COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

QUATRIÈME SESSION — DIXIÈME PARLEMENT

7-8 EDOUARD VII, 1907-8

VOL. LXXXV

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE SIXIÈME JOUR D'AVRIL JUSQU'AU ONZIÈME JOUR DE MAI, INCLUSIVEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1907–8

ERRATA.

VOL. IV.

Colonne 6505 : Lire " sur l'inspection et la vente ", au lieu de " sur l'instruction et la vente ".

Colonne 6761 : Au lieu de " Produit des taxes sur les maîtres de poste ", lire, en titre : " Chemin de fer transcontinental—Construction—Entreprises adjugées ", et en sous-titre : " M. Foster demande : ".

Colonne 7247 : Lire " Melbourne " au lieu de " Malbourne ".

Colonne 7562 : Lire, en 1ère ligne, " N° 149 " au lieu de " N° 159 ".

Colonne 7663 : Projet de loi de M. Beauparlant, lire " N° 161 ".

Colonne 8564 : Lire " à Ladysmith " au lieu " de Ladysmith ".

Débats des Communes

QUATRIÈME SESSION—DIXIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 6 avril 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE D'UN BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES VIANDES ET LES CONSERVES ALIMENTAIRES.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un projet de loi (n° 149) tendant à modifier la loi sur les viandes et les conserves alimentaires.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi tend à apporter quelques modifications à la loi adoptée l'an dernier. Les changements sont peu importants et auront pour effet de rendre l'application de la loi plus facile. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans les détails à présent.

(La motion est adoptée.—Le projet de loi est lu une 1re fois.)

1re LECTURE D'UN BILL CONCERNANT L'INSPECTION ET LA VENTE.

L'hon. SYDNY FISHER demande à déposer un projet de loi (n° 148) tendant à modifier la loi sur l'instruction et la vente.

Il s'agit d'apporter quelques légères modifications à la loi sur la marque des fruits et aux lois relatives à l'industrie laitière qui, dans les Statuts revisés, sont incorporées dans la loi sur l'inspection et la vente. Je crois qu'il vaut mieux attendre, pour entrer dans les détails que le bill imprimé ait été distribué.

(La motion est adoptée.—Le projet de loi est lu une 1re fois.)

1re LECTURE D'UN BILL RELATIF AUX CONSERVES ALIMENTAIRES.

L'hon. SYDNEY FISHER demande à déposer un projet de loi (n° 147) tendant à abroger la loi sur les conserves alimentaires.

C'est une ancienne loi hors d'usage qui n'est jamais appliquée. La loi sur les viandes et les conserves alimentaires pourvoit à tout ce qu'il y a dans la première, mais dans certains détails, il semble y avoir contradiction entre les deux. Après avoir consulté le département de la Justice, nous avons décidé qu'il vaut mieux abroger l'ancienne loi.

(La motion est adoptée.—Le projet de loi est lu une 1re fois.)

1re LECTURE.

D'un bill (n° 150), déposé par l'hon. M. Oliver, tendant à modifier la loi sur l'exploitation des placers dans le territoire du Yukon.

EXTENSION DES FRONTIERES DU MANITOBA.

M. W. J. ROCHE : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désirerais savoir du Gouvernement quand sera déposé le bill relatif à l'extension des frontières du Manitoba.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Le Gouvernement s'occupe de la question, mais en l'absence de l'honorable premier ministre, je n'aimerais pas à faire une déclaration formelle.

DEMANDES D'INFORMATIONS.

M. WORTHINGTON: Quand aurons-nous l'état concernant les salles d'exercice, demandé le 1er décembre ?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Je prendrai des renseignements et j'en informerai mon honorable ami, probablement demain. Je puis dire que tous les états demandés sont en cours de préparation, et qu'on y travaille avec toute la déligence possible.

M. BERGERON : Je désirerais savoir si le rapport de la commission relative aux services administratifs est traduit en français et si la version française est imprimée en même temps que la version anglaise.

L'hon. M. FIELDING : Le greffier de la Chambre m'informe que la traduction ne se fait qu'après que le document est imprimé. Je suppose qu'on suivra la règle ordinaire.

L'hon. M. FOSTER : Combien doit-on en tirer d'exemplaires ? J'ai vu quelque part que le comité des impressions en a commandé 2,000 exemplaires. Cela ferait à peine une demi-douzaine par député. Nous allons

nous trouver tous bien misérables si nous n'en avons pas un plus grand nombre à notre disposition. Je conseillerais au comité des impressions d'en faire imprimer un nombre suffisant.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai aucun doute que le comité des impressions sera mis au courant de la question que pose l'honorable député. Cela ne regarde pas le Gouvernement. La même question a été posée vendredi et je ne doute pas que le comité des impressions ne s'en occupe.

L'hon. M. HAGGART : L'honorable ministre des Finances peut-il nous dire quand nous aurons le rapport imprimé sur le pont de Québec ? Il serait à peu près temps.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député veut-il parler de l'impression du rapport ?

L'hon. M. HAGGART : Je parle du rapport imprimé ; je ne crois pas qu'il ait été distribué.

L'hon. M. FIELDING : Le greffier de la Chambre m'informe que les ordres ordinaires ont été donnés et qu'il prendra des renseignements.

L'hon. M. GRAHAM : Une partie de ce rapport a été déposée jeudu ou vendredi. Les annexes sont très nombreuses et on en est à la seizième.

L'hon. M. HAGGART : Cette partie ne comprend que les photographies.

L'hon. M. GRAHAM : Pas du tout. Cette 16e annexe est un long document clavigraphié.

L'hon. M. FOSTER : Ces photographies seront-elles reproduites pour les députés?

L'hon. M. GRAHAM : L'honorable ministre veut dire les dessins.

L'hon. M. HAGGART : Je parle des photographies.

M. ARMSTRONG : Je désirerais savoir du ministre des Travaux publics quand nous aurons l'état relatif aux jetées de Bayfield, de Grand-Père et de Saint-Joseph. J'ai aussi demandé un état au ministre de l'Agriculture relatif à l'interdiction de nos animaux en Angleterre, un autre le 10 février et un autre le 9 mars, concernant les inspecteurs dans les établissements de salaison.

L'hon. M. FISHER : Le dernier est déposé depuis plusieurs jours ; les trois autres l'ont été aujourd'hui-même.

L'hon. M. PUGSLEY : Quant à ce qui concerne mon département, si plusieurs des états demandés sont courts, d'autres sont très volumineux. Je ne me suis pas cru autorisé à accorder des extras aux employés du département pour l'élaboration de ces états. Le travail se fait durant les heures ordinaires de bureau, et l'honorable député devrait prendre un peu patience.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER TERMINUS DE FORT-WILLIAM.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur les articles du bill (n° 101), déposé par M. Macpherson, concernant la compagnie du pont et du chemin de fer terminal de Fort-William.

M. BERGERON : Quels sont les amendements à l'ancienne loi ?

M. MACPHERSON : Les amendements se trouvent aux articles 2, 3 et 4. Le premier tend à mettre cette compagnie sous la juridiction de la commission des chemins de fer, ce que ne faisait pas l'ancienne loi. Le deuxième amendement autorise la ville de Fort-William à faire l'acquisition du pont ou à abolir les droits de péage. L'amendement du paragraphe 4 concerne le mode d'emploi de l'argent.

L'hon. M. HAGGART : L'honorable député voudra-t-il nous expliquer la nécessité de mettre sous la juridiction fédérale un chemin de fer si peu important ?

M. MACPHERSON : Par sa première charte il était presque entièrement entre les mains du département des chemins de fer et le comité a jugé préférable de le placer sous la juridiction de la commission des chemins de fer. Des arbitres avaient été chargés de désigner le tracé, mais le comité a préféré confier ce soin à la commission.

L'hon. M. FOSTER : D'où part et où aboutit cette ligne ?

M. MACPHERSON : C'est un chemin de fer électrique entre certaines îles sur la rivière Kaministiquia et Fort-William. Ce bill a été discuté plusieurs semaines devant le comité des chemins de fer et les promoteurs et la municipalité de Fort-William ont livré une longue bataille. Finalement, les deux parties finirent par s'entendre et le projet fut accepté tel quel. Il s'agit d'un chemin de fer et d'un pont. La compagnie est autorisé à construire des ponts sur la rivière Kaministiquia et à exploiter un chemin de fer sur certaines îles. Je suppose que ce sont des propriétaires de terrains sur ces îles qui demandent ce bill.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Haggart) demande pourquoi on veut mettre ce chemin sous la juridiction fédérale. C'est une courte ligne destinée à rélier, je crois, Fort-William et Port-Arthur.

M. MACPHERSON : Non. Je crois que le chemin ne va pas jusqu'à Port-Arthur. Il franchit une rivière navigable et c'est pour cette raison qu'on veut le placer sous la juridiction de ce Parlement et de la commission des chemins de fer.

L'hon. M. FOSTER : Il suffirait d'obtenir du Parlement le droit de construire un pont sur cette rivière.

M. MACPHERSON : Ce n'est qu'un renouvellement de la charte. J'ignore quelles raisons on a eu la première fois pour s'adresser à ce Parlement.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami sait-il pourquoi on l'appelle un chemin de fer terminus. Il paraît n'avoir ni commencement ni terme, car il a six ou sept milles de longueur à peine.

M. MACPHERSON : Je n'assistais pas au baptême et je ne puis donner aucun renseignement à mon honorable ami.

M. GALLIHER : Il relie le Nord-Canadien et le Pacifique-Canadien.

M. J. D. REID : Est-il situé entièrement dans la province d'Ontario ?

M. GALLIHER : Oui. Le terminus est sur une île de la rivière Kaministiquia, directement en face de la ville de Fort-William.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UN BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER QUEBEC-NOUVEAU-BRUNSWICK.

La Chambre passe à la discussion en comité général des articles du bill (n° 128), déposé par M. Michaud, concernant la compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick.

M. J. D. REID : A-t-on exécuté quelques travaux sur ce chemin ? Je vois que la première charte a été accordée en 1900 et a été renouvelée plusieurs fois.

M. MICHAUD : Environ trois milles de voie ont été construits. Si les travaux ont été interrompus, il y a deux ou trois ans, c'est qu'on espérait que le Transcontinental ferait l'acquisition de cette ligne. Quand les études et les tracés furent faits on constata que le Transcontinental n'en prendrait qu'une partie. Nous dûmes alors nous adresser au Parlement, pour obtenir une prolongation du délai. La compagnie se propose de reprendre les travaux aussitôt que possible.

M. J. D. REID : Elle aurait dû les exécuter en 1900, quand elle obtint sa charte.

M. BERGERON : Quelle sera la longueur totale de la ligne ?

M. MICHAUD : 130 milles.

M. BERGERON : Et trois milles sont construits ?

M. MICHAUD : Trois milles seulement sont construits, mais la compagnie a réglé toutes les réclamations des cultivateurs pour le terrain de la voie et est prête à continuer les travaux.

M. BERGERON : Le Gouvernement a-t-il promis ou donné une subvention ?

M. MICHAUD : Le Parlement a déjà voté une subvention, mais j'ignore s'il y en aura d'autre.

M. J. D. REID : Jusqu'à présent la compagnie s'est contentée de faire des travaux de terrassement sur une distance de trois milles. N'est-ce pas à peu près tout ce qui a été fait ?

M. MICHAUD : La compagnie est prête à continuer les travaux aussitôt que possible.

M. LENNOX : Quand a-t-on fait ces travaux de terrassement sur ces trois milles ?

M. MICHAUD : Il y a trois ou quatre ans.

M. LENNOX : Avant ou après le dernier renouvellement ?

M. MICHAUD : Depuis le dernier renouvellement.

M. BERGERON : Est-ce une des lignes que l'honorable ministre des Chemins de fer a l'intention d'acheter plus tard pour ajouter au réseau de l'Intercolonial ?

M. MICHAUD : Je ne connais aucune proposition de cette nature.

M. BERGERON : Je crois qu'il existe un projet pour acquérir tous ces embranchements du Nouveau-Brunswick et les unir à l'Intercolonial. Cette ligne est-elle comprise dans le nombre ?

M. MICHAUD : Pas que je sache.

M. J. D. REID : Quel est son parcours?

M. MICHAUD : Elle va de Connor's à Chaudière-Jonction.

M. J. D. REID : Sera-t-il construit parallèlement au Grand-Tronc-Pacifique ?

M. MICHAUD : Sur une courte distance seulement.

M. J. D. REID : A quel endroit ?

M. MICHAUD: Il sera parallèle au Grand-Tronc-Pacifique sur une distance de trois ou quatre mille, puis prendra une autre direction.

L'hon. M. EMMERSON: Il dessert un territoire tout à fait différent.

Sur l'article 5 (arrangements avec les autres compagnies).

M. MICHAUD : Je propose qu'après les mots "compagnie de chemin de fer" on ajoute les suivants "ou le chemin de fer de l'Atlantique à l'ouest de Québec ou la compagnie de chemin de fer interprovincial du Nouveau-Brunswick."

M. R. L. BORDEN : Quelle sera alors la portée de l'article 5 ?

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai eu occasion d'étudier la question. Cet article décrète que la compagnie pourra conclure des arrangements ou se fondre avec d'autres compagnies, et cet amendement ajoute deux compagnies à celles avec lesquelles des arrangements pourront être faits, du consentement du Gouverneur en conseil.

M. LENNOX : Nous avons autorisé la compagnie à fusionner avec le Grand-Tronc-Pacifique, et maintenant l'honorable député demande qu'il ait le pouvoir de fusionner avec deux autres.

M. CROCKET : Je désirerais savoir de l'honorable député qui est chargé de défendre le projet et quelle serait la conséquence de la fusion de cette compagnie avec l'Intercolonial.

L'hon. M. PUGSLEY : Si l'honorable député qui soutient le projet veut bien me le permettre, je crois que des pourparlers ont été engagés avec le chemin de fer de l'Atlantique à l'ouest de Québec et avec l'Intercolonial. La ligne de l'Atlantique à l'ouest de Québec est en quelque sorte intéressée dans cette charte, car étant autorisée à fusionner avec cette dernière, elle pourrait peut-être désirer fusionner aussi avec l'International, pour prolonger sa ligne jusqu'à Québec.

M. CROCKET : En vertu de ce bill la compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick est-elle autorisée à prolonger sa ligne dans l'état du Maine ?

L'hon. M. PUGSLEY : Jusqu'à la frontière seulement.

M. CROCKET : Et à faire correspondance avec les lignes du Maine?

L'hon. M. PUGSLEY : Ce pouvoir parait avoir été refusé par le comité des chemins de fer.

M. CROCKET : J'espère que ce bill n'aura pas pour effet de détourner le trafic du nord du Nouveau-Brunswick au profit du Maine.

L'hon. M. PUGSLEY : Il ne le pourra pas.

L'hon. M. HAGGART : Que valent ces pouvoirs, à moins que les autres compagnies soient aussi autorisées à fusionner ? Le bill n'autorise pas la fusion.

M. MICHAUD : Quand elles seront prêtes, nous le serons aussi.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PACIFIC-COAST.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur les articles du bill (n° 40), déposé par M. Macpherson, concernant la compagnie d'assurance contre l'incendie la Pacific-Coast.

Sur l'article 1er.

M. J. D. REID : Je remarque qu'en général ces bills d'intérêt privé sont discutés le vendredi soir, alors que beaucoup de députés sont absents. Je remarque aussi que quelques-unes de ces compagnies prennent le nom de quelques anciennes compagnies d'Angleterre. Ainsi, par exemple, vendredi dernier la Chambre a adopté un bill autorisant une compagnie sous le titre de London and Lancashire Guarantee and Accident Company of Canada. Or, la compagnie London-Lancashire est établie au Canada depuis environ quatre-vingts ans, et voici une nouvelle compagnie qui prend le même nom, en ajoutant "of Canada." Le Parlement a déjà autorisé la compagnie de London et Lancashire à faire des affaires au Canada, et cette similitude dans les titres peut produire la confusion et même tromper le public. Si la compagnie canadienne est aussi solide que l'autre, c'est très bien, mais il se peut fort bien qu'elle ne le soit pas. Je tenais à signaler la chose au ministre des Finances.

L'hon. M. FIELDING : Le Gouvernement et le comité des banques et du commerce ont souvent à s'occuper de cette question de la similitude des titres, et tout en déconseillant autant que possible l'emploi de noms appartenant déjà à des compagnies anglaises ou étrangères, faisant affaire au Canada, nous n'avons pas jugé à propos de le défendre dans tous les cas, car cela équivaudrait à ériger un monopole. Le cas a été discuté récemment au sujet d'une compagnie américaine et quelqu'un a fait observer qu'une compagnie canadienne qui s'introduirait aux Etats-Unis n'aurait pas le monopole de son titre dans ce pays, tandis qu'une compagnie américaine prenant un titre canadien pourrait se faire autoriser sans difficulté aux Etats-Unis.

En règle générale, il vaut mieux éviter ces répétitions. Dans le cas que mentionne mon honorable ami, il sera probablement enchanté d'apprendre que ce bill est demandé par la London et Lancashire elle-même, et que c'est en quelque sorte la même compagnie qui fait des affaires en vertu d'une charte canadienne.

M. J. D. REID : Je suis bien aise de l'apprendre ; cependant j'ai cru devoir signaler la chose à l'honorable ministre des Finances.

L'hon. M. FIELDING : Nous surveillons cela constamment.

L'hon. M. HAGGART : Ce bill confère-t-il des pouvoirs supplémentaires à ceux que la compagnie possède déjà en vertu d'une charte provinciale, ou est-ce une charte entièrement nouvelle ?

L'hon. M. FIELDING : Le bill tend à convertir une compagnie provinciale en une compagnie fédérale.

L'hon. M. HAGGART : Oui ; mais les pouvoirs conférés par ce bill sont-ils en plus de ceux que la compagnie possède déjà en vertu de sa charte provinciale ?

L'hon. M. FIELDING : L'objet du bill est de constituer une compagnie qui se substituera à l'autre et aura le droit d'étendre ses opérations à tout le Canada.

L'hon. M. HAGGART : Je comprends, mais il se peut que nous confirmions des pouvoirs que la compagnie possède en vertu de sa charte provinciale et que nous ne lui accorderions pas dans une charte fédérale.

M. MACPHERSON: En vertu de sa charte actuelle la compagnie ne peut pas faire affaire en dehors de la Colombie-Anglaise. Elle désire étendre ses opérations à tout le Canada et elle demande une charte fédérale. Ce bill contient la charte-type et ne demande aucun pouvoir extraordinaire du Parlement fédéral.

M. R. L. BORDEN : Ce bill crée une institution nouvelle revêtue de nouveaux pouvoirs. Je ne vois pas dans le bill que la nouvelle compagnie aura tous les pouvoirs de l'ancienne ; l'intention semble plutôt être de ne conférer à la nouvelle compagnie que les pouvoirs que lui donne le présent bill. Tout l'actif de l'ancienne compagnie passe à la nouvelle qui assume toutes les obligations de l'ancienne.

L'hon. M. HAGGART : Si c'est une charte entièrement nouvelle, cela fait disparaître l'obejction que j'ai signalée.

Sur l'article 5 (responsabilité de la nouvelle compagnie.)

M. R. L. BORDEN : La restriction me paraît singulière. Je ne vois pas comment peut s'opérer le renoncement dont il est ici question.

L'hon. M. FIELDING : Le surintendant des assurances m'informe que cette rédaction est celle des autres chartes de même nature. Je suppose que cela veut dire qu'un actionnaire ne sera pas responsable aux deux compagnies.

M. R. L. BORDEN : Je saisis parfaitement l'intention de cette restriction. C'est celle-ci : si on entend exercer un recours contre les actionnaires pour les versements non effectués de leurs actions, en acquittement de certaines obligations de la compagnie,—en d'autres termes—si on veut forcer la compagnie à acquitter une obligation en procédant contre les actionnaires, on ne pourra pas procéder contre les actionnaires de la nouvelle compagnie, sans renoncer à toute réclamation contre eux à titre d'actionnaires de l'ancienne compagnie.

Prenons un exemple : quelqu'un a une réclamation contre la nouvelle compagnie et est incapable de se faire payer, il désire poursuivre les actionnaires quant aux versements non effectués de leurs actions ; la première chose qu'un avocat devrait faire serait de renoncer d'une manière quelconque aux droits de son client contre l'ancienne compagnie, et je ne vois pas comment cela pourrait se faire.

L'hon. M. FIELDING : La rédaction me paraît la même que celle de l'ancien statut et je ne vois pas comment on pourrait la rendre plus claire.

Sur l'article 12.

L'hon. M. HAGGART : La loi provinciale en vertu de laquelle cette compagnie a obtenu sa charte peut imposer certaines restrictions. Aujourd'hui, vous faites passer les assurés d'une compagnie à une autre. Cela fait-il disparaître ces restrictions ?

L'hon. M. FIELDING : La compagnie sera tenue de se conformer aux dispositions de la loi fédérale.

L'hon. M. HAGGART : Mais il peut y avoir des contrats passés en vertu de la loi provinciale. Comment allez-vous protéger ceux qui ont passé des contrats avec la compagnie en vertu de sa charte provinciale ?

L'hon. M. FIELDING : Il me semble qu'une police d'assurance émise en vertu d'une charte fédérale est aussi bonne qu'une autre émise en vertu d'une charte provinciale.

M. LENNOX : Là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si la compagnie est libérée des obligations contractées en vertu de sa charte provinciale.

L'hon. M. FIELDING : Les articles 4 et 5 sont une garantie suffisante sur ce point. La nouvelle compagnie est responsable de toutes les obligations et de tous les contrats de l'ancienne.

M. LENNOX : Est-ce la politique du Gouvernement de donner des chartes fédérales aux compagnies d'assurances qui ont des chartes provinciales et qui désirent étendre leurs opérations aux autres provinces ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne vois pas que nous puissions nous y opposer. Si une compagnie provinciale désire une charte fédérale, notre politique ne serait pas de nous y opposer.

Jusqu'à présent, on n'y a pas vu d'inconvénient.

M. MACPHERSON : Et l'article 5 auquel le chef de l'opposition a fait allusion ?

M. R. L. BORDEN : Mieux vaudrait, il me semble, le modifier comme suit :

Néanmoins, quiconque se sera fait payer, en vertu de l'article 150 de la loi des compagnies,

à même des actions de la nouvelle compagnie, sera censé avoir renoncé à son droit de se faire payer à même une somme correspondante d'actions de l'ancienne compagnie.

L'hon. M. FIELDING : C'est-à-dire que le recouvrement constitue un désistement à l'égard de l'ancienne compagnie sans que le créancier soit tenu de renoncer formellement à son droit.

M. MACPHERSON : Il l'abandonne par le fait même.

M. R. L. BORDEN : Oui.

L'hon. M. FIELDING : Je ne vois pas d'inconvénient à cela, et l'on pourrait modifier l'article dans ce sens.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

M. R. L. BORDEN : Je propose l'insertion des mots " et ses actionnaires " à la suite du mot " compagnie ", 15e ligne, article 5.

L'hon. M. FIELDING : Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. MACPHERSON : C'est-à-dire qu'on devra lire en premier lieu : " contre la nouvelle compagnie et ses actionnaires ", et, en deuxième lieu : " contre l'ancienne compagnie et ses actionnaires ".

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'hon. M. PUGSLEY : J'appellerai l'attention du ministre des Finances sur l'article 18, par lequel l'entrée en vigueur de la loi est subordonnée au vote des actionnaires. La mise en vigueur de la loi pouvant être de quelque importance, il conviendrait, ce me semble, pour prévenir tout inconvénient, d'informer le secrétaire d'Etat de la décision prise par les actionnaires afin qu'il pût publier une proclamation décrétant la mise en vigueur de la loi.

L'hon. M. FIELDING : Le comité a étudié ce point. Il n'est pas à souhaiter, cela va sans dire, que l'entrée en vigueur dépende du vote de certains actionnaires au lieu d'une proclamation. On nous a toutefois fait observer que l'on a inséré cette formule en différentes lois sans qu'il en soit résulté d'inconvénients ; c'est pour cela qu'on ne l'a pas modifiée. J'ai eu la même pensée que mon honorable collègue des Travaux publics, mais, eu égard aux circonstances que je viens d'indiquer, nous n'avons pas jugé nécessaire de modifier le texte de cet article.

(Il est fait rapport du bill qui est lu la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL RELATIF A LA DOMINION GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 127), déposé par M. Pringle, concernant la " Dominion Guarantee Company, Limited."

M. BORDEN.

M. LENNOX : Le ministre des Finances est-il fixé sur l'arrangement que vise et confirme ce projet de loi ?

L'hon. M. FIELDING : C'est une convention ordinaire à propos d'hypothèque ; les fonctionnaires du ministère en ont fait l'examen.

(Il est fait rapport du bill qui est lu la 3e fois et adopté.)

QUESTIONS.

LE MEDECIN DU PORT DE SYDNEY-NORD.

M. SPROULE (par M. Blain) demande :

1. Quels appointements reçoit le docteur Horace Rhindress à titre de médecin du port de Sydney-nord ?
2. Combien a-t-on payé l'année dernière aux bateaux ou steamers qui ont transporté le docteur Rhindress à bord des steamers entrant dans le port ?
3. Qu'a-t-on payé jusqu'à présent par rapport aux appartements que le docteur Rhindress occupe à Sydney-nord ?
4. Combien a-t-on payé au cours de l'année dernière par rapport aux grilles de foyer, aux bains, meubles, installations, etc., des appartements ou bureaux du docteur Rhindress à Sydney-nord, et à qui les paiements ont-ils été effectués ?
5. Qui est propriétaire du bâtiment où se trouvent lesdits appartements ou bureaux ?
6. Sur la demande de qui a-t-on fait cette dépense ?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Je crois répondre au nom de mon ministère que le Gouvernement n'a fait aucune dépense pour fournir, installer ou meubler les appartements ou bureaux occupés par le Dr Rhindress à Sydney-nord.

BATIMENT PUBLIC A ACTON-VALE.

M. MONK demande :

1. A quel prix fut adjugée l'entreprise d'un bâtiment public à Acton-Vale ?
2. Combien a coûté jusqu'à ce jour l'érection de ce bâtiment, y compris tous les extras ?
3. Combien a coûté l'installation des appareils d'éclairage électrique dans ce bâtiment ?
4. Quel est, jusqu'à cette date, le coût total de l'éclairage, du chauffage et de l'entretien ?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. $10,250.
2. Le prix de revient du bâtiment, y compris les extras, est de $10,760 ; cette somme ne comprend pas le coût de l'emplacement, des installations, des appareils de chauffage, de l'horloge de la tour, de la pose des fils électriques, de la surveillance, etc.
3. $425.
4. $2,106.23.

IMPORTATIONS DE CUIVRE.

M. STAPLES (par M. J. W. Roche) demande :

1. Combien s'est-il importé au Canada de plaques et de baguettes de cuivre en 1905, 1906 et 1907?
2. De quelle qualité étaient ces plaques et ces baguettes?
3. Quel fut le montant des droits perçus.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) : L'importation des articles ci-dessus au cours des exercices de 1905 et de 1906, ainsi que pendant les neuf mois expirés le 31 mars 1907, se répartit comme suit :

Exercices financiers.	Baguettes, barres, rouleaux, etc., de cuivre, d'au moins 6 pieds de longueur.			Bandes, feuilles ou plaques de cuivre ni poli, ni plané ni enduit.		
	Qtx.	Valeur. $	Droit.	Qtx.	Valeur. $	Droit.
1905	7,784	116,874	En franchise	11,010	169,562	En franchise
1906	10,589	183,861	En franchise	10,912	200,265	En franchise
*1907	4,258	29,918	En franchise	4,974	98,521	En franchise
	3,167	66,255	6,505 15	6,544	122,074	12,191 80

* Ces articles sont passibles de droits depuis le 29 novembre 1906.

L'hon. M. FOSTER : Les données de 1907 sont-elles celles des neuf mois ?

L'hon. M. PATERSON : Je n'en suis pas très sûr ; j'imagine qu'il s'agit de l'exercice financier.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—BATISSES A TRURO.

M. STANFIELD demande :

1. Quels étaient les noms des soumissionnaires, et les chiffres des soumissions reçues pour l'atelier des préposés au nettoyage des voitures et pour le hangar du sable à Truro?
2. Quels étaient les différents prix, par verge cube, de l'enlèvement du gravier, de la culée en béton et de la maçonnerie en pierre?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : On ma dit au ministère que l'on a déjà répondu à cette question et que l'honorable député devait en proposer la radiation.

M. l'ORATEUR : La question est réservée.

LE CHAMP DE TIR DE CHARLOTTETOWN.

M. DANIEL demande :

1. De qui le Gouvernement a-t-il récemment acheté des terrains pour le champ de tir à Charlottetown?
2. Quel a été le prix d'achat payé à chaque propriétaire, et la date du paiement?
3. Quelle est la superficie des terrains achetés pour le champ de tir proprement dit?

L'hon. SYDNEY FISHER (pour le ministre de la Milice) : Des terrains destinés à servir de champ de tir à Charlottetown (I. P.-E.) ont été achetés des personnes suivantes : Alex. B. et Isabel Warburton, 26 acres ; prix d'achat payé le 21 mai 1906 : $13,035. John F. Curtis, 14 acres et quatre cinquièmes ; prix d'achat payé le 13 décembre 1906 : $740. La succession Beazley, 75 acres et neuf dixièmes ; prix d'achat payé le 13 décembre 1906 : $4,527.

FOURNITURE DE PAPETERIE AUX MINISTERES DE LA MILICE ET DE LA MARINE.

M. NORTHRUP (par M. Blain) demande:

Quelle somme a été payée, est due, ou portée en compte par a) toute personne, maison de commerce ou compagnie; b) l'imprimeur du Roi, ou l'un quelconque des départements, au chapitre des livres, papeterie et autres fournitures, commandés pour les départements de la Milice et de la Marine et des Pêcheries, respectivement, à la suite de l'enquête tenue et des recommandations faites par M. Falconer et ses associés?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

a) Par l'entremise de l'Imprimerie nationale, le ministère de la Marine et des Pêcheries a payé à la maison Beauchemin et Cie, limitée, de Montréal, la somme de $2,659.04 pour livres à feuillets détachés, et

b) $257.13 au dépôt de papeterie de l'Etat pour livres, papeterie et autres fournitures commandés à la suite de l'enquête et des recommandations de M. Falconer et de ses associés.

Le ministère de la Marine et des Pêcheries ne doit rien de ce chef et n'a rien payé de plus à (a) aucune personne, maison ou compagnie, ni (b) à l'imprimeur de Sa Majesté ni à aucun autre ministère.

L'hon. SYDNEY FISHER (pour le ministre de la Milice) : Le ministère de la Milice n'a rien payé.

LE GRAND-TRONC-PACIFIQUE—ADJUDICATIONS.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Quelles entreprises ont été adjugées—combien de milles comprennent-elles et quel est le chiffre de chaque adjudication—sur les divisions de l'est et de l'ouest du Grand-Tronc-Pacifique?

2. Quelle est la date de chaque adjudication et dans quel délai les travaux doivent-ils être terminés?

3. Quel est le coût estimatif des parties dont l'entreprise n'est pas encore adjugée?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : L'honorable député pourrait-il me dire s'il veut parler de la subdivision des prairies ou de celle des montagnes du Grand-Tronc-Pacifique proprement dit, ou bien de la partie du Transcontinental qui doit aboutir à Moncton ?

L'hon. M. FOSTER : Ma question porte sur la ligne entière.

L'hon. M. GRAHAM : Je vais recueillir toutes les informations. Nous désignons une partie de la ligne sous le nom de Grand-Tronc-Pacifique et l'autre sous celui de Transcontinental.

L'hon. M. FOSTER : Je ne l'oublierai pas.

GARANTIE DE L'ETAT A L'EGARD DES BILLETS FEDERAUX EN CIRCULATION ET DES DEPOTS AUX CAISSES D'EPARGNES.

M. MARSHALL (par M. Blain) demande :

1. Quelle somme en or le Gouvernement a-t-il en dépôt comme garantie pour les billets du Canada émis par lui pour les fins de circulation dans ce pays?

2. Quel est le chiffre des obligations impériales garanties en la possession du Gouvernement comme garantie pour les billets du Canada émis par lui pour les fins de circulation en ce pays?

3. Le Gouvernement a-t-il en dépôt de l'or ou des obligations impériales garanties, comme garantie pour l'argent déposé dans les caisses d'épargnes du Gouvernement et des postes?

4. Dans l'affirmative, combien de chaque espèce?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1. $33,571,375 en or.

2. £400,000 d'obligations impériales garanties.

3. Oui, de l'or.

4. $6,100,204 en or.

M. BRODEUR.

BAIONNETTES POUR LE FUSIL ROSS.

M. WORTHINGTON demande :

1. Le ministère de la Milice a-t-il donné l'entreprise de la fourniture des baïonnettes destinées aux fusils Ross?

2. Dans l'affirmative, à qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

3. Le ministre de la Milice a-t-il saisi le conseil de quelque contrat, marché ou commande ayant trait aux baïonnettes?

4. A quelle date le conseil a-t-il été prié de prendre une décision à ce sujet?

5. Quelle est la date de la délibération du conseil?

6. Le conseil a-t-il rendu un décret? Dans l'affirmative, à quelle date?

7. Quel prix le ministère de la Milice se propose-t-il de payer ces baïonnettes?

8. Les paiements se feront-ils sur livraison ou au fur et à mesure de l'avancement des travaux?

8. Combien de baïonnettes se fabriquera-t-il en vertu de l'adjudication, quelles seront les conditions de la livraison et où se fabriqueront les baïonnettes?

10. La compagnie adjudicataire possède-t-elle une armurerie ou un atelier où les baïonnettes devront être fabriquées?

11. Si elle n'en possède pas, sera-t-il construit une armurerie et combien de temps faudra-t-il pour cela?

12. L'emplacement de cette armurerie est-il acheté? Dans l'affirmative, où est-il situé et à quelles conditions l'a-t-on acquis?

L'hon. SYDNEY FISHER (pour le ministre de la Milice) : La question est à l'étude.

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL NATIONAL—QUESTIONS EN LITIGE.

M. BARKER (par M. Blain) demande :

1. Existe-t-il quelque différend entre la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvernement ou la commission du Transcontinental au sujet du tracé, de l'emplacement ou des travaux de construction du chemin de fer Transcontinental national, division de l'est, ou de ce qu'ils devront coûter?

2. Quelle est la nature de ce désaccord, s'il en existe?

3. La prise en considération ou le règlement de ce différend a-t-il été remis à plus tard? Dans l'affirmative, à quand et sur la demande de qui a-t-il été ainsi renvoyé?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Il n'existe aucun différend entre la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et la commission du Transcontinental au sujet du tracé, de l'emplacement ou des travaux de construction du chemin de fer Transcontinental national, division de l'Est, ou de ce qu'ils devront coûter.

APPROVISIONNEMENT DE CERTAINS PHARES.

M. J. D. REID (par M. Blain) demande :

1. Le ministère de la Marine et des Pêcheries a-t-il fait des arrangements, pendant l'été

de 1907, avec MM. Haliday, Bros., de Québec, pour expédier par le steamer "Restigouche" des approvisionnements à certains phares dans le bas du fleuve Saint-Laurent?

2. Dans l'affirmative, quand ces approvisionnements ont-ils été embarqués à Québec?

3. Quel a été le taux payé par tonne, et pour combien de tonnes les paiements ont-ils été faits?

4. Qui a constaté que la quantité complète avait été mise à bord?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui.

2. Du 21 au 23 août.

3. Transport, $5 la tonne ; débarquement, $2 la tonne. A Heath-Point, 314 tonnes ; aux Rochers des Oiseaux, 23 tonnes ; au Cap à l'Anguille, 150 tonnes.

4. M. P. E. Parent, ingénieur ordinaire du ministère de la Marine et des Pêcheries à Québec.

DRAGAGE A WIARTON.

M. BENNETT demande :

1. S'est-il fait du dragage à Wiarton en 1907?

2. Dans l'affirmative, combien ces travaux ont-ils coûté et en avait-on fait soumissionner l'exécution?

3. Combien de personnes ont soumissionné les travaux, qui les a exécutés, quel prix les a-t-on payés, et combien s'est-il fait de dragage?

4. Ces travaux avaient-ils été l'objet de quelque demande formelle? Dans l'affirmative, de la part de qui?

5. Quel était l'inspecteur des travaux, et qui en avait conseillé la nomination?

L'hon. WILLIAM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Oui.

2. a) $25,026.60 ; b) oui.

3. a) Deux ; b) A. F. Bowman ; c) 20 cents la verge cube ; b) 124,200 verges cubes de glaise, de sable et de cailloux.

4. Oui, de la part du conseil municipal de Wiarton.

5. Thomas Dargarvel. Je ne saurais dire qui a conseillé le ministre, mais on me dit que M. John Tolmie, député, est un de ceux qui appelèrent son attention sur l'expérience et la probité de M. Dargarvel, et j'imagine que c'est en grande partie sinon entièrement à l'avis exprimé par M. Tolmie que ce monsieur dut d'avoir été nommé inspecteur.

M. BENNETT : Quel est le nom de l'autre soumissionnaire ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député n'ayant pas demandé ce renseignement, je ne suis pas en mesure de le lui fournir en ce moment.

LE CABOTAGE.

M. STANFIELD demande :

1. La loi actuelle permet-elle aux navires norvégiens ayant été construits en territoire anglais, de changer de pavillon et de faire le cabotage dans les eaux canadiennes?

2. Existe-t-il quelque loi susceptible d'empêcher, après le 1er janvier 1909, tout navire norvégien ayant été construit en territoire anglais, de changer de pavillon pour faire le cabotage dans les eaux canadiennes?

3. La loi actuelle autorise-t-elle les navires construits à l'étranger, mais appartenant à des sujets britanniques, à faire le cabotage dans les eaux canadiennes à la faveur d'un permis décerné par le ministre des Douanes, sans qu'ils soient tenus d'obtenir la permission du Gouverneur en conseil?

4. Existe-t-il quelque loi susceptible d'empêcher, après le 1er janvier 1909, les navires construits à l'étranger, mais appartenant à des sujets britanniques, d'obtenir du ministre des Douanes, sans être obligés de s'adresser au Gouverneur en conseil, l'autorisation de faire le cabotage dans les eaux canadiennes?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) :

1 et 2. A l'heure actuelle, la loi autorise les navires norvégiens ayant été construits en territoire anglais à se faire inscrire comme navires anglais et à faire le cabotage dans les eaux canadiennes avant et après le 1er janvier 1909.

3 et 4. La loi qui régit actuellement le cabotage au Canada oblige les navires construits à l'étranger, mais inscrits comme navires anglais depuis le 1er septembre 1902, à acquitter un droit de 25 p. 100 avant de pouvoir obtenir un permis de cabotage. Ce permis, la loi autorise le ministre des Douanes à l'accorder sans qu'il soit besoin de décret du conseil. Aucune loi ne modifie les dispositions relatives à l'acquittement du droit et à l'émission du permis après le 1er janvier 1909.

LE PORT DE BELLEVILLE.

M. PORTER (par M. Blain) demande :

1. Le Gouvernement a-t-il autorisé de quelque manière les commissaires du port de Belleville à émettre des bons, des obligations ou autres effets constituant une charge sur ce port ou les recettes qui en proviennent? Dans l'affirmative, sous quelle forme, pour quelle somme et à quelle date?

2. De quelle manière, s'il en a été émis, a-t-on disposé de ces bons, obligations ou autres effets? En faveur de qui? A quelles conditions? Pour quelles fins? Et quel intérêt portent-ils?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui, par décret du conseil rendu le 16 août 1906. $12,000 à 5 p. 100 pendant 15 ans.

2. Douze obligations de $1,000 chacune portant la date du 1er octobre 1906. L'intérêt est payable le 1er octobre de chaque année. Le principal est remboursable le 1er octobre 1921. On les a vendues comme suit : 6, les Nos 1 à 6, à madame M. N. McKenna; 2, les Nos 7 et 8, au révérend R. N. Adams ; 2, les Nos 9 et 10, à M. W. J. Andrews ; 2, les Nos 11 et 12, à MM. Quinlan

et Robertson. Elles portent intérêts à 5 p. 100. On les a vendues comptant, au pair. L'émission en a été faite dans le but de solder le reste dû sur la construction du mur de revêtement.

HOMESTEAD DEMANDE PAR FRED. HINTZ.

M. PORTER (par M. Blain) demande :

1. A-t-on reçu le rapport de la personne chargée de faire une enquête sur la demande formulée par Fred. Hintz au sujet du quart nord-est de la section 32, township 36, rang 16, à l'ouest du 2e méridien, et sur la prétendue acquisition faite par lui-même ou son représentant des droits que Peter Sorenson avait acquis sur ce terrain à titre d'occupant?

2. Ce rapport sera-t-il déposé, et quand le sera-t-il?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Le 8 mars dernier, ordre était donné à l'inspecteur des homesteads Gibson de faire une enquête et un rapport sur ce sujet. Le rapport ne nous est pas encore parvenu.

2. Le rapport sera déposé dès que le ministère l'aura reçu.

IMPORTATION DE BESTIAUX ENREGISTRES DES ETATS-UNIS.

M. CHRISTIE demande :

1. Combien de bêtes à cornes enregistrées ont été importées en franchise des Etats-Unis au Canada au cours des années 1904, 1905, 1906 et 1907?

2. Combien de chevaux enregistrés ont été importés en franchise des Etats-Unis au Canada en 1904, 1905, 1906 et 1907?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) :

1. Bêtes à cornes importées des Etats-Unis au Canada pour l'amélioration des troupeaux (conformément aux déclarations d'entrée des importations pour la consommation domestique) :

Exercice terminé le 30 juin		1904, 765
"	"	1905, 479
"	"	1906, 423

Neuf mois terminés le 31 mars 1907, 151.

2. Chevaux destinés à l'amélioration de l'espèce, importés des Etats-Unis au Canada, enregistrés ou qui, d'après l'inspection, possédaient les caractéristiques et qualités essentielles à l'amélioration de la race (conformément aux déclarations d'entrée des importations pour la consommation domestique).

Exercice terminé le 30 de juin		1904, 551
"	"	1905, 606
"	"	1906, 631

Neuf mois terminés le 31 mars 1907, 538

CONSEIL DES SIX-NATIONS.

M. LAKE demande :

1. Le surintendant général des Affaires indiennes a-t-il refusé d'accorder une entrevue à une délégation des chefs du conseil des Six-Nations? Dans l'affirmative, sur quoi ce refus était-il basé?

2. Le Gouvernement a-t-il refusé aux Six-Nations l'examen ou une copie de certaines pétitions ou mémoires venant d'une association connue sous le nom d'Association des droits des Indiens, ou d'Association des guerriers?

3. Quelles sont les matières qui forment le sujet des difficultés ou l'objet de négociations entre le conseil des Six-Nations et le département des Affaires indiennes?

4. Pourquoi le département des Affaires indiennes ne se rend-il pas à la demande que font les Six-Nations à l'effet de prendre connaissance ou d'avoir une copie de certaines pétitions ou mémoires?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Le surintendant général n'a pas refusé d'accorder une entrevue à une délégation des chefs du conseil des Six-Nations, mais il a laissé savoir qu'il les recevrait volontiers lorsqu'il leur plairait de venir à Ottawa.

2. Le département n'a pas refusé de transmettre au conseil des Six-Nations une copie de la pétition ou du mémoire venant de l'Association des droits des Indiens ; il a refusé de transmettre une copie des noms des signataires, parce que ceux-ci étaient fort nombreux et que le département ne voyait pas l'utilité de cette démarche.

3. a) La question de l'emprunt. Le conseil déclare que le présent emprunt de $20,000 est insuffisant attendu qu'il désire améliorer les conditions hygiéniques de leurs habitations et construire de meilleures maisons.

b) Les enquêtes. Le conseil n'aime pas le présent mode d'enquête, surtout en ce qui a trait à la rétribution des témoins.

c) Le conseil héréditaire. Quelques-uns des chefs voudraient simplement améliorer le conseil actuel, mais d'autres désirent le rendre électif.

d) L'indépendance du conseil. Les Indiens sont d'avis que le département restreint leurs prérogatives.

e) Les subventions provinciales. Ils ne retirent aucun avantage des allocations accordées au comté de Brant, soit par le Dominion soit par la province.

4. Tel que répondu sous le n° 2, le département n'a pas refusé de transmettre une copie d'une pétition reçue de l'Association des droits des sauvages, mais a déclaré qu'il ne voyait pas l'utilité de transmettre une liste des signataires. Cette liste a 13 pieds et 7 pouces de longueur et renferme environ 380 noms.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre adopte, sans débat, diverses motions tendant au dépôt des documents suivants :

Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et propositions en la possession du

Gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou fonctionnaires concernant l'amélioration du service des trains sur le chemin de fer d'embranchement de Belfast et Murray-Harbour.—M. A. Martin (Queen).

Copie de rapports et correspondance relatifs à Aurel Mercier, carbonneur sur le canal Soulanges, tué dans l'exercice de ses fonctions pendant l'été de 1907. Copie de rapports et correspondance relatifs à un accident arrivé à madame Rock Bradley en voulant traverser le canal sur un des ponts du canal, pendant l'été de 1907.—M. Boyer.

Copie de toutes les correspondances échangées entre le Gouvernement et MM. J. B. Mongenais, Hugh McMillan et autres relativement aux travaux de dragage faits dans la rivière Rigaud (ci-devant rivière à la Graisse), jusqu'en 1890. Copie de rapports et correspondance relatifs à la construction ou à l'achat du quai de Graham. Copie de rapports et correspondance relatifs au dragage fait à Como jusqu'en 1900. Copie de rapports et correspondance relatifs au dragage fait au village de Vaudreuil et aussi ce qui a trait à la construction et aux réparations du quai situé dans ce village, depuis 1867. Copie de rapports et correspondance relatifs au creusage de la rivière Saint-Louis à Beauharnois.—M. Boyer.

Etat indiquant le nombre de locomotives hors de service sur l'Intercolonial le 31 décembre 1907, la date à laquelle chaque locomotive hors de service a été achetée, de qui elle a été achetée, le type de locomotive (à voyageur ou à marchandise), la puissance de traction quand elle était en bon état, la date à laquelle elle a été mise hors de service, et quand elle a été employée en dernier lieu.—M. J. D. Reid (par M. Foster).

Etat indiquant le nombre de locomotives employées sur l'Intercolonial les divers dimanches des mois d'octobre, novembre et décembre 1907 pour remorquer des trains de marchandise.—M. J. D. Reid (par M. Foster).

Etat faisant connaître le nombre de convois, tant de marchandises que de voyageurs, sur le chemin de fer Intercolonial, dont la marche a été interrompue ou retardée par suite de défauts dans les locomotives, durant le cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre 1907, et les causes de tels accidents.—M. J. D. Reid (par M. Foster).

Etat indiquant le nombre de tonnes de nouveaux rails d'acier disséminés le long de la ligne de l'Intercolonial et non employés, la date à laquelle ils ont été achetés, s'ils sont nécessaires, et quand ils seront employés.—M J. D. Reid (par M. Foster).

Copie de toute correspondance, rapports, télégrammes, résolutions, pétitions, etc., entre les mains du Gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou fonctionnaires concernant la demande formulée par la chambre de commerce de Charlottetown, ou autres personnes de l'île du Prince-Edouard, pour l'adoption d'une loi fédérale à l'effet de donner aux voiliers et steamers des droits égaux pour prendre, chacun à son tour, son chargement de charbon aux ports de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton.—M. A. Martin (Queen).

Copie du rapport du sous-ministre des Chemins de fer et Canaux et du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries concernant leur entrevue avec les délégués de la chambre de commerce de l'île du Prince-Edouard, à Charlottetown, au mois de juin dernier, aux fins de prendre en considération les mesures propres à diminuer les tarifs élevés applicables aux marchandises et aux voyageurs sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et l'Intercolonial, et les tarifs des marchandises et des voyageurs venant de l'île du Prince-Edouard ou s'y dirigeant; aussi, toute correspondance, télégrammes, etc., en la possession du Gouvernement, ou de l'un de ses membres ou fonctionnaires, relatifs à cette question, et aux autres questions discutées à cette réunion.—M. A. Martin (Queen).

Etat indiquant combien de personnes actuellement ou ci-devant domiciliées dans le comté de Brome (P.Q.), ont été employées par le Gouvernement depuis 1896, leurs noms et leurs salaires.—M. Clements (par M. Blain).

Etat indiquant: 1. Le nombre d'hommes qui sont entrés au service de l'Intercolonial dans la province du Nouveau-Brunswick, dans le cours du mois de janvier 1908.

2. Le nombre d'hommes qui sont entrés au service de l'Intercolonial dans la province du Nouveau-Brunswick, dans le cours du mois de février 1908.

3. Les noms des personnes ainsi entrées au service, où elles sont employées et la nature de l'ouvrage qui leur a été assigné.

4. Si les fonctions qu'elles remplissent sont nouvelles, et qui remplissaient ces fonctions antérieurement.

5. Le nombre d'hommes qui sont entrés au service durant les mois correspondants de l'année 1907.

6. Le nombre total d'employés sur le bordereau de paye de Moncton pour le mois de janvier 1908.

7. Le nombre total d'employés sur le bordereau de paye de Moncton pour le mois de février 1908.—M. Daniel.

Copie de toutes lettres, télégrammes, mémoires et correspondance, de quelque nature que ce soit, échangés entre le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou quelque fonctionnaire de son département, et toute autre personne, concernant l'achat d'approvisionnements pour le département de la Marine et des Pêcheries à Québec, Saint-Jean (N.-B.), et Halifax durant le cours des années 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896.—M. Johnston.

Etat faisant connaître: 1. Combien de terres fédérales près New-Westminster (C.-A.), ont été vendues à un nommé J. W. Patterson, et quel département a fait telle vente.

2. Si de telles terres ont été vendues, formaient-elles, ou quelques-unes d'entre elles, formaient-elles partie de réserves militaires ou indiennes?

3. Si quelques-unes de ces terres ont été vendues à M. Patterson, quel prix les a-t-il payées?

4. Si telle vente a eu lieu, à quelle date.—M. J. D. Reid (par M. R. L. Borden).

Etat faisant connaître quels terrains houillers ont été concédés à diverses personnes par l'intermédiaire de P. E. Lessard, d'Edmonton, ainsi que copie de toutes lettres, papiers et

documents se rapportant à la demande, la vente, la location ou l'annulation d'icelles quant auxdits terrains; le tout tel que formant partie du dossier général touchant le groupe de réclamations, et non le dossier spécial de chaque section.—M. Ames.

Etat indiquant quel terrains houillers dans les townships 41 et 42, rangs 17 et 18, à l'ouest du 5e méridien, ont été concédés par l'entremise de McGivern et Hayden, d'Ottawa, avec copie de toutes lettres, documents et papiers concernant la demande, la vente, l'affermage ou la cancellation relative auxdits terrains Le tout devant provenir du dossier général contenant la totalité des réclamations et non du dossier spécial pour chaque section.—M. Ames.

Etat donnant jusqu'à date les renseignements contenus dans le document de la session n° 207, de 1906-7, au sujet de certains baux de pêche.—M. Lake.

Etat indiquant quels terrains houillers sont actuellement ou ont été en aucun temps possédés, occupés, loués ou exploités dans les townships 53 et 54, rang 7, à l'ouest du 5me méridien, par la compagnie de développement d'Alberta, à responsabilité limitée; aussi, copie de toutes demandes, correspondance, actes de vente et autres documents à ce sujet. —M. Ames.

Etat indiquant quels terrains houillers dans les townships 9 et 10, rangs 21, 22 et 23, à l'ouest du 4e méridien, ont été concédés par l'entremise de J. W. Bettes (ou ses associés) de Winnipeg, Manitoba, avec copie de toutes lettres, documents et papiers concernant la demande, la vente, l'affermage ou la cancellation desdits terrains. Le tout devant provenir du dossier général contenant la totalité des réclamations et non du dossier spécial pour chaque section.—M. Ames.

Copie de toutes requêtes, mémoires, documents, correspondance et papiers, concernant toutes matières, transactions ou négociations entre le département des Affaires indiennes et le conseil de la réserve des Six-Nations, ou le chef ou les chefs dudit conseil, ou l'Association des droits des Indiens, ou l'Association des guerriers, entre le 1er janvier 1906 et ce jour.—M. Lake.

M. J. D. REID (Grenville) (par l'hon. M. Foster) demande le dépôt :

D'un état faisant connaître le nombre de retards dans l'arrivé, et les explications du surintendant de district, en chaque cas, quant aux convois de grande vitesse nos 33 et 34, entre Halifax et Montréal, et nos 19, 20, 85 et 86 entre Halifax et Sydney, sur le chemin de fer Intercolonial, dans le cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre, 1907.

L'hon. M. GRAHAM : J'ai promis au représentant de Grenville de laisser adopter, sans débat, quelques-unes de ces motions et il a été convenu que d'autres seraient réservées. Comme il est absent, j'ignore quelles sont ces dernières.

L'hon. M. FOSTER : Le représentant de Grenville a cru que je réussirais à persuader au ministre des Chemins de fer de les laisser adopter toutes.

L'hon. M. GRAHAM : Réservons celle-ci.

L'hon. M. FOSTER : Nous devrons la rayer et donner avis que nous demanderons ces renseignements avant l'adoption du budget.

L'hon. M. GRAHAM : Ils ont été demandés ailleurs d'une façon détournée.

(La motion est rayée.)

RETRAIT DE DEUX MOTIONS RELATIVES AU SERVICE CIVIL.

Sur le projet de résolution ainsi conçu :

La Chambre est d'avis que l'administration du service civil du Canada devrait être basée sur le mérite et le caractère exclusivement, et que les nominations ne devraient être faites que parmi les candidats dont la compétence a été établie par voie d'examens de concours ouverts à tous et dirigés par une commission du service civil impartiale.

L'hon. M. FOSTER : Je me propose de laisser tomber ce projet de résolution, attendu que le rapport de la commission du service civil n'est pas encore publié, mais je ramènerai cette question sur le tapis d'une autre manière.

(Le projet de résolution est rayé.)

Sur le projet de résolution ainsi conçu :

La Chambre est d'avis que, en vue de promouvoir la moralité politique et une saine administration, il est désirable de mettre de côté le patronage de parti dans la gestion de tous les services de l'administration fédérale.

L'hon. M. FOSTER : La même observation s'applique au présent projet de résolution.

(Ce projet de résolution est rayé.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. J. J. HUGHES (King) (I.P.-E.) propose l'adoption du projet de la résolution suivante :

La Chambre est d'avis que les noms : " chemin de fer Intercolonial " et " chemin de fer de l'île du Prince-Eouard " ne devraient plus être employés, mais être remplacés par le nom " Chemin de fer Interprovincial " ;

Que le réseau des chemins de fer de l'Etat devrait être considéré comme formant un tout distinct et être traité comme tel relativement à la comptabilité et à tous autres égards;

Que le service de la traverse du détroit de Northumberland devrait être la propriété du département des Chemins de fer et être régi par ce département, tant en hiver qu'en été, de la même manière que la traverse du détroit de Canso, et de la même manière que le chemin de fer canadien du Pacifique possède et administre la traverse du golfe de Géorgie entre Vancouver et Victoria.

Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution s'explique de lui-même aux yeux de ceux qui connaissent le but que je poursuis et l'état des lieux ; cependant, vu que vous n'êtes pas au fait de la situation qui règne là-bas quelques éclaircissements ne seront pas déplacés.

Le premier paragraphe a trait au nom du chemin de l'Etat. Bien que le nom qu'on donne à une chose ne tire pas à conséquence s'il n'y a pas lieu de craindre qu'on la confonde avec une autre, cependant tout le monde conviendra que le nom d'Intercolonial, appliqué à un chemin de fer qui traverse trois provinces et qui, cela n'est pas improbable, s'étendra peut-être un jour jusqu'aux Grands lacs puis jusqu'au littoral du Pacifique, n'est certainement pas un nom bien choisi. Nous ne formons plus un groupe de colonies, mais une confédération de provinces et notre unique voie ferrée nationale ne devrait pas porter un nom impropre qui donne une fausse idée du rang que nous occupons actuellement. Je me demande si le nom d'Intercolonial serait préférable. Chemin de fer de l'Etat serait peut-être le nom propre.

Nous avons un motif légitime pour changer le nom actuel. L'Intercolonial étant dirigé sous les mêmes initiales que le chemin de fer Illinois-Central, il s'ensuit que des wagons ont été égarés et employés par d'autres chemins de fer et que le Gouvernement canadien les a perdus. A cause de cela, le département a entrepris de changer le lettrage des wagons. Ce qui tend à prouver qu'il est nécessaire d'adopter un autre nom.

Si les deux autres paragraphes du projet de résolution, qui ont beaucoup d'importance à mes yeux, sont bien accueillis par la Chambre et le ministère, celui qui a trait au changement de nom est encore plus important. Depuis que l'île du Prince-Edouard a donné son adhésion à la confédération et forme partie intégrante de la Puissance du Canada, il a été d'usage de considérer le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et l'Intercolonial comme deux réseaux non seulement distincts mais rivaux sous certains rapports. C'est un état de choses qui ne devrait pas exister. Selon moi, le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard devrait être une partie intégrante, un embranchement, une ligne tributaire de l'Intercolonial et ne pas être considéré comme une entreprise indépendante. Cela est préjudiciable au chemin de fer de l'île.

Depuis quelques années, le public est d'avis que les recettes de l'Intercolonial devraient au moins contrebalancer les frais d'exploitation. Cette opinion a été exprimée devant le Parlement, dans les journaux et dans toute l'étendue du pays et a été admise, je n'en doute pas, par les administrateurs de cette voie ferrée. D'un autre côté, on semble croire que les recettes du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard n'ont jamais été et ne sont jamais suffisantes pour faire face aux frais d'exploitation.

On n'a, paraît-il, jamais espéré obtenir ce résultat. Autant que je puis en juger, il s'ensuit qu'on a détourné du chemin de fer de l'île, à son détriment, le trafic qui lui appartenait, pour alimenter l'Intercolonial.

J'ignore si c'est la cause des inégalités de traitement, mais je crois pouvoir démontrer à la Chambre qu'il en existe réellement. Les marchandises confiées à l'Intercolonial à Lévis et à Montréal sont transportées par ce chemin de fer ; et, lorsqu'elles sont destinées à l'île du Prince-Edouard, elles sont rendues à Pictou pour le même prix qui est exigé pour les transporter à Pointe-du-Chêne, bien qu'il y ait 160 milles de plus à franchir dans le premier cas. Cela pourrait s'expliquer au point de vue du chemin de fer, car Pictou est un foyer de distribution et les administrateurs de chemins de fer n'exigent qu'un léger supplément pour transporter les marchandises beaucoup plus loin pourvu qu'elles soient mises dans les wagons, lorsque des lignes rivales desservent le même territoire. Si les marchandises destinées aux différents endroits situés sur l'île du Prince-Edouard traversaient le détroit à Pointe-du-Chêne ou à Summerside, l'Intercolonial les transporterait sur un parcours beaucoup moins long. Mais, vu qu'il les rend à Pictou, il couvre presque toute la distance et le chemin de fer de l'île n'a plus qu'une faible distance à parcourir. Par conséquent, ses recettes sont moindres qu'elles seraient s'il en était autrement.

J'ai les chiffres sous la main et j'en citerai quelques-uns. Les prix du transport de Lévis ou de Montréal à Charlottetown par la voie de Pictou sont exactement les mêmes que les prix du transport à Summerside par la voie de Pointe-du-Chêne ; mais on exige beaucoup moins cher pour rendre à Charlottetown les marchandises qui passent par Pointe-du-Chêne. De Montréal à Charlottetown par Pointe-du-Chêne les prix du transport sont les suivants : 1re classe, 64 cents par 100 livres ; 2e classe, 56 cents ; 3e classe, 45 cents ; 4e classe, 34 cents ; 5e classe, 30 cents ; 6e classe, 28 cents. Pour le transport des mêmes denrées par la voie de Pictou, on exige : 1re classe, 56 cents ; 2e classe, 43 cents ; 3e classe, 39 cents ; 4e classe, 29 cents ; 5e classe, 26 cents ; 6e classe, 24 cents par cent livres. L'écart est de 8 cents pour la 1re classe, de 7 cents pour la 2e classe, de 6 cents pour la 3e classe, de 5 cents pour la 4e classe, de 4 cents pour la 5e classe et de 4 cents également pour la 6e classe, bien qu'il y ait 112 milles de moins à franchir.

Pour le transport à partir des endroits situés à l'ouest de Montréal, de Toronto, par exemple, l'écart est plus grand encore. De Toronto à Charlottetown par Pointe-du-Chêne et Summerside, les prix du transport sont : 1re classe, 86 cents ; 2e classe, 75 cents ; 3e classe, 64 cents ; 4e classe, 54 cents ; 5e classe, 44 cents ; 6e classe, 42

cents ; 7e classe, 33 cents ; 8e classe, 33 cents. De Toronto à Charlottetown par Pictou, on exige : 1re classe, 74 cents ; 2e classe, 64 cents ; 3e classe, 55 cents ; 4e classe, 46 cents ; 5e classe, 38 cents ; 6e classe, 36 cents ; 7e classe, 28 cents et 8e classe, 28 cents. La différence au préjudice du chemin de fer de l'île est donc de 12 cents pour la 1re classe, de 11 cents pour la 2e classe, de 9 cents pour la 3e classe, de 8 cents pour la 4e classe, de 6 cents pour la 5e classe, de 6 cents pour la 6e classe, de 5 cents pour la 7e classe et de 5 cents pour la huitième classe.

Les administrateurs de chemins de fer et les hommes d'affaires diront peut-être qu'en faisant passer par Pictou les marchandises expédiées à Charlottetown, on retranche un déplacement tandis qu'en les rendant à destination par la voie de Summerside, il faudrait les mettre une fois de plus dans les wagons, obligation dont il y a lieu de tenir compte.

Mais cela n'explique pas l'écart considérable qui existe entre les tarifs que j'ai mentionnés. Examinez ce qui a eu lieu pour d'autres marchandises soumises aux mêmes déplacements. Pour les denrées destinées à Georgetown ou à Souris, il y a encore un écart considérable entre les tarifs, bien que la manutention soit la même. Qu'on me permette de mentionner les chiffres. De Toronto à Georgetown par Pointe-du Chêne et Summerside : 1re classe, 92 cents ; 2e classe, 80 cents ; 3e classe, 69 cents ; 4e classe, 57 cents ; 5e classe, 47 cents ; 6e classe, 44 cents ; 7e classe, 35, et 8e classe, 36 cents. De Toronto à Georgetown par Pictou et Charlottetown ; 1re classe, 86 cents ; 2e classe, 75 cents ; 3e classe, 64 cents ; 4e classe, 54 cents ; 5e classe, 44 cents ; 6e classe, 42 cents ; 7e classe, 33 cents, par 100 livres. Soit une différence, au détriment du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard pour la même manutention et le même travail, de : 6 cents pour la 1re classe ; de 5 cents pour la 2e classe ; de 5 cents pour la 3e classe ; de 3 cents pour la 4e classe ; de 3 cents pour la 5e classe ; de 2 cents pour la 6e classe ; de 2 cents pour la 7e classe et de 3 cents pour la 8e classe, bien qu'il y ait 122 milles de moins de Toronto à Georgetown par Pointe-du-Chêne et Summerside que par Pictou. Et pour Souris, la différence est de 1 cents à 2 de plus, par 100 livres.

A mes yeux, la seule raison qu'on ait, en pareil cas, pour acheminer les marchandises par la voie de Pictou, c'est de permettre à l'Intercolonial d'accaparer presque toutes les recettes et d'en laisser le moins possible au chemin de fer de l'île. Ce n'est pas rendre justice à celui-ci. Bien que le revenu n'y perde rien, le chemin de fer de l'île en souffre assurément puisque les comptes sont distincts et que, lorsque nous demandons des faveurs, on nous rappelle d'une manière ou d'une autre le déficit du chemin de fer de l'île. Il se peut qu'on ne le mentionne pas chaque fois, mais nous avons à en subir les conséquences. Dans nos entretiens avec les ministres et, très souvent, avec les simples députés, nous les entendons tous se plaindre de ce déficit. Je préfère expliquer ainsi la situation à tout le monde que d'en rendre compte à chaque député ou ministre individuellement.

Voilà l'une des raisons qui me portent à croire que le chemin de fer de l'île devrait faire partie intégrante du réseau des chemins de fer de l'Etat, tant au point de vue de la comptabilité qu'à tous les autres égards. Cela obvierait à la nécessité où se trouvent les administrateurs de l'Intercolonial à faire ces passe-droit. J'imagine que ces changements de direction leur causent une perte de temps et des tracas. Tant que les comptes seront distincts, cette inégalité de traitement sera souverainement injuste envers le chemin de fer de l'île.

M. BERGERON : Si j'ai bien saisi le sens de la proposition de l'honorable député, elle tend à changer les initiales qui servent à désigner l'Intercolonial. Au lieu de nommer ce chemin de fer Intercolonial, il l'appellerait Interprovincial ou d'un autre nom.

M. J. J. HUGHES : Ou le chemin de fer de l'Etat.

M. BERGERON : L'honorable député s'est-il demandé ce que coûterait ce changement ?

M. J. J. HUGHES : Non ; mais j'apprends que le département est obligé d'opérer un changement afin d'empêcher qu'on ne confonde les wagons de l'Intercolonial avec ceux du chemin de fer Illinois-Central.

Je crois qu'on est en train d'opérer des changements dans le moment, et il est probable que la perte de quelques wagons compensera pour ce changement. Le paragraphe suivant de la résolution que je propose est ainsi libellée :

Que le service des communications entre les deux rives du détroit de Northumberland devrait être la propriété du département des Chemins de fer et exploité par lui, en hiver comme en été, tel le service entre les deux rives du détroit de Canso, et tel le service sur le golfe de Géorgie, entre Vancouver et Victoria, que possède et exploite le Pacifique-Canadien.

C'est un étrange service de transport que nous avons entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Si c'était à recommencer, je ne crois pas qu'on établirait de nos jours un service aussi démodé. Il a graduellement grandi en importance depuis la confédération. Le département des chemins de fer possède et exploite environ 1,500 milles de voies de terre ferme sur un côté des détroits et près de 270 milles sur l'île, de l'autre côté de l'eau. Le départe-

ment de la Marine et des Pêcheries possède et exploite un bateau de passage en hiver, la saison la plus difficile de l'année. La compagnie de navigation à vapeur possède et exploite des bateaux de passage en été, quand le service est moins dispendieux et plus rémunérateur, et le fait à la satisfaction du public. Deux départements de l'administration et une compagnie privée sont mis à contribution pour cette entreprise ; c'est une exploitation à trois.

J'ai la certitude que si c'était à recommencer, on n'emploierait pas ce mode aujourd'hui. Aucune direction pratique ayant un chemin de fer à exploiter sur les deux rives du détroit et nécessitant l'usage de bateaux passeurs—c'est compris dans la Constitution—ne continuerait l'emploi de cette méthode une minute de plus qu'il ne faut. Le Pacifique-Canadien, ou le Grand-Tronc, ou le Canadian-Northern placés dans la même position, c'est-à-dire forcés de maintenir un service de communications en vertu de leur loi organique, le maintiendraient certainement en été après l'avoir exploité en hiver, et le motif qui aurait animé une corporation de chemin de fer, suffirait dans mon opinion à inspirer un gouvernement.

Une autre raison, c'est que le département de la Marine et des Pêcheries n'est pas et ne sera jamais une administration voiturière de transport ; ce n'est pas sa besogne. D'un autre côté, le département des chemins de fer est institué spécialement dans ce but. C'est avant tout un voiturier, et il est plus en état que tous les autres départements de l'administration d'entreprendre les transports. Les choses seraient grandement simplifiées en confiant le maintien de ce service l'année durant à un même département. Par exemple, les capitaines et équipages pourraient être transférés immédiatement d'un groupe de navires à un autre, sans interruption de service ni délai. Présentement, le ministère de la marine est obligé de garder ses capitaines et principaux officiers du bord en disponibilité pendant que les steamers de la compagnie de navigation sont en service, afin de les avoir à sa disposition à la reprise de ses affaires.

La compagnie de navigation est également obligée de maintenir son personnel pendant les mois d'hiver. C'est un surcroît de dépenses à la charge de l'Etat ou de la compagnie.

Un autre désavantage sérieux, c'est qu'il est réellement impossible dans les circonstances actuelles du transport entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard, d'obtenir des lettres de voitures pour le transport direct des effets entre le lieu d'origine et le lieu de destination, et de savoir exactement à l'avance le prix du voiturage. Il se présente toujours des suppléments de frais plus ou moins élevés qui gênent le cours des affaires et sont très ennuyeux. De plus, il est presque impossible de fixer la responsabilité sur le département ou sur la compagnie en cas de perte ou d'avarie des objets en transit, car ils se renvoient mutuellement le blâme, de sorte que les gens du commerce qui ont eu à subir l'expérience, ayant rencontré des difficultés presque insurmontables à se faire rendre justice, préfèrent ne pas réclamer, à moins d'un fort montant, à cause des obstacles et des délais. Si tout le transport à cet endroit était laissé à la charge d'un département de l'administration, ces difficultés n'existeraient pas, et nous aimerions voir ce service sous la direction du ministère des Chemins de fer.

Les tarifs de marchandises dans les deux directions entre l'île et la terre ferme sont beaucoup plus élevés qu'ailleurs, quelque fois plus du double, et dans ces conditions, il nous est impossible de soutenir la concurrence avec les expéditeurs plus avantagés. Nous ne devrions pas être traités de la sorte simplement parce que notre province est une île. Nous contribuons notre quote-part au perfectionnement des facilités de transport de tout le pays, à l'établissement des grands ports océaniques sur l'Atlantique comme sur le Pacifique, et cependant, quand nous avons l'occasion de nous servir de ces moyens de transport, nous sommes obligés de payer plus cher que nos autres concitoyens canadiens.

En effet, les gens du commerce des Provinces maritimes, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qui connaissent notre situation, se sont réunis pour en conférer, et se sont exprimés aussi énergiquement que les insulaires sur la question. Je ne saurais peut-être mieux faire que de lire la résolution de la chambre de commerce maritime, adoptée à sa 13e réunion annuelle, à Saint-Jean, l'été dernier. Je répète que ces personnes connaissent la situation telle qu'elle existe, et n'ont d'autre motif, en exprimant leur opinion, que de voir justice rendue également à tous les Canadiens. La résolution est ainsi conçue :

Considérant que le commerce de l'île du Prince-Edouard souffre depuis plusieurs années d'un sérieux désavantage, à cause des difficultés qu'offre la navigation, et du prix excessif du transport des marchandises nécessité par l'imposition de trois tarifs différents sur trois différents transports entre les endroits de la terre ferme et les endroits sur l'île ;

Considérant que les tarifs dans les deux directions entre l'île et la terre ferme sont tout à fait disproportionnés à ceux qui règnent entre Montréal et l'est, comme l'indique le tableau suivant :

De Montréal à Saint-Jean, 9 cents les 100 livres, plus 1½ cent pour les frais d'élévateur ; distance, 735 milles.

De Montréal à Halifax, 9 cents les 100 livres, plus 1½ cent pour les frais d'élévateur ; distance, 832 milles.

De Montréal à Sydney, 16½ cents les 100 livres ; distance, 977 milles.

Tarif régulier pour le transport des céréales par chargements de wagons, entre Tignish et Saint-Jean, 26 cents les 100 livres; distance, 428 milles.

De Tignish à Halifax, 23 cents les 100 lires; distance, 809 milles.

De Tignish à Sydney, 26 cents les 100 livres; distance, 380 milles.

Considérant que la province de l'île du Prince-Edouard, qui est partie du Dominion, est obligée de contribuer sa part complète des frais d'exploitation de tous les chemins de fer et steamers de l'Etat, ou subventionnés par l'Etat, en conséquence, elle devrait jouir de l'égalité des privilèges, mille pour mille, avec les autres provinces, sur tout tels chemins de fer et steamers, sans compter naturellement les frais supplémentaires pour les transbordements des wagons aux steamers et *vice versa*;

La Chambre de commerce maritime est d'avis que le Gouvernement soit et est par les présentes prié de proportionner ainsi les trois transports distincts du service de l'île du Prince-Edouard au service d'entier parcours des autres provinces avec lesquelles elle est en concurrence;

La Chambre de commerce maritime décide encore que l'égalité de traitement avec les autres provinces du Canada doit être accordée à l'île du Prince-Edouard sous le rapport des tarifs de fret sur les importations et les exportations des ports étrangers.

C'est tout ce que nous demandons, monsieur l'Orateur, et notre demande parait être équitable ; c'est aussi ce qu'en pensaient les hommes d'affaires des Provinces maritimes. Je ne crois pas que nous sommes trop exigeants. Je ne vois pas pourquoi l'Intercolonial ne devrait pas maintenir ce service de communications maritimes et terrestres. L'opération ne sera peut-être pas profitable. Les recettes ne seraient pas aussi élevées qu'à présent si le tarif était réduit ; il est tout de même possible qu'elles le soient, car en toute probabilité le mouvement des marchandises s'accentuerait sur le chemin de fer de l'île et sur l'Intercolonial. Mais même sans cette augmentation possible, nous ne devrions pas être moins bien traités que les autres provinces.

Le Cap-Breton est une île aussi, et il bénéficie en raison des distances des mêmes tarifs que la terre ferme. Je sais que le détroit de Canso n'est pas aussi large que le détroit de Northumberland, mais je ne vois pas la différence. S'il y en a, cependant, je vois que l'île Vancouver, séparée de la terre ferme par le détroit de Georgie, est placée sur le même pied d'égalité que celle-ci au point de vue des tarifs de transport, et ce par un corps sans âme dit-on, le Pacifique-Canadien. On prétend que les corporations ne se laissent pas guider par le sentiment ; c'est dire que dans ce cas-ci le Pacifique croit agir équitablement, et je suppose qu'il obéit à un principe d'affaire. Donc si le Pacifique accorde aux insulaires de Vancouver le même tarif de voyageurs et de marchandises qu'aux populations de la terre ferme à l'est des montagnes Rocheuses, du moins jusqu'à Winnipeg, je ne vois pas de raison valable qui empêche le Gouvernement, qui exploite une ligne de chemin de fer sur la terre ferme et sur l'île du Prince-Edouard de placer celle-ci sur un pied d'égalité avec le continent.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit pourquoi il serait avantageux de changer le nom du chemin de fer. Nous ne sommes plus, je le répète, une simple colonie, nous sommes une fédération de provinces, et le chemin de fer de l'Etat ne doit pas donner une fausse idée de notre existence réelle, géographique et historique. J'ai démontré qu'il ne doit pas y avoir une comptabilité séparée pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et le chemin de fer de l'Intercolonial, ou bien si cette différence doit subsister, il ne doit pas y avoir de favoritisme. Toutes les marchandises en destination de l'île devraient être transportées sur le chemin de fer de l'île, et celui-ci devrait pouvoir faire toutes les recettes qui lui reviennent, quand la distance est plus courte que sur l'Intercolonial par voie de Pictou.

Je dis de plus qu'une seule branche de l'administration devrait posséder, exploiter et maintenir le service de communications sur le détroit de Northumberland. Pour les raisons que j'ai indiquées, le service serait moins compliqué et moins dispendieux. J'ai la conviction qu'une commission d'hommes pratiques qui étudierait ce plan l'adopterait, et l'exécuterait le plus tôt possible.

M. A. MARTIN : Je regrette que la Chambre soit si déserte, quand l'honorable député de King (J. J. Hughes) l'a saisie d'un sujet si important. Je regrette de voir si peu de ministres à leurs sièges ; je regrette surtout l'absence du ministre de la Marine et des Pêcheries et du premier ministre. Il s'agit d'une question considérable et pour l'île du Prince-Edouard et pour tout le pays. Je ne puis pas critiquer le fond de la question telle que l'a exposée l'honorable député, mais je doute que la forme de sa résolution atteigne l'objet qu'il vient de demander. Je ne vois pas que changer le nom du chemin de fer de l'Intercolonial puisse réduire les tarifs de transport dans l'île du Prince-Edouard. Je suppose que l'administration a beaucoup d'argent à dépenser, et je crois, après sérieuse réflexion, qu'il faudrait $250,000 pour changer le nom du chemin de fer de l'Intercolonial sur toutes les voitures de cette ligne. Même quand elle aura accompli ce prodigieux exploit d'appeler le chemin de fer Intercolonial, le chemin de fer Interprovincial, je ne vois pas encore quel en serait l'effet sur ces trafics de marchandises exorbitants dont l'honorable député, je le constate avec orgueil, commence à réaliser l'existence. Il ne s'en était jamais encore aperçu. Je ne l'ai jamais entendu élever la voix contre le maintien de ces tarifs excessifs par le Gouvernement, mais à présent, il est plus éclairé. Il a toujours été bien tran-

quille à la Chambre, mais il se réveille à présent. Il n'a pas surchargé le tableau ; je crois même qu'il ne l'a pas mis aussi sombre qu'il l'est en réalité. J'ai aussi des chiffres semblables à ceux qu'il a cités. J'ai par devers moi une lettre écrite il y a une couple d'années, et je vais la lire :

Bureau du gérant général du trafic,
Moncton (N.-B.), 15 mai 1906.

M. D. Pottinger,
Gérant général, Moncton (N.B.).

Cher monsieur,—En réponse à la vôtre du 12 mai, demandant certains renseignements appelés par la Chambre:

Je vous inclus une copie des tarifs de marchandises sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, l'un est le tarif maximum général en vigueur antérieurement au 1er janvier 1906, et l'autre le tarif maximum par mille sur les marchandises, applicable depuis cette date. Je vous inclus aussi le tarif d'exportation du grain l'hiver dernier.

L'assistance n'est pas nombreuse, mais je sais qu'il y a ici des députés que ces chiffres intéresseront, et qui verront la position qui est créée à la province par ces tarifs. C'est que M. Tiffin a adressé à M. Pottinger:

De Montréal à Saint-Jean, 9 cents les 100 livres, plus 1½ cent par 100 livres pour les frais d'élévateur; distance, 735 milles.

C'est-à-dire que vous pouvez transporter 100 livres pesant de Montréal à Saint-Jean, distance de 735 milles, pour 9 cents.

De Montréal à Halifax, 9 cents les 100 livres, plus 1½ cent par 100 livres pour les frais d'élévateur; distance, 832 milles.

De Montréal à Sydney, 16½ cents par 100 livres; distance, 977 milles.

Je dois dire cependant qu'il ne s'exporte pas de grain de Sydney.

Comme contraste frappant, cette lettre énumère les prix de transport dans ma province :

Tarif régulier sur les céréales, par chargements de wagons, entre Tignish et Saint-Jean, 26 cents les 100 livres; distance, 432 milles.

Tarif régulier sur les céréales, par chargements de wagons, entre Tignish et Halifax, 23 cents les 100 livres; distance, 309 milles.

Tarif régulier sur les céréales, par chargements de wagons, entre Tignish et Sydney, 26 cents les 100 livres; distance, 380 milles.

Je veux que le ministre des Chemins de fer prenne note de ceci : Vous pouvez transporter 100 livres pesant de Montréal à Saint-Jean, 735 milles, pour 9 cents, mais à partir de Tignish, dans ma province, jusqu'à Saint-Jean, la moitié de cette distance, le tarif est 26 cents p. 100 livres. Tels sont les tarifs de votre chemin de fer. Croyez-vous que la population de cette province ne ressent pas l'injustice que vous lui faites en lui imposant ces tarifs exorbitants ? Ils ne sont pas seulement excessifs, ils sont exorbitants, et je ne crois pas que le ministre des Chemins de fer, que nous respectons tous beaucoup et que je vois maintenant à son siège, voudra exercer sa tyrannie sur cette petite province comme ses prédécesseurs le font depuis tant d'années. Il lui appartient, je crois, de faire cesser cette injustice.

M. A. A. McLEAN (Queen) (I.P.-E.) : Comme mon collègue je ne savais pas que la Chambre serait saisie, cette après-midi de cette question, et j'avoue que je manque de préparations. C'est une question qui s'est imposée à l'attention de tous les cultivateurs et de tous les gens du commerce non seulement de l'île du Prince-Edouard mais des Provinces maritimes. Elle intéresse la population de l'île du Prince-Edouard et tous ceux qui sont en relations avec elle. Mon collègue (M. A. Martin) a dit que l'honorable député de King (M. J. J. Hughes) a enfin ouvert les yeux sur l'importance du sujet, car chaque fois qu'il a été question du transport à la Chambre, il a ou ridiculisé les députés conservateurs représentant cette province, ou déclaré au Gouvernement qu'ils simulaient des griefs pour des fins politiques. Mais il est enfin sorti de sa carapace, et il conçoit comme le reste de la population de la province, que c'est une question considérable qui mérite l'attention immédiate de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham) et de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur).

L'année dernière, une commission composée, je crois, du sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, et de quelques autres personnes, a visité l'île du Prince-Edouard, et promis à la chambre de commerce de Charlottetown, avec laquelle elle conféra, de soumettre immédiatement la question à l'étude du Gouvernement, mais elle n'en a rien fait. Je vais appeler l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux sur une réponse qu'il m'a lui-même donnée de son siège il y a quelques jours, et lui demander de comparer les tarifs de transport en vigueur sur le reste de l'Intercolonial, car je soutiens que le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard est encore une partie de l'Intercolonial, avec ceux qui sont imposés sur les marchandises expédiées de l'île du Prince-Edouard. Un état a été déposé il y a quelques jours montrant qu'il en coûte 11 cents les 100 livres pour le transport entre Charlottetown et Pictou, et en été il en coûte 20 cents d'Halifax à Pictou. Mais à la cessation du service des steamers d'été, le tarif fut porté à 24 cents les 100 livres. Pourquoi ? Pourquoi demander à la population de l'île du Prince-Edouard 40 pour 100 livres de plus en hiver qu'en été ? Aujourd'hui, si nous expédions un quintal de marchandises de Charlottetown à Halifax, nous avons à payer 35 cents, tandis qu'il en coûte 9 cents pour expédier la même pesanteur de marchandises de Montréal à Saint-Jean.

Songeons donc un peu qu'il en coûte 35 cents pour expédier 100 livres pesant sur un trajet de moins de 120 milles entre Charlottetown et Halifax, et 9 cents seulement pour la même quantité de marchandises entre Montréal et Saint-Jean, distance de 735 milles. Voici une question qui mérite l'attention immédiate du ministre des Chemins de fer, bien qu'il soit nouvellement parvenu à son poste. D'après l'état déposé, le tarif de première classe d'hiver et d'été entre Truro et Pictou est 16 cents, et Truro n'est qu'à 50 milles à peine de Pictou et environ 100 milles de Charlottetown. Cependant le tarif est de 27 cents les 100 livres entre Truro et Charlottetown. Puis, le tarif pour Amherst est le même en été qu'en hiver. En été, le trafic entre l'île et Moncton se fait à Pointe-du-Chêne et quand ce port est fermé, à Pictou. Le tarif d'été entre Moncton et Charlottetown par voie de Pointe-du-Chêne est 32 cents, et en hiver, par voie de Pictou, 137 milles, il est énormément élevé. Après la clôture de la navigation à Pointe-du-Chêne, le tarif par voie de Georgetown est 52 cents les 100 livres jusqu'à Charlottetown. Imaginons dans l'histoire du transport moderne de payer 63 cents les 100 livres entre Moncton et Charlottetown, quand il n'en coûte que 16½ pour transporter la même quantité de marchandises entre Montréal et Sydney, distance de 977 milles. Cet état de choses doit-il être toléré ? Est-il étonnant que la population de l'île du Prince-Edouard décroisse ? Est-il étonnant qu'elle nous laisse quand la plus forte partie des profits que les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard réalisent sur leurs produits, et qui devraient rester dans leurs goussets servent à remplir le trésor des chemins de fer et des steamers de l'Etat ?

La résolution en discussion propose l'administration du transport dans ces provinces par un même département. De nos jours, il est administré conjointement par le département de la Marine et des Pêcheries et le département des Chemins de fer, mais quelle différence sera-ce si un seul département continue à demander 41 cents les 100 livres pour transporter des marchandises entre Moncton et Pictou, distance de 147 milles, et 11 cents de plus, soient 52 cents pour les transporter de Pictou à Charlottetown ? A quoi sert de changer le nom de l'Intercolonial, si ces tarifs doivent continuer à prévaloir ? Quel avantage la population retire-t-elle d'un changement de nom, sans changer ces prix élevés ? Il n'y a pas le moindre doute que l'Intercolonial demande plus cher aujourd'hui pour desservir l'île du Prince-Edouard que tout autre chemin de fer au Canada. On peut transporter des marchandises à quatre fois meilleur marché par le Pacifique-Canadien, entre Montréal et Sydney, qu'entre Moncton, dans le Nouveau-Brunswick et Charlottetown, dans l'île du Prince-Edouard. C'est une question qui s'impose à l'attention immédiate du Gouvernement.

L'honorable député qui a proposé cette résolution dit que les réseaux de l'Etat devraient être considérés comme un tout homogène sous le rapport de la comptabilité et tous autres rapports. Il ne désigne pas ces autres rapports ? L'uniformité de la comptabilité pourrait être avantageuse pour l'administration, mais quel avantage serait-ce pour la population de la province que l'honorable député (M. J. J. Hughes) représente. Dans mon opinion, il n'y a qu'un moyen de faire disparaître les griefs des insulaires : c'est le percement d'un tunnel entre le cap Tourmente, dans le Nouveau-Brunswick et le cap Traverse, sur l'île du Prince-Edouard. Alors les termes de la confédération seraient remplis, nous n'aurions qu'un seul service de transport continu, une seule entité, comme dit l'honorable député de King. Nous n'aurions alors qu'un seul chemin de fer, et vous pourriez l'appeler l'Interprovincial ou l'Intercolonial, comme il vous plaîra, pourvu que la population de la province que je représente reçoive un traitement équitable de la part du Gouvernement du Canada.

On nous dira peut-être que depuis plusieurs années la question du tunnel a été discutée devant cette Chambre, et qu'aucun gouvernement ne lui a rendu justice, mais le temps est arrivé aujourd'hui de faire quelque chose. Si nous n'avons pas insisté davantage depuis longtemps pour que justice nous fut faite, c'est notre faute, et en réalité ce n'est que depuis trois ou quatre ans que la question des prix de transports excessifs a été soumise sérieusement à l'attention du Gouvernement. Mais on me dit que les commissaires qui ont été envoyés à l'île du Prince-Edouard pour la discuter avec la chambre de commerce et les citoyens qui y portent intérêt, ont traité ces derniers avec un mépris absolu.

La chambre de commerce a adopté des résolutions qui ont été soumises aux commissaires envoyés à l'île du Prince-Edouard l'été dernier, et bien que le compte rendu ait été sténographique, on ne s'accorde pas encore sur ce qui a été dit à la réunion des membres de la chambre de commerce et des commissaires, ni sur le sens des résolutions. Mais nous avons ces résolutions ici devant nous. L'honorable député de King et l'honorable député de Queen en ont donné lecture, et elles étaient bien claires et bien distinctes ; le Gouvernement en a reçu des copies, parce que cela avait été ordonné. Mais dans ce cas-ci, comme dans presque tout autre généralement, le Gouvernement ne s'est pas occupé de la question. J'espère que le ministre actuel des Chemins de fer remplira un peu mieux son devoir que ses prédécesseurs et qu'il s'en occupera immédiatement.

Je ne vois pas le ministre de la Marine et des Pêcheries à son siège dans le mo-

ment, mais je sais que lorsque le sous-ministre de son département est allé à Charlottetown, il y a un an, au sujet de cette question, il a fait de grandes promesses de la soumettre au ministre et au Gouvernement. Mais rien n'a été fait. La population de l'île du Prince-Edouard est traitée d'une façon qu'aucun peuple libre n'endurerait plus longtemps. Je crois qu'il y a assez longtemps que nous souffrons et qu'il est grand temps que le ministre des Chemins de fer et des Canaux et le ministre de la Marine et des Pêcheries et le Gouvernement donnent à cette question leur attention immédiate. Le Gouvernement ne néglige pas l'Ouest ; il s'occupe de construire le chemin de fer Transcontinental, mais il néglige les descendants de ceux qui, les premiers, ont colonisé l'Est du Canada, et se sont établis dans la forêt. Le résultat est que chaque jeune homme, dans les provinces de l'Est, arrivé à l'âge mûr, est obligé d'aller gagner sa vie dans les Etats-Unis ou dans ces grandes prairies de l'Ouest, où le Gouvernement dépense des millions et des millions de dollars.

J'affirme de nouveau que l'Est est négligé par le Gouvernement. Non seulement c'est l'opinion de ceux qui habitent cette partie du pays mais aussi des journalistes les plus capables de l'Ouest du Canada qui admettent que le Gouvernement ne pourvoit pas aux besoins des provinces de l'Est et ne s'en occupe pas. Lorsque les habitants de ces provinces viennent à Ottawa demander clairement et distinctement au Gouvernement de leur donner ce qu'ils réclament, celui-ci leur oppose un refus, et ne porte aucune attention à la question des transports de l'île du Prince-Edouard et les Provinces maritimes.

Je n'approuve guère la proposition de changer le nom du chemin de fer Intercolonial. Je crois que le Gouvernement n'a pas besoin de changer le nom pour faire quelque chose. S'il n'agit pas promptement, le même mécontentement qui existe dans la Colombie-Anglaise aujourd'hui au sujet de certaines questions qui s'imposent à l'attention du Gouvernement peut s'affirmer dans l'Est avec plus de force que l'on croit.

M. E. M. MACDONALD : Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que nos honorables amis de l'île du Prince-Edouard, qui ont discuté les questions comprises dans cette motion, nous ont dit. Bien que l'on doive porter beaucoup d'attention à l'établissement des tarifs sur le chemin de fer de l'Intercolonial, nos honorables amis semblent ignorer les conditions naturelles résultant que l'île du Prince-Edouard est une île, et qu'elle ne peut être tenue en communication avec la terre ferme que par un service de steamers, l'hiver et l'été, et que conséquemment, le transport par le détroit de Northumberland coûte plus cher que le transport sur la terre ferme.

Nos honorables amis ne sont pas justes en comparant les tarifs de transport de Montréal à Saint-Jean ou Halifax, entièrement par voie ferrée, avec les tarifs de transport par voie ferrée et par service de steamers, qui n'est pas régi par le département des Chemins de fer et Canaux, et ensuite un autre transport par chemin de fer.

Je suis heureux d'entendre nos honorables amis admettre que les tarifs sont un peu élevés, parce que l'on a souvent prétendu, dans cette Chambre, pour défendre le Gouvernement dans son administration des chemins de fer, que c'est le peuple qui reçoit le bénéfice d'un tarif réduit, particulièrement ceux qui habitent le long du chemin de fer intercolonial, privilège que n'ont pas ceux qui vivent près d'autres lignes de chemins de fer. Il n'y a pas longtemps encore j'ai dit dans cette Chambre, que c'était la pratique du chemin de fer de l'Intercolonial d'avoir des tarifs réduits pour le transport à longue distance des denrées principales, à une région, mais qu'il ne donnait aucun avantage sur les transports à petit parcours, et j'ai fait remarquer que nos honorables amis de la province d'Ontario sont quelquefois portés à dire que l'administration du chemin de fer de l'Intercolonial par le Gouvernement est mauvaise, parce qu'elle n'est faite que dans l'intérêt de ceux qui habitent le long du chemin de fer.

M. BLAIN : L'honorable M. Blair a dit un jour que les tarifs de transport sur le chemin de fer de l'Intercolonial étaient de 50 p. 100 plus bas que ceux d'aucune autre compagnie de chemin de fer au Canada.

M. E. M. MACDONALD : Si M. Blair a jamais dit cela, mon honorable ami et ses amis de l'autre côté de la Chambre l'ont souvent dit. Un de leurs arguments dans la province d'Ontario est que le Gouvernement a administré le chemin de fer de l'Intercolonial purement et simplement pour l'avantage de ceux qui habitent le long de la ligne, et pour des fins politiques en leur donnant des tarifs réduits ; et je dis que je suis très heureux que nos honorables amis de l'île du Prince-Edouard aient démontré aujourd'hui que tel n'est pas le cas. Ils ont prouvé que le chemin de fer de l'Intercolonial transportait certains produits de l'ouest du Canada dans les Provinces maritimes à de très bas prix, et que ce chemin de fer était alors un moyen d'échanger les produits des provinces qui sont à ses deux extrémités. Mais lorsque nos honorables amis parlent de cette façon, ils oublient qu'il y a une différence entre les tarifs de transport de long parcours et de petit parcours. La même différence existe dans certaines parties des Provinces maritimes. On fait payer beaucoup plus cher en proportion pour le transport de certaines marchandises sur un parcours de 50 milles, que sur un parcours de deux cents milles. Ces différences sont nécessaires.

M. A. A. LEFURGEY : Que dites-vous du cas que j'ai cité il y a quelque temps, dans lequel le coût du transport sur le long parcours, depuis l'île du Prince-Edouard jusqu'à un endroit à quelques milles à l'est de Toronto était de quatre et cinq fois plus élevé que celui entre Montréal et Halifax ? On ne traite pas tout le monde également, paraît-il.

M. E. M. MACDONALD : Mon honorable ami a oublié de prendre en considération le fait que ces marchandises devaient être remises à Montréal à un autre chemin de fer qui, en vertu d'une division arbitraire des tarifs de transport, a, sans aucun doute, exigé davantage. La question des transports est une des plus compliquées dans l'administration des chemins de fer. Je ne crois pas que nos honorables amis veuillent affirmer sérieusement que le Gouvernement ou l'administration du chemin de fer de l'Intercolonial veuillent traiter injustement l'île du Prince-Edouard.

M. LEFURGEY : On connait le goût du pudding lorsqu'on le mange.

M. E. M. MACDONALD : C'est la même chose partout dans les Provinces maritimes, au sujet des tarifs, pour les marchandises venant de points à l'ouest de Montréal, lorsque d'autres compagnies de chemin de fer participent au transport.

Au sujet de la motion de mon honorable ami qui demande que le nom du chemin de fer soit changé, je ne vois pas d'objection particulière à ce que le chemin de fer intercolonial soit appelé, comme il devrait l'être, chemin de fer interprovincial, excepté le fait qu'après trente années d'exploitation et l'achat d'un matériel considérable, un changement de ce genre entraînerait beaucoup de dépenses et de difficultés.

C'est une question à considérer sérieusement. A ce sujet je mentionnerai une remarque faite par mon honorable ami de King (M. J. J. Hughes), à l'effet que le département des Chemins de fer avait été blâmé, pour avoir fait payer les mêmes prix de transport sur des marchandises consignées à une ville du Prince-Edouard, par voie de Pictou ou de Pointe-du-Chêne indifféremment.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. E. M. MACDONALD : Au sujet du 2e paragraphe de la résolution de mon honorable ami, dans lequel il propose que le réseau des chemins des fer de l'Etat soit considéré comme un seul tout dans la tenue des livres, et sous tous autres rapports, mon honorable ami semble considérer qu'il y a une espèce de grief dans le fait que l'on fait payer sur le chemin de fer intercolonial, les mêmes prix de transport sur des marchandises allant à l'île du Prince-Edouard par voie de Pointe-au-Chêne ou par voie de Pictou, bien que Pictou soit d'environ 100 milles plus éloigné du point d'expédition que Pointe-du-Chêne pourrait être. Je ne crois pas que mon honorable ami avait raison de parler ainsi. Cette égalisation des prix de transport entre ces deux points a été fait purement à la demande de la population de l'île du Prince-Edouard. Toute la partie est de cette île, depuis Charlottetown jusqu'à Souris reçoit ses marchandises qui sont transportées par l'Intercolonial, par le port de Pictou. Si tous ces gens, tous ceux qui importent ces marchandises étaient obligés de payer un impôt additionnel à cause du long parcours de Moncton à Pictou, cela signifierait que la population de l'île du Prince-Edouard aurait à payer ces marchandises d'autant plus cher.

Mais une bonne partie des plaintes de mes honorables amis seraient écoutées s'ils voulaient se joindre à moi pour faire comprendre au département des chemins de fer la nécessité et l'avantage qu'il y aurait d'accorder au port de Pictou les mêmes tarifs réduits qu'il accorde aux ports de Saint-Jean et d'Halifax. Pictou est un point de distribution pour tout le golfe Saint-Laurent. Non seulement des steamers font un service entre ce port et Murray-Harbour, qui est un point de distribution important de l'île, car c'est le terminus du nouvel embranchement de chemin de fer construit il y a quelques années ; non seulement il y a aussi une communication continue par steamers avec Georgetown qui est la capitale du comté de King et Souris, un endroit commercial important sur l'extrémité est de l'île, mais Pictou est aussi le point de distribution pour les îles de la Madeleine, et la plus grande partie de l'est du Cap-Breton.

J'ai été cependant étonné lorsque, dernièrement, en faisant des recherches concernant certains produits qui sont exportés de l'ouest dans la Nouvelle-Ecosse que les ports de Saint-Jean et Halifax, étaient les seuls qui recevaient les avantages de ce que l'on appelle un tarif d'exportation. Si l'on accordait aux ports de Pictou les mêmes avantages que l'on accorde à ces deux autres ports, mes honorables amis de l'île du Prince-Edouard pourraient recevoir leurs marchandises importées à des prix de transport beaucoup plus bas que ceux qu'ils payent aujourd'hui ; mais c'est une difficulté que nos honorables amis ne peuvent pas dire être particulière à l'île du Prince-Edouard, parce que les habitants de la partie est de la Nouvelle-Ecosse sont dans le même cas, de même que toutes les autres localités qui sont desservies par le port de Pictou.

Pour ma part, je suis entièrement favorable à toute proposition qui donnera à l'île des tarifs de transport les plus bas, mais il ne faut pas oublier qu'il n'y a que Saint-Jean et Halifax auxquels on donne l'avantage des tarifs d'exportations.

Nous, de la partie est de la Nouvelle-Ecosse, sommes absolument dans la même situation que nos honorables amis de l'île, avec cette exception qu'ils ont en plus à traverser le détroit de Northumberland, et à payer les frais additionnels qui résulteront toujours d'un transbordement ou d'un mode différent de transport. Voilà ce qui empêche d'obtenir ces taux d'exportation et de faire un traité avec la compagnie du Grand-Tronc ou celle du Pacifique, pour les endroits où elles ont la haute-main sur les exportations. Le chemin de fer à qui est confié en premier lieu le trafic, est alors, dans une très grande mesure, le maître, et les administrateurs du chemin de fer de l'Intercolonial m'ont dit que la difficulté dont je parle provient en grande partie du fait que c'est sur le parcours de ces deux chemins de fer que naît le trafic, et que par conséquent elles agissent comme elles veulent.

Mais au sujet de la différence dans les tarifs, la réponse que le ministre des Chemins de fer (M. Graham) a donnée l'autre jour à une question posée par mon honorable ami de Queen (M. Martin) montre que ces tarifs ne sont pas la faute du chemin de l'Intercolonial. Par exemple, sur un tarif de 52 cents entre Moncton et Charlottetown, le chemin de fer Intercolonial ne reçoit que 28 cents. Dix cents vont pour le transport à travers le détroit et 14 cents pour le chemin de l'île du Prince-Edouard, ce qui fait que bien que ce chemin de fer ait l'avantage de recevoir 14 cents pour le transport de ces produits, l'importateur est obligé de payer ce prix en vertu de la règle qui régit les transports partout, savoir que c'est le petit parcours qui paie le plus cher.

Mais prétendre que les difficultés dont parle mon honorable ami et son collègue disparaîtraient si le Gouvernement avait une même tenue de livres pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et l'Intercolonial, ou les unissait d'une façon générale, est une prétention que les faits n'appuient pas. Changer le nom d'un chemin de fer ou la méthode de tenir les livres pour les deux chemins de fer, n'évitera pas la nécessité de faire payer les tarifs actuels, si l'on veut subvenir aux frais de transport, et si l'on vous dépose les marchandises au plus bas prix possible au point d'expédition pour traverser le détroit, vous êtes traités de la manière la plus favorable que vous pouvez espérer, parce qu'il vous faudra toujours avoir à payer le coût du transport pour navigation dans le détroit

La dernière partie de la résolution de mon honorable ami, propose que les steamers deviennent la propriété du département des Chemins de fer et que le service soit fait par lui en été comme en hiver. Un fait bien connu dans l'île du Prince-Edouard, c'est que la compagnie qui transporte les marchandises et les passagers à travers le détroit pendant les mois d'été paie de forts dividendes et est composée, de même que dirigée entièrement par des habitants de l'île du Prince-Edouard.

Toutes les actions de cette compagnie sont possédées par des citoyens de l'île. Les profits sont si beaux que les actionnaires ne veulent pas en faire connaître le chiffre. Elle ne fait pas preuve d'autant d'esprit public qu'elle devrait, mais le fait qu'elle retire des dividendes devrait être pris en considération dans l'étude de la proposition de mon honorable ami, pour savoir si elle est réalisable.

D'un autre côté, le service des steamers en hiver doit nécessairement coûter très cher, et l'on ne peut pas espérer pouvoir transporter les marchandises sans perte à travers le détroit. Mais cela n'empêche pas, qu'à mon avis, le département des chemins de fer devrait étudier toute la question, et le service des steamers, en été comme en hiver, devrait être fait par le département. Cela n'ajouterait peut-être pas à l'excédent de mon honorable ami, le ministre des chemins de fer, et peut-être que nos amis de la gauche se plaindraient quelquefois si cet excédent n'était pas aussi élevé qu'il aurait pu l'être autrement. Malgré cela, je crois que le transport des marchandises par steamer à travers le détroit de Northumberland, devrait être confié au chemin de fer intercolonial ou interprovincial et je suis certain que le public supporterait volontiers toute perte que l'exploitation de ce service pourrait causer, car ce serait simplement remplir les conditions posées par l'île du Prince-Edouard lorsqu'elle est entrée dans la confédération.

L'achat de la compagnie qui fait aujourd'hui le service d'été et l'exploitation des steamers du Gouvernement qui font le service d'hiver causeraient nécessairement une grande dépense. Je considère que cette partie de la résolution mérite d'être étudiée par le Gouvernement, et que si elle était mise à exécution cela améliorerait considérablement les moyens de transport entre l'île et la terre ferme.

M. A. A. WRIGHT : Est-ce que tous les transports sont faits pendant l'été par une compagnie particulière.

M. E. M. MACDONALD : Oui.

M. A. A. WRIGHT : Et dans l'hiver lorsqu'il y a perte considérable, le transport est fait par le Gouvernement.

M. E. M. MACDONALD : Oui.

M. A. A. WRIGHT : C'est un bel état de chose.

M. E. M. MACDONALD: Comme mon honorable ami est un de ceux qui veulent construire un tunnel qui servira toute l'année et qui coûtera très cher, je suppose qu'il ne s'opposera pas à cette proposition. Nous devons toujours nous rappeler que le maintien de ce service en été et en hiver, par le

Canada est une des conditions de la confédération, et, que la perte soit légère ou forte, il faut que le Gouvernement maintienne ce service. Le seul point à considérer est de savoir s'il doit être administré par le département des Chemins de fer ou par le département de la Marine. Il me semble qu'il serait beaucoup mieux que tout le service des transports fut sous la direction d'un seul département. Il y aurait naturellement des difficultés à cela, mais je crois que l'adoption du plan proposé les ferait disparaître. Avec la division actuelle d'autorité entre les deux départements, il est impossible de régler les réclamations promptement, je ferai remarquer à mes honorables amis de l'île du Prince-Edouard qu'il n'y a pas que les hommes d'affaires de leur province qui éprouvent ces difficultés ; elles sont communes à tout le réseau de l'Intercolonial comme la chose doit nécessairement être quand un chemin de fer est la propriété d'un Gouvernement ; et comme il est impossible de se faire indemniser pour les pertes subies par le chemin de fer lui-même, il faut prendre la voie tortueuse de pétitions de droits et de procès devant la cour d'échiquier. Ce sont les procédures qu'il faut suivre, lorsqu'une vache a été blessée dans le transport ou lorsqu'une caisse a été brisée, si l'on veut obtenir justice. C'est là une cause de grands inconvénients et de plaintes parmi les hommes d'affaires dans toutes les Provinces maritimes. J'espère que le ministre, examinera cette question de réclamations afin que l'on fournisse aux hommes d'affaires des Provinces maritimes une méthode certaine et prompte de faire régler leurs réclamations. Je ne crois pas, tant qu'un chemin de fer sera exploité par un gouvernement, que l'on puisse obvier à cette difficulté ; elle existera toujours dans une certaine mesure mais j'espère que le ministre apportera des changements dans les règlements du chemin de fer Intercolonial concernant les réclamations, afin de faire rendre justice plus prompte. Les remarques de mon honorable ami, sur ce sujet, méritent autant d'attention de la part du ministre qu'aucune autre partie de la motion. J'approuve entièrement la proposition de confier au département des Chemins de fer le service des transports par steamers entre l'île et la terre ferme.

M. A. A. LEFURGEY (I.P.-E.) : Je suis très heureux de voir le changement qui s'est produit au sujet de la résolution soumise à la Chambre, dans l'esprit rêveur des députés de la droite—car ils ont rêvé bien longtemps. Pendant les sept ou huit dernières années, les membres de la gauche ont plus d'une fois discuté cette question importante des transports par le détroit de Northumberland et les prix excessifs que l'on nous a fait payer et dont nous souffrons. Des membres de la droite ont pris part au présent débat, et quelques-uns, je suis heureux

de le constater, semblent s'éveiller et nous disent ce qu'ils pensent. L'auteur de cette résolution a eu plusieurs occasions, pendant la présente session de soumettre à la Chambre cette question de tarif de transport ; par exemple lorsque l'on a discuté la question de la commission des chemins de fer, et la résolution de mon honorable ami de Queen (M. Martin), relative au tunnel. Mais en ces deux circonstances il s'est rangé du côté du Gouvernement.

Je suis heureux cependant de voir qu'il renonce à son rêve, et qu'il s'aperçoit enfin que le Gouvernement n'a pas pris tous les moyens en son pouvoir pour faire disparaître les griefs dont la population de l'île du Prince-Edouard se plaint et souffre depuis un grand nombre d'années. Mais en fin de compte, monsieur l'Orateur, la seule solution possible de la question est de nous donner des moyens de transport modernes ainsi qu'on nous l'a promis il y a trente ans, et pour l'obtention desquels nous avons toujours combattu depuis dans cette Chambre.

Nous avons demandé au Gouvernement de s'exécuter et de remplir la promesse que le leader actuel de la Chambre a faite lorsqu'il était dans l'opposition, de donner un tunnel à l'île. C'est là véritablement la seule solution qui mettra fin à toutes plaintes. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a dit que nous ne devions pas ignorer les conditions naturelles. Mais c'est justement pour établir ces conditions que nous discutons cette question aujourd'hui ; c'est parce que le Gouvernement les a ignorées. Elles existaient lorsque nous sommes entrés dans la confédération, et c'est pour cela que nous avons consenti au pacte, sur la promesse que le Gouvernement du Canada apporterait remède à ces maux. Quel devait être ce remède? C'était de mettre l'île en communication avec la terre ferme par un chemin de fer. Voilà le moyen de résoudre cette question du coût excessif de transport.

L'honorable député de Pictou dit qu'il y a des difficultés naturelles à combattre.

C'était la promesse faite lors du pacte fédéral, et comme le Gouvernement ne se sert pas des moyens dont il peut disposer pour remplir ses obligations, il ne peut soumettre aujourd'hui le rapport des explorations faites en vue de la construction d'un tunnel entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard, non plus que les estimations du coût de cette construction, nos expéditeurs qui envoient leurs produits à l'île ou qui en font venir d'autres de cette dernière ne devraient pas être forcés de payer le coût de transport sur ces courtes distances ; la perte occasionnée de ce chef leur devrait être compensée par l'uniformité des prix de transport. Au lieu de cela, nous trouvons dans une réponse faite, l'autre jour, à une question posée par mon honorable ami de Queen (M. McLean), que le Gouvernement, bien loin d'établir cette uniformité de tarif de transport durant l'été et durant l'hiver, a

augmenté ce dernier tarif alors qu'il peut avoir complètement la haute main sur tout le service. Je tiens à déclarer que le Gouvernement n'a certainement pas rempli ses obligations—ce qu'il continue de faire—à l'endroit de la population de l'île du Prince-Edouard, et qu'il commet une injustice flagrante en augmentant durant l'hiver le tarif de transport entre cette île et la terre ferme. Tout cela dépend du Gouvernement, et les citoyens sont obligés de payer, durant l'hiver, des prix plus élevés que ceux qu'on leur demande d'acquitter en été alors qu'une compagnie particulière peut faire cette navigation. Quant à l'état de choses qui existe aujourd'hui, il n'est pas changé et les gouvernements qui se sont succédés n'ont pas agi de bonne foi à l'égard de la population de cette province en cherchant à y remédier. Dans le pacte fédéral, il y avait une stipulation arrêtant que le Dominion devait établir en notre faveur ce lien qui unissait l'île aux autres provinces ; peu nous importe que ces gouvernements-là aient rempli cette promesse d'une façon ou d'une autre, du moment qu'ils peuvent invoquer l'excuse de tous les efforts possibles qu'ils auraient fait pour faire disparaître l'état de choses dont on se plaint. L'honorable député de Pictou a parlé du transport de longue et de courte distance, et il s'est fait l'apologiste du Gouvernement en invoquant comme raison que le prix de transport pour une longue distance, à l'île du Prince-Edouard, sur les marchandises expédiées à l'ouest n'est pas aussi raisonnable que celui qu'on réclame sur les articles expédiés de l'ouest.

Ainsi que le faisaient ressortir certains membres de la gauche, les prix de transport de Montréal à Halifax, à Saint-Jean et à Sydney ne sont que le tiers de ceux exigés pour le transport de marchandises entre Tignish et Sydney, entre Halifax et Saint-Jean ; pourtant la distance dans le premier cas est de deux à trois milles plus grande. J'appellerais l'attention de l'honorable député de Pictou sur la différence des prix de transport sur un long parcours de l'île du Prince-Edouard à un point appelé Myrtle, localité située 400 miles à l'est de Toronto, et dont la distance entre ces deux points dépasse celle de Montréal à Halifax de 300 milles environ. Le tarif de transport de Montréal à Halifax est de 9 cents par 100 livres, tandis que pour un parcours de longue distance de l'île du Prince-Edouard à Myrtle le taux de transport est de 4 cents par 100 livres. Il doit donc exister un vice radical dans tout cela puisque l'on exige pour un parcours de longue distance de l'Est à l'Ouest un taux de 40 cents par 100 livres, alors que pour un parcours semblable on ne réclame pour le transport des marchandises de Montréal à nos ports maritimes que 9 cents par 100 livres, et cependant ces produits-là viennent faire concurrence à nos propres articles sur le marché. L'honorable député dit qu'on ne peut surmonter toutes les difficultés qui résultent de la possession par l'Etat d'une ligne de chemin de fer. Mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons offert une solution de cette difficulté, et cela à maintes reprises ; nous avons proposé de confier à une commission l'exploitation de l'Intercolonial, ce qui nous aurait permis d'obtenir justice grâce au remaniement des taux exigés. Nous avons demandé à maintes reprises, au cours de cette session, que ce chemin de fer de l'Etat fût placé sous l'autorité des commissaires des chemins de fer. C'était là, de l'avis de plusieurs membres de la gauche, une condition essentielle pour le remaniement des tarifs, afin d'établir un tarif semblable à celui actuellement en vigueur sur toutes les autres lignes qui dépendent de cette commission.

Si j'étudie le projet de résolution déposé par l'honorable député de King (M. Hughes) je constate, ainsi que je l'ai dit, qu'il ne contient rien de nouveau ; il s'agit, en effet, de ce que nous avons soutenu et défendu ici même durant des années, ce que les chambres de commerce des Provinces maritimes ont demandé, dans leurs pétitions, au Gouvernement de faire.

Quant à la première partie de la résolution proposée, c'est-à-dire qu'on change le nom de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard en celui de chemin de fer interprovincial, je ne vois en quoi cela pourrait favoriser ou aider la population de cette province, ni servir au remaniement des tarifs de transport, ni faire disparaître ce dont se plaint la population depuis nombre d'années. Quant au système de tenue des livres, il me semble que cela importe peu après tout au point de vue où je me place. Si le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard se trouvait relié réellement à la terre ferme par un tunnel, il pourrait soutenir la comparaison avec n'importe quelle section de l'Intercolonial, parce qu'il serait le plus grand débouché que ce dernier pût avoir. On verrait affluer les produits de toutes les parties de l'île à un centre, le matériel roulant du chemin de fer de cette province serait constamment employé, et cela servirait à la distribution des produits ainsi réunis par l'Intercolonial. Ce chemin de fer de l'île du Prince-Edouard fournirait un trafic immense à l'Intercolonial ; cette voie ferrée aura son importance très appréciable dans le volume de marchandises qui seraient transportées à l'Intercolonial qui en bénéficierait grandement. Sous ce rapport, je ne crois pas qu'on puisse se disputer.

La dernière question—et c'est la plus importante que mentionne le projet de résolution présenté par l'honorable député—c'est que le service de bacs de passage dans le détroit de Northumberland devrait être sous la direction du département des Chemins de fer ; l'idée est excellente, mais elle n'est pas nouvelle. Il y a des années et des années qu'on demande cela. On nous a parlé des bévues commises par différents

ministères tels que celui de la Marine et des Pêcheries, celui des Chemins de fer et des Canaux et celui des Postes. De tout cela il a été question en cette Chambre et par toute la province depuis quinze ou vingt ans. Le sujet n'est donc pas nouveau.

Nous avons demandé et prôné cette réforme. La réponse que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a faite à une petite question que je lui posais l'autre jour fait voir comment son ministère envisage ce problème. Je lui demandais s'il savait que le port de Summerside était véritablement ouvert à la navigation, et que le steamer "Stanley" pourrait s'y rendre pour faire le transport des passagers et des marchandises entre Summerside et Cap Tourmentin, au lieu de l'utiliser entre Georgetown et Pictou pour le transport de nos produits de Tignish à Georgetown sur le littoral de l'île du Prince-Edouard et celui des voyageurs à bord de l'Intercolonial venant de centaines de milles peut-être, alors qu'avec un peu d'attention et de prévoyance, le département pourrait établir un service direct, ou presque, entre la terre ferme et le point de l'île du Prince-Edouard que je viens de mentionner. Le ministre me répondit que les capitaines des navires faisant ce service avaient une entière discrétion quant aux voyages de ces derniers.

N'est-ce pas là un bel état de choses ? Il n'est pas étonnant que la commission de la réforme bureaucratique ait fait le rapport que nous connaissons, si nous tenons compte du risque que nous courons de ce que les capitaines de navires ont toute l'autorité voulue pour diriger à leur guise le travail le plus important du ministère de la Marine et des Pêcheries. Nous avons à Charlottetown un fonctionnaire qui représente le département de la Marine et des Pêcheries. Pourquoi ne pas lui imposer la responsabilité de ce qui peut se produire, et ne pas lui permettre de faire rapport de l'état de choses qui existe dans cette province ? L'idée de laisser le règlement de cette question aux deux capitaines de navires qui quittent un port de l'extrémité ouest de l'île, et qui ne connaissent rien de l'état de choses qui existe dans différentes parties de cette province, parce qu'ils font la traversée de Georgetown à Pictou, est quelque chose de renversant et que ne saurait concevoir l'esprit de quiconque désire administrer le département d'après les principes suivis par ceux qui s'occupent d'affaires. Il est grandement temps que la responsabilité de ces moyens de communication entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard incombe à un département auquel on pourrait s'adresser pour le redressement des torts dont on souffrirait. Le ministère de la Marine et des Pêcheries impute au département des Chemins de fer et des Canaux le blâme pour le service défectueux du courrier et des passagers. De son côté le ministère des Chemins de fer et des Canaux rejette la faute sur le département des Postes qui, lui, renvoie la balle au ministère des Chemins de fer et des Canaux, et voilà les insanités et les mensonges qui ont été monnaie courante depuis des années.

La dernière partie du projet de résolution présenté par l'honorable député contient bien quelque chose de bon, mais si je m'en rapporte à mon expérience du passé, je ne puis espérer que le Gouvernement prendra des mesures efficaces dans le but de remédier à l'état de choses dont on se plaint aujourd'hui. S'il s'agissait d'une question nouvelle ou si l'on ignorait les conditions dans lesquelles se fait ce service, je n'espérerais pas que les ministres actuels fassent quelque chose pour remédier à ces griefs, sauf, peut-être, qu'ils tenteraient le coup des promesses et des atermoiements parce que les élections vont se faire l'automne prochain. Quoi qu'il en soit cette partie du projet de résolution a du bon, et j'espère que le Gouvernement s'entendra pour placer ce service sous la direction du département des Chemins de fer et des Canaux, et alors nous aurons un ministère responsable de tout ce qui se rattache à ce service.

M. TAYLOR : Je voudrais demander à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) ce qu'il en coûterait au pays pour exécuter l'entreprise mentionnée dans la première partie de ce projet de résolution. A-t-il une idée de cela ?

L'hon. M. EMMERSON : A mon avis, il est très malheureux qu'un projet de résolution soit discuté . . .

M. TAYLOR : Je m'enquérais auprès de l'honorable ministre.

L'hon. M. EMMERSON : Je suppose que l'honorable ministre répondra peut-être plus tard à votre question.

M. TAYLOR : Je me proposais de faire certaines considérations après avoir obtenu une réponse de l'honorable ministre.

L'hon. M. GRAHAM : Je n'ai pas calculé le coût de cette entreprise. Si ce projet se réalisait, j'imagine qu'il serait plus avantageux de l'exécuter graduellement, et non pas d'un seul coup. Ces travaux coûteront un montant considérable.

M. TAYLOR : Combien ?

L'hon. M. GRAHAM : Je n'aimerais pas donner ici une estimation du coût de cette entreprise.

M. TAYLOR : Je crois qu'il faudra dépenser $100,000 ou $200,000 pour opérer ce changement. Il faudra changer tous nos livres et nos estampes, sans compter que nous devrons repeindre tous nos wagons et les étiqueter de nouveau.

L'hon. M. EMMERSON : L'honorable député est très modéré dans ses calculs.

M. TAYLOR : J'estime que le changement pourrait s'effectuer à ce prix-là. Si l'on décidait d'opérer cette réforme, la méthode la plus simple serait de changer le système du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et d'en faire une partie de l'Intercolonial. Ce changement n'occasionnerait pas une dépense très considérable. Grâce à lui toute la comptabilité s'exécuterait au siège principal d'administration de ces chemins de fer. Cela diminuerait grandement les dépenses et serait conforme au principe suivi par ceux qui s'occupent d'affaires. De même que mon honorable ami de Prince-Edouard (M. Lefurgey) j'estime que tout ce système, y compris le service des steamers, devrait être sous une seule administration, au lieu de dépendre de deux ou de trois départements ayant la haute main sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, l'Intercolonial, le service du courrier et sur les bateaux traversiers. De cette façon on pourrait ainsi administrer le tout d'une manière pratique. Mais à moins de dépenser $100,000 ou $200,000 pour modifier tout ce système, le Gouvernement n'aboutirait à rien de bon. Aujourd'hui l'Intercolonial est connu dans le monde entier, et si l'on change son nom en celui d'Interprovincial, il faudra des années et des années pour faire comprendre au peuple ce que ce nom signifie. A mon avis, ce serait commettre une grave erreur.

L'hon. M. EMMERSON : J'allais dire qu'il était très à déplorer qu'un projet de résolution semblable ne pouvait être débattu sans qu'on y mît une pointe de préférence politique. Mon honorable ami de Prince-Edouard (M. Lefurgey) qui est un des Jérémies modernes de l'île a parlé, en se plaignant comme à l'ordinaire, des griefs dont il s'est fait l'écho depuis des années. Il a fait allusion d'une façon très vague à la demande adressée au Gouvernement depuis un certain nombre d'années. Il semble oublier que l'île du Prince-Edouard est entrée dans le pacte fédéral dans les premières années qui ont suivi 1870, c'est-à-dire sous le gouvernement de sir John Macdonald, que l'état de choses dont on se plaint aujourd'hui existait alors, et que de 1878, alors que sir John Macdonald a repris les rênes du pouvoir, jusqu'à 1896, la situation sous ce rapport n'a pas été changée.

Il dénonce le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries comme le coupable, et cela au sujet du service des steamers. Egalement il attaque le ministre actuel des Chemins de fer et des Canaux et ses prédécesseurs depuis 1896 comme des coupables, oubliant peut-être qu'il y avait eu de 1878 à 1896 des ministres des Chemins de fer et des Canaux et des ministres de la Marine et des Pêcheries. Cet état de choses existait alors comme il existe aujourd'hui. Il s'agit d'un problème dont la solution n'est pas facile. Quant à changer le nom du réseau des chemins de fer de l'Etat, il ne faut pas oublier que lorsque l'Intercolonial fut construit en vertu d'une disposition de la loi de l'Amérique britannique du Nord, afin de relier Halifax à la ville de Québec ; on lui a donné alors ce nom qui est devenu historique pour ainsi dire, et je protesterais le plus hautement possible contre le changement de ce nom en celui d'Interprovincial. On doit comprendre aussi que le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard n'a qu'un parcours limité et qu'il ne peut, par conséquent faire jamais partie d'un grand réseau de voie ferrée. Qu'on contruise un tunnel ou qu'on ait un service moderne de bateaux traversiers tels que celui que nous avons à Canso, peu importe, le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ne peut jamais faire partie d'un grand réseau, parce que son parcours est très limité, et si l'on construit ce tunnel, ou si l'on établit un service de wagons qui seraient transbordés sur des bacs à vapeur, la première chose qu'on devra faire sera d'allonger le circuit de cette voie ferrée et de lui donner plus d'importance.

On ne gagnerait rien en transportant l'administration du service actuel des steamers d'un département à un autre, parce que cela n'aura pas pour effet de diminuer les taux. En tout cas, il serait absurde d'appeler cela un service de bacs transbordeurs, parce que ce service tel que nous l'avons à Canso signifierait que les wagons seraient transportés sur ces vaisseaux de la terre ferme à l'île où ils devront se servir de la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, mais dès ce moment-là on ne peut se servir d'un chemin de fer dont le parcours est très limité.

Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) a parlé des plaintes qu'on entend contre l'Intercolonial, et il a demandé une réorganisation de cette division du ministère qui s'occupe de ces questions-là.

J'estime qu'aucune réorganisation de ce département n'améliorera pas l'état de choses en faveur de ceux qui clament ainsi contre cette voie ferrée. Il ne faut pas oublier que ceux qui se plaignent ont toujours deux cordes à leur arc, et que même si on leur accorde la plus grande latitude possible pour en appeler aux tribunaux du pays, s'ils échouent dans leur tentative d'obtenir devant ces cours de justice ce qu'ils croient leur être dû, ils s'adresseront à leurs représentants au Parlement et chercheront à faire jouer toutes les influences politiques dont ils peuvent disposer. Si on réorganise la division du ministère qui s'occupe des plaintes, cette réforme ne sera efficace que lorsque l'Intercolonial sera placé sous la direction d'une compagnie. D'après mon expérience personnelle, les plaintes proférées contre ces chemins de fer, après avoir fait le sujet d'une enquête complète par les fonctionnaires spécialement chargés de ce travail,

après que le département de la Justice eut déclaré que l'Etat n'était pas responsable, après que l'auditeur général eut refusé de payer le montant des réclamations, même si le département consentait à acquitter cette somme, en dépit de tout cela une réclamation existe toujours.

A l'instar du phénix elle renaît d'une année à l'autre et sa première forme nous apparaît de nouveau souvent augmentée quant au montant réclamé, quelquefois aussi plus intense dans ces détails au point de vue du grief dont on se plaint. Comment faire disparaître cette difficulté inhérente à l'administration d'un chemin de fer de l'Etat, je ne saurais dire, à moins de confier à une commission l'administration et l'exploitation de cette voie ferrée. A mon avis, tant que que l'Intercolonial ne sera pas indépendant de la couronne quant à son administration directe, il est inutile de parler de la réorganisation de la division du département chargé de régler les plaintes, dans le sens suggéré de mon honorable ami de Pictou.

On a dit que le service d'été entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme se trouve sous la dépendance d'une corporation particulière qui paie de très forts dividendes à ses actionnaires, compagnie tellement puissante qui, il y a quelques années à peine lorsqu'on a proposé ici même d'établir un service de navire qui pouvaient traverser les wagons, et cela deux ou trois fois par jour durant la majeure partie de l'année, durant la plupart des mois d'hiver, les représentants de l'île du Prince-Edouard ont combattu cette proposition. A la demande de qui ? A la demande de cette compagnie très puissante qui depuis quarante ans a eu la haute main comme elle l'a encore sur la navigation des détroits durant l'été. Cette compagnie ne peut exercer son industrie durant la saison d'hiver. Quel est le résultat de tout cela ? Le Gouvernement est obligé de se servir de steamers qu'il détache de notre flottille pour, conformément aux conditions du pacte fédéral, entretenir cette navigation d'hiver. Mettre ces navires sous l'administration du département des Chemins de fer et des Canaux, n'améliorera pas la situation. Non, en aucune façon, on ne modifiera ainsi l'état de choses qui existe depuis nombre d'années et que l'on constate encore aujourd'hui. Ce projet de résolution ne contient rien que je puisse appuyer.

M. J. D. REID (Grenville): Monsieur l'Orateur, j'estime que le pays devra dépenser près d'un quart de million de dollars pour opérer les changements nécessités par ce projet de résolution, si on l'adoptait.

Je ne m'oppose pas à ce qui serait de nature à favoriser les intérêts de la province de l'île du Prince-Edouard ; mais je crois qu'il faut tenir compte de nos deux chemins de fer tels qu'ils existent aujourd'hui. M'est avis que personne ici ne fera entendre de plainte, même si l'exploitation de ces

voies ferrées accusait un déficit. L'Intercolonial qui ne se trouve relié à aucune autre voie ferrée ne peut rapporter des revenus au pays, du moins cela est difficile à croire. Je ne vois pas qu'en changeant son nom en celui d'Interprovincial, cela modifierait le moindrement la situation. Le nom d'Intercolonial est bien connu depuis 1867 et, quant à moi, je tiens à ce nom-là. Le changer, ce serait engager une dépense inutile de $200,000 ou de $300,000. Il faudrait nécessairement changer tout le système de tenue des livres de ce chemin de fer.

Quant au service des bateaux traversiers entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard, je crois que le Gouvernement devait faire tout en son possible pour le rendre efficace. Pour ma part, j'applaudirais des deux mains à tout ce qui serait de nature à établir les meilleures communications possibles entre l'île et la terre ferme. Depuis nombre d'années j'ai entendu les représentants de cette province, qu'ils siégeassent à la droite ou à la gauche de l'Orateur, insister auprès du Gouvernement pour qu'il construisît un tunnel. J'aimerais qu'on déposât sur le bureau de la Chambre un état indiquant le coût approximatif de cet ouvrage. Avec les derniers perfectionnements apportés à la construction des tunnels, j'estime qu'il est possible de calculer le coût d'un ouvrage semblable afin de démontrer si cette entreprise coûtera au pays moins cher que l'entretien et l'exploitation des steamers qui font le service entre l'île et la terre ferme. Je suppose qu'il est impossible d'obtenir un état semblable à cette session-ci, et j'ose croire que cet état sera déposé le plus tôt possible.

Je suis convaincu que la construction de ce tunnel se réalisera un jour. La population du pays favorise tout ce qui est de nature à améliorer le plus possible les communications entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard, et il n'y a certainement rien qui établira des communications plus complètes et plus satisfaisantes qu'un tunnel. Aujourd'hui, grâce au progrès de la science, un tunnel peut être construit à la moitié du coût qu'il aurait fallu payer pour un ouvrage semblable il y a vingt ou vingt-cinq ans. Quant à moi, j'espère que le Gouvernement déposera un état indiquant le coût approximatif d'un tunnel qui reliera la terre ferme à l'île du Prince-Edouard, de sorte que la question pourra être discutée sur toutes ses faces et réglée une fois pour toutes. Entre temps, à moins que le ministre des Chemins de fer n'apporte une bonne raison pour qu'on change le nom de l'Intercolonial, j'estime que la première partie de ce projet de résolution devrait être biffée. J'appuierais le reste de la résolution proposée.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Je suis entièrement opposé à cette proposition de changer le nom de l'Intercolonial.

Sans doute l'exploitation de ce chemin de fer ne s'est pas toujours développée dans les conditions les plus favorables pour le pays, mais cette voie ferrée est reconnue comme étant un ouvrage public des plus appréciables, et j'espère que le temps arrivera où ce chemin de fer sera exploité d'après des principes d'administration plus satisfaisants que ceux qu'on a employés dans le passé. Quant à la perte de wagons il serait facile de l'éviter en faisant peindre sur chaque wagon le mot " Canada." Je n'éprouve pas autant d'embarras que certains députés en ressentent de ce qu'on parle de nous comme "colonists," ou du Canada comme colonie ; aussi le mot Intercolonial me convient parfaitement. Cependant je n'ai pas pris la parole pour discuter cette question autant que pour parler d'un sujet d'une importance beaucoup plus considérable, celle de la construction d'un tunnel entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard. Je crois que le temps est venu pour le Gouvernement de prendre une décision définie et sérieuse pour s'assurer de la possibilité de cette entreprise. Quant à moi peu importe la dépense si l'on exécute cet ouvrage d'après des principes justes et conformes aux méthodes adoptées par ceux qui se livrent aux affaires. A mon sens, nous ferions mieux de ne plus envisager cette question, comme on l'a fait jusqu'à présent, comme une comédie qui se renouvelle chaque année, mais l'étudier comme étant digne de notre plus sérieux examen.

Une VOIX : Quel en serait le coût ?

M. LENNOX : Je l'ignore, mais je ne voudrais pas que le Gouvernement entreprît cet ouvrage comme il l'a fait dans le cas du Transcontinental, c'est-à-dire sans avoir tous les renseignements préliminaires les plus complets possibles. Ce qu'il nous faut faire, c'est de connaître le coût de cette entreprise et si elle est réalisable ou non. En ma qualité de représentant de la province de l'Ontario, je suis prêt à assumer la responsabilité de toutes dépenses raisonnables ayant pour objet de constater si l'on peut remédier à l'état de choses dont se plaint aujourd'hui la population de l'île du Prince-Edouard en construisant un tunnel entre la terre ferme et l'île. Je ne demande pas qu'on entreprenne cet ouvrage coûte que coûte, mais je suis plutôt porté à croire que cette entreprise pourra s'exécuter à des conditions dont le Dominion bénéficiera, je suis prêt à demander qu'on fasse une enquête et des recherches pour s'assurer s'il serait de l'avantage du Canada tout entier, aussi bien que de celui de l'île du Prince-Edouard d'exécuter cette entreprise dans un temps raisonnable.

M. A. A. WRIGHT : On croit peut-être que les citoyens de la province d'Ontario n'ont pas d'intérêts qui les relient directement aux populations des Provinces maritimes. Qu'on me permette de citer un fait, entre nombre d'autres, que j'ai observés. Ainsi, pendant nombre d'années, nous avons acheté de grandes quantités de pommes de terre dans l'île du Prince-Edouard, mais graduellement, par suite de difficultés qui ont surgi, surtout à cause de l'impossibilité d'obtenir des transports ininterrompus pendant tout le cours de l'année, il a fallu s'approvisionner ailleurs. Force nous fut donc de demander ce produit au Nouveau-Brunswick et aujourd'hui au cours de l'année, on expédie du Nouveau-Brunswick à Toronto des centaines de wagons avec chargements de pommes de terre qui obtiennent dans cette ville 10 cents de plus par boisseau que celles produites autour de cette ville.

L'hon. M. EMMERSON : Elles valent bien ce prix.

M. A. A. WRIGHT : Certainement ; sinon, nous ne payerions pas 10 cents de plus par boisseau pour ces pommes de terre. Je ne saurais dire si cela tient aux facilités de transport ou aux soins apportés à la culture de ce rhizome, mais les pommes de terre du Nouveau-Brunswick sont de meilleure qualité et de qualité uniforme. Si vous voulez obtenir un chargement de pommes de terre, adressez-vous au Nouveau-Brunswick et vous les obtiendrez. Il est impossible de se les procurer dans l'île du Prince-Edouard, parce que les facilités d'expédition font défaut. Cet exemple suffit pour prouver que nous nouons des relations directes avec les Provinces maritimes. Voilà nombre d'années que je prête l'oreille aux griefs formulés par les députés de l'île du Prince-Edouard ; et à mon avis, le gouvernement fédéral a fait l'impossible, dans les circonstances, pour tenir les engagements pris envers ces provinces. Les difficultés que présente le trajet du détroit de Northumberland au cours de l'hiver, sont réellement énormes et apparemment la science humaine est impuissante à les vaincre. Je consens volontiers à prendre ma part du fardeau, qui reviendra à la province d'Ontario, pour accorder aux habitants de l'île toutes les facilités de communications voulues l'hiver et l'été, avec le monde extérieur. J'ai étudié à fond la question du tunnel. Il y a quelque temps, au cours d'une conversation avec un de mes collègues, relativement à la construction du tunnel, projet dont je me déclare partisan, il me dit que je ne connaissais pas le premier mot de la question et que je devais me taire.

A mon avis, c'est une question d'intérêt national et j'ai parfaitement le droit d'exprimer mon avis, à cet égard. Le Gouvernement, j'en suis convaincu n'a rien négligé pour remplir ses obligations ; mais si nos concitoyens de l'île du Prince-Edouard se trouvent réellement dans une situation difficile et qu'il nous soit possible de leur venir en aide, nous sommes parfaitement autorisés à le faire. Lorsque l'île du Prince-Edouard fut admise au sein de la Confédération et prit place à notre foyer domesti-

que national, elle devint membre de la famille canadienne ; et si aujourd'hui la province est dans l'embarras, nous avons le devoir de nous porter à son secours. Lorsqu'une conflagration éclata à Hull, nous sommes généreusement venus au secours des victimes de cet incendie ; et cette année nos concitoyens des provinces de l'Ouest ayant besoin de graines de semence, nous avons voté $2,000,000 pour leur venir en aide. Si nos concitoyens de l'île du Prince-Edouard sont réellement dans l'embarras, pourquoi ne leur tendrions-nous pas une main secourable ? Il est possible que l'obligation de construire ce tunnel ne soit pas consignée dans le pacte fédératif, mais peu importe. Cette entreprise est d'urgence : pourquoi ne construirions-nous pas ce tunnel ? D'ailleurs, la dépense qu'entraînerait l'exécution de ce projet ne serait pas ruineuse. Quand on entreprit le percement du tunnel du Simplom, sous les Alpes, on rencontra des sources d'eau chaude. Cela n'empêcha pas la construction du tunnel, sans qu'il en résulta de frais énorme. Je suis convaincu qu'avec l'outillage moderne on pourrait construire le tunnel en question sans trop grands frais. S'il est possible de le construire moyennant $10,000,000, je consens volontiers à payer ma part de ce montant, mais je suis parfaitement convaincu que la dépense n'atteindra pas ce chiffre énorme. Sachons courageusement solutionner ce problème. Cherchons d'abord à établir le coût de construction de ce tunnel, et si les frais ne sont pas trop élevés, alors il faut se mettre à l'œuvre sans retard.

M. BARR : Je ne saurais me ranger à l'avis de mon collègue, lorsqu'il affirme que le Gouvernement n'a rien négligé pour remédier à la situation où se trouve l'île du Prince-Edouard, et pour remplir les obligations imposées par le pacte fédératif. J'ai eu beau parcourir le dossier, je n'ai pas réussi à mettre la main sur un rapport parfaitement digne de foi à l'égard de ce tunnel. Le Canada s'étant engagé envers l'île du Prince-Edouard à assurer des communications ininterrompues entre l'île et la terre ferme, comme condition de son entrée dans la Confédération, le Gouvernement actuel, comme ses prédécesseurs, avait le devoir d'étudier à fond cette question et de soumettre à la Chambre les plans et les devis, afin d'éclairer le pays sur le chiffre de la dépense à exécuter pour remplir les obligations imposées par le traité fédératif. A mon avis, les citoyens de l'île du Prince-Edouard sont bien en lieu de prétendre que ni le Gouvernement actuel ni ses prédécesseurs n'ont tenté d'efforts sérieux, pour remplir les conditions stipulées à l'époque de la confédération. Le Gouvernement précédent, il est vrai, a bien pris certaine mesure en ce sens et a fait préparer un devis estimatif. Dans ce devis estimatif, le coût des travaux est porté à environ $10,000,000. Quand bien même ce tunnel coûterait deux fois autant, ce serait un judicieux emploi des deniers publics, et un excellent placement dont bénéficieraient le Canada tout entier et en particulier l'île du Prince-Edouard. La nation a le devoir de remplir les obligations contractées envers les différentes provinces. Comme l'a observé l'orateur qui m'a précédé, ce n'est pas là une question d'intérêt provincial, mais c'est un problème national que cette Chambre et le pays ont le devoir de solutionner, si ce projet est réalisable. Nous n'avons pas de données qui nous permettent de dire si ce projet est, oui ou non, réalisable, mais il est bien permis d'affirmer que le Gouvernement a le devoir de se procurer le devis estimatif des dépenses et tous les renseignements qu'il est possible d'obtenir des ingénieurs les plus habiles.

Quant à changer le nom du chemin de fer intercolonial, c'est là une modification d'où il ne saurait rien résulter d'avantageux. Dans la mesure où il est possible d'en juger, il y a eu inégalité de traitement, et, quand bien même le tunnel ne se construirait pas, le ministre des Chemins de fer veillera, j'espère, à l'amélioration du service, afin de lui donner toute la valeur possible. Tout le monde applaudirait à ce geste du ministre, ainsi qu'à la construction du tunnel, du moment que la chose sera réalisable.

L'hon. G. T. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : La discussion provoquée par la proposition déposée par l'honorable député (M. J. J. Hughes) a été non seulement intéressante, mais elle fait jaillir nombre de renseignements de haute importance sur la construction du tunnel et autres questions. A mon avis, la discussion qui a roulé sur la construction du tunnel ne cadre guère avec l'esprit qui a inspiré la proposition ; mais, les lumières répandues sur la question, sont toujours dignes d'un favorable accueil, quand bien même elles jailliraient d'objections, remontant à trente années en arrière. Le député de Grenville (M. J. D. Reid) pense que la construction des tunnels devient de plus en plus économique. Dans cette mesure-là au moins, nous avons gagné à temporiser, et nous avons tout intérêt à ajourner autant que possible la construction du tunnel, qui deviendra de plus en plus économique.

M. J. D. REID : Pourvu que nous n'attendions pas trop longtemps.

L'hon. M. GRAHAM : L'honorable député, naturellement, ne verrait pas d'un bon œil, qu'on temporisât trop longtemps ; quoi qu'il en soit, c'est une question de haute importance non seulement pour l'île du Prince-Edouard, mais pour tout le Canada. Il ne s'agit pas d'une question n'intéressant qu'une partie de la Confédération ; car, je refuserais de discuter ces questions à pareil point de vue ; ce n'est pas ainsi qu'on obtient les meilleurs résultats ou qu'on assure cette unité nationale, objet de tous nos vœux.

Je n'admets pas un seul instant qu'une province quelconque de la Confédération ait été traitée avec injustice par les autres provinces. Je n'admets pas que les populations établies sur le parcours du réseau des chemins de fer de l'Etat aient été l'objet de quelque inégalité de traitement, de la part du Gouvernement actuel ou de ses prédécesseurs. La question des frais de transport est fort compliquée ; depuis, l'établissement des barèmes et des parcours réciproques est devenu toute une science. Bien que j'aie consacré quelque temps à l'étude de cette question, je l'avoue franchement, je suis pas en mesure de la discuter par le menu, et de donner les raisons militant en faveur de ces divergences de tarif dans différentes parties du pays.

Il n'y a pas eu de passe-droit au détriment de l'île du Prince-Edouard dans l'établissement de ces tarifs. Le Gouvernement n'a jamais cherché à favoriser indûment une partie de la population en lui accordant un dégrèvement de prix de transport sur les chemins de fer de l'Etat. Parlant dans le sens le plus large, je dois déclarer que les auteurs de la confédération n'ont jamais songé à établir d'inégalités de traitement, au détriment d'une région quelconque du pays. A l'époque de l'admission de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, il intervint un traité par lequel le Gouvernement s'engagea à assurer des communications ininterrompues par bateaux à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Voilà ce dont on est convenu et jamais personne n'a cherché à révoquer en doute l'authenticité de cette partie du traité. Quant à la question de savoir s'il est utile de construire un tunnel, c'est là une question qui a surgi au cours de ces années dernières.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a-t-il rempli l'obligation imposée à cet égard par le traité fédératif ? Je crois pouvoir, à bon droit, répondre dans l'affirmative. L'honorable député est d'avis qu'il faudrait établir un service de bateaux à vapeur qui fonctionnerait d'une façon ininterrompue pendant tout le cours de l'année, sous la direction et la gestion du Gouvernement. Cet avis mérite sans doute considération, mais pour le moment je pose la question : le pacte fédératif a-t-il été respecté ? Je réponds catégoriquement dans l'affirmative. Nous n'avons peut-être pas obtenu les résultats que désirent certains députés, ou qu'aurait souhaité les auteurs de la confédération, s'ils eussent vécu à notre époque, et été témoins de la situation actuelle ; mais dans les conditions d'aujourd'hui, je l'affirme sans hésitation, les différents Gouvernements qui se sont succédés à la tête des affaires se sont efforcés de respecter les obligations consacrées dans le pacte fédératif, et cela au bénéfice des provinces de l'Est et celles de l'Ouest, indistinctement. L'établissement de communications par bateaux à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme ne comporte pas rigoureusement la construction d'un chemin de fer. A mon avis, on peut affirmer que cette obligation n'entraînait pas nécessairement la construction d'un chemin de fer, et que dans la pensée des auteurs de la confédération, la création d'un tunnel était hors de question.

Reste à examiner l'autre question : l'établissement de communications ininterrompues par bateaux à vapeur. Cette obligation a-t-elle été respectée? Je réponds dans l'affirmative et j'ajoute que le Canada s'est imposé de grands sacrifices pour tenir parole à la province. L'autre soir, cela soit dit sans récrimination, j'eus occasion de faire allusion aux frais d'entretien afférents au réseau des chemins de fer de l'Etat pour l'île du Prince-Edouard. L'année dernière, je crois, parlant approximativement, ces frais ont dépassé de $60,000 les recettes de la voie ferrée. Le gouvernement canadien était pratiquement autorisé à exécuter cette dépense ; mais cela prouve que les intérêts de l'île du Prince-Edouard ne sont nullement négligés. Venons-en à cette partie du traité qui se rattache à l'entretien de communications ininterrompues entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Au dire du député de Prince et du député de Queen, le gouvernement canadien est resté absolument inactif par le passé, et il ne fait encore rien actuellement. Bref, on ne tient aucun compte des intérêts de l'île. Je ne saurais me ranger à cet avis. L'entretien des communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme a coûté au gouvernement fédéral une subvention annuelle de $84,000. Si je ne me trompe, ce service de communication a coûté l'année dernière $100,000, tandis qu'il ne produit que $16,000 de recettes, c'est-à-dire que le Trésor se trouve grevé d'une charge annuelle de $84,000 pour l'entretien de bateaux à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, au cours de l'hiver. C'est une dépense légitime, mais une dépense très réelle.

Pour en venir à la question des griefs, disons que, du moment que l'Etat se fait propriétaire et exploitant de chemins de fer, il surgit beaucoup plus de plaintes et de récriminations que lorsque ce chemin de fer est la propriété d'une compagnie d'intérêt privé. C'est là une proposition que j'avance sans crainte. J'affirme en outre qu'une compagnie peut plus facilement redresser les griefs, faire droit aux réclamations que ne saurait le faire l'Etat. Le député de Westmoreland (M. Emmerson) a parfaitement élucidé la question. Un chemin de fer est la propriété du peuple ; aux yeux des propriétaires de chemins de fer, les représentants du peuple, sont bien ceux auxquels ils faut s'adresser pour exposer ses griefs devant les autorités constituées.

Rien de plus naturel, et tout représentant du peuple pense qu'il a le devoir envers ses commettants de faire valoir les griefs qu'on

lui soumet. Le député de Westmoreland (M. Emmerson) affirme à bon droit qu'on adresse au ministère des Chemins de fer et des Canaux des réclamations qu'il est impuissant à régler, quand bien même le ministre et tous ses collègues désireraient les régler. La question se pose : sommes-nous responsables ? La loi régissant l'exploitation des chemins de fer d'Etat, nous rend-elle responsables ? Si nous ne sommes pas responsables et que la question soit soumise au ministère de la Justice, comme elle doit l'être, alors le ministère est tenu de par la loi de déclarer que nous ne saurions faire ces paiements ; et d'ailleurs, si toutes ces conditions étaient écartées, l'auditeur général ne nous autoriserait pas à faire les paiements en question. Si les députés comprenaient parfaitement la situation, il ne feraient pas valoir contre le ministère des Chemins de fer, tant de griefs se rattachant à des réclamations en souffrance que bien souvent le ministère est tout à fait impuissant à régler, si disposé qu'il soit à redresser ces griefs.

Au cours de cette session-ci, nous avons apporté à la loi un amendement tendant à rendre dans la mesure du possible, la loi des chemins de fer applicable au paiement de ces réclamations par le gouvernement. Cet amendement atténuera peut-être cette difficulté dans une certaine mesure ; mais ces réclamations devront encore sans doute, à l'avenir, être soumises à la cour de l'échiquier, comme elles l'ont été par le passé, bien qu'il soit plus facile de cette façon d'atteindre les causes des griefs. Ainsi, lorsque des bestiaux seront tués sur la voie ferrée, le règlement de la réclamation deviendra plus facile pour les propriétaires parce que, par suite de la modification apportée à la loi, les conditions sous lesquelles les bestiaux peuvent passer sur la voie ne sont plus les mêmes que jadis. J'en conviens, il y a ici une lacune , non pas dans l'administration du service ; mais par suite de la situation créée par la loi régissant les chemins de fer de l'Etat, le département s'est trouvé dans l'impuissance de régler certaines réclamations, si désireux que fût le ministre de faire droit à ces réclamations.

La situation nouvellement créée, parera à quelques-unes des difficultés, car je tiens à le déclarer ici, le ministère ne vise nullement à esquiver sa responsabilité dans le règlement des créances légitimes, quand bien même d'après la teneur même de la loi, il n'existerait pas de responsabilité civile. On m'a signalé plusieurs réclamations que j'aurais très volontiers réglées ; j'entends des réclamations se rattachant à des blessures corporelles très graves, même mortelles, mais il n'existait point de responsabilité civile, et la Chambre ne devra pas s'étonner si, avant la clôture de la session, je lui demande de voter quelque crédit affecté au paiement de réclamations pour lesquelles il n'existe aucune responsabilité civile, mais qui s'impose au Parlement, au point de vue de l'équité et de l'humanité. Pour en revenir au texte du projet de résolution :

La Chambre est d'avis que les noms: réseau de l'Intercolonial et réseau de l'île du Prince-Edouard soient supprimés et remplacés par celui de Réseau interprovincial.

Sans aborder la question des frais afférents au transfert du matériel roulant de l'Intercolonial, je présenterai une observation. On dira peut-être que les noms importent peu, mais quand il s'agit d'une exploitation commerciale au Canada ou ailleurs, le nom de la compagnie ou de la raison sociale passe à juste titre pour une des plus précieuses ressources de cette exploitation. C'est une marque de commerce, et ce nom est bien représentatif de certaines choses ; car, longtemps après la disparition des fondateurs de la compagnie ou des sociétaires, leurs noms figurent encore à l'affiche, afin que la situation acquise sous le nom primitif puisse se conserver. Ainsi en est-il de l'Intercolonial. C'est un chemin de fer d'Etat ; dans le monde entier on connaît notre chemin de fer d'Etat sous le vocable " Intercolonial ". Dans le monde des chemins de fer, on sait que le Canada est propriétaire d'un chemin de fer ; on en connaît le vocable, et ce nom représente des intérêts bien définis. Laissant de côté la question des frais, j'hésiterais fort à consentir à ce que le nom " Intercolonial " ne figure plus sur le matériel roulant du chemin de fer de l'Etat et il me répugnerait de lui substituer un autre nom plus moderne.

A mon avis, il est préférable de conserver le nom "Intercolonial", comme signe représentatif du passé et du présent. Une observation en passant : les honorables députés en conviendront, sans doute, aujourd'hui l'Intercolonial a la réputation d'être doté d'une excellente voie et d'un bon service, à un coût minimum. Nous tenons à conserver le nom du réseau ; nous ne voulons pas modifier les conditions existantes, sauf à les perfectionner. Voici l'autre article :

Que le réseau des chemins de fer de l'Etat soit considéré comme une seule unité pour la comptabilité et autres fins.

De prime abord, voilà une proposition fort admissible, mais dans la situation actuelle le département des Chemins de fer et des Canaux exige que toute compagnie de chemin de fer au Canada lui transmette un rapport réunissant certaines conditions. Dans ce rapport il faut indiquer le nombre des voitures, leur coût, le nombre de milles, le prix de construction ; il faut en outre spécifier les frais de premier établissement, les dépenses, et autres détails. Lorsqu'il s'agit d'un chemin de fer à voie étroite et d'un chemin de fer à voie normale, il serait impossible de transmettre pareil rapport au Parlement. Tant que l'Intercolonial demeurera un chemin de fer à voie étroite, il fau-

dra le considérer comme une unité distincte et il sera impossible de le faire figurer, dans un rapport, à côté d'un chemin de fer à voie normale.

Une autre observation se présente ici. L'Intercolonial fait une certaine exploitation ; il dessert différents points, il ne se rattache nullement, pour le moment, au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. L'exploitation du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard fait l'objet d'un compte distinct et nous ne nous plaignons nullement de cette perte. Mais l'Intercolonial faisant un trafic d'entier parcours et se reccordant avec tous les réseaux du continent, soit par lui-même soit par d'autres voies ferrées, il ne serait pas juste d'y rattacher le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. L'exploitation de l'Intercolonial doit s'orienter vers de tout autres directions ; elle doit se faire d'après de tout autres principes et sur un pied de dépense bien différent. A mon avis, ce changement ne saurait s'imposer à notre approbation et il n'en résulterait guère d'avantage pratique ; d'autant plus que le peuple canadien consent à s'imposer les sacrifices voulus, chaque année, pour faciliter à la population de l'île du Prince-Edouard les communications par voie ferrée et que cette province peut tout aussi bien être desservie par un chemin de fer à voie étroite que par un chemin de fer à voie plus large.

Que le service de bac à vapeur sur le détroit de Northumberland devienne la propriété du ministère des Chemins de fer qui en fera l'exploitation, l'hiver et l'été.

C'est là un éloge à l'adresse du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Désormais, le député de Queen et le député de Prince ne se plaindront plus de la mauvaise administration du département des Chemins de fer et des Canaux, puisqu'ils demandent aujourd'hui que ce service soit confié à ce ministère, et cela afin que la province soit dotée d'un meilleur service et que les transports entre l'île et la terre ferme se fassent convenablement, je remercie cordialement l'honorable député du compliment.

Mais le ministère des Chemins de fer et des Canaux doit-il assumer pareille responsabilité ? Disons-le de suite, cette proposition prête à la discussion. Si le Parlement et le pays sont d'avis qu'il faut rattacher ce service au problème des transports, de façon à ce que les réseaux de l'Ouest se relient avec l'île du Prince-Edouard, alors la question mérite d'être l'objet d'une discussion approfondie. Je ne condamne nullement la proposition ; seulement, à mon avis, l'exploitation de ce service d'hiver par le département des Chemins de fer et des Canaux ne serait pas plus avantageuse que son exploitation par le ministère de la Marine. Pour remplir les obligations stipulées dans le traité fédératif, le gouvernement fédéral dépense annuellement $84,000 de plus que les recettes perçues, et cela afin d'assurer le fonctionnement du service d'hiver.

M. A. A. McLEAN : Cette somme de $84,000 ne comprend-elle pas la dépense effectuée pour le service d'été ? Vous n'avez pas encore éliminé de la dépense faite pour le service d'hiver les frais afférents au service d'été alors comment pouvez-vous affirmer que la dépense de $84,000 pour le service d'hiver est en sus des frais effectués pour le service d'été ?

L'hon. M. GRAHAM : N'est-ce pas seulement en hiver que le Gouvernement se charge de ce service ?

M. A. A. McLEAN : Oui, mais en été, le Gouvernement effectue de fortes dépenses, et l'année dernière il a consacré des milliers de dollars au service de ce bateau à vapeur, pour la protection des pêcheries ; en outre, le voyage du Gouverneur général a coûté $10,000.

L'hon. M. GRAHAM : L'honorable député s'écarte de la question. Je tiens ces chiffres du ministère de la Marine. Retranchez, si vous voulez, $10,000 de la somme globale ; cela ne touche en rien ma thèse.

M. A. A. McLEAN : Ces chiffres sont inexacts.

L'hon. M. GRAHAM : Que l'honorable député retranche $10,000 s'il le veut.

M. A. A. McLEAN : C'est $30,000 qu'il faudrait défalquer.

L'hon. M. GRAHAM : L'honorable député exagère ici, comme d'habitude ; mais peu importe ; revenons à la question du service de bac. Ce service de bac à vapeur doit-il être rattaché au problème des transports : voilà une question qui demande mûre délibération. L'exploitation de ce service devrait peut-être être confiée au ministère des Chemins de fer et des Canaux, qui s'occupe de l'industrie des transports au pays ; seulement, il me répugnerait d'entreprendre l'exploitation du service d'hiver, si le service d'été n'était pas confié à la même administration. Disons que le Gouvernement veuille se charger uniquement de l'exploitation d'un service d'hiver et d'été. Alors il verrait se dresser devant lui les honorables députés qui demandent la construction d'un tunnel, si toutefois ils croient la chose réalisable. Le Gouvernement agirait-il judicieusement en entreprenant aujourd'hui l'exécution d'une forte dépense affectée à l'achat de steamers, qui seraient peut-être mis au rancart, dans quelques années, pour faire place à la construction d'un tunnel ? La question se pose donc ici : à savoir s'il est à propos de faire une enquête approfondie sur la question. Avant la clôture de la session, je l'espère, je pourrai déposer sur le bureau de la Chambre un rapport se rattachant à la question. Je ne suis

pas en mesure de préciser les renseignements contenus dans ce rapport. J'ai longuement débattu la question avec l'ingénieur en chef du ministère, M. Butler, et je le répète, il a promis de me transmettre certains renseignements au sujet de la construction de ce tunnel.

Je comptais l'avoir sur le bureau de la Chambre, ou en ma possession, avant le commencement du présent débat, mais mon espoir a été déçu.

Il est une autre question qui se présente ici, celle d'un service de bacs transbordeurs. On entend dire parfois que toute la difficulté pourrait être résolue par l'établissement d'un service de bacs à vapeur qui effecturaient la traversée des wagons, comme cela se fait à Détroit. Sans doute, la distance est beaucoup plus grande dans le cas actuel, mais toute la différence serait dans le surcroît des frais de transport et dans l'immobilisation du capital engagé durant le laps de temps beaucoup plus long absorbé par le passage du détroit.

En outre, il serait nécessaire d'élargir la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, qui n'est pas normale, et de remplacer le matériel roulant actuel par un matériel adapté à la voie de largeur normale, ce qui occasionnerait des frais considérables. On se rend compte à l'instant que dans le cas dont nous nous occupons la dépense serait augmentée de toute la somme nécessaire pour opérer la transformation du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard en chemin de fer à voie de largeur normale. Le raccordement ne saurait être effectué par voie ferrée sans faire entrer en ligne de compte les frais de l'uniformisation des voies de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Les deux voies doivent être faites de la même largeur, c'est-à-dire que la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard devra être portée à la largeur normale, et dans le calcul des frais de raccordement des deux voies, soit par bacs transbordeurs, soit par tunnel, il y a lieu de tenir compte de cette dépense. Je ne suis pas prêt à déclarer que le Gouvernement devrait s'engager dans cette entreprise sans l'avoir au préalable examinée à fond.

On a fait allusion au raccordement effectué entre le chemin de fer canadien du Pacifique à Vancouver et la tête de ligne de son embranchement à Victoria. Mais les conditions sont ici bien différentes. Les bateaux du Pacifique-Canadien quittent Vancouver à destination de ports transpacifiques et font escale à Victoria ; au retour, en route pour Vancouver, ils font encore escale à Victoria. Ce sont là deux ports maritimes qu'on aurait plutôt raison de comparer à Saint-Jean et Halifax, bien que même cette comparaison laisse à désirer. La compagnie du Pacifique-Canadien a trouvé une solution à ce problème des transports, et il n'est pas probable qu'elle modifie ses plans à cet égard. Mais en présence d'un problème de transport de moindre difficulté, comme celui qui se présente à l'île du Prince-Edouard, je pense que même les administrateurs du Pacifique-Canadien se feraient payer aussi cher le service rendu. Je ne crains pas de faire la comparaison entre l'Intercolonial et le Pacifique-Canadien, au point de vue du service fourni, en quelque partie du continent que ce soit.

Ce n'est point ici une question dont on soit libre de se débarrasser à la légère, comme étant de peu d'importance. Je n'y vois pas matière à rire, comme m'en a accusé un honorable membre ; je la considère sérieuse. Je ne sache pas qu'il ait été rien dit en vue de capter des votes. C'est une question pratique, étrangère à la politique. Il est de l'intérêt du Canada, et il est de notre devoir, à cause du pacte de la confédération, et aussi des besoins de l'île du Prince-Edouard, comme partie intégrante du Dominion, de chercher à établir des moyens effectifs de communication entre l'île et la terre ferme. D'autre part, il est du devoir du Gouvernement, à mon avis, il est du devoir de tout gouvernement, quand même cette question aurait été sur le tapis depuis nombre d'années, de s'enquérir avec soin, et je suis persuadé qu'aucun gouvernement ne songe à traiter cette question à la légère. Aussi, convaincu comme je le suis que c'est là une affaire qui mérite notre sérieux examen, je prie l'honorable député, maintenant qu'il a atteint son but, qui était de faire connaître à la Chambre la situation des choses et de provoquer une discussion là-dessus, de retirer sa motion pour le moment, jusqu'à ce que le Gouvernement ait recueilli de plus amples renseignements.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai qu'une observation ou deux à faire. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham), a signalé le très grand avantage que se serait assuré le pays en différant la construction du tunnel. Ce tunnel, dit-il, peut être percé aujourd'hui à bien meilleur compte qu'on n'aurait pu le faire il y a dix, douze ou quinze ans. Encore un peu et l'honorable ministre nous aurait fait observer que, par suite de mouvements géologiques lentement effectués, l'île du Prince-Edouard finirait par se souder à la terre ferme et que le pays, en s'abstenant d'agir jusqu'à ce que cette éventualité se produise, s'épargnerait la forte dépense entraînée par la construction du tunnel. Il n'est pas probable qu'un tel raisonnement soit de nature à plaire aux habitants de l'île du Prince-Edouard; mais il est possible que cette inaction notoire du Gouvernement en ce qui regarde le percement du tunnel aboutisse à un retard aussi prolongé.

Le ministre a signalé la forte dépense faite par le Gouvernement, $84,000, pour le maintien en activité d'un de ces steamers durant l'hiver ; et si j'ai bien compris, dans cette somme, se trouvent inclus les frais d'exploitation du steamer, non seulement du-

rant l'hiver, mais aussi durant l'été. Et si l'on examine le détail de la dépense occasionnée par ces steamers, on constate, par exemple, que le "Montcalm" a contre lui une dépense brute de $93,741.56, ou dépense nette de $85,110.88, bien que ce steamer n'ait été aucunement engagé dans le service d'hiver reliant l'île à la terre ferme.

Au reste, il importe peu que la dépense ait été de $84,000 ou de $54,000. Le Gouvernement s'est efforcé d'exécuter ce service dans la mesure où il est possible de le faire par le moyen de bateaux à vapeur, mais, durant une partie du temps, au moins, ses efforts ont échoués. Il reste à considérer, finalement, que le pays est tenu, aux termes du pacte fédératif, de maintenir un service utile de transport à vapeur, hiver comme été, entre l'île et la terre ferme. Il est possible que les auteurs du pacte en question n'aient pas eu à l'esprit l'idée du percement d'un tunnel, en se servant des termes cités par le ministre des Chemins de fer ; mais c'est le sens des paroles dont ils se sont servis, et non pas la pensée qu'ils avaient à l'esprit, qui doit finalement dicter notre ligne de conduite. Si l'intention des auteurs du pacte fédéral avait dû l'emporter, il n'y a guère de doute que la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswich et l'île du Prince-Edouard auraient droit aujourd'hui en cette Chambre au même nombre de représentants que lorsque ces provinces s'adjoignirent à la Confédération. Cependant, les tribunaux ont décidé que le texte de la loi ne comportait pas ce sens, et par suite le nombre des représentants de cette province a été réduit. Inversement, bien que les auteurs du pacte fédéral n'aient pas prévu qu'il serait nécessaire de percer un tunnel en vue d'assurer l'excution de ce service, néanmoins, si les termes dont ils se sont servis peuvent être raisonnablement interprétés dans ce sens, nous n'avons pas à retourner en arrière et à rechercher quelle était la pensée de ceux qui ont ainsi parlé ; nous n'avons qu'à rechercher le sens des paroles, d'après une interprétation logique.

Il reste une autre considération à laquelle le ministre des Chemins de fer et des Canaux n'a pas donné suffisamment d'attention. Lorsque j'ai visité l'île du Prince-Edouard, il n'y a pas bien des années, j'y ai relevé un grief sur lequel j'ai à maintes reprises attiré l'attention en cette Chambre, et auquel, semble-t-il, il serait facile de porter remède. En effet, chacun des trois départements des Postes, des Chemins de fer et des Canaux, de la Marine et des Pêcheries y a son bureau, sa besogne à exécuter et sa part de responsabilité, relativement au service d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. J'ai plusieurs fois fait observer à la Chambre, ces deux ou trois dernières sessions, qu'il serait assez facile de confier la gestion de ce service d'hiver à un seul département, de manière à supprimer les retards inutiles et irritants qui se sont produits dans le transport des dépêches et des voyageurs.

Je n'ai jamais pu me rendre bien compte pourquoi, tandis que le service du chemin de fer intercolonial sur la terre ferme et dans l'île relève du département des Chemins de fer, le service de navigation, qui sert de trait d'union entre les deux tronçons de la voie ferrée, relève d'un autre département. Cela ne me semble aucunement nécessaire. Bien que le service des traversiers qui relient la terre ferme à l'île ne soit pas un service de bacs transbordeurs dans le même sens que celui qui se fait au détroit de Canso, ce n'en est pas moins un service de bacs à vapeur à certains égards, et qui fait partie du système de transport des deux chemins de fer. On ferait un pas dans la bonne voie en se rendant au désir exprimé par les honorables membres de l'île du Prince-Edouard et en faisant dépendre tout ce système d'un seul département de l'administration. Si la gestion était unique et centralisée, il serait plus facile d'éviter ces retards irritants, exaspérants pour la population de l'île du Prince-Edouard. Il faudrait adopter quelque mesure de cette sorte d'ici à ce que le tunnel soit percé, ou, du moins, d'ici à ce que le Gouvernement,—lorsqu'il se sera écoulé encore quelques mois et que le retard se chiffrera par à peu près douze ans,—ait déposé sur le bureau de la Chambre les renseignements à cet égard qu'on aurait dû avoir il y a déjà longtemps.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : En réponse aux observations du chef de la gauche, je dirai qu'à mon avis il est préférable que le service d'hiver de navigation à vapeur relève du département de la Marine, conformément à la règle générale d'après laquelle tous les steamers de l'Etat sont confiés à la gestion d'un même département, qui est outillé et organisé spécialement à cette fin. Bien qu'il y ait certaines exceptions, je crois que, généralement parlant, il vaut mieux maintenir la règle et reconnaître qu'il est d'intérêt public que tous les steamers soient sous une direction unique.

M. R. L. BORDEN : Le ministre ne voudrait pas proposer que le service de bacs transbordeurs au détroit de Canso soit confié à la gestion de son département ?

L'hon. M. BRODEUR : C'est là purement un service de bacs transbordeurs dépendant du chemin de fer, et qui se borne au transport des wagons de la terre ferme au Cap-Breton.

M. R. L. BORDEN : C'est vrai, mais lorsque ce bac à vapeur ne transportait pas les wagons, mais simplement les voyageurs et les bagages,—c'est-à-dire qu'il faisait le même service que les bateaux traversiers de l'île du Prince-Edouard,—il relevait du département des Chemins de fer.

L'hon. M. BRODEUR : Il ne faut pas oublier que les steamers qui font la navette entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme ne sont employés à ce service que durant l'hiver, et qu'en été le " Stanley " et le " Minto " sont utilisés pour le ravitaillement des phares, la pose des bouées et le transport des fournitures.

M. R. L. BORDEN : Mais le ministre, si je ne me trompe, impute toute cette dépense au compte de l'île du Prince-Edouard ?

L'hon. M. BRODEUR : Mais non. L'honorable membre a parlé du " Montcalm ". Je suppose qu'il s'est trompé de nom. Le " Montcalm " n'est pas utilisé pour le service de l'île du Prince-Edouard.

M. R. L. BORDEN : J'ai dit qu'il ne l'était pas.

L'hon. M. BRODEUR : Les bateaux utilisés pour le service sont le " Stanley " et le " Minto ". Les dépenses occasionnées par le " Minto " sont indiquées à la page P—20 du rapport de l'auditeur général. La dépense totale pour l'exercice clos le 31 mars 1907, s'est élevée à $60,118.90, dont $52,483.90 ont été prélevés sur le crédit pour les steamers du Dominion, $2,635 sur le crédit pour le service d'hiver des dépêches, et $5,000 sur le crédit pour la construction des phares. Il n'est que juste de déduire de cette somme un montant de $5,989.66.

M. A. A. McLEAN (Queen) : Le ministre déduit-il de cette somme les dépenses entraînées par le voyage du Gouverneur général ?

L'hon. M. BRODEUR : C'est ce que je déduis. Il reste un reliquat d'un peu plus de $54,000 à porter au compte du service d'hiver. Pour le " Stanley ", la dépense se trouve indiquée à la page P—27. Elle s'élève à la somme de $45,504, ce qui fait un total de $100,000, en outre des dépenses occasionnées par le voyage du Gouverneur général. Ce sont les chiffres qui ont été fournis par mon collègue, le ministre des chemins de fer et des Canaux. Les recettes sont indiquées à la page 201 ; le " Minto " a donné des recettes de $9,075.23, et le " Stanley " de $7,793.65, ce qui fait un total de près de $17,000. Ainsi donc, les chiffres fournis par le ministre des Chemins de fer et des Canaux sont absolument exacts.

M. A. A. McLEAN (Queen) : Ne tenez-vous point compte des services rendus par ces steamers au gouvernement canadien dans le cours de l'été ?

L'hon. M. BRODEUR : Les services rendus par le " Minto ' dans le cours de l'été sont portés au compte du voyage du Gouverneur général.

M. A. A. McLEAN (Queen) : Le " Stanley" a été aussi utilisé pour ce service ?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne me rappelle pas que le " Stanley " ait été appliqué à ce service ; je crois qu'il subissait des réparations, mais je n'en suis pas très sûr. Il est certain que les dépenses entraînées par le service d'hiver excèdent de beaucoup le montant des recettes.

L'honorable membre propose que le Gouvernement se charge aussi du service d'été. Je ne puis agréer cette proposition, car à mon avis le service donné actuellement par la compagnie est satisfaisant à tous égards. Au reste, le Gouvernement est si souvent critiqué à cause du service d'hiver, que nous aurions raison de craindre de ne pouvoir fournir un aussi bon service que la compagnie. Il est bien connu que les services d'utilité publique sont mieux administrés par des compagnies d'intérêt privé que par des gouvernements. L'honorable représentant de Prince nous propose d'adopter une ligne de conduite différente en ce qui regarde l'utilisation de ces bateaux. Voici quelle est la règle suivie par le député : une fois que le service d'été de la compagnie d'intérêt privé est interrompu, il est pris en main par le Gouvernement, et effectué par lui, entre Charlottetown et Pictou. L'honorable membre (M. Lefurgey) demande que les paquebots se rendent d'abord à Summerside, puis à Charlottetown, puis à Georgetown. Je ne suis pas en faveur de l'idée de changer de port si souvent ; je crois qu'il est de l'intérêt de l'île que le service soit autant que possible à destination d'un seul port. Summerside n'est pas aussi central que Charlottetown, et il est, je pense, dans l'intérêt de l'île tout entière que les bateaux commencent par faire le service entre Charlottetown et Pictou, et que tout changement soit effectué de l'avis des capitaines, qui sont très capables et prudents, et dont le jugement à cet égard est sûr.

Je sais bien qu'on leur a parfois reproché d'être par trop prudents ; mais il ne faut pas perdre de vue que leur responsabilité est lourde, et jusqu'ici ils ont su éviter à leurs navires tout accident sérieux. Au lieu de blâmer leur conduite, on devrait plutôt en faire l'éloge. La ligne d'action du Gouvernement en toute circonstance, en ce qui regarde un changement de route, est de se conformer à l'avis des capitaines, et en cela, je suis sûr que l'opinion publique de l'île du Prince-Edouard nous sera favorable. Mais l'idée de changer la destination d'un jour à l'autre n'est pas pratique, et je ne partage nullement l'avis de l'honorable député de Prince à cet égard. Je ne ferai pas d'autre critique de la proposition qui nous a été faite. Le département de la Marine et des Pêcheries a fourni cette année un excellent service, et nous nous proposons de faire construire un brise-glace assez puissant pour répondre à tous les besoins.

M. J. J. HUGHES : Le débat sur la résolution présentée par moi a pris plus d'ampleur que je ne prévoyais; il s'est étendu à toute la question des communications, ce

dont je me réjouis vivement. Comme il m'a fallu quitter la Chambre peu de temps après avoir repris mon siège, je regrette de n'avoir pas été à même d'entendre les paroles tombées de la bouche de l'honorable député senior de Queen (M. Martin), non plus que celles tombées de la bouche de l'honorable député junior de ce même comté (M. A. A. McLean).

Mais j'ai entendu tout ce qu'a dit l'honorable représentant de Prince (M. Lefurgey). Il est regrettable que les honorables députés de la gauche qui représentent l'Ile en cette Chambre ne soient pas plus aptes à discuter les questions s'y rapportant en dehors de toute pensée de préoccupation électorale. Je regrette qu'ils ne soient pas plus aptes à discuter ces questions comme elles le sont par nos amis des autres provinces. S'ils pouvaient le faire, ils obtiendraient de bien meilleurs résultats qu'en recourant perpétuellement comme ils le font à des appels de partisans. L'honorable député de Queen (M. Martin) s'est un peu moqué de mon discours. Il s'est déclaré incapable de comprendre comment un changement de nom pourrait réduire les prix de transport. Je suis bien de son avis à cet égard, mais je n'avais rien proposé de tel.

L'honorable député de Prince m'a contesté le droit de réclamer la paternité de cette proposition. Or, je ne l'ai jamais réclamée. Il est assez probable que Colomb, avant de s'embarquer pour l'Amérique a dû puiser de nombreuses inspirations auprès de l'honorable membre, car, à l'entendre, rien n'a jamais été proposé qu'il ne l'ait lui-même déjà proposé un jour ou l'autre.

Quant au percement du tunnel, bien que ce sujet ne relève pas à proprement parler de la question soulevée par moi, j'ai été heureux d'entendre le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) déclarer qu'il espère être en mesure sous très peu de temps de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport préparé par son sous-ministre, et une fois ce rapport déposé, la question du tunnel pourra être discutée plus pertinemment. Voilà nombre d'années que je prétends que le Gouvernement devrait sous le plus court délai possible s'enquérir à fond de cette proposition de percement d'un tunnel. Assurons-nous le plus tôt possible de ce que sera la dépense, afin qu'il ne soit plus nécessaire d'en entretenir continuellement la population de l'île du Prince Edouard et du Canada. Si le percement de ce tunnel est chose praticable, alors que la question soit mise à l'étude et réglée d'une manière pratique. Sinon, passons à l'examen de la proposition la plus engageante après celle-là.

Au reste le percement du tunnel occuperait plusieurs années, sans compter ce qu'il faudrait de temps pour se renseigner au préalable, et dans l'intervalle, il y a lieu d'adopter de meilleurs moyens de communication. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a prétendu qu'il n'était pas plus coûteux d'expédier des marchandises *viâ* Pictou que par la Pointe-du-Chêne et Summerside, et que, dès lors, les habitants de l'Ile n'en souffrent aucun préjudice. Je ne l'ignore pas, mais c'est au détriment du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et à l'avantage du chemin de fer intercolonial, car en conséquence le déficit résultant de l'exploitation de la ligne locale est accru.

Il y aurait lieu, suivant moi, dans l'intérêt de la bonne administration, de confier à la gestion du département des Chemins de fer le service de la traversée du détroit, car l'effet serait de simplifier toutes choses dans une grande mesure. Les frais seraient réduits, quoique, à mon avis, l'estimation de ces frais par le ministre des Chemins de fer et des Canaux soit trop élevée. Il n'a pas fait une estimation assez élevée du service d'hiver. Il faut tenir compte de cette circonstance que le Gouvernement est pour ainsi dire dans la nécessité de trouver quelque emploi durant l'été pour les navires du service d'hiver, et de retenir, durant l'été, les services de l'équipe d'hiver. Nous n'en faisons pas un sujet de reproche au Gouvernement ; il lui faut engager à l'année ceux dont les services lui sont indispensables durant l'hiver.

Je ne sache pas que ces navires soient ceux qui conviennent le mieux pour les voyages de Son Excellence le Gouverneur général et sa suite. Ils sont dispendieux pour cet objet ; ils brûlent beaucoup de charbon, sans compter qu'il faut, chaque fois, leur faire subir des modifications et réparations ; les cabines doivent être changées et des salles de bain installées pour ces voyages ; et tout doit être remis dans l'état primitif, dès que le navire reprend son service ordinaire. Cette dépense n'a pas été déduite par le ministre de la Marine.

L'hon. M. BRODEUR : Mais oui.

M. J. J. HUGHES : Ce n'est pas indiqué dans le rapport du voyage du Gouverneur, à la page 20 du rapport de l'auditeur général ; on n'y trouve l'indication que des provisions consommées ; tout le reste est porté au compte du service d'hiver. Ces bateaux peuvent convenir pour le service des phares, le long du littoral du Labrador, du bas Saint-Laurent et de Terre-Neuve, mais je ne suis pas bien sûr qu'ils soient les plus propres même à cette fin. Comme je le disais cet après-midi, si ces navires étaient réservés entièrement pour le service d'hiver et laissés au repos durant l'été, leurs équipages étant alors placés sur des navires du service d'été, on réaliserait une épargne notable.

Nous n'avons pas de sujet de plainte spécial contre le département de la Marine à l'occasion de sa gestion de ces navires, si ce n'est, comme je l'ai dit, que le département n'a pas été constitué en vue des transports, et ne devrait pas être chargé d'opérations de cette nature, tandis que le dépar-

tement des Chemins de fer a été établi pour cette fin et est au courant de tous les secrets de cette question des communications. J'ai déjà fait voir qu'une compagnie de chemin de fer dans la situation où se trouve ici le département ayant une partie de son réseau sur la terre ferme et l'autre partie de l'île, aurait également la gestion du service qui leur sert de trait d'union.

La fin que je me proposais en présentant cette motion ayant été atteinte par ce débat, et le ministre ayant suggéré que la motion soit retirée pour le moment, et déclaré qu'elle serait mise à l'étude par le ministère, je ne vois pas de raison de ne pas accéder à sa demande. Je suis heureux de voir que la question a été discutée par le ministre des Chemins de fer, le chef de l'opposition, le ministre de la Marine et autres, et je suis persuadé que cette discussion aura de bons résultats. J'ai fait voir de quel sérieux embarras souffre la population de ma province dans l'expédition de ses produits, en comparaison des habitants des autres provinces canadiennes. C'est bien là la fin que j'avais en vue en présentant cette motion. Nous devrions être mis sur un pied d'égalité avec nos concurrents de la terre ferme, avec le reste de la population canadienne, en ce qui regarde les tarifs pour le transport des marchandises et des voyageurs, ou, du moins, il faudrait se rapprocher un peu plus de l'égalité qu'aujourd'hui.

Cette question mérite d'occuper l'attention du Gouvernement, et je suis persuadé que, si toute l'affaire relevait d'un seul département, il nous serait plus facile d'arriver à une certaine uniformité des tarifs que sous le régime de la gestion combinée de deux départements. Tant que les conditions actuelles n'auront pas été changées, nous n'atteindrons pas la fin que nous avions en vue en nous adjoignant à la Confédération. Monsieur l'Orateur, vu les circonstances, je consens à retirer ma motion.

(La motion est retirée).

CLOTURE DE LA SEANCE.—TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

L'hon. M. FIELDING : La motion qui figure ensuite au feuilleton, si nous en abordions maintenant la discussion, nous retiendrait ici probablement très tard. On semble d'avis de ne pas entamer le sujet ce soir, et je propose en conséquence la clôture de la séance.

M. TAYLOR : Quand sera déposée la correspondance échangée entre le premier ministre et M. le juge Cassels, qu'on nous avait promise pour ce soir ?

L'hon. M. FIELDING : Si le premier ministre n'est pas ici demain, j'irai aux renseignements à ce sujet. Je suis sûr qu'elle sera déposée demain.

M. J. J. HUGHES.

M. TAYLOR : Que ferons-nous demain.

L'hon. M. FIELDING : La Chambre sera invitée à se former en comité du budget. Je crois que l'honorable député d'Assiniboïa (M Knowles) désire discuter la question du chemin de fer de la baie d'Hudson, et cette motion invitant la Chambre à passer à l'examen des articles du budget sera faite en vue de fournir l'occasion de discuter ce sujet, et aussi, plus tard, le budget même.

(La motion de M. Fielding est adoptée et la Chambre lève sa séance à dix heures et vingt-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 7 avril 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 151), déposé par M. Crawford, concernant la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique.

MOTION D'ORDRE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose :

Que d'ici à la fin de la session, les projets émanant de l'initiative gouvernementale aient priorité chaque lundi immédiatement après les questions des députés.

M. SPROULE : Le feuilleton portant encore environ soixante-cinq objets divers dont on ne pourra aborder l'étude que sur le consentement du Gouvernement, j'aimerais avoir l'avantage de pouvoir remettre à l'étude la motion que j'ai vainement tenté de faire adopter il y a quelque temps, à l'occasion d'une proposition d'ajournement faite par le premier ministre. Cette motion n'a rien que de raisonnable : la Chambre en a déjà adopté sans discussion une semblable dont j'ai la copie imprimée par devers moi. A vrai dire, cette motion-là a une portée plus étendue que la mienne. Ma motion intéressant les deux partis politiques autant que moi-même, et comme le dépôt du dossier ne saurait nuire à personne, je prie le premier ministre de vouloir faire droit à ma demande.

Sir WILFRID LAURIER : Je regrette d'avoir à dire que nombre de députés ont des motions ou des projets de loi dont ils seraient bien aises de pouvoir saisir la Chambre. Mais nous voici rendus à une époque de la session où il est d'usage de proposer que les projets du Gouvernement aient priorité chaque lundi. Si mon honorable ami voulait bien ne pas insister sur

sa demande, je pourrais peut-être m'entendre avec lui à ce sujet.

(La motion de sir Wilfrid Laurier est adoptée.)

THOMAS D'ARCY McGEE.

M. THOMAS CHISHOLM : Comme c'est aujourd'hui le quarantième anniversaire de la mort de Thomas D'Arcy McGee, j'aimerais savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour tenir la promesse que le ministre des Finances (M. Fielding) faisait le 25 avril de l'année dernière au sujet de l'érection d'un monument à la mémoire du défunt.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Le Gouvernement s'occupera de la question lorsqu'il préparera le budget supplémentaire.

DEMANDES D'INFORMATIONS.

M. R. L. BORDEN : Quand sera-t-il fait droit à la demande que j'ai fait du dépôt d'un dossier relatif au coût jusqu'à ce jour et au prix de revient probable de la division Est du Transcontinental ?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Les employés du ministère ont reçu ordre de hâter la préparation de ce dossier et, conformément à la demande formulée par mon honorable ami, je les ai priés d'y inclure tout ce qui se rattache à la question qu'il a rayée de l'ordre du jour.

M. PORTER : Quand sera déposé le dossier relatif aux commissions royales instituées par le Gouvernement depuis 1896, dossier dont la Chambre ordonnait le dépôt le 15 janvier ?

M. CROCKET : Quand puis-je compter avoir l'état dont j'ai fait la demande le 18 décembre, indiquant les services de la poste dans les différents comtés de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) : Les états relatifs à divers comtés sont déjà prêts, et je compte que les autres seront terminés d'ici quelques jours. Je serai probablement en mesure de déposer les documents sur le bureau de la Chambre dans le cours de la semaine prochaine.

M. MONK : J'ai l'honneur de renouveler l'avis que j'ai donné dans le cours du mois dernier, à savoir qu'à la première occasion, lorsque la Chambre serait invitée à siéger en comité des subsides, je proposerai un amendement tendant à l'abolition du régime des primes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Si l'honorable député tient à avoir l'occasion de discuter cette question, nous pourrons, s'il le veut bien, convenir entre nous deux d'une date à laquelle il pourra le faire.

M. MONK : Je ne verrais pas d'inconvénient à cela, si j'étais seul concerné ; mais sachant que l'on allait proposer à la Chambre de se former aujourd'hui en comité des subsides, j'ai prévenu un certain nombre de collègues ayant l'intention de porter la parole sur le sujet que la discussion aurait lieu aujourd'hui même.

C'est introduire un usage gênant, il me semble, que de permettre que des députés ministériels puissent, sans que nous en soyons prévenus, s'arranger pour soulever un débat vraisemblablement amical au moment où la Chambre est invitée à se former en comité des subsides. Cet instant étant, si je ne me trompe, celui qui convient à l'exposé des griefs, je suis plutôt enclin à insister sur ce qui me paraît être mon droit.

L'hon. M. FIELDING : Si je ne me trompe, la Chambre a été plus d'une fois invitée à se former en comité des subsides depuis que l'honorable député a donné l'avis en question.

M. MONK : Je vous demande pardon; elle ne l'a été qu'une seule fois, et c'était pour voter certaines sommes destinées à faire face aux besoins pressants de l'exercice expiré le 31 mars.

L'hon. M. FIELDING : Ne m'étant pas reporté aux dates, je ne me permettrai pas de contredire l'honorable député ; mais il me semble que la Chambre a été maintes fois invitée à se former en comité des subsides. L'honorable député aurait donc pu mettre son sujet en discussion.

Ce qui s'est fait à l'égard de la motion dont la Chambre sera saisie aujourd'hui se passe très fréquemment ; quand un député désire mettre une question à l'étude, il s'informe du jour où la Chambre sera invitée à se former en comité des subsides et signifie son intention de soulever cette question. Celle-ci a été mentionnée hier soir lorsqu'on a annoncé quels seraient les travaux dont la Chambre s'occuperait aujourd'hui. A moins que l'honorable député ne désire porter la parole sur cette question, je ne crois pas qu'il puisse proposer sa motion avant l'épuisement du débat préalable.

M. MONK : A part l'exception que j'ai dite, je ne crois pas que la Chambre ait été une seule fois invitée à se former en comité des subsides depuis l'avis que j'ai donné.

L'hon. M. FIELDING : Je ne me suis pas reporté aux dates, mais telle était mon opinion. Mon honorable ami a peut-être raison.

M. MONK : L'honorable collègue qui siège à mes côtés m'informe que la proposition que l'on doit mettre à l'étude aujourd'hui est inscrite au feuilleton.

L'hon. M. FIELDING : Hier, en l'absence et sur la prière du motionnaire, un collègue de ce dernier l'a fait rayer de l'ordre du jour, afin de pouvoir la mettre en discusion au moment où la Chambre serait invitée à se former en comité des subsides.

M. SPROULE : Et avant qu'elle fût rayée de l'ordre du jour, mon honorable collègue (M. Monk) signifia son intention de proposer sa motion la première fois que l'on proposerait de passer à la discussion en comité des subsides.

L'hon. M. FIELDING : Non pas.

M. SPROULE : C'est pourtant ce qu'il me semble.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) n'a pas précisé la première fois que la Chambre serait invitée à se former en comité des subsides ; il a manifesté le désir de proposer sa motion en quelque autre circonstance, lorsque l'on proposerait à la Chambre de se former en comité des subsides. Il a simplement signifié son intention de mettre sa motion à l'étude sans toutefois dire qu'il le ferait la première fois que la Chambre serait invitée à se former en comité des subsides.

M. MONK : C'est en vain que je me reporte aux " Débats " ; mais je me rappelle avoir donné avis que je proposerais ma motion, si rien ne s'y opposait, la première fois que l'on proposerait à la Chambre de se former en comité des subsides.

L'hon. M. FIELDING : En effet.

M. MONK : J'ai dans l'idée que la Chambre n'a été invitée qu'une seule fois à se former en comité des subsides.

L'hon. M. FIELDING : Le point ne me paraît pas assez important pour que je m'attarde à l'élucider ; mais je me rappelle que l'honorable député nous a prévenus qu'il préférerait ne pas mettre sa motion à l'étude si l'on devait, certain soir particulier, proposer à la Chambre de se former en comité des subsides.

M. MONK : Mais on ne le lui a pas proposé.

L'hon. M. FIELDING : Si l'on devait proposer à la Chambre de siéger en comité des subsides ce soir-là.

M. MONK : On ne le lui a pas proposé ce soir-là. Je trouve très mauvais—et c'est une coutume qui n'existe pas en Angleterre —que l'on s'arrange pour que, au moment où la Chambre est invitée à se former en comité des subsides, quelque député ministériel soulève une question au sujet de laquelle il existe une sorte d'entente cordiale. Les membres de l'opposition se trouvent ainsi privés de l'avantage de pouvoir exposer leurs griefs.

M. MONK.

L'hon. M. FIELDING : Pour ce qui est de l'arrangement conclu avec un député ministériel, je dois rappeler que l'on voit souvent des députés, oppositionnistes aussi bien que des ministériels, venir demander à un ministre quand la Chambre sera invitée à siéger en comité des subsides, afin de pouvoir se prévaloir de la circonstance pour appeler l'attention sur certaine question en particulier. A cette demande qu'on m'a maintes fois faite, j'ai répondu que tel et tel jour la Chambre serait invitée à se former en comité des subsides, mais que le reste dépendait de la volonté de la Chambre.

INTERPELLATION SUR LE PROJET D'UN CHEMIN DE FER A LA BAIE D'HUDSON.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de se former en comité des subsides.

M. W. E. KNOWLES (Assiniboïa-ouest): Monsieur l'Orateur, comme le disait cet après-midi un député de la gauche, le feuilleton de la Chambre porte depuis le commencement de la session un avis de motion inscrit en mon nom et tendant à inviter le Gouvernement à mettre sérieusement à l'étude la question du transport en ce qu'elle se rattache à l'Ouest canadien et surtout à la construction, dans un avenir très prochain, d'une ligne de chemin de fer allant à la baie d'Hudson. C'était mon intention de mettre cette motion à l'étude dès que l'occasion s'en présenterait ; malheureusement, des semaines et des semaines durant j'ai vainement attendu une occasion qui ne s'est pas offerte. Hier, la motion était rayée pour que je pusse me prévaloir du privilège qu'a tout membre de la Chambre d'exposer sa manière de voir sur quelque question de ce genre à l'occasion de la proposition de passer à la discussion des subsides.

La proposition dont je désire saisir la Chambre est celle que mon honorable collègue de Saskatchewan (M. McCraney) appuyait l'année dernière, et je me plais à croire qu'il l'appuiera encore cette année. Il y a un an passé, j'appelais l'attention de la Chambre sur le même problème ; j'avais alors à signaler une situation très grave résultant de l'insuffisance absolue des moyens de transport de l'Ouest. L'année dernière, la Chambre se le rappelle, le mouvement du trafic s'effectuait en des conditions plus difficiles que cette année. Il est vrai, heureusement, que nous n'avons pas eu à souffrir cette année de variations climatériques qui, l'an dernier, avaient créé une situation si grave, mais j'ai le regret de constater aujourd'hui que malgré l'excellence des conditions cimatériques et malgré une récolte malheureusement trop peu abondante, le mouvement du trafic s'effectue encore très péniblement.

En différentes villes pourvues d'élévateurs à grain, j'ai trouvé, l'automne dernier, les gens incapables d'expédier le grain récolté depuis des semaines, et cela à cause du retour de cette situation dont je ne saurais trop m'appliquer à faire ressortir toute la gravité. Quand les gens ont peiné tout un été pour avoir du grain à vendre et qu'après avoir récolté leurs produits, ils n'en peuvent trouver d'acquéreur, parce qu'il leur est impossible de le faire transporter, je dis que l'on se trouve en présence d'un état de choses d'une extrême gravité. J'ai vu de mes yeux, près des élévateurs situés le long des différents chemins de fer, des cultivateurs se tenir là, les yeux fixés sur les élévateurs et ayant perdu tout espoir de retirer quelque argent de la vente de leur grain.

La situation, toutefois, n'est pas aussi grave cette année qu'elle était l'an passé. Mais je n'hésite pas pour cela à appeler de nouveau l'attention de la Chambre sur cette question, car ce serait de la démence que de considérer le problème du transport comme résolu parce que la récolte de cette année n'a pas été aussi abondante que celle de l'année dernière et que, ce dernier hiver, les conditions climatériques furent assez favorables pour ne pas paralyser le trafic comme cela s'était vu l'hiver précédent. Au contraire, ces circonstances, qui nous ont préservés du retour de l'état de choses qui prévalait l'an dernier, devraient nous mettre davantage sur nos gardes ; car il est certain que le problème deviendra d'une année à l'autre d'une solution de plus en plus difficile.

Le pays se peuple avec une rapidité extraordinaire, et si le Gouvernement ne s'empresse pas d'intervenir.

Je me demande comment nous parviendrons à résoudre le problème si complexe du transport. En ces dernières années, l'immigration a ajouté énormément au chiffre de notre population. Au cours de 1906, la Grande-Bretagne nous a envoyé 97,757 immigrants, les Etats-Unis, 63,782 et le continent européen, 54,373, soit, pour cette seule année, un total de 215,912. En 1907, il nous est venu 277,376 immigrants, ce qui accuse une augmentation sensible par rapport à 1906. Et ce m'est un plaisir de constater que les immigrants arrivés en ces dernières années appartiennent à la meilleure catégorie que l'on pût compter voir venir au Canada. Je pourrais rappeler à ce propos que les colons venus des Etats-Unis en 1906 ont apporté avec eux des biens d'une valeur de $49,000,000, et qu'en 1907 les biens des colons venus du même pays représentaient une somme de $52,000,000.

A ceux qui sont enclins à crier bien haut que la balance du commerce est contre nous, je dirai que s'ils tenaient compte de cette circonstance dans leurs calculs, ils s'expliqueraient beaucoup mieux comment il se fait que le chiffre de nos importations excède celui de nos exportations. En mettant à $52,000,000 la valeur des effets apportés par les seuls colons venus des Etats-Unis, cela donne une moyenne de $800 par colon. Nul n'ignore que le flot de l'immigration est encore beaucoup plus considérable cette année qu'il n'était l'an dernier, et qu'en janvier et en février de cette année 1908, l'immigration accusait une augmentation de 61 p. 100 sur celle des mois correspondants de 1907.

On prévoit, en se fondant sur des données exactes, que lorsqu'elles seront mises en culture, les terres encore vierges du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan produiront des récoltes d'une abondance inconcevable, et que si les terres propres à la culture, mais pas encore colonisées, ne devaient produire que la moitié du grain que l'on récolte actuellement sur les terres cultivées, les trois nouvelles provinces de l'Ouest fourniraient à elles seules 2,000,000 de boisseaux de grain de plus. Les plus riantes perspectives s'ouvrent évidemment devant les provinces de l'Ouest, et mieux vaut certes s'appliquer à rechercher la solution si urgente du vaste problème du transport que s'attarder au sujet que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) voulait mettre en discussion cet après-midi.

Je me permettrai aussi de rappeler aux membres des deux côtés de la Chambre que les moyens de transporter le grain sont encore à peu près ce qu'ils étaient il y a vingt-trois ans, à l'époque où s'achevait définitivement la construction du Pacifique-Canadien. Je ne vois rien qui autorise un membre de la Chambre à reprocher au Gouvernement, comme on le fait parfois en parlant du Grand-Tronc-Pacifique, de chercher à aller trop vite. On pourrait m'adresser le même reproche à l'égard de la proposition dont j'ai l'honneur d'entretenir la Chambre cet après-midi et dire que le Canada pourrait bien attendre un peu ; mais nos moyens de transport n'étant guère meilleurs qu'ils n'étaient il y a vingt-cinq ans, je dis que l'on ne saurait reprocher au Gouvernement du Canada d'avoir marché d'un pas trop rapide dans la voie du développement des moyens de transport.

La question se résume à ceci : il en est du grain comme de toutes les autres denrées à l'exportation ; si l'on n'a pas de débouché suffisant et convenable, la production s'arrêtera, et cela en vertu des lois du commerce. On ne doit pas s'attendre à ce que les cultivateurs persistent à récolter du grain qu'ils ne pourront pas vendre. On ne doit pas plus compter qu'ils continueront de produire des choses qu'ils ne pourront vendre rapidement, qu'on ne doit s'attendre à voir un industriel s'entêter à fabriquer des articles pour lesquels il est incapable de trouver un débouché convenable.

La Providence a voulu que les territoires du Nord-Ouest fussent une région agricole comme elle a voulu que l'Ontario fût, du

moins en très grande partie, une province industrielle. De même que la richesse de l'Ontario réside dans les grandes villes où les industries se trouvent concentrées, de même la richesse de l'Ouest réside dans l'exploitation agricole. Ainsi en a décidé la nature. Et ce n'est qu'en suivant les prescriptions de la nature que nous ferons parvenir les vastes et fertiles prairies de l'Ouest à la destinée pour laquelle elles ont été crées.

Bref, sans vouloir établir la moindre comparaison qui serait peut-être odieuse, je le demande à tous ceux qui m'écoutent, s'il est au Canada une industrie que l'on doive favoriser plus que les autres, n'est-il pas juste que ce soit l'industrie agricole ? Je me rappelle avoir lu dans l'histoire que l'on a récemment écrite de sa vie que Peel a dit : " Certes, nous aimerions mieux avoir des champs de blé que des fabriques de coton ; à une population industrielle nous préférerions sans doute une population agricole ; mais la Providence en a décrété autrement, et les hommes d'Etat ne peuvent rien contre sa volonté."

Ainsi, la Providence a voulu que pour le bonheur du Canada, les territoires du Nord-Ouest fussent une vaste région agricole destinée à donner asile à une population nombreuse qui, sous le rapport des mœurs, de l'intelligence, de l'industrie et de toutes les qualités du cœur et de l'esprit, soit la meilleure qu'une nation puisse aspirer à compter en son sein. Et dès que s'agite la question de résoudre le problème agricole, on sent immédiatement que c'est le problème du transport que l'on est appelé à solutionner et que pour la région lointaine de l'Ouest, le problème agricole réside entièrement dans la question des transports.

Je dois ici faire observer que j'ai lu très attentivement le programme du leader de l'opposition rendu public à Halifax, et je regrette d'avoir à dire qu'il n'y a là pour nous, représentant de l'Ouest, rien qui puisse nous mettre sur la voie de la solution de ce grand problème. J'aurais été heureux de constater qu'il avait pu, en cette occasion, aborder sérieusement cette grande question nationale du chemin de fer de la baie d'Hudson, ou encore cette grande question nationale du transport de nos grains de l'Ouest, et nous lui aurions été aussi reconnaissants de nous indiquer de façon à la fois claire et nette de quelle manière nous devions nous y prendre pour accomplir cette grande tâche qui nous est dévoilée comme nation. J'ai le regret d'annoncer que, dans ce programme du leader de l'opposition proclamé à Halifax, nous n'avons rien vu qui concerne ce sujet si considérable.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami voudra-t-il nous dire s'il a pu trouver, dans le programme du Gouvernement, quelque chose qui touche à cette question ?

M. KNOWLES.

M. KNOWLES : C'est ce que je désirerais savoir en ce moment. Dans tous les cas, depuis que le chemin de fer de la baie d'Hudson est devenu une grande question nationale, le Gouvernement ne s'est jamais encore, à ce que je puis voir, exprimé de façon aussi claire et aussi nette que dans ce programme d'Halifax.

M. R. L. BORDEN : Très bien !

M. KNOWLES : Je n'ai jamais dit que j'étais satisfait de la façon dont le Gouvernement s'était commis au sujet de ce problème des transports dans l'Ouest, et jamais certes préféré qu'il eût témoigné plus d'empressement à nous donner satisfaction.

Pour revenir au sujet qui nous occupe ici spécialement, permettez-moi de rappeler à nouveau quelles sont les distances par voie du chemin de fer projeté de la baie d'Hudson, afin que ces chiffres soient encore consignés dans les " Débats ". D'une manière générale, on peut dire que ce chemin de fer épargnera toute la distance qui sépare Fort-William de la mer. C'est-à-dire que la distance du centre de la région du blé jusqu'à Fort-Churchill est à peu près la même que celle qui sépare cette région de Fort-William. D'un autre côté, la distance séparant Fort-Churchill de Liverpool est à peu près la même que celle de Montréal à Liverpool. Il s'ensuivrait donc qu'on s'épargnerait la distance séparant Fort-William de Montréal. Du reste, voici les chiffres :

Point de départ.	Destination.		Différence
	Montréal.	Fort Churchill.	
	Milles.	Milles.	Milles.
Winnipeg.....	1,422	945	477
Brandon.....	1,555	940	615
Moosejaw.....	1,823	817	1,006
Medicine-Hat.....	2,082	1,076	1,006

La distance, de Fort-Churchill à Liverpool, est de 2,946 milles, et de Montréal à Liverpool 2,927 milles, soit pour ainsi dire la même. La distance, de New-York à Liverpool, par la route du nord, est de 3,079 milles. Ainsi donc, d'une manière générale, on pourra s'épargner, par la route projetée de la baie d'Hudson, de 950 à 1,000 milles, et cette économie représentera aussi, par contre coup, plusieurs autres avantages.

Il y aura économie de temps et de frais de transport, tout en parcourant, ce qui est très important, un autre débouché pour les produits de l'Ouest. Il n'y aura à construire que 470 ou 475 milles de chemin de fer, ce qui est juste environ une fois et

demie la distance entre Toronto et Montréal. C'est là une petite affaire, si on considère l'importance de transporter le grain récolté chaque année dans l'Ouest. En ce qui concerne la diminution des frais, je me contenterai de vous référer au mémoire préparé sur ce sujet par M. J. A. McKenna, d'après les instructions de l'honorable ministre de l'Intérieur. Ce mémoire est considéré comme une autorité, et voici ce que nous y lisons, à la page 51, au sujet de l'économie de transport, pour le blé :

Les frais de transport sur le grain allant de la région du blé à la baie d'Hudson seraient d'environ 10 cents par boisseau, c'est-à dire la même chose que pour Port-Arthur. Les cultivateurs s'épargnant donc les 15 cents demandés pour aller de Port-Arthur jusqu'à la mer, ce qui représenterait un bénéfice considérable. En supposant une exportation de 20 millions de boisseaux, que le chemin de fer projeté peut aisément transporter en deux mois, il y aurait là, de ce chef seulement, une économie de $3,000,000.

Et il ne s'agit ici que du blé. Voyons maintenant ce que dit M. McKenna au sujet de l'économie qu'on pourra réaliser pour le bétail :

Un chemin de fer permettant d'arriver rapidement à la mer offre aussi des avantages très importants pour le commerce du bétail destiné aux marchés européens. Cette grande industrie présente aujourd'hui des mécomptes sérieux, par suite du long trajet pour arriver à la mer. Il est reconnu que le bétail transporté actuellement jusqu'à l'Atlantique arrive au port d'embarquement en triste état et épuisé par le long trajet en chemin de fer; et d'un autre côté chacun sait que la santé des animaux s'améliore sur les navires, pourvu qu'ils aient été embarqués en bon état. L'expérience démontre qu'un trajet de trois jours en chemin de fer est l'extrême limite qu'on puisse se permettre, si on ne veut pas avoir à mettre à bord des navires des bêtes étiques et décharnées. Pour toutes ces raisons, le bétail transporté à Fort-Churchill arrivait à bord sans perte de poids, et le voyage à Liverpool ne faisait ensuite qu'améliorer les conditions. Cette grande industrie du bétail trouvait donc là, dans cette route de Fort-Churchill, une solution radicale de toutes les difficultés qu'elle a présentement à subir.

M. F. W. Peters, adjoint du chef du service des marchandises du chemin de fer du Pacifique à Winnipeg, déclare qu'à venir à la fin d'octobre, l'ouest du Canada avait envoyé à Liverpool plus de 72,000 têtes de bétail, et il s'attendait à ce qu'on en enverrait encore 10,000 autres avant la fin de la saison. Les frais de transport, pour plein chargements de wagons, sont d'environ 60 cents par 100 livres, de Winnipeg à Montréal. De Calgary à Fort-Churchill, les frais seraient à peu près les mêmes que pour Winnipeg, car la distance est à peu près la même. Cela équivaudrait donc à dire que les expéditeurs s'épargneraient ce 60 cents par 100 livres, s'ils pouvaient embarquer leur bétail à la baie d'Hudson, tout en s'épargnant aussi les risques de dépréciation encourus par le long trajet en chemin de fer de Winnipeg à Montréal.

Pour les 82,000 têtes de bétail venues de l'Ouest à Montréal durant la dernière saison, l'économie de transport, à raison de $6 par tête, ou au total $650,000, équivaudrait à environ 20 p. 100 du prix de vente.

Il n'est là question que de l'économie des frais de transport, et il importe de prendre en considération que l'expérience a démontré qu'on peut ajouter à cela $2 par tête, représentant l'absence de dépréciation par suite du plus court trajet en chemin de fer.

Parlons maintenant des terres que traversera ce nouveau chemin de fer. Dans mon discours de l'année dernière, j'ai parlé de cela plus au long que je n'en parlerai aujourd'hui, car la nature de ces terres est chose maintenant généralement acceptée et que n'a plus à être démontrée. Plusieurs experts ont déjà communiqué à divers comités de cette Chambre, tant cette année que l'année dernière, ce qu'ils savaient à ce sujet.

Cette question n'est plus, je crois, aujourd'hui discutable, et les membres de cette Chambre et le pays tout entier admettent maintenant, je crois, que la région que traverse le chemin de fer projeté est de la nature de celle qui permettent parfaitement la construction d'un chemin de fer. Bien plus, on reconnait qu'il n'y aurait là aucune difficulté à surmonter. La plus grande partie de ce pays est de formation calcaire, ce qui est l'idéal pour la pose des rails, et il y a suffisamment de bois pour fournir des traverses en abondance. Il y a aussi là des ressources qui apporteraient un trafic des plus rémunérateurs. Enfin, on ne doit pas oublier qu'il ne s'agit que d'une distance de 470 milles. Ainsi donc, à tous les points de vue, ce chemin de fer est faisable, et les cultivateurs du Nord-Ouest devront en retirer de tels avantages qu'il ne saurait plus y avoir aucune excuse pour en différer plus longtemps la construction.

Laissez-moi vous parler d'un document publié par le Sénat et qui est intitulé : " Nos terres fertiles du Nord-Ouest ". A la page 89 vous trouverez tous les détails sur la nature du pays. J'ai déjà eu le plaisir de discuter cette question avec plusieurs ingénieurs qui ont pearcouru ces régions, et ils m'ont tous déclaré—en particulier M. Thibaudeau, qui ne fait qu'être de retour—que sous tous les rapports c'est là un pays idéal pour y construire un chemin de fer. Il y a là de grandes étendues de terre agricole de première classe. Sur 200 milles au nord et au sud, et jusqu'à de grandes distances à l'est et à l'ouest, il y a de grandes ressources qui donneraient un trafic profitable. Il y a là des forêts, puis des terres agricoles et minérales, et en arrivant à la baie d'Hudson même on trouve d'excellentes pêcheries, telles que morue, saumon et truite des

lacs. Quant à Fort-Churchill, c'est l'un des plus beaux ports naturels qu'il y ait au monde. A la fois profond et bien abrité, on peut aisément le tenir ouvert durant neuf mois de l'année, et il n'y aurait pour ainsi dire qu'à y construire des élévateurs et des quais pour le mettre en état de recevoir des navires. Aux pages 45 et 46 du même document, je vois que l'auteur M. McKenna, citant M. Huberdeau, expose ainsi quelques-uns des avantages de Fort-Churchill :

On peut tenir ce port libre toute l'année en se servant de brise-glace. L'année dernière, 1896, le port fut fermé du 5 au 10 décembre. Les conditions, en janvier 1907, étaient les suivantes: dans la baie, à Fort-Churchill, la glace avait 11 pouces d'épaisseur, et s'étendait sur un tiers de mille à partir des rives. La glace était beaucoup plus mince dans la baie que dans le port. A environ un quart de mille de la couche de glace, il y avait quelques glaces flottantes. Ces glaces étaient poussées par le vent du nord, et il n'y en aurait pas eu si le vent avait soufflé d'une autre direction. Au large de ces glaces flottantes, la voie était libre dans la baie et aussi loin devant nous que le regard pouvait porter. Telles étaient les conditions générales à venir au 2 janvier 1907. Un brise-glace comme ceux en usage entre Québec et Lévis pourrait en faisant deux tournées par semaine, tenir le port libre d'un bout de l'année à l'autre.

L'entrée du port a une largeur d'environ 2,000 pieds, avec minimum de profondeur de 10 brasses. Des navires d'un tirant d'eau de 36 pieds pourraient entrer dans le port et jeter l'ancre à 200 mètres de la section ouest, et de là jusqu'à un point situé à 3,500 pieds au sud du fort Prince-de-Galles. Au large du port, la baie offre aussi partout un excellent mouillage, et il y a partout toute la profondeur que l'on désirera.

Un navire tirant 24 pieds peut s'approcher jusqu'à 150 mètres à l'est du port, à partir de l'entrée jusqu'à un point situé à 150 mètres au sud du phare de la Batterie. Il y a aussi un excellent mouillage au sud de la pointe est, sur une longueur de 2,000 pieds et une largeur de 800 pieds, pour les navires tirant 24 pieds d'eau. Vis-à-vis le phare de la Batterie, et sur une distance de 2,500 pieds à travers le port, il y a un minimum de profondeur de 24 pieds d'eau.

Il parle ensuite d'autres endroits, tant à l'intérieur qu'au large du port, offrant un excellent mouillage. La grande question qui se présente est, naturellement, de savoir à quoi s'en tenir au sujet de la navigabilité du détroit. C'est là ce dont parle aussi le mémoire dont j'ai parlé. Je ne veux pas entrer dans aucun détail, mais il ne saurait y avoir le moindre doute que le détroit est navigable en toute sûreté au moins quatre mois de l'année. Quelques anciens navigateurs de la baie d'Hudson affirment que le détroit est ouvert à la navigation durant bien plus longtemps. Nous avons là-dessus des renseignements précis depuis cinquante ans, et il y a même depuis plus longtemps que cela que des navires pénètrent librement dans la baie. Et si on veut bien considérer que nous avons maintenant des navires construire spécialement pour se frayer un chemin à travers les glaces, sans compter des stations télégraphiques, des phares et autres auxiliaires de la navigation, il ne saurait y avoir le moindre doute que le détroit de la baie d'Hudson peut être aisément ouvert à la navigation durant au moins quatre mois de l'année. Mon opinion personnelle est que cette saison de navigation peut être prolongée beaucoup plus longtemps.

J'ai, jusqu'à présent, discuté cette question au point de vue de l'Ouest. Mais laissez-moi faire remarquer que la chose serait en outre éminemment profitable aux provinces de l'Est. Dans les territoires, et d'ici quinze, vingt, ou cent ans, il nous faudra acheter beaucoup d'acier. Nous sommes dans l'âge de l'acier, et la construction des maisons et des ponts, puis des chemins de fer, va nécessiter certainement d'énormes quantités d'acier. Cela étant, ne serait-il pas très avantageux que des navires puissent venir directement des aciéries de Sydney et décharger leurs cargaisons à Fort-Churchill, qui n'est situé qu'à quelques centaines de milles du centre des territoires du Nord-Ouest ? Non seulement cela s'applique-t-il à l'acier, mais à tous les autres produits qui nous viennent de la Nouvelle-Ecosse, du Cap-Breton ou même de l'île du Prince-Edouard. Prenez par exemple, le poisson et les autres produits de ces provinces. On pourrait alors les expédiés à très bon marché à Fort-Churchill, ce qui avantagerait à la fois l'Ouest et l'Est.

J'en arrive maintenant à la question de savoir qui devra payer pour ce chemin de fer. L'honorable député de Brandon (M. Sifton) m'a paru avoir déclaré de façon définitive qu'il n'y a pas à s'attendre que les fonds soient fournis par le Trésor du Canada. Loin de moi la pensée de vouloir jamais soulever l'Est contre l'Ouest, ou l'Ouest contre l'Est.

Ces sortes de discussions n'avancent à rien, mais je manquerais à mon devoir à l'égard de mes électeurs si je ne déclarais pas franchement que, selon mon humble avis, l'Ouest de ce pays contribue pour une très large part à grossir le revenu public et ne retire en retour absolument aucun bénéfice, si on en excepte ce qui lui revient sous forme de revenus dépensés. Ce ne serait donc pas manquer de mesure que de venir demander à nos compatriotes de l'Est s'il ne serait pas temps de chercher à équilibrer, jusqu'à un certain point, les charges des provinces en facilitant à l'Ouest la tâche de réaliser une grande entreprise nationale comme celle-ci. Il est très rare que ce sujet soit abordé en cette Chambre, mais cette après-midi je vais consacrer quelques instants à tout cela. Quand j'ai parlé, l'année dernière, de ce chemin de fer à la baie d'Hudson. J'ai dit que l'Ouest était prêt à fournir sa part du revenu, et inci-

demment—cela ne sert à rien de le nier—sa part de protection, afin d'aider les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et autres à développer leurs ressources et industries, dans le but d'édifier ici une grande nation. Mais je désire rappeler à cette Chambre une chose souvent passée ici sous silence, à savoir que nous sommes dans l'Ouest un peuple agricole. Il y a sans doute bon nombre d'agriculteurs dans Ontario, Québec et les autres provinces de l'Est, mais nos gens de l'Ouest ne sont pas intéressés au même point que ceux de l'Est dans la création de grandes industries manufacturières. Les agriculteurs d'Ontario, en tant que consommateurs, peuvent gémir sous le fardeau du tarif qu'on leur impose, mais il leur reste cette consolation qu'ils contribuent par là même à développer, tout près de chez eux, de grands marchés comme Toronto, London, Hamilton, Halifax, Sydney, Québec, Montréal, où ils pourront écouler leurs produits. Mais nous n'avons, dans l'Ouest, aucune consolation ou compensation de ce genre. Il nous faut trouver notre marché à Liverpool, et tous nos efforts—je défie qui que ce soit de me contredire—tendant au développement du Canada tout entier, sans qu'il entre en cela la moindre part d'égoïsme. C'est pourquoi je crois qu'il ne serait pas déraisonnable d'établir en principe que, dans l'administration des affaires de ce pays, l'Ouest soit traité plus généreusement qu'il ne l'est, et qu'on lui témoigne un esprit plus large car il lui manque les compensations dont jouissent les provinces de l'Est et dont je viens de parler. Je ne veux pas dire, bien entendu, que tout cela doit nécessairement s'appliquer à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, mais je soutiens que le principe invoqué s'appuie sur des considérations de la plus élémentaire justice.

Mon honorable ami de Brandon soutient—et je suis ici bien près de le suivre—que le chemin de fer de la baie d'Hudson ne devra pas être construit à l'aide des fonds publics. Mon honorable ami a soumis un arrangement. Il a parlé de garder un dixième des terres, et d'attendre que ces terres valent $10 ou $12 l'acre pour les vendre et rembourser alors le Trésor des fonds versés pour la construction du chemin. Il m'en coûte beaucoup de ne pas partager ici l'avis d'un homme aussi éminent que le député de Brandon. Cependant, il me faut m'y résoudre, et voici pourquoi. Tout d'abord, je dois m'opposer à ce qu'on immobilise ainsi un dixième des terres. Nous avons déjà tant souffert de semblables opérations avec le chemin de fer du Pacifique que, d'ici longtemps, je ne voudrais pas même qu'il y eût seulement un pour cent de terre ainsi immobilisé.

Je puis vous indiquer, monsieur l'Orateur, des districts scolaires où les écoles ont dû fermer leurs portes et les enfants se passer d'instruction parce que le Pacifique-Canadien refusait de se dessaisir des terres, ce qui les soustrayait à la taxe. L'honorable député (M. Sifton) ne s'arrêta pas là et profita de la circonstance pour dire que, à son avis, on devait livrer aux colons, sans les soumettre au droit de préemption, les sections de nombre impair qui avaient été soustraites à l'occupation parce qu'elles se trouvaient dans la zone des chemins de fer.

Je n'approuve pas, non plus, l'opinion qu'il a exprimée sur ce sujet. Le Gouvernement a déjà déclaré à la dernière session qu'il approuvait l'article concernant le droit de préemption contenu dans le projet de refonte des lois agraires qui avait été déposé, et je n'ai pas lieu de croire qu'il ait changé d'avis. Quant à moi, je donnais et je donne encore mon adhésion à cette proposition. Ce projet de loi décrète que le colon présentement établi au Nord-Ouest aura l'occasion d'acquérir une ferme qui mesurera non seulement 160 acres, mais 320 acres. Si vous le permettez, j'énuméreral, en peu de mots, les raisons qui me portent à appuyer ce projet.

D'abord, il faut admettre que, généralement parlant, on a disposé des meilleures terres. Il reste, bien entendu, une grande quantité de terres fertiles qui ne sont pas converties en homesteads—je n'entends pas dénigrer celles qui sont inoccupées—mais on ne saurait nier que, en général, les terres de choix ont été prises, ce qui est bien naturel. Par conséquent, il y a lieu de se demander si l'Etat ne devrait pas prendre des mesures pour que celui qui ne peut pas obtenir d'aussi bonnes terres que celles que recevaient autrefois les propriétaires de homesteads, puisse acquérir une plus grande étendue de terres moins fertiles. En exigeant qu'il observe les conditions imposées aux occupants et paye $3 par acre, on fera taire ceux qui disent que le domaine public est livré aux spéculateurs.

Pendant que je traite ce sujet, je désire faire connaître ce que je pense de l'article qui a trait au droit de préemption. Le représentant de Brandon a mis cette question sur le tapis. Domicilié dans l'Ouest et connaissant ce qui s'y passe, je ne crains pas d'affirmer que ceux qui combattent cette disposition de la loi sont les gros spéculateurs terriens de là-bas. Souffrez que je lise un article emprunté au "Standard", de Regina, et que les députés de la gauche écouteront avec beaucoup de respect, j'en suis sûr. Je suis d'avis que le "Standard" a raison sur ce point. Je cite le numéro du 5 mars :

La nouvelle loi agraire de l'honorable Frank Oliver, annoncée à la Chambre des communes dans le discours du trône....

Je ne suis pas sûr que cela soit exact.

....et qui sera bientôt mise à l'étude, a fait l'objet de la discussion, paraît-il, à une réunion d'un certain nombre d'hommes d'affaires,

tenue à l'hôtel de ville hier après-midi et à laquelle M. John Ridington, ci-devant du "Free Press" de Winnipeg, mais aujourd'hui représentant des compagnies intéressées et membre du personnel de la compagnie foncière Pearson, a parlé des dispositions du projet de loi relatives à la préemption, s'efforçant de soulever ses auditeurs contre ces dispositions, afin qu'au moyen de lettres adressées au premier ministre, ils exercent sur M. Oliver une pression qui vaincrait sa détermination d'insérer dans le projet de loi les articles concernant la préemption. La mission de M. Ridington n'a pas eu beaucoup de succès, apparemment, car l'assemblée s'est dispersée sans prendre aucune décision et toute la question a été renvoyée au comité des hommes d'affaires de la chambre de commerce.

On infère que la principale objection de M. Ridington a trait à l'article du projet de loi agraire de M. Oliver qui concerne le droit de préemption.

Je pourrais emprunter aux journaux d'autres nouvelles et entrefilets qui tendent à prouver que cette opposition provient des gros spéculateurs terriens. Un citoyen qui, selon moi, est le principal spéculateur sur les biens-fonds de Winnipeg est venu me trouver et m'a prié de combattre ce projet de loi.

Comme nous possédons des milliers et des dizaines de milliers d'acres de terre, disait-il, si le Gouvernement fédéral livre à l'occupation les sections de nombre impair de manière à permettre au colon d'obtenir un quart de section par l'exercice du droit de préemption, ce sera la ruine de notre commerce. Je me rappelle de l'avoir entendu dire : S'il faut que l'Etat accorde au colon 160 acres de plus, qu'il ne soit pas question de $3 par acre ; nous voulons vendre nos terres $15 de l'acre, et, si vous proposez de céder le domaine public à raison de $3 par acre, les gens diront que nous exigeons un prix ridicule.

Je pourrais citer plusieurs exemples de spéculateurs sur les biens-fonds dans l'Ouest qui partagent l'avis du représentant de Brandon et déclarent que l'on ne devrait pas admettre le droit de préemption et que l'on ne devrait conserver le domaine public que pour le colon qui désire s'établir sur un homestead.

Il faut aussi se rappeler qu'anciennement ceux qui s'établissaient là-bas sur des homesteads avaient l'avantage d'acheter un autre quart de section soit de la compagnie de chemin de fer soit de la compagnie de la baie d'Hudson. Ce privilège n'existe plus. Presque toutes les terres qui appartenaient au chemin de fer ont été vendues ; la compagnie de la baie d'Hudson n'en possède presque plus ; aussi, je déclare sens la moindre hésitation que ces raisons devraient nous engager à maintenir l'article relatif à la préemption, quoi qu'en dise le représentant de Brandon.

M. KNOWLES.

M. SPROULE : C'est-à-dire l'article concernant le droit de préemption sur le pied de $3 l'acre ?

M. KNOWLES : Oui, et aux conditions imposées aux colons. J'approuve cet article et je demande qu'on me juge en conséquence.

Dans l'administration des terres du Nord-Ouest, le ministère ne doit pas craindre de ce montrer libéral envers les colons. Bien que je ne désire pas introduire des considérations politiques dans le débat, c'est avec orgueil que je constate que le présent ministère n'a jamais fait don d'un seul acre de terre à une compagnie de chemin de fer ou autre, sauf lorsqu'il a conclu une convention, excellente d'après moi, avec la compagnie foncière de la vallée de la Saskatchewan qui a entrepris de coloniser des terres demeurées incultes jusqu'alors. A cette exception près, le ministère n'a pas vendu de terres à aucune compagnie foncière ni à personne.

M. SPROULE : Que faut-il penser des terres qu'il a cédées à des compagnies d'élevage, le cinquième de tous les terrains à pâturage, à raison de $1 l'acre ?

M. KNOWLES : Mon honorable ami se trompe. Nous n'avons pas vendu de terres à une compagnie d'élevage au prix de $1 l'acre.

M. SPROULE : Si vous n'en avez pas vendu, les renseignements communiqués à la Chambre sont inexacts. Trois compagnies ont été libres d'acquérir le cinquième de leurs pâturages au prix de $1 par acre, et elles ont acheté 10,000 acres à ce prix-là.

M. KNOWLES : L'honorable député est sans doute de bonne foi, mais il se trompe complètement.

M. SPROULE : Si quelqu'un s'est trompé, c'est le ministère, car il a fourni ce renseignement à la Chambre.

M. KNOWLES : Je désire poursuivre mon discours.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député dira-t-il que MM. McGregor et Hitchcock n'ont pas acheté 9,480 acres, le dixième de leurs pâturages, au prix de $1 l'acre, et n'ont-ils pas effectué le paiement ?

M. KNOWLES : Vous vous mettez deux contre un ; y en a-t-il d'autres ? L'honorable député devra admettre que j'ai raison de dire que ces gens-là n'ont pas acheté des terres au prix de $1 par acre. Je conviens qu'aux termes des baux de pâturage, le concessionnaire peut acheter une petite étendue de terrains pour s'y construire une habitation et établir un enclos, mais c'est autre chose que d'acheter des terres sur le marché libre.

Je suis bien aise que le représentant de Toronto-nord ait fait allusion à la concession McGregor et Hitchcock. L'honorable député de Grey-est a parlé de la compagnie d'irrigation Robbins.

M. SPROULE : Non, j'ai parlé de la compagnie d'élevage.

M. KNOWLES : Je ferai donc une restriction et je dirai que le ministère a vendu des terres presque arides, conformément aux dispositions de la loi sur l'irrigation, au prix de $3 dont $2 devaient servir à améliorer le terrain. Autre chose est de dire qu'il les a vendus à raison de $1 par acre.

L'hon. M. FOSTER : Ce ne sont pas les terres dont j'ai parlé.

M. KNOWLES : Non, l'honorable député a fait allusion aux terres vendues conformément aux conditions du règlement concernant les habitations et les enclos des pâturages.

L'hon. M. FOSTER : Mais elles n'ont pas été vendues pour l'établissement d'enclos.

M. KNOWLES : Les avis sont partagés.

L'hon. M. FOSTER : Il ne faut pas 9,000 acres pour établir un enclos.

M. KNOWLES : Je suis d'avis que le terrain a été vendu à cette condition, mais je suis pas certain que l'honorable député n'a pas raison de dire qu'il mesurait 9,000 acres.

M. SPROULE : L'honorable député admet-il que les stipulations des baux de ces trois compagnies leur donnaient le droit d'acquérir—si elles ne l'avaient pas déjà fait—au prix de $1 par acre, 35,000 acres de terrain, soit le dixième de leurs pâturages. Cela n'est-il pas conforme aux conditions de la concession ?

M. KNOWLES : Je l'ignore ; non, je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

M. SPROULE : L'honorable député ferait bien d'aller aux informations.

M. KNOWLES : A moins que ce ne soit en vertu d'un règlement qui était en vigueur longtemps avant le moment où je me suis familiarisé avec le règlement. Si un tel règlement a existé, c'est le ministère conservateur qui l'a établi. Depuis que j'ai affaire au Parlement, je n'ai jamais connu, et je suis persuadé qu'il n'y a jamais eu de règlement semblable.

Je crois que les représentants de Grey-est (M. Sproule) et de Toronto-nord (M. Foster) se trompent tous deux.

L'hon. M. FOSTER : Nullement ; votre chef est à quelques pas de vous, interrogez-le.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député de Toronto-nord fait complètement erreur.

M. KNOWLES : L'honorable député devra au moins écouter, lorsque je déclarerai que le ministère actuel peut soutenir avantageusement la comparaison avec le ministère précédent relativement à l'aliénation du domaine public.

L'hon. M. FOSTER : Sous quels rapport ?

M. KNOWLES : Sous tous les rapports.

L'hon M. FOSTER : Si l'honorable député veut prouver cette assertion, il a une belle occasion de le faire.

M. KNOWLES : J'ai fait un grand nombre d'assertions cet après-midi et je puis donner la preuve de chacune d'elles. J'ai entendu le représentant de Toronto-nord affirmer maintes choses que j'aurais pu le mettre en demeure de prouver, mais nous le connaissons si bien, lui et ses assertions, que nous ne prenons pas la peine de les contredire.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député veut-il prouver celle-ci ? Il en est l'auteur.

M. KNOWLES : Il me faudrait repasser la moitié du hansard de cette année...

L'hon. M. FOSTER : Nous vous laisserons le champ libre pour vous permettre de prouver cette assertion.

M. KNOWLES... car il est incontestable que l'honorable député a pris plus que sa part du temps consacré aux travaux de la Chambre.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député sort de la question ; veut-il prouver son assertion ?

M. KNOWLES : C'en serait trop que de repasser tous les discours de mon honorable ami ; il ne faut pas perdre de vue qu'il y a quelques jours il a parlé pendant cinq heures et vingt minutes sans dire rien qui vaille.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député ne donne pas la preuve de ce qu'il a avancé.

M. KNOWLES : En tout cas, si le présent ministère a vendu et vend encore de grandes quantités de terres, je dois dire que je n'approuve pas sa conduite.

L'hon. M. FOSTER : C'est parler franc.

M. KNOWLES : Mais je suis certain que l'honorable député fait complètement erreur au sujet du nombre d'acres. Il suffit de consulter les archives pour s'apercevoir que l'ancien ministère a vendu et donné des millions d'acres de terre. Le présent ministère n'a certainement pas aliéné une quantité de terres aussi considérable.

Pendant que je traite la question de l'aliénation du domaine public par l'exercice

du droit de préemption, je désire insister sur ce que je disais lorsqu'on m'a interrompu, à savoir qu'il est nécessaire que le Gouvernement fasse preuve de libéralité envers le colon. Celui-ci se rend là-bas dans l'intention de s'y fixer et d'y élever sa famille. Tant qu'à errer dans un sens ou dans l'autre, il vaut mieux lui accorder quelques acres de trop plutôt que de lui imposer des restrictions injustes.

Ceux qui connaissent les terres encore inoccupées admettront qu'un colon n'aura pas assez de 160 acres pour se créer un foyer. Même s'il devait, en recevant 320 acres, avoir quelques acres de plus que le nombre dont il a besoin, je déclare qu'il vaut mieux errer dans ce sens-là, car, à la longue, au fur et à mesure que sa famille grandira, le colon aura besoin de reculer les bornes de son exploitation et de posséder des terres pour y établir ses fils. Si vous ne lui accordez qu'une faible étendue de terrain, vous serez la cause de la dispersion de sa famille, ce qu'il faut éviter autant que faire se peut.

Je me souviens que, lorsqu'on a inauguré l'établissement des nouvelles provinces et que Son Excellence, le premier ministre et quelques-uns de ses collègues se sont rendus à Edmonton, le ministre des Douanes (M. Paterson) a prononcé un discours que la population a beaucoup apprécié. Devant lui, se trouvaient des rangées de charettes où s'entassaient de petits enfants. Chaque charette portaient cette inscription : " Ils grandiront ". Cette inscription servit de texte au discours du minisre qui parla du développement qu'on remarquait de toutes parts dans toute cette partie du pays. Il fit allusion aux progrès accomplis dans le passé et à ceux qui s'occupaient à l'avenir. Le son de sa voix se répandait dans la prairie et jusqu'au delà de la Saskatchewan, et la population goûtait extrêmement de son discours et lui pardonnait presque de prélever chaque année de si grosses sommes d'argent sous formes de droits de la douane. Je déclare que la même inscription peut s'appliquer à nos familles, lorsqu'il s'agit de pourvoir à leur établissement à l'aide d'une généreuse concession de terrains. Si vous n'accordez aux colons que 160 acres de terrain, et d'un terain qui n'est pas des meilleurs, vous devrez tenir compte des progrès de ce pays et de la croissance des familles qui l'habitent.

Je désire faire savoir que je ne partage pas les sentiments exprimés par le représentant de Brandon (M. Sifton), mais que j'approuve plutôt les dispositions du projet de loi que le ministère a déposé à la dernière session.

Je mentionnerai une objection ou deux qu'on a soulevées contre le projet de construction d'un chemin de fer jusqu'à la baie d'Hudson. On objecte que le matériel roulant de cette voie ferrée ne servira que pendant 3 ou 4 mois ou, au plus, 5 mois de

M. KNOWLES.

l'année. Selon moi, cela n'est pas exact. Pendant des mois il y aura du blé à transporter jusqu'aux élévateurs de Fort-Churchill; puis, quelle que soit la compagnie qui administrera le chemin de fer à la baie d'Hudson, que ce soit la compagnie du chemin de fer canadien du Nord, du Pacifique-Canadien ou du Grand-Tronc-Pacifique, elle pourra n'importe quand, dans un délai de vingt-quatre heures, faire passer le matériel roulant sur son réseau principal. Il est donc impossible de soutenir que ce matériel roulant sera inutile pendant 7 ou 8 mois de l'année. Il ne faut pas oublier, non plus, que même à l'heure qu'il est on rend à Fort-William et à Port-Arthur plusieurs millions de boisseaux de grain. Il y a à la tête des Grands lacs des élévateurs qui peuvent contenir environ 15,000,000 de boisseaux de grain. Pourquoi n'en transporterait-on pas aussi à Fort-Churchill ?

Ne désirant pas abuser plus longtemps des instants de la Chambre, je terminerai en disant que la population de l'Ouest, les électeurs de ma circonscription, et je crois pouvoir dire les citoyens de la province de la Saskatchewan, désirent que le Gouvernement mette immédiatement à l'étude ce problème dont la solution les rapprochera des consommateurs de leurs produits et allégera le fardeau qu'ils ont supporté depuis quelques années. Ils prient le Gouvernement de leur venir en aide en leur procurant de meilleurs moyens de transporter leur grain.

J'ai tenté de démontrer que l'entreprise que mentionne ma proposition est susceptible d'exécution, que les cultivateurs de l'Ouest exigent la solution de ce problème, que le projet n'est pas de nature à ébranler le ministère, que l'Ouest a des titres aux égards du Gouvernement fédéral parce qu'il contribue puissamment au développement des ressources naturelles du Canada. J'espère que ces considérations auront du poids auprès du ministère et des députés des deux côtés de la Chambre et que ma proposition sera favorablement accueillie par eux.

M. F. L. SCHAFFNER (Souris) : Je prie la Chambre de vouloir bien m'écouter quelques instants cet après-midi, pendant que je ferai connaître ce que je pense de cette importante question qui soulève tant d'intérêt dans l'Ouest. Pendant mes vingt-cinq années de séjour là-bas, plusieurs problèmes ont occupé l'attention du Gouvernement fédéral et des autorités provinciales. Il a fallu résoudre la question de l'instruction publique qui n'était pas sans présenter des difficultés, la question de l'immigration, la question de l'administration de la justice dans un territoire aussi vaste, la question de l'organisation des diverses provinces qui forment l'extrême Ouest ; cependant, selon moi, aucune question n'a causé autant d'appréhension ni n'a plus préoccupé le public que

le problème des moyens de transport jusqu'aux marchés de l'univers des produits qu'on peut tirer de cette partie du pays.

Je le répète, nos principaux hommes publics et nos financiers les plus habiles se sont occupés du transport de nos grains, de nos bestiaux, de nos cochons et de plusieurs autres de nos produits. Cependant, la Chambre et le public seront obligés d'admettre que le problème des transports n'est pas encore résolu. La situation laisse beaucoup à désirer. Chacun sait, et l'expérience démontre que, chaque année, l'encombrement du trafic augmente de plus en plus.

Bien que le problème des transports ne soit pas résolu, je veux bien admettre que les chemins de fer existants ont fait des efforts satisfaisants pour répondre à ce qu'on exigeait d'eux. Un peu plus tard, j'aurais peut-être quelque chose à ajouter sur ce sujet. Toutefois, il est manifeste que le problème des transport n'est pas encore résolu. Si nous examinons à la lueur des événements actuels l'opposition à laquelle sont en butte tous les projets d'amélioration de nos moyens de transport, nous nous demandons quelles sont les causes de ce mauvais vouloir et de cette ignorance.

J'admets volontiers que ceux qui se sont opposés au développement des réseaux de chemins de fer de l'Ouest pouvaient être de bonne foi, mais je crois que ce mauvais vouloir était manifesté par ceux qui ne connaissaient aucunement la véritable situation. En tenant ce langage, je n'ai aucun dessein politique, car j'espère qu'aucune considération de parti n'influencera ce que j'ai à dire cet après-midi.

Les obstacles qu'eut à surmonter le Pacifique-Canadien, lorsqu'il fut établi la-bas furent suscités par des hommes comme M. Blake et, à vrai dire, par le parti libéral de cette époque-là, et je crois qu'il faut attribuer cette conduite à l'ignorance de la situation réelle.

Examinons un instant quels moyens de transport existent dans l'Ouest. Il y a le chemin de fer canadien du Pacifique, et je ne voudrais pas dire qu'il a fait tout ce qu'il aurait dû faire, en égard aux grosses sommes d'argent qu'il a reçues de l'Etat. Je ne voudrais pas dire, non plus, qu'il n'a pas sincèrement tenté de faire face aux exigences du trafic. Ainsi que je le disais il y a quelques jours en traitant ce sujet, il y a deux ans, le Pacifique-Canadien a eu des obstacles fort sérieux à surmonter. Etant donné les tempêtes de neige qui ont sévi là-bas, il était impossible aux chemins de fer de contenter leur clientèle et le mécontentement qui existait depuis longtemps est parvenu à son apogée cette année-là. Ceci soit dit du Pacifique-Canadien.

Il y a le chemin de fer canadien du Nord. Bien que quelques-uns de nos adversaires aient manifesté beaucoup de mauvais vouloir à l'égard de ce chemin de fer, tout ce que je puis dire, c'est qu'il a été le premier à faire concurrence au Pacifique-Canadien. Que n'a-t-on pas dit contre le cabinet Roblin ? Cependant, l'un des évènements les plus heureux pour le Nord-Ouest canadien a été la signature du traité qu'il a négocié avec le chemin de fer canadien du Nord. Nous n'ignorons pas que d'autres gouvernements ont offert un million de dollars pour obtenir que le prix du transport de Winnipeg à Port-Arthur fût fixé à 10 cents, et nous savons également que ce chemin de fer est entré en concurrence et qu'il a établi un tarif de 10 cents pour le transport des denrées jusqu'à Port-Arthur sans qu'il en coûte un sou au pays. Nous prétendons que c'est là un immense avantage pour la population.

Nous aurons bientôt le Grand-Tronc-Pacifique et ce chemin de fer ne saurait être établi trop tôt, à mon gré. Quelles que soient nos opinions, publiques ou autres, quant à la manière dont on aurait dû construire ce chemin de fer, et bien que plusieurs croient aujourd'hui qu'il eut mieux valu prolonger l'Intercolonial jusqu'aux Grands lacs, néanmoins, il est constant que les travaux sont adjugés et, pour ma part, je souhaite que le Grand-Tronc-Pacifique transporte sous peu notre froment et nos autres produits vers l'étranger.

Outre les trois chemins de fer que j'ai mentionnés, nous arrive du sud le Great-Northern qui pénètre au Manitoba sur trois points de la frontière américaine et qui se rend au nord jusqu'à Brandon, Portage-la-Prairie et la ville de Morden. Là-bas, les cultivateurs et toutes les classes de la population voient avec joie toutes ces voies ferrées s'établir sur le territoire de l'Ouest. Et pourquoi cela? Des habitants de l'Est, qui s'adonnent à des entreprises industrielles dans la région qu'ils habitent, croient que la population de l'Ouest a toutes les facilités de transport dont elle a besoin. La meilleure manière de prouver à la Chambre et au public qu'il n'ent est rien, c'est de donner un aperçu des quantités énormes de produits naturels que cette contrée peut produire. Nous avons souvent entendu vanter cet immense teritoire et ses ressources et certains membres de la Chambre sont peut-être ennuyés d'entendre ces éloges ; pourtant, on admet en général que, si le Canada devient une grande nation, il faudra en grande partie attribuer sa grandeur à ce que l'Ouest est aujourd'hui et au sort qui lui est réservé.

Cela étant, nous devrions tenir compte de tout ce qui contribuera à ses progrès et à son avancement. Réfléchissons un instant à l'étendue des terres cultivées et à la superficie du territoire cultivable. En 1906, le Manitoba avait des champs de grain de 4,700,000 acres et on estimait à 41,169,089 acres l'étendue de son territoire. On est

d'avis que, de ces 41,000,000 d'acres, 20,000,000 d'acres sont propres à la culture.

La superficie des terres de la Saskatchewan est de 244,960 milles carrés, soit environ 116,774,400 acres. Si le tiers de ce territoire est arable, il y a dans la Saskatchewan 59,387,700 acres de terres qui pousseront du blé ou d'autres céréales. En 1905, il y avait dans cette province 1,639,563 acres en culture.

L'Alberta, me dit-on, renferme une plus grande étendue de terre que la Saskatchewan mais, en lui supposant la même superficie et en admettant que la moitié de cette surface soit propre à la culture, il y a, dans cette province, 58,387,700 acres de terres arables dont moins d'un million d'acres sont aujourd'hui cultivés. Il y a donc dans les trois provinces 136,775,400 acres de terre propre à la culture et seulement 8,000,000 d'acres d'exploitations agricoles ; autrement dit, le dix-septième seulement des terres arables est cultivé. Bien que le dix-septième seulement de cette superficie soit livré à la culture et malgré les chemins de fer existants et ceux qui seront bientôt établis, je n'en prétends pas moins qu'il n'y a pas de moyens suffisants pour transporter les produits de cette contrée.

Dans l'Ouest, on a beaucoup reproché aux chemins de fer existants l'insuffisance de leur matériel d'exploitation, mais je suis d'avis que le Pacifique-Canadien, le chemin de fer canadien du Nord, le Grand-Tronc-Pacifique et le Great-Northern, même s'ils possédaient l'outillage le plus perfectionné qu'on puisse imaginer, ne pourraient point résoudre cet important problème des transports.

Jusqu'ici, je n'ai fait entrer en ligne de compte, dans mes calculs, que les trois provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, mais il est maintenant reconnu que l'immense vallée de la rivière de la Paix peut produire des millions de boisseaux de blé. Déjà à Fort-Providence, vers le haut du fleuve Mackenzie, on a récolté du blé de belle qualité 90 jours après l'ensemencement, grâce à la longueur du jour dans ces régions septentrionales. Nous constatons donc que ces provinces peuvent produire autant de froment qu'on en récolte de nos jours dans l'univers entier. En 1905, le rendement des terres à blé de tout le globe terrestre a été de 3,339,400,000 boisseaux et j'ai prouvé que nos territoires de l'Ouest peuvent fournir 3,200,000,000 de boisseaux de blé et autres céréales.

Je n'ai encore parlé, pour ainsi dire, que du transport du blé, mais nous constatons, en outre, qu'on a expédié de cette contrée 130,000 têtes de bétail. Je soutiens que les chemins de fer dont les trains circulent entre l'Est et l'Ouest, malgré l'excellence de leur matériel d'exploitation, ne sauraient transporter vers les marchés de l'univers les produits de cette immense

M. SCHAFFNER.

contrée. Ainsi, cette question se pose : Qu'allons-nous faire ? Quel est le meilleur moyen d'augmenter les moyens de transport dans l'Ouest ? Je réponds : Utilisons la voie de la baie d'Hudson, mettons des steamers dans les eaux du détroit et de la baie de ce nom ; construisons des élévateurs à Fort-Churchill, l'un des meilleurs ports du monde, dit-on, et nous aurons, il me semble, résolu le problème sans conteste. Je pourrais faire observer ici qu'il est à désirer que les autorités possèdent et exploitent ces élévateurs.

La semaine dernière, nous avons beaucoup entendu parler de la question des grains de l'Ouest, des délégués des différents groupes d'intéressés se sont réunis ici en congrès et le résultat de leurs délibérations aura peut-être une portée plus grande que nous ne croyons. Les producteurs de grains sont venus exposer leurs griefs et les représentants de la corporation des marchands de grain de l'Ouest se sont réunis ici pour étudier leurs besoins et les exigences du commerce en général. Il semblait y avoir quelque obstacle dans leur chemin et à en juger par les déclarations, ils sont apparemment tombés d'accord sur la nature de l'obstacle. Les producteurs et les consommateurs de grains, les propriétaires d'élévateurs et les délégués de la Bourse des grains de Winnipeg, qui se plaignaient de mauvais traitements, se sont réunis dans le cabinet du ministre du Commerce. L'affiliation à la bourse des grains qui rapportait $4,000 avant que le gouvernement du Manitoba n'eut adopté une loi sur ce sujet, ne rapporte plus qu'environ $2,500 ; ce qui fait croire aux intéressés qu'ils ont un grief considérable. Hier, je voyais une caricature qui représentait l'herbe poussant dans les rues de Winnipeg presque à la hauteur de l'édifice de la Banque Union, qui compte quatorze étages. On laissait entendre qu'il fallait attribuer ce résultat à ce qu'on avait mis à la raison la bourse des grains de Winnipeg. Je crois que la députation conviendra avec moi que la preuve a démontré que les producteurs ne recevaient pas leur part légitime des bénéfices, eu égard aux travaux qu'ils accomplissaient.

Voici un extrait d'une lettre qui peut sembler véhémente, mais qu'on me pardonnera peut-être d'avoir lue. Je l'emprunte à l'" Eye Opener ", intéressant journal publié dans la grande et industrieuse ville de Calgary. Voici ce qui a trait au commerce des grains :

Nous avouons que notre ignorance du sujet est assez profonde; mais nous avons toujours été persuadés qu'il y a de la mauvaise foi dans le jeu de la spéculation, en voyant ceux qui vendent le blé porter constamment des diamants, conduire des chevaux de course et fréquenter les clubs fashionables, tandis que ceux qui cultivent le blé se démènent comme des damnés pour ne pas avoir recours aux

banques. Lorsqu'un individu court des risques en acceptant l'offre du Gouvernement qui parie les 160 acres d'un homestead contre $10 que cet individu ne pourra pas y demeurer 3 ans, délai nécessaire pour faire ses preuves et obtenir ses titres, s'il gagne la gageure et cultive une moisson de grain, il me semble qu'il devrait obtenir une juste part des fruits de son labeur.

M. A. A. WRIGHT : L'honorable député croit-il que cette autorité soit recommandable ?

M. SCHAFFNER : L'honorable député est libre d'en juger. Je ne me porte pas garant de la bonne réputation de mon auteur, mais il énonce parfois de grandes vérités.

Je pose en principe que la nature de cette partie du pays rend nécessaire la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Si ce nouveau débouché ne répond pas complètement à notre attente, il contribuera grandement à la solution du problème des transports. Je dirai plus. C'est dans l'est du Canada, surtout parmi les grandes compagnies, qu'on s'est opposé à la réalisation de ce projet, mais je déclare que l'Est retirerait de l'établissement de ce chemin de fer des avantages qui feraient plus que compenser les pertes apparentes qui en résulteraient.

Je soutiens que la route du Saint-Laurent ne pourrait aucunement servir au trafic qui résultera de l'ouverture de ce nouveau débouché. Personne, que je sache, n'a jamais prétendu que le port de mer créé à Galveston au sud-ouest, ait nui aux ports des états de l'Est, tandis qu'au contraire il a procuré des avantages réels à leurs établissements industriels.

Nous avons beaucoup attendu parler du canal projeté du Mississipi et de son prolongement jusqu'à Chicago. Outre que les obstacles à surmonter seraient beaucoup plus grands et les frais de premier établissement beaucoup plus élevés que dans le cas du chemin de fer de la baie d'Hudson, il ne faut pas perdre de vue qu'après le creusement de ce canal et son prolongement jusqu'à Chicago, les produits qu'on aura transportés par cette voie jusqu'au bord de la mer se trouveront à 1,000 milles plus loin des marchés de l'univers qu'ils l'étaient au départ. D'un autre côté, les produits que transportera le chemin de fer de la baie d'Hudson seront à 1,000 milles plus près de ces marchés. C'est un fait qui mérite considération.

L'ouverture de la route de la baie d'Hudson a une extrême importance, non seulement pour l'Ouest, mais pour l'Est aussi. Pendant longtemps celui-ci s'est opposé à la construction de ce chemin de fer de même que la population des Etats-Unis a combattu le projet du canal de Panama.

Si les grandes compagnies et les autres groupes de l'est du Canada s'opposent à la construction du chemin de fer à la baie d'Hudson, la population de l'Ouest devra prendre l'entreprise à ses charges.

Ce mesquin provincialisme est préjudiciable aux intérêts véritables de l'Est. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on discute cette question dans cette enceinte et au dehors. Aussi loin que portent mes souvenirs, différents gouvernements et particuliers ont glosé sur la construction du chemin de fer à la baie d'Hudson. De temps à autre, les adversaires du projet ont invoqué les mêmes prétextes, si bien que le chemin de fer n'est pas encore construit.

En 1884, les autorités fédérales envoyèrent le steamer " Alert ", commandé par le lieutenant Gordon, explorer les eaux de la Baie du détroit d'Hudson. Pour une raison ou pour une autre, le lieutenant Gordon tarda longtemps à présenter son rapport. Celui-ci ne fut pas des plus favorables pour des raisons qui n'étaient pas trop désintéressées, croyons-nous. A cette époque-là, les partisans du projet crurent qu'on avait présenté à dessein un rapport défavorable. Il ne faut pas perdre de vue qu'on construisait alors le chemin de fer canadien du Pacifique, entreprise qui était probablement plus considérable alors pour le Canada qu'elle ne le serait aujourd'hui. Il est certain que nos gouvernants et nos financiers ont craint que ce projet ne fût qu'un prétexte pour faire une nouvelle saignée au Trésor ; aussi le rapport de l'expédition du steamer " Alert " n'approuvera pas la construction du chemin de fer ni le projet de navigation dans les eaux du détroit et de la baie d'Hudson.

En 1897, on envoya le " Diana ". Ce navire semble n'avoir fait qu'une croisière dans le détroit pendant l'été. Le rapport de cette croisière fut également défavorable pour des motifs indiqués. Cependant, nombre d'années se sont écoulées, et nous croyons que le temps est arrivé où ce projet devrait être sérieusement étudié par le Gouvernement. Je ne suis pas un calviniste ardent ou un partisan de la doctrine de la prédestination ; mais je prie les membres de cette Chambre de jeter les yeux sur la carte de l'Amérique du Nord où se trouve cette grande mer intérieure qui s'avance si loin dans l'intérieur du pays, et je leur demande s'ils ne croient pas que c'est dans un sage dessein qu'elle a été mise là. Quand à moi, je le crois.

Je crois que cette vaste mer intérieure a été mise où elle se trouve afin de servir à l'immense contrée de l'Ouest. On voit là-bas une grande baie ayant des rives de 2,000 milles d'étendue, la moitié autant que la Méditerranée, sous un climat qu'on peut dire assez tempéré ; et tout indique qu'avant plusieurs années on verra sur ces rives des colonies prospères et dans les ports de la baie de grands élévateurs. Au point de vue de la géographie, la baie d'Hudson est pour notre continent ce que la mer Baltique est pour l'Europe. Elle a

1,000 milles d'étendue du nord au sud et 600 milles de l'orient au couchant, présentant une superficie de 580,000 milles. Je donnerai peut-être une meilleure idée de ses dimensions en disant que sa longueur est égale à la distance qui sépare Winnipeg des montagnes Rocheuses et à six fois la longueur des Grands lacs situés entre le Canada et les Etats-Unis.

A ce sujet, je désire signaler certaines données concernant la température.

On semble croire que le climat est excessivement froid là-bas, mais plus on étudie la question plus on se convainc qu'en définitive le pays qui environne la baie d'Hudson serait presque propre à la culture des bananiers. Voici ce que dit M. Bell—en citant ces opinions, mon dessein est de vous donner une idée du climat et de vous convaincre que le détroit d'Hudson est navigable. Si l'on réussit à démontrer que la construction de ce chemin de fer est une entreprise susceptible d'exécution, nous devrions nous mettre à l'œuvre. M. Bell dit :

La baie et le détroit sont tous deux remarquablement libres de récifs et de hauts-fonds qui pourraient nuire à la navigation. Les groupes d'îles du côté est de la baie sont entourés d'eaux profondes et un large chenal conduit jusqu'au milieu de la baie de James. Heureusement, la principale partie de la baie, celle que fréquenteront probablement les navires à l'avenir, ne renferme ni haut-fonds, ni récifs, ni îles. La profondeur de l'eau présente une grande uniformité sur presque toute l'étendue de la baie et n'offre nulle part de grandes inégalités. Elle est d'environ 70 coudées partout, atteignant jusqu'à 100 coudées et plus aux environs du détroit d'Hudson, tandis que dans le détroit lui-même la sonde, jetée au milieu, accuse une profondeur variant de 150 coudées environ jusqu'à près de 300 coudées. Le lit semble être formé partout de galets, d'argile et de vase. Près des rives on rencontre presque invariablement une argile ferme dans laquelle les ancres mordent facilement.

Au sujet du climat, M. O'Sullivan dit :

On persuade plus facilement aux métis ordinaires de manger que de nager en n'importe quel temps. Peu importe le nombre de fois que vous leur proposez de manger, ils sont toujours prêts, mais on ne réussit pas aussi souvent à les convaincre de se dévêtir et de se laver. Aujourd'hui, cependant, j'ai réussi à les engager tous à faire un plongeon que nous avons fort goûté. L'eau était à une bonne température et nous rappelait la plage de Old-Orchard ou la baie de Chester. Jamais je n'ai trouvé l'eau aussi chaude dans aucun endroit du Saint-Laurent ou de la baie des Chaleurs que nous l'avons trouvée sur la côte orientale à la fin d'août et au commencement de septembre....

Je prie les députés de la partie Est du Canada de prendre note de ceci :

....et je n'ai aucun doute que, si nous pouvions obtenir des communications faciles par chemin de fer, l'extrémité septentrionale de notre province offrirait beaucoup d'attraits aux touristes et aux valétudinaires.

Qu'on me permette de donner certains renseignements sur la température, car on semble croire que le climat est celui des régions arctiques. Voici ce que dit sur ce sujet M. Bell :

J'ai pris la température des eaux de la mer près de vingt fois au cours de notre voyage qui a duré la plus grande partie de juillet, août et septembre, et j'ai constaté que la température était de 53 degrés Fahrenheit. J'ai aussi noté la température des rivières que nous avons visitées et je me suis aperçu que la température moyenne de cinq d'entre elles était de 61 degrés Fahrenheit. Nous avons pris des bains de mer presque tous les jours et nous avons trouvé la température de l'eau agréable.

Il termine en disant :

La température moyenne de l'air entre le 11 de juillet et le 21 de septembre, d'après les indications ci-dessus, semble avoir été de 62 degrés ½.

C'est une meilleure température que celle du Nord-Ouest. Notre blé ne serait pas mordu par la gelée, si cette température-là régnait chez nous pendant les mois d'août et de septembre.

La plupart des observations ayant été faites le matin ou le soir et les nuits étant généralement chaudes parce que le vent souffle du sud, cette température est probablement la température moyenne et elle est plus élevée que la température normale, pendant les mêmes mois, de dix principales stations situées entre Halifax (N.-E.) et Port-Simpson, sur les bords du Mackenzie. Les deux tiers de la baie, au sud, peuvent être compris dans cette classification, relativement à la température qui y règne en été.

Le climat de ce vaste territoire peut avantageusement soutenir la comparaison avec celui des plaines de l'Ouest.

La température des eaux de la baie d'Hudson est de plusieurs degré plus élevé que celle des eaux du lac Supérieur, et le lieutenant Gordon a déclaré que la baie pouvait être considérée comme un grand bassin renfermant une eau relativement chaude, ce qui doit contribuer à adoucir les rigueurs de l'hiver dans le pays environnant.

Mon excellent ami de la gauche (M. Knowles) a dit qu'il était facile de dégager le chenal au moyen de bateaux brise-glace. En réalité, les eaux de la baie prennent très peu et, de plus, les tempêtes et les brouillards y sont très rares :

Les eaux sont profondes et le lit a un niveau uniforme et des sondages de 480 pieds à plusieurs endroits indiquent que sa surface est unie. On peut donner les dates de l'ouverture et de la clôture de la navigation dans le port de Fort-Churchill depuis l'année 1825.

Je ne rapporterai pas tous les relevés themométriques depuis cinquante ans, je me bornerai à citer quelques chiffres pris ici et là entre les dates que j'ai mentionnées.

Depuis le commencement de mon discours, j'ai entendu dire : A quoi peut servir la baie d'Hudson ? Elle n'est libre que pendant deux mois de l'année. Je vais prouver qu'on fait complètement erreur :

En 1824, ouverture de la navigation, 12 juin; clôture, 18 novembre—5 mois, 6 jours.
En 1827, ouverture, 24 de juin; clôture, 13 de novembre—4 mois et 20 jours.
En 1834, ouverture, 21 de juin; clôture, 15 de novembre—4 mois et 25 jours.
1844, ouverture le 24 juin, close le 23 novembre—5 mois.
1848, ouverture le 19 juin, close le 6 novembre—5 mois, 18 jours.
1852, ouverture le 13 juin, close le 28 novembre—5 mois, 15 jours.
1862, ouverture le 7 juin, close le 5 novembre—4 mois, 29 jours.
1863, ouverture le 5 juin, close le 11 novembre—5 mois, 6 jours.
1892, ouverture le 19 juin, close le 11 novembre—4 mois, 23 jours.
1894, ouverture le 6 juin, close le 19 novembre—5 mois, 13 jours.

Quelle est la moyenne ? La moyenne est du 19 juin au 8 novembre, 5 mois. Je n'ai pas demandé à personne de dire de prime abord quelle est la durée de la navigation sur le Saint-Laurent, mais ce ne doit pas être plus que six mois. La saison la plus longue pour la baie d'Hudson et ses bras de mer fut, en 1846, 5 mois 18 jours ; la plus courte, du 14 juin au 8 novembre. Cette période comprend 70 années, et ces observations sont faites par des agents de la compagnie de la baie d'Hudson. Je ne tiens aucune preuve à l'encontre du fait établi que les ports de la baie d'Hudson et ceux de l'embouchure des rivières tributaires sont accessibles cinq mois de l'année.

C'est étonnant comme les grands hommes ont parfois des préjugés. J'ai beaucoup de respect pour le sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, M. Butler, et reconnais ses talents, mais il est préjugé sur ce point. On dit que tout homme a des idées préconçues sur quelque question, et c'est sur celle-ci que M. Butler a son faible. Il a fait récemment une conférence au May Court Club, à Ottawa ; c'était vers le temps où l'honorable député de Renfrew-nord (M. White) agitait la question du canal de la baie Georgienne, et il semblait favorable à l'exécution de cette entreprise. Je n'ai pas l'intention de décourager la construction de ce canal ; tout au contraire, construisons-le. Mais je ne veux pas qu'on réalise ce projet ou tout autre projet de canalisation au détriment du chemin de fer de la baie d'Hudson qui est essentiel au pays.

Voici ce qui a été apporté de la conférence de M. Butler :

Le transport, sujet d'un intérêt palpitant pour tous les Canadiens, a été, hier soir, au May Court Club, le thème d'une conférence savante donnée par M. M. J. Butler, sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux. Au cours de ses remarques, M. Butler a déclaré que la construction du canal de la baie Georgienne est la solution du problème du transport au Canada.

Je prétends que c'est une des solutions seulement. La principale solution au point de vue des intérêts des populations de l'Ouest est la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, et la navigation de la baie pour le transport de nos produits sur les marchés de l'univers.

M. Butler dit que ce projet n'est encore qu'à l'état de pourparlers. Combien longtemps donc va-t-il rester en cet état, car on en parle depuis que j'ai l'âge de connaissance, et je ne suis plus un enfant? Je crois que M. Butler avec toute sa science, ce dont je lui tiens compte, et toute son expérience, a besoin d'augmenter ses connaissances, et je m'empresse de le renseigner maintenant, quand il dit que le projet du chemin de fer de la baie d'Hudson n'est encore qu'à l'état de pourparlers.

Jusqu'ici, nous avons parlé de la baie d'Hudson ; nous avons montré qu'elle est exempte d'écueils et de brume. Sur ce point, j'aimerais faire allusion à une autre observation de M. Butler. Il a allégué que la question de l'assurance maritime militait contre la construction de cette ligne et la navigation de la baie et du détroit d'Hudson. C'est possible. Qu'est-ce que l'expérience nous enseigne? Pendant le cours d'un siècle et demi, la compagnie de la baie d'Hudson a expédié 750 navires par le détroit de la baie d'Hudson. C'étaient des navires de dimensions variant entre la canonnière de 70 pièces et la barque de 10 tonnes. Personne ne prétendra que ces bâtiments fussent très solides. C'étaient de petites cabanes grossièrement construites. Cependant, les archives de la société montrent que sur 750 navires, deux seulement périrent. Ce n'est pas une indication des risques de la navigation dans ces eaux. Il ne faut pas oublier que ces bâtiments n'avaient pas de ces auxiliaires de la navigation pour les guider, les phares et le reste, qui marquent les routes fluviales fréquentées de nos jours.

Eh bien ! j'ai parlé de la baie d'Hudson. Que dit-on du détroit d'Hudson ?

Markham dit :

J'ai en ma possession un précis officiel des voyages d'aller et retour du "Prince-Rupert", navire de la compagnie de la baie d'Hudson, pendant 11 années consécutives, de 1835 à 1846 inclusivement. J'y vois que la durée moyenne du passage du détroit, dans le voyage à l'intérieur, pendant toute cette période (rappelons-nous que le détroit a 500 milles de longueur), a été de 16 jours. La plus longue durée a été 31 jours, probablement à cause de l'amoncellement exceptionnel de la glace, et la plus courte, 8 jours. Les délais dans le trajet étaient causés par les vents contraires ou l'accalmie....

Obstacles qui n'existent plus avec la navigation d'aujourd'hui

....non pas par les glaces. Le voyage de retour n'a jamais été retardé par la glace dans

le détroit, et le navire arrivait généralement à Londres cinq semaines après le départ de la factorerie d'York.... Le "Prince-Rupert" a fait la traversée en 38 jours de Londres; il est donc évident qu'il n'a pas dû éprouver de retards prolongés dans les glaces du détroit.

Et Gordon dit :

Pour ce qui concerne la durée de la navigation active, si nous envisageons les glaces flottantes comme le seul obstacle, les renseignements nous permettent de dire que les détroits sont praticables pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre. Règle générale, on éprouvera des retards pendant le mois de juillet, mais les navires renforcés et blindés n'ont rien à craindre pour entreprendre le passage.

M. Low dit :

On peut dire que la durée de la navigation sans danger pour les paquebots ordinaires en fer dans les détroits d'Hudson et dans la baie de ce nom jusqu'à Fort-Churchill, s'étend du 20 juillet au 1er novembre. On peut probablement ajouter sans trop de risque une semaine avant cette date et peut-être deux semaines à la fin.

Dans mon rapport, l'année dernière, j'ai décrit trois variétés de glace, les montagnes ou icebergs, les lourdes banquises ou îlots de l'Arctique et les champs de glace ou glaces flottantes. Il y est dit que les îlots icebergs descendent le passage de Fox. Cette conclusion était tirée du rapport du poste n° 3, écrit dans le voyage de retour du " Neptune ", et dans lequel il est consigné que les montagnes de glace dérivent de l'ouest à l'est. Ce rapport fut écrit sur la foi d'observations superficielles que l'expédition avait pu relever dans l'intervalle des deux escales que le " Neptune " a faites dans le chenal. Des observations plus suivies et plus complètes démontrent à l'évidence que les courants suivent la direction opposée et que les icebergs se meuvent de l'est à l'ouest.

Voici un fait très important :

S'il était besoin de plus de preuve à l'appui de l'existence de ce courant, on la trouverait dans l'expérience du " Alert " qui, immobilisé dans les glaces, dans l'anse à Ashe dériva invariablement vers l'ouest.

On a dit bien souvent que beaucoup de notre grain devra s'emmagasiner à Churchill. C'est passablement vrai, mais il est également vrai que beaucoup de notre grain passe l'hiver dans des élévateurs de Port-Arthur et Fort-William.

Les Livres bleus nous donnent beaucoup de renseignements au sujet de la glace dans les bras de mer. Le docteur Ferguson, au Sénat, a décrit quatre sortes de glaces : la première, les glaces naissantes des ports, qui ne sont pas dangereuses ; la deuxième, la glace en banc, que le vent a chassée et amoncelée par lits à de grandes hauteurs. Tous ceux qui s'y connaissent disent qu'il n'y a pas d'icebergs dans la baie elle-même ou dans les eaux qui se jettent dans la baie d'Hudson. Ceux qu'ont rencontrés les navigateurs étaient toujours à moins de 100 milles de l'Atlantique, et il semble maintenant convenu que ces icebergs prennent origine vers le Groenland, sont entraînés par le courant dans le détroit d'Hudson, d'où ils sont refoulés par un courant contraire vers l'Atlantique, après avoir pénétré peu avant dans le détroit.

Les icebergs sont des adversaires formidables pour tous les navigateurs, qui les traitent avec beaucoup de respect. Une autre variété sont les "épaves", ou icebergs fractionnés. Ils flottent entre deux eaux et sont d'une grande épaisseur. Comme tous les ennemis cachés, ils sont le plus à craindre. On dit que la plupart des naufrages dans le nord sont dus à ses " épaves ", que l'on rencontre rarement dans les détroits de la baie d'Hudson. Les explorateurs les plus consciencieux, qui ont navigué depuis vingt ans dans ces bras de mer, dans le but exclusif d'y recueillir des informations, sont d'avis que la baie d'Hudson et ses bras de mer offrent maintenant toute la sécurité voulue à la navigation, sous le rapport des glaces, pendant au moins 4 mois ½ par année. Et, le chenal maritime de Churchill à Liverpool étant libre d'écueils et de récifs, et ces 4 mois ½ de navigation étant à l'époque de l'année où les jours sont très longs dans les régions du nord, le soleil luisant pendant 20 heures par jour, il n'y a pas de doute que la rapidité du passage des détroits ne peut qu'en être avantageusement affecté. Fort-Churchill est en communication aussi directe avec Liverpool qu'avec Halifax. En comparant Montréal avec Churchill, celui-ci n'a pas le désavantage de la longue navigation du Saint-Laurent.

Mon honorable ami d'en face (M. Knowles) a consigné au hansard un tableau des distances. Afin de rendre mon historique complet, au risque de répéter certaines de ses déclarations, je désire, moi aussi, consigner au hansard un tableau des distances, car, après tout, quand nous aurons établi sans conteste que les bras de mer et la baie sont navigables, et réussi à éliminer la glace de nos calculs, il ne restera que la grande question des distances, notre premier souci est de livrer nos produits le plus rapidement possible sur les marchés de l'univers. Le tableau suivant des distances est intéressant :

	Milles
De Fort-Churchill à Liverpool..	3,000
De Montréeal à Liverpool..	3,220
De New-York à Liverpool..	3.057
De Duluth *viâ* New-York Liverpool..	4,201
De Duluth *viâ* la baie d'Hudson à Liverpool..	3,728
De Saint-Paul à Liverpool par voie de New-York..	4,240
De Saint-Paul à Liverpool par la baie d'Hudson..	4,096
De Vancouver à Liverpool par le Pacifique-Canadien..	5,868

M. SCHAFFNER.

De Vancouver à Liverpool par la baie d'Hudson	4,568
Economie de distance de Vancouver à Liverpool	1,300

De	À Montreal.	À Churchill.	Différence
	Milles.	Milles.	Milles.
Winnipeg	1,422	945	477
Brandon	1.555	940	615
Regina	1,780	774	1,006
Medicine-Hat	2,082	1,076	1,006
Calgary	2,262	1,256	1,906
Prince-Albert	1,958	717	1,241
Battleford	1,994	876	1,118
Saskatoon	1,924	806	1,118
Edmonton	2,247	1,129	1,118

La moyenne du transport par chemin de fer en moins pour Manitoba, Saskatchewan et Alberta est 1,000 milles.

J'ai parlé du transport des produits, mais la construction de ce chemin de fer bénéficierait d'une autre façon à l'Ouest canadien, et même à tout le pays, je veux dire sous le rapport de l'immigration. L'actuel Gouvernement et ceux qui l'ont précédé ont dépensé beaucoup d'argent dans les propagandes d'immigration, afin d'amener des colons d'Europe et des Iles-Britanniques dans le Nord-Ouest. Ces immigrants ont quitté leurs foyers pour tenter fortune dans ces vastes contrées que lord Dufferin a si heureusement désignées sous le nom de régions aux incalculables perspectives d'avenir. Tous les députés savent qu'un grand nombre d'immigrants qui ont été amenés au Canada sont passés ensuite aux Etats-Unis. C'est tout naturel, eu égard aux influences qu'ils ont eu à subir au sujet des voies existantes de transport. Le Canada a fait des pertes incalculables de population et d'argent à cause de cela, et si nous avions cette route, les immigrants ne seraient pas soumis aux influences dont je viens de parler. Le flot de l'immigration continue à nous envahir, et nous nous en réjouissons tous, pourvu qu'on impose des restrictions sur les sujets qui nous arrivent.

Pendant le dernier siècle, les Etats-Unis ont toujours eu leur nord-ouest ; les populations énergiques des états de l'Est, les hommes énergiques, jeunes et vieux, affluèrent vers ces terres inhabitées et s'y établirent. On me dit, et je le crois, qu'il n'en est plus ainsi, de sorte que ces sujets américains se dirigent maintenant vers l'Ouest canadien. Ils traversent la frontière. Jusqu'ici ils s'établissaient au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, mais à présent, monsieur l'Orateur, ils poussent vers d'autres régions, ils ont commencé à coloniser de vastes territoires qui s'étendent depuis soixante-dix milles à l'est de Winnipeg jusqu'aux montagnes Rocheuses, et de la frontière au versant occidental de la baie d'Hudson. Il n'y a pas de doute, et ma conviction est d'autant plus ferme qu'elle est corroborée par les témoignages rendus devant le comité de l'Agriculture, que nous n'avons pas même encore commencé à soupçonner la richesse de ses régions du Nord, qui étaient censées jusqu'ici couvertes de glace et absolument impropres à l'agriculture et l'industrie. C'est dans ces régions nouvelles que vont s'établir ces colons américains, et nul doute qu'ils les coloniseront sur une grande échelle.

La Russie a une province dont l'extrémité méridionale est à 100 milles plus au nord qu'Edmonton ; elle a une population de 1,500,000 habitants et produit 65,000,000 de boisseaux de blé et 100,000,000 de boisseaux d'avoine. Je crois que nous avons raison d'espérer que nos régions septentrionales sont aussi fertiles et seront tout aussi peuplées que cette province russe. Personnellement, je n'ai pas le moindre doute à ce sujet.

Je suis sûr que les trois quarts de la députation pense que cette ligne traverserait des solitudes arides et impénétrables à partir de la Saskatchewan, peut-être, jusqu'à la baie d'Hudson. Les faits ne s'accordent pas avec cette conception. Un ingénieur, M. Adrian Nelson, dit ce qui suit dans un rapport aux directeurs du Canadian-Northern:

J'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant sur la praticabilité et la construction du chemin de fer projeté à la baie d'Hudson. Les régions à traverser sont d'un caractère tel qu'elles n'offrent que peu de difficultés de construction. La conformation générale est plutôt celle d'une plaine unie, la première moitié étant virtuellement plate, et l'autre, à peu d'exception, se développant en un plan légèrement incliné, presque imperceptible vers la baie d'Hudson. Il y a peu d'excavation à pratiquer dans le roc, et cette plaine, loin d'être submergée, est parfaitement égoutée par un système de rivières et de lacs. Il y a en outre abondance de bois d'œuvre et de pierre.

M. W. W. Kirkpatrick, un autre ingénieur qui a fait un examen du territoire sur le parcours de la ligne projetée dit :

Il n'y a pas de difficulté à construire une ligne dans ces régions; il y a peu de rampes et d'élévations et bien peu d'excavations dans le roc. Il y a tout le bois de ballast voulus sur les lieux mêmes, et presque tous les cours d'eau sur le tracé semblent peuplés d'arbres propres à la construction des ponts.

Le sol est passablement plat, à peu près également divisé en prairies et forêts, et accidenté d'un grand nombre de lacs et de marais fourragers. Le sol en général paraît fertile, et je crois qu'il s'offre bien à la colonisation.

Les Américains, monsieur l'Orateur, ont les yeux ouverts sur l'importance de ce débouché. Le sénateur Davis, du sénat de Washington, a appelé l'attention de cette dernière chambre sur l'ouverture de la route de la baie d'Hudson en disant qu'elle serait la débouché du trafic des états du

Nord-Ouest, et qu'en conséquence le Canada bénéficierait du transport de l'immense volume de commerce des états voisins de Manitoba et du Nord-Ouest. Comme contre-projet, il a proposé l'agrandissement du canal du Sault-Sainte-Marie. Les Etats-Unis aurait beau agrandir leurs canaux et parfectionner leurs moyens de transport, tout sera inutile. Ils ne pourront garder dans leurs limites le trafic de ces états, c'est lutter contre le cours naturel des choses. La baie d'Hudson est le débouché naturel de toute la partie nord-ouest du continent pour le marché européen, et dès qu'elle sera mise à profit, le trafic du Minnesota, du Dakota et du Montana s'écoulera par là

Je vais donner un court historique de toute la législation se rattachant à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Le premier pas fut une loi de M. Norquay en 1885 décrétant une subvention provinciale de $1,000,000 à l'achèvement de la ligne dans les cinq ans de la date de la sanction de cette loi. L'on croyait qu'avec un tel encouragement, les promoteurs réussiraient à financer leur entreprise en Angleterre, mais ils échouèrent, et en 1886, ils tâchèrent d'obtenir du gouvernement provincial une aide plus généreuse encore, sous forme de garantie des intérêts sur une émission d'obligations de $4,500,000, 4 p. 100, remboursables dans vingt-cinq ans, soit effectivement une subvention provinciale de $108,000 par année pendant vingt-cinq ans.

M. Norquay se fit d'abord tirer l'oreille, et il proposa la nomination d'un comité pour examiner la question. Cette proposition fut opposée par une motion de M. Thomas Greenway appuyée par M. Jos. Martin, demandant à la législature d'accorder la garantie voulue. M. Norquay consentit et la loi de 1886 fut adoptée, tendant à garantir l'intérêt sur les obligations pendant 25 ans, pourvu que la ligne fût construite dans cinq ans. De nouveau les promoteurs échouèrent sur le marché monétaire anglais, et de nouveau en 1887, ils tentèrent d'obtenir plus de garanties.

Comme l'année précédente, M. Norquay hésita à se montrer aussi libéral envers les promoteurs que ses amis de l'opposition mais MM. Greenway et Martin s'étant déclarés catégoriquement en faveur d'une plus large mesure d'encouragement, M. Norquay céda et la loi de 1887 fut adoptée, qui garantissait, mais à des conditions plus avantageuses, le service de l'intérêt sur $4,500,000 prévu dans la loi de 1886. Les célèbres constructeurs de chemins de fer, MM. Onderdonk et Ross se chargèrent de construire immédiatement la ligne.

C'est à ce moment que le nouveau gouvernement Greenway refusa d'accorder la garantie autorisée par la loi, malgré l'engagement que M. Greenway avait prise lorsqu'il était dans l'opposition. Les ministres fondaient surtout leurs objections sur ce que la province ayant, dans le but de faire concurrence au Pacifique-Canadien, proposé d'accorder l'équivalent d'une subvention de $180,000 par année pendant 25 ans, avait depuis obtenu la rivalité voulue en engageant le crédit de la province jusqu'à concurrence de $80,000 sous forme d'allocation au chemin de fer Northern Pacific and Manitoba.

Pour cette raison, il ne fallait pas s'attendre que le gouvernement du Manitoba accordât plus de $100,000 par année de garantie au chemin de fer de la baie d'Hudson, soit l'intérêt à 4 p. 100 sur un capital de $2,500,000. Bien que les promoteurs déclarèrent qu'ils avaient obtenu à Londres les fonds requis pour l'entreprise, si leurs conditions étaient acceptées, ils échouèrent évidemment dans leurs négociations.

La loi de garantie de 1887 fut abrogée. Plus tard, en 1899, la législature, sur proposition de M. Greenway, offrit une subvention de $2,000 par mille, pour 300 milles de cette ligne dans les limites de la province, c'est-à-dire une aide de $600,000 aux fins de cette entreprise. En 1889, le Gouvernement fit adopter un projet de loi autorisant une subvention de $3,000 par mille pour 250 milles, ou un total de $750,000. Ni l'une ni l'autre de ces propositions, cependant, ne paraît avoir facilité la souscription des capitaux nécessaires à l'entreprise.

En 1891, une autre loi fut adoptée offrant non seulement une subvention, mais engageant formellement la province par traité signé, à payer une subvention de $1,500,000 à toute compagnie qui achèverait la ligne en cinq ans.

On en vint généralement à conclure qu'il était impossible de réaliser les capitaux voulus en Angleterre ou ailleurs, à moins d'une autre subvention de la part du Gouvernement fédéral. L'espoir général se ranima cependant, lorsque le Parlement en 1891 consentit, sur l'initiative du Gouvernement, à accorder une aide pécuniaire à la compagnie.

L'opinion générale au Manitoba à cette époque était que le projet d'une ligne directe à la baie d'Hudson allait être enfin exécuté. En réalité, l'aide promise n'était pas considérable, aucune subvention n'avait été définitivement votée, et la ligne projetée ne devait pas s'étendre au delà de la Saskatchewan. L'aide promise par le Gouvernement fédéral était simplement un engagement par avance de payer chaque année à la compagnie une somme définie pendant un nombre d'années déterminé, après l'achèvement des travaux. La somme promulguée fut $80,000 par année pendant 20 ans.

Cette promesse à l'avance était faite dans le but d'aider aux promoteurs à se procurer les capitaux pour construire la ligne. Jusqu'ici nul de ces projets ou dispositions législatives n'a abouti à aucun résultat pratique.

Maintenant, j'ai parlé beaucoup plus long-

temps que je ne voulais, mais il était difficile de faire autrement et traiter la question comme elle le mérite.

Je pourrais consacrer encore une heure à ce sujet, mais je conçois que nos amis des provinces de l'Est ne sont pas très intéressés à cette route de la baie d'Hudson. Mon honorable ami d'en face dit qu'il est peiné et regrette que le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) n'ait pas prévu dans son programme la construction de la ligne à la baie d'Hudson. Il a laissé cet avis de motion pendant quatre ou cinq mois sur le feuilleton de la Chambre, dans l'espoir d'arracher au Gouvernement qu'il appuie une déclaration de principe sur cette question. Après avoir attendu si longtemps, il a proposé sa motion réclamant la construction de cette ligne. Je dis du plus profond du cœur au Gouvernement, que la meilleure de toutes les entreprises dans lesquelles il pourrait s'engager dans l'intérêt du Canada, est de s'emparer immédiatement de ce projet et de construire la ligne ; et je lui dis en outre que s'il veut réclamer l'honneur de l'avoir construite, il ferait bien de se mettre à l'œuvre le plus tôt possible, car après la prochaine élection générale, cet honneur sera certainement dévolu à l'honorable chef de l'opposition.

L'année 1910 marquera le 3e centenaire de la mort du grand navigateur Henry Hudson, qui a donné son nom à cette vaste mer intérieure et à ce beau fleuve qui traverse l'état de New-York pour se jeter dans l'Atlantique. Je crois que nous verrons se réaliser d'ici à 1910 le trois centième anniversaire de la mort de ce grand homme, la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, nous verrons s'échelonner sur les rives de cette baie des populations prospères, nous verrons s'élever dans ses ports des élévateurs pour les céréales, nous y verrons des quais, des docks, et de splendides steamers s'y chargeant des produits de ces merveilleuses régions pour les transporter sur les marchés de l'univers Je suis sincère dans cette prophétie, et je prophétise non seulement pour la prospérité de l'Ouest, mais pour la prospérité de l'Est également.

M. GEO. E. McCRANEY (Saskatchewan): La solution du problème du transport s'impose aux populations de l'Ouest depuis que la colonisation a envahi ces plaines, et elles réclament la construction du chemin de fer à la baie d'Hudson et l'établissement d'un port à cet endroit pour l'expédition de leurs produits sur les marchés européens. Lorsque ce projet vit le jour, il y a 25 ou 30 ans, les conditions étaient toutes différentes d'aujourd'hui, et nous pouvons maintenant discuter beaucoup plus avantageusement la question, et à la lumière de connaissances beaucoup plus rassurantes. A cette époque, notre seule artère de communication était le Pacifique-Canadien, le premier transcontinental, dont les embranchements étaient peu nombreux. Aujourd'hui nous avons un deuxième transcontinental, le Canadian-Northern qui traverse les prairies et s'étend graduellement vers le littoral du Pacifique ; nous avons le Grand-Tronc-Pacifique en construction, et aussi le Great-Northern qui doit devenir un facteur important parmi les voies ferrées du Canada dans un avenir rapproché.

Il y a 25 ans, la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson signifiait l'ouverture d'une voie ferrée entre l'endroit le plus rapproché desservi par un chemin de fer, c'est-à-dire, entre Winnipeg et le fort Churchill, le meilleur port sur la baie d'Hudson, en passant par Erwood et le Pas, distance de 945 milles. Aujourd'hui, en discutant ce projet, nous réduisons la distance de moitié, et il ne reste qu'à construire un chemin de fer entre le Pas et la baie d'Hudson, distance de 474 milles. Tout en ayant maintenant une ligne beaucoup plus courte, nous avons à notre disposition une masse de renseignements sur la baie d'Hudson et les régions à desservir, lesquels nous ignorions à cette époque. L'honorable député de Souris (M. Schaffner) a mentionné l'expédition du commandant Gordon en 1884 et 1885, celle du commandant Wakeham, en 1897, et j'ajouterai celle de M. A. P. Low, sur le " Neptune ", en 1904 et 1905, et celle plus récente du capitaine Bernier sur l' " Arctic ". Toutes tendent à prouver que la navigation est libre pendant au moins trois mois et demi par année dans les bras de mer de la baie d'Hudson. D'après les chiffres qu'a donnés l'honorable député de Souris, il est évident que ce serait la saison de navigation la plus courte, et que bien souvent la saison serait beaucoup plus longue. Nos renseignements tendent à établir que Fort-Churchill offre un des ports les plus sûrs et des plus beaux de toute l'Amérique septentrionale.

En sus des renseignements obtenus de cette source nous avons encore les informations que nous ont fournies les ingénieurs des chemins de fer, qui ont exploré toutes ces régions ; nous avons encore les études du personnel de la commission géologique. Tous ces rapports tendent à établir l'existence de ressources naturelle dont l'exploitation justifierait à elle seule la construction d'un chemin de fer à cet endroit, sans égard à la solution du problème du transport. Ces régions sont riches en bois d'œuvre et bois à pulpe, les rivières et les lacs sont remplis de poisson marchand, les indications minéralogiques font prévoir la possibilité d'un grand développement minier, et de vastes étendues de terres sont propres à l'agriculture.

L'autre jour, devant le comité de l'agriculture, M. McInnes, de la commission géologique, nous a parlé d'une zone argileuse que doit traverser la ligne projetée. Il a déclaré qu'elle se trouvait évidemment dans le lit d'un lac glacial, près de la rivière du Brulé, et qu'elle a une superficie de 10,000

milles carrés. Une question plus importante encore se détache de l'étude de ce sujet, non seulement pour ce qui concerne les régions situées à proximité immédiate du tracé projeté, mais pour les renseignements que nous obtenons en même temps sur les terres fertiles en disponibilité dans le Nord-Ouest.

Dans un discours qu'il a prononcé l'été dernier, l'honorable M. Roblin a calculé que l'Ouest contenait 180,000,000 d'acres de terres fertiles susceptibles de produire, d'après lui, avant bien des années, 1,000,000,000 de boisseaux de blé. D'après les dires récents du ministre de l'Intérieur à la Chambre, et tout dernièrement devant un comité du Sénat, il y a tout lieu de croire que le ministre de l'Intérieur a déclaré à la Chambre qu'il y avait 175,000,000 d'acres de terre disponibles au sud du 52e degré de latitude au Manitoba et du 55e degré dans l'Alberta et la Saskatchewan. Devant un comité du Sénat, M. Bredin, membre de la législature d'Alberta a affirmé qu'il y a dans la province environ 100,000,000 d'acres de terres fertiles en disponibilité au nord du 55e degré de latitude. M. Conway, fonctionnaire du département de l'Intérieur dit, sans s'astreindre à aucun calcul, que dans son opinion, la zone fertile au nord du 55e degré parallèle de latitude est aussi vaste que toute l'étendue des terres arables à l'ouest de Winnipeg. Nous avons entendu, l'autre jour, devant le comité de l'agriculture, le témoignage de M. R. E. Young. Il a déclaré qu'il y avait l'année dernière, dans l'Ouest, 8 000 000 acres de terre en culture, dont 5,000,000 d'acres en blé, leur attribuant un rapport approximatif de 100,000,000 de boisseaux de céréales. Ainsi, quand nous comparons l'immense superficie qui attend la mise en valeur, avec le peu de terres en exploitation, il n'est pas besoin d'un effort de l'imagination pour croire que le rendement futur de ces régions agricoles est pour le moment incalculable.

L'immigration afflue au pays. Nous devons y appeler tous les colons que nous pouvons, et plus nous en attirons, plus le sol nous livrera ses produits. Toujours depuis que le mouvement de l'immigration à l'ouest a commencé à s'accentuer, il s'est produit en différents temps de grandes accumulations de céréales, et ces provinces réclament en conséquence plus de voies ferrées. Mais bien qu'elles réclament ces voies de communications additionnelles pour accommoder le trafic, celles qu'on leur donne sont en réalité des chemins de fer de colonisation, et quoique ceux-ci servent dans une certaine mesure à l'enlèvement des récoltes, ils contribuent eux aussi à l'expansion de la colonisation jusqu'à probablement 50 milles chaque côté de leurs territoires respectifs. Je crois qu'il faut se résigner, tant que toutes les terres ne seront pas colonisées, à voir le problème du transport sans solution, et à subir tous les ans des encombrements de céréales.

M. SCHAFFNER.

Ces considérations nous amènent à la conclusion qu'il faut non seulement augmenter l'efficacité de transport des lignes actuelles, mais établir de nouveaux moyens d'écoulements des produits de l'Ouest. C'est pourquoi nos populations jetèrent les yeux sur la route de la baie d'Hudson. Une des objections à se débouché, qui n'est accessible que quatre ou cinq mois par année, est l'immobilisation de grandes quantités de céréales aux ports d'exportation pendant un temps considérable. Pour ceux qui sont familiers avec les conditions dans l'Ouest, la perspective d'un magasinage forcé de cinq ou six ou sept mois l'an n'est pas une objection bien sérieuse. Dans la ville que j'habite la plus forte partie de la moisson de 1906, qui fut très abondante, n'a été livrée sur le marché que dans le mois de mai 1907. Les cultivateurs n'éprouveraient aucun inconvénient à attendre un ou deux mois de plus, et il est possible que ce supplément de transport atténue tellement la situation, que les cultivateurs obtiennent des prix plus rémunérateurs pour cette partie de leurs récoltes qu'ils expédieront par voie du lac Supérieur.

Nulle question n'a été autant discutée dans le public du Nord-Ouest que celle du chemin de fer à la baie d'Hudson, car il y avait un débouché pour le transport des céréales et des bestiaux. Nous croyons que la construction de cette ligne est justifiable non seulement au point de vue de ses résultats sur le transport, mais au point de vue de ses résultats sur la colonisation des régions qu'elle desservira et du développement et de la mise en lumière du hinterland du Canada Nous trouvons que l'occasion est d'autant plus opportune de saisir le Gouvernement de cette question, que, malgré la divergence d'opinions sur la manière de construire cette ligne, nous sommes au moins en état de discuter la question de savoir si elle doit être ou ne doit pas être construite à même les terres fédérales de l'Ouest.

Je propose donc l'amendement suivant à la motion vous invitant, monsieur l'Orateur, à quitter le fauteuil :

Tous les mots de la motion principale sont supprimés et remplacés par les suivants:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement, vu le développement rapide de l'Ouest canadien et l'insuffisance persistante des moyens actuels de transport, devrait prendre au plus tôt l'initiative voulue pour assurer l'établissement d'un chemin de fer à Fort-Churchill sur la baie d'Hudson.

M. M. S. McCARTHY (Calgary) : Monsieur l'Orateur, je ne suis pas surpris de voir un autre représentant libéral de l'Ouest proposer une deuxième résolution sur la question de la baie d'Hudson, une question dont la Chambre est saisie depuis bien des années, et le Gouvernement presque chaque année depuis qu'il est au pouvoir. J'oserais dire que si on alignait toutes les pages du hansard couvertes des discours que les ho-

norables députés ministériels ont prononcés sur cette question, elles s'étendraient du Pas à Fort-Churchill. Si ces honorable députés sont vraiment sincères dans leur désir apparent de faire construire cette ligne, il me semble qu'ils devraient faire jouer leur influence sur le Gouvernement du jour.

On ne réussira pas à construire cette ligne avec les motions que font discuter à chaque session les députés de l'Ouest, et qui finissent là où elles ont pris origine. L'honorable député (M. Knowles) qui a provoqué ce débat, cette après-midi, a blâmé le chef de l'opposition pour n'avoir pas inscrit dans son programme d'Halifax un article sur cette question importante. Celle-ci fut passablement discutée à la dernière session, et plusieurs ministres se levèrent à tour de rôle pour témoigner leur acquiescement à la motion de l'honorable député qui a présentée celle que nous discutons en ce moment, et pour donner à entendre que le Gouvernement s'empresserait d'agir en la matière. La raison du délai évidemment est la divergence d'opinions entre les représentants libéraux de l'Ouest sur le débouché le plus propre à l'écoulement des produits de l'Ontario.

A la dernière session, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Knowles) a annoncé une motion, de même que le député de Vancouver (M. Macpherson), et je désire les consigner toutes deux au hansard. La première, celle de M. Knowles, est ainsi conçue :

Projet de résolution.—La Chambre est d'avis qu'il est urgent dans l'intérêt du Canada, que le Gouvernement tente tous les efforts possibles pour effectuer quelque arrangement satisfaisant tendant à la construction du chemin de fer à la baie d'Hudson sous le plus court délai.

C'est en réalité la même motion que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest a proposée aujourd'hui. La seule différence est que celle d'aujourd'hui désigne Fort-Churchill comme le port le plus convenable.

Voici maintenant la proposition de l'honorable député de Vancouver (M. Macpherson) :

Projet de résolution.—La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour l'établissement d'élévateurs au port terminus de Vancouver, afin de faciliter l'écoulement des céréales d'Alberta et des autres provinces occidentales, dont le débouché naturel est la côte du Pacifique.

Il est donc évident que les ministériels ne s'entendent pas sur le choix d'un débouché pour les produits des prairies. L'opinion publique n'est peut être pas non plus unanime sur ce point.

Mais pour en venir à la discussion de l'amendement, je n'hésite pas le moindrement à dire que j'approuverais le Gouvernement d'entreprendre le plus tôt possible la construction de cette ligne. J'ai entendu, le pour et le contre de la question.

Je suis de l'avis des partisans de l'entreprise, et j'entends appuyer le projet au meilleur de ma connaissance, convaincu que j'exprime en cela l'opinion de la majorité de mes commettants. Je l'appuierais pour cette raison, n'y eut-il que celle-là. Cette ligne servira comme de soupape de sûreté, quand il y aura danger d'accumulation excessive du trafic, ou des délais et des difficultés dans l'enlèvement des récoltes. Elle fera disparaître un des inconvénients subis par les cultivateurs qui désirent livrer expéditivement leur grain sur le marché.

Un des quelques arguments qu'on a employés contre la construction de la ligne est que le trajet à Fort-William est plus court et accommode presque tous les territoires ; une autre raison est que nous devrions tâcher d'établir des débouchés en Orient. On allègue que le port de Vancouver est libre pendant 365 jours par année, qu'il est fréquenté par des steamers en cueillette de cargaison, et que ces steamers tendent à réduire les tarifs de fret. Et on ajoute qu'aucun de ces navires ne peut aller dans la baie d'Hudson, car il faut des navires de construction spéciale pour naviguer dans ces parages.

Pour moi, l'argument suprême en faveur de la route de la baie d'Hudson est qu'elle effectue une économie de près de 1,500 milles entre la majorité des endroits de l'Ouest d'où le grain est expédié et les ports de destination, et qu'elle remédierait à l'interruption du transport à une saison de l'année où l'expédition rapide des produits est plus désirable. Un autre argument en sa faveur est qu'elle est la mieux adaptée au transport des bestiaux et du grain. Mais bien que je veuille la construction de cette ligne, je n'approuve pas le texte de l'amendement à la proposition de passer aux subsides. Je crois que cet avis de motion devrait plutôt comporter un blâme contre le Gouvernement pour ces atermoiements. Bien que l'honorable député d'Assaniboïa-ouest (M. Knowles) ait été aussi prêt que la prudence le lui permettrait de censurer le Gouvernement, la seule faute qu'il a pu trouver est l'insuffisance des moyens de transport. S'il eut étudié l'historique de cette question un peu plus attentivement, il y aurait trouvé ample justification de censure contre ses chefs, car il est incontestable que le Gouvernement s'est emparé de la subvention en terres affectée à la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson, pour subventionner d'autres lignes qui pour la plupart s'éloignent de la baie. Il a permis à des corporations de construire des lignes parallèles, et les a subventionnées à même cette concession, pour la construction de chemins de fer au hasard et souvent dans une direction opposée à la baie d'Hudson.

Le Gouvernement mérite le blâme pour cette raison. Il mérite le blâme pour ce que j'appellerai un gaspillage volontaire des subventions aux chemins de fer, en leur octroyant des terres destinées à encourager la construction d'une ligne à la baie d'Hudson. Je veux que l'on sache en même temps, que je ne reproche pas l'encouragement donné à ces lignes, car elles ont été construites, nul doute, dans des régions qui en sentaient le besoin, mais je tiens à faire observer particulièrement que les députés de la droite cherchent à faire croire que le gouvernement Laurier n'a jamais sacrifié un acre de terre aux entreprises de chemins de fer, tandis qu'il en a au contraire concédé beaucoup, mais a essayé de cacher la vérité en se réclamant d'une vieille loi autorisant la compagnie de chemin de fer de la baie d'Hudson. Reportons-nous aux débuts de la question de la construction de cette ligne. La société anonyme dite The Winnipeg and Great Northern Railway Company fut autorisée il y a quelques années par le Parlement, et reçut le choix de deux tracés à la baie d'Hudson. Un de ces tracés passait à l'est du lac Manitoba, et l'autre à l'ouest du lac Manitoba, jusqu'au lac Dauphin. Les deux tracés aboutissaient au lac Waterhorn et se dirigeaient vers le nord sur les Grands rapides.

Le tracé primitif de cette ligne est désigné dans un rapport du comité du conseil privé approuvé par Son Excellence le 8 avril 1882. Voici le tracé tel que décrit dans le décret du conseil :

L'ingénieur en chef des chemins de fer fait rapport que le tracé tel que jalonné, s'étend de la ville de Winnipeg, de là au nord vers la rive est du lac Shoal, de là traversant le défilé entre les lacs Manitoba et Saint-Martin, de là vers la décharge du lac aux Cèdres aux Grands rapides, de là longeant le lac Winnipeg et traversant l'île Ross, à peu de distance en amont du lac Play-Gren et de la chute Sea, de là en ligne directe au terminus sur au fleuve Nelson, à peu de distance en aval des chutes Limestone.

C'est la ligne que l'on avait en vue dans les commencements. Un peu plus tard, la compagnie de Winnipeg and Great Northern eut le choix sur deux tracés. Quelques années plus tard encore, on accorda des terres à la compagnie du chemin de fer à la baie d'Hudson. Cette compagnie avait droit à 6,400 acres par mille dans le Manitoba et 12,800 acres par mille dans le Nord-Ouest. Toutes ces lignes finirent par se fondre dans le réseau du Nord-Canadien. J'ai essayé de découvrir comment l'on avait disposé de ces octrois de terres depuis le décret en conseil d'avril 1882.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. M. S. McCARTHY: Lorsque vous avez quitté le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'essayais de démontrer comment le Gouvernement actuel avait épuisé les octrois en terres votés en premier lieu pour la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson, et les avait appliqués, en plusieurs cas, à subventionner des lignes de chemin de fer qui n'allaient pas du tout dans la direction de la baie d'Hudson. Je faisais aussi l'histoire des anciennes chartes autorisant la construction de ce chemin de fer à la baie d'Hudson. Il y avait d'abord la compagnie de chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson. On a accordé ensuite une charte à la Nelson Valley Railway and Transportation Company. Ces deux chartes, quelques années plus tard, furent fondues en une seule. Plus tard, encore, la compagnie prit le nom de Winnipeg and Great Northern. Ce chemin, ainsi que j'ai fait remarquer avant six heures, avait le choix de deux routes. L'une qui passait à l'est du lac Manitoba et l'autre à l'ouest en touchant au lac Dauphin. Les deux se réunissaient au lac Waterhorn et déviaient ensuite vers le nord jusqu'aux Grands rapides. Il y avait la compagnie du chemin de fer et du canal du lac Manitoba. Ces chartes, si je les comprends bien, autorisent la construction d'une ligne de chemin de fer depuis Portage-la-Prairie ou Gladstone jusqu'à un point quelconque de la rivière Saskatchewan. Toute ces chartes sont devenues la propriété de la compagnie de chemin de fer Canadian-Northern, et, pour les fins de cette discussion, elles peuvent être considérées comme appartenant toutes à cette compagnie.

J'ai affirmé, avant six heures, que le Gouvernement jouait tout simplement avec cette question. Il en est saisi depuis 1896, ainsi que le démontrent les décrets du conseil. On a demandé à plusieurs reprises au Gouvernement de prolonger les délais pour la construction des chemins de fer, ou de prolonger le temps dans lequel les compagnies auront droit de réclamer les subventions en terres votées pour la construction du chemin de fer.

Le Gouvernement n'a pas, dans cette circonstance, fait preuve du même empressement qu'il a montré au sujet d'autres questions. Il n'y a encore que quelques années que le projet de construire le Grand-Tronc-Pacifique a été lancé. On a fait une agitation dans le pays dans le but de faire croire au peuple qu'il fallait plus de moyens de transport. Le temps est arrivé d'agir, nous a dit le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) " Dieu veuille qu'il ne soit pas trop tard," ajoutait-il. Mais il n'a pas montré, au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson, la même activité dont il a fait preuve pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique qui a été entreprise et exécutée sans aucun délai.

M. SPROULE : C'est Cox qui ne pouvait pas attendre.

M. M. S. McCARTHY : Un honorable député fait remarquer que le sénateur Cox ne

pouvait pas attendre. Il est peut-être bon de faire remarquer aux honorables députés de l'Ouest que le sénateur Cox a de grands intérêts dans ce pays, où il a placé beaucoup de capitaux. Peut-être s'ils pouvaient obtenir son influence pour hâter la construction de ce chemin, ce serait un bien pour eux.

J'ai dit aussi que le Gouvernement n'était pas seulement responsable des délais, mais qu'ils avait aussi volontairement gaspillé les octrois, si l'on admet que leur objet était d'aider à la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson. Je répète que le Gouvernement a épuisé les octrois de terres accordés pour ce chemin, et qu'il les a appliqués à des embranchements de chemin de fer allant à Prince-Albert, ou, dans plusieurs cas, à des chemins de fer allant dans une direction contraire à celle de la baie d'Hudson.

Non seulement le Gouvernement a fait cela, mais il a permis à ces chemins de fer de suivre un cours très vagabond. Si quelqu'un veut examiner la carte géographique, il lui suffira d'un moment pour se convaincre que ces octrois n'aident pas à la construction d'un chemin de fer vers la baie d'Hudson, et qu'on a pas le droit de les désigner ainsi.

Le tracé démontre que l'on a accordé des subventions à plusieurs lignes "détournées", si je puis les appeler ainsi. Le décret du conseil fait voir que les personnes autorisées à construire un chemin de fer en vertu de ces chartes avaient droit à un octroi de 6,480 acres de terres par mille dans le Manitoba et de 12,800 acres par mille dans l'Ouest. Si nous calculons la valeur de cet octroi a un prix raisonnable par acre, disons, $6 par acre net à l'époque de la construction du chemin de fer, nous verrons la signification véritable de ce mot "lignes détournées", et nous pourrons découvrir la raison de ces courses vagabondes du chemin, et comprendre pourquoi il serpente à travers le pays de cette manière.

Mais pour être plus précis, si l'on examine un instant la carte—non pas la carte faite par le Canadian-Northern qui nous montre un tracé presque droit—on verra que la ligne fait un détour de trente milles vers l'ouest, et un autre de 47 milles vers l'est. C'est en examinant la carte publiée par le Gouvernement que l'on voit les courbes du tracé et que l'on peut juger de la course vagabonde du chemin de fer. Afin de démontrer à la Chambre ce que ces compagnies ont déjà obtenu pour la construction de chemins de fer différents, en vertu de chartes de chemins de fer à la baie d'Hudson, je citerai un extrait d'un rapport au comité du conseil privé approuvé le 10 août 1903. Le décret dit :

Le ministre expose de plus que l'ingénieur en chef des chemins de fer du Gouvernement a fait un rapport que la longueur de la ligne du Canadian-Northern, construite et mise en exploitation, est comme suit:

De Beaver à Gladstone, 18 milles 37.
De Gladstone à Winnipegosis, 124 milles 75.
De la jonction Sifton à Mafeking, 125 milles.
De Mafeking à la frontière provinciale, 28 milles 33, tous dans le Manitoba.
Et de la frontière provinciale à Erwood dans les territoires du Nord-Ouest, 22 milles 16, ce qui donne droit à la compagnie à un octroi total en terres de 2,180,228 acres pour la construction de 320 milles de chemin.

Nous avons souvent entendu proclamer dans cette Chambre, nous l'avons lu aussi dans les journaux subventionnés par le parti libéral et dans ses brochures électorales, de même que nous l'avons entendu répéter par ses orateurs sur les hustings que l'administration actuelle n'a jamais donné un acre de terre en aide à la construction d'un chemin de fer. Je viens de citer un cas dans lequel on a donné 2,180,228 acres de terres pour la construction de chemins de fer entre les points que j'ai mentionnés. Si l'on veut examiner la carte et les localités par lesquelles passe cette ligne de chemin de fer et m'indiquer un seul point, une seule partie de la ligne qui se dirige vers la baie d'Hudson, j'en serai très heureux. Personne ne pourrait sérieusement émettre cette prétention. Le Gouvernement actuel n'était tenu aucunement de renouveler ces octrois en terres s'il ne voulait pas, et il ne peut pas dire qu'il n'a jamais donné un acre de terre pour encourager la construction de chemins de fer, en se cachant derrière une vieille charte de la baie d'Hudson.

Pour la construction de 320 milles de chemin de fer entre Gladstone et Erwood, la compagnie du chemin de fer canadien du Nord a reçu cet octroi énorme de terres ; mais rendus à Erwood, à peine sommes-nous plus rapprochés de la baie d'Hudson de 150 milles, que si nous étions à Gladstone. Cela indique que les "lignes détournées" et les méandres du tracé ont permis à la compagnie d'obtenir un octroi en terres pour une longueur de chemin de fer de 170 milles, ce qui était un gaspillage évident, si l'on voulait faire un chemin de fer à la baie d'Hudson.

Pour ces 170 milles la compagnie a reçu un octroi de 12,800 acres de terre par mille pour 22 milles et demi, et 6,400 acres par mille pour 147 milles ½, soit un total de 1,229,824 acres de terres en plus de ce qui était nécessaire, si le but du chemin de fer avait été de se rendre à la baie d'Hudson.

Si le Pas était son objectif, pourquoi la ligne n'aurait-elle pas été tracée directement de la jonction de Sifton au Pas. Des personnes qui connaissent la localité me disent qu'aucun accident de terrain n'aurait empêché cela. Je ne suis pas opposé à ce que l'on aide à la construction des chemins de fer dans cette localité, mais je désire faire voir l'hypocrisie des bons membres de la droite, qui prétendent n'avoir jamais donné

un acre de terre pour aider à la construction des chemins de fer.

Entre la jonction de Sifton et Winnipegosis il y a un petit embranchement de 21 milles de long, qu'on ne peut certainement pas prétendre avoir été construit pour aller à la baie d'Hudson. Si l'on voulait se rendre à la baie d'Hudson par ce chemin, il n'était pas nécessaire de donner un octroi en terres entre la jonction de Sifton et Erwood, et un autre ensuite entre la jonction de Sifton et Winnipegosis, vu que c'était tout simplement doubler la ligne. Il y a une fourche à cet endroit. Une ligne part de la jonction de Sifton et va sur une distance de 21 milles à Winnipegosis, et l'autre y va de la jonction de Sifton dans la direction du nord-ouest. Si le but était de se rendre à la baie d'Hudson, quelle nécessité y avait-il de faire un détour à l'ouest de 30 milles par le township 35 entre Cowan et la rivière du Cygne, et quelle nécessité y avait-il de se diriger ensuite vers l'ouest sur une distance de 42 milles entre Baden et Erwood.

Je ne m'oppose pas à ce que l'on aide ces lignes de chemin de fer, mais se dirigent-elles vers la baie d'Hudson ? La réponse est bien simple. Lorsque la compagnie reçoit un octroi en terres de 12,800 acres de terres par mille pour certaine partie de son chemin, elle a intérêt à suivre une course vagabonde.

M. BURROWS : La raison pour laquelle on a suivi ce tracé était d'éviter deux montagnes ; premièrement la montagne au Canard, et deuxièmement la montagne du Porc-épic. Il était impossible d'établir le chemin de fer dans ces montagnes.

M. M. S. McCARTHY : L'honorable député aura occasion de me répondre. Les personnes de la localité m'ont dit qu'ils ne voyaient aucun empêchement à ce que le chemin de fer fût construit entre la jonction de Sifton et le Pas, mais il semblerait que la compagnie a cherché dans le pays des montagnes pour se donner une excuse de les contourner, et de gagner 12,800 acres de terres par mille.

J'indiquerai maintenant une autre subvention à une ligne détournée. La compagnie du lac et du canal de Manitoba, autant que j'ai pu me renseigner sur les conditions de sa charte, était obligée de construire une ligne entre Portage-la-Prairie ou Gladstone ou un point quelconque sur la rivière Saskatchewan, mais je découvre dans les décrets du conseil et le rapport du ministre dont j'ai donné lecture, qu'une partie de cette subvention a été appliquée à la construction d'une ligne entre Gladstone et Beaver, longue d'environ 18 milles et se dirigeant vers le sud-est. Si l'on calcule les déviations inutiles de ces chemins, en évaluant, comme je l'ai dit, les terres à $6 de l'acre, ce qui, je crois, est une évaluation modérée, on verra quelle

somme énorme, à 12,800 acres par mille, la compagnie recevra pour la construction de ces embranchements ; dans quelques cas, elle aura reçu $78,000 par mille si la vente de ces terres produit $6 par acre.

Lorsque cette politique d'octroi de terres a été inaugurée, la loi fixait certaines étendues de pays où ces terres devaient être prises, mais le Gouvernement actuel, lorsqu'il est arrivé au pouvoir, a aboli ces limites, et a permis aux compagnies de chemins de fer de choisir leurs terres dans toute la province de Saskatchewan jusqu'au 4e méridien. On a pris pour ces anciens octrois, des terres au nord de Swift-Current, et 9 p. 100 n'en a pas été prise dans les limites fixées en premier lieu pour choisir de ces terres.

Il est difficile de comprendre comment cette compagnie influente puisse obtenir un délai pour la construction de ses chemins de fer, obtenir aussi la permission de choisir ses terres là où elle voudra, et faire passer son chemin où bon lui semblera. On constatera que cette compagnie a reçu de l'administration actuelle un traitement aussi favorable qu'aucune autre compagnie a jamais reçu dans cette partie du pays. Les honorables députés de la droite n'ont pas le droit de dire que le Gouvernement actuel n'a pas accordé de terres pour aider à la construction de chemins de fer dans l'Ouest.

Si nous prenons les chiffres mentionnés dans le décret du conseil, on verra que pour la ligne entre la jonction de Sifton et Erwood, la compagnie a reçu 1,300,000 acres de terres pour lui aider à construire ce chemin—je dis "aidé"—il serait plus juste de dire qu'on lui a payé plus que tout le coût de la construction. Au sujet de la question soulevée par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest que le Gouvernement n'a pas donné de terres, qu'il me permette de lui dire que s'il veut parçourir les décrets du conseil, il trouvera à peine une année pendant les derniers dix ans, où le Gouvernement n'a pas accordé un délai pour la construction de chemins de fer ou pour l'extension du droit à l'octroi en terres. Par exemple, en voici un :

Extrait d'un rapport au comité du conseil privé approuvé par Son Excellence le 19 octobre 1899.

Le ministre déclare en plus que la compagnie de chemin de fer canadien du Nord lui a demandé une prolongation des délais pour terminer son réseau, pour les fins de son octroi en terres, les délais pour le parachèvement de tel réseau, pour ces fins, n'ayant été prolongé que jusqu'au 31 décembre 1899, par le décret en conseil du 22 octobre 1898.

Le ministre propose en conséquence que le délai fixé par le décret en conseil du 21 octobre 1898, pour le parachèvement de son réseau ci-dessus mentionné, soit prolongé jusqu'au 10 juillet 1904.

Le 20 février 1900 le décret suivant fut adopté :

Comme le délai pour le parachèvement du chemin de fer de la compagnie au nord de la rivière Saskatchewan a été prolongé par le chapitre 57 des Statuts de 1899, 62-63 Vict., jusqu'au 10 juillet 1906, le ministre propose que l'époque fixée pour le parachèvement de telle voie ferrée aux fins de l'octroi en terres auquel a droit la compagnie tel qu'il est prévu dans les décrets du conseil ci-dessus mentionnés, y compris le décret du conseil du 22 octobre 1898, soit prolongée jusqu'au 10 juillet 1906.

Ce décret du conseil autorise aussi la compagnie à établir sa ligne dans une direction ouest jusqu'à la rivière du Cygne.

Et il en est ainsi jusqu'au pied de la liste. On n'a pas traité les autres compagnies de chemins de fer de cette façon. Je me rappelle qu'il y a environ trois ans, la compagnie Red Deer Valley a demandé un délai pour construire son chemin de fer et faire le choix de ses terres. On n'a pas accédé à sa demande. Elle n'avait pas apparemment auprès du Gouvernement actuel assez d'influence pour obtenir le même traitement que l'on accorde depuis huit ou neuf ans à la compagnie du chemin de fer canadien du Nord.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest a dit qu'il ne croyait pas comme l'honorable député de Brandon (M. Sifton) que ce serait interdire ces terres à la colonisation. Il a dit que la plaie du pays avait été la mise à part de ces terres, qui empêchait le public d'avoir ses écoles et, naturellement, ainsi qu'il le fait généralement, il a jeté tout le blâme sur le gouvernement conservateur et sur la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Il me permettra de lui faire remarquer que depuis que ses amis sont arrivés au pouvoir, on a mis à part 8,750,000 acres de terres, parmi lesquels cette compagnie peut faire son choix, et que ce privilège a été continué pendant plusieurs années. Pour terminer, je répéterai ce que j'ai dit, à savoir que tous les faits démontrent que le Gouvernement a joué comme il a voulu avec cette question, et qu'au lieu d'avoir appliqué ces octrois de terres à la construction d'un chemin de fer allant à la baie d'Hudson, les décrets du conseil prouve que le Gouvernement a été coupable d'avoir gaspillé de propos délibéré l'aide qui devait être donnée à ce chemin de fer.

M. E. M. CASH (Mackenzie) : Monsieur l'Orateur, je dois avouer que c'est avec beaucoup de crainte que je me décide à prendre part à ce débat, parce que je comprends probablement autant que n'importe qui l'importance de l'entreprise, et les conséquences sérieuses qui peuvent résulter si nous ne réussissons pas à faire bien comprendre, non seulement à la Chambre et au Gouvernement, mais aussi au public la nécessité, la possibilité d'exécution et les avantages de ce chemin de fer, non seulement pour les provinces de l'Ouest mais pour tout le Canada.

Je m'efforcerai donc de décrire aussi fidèlement que possible dans quelles conditions sont les agriculteurs dans la Saskatchewan, et ces conditions sont les mêmes dans les autres provinces de l'Ouest. J'espère que si je puis bien faire comprendre leur état, et si je puis démontrer la possibilité d'exécution et les avantages de cette entreprise il n'y aura pas un membre de cette Chambre pour s'y opposer, quelles que puissent être les divergences d'opinion au sujet des moyens à prendre pour l'accomplir.

Pour ma part je suis d'avis que le Gouvernement devrait entreprendre la construction de ce chemin, comme chemin national, et cette construction ne sera pas un fardeau pour le pays, vu qu'il a assez de terres dans l'Ouest pour en payer le coût. Le Gouvernement devrait construire un chemin partant de la ligne principale du chemin de fer canadien du Nord jusqu'à Churchill, et il devrait être construit de telle façon à pouvoir y placer plus tard une double voie. En construisant le chemin de fer tout d'abord avec cette intention, on économiserait beaucoup d'argent lorsqu'il deviendra nécessaire de faire la double voie, car je puis assurer qu'avant de bien longues années, cette double voie sera absolument nécessaire. Il serait aussi extrêmement à l'avantage de cette partie du pays que nous nous efforçons de développer, d'avoir aux deux extrémités de la ligne des installations suffisantes pour recevoir les wagons de toutes les autres lignes, pour les rendre à leur destination et les en faire revenir ; de grands entrepôts et des élévateurs à Churchill, et ainsi de suite ; un service de bateaux convenables entre Churchill et Liverpool, et de grands élévateurs à Liverpool.

Je suis disposé cependant, à appuyer tout plan réalisable qui aura pour objet la construction de ce chemin de fer, que ce soit par le Gouvernement ou par une compagnie particulière, car le point principal est d'avoir le chemin, ce qui est de bien plus grande importance que la manière dont on le construira.

Tout homme qui réfléchira un peu ne peut manquer de comprendre l'importance de l'agriculture dans notre pays. Elle est le fondement de notre prospérité, et je pourrais dire de notre existence, et si l'on agit de façon à consolider cette fondation, nous pourrons non seulement ériger un édifice plus grand mais plus durable. Si notre destinée est de devenir une grande nation, ce que nous voulons tous, il est bon que les fondations en soient bien posées, car nous éviterons ainsi beaucoup de désastres dont ont souffert d'autres nations et qui ont fait que, dans des temps de famine ou de difficultés financières, elles vacillent et, dans quelque cas, tombent parce que leurs fonda-

tions n'étaient pas assez larges et ne reposaient pas sur l'agriculture qui est la source première de toutes les richesses.

Les cultivateurs de la Saskatchewan ne peuvent pas faire la culture variée qui est la richesse des cultivateurs dans Ontario et dans les Etats-Unis. Ils consomment, mais ne produisent pas de tomates sur lesquelles il y a un droit protecteur si excessif. Ils consomment, mais ne produisent pas de tabac, et je pourrais mentionner un grand nombre d'autres produits agricoles protégés sur lesquels nos cultivateurs paient des prix exorbitants, mais, je suis heureux de le dire, généralement sans murmurer. Ils produisent des denrées utiles, tels que le blé, l'avoine, l'orge, le lin, et ainsi de suite ; ils élèvent des chevaux, des bestiaux, des moutons, et des porcs, et se plaignent amèrement d'avoir à produire du grain qui aura à subir sur le marché du monde la concurrence d'un grain produit par l'emploi de machines sur lesquelles ils sont obligés de payer des droits de douanes élevés. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre un seul député qui n'apprécie pas l'importance et la valeur de l'Ouest pour le Canada tout entier, pour les manufacturiers et pour les horticulteurs de l'Est, pour les compagnies de transports, pour les nouveau bateaux sur les lacs, et pour les nouvelles lignes de chemins de fer. Toutes ces industries peuvent faire remonter leur prospérité, et, dans plusieurs cas, leur origine entièrement au développement de l'Ouest, et je crois que c'est le moment de réfléchir un peu et d'avouer, sans partialité politique, que ce résultat a été, dans une grande mesure, produit par la politique d'immigration sage et énergique inaugurée par le Gouvernement actuel.

Or, nous, qui vivons dans l'Ouest, savons que malgré les efforts les plus énergiques que peuvent faire les compagnies de chemins de fer, elles ne peuvent pas transporter, dans le temps voulu et raisonnable, les grains de l'Ouest, chose qui a été pleinement démontrée dans l'automne de 1906, lorsqu'il y avait une si grande disette de wagons dans toutes les parties du Nord-Ouest. Dans la ville de Yorktown, où j'habite, il y avait sur les listes du chemin de fer plus de 250 noms de personnes attendant leur tour pour avoir les wagons dont ils avaient fait la demande et les élévateurs étaient remplis jusqu'au toit.

Pour démontrer le développement qui a eu lieu dans l'Ouest, j'appellerai l'attention de la Chambre sur certains chiffres concernant le district que je représente. Je suis allé m'établir dans ce district en 1897, et jusqu'à 1901, je crois pouvoir dire que c'était surtout un pays de ranches. Vers cette époque, ou peu de temps après, nous avons commencé à cultiver le grain ; le pays a commencé alors à se coloniser, et bien que, avant l'époque dont j'ai parlé, nous n'eussions pas de grain à expédier, cependant en 1906, nous avons produit :

Grain.	Boisseaux.	Acres.
Blé	2,143,223	84,357
Avoine	4,316,731	97,500
Orge	224,847	8,264

Je cite ces chiffres afin de donner à la Chambre une idée du progrès qui a eu lieu durant les dernières années. L'extrait suivant qui est pris du "Globe" du 16 avril de l'an dernier, et écrit par le correspondant spécial de ce journal à Regina, montrera l'étendue du terrain en culture.

Regina, 15 avril.—Pendant que les cultivateurs attendent le temps de faire leurs semences du printemps pour l'automne de 1907, on fait ailleurs des calculs sur l'augmentation probable dans l'étendue de terrain qui sera ensemencée. Ceux qui font ces calculs à Winnipeg, sont généralement arrivés à la conclusion que pour tout l'Ouest on pouvait fixer l'augmentation a 10 p. 100, mais ces calculs sont inexacts pour la province de la Saskatchewan.

D'après les statistiques du département de l'Agriculture, l'étendue totale ensemencée en blé en 1906, était de 1,730,586 acres, et en 1905 de 1,130,084 acres, soit une augmentation de 53:10 p. 100. L'ensemencement de tous grains couvrait une étendue de 1,639,563 acres en 1905, et en 1906 de 2,501,247, sont une augmentation de 56 p. 100.

Ces augmentations considérables suffisent pour démontrer quels développements rapides a subis la production du grain dans ce pays, et on a peine à en suivre la marche. Par exemple, une autre augmentation de 53 p. 100 dans le nombre d'acres ensemencés en blé porteront le total à plus de 2,600,000 acres dans cette province, bien que ce chiffre paraisse présentement très fort. Dans six mois d'ici, probablement, on ne s'en étonnera plus et il y aura des gens qui diront qu'il sera, même peut-être dépassé.

J'ai à la main un extrait du rapport du député de l'Agriculture sur la récolte de grains dans la Saskatchewan pour l'année 1907, qui donne les chiffres suivants pour cette année là :

Grain	Boisseaux.	Nombre d'acres.
Blé	28,042,106	1,847,708
Avoine	29,167,964	772,770
Orge	1,903,072	60,261
Lin	921,043	85,209
Total	60,034,185	2,765,948

La Saskatchewan a également fourni à l'exportation :

Bêtes à cornes	27,271
Chevaux	3,499
Moutons	15,929
Cochons	4,716

Ce sont des chiffres très satisfaisants, si l'on tient compte des conditions climatériques qui ont prévalu dans une grande partie de la province. On avait préparé beaucoup plus de terrain que cela pour l'ensemence-

ment, dont on n'a pas pu faire une partie, et l'on n'a pas pu en outre couper le grain sur des milliers d'acres, et une bonne partie aussi du grain qui avait été coupé n'a pu être battue.

Je soumets ces choses à l'attention de la Chambre afin qu'elle puisse avoir une idée des progrès qui nous faisons.

Je veux aussi citer quelques chiffres tirés du rapport du ministère du Commerce, qui viennent à l'appui de ce que j'ai déjà dit, à savoir que dans les provinces du Manitoba et de l'Alberta on constate le même progrès que dans la province de Saskatchewan. Voici les chiffres :

Totalité du grain passé à la pesée et à l'inspection de la division du Manitoba :

	Boisseaux.
1906-07, 9 mois..	97,041,653
1905-06 "	130,547,955
1904-05 "	77,371,533
1903-04 "	68,645,716
1902-03 "	39,442,575

En face de cette augmentation dans la culture du grain, la Chambre comprendra facilement pourquoi nos cultivateurs de l'Ouest demandent au Gouvernement de pourvoir à de meilleurs moyens de transport.

Tout le monde a entendu parler de la grande rareté de wagons en 1906. Je donnerai lecture de quelques lettres qui feront mieux saisir la situation, et j'essaierai ensuite, à l'aide de statistiques de chemins de fer de démontrer que nous sommes exposés à tomber dans les mêmes embarras lorsque la récolte du grain dans l'Ouest sera normale en proportion de l'étendue en culture.

Je ne veux pas jeter le blâme sur aucune compagnie de chemin de fer en particulier, car je sais que toutes s'efforcent de fournir au pays les moyens de transports du grain autant qu'elles le peuvent, mais je veux montrer que malgré leurs efforts, elles n'ont pas pu faire face à la situation, et elles ne le pourront pas certainement dans l'avenir si le pays continue à progresser comme il l'a fait dans le passé. Je vais donner lecture de ces lettres, que j'ai reçues pour la plus grande partie l'année dernière :

Rokeby (Saskatchewan), 23 février 1907.

Monsieur E. L. Cash, membre du Parlement, Ottawa.

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 19 courant, je suis en état de vous dire que la quantité de grain de la récolte de 1906, en ce moment à Rokeby est comme suit :

	Boisseaux.
Quantité totale vendue, au 1er février 1907..	210,000
Quantité restant dans les greniers greniers des cultivateurs..	190,000
Quantité expédiée jusqu'à la date ci-dessus..	130,000
Quantité restant à expédier..	270,000
Quantité totale pour le marché de Rokeby..	400,000
Augmentation sur l'année dernière..	100,000

Votre tout dévoué,

R. A. BLACK.

Ce M. Black a la garde de l'élévateur du Canadian-Northern à Rokeby. Voici une autre lettre que j'ai reçue :

Chambre de commerce du District de Yorkton, Constituée en 1900.

Yorkton (Saskatchewan), 19 mars 1907.

Monsieur E. L. Cash, membre du Parlement, Ottawa.

Cher monsieur,—Les expéditions de grain de Yorkton sont comme suit :

	Boisseaux.
Du 1er septembre 1906 au 18 mars 1907..	951,295
En dépôt dans les élévateurs..	224,180
En réserve en divers endroits et entrepôts dans la ville..	75,000
Encore en la possession des cultivateurs..	1,000,000
Total..	2,250,475

A part cela on a fait moudre 70,000 boisseaux de blé, ce qui faisait un total de 2,320,475 boisseaux de grain, chiffre de la production de la récolte totale dans le district de Yorkton; et le blé entre dans ces chiffres dans une proportion de 35 p. 100, et l'avoine pour le reste. Il reste encore beaucoup de grain à battre. On ne nous donne qu'un petit nombre de wagons et l'on ne peut avancer à rien.

Au sujet du chemin de fer à la baie d'Hudson, l'opinion générale est que ce chemin serait d'un avantage immense pour le pays, parce qu'il transporterait le bois, les minéraux et le poisson, même si l'on ne pouvait expédier de grain par le détroit de la baie d'Hudson.

Votre tout dévoué,

M. A. EBY,

Président de la Chambre de commerce.

L'honorable M. Motherwell m'a écrit la lettre suivante :

Bureaux du conseil exécutif de la Saskatchewan.

Regina, 28 février 1907.

Monsieur E. L. Cash, membre du Parlement, Ottawa.

Monsieur,—Les statistiques ci-incluses concernant des récoltes de l'année dernière et de la quantité de grain qui reste encore dans les greniers des cultivateurs vous seront peut-être utiles pour vous aider dans les efforts que vous faites pour obtenir une amélioration dans le service des lignes de chemins de fer actuelles, et dans la construction de chemins de fer à la baie d'Hudson, questions dont s'occupe présentement la Chambre des communes à Ottawa.

Votre tout dévoué,

W. R. MOTHERWELL,

Commissaire de l'Agriculture.

Récolte de 1906.	Expédiés.	Dans les élévateurs.	En la possession des cultivateurs.
Boisseaux.	Boisseaux.	Boisseaux.	Boisseaux.
28,089,475	9,874,295	6,362,190	8,135,000

Pour montrer qu'il y a encore des plaintes, je lirai la lettre suivante que j'ai reçue le mois dernier :

Peaker Brothers, commerçants de grain.

Yorkton (Saskatchewan), 19 mars 1908.

Cher monsieur Cash,—Nous sommes encombrés, à cause du manque de wagons à Rokeby. Croyez-vous que vous pourriez nous aider en parlant vous-même à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ou à ses représentants à Ottawa?

Vos tous dévoués,

PEAKER BROTHERS.

Cette correspondance démontre clairement que l'année dernière les chemins de fer à cette époque ne suffisaient pas aux besoins du pays, et qu'il y a des plaintes encore aujourd'hui Les statistiques suivantes rendent la chose évidente :

Nombre de wagons à marchandises dans le Canada :

1897..	57,754
1907..	105,540

Augmentation, 82 p. 100.

Longueur en milles des voies ferrées:

1897..	16,550
1907..	22,452

Augmentation, 35 p. 100.

Tonnes de marchandises transportées:

1897..	25,300,331
1907..	63,866,135

Augmentation, 152 p. 100

Trafic par wagon:

	Tonnes.
1897..	439
1907..	605

Augmentation, 37 p. 100.

L'augmentation du trafic sur les chemins de fer canadiens est une conséquence naturelle du développement énorme du commerce du pays pendant les derniers dix ans. Voici des chiffres :

1897..	$257,168,862
1907..	465,063,204

Voici que cette lettre ne couvre que neuf mois, je crois que les chiffres seraient plus justes, si l'on disait que le total a été de $600,000,000 au lieu de $465,000,000 pour l'année 1907. Cela représenterait une augmentation d'environ 300 p. 100, lorsque le nombre de wagons n'a augmenté que de 82 p. 100.

Je vais donner maintenant quelques chiffres concernant le matériel des différents chemins de fer :

La compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien avait au 30 juin dernier, 1,296 locomotives et 40,405 wagons à marchandises. Pour une longueur totale de 8,921 milles de voie, cela donnerait 145 locomotives et 4,529 wagons à marchandises par 1,000 milles.

La compagnie du Grand-Tronc possède 868 locomotives et 28,662 wagons à marchandises, ce qui représente, pour la longueur de son réseau qui est de 3,117 milles, 278 locomotives et 9,195 wagons à marchandises par 1,000 milles.

Le Canadian-Northern, qui a 2,585 milles de voie ferrée, a en service 323 locomotives qu'il possède en propre ou qu'il a louées, et 6,551 wagons à marchandises. Cela représenterait 125 locomotives et 2,534 wagons à marchandises par 1,000 milles.

En calculant sur un total de 22,452 milles de voies ferrées dans le Canada, il y avait dans tout le pays au 30 juin dernier 156 locomotives et 5,218 wagons à marchandises par 1,000 milles.

Pour finir, je citerai les chiffres du compilateur des statistiques de chemins de fer du Canada pour l'exercice écoulé le 30 juin 1907. Voici ce qu'il dit :

L'année dernière on a augmenté de 16,949 le nombre total de wagons à marchandises dans le Canada. Mais il ne faut pas supposer que l'encombrement du trafic a été soulagé pour autant. Il faut savoir d'abord que ces wagons s'usent et d'autres sont détruits. Le corps qui s'appelle The Master Car Builders' Association, a établi il y a des années déjà que les wagons en bois subissaient une détérioration de 6 p. 100 a 40 p. 100 par année, ce qui donnerait à un wagon une durée d'environ vingt ans. En portant cette durée à vingt-cinq ans, et en faisant la proportion entre cette durée et le nombre de wagons à marchandises en service pendant l'année 1906, qui est de 96,565, on trouvera qu'il aurait fallu ajouter 3,862 wagons en 1907 pour remplacer ceux qui ont été mis de côté.

Mais ce n'est pas tout. Le réseau de voies ferrées a été augmenté de 1,099 milles pendant l'année, et sur la base indiquée dans le paragraphe précédent et appliquée à 1906, il faudrait ajouter au service 4,523 wagons à marchandises. Ces deux sommes forment un total de 8,385. En fixant à 594 tonnes par wagon le transport possible, il aurait fallu pour le trafic additionnel de 5,899,422 tonnes de 1907, ajouter 9,932 wagons nouveaux.

Si l'on additionne ces trois sommes, on trouvera qu'il aurait fallu avoir 18,317 wagons à marchandises nouveaux pour maintenir les conditions normales, ou 1,368 de plus que l'on a ajoutés au service.

Inutile pour moi, je crois de faire de commentaires sur ces chiffres ; ils parlent par eux-mêmes et indiquent très clairement que dans le développement normal du pays, nous aurons à faire face à un embarras semblable chaque année que nous aurons une récolte ordinaire.

Je n'ai aucun doute que chaque représentant de l'Ouest agricole m'approuvera quand je dis que les chemins de fer actuels ne peuvent pas suffire aux besoins croissants du pays, et d'un autre côté, que les cultivateurs ne peuvent pas payer les prix de transport que l'on exige d'eux pour expédier leurs produits aux consommateurs.

Ils ont entendu parler de la voie de la baie d'Hudson ; ils ont lu avec avidité et intérêt tout ce qu'ils ont pu trouver dans les journaux concernant la question, de même que le bulletin publié par le département de l'Intérieur, et ils désirent savoir maintenant si le Gouvernement croit cette route praticable et, si elle l'est, s'il se pro-

pose de la construire avec le moins de délais possibles.

En ce qui concerne le chemin de fer, suivant tous les renseignements que je puis obtenir des ingénieurs et autres personnes qui ont examiné le tracé entre le Pas et Churchill, la réponse est qu'il n'y a pas d'obstacles sérieux et que le chemin peut être construit sans grandes difficultés et sans frais extraordinaire. On m'informe aussi qu'il y a environ une centaine de milles carrés de bonne terre argileuse et propre à la culture que le chemin de fer traversera, et qui sont aussi très riches en bois de pulpe et en minéraux de différents genres.

A propos de la navigation de la baie et du détroit d'Hudson je lirai des extraits d'un récent rapport rédigé par M. E. P. Lowe, directeur du service géologique du Canada. Ces observations portent avec elles le poids qui s'attache à celles que peut faire un fonctionnaire responsable de l'administration et ont de plus l'avantage d'être basées sur une connaissance et une expérience personnelles, obtenues lorsqu'il était commandant du "Neptune", navire chargé expressément par le gouvernement fédéral de chercher si la navigation du détroit de la baie d'Hudson et de la baie était une chose possible.

La première conclusion à laquelle est arrivé M. Lowe est que la baie d'Hudson est navigable pour des bateaux ordinaires pendant quatre mois de l'année, depuis le 15 de juillet jusqu'au 15 novembre, et que pour des vaisseaux plus forts, construits spécialement pour la navigation dans les glaces, la navigation peut se faire pendant un autre mois. M. Lowe dit ensuite que la distance entre Regina et Fort-Churchill est égale à celle entre Regina et Fort-William, tandis que la distance entre Fort-Churchill et Liverpool est à peu près la même qu'entre Québec et Liverpool. Conséquemment la route de la baie d'Hudson épargne au Nord-Ouest les frais de transport sur la distance entre Fort-William et Québec. M. Low a entièrement confiance que les grains du Nord-Ouest peuvent être facilement transportés entre Churchill et Liverpool. Cet homme éminent démontre que Liverpool est de 1,000 milles plus rapproché des champs de blé de l'Ouest par voie de Fort-Churchill que par voie de Québec.

Il montre aussi que la route par le Fort-Churchill est navigable pendant au moins quatre mois de l'année, ce qui donne un temps suffisant pour transporter la récolte. Il explique en outre que les bords de la baie d'Hudson sont riches en minéraux ; qu'il y a du cuivre, sur la côte ouest, et du fer sur la côte est. Parlant généralement du district des alentours de la baie, M. Lowe dit : "Il contient très certainement une richesse minérale très variée". M. Low prétend qu'avec un port comme celui de Churchill, et un nombre suffisant de steamers, on n'éprouvera aucune difficulté à transporter, pendant la saison de bonne navigation, tout le grain et toutes les autres provisions qui peuvent être transportées par une ligne de chemin de fer. La route est naturellement divisée en deux parties, chacune de 500 milles de longueur, celle dans la baie même et celle dans le détroit qui conduit à l'océan Atlantique du nord.

La première n'offre aucune difficulté naturelle sérieuse. L'eau est profonde, variant de 50 à 200 brasses, la profondeur diminuant graduellement jusqu'à la rive, ce qui met suffisamment les navigateurs en garde. Il n'y aurait besoin que de quelques bouées pour guider le navire jusqu'au port de Churchill, où un fleuve profond leur offrira toute la sûreté nécessaire pour charger et décharger.

Si la navigation est ouverte si peu longtemps, la faute en est au détroit. Le détroit est profond, n'a pas de grève et il n'y a aucun danger d'échouer d'un côté ou l'autre ou sur les quelques îles qui bordent le chenal. A l'entrée principale de l'est le chenal a environ 35 milles de largeur. A son point le plus étroit, il en a trente. Les difficultés proviennent de sa situation géographique. Il est dans une latitude nord de 62'30. Le courant principal de l'océan Arctique venant de la mer de Baffin y entraîne les glaces qui passent dans son embouchure, et dans le mois de novembre ou de bonne heure en décembre en ferment l'entrée à l'est.

Ces étendues de glace ont quelquefois 50 milles de largeur. Elles bloquent la côte du Labrador pendant l'hiver et dans le mois de mars, elles sont sur celles de Terre-Neuve apportant avec elles le troupeau de phoques qui fournit tant de richesses aux habitants de cette île. Elles obstruent la navigation du Saint-Laurent pour ceux qui veulent passer par le détroit de Belle-Isle et ferment cette route aux navires jusqu'à une époque avancée de l'été. Elles fondent ensuite dans les eaux chaudes de l'Atlantique.

De bonne heure en octobre, la glace commence à ce former dans le détroit même, et vers la fin du mois les hâvres du nord sont gelés. Les hâvres du sud ne gèlent qu'un mois plus tard. La baie même ne gèle pas. La glace s'étend généralement jusqu'à une distance de cinq milles des rives ; pourtant, la baie James, au sud, en est complètement couverte. Des navires construits d'une façon spéciale, dans le genre de l'"Ermack", pourraient naviguer dans la baie et dans le détroit toute l'année.

Les rapports à l'encontre faits par les membres des premières expéditions envoyées pour s'enquérir des avantages d'un chemin de fer à la baie d'Hudson, étaient probablement teintés de considérations d'une nature politique, ou bien ceux qui les faisaient se trouvaient influencés peut-être par les pro-

moteurs de cette entreprise. Nous savons, cependant, que les navires de la compagnie de la baie d'Hudson ont fait le service de ces mers intérieures depuis près de deux cents ans, et j'ai lu dans le "Gentlemen's Magazine" un périodique anglais, vol. 52, page 547, du 29 octobre 1782, un extrait de la "Gazette", de Paris, où se trouvait le compte rendu d'une expédition à la baie d'Hudson faite par une poignée de Français sous le commandement de l'amiral de La Pérouse. La flottille se composait du "Sceptre" portant 74 carabiniers, et deux frégates de l'"Astrée" et l'"Engageante", sous le commandement du chevalier Langle et du sieur Joillié, ayant à leur bord un détachement de 250 soldats de terre et deux mortiers de huit pouces ; l'expédition avait aussi 300 bombes et quatre pièces d'artillerie de campagne ; elle partit du cap François le 31 mai 1782, et le 17 juillet de la même année elle arrivait à l'embouchure du détroit ; elle n'avait ni carte ni pilote pour se diriger, mais dès son entrée dans la baie, elle s'empara des forts Prince-de-Galles et York, construits à l'entrée de la rivière Nelson, puis, après avoir saccagé les autres fortifications, elle fit voile vers d'autres parages, mais le butin qu'elle fit représentait 12,000,000 de livres, soit environ 500,000 livres sterling de la monnaie aujourd'hui en cours.

Le fait qu'un navire de ce tonnage, une frégate de course portant 74 carabiniers a pu pénétrer dans la baie d'Hudson à cette époque de l'année de 1782, y accomplir les faits d'armes rapportés et s'en retourner en toute sécurité, devrait convaincre l'homme non préjugé que ces détroits et que ces baies sont navigables même pour des navires de fort tonnage. Cela me convainc que les navires de dimensions ordinaires ayant l'outillage voulu, pourraient naviguer dans ces eaux plus aisément que ne pourraient le faire les vaisseaux en usage au temps dont je viens de parler. Il y a vingt-deux ans qu'on a fait un levé officiel de cette route, pour la première fois, et ce grand retard pour en arriver à une décision favorable démontre davantage l'inanité des espérances qu'on peut entretenir, dans certains quartiers, relativement à l'amélioration de nos moyens de transport.

L'an dernier, plusieurs membres de cette Chambre ont pris la parole pour favoriser cette entreprise. A la page 933 des Débats de 1906, 30 mars, je trouve que l'honorable député de Souris (M. Schaffner) a dit ce qui suit :

> Je ne puis comprendre qu'une personne qui étudie la position de cette mer intérieure, n'en arrive pas à la conclusion que le Créateur avait ses vues en creusant cette mer dans cette région. Elle devait servir à l'écoulement des produits non seulement du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, mais encore des états du Nord-Ouest de la république

L'honorable député d'Assiniboïa-est, si j'en crois le compte rendu que je trouve à la page 908 des Débats, édition anglaise, de 1906 a exprimé l'espoir qu'on construirait avant longtemps une voie ferrée subventionnée par le gouvernement fédéral. Il s'accordait avec l'honorable député de Souris pour dire que cette ligne était nécessaire, et qu'elle fournirait un débouché additionnel pour toute la population de l'Ouest.

L'honorable M. Walter Scott dans son discours-programme aux électeurs de la Saskatwan, lors de la dernière campagne électorale, disait ce qui suit :

> Obéissant aux ordres de la convention libérale de la Saskatchewan, nous avons fait valoir auprès des autorités fédérales l'importance du chemin de fer projeté vers la baie d'Hudson et nos efforts ont été couronnés d'un certain succès. J'ai reçu l'assurance que le gouvernement fédéral reconnait que le chemin de fer projeté est une entreprise d'intérêt national et qu'il entend ne pas se dérober à sa responsabilité. Bref, le gouvernement fédéral prendra les mesures voulues pour assurer la construction d'un chemin de fer, d'un certain point de la Saskatchewan jusqu'à la baie d'Hudson.

La reconnaissance officielle de cette route est un fait réel, et la population de l'Ouest en a reçu officiellement l'assurance de celui qui remplit, à l'heure qu'il est, la fonction de premier ministre de la Saskatchewan.

Parlant de ce qu'avait avancé l'honorable M. Scott, mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Lake), tel qu'il est rapporté à la page 909 des Débats de 1906, édition anglaise, séance du 30 mars, proclamait ici la joie infinie qu'il avait éprouvée de cette déclaration de M. Scott ; il disait qu'à son point de vue, l'engagement contracté par le gouvernement fédéral d'exécuter cette entreprise, était de nature à satisfaire toute la population de l'Ouest. Si l'on envisage cette question au point de vue pratique, il suffit de se rémémorer le discours que prononçait au Sénat le 16 mars dernier l'honorable M. Perley, un cultivateur pratique du Nord-Ouest. Après avoir parlé des difficultés et des pertes dont souffre le producteur de blé par suite du long parcours si dispendieux que ses produits doivent faire avant d'arriver à un port maritime, l'honorable sénateur disait : On doit payer 10 cents par boisseau sur le grain expédié de Wolseley, Saskatchewan, à Fort-William, et 22 cents sur le grain expédié de Wolseley à North-Bay ; en terminant ces observations l'honorable sénateur disait que "des exportations des ports de l'Atlantique par chemin de fer il ne saurait être question". Le taux de transport du grain de cette région à la baie d'Hudson serait d'environ 10 cents par boisseau ; le cultivateur consentirait à payer ce tarif, mais le taux supplémentaire de 15 cents qu'il faut acquitter pour le transport du grain sur l'Atlantique est prohibitif et cette somme représente un assez bon profit pour l'agriculteur.

Des chiffres éloquents et qui s'imposent représentent l'épargne que réaliseront les cultivateurs de l'Ouest en ayant pour leurs produits un débouché sur la baie d'Hudson. Supposant que nous exportions 20,000,000 de boisseaux de blé aux marchés européens par la baie d'Hudson, cette épargne de 15 cents par boisseau—c'est à peu près la différence dans le coût du transport de nos produits de Winnipeg à un port océanique—serait réalisée et représenterait au moins $3,000,000. Quand on étudie ces chiffres et que l'on calcule les commandes qu'on peut raisonnablement espérer recevoir des marchés étrangers pour le blé canadien et les sommes épargnées par les cultivateurs de l'Ouest qui profiteraient de ce débouché par la baie d'Hudson, on se trouve en face d'un montant colossal.

Je prétends que la population de l'Ouest que le gouvernement du Canada a engagé à venir s'établir dans ce territoire important pour le cultiver, a le droit de demander des communications faciles entre l'endroit de production et un port d'expédition, sans être forcés de risquer une grande partie des profits qu'elle peut réaliser, et cela pour payer des taux de transport par des routes dont le parcours est trop long. Les avantages qu'on obtient grâce aux efforts du département de l'immigration, avec les énormes dépenses qu'ils entraînent, doivent-ils être rendus inutiles par le fait qu'on n'apprécie pas un projet dont l'évidence saute aux yeux ? Quand on réfléchit à ce que l'Ouest canadien si vaste nous offre comme avantages, au point de vue de son énorme production naturelle, de la fertilité inépuisable de son sol, des immenses terres qu'il offre aux colons, des millions d'acres dont peuvent profiter les éleveurs pour les pâturages, du génie industriel et commercial de sa population entreprenante et prête à soutenir la lutte pour le succès, on ne peut en arriver qu'à cette conclusion que tout cela est inutile, ou plutôt que toutes ces espérances ne peuvent se réaliser, si l'on ne fournit—et cela d'une manière intelligente—à cette population, les moyens de transport nécessaires.

Il est de principe en économie politique de ne pas retarder quand il s'agit de demandes légitimes faites par les commerçants en vue d'obtenir un débouché pour leurs produits, par la voie la plus facile, et de ne jamais les tromper plus tard. Si les produits de l'Ouest pouvaient être, grâce à cette route de la baie d'Hudson, transportés à 1,000 milles plus près du marché européen, celle-ci serait un débouché naturel très avantageux.

On peut se demander si les gens de l'Ouest n'ont pas le droit de jouir de ces avantages de transport. Quant à moi, je n'hésite pas à répondre dans l'affirmative, j'irai plus loin en disant que le Gouvernement a l'obligation sacrée de reconnaître ce principe.

Un débouché sur la baie d'Hudson pour les produits de l'Ouest raccourcirait du quart la distance entre l'Ouest canadien et l'Europe, sans compter que les millions d'acres de terre productive de blé se trouveraient rapprochés de 1,000 milles du marché, cette ligne ferait diminuer de moitié annuellement, le coût de transport de 50,000,000 de boisseaux de grain.

Détail très important quand il s'agit d'un chemin de fer, c'est que ce dernier nous fournisse un accès facile et prompt à un port maritime pour l'expédition du bétail sur les marchés européens. Cette grande industrie ne peut se développer comme elle le pourrait, à cause des empêchements sérieux qui existent aujourd'hui et qui proviennent de la longue durée du transport des bestiaux.

Il est reconu que le bétail expédié à un port de l'Atlantique n'y arrive que dans un état pitoyable ; il est épuisé et amaigri par les longs jours qu'il a dû passer dans les wagons de chemin de fer. Il est aussi admis que si l'on place ce bétail à bord de navires transatlantiques dans de bonnes conditions, les animaux gagnent plutôt qu'ils ne perdent en viande. L'expérience démontre que trois jours de transport dans les wagons de chemin de fer suffisent à l'amaigrissement du bétail ; que ce laps de temps constitue la limite extrême où l'on peut les transporter en maintenant les conditions dans les quelles il a été placé à bord. S'il en est ainsi, on pourrait transporter les bestiaux jusqu'à Fort-Churchill sans qu'ils dépérissent d'une livre, et si on leur fait prendre la route de Liverpool, ils ne feront que gagner en pesanteur et en qualité durant la traversée. Cette grande industrie, pour n'en citer qu'une, suffirait à démontrer combien avantageuse serait la route de Fort-Churchill comme solution des difficultés où se débattent les expéditeurs de bétail sur les marchés européens. M. F. W. Peters, sous-gérant du trafic du Pacifique-Canadien à Winnipeg, déclare qu'on a expédié à Liverpool jusqu'à la fin d'octobre plus de 72,000 têtes de bétail de l'Ouest canadien, et qu'il s'attendait à ce qu'on en expédiât 10,000 têtes de plus au cours de cette saison-là. Le taux de transport de ces animaux s'élèverait à environ 60 cents par 100 livres dans des wagons consignés de Winnipeg à Montréal. Le tarif de Calgary à Fort-Churchill serait à peu près le même que celui de Calgary à Winnipeg, la distance étant la même, d'où il faut conclure que ces 60 cents par 100 livres pourraient être épargnés par les expéditeurs si ces derniers pouvaient trouver un débouché à la baie d'Hudson, et l'on éviterait ainsi la diminution de valeur que subissent nos produits durant leur transport par voie ferrée de Winnipeg à Montréal.

Des 82,000 têtes de bétail de l'ouest expédié de Montréal au cours de la dernière saison, on aurait pu épargner pour le trans-

port seul $6 par tête, soit en chiffres ronds $650,000, soit encore l'équivalent d'environ 20 p. 100 du prix de vente. Examinons un instant ce qu'il faudrait à une compagnie de chemin de fer pour transporter 50,000,000 de boisseaux de blé et 82,000 têtes de bétail —chiffres qui sont loin d'être exagérés, si l'on tient compte de la production de l'Ouest, et si l'on ignore dans ces calculs les grains de qualité inférieure tels que, par exemple, dans cette partie du pays où j'habite, l'avoine dont la récolte, ainsi que je l'ai déjà dit, double celle du blé. Pour transporter 50,000,000 de boisseaux de grain, il faudrait 50,000 wagons contenant chacun 1,000 boisseaux ; supposant que 15 wagons composent un train, il faudra 3,333 trains pour transporter ces produits. Pour le transport de 82,000 têtes de bétail, il faudra 5,125 wagons, soit en prenant une moyenne de 15 wagons par train, 341 trains. Et si l'on considère que la superficie totale des terrains arpentés dans les trois provinces est d'environ 120,000,000 d'acres, ainsi qu'on l'a démontré devant un comité du Sénat l'année dernière, et qu'il y avait 100,000,000 d'acres propices à la colonisation au nord de la région arpentée, et que les compagnies de chemin de fer et les homesteads possédaient 36,000,000 d'acres de terrain arable, en grande partie, et qu'il existe 8,600,000 acres en culture, nous pouvons voir qu'avec une augmentation continue dans le développement du pays, laquelle, je crois, sera plus accentuée à l'avenir qu'elle ne l'a été dans le passé, il sera absolument impossible, pour les trois compagnies de chemins de fer, de procéder à l'enlèvement du blé et des produits de ce pays. Je crois donc que ce Parlement et que le Gouvernement doivent étudier cette question très attentivement et sans retard. Il doit s'opérer une évolution quant aux routes de transport à travers le Canada, cela est inévitable, mais le point que l'Ouest envisage surtout, c'est certainement la baie d'Hudson. Les citoyens du Canada n'ont pas encore compris la nécessité des moyens de transport des produits de leur pays dans cette extraordinaire rapidité où s'opère le développement du Dominion ; mais la population de l'Ouest, elle qui est plus directement intéressée et qui connaît la nature des plaintes qu'elle profère et l'état de choses qui existe, réclame à grands cris la construction immédiate de cette voie ferrée de la baie d'Hudson, parce que ce chemin de fer diminuerait la distance à parcourir et les prix de transport.

Bien loin de nuire aux voies ferrées transcontinentales qui existent actuellement, cette route de la baie d'Hudson, si je ne me trompe, servirait grandement au pays, en perfectionnant ainsi notre système de canaux et de transport par voie fluviale. Grâce à cette dernière il serait possible d'établir des communications directes avec l'Europe du centre même du continent américain, et l'Ouest se trouvera rapproché de 1,000 milles du continent de l'Europe ; les colons et les cultivateurs de cette région pourront avoir la haute main sur le marché des grains de l'univers, en épargnant ainsi, peut-être 50 p. 100 sur le coût de transport.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Monsieur l'Orateur, après les renseignements que nous ont fournis les honorables députés qui ont discuté cet important sujet, je ne prends pas la parole dans l'idée d'ajouter quelque chose de neuf aux arguments invoqués. Mon but est de relever ce que l'honorable représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Knowles) a dit, dans ses observations préliminaires, au sujet de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui aurait voulu soumettre à la Chambre, avant que celle-ci se formât en comité des subsides, son projet de résolution relatif à l'immigration et dont il avait donné avis il y a quelques jours déjà. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest a prétendu que cette question était insignifiante si on la comparait à celle de la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson, entreprise qui, à son sens, est d'une urgence extrême. Je ne puis m'empêcher de croire que si l'honorable député (M. Knowles) était sincère en avançant cela, il n'a pas prouvé par sa façon d'agir l'urgence qu'il y avait pour lui de soumettre cette question à la Chambre. Si je consulte le feuilleton de la Chambre, j'y trouve un avis de motion donné le 8 décembre 1907, il y a précisément quatre mois. Mon honorable ami a attendu jusqu'au dernier jour réservé aux députés, puis il a fait rayer du feuilleton ce projet de résolution, et le voici qui se lève en cette enceinte pour discuter une question qui, je le croyais du moins, devait soulever un débat purement académique. Quant à ce qui regarde l'honorable député, ce sujet ne lui semblait pas valoir la peine d'être débattu, et voilà pourquoi il a repris son siège avant même d'avoir présenté ce projet de résolution. Il semble que ses collègues ont réfléchi après coup, et qu'ils ont incité un représentant du Nord-Ouest à présenter la résolution dont l'honorable député d'Assiniboïa-ouest avait donné avis il y a quatre mois.

Nous devons avouer que cette question est très importante, plus particulièrement surtout pour la population de notre pays ; non seulement pour cette dernière, mais encore pour le Canada en général. Depuis des années cette question d'un chemin de fer à la baie d'Hudson a préoccupé les esprits du peuple de l'Ouest surtout. Le gouvernement provincial du Manitoba a, il y a plusieurs années, par un statut qu'il adoptait pour accorder les subventions en terre et pour garantir les obligations mises sur le marché, travaillé à assurer le parachèvement de ce chemin.

Les chambres de commerce, les sociétés d'agriculture, les associations de produc-

teurs de grains, ont toutes adopté des résolutions en faveur de cette entreprise. En dépit des difficultés sans nombre et de beaucoup de désappointements, la population espère encore que cette route se construira avant longtemps. On a répandu, à maintes reprises, le bruit que des capitalistes européens étaient prêts à risquer leur argent dans cette entreprise, que les compagnies de navigation allaient établir une ligne de vaisseaux convenablement équipés et outillés pour le transport de nos produits à l'autre côté de l'Atlantique, par la route la meilleure et la plus courte pour les marchés de l'univers. Ces espoirs, chaque fois, ont été désappointés. Cependant, malgré tout cela, le peuple s'attachait à sa croyance que cette entreprise était praticable et qu'elle était nécessaire. Si la propagande en faveur de ce projet n'a pas été très active depuis dix ans, si on ne la pas faite avec cette vigueur extrême dont on était les témoins au cours des années précédentes, ce n'est pas parce que notre population ne croit plus à la nécessité de cette entreprise, ni qu'elle y soit opposée. Ce changement provient uniquement de ce que, durant ce laps de temps, nous avons exporté, et cela sur une grande échelle, nos produits dans d'autres directions, grâce aux avantages qui nous étaient offerts et tout cela au bénéfice de la population qui souffrait depuis dix ans. Ainsi, par exemple, aux jours d'autrefois, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique exerçait un monopole réel pour le transport des marchandises dans cette région. Cette compagnie n'était probablement pas meilleure ni pire que les autres dont le champ d'exploitation se trouve dans une région nouvelle. Quoi qu'il en soit, la population constatait qu'elle devait acquitter des taux de transport élevés d'où l'agitation qui s'est faite en vue de remédier à l'état de choses dont on se plaignait, d'épargner de l'argent sur ces transports et de rendre ainsi plus avantageux et profitable le travail des colons et des fermiers. Entre temps le Pacifique-Canadien avait étendu ses voies dans toutes les directions. Qu'on prenne la carte du Manitoba et l'on pourra se convaincre que c'est un nid de voies ferrées. Les cultivateurs de cette région doivent transporter leur grain à une distance comparativement courte pour atteindre le marché. Le développement des réseaux de voies ferrées a été à ce point prodigieux que, grâce à l'aide des gouvernements fédéral et provincial, chaque cultivateur, chaque colon peut atteindre une gare de chemin de fer à quelques milles de son établissement. Le chemin de fer canadien du Nord a un parcours qui égale presque celui du Pacifique-Canadien dans la province du Manitoba. Les voies ferrées au Manitoba s'étendent sur une distance de 3,000 milles, et les deux réseaux dont je viens de parler se sont développés dans les nouvelles provinces de l'Ouest, celui de Hill vers le sud accaparant le trafic du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, tandis que dans ses ramifications vers le nord il atteint la voie principale du chemin de fer canadien du Pacifique.

La population de cette partie du pays a entendu parler depuis quelques années de la construction du Grand-Tronc-Pacifique et bien que cette route ne soit pas en exploitation à l'heure qu'il est, le sentiment général dans l'Ouest s'est accentué en faveur de la construction de ce chemin de fer de la baie d'Hudson. On conçoit qu'en dépit de ce développement prodigieux de nos moyens de transport, un trafic local créé grâce à la construction de ces lignes sera plus que suffisant pour fournir à l'exploitation de ces chemins de fer, et que si l'on construisait cette route de la baie d'Hudson, ce dernier chemin aura, à lui seul, plus de trafic qu'il n'en pourra transporter. Dans le passé, les partis politiques ont fait assaut l'un contre l'autre pour tâcher de convaincre la population de l'Ouest qu'ils lui étaient plus favorables l'un que l'autre, et qu'ils désiraient plus l'un que l'autre lui procurer les bénéfices de la construction de cette voie ferrée. Cela démontre que si cette question ne devait être envisagée qu'au point de vue d'un parti, oppositionnistes et ministériels seraient bien embarrassés. Il est également vrai qu'il y a plusieurs années, surtout dans l'Est du Canada, la construction projetée de cette route a toujours soulevé une opposition violente surtout de la part des compagnies de transport qui agissaient, je ne dirai pas par égoïsme, mais qui ont invariablement essayé de faire rater ce projet. On a retenu les services de journalistes pour démontrer spécialement les obstacles que cette route pouvait offrir. Les hommes d'affaires de l'Est qui considéraient l'Ouest comme une réserve, et qui, pour employer leur propre expression, ont consacré leurs deniers au développement de notre région, croyaient que tous les avantages dont bénéficierait le pays, du transport des produits de l'Ouest aux marchés de l'univers, devraient leur revenir, n'empêche, toutefois, qu'ils ont combattu ce projet. Cependant, il me fait plaisir de dire que les objections soulevées d'abord contre cette entreprise, ont disparu, de même que le scepticisme et que le doute qu'on entretenait sur la possibilité d'exploitation avec cette ligne, ont été relégués au rancart.

Aujourd'hui, le public étant plus éclairé, apprécie les avantages énormes que nous offre l'Ouest, et que, par suite de l'immigration considérable qui afflue dans cette région, par suite de la colonisation de terrains mis en culture, tous ces moyens de transport ne pourront suffire avant longtemps à la production de ces terres-là. Je sais que la population de l'Ouest demande la construction de cette ligne ; il peut exister, et il existe indubitablement, une différence d'opinion sur la meilleure méthode qu'on doit adopter dans la construction de cette route.

M. W. J. ROCHE.

Il ne s'agit ni d'une question de parti ni d'un avantage dont profiteraient les politiciens de l'Ouest, mais d'une divergence d'opinion quant au travail même de la construction de cette voie ferrée. Ainsi, par exemple, les libéraux de l'Alberta réunis en convention se sont prononcés en faveur de ce projet, si cette entreprise pouvait compter sur l'aide des quatre gouvernements provinciaux de l'Ouest, celui du Manitoba, celui de la Saskatchewan, celui de l'Alberta et celui de la Colombie-Anglaise, s'ils réunissaient leurs efforts pour faire de cette entreprise une œuvre dont l'Ouest acquitterait le coût. Réunis en convention les libéraux de l'Alberta ont adopté ce vœu :

Considérant que les provinces à l'ouest des Grands lacs sont spécialement intéressées à l'établissement d'une nouvelle ligne à un port maritime, alternant avec celles des chemins de fer au littoral de l'Atlantique, et atendu que la création de deux nouvelles provinces dans les territoires, nous fournit l'occasion de coopérer en vue de la réalisation de ce projet, cette convention exprime le vœu que, sous le plus court délai possible, on s'assure de l'action conjointe des gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, pour être définitivement et finalement assurés des avantages que procurent ce chemin de fer de la baie d'Hudson pour nos produits, et pour décider des meilleurs moyens à employer pour construire une voie ferrée jusqu'à un port maritime, pour diminuer de moitié la route du lieu de production aux marchés européens et aussi pour réduire le prix du transport.

Les libéraux de la Saskatchewan se sont aussi réunis en convention, et ils ont tenu une attitude un peu différente. Voici le vœu qu'ils ont exprimé :

Que cette convention est d'avis que la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson sous le plus court délai possible est essentielle en vue de la colonisation et du développement entier de l'Ouest de notre pays, y compris la province de la Saskatchewan, et que cette entreprise devrait être une œuvre fédérale parce qu'elle répond aux besoins généraux du Canada;

Qu'il soit résolu que le gouvernement provincial devrait, et cela sans retard, insister auprès du gouvernement fédéral pour hâter ce travail de construction.

Tout cela fait voir la divergence d'opinion qu'entretient le même parti dans ces deux provinces sur la méthode à suivre pour la construction de cette ligne. Quant au Manitoba, les deux partis politiques se sont engagés à aider à la construction de cette voie ferrée, chacun d'eux accordant des subventions et garantissant son aide—tel qu'on peut le constater dans les statuts de cette province qui datent de plusieurs années—de sorte que si l'on n'entretient pas la même opinion quant aux méthodes à adopter pour la construction de ce chemin de fer, dans l'Ouest le sentiment est unanime en faveur de cette entreprise.

M. W. J. ROCHE.

Je cais qu'on a soulevé des objections comme celles que mes honorables collègues ont citées aujourd'hui. Ces objections viennent de personnes qui ne sont pas très en faveur du projet.

On dit que cette route ne pourrait être utilisée au point de vue de la navigation, à cause des brouillards et des banquises. Un autre motif très sérieux, celui-là, c'est que la saison de navigation ne se prolongerait pas au point de rapporter des bénéfices équivalents à son coût. Quant aux brouillards, on peut s'en rapporter à l'histoire de la navigation faite dans ces eaux par des navires dont l'équipage était expressément chargé de constater si cette route était praticable ; à tout événement, dans chaque cas, on s'est convaincu que les capitaines des navires qui ont évolué dans les eaux de la baie d'Hudson, ont rapporté que les brouillards n'avaient pas empêché leur marche, comme ceux qu'on trouve sur la route de Terre-Neuve aux ports du Saint-Laurent. Nous savons tous, qu'il y a des gens qui, pour des motifs non intéressés, essaient de soulever des préjugés contre la route du Saint-Laurent, mais je me demande ce que serait aujourd'hui le Canada si cette voie fluviale n'existait pas. On l'a décriée, mais c'étaient des compagnies qui se faisaient concurrence, et maintes fois nous avons entendu les plaintes des compagnies d'assurances maritimes quand il s'agissait de cette route, qui invoquaient comme raison que la voie du Saint-Laurent était plus dangereuse que celle de New-York. Ce sont là des objections auxquelles on peut répondre pour les faire disparaître ; quant à la possibilité de la navigation des détroits qui conduisent à la baie d'Hudson, elle existe puisque les navires dont je viens de parler, démontrent par le rapport de leurs commandants que la navigation est ouverte dans ces eaux durant quatre ou cinq mois de l'année. Nous savons tous que dans le passé on a ignoré ce que l'Ouest pouvait produire. Non seulement les habitants de cette région mais encore les immigrants croyaient que toutes ces prairies n'étaient bonnes que pour l'élevage des buffalos ou qu'elles ne pouvaient être habitées que par des Indiens, et que la construction d'une voie ferrée ne donnerait aucun bénéfice comme entreprise industrielle. Dernièrement j'ai détaché d'un journal de Montréal, publié il y a plusieurs années, un extrait que, si la Chambre me le permet, je lirai dans le but de faire voir l'opinion qu'on entretenait alors dans les provinces de l'Est et de l'Ouest sur les Territoires comme contrée agricole. On constatera davantage le changement d'opinion qui s'est opéré sous ce rapport. Voici ce que disait le "Transcript", de Montréal, 1856 :

La rivière Rouge est une oasis au milieu du désert; elle est entourée d'une prairie immense, où l'on ne trouve pas d'arbres, sauf

par ci par là des arbrisseaux. Le climat n'est pas favorable à la culture du grain; l'été, bien qu'assez chaud, est trop court, de sorte que les quelques régions fertiles qu'on y trouve pourront difficilement produire la pomme de terre ou les choux.

Voilà l'opinion énoncée en 1856 dans une gazette de l'Est sur ce territoire qui, à mon avis et à celui des membres de cette Chambre, sera le grenier futur de l'empire britannique. Toutes ces plaines fertiles de milliers de milles de terres arables pouvant produire le grain, sont ouvertes maintenant à la culture, et je veux accorder tout son mérite à la compagnie de transport dont l'exploitation a ouvert à la colonisation cette contrée immense. C'est grâce à elle si nous réclamons aujourd'hui la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson. Comme l'expérience a démontré la fausseté de l'opinion exprimée par le "Transcript" de Montréal, sur la fertilité des terres du Nord-Ouest, nous pourrons faire disparaître les préjugés et l'ignorance qui existe quant à cette route de la baie d'Hudson. J'estime qu'avant vingt-cinq ans l'opinion publique aura changé du tout au tout sous ce rapport.

On a dit que les navires de la compagnie de la baie d'Hudson avaient fait la navigation de ces eaux il y a 250 ans et l'honorable représentant de Souris (M. Schaffner) qui s'est montré très méticuleux pour préparer les statistiques qu'il a citées aujourd'hui à la Chambre, a dit que des 750 navires qui faisaient cette navigation, il n'y en avait eu que deux de perdus. Si cette route était outillée suivant les progrès de la navigation contemporaine, elle serait moins dangereuse qu'elle ne l'était dans le passé.

Dans le rapport de M. Low je relève deux ou trois expressions relatives à la nécessité de cette route et de la possibilité de l'exploiter. M. Low dit :

Depuis nombre d'années, depuis la confédération, la question de la route de la baie d'Hudson et du détroit de ce nom a été soumise au peuple canadien.

Le sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux dit que ce n'est qu'aujourd'hui qu'on discute ce sujet d'une façon pratique.

La solution de cette question s'impose de jour en jour, à cause de la production énorme des plaines fertiles du Nord-Ouest, et de la nécessité urgente de procurer les moyens de transport de cet immense volume de production vers l'Est, nécessité qui se fait ressentir de plus en plus chaque année, transports qui devront s'opérer d'une façon plus expéditive et à meilleur marché.

Au cours des dernières années la région du Nord-Ouest, productive de grain, s'est étendue énormément, et l'on construit une autre voie ferrée transcontinentale pour aider le transport rapide de ces produits à la côte maritime. Si cette augmentation de la culture que l'on constate tous les ans continue, avant longtemps il faudra transporter une quantité de grain tellement considérable que les nouveaux débouchés ne pourront suffire à la tâche, et qu'on devra trouver une autre route pour transporter ce grain sur les marchés d'Europe.

La route par chemin de fer jusqu'au port de Churchill, sur la rive occidentale de la baie d'Hudson, et de là vers l'Europe par navire, est la plus courte, et ce que l'on constatera la meilleure de toutes celles qui existent actuellement de la tête des Grands lacs jusqu'au golfe Saint-Laurent.

Les vaisseaux prennent des cargaisons partout, et il suffira pour ouvrir cette navigation de la baie d'Hudson au point de vue du commerce, d'une voie ferrée pour transporter les marchandises à l'un des ports de cette région.

Il est évident que M. Low qui a visité cette partie du pays à différentes reprises, et qui a eu l'occasion de poursuivre des études dont bénéficierait le Gouvernement, n'entretenait aucun doute au sujet de cette entreprise, s'il faut en croire ses déclarations telles que je les ai citées. Il était apparemment certain de la possibilité d'entretenir une navigation dans la baie d'Hudson, de même que dans le détroit du même nom, quant à ce qui se rapporte aux glaces; le seul danger à redouter provient des banquises qui descendent du nord. Quant à la saison de navigation dont ont parlé d'autres orateurs, je vais citer l'opinion de M. Low. Certains membres de cette Chambre récriminent contre cette entreprise parce qu'on ne pourrait transporter le grain durant la saison où on le récolte, cette route n'étant pas avantageuse pour les commerçants. J'ignore si M. Low se trompe dans ses calculs sur le volume du grain exporté durant la même saison, mais voici ce qu'il dit sur ce point :

La question de la mise en entrepôt du grain jusqu'à la saison qui suit celle de la récolte, est à première vue sérieuse, mais lorsqu'on sait qu'il n'y a pas 20 p. 100 du grain récolté qui se rend aux ports océaniques avant l'ouverture de la navigation de l'année suivant celle de la récolte, l'objection soulevée disparait, en vérité, mais on pourrait mettre le grain en entrepôt que l'on construirait sur les bords de la baie d'Hudson, tout aussi bien que dans les élévateurs des plaines de l'Ontario ou de Fort-William. Toute la question se résume au temps qui s'écoule entre l'ouverture et la fermeture de la navigation du détroit d Hudson, et celui qu'il faut pour transporter le grain de Fort-William à Montréal après l'ouverture de la navigation des Grands lacs et l'on peut calculer cette différence par jour.

Donc, si l'opinion de M. Low fait autorité en la matière, cette entreprise ne présenterait pas beaucoup de difficultés quant à la question de la mise en entrepôt du grain. On pourrait placer ce dernier dans des entrepôts tout aussi avantageux que ceux de Fort-William ou que ceux des autres parties du Canada. On a dit que le parcours serait diminué de 1,000 milles par voie ferrée. C'est vrai. Aujourd'hui le taux de transport est de 10 cents entre

Winnipeg et Fort-William, soit pour une distance de 425 milles. S'il faut acquitter un droit de 6 cents par boisseau pour 425 milles, on épargntrait 12 cents par boisseau sur un parcours de 1,000 milles. mais. en réalité, il n'en serait pas ainsi.

M. SPROULE : Je croyais que le taux de transport était de 10 cents à partir de Brandon.

M. W. J. ROCHE : Non, de Winnipeg. En réalité, le tarif de transport à l'est de Fort-William, par chemin de fer, est plus élevé, de sorte qu'on pourrait épargner de 12 à 15 cents par boisseau sur le grain transporté. Si ce que l'honorable préopinant a avancé est vrai, on exporterait par cette route 20,000,000 de boisseaux de grain, et dans ce cas les expéditeurs réaliseraient une épargne de $3,000,000. Autant vaut que ce dernier montant aille aux cultivateurs du Nord-Ouest qu'aux compagnies de transport. Personne ne mérite plus cet avantage que celui qui produit l'article mis sur le marché, et qui ne veut pas s'associer avec les compagnies de transport pour payer un tarif excessif sur les articles qu'il expédie : à ce point de vue-là, j'estime que le producteur a le droit de profiter des avantages que lui procurerait la construction de ce chemin de fer.

On a parlé des subventions en terres. Je ne veux pas discuter cette question, débattue du reste, dans tous ses détails, par mon honorable ami de Calgary (M. McCarthy), non plus que je ne voudrais faire observer que mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest a semblé traiter ce sujet en se plaçant au point de vue politique.

De fait, l'honorable député a essayé de se servir de cette question pour faire bénéficier son parti au préjudice du leader de l'opposition parce qu'il n'aurait pas, dans le programme qu'il a exposé à Halifax, fait mention de cette route de la baie d'Hudson. Il ne faut pas oublier, toutefois, que l'honorable député qui a déposé ce projet de résolution, a déjà tenté l'aventure l'an dernier ; qu'il en a été question lorsqu'on demandait à la Chambre de délibérer sur les subsides à accorder à Sa Majesté, et qu'un débat s'est engagé là-dessus. Qu'est-il advenu de cette motion ? Nous ne le savons pas. Jamais on n'a demandé à la Chambre de se prononcer sur cette question, et il n'y a rien pour démontrer ce qu'on en a fait. Non, le Parlement n'a pas pris action, et bien que le premier ministre eût déclaré que cette question était à l'étude, et qu'il ferait connaître la décision de son Gouvernement, il n'a plus été question de tout cela au cours de la session dernière. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest n'a pas pris à partie son chef pour lui reprocher de ne pas avoir rempli ses promesses, et bien qu'il se soit écoulé cinq mois de session, nous en sommes encore à attendre une déclaration de son chef en cette matière. L'honorable député aurait dû attendre cette déclaration avant d'entreprendre d'insinuer ceci et cela sur le compte du chef de l'opposition relativement à l'attitude qu'il entend suivre sur cette question.

Mon honorable ami de Calgary a déjà dit que lorsque les libéraux prétendent qu'ils n'ont pas concédé un seul acre de terre aux compagnies de chemins de fer, depuis qu'ils ont pris les rênes de l'administration des affaires du pays, ils avancent une chose qu'ils ne peuvent prouver.

En effet, nous savons tous quels sont les moyens qu'ils ont employé lors des dernières élections dans l'Ouest, et quel était leur programme, mais les élections passées, comment ont-ils mis en pratique leurs promesses au sujet des subventions en terres en vue de la construction de voies ferrées? Il ne faut pas oublier que la charte d'un chemin de fer, celui de la Rivière Rouge, est expirée depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir, et de ce fait les subventions en terres n'avaient plus leur raison d'être. La compagnie, quand elle a refusé de poursuivre son entreprise, allégua comme motif qu'elle ne pouvait continuer ses travaux pour la raison que le Gouvernement lui refusait des subventions en terres pour la construction des voies ferrées. Nous ne prétendons pas approuver ou prôner ce système de subventions en terres qu'on accorde ou qu'on pourra accorder aux compagnies qui veulent construire les chemins de fer. Nous n'aurions pas eu notre réseau de voies ferrées si l'on n'avait pas accordé à leurs promoteurs des subventions de ce genre. Mais, monsieur l'Orateur, quand nos adversaires viennent nous dire qu'ils n'ont pas concédé un pouce de terre aux compagnies qui voulaient construire des voies ferrées, ils veulent nous tromper parce qu'ils l'ont fait surtout dans le cas du chemin de fer dont il est question maintenant, ostensiblement destiné à nous procurer un débouché sur la baie d'Hudson, alors que réellement une partie de ces terrains n'étaient pas concédés pour construire une ligne de chemin de fer dans cette région, mais bien plutôt dans celle de Prince-Albert. Cette charte est expirée, mais on l'a prolongée plus d'une fois. Les promoteurs de cette entreprise ont-ils perdu leur droit aux subventions en terre en renouvelant leur charte ? En a-t-on agi comme on le fait dans le cas du chemin de fer de la vallée du Daim Rouge ? Aucunement. Avant 1896, le Gouvernement avait accordé une subvention annuelle de $80,000 pour le transport des voyageurs et pour le service du courrier sur cette ligne. C'est le gouvernement conservateur qui accorda cette subvention. Cet état de choses fut modifié par un décret du conseil du 7 mai 1896, lequel accordait $40,000 par année à la compagnie du chemin de fer du lac Manitoba, en vue de la construction d'une voie de Portage-la-Prairie ou de Gladstone à un point quelconque de la rivière Saskatchewan, et l'on a prolongé la limite du temps

de construction jusqu'au 31 décembre 1898. C'était l'état de choses qui existait quand les libéraux sont arrivés au pouvoir. Sans doute la compagnie avait obtenu cette subvention, mais son droit aurait expiré depuis deux ans. Par un décret du conseil du 22 octobre 1898, les ministres ont permis le changement de direction de cette ligne de l'embouchure de la Saskatchewan à la rivière Swan, ils ont prolongé le temps où devait se faire cet ouvrage, jusqu'au 31 décembre 1899, et cela pour la construction de 125 milles ; plus tard on accorda d'autres subventions en terre, mais, en réalité, on ne faisait que renouveler les concessions précédentes, et cela contrairement aux objurgations qu'employaient nos adversaires quand il s'est agi d'accorder des subventions aux compagnies de chemins de fer, tout en subventionnant les entrepreneurs de la ligne de la vallée du Daim Rouge. Ces messieurs ont concédé 6,400 acres par mille dans la province du Manitoba, et 12,800 acres par mille dans les limites de cette province-là.

A la date du 19 octobre 1899, un décret du conseil fut promulgué ; il prolongeait jusqu'au 10 juillet 1904 le temps où la compagnie intéressée devait exécuter ses travaux. On accordait un délai pour la deuxième fois. Le 20 février 1900, le Gouvernement accorda un nouveau délai jusqu'au 10 juillet 1906 avec renouvellement de subvention. Le 5 janvier 1907 un décret ministériel fut promulgué pour une ligne de 125 milles, à partir de l'embranchement de Sifton, ce décret fut approuvé en vue de la subvention à recevoir. Le 9 octobre 1900, les ministres approuvèrent un autre décret, l'ingénieur ayant fait rapport que 250 milles étaient terminés et que, par conséquent, la compagnie avait droit de réclamer sa subvention de 1,598,400 acres. C'est là ce qu'elle a gagné jusqu'à ce jour, et elle en a choisi 2,835. Un autre décret du conseil porte la date du 5 juin 1901 ; il indique que la compagnie en question a mis à part ce qui lui a été accordé : 89,115 acres 59. Un décret du 11 septembre 1901 lui donne 168,262 acres que le Gouvernement lui aurait concédés. Le 10 août 1903, nouvel arrêté du conseil, et l'on faisait rapport qu'à ce temps-là le chemin de fer canadien du Nord se servait de wagons en parfait ordre pour transporter les marchandises de Beaver à Gladstone, soit sur un parcours de 18 milles, et de Gladstone à Winnipegosis, soit sur une distance de 124 milles, de la jonction Sifton à Mafeking, soit sur une distance de 125 milles. De Mafeking à la ligne frontière, on compte 28 milles, mais c'est Irwood qui est le point ultime de la frontière ; il est distant de Sifton de 22 milles ; tout cela présente un total de 318 milles. Ainsi que le disait l'honorable député de Calgary, et cela avec beaucoup de vérité, ces 320 milles de chemin de fer pour la construction desquels l'Etat a accordé une subvention, représentent en valeur 6,400 acres de terre par mille, et même 12,800 acres par mille de construction et de plus, quand on arrive au terminus du parcours de ces 320 milles, on se trouve seulement à 150 milles ou à 170 milles plus rapproché de la baie d'Hudson qu'on ne l'est du point de départ. Grâce à cette déviation vers l'Ouest dans la construction de leur chemin de fer, les propriétaires du chemin de fer ont retiré des subventions en terre du domaine public, et, cependant, au bout de ces 320 milles de voie ferrée, on ne se trouve rapproché de cette baie que de 150 ou de 170 milles qu'on ne l'est à Gladstone c'est-à-dire au point de départ.

La compagnie de chemin de fer avait le droit de recevoir comme subvention pour la construction de ces 320 milles une subvention en terre de 2,180,928 acres. Mais les intéressés prétendent que certaines de ces terres mises à part pour le choix, ne sont pas propices à la colonisation, et voilà pourquoi on leur accorde des concessions ; et ils ont ajouté aux terrains qu'ils pouvaient choisir un territoire réservé pour le Manitoba et pour le Nord-Ouest, en ce sens que, après que le Manitoba et le Nord-Ouest avaient mis à part une certaine partie de leur territoire, on a permis à la compagnie dont je parle de choisir entre le reste des terrains à concéder, et elle en a profité pour s'approprier ainsi 100 milles acres des 124,330 ainsi réservés. Il y a eu plus : on lui a permis de choisir dans la réserve faite en faveur de la ligne de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan, ce qu'elle voulait ; même on a prolongé jusqu'au 31 décembre 1905 le temps où elle pouvait faire son choix. Un décret du conseil fut adopté le 27 janvier 1904 ; il autorisait cette compagnie à choisir dans cette réserve du Manitoba et du Nord-Ouest 100,000 acres de terre ; le 1er octobre 1904, un décret fut adopté par le Gouvernement, à l'effet que la subvention en terre que cette compagnie avait obtenue pour les lignes construites dans la Saskatchewan méridionale, restât en vigueur jusqu'au 25 juin 1908. Nouvelle prolongation de délais, nouvelle prolongation de cet octroi en terre. Le 29 décembre 1904, les ministres adoptaient un arrêté diminuant de 10 cents à 5 cents l'acre les honoraires de l'arpenteur. Jusqu'alors, on avait payé 10 cents, mais le Gouvernement a fait la concession de la moitié du coût de ces honoraires aux colons. Il fallait aussi remettre certains terrains pour la réserve des doukhobors, pour celle de la montagne Riding, sans compter les réserves faites par les compagnies à l'ouest des montagnes Duck, et sur l'embranchement de Prince-Albert. Les terrains nécessaires pour compléter ce choix, ont été pris de 55 townships situés à l'ouest de cette région mise à part en faveur de la compagnie du chemin de fer de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan.

Non seulement on a permis à cette compagnie de pénétrer dans la réserve de la compagnie de chemin de fer du nord du Manitoba ; non seulement on lui a permis d'empiéter sur la réserve mise de côté pour la compagnie du chemin de fer de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan ; mais on l'a autorisée à pénétrer dans les 55 townships à l'ouest de la réserve du chemin de fer de Qu'Appelle, Lac-Long et Saskatchewan, et où se trouvent quelques-une des meilleures terres de la province de la Saskatchewan: Dans ces 55 townships qui, soit dit en passant, ont une superficie de 580,000 acres, la compagnie a à choisir, en chiffres ronds, à peu près 250,000 acres. En vertu d'un décret du conseil adopté le 25 juin 1906, la compagnie du chemin de fer canadien du Nord choisit ses 557,000 acres dans la réserve de la compagnie du chemin de fer de Qu'Appelle, lac Long et Sackatchewan. Ajoutons ici que cette dernière compagnie adressa de vives réclamations au Gouvernement pour avoir autorisé la compagnie en question à choisir ses terres, avant même qu'elle eût fait son propre choix ; car le décret du conseil cité plus haut accordant à la compagnie du chemin de fer canadien du Nord le privilège de choisir ses terres dans le territoire mis à part pour la compagnie du chemin de fer de Qu'Appelle, Lac-Long et Saskatchewan, contenait une disposition portant qu'elle ne serait autorisée à choisir que l'excédent des terres, c'est-à-dire, après le paiement de la subvention en terres de la compagnie du chemin de fer de Qu'Appelle, Lac-Long et Saskatchewan. Ce choix une fois fait, la compagnie du chemin de fer canadien du Nord avait le privilège de choisir ses terres, comme elle l'avait fait dans l'étendue réservée à la compagnie du chemin de fer du nord-ouest du Manitoba ; mais elle fit choix de près de 250,000 acres, avant même que la compagnie du chemin de fer de Qu'Appelle, Lac-Long et Saskatchewan eut fini de choisir ses terres et tout naturellement la compagnie du chemin de fer de Qu'Appelle, Lac-Long et Saskatchewan adressa de vives réclamations au Gouvernement. Le ministre de l'Intérieur, soumit la question au ministre de la Justice, et celui-ci déclare dans son rapport que la décision du ministre de l'Intérieur est entachée d'illégalité ; qu'il a commis un acte illégal en autorisant la compagnie du chemin de fer du Nord à pénétrer dans cette étendue et de faire son choix, avant l'expiration du délai accordé à la compagnie du chemin de fer de Qu'Appelle, lac-Long et Saskatchewan pour faire son choix. Nonobstant cela, et au mépris même de l'avis du ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur autorisa la compagnie du chemin de fer canadien du Nord à faire son choix. Le décret du conseil adopté le 23 juillet 1906, permet à la compagnie de choisir ses terres, au lieu de celles auxquelles elle avait renoncé dans la réserve forestière de la montagne aux Canards, 213,640 acres, et dans la réserve forestière du lac Manitoba 70,000 acres, et en remplacement de ces terres, elle accepta 33,367 acres de l'excédent des terres de la compagnie du chemin de fer du nord du Manitoba et 250,000 acres dans les 55 townships, à l'ouest du territoire de la compagnie du chemin de fer de Qu'Appelle, Lac-Long et Saskatchewan.

Un autre décret du conseil adopté le 8 mai 1907, et c'est le dernier décret qui figure dans ma liste, accorde une prorogation de délai jusqu'au 20 juillet 1910 et cette extension s'applique et à la charte et à la concession de terres. En présence de ces faits, quelques députés de la droite osent affirmer que le Gouvernement n'a pas aliéné un acre de terre pour la construction des chemins de fer. J'ai cité au moins cinq extensions accordées, depuis leur avènement au pouvoir, relativement à la construction de ce chemin de fer. Si je cite ces faits, c'est afin de dissiper une illusion caressée par ceux qui s'imaginent que les libéraux agissent avec sincérité ; ou s'ils sont réellement sincères, alors ils font, soit par inadvertance soit par ignorance, une affirmation qu'ils ne peuvent prouver. Si j'appuie sur ces faits, ce n'est pas que je prétende que les députés de la gauche s'opposent à ce que le Parlement accorde son concours financier à ces entreprises de chemins de fer. En réalité, le parti conservateur a prouvé qu'il avait foi dans l'avenir du pays, et qu'il croyait au succès de cette entreprise, en inscrivant au statut la concession primitive de terres. Je ne m'attarderai pas davantage ; qu'il me suffise de dire que je me rallie volontiers à l'avis de mes collègues en faveur de ces entreprises. Ce chemin de fer est une entreprise dont le besoin se fait vivement sentir. Vers l'époque où sa construction sera terminée, il y aura abondance de produits pour alimenter toutes nos compagnies de transports. Grâce à la productivité de ce pays, et au puissant flot d'immigration qui se déverse dans cette direction, j'en ai la confiance, il y aura bientôt suffisamment de transports qui s'achemineront par la route du chemin de fer de la baie d'Hudson, indépendamment du trafic qui alimentera les autres réseaux. Les citoyens des provinces de l'est sont intéressés au premier chef dans le commerce qui sera créé pour les approvisionnements des populations de l'Ouest.

Les populations de l'Est bénéficieront de tous les secours accordés aux populations de l'Ouest. Cette entreprise est, à nos yeux, une œuvre nationale à laquelle tous les Canadiens doivent prêter leur concours. Avant la fin du débat, le premier ministre, j'espère nous dira l'attitude que le Gouvernement entend prendre à cet égard ; les promesses qu'il nous donnera seront aussi, je l'espère, suivies de mesures législatives d'ordre pratique, et alors cette entreprise qui au dire

de certains députés n'a pas encore franchi l'étape de la simple discussion, sera bientôt, un fait accompli, une vivante réalité.

M. T. A. BURROWS (Dauphin) : Monsieur l'Orateur, j'ai prêté une oreille fort attentive aux différents discours prononcés, cet après-midi et ce soir même, sur cette question de si haute importance. Quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé des deux côtés de la Chambre nous ont fait l'historique des différentes démarches tentées de temps à autre par les populations de l'Ouest, afin d'obtenir un débouché par la voie de la baie d'Hudson. Les orateurs qui m'ont précédé ont glané presque tous les épis dans le champ de la discussion, et si je prends la parole en ce moment, c'est que je représente ici un comté situé à l'extrême limite nord du Manitoba, et le plus rapproché de la baie d'Hudson, comté où ont été construits et mis en exploitation les 200 premiers milles du chemin de fer de la baie d'Hudson, et qui s'intéresse tout spécialement au parachèvement d'une voie ferrée vers cette baie. L'honorable député qui m'a précédé (M. W. J. Roche), en prenant la parole, semble avoir surtout visé à adresser des reproches au Gouvernement pour avoir prêté son concours financier aux entreprises de chemins de fer, plutôt qu'il n'a cherché à se constituer ici le champion de la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson. Il condamne les prorogations de délai que le gouvernement libéral a accordées de temps à autre, depuis 1896, à la compagnie du chemin de fer canadien du Nord. Mais il a complètement oublié. . .

M. SPROULE : Mon honorable collègue ne s'oppose nullement à ce projet.

M. BURROWS : Eh bien ! notre honorable collègue a adressé des critiques fort sévères au Gouvernement ; seulement il a oublié une chose : c'est que la charte primitive autorisant la construction de ce chemin de fer, a été accordée en 1880, et que, à dater de cette époque jusqu'en 1896, alors que le Gouvernement dont il était si chaud partisan tomba du pouvoir, on n'avait pas encore construit un seul mille de cette voie ferrée, bien que la compagnie eût obtenu de temps à autre des extensions de délai tant pour sa charte que pour sa subvention en terres. Qu'arriva-t-il, après l'avènement des libéraux au pouvoir ? C'est en 1896, la première année du régime libéral, que se construisirent les premiers 100 milles de chemins de fer canadien du Nord. Il s'agit ici du chaînon s'étendant de Gladstone à la jonction Sifton, construite en vertu de la charte de la compagnie du chemin de fer et du canal du lac Manitoba. L'année suivante fut témoin de la construction d'un autre chaînon jusqu'à Winnipegosis, et c'était là toute l'étendue de voie ferrée que sa charte l'autorisait à construire. L'honorable député le sait, en vertu de cette charte, la compagnie a gagné une subvention en terres de 6,400 milles, de Gladstone à Winnipegosis. Le député de Calgarry (M. M. S. McCarthy) s'est amèrement plaint de ce que le Gouvernement ait accordé une concession de terres pour ce chaînon de la route, de Sifton à Winnipegosis.

M. M. S. McCARTHY : Je ne me suis pas amèrement plaint de la subvention en terres accordée à la ligne, de Sifton à Winnipegosis. Seulement, j'ai posé cette question-ci : était-il nécessaire d'accorder cette concession de terres et de donner en outre une subvention en terres pour une ligne s'étendant vers le nord-est ? Ces lignes ne sauraient toutes deux, se diriger vers la baie d'Hudson.

M. BURROWS : Ce qui a rendu nécessaire cette subvention en terres pour la partie du chemin de fer s'étendant de Sifton à Winnipegosis, c'est qu'elle était autorisée par une loi que le gouvernement conservateur avait fait voter avant l'avènement des libéraux au pouvoir. Avant de passer à une autre question, disons un mot des extensions de délai accordées de temps à autre. Le gouvernement actuel a accordé diverses prorogations de délai à la compagnie du chemin de fer canadien du Nord; mais il ne faut pas l'oublier, cette compagnie a construit 100 milles de chemin de fer en 1896, et 100 milles de plus en 1897, puis elle a continué d'année en année, à ajouter à son parcours en milles ; elle pouvait donc à fort bon droit demander ces extensions de délai, au moment même où elle prouvait sa bonne foi, en poussant la construction de sa voie ferrée. La situation était donc bien différente de ce qu'elle était, à dater de 1880 à 1896, période au cours de laquelle la compagnie n'a pas construit un seul mille de chemin de fer.

Quant au chemin de fer à la baie d'Hudson, je dois répéter ici une observation formulée par l'honorable député qui m'a précédé : le jour où le Manitoba entra dans la confédération, à dater même des premiers temps de la colonisation de l'ouest canadien, on a agité cette question et on a demandé la construction d'une chemin de fer à la baie d'Hudson. Voici probablement l'origine de cette agitation: c'est que les premiers colons qui se dirigèrent vers l'établisemnt de la rivière Rouge, pénétrèrent dans ce pays par voie de la baie d'Hudson, et à leurs yeux cette route de la baie d'Hudson étant la route commerciale naturelle de ce pays ils tournaient déjà leurs regards vers l'époque où ils ne seraient plus obligés de consacrer un mois ou six semaines à voyager au Fort-Churchill, à faire des portages autour des rapides, alors que le pays serait relié par un chemin de fer à ce port de mer. Il suffit de jeter un regard sur la carte et d'observer la position de la baie d'Hudson pour comprendre quel rôle important elle peut jouer dans le commerce de l'ouest canadien. C'est

une mer intérieure de 1,000 milles de longueur et de 600 milles de largeur et son principal port, le Fort-Churchill est ainsi situé qu'il est plus éloigné du littoral de l'Atlantique que de l'océan Pacifique. Ainsi, si on réussit à établir une voie navigable, on aura au centre du pays à 600 milles de la prairie, un port maritime qui fera que la région des prairies sera plus proche du littoral que quelques parties d'Ontario. Tracez une ligne franc nord de Saint-Paul ou de Saint-Louis ; elle passera à 250 milles à l'est de Fort-Churchill. Ce que la mer Blanche est à la Russie, ce que la Baltique est à l'Allemagne et à la Suède, ce que le golfe du Saint-Laurent est au Canada oriental, la baie d'Hudson le deviendra infailliblement pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. C'est de 1880 que datent les premières chartes autorisant deux compagnies à construire des chemins de fer à la baie d'Hudson. Elles se disputèrent chaudement les subventions en terres. Trois ans plus tard, eut lieu législativement la fusion des deux compagnies et à dater de cette époque les promoteurs de la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson cherchèrent à se procurer des fonds de diverses manières.

Elle s'adressa au gouvernement provincial qui lui prêta de temps à autre son concours financier. Elle tenta d'abord de placer ses obligations sur les marchés financiers mondiaux ; mais à cette époque, il était impossible de se procurer des fonds pour la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson. Plus tard, outre la subvention en terres le gouvernement fédéral ajoute une subvention supplémentaire annuelle de $80,000 pendant vingt ans ; mais même dans ces conditions, la compagnie fut impuissante à trouver les fonds nécessaires pour la construction du chemin de fer. Ce ne fut que subséquemment à 1896, alors que Mackenzie et Mann et Cie obtinrent la charte, qu'on poussa les travaux de construction de cette voie ferrée. On le voit donc, à dater de 1880, le parlement canadien, sous la direction des deux gouvernements, a reconnu de temps à autre l'importance de ce chemin de fer, et cela par diverses mesures, en lui accordant une charte l'autorisant à construire la voie ferrée, puis en lui votant une subvention en terres. Une loi de 1884 autorisa la concession d'une subvention en terres de 6,400 acres par mille pour le parcours en dehors de la province. C'est en, 1896 que commença la construction de la voie ferrée, et il y a un an et demi, les derniers 96 milles étaient construits jusqu'au Pas. Il y a un an, la compagnie termina le dernier chaînon reliant la région sud des prairies avec la rivière Saskatchewan, de sorte qu'aujourd'hui, nous avons un chemin de fer construit jusqu'à la Saskatchewan et la proposition soumise à la Chambre tend à la construction d'un chaînon qui reliera le Pas à la baie d'Hudson. A l'époque où fut accordée la charte autorisant la construction de ce chemin de fer, nous connaissions fort peu de chose de ce pays septentrional, mais au cours des vingt-cinq années écoulées, nombre de brigades d'arpenteurs et d'explorateurs ont parcouru ce pays.

Le gouvernement fédéral y a envoyé des membres du service géologique et autres qui nous ont donné une foule de renseignements sur ce pays. Nous avons appris qu'au lieu d'une contrée rocailleuse et marécageuse, impropre à la colonisation, il existe le long de la ligne projeté du chemin de fer, de grandes étendues de terres fort précieuses pour l'agriculture. A partir du Pas, il y a 150 milles de pays boisé contenant de grandes quantités de bois à pâte. M. Thibaudeau, que le Gouvernement, l'année dernière, a chargé de faire certaines études, déclare qu'on peut obtenir du bois à pâte le long de cette route, sur la première distance de 150 milles. Au dire de nombre de voyageurs qui ont exploré ce territoire, tout indique qu'il s'y trouve une grande étendue de terres arables, sans compter les lacs et les rivières, où le poisson foissonne. M. Tyrrell affirme, dans un rapport, qu'il y a une superficie de pays de 10,000 milles carrés où la terre est d'aussi bonne qualité que la terre ordinaire du Manitoba. Au nord de ce territoire, la terre n'est pas d'aussi bonne qualité ; à 100 milles de distance de la baie, les rapports indiquent que la terre n'est guère propre à la colonisation, mais à mon avis, un pays possédant 10,000 milles carrés de bonne terre mérite d'être doté d'un chemin de fer. Quand on songe qu'au Manitoba qui a produit beaucoup de blé l'année dernière, il n'y a pas plus de 5,000,000 d'acres en culture, on peut juger des ressources qui se trouvent sur le parcours de cette ligne de chemin de fer qui ouvrira certainement 6,000,000 d'acres à l'agriculture. Il y a, en outre, des ressources naturelles telles que les richesses minières, qui font bien augurer de l'avenir. M. Tyrrell et d'autres géologues affirment que la formation géologique se rapproche beaucoup de celle de la partie ouest d'Ontario, où nous avons découvert tant de minéraux précieux. Le chemin de fer suivra le parcours du fleuve Nelson, sur un trajet de 50 à 75 milles, et le fleuve Nelson au point de vue du volume de ses eaux est un des plus vastes fleuves du continent. Il a 400 milles de longueur, et il recueille les eaux d'une grande étendue de terrain. Sur le parcours de ces 400 milles, il y a 300 milles entre les rapides d'amont et les rapides d'aval, et entre ces rapides, il y a une déclivité de 850 pieds de sorte qu'on peut y générer d'immenses forces hydrauliques ; et si on juge bon de se servir de l'électricité, pour l'exploitation du chemin, la force hydraulique est là toute disponible. On dit que le port de Fort-Churchill est un des meilleurs ports du continent américain.

La construction de ce chemin de fer s'impose donc à plusieurs points de vue. En

premier lieu c'est un chemin de colonisation. En deuxième lieu, ce sera le chaînon définitif reliant les prairies à la baie d'Hudson; et en troisième lieu, il ouvrira une route pour relier les prairies de l'Ouest aux marchés de l'Europe. On a soulevé quelques objections contre les subventions accordées à la construction de certaines parties de la ligne déjà terminée. Sans doute, ces subventions semblent d'un chiffre fort élevé. Outre cette concession de terres, la compagnie du chemin de fer touche une subvention annuelle de $80,000 pendant vingt ans. Cependant, quand on considère les résultats obtenus par la construction de ce chemin de fer, on comprendra que le Gouvernement a fait là un placement rémunérateur. Tout le pays traversé par ce chemin de fer était inculte et ne se serait jamais colonisé si l'on n'eût pas construit ce chemin de fer. Cette ligne a donné l'essor à une importante industrie de pêche, au lac Winnipegosis et à d'importantes industries forestières dans la partie nord de la province ; aussi, bien que ce chemin de fer ait entraîné de grands sacrifices d'argent et de terres, il a développé d'une manière merveilleuse ce pays du nord.

Il existe, on le sait, autour de la baie d'Hudson, une large étendue de terres contenant des ressources naturelles, qu'il importerait de développer et dont le développement ne peut s'effectuer qu'au moyen d'un chemin de fer à la baie d'Hudson.

Aujourd'hui, le gouvernement canadien s'occupe de l'administration de cette contrée. Il a établi des stations de la gendarmerie à cheval autour de la baie. Si le Gouvernement désire se mettre en communication avec ces stations de gendarmerie, cela demanderait beaucoup de temps aujourd'hui. La construction d'un chemin de fer faciliterait l'administration de toute cette contrée par l'Etat. Dès que le chemin de fer aura été construit jusqu'à la baie d'Hudson, on y établira à différents points des magasins où les prospecteurs pourront s'approvisionner. Les prospecteurs pourront facilement se rendre à la baie, et Fort-Churchill leur servira de point de départ pour leurs explorations. En deux ou trois ans, après la construction de ce chemin de fer à la baie d'Hudson, le pays sera témoin d'un grand développement de l'industrie minière ; car nous pouvons compter qu'il se fera dans cette contrée un important développement minier tout aussi important que celui qui s'est opéré à Cobalt, il y a six ans, ou au Yukon, il y a quinze ans. Les rapports du docteur Bell, du professeur Tyrrell et autre géologues indiquent la présence de minéraux, tels que l'argent, le plomb, le fer, le cuivre...

M. LALOR : Y a-t-il du bois ?

M. BURROWS : Il y a beaucoup de bois autour des rivages de la baie. Relativement au sol que traversera ce chemin de fer, je tiens à donner lecture d'un extrait emprunté aux rapports des explorateurs de ce pays. M. McInnes, membre du service géologique avait été chargé de faire une exploration, à partir du Pas jusqu'à la baie d'Hudson et voici l'opinion qu'il exprime au sujet du pays, dans le témoignage rendu devant le comité du Sénat, il y a un an :

Le témoin a traversé cette contrée; il a remonté le cours de la rivière Boisbrulé; il est revenu en partie, par la rivière aux Foins et a fait nombre d'excursions entre ces deux rivières. Après avoir quitté le lac Fendu et en remontant la rivière, il constate que cette contrée au sol argileux ne présente ni cailloux ni gravier. Même sur les bords des lacs, jusqu'à ce qu'on atteigne une altitude d'environ 800 pieds, on ne rencontre point de bancs de gravier.

Rien ne s'oppose ici à la culture du sol. C'est un sol dont la surface a été brûlée. De l'avis du témoin, c'est là l'origine du nom Boisbrulé donné à la rivière. L'incendie y a passé plusieurs fois. Aujourd hui cette contrée est recouverte d'une forêt assez peu dense. Il y pousse une luxuriante végétation de graminées. Il y vient deux espèces de graminées: la deyeuxié ou paturin du nord et le ray-grass sauvage, qui sont les graminées dominantes. Le témoin ne saurait se prononcer d'autorité sur la question, mais il tient du professeur Macoun que ce sont d'excellentes graminées des prés et qu'elles font de bon fourrage.

M. McInnes a quitté Norway-House, dans la deuxième semaine de juin, et après avoir effectué les voyages circulaires, il est revenu par le Pas, le 6 septembre, de sorte qu'il y a passé les mois de juin, juillet et août. Il y a vu des graminées en croissance, de dix-huit pouces à deux pieds de hauteur.

D'après les calculs du témoin, cette contrée a une superficie de 10,000 milles carrés. Il ne prétend pas que tout ce territoire se compose de bonnes terres, mais le bassin caractérisé par ce dépôt d'argile a une étendue d'environ 10,000 milles carrés.

Relativement aux cultures pratiquées dans ce pays, le témoin dit :

Sur le fleuve Nelson on a cultivé le blé avec succès, à Norway-House et au lac de l'île à la Crosse, comme de raison, il a constaté que les habitants de ces postes n'y cultivent pas de grain, aujourd'hui. Le témoin a vu des pommes de terre cultivées à environ 50 milles au nord du Pas. C'était de fort belles pommes de terre, d'une grosseur pouvant avantageusement soutenir la comparaison avec celles qui figurent dans nos expositi ns.

Il n'y a point de colons dans le district Nelson. Cependant, les Indiens cultivent la pomme de terre en divers endroits, dans la partie nord du territoire même jusqu'à un point aussi avancé du nord que Nelson-House, vers le 55e degré de latitude. Le 11 juillet, lorsque le témoin arriva à Nelson-House, les pommes de terre cultivées par les Indiens avaient des tiges de près de onze pouces de hauteur et étaient presque prêtes à fleurir. Lorsqu'il quitta cette localité, le 6 septembre, pour la Saskatchewan, le maïs, au poste de la baie d'Hudson à cet endroit, avait déjà bien commencé à épier; les épis étaient presque prêts pour la table et la première gelée n'eut lieu que le 29 septembre. Le témoin

parle en connaissance de cause puisqu'il est demeuré dans cette localité jusqu'à cette époque-là même.

Avec des jours de dix-huit heures de lumière solaire, et sans gelée au cœur de l'été, la végétation est rapide. Dans un pays où le maïs peut venir à maturité, on peut cultiver presque toutes les plantes.

M. Tyrrell a traversé ce pays il y a quelques années et voici le témoignage qu'il rend devant le comité du Sénat :

Au nord du lac Winnipeg, se trouve un autre magnifique territoire, 5,000 à 10,000 milles carrés d'étendue, contenant des terres qui soutiennent favorablement la comparaison avec celles du Manitoba ou d'ailleurs.

Ce territoire se trouve sur la ligne projetée du chemin de fer à la baie d'Hudson. Au retour de l'expédition qu'il fît dans cette contrée où il séjourna tout un été, il y a quelques années, lorsque le témoin affirma qu'il existait au nord du lac Winnipeg de riches terres arables, les membres de la compagnie de la baie d'Hudson et les gens du sud se moquèrent à l'envie de cette théorie. Ils affirmèrent avoir pénétré jusqu'à la source du lac et ils savaient qu'il ne s'y trouve pas un seul pied de bon terrain. Mais, en réalité, il y existe une superbe étendue de terres fertiles, en gagnant l'est, sur le parcours du fleuve Churchill. Ces terres, sises au nord du lac Winnipeg, sont des terrains argileux, et forment le prolongement du bassin argileux du Manitoba.

Cet après-midi, le député de Souris (M. Schaffner) s'est évertué à démontrer la navigabilité du détroit d'Hudson. Il convient de féliciter notre collègue du zèle qu'il a mis à compulser les annales de cette contrée septentrionale et de ses bassins hydrographiques. Personne, à mon sens, n'oserait prétendre que la baie d'Hudson ne soit pas navigable, quand on se rappelle que les vaisseaux sillonnent ses eaux depuis 1610. Depuis 1660, les navires ont pénétré dans cette baie et en sont sortis, une fois l'an, sauf pendant deux années. La compagnie de la baie d'Hudson a son service régulier de vaisseaux sur cette route. Depuis soixante ou soixante-dix ans, les baleiniers, du littoral de l'Atlantique, y ont fait des voyages périodiques, dans l'exercice de leur industrie.

L'histoire a enregistré les voyages effectués dans la baie par toute espèce de navires. Au service de la compagnie de la baie d'Hudson, 750 navires comprenant des vaisseaux de 70 tonneaux et des pinasses de 10 tonneaux ont traversé l'océan, navigué sur la baie d'Hudson et deux seulement ont péri. L'histoire fait mention des vaisseaux de guerre qui ont pénétré dans la baie d'Hudson. En 1782, La Pérouse, avec cinq vaisseaux de guerre français, entra dans la baie d'Hudson, prit le Fort-Churchill, le démentibula, s'empara de Fort-Nelson, captura les provisions et sortit de la baie sans encombre. En 1697, le commandant d'Iberville entra dans la baie d'Hudson, soutint un engagement avec les navires de guerre anglais et réussit à effectuer sa sortie. De temps à autre, durant les guerres entre la France et l'Angleterre, la compagnie de la baie d'Hudson était obligée de faire accompagner par des bâtiments d'escorte ses vaisseaux qui naviguaient dans la baie d'Hudson et il arrivait assez souvent qu'un vaisseau de guerre britannique accompagnât un navire de commerce, à son entrée et à sa sortie de la baie d'Hudson. S'il était possible aux vaisseaux de naviguer ainsi dans la baie d'Hudson, il y a deux cents ans, alors qu'il n'existait pas de bateaux à vapeur et que la navigation n'était pas dotée de tous les auxiliaires dont elle bénéficie aujourd'hui, tel que phares, etc., il faut bien que la route de la baie d'Hudson ait présenté peu de difficultés à la navigation ; car, sans cela l'histoire aurait enregistré nombre de désastres. Notre propre gouvernement a chargé plusieurs personnes de faire des études. De 1880 à 1897, le docteur Robert Bell a fait neuf voyages complets dans ce pays. Voici les résultats de son expérience :

La baie est ouverte toute l'année, et rien ne semble indiquer que le détroit soit fermé à une saison quelconque. Si le détroit reste ouvert, cela tient sans doute à sa grande largeur et à sa profondeur ainsi qu'aux marées. A son avis, il est navigable pendant quatre mois de l'année, soit de la mi-juin à fin d'octobre.

Et le commandant Low dit :

Des steamers réellement bien préparés pourraient naviguer sur la baie d'Hudson et sur le détroit d'Hudson, bien plus longtemps que la période mentionnée; on pourrait naviguer sur le détroit tout l'hiver avec un vaisseau tout spécialement préparé dans ce but, mais ce serait un long voyage. En somme, de l'avis du témoin, la baie d'Hudson, quand elle est dégagée de glaces, offre encore plus de facilités que celle du Saint-Laurent. Pendant au moins deux mois de l'année, il n'y a absolument rien à appréhender des glaces, et si l'on rencontre des glaces détachées, en été il n'y a pas d'embarras à craindre. Il faudrait établir plusieurs feux; il faudrait installer des feux à Nottingham et probablement au Cap Diggs. Il faudrait probablement établir un feu aux deux extrémités de l'île Charlatan, parce qu'elle se trouve presque au milieu du chenal; puis il faudrait des feux au cap Chigney et à l'île Résolution. Il faudrait aussi placer des feux à l'entrée du port Churchill.

Ainsi ces témoins attestent surabondamment que la navigabilité de ce détroit suffit pour autoriser le Gouvernement à conclure que, pendant une certaine période de l'année, cette route offrira des moyens de transport de la plus haute utilité et dont bénéficieront grandement les populations de l'ouest. Outre les avantages découlant des facilités de transport que procurera la construction de ce réseau, cette entreprise assurera le développement d'une partie de notre contrée septentrionale qu'il eût été impossi-

ble de coloniser sans chemin de fer. L'immigration qui s'est déversée dans l'Ouest, depuis onze ans, a rendu ce pays prospère. D'après les relevés officiels, le ministère de l'immigration, au cours de cette période, a réussi à recruter 1,200,000 immigrants pour l'Ouest. L'essor imprimé au commerce par l'afflux de cette nombreuse population ainsi que les sommes consacrées à la construction des chemins de fer ont provoqué la prospérité dont l'Ouest a joui. Enrayer le mouvement de l'immigration, ce serait atténuer le volume de nos affaires ; et le seul moyen de maintenir ce flot d'immigration, c'est de développer la contrée septentrionale où il y a des terres arables à offrir aux colons. Avant que le Gouvernement eût entrepris la construction du Grand-Tronc-Pacifique, on n'avait pas encore tenté de sérieux efforts pour développer le domaine de l'intérieur. A l'époque où le Gouvernement lança ce projet, nombre de gens soulevèrent des objections, sous prétexte que le pays que devait traverser ce réseau était impropre à la colonisation. Même aujourd'hui, cette opinion règne encore ; car, au cours d'une conversation avec un député conservateur, il m'a déclaré que c'était une grave erreur de construire un chemin de fer au nord du faîte de partage des eaux dans les provinces d'Ontario et de Québec ; car ce pays est impropre à la colonisation et, à ses yeux, la construction du Grand-Tronc-Pacifique est une grave erreur. La majorité de nos concitoyens se rallient à un seul et même avis à l'égard de cette entreprise ; nous avons un immense pays à développer et nous ne saurions y réussir qu'en poussant la construction des voies ferrées, jusque dans les parties les plus reculées.

Un mot au sujet du mode de construction. A mon avis, le Gouvernement doit construire ce chemin et en demeurer le propriétaire ; et, comme les populations des provinces de l'est ne voient pas d'un bon œil que le Parlement exécute toute la dépense nécessaire à la construction de ce réseau, il faudra demander à la vente des terres de l'ouest, les deniers nécessaires dans ce but. Les citoyens de l'ouest se rangent au même avis à l'égard de la construction de ce réseau, et on ne s'opposera pas à ce que le gouvernement fédéral consacre le produit de la vente de ces terres à la création d'un fonds destiné à la construction de ce réseau. Les frais relatifs à la construction du réseau lui-même ne seront pas énorme ; mais les dépenses se rattachant à la construction de docks à Fort-Churchill, à l'installation des têtes de lignes, à l'éclairage du détroit, et probablement à l'octroi d'un subside à une compagnie de paquebots ces frais, dis-je, augmenteront considérablement le coût de construction du réseau. La construction du chemin de fer n'offrira pas de difficultés ; et une fois qu'il sera construit, son exploitation sera facile. Du Pas à la baie d'Hudson, il y a une assez douce pente à descendre et la déclivité est d'environ 1,000 pieds pour 450 milles. C'est cette déclivité que suivra le trafic ; de sorte que les convois chargés de grains descendront cette pente, pour se rendre au port.

A mon avis, il importe de construire ce réseau sans retard. Ceux qui connaissent la situation de l'ouest, savent qu'il y a deux ans, nous avons bénéficié d'une très abondante récolte de blé, soit de 200,000,000 de boisseaux de grain, à peu près; et avant que se fussent produits ces amoncellements de neige auxquels les compagnies de chemins de fer ont attribué tous leurs embarras, il y avait déjà un engorgement complet de transports pour les grains. A cette époque, nous avions une population de 800,000 âmes. Or, si une population de 800,000 habitants peut produire assez de grain pour que les transports de deux grands réseaux de chemin de fer soient ainsi engorgés, qu'arrivera-t-il lorsque la population se sera développé dans la mesure où elle doit infailliblement le faire ? Aujourd'hui dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta nous comptons une population d'environ 1,000,000 d'âmes, et je ne crois nullement exagérer en affirmant que dans les quatre années prochaines, cette population se doublera. En 1901, la population dépassait quelque peu 400,000 âmes. En 1906, elle avait atteint le chiffre de 800,000 et à en juger d'après le mouvement d'immigration qui se porte au pays, on peut affirmer sans crainte que dans quatre ans d'ici, il y aura une population de 2,000,000 d'habitants, à l'ouest des grands lacs. Quand arrivera cette heure, le pays sera probablement desservi par un autre réseau que le Grand-Tronc-Pacifique, mais quand ce réseau sera terminé, le commerce se sera tellement développé que ces trois grands réseaux devront déployer tous leurs efforts pour effectuer les transports de grain.

Il importe que ce chemin de fer se construise sans retard. En commençant immédiatement la construction de ce réseau, il s'écoulera quatre ans avant que, suivant nos prévisions, ce chemin de fer soit terminé jusqu'à la baie d'Hudson, et le besoin de communications se fera vivement sentir avant cette époque. Si le Gouvernement décide de construire ce réseau, il pourra facilement en confier la construction à la commission du Transcontinental ; elle a tout l'outillage voulu pour surveiller ce genre de travaux, et elle pourrait présider à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, sans qu'il en résulte un surcroit de dépenses supplémentaires. Si ce chemin de fer se construit, il facilitera la colonisation du pays ; il faut que ces terres soient arpentées, et la construction de ce chemin facilitera les arpentages, le développement et l'exploration du pays. A mon avis, le Gouvernement ne pourrait réussir à faire entreprendre la construction de ce réseau par une compagnie de chemin de fer, à moins

qu'il ne lui accorde une subvention égale aux frais de construction. Suivant moi, le peuple canadien ne verrait pas d'un bon œil l'octroi de pareille subvention. L'heure n'est plus aux fortes subventions en argent ou en terres, et le Gouvernement a pour système bien arrêté de ne pas accorder de concessions de terres aux compagnies de chemins de fer. Je suis donc fortement d'avis que le Gouvernement devrait se mettre immédiatement à l'œuvre et aviser aux moyens de construire ce réseau. Je souscrirais volontiers à la proposition émise par le député de Brandon (M. Sifton), mettre de côté certaines terres au Nord-Ouest, disons deux sections par township, en les conservant jusqu'à ce qu'elles aient acquis une valeur suffisante, pour les vendre comme les terres actuellement affectées aux usages scolaires, en vue de la création d'un fonds destiné à la construction de ce réseau. Le Gouvernement pourrait emprunter de l'argent au moyen de l'émission d'obligations, et quand viendra l'échéance des obligations, il pourrait appliquer le produit de la vente au paiement de ces titres. En vendant ces terres aujourd'hui, il serait impossible d'en obtenir le prix qu'elles acquerront dans quelques années. On a trouvé matière à critique dans cette proposition, sous prétexte que ces réserves de terres sont préjudiciables à la colonisation.

Cependant, la quantité de terres réservées, c'est-à-dire deux sections par township, ne saurait nuire aux intérêts des populations de ce district. Il est reconnu que les réserves de terres affectées aux usages de l'instruction publique ne sont nullement préjudiciables aux intérêts de la population. Quel que soit le plan adopté, soit qu'on trouve les fonds voulus pour la construction du réseau au moyen d'une réserve de terres ou d'une redevance de $3 pour préemption, c'est là une question que le Gouvernement devra décider, et pour mon propre compte la construction du chemin de fer est une chose d'une telle urgence qu'à mon avis, il faut le construire sans retard.

L'opinion publique est tellement prononcée dans l'ouest, à l'égard de ce chemin de fer, que si les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan eussent été maîtresse de leurs terres domaniales, elles n'auraient pas hésité à les sacrifier pour la construction de ce réseau. Je l'affirme sans crainte, si la province du Manitoba, depuis vingt ans eût possédé les terres domaniales, à l'instar de Québec et d'Ontario, il y a longtemps que ce réseau aurait été construit. La petite provice du Manitoba n'avait pas les ressources voulues pour les consacrer à l'exécution de pareil projet. De session en session, nous adjurons le gouvernement fédéral d'entreprendre la construction de ce réseau. Dès que ce chemin de fer aura été construit, il donnera un essor considérable à la création d'établissements industriels, sur la route de la baie d'Hudson. Les forces hydrauliques, sur le parcours des fleuves Nelson et Churchill, se développeront. Il est possible qu'il se développe une grande industrie de pâte de bois sur le parcours des fleuves Churchill et Nelson. Les essences et les forces hydrauliques sont là, et dès que ce chemin de fer sera construit, toute ces industries surgiront comme par enchantement.

En terminant mes observations, je me contente d'ajouter que la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson est un des projets les plus importants qui soient actuellement soumis à l'attention du Gouvernement. Par la construction de ce réseau, non seulement le Gouvernement créera un nouveau débouché pour les produits de l'Ouest, mais il établira un autre port maritime qui deviendra plus tard un des principaux ports du Canada ; il acheminera ainsi les transports vers nos propres ports nationaux, au lieu de les laisser dévier vers les ports américains, comme malheureusement la chose arrive trop souvent aujourd'hui. Je l'espère donc, le Gouvernement sera en mesure d'adopter, dès cette session même, quelque mesure qui aboutira à la construction de ce réseau vers la baie d'Hudson, et qu'il en poussera la construction aussi rapidement que possible.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle) : Monsieur l'Orateur, à cette heure avancée, je n'ai pas l'intention de prolonger indûment le débat ; je me contenterai d'offrir une courte observation sur cette question de haute importance. D'abord, je désire répliquer aux observations formulées par le député d'Assiniboïa-ouest (M. Knowles) affirmant que le gouvernement actuel n'a jamais accordé un acre de terre à une compagnie de chemin de fer. A mes yeux, cette observation est d'autant moins nécessaire que mon collègue nous avait déclaré au début qu'en traitant la question, il voulait se dépouiller de tout esprit de parti. Mais puisqu'il a soulevé la question, force m'est bien de répliquer brièvement. Le député de Calgary (M. McCarthy) a affirmé, sans que personne ait révoqué la chose en doute, que le gouvernement actuel a concédé d'importantes subventions en terres et cela, inutilement. Sur la subvention en terres de 320 milles accordée à la compagnie du chemin de fer canadien du Nord, pour travaux de premier établissement, c'est à peine, prétend mon collègue, s'il eût été légitime de lui accorder 150 milles ; et en outre, affirme-t-il, le Gouvernement a accordé à cette compagnie une subvention en terres pour la construction de 170 milles de chemin de fer, sous prétexte qu'elle construisait un chemin de fer à la baie d'Hudson, lorsque, en réalité, ce chemin de fer ne les rapprochait pas d'un mille de cette baie. Si l'on se base sur l'estimation du député de Brandon (M. Sifton) pour la va-

leur qu'obtiendraient, à son avis, les terres qu'il veut réserver pour la construction de ce réseau, c'est-à-dire $10 ou $12 l'acre, on comprend facilement que le million et quart d'acres de terres ainsi sacrifiés inutilement représente une valeur de $12,000,000 ou de $15,000,000, somme qui contribuerait puissamment à la construction de ce réseau. Le Gouvernement a gaspillé l'équivalent de cette somme, sans qu'on nous ait rapproché d'un mille même de la baie d'Hudson.

Le député de Dauphin (M. Burrows) a cherché à nous expliquer pourquoi on a accordé une concession de terres pour 21 milles de chemins de fer, de la jonction Sifton à Winnipegosis. Cette subvention, prétend-il, est basée sur celle promise par le gouvernement conservateur dont il était partisan à cette époque, s'il faut ajouter foi à la rumeur. Mais il a omis de répondre à l'objection qui se présentait, en ce moment, à l'esprit de tous les députés : c'est que, lorsque l'on commença la construction de ce chemin de fer, de la jonction Sifton, la compagnie reçut une concession de terres supplémentaires pour les 21 milles qu'on construisait inutilement vers la baie d'Hudson.

Depuis quelques années, nous savons apprécier la véritable valeur des terres du Nord-Ouest, et à l'heure actuelle, personne ne songerait à accorder aux compagnies de chemin de fer les concessions de terres qu'on leur accordait autrefois. Par conséquent, monsieur l'Orateur, le gouvernement est tout à fait inexcusable d'avoir accordé, ces années dernières, des concessions de terres, comme celles faites à la compagnie du chemin de fer canadien du Nord, indépendamment de celles du chemin de fer à la baie d'Hudson ; c'est-à-dire un million et un quart d'acres de terres, non pas contigües au chemin de fer en construction, mais que la compagnie a droit de choisir parmi les meilleures terres de la province de la Saskatchewan. Il n'en allait pas ainsi, autrefois. Le peuple n'appréciait pas alors la valeur des terres de l'Ouest, et pour la concession de ces terres aux compagnies de chemins de fer, en construction à cette époque, les libéraux méritent autant de blâme que les conservateurs, si toutefois il y a lieu de blâmer quelqu'un. Comme on l'a fait observer, ce soir, les libéraux auraient volontiers accordé pour la construction d'un chemin de fer Transcontinental, deux fois autant de terres que les conservateurs n'en ont accordé lorsqu'ils ont construit un réseau.

Je veux appeler l'attention de la Chambre sur l'attitude de deux députés qui siègent aujourd'hui à la droite dans cette enceinte parlementaire ; lorsqu'ils étaient membres du conseil législatif des Territoires du Nord-Ouest, ces messieurs auraient volontiers consenti à accorder des subventions en terres pour la construction d'un chemin de fer d'embranchement. Ces deux hommes, c'est d'abord le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) et le député d'Assiniboia (M. Turriff). Voici le texte de la résolution proposée devant le conseil législatif du Nord-Ouest par le député d'Assiniboia-est, le 24 juin 1884 :

Proposé par M. Turriff, avec l'appui de M. McDowell, que le Gouvernement, en accordant généreusement son concours financier à la construction de chemins de fer, sous forme de concessions de terres, provoquerait le développement et la colonisation du pays, et par conséquent il est proposé que les concessions de terres déjà faites ou qui pourront être accordées à l'avenir pour la construction de chemins de fer dans les territoires du Nord-Ouest à un dollar par acre, le soient à titre gratuit.

Ces messieurs ne voulaient pas même que le Gouvernement exigeât un dollar l'acre ; ils voulaient que ces concessions de terres se fissent à titre absolument gratuit. Le ministre de l'Intérieur siégeait au conseil du Nord-Ouest à cette époque, et il est consigné dans les procès-verbaux de cette assemblée que cette résolution fut adoptée à l'unanimité. Il est donc temps de cesser d'imputer à crime au gouvernement précédent d'avoir fait ces importantes concessions de terres ; il est temps, dis-je, d'admettre franchement et sincèrement que dans la mesure des lumières dont on jouissait à cette époque, il était nécessaire que le Gouvernement concédat ces terres, afin d'assurer la construction du réseau en question.

De ces considérations, passons à la question qui fait l'objet principal du débat. Après les magnifique plaidoyers présentés, ce soir même, en faveur de la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson, plaidoyers prouvant la nécessité de cette route et la possibilité de réaliser ce projet, il est inutile d'apporter de nouveaux arguments à l'appui de cette thèse.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, les plaidoyers présentés tant devant le Sénat que devant cette Chambre en faveur de la construction de ce chemin de fer, sont irréfutables. Le 27 février, le premier ministre lui-même s'est rangé à cet avis, lorsqu'il a déclaré devant cette Chambre que l'heure était venue de construire ce chemin de fer, et il ajoutait que le Gouvernement serait sans doute en mesure de faire une déclaration à cet égard à fort brève échéance. Voilà longtemps que nous attendons cette déclaration qui est encore à venir ; mais nous espérons que, dans un avenir rapproché, le Gouvernement prendra une attitude bien tranchée. Je suis bien aise que le premier ministre se soit laissé persuader, et qu'il admette la nécessité de la construction de ce chemin de fer. Le premier ministre se le rappelle, il y a douze ans, précisément à la veille des élections qui lui valurent le pouvoir, les chefs du parti conservateur à cette époque se déclarèrent partisans de la cons-

truction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson, et donnèrent au public des assurances fort catégoriques, en faveur de la construction de ce chemin de fer.

D'après le "Free Press" du Manitoba, sir Charles Tupper, alors premier ministre du Canada, se serait le 8 mai, à Winnipeg, exprimé en ces termes :

Un des grands facteurs du développement futur du Canada occidental, ce serait l'établissement d'un exutoire sur la baie d'Hudson, voie naturelle de communication entre les plaines de l'extrême Ouest et la Grande-Bretagne. C'est ma ferme conviction, dit-il, que la prospérité de l'Ouest et du Dominion tout entier nécessite la prompte construction d'un chemin de fer aboutissant à la baie d'Hudson. Le parti libéral a combattu avec persistance, quoique sans aucune bonne raison, le projet d'exécution de cette grande entreprise nationale, et cela dès le début. Le parti conservateur a donné au Canada le chemin de fer Intercolonial et le canadien du Pacifique, et je suis en mesure d'assurer aux habitants du Manitoba et du Nord-Ouest que ce même parti construira le chemin de fer de la baie d'Hudson. Les membres du cabinet sont unanimes sur la question de l'établissement de ce chemin de fer. Ils se sont proclamés publiquement en faveur de ce programme, et les arrangements qui ont été conclus m'autorisent à déclarer que le premier tronçon de ce chemin de fer à partir de la rivière Saskatchewan sera construit avant la fin de l'année 1898.

Plus loin le "Free Press" du Manitoba ajoute :

S'adressant, le soir, à une immense assemblée populaire au patinoire de Brydon, le premier ministre revint sur le sujet, et après avoir mis tout homme vivant au défi de lui signaler une promesse qu'il n'aurait pas remplie, déclara de nouveau en termes catégoriques que le programme de son Gouvernement serait d'assurer au Nord-Ouest un exutoire vers l'Europe sur le littoral de la baie d'Hudson.

Et plus loin :

Des intentions bienveillantes de sir Charles Tupper et de ses collègues on ne saurait douter, et à la suite de ces déclarations explicites, notre population peut raisonnablement compter que le chemin de fer de la baie d'Hudson sera construit d'ici à trois ou quatre ans.

Or, monsieur l'Orateur, l'affirmation de sir Charles Tupper et sa sincérité furent mises en doute par les candidats conservateurs durant la campagne, et afin de rassurer les esprits à cet égard l'honorable Hugh John Macdonald, alors ministre de l'Intérieur, fit une promesse solennelle au peuple manitobain et au cours d'une allocution, prononcée le 18 juin 1896, s'exprima en ces termes, au dire du "Free Press" du Manitoba :

Il avait été affreusement surpris, à ce qu'il dit, lors de la première assemblée mixte, d'entendre M. Martin affirmer que cette promesse de sir Charles Tupper n'était qu'un simple truc d'élection. Je ne puis comprendre, dit-il, qu'un homme ayant fait partie naguère du gouvernement provincial, comme M. Martin, se figure que mon chef trompe de propos délibéré ses partisans. Mais je me souviens d'un procès qui s'est déroulé à Winnipeg et au cours duquel il a été établi que M. Martin avait traité M. Greenway de menteur colossal. Permettez-moi de vous dire que si ces promesses ne sont pas remplies, je cesserai de faire partie du cabinet. Certains sont d'avis que je ne devrais pas démissionner, mais rester à mon poste pour y faire la lutte. Une telle ligne de conduite ne saurait être suivie sous notre régime politique. Comme membre du ministère, je ne serais pas à même de déposer une mesure de cette sorte sans l'autorisation de mon chef. Si je prenais le parti de le faire, il me faudrait sortir du cabinet, devenir simple membre, et c'est bien ce que je ferais si sir Charles Tupper manquait à sa parole. Or, s'il me fallait recourir à une telle extrémité, se trouverait-il dans tout le Nord-Ouest un seul homme assez vil pour accepter le portefeuille rejeté par moi, et s'il s'en trouvait un pour le faire, réussirait-il à se faire élire dans une circonscription quelconque de l'Ouest?

On voit donc, monsieur l'Orateur, que cette mesure est inscrite de longue date au programme du parti conservateur. Elle a été préconisée formellement et catégoriquement par les ministres conservateurs en l'année 1896, et sans doute, déjà aujourd'hui, elle aurait été mise à effet depuis longtemps, si les conservateurs avaient été maintenus aux affaires lors de cette élection.

Je me réjouis de ce qu'après onze ans d'exercice du pouvoir le premier ministre du Canada ait fini par conclure qu'il y a lieu de construire le chemin de fer de la baie d'Hudson ; mais il ne nous a pas encore dit quand et comment il se propose de réaliser ce projet. Je n'hésite pas à le dire, et on l'a déjà déclaré ce soir, les produits du Nord-Ouest, dans un avenir rapproché, seront tellement abondants que toutes les lignes existantes de chemins de fer ne suffiront pas à en opérer le transport. En effet, nos chemins de fer ne répondent plus aux besoins actuels, et il devient nécessaire d'établir de plus amples moyens de transport. Comme on l'a fait observer, cette route permettra de réaliser une énorme économie dans les frais de transports et tendra en conséquence à assurer de meilleurs prix aux éleveurs de bestiaux ainsi qu'aux producteurs de grain et d'autres denrées dans le Nord-Ouest.

Comme on l'a fait observer également, elle permettra d'éviter un double transbordement, ainsi que mille milles de remorquage sur les lacs et sur les voies ferrées, à partir des principaux centres de commerce des céréales vers les marchés universels.

Bien plus, il a été démontré que le chemin de fer de la baie d'Hudson sera par lui-même d'exploitation très profitable, car il devra desservir non seulement notre propre Nord-Ouest mais une vaste étendue des états du Nord-Ouest américain. Comme son tracé se trouvera très au nord, l'effet sera de raccourcir très notablement le trajet d'un

océan à l'autre ; ce sera la route la plus économique entre l'Europe occidentale et les pays d'extrême orient qui commencent aujourd'hui à s'affirmer.

Permettez-moi de faire observer, ce que l'on n'a pas encore signalé ce soir, savoir, que cette route sera des plus utiles au point de vue militaire. Si par malheur nous nous trouvions jamais engagés dans une guerre au Canada, une ligne de chemin de fer ainsi située serait d'un avantage inestimable pour nous et l'Empire ; ce serait pour le transport des victuailles à l'usage des troupes de la métropole la voie la plus sûre. Même, si nous envisageons la question à ce point de vue égoïste, l'établissement d'une telle route nous assurerait un immense avantage sur tous nos rivaux, dans la fourniture de ces produits alimentaires, car il n'est pas douteux que la route septentrionale serait la plus sûre pour le transport des approvisionnements à destination du Royaume-Uni.

Cette route, d'autre part, serait courte, la plus courte sans exception pour le transport dans les meilleures conditions des troupes impériales en route pour l'extrême orient. Toutes ces considérations ont déjà été signalées à maintes reprises, et il est inutile que je m'y arrête davantage ce soir. Mais je crois que le temps est venu pour nous de nous occuper sérieusement de cette question; et si nous sommes d'accord, comme nous paraissons tous l'être, que l'établissement de cette route s'impose, mettons-nous promptement à l'œuvre. A quoi bon tourner autour de la question, proposer par exemple l'établissement d'un fonds au moyen de la vente de préemptions, ou de la réserve pour cet objet, de terrains dans le Nord-Ouest. L'adoption de tels moyens ne ferait que différer l'exécution du projet. Même si nous nous mettons à l'œuvre sur-le-champ, la nécessité de ce chemin de fer se fera sentir longtemps avant le parachèvement des travaux.

Dans son discours du budget, le ministre des Finances nous a déclaré qu'il y aurait lieu dorénavant pour nous d'agir avec prudence et de ne pas nous engager dans de vastes entreprises d'ici à quelque temps. Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que cette observation soit applicable au projet de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Ce n'est pas là une entreprise dans le sens ordinaire du mot ; c'est une affaire d'absolue nécessité, si nous ne voulons pas qu'il se produise une interruption dans le développement de nos grandes provinces du Nord-Ouest. Je suis fermement convaincu que si ce chemin de fer n'est pas établi, le développement de ces provinces subira un échec dans un avenir rapproché.

En terminant, je tiens à dire que ce chemin de fer, entre tous autres, devrait être la propriété du Gouvernement. L'honorable député de Dauphin (M. Burrows) a exprimé une opinion semblable, sans toutefois s'avancer autant que moi. Je prétends que le Gouvernement devrait, non seulement détenir la propriété de ce chemin de fer, mais l'exploiter directement. Ce chemin de fer de la baie d'Hudson sera comme une avenue commune vers l'Atlantique du nord pour les trois grandes lignes de chemin de fer concurrentes, le canadien du Pacifique, le canadien du Nord, et le Grand-Tronc-Pacifique ; et je ne vois pas comment il sera possible de faire exploiter ce chemin par une compagnie d'intérêt privé, dans des conditions équitables pour ces trois grandes compagnies. Je dis donc que ce chemin de fer entre tous autres devrait être exploité par le gouvernement fédéral. Il sera aussi absolument nécessaire que le gouvernement fédéral établisse les grands élévateurs de tête de ligne requis pour l'emmagasinage des grains du Nord-Ouest durant les longues périodes où la navigation est entravée. J'ai l'espoir que le Gouvernement, même à cette heure avancée, nous soumettra, dans le cours de la présente session, un programme défini et s'assurera les sommes nécessaires pour commencer les travaux d'exécution de cette vaste entreprise.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa-est): Monsieur l'Orateur, comme il se fait tard, et que la question a été pertinemment discutée par d'honorables membres de l'un et l'autre parti, je ne me propose de retenir la Chambre que très peu de temps. La fin que j'ai surtout en vue, en prenant la parole dans la présente circonstance, est d'affirmer très énergiquement, en ma qualité de député d'une circonscription de l'Ouest, ma conviction que l'établissement d'un chemin de fer aboutissant à la baie d'Hudson est, non seulement possible, mais est aujourd'hui de nécessité première pour le Nord-Ouest.

D'aucuns ont affirmé, dans le cours du présent débat, qu'il s'était manifesté de la part de l'Est une certaine opposition à l'exécution de ce projet. Cette affirmation aurait eu quelque fondement, il y a un certain nombre d'années ; mais aujourd'hui, je ne sache pas qu'il se manifeste dans l'Est la moindre opposition à aucune entreprise destinée à promouvoir le développement de l'Ouest. Tout habitant du Canada se rend compte maintenant que l'avenir du pays dépend tout autant de l'Ouest que de l'Est, et que tout ce qui contribue au progrès de l'Ouest doit nécessairement contribuer dans la même mesure au progrès de l'Est. Je ne prévois donc pas la moindre opposition de la part de l'Est à l'établissement de ce chemin de fer aboutissant à la baie d'Hudson.

Si ce chemin de fer n'est pas construit on peut s'attendre, dès la première année de grosse récolte, à voir se produire l'encombrement le plus sérieux dont on ait jamais eu à souffrir dans l'Ouest. Certains ont prétendu que la cause de l'encombrement d'il

y a deux ans avait été la rigueur de l'hiver, les grands froids et les neiges épaisses. Ces circonstances ont pu contribuer dans une certaine mesure aux difficultés que les compagnies de chemin de fer ont eu à surmonter dans le remorquage des marchandises ; mais ce ne sont pas les tempêtes qui ont été la cause déterminante de l'encombrement des céréales. Cet encombrement s'est produit longtemps avant que nous ayons eu ces tempêtes de neige, au moins un mois avant que nous fussions au cœur de l'hiver. Sur certains chemins de fer, il ne s'est pas produit d'interruption. La ligne de Portal à Moosejaw n'a pas souffert d'encombrement de tout l'hiver. Partout où les compagnies de chemins de fer ont pris les mesures requises de protection, il ne s'est pas produit d'encombrement.

Quel serait le résultat d'un encombrement comme celui qui s'est produit il y a deux ans, aujourd'hui que l'étendue en culture a presque doublé de superficie et se développe rapidement ? Depuis un an, à peu près 270,000 immigrants nous sont arrivés, et un de ceux qui ont pris la parole ce soir a affirmé que, durant les premiers deux mois de la présente année, le chiffre de l'immigration avait été de 60 p. 100 plus élevé que durant les premiers deux mois de l'année dernière. Je suis convaincu que le mouvement de l'immigration, non seulement se maintiendra, mais prendra de l'ampleur, et que, en toute probabilité, d'ici à cinq ou dix ans, il va nous arriver, tous les ans, de 300,000 à 500,000 personnes à destination de l'Ouest. Où placerons-nous tout ce monde? Avant bien des années, il ne nous sera plus possible de le placer dans ces parties du pays actuellement desservies par des chemins de fer. Il faudra le fixer dans la partie nord du pays, et de nombreux immigrants pourront être établis sur les terres que traversera le chemin de fer de la baie d'Hudson.

On a fait observer que les arpenteurs qui ont traversé ce pays, l'année dernière, ont fait rapport que, dans la région de la rivière Brûlée, il se trouve une superficie de 10,000 milles carrés adaptée à la culture. Voilà donc 6,000,000 d'acres, c'est-à-dire autant que nous en avons déjà en culture dans le Manitoba, le Saskatchewan et l'Alberta et dont le produit est d'à peu près 200,000,000 de boisseaux de grain. Si cette vaste étendue peut être ouverte à la colonisation et rendue tributaire du chemin de fer de la baie d'Hudson, sur un parcours de 475 milles, n'est-ce pas assez pour engager le Gouvernement à s'occuper de l'affaire sur-le-champ et à exécuter cette entreprise aux frais de l'Etat jusqu'à son parfait achèvement, sous le plus court délai possible ? Les produits livrés par l'Ouest aujourd'hui sont trop abondants pour que les trois chemins de fer en existence suffisent à leur écoulement ; il faut donc un nouvel exutoire.

J'ai trouvé plaisante l'affirmation de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake),

que si l'ancien gouvernement était resté au pouvoir, l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson serait déjà depuis longtemps un fait accompli. Eh bien, je suis arrivé dans ce pays nombre d'années avant l'honorable député ; je m'y suis rendu en 1878, et de 1878 à 1896, à chaque élection générale, les ministres du gouvernement d'alors ont promis de construire ce chemin de fer de la baie d'Hudson, et cela aussi catégoriquement que sir Charles Tupper le promit en 1896. Bien entendu, on n'en a jamais rien fait. Ce n'était qu'une simple manœuvre électorale, et si l'ancien gouvernement avait été maintenu aux affaires en 1896, nous ne serions pas plus avancés aujourd'hui que nous ne l'étions dix-huit ans plus tôt. Mais je reconnais bien qu'il est inutile de revenir ainsi sur le passé. Les conditions ont changé du tout au tout. Le besoin d'un chemin de fer se fait sentir, et c'est au Gouvernement d'entreprendre sa construction et de la mener à bonne fin sous le plus court délai possible.

L'honorable député de Calgary (M. McCarthy) a fait allusion à la subvention foncière. Il a prétendu que nous, membres de la droite, ne pouvions plus à l'avenir nous vanter de ce que le gouvernement actuel n'a pas concédé de terre en vue de la construction de voies ferrées. L'honorable membre est entièrement dans l'erreur. J'affirme, sans crainte d'être confondu, que le présent ministère n'a pas concédé un seul acre de terre dans l'Ouest en vue de l'établissement de voies ferrées. Sans doute, il a rempli les engagements pris par ses prédécesseurs. Quelqu'un va-t-il prétendre qu'en cela il a mal agi ? Quelqu'un va-t-il prétendre qu'à la suite du décret en conseil, émis en mai 1896, prorogeant de deux ans le délai pour la construction de ce qu'on appelle aujourd'hui le canadien du Nord, le gouvernement libéral aurait dû annuler tous les marchés intervenus pour le creusement de canaux dans cette partie-ci du pays ?

La compagnie du canadien du Nord, en 1896, sous l'empire de ce décret en conseil, construisit plus de 100 milles de chemin de fer, puis, à l'expiration de deux ans, demanda un nouveau délai, ce qui lui fut accordé, pour la simple raison qu'elle remplissait ses engagements et exécutait les travaux qu'elle était convenue de faire. Mais depuis 1880, date de l'octroi de la charte jusqu'en 1896, alors que nos amis de la gauche étaient encore aux affaires, ils accordèrent un renouvellement à peu près tous les ans, bien qu'il ne fût pas construit un seul mille du chemin. D'autre part, lorsque le ministère actuel fut constitué, il résolut de faire en sorte que la compagnie construisît la voie.

Nous avons donc parfaitement raison de le dire que le Gouvernement actuel n'a pas donné un seul acre de terre pour la construction de chemins de fer dans l'Ouest, ou ailleurs. Et cependant, durant les onze an-

nées qu'il a été aux affaires, il a été construit une longueur de chemins de fer deux fois plus grande dans l'Ouest que durant les dix-huit années précédentes, et sauf les cas dans lesquels des concessions de terrains avaient été promises par l'ancien gouvernement, il n'a été accordé aucune subvention foncière. Dans bon nombre de cas, les voies ferrées ont été construites moyennant une subvention en argent, et dans certains cas sans subvention d'aucune sorte.

L'honorable député de Calgary (M. McCarthy) a déclaré, en outre, que cette subvention foncière de la baie d'Hudson avait été détournée de son objet et utilisée en vue de l'établissement de chemins allant dans une tout autre direction que la baie d'Hudson. Cette affirmation est inexacte à tous égards. Le Gouvernement, aux termes de l'acte actuel sur les terres fédérales, était autorisé à accorder une subvention de 6,400 acres par mille, dans le Manitoba, et de 12,800 acres, hors des limites du Manitoba, en vue d'assurer la construction d'un chemin de fer aboutissant à la baie d'Hudson ; et il émit un décret en conseil des ministres mettant à part une concession foncière, pour l'établissement de ce chemin de fer dont la charte avait été acquise par le canadien du Nord. La concession foncière qui fut mise à part pour l'établissement de cette partie de la voie reliant le Pas, sur la rivière Saskatchewan à Fort-Churchill devait être prise entièrement au nord de la rivière Saskatchewan ; et il n'a pas été donné un seul acre de terre à aucune autre compagnie de chemin de fer, non plus qu'au canadien du Nord, pour la construction d'aucun autre chemin ; de sorte que l'affirmation de l'honorable membre est entièrement inexacte.

Je ferai observer que le Gouvernement a le droit, aux termes d'une disposition de la loi des terres, de mettre à part une concession foncière de 12,800 acres par mille, en vue de l'établissement d'une voie ferrée depuis le Pas jusqu'à Fort-Churchill. C'est entièrement une question d'administration de la part du Gouvernement, de le faire ou de ne pas le faire. Il est possible que ce soit le meilleur moyen d'assurer la construction de ce chemin de fer. Je ne prétends pas qu'il en soit ainsi ; seulement le Gouvernement est libre de le faire s'il juge une telle mesure opportune. Mais il n'a rien été fait dans le passé en vue d'attribuer les terres mises à part pour l'établissement de cette voie à la construction de quelque autre chemin de fer, ou à la même compagnie pour la construction d'autres embranchements.

M. J. D. REID : A-t-il été spécialement mis à part des terres pour cette fin ?

M. TURRIFF : Une vaste superficie au nord de la rivière Saskatchewan fut mise à part par décret du conseil, et la compagnie, si elle avait construit le chemin, aurait été à même d'y choisir des terrains. Mais la compagnie n'a pas construit le chemin, la concession est devenue caduque et le Gouvernement ne l'a pas fait revivre. Cependant, aux termes de l'acte des Terres fédérales, le Gouvernement est autorisé à mettre à part 12,800 acres par mille, dans aucune partie des Territoires, pour la construction de ce chemin. La disposition de l'acte des Terres ne précise pas où les terres devront être prises. L'ancien décret en conseil le définissait, mais il est devenu caduc avec le temps.

M. J. D. REID : Le Gouvernement est à même d'attribuer à cette fin toutes terres non aliénées.

M. TURRIFF : Oui. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake) a parlé de l'établissement et de l'exploitation du chemin comme entreprise de l'Etat, attendu qu'à son avis une compagnie particulière qui serait chargée de son exploitation ne le ferait pas dans des conditions satisfaisantes pour les trois compagnies concurrentes de l'Ouest.

M. LAKE : Il serait bien préférable, à mon avis, que le chemin fût exploité par le Gouvernement.

M. TURRIFF : L'honorable membre s'est placé à un tout autre point de vue, il y a quelques années, lorsque la Chambre fut appelée à discuter le projet de construction du Grand-Tronc-Pacifique, et que son chef proposa comme alternative un chemin de fer fait de pièces de rapport, et notamment la prise à bail de la voie du canadien du Pacifique, de Fort-William à Winnipeg, et l'attribution à d'autres compagnies de droits de circulation sur ce tronçon.

M. LAKE: L'honorable député se trompe; j'ai préconisé l'exploitation par l'Etat dans le temps, et c'est ce que je fais encore aujourd'hui.

M. TURRIFF : Alors, je retire ce que j'ai dit. Mais la plupart des membres de la gauche approuvèrent le projet de leur chef, qui consistait à prendre à bail la voie du canadien du Pacifique depuis Fort-William jusqu'à Winnipeg, contribuer aux frais de son doublement et permettre à toutes les compagnies d'y faire circuler leurs trains. Si c'était possible dans ce cas, ce serait tout aussi possible de convenir de droits de circulation sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, même s'il devait être la propriété d'une compagnie particulière.

M. LAKE : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Est-il d'avis que le chemin de fer de la baie d'Hudson soit déclaré propriété d'une compagnie ou celle de l'Etat ?

M. TURRIFF : Je crois qu'il est de la plus grande importance que nous obtenions l'établissement du chemin ; et je serais par-

faitement satisfait si le Gouvernement construisait la voie et la cédait à bail en donnant à toutes les autres compagnies le droit d'y faire circuler leurs trains, ou s'il s'entendait avec une des compagnies pour qu'elle construisît le chemin, avec l'entente que toutes les compagnies fussent à même d'y faire circuler leurs trains, le chemin étant confié à la garde de la commission des chemins de fer. Mais je n'ai encore rien observé au Canada qui soit de nature à me donner confiance pour l'avenir dans un régime de chemin de fer construits et exploités par l'Etat.

Je suis d'opinion que la ligne devrait être construite comme ligne indépendante, comme moyen de communication supplémentaire pour le commerce du pays. Un bon résultat de son exploitation serait de nous mettre en rapports plus étroits avec la mère patrie. Elle aiderait beaucoup à développer le mouvement des échanges entre le Canada et la Grande-Bretagne, car elle fournirait un moyen rapide et direct de communication dont le terminus occidental serait au cœur même du grand pays de l'Ouest.

Je suis aussi d'avis qu'elle solderait ses frais comme chemin de colonisation. Qu'on me permette d'indiquer brièvement le changement qui s'est produit depuis quelques années. Je me rappelle très bien,—il n'y a pas bien des années de cela—le temps où chacun de nous ne pensait pas que le vaste pays au nord de la rivière Saskatchewan jusqu'à proximité d'Edmonton, pût avoir quelque valeur. Mais plus on explore ce pays, et plus on se rend compte de la valeur des riches étendues de terres arables qu'il renferme.

La construction de ce chemin de la baie d'Hudson, non seulement rendrait accessibles les terres agricoles sur un parcours de 475 milles ; mais le littoral occidental de la baie d'Hudson deviendrait tributaire du chemin de fer, lequel stimulerait le développement de tout ce pays et en permettrait l'exploration parfaite. Il n'est pas douteux que, lorsqu'il aura été exploré dans tous ses recoins, on constatera qu'il abonde en minéraux. Je crois que ce pays jusqu'aux extrêmes limites de la végétation, offre à la construction d'un chemin de fer de 500 milles de parcours, suffisamment de trafic par lui-même pour rendre l'entreprise profitable. Dans toute la zone ainsi décrite on trouvera de vastes ressources sous forme, non seulement de terres arables, mais de bois et de minéraux. Nous en avons un très bon exemple dans le nouvel Ontario, région que naguère on jugeait impropre à rien ; mais dès qu'elle fut traversée par un chemin de fer, on reconnut sa valeur et l'exploitation de la voie ferrée rendit des bénéfices dès le début.

A cette heure avancée, il n'est ni désirable ni nécessaire que je parle davantage. J'espère que le Gouvernement va s'occuper sans retard de cette importante entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson et nous faire une déclaration catégorique à cet égard. Il m'importe assez peu comment on s'y prendra pour construire le chemin. Il m'importe assez peu que la terre soit vendue par préemption au prix de $3 de l'acre, ou qu'une certaine étendue de terre soit mise à part pour assurer l'exécution des travaux. La question des voies et moyens ne nous préoccupe guère, mais nous voulons que les travaux soient commencés. Car il faudra trois ou quatre ans pour les mener à bonne fin, vu qu'ils ne pourront être poursuivis avec avantage qu'à partir d'une des extrémités. Le plus tôt on les commencera, le plus tôt on en verra la fin. Je suis convaincu que dès avant le parachèvement de ce nouveau chemin de fer, tous les autres réunis suffiront à peine aux besoins du trafic.

Il est possible que nous ne puissions utiliser cette route de la baie d'Hudson pour le transport d'une grande quantité du blé récolté durant l'automne précédent ; mais nous pourrons l'utiliser pour l'expédition de plusieurs millions de boisseaux, et quant au reste nous n'aurons qu'à le garder en magasin un mois, ou un peu plus d'un mois, de plus qu'on ne le garde à Fort-William. Et quant au transport des bestiaux, cette route-ci ne souffre aucunement la comparaison avec aucune des autres. Ils y souffriront tellement moins de la chaleur, et le trajet sur terre sera tellement plus court, que les bestiaux arriveront en bien meilleur état que si on les envoyait par le Saint-Laurent, par New-York ou aucun des ports de l'Atlantique. En somme, j'ai confiance que le Gouvernement sera bientôt en mesure de nous annoncer son intention de commencer sans retard l'exécution des travaux et de nous donner l'assurance de leur parachèvement avant bien des années.

M. W. D. STAPLES (Macdonald) : Je me rends parfaitement compte à quel point je serais mal venu d'infliger un long discours à la Chambre, à cette heure avancée de la nuit. Mais je me rends compte, d'autre part, que je faillirais à mon devoir envers mes commettants, envers la province dont je suis un des représentants, si je ne disais pas au moins un mot ou deux exprimant mon grand désir de voir ce chemin de fer construit prochainement.

Il nous a été donné d'entendre cet après-midi nombre d'excellents discours. Quelquels-uns nous ont dit du nouveau ; d'autres sont tombés dans les redites, mais les redites ont parfois du bon, et dans la discussion de questions de cette nature, on ne perd rien à se remettre en mémoire ce qui se trouve déjà consigné dans le compte rendu des Débats.

On a parfaitement démontré aujourd'hui la possibilité de l'établissement de ce chemin. Je ne traiterai donc pas cet aspect de la question. Tout se ramène maintenant à

une question de moyens d'action : il s'agit de savoir où nous allons nous procurer les fonds pour l'établissement de ce chemin. L'honorable député de Brandon (M. Sifton) a formulé un programme à cet égard, dans un discours prononcé ici, il y a quelques jours. J'ai prêté l'oreille à ce discours et je le demande à mes honorables collègues, que signifie-t-il en somme ? Qu'y avait-il dans ce discours qui n'ait déjà été dit et répété mainte fois en cette enceinte ? Ce discours a été publié dans tous les journaux quotidiens au Canada ainsi qu'aux Etats-Unis et même en Europe. Si je ne me trompe, toute l'affaire avait été arrangée d'avance. Et ce que cela coûte pour obtenir toute cette publicité dans la presse mondiale, je n'en dirai pas un mot pour le moment. Je me bornerai à constater que si un des nouveaux membres de la députation, ou un de ceux qui ne sont pas dans l'habitude de parler souvent, avait prononcé ce même discours dont nous a gratifié l'honorable député de Brandon, le texte en aurait été simplement jeté au panier.

Tout en prêtant l'oreille à l'exposé des moyens suggérés par l'honorable député préopinant, je me disais qu'après tout le Gouvernement trouverait facilement à se procurer d'autre manière les fonds nécessaires à l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Qu'il exige un peu plus d'économie dans la gestion des divers départements, et il n'y aura pas lieu pour nous de mettre à part des terres publiques en vue de prélever les deniers requis pour la construction de ce chemin.

Ainsi voyez l'affaire de la compagnie foncière de la vallée de la Saskatchewan. Si l'on avait versé au trésor public la valeur de ces terrains dont les concessionnaires ont retiré $1,750,000, cette somme aurait aidé notablement à assurer l'établissement de ce chemin de fer de la baie d'Hudson. Si le Gouvernement avait rogné quelque chose sur les dépenses inutiles et extravagantes faites dans l'aménagement du " Montcalm", si les gens sur ce navire s'étaient contentés de boire dans une tasse de dix sous, au lieu d'en avoir une de $12, les sommes économisées de ce chef auraient pu être appliquées à la construction de ce chemin de fer, auraient suffi à construire quelques milles de la voie.

Il a été prouvé à mainte et mainte reprises, à la Chambre et devant le comité des Comptes publics, que le Gouvernement a construit des quais dans tout le pays, en des endroits inhabités, inabordables et sans commerce. Que n'a-t-il employé plutôt cet argent à construire le chemin de fer de la baie d'Hudson, qui traverserait un pays abondant en ressources et bien peuplé ? Le capital ainsi employé aurait un rôle utile, tandis qu'il est immobilisé follement dans la construction de ces quais.

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas appliqué à la construction de ce chemin les $400,000 payés à la compagnie " North Atlantic Trading ", sans utilité pour le pays? Pourquoi n'a-t-il pas utilisé pour la même fin les sommes qui sont allées aux intermédiaires dans l'achat de terrains à Moncton, ou celles réalisées comme bénéfices par les promoteurs de la compagnie d'irrigation Robbins ? M. Knowles a déclaré, cet après-midi, que le Gouvernement n'a pas vendu de terres publiques au prix d'un dollar de l'acre ; mais qu'il aille aux renseignements, il constatera qu'il en a été vendu 9,450 acres à ce prix. Il en a été vendu 380,000 acres à longue échéance à d'autres compagnies d'irrigation, et, dans ce seul cas, les intermédiaires ont encaissé $1,145,000. Pourquoi cette somme n'a-t-elle pas été utilisée plutôt pour l'établissement de ce chemin de fer de la baie d'Hudson ? Nous avons aussi l'affaire de la compagnie " Galway Horse and Cattle ". Dans ce cas, il n'a été versé dans la caisse publique que $600, mais le concessionnaire, dans l'espace de quelques jours, a retiré $20,000 de la vente du terrain. Cette somme suffirait pour construire au moins un mille du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Prenez l'affaire de l'emplacement de Blairmore, à l'occasion de laquelle il n'a été versé à la caisse publique que $480 ; mais les concessionnaires de l'emplacement en estiment la valeur à plus de $200,000. Cette somme aurait suffi à construire dix milles de la voie du chemin de fer de la baie d'Hudson. Nous constatons que le département de la Milice dépense aujourd'hui $6,000,000 pour un service qui n'avait coutume de coûter que $1,000,000. Occupons-nous un peu moins de guerre, dirai-je au premier ministre, et construisons quelques milles du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je suis un des onze qui ont voté contre le vote du crédit de $300,000, premier pas en vue de charger le pays d'une dépense de $6,000,000 ou $7,000,000 pour la restauration des plaines d'Abraham. Si l'on avait pris au moins ce premier crédit de $300,000 et si on l'avait appliqué à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, plutôt qu'à l'achat de pétards, comme le font observer quelques-uns de mes collègues, les habitants des provinces de l'Ouest en tout cas en auraient été très heureux.

Venons-en maintenant au département de la Marine. Si vous aviez pris un peu de l'argent que vous avez payé à ces Américains venus ici à $75 par jour, et si vous l'aviez appliqué à la construction de chemin de fer de la baie d'Hudson, le peuple aurait été beaucoup plus satisfait, et une partie, au reste, aurait pu servir à rémunérer des Canadiens très en état de montrer au ministre de la Marine et à ses fonctionnaires comment passer d'une tenue de livres en partie simple à une tenue de livres en partie double. Tout récemment encore, la Chambre a été appelée à voter une subvention de $200,000 par année, durant dix ans,

à une compagnie de paquebots entre le Canada et la France. Dans quel but ? Autant que je sache, nous Canadiens, nous surtout cultivateurs canadiens, nous ne retirons guère d'avantage en retour de cette subvention de $200,000 par année. La subvention est tout simplement versée dans la caisse de la compagnie qui exploite ce service, et cela dans le but d'aider la France à écouler ses marchandises sur les marchés canadiens. Si cette somme avait été appliquée à l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson, elle aurait été d'un plus grand avantage aux cultivateurs de l'Ouest.

D'honorables membres affirment que nous n'avons pas aliéné nos terres à titre gratuit. Qu'avons-nous fait de nos forêts ? Que sont-elles devenues ? Représentez-vous un train de chemin de fer partant d'Halifax et se rendant à Vancouver, trajet de 3,000 milles ; et représentez-vous, d'un côté de la voie, sur une profondeur d'un demi-mille une zone forestière, et vous aurez une idée de la quantité de bois possédée et détenue par l'honorable député de Dauphin et la compagnie " Imperial Pulp ", dont le président est le lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba.

Mais on ne s'est pas satisfait de nous dépouiller de nos terres et de nos forêts, on nous dépouille aussi de nos terrains de pêche. Représentez-vous voyageant d'Halifax à Vancouver, et ayant d'un côté de la voie, sur tout ce parcours, un lac de douze milles de largeur ; et vous aurez une idée de l'étendue des terrains de pêche attribués à un petit nombre de personnes en retour d'une somme dérisoire. Si ces richesses nationales avaient été administrées de manière à assurer au public une juste rémunération, nous en aurions retiré plus que la somme suffisante pour mener à bien l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Le moyen que je propose au Gouvernement d'adopter en vue de prélever les fonds nécessaires à la construction de cette voie ferrée, c'est de supprimer les intermédiaires, de supprimer les gains illicites, et de rendre au peuple la valeur des sommes perçues de lui sous forme de taxes.

M. JOHN CRAWFORD (Portage-la-Prairie) : Il n'est pas de question qui soit aujourd'hui d'un intérêt plus profond pour la population canadienne que celle des transports. Elle fera le fond d'à peu près toute l'agitation qui se poursuit, notamment dans la région de l'Ouest. Elle exerce une influence, non seulement au point de vue de la distribution de nos produits agricoles, mais au point de vue du mouvement général des affaires. Elle n'intéresse pas seulement les cultivateurs et les garçons de ferme, mais toutes les classes de la société. Le projet actuellement à l'examen me paraît plus important au moment actuel qu'aucun de ceux que nous avons eu à discuter.

Je n'ai nullement le désir de disserter longuement sur le sujet, mais il ne me semble que juste qu'on me permette de relever certaines observations faites par quelques-uns de ceux qui m'ont précédés. Les honorables députés de Calgary (M. McCarthy) et de Qu'Appelle (M. Lake) ont cherché à dénaturer les intentions du Gouvernement relativement à l'entreprise en question. L'un d'eux a prétendu que le parcours était prolongé plus que de raison par suite de l'établissement du tracé dans la direction de la baie d'Hudson, ou par suite de ce que MM. Mackenzie et Mann ne sont pas désireux d'atteindre la baie d'Hudson. J'observe que dans le décret en conseil de 1882 on indique que le parcours projeté aura à peu près 800 milles de longueur ; et si vous relevez le parcours du chemin de fer canadien du Nord, vous constaterez que sa longueur jusqu'à la baie d'Hudson est d'à peu près 800 milles.

Je n'ai qu'une plainte à faire : dans toutes les négociations qui ont eu lieu au sujet de cette affaire, on semble avoir perdu de vue que la concession de terres primitivement faite en vue de l'établissement de ce chemin n'avait pas d'autre but que d'obtenir une voie parachevée. Le texte de tous les décrets en conseil atteste la vérité de cette affirmation. Ce dont je me plains c'est qu'on n'a inséré aucune stipulation à cet effet ! Le Gouvernement actuel n'en est peut-être pas autant à blâmer que son prédécesseur, car le marché stipulait qu'il serait fait une concession de tant d'acres de terre pour tous les vingt milles de voie parachevée. Dès qu'on avait terminé la construction de vingt milles de la voie, il était remis aux entrepreneurs un certain nombre d'acres de terre, mais aucune stipulation n'assurait le parachèvement du chemin. MM. Mann et Mackenzie, ou les administrateurs de la compagnie de chemin de fer canadien du nord devraient poursuivre les travaux et compléter le chemin. Ils ont reçu assez pour le faire, et je crois qu'on a commis une grave erreur en ne prenant pas des précaution suffisantes pour assurer l'exécution du contrat.

En 1885, il a été émis un ordre en conseil autorisant l'établissement du tracé aux endroits, pour bien dire, où la compagnie jugerait à propos de le faire. Elle était à même de fixer son point de départ là où elle voudrait bien et de s'y raccorder avec le chemin de fer canadien du Pacifique. Aux termes du décret en conseil, les constructeurs du chemin, en ce qui regarde cette partie de la voie située dans le Manitoba, avaient droit de réclamer 6,400 acres par mille, ainsi que 12,800 acres par mille dans les territoires du Nord-Ouest. La concession foncière n'aurait pas été le long du parcours du chemin de fer, si elle avait été située dans la région dont ces honorables membres de la gauche ont parlé ce soir. Aux termes des divers décrets en conseil, il n'est pas de rigueur que les

terres soient situées le long du parcours du chemin de fer ; mais le décret émis en 1885 prescrit que les terres seront prises aux endroits que voudra bien désigner le ministre de l'Intérieur. La compagnie étant à même de placer sa tête de ligne où bon lui semblerait, d'établir son tracé comme cela lui paraîtrait le plus avantageux et de choisir les terres à elle concédées dans les territoires du Nord-Ouest, partout où il lui plairait, on se rend compte que les allégations des honorables députés de la gauche relativement à la concession foncière sont inexactes.

M. M. S. McCARTHY : Quelle est la date de ce décret en conseil ?

M. CRAWFORD : Le 11 mai 1885. Ce décret autorise la compagnie à établir le tracé de son chemin de fer, à partir de tout endroit, et dans la direction, qui lui paraîtront le plus avantageux pour la compagnie, et le ministre doit être seul juge dans le choix des terres.

Passons maintenant à un autre aspect de la question. Ce chemin de fer projeté est la préoccupation principale de tous ceux qui s'intéressent au développement commercial de l'Ouest à l'heure actuelle. Sa construction devra avoir un effet, non seulement sur le transport des grains, mais aussi sur son écoulement. Au cours d'une discussion relative au fonctionnement de l'acte de l'inspection des grains, l'autre jour, les banquiers canadiens ont prétendu que, par suite de la situation en ce qui regarde les transports, ils n'étaient pas disposés à faire des avances, et c'est la raison qu'ils donnèrent pour refuser de nouvelles avances aux marchands de grain. Ceux-ci ont affirmé que, préalablement à la déclaration faite par le ministre des Finances, au commencement de la session sur le sujet de l'aide que le Gouvernement avait fourni aux banques, tout le commerce des grains au Canada se trouvait à peu près immobilisé ; car les commerçants de grains dont les opérations couvraient tout le pays ne pouvaient plus obtenir un seul dollar des banques, vu qu'il leur était impossible de faire effectuer le transport des grains qu'ils avaient achetés et emmagasinés dans des élévateurs à l'intérieur du pays. Lorsque le ministre des Finances eut annoncé qu'il avait conclu certains arrangements, en vue de venir en aide aux banques et de les mettre à même de faire des avances pour le transport des grains, il se produisit aussitôt une détente.

Tout ce qui est de nature à assurer de meilleurs moyens de transport est de la plus grande importance pour nous. Mais l'établissement de ce chemin devra-t-il nous assurer au point de vue strictement pécuniaire des avantages aussi grands que semblent le croire certains députés ? J'en doute. Cela peut leur sembler ainsi par suite des conditions particulières au pays qu'ils habitent. Je ne vois pas que nous devions obtenir une réduction de 10 ou 15 cents par boisseau sur le transport de nos grains, j'entends en ce qui regarde le Manitoba. Pour les parties du pays situées plus à l'ouest le gain sera plus marqué ; mais dans l'ensemble, je ne crois pas que la réalisation de ce projet ait pour résultat de réduire les frais de transport dans une mesure aussi grande que l'ont affirmé certains honorables membres.

Le fait est qu'à certains moments le grain s'expédie de Winnipeg à Liverpool moyennant 15 cents du boisseau, et il n'est aucunement probable qu'on puisse l'expédier à beaucoup meilleur compte par la voie de la baie d'Hudson. Il est beaucoup plus probable qu'une fois le Grand-Tronc-Pacifique en exploitation, on verra se produire une baisse dans les frais de transport des marchandises à destination de l'est. Je vois que le droit exigé de Chicago à New-York, distance de 900 milles, n'est parfois que de 10 cents par 100 livres durant la saison de navigation où se fait sentir la concurrence des bateaux à vapeur, et de 14 cents par 100 livres, durant les mois de l'hiver ; et c'est là à peu près le droit le plus élevé que l'on exige pour ce remorquage sur un parcours de 900 milles. Si l'on est à même de transporter du blé de Chicago à New-York moyennant 8·40 cents du boisseau, il semblerait que les tarifs de chemins de fer sur le blé au Canada doivent être un jour moins élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Rappelons-nous que le Grand-Tronc-Pacifique aura une voie à peu près sans pente à gravir, surtout dans la direction de l'est, et nous nous rendrons compte qu'il devra nécessairement se produire une réduction dans les tarifs ; il n'est pas probable, dès lors, que l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson nous fasse bénéficier d'une réduction des frais de transport aussi marquée que d'honorables membres semblent le prévoir. D'autre part, la construction de ce chemin de fer sera d'un grand avantage pour nous, car il nous facilitera l'expédition de nos produits et c'est son caractère le plus important. Il me semble que si le chemin était construit de Calgary à Edmonton, ou aucun autre endroit à l'ouest de Churchill, les pentes obtenues seraient telles que les frais d'exploitation ne pourraient qu'être très modiques, et les tarifs de transport seraient pour le moins aussi modérés que sur aucune autre voie.

Sans doute il est certaines saisons où la navigation de la baie d'Hudson ne pourra se faire aussi facilement ; mais dans d'autres saisons, sans doute, la température sera tellement douce que la plus grande partie de la récolte de l'année pourra être expédiée par cette route.

Je suis convaincu que l'entreprise est très possible et que le Gouvernement n'a

rien à redouter en en prenant la responsabilité. Tout l'Ouest demande la construction de ce chemin, et ne sera satisfait que lorsqu'il aura été construit. Quant aux moyens à prendre pour en assurer la construction je serais plutôt porté à approuver l'idée émise l'an dernier par l'honorable ministre de l'Intérieur lors de la discussion sur son bill des terre, que celle que propose l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton).

Je n'approuve pas l'idée de soustraire les terres à l'occupation et le plus tôt nous aurons des colons sur ces terres, le mieux ce sera. S'il est une chose qui plus que toute autre ait retardé la colonisation dans l'Ouest, c'est la politique du gouvernement conservateur de réserver les sections impaires pour subventionner les chemins de fer. Cette politique qui entraînait l'éparpillement de la population, a eu pour résultat de chasser du pays un grand nombre des premiers colons, que sans cela nous aurions conservés.

Je favoriserais de préférence le plan de l'honorable ministre de l'Intérieur de vendre les terres à un prix déterminé et de créer un fonds pour la construction de ce chemin. Ce plan me paraît plus avantageux que celui de réserver de grandes étendues pendant plusieurs années.

Je crois aussi que le chemin devrait être construit par l'Etat et appartenir à l'Etat ; mais je ne suis pas partisan de l'exploitation par l'Etat, et le mieux serait d'affermer le chemin, en réservant le droit de circulation, de manière à en faire une voie publique pour le peuple canadien.

Quant aux installations nécessaires à Fort-Churchill, elles devraient être construites et entretenues par les compagnies de chemins de fer intéressées dans ce trafic.

Je ferai observer que les conditions dans l'Ouest du Canada, ont un effet direct sur celles de l'Est, et de tout le pays. Les industriels de l'Est sont les premiers à en souffrir si les cultivateurs de l'Ouest sont gênés, comme on a pu le constater l'automne dernier, quand les quelques dommages causés à la récolte ont été exagérés au point de causer une disette de numéraire dans le pays. En réalité, la récolte de l'an dernier a rapporté plus de bénéfices que la récolte de toute autre année antérieure. Les profits, par acre, ont été supérieurs à ce qu'ils ont jamais été, mais les quelques dommages causés à la récolte ont été grandement exagérés, au détriment de tout le pays.

Il n'y a pas de crise dans l'Ouest et si on consulte les compagnies de prêts, elles diront que jamais les intérêts n'ont été payés aussi régulièrement que l'an dernier. Je vois par un journal de Winnipeg que deux ou trois compagnies de prêts ont touché 90 p. 100 de leurs intérêts avant le 1er mars, cette année, ce qui est de beaucoup supérieur à l'an dernier. Lors de mon récent voyage dans l'ouest des gérants de banques m'ont dit que leurs affaires n'avaient jamais été dans une état aussi satisfaisant qu'à présent.

Il n'y a pas à craindre pour l'avenir. Les conditions sont tellement différentes d'une région à l'autre, qu'il est impossible de supposer un événement malheureux qui affecterait tout le pays. L'avenir du pays est assuré et nous ne pouvons pas prendre trop tôt les moyens de répondre aux nécessités futures. Les événements marchent plus vite que nous et rien de ce que nous pourrons faire ne sera plus avantageux à la population qu'une augmentation des facilités de transport.

M. J. HERRON (Alberta) : Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de prononcer sur cette importante question un discours d'assez longue haleine, mais vu l'heure avancée, je me bornerai à quelques remarques, pour bien signifier mon entière approbation du projet. Mais avant tout, je tiens à relever la proposition émise par l'honorable député qui m'a précédé (M. Crawford), relativement aux sections impaires. Il prétend que l'ancien gouvernement conservateur a retardé la colonisation et les progrès du pays, en soustrayant à la colonisation les sections impaires pour les réserver à d'autres fins.

Ce reproche me paraît déplacé dans la bouche d'un partisan du Gouvernement actuel qui, depuis douze ans qu'il est au pouvoir, n'a encore rien fait pour livrer ces sections impaires à la colonisation, ou en disposer d'une manière quelconque.

Quant au chemin de fer de la baie d'Hudson, je ne crois pas nécessaire, à cette heure avancée de démontrer l'importance de cette entreprise. Le sujet a été traité à fond et très habilement par plusieurs honorables députés des deux côtés de la Chambre, et surtout par l'honorable député de Souris (M. Schaffner) et par l'honorable député de Calgary (M. McCarthy). Je tiens à dire cependant que ce qui recommande tout particulièrement la construction de ce chemin de fer à la faveur de la population du sud de l'Alberta, ce sont les avantages qu'il offrira pour l'exportation des animaux dans ce pays d'élevage. Nos troupeaux sauvages, élevés en liberté dans la plaine, supportent très mal le long voyage par chemin de fer entre l'Alberta et la mer, et c'est ce qui fait perdre à cette industrie le plus clair de ses bénéfices. Un chemin de fer à la baie d'Hudson raccoucirait de 1,000 milles le trajet par voie ferrée. Pour cette seule raison, la population de l'Alberta a un intérêt tout particulier à ce que ce chemin soit construit.

Je verrais avec plaisir le Gouvernement s'occuper de la question d'une manière pratique et mener l'entreprise à bonne fin, au lieu de s'en servir uniquement comme d'un instrument électoral. Je m'en tiendrai à ces quelques remarques, j'ajouterai seulement que j'appuierai la résolution.

M. S. J. JACKSON (Selkirk) : Monsieur l'Orateur, sur cette importante question du chemin de fer de la baie d'Hudson, je ne retiendrai la Chambre que quelques instants. On peut voir par les statuts du Canada, chap. 69, qu'à la session de 1880, une charte fut accordée à la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson. Après avoir obtenu cette charte, les promoteurs de l'entreprise s'adressèrent au gouvernement du Manitoba, pour obtenir de l'aide. Après plusieurs années de pourparlers en 1886, la Législature décida de garantir les obligations de la compagnie, jusqu'à concurrence de $6,400, sur une distance de 40 milles, à partir de Winnipeg, en prenant comme garantie les terrains que la compagnie avait reçus à titre de subvention.

Je dois dire que le Gouvernement fédéral avait accordé à cette compagnie une subvention en terre, de 6,400 acres par mille pour la partie du chemin située dans la province du Manitoba, une distance d'environ 200 milles, et de 12,800 acres par mille, pour la partie du chemin située en dehors du Manitoba, une distance d'environ 500 milles, en raison des difficultés que pouvait offrir la construction du chemin dans ces régions .

La compagnie se mit à l'œuvre et construisit les 40 premiers milles. Elle fit les terrassements, mit les traverses et posa les rails, mais elle ne fit aucun ballast et n'exploita jamais cette partie du chemin. Les traverses pourrirent sur place, les ponts et les ponceaux furent détruits par le feu ou les intempéries, et les rails restèrent inutiles sur les débris, si ce n'est que de temps à autre, les cultivateurs le long de la voie, en mettaient un à leur attelage et le promenaient dans leurs champs en friche, pour détruire les mauvaises herbes. De 1886 à 1900, ces quarante milles de chemin restèrent à peu près dans l'état que je viens de décrire. Vers cet époque, Mackenzie et Mann obtinrent possession de la charte et entreprirent de réorganiser et de compléter le chemin. Ils le prolongèrent d'environ trente milles en l'amenant jusqu'à Oak-Point, sur la rive est du lac Manitoba qui est le terminus actuel du chemin de fer de la baie d'Hudson, pour cette province.

Monsieur l'Orateur, je crois, et beaucoup de gens dans le Manitoba, croient comme moi, que le tracé actuel, entre un point sur le Nord-Canadien, embranchement de Prince-Albert et le Pas, sur la rivière Saskatchewan, ne sera jamais un tracé avantageux pour le Manitoba. Cette ligne part d'environ trente-mille à l'ouest de la frontière ouest de la province et si elle est prolongée jusqu'à Churchill sur la baie d'Hudson, elle aboutira à l'est de la frontière est du Manitoba.

En d'autres termes, si on prend Portage-la-Prairie comme centre de la province, notre grain et nos autres produits devront aller à 170 milles vers l'ouest, puis revenir 300 milles vers l'est, pour atteindre Fort-Churchill, c'est-à-dire que toutes les exportations de la province devront faire un parcours inutile de 235 milles.

Si le Manitoba doit retirer des avantages du chemin de fer de la baie d'Hudson, il faudra construire une ligne partant de Winnipeg, se dirigeant vers le nord, entre les lacs Winnipeg et Manitoba, ou sur la rive est du lac Winnipeg, ce qui est la route la plus avantageuse pour la province, tout en étant de 200 milles plus courte que tous les autres tracés. De plus, l'une ou l'autre de ces deux routes, ouvrirait à la colonisation un territoire actuellement inoccupé et capable de donner asile à une nombreuse population, après le défrichement. Cette région est couverte de broussailles dont les colons pourraient tirer du bois à pâte qu'ils expédieraient par le chemin de fer.

La population du Manitoba n'a jamais douté des avantages que lui procurerait la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, mais la difficulté, jusqu'à présent, a été que les particuliers qui détiennent la charte n'ont jamais réussi à convaincre les capitalistes des avantages de l'entreprise.

Mon honorable ami le chef de l'opposition semble croire qu'aucun membre du Gouvernement ne s'est prononcé sur cette question. Je me permettrai de rappeler ce que l'honorable ministre de l'Intérieur disait durant la dernière session, en discutant son projet de loi sur les terres :

> Le Gouvernement est pleinement convaincu qu'il importe d'ouvrir, au Nord-Ouest, un nouveau débouché qui mette ce pays en communication par voie ferrée, avec la baie d'Hudson, et cela à bref délai. Eu égard au rapide développement de l'Ouest et à l'accroissement de ses produits, ce nouveau débouché, à notre avis, deviendra un besoin urgent, dès que ce chemin de fer pourra se construire, quand bien même on en commencerait la construction immédiatement. Cependant, le Gouvernement le comprend parfaitement, en présence des onéreuses dépenses que nécessitent la construction de nouveaux réseaux de chemins de fer, l'opinion publique au Canada ne serait guère disposée à approuver le surcroît de dépense qu'entraînerait la construction de ce chemin de fer à la baie d'Hudson, à moins qu'on n'adoptât les mesures voulues pour faire face à ces obligations. Le Gouvernement, toutefois, est d'avis que personne ne s'opposerait à ce que les fonds provenant de l'aliénation des terres soumises au régime de préemption dans les projets de loi à l'étude, fussent affectés à cet usage, au lieu de la concession de terres prévue par la loi, dans le but de faire face aux charges dont le pays devra grever son crédit à brève échéance, sinon immédiatement, s'il faut que ce chemin de fer à la baie d'Hudson soit mis en exploitation assez tôt pour répondre au besoin urgent d'une nouvelle voie ferrée plus directe entre les prairies et la mer.

Si tel est l'avis du Gouvernement rien n'empêche de faire faire les études préliminaires cet été et de commencer les travaux au printemps de 1909. Le chemin pourrait être construit en deux ans vu que sa construction n'offre aucune difficulté spéciale. Cela améliorerait grandement la situation, car le Grand-Tronc-Pacifique ne sera probablement pas complété avant cinq ans. Je conseillerais au Gouvernement de faire construire des élévateurs d'une capacité d'environ 20 millions de boisseaux, pendant que le chemin sera en cours de construction, pour être en état d'apporter un remède à la situation, dès que le chemin sera construit, car les inconvénients dont on se plaint se renouvelleront avec plus d'intensité tous les automnes, tant qu'on n'aura pas ces nouveaux débouchés. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que même après la construction de ce chemin et du Grand-Tronc-Pacifique il y aura assez de trafic pour occuper toutes les voies ferrées, pendant les douze mois de l'année.

Je dirai de plus que si l'on veut donner à l'Ouest les facilités de transport dont il a besoin, il faudra accorder à tous les chemins de fer de l'ouest un droit de circulation sur cette ligne, (sous le contrôle de la Commission des chemins de fer) depuis un point déterminé où les différentes lignes devront venir se relier, après que le chemin sera construit et non avant.

Encore une remarque : l'autre jour, M. Macoun, du département de l'Agriculture, en donnant sa déposition devant le comité de l'agriculture a dit qu'au nord du Manitoba, dans la direction de Fort-Churchill, il y a une zone de terre fertile d'une superficie d'environ 100 milles carrés, soit 6,400,000 acres. Cette zone peut recevoir 20,000 colons, en donnant 320 acres à chacun. Il y a quelques années, 20,000, colons dans le Manitoba ont récolté 50,000,000 de boisseaux de blé et on peut voir par là ce que pourra produire cette zone, quand elle sera colonisée, et ce qu'elle pourra faire pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Comme le Gouvernement doit en appeler au peuple prochainement, j'aimerais à voir dans son programme un article par lequel il s'engagerait à construire ce chemin comme je viens de l'expliquer, et je connais assez le comté de Selkirk pour savoir que ma majorité, au lieu d'être de 500, comme à la dernière élection, serait de 1,500. A cette heure avancée, monsieur l'Orateur, je ne discuterai pas plus longuement la question.

M. A. A. McLEAN (Queen) (I.P.-E.) : Il me semble qu'il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour être convaincu que tous ceux qui habitent à l'est de la baie des Chaleurs doivent être en faveur de la construction d'un chemin de fer jusqu'à Fort-Churchill, s'il est démontré que les détroits de la baie d'Hudson sont navigables pendant au moins cinq mois de l'année. Les centres industriels de la Nouvelle-Ecosse du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard auraient ainsi un accès facile aux régions septentrionales de ce continent et pourraient y expédier leurs produits directement par eau et éviter les frais considérables d'un long trajet par chemin de fer et il y a tout lieu de croire que les produits agricoles de l'île du Prince-Edouard et du Cap-Breton seraient promptement consommés par la population des Provinces maritimes.

Cette année même, le Parlement a voté au delà de $2,000,000 pour fournir des grains de semence aux provinces de l'ouest, et la seule difficulté qu'on ait éprouvé à se procurer de l'avoine de l'île du Prince-Edouard, c'est le coût du transport.

Si la population de l'île du Prince-Edouard était convaincue qu'elle pourrait fournir même une faible partie des produits consommés par l'Ouest, elle contribuerait volontiers sa quote part pour la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson, pourvu, toutefois que la population de l'Ouest fut disposée à contribuer à la construction d'un tunnel sous les détroits de Northumberland, pour assurer des communications directes entre l'île du Prince-Edouard et le centre du Canada.

M. WILBERT McINTYRE (Strathcona): A cette heure avancée je n'entreprendrai pas de discuter longuement cette question importante. J'avais préparé des tableaux et des états statistiques, mais ils ont été cités, pour la plupart, par les orateurs qui m'ont précédé et je ne les répèterai pas, car la Chambre doit être fatiguée de statistique. La question des transports est une des plus importantes pour l'Ouest. Tous les ans, depuis cinq ou six ans, nous avons eu plus ou moins à souffrir de ce qu'on appelle la congestion du trafic.

Pour plusieurs raisons, la congestion a été moins aiguë l'automne dernier, mais il n'est pas nécessaire d'être prophète pour prédire qu'à la prochaine récolte abondante, elle se fera de nouveau sentir avec une intensité dont nous n'avons pas encore eu d'exemple.

Cette année les conditions ont été très favorables aux chemins de fer. Dans certains endroits la récolte a été endommagée, les prix étaient bas et les exportations n'ont pas été considérables. Mais je répète qu'il suffit d'un peu de réflexion pour comprendre qu'avec nos moyens actuels de transport et nos méthodes actuelles de production de blé, nous aurons une nouvelle congestion du trafic, la première fois que nous aurons de grandes quantités de grain à expédier.

Un autre point à considérer est celui-ci : bien que nous ayons déjà eu à souffrir de l'insuffisance des moyens de transport, la production du blé dans le Nord-Ouest n'est encore qu'à ses débuts. Nous avons aliénés environ 90,000,000 d'acres du domaine public et en 1906, 8,000,000 d'acres étaient en culture. A l'heure présente, 40,000,000 d'acres sont occupés par des colons. Il suf-

fit d'un moment de réflexion pour se faire une idée de l'énorme production de ces régions, du moment que nous nous mettrons sérieusement à l'œuvre.

Je n'entrerai dans aucun détail, quant aux moyens à prendre pour construire ce chemin, mais je crois que le débat d'aujourd'hui a clairement prouvé la possibilité de sa construction, la nature favorable du pays qu'il traversera, les avantages du port auquel il ira aboutir, la possibilité d'emmagasiner le grain à cet endroit et la sécurité de la navigation entre ce port et les marchés européens, pendant au moins plusieurs mois de l'année.

J'espère que tout cela ne fait plus de doute pour qui que ce soit dans cette Chambre. Il est du devoir du Gouvernement d'assurer la construction de ce chemin et d'en réserver le contrôle à l'Etat. Je pourrais entrer dans beaucoup de détails, sur ce point, mais je me contente de joindre mes exhortations à celles des orateurs qui m'ont précédé et d'exprimer l'espoir que le Gouvernement prendra le plus tôt possible, les moyens d'assurer la construction de ce chemin.

M. GEO. W. FOWLER (King et Albert) : Monsieur l'Orateur je félicite la Chambre du vif intérêt qu'elle semble porter à cette importante question—je crois qu'il vous faudrait une forte dose de bonne volonté pour constater le " quorum " à l'heure présente. Cette indifférence est regrettable, car c'est une question qui intéresse au plus haut point, non seulement l'Ouest du Canada, mais l'Est également. Bien que quelqu'un ait insinué que l'Est ne s'intéresse pas aux questions qui concernent l'Ouest, je maintiens qu'au contraire, l'Est a toujours manifesté un grand intérêt à l'Ouest et à tout ce qui concerne l'Ouest. Les grands sacrifices que nous avons faits pour l'Ouest n'étaient pas considérés comme des sacrifices, tellement les intérêts de l'Est étaient identifiés avec la prospérité de l'Ouest.

Dès les débuts de la Confédération, les provinces de l'Est ont prit un grand intérêt aux territoires de l'Ouest. Dans les Provinces maritimes nous ne fixons pas les frontières ouest du Canada au fleuve Saint-Laurent et les anciennes provinces ne fixent pas ces frontières aux grands lacs. Nous croyons que le Canada ne s'arrête qu'au littoral du Pacifique. Le rêve de sir John Macdonald et des hommes d'Etat qu'il s'était associés, était de donner pour frontières au Canada, l'océan Atlantique à l'Est et l'océan Pacifique à l'Ouest.

Je répète donc que les Canadiens de l'Est sont et doivent être intéressés dans les questions qui concernent l'Ouest, et la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson intéresse également tout le Canada. Il est incontestable que le temps n'est pas éloigné où les moyens de transport de ce fertile pays seront insuffisants, même avec le Transcontinental en cours de construction. Et je ne crois pas qu'on puisse trouver une route plus pratique que celle de la baie d'Hudson.

Pour ma part, bien qu'habitant l'extrême est du pays, je suis fortement en faveur de cette grande entreprise qui donnera un nouveau débouché aux produits de l'Ouest. Le Gouvernement qui était au pouvoir en 1881 était aussi de cet avis—je crois que c'est en 1881 qu'a été passé le premier décret ministériel relativement à ce projet. Plus tard on a suggéré un autre tracé comme il a été expliqué. Des changements ont été apportés qui ont complètement modifié l'idée de ceux qui avaient adopté le premier décret de 1881. Comme l'a expliqué l'honorable député de Selkirk (M. Jackson), le tracé actuel qui passe par Erwood et le Pas, pour atteindre Churchill, n'est pas le tracé le plus court pour aller à la baie d'Hudson. Le premier tracé mentionné dans le décret, qui passe à l'est du lac Manitoba est, je crois, le plus court entre Portage-la-Prairie et Churchill.

Je n'ai pas été peu surpris d'entendre l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) dire que dès 1885, en vertu d'un décret ministériel, le ministre de l'Intérieur fut autorisé à prendre cette subvention en terre, là où il voudrait. Je comprends que les honorables membres de la droite, après ce que nous avons dévoilé des agissements du présent Gouvernement dans les concessions de terres aux compagnies de chemins de fer, feront des efforts désespérés pour sortir du mauvais pas où ils se trouvent, par suite de l'attitude de ce Gouvernement à l'égard de cette entreprise. Ils ont dit et répété que le Gouvernement actuel n'a jamais concédé un acre de terrain à titre de subvention aux chemins de fer. Or, ils constatent aujourd'hui que ce Gouvernement a fait revivre une subvention, ce qui équivaut à l'accorder en premier lieu, puisque le privilège était expiré et qu'il n'était pas tenu de la recommander. Non seulement la subvention était périmée, mais l'objet pour lequel elle avait été accordé n'existait plus ; cette subvention était donnée à un chemin de fer allant à la baie d'Hudson, et le tracé ayant été changé, l'objet de la subvention n'existait pas plus que la subvention elle-même.

Le Gouvernement a fait revivre la subvention pour un autre objet. Non satisfait de cela, il a aggrandi considérablement le territoire sur lequel cette subvention pourrait être réclamée, de manière à permettre à la compagnie de prendre des terrains, non pas nécessairement plus fertiles, mais des terrains d'une valeur rendue bien supérieure par la proximité des établissements de colonisation.

L'honorable député (M. Crawford) prétend que le Gouvernement était autorisé à renouveler cette subvention dans ces conditions, par le décret ministériel adopté par le gouvernement conservateur en 1885. Or,

le seul article qui laisse quelque discrétion au ministre de l'Intérieur quant à l'attribution de ces terres, c'est l'article 7. J'ai sous les yeux une copie certifiée conforme, du décret. Les articles qui précèdent l'article 7, décrivent au long les territoires sur lesquels les terres pourront être prises. L'article 7 est ainsi conçu :

Toute insuffisance dans l'étendue des terrains que la compagnie a droit de recevoir, parce qu'une partie des terrains ci-dessus décrits sera occupée par des colons....

Remarquez bien les conditions :

....possédant un titre légal, ou parce qu'elle aura été réservée par le Gouvernement pour les Indiens, en vertu des traités, ou pour toute autre cause dont le ministre de l'Intérieur sera le juge, sera compensée au moyen de terrains que le ministre de l'Intérieur pourra désigner en aucun temps.

Cela veut dire que toute insuffisance devra être compensée. Mais il y avait un territoire de 8,750,000 acres sur lequel la compagnie pouvait faire le choix des terres qui lui étaient concédées, et qui est décrit dans les articles précédents. Le Gouvernement actuel, au lieu de se limiter au territoire ainsi réservé, pour permettre à la compagnie de faire un choix, va à 200 milles plus à l'ouest, à la limite extrême de la frontière de la Saskatchewan. J'ai ici une carte sur laquelle tout cela est indiqué, et il est facile de voir, monsieur l'Orateur, à quelle distance on est allé du territoire originalement réservé. Le Gouvernement a agi ainsi, non parce qu'il n'y avait pas suffisamment de terre de bonne qualité, " propre à la colonisation ", comme dit le décret, mais parce que des colons étaient déjà établis dans cet autre territoire et que ces terres avaient beaucoup plus de valeur et pouvaient se vendre plus facilement. Ainsi, ceux qui avaient entrepris de construire ce chemin purent choisir 6,400 acres par mille, des meilleures terres du pays dans une région où des colons étaient déjà établis sur les sections non réservées.

Ces terrains peuvent être évalués, modérement, à $6 l'acre et, à raison de 6,400 acres par mille cela fait une jolie subvention, sans compter les $40,000 par année pendant 20 ans, garantis pour la construction du chemin.

Ces conditions faites au Nord-Canadien étaient si avantageuses, que la compagnie ne se montra pas particulière sur le choix du tracé et ne s'inquiéta pas de savoir si celui qu'on lui proposait était le plus direct ; plus le tracé s'éloignerait de la ligne droite, plus considérable serait la subvention.

J'ai ici une carte sur laquelle le tracé est indiqué et il est intéressant à examiner. A-t-on jamais vu une ligne droite aussi tortueuse ? Chaque détour dans ce tracé coûte de $250,000 à $500,000 au pays. Ce sont des détours coûteux, mais plus la ligne sera longue, plus la compagnie aura de terrain.

M. FOWLER.

Dans le Manitoba la subvention est de 6,400 acres et en dehors du Manitoba, de 12,800 acres par mille. La distance réelle entre Winnipeg et la baie d'Hudson est de 150 milles, mais pour franchir ces 150 milles on a imaginé un tracé de 320 milles. On a agi ainsi, parce que la compagnie recevait 6,400 acres par mille et qu'elle était autorisée à faire un choix parmi les plus belles terres du Manitoba et de la Saskatchewan. Si on évalue à $6 l'acre les 12,800 acres concédés dans la Saskatchewan, cela fait une subvention de $7,000 par mille.

Voilà assurément une opération pour laquelle le Gouvernement mérite d'être sévèrement blâmé. Il a aliéné le domaine public pour venir en aide à un chemin d'intérêt local, et il a ensuite l'audace de dire qu'il n'a jamais donné un pouce de terrain en subvention aux chemins de fer.

Mon honorable ami le député de Macdonald (M. Staples) aurait pu ajouter un ou deux autre item à la liste qu'il nous a donnée des économies que le Gouvernement aurait pu faire pour se procurer l'argent nécessaire à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Pourquoi n'a-t-il pas ajouté que le Gouvernement aurait pu économiser cinq ou six millions de dollars qu'il a dépensés pour le pont de Québec et qui sont maintenant au fond du Saint-Laurent. Si cet argent avait été consacré au chemin, il serait maintenant construit depuis le Pas jusqu'à la baie d'Hudson, et le pays s'en trouverait mieux.

Ce débat a été conduit, en grande partie, par les députés de l'Ouest et j'ai cru qu'un député de l'Est, autant du moins qu'il lui est permis de parler au nom de cette partie du pays, devait déclarer à la Chambre que l'est du Canada est favorable à tout projet de nature à améliorer la situation dans l'Ouest.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Monsieur l'Orateur, avant que la résolution soit mise aux voix, je désire féliciter la Chambre, l'Ouest et le pays en général sur l'approbation unanime que reçoit ce projet auquel nous portons tous, dans l'Ouest particulièrement, un si vif intérêt. Je considère comme d'un bon augure, qu'après quatre mois d'une session ardue nous puissions discuter une aussi importante question sans qu'une seule voix discordante se fasse entendre quant au fond même de la question. C'est de bon augure pour le projet et pour le pays.

Je n'entreprendrai pas de discuter la question, vu qu'elle a été discutée déjà longuement et avec beaucoup de talent au cours de ce débat. Je relèverai cependant un point mentionné par l'honorable député de King et Albert (M. Fowler) qui prétend que le tracé actuel est de beaucoup plus long que celui qui avait d'abord été choisi. Je ne le conteste pas, mais je ferai observer que la question de savoir si le nouveau tracé est plus long que le premier dépend

absolument du point où l'on se place. Si on prend comme point de départ Portage-la-Prairie ou un point quelconque de la plus ancienne partie du Manitoba, et si on limite l'utilité du chemin à cette région, il est incontestable qu'on allonge le chemin en le faisant passer à l'ouest du lac Manitoba, au lieu de le faire passer entre le lac Manitoba et le lac Winnipeg.

Mais si ce chemin doit être utile à l'Ouest en général, le changement de tracé raccourcit considérablement la distance. C'est-à-dire que la route actuelle rapproche plus le centre des régions à blé de Fort-Churchill qu'un chemin allant directement de Portage-la-Prairie à Fort-Churchill.

L'an dernier, quand cette question est venue en discussion devant la Chambre, l'honorable premier ministre a annoncé qu'elle était sérieusement à l'étude et qu'il espérait pouvoir faire une déclaration à ce sujet, avant la fin de la session. Malheureusement, il a été obligé de s'absenter et n'a pu revenir avant la clôture ; partant le Gouvernement ne put prendre aucune décision et aucune communication ne fut faite à la Chambre.

Je suis autorisé à dire que la question est encore à l'étude et que si aucune décision n'a encore été prise ce n'est dû à aucune négligence de la part du Gouvernement. On admettra que le Gouvernement s'est occupé et s'est occupé énergiquement de la question des transports et j'ajouterai qu'il s'en est occupé d'une manière satisfaisante pour le pays en général. Si aucune décision n'a encore été prise sur cette question de la construction immédiate d'un chemin de fer à la baie d'Hudson, ce n'est pas qu'il est défavorable au projet; ou qu'il n'ose pas aborder la question. C'est uniquement parce que d'autres questions plus urgentes ont, jusqu'à présent, sollicité son attention. Quoi qu'il en soit nous espérons encore qu'avant la fin de la présente session, le Gouvernement pourra faire une déclaration à la Chambre.

M. R. L. BORDEN (Carleton) : Monsieur l'Orateur, je n'ai que deux ou trois mots à dire avant la clôture de ce débat. Je suis très heureux d'apprendre que le Gouvernement a encore une fois mis cette question à l'étude. Il s'en occupait très sérieusement l'an dernier et elle est aujourd'hui exactement au même point où elle était l'an dernier, et exactement au même point où elle était il y a douze ans, quand le Gouvernement actuel a été appelé à la direction des affaires.

Je n'ai aucun doute que mon honorable ami (M. Knowles) qui a saisi la Chambre de cette question aujourd'hui, considère cette situation comme entièrement satisfaisante et digne de ses éloges et de son approbation. L'honorable ministre de l'Intérieur (Oliver) peut être certain que tant que la question sera à l'étude, l'honorable député d'Assiniboia-ouest sera absolument satisfait et continuera à donner au Gouvernement l'appui et le concours sans réserve qu'il lui a toujours donné.

L'honorable député d'Assiniboia-est (M. Turrif) a prononcé un intéressant discours, dans lequel il a fait quelques allusions à ce qu'il appelle la politique bigarrée du chef de l'opposition sur la question du chemin de fer du Grand-Tronc, il y a quelques années. Si mon honorable ami, sans doute fatigué de cette discussion, n'avait pas quitté son siège, je me serais peut-être senti quelques dispositions à lui dire que s'il aime à contempler un échantillon de bigarrures, il n'a qu'a jeter les yeux sur cette partie de l'ouest du Canada qui a été pour ainsi dire escamoté au public sous le régime de son administration comme commissaire des terres.

Pour revenir à la question principale, elle est de la plus haute importance pour la population de l'Ouest. Cela ne fait aucun doute pour tous ceux qui ont visité l'Ouest et qui savent jusqu'à quel point la population du Manitoba et des deux autres provinces est convaincue que le chemin de fer de la baie d'Hudson lui offrira un débouché dont elle a absolument besoin pour atteindre à l'entier développement du pays.

Tout se résume à une question de renseignements certains et on nous dit que le Gouvernement a actuellement en sa possession des renseignements qui lui permettent d'arriver à la conclusion que la route de la baie d'Hudson est raisonnablement possible et praticable pendant un certain nombre de mois dans l'année, ainsi que l'honorable député de Strathcona (M. McIntyre) l'a si clairement expliqué ce soir.

S'il en est ainsi, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il rien fait depuis douze ans ? Pourquoi n'a-t-il pas pris les moyens de donner une preuve tangible des bonnes dispositions dont l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) nous a tant parlé ce soir ? Les bonnes intentions sont une excellente chose, mais dans une importante augmentation de transport comme celle-ci, la moindre action de la part du Gouvernement vaudrait beaucoup mieux.

Permettez-moi d'en donner un exemple. En 1904, il y a quatre ans, la Chambre s'est prononcée avec la même unanimité sur l'application du tarif de faveur accordé à l'Angleterre, exclusivement aux marchandises anglaises importées au Canada par un port canadien. Cette proposition reçut l'approbation élogieuse d'hommes d'Etat plus renommés que l'honorable ministre de l'Intérieur. Elle fut acceptée avec enthousiasme par l'honorable premier ministre (M. Laurier)et par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et nous savons cependant, que dans la politique, la question en est exactement au point où elle en était lorsque cette résolution fut adoptée à l'unanimité par la Chambre.

Si c'est là un indice de ce que la population de l'Ouest peut attendre de cette

nouvelle résolution, je ne vois pas qu'elle ait l'occasion de se livrer à de grandes réjouissances. La résolution relative à l'importation par des ports canadiens a été adoptée à l'unanimité en 1904 et tout ce qui a été fait a été d'insérer dans le statut une disposition à cet effet qui pourra être mise en vigueur dans un avenir plus ou moins éloigné que l'honorable premier ministre fait dépendre du parachèvement du Transcontinental national. Quatre ans se sont écoulés depuis et nous ignorons combien d'années s'écouleront encore, mais si la population doit attendre aussi longtemps pour ce chemin de fer l'honorable député d'Assiniboïa-ouest n'a pas fait faire à la question un aussi grand pas que quelques-uns de la droite semblent le croire.

Ce débat rappelle celui que nous avons eu relativement au tunnel entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme auquel un honorable député de cette province vient de faire allusion. Ici encore, tout se réduit à une question de renseignements sur la possibilité de l'entreprise. Le Gouvernement actuel est au pouvoir depuis douze ans et même en supposant que le Gouvernement précédent aurait été négligeant, il y a longtemps que celui-ci aurait pu agir d'après les informations qu'il pouvait se procurer.

L'honorable ministre de l'Intérieur nous assure que le Gouvernement étudie la question et je suppose que nous devons nous contenter de cette réponse, à moins qu'un autre membre du cabinet ne soit disposé à en dire davantage.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

CLOTURE DE LA SEANCE—TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

L'hon. W. S. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN : Quel est le programme pour demain ?

L'hon. M. FIELDING : Nous nous proposons de mettre en discussion un certain nombre de projets de loi qui sont sur l'ordre du jour, dans l'ordre suivant : bill relatif aux subventions aux navires océaniques ; 2e lecture du bill (n° 135), tendant à modifier la loi sur l'immigration ; 2e lecture du bill (n° 143), modifiant la loi sur le Revenu de l'intérieur ; 2e lecture du bill (n° 113), modifiant la loi sur les titres des terres ; 2e lecture du bill (n° 118), modifiant la loi sur les chemins de fer, relativement aux télégraphes, téléphones et à la juridiction de la commission des chemins de fer ; et le bill (n° 112), modifiant la loi des chemins de fer, relativement à la composition de la commission.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et quarante minutes, mercredi.)

M. BORDEN.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi 8 avril 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

QUESTIONS.

NOUVELLE SERIE DE TIMBRES-POSTE.

M. ARMAND LAVERGNE demande :

1. Est-il vrai que le ministère des Postes doit émettre à l'occasion du troisième centenaire de la fondation de Québec une nouvelle série de timbres-poste?

2. Dans l'affirmative, le ministère se propose-t-il de reconnaître et l'esprit de la confédération et celui de la célébration en émettant et imprimant des timbres dans les deux langues officielles du pays?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. Oui.

2. La question est à l'étude.

PRIVILEGES DE PECHE DU PETIT LAC DES ESCLAVES.

M. AMES demande :

1. Le Gouvernement a-t-il loué les privilèges de pêche du Petit lac des Esclaves? Dans l'affirmative, qui a, en première instance, obtenu ces privilèges, à qui ont-ils été cédés, et qui en jouit actuellement?

2. A quelle date, pour quelle durée, et à quel loyer annuel, ce bail a été accordé?

3. Des protestations ont-elles été reçues de la part des habitants des localités avoisinantes? Dans l'affirmative, de la part de qui et quelle est la nature de la plainte?

4. A-t-on demandé au Gouvernement d'annuler ce bail? Dans l'affirmative, quand, et qui a fait telle demande?

5. Le Gouvernement a-t-il essayé d'obtenir une restriction volontaire, ou un abandon des privilèges exercés en vertu du bail par les locataires? Dans l'affirmative, quand, et quel a été le résultat?

6. Les locataires ont-ils mentionné ou suggéré une somme en considération de laquelle ils seraient disposés à renoncer à leurs privilèges? Dans l'affirmative, quel chiffre a été mentionné?

7. Les mêmes personnes exercent-elles encore, sans restriction, les pleins privilèges mentionnés dans le bail?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Le Gouvernement a loué les privilèges de pêche du Petit lac des Esclaves ; mais il n'a pas accordé de privilèges exclusifs à cet endroit.

Les privilèges ont été loués à M. John Kenneth McKenzie, président de la " Imperial Fish Company ", de Selkirk Manitoba, qui les a cédés à la " Athabaska Fish Company ", à responsabilité limitée, et cette compagnie les exerce encore.

2. Le 14 mai 1904 ; pour une période de neuf ans ; loyer $10 par année, l'un des

articles du bail stipulant que le locataire ou la compagnie devra dépenser $300 par année, pendant les trois années qui suivront l'année 1904, pour exploiter le territoire loué et au moins $1,500 par année, jusqu'à la fin du bail pour explorer et améliorer la propriété louée.

3. Nulle protection semblable n'a été reçue.

4. Non.

5. Non.

6. Non.

7. Les conditions du bail ne sont pas modifiées.

BUREAU DE POSTE DE FARNHAM (QUEBEC).

M. BERGERON (par M. Sproule) demande :

1. Un crédit a-t-il été ouvert à la dernière session pour l'amélioration du bureau de poste de Farnham (P.Q.)?

2. Le crédit a-t-il été utilisé, et, dans la négative, pour quelle raison?

3. L'inspecteur des postes a-t-il fait un rapport au sujet de l'amélioration dudit bureau de poste?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Oui, $5,500.

2. Non. On n'a pas cru possible de faire les améliorations proposées.

3. Oui,

EMBELLISSEMENT DE L'EMPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE DE RIVIERE-DU-LOUP.

M. BERGERON par (M. Sproule) demande :

1. Quels travaux ont été faits sur le terrain occupé par le bureau de poste de Rivière-du-Loup, durant le cours des années 1906 et 1907?

2. Quelle somme a été dépensée pour lesdits embellissements, et par qui les travaux ont-ils été faits? Quel salaire a été payé au surveillant ou contremaître?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Au mois d'octobre 1906, a été passé un marché ayant trait, entre autres choses, au renouvellement de la plomberie, à des travaux de charpenterie, de plâtrage et de peinture dans cet édifice, et à l'exécution des ouvrages suivants à l'extérieur : construction d'un égout de la cave à la rue, d'un nouveau trottoir de bois, d'une clôture en tuyaux de fer, gazonnage et plantation d'arbres et creusage d'un fossé en arrière.

2. a) $1,765.75 ; b) A. Fortier ; c) le concierge a surveillé les travaux qui ont été inspectés par un fonctionnaire des administrations centrales.

RECEVEUR DE LA POSTE DE RIVIERE-DU-LOUP.

M. BERGERON (par M. Sproule) demande :

1. Quel est le salaire de M. Jules Gauvreau, receveur de la poste de Rivière-du-Loup?

2. Ocupe-t-il encore ce poste? Dans la négative, qui lui a succédé et quel est son salaire?

3. Si M. Gauvreau a démissionné, quelle est la cause de sa démission, et remplit-il encore quelque fonction au bureau de poste, et en reçoit-il quelque émolument?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. 2 et 3. M. Jules Gauvreau n'est plus receveur de la poste de Rivière-du-Loup (en bas). Il a démissionné de son plein gré et Mme Alice G. Mailloux l'a remplacé. Le traitement et les commissions du titulaire sont :

Traitement	$1,205 00
Commission sur les loyers des tiroirs	76 00
Allocation d'été	40 00
Allocation de nuit	50 00
Allocation pour la mise en dépêches	160 00
Commission sur les mandats, dépôts d'épargnes et bons de poste, pendant l'exercice clos le 30 de juin 1907	97 20
Total	$1,638 20

M. EVARISTE TALBOT, EMPLOYE DE L'INTERCOLONIAL.

M. BERGERON (par M. Sproule) demande :

1. Quel poste M. Evariste Talbot occupe-t-il sur l'Intercolonial, et quel est son salaire?

2. Depuis un an, a-t-il fait quelque rapport au département des Chemins de fer et Canaux, ou quelque autre rapport?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. M. Evariste Talbot est chargé de retracer les marchandises égarées sur l'Intercolonial ; son salaire est de $85 par mois.

2. Ses fonctions ne l'obligent pas à faire des rapports au département des Chemins de fer et des Canaux ; mais il en adresse constamment à l'agent des réclamations relativement aux marchandises égarées ou détériorées.

QUAI DE NOTRE-DAME DU PORTAGE.

M. BERGERON (par M. Sproule demande :

1. Quelle somme d'argent a été dépensée pour le quai de Notre-Dame du Portage, dans le comté de Témiscouata, durant les années 1906 et 1907?

2. Quelle a été la quantité de bois de construction ou de bois de charpente employée; quel prix a été payé, et qui a fourni le bois?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. En 1906.. .. ..$4,982 62
En 1907.. .. .. 2,013 36

2. En 1906, de M. G. A. Binet, épinette, 6,280 pieds courants, 11 par 11 et 12 par 12, à 20 cents ; 577 pieds courants, 10 par 10, à 16 cents ; 8,861 pieds courants, ronds, à 15 cents ; 779 pieds courants, divers, à 9 cents ⅔ ; 12, 360 pieds de planche, à $15 ; bois divers, $12.90.

En 1907, de M. J. S. Michaud, épinette ; 260 pieds courants, 7 pouces, à 5 cents.

De G. A. Binet, épinette ; 891 pieds courants, ronds, à 15 cents ; 296 pieds courants, 12 par 12, à 20 cents ; 26 pieds courants, 6 par 6, à 10 cents, 6 pieds de planche, 20 cents.

LOIS DE LA LEGISLATURE DE LA SASKATCHEWAN.

M. LAKE (par M. Uriah Wilson) demande :

1. Les lois de la législature de la province de la Saskatchewan, adoptées en 1907, ont-elles été dûment transmises au gouvernement du Canada? Dans l'affirmative, à quelle date ces lois ont-elles été reçues?
2. Le département de la Justice a-t-il fait un rapport au sujet de ces lois? Dans l'affirmative, quelle est la date de ce rapport?
3. Combien de ces lois ont été opposées?
4. Quand expire le délai pendant lequel ces lois peuvent être révoquées?
5. Le Gouvernement a-t-il l'intention de révoquer quelqu'une desdites lois provinciales?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) :

1. La loi établissant la cour suprême de la province et la loi établissant les cours de district ont été reçues le 13 mars 1907. Les autres lois ont été reçues le 22 avril 1907.
2. Oui, le 11 octobre 1907.
3. Aucune.
4. Un an après la réception de l'exemplaire d'une loi provinciale par le secrétaire d'Etat.
5. Il n'y a pas eu lieu de remettre la question à l'étude.

HOMESTEAD DE RODERICK McLEOD.

M. LAKE (par M. Uriah Wilson) demande :

1. Quand Roderick McLeod a-t-il pris une inscription pour le ¼ nord-est, section 18, township 46a, rang 25, à l'ouest du 2e méridien?
2. A-t-il rempli toutes les conditions requises?
3. Un congé lui a-t-il été accordé quelquefois? Dans l'affirmative, entre quelles dates, pour quelles raisons, à la demande de qui?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. M. Roderick A. McLeod a pris, le 11 juin 1904, une inscription pour le ½ N.-E. de la section 18 du township 460, du 25e rang à l'ouest du 2e méridien.
2. Il n'a pas rempli toutes les conditions requises. Il a signé un acte de renonciation et, le 26 mars 1902, l'agent a reçu l'ordre d'annuler l'inscription et de permettre à la mère de McLeod, si elle réunissait les conditions requises, d'obtenir une réinscription, attendu qu'elle y avait son domicile depuis le 15 juin 1906, qu'elle possédait une cabane en bois valant $200, 60 têtes de bétail et une étable de $100 et qu'elle avait fait faire les premiers labours sur une étendue de 5 acres. Mme Jessie McLeod a obtenu une réinscription le 19 avril 1907.
3. Du 8 mai 1906, jusqu'au 1er août suivant, M. McLeod a été mis en demeure de remplir ses obligations, conformément aux injonctions du commissaire.

PERCEPTEUR DES DOUANES DE PRINCE-RUPERT.

M. SAM. HUGHES (par M. Sproule) demande :

1. Quel est actuellement le percepteur des douanes à Prince-Rupert?
2. Quand a-t-il été nommé et quel était son prédécesseur?
3. Pourquoi M. B. R. McDonald, l'ex-percepteur, a-t-il été remplacé par le titulaire actuel?
4. Le percepteur actuel a-t-il des fonds considérables dans des entreprises commerciales à Prince-Rupert?
5. Possède-t-il en tout ou en partie une fabrique de conserves et une scierie mécanique, ou l'une des deux, dans cette partie de la Colombie-Anglaise?
6. Quel emploi est assigné à M. B. R. McDonald, l'ex-percepteur?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) :

1. M. George W. Morrow.
2. C'est le premier percepteur régulier de ce poste de douanes, il a été nommé le 15 février 1908.
3. De Rossland, où il était percepteur, M. B.R. McDonald a été appelé temporairement à Prince-Rubert pour remplir les fonctions de sous-percepteur.
4. Le Gouvernement ignore si le percepteur a des fonds considérables dans des entreprises commerciales à Prince-Rupert.
5. Le Gouvernement ne sait pas s'il possède en tout ou en partie une fabrique de conserves et une scierie mécanique, ou l'une des deux, dans cette partie de la Colombie-Anglaise.
6. M. B. R. McDonald, qui était percepteur des douanes à Rossland (Colombie-Anglaise), a été nommé douanier à Prince-Rupert par un décret rendu en conseil des ministres le 4 avril 1908. Il occupe le deuxième rang au bureau de la douane de Prince-Rupert.

DEPARTEMENT DES ETUDES GEOLOGIQUES.

M. ARMSTRONG demande :

1. Quelle a été la dépense totale de la commission des études géologiques en 1896 et chacune des années suivantes jusqu'à ce jour?

2. Quand la division des mines de la commission des études géologiques a-t-elle été inaugurée et quel montant a été dépensé chaque année dans cette division?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre des Mines) :

Année.	Total.
1896-97	$116,983 31
1897-98	106,904 12
1898-99	113,510 01
1899-1900	112,824 47
1900-1901	113,377 64
1901-1902	117,586 44
1902-1903	129,553 09
1903-1904	127,384 61
1904-1905	170,082 97
1905-1906	168,376 64
1906-1907 (9 mois)	145,582 15
1807-1908 jusqu'au 31 mars	204,280 43

2. La commission des études géologiques n'a pas de division des mines, mais la division des mines du département de ce nom a été établie le 3 mai 1907 ; la dépense a été de $34,255 jusqu'au 31 mars 1908.

DEPOT D'IMMIGRATION D'EAST-SELKIRK.

M. STAPLE demande :

1. Quels meubles, poêles, approvisionnements, bestiaux, porcs, chevaux et autres effets se trouvaient au dépôt d'immigration d'East-Selkirk?

2. A-t-on disposé de quelques-uns ou de la totalité de ces articles?

3. Dans l'affirmative, est-ce à l'enchère ou de gré à gré?

4. Qui en a disposé et quels montants ont rapportés les ventes?

5. Qu'a-t-on fait du dépôt? Est-il encore la propriété de l'Etat?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

Nous avons demandé un rapport sur ce sujet au commissaire de l'immigration à Winnipeg. Nous déposerons ce rapport dès que nous l'aurons reçu mais le document sera volumineux et je demande à le communiquer en guise de rapport.

M. l'ORATEUR : L'article reste inscrit comme avis de motion pour le dépôt d'un rapport.

LAC PLAYGREEN.

M. STAPLES demande :

1. Le Gouvernement sait-il que les personnes qui ont pris à bail les eaux au nord du lac Winnipeg, y compris, le lac Playgreen, n'ont pas fait les dépenses stipulées dans le bail?

2. Le Gouvernement se propose-t-il d'annuler le bail?

L'hon. L. P. BRODEUR : (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Non ; les rapports indiquent que les dépenses ont été plus élevées que le montant que le bail stipulait. Le département de la Marine et des Pêcheries n'a pas affermé le lac Playgreen.

2. D'après les rapports reçus, les conditions du bail sont observées ; cependant, le Gouvernement se procure de nouveaux renseignements sur ce sujet.

STEAMER "LADY-OF-THE-LAKE".

M. STAPLES demande :

1. Combien d'hommes de l'équipage du steamer de l'Etat "Lady-of-the-Lake" reçoivent un salaire durant l'hiver? Qui sont-ils et quel poste remplissent-ils à bord du bateau?

2. Quels salaires reçoivent-ils durant la saison d'été, et quelle est leur salaire en hiver? Quelles sont leurs fonctions?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Trois : Alex. Vance, capitaine ; Wm Simpson, second ; Robert Rennie, mécanicien.

Salaires pendant l'été : le capitaine, $100 par mois ; le second, $65 par mois ; le mécanicien, $85 par mois.

Salaires pendant l'hiver : le capitaine, $50 par mois ; le second, $32.50 par mois ; le mécanicien, 42.50 par mois.

En été, leurs fonctions consistent à faire tous les travaux de leurs emplois respectifs.

En hiver, ils reçoivent la moitié de leur salaire et doivent se tenir constamment à la disposition du département.

EXPORTATIONS DANS DES COMPARTIMENTS FRIGORIFIQUES.

M. ARMSTRONG demande :

Quel a été le nombre total de boîtes de fromage, de beurre, d'œufs, de bacon, de boîtes et de barils de pommes, respectivement, expédiées dans des compartiments frigorifiques, et le nombre de ces colis expédiés dans des pièces à air refroidi, ainsi que le nombre des colis expédiés par la voie ordinaire, durant le cours des douze mois précédant le 1er mars 1908?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Les Tableaux du commerce et de la navigation n'indiquent pas séparément les produits transportés dans les compartiments frigorifiques, dans des chambres à air refroidi ou à fond de cale.

Le tableau suivant concernant la saison de 1907 a été préparé d'après les rapports des inspecteurs des cargaisons que le département de l'Agriculture emploie à Montréal et à Québec pendant la saison propre à la navigation :

—	Compartiments frigorifiques.	Chambres à air refroidi.	Arrimage ordinaire.
Fromages, boîtes	.....	290,076	1,721,569
Beurres, colis	66,896	52	.....
Viandes canadiennes, boît.	2,858	29,071	25,982
Viandes des E.-U. d'A., "	33,707	11,615	127,119
Quartiers de de bœuf des E.-U. d'A.	4,991	.....	.....
Colis de saindoux canadiens	.....	.....	1,040
Colis de saindoux des E.-U. d'A.	19,635	6,711	403,489
Barils de pommes canadiennes	6,131	1,729	634,780
Boîtes de pommes canadiennes	500	3,232	25,240
Barils de pommes des E.-U. d'A.	.....	.....	24,701
Boîtes de pommes des E.-U. d'A	....	796	.....
Fruits tendres, boîtes, " " canadiens.	754	.....	87
Fruits tendres, des E.-U. d'A.	11,118	.....	.....
Œufs canadiens, caisses	.....	938	24,249
Œufs des E.-U. d'A., caisses	1,436	.....	.....

La quantité de produits transportés dans des chambres à air refroidi a été beaucoup plus grande que ces chiffres ne l'indiquent, parce qu'ils ne s'appliquent qu'aux expéditions pour lesquelles on a payé un supplément de fret. Plusieurs produits ont été transportés au prix ordinaire dans des chambres à air refroidi, mais dans ces cas-là, ils figurent parmi la cargaison ordinaire sur les livres de bord.

Rien n'indique la quantité des divers produits expédiés dans des compartiments ordinaires, dans des chambres à air refroidi et à fond de cale depuis la clôture de la navigation dans les eaux du Saint-Laurent, mais on peut dire que presque tous les produits se transportent de la manière ordinaire, en hiver.

SOUMISSIONS POUR LE TRANSPORT DES CORRESPONDANCES.

M. ARMSTRONG demande :

1. Le transport des correspondances est-il, pour toutes les routes postales adjugé par soumissions? Si non, pourquoi?

2. Des soumissions ont-elles été demandées pour le transport des correspondances sur la route postale entre le bureau de poste de Brewster, comté de Huron-sud, et Park-Hill, comté de Middlesex?

3. Si des soumissions ont été demandées pour ce dernier service, quelle était la date de la dernière soumission, et quand devra se terminer le contrat?

4. Quelle était la date de la soumission antérieure et à qui les soumissions ont-elles été envoyées?

5. Quel est le chiffre de chaque entreprise; aussi, le nom de chaque soumissionnaire et le montant de chaque soumission?

M. FISHER.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. Des soumissions sont demandées pour tous les services entraînant une dépense de plus de $200 par année.

Le ministre des Postes a le pouvoir, en vertu de la loi postale, d'accorder des entreprises de transport jusqu'à concurrence de $200 sans appel de soumissions. C'est ce qui a été fait quelquefois, quand l'entreprise était dans l'intérêt public et que le prix paraissait raisonnable, mais même dans ces cas, le ministère fait appel de soumissions, à moins qu'il soit établi à sa satisfaction que le prix du service est raisonnable et qu'il existe des raisons d'intérêt public motivant la passation sans délai du traité. Les entreprises expirantes, dont le montant a été fixé par concurrence publique, sont susceptibles de renouvellement si le ministre des Postes est assuré, sur la foi du rapport de l'inspecteur, que le prix du service est raisonnable et aussi bas qu'il serait possible de l'obtenir par voie de soumissions nouvelles, et pourvu que l'adjudicataire ait donné satisfaction.

2. Oui. Le ministère demanda des soumissions dans le mois de juin 1900, et n'en reçut qu'une, celle de M. Maxime Gratton, au montant de $500. Le prix étant trop élevé, l'inspecteur à London fut chargé d'obtenir des offres plus basses. Comme résultat, un traité fut passé avec John Ravelle, pour $300 par année à partir du 1er octobre 1900. Depuis lors, vu l'excellence du service, dont le prix représentait une économie de $200 sur le prix obtenu par concurrence, la même entreprise de transport fut renouvelée pour 4 ans le 1er juillet 1904, et de nouveau à partir du 1er juillet 1908. Chaque fois l'inspecteur a fait rapport au ministre des Postes que le service avait été bien fait et que le prix était raisonnable.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Des avis de soumissions furent affichés dans tous les établissements postaux sur la route et dans les principales maisons de commerce de la région desservie.

DEPOTS DE DOSSIERS AFFECTANT LES POSTES.

M. ARMSTRONG demande :

Combien de dossiers affectant le ministère des Postes ont été demandés depuis l'ouverture du Parlement, et nécessitant une réponse ?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes) : Onze dossiers ont été demandés jusqu'ici au ministère des Postes, et 8 ont déjà été déposés.

LES APPROVISIONNEMENTS DE LA MILICE ACTIVE D'HALIFAX.

M. WORTHINGTON demande :

1. Un traité a-t-il été passé pour les provisions de bouche nécessaires à la milice active

à Halifax pour l'année courante? Dans l'affirmative, des soumissions ont-elles été demandées?

2. Quels étaient les soumissionnaires pour le bacon, quelles étaient les offres, quel est le prix stipulé dans l'adjudication en vigueur, et quel est ce fournisseur?

3. Quel était l'adjudicataire l'an dernier et l'année avant?

4. A quel prix avait-il consenti à fournir le " breakfast bacon "?

5. Le département a-t-il été informé que le bacon fourni n'était pas du breakfast bacon, mais du bacon roulé?

6. Dans l'affirmative, a-t-on pris des mesures pour élucider les faits?

7. Le département avait-il une offre pour la fourniture du bacon roulé pour l'année courante? Dans l'affirmative, de qui et à quel prix?

L'hon. sir FRED. BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. a) Oui ; b) des avis de soumissions furent publiés dans les journaux.

2. Il n'y a pas eu d'appel de soumissions séparées pour le bacon. Le département a coutume de faire un traité pour la fourniture des épiceries et des légumes y compris le bacon. Une seule soumission, celle de M. J. F. Outhit, fut reçue pour l'approvisionnement des épiceries et des légumes. Ses prix étaient : le bacon à déjeuner, 13 cents ¼ la livre ; le bacon non fumé, 7 cents la livre.

MM. Davis et Fraser soumissionnèrent pour le bacon et le saindoux seuls sur les formules de soumissions pour les comestibles et les légumes ; leurs prix étaient : le bacon à déjeuner, 12 cents ¼ , le bacon vert, 11 cents ¾. Ils avaient attaché à leur soumission une lettre offrant l'épaule de lard ou le bacon roulé, fumé, à 10 cents ⅝ et l'épaule de lard ou le bacon roulé non fumé à 10 cents.

La fourniture des comestibles y compris les végétaux et le bacon fut adjugée à M. J. F. Outhit., au prix mentionné dans sa soumission, comme susdit ;

3. J. F. Outhit.

4. En 1906, 14 cents ; en 1907, 13 cents ¾.

5. MM. Davis et Fraser, marchands rivaux, écrivirent au département que le fournisseur, dans leur opinion, substituait le bacon roulé au bacon à déjeuner anglais.

6. Le département n'a pas eu à intervenir, l'officier des vivres n'ayant porté aucune plainte.

7. a) Oui ; b) voyez la réponse au n° 2.

UN FONCTIONNAIRE QUI SE MELE D'ELECTIONS.

M. CROCKET demande :

1. Le ministre des Douanes a-t-il reçu quelque lettre se plaignant de la participation de M. P. G. Veniot, percepteur des douanes à Bathurst, aux dernières élections provinciales dans le comté de Gloucester (N.-B.)?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature et l'intensité du travail dont on se plaint de la part de M. Veniot dans ladite élection?

3. Quelle mesure le ministre a-t-il prise, ou se propose-t-il de prendre à cet égard?

4. Quel est le traitement dudit percepteur?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) : Le ministère a reçu des plaintes au sujet de la participation de M. P. G. Veniot, percepteur de la douane à Bathurst, à la dernière élection provinciale à Gloucester, N.-B. M. Veniot a été mis en demeure de s'expliquer. Son traitement est $1,100 par année.

LA QUANTITE DE DRAGAGE A WIARTON.

M. BENNETT (par M. Sproule) demande:

1. Qui a soumissionné pour les travaux de dragage à Wiarton en 1907?

2. Quelles proportions ou quantités de glaise, sable et cailloux étaient comprises dans l'estimation pour laquelle $25,026 ont été payées à M. Bowman à Wiarton en 1907?

3. La demande formulée par le conseil municipal de Wiarton pour lesdits travaux était-elle verbale ou par écrit?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. A. F. Bowman et C. S. Boone.

2. Glaise, 115,800 verges cubiques ; glaise et sable, 5,800 ; glaise et cailloux, 2,200 ; cailloux, 400 ; total, 124,200 verges cubiques.

3. Par écrit.

UNE ENQUETE SUR LE CANAL SOULANGES.

M. BERGERON (par M. Sproule) demande :

1. Une enquête a-t-elle été faite au sujet du canal de Soulanges, quand, où et pour quelle raison?

2. Quel était le commissaire-enquêteur?

3. Combien de témoins ont été interrogés?

4. Combien a coûté l'enquête

5. Quel rapport a été fait à ce sujet?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. Oui, à Vaudreuil, à cause de certaines accusations contre le surveillant.

2. M. Louis Boyer, avocat, de Montréal, a été nommé commissaire enquêteur par décret du 5 mars 1908.

3. Le commissaire n'a pas encore soumis son rapport.

LA PUBLICATION DE LA " GAZETTE DU TRAVAIL ".

M. BERGERON (par M. Sproule) demande :

1. Où a été imprimée la " Gazette du Travail " en anglais et en français, depuis sa fondation?

2. Combien a coûté cette impression?

3. Quel est le coût total de la publication de ladite " Gazette "?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. " La Gazette du Travail ", édition anglaise et édition française, est imprimée

depuis sa fondation à l'imprimerie de l'Etat ou ailleurs d'après des arrangements conclus à l'imprimerie de l'Etat. Elle est imprimée au "Free Press," d'Ottawa, depuis le mois d'avril 1906.

2. Coût de l'impression et du papier :

	En anglais.	En français.
1901-2..	$6,564 87	$3,058 47
1902-3..	7,094 77	3,344 44
1903-4..	9,034 22	4,628 39
1904-5..	8,886 99	5,033 15
1905-6..	8,939 98	4,781 19
1906-7 (9 mois).	7,374 78	3,583 22
1907-8 (déc. 1907).. ..	8,576 12	3,673 56

3. "La Gazette du Travail" a présentement 48 correspondants qui représentent les différents centres industriels du Canada et qui lui adressent tous les mois des rapports sur les conditions industrielles dans leurs territoires respectifs, l'état du marché du travail, les fluctuations des gages, et des heures de travail, et autres matières d'intérêt particulier au monde industriel généralement ; ces correspondants reçoivent $100 par année chacun. Un correspondant spécial rapporte tous les mois les décisions judiciaires se rapportant au travail ; il est payé $300 par année. Un traducteur reçoit $1,200 par année. Ces montants contribuent à augmenter le total que représente le prix du papier et de l'impression.

Il est difficile d'évaluer exactement le prix de la publication, y compris la rédaction, les frais de poste, la correction des épreuves, la dactylographie, etc., ce travail étant exécuté par différents fonctionnaires du département en sus de leurs autres fonctions.

DISCUSSION DU BILL RELATIF A L'ETABLISSEMENT D'UN SERVICE A VAPEUR ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA.

Le projet de loi (n° 145), déposé par M. Brodeur, portant modification de la loi sur les subventions accordées aux compagnies de navigation maritime, est lu pour la 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

M. SPROULE : La compagnie recevra-t-elle $100,000 ou $200,000 ?

L'hon. M. BRODEUR : Nous nous engagerons à lui payer $100,000 pour 18 voyages, une moyenne de $5,555 par voyage. Chaque voyage de plus sera payé dans la même proportion, mais le total de la subvention ne dépassera pas $200,000.

M. SPROULE : Quelles prescriptions seront stipulées dans la convention au sujet des tarifs et de la réfrigération ?

L'hon. M. BRODEUR : Cette subvention est basée sur un marché conclu il y a quelques années. L'administration se propose d'exiger le service de la réfrigération sur cette ligne. C'était d'ailleurs stipulé dans le marché expirant. Nous entendons aussi réclamer l'homologation des tarifs par le Gouvernement. Je ne sais pas si la compagnie consentira, mais c'est notre intention d'exiger qu'une clause à cet effet soit stipulée dans la convention. Il est spécifié, d'ailleurs, que le tarif ne sera pas plus élevé entre un port canadien et un port français. Le Gouvernement entend exiger cette stipulation, et sous ce rapport la convention différera des autres, car aucune convention conclue jusqu'ici avec une compagnie de navigation ne contient cette stipulation.

M. SPROULE : Et à propos de la vitesse?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne crois pas que la vitesse était stipulée dans l'ancienne convention. Elle ne l'est pas dans la nouvelle.

M. SPROULE : En réalité, nous n'avons pas de renseignements positifs. On nous dit que le service de la réfrigération est prévu, mais on ignore la qualité. Quand nous demandons quels seront les tarifs, on nous répond qu'ils ne seront pas plus élevés qu'entre la France et Boston. C'est bien vague.

La vitesse, m'annonce-t-on, sera réglée plus tard. A vrai dire, nous n'avons aucun renseignement.

L'hon. M. BRODEUR : Le service de la réfrigération sera entièrement placé sous la surveillance de l'Etat et l'installation sera faite selon les prescriptions du département du Commerce. C'était une des stipulations de l'ancien traité, et je ne prévois pas de difficulté à ce sujet. Toutes les compagnies de marchandises ont intérêt à se munir d'un service de réfrigération. Celle-ci aura du beurre et du fromage à transporter, et il n'y a pas de raison qu'elle ne fournisse pas les appareils frigorifiques voulus. Quant à la vitesse, je crois que la convention stipule la durée du voyage ; si je ne me trompe, c'est onze ou douze jours.

M. MONK : Lors de la discussion de cette question, l'autre jour, je ne me suis pas opposé en principe au projet d'une ligne directe entre la France et le Canada. L'honorable ministre ne ne se rappelle-t-il pas cela ?

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député a dit qu'il n'était pas opposé au subside, mais il a proposé un amendement tendant à l'homologation des tarifs par le Gouvernement.

M. MONK : Je suis fier de cet aveu du ministre car son journal, à Montréal, a déclaré....

L'hon. M. BRODEUR : Ai-je un journal ?

M. MONK : Je le crois. Ce journal a déclaré que le colonel Hughes, le Dr Sproule avec M. Monk se sont opposés carrément au projet d'une ligne directe entre les deux pays. Je suis bien aise de l'aveu du minis-

tre reconnaissant qu'il n'y a pas eu d'opposition au principe de cette entreprise.

Sur quoi le ministre s'appuie-t-il pour prévoir un commerce volumineux de beurre et de fromage avec la France ? La France exporte beaucoup de beurre, et le ministre sait que notre fromage n'y trouvera pas sa place.

L'hon. M. BRODEUR : Au sujet du fromage, je me suis laissé dire, lors de mon séjour en France au sujet de la négociation du traité, qu'il se consommait dans ce pays de grandes quantités de fromage soi-disant canadien. Ce fromage avait été expédié en Angleterre, où il avait fait un stage en entrepôt avant d'être réexporté en France. C'est ce qu'on m'a répété souvent, et mes auteurs m'ont paru renseignés. J'ai conclu à la parfaite authenticité du fait. Quant au beurre, l'honorable député (M. Monk) sait que cette ligne fera le service aussi bien avec l'Angleterre qu'avec la France. L'année dernière, cette ligne a transporté beaucoup de beurre et de fromage, surtout du beurre, à Londres, Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi.

M. MONK : Nul doute que cette ligne peut servir à exporter du beurre en Angleterre, mais j'ai compris que le ministre (M. Brodeur) a dit qu'il allait insister sur l'installation d'appareils à glace sur ces navires parce qu'il se ferait un commerce de beurre entre le Canada et la France. Les exportateurs de Montréal diront au ministre qu'en l'état actuel, il n'est pas probable que le Canada exporte du beurre en France.

L'hon. M. BRODEUR : Il pourrait s'exporter du beurre salé.

M. MONK : C'est possible, mais bien peu. Je ne doute pas qu'on lui ait dit ce qu'il a répété à la Chambre au sujet de notre fromage en France. Je ne crois pas toutefois qu'il puisse établir que le fromage que nous exportons en grande quantité en Angleterre est réexporté en France.

Le ministre voudra bien me dire pourquoi il entend insister pour que les tarifs de cette ligne soient subordonnés à ceux des Etats-Unis. Peut-il nous dire quels sont les tarifs entre le Havre et les ports américains ?

L'hon. M. BRODEUR . Je crois qu'il n'y a pas de tarifs réguliers. Les prix varient selon les circonstances et les saisons. Mais je crois savoir que les négociateurs de ces détails avec le Gouvernement, ont consenti à ce que le tarif ne soit pas plus élevé entre le Canada et la France qu'entre les ports des Etats-Unis et la France.

M. SPROULE : Ce qui me rappelle l'histoire de Pat, à qui l'on demandait son âge. Il répondit qu'il était du même âge que son frère Mike : tous deux étaient nés dans le même mois. Il a toujours été entendu que ceux qui se prévalaient des avantages de la réfrigération payent un prix convenu en plus du tarif de fret régulier, de sorte qu'il était facile de juger assez exactement de l'intention des exportateurs de se servir de cette méthode de transport.

Voici donc deux propositions inséparables ; premièrement, la suffisance et l'efficacité parfaites de la réfrigération, et, deuxièmement, l'imposition d'un tarif assez bas qui permette l'emploi de cette méthode de transport. Les renseignements que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a fournis à la Chambre en réponse à une question, tendent à établir que pour l'exportation des pommes en Angleterre, quelques milliers de barils seulement ont été transportés en compartiments froids, tandis que bien des milliers de barils ont été expédiés dans les cales ordinaires. Il en a été de même pour les œufs et le beurre.

Alors soit que le service de la réfrigération est insuffisant ou mal tenu, soit que le tarif est trop élevé pour l'exportateur ordinaire, toujours est-il qu'on n'emploie pas cette méthode de transport. Sans des renseignements précis sur ces détails, nous pouvons difficilement savoir ce que nous recevrons en retour de ce subside. Nous donnons $5,000 pour chaque voyage. Pourquoi ? Ce n'est pas seulement dans le but d'établir une ligne directe entre le Canada et la France, mais pour augmenter le commerce entre les deux pays. Ce résultat ne peut être atteint qu'à la condition d'obtenir un transport convenable à des prix raisonnables. Le Gouvernement aurait dû être en mesure de nous fournir tous ces renseignements, afin de nous permettre de juger si nous obtiendrons un équivalent proportionné à la subvention. Jusqu'ici, nous sommes encore sans renseignements, à ce que je puis voir.

M. HENDERSON : Les statistiques du commerce ne montrent pas que nous exportions du beurre ou du fromage en France. Il est possible que nos exportations aux Etats-Unis ou en Angleterre aient été réexportées en France, mais dans ce cas, le Canada n'en a nullement le crédit.

L'hon. M. BRODEUR : Je crois savoir que ce sont des réexportations de fromage d'Angleterre en France.

M. HENDERSON : Néanmoins, il n'y paraît pas que nous ayons exporté directement en France. Je voudrais savoir maintenant de quel avantage bénéficieront les importations au Canada par cette ligne ? Nous croyons savoir, à la suite de la discussion de l'autre soir, que les produits canadiens, pour bénéficier du tarif minimum de France, doivent être exportés directement, ou bien, s'ils passent par l'Angleterre, par exemple, la cargaison devra se rendre en France sans déchargement au port anglais.

Les importations de France seront-elles soumises aux mêmes règles ? Bénéficieront-elles du tarif intermédiaire canadien, si elles entrent par voie d'Angleterre ou des Etats-Unis ? Ou bien, dans ce cas, le tarif général sera-t-il imposé ?

L'hon. M. BRODEUR : Si les importations viennent directement de France, naturellement, il n'y a pas de doute sur le sujet. Si elles arrivent par voie d'Angleterre, le tarif s'appliquera, c'est-à-dire les droits tarifaires prévus au traité. Par exemple, supposons un envoi de France à un port anglais, disons Liverpool, et de là réexpédié au Canada. Cet envoi est frappé des droits prévus dans le tarif. Si, au terme du traité, ces marchandises sont imposables en vertu du tarif intermédiaire, le tarif intermédiaire s'appliquera. Si elles doivent bénéficier des droits les plus réduits, du tableau C, elles seront imposées en vertu de ce tableau.

M. HENDERSON : Supposons que des soies, par exemple, sont exportées de France à Londres, où elles sont remises en magasin par un marchand anglais, qui les revend à un marchand canadien. Ces marchandises sont passées de France en Angleterre et d'Angleterre au Canada, quel tarif serait applicable dans ce cas ? Est-ce l'intermédiaire ?

L'hon. M. FIELDING : C'est le traité qui s'appliquerait, pourvu que leur provenance originaire fut prouvée. S'il était établi que ces marchandises, bien qu'achetées en Angleterre, sont originaires de France et de la catégorie désignée au traité, elles bénéficieraient du tarif réduit, bien qu'expédiées d'Angleterre.

L'hon. M. BRODEUR : Les marchandises devront être importées directement soit de France, soit d'un pays bénéficiant des avantages du tarif de faveur. Je crois que ce sont les termes du traité.

M. MONK : Alors nous nous trouvons à accorder un grand avantage à la France.

L'hon. M. FIELDING : De quelle façon?

M. MONK : De cette façon, que nous ne pouvons pas expédier du tout d'Angleterre en France après le déchargement tandis que les Français peuvent exporter chez nous par voie de Londres. Ainsi les soieries peuvent être exportées en Angleterre, remises en vente et réexportées au Canada après un temps, tout en conservant l'avantage tarifaire attaché à la liste prévue dans le traité ; mais aucun produit canadien exporté en France par voie de Liverpool, même si le transbordement s'effectue dans nos propres ports, ne bénéficiera des avantages du traité. Absolument, cela ne doit pas être.

L'hon. M. FIELDING : Oui, c'est possible, mais nous avons pensé que les produits français importés par voie de la Grande-Bretagne devraient bénéficier des avantages du traité.

M. MONK : Pourquoi ne pas nous réserver le même avantage ?

L'hon. M. FIELDING : Parce que le gouvernement français en vertu de ses lois ne le peut pas. Il a le pouvoir, par ses lois, d'imposer la surtaxe, et tout ce que nous avons pu faire a été de prévoir qu'au besoin nous pourrons nous aussi l'imposer. Nous n'avons pas encore jugé à propos de l'imposer. Si nous voulons nous mettre sur un pied d'égalité avec nos amis de France, nous pourrons imposer la surtaxe, car il en est ainsi stipulé dans le traité :

Ces dispositions ne dérogent en rien au régime des surtaxes d'entrepôt qui sont ou pourront être établies dans l'un et l'autre pays sur les importations indirectes.

Le gouvernement français impose la surtaxe d'entrepôt ; nous pouvons le faire au besoin pour nous mettre sur le même pied que la France.

Jusqu'à présent nous n'avons pas cru à propos d'agir ainsi.

M. MONK : Le ministre des Finances nous parle toujours de la loi française. Nous avons aussi nos lois au Canada, et nous les avons violées lorsque nous avons fait ce traité ; nous avons modifié nos lois afin d'avoir ce traité avec la France. Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas dit aux plénipotentiaires français que nous n'imposions pas de surtaxe au Canada ; que nos droits de douane étaient prélevés d'une manière toute différente que chez eux, et qu'il ne nous était pas facile d'adopter leur mode de taxation. Lorsque deux nations négocient en vue de conclure un traité, il est supposé que ce traité sera au-dessus de la loi ; les deux nations s'accordent mutuellement des faveurs, et dans cette mesure la loi a été modifiée.

Dans le cas présent, je n'ai jamais pensé que la France pouvait envoyer ses marchandises à Londres ou à tout autre port anglais, et qu'ensuite ces marchandises pourraient nous être expédiées en n'importe quel temps, sur la preuve de leur origine, et entrer sous les conditions du traité. Nous sommes liés ; nous ne pouvons pas passer par l'Angleterre d'aucune façon, et il nous faut en conséquence subventionner une ligne de steamers. Je ne croyais pas lors de la grande démonstration en l'honneur du ministre des Finances et de la démonstration plus grande encore en l'honneur du ministre de la Marine et des Pêcheries que les choses étaient dans un état aussi mauvais.

L'hon. M. FIELDING : Je ne puis m'accorder avec l'honorable député lorsqu'il dit que la loi a été violée. Aucune loi n'a été violée.

M. MONK : Nous avons modifié notre loi du tarif.

L'hon. M. FIELDING: Nous n'avons violé aucune loi. On a proposé de modifier le tarif de la même manière précisément que nous proposons de modifier toute autre loi, et ce n'est que lorsque le Sénat et les Communes du Canada auront décidé de modifier la loi du tarif, qu'un changement sera fait. Jusque-là, il n'y a pas de violation de la loi. C'est le premier point.

Le second argument de mon honorable ami, est que nous aurions dû dire aux autorités françaises que le Canada n'imposait pas de surtaxe. Nous ne pouvions pas leur dire cela parce que c'eût été une fausseté. Nous imposons des surtaxes, mais je suppose que mon honorable ami avait oublié cela lorsqu'il a parlé.

La seule différence entre les deux pays c'est qu'il convient à la France d'établir une surtaxe d'entrepôt dans les conditions dont on a parlé, et qu'il ne convient pas au Canada d'en établir une semblable. Mais le Gouvernement s'en est réservé le droit. Si nous croyons qu'il peut être utile au pays d'exiger que les marchandises viennent directement d'un port français à Montréal ou à tout autre port canadien, plutôt que de venir par voie d'Angleterre, tout ce que nous aurons à faire sera d'exercer le droit que nous nous sommes réservé dans le traité d'imposer une surtaxe d'entrepôt. Si nous ne l'imposons pas ce n'est pas parce que nous nous serions départi de ce droit, mais parce que, à notre avis, au point de vue des intérêts du Canada, il ne nous a pas semblé jusqu'à présent désirable d'en faire usage. Je ne vois donc aucune force dans l'argument de mon honorable ami. Si nous voulons nous placer exactement sur un pied semblable avec la France, le Parlement du Canada en a le droit.

M. R. L. BORDEN : Je crois que les observations de l'honorable ministre des Finances ne sont pas une réponse aux remarques de mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk). Il n'a réfuté en aucune manière l'argument de mon honorable ami. Cet argument était ainsi présenté : Tous les traités de ce genre ont pour but d'apporter certains changements dans les lois douanières des deux pays ; tel est toujours l'objet en vue lorsque l'on entame des négociations. Conséquemment, la réponse de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries à mon honorable ami de Jacques-Cartier n'en est pas une, lorsqu'il a dit que la loi française est faite de telle et telle façon. Notre loi était semblable avant le traité, et jusqu'au moment où nous avons proposé de sanctionner ce traité par un acte du Parlement. C'est tout simplement alors vouloir se dérober que de dire que la loi française est faite de telle ou telle façon. Nos lois auraient également empêché ce traité si on ne les avait pas changées.

Voici quelles sont les observations et les arguments de mon honorable ami en résumé : le but du traité est d'encourager le commerce entre le Canada et la France, et *vice versa*, puis d'offrir à ce dernier pays un marché dans le Canada pour ses produits, et aussi de donner au Canada un marché pour ses produits en France. Le succès de ces marchés dans un pays ou dans l'autre dépendra beaucoup des modes de transport. Par le traité, la France jouit du privilège et de l'avantage d'envoyer ses marchandises par les nombreux steamers qui font le service entre l'Angleterre et le Canada, tandis que le Canada ne peut pas envoyer ses marchandises en France par les mêmes steamers. Telle me paraît être toute la question. Le traité donne un avantage marqué à la France sous ce rapport.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami se trompe entièrement. Le traité ne dit rien de tel ; au contraire le Canada s'est spécialement réservé dans le traité le droit d'imposer une surtaxe si nous le désirons.

M. R. L. BORDEN : Allez-vous l'imposer.

L'hon. M. FIELDING : Je n'hésite aucunement à dire que c'est là une question qui devra être décidée plus tard, et c'est le Parlement qui sera le juge. Si nous décidons d'imposer plus tard une surtaxe d'entrepôt sur les marchandises de France au Canada par voie de ports anglais, alors les conditions seront égales. Si nous n'imposons pas cette surtaxe, ce ne sera pas parce que nous n'avons pas le droit de le faire ; ce n'est pas parce que nous aurions pris vis à-vis le gouvernement français l'engagement de ne pas l'imposer ; ce sera parce que nous ne le jugerons pas à propos. Mais comme le gouvernement français prétend que sa surtaxe d'entrepôt fait partie de la loi générale du pays, loi qu'il ne peut pas changer, nous avons pris la précaution de dire que si plus tard, dans l'avenir, nous voulons imposer une surtaxe d'entrepôt nous en aurons le droit, et que le traité n'apportera pas d'empêchement. Cela me semble très simple.

M. R. L. BORDEN : C'est très simple en effet, et la simplicité se résume dans le fait que pendant que la France jouira du bénéfice et des avantages que lui donneront environ douze lignes de steamers, par lesquelles elle pourra expédier ses marchandises dans notre pays, nous n'aurons l'avantage que d'une seule ligne—celle visée par cette loi—et toute la consolation que nos expéditeurs et producteurs auront, sera de savoir que le Gouvernement possède le droit d'imposer une surtaxe d'entrepôt que mon honorable ami le ministre des Finances, avoue n'avoir aucunement l'intention d'imposer dans un avenir prochain.

Quelle est la politique du Gouvernement au sujet de cette surtaxe ? A-t-il une politique quelconque ? S'il se propose d'imposer la surtaxe plus tard, quelles en seront les conditions et les raisons ? Si le minis-

tre des Finances déclare, ainsi qu'il l'a fait, qu'il y a un avantage pour le Canada de s'être réservé ce droit, dans le traité, quelles sont les conditions dans lesquelles le Gouvernement se propose de l'exercer ? Mon honorable ami prétend que le traité nous réserve ce droit mais dans quelles conditions l'exercera-t-il ? Je ne crois pas qu'il aimerait se voir poser cette question par les producteurs et les expéditeurs canadiens.

L'hon. M. FIELDING : Je le voudrais au contraire, mais je ne crois pas que la question ait sa raison d'être dans le moment. Je me permettrai d'abord de faire remarquer que dans le moment la Chambre ne discute pas le traité, et que si cette question était d'une importance aussi vitale que celle que mon honorable ami a si soudainement découverte, n'aurait-il pas été de son devoir de l'avoir soulevée lors du débat sur le traité ? Cependant je n'attache pas beaucoup d'importance à cela.

M. R. L. BORDEN : La question a été soulevée.

L'hon. M. FIELDING: Je répète que si mon honorable ami croit qu'il soit sage pour nous d'empêcher les marchandises anglaises et les marchandises françaises de nous venir par des ports anglais, nous avons le pouvoir de le faire. Mon honorable ami demande quelle est la politique du Gouvernement à ce sujet ? Si le Gouvernement avait une proposition à faire concernant cette question il serait de son devoir de l'expliquer et d'en donner les raisons. Comme le Gouvernement n'a aucune proposition à faire, il n'a rien à expliquer ni à exposer. Cependant, je répondrai à mon honorable ami. Il demande quelle est la politique du Gouvernement à ce sujet. Notre politique dans le moment, est de n'imposer aucune surtaxe. Est-ce assez clair ? Mon honorable ami s'y prend un peu tard pour voir l'importance de cette question. Il a laissé adopter le traité et maintenant il y découvre quelque chose dont il n'a jamais entendu parler avant aujourd'hui. Je ne croyais pas que mon honorable ami fut aussi lent à comprendre le sujet qu'il paraît l'être maintenant.

M. R. L. BORDEN : J'espère bien n'être pas aussi lent que le ministre des Finances semble l'être. Nous avons certainement discuté la question de la surtaxe d'entrepôt dans le débat sur le traité français. Mon honorable ami se trompe certainement lorsqu'il dit que nous ne l'avons pas discutée. La discussion ne peut ne pas avoir été faite absolument dans les mêmes termes que la discussion actuelle, mais si j'ai bonne mémoire, la question de la surtaxe a certainement été discutée.

L'honorable ministre nous a fait connaître franchement la politique du Gouvernement. Il dit que le Canada s'est réservé, dans le traité, un droit qu'il considère être une compensation suffisante de certains droits qu'il a accordés à la France, mais après s'être réservé ce droit le Gouvernement n'a pas de politique définie à nous présenter à cet égard.

L'hon. M. FIELDING : Oui, il en a.

M. R. L. BORDEN : Quelle est-elle cette politique ?

L'hon. M. FIELDING : C'est de ne pas exercer ce droit pour le moment.

M. R. L. BORDEN : C'est ce que je dis.

L'hon. M. FIELDING : Non. Ce n'est pas ce que l'honorable député a dit.

M. R. L. BORDEN : Eh bien, voyons cela. Le Gouvernement s'est réservé ce droit comme compensation de certains avantages concédés à la France, et si sa politique est de ne pas exercer le privilège qu'il s'est réservé comme compensation, je dois beaucoup de reconnaissance à l'honorable ministre de nous l'avoir dit.

L'hon. M. FIELDING : J'offre mes compliments à l'honorable député.

M. R. L. BORDEN : Ce sera peut-être une consolation pour les expéditeurs et les producteurs du Canada de savoir que le Gouvernement, après avoir donné certains avantages à la France, s'est réservé certains pouvoirs en compensation, et que la politique du Gouvernement est de ne pas les exercer.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami s'apitoie beaucoup sur le sort des expéditeurs canadiens, mais il sera peut-être surpris d'apprendre que pas un seul d'entre eux n'a encore soulevé les objections dont il parle. Je ne connais pas un seul expéditeur au Canada qui considère qu'il serait avantageux pour nous d'imposer la surtaxe et d'empêcher les importations par l'Angleterre.

M. R. L. BORDEN : Je ne propose aucunement d'arrêter les importations d'Angleterre. Je parle seulement du droit que nous aurions dû nous réserver d'envoyer nos marchandises en France par les mêmes lignes de steamers qui nous apporteront les marchandises françaises. Nous aurons une douzaine de lignes de steamers transportant au Canada les marchandises françaises, mais nous n'en aurons qu'une seule transportant les nôtres en France.

L'hon. M. FIELDING : Si le pays ne veut pas avoir une douzaine de lignes de steamers pour nous apporter ici nos marchandises, le Parlement a le droit ou le pouvoir d'en supprimer onze quand il croira sage de le faire.

M. R. L. BORDEN : Mais le Parlement ne pourra pas obliger ces onze lignes de steamers à transporter nos marchandises en France.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami devrait savoir qu'il est très absurde de sa part, d'insister, comme il le fait, pour exiger de la France des conditions qui sont absolument en contradiction avec les lois bien connues de ce pays, et qui ne peuvent être changées. La surtaxe d'entrepôt fait partie de la loi nationale de France. Si nous ne voulons pas accepter cette loi dans le traité que nous faisons avec ce pays, alors ne faisons pas de traité, il faut absolument que tout traité avec la France reconnaisse cette loi à laquelle ce pays est attaché et qu'il ne veut pas changer.

M. MONK : Naturellement, l'imposition d'une surtaxe justement après que nous avons fait un traité avec la France est une idée tellement absurde et ridicule que je comprends parfaitement que le ministre des Finances nous déclare qu'il n'entre pas dans l'intention du Gouvernement de l'imposer. Mais en quelle position sommes-nous au sujet de cette question ?

Je rappellerai d'abord au ministre des Finances que ces questions ont été examinées lors du débat sur le traité. On a discuté à cette époque les expéditions par voie d'Angleterre, et bien que l'on ait fait certaines objections, je dois avouer que je n'ai pas bien saisi alors quels avantages immenses les expéditeurs français obtenaient sur les nôtres.

Mais quelle est la situation aujourd'hui ? Nous avons exigé que les transports de marchandises seraient directs. Cela ne peut être mis en doute ; on l'a admis l'autre jour. Nous avons posé la condition que pour profiter du traité les marchandises devaient être transportées directement d'un pays à l'autre, et ensuite, sans demander aucune contribution à la France, nous avons assumé la responsabilité de payer $200,000 par année, pour aider à l'établissement d'une ligne de transports directs, sans nous réserver le droit d'expédier nos marchandises par voie d'Angleterre ou par les lignes de steamers qui font le service entre l'Angleterre et le Canada. Il en résulte que nos expéditeurs seront soumis à un monopole formidable. Ils ne pourront bénéficier d'aucune concurrence, lorsqu'ils exporteront en France. A entendre l'honorable ministre des Finances on serait porté à croire que la surtaxe d'entrepôt française fait partie de la constitution de ce pays. Mais c'est une loi ordinaire qui peut être changée comme nous changeons les nôtres, lorsqu'il s'agit de faire un traité.

Sir WILFRID LAURIER : Non, en France on change la constitution, mais pas la loi commerciale.

M. MONK : La France n'a pas changé sa constitution, mais elle a changé son tarif à notre désavantage. La loi de la surtaxe d'entrepôt n'est pas la constitution de la République Française. Cette loi, comme toutes les autres, s'applique seulement aux importations par d'autres ports européens que ceux de France, et son but est de protéger ses lignes de navigation contre celles des autres pays européens. Pourquoi la France ne nous permettrait-elle pas d'expédier nos marchandises par voie d'Angleterre du moment que nous lui permettons de nous expédier les siennes par cette voie, et pourquoi ne pourrait-elle pas modifier ses lois à ce sujet.

Mon honorable ami le ministre des Finances semble irrité de voir que les plénipotentiaires français l'ont emporté sur les plénipotentiaires canadiens en cette circonstance, et je ne suis pas surpris d'apprendre que M. Pichon dans son discours devant la chambre des députés en France ait parlé comme quelqu'un qui avait remporté une victoire sur nos négociations.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami doit vouloir parler des négociateurs du traité précédent, qui accepte exactement la même condition qu'il dit être particulière au traité actuel. D'après l'ancien traité il fallait que nos marchandises fussent expédiées en France directement, tout comme sous le traité actuel si nous voulions bénéficier des réductions de droits.

Ce n'est pas une condition nouvelle. Le traité actuel sous le rapport de l'expédition des marchandises en France est absolument semblable à l'ancien traité que mon honorable ami a tant admiré. Mais le nouveau traité dit qu'il y aura réciprocité de traitement. Les avantages étaient tous du même côté dans l'ancien traité, mais aujourd'hui ils seront réciproques. L'ancien traité nous obligeait a expédier nos marchandises en France par transport direct, et aujourd'hui la France est obligée de nous expédier ses marchandises directement ou par voie des ports anglais, aussi longtemps que nous voudrions le permettre. Elle ne peut expédier par voie des Etats-Unis. C'est ici où est le principe d'exclusion des ports européens. Je ferai remarquer de nouveau qu'il n'y a absolument pas de différence entre l'ancien et le nouveau traité concernant l'expédition des marchandises. La loi qui a été en vigueur pendant les quinze dernières années, continuera a exister sous le nouveau traité ; le seul changement c'est que la France qui pouvait sous l'ancien traité nous expédier ses marchandises par voie de n'importe quel pays et toujours bénéficier des avantages qu'il donnait, sera obligée à l'avenir de faire ses expéditions directement au Canada, ou par voie d'Angleterre, et si nous voulions restreindre ce privilège par voie de l'Angleterre nous avons le droit de le faire. Mon honorable ami peut voir maintenant que si dans l'ancien traité les avantages étaient tous du même côté, aujourd'hui ils sont réciproques.

M. HENDERSON : Je ne comprends pas le ministre des Finances lorsqu'il nous

affirme que la France ne peut pas nous expédier ses produits par voie des Etats-Unis. Je ne vois dans le traité aucune restriction de ce genre. La France a le droit de faire ses expéditions par voie de Hambourg, Londres, Liverpool, Hong-Kong, ou les Etats-Unis, si elle le juge à propos.

L'hon. M. BRODEUR : Mon honorable ami prétend-il que la France bénéficierait de notre tarif intermédiaire si elle nous expédiait ses produits par voie d'Allemagne ?

M. HENDERSON : Ce n'est pas cela du tout que je discute. Je discute cette partie du traité qui donne tous les avantages à la France et ne nous en donne comparativement aucun, et je crois que c'est là où les négociateurs français ont gagné sur les nôtres. Pour bénéficier du tarif minimum français nous sommes obligés d'établir a nos frais une ligne directe de steamers entre la France et le Canada, et de l'autre côté la France n'est pas tenue d'exporter directement ses produits chez nous. Si le ministre de la Marine et des Pêcheries disait à une compagnie de steamers ; je viens vous offrir une subvention si vous voulez vous engager à transporter nos produits directement en France, afin que nous puissions bénéficier du tarif minimum, il sera tout naturel que la compagnie demande : Quelle cargaison aurons-nous au retour ? et le ministre sera obligé de répondre : Nous ne pouvons vous garantir de cargaison de retour, parce que nous avons manqué d'exige de la République Française l'expédition directe de ses produits à nos ports. La France a le droit de nous faire ses expéditions par voie des Etats-Unis et d'Angleterre ou de tout autre pays qu'elle voudra.

Si nous avions insisté sur l'expédition directe des produits français au Canada, comme nous sommes tenus d'expédier nos produits du Canada en France, nous aurions été dans une situation avantageuse pour discuter avec les compagnies de steamers la subvention que nous sommes obligés d'accorder pour obtenir ce transport direct. A mon avis, c'est là où nous allons le plus sérieusement souffrir. Je crains que nous soyons obligés d'accorder aux compagnies de navigation une subvention plus forte pour faire transporter nos produits directement en France, afin de bénéficier de son tarif minimum, simplement parce que nous ne pourrons pas leur donner l'assurance que leurs vaisseaux auront des cargaisons de retour.

Mais toute discussion est inutile maintenant ; le traité est signé, scellé, livré, et les conditions en étaient réglées avant qu'il fut soumis à cette Chambre. Tout ce que nous pouvons faire maintenant c'est de critiquer nos ministres qui ont négocié le traité, et d'espérer que si jamais ils sont appelés à en négocier un autre, ils profiteront des lumières que nous leur donnons, qu'ils sauront prendre les moyens d'obtenir un meilleur traitement pour le Canada, et qu'ils n'accorderont pas tous les avantages à l'autre pays.

Nous n'espérons pas changer le traité et le rendre meilleur ; nous signalons seulement ce que nous croyons être des omissions de la part de nos négociateurs, et nous montrons qu'il n'ont pas su obtenir pour le Canada les avantages auxquels nous croyons avoir droit.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami (M. Henderson) cherche à détourner l'attention de la Chambre des injustices de l'ancien traité.

M. HENDERSON : Je demande pardon à mon honorable ami. Je n'ai parlé aucunement de l'ancien traité. Je ne vois pas d'utilité à discuter les mérites ou défauts de l'ancien traité, puisqu'il est aujourd'hui une chose du passé, et que nous le modifions. Si les négociateurs de l'ancien traité ont commis des erreurs, c'était une leçon dont auraient dû profiter les négociateurs du traité actuel pour en faire un meilleur. Il ne leur sert à rien de dire que le traité qu'ils ont signé est tout aussi bon. Ce n'est pas une bonne raison.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami est un vétéran de cette Chambre et il était ici sans doute en 1893-1894, et il a donné alors un appui enthousiaste à l'ancien traité. Je ne vois pas pourquoi il montrerait aujourd'hui des dispositions à le répudier et à dire qu'il n'en est pas responsable. Sur la question de transports directs des produits canadiens, en France, les clauses du dernier traité sont absolument les mêmes que celles de l'ancien. Le seul changement apporté, est que les avantages qui étaient tous d'un côté autrefois sont maintenant réciproques, et que les produits français qui pouvaient venir au Canada par n'importe quelle voie au monde, doivent nous être expédiés maintenant, soit directement, soit par voie d'Angleterre. Nous voulons bien qu'ils nous soient expédiés par voie d'Angleterre, et si les honorables membres de la gauche croient que nous avons commis une erreur, nous ne sommes pas de leur avis. Mais si dans l'avenir, pour une raison quelconque, le parlement du Canada désire changer sa politique sous ce rapport, nous avons pris pour cela, la précaution de dire que le traité ne sera pas un empêchement, et que si nous jugions nécessaire plus tard d'imposer une surtaxe d'entrepôt sur les marchandises passant par voie d'Angleterre, nous aurons droit de le faire et que le traité ne sera pas un empêchement.

La seule différence entre l'ancien et le nouveau traité sur la question de transports directs est que les avantages dans l'ancien traité étaient inégaux et uni-latéraux et au détriment du Canada, tandis qu'aujourd'hui

ils sont réciproques et tout autant favorables au Canada qu'à la France.

Mais il y a une autre question plus vaste dans laquelle on prétend que nos négociateurs ont été joués. Le moins que nous pourrions demander à nos honorables amis de la gauche, c'est qu'ils aient quelque respect pour les très brillants plénipotentiaires qui ont conduit les négociations précédant l'ancien traité, et qu'ont-ils fait ? Ils ont spécifié qu'un nombre limité de produits canadiens, dont quelques-uns sont importants et d'autres ne le sont pas, seraient admis sur le marché français. Ils ont ensuite spécifié au sujet de ces articles—viandes en conserves, denrées en conserves, anguilles, poisson, homard, etc.—que si la France accordait plus tard des concessions à d'autres pays, elle devrait les accorder aussi au Canada.

C'est la mise en pratique du principe de la nation la plus favorisée, mais on ne l'applique que pour une liste limitée d'articles mentionnés dans ce traité. La France accorde au Canada le droit de lui expédier les produits en question, et si, en aucun temps, elle concède à un autre pays un privilège semblable à des conditions plus avantageuses, le Canada en bénéficierait. Autant d'acquis, tant mieux. Maintenant envisageons l'autre aspect de la question. On parle de conventions ne favorisant qu'une des parties et de négociateurs dupés. Lisons cette stipulation de l'ancien traité :

Tout avantage commercial accordé par le Canada à un autre pays, surtout sous le rapport du tarif, devra bénéficier entièrement à la France, à l'Allemagne et aux possessions françaises.

Le Canada ne pouvait jouir que pour un nombre restreint de produits du traitement accordé à la nation la plus favorisée ; d'autre part, quand on étudie cette question, on constate que le Canada s'était engagé à accorder à la France ce traitement de faveur quant aux douanes, quant au tarif, au point de vue du commerce. En n'établissant pas de conditions réciproques quant à la limitation du nombre d'articles favorisés dans chaque cas, on s'est trouvé dans cette position que la France nous assurait le traitement de faveur qu'elle accorde à d'autres pays dans certains cas, pourvu que ces produits lui fussent de faveur non pas pour un nombre limité d'articles, mais pour tous les produits qui font l'objet du commerce du Canada. Par le nouveau traité, le Canada accorde à la France les mêmes faveurs pour la liste d'articles mentionnés dans cette convention, et la France accorde au Canada le traitement de faveur qu'elle concède à certains pays sur les articles également mentionnés dans ce traité. Il y a donc réciprocité de traitement ; la condition qui ne favorisait qu'une partie dans l'ancien traité, disparaît complètement.

M. HENDERSON : J'avais espéré entendre l'honorable ministre des Finances répondre aux arguments que j'ai avancés relativement à notre impuissance d'obtenir le meilleur service possible d'une compagnie de transatlantiques pour le transport de nos produits en France, parce que nous n'étions pas en état de fournir des cargaisons de retour, vu les bénéfices que ce traité pouvait nous procurer. J'estimais que l'honorable ministre aurait répondu aux objections que j'ai soulevées ; au lieu de cela, il a suivi son ancienne tactique qui consiste à éluder la question, pour entrer dans des considérations qui ne se rapportent pas au sujet en discussion, et tout cela pour jeter de la poudre aux yeux des gens. Je félicite mon honorable ami (M. Fielding) de son habileté ; il n'y a peut-être pas ici quelqu'un pour lui damer le pion sous ce rapport. J'aimerais, cependant, savoir si l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, quand il négociera cet arrangement avec une compagnie de navigation, pourra obtenir de celle-ci des conditions aussi avantageuses que celles qu'on lui aurait offertes, si ce traité forçait la France à nous expédier ses produits par une voie aussi directe que celle que nous sommes obligés aujourd'hui de nous procurer.

A mon sens, c'est sur ce point que nos plénipotentiaires ont fait erreur. Je le répète, si l'on a relevé des oublis dans l'ancienne convention, si, après treize ou quatorze ans, on a constaté qu'on avait omis certains détails, on aurait pu profiter de cette expérience qu'on avait faite ; aussi étions-nous raisonnablement en droit d'espérer que la négociation d'un traité nouveau nous favorisait plus. Peut-être la France, ayant goûté des avantages que lui procurerait une réciprocité commerciale avec le Canada, aurait pu montrer plus de bonne volonté pour nous concéder des privilèges dont nous ne jouissions pas auparavant.

Je remarque que l'honorable ministre des Finances a pris grand soin de dire que, pour le moment, le Canada ne se propose pas d'imposer une surtaxe, bien qu'il se soit réservé ce droit-là. Pourquoi emploie-t-il les mots "pour le moment" ? Est-ce parce que mon honorable ami conserve l'idée d'imposer cette surtaxe dans l'avenir ?

Je ne suis pas prêt à dire qu'il se tromperait en cela, mais il me semble que je ne pourrais suggérer chose semblable, à cet homme dont l'expérience est si grande. Pour les articles que nous expédions en France, nous jouissons des avantages du tarif minimum, mais la liste de ces produits est très limitée, et pour bénéficier de cette convention, il nous faut expédier directement ces marchandises et payer un montant considérable pour atteindre cette fin ; d'autres part, si nous les expédions par la route de l'Angleterre, on nous impose des restrictions spéciales. Peut-être le ministre se propose-t-il de dire à la population de la France qu'il va imposer une surtaxe, si ce pays ne fait pas dispa-

raître ces restrictions ou sa surtaxe d'entrepôt.

M. SPROULE : Il me semble que tout le traité repose sur ceci : nous voulons gagner des avantages sur le marché français, et les producteurs de la France désirent obtenir certains privilèges sur notre propre marché. Ils nous disent qu'on peut jouir sur les marchés de leur pays, d'avantages analogues à ceux que nous leur accordons ici, pourvu que nous acquittions une subvention en faveur d'une compagnie dont les vaisseaux transporteront nos produits en France ; ils ne sont pas obligés de payer quelque chose en retour des avantages du marché canadien. Cette convention me semble, du commencement à la fin, une véritable jonglerie. La France a l'avantage exclusif d'un monopole. Nous devons payer pour faire transporter nos produits sur ces marchés, tandis que les producteurs de France ne sont obligés d'acquitter un sou en retour des avantages que notre marché leur offre.

M. MONK : N'est-il pas possible que les Français, en expédiant leurs produits au Canada, ayant l'avantage d'avoir à leur disposition dix ou douze compagnies rivales qui font le service entre leur pays et l'Angleterre, ce que nous n'avons pas, obtiennent, grâce à cette concurrence, des diminutions de taux de transport par cette ligne directe, et qu'ils puissent se dédommager entièrement des sacrifices qu'ils auraient faits en nous accordant ces avantages tarifaires pour les articles mentionnés dans ce traité?

L'hon. M. BRODEUR : Si la France possède plusieurs lignes de steamers, c'est parce que son gouvernement a dépensé beaucoup plus d'argent que nous sous forme de subventions. On a laissé entendre à différentes reprises que le crédit que nous demandons aujourd'hui à la Chambre de voter, représentera une dépense de $200,000, tandis que, par contre, le traité va nous faire perdre $400,000 de revenus. Je croyais que ce dernier montant représentait une diminution d'impôts pour notre population, et que, par conséquent, au lieu de perdre cette somme nous gagnions $200,000.

M. R. L. BORDEN : Si c'est en se plaçant à ce point de vue qu'il faut étudier ce traité, l'honorable ministre pourrait, en faisant disparaître le droit sur toutes les marchandises qui nous arrivent de France, faire bénéficier davantage le Canada ; telle serait la conclusion qu'il faudrait logiquement tirer de son argumentation. Les observations faites par des membres de la gauche sont basées surtout sur la nécessité d'exercer l'autorité voulue sur ce qui se rapporte aux droits de douane. Quant aux articles importés de France, on peut s'attendre à la concurrence d'une douzaine de lignes transatlantiques. Il n'est pas exact, ainsi que l'honorable ministre l'a dit : d'avancer que, d'après les stipulations de ce traité, les produits expédiés de France et qui passent par la Grande-Bretagne, devraient nous arriver directement sans surtaxe aucune. Cette stipulation n'indique que ceci : ces articles pourront nous arriver par tous les pays qui jouissent des avantages du tarif intermédiaire ; dans le traité, il n'est pas question d'une façon spéciale, de la Grande-Bretagne. Si l'Italie, l'Allemagne, la Norvège ou toute autre nation jouissent des avantages du tarif intermédiaire, notre pays en profiterait sous le rapport de l'expédition de ses produits, de même qu'à l'heure qu'il est, l'Angleterre bénéficie de ces avantages. Au point de vue strict de l'exactitude des faits, on ne devrait pas établir la question de la façon dont s'est servi l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) aujourd'hui. S'il existe entre les Iles-Britanniques et le Canada une douzaine de lignes de steamers pouvant soutenir la concurrence de cette unique ligne directe qu'on veut subventionner maintenant, cela peut avoir son effet sur le coût de transport des produits français au Canada. Si, par contre, on n'a qu'une seule ligne directe entre le Canada et la France pour le transport de nos marchandises qui bénéficient du tarif minimum, cette concurrence n'existe plus, et le résultat sera que les expéditeurs de France au Canada profiteront des avantages de taux de transport moins élevés réclamés par cette ligne, ce dont ne bénéficieront pas les expéditeurs du Canada au marché français.

C'est là une supposition que je fais, mais elle est de nature à démontrer la nécessité d'une réglementation quelconque des tarifs de transport, et j'espère que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, ou que le ministre du Commerce et de l'Industrie, ou que tout autre membre du cabinet qui devra s'occuper de la mise en vigueur de cette convention, tiendra compte de ces observations.

L'hon. M. BRODEUR : Il existe assurément une excellente raison pour nous engager à obtenir et à exercer ce droit de réglementation des tarifs de transport, et le Gouvournement se propose de réclamer ce privilège.

M. R. L. BORDEN : Sous ce rapport le Gouvernement se trouve en meilleure posture que celle décrite par l'honorable ministre des Finances, puisqu'il peut imposer sa volonté, n'étant pas obligé d'être partie à une convention, sans se réserver ce droit. Le projet de loi dont il est question maintenant ne contient pas de disposition obligeant les ministres à déposer sur le bureau une copie de cet arrangement. On devrait en lire une exigeant, dans le cas de toutes ces conventions dont la mise en vigueur entraîne des subventions, le dépôt d'une copie dès l'ouverture de la session suivante.

L'hon. L. P. BRODEUR : Des copies de ces conventions sont toujours déposées sur

le bureau, puisqu'elles font partie du rapport de l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie, on peut trouver dans le supplément qu'il existe une entente avec la compagnie Allan à propos de ce même service.

M. R. L. BORDEN : J'accepte cette déclaration que des copies de ces conventions ont été déposées sur le bureau au cours des dernières années, mais je ne crois pas que cette pratique fût en honneur antérieurement, puisque j'ai moi-même demandé le dépôt de documents semblables.

L'hon. M. BRODEUR : Mon honorable ami a raison ; ce n'est que depuis trois ou quatre ans que des copies de ces conventions sont déposées sur le bureau de la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Si l'honorable ministre nous assure que le département va continuer invariablement ce système, je n'insisterai pas pour demander une disposition générale à cet effet.

L'hon. M. BRODEUR : Le sous-ministre du Commerce et de l'Industrie m'informe qu'on se propose dans tous les rapports du département de donner un résumé de toutes les conventions, ainsi qu'on l'a fait dans le dernier rapport.

M. MONK : Afin de rendre ce traité efficace, il serait absolument nécessaire pour nous d'être représentés en France au point de vue commercial, tel que nous devrions l'être. Nous devons soutenir la concurrence contre d'autres pays, en particulier contre les Etats-Unis, et les Américains ont en France un personnel consulaire grâce auquel ils obtiennent un immense avantage sur nous. Nous ne sommes pas, sous ce rapport représentés comme nous devrions l'être, mais je remettrai les observations que j'ai à faire sur ce sujet jusqu'au jour où nous devrons étudier les appointements que reçoivent nos agents en France à l'heure qu'il est.

L'hon. M. FIELDING : Nous avons actuellement en France un agent commercial, c'est un fonctionnaire très compétent et qui remplit excellemment son devoir. Si ce traité réalise les espérances que nourrissent un grand nombre d'entre nous sur l'extension de notre commerce, il deviendra probablement nécessaire, ou tout au moins désirable que notre agence soit renforcée. J'ai trouvé en M. Poindron un fonctionnaire très énergique et des plus compétents. Il est le seul agent commercial dont les services soient retenus par nous en France. D'autres personnes agissent pour nous dans d'autres divisions du service.

M. MONK : Loin de moi l'idée de faire allusion à celui que nous avons eu comme représentant du Canada en France durant plusieurs années, parce que je ne suppose pas qu'il soit beaucoup concerné dans nos relations commerciales ; je n'ai pas non plus de motif spécial pour me plaindre de M. Poindron qui est un homme diligent. Mais j'estime que le temps est arrivé où nous devrions avoir des Canadiens, des hommes qui connaissent par l'étude et la pratique la nature de notre commerce, qui ont acquis beaucoup d'expérience, et qui seraient plus aptes à nous représenter que ne peuvent le faire des hommes comme M. Poindron qui n'a jamais étudié à fond les ressources de notre pays. Sans doute M. Poindron est très intelligent, et il a porté beaucoup de zèle à remplir son devoir. Mais c'est un Français qui n'a séjourné au Canada qu'en passant, et possédât-il les plus grandes aptitudes imaginables, il ne pourrait promouvoir nos intérêts autant qu'il le saurait faire s'il connaissait mieux par expérience, les produits du Canada.

De plus, seul, malgré toute l'habileté et le talent qu'on peut lui prêter, il lui sera impossible d'accomplir en France un travail efficace. Voyons ce que font les Américains. Je crois qu'ils ont en France au moins 200 consuls ; leur service consulaire est très efficace par tout le monde. Leurs agents sont occupés du commencement à la fin de l'année à promouvoir les intérêts du commerce des Etats-Unis. Nous venons de conclure une convention dont nous pouvons espérer des résultats favorables. On nous demande de subventionner une ligne de transatlantiques directe à la France, nous devrons soutenir la concurrence que nous ferons d'autres pays, et l'embarras, c'est de n'avoir qu'un seul agent en France, et encore est-ce un Français de naissance, qui doit probablement s'occuper d'autres choses.

L'hon. M. BRODEUR : Non, il nous consacre tout son temps.

M. MONK : M'est avis que la lutte, dans ces conditions, n'est pas égale. Nous devrons organiser quelque chose de mieux, si nous voulons obtenir des résultats satisfaisants. Mais je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention du comité sur ce point, quant à présent, du moins, vu que nous aurons plus tard une occasion plus propice de discuter cette question.

L'hon. M. FIELDING : Je partage cette idée qu'on a exprimée qu'après avoir conclu un traité, nous devrions faire des efforts vigoureux pour développer notre commerce, et je reconnais la nécessité de ce travail-là. Mais quant à employer des Canadiens pour s'occuper de nos intérêts commerciaux en France, on serait porté à croire au premier abord que ce qu'on suggère ainsi mérite notre appui et qu'on doit accorder la préférence à nos gens ; par contre, si un agent canadien était dépêché dans un pays étranger, et qu'il n'eût aucune connaissance sur ce dernier, il se trouverait dans une posture désavantageuse. En thèse générale, nous devrions trouver qu'il est à l'avantage de notre pays de nommer des Canadiens, toutefois j'estime que de fait M. Poindron pos-

sède une certaine somme de connaissance sur le Canada, puisqu'il y a résidé durant quelques années, et qu'il connaît la France, son pays natal, il se trouve plus apte à travailler pour nous dans sa patrie, qu'un Canadien de naissance ne saurait le faire. Je crois que si nous pouvions trouver un canadien de naissance qui possèderait, pour notre plus grand bien, la connaissance de son pays et celle de la nation au milieu de laquelle il devra travailler, cela vaudrait mieux pour nous. Quoi qu'il en soit, j'accepte dans l'esprit dans lequel on l'a fait ce qu'on a suggéré relativement à la nécessité d'avoir en France un représentant actif et énergique, et de nommer, en tant qu'il s'agit du commerce de l'univers, des fonctionnaires zélés dans tous les pays qui pourraient entretenir des relations commerciales avec nous.

M. BERGERON : Quels sont les appointements de M. Poindron ?

L'hon. M. BRODEUR : $3,000.

M. SPROULE : Celui qui connaît la marchandise à introduire dans un pays est mieux placé qu'un agent né dans ce pays. Ainsi, que font les grandes maisons industrielles ?

La compagnie Massey-Harris, par exemple, envoie en Europe pour la représenter un Canadien de naissance. Voici un homme qui connaît parfaitement la nature des instruments aratoires et les détails de leur fabrication. Cet agent établit des succursales en France, en Allemagne, en Russie et ailleurs, et cela sans difficulté. La compagnie Noxon agit de la même façon. Elle a envoyé du Canada un jeune homme pour établir—ce qu'il a fait—des succursales en France, en Allemagne, en Angleterre, en Ecosse et dans maints autres pays et elle estimait que cet agent était plus apte à atteindre la fin qu'elle avait en vue, que tout autre citoyen ou habitant des régions dont je viens de parler. Si des compagnies industrielles particulières peuvent réussir grâce à ce système, pourquoi le Canada n'agirait-il pas de la même façon ?

L'hon. M. BRODEUR : Quant à M. Poindron, sa nomination date de son séjour au Canada. Il a habité notre pays durant quelques années ; et il s'est occupé à développer le commerce entre le Canada et la France. Si je ne me trompe, son but était d'établir une ligne de transatlantiques entre notre pays et l'ancienne mère patrie. J'ignore si ses efforts ont été ou non couronnés de succès—je serais plutôt porté à croire qu'il n'a pas réussi, car, tel que je l'expliquais l'autre soir, la création d'une ligne semblable à cette époque était un projet très risqué, vu les difficultés que présentait sa réalisation. En s'occupant ainsi d'affaires M. Poindron connut mieux ce qu'il fallait aux producteurs français et les avantages qu'il y avait pour nous d'expédier sur le marché français les produits canadiens. Il n'y avait probablement au Canada personne qui connût mieux la nature du commerce entre les deux pays que M. Poindron quand il fut nommé. J'ignore s'il s'est fait ou non naturaliser sujet britannique, mais je sais qu'il a vécu au Canada durant plusieurs années avant d'être appelé par le Gouvernement du temps à remplir la fonction qu'il occupe aujourd'hui. Je me crois en droit de supposer qu'il n'est pas improbable qu'il est et qu'il a toujours été citoyen français.

M. SPROULE : La connaissance de notre commerce acquise ici par un homme qui demeurerait au Canada l'emporterait sur . . .

L'hon. M. FIELDING : M. Poindron a demeuré au Canada durant plusieurs années.

M. SPROULE : . . . et yaudrait mieux pour le développement de notre commerce dans les différentes divisions de l'industrie que celle d'un étranger plus au courant des besoins du commerce dans le pays où il doit travailler. S'il connaît l'état du commerce dans son pays, il lui sera plus facile d'apprendre dans quelles conditions doivent s'exercer les relations commerciales entre ce pays avec lequel nous voulons échanger nos produits, que celui natif du pays en question, alors même qu'il aurait résidé au Canada durant un certain temps.

M. BERGERON : Je connais parfaitement M. Poindron et, s'il nous faut retenir les services de quelqu'un qui n'est pas né au Canada, j'ignore comment les ministres pourraient tomber sur un homme plus compétent pour remplir la fonction dont on a parlé. M. Poindron est un homme très actif, et, si l'on tient compte du fait qu'il a résidé au Canada durant plusieurs années, on doit croire, je suppose, qu'il a acquis une connaissance des questions canadiennes égale tout au moins à celle des Canadiens de naissance. Avant de venir au Canada, il a rempli dans plusieurs parties de l'univers des fonctions que lui assignaient les gouvernements qui se sont succédés en France. Si je ne me trompe, il a été envoyé en mission en Chine, au Japon et dans nombre d'autres pays européens. Je me demande si, vu les appointements qu'on lui accordait, on pouvait espérer que M. Poindron fît son travail. Je ne suppose pas qu'il se tienne confiné à son bureau. J'aimerais croire qu'il se promène, pour trouver des occasions favorables pour notre commerce et pour chercher à établir ce dernier sur des bases convenables. A moins qu'on n'acquitte le coût de ses dépenses, ou à moins qu'on ne lui paie un certain montant pour l'imprévu, je ne puis voir comment il pourrait accomplir une œuvre très utile. On ne peut trouver un homme plus compétent,

mais encore faut-il qu'on lui fournisse les moyens d'accomplir sa tâche d'une façon convenable. Autrement, qu'importerait qu'un tel ou qu'un autre soit notre représentant, puisqu'on gaspille inutilement et de cette façon les deniers publics. Je suppose que l'honorable ministre des Finances et que son collègue, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ont rencontré à Paris même M. Poindron. Je tiens pour certain que M. Poindron a établi à Paris un bureau où se réunissait un certain personnel, ou que du moins il a aidé à cette entreprise, afin que, au cas où il verrait que les intérêts du service exigent son déplacement, il serait libre d'agir à sa guise sous ce rapport. Si nous n'accordons pas à notre agent l'occasion de faire la besogne qui lui a été confiée, je m'insurgerais contre tout ce projet de législation.

L'hon. M. BRODEUR : Les appointements, je viens de le dire, sont de $3,000 par année, ce qui représente un traitement raisonnable, si l'on tient compte du coût de l'existence dans ce pays-là. Les frais du bureau de M. Poindron sont acquittés par le ministère du Commerce et de l'Industrie, et il a un commis qui reçoit des appointements de ce ministère. On accorde à M. Poindron $50 par mois pour ses frais de déplacement. Enfin de compte, j'estime que le traitement qu'on accorde à ce fonctionnaire représente une somme assez élevée.

M. MONK : Vu que les journaux, particulièrement ceux de Montréal et plus spécialement l'organe de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), sont portés à faire des comptes rendus erronés, je n'aimerais pas à dire quoi que ce soit contre M. Poindron que je connais et que je tiens pour un homme compétent. Mais voyons la différence. Le Gouvernement a dans toutes les villes importantes de France un de ces citoyens, un homme actif, connaissant sa besogne, en qualité de consul. J'ai voyagé déjà beaucoup dans les pays d'Europe, et je n'ai constaté que très rarement qu'une ville importante n'avait pas un représentant du gouvernement des Etats-Unis qui ne fût lui-même citoyen de la république voisine. Au contraire, le Canada n'est représenté en France que par un seul homme, M. Poindron. Vu qu'il est notre seul agent, je crois qu'il y a un motif grave pour nous engager à retenir les services de quelqu'un de notre pays, sujet britannique, et qui, s'il surgit un doute, serait naturellement porté à en faire bénéficier son pays plutôt qu'un Etat qui lui est étranger au point de vue de la naissance et de l'allégeance. En quoi consiste la représentation que nous avons en France ? Nous avons M. Poindron, puis, en qualité d'agent d'immigration, M. Wiallard, dont les appointements sont loin d'être élevés, et dernièrement on a envoyé dans ce pays un jeune avocat, M. Geoffrion, un garçon très estimable sans doute, qui, je suppose, représente aussi le ministère de l'Immigration. Voilà tout ce que nous avons, et cela à la conclusion d'un traité dont on a dit que nous retirerons de grands avantages, quand nous allons avoir une ligne de steamers directe qui doit nous coûter très cher. Cette extension de notre commerce devrait faire le sujet d'une étude très approfondie de notre part ; aussi lorsqu'il en sera question un peu plus tard, j'espère pouvoir présenter à la Chambre des observations que je croirai utile de lui soumettre.

L'hon. M. FIELDING : Je puis dire à mon honorable ami que je partage de tout cœur l'opinion qu'il a exprimée sur la position où se trouvent nos représentants à Paris. Ce qui nous a frappés, mon honorable collègue et moi, quand nous étions dans la capitale de la France, ce fut d'avoir à constater que nos bureaux, situés avantageusement peut-être pour certaines fins, n'étaient pas installés au meilleur endroit possible, et nous avons consacré quelques jours à nous procurer un édifice dans une des avenues plus fréquentées par le public, même s'il eût fallu dépenser à cette fin une somme considérable. Nous sommes entrés en pourparlers pour louer un appartement dans un rayon où se trouvent des bâtisses importantes et où l'on aurait pu transporter les bureaux de nos représentants en France. A l'heure qu'il est, M. Fabre et le personnel sous ses ordres ont leurs bureaux dans une partie de Paris, tandis que M. Poindron a le sien dans le centre commercial de cette ville, près de la Bourse. Nous croyions qu'il valait mieux réunir ces bureaux dans un même édifice, et nous avons cherché à nous procurer un appartement dans un quartier plus en évidence, dût-il en coûter un peu plus cher au pays. Nous avons cru avoir entamé des pourparlers satisfaisants en vue de la location d'un appartement sur un des grands boulevards. Malheureusement, certains rivaux sont entrés en lice, et en dépit de tout ce que nous étions disposés à faire, ils nous ont coupé l'herbe sous le pied et nous avons manqué l'occasion favorable. Nous avons donné ensuite à nos représentants l'ordre de chercher un local plus satisfaisant, mais jusqu'à ce jour leur travail n'a pas été couronné de succès. J'estime que Paris est une des grandes villes du monde où se font les plus grandes expositions, et si les bureaux du Canada se trouvaient dans un endroit plus central, nos fonctionnaires pourraient réussir en leur travail qui nous rapporterait indirectement l'équivalent du montant supplémentaire que nous dépenserions pour le loyer d'un appartement plus convenable. Je reconnais qu'il nous faut faire une campagne plus vigoureuse et plus énergique en France pour le compte du Canada.

M. BERGERON : Mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) a mentionné le nom de M. Geoffrion, je voudrais savoir quelle fonction ce dernier remplit à Paris, quels appointements il reçoit et de quel ministère il relève.

L'hon. M. OLIVER : M. Geoffrion relève du département de l'Intérieur ; je ne puis dire au pied levé quels sont ses appointements.

L'hon. M. BRODEUR : C'est $2,000, si je ne me trompe.

M. BERGERON : Le ministre voudrait-il bien aller aux renseignements et nous donner ce chiffre, plus tard ? D'après mes auteurs, ce fonctionnaire touche un traitement annuel de $4,000.

L'hon. M. OLIVER : Il ne reçoit pas plus de $2,000 si toutefois il touche ce traitement.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR L'IMMIGRATION.

Le projet de loi (n° 135), déposé par M. Oliver, tendant à modier la loi sur l'immigration est lu une 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

M. R. L. BORDEN : On ne nous a guère éclairés sur l'objectif visé par ce projet de loi. Le ministre profitera peut-être de l'occasion pour jeter quelque lumière sur la question.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Cet amendement tend à établir de nouvelles dispositions touchant l'exclusion des immigrants. La loi, dans sa teneur actuelle, contient certaines dispositions visant la protection des immigrants et, en outre, l'exclusion et le rapatriement de certains immigrants. Tout immigrant, arrivant à un port canadien, si on juge qu'il soit inadmissible aux termes de la loi d'immigration, peut être exclu à ce port même, et s'il est exclu aux termes de cette loi, alors la compagnie de transport qui l'a amené à ce port canadien doit le ramener au port d'où il est parti et le pays où est situé ce port doit reprendre l'immigrant ainsi rapatrié ; parce que tant qu'il n'est pas encore débarqué officiellement au Canada, il appartient encore, à tous égards, au pays d'où il est parti.

Si un immigrant inacceptable vient au Canada, et qu'il soit nécessaire et désirable de le rapatrier, nous demandons à la compagnie de steamships qui l'a amené au Canada, de le ramener au port d'où il est parti. Mais s'il n'est pas citoyen du pays où est situé ce port, ce pays-là n'est nullement tenu de lui donner l'hospitalité de nouveau, et la compagnie de steamships se trouve dans l'impuissance d'exécuter notre ordre de rapatriement. Voici donc la situation où nous nous trouvions : il se présentait parfois un certain nombre d'immigrants qu'il était désirable d'exclure ; mais parce qu'ils n'étaient pas venus directement de leur pays d'origine, ou bien parce qu'ils n'en étaient pas venus avec un billet de passage qui nous autorisât à obliger la compagnie de transport à les ramener dans ce pays d'origine, nous nous trouvions dans l'impuissance de les rapatrier. Pour rendre applicable la disposition de la loi d'immigration visant l'exclusion des immigrants inadmissibles et pour donner son plein effet à l'intention du législateur, nous avons donc, par voie de règlement adopté le 8 janvier, 1908, établi que les immigrants arrivant d'un pays autre que leur pays d'origine pourraient, dans certaines circonstances, être exclus du pays. Ce règlement fut mis en vigueur et appliqué dans une première circonstance aux Asiatiques débarqués sur la côte du Pacifique, et dans une autre circonstance aux Japonais venant des îles Sandwich et en dernier lieu aux Indous venant de Hong-Kong. Il existe, aux îles Sandwich, une forte population japonaise que des raisons d'ordre industriel et commercial portent à émigrer.

Ces immigrants, après avoir quitté leur pays d'origine et avoir résidé aux îles Sandwich qui sont une dépendance des Etats-Unis, et ayant alors décidé de venir au Canada, ne se trouvaient plus sous la juridiction de leur pays d'origine. Si nous étions autorisés à donner l'ordre de les rapatrier et à ordonner à la compagnie de steamships de les ramener aux îles Sandwich, le gouvernement des Etats-Unis ne serait pas obligé de les recevoir. Ils se trouvaient alors dans une situation identique à celle où ils étaient, à leur arrivée aux îles Sandwich, et force nous était donc, pour ainsi dire, de les laisser débarquer. La même situation existait relativement au mouvement d'immigration de Hong-Kong.

Nombre d'Indous, après avoir quitté les Indes et s'être fixés à Hong-Kong désirèrent, pour une raison quelconque, s'établir au Canada. En réalité, ce qui a fait surgir la question en discussion, c'est que nous avons jugé utile de rapatrier un certain nombre de ces Indous qui avaient débarqué à Vancouver. Ils étaient assujétis aux dispositions de la loi d'immigration relatives à l'exclusion des immigrants inadmissibles ; mais, lorsque nous décidâmes de les rapatrier, le gouvernement de Honk-Kong refusa de les recevoir, parce qu'ils n'étaient pas citoyens de cette dépendence et, par conséquent, ils nous restèrent sur les bras. Le règlement administratif du 8 janvier, adopté en vue de répondre à pareille éventualité, fut mis en vigueur et appliqué aux immigrants arrivant des îles Sandwich et d'autres régions du Pacifique. C'est en mars

qu'arrivèrent de Hong-Kong les plus forts détachements d'Indous. Le règlement fut appliqué à ces immigrants ; la compagnie de transport s'adressa aux tribunaux pour faire casser le règlement administratif et les tribunaux de la Colombie-Anglaise l'infirmèrent, pour vice de forme. Voici l'objection soulevée : bien que l'exécutif ait le droit d'exclure ces immigrants, il n'est pas autorisé à déléguer ce pouvoir d'exclusion au ministre de l'Intérieur, ainsi que le fait textuellement le règlement ; par conséquent, le tribunal déclare le règlement administratif inapplicable et force nous fut de laisser débarquer ces immigrants. Nous adoptâmes de nouveau le règlement, de façon à le rendre conforme à la décision du tribunal et il est maintenant en vigueur. Mais à notre avis, cette question est de si haute importance, au point de vue de l'administration de notre loi d'immigration, qu'il convient de l'incorporer dans le texte même de la loi, de façon à ce que son application ne soit plus subordonnée à un simple règlement administratif. Nous avons donc rédigé l'article qui figure dans le projet de loi et nous demandons à la Chambre de l'approuver. Cependant, depuis que ce projet de loi a été rédigé, on a soulevé une objection contre l'emploi d'un certain mot dans la dernière partie de l'article et nous avons cru utile d'en faire la refonte.

Voici un amendement que je désire proposer et qui a reçu l'approbation du ministère de la Justice. Je propose donc :

La radiation de tous les mots après le mot " qui ", dans la 4e ligne, et la substitution, des mots qui suivent: " sont venus au Canada autrement que par un trajet ininterrompu de leur pays natal ou d'adoption et au moyen de billets d'entier parcours achetés dans ce pays-là ".

L'hon. M. HAGGART : Ce projet de loi tend à rapatrier dans leur pays d'origine, les Indous qui débarquent en Colombie-Anglaise. Ces Indous, comme l'a observé le ministre, sont des sujets britanniques venant soit des Indes soit de Hong-Kong. Avons-nous le pouvoir de les renvoyer dans leur patrie, pour d'autres raisons que les objets de la quarantaine ?

L'hon. M. OLIVER : L'objectif de cette disposition, c'est de nous épargner l'embarras de les rapatrier ; elle tend à nous attribuer le pouvoir de leur interdire l'entrée du pays, subordonnément à certaines conditions.

L'hon. M. HAGGART : Pouvez-vous pour d'autres raisons que les objets de la quarantaine interdire à un sujet britannique l'entrée du Canada ?

L'hon. M. OLIVER : Voilà une question à laquelle je ne suis guère en mesure d'apporter de réponse ; mais comme la loi d'immigration est en vigueur depuis la session 1906, et que nous l'avons appliquée à un grand nombre d'immigrants que nous avons exclus ou rapatriés, et qu'on n'a jamais révoqué en doute notre juridiction, je présume que nous sommes revêtus de l'autorité nécessaire.

L'hon. M. HAGGART : J'en doute.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député prétend qu'en établissant cette disposition, nous avons surtout visé l'exclusion des Indous. C'est inexact. Cette disposition est d'application générale. J'ai cité les Indous à titre de catégorie d'immigrants auxquels il est nécessaire et utile d'appliquer cette disposition.

M. R. L. BORDEN : Je ne me rends pas bien compte de la nécessité de cette mesure législative. Voici le texte de la loi dans sa teneur actuelle :

Le Gouverneur en conseil peut, lorsqu'il le juge nécessaire ou à propos, par voie de proclamation ou de décret, interdire le débarquement au Canada de toute catégorie désignée d'immigrants, après avis dûment notifié à la compagnie de transport.

L'exécutif, par un décret rendu le 8 janvier 1908, décida de délégué au ministre de l'Intérieur le pouvoir conféré à l'exécutif par le statut dont je viens de donner lecture. Voici les dispositions du décret du conseil :

Il plait à l'exécutif d'ordonner et il est par les présentes ordonné que, du moment que de l'avis du ministre de l'Intérieur la condition du marché du travail au Canada est de nature à rendre désirable l'application de l'article 20 de la loi de l'immigration, ou du moment que de l'avis du ministre de l'Intérieur il existe d'autres conditions qui rendent tout spécialement nécessaire l'application des articles 26 à 30 inclusivement de la loi en question, il peut être interdit aux immigrants de débarquer ou d'entrer au Canada, à moins qu'ils ne viennent de leur pays d'origine ou d'adoption au cours d'un trajet ininterrompu et moyennant des billets de passage d'entier parcours, achetés avant leur départ de leur pays d'origine ou d'adoption.

M. le juge Clements, de la Colombie-Anglaise, fut alors saisi de la question, et il décerna le bref d'*habeas corpus*. M. le juge Clements n'infirma nullement le décret du conseil, chose qu'il ne saurait faire ; seulement, il déclara que le décret était invalide, parce que le conseil privé avait jugé bon de déléguer au ministre de l'Intérieur un pouvoir que seul l'exécutif pouvait exercer. C'est ainsi, paraît-il, que ces immigrants furent élargis, à la suite de la procédure relative à l'*habeas corpus*. Ni d'après mes propres observations, ni d'après celles du ministre de l'Intérieur il n'a surgi d'assez graves difficultés pour nécessiter pareille mesure législative. Si cette mesure est nécessaire, c'est parfait ; mais jusqu'à présent, il m'a été impossible de m'assurer de son urgence. Pareille urgence ne surgirait que si les mots : "Toute catégorie désignée d'immigrants" ne contenait pas les conditions prévues par le projet de loi. Je ne sache pas qu'on ait encore formulé pareil argu-

ment ni donné pareille décision, et par conséquent, je ne me rends pas compte de la nécessité de cette mesure. Bref, il n'aurait surgi aucune difficulté devant le tribunal que nous sachions, si l'exécutif eut rédigé convenablement son décret, au lieu de déléguer l'affaire au ministre de l'Intérieur. L'exécutif a, subséquemment, rendu le décret voulu et a réglé la question dans cette mesure-là même. Alors pourquoi nous demande-t-on d'adopter cette mesure législative ? Je ne veux nullement récriminer ; je cherche tout simplement à m'éclairer.

Sir WILFRID LAURIER : Voici, si je ne me trompe, la raison d'être de cette mesure législative : la loi d'immigration nous autorise à exclure et à rapatrier certains immigrants chez lesquels se trouvent certaines défectuosités physiques, intellectuelles, morales et que nous estimons indignes de devenir citoyens du Canada. Nous sommes autorisés à exclure du pays les Indous ou tout autre catégorie d'immigrants, si nous sommes d'avis qu'ils ne rentrent dans aucune des catégories que je viens de désigner. Supposons qu'un Indous que certaines défectuosités morales ou physiques rendent impropre au pays, arrive de Hong-Kong ou des Indes ; nous pourrons l'exclure ou le rapatrier. Nous pouvons le renvoyer sur le steamship qui l'a amené au pays et la compagnie de transport le ramènerait à Hong-Kong ; mais alors les autorités de Hong-Kong déclareraient : Cet homme n'est pas du pays ; nous ne le recevrons pas." C'est pour obvier à cet inconvénient que la loi déclare qu'un immigrant pourra être exclu du pays, s'il ne vient pas directement de son pays d'origine, au moyen d'un billet de passage direct. Nous créons une autre cause d'exclusion, outre celles déjà mentionnées ; or, cette cause d'exclusion étant établie, la compagnie de transport comprend parfaitement la chose, et si elle amène pareils immigrants au pays, elle le fait à ses propres risques, et nous aurons le pouvoir de forcer la compagnie à ramener ces immigrants dans leur pays.

M. R. L. BORDEN : A mon avis, si c'est là l'objectif visé par le projet de loi, cela n'améliore nullement la situation.

Sir WILFRID LAURIER : C'est là l'objectif visé par le projet de loi, si je ne me trompe.

M. R. L. BORDEN : Supposons qu'un idiot ou une personne atteinte d'une maladie répugnante, prenne passage à bord d'un steamer à Hong-Kong ; vous pouvez maintenant lui refuser la permission de débarquer, même en l'absence de la disposition projetée. Ce projet de loi se contente d'assigner une nouvelle raison qui s'oppose au débarquement de cet immigrant et sous ce régime comme sous le régime précédent, vous le rapatriez, alors, à quoi sert cette disposition ?

M. BORDEN.

L'hon. M. OLIVER : Du moment que nous savons que l'immigrant est assujetti aux conditions d'exclusion inscrites dans la loi, au port de débarquement, nous pouvons l'exclure sous le régime actuel sans aucun embarras. Mais supposons que nous ignorions la chose et que nous permettions à cet immigrant de débarquer, et que plus tard nous constations qu'il a quelque tare physique ou morale, ou qu'il n'ait pas les ressources pécuniaires voulues pour subvenir à ses propres besoins, voilà tout autant de causes d'exclusion qui nous autorisent à lui interdire l'entrée du pays ou à le rapatrier. Ainsi, voilà un Indou en parfaite santé qui quitte les Indes, se rend à Hong-Kong, puis comme ce pays ne lui convient pas, il décide de venir s'établir en Colombie-Anglaise. Il débarque en Colombie-Anglaise en parfaite santé, tant sous le rapport physique que mental, et nous l'autorisons à débarquer ; or, comme il est dépourvu de ressources pécuniaires et ne peut obtenir de travail, il devient un fardeau public ; alors, il est assujetti au rapatriement, aux termes de notre loi d'immigration ; mais si nous décidons de le rapatrier, aux termes de la loi, nous forçons la compagnie de steamships à le prendre à bord ; elle le conduit à Hong-Kong et le gouvernement de Hong-Kong dit : "Cet homme n'est pas du pays, nous le lui permettrons pas de débarquer à Hong-Kong". Alors, il ne reste d'autre alternative que de le ramener au Canada et lui permettre de demeurer au pays. En pareilles circonstances, il nous est impossible d'appliquer notre propre loi à notre propre pays.

M. R. L. BORDEN : Le ministre prétend-il que ce bill doive s'appliquer aux personnes qui ont débarqué au Canada ?

L'hon. M. OLIVER : Il s'applique à ceux qui débarqueront au Canada, après que le bill aura été adopté.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est nullement là l'interprétation donné au bill. Voici l'interprétation à lui donner : l'exécutif peut interdire le débarquement au Canada; il ne s'applique pas aux personnes qui après leur débarquement au Canada, sont déclarées, par suite de certaines défectuosités, impropres au pays. Cette loi tend à interdire à certaines personnes de débarquer au Canada ; je cherche simplement à constater à quoi peut servir cette loi.

L'hon. M. OLIVER : Je cherche à élucider la question. Je m'efforce d'expliquer comment surgit l'éventualité qui rend nécessaire l'adoption du principe contenu dans le bill. J'ai prouvé qu'aux termes de notre loi dans sa teneur actuelle, il nous est impossible de nous protéger, comme l'a voulu le législateur. Si le projet de loi est adopté, l'immigrant qui prend passage à bord d'un vaisseau à Hong-Kong muni d'un billet acheté à Hong-Kong même, pourra être

exclu du Canada, s'il n'est pas citoyen de Hong-Kong.

M. R. L. BORDEN : L'immigrant qui prend passage à bord d'un steamer à Hong-Kong doit appartenir à une des deux catégories suivantes : il peut être un excellent citoyen, n'offrant aucune prise à la critique, ou bien il peut être privé de toutes ressources pécuniaires ou être idiot ou souffrir quelque maladie nécessitant son exclusion. Ce projet de loi est-il destiné à s'appliquer à l'une ou l'autre de ces catégories où à toutes deux ? Si elle ne s'applique qu'à une catégorie, quelle est cette catégorie ?

L'hon. M. OLIVER : Cette disposition s'applique à toutes les catégories.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi cette disposition s'appliquerait-elle à un immigrant qui ferait un bon citoyen canadien.

L'hon. M. OLIVER : Parce que nous voulons être en mesure de nous protéger contre celui qui serait impropre à devenir bon citoyen du pays, non pas nécessairement par suite de quelque défectuosité mentale ou physique qui pourrrait exister chez lui, mais par suite de circonstances possibles qui l'empêcheraient de gagner sa vie au Canada.

M. SPROULE : Il y a quelques semaines, un Allemand, après avoir pris passage à bord d'un vaisseau à la Nouvelle-Zélande, se rendit à Vancouver. Mais on ne lui permit pas de débarquer, parce qu'il ne venait pas de son pays d'origine. Personne n'a prétendu qu'il ne fût pas bon citoyen ,mais il fut exclus du pays et forcé de s'en aller aux Etats-Unis.

M. URIAH WILSON : Cherchez-vous par le moyen du présent bill à exclure du pays toute personne qui ne nous arrive pas directement de son pays d'origine ? S'il en est ainsi, il me semble que vous allez vous susciter de nombreux embarras. Autre observation : je vois qu'aux termes du règlement, les immigrants en provenance d'Europe doivent nous arriver par voie de Portland, ou d'un port canadien.

L'hon. M. OLIVER : Non, ils sont à même de nous arriver par un port quelconque. L'application du règlement a été vexatoire dans certains cas, nos fonctionnaires ne s'étant pas bien rendu compte de la manière dont nous voulions qu'il fût appliqué. Mais il ne saurait se présenter aucune difficulté quant aux gens qui viennent au Canada en passant par un autre pays, ou par diverses lignes de transport. Il arrive fréquemment qu'un immigrant de l'Europe centrale, disons, achète un billet direct sur le Canada. Peu importe le nombre de pays qu'il traverse, nous le recevons. Comme il est porteur d'un billet à partance du pays dont il est citoyen, nous pouvons forcer la compagnie de transport à le ramener là-bas, ce que nous ne pourrions faire s'il n'était pas porteur d'un tel billet.

M. SPROULE : L'individu dont je parle n'était pas citoyen naturalisé de la Nouvelle-Zélande ; c'était un Allemand qui y avait demeuré plusieurs années. Il fut exclus parce qu'il ne venait pas directement d'Allemagne.

M. MACPHERSON : Je crois que la fin de l'amendement déposé par le ministre est très clairement exprimée.

M. SAM HUGHES : Exclure les Hindous, c'est tout.

M. MACPHERSON : Oui, exclure les Hindous et toutes sortes d'Asiatiques et d'immigrants jugés inadmissibles.

M. SPROULE : L'effet ne sera-t-il pas d'exclure également les bons sujets ?

M. MACPHERSON : Il est possible que gagnant d'un côté, nous souffrions d'un autre. Dans la circonstance à laquelle l'honorable député fait allusion, le fonctionnaire aurait dû, à la lumière du sens commun, laisser entrer cet Allemand.

M. FOWLER : C'est donner beaucoup de latitude au fonctionnaire de l'immigration.

M. MACPHERSON : Si l'honorable membre était fonctionnaire de l'immigration, et si je l'étais moi-même, nous nous servirions du sens commun dont le Seigneur nous a dotés. Nous nous sommes crus parfaitement autorisés à exclure les Orientaux nous arrivant de l'Inde en passant par Hong-Kong.

M. SAM. HUGHES : Que dites-vous des Japonais ?

M. MACPHERSON : La convention intervenue entre le Japon et le Canada donne de très bons résultats ; il ne nous arrive plus de Japonais. Cette question a été réglée d'une manière satisfaisante,—peut-être pas aussi radicalement que certains d'entre nous l'auraient désiré,—mais les résultats sont bons. De même que les Japonais se servaient d'Hawaï comme de marchepied, les Hindous se sont mis à se servir de Hong-Kong pour la même fin. Le nombre des Hindous qui sont sergents de ville à Hong-Kong est très grand ; et, bien que ces gens soient d'apparence engageante, ils sont les moins admissibles d'entre les immigrants qui se présentent à nos ports. Nombre d'entre eux, durant leur séjour à Hong-Kong, ont vécu de prostitution. Les prostituées de Hong-Kong, le plus grand port commercial du monde, étaient de société avec eux et leur cédaient une part de leurs recettes.

M. SAM. HUGHES : La police doit comprendre alors un très grand nombre d'hommes.

M. MACPHERSON : Oui.

M. SAM. HUGHES : Combien de mille hommes ?

M. MACPHERSON : Je parle des premiers qui sont venus. Ils sont les moins admissibles d'entre les immigrants. Les Hindous eux-mêmes n'en veulent pas. Cette disposition va exclure entièrement cette classe de gens de nos bords. C'est purement et simplement une restriction imposée à l'immigration asiatique. Les Japonais ne pourront nous venir par les îles Sandwich ni par le Mexique.

On a fait observer assez fréquemment que ces gens avaient été soldats anglais et portaient des médailles sur leurs poitrines. Ceux qui se sont arrangés pour éluder le décret du conseil et leur ont mis en mains des billets donnant à croire qu'ils venaient de Calcutta, seraient très capables de leur procurer des médailles d'argent sans la moindre difficulté. Je sais parfaitement que les neuf dixièmes d'entre eux n'ont jamais fait de service dans l'Inde pour l'empire anglais. Cette disposition me paraît indispensable si nous voulons réussir à tenir ces mauvais sujets hors du pays.

M. FOWLER : N'est-il pas vrai qu'un grand nombre de ces prétendus immigrants américains sont des Scandinaves qui, après un séjour de quelques années aux Etats-Unis, passent au Canada ?

M. WILBERT McINTYRE : Ils sont devenus citoyens.

M. FOWLER : Pas nécessairement, à moins d'avoir prêté le serment de fidélité.

M. WILBERT McINTYRE : Ils le font généralement.

M. FOWLER : Je suis porté à croire que nombre d'entre eux ne le font pas.

M. MONK : Pour en venir à l'objection soulevée, il y a quelques instants, par le chef de la gauche, quelle est la fin de cette législation ? Est-ce d'ajouter aux cas d'exclusion ceux qui viennent d'ailleurs que de leur pays natal ? Actuellement nous avons une liste de cas d'exclusion, et il est probable que le présent projet de loi a pour fin de grossir la liste. Voici la disposition du bill :

30. Le Gouverneur en conseil peut, par proclamation ou décret, toutes les fois qu'il le juge nécessaire ou opportun, interdire le débarquement au Canada d'aucune classe déterminée d'immigrants, ou de tous immigrants qui, natifs ou citoyens d'un pays déterminé sont venus au Canada autrement que par un trajet ininterrompu, à partir de ce pays, sur billet direct acheté dans ce pays.

Si je comprends bien le sens de la loi actuelle, un immigrant anglais qui nous arriverait de la France ne se trouverait pas exclus pour cela, mais aux termes du présent bill, il serait exclus de ce fait. Il suffirait d'une proclamation du Gouverneur en conseil.

M. GALLIHER : Si je comprends bien, la différence est celle-ci : Un Hindou venu de Hong-Kong à Vancouver peut être renvoyé et empêché même de mettre pied à terre. La compagnie de navigation est tenue de le ramener. Mais s'il s'agit d'un immigrant dans de bonnes dispositions et venu directement de l'Inde à Vancouver, on lui permettra de débarquer, bien qu'on puisse rembarquer plus tard, s'il tombe dans une des classes sujettes à l'exclusion. Vous pouvez alors forcer la compagnie de navigation à le ramener dans son propre pays, et les autorités de ce pays devront le recevoir. Vous n'êtes donc pas dans la même position que vous seriez s'il s'agissait de déporter le même homme, mais venu à Vancouver en passant par Hong-Kong n'étant pas son pays natal, on ne serait pas obligé de le recevoir là-bas.

M. R. L. BORDEN : Il est possible que nous allions beaucoup plus loin que le Gouvernement se propose d'aller. Je ne discuterai pas pour le moment la question des Hindous et des Japonais. Aux termes de cette disposition, on sera à même de réexpédier des Hindous, sujets anglais en provenance de Hong-Kong, ou de les empêcher de mettre pied à terre, tandis que les Japonais, venus directement du Japon, seront à même de débarquer. C'est le sens de cette disposition, si elle en a un. Il peut être très désirable, il l'est certainement, de restreindre l'immigration de cerfaines classes, mais gardons nous d'aller trop loin. Un honorable membre propose de laisser les agents d'immigration juges des cas dans lesquels le règlement doit être appliqué ou non. Cela ne me paraît pas très désirable.

M. MACPHERSON : Je ne pense pas avoir fait pareille proposition.

M. R. L. BORDEN : J'accepte l'assurance de l'honorable membre sur ce point. Mais si pareille proposition était faite, je serais d'avis de la rejeter. Il est inutile de voter des lois pour inviter ensuite vos propres fonctionnaires à les enfreindre de propos délibéré. Si la présente mesure doit être édictée, qu'on en exige l'observance dans toutes les parties du Canada. Quel sera alors le résultat ? Je suis de l'avis de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), que ce projet de loi ajoute une nouvelle cause d'exclusion qui pourra être invoquée à la discrétion du Gouverneur en conseil. C'est-à-dire que tout immigrant arrivant au Canada d'un pays autre que celui où il a vu le jour, ou dont il est citoyen, pourra se voir refuser la permission de débarquer, bien qu'il soit à tous autres égards dans d'excellentes conditions. Vous voulez atteindre un certain objet, mais le projet de loi que vous présentez vise à beaucoup plus. Supposons que des Scandinaves émigrent aux Etats-Unis et ne se fassent pas naturaliser ; et que plus tard

ils passent au Canada ; apparemment ils seront exclus aux termes de ce décret du conseil parce qu'ils ne sont pas venus directement du pays où ils ont vu le jour ou dont ils sont citoyens. Supposons que ces hommes aient vécu dans les Iles-Britanniques durant nombre d'années, et ensuite se soient transportés au Canada ; on ne saurait leur permettre de débarquer aux termes de ce décret du conseil, et pour la raison indiquée ci-dessus. Les Allemands qui nous viendraient des Iles Britanniques seraient exactement dans la même position. C'est donc une modification très radicale et très sévère de nos lois d'immigration que vous proposez-là. Votre amendement vous permet peut-être d'atteindre un certain objet que vous avez en vue, mais il peut aussi déterminer certains résultats que vous n'avez pas à l'esprit.

M. SAM. HUGHES : Le but est évidemment d'atteindre les compagnies de navigation.

Un DEPUTE : Non.

M. SAM. HUGHES : S'il se présente un Hindou parti de Hong-Kong vous êtes à même de le renvoyer par le steamer qui l'a amené, et à Hong-Kong on ne voudra pas le recevoir. Je ne pense pas que cette mesure facilite la solution de la difficulté. Pourquoi le ministre ne présente-t-il pas un projet de loi visant cet aspect de la question ? Le présent bill tend à exclure tout immigrant venant d'un pays autre que celui de sa naissance ou que celui qu'il a adopté.

Quant à moi je préférerais de beaucoup un Hindou ayant servi l'empire dans les armées de la Grande-Bretagne à un semblant de Yankee, qui après avoir été anarchiste dans son pays d'origine, s'est transporté aux Etats-Unis, où il a fait tout en son pouvoir pour troubler la paix de cette république, et qui, une fois établi au Canada, s'efforce dans bien des cas d'y renverser l'ordre établi. Un Hindou qui fait du service dans l'armée anglaise et a été soumis à la discipline du soldat est dans de bien meilleures conditions pour faire un bon citoyen du Canada et pour travailler à la prospérité matérielle et morale du pays que nombre de ces animaux qui nous arrivent. (Protestations.) Il n'y a pas lieu de protester. Nombre de ces gens ne sont pas dignes de l'appellation d'êtres humains. Or, on les laisse passer, tandis qu'on en exclut d'autres qui ont fait du service dans les rangs de l'armée anglaise. Je propose l'amendement suivant :

Sauf toujours les immigrants qui ont fait du service dans les troupes régulières ou auxiliaires de l'empire, sous le drapeau anglais.

L'hon. M. HAGGART : Ni le premier ministre ni le ministre de l'Intérieur ne m'ont encore clairement expliqué quel sera l'effet de ce projet de loi. Il est possible que je me fasse une idée fausse de la loi mais j'ai déclaré, et je n'ai pas encore vu de raison de modifier mon opinion,—que notre Parlement ne saurait dépouiller un sujet anglais du bénéfice de son allégeance, ni de son droit d'entrer dans notre pays, si ce n'est pour certaines raisons. On ne saurait l'exclure que s'il tombe sous le coup des lois de quarantaine ; en d'autres termes, s'il est atteint de maladie, idiot, ou frappé d'aliénation mentale, ou encore criminel, ou encore indigent. Notre droit dans ce cas est de la nature de celui reconnu aux administrateurs des secours aux indigents dans la Grande-Bretagne, lesquels sont autorisés à transporter ces indigents d'une paroisse dans une autre. Si j'ai bien compris le premier ministre, la loi d'exclusion ne s'applique qu'aux personnes de cette catégorie ; mais d'après le ministre de l'Intérieur, elle a une application plus étendue. D'après le principe énoncé par celui-ci, notre Parlement aurait le droit d'exclure n'importe qui.

On nous demande d'exclure les Hindous, non pas parce qu'ils sont Hindous, mais parce qu'ils ne sont pas venus directement de l'Inde, et chemin faisant ont mis pied à terre dans une colonie anglaise. Il est possible que mes idées soient démodées quant au droit que nous aurions de priver un sujet anglais du bénéfice de son allégenace, de ses droits de sujet anglais ; mais je ne crois pas que notre Parlement puisse faire ni l'un ni l'autre.

M. MACPHERSON : C'est ce que fait l'Australie.

L'hon. M. HAGGART : Peu m'importe l'Australie. Je ne suis pas au courant de la loi australienne ; elle peut bien décréter ce que nous dit l'honorable membre (M. Macpherson). Mais ma prétention, c'est que nous ne saurions priver un sujet anglais du bénéfice de son allégeance, ou de son droit de sujet anglais, s'il n'est pas criminel, s'il ne souffre d'aucune tare physique ou mentale, et s'il a assez d'argent pour se suffire.

M. MACPHERSON: L'honorable membre (M. Haggart) ne pense-t-il pas que la Parlement canadien est suprême dans les questions de cette nature ? Ne jouit-il pas de la plus haute autorité possible dans les limites de sa compétence ?

L'hon. M. HAGGART : C'est précisément ma prétention, que notre Parlement n'est pas investi de ce pouvoir, que c'est là un des pouvoirs qui ont été réservés, aux termes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Ma science légale peut être en défaut. Mais, en supposant même que nous eussions le pouvoir que l'on prétend, est-il judicieux, est-il opportun de notre part de légiférer au détriment de sujets anglais habitant d'autres parties de l'empire? Est-ce dans l'intérêt de notre pays ou de l'empire généralement ? Si d'une part, nous avons bien le droit de nous protéger contre toute immigration nuisible aux intérêts de notre pays, d'autre part, tout bon sujet de

l'empire, quel que soit le pays qu'il habite, a droit à tous les privilèges que lui assure cette qualité, s'il émigre au Canada.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député (M. Haggart) reconnaîtra qu'il a quelque peu exagéré la portée d'un principe excellent en lui-même. A l'entendre, nous n'aurions pas le droit d'exclure un sujet anglais du Dominion, si ce n'est pour des raisons de quarantaine. Or, nous avons la même autorité par rapport aux sujets anglais qui nous viennent d'outre-mer, que nous avons par rapport à nos propres administrés. Nous jouissons dès maintenant du droit d'interner toute personne atteinte d'aliénation mentale, même s'il s'agit d'un sujet anglais.

L'hon. M. HAGGART : J'ai reconnu que nous étions autorisés à exclure les idiots, les aliénés et les indigents. J'ai fait observer que la loi commune d'Angleterre y pourvoyait.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable membre a déclaré que nous n'étions autorisés à exclure qui que ce soit que par mesure de quarantaine.

L'hon. M. HAGGART : Je ne me suis pas borné à cela.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable membre se rendra compte que nous avons le pouvoir d'exclure toute personne atteinte d'une tare physique. Voici le texte de l'article 28 de l'acte relatif à l'immigration :

Il est interdit de débarquer au Canada à toute personne indigente ou prolétaire, à tout vagabond ou mendiant de profession, et à toute personne exposée à rester à la charge du public....

L'honorable membre reconnaîtra, je pense, que nous avons le droit d'empêcher le débarquement des personnes de ces classes. Fort bien. Voici la suite de l'article :

....et toute personne débarquée au Canada qui, dans le cours des deux années suivantes, est tombée à la charge des fonds publics, municipaux, fédéraux ou provinciaux, ou a été internée dans un établissement de charité, ou en est dépendante, pourra être déportée et renvoyée au port, ou à l'endroit, d'où elle est venue, ou a pris la mer à destination du Canada.

L'honorable membre reconnaît-il que nous ayons ce droit ?

L'hon. M. HAGGART : Oui.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable membre reconnaît que nous pouvons exclure les indigents, les criminels, et ceux souffrant d'une tare physique ou mentale, qu'ils soient ou non sujets anglais. Or, si nous exerçons ce droit, pourquoi l'exerçons-nous ? Pour notre protection. La fin du présent bill, comme on l'a déclaré, et comme j'ai cherché à le faire comprendre, est d'établir une nouvelle cause d'exclusion, ainsi que l'ont reconnu le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk).

Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a expliqué le motif qui nous a engagé à établir ce nouveau sujet d'exclusion. Qu'est-ce donc ? Il déclare : le droit dont je suis investi est de prévenir l'entrée de personnes souffrant d'une tare physique ou mentale, ou criminelle, ou indigente, et de la renvoyer à l'endroit d'où elle est venue ; mais ce droit est illusoire, si la compagnie de transport qui nous amène cette personne ne peut la ramener à l'endroit d'où elle vient. Le navire a recueilli cet immigrant à Hong-Kong; mais au retour les autorités de Hong-Kong refusent de le recevoir, et le voilà dans le vide, comme le cercueil de Mahomet, suspendu entre le ciel et la terre. Le ministre de l'Intérieur désire donc qu'on rende effectifs les pouvoirs qui lui sont attribués. Jusqu'ici nous sommes d'accord. Il est une autre question soulevée par le chef de la gauche : il s'agit de savoir si ce projet de loi ne va pas trop loin, s'il n'aura pas l'effet d'exclure sans raison des immigrants d'une autre classe. L'objection est grave. Je ne sais trop si le ministre de l'Intérieur s'y est arrêté, mais certes elle mérite l'examen.

M. GALLIHER : Relativement à la remarque que vient de faire le premier ministre, je me permettrai de dire quelle est la situation. Comme nous le savons tous, la Colombie-Anglaise est la province qui a souffert le plus de l'affluence d'immigrants asiatiques. Il n'est pas désirable dans l'intérêt de la Colombie-Anglaise, non plus que dans l'intérêt du Canada, qu'une classe de personnes qui ne saurait être assimilée par aucun groupe de notre population nous arrive ici librement sans restriction. C'est, je pense, ce qu'admettra tout canadien. Or, que se passait-il dans la Colombie-Anglaise avant l'émission du décret en conseil ? Des agents japonais d'une part, des agents hindous de l'autre, étaient organisés, peut-on dire, un syndicat en vue d'inonder la Colombie-Anglaise d'asiatiques ; car notre province était l'objectif de tous les immigrants à partance de ces pays.

D'autre part, le gouvernement japonais déclarait qu'aucun de ses sujets établi à Honolulu, ou en quelque autre pays étranger, cesse de relever de son autorité. Puis, les Hindous commencèrent à nous arriver, non pas de l'Inde, mais d'un autre pays à mi-chemin entre ce pays et la Colombie-Anglaise. Il fallait faire face à cette situation. Or, je dis qu'il était de l'intérêt, non seulement de la Colombie-Anglaise, mais de tout le Canada de prendre quelque mesure pour mettre un terme à l'immigration.

Je tiens à dire que je n'ai pas été satisfait des mesures prises jusqu'ici, et j'aurais élevé la voix pour protester en cette Chambre, si l'on n'avait adopté quelque autre moyen d'arrêter cette inondation.

Peu m'importe que l'Hindou soit sujet anglais. Il peut être sujet anglais et avoir combattu sous les drapeaux de la Grande-Bretagne en mainte occasion. Il est soldat et bon soldat, je le reconnais ; et j'ai tout autant de respect pour un soldat anglais qu'aucun homme en cette Chambre, et je me considère moi-même bon sujet anglais. Mais cette mesure n'aura pas l'effet de gêner les sujets anglais arrivant au Canada directement de leur pays natal ; s'ils arrivent directement et sont dans de bonnes conditions à d'autres égards, permettons-leur de débarquer et de devenir citoyens.

Mais ces immigrants nous sont arrivés de Hong-Kong, et pourquoi nous viennent-ils ? Simplement à l'instigation d'agents d'immigration qui mettent la main sur tout candidat immigrant et se font payer une taxe pour l'amener dans la Colombie-Anglaise. Ces agents ont adopté la pratique et font profession de recruter des immigrants à destination du Canada et de s'assurer un bénéfice en conséquence. Je le déclare ouvertement, sans vouloir blesser les Hindous, qu'ils ne sont pas dans les conditions voulues pour faire de bons citoyens pour la Colombie-Anglaise, ni aucune autre province du Dominion ; le climat ne leur convient pas, non plus que le genre de travail à exécuter.

M. SAM HUGHES : Ne le constateront-ils pas eux-mêmes ?

M. GALLIHER : Nous ne voulons pas avoir des milliers de ces gens à se promener dans nos rues jusqu'à ce qu'ils se soient rendus compte de la situation. Telle est l'attitude que nous prenons dans la Colombie-Anglaise et dont nous ne démordrons pas.

M. SAM. HUGHES : Et cependant, vous faites venir des vagabonds yankees qui ne sont pas même de bons citoyens des Etats-Unis.

M. GALLIHER : On dirait que l'honorable membre a été fort maltraité un jour par quelque vagabond yankee. L'honorable chef de l'opposition a objecté que le présent acte pourrait être invoqué contre d'autres classes d'immigrants que des Asiatiques, et le très honorable premier ministre lui a répondu. Nous n'avons pas lieu de craindre, à mon avis, que beaucoup d'immigrants en provenance d'autres pays soient exclus, aux termes du présent bill, s'il acquiert force de loi. Il me semble que c'est là chercher midi à quatorze heures. J'ai examiné la question avec soin, et je ne vois que nous ayons beaucoup sujet de craindre qu'un nombre considérable de citoyens des Etats-Unis, de l'Allemagne ou de la France, ou d'aucun autre pays, désireux de s'établir parmi nous, soit exclus sous l'empire de cette loi.

Je ne connais aucune autre manière d'exclure ces Orientaux inadmissibles—et j'ai réfléchi assez longuement sur la question,—à moins d'établir une loi d'exception au détriment d'un pays ou deux. En édictant une disposition de cette nature, vous soumettez les immigrants de tous pays au même traitement ; tout ce que nous leur demandons alors, qu'ils soient Anglais, Français, Allemands ou autres, c'est de nous venir directement de leur pays. Cet acte aura l'effet de mettre un terme à l'embauchage qui s'est donné cours dans le cas des Japonais et des Hindous, et ce sont ceux que nous voulons empêcher de venir.

A titre de citoyen de la Colombie-Anglaise, je dis et je maintiens que ni la Colombie-Anglaise ni les autres provinces du Canada ne conviennent aux Hindous, qu'ils soient sujets anglais ou non—je leur concède tout le mérite qui leur revient comme tels. Je dis aussi qu'il est contraire à l'intérêt de la Colombie-Anglaise, qu'ils puissent y émigrer sans restriction.

M. FOWLER : Il me semble que si nous avons le droit d'exclure des sujets anglais, pour une raison quelconque, pour défaut mental ou physique, nous avons également le droit de les exclure absolument. Pour ma part, je partage le désir évident de l'honorable ministre de l'Intérieur de résoudre ce problème de l'immigration dans la Colombie-Anglaise. Je considède que les deux côtés de la Chambre doivent s'appliquer à l'étude de cette question pour arriver à la régler sans injustice pour ceux qui viennent des autres pays et qui peuvent être des immigrants précieux pour le Canada.

M. M. S. McCARTHY : D'après ce que j'ai pu constater et entendre dire dans la province voisine de la Colombie-Anglaise, où j'habite, je crois comme l'honorable député de Kootenay que les Hindous ne sont pas des immigrants recommandables, et que cette immigration ne doit pas être encouragée.

Mais j'ai surtout pris la parole pour relever une remarque de l'honorable député de Vancouver (M. Macpherson) qui dit que certains établissements japonais ont très bien réussi. Je demande pardon à la Chambre d'introduire cette question dans la discussion de ce bill, mais je le fais parce que je vois l'honorable ministre du Travail à son siège. Je lis dans une dépêche d'Edmonton datée du 30 mars, dans laquelle il est dit que 50 familles japonaises arriveront à Calgary dans quelques jours. Dans le même journal, je vois un autre entrefilet ayant pour titre : "Les cultivateurs japonais ne viendront peut-être pas cette année. L'animosité contre les Japonais fait hésiter le promoteur de l'entreprise".

Si j'ai bien compris les explications données devant la Chambre par l'honorable ministre du Travail, dans une occasion précédente, un arrangement a été conclu avec

le gouvernement japonais, pour lequel les étudiants, les voyageurs et ceux qui viennent visiter des parents, seront seuls admis dans le pays. Je mentionne le fait uniquement pour savoir si l'honorable ministre du Travail en a eu connaissance. Je voudrais savoir s'il est vrai que 10,000 acres de terre ont été vendus à des Japonais dans le sud de l'Alberta, si ces familles sont sur le point d'arriver. S'il est vrai qu'il existe déjà un établissement japonais prospère, comment se fait-il que ces immigrants sont admis dans le pays ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je sais qu'on a annoncé l'arrivée prochaine de cinquante familles japonaises ; mais je sais aussi qu'un arrangement a été conclu avec les autorités japonaises, que ces dernières ont tenu leurs engagements jusqu'à présent, et je suis certain que l'arrangement sera fidèlement exécuté par les deux parties.

D'après les rapports que je reçois de la Colombie-Anglaise, d'après les renseignements qui me sont fournis tous les jours par les représentants de cette province, je considère que la question est réglée, et que les travailleurs japonais ne viennent plus en grand nombre. J'ai toute raison de croire que nous ne verrons plus d'immigration en masse, comme nous en avons vu l'automne dernier.

M. MACPHERSON : Je suis convaincu qu'il faudrait autre chose que les subtilités de l'honorable député de Calgary (M. McCarthy) pour faire revivre la question enterrée de l'immigration japonaise. Je ne crois pas que cette question revienne jamais en discussion dans l'Ouest, si le Japon tient ses engagements. Sans vouloir blesser mon honorable ami, je me permettrai de lui dire qu'avec ses petits moyens détournés, il ne réussira pas à ranimer cette question, qui est bien morte.

Je dois aussi protester contre une prétention émise par l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes). Il parle des escarpes américains qui viennent dans ce pays. Je sais que les Américains qui viennent au Canada appartiennent à une classe respectable de citoyens et que nous n'avons pas besoin des Hindous ni des autres émigrants asiatiques. Cette ligne de démarcation est très accentuée, et c'est sur cette distinction que nous devons nous baser si nous voulons que le Canada reste un pays de race blanche.

M. SAM. HUGHES : Ne pourriez-vous pas exiger un peu plus. Ne désirez-vous pas aussi que le Canada reste un pays d'honnêtes gens ?

M. MACPHERSON : Certainement ; et sur ce point je crois que nous pouvons nous entendre.

M. SAM. HUGHES : Je préfère un noir honnête à un blanc anarchiste.

M. MACPHERSON : Moi aussi ; je ne dis rien contre les noirs honnêtes.

M. M. S. McCARTHY.

L'hon. M. LEMIEUX : Il y a une disposition dans la loi contre les anarchistes.

M. SAM. HUGHES : Elle n'est pas appliquée.

M. MACPHERSON : Elle peut être appliqué aux Américains comme aux autres.

M. SAM. HUGHES : Je parlais des Américains galvanisés, des rebuts des autres pays qui, après avoir passé quelque temps aux Etats-Unis, viennent au Canada.

M. MACPHERSON : Les gens indignes et les criminels ne sont pas admis. Nous savons parfaitement que ce ne sont que les Hindous des castes inférieures qui viennent au Canada. Les maharajahs et les Hindous des castes supérieures n'émigrent pas.

Un DEPUTE : Il ne vient pas de nababs.

M. MACPHERSON : Non, il ne vient pas de nababs. Il est possible que quelques-uns aient été soldats. Un bon citoyen peut être soldat, mais un soldat n'est pas nécessairement un citoyen recommandable. Parce qu'un homme a été soldat, ce n'est pas une raison pour l'admettre. Dans les Indes, ce n'est pas difficile d'avoir des soldats ; un Hindou aime mieux étaler ses boutons de cuivre sur la rue que travailler. L'Hindou n'aime pas le travail. Un homme a beau être sujet anglais, porter l'uniforme, avoir été soldat, cela ne veut pas dire qu'il a tout ce qu'il faut pour devenir un citoyen canadien comme ceux que nous désirons pour ce pays.

Nous ne pouvons pas aspirer à atteindre un haut idéal national, si nous ne nous restreignons pas à la race blanche. L'immigrant de race blanche n'est peut-être pas un homme qu'on aimerait à recevoir dans son salon, il peut être incapable de parler ou de comprendre notre langue, mais ses enfants sont à l'école, reçoivent une instruction conforme aux mœurs du pays, et six mois après leur arrivée, ils chantent "God Save the King" et "Rule Britannia".

L'hon. M. HAGGART : Ne vous exposez-vous pas à un danger en faisant des distinctions de race ?

M. MACPHERSON : Il vaut mieux les faire dès à présent que dans cinquante ans. Il suffit de lire l'histoire des Etats-Unis pour savoir que lorsqu'on inondait le Sud d'Africains, on se servait de ces mêmes arguments et qu'il fallut des guerres, du sang et des millions pour régler cette question qui n'est pas encore réglée. Il est infiniment préférable pour nous de la régler à présent de la manière que nous travaillons à la régler.

M. M. S. McCARTHY : Je ne puis laisser passer ainsi l'insinuation de l'honorable député de Vancouver (M. Macpherson) que je cherche à rouvrir la discussion de la question japonaise. Je n'ai jamais eu cette intention. Il y a à l'ordre du jour un projet

de résolution de l'honorable député de Nanaïmo (M. Smith) et si j'avais le moindre désir de discuter cette question, je réserverais mes arguments pour cette occasion.

J'ai simplement fait remarquer à l'honorable ministre du Travail qu'un journal de l'Ouest annonce l'arrivée prochaine de cinquante familles japonaises à Calgary et qu'elles ont acquis 10,000 acres de terre, mais qu'ils ne viendront peut-être pas cette année, vu qu'il existe une forte antipathie contre les promoteurs de cette entreprise et que ces derniers hésitent à mettre leur projet à exécution. Si le journal avait annoncé que ces Japonais devaient s'établir à Vancouver au lieu de Calgary, mon honorable ami aurait été le premier à se lever pour demander si cette nouvelle était vraie ou fausse.

L'hon. M. LEMIEUX : Puisque l'honorable député de Calgary parle encore du nombre de Japonais qui désirent se livrer à l'agriculture, près de Calgary, je dois dire, pour bien démontrer que les autorités japonaises respectent leurs engagements, qu'il y a quelques jours le Pacifique-Canadien demanda au gouvernement canadien s'il permettrait à 300 Japonais de s'établir sur des terres dans le Nord-Ouest. Le Pacifique-Canadien faisait observer que le gouvernement japonais ne refuserait pas d'accorder des passeports à ces immigrants, mais qu'il ne voulait pas le faire sans l'assentiment du gouvernement canadien. Cela démontre assez clairement que le gouvernement japonais entend respecter l'arrangement conclu au mois de décembre dernier.

M. LENNOX : Il y a une autre chose que je désire signaler, relativement à la rédaction de cet article. Jusqu'à présent nous avons discuté sur la signification de la dernière partie de l'article qui est ainsi conçu :

Tous émigrants venant au Canada autrement que directement de leur pays d'origine ou d'adoption avec un billet d'entier parcours acheté dans ledit pays.

Comme l'a fait remarquer l'honorable chef de l'opposition, cette disposition semble permettre l'exclusion d'une classe d'immigrants qui n'était pas exclue, jusqu'à présent. Mais la première partie de l'article dit autre chose :

Le Gouverneur en conseil peut, par proclamation ou décret, quand il le juge nécessaire ou à propos, interdire le débarquement en Canada de toute catégorie désignée d'émigrants.

Le Gouvernement voudra-t-il expliquer quelle portée il entend donner à cette partie de l'article ?

L'hon. M. OLIVER : Ceci est le premier paragraphe de la loi actuellement en vigueur.

M. LENNOX : Je le sais.

L'hon. M. OLIVER : Dans le bill nous reproduisons se paragraphe en y ajoutant la disposition actuellement en discussion. La disposition contenue dans la première partie n'a jamais été appliquée jusqu'à présent et le fait de l'introduire dans cet amendement n'implique pas une intention immédiate de l'appliquer.

Dans les circonstances ordinaires, il y a toujours de sérieuses objections à l'application d'une loi d'exclusion contre une classe de gens, cependant il peut se présenter des cas où l'existence de cette disposition soit nécessaire. Depuis que la loi est en vigueur nous n'avons jamais jugé à propos de l'appliquer, mais nous croyons que le Gouvernement doit se réserver ce pouvoir. Il n'y aura recours qu'en dernier ressort.

M. LENNOX : Cet article confère au Gouvernement des pouvoirs très étendus, malgré qu'il soit libre de les exercer ou de ne pas les exercer. Puis dans son sens ordinaire, la première partie de l'article comprend une classe d'individus tout aussi nombreuse que celle que pourra atteindre la deuxième partie. Il est vrai que cette disposition se trouve dans la loi actuelle, mais il y a cette restriction :

Dont avis sera dûment notifié aux compagnies de transport.

Ces mots sont omis dans le présent bill. De plus il y a dans la loi actuelle un autre paragraphe que nous abrogeons et qu'il est bon de rappeler.

Le deuxième paragraphe autorise le Gouverneur en conseil à faire des règlements pour interdire l'entrée au Canada d'un nombre de personnes venant d'un pays étranger, plus grand que celui que les lois de ce pays permettent d'émigrer au Canada.

L'hon. M. OLIVER : Ce paragraphe n'est pas abrogé.

M. LENNOX : S'il est dit que le Gouverneur en conseil peut interdire le débarquement au Canada de toute catégorie désignée d'immigrants, pourra-t-il, par une proclamation, interdire l'entrée du Canada aux Japonais ?

L'hon. M. OLIVER : Cette question a été discutée l'an dernier et après avoir consulté le département de la Justice nous avons été informé que ce n'est pas une bonne interprétation du mot " catégorie " que de l'appliquer à une nationalité.

M. LENNOX : Je ne suis pas prêt à dire que cette restriction n'a pas sa raison d'être, mais d'un autre côté, je ne la crois pas suffisamment claire. Si le Gouverneur en conseil peut, par une proclamation, interdire l'entrée du pays aux Japonais, c'est en contradiction directe avec le traité que nous avons avec ce pays. Mais l'article donne certainement le droit au Gouverneur en conseil d'interdire l'entrée du pays, par proclamation, aux menuisiers et artisans de toute catégorie désignée. L'honorable ministre de l'Intérieur l'admet. Alors le

Gouvernement aurait le droit d'exclure les artisans japonais, et d'après ce que je comprends nous ne nous sommes pas réservé dans le traité le droit d'exclure aucune catégorie de Japonais. Dans ce cas, nous ne devons pas voter de loi incompatible avec le traité japonais.

Ce n'est pas que je veuille limiter ou gêner les efforts du Gouvernement pour que la Colombie-Anglaise reste un pays de race blanche, car c'est une des meilleures choses que nous puissions désirer. Je désire simplement signaler ces difficultés au Gouvernement.

L'hon. M. LEMIEUX : Je puis rassurer mon honorable ami en lui disant qu'en vertu de l'arrangement conclu au mois de décembre dernier, toute la main-d'œuvre expérimentée ou autre est exclue. Ces immigrants ne pourront venir au Canada que si le gouvernement canadien accède à la demande qui lui en sera faite, mais aux termes de l'arrangement, ils sont exclus.

M. LENNOX : J'ai parlé des artisans et des journaliers japonais, simplement pour citer un exemple. Supposons maintenant qu'en vertu de ce pouvoir d'exclure une catégorie désignée, on veuille interdire l'entrée du pays aux étudiants japonais.

L'hon. M. LEMIEUX : On ne le pourrait pas.

M. LENNOX : Si cet article veut dire quelque chose, il signifie que le Gouverneur en conseil peut interdire l'entrée du Canada à une catégorie désignée venant d'aucun pays et de cette manière, il peut être amené à comprendre une catégorie qui le mettrait en conflit avec le traité conclu entre le Canada et le Japon.

Sir WILFRID LAURIER : La réponse à l'objection de mon honorable ami, qui est bien fondée dans un sens, est celle-ci : en vertu d'un décret le ministre peut exclure une catégorie quelconque. Supposons, par exemple, que les capitalistes soient exclus. Qu'arriverait-il ? Le décret ne pourrait pas s'appliquer aux capitalistes japonais ; ils pourraient invoquer le traité qui est supérieur à une loi du Parlement, ainsi que l'a décidé un tribunal de la Colombie-Anglaise, dans l'application de la loi du Natal. Cette loi décrétait que toute personne venant dans la Colombie-Anglaise serait soumise à un examen. Un certain nombre de Japonais furent arrêtés et condamnés, mais ils furent relâchés au moyen d'*habeas corpus*, pour l'unique raison que cette loi ne pouvait s'appliquer aux Japonais qui étaient protégés par le traité. Le tribunal n'invoqua pas d'autres raisons et je crois que c'est une réponse suffisante à l'objection de mon honorable ami.

M. R. L. BORDEN : Cela ne met-il pas le Gouvernement dans un autre embarras relativement à ce que l'on propose d'ajouter à cet article ? L'honorable premier ministre vient de donner une explication exacte de l'effet de cette décision qui se résume à ceci : bien que la loi du Natal puisse s'appliquer aux Japonais, non tant à cause du traité, qu'à cause de la loi de ce Parlement qui le confirme, vu que la législation provinciale sur l'immigration est toujours subordonnée à la législation fédérale, et si la première est incompatible avec la dernière elle devient nulle et de nul effet.

La même objection ne s'applique-t-elle pas aux mots qu'on propose d'ajouter ? Vous proposez d'autoriser le Gouverneur en conseil à " interdire le débarquement au Canada de toute catégorie désignée d'immigrants ou de tous immigrants qui, étant natifs ou citoyens d'un pays désigné, sont venus au Canada autrement que directement dudit pays avec billets direct acheté dans ledit pays ". Je considère que tout décret rendu en vertu de cette loi serait sans effet à l'égard des sujets de l'empire du Japon pour la raison que vient de donner l'honorable premier ministre. En vertu du traité les sujets de l'empire du Japon ont les mêmes droits de venir au Canada, d'y voyager et d'y résider, que les citoyens du Canada. Ensuite on adopte un décret disant que les personnes comprises dans telle ou telle catégorie pourront être exclues. Ce décret peut être inattaquable à l'égard de toutes les nationalités du monde, à l'exception des Japonais, mais pourrait-il s'appliquer à ceux-ci ? Est-ce aussi l'interprétation du Gouvernement ?

Sir WILFRID LAURIER : Il y a certainement du vrai dans la prétention de mon honorable ami. Bien que son objection puisse être refutée d'une autre manière, il me suffira de faire observer qu'à l'heure présente le gouvernement japonais n'ignore pas que nous cherchons à exclure les Japonais venant d'Honolulu. Il ne s'y oppose pas. Il veut que les sujets japonais soient traités de la même manière que les sujets de tout autre pays civilisé et il n'a pas d'objection aux lois que nous adoptons et qui s'appliquent à tous les pays.

M. R. L. BORDEN : La difficulté ne semble pas avoir été prévue par l'honorable premier ministre ni par l'honorable ministre du Travail qui raisonnent comme si un arrangement avec le Japon avait le même effet qu'un traité. Un Japonais qui arriverait à Vancouver ou à Victoria et auquel on opposerait le décret n'aurait qu'à faire ce qui a été fait récemment ; il chargerait un avocat d'obtenir un bref d'*habeas corpus*, et le tribunal déciderait que le décret ne peut s'appliquer à l'inculpé et qu'il ne peut être expulsé. Ce ne serait pas une question entre le gouvernement japonais et le gouvernement canadien, mais une question des droits personnels d'un Japonais venant dans ce pays et invoquant la loi de ce Parlement qui ratifie le traité.

M. RALPH SMITH : Si cette interprétation légale des effets du traité est bien fondée, les immigrants japonais au Canada ont des privilèges que n'ont pas les sujets anglais. S'il est vrai qu'aucune loi de ce Parlement ne peut valoir à l'encontre du traité, nous n'avons absolument aucun contrôle sur l'immigration japonaise et alors à quoi sert un arrangement avec le Japon ? Si telle est la vraie situation, la seule chose à faire c'est de dénoncer le traité. Le sentiment populaire dans la Colombie-Anglaise est absolument hostile à l'immigration asiatique.

J'admets que la loi proposée est extrême, mais il s'agit de remédier à une situation extrême. S'il est vrai que nous ne pouvons pas, par règlement, décret ou loi du Parlement, restreindre et régler l'immigration asiatique à l'encontre des clauses du traité, alors le Canada n'est pas libre en matière d'immigration. Sans être avocat, je crois que c'est là la vraie situation et la seule conclusion à en tirer, c'est de dénoncer le traité.

M. R. L. BORDEN : Je voudrais me faire bien comprendre de l'honorable député de Nanaïmo. L'acte de l'Amérique britannique du Nord donne au Parlement canadien le pouvoir absolu de légiférer en matière d'immigration. Nous avons légiféré sur l'immigration japonaise quand nous avons voté une loi ratifiant le traité conclu entre l'Angleterre et le Japon, au sujet du Canada. Nous pouvons abrogé cette loi demain. Si nous l'abrogions, le traité prendrait certainement fin, parce que notre démarche serait de nature à offenser le Japon.

Nous avons décidé de ratifier le traité et l'ayant ratifié, nous ne pouvons pas, en vertu des usages internationaux, abroger aujourd'hui la loi de ratification votée l'an dernier.

Nous avons actuellement en discussion un projet de loi dont les dispositions, prises dans leur signification la plus étendue, peuvent paraître incompatibles avec la loi de l'an dernier, surtout à l'égard du Japon. Mais il n'y a pas réellement incompatibilité, car la loi de l'an dernier s'appliquait à un sujet déterminé—nos relations avec le Japon et le présent bill ne peut pas être considéré comme abrogeant la loi de l'an dernier, parce qu'il a trait à la question générale de l'immigration. C'est pourquoi je considère que tout décret rendu en vertu de cette loi serait interprété, dans le cas du Japon, comme subordonné à la loi de l'an dernier. C'est tout ce que j'ai voulu dire.

M. LENNOX : Je partage l'avis de l'honorable premier ministre que nous pouvons adopter ce bill, mais que lorsqu'il y aura conflit entre la loi et le traité c'est ce dernier qui prévaudra à l'encontre de la loi. Mais voici le point sur lequel je voulais plus particulièrement attirer l'attention de mon très honorable ami. Après avoir voté une loi ratifiant un traité qui nous dépossède de notre droit de réglementer la question japonaise dans une loi générale, est-il sage de notre part d'adopter ce bill sans qualificatif. L'honorable premier ministre dit que nous sommes pieds et poings liés à l'égard du Japon. J'admets cela. Nous ne pouvons pas voter une loi générale de cette nature, applicable à ce pays. Je l'admets aussi. L'honorable député de Nanaïmo (M. Smith) déclare que nous ne pouvons pas légiférer sur cette question.

Cela étant, est-il sage de passer une telle loi sans y insérer quelque restriction, sans tenir compte de la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'égard du Japon ? Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) l'a dit, lorsqu'un sujet japonais établi au Canada est mis en état d'arrestation, il se prévaut de son droit devant les tribunaux. Ce droit, il ne le fonde pas sur l'entente conclue entre le ministre du Travail (M. Lemieux) et le gouvernement japonais—il nous est impossible de faire valoir cette entente tacite ou verbale—mais sur le traité passé avec le Japon, traité qui prime la loi projetée, détermine et régit les droits du sujet japonais, lequel est forcément remis en liberté. Est-il prudent d'établir une loi qui outrepasse évidemment notre pouvoir législatif ?

Mes observations, qui ne visaient d'abord que la première partie de l'article, s'appliquent également à la deuxième que je n'ai pas voulu discuter, vu que d'autres l'avaient débattue de façon si complète. Néanmoins, j'ai cru devoir appeler l'attention du Gouvernement sur la situation regrettable qui nous est faite.

M. COCKSHUTT : D'après la conception que je me fais de l'aspect légal de la question, je crois avec mon honorable ami (M. Lennox) que cette mesure législative se heurte au traité japonais et qu'on ne saurait en appliquer les dispositions aux sujets du Mikado. Comme l'honorable député de Nanaïmo (M. Ralph Smith), j'estime que nous avons perdu tout empire sur l'immigration japonaise et que la nouvelle loi sera de nul effet à cet égard. Que l'on ne permette d'appeler l'attention sur un autre point.

Il semble évident que lorsque le conseil rendra un décret fondé sur cet article, ce sera pour autoriser certaine chose ; or, le ministre peut-il me dire si ce décret sera immédiatement exécutoire ou si les nations concernées seront prévenues à l'avance ? Supposons qu'un décret rendu demain visât des navires qui, ayant fait voile de différents pays étrangers, se dirigeraient vers le Canada ayant à leur bord un grand nombre d'immigrants ; ces gens se seraient embarqués légalement, et les compagnies de paquebots se seraient engagées conformément à la loi à les transporter au Canada ; par conséquent, si le décret est immédiatement exécutoire, il en résultera une grave injustice à l'égard des compagnies de transport et des immigrants qui, après avoir payé leur passage, constateront à leur arrivée qu'un

décret du conseil a été rendu leur ordonnant de s'en retourner. Les compagnies de transport et les immigrants seront-ils prévenus d'une telle modification de la loi et, dans l'affirmative, combien de temps à l'avance ?

L'hon. M. OLIVER : Je dois dire tout d'abord que la nouvelle loi entrera en vigueur non pas au moment où la Chambre l'adoptera, mais par proclamation du Gouverneur en conseil et qu'il est d'usage de faire précéder un décret semblable d'un avis suffisant.

M. SAM. HUGHES : Le décret du conseil revêtira-t-il un caractère général ou spécifique ?

L'hon. M. OLIVER : Le décret devant, dans chaque cas, viser les compagnies de transport et les immigrants, il ne sera que juste de donner un avis suffisant. C'est ce que l'on a fait par le passé, et nous continuerons de le faire à l'avenir. L'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) a fait observer que certaine disposition de la loi actuelle porte qu'avis doit être dûment donné, et que cette disposition ne se retrouve pas dans le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie. Si on l'a mise de côté, c'est à cause des complications qui peuvent surgir de l'interprétation à donner à ce que l'on appelle un avis suffisant. Mieux vaut donc s'en remettre au Gouvernement du soin de donner un avis suffisant qu'insérer dans la loi une disposition ambiguë et susceptible de neutraliser l'intention du Parlement comme de gêner le Gouvernement dans son intervention.

Pour ce qui est du point soulevé par mon honorable ami de Simcoe-sud—que je ne saurais discuter avec la même compétence que les avocats qui siègent ici—je dois dire que la question ne me paraît pas être telle qu'on l'a exposée à la Chambre. Que le Parlement soit l'autorité suprême dans les limites du territoire canadien, cela me semble élémentaire ; ce qu'il a fait, il peut le défaire ; s'il a passé l'an dernier une loi conférant certains privilèges à certaines personnes, rien ne l'empêche cette année de passer une autre loi ne reconnaissant pas ces privilèges à ces personnes, et cette loi serait valide devant les tribuanux ainsi qu'en ses effets dans les limites du territoire canadien.

M. R. L. BORDEN : Les dispositions du projet de loi sont-elles destinées à abroger les dispositions correspondantes de la loi votée l'an dernier pour ratifier le traité passé avec le Japon ?

L'hn. M. OLIVER : Non. Je prétends que le projet de loi dont la Chambre est saisie ne tend pas à l'abrogation de la loi de l'année dernière.

M. R. L. BORDEN : C'est ce que je prétends aussi.

M. COCKSHUTT.

M. LENNOX : Nous n'avons pas soutenu autre chose.

L'hon. M. OLIVER : Mais nos honorables amis disent que le projet de loi tend à abroger...

M. R. L. BORDEN : Non pas.

M. LENNOX : Loin de là ; j'ai convenu avec le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) que le traité aurait le pas sur la nouvelle loi.

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai pas encore réussi à me bien faire comprendre. Les membres de la gauche soutiennent, si je ne me trompe, que la loi votée l'année dernière par rapport au traité japonais restera en vigueur malgré les dispositions de celle que nous projetons d'établir.

M. LENNOX : Précisément.

L'hon. M. OLIVER : Eh bien ! ce n'est pas ainsi que j'envisage la question. Je le répète, le Parlement est l'autorité suprême dans les limites du territoire canadien. A la dernière session, il a rendu une loi concernant le traité japonais ; qu'il en rende une autre cette année, elle sera valide en ses effets dans les limites du territoire canadien et, contraire ou non à celle qui existe déjà, sera exécutoire et régira les tribunaux du Canada.

M. R. L. BORDEN : Je demandais précisément si la nouvelle loi était destinée à abroger celle qui fut établie à cet égard l'année dernière, et le ministre (M. Oliver) m'a répondu que non.

L'hon. M. OLIVER : A mon sens, ai-je dit. Toutes ces choses sont nécessairement matière d'opinion. Je suis d'opinion que le projet de loi ne tend pas à l'abrogation de la loi de l'année dernière ; mais s'il y tendait, et que le Parlement l'adoptât, je prétends que la loi se trouverait abrogée.

M. LENNOX : L'abrogation ne laisserait pas de doute si l'on faisait usage de termes appropriés, mais on ne le fait pas.

L'hon. M. OLIVER : Ou je ne comprends pas bien mes honorables amis, ou ils ne saisissent pas bien ma pensée. A mon sens, si le projet était adopté, il aurait force de loi et ses dispositions régiraient les tribunaux indépendamment de la loi établie l'année dernière à l'égard du traité.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami a soutenu tout le contraire en disant que le projet de loi ne tend aucunement à l'abrogation de la loi de l'année dernière et que par conséquent, le décret du conseil à intervenir devra nécessairement être conforme au traité ratifié à la dernière session du Parlement. Cette conclusion est absolument logique ; impossible d'en tirer d'autre. Ce projet de loi n'est pas censé abroger la loi de l'an dernier.

L'hon. M. LEMIEUX : Parce que ce n'est pas nécessaire. Le gouvernement japonais a consenti à une entente qui rend la chose tout à fait inutile.

M. R. L. BORDEN : Je m'étonne que le ministre du Travail ait cru devoir faire pareille assertion à deux reprises. Ne sait-il pas qu'il est loisible à tout sujet japonais immigrant à la Colombie-Anglaise de se prévaloir de ce traité sans qu'il soit tenu compte d'aucune entente officieuse entre le gouvernement du Canada et celui du Japon ? Je ne m'attendais pas à être obligé d'expliquer cela même à un député qui n'est pas membre du barreau. Voici un traité intervenu entre deux nations et auquel le Parlement du Canada a donné son acquiescement. En notre pays, ce traité tire toute sa validité d'une loi rendue par le Parlement l'an dernier, et il ne viendra même pas à l'esprit de personne, tant la chose serait absurde, de penser qu'il peut suffire, pour neutraliser l'effet de la loi ratifiant le traité d'un simple arrangement conclu entre notre ministre du Travail et le ministre des Affaires étrangères du Japon.

L'hon. M. LEMIEUX : Le Canada et le Japon sont liés par un traité, mais nous savons que nul sujet japonais ne peut quitter un port du Japon pour émigrer au Canada sans l'autorisation expresse et contre le gré du gouvernement japonais.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami n'a pas dû suivre le débat, car il saurait que ce n'est pas de cela qu'il s'agit en ce moment. Je parle des japonais venant des îles Hawaï. Ce sont eux que viserait la loi et non les immigrants venant du Japon même. Je pourrais encore faire observer, ce qui saute aux yeux, que les immigrants japonais débarqués en Colombie-Anglaise et venant des îles Hawaï pourraient se prévaloir du traité sans qu'il fût tenu aucun compte de n'importe quel arrangement conclu entre le ministre du Travail du Canada et le ministre des Affaires étrangères du Japon.

Le Parlement a ratifié le traité intervenu entre l'empire du Japon et notre pays. C'est la loi confirmant ce traité qui lie le Canada et non un arrangement comme celui dont parle le ministre du Travail. De quel ridicule se couvrirait l'avocat de la Colombie-Anglaise qui, combattant une motion tendant à la mise en liberté de sujets japonais, réclamerait le rapatriement de ces gens en alléguant que le traité conférant à tout sujet du Mikado le droit d'entrer, de voyager et d'habiter au Canada se trouve abrogé par certain arrangement intervenu entre le ministre du Travail du Canada et le ministre des Affaires étrangères du Japon. Il ne se trouverait même pas d'étudiant de première année qui, ayant quelque souci de sa réputation, oserait raisonner de la sorte.

M. MACPHERSON : Qui a dit cela ?

M. R. L. BORDEN : Si ce n'est pas cela que le ministre du Travail a donné à entendre, j'ignore ce qu'il a voulu dire. Quand nous nous sommes reportés à la loi, il nous a opposé l'effet exécutoire de l'arrangement par lui conclu avec le ministre des Affaires étrangères du Japon.

L'hon. M. LEMIEUX : Non pas son effet exécutoire devant nos tribunaux. Comme il n'y aura pas lieu d'ordonner le rapatriement, je dis qu'il ne sera pas nécessaire non plus, devant les tribunaux, d'opposer le traité à l'entente conclue avec le Japon. Au dire de mon honorable ami, tout sujet japonais traduit devant les tribunaux pourra se prévaloir du traité ; à cela, je réponds que cette éventualité est rien moins que probable. Le traité existe, c'est vrai ; mais il existe aussi une convention à laquelle l'immigration se trouve absolument assujétie ; et ce n'est pas une convention arrêtée de vive voix, ainsi que l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) l'a donné à entendre, mais bien un arrangement couché par écrit. Nul Japonais ne pourra quitter son pays sans être muni d'un passeport.

Suivant mon honorable ami, un Japonais pourrait venir des îles Sandwich au lieu de venir directement du Japon et se prévaloir du traité devant les tribunaux ; mais étant toujours sujet japonais, s'il émigrait contrairement aux stipulations de l'arrangement intervenu entre le Japon et le Canada, il contreviendrait aux lois de son propre pays et le Gouvernement canadien aurait alors le droit de le renvoyer dans son pays.

M. R. L. BORDEN : L'observation serait précieuse si les lois du Japon étaient en vigueur au Canada ; malheureusement, elles ne le sont pas. Ce sont les lois rendues par ce Parlement qui prévalent en notre pays. Par conséquent, il sera loisible à l'immigrant japonais venant des îles Sandwich de se prévaloir des stipulations du traité parce que ce dernier a été ratifié par le Parlement du Canada. Il serait absolument oiseux de prétendre qu'un arrangement quelconque, verbal ou écrit, scellé ou non, conclu par notre ministre du Travail et le ministre des Affaires étrangères du Japon pût avoir le moindre effet sur la position légale de l'immigrant venu des îles Sandwich. Supposer que cela pût être serait le comble de l'absurdité.

La question se résume donc à ce que nous disions il y a instant. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) admet, ce en quoi il a raison, que le projet de loi ne saurait tendre et ne tend pas à l'abrogation de la loi par laquelle le Parlement a ratifié l'année dernière le traité intervenu entre le Canada et le Japon.

L'hon. M. OLIVER : J'ai donné à entendre qu'il ne tend pas à l'abrogation du traité, mais qu'il le ferait si nous le voulions.

M. R. L. BORDEN : Le Parlement peut assurément abroger la loi de l'année dernière

re, mais il ne le fait pas, et il est inutile de discuter l'effet de ce que nous ne faisons pas. Contentons-nous de discuter ce que nous faisons. Nous ne faisons que laisser le traité en l'état où il se trouvait quand le Parlement a voté la loi qui l'a ratifié. Par conséquent, tout décret rendu en vertu de la nouvelle loi ne saurait porter la moindre atteinte aux dispositions du traité japonais ratifié par une loi du Parlement.

M. MACPHERSON : Les tribunaux de la Colombie-Anglaise l'ont cependant fait ; ils se sont prévalus de ce décret du conseil pour faire reconduire deux Japonais aux Etats-Unis.

M. R. L. BORDEN : Je me reporte à ce que le premier ministre a dit de la décision rendue par les tribunaux de cette province. Nous nous accordons tous à reconnaître que le projet de loi ne porte aucune atteinte à la loi votée l'an dernier.

Il nous reste à considérer un autre point que le premier ministre a signalé : c'est celui de savoir si un décret du conseil tendant au rapatriement d'immigrants venus au Canada par une voie directe ou avec un billet d'entier parcours pourrait viser les Japonais. La décision rendue par les tribunaux de la Colombie-Anglaise indique qu'un tel décret serait subordonné à la loi de l'année dernière et que, par le fait même, il n'atteindrait pas les sujets Japonais.

Sir WILFRID LAURIER : Comme il est six heures, je me bornerai à dire qu'en vertu du droit international nul traité ne saurait empêcher l'une des parties d'exercer le pouvoir, qui lui est conféré, d'établir les règlements municipaux nécessaires à sa propre protection. Ainsi, malgré l'existence, dans le cas actuel, d'un traité, je suis persuadé qu'il nous est loisible d'interdire le débarquement au Canada de tout Japonais atteint de quelque maladie mentale ou physique ; or, si nous avons ce droit, nous pouvons aussi établir toutes les lois nécessaires à la mise en vigueur des règlements municipaux ; et c'est ce que nous nous proposons de faire.

M. R. L. BORDEN : Il y a un instant, le premier ministre approuvait de la tête l'honorable député de King qui disait que nous pouvons interdire l'immigration anglaise en vertu du pouvoir restreint que nous avons de l'enrayer. S'il tentait de raisonner de la sorte à l'égard du Japon, on lui opposerait le traité.

Sir WILFRID LAURIER : Nous avons le droit de pourvoir à l'application de nos règlements municipaux pour notre propre protection. Quoi qu'il en soit, telle est notre attitude sur cette question, et nous la croyons conforme à la loi. Je demande la question préalable.

M. R. L. BORDEN : J'aurais aimé avoir l'occasion de discuter de nouveau le sujet.

Sir WILFRID LAURIER : Je tiendrais beaucoup à ce que le Sénat fût saisi du projet de loi et pût prendre une décision à ce sujet avant de se mettre en vacances, car il doit s'ajourner demain. Cette mesure législative est de la plus grande importance pour la Colombie-Anglaise.

M. SAM. HUGHES : Je tiens à ajouter quelques mots.

Sir WILFRID LAURIER : Je donne les raisons qui me font tenir à l'adoption immédiate du projet de loi ; c'est pour qu'il soit envoyé au Sénat, ratifié demain et mis en vigueur sans retard.

M. SAM. HUHES : Le premier ministre n'a pas démontré la nécessité d'une telle loi.

M. MACPHERSON : Les intérêts bien entendus de la Colombie-Anglaise réclament l'intervention immédiate du Parlement. Je me plais à espérer que la Chambre voudra bien se rendre au désir du premier ministre, afin que le projet de loi soit transmis au Sénat et entre en vigueur tout de suite. Le besoin d'une telle loi est urgent. L'honorable député est-il prêt à prendre sous sa propre responsabilité de retarder l'adoption d'une telle loi tendant à empêcher les jaunes d'envahir notre province ? Que disait le chef de l'opposition dans la Colombie-Anglaise ? Il déclarait qu'il fallait réserver le pays aux blancs.

M. SAM. HUGHES : Si l'honorable député se met à faire une harangue politique, il prend justement le meilleur moyen de retarder l'adoption du bill. Au fait, je m'oppose à ce que le projet de loi soit adopté à cette heure. L'attitude que l'honorable député a prise sur cette question dans la Colombie-Anglaise n'est pas celle qui sied à un brave. Quant à nous, nous avons combattu pour que le pays fût peuplé de bons citoyens.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Il est interdit à l'honorable député de faire un discours.

Sir WILFRID LAURIER : Puisque la Chambre ne consent pas à adopter le projet maintenant, il ne nous reste qu'à lever la séance.

M. SAM. HUGHES : Ce que je veux, je tiens à ce qu'on le sache, c'est que le pays soit réservé aux blancs et aux gens honnêtes.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. R. L. BORDEN : De quelles mesures législatives nous occuperons-nous demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Du bill du ministre du Revenu de l'intérieur et des deux projets de loi du ministre des Chemins de fer.

M. SAM. HUGHES : La même question sera-t-elle remise à l'étude demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

(La Chambre lève sa séance à six heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 9 avril 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL RELATIF AUX DROITS DE SIGNAUX A HALIFAX.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (n° 152) relatif aux droits de signaux à Halifax.

M. HENDERSON : Expliquez-vous.

L'hon. M. BRODEUR : L'objet de ce projet de loi est de permettre aux navires jaugeant moins de 150 tonneaux d'entrer dans le port d'Halifax sans être astreint aux droits de signaux, comme on les appelle. Il y a à Halifax une station de signalement des navires, mais ceux seulement qui jaugent plus de 150 tonneaux sont signalés. Nous avons cru en conséquence que les navires qui ne sont pas signalés à leur arrivée au port, doivent être exemptés de ces droits. L'esprit de cette loi projetée est d'abolir ces droits pour les navires en question.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la 1re fois.)

QUESTIONS.

PRODUIT DES TAXES SUR LES MAITRES DE POSTE.

1. Quelles adjudications ont été faites, pour combien de milles, et quel est le montant de chacune de ces adjudications sur les sections est et ouest du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique?
2. Quelle est la date de chaque adjudication, et le temps fixé pour l'achèvement des travaux?
3. Quel est le coût estimatif des entreprises non encore adjugées?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : La préparation de cette réponse est un travail de plusieurs semaines.

L'hon. M. FOSTER : N'obtenez-vous pas ces renseignements de la commission du Grand-Tronc-Pacifique ?

L'hon. M. GRAHAM : Nous obtenons nos renseignements aussi vite que possible, mais nous ne les avons pas sous la main, et nous devons les recueillir à différentes sources.

L'hon. M. FOSTER : Je croyais qu'au moins toutes les soumissions étaient soumises à la commission du transcontinental.

L'hon. M. GRAHAM : Oui, celles qui se rapportent à la partie du chemin de fer que construit le Gouvernement.

L'hon. M. FOSTER : Je voudrais que vous déposeriez tout ce qu'il y a.

L'hon. M. GRAHAM : Oui, je le puis. Mais la demande semble avoir trait également aux adjudications de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, et je pourrais éprouver quelque difficulté à me procurer ces renseignements.

L'hon. M. FOSTER : Oui, c'est vrai.

(La question est réservée.)

PRODUIT DES TAXES SUR LES MAITRES DE POSTE.

M. CHISLHOLM demande :

1. Quel montant le Gouvernement a-t-il perçu des taxes fournies par les maîtres de poste au Canada?
2. Quelles ont été les pertes éprouvées de ce chef, et dans quelles provinces ces pertes se sont-elles produites?
3. Quel est le montant en caisse provenant de ces taxes?
4. Le Gouvernement se propose-t-il de réduire le taux de la taxe?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. Le montant des taxes sur les maîtres de poste au 31 mars 1908 . . . . . $ 94,529 21
Intérêt 7,941 00

$102,470 21

2. Pertes subies sur la taxe des maîtres de poste :

Ontario	$ 517 49
Québec	844 72
Nouvelle-Ecosse	192 25
Nouveau-Brunswick	201 37
Ile du Pr.-Edouard	538 12
Manitoba	16 00
Alberta	259 00
Colombie-Anglaise	2,714 70
Yukon	50 67
	$5,334 32
Primes aux compagnies de cautionnement	19,256 00
	24,590 32

3. En caisse le 31 mars 1908 . . $77,879 89
4. Le département n'a pas encore songé à cela.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ET DE NAVIGATION DE QU'APPELLE AU LAC LONG ET A LA SASKATCHEWAN.

M. LAKE (par M. Taylor) demande :

1. Quel était le montant du dernier déficit annuel, dû par la compagnie de chemin de

fer et de navigation de Qu'Appelle, au lac Long et à la Saskatchewan au Gouvernement, aux termes de la convention en date du 5 août 1889?

2. Quelle était la somme totale due pour déficits, d'après le dernier règlement annuel de comptes?

3. Quelle est l'étendue de toutes autres obligations, paiements en espèces ou autres, dues par le Trésor fédéral à la compagnie pendant la durée de la convention?

4. Quel nombre total d'acres de terre est retenu actuellement par le Gouvernement sur la subvention en terres, à titre de garantie pour les montants dus à l'Etat par la compagnie?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances :

1. Le Trésor public a payé à la compagnie en excédent de ce qu'elle a gagné pendant l'exercice écoulé le 30 avril 1907, aux termes de la convention mentionnée, la somme de $67,315.35.

2. La dette totale de la compagnie au 30 avril 1907, était $1,630,408.09.

3. Versements en espèces, obligatoires en vertu de la convention, après le 30 avril 1907, sept versements de $40,000 chacun, ou $280,000. Deux ont été payés depuis le 30 avril 1907.

4. Nombre d'acres de terre, 493,269.34.

LE COMMERCE DES BESTIAUX ENTRE LE CANADA ET LA GRANDE-BRETAGNE.

M. CHRISTIE (par M. Taylor) demande :

1. Quel est le nombre d'animaux exportés du Canada en Grande-Bretagne au cours des années 1904, 1905, 1906 et 1907, respectivement?

2. Quel est le nombre d'animaux importés de la Grande-Bretagne en Canada pendant lesdites années, respectivement?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) : Voici le tableau indiquant le volume du commerce des bestiaux entre le Canada et la Grande-Bretagne, au cours des exercices écoulés le 30 juin 1904, 1905, 1906 et 1907 respectivement :

Exercice.	Importations.		Exportations.
	Bêtes à cornes imposées.	Bêtes à cornes pour la reproduction.	
	Nombre de têtes.	Nombre de têtes.	Nombre de têtes.
1904.....	94	161	148,345
1905.....	72	60	159,078
1906.....	.....	119	163,994
1907.....	12	231	176,164

LA LIGNE ALL RED.

M. MONK demande :

1. Quelles soumissions ou propositions ont été reçues par le Gouvernement jusqu'à cette date au sujet de la ligne All Red ou service de steamers rapides entre le Canada et la Grande-Bretagne?

2. Une correspondance ou des dépêches ont-elles été échangées entre les autorités canadiennes et impériales, depuis le 1er septembre 1907, au sujet de ladite ligne projetée?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de déposer les documents (s'il en est), mentionnés dans les paragraphes qui précèdent, avant que la Chambre soit appelée à voter de nouvelles subventions à des lignes de steamers?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Il n'y a aucune correspondance quelconque sur le sujet.

LE TARIF POSTAL SUR LES JOURNAUX HEBDOMADAIRES.

M. ARMSTRONG demande :

Le Gouvernement a-t-il reçu une résolution adoptée à une assemblée de l'Association de la presse canadienne, demandant que les journaux hebdomadaires soient placés sur le même pied que les quotidiens, pour les conditions de transport aux Etats-Unis? Dans l'affirmative, quelle est la teneur de ladite résolution?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes) : Oui ; l'Association des éditeurs de journaux hebdomadaires canadiens estime que les arrangements postaux avec les Etats-Unis lui causent un détriment, et son conseil exécutif, de concert avec le conseil exécutif général, est prié de faire valoir telles modifications qui placera les publications hebdomadaires sur le même pied que les journaux quotidiens à l'égard des publications des Etats-Unis.

J'ajouterai, avec la permission de la Chambre, que j'ai reçu ce matin une communication de la section des hebdomadaires de l'Association canadienne des éditeurs de journaux, disant qu'elle est tout à fait satisfaite de la réponse donnée.

MONTANTS PAYES A LA ECLIPSE COMPANY, D'OTTAWA.

M. BENNETT demande :

Quelle somme a été payée, depuis 1896, à l'Eclipse Company d'Ottawa, pour articles fournis à tous les départements ministériels, avec mention spéciale pour chaque département et pour chaque année?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Un état donnant tous ces détails a été déposé le 27 février dernier.

DRAGAGE DU BASSIN DE WINFIELD.

M. BENNETT demande :

1. Des travaux de dragage ont-ils été exécutés dans le bassin de Winfield au cours de la saison de 1907? Dans l'affirmative, qui étaient les entrepreneurs, et quelle somme a été payée?

2. Quelle était la nature des mati(res enlevées, avec mention des quantités et du prix payé par verge ?

3. Combien de soumissions ont été reçues, si des soumissions ont été demandées?

4. Qui a été le surveillant des travaux pour le compte du département, et sur la proposition de qui a-t-il été nommé?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. a) Oui ; b) C. S. Boone ; c) Rien n'a encore été payé sur ces travaux.

2. a) Du roc, du tuf, de la terre, du gravois et des cailloux ; b) les rapports ne sont pas complets ; c) les prix de la soumission : $4 pour le roc, 65c. pour toutes les autres matières.

3. Des soumissions furent demandées par la voie des journaux ; une soumission fut reçue.

4. W. Matheson. La nomination a été faite sous la responsabilité du ministre.

AFFICHAGE PROHIBE PAR LA LOI.

M. BARR demande :

1. Quel agent des douanes dans les différents ports du Canada est chargé de voir à la mise en vigueur de l'item 1210 du tarif qui prohibe l'importation d'affiches représentant des scènes de crime ou de violence?

2. Le Gouvernement sait-il que dans le cours des quelques dernières semaines, des affiches de cette nature ont été affichées à plusieurs endroits à Ottawa?

3. Le Gouvernement sait-il que des affiches de ce genre sont actuellement étalées sur des planches à affiches le long de quelques-unes des principales rues de la capitale?

4. Quelles mesures le Gouvernement se propose-t-il de prendre, afin que cette disposition du tarif soit rigidement mise en vigueur?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) :

1. C'est le devoir des appréciateurs aux différents postes de douane du Canada, en examinant les importations, de faciliter l'exécution de la clause 1210 du tarif douanier de 1907 qui défend l'importation d'affiches et circulaires représentant des scènes de crime ou de violence. La fonction des appréciateurs est dévolue aux percepteurs là où il n'y a pas d'appréciateurs.

2 et 3. Les autorités locales sont censées exercer la surveillance voulue sur la nature des affiches exhibées à Ottawa, de sorte que les employés de la douane n'ont plus à y voir quand une fois ils sont affichés, à moins que les autorités locales leur demandent de les assister.

4. Les agents de la douane sont autorisés à exécuter dans la mesure de leurs attributions les dispositions des lois de douane, en ce qui concerne les affiches, et d'aider aux autorités locales à empêcher l'étalage d'affiches dont l'importation est prohibée par la loi. Ces agents reçoivent leurs instructions en ce sens.

Les employés de la douane au bureau d'Ottawa ont été saisis de cette demande et de la réponse qui y est faite.

ENTREPRISES DU QUAI ET DU DRAGAGE A RIVIERE-DU-LOUP.

M. MORIN demande :

1. Quel montant total a été dépensé jusqu'à cette date par le Gouvernement pour le quai de Rivière-du-Loup, dans la province de Québec?

2. Quel montant total a été dépensé, à ce jour, pour dragage, amélioration du port, etc., à Fraserville et Rivière-du-Looup, dans la province de Québec, depuis le 1er mai 1898?

3. Combien de steamers se sont arrêtés au quai de Rivière-du-Loup, chaque année, depuis quatre ans?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Le montant total qui a été dépensé avant la confédération est $170,129.35 ; le total depuis la confédération jusqu'au 1er avril 1908, construction et améliorations est $112,996.08 ; grand total, $283,125.43 ;

2. Il n'a pas été fait de dragage depuis le 1er mai 1898 ;

3. Le quai fut transféré en 1891 au département de la Marine et des Pêcheries. Je n'ai pas de renseignements à ce sujet.

M. TAYLOR : Il est préférable de réserver la question jusqu'à ce que le département de la Marine et des Pêcheries ait complété la réponse.

L'hon. M. PUGSLEY : On m'a dit que le département de la Marine et des Pêcheries n'a pas de détails sur le nombre de bateaux. Toutefois, cette partie de la demande sera réservée si l'honorable député le désire.

Le paragraphe 3 de la demande est réservé.

LA CONSTRUCTION D'UN QUAI A WHITE-HEAD.

M. GANONG demande :

1. L'ingénieur du Gouvernement a-t-il fait un rapport sur le coût estimatif d'un quai convenable au cap Blanc, Grand-Manan (N.-B.)?

2. Dans l'affirmative, quel est le coût estimatif et le Gouvernement se propose-t-il d'inscrire dans le budget supplémentaire un crédit applicable à la construction dudit quai?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Oui ; le coût estimatif est $6,680 ;

2. Le sujet est à l'étude.

TRAVAUX DE DRAGAGE DANS L'ANSE AUX PHOQUES.

M. GANONG demande :

1. L'ingénieur du Gouvernement a-t-il fait un rapport au sujet du coût probable du dragage nécessaire en vue de donner accès au havre ou anse aux Phoques, Grand-Manan, (N.-B.)?

2. Dans l'affirmative, quel est le coût probable de cet ouvrage, et le Gouvernement a-t-il l'intention d'inscrire dans le budget supplémentaire un crédit pour les fins de cette entreprise?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. L'ingénieur du département a fait un rapport sur l'amélioration du havre ou anse aux Phoques. Il suggère de construire un brise-lames au lieu de faire du dragage pour les besoins de l'endroit;

2. Le sujet est à l'étude.

LA CONSTRUCTION D'UN QUAI A LEONARDVILLE.

M. GANONG demande :

1. L'ingénieur du Gouvernement a-t-il fait un rapport au sujet du coût probable de la construction d'un quai public à Leonardville, sur l'île aux Chevreuils, (N.-B.)?

2. Dans l'affirmative, quel est le coût probable du quai, et le Gouvernement a-t-il l'intention d'inscrire dans le budget supplémentaire un crédit pour les fins de la construction de ce quai?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Oui ; de reconstruire le quai actuel en l'agrandissant. Le coût estimatif de l'entreprise est $8,000, y compris le dragage :

2. Le sujet est à l'étude.

LA LIGNE DE TELEGRAPHE DE GRAND-MANAN.

M. GANONG demande :

1. Le Gouvernement a-t-il été invité par une ou plusieurs personnes ou par quelque compagnie à nationaliser les lignes et les câbles télégraphiques reliant l'île de Grand-Manan et la terre ferme? Dans l'affirmative, qui sont les pétitionnaires?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de mettre une telle demande à l'étude?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. a) Oui ; b) La compagnie du téléphone de Grand-Manan ;

2. La question est à l'étude.

L'AJOURNEMENT DE PAQUES.

Sir WILFRID LAURIER propose :

Que la Chambre, quand elle lèvera sa séance le mercredi 15 courant, soit et demeure ajournée jusqu'au mardi 21 du courant.

L'hon. M. EMMERSON : Je demanderai au premier ministre s'il ne pourrait pas dire mercredi 22, au lieu du mardi 21 ?

L'hon. M. FOSTER : Pourquoi ?

L'hon. M. EMMERSON : Un grand nombre de députés qui habitent au loin dans l'Est ne pourront pas arriver avant mardi, à moins de partir samedi pour revenir.

Sir WILFRID LAURIER : Je dirai à l'honorable député que je n'ai fait que suivre la pratique qui a toujours été invariable dans ces cas.

(La motion est adoptée.)

M. GANONG.

LA CORRESPONDANCE AVEC M. LE JUGE CASSELS.

Sir WILFRID LAURIER : Je désire déposer la suite de la correspondance échangée avec M. le juge Cassels.

DEMANDES D'INFORMATIONS.

M. TAYLOR : J'aimerais savoir si le ministre des Travaux publics a complété le dossier concernant le Petit-Rocher ?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : En m'adressant au sous-ministre, j'apprends que la réponse qui a été donnée contient exactement les renseignements demandés, c'est-à-dire des détails données dans une certaine page du rapport de l'auditeur général. Si l'honorable député a besoin d'autres renseignements, il voudra bien formuler une autre demande, et je me ferai un plaisir de les lui donner.

M. TAYLOR : Ce n'était pas du tout une question, mais une motion pour le dépôt du dossier.

L'hon. M. PUGSLEY : C'était un état sur des détails indiqués à un certain endroit du rapport de l'auditeur général. Cet état est prêt et complet.

M. J. D. REID : Je voudrais demander au ministre de l'Intérieur quand il déposera le dossier que je lui ai demandé au sujet de la chûte Kananaski, sur la rivière de l'Arc, à l'ouest de Calgary ?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Je crois qu'il devrait tre bientôt prêt.

L'hon. M. FOSTER : Cet état des finances du Yukon préparé par M. Beddoe n'a pas encore été déposé.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député admettra que j'ai fait diligence. J'ai déposé tout ce qu'il a voulu.

L'hon. M. FOSTER : Oui, je n'ai rien à dire pour ce qui concerne son département.

M. CLEMENTS : Je vois sur le feuilleton un avis de motion au sujet du nombre de couvertures qui ont été achetées depuis 1895. Je crois que le ministre de l'Agriculture a demandé de changer le texte de la motion, et que celle-ci, ainsi modifiée, a été adoptée. J'aimerais que le dossier fût déposé.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : L'honorable député a dû se méprendre. Lorsqu'il proposa sa motion, le ministre de la Milice était absent, mais il avait dit précédemment qu'il falait modifier le texte. Notre bon collègue fait erreur en pensant que sa proposition a été adoptée sous forme de motion pour le dépôt d'un état.

LES PRETENDUES IRREGULARITES DANS L'IMMIGRATION A HALIFAX.

M. R. L. BORDEN : Je désire demander au ministre de l'Intérieur s'il fait tenir une enquête sur les irrégularités qui ont été reprochées aux employés de l'immigration à Halifax.

Dans l'affirmative, a-t-il quelques informations à communiquer à la Chambre ?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : L'enquête se poursuit présentement. M. Blake Robertson, sous-surintendant de l'immigration est allé à Halifax. Je ne sais pas s'il est de retour. Nous entendons faire la lumière complète, mais je crois qu'il vaut mieux ne pas insister pour avoir des informations, tant que nous n'aurons pas le résultat.

M. R. L. BORDEN : Les informations seront données quand l'enquête sera terminée?

L'hon. M. OLIVER : Certainement.

M. R. L. BORDEN: Y a-t-il d'autres informations au sujet des détournements dont il a été question il y a quelque temps à la Chambre ? Le ministre se rappelle sans doute qu'un fonctionnaire à Halifax a été congédié ?

L'hon. M. OLIVER : C'est ce à quoi je fais allusion. C'est à ce sujet que nous avons ordonné une enquête. Le sous-surintendant de l'immigration est allé la semaine dernière à Halifax, et nous espérons aboutir à un résultat. Il vaudrait mieux ne pas insister sur les détails avant que nous puissions déposer le résultat de cette enquête devant la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Je n'insisterai pas sur la publicité des informations tant que le ministre ne jugera pas à propos de les déposer sur le bureau. Ce que je voulais dire se rapporte à une nouvelle de presse concernant un interprète du nom de Bernstein.

L'hon. M OLIVER : C'est à ce sujet que M. Blake Robertson est allé à Halifax. Il s'occupe en même temps des deux plaintes.

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

L'hon. M. FOSTER : Pourrais-je demander quand le juge Cassels va commencer son enquête, et s'il sera chargé d'examiner les acusations de malversation portées par la commission mais sans nommer personne ? J'aimerais aussi savoir si avant cette enquête, une autre enquête sera instituée par le département sur les mêmes faits ?

Sir WILFRID LAURIER : Je crois que le juge Cassels a déjà reçu sa commission. Je ne sais pas quand il commencera. Il devrait commencer immédiatement.

L'hon. M. FOSTER : Et au sujet de ma deuxième question ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne sais pas.

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LE REVENU DE L'INTERIEUR.

Le projet de loi (n° 143), déposé par l'hon. M. Templeman, tendant à modifier la loi sur le revenu intérieur, est lu pour la 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 4 :

4. L'article 141 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

Le ministère peut, en vertu de règlements établis à cet effet, accorder, lors de l'exportation d'effets qui ont été fabriqués avec des articles frappés d'un droit d'accise ou qui sont le produit ou le résultat du procédé de la manufacture de ces articles, et sur lesquels ces droits ont été payés, un drawback égal au droit ainsi payé, moins telle déduction qui est prescrite par ces règlements et sauf les instructions du Gouverneur en conseil.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) : Il s'agit ici de la réduction de droits accordés sur les retailles. Nous avons commencé à accorder cette réduction en 1901, en vertu de l'article 141 de la loi. L'auditeur général nous a fait observer que l'article 141 tel qu'il est libellé n'autorise pas le département à accorder cette réduction. Nous avons soumis la question au ministre de la Justice, qui a confirmé l'opinion de l'auditeur général. L'article 4 du projet de loi en discussion est destiné à obvier à cette difficulté.

Le paragraphe 2 de cet article est nouveau, et comme on peut le voir, il est destiné à légaliser les remises que nous avons faites sur les retailles. Naturellement, l'utilité de l'article 141 cessera dès que la loi actuelle ne sera plus en vigueur, car, après cela, il n'y aura plus de réduction de droits sur les retailles. Mais il faut légaliser ce que nous avons fait aussi bien que ce qui reste à faire.

Sur l'article 5 (jaugeage annuel des récipients à la distillerie.)

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le seul changement est dans la première ligne où le mot "avril" est substitué au mot "juillet", cela est nécessité par le changement dans l'exercice financier.

Sur l'article 6 (état mensuel des quantités en entrepôt).

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce changement est nécessité aussi par celui de l'exercice financier.

Sur l'article 7 :

L'article 266 dudit acte est modifié par l'addition du paragraphe suivant:

2. Quiconque se sert d'alcool méthylique ou d'esprits contenant de l'alcool méthylique sous quelque forme que ce soit, pour une préparation pharmaceutique, médicinale ou autre, destinés à l'usage externe, doit apposer sur le récipient contenant ladite préparation une étiquette indiquant en lettres noires de pas moins d'un quart de pouce de hauteur, la présence d'alcool méthylique dans icelles: et quiconque viole les dispositions de ce paragraphe est passible d'une amende de pas moins de cinquante dollars et de pas plus de deux cents dollars.

L'hon. M. TEMPLEMAN: La prohibition de l'alcool métylique est limitée aux articles pour l'usage interne. Nous ajoutons le paragraphe 3 à l'article 206, à cause du grand nombre d'accidents qui arrivent dans le pays par l'usage que l'on fait, par ignorance, sans doute, de l'alcool méthylique. Nous profitons de cet amendement à la loi du Revenu de l'intérieur pour faire ce changement. Nous nous proposons, et je crois qu'il y a un article plus loin à cet effet, d'exiger que les fabricants d'alcool de bois prennent une licence. Le but est de les soumettre à la juridiction et au contrôle du département du Revenu de l'intérieur. Le prix de la licence sera nominal seulement; nous l'avons fixé à un dollar et nous exigerons que les fabricants appliquent des étiquettes portant le mot "poison" sur les barils et les récipients dans lesquels sera mis l'alcool de bois. Nous croyons que cela est dans l'intérêt public, et le protégera contre l'usage, par ignorance ou autrement, de l'alcool de bois.

L'hon. M. FOSTER: Quels moyens le ministre a-t-il pris de remédier à la plainte qui a été faite concernant le coût excessif de cet alcool qui est à la base de tant de préparations médicinales? Je crois que nous avons discuté cette question, il y a un an ou deux, dans cette Chambre, et que l'opinion générale était que le prix de cet article était très élevé comparé à celui auquel il se vendait dans les Etats-Unis, où l'on a, au moyen de procédés améliorés et par des modifications de la loi, diminué considérablement le coût de l'alcool. Je crois que le ministre a dit qu'il faudrait faire des expériences à ce sujet. J'ai devant moi des lettres exposant la situation désavantageuse dans laquelle sont placés nos pharmaciens à cet égard. Je demanderai au ministre de nous donner, s'il le peut, des explications à propos de ce qu'il fait présentement à ce sujet.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il y a déjà un an ou deux que le département du Revenu de l'intérieur s'occupe de la question de fournir au commerce à bas prix l'alcool dénaturé, ainsi qu'on l'appelle quelquefois, ou de l'alcool méthylique. Le département de l'Intérieur fabrique l'alcool méthylique. Il y a déjà plusieurs années qu'il fabrique cet alcool dans le but de protéger le revenu. L'alcool méthylique, qui a été placé sur le marché canadien depuis plusieurs années, a été principalement de deux qualités: une portant 50 p. 100 d'alcool de bois et 50 p. 100 d'alcool de grain, et l'autre 25 p. 100 d'alcool de bois et 75 p. 100 d'alcool de grain.

L'alcool de grain, de la force requise dans la fabrication de l'alcool méthylique, que le département achète des distillateurs a coûté environ de 41 à 42 cents le gallon. Jusqu'à présent, le prix de revient de l'alcool de bois a été pour le département de $1.29 le gallon. Depuis un bon nombre d'années, nous avons vendu ces deux qualités d'alcool méthylique à $1.10 et $1.25 le gallon; ce dernier prix est celui de l'alcool, composé moitié d'alcool de grain et moitié d'alcool de bois. L'année dernière, nous avons réduit ces prix, et aujourd'hui, nous vendons la qualité n° 1 à 70 cents et la qualité n° 2 à 80 cents. Nous avons fait des expériences de laboratoire avec différents alcools pour voir si nous ne pourrions pas protéger convenablement le revenu en employant une plus petite proportion d'alcool, et le résultat a été que nous vendons de l'alcool de bois à 65 cents le gallon.

J'ai dit précédemment que le prix de l'alcool de bois jusqu'à l'expiration du dernier contrat était de $1.29 par gallon. L'année dernière le prix de l'alcool de bois a baissé considérablement aux Etats-Unis.

Mon honorable ami doit se rappeler que jusqu'à l'année dernière, dans les Etats-Unis, les divers industriels étaient obligés d'employer de l'acood de bois pur et simple, ou s'ils voulaient employer de l'alcool méthylique, il leur fallait payer les droits. Le Canada a été bien en avant des Etats-Unis pendant plusieurs années sous ce rapport; mais il y a deux ans, le congrès américain a voté une loi autorisant l'octroi de licenses aux distillateurs et autres, leur permettant de sortir l'alcool de l'entrepôt et de le dénaturer. C'est ce qui a été fait et l'on vend aujourd'hui un alcool dénaturé dans lequel il y a environ 90 p. 100 d'alcool de grain et 10 p. 100 d'alcool de bois, et le prix en est de 40 cents le gallon ordinaire, qui est d'environ un cinquième ou un sixième plus petit que le gallon impérial, ce qui n'est pas, après tout, aussi bon marché qu'on se l'imaginerait. Le prix auquel le département pourra, à l'avenir, acheter l'alcool de bois—cet alcool se vend aujourd'hui dans le pays environ 50 cents et plus, suivant la quantité—permettra d'abaisser considérablement le prix actuel; et je crois, malgré les difficultés que nous rencontons en Canada pour fabriquer économiquement l'alcool de grain, si l'on compare notre situation avec celle des distillateurs des Etats-Unis, que le département sera en état avant très longtemps de vendre un alcool dénaturé à un prix guère plus élevé que celui auquel on le vend aux Etats-Unis. Depuis longtemps, le département vend la qualité n° 1, qui contient 75 p. 100 d'alcool de grain, aux manufactu-

riers et autres personnes qui s'engagent à ne s'en servir que dans leur industrie, et à ne pas le vendre ou le céder à d'autres. Le département a vendu la qualité n° 2 à tout le monde sans aucune restriction, parce qu'il savait qu'un alcool contenant 50 p. 100 d'alcool de bois ne pouvait causer aucune perte de revenu.

Telle est, monsieur le président, la situation dans le moment. Nous espérons pouvoir réduire considérablement avant longtemps le coût de la dénaturation de l'alcool méthylique. Tant que nous n'avons pas pu nous procurer un alcool de bois à bon marché, à l'expiration de nos traités, nous n'avons pas fait d'efforts pour exempter les frais de l'alcool, ce qui, je crois, est très possible. Le département paie aujourd'hui pour le transport de l'alcool de bois qui est tout apporté à Ottawa et mélangé par le département, et je crois qu'il est possible de diminuer beaucoup, avant longtemps, le coût de la dénaturation.

L'hon. M. FOSTER : D'où le ministre fait-il venir son alcool de bois ? En fabrique-t-on au Canada ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il est tout fabriqué au Canada.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce que tout l'alcool de bois fabriqué au Canada l'est sous la surveillance du département ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il n'y a pas de surveillance actuellement ; nous nous conférons par cette loi le droit d'en établir une. L'alcool de bois est fabriqué comme substance séparée par les fabricants de charbon de bois et autres ; tout le monde à le droit d'en faire et d'en vendre. Aujourd'hui il n'y a pas de restrictions à ce sujet, mais nous nous proposons d'établir une surveillance sur la fabrication de cet alcool, seulement dans le but de protéger la vie des gens, et nous obligerons les fabricants à mettre sur chaque récipient des étiquettes indiquant que c'est de l'alcool de bois, parce que très souvent, le public peut croire que c'est une autre chose.

L'hon. M. FOSTER : Le seul désavantage dont souffre le Canada comparé aux Etats-Unis, est-il le manque de grain ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois que le Canada est dans une situation très défavorable pour produire l'alcool en comparaison de certains districts des Etats-Unis. D'abord, je crois que le maïs importé au Canada vient directement des régions où la culture de ce grain se fait sur un grand pied; et il nous faut payer les frais du transport. Je crois aussi qu'il y a une légère taxe, d'environ 7 cents ½ par boisseau sur le maïs avec lequel on fabrique l'alcool. Aux Etats-Unis, les distilleries sont établies au milieu des districts où l'on cultive le maïs en grande quantités, et le charbon est pratiquement à leurs portes. Il est difficile de dire, au cas où nous tenterions de produire à bon marché un alcool dénaturé, si nous pourrions faire disparaître ces désavantages concernant l'alcool dont on se sert pour la dénaturation.

Cela serait peut-être possible sans diminuer aucunement le revenu ou changer les droits.

Il y a plusieurs autres difficultés, mais celles-ci sont probablement les principales. Le prix du charbon en est une autre. Lorsque j'ai demandé aux distillateurs pourquoi ils ne pouvaient pas vendre l'alcool à aussi bon marché qu'on le vendait dans les Etats-Unis, ils m'ont dit que dans le sud de l'Illinois, dont Péoria est le centre, je crois, les champs de blé et les houillères sont aux portes des distilleries, qui peuvent produire en conséquence l'alcool à très bas prix.

M. CLEMENTS : Quelle est la différence dans le prix aujourd'hui ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne suis pas en état de donner les chiffres exacts. Le prix excessif de l'alcool de bois nous place dans une situation très désavantageuse. J'espère pouvoir offrir, au commerce avant bien longtemps de l'alcool dénaturé à un prix considérablement réduit. Ce que le peuple désire c'est un alcool dénaturé qui peut être utiilisé comme combustible, pour la lumière et comme la force motrice. Je n'ai pas d'opinion à offrir dans le moment sur la praticabilité de la chose. Il n'est pas probable que l'alcool puisse faire d'ici quelque temps au Canada une concurrence sérieuse à la gazoline et au pétrole. Bien qu'il puisse être possible de produire dans notre pays l'alcool à bien meilleur marché qu'on le produit présentement, il faudrait qu'on puisse le vendre encore pour la moitié du prix actuel afin de pouvoir soutenir la concurrence de la gazoline et du pétrole.

L'hon. M. FOSTER : J'avais pensé qu'il serait possible de laisser les gens libres de fabriquer leur propre alcool, ce qui leur fournirait ainsi une force motrice à bien meilleur marché. J'ai lu quelques articles sur ce sujet dans les journaux, et il semblerait qu'aux Etats-Unis on a résolu les difficultés dans la perception du revenu, et que l'on est parvenu à produire un alcool extraordinairement bon marché, que l'on utilise comme force motrice et pour d'autres usages industriels.

Je demanderai au ministre de nous dire si ces résultats ont été réellement obtenus dans les Etats-Unis et s'ils l'ont été, pourquoi le Canada ne les obtiendrait pas aussi bien. Je me rappelle que l'on a essayé aux Etats-Unis de fabriquer de l'alcool avec les résidus des produits de la ferme qui sont actuellement complètement perdus, mais que les cultivateurs pourraient, si on les instruisait à cet effet, convertir eux-mêmes en alcool.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les fonctionnaires du département du Revenu de l'inté-

rieur se sont mis en communication avec les fonctionnaires du département à Washington, au sujet du fonctionnement de la loi américaine, et les renseignements qu'ils ont obtenus tendent à dire que la distillation, par les cultivateurs, n'a pas eu de succès. Tout l'alcool dénaturé placé sur le marché américain, pendant les derniers douze mois, a été produit pas les distillateurs de grain. On avait espéré pouvoir établir des distilleries agricoles, en accordant à chaque cultivateur une licence et lui permettant d'avoir un petit alambic, et qu'il pourrait, sous la surveillance des agents de l'accise distiller son propre alcool avec des tiges de maïs ou autres produits semblables qui aujourd'hui se perdent sur la ferme. Cependant on n'a pas obtenu de succès suffisant aux Etats-Unis. Nos fonctionnaires du département du Revenu de l'intérieur ont suivi les tentatives de près, et nous aimerions beaucoup voir les Etats-Unis résoudre ce problème heureusement, avant de nous aventurer dans une entreprise qui serait une occasion de pertes sérieuses pour le fisc, à moins que la distillation ne soit soumise à une surveillance très sévère.

M. R. L. BORDEN : Je me rappelle avoir entendu, il y a deux ou trois ans, l'honorable député de Kent-est (M. Gordon) prononcer un discours sur cette question, et j'ai été très frappé de ce qu'il a dit au sujet des progrès que l'Allemagne a faits dans la production de l'alcool pour les fins dont on parle.

L'hon. M. TEMPLEMAN : On nous cite toujours l'Allemagne comme le pays qui a réussi à produire l'alcool dénaturé pour le chauffage, la force motrice, etc. Il y a un an la question a été discutée devant cette Chambre. J'ai lu quelques-uns des rapports démontrant les succès obtenus dans la fabrication de cet alcool en Allemagne, de même que le rapport préparé par une commission du parlement impérial pour étudier cette question, au point de vue de ses conséquences sur les industries anglaises dans lesquelles entre l'alcool imposable, relativement aux industries similaires en Allemagne où l'alcool supporte des charges moins lourdes.

J'ai appris depuis, et je crois que c'est vrai, que l'Allemagne encourage par une subvention la distillation de l'alcool par les cultivateurs. L'Allemagne impose aussi une taxe sur le pétrole, et elle donne une subvention de 6 ou 7 cents par gallon d'alcool produit par le cultivateur. Je ne crois pas que cette politique conviendrait au Canada. En Allemagne la main-d'œuvre est à très bon marché. L'inauguration de l'industrie de l'alcool en Allemagne, est due à la politique agraire. Il y avait de grandes étendues de terres arides et beaucoup de pauvres gens, que l'on a voulu encourager à aller s'établir sur ces terres pour y faire la culture des pommes de terre et distiller

de l'alcool. Il ne s'agissait pas tant de produire un combustible à bon marché que de faire cultiver les terres arides de la Saxe et d'autres provinces de l'Allemagne. On se sert beaucoup en Allemagne, comme combustible et pour l'éclairage, d'alcool distillé avec des pommes de terre. Je ne crois pas que l'on désire en arriver au Canada à un état de choses qui permettrait de produire un alcool à aussi bon marché, car pour obtenir ce résultat, il faudrait que nos cultivateurs consentissent à vendre leurs pommes de terre que 10 ou 12 cents le boisseau. Si le prix était plus élevé que cela, il serait impossible de produire un alcool pouvant faire concurrence au pétrole et à la gazoline.

L'hon. M. FOSTER : Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur la situation qui nous est faite en la matière. Je l'exposerai peut-être d'une façon plus claire en donnant lecture d'une lettre que j'ai reçue. La lettre est ainsi conçue :

Il s'agit d'une question d'un intérêt très considérable pour nous...

Ceux qui m'écrivent sont des chimistes et des droguistes...

...de même qu'à tout le commerce de drogues, en général, question qui a déjà été et qui sera très prochainement soumise à l'attention de la Chambre... cette question est celle des prix exorbitants que nous sommes obligés de payer pour l'alcool dont on se sert dans l'industrie. Les industriels sont aujourd'hui obligés de garder cet article pendant trois ans pour se conformer aux règlements. Nous considérons cette condition absolument inutile lorsque l'alcool est employé à des fins industrielles et de plus elle augmente pratiquement de 50 p. 100 le coût de l'alcool. Nous ne nous occupons pas naturellement de la question de l'impôt de l'accise.

Voilà des assertions qui méritent qu'on s'en occupe un peu. Ces chimistes et droguistes disent clairement qu'il n'est pas nécessaire de laisser vieillir l'alcool pendant trois ans pour le rendre propre à être employé dans l'industrie. S'il n'est pas réellement nécessaire de garder l'alcool aussi longtemps, le coût en serait beaucoup amoindri. C'est au ministre à étudier si la chose est praticable ou non.

On fabrique et l'on vend aux Etats-Unis un alcool dénaturé à 39 cents le gallon, ce qui prouve que l'on pourrait fabriquer et vendre dans notre pays, s'il n'y avait pas de droits à payer, et si l'on n'était pas obligé de le garder en magasin pendant trois ans, de l'alcool pour 40 ou 50 cents le gallon, mesure impériale, et que l'on y ferait encore de très bons profits. Mais le Gouvernement impose un droit si élevé sur l'alcool qu'il est impossible d'en importer.

La politique générale du Canada étant d'aider et de développer autant que possible nos industries, en voici une qui semble, d'après cet exposé de faits, placée dans une situation très désavantageuse, dans la

concurrence qu'elle a à subir des objets venant d'autres pays, où les manufacturiers de ces articles ont l'avantage d'une matière première à meilleur marché.

Le ministre a-t-il cherché à connaître s'il était nécessaire de donner à ces alcools une maturation aussi longue ? Si ce n'est pas nécessaire, il y a moyen alors de diminuer le prix de revient. Il me semble qu'il y a là, ainsi qu'ils le disent, un point qui mérite considération.

Le département publie un grand nombre de bulletins, dont quelques-uns ne sont pas très intéressants. Mais ils seraient certainement très intéressants, si les fonctionnaires du Revenu de l'intérieur, qui étudient les méthodes inaugurées dans d'autres pays, et que l'on vante beaucoup, nous donnaient de temps à autre un résumé des résultats obtenus dans les autres pays.

Il serait, par exemple, très intéressant d'avoir un bulletin du résultat des expériences qui ont été faites ailleurs, et des progrès réalisés, comparés aux nôtres ; cela nous porterait peut-être à réfléchir et serait un moyen d'activer le génie inventif en dehors du département du Revenu de l'intérieur, et nous porter à chercher les moyens d'arriver aux mêmes résultats ici. Mais je demanderai au ministre de nous renseigner d'abord sur le premier point, celui du coût de l'alcool employé dans les industries.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois que mon honorable ami confond les deux alcools. L'alcool dénaturé ou méthylique est employé par les fabricants. On pourrait, si on pouvait l'avoir à assez bas prix, s'en servir comme combustible, lumière, force motrice et autres choses de ce genre. Mais mon honorable ami nous parle de l'alcool de grain pur...

L'hon. M. FOSTER : Oui, c'est bien cela.

L'hon. M. TEMPLEMAN... pour des fins chimiques. Il y a quelques années un décret du conseil a été adopté permettant l'usage de l'alcool de grain sur paiement d'un droit de 15 cents par gallon, lorsque cet alcool entrait dans la fabrication d'un article quelconque dans lequel il était détruit, ou mélangé de telle façon qu'on ne pouvait plus l'en tirer. Telle est la loi encore aujourd'hui.

On a soulevé l'autre jour, lors du débat sur la motion de l'honorable député de Winnipeg (M. Bole), la question de savoir si l'on ne pourrait pas permettre la fabrication de plusieurs autres articles, entre autres du chloroforme, et j'ai soumis la question au chimiste du département. J'ai appris qu'il avait fait sur le sujet un rapport dans lequel il dit que l'on pourrait permettre de fabriquer en Canada, sans aucun danger de perte pour le fisc quelques-uns des articles mentionnés, mais on m'informe qu'il y en a plusieurs autres au sujet desquels mon honorable ami de Winnipeg se trompe lorsqu'il dit que l'on pourrait laisser fabriquer sans s'exposer à aucune perte. Nous ne pouvons livrer aux fabricants de drogues de l'alcool de grain, à moins que cet alcool ne soit dans la fabrication de leurs drogues ou totalement détruit ou changé de façon qu'il ne puisse plus l'en tirer ni l'utiliser autrement. Ce n'est qu'à cette condition que nous viendrons en aide aux industriels qui se servent d'alcool. Mais s'ils changent la nature de l'alcool de telle façon qu'on ne puisse lui rendre son état premier et en faire un breuvage, alors le département permettra l'emploi de l'alcool, sur paiement de 15 cents de droits par gallon.

L'hon. M. FOSTER : On pourrait peut-être aller plus loin que cela.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui, on me dit que l'on pourrait permettre de se servir de l'alcool dans plusieurs industries importantes ; mais celui qui a écrit cette lettre à mon honorable ami, se trompe complètement lorsqu'il dit qu'il est d'obligation de garder l'alcool trois ans en entrepôt avant de pouvoir le vendre.

L'hon. M. FOSTER : Probablement en vertu de cet article.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Un manufacturier peut, sous le régime de cet article, extraire l'alcool de l'entrepôt dès le lendemain de sa fabrication. Il n'est pas nécessaire qu'il l'y laisse mûrir trois ans. Peut-être que celui qui a écrit la lettre a voulu parler de l'alcool qui a eu trois ans de maturation, et qu'il paie $1.09 le gallon ainsi que beaucoup d'autres droguistes font dans le pays.

Sur l'article 8 (la demande d'une licence pour la fabrication du tabac).

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il n'y a aucun changement dans cet article, excepté les trois dernières lignes de la loi actuelle qui sont rayées.

Sur l'article 9—nouvel article 275—(droits à payer pour la licence).

L'hon. M. TEMPLEMAN : En vertu de la loi actuelle, le droit varie ; il y a le droit de $50, $65 et $75. On propose qu'à l'avenir il n'y en ait qu'un qui sera de $50.

Sur l'article 10—nouvel article 278—(avis à afficher dans les manufactures de tabac).

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il faut que l'avis soit changé parce qu'il n'y aura plus qu'un seul droit, sur le tabac importé et sur le tabac canadien.

Sur l'article 11—nouvel article 279—(droits d'accise sur le tabac).

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cet article s'applique aux changements dans les droits. Ceux sur les tabacs manufacturés en général et les tabacs à priser seront de 5

cents la livre. Auparavant, le droit sur le tabac à priser était de 25 cents la livre.

M. CLEMENTS : Le droit de 5 cents par livre porte-t-il sur le tabac roulé que le cultivateur vend aux manufacturiers ?

L'hon. M. TEMPLEMAN. Oui.

M. CLEMENTS : Dans la province de Québec, il n'y a pas de droits sur ce tabac ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il y a toujours eu un droit à payer sur le tabac. Il n'y a pas de changement à cet égard.

M. CLARKE : Le tabac que le cultivateur produit et consomme lui-même ne paie aucun droit.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce que celui qui prépare le tabac pour son propre usage n'a pas de droits à payer ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'article 325 de la loi dit qu'une personne a le droit de préparer trente livres de tabac pour son usage personnel et celui de sa famille dans le cours d'une année, sans payer de droits.

L'hon. M. FOSTER : Le département est-il en mesure de se renseigner suffisamment à ce sujet ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je le crois. A ma connaissance, il n'y a pas eu d'abus sous ce rapport.

L'hon. M. FOSPER : Le ministre ne rencontre-t-il pas quelquefois des familles extraordinairement nombreuses ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Quelquefois, surtout dans la province de Québec.

Sur le paragraphe "g" (droits sur les cigarettes).

M. BLAIN : La loi est-elle changée dans ce cas-ci ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui, le droit est diminué de $3 à $2.40 par mille.

M. BLAIN : Je voudrais demander au ministre, maintenant qu'il change les règlements concernant la fabrication des tabacs, cigares et cigarettes, quelle politique le Gouvernement entend suivre à l'égard de la cigarette. Je crois que ce serait une occasion favorable pour lui de nous dire ce qu'il entend faire, vu que la Chambre a adopté, il y a quelque temps, une résolution en faveur de la prohibition de la fabrication, de l'importation et de la vente des cigarettes dans tout le Canada. Il y a longtemps que j'attends une déclaration du Gouvernement à ce sujet, et j'espérais, lorsque ce bill a été déposé, que le Gouvernement nous ferait connaître sa politique. Je désire beaucoup savoir jusqu'à quel point le Gouvernement ignorera la volonté exprimée par les représentants du peuple dans la résolution adoptée par cette Chambre, vu surtout le fait que quelques membres du cabinet l'ont approuvée. Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre, dans l'élaboration de ce bill, n'a pas oublié cette résolution et n'a pas ignoré entièrement la volonté du peuple exprimée par ses représentants dans cette Chambre.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce bill a simplement pour objet de modifier légèrement la méthode de percevoir les droits sur le tabac et les cigarettes, et conséquemment, il ne prête pas véritablement à la discussion de la prohibition de l'usage de la cigarette.

M. SPROULE : Vous pourriez insérer dans ce bill un article décrétant qu'à l'avenir il sera défendu de fabriquer ou de vendre des cigarettes.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je serais en faveur d'empêcher nos jeunes gens de fumer la cigarette, et je crois que l'on devrait chercher à atteindre ce but par un amendement au Code criminel. Je ne suis pas prêt à admettre que la prohibition de la fabrication et de la vente des cigarettes serait un bon moyen. Dans tous les cas, ce n'est pas à l'occasion de ce bill que l'on peut discuter cette question.

M. BLAIN : Ce sont de très belles paroles, mais la population du pays préférerait voir le ministre faire quelque chose de pratique pour mettre ses désirs à exécution, et non pas seulement l'entendre exprimer une approbation. J'appellerai son attention sur une lettre félicitant le Gouvernement d'avoir accordé des faveurs spéciales aux fabricants de cigarettes canadiens, au lieu d'avoir écouté les désirs des représentants du peuple. A la suite du débat qui a eu lieu il y a quelque temps dans cette Chambre, un fabricant de cigarettes de Montréal a envoyé une lettre de félicitations à tous les membres de la Chambre accompagnée d'une boîte de cigarettes.

L'hon. M. BRODEUR : Je n'en ai pas reçu.

L'hon. M. FOSTER : Alors vous avez droit de porter plainte.

M. BLAIN : La lettre est ainsi conçue :

Montréal, Canada, 17 mars 1908.

Monsieur J. W. Daniel,
Membre du Parlement,
Ottawa (Ont.)

Cher monsieur,—Nous prenons la liberté de vous faire tenir aujourd'hui un échantillon de nos cigarettes. Nous avons des fabriques à Londres (Angleterre), au Caire (Egypte), et à New-York. Cet échantillon a été fabriqué dans notre manufacture à Montréal, que nous pouvons exploiter aujourd'hui d'une façon satisfaisante, grâce seulement à la législation fédérale qui a mis fin au régime qui obligerait les marchands de tabac à ne vendre que ceux du Trust. Bien que les commerçants de tabac ne se rendent pas complètement compte de la liberté de commerce que vous leur avez donnée par votre loi, et bien qu'il existe en-

core une certaine crainte résultant de la conduite passée et présente du Trust, les conditions du commerce se sont beaucoup améliorées, et une manufacture indépendante peut vendre ses produits dans le pays.

Nous voulons vous remercier de ce que vous avez fait.

PHILIP MORRIS & CO.
(Limited.)
Henry Miles, président.

M. CLARKE : Ce résultat n'a pas été obtenu par la législation actuelle.

M. BLAIN : Je ne le prétends pas non plus, mais je cherche à savoir si le Gouvernement est disposé à nous faire connaître sa politique. J'ai donné avis dans les commencements de cette session d'une proposition ainsi que je l'avais fait l'année dernière. En 1903, la Chambre a adopté une résolution obligeant la majorité des représentants du peuple à appuyer l'abolition par le Gouvernement de la fabrication et de la vente des cigarettes. D'une année à l'autre, on a négligé d'agir, et nous attendons encore aujourd'hui le jour heureux où le Gouvernement se sentira assez fort pour faire droit aux demandes de la population. Il y a quelques semaines, on a discuté dans cette Chambre une proposition, sur laquelle nous n'avons pu voter, parce que des amis du Gouvernement ont employé tout le temps accordé pour la discussion. J'ai cru que c'était une occasion favorable pour le Gouvernement de faire une déclaration. Cela me semblait le bon moment, mais le Gouvernement n'a pas profité de cette proposition pour faire une déclaration, et ses amis ont prolongé la discussion jusque à l'expiration du temps pour éviter le vote. Il ne suffira pas à mon honorable ami, le ministre du Revenu de l'intérieur, de dire qu'il est sympathique au mouvement. Les sympathies de ce genre-là ne valent pas grand'chose.

Tout ce que nous demandons, c'est que le ministre se prononce en faveur d'une législation qui donnera une forme pratique à cette sympathie qu'il vient d'exprimer. Il est possible que le premier ministre, qui a reçu une députation tellement nombreuse que ses membres ont rempli une de nos salles de comité les plus spacieuses, nous fasse connaître ce qu'il se propose de faire quant au sujet en discussion. Il est de mon devoir de demander au Gouvernement quelle est sa politique sur ce point, et quelle réponse il se propose de donner aux centaines de milliers de citoyens qui ont signé des requêtes demandant une législation en cette matière suivant les principes que je viens d'énoncer. Le Gouvernement a-t-il oublié l'engagement qu'il a pris ? Ce n'est pas à moi de répondre, mais je tiens à signaler à l'honorable ministre qui nous a soumis ce projet de loi et au très honorable leader de la Chambre, combien nombreux sont les habitants de notre pays qui, chaque année, ont insisté auprès du Gouvernement pour obtenir une loi conforme à ce projet de résolution. Je demanderais aux ministres de faire aujourd'hui à la Chambre une déclaration catégorique, ou bien de dire à la députation quand ils seront prêts à énoncer leur politique sur cette question primordiale qui intéresse la morale publique. Inutile pour moi de signaler les effets désastreux de ce mal dont nous nous plaignons, puisque la presse les a dénoncés et qu'ils ont été exposés ici même. Ce qu'on veut connaître, c'est l'attitude que prendra le Gouvernement sur cette question.

L'hon. M. BRODEUR : A mon avis, quant à ce qui se rapporte à l'usage de la cigarette par la jeunesse de notre pays, l'opinion exprimée par mon honorable ami M. Blain), rencontre l'assentiment de toute la députation. En effet, il est très malheureux, en vérité, que des adolescents soient enclins à fumer la cigarette. Je crois qu'on devrait adopter une loi dont le but serait de remédier à ce mal, autant que possible ; aussi de concert avec l'honorable député, j'appuierais toute proposition réfléchie qui aura pour but cette fin. Le bill maintenant soumis à la Chambre n'engage pas le Parlement à légiférer dans le sens dont je parle, mais il s'agit plutôt d'augmenter les recettes du Trésor. On a augmenté, en un certain sens, le droit sur les cigarettes, et cela, à mon avis, est un pas de fait dans la voie indiquée par l'honorable député. Je n'hésite pas à partager l'opinion de ceux qui estiment que nous devrions adopter une loi prohibant l'usage de la cigarette par les jeunes gens, la fabrication et la vente de cet article.

L'hon. M. FOSTER : Le Gouvernement a-t-il augmenté le droit dans le but de remédier au mal dont on se plaint ?

L'hon. M. BRODEUR : Je dis que le droit a été augmenté et que cela sera de nature à diminuer la consommation des cigarettes.

L'hon. M. FOSTER : Etait-ce bien le but que le Gouvernement voulait atteindre quand il a diminué le droit en question ?

L'hon. M. BRODEUR : Le but principal qu'on voulait atteindre c'était d'établir un équilibre au point de vue du revenu.

L'hon. M. FOSTER : Je croyais, d'après ce que le ministre avait dit—et je me demande pourquoi il aurait avancé cela à moins de donner ce sens à ses paroles, que le Gouvernement avait l'idée de diminuer dans une certaine mesure l'usage pernicieux de la cigarette, quand il a augmenté le droit. Il appert, cependant, que ce n'est là qu'une parole qui serait tombée fortuitement des lèvres du ministre, et qu'elle n'exprimait pas l'idée que le Gouvernement avait, non plus que celle du ministre du Revenu de l'intérieur, quand le droit a été augmenté. Il vaudrait peut-être mieux ne pas avancer ces choses, quand on ne veut pas en réaliser la portée, pour soi-même et

pour ceux qui pourraient les interpréter en méchante part. Je suis certain que mon honorable ami (M. Brodeur) serait le dernier membre de cette Chambre à exprimer une opinion semblable à seule fin de mettre le public sous une fausse impression quant à l'objet que le Gouvernement avait en vue en établissant ce droit. Je crois que les ministres devraient nous fournir des renseignements plus complets. L'occasion favorable pourrait ne pas se représenter. Je n'étais pas ici quand mon honorable ami de Peel (M. Blain) a déposé ce projet de résolution à la Chambre ; je n'ai pas assisté, non plus au débat qui s'est engagé sur cette question. Si j'eusse été présent alors, j'aurais appuyé ce projet, suivant en cela la ligne de conduite que j'avais tenue dans une occasion antérieure. Des deux côtés de la Chambre on a reçu favorablement ce projet de résolution, mais cette dernière, elle-même semble avoir été écartée, grâce à une subtilité parlementaire qui nous met, maintenant, dans l'impossibilité, si je ne me trompe, de réagir contre le mal dont on se plaint, au cours de la session actuelle. Je considère que mon honorable ami de Peel a le droit, quand l'occasion se présente sous la forme d'un projet de loi relatif au même sujet, de demander au Gouvernement de dire ce qu'il aurait dit si le débat avait pu suivre son cours, et s'était terminé par un vote ou par une déclaration ministérielle et par le retrait de cette proposition si cette déclaration aurait été satisfaisante. En vérité, ce sujet mérite notre sérieuse considération. A mon sens, on ne saurait trouver au Canada quelqu'un qui s'occupe d'éducation et d'instruction et qui ne vienne pas dire que l'une des principales causes de rachitisme et d'affaiblissement de l'intelligence chez les enfants et les adolescents, c'est l'usage de la cigarette.

Je crois que les éducateurs de la jeunesse s'accordent tous sur ce point et qu'ils insistent sur le besoin urgent de réagir contre l'usage des cigarettes. Je me demande si l'on peut trouver un médecin en vue qui risquera sa réputation en affirmant que l'usage de la cigarette bénéficie à la santé des enfants et à celle des adolescents, et même des hommes faits, bien que certains de ces derniers qui possèdent la constitution voulue, puissent fumer la cigarette sans en éprouver du malaise. L'honorable ministre (M. Brodeur) apprendra que les plus hautes autorités militaires de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne ont jeté un cri d'alarme quant aux effets que l'habitude de fumer la cigarette peut produire sur le physique et l'intelligence des soldats et des miliciens de ces deux pays. La cigarette ne peut bénéficier—c'est le contraire qui a été démontré—à ceux qui la fument, et appuyé sur toutes ces autorités dont je viens de parler, je puis conclure qu'il faut se garder de l'usage de la cigarette à cause de ses effets désastreux.

M. FOSTER.

Nous dépensons un montant considérable pour faire venir au pays des immigrants désirables dans le but d'accroître le chiffre de la population du Canada. Je suis d'avis que nous devrions examiner sérieusement s'il nous est possible de protéger les enfants au Canada et de les élever de façon à leur faire atteindre le meilleur développement possible avant qu'ils atteignent l'âge d'homme, en éloignant d'eux toutes les causes de rachitisme tel que l'usage de la cigarette qui est reconnu préjudiciable à la santé. Pourquoi, d'un côté, dépenserions-nous de l'argent pour attirer ici des adultes étrangers à seule fin d'augmenter le chiffre de notre population, tandis que, d'autre part, nous tolérerions cet abus qui neutralise nos efforts en minant la constitution des enfants nés au milieu de nous ? Sans doute, il faut tenir compte du revenu, mais cela importe peu quand il s'agit de la santé et de l'éducation du peuple.

Le premier ministre sait, après les observations qui lui ont été faites par les différents délégués qu'il a reçus, sans compter le grand nombre de lettres qu'on lui a adressées, que cette question soulève un intérêt considérable par tout le pays. Je crois qu'on peut dire que les esprits les mieux éclairés parmi notre population du pays, demandent qu'on restreigne autant que possible, et même qu'on prohibe, si cela peut se faire, l'usage de la cigarette dans notre pays. La cause prônée par ceux—et ils sont nombreux—qui s'efforcent de diminuer ces abus, serait, peut-être, couronnée d'un meilleur succès, si le premier ministre et son ami le ministre de la Marine et des Pêcheries résumaient dans un projet de loi leur sympathie en faveur de cette réforme. J'estime qu'aujourd'hui l'occasion est des plus favorables pour exprimer ce mot de sympathie, si l'on ne peut obtenir davantage.

Sir WILFRID LAURIER : Je vais aborder cette question, en m'en tenant au point de vue de l'honorable député de Toronto-nord. Mais qu'on me permette, auparavant, de dire que je suis ici absolument désintéressé. Je ne fais usage de tabac sous aucune forme. S'il ne fallait consulter que mes goûts, je n'hésiterais pas à proscrire cigarettes et cigares, ainsi que le tabac à fumer et à chiquer. Mais cela serait peut-être aller plus loin que ne le voudrait la grande majorité de notre population. Pour en revenir aux observations de mon honorable ami, il a dit que c'était maintenant le moment ou jamais, pour le Gouvernement d'énoncer quelle attitude il entendait prendre sur la question soumise à la Chambre par l'honorable député de Peel, et tendant à la prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente des cigarettes par toute l'étendue du Canada. Laissez-moi vous dire, en passant, que tout cela est absolument étranger au sujet en discussion. Il ne s'agit, dans ce bill, que d'un remaniement des droits d'accise sur le tabac, et ce rema-

niement ne se rattache en rien à la question dont la Chambre est présentement saisie, et qui a été discutée il y a quelques jours sur motion de l'honorable député de Peel.

Mon honorable ami m'a demandé quelle était mon opinion là-dessus. Quand ce débat a été soulevé, il y a quelque temps, j'ai dit ce que j'en pensais, et ce n'était pas alors la première fois que je m'exprimais à ce sujet. Je n'hésite pas à reconnaître, ainsi que l'honorable député de Toronto, que l'usage de la cigarette est nuisible à l'enfant. Cela ne paraît pas pouvoir être mis en doute. Mais mon honorable ami a aussi ajouté que l'adulte pouvait sans danger faire usage de tabac ou de cigarettes. Alors, en vertu de quel droit irions-nous défendre à l'adulte l'usage du tabac, sous la forme de la cigarette ? Ce ne serait pas là, je crois, faire preuve de beaucoup de logique. Si l'usage des cigarettes ou du tabac sous quelque forme que ce soit n'offre aucun danger pour l'homme mûr, quelles raisons aurions-nous de chercher à le priver de ce plaisir ? Le tabac, ainsi qu'on l'a dit souvent, est le luxe du pauvre. Cela étant, mon honorable ami peut-il soutenir que notre devoir est de proscrire l'usage du tabac parmi tous indistinctement, tout simplement parce qu'une certaine classe pourrait en souffrir ? Je crois que la solution invoquée par mon honorable ami de Peel est trop radicale, car cela n'équivaudrait à rien moins qu'à interdire l'usage du tabac à des gens pour qui ce produit n'offre aucun danger.

M. BLAIN : Qu'on me permette de faire remarquer que je ne vise ici que les cigarettes, et non pas le tabac ou les cigares.

Sir WILFRID LAURIER : Parfaitement, et je m'en tiens à l'opinion exprimée par l'honorable député de Toronto, que la cigarette, bien que nuisible à l'adolescent, n'offre aucun danger pour l'adulte.

L'hon. M. FOSTER : Mon très honorable ami n'a pas saisi ma pensée. Je n'ai pas dit, ou du moins je n'ai pas voulu dire, que l'usage de la cigarette n'offrait aucun danger pour l'adulte. Au contraire, mon avis est que ce danger existe toujours. Ce que j'ai dit, c'est que le danger était moindre pour l'adulte que pour l'adolescent. Loin de vouloir prétendre que l'adulte pouvait, sans danger aucun, faire usage de cigarettes, j'ai cité plusieurs autorités militaires déplorant l'usage de la cigarette parmi les soldats, ce qui démontre suffisamment que j'inclinais moi-même à croire que la cigarette n'était pas sans danger pour l'adulte.

Sir WILFRID LAURIER : Il est possible que je n'aie pas compris mon honorable ami. Mais en voyant quel soin il prenait de faire remarquer que la cigarette n'était pas aussi nuisible à l'homme dont le système musculaire est parfaitement développé qu'à l'adolescent en passe de devenir jeune homme, j'avais cru pouvoir en venir à la conclusion qu'il croyait que l'innocuité était acquise à l'homme mûr. Dans tous les cas, et en ce qui me concerne, je ne puis pas comprendre comment le tabac peut être plus nuisible sous une forme que sous une autre. Personne n'a pu encore me convaincre que le tabac roulé dans une feuille de papier est plus nuisible qu'autrement, comme par exemple quand on l'introduit dans une pipe. Tout le mal que l'on dit de la cigarette provient, je crois, du bon marché de ce produit. Du temps que j'étais enfant, quand l'un de nous avait 5 cents à dépenser, il courait chez le marchand de bonbons ; mais aujourd'hui l'enfant n'a rien alors le plus pressé que de s'acheter un paquet de cigarettes. Voilà où est le mal. Mon honorable ami est-il d'avis que le tabac même, soit cigarette, cigare ou pipe, dont l'usage est certainement nuisible à l'adolescent, doive aussi être interdit à l'adulte ? Pour ma part, je suis convaincu que le tabac, sous quelque forme que ce soit, est dangereux pour l'enfant et ne devrait pas lui être permis. Mais mon honorable ami croit-il que l'usage du tabac sous forme de cigarette offre plus de danger que sous toute autre forme ?

L'hon. M. FOSTER : Oui, pour l'enfant.

Sir WILFRID LAURIER : Pourquoi pour l'enfant plus que pour l'adulte ? Mon honorable ami ne croit-il pas que le cigare puisse être aussi pernicieux que la cigarette pour l'enfant ?

L'hon. M. FOSTER : Il n'est pas aussi porté à fumer la pipe.

Sir WILFRID LAURIER : C'est bien cela. Je le répète, le danger offert par la cigarette provient surtout du bon marché. Je n'hésite pas à dire—et c'est là ce que j'ai dit à une délégation de dames qui était venue me voir à ce sujet—que j'éprouve toujours une vive contrariété à voir un enfant fumer la cigarette dans la rue, et je suis tenté alors de suivre l'exemple de mon honorable ami d'Halton en enlevant la cigarette de la bouche de l'enfant, et en lui disant : "Mon petit ami, il ne faut pas faire cela." Même, il y a quelques mois, à Québec, ayant rencontré un petit garçon avec la cigarette aux lèvres, je la lui enlevai en lui disant : "Mon enfant, il ne faut pas faire cela."

M. BERGERON : Et que répondit l'enfant ?

Sir WILFRID LAURIER : Je regrette d'avoir à dire qu'il se montra récalcitrant. Je le répète, la cigarette est certainement nuisible aux enfants mais n'offre aucun danger pour les adultes. Mon honorable ami n'ira pas dire que la cigarette est plus nuisible à l'adulte que la pipe, et cependant il veut priver l'adulte du privilège de fumer la cigarette afin d'éloigner le danger de l'enfant. Cela, me semble-t-il, est aller trop loin. Je crois qu'il y a, dans chaque province, une loi interdisant la vente des cigarettes aux enfants. Il y a, dans chaque

province, une loi empêchant les enfants de se livrer à ce passe-temps pernicieux. Il me semble donc qu'il est bien inutile de venir demander à ce Parlement d'intervenir à son tour. Sans vouloir manquer de déférence à l'égard de mon honorable ami, tout cela me semble absolument illogique, car il me paraît que nous serions entraînés encore plus loin que ne le voudrait mon honorable ami. J'incline en outre à croire qu'en cette matière l'éducation domestique a ici bien plus de vertu que la loi, et que la meilleure façon de corriger un enfant qui a la cigarette aux lèvres est tout bonnement de lui donner le fouet.

M. SPROULE : Je crois que le très honorable premier ministre ne se rend pas compte d'un des dangers les plus sérieux que présente la consommation des cigarettes, à l'encontre du tabac sous une autre forme. Si j'ai bien saisi ce qu'il a dit, il prétend que la cigarette n'offre pas plus de danger que le cigare pour les enfants.

Sir WILFRID LAURIER : C'est bien ce que je crois.

M. SPROULE : Cela pourrait être, si le tabac était, dans les deux cas, traité de la même façon. Mais on doit savoir que le tabac converti en cigarettes renferme, à part de la nicotine, plusieurs autres substances narcotiques, tandis que le tabac dont on fait des cigares n'est pas ainsi traité. Ainsi, par exemple, le tabac à cigarettes est souvent trempé dans une solution d'opium, ce qui le rend aussi dangereux pour l'enfant que l'est l'opium pour le Chinois. Quand ce n'est pas l'opium c'est la belladone, autre narcotique des plus dangereux. C'est pourquoi je pense que la cigarette est généralement considérée comme plus nuisible que le tabac ordinaire ou le cigare. Qu'on ait ou non attiré déjà là-dessus l'attention du premier ministre, la chose n'en mérite pas moins d'être prise en sérieuse considération. L'honorable ministre du Revenu de l'intérieur et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sympathisent beaucoup avec ceux qui désirent empêcher la fabrication des cigarettes. Cela me rappelle l'histoire de cet homme qui n'avait pas de lait ni aucun autre aliment à donner à son chat, ce qui le fit redoubler de sympathie et de caresses pour le pauvre animal. Mais le chat avait encore plus besoin de lait que de caresses, et toutes les sympathies de son maître ne l'empêchèrent pas de mourir. C'est pourquoi je dis qu'il coulera encore bien de l'eau sous les ponts avant que ces réformateurs retirent rien qui vaille des sympathies de ces deux ministres.

J'avais toujours cru jusqu'à présent qu'une opinion unanimement manifestée par cette Chambre équivalait à un ordre enjoint au Gouvernement de donner à cette opinion forme de loi. Une motion semblable à celle de l'honorable député de Peel a été adoptée il y a deux ans, et je crois que le devoir du Gouvernement est de prendre cette motion en considération. Quelle sera la réponse du Gouvernement ? En ce qui concerne le plus ou moins d'opportunité de cette législation, le ministre du Revenu de l'intérieur nous dit qu'il ne s'agit dans ce bill que de modifier les droits du Revenu de l'intérieur, et que le moment est mal choisi d'interdire la fabrication des cigarettes. Ne pourrions-nous pas introduire dans ce bill une clause interdisant la fabrication et la vente des cigarettes ? Cela ne me semble pas plus difficile que d'énoncer que les droits seront changés sur certains articles. N'avons-nous pas défendu déjà la fabrication de certains produits, tels que par exemple l'oléomargarine ? En suivant ce précédent, le moment serait donc aussi bien choisi pour prohiber absolument la vente des cigarettes que pour en modifier les droits. Si le Gouvernement ne veut pas aller aussi loin, nous lui serions reconnaissants de vouloir bien, tout au moins, nous énoncer la ligne de conduite qu'il entend prendre à cet égard.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami a donné, à l'appui de cette proposition, une raison qui, si elle est fondée, jette des flots de lumière sur cette question. Il a dit pourquoi l'usage des cigarettes est si nuisible non seulement aux jeunes garçons mais aussi aux hommes qui ont atteint l'âge mûr. La raison, c'est que dans l'armée allemande et dans l'armée anglaise on a trouvé que l'usage des cigarettes était nuisible. Voilà qui est facile à comprendre s'il est vrai que l'on introduit dans les cigarettes non seulement du tabac mais aussi des poisons comme l'opium et la belladone. S'il est vrai qu'on met sur le marché et qu'on offre aux consommateurs une préparation contenant de l'opium et de la belladone, alors nous connaissons la cause du mal et il est facile d'appliquer le remède, et le remède devrait être de déclarer acte criminel l'introduction de substances délétères dans les cigarettes ou dans n'importe quel tabac. Si tout cela est vrai, nous ne devrions pas négliger de surveiller cette pratique qui devrait être considérée comme un délit.

M. SPROULE : Je me contenterai de dire que, dans le pays d'origine du premier ministre, des médecins ont écrit que c'est absolument vrai et que cela se pratique depuis longtemps.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Pour ce qui est de la falsification des cigarettes par l'introduction de poisons destinés à donner de la force au tabac, je dirai que depuis quelques mois on s'est plaint au ministère du Revenu de l'intérieur que certaines cigarettes contenaient des narcotiques. Nous avons fait une collection de cigarettes, nous les avons fait analyser par M. McGill, l'analyste en chef, et il a rapporté qu'elles ne contenaient absolument aucune autre substance délétère que du tabac.

M. SPROULE : Cela peut être vrai quant aux cigarettes fabriquées dans le pays, mais je ne parle que des cigarettes importées.

M. BARR : A-t-il examiné le papier ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il ne faut pas oublier qu'il y a sur notre marché dix fois plus de cigarettes canadiennes que de cigarettes importées. Quoi qu'il en soit, je ferai une autre collection de cigarettes et les soumettrai à l'analyse la plus minutieuse. On m'a souvent dit que le papier est préparé de telle sorte qu'il est nuisible. C'est possible, et il se peut aussi que certaines cigarettes contiennent un narcotique ; je sais qu'elles ont certainement un arôme différent.

M. BLAIN : A en croire le premier ministre, mon attitude sur cette question serait illogique. Il dit que si mon projet de résolution devenait loi, l'usage des cigarettes se trouverait complètement interdit à toute la population du Canada. Mais il a oublié que ceux qui fument surtout des cigarettes ce sont précisément ceux-là qui, d'après lui, devraient ne pas en fumer, c'est-à-dire des garçons âgés de moins de seize ans. Je crois que ceux qui ont atteint l'âge mûr, qui désirent fumer la pipe ou le cigare et, parfois peut-être, la cigarette, renonceraient volontiers à la cigarette afin de délivrer le pays de ce mal, dans l'intérêt de la génération qui se forme.

Le Gouvernement a pris une attitude dans cette Chambre et il en a pris une autre devant le peuple. Ceux d'entre nous que cette question intéresse sont en présence d'une déclaration faite par certain ministre dans cette enceinte et d'une déclaration faite par quelque autre ministre devant le peuple, pendant les élections.

Je citerai les paroles prononcées dans la Chambre sur ce sujet par le ministre de l'Agriculture au cours de la dernière session.

Il a dit, page 4210, (v. f.) des débats :

Il est possible que l'insuffisance de lois provinciales provienne de ce que les provinces n'ont pas une juridiction suffisante pour frapper le mal à sa racine et qu'il faudrait l'intervention du pouvoir suprême, avec une loi étendant les mêmes restrictions, sous les mêmes peines, à tout le pays. Pour cette raison, je serais disposé à appuyer la résolution et un projet de loi dans le sens de cette résolution.

Cependant, je suis porté à croire que les législatures provinciales n'ont pas fait tout ce qu'elles pouvaient faire pour atteindre le but désiré.

Il a ajouté, à la fin de la discussion, page 4211-4212, (v. f.) des débats :

Si mon honorable ami voulait modifier le texte de sa résolution de manière à lui faire dire " la session prochaine ", j'y applaudirais des deux mains, je ferais tout en mon pouvoir pour qu'elle fût adoptée et pour qu'un projet de loi fût déposé l'an prochain. J'espère qu'un projet de loi à cet effet sera déposé à la prochaine session et qu'il sera adopté, à moins que nous ne trouvions un moyen plus efficace que ceux qui sont actuellement mis en œuvre pour combattre cet abus.

J'ai compris que le ministre de l'Agriculture parlait au nom du Gouvernement. Afin de se débarrasser, pour le moment, du projet de résolution dont il s'agissait, il a dit qu'il serait heureux d'en appuyer un semblable au cours de la session suivante. Or, il en a été discuté un dans cette Chambre il y a quelques semaines, et c'était celui que j'avais déjà présenté.

Cette question me paraît fort importante. Il est beau de voir les ministres de la couronne approuver ce mouvement, mais le peuple s'attendait qu'ils feraient une loi sur ce sujet. Il est bien ou il est mal que nos jeunes gens fument des cigarettes. Quant au premier ministre, s'il a pu enlever à un garçon la cigarette qu'il fumait dans la rue à Québec, et le châtier pour ce fait, il ne devrait pas manquer au devoir beaucoup plus important que lui et son gouvernement sont aujourd'hui appelés à remplir. Il doit se rappeler que certains de ses ministres se sont déclarés favorables à l'idée de légiférer dans le sens que je le désirerais, et ils ont le pouvoir de faire une loi pour mettre fin au mal dont nous avons à nous plaindre et pour protéger la jeunesse de ce pays. Je crois qu'il est du devoir du Gouvernement de faire adopter cette loi dès la présente session. Nous l'attendons depuis 1903. Longtemps avant cette date-là, quand le parti libéral-conservateur était au pouvoir, l'association dite "Women's Christian Temperance Union" tint des réunions dans toute la province d'Ontario, adopta des projets de résolution, exigea de certains candidats aux élections fédérales des déclarations d'opinion sur cette question et leur fit dire qu'ils croyaient que lorsque les libéraux arriveraient au pouvoir ils feraient disparaître du pays et surtout de la province d'Ontario tous les maux dont le spectacle affligeait les membres de cette association. Il en fut ainsi au sujet de l'usage des liqueurs, une autre question de moralité. A Winnipeg, le premier ministre promit la prohibition à condition que le peuple s'y déclarât favorable par son vote et il s'y déclara favorable dans toutes les provinces, excepté dans celle de Québec. Cependant, le premier ministre ne nous a pas encore accordé la prohibition, on n'en a plus entendu parler. Le Gouvernement devait abolir le "bar" de la Chambre des communes et le ministre de l'Agriculture a dit l'autre jour dans une des provinces, qu'il ignorait qu'il eût jamais existé un 'bar" à la Chambre des communes.

Quelques VOIX : Ah bah !

M. BLAIN: C'était de la barre de la justice qu'il voulait parler, je suppose. Arrivés au pouvoir, les libéraux cherchèrent à remplir les promesses qu'ils avaient faites au peuple au sujet des questions de moralité et ils

pensèrent à faire transporter au Sénat le "bar" de la Chambre des communes. Tout le monde sait qu'il y a à la Chambre des communes un "bar" où l'on peut se procurer des liqueurs. J'apprends qu'on a placé un gardien à la porte de ce "bar" l'autre jour pour en éloigner les messagers et, je suppose, pour y assurer plus d'espace aux membres du Parlement. Etait-ce bien ou mal, c'est ce que je ne dirai pas ; je me contente de traiter cette question sous le seul rapport des grandes questions de moralité qui ont provoqué des promesses de la part du parti libéral à l'époque où étant dans l'opposition, il cherchait à se hisser au pouvoir. Or, il est au pouvoir depuis 1896. En 1903, un député libéral présenta un projet de résolution pour interdire la fabrication et la vente des cigarettes. Ce projet fut adopté à une grande majorité. L'association "Women's Christian Temperance Union" et ceux qui appuyaient ce grand mouvement organisé dans l'intérêt de la moralité s'en retournèrent parfaitement satisfaits. Le Gouvernement, disaient-ils, n'aura peut-être pas l'occasion de confirmer ce projet par une loi, cette année, mais à la prochaine session du Parlement, nous aurons une loi.

Depuis 1903, jusqu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas eu autre chose que des projets de résolution, des discussions sur ces projets et des déclarations de ministres nous donnant à espérer qu'à la session suivante ils contribueraient avec plaisir à faire adopter une loi prohibant la fabrication et la vente des cigarettes. Mais quand un ministre présente un bill sur ce sujet, le Gouvernement dit : Nous ne sommes pas prêts à faire de promesses, nous n'avons pas pris d'attitude sur cette question. Ils n'en ont pris aucune, si ce n'est celle que le ministre de la Marine et des Pêcheries a définie en nous annonçant qu'ils avaient décidé d'imposer un droit un peu plus élevé. L'honorable ministre espère, dit-il, que cela va pouvoir satisfaire ceux qui sont en faveur d'une loi sur ce sujet. Nous nous attendions à une déclaration pour aujourd'hui. Or, le premier ministre ne satisfera pas par ses retards, ses propres amis qu'il compte par centaines ou par milliers dans chaque province; à leurs propres yeux, ce mal est très grave et le Parlement ne saurait entreprendre de tâche plus utile que celle de le faire disparaître par une loi. Il y a quelques semaines, je signalais à la Chambre que pendant les neuf mois expirés le 31 mars 1907, la population du Canada avait consommé 275,000,000 de cigarettes. Qu'il y en ait eu de consommées par des gens d'âge mûr, je n'ai guère à m'en plaindre ; je crois, cependant, que, même, les gens d'âge mûr qui fument la cigarette se joindraient volontiers au Gouvernement, et que, dans l'intérêt de leurs enfants et de l'avenir du Canada, ils seraient disposés à quitter leurs mauvaises habitudes et à ne fumer que la pipe et le cigare. Voici une magnifique occasion, dont le Gouvernement va profiter, je l'espère, pour déclarer quelle est son attitude sur cette question. Je ne dis pas qu'il devrait légiférer dès à présent au sujet du bill maintenant soumis à la Chambre, mais je prétends qu'il devrait faire une déclaration au peuple et que les membres du cabinet qui se sont engagés à appuyer ce projet de résolution devraient voir à ce que le Gouvernement travaillât pratiquement à la solution de la question.

Les électeurs de ce pays ne se contenteront pas de vagues promesses faites dans cette Chambre ou dans les réunions publiques lorsque survient une élection partielle. Puisque la majorité de cette Chambre en 1903 s'est prononcée en faveur de la proposition et que la population demande une loi dans ce sens, il est du devoir du Gouvernement de faire connaître publiquement son attitude, dès la présente session, de dire s'il est ou non en faveur d'une telle loi. Le pays saura alors à quoi s'en tenir.

L'hon. M. FOSTER : Si je comprends bien, l'objet de cette loi sera de faire disparaître toute distinction, de sorte que le consommateur ne saura pas s'il fume du tabac étranger ou du tabac canadien.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le but de la nouvelle loi est de permettre l'emploi du tabac canadien et du tabac étranger dans la même manufacture, dans le même paquet, et de n'apposer qu'un timbre unique pour indiquer que la taxe a été acquittée.

L'hon. M. FOSTER : Le tabac importé et le tabac canadien.

L'hon. M. TEMPLEMAN : La loi aura cet effet.

L'hon. M. FOSTER : Quelle en est la raison ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : La raison en est que nous voulons permettre l'emploi du tabac canadien dans tous les paquets. Ce qui a surtout nui à l'industrie du tabac canadien, c'est la remise des droits sur les rognures exportées. Les manufactures qui emploient le tabac étranger ne pouvaient pas employer de tabac canadien, parce que nous ne pouvions pas accorder de remise de droits sur les rognures de tabac canadien. Cela a nui considérablement au tabac du pays.

Un autre obstacle, c'était l'espèce de stigmate attaché au tabac canadien qui, autrefois, n'était pas aussi bon que le tabac étranger, et l'application d'un timbre spécial contribua à lui conserver cette mauvaise réputation.

Aujourd'hui la qualité du tabac canadien est bien supérieure à ce qu'elle était et elle peut faire encore de grands progrès et je considère que nous ne devons pas perpétuer cette cause d'infériorité par l'application d'un timbre spécial. Le but principal du

projet de loi est de permettre l'emploi du tabac canadien et des tabacs étrangers indifféremment, dans la même manufacture.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre dit que l'objet de la loi est de faire cesser la situation désavantageuse dans laquelle se trouve le tabac canadien. N'aurait-il pas été également dans le vrai en disant que le but de cette loi est de faire disparaître la distinction entre le tabac importé à l'état brut et fabriqué ici et le tabac fabriqué avec la feuille canadienne ? Cette explication ne serait-elle pas aussi juste et aussi vraie ? L'honorable ministre admet que jusqu'à présent, le tabac brut importé a eu la réputation d'être supérieur au tabac canadien. Par cette loi, il veut non seulement faire cesser le désavantage auquel le tabac canadien était soumis, mais, aussi lui donner un avantage sur le tabac importé, au point de vue de la réputation des deux produits.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je prétends que l'ancienne loi mettait le tabac canadien dans une situation extrêmement désavantageuse et je veux faire cesser cet état de choses.

L'hon. M. FOSTER : Je ne suis pas une autorité en tabac, mais le ministre doit en être une. Est-il d'opinion que le tabac canadien est aussi bon que le tabac importé ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne voudrais pas l'affirmer d'une manière générale, mais je maintiens que le Canada produit aujourd'hui une quantité considérable de tabac au moins égal à tout le tabac que nous importons, à l'exception des plus belles qualités du tabac de la Havane. Nous savons que notre pays est susceptible de produire d'excellent tabac. La grande question, pour avoir un tabac de première classe, c'est dans la manière de le préparer et de le récolter. Sous ce rapport, nos cultivateurs ont encore beaucoup à apprendre ; mais tout le tabac que nous importons, à l'état brut ou préparé, n'est pas un article de qualité supérieure. Il s'importe de grandes quantités de cigares communs et beaucoup de cigares canadiens sont préférables à d'autres qui sont importés, même de Cuba.

L'hon. M. FOSTER : La comparaison doit se faire avec les marques de même qualité. Je comprends des explications de l'honorable ministre qu'il n'est pas convaincu de la supériorité du tabac canadien sur le tabac importé. Personnellement, je n'ai aucun intérêt dans la question, mais je sais qu'une des objections au projet de loi, c'est qu'il fait disparaître la distinction qui existe et donne au tabac canadien un avantage qu'il ne possède pas intrinséquement. Je veux bien qu'on fasse quelque chose et même beaucoup pour encourager le produit canadien, mais le bill va peut-être trop loin. L'honorable ministre s'est-il entendu avec les fabricants de cigares sur cette question d'un timbre unique ? N'ont-ils pas protesté ? J'ai en ce moment une protestation entre les mains.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cette question est discutée depuis quelque temps déjà, et au début elle rencontrait beaucoup d'opposition de la part des fabricants de cigares. Ils redoutaient surtout qu'un changement dans la couleur du timbre n'affectât leur commerce. Ils considèrent l'étiquette comme désignant une marque particulière, tandis qu'en réalité elle n'indique que l'acquittement de la taxe.

Ils ont fini par comprendre que leurs craintes n'étaient pas fondées. Nous avons reçu des délégations des fabricants de cigares d'Hamilton et de London. Les représentants de ces établissements ont déclaré que si par ce bill nous n'augmentons pas les droits, ils n'ont pas d'objection au timbre unique. Je crois que c'est, en général, l'avis des fabricants. Mais les cigariers, les ouvriers, se sont opposés au bill.

L'hon. M. FOSTER : Ont-ils retiré leur opposition ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne puis pas dire cela. L'opposition est surtout venue des cigariers de London. Je n'ai guère reçu de plaintes de Montréal, ni des villes à l'ouest de London. Ils prétendent que le tabac canadien étant à plus bas prix et de qualité inférieure, on pourra fabriquer un cigare à meilleur marché que celui qu'ils fabriquent actuellement, et que comme conséquence, les salaires des cigariers seront moins élevés. Je ne redoute rien de tel. Les fumeurs regardent à la qualité du cigare et non à la couleur du timbre.

L'hon. M. FOSTER : Voici ce que j'ai reçu d'une union de cigariers :

Nous, les cigariers de l'union 27, de Toronto, protestons énergiquement contre tout changement dans les timbres sur les cigares, comme devant porter atteinte à nos intérêts.

J'en ai reçu plusieurs de cette nature. Mon but était de savoir si le ministre avait discuté la question avec les cigariers et si ces derniers s'étaient déclarés satisfaits.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois que certains cigariers de London, de Toronto et autres villes sont d'opinion que l'adoption d'un timbre unique affectera leur industrie. Je crois que la généralité des cigariers est maintenant rassurée, mais le télégramme que vient de lire l'honorable député semblerait indiquer que quelques-uns ne le sont pas.

M. BEATTIE : Je suis convaincu que le changement du timbre affectera considérablement l'industrie des cigares. L'honorable ministre n'expose pas la question franchement. Il sait parfaitement que celui qui n'est pas un connaisseur et qui entrera dans un magasin de tabac n'aura aucune idée de

ce qu'il achètera. Il ne pourra pas dire si c'est un cigare fait avec du tabac canadien, ou avec du tabac importé, ou un mélange des deux.

L'hon. M. BRODEUR : C'est exactement la même chose aujourd'hui. Un cigare portant le timbre noir qui est censé représenter un cigare fabriqué avec du tabac importé, peut contenir du tabac canadien.

M. BEATTIE : Il n'y a pas un timbre spécial pour le cigare fait avec du tabac importé?

L'hon. M. BRODEUR : Non.

M. BEATTIE : J'ai toujours compris qu'on mettait un timbre noir sur les cigares importés.

L'hon. M. BRODEUR : Le cigare portant le timbre noir peut être fabriqué avec du tabac canadien, pourvu que le fabricant paie sur le tabac le même droit qu'il paierait sur du tabac importé. Ainsi le timbre noir n'est pas une garantie que le cigare est fait avec du tabac étranger.

M. BEATTIE : Je croyais que la couleur du timbre indiquait que le cigare était fabriqué qu'avec du tabac importé.

L'hon. M. BRODEUR : C'est le timbre bleu.

M. BEATTIE: Très bien. Mais on a aboli ce timbre bleu. Si j'entre dans un magasin pour acheter un cigare, je devrai m'en rapporter entièrement au marchand—me fier à sa parole. Je ne suis pas un grand fumeur de cigares et je ne prétends pas pouvoir juger de la qualité d'un cigare sur l'apparence, je me fie au timbre.

Quand nous exportons nos pommes pourquoi les marquons-nous, selon leur qualité n° 1, n° 2 et n° 3? C'est pour protéger le consommateur. Nos pommes sont vendues à l'étranger, mais nos cigares sont consommés dans le pays. Je crois que ce changement est fait uniquement pour obliger les Canadiens à fumer du tabac canadien et qu'ils aient les moyens de savoir ce qu'ils achètent. Toutes mes sympathies sont pour les Canadiens et je suis tout disposé à encourager la vente du tabac canadien, mais si quelqu'un veut acheter un cigare importé, il doit pouvoir le faire et savoir ce qu'il achète. Il se fabrique de grandes quantités de cigares à London. Je crois que c'est la deuxième place du Canada, pour la fabrication des cigares. L'honorable ministre sait que ce que je dis est exact.

M. DUBEAU : Je voudrais savoir si le fabricant, après avoir acquitté les droits mentionnés à l'article 13, sera libre de mettre sur ce tabac ou ces cigares le timbre uniforme, quand il les offrira en vente.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne le crois pas.

M. COCKSHUTT : J'approuve les remarques que vient de faire mon honorable ami de London (M. Beattie). Je considère que par ce bill on cherche à faciliter la vente du tabac canadien sous l'étiquette du tabac importé. Si nous voulons encourager la consommation du tabac canadien, comme je le désire sincèrement, nous devrions le faire ouvertement et franchement, sans recourir à un remaniement de timbres destinés à tromper l'acheteur. L'honorable député de London a raison quand il dit qu'en général, l'acheteur s'en rapporte au timbre qu'il y a sur la boîte et qui est censé indiquer si le cigare est fabriqué avec du tabac canadien ou avec du tabac étranger.

Le Gouvernement désire—du moins, je le suppose—encourager la consommation du tabac canadien, et à mon avis le meilleur moyen d'y arriver serait d'agir ouvertement en augmentant les droits sur le tabac importé et en donnant ainsi un avantage au tabac du pays, ouvertement et franchement. Ce n'est pas ce que l'on fait avec le présent bill.

L'honorable député de London dit que très peu de personnes peuvent distinguer à première vue un cigare fait avec du tabac canadien d'un cigare fait avec du tabac importé. Quand un homme a fumé un cigare, il est trop tard pour dire : Il était fait avec du tabac canadien, et je croyais acheter un cigare fait avec du tabac importé. Il a fumé son cigare et a constaté qu'il n'était pas de la qualité qu'il croyait avoir achetée, et il est un peu tard pour se lamenter.

Le Gouvernement aurait pu mettre dans ce bill une disposition qui aurait atteint le but plus sûrement et qui aurait eu le mérite d'être franche. Au lieu d'élever le droit d'accise, on aurait du le laisser à 25 cents et augmenter de 10 cents le droit de douane sur le tabac importé. On aurait eu ainsi un droit total de 35 cents, et cela aurait donné au tabac canadien un avantage qui en aurait fortement augmenté la consommation. Ce serait la meilleure politique à suivre et le Gouvernement ne serait pas forcé de recourir à des remaniements de timbres destiné à tromper les acheteurs. Le consommateur doit pouvoir savoir ce qu'il achète et il ne le saura pas s'il n'y a pas sur la boîte quelque chose qui indique si le cigare est fait de tabac canadien, ou d'un mélange des deux. Tout changement de nature à tromper le public est indigne du Gouvernement. La seule chose qu'il a à faire, c'est d'augmenter le droit sur la feuille importée. Le revenu en serait augmenté et le public saurait ce qu'il achète ; le consommateur déciderait s'il doit payer plus cher pour un cigare importé, ou moins cher pour un cigare canadien. Je suis convaincu que l'honorable député de London a exprimé l'opinion de la grande majorité des fabricants de cigares du pays et j'espère que le Gouvernement retirera sa proposition.

M. CLEMENTS : A mon sens on aurait dû élever le droit douanier et abaisser le droit d'accise. Je n'ai jamais compris que

l'application d'un timbre unique fut de nature à encourager la consommation du tabac canadien, et encore à l'heure qu'il est, je ne vois pas en quoi cela peut profiter au cultivateur. Pour ma part je suis disposé à acheter mes cigares d'après leurs qualités. Je ne connais pas d'autres pays où les cigares soient étiquetés comme ici.

M. MONK : Ceux d'entre nous qui représentent des comtés où se cultive le tabac, ne considèrent pas ce bill comme une mesure destinée à encourager la culture du tabac, mais comme un moyen de faire cesser une injustice. Je ne connais pas d'autres produits sur lesquels on applique des timbres de différentes couleurs. Nous disons que le Gouvernement en appliquant un timbre spécial sur le tabac canadien perpétue un préjugé qui existe depuis des années.

Il est incontestable que pendant longtemps nous avons fait très peu de progrès dans la culture, le traitement et la préparation du tabac, et que ce retard est dû au prejugé qui existe contre le tabac canadien.

C'est à cette époque qu'on a imaginé l'emploi de timbres de différentes couleurs et maintenant que la culture du tabac canadien a fait de grands progrès, nous considérons que l'application de ces timbres différents constitue une injustice. Le Gouvernement a raison de la faire cesser. Il n'est pas tenu de faire connaître à l'acheteur la provenance du tabac qu'il achète. Sa fonction consiste à prélever un droit sur tel ou tel article et non de dire au consommateur s'il achète du tabac canadien ou du tabac importé. C'est au consommateur à s'assurer de la qualité de ce qu'il achète.

Le droit de douane sur le tabac me paraît assez élevé. Certains fabricants de cigares ont protesté contre ce projet de loi mais quand ils comprendront pour quelles raisons nous demandons un timbre unique, ils cesseront leurs protestations ou, du moins, protesteront avec moins de force.

J'ai cru devoir faire ces quelques remarques, car la loi actuelle constitue un grief dont nous demandons le redressement depuis quinze ans. Je n'ai pas entendu de bonnes raisons pour qu'on continue à stigmatiser, pour ainsi dire, le tabac canadien au moyen d'un timbre d'une couleur spéciale, au grand détriment de cette industrie.

M. GALLIHER : Je félicite l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur d'avoir pris cette décision à l'égard de ces timbres. J'ai saisi la Chambre de cette question en 1903. Une partie de la circonscription que je représentais alors, surtout les environs de Kelowna, dans le district d'Okanagan produit un tabac l'excellente qualité. Je crois que c'est le meilleur ou du moins un des meilleurs tabacs du pays. Le sol de cette région est particulièrement propice à cette culture et quand le projet de loi en discussion aura fait disparaître le grief dont nous nous plaignons, cette industrie du tabac prospérera et deviendra très importante. Je dis avec l'honorable député de Jacques-Cartier que l'application d'un timbre vert sur le tabac canadien, avec les préjugés qui existaient contre ce produit, constituait une injustice, et équivalait à faire savoir à tout le monde que tel et tel cigare a été fait avec du tabac de qualité inférieure. Un fumeur ne fumera toujours que le cigare qu'il aime, quel que soit la couleur du timbre.

Je suis moi-même un fumeur, je me crois assez bon connaisseur en cigares, et il m'est souvent arrivé de fumer des cigares importés d'une qualité très inférieure. En général, la qualité des cigares importés tend à diminuer, bien qu'il y ait certaines marques qui se maintiennent toujours au même degré d'excellence. Je vois avec plaisir que le ministre du Revenu de l'intérieur a décidé d'abolir l'emploi de ce timbre spécial dont je me plaignais en 1903.

M. GANONG : Aux Etats-Unis n'ont-ils pas un timbre spécial pour distinguer le cigare importé ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Autant que je sache, ils n'ont qu'un timbre unique.

M. DUGAS : Je demanderai la permission de donner lecture d'un article sur la question que je trouve dans le " Canadian Cigar and Tobacco Journal" :

La seule autre demande est l'abolition des règlements exigeant des fabriques spéciales pour la fabrication de cette qualité de produits et l'application de timbres spéciaux pour les produits canadiens, étrangers et mélangés; on demande que les règlements soient simplifiés par l'application d'un timbre unique et d'un seul permis, pour que le fabricant puisse employer le tabac canadien comme il l'entendra.

On a prétendu autrefois que ces règlements étaient nécessaires pour empêcher le public d'être trompé sur la provenance du tabac contenu dans la marque spéciale qu'il achetait et le cultivateur prétend que le résultat pratique de la loi est de fermer la porte de presque toutes les fabriques du Canada au tabac canadien. Il prétend aussi que l'application d'un timbre vert ou rose équivaut à une marque d'infériorité aux yeux d'un public préjugé.

En étudiant cette question, on constate d'abord que pas un pays au monde n'étiquette ainsi ses propres produits et aux Etats-Unis où nous allons si souvent puiser nos exemples, on n'emploie qu'une seule fabrique et qu'un seul timbre que le produit soit exclusivement indigène, importé, ou une combinaison des deux.

En vertu de quelle règle de bon sens exige-t-on qu'un industriel fasse les frais d'établir et outiller une fabrique spéciale pour pouvoir utiliser les produits de son propre pays? Pour un observateur impartial, qui n'a pas d'intérêt en jeu, cette proposition paraît aussi absurde qu'injuste. Tous les gens du métier savent que cette loi a empêché l'emploi, à

titre d'expérience, du tabac canadien dans la fabrication des cigares et a fermé les portes de 235 manufactures au cultivateur à la recherche d'un marché pour écouler sa récolte. Il n'est pas étonnant que le Canada ne produise pas aujourd'hui de tabac propre à la fabrication du cigare, quand il est exclu des fabriques. C'est une question d'offre et de demande et il faut créer un marché si on veut que ce genre spécial de tabac soit cultivé en quantité suffisante pour le commerce.

Cette autre prétention que l'on donne que l'emploi de timbres verts, roses et noirs est nécessaire pour la protection du public, nous paraît également hypocrite et absurde. Le tabac canadien est-il tellement plus nocif que l'autre qu'il faille protéger le public? On pourrait croire que c'est un poison qu'il faut étiqueter pour que le public soit mis sur ses gardes et ne soit pas exposé à acheter un article empoisonné.

Protège-t-on le public, au moyen d'un timbre jaune, contre les cigares faits dans des moules et vendus pour des cigares faits à la main? Met-on ou devrait-on mettre un timbre pourpre sur le pur cigare de la Havane pour indiquer sa supériorité sur tous les autres produits? Applique-t-on un timbre blanc sur le cigare fait avec du tabac américain qui est souvent offert au public comme un cigare fait avec du tabac de la Havane?

Cette sollicitude à protéger le public ne peut qu'amener un sourire d'incrédulité sur les lèvres des gens du métier et il est temps que nous nous débarrassions de ce manteau d'hypocrisie. Le public est absolument protégé chaque fois qu'il achète un cigare ou un paquet de tabac par la marque de commerce et la marque de cet article. Si la qualité lui convient, il en achète encore et les règlements concernant les fabriques et les timbres spéciaux sont inutiles à sa protection.

Le tabac canadien disparaîtra du marché le jour où il ne répondra pas au goût du public et sa consommation augmentera en proportion de la faveur qu'il rencontrera auprès des consommateurs. Il n'est que juste de le débarrasser de toute entrave, de lui laisser le champ libre en l'affranchissant des inconvénients d'une triple installation et en lui fournissant l'occasion de faire apprécier ses mérites.

Cette liberté et cette protection doivent nécessairement précéder et non pas suivre la démonstration de ses mérites. La loi de l'offre et de la demande est arbitraire. La demande doit précéder l'offre et il faut que les conditions soient rendues favorables avant que la demande puisse exister.

M. BEATTIE : Il est dit dans cet article qu'aux Etats-Unis les cigares faits dans le pays ne portent pas un timbre différend. Or les timbres sur un cigare importé et sur un cigare fait dans le pays sont différents par la couleur et par la forme.

M. CLARKE : Les Etats-Unis n'ont qu'un timbre uniforme sur le tabac fabriqué dans le pays.

M. BEATTIE : Le timbre est absolument différent par la couleur et par la forme sur un cigare fait dans le pays et sur un cigare importé.

M. DUGAS.

M. CLARKE : Vous voulez parler des timbres sur les cigares fabriqués aux Etats-Unis et sur les cigares importés.

M. BEATTIE : Le timbre sur les cigares fabriqués aux Etats-Unis diffère du timbre sur les cigares importés.

M. CLARKE : C'est une toute autre question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la Séance.

M. F. O. DUGAS (Montcalm) (Texte) : Monsieur le président, lors de l'ajournement à six heures, j'étais à citer l'opinion d'un journal qui fait autorité en cette matière, et je crois que les interruptions de l'honorable député de London (M. Beattie) n'ont pas leur raison d'être. Ce journal est connu comme représentant les intérêts de tous les manufacturiers de tabac, en ce pays, non seulement de tabac canadien, mais aussi de tabac étranger. L'honorable député de London, dans d'autres circonstances, verra que ses amis, dont il prétend représenter l'opinion ici, avaient une plus grande confiance dans ce journal, qu'il ne semble en avoir lui-même aujourd'hui. Ainsi, je vois que les amis du député de London sont très heureux de donner leurs annonces à ce journal pour recommander la vente de leur marchandise. MM. Line, McDonald et Cie, de London (Ont.) trouvent qu'il n'y a pas de meilleur agent pour assurer l'écoulement de leurs produits. Ce sont de grands fabricants de cigares. Dans le numéro de septembre 1905, la maison Line, McDonald et Cie y fait insérer l'annonce qui suit :

(Traduction.) Cette étiquette n'est pas nouvelle pour vous, monsieur le détaillant. Elle distingue la boîte dans votre vitrine d'où vous vendez plus de cigares en un jour que d'aucune autre boîte dans le magasin ; c'est-à-dire, si vous êtes un de ces marchands qui vendent l'El Cielo ; et si vous n'êtes pas un de ceux-là, vous formez partie d'une très petite minorité. Il sera de votre avantage de vous adjoindre à la majorité des marchands de tabac canadiens et d'obtenir votre part du commerce de ces cigares de 10 cents dont la qualité est exceptionnellement bonne.

Dans le même numéro, j'y vois une correspondance de London, dans laquelle ce journal vante la qualité du tabac de Line, McDonald et Cie :

(Traduction.) M. R. D. McDonald, de la maison Line, McDonald, nous arrive cette semaine de la Grande-Bretagne et du continent européen où il s'est rendu il y a dix semaines en compagnie d'un groupe de membres de la société des Fabricants canadiens. Pour se rendre compte que ce fabricant de cigares bien connu a su bien tirer parti de ce long voyage, à la fois au point de vue des affaires et du plaisir, il suffit de contempler ses vastes proportions auxquelles il a ajouté quelque vingt-cinq livres durant son absence du Canada. M.

McDonald a pu se convaincre de la haute estime dans laquelle on tient le Canada en Angleterre.

Et plus loin, dans la même correspondance une réclame pour Tuckett et Cie :

(Traduction.) Les employés de la maison Tuckett et leurs amis, au nombre de 400, ont passé une journée ensemble à Port-Stanley, samedi il y a huit jours. C'était leur pique-nique annuel, et la journée s'est passée en jeux, canotage, entrecoupés de collations et de rafraîchissements en temps opportun.

Et plus loin encore :

(Traduction.) Le cigare " Jap " se fait une immense popularité dans l'Ouest. La guerre a eu l'effet de montrer la supériorité du vaillant petit Japonais, et par la même occasion a mis en évidence les qualités du cigare " Jap ", d'une extrémité à l'autre du Dominion. Il circule ici des rumeurs que la fabrique va être agrandie.

Dans un autre numéro du même journal, on paraît surtout s'occuper des intérêts des manufacturiers de tabac de London.

(Traduction.) Quant à l'exposition elle-même elle était excellente. Dans le bâtiment central, la maison Tuckett a enseigné l'art de fabriquer les " Marguerites " à des milliers de visiteurs. On a aussi pu se rendre compte du mode de préparation de ces paquets de tabac, dix ou douze experts étant employés à cette besogne. Cette exposition a excité un tel intérêt que souvent les allées étaient obstruées.

Presque chaque numéro de ce journal contient des correspondances de London, Ontario.

Les citations que j'ai déjà faites démontrent qu'il n'y a aucune raison de continuer à garder les trois timbres différentiels sur le tabac manufacturé au Canada ; toutefois, je veux continuer cette démonstration par de nouvelles citations du même journal :

(Traduction.) On n'ignore pas que le préjugé populaire en faveur des produits étrangers de toutes sortes, par opposition aux produits du pays, est très enraciné. Notre population se compose surtout de gens d'origine étrangère, de gens à provenance d'autres pays que le Canada. Elle a été habituée à se servir des marchandises de son pays d'origine, et à ses yeux le produit étranger est nécessairement le meilleur. A nous de dépouiller tout article de sa marque de fabrication étrangère et de forcer le consommateur à ne distinguer les produits les uns des autres que suivant leur mérite propre et en dehors de tout préjugés. Le " Journal " reconnaît sincèrement que, durant nombre d'années, il a fait la guerre au tabac canadien, et s'il a modifié ses opinions c'est uniquement parce que les faits et les preuves signalés à son observation ne lui laissaient pas d'autre alternative. On jugeait absurde le tarif de 1896. Nous constatons maintenant la sagesse de ses dispositions et nous jugeons qu'il serait au mieux des intérêts de tout fabricant de cigares et de tabac dans le Dominion de faire ce nouveau pas en avant.

Il est encore un autre aspect de la question que nous ne saurions nous dispenser de traiter ici. Durant nombre d'années, le Canada est resté inactif et le meilleur de notre population a traversé la frontière pour aller grossir les rangs des citoyens de la république voisine. Tout récemment a commencé une nouvelle ère. Le Canada s'éveille à l'idée nationale ; les immigrants se portent vers nos bords ; les capitalistes voient d'un œil favorable nos immenses ressources inexploitées. On est à construire de nouveaux chemins de fer à travers le continent, et l'idée d'unité nationale se répand. Le Canada n'a jamais connu jusqu'aujourd'hui autant de prospérité et de progrès. Or, nous qui avons tenté la fortune dans l'industrie des cigares et du tabac, n'avons-nous pas un devoir à remplir envers cette industrie, envers notre pays ? Si nous pouvons contribuer pour notre petite part au développement du Canada en favorisant le progrès de l'industrie du tabac dans notre Dominion, de manière à nous permettre de fournir directement à nos concitoyens le tabac qu'ils consomment et enrichir d'autant notre classe agricole et notre pays, n'est-ce pas notre devoir de le faire ?

L'honorable député de London trouvait peut-être l'opinion de ce journal plus favorable à ses idées, en 1897, qu'il ne l'est aujourd'hui lorsqu'il combattait l'imposition du droit de 10 cents la livre sur le tabac étranger, mais les manufacturiers de tabac, dont les intérêts sont représentés par ce journal, comprennent maintenant tous les avantages que la suppression du timbre différentiel produira dans la culture et l'industrie du tabac canadien, et ils demandent avec instance le timbre uniforme. J'irai plus loin. Les raisons qu'il y avait alors de combattre ces préjugés contre le tabac canadien n'existent plus aujourd'hui. Et la mesure qui est maintenant devant ce comité, sera de nature à les faire disparaître graduellement.

Que s'est-il passé depuis 1897, alors que l'on a imposé un droit de 10 cents par livre sur l'importation du tabac étranger ? Il en est résulté un progrès très considérable. En 1897, les manufactures de tabac ne consommaient qu'un demi-million de livres de tabac canadien, tandis qu'aujourd'hui la quantité s'est accrue dans une énorme proportion, puisque nous en consommons plus de six millions de livres, ce qui ne s'était jamais vu auparavant.

L'amélioration s'est produite non pas seulement dans la quantité mais aussi dans la qualité de notre produit. En 1901, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) dans le but de favoriser l'exportation des tabacs canadiens sur les marchés étrangers, chargea M. Labelle, de Saint-Jacques, comté de Montcalm de préparer pour la Belgique des échantillons de tabac canadien. Ces échantillons furent examinés par des experts les plus compétents, et ces experts ont fait un rapport du résultat de leur examen. C'est ce rapport que je me propose de citer au comité.

Mais avant d'aller plus loin, je dirai que le tabac envoyé en Belgique n'avait pas été convenablement préparé. Le départe-

ment de l'Agriculture avait décidé d'envoyer des échantillons de tabac canadien tels que nous le mettions alors sur le marché, c'est-à-dire sans préparation spéciale. Cependant, les experts en Belgique ont constaté que la qualité en était bonne et que notre produit pouvait trouver accès sur le marché de ce pays.

Je cite maintenant l'opinion de MM. Nyssens Frères, d'Anvers, Belgique. Le tabac ainsi envoyé avait été mis dans des boîtes séparées, chacune portant un numéro spécial.

(Traduction.) N° 7. Le jaune de granville est sans exception le meilleur. Ce tabac, bien qu'un peu sauvage et inclassable, a été bien préparé et a gardé un arome agréable et doux, et il sera très convenable comme tabac de pipe. Le triage en est défectueux et cependant un tabac comme celui-là se vendra bien.

Notre impression générale, après avoir donné à ce tabac toute notre attention et l'avoir soigneusement mis à l'essai, c'est qu'il est possible de produire du bon tabac au Canada, mais vos gens manquent d'expérience et il faudrait leur apprendre à produire un tabac sain et feuillu, bon à fumer et à chiquer.

Que vos Canadiens se donnent simplement la peine d'examiner ce qui se fait en Virginie et dans l'Ouest, et ils se persuaderont bientôt que presque tous les tabacs sont mis à sécher de nouveau, une fois sortis des mains du cultivateurs, et de cette manière ils gardent leur couleur naturelle et acquièrent cet arome agréable de miel qui est tellement recherché aujourd'hui par tous les fumeurs.

Voilà l'appréciation qui fut faite en 1901 de nos tabacs dans les conditions tout à fait défavorables dans lesquelles ils avaient été expédiés en Belgique.

En 1903, le gouvernement résolut d'envoyer de nouveau des échantillons de notre tabac en Belgique et même à Londres, Angleterre. Cette fois, l'honorable ministre de l'Agriculture envoya M. J. Blaise Dugas de Saint-Jacques, planteur de tabac de grande expérience, en Europe, afin de recueillir les appréciations que ces messieurs jugeraient à propos de faire sur notre tabac. M. Dugas revint quelques mois après apportant avec lui de nombreux rapports d'experts recueillis en Belgique, Londres et Liverpool. Je citerai encore le rapport de M. Edward Nyssens, de Nyssens Frères, d'Anvers, Belgique, président de la Chambre de Commerce (section du tabac) et président du Syndicat belge du tabac.

(Traduction.) Boîte n° 1, paquet 1. Assez bonne qualité, un peu gros, fera un bon tabac de pipe, étant assez feuillu. Je conseille aux cultivateurs dont la terre convient à cette culture de cultiver cette variété, qui ne saurait être utile ici que pour la pipe, les fabricants de tabac à chiquer se servant d'un produit moins coûteux, aromatisé et préparé en vue du bon marché.

Boîte n° 2, paquet 1. Il faudrait faire le triage avec plus de soin. Ce paquet renferme de très bonnes feuilles. La qualité devrait être parfaitement uniforme et sans aucun mélange.

M. DUGAS.

Boîte n° 3, paquet 1. Je crois que ces deux échantillons sont à peu près les meilleurs de tous ceux compris dans les huit premières boîtes. On pourrait en confectionner des cigares. L'apparence générale est bonne, quoiqu'il y ait mélange, et le tabac est en très bonne condition.

Boîte n° 4, paquet 2. Bon pour du tabac canadien. Je vous conseille de cultiver des variétés propres à la fabrication de cigares.

Boîte n° 6, paquet 2. C'est un bon échantillon de tabac canadien. Il a du corps et son producteur a le mérite d'en avoir bien pris soin. Je suis en faveur également de la culture de cette variété quand le sol est convenable. D'après mon expérience de producteur de tabac, le sol a une grande influence sur la qualité et l'apparence générale du produit.

Boîte n° 8, paquet 2. C'est là un assez bon échantillon, de bon arome. On pourrait en confectionner des cigares ; comme je l'ai fait observer déjà, je vous conseille de cultiver les variétés de tabac à cigare si vous avez le sol convenable. Prenez garde de ne pas briser, ni déchirer la feuille, en en faisant la récolte. La présence de feuilles déchirées, tachées ou déchiquetées a l'effet de diminuer la valeur de la marchandise et de la faire ranger dans la deuxième classe, ou même plus bas.

Je cite maintenant l'opinion de M. Oscar Visser, importateur de tabac en feuille, d'Anvers, Belgique, qui a examiné, lui aussi, les mêmes échantillons de tabac, mais séparément, car ces experts n'étaient pas ensemble lorsqu'ils firent leur examen de nos tabacs.

(Traduction.) Boîte n° 5, paquet 1. Après avoir soumis quelques feuilles à l'épreuve, je constate que ce tabac brûle bien, mais il a été manipulé à l'état trop sec et en conséquence est quelque peu brisé. Je suis assez peu au courant de la culture, mais que vos producteurs fassent l'essai des variétés à cigare et améliorent leur mode de préparation. Il n'y a guère de différence entre le connecticut et les havanes.

Boîte n° 7, paquet 4. C'est le meilleur des quatre paquets. Il brûle bien et a un bon arome. Je vous conseille de faire ce qu'on fait, dans le Wisconsin et autres états, c'est-à-dire de faire bien sélectionner la récolte. Les tabacs à cigare se vendent de bons prix ; les autres se vendent comme tabac de pipe, au prix qu'on en peut obtenir.

(Traduction.) Boîte n° 8, paquet 2. Avec du soin dans la sélection des variétés, les producteurs canadiens peuvent produire un article très convenable pour notre marché. Il faudrait qu'ils apprissent à préparer le tabac convenablement.

Un autre expert de Belgique disait aussi:

(Traduction.) Boîte n° 2, paquet 1. Le tabac canadien est de bonne qualité. Il brûle bien; les cendres sont blanches, c'est une bonne recommandation en sa faveur.

M. Henry Pauwels, d'Anvers ex-président de la chambre de commerce disait, après avoir examiné les mêmes échantillons :

(Traduction.) Boîte n° 2, paquet 1. Si les cultivateurs canadiens voulaient s'y appliquer, c'est dans la production du tabac à cigares qu'ils réaliseraient le plus de bénéfices. La concurrence est beaucoup plus vive dans les

tabacs de pipe, car il s'en produit beaucoup plus. Nous achetons de ces tabacs des Américains au prix de quatre ou cinq cents la livre, et on nous fournit tout ce que nous en voulons à ce prix. Dans le paquet exhibé par vous, il se trouve plus de feuilles propres à la confection de cigares que de feuilles ne pouvant donner que du tabac de pipe ; et le triage permettrait d'en tirer bien meilleur parti. Soixante livres de bon tabac uniforme rapportent plus que soixante-et-quinze ou quatre-vingts livres de tabac mêlé.

M. MONK : L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question ? Ces citations sont-elles prises dans le rapport de M. Mireau ?

M. DUGAS : Non, c'est de celui de M. Blaise Dugas.

M. MONK : De quelle année ?

M. DUGAS : 1903.

(Traduction.) Boîte n° 4, paquet 1. Assez bonne couleur et convenable pour la confection de cigares. Les feuilles se rattatinent en fermentant et se noircissent, mais il faut avoir soin de ne pas pousser trop loin la fermentation du tabac, car il serait exposé à en souffrir.

Boîte n° 5, paquet 1.—Bon pour l'intérieur du cigare seulement. Contient quelques bonnes feuilles. Le havane et le conecticut sont propres à la confection de cigares. Ce paquet a bonne odeur et ferait du bon tabac de pipe. Le tabac de pipe est beaucoup plus commun que le tabac propre à la confection de cigares, et c'est ce qui fait qu'il se vend beaucoup moins cher. Encore une fois, je vous le dis, vos cultivateurs réussiront très bien le tabac, si seulement ils veulent s'y mettre.

Boîte n° 6.—Ce tabac est considéré trop bon pour en faire du tabac à chiquer. Le tabac à chiquer doit être peu coûteux. Ce tabac serait bon pour la pipe; il renferme des feuilles propres à la confection de cigares, mais personne ne voudra le trier pour vous. Le tout se vend comme tabac de pipe, quand il n'est pas trié.

Boîte n° 6, paquet 2. Bonne couleur brune, brûle bien et ressemble au paquet n° 1. Une feuille brune, lustrée, fine, qui a du corps et qui ne se déchire pas par la manipulation, est ce qu'il y a de mieux. La dimension des manoques est de peu d'importance.

Boîte n° 8, paquet 1. De bonne qualité moyenne; a de bonnes feuilles larges et brûle bien. Je crois sincèrement que les Canadiens sont à même de produire un article convenable pour le marché belge.

Boîte n° 8, paquet 2. Bonne feuille à cigare. Si cet échantillon avait été fermenté, il serait un peu plus foncé, et aurait plu davantage. C'est un des meilleurs échantillons.

Après avoir recueili les appréciations que je viens de mentionner, M. Blaise Dugas, est allé à Londres et Liverpool, Angleterre. Là encore, il a soumis à l'examen d'experts les échantillons de tabac qu'il avait apportés avec lui. Voici quelques-uns des témoignages qu'il a reçus. M. Muller de W. O. Muller et Cie, de Londres :

(Traduction.) Les échantillons que vous exhibez ici sont beaucoup meilleurs et se vendraient maintenant si les feuilles avaient été écotées; pour le marché de Londres, tout tabac doit avoir été trié et écoté, et les feuilles triées par grandeur et par couleur; vingt à vingt-deux pouces conviennent. On accepte tout aussi bien des feuilles de plus grande dimension. Que la couleur soit brune, la texture fine et résistante, l'apparence lustrée et soyeuse, paqueté après fermentation et à l'état sec. Boîtes de 250 à 300.

En vue de lancer votre industrie du tabac, il faudrait qu'il fût formé une société sous la direction de planteurs ou autres personnes. Il paraîtrait que dans la Nouvelle-Galles du Sud et autres colonies australiennes, le gouverneur s'y est intéressé en personne. Je ne saurais dire exactement de quelle manière. Une fois le branle donné, cela marcherait tout seul. Ayez l'œil au triage et à la fermentation et bientôt les exportateurs s'adresseront à vous.

Votre tabac dans son état actuel n'est pas prêt pour le marché de Londres. Il conviendrait peut-être pour le continent, ou pour les marchés de Liverpool ou de Bristol. Je suis persuadé que, si vous donnez plus d'attention au triage et à la fermentation, vous réussiriez bien sur le marché anglais. Invariablement, les fabricants ne veulent pas accepter de feuilles non écotées et de tabac non fermenté.

Il a fallu plusieurs années aux planteurs du Wisconsin pour arriver à nous fournir un tabac aussi bon que celui qu'ils nous fournissent aujourd'hui. Nous le payons 25 cents par livre de feuille propre à la couverture du cigare.

Je suis d'avis qu'une fois mis au courant, les Canadiens seront en mesure de produire un tabac très acceptable sur notre marché, car je remarque dans vos échantillons d'excellentes feuilles.

Si votre gouvernement désire obtenir plus de renseignements, au sujet de l'exportation du tabac sur Londres, nous serons heureux de correspondre avec ses représentants. Nos références sont la compagnie Chartered British North Borneo, et nos banquiers, Cline, Mills, Currie et Cie.

On a dû remarquer que l'on suggère d'enlever le coton de la feuille de tabac, voici pourquoi ; sur le marché anglais si on demande que les cotons soient enlevés, c'est parce que la taxe d'entrée sur le tabac est de trois schillings par livre. Or, on ne peut pas utiliser les cotons de la feuille et on se trouve à payer cette somme énorme de droits pour une partie de la feuille qui n'a aucune valeur. Voilà pourquoi on insiste sur ce point.

Voici l'opinion de M. John K. Gilliat, de J. K. Gilliat et Cie, de Liverpool:

(Traduction.) Nous n'avons jamais vu auparavant de tabac canadien.

Et plus loin :

(Traduction.) Nous aimerions à recevoir une caisse d'échantillons de vos tabacs, 100 livres, en feuilles assorties et attachées comme il est indiqué ci-dessus.

Vos tabacs auraient assurément meilleure apparence s'ils étaient convenablement préparés en vue de l'exportation. Nous préférons les feuilles grandes et lourdes pour le

tabac à hacher, et la présence de quelques trous dans les feuilles ne nuit guère à la qualité.

Voici maintenant l'opinion de C. S. Clark, de William Clark & Sons, de Liverpool :

(Traduction.) Nous achetons la plus grande partie de notre stock de la maison Henderson, du Kentucky. La plus grande partie du tabac utilisé par nous a cette odeur particulière de fumée du bois remarqué en Belgique. Nous nous servons surtout de l'aubépine jaune. Nous préférons un bon tabac sain, lourd, bon ffl fumer et à faire partie de mélanges pour la confection de cigarettes. Nous ne demandons pas que les gros tabacs soient fermentés, mais nous voulons que le tabac à cigare le soit, et qu'il soit trié et classé par couleur et par dimension de la feuille.

Les planteurs Canadiens devraient faire venir des ouvriers experts de cette région, ou y envoyer quelqu'un qui mettrait au courant du mode de sèchage et de préparation en usage. Le tabac est mis sur le marché après avoir été inspecté dans des entrepôt coopératifs et il est vendu d'après échantillon de garantie reçu des inspecteurs.

Quant au tabac à cigare nous préférons celui du Wisconsin et de la Pennsylvanie; il est plus rémunérateur et de vente plus facile que les grosses variétés de pipe. Les planteurs de cette région sont en mesure de vous donner des renseignements qui vous seront utiles. Nous faisons nos achats à Janesville, Wisconsin. Nous aimerions à être mis de nouveau en rapport avec les planteurs canadiens. Il se produit dans toute l'Angleterre une demande de plus en plus grande de tabac peu coûteux, et si les Canadiens sont disposés à accepter les prix que d'autres acceptent, ils pourront se procurer une part du commerce d'exportation. Qu'ils s'attachent à produire les variétés grossières aussi lourdes que possible, et qu'ils fassent le triage des tabacs à cigare.

Voici l'appréciation de M. Frank Goodwin, de la maison Edwards & Goodwin, de Liverpool :

(Traduction.) Il n'est pas nécessaire de faire fermenter les gros tabacs pour notre marché mais les côtes doivent en être enlevées.

Les échantillons que nous en voyons sont très acceptables, mais ils devraient être plus lourds, les planteurs y trouveraient leur profit; ces tabacs ne sauraient être trop grossiers, pourvu qu'ils se consument facilement. Nous achetons les tabacs de pipe du Kentucky, du Tennesse et de l'Ohio, écotés ou non. Vos tabacs devraient être assortis en tabac de pipe et tabacs à cigare; tels qu'ils sont nous ne pouvons en offrir plus de 4½ à Montréal, comme nous n'achetons que des tabacs de pipe. Nous constatons que certains de vos échantillons sont propres à la confection de cigares, et même un peu trop bons pour en faire du tabac de pipe, mais on ne nous demande pas du tabac à cigare. Quant au tabac de pipe, produisez-le aussi lourd que possible.

Un autre expert d'Angleterre, M. Branscome, de Liverpool, dit ceci :

(Traduction.) L'odeur de bois de caryer est très recherché dans le tabac de pipe. On obtient cette odeur en brûlant le bois à petit feu pendant le sèchage du tabac; mais je ne saurais dire exactement comment on s'y prend. Ne vous attendez pas à figurer de prime abord au premier rang parmi les exportateurs, car il est un bon nombre de choses que vous devrez apprendre par expérience. Vous ferez bien d'adopter les méthodes de préparation et de triage des Américains. Les manoques devront comprendre de dix à quinze feuilles rattachées les unes aux autres par les bas; les échantillons devront peser à peu près quatre livre, attachés au moyen d'une bonne ficelle, à cinq ou six pouces de l'extrémité inférieure. Que chaque échantillon de quatre livres porte une étiquette décrivant la variété. Le tabac à cigare peut faire un bon tabac de pipe, mais il n'est pas assez lourd, et ne peut être aussi profitable pour les planteurs que lorsqu'il estfermenté et préparé en vue de la confection de cigares.

Je conclus donc de ce qui précède qu'il n'y a aucune raison de maintenir la distinction qui a été faite jusqu'à présent entre les timbres apposés sur le tabac canadien et le tabac étranger.

Le même journal que j'ai cité avant l'ajournement, ajoute ce qui suit dans un article de rédaction en date d'octobre 1905 :

(Traduction.) Relativement à la première question, celle de savoir si l'expérience à démontré que le tabac canadien est, comme on l'a prétendu, un produit marchand, nous ne saurions obtenir un témoignage plus concluant que celui des statistiques. En 1896, l'année précédant l'imposition d'une taxe de 10 p. 100 sur le tabac étranger, nous constatons qu'il n'a été utilisé dans la fabrication que 590,283 livres de tabac canadien en feuille; et en nous reportant aux statistiques pour l'exercice financier clos le 30 juin 1905, nous constatons que 4,986,565 livres de tabac canadien et de tabac mêlé ont été confectionnées et vendues. Tout commentaire est inutile; les chiffres ont parfaitement répondu à la question.

Si donc l'on admet que la faible mesure de protection accordée en 1897 a eu pour résultat de produire ce merveilleux développement dans la consommation du tabac canadien, on devra en même temps reconnaître franchement la sagesse dont a fait preuve le Gouvernement en imposant cette taxe dans l'intérêt de l'agriculture; en dépit de l'opinion à peu près unanime du commerce dans le temps. Cette opinion du commerce subit en ce moment une transformation radicale, imposée par la marche des événements.

Quant à la question de savoir si la qualité du tabac canadien s'améliore et est susceptible de s'améliorer encore davantage, au point de nous faire prévoir un développement encore plus grand de sa consommation à l'avenir, et son utilisation en fin de compte dans la fabrication de cigares, elle est d'une très grande portée, mais pour le moment on ne saurait que se livrer à des conjectures. Pour tous ceux qui ont été ffl m|me d'inspecter et de comparer les récoltes successives de tabac dans l'ouest d'Ontario et de Québec, il est évident que la qualité s'améliore sensiblement. C'est entièrement le résultat des connaissances plus grandes acquises par le cultivateur, dans la pratique, dans la plantation, la culture, la préparation et la manipulation de sa récolte; et si nous nous en rapportons à l'histoire des progrès de la culture du tabac dans

le monde, on peut raisonnablement prévoir que ce progrès se continuera, que, pour la finesse et la qualité, la feuille que l'on finira par produire ne souffrira nullement de la comparaison avec les tabacs étrangers auxquels elle est destinée à faire concurrence.

L'histoire de tous les tabacs en feuille recherchés aujourd'hui en vue de la fabrication de cigares et pour d'autres fins, rappelle à peu près exactement l'évolution que décrit en ce moment le tabac canadien. Le sumatra était jadis un tabac grossier, lourd, touffu. Le wisconsin était naguère inférieur au tabac canadien actuel. Le connecticut a décrit une évolution complète, avant d'atteindre le haut degré de finesse et de qualité qui le distingue aujourd'hui. Le sumatra de Floride cultivé à l'ombre a, dans l'espace de trois années, passé de l'insuccès complet à la perfection marchande. En présence de ces faits, combinés avec la preuve flagrante des progrès déjà accomplis par le tabac canadien, grâce au stimulant d'une très faible mesure de protection, nous est-il permis à nous négociants, animés d'un esprit de justice et Canadiens loyaux, de décrier le produit de notre propre sol?

Est-il opportun et désirable pour le moment d'accorder une plus large mesure de protection? Le cultivateur répond énergiquement dans l'affirmative.

Il nous appartient à nous qui sommes intéressés dans ce commerce de dire si, oui ou non, il serait nuisible à nos intérêts de donner à notre agriculture la liberté qu'elle réclame, de continuer son œuvre et de tirer de notre sol quelques-uns des tabacs que nous faisons venir de l'étranger, gardant ainsi au pays, au bénéfice des Canadiens, l'immense capital que nous versons maintenant aux cultivateurs des Etats-Unis. Nous importe-t-il vraiment que les droits sur les cigares et le tabac soient prélevés sur la feuille brute plutôt que sur le produit manufacturé, en entrepôt, pourvu que le montant de l'impôt ne soit pas augmenté? Si le cultivateur, en doit bénéficier et si cela tend à garder et à faire circuler l'argent au pays, cette politique n'est-elle pas saine et sage? Quelle différence cela peut-il faire, dans la pratique, au manufacturier ou au vendeur de cigares et de tabac?

Je crois avoir parfaitement prouvé que le tabac canadien peut remplacer, dans nos manufactures, la plus grande partie du tabac étranger. D'après les renseignements positifs que je possède je n'hésite pas à dire que le produit canadien, dans sa condition actuelle, peut être comparé avec avantage à la généralité des tabacs étrangers qui viennent sur notre marché. Je ne dirai pas que notre tabac est meilleur qu'aucuns des tabacs qui se produisent aux Etats-Unis. Le tabac demande un climat et un sol particulier. Chaque état de la confédération américaine produit sa spécialité. Au Canada nous avons le même exemple. Dans la province d'Ontario, le climat se prête mieux à une spécialité de tabac qui ne se produit pas dans la province de Québec. Je veux parler du "Burley," tabac très long, à texture épaisse, et destiné à la fabrication du tabac à chiquer. Jusqu'à présent, la principale industrie de notre tabac a été la fabrication du tabac à chiquer, et c'est pour cette raison que les planteurs de tabac d'Ontario ont été plus favorisés que ceux de Québec. Les manufacturiers achètent dans Ontario tout ce dont ils ont besoin et quand ils n'en trouvent pas suffisamment, ils s'adressent à la province de Québec. Dans la province de Québec, le tabac qui est cultivé est plutôt propre à la fabrication des cigares, ce sont des tabacs légers et, comme je l'ai démontré par le rapport des experts de Belgique, de Londres et de Liverpool, le tabac de la province de Québec, s'il était, traité convenablement, est absolument bon pour le cigare.

Dernièrement, devant le comité de l'agriculture de cette Chambre, des planteurs d'Ontario et de Québec, ont donné des renseignements fort précieux. Ils ont démontré d'une façon absolue que nous produisons des tabacs tout à fait acceptables pour le marché, et qu'une fois ces tabacs convenablement préparés, ils peuvent avoir un accès facile sur les marchés étrangers.

Ces résultats merveilleux que je viens de signaler ils sont tous dus à la taxe de 10 cents par livre imposée en 1897 sur la fabrication du tabac étranger.

Je n'ai pas de doute que les changements apportés aujourd'hui auront un effet encore plus considérable en faveur de cette industrie. D'après la nouvelle loi, le tabac américain, avant de passer dans les mains du manufacturier, devra payer un droit de 28 centins par livre au lieu de 10, ce qui augmentera la valeur du prix d'achat du tabac américain de 28 centins par livre avant qu'il soit manufacturé, tandis que le tabac canadien entrera comme auparavant librement dans les manufactures et ne paiera que le droit de 5 centins que lorsqu'il sera livré au commerce. Ceci aura pour résultat d'établir l'industrie intermédiaire qui existe aux Etats-Unis. Là, il y a entre le planteur et le manufacturier un intermédiaire connu sous le nom de "packer ou rehandler." Cet intermédiaire achète le tabac du cultivateur lorsqu'il est prêt à être enlevé de la tige principale, le transporte à sa boutique et en fait le triage, et la classification. Si le tabac est destiné à la fabrication des cigares, il lui fait subir l'épreuve de la fermentation. Si le tabac est destiné à la pipe ou la chique, il lui fait subir une autre préparation. Déjà, au Canada, le besoin d'un tel intermédiaire se fait sentir.

L'honorable ministre de la Marine (M. Brodeur) répondant à une objection d'un député de la gauche, disait qu'aujourd'hui, lorsqu'on fume un cigare qui paraît fabriqué de tabac étranger, on n'était pas certain qu'il est fait exclusivement de ce tabac. Mes renseignements sur ce point me permettent d'affirmer que 90 p. 100 des manufacturiers de cigares censés faits de tabac exclusivement étranger, emploient du tabac canadien dans la fabrication de leur produit —mais sans le dire.

Je me rappelle avoir rencontré un bon nombre de fabricants de cigares lorsque la commission du tarif a siégé à Montréal, où je m'étais rendu avec une délégation de planteurs de tabac canadien de Montcalm. La demande de mes amis ne s'accordait pas avec celle des fabricants, et au cours d'une discussion assez acrimonieuse, plusieurs fabricants de cigares de tabac étranger, ont admis qu'ils mettaient dans leurs cigares une quantité assez considérable de tabac canadien.

Je sais que M. Cusson, de Montréal, manufacturier de cigares de tabac américain, est prêt à s'engager dans l'industrie des intermédiaires dont je viens de parler, et d'établir dans le comté de Montcalm un "packing warehouse" pour faire la sélection et la préparation du tabac. Je sais également que M. Payne, de Granby, qui accompagnait ici une délégation l'hiver dernier, a déclaré qu'il était aussi prêt à s'engager dans cette industrie.

L'an dernier, M. Cusson, espérant que le projet de loi actuel serait soumis à cette Chambre pendant la dernière session, a acheté dans le comté de Montcalm au delà d'un demi-million de livres de tabac à cigares, puisqu'il a fait venir de Connecticut un expert qui a fait subir la préparation voulue à ce tabac, en vue d'en faire des cigares. Devant le comité d'agriculture, il y a deux semaines, M. Charland, expert que le Gouvernement a fait venir de France, pour répandre ici la connaissance dans la culture et la préparation de notre tabac, a présenté au comité, des cigares faits exclusivement de ce tabac canadien préparé par M. Cusson, et ces cigares ont été fumés et appréciés par les membres du comité. Tout le monde a reconnu que ces cigares étaient d'une qualité excellente et pouvaient rivaliser avantageusement avec les cigares manufacturés avec le tabac étranger.

Je me rappelle qu'un manufacturier de cigares de tabac américain, qui a assisté à une séance du comité a, lui-même, fumé de ces cigares et les a trouvés tellement bons qu'il était prêt à parier n'importe quelle sommes que ces cigares-là n'étaient pas faits de tabac canadien. C'est la meilleure preuve que nous puissions avoir en faveur de notre produit national.

Lorsque M. Blaise Dugas est revenu de son voyage de Belgique et d'Angleterre, apportant le rapport des experts dont j'ai parlé, il a été envoyé au Wisconsin avec M. Denis, de Rouville, pour étudier sur les lieux la manière de cultiver et de préparer le tabac. Ayant apporté avec lui des échantillons de tabac cultivé dans le comté de Montcalm, et après avoir visité différents établissements, il a montré ces échantillons à des experts pour en avoir l'appréciation. D'après le rapport que nous avons de M. Dugas, ces experts n'ont pas voulu croire que ce tabac était un produit canadien,

ajoutant que ce tabac avait dû être emprunté d'un des séchoirs du voisinage.

Je citerai maintenant un article que je trouve dans le journal d'agriculture de la province de Québec. Il faut bien se rappeler, que le tabac, comme le disait M. Labelle, devant le comité d'agriculture il y a deux semaines, est un produit plutôt artificiel que naturel. Il faut qu'il passe des mains du planteur en celles de l'intermédiaire qui seul est en état de le préparer pour le marché. Cet intermédiaire prend le produit naturel, en fait le triage suivant sa qualité et le prépare pour la consommation. Voici ce que dit le journal de l'agriculture du mois d'août dernier :

Tabac brut et tabac fermenté.—Le tabac brut, c'est-à-dire séché, mais n'ayant pas encore subi la fermentation, ne mérite pas plus le nom de tabac à fumer que le jus de raisin non fermenté ne mérite le nom de vin.

Dans le tabac brut, la nicotine est engagée en grande partie dans des combinaisons organiques qui ne se décomposent que pendant la combustion du tabac en dégageant des fumées fortes, âcres, imprégnées d'une forte quantité de nicotine et le plus souvent à odeur répulsive et nauséabonde.

Quand le tabac brut est soumis à une fermentation complète, il subit de profondes et importantes modifications qui lui donnent toute sa valeur.

En effet, la fermentation améliore sa texture, sa couleur et sa saveur, fait disparaître le goût âcre et piquant, augmente sa combustibilité. Bien que son arome devienne plus pénétrant, il s'adoucit et s'affine. En même temps, une partie de la nicotine est détruite, et ce qui en reste est dégagé de ses combinaisons, si bien qu'un tabac fermenté est plus odorant, plus parfumé qu'un tabac brut, tout en étant en réalité moins fort, plus agréable et plus sain.

La plupart des produits de l'industrie agricole doivent subir des fermentations avant d'être livrés à la consommation: par exemple la farine de blé doit fermenter avec du levain pour donner du bon pain; le fromage vient du caillé mûri, c'est-à-dire fermenté, la filasse de lin vient de la tige du lin roui, c'est-à-dire fermenté, etc., etc. Le tabac à fumer, digne de son nom, ne fait pas exception à la règle, et nous nous proposons dans ce travail, de décrire une méthode rationnelle de fermentation employée aux Etats-Unis, et qui mérite toute l'attention de nos tabaciculteurs du nord.

Notre tabac doit donc subir l'épreuve de la préparation, comme le dit le journal que je viens de citer. On voit que la valeur intrinsèque du tabac ne réside pas précisément dans la culture de cette plante, mais bien dans la préparation subséquente que ce produit doit subir.

Je suis heureux de pouvoir dire que, grâce à la loi soumise maintenant à la Chambre, cette culture va être améliorée considérablement. Elle mérite bien l'attention du Gouvernement, car elle a une très grande importance.

Devant le comité de l'agriculture, on s'est demandé quelle était la totalité de la production du tabac au Canada. Des témoins ont déclaré qu'elle atteignait le chiffre de dix millions de livres par année. Je suis porté à croire que ce n'est pas tout à fait exact et que la quantité en est plus considérable que cela. A l'appui de mon assertion, je prends le recensement de 1901, et je vois que dans quatre comtés du district judiciaire de Joliette, les chiffres dépassent cinq millions de livres et sont répartis comme suit :

	Livres.
Montcalm	2,589,446
Berthier	246,016
Joliette	1,098,158
L'Assomption	1,615,075
	5,548,695

J'ajouterai qu'à ce moment une partie de la récolte était déjà vendue.

Comme tout le monde l'admet, la culture du tabac est une des plus payantes de l'agriculture. Il n'y a pas de culture connue, au pays, qui puisse rapporter autant. Par conséquent, il est sage de la part du Gouvernement de lui venir en aide.

Avant de terminer je veux relever une parole de l'honorable député de Jacques-Cartier prononcée lors de l'introduction des résolutions qui servent de base au présent projet de loi. L'honorable député approuve en entier la mesure du Gouvernement. Ceci me fait plaisir. Mais il a été plus loin, il a exprimé le regret de voir que cette mesure n'avait pas été adoptée plus tôt. Je suis de son opinion, car il y a déjà longtemps que les comtés de Montcalm et Joliette demandaient cette législation. Je suis porté à croire que si le Gouvernement n'a pas agi plus vite, la faute en est quelque peu, sinon au député de Jacques-Cartier, du moins à son parti. Si nous examinons un peu quelle a été la politique du parti conservateur avant 1897 et depuis sur cette question de tabac, nous constatons qu'il s'est opéré chez eux un changement considérable, et pour le mieux. Voyons ce que disait sir Charles Tupper en 1899 à propos d'un crédit de $2,000 que l'honorable M. Fisher demandait pour faire des expériences en tabac. C'était pourtant une somme bien modeste. Sir Charles Tupper était alors le chef de l'opposition.

Voici ses paroles : p. 8310-11.

> Je ne m'entends pas beaucoup moi-même au sujet, mais je suis convaincu que l'honorable ministre, à la suite de la discussion qui a eu lieu, doit en être arrivé à la conclusion qu'il ne serait pas sage d'insister sur l'adoption de ce crédit. Après avoir constaté tant de divergence d'opinion, je ne crois pas qu'il faille connaître beaucoup la culture du tabac pour en arriver à cette conclusion. Je suggérerais respectueusement le retrait de ce crédit.

L'honorable chef de l'opposition actuel a lui-même montré son hostilité aux bonnes dispositions du Gouvernement en faveur de la culture du tabac. Je citerai une partie de son discours dans le hansard de 1901, page 1467 sur le budget :

> Eh bien, je ferai une proposition à l'honorable ministre, au sujet des impôts. Examinons quelles sont les impôts qui pèsent sur le peuple. En premier lieu, il y a l'impôt sur le tabac qui est très lourd et que les honorables messieurs de la droite ont augmenté. Je constate que nous tirons du peuple de cet article en droits de douane $486,000 et en accise $3,281,000. Je proposerai aux honorables messieurs de réduire à son chiffre primitif l'impôt sur le tabac qu'ils ont augmenté.

En 1903, le chef de l'opposition disait encore, le 17 avril :

> Il est une autre considération que je voudrais soumettre à la Chambre. Si, comme le prétendent les membres du Gouvernement, le tarif actuel est un tarif de revenu, comment se fait-il que les impôts se maintiennent à un chiffre si anormal? Pourquoi le Gouvernement prend-il au peuple, par exemple, $1,000,000 de plus en droits d'accise sur le tabac et $500,000 de plus en droits de douane sur le sucre, qu'on n'en exigeait sous le tarif de 1896? Pourquoi le ministère des Finances maintient-il des droits qu'il jugeait si injustes et si oppressifs que, lorsqu'il était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, il a fait voter par la législature de cette province une résolution les condamnant?
>
> Ces surplus dont ils se vantent—s'élevant de $14,000,000 à $16,000,000—sont-ils bien nécessaires? Ils pourraient les faire disparaître en grande partie en diminuant les droits sur la mélasse et sur les sucres. Ils pourraient aussi réduire les droits sur le tabac, ce qui serait un immense bienfait pour tous les contribuables du sexe masculin.

Telle a été l'attitude du parti conservateur lorsque le gouvernement a voulu faire quelque chose dans l'intérêt des planteurs de tabac. Je n'ai jamais eu raison de douter de la fermeté du Gouvernement ni de ses bonnes intentions en faveur de cette importante industrie, mais je me demande si les honorables députés de la gauche avaient montré dans le passé autant de bonne volonté, en faveur de cette industrie, qu'ils en montrent aujourd'hui, si le Gouvernement n'aurait pas agi plus promptement ?

Je pourrais citer aussi un autre fait : en 1904, lors des élections générales, comme c'est l'habitude des deux partis qui se disputent le pouvoir, chacun répand de la littérature aux électeurs afin de capter leur confiance. La brochure du parti conservateur disait ceci :

> Mettez ceci dans votre pipe et fumez-le.
>
> Sous le régime libéral et comme résultat de ce régime, tout consommateur de tabac au Canada a payé $4.75 en plus, sous forme de taxes.
>
> Comment le consommateur de tabac, sous le régime libéral, est-il atteint par la taxation de cet article?
>
> Etablissons la comparaison entre les taxes perçues sur le tabac par le Gouvernement ac-

tuel et celles perçues sous le régime conservateur.

Régime libéral, taxation du tabac, 1897-1902:

Accise	$23,485,642
Douane	2,661,875
	$26,147,517

Régime conservateur, taxation du tabac, 1891-1896:

Accise	$17,875,401
Douane	1,709,958
	$19,585,359

Augmentation de la taxe sur le tabac, sous le régime libéral, au cours d'une période de six ans, $6,562,158.

La population du sexe masculin au Canada est de 2,571,708.

En supposant que 50 p. 100 de la population du sexe masculin au Canada se compose de fumeurs, comment le relèvement de l'impôt du tabac atteint-il chaque consommateur de tabac?

Sous le régime libéral, chaque consommateur de tabac a acquitté pour le seul impôt du tabac $19.

Sous le régime conservateur, il n'a payé que $14.25.

Sous le régime libéral, chaque fumeur a acquitté en impôts sur le tabac, $4.75 de plus que sous le régime conservateur.

Ce relèvement de l'impôt du tabac ne provoque pas la diminution dans la consommation, mais il est tout à fait inutile, d'après la statistique même du Gouvernement.

Le Gouvernement se vante d'avoir obtenu, l'année dernière, un excédent de $14,000,000. C'est-à-dire qu'il a soutiré des contribuables et puisé dans le gousset du peuple, une somme supérieure de $14,000,000, aux besoins du service public.

Puisque les recettes budgétaires accusent une telle plus-value sur les dépenses insensées du gouvernement libéral, pourquoi a-t-il imposé une taxe additionnelle de $6,562,158 aux consommateurs de tabacs, depuis son avènement au pouvoir.

Pensez-y bien, tout en fumant tranquillement votre pipe au coin du foyer.

Les conservateurs ont expié leurs fautes en 1896.

Les libéraux ne sauraient se soustraire au châtiment de leurs crimes bien plus graves encore que ceux de leurs prédécesseurs, et quant au gouvernement qui leur succédera, il faudra le juger à l'œuvre. Bref, que le peuple prononce la déchéance de tout gouvernement, jusqu'à ce que l'univers sache que la conscience publique au Canada est en éveil.

J'ai fait ces citations simplement pour démontrer quelle a été l'attitude de l'opposition et jusqu'à quel point elle s'est montrée hostile aux intérêts des planteurs de tabac et à cette industrie.

Malgré les reproches de l'honorable député de Jacques-Cartier, qui a dit que le Gouvernement aurait dû introduire cette législation plus tôt ; comme représentant du comté de Montcalm, qui se réclame avec orgueil d'avoir été le berceau de la culture du tabac en ce pays, et dont la population est la plus directement intéressée dans cette matière, je crois pouvoir dire au nom de mes électeurs que le Gouvernement a fait à peu près tout ce qu'il était possible de faire à cet égard et que Montcalm lui en saura gré.

Avant d'adopter une loi de l'importance de celle-ci le Gouvernement avait besoin de ce renseigner sur les conditions actuelles de la culture et de l'industrie de nos tabacs, ainsi que sur les meilleures méthodes a adopter pour en assurer le développement complet.

Ceux qui ont suivi ce mouvement savent que lors de la confection du tarif de 1897 imposant un droit d'entrée de dix cents par livre sur le tabac étranger, les manufacturiers de tabac étranger protestèrent contre cet impôt, en disant au Gouvernement : "Vous ne devez pas vous occuper du tabac canadien, c'est un produit qui est impropre à la consommation et qui n'est pas susceptible de s'améliorer." A l'appui de cet avancé, je n'ai pas besoin de citer d'autres autorités que celles prises dans le "Canadian Cigar and Tobacco Journal" qui disait que c'était un mouvement absurde que le Gouvernement venait de faire. C'est dire que ce journal, qui représente les intérêts des manufacturiers de tabac, n'avait pas confiance en la qualité de notre produit canadien. Le Gouvernement devait donc se renseigner avant de faire un nouveau mouvement dans ce sens.

Récapitulons : en 1898, l'honorable ministre de l'Agriculture, malgré l'opposition de sir Charles Tupper, a obtenu $2,000.00 pour faire des expériences. En 1901, des échantillons de tabac sont envoyées en Belgique. En 1903, d'autres échantillons sont envoyés sur les marchés belge et anglais. En 1901, le Gouvernement a nommé une commission présidée par l'honorable juge McTavish, pour s'enquérir de certaines difficultés qui existaient dans le commerce des tabacs. Dans le temps, une compagnie puissante, l'American Tobacco Company menaçait de s'emparer de tout le commerce de tabac canadien. Le rapport du juge McTavish a établi que la conduite de la compagnie était nuisible aux intérêts du commerce de tabac canadien. Il déclare cependant que la conduite de cette compagnie n'était pas illégale parce qu'il n'y avait rien dans nos lois qui pût la restreindre. On sait que cette compagnie faisait des contrats avec les marchands par lesquels ceux-ci s'obligeaient à ne pas vendre d'autres marchandises que celles de la compagnie, sinon celle-ci refuserait de leur vendre ses produits.

Voici les conclusions du rapport du juge McTavish :

Comme résultat de son enquête, votre commissaire constate :

1. Que le système de contrats dont se plaignent les pétitionnaires existe réellement et qu'il est d'un usage général dans le commerce des cigarettes et du tabac au Canada.

2. Que les clauses de ces contrats ne sont pas illégales en droit commun ni d'après les lois décrétées jusqu'à présent par le parlement du Canada.

3. Que les manufacturiers de cigarettes et de tabac canadien, autres que l'American Tobacco Company et l'Empire Tobacco Company, se trouvent, par suite de ce système de contrats, dans une position désavantageuse à l'écoulement de leurs produits et aux intérêts généraux de leur commerce.

Quant aux restrictions législatives qu'il convient d'imposer à la liberté des contrats et quant à dire jusqu'à quel point l'ingérence du droit statutaire dans les usages du commerce est compatible avec l'intérêt public, ce sont là, de l'avis de votre commissaire, des questions d'intérêt public qui sont du ressort du parlement.

Le tout respectueusement soumis.

En 1904, l'honorable ministre de la Marine qui était alors ministre du Revenu de l'intérieur (M. Brodeur), a fait passer une loi qui mit fin à ces contrats.

En 1904, le Gouvernement envoya une délégation de planteurs au Wisconsin pour étudier sur place la culture et l'industrie du tabac dans cet état.

M. MONK : Cette délégation a-t-elle fait un rapport écrit, et ce rapport a-t-il jamais été déposé devant la Chambre.

M. DUGAS : Je l'ignore.

M. MONK : Ce rapport a-t-il été déposé et imprimé ?

M. DUGAS : Tout ce que j'en sais, c'est que j'en ai une copie. Dans tous les cas, les délégués sont revenus avec ce renseignement-ci : que notre tabac était l'égal du tabac du Wisconsin, et que la seule chose qui lui manquait était la fermentation pour le rendre propre à la fabrication du cigare.

Plus tard, en 1905, encouragé par ses rapports sur la qualité supérieure de notre produit, le Gouvernement fit venir de France M. Charland, qui était à l'emploi du gouvernement français dans un état-ment-ci : que notre tabac était l'égal du tabac. M. Charland a fait preuve de connaissances absolument pratiques. Depuis qu'il est au pays, il a parcouru les différents centres de plantations. Il a donné des instructions très pratiques sur la culture et la préparation de nos tabacs, mais surtout sur le choix des variétés propres à notre sol.

En 1906, M. Charland ayant fait rapport que le tabac de la province de Québec était de qualité convenable pour faire des cigares, le Gouvernement l'autorisa à acheter vingt mille livres de tabac dans les comtés de Montcalm, l'Assomption, Joliette, Berthier et Rouville, afin de lui faire subir la fermentation nécessaire. M. Charland s'entendit avec une maison de Montréal, la Dominion Tobacco Company, dont les MM. Goldstein sont les principaux actionnaires, qui s'engagea à faire subir à ce tabac l'épreuve de la fermentation. Comme ces messieurs avaient confiance dans le résultat de l'expérience que M. Charland voulait faire, il fut entendu que ce tabac serait acheté par M. Goldstein après qu'il aurait été fermenté, ceux-ci s'engageant à fournir toute la main-d'œuvre nécessaire. L'entente était que si le tabac, par suite de la fermentation, subissait une dépréciation, alors le Gouvernement rembourserait la différence du prix de ce tabac. Bien loin d'avoir diminué de valeur, ce tabac a été amélioré et les Goldstein ont été pleinement satisfaits du résultat, et ont gardé le tabac.

Au point de vue du consommateur, je tiens à dire que la politique du Gouvernement lui est tout à fait favorable. Avant 1897, il se consommait au Canada 18 millions de livres de tabac dans lesquelles le produit canadien n'entrait que pour un demi-million de livres, tandis qu'aujourd'hui 6 millions de livres de tabac canadien sont utilisées dans la fabrication.

Quel a été l'effet de cette évolution dans l'industrie ? L'effet le plus considérable, c'est qu'en 1897, alors qu'il n'y avait sur le marché que le tabac américain, le consommateur était obligé de payer le tabac en moyenne un dollar par livre. Depuis que le tabac canadien est introduit dans la fabrication notre produit remplace autant du tabac étranger et il se vend en moyenne cinquante cents la livre. Là donc où, autrefois, le consommateur dépensait une piastre pour une livre de tabac, il en a deux aujourd'hui. Il paie donc 50 p. 100 meilleur marché qu'auparavant.

Dans ces circonstances, je suis heureux de voir que la Chambre approuve presqu'à l'unanimité la mesure du Gouvernement. Je suis convaincu que le pays se réjouira de cette politique du Gouvernement. Je suis aussi d'avis que cette mesure sera classée parmi les meilleures—et elles sont nombreuses—adoptées par le gouvernement du pays dans l'intérêt de ses habitants.

M. M. MARTIN (division Sainte-Marie) (texte) : Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur le bill qui est maintenant devant la Chambre; mais mon honorable ami de Montcalm (M. Dugas) a déclaré tout à l'heure, que les manufacturiers de cigares de Montréal, presque tous employaient du tabac canadien dans leurs manufactures. Or, je dois déclarer que mon collègue est mal renseigné. Je ne crois pas qu'il y ait plus de un ou deux manufacturiers de cigares ayant une licence pour la fabrication du tabac importé, qui font usage du tabac canadien. On a parlé il y a un instant de M. Cusson. Dans tous les cas, si deux ou trois manufacturiers font usage du tabac canadien dans la fabrication des cigares, cela est hors de la connaissance de l'Union des cigariers qui ne leur permettrait certainement pas de faire usage de son étiquette. Je prie donc le député ministre qui est ici présent de me dire combien il y a de manufacturiers de licence

de tabac importé qui substituent le tabac canadien au tabac importé. Le député ministre me fait signe qu'il ignore s'il y en a. Pour l'information de la Chambre, je dois dire qu'il n'y en a pas plus qu'un ou deux.

J'ai toujours été d'opinion que le tabac canadien est le meilleur tabac au monde comme tabac à fumer et tabac à chiquer, mais sans vouloir baser exclusivement mon jugement sur mes vingt-trois années d'expérience dans la fabrication des cigares, j'affirme, avec les 200 autres manufacturiers de cigares du Canada, que le tabac canadien est impropre à la fabrication des cigares. En 1897, quand le Gouvernement a imposé une taxe de 10 cents sur le tabac étranger, cela a eu pour effet de créer de nouvelles manufactures, telles que l'American Tobacco Company et la Dominion Tobacco Company, et non pas des manufactures de cigares.

D'après l'expérience que nous en avons, nous n'avons jamais pu et nous ne pourrons jamais produire un tabac tel que le havana, le sumatra, le brésil et l'hyara pour la fabrication des cigares, et ce sont ces tabacs qui entrent pour la plus grande partie dans cette fabrication. Voyons ce qui s'est passé aux Etats-Unis, malgré l'adoption du bill McKinley qui élevait le droit sur le sumatra à $1.85 la livre ; il est entré l'année dernière, 40,000 ballots de sumatra dans ce pays, représentant 7,000,000 de livres, bien que le prix de ce tabac fût porté à près de $5 la livre. Tout cela était fait pour encourager la production et la consommation du tabac américain ; cependant, le tabac du Wisconsin et du Connecticut se vend beaucoup meilleur marché aux Etats-Unis qu'avant l'adoption de cet impôt de $1.85, ce qui prouve qu'on ne peut pas se dispenser aux Etats-Unis d'acheter certaines espèces de tabac étranger pour la fabrication des cigares, et ce qui se produit là aujourd'hui se produira ici également.

Il est vrai qu'il se fabrique aux Etats-Unis une grande quantité de cigares avec le tabac domestique, mais il est également vrai que ces cigares n'ont aucune valeur et se vendent de 8 à 12 dollars le mille.

Je ne vois pas pourquoi je serais contre cette mesure si je la croyais bonne. Si nos tabacs étaient propices à la fabrication des cigares, comme manufacturier, j'épargnerais 23 cents la livre sur chaque livre de tabac manufacturé, c'est donc parce que je suis convaincu, avec le reste des autres manufacturiers canadiens, que nous ne pourrons jamais substituer le tabac canadien à l'havana ou autres tabacs importés qui entrent dans la fabrication des cigares de prix. Toute cette agitation a été faite par deux ou trois manufacturiers de Montréal qui ont en stock un million à un million et demi de livres de tabac, et qui se vantent déjà, par le fait même de ce changement, qu'ils vont faire d'énormes bénéfices dès que cette loi sera adoptée.

M. M. MARTIN.

Par l'imposition de cette taxe de 28 cents, bon nombre de manufacturiers qui ont en stock de un à deux millions de cigares, vont se voir forcés de suspendre leurs opérations, parce qu'ils vont payer un droit double par le fait qu'ils seront obligés de payer 28 cents avant la fabrication, et de payer sur le stock en entrepôt à l'accise 6 dollars du mille, tel que le veut l'ancienne loi. C'est pourquoi je dis que nous, manufacturiers, allons être forcés de suspendre nos opérations, tant que nous n'aurons pas écoulé le stock que nous avons l'habitude de garder. Moi-même, c'est ce que je vais être obligé de faire. Le tabac canadien est bon pour la pipe et pour la chique, mais pour la fabrication des cigares, je le répète, il ne pourra jamais remplacer l'havana et le sumatra. Il ne s'agit pas seulement de l'apparence d'un cigare, il s'agit aussi du goût, de l'arome. Un jour que j'étais de passage à Montréal, un député me présenta un cigare. Je lui dis que c'était un de nos bons cigares à 10 cents. Alors il me répondit que je fumais un cigare fait exclusivement avec du tabac canadien. Vu qu'il ne m'était pas permis de voir moi-même avec quel tabac ce cigare était fait, attendu que je l'avais presque tout fumé, je me décidai à remonter dès le lendemain à Ottawa, afin de me présenter devant le comité de l'agriculture. Là et alors, je demandai à M. Charland, l'expert du gouvernement en cette matière, de bien vouloir me donner quatre ou cinq cigares comme ceux qui avaient été distribués la veille aux députés. Ce monsieur me répondit qu'il n'en avait pas au comité, mais que, si je voulais me rendre à sa chambre, il m'en passerait quatre ou cinq; c'est ce qu'il fit en me présentant une boîte de capitols. De plus, je demandai à ce monsieur de bien vouloir me donner une main du tabac qui était contenu dans le cigare qu'il me présentait, ce qu'il fit. Je lui dis alors : Vous êtes sûr que le tabac que vous me passez est le même que celui contenu dans ces cigares. Il ne tarda pas à me répondre que non, car le tabac qui était dans le cigare n'était pas aussi long. Je le crois bien, puisque le tabac contenu dans ces cigares n'avait pas plus de 5 ou 6 pouces de longueur, c'est le havana, tandis que celui qu'il me passait était du colombia qui a, d'ordinaire, 12 à 15 pouces de longueur. J'ai décaissé ces cigares à la tabagie, devant cinq ou six députés, et j'ai dit alors devant eux que j'étais prêt à donner mon affidavit que le tabac contenu dans ces cigares était du havana. Et je suis encore prêt à jurer la même chose. Il est vrai qu'il y avait au comité de l'agriculture une boîte de cigares faits exclusivement de tabac canadien, à l'exception de la robe qui était en sumatra, mais ce n'était pas du tout la même chose que ce qu'on avait donné la veille à la députation. J'ai manufacturé moi-même une trentaine de cigares avec le tabac que M. Charland m'a

donné et ces cigares que j'ai ainsi manufacturés sont bien loin d'avoir le goût, l'arome et même la force des cigares faits avec du tabac importé, comme ceux qu'il avait donnés la veille aux députés.

En terminant, monsieur le président, j'ose espérer que je me trompe dans les quelques remarques que je viens de faire, mais l'avenir nous le dira.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) (texte): Un mot seulement, monsieur le président. Le député de Sainte-Marie (M. Martin) vient d'être, pour ainsi dire, l'instrument de la Providence, ce qui prouve qu'il y a une justice immanente à laquelle on ne peut jamais échapper.

L'honorable député de Montcalm (M. Dugas), qui représente une population vivement intéressée à la culture du tabac, ne s'est pas contenté de nous donner des renseignements très précieux, et que, pour ma part, j'ai écouté avec l'attention la plus soutenue. Il a cru devoir aller plus loin et gâter son discours en faisant une attaque contre le parti conservateur qui, je crois, depuis 1896, a toujours prêté son concours effectif à tout ce que le Gouvernement a proposé pour améliorer cette industrie. Et c'est juste au moment où l'honorable député de Montcalm vient de faire cette charge à fond de train contre l'opposition, que son voisin, un député de son parti, se lève et se déclare absolument contre le projet, tandis que, de ce côté-ci, tous ceux qui représentent des comtés intéressés dans cette culture ont appuyé le Gouvernement.

Qu'il me soit permis de relever quelques-unes des observations du député de Montcalm. Il nous a dit que M. Blaise Dugas avait été envoyé en Europe en 1903. Ce monsieur a fait un rapport dont mon honorable ami a donné des extraits. Il résulte de ce rapport que nous avons en Angletere, en Belgique, en Hollande et dans les autres pays d'Europe, un marché illimité pour notre tabac, pourvu qu'il soit préparé d'une manière convenable et empaqueté comme il faut. Qu'a-t-on fait de son rapport, qui date de cinq ans ? M. Blaise Dugas a eu, je crois, toutes les misères du monde à se faire rembourser ses frais de voyage. Le Gouvernement n'a rien fait du tout pour donner suite aux conclusions de ce rapport depuis cinq ans. Tous ceux qui connaissent la question savent que ce qu'il nous faut par dessus tout, c'est un débouché pour ce produit. Nous pouvons produire chaque année beaucoup plus que 5 à 6 millions de livres de tabac qui suffisent à l'heure qu'il est à la consommation du pays. Si nous n'avons pas de débouché à l'étranger, le prix du tabac baisse et les planteurs comme tous ceux qui sont intéressés dans cette industrie se trouvent atteints et découragés.

On aurait dû immédiatement mettre à exécution les propositions faites par M. Blaise Dugas, c'est-à-dire faire des expéditions de tabac en Europe dans les conditions indiquées par les personnes qu'il a consultées. Cependant, depuis 1903 rien n'a été fait. Le rapport est resté enterré dans les archives du département où il avait été déposé, et on n'a donné suite à aucune des propositions qu'il renferme. Est-ce que l'honorable député de Montcalm trouve que l'on a fait des démarches utiles pour l'avancement de cette industrie ? Il nous a parlé de la mission qui a été envoyée au Wisconsin l'année suivante. Nous n'avons pas de rapport de cette mission, pas de rapport imprimé. On nous a dit que ces messieurs avaient rapporté que notre tabac valait celui du Wisconsin qui trouve un débouché facile et fructueux en Europe, un tabac, a dit mon honorable ami, excellent.

Le nôtre manque de fermentation. Qu'a-t-on fait, depuis, pour donner à notre tabac l'état de fermentation voulue, afin qu'il puisse rivaliser avec les tabacs du Wisconsin sur le marché européen ? Rien, que je sache. Malheureusement mon honorable ami a voulu mêler la politique à ce qui était une conférence très intéressante sur cette question.

Depuis que je suis ici—avant même que l'honorable député y vienne,—nous avons réclamé d'année en année l'abolition de la distinction des timbres. Nous l'avons demandé à l'honorable ministre de la Marine, alors qu'il avait la charge du département du Revenu de l'intérieur. Douze ans se sont écoulés sans que rien ait été fait.

L'honorable député de Montcalm trouve que le projet qui est en délibération, faisant cesser cette distinction, est juste et équitable. Alors pourquoi avoir attendu douze ans pour le déposer ? Est-ce le parti de la gauche qui l'a retardé ? Non, ce sont les messieurs qui, comme le député de Sainte-Marie, combattaient cette mesure et ont empêché de faire un acte de justice. C'est grâce à leur influence si, pendant tout ce temps, la justice a été retardée dans sa marche, et aujourd'hui, à la veille des élections, on sent le besoin, enfin, de rendre justice à ceux qui l'ont réclamée en vain pendant douze ans.

L'honorable député de Montcalm se lance ensuite dans une diatribe contre sir Charles Tupper qui trouvait que la somme de $2,000, que le Gouvernement demandait, allait être gaspillée pour faire des expériences. Pour ma part, je n'ai aucun doute que ces $2,000 n'ont pas servi à grand'chose. Après le retour de M. Blaise Dugas, et des envoyés au Wisconsin, on aurait dû employer cette somme à mettre en pratique leurs propositions.

Il faut bien le dire, le Gouvernement actuel nomme souvent des commissaires. Quand ces commissaires font des rapports flatteurs on les couronne de fleurs ; quand ils condamnent des abus, on enterre leurs rapports dans les archives. A preuve, le rapport de la commission des transports

dont on n'entend plus parler. Que fera-t-on avec celui de la commission du service civil?

Le député de Montcalm sait-il ce que disait l'honorable Rodolphe Laflamme, alors qu'il était ministre de la Justice dans le gouvernement Mackenzie, et représentait ici le comté de Jacques-Cartier où l'on cultive le tabac ? Ce monsieur a déclaré dans cette Chambre qu'il n'y avait rien du tout dans cette industrie ; que la matière du tabac canadien, pour me servir de son expression, était une matière puante et que cette industrie ne prospérerait jamais dans notre pays. Voilà ce que disait un des chefs du député de Montcalm. Et cet après-midi, l'honorable député était-il présent quand le premier ministre lui-même a déclaré en réponse aux observations du député de Peel (M. Blain), sur la suppression des cigarettes, qu'il n'était pas fumeur, et que, pour sa part, il interdirait l'usage du tabac dans tout le pays. Nous avons peut-être un premier ministre trop parfait. S'il avait la légère imperfection de se servir de la pipe ou du cigare, peut-être aurions-nous vu cette réforme plus tôt. Le député de Montcalm a reproché au chef de l'opposition actuel d'avoir en 1901 et 1903 parlé contre l'augmentation du lourd poids des taxes, et d'avoir cité, comme exemple, l'impôt sur le tabac. Où trouve-t-il en cela que le chef de l'opposition se soit déclaré hostile à une mesure favorisant la culture du tabac canadien ?

Si le chef de l'opposition se plaignait en 1901 et 1903, du fardeau des taxes et notamment de l'impôt sur le tabac, il faut en conclure que l'abaissement de ces droits aurait encouragé l'industrie que le député de Montcalm trouve si utile au pays.

L'honorable député nous a parlé de l'expérience faite par M.Goldstein, de Montréal. Quel en été le résultat ? Nous n'en savons rien. Nous savons seulement que M. Goldstein est un fervent du parti libéral, et j'imagine, par ce que le député de Montcalm nous a dit, que 20,000 livres de tabac ont été mises sous sa garde et qu'il s'en est déclaré très satisfait.

Ce que l'honorable député nous a dit du voyage de M. Blaise Dugas en Europe, prouve toute la valeur des proportions que nous avons faites ici depuis 1896, demandant de faire venir des experts du Connecticut pour nous indiquer la manière de préparer notre tabac pour le marché européen.

Le rapport verbal,—puisqu'il n'a jamais été imprimé,—de ceux que le Gouvernement a envoyés au Wisconsin, n'a jamais eu de résultat pratique ; tout cela a été ignoré.

J'ai félicité le ministre de l'Agriculture sur l'emploi de M. Charland, qui nous a donné de très précieux renseignements sur la culture du tabac. Mais, comme je l'ai indiqué l'autre jour, jusqu'à ce que nous connaissions l'art de l'empaquetage la dessication et la manière de l'expédier sur le marché étranger, nous serons toujours exposés à n'avoir qu'un marché insuffisant dans le pays pour ce produit.

Si 5 ou 6 millions de livres de tabac canadien suffisent pour notre consommation, il est évident que si nous en produsions 50 millions, il nous faut chercher un débouché à l'étranger, et jusqu'ici le Gouvernement n'a rien fait dans ce sens.

Mon honorable ami de Montcalm est donc mal venu, quand certains députés de son parti attaquent le projet de loi, de faire des reproches à ceux qui, depuis plus longtemps que lui, ont travaillé dans l'intérêt de cette industrie.

(Sur la question de savoir si le préambule sera adopté.)

M. BLAIN : Je me permettrai de demander au ministre des Finances (M. Fielding) ce qu'il penserait d'une proposition tendant à interdire l'importation des cigarettes. Puisque le Gouvernement n'est pas en mesure de se prononcer sur la question principale, sur l'interdiction de la fabrication et de la vente des cigarettes, que penserait l'honorable ministre d'un projet tendant à interdire l'importation des cigarettes au Canada ?

L'hon. M. FIELDING : Le projet de loi ne portant guère sur cette question, je ne me soucierais pas d'exprimer en ce moment d'opinion en la matière.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour le 3e fois et adopté.)

3e LECTURE,

Après délibération sommaire en comité général, du projet de loi (n° 135), déposé par M. Oliver, tendant à modifier la loi sur l'immigration.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES TITRES DE BIENS-FONDS.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi (n° 113) tendant à modifier la loi relative aux titres de biens-fonds.

M. LENNOX : Ce projet de loi tend à régler la dévolution des biens-fonds appartenant à une Eglise du Nord-Ouest ou de quelque autre partie du pays où l'administration des titres de biens-fonds relève du Parlement fédéral. A l'heure actuelle, il n'existe pas à l'égard de ces territoires de loi régissant la possession des biens-fonds d'une Eglise par quelque corps organisé. Il y a donc lieu de régulariser la possession des biens-fonds des Eglises, et cela doit se faire, en dehors du Yukon, au moyen d'une loi spéciale du Parlement, et, dans les limites du Yukon, au moyen d'une loi spéciale de la législature de ce territoire. Les circonstances sont telles, qu'il conviendrait d'établir une disposition générale qui s'étendrait à tous les cas et régirait la posses-

sion des biens-fonds des Eglises en conformité des prescriptions du présent projet de loi. Celui-ci ne vise que ce que nous appelons le territoire du Nord-Ouest et le territoire du Yukon.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion en comité général sur les articles du projet de loi.)

Sur l'article 1er (biens-fonds appartenant à des Eglises ou à des corps de fidèles) :

M. SPROULE : Dans le cas d'une Eglise ayant un évêque, le projet de loi tend-il à autoriser les syndics ou le corps des fidèles à posséder les biens-fonds, ou leur imposera-t-il l'obligation de les remettre à l'évêque ?

L'hon. M. OLIVER : D'après le texte de cet article, le droit est facultatif : l'évêque peut posséder les biens-fonds de l'Eglise, ou les fidèles peuvent les confier à des syndics par eux nommés à cette fin.

M. SPROULE : Dans le cas où l'évêque serait seul autorité par les règles de l'Eglise à posséder les biens-fonds, qui l'emporterait si les fidèles voulaient les confier à des syndics ?

L'hon. M. OLIVER : Quand les règles d'une Eglise voudront que les biens-fonds soient possédés par l'évêque et non par les syndics, l'évêque sera autorisé par la loi à les posséder. Le bill dispose en outre que les biens-fonds des Eglises n'ayant pas d'évêque peuvent être possédés par le corps des fidèles ou par les syndics nommés par les fidèles.

M. SPROULE : La loi sur les titres des biens-fonds s'applique-t-elle aux différentes provinces du Nord-Ouest ou simplement aux territoires, à l'exclusion des provinces organisées?

L'hon. M. OLIVER : Aux territoires désignés sous le nom de territoires du Nord-Ouest qui comprennent le Yukon mais ne comprennent pas les provinces organisées.

M. SPROULE : Mais, elle ne s'applique pas à la Saskatchewan et à l'Alberta ?

L'hon. M. OLIVER : Non. Ces provinces rendent leurs propres lois relativement aux titres des biens-fonds.

M. SPROULE : Cependant, vous administrez le domaine public et, lorsque vous vendez une terre ou la donnez à titre de homestead, n'en remettez-vous pas le titre ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, mais dès que la terre devient la propriété d'un particulier, toutes les opérations qui la concernent sont sujettes aux lois des provinces qui exercent l'autorité législative en matière de propriété et de droits civils.

M. SPROULE : Lorsque vous vendez ou concédez la terre, n'en remettez-vous pas le titre aux termes de la loi sur les titres des biens-fonds ?

L'hon. M. OLIVER : Nous remettons le titre, mais celui-ci doit être enregistré conformément aux dispositions de la loi provinciale sur les titres des biens-fonds, afin qu'on puisse s'en servir lors des transactions ultérieures.

M. SPROULE : Ne remettez-vous pas un acte de vente aux termes de la loi sur les titres des biens-fonds que nous discutons en ce moment ? Y a-t-il une loi sur les titres des biens-fonds pour les territoires du Nord-Ouest et le Yukon et des lois différentes pour la Saskatchewan et l'Alberta ?

M. BARKER : Si je comprends bien ce projet de loi, il a pour objet de stipuler que, dans les territoires qui ne sont pas compris dans les limites d'une province et où un évêque possède déjà des biens-fonds pour son Eglise et où les syndics d'un corps de fidèles possèdent des biens-fonds pour ce corps organisé, lorsque l'évêque ou les syndics cesseront d'exercer ces fonctions ou mourront, ces biens-fonds, au lieu d'échoir à leurs héritiers ou de tomber en déshérence, écherront au successeur de l'évêque ou aux successeurs des syndics précédents sans aucun acte de transport.

M. SPROULE : J'ai demandé si la même règle s'appliquait aux nouvelles provinces.

M. GALLIHER : Lorsque la couronne remet le titre d'une parcelle de terre, celui qui le reçoit doit le faire enregistrer conformément aux dispositions de la loi provinciale sur les titres des biens-fonds.

M. LENNOX : La loi sur les titres des biens-fonds, contenue dans les statuts revisés, est censée s'appliquer, j'imagine, à toutes les terres fédérales où qu'elles se trouvent.

L'hon. M. OLIVER : Elle s'applique à toutes les terres fédérales jusqu'au moment où la couronne s'en dessaisit. Il n'y a pas de titres relatifs à ces terres avant que la couronne s'en dépossède. Le présent projet de loi s'appliquera aux terres que la couronne aura aliénées dans les territoires où il n'y a pas de gouvernement local pour rendre des lois concernant les titres des biens-fonds.

M. LENNOX : La loi s'appliquerait-elle à la Saskatchewan et à l'Alberta jusqu'au moment où ces territoires ont été organisés en provinces?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. LENNOX : L'inconvénient, à mes yeux, c'est que rien dans la loi n'en règle l'application. On l'appelle simplement une loi sur les titres des biens-fonds et force nous est de conclure que, lors de son adoption, elle s'appliquait à toutes les terres qui relevaient du gouvernement fédéral, et ne pouvait pas s'appliquer aux terres appartenant à une province. Ce projet de loi mo-

difie la loi sur les titres des biens-fonds et ne saurait s'appliquer, j'imagine, aux propriétés acquises du gouvernement fédéral dans un territoire devenu organisé par la création des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Dans ces provinces, les terres possédées par une Eglise ne seront pas régies par les dispositions de ce projet de loi.

Il y a un point que je désire élucider. L'amendement porte que :

123a. L'évêque d'une église ou les syndics d'une église ou d'un corps organisé d'adhérents d'une église, qui possèdent des biens-fonds pour cette église ou ce corps organisé, sont respectivement, à l'égard de ce bien-fonds ou des actes qui s'y rattachent, censés être une corporation....

Telle est la première disposition. Voici le reste de l'article :

....et les biens-fonds ainsi possédés échoient respectivement au successeur en exercice de cet évêque ou aux successeurs en exercice de ces syndics régulièrement nommés selon la manière prescrite par la loi ou par cette église ou par le corps d'adhérents susdit.

L'article dispose que les biens-fonds seront possédés par le successeur en exercice de l'évêque ou par les successeurs en exercice des syndics, mais il ne fait aucune mention d'un corps de fidèles ni d'une Eglise.

L'hon. M. OLIVER : On me dit que le corps des fidèles ne disparait pas comme les syndics ou l'évêque. Il est perpétuel ; par conséquent, il n'y a pas lieu de décréter qu'il aura des successeurs.

M. LENNOX : Le corps organisé des adhérents d'une Eglise étant perpétuel, voilà pourquoi il n'est pas question de son successeur en exercice. Mais le projet de loi ne statuant pas sur la dévolution des biens-fonds des adhérents d'une Eglise, pourquoi est-il question de celui-ci ?

M. BARKER : Le rédacteur du projet de loi a voulu prévoir le cas où il n'y aurait point de syndics. Si les biens-fonds étaient possédés par le corps des fidèles en cette qualité-là, advenant le décès de quelques-uns des fidèles, leurs biens-fonds pourraient passer à leurs héritiers légaux. Ce projet de loi est censé les constituer en corporation, de sorte que lorsqu'un membre du corps des fidèles meurt ou se retire et que son successeur le remplace, le titre échoit aussitôt à celui-ci.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois est adopté.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE.

Le projet de loi (n° 142), déposé par M. A. B. Aylesworth, tendant à modifier la loi relative aux lettres de change est lu pour la 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

M. LENNOX

Sur l'article 1er :

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) : L'objet du présent article est de corriger ce qui, je crois, n'est qu'une simple faute typographique qui s'est glissée dans la loi sur les lettres de change telle que reproduite dans les Statuts revisés actuellement en vigueur. Depuis plusieurs années, ainsi que la loi le décrétait lorsqu'elle a été adoptée en premier lieu, le porteur d'un billet ou d'une lettre de change qui endosse cet effet de commerce perd le droit de contester l'existence légale ou la validité du billet ou de la lettre de change au moment de son endossement. Mais ce n'était pas en faveur de l'univers entier, c'était seulement à l'égard des porteurs subséquents de cet effet de commerce qu'il renonçait à ce droit.

C'est-à-dire que l'endosseur d'une lettre de change ou d'un billet, par le fait de cet endossement, se mettait dans l'impossibilité d'invoquer subséquemment l'invalidité de la lettre de change ou du billet à l'encontre de ceux qui avaient reçu de lui cet effet de commerce ou qui s'étaient fiés à sa signature. Par conséquent, la loi sur les lettres de change, telle qu'elle était avant la refonte des statuts, décrétait que l'endosseur, par le fait de son endossement, perdait le droit de contester au bénéficiaire immédiat de son endossement ou au bénéficiaire d'un endossement subséquent l'existence légale et la validité de la lettre de change et la régularité de son acquisition du titre.

Par suite d'une erreur, le mot " endorsee " dans la version anglaise est remplacé par le mot " endorser "—un " r " a été substitué à l' " e " final—et, conséquemment, depuis quatorze mois la loi décrète qu'un endosseur, par le fait de son endossement, perd le droit de contester, non à ceux qui viennent après lui, mais à son endosseur subséquent ou immédiat—comprenne qui pourra ce que cela veut dire—la validité de la lettre de change ou la régularité de son acquisition du titre. C'est une simple faute typographique, autant que je puis comprendre.

Personne ne songeait à modifier la loi qui existait depuis plusieurs années et c'est pour revenir au texte d'avant la revision des statuts que je propose de substituer, au mot " endorser " dans la version anglaise, le mot " endorsee " qui se trouvait dans la loi adoptée il y a quinze ans.

M. SPROULE : S'il y a quelque irrégularité, elle sera corrigée au détriment du tireur, j'imagine ?

M. BARKER : Je comprends parfaitement que le présent projet de loi ne modifie aucunement la loi sur les lettres de change telle que les tribunaux l'ont interprétée jusqu'ici. Il a simplement pour objet de faire disparaître une faute typographique. Nous savons tous que la doctrine

relative au poids accordé aux signatures que porte une lettre de change a fait naître des problèmes compliqués, et il serait dangereux de vouloir modifier, sans de graves motifs, la loi telle qu'elle a été interprétée jusqu'ici par les tribunaux. Si je saisis la pensée du ministre de la Justice, on n'a pas l'intention de modifier la loi sur ce sujet, mais on désire seulement la rendre conforme aux décisions passées des cours de justice.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député (M. Barker) comprend parfaitement la situation. Le présent bill n'a pas pour objet de modifier la loi ; il tend seulement à rétablir des dispositions qui ont toujours existé pour ainsi dire. Cette modification est nécessaire parce que la loi a été altérée par inadvertance, lors de la révision des statuts, par la faute d'un typographe.

M. LENNOX : Dois-je comprendre que le ministre est certain que la loi qui a fait l'objet de la refonte était telle qu'il se propose de la rétablir ? Je me souviens que son texte était bien celui que mentionne le ministre, mais je suppose que celui-ci a consulté la loi qui a servi de base à la refonte, et qu'il s'est assurée qu'elle renfermait le mot " endorsee " et non le mot " endorser ", ainsi qu'il le laisse entendre.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je rétablis le texte qui existait avant la refonte. Lorsqu'on m'a signalé cette erreur, je me suis reporté à l'ancienne loi sur les lettres de change, et j'ai constaté qu'elle renfermait le mot " endorsee ", dans la version anglaise, jusqu'au moment de la publication des Statuts revisés, alors qu'on a imprimé le mot " endorser "—par une simple erreur du typographe, j'imagine.

M. SPROULE : J'ai posé une question au ministre de la Justice. J'ignore s'il n'a pas daigné me répondre, mais je désire obtenir une réponse avant que le bill soit adopté.

M. MACDONALD : L'honorable député voudra bien répéter sa question.

M. SPROULE : La voici : supposons que le tireur n'ait pas payé la lettre de change et que l'endosseur ait été obligé d'en verser le montant, à cause de son endossement, et supposons qu'on prétende que la lettre de change n'a pas d'existence légale, l'endosseur, ayant payé, aurait-il recours contre le tireur et celui qui aurait fait le recouvrement de la lettre de change ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Le présent article n'a aucunement trait à cette question. Il ne se rapporte qu'à l'effet d'un endossement qui est d'empêcher l'endosseur de contester l'authenticité de la lettre de change qu'il a endossée, à l'encontre de ceux qui viennent après lui et dont le titre dépend de sa signature, mais non à l'encontre des tiers. Il ne concerne en rien le principe légal qui a été mentionné, à savoir que si l'endosseur a un recours contre le tireur de même il a un recours contre les porteurs précédents.

M. SPROULE : J'ai posé cette question, parce que je supposais que le ministre de la Justice pouvait parler en connaissance de cause des prérogatives et des obligations de l'endosseur.

M. MACDONALD : Si je comprends bien, l'honorable député demande si cet amendement privera l'endosseur de la lettre de change du recours qu'il aurait pu exercer contre le tireur. Le ministre de la Justice répond que le projet de loi ne concerne aucunement ce recours ; il n'a trait qu'aux prérogatives de l'endosseur et des porteurs subséquents.

M. SPROULE : J'ai demandé de plus quel droit aurait l'endosseur de recouvrer du tireur le montant de la lettre de change. Je désire savoir quelle serait la loi.

M. MACDONALD : Le ministre de la Justice me laisse entendre qu'à cet égard la loi demeure ce qu'elle a toujours été et que l'endosseur, ou celui qui paie le montant de la lettre de change au porteur, a toujours son recours et que son droit n'est pas restreint.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES LIQUIDATIONS.

Le projet de loi (n° 144), déposé par M. Aylesworth, tendant à modifier la loi sur les liquidations, est lu pour la 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

M. LENNOX : J'ai examiné l'amendement et la loi actuelle et je n'ai pas trouvé beaucoup de différence entre les deux. L'expression " la prise de quelque procédure " est ajoutée aux mots " la délivrance " ; à part cela, les articles semblent identiques.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'objet du projet de loi est de dissiper tout doute sur le sens de la loi. Cette modification a été suggérée par le juge en chef de la cour d'appel du Manitoba, qui, malgré l'échange de quelques lettres sur ce sujet entre lui et le département de la Justice, possède encore, dit-il, des doutes graves.

Le projet de loi n'est pas destiné à faire subir la moindre retouche à la loi mais à rendre le sens de celle-ci parfaitement clair. Depuis nombre d'années, les premières procédures en vertu des dispositions de la loi sur les liquidations suspendent les effets d'une saisie-exécution contre la compagnie, à moins qu'on n'ait complètement satisfait par le paiement de la somme d'argent au

créancier saisissant. Telle était la loi et, lorsqu'on a fait revivre cet article dans les Statuts revisés, on l'a divisé en deux paragraphes et on a prévu, comme dans le présent bill, d'abord le cas de la délivrance au shérif d'un bref d'exécution contre les biens, meubles ou immeubles, de la compagnie et, ensuite le cas où les biens de la compagnie, sont saisis en vertu de l'enregistrement d'une copie de jugement, de l'émission d'un bref d'arrêt simple ou d'arrêt en mains tierces.

L'article reproduit dans les Statuts revisés est divisé en deux paragraphes dont le premier semble constituer une disposition distincte qui ne dépendrait pas, comme elle doit naturellement en dépendre, du fait qu'on a pas entièrement satisfait à la saisie-exécution par le paiement de la somme.

Apparemment, ce paragraphe décrète sans restriction qu'aucun privilège n'est créé sur les biens de la compagnie par la délivrance au shérif d'un bref d'exécution, ni par la saisie ou la vente en vertu de ce bref des biens et effets de la compagnie. On dirait d'une disposition formelle à l'effet qu'aux termes de la loi sur les liquidations aucun privilège n'est créé sur les biens d'une compagnie par l'émission d'un bref d'exécution ni par la saisie faite par le shérif. Selon moi, le véritable sens de l'article, tel que reproduit dans les Statuts revisés, c'est que l'émission du bref ne crée pas de privilège sur les biens seulement lorsqu'il y a une liquidation et que la liquidation a commencé avant la remise au demandeur des deniers effectivements prélevés. Mais, c'est parce qu'il pourrait exister un doute relativement à l'interprétation de l'article que nous cherchons à rendre la loi parfaitement claire.

Je le répète, un savant juge, au moins, me dit qu'il a beaucoup de difficulté à interpréter cet article qui, tel quel, lui semble décréter que l'émission d'un bref d'exécution contre les biens de la compagnie, ne crée aucun privilège en faveur du créancier. L'article du projet de loi en discussion a été rédigé d'une manière différente afin de faire comprendre clairement que la loi déclare qu'aucun privilège n'est créé par la délivrance au shérif d'un bref d'exécution contre une compagnie, à moins qu'on ait complètement satisfait au bref et remis les deniers au créancier avant le commencement de la liquidation.

M. LENNOX : Je comprends maintenant, il me semble, quel est l'objet du bill. Mais il y a un autre point sur lequel je désire appeler l'attention. Dans les Statuts revisés, se trouvent les mots "ni par la délivrance d'un bref d'arrêt simple ou d'arrêt en mains tierces ou d'un autre exploit" et, dans le projet de loi, on ajoute les mots "la prise," ainsi, "ni par l'émission d'un bref d'arrêt simple ou d'arrêt en mains tierces ou d'un autre exploit ou la prise de quelque procédure."

M. AYLESWORTH.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je crois qu'on a ajouté ce membre de phrase à dessein. Dans les Statuts revisés il était décrété qu'aucun privilège ne serait créé sur les biens de la compagnie par la délivrance ou l'émission d'un bref d'arrêt simple ou d'arrêt en mains tierces. On a remplacé "l'émission" par "la prise", à dessein je crois, car le mot "prise" se retrouve à la fin du paragraphe.

On pourrait ajouter le mot "out" après le mot "taking", dans la version anglaise.

M. LENNOX : Ce serait mieux.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je le veux bien.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN : De quoi nous occuperons-nous demain ?

L'hon. M. FIELDING : Nous proposesons à la Chambre de délibérer en comité des subsides. Je crois que le premier ministre en a ainsi décidé afin de permettre au représentant de Jacques-Cartier de discuter la question de l'immigration.

M. R. L. BORDEN : Cette discussion a été fixée à mardi.

L'hon. M. FIELDING : En tout cas, nous demanderons à la Chambre de se former en comité des subsides et nous mettrons en discussion le budget des Travaux publics.

M. MONK : Il est entendu que le débat sur le projet de résolution relatif à l'immigration aura lieu lundi.

L'hon. M. FIELDING : Quoi qu'il en soit, nous proposerons à la Chambre de délibérer en comité des subsides.

La motion est adoptée.—La séance est levée à dix heures et trente-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 10 avril 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De quatre projets de loi :

Le 1er (n° 153), déposé par M. McCraney, tendant à constituer en corporation la compagnie de force motrice de la Saskatchewan ;

Le 2e (n° 154), déposé par M. Law, concernant le conseil du collège presbytérien d'Halifax ;

Le 3e (n° 155), déposé par M. Brown, concernant la compagnie du chemin de fer central de Pontiac ;

Le 4e (n° 156), déposé par M. Guthrie, concernant la Northern Bank et la Crown Bank du Canada.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je soulève une question de privilège. Un télégramme de la Colombie-Anglaise m'informe que le " Times " de Victoria a dit que je m'étais opposé, lors d'un débat récent dans cette Chambre, à la législation pour la protection des ouvriers blancs dans la Colombie-Anglaise contre les ouvriers jaunes. Je déclare que cette assertion est absolument et complètement fausse.

MINISTERE DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

M. R. L. BORDEN : Je désire demander au ministre des Finances en l'absence du premier ministre, si l'on fait présentement une enquête dans le département de la Marine et des Pêcheries, et si cette enquête comporte l'examen sous serment des témoins. La question a été posée hier et le premier ministre a répondu qu'il ne le savait pas. Je crois que le Gouvernement devrait être renseigné à ce sujet et devrait renseigner la Chambre.

L'hon. M. FIELDING : Le très honorable premier ministre vient de sortir de la Chambre il y a un instant, pour accompagner Son Excellence dans le Sénat. En son absence, je ne puis donner aucune réponse précise, mais mon honorable ami l'aura un peu plus tard.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami sera-t-il assez bon d'appeler l'attention du premier ministre sur ce sujet ?

SANCTION ROYALE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général la communication suivante :

Ottawa, 3 avril 1908.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des communes.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence l'Administrateur se rendra à la salle des séances du Sénat cet après-midi, à trois heures un quart pour y sanctionner les bills adoptés par le Sénat et la Chambre des communes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. HANBURY-WILLIAMS, colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

L'huissier de la verge noire apporte à la Chambre un message de l'Administrateur en ces termes :

Monsieur l'Orateur,—Son Excellence l'Administrateur désire la présence immédiate de votre honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre.

Et de retour,

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a plu à Son Excellence l'Administrateur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec.

Loi constituant en corporation la " London and Lancashire Guarantee and Accident Company of Canada ".

Loi modifiant la loi sur le Revenu intérieur.

Loi modifiant la loi sur l'immigration.

Loi modifiant la loi relative aux subventions accordées aux lignes de paquebots.

Loi modifiant la loi sur les lettres de change.

INTERPELLATIONS SUR LA REVISION DU TARIF DOUANIER.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. H. S. CLEMENTS : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire faire quelques observations que je n'ai pas pu présenter l'autre jour lors du débat sur le budget. Je considère que je dois profiter de l'occasion qui s'offre dans le moment, car si je ne le faisais pas, je ne remplirais pas mon devoir envers les électeurs que j'ai l'honneur de représenter, ni envers une grande partie de la population dans le district d'Ontario.

La question du tarif que je veux discuter est une des plus importantes pour le pays, et je suis certain qu'elle met cette année, le ministre des Finances dans l'embarras. A moins que le Gouvernement ne propose une révision convenable du tarif, le peuple n'aura pas justice, et je désire faire remarquer que sous l'opération du tarif actuel, une grande partie de la population, principalement dans l'ouest du pays, ne reçoit pas la justice à laquelle elle a droit.

Lorsque le ministre des Finances a proposé, l'année dernière, les changements dans le tarif, je m'attendais, comme repré-

sentant des cultivateurs que ceux-ci recevraient une part de protection égale à celle accordée aux manufacturiers et aux corporations. J'approuve la protection lorsqu'elle est juste; et je crois, d'une façon générale, que nos manufactures et nos industries sont suffisamment protégées. Mais j'ai toujours soutenu que nos agriculteurs n'étaient pas protégés et quand bien même je serais seul de mon avis sur ce point, je dis sans hésitation que si j'avais eu à faire le tarif, j'aurais imposé des droits prohibitifs sur tous les produits agricoles qui font concurrence aux nôtres. A ce sujet, j'ai particulièrement en vue la nation qui est au sud de nous, parce que c'est elle qui nous fait la plus grande concurrence dans les produits de la ferme. Mais, comme je suis cultivateur moi-même et que je suis intéressé dans la culture, pourquoi demanderais-je un tarif prohibitif sur les produits de la ferme? Parce que nous, dans le Canada nous pouvons exporter chacun des articles compris dans la liste des produits agricoles. Pourquoi alors nous obligerait-on à soutenir la concurrence contre des millions de dollars valant de produits agricoles américains jetés sur nos marchés ?

Je me rappelle que l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) avant son arrivée au pouvoir, avait l'habitude de dire partout où il parlait, que si son parti arrivait aux affaires, il traverserait la frontière, et par la conciliation, il obtiendrait un échange mutuel avec nos voisins américains, non seulement pour les produits agricoles, mais pour tous les autres produits. Mais ses moyens conciliateurs n'ont pas réussi ; au contraire, les changements qui se sont produits ont plutôt été à notre désavantage depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir.

Je n'ennuierai pas la Chambre en donnant en détail les différences de droits entre les tarifs canadien et américain. Il me suffira de dire d'une façon générale, ainsi que je l'ai déjà dit dans le passé, que les droits américains sont d'environ deux fois et un quart plus élevés que les nôtres. Le tarif américain sur les mêmes produits agricoles canadiens sont pratiquement prohibitifs. Si cet état de choses doit se continuer, on devrait donner au cultivateur canadien une protection équivalente sur les produits américains. En d'autres mots, il faudrait réserver le marché canadien pour les produits canadiens, tout comme on le fait, généralement parlant, pour le manufacturier canadien.

Le remaniement du tarif, l'année dernière, m'a semblé être fait dans le but de saigner le peuple et d'en tirer un revenu. On a taxé les choses nécessaires à la vie d'une façon injuste et au désavantage des ouvriers et des travailleurs canadiens. Et quelle est la situation du cultivateur, surtout dans la partie du pays que j'ai l'honneur de représenter ? Avant que le Nord-Ouest fut ouvert à la culture, nous pouvions cultiver le blé et les gros grains avec profit. En ces dernières années, on a découvert qu'il était impossible de soutenir la concurrence de l'Ouest dans la production de ces grains. De sorte que, nous sommes obligés de faire une culture appropriée aux conditions climatériques de cette partie du pays. Nous cultivons le blé, les haricots, le tabac et autres produits semblables.

La première fois que j'ai eu l'honneur de parler dans cette Chambre, j'ai dit qu'il n'y avait pas une protection suffisante sur les haricots. Lorsque le tarif a été remanié à la session dernière, il l'a été de façon à protéger les manufacturiers amis du Gouvernement, surtout les membres qui siègent sur les banquettes ministérielles et leurs amis—question dont j'espère m'occuper plus en détail un de ces jours,—et l'on ne s'est aucunement occupé du cultivateur.

Autant que je puis voir on n'a fait que deux changements à l'avantage du cultivateur. Le droit sur les haricots a été élevé de 12 cents à 25 cents le boisseau. Le tarif américain sur les haricots est de 45 cents le boisseau. J'ai prétendu et je prétends encore qu'au lieu de n'imposer qu'un droit de 15 cents par boisseau sur les haricots américains, nous aurions dû porter notre droit à au moins 60 cents le boisseau, afin de compenser pour le coût de transport qui est à notre désavantage. Si le Gouvernement s'était occupé des cultitvateurs, au lieu de 25 cents par boisseau, il aurait donné, au moins, une protection de 50 cents sur les haricots. Il y a ensuite les pommes de terre. Nous imposions un droit de 15 cents par boisseau sur les pommes de terre américaines tandis que les Etats-Unis imposaient un droit de 25 cents sur les nôtres. Le Gouvernement a égalisé les droits.

J'ai toujours protesté dès la première session que j'ai passé dans cette Chambre, contre l'importation du porc américain au Canada. Le ministre de l'Agriculture a jugé à propos d'abolir ce privilège, ce qui, je crois, est un pas dans la bonne direction. J'ai prétendu que, au lieu d'un droit de 2 cents la livre sur le porc américain, nous devrions avoir un droit de 5 cents la livre, ce qui serait égal au droit que les Etats-Unis imposent sur le porc canadien entrant dans leur pays.

J'ai été heureux d'entendre le ministre des Finances déclarer dans son exposé budgétaire qu'une nombreuse délégation de cultivateurs était venue, le jour précédent, lui demander de les protéger davantage contre l'entrée du porc américain dans le Canada, et je me rappelle qu'il a déclaré qu'il se pourrait peut-être que leurs demandes soient prises en considération. Je tiens à déclarer ici que si le Gouvernement fait droit aux demandes des cultivateurs canadiens, il ne fera que mettre en pratique les idées que j'ai exposées le premier jour que je suis entré dans cette Chambre

et que je professe encore. Je dis que si l'on donne aux cultivateurs canadiens une protection égale sur le porc, à celle qui est accordée aux cultivateurs américains, le Gouvernement nous mettra sur un pied d'égalité et rendra aux cultivateurs du pays la justice à laquelle ils ont droit.

Prenons le tabac maintenant. Nous avons demandé avec une persistance qui a peut-être quelquefois ennuyé la Chambre plus de protection sur le tabac ; et, je suis heureux, bien que la loi que nous avons adoptée hier soir ne soit pas exactement celle que j'aurais désirée, de voir que cependant elle est un pas dans la bonne voie, quoiqu'elle ne donne pas aux producteurs de tabac canadien les avantages qu'elle devrait leur donner. Ceux qui peut-être n'étaient pas bien renseignés sur l'industrie du tabac, ont pu penser qu'avant cette loi, nous avions une protection suffisante sur le tabac. Or, je dirai, et la preuve en a été faite devant le comité de l'agriculture, et en d'autres endroits que dans les provinces d'Ontario et de Québec nous récoltions un tabac égal en qualité au tabac importé des Etats-Unis, et la raison pour laquelle on ne le fumait pas, tenait plutôt du préjugé que d'autre chose. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos d'imposer un droit de douane sur le tabac américain en feuille, égal à celui que les Etats-Unis imposent sur le nôtre. Si le Gouvernement avait fait cela, je suis certain qu'il n'aurait causé aucun tort aux fumeurs canadiens, et qu'il aurait donné un grand avantage à l'industrie du tabac au Canada, laquelle, si elle était protégée convenablement, deviendrait une industrie très prospère, dans la partie du pays que j'habite au moins.

Prenons ensuite la question du maïs. Le Gouvernement permet aujourd'hui que les Etats-Unis déversent sur notre marché de 15,000,000 à 18,000,000 de boisseaux de maïs absolument en franchise, tandis que les Etats-Unis ne nous accordent pas de privilège réciproque. Ce maïs remplace sur notre marché les gros grains que les cultivateurs canadiens pourraient cultiver profitablement. Si notre Gouvernement avait dit au gouvernement américain : Si vous voulez nous accorder une réciprocité raisonnable sur certains produits naturels ; si vous voulez laisser entrer sur votre marché nos haricots et notre orge, en retour, du marché que nous vous donnons pour votre maïs, il y aurait eu là une réciprocité raisonnable. Vous pouvez l'appeler libre-échange, si vous voulez ; si c'est là faire du libre-échange, alors je suis libre-échangiste pour quelques-uns des produits naturels du Canada et des Etats-Unis. Je donnerais 100 p. 100 en échange de 100 p. 100. Je ne donnerais pas 200 p. 1000 en échange de 50 p. 1000, ainsi que le Gouvernement actuel le fait pratiquement aujourd'hui.

J'ajouterai que si l'on n'accorde pas une protection plus ample au cultivateur canadien, si le prix des marchandises qu'il est obligé d'acheter n'est pas diminué dans une certaine mesure, alors je puis affirmer, comme cultivateur, que je ne sais pas ce que va devenir l'industrie agricole dans la partie du pays que j'ai l'honneur de représenter. Je ne crains pas de dire que je ne crois pas qu'il y ait deux cultivateurs sur cent, dans la province d'Ontario aujourd'hui qui, s'ils faisaient un inventaire de ce que leur terre et leurs instruments aratoires qu'ils sont obligés d'employer, leur ont coûté, et s'ils se donnaient un salaire de $300 par année, ce qui n'est certainement pas un salaire princier comparé aux salaires payés par les corporations et les manufactures, en outre de ce qu'ils sont obligés de payer pour faire face aux dépenses ordinaires, qu'il n'y aurait pas deux cultivateurs dis-je, sur cent, qui réaliseraient 3 p. 100 sur leurs placements, et je parle en connaissance de cause.

Prenons par exemple les entrepôts de salaison du porc dans le pays. Est-il juste que ces établissements fassent un profit de 100 p. 100, ainsi que cela se voit dans quelques cas, ou 50 et 60 p. 100 de profit dans d'autres cas, et que l'on aide à quelques autres compagnies manufacturières à faire un profit de 8, 10 et 12 p. 100 sur leurs placements, est-il juste dis-je, de placer les cultivateurs dans une position qui ne leur permet d'obtenir que 3 p. 100 de leur argent ?

Je sais que les cultivateurs de l'Ouest ne veulent pas de protection sur les marchandises fabriquées. Mais je dirai que si on réservait le marché canadien pour leurs produits, peut-être ne s'opposeraient-ils pas autant à la protection sur les articles manufacturés qu'ils sont obligés d'acheter. Mais ils ont le droit de protester contre l'augmentation des droits sur les marchandises, et sur les instruments aratoires qu'ils sont obligés d'acheter, surtout lorsqu'ils sont obligés de vendre leurs produits agricoles à un prix beaucoup plus bas qu'ils pourraient les vendre s'ils pouvaient avoir à eux seuls le marché canadien.

J'ai entendu, dans une lutte électorale, un orateur dire que le Gouvernement actuel était l'ami des cultivateurs. Or, monsieur l'Orateur, je crois que c'est la plus grande comédie que l'on ait jamais essayé de jouer dans ce pays. Examinons par exemple le traité français. Je serais le premier à aider à nos compatriotes français à avoir un traité avec la France, si j'étais certain qu'ils en retireraient des bénéfices égaux aux privilèges que nous accordons à la France. Mais, à mon avis, le traité français est tout à l'avantage de la France, il n'y a aucun doute à ce sujet. Prenons par exemple les produits agricoles qui sont pratiquement prohibés sur le marché français, bien que nous soyons obligés de payer une

subvention considérable à des compagnies de paquebots, et que nous perdions environ $600,000 de revenus par année. Pour ma part, je ne vois pas quels avantages nous allons retirer de ce traité.

Il y a un autre grief dont tout le monde se plaint dans la province d'Ontario, particulièrement les manufacturiers, et ce grief est le droit élevé que nous avons à payer sur notre charbon. Nos établissements manufacturiers, surtout dans la province d'Ontario, où il n'y a pas de houillères, sont obligés de soutenir la concurrence des manufacturiers situés dans les districts où le charbon est en abondance. Dans l'intérêt des manufacturiers d'Ontario, au moins, je voudrais que le charbon fut admis en franchise, afin qu'ils puissent produire à meilleur marché qu'ils peuvent le faire aujourd'hui. Un changement de ce genre serait non seulement dans l'intérêt des manufacturiers eux-mêmes, mais il signifierait que le consommateur, le cultivateur, l'ouvrier et l'artisan achèteraient à plus bas prix les choses dont ils ont besoin.

Prenons par exemple le cas des compagnies de gaz; ces compagnies importent tous les ans, dans notre pays, 170,000 tonnes de charbon, sur lequel il leur faut payer un droit de 53 cents par tonne. Dans l'intérêt de ces compagnies, sans parler de celui des cultivateurs et des industries manufacturières, il serait très avantageux d'admettre le charbon en franchise, parce que le consommateur pourrait payer meilleur marché les choses dont il a besoin.

On nous présente l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) comme étant un cultivateur, qui a une connaissance personnelle des besoins de la classe agricole. Je n'ai rien à dire contre le ministre de l'Agriculture personnellement ; seulement, je crois qu'il mérite d'être blâmé parce qu'il n'a pas, comme représentant des cultivateurs, défendu leurs intérêts comme il aurait dû les défendre. Je crois que les ministres qui sont à la tête des autres départements l'ont surpassé en finesse lorsqu'ils ont obtenu pour leurs départements plus d'argent qu'il en a obtenu lui-même pour les cultivateurs. L'année dernière, le Gouvernement a dépensé $5,000,000 en travaux publics dans le Canada, tandis que la classe agricole qui représente les intérêts les plus importants du pays n'a reçu que $500,000. Si le ministre de l'Agriculture voulait étudier le discours qui a été prononcé par mon honorable ami de Dundas (M. Broder) l'autre soir, il en tirerait profit, et s'il suivait les conseils qu'il a donnés, il rendrait justice aux cultivateurs.

On se rappellera que l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a fait observer, pendant le discours de mon honorable ami que tous n'étaient pas cultivateurs pareillement ; que l'un était un cultivateur et l'autre un agronome. Je dirai que l'honorable ministre de l'Agriculture est un agronome ou un théoricien, et s'il y a un homme au Canada qui a su exploiter les cultivateurs de la bonne manière, c'est le ministre de l'Agriculture, qui les a si complètement négligés. L'honorable député de Wellington-sud n'avait aucune raison d'appliquer ce terme à mon honorable ami de Dundas, parce que, ainsi que tout le monde le sait dans cette Chambre, mon honorable ami de Dundas est un cultivateur réel. L'honorable député de Wellington-sud est, dit-on, actionnaire d'une grande manufacture de tuyaux dans la ville de Guelph. En cette qualité, il a joué le rôle d'agronome, en ce sens qu'il a exploité les cultivateurs du Canada. Il se dépense une grande quantité de tuyautage à recouvrement dans le Canada, surtout chez les cultivateurs, et il n'existe pas de manufacture de ce genre de tuyaux dans le pays. Il y a deux ans j'ai exprimé l'opinion que dans ces conditions on devrait laisser entrer en franchise dans le Canada le tuyautage à recouvrement, afin que les cultivateurs puissent l'acheter au plus bas prix possible. Lorsqu'un article n'est pas manufacturé au Canada, je ne m'oppose pas à ce qu'il entre en franchise, afin que le consommateur puisse l'acheter au meilleur marché possible. Lorsque des manufacturiers viennent déclarer au Gouvernement qu'ils sont disposés à engager assez de capitaux dans la fabrication d'un article pour en produire une quantité suffisante afin de répondre à la demande au Canada, j'accorderais à ces manufacturiers une protection assez élevée pour leur permettre de réussir dans leur entreprise.

Dans la grande manufacture de tuyaux dont j'ai déjà parlé, on ne fabrique que des tuyaux aboutés qui ne répondent pas aux besoins des cultivateurs et autres, et qui ne donnent pas la même satisfaction que le tuyautage à recouvrement. Dans ces circonstances, je prétends qu'au lieu d'élever les droits de 17 à 35 p. 100 on aurait dû laisser ce tuyautage entrer en franchise dans le pays jusqu'au moment où des manufacturiers auraient donné la preuve qu'ils étaient prêts à manufacturer cet article, et étaient capables d'en fabriquer en quantité suffisante pour fournir le marché canadien.

Si le ministre de l'Agriculture prétend représenter, comme elle devrait l'être, la grande classe agricole, il devrait, au lieu d'adopter des lois qui, dans plusieurs cas causent beaucoup de tort aux cultivateurs, surveiller leurs intérêts dans les questions où ils sont spécialement intéressés et voir à ce qu'ils reçoivent du Gouvernement la protection à laquelle ils ont droit. En deux occasions différentes, j'ai proposé d'avoir une inspection sévère du fil de fer pour clôtures. Nos cultivateurs dans l'Ouest, dans Ontario, dans

Québec, et surtout dans les vieilles provinces achètent pour des centaines de milliers de dollars de ce fil. Bien qu'à mon avis, tout le fil à clôture soit à peu près de même qualité, je puis vous montrer dans mon district du fil qui a été acheté par les cultivateurs, il y a cinq ans, et qui est encore aussi bon aujourd'hui qu'au commencement, ce qui a été pour le cultivateur un bon placement.

D'un autre côté, je pourrais vous faire voir les clôtures faites avec du fil qui n'a été acheté que depuis deux ou trois ans et qui est réellement rongé par la rouille, et l'une des raisons, c'est que le Gouvernement n'en a pas fait une inspection assez sévère ; le ministre de l'Agriculture devrait s'occuper de cette question, afin de protéger le cultivateur et ordonner cette inspection ainsi que la chose se pratique dans d'autres cas.

Les cultivateurs souffrent sous ce rapport simplement parce que les manufacturiers n'emploient pas du fer galvanisé assez bon Il est du devoir du ministre de l'Agriculture d'établir une bonne inspection afin que tous les fils soient étampés pour que les cultivateurs puissent voir s'ils achètent un bon article. Le ministre devrait accorder cette protection au cultivateur au lieu de la prétendue protection qu'il leur donne, par exemple, dans ses règlements sur le porc. Si ces règlements avaient été observés à la lettre dans le district que je représente, pas un cultivateur sur dix qui, aujourd'hui, élève des porcs, en élèverait. Lorsque ces règlements ont été établis, les fabricants de salaisons en ont profité pour exploiter les cultivateurs. En outre, la protection contre le porc américain n'est que de 2 cents par livre, ce qui a obligé tous les cultivateurs du pays, surtout dans les districts où l'on élève le porc à vendre leurs porcs à $1 et $1.50 de moins que l'engraissement leur coûte. Il n'y a pas un cultivateur dans la province aujourd'hui qui, s'il témoignait sous serment, pourrait dire qu'il a fait du profit dans l'élevage des porcs. Je sais ce que je dis ; je connais cette industrie et j'engraisse mes porcs aussi bien et aussi économiquement que possible, mais cette année, si j'avais vendu le grain que j'ai donné à mes porcs, je serais de $500 plus riche que je le suis. Ainsi que je l'ai dit, les règlements concernant le porc sont injustes pour les cultivateurs et ne sont pas une protection suffisante contre les importations de porc américain sur notre marché. On devrait prohiber entièrement l'importation du porc américain.

J'ai déjà protesté contre les méthodes du Gouvernement au sujet des entrepôts frigorifiques. Chez nous, à cause des conditions climatériques, les fruits mûrissent deux semaines plus tôt que dans toute autre partie du Canada, et le Gouvernement pourrait très bien établir dans notre district plusieurs grands entrepôts froids pour démontrer ce qu'il est possible d'obtenir à l'aide d'un bon système d'entrepôt. Cet exemple en obligerait d'autres à établir des entrepôts, et on ferait de cette façon quelque chose d'utile pour les cultivateurs. Je crois que le Gouvernement pourrait exploiter avec profit l'entreposage à froid, tout en donnant de grands avantages aux cultivateurs de cette partie du pays.

L'année dernière, le Parlement a voté un million de piastres pour aider à l'établissement d'entrepôts froids dans le Canada. Le Gouvernement devait fournir 30 p. 100 du coût de construction de ces établissements. Dans mon district personne ne s'est prévalu de cette offre, ce qui montre que les hommes d'affaires ne la considèrent pas suffisante. Ils ne veulent pas fournir 70 p. 100 du coût et donner au Gouvernement la direction de leur établissement. Ainsi que je l'ai dit, si le Gouvernement payait tous les frais, il pourrait facilement construire de grands entrepôts froids dans les parties du pays où le besoin s'en fait le plus sentir. Ces entrepôts seraient utiles aux cultivateurs, aux fabricants de conserves et aux manufacturiers en général.

Dans sa réponse à l'honorable député de Lambton (M. Armstrong), qui avait fait une comparaison entre certains marchés russes et certains marchés canadiens, M. Guthrie a critiqué fortement les Russes. Il est un de ceux qui appuient le Gouvernement pour avoir payé $5 ou $10 pour chaque immigrant doukhobor qui nous est venu de Russie. J'ai protesté vigoureusement alors contre la politique de primes pour venir en aide à une immigration de ce genre. Nos grandes ressources naturelles, exploitées et inexploitées, devraient suffire pour nous amener des immigrants si ces avantages étaient exposés, comme ils doivent l'être, par les fonctionnaires publics, grassement payés du Gouvernement. Le système de prime est entièrement mauvais et on ne peut donner de bonnes raisons pour sa défense. Les beaux parleurs qui touchent les primes payées par le Gouvernement, ne s'occupent pas de faire un triage des immigrants qu'ils nous envoient, du moment qu'ils reçoivent $5 ou $10 en prime. Si nous avions de bons employés dans les pays étrangers pour faire un bon choix des immigrants destinés au Canada, et qui consacreraient tout leur temps à ce service, nous aurions de meilleurs immigrants que ceux qui nous viennent aujourd'hui.

Je condamne fortement la politique du Gouvernement sous ce rapport. Les agents locaux dans la province d'Ontario ont donné beaucoup de fausses informations, et ils ont engagé des immigrants à venir dans cette province pour leur propre malheur et pour celui du Canada tout entier. Dans mon district, nous avons besoin d'un certain nombre de bons ouvriers de ferme. A cause de

l'attraction qu'exerce le Nord-Ouest, un grand nombre de nos jeunes gens sont partis pour les plaines de l'Ouest, ne laissant sur nos terres que leurs vieux parents et nous sommes en conséquence obligés d'employer de la main-d'œuvre salariée.

L'immigrant qui vient pour se créer un foyer dans notre pays a toutes mes sympathies ; mais le Gouvernement mérite d'être condamné pour avoir déversé dans la ville de Chatham un plus grand nombre d'immigrants qui nous était nécessaire. On a dit à ces immigrants avant leur départ de leur pays, qu'ils pourraient avoir beaucoup d'ouvrage dans ce district à de bons salaires, et qu'ils pourraient pratiquement ramasser l'argent dans les rues. La ville de Chatham et le district environnant ont eu à leur charge ces gens durant tout l'hiver, et nous voulons les traiter avec bonté et justice.

Mais qu'avons-nous vu ? Autant que j'ai pu le savoir, on a renvoyé de la cité de Chatham dans leur pays, sans donner aucune raison, cinq familles anglaises, formant trente-cinq personnes en tout, sur lesquelles le pays avait payé une prime de $5 par tête. Le chef d'une de ces familles, était un poseur de briques qui a été arraché de son ouvrage par un employé du Gouvernement et chassé avec sa famille en moins d'une demi-journée.

J'ai donné avis, sur le feuilleton des ordres du jour, d'une motion demandant au ministre de l'Intérieur de nous donner les noms de la personne ou des personnes qui ont fourni les renseignements sur lesquels ces familles ont été déportées. On n'aurait jamais dû faire venir ces immigrants à Chatham, parce qu'il n'y avait pas place dans cette ville pour un aussi grand nombre d'immigrants de cette catégorie ; mais l'on n'aurait pas dû les déporter, après les avoir fait venir, sans donner aux citoyens de Chatham et du district environnant, quelque raison pour leur renvoi.

Lors de la discussion des crédits du ministère de l'Intérieur, j'ai fait certaines observations concernant la réputation des agents locaux qui représentent le Gouvernement dans la province d'Ontario principalement dans le district que j'ai l'honneur de représenter, et je demanderai au ministre s'il avait des renseignements sur leur conduite antérieure ? Je ne voudrais faire aucune imputation malicieuse, mais les choses allaient mal dans le district, et comme je voulais en connaître le fond, j'ai demandé ces renseignements.

Je prendrai quelques minutes du temps de la Chambre pour lire ce rapport et le consigner dans le hansard. Il s'agit d'un nommé Waugh, un agent local du Gouvernement. Je ne le blâme pas trop d'avoir réussi à toucher $500 ou $600 qui ne lui appartenaient pas, parce que, ainsi que l'on en a fait la preuve devant le comité des

Comptes publics, la rapine a été en vogue dans les divers départements ministériels, et il était tout naturel que ces agents locaux essayassent d'en prendre leur part. Je veux montrer où cet agent local a pris sa part. Je vais lire une lettre que cette personne a écrite au ministre de l'Intérieur à mon sujet. Elle se lit comme suit :

Département de l'Immigration, ministère de l'Intérieur, Canada,

Chatham, 20 décembre 1907.

Honorable Frank Oliver, Ottawa.

Cher monsieur,—Vous me pardonnerez si je vous écris cette lettre, car je sais que vous êtes un homme très affairé, mais mon intention a été appelée sur des paroles que l'on dit avoir été prononcées dans la Chambre des communes par M. Clements dans un discours sur l'immigration; il aurait dit que 50 p. 100 de ceux que j'avais placés sur des terres étaient repartis; que 25 p. 100 n'étaient pas restés dans le district et, pour tout compléter, que si vous m'aviez connu, vous ne m'auriez pas nommé au poste que j'occupe.

Sa première assertion est aussi mensongère qu'il a prouvé être menteur lui-même; quant à la seconde, je lui ai écrit pour savoir s'il avait réellement dit cela, et s'il l'avait dit, de vouloir bien répéter ses paroles ailleurs que dans l'enceinte parlementaire.

Au sujet des immigrants que j'ai placés pendant l'année, je puis dire que je me suis tenu en rapport constant avec eux et qu'ils paraissent très satisfaits de tout ce que l'on fait pour eux, et qu'en général ils s'arrangent très bien; je donnerai un exemple seulement: celui d'un homme et de sa famille qui sont venus ici, au mois de juin dernier, et qui, lorsqu'un cultivateur lui a demandé s'il était capable de traire une vache, lui a répondu: qu'il n'avait jamais vu une vache de sa vie, mais aujourd'hui, un des meilleurs cultivateur du comté lui a renouvelé son engagement pour une autre année, et il trouve que c'est un serviteur de première classe.

Les cultivateurs sont très satisfaits de l'aide que nous leur procurons, et ils sont très mécontents des petites intrigues politiques tramées pour nuire à notre travail; j'ajouterai que j'ai à peine, pendant la saison dernière, pu fournir la moitié de la main-d'œuvre qui m'était demandée, et les apparences sont que pour la saison prochaine, la demande sera encore plus considérable.

Votre tout dévoué,

(Signé) JAS. S. WAUGH.

Voilà ce dont on m'accusait, parce que j'ai dit que l'on avait payé à cet agent local beaucoup plus d'argent qu'il n'avait droit d'en recevoir, en proportion du nombre d'immigrants amenés dans cette localité.

Je n'avais d'autre alternative que de demander un autre rapport. Voici le rapport que j'ai demandé et qui a été accordé par cette Chambre :

Rapport établi conformément à un ordre de la Chambre des communes en date du 20 janvier 1908 pour le dépôt de copie des certificats

délivrés par des fermiers domicilés dans la division électorale de Kent-ouest aux agents du département de l'Immigration dans ladite division électorale, sur lesquels certificats lesdits agents ont été payés pour le placement d'immigrants chez chacun desdits fermiers; ledit rapport donnant les noms de chaque immigrant placé chez chacun de ces fermiers, et le montant total reçu par chaque agent jusqu'à ce jour.

Je ne veux pas blâmer le ministre de l'Intérieur, il a fait de son mieux pour protéger son ministère ; mais après avoir demandé ce rapport une couple de fois par semaine depuis deux mois j'ai réussi à en obtenir le dépôt, accompagné de la déclaration suivante :

James S. Waugh, de Chatham, a touché jusqu'à présent $1,256. Il a un compte de $26 qui est resté impayé, et on lui a demandé de rembourser $558 qu'on lui avait payés à titre de commission pour avoir, à son dire, placé des immigrants comme garçons de ferme ou domestiques, mais le ministère a quelque raison de croire que ces immigrants n'occupent pas les emplois en question chez les personnes désignées comme les ayant pris à leur service.

Voilà un exemple de ce qui se passe dans le pays. Désirant être juste, je dirai que, nonobstant le rapport que j'ai et qui donne le nombre total des agents d'immigration de la province d'Ontario, nombre d'entre eux ont été assez honnêtes à l'égard du Gouvernement et du public des différentes localités où chacun d'eux a son domicile. Je veux que ce rapport soit imprimé dans le hansard. Je dois dire que lorsque je l'ai demandé le département de l'Immigration a envoyé une circulaire à tous les cultivateurs chez qui cet agent prétendait avoir placé des immigrants, et que cette circulaire leur demandait si ces immigrants avaient donné satisfaction. La voici :

Il m'a été déclaré que Untel, immigrant arrivé au Canada il y a quelque temps, a pris de l'emploi chez vous comme garçon de ferme. Vous me feriez plaisir en disant si c'est vrai et s'il est encore à votre emploi, quelle satisfaction il vous donne et quel salaire il touche. Je désire ce renseignement pour me former une meilleure idée de la satisfaction que donnent les immigrants aux cultivateurs d'Ontario. Veuillez écrire votre réponse dans l'espace ci-dessous et vous servir de l'enveloppe ci-jointe, sur laquelle il n'est pas besoin d'apposer de timbre pour me l'adresser par la poste.

Votre obéissant serviteur,

W. D. SCOTT,

Surintendant de l'Immigration.

Un grand nombre ont répondu, mais plusieurs se sont abstenus de répondre. Peut-être aurais-je dû être mieux avisé moi-même, mais je n'ai jamais supposé et pas un cultivateur ni un habitant du comté de Kent n'a jamais supposé que la prime de $2 était allouée non seulement pour les chefs de famille, mais pour tout homme, femme ou enfants arrivés dans la circonscription pendant la dernière saison. Voici l'état, voici la liste :

Nom de famille.	Famille.	Où placé.	Adresse.	Commission.
				$ c.
Joseph Ivison		R. Emmett	Chatham	2 00
Geo. Dugard	Femme et enfant	Daniel Jordan	"	6 00
Sydney Marbrhem	"	Walter Sethbridge	"	6 00
Joseph J. Pope	Femme	D. Jordan	"	4 00
A. J. Fuller		J. Jordan	"	2 00
Edwin Hammond		Geo. Wilson	"	2 00
Frank England		Robt. Young	"	2 00
E. Drake	Femme et enfant	M. M. Drachs	"	6 00
Arthur Dungate		R. Gray	"	2 00
J. Heard	Femme et enfant	James Carnhill	"	6 00
E. R. Seach	Femme et 3 enfants,	R. Gray	"	10 00
Arthur Hawkins	Femme et 2 enfants	F. English	"	8 00
William Sault	" "	R. Gray	"	8 00
Joseph Gumbrell	Femme et enfant	Robt. Millinn	"	6 00
Thomas Hills	Femme	The Defiance Ir. Works	"	4 00
Frank Walwark	"	Perry Elypps	Colchester	4 00
James Barnett		A. V. Webb	Dungale	2 00
H. Rupel		Andrew Crow	Chatham	2 00
A. Sherwood		Walter Strow	Ouvray	2 00
H. Tultree		Andrew Ross	Chatham	2 00
G. E. Hamtin		J. Terry	"	2 00
Fred. Green		D. McPherson	"	2 00
Edward Merry	Femme	S. Newcombe	Harwich	4 00
Lewis Bastin		J. Cornell	Chatham	2 00
Austin Edwards		James Gray	"	2 00
Richard Paget		Thos. Anderson	Chatham	2 00
W. J. Jackson	Femme et enfant	J. W. Banfall	Allanville	6 00
F. W. Norwood	"	F. Bradey	Chatham	6 00

Nom de famille.	Famille.	Où placé.	Adresse.	Commission.
				$ c.
W. Kemp	Femme	W. Brookbank	Eberts	4 00
Geo. Pigden		A. F. Handy	Chatham	2 00
H. F. Chambers		T. W. Pardryn	Dungal	2 00
Frank Sampsan		W. Cotton	Darrell	2 00
F. M. Barringer		Thos. Waddie	Doyles	2 00
J. H. Barringer		J. Ferry	Chatham	2 00
William Brown		John Cotton	"	2 00
Joseph Cook		W. Jordan	"	2 00
S. Coldrich		H. Stephens	"	2 00
Thos. Clark	Femme et enfant	Hugh Shanks	Port Alma	6 00
John Moody		William Dillon	Doyle	2 00
Alfred Mumford		Daniel Jordan	Chatham	2 00
William Mayhew	Femme et enfant	R. Werrett	"	6 00
Alex. Garrett	"	C. Storm	Ouvray	6 00
Laurence Brown		Neal Cumming	Darrell	2 00
H. T. Salter	Femme et enfant	J. Jenks	"	6 00
Wm. Harlock		Geo. Jackson	Dover Centre	2 00
P. N. Bone		Wm. Millar	Cedar Springs	2 00
James Butler		C. Terry	Chatham	2 00
W. G. Cain	Femme et enfant	Wm. Sham	Cedar Springs	6 00
Wm. Coleman		M. Wadhie	Doyle	2 00
Jas. T. Gates	Femme et 3 enfants	Thos Brady	Buxton	10 00
David Johnstone		Thos. Waddie	Doyle	2 00
Wm. Barber	Enfant	Charles Barber	Stratford	4 00
Wm. Mason		David Martin	Thamesville	2 00
A. H. Dunkin	Femme et 2 enfants	John Longman	Chatham	8 00
Geo. Holledge		R. T. Budd	"	2 00
H. Calver		Geo. Lewis	Merlin	2 00
Alfred LeMaître		Neil Cumming	Darrell	2 00
John LeMaître		M. McGregor	Chatham	2 00
Wm. Teale		John Stratrel	Selton	2 00
Claude Rundle		D. Martin	Thamesville	2 00
Jonathan Ward		D Gardiner	Chatham	2 00
J. F. Perrin	Femme et 2 enfants	Jas. Smyth	Kent Centre	8 00
F. H. Cooper	Femme et enfant	Johnson Orr	Chatham	6 00
Thomas Hards	Femme et 2 enfants	J. Fisher	"	8 00
F. Downing		James Doolittie	"	2 00
A. J. Dye	Femme et enfant	Milton Bartrus	"	6 00
S. Ashdown		Albert Lamb	Pinehurst	2 00
George Francis		N. Bartrus	Chatham	
J. F. Gidney	Femme	James McCoy	Wallaceburg	4 00
W. F. Stubbesfield	Femme et enfant	Jas. Shaw	"	6 00
W. G. Wilson	" "	Kenneth Urquhart	Omgah	6 00
J. W. Deadman	" "	D. Orr	Kingold	6 00
J. Pendleton	" "	R. Millin	Chatham	6 00
Charles Lee	" "	D. Jordan	"	6 00
Albert Shoard		Wm. Millan	Cedar Springs	2 00
James Grierson		G. McFarlane	Chatham	2 00
J. J. Early	Femme	J. Tipping	"	4 00
H. W. Hibbard	"	Albert Smith	Kent Centre	4 00
Fred. Steers	Femme et enfant	W. McGeachy	Chatham	6 00
Thos. Osborne	Femme et 2 sœurs	Wm. Shaw	Charing Cross	8 00
B. H. Last	Femme et enfant	J. Gray	Chatham	6 00
E. Lusk		S. Hitchcock	"	2 00
H. J. Maxted		J. Shepperd	Bothwell	2 00
A. F. Wilks		J. Carmode	Chatham	2 00
M. W. Herson	Femme	W. McCreany	Walleaburg	4 00
Sydney Langbelt	Femme et 2 enfants	D. McPherson	Chatham	8 00
Sydney Russell	Femme et enfant	A. Williamf	Williams	6 00
Geo. Higginson	Femme et 2 enfants	R. Everatt	Chatham	8 00
Wm. H. Hanley	Femme et enfant	R. Kings	"	6 00
Victor Story		D. Jordan	"	2 00
Henry T. Smith		"	"	2 00
Henry Augier		A. B. Lancaster	Port Alma	2 00
Alex. Law		H. Gillette	Chatham	2 00
Henry Lowe		J. Morrison	"	2 00
D. McDonald		Charles Mickle	Wallaceburg	2 00
A. McDonald		J. McCarroll	"	2 00
Jno. Taylor		L. Rhodes	Chatham	2 00
Arthur Howard	Femme	R. Huff	"	4 00
James Card Wallader		Neil McGinsbey	"	2 00
F. Rayner		Peter McGeachey	"	2 00

M. CLEMENTS.

Nom de famille.	Famille.	Où placé.	Adresse.	Commission.
				$ c.
E. Blaize	Femme	T. Brady	Buxton	4 00
G. H. Warner	Femme et 2 enfants	J. C. Pullen	Chatham	8 00
Geo. Dudney	" 4 "	Newton Driver	"	12 00
N. Bullingham		C. Campbell	Fletcher	2 00
John James		J. Derrow	Bare Line	2 00
Wm Ward	Femme et 2 enfants	J. C. Pullen	Chatham	8 00
Wm T. Day	" "	A. Bond	"	8 00
Harry Bodly		J. Payne	Bare Line	2 00
Henry L. Morris		R. Huxley	"	2 00
Thos. A. Morklin	Femme et 6 enfants	Newton Driver	Chatham	16 00
F. W. Maddock	" 4 "	Geo. Stephens	"	12 00
Percy Dickinson		M. McGregor	"	2 00
Wm Spearing		Alex. Dolsen	"	2 00
J. H. C. Cook		W. G. Anthrop	Charing Cross	2 00
James Gray		F. Dolsen	Chatham	2 00
Jomes Allen		Geo. Stephens	"	2 00
Robert Greig		R. Steen	"	2 00
John Wilson	Femme et enfant	A. Fisher	"	6 00
G. W. Bland	Femme et 2 enfants	W. Devlin	"	8 00
Fred. McGee		John Fallahe	"	
Abbott Floak	Femme et 5 enfants	Milton Barkens	"	14 00
W. J. Green		Wm Stover	Omry	2 00
Alfred Harding		J. Foxton	"	2 00
T. F. Harding	Femme	J. Blondin	Chatham	2 00
A. E. Mayberry	"	W. McCorkel	"	4 00
Geo. Pearce	Femme et 6 enfants	J. Fallken	"	16 00
N. Demasseachille		M. McGugan	"	2 00
H. W. Waering		W. Stover	Omry	2 00
J. Housden	Femme et 3 enfants	J. McCorkel	Chatham	10 00
W. G. Barnes	" 4 "	P. W. McGarvin	"	12 00
Fred. Cheese	" 5 "	R. Grey	"	14 00
Edward Daugherty	" 4 "	Mme English	"	12 00
Geo. Heane	" 2 "	J. McKenzie	"	8 00
Samuel Heather	" 6 "	J. Jordan	"	16 00
James Joiner	" 5 "	J. Grey	"	14 00
D. Knight	" 4 "	J. Hedley	Fletcher	12 00
W. Buxton	" 4 "	D. Martin	Thamesville	2 00
J. Montague	" 5 "	J. Story	Dawn	14 00
Wm Ethridge	" 4 "	T. Budd	Chatham	12 00
F. C. Grocott	" 6 "	J. Nelson	"	16 00
Charles Newton	" 3 "	J. Cornhill	"	10 00
Frank Roberts		E. H. Toll		2 00
A. S. Anderson	Femme	Frank Dolson	Chatham	4 00
J. Fitzgerald	Fils	George Jordon	"	4 00
A. N. Steel	Femme	J. Orr	"	4 00
H. J. Trevillyan	Femme et enfant	James Coy	"	6 00
F. Norton	" "	J. Martin	"	6 00
Wm Connoly	Femme et 5 enfants	J. Mason	Nelson	14 00
W. H. Dawson		R. S. Marshall	Chatham	2 00
James Prior	Femme et 4 enfants	S. English	"	12 00
James Daisly	" "	W. F. Tropp	Oil City	12 00
Richnrd R. Spendiff		D. McPherson	Chatham	2 00
Charles H. Baker	Femme et enfant	W. F. Tropp	Oil City	6 00
Charles Crawford		A. Wolf	Fargo	2 00
E. W. Colt	Femme et 2 enfants	W. T. Tropp	Oil City	8 00
George Merrifield	" 3 "	B. Blondin	Chatham	10 00
Charles W. Ward	" 5 "	J. McKenzie	"	14 00
J. Evans	Femme	James MacDonell	Wallaceburg	4 00
Wm Blackwell	Femme et enfant	W. T. Tropp	Oil City	6 00
James A. Phavford	Femme	J. Brady	Burford	4 00
Alberl E. Lee	"	W. A. Bodman	Fargo	4 00
Hugh Cannington		A. Wolf	"	2 00
Charles R. Ellicott		J. Early	Charing Cross	2 00
D. C. Fleming		J. L. Johnston	Lewisville	2 00
Thomas W. Huston		H. Edwards	Fargo	2 00
W. E. Merry		J. McPherson	Chatham	2 00
F. Goodall	Femme et enfant	Langstaff Brothers	Wallaceburg	6 00
Joseph Plante		S White	Charing Cross	2 00
Alfred Powell	Femme et 3 enfants	George Popey	Kent Centre	10 00
Arthur Heers	" 6 "	B. Blonnak	Chatham	16 00
Fred. Watson	" 3 "	J. Stevens	"	10 00
Wm Chandler	" 3 "	W. Morrison	Blenheim	10 00
Richard Dennis	" 5 "	G. Fulder	Chatham	14 00

Nom de famille.	Famille.	Où placé.	Adresse.	Commission.
				$ c.
Thos. Eldridge	Femme et 4 enfants	W. T. Prangly	Dresden	12 00
Wm Dawson	Femme et 2 enfants	Wm McKenzie	Chatham	8 00
John Mortimer	Femme et 5 enfants	"	"	14 00
Alfred Perkins	"	F. Blondin	"	14 00
Geo. Wilder	Femme et 4 enfants	John Youmaus	"	12 00
Saml Ward	Femme et 3 enfants	G. Fulder	"	10 00
John Young	"	G. Fulder	"	10 00
Geo. Timmins	"	J. Stevens	"	10 00
Thos Clark	Femme et 4 enfants	N. J. McGeachey	"	12 00
Thos H. Wilson	"	K. Urquhart	Oungah	13 00
Sidney Bennett		James Bellaney	Chatham	2 00
W. A. Williams		Geo. Wilson	Charing Cross	2 00
Sidney J. Scammett	Femme	Thos. Brady	Buxton	4 00
Arthur Le Patuvell		H. A. Clark	Chatham	2 00
M. S. Hughes		J. R. Longmore	"	2 00
J. H. Edwards	Fils	D. A. Wilson	"	4 00
Edward Hendra		Geo. Ball	Harwick	2 00
Wm J. Smith	Femme et enfant	J. Purvis	Puce P. O	6 00
Herbert J. Fade		Andrew Grew	Chatham	2 00
Jas. White	Femme	J. Rhode	"	4 00
Chas. G. Harbutt		C. McKnight	Baldoon	2 00
Sylvester Horan	Femme et enfant	Geo. Brown	Chatham	6 00
Geo. Kent	"	J. C. Steen	Baldoon	6 00
Jno. Brown	"	J. Runyan	Chatham	6 00
W. W. Angel	"	A, Smyth	Kut Centre	6 00
Jos. H. Andrews	Femme et 2 enfants	J. McKenzie	Chatham	8 00
A. E. Panhurst	"	"	"	8 00
J. B. Seeney	Femme et 4 enfants	Jas. Campbell	"	12 00
Saml Edwards	Femme et 6 enfants	F. Shaw	Warrenby	4 00
Wm Lamble	"	D. Jordan	Chatham	16 00
Thos Murray		J. D. McKay	"	2 00
Wm McKenzie		W. J. Holmes	"	2 00
Fred. Sims		J McCarkel	"	2 00
Robert Smith		M. Campbell	Northwood	2 00
Frank Holland		Geo. Frielell	Charing Cross	2 00
David Potts		Wm Blight	Chatham	2 00
Sas. Caylis		Henry Gillette	Armagah	2 00
Wm Ward		J. McCarkel	Chatham	2 00
A. H. Booth		J. Loaw	"	2 00
Alfred Done		J. Jewell	Northwood	2 00
George F. Guard		Wm West	Tilbury	2 00
Henry Lewis		N. A. McGleachey	Chatham	2 00
T. H. Whalen		Arthur Johnston	Darrell	2 00
Jas. L. Smith		Geo. Falden	Chatham	2 00
W. J. Carter		J. McKay	Darrell	2 00
Thomas Godville	Femme et 1 enfant	D. Mason	Croton	6 00
Charles Day	Femme et 4 enfants	J. English	Chatham	12 00
F. C. Towei		Neil McGerchy	"	2 00
W. H. Bone	Femme et 1 enfant	J. Tipping	"	6 00
Geo. Chamberlain		W. R. Mitchell	Merlin	2 00
Wm G. Elder		J. Fallon	Chatham	2 00
Edward Elder		G. Fielder	"	2 00
Samuel A. Kerr		Geo. Ball	Kdnt Centre	2 00
Arthur H. Moore		S. Huxley	Dover Centre	2 00
Edward Mundew		W. Blight	Chatham	2 00
Albert Thomas		J. McPherson	"	2 00
J. Thompson		J. Irwin	Northwood	2 00
Arthur Spear		F. L. Horton	Kent Centre	2 00
John E. Charles		W. Blight	Chatham	2 00
Charles Warwick		Wm West	Gungah	2 00
Wm C. Head		N. Horton	Kent Centre	2 00
Wm A. Brin	Femme	J. Fallon	Chatham	4 00
Wm Cain		G. Fielder	"	2 00
T. Saward		D. Jordan	"	2 00
H. M. Aglett		S. West	"	2 00
Jas. H. Saunders		Thos. Asher	Baldoon	2 00
P. J. Hunt		J. McCorkel	Chatham	2 00
Fredesick Martin		C. L. Johnson	Louisille	2 00
W. Blackman		Hug. Montgomery	Oungah	2 00
Geo. Bedwell		D. Jordan	Chatham	2 00
Richard Spendill		J. Asher	Dover Centre	2 00
J. W. Callery		D. Mason	Baldoon	4 00
Wm Penn	Femme et 1 enfant	Jas. McCorkel	Charing Cross	6 00

M. CLEMENTS.

Nom de famille.	Famille.	Où placé.	Adresse.	Commission.
				$ c.
Mme Sarah Cooke	2 garçons	Mme J. Chambers	Chatham	6 00
Mme Mary Ivison	Enfant	Mme W. Wattes	Dresden	4 00
John Eaton		D. Pender	Chatham	2 00
Chas. Fisher		M. French ou Freeman	"	2 00
Wm. Dyson		R. Coatsworth	"	2 00
Thos. Martin		F. Shaw	Pepperville	2 00
H. F. Rayner		J. Asher	Dover S	2 00
J. Ford	Femme	J. N. McCoy	Wallaceburg	4 00
E. A. Wilson		Geo. Ramsdall	Cedar Spring	2 00
H. S. Sprigett		J. R. Shanks	Port-Alma	2 00
H. S. B. Critchley		Lay Ritchie	Charing Cross	2 00
Henry Abbott		Geo. Bailey	Wallaceburg	2 00
Sydney Little		H. McGregor	Chatham	2 00
Annie Osborne		M. McGregor	"	2 00
Jas. Cairns		H. Beattie	"	2 00
F. W. Hill		W. Lancaster	Port-Alma	2 00
Ed. Mabin		Jas. Peel	Chatham	2 00
E. W. Daniels		H. Parrott	Dresden	2 00
Walter Henderson	Femme et 3 enfants	J. Waugh	Chatham	10 00
Sidney Thorne		H. Hildreth	Essex	4 00

Je demande pardon à la Chambre d'avoir pris une si grande partie de son temps, mais comme on a fait certaines insinuations et que cet agent et le ministère sont mis en cause, je lirai quelques lettres que des cultivateurs des environs de Chatham ont envoyées au surintendant de l'Immigration. D'abord la lettre écrite par Robert Gray au sujet d'Arthur Dungate, un immigrant placé chez M. Gray. M. Gray dit :

C'est un assez bon travailleur. Il est encore à mon service.

Au-dessous de ces mots apparaissent les mots " réclamation retranchée," étampée sur la lettre. La raison pour laquelle j'ai lu ce rapport, c'est que cet agent a placé des garçons de ferme dans des manufactures et autres maisons et que, par conséquent, il n'avait pas droit à la prime qu'il a reçue :

Il y a sept Anglais qui travaillent ici pour nous dans nos briqueteries, mais il n'y en a pas un du nom de G. Head. Vous me demandez des renseignements au sujet des hommes arrivés dernièrement. Ce sont des gens laborieux, très sobres et très diligents.

Votre tout dévoué,
(Signé) : JAMES CORNHILL.

" Réclamation retranchée."

La lettre suivante parle de M. E. R. Leach, de sa femme et de ses trois enfants.

Il s'est montré assez bon travailleur quand il a été chez nous. Il n'est pas ici maintenant.
(Signé) : ROBERT GRAY.

" Réclamation retranchée."

M. Gray est un carrossier de la ville de Chatham. Il y a une lettre de M. L. English, de Chatham, ainsi conçue :

Cher monsieur,—Nous avons reçu de vous plusieurs avis au sujet des immigrants engagés chez nous, nous n'avons eu qu'un homme, M. Docherty, sa femme et ses quatre enfants. Nous l'avons engagé à raison de 75 cents par jour, lui laissant gratuitement l'usage de la maison, le bois et le lait. Cette famille n'a demeuré chez nous que quatre jours, M. Docherty disant qu'il ne tenait pas à demeurer aussi loin de la ville, distance de deux milles seulement. J'ignore pourquoi on vous à envoyé nos noms. Nous n'avons certainement pas été satisfaits de l'immigrant que nous avons eu. La bière paraît être ce qui nuit le plus à ce monde-là. Pardonnez-moi de ne pas avoir répondu à votre autre lettre.

Votre tout dévoué,
(Signé) : LESLIE ENGLISH.

" Réclamation retranchée."

En voici une relative à William Gault, avec femme et enfants :

N'a pas donné satisfaction ; a travaillé une semaine.
(Signé) : LESLIE ENGLISH.

" Réclamation retranchée."

La lettre suivante est de M. Robert Millinn, un autre carrossier de la ville de Chatham. Elle parle de Joseph Gumbrell, de sa femme et de son enfant. Cette réclamation a aussi été supprimée.

M. SAM. HUGHES : Pourquoi les réclamations ont-elles été biffées.

M. CLEMENTS : Quand j'ai demandé ce rapport le ministère a voulu se rendre compte des opérations de cet agent, et quand il a vu que, au lieu de placer ces gens chez des cultivateurs, l'agent les avait placés chez des industriels, la demande d'allocation a été refusée.

M. WILSON : L'argent n'a jamais été renvoyé ?

M. FOWLER : Qu'entendez-vous par réclamation retranchée ?

M. CLEMENTS : Le ministère a annulé ces réclamations, mais n'a pas été remboursé par l'agent. Ce dernier est encore en possession de l'argent. Il a été payé de

tout ce qui aurait pu lui être dû au sujet de chacune de ces personnes-là.

M. FOWLER : Comme étant de la main-d'œuvre agricole ?

M. CLEMENTS : Oui.

La lettre suivante est de Eliakim Newcombe et a rapport à Edward Merry et à sa femme. La lettre est ainsi conçue :

Cher monsieur,—Je n'ai jamais entendu parler de l'homme que vous me nommez. J'ai eu, l'année dernière, à mon emploi un des fils de mon voisin.

Votre tout dévoué,
(Signé) : ELIAKIM NEWCOMBE.

" Réclamation retranchée."

Voici une autre lettre. Elle est de Thomas Anderton et il y est question de Richard J. Paget :

Monsieur,—J'ai engagé Richard J. Paget qui à travaillé pour moi à raison de $12 par mois pour le premier mois et de $20 pour le mois suivant s'il me donnait satisfaction. Il a soupé chez moi samedi soir, y a pris ces trois repas dimanche et un autre repas lundi matin, et je ne l'ai plus revu, mais je crois qu'il est retourné à Chatham. Quand il est parti je lui a dit que si tout le monde le traitait aussi bien je l'avais traité, il serait heureux. Il n'a jamais rien fait pour moi ; il n'a pas même soigné les poules.

Votre tout dévoué,
THOMAS ANDERTON.

" Réclamation retranchée."

Il est cultivateur.

Voici une lettre de B. Jordan au sujet de Joseph Cook. Il dit :

Joseph Cook était un bon et honnête homme. Il a travaillé cinq mois, à raison de $10 par semaine. Il m'a quitté pour aller travailler dans les plantations de betteraves.

Geo. Dugard, était un très bon ouvrier. Il a travaillé environ trois mois.

Jos. J. Pope, à travaillé environ quatre mois, puis il est allé prendre de l'emploi chez Blight et Filer.

F. Mumford était un très bon ouvrier, il a travaillé cinq mois à raison de $10 par semaine. Il m'a quitté pour aller travailler à la fabrique de sucre de Wallaceburg. Ce sont tous de très bons ouvriers.

J'ai connu Victor Story. Il n'a pas travaillé pour moi.

Victor Story, d'après le rapport de l'agent, est avec ce nommé Jordan.

Il y a une autre lettre de J. Storm au sujet de Alexander Martin, de sa femme et de son enfant. Il y aurait, pour ces trois personnes, une prime de $6. La lettre est ainsi conçue :

J'ai écrit pour avoir un homme et je n'en ai pas eu. Si vous en avez envoyé un avec sa femme, il n'est pas venu me voir. Il est descendu à quelque autre endroit.

J. Jinks, présumé être cultivateur, écrit ce qui suit au sujet de T. Salter, de sa femme et de son enfant. Il y aurait pour ces trois personnes une prime de $6.

Veuillez me pardonner de ne pas avoir répondu à votre premier avis pour la raison que je n'avais jamais employé d'immigrants et que je n'ai pas fait attention à cet avis. J'ai envoyé une demande le printemps dernier aussi à l'agent local de Chatham, M. J. S. Waugh. Ces deux demandes avaient pour objet l'engagement d'hommes non mariés. Ainsi, les renseignements sont un peu brefs.

Votre tout dévoué,
(Signé) : J. JINKS.

Voici une lettre de C. Terry, conçue comme suit :

Monsieur W. D. Scott,—J'ai reçu cette lettre. Je ne suis pas cultivateur, et je ne connais personne du nom de C. Terry qui soit cultivateur ou ait une autre occupation. Je ne connais pas non plus de nommé Butler.

Votre dévoué,
(Signé) : C. TERRY,
Cocher de fiacre.

M. Terry est cocher de fiacre à Chatham et c'est le seul homme de ce nom qui y vive. On a rapporté qu'il avait un immigrant et l'agent a reçu $2 sous ce prétexte.

Voici une lettre de Daniel Martin, briquetier de Thamesville, qui dit :

Cet homme n'a travaillé qu'à peu près quatre semaines. Il aimait mieux boire que travailler.

Il y a au sujet de A. H. Dunkin, une lettre conçue en ces termes :

Je n'ai jamais connu d'homme de ce nom, vous avez dû vous tromper à son sujet.

J. LONGMORE.

C'est le seul cultivateur de ce nom dans ce district.

Il y a une lettre de R. B. Gardiner, de Chatham, au sujet de Jonatham Ward. Elle est ainsi concue :

En réponse à votre lettre du 9 courant, je dois dire que je n'ai pas engagé le nommé Jonathan Ward et que je ne l'ai pas vu.

James Smythe, de Kent-centre, écrit :

Vous avez été mal informé quand on vous a dit que jamais un immigrant à mon emploi. Je n'en ai pas. Geo. Smyth et Joseph Smith, de Kent-centre, ont des hommes mariés à leur emploi. Ils pensent sans doute vous fournir les renseignements que vous désirez.

R. Tipping écrit ce qui suit au sujet de J. J. Early et de sa femme.

En réponse à ce que vous me dites ci-dessus, je dois vous affirmer qu'il s'est engagé à moi comme plâtrier, mais qu'il à quitté ce village pour Windsor, le 12 août, et qu'il continue de travailler dans cette dernière ville en qualité de plâtrier, son salaire étant de 40 cents de l'heure. J'espère que cette réponse sera satisfaisante.

W. A. McGeachy écrit au sujet de Fred. Steer, de sa femme et de son enfant :

Je regrette de dire que les personnes mentionnées ci-dessus n'ont jamais fait leur apparition et que, par conséquent, je ne puis vous parler d'eux.

J. George Kirpatrick écrit, au sujet de E. Lusk, ce qui suit :

J'ai reçu votre lettre au sujet de E. Lusk. Il n'est pas venu chez moi. J'en ai eu un de l'honorable M. Waugh, l'agent. L'homme que j'ai eu a donné satisfaction. Il gagnait $12 par mois.

John P. Cormode écrit, au sujet de F. Wilks, ce qui suit :

Je n'ai pas employé d'immigrants au cours de la présente saison et je ne connais rien au sujet de celui dont vous vous informez.

Ray H. King écrit au sujet de William H. Hanley, marié et père d'un enfant :

J'accuse réception de votre lettre du 28 courant, et prends note de ce que vous dites au sujet de M. Hanley et de sa famille. Je ne sais rien à l'égard de cette famille, comme je n'ai jamais engagé d'immigrants.

M. Waugh, me dit-on—c'est là son nom, je crois—votre agent d'immigration à Chatham, a transmis nombre de noms de particuliers qui n'ont jamais même demandé à engager un seul homme. Il a reçu, me dit-on, $2 par tête d'immigrant pour lequel il a réussi à obtenir du travail et par conséquent il en a recruté, même lorsqu'il n'y avait pas de travail pour les Canadiens qui étaient ici à cette époque. Ces immigrants sont donc venus dans notre ville et ils n'y ont ni travail ni abri; il est probable qu'ils chômeront encore pendant quelque temps. Si les Eglises et le conseil municipal ne fussent venus à leur secours, nombre de ces pauvres gens auraient péri de faim ou de froid. Cet homme mériterait le pénitencier, si ces rumeurs sont fondées.

Voici ce qu'écrit D. Jordin, à l'égard de Henry T. Smith :

Nous avons eu à notre service J. Cook et un homme du nom de Mumford. C'était deux bons travailleurs; nous leur accordions $10 de salaire hebdomadaire. Ils ne sont plus à notre service, et nous ne saurions dire où ils sont employés.

Nous n'avons pas engagé d'autres immigrants; nous ne savons absolument rien des individus dont les noms suivent et qui n'ont jamais été à notre service: Henry T. Smith, Charles Lee, Victor Story, Samuel Heather.

W. B. Lancaster, de Port-Alma, écrit au sujet de Harry Angier :

M. Harry Angier ne s'est pas engagé chez moi, et je ne sache pas qu'il y ait aucun ouvrier de ce nom dans la localité. Je n'ai pas engagé un seul immigrant, cet été.

N. A. McGeachy écrit au sujet de James Cardwallardes, ce qui suit :

En réponse à votre lettre, je dois dire que nous avons engagé l'individu ci-dessus nommé pour travailler sur notre terre, mais il n'a pas rempli son engagement, puisqu'il a tardé d'une semaine à venir. Sur les entrefaites, comme nous avions engagé un autre travailleur, nous n'avons pas eu besoin des services du premier. Nous n'avons pas eu de ses nouvelles depuis cette époque.

J. C. Pullen écrit au sujet de G. H. Warner, marié et père de plusieurs enfants :

Il n'y a pas de M. Warner qui travaille chez moi.

N. Driver écrit au sujet de Georges Dudney, marié et père de quatre enfants :

On vous a mal renseigné. Je n'ai pas d'immigrants à mon emploi et je n'en ai pas besoin. Je n'ai jamais entendu parler de la famille dont vous mentionnez le nom.

Arthur Johnston écrit au sujet de M. T. Day, marié et père de deux enfants :

M. Bond n'a jamais eu à son service M. Day mais un certain M. Driver qui a travaillé un mois pour lui, puis est venu chez moi; mais il a réellement joué de malheur, car il a été atteint de la fièvre typhoïde et je suis allé le chercher aujourd'hui même à l'hôpital, pour le ramener chez moi après quatre semaines de maladie; de sorte qu'il ne pourra pas se remettre au travail de sitôt, et alors je ne compte guère qu'il demeure avec moi, vu qu'il y a peu de maisons à louer et qu'elles seraient trop éloignées du théâtre de ses travaux. Dans la mesure où j'en ai pu juger, c'est un bon travailleur, mais je ne l'ai eu à mon emploi que pendant cinq semaines. Je lui ai payé $18 de salaire mensuel. Le township a dû venir au secours de sa femme et de ses enfants, pendant sa maladie.

M. R. Huckley écrit :

Vers le commencement de juillet dernier, j'ai amené à Chatham quatre jeunes gens qui s'engagèrent chez mes voisins: le docteur Macfarland prit à son service Percy Westbrook; James Spain engagea le jeune Shipley; William Chapple engagea George Swingler et je gardai Gosling. Le salaire mensuel était de $10, pour le premier mois, avec augmentation subséquente. Mes engagés sont demeurés avec moi six semaines. Les autres sont encore chez leurs patrons et ils donnent tous satisfaction.

Au bas figure la note " réclamation retranchée ".

M. SAM. HUGHES : L'honorable député voudra-t-il bien nous donner l'explication de cette radiation de réclamation? Si ces travailleurs ont reçu leurs salaires, comment expliquez-vous cette défalcation ?

M. CLEMENTS : Il s'agit de la réclamation qu'ils avaient à faire valoir contre l'agent. Il est douteux qu'ils en aient jamais reçu le paiement.

M. FOWLER : Cet agent est-il encore au Canada ?

M. CLEMENTS : Oui, je présume qu'il est à Chatham. F. Dalsen, de Chatham, écrit :

Je ne connais pas James Gray; il n'a jamais travaillé pour moi.

FRED. A. DALSEN.

Ici encore figure la note " réclamation retranchée ". Richard Steen, que je connais fort bien, écrit :

Jamais je n'ai engagé d'immigrants depuis dix ans.

R. STEEN.

Ici aussi se trouve la note : " réclamation retranchée." J. Blondin, propriétaire d'un atelier de rabotage à Chatham, écrit à l'égard de T. J. Harding et de sa femme :

Vous avez dû vous tromper de nom, car je ne sache pas qu'il y ait d'immigrant de ce nom qui travaille pour moi ou pour quelque autre Blondie. Il y a toutefois près d'ici quelques immigrants célibataires qui s'acquittent bien de leur travail, tandis que les autres sont des non-valeurs. Dans l'espoir que ces renseignements pourront vous être de quelque utilité.

Je demeure, bien sincèrement,
J. H. BLONDIE.

Ici encore figure la note " réclamation retranchée." Robert Gray, de Chatham, écrit comme suit :

Fred. Cheese n'est pas engagé ici comme ouvrier agricole, mais il travaille dans notre atelier de peinture. Son contre-maître dit que cet immigrant rend de bons services, et sa rémunération quotidienne serait de $1.75 à $2, sur le pied du travail à la tâche.

THE WILLIAM GRAY & SONS CO.,
Limited.

Ici encore figure la note " réclamation retranchée." David Martin, fabricant de briques, écrit :

M. Buxton a travaillé pour moi depuis le 18 juillet et il a encore trois ou quatre semaines à travailler dans ma fabrique de briques et de tuiles. C'est un travailleur assidu à la besogne, précisément le genre d'ouvriers qu'il nous faut ici. Je lui accorde $1.60 de salaire quotidien, pour la journée de 10 heures.

Voici une autre lettre de David Martin au sujet du même individu. Au bas de ces deux lettres figure la même note " réclamation retranchée." J. Carnhill, un autre fabricant de briques, de Chatham, écrit :

Chas Newton a travaillé pour nous dans nos briqueteries, et nous avons fort apprécié ses services; c'est un sobre et un laborieux. Jusqu'aujourd'hui il a retiré $1.50 de salaire quotidien.

George Jordan, un autre fabricant de briques, écrit au sujet de J. Fitzgerald et de son fils :

Nous n'avons pas engagé d'immigrants. Nous serions curieux de savoir qui vous a donné ce renseignement. A mon avis, ces immigrants sont un fléau pour le pays. Nombre d'entre eux travaillent pour leur pension.

Voici une note de Jas. Brady, de Buxton, au sujet de John A. Playford, et de sa femme :

J'accuse réception de votre lettre, et vous informe que nous n'avons jamais eu d'immigrants à notre service. De sorte qu'il m'est impossible de vous renseigner sur les gages ou de vous donner d'autres détails à cet égard.

JAMES BRADY.

Dans une circonstance, on a payé $10 de commission et on retrouve la même note : " réclamation retranchée."

M. CLEMENTS.

Voici une lettre de Langstaff frères, de Wallaceburg :

M. Goodall ne demeure pas avec nous; en fait, je n'ai jamais entendu parler de lui; il ne nous a jamais demandé de situation.

S. S. White, de Charing-Cross, écrit :

Je dois dire que je n'ai jamais engagé cet individu du nom de Plant, et je ne sache pas que personne à Charing-Cross l'ait engagé. On se trompe sans doute de localité. Je ne connais pas l'individu.

Je connais S. S. White, le seul individu de ce nom qui demeure à Charing-Cross. Voici une lettre de E. Blondie :

Relativement à Arthur Steers je dois dire qu'il a travaillé pour nous les deux derniers mois, ayant été employé comme briqueteur, et il nous a rendu d'excellents services.

Ici encore figure la note " réclamation retranchée " F. Blondie, de Chatham, écrit au sujet de Alfred Perkins, marié et père de cinq enfants :

On vous a mal renseigné sur le nom. F. Blondie ne fait pas de culture; c'est un maçon de profession. Il n'y a pas de Blondie qui engage des ouvriers agricoles dans ce pays, car je connais personnnellement tous les Blondie.

Monsieur l'Orateur, en voilà assez pour prouver surabondamment, aux yeux de la Chambre, ce qui s'est passé au département de l'Immigration et pour dévoiler les agissements des agents d'immigration devenus prévaricateurs. Ce ne sont pas les agents, après tout, que je blâme le plus ; je blâme le système établi par le Gouvernement et qui a autorisé les abus commis par ces agents. On ne devrait pas leur donner carte blanche ni les autoriser à manier les fonds publics, comme l'a fait l'agent en question. Ma censure s'adresse au ministère de l'Immigration pour avoir fait des dépenses aussi peu judicieuses que celles révélées par ce dossier, quitte à demander plus tard à l'agent de rembourser $600 qui ne lui appartenaient pas. Quand bien même cet agent serait mon frère, je n'affirmerais pas moins énergiquement qu'il faut diriger des poursuites contre lui.

M. SAM. HUGHES : Est-ce qu'on n'a pas arrêté cet agent ?

M. CLEMENTS : Il est encore en liberté, je suppose, et la publicité donnée à cette affaire, lui permettra sans doute d'obtenir de l'avancement, comme tant d'autres employés de même catégorie qui en ont obtenu, sous le régime actuel dans d'autres ministères. Je prévois que cet individu obtiendra de l'avancement, au lieu du châtiment qu'il mérite. Le Gouvernement veillera, je l'espère, à faire remettre cet argent, qui appartient au public et n'est la propriété ni du Gouvernement ni de l'agent en question. Mais le Gouvernement, évidemment, ne dirige pas de poursuites contre les auteurs de ces fraudes. Nous pour-

rions peut-être citer des centaines d'agents qui se sont rendus coupables des mêmes agissements que celui-ci et qui, cependant, ont obtenu de l'avancement. Je ne compte pas que le Gouvernement tente le moindre effort pour recouvrer un seul dollar.

Je tiens à ajouter ici qu'il y a nombre de bons immigrants dans ce district. Nombre de ces immigrants d'origine britannique travaillent volontiers et acceptent les emplois qu'ils peuvent obtenir ; bref, ils deviennent de bons citoyens, en temps utile. On a déversé dans cette division électorale un tel flot d'immigrants que le marché de la main-d'œuvre s'est trouvé encombré et alors il a fallu recourir en leur faveur à l'assistance publique. Voilà un des plus graves inconvénients dont souffre le pays ; car il est tout naturel que ces immigrants, déçus dans leurs espérances écrivent à leurs amis, au pays natal, et la conséquence c'est que nombre de leurs concitoyens qui feraient de bons immigrants et de bons citoyens au Canada, n'osent venir s'y fixer. Voilà pourquoi j'affirme que le système appliqué par le Gouvernement est absolument défectueux, et le Gouvernement, j'espère, s'empressera de supprimer ces primes accordées au recrutement d'immigrants pour le Canada. Le pays lui-même offre assez d'avantages pour qu'il s'y déverse un flot puissant d'immigration, sans qu'il faille y ajouter ce nouvel aiguillon, et j'en suis convaincu, l'immigration continuera à affluer au pays, sans qu'il soit nécessaire de sacrifier un million de dollars en primes payées aux agents recruteurs. Nous pourrions même marcher sur les brisées du Gouvernement des Etats-Unis, et demander des recettes à notre immigration, au lieu de verser un million de dollars en primes annuelles.

Les observations que je viens d'adresser à la Chambre me sont inspirées par le vif intérêt que je porte à nos populations agricoles.

Envisagons maintenant la question au point de vue de nos industries. Le Gouvernement a commis une grave erreur lorsque, par le remaniement du tarif, il a pour ainsi dire anéanti notre industrie des lainages. Il a ainsi provoqué la perte de millions de dollars engagés dans les fabriques de lainages. Jetez un coup d'œil autour de vous et vous verrez qu'il existe à peine quelques fabriques de lainages en exploitation aujourd'hui. Cela ne fait nullement honneur au Gouvernement. Au cours des quelques observations que j'ai présentées à la Chambre, l'année dernière, j'ai dit qu'on laissait encombrer notre marché de grandes quantités de marchandises inférieures qui bénéficient de la modification de taxes et que les classes ouvrières qui achètent à vil prix ces marchandises n'en profitent guère. En outre, cette importation de marchandises de qualité inférieure prive de travail des milliers d'ouvriers jadis employés dans nos filatures de coton. Ainsi ce système est préjudiciable, à tous les points de vue, à nos populations ouvrières. En 1890, sous un régime douanier assez élevé accordant une protection suffisante aux industries nationales, nous avons importé pour une valeur de $11,000,000 de lainages sur lesquels nous avons prélevé $3,157,000 de droits. Mais en 1904, sous le régime actuel du tarif réduit, nous avons importé $15,159,000 valant de lainage, qui n'ont produit que $3,933,000 de recettes douanières. Ainsi, en moins de cinq ans nous avons importé pour $5,000,000 de marchandises de qualité inférieure qui sont venues se substituer aux articles de fabrication canadienne et nous n'avons prélevé que le même montant de recettes douanières. Je tiens à ajouter ici que dans nul pays du monde on ne fabrique des lainages qui puissent favorablement soutenir la comparaison pour la qualité, avec les lainages fabriqués au Canada. Le Gouvernement n'a guère mérité du pays, en anéantissant cette grande industrie dont nos populations ont tant bénéficié, au point de vue industriel, et qui avait réussi à fournir à la consommation domestique des articles de qualité supérieure. Je l'espère donc, le Gouvernement remettra la chose à l'étude, dans l'intérêt de nos populations agricoles et industrielles ; il créera, j'espère, un marché intérieur pour nos produits agricoles, tout en permettant à nos consommateurs de bénéficier d'un article de fabrication canadienne, de qualité supérieure.

M. W. S. LOGGIE (Northumberland) : (N.-B.) : J'ai prêté une oreille très attentive aux observations de l'honorable député et je le félicite du long exposé de faits qu'il vient de nous présenter. Son principal grief porte surtout sur ces deux points : d'abord, les cultivateurs ne reçoivent pas une protection suffisante pour la production de leurs viandes de porc et, en deuxième lieu, le tarif n'est pas assez élevé pour permettre à l'industrie des lainages de s'asseoir sur une base stable et définitive. Puis, mon collègue, a dirigé son attention vers l'administration du service de l'immigration et il nous a cité des exemples pour prouver que le Gouvernement n'a pas fait preuve d'assez de prudence et de vigilance dans le paiement des fonds votés dans ce but. A mon avis, puisque le Gouvernement a découvert ces irrégularités commises dans le paiement de ces fonds, et qu'il s'est efforcé de faire restituer cet argent, cela prouve que le ministère fait une gestion soigneuse du service de l'immigration. A mon avis, il a été parfaitement établi que le système des primes payées par le Gouvernement pour le recrutement des immigrants à l'étranger peut se résumer à ceci : l'argent n'est payé que sur livraison de la marchandise ; si on ne livre rien, il n'est pas payé de prime.

M. CLEMENTS : Le Gouvernement n'aurait jamais découvert les irrégularités commises dans le paiement de ces fonds, si je n'eusse pas publiquement protesté. Ce n'est qu'après que j'eusse élevé la voix contre ces abus que le Gouvernement découvrit la chose.

M. LOGGIE : Je suis bien aise que mon honorable collègue sache se rendre si utile au pays et que les administrateurs du département aient eu le bon esprit de bénéficier de ces renseignements, du moment qu'on leur a signalé cet abus. C'est tout ce qu'on peut exiger d'un homme d'affaires. Notre collègue nous dit qu'il s'importe de grandes quantités de viandes de porc. Il a la hardiesse de prétendre que l'importation d'une catégorie de viandes de porc qu'il nous est impossible de produire au pays est préjudiciable aux intérêts de nos cultivateurs. En réalité, je sais de science certaine qu'une grande quantité des viandes de porc achetées aux Etats-Unis pour importation au Canada, figurent dans une catégorie de viandes qu'on ne produit pas au Canada. Ces viandes sont connues dans le commerce sous le nom de gros lard ou lard gras.

En fait, les cultivateurs et les fabricants de salaisons au Canada ne produisent pas en grande quantité cette catégorie de viande de porc, et par conséquent il leur est impossible de répondre aux besoins du marché. Or, si ce que j'affirme à l'égard de cette catégorie de porc est bien exact, et qu'on utilise, dans une large mesure, ces viandes chez les pêcheurs et chez les bûcherons dans les forêts, est-il juste ou légitime de grever de lourdes taxes les consommateurs de ces produits, dans la perspective que la chose tournera au bénéfice de ceux qui produisent au Canada du porc moins gras ? La loi tarifaire des Etats-Unis nous offre un exemple analogue. Dans certaines parties de l'état du Maine il y a des terrains stériles où poussent les bluets, et l'idée de protectionisme aux Etats-Unis est tellement ancrée dans l'esprit populaire que pour protéger ces quelques acres de terres à bluets dans l'état du Maine, le gouvernement a frappé d'un droit de 70 p. 100 les conserves de bluets. Mais cela empêche-t-il les conserves de bluets préparés au Canada de se frayer un chemin aux Etats-Unis ? Non, cette taxe n'aboutit qu'à la hausse du prix payé par le consommateur. Si on doute de ma parole, qu'on s'adresse à MM. H. N. Bate et fils, d'Ottawa, et qu'on leur demande le prix des conserves de bluets pour le commerce de gros. On apprendra que ces boîtes se vendent 75 cents la douzaine. Puis qu'on écrive à MM. Francis H. Leggat et Cie de New-York, et on apprendra que cette maison vend les mêmes articles $1.15 ou $1.20 la douzaine. Ainsi, pour protéger ces terrains à bluets de l'état du Maine, tout le public consommateur des Etats-Unis est forcé de payer ce droit supplémentaire. Est-il juste de relever ainsi le chiffre du droit sur le porc en baril, comme le suggère mon honorable collègue (M. Clements) et surtout cete viande de porc qui est utilisée par nos pêcheurs et nos brigades de bûcherons dans les forêts.

M. CLEMENTS : Si l'honorable député me le permet, je voudrais lui poser une question. En ce qui concerne l'affirmation qu'il a formulée au sujet des viandes de porc des Etats-Units, employées, prétend-il, par notre population de pêcheurs, il fait sans doute allusion au gros lard salé.

M. LOGGIE : Oui.

M. CLEMENTS : Je ferai observer à mon honorable collègue que dans la partie de la province d'Ontario que j'habite, nous produisons de grandes quantités de lard de cette catégorie sans pouvoir l'écouler sur le marché. Le ministre de l'Agriculture reproche aux cultivateurs de mon district de trop s'adonner à la production de ce genre de porc, et force nous est bien. . . .

M. LOGGIE : Mon honorable collègue (M. Clements) ne connaît pas tous les faits. Je suis intéressé dans une société qui utilise de grandes quantités de lard de cette catégorie et lorsque nous nous adressons à la compagnie Park-Blackwell ou à la maison William Davies et autres maisons de ce genre, ils ne peuvent nous fournir cette espèce de lard. Mon collègue a cité les paroles du ministre de l'Agriculture et je dois l'avouer, je me range à l'avis du ministre, car ce n'est pas la catégorie de porc à l'élevage duquel le pays se prête davantage. C'est surtout dans l'Iowa qu'on se livre à l'élevage de cette catégorie de cochons qu'on nourrit principalement de maïs. Dans l'Iowa, les cultivateurs élèvent une variété de porcs plus trapus que les nôtres. C'est à tort que l'honorable député demande le relèvement du droit. Le droit est déjà de 2 cents la livre, et sans doute, si l'avis de mon collègue l'emportait, le droit serait relevé à 3 cents et demi. En dernière analyse, ce serait les pêcheurs et les cultivateurs consommateurs de cette catégorie de lard qui auraient à payer cet excédent de droit.

M. BLAIN : N'est-il pas venu ici une députation composée des partisans de l'honorable député (M. Loggie) dans le but de demander le relèvement du droit ?

M. LOGGIE : Je suis bien aise que mon collègue ait mentionné le fait. Je félicite le Gouvernement de n'avoir pas accédé à cette proposition.

Mon collègue (M. Clements) a aussi mentionné l'industrie des lainages. A mon avis, si cette industrie ne réussit pas à se maintenir à flot, à l'aide de la protection légitime dont elle jouit, alors mieux vaudrait que nos concitoyens orientassent leurs efforts vers quelque autre industrie.

J'ai dit "protection" : disons, revenu, si vous voulez ; car, tous les tarifs de revenu accordent une protection incidente, et toute industrie s'adaptant à nos conditions devrait prospérer. Le député de Kent-ouest (M. Clements) ose nous affirmer que, parce que les lainages sont frappés d'un droit supérieur à 30 p. 100, cette industrie péricilite. En matière de lainages, je puis parler de science certaine et je ne me range nullement à l'avis de mon collègue à l'égard de cette industrie. Je reviendrai plus tard sur la question, et je ne veux pas m'attarder à la discuter, pour le moment. A mon avis, l'honorable député a fait un pitoyable plaidoyer à l'appui de sa thèse et il est resté au-dessous de sa réputation.

Comme la motion dont la Chambre est saisie nous permet d'aborder à notre gré, différents objets de discussion, je désire faire une courte observation sur le système fiscal et financier adopté par le Gouvernement. Il convient de féliciter le ministre des Finances sur la merveilleuse prospérité, du pays et notre excellente situation financière. Pour l'exercice finissant le 31 mars 1907, notre dépense en capital s'est élevée à $11,327,791. Et tout en effectuant cette dépense, nous avons réduit de $3.375.117 la dette publique nette. En outre, au cours du même exercice terminé le 31 mars dernier, le budget accuse un excédent de près de $19,000,000, sans compter, cela va sans dire, la dépense spéciale exécutée pour le Transcontinental, réseau pour lequel, au cours de cet exercice, nous avons dépensé $17,750,000. Bien que nous ayons consacré cette somme énorme à la construction du Transcontinental, notre dette publique ne s'est accrue que $12,000,000. Ainsi, si nous n'avions pas réalisé cette dépense extraordinaire pour la construction du Transcontinental, l'excédent des recettes sur les dépenses serait de près de $6,000,000. Le ministre, à mon avis, a prononcé des paroles fort judicieuses et dignes d'un homme d'Etat, lorsque, en affirmant que l'heure actuelle nous commande la prudence, il y a apporté, à fort bon droit, un correctif justifié par les circonstances ; c'est que l'heure commande aussi de s'armer de courage. Les résultats financiers obtenus par le ministre ont puissamment contribué à assurer la stabilité financière dont le Canada jouit depuis nombre d'années.

Monsieur l'Orateur, j'ai maintenant un mot de réplique à apporter à différentes allégations de l'honorable député (M. Foster). D'abord, à son avis, le parti libéral a été infidèle aux promesses qu'il a faites au pays, au congrès tenu à Ottawa en 1893. Ayant eu le plaisir et l'avantage d'assister à cette réunion, je parle de science certaine ; or, ce qui m'a le plus vivement impressionné, au cours de cette conférence, c'est qu'on y a déclaré qu'à l'avenir le régime douanier devait reposer sur le principe voulant que l'impôt soit perçu pour les besoins du Trésor, au lieu de reposer, dans la plupart des cas, sinon invariablement, sur le principe du protectionnisme. Je l'avoue, je suis quelque peu imbu de l'idée que les cultivateurs ont joui de quelque protection jusqu'à concurrence de 2 cents la livre pour la viande de porc ; mais, en somme, nous avons fait disparaître du tarif le principe du protectionnisme.

M. HENDERSON : Dans quelle mesure ?

M. LOGGIE : J'invite mon collègue à consulter le Rapport du commerce et de l'industrie (page 14) et il sera en mesure de se rendre compte de la statistique que je vais citer. Il apprendra que, pour la période décennale de 1887 à 1896, les dix dernières années du régime conservateur, la moyenne du droit de douane a été de 19·64 p. 100. Il apprendra ensuite que pour la période décennale suivante, de 1897 à 1906, le taux moyen du droit sur toutes les importations douanières a été de 16·88 p. 100. La diminution dans les dix ans a été de 2·76. Pour les dix années dernières les recettes globales perçues à la douane ont atteint le chiffre de $1,932,262,271, somme qui, appliquée au chiffre de 2·76, accuse une réduction de taxation de $53,530,438 dans le chiffre de l'impôt. Il serait peut-être légitime de défalquer de cette somme économisée en matière de contributions le montant des primes versées au cours des dix dernières années, somme qui d'après les relevées officiels monte à $9,501.387. Déduction faite de cette somme du montant global déjà mentionné, $53,330,438, la réduction ou l'économie dont mon collègue tenait à savoir le chiffre s'élève au montant fort appréciable de $43-629,053. Et cependant le député de Toronto portant la parole ici s'est écrié :

Ainsi en réalité, je l'affirme, le droit protecteur n'a pas été diminué dans une mesure appréciable.

En fait, la chose ne saurait faire doute, au cours de la période décennale en question, l'économie réalisée par le pays, sous forme de droits douaniers, ou d'argent qui est demeuré dans la poche des contribuables, déduction faite des sommes versées à titre de primes, cette économie, dis-je, est de $43,000,000. Cette statistique est incontestable. Les relevés officiels sont là et je défie mes collègues de prouver que je fais erreur.

Monsieur l'Orateur, nous aurions une situation bien moins brillante à constater aujourd'hui, si la prophétie des députés de la gauche se fût réalisée. Ils affirmaient que si, à leur avènement au pouvoir, les libéraux abaissaient le taux du droit de douane, nos industries nationales péricliteraient et seraient vouées à la ruine, parce que cet abaissement du droit douanier ne pourrait s'effectuer qu'au détriment même de ces industries. Monsieur l'Orateur, nous avons maintes et maintes fois prouvé que c'est tout l'opposé qui est arrivé. Nous sommes en mesure d'établir, bien que le chiffre de nos importations ait augmenté, que notre production industrielle a aussi suivi une marche ascendante quoi que peut-être pas

dans une mesure correspondante à la progression de nos achats à l'étranger.

L'hon. M. PATERSON : Puisque l'honorable député répond aux observations du député de Toronto, a-t-il songé à ajouter le montant des primes au chiffre de l'impôt ? Les primes que nous avons payées à la fabrication du fer, nous les avons demandées à nos recettes prélevées au taux de 19.93. D'après le même principe, on pourrait affirmer que toutes les dépenses effectuées pour les travaux publics et autres objets sont puisées dans les recettes.

M. LOGGIE : Nécessairement, cela fortifie davantage mon argumentation. Si j'ai fait cette concession au député de Toronto-nord, c'est, qu'à son avis, il est légitime de déduire le montant de ces primes.

Monsieur l'Orateur, j'ai prouvé que le Gouvernement actuel a sensiblement abaissé le taux des droits de douane sur les articles importés au Canada et a ainsi permis à nos populations de réaliser des économies ; et que si, en réalisant cette réforme, le Gouvernement avait sacrifié nos industries manufacturières nationales, il y aurait matière à légitime critique.

Mais voyons si la prédiction de l'opposition s'est réalisée. Est-ce que nos fabriques ont fermé leurs portes ? Est-ce que nos industries ont perdu en valeur ? Est-ce que nos populations ouvrières ont chômé ?

M. CLEMENTS : C'est l'industrie des laines dont j'ai surtout signalé la situation.

M. LOGGIE : Voyons ce qui en est. A mon avis, il n'y a pas de meilleur critérium pour juger du progrès de l'industrie manufacturière au pays que la situation des filatures de coton. Je me suis donné la peine d'emprunter aux Livres bleus un tableau qui vient à l'appui de ce que j'avance, surtout à l'égard de nos industries textiles. Je laisse les lainages de côté, pour m'en tenir aux cotonnades, parce que le coton entre dans un plus grand nombre de textiles que ne le fait la laine. Pour les cinq dernières années du régime conservateur, les importations de coton brut sont comme suit :

1892	$ 3,389,232
1893	3,201,452
1894	2,610,538
1895	2,853,987
1896	2,845,371
Total	$14,900,580

C'est-à-dire qu'en chiffres ronds nos importations de coton brut, en cinq ans, se sont élevées à $15,000,000.

M. FOWLER : Avez-vous le prix du coton brut par livre ?

M. LOGGIE : Non, c'est là la valeur globale.

M. FOWLER : Il faudrait donner le prix du coton brut par livre.

M. LOGGIE : Nous y viendrons tantôt, si vous voulez bien posséder votre âme dans la patience. Ainsi, la moyenne annuelle des importations serait de $2,980,116, c'est-à-dire que durant les cinq dernières années du régime conservateur, les importations de coton brut en moyenne n'ont pas atteint le chiffre annuel de $3,000,000. Etablissons maintenant la comparaison entre les importations de coton brut, durant les deux années dernières, avec les importations au cours de la période que je viens de mentionner. En se reportant aux Livres bleus dont la statistique ne saurait être révoquée en doute, voici ce que nous apprenons : En 1906, nos importations de coton brut ont atteint le chiffre de $7,626,625 ; en outre, pour les neuf mois de 1907, d'après les relevés existants à ce jour, nos importations ont été de $6,631,489 et si pour les trois mois qui restent et dont la statistique nous manque, le mouvement des entrées garde la même proportion, nos importations de coton auront atteint le chiffre de $8,842,295, et c'est là, je prie la Chambre d'en prendre note, le triple de l'importation moyenne de coton brut, dans les cinq dernières années du régime conservateur. A mon avis, pareille statistique est le meilleur critérium qu'on puisse invoquer pour démontrer le progrès et la marche en avant de nos industries nationales. Je tiens à féliciter ici le député de Toronto-nord (M. Foster) d'un avis qu'il a exprimé dans son discours de l'autre jour et cet avis, à mon sens, s'impose à la considération du Gouvernement. Ce qui nous manque au Canada, affirme-t-il, ce sont des données statistiques indiquant le progrès de nos industries nationales. Pour le moment nous n'avons pas de renseignements dignes de foi que nous puissions consulter. Voilà pourquoi j'ai puisé dans les Livres bleus les renseignements à l'égard du coton brut, et à mon avis, c'est la meilleure preuve que nous puissions donner du progrès marquant de l'industrie textile, au Canada.

M. FOWLER : Vous n'avez pas encore établi la comparaison des prix par livre.

M. LOGGIE : Non, il vaut mieux réserver cela pour une autre fois.

M. FOWLER : A mon avis, il faudrait le donner aujourd'hui même.

M. LOGGIE : L'honorable député tient beaucoup à comparer les prix. Je le sais, le prix du coton brut a quelque peu augmenté. Trop préoccupé sans doute du prix du coton, l'honorable député n'a pas remarqué que nos importations de coton brut ont triplé sous le régime actuel. Voici d'autres données statistiques tendant à prouver que nos industries nationales sont dans une situation très prospères. Citons quelques exemples. En 1905, les capitaux engagés dans nos industries nationales, telles que filatures de coton, filatures de laine, tricoteries, ont accusé une forte augmentation. A mon avis, les filatures de laine et les fabriques de tricots sont très prospères.

Naturellement, je ne suis pas en mesure d'apporter de preuves précises à l'appui de mon allégation ; mais je le sais, les Penman, les plus grands fabricants de tricots au Canada, font un bon chiffre d'affaires.

M. FOWLER : Informez-vous donc auprès du député de Colchester (M. Stanfield) ?

M. LOGGIE : J'en suis convaincu, si j'interrogeais mon collègue (M. Stanfield) il avouerait que l'industrie des tricots est dans une situation très prospère, même dans les Provinces maritimes. Je ne tiens nullement à m'immiscer dans ses affaires privées; mais j'en suis convaincu, c'est là ce qu'il me dirait.

M. STANFIELD : J'ai une question à poser à mon collègue (M. Loggie). Au cours des dix dernières années écoulées, quel est le nombre des fabriques de lainages qui ont cessé leur exploitation dans la province du Nouveau-Brunswick ?

M. LOGGIE : Je ne saurais dire. Je n'ai pas ces détails présents à la mémoire. Je vais vous communiquer les chiffres que j'ai sous les yeux, indiquant le merveilleux progrès réalisé par nos industries nationales durant la période quinquennale terminée en 1905.

—	1905.	1900.	Augmentation.
	$	$	$
Capital.....	833,916,155	446,916,487	386,999,668
Employés....	383,920	339,173	44,747
Salaires et gages.....	162,175,578	113,249,350	48,926,228
Valeur des produits...	706,446,578	481,053,375	225,393,203

Voilà une autre preuve de la merveilleuse prospérité dont a joui le pays, au cours de la dernière période décennale. C'est la meilleure réponse à apporter à la prophétie des députés conservateurs qui s'écriaient autrefois dans cette Chambre que, sous un régime libéral, lorsque les libéraux remanieraient le tarif nos industries nationales péricliteraient. Cette réponse, à mon avis, est irréfutable. Ce tableau, à mon sens, établira aux yeux de la Chambre et du pays, l'étonnant développement de nos industries, puisqu'il accuse dans l'ensemble une augmentation de $45,000,000 en matière de salaires et de $225,000,000 en fait de production pour la courte période de cinq ans.

Ce tableau nous apprend aussi que la production de nos industries canadiennes accuse approximativement un relèvement de 50 p. 100, de 1901 à 1906, taux d'accroissement supérieur à celui de notre commerce extérieur. En 1906, la consommation intérieure avait atteint approximativement $972,930,286 les manufactures canadiennes ayant alimenté cette consommation jusqu'à concurrence de $595,830,253, de cette somme globale. Il est possible que cette statistique ne soit pas parfaitement exacte, vu que quelques articles pourraient figurer deux fois dans les tableaux de commerce. Ainsi, le cuir à l'état brut figure au tableau, et lorsqu'il est transformé en chaussures, il y figure de nouveau et c'est dans ce sens que j'affirme que la statistique n'est pas d'une parfaite exactitude. Afin de mieux mettre en lumière ce progrès, j'ai dressé le tableau suivant indiquant les augmentations par groupes d'industries :

Groupes d'industries.	1905.	1900.	Augmentation
	$	$	$
Produits alimentaires	172,017,002	125,202,620	46,814,382
Textiles	84,370,099	67,724,839	16,645,260
Fer et acier et produits	52,587,051	34,878,402	17,708,649
Bois à ouvrer et bois ouvrés	109,500,970	80,341,204	29,150,766
Cuir et produits	41,201,872	34,720,513	6,481,359
Papier et impressions	32,773,880	20,653,028	12,120,852
Liquides alcooliques et boissons	13,928,701	9,191,700	4,737,001
Préparations chimiques et produits similaires	15,290,822	11,437,300	3,853,522
Poterie, verrerie et faience	13,558,921	7,318,582	6,240,339
Métaux et produits autres que l'acier	50,068,669	19,561,261	30,507,408
Tabacs et tabacs ouvrés	15,189,720	11,802,112	3,387,608
Wagons de chemin de fer, voitures, fourgons, camions, etc....	36,911,124	19,971,605	16,939,517
Bâtiments pour transport par eau	1,892,353	2,043,668	151,415
Industries manuelles	1,433,753	599,329	834,424
Diverses industries	65,721,741	35,607,212	30,114,529
	706,446,578	481,053,375	225,393,203

Sous la rubrique "Industries diverses" figure la valeur de nos pêches qui, en 1905, était approximativement de $30,000,000.

Ces chiffres prouvent que notre production industrielle a marché de pair avec le développement de notre population.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

2e LECTURE DU BILL RELATIF AUX EMBRANCHEMENTS DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. CRAWFORD propose la 2e lecture du projet de loi (n° 151) concernant la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique.

M. HENDERSON : Notre collègue voudrait-il bien nous éclairer sur les dispositifs de ce bill ? Nous n'en avons pas encore d'exemplaire sous les yeux.

M. CRAWFORD : Il s'agit uniquement d'une prorogation de délai, pour la construction des embranchements.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSE BUDGETAIRE.

M. LOGGIE : Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, à six heures, j'avais presque terminé les observations sur les impôts demandés au pays au cours de la dernière période décennale comme durant la période précédente, et j'avais, en outre, présenté quelques réflexions sur la présente situation industrielle au Canada, et je crois avoir établi, à l'aide de la statistique, que nos industries nationales sont fort prospères, qu'elles marchent de pair avec l'augmentation du Canada, ainsi qu'avec notre commerce intérieur.

Je désire faire une courte observation sur les dépenses publiques exécutées, au cours de la derinère période décennale, ainsi que durant les quelques années qui ont précédé cette période. On le sait, nos dépenses publiques se divisent en deux catégories : il y a certaines dépenses irréductibles pourvues sur le fonds consolidé, et des dépenses qui sans être irréductibles, ont un caractère de permanence et qui figurent au compte du capital. A cet égard je désire rappeler ici certaines observations de l'ex-ministre des Finances (M. Foster).

Au Compte rendu des débats (page 5402) voici ce qu'il dit au sujet des dépenses exécutées par le Gouvernement actuel :

Il se trouve des gens sans calcul pour prétendre qu'il a tout remis cet argent au peuple même. Il n'en est rien, cependant; toute cette somme a été immobilisée dans certains travaux, bâtiments et ouvrages de ce genre, dont le peuple ne retire rien, sauf l'usage et les sommes engagées dans l'exécution de centaines de mille ouvrages se trouvent soustraites à la circulation, au détriment de notre faculté de production. Le résultat serait le même si elles étaient déposées dans des coffres-forts. Momentanément, on a donné de l'emploi à beaucoup de gens, mais actuellement ce capital n'est d'aucune utilité pour le pays comme source de revenus. Il est immobilisé dans ces constructions, qui ont peut-être leur utilité, mais, pécuniairement, ne rapportent rien au public.

Je m'étonne que notre honorable collègue se permette des observations aussi dérogatoires à l'honneur du pays, à l'égard des dépenses publiques effectuées au cours de la dernière période décennale ; mais mon étonnement redouble, en lisant ce qui suit :

Les conservateurs, durant les dernières années de leur administration, ont préféré se charger d'une dette de $31,000,000 et laisser entre les mains de nos populations la somme qu'il aurait fallu leur soutirer pour éviter de contracter la dette au moyen de laquelle on a soldé ces dépenses imputables sur le capital; et la somme ainsi laissée entre les mains des populations, elles l'ont utilisée et en ont bénificié, non seulement à leur propre avantage, mais à l'avantage des générations futures. Voilà la bonne méthode à suivre dans la gestion financière.

L'honorable député a l'audace de nous dire que, lorsqu'il s'agit de travaux publics de moindre importance, la meilleure méthode à suivre, dans la gestion financière, s'est de recourir aux emprunts. Voyons donc comment l'honorable député a appliqué sa théorie, durant les cinq années de sa gestion, au ministère des Finances. Les chiffres que je vais citer se trouvent dans les livres. En 1892, nous voyons que l'ex-ministre avait inscrit au compte du capital $2,164,456, mais que cette année-là même, il fit un emprunt de $3,322,403 ; c'est-à-dire que l'insuffisance des recettes ne lui ayant pas permis de faire face aux dépenses ordinaires imputables sur le fonds consolidé force lui a été de recourir aux emprunts, dans ce but. En 1893, il porte au compte du capital $3,088,317 et emprunte $549,608. En 1894, il inscrit en capital $3,862,969 et emprunte $4.501,989. En 1895, il inscrit en capital $3,030,490 et ajoute à la dette publique nette $6,891,897. En 1896, il porte au compte du capital $3,781,311 et emprunte $5,422,508. Ces chiffres, pris collectivement, nous prouve que le parti conservateur, pendant les cinq dernières années de son administration, a porté au compte du capital $15,927,743 de dépenses et a emprunté $20,-688,402. C'est-à-dire qu'il a emprunté $4,-761,659 de plus qu'il n'a payé au cours des cinq années en question, au compte du capital. Bref, il a emprunté $5,000,000 pour faire face aux dépenses ordinaires, et cependant ces messieurs de la gauche ont l'audace de nous dire qu'ils ont dépensé $31,-000,000, et qu'à leur avis, ils ont agi judicieusement en empruntant ces $31,000,000. Comment auraient-ils pu autrement répondre à ces dépenses ? Il n'y avait pas d'argents dans la caisse publique ; il y avait insuffisance de recettes ; force leur fut donc de recourir aux emprunts. Et les dépenses étaient minimes.

Il ne s'agissait pas de dépenses spéciales, pour l'exécution desquelles il aurait été légitime de contracter un emprunt.

Nous voyons que durant les cinq années du régime conservateur il a été dépensé en chiffres ronds $16,000,000 imputables sur le compte du capital. Voyons maintenant ce qu'a fait le Gouvernement actuel, dans les dix années qui ont suivi. Je constate qu'on a inscrit comme dépenses en capital un montant de $89,000,000 réparti sur les canaux, le chemin de ter canadien du Pacifique, les dettes reconnues aux provinces, les terres du Dominion, des travaux publics neufs ; et durant cette même période, tout en dépensant $89,000,000, on n'a ajouté que $5,000,000 à la dette publique nette. Faites le rapprochement avec les cinq années dernières du régime conservateur, pendant lesquelles nous constatons qu'il n'a été dépensé que $16,000,000 imputables sur le capital et qu'il a été emprunté $21,000,000, c'est-à-dire qu'il a été ajouté $21,000,000 au chiffre de la dette publique nette. Ils ont dépensé $16,000,000 imputables sur le capital et $5,000,000 pourvus sur le fonds consolidé ordinaire.

Poussons la comparaison plus loin: nous voyons que les gouvernements au pouvoir de 1868 à 1896, période de 29 ans,—dont 25 de régime conservateur,—ont dépensé $204,000,000 imputables sur le compte du capital, et augmenté la dette nette du pays de $182,000,000. Rapprochez ce chiffre de celui de la dépense imputable sur le capital durant la période décennale dont j'ai déjà parlé, $89,000,000, suivi d'une addition à la dette de $5,000,000 seulement, et jugez de l'énorme disproportion. Cette comparaison me paraît être grandement à l'éloge du présent ministère.

M. BENNETT : Comment ces résultats soutiennent-ils la comparaison avec ceux donnés par le ministère Robinson ?

M. LOGGIE : Ils soutiennent fort bien la comparaison.

M. MORIN : Les chiffres fournis à la Chambre par l'honorable membre ne sont-ils pas inexacts ? La dette du pays en 1896 était de $258,000,000. A la date de la confédération, elle était dee $75,500,000. Durant son passage aux affaires, M. Mackenzie a ajouté $19,600,000 à la dette. Faites le calcul avec ces chiffres, et vous n'obtiendrez pas $189,000,000.

M. LOGGIE : C'est à peu près cela. J'y ai inclus les résultats donnés par le ministère Mackenzie. J'ai parlé d'une période de vingt-neuf ans, dont vingt-cinq sous des régimes conservateurs, et j'ai indiqué les chiffres pour les vingt-neuf ans, de sorte que mes indications sont parfaitement exactes.

M. MORIN : Ajoutez $19,600,000 à $75,500,000 et vous obtenez $95,000,000. Soustrayez $96,000,000 de $258,000,000, et vous n'obtenez pas la somme que vous avez indiquée.

M. LOGGIE : C'est bien exactement cela. Je vous ai expliqué que je comprenais les $19,000,000 dans la somme de $182,000,000, ce qui donne exactement le chiffre en question. Nous avons dépensé sur le compte du capital, de 1897 à 1907, $84,000,000, et nous n'avons pas pour bien dire grossi la dette nette d'un seul sou.

Voici une observation que je signale tout particulièrement à l'attention de la Chambre. Durant cette période nous avons réduit les droits de douane de 13.86 p. 100, et la quotité de la dette par tête de 15.7 p. 100. Le pays a bien droit de se réjouir des résultats très favorables obtenus durant la période décennale dont j'ai parlé. Ils établissent la vérité de la prédiction faite par mon honorable chef, dans les termes cités par le représentant de Toronto-nord (M. Foster). Les voici :

> Nous serons au pouvoir avant longtemps, et je vous promets à partir de ce moment une ère de prospérité telle qu'il ne vous sera pas nécessaire de recourir aux statistiques pour vous en convaincre. Vous en aurez la preuve dans votre gousset.

Si l'on a été à même d'appliquer une aussi forte somme de deniers à l'exécution de travaux publics nécessaires sans grossir notablement la dette du pays, c'est bien que nous jouissons de cette grande prospérité promise par le très honorable premier ministre.

Je vous ai fait observer que le parti conservateur, durant les dernières cinq années de son administration, a contracté une dette d'un tiers, ou à peu près, plus élevée que la somme totale dépensée par lui sur le compte du capital. Si les dépenses soldées par le Gouvernement actuel avaient été soldées dans la même proportion par le Gouvernement conservateur, il aurait ajouté à la dette une somme d'au moins $112,000,000. En d'autres termes, nous avons dépensé $84,000,000 imputables sur le capital sans rien emprunter ; mais grossissez cette somme d'un tiers, et vous obtenez $112,000,000.

Ou encore si les conservateurs avaient fait des dépenses pour le même chiffre, les recettes restant les mêmes, ils auraient été obligés de dépenser toutes leurs recettes et d'emprunter en outre $112,000,000. Personne n'a contesté, que je sache, la nécessité des dépenses dites de premier établissement ; et s'il nous avait fallu, comme je le prétends, dépenser cette forte somme, et, en outre, nous endetter de $112,000,000, serions-nous bien disposés à contracter un nouvel emprunt de $100,000,000, en vue de l'établissement du chemin de fer transcontinental ?

La réputation de solvabilité du pays n'aurait pas été aussi grande, je pense, si tel avait été le cas. Mais nous sommes heureux de nous faire l'écho des paroles du ministre des Douanes (M. Paterson), quand il se réjouit de ce que nous avions des

fonds en main pour solder ces dépenses, sans grossir la dette publique. Ainsi, nous sommes en mesure de poursuivre l'exécution de cette grande et louable entreprise de la construction du chemin de fer transcontinental. Lorsqu'il s'agit de dépenser une aussi forte somme sur une entreprise comme le Transcontinental la solution la plus pratique est de contracter un emprunt, et non pas de chercher à solder une dépense aussi lourde au moyen des recettes courantes.

Qu'on me permette maintenant de dire un mot de la dette nette. L'honorable député de Dorchester (M. Morin) nous dit qu'en 1896 la dette s'élevait à $258,000,000, ce qui est assez exact. En 1906, la dette nette était de $267,000,000. En 1907, elle était réduite à $263,000,000. On voit donc que la dette nette se trouve avoir été augmentée de près de $5,000,000 par rapport à ce qu'elle était en 1896. Mais n'oublions pas qu'il a été dépensé une somme considérable sur le chemin de fer transcontinental. Comme résultat des opérations de l'exercice qui vient de se clore, nous aurons probablement augmenté notre dette nette de $17,000 000, par rapport à ce qu'elle était en 1896. Mais, d'autre part, nous constatons qu'il a été dépensé $26,000,000 pour le Transcontinental. Et c'est là une entreprise de nature à grossir sensiblement l'actif du Dominion. Nous savons, en effet, qu'à l'expiration d'un certain nombre d'années, il nous sera payé un loyer équivalent à 3 p. 100 du prix de revient du chemin de fer.

M. MORIN : A l'expiration de sept ans.

M. LOGGIE : Oui, à l'expiration de sept ans. Et nous aurons dépensé probablement $100,000,000 dans cette grande entreprise. Certes, le pays doit se réjouir de ce que sa situation financière est assez bonne pour lui permettre de poursuivre l'exécution de grand projet. Non seulement l'établissement de ce chemin nous assurera-t-il des avantages au point de vue des transports, mais il ouvrira à la colonisation d'immenses étendues de terres arables, dont l'exploitation nous rendra plus prospères et favorisera le développement de nos industries. L'honorable député de Colchester (M. Stanfield) trouvera à écouler ses marchandises dans le nord d'Ontario et de Québec.

M. STANFIELD : C'est déjà fait.

M. LOGGIE : Je félicite l'honorable membre de ce que ses marchandises sont recherchées sur un aussi vaste territoire.

J'ai signalé certains objets de dépenses imputées sur le compte du capital et j'ai fait la comparaison entre les dernières cinq années du régime conservateur et les dix années du régime libéral. Je désire signaler également certains chapitres des dépenses inscrites au compte du revenu consolidé. En 1906, les dépenses imputables sur le compte du revenu consolidé s'élevaient à $36,000,000 ; mais sous le régime libéral, en 1906, elles s'élevaient à $67,000,000, soit une augmentation de près de 100 p. 100. Toute cette somme a été prélevée sur les recettes courantes du pays. Si ces recettes n'avaient pas existées, ou bien les travaux publics nécessaires n'auraient pu être exécutée, ou bien il nous aurait fallu emprunter en vue de leur exécution.

Le tableau suivant nous permet de faire la comparaison sous le régime conservateur et celles sous le régime libéral :

	1896.	1906.
Pêches	427,250	968,702
Agriculture	210,877	603,812
Immigration	120,199	842,668
Quarantaine	95,247	624,758
Phares et service côtier	466,057	2,530,307
Subventions aux paquebots	534,916	1,227,560
Service maritime et fluvial	181,451	1,013,682
Gendarmerie à cheval	533,014	1,004,079
Milice	1,136,713	4,294,124
Administration postale	3,665,011	4,921,577
Chemins de fer	3,826,225	8,779,677
Travaux publics	1,229,768	7,484,715
Provinces	4,235,664	6,726,372
Inspection des denrées	2,921	109,939
Commerce	9,462	63,625

Je n'ai pas indiqué tous les chiffres formant le total de $67,000,000 de dépenses ; ceux qui figurent ci-dessus formant un total d'à peu près $41,000,000 dépensés par le Gouvernement libéral et d'à peu près $16,000,000 dépensés par le gouvernement conservateur. Ce tableau, à mon avis, manifeste la croissance et la prospérité du pays durant la dernière période décennale, chaque département du service public entraînant,—notez bien, "entraînant",—par suite de la prospérité du pays, une dépense imputable sur le compte du revenu consolidé, mais pas d'emprunt. Je vous ai fait observer que $5,000,000 avaient dû être empruntés et versés au compte du revenu consolidé durant les dernières cinq années du régime libéral. Ici, au tableau que je viens de donner on voit qu'il a été dépensé $41,000,000, sans qu'il ait été emprunté un seul dollar. Sûrement le ministère et le pays ont droit à nos félicitations.

Pour revenir encore une fois sur le sujet nous constatons qu'en 1896 nous avons dépensé pour le service des pêcheries $550,000 de plus que les conservateurs n'avaient fait. Vous vous rendez compte que cela signifie une meilleure gestion, une meilleure surveillance de nos pêcheries ; et je crois que le pays a raison de se réjouir de ce que nous avons eu l'argent nécessaire à la bonne administration des services qui nous ont été confiés.

Puis, en ce qui regarde l'agriculture, nous avons dépensé $400,000 de plus que les conservateurs n'ont dépensé il y a dix ans ; et nous savons qu'en effet les intérêts agricoles ont prospéré merveilleusement. En ce qui regarde l'immigration, nous constatons qu'il a été dépensé, en 1906, $750,000 de plus

qu'en 1896. Nous connaissons tous le merveilleux développement qui s'est produit à cet égard, 300,000 immigrants, ou à peu près, nous étant venus au Canada dans le cours de l'année dernière.

Puis nous voyons qu'à l'égard des phares et du service côtier, il a été dépensé, en 1906, $2,000,000 de plus qu'il n'avait été dépensé dix ans plus tôt. Quel avantage en avons-nous retiré ? Nous savons, en effet, que notre littoral est pourvu de phares plus puissants, que notre service des bouées est amélioré. Au lieu de l'ancien service démodé, nous avons des bouées à gaz, en règle générale, et le service des signaux de brume est bien supérieur à ce qu'il était.

Il y a aussi lieu de noter l'article des subventions aux navires. Nous dépensons actuellement $700,000 de plus, par année, que les conservateurs il y a dix ans. C'est là un service très important. Nous savons que notre service des transports de voyageurs et de dépêches est indispensable et qu'il a été grandement amélioré. Nous avons aujourd'hui un service direct de paquebots sur l'Afrique du Sud, sur le Mexique et d'autres ports, et grâce à cette aide, nos producteurs vont pouvoir atteindre de nouveaux marchés. Et enfin, le dernier mais non pas le moindre, nous avons un service direct sur la France qui stimulera beaucoup, à ce que nous pensons, le développement de nos industries canadiennes.

Puis, pour le service maritime et fluvial, nous constatons qu'il a été dépensé, en 1906, $800,000 de plus qu'en 1896, et qu'est-ce à dire ? Vous savez, monsieur l'Orateur, que notre littoral maritime est très étendu, et nous nous rendons compte que l'établissement de lignes de chemins de fer et d'aides aux compagnies de navigation fournissent des moyens de transport à des localités qui autrement ne trouveraient pas à écouler leurs produits. Ensuite, nous avons la gendarmerie à cheval. Il a été dépensé $500,000 de plus sur ce service, et je suis persuadé qu'on ne saurait parler qu'avec éloge du travail exécuté par ce corps de gendarmerie.

Nous avons dépensé $3,100,000 de plus sur la milice. On conçoit toute l'importance de ce service. Il est nécessairement plus coûteux depuis que nous sommes chargés de l'entretien de la troupe permanente, et nous avons grossi la dépense de ce chef d'à peu près $5,000,000. Nous devons nous résoudre à dépenser davantage pour notre milice, si nous voulons devenir une grande nation. Nous sommes encore bien jeunes, et si nous voulons nous développer et prendre notre place parmi les nations du monde, il va nous falloir dépenser de plus fortes sommes sur ce département.

Vient ensuite l'administration postale, et certes nous ne saurions parler qu'avec éloge de l'honorable ministre qui dirige ce département, ainsi que de ses prédécesseurs. En 1906, nous avons dépensé de ce chef $1,300,000 de plus que les conservateurs en 1896. Et quel a été le résultat ? Nous constatons que, durant cet intervalle, le port a été réduit d'à peu près 50 p. 100. Bien plus, les déficits ont été changés en surplus, et certes nous pouvons à bon droit féliciter le pays de sa bonne administration postale.

Passons au département des Chemins de fer. Nous constatons qu'il a été dépensé, en 1906, $5,000,000 de plus que sous le régime conservateur, en 1896. Durant cette période, les recettes du chemin de fer ont plus que doublé. Elles ont augmenté dans une mesure plus forte que les dépenses en capital. Non seulement les recettes ont-elles augmenté plus rapidement que les dépenses en capital, mais le parcours à augmenté plus rapidement aussi. Ce département est donc en condition très satisfaisante. Sur les Travaux publics, nous avons dépensé $6,000,000 ; je parle des travaux publics courants, de moindre importance : c'est $3,000 000 de plus en 1906 qu'en 1896. Et qui dira qu'une ville ici et une ville là, de 2,000, 3,000 ou 4,000 habitants n'a pas besoin d'un nouveau bureau de poste ? L'honorable député prétendra-t-il que ces fonds ne sont pas bien dépensés ? Tout négociant est tenu de se construire un magasin, une boutique ou un bureau. Il s'y trouve une certaine somme d'immobilisée, il est vrai, mais c'est assurément dans l'intérêt de son négoce ; et de même je dirai qu'il est de l'intérêt de notre grand pays que sa population ait de bons bâtiments publics dans toutes les villes dont la population dépasse un certain chiffre.

Puis, nous avons une autre forte dépense, qui, à mon avis, marque une époque dans l'histoire du Canada. Je veux parler de la subvention additionnelle de $2,500,000 aux provinces. Le ministère actuel a jugé équitable de prélever une certaine somme additionnelle sur les recettes douanières pour l'attribuer aux provinces. En résumé en 1906, nous avons dépensé $41,000,000 sur la série des services que j'ai indiqués. Je n'y vois pas seulement l'indice de notre progrès, mais je suis persuadé que notre pays a profité grandement de cette dépense. Les avantages matériels ainsi assurés au Canada ont été hors de proportion avec la dépense, car, je l'ai établi, tout en réduisant les droits de douane de près de 14 p. 100, nous avons réduit la quotité de la dépense par tête de 15.7 p. 100.

Les faits que je viens d'indiquer établissent, monsieur l'Orateur, que le ministre des Douanes avait parfaitement le raison de dire que nous avions en main l'argent nécessaire pour exécuter ces grands travaux dans l'intérêt de notre jeune et grandissant pays. Et le plus beau de l'affaire, à mon sens, c'est que tout cela a été exécuté, sans augmentation, mais plutôt avec diminution de la quotité de la dette publique par tête, et réduction d'à peu près 14 p. 100 dans les droits de douane.

Maintenant, ayant parlé des dépenses, je désire parler brièvement du progrès du pays. J'ai déclaré, avant la suspension de la séance, que le progrès industriel du pays était très sensible et très rapide. Mais il y a autre chose de fait qui accuse une progression tout aussi notable, et permettent de juger très bien de la prospérité générale du pays. Nous voyons que les dépôts dans les banques d'épargnes ont augmenté dans la mesure suivante :

1886..	$46,350,946
1896..	61,259,152
1906..	90,264,229

Capital versé des banques autorisées.

1886..	$61,841,395
1896..	62,198,413
1907..	96,362,130

Une augmentation de 54 p. 100. Pourrait-on exiger une meilleure preuve de l'accomplissement de la prédiction faite par le premier ministre dans les termes que j'ai signalés il y a un instant, que cette augmentation de 54 p. 100 en dix ans dans le capital des banques autorisées, tandis que durant les dix années précédentes il n'avait augmenté que de 1 p. 100. Nous voyons que les réserves des banques en 1906 s'élevaient à $71,500,000 :

Circulation fiduciaire.

1886..	$ 45,497,080
1896..	50,709,059
1907..	133,826,934

C'est une augmentation de 180 p. 100, durant les dix années dernières, contre une augmentation de 11 p. 100, durant les dix années précédentes.

Dépôts dans les banques autorisées.

1886..	$147,532,690
1896..	245,029,144
1907..	679,724,118

Soit une augmentation de 177 p. 100 durant la dernière période décennale, contre une augmentation de 69 p. 100, de 1886 à 1896. L'actif des banques, durant les dix dernières années du régime conservateur, s'est accru de 39 p. 100, tandis que, durant les dix dernières années, sous un gouvernement libéral, il s'est accru de 202 p. 100. Ces chiffres, certes, sont très satisfaisants ; ils sont un signe de la grande richesse naturelle du Dominion, ainsi que de l'activité et de l'esprit d'initiative de tout le peuple canadien. Puis, prenons les statistiques du commerce étranger :

	Importations.	Exportations.
1896..	$118,000,000	$121,000,000
1901..	190,000,000	196,000,000
1905..	261,000,000	203,000,000
1906..	294,000,000	256,000,000

Ces chiffres établissent que le commerce d'importation se développe proportionnellement au chiffre de la population et au progrès de nos industries nationales. Il est clair que les entreprises commerciales ont donné en général de bons rendements, et que toutes les classes ont eu leur part de la prospérité indiquée par l'énorme augmentation des dépôts dans les banques.

Un autre signe du progrès du pays se trouve dans le chiffre des recettes brutes des chemins de fer :

Recettes des chemin de fer.

1896..	$ 50,000,000
1906..	125,000,000

Augmentation, 150 p. 100.

Il est raisonnable de dire que ces chiffres sont autant d'indices de la prospérité du pays ; au reste, il est facile de se rendre compte de celle-ci par le sentiment de satisfaction répandu chez le peuple, résultat du haut rendement de son travail. Un autre indice du haut rendement du travail de l'ouvrier, c'est le développement de l'épargne populaire. J'ai indiqué, il y a un instant, des chiffres propres à nous renseigner à ce sujet. Le développement de l'épargne populaire est favorisé par la prospérité du pays, et l'expansion de ses industries.

Avant la suspension de la séance, j'ai fait observer que les industries canadiennes se sont développées dans une mesure notable durant la dernière période décennale, et c'est un indice de la prospérité du pays.

Un autre indice important, c'est le développement des transports, et nous savons dans quelle mesure il s'est effectué durant la dernière période décennale. Ces conditions signalent la présente période comme une époque de progrès des plus marquées dans l'histoire du Canada, et sans précédent peut-être dans l'histoire d'aucun pays. Je l'ai déjà dit, la déclaration du ministre des Finances a plus fait, à mon avis, que quoi que ce soit pour nous maintenir au rang élevé que nous occupons dans les centres financiers du monde.

J'ai parlé des impôts, des industries, des dépenses et du progrès du pays ; j'aimerais à dire quelques mots d'une question qui me touche peut-être d'un peu plus près ; je veux parler des Provinces maritimes, dont sont originaires nombre de députés tant de la gauche que de la droite.

M. BOYCE : Parlez-nous du Nouveau-Brunswick.

M. LOGGIE : Oui, nous en parlerons aussi. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, on observe une augmentation dans la valeur des produits des fonderies de $5,500,000 en comparaison d'il y a cinq ans. Il est très opportun également de rappeler le surcroît de valeur des pêches, ainsi que de nos exportations de bois. Il est juste et raisonnable de signaler la croissance et la prospérité du commerce d'exportation qui passe par nos ports maritimes. Je fais allusion particulièrement au port de Saint-Jean. On sait que ce port, qui était insignifiant il y a dix ans, est aujourd'hui un centre très important pour l'écoulement à l'étranger des produits de l'Ouest canadien.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire un mot de ma propre province. Non

seulement l'industrie forestière et celle de la pêche se développent-elles chez nous, mais nous avons découvert, récemment, que le sous-sol de notre province abonde en minéraux. Dans le comté que représente mon honorable ami (M. Turgeon), on a découvert récemment un des gîtes de minerai de fer les plus riches peut-être au Canada. Les Drummond en ont fait l'achat ; ces gîtes seront exploités et ajouteront beaucoup, je pense, aux ressources de la province.

Je tiens à dire un mot de la question des moyens de communication, dans ses rapports avec les Provinces maritimes, et notamment de l'Intercolonial. Cette question est brûlante pour nous. La Chambre se rappellera qu'il y a quelques années on se plaignit de ce que le chemin de fer canadien du Pacifique ne se pressait pas assez d'établir des embranchements dans l'Ouest, et de ce que les cultivateurs étaient obligés de charrier leur grain à des distances de 20 ou 30 milles.

On trouvait très vexatoire d'être soumis à une dépense de 10 ou 15 cents par boisseau pour le transport du grain à la gare du chemin de fer. Je sympathise avec ces cultivateurs ; je me rends compte qu'il est très ennuyeux d'être placé dans de telles conditions. Mais n'oublions pas que dans les anciennes provinces, on souffre des mêmes ennuis aujourd'hui. Persuadons-nous bien que si le chemin de fer intercolonial doit être le grand voiturier pour la population des Provinces maritimes, ses administrateurs ont un devoir à remplir à l'égard du pays adjacent à la ligne principale. N'oublions pas qu'à peu près tous les embranchements qui alimentent le Grand-Tronc et le chemin de fer canadien du Pacifique ont été acquis par ces grandes compagnies et annexés à leurs réseaux. De la sorte, ils alimentent le trafic de la ligne principale et stimulent le développement de l'industrie sur leur parcours. Ces embranchements ne sauraient être exploités d'une manière aussi profitable indépendamment de la ligne mère. L'Intercolonial, dont la grande artère va de Moncton à la Rivière-du-Loup, a le monopole à peu près complet des transports sur toute cette superficie, et il ne serait pas juste de laisser le territoire adjacent sans bons moyens de communication, non plus que de s'attendre à ce que des compagnies d'intérêt privé construiront des embranchements. Ces embranchements par eux-mêmes pourraient pas faire leurs frais ; la population n'est pas assez dense pour qu'on puisse les exploiter profitablement : les recettes provenant du transport des marchandises de la compagnie exploitant l'embranchement, en effectuerait le transport sur un parcours beaucoup plus long.

Il est du devoir du Gouvernement et du peuple canadien, propriétaire de l'Intercolonial, de voir à ce que le territoire adjacent au parcours de l'Intercolonial soit pourvu de moyens de communication et à ce que les industries de la région ne soient pas entravées faute de moyens. Comme exemple, je citerai le cas d'une partie de mon propre comté, située entre Indian-Town, où le chemin de fer aboutit, et Red-Bank, village populeux et prospère, éloigné des lignes de chemins de fer et à peu près sans moyens de communication. Nous cherchons à faire établir un service de navigation à vapeur à cet endroit, mais pour le faire il nous faudrait quelque aide. Il serait dans l'intérêt du pays que la région située entre ces deux centres fût pourvue d'une voie ferrée, et je signale la situation au ministre des Chemins de fer et au Gouvernement. Il se trouve une vaste et riche région le long de la rivière Miramichi, entre Newcastle et Tabusintac, qui mérite d'arrêter l'attention du peuple canadien, propriétaire de l'Intercolonial, lequel exerce là-bas le monopole des transports. Il lui incombe, en conséquence, de voir à ce que les habitants de cette région ne souffrent pas un préjudice. Or ils souffrent un préjudice, par suite du manque de moyens de transports qui leur permettraient d'écouler leurs denrées sur les marchés du monde dans des conditions aussi avantageuses que d'autres parties du Canada.

Les Provinces maritimes sont d'ancien établissement et il n'est que juste que le Gouvernement s'en occupe tout autant que des provinces de l'Ouest. Je demande donc au nom des Provinces maritimes, et notamment des parties que j'ai indiquées où l'Intercolonial est seul à desservir le pays, qu'il soit établi des embranchements rattachés aux réseaux de l'Intercolonial. Dans les parties où il circule un autre chemin de fer, la situation n'est pas aussi mauvaise, les deux chemins de fer se faisant alors concurrence ; mais là où il n'existe qu'une ligne et où cette ligne est la propriété du Gouvernement, il est du devoir de celui-ci d'établir de bons moyens de communication. Nous, des Provinces maritimes, nous ne nous plaignons jamais de la dépense occasionnée par le creusement des canaux de l'Ontario et de Québec ; nous nous rendons compte que ces travaux sont dans l'intérêt du pays. L'Intercolonial forme partie du plan général de la Confédération ; c'est un anneau de la chaîne qui relie les unes aux autres les diverses provinces, et dès lors, s'il doit remplir son rôle, il y a lieu de subvenir au maintien d'embranchements. De fait, partie d'un embranchement est restée inexploitée durant tout l'hiver, et aujourd'hui, bien qu'il ne reste plus assez de neige sur la terre, on est obligé de charrier charge sur charge de marchandises. Pourtant il existe un chemin de fer à cet endroit, et si la circulation est interrompue, c'est simplement parce que le chemin de fer n'est pas suffisamment outillé. Il n'y a qu'à l'aménager convenablement, et il ne sera nullement difficile de faire circuler des trains tout l'hiver. Il n'est pas juste de laisser les

choses dans cet état, et je prie le Gouvernement de considérer favorablement la question dans l'intérêt des Provinces maritimes.

J'ai été vivement intéressé l'autre jour par la discussion qui s'est faite ici d'un sujet très important : la ligne panbritannique, voie impériale des transports. Pendant que je prêtais l'oreille à l'honorable député de Brandon (M. Sifton), je me rendais compte comme il serait difficile de se concilier les intérêts déjà en possession des lignes de transports. Quelle sera leur attitude ? Je me disais que, si les grandes compagnies de paquebots ou de navigation maritime de cette ligne panbritannique, on éviterait d'empiéter sur les droits existants. La question du transport en territoire canadien mérite également qu'on s'y arrête. Il serait peut-être possible de s'arranger pour que le trafic des chemins de fer transcontinentaux fut confié aux soin de l'Intercolonial, depuis Halifax jusqu'au point de contact le plus rapproché avec un chemin de fer transcontinental. J'imagine que le chemin de fer Intercolonial serait mis à voie double entre Moncton et Halifax. Par exemple, à Moncton, on remettrait au Grand-Tronc-Pacifique sa part du trafic ; à Saint-Jean, on remettrait au Pacifique-Canadien sa part, et de même au Nord-Canadien sa part, au point de contact le plus rapproché ; et si un chemin de fer recevait plus que sa part proportionnellement à la longueur de son parcours, on pourrait opérer une division. De cette manière, si nous pouvions engager nos capitalistes du Pacifique-Canadien, de la ligne Allan et de la ligne Dominion à former une grande compagnie, ces grands intérêts financiers seraient en des mains canadiennes et centralisés au Canada. Telles sont les pensées qui occupaient mon esprit pendant que l'honorable député de Brandon exposait ses vues.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le pays surtout de ce qu'il a à la tête de son Gouvernement un premier ministre ayant à un degré aussi éminent les qualités de l'homme d'Etat. Il a été appelé, et ç'a été aussi un plaisir pour lui, j'en suis sûr, à représenter son pays dans une circonstance récente à la conférence de Londres. Nous avons tous noté avec intérêt les paroles qu'il a prononcées dans cette circonstance. En nous y reportant, nous pouvons tous nous le représenter, timonier habile, évitant à son navire un écueil redoutable, dès le début du voyage, et allant jeter l'ancre dans les eaux tranquilles de la conférence impériale. Certes, nous devons être fiers d'avoir à la tête de notre jeune nation un homme de l'habileté du premier ministre. Puis, nous l'avons reçu comme un roi à son retour au pays. Mais à peine est-il arrivé, qu'il se soulève une agitation sur la côte du Pacifique : des Japonais inondent notre pays. Ecoutez la voix prudente du chef de cette jeune nation lui dire : " Patience, il nous faut respecter les droits reconnus par le traité ; les droits des provinces de l'Ouest seront maintenus, mais n'allons pas mettre en péril les intérêts généraux de notre pays." Je ne cite pas les paroles exactes, mais elles sont dans ce sens ; et nous savons quel heureux résultat elles ont eues. Aujourd'hui, nous avons à peu près tout ce que le premier ministre nous avait promis : les droits de la province du Pacifique ont été sauvegardés, et cependant les stipulations du traité ont été maintenues dans leur intégrité.

Puis nous le trouvons dans le centre industriel voisin du Canada, Toronto, et que dit-il là au sujet du projet d'établissement de la ligne panbritannique ? "Loin de moi, dit-il, la pensée de dicter au plus ancien parlement la ligne de conduite qu'il doit suivre ; cela ne conviendrait peut-être pas ; mais je rappellerai aux autorités impériales qu'elles ont déjà subventionné un service, très semblable au service transatlantique rapide dont il est question, mais qui reliait la métropole à un port étranger, et ce ne serait peut-être pas trop que de leur demander de faire autant pour ceux de leur parenté."

C'était là, monsieur l'Orateur, parler en homme d'Etat, et nous devons tous nous féliciter, tout le Dominion doit se féliciter d'avoir à la tête de son Gouvernement un homme aussi sage pour guider le navire de l'Etat. Et en effet, nous nous rendons compte d'une manière très tangible de l'accomplissement de cette parole prononcée par lui à Halifax et que nous a rappelée l'honorable député de Toronto-nord.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que tous ces honorables députés d'avoir prêté une oreille attentive au premier discours que je me suis hasardé à prononcer sur les conditions financières du pays.

M. P. H. McKENZIE (Bruce-sud) : Monsieur l'Orateur, au moment de prendre la parole, c'est avec beaucoup d'hésitation qu'à cette heure avancée de la nuit, et vers la fin de ce très important débat, je me risque à retenir la Chambre. Je me serais abstenu, mais j'ai réfléchi qu'il ne m'arrive pas très souvent de prendre ici la parole, et c'est une de ces circonstances dans lesquelles il incombe à tous ceux qui s'intéressent à la prospérité de leur pays, comme le font tous les honorables membres de la députation, d'exprimer leurs vues à l'occasion de ce que nous pourrions appeler l'inventaire du Dominion. Je commencerai par complimenter, comme d'autres l'ont fait, le ministre des Finances du magnifique exposé budgétaire qu'il a pu faire à la Chambre et au pays. Quand on considère que notre pays est resté onze ans sous le régime du présent tarif, sans beaucoup de modifications, quand on considère les résultats satisfaisants que le pays en a obtenus, on est porté à se demander quels seront les caractères distinctifs de ce tarif, œuvre du Gouvernement actuel et surtout du ministre des Finances.

Le tarif Fielding, comme on l'appelle généralement, a donné les meilleurs résultats. On le dirait différent de la plupart des autres tarifs actuellement en vigueur dans les pays soumis au régime parlementaire. On a beaucoup débattu la question de savoir si c'est un tarif protectionniste ou un tarif fiscal. S'il m'était permis d'exprimer ma sincère conviction, je dirais qu'il participe de la nature des deux. Il est avant tout un tarif fiscal ; mais, incidemment, il assure aux industries nationales une mesure de protection légitimée par les besoins du pays. C'était là un article du programme adopté avant que le présent tarif eût été présenté, et je crois qu'on a bien rempli cette promesse. Le présent tarif, tout en assurant une certaine mesure de protection, n'entrave pas les échanges, les stimule plutôt, tout en produisant des recettes abondantes. C'est, semble-t-il, un trait remarquable de ce tarif.

Je signale, d'autre part, la disposition de ce tarif relative au traitement de faveur. Depuis un certain nombre d'années, on discutait l'opportunité d'accorder un tel traitement de faveur aux produits anglais, mais toujours avec l'idée que la préférence devrait être réciproque. Aussi, lorsque notre Gouvernement décréta un traitement de faveur pour les produits anglais, les membres de la gauche lui reprochèrent de n'avoir pas obtenu du gouvernement britannique le même traitement pour nos produits.

Il me serait facile de vous lire, s'il n'était déjà si tard, des extraits établissant quelle était l'opinion publique à cet égard dans la Grande-Bretagne à ce moment, et aussi qu'elle ne s'est pas modifiée depuis. Si le gouvernement canadien s'était tenu sur la réserve, comme le lui conseillait l'opposition, et avait dit à la Grande-Bretagne : Nous vous accorderons une préférence sur nos marchés quand vous nous en accorderez une sur la vôtre, la Grande-Bretagne ne jouirait pas aujourd'hui de ce traitement de faveur. Mais notre Gouvernement a accordé cette préférence sans rien exiger en retour. Toutefois, je prétends que ce régime a été tout aussi favorable au Canada qu'à la Grande-Bretagne, en ce sens que nos produits ont joui d'une sorte de traitement de faveur sur le marché anglais, et nous en avons tiré grand avantage, indirectement, du moins.

M. ARMSTRONG : Comment le Canada a-t-il profité de ce régime ?

M. McKENZIE : Comme ceci, que le Canada s'est trouvé signalé à l'attention et qu'on s'est mis à acheter les produits canadiens. Avant 1896, nombre de produits canadiens étaient expédiés sur le marché anglais comme produits des Etats-Unis et vendus comme tels. Par suite, on connaissait fort peu le Canada sur ce marché. Mais du moment que cette préférence fut accordée, le grand cœur de la nation anglaise fut touché ; les Anglais commencèrent à se demander entre eux : Que pourrions-nous bien faire pour le Canada qui a tant fait pour nous ? C'est ainsi que nous nous sommes attiré le bon vouloir du peuple anglais, et cela compte pour beaucoup en matière de commerce.

M. ARMSTRONG : L'honorable député voudra-t-il nous dire si les produits canadiens sont achetés en Angleterre par sympathie pour le Canada, ou en raison de leur qualité intrinsèque ?

M. McKENZIE : Voici ma réponse : au début, l'augmentation de notre commerce avec les Anglais a été dans une grande mesure affaire de sentiment ; mais aujourd'hui ce commerce se maintient sous l'influence à la fois du sentiment et de la bonne qualité des produits. Grâce en très grande partie aux efforts du ministre de l'Agriculture, nos produits de consommation immédiate ont acquis une réputation tellement meilleure en Angleterre, qu'on les recherche aujourd'hui pour leur qualité intrinsèque ; mais il n'en existe pas moins un sentiment en notre faveur, et grâce à l'existence de ce sentiment, en grande partie, le commerce de quelques autres de nos denrées se développe. Ce fait est indéniable, et je suis surpris que des membres de la gauche, comme l'honorable député de Lambton, cherchent à le nier. Les chiffres sont là, et ils établissent que, depuis que nous avons accordé cette préférence, nos exportations se sont mises à augmenter, et notre commerce à prendre de l'ampleur.

Permettez-moi maintenant de dire un mot du tarif moyen. L'idée est pour bien dire nouvelle, et je vois que les Américains se sont mis à étudier notre loi douanière en vue de tirer parti de cette idée. Il est à l'honneur de notre Gouvernement d'avoir établir ce tarif, c'est une bonne preuve de son génie inventif, et grâce à lui il a été possible de négocier le traité avec la France. L'honorable député de Lambton (M. Armstrong) est très désireux d'ouvrir le marché allemand aux produits canadiens. Eh bien, si nous devons obtenir quelques avantages sur ce marché, c'est grâce au tarif intermédiaire que nous l'obtiendrons.

M. ARMSTRONG : Alors pourquoi ne l'obtenez-vous pas ?

M. McKENZIE : La marche des événements est dans ce sens. Les Allemands vont finir par s'avouer battus, et vous les verrez bientôt disposés à entrer en négociation avec notre Gouvernement. Quand nous faisons l'examen des recettes et que nous constatons quels surplus nous avons à notre acquit, quand nous constatons que notre excédent est, cette année, de plus de $19,000,000 par rapport aux dépenses, nous avons bien raison de nous réjouir. Le surplus de l'administration postale est de beau-

coup plus de $1,000,000, résultat très satisfaisant.

Je me permettrai de lire à la Chambre le texte d'une opinion anglaise ; voici ce que dit M. Asquith au sujet de notre tarif préférentiel :

Le Royaume-Uni ne pouvait adopter une forme de préférence impliquant l'imposition de droits sur les céréales, les viandes ou les matières premières. Les colonies, de leur côté, ne pouvaient nous accorder une préférence dont l'effet aurait été d'admettre les articles de fabrication anglaise en libre concurrence avec les produits de leurs propres industries protégées. C'est sur ce principe que le tarif canadien le meilleur de tous les tarifs coloniaux, a été fondé. Ce principe est encore plus en évidence dans le nouveau tarif australien. Si le Gouvernement démissionnait demain, il aimerait à être jugé sur la question de savoir s'il a justifié la confiance placée par la nation dans son administration coloniale.

Tel est le témoignagne d'une autorité éminente de la Grande-Bretagne à l'égard de notre tarif. Faisons le rapprochement entre les importations et les exportations durant dix années d'un régime conservateur et durant dix années d'un régime libéral. Les importations totales du Canada, en 1896, s'élevaient à $118,011,508 ; en 1907, elles s'élevaient à $359,793,278. En 1896, les exportations totales du Canada se chiffraient par $121,013,858 ; en 1907, elles atteignaient $258,171,674. Le commerce total durant 1896, s'élevait à $239,025,360 ; et en 1907, il s'élevait à $617,964,952. Voici maintenant les chiffres qui indiquent le développement de notre commerce avec la Grande-Bretagne. En 1896, ce commerce se chiffrait par $99,513,758 ; y compris les monnaies et lingots. En 1906, il s'élevait à $202,276,450. Nous avons donc la satisfaction de voir que notre commerce avec la Grande-Bretagne a augmenté de $102,762,768, de 1896 à 1906.

Considérez le tarif à un autre point de vue. En 1896, la dette du Canada était de $50.09 par tête ; en 1906, elle n'est plus que de $42.84 par tête. Sous le régime conservateur, notre population, dans un intervalle de dix-huit ans, n'a augmenté que de 4 p. 100, tandis que, durant les derniers onze ans du régime libéral, elle s'est accrue de 25 p. 100. Durant les dix-huit années du régime conservateur, notre commerce extérieur n'a augmenté que d'à peu près 16 p. 100, tandis que, dans les derniers onze ans du régime libéral il a augmenté de 158 p. 100. Le commerce en 1896 s'élevait à $42 par tête ; en 1907, il s'élève à $93 par tête. Si nous considérons le tarif, nous voyons qu'en 1889 les droits étaient de $31.86 pour $100 de marchandises imposables importées au Canada ; en 1891, ils étaient de $31.38, et en 1896, de $29.97, ce qui fait voir que, sous le régime du tarif actuel, bien que les droits aient été en progression décroissante, les recettes n'ont cessé d'augmenter.

M. McKENZIE.

Depuis 1896, il y a eu une réduction constante et la moyenne est aujourd'hui de 26.33, soit une différence de 3.63 par $100 en faveur du gouvernement libéral.

Passons maintenant au chapitre des dépenses. L'opposition nous a beaucoup parlé de l'augmentation des dépenses. Or, pendant onze années de régime conservateur, les dépenses imputables sur le capital se sont élevées, en chiffres ronds, à $80,000,000. Sur cette somme, comme l'ont expliqué ceux qui m'ont précédé, les conservateurs ont emprunté $62,000,000 et ont augmenté d'autant la dette publique.

Pendant onze ans de régime libéral, les dépenses à compte du capital ont été de $127,000,000, sur lesquels nous n'avons emprunté que $5,000,000. Je puis ajouter en passant que sur ces $127,000,000 les libéraux en ont appliqué $90,000,000 à l'amélioration des moyens de transport dans le pays.

Je n'ai aucune hésitation à dire que je ne suis pas partisan des dépenses extravagantes, ni dans les affaires publiques, ni dans les affaires privées. Mais je comprends aussi que dans un jeune pays comme le nôtre, ni un particulier, ni un gouvernement ne peuvent se permettre de thérauriser pour le simple plaisir de la chose. Le Canada est plus ou moins dans la position d'un cultivateur ou d'un homme d'affaires. Celui qui possède une ferme ayant besoin d'être améliorée—comme la plupart des fermes canadiennes, bien qu'il y ait progrès sous ce rapport—et qui a l'argent nécessaire pour faire ces améliorations, commet une folie, s'il ne le fait pas.

Un homme doit surveiller ses affaires de près et profiter de toutes les occasions d'améliorer son sort ; rester stationnaire, c'est rétrograder. C'est la même chose pour l'homme d'affaires dans son magasin, son usine ou son cabinet. Il ne peut pas rester stationnaire. Il faut qu'il fasse des progrès, que son commerce prenne de l'extension, sans quoi, ses rivaux le dépasseront et il reculera.

Il en est de même pour le pays. Nous voulons que l'argent soit employé judicieusement et économiquement, mais nous ne voulons pas que le pays reste stationnaire ; notre dévise doit être : "Progrès".

Les honorables membres de l'opposition nous ont longuement parlé des dépenses et je ne doute pas qu'ils en parleront encore, quand ils auront à discuter les actes du Gouvernement devant les électeurs. Mais lorsqu'ils traiteront ce sujet, ils ne devront pas oublier de mentionner les projets dans lesquels l'opposition aurait voulu engager le Gouvernement. Chaque membre de la gauche a son projet qui entraînerait plus ou moins de dépenses.

L'honorable chef de l'opposition voudrait la nationalisation des services d'utilité publique, ce qui coûterait des millions et des

millions à l'Etat. L'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) chérit un projet de distribution gratuite des lettres dans les campagnes, sur lequel il nous a fourni de nombreux renseignements.

M. ARMSTRONG : L'honorable député s'opposerait-il à ce que le système fût établi dans son comté ?

M. McKENZIE : A présent, oui. J'espère qu'un jour viendra où je pourrai dire non, mais il n'est pas encore venu. Je veux être franc et je dirai que les électeurs de mon comté ne me remercieraient pas de conseiller au Gouvernement de s'engager dans des dépenses aussi considérables à cette phase de notre développement. Quelque désirable que soit cette réforme, elle ajouterait des millions à nos dépenses.

L'honorable député de Wentworth (M. E. D. Smith) s'est beaucoup plaint du département de l'Agriculture. Il veut plus d'inspecteurs de fruits et de meilleures installations d'entrepôts frigorifiques. Un grand nombre de députés, comprenant une bonne partie de la gauche, sont en faveur de la construction du canal de la baie Georgienne, qui coûterait probablement $130,000,000. Nos amis de l'île du Prince-Edouard demandent un tunnel. Pour des gens qui prêchent tant l'économie, n'est-il pas surprenant de les entendre parler de toutes ces entreprises coûteuses qui viendraient s'ajouter aux autres dépenses que nous avons à faire ?

M. LEFURGEY : Nous prétendons que dans certains cas ces dépenses constitueraient une véritable économie.

M. McKENZIE : Je ne le nie pas, mais ces entreprises n'en nécessiteraient pas moins de fortes dépenses. J'espère qu'un jour viendra où l'île du Prince-Edouard, pourra avoir de meilleures communications, mais cette province n'est pas disposée à attendre ; elle veut un tunnel immédiatement ; elle prétend que quoi qu'il arrive, cette question ne peut plus être retardée.

La grande question pour le pays n'est pas autant de diminuer les dépenses que de les faire judicieusement. Il est incontestable que la question des transports au Canada exige des sommes énormes, et que le Gouvernement ne peut pas s'y dérober. Il fut un temps où nous nous contentions du canal Welland, du Pacifique-Canadien et des autres chemins de fer que nous avions. Mais aujourd'hui, ces moyens sont devenus insuffisants. Le canal Welland n'est pas assez large, pas assez profond, pas assez direct. On demande une route plus courte, plus directe et on réclame la construction du canal de la baie Georgienne.

On exige de nouvelles voies ferrées à travers le continent, avec des rampes plus douces et des courbes moins accentuées, et le Gouvernement a entrepris de se rendre à ce désir en construisant le Transcontinental national. Il décidera probablement aussi un jour de construire le canal de la baie Georgienne.

Le pays progresse rapidement ; l'Ouest se développe et la partie septentrionale du Canada est à peine découverte. Nous ne pouvons pas rester stationnaires et je suis certain que le peuple, quand la question lui sera posée clairement, ne le voudra pas. Je conseille au Gouvernement de continuer courageusement à faire des dépenses judicieuses et systématiques. Si, par exemple, le canal de la baie Georgienne doit être construit, qu'on n'y consacre pas un sou avant d'être certain de pouvoir lui donner une profondeur de 25 pieds. Si nous devons le construire, construisons-le de manière à ce qu'il réponde aux besoins des années à venir. La dimension des navires augmente constamment et les canaux étroits et peu profonds seront bientôt sans utilité. Le Gouvernement ne doit pas commettre d'erreur en s'engageant dans de nouvelles entreprises. Il vaut mieux attendre d'être prêts à faire ce qui doit être fait, en ayant les yeux sur l'avenir.

Le département de l'Agriculture a recueilli sa bonne part de critiques, et à titre d'agriculteur, je me permettrai de dire quelques mots de la question. En parlant d'agriculture, je ne puis me défendre de jeter un coup d'œil sur la condition de nos cultivateurs pendant la période antérieure à 1896. Je me rappelle cette sombre époque ; je n'ai pas oublié les temps pénibles que nos cultivateurs traversaient alors. Notre population émigrait par centaines de mille, nous ne recevions pas d'immigration et nous n'avions pas même le bénéfice de notre accroissement naturel.

Il est impossible d'imaginer un changement plus remarquable que celui qui s'est produit après 1896. J'ai été surpris d'entendre cet après-midi l'honorable député de Kent (M. Clements) se lamenter sur le sort du pauvre cultivateur canadien. Je me disais qu'il ne rendait pas justice au comté qu'il représente. Je ne comprends pas de pareil'es lamentations venant d'un beau comté comme celui de Kent, et surtout, proférées par le propre représentant de ce comté. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre un seul député qui voudrait dire de son comté ce que mon honorable ami (M. Clements) a dit du sien. Je suis certain que l'honorable député d'Ontario-sud (M. Christie) ne le voudrait pas, pas plus que l'honorable député de Huron-est (M. Chisholm); je répète qu'à mon sens l'honorable député (M. Clements) a été injuste envers le comté de Kent.

Je n'ignore pas que ce comté a eu des malheurs ; je sais que le choléra des porcs y a fait des ravages et a causé des pertes aux cultivateurs, mais je ne vois pas comment on pourrait en faire un reproche au Gouvernement. Le département de l'Agriculture a fait tout en son pouvoir, par le

passé, et cette année encore, pour venir en aide aux cultivateurs de ce comté. Si ces derniers sont aussi misérables qu'on le dit, la faute n'en est certainement pas au Gouvernement, mais je doute fort que la situation soit aussi sombre que nous la décrit l'honorable député.

Je dirai un mot d'une remarque faite par un des orateurs de la gauche, l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), je crois, qui a prétendu que le Canada rétrogradait au point de vue des exportations, comme le fait voir la balance du commerce, et il a mentionné le beurre comme un des articles dont l'exportation accuse une diminution.

Voyons un peu ce qui en est. En dix ans, de 1877 à 1886, nos exportations de beurre se sont élevées à $22,706,360 ; dans les dix années suivantes, de 1887 à 1896, elles étaient tombées à $8,252,088, soit une diminution de $14,456,272, sous le régime conservateur. Mais, contraste frappant, pendant les dix années de régime libéral, de 1897 à 1906, nous avons exporté pour $46,599,782 de beurre.

Pour le jambon et le bacon, nous constatons les mêmes résultats. Pendant la période decennale expirée le 30 juin 1896, nous en avons exporté pour $17,671,000, contre $115,000,000 dans les dix années finissant le 30 juin 1906. Quand l'honorable député de Brantford a parlé du beurre, il a oublié de dire que l'an dernier la province d'Ontario a souffert de la sécheresse, ce qui a nui à la production du lait et par conséquent du beurre. Durant la première partie de l'année nous avons exporté de grandes quantités de beurre et durant les derniers mois il est devenu tellement rare que nous avons dû en faire revenir d'Angleterre pour notre propre consommation. Mais c'est là un cas isolé qui ne se répétera pas peut-être d'ici à bien longtemps.

Les intérêts agricoles du Canada sont si importants que le Gouvernement, quelle que soit sa couleur ne peut y accorder trop d'attention. Les capitaux engagés dans l'agriculture représentent $2,200,000,000. Les produits agricoles exportés et consommés dans le pays, l'an dernier, sont évalués à $450,000,000. Comparons ces chiffres à ceux de l'industrie. En 1896, les capitaux engagés dans l'industrie s'élevaient à $200,000,000 et en 1907 à $600,000,000, ce qui est loin des deux milliards que représente notre agriculture. C'est pourquoi je dis que l'agriculture est l'industrie par excellence du Canada, et qu'il en sera ainsi encore pendant bien des années.

J'ai entendu un membre de l'opposition reprocher au ministre de l'Agriculture de n'avoir rien fait pour les cultivateurs. Permettez-moi de mentionner un de ses derniers actes que me signalait l'autre jour l'honorable ministre de l'agriculture de la Saskatchewan. Nous avons tous appris avec chagrin que l'année dernière, le grain dans l'Ouest a été endommagé par la gelée.

M. McKENZIE.

Dès que la nouvelle de ce malheur fut parvenue à Ottawa, lhonorable ministre (M. Fisher), par l'entremise du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan se mit en relation avec un grand nombre de personnes et conseilla aux cultivateurs d'envoyer des échantillons de leurs céréales à Ottawa, pour les faire analyser et constater ainsi jusqu'à quel point les récoltes avaient souffert. La chose fut faite aussitôt après la récolte. M. A. H. Clarke, le chef de ce département, se mit immédiatement à l'œuvre et constata qu'une très petite quantité d'avoine était bonne pour les semences, et que tout le reste était endommagé. Ces renseignements furent communiqués à l'Ouest par un bulletin et M. Motherwell m'a raconté qu'en passant à Winnipeg, pour se rendre à Ottawa, il entendait dire partout : "Avez-vous vu le le bulletin de M. A. H. Clarke ?" La nouvelle était dans toute les bouches et paraissait si incroyable que les gens se regardaient avec ahurissement. Etait-il concevable que l'énorme récolte d'avoine du Nord-Ouest ne pourrait pas servir comme grain de semence ?

Dans une conférence à l'école normale de cette ville, M. Motherwell déclara que la prompte intervention des autorités fédérales avait sauvé d'une ruine totale la prochaine récolte de l'avoine et de l'orge, et en partie celle du blé. M. Motherwell disait que sa propre avoine paraissait si belle et était si lourde qu'il l'aurait vendue sans hésitation comme grain de semence, s'il n'avait pas su, par l'analyse faite à Ottawa, que le germe était détruit. Des pertes de plusieurs millions de dollars ont été ainsi épargnées à l'Ouest. Voilà un des actes qu'il faut mettre au crédit de l'honorable ministre de l'Agriculture. Voici ce que M. Clark dit de cette affaire :

Avant la décision prise par le Gouvernement de fournir des grains de semence dans les régions de l'Ouest qui avaient souffert de la gelée, les maisons de gros croyaient que les cultivateurs ne pourraient pas rencontrer leurs échéances, pour des marchandises, des instruments aratoires, etc. Le résultat fut que les cultivateurs et les marchands de détail dans ces régions eurent de grandes difficultés à obtenir du crédit à des conditions raisonnables des marchands de gros, des banques, et des compagnies de prêts.

L'intervention du Gouvernement, en fournissant des grains de semence, assura la prochaine récolte, rétablit la confiance dans les cercles commerciaux et financiers en permettant d'espérer que la récolte de 1908 permettrait aux cultivateurs de faire face à leurs échéances présentes et futres. Ce n'est qu'à partir de ce moment que les colons eurent assez de crédit pour se procurer des grains pour les semences. Beaucoup de cultivateurs avaient besoin de plus de grain que le Gouvernement n'en fournissait à chacun: 200 boisseaux de blé, 200 boiseaux d'avoine et 100 boisseaux d'orge.

Plusieurs crurent qu'ils pourraient se procurer ce grain à de meilleures conditions ail-

leurs, et y étaient encouragés par les commentaires défavorables de certains journaux. Ces commentaires induisirent aussi un certain nombre de colons à courir le risque de semer leur grain endommagé par la gelée. Mais il n'en reste pas moins acquis qu'avant l'intervention du Gouvernement, ils ne pouvaient pas avoir le crédit nécessaire pour sortir d'embarras.

Cette intervention du Gouvernement eut un effet considérable et à son retour à Ottawa, M. Clarke me disait qu'aussitôt qu'il était connu que des grains de semence seraient fournis dans une certaine région, la situation s'améliorait immédiatement. Les hommes d'affaires et tous ceux qui avaient refusé de faire des avances reprenaient confiance, les banques et les institutions financières recommençaient à prêter de l'argent et tous se sentaient rassurés.

L'honorable député de Wentworth s'est beaucoup plaint des installations frigorifiques sur les navires. On prétend qu'une très petite quantité de marchandises est expédiée dans les compartiments froids, comparé à ce que nous pourrions expédier de cette manière.

J'ai ici un état indiquant la quantité de colis expédiés dans des compartiments froids durant l'année. Trente et un expéditeurs ont expédié 3,847 barils de pommes et 94 colis d'autres fruits. Une certaine quantité de fruits a aussi été expédiée au delà de l'équateur, dans l'Afrique du sud et est arrivée en excellente condition. De plus, 12,117 colis de fruits de la Californie ont été expédiés en Europe *viâ* le Canada et je considère que cela fait suffisamment l'éloge de l'installation des lignes canadiennes.

On a sévèrement critiqué la loi sur la marque des fruits. Cette année a été exceptionnelle pour le commerce des fruits. La récolte a été au-dessous de la moyenne et lorsque vint le temps de mettre les pommes en baril, on pensait que les prix allaient augmenter. Beaucoup de gens s'engagèrent dans cette industrie et les prix montèrent dans les vergers. Quand il fut connu qu'on aurait des pommes en abondance, les prix diminuèrent et plusieurs expéditeurs empaquetèrent des fruits de qualité inférieure pour se refaire de leurs pertes. Voici ce que dit un Américain de la loi canadienne :

M. Albert S. Phillips, vice-consul américain, parlant des pommes canadiennes et des pommes américaines en Angleterre dit:

Le gouvernement canadien a classé les fruits d'après la qualité et la dimension et si les empaqueteurs ne se conforment pas aux règlements, ils sont condamnés à l'amende. Cette inspection du Gouvernement inspire de la confiance aux commerçants et le fait de n'avoir que trois classes simplifie le commerce en permettant aux acheteurs de savoir exactement ce qu'ils achètent. Ce n'est pas ce qui a lieu aux Etats-Unis où les marques vont de 1x à 25x, sans compter que la dimension des barils et des boîtes varie avec chaque état, ce qui, au dire des commerçants anglais, rend ce commerce très compliqué. On m'a fait voir des barils de pommes américaines, contenant de petites pommes vertes aux deux bouts et des fruits gâtés au milieu. On me dit aussi et d'après ce que j'ai vu sur le marché de Cardiff, je suis obligé de l'avouer, que les pommes canadiennes sont récoltées et empaquetées avec plus de soin que les pommes américaines. (Extrait du " California Fruit Grower " du 28 décembre 1907).

Nous avons là le témoignage d'un américain sur notre loi et ses effets. L'honorable député de Wentworth ne condamne pas cette loi, mais il la critique, tout en admettant que c'est une excellente loi, il prétend qu'elle ne va pas assez loin, que les inspecteurs ne sont pas assez nombreux et qu'il devrait y avoir un service spécial pour les fruits. Je suis aussi d'avis qu'il serait très avantageux d'avoir au ministère de l'Agriculture un service spécial pour les fruits, mais cela augmenterait considérablement les dépenses. Comme l'honorable député de Wentworth, je voudrais qu'il y eût plus d'inspecteurs et que l'inspection se fît, autant que possible, au port d'expédition. Ce sont des changements qui pourraient être introduits dans la loi sur la marque des fruits, mais en justice pour le département de l'Agriculture, je dois dire, qu'il a fait cette année de louables efforts pour la faire observer. Nous avons sur le bureau de la Chambre un état indiquant que l'an dernier trente poursuites ont été intentées et que cette année il y en a eu cent jusqu'à présent, et que le nombre atteindra probablement cent cinquante.

Avant de passer à un autre sujet, je désire dire un mot de l'enquête institué récemment sur l'industrie du tabac dans le pays. A titre de président du comité de l'Agriculture et de la colonisation, je porte intérêt à cette question et ici encore je constate que l'honorable ministre de l'Agriculture a fait preuve de beaucoup d'initiative. Il y a quelques années il chargeait un spécialiste d'enseigner à nos cultivateurs la manière de cultiver le tabac. Nous avons eu la preuve que nous produisons un tabac égal au tabac américain et au tabac importé des autres pays. Avec les changements que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur vient d'introduire dans la loi, nous avons tout lieu d'espérer que lorsque l'industrie de la préparation du tabac sera entre les mains de personnes ayant des capitaux suffisants pour ériger de grandes installations, nous pourrons exporter du tabac en Angleterre et en Belgique avec avantage. Après avoir entendu les explications des experts, sur cette question, je suis convaincu que la chose est possible, et alors nous aurons ajouté une nouvelle industrie à notre agriculture.

Je ne suis pas un fumeur et on dira peut-être que je n'ai pas le droit de parler ainsi, mais je constate que l'usage du tabac est aujourd'hui général et que sa consommation

ne diminuera pas. Or nous envoyons de fortes sommes à l'étranger pour importer du tabac et si nous pouvons le produire ici, nous n'en serons pas plus mal, sous le rapport de la consommation, et d'un autre côté nous aurons procuré une nouvelle industrie à nos cultivateurs.

Je pourrais m'étendre longuement sur cette question, mais il y a d'autres sujets à traiter. Je dirai d'abord un mot de l'immigration que j'allais oublier. On a fait beaucoup de reproches au Gouvernement en prenant comme prétexte l'état de choses qui existe actuellement dans le pays. On a discuté longuement la question de la balance du commerce et les opinions sont partagées sur la question de savoir si un pays peut être prospère avec une balance du commerce adverse. Pour ma part, je ne suis pas surpris de voir que la balance du commerce est contre nous. Par l'examen des rapports, on constate que l'excédent de nos importations est dû en grande partie à l'importation de la matière première nécessité par le développement de nos industries et la construction de nombreux chemins de fer et en particulier le Transcontinental national.

L'honorable député du Nouveau-Brunswick (M. Loggie) nous a parlé des sommes considérables que nous dépensons pour importer du coton brut, et nous savons tous que nous importons d'énormes quantités de maïs, qui sont de matière première à nos cultivateurs. Les immigrants importent aussi de grandes quantités d'effets et tout cela mis ensemble représente l'excédent de nos importations sur nos exportations.

Comme remède à la situation, je proposerais d'attirer les immigrants en aussi grand nombre que possible. C'est la solution que propose Kipling pour la question japonaise. Je ne sais pas s'il a aussi raison dans son cas que dans le mien; mais je suis convaincu que nous ne devons pas laisser se ralentir le mouvement de l'immigration, à la condition qu'elle soit d'une classe recommandable. Je désire me faire bien comprendre : nous avons besoin d'immigrants qui iront s'établir sur nos terres, ou qui iront travailler aux grandes entreprises publiques d'abord, et se livreront à l'agriculture ensuite. Nous ne pouvons pas en avoir trop de cette catégorie.

Il est vrai que pendant les derniers mois de l'an dernier, il nous est arrivé un surcroît d'immigrants dont un grand nombre sont restés dans les villes et sont devenus à charge aux citoyens de ces villes, dans Ontario. On a beaucoup entendu parler des conditions existantes dans cette partie de Toronto appelée Shocktoon. Les récits qu'on en a fait rappelaient ce que nous avons vu avant 1896, alors que les fourneaux économiques avaient dû être installés dans toutes les parties du pays pour nourrir, non des immigrants, mais des Canadiens, des hommes, des femmes et des enfants qui habitaient le Canada depuis des années.

M. McKENZIE.

Nous ne voyons rien de semblable aujourd'hui, et ce qui est arrivé dans certaines villes est dû exclusivement à un surcroît d'immigration dans les derniers mois de l'année dernière. Il nous est arrivé un trop grand nombre d'émigrants sans ressources, qui n'ont pu trouver d'ouvrage, parce que la rareté de l'argent paralysait les travaux. Cette situation ne pouvait être ni prévue, ni évitée et il en est resulté un encombrement dans certains centres, comme Toronto. Il n'y a pas lieu de s'en alarmer. Ces émigrants quittent Toronto aussi rapidement qu'il est possible de les expédier sur les grandes entreprises en voie d'exécution ; ils gagneront bientôt leur vie et cesseront d'être à charge à nos institutions de charité.

J'ai ici un état intéressant de l'émigration qui nous est venue des différents pays, dans les neuf mois qui ont précédé le 31 décembre 1907 :

Pays.	Nombre d'immigrants
Iles-Britanniques..	111,238
Europe continentale..	77,165
Etats-Unis..	46,925

Depuis 1903, l'immigration des Iles-Britanniques tient la tête et va sans cesse en augmentant, tandis que celle de l'Europe continentale diminue proportionnellement. C'est un point que je tiens à bien faire ressortir et dont nous devons nous réjouir. Il est vrai qu'il y a beaucoup de pays du nord de l'Europe, dont nous sommes heureux de recevoir des émigrants, mais nous ne désirons pas ceux de certains pays du sud de l'Europe. Le département de l'Immigration ne peut apporter trop de soin à décourager l'immigration de ces pays. A moins d'une interdiction formelle, il nous en viendra toujours un certain nombre. Bien que nous puissions prendre des précautions, il est difficile de fermer nos portes aux émigrants européens et le Gouvernement ne peut être blâmer s'il nous en vient quelques-uns du sud de l'Europe ; mais il mériterait des reproches s'il encourageait cette immigration.

Quoi qu'en disent certains députés qui mettent le colon anglais bien au-dessous du colon du nord de l'Europe, ce dernier répond à un besoin des provinces de l'Ouest, auquel ne répondrait pas le colon des Iles-Britanniques. Nous ne pouvons pas avoir assez d'immigrants de la Grande-Bretagne, des anciennes provinces du Canada et des Etats-Unis. Nous avons un immense pays à peupler. Il faut le peupler le mieux possible, il est vrai et le Gouvernement doit prendre les moyens d'attirer l'immigration allemande. Je remarque que les Allemands sont de bons colons, qu'ils viennent d'Allemagne, d'Autriche, ou de Russie, pourvu qu'ils soient d'origine allemande. Il en est venu un grand nombre dans Ontario, des Etats-Unis et d'Europe. Il y en a dans mon comté et nous n'avons pas de meilleurs cultivateurs, de meilleurs citoyens. Personne

plus que les Allemands ne contribue à la prospérité du pays et à l'accroissement de la population.

M. ARMSTRONG : Pourquoi nous privons-nous de leur marché?

M. McKENZIE : Nous y arriverons, et j'aiderai mon honorable ami à y arriver, si c'est possible.

Une chose remarquable, c'est que nous n'avons plus de grandes questions politiques qui nous divisent au Canada. Nous avons renoncé à discuter les questions purement politiques. La politique générale du Gouvernement a été si heureuse, si au-dessus de la critique sérieuse que l'opposition pour exercer quelque influence sur les électeurs a dû renoncer aux grandes questions pour recourir à des moyens indignes du Canada ; elle en est réduite à parler de corruption et de scandales et à dénoncer les ministres comme indignes de la confiance du pays.

Il est vrai que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) fait une exception pour l'honorable premier ministre. Il admet que la Providence pourrait marcher avec lui sans se compromettre, ce qu'elle ne saurait faire avec aucun de ses collègues. C'est un langage étrange dans la bouche d'un chef de parti ; c'est presque une attaque contre la Providence. Je demande à qui nous devons attribuer l'heureuse situation constatée par le présent exposé budgétaire. Ce n'est assurément pas au démon dont nous ne recherchons pas les encouragements et l'honorable député de Toronto-nord devait être bien court d'arguments quand il a dit que la Providence rougirait de se montrer en la compagnie de l'honorable ministre des Finances. Elle a été tout le temps à ses côtés.

Depuis plusieurs sessions l'opposition en est réduite à inventer des scandales ; mais pendant la présente session, elle semble se surpasser, bien que les scandales des années précédentes paraissent quelque peu oubliés. Il y en a un, entre autres, dont j'ai eu à m'occuper personnellement, à titre de président du comité chargé de l'enquête, je veux parler de l'affaire de la North Atlantic Trading Company.

Je vais examiner la question aussi brièvement que possible, et telle qu'elle m'est apparue pendant les séances de cette longue enquête. Le gouvernement conservateur faisait venir des immigrants d'Europe en correspondant avec une centaine d'agents de compagnies de paquebots. M. Sifton en arrivant au ministère de l'Intérieur comprit que s'il pouvait amener ces agents à se former en société, ce serait une grande amélioration, puisque la correspondance pourrait se faire avec les représentants de cette société. La compagnie fut formée et un marché fut fait avec elle, avec l'entente que les noms des membres de cette compagnie seraient tenus secrets, sans quoi, ils seraient obligés de quitter leurs pays ; ils seraient inquiétés et peut-être emprisonnés pour encourager l'émigration. Le Gouvernement donna sa parole de ne pas divulguer les noms, et il engageait ainsi l'honneur du Canada qu'il représentait. Quand vint l'enquête, l'opposition ne manqua pas une seule journée de demander les noms. Plus d'une fois, l'honorable député de Jacques-Cartier, qui dirigeait l'attaque, en appela au comité pour que la question fût portée à la Chambre. Je dus souvent lui faire des remontrances et lui dire : " Pourquoi ne pas attendre que le rapport complet soit soumis à la Chambre et alors nous pourrons discuter toute la question à fond? " Mais, non ; il voulait saisir la Chambre de cette question des noms, avant la fin de l'enquête. Je soupçonnais l'opposition de vouloir créer de l'agitation dans le pays, avant que la vérité fût connue.

Finalement, l'honorable premier ministre se procura les noms, les apporta ici dans une enveloppe scellée et offrit au chef de l'opposition de les lui faire voir ; il déclara qu'il n'y avait parmi eux ni membres au Gouvernement, ni amis du Gouvernement. Avant que le chef de l'opposition pût dire un mot, ses partisans crièrent: "Non! non!" Le premier ministre, se tournant de leur côté, ajouta : " Si vous n'avez pas assez de confiance dans votre chef pour lui permettre de venir dans mon cabinet et ouvrir cette enveloppe en ma présence, nommez trois ou quatre de vos amis pour l'accompagner et les noms serons examinés en leur présence." Cette offre fut encore refusée.

Peut-on demander une meilleure preuve que ce n'était pas les noms que l'opposition désirait avoir, mais une occasion de soulever le pays en criant au scandale ? Tout récemment je fus invité à parler à une réunion publique. Avant la réunion, un chef conservateur vint à moi et me demanda si je connaissais quelque chose de l'affaire de la North Atlantic Trading Company et s'il était vrai que sir Wilfrid Laurier avait offert de divulguer les noms des membres de cette compagnie en présence de trois ou quatre représentants des deux partis. Je lui répondis affirmativement et il me demanda: "Parlerez-vous de cette affaire, ce soir?" Je lui dis: "J'en parlerez si vous le désirez, mais le sujet est passablement usé ; pour le moment l'opposition s'occupe du prix des cuillers, des soucoupes et du pémican ; l'affaire de la North Atlantic Trading Company est reléguée à l'arrière plan."—" Je désire que vous en parliez, dit-il, car si ce que vous dites est vrai, vous gagnerez beaucoup de voix à votre candidat." Je parlai de l'affaire et j'expliquai que le Gouvernement ne pouvait pas manquer de parole aux membres de cette compagnie, et qu'il avait fait tout ce qu'il pouvait faire pour satisfaire l'opposition sans compromettre l'honneur du pays.

M. SPROULE : L'honorable député croit-il qu'il aurait été satisfaisant pour les représentants du peuple, de faire voir les noms à

deux ou trois, sans leur permettre de faire une enquête pour savoir qui étaient ces associés, s'ils remplissaient leurs obligations, s'ils étaient en état de les remplir, sans pouvoir, en un mot se servir de ces noms, en aucune manière, pour les fins de l'enquête ?

M. McKENZIE : Je sais que c'est la raison que donne l'honorable député de Grey est. Je l'ai déjà entendu poser cette même question à d'autres. Si mon honorable ami et ses collègues de l'opposition avaient désiré connaître les faits, ils auraient pu au moins accepter l'offre du premier ministre. Cela ne pouvait pas leur nuire, et leur refus prouve clairement que ce n'était pas les noms qu'ils voulaient. L'opposition doit être aussi intéressée que la droite à l'honneur du pays, quand il est engagé par la parole de ses représentants, elle aurait dû en donner la preuve en cette occasion. Je n'ai aucun doute que le peuple acceptera ma manière de voir, comme il l'a fait dans la circonstance dont je viens de parler.

M. SPROULE : Un jour un membre de cette Chambre se leva de son siège et exhiba un document qu'il déclara être une autorisation officielle d'une compagnie fondée à Amsterdam, l'opposition accepta sa parole, et plus tard, à l'enquête, il fut constaté que ce document était absolument faux. Que serait-il arrivé, si nous n'avions pas pu poursuivre l'enquête ?

L'hon. M. FIELDING : Quelle différence cela pouvait-il faire, que la compagnie fût enregistrée là ou ailleurs ?

M. SPROULE : Est-il indifférent qu'un homme public déclare sur son honneur qu'une compagnie est régulièrement autorisée et prétende exhiber l'acte d'autorisation, quand en réalité c'est absolument faux ?

L'hon. M. FIELDING : Quelle différence cela pouvait-il faire que la compagnie fût autorisée ou non ?

M. SPROULE : Il y a cette différence qu'elle a trompé le public en lui faisant croire que nous avions affaire à une compagnie respectable quand il n'en existait aucune.

L'hon. M. FIELDING : L'autorisation n'est pas une garantie de respectabilité.

M. SPROULE : Un faux non plus. Ceux qui s'en rendent coupable sont ordinairement en prison.

M. MACKENIE : Le point important était de savoir si quelque membre du Gouvernement avait retiré des avantages pécuniaires de cet arrangement. Un autre point était de savoir si le pays recevait l'équivalent de l'argent qu'il dépensait. Je prétends que oui. J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Toronto (M. Foster) dire que nous avons payé $400,000 à cette compagnie sans en avoir jamais rien reçu. Nous avons eu la valeur de chaque dollar que nous avons dépensé, et ce fut la campagne d'immigration la plus économique que nous ayons jamais entreprise. La propagande que nous faisons dans les Iles-Britanniques coûte beaucoup plus cher ; il est vrai qu'elle nous fournit de meilleurs colons ; mais les deux tiers des immigrants ne nous coûtaient rien. Les résultats obtenus représentent infiniment plus que les $400,000 payés à cette compagnie, puisque nous n'avons payé de primes que pour les cultivateurs et les domestiques. Tout le scandale qu'on a voulu provoquer avec cette affaire est tombé à l'eau. L'opération était parfaitement légitime et je suis prêt à la défendre devant les électeurs de ce pays.

M. ARMSTRONG : Si l'affaire était si bonne, pourquoi le ministre a-t-il annulé la convention ?

M. McKENZIE : Parce que la compagnie ne remplissait pas ses engagements à l'égard des pays du nord de l'Europe. Elle travaillait de préférence dans le sud où elle pouvait se procurer des immigrants à moins de frais que dans les Pays scandinaves, où il lui fallait faire plus de dépenses et plus de travail. Avant la résiliation du marché, j'eus une longue conversation avec le ministre. C'est la raison qu'il m'a donné, et je le félicitai de la décision qu'il avait prise, à titre de président du comité de la colonisation.

Il y a une autre question qui a considérablement agité l'opinion publique—l'opération sur les terres de la vallée de la Saskatchewan. Cette opération bien connue des membres de cette Chambre a été représentée par l'opposition comme une fraude gigantesque. Un court historique de l'affaire vous démontrera qu'il n'en est rien. Nous savons tous qu'Osler, Hammond et Nanton ont construit deux chemins de fer, un de Calgary à Edmonton et l'autre de Régina à Prince-Albert. Cette compagnie reçut une subvention d'un million d'acres de terre à choisir dans un immense territoire. Elle trouva que ces terres n'étaient pas d'assez bonne qualité. Après en avoir choisi quelques-unes, elle voulu faire reprendre le reste par le Gouvernement. Sans entrer dans trop de détails, il y a une chose que je tiens à bien établir. La compagnie était disposée à accepter $1 par acre pour ses terres, si le Gouvernement voulait les reprendre et les remplacr par une subvention en argent. Elle alla même jusqu'à intenter un procès pour obliger le Gouvernement à reprendre les terres et lui donner de l'argent à la place. Au cours de ces disputes, une compagnie américaine—Davidson et McCrea, qui venait de compléter une grande opération sur les terrains, au Minnésota, entendit parler de ces terres de la vallée de la Saskatchewan et vint les exa-

miner. Elle écouta la proposition de la compagnie et lui acheta 1,000,000 d'acres à $1.75 l'acre.

Les nouveaux acquéreurs avaient fait venir avec eux, pour examiner les terrains des hommes habitués à faire de la culture sur une grande échelle dans les régions affectées par la sécheresse. Trois ou quatre d'entre eux sont encore dans la région. Après avoir examiné le pays, étudié la nature du sol et l'avoir comparé avec celui de leur propre pays, ils dirent à MM. Davidson et McCrea : si vous pouvez nous procurer les sections paires, sur une certaine étendue, pour que nous puissions faire de l'agriculture sur une grande échelle, nous sommes prêts à tenter l'entreprise. MM. Davidson et McCrea n'osaient pas livrer le pays aux colons individuellement, dans la crainte que ces derniers n'adoptassent pas le mode de culture exigé par la nature du pays, et que l'entreprise n'échouât Ils acceptèrent, en conséquence, l'offre de ces experts. Ils proposèrent à l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) d'acquérir une certaine quantité de sections à nombres pairs pour y installer de grandes fermes et tenter l'expérience.

On vendit donc 250,000 acres au prix de $1 chacune, la vente étant assujétie aux conditions relatives à l'établissement. D'après ces conditions, la compagnie s'engageait à établir vingt colons sur les vingt sections portant des numéros pairs et douze sur les autres, soit 32 colons dans chaque township.

Considérons l'affaire au point de vue financier. Ces terres, le Gouvernment devait les céder gratuitement ; or, il se trouve qu'il en a obtenu $250,000 comptant et que, par dessus le marché, on voit 32 colons établis en chaque township. Au point de vue de la colonisation, on a reçu un contingent des plus recommandables ; trente-deux colons se sont établis dans chaque township et y ont adopté un mode de culture qui convient tout particulièrement à la vallée de la Saskatchewan. Ayant parcouru l'Ouest presque en entier, je me suis fait une assez juste idée du mode de culture qui convient le mieux aux diverses parties de la région. Ainsi le sol de la vallée de la Saskatchewan demande un mode de culture bien différent de celui qui prévaut autour de Portage-la-Prairie et dans la vallée de la Rouge. Dur et massif, le sol de la vallée de la Saskatchewan demande un labour plus profond et une pulvérisation plus complète, sans quoi la culture ne donne pas de résultat satisfaisant. J'ai vu là des champs profondément labourés et soigneusement émottés, j'en ai vu d'autres légèrement labourés comme ceux du sud ; les premiers étaient couverts d'une abondante moisson de grain, tandis que les autres avaient fort mauvaise apparence.

Les trois personnes que la compagnie avait chargées d'aller faire l'examen des terres ont encore leurs fermes par là ; elles sont superbes et le blé y pousse en abondance. Les colons du voisinage ont adopté le même mode de culture, sans lequel l'exploitation agricole ne pourrait pas se faire avec avantage en cette région. L'un des plus précieux avantages résultant de la transaction, c'est la preuve que l'on a eue que le mode particulier de culture implanté par là est celui qui s'adapte le mieux à cette partie du pays. Et qu'est-il résulté de tout ceci ? Depuis cette vente, le courant de l'immigration s'est dirigé vers la vallée de la Saskatchewan, et l'on voit aujourd'hui plusieurs villes importantes—Saskatoon est de ce nombre-là où on pouvait franchir 60 milles en chemin de fer sans voir un seul établissement de colon, et franchir 100 milles sans en rencontrer plus de trois. Les Américains continuent d'affluer en cette partie du pays. L'année dernière et la précédente, les convois de certaine compagnie de chemin de fer se rendaient jusqu'en cette région et y transportaient des immigrants venus de Minneapolis et de Saint-Paul.

Tel est le régime que les Américains ont adopté et mis en pratique en notre pays grâce à la vente faite à la compagnie foncière de la Saskatchewan. Le flot de l'immigration promet d'être plus considérable encore cette année, et dans cette vallée que l'on considérait comme à peu près aride et impropre à la culture, on va récolter le blé par millions de boisseaux. Je ne vois pas que l'on puisse, à aucun point de vue, trouver quoi que ce soit de répréhensible à cette vente de terres. Si ceux qui se sont chargés de l'affaire ont tiré quelque profit de la plus-value des terres, c'était un profit légitime ; le pays y a gagné beaucoup plus qu'eux et depuis ce temps-là, les terres se sont vendues à un prix beaucoup plus élevé que celui qu'ils en ont obtenu, car elles acquièrent chaque jour une valeur de plus en plus grande.

J'aurais aimé faire quelques observations au sujet de l'"Arctic" et du "Montcalm", mais d'autres ont déjà épuisé le sujet. Néanmoins, je serais bien aise, en ce qui concerne l'" Arctic ", d'appeler l'attention sur un point que l'on a beaucoup agité. Je vois que l'honorable député de Halton (M. Henderson) me fait les gros yeux.

M. HENDERSON : Je me demande ce que vous pouvez bien avoir à alléguer pour excuser le scandale de l'"Arctic".

M. McKENZIE : Je bornerai mes observations au pemmican. La maison Davis et Cie avait offert de fournir le pemmican à raison de 35 cents la livre. Je me suis donné la peine de rechercher quelle sorte de pemmican on peut se procurer à ce prix-là.

M. BLAIN : Quel prix le Gouvernement a-t-il payé ?

M. McKENZIE : $1.25 la livre, mais celui qu'il aurait pu acheter à 35 cents n'aurait

pas duré trois mois à bord d'un navire faisant une telle expédition, il ne se serait pas conservé, tandis que le pemmican dont on a approvisionné l'"Arctic", lorsqu'il entreprit la première expédition, le pemmican que l'on paya $1.25 la livre, peut encore servir de nourriture et est meilleur que jamais. Ainsi, il y a pemmican et pemmican.

Je sais qu'on peut en acheter à 35 cents la livre ; mais celui qui est destiné à de telles expéditions dans les régions septentrionales, on le prépare d'après des procédés spéciaux, et c'est cet article-là que l'on a acheté pour l'"Arctic".

A quoi bon ne pas faire voir les deux côtés de la médaille ? Je m'étonne de l'usage que l'on a fait d'un affidavit à propos de ce pemmican. Si on avait acheté du pemmican de qualité inférieure, il est probable qu'en moins de trois mois il serait devenu rance au point que les hommes n'auraient pu s'en nourrir qu'au risque de tomber malades ou d'en mourrir.

M. BLAIN : Qu'était-il dit dans l'affidavit ?

M. McKENZIE : Il en a été donné lecture à la Chambre.

M. BLAIN : Il y était dit—que mon honorable ami me pardonne de l'interrompre—que la maison Davis, dont le gérant avait examiné le pemmican, était prête à fournir à raison de 35 cents la livre, en quantité déterminée, l'article que le Gouvernement a payé $1.25 la livre.

M. McKENZIE : Je veux bien croire que ce soit là la teneur de l'affidavit, puisque l'honorable député le dit. Néanmoins, la chose ne me paraît pas possible, car j'ai étudié la question d'assez près. Le mode de fabrication est si compliqué et si difficile, et la quantité est tellement réduite que, étant donné le prix ordinaire de la viande, il en coûte plus cher pour la préparer de façon qu'elle se conserve aussi longtemps que j'ai dit.

M. BLAIN : Si l'honorable député me le permet—mon désir n'est pas de l'interrompre inutilement—je vais donner lecture d'une partie de l'affidavit :

J'ai examiné un échantillon du prétendu pemmican fourni pour l'expédition de l'"Arctic", et la maison dont je fais partie serait heureuse de fournir au Gouvernement, à quelque institution ou particulier, un article semblable et de même qualité, par quantités de 1,000 livres ou plus, mis en boîtes de ferblanc d'une contenance de 10 livres, encaissé, lié et expédié à n'importe quel endroit du Canada, à raison de 35 cents la livre.

Cette déclaration porte la signature du gérant de la compagnie Wm Davis.

M. McKENZIE : Il est difficile de se prononcer quand les médecins diffèrent d'opinion. Bien que la déclaration semble avoir été faite d'assez bonne foi, je me suis convaincu qu'il est impossible de fournir l'article à ce prix-là. On pourrait fabriquer du pemmican, mais il ne se conserverait pas aussi longtemps qu'il faut pour une expédition semblable.

Un mot maintenant de la question du transport. On a beaucoup parlé du projet d'un chemin de fer allant à la baie d'Hudson. Eu égard à l'avenir qui attend le Canada, je verrais d'un très bon œil, je dois le dire, que l'on prît quelque mesure dans le but d'établir une voie ferrée se prolongeant jusqu'à la baie d'Hudson. Je crois que le pays ressentira le besoin de s'ouvrir un débouché en cette partie septentrionale de l'Ouest, peut-être pas immédiatement, mais d'ici à cinq ou six ans. J'ai beaucoup entendu parler des régions septentrionales du Canada, je me suis renseigné par la lecture sur cette partie de notre domaine, et je suis très enclin à penser qu'une grande partie des terres du nord sont propres à l'agriculture et abondent en richesses minières et autres beaucoup plus grandes que nous ne nous les représentons à l'heure actuelle.

Je crois aussi que le climat de nos régions septentrionales devient plus clément ; d'après ce que l'ai lu, la température semble y tendre à s'élever pour reléguer le froid vers le Groënland et la Sibérie, et je crois qu'avec les années, la clémence du climat aidant, les produits agricoles se récolteront en abondance en cette partie de notre territoire.

La longueur du chemin de fer de la baie d'Hudson ne devra pas excéder 500 milles. Or, le Gouvernement n'ayant pas encore aliéné les terres de cette région, j'estime qu'il serait sage de faire en sorte que l'on pût solder le coût de ce chemin de fer à même le produit de la vente des terres du Nord. Je ne veux pas dire par là qu'il faille pour cela s'abstenir absolument de grever le revenu de l'Etat ; celui-ci pourrait avancer certaines sommes aux débuts de l'entreprise, mais on devrait s'arranger, je crois, pour que le coût du chemin de fer fût soldé à même le produit de la vente des terres. La question devra être mise à l'étude dans un avenir prochain.

Quant au canal de la baie Georgienne, je ne crois pas qu'il y ait lieu de le construire bientôt, du moins pas avant que le Transcontinental soit terminé et que nous ayons pu apprécier les conséquences de ses rampes douces, de ses lignes droites, de ses taux réduits et de son aptitude à voiturer les lourds chargements.

D'ici là, nous ne devons pas nous hâter de faire de grandes dépenses à l'égard d'autres voies de transport. Peut-être aussi faudrait-il prolonger l'Intercolonial jusqu'aux centres industriels de l'Ontario et, au besoin, jusqu'à la baie Georgienne. En outre, le Gouvernement devrait songer à établir dans les provinces de l'Est des embranchements qui ajouteraient à la puissance du réseau de l'Etat. Ce sont là au-

tant de questions qui touchent aux intérêts du Canada et que le Gouvernement devrait mettre à l'étude.

J'ai lu quelque part qu'au dire d'un savant professeur anglais, le Canada sera devenu, à la prochaine génération, le centre de l'empire. Mes espérances, je l'avoue, ne vont pas jusque-là. Nul ne sait ce qui peut survenir d'ici à trois générations; chose certaine cependant, c'est que l'avenir le plus brillant est réservé au Canada qui constitue la plus précieuse partie de l'Amérique du Nord. Notre pays sera habité par une population forte et éclairée—ce sera la conséquence logique de nos conditions climatérique.

Qu'est-ce donc qui peut porter certains d'entre nous à avoir assez peu de foi en l'avenir de notre pays pour, lorsque survient une crise passagère—une crise financière qui sévit avec beaucoup plus de rigueur à l'étranger—crier à la misère et au désastre ? La crise n'a pas porté atteinte à notre crédit, puisque l'on voit les capitaux anglais affluer au Canada et je serais bien aise, à ce propos, de faire part à la Chambre de quelques données relatives aux obligations canadiennes. En 1907, les obligations émises au Canada ont à peu près atteint le chiffre de $82,635,740, tandis qu'au cours des quelques années précédentes elles avaient été comme suit :

1906	$ 53,987,008
1905	134,874,531
1904	34,259,247

Les obligations émises en 1907 se répartissent comme suit :

Compagnies	$ 58,931,200
Municipalités	14,430,540
Provinces	9,274,000
Total	$82,635,740

C'est-à-dire que le chiffre des obligations émises par les compagnies s'était presque doublé et que celui des obligations municipales s'était accru de moitié. Pendant toute l'année 1906, il y eut suspension des opérations financières dans l'attente d'un taux d'intérêt moins élevé. Des obligations de 1907, il en est qui furent émises pour cause de besoin immédiat d'argent, et d'autres parce qu'on avait perdu tout espoir de voir s'abaisser le taux de l'intérêt. Ce qui met bien en relief l'excellence des valeurs canadiennes, c'est que même par ces temps de gêne financière, il s'en est placé un si grand nombre au Canada même. Les obligations canadiennes émises en 1907 se sont placées comme suit :

Au Canada	$14,761,683
En Grande-Bretagne	63,095,057
Aux Etats-Unis	4,779,000
Total	$85,635,740

Le plus intéressant à noter ici, c'est qu'en 1907 la Grande-Bretagne a acheté près de deux fois et demi plus d'obligations canadiennes qu'en 1906, et presque autant qu'en 1905—ainsi de l'émission du Grand-Tronc-Pacifique et autres émissions considérables —alors qu'elle en avait acquis pour $85,-621,395. Cet état de choses est tout particulièrement satisfaisant en ce qu'il indique que les capitalistes anglais s'intéressent de plus en plus aux valeurs canadiennes.

Ces capitaux nous les accueillons avec joie ; nous les avons à bon compte et nous pouvons les utiliser de façon à gagner beaucoup plus que l'intérêt à payer.

L'avenir de notre pays dépend en grande partie de la qualité de ceux qui le peupleront. Je conseillerais donc au Gouvernement de veiller avec un zèle inlassable à l'immigration, de nous amener les bons immigrants en grand nombre et de les établir dans l'Ouest. La prospérité de l'Ouest fera celle de l'Est. Il a suffi cette année que les récoltes de l'Ouest aient un peu manqué pour démontrer à quel point une partie du pays dépend de l'autre. Pendant de longues années à venir, s'il est suffisamment favorisé et que ses récoltes soient assez abondantes, l'Ouest canadien suffira à absorber tout ce que produiront les établissements industriels de l'Est. Par quel moyen, me demandera-t-on ? Par l'accroissement de sa population ? Les gens qui vont s'établir sur les terres de l'Ouest ne contribuent pas seulement à l'accroissement de la population agricole, ils contribuent aussi à la prospérité générale du pays en ce que nombre d'industries sont appelées à pourvoir à leurs besoins.

Je remercie la Chambre d'avoir bien voulu prêter son attention à un député qui en est pour ainsi dire à ses débuts d'orateur parlementaire.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je conviens avec l'honorable député de Brucesud (M. McKenzie) que les perspectives les plus riantes s'ouvrent devant le Canada. Il n'y a aucune raison sérieuse de s'alarmer si, comme il le dit, le courant de l'immigration se maintient et si les immigrants qui nous viennent sont ceux qu'il nous faut. Sur ce point, nous sommes tous d'accord. Mais la question qui se pose naturellement est celle de savoir si les immigrants qui nous viennent sont bien ceux que nous devrions accueillir. S'ils ne le sont pas, à qui la faute ? Au Gouvernement, sans doute. Or, chacun sait qu'une grande partie des immigrants ne sont pas recommandables ; et cependant, le Gouvernement emploie les deniers publics à peupler le pays de gens si peu dignes de vivre au milieu de nous.

L'honorable député a abordé plusieurs sujets que, faute de temps, je ne pourrai pour ainsi dire qu'effleurer à mon tour. Il nous a appris que c'est sur la demande de M. Sifton que certaines personnes ont formé la North Atlantic Trading Company. C'est une chose que nous ignorions complètement.

Si le représentant de Bruce-sud est digne de foi, j'imagine que nous pourrons désormais tenir l'honorable député de Brandon responsable de l'établissement de cette compagnie, et tout l'odieux qui pèse sur cette organisation doit nécessairement rejaillir sur lui, car il semble être un de ceux qui contribuèrent à créer la compagnie dont Preston, son copain, dirigea tous les agissements. L'honorable député de Bruce-sud approuve la manière d'agir de cette compagnie, il approuve les dépenses qu'elle a occasionnées, le mystère qui environne ces dépenses et la prétendue compagnie elle-même ; il va même jusqu'à trouver bon que l'on ait méconnu aux membres du Parlement le droit de savoir qui avait touché les $300,000 ou $400,000 que le Canada avait versés à cette compagnie pour faire venir des immigrants dont un très grand nombre étaient absolument indignes d'être des nôtres. Mon honorable ami prétend que l'on a eu raison de garder le secret et de tenir à offrir de révéler à un ou deux membres de la Chambre, sous le sceau du secret, les noms des personnages faisant partie de la North Atlantic Trading Company. Pense-t-il que ses commettants se contenteraient de cela ? S'il allait dire aux cultivateurs de Bruce-sud : "Je suis allé dans une chambre où on m'a montré les noms de trois ou quatre Allemands et d'un ou deux Anglais ; j'ignore si ce sont de pauvres diables ou des millionnaires et s'ils se sont jamais occupé d'immigration ; je ne sais combien d'argent ils ont reçu du Gouvernement et si le Canada a reçu quelque chose en échange ; on ne nous a pas permis de pousser plus loin les recherches parce qu'il fallait, nous a-t-on dit, tenir ces noms-là absolument secrets," pense-t-il qu'ils se seraient contentés d'une telle explication ?

On nous a affirmé ici même que cette dépense avait été faite de façon irréprochable, par les soins d'une riche compagnie composée d'hommes responsables et honorables, par les soins d'hommes constitués en corps politique ; et l'on nous mit sous les yeux la preuve que cette respectable compagnie avait été constituée à Amsterdam en nous montrant des lettres patentes revêtues d'un sceau pour marquer qu'il s'agissait d'une compagnie à la fois riche et honorable. Ces lettres patentes, on les mit sous les yeux des représentants du peuple pour leur prouver que l'on avait fait cette dépense par l'entremise d'hommes honorables, et nous dûmes nous contenter de cette assurance. Plus tard, quand nous avons voulu savoir quels étaient les membres de cette compagnie, nous avons constaté qu'elle n'existait pas et—honte à jamais à celui qui prit parti pour elle !—que l'on avait odieusement trompé les représentants du peuple.

Voilà ce dont l'honorable député de Bruce-sud (M. McKenzie) s'est contenté et se contenterait encore aujourd'hui, et si l'opposition ne se fût pas livrée à des investigations et n'eût pas établi que, dans le temps cette compagnie n'avait jamais été constituée et n'avait pas d'existence légale, il serait sans doute allé répéter aux électeurs de Bruce-sud que cette somme avait été dépensée par les soins d'une puissante compagnie composée d'hommes honorables. Tout cela n'était qu'une fraude odieuse. N'est-ce pas honteux ?

Je le demande encore une fois à l'honorable député de Bruce-sud, ses commettants trouveront-ils ces choses de leur goût ? Approuveront-ils le Gouvernement et le troupeau de ses partisans d'avoir tenté d'étouffer une enquête sur les dépenses considérables occasionnées par la North Atlantic Trading Company ?

M. BENNETT : Pour quelle raison le Gouvernement a-t-il résilié le contrat ?

M. SPROULE : Nous avons déjà posé la question. Puisque les résultats obtenus étaient si satisfaisants, pourquoi le Gouvernement a-t-il résilié le contrat ? L'honorable député de Bruce-sud peut-il me le dire ? A-t-il oublié qu'au dire de lord Strathcona, il nous serait venu tout autant de bons immigrants si nous n'avions pas donné un seul sou à la North Atlantic Trading Company ? Sait-il que depuis la résiliation du contrat les immigrants sont tout aussi bons, aussi nombreux et que même le nombre s'en accroît chaque année ? Cependant, le contrat est annulé, on a mis fin à toutes les dépenses et la North Atlantic Trading Company ne fait plus son exploitation. Le pays n'a rien perdu, que nous sachions, à la résiliation de ce contrat, et nous économisons les centaines de mille dollars que nous payions avant cela.

M. McKENZIE : Lord Strathcona, dont l'honorable député vient de mentionner le nom, n'a-t-il pas approuvé que l'on gardât les noms secrets ?

M. SPROULE : Je ne m'en souviens pas ; mais je crois qu'il a dit ne voir aucune raison de ne pas les dévoiler.

M. McKENZIE : Je ne pense pas.

M. SPROULE : Mais il n'a pas approuvé qu'on se liât par un tel contrat. Comme il dit dans sa lettre, il ne voyait pas l'affaire d'un bon œil, mais croyait qu'elle entrait dans les vues des gouvernants d'Ottawa, et comme le sous-ministre était venu d'Ottawa et s'était associé à M. Preston pour organiser la compagnie, il ne crut pas devoir contrecarrer leur manière de voir, sachant que c'était aussi celle du ministre de l'Intérieur dont les représentants étaient là-bas. Mais à son avis, l'affaire était mauvaise et le pays n'en devait pas tirer d'avantage appréciable.

L'hon. M. PATERSON : N'avez-vous pas dit que nous ne payons plus rien maintenant ?

M. SPROULE : A la North Atlantic Trading Company.

L'hon. M. PATERSON : Non; vous avez dit que nous avions dépensé cet argent-là.

M. SPROULE : Le ministre des Douanes est trop honnête pour m'attribuer des propos que je n'ai pas tenus. J'ai dit que nous ne payons plus rien de ce chef à la North Atlantic Trading Company.

L'hon. M. PATERSON : Vous avez dit, je crois, que nous économisons cet argent.

M. SPROULE : Celui que l'on donnait à la North Atlantic Trading Company.

L'hon. M. PATERSON : Mais nous le payons à d'autres.

M. SPROULE : A des gens que nous connaissons, mais nous ne payons plus rien à cette compagnie-là. Passons maintenant la sorte d'immigrants qui nous arrivent. L'honorable député a parlé comme si les immigrants étaient bien recommandables : le sont-ils vraiment ? Sont-ce ceux dont nous avons besoin, et comment les répartit-on par tout le pays ? Et puis, nous payons $5 par immigrant censé appartenir à la classe agricole.

L'hon. M. PATERSON : Comment économisez-vous cet argent-là ?

M. SPROULE : Nous avons payé $5 pour les faire venir et $2 pour les faire placer, et nous avons eu la preuve que l'argent dont parlait mon honorable ami de Kent, celui à qui on a payé $1,200, n'avait pas même gagné $600.

L'hon. M. PATERSON : Mauvaise économie.

M. SPROULE : En effet. Comment a-t-on pu s'approprier les autres $600 ? Fortuitement, malhonnêtement, à la suite d'un vol ! Qui a poursuivi le voleur en justice ? Qu'ont fait le ministre de la Justice et le ministre de l'Intérieur ? Rien. Les choses se passaient ainsi depuis longtemps quand elles furent enfin signalées à l'attention de la Chambre. Ces gens que l'on a amenés au Canada et placés chez les agriculteurs, ces gens que le ministère de l'Agriculture affirmait être des cultivateurs et des ouvriers agricoles, n'avaient jamais passé une seule journée sur une ferme, ils venaient des villes d'Angleterre et d'autres pays d'Europe. Comme il s'agissait de cultivateurs et d'ouvriers agricoles, la venue de chacun d'eux entraîna une dépense de $5 ; à l'agent chargé de les placer nous avons payé $2 par tête, et dans bien des cas le placement ne s'est pas effectué.

Mon honorable ami de Kent (M. Clements) a donné lecture de lettres venant de cultivateurs et démontrant que l'agent en question n'a jamais gagné ce qu'on lui a payé : une fois $10, une autre fois $12, d'autres fois encore $8, $5, $4 ou $2, et que bien souvent les immigrants n'ont pas été pourvus d'emploi. Et dire qu'il n'a pas été intenté de poursuite ! Cet argent est celui du pays, n'est-ce pas ?

Qui est responsable des deniers ainsi dérobés au trésor public ? Le Gouvernement. Cet agent n'est-il pas celui du Gouvernement ? Eh bien ! malgré la connaissance qu'il avait du délit et en dépit de la responsabilité qui pesait sur lui, je ne sache point que le Gouvernement ait tenté la moindre démarche pour amener la punition du coupable. Est-ce là ce que le pays était en droit d'attendre du gouvernement ayant quelque souci de la morale et de l'honneur, d'un gouvernement bien intentionné, d'un gouvernement d'affaires ? Pareille attitude est une honte pour une nation civilisée.

Que dit d'un grand nombre d'immigrants l'agent même du Gouvernement, M. Bruce Walker ? Dans une brochure qu'il a publiée, il nous apprend que le East End Emigration Fund a envoyé 6,096 immigrants, et le conseil central d'émigration, 2,842. Et qu'est-ce que nous dit le Gouvernement à ce propos ? Qu'il ne fait venir que les immigrants les plus recommandables, qu'il leur fait subir un examen au départ et à l'arrivée, et qu'il rapatrie ceux qu'il ne convient pas d'accueillir au Canada. Voyons maintenant ce que dit de son côté M. Walker :

Le conseil central d'émigration, corps exécutif dont l'objet n'est pas du tout celui d'une société philanthropique ou de bienfaisance, fut établi dans le but de pourvoir de billets de passage et de faire émigrer les protégés des comités pour le soulagement des miséreux de province. Ces comités s'adressent d'assez mauvaise grâce à cette institution, et ne se soucient guère de faire la sourde oreille aux agents de billets, qui sont vraisemblablement des contribuables de la même localité...

Et à qui nous payons aussi $5.

...pour traiter avec le conseil central d'émigration de Londres qui ne leur donne rien en échange et ne leur accorde aucun avantage particulier. Aussi, bien qu'il ait été établi à grand renfort de réclame et malgré tout le prestige des personnages importants qui font partie du bureau de direction, le conseil n'a-t-il fait que peu de chose. Au cours de l'année, il a envoyé 228 personnes au Canada.

Plus loin, il ajoute :

En vous envoyant ci-inclus le tableau indiquant le nombre total de ceux qui ont émigré par les soins de ces sociétés de bienfaisance, je me permettrai de faire observer très respectueusement, avec prière de faire part de l'observation au ministre, que si l'on ne doit pas couper court à cette émigration, il faudra trouver quelque moyen de l'assujétir à une surveillance convenable.

Il avoue par là que l'on n'exerce pas de surveillance convenable sur ceux qui émigrent au Canada.

L'hon. M. PATERSON : N'êtes-vous pas en faveur de cela ?

M. SPROULE : De quoi ?

L'hon. M. PATERSON : De ce qu'il conseille.

M. SPROULE : Depuis cinq ans le Gouvernement affirme qu'il fait tout son possible, et voici que ses propres agents d'immigration se chargent de lui donner le démenti. Voilà ce que je tiens à signaler à son attention et à celle du pays. Il n'a pas fait ce qu'il disait, et cependant l'intérêt du pays exige que cela soit fait.

Il serait malheureux, à mon avis, de laisser ces sociétés absolument libres de faire émigrer au Canada une foule d'individus parmi lesquels il s'en trouve bien peu qui, tant au physique qu'au moral, soient acceptables.

Voilà les immigrants qui nous viennent.

L'hon. M. PATERSON : Non ; ces gens-là ne sont pas admis au Canada.

M. SPROULE : Vraiment ? Mais c'est par milliers qu'ils arrivent, ils remplissent les institutions de bienfaisance de Toronto et de Montréal, et, ce qui est pis encore, les hôpitaux en sont bondés.

Il conviendrait peut-être d'établir un règlement prescrivant que l'on devra obtenir, à l'égard de ces émigrants, la même permission que pour les émigrants fournis par les maisons de refuge ; on pourrait peut-être aussi insister pour que ces institutions d'Angleterre complètent leur organisation en établissant des succursales au Canada.

Pour répartir les immigrants.

Voici ce qu'a dit à ce propos un membre de la magistrature canadienne dans son allocution au grand jury du comté de Carleton :

Hier, à l'ouverture de la session des assises, M. le juge MacMahon a, dans son allocution au grand jury, signalé les graves inconvénients qu'il y a à admettre au Canada des immigrants affligés de maladies mentales. Il a donné lecture de la déclaration du docteur C. K. Clarke, directeur de l'asile de Toronto, qui dit que sur 362 malades accueillis dans cette institution l'année dernière, 136 étaient des étrangers. La plupart d'entre eux étaient arrivés depuis peu. Le plus grand nombre fut rapatrié, mais il en est à peu près 40 p. 100 dont la province ne pourra jamais se débarrasser, et chaque malade que l'on garde ainsi occasionne à la province une dépense de $6,000.

Remarquez bien qu'il ne s'agit là que d'une seule ville du Canada.

Le département du secrétaire provincial en a rapatrié trente depuis le mois de janvier dernier. Soixante-cinq pour cent de ces faibles d'esprit étaient atteints de " dementia præcox ", la forme d'insanité attribuée à Harry K. Thaw.

Tels sont les immigrants que nous faisons venir au prix de $5 par tête, quand nous devrions peupler le pays de citoyens recommandables à tous égards. C'est la pire espèce d'aliénés, et ils peuvent vivre très longtemps. Autrement dit, ce sont des rebuts de l'Europe que les compagnies d'immigration nous envoient dans l'espoir qu'ils se réformeront au Canada. Le juge expliqua que cette maladie se contracte habituellement dans le bas âge et que 60 fois sur 100 elle se manifeste de façon évidente avant que le malade atteigne l'âge de 25 ans.

Voilà les immigrants que l'on fait venir en si grand nombre. M. Bruce Walker en parle, lui aussi, et c'est pour dénoncer le régime qui a prévalu pendant les cinq années au cours desquelles le ministre de l'Intérieur, le ministre des Douanes et leur collègue de l'Agriculture donnaient à entendre au pays que le choix des immigrants était l'objet de la plus étroite surveillance.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami prétend que chacun de ces immigrants-là nous a coûté $5.

M. SPROULE : Certains d'entre eux, ai-je dit.

L'hon. M. FIELDING : La venue de ces gens ne prouve pas que nous avons payé $5 par tête.

M. SPROULE : C'est la conclusion que j'ai tirée parce qu'on les a dirigés en droite ligne chez les cultivateurs et qu'on les a fait venir à titre d'ouvriers agricoles. Je sais qu'on les importe à titre d'ouvriers agricoles parce qu'on leur a dit de se faire inscrire comme tels, bien qu'ils n'aient jamais passé une seule journée sur une ferme. J'en ai eu quatre ou cinq à mon emploi qui n'avaient pas la moindre idée des travaux agricoles.

L'hon. M. PATERSON : Etaient-ils fous?

M. SPROULE : Quelques-uns l'étaient, mais non ceux que j'ai eus à mon service. Nous avons dû prélever un fonds pour les envoyer à Toronto. C'étaient des imbéciles.

L'hon. M. PATERSON : N'est-ce pas le gouvernement d'Ontario qui les avait fait venir et placés chez les cultivateurs ?

M. SPROULE : J'ai fait ma demande à Toronto. Je crois qu'on l'adressa à Ottawa et que l'agent d'immigration du gouvernement fédéral m'envoya les immigrants dès qu'ils furent débarqués. On m'en envoya trois. Autant que je sache, ils avaient été amenés par les soins du gouvernement fédéral. Bien qu'ils ne se fussent jamais livrés aux travaux de la ferme, on leur avait conseillé de s'inscrire comme ouvriers agricoles.

L'hon. M. PATERSON : Vous feriez bien de signaler le cas à M. Whitney.

M. SPROULE : Je le signale à ceux qui en sont responsables et ont dépensé les deniers publics ; je le signale aux coupables.

L'hon. M. LEMIEUX : Si c'étaient des fous, peut-on ajouter foi à leurs dires ?

M. SPROULE : Je n'ai pas dit que ceux que j'ai eus à mon emploi étaient atteints de folie, mais qu'un certain nombre de ceux qui furent envoyés dans mon comté et placés chez des cultivateurs n'étaient pas sains d'esprit, et qu'il a fallu en conduire quelques-uns à Toronto.

L'hon. M. PATERSON : Ceux à qui vous avez adressé la parole étaient-ils des aliénés ?

M. SPROULE : Non. Je crois que l'honorable député d'Ottawa ferait bien d'assurer la vie de ce particulier, sinon il fera encore des siennes. C'est le Dr Hodgetts, je crois, qui, à la réunion des "Associated Charities" de Toronto, a dit que l'inspection médicale n'est qu'une "farce". A la même réunion, M. Samuel Arnould, secrétaire de l'association, faisait connaître l'état des sociétés sœurs. Ceci se passait en septembre dernier, c'est-à-dire, longtemps avant la saison où la misère se fait sentir dans les villes. Voici ce qu'il disait :

La société Saint-André ne peut pas secourir une seule famille de plus. La société Saint-Vincent-de-Paul estime que chaque chef de famille devrait avoir assez d'argent pour pourvoir aux besoins des siens pendant six mois. La société Saint-Georges a secouru 681 personnes dans le cours de l'année...

L'hon. M. LEMIEUX : De quelle ville parlez-vous ?

M. SPROULE : De Toronto. C'était en septembre.

...en a envoyé neuf à l'hôpital et a pourvu aux funérailles de sept. 5,293 personnes se sont inscrites sur le registre de la British Welcome League. 606 d'entre elles étaient entièrement dépourvues de ressources, 347 possédaient moins de $2, 310 possédaient plus de $2. mais moins de $5; 185 ménages comptant 352 enfants, et 348 ménages chargés de 865 enfants possédaient moins de $5 chacun.

Aussitôt après leur débarquement au Canada, ces gens-là se sont trouvés dans l'indigence et sont devenus à la charge du pays. C'est cette belle sorte d'immigrants que le Gouvernement a fait venir.

Des 300 personnes qui sont allées au cours de l'année demander du travail au bureau des Associated Charities, plus de 200 étaient nouvellement arrivées au pays. 216 personnes sont allées demander du secours à l'hôtel de ville, et 44 leur entrée à l'hôpital. Toutes étaient arrivées au Canada depuis moins de trois mois.

Ce sont-là les immigrants que le pays fait venir à si grands frais.

L'hon. M. PATERSON : Est-il dit que c'est le gouvernement d'Ontario qui les a fait venir ?

M. SPROULE : A quoi sert le million que l'on dépense si ce n'est à les faire venir et à payer des primes...

L'hon. M. PATERSON : Je vous demande...

M. SPROULE—à payer des primes aux vendeurs de billets ? Et nombre de ces gens nous furent envoyés comme des immigrants recommandables.

Des 200 familles secourues par la House of Industry, 150 venaient de l'étranger.

M. le chanoine Welsh se prononça en faveur de la qualité de préférence au volume de l'immigration et ajouta que l'on devrait assurer aux immigrants un emploi déterminé avant leur départ.

M. Rufus S. Hudson démontra que vus sur le papier les règlements du gouvernement fédéral relatifs à l'immigration sont excellents, mais que dans la pratique ils sont exécrables

Prirent ensuite part à la discussion: M. le docteur Pepler, MM. W. F. Sexton, J. C. Baylis, C. W. Mogridge, H. M. Mowat, C.R., et G. F. Harman.

Le docteur Hodgetts fit observer que l'examen médical des immigrants n'est qu'une "farce", attendu que le médecin n'a pas le temps d'examiner comme il convient tous ceux dont il doit s'occuper. Il arrive souvent que l'on admette des gens sans qu'on se soit aperçu qu'ils ont le cœur ou les poumons malades, ou sont même atteints de quelque maladie mentale.

Tels sont les immigrants que le Gouvernement fait venir; doit-on s'attendre à ce que nous l'en félicitions ? Que voit-on aujourd'hui ? Au delà de 2,000 personnes se trouvent sans emploi à Toronto, je lisais dans un journal qu'on a offert à deux ou trois de ces immigrants $25 par mois et leur pension pour aller travailler sur des fermes des environs de Toronto, et qu'ils ont refusé parce qu'ils demandaient $26 par mois. Ces gens traînent les rues, et ne peuvent être utiles qu'aux seuls travaux de la ferme. Ils n'ont aucun sentiment de l'honneur comme aucun respect de l'engagement pris de vive voix ou par écrit. Beaucoup d'entre eux viennent de Londres et affirment n'avoir jamais travaillé aux champs ; et cependant on nous les envoie à titre d'ouvriers agricoles. J'en ai employé un sur une ferme ; je l'ai vu faire trois fois le tour d'un champ pour apprendre à conduire la charrue et, lui eût-on offert un million, il n'aurait pas réussi à tracer un seul sillon. Je devais le payer $20 par mois, y compris la pension et le blanchissage.

L'hon. M. PATERSON : C'est le gouvernement d'Ontario qui l'avait fait venir. Vous devriez soumettre le cas à M. Whitney.

M. SPROULE : Il m'a dit qu'on l'avait inscrit à l'agence du Gouvernement fédéral, à Londres. J'en ai eu trois autres après lui. L'un d'eux n'a quitté son emploi que la semaine dernière ; tout l'hiver je l'ai payé $20 par mois, nourri et blanchi, bien qu'il ne gagnât pas même la moitié de ce salaire. Il est parti samedi soir et n'est pas revenu ; il se cherche maintenant de l'ouvrage ailleurs. J'en ai gardé un trois jours et un autre neuf. Voilà l'immigration dont l'honorable député a fait l'éloge.

Il y a quelques années, mon honorable ami saisissait le comité de l'Agriculture d'une résolution par laquelle il invitait le Gouvernement à tenter de faire lever l'interdiction dont le bétail canadien est frappé et, dans sa candeur et sa naïveté extrêmes, il exprimait la certitude que l'Angleterre étant sur le point de changer de gouvernement, le prochain cabinet libéral lèverait cette interdiction. Les libéraux ont ressaisi le pouvoir ; ont-ils levé l'interdiction ? Combien de fois le ministre de l'Agriculture est-il allé frapper en vain à la porte du cabinet libéral d'Angleterre? Qu'est-il résulté de ses démarches ? Absolument rien. Je crains fort que l'honorable député ne soit guère plus qu'un faux prophète.

Il nous a entretenus des avantages que l'on a tirés du mode de réfrigération établi par les soins du ministère de l'Agriculture; à entendre, la presque totalité de nos produits, y compris le fromage, le beurre et les œufs, se sont transportés en compartiments froids, et c'est grâce à cette circonstance qu'ils se sont vendus plus cher en Angleterre. Est-ce bien cela qu'il a voulu dire ?

M. McKENZIE : Je parlais plus particulièrement des pommes hâtives et des petits fruits expédiés en août et septembre.

M. SPROULE : Il me semble que vous avez mentionné le fromage, le beurre et les œufs.

M. McKENZIE : En répondant à M. E. D. Smith. Il va sans dire que je m'en rapporte à la parole de l'honorable député.

M. SPROULE : Dans ce cas, qu'est-ce que le ministre de l'Agriculture a répondu à cette question que lui fit M. Armstrong :

Quel a été le nombre total de boîtes de fromage, de beurre, d'œufs, de bacon, de boîtes et barils de pommes, respectivement, expédiées dans des compartiments frigorifiques, et le nombre de ces colis expédiés dans des pièces à air réfrigéré; ainsi que le nombre des colis expédiés par la voie ordinaire, durant le cours des douze mois précédant le 1er mars 1908?

Quelle fut la réponse du ministre. La voici :

En douze mois, il ne s'est pas transporté une seule boîte de fromage en compartiment frigorifique; il s'en est transporté 290,076 boîtes en compartiments à air refroidi, et 1,721,000 boîtes à fond de cale.

M. McKENZIE : L'honorable député pense-t-il que le fromage se transporte en compartiments frigorifiques ? Ce mode de transport convient au beurre, mais on gâterait le fromage en l'exposant à une température trop basse.

M. SPROULE : L'honorable député n'a-t-il pas vanté les avantages que les cultivateurs retirent de ce mode de transport, et n'a-t-il pas reconnu l'exactitude des propos que je lui ai attribués ? Combien s'est-il transporté de beurre en compartiments frigorifiques ? 66,896 boîtes. Quant aux viandes, il s'en est transporté 2,858 boîtes en compartiments frigorifiques, 29,000 en chambres refroidies par l'air et 25,900 en compartiments ordinaires. Combien de saindoux s'est-il transporté en compartiments frigorifiques ? Pas une seule livre. A fond de cale ? 1,000 colis. Suivant l'honorable député, les compartiments frigorifiques furent établis pour le transport des pommes ; combien s'en est-il donc exporté dans ces compartiments ? 6,131 barils. Combien s'en est-il exporté en chambres à air refroidi ? 1,720 barils. Et à fond de cale ? 634,000 barils. Voilà ce que les cultivateurs ont recueilli de ce merveilleux mode de transport en compartiments frigorifiques.

M. McKENZIE : Certes, l'honorable député ne doit pas s'attendre à ce que tous les produits du Canada se transportent en compartiments frigorifiques ; il doit savoir aussi bien que moi qu'à l'époque où s'expédient les pommes d'hiver, à la fin de l'été, il n'est plus nécessaire de se servir des compartiments frigorifiques. On y a recours pour le transport des pommes hâtives et des fruits sujets à se gâter.

M. SPROULE : Pourquoi donc mon honorable ami a-t-il dénaturé les faits en disant que la presque totalité de nos produits s'exporte en compartiments frigorifiques ? C'est ainsi, a-t-il dit, que se transportent presque toutes nos pommes ; mais je lui ai prouvé que c'est le contraire qui a lieu. Que vont penser de lui les cultivateurs de Bruce-sud quand ils auront comparé ses avancés à la vérité des faits ? Combien s'est-il transporté de fruits tendres en compartiments frigorifiques? Point du tout. Combien s'est-il exporté d'œufs en compartiments à air refroidi ? 934 boîtes. A fond de cale, sans refrigération ? 24,249 boîtes. Et c'est pour cela que l'on veut que les cultivateurs s'inclinent bien bas devant le ministre de l'Agriculture pour lui marquer leur gratitude !

Je remarque que l'honorable représentant de Grey-sud (M. Miller) est à son siège. Qu'a-t-il trouvé à dire sur ce sujet ? Il a vanté, lui aussi, les résultats merveilleux du mode de refrigération implanté par le ministre de l'Agriculture, et est même allé jusqu'à prétendre que si les produits agricoles arrivent maintenant à l'étranger en parfait ordre, cela est dû à ce que les cultivateurs les expédient en compartiments frigorifiques. Est-ce à dire, lui demanda mon honorable collègue de Lambton (M. Armstrong), que tous les articles que vous venez d'énumérer ont été transportés en compartiments frigorifiques ? Et l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) de répondre : " C'est ce que j'entends et crois." Mais je me suis fondé sur les faits pour faire ressortir l'absurdité de sa manière de voir. Il cita ensuite des données indiquant la quantité d'œufs, de beurre, de fromage,

de lard fumé et de jambon qui se sont exportés, et laissa entendre que tous ces produits avaient été expédiés en compartiments frigorifiques.

Le représentant de Lambton (M. Armstrong) lui demanda de nouveau si tous ces produits avaient été expédiés par des navires munis d'installations frigorifiques, et le ministre répondit : C'est ce que je comprends. Cependant, nous constatons que c'est précisément le contraire qui est vrai. Que doit dire le député de Grey-sud en présence des chiffres que le ministre de l'Agriculture a cités aujourd'hui ? Si les cultivateurs de sa circonscription n'entendaient qu'une version de l'affaire, ils pourraient ajouter foi à ses paroles ; mais, si la vérité leur est dévoilée, que penseront-ils de lui ? Ils se diront qu'il est ou d'une ignorance crasse ou de mauvaise foi—qu'il ne connaît pas la vérité ou qu'il est assez malhonnête pour citer des chiffres que les faits ne corroborent pas afin d'en tirer des avantages politiques pour lui-même, pour son parti et pour son prodigieux ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. PATERSON : La réfrigération est une bonne chose, n'est-ce pas ? N'est-il pas avantageux que ces produits soient expédiés, soit dans des compartiments froids soit autrement ? Ou bien, êtes-vous opposé à leur exportation ?

M. SPROULE : L'honorable ministre (M. Paterson) se plaît à poser des questions—j'allais dire sottes, mais je dirai déplacées. Je n'aime pas à blesser personne, mais il me semble que les questions du ministre n'ont pas le sens commun.

On nous a représenté que la distribution de semences par le Gouvernement était un immense bienfait pour les cultivateurs de l'Ouest. Or, plusieurs d'entre eux n'approuvent pas la décision qu'il a prise. Il eut mieux valu prendre des mesures pour fournir aux cultivateurs dont la moisson avait manqué des fonds qui leur auraient permis d'acheter des semences de leurs voisins dont les récoltes n'avaient pas été mordues par la gelée et qui, par conséquent, avaient des grains à vendre.

Près d'un endroit où la gelée avait détruit la moisson, il s'en trouvait un autre où l'on avait récolté du grain de première qualité et où les cultivateurs auraient pu se procurer toutes les semences dont ils avaient besoin, s'ils avaient les fonds nécessaires. Au lieu de cela, le ministère fournit lui-même les semences et prend une hypothèque pour s'assurer que les cultivateurs en rembourseront le prix. De plus, il accorde un boni de 3 cents par boisseau, en élevant le prix qu'il paye, à ceux qui fourniront des semences exemptes de toute matière étrangère. Quels sont ceux qui touchent ce boni. Bon nombre d'amis du ministère le reçoivent et les autres en sont privés. Cette inégalité de traitement est répréhensible. Au surplus, les grains de semences ont renchéri de 3 cents par boisseau et le cultivateur qui veut s'en procurer est tenu de payer ce prix-là. Celui qui a d'aussi bonnes semences ne peut pas les vendre parce que son voisin manque d'argent et est obligé d'acheter les semences fournies par l'Etat et de payer 3 cents de plus, par boisseau. Cet argument n'est pas de moi. Je le tiens d'un habitant de la Saskatchewan qui s'adonne là-bas à la culture du sol. Il a dans sa grange d'aussi beau blé qu'on peut en désirer voir ; pourtant, il ne peut pas le vendre aux cultivateurs qui ont besoin de semences, parce que ceux-ci n'ont pas d'argent pour le payer. Ils sont obligés de donner une garantie à l'Etat et de payer de 3 à 5 cents, de plus par boisseau, pour du grain qui n'est ni meilleur ni plus net que celui qu'ils pourraient se procurer dans les fermes avoisinantes.

Je n'adresse pas de reproches sincères au ministère, car je crois que tel n'était pas son dessein. Il a fait de son mieux, mais nos meilleurs efforts ne sont pas toujours couronnés par le succès. Mon interlocuteur m'a dit que si le ministère avait fourni aux cultivateurs le moyen de se procurer assez d'argent pour acheter du grain de leurs voisins, les acheteurs auraient pu s'en procurer d'aussi bon à un prix beaucoup moins élevé, tandis qu'aujourd'hui ils doivent ou se passer de semences ou donner une garantie et acheter de l'Etat en payant beaucoup plus cher.

L'hon. M. PATERSON : Savait-on que le grain dont vous parlez était parfait ? L'avait-on analysé ?

M. SPROULE : C'était du blé de première qualité, et nul cultivateur, à moins d'être aveugle, n'aurait pu en douter.

L'hon. M. PATERSON : On dit que l'avoine rendue stérile a une aussi belle apparence.

M. SPROULE : On peut aisément se tromper quant à l'avoine mais non quant au blé.

M. W. F. WILSON : L'honorable député sait-il que les gens sont contents de pouvoir se procurer du grain venant d'ailleurs et qu'ils préfèrent le payer 3 cents, de plus, par boisseau ?

M. SPROULE : Le Gouvernement peut se procurer d'aussi bon grain au Canada.

M. W. F. WILSON : Les cultivateurs ne veulent pas en obtenir de leur voisin ; ils désirent avoir d'autres semences.

M. SPROULE : La plupart du temps ce sont des lubies. Au surplus, la plus grande partie du blé n'est pas importée ; on l'achète sur les lieux.

Je ferai maintenant allusion au débat qui a eu lieu cet après-midi. Le représentant

de Kent-ouest (M. Clements) a traité un sujet très important et, pendant la majeure partie de son discours, un seul ministre a été présent. J'ignore si les ministres ont complètement renoncé à remplir leurs fonctions, mais un seul ministre, qui occupe un rang secondaire, a assisté à la séance, bien qu'on accusât le Gouvernement d'inconduite et de manquement à ses devoirs. Les sièges furent vides presque tout l'après-midi et un seul ministre fut présent.

M. McKENZIE : L'honorable député me permet-il de lui faire une question ? Pendant que je l'écoutais, cette pensée m'a frappé : n'y a-t-il pas lieu de faire allusion à l'absence du chef de l'opposition ? Le pays lui accorde un joli traitement et nous l'avons rarement vu à son siège depuis un mois.

M. SPROULE : Ce n'est pas contre le chef de l'opposition, mais contre le département de l'Agriculture et le bureau de l'immigration, que les accusations sont dirigées, et l'honorable député (M. R. L. Borden) n'est pas responsable de leur administration.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député (M. Clements) a-t-il averti le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) des accusations qu'il porterait.

M. SPROULE : Il y a quelque temps.

L'hon. M. FIELDING : C'est un peu vague.

M. SPROULE : Je l'ai entendu déclarer de son siège qu'il se proposait...

L'hon. M. FIELDING : Ce n'est pas un pareil avis qu'on doit donner à un ministre. On doit lui dire quand on agitera la question.

M. SPROULE : C'est l'avis que tout député doit donner, et voilà tout ce que le ministère peut exiger.

L'hon. M. FIELDING : Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député (M. Sproule).

M. SPROULE : J'ai une expérience de quelques années qui vaut autant que celle que le ministre (M. Fielding) peut avoir acquise.

Des accusations sont portées contre le département de l'immigration, non seulement des accusations de mauvaise administration mais des accusations de concussion. Pourtant, nous n'entendons pas dire qu'on s'efforce de faire restituer les deniers volés et de châtier les coupables. L'honorable député a cité maints cas—sept cents en tout—où l'agent a reçu une prime de $2 par tête. Lorsque des lettres furent adressées à ceux qui étaient censés avoir retenu les services de ces immigrants, la moitié d'entre eux a déclaré ne les avoir jamais eus à leur emploi. Cependant, cet agent a reçu $1,200 pour placer ces individus dont la moitié n'a jamais eu de places ;—véritable imposture. En présence de cette accusation, les membres du cabinet n'ont rien à dire ; ils sont muets comme des carpes. Ils ne tentent pas de châtier les coupables, d'obtenir restitution ni de se disculper.

Faut-il s'étonner de la conduite de cet individu ? Je ne le pense pas. Il sait ce qui se passe dans les départements ministériels. Tout ceux qui font des affaires avec le ministère s'attendent à prélever une commission ou à piller l'Etat. Celui qui n'obtient qu'une faible part du gâteau se blâme parce que d'autres, plus audacieux que lui, sont mieux partagés. Non seulement on a payé $2 par tête, pour placer ces immigrants au Canada, on a aussi payé $5 par tête, pour les faire venir sous prétexte qu'ils étaient des ouvriers de ferme. Cependant, que démontrent les lettres que l'honorable député (M. Clements) a lues. L'un n'avait jamais travaillé la terre, il était plâtrier de son état ; un autre était artisan ; un troisième, au bout de quelques jours, s'en alla travailler à Détroit. Ce sont ces gens-là, des ouvriers, qu'on nous a envoyés pour des ouvriers de ferme, et nous avons payé $5 par tête, pour les faire venir ici et $2 par tête, pour les placer, bien que plusieurs n'aient jamais été placés. Pourquoi le Gouvernement n'a rien à dire. N'était-ce pas une imposture ? Quelqu'un semble avoir attrapé le ministère qui ne paraît pas chercher à punir le coupable.

Combien de ces immigrants appartiennent à la classe agricole ? Il n'y en a pas la moitié. En réalité, la moitié n'a pas été placée, de sorte que le quart au plus de ces immigrants se composait de cultivateurs. Ceci démontre l'incurie du département dont nous avons une nouvelle preuve dans l'inspection qui a lieu au port de débarquement.

Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), dit-on, est un véritable cultivateur dont l'ambition est de rendre service aux cultivateurs canadiens. Il raconte souvent les merveilles qu'il a accomplies lorsqu'il a fait modifier les règlements établis par les Etats-Unis, de manière à nous permettre d'exporter notre bétail là-bas. Or, voici le résultat de ces changements. Si l'honorable député ne me croit pas, le représentant de Russell (M. N. F. Wilson), que j'ai vu l'autre jour à la réunion des commerçants de bestiaux, attestera la vérité de ce que je dis. Ainsi, voici le règlement concernant les chevaux ; il prescrit de quelle manière peut se faire l'importation de ces chevaux au Canada :

Un pedigree particulier conforme au stud book d'Angleterre ou des Etats-Unis sera inscrit par l'éleveur dans son certificat; mais, dans le cas des chevaux pur sang dont le pedigree n'est pas enregistré dans un stud-book approuvé, un certificat légalisé constatant la pureté du sang et l'identité de la bête sera suffisant si, toutefois, on constate à l'inspection que le cheval a les propriétés et les

qualités indispensables à l'amélioration de la race.

Puis, relativement aux courtes-cornes :

Le certificat des éleveurs comprendra un pedigree exact, d'après un livre généalogique des courtes-cornes approuvé.

Ces règlements ont été établis au mois de novembre 1887, avant l'avénement du présent ministère. Cependant, on a raconté aux cultivateurs les merveilles accomplies par le ministre de l'Agriculture qui s'est rendu à Washington et s'est entendu avec le ministère américain au sujet du commerce des bestiaux de race pure entre le Canada et les Etats-Unis. Je relève dans le "Farmer's Advocate", du Manitoba, l'avis d'une vente de bestiaux de race pure qui a eu lieu à Wetaskiwin, le 31 mars. D'où venaient ces bestiaux ? Des Etats-Unis. Ils ont été reçus par un canadien qui les vend sous son propre nom. Ils sont annoncés comme des bestiaux de race pure et l'acheteur croit se procurer des animaux qui peuvent être inscrits dans le livre de généalogie du bétail canadien. Que découvre-t-il ? Il achète ces bestiaux les croyant de race pure et il s'aperçoit qu'ils ne peuvent pas être inscrits dans le livre de généalogie du bétail au Canada. Il y a quatre herd-books aux Etats-Unis. Ils sont la propriété de compagnies à fonds social qui s'en servent pour battre monnaie. Conséquemment, elles sont complaisantes et nous refusons de reconnaître la validité de leur enregistrement. Les bestiaux qu'elles nous envoyaient et qu'elles représentent comme des animaux de race pure, dans le sens que nous attribuons à cette expression ne peuvent pas être inscrits dans le livre de généalogie du Canada.

Les américains nous promettaient-ils d'en faire autant ? Nous envoyons des bestiaux chez eux et à quoi nous obligent-ils ? Ils nous obligent à inscrire nos bestiaux avant qu'ils foulent leur territoire, et l'inscription coûte $100, par tête. Cependant, nous leur permettons de conduire au Canada leurs bestiaux qu'ils vendent pour des animaux de pure race et nous nous apercevons ensuite que ce ne sont que des bestiaux bâtards. Ainsi, le cultivateur canadien est trompé et victime d'une imposture et notre beau ministre de l'Agriculture tolère cela.

M. BENNETT : Le sait-il ?

M. SPROULE : Oui, il assistait à la réunion, et on lui a signalé cette pratique et on l'a prié de porter remède à la situation. L'autre jour, j'ai fait cette demande : Le Gouvernement prend-il des mesures pour mettre ordre à ceci et quels sont les règlements concernant l'importation du bétail au Canada ? Ce n'est pas le ministre de l'Agriculture, mais le ministre des Douanes, qui a répondu et il a dit que l'importation du bétail était soumise aux mêmes règlements qu'en 1887.

Pourtant, dans l'intervalle, le ministre de l'Agriculture a répété, une centaine de fois, j'imagine, aux cultivateurs du Canada : Quelle aubaine c'est pour vous de m'avoir pour ministre de l'Agriculture, parce qu'il s'est rendu à Washington où il a eu un entretien avec le ministre de l'Agriculture des Etats-Unis avec lequel il a tout réglé amicalement ce qui concernait la liberté du commerce du bétail pur sang et de sang mêlé entre les deux nations, dans l'intérêt des cultivateurs du Canada. Aujourd'hui, on importe des chevaux, mais que valent ces chevaux au moment de l'importation. Ils ne valent rien, me dit-on, ils ne peuvent pas être enregistrés au Canada.

Je déclare que c'est encore une supercherie au détriment de nos cultivateurs ; une imposition mise sur leurs bons bestiaux. Nos cultivateurs paient le triple du prix. On cite le cas d'un individu qui a payé $2,100 pour un cheval qui ne valait pas $500, au dire de celui qui rapportait le cas. Cependant, ces chevaux s'importent conformément aux articles des règlements ; le ministre de l'Agriculture le sait et ne tente rien afin de modifier les règlements, et les cultivateurs en souffrent. N'empêche que le représentant de Bruce-sud et d'autres députés nous disent que nous devrions nous estimer fort heureux d'avoir un vrai cultivateur à la tête du départeemnt.

M. N. F. WILSON : L'honorable député prétend-il que tous les bestiaux de pur sang exportés pour être vendus aux Etats-Unis sont soumis à l'obligation de payer ces $100 ?

M. SPROULE : On a dit à celui qui voulait en expédier qu'il ne pourrait pas les faire entrer aux Etats-Unis, à moins de verser $100 ; il devrait payer cette somme au moment de l'importation ou d'avance.

M. N. F. WILSON : Les bestiaux pour lesquels il faut payer cet honoraire d'enregistrement de $100 afin de les vendre aux Etats-Unis y ont été importés récemment. Je sais que des bestiaux que nous avons élevés et que nous avons vendus aux Etats-Unis ont été enregistrés avant l'établissement de ce règlement exigeant le paiement de $100, et on n'a rien de plus à payer pour la vente aux Etats-Unis.

M. SPROULE : Quand ce règlement a-t-il été établi ?

M. N. F. WILSON : Il y a deux ans. Jusqu'au moment où nous avons pourvu à l'enregistrement du bétail au pays, nous enregistrions toutes nos bêtes à cornes dans le herd-book des courtes-cornes des Etats-Unis.

M. SPROULE : Si vous les enregistrez aux Etats-Unis, vous pouvez naturellement les y conduire. Aujourd'hui, elles doivent être importées par un Américain et être enregistrées quand même ; c'est ce qu'on

me dit et je demande qu'on me reprenne, si je me trompe. Tel est le règlement, et je reproche au ministre de l'Agriculture de permettre l'importation du bétail américain lorsque les Etats-Unis imposent un règlement semblable, tandis qu'ils nous privent de leur marché. Le ministre se croise les bras et laisse souffrir les cultivateurs canadiens.

Puisque nous en sommes à critiquer l'exposé budgétaire, je dirai quelques mots du discours du représentant de Brandon. J'ai bien ri de voir la presse libérale porter ce discours aux nues. On aurait cru que la Chambre des Communes n'avait jamais entendu rien d'aussi merveilleux. C'était un discours original, nouveau, pratique et précieux, et que d'avantages inappréciables en résulteraient pour le Canada si ses conclusions étaient mises en pratique ! Si tout cela est vrai, ne doit-on pas blâmer le ministère qui a attendu depuis des années que le représentant de Brandon lui indique son devoir ? Plus ses paroles étaient sages et ses conseils précieux, plus ses anciens collègues étaient coupables de n'avoir pas fait ce qu'ils devaient faire, d'après lui.

Dans tout son discours, il censure le ministère. Plusieurs réformes s'imposent, dit-il, et ni le discours du trône, ni l'exposé budgétaire, n'en mentionne une seule. Le premier ne dit pas un mot de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson ni de ses autres projets, à l'exception de la ligne britannique circumterrestre.

La presse libérale était-elle excusable de faire de ce discours des éloges aussi grossiers? Ces propositions étaient-elles nouvelles ? Pas une seule ne l'était ; elles avaient toutes été discutées à maintes reprises dans ces murs. En quoi consistent-elles ? A réformer le département du Commerce par la nomination d'agents ayant pour mission d'étendre nos relations commerciales. Que nous disait le ministre du Commerce ? Que le ministère établirait dans tout l'univers des agences commerciales pour recueillir des données statistiques qui seraient d'une grande utilité, et qu'il imprimerait un immense élan à nos relations extérieures ; que le département du Commerce ferait des choses merveilleuses qui n'avaient jamais été accomplies auparavant.

Cependant le représentant de Brandon dit : Ce département a besoin de réorganisation ; il est d'un autre âge. Nous avons assez dépensé pour permettre au ministère de le moderniser. Nous avons nommé 32 ou 33 agents en Angleterre, dans le Sud-Africain, au Japon, en Australie, dans la Nouvelle-Zélande et d'autres pays, et voilà que le représentant de Brandon nous déclare qu'ils ne servent de rien. Nous désirons que le département soit réorganisé ; c'est ce qu'exige aujourd'hui le public. A qui la faute s'il n'a pas obtenu sa réorganisation ? Lorsque le Gouvernement a opéré des changements et qu'il a consenti à payer $7,000 par année, au chef de ce département, il nous a dit qu'il en découlerait des résultats merveilleux. Cependant, le député de Brandon déclare que les résultats n'ont jamais été merveilleux. N'est-ce pas un blâme pour le ministère.

On a discuté à maintes reprises la réforme bureaucratique. Cette question est agitée depuis que je fais partie de la Chambre, depuis 30 ans. Chaque année, quelqu'un promet de réformer les services administratifs. Avant sa chute, le ministère conservateur nomma une commission. Il était disposé à opérer des réformes et il aurait tenu parole, s'il avait été maintenu au pouvoir.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député se trompe, la chute du ministère conservateur n'a eu lieu que quatre ans après. La commission, nommée en 1891, présenta son rapport l'année suivante. Nos adversaires n'ont accompli aucune réforme.

M. SPROULE : Parce qu'ils ont perdu le pouvoir.

L'hon. M. FIELDING : Ils ont eu tout le temps nécessaire, mais ils n'en ont rien fait.

M. SPROULE : Je ne discuterai pas cette question maintenant. Il y a douze ans que le présent ministère détient le pouvoir. Il a nommé deux commissions d'enquête, mais il n'a pas réformé l'administration. Pourtant, le représentant de Brandon déclare qu'il faut opérer des réformes. N'est-ce pas là jeter le blâme sur ces propres amis ?

Loin de la réformer, ils ont déshonoré l'administration. Ils sont au pouvoir depuis douze ans, et nous attendons encore des résultats.

L'hon. M. FIELDING : Il y a trois semaines que nous avons reçu le rapport de la commission tandis que nos prédécesseurs avaient obtenu le rapport de leur commission depuis quatre ans et n'avaient rien accompli.

M. SPROULE : Mais, vous aviez nommé une commission avant celle-ci.

L'hon. M. FIELDING : Jamais.

M. SPROULE : Oui ; il y a longtemps qu'elle a présenté son rapport qui a donné lieu au dépôt de deux projets de loi.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami a fait erreur ; il n'y a pas eu d'autre commission.

M. SAM. HUGHES : Qu'était-ce donc ?

L'hon. M. FIELDING : Il n'y a pas eu de commission. J'ignore à quoi l'honorable député fait allusion.

M. SPROULE : Il y a eu une enquête qui a servi de base aux lois concernant les

mises à la retraite et les pensions de retraite que vous avez fait adopter.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député a fait une assertion et il se rabat sur d'autres sujets. Il a déclaré que nous avions nommé deux commissions. J'affirme qu'il se trompe. Il n'y a pas eu d'autre commission que celle qui a été nommée dernièrement et qui a présenté son rapport.

M. SPROULE : Je rappellerai les circonstances plus tard.

L'hon. M. LEMIEUX : Lorsque sir William Mulock a déposé le projet de loi sur les pensions de retraite, il n'y a pas eu de commission.

M. FOWLER : Il y a eu une enquête.

L'hon. M. FIELDING : Par qui ?

M. SPROULE : Par le Gouvernement, j'imagine.

L'hon. M. FIELDING : Chaque projet de loi est l'objet d'une enquête.

M. SPROULE : Ensuite la ligne transatlantique rapide a été mise en question. A l'avènement du présent ministère, on avait déjà posé les bases d'un traité relatif à l'établissement d'une ligne transatlantique rapide moyennant le paiement d'une subvention annuelle de $750,000 ; mais le nouveau ministère prétendit qu'il pouvait obtenir ce résultat en payant $500,000, par année, et il refusa d'accorder $750,000. Nos adversaires se levèrent à tour de rôle pour déclarer que nous n'avions pas besoin d'un service rapide, que nous voulions assurer le transport des marchandises et qu'il importait peu que le service fût rapide pourvu qu'il coûtat bon marché.

Ils donnèrent deux raisons : d'abord, que ce service rapide n'était pas nécessaire et, en deuxième lieu, qu'il nous coûterait trop cher. Or ce nouveau Daniel interprète des songes nous dit que ce service est de la plus extrême urgence et que le Canada l'obtiendrait à bon compte en payant $1,226,000, à la seule différence qu'on l'établirait dans les eaux du Pacifique et de l'Atlantique. Ce nouveau projet est merveilleux; il est grandiose. Nous n'entendons pas parler d'autre chose. La presse a couvert de fleurs le représentant de Brandon parce qu'il a prôné un projet qui était sur le point de se réaliser il y a douze ans et dont le Gouvernement, dans son imprévoyance et son irréflexion, a empêché la réalisation. Il refusa de ratifier le traité conclu par ses prédécesseurs et déclara que cette ligne n'était pas nécessaire, et voici qu'on nous dit que son établissement est des plus urgents.

Il s'est agi ensuite de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. L'autre jour, j'ai prêté l'oreille aux représentants du Nord-Ouest qui nous ont dit combien vivement ils désiraient obtenir ce chemin de fer. Je ne doute pas qu'ils le désirent. Il y a cinq ans, lorsque j'étais à Winnipeg, un représentant du "Free Press" me demanda un entretien sur les besoins du pays et je lui dis que le chemin de fer de la baie d'Hudson était l'une des choses les plus pressantes de notre époque. Nombre de citoyens recrutés dans les deux partis m'ont sévèrement reproché ce langage. J'étais alors de cet avis et je le suis encore.

Le représentant de Brandon se constitue le défenseur de ce projet, oubliant que c'est à l'ancien ministère que nous devons le seul effort qui ait été tenté pour mener à bonne fin cette entreprise. S'il avait conservé le pouvoir, le chemin de fer serait probablement construit depuis longtemps, mais après sa chute, nos gouvernants actuels ont permis à ceux qui ont obtenu la charte et la promesse d'une subvention d'en différer la construction. Ils ont fait revivre la subvention, mais le chemin de fer n'est pas construit et ne le sera pas tant que e présent ministère fera preuve de la même incurie.

M. SINCLAIR : L'honorable député ignore-t-il que le chemin de fer de la baie d'Hudson est en construction et que la voie ferrée est déjà établie sur une distance considérable ?

M. SPROULE : Je sais qu'on construit un bout de chemin de fer comme tronçon d'une voie se dirigeant vers la côte du Pacifique et qu'on le fait servir à d'autres fins. L'honorable député peut-il me dire quelle partie du chemin de fer est construite et quelle partie est encore à construire ? Je crois qu'il n'en sait rien. Quelqu'un lui a soufflé cela.

Quelle idée merveilleuse a germé dans le puissant cerveau du représentant de Brandon lorsqu'il a dit qu'on pourrait construire le chemin de fer en réservant une partie des terres ! C'est presque le même principe que l'ancien régime a appliqué en accordant les sections alternatives pour en assurer la construction. Quelle est la différence ? L'honorable député de Brandon conseille de conserver les terres pendant dix ans environ, jusqu'à ce qu'elles renchérissent. Si vous conservez les terres pendant dix ans, elles acquerront de la valeur, mais dans l'intervalle, l'intérêt s'accumulera. C'est le parti conservateur qui a tenté le seul effort réel pour établir ce chemin de fer.

Telles sont les mirobolantes propositions du député de Brandon. En dernier lieu, il a conseillé au Gouvernement d'acheter les terres des compagnies de chemins de fer et de les livrer à la colonisation. Nous avons discuté ce projet une douzaine de fois et nous l'avons discuté il y a douze ans passés. L'honorable député a ressuscité et replâtré toutes ces vieilles questions, et on a gobé ses paroles comme si elles sortaient de la bouche d'un oracle. Tous les journaux libéraux font l'éloge de l'honorable

député et les éloges qu'ils lui décernent sont autant de soufflets pour leurs propres amis.

L'hon. M. FIELDING : Cependant, les feuilles conservatrices l'ont félicité.

M. SPROULE : Oui, et je déclare qu'elles se sont monté le coup à propos de rien. J'ai si souvent entendu discuter ces sujets. Son discours ne mentionne pas un seul projet qui n'ait été débattu à maintes reprises dans ces murs et s'ils n'ont pas tous été réalisés, c'est la faute du présent ministère qui était en état de les mener à bonne fin. L'ancien ministère l'eut fait depuis longtemps, s'il avait été maintenu au pouvoir. Si la population ne jouit pas de ces avantages, c'est la faute des hommes —j'allais dire des incapables—qui détiennent le pouvoir depuis onze ans.

Je n'aurais pas pris part au débat, si le ministère ne s'était pas abstenu de rien dire pour se défendre ou se disculper et d'annoncer ce qu'il fera au sujet du pillage des deniers publics et de la conduite corrompue de ses subalternes.

M. JOHN H. SINCLAIR (Guysboro) : Le présent débat couvre un champ très étendu. Les députés de la gauche ont fouillé les annales du passé et ont fait de sinistres prédictions pour l'avenir ; cependant, pas un seul d'entre eux, selon moi, n'a réellement tenté de réfuter le magnifique exposé budgétaire du ministre des Finances.

M. SAM. HUGHES : Discutons-nous l'exposé budgétaire ?

L'hon. M. FIELDING : Vous pourriez le demander au représentant de Kent (M. Clements) qui a dit qu'on l'avait écarté de la discussion sur l'exposé budgétaire et qu'il rentrait dans l'arène.

M. SINCLAIR : Tous les patriotes ont été ravis d'entendre ce que le ministre des Finances avait à dire. Il a parlé du développement de notre commerce, de l'accroissement de la prospérité, de l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargnes, de l'amélioration des moyens de transport, des excédents de l'Intercolonial, du département des Postes et du compte du revenu consolidé, ce dernier étant le plus considérable dont nos annales fassent mention. En présence de tous ces indices de prospérité, nos adversaires ont prononcé des discours plus pessimistes que tous ceux que ma mauvaise fortune m'a obligés d'entendre.

Le représentant de Toronto-nord s'est aventuré très loin ; il a rencontré toutes sortes de spectres sur sa route. Cependant, pour les doléances, la palme appartient au député de Brantford. Il n'a pas pu trouver de tons assez plaintifs. Les lamentations de Jérémie étaient rassurantes si on les compare aux sombres prédictions que renferme le discours de l'honorable député.

L'un des traits les plus caractéristiques de la nation canadienne, c'est son optimisme, le courage et la confiance avec lesquels elle envisage l'avenir et son dédain pour les pessimistes, pour ceux qui n'entrevoient que des calamités à l'horizon.

Ce soir, le représentant de Northumberland (M. Loggie) a fait une heureuse allusion au vaisseau de l'Etat. Je dirai à nos adversaires que jamais la population canadienne n'en confiera le gouvernail à des porte-malheur dont plusieurs se sont mutinés la dernière fois qu'ils l'ont eu entre les mains, qui ont toujours peur de quitter le port, qui ne voient que des brisants sur leur route alors que le ciel est clair, le vent favorable et que le navire poursuit sa course triomphale, dirigé par un pilote qui a essuyé plus d'une tempête, dont la main tient encore fermement la barre et dans lequel la population canadienne, l'armateur du navire, repose une confiance aveugle.

Mes sympathies sont acquises aux députés de la gauche auxquels le représentant de Toronto-nord n'a rien laissé à dire, ayant lui-même épuisé le sujet. Il a traité toutes les questions qu'il est possible d'agiter au cours d'un débat sur l'exposé budgétaire, et n'a rien laissé à glaner après lui.

M. FOWLER : Je soulève la question de règlement. L'honorable député fait allusion à un débat antérieur.

L'hon. M. FIELDING : Le préopinant (M. Sproule) n'a pas fait autre chose, et pourquoi mon honorable ami ne jouirait-il pas du même privilège ?

M. FOWLER : Le ministre était libre d'invoquer le règlement. Je répondrai à sa question. Il est minuit et les membres de la Chambres ne veulent pas entendre la dissertation écrite du représentant de Guysborough qui lit son discours. C'est afin que nous ne soyons pas obligés de prêter l'oreille à un pareil discours que je soulève la question de règlement.

L'hon. M. FIELDING : On a permis au représentant de Kent-ouest (M. Clements) de revenir sur l'exposé budgétaire, tous ceux qui ont pris la parole ce soir en ont fait autant, et je prétends qu'il est trop tard pour faire opposition.

M. FOWLER : J'ai le droit d'invoquer le règlement lorsque je le juge à propos.

M. SINCLAIR : Je me propose de discuter les questions que l'orateur précédent a mises sur le tapis. Il a fait de longs commentaires sur l'immigration et a voulu couvrir de blâme le ministère qui accorde des primes à l'immigration.

J'ignore s'il a voulu exprimer cette idée, mais il m'a laissé entendre qu'à son avis l'Etat paie des primes pour tous les émigrés qui viennent au Canada.

M. SPROULE : Non.

M. SINCLAIR : Ce n'était peut-être pas son idée, mais c'est ce que j'ai compris en l'écoutant, car il a parlé de tous les immigrants toqués et de tous ceux qui ne pouvaient pas travailler, et il a affirmé itérativement que c'est pour ces gens-là que le Gouvernement a payé des primes.

M. SPROULE : N'ai-je pas parlé la plupart du temps des cultivateurs et des garçons de ferme pour lesquels il paie des primes ?

M. SINCLAIR : L'honorable député a dit que ces individus se donnaient pour des cultivateurs et des garçons de ferme et entraient ainsi au Canada. Il a déclaré que le Gouvernement avait payé des primes pour eux. Serait-il surpris d'apprendre que le Gouvernement n'a payé des primes que pour une faible partie des immigrants que le Canada a reçus depuis 11 ans ? Je constate par les archives qu'entre 1897 et le 31 décembre 1907, il est arrivé 359,575 immigrants des régions septentrionales de l'Europe et que nous n'avons payé des primes que pour 27 p. 100 de ce nombre.

M. SPROULE : Comprend-il ceux que la compagnie commerciale North-Atlantic nous a envoyés ?

M. SINCLAIR : Il comprend tous les immigrants venus du nord de l'Europe pendant ce laps de temps, à l'exception des immigrants originaires des Iles-Britanniques. L'honorable député s'apercevra aussi que le Gouvernement n'a pas payé de primes pour un grand nombre des immigrants venus des autres pays de l'Europe. La gauche semble croire que nous avons payé des primes pour les immigrants originaux du sud de l'Europe tandis que nous ne l'avons jamais fait.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député veut-il expliquer ce qu'il entend par le sud de l'Europe ?

M. SINCLAIR : J'entends les pays situés dans la partie méridionale, tels que l'Italie et la Grèce.

M. SAM. HUGHES : Et la Roumanie, la Bulgarie et la Transylvanie ?

M. SINCLAIR : J'ai déclaré que le Gouvernement n'a jamais payé de primes pour des immigrants venus des pays de l'Europe méridionale. Chaque fois qu'il a payé une prime, un colon s'est établi dans les plaines de l'Ouest. Le nombre des propriétaires de homestead là-bas dépasse celui des primes payées. Si l'honorable député consulte les archives du département de l'Intérieur, il s'apercevra que 27 p. 100 des immigrants venus du nord de l'Europe ont été l'objet d'une prime, tandis que 28 p. 100 des nouveau-venus se sont fixés sur des terres de l'Ouest.

Lorsqu'ils détenaient le pouvoir, les députés de l'opposition ont beaucoup dépensé pour attirer des émigrés au Canada, mais ils n'ont presque pas obtenu de colons de sorte qu'au bout de quinze ans les prairies de l'Ouest étaient encore désertes, tandis que nous pouvons démontrer que nous avons établi un colon dans les plaines de l'Ouest chaque fois que nous avons payé une prime pour un immigrant de l'Europe septentrionale. Ainsi, pas un seul dollar des primes que nous avons payées n'a été dépensé en pure perte.

Le représentant de Victoria veut savoir de quels pays viennent les émigrés pour lesquels nous accordons des primes. Aux termes de l'arrangement actuel, le Gouvernement paie des primes pour trois classes d'immigrants—cultivateurs, ouvriers de chemins de fer et servantes—lorsque ceux-ci viennent des pays suivants: Norvège, Suède, Danemark, Hollande, France, Belgique, Allemagne et Finlande dans l'Europe septentrionale, ainsi que des Iles britanniques.

Dans un discours de l'autre jour, le représentant de Lambton (M. Armstrong) a appris à la Chambre que nous devrions payer des primes pour les immigrants allemands. J'ai été surpris d'entendre cette déclaration de l'honorable député qui est censé faire autorité dans les questions qui ont trait à l'Allemagne. J'ignore s'il y a des Allemands dans sa circonscription électorale, mais je le suppose et c'est pour eux qu'il doit prononcer ses discours.

M. SAM. HUGHES : Je prends la liberté de dire à l'honorable député qu'il n'y a pas d'Allemands dans la circonscription du représentant de Lambton-ouest. C'est le principe qu'il discute. Je sais que l'honorable député en est surpris.

M. SINCLAIR : J'accepte la parole de l'honorable député, mais je désire qu'on m'explique pourquoi le représentant de Lambton porte tant d'intérêt aux Allemands Voici ce qu'il disait relativement à l'immigration :

D'autre part, monsieur l'Orateur, par suite des règlements édictés par le présent ministère, depuis onze ans, il n'est venu au Canada qu'un très petit nombre d'immigrants de l'Allemagne; et je suis sûr qu'il n'est pas un homme en cette Chambre qui ne se rende compte des avantages qui découleraient de l'établissement de colonies allemandes dans un pays comme le Canada. Au lieu de subventionner le recrutement de colons originaires de l'Europe méridionale, nous ferions bien d'améliorer nos relations avec l'Allemagne.

M. FOWLER : Monsieur l'Orateur, je désire soulever de nouveau la question de règlement. L'honorable député fait allusion à un débat antérieur. Je vous prie de prendre une décision.

M. l'ORATEUR : Naturellement, le règlement est clair ; il n'est pas permis de faire aucune mention d'un débat antérieur. Mais, cet après-midi et ce soir, la Chambre, le représentant de Kent-ouest en tête, a

semblé consentir à rouvrir le débat sur l'exposé budgétaire. C'est ce que j'ai supposé jusqu'à présent. Si on insiste, je devrai décider, bien entendu, qu'il est interdit de faire allusion à un débat antérieur.

M. CLEMENTS : Pardon, le ministre des Finances, ainsi que M. l'Orateur, s'est trompé en disant que je suis revenu sur un débat antérieur. Je n'en ai pas parlé pour la peine.

L'hon. M. FIELDING : J'ai dû m'absenter pour recevoir une importante délégation et, au moment de sortir, j'ai distinctement entendu l'honorable député dire qu'il avait certains commentaires à faire sur l'exposé budgétaire et qu'il désirait continuer le débat. J'avoue que l'honorable député ne peut pas faire cette citation ; cependant, tout l'après-midi, le débat a roulé sur l'exposé budgétaire.

M. SINCLAIR : Je faisais observer que le représentant de Lambton-est a reproché au ministère d'avoir payé des primes pour des immigrants venus de l'Europe méridionale.

M. FOWLER : L'honorable député retombe dans la même faute. Je me propose d'invoquer le règlement chaque fois qu'il l'enfreindra.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député fait allusion à un débat antérieur et qu'un rappel au règlement a lieu, je serai obligé de décider que ces allusions ne sont pas permises.

M. SINCLAIR : Je ne fais que traiter la même question que le représentant de Grey-est. Si un député affirme que le Gouvernement a payé des primes pour des immigrants venus de l'Europe continentale, il se trompe. Si un député est d'avis que le Gouvernement n'accorde pas actuellement des primes pour les immigrants allemands, comme pour ceux des autres pays de l'Europe septentrionale, ce député devrait chercher à se renseigner. Je suis surpris de voir un membre de la Chambre prendre la parole pour dire ce que nous devrions faire lorsque c'est précisément ce que nous faisons à l'heure qu'il est.

M. SAM. HUGHES : Le Gouvernement a-t-il un représentant en Allemagne ?

M. SINCLAIR : Je crois que le Gouvernement a pris pour ligne de conduite de payer une prime aux marchands de billets de passage en Allemagne, comme dans tous les pays du nord d'Europe, que depuis l'annulation de la convention avec la North Atlantic Trading Company, tout marchand de billets de l'Europe septentrionale qui envoie un émigrant au Canada et réussit à l'établir sur une ferme, a droit, après la naturalisation de ce nouveau sujet canadien, et pas avant, à une prime de $5 pour cet émigrant, à condition que ce soit un colon, un ouvrier de chemin de fer ou un domestique.

M. SAM. HUGHES : La prime est-elle de $5 aujourd'hui ?

M. SINCLAIR : Je le crois.

M. SAM. HUGHES : N'a-t-elle pas été doublée ?

M. SINCLAIR : Je crois que l'honorable député trouvera que $5 sont le montant de la prime.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) l'a déclaré.

M. SPROULE : C'est ce qu'on m'avait dit il y a quelques temps. Elle est un peu plus élevée à présent.

M. SINCLAIR : Il y a beaucoup de méprise, je crois, non seulement parmi les membres de l'opposition, mais dans tout le pays au sujet de l'immigration. J'ai été fort surpris, l'autre jour de voir dans le " Globe ", de Toronto, en première page et ingénieusement mise en relief, une nouvelle intitulée en grandes majuscules : " Les Barbares sont à nos portes ". Le nom d'un certain italien qui avait assassiné un compatriote quelque part dans la province d'Ontario y était donné, et le Gouvernement était mis en demeure de ne plus payer de prime sur les immigrants de l'Europe méridionale. J'ai été surpris de voir qu'un journal d'ordinaire si bien renseigné se soit laissé prendre. La faute en est que les membres de l'opposition répètent tous les jours des accusations de ce genre à la Chambre. Les journaux conservateurs s'emparent de ces déclarations et réussissent à tromper même les initiés, et le public en conclut que notre politique d'immigration est tout autre qu'elle n'est en réalité.

J'ai montré à la Chambre que de tous les immigrants qui nous ont été envoyés de l'Europe septentrionale, 27 p. 100 seulement nous ont coûté le montant de la prime pour s'être établis sur nos terres. L'honorable député de Peel (Blain) a posé l'autre jour quelques questions qui ont obtenu leur réponse, et depuis lors, mon honorable ami n'en a pas soufflé mot, mais sa demande est si intéressante, comme la réponse d'ailleurs, que je désire les consigner toutes deux au hansard :

M. BLAIN demande :

" 1. Combien d'immigrants de toute sorte sont arrivés en Canada, chaque année, depuis 1896 ?

" 2. Pour quel nombre d'immigrants une prime quelconque a-t-elle été payée, chaque année, depuis 1896 ? "

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. 1896..	16,835
1897..	21,716
1898..	31,900
1899..	44,543
1900 au 30 juin..	23,895

1900-1	49,149
1901-2	67,379
1902-3	128,364
1903-4	130,331
1904-5	146,266
1905-6	189,064
1906-7 (9 mois)	124,667
1907-8 (9 mois)	235,328
2. 1895-96	4,484
1896-97	2,432
1897-98	8,664
1898-99	4,588
1899-1900	19,700
1900-1	16,309
1901-2	15,294
1902-3	27,945
1903-4	47,973
1904-5	32,604
1905-6	33,680
1906-7 (9 mois)	14,070
1907-8 (9 mois)	20,516

De sorte que sur 1,209,437 immigrants qui sont entrés au Canada depuis 1896, il appert que nous en avons primé seulement 248,249.

M. SPROULE : Les immigrants américains sont-ils compris dans ce total ?

M. SINCLAIR : Je le crois.

M. SPROULE: Comment calculez-vous les primes sur ces immigrants ? L'Etat paye $3 pour tout colon venu des Etats-Unis, mais je suppose qu'ils ne sont pas compris dans ce tableau des immigrants primés.

M. SINCLAIR : Je cherche à dénoncer l'erreur populaire que nous avons payé une prime pour tous les immigrants. Je ne veux pas que l'honorable député s'imagine que tout détraqué qui se rencontre en quelque coin d'Ontario, frais débarqué sur nos côtes, a coûté une prime à l'Etat. Une partie des fous qu'il signale ici et là dans Ontario n'ont probablement pas coûté un sou à l'Etat.

M. SPROULE : Y a-t-il moyen de s'assurer si nous primons l'immigration des Etats-Unis ? Je crois savoir que nous avons payé $3 par tête à l'agent. Si ce n'est pas une prime, qu'est-ce donc ?

M. SINCLAIR : Il est vrai que nous payons une prime par tête, mais sur certaines classes d'immigrants seulement, et ce n'est qu'une légère proportion du nombre total qui a coûté cette prime à l'Etat. Qu'est-ce donc qu'exige l'honorable député ? Entend-il élever une muraille en pierre autour du pays pour en exclure les immigrants? Le département de l'Intérieur apporte beaucoup de soin au choix des sujets. Je les ai regardé débarquer à Québec. Le médecin examinait chaque individu. Je l'ai entendu les interroger au fur et à mesure qu'ils défilaient par le tourniquet, et pas un ne le franchissait à moins d'être en état de subir l'examen. Un grand nombre furent refusés et les officiers du département exercèrent un soin minutieux. Quelle est la politique de l'opposition en matière d'immigration ? A-t-elle d'ailleurs une politique définie ? Condamne-t-elle le paiement d'une petite prime de $5 sur un colon qui s'établira sur les terres de l'Ouest, et contribuera à alléger le fardeau de l'impôt ?

Se rappelle-t-elle que l'impôt par tête a beaucoup diminué par le fait que la politique intérieure a été si vigoureusement conduite. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, la dette publique représentait $50 par habitant ; elle ne représente aujourd'hui que $42 par tête. Les honorables députés de la gauche se rappellent-ils cela ? J'aimerais savoir quelle est leur politique ? Ils ont blâmé le Gouvernement, mais je ne crois pas qu'ils ont raison de le blâmer parce qu'il paye une petite prime de $5 pour les cultivateurs qui vont coloniser l'Ouest. Nous avons besoin des cultivateurs pour mettre notre domaine public en valeur, et nous avons besoin de la main-d'œuvre pour construire nos chemins de fer. Les domestiques sont aussi en grande demande. Nos concitoyens de la Colombie-Anglaise ont versé l'année dernière $400,000 au trésor public pour amener dans leur province des domestiques Chinois. C'est l'état de choses général au Canada.

Si l'opposition voulait traiter honnêtement cette question, je crois qu'elle n'aurait pas lieu de critiquer la manière d'agir du Gouvernement. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) dit que nous ne recevons pas la véritable qualité d'immigrants. Eh bien, nous payons $5 chacun pour tous les cultivateurs respectables d'Irlande qui viennent s'établir au pays. Sont-ils de la bonne sorte ? J'ai entendu dire que mon honorable ami se proclame de descendance irlandaise. S'oppose-t-il à l'immigration irlandaise au Canada ? N'y a-t-il pas de robustes colons dans ce pays ? Ou bien, pourquoi critique-t-il le paiement de $5 par tête pour les cultivateurs qui viennent de ce pays ?

M. SPROULE : Ce n'est pas mon objection. L'honorable député suppose un argument pour pouvoir le réfuter à sa manière.

M. SINCLAIR : Le colon anglais n'est-il pas désirable ? L'honorable député a dégoisé longuement sur la qualité de l'immigration qui nous vient de Londres. Eh bien, allons-nous empêcher un immigrant de débarquer au Canada parce que par hasard il est né à Londres ? L'honorable député dit que le Gouvernement mérite la censure pour importer du monde des villes. Mais, parce qu'un individu a eu le malheur de naître dans une ville, est-ce une raison pour le proscrire de notre territoire ? J'espère bien que l'honorable député ne pousse pas jusque-là l'étroitesse d'esprit. Que veulent nos amis de la gauche en fin de compte? J'ai entendu leurs discours et je n'ai pas pu découvrir quelle est leur politique. Nous primons l'immigration allemande. L'hono-

rable député de Lambton-est (M. Armstrong) trouve-t-il à redire ?

Que les honorables députés envisagent la question sans parti pris, et j'ai la conviction qu'ils changeront leur manière de voir.

Plusieurs honorables députés de la gauche ont discuté la distribution de la correspondance à domicile dans les campagnes. Je ne crois pas que nous puissions faire cette réforme au Canada. Elle entraînerait trop de dépenses. Nous avons trop d'autres obligations sans nous imposer celle-là. Le pays réclame des facilités de transport ; il faut des chemins de fer, des entreprises publiques, des canaux, des besoins beaucoup plus urgents que de recevoir son courrier à domicile. L'opposition semble avoir fait de cette question un article de son programme, mais ce sera une politique ruineuse. Elle nous prêche journellement l'économie. Mais, s'il faut inaugurer le service gratuit de la livraison des matières postales dans les campagnes, il faudra dépenser beaucoup d'argent de cette source. On calcule qu'il coûte $30,000,000 par année aux Etats-Unis. Je ne crois pas qu'il soit possible de l'instituer à moins de frais dans un pays où la population est clairsemée comme au Canada. Dans tous les cas, ce service coûterait très cher, probablement $20,000,000. Ce n'est pas mon idée que nous ayons les moyens d'affecter $20,000,000 à la poste domiciliaire.

Comme tout le monde, je suis fier du beau résultat de l'administration des postes. On s'en souvient, cette branche du service public était dans un pitoyable état, quand les libéraux prirent le pouvoir. Comme toutes les autres, elle était devenue un engin politique. Les entreprises de transport étaient concédées aux amis du Gouvernement. On se rappelle que sir Wm Mulock trouva un déficit de $781,000 aux postes, lorsqu'il en prit l'administration. Son premier soin fut d'annuler une foule d'adjudications de transport imprévoyants. L'expression " imprévoyant " n'est probablement pas assez vigoureuse. Il les annula tout de même, et livra ces entreprises à la concurrence par voie de publicité, et effectua du coup une économie de $103,000 par année. Comme ces entreprises sont adjugées pour un terme de quatre ans, l'économie qu'il réalisa pour le pays est de $412,000.

On se rappelle, car le fait a été porté cet hiver à l'attention de la Chambre, que le gouvernement conservateur avait été prié de réduire de 3 cents à 2 cents l'affranchisement des lettres. Mais sir Adolphe Caron, ministre des Postes du temps fit réponse que c'était une impossibilité. Voici ses paroles :

Le Gouvernement n'a pas l'intention de réduire le port des lettres de 3 cents à 2 cents; ce serait occasionner une diminution de $700,000 dans les recettes.

M. SINCLAIR.

Trois ans après seulement sir Wm Mulock effectua cette réduction réputée impossible. Le résultat est connu de tous. Il obtint un déficit pendant les deux ou trois premières années, puis les surplus commencèrent à s'accumuler. Et si nous analysons le résultat depuis onze ans, il y a lieu pour tout le monde de s'en réjouir.

Le service de la poste fut établi à grands frais au Yukon et dans beaucoup de nouveaux établissements de colonisation dans l'Ouest.

Le nombre des lettres fut porté de 116,028,000 en 1896 à 364,000,000 en 1907, une augmentation de 248,000,000. Naturellement il a fallu augmenter considérablement le personnel de la poste pour la manipulation de toutes ces correspondances.

Le parcours des courriers exprimé en milles représente une augmentation annuelle de 12,254,211 milles.

2,186 bureaux de poste nouveaux ont été créés.

7,941 échanges de mandats et de bons de poste ont été établies.

298 dépôts d'épargnes ont été ajoutés.

L'augmentation de la somme d'argent transmise par mandats et bons de poste est égale à la somme énorme de $34,847, 440.

Le nombre de déposants dans les banques d'épargne a doublés.

La rémunération des maîtres de poste dans les petites campagnes a été portée de $12 à $35 par année, et naturellement, l'augmentation dans les bureaux de poste plus considérables est proportionnelle. Malgré cela le bilan de l'administration postale s'est soldé, l'année dernière, non pas par un déficit de $781,000 comme en 1896, mais par un excédent de recettes de $1,011,965 pour 9 mois. Proportion gardée, le solde de crédit est de $1,264,826. Mais pour établir la comparaison avec 1896, il faudrait ajouter à ce résultat le déficit de $781,000, et nous aurions une amélioration financière égale à $2,045,826. Mais ce n'est pas encore tout. En réduisant de 5 cents à 2 cents le port des lettres anglaises et de 3 cents à 2 cents le port des lettres canadiennes, un autre million de piastres a été réalisé, et c'est le public qui en a eu le bénéfice direct. Je prétends que c'est un état de service dont tous les Canadiens doivent se glorifier.

J'ai une proposition à faire, et je suis aise de voir à son siège l'honorable ministre des Postes (M. Lemieux) : je suggère au ministre d'employer son excédent de recettes à améliorer le service. Nous ne pouvons pas nous payer le luxe du factage gratuit dans les campagnes, mais nous avons les moyens d'augmenter le nombre des courriers d'entreprise quotidiens. Dans ma propre province, il y a encore 93 bureaux de poste dans la Nouvelle-Ecosse qui n'ont qu'un courrier hebdomadaire. Or, je prétends qu'aucune localité postale au Canada ne devrait, au 20e siècle, être desservie une fois la semaine seulement.

Un grand nombre d'endroits ont un service bi-hebdomadaire et d'autres encore, un service de trois fois la semaine. Je pense que le service rural devrait être amélioré le plus possible. Mon idée est d'affecter tout le surplus à généraliser le service quotidien. Ce serait le moyen d'apporter à la majorité la plus grande somme de contentement. Les cultivateurs et fils de cultivateurs seraient plus attachés à leur terre, s'ils étaient en contact plus intime avec le dehors au moyen du courrier quotidien. J'espère donc que le ministre des Postes étudiera la question, et qu'au lieu d'accumuler des surplus, il ouvrira les écluses, comme dit le député de Toronto-nord, et nous favorisera d'un plus grand nombre de courriers quotidiens dans tout le pays.

L'hon. M. LEMIEUX : Je suis susceptible de persuasion.

M. SINCLAIR : Pendant que je suis à parler de l'état des finances du pays, j'aimerais à dire que le chemin de fer de l'Intercolonial accuse pour l'exercice écoulé un si beau résultat que je ne représenterais pas dignement la population de la Nouvelle-Ecosse si je ne témoignais pas quelque intérêt au succès de ce grand chemin de fer. Cette branche de l'administration était au temps des conservateurs, comme le département des Postes, un engin politique. En 1896 la ligne était dans un grand état de dépréciation, les rails étaient usés, la voie en mauvais état, le roulant délabré, c'était en somme un chemin de fer de deuxième classe. Il n'avait pas de terminus à son extrémité ouest, et venait aboutir dans un champ en face de Québec. Il était impossible de s'attendre qu'il eut du trafic. Mais le Gouvernement le prolongea jusqu'à la grande ville de Montréal, le centre de l'activité commerciale au Canada, malgré l'opposition obstinée des honorables députés de la gauche. Ceux-ci s'opposèrent à ce projet comme ils se sont opposés à tout autre mouvement progressif que nous avons inauguré depuis onze ans.

Non seulement nos amis de la gauche étaient opposés à ce prolongement du chemin de fer de l'Intercolonial, mais ils étaient aussi opposés au chemin de fer du pas du Nid-de-Corbeau qui a tant contribué à l'expansion de l'Ouest. Ils étaient opposés au Grand-Tronc-Pacifique qui a agrandi la zone habitable du pays en ouvrant à la colonisation un vaste territoire dans l'Ouest. Presque tout le peuple canadien est en faveur du Grand-Tronc-Pacifique. Mais ces politiciens ont à leur dossier non seulement l'obstruction du projet du prolongement du chemin de fer de l'Intercolonial à Montréal, mais encore de toute mesure proposée par le Gouvernement depuis onze ans et tendant à l'amélioration du transport.

Je disais donc que cette ligne n'avait pas de terminus à son extrême ouest. L'administration actuelle lui en donna un, les vieux rails de 56 livres furent remplacés par des rails de 80 livres, la voie fut refaite en meilleur état, du nouveau matériel roulant et de puissantes locomotives furent achetés, des ponts furent construits ou renforcés en acier, et nous avons maintenant une ligne magnifique desservant les Provinces maritimes. Nous avons d'aussi beaux convois de luxe qu'il est possible d'en avoir en Amérique ; je ne crois pas qu'il soit nulle part un train plus confortable que l'Express Maritime. Il y a amélioration manifeste non seulement dans le service des voyageurs, mais dans tous les services. Sous le système démodé qui existait pendant ces dix-huit longues et ennuyeuses années que nous déplorons tous, nous ne savions jamais quand les marchandises que nous expédions par l'Intercolonial arriveraient à Montréal. Elles restaient parfois des semaines en cours de route. Aujourd'hui, nous avons un train régulier appelé le rapide marchandises, qui part d'Halifax et Sydney chaque jour à heure fixe et qui arrive également à heure fixe à Montréal. Le trajet se fait, je crois, en 50 heures, entre Halifax et Montréal. Mais vous avez la certitude, en livrant vos marchandises sur ce train, qu'elles arriveront à destination dans un délai raisonnable. Ce train a contribué pour beaucoup au développement de l'industrie dans l'est du Canada ; il a puissamment favorisé la pêche, car nous avons maintenant l'assurance qu'en confiant à ce train un panier de poisson frais, il sera délivré à temps voulu, ce que nous ne pouvions pas faire auparavant. Des améliorations comme celle-là ont été faites et l'Intercolonial est aujourd'hui un honneur pour le pays.

Mais l'Intercolonial n'est pas parfait, pas plus que ne le sont les postes, et j'ai cette critique à en faire, c'est qu'on n'a pas assez cherché à le relever en le faisant pénétrer dans l'intérieur des régions qu'il traverse, qu'on ne s'est pas suffisamment efforcé de lui apporter du trafic en englobant les lignes auxiliaires ou en construisant des embranchements là où le trafic est susceptible de régner. L'Intercolonial est une grande artère traversant le pays, mais qui n'a pas, pour ainsi dire, des veines qui l'alimentent. Les gouvernements qui se sont succédés jusqu'à ce jour n'ont jamais adopté pour politique de lui donner des embranchements. Vous le croirez à peine, mais il y a dans la Nouvelle-Ecosse, une des plus vieilles provinces du Canada, un territoire à l'est de la cité de Halifax, qui s'étend sur une longueur de 150 milles et une profondeur d'environ 40 milles, ayant une population approximative de 40,000 âmes, dont les produits naturels comme le bois d'œuvre, le poisson, les récoltes, les mines sont très riches, et qui n'a pour tout chemin de fer depuis trente ans que l'Intercolonial sur ses confins nord, et je ne crois pas qu'un ingénieur y ait jamais pénétré pour s'assurer

de la possibilité d'y ouvrir une source de trafic en construisant une ligne auxiliaire.

C'est la politique que l'ancien gouvernement a suivie, comme c'est la politique du Gouvernement du jour, du moins jusqu'à présent. Jusqu'ici on n'a pas abordé sérieusement la question des lignes auxiliaires. J'espère qu'on s'en occupera. Je sais que Paris ne s'est pas fait en un jour. Les honorables députés de la gauche ont également des vues rétrogrades sur cette question, car ces jours derniers, l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart), qui est leur autorité en matières de chemins de fer, a déclaré qu'il fallait cesser d'ajouter aux frais de premier établissement de ce réseau. Donc, monsieur l'Orateur, il faut croire que c'est là la politique de l'opposition, qu'elle adopte la manière de voir de son chef sur cette question, comme sur toutes les autres, et que du jour où elle arriverait au pouvoir, elle ne dépenserait plus un sou imputable sur le capital de cette entreprise. Ce qui équivaut à dire que nous ne pourrons jamais acquérir les embranchements existants ni en construire d'autres, car il est impossible de contracter de telles obligations à même les recettes, c'est incontestable. Il semble que ce soit là la manière de voir des honorables députés de la gauche, la même que j'ai dénoncée au sujet des autres projets de chemins de fer et de voies de transport du pays. Ils ont pris une fausse attitude sur cette entreprise, comme ils l'ont fait sur tous les mouvements d'initiative publique tentés par l'actuel Gouvernement.

J'espère, cependant, que que le Gouvernement va s'emparer de cette question pour l'étudier attentivement, et voir où il est possible de développer d'autres sources de trafic en construisant où il faut et comme il faut des lignes auxiliaires, afin de faire de l'Intercolonial, non seulement de nom mais en réalité, le chemin de fer du peuple canadien.

Les honorables députés de la gauche nous ont censurés pour l'augmentation du chiffre des dépenses. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que nous avons dépensé beaucoup d'argent depuis onze ans. Le public électeur a réglé cette question deux fois déjà. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que nous avions été dénoncés pour notre prétendue extravagance au cours de l'élection de 1900, et que nous avons été réélus à une forte majorité par le corps électoral. Dans l'élection de 1904, les honorables députés de la gauche, avec leurs candidats défaits qui sont si nombreux parmi leurs amis, tonnèrent dans toutes les salles publiques, dans toutes les maisons d'école et sur tous les hustings du pays, contre le Gouvernement à cause de son soi-disant gaspillage, mais quand les électeurs eurent marqué leurs bulletins, vous savez quel était le verdict. Mon opinion est que le public aime la dépense, qu'il la sollicite, et l'opposition, avec ses projets de tous les jours, tels que la poste rurale à domicile, la construction de tunnels et de ceci et de cela, pendant qu'elle dénonce le Gouvernement pour ses grandes dépenses, montre ainsi, dans ses moments de faiblesse, qu'elle est aussi en faveur des grandes dépenses. Dans tous les cas, ils ont sanctionné la plupart de ces dépenses et maintenant, ils en accusent l'administration.

Non seulement le public est content de ces dépenses, mais il est fier que l'administration ait pu dépenser tant d'argent sans endetter le pays. Il est très agréablement surpris de voir que tout en déboursant de fortes sommes imputables sur le capital, il a pu les acquitter à même les recettes courantes.

M. BOYCE : Par exemple, le Grand-Tronc-Pacifique.

M. SINCLAIR : Comme mon honorable ami m'a rappelé la question du Grand-Tronc Pacifique, je vais en parler un peu. Nous avons l'intention d'affecter cette année $30,000,000 à l'entreprise du Grand-Tronc-Pacifique. Nous nous proposons d'en emprunter seulement $12,000,000. Les honorables députés trouvent-ils que c'est si mal après tout ? Lorsque nous nous lançames dans la construction du Grand-Tronc-Pacifique, nous pensions être obligés d'emprunter tout le capital. Nous ne comptions point sur aucun surplus pour pouvoir construire une section quelconque de cette ligne, mais au lieu d'emprunter, nous allons pouvoir construire une bonne partie de la ligne à même les recettes courantes. Nous allons pouvoir engager $18,000,000 des recettes ordinaires du pays dans un placement à revenu permanent, non pas une obligation, mais un placement à rente perpétuelle de 3 p. 100 par année. Nos amis d'en face ne sont-ils pas satisfaits de cela ? L'intérêt de $18,000,000 à 3 p. 100 représente $500,000 par année, pour toujours. Nous faisons un placement qui rapportera à l'Etat un demi million de rente par année. Quand le plus jeune député de la gauche aura atteint l'âge de cent ans, s'il vit un siècle, l'Etat recevra encore du placement qu'il fait aujourd'hui, $500,000 de rente par année, qui gonfleront d'autant le trésor public. L'opposition devrait être satisfaite d'une dépense de $30,000,000 qui ne nécessite qu'un emprunt de $12,000,000. Cependant elle s'évertue à dénoncer cette entreprise hasardeuse du Gouvernement. Nous espérons un rapport raisonnable de ce placement, non seulement un rapport pécuniaire, mais un rapport bien plus important au point de vue de l'expansion du pays. Je suis surpris de constater l'endurcissement de l'opposition sur cette question.

Je pourrais allonger indéfiniment mes observations sur cette question des dépenses si j'en avais le temps. Je pourrais montrer combien un grand nombre des services pu-

blics avaient été négligés sous l'administration des conservateurs, par exemple les travaux d'utilité sur la côte de la Nouvelle-Ecosse. Ils s'occupaient bien peu de ce genre de dépenses de leur temps. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a énoncé la politique de son parti à ce sujet, quand il a déclaré que l'administration ne devrait pas s'occuper de ces petites localités, mais dépenser plutôt les revenus du pays dans les grands centres, comme Toronto.

C'est là paraît-il, où les revenus doivent être placés, et les populations des localités de moindre importance doivent se passer de travaux d'utilité publique, ou bien les construire à leurs frais et dépens.

M. FOWLER : L'honorable député voudrait-il me dire quand et où l'honorable député de Toronto-nord a fait cette déclaration ?

M. SINCLAIR : Dans un discours à la Chambre le 6 juillet 1905, que l'honorable député trouvera dans le hansard à la page 9141. Voici les paroles de l'honorable député de Toronto-nord à propos de ces dépenses :

Je n'aurais jamais cru, par exemple, qu'il eut été possible de trouver dans la province de la Nouvelle-Ecosse, les noms de tant d'endroits où la construction de quais et brise-lames était devenue une nécessité. Il va falloir nous remettre sérieusement à l'étude de la géographie, afin de bien nous mettre en tête les noms de tous ces petits endroits de la province de la Nouvelle-Ecosse où des dépenses considérables sont jugées nécessaires, endroits dont les neuf dixièmes ne contribuent que pour une part absolument insignifiante au développement du pays.

Et un peu plus loin, il ajoute :

Les dépenses s'accumulent par millions chaque année; l'administration s'arroge des entreprises qui sont plutôt de l'initiative privée, du domaine des corporations, des municipalités ou des provinces. C'est avantageux pour la province, mais c'est d'un effet démoralisant sur le reste du pays.

M. FOWLER : Cette citation ne corrobore pas l'assertion que l'honorable député a faite.

M. SINCLAIR : Je maintiens le contraire.

M. FOWLER : Décidément non. Il n'y est pas même fait mention de Toronto.

M. SINCLAIR : L'honorable député faisait allusion à la construction de quais et autres entreprises publiques sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, et déclara en substance que ce n'était pas à l'administration à se charger de ces travaux dans les petites places, mais aux municipalités et aux provinces, voulant dire que si les pêcheurs, à ces endroits de la côte néo-écossaise, ont besoin de quais publics ou de brise-lames, ils devront les construire à leurs frais, tandis que les grandes villes, comme Toronto, recevront toutes les largesses du Gouvernement sous forme de travaux d'utilité publique. Au moment même où l'honorable député dénonçait la dépense de deniers publics sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse, la Chambre était saisie d'une demande considérable d'argent pour être dépensée à Toronto, et l'honorable député n'a pas protesté. Il la laissa passer. Mais s'il s'agit de construire un quai de peu d'importance pour la protection des pêcheurs et l'usage de la pêche sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, il proteste. Qu'entend-il par son allusion à une infinité de petites localités ? Est-ce son intention qu'elles reçoivent le bénéfice de ces quais ou si c'est son désir qu'elles n'en aient point du tout ? Que l'honorable député de King (M. Fowler) analyse ce discours de son chef de Toronto-nord et il se convaincra qu'il est opposé à ces dépenses d'argent pour la construction de quais et de brise-lames sur les côtes de sa province aussi bien que sur la côte de la Nouvelle-Ecosse.

Telle est apparemment, la politique de l'opposition, mais ce n'est pas celle du public. La population du Canada est disposée à encourager le développement des provinces de l'Est aussi bien que des provinces de l'Ouest.

Nous sommes de bon compte dans l'Est ; aujourd'hui nous faisons tout en notre pouvoir pour l'avancement de l'industrie et l'exploitation des ressources naturelles non seulement dans l'Est mais dans l'Ouest également, et si l'opposition voulait envisager cette question à un point de vue plus élevé, comme nous le faisons nous-mêmes, elle nous appuirait au lieu de nous condamner chaque année pour ces dépenses.

Je puis continuer à développer cet argument, si l'honorable député insiste, mais je crois lui avoir montré que son parti est encore sur le mauvais côté de cette question, comme il l'est sur la question du transport.

M. BOYCE : Sur le mauvais côté de la Chambre.

L'honorable M. FIELDING : C'est ce qui les y tient.

M. SINCLAIR : Je n'aime pas à établir de distinction entre les dépenses faites dans un endroit de préférence à un autre, mais quand l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) dit que les petites localités du littoral de la Nouvelle-Ecosse, où l'administration construit ces quais, ne devraient pas bénéficier de ces avantages...

M. BOYCE : L'honorable député n'a jamais dit cela.

M. SINCLAIR : Il a condamné la construction de ces quais et brise-lames sur la côte de la Nouvelle-Ecosse—je n'exagère pas, je suppose, en m'exprimant ainsi. J'ai

eu la curiosité d'examiner ce qu'il a fait lui-même quand il était ministre. J'ai établi une comparaison entre les dépenses encourues sur les entreprises d'utilité publique à Toronto et dans la Nouvelle-Ecosse, respectivement, et j'arrive au résultat suivant pour la période qui s'étend de 1885 à 1894 inclusivement :

	Ports et rivières, Nouv.-E.	Travaux publics, Toronto.
1885..	$ 14,050	$ 21,328
1886..	95,400	23,400
1887..	208,162	66,850
1888..	60,450	117,575
1889..	60,700	70,800
1890..	143,200	81,500
1891..	166,810	135,300
1892..	135,990	80,800
1893..	97,154	165,000
1894..	105,102	94,000
	1,077,018	856,553

Ceci prouve que l'honorable député, lorsqu'il était ministre, a dépensé presque autant d'argent à Toronto seulement sous forme de travaux d'utilité publique, qu'il en a dépensé à construire des quais, des brise-lames et faire d'autres améliorations sur tout le littoral de la Nouvelle-Ecosse. Il est à remarquer que les grandes dépenses qui ressortent de ce tableau sont en 1887 et 1891. L'honorable député de Halton pourait peut-être donner la raison de ce surcroît de dépenses à ces deux époques particulières ? Nous en dira-t-il la raison ? En 1887, un montant comparativement considérable de $208,162 fut dépensé sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, tandis que deux ans auparavant, en 1885, la somme de $14,-050 seulement avait été dépensée, preuve que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) augmenta les dépenses de cette source de 1,500 p. 100 en 1887, date de l'élection générale ; lors de l'élection de 1891, une semblable augmentation de 200 p. 100 fut faite sur les dépenses de l'exercice de 1889. Comment expliquer cela ? Mon honorable ami est très friand des calculs proportionnels, et c'est une circonstance étrange qu'en 1887, l'année de l'élection, il ait augmenté de 1,500 p. 100 sur le total de 1885 les dépenses sur le littoral de la Nouvele-Ecosse.

C'est là le parangon de vertu qui nous sermonne tous les jours, qui lève les yeux au ciel en moralisant le premier ministre et le ministre des Finances qui se permettraient de corrompre l'opinion avec les deniers publics. Je n'aurais jamais cru qu'il eût lui-même, lorsqu'il était ministre des Finances, ouvert les écluses toutes grandes à la veille des élections. J'espère qu'il ne va pas prétendre que c'était dans l'intérêt du pays. Il est toujours à s'enquérir si les dépenses de l'administration actuelle sont faites pour le bien public. Etait-ce dans l'intérêt commun qu'il a augmenté les dépenses de 1,500 p. 100 dans l'année de l'élection, ou était-ce un moment de faiblesse ?

M. BOYCE : L'honorable député pourrait-il indiquer quelque dépense de cette année particulière qui n'était pas dans l'intérêt public ?

M. SINCLAIR : Non, pas du tout. Je crois qu'elles étaient toutes dans l'intérêt général ; le seule difficulté est qu'il n'y en a pas eu davantage.

L'hon. M. FIELDING : S'il n'y avait pas eu une élection de temps à autre, nous n'aurions jamais rien eu.

M. SINCLAIR : Même l'élection qui eut lieu dans ma division, ne nous rapporta pas un sou, car nous avions l'habitude d'en voyer nos représentants aider les libéraux dans l'opposition, et pendant quatorze ans sur les dix-huit d'administration conservatrice, aucune dépense ne fut faite dans ma circonscription. On en fit dans d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse ; des phares, des brise-glace et des améliorations de ce genre étaient requises dans la division de Guysborough mais il n'y fut fait aucun déboursé, malgré les appels réitérés de M. Fraser et M. Kirk, mes prédécesseurs. Il ne fut pas voté de crédits, et un ministre du Gouvernement nous fit réponse, alors qu'il était en visite au milieu de nous, que pour avoir des fonds publics, nous devions appuyer le Gouvernement. Un ancien ministre des Travaux publics déclara bien catégoriquement que c'était le seul moyen d'obtenir les faveurs ministérielles dans la division de Guysborough. Mais nous préférâmes continuer à envoyer nos représentants dans l'opposition, ce que nous avons toujours fait. C'est ce que nous faisons encore et c'est ce que nous ferons aux prochaines élections. (Bruits à gauche).

Les honorables députés protestent. C'est la vérité que je viens de dire, et j'affirme que ce serait difficile d'élire un seul conservateur dans la Nouvelle-Ecosse si l'élection devait avoir lieu à présent. L'honorable député de Colchester (M. Stanfield) a l'air un peu abasourdi, mais je pense que même ses commettants partageront notre opinion et diront que l'actuel Gouvernement est assez bon pour la Nouvelle-Ecosse.

M. BLAIN : Le Nouveau-Brunswick a tourné le dos l'autre jour.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion des subsides.)

Il est fait rapport de l'état des travaux.

L'hon. M. FIELDING : propose que la Chambre lève sa séance.

M. BLAIN : Quelle sera la besogne de la Chambre demain ?

L'hon. M. FIELDING : Je crois qu'il existe une entente entre le premier ministre et l'honorable député de Jacques-Cartier,

qu'une motion émanant de l'opposition sera discutée. Nous discuterons en comité des subsides les crédits du ministre des Travaux publics.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à une heure et cinq minutes samedi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 13 avril 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

TRAITE AVEC LES ETATS-UNIS CONCERNANT LA FRONTIERE ET LES PECHERIES.

M. SPROULE : Je signalerai à l'attention du premier ministre, l'entrefilet suivant qui paraît dans le " Citizen " de ce matin :

Washington, 11 avril.—Le secrétaire d'Etat, M. Root, et l'ambassadeur anglais, M. Bryce, ont signé aujourd'hui deux traités négociés récemment entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. L'un de ces traités pourvoit à l'institution d'une commission chargée de déterminer la ligne de division entre le territoire américain et le territoire canadien, et l'autre réglemente la pêche dans les grands lacs et dans les eaux limitrophes.

La commission des frontières sera chargée d'arpenter de nouveau certaines parties de la ligne frontière et de déterminer les questions en litige à ce sujet. On dit que les traités abandonnent aussi à une commission le soin de la question des pêcheries.

Le Gouvernement est-il en état de nous renseigner ? Contrôle-t-il jusqu'à un certain point la nomination ou le choix des commissaires, surtout en ce qui concerne le Canada ?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je viens de recevoir un télégramme où il est dit que ces deux traités ont été signés. L'un de ces traités a rapport à la frontière. Il s'agit non pas d'établir une nouvelle ligne de division, mais simplement de tracer de nouveau celle qui existe déjà, et de la décrire sur les cartes.

L'autre traité a rapport aux pêcheries. Il existe depuis longtemps des difficultés au sujet des eaux limitrophes, parce que chez nous la pêche est prohibée à certaines époques, tandis que du côté américain, elle ne l'est pas. Le traité place toutes les eaux limitrophes sous le contrôle d'une commission qui verra à réglementer les pêcheries. La nomination des commissaires chargés de représenter les intérêts britanniques appartient exclusivement au gouvernement canadien.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je désirerais savoir si le Gouvernement va déposer sur le bureau de la Chambre le texte des deux traités conclus entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ainsi que la correspondance qui s'y rattache. La " Gazette ", de Montréal, numéro de ce matin, reproduit une assez longue dépêche au sujet de l'attitude du Canada, dépêche adressée au " Herald ", de New-York et dont je me dispenserai de faire lecture. Elle vient de Londres et porte la date du 12 avril. Il doit s'être échangé beaucoup de correspondance et il y a aussi les deux traités dont le texte doit être volumineux. Pouvons-nous espérer que tous ces documents seront déposés ?

Sir WILFRID LAURIER : Il va sans sans dire que dès que les traités auront été ratifiés de part et d'autre et que nous les aurons reçus, ils seront communiqués à la Chambre avec la correspondance qui s'y rattache. Je n'ai pas lu les articles dont l'honorable député (M. Monk) vient de parler, mais j'en ai lu d'autres dans la presse américaine où il est dit qu'il existe certaines autres questions au sujet desquelles on a entamé des négociations qui sont encore pendantes. Naturellement, la correspondance se rattachant à ces questions ne saurait être déposée avant qu'elles aient été résolues.

MINISTERE DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

M. FOWLER : J'appellerai l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) sur la prétendue inconduite d'un des fonctionnaires. . .

M. l'ORATEUR : Au point où nous en sommes, il n'est pas permis d'aborder un nouveau sujet de discussion.

ENTREPRISE DE DRAGAGE.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : L'honorable ministre des Travaux publics (M. Pugsley) me permettrait-il de lui demander si les deux entreprises ayant pour objet, je suppose, l'exécution de travaux de dragage dans les ports de Midland et de Tiffin, d'un côté et dans le port de Victoria, de l'autre, et représentant respectivement la somme de $75,000 à être votée cette année, ont été adjugées à deux compagnies connues, l'une, sous le nom de compagnie canadienne de construction, et l'autre, sous le nom de compagnie de dragage d'Owen-Sound, sans qu'il ait été demandé de soumissions?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Certaine entreprise ayant pour objet l'exécution de travaux de dragage qui doivent faire partie de ces travaux d'amélioration a été accordée l'an dernier sur soumissions, et d'après le contrat, le temps alloué pour l'exécution complète de

ces travaux doit être fixé par le ministre. La question d'accorder jusqu'à la fin de la saison actuelle pour l'exécution de ces travaux est maintenant à l'étude. Elle sera décidée dans quelques jours.

M. BENNETT: Va-t-on demander des soumissions pour que les travaux soient exécutés à ces différents endroits pendant la prochaine saison, ou si ces compagnies vont commencer ces travaux en question dès l'ouverture de la navigation ?

L'hon. M. PUGSLEY : Que je me prévale du pouvoir qui m'est accordé dans le contrat, pour faire commencer les travaux pendant la présente saison, soit à la fin de la navigation ou plus tôt il ne sera pas demandé de nouvelles soumissions et les prix seront déterminés d'après les soumissions déjà demandées dans la dernière partie de la saison dernière.

M. BENNETT : Le conseil a-t-il rendu un décret dans ce sens?

L'hon. M. PUGSLEY : Il en a rendu un autorisant le ministre des Travaux publics à fixer une date s'il le juge à propos.

M. BENNETT : L'honorable ministre voudrait-il déposer copie de ce décret demain, attendu que je me propose de faire certaines observations quand la Chambre se formera en comité des subsides?

L'hon. M. PUGSLEY : Je le ferai avec plaisir.

M. SPROULE : A-t-on l'intention de faire exécuter les travaux de dragage à d'autres endroits, sans demander de soumissions, pour les mêmes prix de série que l'an dernier ?

L'hon. M. PUGSLEY : La question est à l'étude. L'ingénieur en chef du ministère m'a fait un rapport très élaboré où il dit que dans nombre de cas où les prix furent obtenus après avoir été déterminés sur soumissions et après avoir passé par l'épreuve de la concurrence, et qu'il certifie qu'ils sont raisonnables et que les entrepreneurs sont munis de tout l'outillage nécessaire à l'exécution des travaux, il serait conforme à l'intérêt public de fixer une certaine partie de la saison prochaine pour la complète exécution de ces travaux. La question est à l'étude par rapport à nombre de cas.

M. BOYCE : A part les deux cas mentionnés par le député de Simcoe-est, y en a-t-il d'autres de mentionnés dans le décret du conseil ?

L'hon. M. PUGSLEY : On pourra le voir dans le décret même du conseil quand il sera déposé.

M. CLEMENTS : J'ai reçu d'une compagnie de dragage une lettre me demandant si les travaux du lac Ontario seront aussi adjugés sur soumissions. L'honorable ministre des Travaux publics (M. Pugsley) est-il en état de me renseigner sur ce point ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je le répète, le décret du conseil fera voir ce qui en est.

M. BENNETT : L'honorable ministre aurait-il la bonté de déposer le rapport de l'ingénieur en chef en même temps que le décret du conseil.

DISTRIBUTION DE GRAINES DE SEMENCE.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud) : Je désire signaler à l'attention du ministre de l'Intérieur (M. Oliver) un entrefilet paru samedi dernier dans le " Globe," de Toronto.

M. l'ORATEUR : Avez-vous l'intention de poser une question?

M. LENNOX : Oui. Voici l'entrefilet :

Le conseil a rendu un décret au sujet de la distribution de grains de semence au Nord-Ouest en permettant qu'on avance de l'argent aux colons qui n'ont pas semé de grain pendant la saison de 1907.

L'honorable ministre voudrait-il me dire s'il a été rendu un décret dans ce sens, et dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité ?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Il a été rendu un décret dans ce sens, et en vertu de la même autorité qui a présidé à l'adoption des règlements pourvoyant à la distribution de grains de semence et qui ont été soumis au Parlement et discutés ici comme la députation s'en souvient. On était alors très généralement d'avis que la distribution ne devait pas être restreinte comme elle l'était d'après les règlements tels que soumis. J'ai prétendu, à cette époque, que nous ne devions pas étendre la portée des règlements, mais que si les circonstances paraissaient l'exiger dans la suite, nous pourrions le faire.

Ayant constaté que les demandes ne seraient pas aussi considérables que nous ne l'avions prévu, ayant constaté que nos achats étaient suffisants pour suppléer à ces demandes et aux demandes qui pourraient être faites tel que mentionné dans ce décret de l'exécutif, nous avons cru agir dans l'intérêt du public, tout en mettant à effet les intentions du Parlement, en adoptant le décret en question.

M. LENNOX : Je demanderai la permission d'appeler l'attention du ministre sur le fait que—si je ne m'abuse—il a refusé, dans le temps, de donner plus d'expansion à la résolution, et que le statut a été basé sur la résolution telle que d'abord introduite, sans aucune modification, c'est-à-dire sans prévoir les cas qui se présentent maintenant.

L'hon. M. OLIVER : Précisément. Naturellement, le statut pourvoyait à la dépense d'une certaine somme d'argent. Si l'on eut eu besoin d'une somme d'argent plus considérable que celle prévue par le statut, le cas eut été différent. Mais le statut ayant

décrété que les grains de semence seraient distribués conformément aux règlements adoptés par le Gouvernement et acceptés par les provinces, et conformément à la lettre du statut, nous avons cru pouvoir rendre ce décret.

M. LENNOX : Et le décret désignait les destinataires.....

M. l'ORATEUR : J'appellerai de nouveau l'attention de la Chambre sur cette coutume de lire des journaux et de se laisser entraîner à une discussion à propos d'interpellations. Ceci est une violation évidente des règlements de la Chambre, et je vais être obligé d'appliquer le règlement avec beaucoup plus de sévérité si cela continue.

M. A. C. BOYCE : Le ministère a-t-il reçu une demande de secours de la part des gens du nord-ouest de l'Ontario—de l'Algoma, par exemple ? Dans l'affirmative, est-ce l'intention du ministre de donner aux gens de cette région des secours semblables à ceux qui ont été accordées aux gens des provinces du Nord-Ouest, ou bien semblable projet est-il à l'étude ?

L'hon. M. OLIVER : Je crois me rappeler avoir reçu une communication de certaine partie du nord-ouest d'Ontario au sujet des grains de semence. J'ai répondu que les conditions n'étaient pas semblables à celles qui existent dans les régions de l'ouest, vu que, d'abord, en ce qui concerne les concessionnaires (homesteaders), le Gouvernement fédéral n'a pas contracté à l'égard des concessionnaires de l'Ontario les obligations qu'il a contractées à l'égard des homesteaders des provinces de l'ouest. Quant à ceux qui ne sont pas concessionnaires, notre intervention dans les provinces de l'ouest a eu lieu concurrement aves les gouvernements provinciaux. Comme il n'y a pas eu coopération de la part du gouvernement d'Ontario, il n'y a pas parité entre les deux cas.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Je désire poser au très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) une question à laquelle, à mon sens, on n'a pas donné une réponse complète. Jeudi dernier, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a demandé si le juge Cassels commencerait bientôt son enquête, et s'il a été nommé pour s'enquérir des méfaits dans un ou plusieurs des départements. Le très honorable ministre a répondu à cela que le juge Cassels avait été nommé mais qu'il ne savait pas quand il commencerait son enquête. Lorsqu'on lui a demandé si, dans l'intervalle, une enquête se poursuivait dans le département, il a répondu qu'il ne pouvait le dire. La même question a été posée vendredi en l'absence du très honorable premier ministre, mais le ministre des Finances (M. Fielding) a dit qu'il attirerait sur ce sujet l'attention du très honorable premier ministre dès que celui-ci entrerait. Je ne puis découvrir aucun compte rendu indiquant que son attention a été attirée sur ce point ou que l'on ait répondu à la question. Est-ce qu'au ministère de la Marine et des Pêcheries l'on est à faire une enquête et à recueillir des témoignages sous serment ?

L'hon. M. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : J'ai déclaré que j'étais à faire une enquête relative à certains faits sur lesquels on a attiré mon attention, mais, naturellement, les témoignages ne sont pas donnés sous serment parce que je ne suis pas autorisé à assermenter des témoins. Je fais cette enquête pour ma propre satisfaction.

M. BERGERON : Mais on est à faire une enquête ?

L'hon. M. BRODEUR : Je fais une enquête pour ma propre satisfaction sur les faits qui, chaque jour, sont portés à ma connaissance.

DEUXIEME DELIBERATION.

Bill (n° 153) pour constituer en corporation la Saskatchewan Power Company (Limited) —M. McCraney.

Bill (n° 154) concernant le conseil du collège presbytérien d'Halifax.—M. Sinclair.

Bill (n° 155) concernant la compagnie du chemin de fer Pontiac Central.—M. Bickerdike.

Bill (n° 156) concernant la Northern Bank et la Crown Bank du Canada.

ENTREPRISES ADJUGEES SUR LE GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

L'hon. M. FOSTER (par M. Sproule) demande :

1. Quelles entreprises ont été adjugées sur les sections est et ouest du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, pour combien de milles de la voie et à quel prix chacune de ces entreprises a-t-elle été adjugée?
2. Quelle est la date de chaque contrat et le temps fixé pour l'achèvement de l'entreprise?
3. A combien estime-t-on le coût des parties non données à l'entreprise?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Des entreprises ont été adjugées sur la division est du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique aux prix du cahier des charges.

RELEVÉ N° 1—COMMISSAIRES—DIVISION DE L'EST.

Parcours, à partir de Moncton. De	Parcours, à partir de Moncton. A	Description.	Nombre de milles.	L'estimation avec laquelle de ses entreprises ont été adjugées.	Date du Contrat.	Date du Achèvement.
				$ c.		
0·00	50·00	Moncton jusqu'à près de Chipman...	50 00	989,895 90	14 mars '07	1er sept. '08
50·00	58·55	Près de Chipman, vers l'est, 8·55 milles..	8·55	289,190 62	23 août '07	1er août '08
58 55	97·60	Près de Chipman, vers l'ouest jusqu'au croisement de l'Intercolonial.....	39·05	767,434 65	28 mars '08	1er sept. '10
97·60	164·00	Croisement de l'Int. jusqu'au poteau milliaire 164.....	66·40	1,898,124 21	28 " '08	" '10
164·00	195·80	Poteau milliaire 164 jusqu'aux Grandes Chutes	31·80	1,646,253 65	28 " '08	" '10
195·80	256·68	Grandes Chutes à la limite du Nouveau-Brunswick	60·88	1,385,941 05	9 " '07	" '08
256·68	309·74	Limite du Nouveau-Brunswick jusqu'à 150 milles à l'est du pont de Québec. . ..	53·06	2,377,409 00	28 " '08	" '10
309.74	459·74	Du pont de Québec vers l'est, 150 milles.	148·89	5,011,346 50	9 " '07	" '09
		Tronçon du pont de Québec (non-compris dans l'estimation)	1·11			
459·74	509 74	Pont de Québec vers l'ouest, 50 milles....	50·00	1,489,537 92	15 mai '06	" '07
509·74	609·74	50 milles à l'ouest du pont de Québec jusqu'à 150 milles à l'ouest.....	100·00	3,807,719 54	15 " '06	" '07
609·74	654·74	150 milles à l'ouest du pont de Québec jusqu'à près de Waymontachène.	45·00	1,691,073 41	14 mars '07	" '08
654·74	656·07	Devant être compris dans cette entreprise.	1·33			
656·07	877·75	Près de Waymontachène jusqu'à près de la rivière Harricanaw.....	221·68	Pas adjugée.		
877·75	1,027·75	Près de la rivière Harricanaw jusqu'à près du raccordem. du ch. ch. de f. T. et N.O.	150·00	3,986,901 42	14 " '07	" '09
1,027·75	1,127·75	Du raccordement du ch. de f. T. et N.O. jusqu'à 100 milles à l'ouest.....	100·00	3,936,566 00	28 " '08	" '10
1,127·75	1,171·85	De 100 milles à l'ouest du raccordement du ch. de f. T. et N.O. jusqu'à l'extrémité ouest du district "D.".....	44·10	Pas adjugée.		
1,171·85	1,334·35	De l'extrémité du district "D" vers l'ouest.	162·50	"		
1,334·35	1,409·35	De 19½ milles à l'ouest de la rivière à la Vase, vers l'est.....	75·00	2,101,499 88	28 " '08	" '10
1,409·35	1,429·76	De 19½ milles à l'ouest de la rivière à la Vase, à l' xtrém. ouest du district "E"..	20·41	Pas adjugée.		
1,429·76	1,557·80	De l'extrémité ouest du district "E" jusqu'au raccordement du lac Supérieur ..	128·04	"		
1,557·80	1,804·66	Du raccordement du lac Supérieur jusqu'à la rive ouest de la rivièrère Rouge.....	246.86	13,010,398 92	15 mai '06	" '07

Quant aux parties dont la construction n'a pas été adjugée, on estime que le coût total en est de $19,030,173.

Au sujet de la division de l'ouest, les entreprises suivantes ont été accordées d'après les prix de série.

GRAND-TRONC PACIFIQUE—ÉTAT N° 2.

Pour niveler le terrassement, construire des ponceaux et ponticules.

Date du contrat.	Nom de l'entrepreneur.	Situation des travaux.	Date fixée pour l'achevement.
22 juin 1907.....	Treat & Johnson, Brantford, Ont., ou Winnipeg, Man.	De Winnipeg à Portage la Prairie, 54 milles.	1er nov. 1907.
28 août 1905,....	McDonald & McMillan, Winnipeg, Man.	Du Portage la Prairie aux Buttes du Touchwood, 275 milles.	Achevé.
20 février 1906...	Canadian White Co., Montréal, Qué.	De la ligne O. sec. 6, tp. 27, r. 13 2nd mér. O., à la ligne O. sec. 24, tp. 36, r. C. W. 3e mér., 140 milles.	Achevé.
" " ..	Foley Bros., Larsen & Co., Battleford.	De la ligne O. sec. 24, tp. 36, r. 6, O. 3e mér. jusqu'à un point près d'Edmonton, Alberta, 316 milles.	1er nov. 1906.
4 janvier 1908...	Foley, Welch & Stewart, Kenora.	Ligne est de s. 13, tp. 53, r. 24, 4e mér. O., jusqu'à la rive est du ruisseau du Loup, 129 milles.	30 nov. 1908.
19 mars 1908	Foley, Welch & Stewart, Kenora.	Prince Rupert à la riv. au Cuivre, 100 mill.	31 août 1909.

M. GRAHAM.

D'après les estimations faites, la section des prairies devra coûter, en tout $21,872,200.

Le Grand-Tronc-Pacifique a adjugé un grand nombre d'autres entreprises au sujet desquelles nous ne pouvons pas nous procurer de renseignements.

Quant à la section des montagnes, qui fait partie de la division de l'ouest, le Grand-Tronc-Pacifique a fait faire des études préliminaires afin de s'assurer quel serait le moindre degré possible d'inclinaison des pentes, et il s'occupe maintenant de reviser toutes les données qu'il a obtenues au sujet de l'établissement final du tracé. Ne pouvant pas nous procurer ces données, nous sommes dans l'impossibilité de fournir une estimation.

2. Réponse sous le n° 1.

3. Réponse sous le n° 1.

Le ministère a appris qu'on avait adjugé des entreprises relativement aux item mentionnés ci-après, mais nous ne pouvons pas nous procurer de détails.

Piliers en béton, piédestaux et culées de ponts d'acier.

Superstructure en acier des grands ponts.

Gares.

Remises à locomotives et ateliers.

Outillage pour service d'eau.

Rails et attaches, aiguilles, plaques de croisement rhomboïdales, etc.

Traverses.

Piquets de clôtures.

Poteaux de télégraphe.

FALSIFICATION DU SIROP ET DU SUCRE D'ERABLE.

M. BOYER demande :

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire rigoureusement observer la loi contre la falsification du sirop et du sucre d'érable?

2. A-t-il fait analyser des échantillons de ces produits de l'an dernier?

3. Quel en a été le résultat par district dans la province de Québec, et ensuite par province?

4. Des procédures, des amendes ou des peines quelconques ont-elles été prises ou imposées contre certaines personnes trouvées en possession de sirop ou sucre frelaté?

5. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes, et le résultat des procédures prises contre eux?

6. Le Gouvernement a-t-il un ou des inspecteurs spéciaux pour surveiller la vente du sirop et du sucre d'érable?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) : La loi contre la falsification du sirop et du sucre d'érable sera appliquée, et il a déjà été donné des instructions spéciales à cette fin.

L'analyse d'échantillons recueillis l'année dernière a donné le résultat suivant :

Nouvelle-Ecosse	6
Ile du Prince-Edouard	4
Nouveau-Brunswick	3
Québec	1
Ontario	51
Manitoba	6
Alberta et Saskatchewan	6
Colombie-Anglaise	0

Le ministère a des inspecteurs de denrées alimentaires qui recueillent dans le pays les échantillons nécessaires.

TUYAUX DE BETON POUR L'INTERCOLONIAL.

M. ARMSTRONG demande :

Des soumissions sont-elles demandées pour les tuyaux en béton requis pour le chemin de fer Intercolonial à Moncton? Dans l'affirmative, quelles sont les dates des deux dernières soumissions? A qui la commande a-t-elle été donnée? Quelle est la quantité achetée, et quel en est le coût?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Oui. Le 6 juin 1907 et le 6 mars 1908. La première entreprise a été adjugée à la Dominion Concrete Company de Kemptville, Ontario, pour les quantités suivantes et pour le prix mentionné en regard de chacune :

6 juin 1907 :

					Pied linéaire.
410	pieds	18	pouces	ronds, à	$ 70
350	"	21	"	"	85
742	"	24	"	"	1 10
460	"	30	"	à fond plat, à	2 25
130	"	36	"	"	2 90

La deuxième entreprise a été adjugée sur soumissions, à la même compagnie, pour les quantités suivantes et pour le prix mentionné en regard de chacune :

6 mars 1908 :

					Pied linéaire.
748	pieds	36	pouces,	à fond plat, à	$2 90
34	"	30	"	"	2 25
1,500	"	27	"	ronds	1 30
522	"	24	"	"	1 10
25	"	18	"	"	70
700	"	12	"	"	40

Cette dernière entreprise n'a été adjugée que récemment.

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL NATIONAL—PROTESTATIONS AU SUJET DE TERRAINS.

M. BARKER demande :

1. Le Gouvernement ou la commission du Transcontinental ont-ils reçu de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique ou de la compagnie du Grand-Tronc, ou de quelque personne de la par de l'une ou de l'autre compagnie, des protestations ou objections au sujet de l'acquisition de terrains pour la division est du Transcontinental, ou du coût de ce chemin de fer, ou de tous travaux de construction dans ladite division, ou concernant leur coût

2. Quelle était la nature de ces protestations?

3. Ces protestations ou objections, s'il en est, ont-elles été définitivement réglées?

4. Dans la négative, un arrangement, et lequel, a-t-il été fait en vue d'ajourner ou suspendre les points en litige?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Réponse négative quant à la première partie de la question et quant au coût mentionné. En réponse à la troisième partie de la question, je dois dire qu'il ne s'est pas élevé de différend au sujet de travaux de construction. Dans une lettre en date du 7 octobre 1907, M. H. A Woods, sous-ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique s'opposa à la classification, au sujet de la qualité de la matière à remuer dans certaines parties du district "B". La question fut étudiée par l'ingénieur en chef des commissaires, qui donna sa décision sur l'interprétation des articles des spécifications ayant rapport à la classification, et les objections de M. Woods furent jugées mal fondées. Les commissaires n'ont plus entendu parler de nouvelles objections.

NAUFRAGE DU REMORQUEUR "CASTLE".

M. BENNETT demande :

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour enlever le remorqueur "Castle", coulé bas dans la rivière Détroit?
2. Dans l'affirmative, combien ont été reçues et quel était le prix mentionné dans chacune?
3. S'il y a eu plusieurs soumissions, la plus basse a-t-elle été acceptée?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui.
2. Deux. La Midland Towing & Wrecking Company de Midland, Ontario, $1,750 ; Eugène Lamontagne, de Québec, $8,750.
3. Oui.

PILES DANS LA RIVIERE SAINT-FRANÇOIS, A RICHMOND.

M. BLAIN demande :

1. Quel a été le coût total de la construction des piles dans la rivière Saint-François, en aval de la ville de Richmond?
2. Quel a été le coût total de la construction des piles en amont de la ville?
3. Combien ont coûté les réparations des piles en aval de la ville, en 1907?
4. Quel a été le coût du sautage du roc et des réparations des piles durant le cours de la présente année?
5. Les travaux accomplis l'ont-ils été par contrat, et à la suite de soumissions publiques?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Les questions 10 et 11 ont rapport aux mêmes travaux. Je suis à préparer les réponses et je les aurai demain. J'appelle l'attention de mon honorable ami sur la cinquième partie de la question 11 : "L'exécution des travaux ainsi faits a-t-elle été adjugée par contrat ou sur soumissions ?" Je ne comprends pas très bien ce que veut dire l'honorable député. Veut-il dire que les travaux ont été faits en régie ou sur soumissions ?

M. BARKER.

M. BLAIN : C'est une faute d'impression.

L'hon. M. PUGSLEY : Que faudrait-il ?

M. BLAIN : L'exécution des travaux a-t-elle été adjugée sur soumissions.

RECEVEUR DE LA POSTE A RUSAGORNIS.

M. WILMOT demande :

1. Le Gouvernement sait-il qu'il est rumeur que M. Albry Grass, maître de poste à Rusagornis, comté de Sunbury (N.-B), a été un partisan politique zélé au cours de l'élection fédérale de 1904, ainsi que de la dernière élection provinciale du Nouveau-Brunswick; qu'il a signé le bulletin de présentation de l'un des candidats à cette dernière élection, et que l'on a utilisé le bureau de poste pour des assemblées politiques?
2. Si, après enquête, il est établi que lesdites rumeurs sont exactes, le titulaire actuel sera-t-il maintenu à son poste?
3. Quelles sont les vues du Gouvernement à l'égard des maîtres de poste qui prennent une part active dans les luttes politiques?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. Non.
2. Les plaintes portées contre le receveur de la poste feront l'objet d'une enquête et il sera décidé selon les faits.
3. Le Gouvernement conseille aux receveurs de la poste de ne pas se mêler activement de politique ; s'ils le font, ils savent que c'est à leurs propres risques.

CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD—GARE D'ALMA.

M. LEFURGEY (par M. Blain) demande:

Des pétitions ont-elles été reçues demandant la construction d'une gare à Alma, sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard? Dans l'affirmative, quand ont-elles été reçues et qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire à cet égard?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Oui, le ministère des Chemins de fer a reçu une pétition l'été dernier. La question est maintenant à l'étude.

IMMIGRATION JAPONAISE.

M. RALPH SMITH demande :

1. Quel est le nombre de lois provinciales, dans toutes les provinces, qui ont été désavouées par le gouvernement fédéral, de janvier 1904 à janvier 1908; mentionnant chaque province?
2. Quels étaient le titre et la matière de chaque loi?
3. Quelle a été la raison de tel désaveu?
4. Quel est le nombre de pétitions reçues de la Colombie-Anglaise en faveur ou contre le désaveu de lois provinciales édictées par la législature de cette province, et par qui ces pétitions ont-elles été présentées?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) :

1. Cinq ; toutes les cinq de la Colombie-Anglaise.

2.

Loi.	Chapitre.	Titre.
3 et 4 Edouard VII.....	26.....	Loi pour réglementer l'immigration dans la Colombie-Anglaise.
5 Edouard VII	67 ou 28.	Loi pour réglementer l'immigration dans la Colombie-Anglaise.
	81 ou 30..	Loi relative à l'emploi de la main-d'œuvre dans des travaux exécutés en vertu de privilèges accordés par des lois d'intérêt privé.
	85 ou 36..	Loi pour modifier de nouveau la loi réglementant les mines de houille.
	18.....	Loi pour modifier de nouveau la loi de la Cour Suprême.

3. Les quatre premiers statuts étaient une réédition de statuts qui avaient été infirmés, et ils furent infirmés pour les mêmes raisons que l'avaient été les précédents. Voir les rapports sur la législation, pour les années 1899-1900, pages 135 et 144, les rapports sur la législation, années 1901-1903, pages 80 et 88, et les rapports sur la législation pour les années 1904 et 1906, pages 130 et 137.

La loi ayant pour objet de modifier la loi de la cour suprême fut infirmée parce qu'elle tendait à restreindre la latitude qui préside au choix des juges nommés par Son Excellence le Gouverneur général.

4. Deux requêtes concernant la désapprobation de lois provinciales furent reçues de la Colombie-Anglaise dans l'intervalle mentionné ; l'une venant de la compagnie de chemin de fer d'Esquimault et de Nanaïmo, et l'autre venant de la ville de Vancouver. (Voir rapports sur la législation provinciale pour les années 1904-1906, pages 120 et 126.

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

M. MONK demande :

1. Combien de milles du chemin de fer Transcontinental national (division de Winnipeg à Moncton) ont été complétés dans les limites de la province de Québec?

2. Où sont situées lesdites sections complétées?

3. Quel montant a été dépensé jusqu'à date sur lesdites sections complétées?

4. Quelques parties desdites sections complétées sont-elles actuellement exploitées?

5. Quelques parties dudit chemin de fer Transcontinental national (division de Winnipeg à Moncton) dans les limites de la province de Québec, sont-elles actuellement en cours de construction? Et dans l'affirmative, quelles parties?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1, 2, 3 et 4. La construction d'aucune partie du chemin de fer Transcontinental, dans les limites de la province de Quebec, n'a encore été achevée.

5. Cette partie de la ligne entière qui passe depuis un point connu sous le nom de Weymontachene, à environ 196·33 milles à l'ouest du pont de Québec, en allant vers l'est jusqu'à la ligne qui sépare la province de Québec du Nouveau-Brunswick, est sous contrat.

REGLEMENTS CONCERNANT LA PECHE DES HOMARDS.

M. A. A. McLEAN (par M. Blain) demande :

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de l'union des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, ou de M. Bernard Cummings, secrétaire de cette union, quelque document contenant des recommandations ou demandes touchant des modifications à apporter aux règlements régissant la pêche du homard?

2. Quelle est la nature ou la portée de telles demandes ou recommandations, et quand ont-elles été reçues?

3. Le Gouvernement a-t-il envoyé quelque réponse, ou a-t-il pris quelque décision au sujet de ces recommandations ou demandes?

4. Quelles sont les vues du Gouvernement quant aux questions mentionnées dans ces communications?

5. Le Gouvernement va-t-il déposer sur la table de la Chambre copie de tous les documents?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui.

2. Que la limite de grosseur, quant aux homards du Cap-Breton soit réduite. La lettre de M. Cummings est en date du 12 mars 1908.

3. Une réponse a été envoyée à M. Cummings le 18 mars.

4. Toute la question des règlements concernant la pêche des homards est à l'étude.

5. Oui.

STATUTS DE LA PROVINCE DE SASKATCHEWAN.

M. A. LAVERGNE demande :

1. Le Gouvernement est-il informé que les chapitres 2 et 25 des Statuts de la province de Saskatchewan, 1907, respectivement "An Act for raising money on the credit of General Revenue Fund of Saskatchewan" et "An Act to provide for the organization and maintenance of secondary educational institutions" contiennent des dispositions contraires à la clause éducationnelle de la Loi d'autonomie de la Saskatchewan, 1907?

2. Le Gouvernement sait-il que le délai pour le désaveu de ces lois expire le 22 avril prochain?

3. Le Gouvernement va-t-il désavouer ces lois?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) :

1. Non.
2. Oui.
3. Non.

ACHATS DE FUSILS LEE-ENFIELD.

M. WORTHINGTON demande :

1. Combien de fusils Lee-Enfield le Gouvernement a-t-il?
2. A quelles dates le Gouvernement actuel ou tout autre gouvernement a-t-il acheté ces fusils? En quelles quantités et de qui?
3. Quels sont les prix payés?
4. Quel est le coût des baïonnettes pour les Lee-Enfield?
5. En quelles quantités ont-elles été achetées, de qui à quelles dates?

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice) :

1. Environ 37,000. Les contingents du sud-africain ont été autorisés à garder leurs fusils ; c'est là ce qui explique l'écart entre ce chiffre-ci et le nombre primitif de fusils achetés.

2. Le 4 mars 1896. Le gouvernement canadien a acheté du War Office 40,000 fusils à répétition Lee-Enfield, modèle n° 1, complets. Voici les fournisseurs :

a) Manufactures royales d'armes portatives, 18,800.

b) Compagnie d'armes portatives et de métal de Birmingham, 13,000.

c) Compagnie d'armes portatives, de Londres, 8,150.

Le ministère ignore s'il a été effectué quelque achat de fusils par quelque gouvernement autre que le gouvernement canadien.

3. Voici les prix nets, payés aux manufactures, y compris les frais administratifs du ministère de la guerre :

a) Pour fusil complet, acheté aux manufactures royales d'armes portatives, £3 15s. 9d.

b) Pour fusil complet, acheté chez les industriels, £3 45s. 5d.

Voici le coût de chaque fusil complet, délivré au Canada droit de douanes non compris :

a) Pour fusils achetés aux manufactures royales d'armes portatives, $15.75.

b) Pour fusils achetés chez les industriels, $21.25.

Le prix coté, au War Office, pour le fusil à répétition Lee-Enfield en question est de £4 55s., net, ce qui porte le prix du fusil délivré au Canada, à $27 par fusil.

Voici les prix nets aux manufactures, y compris les frais administratifs du ministère de la guerre :

a) Pour baïonnettes avec fourreaux le tout complet, aux manufactures royales d'armes portatives, 10s. 3d.

b) Pour baïonnettes avec fourreaux complets, achetées chez les industriels, 13s. 11d.

M. A. LAVERGNE.

Voici le coût par fusil délivré au Canada, droit de douane non compris :

a) Pour fusils achetés aux manufactures royales d'armes portatives, $2.60.

b) Pour ceux achetés chez les industriels, $3.53.

Le prix actuel coté, au War Office, pour baïonnettes avec fourreaux complets, est de 13s. 6d. ½, net achetées aux manufactures ; ce qui porte le coût, par article délivré au Canada, à $4.10 respectivement, au lieu de $2.60, coût de 1896. Ne figurent pas dans ces prix du War Office les frais ou profits du commerce.

5. Le 4 mars 1896, ont été achetées du War Office 40,000 baïonnettes complètes. Voici les fournisseurs :

a) Aux manufactures royales d'armes portatives, baïonnettes complètes, 20,000.

b) De Saunderson frères et compagnie, baïonnettes, 20,000.

c) D'Allan Cooper, fourreaux, 20,000.

6. Le colonel Lake qui a fait ces achats au nom du gouvernement canadien, déclare ce qui suit dans son rapport, au sujet des armes achetées par le War Office chez les industriels.

Le War Office a tenu compte de cette importante commande, en passant avec les fabricants ses marchés administratifs, qui étaient précisément en ce moment l'objet de remaniements, pour la fabrication de fusils à répétition ; et par suite de ces remaniements apportées aux marchés, les prix de ces armements et assortiments sont bien inférieurs aux prix cotés sur lesquels s'appuyaient mes prévisions.

Les prix des armes fabriquées dans les manufactures de l'Etat sont aussi d'une modération tout à fait insolite, en considération du paiement partiel fait d'avance.

Les prix obtenus sont bien inférieurs aux prix ordinaires, eu égard surtout à cette circonstance-ci : que la commande est parvenue au ministère de la Guerre, au moment où les marchés administratifs passés par ce ministère avec les industriels étaient l'objet d'un remaniement. Ce remaniement a été jugé nécessaire, parce que le prix stipulé aux marchés primitifs comprenait le paiement des frais préliminaires des entrepreneurs, pour usine, outillage, etc., et l'on estima qu'à cette époque, ces frais préliminaires étaient déjà acquittés.

CONSTRUCTION DE FORTIFICATIONS.

M. WORTHINGTON demande :

1. Des fortifications sont-elles en voie de construction à Québec ou à Lévis?
2. Quelle est la nature de ces fortifications?
3. Sont-elles construites par le gouvernement britannique ou par le gouvernement canadien?
4. Quel en est le coût estimatif, et quand seront-elles terminées?
5. L'entreprise est-elle exécutée par contrat ou à la journée?
6. Si c'est par contrat, à qui a-t-on adjugé les travaux?

7. Qui surveille l'ouvrage?
8. De quels canons se propose-t-on d'armer ces fortifications?
9. Quelle est la date de leur achat, où sont-ils manufacturés; quel est leur calibre, et quelle est leur portée?
10. Quand ces canons ont-ils été achetés?
11. Dans l'achat de ces canons, quelqu'un a-t-il agi comme agent-acheteur pour le compte du Gouvernement? Dans l'affirmative, qui?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : Cette question, je l'espère, sera rayée du feuilleton. Pareille question ne serait posée dans aucun parlement, certainement ni en Angleterre ni aux Etats-Unis. Si le chef de l'opposition désire obtenir quelque renseignement, touchant la construction des fortifications, il pourra l'obtenir quand il le désirera.

M. l'ORATEUR : La question est rayée.

OFFICIER DE SANTE, A CANSO.

M. STANFIELD demande :

Un officier de santé est-il attaché au port de Canso, avec mission de surveiller les maladies infectieuses? Dans l'affirmative, quel est ce fonctionnaire? Quand a-t-il été nommé et quel est le chiffre de son traitement?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Le ministère de l'Agriculture qui est chargé du service des maladies infectieuses, affirme qu'il n'existe pas de fonctionnaire de ce genre, à Canso.

AVIS D'UNE INTERPELLATION SUR LES STATUTS DE LA SASKATCHEWAN.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se déclare en comité des subsides.

M. A. LAVERGNE : Monsieur l'Orateur, je désire donner avis au Gouvernement que la prochaine fois qu'il demandera à la Chambre de se former en comité des subsides, je discuterai la question des statuts de la province de la Saskatchewan au sujet desquels j'ai posé une question, aujourd'hui même.

INTERPELLATION SUR L'INGERENCE DE FONCTIONNAIRES DANS UNE ELECTION.

M. J. W. FOWLER (King, N.-B.) : Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que quelques fonctionnaires de l'Etat, à Halifax, s'ingèrent d'une façon indue et illégitime dans une élection, au mépris des devoirs qu'ils ont mission de remplir et pour lesquels ils touchent une rémunération de l'Etat. Il se fait actuellement, paraît-il, une élection civique, à Halifax et le docteur A. C. Hawkins pose sa candidature à la mairie. Ce docteur A. C. Hawkins est aussi le médecin-fonctionnaire attaché au service du port d'Halifax, fonction pour laquelle il touche $1,000 de rémunération annuelle, sans compter les jolis uniformes chamarrés d'or, un paletot et deux ou trois chapeaux et casquettes. Il a, en outre, appelé à son aide dans cette campagne municipale, un certain nombre d'autres fonctionnaires de l'Etat, notamment E. M. Wilson, contre-maître des nettoyeurs de wagons, à la gare de North-Street, et Albert Tobin employé à la remise des locomotives, à Richmond. J'appelle l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) sur ce fait. Il y a aussi William Merlin, du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Des VOIX : Merwin, dîtes-vous?

M. FOWLER : Non pas Merwin, mais Merlin, l'enchanteur. Il y a aussi Georges McNamara, du département de la Marine et des Pêcheries. Ces employés s'intéressent vivement à cette élection, et quant au docteur Hawkins, il se livre avec tant de zèle à sa campagne électorale qu'un navire ayant à son bord un millier d'immigrants a été détenu à la quarantaine et a subi un retard, et cela parce que le docteur brigue les suffrages populaires pour la mairie d'Halifax, au lieu de s'occuper des devoirs de la charge pour laquelle il reçoit une rémunération de l'Etat. C'est là, à mon avis, une affaire de haute importance, et en présence des déclarations faites par différents ministres au sujet des fonctionnaires publics qui s'ingèrent dans les élections, il importerait de sévir contre eux, afin qu'ils servent d'exemple.

M. SPROULE : Le ministre des Chemins de fer devrait nous donner quelqus éclaircissements, d'autant plus que deux ou trois fois au cours de cette session, nous lui avons déjà signalé pareils abus. Le ministre, j'en suis sûr, n'hésitera pas à faire son devoir. Il ne saurait afficher de mépris pour la circulaire adressée aux employés de l'Intercolonial, par M. Pottinger déclarant qu'en général ils ne doivent pas se porter candidats aux charges municipales.

L'hon. M. EMMERSON : C'est bien différent.

M. SPROULE : Comment cela ?

L'hon. M. GRAHAM : Personne ne donne à entendre ici qu'un fonctionnaire de l'Intercolonial ait posé sa candidature.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, quelques-uns de ces individus sont au service de l'Intercolonial.

L'hon. M. GRAHAM : Non, on affirme seulement que le candidat à la mairie appelle à son aide certaines personnes. Ces employés sont citoyens et ils ont sans doute le droit d'émettre leurs suffrages.

M. SPROULE : Ce sont les employés de l'Intercolonial qui font œuvre de partisans en matière municipale.

L'hon. M. FIELDING : Comment font-ils œuvre de partisans ?

M. SPROULE : Voici comment : un employé de l'Intercolonial visite les ateliers et menace les employés s'ils ne votent en tel ou tel sens. C'est là faire acte de partisan.

L'hon. M. GRAHAM : Personne n'a affirmé cela.

L'hon. M. FIELDING : Qui affirme pareille chose ?

M. SPROULE : L'honorable député que nous a précédé...

Une VOIX : Non, non.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, il a en main une lettre qui spécifie ce fait.

L'hon. M. FIELDING : C'est possible, mais il n'a pas affirmé la chose.

M. SPROULE : Doit-on permettre à ce médecin de la quarantaine de consacrer les heures pour lesquelles il est rétribué par l'Etat, à solliciter les suffrages populaires pour la charge de maire, tandis qu'un navire ayant à bord 1,000 immigrants est détenu en dehors du port, en l'absence du fonctionnaire chargé de ce service ? Est-ce que le premier ministre n'a rien à dire à cet égard ? Le ministre des Chemins de fer trouve la chose amusante.

L'hon. M. GRAHAM : En effet, c'est fort amusant.

M. SPROULE : Qu'y a-t-il d'amusant en tout cela ?

L'hon. M. GRAHAM : Le côté comique de la chose, c'est que l'honorable député (M. Sproule) me fait la leçon, tandis qu'il discute les actes d'un fonctionnaire qui n'est pas attaché à mon ministère.

M. SPROULE : Il est question des employés de l'Intercolonial.

L'hon. M. GRAHAM : Ils ne se portent pas candidats ?

M. SPROULE : Ils se font courtiers électoraux, ils font acte de partisans, ils violent délibérément la règle posée par le premier ministre, il y a quelques années.

L'hon. M. EMMERSON : Ce docteur est-il un grit ou un tory ?

M. SPROULE : Je ne m'en suis jamais informé, et j'ignore absolument les opinions politiques que professe le docteur, lorsque j'ai saisi la Chambre d'une plainte similaire relativement à quelques employés de l'Intercolonial, on m'a dit que je frappais sur un tory. C'est là, d'ailleurs, une chose dont je n'ai cure ; car, ce qui est condamnable chez un grit, l'est également chez un tory, et je n'ai pas de critérium qui me permette d'établir une distinction entre deux catégories d'employés en pareille matière. Quelles que soient les opinions politiques d'un fonctionnaire, j'affirme que cette conduite est condamnable.

M. STANFIELD : Le ministre des Chemins de fer, si je ne me trompe, affirme qu'il n'a pas été porté d'accusation contre les employés de l'Intercolonial, et que personne n'a accusé les employés du réseau de se montrer partisans agressifs dans les élections ; mais voici une lettre se rattachant à cette question-là même. C'est un extrait que j'emprunte de la " Gazette " :

Par suite de ce terrible retard, non seulement les passagers ont été détenus en réclusion, sans nourriture, pendant toute une journée ; mais en l'absence du docteur, tout le service a été paralysé, à la station d'immigration. Quatre convois ont subi un retard de six heures, et tous les autres fonctionnaires du service d'immigration et les employés de chemins de fer ont été forcés de chômer.

A mon avis, cette affaire appelle enquête.

L'hon. M. GRAHAM : Il ne s'agit nullement ici d'un membre du personnel de l'Intercolonial, qui pose sa candidature ou qui s'absente de son poste.

M. SAM. HUGHES : C'est le médecin-fonctionnaire du port.

L'hon. M. GRAHAM : Il ne suit nullement des extraits dont l'honorable député vient de donner lecture qu'un employé de l'Intercolonial pose sa candidature à une élection. Un mot sur la question dans son ensemble, en ce qui concerne les employés de l'Intercolonial. Je dois dire que l'administration de l'Intercolonial traite ses employés plus sévèrement que ne le font les autres compagnies de chemins de fer au Canada. Dans la ville où je demeure, non seulement les employés du Grand-Tronc se portent eux-mêmes candidats, mais ils prennent une part active aux élections municipales. Allez-vous donc dire à un serre-frein ou a tout autre employé de chemin de fer : " Vous ne devez pas exercer vos droits politiques ni dire un seul mot à votre voisin sur les affaires municipales ; vous devez vous désintéresser absolument de la politique municipale ". A coup sûr, au Canada, personne ne demande l'application de pareille règle.

M. SPROULE : Le Grand-Tronc n'est pas un chemin de fer d'Etat.

L'hon. M. GRAHAM : C'est là une question qu'il faut envisager au point de vue du gros bon sens. Nul employé de l'Intercolonial ne doit se montrer partisan agressif ; il est même préférable qu'il ne pose pas sa candidature aux charges municipales, sauf dans des circonstances exceptionnelles ; mais affirmer qu'il doit se désintéresser entièrement du gouvernement municipal pour lequel il est taxé, c'est pousser les choses à l'absurde même lorsqu'il s'agit d'un chemin de fer d'Etat.

L'hon. M. FIELDING : Dans les observations présentées par les députés de la gauche, il n'y a réellement qu'un seul point qui mérite considération : c'est qu'un paquebot ayant à son bord un grand nombre d'immigrants, aurait été détenu d'une façon indue et illégitime, par suite de l'absence du médecin du port. C'est là un fait qui s'impose certainement à notre considération. Mais on en conviendra, parce qu'un journal publie un article de ce genre, surtout lorsque ce journal n'est pas au-dessus de tout soupçon d'esprit de parti, cela ne saurait autoriser le Gouvernement à sévir contre ce fonctionnaire. Si l'honorable député est bien au courant des faits et qu'il transmette au ministre compétent une déclaration portant qu'un fonctionnaire de son ministère a tenu pareille conduite au mépris des devoirs de sa charge, alors il y aurait là matière à enquête. Envisageons maintenant la question au point de vue de l'esprit de parti. L'honorable député (M. Sproule) affirme qu'il ignore si ce candidat est grit ou tory. Je ne révoque nullement sa parole en doute ; mais s'il ignore réellela couleur politique de ce fonctionnaire, comment alors peut-il invoquer au cours du débat, pareil argument ?

M. SPROULE : Le fonctionnaire a fait acte de partisan, en menaçant les employés de révocation, s'ils ne votaient pas en tel ou tel sens.

L'hon. M. FIELDING : Personne ici n'a fait pareille affirmation. C'est l'honorable député (M. Sproule) qui a introduit cet argument dans le débat. Le député de King-et-Albert n'a rien affirmé de semblable. Et le député de Grey-est gâte la cause de ses amis. Quoi qu'il en soit, le seul point digne de considération est celui-ci : ce fonctionnaire d'Halifax a-t-il négligé ses devoirs ? Il y a une distinction à établir entre une élection municipale, fédérale ou provinciale. On nous a demandé, au commencement de la session, d'établir quelques règles s'appliquant aux élections municipales, dans quelque autre partie du pays, et c'est là une question dont la solution n'est guère plus facile. On peut bien poser une règle se rattachant à une élection fédérale et probablement aussi à une élection provinciale, mais la question se pose ici : dans le cas où un individu serait citoyen d'une municipalité et fonctionnaire fédéral en même temps, serait-il légitime de lui refuser le droit de prendre part à une élection municipale ? Mais si en agissant ainsi, il néglige ses devoirs publics, alors, il y aurait là indubitablement matière à enquête, et d'ailleurs j'en suis convaincu, le ministre sous la juridiction duquel se trouverait ce fonctionnaire estimerait de son devoir de soumettre à l'enquête toutes les représentations qu'on pourrait lui faire.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est) : Monsieur l'Orateur, après avoir prêté l'oreille aux remarques du ministre des chemins de fer et des Canaux (M. Graham) ainsi qu'aux réponses des députés de la gauche, je désire rappeler à la Chambre que M. Hawkins est un fonctionnaire rétribué par l'Etat. C'est le médecin du port d'Halifax et il est sous la juridiction du département de l'Intérieur. Je vais donner lecture d'un article paru dans le " Journal " d'Ottawa, aujourd'hui même. C'est une relation détaillée de ce qui s'est passé à Halifax. Voici cet article :

Halifax (N.-E.), 13 avril.—Le département d'immigration d'Halifax, vient de fournir encore un sujet d'enquête au Gouvernement. Il a été porté officiellement plainte au gouvernement d'Ottawa, à l'égard de ce qu'on peut considérer comme le traitement inhumain infligé à un grand nombre des 1,100 passagers arrivés de Liverpool à bord du steamer " Tunisian " de la ligne Allan.

Le fonctionnaire dont la conduite fait l'objet de cette plainte est le docteur Hawkins, le médecin, directeur de la santé, sans le certificat duquel nul passager ne peut quitter la salle de détention, au hangar d'immigration. Les passagers avaient déjeuné à bord du steamer et nombre d'entre eux dûrent se passer de nourriture jusqu'à onze heures et demie, cette nuit-là, heure à laquelle le dernier des passagers fut examiné.

Le docteur Hawkins commença son examen, à trois heures de l'après-midi, les passagers étant alors fatigués de leur longue attente; il travailla pendant trois heures et discontinua son examen à six heures, quittant alors le bâtiment pour n'y revenir qu'à neuf heures et quarante-cinq minutes du soir, alors qu'il reprit sa tâche au milieu d'une foule affamée et de gens irrités. Il termina sa besogne peu avant minuit.

Par suite de ce terrible retard, non seulement les passagers furent détenus en réclusion et sans nourriture, pendant une journée, mais durant l'absence du docteur tout le service demeura paralysé, à la station d'immigration. Quatre convois subirent un retard de six heures, tandis que tous les autres fonctionnaires du personnel de l'immigration et les employés de chemins de fer furent forcés de chômer. Les passagers à demi-affamés comme ceux qui avaient passé l'examen et attendaient le moment de partir poussèrent naturellement de vives clameurs et promirent bien de se venger.

Le docteur Hawkins dirige en ce moment une vive campagne électorale, ce qui peut expliquer son absence, mais cela n'a nullement adouci la situation de centaines de passagers qui se trouvèrent pour ainsi dire prisonniers et sans nourriture.

En pareilles circonstances, les députés de la gauche sont parfaitement autorisés à saisir la Chambre de cette question et à demander au ministre de l'Intérieur quelques éclaircissements sur la question.

M. A. JOHNSTON (Cap-Breton) : Monsieur l'Orateur, je me rallie à l'avis des orateurs qui m'ont précédé, quand ils affirment que lorsqu'on adresse officiellement au ministre de l'Intérieur quelques plaintes sur la conduite des fonctionnaires soumis à sa

juridiction, il est tenu d'aller aux renseignements et de mettre la question à l'étude. L'interprétation la plus défavorable que mon collègue (M. Armstrong) pourrait donner à l'article qu'il nous a cité, c'est que le docteur Hawkins ayant posé sa candidature à la mairie, cela peut expliquer son absence et le retard qu'il a apporté à faire l'examen des passagers du navire en question. N'est-ce pas exact ?

M. ARMSTRONG : J'ai donné lecture de l'article, et c'est là, à mon avis, une explication suffisante.

M. JOHNSTON : En fait, ce que mon collègue pourrait affirmer de plus grave, c'est que l'absence du docteur serait la cause de l'acte incriminé. Mon collègue n'est pas en mesure de faire un exposé de fait bien catégorique.

M. ARMSTRONG : C'est au ministre de l'Intérieur que mes observations s'adressaient. Je ne vois pas ce que l'honorable député vient faire dans ce débat.

M. JOHNSTON : Je m'adresse à mon collègue, et je signale à la Chambre la posture absurde où il se place, et qui devrait lui faire monter le rouge au front, s'il a quelque souci de la dignité de cette Chambre.

M. l'ORATEUR : Les deux honorables députés ne doivent pas oublier que c'est au président de la Chambre qu'ils doivent s'adresser.

M. JOHNSTON : Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je me suis adressé à mon collègue, et je lui ai signalé la situation absurde ou il s'est placé aux yeux de la Chambre et à vos propres yeux. S'il est porté quelque accusation contre ce fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, le ministre sans doute, mettra à l'étude cette question. Tout la Chambre en conviendra, c'est là la ligne de conduite à suivre.

Quoi qu'il en soit, il y a ici une question qui domine par son importance et relègue à l'arrière-plan celle de savoir si un fonctionnaire d'Halifax pose sa candidature à une élection municipale. Quant à l'attitude que doivent tenir les fonctionnaires de l'Etat, en matière de politique municipale, à mon avis, tout citoyen de ce pays qui devient fonctionnaire de l'Etat ne perd pas par là le droit de participer aux affaires municipales dans la localité où il demeure. Mes collègues de la droite, je l'espère, se rallieront à mon avis, et je désire que l'attitude prise ici par le ministre des Chemins de fer (M. Graham) soit parfaitement comprise, non seulement dans cette Chambre, mais par le public en général. Nos adversaires ont adopté une attitude que le public, quand il l'aura bien comprise, désapprouvera et c'est celle-ci : du moment qu'un citoyen accepte une charge du gouvernement fédéral, que cette charge soit importante ou non, il ne peut plus prendre part au gouvernement municipal, dans la localité ou il demeure. Cela veut dire que les employés de l'Etat renoncent à tout droit d'exercer leurs privilèges de citoyens dans l'endroit où ils demeurent. Voilà l'attitude prise par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) qui, à titre de leader de l'opposition pour le moment et parlant d'autorité comme chef du parti, trace la ligne de conduite que le parti doit suivre à cet égard. Voici à quoi se résume cette doctrine : dorénavant, les employés de l'Intercolonial ne sauraient plus s'immiscer dans les affaires municipales. Il importe que le public, en général, saisisse bien l'attitude adoptée par nos adversaires. J'ai toujours adhéré et je me rallie encore à l'avis exprimé par le ministre des Chemins de fer, cet après-midi : les employés de l'Intercolonial ont parfaitement le droit d'exprimer leurs opinions en matière de politique municipale dans les localités où ils demeurent. Je ferai l'impossible pour faire consacrer ici ce droit en leur faveur. Ils sont résidents de la municipalité, ils paient l'impôt, et pourquoi seraient-ils privés du droit de prendre part aux affaires municipales ?

Pourquoi ne jouiraient-ils pas comme moi, du droit de décider la question de savoir quels sont les citoyens dignes ou indignes de les représenter au conseil municipal ? Les députés de la gauche leur contestent ce droit. Quant à nous, ministériels, nous consentons volontiers à soumettre notre doctrine au corps électoral, en regard de celle des antiministériels affirmant, cet après-midi, que dorénavant ils auront pour système de priver ces employés de l'exercice de leurs droits de citoyen.

L'hon. H. R. EMMERSON (Westmoreland) : Je ne veux pas prolonger le débat mais je me rallie entièrement à chaque parole prononcée par le député de Sydney (M. Johnston). Si le Gouvernement se mêle de dicter aux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ou aux autres fonctionnaires de l'Etat, la conduite qu'ils doivent tenir dans l'exercice de leurs droits civiques, autant vaudrait se permettre de leur désigner les sociétés de secours mutuels auxquelles ils doivent s'affilier et les églises qu'ils doivent fréquenter. A mon avis, la doctrine préconisée par le leader actuel de l'opposition (M. Sproule) est du dernier absurde, et les citoyens de ce pays la repousseront.

M. SAM. HUGHES (Victoria-et-Haliburton) : J'en suis convaincu, la Chambre et le pays s'estimeront heureux de ce que le député de Sydney (M. Johnston) ait bien voulu autoriser le chef du Gouvernement à exercer ses fonctions, en permettant à ces employés de prendre part aux élections. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) et le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) doivent être vraiment enchantés de la bénédiction prononcée par l'honorable député et de l'autorisation qu'il leur a donnée d'exercer leurs fonctions, dans les circonstances en question. Je dois féliciter

mon collègue lui-même de l'avancement qu'il a reçu, et de s'être élevé de l'humble position qu'il occupait, l'année dernière à celle de dictateur de son parti. Félicitons aussi l'ex-ministre des Chemins de fer sur l'attitude qu'il a prise. Je tiendrais à obtenir quelques éclaircissements sur la circulaire en date du 23 décembre 1907. J'ignore s'il tenait encore à cette époque le portefeuille des Chemins de fer. Il avait peut-être à ce moment remis son portefeuille et se trouvait déchargé de toute responsabilité; sinon, il lui faudra rendre compte de cette circulaire au ministre actuel des Chemins de fer.

Je demande au titulaire actuel s'il répudie la circulaire publiée par le directeur général des Chemins de fer, et qui est diamétralement opposée aux déclarations que viennent de faire et le député de Cap Breton (M. C. Johnston) et l'ex-ministre des Chemins de fer. Cette circulaire est ainsi conçue :

Office du directeur général, Moncton (Nouveau-Brunswick),

22 décembre 1907.

Circulaire n° 381.

Aux employés....

Le ministre des Chemins de fer....

Non pas l'ancien ministre ni le député du Cap-Breton, mais le ministre actuel des Chemins de fer.

....ayant reçu une pétition, le priant de permettre aux employés du chemin de fer de poser leur candidature, et d'accepter les charges municipales, a mûrement étudié la question....

M. HENDERSON : Cela est tout à fait différent.

M. SAM. HUGHES (lisant) :

....et il décide qu'il serait contraire à l'intérêt du chemin de fer d'autoriser la chose, et que seulement dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, lorsque le ministre jugera....

Des VOIX : Ecoutez !

M. SAM. HUGHES (lisant) :

....lorsque le ministre jugera que l'intérêt public y gagnera sans que les intérêts du chemin de fer en souffrent, les employés seront autorisés à poser leur candidature et à accepter ces offres de candidature.

Des VOIX : Ecoutez !

M. SAM. HUGHES (lisant) :

Cette décision s'inspire de l'attitude généralement suivie dans le monde des chemins de fer, en pareille matière; cette ligne de conduite étant censée, en somme, mieux consulter les différents intérêts en jeu.

D. POTTINGER,
Directeur général.

M. TALBOT : Où est la contradiction ?

M. SAM. HUGHES : Par votre canal, monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Chemins de fer et des Canaux que je m'adresse. Voilà le texte de cette circulaire, en présence de la déclaration que vient de faire le ministre des Chemins de fer. Au demeurant, la question n'a guère d'importance.

Des VOIX : Ecoutez !

M. SAM. HUGHES : Dans ce dilemme, libre à eux de choisir l'alternative qu'ils préfèrent. Je suis étonné que le ministre des Chemins de fer accepte ainsi la leçon que lui donnent l'ex-ministre des Chemins de fer et le député du Cap-Breton (M. Johnston). Evidemment ces deux messieurs ont lancé l'interdit contre le ministre actuel des Chemins de fer et force lui est bien de s'incliner et de s'effacer.

L'hon. M. GRAHAM : La circulaire dont on vient de donner lecture confirme la déclaration que je viens de faire.

INTERPELLATION AU SUJET DES ACCIDENTS AU COURS DE LA CONSTRUCTION DU TRANSCONTINENTAL.

M. BLAIN : Je tiens à appeler l'attention du ministre des Chemins de fer sur une dépêche parue dans le "Telegram", de Winnipeg, du 1er avril 1908 :

Mortalité épouvantable sur les travaux du chemin de fer national.

Dans une période d'une année, du 29 mars 1907 au 31 mars 1908, cinquante hommes ont perdu la vie, par suite de négligence ou d'incurie, sur une étape de 100 milles du Transcontinental national, entre la frontière du Manitoba et l'extrémité orientale du lac Canyon, distance de 100 milles. Dans cette statistique ne figurent pas ceux qui ont été tués sur la section orientale de Vermillon, ni tous ces malheureux qui ont perdu, l'un un œil, l'autre un membre, sur ces sections du Transcontinental.

Plus loin, l'article ajoute :

Il ne se passe pas une semaine, presque pas de jours, sans qu'on apprenne les horribles détails de la mort de tous ces malheureux pour ne rien dire des centaines de travailleurs qu'on amène ici à l'hôpital, mutilés, privés de leurs membres, et presque mourants, soit pour y souffrir toutes les tortures d'une longue agonie, soit pour y entrer en convalescence et traîner une pénible existence, privés d'un membre ou d'un œil ou quelquefois des deux.

Plus loin, l'auteur ajoute :

On demande au jury des sauvegardes.

Au début de cette moisson funèbre, il y a près de deux ans, le jury du coroner adressa une note au ministère des Chemins de fer pour lui rappeler l'urgence d'adopter quelques mesures, en vue de protéger l'existence des travailleurs. On se fera une idée de l'attention donnée à cet avis du jury par le fait qu'un autre jury, il y a quinze jours à peine, a dû renouveler cet avertissement, et cependant Ottawa est toujours très muet.

Et plus loin :

Plus d'un homme par mille.

Il est de notorité à Kenora que sur la section des travaux de Dutton et McArthur, s'étendant dix milles à l'est de la rivière Winnipeg, le sacrifice d'existences humaines est de plus d'un homme par mille. Les quinze milles, du côté sud du lac Canyon au nord de Vermillion, seront peut-être le théâtre de bien plus d'accidents mortels que les cent milles déjà mentionnés et représentés sur la carte publiée en regard de cet article.

Le journal donne les noms de quarante-huit malheureux qui ont trouvé la mort sur cette ligne de chemin de fer. Il serait trop long de donner lecture de cette liste ; d'ailleurs, le ministre est sans doute au courant de la chose, car on a dû appeler son attention sur cet article et autres articles similaires. On fait remonter ces accidents à une double cause : d'abord, négligence criminelle dans l'emploi d'explosifs de qualité inférieure, puis inexpérience chez les travailleurs. Cette question s'impose à la sollicitude du ministre des Chemins de fer ; il ne doit pas permettre à ses entrepreneurs de se servir d'explosifs de qualité inférieure, sinon qu'il s'attende à voir grossir la liste des accidents mortels. Je m'étonne qu'après le premier avertissement donné par le grand jury, il a fallu qu'un autre grand jury revint à la charge. Le peuple canadien, ne saurait permettre qu'on sacrifie ainsi dans la construction de ce réseau, des centaines de vies humaines, et cela par suite de négligence soit de la part du Gouvernement soit de la part des entrepreneurs.

L'hon. M. GRAHAM : La question soulevée est de haute importance ; la construction de la partie du Transcontinental appartenant à l'Etat, est confiée à la surveillance d'une commission. Cette commission est responsable envers le Gouvernement et devant le Parlement ; elle a la direction absolue de cette entreprise dans tous ses détails. Il est arrivé des accidents sur le théâtre des travaux des entrepreneurs. A ces accidents les honorables députés assignent une double cause ; la négligence et l'emploi d'explosifs de qualité inférieure.

Je ne suis pas en mesure de révoquer en doute cette allégation, et je suppose que l'honorable député n'est pas en situation d'apporter de preuves à l'appui. Il est possible qu'on emploie des explosifs de qualité inférieure et le contraire aussi est possible. On nous a donné lecture d'une dépêche parue dans un journal. Il ne m'est guère plus facile qu'à l'honorable député lui-même de constater la vérité à cet égard. Ce qui ne saurait faire doute, c'est que le taux de la mortalité résultant de ces accidents est assez élevé pour appeler l'attention et nécessiter une enquête. La chose n'a pas échappé à mon attention. J'en ai causé à différentes reprises avec le président de la commission du Transcontinental. On m'a fait observer que les travailleurs qui manipulent ces explosifs deviennent, par la force de l'habitude oublieux du danger et ce serait à leur propre négligence qu'il faudrait, dans une large mesure, faire remonter ces accidents. Il est possible que cette observation soit plus ou moins bien fondée ; mais que l'honorable député ne l'oublie pas, un des grands embarras c'est précisément de faire la lumière en pareille matière. La procédure légale à suivre pour répartir les responsabilités, c'est l'enquête du coroner. L'institution de cette enquête est la procédure qui permet à l'Etat ou au public de se renseigner sur les causes de ces accidents et de constater s'il y a eu négligence criminelle, dans l'espèce. Il y a quelques années, l'assemblée législative d'Ontario, peu satisfaite des résultats des investigations du coroner, en matière d'accidents survenus au cours de la construction de grands travaux publics, modifia la loi, en y ajoutant des dispositions plus draconiennes. Entre autres dispositions, si mes souvenirs sont fidèles, il est interdit aux médecins qui prêtent leurs services professionnels aux travailleurs employés par les compagnies de chemins de fer, de remplir la charge de coroner et de faire ces enquêtes ; en outre, il est interdit à tous ceux qui sont directement ou indirectement intéressés dans les entreprises de quelques compagnies de prendre part à ces enquêtes, à titre de coroner. Parmi les autres dispositions, il en est une qui impose au procureur général le devoir de veiller à ce que l'enquête se fasse convenablement. J'ai récemment posé cette question au président de la commission, et je compte recevoir dans quelques jours sa réponse sur quelques-uns de ces détails ; et alors je saurai si dans la tenue de ces enquêtes, on a respecté l'esprit et le texte de la loi provinciale. Si on a respecté la loi, il sera facile de déterminer la cause directe de ces accidents. Si ces accidents résultent de la négligence même des travailleurs, le coroner et le représentant du procureur général, devraient être en mesure de constater les faits. Si les entrepreneurs se servent d'explosifs de qualité inférieure, il sera facile au coroner d'établir le fait.

M. BLAIN : Pourquoi le Gouvernement, par l'entremise de la commission, ne ferait-il pas insérer au contrat, une clause interdisant aux entrepreneurs de se servir d'explosifs de qualité inférieure ? En établissant cette disposition, on parerait aux accidents.

L'hon. M. GRAHAM : Si l'honorable député (M. Blain) était un entrepreneur de chemin de fer pratique, il ne s'exprimerait peut-être pas ainsi. La question n'est pas aussi facile qu'il le prétend, car l'examen des explosifs pourrait présenter plus de difficultés qu'il ne le prévoit.

M. SAM. HUGHES : S'il est impossible aux fonctionnaires du ministre de faire la lumière sur ces questions, comment espère-t-il qu'un jury rural y réussisse ? Pense-t-il

que les jurés s'armeront d'un marteau pour faire l'essai d'un explosif ?

L'hon. M. GRAHAM : L'honorable député (M. Sam. Hughes), est fort en calembours. Mais la question est trop grave pour qu'on se livre à des facéties. Un jury du coroner, choisi suivant la loi, le coroner prenant les dépositions des témoins sous la foi du serment peut appeler devant lui l'entrepreneur, le fabricant de l'explosif, celui qui l'a vendu, les travailleurs qui ont employé cet explosif, bref, tous ceux qui peuvent faire la lumière sur la question. La loi facilite de toute manière au jury la tâche qui lui incombe.

M. SAM. HUGHES : Qui paye les frais de tous ces témoins ?

L'hon. M. GRAHAM : L'honorable député le sait, dans chaque province il existe aujourd'hui, un mécanisme spécial, en pareille matière, et il est pourvu aux frais résultant de ces enquêtes.

On soulèverait immédiatement la question des libertés provinciales, si nous tentions d'empiéter sur les devoirs des provinces. Dans la province d'Ontario, comme dans toute autre province, il existe une procédure spéciale tendant à répartir les responsabilités. Mais je le répète, je fais actuellement des recherches en ce sens, et si j'obtiens les renseignements voulus, je serai en mesure de faire une déclaration qui dissipera tous les doutes. J'en conviens, c'est une question fort grave qui s'impose à la sollicitude du département, et le Gouvernement est tenu de s'éclairer sur les causes de cet accident, afin de prendre les moyens voulus pour empêcher ces accidents mortels ou en atténuer la fréquence.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : Il a existé une situation à peu près semblable au cours de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, en ce qui concerne l'hospitalisation des travailleurs sur ce réseau. On avait démontré l'existence d'une situation alarmante. Le Gouvernement adopta certaines mesures et on remédia aux abus.

M. SAM. HUGHES : N'était-ce pas au pas du Nid-de-Corbeau ?

M. W. F. MACLEAN : Oui. Je suis bien aise que le ministre affirme qu'il s'occupera de la chose, car il importe que quelque haute autorité s'intéresse à ces travailleurs. Les entrepreneurs n'ont cure de la vie humaine, ou si l'expression est trop forte, je dirai que tout leur intérêt financier se borne à enterrer ceux qui sont tués. Le Gouvernement ferait acte d'humanité en veillant à ce que qu'on établisse toutes les mesures protectrices en faveur de ces travailleurs.

L'hon. DAVID TISDALE (Norfolk) : Si ces rumeurs sont fondées, et il est à présumer qu'elles le sont, puisque les journaux ont souvent publié de semblables dépêches, il est évident qu'il y a des abus auxquels il faut remédier. Il y a d'autres travaux publics en construction sur le chemin de fer canadien du Pacifique et sur le Grand-Tronc, sous les ordres de Larsen et Foley ; on y emploie des explosifs sur une bien plus vaste échelle et cependant pareille situation n'existe pas et ne saurait exister sur le théâtre de ces travaux. Le ministre a appuyé sur la protection résultant de l'enquête du coroner comme moyen de faire la lumière sur les faits en pareille circonstance ; mais évidemment cette procédure est défectueuse, car, d'après la dépêche citée, les accidents mortels suivent une progression alarmante. Je l'avoue, je ne soupçonnais même pas l'existence de pareille situation, et le public n'en avait sans doute pas la moindre idée ; mais enfin c'est une situation absolument intolérable. Nous avons un ministre des Chemins de fer et une commission des chemins de fer, et c'est sur eux que retombe le blâme pour avoir laissé cette situation se prolonger. Je suis bien aise que le ministre des Chemins de fer ait quelque peu aiguillonné la commission, mais évidemment, il ne l'a pas suffisamment aiguillonnée. Il est un autre département qui se vante de l'œuvre qu'il a accomplie et qui a surtout pour mission de protéger les classes ouvrières : je veux dire le département du Travail. Je ne sache pas que ni le ministre du Travail ni son ministère se soient intéressés à la question. Et cependant c'est un problème facile à solutionner. D'abord ; il ne faudrait employer que les explosifs de la qualité voulue ; ensuite il faudrait en confier la manipulation uniquement à des ouvriers d'expérience.

Aucun entrepreneur ne devrait employer d'ouvriers inexpérimentés à la manipulation d'explosifs ; et aucun gouvernement ne devrait permettre qu'on le fasse. On n'est pas excusable de se servir d'explosifs de mauvaise qualité ; il est tellement facile de s'en procurer de très bonne marque, que je ne conçois pas qu'un entrepreneur en achète de médiocres. Il n'en reste pas moins acquis que nous avons deux départements et une commission des chemins de fer directement intéressés et directement responsables, et pourtant cette énorme perte de vies n'en diminue pas pour cela, et même s'accroît. Il est temps, à mon avis, que le Parlement se fasse entendre sur la question, et que le ministre, que les deux ministres, prennent quelque mesure. On nous parle d'enquêtes du coroner, mais où se recrutent les jurés devant qui se font ces enquêtes ? Ils sont probablement intéressés, ou circonvenus, ou indifférents. Loin de moi la pensée que ces hommes de propos délibéré rendraient un verdict injuste ; mais il suffit que ces enquêtes soient conduites dans des endroits inhabités, sauf par les employés de l'entrepreneur, sous la conduite d'un contremaître, pour nous autoriser à demander l'intervention d'un de ces départements, en vue de s'assurer s'il y a eu négligence, ou non, dans ces cas. On aurait dû le faire avant

aujourd'hui, et on ne saurait s'y mettre trop promptement.

M. JAMES CONMEE (Thunder-Bay et Rainy-River) : L'auteur de l'article de journal que l'on a cité ici, n'est pas à mon avis, bien renseigné sur les causes possibles de ces accidents. Ce n'est pas l'emploi d'explosifs médiocres qui en est la cause. J'ai eu quelque expérience dans la construction de chemin de fer, et je n'hésite pas à dire que mes observations ne concordent pas avec ce qu'il dit. D'une manière générale, tous ceux qui ont quelque connaissance du sujet reconnaissent que plus l'explosif est puissant plus son emploi est dangereux. La section "B" du chemin de fer canadien du Pacifique suit, sur une distance de 200 milles, à peu près le même parcours que la partie du chemin de fer transcontinental actuellement en construction dans l'Ouest. Dans l'établissement de cette section du chemin de fer canadien du Pacifique, on s'est servi d'huile de glycérine, au lieu de dynamite, et les accidents ont été plus nombreux. Si vous ajoutez de 80 à 90 p. 100 d'huile de glycérine à la dynamite, le danger augmente. Il se produit des accidents, en dépit de la réglementation la plus sévère, et cela pour deux ou trois raisons. La négligence est une de ces raisons. Mais ce n'est pas toujours l'ouvrier inexpérimenté qui tombe victime d'un accident ; c'est très fréquemment l'homme expérimenté qui se trompe, en dépit de son expérience et de ses connaissances plus grandes, simplement faute d'attention. Il arrive à l'ouvrier expérimenté de se tromper. L'histoire de la construction des chemins de fer établit, je pense, la vérité de ce que je viens de dire. J'ai eu occasion de me renseigner à cet égard auprès de divers correspondants. J'ai écrit à nombre d'entrepreneurs de ma connaissance, et reçu un certain nombre de réponses.

L'honorable député d'York (M. Maclean) prétend que les entrepreneurs n'en ont cure. Cette affirmation me paraît dénuée de fondement et déplacée. A mon avis, les entrepreneurs sont loin d'être indifférents. J'ai raison de penser qu'ils ont tout autant d'honneur, tout autant de sensibilité que le reste de leurs concitoyens. En outre, leur intérêt est sérieusement en jeu, car ces accidents leur infligent de lourdes pertes. La plupart des entrepreneurs assurent leurs ouvriers. En allant aux renseignements, vous constaterez, je pense, que tous les ouvriers de M. McArthur comme de tout entrepreneur en vue, que je sache, sont assurés. Ces entrepreneurs voient à ce que leurs ouvriers soient assurés moyennant le versement d'une légère souscription mensuelle de leur part, complétée par une souscription du patron lui-même. Celui-ci est donc plus ou moins intéressé au point de vue pécuniaire. Il ne me paraît pas très juste de supposer qu'il n'est pas profondément intéressé ou qu'il ne prend pas toutes les précautions possibles. Il est à ma connaissance que dans certains cas, la règlementation la plus sévère était en vigueur, les campements étaient placardés d'avis indiquant aux ouvriers les précautions à prendre dans la manipulation de la dynamite en hiver, et la nécessité de recourir à l'emploi de vases à chemise d'eau pour dégeler cet explosif. En dépit de cette règlementation sévère, et bien que l'observance du règlement fut exigée par l'entrepreneur dans la plus grande mesure possible, bien que tous les contremaîtres et inspecteurs eussent reçu l'ordre de faire observer le règlement, sous peine d'être congédiés ; en dépit de tout cela, il est survenu des accidents, par suite d'infractions au règlement par les ouvriers et parfois de négligence de la part de ceux-ci.

L'honorable député préopinant a affirmé qu'il ne se produisait pas autant d'acidents dans les équipes de Foley que sur le Transcontinental. A mon avis, il se trompe. Les travaux en question n'ont pas la même importance. Au reste, il est survenu nombre d'accidents dans le cours de leur exécution. Il est à ma connaissance que deux jeunes gens de Port-Arthur ont trouvé la mort sur ces travaux, il y a quelque mois seulement. L'accident, dans cette circonstance, résulta de ce que l'explosion n'avait pas eu lieu ; les ouvriers retournèrent sur les lieux pour mettre une nouvelle charge, et le coup partit. Nombre d'accidents n'ont pas d'autre cause. Les ouvriers ne sont plus aussi prudents quand le coup ne part pas. Les hommes dont je parle n'étaient pas des journaliers ; ils étaient eux-mêmes entrepreneurs. Ils n'envoyèrent pas leurs ouvriers à l'endroit dangereux, ils s'y rendirent eux-mêmes et coururent le risque.

Il est donc très difficile de fixer la responsabilité. Comme l'honorable député, je suis bien d'avis que nous devons faire tout en notre pouvoir pour diminuer le nombre des accidents. Mais on se tromperait en supposant que l'article de journal en question est parfaitement bien fondé. L'honorable membre a parlé des stipulations du contrat. J'ai jeté un coup d'œil sur la formule de contrat préparé par la commission du chemin de fer transcontinental, et j'y vois que l'entrepreneur est responsable de tout. Il est obligé de n'employer que des ouvriers compétents. L'ingénieur dirigeant est autorisé à renvoyer tout ouvrier qui n'est pas à la hauteur du travail qu'on lui a confié. Il s'y trouve une stipulation très rigide à cet égard, et aussi à l'égard de services d'infirmiers. L'entrepreneur est obligé de faire soigner ses ouvriers à l'hôpital, et de leur procurer les soins médicaux requis. Rien de ce qui pouvait être stipulé à cet égard dans un marché de cette nature n'a été omis. Je ne prétends pas qu'il soit impossible de rien faire de plus. Je me demande si c'est le ministre des Chemins de fer, ou quelque fonctionnaire de son département, ou les autorités provinciales, qui seraient le mieux

M. TISDALE.

en état de le faire. Mais si l'on peut par quelque moyen réduire le plus possible le nombre de ces malheureux accidents, je suis bien d'avis qu'on le fasse.

M. W. F. COCKSHUTT (Brantford) : Le nombre des pertes de vies survenues au cours des travaux de construction du chemin de fer Transcontinental jusqu'ici a été très alarmant. L'honorable député de Peel (M. Blain) a rendu service au public en signalant le fait à notre attention. L'entrefilet qu'il nous a lu indique qu'il s'est produit cinquante pertes de vies sur un parcours de cent milles, soit un décès pour tous les deux milles de chemin, et les travaux ne sont pas encore terminés. Je lisais, il y a quelques semaines, que huit ouvriers avaient été tués par une explosion, et plusieurs autres blessés, sur ce même parcours. Nous voyons que cinq ouvriers sont morts, et nombre d'autres sont estropiés pour le restant de leurs jours, par suite des explosions en question. Elles ont pu être prématurées, accidentelles, ou le résultat d'une négligence criminelle. Mais quelle qu'aient été leur cause, il doit assurément se trouver quelqu'un de responsable.

Le peuple, à tort ou à raison, regarde cette entreprise comme si elle était une entreprise de l'Etat, l'œuvre du Gouvernement. Celui-ci avance les fonds pour sa construction et le peuple considère que c'est l'œuvre des pouvoirs publics. Ces entrepreneurs relevant de la commission du chemin de fer Transcontinental sont assurément responsable envers quelqu'un, et il devra incomber au ministre, dans un avenir très rapproché, de s'assurer s'il a été pris des précautions en vue de sauvegarder la vie des ouvriers engagés dans ce travail ardu. Nous sommes trop portés à dire : Oh, ce ne sont que des Italiens, ce ne sont que des terrassiers, nous n'avons pas à nous en occuper. Les sentiments ordinaires d'humanité ne semblent plus exister aujourd'hui, car presque chaque numéro du journal nous apporte la nouvelle de la mort de plusieurs ouvriers employés à l'exécution de quelque vaste entreprise.

Reportez-vous à l' "Evening Journal" d'aujourd'hui, page 7, et vous y trouverez une lettre très sensée sur le sujet, de la plume d'un entrepreneur de grande expérience. Je ne connais pas personnellement l'auteur ; il ignorait, j'imagine, que cette question allait être discutée ici aujourd'hui, et ne s'en est nullement préoccupé. Mais il fait allusion à la mort de ces hommes dans l'Ouest et à ces travaux de percement dans le roc, et aussi aux morts accidentelles survenues sur une autre section de ce chemin de fer Transcontinental, je veux dire sur le pont de Québec. Il affirme, dans cette lettre, que si les précautions ordinaires avaient été prises, si quelqu'un d'un peu d'expérience s'était trouvé sur les lieux, toutes ces pertes de vies survenues sur le pont de Québec auraient pu être facilement évitées. On n'était pas excusable, dit-il, de mettre un seul homme à l'ouvrage sur ce pont, deux ou trois jours déjà avant l'effondrement du pont, et il ne se trouvait personne sur le pont pour avertir les ouvriers de l'imminence du danger.

Dans une autre section on a relevé les décès de 80 ou 90 personnes,—j'oublie le nombre exact,—mais c'est de 80 à 90. Jusqu'ici les pertes de vies sur ce chemin de fer transcontinental ont été incomparablement plus nombreuses que sur aucune autre grande entreprise publique. Pourquoi ? Il doit y avoir quelque raison spéciale. L'auteur de l'article prétend qu'on emploie des ouvriers inexpérimentés. Jadis, dit-il, lorsqu'on se servait de nitroglycérine, ou de dynamite, on plaçait un homme compétent à la tête de chaque équipe, et il était tenu responsable. Un chef d'équipe dans ces conditions recevait de quatre à cinq dollars par jour, et tous les ouvriers devaient exécuter ses ordres avec une précision militaire. Les mêmes mesures devraient être prises dans les cas de la nature de celui-ci. Sûrement le ministère ne permettra pas qu'il y ait d'inutiles sacrifices de vies.

Sans doute, il faut tenir compte des accidents, sans doute, il faut compter avec un certain nombre de pertes de vies, au cours de l'exécution de grands travaux de cette nature, mais il n'est pas raisonnable de laisser perdre cinquante vies humaines pour l'établissement de cent milles de chemins de fer, qui même ne sont pas encore complétés. C'est assurément hors de proportion avec le travail exécuté. Disons que la longueur du chemin de fer Transcontinental soit de 4,000 milles, dont mille milles d'exécution périlleuse. Au taux que l'honorable député de Peel (M. Blain) a indiqué, il se produirait sur ce parcours de mille à deux mille pertes de vies avant le parachèvement des travaux, ce qui excède toutes les bornes du raisonnable. Dans les cas de force majeure, il n'y a qu'à se soumettre au décret de la Providence, mais dans les cas de sacrifices inconsidérés de vies comme ceux dont nous sommes témoins aujourd'hui, nous n'avons plus le droit en cette Chambre de garder le silence, et nous sommes tenus de rappeler au Gouvernement qu'il est de son devoir d'exiger que la commission du Transcontinental ou toute personne responsable, y mettent ordre et voie à ce que toutes les précautions ordinaires soient prises pour sauvegarder la vie des ouvriers employés à l'exécution de cette grande entreprise nationale. Je compte qu'il sera pris des mesures promptement et que nous constaterons une notable diminution dans le nombre des pertes de vies, qui sont, à ce que nous croyons le résultat de la négligence.

DISCUSSION D'UNE MOTION TENDANT A RESTREINDRE L'IMMIGRATION.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'examen des articles du budget, je désire

proposer avec l'appui de l'honorable député de Lennox (M. U. Wilson) l'adoption d'un amendement conçu à peu près dans les termes que j'ai dit l'autre jour. Voici, monsieur l'Orateur, le texte de la motion que j'ai déposée entre vos mains :

Tout en reconnaisant l'importance d'efforts bien conçus et bien dirigés en vue d'attirer vers nos bords des immigrants d'une bonne classe, la Chambre déclare qu'il est temps de cesser de payer une prime de tant par tête à des agents recruteurs d'immigrants à destination du Canada.

La population totale du Canada, d'après le dernier recensement complet, suivant les informations que je me suis procurées, il y a un jour ou deux, du chef de la statistique, M. Blue, s'élève à 5,371,315 âmes. Nous sommes donc, monsieur l'Orateur, eu égard à la vaste étendue de notre territoire, un groupe numériquement petit, et notre pays pourrait sans aucun doute nourrir un nombre bien plus grand de personnes. Il n'y a pas d'encombrement au Canada, et tous reconnaîtront et reconnaissent, j'en suis sûr, qu'il y a lieu de s'appliquer à augmenter la population canadienne.

Tous devront reconnaître également sans difficulté que, s'il est à propos d'augmenter la population canadienne au moyen d'immigrants recrutés au dehors, il est également indispensable de n'admettre comme membres de notre groupe national, comme citoyens du Canada, que des personnes d'une bonne classe. Rien ne presse pour le moment de peupler le pays. Quelques années de plus ou de moins dans l'histoire d'une jeune nation comme la nôtre, qu'est-ce après tout ? Occupés comme nous le sommes à jeter les assises d'une nation, et surtout à incorporer dans notre groupe indigène des masses de population étrangère, ou du moins d'immigrants nés ailleurs que sur le sol canadien, nous ne saurions user de trop de prudence en vue de nous assurer les meilleurs éléments, tant au point de vue moral qu'au point de vue intellectuel et au point de vue physique. De cette manière, nous aurons l'assurance que ces éléments importés seront toujours de la meilleure classe, adopteront facilement nos coutumes et nos manières, et seront disséminés au sein de notre population dans des proportions tellement heureuses qu'ils puissent être absorbés facilement et sans trop de froissements. On reconnaîtra que pour atteindre ce but il est nécessaire de pratiquer la sélection et une sélection des plus rigoureuses.

En regard de cette immigration d'Europe, dont les centres populeux jettent leur trop-plein vers, l'hémisphère occidental, comme vers un Eldorado et un refuge, nous avons des essaims d'Asiatiques qui menacent d'envahir notre continent. Les chiffres que je vais indiquer établissent que nous serons bientôt submergés par une immigration, dont il nous faudra tenir largement compte dans notre sein. Si cette immigration n'est pas saine, si elle se prête difficilement à nos idées et à nos mœurs, notre jeune nation souffrira un grave préjudice, et notre avancement sera entravé du fait des problèmes ardus dont la solution nous aura été imposée par notre insouciance et notre imprévoyance.

La question n'est pas neuve ; elle est brûlante aux Etats-Unis. On sait qu'il y a à peu près vingt ans elle y a atteint le point aigu. Les rapports sur l'immigration publiés par les fonctionnaires de ce pays, ces années dernières, établissent la vérité de ce que je viens de dire : la question de l'immigration impose aux habitants et aux gouvernants de ce pays la solution d'un problème des plus redoutables.

Il me semble qu'à bien des égards les Américains ont abordé le règlement de cette question comme une grande nation mise en présence d'un grave problème. Quiconque consultera les quatre derniers rapports officiels du bureau de l'immigration des Etats-Unis, se rendra compte de la vérité de mon assertion, savoir qu'on avait laissé monter par trop la marée de l'immigration, au point qu'elle est devenue un danger pour les Américains ; et, du reste, c'est ce qu'ils reconnaissent eux-mêmes et ce qu'on ne saurait nier. Ils s'appliquent de leur mieux aujourd'hui à trouver une solution au grave problème national qui se dresse devant eux. Ils ont cherché à endiguer, à entraver dans une certaine mesure le courant de l'immigration vers leur pays. Ils ont augmenté de temps à autre le chiffre de la capitation,—taxe perçue de chaque immigrant à son arrivée au pays,—depuis nombre d'années, ils ont interdit toute aide à l'immigration, sous quelque forme que ce soit, et posé des conditions restrictives à l'entrée dans leur pays.

Le Gouvernement fédéral, qui, aux Etats-Unis, est chargé du service de l'immigration, décida l'année dernière d'envoyer en Europe une commission, aux termes de l'article 39 de la loi approuvée le 20 février 1907, en vue de restreindre davantage l'immigration. Neuf des hommes les plus compétents des Etats-Unis furent chargés de visiter les contrées de l'Europe d'où viennent les immigrants, et de s'y procurer tous les renseignements nécessaires, pour que le gouvernement de Washington fût à même de légiférer d'une manière utile sur la question.

La motion dont j'ai donné avis est restée quelques jours en suspens, et j'ai dans l'intervalle pu tirer des publications officielles des Etats-Unis des statistiques qui pourront être de nature à intéresser la Chambre. Ces statistiques, j'ai eu quelque peine à les réunir, mais elles sont, à ce que je pense, absolument sûres. Je tire celles qui suivent du rapport officiel du surintendant de l'immigration aux Etats-Unis : elles indiquent le mouvement croissant de l'immigration vers ce pays :

Nombre total des immigrants débarqués aux Etats-Unis en diverses années.

Exercice clos le 30 juin:	
1904..	812,870
1905..	1,026,499
1906..	1,100,735
1907..	1,285,349
Total pour quatre ans.. ..	4,225,453

On voit donc qu'en dépit de lois de plus en plus restrictives, en dépit aussi de la capitation de plus en plus élevée qu'on exige des immigrants, le nombre de ceux-ci qui se dirigent vers les Etats-Unis augmente d'année en année. Le commissaire de l'immigration de Washington, dans le dernier de ses rapports que nous ayons en main, celui de 1907, s'exprime en ces termes (page 3) :

Une armée de 1,285,349 âmes nous est arrivée ici, attirée par les avantages qu'assurent la liberté de nos institutions et la merveilleuse prospérité de notre pays, ainsi que par l'occasion offerte ici à tout travailleur honnête de gagner sa vie à la sueur de son front ou par l'exercice de son intelligence. Ce nombre surpasse celui d'aucune des années précédentes. A la lumière du passé, pouvons-nous prévoir ce que nous réserve l'avenir? Le monde ne saurait contempler qu'avec étonnement, et même un commencement d'inquiétude, l'aise avec laquelle nous avons absorbé ces millions, excédent de la population d'Europe; bien plus, nous commençons à tirer sur la réserve de population de certains de ces pays et nous tentons même d'absorber dans notre sein quelques-unes des nombreuses hordes asiatiques.

Qu'il me soit permis de dire en passant que les rapports sur l'immigration publiés par le gouvernement des Etats-Unis sont beaucoup plus amples et détaillés que les rapports correspondants du Gouvernement canadien. Vous ne sauriez feuilleter un de ces rapports du gouvernement des Etats-Unis, pour une année quelconque, sans apprendre nombre de choses intéressantes, et que vous chercheriez en vain dans les rapports du gouvernement canadien; et cela, non seulement quant à l'augmentation du nombre des immigrants, mais, ce qui est beaucoup plus important, quant à leur distribution, une fois arrivés dans le pays.

Notre département de l'immigration agirait très sagement en suivant l'exemple de celui des Etats-Unis, dans la préparation de ses rapports. Et, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter que les quatre millions d'immigrants qui sont venus aux Etats-Unis durant les années 1904, 1905, 1906 et 1907, n'ont pas imposé au gouvernement de Washington la dépense d'un seul sou, si ce n'est,—et c'est là plutôt une économie qu'une dépense,—pour fin d'inspection des immigrants et la protection du peuple américain. Tout immigrant arrivant aux Etats-Unis est soumis à une inspection des plus minutieuse, et l'on prend toutes les mesures pour protéger la nation contre l'affluence d'immigrants d'une mauvaise classe. D'après ce que j'ai pu découvrir, dans les rapports officiels des Etats-Unis, et d'après les renseignements que je me suis procurés à Montréal et aux Etats-Unis mêmes, leurs lois d'inspection sont à peu près parfaites. Permettez-moi d'ajouter que cette immigration s'est portée vers les Etats-Unis en dépit de la capitation exigée des immigrants, laquelle, ces quatre années dernières a donné les rendements suivants :

Sommes perçues des immigrants à leur arrivée aux Etats-Unis.

1904..	$1,599,472 25
1905..	2,082,873 50
1906..	2,290,901 56
1907..	2,782,103 68
Total perçu durant quatre ans..	$8,755,350 94

Cette somme a été plus que suffisante pour solder les frais d'un service parfait d'inspection et laisser à la fin de chaque exercice un fort reliquat au crédit du gouvernement américain.

Maintenant, comme je l'ai dit, la loi des Etats-Unis excluant les immigrants est très rigide ; et je ferai observer que le nombre total d'immigrants rejetés de 1892 à 1904 a été de 47,768. Durant les quatre années concernant lesquelles j'ai déjà fourni des statistiques, les nombres d'immigrants suivants n'ont pu obtenir accès aux Etats-Unis:

Immigrants rejetés à la frontière des Etats-Unis.

1904..	7,994
1905..	11,879
1906..	12,432
1907..	13,034

Ces chiffres sont empruntés aux rapports officiels publiés par le département du Commerce et du Travail des Etats-Unis.

Il est un autre aspect de la question que je tiens à signaler à l'attention de la Chambre et qui est d'un vif intérêt pour nous à l'heure actuelle,—et cet intérêt ne peut que grandir de jour en jour,—et c'est que la loi des Etats-Unis exige que tout immigrant, à son arrivée dans le pays, ait en sa possession une certaine somme d'argent. On juge prudent d'exiger que tout immigrant ait par devers lui une somme suffisante à son entretien et à celui de sa famille lors de son arrivée dans la république. Voyons quel résultat a donné cette loi, ou ce règlement, durant les quatre années indiquées ci-dessus. Je vois que le total des sommes apportées par les immigrants débarqués aux Etats-Unis durant ces quatre années ont formé les totaux suivants, d'après les certificats des inspecteurs du gouvernement des Etats-Unis :

1904..	$20,894,383
1905..	25,159,012
1906..	25,109,413
1907..	25,599,893

C'est-à-dire que dans ces quatre années, il a été apporté aux Etats-Unis par les immi-

grants à peu près $100,000,000 en numéraire, sans parler des marchandises et effets de ménage. C'est là une considération de quelque importance, et je me rends compte qu'à cet égard notre loi est insuffisante. Il est vrai que la crise par laquelle nous avons passé dernièrement nous a engagés temporairement à exiger que les immigrants eussent en main une certaine somme d'argent, $50, je crois, durant l'hiver, qu'on a réduite, le 1er avril à $25, ou qu'on a entièrement cessé d'exiger. Il va nous falloir évidemment modifier nos règlements de manière à nous conformer davantage à la pratique des Etats-Unis, si nous voulons obtenir pour le Canada un plus grand nombre d'immigrants en mesure de se subvenir à eux-mêmes une fois arrivés au pays, ce qui nous permettra d'éviter la répétition des ennuis éprouvés l'hiver dernier.

J'ai cru qu'il était important de soumettre ces chiffres à la Chambre, et leur préparation a exigé quelque soin et des recherches. J'aborde maintenant des questions qui intéressent plus directement notre pays. Dans les rapports des Etats-Unis, on trouve des renseignements précieux quant aux immigrants à provenance d'Europe qui se rendent dans la république voisine en passant par le Canada.

En 1904, 30,374 immigrants sont arrivés aux Etats-Unis de cette manière. Cette année-là, 2,100 immigrants d'Europe qui cherchèrent à entrer aux Etats-Unis, en passant par le Canada, furent rejetés conformément aux lois et règlements de la république voisine, et durent, en conséquence, rester au Canada. De ce nombre, 762 étaient des prolétaires, 582 étaient atteints de maladies répugnantes et 293 étaient des prostituées.

En 1905, l'immigration totale à destination des Etats-Unis par la voie canadienne s'éleva à 44,264, soit à 14,000 de plus que l'année précédente. En 1905, les fonctionnaires des Etats-Unis, ayant constaté que les imigrants qui leur arrivaient par la voie canadienne étaient fort nombreux, et que, comme l'établissent les quatre rapports signalés par moi, nos propres lois relatives à l'immigration étaient extrêmement défectueuses,incomplètes et insuffisantes en ce qui regarde les sujets d'exclusion et leur application, adoptèrent des règlements répartissant en plusieurs classes les immigrants leur arivant par la voie canadienne. C'est ainsi que, cette année-là, les 44,264 immigrants arrivés aux Etats-Unis par la voie canadienne sont répartis entre trois classes :

a) Ceux à destination des Etats-Unis qui ont débarqué à des ports canadiens ;

b) Les immigrants d'Europe débarqués au Canada, et qui passent aux Etats-Unis dans le cours de l'année suivante ; et

c) Les immigrants à destination du Canada, qui après l'expiration d'un an passent aux Etats-Unis.

M. MONK.

De ceux débarqués à des ports canadiens avec l'intention avouée et déclarée de se rendre aux Etats-Unis, il s'en trouvait 12,663, dont 183 furent rejetés. Que devinrent-ils après avoir été rejetés, dans des ports canadiens, je n'en sais rien ; il est impossible d'en trouver aucune trace ; ont-ils été renvoyés en Europe dans les navires qui les avaient amenés au Canada ? J'en doute fort. Si, au contraire, ils ont mis pied à terre et se sont rendus sans examen à un des postes d'inspection établis le long de la frontière canadienne, et là ont été rejetés, je doute fort qu'on les ait renvoyés en Europe.

La seconde classe comprend les immigrants à destination du Canada qui ont passé aux Etats-Unis moins d'un an après leur arrivée en Amérique. Ils sont tenus de subir un examen à l'un des nombreux postes d'inspection établis le long de la frontière par le gouvernement des Etats-Unis ; la raison étant que nous admettions un grand nombre d'immigrants d'une mauvaise classe qui finissaient par se fixer aux Etats-Unis. De nombreuses représentations ont été faites au gouvernement canadien à cet égard, représentations, qui, de l'aveu des commissaires des Etats-Unis, ont eu leur effet; mais ils n'en ont pas moins jugé nécessaire d'établir ces bureaux d'inspection. De cette seconde classe d'immigrants, nous voyons qu'il y en avait 8,517, dont 589 ont été rejetés. Je n'indiquerai pas en détail les causes de leur exclusion des Etats-Unis ; dans nombre de cas les raisons indiquées sont des sujets d'exclusion aux termes de la loi canadienne également, et je me demande comment ils ont pu être admis chez nous. Je ne sais pas davantage ce qu'ils sont devenus, après qu'on leur eut refusé l'entrée des Etats-Unis. Il est impossible de découvrir ce qu'ils sont devenus plus tard ; mais ma propre impression c'est qu'ils sont restés au Canada, et que nous avons aujourd'hui chez nous des immigrants qui ont été jugés non désirables aux termes de la loi des Etats-Unis pour causes précises et spécifiées.

Nous avons aujourd'hui au Canada des immigrants qui sont jugés non désirables aux termes de la loi des Etats-Unis, et jugés tels à bon droit, sans doute, si l'on en juge par l'examen minutieux fait par les fonctionnaires des Etats-Unis. Nous avons au Canada des immigrants non désirables. L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) demande si nous avons payé une prime en raison de ces immigrants. Certainement oui. Il n'est pas douteux qu'ils ont été rangés dans une des classes si larges, si compréhensives des immigrants donnant lieu au versement d'une prime. Où sont ces gens aujourd'hui ? Je n'en sais rien, mais ils avaient été jugés entièrement inadmissibles aux Etats-Unis. On a laissé passer aux Etats-Unis 8,000 de ces immigrants, sur lesquels, sans doute, notre Gouvernement avait naguère payé une prime. Et pour-

quoi pas ? Si ces immigrants se sont embarqués en Angleterre, ou dans un port de quelque autre pays dont les immigrants appartenant à certaines classes,—très larges, du reste,—donnent lieu au versement d'une prime en faveur de l'agent recruteur, celui-ci n'a pas manqué de réclamer et d'obtenir sa prime lorsqu'ils nous sont arrivés ici, ce qui ne les a pas empêchés, après coup, de passer aux Etats-Unis.

Il est une troisième classe d'immigrants : ceux qui étaient destinés au Canada, et qui sont ensuite passés aux Etats-Unis, après l'expiration d'un an. Le doute est ici encore plus grand. Après l'expiration d'un an—nous ne savons pas combien de temps après—ils sont passés aux Etats-Unis. C'est une classe très nombreuse en effet. En 1905, d'après le rapport officiel, ils étaient au nombre de 19,308, dont 749 ont été rejetés ; et les observations que j'ai faites au sujet de cette deuxième classe s'appliquent avec encore plus de force à celui-ci.

Je tiens à réfuter d'avance une objection, qui sera faite probablement par l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver). Nous étions alors sous le régime funeste et mystérieux de la compagnie " North Atlantic Trading." Lorsqu'il fut avéré qu'un très grand nombre de ces immigrants se rendaient aux Etats-Unis dans les douze mois, ou plus tard, le département de l'Intérieur, grâce à l'initiative des fonctionnaires américains, obtint du bureau principal du département d'inspection et d'immigration des Etats-Unis à Montréal, qu'on transmît à notre bureau d'Ottawa les chiffres relatifs au nombre des immigrants qui, après être venus au Canada, passaient aux Etats-Unis. En effet, ce bureau d'immigration des Etats-Unis à Montréal reçoit tous les rapports des postes d'inspection établis le long de la frontière canadienne, avant qu'ils soient transmis à Washington. Comme l'a déclaré, je pense, un des fonctionnaires du département cité devant le comité de l'agriculture et de la colonisation, la fin que l'on se proposait était de découvrir quelle était la proportion de ces immigrants du continent européen, sur lesquels nous payons de très fortes sommes sous forme de prime à la compagnie " North Atlantic Trading " qui passaient ensuite aux Etats-Unis. Quel a été le résultat de cette démarche, je n'en sais rien.

Je me rappelle avoir interrogé assez longuement un fonctionnaire du département devant le comité; et il déclara alors que ces rapports étaient envoyés au département de l'Intérieur, ce qui permettait, avant tout règlement de compte avec la compagnie "North Atlantic Trading ", de se rendre compte de ce qu'étaient devenus ces immigrants obtenus par l'intermédiaire de cette compagnie, et d'éliminer le nombre de ceux qui seraient passés aux Etats-Unis. L'a-t-on jamais fait ? Je n'en sais rien. Cette convention subsiste-t-elle encore aujourd'hui ? Je l'ignore. Le ministre de l'Intérieur est peut-être en état de nous renseigner là-dessus, mais je ne pense pas qu'elle ait été maintenue ; et je suis porté à croire que nous ne sommes pas en mesure de dire exactement ce que deviennent nos immigrants primés, une fois qu'ils ont atteints le Canada, et quelle proportion d'entre eux passe aux Etats-Unis.

Nous ne sommes pas en mesure d'exercer un contrôle efficace, et il doit se produire un exode considérable ; car l'immigrant est fortement attiré vers les Etats-Unis, dès qu'il a mis pied à terre ici. Il est vrai que le Gouvernement, en vue d'endiguer la marée montante de l'immigration, a amélioré la loi, ou, du moins, a exigé une inspection plus rigoureuse ; mais il est certain que les agents recruteurs européens et autres intéressés, de même que les immigrants, en général, sont persuadés qu'il est beaucup plus facile d'obtenir accès au Canada qu'aux Etats-Unis. Aussi, les immigrants tarés sont-ils généralement dirigés vers notre pays.

Si la Chambre désire élucider davantage cette question, je suis en mesure de lui citer de nombreux extraits du rapport très intéressant de l'inspecteur Braun, venu aux Etats-Unis en 1903, pour y faire une enquête sur toute la question de l'immigration. Il y donne sur ce point à son gouvernement des renseignements très précieux. Il se trouve des immigrants de certains pays de l'Europe orientale, dit-il, gens peu acceptables, qui sont dirigés vers les grands ports d'expédition, porteurs de signaux indiquants qu'ils seront probablement rejetés aux Etats-Unis, et qu'il y a lieu, par conséquent, de les diriger sur le Canada. On a eu recours à cette pratique dans une grande mesure tant que nous n'avons pas rendu nos lois plus sévères. Mais, au moment où l'inspecteur Braun écrivait son rapport, cette pratique était très générale.

Pour en revenir à l'immigration, en 1905, 800 immigrants furent rejetés comme devant probablement tomber à charge au public. Je crois qu'ils sont restés au Canada. Je ne vois pas de quelle manière ils auraient pu être renvoyés vers le littoral et déportés en Europe, après avoir été acceptés. De ces 800 immigrants, 492 furent rejetés comme souffrant de trachoma. J'ai déjà eu occasion de parler de cette affection très dangereuse, qui sévit à l'état chronique dans l'Europe orientale et méridionale. A certaines phases, elle devient incurable et extrêmement infectieuse. Deux ou trois ans auparavant 600 immigrants débarqués au Canada se virent refuser l'entrée à la frontière des Etats-Unis, en raison de ce qu'ils étaient atteints de trachoma, et ces immigrants nous sont restés, de même que les 492 mentionnés en premier lieu.

La dernière fois que j'ai pris la parole sur ce sujet, j'ai signalé le rapport très intéressant d'un de nos spécialistes de Montréal,

dans lequel il établit qu'on a traité à l'hôpital général de cette ville des patients atteints de trachoma. La Chambre n'ignore pas que nous avons un hôpital pour les cas de trachoma à Québec, où sont traités les immigrants souffrant de cette affection. On ne saurait prendre trop de précautions, car une fois que cette maladie s'est implantée, il est à peu près impossible de la déraciner.

Permettez-moi d'indiquer quelques statistiques relatives à l'immigration totale, en 1906. L'émigration totale du Canada vers les Etats-Unis a été de 43,997. Nous n'avons pas les indications détaillées quant aux trois classes dont j'ai parlé. Il en a été rejeté 486, dont 331 vont probablement tomber à la charge du public.

En 1907, nous notons une nouvelle augmentation du nombre des immigrants traversant le Canada à destination des Etats-Unis.

Par des ports de l'Atlantique.. ..	18,671
Par des stations de frontière.. ..	20,882
Par des ports du Pacifique..	1,414
Total..	48,967

De ce nombre il en a été rejeté 2,273.

Il est impossible de découvrir dans nos propres rapports la moindre indication qui nous permette de deviner, même de loin, ce que sont devenus ces nombreux immigrants auxquels on refuse l'entrée des Etats-Unis, lorsqu'ils sont déjà en territoire canadien. Dans les rapports des fonctionnaires des Etats-Unis, vous trouverez des réponses à toutes ces questions. Vous y trouverez des indications très sûres quant au nombre de personnes qui quittent les Etats-Unis dans le cours de l'année. Ils nous fournissent des renseignements très circonstanciés quant à l'immigration sur les Etats-Unis.

Il est incontestable qu'il nous faudrait des renseignements de même nature. Il est nécessaire que nous sachions particulièrement quels sont ceux qui nous quittent. Que savons-nous du très grand nombre d'immigrants qui nous arrivent au Canada, puis s'en vont aux Etats-Unis ? La question a été posée au ministre de l'Intérieur, et on lui a demandé pourquoi il n'avait pas ce renseignement. Parce que, répondit-il, parce que cela regarde l'émigration, et non l'immigration. On doit se rendre compte que nos renseignements sur le sujet de l'immigration sont incomplets, étant données les sommes que nous payons sous forme de primes et autrement pour cette fin. Nos données sont insuffisantes, si on ne nous fournit pas les renseignements que fournissent les fonctionnaires des Etats-Unis, si on ne dit pas combien de personnes quittent le Canada, après s'y être transportés.

Le nombre total des immigrants de passage du Canada, à destination des Etats-Unis, en 1907, a été de 48,967. En outre, 2,273 ont été rejetés à la frontière des Etats-Unis.

M. BERGERON : Ils sont peut-être restés au Canada.

M. MONK : Sans aucun doute. Le rapport général ne renferme pas d'autres tableaux que ceux où j'ai puisé les renseignements que je viens de donner à la Chambre. Mais le commissaire américain au Canada, fonctionnaire très compétent, préposé à tout le service canadien concernant l'immigration de passage au Canada à destination des Etats-Unis, écrit à la page 85 du rapport de l'Immigration des Etats-Unis pour 1907:

Mais les tableaux ci-dessus mentionnés fournissent d'autres données que le bureau, je le crains, ne verra pas d'un aussi bon œil. Il s'agit de l'accroissement inusité dans le nombre des étrangers qui, après s'être fait inscrire comme étant à destination de localités canadiennes, sont passés aux Etats-Unis dans l'année qui a suivi la date de leur arrivée au Canada. Leur nombre qui était de 9,724 pour l'exercice financier clos le 30 juin 1906, s'élève à 15,677 pour l'exercice qui vient de se clore. L'explication partielle de ce remarquable accroissement se trouve dans cette circonstance que, tandis que moins de 60 p. 100 de ceux inscrits pour les Etats-Unis au moment du départ sont rejetés, plus de 10:06 p. 100 de ceux L'explication partielle de ce remarquable acrivée au Canada, ne peuvent, à l'examen, remplir les exigences de nos lois.

Seulement soixante centièmes de 1 p. 100 de ceux inscrits à destination des Etats-Unis ont été exclus, mais quand on considère ceux qui se présentent à la frontière des Etats-Unis après s'être fait inscrire comme étant à destination du Canada, le nombre des exclus est beaucoup plus grand, savoir de 10.06 p. 100. Cela nous confirme dans la pensée que, même aujourd'hui, on inscrit à destination du Canada ceux des immigrants qu'on n'est pas très certain de pouvoir faire admettre aux Etats-Unis. J'ai cru qu'il était important de donner ces renseignements à la Chambre, car la question de l'immigration requiert notre attention immédiate.

J'en ai dit suffisamment au sujet de l'immigration américaine en ce qui nous concerne ; je vais maintenant dire un mot de notre propre régime. Quelles sont les causes d'exclusion du Canada ? On les trouve au chapitre 93 des Statuts revisés du Canada. Voici les classes d'immigrants qui ne sauraient être admis aux termes des dispositions de notre loi, sous sa forme modifiée dans une grande mesure, de temps à autre, à la suite des représentations des autorités de la république voisine.

1. Personnes faibles d'esprit, idiotes, paralytiques ou atteintes d'aliénation mentale. Personnes sourdes, muettes ou infirmes à moins qu'elles ne soient sous les soins de quelque autre. Cela aux termes de l'amendement fait à la loi par le chapitre 19 de 6 Edouard VII.

2. Immigrants affligés de maladies contagieuses ou infectieuses, qui peuvent être

dangereuses pour la santé publique ou se disséminer au loin, à moins d'être guérissables sous assez peu de temps.

3. Les indigents, vagabonds, mendiants ou les personnes sujettes à rester à charge au public pourront être déportées, si elles tombent dans cette catégorie dans les deux années qui suivent leur arrivée.

4. Les criminels, les prostituées et entremetteurs ou entremetteuses.

Il est constitué des bureaux d'enquête qui entendent les appels pris de la décision des inspecteurs. Ce n'est que de l'année dernière, ou de l'année précédente, que la loi est ainsi conçue. Ces bureaux d'enquête, qui siègent très fréquemment aux Etats-Unis, n'ont pas été appelés à intervenir très souvent chez nous, je pense. Si je me trompe, que le ministre me corrige. On peut aussi en appeler au ministre en dernier ressort. Il est une disposition de la loi qu'il peut être utile de signaler, car elle n'est pas très connue. C'est que l'immigrant trouvé coupable de crime, ou qui est tombé à charge au public, dans les deux années qui ont suivi son arrivée au Canada, est sujet à déportation, sur certificat adressé au ministre par le greffier de la municipalité intéressée. Cette disposition n'est pas très connue de la population, car, depuis sept ou huit mois nombre d'immigrants ont dû tomber à la charge de municipalités canadiennes. J'en suis certain en ce qui regarde Montréal.

M. BERGERON : Et les doukhobors ?

M. MONK : Cette loi ne leur serait pas applicable aujourd'hui, car lors de l'arrivée des doukhobors cette disposition n'avait pas été édictée. Mais voyez quel nombre d'immigrants ont été trouvés coupables d'infractions plus ou moins graves de la loi, à Montréal seulement, depuis un mois. Ils tomberaient sous le coup de cette disposition de la loi, tout comme s'ils étaient devenus à charge au public ; il suffirait d'un certificat adressé au ministère de l'Intérieur attestant que les immigrants en question sont dans le cas d'être déportés.

M. BERGERON : Aux frais de qui ?

M. MONK: C'est la question que je désire traiter brièvement. Supposons que l'immigrant soit rendu dans l'Ouest et doive être déporté ; il va falloir le ramener au port d'embarquement aux frais du pays. Il faut l'envoyer, accompagné de quelqu'un, aux frais du pays, et on trouve des indications de dépenses de cette sorte dans nos comptes publics. Il est transporté au port d'embarquement, et là seulement remis entre les mains des administrateurs de la compagnie de navigation.

Je vois aussi que certaines sommes ont été payées aux compagnies de paquebots pour la déportation des immigrants. J'ignore dans quelles circonstances ces paiements ont été faits, mais je sais que la loi oblige les compagnies à rapatrier les immigrants non acceptés.

Pour revenir plus directement à la motion que j'ai présentée, il ne serait pas sans intérêt de remonter à l'origine du système des primes par tête d'immigrant dans ce pays. Le système a été inauguré assez récemment. Je suis convaincu qu'une enquête nous permettrait de constater que ce mode extraordinaire, inouï, de recrutement national a été imaginé et conseillé par les compagnies de transport, les agents de billets et les fonctionnaires du département.

Je ne puis concevoir qu'un homme ayant à cœur les intérêts du pays, complètement étranger à ces autres grandes et influentes considérations que je viens de mentionner, ait pu s'imaginer que le paiement d'une prime pour chaque immigrant fut un moyen convenable, pratique et sage, pour un pays désireux d'accroître le chiffre de sa population par l'adjonction de sujets recommandables et choisis avec soin.

M. BERGERON: Ce système n'a été inauguré que depuis onze ans, n'est-ce pas ?

M. MONK : Je crois qu'il remonte à plus loin que cela. Naturellement, lorsqu'il ne nous venait que très peu d'immigrants et que nous ne payions que de $20,000 à $100,000 pour l'immigration, le système des primes, bien qu'il fût en vigueur, n'était qu'une quantité négligeable. Mais aujourd'hui que le budget de l'immigration est d'un million, dont une grande partie est consacrée au paiement des primes, il est plus important de savoir qui a inventé ce mode de recrutement.

Celui qui voudrait augmenter un troupeau d'animaux de race, n'adopterait pas pour règle de payer tant par tête. Quand il s'agit de la grande famille nationale, quand il est question de l'augmenter dans d'immenses proportions comme celles que j'expliquerai dans un instant, le principe me paraît tout aussi inacceptable. Il est vrai que le système est en vigueur depuis un grand nombre d'années, mais il n'a pris des proportions alarmantes que depuis 1898. Comme je viens de le dire, on ne voudrait pas l'appliquer même à l'accroissement d'un troupeau d'animaux.

Remarquez bien que celui qui touche la prime n'est astreint à aucune règle. Il a droit à sa prime du moment que l'immigrant a subi un examen superficiel à son arrivée dans le pays. Si l'immigrant est déporté —bien que cela ne soit dit dans aucun des règlements que j'ai lus—les présomptions sont qu'il ne touchera pas sa prime ; mais il n'est astreint à aucun règlement sévère et formel.

A ce propos, je citerai un état déposé par l'honorable ministre intérimaire, le 13 février 1908, à la demande de l'honorable député de Lennox (M. Uriah Wilson) et dans

lequel on trouve de précieux renseignements sur cette question et quelques autres. L'agent n'est pas tenu de faire un examen ; il n'est pas tenu de faire un choix ; il sait sur quelle classe d'immigrants nous payons des primes, et il n'y a rien dans les règlements qui l'oblige à exercer la moindre prudence, et prendre les moindres précautions dans le choix de ceux qu'il nous envoie. Il n'est pas tenu de rechercher les antécédents de cet homme qu'il envoie ici pour augmenter le nombre de la famille canadienne. S'il a un casier judiciaire et si la chose est constatée, il ne sera pas admis, mais ces constatations sont souvent difficiles.

L'agent, celui qui touche la prime n'a pas à s'inquiéter du passé de l'immigrant, il n'a pas à ce procurer un certificat établissant que ce n'est ni un malfaiteur ni un vagabond, gens dont tous les pays désirent se débarrasser. Rien n'oblige l'agent à garantir que l'immigrant qu'il envoie est un honnête homme et fera un citoyen recommandable.

Un DEPUTE : Et la loi américaine ?

M. MONK : Aux Etats-Unis il n'y a pas d'agents d'immigration, il n'y a pas de prime, il n'y en a jamais eu. Les Américains n'auraient jamais eu l'idée de payer des primes sur les immigrants.

J'étais à expliquer la situation de cet agent que nous entretenons en Europe et qui n'est nullement responsable du caractère de l'immigrant qu'il nous envoie. Il n'est passible d'aucune amende quand il nous envoie comme cela lui arrive souvent, des gens inacceptables ou peu recommandables. Il n'encoure aucune peine quand celui qu'il a fait venir au Canada est refusé comme miséreux, comme criminel ou comme peuvant devenir à charge à la communauté. D'ailleurs, nous ne pouvons l'atteindre puisqu'il est en dehors de notre juridiction.

Je sais de source certaine que bien souvent, nos agents en Europe et même en Angleterre, ne connaissent rien du Canada, à part les quelques renseignements qu'ils ont puisés dans les circulaires. La moitié d'entre eux ne connaissent pas les conditions de la main-d'œuvre au Canada et n'ont aucun intérêt dans le pays. Ils n'ont qu'à dire à l'immigrant : Si vous voulez être admis au Canada, dites que vous êtes laboureur ou journalier pour la construction des chemins de fer. Bien souvent l'immigrant ne parle ni français, ni anglais, mais on lui a soigneusement enseigné à dire "laboureur" ou "ouvrier de chemin de fer", quand il est interrogé par l'inspecteur.

Ces immigrants arrivent en très grand nombre, et quand un inspecteur est obligé d'en examiner un millier, que voulez-vous qu'il fasse ? Qu'il les regarde dans la bouche ? Qu'il leur fasse faire un examen de conscience ? Il lui faut en inspecter un millier dans l'espace d'une heure ou deux ; le train est sous vapeur et les attend pour les conduire dans l'Ouest ; tout le monde est pressé. Je voudrais qu'on aille une fois assister à l'arrivée de ces immigrants. Vous ne serez probablement pas compris si vous leur parlez français ou anglais.

J'ai fait une assertion plutôt hasardée, en disant que ce système de payer une prime pour chaque immigrant, dans les conditions que je viens d'expliquer, avait été inauguré par les compagnies de transport.

Sir WILFRID LAURIER : Quand ?

M. MONK : Au début, probablement. Mon très honorable ami voudrait me faire dire que le système a été inauguré sous le gouvernement conservateur.

Sir WILFRID LAURIER : Cela m'est indifférent.

M. ARMAND LAVERGNE : Cela serait-il une raison pour le changer ?

M. MONK : Ce serait une raison pour le changer, bien que je ne crois pas que les fautes des pères doivent retomber sur la tête des enfants jusqu'à la troisième et à la quatrième génération.

Quand je recherche l'origine de ce système je n'en trouve aucune trace ailleurs. Les compagnies de transport qui étaient très influentes, insistaient auprès du Gouvernement pour le faire adopter. Il était tout dans leurs intérêts. Nous avons vu les vendeurs de billets faire des représentations aux fonctionnaires du département et ces derniers, pendant un certain temps, du moins, s'intéressaient fortement d'immigration, ainsi que nous en avons eu la preuve dans l'affaire de la North Atlantic Trading Company.

Aujourd'hui, nous avons en plus l'influence de ces grandes compagnies immobilières du Nord-Ouest qui ont tout intérêt à l'accroissement rapide de la population. Voici donc trois intérêts distincts en jeu.

Il y a d'abord l'intérêt des compagnies de transport qui est immense. Voyons un instant les profits que les grandes compagnies de transport retirent des immigrants, du jour où elles en prennent charge : Un immigrant paie généralement $27 à la compagnie pour traverser l'Atlantique. Je suppose que 25 cents par jour sont un dédommagement suffisant pour sa nourriture et l'espace qu'il occupe sur le navire. La nourriture est simple et achetée en grande quantité ; d'ailleurs, l'immigrant souffre souvent du mal de mer. Une enquête établirait certainement, que 15 ou 20 cents par jour suffisent pour la nourriture pendant la traversée et la compagnie a reçu $27. Dès son arrivée, l'immigrant est transporté dans l'Ouest, où

il contribue à augmenter la valeur des terres que possèdent ces compagnies. Quelques fois il achète la terre, mais dans tous les cas, sa seule présence, donne une plus-value à la terre. Sur tout ce qu'il achète pour vivre, les compagnies de transport touchent un bénéfice ; c'est-à-dire que les chaussures qu'il a aux pieds, les vêtements qu'il a sur le dos, les aliments qu'il consomme sont tous expédiés dans le Nord-Ouest par ces compagnies de transport.

L'immigration rapporte de tels bénéfices aux compagnies de transport qu'elles ont un immense intérêt au maintien du statu quo.

A ce propos, je ferai observer qu'il est assez singulier qu'après la disparition de la North Atlantic Trading Company en 1906, un décret ministériel du 19 février 1907, est venu fixer la prime à dix schellings pour les adultes et six schellings pour les enfants. Cela se faisait le 19 février 1907, après qu'un irrésistible sentiment populaire eut forcé le Gouvernement à mettre fin à ses arrangements avec la North Atlantic Trading Company. Moins d'un an après, le 6 janvier 1908, le Gouvernement doubla la prime. Pourquoi la prime a-t-elle été augmentée et doublée dans les pays autrefois compris dans l'arrangement avec la North Atlantic Trading Company ? Il est impossible d'en connaître la raison. Le décret donne comme excuse que la prime ancienne était insuffisante pour attirer l'immigration.

Voyons jusqu'à quel point cette excuse est valable. Durant l'exercice expiré le 30 juin 1906, il est venu 189,064 immigrants. Durant l'exercice clos le 30 juin 1907, il en est venu 252,038.

C'est pendant l'exercice où nous avons obtenu 252,038 immigrants, avec une forte augmentation dans l'immigration continentale, que nous avons doublé le prix.

Voici le chiffre exact de l'augmentation dans l'immigration continentale : pendant les neuf mois qui ont précédé le 31 mars 1906, elle a été de 19,216 ; pendant les neuf mois avant le 30 mars 1907, elle a été de 34,217, soit une augmentation de 15,001, et dans les trois mois suivants, cette augmentation fut encore plus accentuée.

Je ne vois donc là aucune raison pour doubler la prime sur l'immigration continentale. Bien que la North Atlantic Trading Company ait cessé d'exister, qu'elle ait disparue, tous ceux qui étudient notre système actuel d'immigration et la manière ont se fait la propagande en Europe, restent convaincus qu'il existe à l'heure présente plusieurs North Atlantic Trading Company ; c'est-à-dire plusieurs organisations d'agents de billets qui s'occupent d'immigration et touchent les primes. Nous en avons maintenant plus d'une. La première fut une institution féconde et prospère ; elle nous a laissé des rejetons.

Examinons un instant dans quelles conditions s'est accomplie l'augmentation de notre population depuis 1898. Par un examen attentif du tableau ci-joint, compilé d'après des renseignements officiels constatés par les fonctionnaires du département, la Chambre verra clairement et exactement le mouvement de l'immigration depuis 1898:

IMMIGRATION AU CANADA DU 1er JANVIER 1898 AU 31 DÉCEMBRE 1907

—	Grande-Bretagne.	Continent, etc.	Etats-Unis.	Totaux.
Année civile 1898	11,173	11,608	9,119	31,900
" 1899	10,660	21,938	11,945	44,543
6 premiers mois de 1900	5,141	10,211	8,543	23,895
Exercice 1900–1901	11,810	19,352	17,987	49,149
" 1901–1902	17,259	23,732	26,388	67,379
" 1902–1903	41,792	37,099	49,473	128,364
" 1903–1904	50,374	34,728	45,229	130,331
" 1904–1905	65,359	37,255	43,652	146,266
" 1905–1906	86,796	44,349	57,919	189,064
Partie de l'exercice (9 mois) 1906–1907	55,791	34,217	34,659	124,667
9 mois de l'exercice 1907–1908	111,238	77,165	46,925	235,328
Totaux	467,393	351,654	351,839	1,170,886

Voyons maintenant ce que nous avons dépensé en primes, et ce que nous devons nous attendre à dépenser encore :

ÉTAT INDIQUANT LE CHIFFRE DES PRIMES PAYÉES POUR LES IMMIGRANTS DU 1er JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 1907.

Exercice.	Paiements pour la Grande-Bretagne.	Paiements pour le continent, etc.	Paiements pour les Etats-Unis.
	$ c.	$ c.	$ c.
1897-98	4,268 17	14,880 52	3,615 19
1898-99	873 82	24,259 29	3,017 12
1899-1900	2,300 44	46,987 26	6,410 82
1900-01	1,610 61	26,525 60	11,863 20
1901-02	887 23	34,132 36	7,903 14
1902-03	7,156 43	36,925 83	14,917 00
1903-04	43,666 63	41,826 14	14,428 25
1904-05	12,600 21	80,224 03	5,860 75
1905-06	34,360 59	81,477 59	5,850 25
1906-07 (9 mois)	60,010 94	24,952 75	4,743 00
1907-08 (9 ")	84,495 82	34,619 73	3,963 25
	252,230 89	446,811 10	82,571 97

Total des primes payées à cette date	$ 781,613 96
" des crédits votés pour l'immigration	950,000 00
12 mois, jusqu'au 1er juillet 1907. Crédits demandés pour le prochain exercice— Budjet principal, $920,000, budjet supplémentaire, $125,000 ; total	1,045,000 00

Je puis ajouter que la plus grande partie des primes payées pour l'immigration continentale est allée à la North Atlantic Trading Company.

Un mot d'explication maintenant sur le régime actuellement en vigueur, relativement aux primes, en vertu des règlements et des décrets existants. Les primes actuelles sont réparties comme ci-dessous :

Aux Etats-Unis. Depuis 1897, une prime de $3 a été payée aux sous-agents, pour chaque adulte mâle, $2 pour chaque femme et $1 pour chaque enfant, appartenant à la classe agricole des Etats-Unis. Dans quelques cas, la prime est de $2, $1 et 50 cents, pour les hommes, les femmes et les enfants, de certaines catégories désignées.

Angleterre. £1 sterling pour les adultes et 10 shellings pour les enfants de 1 an à 18 ans, qui viennent au Canada pour travailler sur les fermes, aux chemins de fer ou comme domestiques, qui sont sujets britanniques de naissance ou par naturalisation et qui ont au moins un an d'expérience comme laboureur, garçon de ferme, jardinier, palefrenier, cocher, terrassier, homme de peine sur les chemins de fer ou mineur.

Irlande. Une prime d'une livre sterling pour les adultes et de 10 schellings pour les enfants est payée aux compagnies de paquebots, en vertu d'un arrangement par lequel les compagnies font une égale réduction sur les billets de passages vendus aux immigrants.

M. MONK.

Continent européen. Une prime d'une livre pour les adultes et de 10 schellings pour les enfants entre 1 an et 18 ans, est payée à certains agents désignés en Norvège, en Suède, au Danemark, en Hollande, en Allemagne en Finlande, en France et en Belgique pour les immigrants de ces pays qui viennent au Canada pour travailler sur des fermes et qui ont au moins un an d'expérience dans une des occupations assignées. Ces occupations sont les mêmes que dans le cas des immigrants des Iles-Britanniques.

Quand on sait de quelle manière se fait le recrutement en Europe et comment les immigrants sont reçus ici, on comprend que presque tous peuvent se faire admettre, car nous n'avons aucun moyen de contrôler les déclarations faites à l'inspecteur à l'arrivée. L'immigrant n'est tenu de donner aucune preuve des déclarations qu'il fait, et il est admis en disant qu'il est laboureur, ouvrier de chemin de fer, jardinier, ou palefrenier.

Pour tous ceux qui ont assisté à l'arrivée des immigrants, et à leur examen par l'inspecteur, il est évident qu'un très grand nombre d'entre eux ont écrit sur la figure qu'ils n'ont jamais travaillé à la construction des chemins de fer, et ne connaissent rien aux travaux des champs. L'inspecteur ne peut rien faire pour leur interdire l'entrée du pays ; il est obligé d'accepter leur déclaration.

Par le décret du mois de janvier 1908, la

prime fixée par le décret du mois de février 1907, fut doublée, et cela sans aucune raison valable, puisque celle qui est donnée dans le décret, à l'effet que l'immigration faiblissait, est sans fondement aucun, comme je l'ai démontré par des chiffres.

Il est peut-être à propos de rappeler que le 16 mars dernier, l'honorable ministre de l'Intérieur, en réponse à une question, a déclaré qu'à cette date nous avions dépensé $208,420.63 dans les hôpitaux pour les immigrants. Je mentionne ce fait parce que nous entendons souvent dire que nous n'accordons aucune aide à l'immigration. Je reviendrai plus tard sur cette partie de la question, mais je mentionne, en passant, que nous avons dépensé au delà de $200,000 pour les hôpitaux destinés exclusivement aux immigrants.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. MONK : Monsieur l'Orateur, j'étais loin de supposer, en commençant, que les remarques que j'avais à faire occuperaient autant de temps. L'honorable premier ministre est peut-être en partie responsable de la longueur de ces explications car lorsque j'ai donné avis de cette motion, je croyais avoir bientôt l'occasion de la discuter ; mais depuis, beaucoup d'électeurs, surtout dans la province de Québec, qui portent un grand intérêt à cette question, m'ont fait parvenir de nombreux renseignements.

Je me proposais de faire un choix et d'en éliminer un certain nombre, mais je me suis bien vite rendu compte que cela n'était pas aussi facile que je l'avais supposé. La plupart de ces données sont importantes dans l'étude de cette question et des autres qui concernent l'immigration.

Au moment où la séance a été suspendue j'expliquais que nous avons tout intérêt à examiner si nous retirons des bénéfices proportionnés aux sommes que nous dépensons ainsi en primes. Ne payons-nous pas la prime sur des immigrants qui passent aux Etats-Unis à l'expiration de l'année ou même plus tôt ?

J'ai exprimé des doutes sur ce point et ces doutes seront encore confirmés par ce qu'il me reste à dire. Les primes sont payées mensuellement, je crois, et une fois qu'elles sont payées, il est fort douteux que nous puissions les ravoir. A-t-on des exemples que des primes avaient été remboursées, parce que les immigrants étaient passés aux Etats-Unis au bout d'un an, ou dans le cours de l'année, ou parce qu'ils avaient été déportés après être devenus à charge à la communauté ?

Je ne crois pas que le ministre puisse citer un seul cas où un agent ait fait remise des primes qui lui avaient été payées. Je crois même que nous n'avons pas le droit d'exiger un remboursement du moment qu'un immigrant est admis à pénétrer au Canada par l'inspecteur, la prime est due et exigible, autant que j'ai pu m'en rendre compte par l'étude des règlements. L'agent est en droit de la réclamer et nous n'avons aucun moyen d'exiger une remise, quoiqu'il arrive plus tard.

Je trouve dans un journal de la province de Québec le "Guardian" de Richmond, un article dont je tiens à donner lecture et qui nous permet de douter sérieusement que cette vaste immigration vienne au Canada, qu'elle contribue réellement à coloniser le Nord-Ouest ou à augmenter la population des anciennes provinces. Cet article a été publié le 21 février 1908 et est ainsi concu :

Le département de l'Intérieur publie des rapports mirobolants sur l'augmentation de l'immigration. Ces rapports sont évidemment faux. La moitié des colons mentionnés, n'est jamais retrouvée par la suite. Nous en avons la preuve par le recensement du Nord-Ouest en 1906, qui détermine ainsi la population du Manitoba de la Saskatchewan et de l'Alberta:

1906..	808,863
1901..	419,512
Augmentation..	389,351

L'excédent des naissances sur les décès porte l'accroissement naturel de la population à 41,951, ce qui laisse 349,400 habitants provenant du dehors et de l'accroissement naturel de ces immigrants. Or le nombre de concessions gratuites, accordées à des citoyens des autres provinces, dans les cinq ans, est fixé par le département à 27,625. Le département calcule 2½ personnes par concession, ce qui donne 69,312 habitants de cette source.

Un nombre plus considérable encore venant des autres provinces sont allés s'établir sur des terres qu'ils ont achetées, ou dans les villes et les villages pour exploiter différentes industries. Les immigrants et leurs enfants ne seraient donc plus représentés que par moins de 200,000.

Voyons maintenant le nombre d'immigrants qui au dire du département, sont allés s'établir dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, durant les cinq années qui ont précédé le recensement de 1906:

1901-02..	61,129
Voir rapport du département de l'Intérieur, page 99.	
1902-03..	109,986
1903-04..	75,308
Débats, 1906-07, page 1053.	
1904-05..	74,676
Débats, 1906-07, page 1053.	
1905-06..	90,652
Débats, 1906-07, page 1053.	
Total..	411,652

D'après ces rapports le nombre des immigrants établis dans l'Ouest serait double de celui que donne le recensement de 1906. De 1901 à 1906, le nombre des immigrants établis dans l'Ouest dépasserait de 22,301 le chiffre total de l'augmentation de la population de toutes sources.

Que sont devenus les 200,000 ou les 250,000 disparus ? Dans ces disparus sont compris les 23,301 que nous venons de mentionner, l'accroissement naturel de l'ancienne population et des immigrants eux-mêmes, ainsi que tous ceux qui sont venus des anciennes provinces et leurs descendants. Ou ces 200,000 ne sont jamais venus, ou ils sont venus et sont repartis. Sur combien de ces immigrants imaginaires, le pays a-t-il payé une prime de $4 ou $5 par tête? Sur combien cette mystérieuse North Atlantic Trading Company a-t-elle touché de primes de $5 par tête? Combien d'entre eux étaient de simples voyageurs, entrant au Canada par une porte et sortant par l'autre, sinon par la même? Combien étaient des Canadiens revenant au pays? Combien étaient de simples promeneurs ayant franchi la frontière? Combien enfin étaient des être fictifs inscrits dans les livres pour la plus grande gloire du département, pour grossir les profits des entrepreneurs d'immigration et pour faire excuser des dépenses annuelles qui sont passées de $120,000 à $950,000 depuis le changement de gouvernement?

Mais, monsieur l'Orateur, nous avons d'autres preuves que le Nouvel-Ontario que nous désirons tous voir peuplé de bons et vrais cultivateurs, ne reçoit pas le nombre d'immigrants que sembleraient indiquer les rapports. Permettez-moi de soumettre à la Chambre un état indiquant la proportion des immigrants qui vont s'établir sur des concessions gratuites dans le Nouvel-Ontario, l'augmentation dans le nombre des homesteads enregistrés et le chiffre total de l'immigration, pour chaque année de 1896 à 1908 :

ETAT indiquant la proportion des immigrants qui s'établissent sur des concessions gratuites dans le Nord-Ouest.

Année.	Homesteads enregistrés.	Immigration totale.	Percentage.
1896	1,857	16,835	11
1897	2,384	21,716	11
1898	4,848	31,900	15
1899	6,689	44,543	15
1900	7,426	23,895	31
1901	8,107	49,149	16
1902	14,673	67,379	22
1903	31,383	128,364	25
1904	26,073	130,331	20
1905	30,819	146,266	20
1906	41,869	189,064	21
1907 (9 mois au 31 mars 1907)	21,647 (9 mois.)	124,667	16
1907-8 (9 mois au 1er janv. 1908).	25,281 (9 mois).	235,328	11

Nous avons donc de graves raisons de douter que nous recevons dans le Nouvel-Ontario tout le bénéfice de tout cet argent dépensé en primes.

Un mot maintenant de l'état incomplet des rapports de l'immigration. Il n'y a rien dans ces rapports pour indiquer le nombre des immigrants qui se rendent aux Etats-Unis dès leur arrivée, ou dans le courant de l'année, ou après un an de séjour dans le pays. La raison donnée par l'honorable ministre de l'Intérieur le 16 mars dernier est que ce déplacement constitue une émigration et non une immigration. Cependant, les Etats-Unis qui ne paient pas de primes, qui ne donnent aucune aide à l'immigration mentionnent dans leurs rapports le nombre de ceux qui quittent le pays et sur ce point, du moins leurs rapports sont infiniment plus complets que les nôtres.

Je vois que les rapports des Iles-Britanniques ne sont pas plus complets qu'ils n'étaient autrefois, bien que l'immigration soit considérablement augmentée. Le rapport de notre agent en Belgique est toujours redigé dans les mêmes termes ; il ne varie guère d'année en année. Du continent nous ne recevons rien. Naturellement, le surintendant général nous donne des observations générales, mais il n'entre dans aucun détail. C'est un grave défaut auquel l'honorable ministre devrait remédier.

Aux Etats-Unis nous maintenons des agences qui coûtent de $2,000 à $6,000 par année, et même plus. Comment se fait-il que dans le dernier rapport du département de l'Intérieur nous n'avons pas le moindre détail sur ces agences ? Ces agences nous coûtent assez cher pour que nous soyons complètement renseignés sur les travaux des agents et sur les primes qu'ils reçoivent, pour que la Chambre sache s'ils gagnent où non leur argent.

Avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, j'ai expliqué que cette affaire d'immigration constitue une opération excessivement profitable pour les compagnies de transport, pour les agents de billets, et pour les compagnies et les particuliers qui possèdent de grandes étendues de terrains dans le Nouvel-Ontario. Les compagnies de transport non seulement réalisent des profits sur le prix du voyage par mer et par terre, mais elles n'ont aucune dépense à encourir, à l'embarquement ni au débarquement. Un immigrant n'est pas comme un colis. Il embarque et débarque seul, il ne faut ni main-d'œuvre, ni machines pour le mettre sur le navire ou l'en faire sortir, et lorsqu'il met le pied sur le quai, le Gouvernement le prend sous ses soins.

Bien qu'on répète sans cesse que le Gouvernement ne vient pas en aide à l'immigration, il fait de grandes dépenses pour construire des abris pour recevoir les immigrants, pour ériger des hôpitaux, pour établir des quarantaines et pourvoir à une foule de besoins des immigrants. Nous les nourissons, nous voyons à ce qu'ils se rendent sûrement à destination et nous payons pour tous ces services. C'est nous qui faisons de la propagande pour ces compagnies. Nous dépensons des sommes considérables tous les ans, en réclames, en publicité, pour attirer les immigrants de

ce côté. En un mot, les compagnies n'ont aucune dépense à faire pour cette partie si profitable de leur trafic ; bien qu'elles fassent de grandes dépenses pour les autres.

Un mot maintenant de l'agent qui touche la prime. Il reçoit d'abord de la compagnie une commission sur le billet qu'il vend à l'immigrant. Le chiffre de cette commission varie. Comme l'immigrant doit presque invariablement se rendre à une certaine distance dans l'intérieur, il touche une autre commission de la compagnie de chemin de fer. Il reçoit peut-être aussi quelque chose de celui qui prend l'immigrant à son service, à son arrivée dans le pays.

Je calcule que sur chaque immigrant qu'il envoie, il touche au moins $10 ou $12, y compris la prime de $5. S'il réussit à expédier un grand nombre d'immigrants, ses profits deviennent énormes. Même si la prime était abolie, les autres commissions qu'il reçoit et son salaire comme agent de billets lui feraient un joli revenu. En général, en Angleterre et ailleurs, ces agents exercent une industrie quelconque ; ils vendent du charbon, ou font autre chose. Il est rare qu'ils connaissent bien le pays auquel ils envoient des immigrants, et c'est ce qui explique pourquoi l'hiver dernier un aussi grand nombre sont devenus à charge du public.

Un agent dira par exemple, qu'un garçon de ferme au Canada, gagne de $45 à $60 par mois—cela n'est pas absolument faux, car on me dit que dans l'Ouest et même ailleurs, à l'époque de la moisson, les salaires sont passablement élevés, pour les bons employés. Mais ces salaires ne durent que peu de temps, et on n'en dit rien à l'immigrant ; quand il arrive à Montréal, il demande des prix exorbitants parce qu'on lui a dit de ne pas accepter moins que la somme que je viens de mentionner.

Quant à la catégorie d'immigrants que nous avons reçue, permettez-moi de citer ce que dit lord Strathcona, dans le rapport de cette année de l'honorable ministre de l'Intérieur :

> Une autre affaire importante sur laquelle j'ai appelé l'attention des autorités impériales c'est qu'il est absolument arrivé que des magistrats et d'autres en autorité ont suspendu leurs sentences contre des transgresseurs de la loi, à la condition que ces derniers fussent envoyés au Canada.
>
> A plusieurs reprises, j'ai correspondu directement avec des recorders, des présidents de sessions et d'autres, chaque fois qu'un cas de cette nature arrivait à ma connaissance pour protester formellement et énergiquement.
>
> Les journaux du pays ont aussi été mis à contribution pour donner autant de publicité possible aux vues de votre département sur cette question et j'espérais qu'à la suite de ces démarches il ne se produirait plus de causes de plaintes.
>
> Cependant, après les deux nouveaux cas que vous avez récemment portés à ma connaissance, je me suis vu forcé de faire des représentations officielles au Gouvernement de Sa Majesté, sur la question.
>
> Ces négociations sont encore pendantes, mais j'espère qu'elles auront pour résultat de faire prendre des mesures pour mettre fin à cette disposition des magistrats et autres à envoyer des criminels au Canada.

Je ne crois pas que ces abus aient cessé. Pour être franc, je dirai même que l'opinion générale dans la Grande-Bretagne, c'est qu'on nous fait une faveur en nous envoyant les sans-travail et ceux qui ne peuvent plus vivre dans le pays. Je ne parle pas en ce moment des immigrants en général, car il y en a d'excellents et qui sont une précieuse acquisition. Mais le sentiment dont je parle existe en Angleterre et on ne se cache pas de l'exprimer. On s'imagine que le Canada possède des ressources énormes, d'immenses étendues de terres fertiles à distribuer, que c'est un avantage pour nous de recevoir autant d'immigrants que possible, et qu'un nouveau venu trouvera toujours quelque chose à faire, même s'il est incapable de gagner sa vie dans son pays.

Un grand écrivain qui a visité le Canada récemment, M. Rudyard Kipling, écrit "you must pump the Britishers into this country" : (vous devez attirer par tous les moyens les Anglo-saxons dans ce pays.) Nous sommes heureux de recevoir des Anglo-saxons, car beaucoup d'entre eux font d'excellents colons. Mais nous ne devons accepter que les bons et il y en a de mauvais en Angleterre comme ailleurs.

Je suis convaincu que les magistrats de Montréal corroboreront mes paroles si je dis que depuis sept ou huit mois, la majeure partie de ceux qui ont été traduits devant les tribunaux correctionnels pour des délits graves n'étaient pas les citoyens de ce pays, mais des étrangers qui s'y sont introduits d'une manière ou d'une autre. Si le Gouvernement interrogeait les juges de nos cour d'assises, je suis certain qu'ils diraient, comme ils m'ont souvent dit à moi-même, que tel est l'état de chose qui règne aujourd'hui à Montréal.

Les choses en sont rendues au point que les gens de la campagne ne peuvent plus, sans danger, se rendre au marché de Montréal pendant la nuit, comme cela se pratiquait depuis des temps immémoriaux. Il y a à peine deux ans, les cultivateurs et même leurs femmes et leurs enfants venaient avec leurs voitures pendant la nuit, pour être sur les lieux de bon matin. On ne soupçonnait même pas qu'il put y avoir de danger à voyager ainsi la nuit sur la voie publique.

A Montréal l'ordre est maintenu avec une police très peu nombreuse, mais sur les chemins qui conduisent à la ville des gens ont été attaqués, battus et laissés pour morts sur la voie. Il ne fait doute pour personne que ces crimes sont l'œuvre d'étrangers échoués à Montréal et non de Canadiens. Quelques-uns de ces bandits ont été

arrêtés et on a constaté invariablement qu'on avait affaire à des repris de justice des autres pays.

Permettez-moi de citer un passage du dernier rapport de l'inspecteur des hôpitaux d'Ontario.

Nous avons des preuves évidentes de la nécessité d'attirer l'attention du public sur le grand nombre d'immigrants peu recommandables qui viennent chercher un refuge dans la province d'Ontario. Nulle part cet état de choses n'a pu être mieux constaté que dans la ville de Toronto où plus de la moitié des indigents qui ont dû être secourus, appartenaient à la classe des immigrants. Dans beaucoup de cas, cependant, ils se montrent tout à fait incapables, et quand vient l'hiver, ils regagnent les villes et apprennent bien vite le chemin des institutions de charité.

Toute la responsabilité de cet état de choses retombe sur le système qui permet et encourage l'immigration sans discernement. La règle des agents canadiens d'immigration en Europe semble être de s'assurer de la quantité, sans s'inquiéter de la qualité de ceux qu'ils sollicitent à venir s'établir au Canada.

Le système employé par le gouvernement fédéral de payer des primes à des agents pour qu'il nous envoient, apparemment sans le moindre discernement, une catégorie de gens tout à fait incapables de pourvoir à leur propre subsistance, est un système déplorable.

L'an dernier les hôpitaux et les institutions de charité d'Ontario ont dépensé des milliers de dollars pour secourir ces immigrants qui sont sans asiles, sans amis, et incapables de gagner leur vie dans ce pays. Il faudrait prendre plus de précautions. On devrait prendre pour règle, sans exception: " La qualité et non la quantité ".

Plus que jamais auparavant, Ontario, l'an dernier a servi de refuge à ces malheureux. Il est beau d'être patient et charitable, mais cette province ne peut pas permettre que des agents salariés et intrigants domiciliés à l'étranger continuent à faire ce qu'il ont fait l'an dernier et la manière dont on a abusé de nos institutions charitables justifient suffisamment cette protestation.

Cela est également vrai de la province de Québec. Le 18 mars, au banquet de la société de bienfaisance des Irlandais protestants, à Toronto, le lieutenant-gouverneur Clark disait :

Notre province traverse une période critique. Une affluence de population nouvelle, de gens qui professent d'étranges idées sur la liberté et la religion, mettent notre situation en danger. Ils viennent ici avec l'idée que la liberté signifie la licence et ils sont une menace pour nos institutions.

Il nous arrive des immigrants qui se disent Anglais, Irlandais ou Ecossais. Il est vrai qu'ils sont nés sujets britanniques, mais ils ne sont pas Anglais par le cœur. Ce sont les descendants d'étrangers établis autrefois dans les Iles-Britanniques. Leurs enfants ont vu le jour dans la Grande-Bretagne, mais ils sont nés avec des prédispositions étrangères. Ils n'ont pas été nourris des mêmes principes que nous, et au jour du scrutin, ils peuvent nous infliger des torts sérieux.

M. MONK.

C'est une grave question qu'il nous faut résoudre. Les Etats-Unis, nos voisins du sud, ont eu, sans doute les mêmes ennuis, et ils ont réussi, jusqu'à un certain point, à assimiler cet élément détestable. Mais vous avez dû remarquer les progrès que fait la criminalité au Canada—il s'y commet des crimes abominables. On entend sans cesse parler de crimes qui étaient autrefois inconnus dans ce pays. La nation canadienne, était meilleure avant l'arrivée de ces étrangers.

Je me réjouis et nous devons tous nous réjouir de ce que nos questions nationales et nos institutions aient été réglées et si fermement établies avant que ces gens soient venus s'établir parmi nous.

J'ai ici une autre résolution qui est un peu longue et je ne la lirai pas. Elle contient en substance, exactement ce que dit celles des " Associated Charities of Toronto ". Ce qui y est dit de la situation faite à Ontario est également vrai de la province de Québec. L'homme éminent dont je viens de citer les paroles, parle de la possibilité de l'assimilation. A ce sujet, permettez-moi une réflexion: la population des Etats-Unis était de 50,000,000, lorsque l'immigration a atteint le chiffre de 300,000. La population du Canada est d'environ 6,000,000 et il nous est arrivé l'an dernier au delà de 250,000 immigrants. Pour observer la même proportion entre l'immigration actuelle des Etats-Unis et sa population de 80,000,000, il nous faudrait une population de 20,000,000.

Tous les étrangers qui vont visiter les Etats-Unis, des sociologues aussi distingués que M. H. J. Wells, M. le vicomte d'Avenel, qui fait autorité en Europe, et M. Doumer, publiciste français, s'accordent à reconnaître que cette immigration constitue un grave danger pour la république américaine. Au dire du président Roosevelt lui-même, elle conduit la nation à un désastre. Ainsi que je l'ai déjà dit, il a institué cette année une commission composée de neuf spécialistes choisis parmi les plus savants qu'il a chargés d'aller étudier en Europe les moyens à prendre pour enrayer le courant de l'immigration aux Etats-Unis. D'autres écrivains que j'ai cités affirment, les calculs que j'ai moi-même établis le démontrent, qu'au train dont va actuellement l'immigration, notre pays comptera d'ici à vingt-cinq ans une population de 30,000,000 d'habitants dont moins de 10,000,000 seront nés au Canada.

Dans ces circonstances, comment peut-on s'expliquer l'indifférence dont on a fait preuve à venir jusqu'à ces derniers six mois à l'égard du régime d'immigration adopté par le Gouvernement actuel ? L'explication me paraît difficile à trouver. Si ces données-là sont exactes, il se trouvera dans quelques années que ce ne sont pas les descendants de ceux qui ont colonisé et développé le pays qui le couduiront à ses destinées et guideront ses pas vers l'avenir, mais des hordes étrangères qui auront envahi notre territoire.

Un mot maintenant des mesures de précaution à prendre à l'égard des immigrants. Au cours de l'année dernière, les immigrants italiens sont venus en foule et un grand nombre d'entre eux se sont fixés au sein de nos villes. Je laisserai à d'autres le soin de dire quelles est l'influence de cet élément sur la condition des ouvriers, car ceux-ci sont dignement représentés en cette Chambre. Je sais cependant qu'une importante maison industrielle de la division électorale que je représente a congédié l'année dernière un grand nombre d'ouvriers canadiens qu'elle a remplacés par des Italiens, parce qu'ils travaillent et vivent à meilleur marché que nos compatriotes ne peuvent le faire. Chacun connaît le genre de vie des Italiens ; vivant par groupes et se contentant de salaires qui ne permettent pas aux Canadiens de vivre, ils font nécessairement une très redoutable concurrence à nos propres ouvriers.

Au cours de l'année expirée le 30 juin 1907, 12,771 immigrants italiens sont arrivés au Canada. A-t-on payé des primes à l'égard de certains d'entre eux ? Je ne saurais le dire. Ce qui est certain, c'est que le régime actuel rend la chose possible. Rien n'empêche les Italiens de se transporter en certains pays d'Europe où prévaut le régime des primes et d'y acheter le billet qui doit les conduire au Canada ; d'une manière ou d'une autre, l'agent vendeur de billets peut toucher la prime. Je ne vois rien d'impossible à cela, et je serais bien aise d'entendre le ministre de l'Intérieur affirmer que cela ne se peut pas, ou nous expliquer la venue de ces immigrants. Ceux-ci ne constituent pas un élément dangereux. J'ai habité Montréal et je connais les Italiens : il y a parmi eux d'excellents sujets, il s'en trouve aussi des mauvais. Que l'on me permette de donner lecture de l'opinion d'un Italien de distinction qui fait autorité en matière d'immigration italienne, opinion que le "Star" de Montréal publiait le 28 février :

Je tiens pour certain que plus de soixante pour cent des Italiens qui émigrent au Canada sont des repris de justice. L'Italien condamné à la prison en son pays pour avoir commis un crime émigre d'ordinaire après avoir purgé sa sentence, car il s'aperçoit que l'on n'a plus que faire de lui là-bas. Depuis des années, c'est le Canada qui sert de dépotoir à ces criminels. Autrefois, c'étaient les Etats-Unis; mais depuis qu'ils ont établi des lois plus rigoureuses, ils ne jouissent plus d'une aussi grande faveur auprès de mes compatriotes. Ils jettent maintenant les yeux sur le Canada dont l'accès est si facile. On ne leur pose pas de questions, on ne leur demande pas de certificat. Fût-il un criminel invétéré, l'immigrant qui jouit d'une bonne santé est admis au Canada lors même qu'il ne possède aucun argent.

Croyez-m'en, ce n'est pas sans raison que la majorité des Italiens se dirigent vers le Canada; s'ils viennent se réfugier ici, c'est qu'ils trouvent la vie trop difficile en leur pays. Si le gouvernement canadien connaissait son affaire, il aurait en Italie des agents d'immigration chargés de s'enquérir de la moralité des gens qui se proposent d'émigrer.

C'est ce que les autorités américaines ont fait.

Tant qu'il ne sera pas pris de mesures dans ce sens, la cause subsistera toujours des désagréments dont souffrent les citoyens honorables de la ville et du pays en général. Les Italiens que l'on trouve en possession d'armes sont, à de rares exceptions près, des criminels et des ex-détenus qui ne se sentent pas en sûreté s'ils ne sont munis d'un revolver ou d'un stylet. Ils viennent ici parce qu'ils sont connus dans leur pays. La façon dont ils se comportent ici est une honte pour le pays qui leur a donné le jour.

Au Canada, chacun croit, je n'en doute pas, qu'en Italie nul ne sort sans être armé et que les meurtres et les coups de poignard s'y pratiquent à chaque instant. Il n'en est rien. A quiconque est trouvé porteur d'une arme dissimulée on ne donne pas l'avantage de payer l'amende; on l'envoie en prison pour longtemps. Là-bas, on considère l'amende comme une peine trop légère en pareil cas. en réalité, il n'est pas d'usage en Italie de porter un revolver, un rasoir, non plus qu'aucune autre arme; les Italiens sont, pour la plupart, des citoyens paisibles et respectueux des lois qui s'estiment particulièrement heureux de ce que leurs criminels les laissent en paix pour émigrer au Canada ou ailleurs.

Les meurtres ne sont pas plus fréquents en Italie qu'en aucun autre pays. En une semaine, il se comment plus de crimes à Montréal...

Il veut parler sans doute de l'hiver dernier :

... qu'il ne s'en commet en un mois dans une ville d'Italie. Les Italiens qui viennent ici—j'entends le plus grand nombre—sont des forcenés à l'égard desquels il faudra rendre la loi plus rigoureuse.

Puisque j'en suis à parler des méthodes générales auxquelles on a recours pour faire venir les immigrants, j'appellerai l'attention sur la nature de la formule d'engagement que l'on fait signer à ceux qui se proposent d'émigrer. Cette formule est celle dont s'est invariablement servie la compagnie James A. Smart (limitée) ; ajoutée aux conclusions que je vais en tirer, elle fera voir à la Chambre comment il se fait que dans les grandes villes, l'hiver dernier surtout, il nous a fallu secourir un si grand nombre d'immigrés que la misère nous avait jetés sur les bras. La compagnie James A. Smart fut fondée, je crois—j'en suis même convaincu—par M. Smart qui, après avoir occupé la charge de sous-ministre de l'Intérieur, fit partie de la North Atlantic Trading Company dont il devint l'agent. J'imagine qu'il a dû fonder la nouvelle compagnie après la disparition de l'autre. La formule d'engagement est ainsi conçue :

Reçu à compte:

Engagement.

Sur la promesse de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, ci-après appelée la Compagnie, de me fournir ou de me procurer, dans la construction de son chemin de fer, de l'emploi au salaire minimum de $2 par jour (huit shillings et quatre deniers), et de me fournir la pension au prix maximum de $4.50 par semaine (dix-huit shillings et neuf deniers), je conviens ce qui suit:

Je travaillerai comme journalier pour la Compagnie, ou pour tout entrepreneur ou sous-entrepreneur de qui la Compagnie m'aura obtenu de l'emploi, pendant au moins six mois, ou tant que la Compagnie, l'entrepreneur ou le sous-entrepreneur aura besoin de mes services, ou jusqu'à ce que je sois congédié par la Compagnie, l'entrepreneur ou le sous-entrepreneur, auquel cas mon salaire cessera à la date de mon renvoi. Je servirai en qualité de journalier, ou en toute autre qualité que mes patrons désireront, au salaire généralement attaché à des emplois semblables.

Je deviendrai l'employé de la Compagnie, et nos relations deviendront celles du maître et du serviteur, dès la signature de la présente convention, et désormais la compagnie pourra, quand il lui plaira, me donner des ordres, mais mon salaire ne comptera que du moment où j'aurai commencé à travailler à la construction du chemin de fer.

La Compagnie se réserve le droit de me congédier en tout temps sans avis préalable, si je ne remplis pas mon devoir à la satisfaction de la Compagnie ou du contremaître.

Moyennant aussi les avances qui me seront faites pour le voyage (du port d'embarquement, ou de tout autre lieu, au théâtre des travaux ou à la station du chemin de fer d'où les hommes doivent être emmenés à l'ouvrage, pour l'examen médical et pour l'assurance), et moyennant toute autre avance faite en vertu de cette convention pour quelque dépense qui en résulterait incidemment, formant en tout la somme de $ que je reconnais devoir justement et légalement à la Compangnie pour valeur reçue, et que je me considère en droit et en honneur tenu de rembourser, je cède et transporte par les présentes à James Allan Smart tout le salaire qui me reviendra de temps à autre de la Compagnie, de l'entrepreneur ou du sous-entrepreneur au service de qui je serai, déduction faite de la pension au taux stipulé plus haut, et de la somme retenue en pareil cas sur le salaire de l'ouvrier pour les soin médicaux, cela en garantie du remboursement de ladite somme de $. Et, par les présentes, je désigne irrévocablement ledit James Allan Smart comme mon procureur légal, autorisé à toucher le salaire attaché à mon emploi, et à l'appliquer au remboursement de ladite somme; et j'autorise par les présentes ladite Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, et les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou autres personnes qui m'emploieront soit audit travail soit à quelque autre travail, à déduire de mon premier gagne ladite somme, moins la pension et les soins médicaux comme il est stipulé ci-dessous, et à verser mon salaire, ainsi réduit, à James Allan Smart, jusqu'à complet remboursement de ladite somme de $.

M. MONK.

Je conviens enfin de payer un prix maximum de $4.50 pour la pension, à part les soins médicaux et toute autre dépense que la Compagnie, l'entrepreneur ou le sous-entrepreneur serait raisonnablement amené à faire pour moi durant mon service; et cet argent sera déduit de mon salaire.

Nom véritable.. .. ..
Age.. .. ..
Présente adresse.. .. ..
Marié ou célibataire.. .. ..
Cette convention a été signée et scellée le .....jour de...., 190.., en présence de.....
Témoin:.. .. ..

La possession d'un triplicata de cette convention signée par James Allan Smart, ou son agent autorisé, servira à établir l'identité de l'engagé.

JAMES A. SMART Co., Ltd.

Cette formule d'engagement, qui est un peu longue, impose les conditions les plus rigoureuses à l'immigrant qui se trouve alors presque absolument à la merci de M. Smart. Voyons maintenant ce qui en résulte. L'avance du coût du transport de l'immigrant et de sa famille jusqu'à l'endroit où il aura de l'emploi n'excède pas la modique somme de $55. L'engagé devra payer $4.50 de pension par semaine au Grand-Tronc-Pacifique ou à toute autre compagnie pendant six mois, soit $120 ; les soins médicaux lui coûteront $6 ; c'est ce qui se paie généralement, me dit-on. L'acte d'engagement coûte $5, et les dépenses qui en résultent incidemment se chiffrent à $15. Ce sont là des prix très modérés qu'il serait bien facile d'élever. Ceci forme un total de $201 porté à son débit. A $2 par jour pendant six mois ou 125 jours, il aura gagné $250. Déduction faite de ses dépenses, il lui restera $49 au bout de six mois. Peut-on s'étonner que ces gens s'empressent de s'en revenir dans les grandes villes où ils deviennent à la charge de la société ?

Un mot maintenant des sociétés qui, en Angleterre notamment, se sont récemment lancées dans l'immigration. Je le dis sans arrière-pensée, je préfère ces sociétés aux vendeurs de billets de passage dont j'ai parlé, et en ceci je me fonde sur les renseignements que j'ai recueillis sur l'inclination naturelle, fort concevable d'ailleurs, et sur l'intérêt de ces agents. L'Armée du salut, nommément, accomplit une œuvre excellente.

Je parle d'une manière générale, abstraction faite de ce qu'elle accomplit en matière d'immigration. Elle a accompli une œuvre éminemment bienfaisante en Angleterre, elle fait aussi beaucoup de bien en notre pays. Je suis toujours heureux de lui prêter mon concours, car, ainsi que le cardinal Manning le faisait fort judicieusement observer, à Londres, l'Armée du salut s'adresse à une classe de déshérités que nulle autre organisation religieuse ne peut atteindre. C'est vrai, et cette société fait beaucoup de bien; néanmoins, du moment qu'elle s'occupe d'immigration et reçoit une subvention à cette fin, il importe de se préoccuper des élé-

ments au sein desquels elle déploie son activité. Beaucoup de ceux auxquels elle s'adressent se réforment, reviennent au bien, et un grand nombre, je n'en doute pas, font de bons immigrants. On a affaire à des gens consciencieux quand on s'adresse aux membres de l'Armée du salut, de la Church Army, de la East End Church Army et autres organisations religieuses. Mais, ayons la franchise de l'avouer, les immigrants qu'elles nous envoient—pas tous, mais un bon nombre—se recrutent au sein des éléments qui, en Angleterre, dépendent de la charité publique. Ce sont des gens qui ont subi des revers de fortune, qui ont été employés par des peintres ou des plombiers, n'ont pu réussir dans leur métier, sont chargés d'une nombreuse famille et vivent de la taxe des pauvres ; or, les administrateurs de la taxe des pauvres ont pris l'habitude de confier à l'Armée du salut un nombre de plus en plus considérable de ces gens-là, de lui donner une certaine somme pour qu'elle les prenne sous ses soins, et elle dispose de tout ce qu'il faut pour les expédier au Canada. Ces immigrants ne sont pas toujours ceux qui conviennent au pays, et je considère qu'il serait nécessaire, avant de payer la prime en pareil cas—si toutefois nous devons maintenir le régime des primes—exercer la plus étroite surveillance et veiller à ce que les immigrants qu'on nous envoie ne soient pas recrutés parmi ces disgraciés du sort.

On semble croire en Angleterre, où le Canada passe pour un pays où coulent le lait et le miel et où il y a toujours de l'emploi même pour les moins aptes au travail, qu'il n'y a aucun inconvénient à nous envoyer tous ces sujets peu recommandables. Il en est de même dans la Calabre et le pays napolitain, d'où nous viennent les immigrants de la plus dangereuse espèce ; on y trouve plus profitable de payer le coût du transport en Amérique des bandits et des repris de justice de Naples que de les garder en prison. C'est ainsi que s'explique la présence de tant de malfaiteurs italiens au Canada.

On ne saurait donc user de trop de prudence à l'égard de l'immigration dirigée par les sociétés religieuses. Comme le dit l'Italien que j'ai cité, nombre de ces mauvais sujets nous viennent des Etats-Unis. Ce n'est qu'avec la plus grande circonspection que l'on devrait payer des primes à l'égard d'immigrants venant des Etats-Unis et n'appartenant pas à la précieuse catégorie des cultivateurs des états de l'Ouest qui viennent s'établir sur nos terres meilleures et qui leur coûtent moins cher. Les immigrants, ceux d'origine étrangère, surtout, qui viennent des états de la Nouvelle-Angleterre sont dangereux. A l'appui de ce que j'avance, je donnerai lecture d'une lettre qu'un de mes amis de Montréal a reçue d'une personne parfaitement renseignée et où il est dit :

D'après une estimation basée sur des renseignements puisés à des sources diverses, 40 p. 100 du nombre total des ouvriers de cette ville (New-York) sont sans travail; on a réduit les salaires d'un grand nombre de ceux qui ont encore de l'emploi. Les bureaux de placement sont remplis comme ils ne l'ont pas été depuis des années. Aux caisses d'épargne, on voit les déposants aller retirer leurs économies. Les sociétés de bienfaisance et d'assurance se ressentent de la dûreté des temps en ce que le nombre de leurs membres décroît et qu'il se contracte beaucoup d'emprunts sur les polices d'assurance. Les institutions de charité sont assiégées de demandes de secours. Les magistrats de la ville déclarent que les cours et les prisons sont bondées de gens qui n'ont commis aucun délit, mais sont rendus à bout de ressources.

Un tel état de choses existant aux Etats-Unis, le Gouvernement doit s'attendre à ce qu'une grande partie de ces gens se dirigent vers le Canada ; je lui conseille donc d'exercer la plus étroite surveillance.

J'ai signalé cet après-midi la réussite merveilleuse des opérations de cette mystérieuse North Atlantic Trading Company, dont le premier ministre ne voulut pas nommer les directeurs, de crainte qu'ils ne s'ôtassent la vie. Cette compagnie ayant fait énormément d'argent, on en a vu surgir une foule d'autres qui, suivant en cela son exemple, comptent tirer parti du régime des primes. C'est ainsi qu'il s'est fondé à Montréal, sous le nom de " La Société de placement et d'immigration ", une association composée, si je suis bien informé, de plusieurs membres influents du parti libéral qui s'attendent à toucher une prime à l'égard des immigrants amenés de France.

Cette société s'est fait octroyer une subvention de $2,000 par le gouvernement provincial, et le ministre de l'Intérieur me reprendra si je me trompe en disant qu'elle a reçu ou recevra du gouvernement fédéral une autre subvention de $5,000. A une question que je faisais ici même, l'autre jour, on a répondu qu'il ne lui a encore rien été versé, mais on m'a appris que le gouvernement fédéral doit lui accorder $5,000. A en juger par ses annonces, elle a fait des arrangements pour faire venir des garçons de ferme et des domestiques. Elle recevra une commission de ceux pour qui elle fera venir les immigrants, et touchera en outre la forte prime que paie le Gouvernement à l'égard des immigrants anglais.

Je vois un danger à cette combinaison : ces sortes de sociétés commencent généralement sans capital, comptant exclusivement sur la prime pour réaliser un bénéfice. A vrai dire, nous pouvons obtenir d'excellents immigrants français ; mais à l'égard de la France aussi bien que de toute autre nation, nous devrions nous faire une règle de choisir les immigrants avec le soin le plus minutieux. Au cours de l'année dernière, 17,000 Français ont quitté le pays basque pour s'en aller dans la république Argentine; ce sont d'excellents colons qui se sont embarqués à Bordeaux, Arcachon et autres ports du midi de la France. Quand les

émigrants arrivent à la république Argentine, on tient à savoir ce qu'ils sont et l'on exige un certificat de chacun d'eux. Tout Français est muni d'un livret indiquant s'il est véritablement garçon de ferme, son état, la réputation qu'il s'est créée en son pays, en un mot, tout son passé. Nous devrions imposer comme condition que chaque émigrant venant au Canada fût porteur d'un livret qui nous permît de nous renseigner sur son compte.

Il est un autre point que je tiens à signaler à l'attention du Gouvernement. Il arrive parfois que les paquebots venant d'Europe transportent jusqu'à 2,000 immigrants, c'est-à-dire qu'en comptant l'équipage et les autres passagers, il se trouve à bord à peu près 2,400 personnes quand il n'y a qu'une trentaine de canots de sauvetage. On ne permettrait pas cela à un autre navire faisant voile d'un port anglais, mais à bord des paquebots de l'Europe continentale, le nombre des canots est insuffisant pour pourvoir au sauvetage des passagers en cas de sinistre. Je conseille au ministre de la Marine et des Pêcheries de mettre cette question à l'étude, car s'il survenait quelque effroyable perte de vie en de telles circonstances, on en tiendrait le Gouvernement responsable, parce qu'il n'aurait pas pris les dispositions législatives nécessaires.

Monsieur l'Orateur, en matière de conclusion pratique, je dirai que nous devons avant tout pourvoir à l'examen des immigrants avant l'embarquement. Les Américains usent largement de ce moyen et nous devrions les imiter. Quand un immigrant est arrivé avec les membres de sa famille, il est excessivement difficile de permettre aux uns de rester au Canada et de renvoyer les autres. Il arrive fort souvent qu'avant de s'embarquer une famille d'émigrants vende tout ce qu'elle possède, et il serait barbare de les renvoyer ensuite à moins de nécessité absolue. Comme c'est à nous qu'il appartient de décider qui nous devons admettre au Canada, il devrait nous être possible de nous enquérir de l'état physique, mental et moral des immigrants, afin de n'admettre dans la famille canadienne que ceux qui sont dignes d'en faire partie.

Le régime des primes devrait disparaître entièrement. Ce que j'ai dit des primes doit suffir à démontrer que le temps est venu de ne plus user de ce moyen suranné de favoriser l'immigration. Je ne crains pas de prédire que l'abolition de ce régime n'empêchera pas les immigrants de venir en aussi grand nombre et qu'il n'en seront assurément que meilleurs. Mais si l'on maintient le régime, je propose au Gouvernement d'étudier la question de savoir s'il ne conviendrait pas mieux de payer les primes aux immigrants mêmes. Quand un chef de famille a eu le courage de quitter son pays avec les siens pour venir s'établir parmi nous et devenir citoyen honorable et précieux, pourquoi ne pas lui accorder une prime qui l'aiderait dans sa nouvelle carrière ? Si nous devons accorder quelque encouragement, le mieux à faire, dans les circonstances, serait de verser la prime à l'immigrant lui-même.

Je sais qu'en matière d'immigration je professe des opinions avancées. Je crois sincèrement qu'il nous faudra avant longtemps recourir à des mesures plus rigoureuses et établir la capitation. On sait que les Etats-Unis ont d'abord fixé à $1 la taxe de capitation ; ils l'ont graduellement élevée jusqu'à $4 et devront incontestablement en relever encore le chiffre. Une capitation raisonnable nous permettrait de pourvoir immédiatement à cette dépense énorme de plus de $1,000,000, les immigrants seraient meilleurs et aussi nombreux qu'à présent.

Si paradoxal que cela paraisse, je suis persuadé que la capitation n'aurait pas pour effet de diminuer le nombre des immigrants. Elle n'a pas eu cet effet aux Etats-Unis. Cette taxe, je le répète, nous permettrait de nous rembourser entièrement de cette dépense de $1,000,000 et plus, et, en outre, d'établir un mode d'inspection et de surveillance grâce auquel les immigrants seraient mieux choisis sans compter que l'on pourrait faire servir à des fins plus utiles les $1,000,000 qui, à l'heure actuelle, sont complètement perdus.

En m'adressant au ministre de l'Intérieur, de qui relève tout particulièrement le service de l'immigration, je sens que je prêche en quelque sorte un converti. A l'époque où il était simple député, mon honorable ami a fait bénéficier la Chambre de l'expérience que lui avait permis d'acquérir un long séjour au Nord-Ouest ; il a professé ici même, mais avec plus de chaleur et d'éloquence que je ne saurais le faire, les opinions que j'ai énoncées cet après-midi. Avant qu'il atteignît à la haute situation qu'il occupe aujourd'hui, j'ai maintes fois entendu mon honorable ami énoncer et soutenir ces mêmes opinions. Je m'abstiendrai de faire de longues citations de ses discours, car ses opinions n'ont jamais varié jusqu'au jour où il quitta son siège de député, qui était celui de la sincérité et de la véracité, pour occuper la charge de ministre, alors qu'elles subirent, je le dis avec peine, une modification très sensible. En me reportant à la page 8539 des "Débats" de 1899, je vois que mon honorable ami disait alors entre autres choses :

Mais on dit: Voyez les Etats-Unis; voilà une nation qui est devenue grande et prospère en ouvrant ses portes au monde entier. Eh bien! examinons ce qui en est. Les Etats-Unis avaient une population de 30,000,000 d'âmes avant que le courant de l'immigration européenne eût commencé à se diriger vers eux. Le Canada a une population d'environ 5,000,000 d'âmes. Il n'était pas possible à l'immigration européenne de noyer la population native des Etats-Unis; mais il est très possible que la population du Nord-Ouest du

Canada soit débordée par cette marée montante que nous avons vue ici.

Nous ne devons pas oublier la différence des deux situations; et nous ne devons pas oublier que les Etats-Unis, après avoir ouvert leurs portes, pendant plusieurs années, à l'immigration du monde entier, ont reconnu depuis longtemps leur erreur et ont presque fermé leurs portes. Si l'exemple des Etats-Unis était bon une fois, pourquoi ne le serait-il pas aujourd'hui? Nos voisins ont eu le temps de réfléchir, et leur expérience doit nous être précieuse. Si une nation de 60 à 70 millions d'âmes croit nécessaire de fermer ses portes à l'immigration de toute sorte, est-ce qu'un pays de cinq millions d'habitants ne devrait pas suivre cet exemple, surtout lorsque la partie du Canada où ces nouveaux venus exercent des pouvoirs presque souverains contient à peine un demi-million d'âmes?

Plus loin, il ajoutait :

Mais je vous donne les faits tels qu'ils existent. Des colons ont quitté leurs établissements parce que des Galiciens sont venus s'établir près d'eux. Les frelons ont chassé les abeilles. Les Galiciens sont venus, et ayant l'avantage de l'expérience des premiers pionniers, se sont établis dans les localités qui auraient été considérées comme les plus propices à la colonisation si ces Petits-Russes n'y étaient pas venus. Il n'est pas nécessaire qu'ils occupent chaque quart de section pour empêcher les gens de s'y établir, car ils ont pris une lisière de terre d'une longueur d'environ 25 milles, et aucun colon n'ira vivre dans le voisinage, quoique les Galiciens n'occupent pas tout ce terrain disponible.

Il est évident que c'est une question très grave. Nous n'avons pas encore souffert de grands dommages jusqu'ici, mais je crois que ce ne serait pas rendre justice au district que je représente si je ne poussais le cri d'alarme pour indiquer à la Chambre et au Gouvernement que la colonisation du Nord-Ouest et surtout de ce district par les Galiciens est un danger, un grave danger pour la population des territoires.

Et plus loin encore :

Vous demandez comment nous allons peupler le Nord-Ouest? J'ai parcouru le rencensement des Etats-Unis il y a quelques minutes, et j'ai constaté que la république voisine comptait, en 1890, 980,938 habitants nés au Canada, dont 678,442 Anglais et 302,496 Français. Il y avait alors aux Etats-Unis 1,700,943 personnes d'origine canadienne. S'il est vrai qu'en 1890 il se trouvait aux Etats-Unis près d'un million d'habitants nés au Canada, je dois en conclure, si ces chiffres sont exacts, que depuis trente ans le Canada n'a pas fourni moins de 30,000 habitants par année, vu la surabondance de sa population. Où peut-on alors mieux encourager l'immigration au Nord-Ouest qu'au sein même du Canada, au sein des vieilles provinces de la Confédération? Je sais que telle n'était pas la politique de l'ancien gouvernement; telle n'est pas, non plus, celle du gouvernement actuel, mais ne vaut-il pas la peine d'essayer d'envoyer chaque année au Nord-Ouest une partie de ces 30,000 habitants?

Monsieur l'Orateur, j'approuve de tout cœur ces paroles et bien d'autres que l'honorable ministre prononçait à l'époque où il jouissait de toute sa liberté.

N'oublions pas que suivant la réponse donnés à certaine question posée par un membre de la Chambre, il en a coûté au pays environ $7.07 pour faire venir au Canada chacun des doukhobortses dont il a été beaucoup question ces temps derniers. Il nous en a coûté plus de $40 pour les faire venir, et comme ce sont des sujets médiocres, ils ont coûté encore beaucoup plus que cela depuis leur arrivée au Canada. Les quelque $100,000 que nous avons consacrés à ces immigrants, qui ne sont évidemment pas des meilleurs, qui ne conviennent assurément pas à notre pays, la Chambre n'est-elle pas d'avis qu'on aurait pu les servir beaucoup plus utilement au rapatriement du million et plus de nos compatriotes exilés aux Etats-Unis, dont un grand nombre sont désireux de revenir au Canada, dont un grand nombre n'ont jamais prêté le serment d'allégeance aux Etats-Unis ? Il y a là des éléments précieux qui ne demandent qu'à revenir au pays; n'eût-il pas mieux valu dépenser tout notre argent à les rapatrier qu'à faire venir des immigrants qui ne conviennent pas à notre population ?

Tel était autrefois le sentiment du ministre de l'Intérieur qui, dans le temps, ne craignait pas d'énoncer des opinions encore beaucoup plus avancées que cela. Je me suis contenté d'en évoquer quelques-unes. Quel changement s'accuse maintenant chez lui ; quelle en est la cause ? Serait-ce le contact de ceux avec qui il se trouva en relations après être entré dans le cabinet ? Lorsqu'il n'était que simple député, le ministre de l'Intérieur était le chevalier errant de ce que je pourrais appeler le noble et sain principe de l'immigration canadienne ; mais les chevaliers intrepides ont bientôt fait de céder aux influences comme celles qui se sont exercées sur lui depuis qu'il fait partie du cabinet.

Le temps est venu, je n'en puis douter, de mettre à l'étude la plus minutieuse non seulement ce sujet particulier, mais la question entière de l'immigration, et je ne crains pas d'affirmer qu'il faudra transformer complètement le régime actuel. La nation canadienne est jeune, elle est devenue le point de mire de toute l'Europe, de l'univers entier. Le Canada est un pays immense où les richesses abondent, et c'est vers lui que se dirige le courant de l'immigration universelle. L'heure a sonné pour nous de faire montre d'une certaine fierté, de prendre les précautions et d'user de toute la circonspection qui devraient caractériser notre jeune nation ; nous devons veiller à ce que les meilleurs éléments soient seuls admis chez nous et, en notre qualité d'aînés, de descendants des pionniers du pays, de ceux qui l'ont colonisé, nous appliquer tout spécialement à n'admettre au Canada que ceux-là qui sont vraiment dignes de coloborer de l'édification d'une grande nation en ce pays.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : C'est de tout cœur que j'approuve une très grande partie des observations que mon honorable ami (M. Monk) vient de présenter à la Chambre. De l'importance et de la nature de l'immigration, il n'a pas dit un seul mot qui soit de trop. Je regrette cependant l'attitude qu'il a cru de voir prendre de même que le discours qu'il a prononcé à l'appui de son amendement à la motion tendant à inviter la Chambre à se former en comité des subsides. Il déclare dans son amendement qu'il y a lieu de stimuler l'immigration, mais au cours de ses observations il a dénoncé les méthodes auxquelles nos efforts en matière d'immigration doivent d'avoir été couronnés de succès.

Mon honorable ami se met dans la posture de l'homme d'affaires qui, après avoir connu tous les succès, ferait fi des méthodes auxquelles il devrait sa fortune. Tout en reconnaissant que nos efforts en matière d'immigration ont été couronnés de succès, il a décrié autant qu'il a pu l'un des principaux facteurs de ce succès ; le paiement de primes aux vendeurs de billets de passage. Il convient que notre régime d'immigration a réussi, mais fait tout en son pouvoir pour ravaler chaque effort tenté par le Gouvernement dans le but de stimuler la venue des immigrants, et s'en prend tout particulièrement au système des primes. Je ne saurais le suivre dans toutes ses observations ; il ne serait d'ailleurs pas utile de le faire, et l'intérêt de la discussion ne le demande pas.

L'honorable député (M. Monk) a commencé par dire qu'avec sa population de cinq millions et demi d'habitants, le Canada a un très vaste territoire à développer, de grandes choses à accomplir et de lourdes obligations à supporter. Puis il nous a entretenus des merveilleux progrès accomplis aux Etats-Unis, dont la population compte 80,000,000 d'habitants, après quoi il s'est appliqué à établir une comparaison entre les moyens adoptés par les deux pays en matière d'immigration. Certain mode d'action s'adaptant particulièrement aux Etats-Unis et à leur 80,000,000 d'habitants, mon honorable ami s'est appliqué à démontrer qu'il s'adapterait tous aussi bien au Canada dont la population n'est que de cinq millions et demi d'âmes et le territoire aussi vaste que celui des Etats-Unis. Il suffit de signaler le raisonnement pour en faire ressortir toute l'absurdité.

Mon honorable ami s'est bien gardé de rappeler qu'à l'époque où les Etats-Unis conquérirent leur indépendance, il y a cent vingt-cinq ans, leur population était à peu près celle que compte actuellement le Canada. Il a fallu cent vingt-cinq ans aux Américains pour se créer leur situation présente. Et cependant, mon honorable ami n'hésite pas à affirmer que l'on devrait implanter au Canada le régime dont les Etats-Unis se sont dotés après cent vingt-cinq années d'heureux efforts. Ceci suffit à faire ressortir la futilité des comparaisons établies par mon honorable ami.

Sans vouloir critiquer ses observations, je dirai cependant que j'ai remarqué ceci : c'est qu'il a eu soin, lui qui n'a pas son égal en cette Chambre pour s'exprimer avec correction et concision, et consigner ses pensées aux " Débats " sans avoir besoin d'aide particulière, il a eu soin, dis-je, de ne pas se fier aujourd'hui à sa mémoire non plus qu'à l'inspiration du moment, mais de donner minutieusement lecture des conclusions qu'il a tirées à tête reposée à l'égard de cet important sujet. C'est sans doute l'importance de la question qui lui a fait prendre cette mesure de précaution aussi inutile qu'inaccoutumée. Je vois encore une autre raison dans le grand renom que cette question lui vaut.

Je dois croire qu'en cette matière il traduit le sentiment de son parti, qu'avant de sortir de la Chambre, son chef lui a confié la tâche dont il vient de s'acquitter aussi bien, peut-être même mieux que n'aurait pu faire le leader de l'opposition. Mais il me semble qu'il fallait quelque raison plus puissante que tout cela pour l'obliger à choisir ainsi les mots dont il devait se servir. Mon honorable ami m'a paru tout préoccupé de l'effet que ses observations pourraient produire au sein des groupes qui s'opposent tout particulièrement à l'excédent de la main-d'œuvre, d'une part, et, de l'autre, au sein du monde de la finance, de l'industrie et du transport au Canada. C'était évidemment s'aventurer dans un sentier très étroit et il lui fallait éviter à tout prix le moindre faux pas.

Si l'immigration est une bonne chose, si elle est indispensable à la situation présente du pays—ce que concède mon honorable ami—il importe de la stimuler par quelque moyen pratique. Quand on veut atteindre le but excellent que l'on se propose, il faut agir ; or, pour que mon honorable ami se soit donné autant de mal qu'il a fait aujourd'hui pour ravaler cet article important du programme ministériel à l'égard de l'immigration, et jeter autant de discrédit que possible sur le régime qui prévaut actuellement, il faut qu'il tienne à s'insurger avec son parti contre le principe de l'immigration en ce pays, ou contre le principe de l'activité de l'effort en faveur de l'immigration. Si telle est la manière de voir de l'honorable député, nous sommes bien aise de différer avec lui. Nous pensons que l'immigration est indispensable au progrès, à la prospérité et au bien-être général d'une nation comme le Canada, dont la population est restreinte et le territoire immense. Nous estimons que le Canada doit au régime qu'il s'est donné en matière d'immigration une grande partie de la prospérité et du succès dont il jouit à l'heure actuelle.

Mon honorable ami a cité beaucoup de

données se rapportant plus ou moins à la question qui nous occupe, mais il n'a pas fait ce qui, à mon sens, eût constitué un exposé lumineux, c'est-à-dire un rapprochement entre le courant de l'immigration et l'accroissement du volume du commerce et le degré de prospérité du pays est invariablement proportionné, chaque année, au mouvement de l'immigration.

Mon honorable ami n'est pas sans savoir qu'il se trouve au Canada des gens sans emploi,—qui n'ont pu trouver de travail l'hiver dernier. Lui a-t-on jamais dit, ou se souvient-il que le pays en comptait déjà en 1896 et même avant cela ? Il a entendu dire qu'il s'est commis des crimes au Canada depuis six mois. Ne s'en commettait-il pas avant 1896 ? N'est-il pas vrai que les sans-travail sont moins nombreux aujourd'hui qu'ils n'étaient en 1896 ? C'est vrai et l'honorable député (M. Monk) ne l'ignore pas. Malgré le fort courant d'immigration qui s'est produit dans l'intervalle et en dépit de la crise financière qui s'est subitement fait sentir il y a quelques mois à peine, il est certain que le nombre des sans-travail est aujourd'hui moins grand qu'il y a onze ans. Ceci signifie uniquement que le Canada avait besoin des immigrants qui lui sont venus au cours de ces années, que ces gens ont contribué au bien-être du pays et que nous avons nous-mêmes bénéficié de leur venue.

Mon honorable ami s'est élevé jusqu'à l'éloquence pour nous dire qu'il importe de réserver le Canada aux Canadiens, à ceux qui sont nés au pays. Nous ne voulons pas autre chose ; mais on ne saurait à la fois garder une chose et la donner. Nous ne saurions garder notre territoire sans nous charger de le développer nous-mêmes. S'il nous faut recourir à d'autres pour nous aider à développer notre pays et contribuer à notre fortune, force nous est de leur céder une partie du territoire. Nous pourrions bien nous réserver le pays tout à fait; —cela, nos adversaires l'ont fait, et leur succès à cet égard est sans pareil. Je crois bien cependant qu'ils n'eurent pas lieu de s'en féliciter ; à tout événement, le pays n'en fut pas satisfait. Si l'on veut que le pays atteignent le degré de développement que nous prévoyons et où nous voulons le conduire, il faut de toute nécessité accroître le nombre des travailleurs au Canada, et le nombre des travailleurs ne s'accroîtra qu'autant que nous ferons venir de l'étranger des immigrants qui nous aideront à développer le pays.

Autant vaut, je crois, discuter à fond cette question des primes à l'immigration. Je suis bien aise que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) l'ait soulevée, car il semble exister une opinion erronée à cet égard. Je profite de l'occasion pour remercier mon honorable ami d'avoir bien voulu donner lecture d'observations que j'ai faites il y a quelques années. Ce que j'ai dit dans le temps, je tiens à le lui faire observer, me paraissait aussi sage qu'à lui-même ; ces paroles, je les trouve encore aussi justes que je les considérais alors, et elles reflètent encore ma propre manière de voir. Je m'abstiendrai toutefois de rappeler à la Chambre qu'à l'époque où j'énoncai ces opinions, il ne se trouva pas un seul membre de la gauche pour les appuyer.

M. SAM. HUGHES : Permettez...

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député pourra peut-être m'en nommer un.

M. SAM. HUGHES : Ces messieurs n'avaient pas voix ; c'est peut-être là la raison.

L'hon. M. OLIVER : Je ne sais ce que l'honorable député (M. Sam. Hughes) veut dire ; peut-être l'ignore-t-il lui-même. Je le répète, les opinions que j'ai énoncées à l'égard de l'immigration sans discernement sont encore aussi fermes qu'autrefois, et, qu'on ne s'y trompe pas, le Gouvernement s'applique actuellement à leur donner un effet pratique. D'après l'application qu'on en fait à l'heure présente, le régime des primes tend au choix des immigrants ; c'est dans ce but qu'il fut institué, c'est dans ce sens qu'on l'a appliqué, et il a été couronné de succès. De ce que l'on paie des primes il ne s'ensuit pas qu'on favorise l'immigration sans discernement.

Certain genre d'affaires exige parfois de la publicité, mais cette publicité peut se faire de diverses manières ; l'agent de publicité peut invoquer tel ou tel argument. De même l'offre des primes peut se faire de diverses manières. Or, il est aujourd'hui incontestable qu'en application actuelle, le régime des primes tend nettement et particulièrement au choix des immigrants au lieu de favoriser l'immigration sans distinction aucune.

Mon honorable ami (M. Monk) s'est montré fort inquiet de ce que nous pourrions payer des primes à l'égard de gens qui, après être débarqués au Canada, s'en vont aux Etats-Unis. Il ne sait pas comment nous pouvons éviter de payer la prime en pareil cas, et comment, après l'avoir payé, nous pourrions nous faire rendre notre argent. Je crains qu'il n'ait pas suffisamment pesé ses paroles. Il a appris à la Chambre que les Etats-Unis tiennent minutieusement compte de tous ceux de leurs immigrants qui s'en vont au Canada ; il nous a fait part de ce que lui a révélé cette surveillance exercée par les Etats-Unis. Tout lui fait croire que cette surveillance est complète, absolue et irréprochable. Puisqu'il a pu recueillir ce renseignement, il doit savoir que les employés du service de l'immigration du Canada peuvent également s'en prévaloir et que, avec le concours du service de l'immigration des Etats-Unis, nous sommes en mesure de tenir un compte fidèle des immigrants qui quittent le Canada pour s'en

aller aux Etats-Unis, exercer la surveillance même qui inspire la plus entière confiance de l'honorable député.

Par conséquent, les rapports du gouvernement américain nous apprennent exactement combien d'émigrés, venus au Canada, se sont rendus aux Etats-Unis et quels sont ces émigrés, et lorsque nous avons payé des primes pour quelques-uns d'entre eux, nous retranchons le montant de ces primes du prochain compte que nous recevons de l'agent des billets de passage. Rien n'est plus simple ni plus aisé et rien ne saurait être plus satisfaisant, il me semble.

M. MONK : Pourquoi n'avons-nous pas de rapport sur ce sujet ?

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député conviendra avec moi que les rapports communiqués à la Chambre ne font pas mention de tout ce qui se passe au ciel et sur la terre. D'ailleurs, la députation et le public font peu de cas de ces rapports, sans excepter les nombreux états qu'on exige de temps à autre, à en juger par les discussions qui ont lieu dans ces murs. Toutefois, si les rapports n'en ont pas fait mention jusqu'ici, j'espère que l'honorable député reconnaîtra que ces renseignements ont maintenant été communiqués et qu'il est au fait de la manière dont le département de l'immigration canadienne vérifie le paiement des primes .

L'honorable député (M. Monk) a beaucoup insisté sur la somme énorme que nous avons payée en primes et sur le grave danger qu'il y a à dépenser les fonds publics pour de mauvais sujets. Il a parlé de la venue de 100,000 immigrants originaires des pays d'Europe et il a laissé entendre à la Chambre, afin que cette idée ce répande parmi le public, qu'il est probable, qu'il y a lieu de croire que nous avons payé une prime pour chacun de ces immigrants. Or, il sait parfaitement que cette assertion n'est pas fondée. Pardon ! ce langage ne m'est pas permis ; mais les chiffres qu'il a devant lui et qu'il a cités à la Chambre prouvent que rien ne justifie une semblable déclaration. S'il m'est permis de rappeler quelques-uns de ses calculs, l'honorable député a tenu à peu près ce langage : Telle année, de 30,000 à 40,000 immigrants sont venus des Etats-Unis et cette immigration nous a coûté environ $3,000 dépensé en primes.

En 1904-1905, la totalité des immigrants s'est chiffrée par 146,266 et nous avons payé des primes pour 28,836 d'entre eux, soit pour moins du cinquième des immigrants arrivés cette année-là. En 1905-1906, le nombre des immigrants a été de 189,000 et celui des primes, de 33,608. Pendant les neuf mois de l'exercice de 1906-1907, nous avons reçu 124,667 émigrés et payé 14,094 primes, soit environ une prime par 9 immigrants. Pendant les neuf mois de l'exercice 1907-1908, le nombre des immigrants s'est élevé à 235,328 et celui des primes, à 20,492, ce qui représente à peu près une prime par 12 immigrants.

M. MONK : Certains comptes ne sont pas clos.

L'hon. M. OLIVER : J'ai cité les chiffres de quatre exercices, de sorte que, s'il est vrai que des comptes ne sont pas clos, je crois qu'ils s'équilibreront. Quoi qu'il en soit, la proportion des primes au nombre des immigrants n'est pas plus forte que celle que je viens d'indiquer.

Qu'est-ce que ces chiffres prouvent ? Ils prouvent d'abord que nous ne payons pas une prime pour tous les immigrants ; ils prouvent encore que la proportion du nombre des primes au nombre des immigrants varie de 1 à 5 à 1 à 12. Cela indique que nos fonctionnaires appliquent les règlements et surveillent le paiement des primes avec une grande vigilance dont l'honorable député s'est donné garde de leur tenir compte dans son discours.

Il a été insinué que les employés du département et ces compagnies d'immigration sont de connivence. Dans ce cas, ils sont d'une modération étonnante. S'il y a collusion entre ces compagnies et les fonctionnaires de l'Etat et si ces derniers, ayant leurs coudées franches comme l'honorable député l'a insinué, n'ont payé des primes que pour un immigrant sur cinq ou six ou douze, ils sont assurément très modérés.

D'ailleurs, les chiffres que l'honorable député a cités réfutent sa thèse ; ils démontrent que les règlements concernant le paiement des primes sont efficaces et honnêtement appliqués. S'il sont efficaces et appliqués honnêtement et si les chiffres que je viens de citer relativement aux primes sont exacts, la conclusion s'impose que les primes sont payées avec discernement et non au hasard. Si nous ne payons qu'une prime par 5, par 10 ou par 12 immigrants, cette faible proportion doit avoir une cause, le paiement doit être motivé.

Pourquoi payons-nous la prime pour ce petit nombre d'immigrants? Parce que ceux-ci appartiennent aux classes qui nous conviennent et que l'honorable député n'osera pas dire que nous ne devrions pas les encourager à venir ni les recevoir au Canada. Ces chiffres, je le répète, prouvent d'une manière absolue que le Gouvernement agit avec discernement à l'égard de l'immigration et que le paiement des primes produit le résultat qu'on en attendait.

L'honorable député s'est tracassé au sujet de la compagnie commerciale North-Atlantic, croyant qu'elle avait de nombreuses remplaçantes et cherchant à nous donner à entendre, j'imagine, que celles-ci étaient pires que la première, plus cachottières et plus voraces. Il sait que le marché passé avec la compagnie commerciale North-Atlantic a pris fin le 30 novembre 1906. Depuis cette date, aucune prime ne fut payée pour les immigrants venus de l'Eu-

rope continentale jusqu'au moment où fut rendu le décret en conseil de 1907 qui autorisa le paiement d'une prime de 10 schellings pour les immigrants adultes à des agents de billets de passage choisis dans certains pays de l'Europe. Aux termes de ce décret, du mois de mars 1907, au mois de février 1908, nous avons payé à ces agents choisis des primes pour les immigrants appartenant aux classes indiquées et venus de certains pays de l'Europe, soit pour 1,211 hommes, 390 femmes et 555 enfants, ou £930 en tout. Ce sont les seules primes que nous ayons payées pour des émigrés du continent européen en vertu de la politique que l'honorable député s'est plu à qualifier de système de primes payées sans discernement aux immigrants originaires de l'Europe continentale. Il a bien voulu dire que, selon toute probabilité, nous avions payé des primes pour des Italiens, ce qui semble lui répugner beaucoup. Or, à tort ou à raison, le Gouvernement n'a pas payé de primes aux émigrés italiens depuis quelque temps, depuis 1902, je crois. Les Italiens étaient au nombre de ceux pour lesquels nous payions une prime à la compagnie commerciale North-Atlantic pendant la première année de ses travaux. Cependant, nous avons supprimé la prime en ce qui concerne l'Italie et plusieurs pays de l'Europe méridionale et, depuis, aucune somme n'a été payée pour les immigrants venus d'Italie. Le nombre total d'immigrants italiens pour lesquels des primes ont été accordées est de 72, et il y a cinq ou six ans de cela. Ainsi, quelques reproches que l'on puisse faire au système des primes, il n'a certainement pas donné lieu aux objections de l'honorable député relativement aux Italiens domiciliés au Canada.

Afiin d'établir clairement que le ministère agit avec discernement, il suffit de lire les articles de la loi sur l'immigration, loi que l'honorable député a approuvée en 1906. Je rappellerai à mon honorable ami et à d'autres députés de la gauche que ce n'est pas de bonne grâce qu'ils ont adopté les prescriptions de cette loi. Ils en ont critiqué un grand nombre avec autant d'acharnement qu'ils ont combattu le règlement concernant les primes. Cependant, rappelons-nous que cette loi a été adoptée, qu'elle est exécutoire et que nous l'appliquons.

Rien n'est plus évident que le fait que le ministère et le Parlement, tout en ayant l'intention d'entreprendre une campagne active et énergique pour attirer au Canada de bons immigrants, désirables, se proposaient à cette époque, comme article essentiel de leur programme, d'adopter en même temps des mesures sévères et efficaces afin de tenir à l'écart les mauvais sujets. C'est la volonté qu'exprime le Parlement pendant la session de 1906, et qu'il consigna dans les articles de la loi sur l'immigration et c'est la ligne de conduite que le ministère a toujours suivie depuis.

L'honorable député a versé des larmes sur les malheurs qu'ont éprouvés les municipalités, principalement dans les provinces d'Ontario et de Québec, malheurs causés par la présence d'immigrants détestables. Ceux-ci, paraît-il, ont été un fléau pour les villes de Montréal et de Toronto. Je me demande s'ils n'ont pas été une calamité pour beaucoup d'autres endroits. Je remarque que la ville de Montréal est bien aise de faire publier par intervalles, sous les titres les plus flamboyants, que sa population a augmenté, et je constate aussi que la ville de Toronto en fait autant. Ces municipalités se plaisent à annoncer que leur population s'est accrue, mais l'accroissement de la population résulte de l'augmentation du nombre d'habitants ; or le nombre des habitants d'une ville peut difficilement augmenter sans qu'on se ressente des inconvénients et des désavantages qui sont inséparables de l'accroissement de la population ordinaire. Si la ville de Montréal, la ville de Toronto, ou toute autre municipalité, a souffert des inconvénients que mentionne l'honorable député, c'est Montréal, Toronto ou cette municipalité qui en est responsable, et non le ministère ni la loi ou sa mise en vigueur.

L'article 32 de la loi sur l'immigration dispose que :

Toutes les compagnies de chemins de fer ou de transport ou autres personnes qui amènent au Canada des immigrants qui viennent d'un pays quelconque doivent, à la demande du directeur de l'immigration, ramener au pays d'où il a été amené tout immigrant dont l'entrée au Canada est interdite par la présente loi ou par un décret du conseil ou par un règlement qui en vise l'exécution, et qui a été amené par cette compagnie de chemin de fer ou de transport ou par cette autre personne dans les deux ans qui précèdent la date de cette demande.

L'article 33 est ainsi conçu :

Chaque fois qu'en Canada un immigrant, dans les deux ans à compter de son débarquement au Canada, commet un crime impliquant une turpitude morale ou devient pensionnaire d'une prison ou d'un hôpital ou autre institution de charité, il est du devoir du greffier ou du secrétaire de la municipalité d'en avertir immédiatement le ministre et de lui faire connaître tous les détails.

2. Dès qu'il a reçu pareil renseignement, le ministre peut, après enquête, ordonner le renvoi de cet immigrant aux frais et dépens de cet immigrant, s'il est en état de payer, ou, sinon, aux frais de la municipalité où il a en dernier lieu résidé régulièrement, si le ministre en ordonne ainsi, et, si l'immigrant est un vagabond ou chemineau ou qu'il n'y ait pas de telle municipalité, aux frais du ministère de l'Intérieur.

Telle est la loi que le Parlement a adoptée. Telle est la loi que le ministère est tenu d'observer et sous l'empire de ses dispositions, lorsqu'une municipalité se plaint, comme cela a eu lieu au dire de l'honorable député, elle n'a pas de reproches à

adresser au département de l'Immigration, ni au présent ministère libéral, car chaque fois qu'une municipalité a porté plainte, l'expulsion a eu lieu.

M. A. LAVERGNE : Dois-je comprendre que la déportation peut avoir lieu aux frais de la municipalité ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, mais elle peut aussi avoir lieu aux frais de l'Etat. Ce que je désire faire ressortir, c'est que, lorsqu'une municipalité désire qu'un immigrant soit renvoyé au pays d'où il a été amené, les dispositions de la loi permettent qu'il y soit renvoyé. S'il ne l'est pas, ce n'est pas à la loi ni au ministère qu'il faut s'en prendre.

Je tombe d'accord avec l'honorable député qu'il est cruel de renvoyer un immigrant dans le pays d'où il a été amené. Il est déplorable d'être réduit à cette extrémité. Je comprends les sentiments qui animent les municipalités lorsqu'elle refusent de demander la déportation des malheureux qui habitent sur leur territoire. Cette commisération leur fait honneur ; cependant, la loi existe et lorsqu'elles ne veulent pas profiter de ses dispositions, elles n'ont pas droit d'adresser de reproches au Gouvernement qui n'applique la loi que si on le lui demande. Les députés de la gauche surtout n'ont pas lieu de se plaindre, car ils sont comme nous les auteurs de ces prescriptions législatives.

L'honorable député a aussi trouvé à redire, parce que nous ouvrons nos portes à des individus qu'il faudrait tenir à l'écart. L'empressement qu'on apporte à faire débarquer les passagers, dit-il, rend impossible une inspection suffisante des nouveaux-venus. Supposons qu'il en soit ainsi, la loi permet toujours de renvoyer les mauvais sujets dans les pays d'où ils ont été amenés, si on les découvre dans les deux ans à compter de leur débarquement.

Quant à l'inspection qui a eu lieu au port de débarquement, ce n'est pas une simple formalité, ainsi que l'honorable député le laisse entendre. Il est vrai qu'il faut opérer en très peu de temps le débarquement d'un grand nombre d'individus, mais il est également vrai qu'on sépare de la fournée et qu'on retient pour leur faire subir un examen tous ceux qui donnent lieu au plus léger soupçon. Un grand nombre d'immigrants sont arrêtés au port d'arrivée et renvoyés dans leur pays.

L'honorable député déclare qu'aux ports de débarquement des Etats-Unis on prend des mesures plus rigoureuses que dans les ports canadiens. Peut-être, mais je ferai observer à mon honorable ami qu'aujourd'hui même dans ces murs et dans les journaux du pays on a proclamé hautement que le médecin inspecteur du port d'Halifax a inutilement retardé le débarquement de tous les immigrants qui se trouvaient à bord d'un navire. Ceux-là mêmes qui demandent qu'on mette moins d'empressement à recevoir les immigrants, qu'on apporte plus de soin à l'inspection—ce qui augmentera les dépenses publiques ou causera des retards aux passagers—se plaigent parce que, disent-ils, on a inutilement retardé le débarquement de tous ceux qui étaient à bord d'un navire.

M. SAM. HUGHES : Est-ce qu'on ne s'est pas plaint de ce que ce fonctionnaire ne vaquait pas à ces occupations, de ce qu'il faisait de la propagande électorale dans la ville et obligeait ainsi les passagers à demeurer à bord du navire ?

L'hon. M. OLIVER : Non ; la plainte qu'on a fait entendre dans cette enceinte est bien celle que rapporte l'honorable député, mais ce n'est certainement pas celle que formulent les journaux. Ceux-ci ne disent pas que le médecin faisait de la propagande électorale lorsqu'il aurait dû vaquer à ses occupations.

M. SAM. HUGHES : Il n'a fait son apparition qu'à trois heures de l'après-midi.

L'hon. M. OLIVER : Le journal a pris soin de dire que ce fonctionnaire ne remplissait pas convenablement ses fonctions, mais il a déclaré que les passagers ont éprouvé des retards. Or, les heures qu'il mentionne ne prouvent pas qu'il y a eu des retards inutiles, loin de là. Ceci plus que cette nouvelle a été répandue au loin comme mille autres calomnies, et sans plus de justification.

A l'heure qu'il est, les Etats-Unis ont pour principe d'exclure les immigrants, et non de les attirer. Si nous devons prendre modèle sur eux, nous savons exactement ce qu'il y a à faire et nous pouvons les imiter. J'espère que si nous entrons un jour dans cette voie, nous réussirons mieux qu'eux. En effet, malgré leurs tentatives d'exclusion, ils ont reçu l'an dernier plus d'un million d'immigrants dont 45 à 50 p. 100 appartenaient à la catégorie d'individus que les députés de la gauche considèrent comme des gens dont le Canada n'a pas besoin.

Les Etats-Unis ne sont pas sur le même pied que le Canada relativement à l'immigration. Leur climat et d'autres circonstances attirent une certaine classe d'individus pour lesquels notre pays n'a pas d'attraits. Certains aspects de la question de l'immigration ont une grande importance pour eux, tandis qu'ils ne tirent pas à conséquence chez nous où la situation est différente. Leur politique en est une d'exclusion, mais non la nôtre.

L'honorable député (M. Monk) n'a pas osé—ceci soit dit sans intention blessante—consigner dans les archives du Parlement un projet de résolution en faveur d'une politique d'exclusion ; il n'a pas osé dire qu'il désapprouvait une énergique campagne d'immigration. Tant que le Canada sera d'avis d'attirer les émigrés, il ne pourra pas traiter ceux-ci aux ports de débarquement de la même manière que les traite un pays

fermement résolu à les tenir à l'écart. Nous devons leur susciter le moins de tracas possible. Nous devons nous conduire dans les ports de débarquement de façon à ne pas éloigner ceux que nous désirons recevoir au milieu de nous.

Les Etats-Unis peuvent fermer leurs portes à tous venants ; c'est leur loi, leur programme et leur affaire. Mais il en est autrement au Canada, et nous ne pouvons pas faire dans nos ports ce qu'ils font dans les leurs. Je dois dire qu'en définitive, bien que les employés dans nos ports soient moins nombreux et que l'inspection s'y fasse plus rapidement, celle-ci est aussi efficace qu'aux Etats-Unis. En vertu d'un traité qu'ils ont conclu avec le Gouvernement canadien, ils font l'inspection des immigrants qui se dirigent vers les Etats-Unis à Halifax, à Montréal, à Québec et à Saint-Jean où ils traitent leurs immigrants comme ils les traiteraient dans les ports américains.

Mon honorable ami (M. Monk) s'est beaucoup inquiété de ce que deviennent les étrangers qui ne trouvent pas grâce aux yeux des fonctionnaires des Etats-Unis dans les ports canadiens. Je puis lui apprendre quel est leur sort. Lorsqu'un passager qui a son billet de passage pour les Etats-Unis est rejeté par un fonctionnaire américain, il retourne à bord du navire qui l'a amené. La même règle est en vigueur à New-York; lorsqu'un immigrant qui a son billet de passage pour le Canada arrive à New-York, si notre fonctionnaire décide qu'il doit être exclu, les autorités américaines s'assurent qu'il remonte à bord du navire qui l'a amené.

M. MONK : Avons-nous un inspecteur sur l'île Ellis ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. MONK : Qui est-ce ?

L'hon. M. OLIVER : M. le docteur Elliot.

M. SAM. HUGHES : Le ministre a dit que le journal ne reprochait pas au fonctionnaire d'Halifax d'avoir été absent de son poste.

L'hon. M. OLIVER : J'ai dit que le journal ne l'accusait pas d'avoir fait de la propagande électorale lorsqu'il aurait dû vaquer à ses occupations.

M. SAM. HUGHES : Peu m'importe qu'il ait fait de la propagande électorale ou autre chose. Il ne remplissait pas ses fonctions et, avec le consentement du ministre, je lirai ce que dit le journal.

L'hon. M. OLIVER : Cela ne concerne pas la question que je discute dans le moment.

M. SAM. HUGHES : Le journal déclare que le docteur ne s'est pas rendu sur les lieux depuis les premières heures du jour jusqu'à trois heures de l'après-midi.

L'hon. M. OLIVER : Une enquête a lieu et j'espère que je pourrai faire une déclaration à la Chambre sur ce sujet. Je lui donne l'assurance que si ce médecin d'Halifax n'a pas vaqué à ses occupations lorsqu'il devait le faire, nous pourrons probablement nous dispenser de ses précieux services.

La manière de traiter les immigrants à leur arrivée est une grave question, un problème difficile et important.

Je puis affirmer à mon honorable ami que le ministère se rend compte aussi bien que lui de l'importance de fermer nos portes aux mauvais sujets et qu'il a fait toutes les démarches possibles pour atteindre ce but. Mais, autre chose est de supposer que nous n'avons qu'à tenir les immigrants à l'écart, autre chose est de croire que notre principal soin doit être d'attirer ceux que nous désirons recevoir afin qu'ils contribuent à la prospérité du Canada. C'est l'obstacle que le Gouvernement fédéral doit surmonter pour résoudre le problème de l'immigration. Nous nous attendons que l'opposition aura égard aux efforts que nous tentons dans ce sens, au lieu d'avoir à essuyer d'injustes critiques relativement à des questions de détail qui concernent des embarras inévitables et inséparables de la mise en pratique d'une politique qui tend et à encourager l'immigration et à détourner les mauvais sujets.

Telle est, selon moi, la ligne de conduite du ministère. Qu'on ne s'y trompe pas. L'un des buts est aussi important que l'autre. Il importe autant de déployer des efforts et de dépenser les deniers publics pour attirer au Canada les bons immigrants qu'il importe d'en éloigner les mauvais. Nos amis de l'opposition et leurs organes dans tout le pays ont depuis plusieurs sessions supposé que le ministère favorisait l'immigration sans user de discernement. Cependant, il existait une loi qu'on appliquait dans tous les ports. L'attitude de nos adversaires est injustifiable et, s'ils ont déjà eu une excuse, ils n'en auront plus désormais. Il n'y a pas longtemps que, animés du désir de tenir nos engagements, nous avons proposé à la Chambre de faire subir une légère retouche à la loi sur l'immigration, une modification anodine de quatre ou cinq lignes. Elle était absolument nécessaire pour nous permettre d'appliquer intelligemment et suffisamment certaines prescriptions de la loi. Nous avons à résoudre un problème ayant trait à l'immigration sur la côte du Pacifique aussi bien que sur le rivage de l'Atlantique. La situation est différente aux deux endroits. Elle varie avec la rose des vents. Sur le littoral du Pacifique, il fallait mettre des entraves à l'immigration. Plusieurs projets furent soumis, mais nous avons cru qu'il était préférable, dans l'intérêt du pays et de l'empire, de

nous montrer conciliants plutôt qu'agressifs, du moins à l'égard des immigrants originaires d'un certain pays. Dans cette intention, nous en sommes venus à une entente avec ce pays-là, et nous espérons pouvoir en venir à une entente semblable avec un autre qui se trouve presque dans les mêmes circonstances, en ce qui concrene l'immigration. Mais, toute convention avec le Japon relativement à la restriction de l'immigration des Japonais ou avec le gouvernement des Indes concernant la restriction de l'immigration des Hindous n'était d'aucune utilité sans la disposition que nous avons demandé à la Chambre d'adopter l'autre soir. Elle n'aurait eu aucun effet.

M. A. LAVERGNE : Le ministre a-t-il dit que les lois adoptées par la Chambre l'emportent sur le traité.

L'hon. M. OLIVER : Non, je n'ai rien dit du traité. Celui qui doit servir de guide à l'honorable député a saisi l'occasion de faire connaître à la Chambre son opinion sur ce sujet, mais je suis d'avis qu'il a été bien aise de battre en retraite avant de s'être trop avancé. Toutefois, mon honorable ami pourra soutenir la même thèse à un autre moment.

J'ai dit que la convention que nous avions conclue avec le Japon et celle que nous espérions conclure avec le gouvernement des Indes, conventions qui sont indispensables à l'application de notre programme d'immigration et de notre politique commerciale sur la côte du Pacifique, n'ont pas été accueillies avec enthousiasme par les députés de la gauche. Cela m'a surpris. Après une heure de discussion, après que l'amendement eut été tourné et retourné en tous sens, lorsqu'on leur expliqua qu'il était important d'adopter le soir même cette légère modification, ils refusèrent cette faveur au premier ministre ; ils lui dirent que l'amendement ne pouvait pas être adopté, bien qu'on leur eût dit que sa mise en vigueur pourrait être retardée pendant trois ou quatre semaines, et qu'en conséquence de graves complications pourraient surgir. A la séance du lendemain, j'ai été bien aise de constater qu'ils s'étaient attendris. Ce petit amendement ne montrait rien de répréhensible et le projet de loi tendant à modifier la loi sur l'immigration a été adopté tel quel.

M. SPROULE : Le ministre devrait nous rendre la justice de dire que, si ce projet de loi n'a pas été adopté dès le premier soir, c'est à cause de l'amendement qu'avait proposé mon honorable ami (M. Sam. Hughes). Le lendemain soir, l'honorable député n'était pas présent et, en son absence, le projet de loi a été adopté. S'il ne l'a pas été le premier soir, c'est uniquement pour cette raison-là.

L'hon. M. OLIVER : Le représentant de Victoria est responsable de bien des fautes de la gauche, mais je ne crois pas qu'il ait été le seul coupable dans le présent cas.

M. SAM. HUGHES : Oui, je suis entièrement responsable du délai et, si on avait tardé dix minutes de plus le lendemain soir, l'adoption du projet de loi aurait été différée plus longtemps.

L'hon. M. OLIVER : Je n'entends pas engager une discussion ; j'expose simplement les faits. Je cite cet exemple afin de prouver que le Gouvernement a une politique arrêtée, invariable, et que les députés de la gauche n'appuient pas celle-ci comme ils devraient le faire à en juger par les commentaires auxquels ils se livrent de temps à autre.

Outre les dispositions de la loi sur l'immigration que je viens de mentionner, nous avons jugé nécessaire, à cause des circonstances nouvelles dans lesquelles se trouvent le Canada depuis quelques mois, d'apporter certaines modifications dans l'application de cette loi comme nous y sommes autorisés par les dispositions qui en visent la mise en vigueur.

En effet, on remarquera que la loi sur l'immigration, qui renferme des prescriptions formelles, admet aussi que la situation peut changer à un moment donné, et qu'il est nécessaire d'autoriser le Gouvernement à faire face aux circonstances nouvelles lorsqu'elles surgiront. La loi permet l'adoption de règlements, par un décret du conseil, afin de parer aux exigences qui se feraient sentir de temps à autre. L'automne dernier, lorsqu'un changement s'est produit et qu'il a semblé opportun d'agir ainsi, nous nous sommes prévalu de cette disposition pour décréter que, dans certaines circonstances, les immigrants qui viendraient au Canada devraient posséder un certain avoir. J'espère que nos bons amis ne diront pas que c'est une preuve que nous approuvons l'immigration libre.

Notre agent en Angleterre, M. Bruce Walker, qui était alors sous-directeur de l'immigration à Londres, nous ayant présenté des observations au sujet des démarches des sociétés de bienfaisance de la Grande-Bretagne et de l'influence qu'elles avaient sur l'immigration au Canada, nous avons, le 25 février, adopté un autre règlement édictant que les immigrants qui auraient reçu des secours pour faire la traversée pourraient être rejetés lorsqu'ils n'avaient pas été approuvés, avant le départ, par notre agent en Angleterre. Certes, cela n'indique pas une politique d'immigration libre. Ces règlements prouvent que, ainsi que je le disais, l'intention du Gouvernement est de trier les immigrants, de restreindre l'immigration, si vous aimez mieux, tout en entreprenant une campagne active afin d'attirer les étrangers.

Afin de dissiper tous les doutes qui pourraient exister relativement à l'attitude du ministère, celui-ci, conscient de sa respon-

sabilité et des besoins du pays et mettant en pratique sa politique de faire choix des immigrants, publie l'avis suivant, en gros caractères, dans la 1re page de ses dernières brochures :

Important.

Les cultivateurs, les garçons de ferme, les ouvriers de chemins de fer et les servantes sont les seules gens auxquels le département canadien de l'immigration conseille d'émigrer au Canada. Tous les autres devront, avant de quitter leur domicile, obtenir des garanties formelles et avoir assez d'argent pour subvenir à leurs besoins pendant quelque temps en cas de déception.

Telle est la politique ministérielle concernant l'immigration, telle que formulée dans les représentations écrites adressées par le gouvernement canadien à ceux qu'il désire admettre au pays.

En présence de cette déclaration, comment l'honorable député peut-il insinuer que nous favorisons une immigration libre et sans contrôle. On ne saurait nous tenir responsable des démarches des sociétés de bienfaisance ou des faits et gestes des citoyens libres des autres pays qui jugent à propos de venir au Canada. On ne peut nous reprocher que nos propres actes et ils tendent invariablement à attirer les immigrants appartenant aux classes que j'ai énumérées. Personne dans cette Chambre, même à l'heure qu'il est, ne laissera entendre que cette conduite n'est pas louable, qu'elle n'est pas l'intérêt bien entendu du Canada de faire des efforts raisonnables afin d'engager les membres de ces classes-là à venir au Canada.

Quelle situation régnait au Canada il y a un an ? D'une extrémité à l'autre du pays, on recherchait des journaliers. On en réclamait à grands cris et avec insistance de toutes parts. Les journaux publiaient que la construction des chemins de fer était paralysée à cause de l'insuffisance de la main-d'œuvre ; que les fabriques ne pouvaient pas exécuter leurs commandes faute d'artisans, que les cultivateurs laissaient leurs terres en friche parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir d'aide. Pendant ce temps-là, les vastes plaines du Nord-Ouest attendaient la venue des colons. Dans ces circonstances, à quoi pouvait songer un ministère ami du progrès sinon à entreprendre une vigoureuse campagne d'immigration ?

Il n'y a pas longtemps que la dernière session a eu lieu. Les vacances parlementaires semblent durer de moins en moins longtemps au fur et à mesure que le pays vieillit. Il y a aujourd'hui un an ou un peu plus qu'un débat s'est engagé dans cette enceinte à propos de l'immigration et, dans cette circonstance, quelques députés de la gauche ont fait connaître leur façon de penser. A ce moment-là semblait prévaloir un fort courant d'opinion en faveur de l'immigration. Le représentant de Montmagny eut sont mot à dire. Il marchera, j'imagine, sur les brisées des députés de la gauche et se déclarera maintenant hostile à l'immigration. Il y a un an, le représentant de Montmagny disait :

Il y a un autre côté de la politique d'immigration du Gouvernement sur lequel je désire appeler l'attention de cette Chambre et du pays en général. C'est la manière injuste dont on traite l'immigration française et la province de Québec.

M. A. LAVERGNE : Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. OLIVER : Il ne l'a pas dit ?

M. A. LAVERGNE : Je n'ai pas voulu le dire, non plus.

L'hon. M. OLIVER : Il n'a rien dit pendant tout un discours.

M. A. LAVERGNE : Alors, pourquoi cette citation ?

L'hon. M. OLIVER : A mon avis, l'honorable député n'a rien dit, mais c'est ici qu'il a failli dire quelque chose. J'infère de ces paroles qu'il était mécontent parce que le Gouvernement n'avait pas déployé de plus grands efforts afin d'attirer plus d'immigrants dans la province de Québec.

M. A. LAVERGNE : L'honorable ministre se trompe de nouveau., mais je ne doute pas qu'il ne puisse pas mieux comprendre ce que j'ai dit.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député a parfaitement raison. Je ne prétends pas pouvoir mieux comprendre son discours. Je le rapporte tel qu'il se trouve dans le hansard, pour plus ample examen. Il ajoutait :

Je pourrais aussi faire voir que l'immigrant français nous a coûté moins cher que l'immigrant des Iles-Britanniques, et cela prouve bien que si le département de l'Intérieur n'y était pas si férocement opposé, il serait facile d'attirer des colons français au Canada.

Il y avait alors dans cette Chambre un député que nous sommes bien aises de ne plus voir au milieu de nous. Je parle de l'ancien représentant de Labelle. (Exclamations.)

Il discuta la question de l'immigration, disant :

Voici mes vues à cet égard. Parce que les auteurs de la confédération ont décidé, à bon droit, que le Canada serait un pays fondé sur un dualisme d'éléments: français par ses origines, britannique par assimilation, empruntant aux deux races et aux deux civilisations leurs meilleures qualités morales, sociales et politiques, je prétends qu'il faut maintenir l'équilibre entre les deux éléments et qu'il est de l'intérêt de tous les citoyens britanniques au Canada qu'il s'y développe une population de langue française.

M. A. LAVERGNE : Très bien ! très bien !

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député se prononce maintenant en faveur d'une immigration plus forte.

M. A. LAVERGNE : Certainement ! L'honorable ministre doit se rappeler que nous étions en faveur de migrations à l'intérieur du pays d'une province à l'autre, projet que le ministre repoussait et repousse encore.

L'hon. M. OLIVER : Je traiterai plus tard cette question. Le représentant de Labelle (M. Bourassa), après un flot de paroles dont il était aussi difficile de tirer une conclusion que s'il se fût agi d'un discours du député de Montmagny, disait encore :

Mais je prétends que vous pourriez recruter en Ecosse, en Irlande, en Angleterre, en Belgique, dans le nord de la France, dans la Bretagne, l'Auvergne, la Franche-Comté, des immigrants d'une classe très avantageuse . . Il vous serait facile de recruter dans ces montagnes une forte race de colons, qui s'établiraient dans nos provinces de l'Est, et y exploiteraient de petites fermes; car chacun d'eux posséderait un petit capital de $1,000, $2,000 $5,000, et jusqu'à $10,000. Ils s'établiraient dans nos anciennes provinces comme certains d'entre eux l'ont déjà fait, sans aucunes avances du Trésor fédéral, sans qu'on leur ait distribué de publications, mais de leur propre mouvement, simplement parce que le hasard leur avait fait connaître quelque chose du Canada . . . . Je prétends que nous avons ici de la place pour un grand nombre d'immigrants. Je ne dis pas pour des centaines de mille.

La Chambre devra admettre que l'ex-député de Labelle (M. Bourassa) demandait un plus grand nombre d'immigrants français pour la province de Québec, et le représentant de Montmagny ne dira pas qu'au cours de sa carrière parlementaire c'est l'unique circonstance où il ait appuyé les dires du député de Labelle.

M. LAVERGNE : Le ministre veut-il une réponse ?

L'hon. M. OLIVER : Non, ma conviction est formée. Le représentant de Jacques-Cartier eut aussi quelque chose à dire dans cette circonstance-là. Il était alors partisan zélé de l'immigration. La politique ministérielle lui semblait moins répréhensible. Il disait :

Examinons la situation actuelle en France et demandons-nous ce que le Gouvernement a fait pour attirer les émigrés au Canada. . . . Le Gouvernement n'a rien tenté dans le but de déterminer ces gens à émigrer au Canada. Il se trouve actuellement en France près de dix millions de personnes qui, si on leur exposait comme il convient les avantages que notre pays offre à l'immigration, songeraient peut-être à venir s'établir au Canada; il pourrait nous en venir un très grand nombre qui feraient d'excellents colons et ne tarderaient pas à s'habituer à nos institutions politiques et à tous les détails de notre vie nationale.

Ce soir, il a adressé de graves reproches au présent ministère parce que celui-ci a déployé assez de zèle pour payer une prime aux vendeurs de billets pour les colons venus de France, et parce que, après avoir offert cette prime de 10 schellings et l'avoir accordée pendant une année, il l'a portée à $5 par tête, au commencement de l'année courante. Il a changé d'opinion ; autrement, il n'aurait pas reproché au ministère de faire des démarches légitimes afin d'attirer de bons émigrés français au Canada.

M. MONK : C'est que vous ne prenez pas les moyens propres.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député dit que nous ne devrions pas accorder de primes aux vendeurs de billets, mais aux immigrants eux-mêmes. C'est la décision que prirent ses amis lorsqu'ils étaient au pouvoir, mais leur tentative fut vouée à l'insuccès. On s'aperçut qu'elle n'était pas avantageuse et on y renonça. Le présent ministère n'a pas jugé à propos de faire revivre cette pratique. Elle équivaut à accorder des secours aux immigrants, ce qui est l'antithèse de la politique ministérielle. Qu'on le comprenne bien.

M. MONK : Vous en avez secouru un trop grand nombre, il me semble.

L'hon. M. OLIVER : Sauf dans le cas des Islandais pour lesquels nous payons une prime à la compagnie de navigation, ce qui diminue d'autant le prix du passage—et personne ne niera l'opportunité de faire des démarches raisonnables afin d'attirer les émigrés d'Islande—sauf dans ce cas-là, le Gouvernement n'a rien dépensé en secours aux immigrants ni relativement aux immigrants assistés. Je désire que la Chambre comprenne bien que nous sommes d'avis que, règle générale, l'immigration assistée n'est pas avantageuse. Nous avons obtenu l'autorisation d'exclure les immigrants de cette catégorie, lorsqu'ils n'ont pas été acceptés par nos fonctionnaires dans le pays où a lieu le départ. Ainsi, notre attitude à cet égard est parfaitement claire.

M. MONK : Vous avez secouru les doukhobors—cela vous a coûté $50,000.

L'hon. M. OLIVER : Nous avons secouru les doukhobors. Je crois que nous avons fait pour eux la même chose que dans le cas des Islandais—la prime a servi à payer une partie du prix de passage. Nous avons fait exception à la règle—je ne me rappelle pas bien de quelle manière—dans le cas des doukhobors. Mais, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire tantôt, lorsque cette question s'est présentée, nous n'avons pas agi en cachette, mais au grand jour. Sauf une ou deux exceptions sur lesquelles il est inutile d'insister, la conduite du ministère a été entièrement approuvée par la Chambre, par la presse et par la population canadienne. Je prétends qu'il est trop tard maintenant pour attaquer sa conduite à l'égard des doukhobors.

M. MONK : Je n'aime pas à interrompre le ministre, mais que pense-t-il du cas d'un

immigrant souffrant du trachoma qu'on garde six mois à l'hôpital.

L'hon. M. OLIVER : L'immigrant souffrant de trachoma est tenu de payer ses propres dépenses à l'hôpital ; sinon, la compagnie de navigation doit payer ou le ramener au pays d'où elle l'a amené ; voilà tout ce qui en est.

Je veux qu'il soit bien compris que les frais de lazaret pour le traitement du trachoma sont à la charge du malade ou de la compagnie de navigation. L'immigrant débarque souffrant d'une maladie qui l'exclut du pays aux termes de la loi. Mais c'est une maladie curable. Il est susceptible, d'après la loi d'être rembarqué sur le même paquebot, et à moins que la compagnie de navigation consente à défrayer son rétablissement, il est renvoyé dans son pays, et tout est dit.

M. MONK : Ce n'est pas la loi.

L'hon M. OLIVER : Eh, bien ! c'est la pratique. Et si elle n'est pas légale, j'espère que ce n'est pas l'honorable député qui soulèvera une objection contre notre manière de procéder. La pratique semble être tout à fait équitable et bien appropriée et tombe exactement dans les idées de l'honorable député. Comme conséquence de notre attitude récente sur l'immigration, nous avons cessé, sur les côtes du Pacifique de donner le traitement dans les lazarets, de sorte qu'un immigrant atteint de trachoma débarquant dans la Colombie-Anglaise est réexpédié par le paquebot qui l'amène.

Un autre honorable député a eu occasion de s'exprimer ainsi, au cours de ce débat :

Ceci prouve que c'est la politique du département de l'Intérieur de diriger les immigrants dans les plaines de l'Ouest...

C'était son grief.

... et si, par hasard, l'agent d'un cultivateur voulait offrir du travail à l'un d'eux, cette offre lui serait spécialement défendue, bien que nous ayons près de Québec des fermes où les immigrants seraient les bienvenus et auraient l'avantage de gagner un honnête salaire.

Un autre honorable député de la gauche a dit à la même occasion :

Mais j'ai une autre plainte à porter au sujet de l'immigration. Il semble que tous les efforts du Gouvernement tendent à diriger les immigrants sur l'Ouest. Mais il y a d'autres provinces au Canada que la Saskatchewan, l'Alberta et le territoire du Nord-Ouest.

Et l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) ajoutait :

Je ne me plains pas tant de ce que les colons s'en vont dans le Nord-Ouest que de ce que nos cultivateurs ne peuvent pas se procurer l'aide dont ils ont besoin.

Puis l'honorable député de Grenville (M. Reid), dont je regrette l'absence, avait ceci à dire :

Quant à Ontario, elle manque de main-d'œuvre.

Un autre honorable député, également absent, le représentant d'Elgin-est (M. Marshall), s'exprima ainsi :

On a beaucoup parlé des garçons de ferme, mais on n'a rien dit des femmes. Ne serait-il pas sage d'encourager de bonnes et robustes filles et femmes à venir au Canada ? Les industriels, surtout les fabricants de conserves, déplorent beaucoup la rareté de la main-d'œuvre féminine. Le ministre devrait, à mon sens, étudier l'à-propos d'encourager les femmes à émigrer, et de primer aussi bien cette immigration.

Et un autre député de la gauche, que je vois à son siège, s'écriait :

Je demande au Gouvernement de faire une propagande plus active et plus intelligente en France, où nous n'avons que deux agents. Je crois que nos efforts devraient tendre surtout à recruter dans les provinces.

Et ainsi de suite. Il y a un an, nos amis de l'opposition étaient tout aussi désireux que nous d'avoir des immigrants. Cette année, à cause d'un changement de circonstances, ils sont prêts à faire volte-face, et cherchent à s'excuser par les termes de la résolution qu'ils ont présentée à la Chambre.

Il y a un aspect de la question de l'immigration qui mérite d'être discuté et étudié attentivement. L'honorable député (M. Monk) m'a fait l'honneur de lire à la Chambre certaines observations que j'ai faites naguère au sujet du nombre des Canadiens aux Etats-Unis. D'après les doctrines sur l'immigration que j'ai entendu énoncer à la Chambre au cours de la présente session, ce fort mouvement d'émigration des nôtres aux Etats-Unis serait l'indice que le Canada, du moins la classe laborieuse canadienne, aurait dû être dans un état de prospérité beaucoup plus avancé. Si nos ouvriers souffrent de ce que nous importons des étrangers dans le pays, ou parce que des étrangers viennent s'établir au Canada, il doit y avoir eu un avantage, puisque notre propre population s'expatrie.

Est-ce un indice de prospérité nationale, et nos ouvriers ont-ils tiré bénéfice de ce qu'un million de Canadiens sont allés s'établir aux Etats-Unis, antérieurement à 1890 ? La prospérité était-elle quelque part plus apparente au Canada, à cause de cet exode ? N'est-ce pas plutôt cette perte de population qui, plus que toute autre cas a retardé le progrès du Canada pendant cette période ? Quelle classe au pays a bénéficié de cette expatriation, que l'on déplorait à cette époque, mais dont les honorables députés de la droite devraient, je suppose, se flatter aujourd'hui ? Ce n'est pas que l'augmentation de la population diminue les chances d'emploi, ni que la diminution de la population augmente les chances d'emploi. Le contraire est la vé-

rité. La vérité est que jamais il n'y a eu tant de travail et d'aussi bons gages au Canada que depuis deux ou trois ans, c'est-à-dire pendant la période où il nous arrivait plus d'immigrants en un an que pendant vingt ans auparavant, et, encore bien mieux pendant que notre population, au lieu d'émigrer aux Etats-Unis restait au Canada.

M. SPROULE : L'honorable ministre prétend-il qu'il n'y a plus d'émigration canadienne aux Etats-Unis ?

L'hon. M. OLIVER : Je dis qu'il n'y a plus un naturel, sur dix il y a quinze ans, qui émigre aux Etats-Unis.

M. SPROULE : Le rapport annuel des Etats-Unis pour le dernier exercice, dit que 19,918 Canadiens ont émigré aux Etats-Unis en 1907.

M. MONK : Comme toujours, il n'y a pas de changement.

L'hon. M. OLIVER : Je dirai simplement que l'honorable député (M. Sproule) a plus foi que moi dans les statistiques américaines. Je crois que je puis donner des preuves bien plus positives que ces Livres bleus. Antérieurement à 1896, les Canadiens-français étaient en majorité dans bien des villes de la Nouvelle-Angleterre. A la même époque, il n'y avait aucune augmentation appréciable de la population canadienne dans le Nord-Ouest. Toute la députation sait cela, et pas n'est besoin de rapports du recensement ni d'agents d'immigration pour le corroborer. Quiconque voyage aux Etats-Unis sait qu'il y a plus d'un million de Canadiens dans ce pays. Allez dans toutes les grandes villes américaines, et vous y trouverez un club canadien. Allez dans toutes les législatures des état de l'Ouest, et vous y trouverez des Canadiens occupant des postes plus ou moins élevés. On trouve des Canadiens partout aux Etats-Unis. Ils s'y sont portés au lieu de peupler notre propre pays, mais aujourd'hui, notre pays se colonise de nos propres sujets. Il est vrai que nous recevons du monde des pays étrangers, mais ce qu'il y a de plus encourageant, c'est que notre population se porte vers le Nord-Ouest canadien, de sorte que malgré l'affluence des immigrants d'Europe et des Etats-Unis, les Canadiens exercent une influence prépondérante dans les quatre provinces de l'Ouest.

Tel est le résultat qui découle de cette politique d'immigration que les honorables députés de la gauche dénoncent, parce qu'elle serait en train de dénationaliser le pays. C'est la politique de l'opposition qui a dénationalisé le Canada, pour peupler les états du Nord de sujets canadiens. Le pays ne peut pas rester stationnaire : il faut qu'il avance ou qu'il recule. La politique d'immigration du Gouvernement est toute de progrès ; celle des conservateurs au pouvoir était rétrograde. L'honorable député, conscient d'une légère dépression dans les finances publiques, croit avoir trouvé l'opportunité d'obtenir un avantage pour son parti au détriment du pays, et tâche de s'en prévaloir, fort, j'en suis sûr, de l'assistance que vont lui prêter les honorables députés de la gauche. Nous savons que le public est assez intelligent et renseigné pour pouvoir se former une opinion juste de la situation. Nous repoussons catégoriquement l'accusation qui tend à faire croire que la politique d'immigration du Gouvernement est faite sans discernement.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Je crois que je puis me permettre de féliciter l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) pour avoir mérité les compliments du ministre de l'Intérieur. L'honorable député a réussi à parler de l'immigration française sans se faire accuser par le ministre de soulever à la Chambre les préjugés de race et de religion. L'an dernier, lors de ce débat sur l'immigration dont a parlé le ministre, celui-ci a déclaré que j'étais seul à la Chambre à partager les opinions que j'ai émises. Je suis convaincu qu'il vient de s'apercevoir de son erreur, et s'il consulte le public, il verra également que je n'occupe pas une position unique.

Il est évident que l'honorable ministre a conservé le souvenir du débat de l'année dernière, mais il n'a pas réfuté les arguments de l'honorable député de Jacques-Cartier, ni ceux que M. Bourassa et moi-même avons apportés à la discussion lors de la dernière session. Ainsi, nous avions affirmé que malgré la dénonciation de la convention avec la North Atlantic Trading Company, le Gouvernement n'en continuait pas moins à accorder une prime aux marchands de billets. Le ministre n'a pas contredit cette assertion. Nous avions déclaré que l'entreprise de cette compagnie avait été un fiasco, et le ministre ne nous a pas contredit. Nous avions dénoncé la prime comme un encouragement à l'immigration de mauvais sujets, et le ministre nous ayant contredit l'année dernière, ne l'a pas osé ce soir. Nous avions prouvé que les méthodes actuelles favorisaient l'immigration de toutes espèces de gens ; le député de Jacques-Cartier a réitéré cette assertion ce soir, et le ministre ne l'a pas niée.

L'hon. M. OLIVER : Si je ne l'ai pas niée avant, je m'empresse certainement de le faire à l'instant. Mais, malgré mon ignorance relative de l'anglais, je crois avoir fait cette dénégation.

M. A. LAVERGNE : Je suis fier de cette dénégation. Je vais prouver que la politique d'immigration du Gouvernement est pleine de dangers, et conduit à la désagrégation de la Confédération ; je vais le prouver par les propres paroles du ministre, quand il n'avait pas sa responsabilité ac-

tuelle. Envisageons la question au point de vue du bon sens. La députation, le ministre lui-même, vont-ils soutenir que le payement de primes à des marchands de billets qui n'ont rien de commun avec nous, et ne connaissent même pas le pays, n'a pas pour résultat d'amener au Canada une foule d'immigrants sans égard à leur qualité ? Comme l'honorable député de Jacques-Cartier l'a dit cette après-midi, un éleveur n'emploierait même pas ces méthodes pour ses troupeaux de bœufs ; personne en effet ne subventionnerait un agent en Europe pour lui expédier des bestiaux sans égard à la qualité.

Mais voyons ce que disait le ministre lui-même lorsqu'il était simplement M. Frank Oliver. En 1902 il déclarait ceci :

Je dirai de plus qu'à mon sens on a commis une erreur en dépensant tant d'argent dans le passé à subventionner les compagnies de navigation pour nous amener des immigrants. Et en voici la raison. Nous faisions ainsi des compagnies de navigation nos agents d'immigration.

Où est cette année la différence ? Si ce ne sont plus les compagnies de navigation, ce sont les distributeurs de billets de ces compagnies que nous établissons ainsi nos agents d'immigration.

. . . et elles se souciaient peu de la qualité de l'immigrant ou de son origine, pourvu que la prime leur fût payée. A mon point de vue, cette pratique est mauvaise et inutilement dispendieuse, et je conseillerais de la faire cesser. . . . Vouloir compter sur les compagnies de steamers pour cela, c'est accorder une prime pour obtenir les mauvais sujets au lieu des bons . . .

C'est ce que j'ai soutenu il y a un an, et ce qu'a réitéré ce soir le député de Jacques-Cartier. Le ministre a dit encore :

. . . Je le répète ici ce soir, et je veux essayer de faire comprendre à tous les représentants du pays que l'immigration dont le Canada a le plus besoin, c'est l'homme de notre sang, c'est-à-dire le Canadien d'origine, qui se trouvant dans la nécessité de gagner sa vie, doit se diriger vers les Etats-Unis ou le Nord-Ouest canadien.

Je vais prouver que le Gouvernement s'est appliqué à attirer l'immigration étrangère au détriment d'un mouvement de population canadienne de l'est à l'ouest. Voici encore ce que disait le ministre en 1903, quand il était M. Frank Oliver tout court :

On a parlé, je crois, de payer des primes ou commissions à des agents pour nous amener des immigrants. Si cela a pu être nécessaire autrefois, cette nécessité n'existe plus. Le paiement de ces primes a une tendance à nous amener les classes les moins désirables. Il y a plusieurs manières d'encourager l'immigration. Les unes sont supérieures aux autres, et je me permettrai de dire que celle que nous avons adoptée actuellement est la meilleure et la plus propre à produire de bons résultats.

Donc, l'honorable ministre, avant de faire partie du Gouvernement, disait que la prime avait pour résultat de nous amener des immigrants impropres au pays.

Je pourrais continuer ainsi à citer les déclarations qu'il a faites d'année en année. Même depuis qu'il est ministre, il a exprimé son opinion sur cette question, notamment lorsque la convention avec la North Atlantic Trading Company fut annoncé. La raison qu'il a alléguée pour justifier la convention avec cette compagnie était que le Gouvernement ne voulait plus payer de primes et de commissions aux marchands de billets individuellement. Voici le raisonnement dont il se servit pour réfuter les conservateurs :

Maintenant, à qui nos amis de la gauche payaient-ils la prime? Aux marchands de billets individuellement. A qui l'actuel Gouvernement la payait-il avant la ratification de la convention avec la North Atlantic Trading Company? Aux marchands de billets individuellement| A qui la paye-t-il à présent? Non plus aux marchands de billets individuellement, mais à la North Atlantic Trading Company, une collectivité de marchands de billets. Reçoit-il l'équivalent de ses déboursés? Il n'y a pas à en douter, d'après le principe posé dans sa lettre par sir Charles Tupper. Et tout homme de bon sens exempt de préjugés, admettra que c'est là le point essentiel.

Je demanderai maintenant au ministre si le Gouvernement a continué à payer des primes aux marchands de billets individuellement depuis la dénonciation de la convention avec la North Atlantic Trading Company ? La raison alléguée pour légitimer cette convention était fallacieuse ; sinon, pourquoi le Gouvernement a-t-il annulé cette convention pour revenir à l'ancienne pratique de payer la prime ou la commission aux marchands de billets individuellement ? Le ministre rumine cette question depuis douze ans et n'a pas encore réussi à nous donner une réponse.

Nous avons entendu dire, cette après-midi à l'honorable député de Jacques-Cartier que l'assimilation des races est irréalisable avec la catégorie d'immigrants que nous importons. Le ministre répond que partout dans l'Ouest s'annonce le caractère de la civilisation canadienne. Lisons plutôt dans le Livre bleu du département de l'Intérieur, la liste des arrivages en un mois. La voici :

Méridionaux d'Afrique, Australiens, Autrichiens du Nord, Bohémiens, Galiciens, Croates, Ruthènes, Hongrois du Nord, Slaves, Belges, Bulgares, Chinois, Hollandais, Français, Allemands du Nord, Alsaciens-Lorrains, Prussiens, Anglais, Gallois, Ecossais, Irlandais, Antillais, Jamaïquains, Grecs, juifs du Nord, juifs russes, Allemands, Polonais, juifs autrichiens, juifs allemands, Italiens, Japonais, Terre-

neuviens, Irlandais, Portugais, Polonais du Nord, Polonais autrichiens, Polonais allemands, Polonais russes, Perses, Roumains, Russes du Nord, Finlandais, Espagnols, Suisses, Serves, Danois, Islandais, Suédois, Norvégiens, Turcs, Arméniens, Egyptiens, Syriens, Arabes, citoyens des Etats-Unis, Hindous.

Telle est le cachet de civilisation canadienne qu'on est en train de donner au Nord-Ouest.

Nous trouvons dans 109,000 immigrants non moins de 9,000 Canadiens rapatriés. Voyons encore. L'honorable député de Jacques-Cartier a déclaré qu'un mouvement contre l'immigration a été inauguré aux Etats-Unis. Comparons cependant le nombre des immigrants qui entrent au Canada avec celui des immigrants qui entrent aux Etats-Unis. Je ferai observer tout d'abord qu'une autorité en fait d'immigration, un économiste universellement réputé, M. Paul Leroy-Beaulieu, déclare que l'immigration est plus nombreuse que l'accroissement naturel de la population indigène au Canada. Quelle était la population des Etats-Unis, à l'époque où ils recevaient à peu près le même nombre d'immigrants que nous recevons au Canada à présent ? L'honorable député de Jacques-Cartier l'a dit, elle était de 50,000,000. De nos jours l'assimilation d'un million d'étrangers par année aux Etats-Unis est impossible, malgré leur population de 87,000,000, c'est-à-dire 115 immigrants pour chaque 10,000 de population. Le Canada, avec sa population de 6,000,000 seulement, a reçu en 1905-1906 215,000 immigrants, et l'année dernière, 300,000, soient 360 par 10,000 habitants. L'année prochaine, ce sera probablement 400,000 sinon un demi-million.

Nous avons reçu, en six ans, 736,000 immigrants. L'unité de représentation, d'après le hansard, était en 1903 de 25,736. Il nous est arrivé assez d'étrangers pour constituer 29 nouvelles circonscriptions électorales. Dans quatre ans à cette proportion, nous aurons reçu assez d'immigrants pour créer 60 nouvelles circonscriptions, 5 seulement de moins que dans la province de Québec, et cependant nous marquons le Nord-Ouest au coin de la civilisation canadienne et le procédé d'assimilation de ces étrangers se poursuit.

L'immigration qui nous est venue des Iles-Britanniques a montré quelle est la moins avantageuse de toutes les nouvelles populations du Nord-Ouest, et le paiement de la prime en est la cause, car elle nous a empêché d'obtenir la meilleure immigration possible qui est celle des Iles-Britanniques.

Il me répugne d'ennuyer la Chambre avec des chiffres, mais je tiens à montrer la comparaison entre le Canada et les Etats-Unis sous le rapport de l'immigration. Le tableau suivant montre la proportion de l'immigration à la population des Etats-Unis depuis 1790 :

Année.	Population.	Périodes décennales.	Total de l'immigration.
1790.....	3,929,214	1790-1800	environ 75,000
1800.....	5,308,423	1800-1810	75,000
1810.....	7,239,881	1810-1820	75,000
1820.....	9,638,453	1820-1830	151,824
1830.....	12,866,020	1830-1840	599,125
1840.....	17,069,453	1840-1850	1,713,251
1850.....	23,191,876	1850-1860	2,598,210
1860.....	31,443,321	1860-1870	2,491,451
1870.....	38,558 371	1870-1880	2,812,191
1880.....	50,155,783	1880-1890	5,246,613
1890.....	62,622,250	1890-1900	3,687,564

L'immigration aux Etats-Unis n'a jamais excédé plus de 11 p. 100 de la population, tandis que, d'après les statistiques du département de l'Intérieur, l'immigration des étrangers au Canada de 1901 à 1911 représentera 37 p. 100 de la population. Les Etats-Unis ne recevaient pas plus de 300,000 immigrants par année quand ils avaient une population de 50,000,000 âmes. Le président Roosevelt et les économistes et théoriciens des Etats-Unis sont alarmés, et s'efforcent d'exclure les immigrants.

Je pourrais citer d'autres chiffres pour montrer à la Chambre que depuis 1850 la population d'origine étrangère aux Etats-Unis n'a jamais dépassé 15 p. 100 de la population totale. Au Canada, la population d'origine étrangère est de 12.7 p. 100 de la population totale. Au dernier recensement, nous comptions au Canada 5,371,315 habitants, si je ne me trompe, et les étrangers sont au nombre de 684,000. D'après le calcul du ministre de l'Intérieur, la population du Canada sera d'environ 8,000,000 dans quatre ans, et la population d'origine étrangère d'environ 2,500,000, soient 30 p. 100 d'étrangers.

Pour ce qui concerne l'assimilation des races, écoutons une voix autorisée de l'Ouest. Ecoutons un personnage qui doit s'y entendre sur la question de l'assimilation de la population au Nord-Ouest. Voici ce qu'a déclaré, le 10 juin 1907, à Pictou, M. Roblin, premier ministre de Manitoba :

Pour vous montrer que mes conclusions sur cette question ne sont pas exagérées, permettez-moi de vous faire observer que depuis dix ans, d'après les statistiques de la branche d'immigration du Dominion, 900,000 sujets, en chiffres ronds, sont arrivés au Canada. De ce nombre, 350,000 seulement étaient d'origine britannique, le reste, 550,000 étaient soit Américains (citoyens des Etats-Unis, nos voisins), soit Européens du continent. Je dois ajouter que d'après la même autorité, la majorité des étrangers qui sont entrés au Canada pendant cette même période était plutôt des Etats-Unis que d'Europe.

Il est tout logique de croire que la même proportion va se maintenir dans l'avenir qui a existé dans le passé. Il faut donc s'attendre raisonnablement qu'un pays de 80,000,000

M. A. LAVERGNE.

d'habitants, contigu au nôtre, et où il n'y a plus de terres en disponibilité, continuera nécessairement, par l'effet de l'accroissement naturel de sa population, à émigrer en bien plus grand nombre vers notre dernier Ouest, comme on l'appelle. Il en est ainsi de l'Europe continentale, où notre choix peut s'exercer sur 400,000,000 d'habitants, et d'où les immigrants de toute nationalité nous arrivent, tandis que le Royaume-Uni nous offre un champ de propagande de 40,000,000 d'habitants seulement.

Les étrangers au pouvoir.

Sans le moindre doute, dans cinq ans, dix ans ou plus, si la proportion de l'immigration des derniers cinq ans se maintient, les sujets canadiens de provenance étrangère pourront à leur choix, s'emparer absolument des rênes de l'administration.

Ce discours a été publié dans tous les journaux du Canada ; la population de l'Ouest l'a lu, et on me dit que le prestige de M. Roblin n'en a pas été affecté. Le ministre de l'Intérieur lui-même a déclaré, en parlant de la North Atlantic Trading Company, que cette pratique de payer des primes aux marchands de billets ne pouvait être discontinuée. Plus que cela, nous avons comme hynoptisé les émigrants dans les vieux pays pour les amener au Canada, et je n'en veux comme preuve que la déclaration de M. Bruce Walker, que je trouve à la page 66 du Livre bleu du département de l'Intérieur, dans laquelle il dit :

Depuis qu'on m'a confié de diriger la propagande ici, sous la surveillance de Votre Seigneurie, je me suis efforcé d'effectuer un meilleur choix parmi les émigrants qui relèvent spécialement de notre autorité, et parmi tous les émigrants en général. Je dénonce fortement cette tendance à désigner le Canada comme le paradis terrestre, ou un pays de facile abondance pour ceux qui se lassent facilement de peiner. La plus grande attraction de notre pays est le rendement généreux de tout effort d'énergie, d'ambition et de persévérance.

Voici, d'après un haut fonctionnaire de l'Etat, qu'on fait accroire aux masses que les cailles nous tombent toutes rôties du ciel au Canada. Le ministre de l'Intérieur a dit que nous ne payons pas les émigrants pour les induire à venir au Canada, mais que nous payons une prime aux marchands de billets pour faire de la réclame en faveur du Canada. Le ministre prétend-il que ces réclames sont lues seulement par les colons ou les ouvriers de chemins de fer ou ces catégories de personnes qui nous seraient utiles ? Ne sait-il pas que ces réclames pénètrent dans toutes les couches de la société et nous amènent les prolétaires et les dégénérés, ces réclames ayant même pour effet de faire émigrer davantage les nécessiteux ? J'affirme que les agents d'immigration ont employé des moyens frauduleux dans leur propagande, et je dis de plus que le Gouvernement n'avait aucune preuve, quand il a acquitté ces primes, qu'elles s'appliquaient au recrutement de colons, d'ouvriers de chemins de fer ou autres catégories prescrites par les règlements concernant ces primes. La meilleure preuve à l'appui de mon dire se rencontre dans la déposition de M. Scott, surintendant de l'immigration devant le comité de l'agriculture et de la colonisation. Voici ce que j'y trouve :

Par le docteur Sproule:

D. Si je vous comprends bien, vous demandez simplement aux immigrants s'ils ont l'intention de se livrer à l'agriculture une fois rendus au Canada?—R. Oui, c'est ce que nous faisons aux ports de mer.

D. C'est tout ce que vous demandez au sujet de leur qualité?—R. Oui, nous leur demandons leur âge et leur qualité.

D. Ce qu'ils ont fait jusque-là?—R. Oui, ce qu'ils faisaient dans leurs pays. Puis la déclaration est faite par le comptable du bord qui n'est pas un fonctionnaire de l'Etat et certifiée par le capitaine du navire.

Donc, la qualité de l'individu qui se dirige vers le Canada est certifiée par l'agent même qui a tout intérêt à nous l'envoyer pour en recevoir une prime. C'est un fonctionnaire du service qui nous le déclare. Je cite encore le témoignage de M. Scott :

D. J'aurais cru qu'un fonctionnaire de l'Etat aurait rempli cette formalité afin de s'assurer que nulle autre que certaines catégories n'étaient amenées au Canada?—R. N'importe qui ayant l'argent voulu peut acheter son billet de passage.

D. Mais s'il a l'argent voulu, l'Etat paiera-t-il la prime?—R. Non, mais je dis que n'importe qui peut acheter un billet de passage en Angleterre.

D. Je demande ceci, parce que je sais plusieurs personnes qui nous sont arrivées; on m'a dit qu'elles étaient ouvriers de fermes, et étaient venues s'établir sur des terres. Je me renseignai et sur six ou sept d'entre elles, pas une n'avait jamais travaillé sur la terre?—R. C'est très possible.

Voici le surintendant de l'immigration qui nous dit que la prime peut fort bien être payée pour des individus qui nous sont envoyés comme garçons de ferme et qui, cependant, n'ont jamais de leur vie travaillé sur une terre. La déposition de M. Scott dit encore :

D. Cependant on nous les avait envoyées comme ouvriers de ferme?—R. Non; ces gens n'étaient pas désignés sous le nom d'ouvriers des champs, mais comme des personnes désireuses de se livrer à l'agriculture. Sur les fermes en Angleterre, l'ouvrier est tout aussi bien rémunéré qu'ici, et de plus, il travaille l'année durante, au lieu de sept ou huit mois par année.

D. Ce n'est pas là la question, je crois; il s'agit de savoir si nous avons été trompés sur la qualité des émigrants?—R. Je ne le crois pas. La déclaration en est la preuve.

D. Quelle déclaration?—R. Celle que signe le comptable du navire.

D. Ne rémunérez-vous pas l'agent de passages?—R. Oui, pour les cultivateurs ou ceux qui veulent le devenir au Canada.

Ainsi, n'importe qui peut acheter son passage d'un marchand de billets qui, d'ailleurs, se soucie peu du Canada. Il s'occupe simplement d'obtenir sa prime et de réaliser sa commission sur le prix du billet, et il dit simplement à l'individu : Vous n'avez qu'à dire que vous voulez travailler sur la terre ou sur le chemin de fer, et vous débarquerez au Canada. Continuant, M. Scott a dit ensuite :

Par M. Wilson:

D. S'ils déclarent que c'est leur intention?—R. Oui.

Par M. Ross:

D. Dois-je comprendre qu'ils font une déclaration à ce sujet?—R. Ils répondent à certaines questions au port.

D. Dans le cas de l'Armée du salut, insistez-vous pour avoir les mêmes catégories d'immigrants pour lesquel vous payez une prime?—R. Oui, les mêmes.

D. Ou bien si vous payez une prime pour tous ceux qu'elle amène?—R. Non, pour les mêmes catégories.

Q. Quel est la proportion de ses recrues?—R. Je crois qu'elle est un peu plus élevée que celle de certaines autres sociétés.

Je veux que la Chambre se rappelle bien ce qui a été dit au sujet de l'Armée du salut, car nous verrons les actes de ces gens, quand nous examinerons ce qui se passe aux ports de débarquement.

D. Des arrangements sont-ils conclus au sujet des terres qu'ils doivent coloniser dans l'Ouest ?—R. Je ne connais rien au sujet des terres.

D. Cela ne relève-t-il pas en quelque sorte de vos attributions?—R. Non, nous n'avons rien à faire avec les terres de l'Ouest.

D. Vous n'avez rien à voir dans leur établissement?—R. Non.

D. Qui s'occupe de cela?—R. La branche des terres, je suppose.

Le surintendant de l'immigration déclare qu'il ne sait pas où vont les immigrants une fois rendus au pays.

M. SPROULE : Parfaitement.

M. A. LAVERGNE : Le ministre de l'Intérieur dit que la prime est payée pour l'immigrant, non pas à l'immigrant. Je répète qu'on a annoncé le Canada comme on annonce un remède breveté, et quel en a été le résultat ? Le résultat a été comme pour tout médicament breveté, que les contaminés se sont répandus dans le pays. Quel que soit le mal dont ces immigrants souffrent, soit mental, soit physique, soit moral, je sais qu'ils se sont répandus dans le pays. Comme le ministre de l'Intérieur le disait quand il était simple député, la meilleure réclame pour le Canada est le colon heureux, ce qu'il a prouvé ce soir en s'efforçant de montrer que nous ne payons pas de prime pour la majorité des immigrants que nous recevons.

La suppression de la prime ne fera pas cesser l'immigration, mais nous aurons la qualité au lieu de la quantité que nous expédient les marchands de billets, dans l'espoir de gagner les primes que nous offrons. Ce soir comme l'année dernière, lors de la discussion sur l'immigration le ministre de l'Intérieur a essayé de prouver que nous ne payons pas de primes sur beaucoup des immigrants qui nous sont envoyés par les sociétés, mais plus tard, quand le budget fut déposé, il était évident que les agents du Gouvernement, comme la Church Army, racolaient en Angleterre tels sujets de la catégorie des chemineaux, des prolétaires, des anciens forçats, des ivrognes et des rôdeurs. Ce sont les sujets qui nous ont été envoyés, après avoir été recrutés par les agents du Gouvernement. Et le Gouvernement a-t-il dénoncé la Church Army ? J'ai consulté toute la correspondance officielle avec le Gouvernement et avec le département de l'Intérieur, et je n'ai pas vu que la Church Army avait été désavouée. Seulement, j'ai constaté que quelques-uns de leurs protégés avaient été renvoyés en Angleterre. Pourquoi ? Parce que nous avons dénoncé, l'année dernière, cette politique du Gouvernement, et pour cela nous avons mérité d'être dénoncés comme mauvais canadiens par ce bon, ce grand canadien qui est le ministre actuel de l'Intérieur.

L'Armée du salut est un autre agent d'immigration du département, et que s'est-il passé à Québec ? Je n'hésite pas à dire que je défie le ministre de l'Intérieur de nier que les neuf dixièmes de l'immigration amenée par l'Armée du Salut est malsaine. Je n'appelle à l'appui de mon dire que la corroboration des médecins examinateurs au port de Québec. J'affirme même qu'il y a eu collusion entre l'Armée du salut et les fonctionnaires de Québec.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député m'a mis en demeure de nier une de ses assertions, et je ne veux pas la laisser passer dans le hansard sans le dénoncer.

M. ARMAND LAVERGNE : Alors, je défie le ministre de l'Intérieur de faire une enquête sur l'Armée du salut et les émigrants qu'elle a débarqués à Québec, et de sommer les médecins de service de comparaître, sans toutefois leur enjoindre, dans ce cas-ci, de ne rien divulguer. Il y a eu collusion entre l'Armée du salut et les employés du département à Québec. Je tiens de la bouche même des agents préposés au débarquement des immigrants à Québec, qu'avant de faire subir l'examen médical aux sujets de l'Armée du salut, ceux-ci se rendent au quartier général de leur organisation en ville, d'où ils reviennent avec le mot de passe, prêts à subir l'interrogatoire des médecins du département. Le ministre ne peut nier cela s'il a pris connaissance de la correspondance.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député fait beaucoup d'assertions, comme si c'étaient des faits acquis. Ce qu'il vient de dire tendant à faire croire que les immigrants amenés par l'Armée du salut sont traités différemment des autres, est à ma connaissence absolument inexact. Et si je puis m'assurer que ce qu'il dit est la vérité, j'effectuerai un changement immédiat dans le service de l'immigration à Québec.

M. ARMAND LAVERGNE : J'accepte la dénégation personnelle du ministre, mais on observera qu'elle n'a rien d'officiel, et pour moi, je réitère officiellement mon assertion. . .

L'hon. M. OLIVER : Je parlerai aussi officiellement que possible : que l'honorable député me donne les noms, le lieu et la date, et je lui répondrai sous ma responsabilité de ministre dans les vingt-quatre heures.

M. ARMAND LAVERGNE : Tout l'été dernier, les immigrants que l'Armée du salut a amenés à Québec étaient envoyés aux casernes de cette société où ils recevaient le mot d'ordre de leurs officiers sur ce qu'ils avaient à répondre aux médecins du département. Plus que cela, un rapport fut envoyé au département de l'Intérieur à Ottawa, et ensuite, il fut convenu par M. Doyle et les médecins de l'immigration à Québec, les docteur Nadeau et Poitevin, si je ne me trompe, que tout contingent de cent salutistes au plus devait d'abord passer par l'inspection médicale, mais que pour moins de cent, les nouveaux arrivés pouvaient se rendre directement aux casernes. C'est la déclaration que je tiens à faire et sur laquelle je voudrais que le ministre fit plus de lumière.

L'hon. M. OLIVER : Je promets de faire toute la lumière voulue, et si l'accusation est vraie, j'aurai beaucoup d'obligation à l'honorable député pour l'avoir portée à mon attention.

M. ARMAND LAVERGNE : Je sais que le ministre se croirait obligé. Nous avons fait des déclarations l'année dernière, et le ministre a dû faire des changements. Cette année, il devra en faire davantage. Qu'il tienne une enquête sur les méthodes en usage à Québec, il en apprendra de belles, et se croira encore plus endetté envers moi.

Mais le ministre nous a donné l'assurance que tout immigrant inadmissible serait renvoyé dans son pays, que s'il passait par le Canada en transit pour les Etats-Unis, il serait également renvoyé, et l'était généralement, et aucun immigrant jugé de qualité inférieure ne s'est vu refuser l'entrée du pays. Voyons les faits, d'abord les statistiques ne montrent pas que les Etats-Unis ont eu à refuser d'immigrants rejetés par le département de l'Intérieur, et plus que cela, nous constatons que les immigrants mêmes que nous aurions dû renvoyer dans leur pays ne l'ont pas toujours été.

Le ministre nous a fait, ce soir, la première déclaration à ce sujet. Nous voyons sans doute que quelques-uns ont été refusés au port de débarquement pour diverses raisons, mais il s'en trouve à Montréal, qui tombent sous le coup de l'article 33 de la loi sur l'immigration, et qui ne l'ont pas été. Le ministre allègue que personne n'a porté plainte. C'est facile à comprendre. Supposons qu'une ville comme Montréal ou Toronto porte plainte, savez-vous ce que répondrait le ministre ? Oui, ces gens seront renvoyés, mais à vos frais. C'est le règlement prescrit par le département d'Immigration. Une ville serait incapable de sévir, vu le nombre d'immigrants qui nous arrivent ; son budget ne suffirait pas à renvoyer dans leur pays les immigrants jugés inadmissibles.

L'hon. M. OLIVER : Il est possible que l'honorable député ne tienne pas à s'en tenir strictement à la vérité, mais il ne devrait pas tant s'en éloigner. La loi décrète que le renvoi dans le pays de provenance est à la charge de la compagnie de navigation.

M. ARMAND LAVERGNE : Ou de quiconque porte la plainte.

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. ARMAND LAVERGNE : C'est le ministre lui-même qui me l'a dit.

L'hon. M. OLIVER : Oui, dans le cas où la compagnie de navigation n'est pas connue.

M. ARMAND LAVERGNE : N'est-il pas déjà arrivé que la compagnie de navigation était inconnue ? M. Scott nous dit dans sa déposition que les immigrants ne sont pas connus et qu'on ignore où ils vont. Comment est-ce possible de savoir quelle compagnie les a amenés ? Il faut donc nécessairement se rabattre sur la ville de Montréal ou de Toronto. Et que constatons-nous dans ces villes des provinces de Québec et d'Ontario qui ont hérité de ces immigrants ? Nous assistons à une telle recrudescence de crimes que les journaux du pays jettent le cri d'alarme. Que le ministre de l'Intérieur s'adresse à tout juge de la cour d'assises de Montréal ou de toute autre ville, ou à n'importe quel magistrat de police pour savoir si neuf dixièmes des coupables qu'ils condamnent ne sont pas le fruit de cette immigration primée à tant par tête, ou bien, n'étant pas cette catégorie primée, s'ils n'ont pas été recrutés par les fausses déclarations d'agents d'immigration qui leur ont fait voir le Canada comme une terre promise, dans l'espoir de réaliser une commission sur le grand nombre de leurs recrues.

Grâce à ce tableau alléchant, on trouve qu'un grand nombre d'individus sans feu ni lieu dans leurs vieux pays sont tentés de venir chercher fortune dans le nouveau

monde. Il y a autre chose. Nous avons eu à faire face à Montréal à la question sociale qui jusqu'ici y était, à peu près inconnue. Nous y avons vu l'année dernière, une manifestation socialiste, et il s'en prépare une autre pour cette année. Je savais que le ministre de l'Intérieur était libéral, mais je ne le croyais pas libéral au point de vouloir le déploiement du drapeau rouge à Montréal.

M. MEDERIC MARTIN (Sainte-Marie) (Montréal) : Mon honorable ami dit que l'année dernière, il y a eu une procession d'anarchistes, je puis lui dire que les trois quarts de ces gens venaient de New-York, en visite à Montréal, pour la fête du premier de mai. Il y avait parmi eux une dame ou deux. Cette procession a été arrêtée par les autorités de la ville et elle le sera encore cette année.

M. ARMAND LAVERGNE : Mon honorable ami (M. Médéric Martin) a dit que la manifestation socialiste a été arrêtée l'année dernière et sera arrêtée de nouveau cette année, et que la très grande partie de ceux qui y ont pris part venaient des Etats-Unis. Mais si les honorables membres de la droite sont de véritables libéraux, le moins qu'ils pourraient faire, à mon avis, puisqu'ils ont amené ces immigrants sur de fausses affirmations, s'ils ont amené des socialistes dans le pays, c'est de leur permettre de faire leurs processions. Il faut respecter l'opinion des immigrants qui entrent dans le pays, et je dois dire aussi, même s'il me faut contredire mon honorable ami le député de Sainte-Marie (M. Martin), pour lequel j'ai le plus grand respect, que bien que la procession ait pu être composée jusqu'à un certain point d'un certain élément étranger, elle l'était, surtout, d'étrangers amenés dans ce pays par la politique d'immigration du Gouvernement.

N'est-il pas vrai que, l'hiver dernier, il y avait dans la ville de Toronto environ 15,000 sans-travail, et que 500 pauvres petits enfants d'immigrants sont morts de faim dans cette ville ? Si tel doit être le résultat du régime de primes que le Gouvernement paie pour activer l'immigration, n'a-t-on pas raison de condamner cette politique ? Et si le ministre de l'Intérieur va à Vancouver, il trouvera là des conflits de race qui, bien qu'ils ne soient pas peut-être le résultat direct des primes à l'immigration, ne proviennent pas moins du fait que nous ouvrons notre pays à toutes sortes d'immigrants. Le Gouvernement, cependant, a fait une exception. Il a imposé une taxe de $500 par tête sur chaque immigrant chinois entrant dans le pays ; mais il ne fait pas payer cette taxe aux Japonais. Je voudrais que le ministre de l'Intérieur nous expliquât la différence qu'il y a, au point de vue de la race ou de la nation, entre les Chinois et les Japonais. Si le péril jaune existe, il existe autant, qu'il nous vienne des Japonais ou qu'il nous vienne des Chinois. Il y a cette différence entre les deux nations, c'est que vous ne trouverez pas de Chinois méprisant des nations étrangères comme le font les Japonais, et que les règlements adoptés par le département d'immigration respectent le traité japonais.

M. RALPH SMITH : Refuseriez-vous l'entrée du pays à un homme qui se dirait socialiste ?

M. LAVERGNE: Certainement non, mais je dis que le mouvement socialiste trouve son appui parmi les miséreux du vieux monde, et avant que ces miséreux vinssent au Canada, nous n'avions pas ici de socialistes.

M. RALPH SMITH : Balivernes !

M. ARMAND LAVERGNE : C'est bien facile à dire, mais si l'on examine ce qui se passe dans les vieux pays, on y trouve deux classes de la population attaquant la société établie, et ces deux classes sont les socialistes et, un peu plus bas, les anarchistes.

M. RALPH SMITH : Vous trouverez des socialistes dans la Chambre des communes impériale.

M. ARMAND LAVERGNE : Je suis certain d'une chose, c'est que si mon honorable ami était à la Chambre des communes anglaise, où ses talents devraient le porter, il ne siégerait pas sur les bancs des socialistes.

M. RALPH SMITH : Je ne refuserais pas l'entrée du pays à un homme qui se déclarerait socialiste.

M. ARMAND LAVERGNE : Je n'ai jamais dit non plus que je la refuserais; mais j'ai dit que la propagande faite par le Gouvernement avait eu pour résultat de pénétrer dans les centres socialistes et de nous amener des prolétaires d'autres pays. Le socialisme a pour but de convaincre les classes pauvres qu'elles ont droit à leur part dans les biens des riches.

M. RALPH SMITH : C'est justice.

M. ARMAND LAVERGNE : Mais il y a une doctrine supérieure à celle du socialsme, et dont mon honorable ami a entendu parler, j'en suis sûr, et cette doctrine est la doctrine chrétienne.

Si je consulte le rapport du département de l'Intérieur et ici, je demande l'indulgence de la Chambre parce que je vais m'aventurer sur un terrain dangereux, je vais parler de l'immigration belge et française, et je dirai dès le commencement au ministre de l'Intérieur que je vais parler d'animosités et de préjugés de race, comme j'ai fait d'année dernière, et je vais ajouter d'autres arguments auquel l'honorable dé-

puté pourra chercher une réponse. Si nous examinons le rapport de l'Intérieur, nous y voyons que l'Armée du salut, agissant comme agent d'immigration, s'est très employée à amener dans notre pays des rôdeurs, des vauriens, des repris de justice, des fainéants et des ivrognes, mais qu'elle n'a pas cherché beaucoup à nous amener des Belges et des Français.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député voudra-t-il nous donner la définition du mot: " rôdeurs " (*hooligans*)?

M. A. LAVERGNE : Que l'honorable ministre en cherche la définition dans son propre département, parce que c'est son département qui les amène ici. Comme le dit le vieux proverbe français :

Dis-moi qui tu hantes,
Je te dirai qui tu es.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député prétend-il que le département de l'Intérieur a directement ou indirectement proposé l'immigration de gens de la catégorie qu'il dit ?

M. A. LAVERGNE : Certainement, et je vais le prouver. L'Armée du salut n'est-elle pas un agent d'immigration du Gouvernement ?

L'hon. M. OLIVER : Certainement non.

M. A. LAVERGNE : Mon honorable ami n'a pas alors lu le rapport de son propre département, parce qu'il y aurait vu une page entièrement consacrée à l'Armée du salut.

L'hon. M. OLIVER : Cela ne prouve pas que l'Armée du salut soit l'agent du département d'immigration, ou que le Gouvernement soit en aucune manière responsable de ses actes.

M. ARMAND LAVERGNE : Est-ce que l'Armée du salut ne fait pas une propagande active ? Le Gouvernement l'a-t-il jamais désavouée, et a-t-il imposé une amende à ceux qui font cette propagande ? Chaque magistrat de police en Angleterre est un agent qui envoie des émigrants au Canada.

L'hon. M. OLIVER : Je n'en suis pas responsable.

M. ARMAND LAVERGNE : Mais certainement, et voici comment. Le Gouvernement a ouvert la porte à ce genre d'immigration et je ne suis pas sûr que ses agents n'ont pas demandé à l'Armée du salut d'en envoyer davantage. N'est-il pas vrai que l'Armée du salut reçoit une prime spéciale du Gouvernement.

L'hon. M. OLIVER : C'est vrai.

M. ARMAND LAVERGNE : L'honorable ministre n'avait que faire alors de me contredire. Voyons ce que dit M. Speers dans le rapport du département de l'Intérieur, au sujet de l'immigration belge :

La grande majorité des immigrants français et belges est composée de cultivateurs qui ont pris des terres. La plupart des immigrants Belges et Canadiens-français sont allés s'établir au lac Monroe, à Jack-Fish, à Moosejaw, au lac Tramptink, et au sud-ouest de Moosejaw, et dans le Manitoba, quelques-uns sont allés, à l'est du lac Manitoba jusqu'à Tulon et Makinak. Dans l'Alberta, ils sont allés s'établir dans les districts à l'est de Stettler Daysland et sur la rivière Bataille, et d'autres à l'est et à l'ouest de Red-Deer et au nord de Morinville. Les rapports montrent que cinquante familles environ se sont établies au nord et à l'est de la montagne des Bois, sur le chemin de fer canadien du Pacifique l'année dernière.

Il dit que ces colons réussissent très bien et sont industrieux, et c'est pour cela sans doute que le Gouvernement n'a qu'un seul agent d'immigration en Belgique. Mais il y a plus que cela. Pourquoi la fameuse société la North Atlantic Trading Company, à l'époque où ses membres inconnus ne couraient en conséquence aucun danger d'être mis en prison et n'étaient pas portés à se suicider, n'a-t-elle pas envoyé ses agents en France ou en Belgique ? On nous répond que c'était parce qu'en France et en Belgique le Gouvernement est fortement opposé à laisser des agents faire de la propagande d'immigration ; que les bons Français la défendent, et que le gouvernement belge est très défavorable à toute propagande de ce genre dans le royaume. Le ministre de l'Intérieur lui-même, je crois, nous a dit cela.

L'hon. M. OLIVER : Si l'honorable député me permet de l'interrompre, je lui dirai qu'au contraire les raisons étaient entièrement en sens opposé.

M. ARMAND LAVERGNE : Ah ! non !

L'hon. M. OLIVER : J'ai donné les raisons, et on me permettra de les expliquer. La North Atlantic Trading Company n'opérait pas en France et en Belgique, parce que l'on considérait que dans ces deux pays la propagande pourrait se faire ouvertement, et que des agents dûment autorisés par le Canada y résidaient. La North Atlantic Trading Company avait choisi comme champ d'action les pays d'Europe où il était défendu de faire de la propagande.

M. ARMAND LAVERGNE : Je m'attendais à cette réponse du ministre, mais il est pris au piège. Pourquoi la North Atlantic Trading Company travaillait-elle dans tout le reste du continent européen, lorsqu'il n'y avait pas d'agence ou de propagande en France ou en Belgique ?

L'hon. M. OLIVER : C'est parce qu'il se faisait une propagande en France et en Belgique.

M. ARMAND LAVERGNE : Il y avait en France comme agent d'immigration un homme qui avait été professeur d'élocution au Canada, M. Wiallard, et un autre qui boitait,

M. Foursin-Escande. Voilà la propagande que l'on faisait. Et le ministre nous a dit, je m'en souviens très bien, que le gouvernement français ne voulait pas permettre de faire de propagande plus active. Peut-être dira-t-il aussi que si l'on y faisait une propagande, cela porterait quelques personnes à se suicider, ou elles pourraient être jetées en prison, pour contravention aux lois françaises.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député (M. A. Lavergne) nie-t-il que les lois françaises défendent de faire une propagande active en faveur le l'immigrtion.

M. ARMAND LAVERGNE : Je le nie.

L'hon. M. OLIVER : Alors, je crains que mon honorable ami ne connaisse pas bien les lois françaises.

M. ARMAND LAVERGNE : J'ai ici la loi française et je vais en donner lecture.

M. MEDERIC MARTIN : Dans un journal ?

M. ARMAND LAVERGNE : Oui ; je n'ai pas grande foi aux journaux, mais je crois que cet extrait que je vais lire est une reproduction exacte de la loi française. Voici le titre :

" Loi française sur l'émigration."

M. MEDERIC MARTIN : Quelle est sa date ?

M. ARMAND LAVERGNE : " 18 juillet 1860 ". Elle n'a pas été modifiée.

L'hon. M. BUREAU : Quel journal vous donne cela ?

M. ARMAND LAVERGNE : Le meilleur journal au Canada : " Le Nationaliste ". Voici ce que la loi dit :

Article 1er. Nul ne peut entreprendre les opérations d'engagement ou de transport des émigrants sans l'autorisation du ministre de l'Agriculture, du Commerce, et des Travaux publics.

Voilà la seule prohibition que la loi française édicte contre un travail de propagande en faveur de l'émigration. Je vais traduire en anglais ce texte de la loi française, pour le bénéfice de mon honorable ami le ministre de l'Intérieur. Voici cette traduction. (L'orateur en donne lecture.)

Et pourquoi met-on cette obligation dans la loi française ? L'explication en est donnée dans le corps de la loi ; c'est pour empêcher les émigrants d'être maltraités pendant leur transport de France en un autre pays. Et c'est là toute la loi et la seule loi que l'on prétend empêcher de faire de la propagande en France, en faveur le l'émigration. Je suppose que ces explications satisferont le ministre.

Voyons maintenant le cas de la Belgique. En Belgique, non seulement le gouvernement n'empêche pas les agents d'immigration de faire leur propagande, mais il n'y a pas d'immigration que le gouvernement de ce pays ne favorise autant que celle qui se porterait vers le Canada. La Belgique est un pays très prospère, mais sa population est trop forte pour la grandeur de son territoire, et de plus comme il n'a pas de colonies, il arrive a envoyer le surplus de sa population au Canada.

On n'empêche donc pas l'émigration, mais au contraire la Belgique l'encourage vers le Canada. Nous n'y avons pas fait cependant de propagande active. Nous n'y gardons qu'un agent, M. Tréau de Cœli, dont le travail donnerait de bien meilleurs résultats si on lui accordait plus d'aide. En outre, les émigrants qui nous viennent de ce pays, ainsi qu'on peut le voir dans le rapport du département de l'Intérieur, sont les meilleurs que nous pouvons désirer avoir, car ils sont cultivateurs et réussissent très bien.

A part cela, ainsi que je l'ai dit, l'année dernière, le commissaire du gouvernement canadien, à l'exposition de Liège, a fait mettre au fond de la cave du pavillon canadien toutes les brochures de propagande pour encourager les Belges a venir s'établir dans les anciennes provinces du Canada, et on les y a laissées tant que l'exposition n'a pas été terminée.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député (M. Armand Lavergne) est-il opposé a ce que l'on paie des primes aux agents de compagnies de navigation en Belgique.

M. ARMAND LAVERGNE : Je suis opposé au paiement de primes aux agents de compagnies de transport dans n'importe quel pays. Mes opinions sont bien claires; si le ministre ne les a pas comprises l'année dernière, j'espère qu'il les comprendra cette année. Il m'a posé assez de questions pour savoir ce que je veux, mais il peut m'en poser d'autres encore si ça lui fait plaisir et je serai heureux de lui répondre.

Je suis opposé au système de primes payés à des agents dans tous les pays—France, Belgique, Allemagne, Angleterre, Ecosse, Irlande et même la Russie qui est l'amie choyée du département de l'Intérieur. Ainsi que je l'ai dit déjà—je ne puis m'exprimer avec la même éloquence que l'honorable ministre de l'Intérieur bien que ce soit pratiquement la même idée—le système de prime a pour résultat de produire la quantité et non pas la qualité, et il tend à nous amener des émigrants impropres au pays, au lieu de bons immigrants. C'est là l'opinion que l'honorable ministre lui-même a exprimée.

M. SAM. HUGHES : Il n'était pas ministre alors.

M. ARMAND LAVERGNE : Non, il était seulement un petit canadien.

On nous a dit bien des fois que les Français n'émigrent pas. Certainement que les Français n'émigrent pas dans notre pays,

autant que le font les habitants des Iles-Britanniques ou des autres pays du continent européen. Mais il y a une bonne raison pour cela. Le gouvernement canadien ne fait pas en France et en Belgique la même propagande qu'il fait dans d'autres pays. Cependant, je veux contredire l'assertion générale que les Français n'émigrent pas. Ils émigrent. La preuve, c'est qu'il y en a 100,000 dans la république Argentine, et 50,000 dans les Etats-Unis.

M. MARTIN : Quelle est la population des Etats-Unis ?

M. ARMAND LAVERGNE : Si je ne me trompe pas, je crois qu'elle est d'environ 80,000,000.

M. MEDERIC MARTIN : Les immigrants français n'en forment pas alors une bien forte proportion.

M. ARMAND LAVERGNE : C'est possible, mais le chiffre des émigrants est assez fort pour prouver que les Français émigrent.

Si vous consultez le rapport de l'année dernière du département de l'Intérieur en France, vous y trouverez que pendant l'année précédente 92,000 personnes ont émigré de France. On m'opposera peut-être des chiffres publiés dans notre pays, mais ceux qui sont donnés par le gouvernement français sont, je crois, une bonne preuve, et dont je suis satisfait.

Le régime des primes peut avoir deux excuses, je n'admettrai pas qu'il soit bon. Ces excuses sont ou que le Gouvernement désire voir les spéculateurs de terrains dans le Nord-Ouest vendre leurs terres, ou, comme l'a dit à Liverpool M. Smart, un des agents du Gouvernement—et le ministre de l'Intérieur ne peut pas me contredire—que l'on veut empêcher le Canada de devenir français. Le ministre de l'Intérieur sait que M. Smart a dit cela à Liverpool.

L'hon. M. OLIVER : Je ne sais pas si M. Smart a jamais dit cela.

M. ARMAND LAVERGNE : Je vais de nouveau lire ce qu'il a dit. J'en ai déjà donné lecture l'année dernière :

Le "Northern Express" de Liverpool, disait, le 10 février 1902, sous le titre: On a besoin d'éléments britanniques.

L'honorable J. A. Smart, sous-ministre du département de l'Intérieur du Canada, et M. T. R. Preston, agent général d'immigration du même pays sont arrivés aujourd'hui de Londres et Glasgow, apportant avec eux un projet gigantesque d'émigration anglaise au Canada. M. Smart a dit ceci :

"Il faut infuser plus de sang anglais dans le Canada, afin que ce pays ne devienne pas français par le fait même de l'augmentation rapide de la population française."

La politique du Gouvernement actuel est-elle d'empêcher le pays de se franciser ? Je croyais que le désir général était que ces questions ne fussent plus agitées à l'avenir. Je suis heureux d'être de l'avis que l'honorable député de Strathcona (M. MacIntyre) a exprimé l'année dernière. Je ne crois pas avoir soulevé aucune question de race ou de religion lorsque j'ai dit que le sous-ministre de l'Intérieur n'avait pas le droit d'aller en Angleterre demander aux Anglais d'aider à empêcher le Canada de se franciser.

L'hon M. OLIVER : Je ne sais pas si M. Smart a jamais dit cela.

M. ARMAND LAVERGNE : Je viens de lire ce qu'il a dit.

L'hon. M. OLIVER : J'ai entendu ce que l'honorable député a lu, mais je ne crois pas que M. Smart ait jamais dit cela.

M. ARMAND LAVERGNE : Pour ma part, je crois qu'il l'a dit ; non seulement, je le crois, mais j'en suis certain. J'ai donné lecture de cette dépêche l'année dernière et j'ai demandé au ministre de l'Intérieur de la contredire. S'il l'avait pu, il l'aurait contredite, mais il ne l'a pas fait. Le ministre de l'Intérieur sait que la province de Québec compte pour quelque chose dans la majorité de cette Chambre, et que ces paroles de M. Smart ne feront pas de bien au Gouvernement dans les prochaines élections. Conséquemment, il les aurait contredites, s'il l'avait pu.

M. Smart ne les a pas niées et il ne le peut pas. Le ministre a dit que la meilleure immigration que nous pouvions avoir dans notre pays n'était pas l'immigration qui nous vient des pays étrangers, mais nos propres Canadiens, et que la meilleure politique était d'empêcher les Canadiens d'aller aux Etats-Unis et de les engager à s'établir dans le Nord-Ouest.

Mais, que voyons-nous? Nous voyons que le transport d'un immigrant entre le continent européen et le Nord-Ouest coûte moins cher que le transport d'un colon de la province de Québec au Nord-Ouest. On ne peut nier cela. Si le Gouvernement est en quête d'une politique d'immigration, pourquoi n'envoie-t-il pas les habitants des anciennes provinces coloniser le Nord-Ouest? Ce n'est pas ce que l'on fait ; ce n'est pas ce que le Gouvernement encourage ; mais au contraire, ce qu'il combat.

M. WILBERT McINTYRE : Je crois que l'honorable député a donné à entendre, il y a quelque temps, que l'on mettait un trop grand nombre d'étrangers parmi la population de Montréal et de la province de Québec. Aujourd'hui, il dit que le Gouvernement n'a fait aucun effort pour peupler les vieilles provinces.

M. A. LAVERGNE : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le régime des primes adopté par le Gouvernement avait eu pour résultat d'amener dans le pays, non pas des cultivateurs, mais des gens qui étaient des criminels dans leur pays, d'après la déclara-

tion du consul italien à Montréal ; des gens qui sont entrés dans notre pays sous de fausses couleurs et qui encombrent nos villes parce qu'ils ne connaissent rien en fait de culture.

Si nous abandonnions le système des primes, nous améliorerions la qualité des immigrants de 100 p. 100, parce qu'alors ce ne seraient plus les déclarations fausses des agents de compagnies de transport qui les engageraient à venir dans notre pays, mais les conseils de colons satisfaits de leur sort chez nous.

Les nouveaux arrivants s'établiraient dans nos vieilles provinces au lieu d'aller dans le Nord-Ouest. J'ai demandé au Gouvernement pourquoi un jeune homme des vieilles provinces était obligé de payer plus cher pour se faire transporter dans le Nord-Ouest qu'un habitant de l'Europe continentale ou des Iles-Britanniques. Voilà le sujet de ma plainte.

M. W. McINTYRE : Je demanderai à l'honorable député s'il croit que le département d'immigration devrait encourager la migration des Canadiens d'une partie du Canada à une autre.

M. A. LAVERGNE: C'est mon avis, parce que c'est la manière dont l'ouest du Canada a été colonisé. Si mon honorable ami veut étudier l'histoire du pays, il verra que la population des anciennes provinces s'est portée graduellement vers l'ouest, et que les colons qui partent des provinces de l'Est pour aller s'établir dans l'Ouest ne sont pas moins bons que ceux qui viennent des pays étrangers. Je crois plutôt qu'ils sont meilleurs, parce qu'ils sont Canadiens. Voilà ma politique ; mais la politique du Gouvernement semble être d'amener des masses d'immigrants, sans s'occuper de leur qualité, pour remplir les prairies de l'Ouest et aider aux spéculateurs à vendre leurs terres.

On cherche à faire venir toute sorte d'immigrants, excepté des immigrants de langue française. On nie aux colons français tous droits, excepté celui de payer. Mais les doukhobors peuvent se promener tout nus d'une ville à une autre.

Monsieur l'Orateur, je crois que la politique du Gouvernement actuel amènera le suicide politique de notre pays. Ainsi que l'ont très bien dit plusieurs économistes, nous sommes en train de former une nation hybride. Je dis que c'est un crime national, et j'affirme qu'au point de vue canadien-français, c'est non seulement un crime national, mais c'est un suicide, comme l'a fort bien remarqué un des plus grands économistes du monde, M. Louis Arnaud, dans la "Revue des Deux Mondes." Quelques honorables membres de cette Chambre peuvent ne pas avoir d'objections à ce que nous nous suicidions, mais j'en ai, et je ne me ferai jamais le complice d'une politique dont le seul résultat sera de diminuer l'influence de l'élément français dans notre pays.

M. A. LAVERGNE.

Non pas que je croie que le Canada doive être plus français qu'anglais, ou plus anglais que français, mais parce que je crois que les Canadiens français ont le droit de vivre et d'exister dans ce pays. Une politique qui, d'après M. Smart, a pour objet d'empêcher le pays de se franciser n'aura jamais mon appui, ni dans cette Chambre ni dans le pays. Je sais parfaitement que la majorité des membres de langue anglaise de cette Chambre, et la population anglaise du pays ne partage pas les vues exprimées par M. Smart. J'en ai eu la preuve, il n'y a pas plus de deux semaines, lorsque je suis allé parler devant un auditoire anglais dans la province d'Ontario et que j'ai exprimé les opinions que j'exprime ce soir. Je crois que la majorité des auditeurs dans cette assemblée partageaient mes vues, et je sais de plus que les Canadiens français ne désirent rien autre chose que de travailler de concert avec leurs compatriotes de langue anglaise.

Au point de vue plus général de l'intérêt du Canada, quel est le résultat ? Vous amenez un immigrant des vieux pays ; vous le faites monter sur un train à Halifax ou à Québec, vous lui faites traverser la province de Québec et la province d'Ontario ; il ne voit ces vieilles provinces que des fenêtres du wagon et il arrive dans le Nord-Ouest où la population d'origine étrangère sera avant longtemps, si elle ne l'est pas déjà aujourd'hui, aussi nombreuse que la population d'origine canadienne, et vous allez essayer à assimiler ces gens. Ne vaudrait-il pas mieux placer cet immigrant dans les vieilles provinces, où l'on pourrait l'assimiler, et d'envoyer nos jeunes gens coloniser le Nord-Ouest ? Si l'on continue cette politique, en dix ou vingt ans, et je ne suis pas le seul, de cet avis, le Nord-Ouest sera peuplé en majorité d'étrangers qui croiront qu'ils peuvent vendre leurs produits avec plus de profits à Chicago, et il en résultera un sentiment favorable à l'annexion.

Il ne faut pas oublier que le Nord-Ouest n'est séparé des Etats-Unis que par une ligne imaginaire ; que les intérêts commerciaux du Nord-Ouest sont plus intimement liés aux Etats-Unis qu'au Canada, et que l'est et l'ouest du Canada sont séparés par de plus grandes barrières naturelles que le Nord-Ouest canadien ne l'est des Etats-Unis. Conséquemment, monsieur l'Orateur, nous aurons une population étrangère dans l'Ouest séparée des anciennes provinces dont la tendance naturelle sera de se porter vers le sud et vers le marché des Etats-Unis et aussi de se mêler aux Américains qui se répandent très rapidement dans le Nord-Ouest ; et nous aurons alors une répétition de l'histoire du Texas. Vous vous rappelez très bien que les Américains se sont établis dans le Texas, en disant qu'ils seraient de bons Mexicains et que très peu de temps après ils demandaient à être annexés aux Etats-Unis. Qu'est-il arrivé ? Il

s'en est suivi une guerre et les Etats-Unis ont enlevé le Texas au Mexique.

Je regrette d'avoir été si long, mais je crois, monsieur l'Orateur, qu'il était de mon devoir de protester contre une politique de ce genre. J'ai cru que je devais protester contre une politique qui ne pouvait avoir d'autres résultats que de faire de notre pays un asile d'aliénés ou une colonie pénale, ou encore un hopital général. Tel est le résultat inévitable qu'amènera la politique actuelle du Gouvernement. Si l'on visite les pénitenciers du pays, on aura la preuve que non seulement l'on paie des primes pour faire venir ces immigrants dans le pays, mais que nous sommes obligés de les garder en prison, pour les empêcher de poignarder, tuer ou voler les habitants du pays.

Si l'on visite les asiles d'aliénés, et ce n'est pas moi qui parle, mais ce sont les corps de jurés qui ont visité ces établissements, on verra que non seulement nous avons payé les primes pour amener ces immigrants dans le pays, mais que nous payons encore des sommes considérables partout pour les garder dans les asiles d'aliénés, afin qu'ils n'errent pas dans nos rues et ne tuent pas à coups de revolver, comme l'un d'eux a fait, l'autre jour, à Montréal, lorsqu'il a tiré sur trois constables, dont l'un est mort depuis. Si vous allez visiter l'hopital des immigrants à Québec, vous y verrez que nous payons pour soigner des personnes qui sont atteintes de la trachoma, quand elles ne souffrent pas de maladies pires que je ne voudrais pas nommer dans cette Chambre. Je veux répondre aussi à ce bon, à ce grand Canadien qu'est le ministre de l'Intérieur que, bien que je ne sois qu'un mauvais Canadien, je crois qu'il y a place dans notre pays pour tous ceux qui veulent devenir Canadiens véritables, mais il n'y a pas de place pour les rôdeurs, les repris de justice, et les immigrants que nous amène l'Armée du salut.

Il n'y a qu'un seul Canada, et ce Canada doit appartenir aux Canadiens. Je lui dirai aussi qu'il peut être bon de songer à la prospérité de notre pays et je lui rappellerai ce que j'ai dit il n'y a pas très longtemps, dans la province d'Ontario, qu'il y avait trois sortes de prospérité : la prospérité morale, mentale et intellectuelle, que nous étions en train de sacrifier la prospérité morale et intellectuelle du pays, et non seulement cela, mais que nous mettions en danger la prospérité matérielle. Comparons notre état avec celui d'une autre colonie anglaise, l'Australie, une colonie qui n'accorde pas de primes à l'immigration, qui ne l'encourage pas, et dont cependant, ainsi que nous le voyons dans ses tableaux du commerce, a importé, en chiffres ronds, pour environ 52 millions de louis de produits et en a exporté pour 72 millions de louis. Mais chez nous, avec notre politique d'immigration intense, laquelle, d'après le ministre de l'Intérieur, contribue tant à ajouter à la prospérité du pays, nous ne pouvons pas montrer un excédent aussi considérable d'exportations sur les importations. En réalité, nos exportations sont inférieures à nos importations, d'un grand bout. La prospérité que nous apporte cette immigration n'est que l'accroissement du crime, des maladies et de l'idiotie.

Conséquemment, si c'est là toute la prospérité que nous apportent des immigrants, nous n'en avons pas besoin, et le ministre devrait savoir que la prospérité ne signifie pas l'augmentation de la criminalité et du nombre d'aliénés dans nos asiles. Si nous comparons notre situation avec celle des Etats-Unis, nous sommes obligés de venir à la conclusion que nos voisins sont aujourd'hui en présence du problème d'immigration le plus difficile qui existe au monde. Ils restreignent aujourd'hui l'immigration. Il faut qu'ils le résolvent, et l'on se rappelera qu'un président des Etats-Unis a été assassiné par les anarchistes. Si c'est là la prospérité que doivent nous apporter les immigrants que nous faisons venir dans ce pays, nous pouvons nous attendre à voir dans un avenir prochain la population indigène canadienne à la merci de la population étrangère, et devenir une minorité insignifiante. En conséquence, pour ces considérations, si je me sépare de mon parti sur cette question, c'est parce que je place les intérêts du pays au-dessus de ceux du parti, et si dans cette question comme dans beaucoup d'autres, il me faut choisir entre mon parti et le bien-être futur du pays, je choisis mon pays.

(Sur motion de M. Verville, la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

M. SPROULE : Ce débat sera-t-il continué demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11.50 p. m.).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 14 avril 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTION TOUCHANT LES TRAITES AVEC LES ETATS-UNIS, RELATIVEMENT A LA FRONTIERE ET AUX PECHERIES.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire donner lecture de la dépêche que voici :

Washington, D.C., 13 avril.—Le président Roosevelt a transmis, aujourd'hui même, au

Sénat le texte des traités avec la Grande-Bretagne relativement à la frontière et aux pêcheries sur les Grands lacs situés entre les Etats-Unis et le Canada.

Vu que ces traités ont été présentés au sénat des Etats-Unis, je désire savoir si le premier ministre est en mesure d'éclairer sur la question le Parlement canadien, le représentant de l'autre partie intéressée, ce qui, à mon avis, serait, la véritable attitude constitutionnelle

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Nous n'avons pas encore reçu les ratifications. Dès que nous les aurons reçues, nous les communiquerons à la Chambre. Comme elles ont été communiquées au sénat des Etats-Unis, m'est avis que nous devrions les avoir ici.

OBSERVATIONS SUR LES TEXTES ANGLAIS ET FRANCAIS DU FEUILLETON DE LA CHAMBRE.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je désire appeler votre attention, monsieur l'Orateur, sur une chose que j'ai observée à diverses reprises depuis quelque temps, et il importerait, à mon avis, d'y remédier. En comparant la version anglaise du feuilleton de la Chambre avec le texte français, je constate qu'il n'y a pas concordance entre les articles inscrits aux deux textes. Ainsi, au feuilleton de ce jour, sous la rubrique : Projets et objets d'intérts public, voici ce qui figure à l'article 21 du texte anglais :

No. 21.

12 février.—Suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 2), déposé par M. Lancaster, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

Dans la version française, l'article 21 est le bill n° 18. Or, dans la version anglaise du feuilleton, le bill n° 18 est l'article 22 figurant sous la rubrique : Projets et objets d'intérêt public. En outre, dans la version française, le quatrième objet figurant sous la rubrique : Projets et objets d'intérêt public, à titre d'article n° 24, est le bill n° 43. Or, dans la version anglaise, ce bill figure comme troisième objet sous cette rubrique, à titre d'article 23. De plus, l'article 30 du texte anglais du feuilleton figure comme article 22, dans la version française. Dans la mesure où j'en puis juger, c'est le feuilleton français qui donne la version exacte.

Voici la teneur de la règle 28 :

Les projets de loi sur lesquels fait rapport un comité permanent ou un comité spécial, à la suite de la 2e lecture, sont inscrits au feuilleton de la Chambre qui est publié après la réception du rapport, pour être renvoyés à un comité de la Chambre entière, dans l'ordre qui leur appartient, à la suite des bills dont il est rendu compte par des comités de la Chambre entière.

D'après cette règle, le deuxième objet figurant sous la rubrique : Projets et objets d'intérêt public dans le texte anglais du feuilleton, devrait venir en premier lieu, car ici on dit : " Discussion en comité général sur le projet de loi (n° 18), rapporté avec modifications, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer. Si je ne me trompe, les projets de loi sur lesquels un comité fait rapport, avec modifications, doivent figurer en premier rang du feuilleton et les bills dont il est rendu compte, sans modifications, viennent en deuxième lieu. Or, l'ordre est interverti ici. Voilà plusieurs fois que je remarque ces divergences et je me suis demandé à quoi cela tient. A mon avis, il doit y avoir parfaite uniformité dans les deux textes : c'est le moyen de parer à tout danger d'injustice.

M. l'ORATEUR : La question fera l'objet de notre attention.

INTERPELLATION SUR LES ADJUDICATIONS DE DRAGAGE.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) devait déposer, aujourd'hui même, deux documents sur le bureau de la Chambre. Est-ce que ces documents ont été préparés ?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : J'ai estimé préférable de faire expédier des copies de ces documents. Cela va sans dire, je ferai le dépôt des originaux, si l'honorable député le désire ; mais si je dépose des expéditions, les députés pourront s'en servir. . .

M. BENNETT : Eh! bien, puis-je avoir une de ces expéditions maintenant ?

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai donné ordre de faire expédier des copies, mais il figure dans le décret du conseil nombre de contrats de dragage et un rapport distinct de l'ingénieur en chef se rattachant à chacun de ces contrats. Je fais dresser des expéditions de ces contrats, mais je ne saurais promettre d'en effectuer le dépôt, avant demain. Conviendrait-il à l'honorable député (M. Bennett) de discuter la question en comité, vu que chaque article de dépense figurera dans mon budget ? Demain, je ferai le dépôt des expéditions demandées.

M. BENNETT : Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de discuter une question d'urgence, se rattachant aux entreprises de dragage, aux ports de Midland, de Tiffin et de Victoria.

(L'urgence est déclarée.)

M. BENNETT : Hier, le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) en réponse à une question que je lui ai posée, nous a déclaré qu'il allait, au cours de la saison prochaine, exécuter des dépenses pour les travaux de dragage à Midland et à Tiffin, qui est contigu à Midland, ainsi qu'au port de Victoria, et cela sans demander de soumissions, ni faire l'adjudication des travaux à

exécuter, mais qu'il en poursuivrait l'exécution aux prix en vogue, l'an dernier. Ayant examiné les soumissions de l'an dernier, je sais donc les prix qu'on paiera pour ces travaux, même sans avoir vu le rapport que le ministre doit déposer sur le bureau et que j'espérais pouvoir examiner aujourd'hui même.

Monsieur l'Orateur, dans ce document de notoriété publique intitulé : Rapport de la commission relative aux services administratifs, page 42, figure une observation fort pertinente et couchée en langage fort énergique, à l'égard des millions de dollars qu'on dépense dans les différentes parties du pays, pour travaux de dragage, et j'appelle l'attention de la Chambre sur cette partie du rapport :

Dans certaines circonstances, il peut s'effectuer des paiements de salaires en trop, comme cela est arrivé dans la circonstance notoire mise au jour, il y a environ un an, alors qu'un commis inspecteur des travaux qui devait sa nomination à des influences politiques, avait affermé son entreprise à une autre personne, à un prix bien inférieur à celui qu'il touchait. De l'avis de vos commissaires, il importe de prendre quelques mesures en vue d'organiser cette légion d'employés affectés aux divers services de ce département et dont plusieurs ont passé toute leur vie dans cette administration, de façon à les assujettir à quelques règlements précis et à rendre leur situation fixe et stable.

Au 2e volume de la preuve relative à la commission des services administratifs, on lit, à la page 100 :

Le Président:

D. Il y a un surintendant en chef à Saint-Jean, n'est-ce pas?—R. Oui, pour les Provinces maritimes.

D. Et vous donnez aussi les travaux de dragage à l'entreprise?—R. Oui.

D. Pour ces travaux de dragage faits à l'entreprise, vous nommez des inspecteurs, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. La session dernière, si je ne me trompe, dans la Chambre des communes, M. Bennett a affirmé qu'un de ces inspecteurs de dragage auquel vous accordez une rémunération quotidienne fixe, avait affermé son travail à une autre personne, à demi-prix?—R. Pas même à demi-prix. Il touchait une rémunération quotidienne de $3, et il a affermé son travail pour $1.25.

D. Comment fait-on la nomination de ces inspecteurs de dragage?—R. Cette année, quand nous demandons qu'on nous propose quelques personnes de la localité, nous déclarons qu'ils doivent jouir d'une bonne réputation, et en outre, nous les invitons à faire une déclaration portant qu'ils n'ont de relations ni avec les compagnies ni avec les individus exécutant les travaux de dragage. Ce que nous cherchons à éviter, c'est qu'on emploie un des parents des entrepreneurs, comme surveillants des travaux, et nous allons apporter la plus stricte surveillance et veiller à ce que chaque inspecteur demeure sur le théâtre même de ses travaux, pendant la durée du travail.

Par M. Fyshe:

D. Pourquoi ne tient-on pas comptables de la chose les ingénieurs ordinaires de l'Etat?—R. L'ingénieur ordinaire de l'Etat a peut-être quarante entreprises différentes à surveiller. Il ne saurait consacrer tout son temps aux mêmes travaux.

D. Ne peut-il pas confier cette tâche à un de ses subordonnés?—R. Il ne saurait employer un subordonné pour tous les travaux; cela nécessiterait un nombreux personnel. Il faut qu'un seul ingénieur se charge d'une demi-douzaine de travaux. Ainsi, la surveillance de l'ingénieur de Toronto s'étend jusqu'aux îles Manitoulin, il faut en outre qu'il visite les travaux autour du lac Ontario, et nécessairement il faut bien qu'il s'en repose sur quelques subordonnés, pour quelques-uns de ces travaux.

D. Le Gouvernement ne pourrait-il pas faire en sorte qu'un fonctionnaire de l'Etat affecté au ministère exerçat la surveillance?—R. C'est ce qui a lieu. Notre ingénieur ou le surintendant de travaux de dragage, visite de temps à autre les différentes localités, mais il ne saurait demeurer tout le temps sur le théâtre des travaux, et en son absence il arrive alors ce qui se passe en l'absence du chat.

Par le Président:

D. L'entrepreneur aurait-il quelque intérêt à conniver aux irrégularités qui se glisseraient dans l'inspection?—R. Si j'en juge d'après mon expérience, fort peu d'entrepreneurs se permettraient pareille chose, mais cela est possible. Le moyen que j'ai toujours suggéré, afin de parer à semblables abus, c'est la nomination d'un personnel permanent d'inspecteurs qu'on pourrait assimiler aux ingénieurs. A mon avis, les inspecteurs devraient être absolument soumis à la direction du ministère, et on ne devrait tenir aucun compte des intérêts de clocher. Ces inspecteurs seraient d'une parfaite impartialité, tandis que celui qui doit sa position à des influences locales est plus ou moins influencé par ces intérêts de clocher.

Monsieur l'Orateur, rappelez-vous que, ces années dernières, Bowman et Compagnie ont touché l'énorme somme de $2,000,000 en chiffres ronds, pour travaux de dragage; oui, $2,000,000, car c'est bien là le chiffre consigné dans les dossiers soumis à cette Chambre; rappelez-vous, monsieur, que la compagnie de dragage des Grands Lacs dont les membres sont M. James Bowman, député de Bruce-nord à l'assemblée législative d'Ontario, M. A. F. Bowman, son frère, et M. James Whelan, de Port-Arthur, gendre du député de Rainy-River (M. Conmee), ont reçu $1,350,000, en quelques années; souvenez-vous que la compagnie de dragage d'Owen-Sound, qui se compose de l'honorable A. G. Mackay, leader de l'opposition libérale dans la législature d'Ontario, qui est propriétaire d'une moitié des intérêts de cette société, et madame E. H. Horsey, propriétaire de l'autre moitié, ont reçu de $350,000 à $400,000. Mes observations se borneront à ces trois compagnies; car, les agissements de ces trois sociétés commerciales ont été mises en pleine lumière devant le comité des comptes publics, et la lumière éclairera encore plus vive, à l'avenir. Voyons donc la situation en ce qui concerne ces compagnies de dra-

gage ? Voici ce que le ministre des Travaux publics nous a déclaré ingénument, aujourd'hui même : bien qu'il s'agisse de crédits qui dépasseront, je suppose, $1,000,000, il s'est adressé à ses collègues et ceux-ci lui ont dit : "Il est inutile de demander des soumissions pour tous ces travaux, quel qu'en soit le coût" ; et les comptes prouveront qu'aux points indiqués par le ministre, le dragage coûtera un demi-million de dollars. Hier, le ministre a déclaré devant cette Chambre que de l'agrément de ses collègues il avait obtenu un décret du conseil portant qu'il ne serait pas demandé de soumissions, cette année, pour l'exécution de cette dépense si énorme ou du moins fort considérable. Or, dans cette Chambre même aujourd'hui, sous la garde de l'employé compétent, le président du comité des comptes publics, déposent les originaux des soumissions que le ministre acceptera et dont les chiffres n'ont pas encore été discutés devant le comité des comptes publics, mais qui viendront en discussion, au cours des mois prochains. Et que prouvent ces chiffres ? Je demande, et la Chambre a droit d'exiger que ces contrats soient déposés sur le bureau, aujourd'hui même, parce qu'ils se rattachent tout spécialement à ces travaux, qui nécessiteront, cette année même, une dépense de $100,000 à $150,000. Ces soumissions se rattachent aux travaux exécutés à Midland et à Tiffin, et quand ces documents seront déposés sur le bureau, ils nous permettront de constater qu'il existe ou qu'il est supposé exister deux compagnies rivales se concurrençant pour ces travaux. Il a été transmis deux soumissions, l'une par la compagnie de dragage de Midland, dont M. F. W. Grant est le secrétaire-trésorier, et l'autre par la compagnie de Penetanguishene dont le docteur Spohn est le secrétaire-trésorier. Or, ces deux soumissions sont écrites de la même main, celle de F. W. Grant, et ici je porte au ministre des Travaux publics un défi : qu'il envoie chercher ces soumissions chez le secrétaire du comité des comptes publics, qu'il les dépose sur le bureau de la Chambre, et leur examen prouvera surabondamment mon affirmation. N'est-ce pas là une situation des plus singulières ? D'après le code pénal qui régit ce pays, celui qui se rend coupable du retrait d'une soumission pour travaux de l'Etat, est passible du pénitencier ; et cependant bien que j'aie signalé le fait à l'attention du premier ministre, il y a dix jours, et formulé ici la même allégation, je n'ai pas encore appris que le Gouvernement ait pris d'initiative à cet égard. Au contraire, hier même, le ministre des Travaux publics a déclaré en plein Parlement qu'il avait fait adopter un décret du conseil accordant sans concurrence ni publicité une entreprise à ceux-là mêmes qui ont soumissioné les travaux et perpétré une fraude au détriment du peuple canadien. A mon avis, il est grandement temps qu'on fasse le dépôt de ces soumissions, et je demanderai au premier ministre qu'il envoie chercher ces documents par un messager, afin qu'ils soient déposés sur le bureau et que les députés puissent les examiner. En faisant cette demande, je ne m'inspire que de l'intérêt même de l'Etat, puisqu'on a déjà fait des révélations scandaleuses dans le même sens. Que prouvent ces soumissions ? Elles prouvent que la compagnie Midland connue sous le nom de compagnie des Grands Lacs, car c'est là son nom corporatif, a soumissionné les travaux de Midland à 53 cents la verge, et que la compagnie de Penetanguishene a soumissionné les travaux de Midland à 57 cents la verge, et que pour d'autres travaux à Waubaushene, la compagnie de Midland a soumissionné les travaux à 18 cents la verge, tandis que la compagnie Spohn, ou la compagnie de Penetanguishene a offert dans sa soumission de se charger des travaux à 16 cents la verge.

M. SPROULE : De quelle espèce de substances s'agit-il ?

M. BENNETT : Il s'agit d'extraire toute espèce de matières, sauf la roche qui fait l'objet de stipulations spéciales à ces chiffres, la compagnie de Penetanguishene aurait obtenu les travaux de Midland. Mais ces messieurs, évidemment, ignoraient qu'un troisième concurrent allait soumissionner les travaux ; et bien que la soumission de la compagnie de Midland ou de la compagnie Grant fut de 53 cents la verge pour les travaux de Midland, et que la soumission de la compagnie de Penetanguishene, fût de 57 cents la verge, un troisième soumissionnaire se présente dans la personne de la compagnie Stewart d'Ottawa, qui offrit de se charger des travaux à 30 cents la verge.

L'hon. M. PUGSLEY : De quels travaux s'agissait-il ?

M. BENNETT : Les travaux de Midland. Le ministre de la Justice (M. Aylesworth) faisait alors fonction de ministre intérimaire des Travaux publics. Je demande au ministre des Travaux publics (M. Pugsley) de donner les instructions voulues pour qu'on rapporte ces soumissions de la salle du comité. Il suffit qu'un ministre donne des instructions voulues pour qu'on apporte ces documents ici, afin que les députés puissent se les transmettre mutuellement, les examiner dans toute leur nudité et constater de leurs propres yeux la fraude dont sont entachés ces documents, car la fraude y est palpable.

Des VOIX : Allons donc !

M. BENNETT : Je l'affirme, la fraude éclate à leur face même.

M. JOHNSTON : A leur face, dites-vous ?

M. BENNETT : Si j'affirmais que c'est dans la face même de l'honorable député, tout le monde m'approuverait. L'affaire est

de haute gravité, et en outre nombre de députés de la gauche ont examiné ces documents.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous n'avons jamais fait la moindre tentative de dérober ces documents à la députation. Ils ont été ouvertement soumis au comité des comptes publics.

M. BENNETT : Quoi qu'il en soit, ces soumissions se trouvent en ce moment, dans la salle du comité et quand bien même on les enlèverait, nombre de députés les ont examinés à titre de preuve, et s'il n'en était pas ainsi, ce serait une chose fort déplorable pour tous les intéressés. Ces documents sont là pour le moment et je défie les ministres de les déposer sur le bureau, car ils trouveront que les soumissions des deux compagnies sont toutes deux écrites de la main même de W. F. Grant.

M. BERGERON : Quel est ce M. Grant ?

M. BENNETT : Le frère du député d'Ontario-nord. Qu'arriva-t-il ensuite ? On demanda des soumissions pour les travaux à exécuter à différents endroits et cette prétendue compagnie de dragage la Dominion, dont M. Gordon Stewart est le secrétaire-trésorier, soumissionna un certain nombre de travaux. Quelque député me demande : Qui est ce M. Stewart ? C'est le fils du député doyen d'Ottawa. La compagnie Stewart soumissionna un grand nombre de travaux, et comme elle n'avait pas l'outillage nécessaire pour l'exécution de ces travaux, elle s'adressa paraît-il, à d'autres compagnies de dragage et offrit de leur affermer ces entreprises. Mais il s'éleva une telle clameur à cet égard que le ministre de la Justice, faisant alors fonctions de ministre des Travaux publics, dut intervenir et que fit-il ?—si je suis bien informé, il ne demanda pas de soumissions, il ne fit pas adjuger les travaux avec concurrence et publicité, mais il permit aux soumissionnaires en question de présenter de nouvelles soumissions. Si les deux compagnies que j'ai mentionnées n'ont pas commis de fraudes, il est clairement prouvé que la prétendue compagnie Grant soumissionna les travaux de Midland, que dans sa soumission elle offrit de se charger des travaux moyennant 53 cents la verge pour toutes les substances, sauf la roche, et que lorsque le deuxième marché fut passé, elle n'obtint que 26 cents la verge pour ces travaux.

L'hon. M. PUGSLEY : En faites-vous un crime au ministère ? Blâmez-vous le ministre d'avoir adjugé ces travaux à 26 cents ?

M. BENNETT : Non, mais ce que je trouve blâmable chez le ministre, c'est de traiter avec des gens qui ont essayé de frauder l'Etat. Voilà ce qui provoque la critique que je formule en ce moment. Le ministre devrait s'adresser au marché libre et demander au public de soumissionner ces travaux. Lorsque la compagnie Spohn et la compagnie Grant crurent que nulle autre compagnie ne leur ferait concurrence, elles demandèrent respectivement 53 cents et 57 cents ; mais lorsque la compagnie Stewart se trouva dans l'impossibilité d'entreprendre les travaux, par suite de l'insuffisance de son outillage, le ministre intérimaire renouvela le marché précédent, au lieu d'inviter le public à soumissionner les travaux.

Je regrette que le ministre de la Justice ne puisse entendre mes observations ; car, alors, il pourrait soit y donner son acquiescement, soit y opposer sa dénégation. Quant l'affaire revint sur le tapis, la compagnie Grant obtint l'entreprise, à 26 cents la verge. Il y avait quelque travail à exécuter à un endroit connu sous le nom de Tiffin, en aval de Midland, et cette entreprise fut accordée, sans concurrence ni publicité, à la compagnie MacKay, à 27 cents la verge. Je le demande au ministre : que faut-il penser de cette transaction, en présence de l'allégation portant qu'une de ces compagnies soi-disant rivales, par l'entremise de son secrétaire, a rédigé les soumissions des deux compagnies ?

L'hon. M. PUGSLEY : Pardon, mais l'honorable député affirme-t-il qu'il n'a pas été demandé de soumissions pour les travaux exécutés à Tiffin et qu'il n'y pas eu adjudication avec concurrence et publicité ?

M. BENNETT : C'est ce qu'on m'a appris.

L'hon. M. PUGSLEY : De qui l'honorable député tient-il ce renseignement ?

M. BENNETT : Je tiens ce renseignement de source privée. A l'appui de ce que j'avance, je me fais fort d'établir ma preuve sur des documents qui reposent, se trouvent là-haut dans la salle du comité des comptes publics et dont le ministre n'a pas encore fait le dépôt. Je m'étonne que le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) n'ordonne pas qu'on fasse le dépôt de ces documents en présence de pareille accusation. Si mon allégation n'est pas conforme à la vérité des faits, la réplique est toujours possible.

Sir WILFRID LAURIER: Ces documents, paraît-il, sont entre les mains du comité des comptes publics ?

M. BENNETT : Oui.

Sir WILFRID LAURIER : Alors, ils échappent à mon autorité.

M. BENNETT : Les papiers en question se trouvent dans l'armoire du comité des comptes publics, et comme la chose a eu lieu pour les baux relatifs aux coupes de bois, on pourrait déposer ces dossiers sur le bureau, les confier au greffier de la Chambre qui pourrait plus tard les remettre au comité.

Sir WILFRID LAURIER : Les baux relatifs aux coupes de bois, nous ont été transmis par le ministère de l'Intérieur. Si les documents en question sont en la possession du comité des comptes publics, c'est à ce comité qu'il appartient de donner les instructions voulues à cet égard, et non pas aux ministres.

M. BENNETT : Ces documents sont confiés à la garde du secrétaire du comité, et assurément le Parlement est assez puissant pour donner ordre au secrétaire de ce comité de se présenter à la porte de notre salle des délibérations, afin de remettre ces documents au secrétaire de la Chambre, et pour ordonner qu'ils soient déposés sur le bureau, afin que les députés puissent en faire l'examen, quitte à les renvoyer plus tard au comité.

M. TAYLOR : Tout membre du comité peut aller examiner ces dossiers.

M. BENNETT : Tout membre du comité peut aller faire l'examen de ces documents, et en pareilles circonstances, la Parlement peut parfaitement en ordonner le dépôt.

L'hon. M. PUGSLEY : Tout député serait tout aussi bien autorisé que le premier ministre ou moi-même à ordonner au secrétaire du comité des comptes publics de nous livrer ces documents.

M. BENNETT : Si le premier ministre y consent, je demanderai, de l'agrément de la Chambre, qu'on envoie un page chez le secrétaire du comité pour qu'il rapporte ces documents et les dépose sur le bureau. Si quelqu'un s'oppose à la chose...

L'hon. M. PUGSLEY : Cela est entièrement du ressort du comité des comptes publics.

M. BENNETT : Quel est l'état de la question ? Voici un soumissionnaire qui a la hardiesse d'écrire non seulement la soumission de sa propre compagnie, mais encore celle d'une prétendue compagnie rivale. La chose ne saurait faire doute. L'écriture des deux soumissions est parfaitement identique, et afin de prouver qu'il y a eu connivence entre les deux soumissionnaires, lorsque la prétendue compagnie Grant a soumissionné le chiffre de sa soumission pour ces travaux est de 53 cents la verge ; mais lorsque le Gouvernement constata que Stewart se trouvait dans l'impuissance d'exécuter les travaux à 30 cents, alors craignant d'accorder l'entreprise à la compagnie Grant à 53 cents, le Gouvernement pour une raison quelconque adjugea l'entreprise à la compagnie Grant, à 26 cents la verge.

Le ministre des Travaux publics tient à connaître la source de mes informations et je vais lui dire où je les ai puisées, en partie. Il y a, en ce moment, dans la salle du comité une liste annexée à ces soumissions indiquant les noms des différents entrepreneurs, avec les chiffres des prix consignés dans leurs soumissions, en regard de leurs noms et on a tracé un cercle autour du nom du concurrent qui a offert le plus fort rabais. Au bas de cette liste figure le nom de la compagnie McKay pour les travaux de Tiffin, et on n'a pas demandé de soumissions pour ces travaux ; le ministre chercherait en vain dans cette liasse une seule soumission pour l'entreprise de Tiffin ; puis, là, en dessous de la signature de M. Aylesworth, le ministre intérimaire, figurent les lignes suivantes, tracées, non pas par le ministre lui-même, mais par quelque autre main : " Tiffin, compagnie de dragage d'Owen-Sound à 27 cents la verge." Le ministre des Travaux publics affirmera-t-il qu'on a demandé des soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY : Je dois dire à l'honorable député ce qu'établit dans son rapport l'ingénieur en chef de mon département : à l'égard de tous les travaux pour lesquels il a proposé la fixation d'un délai, pour le parachèvement des travaux, au cours de cette saison, il me déclare dans son rapport qu'on a invariablement demandé des soumissions et adjugé les travaux avec concurrence et publicité. J'ajouterai que je ne songerais jamais à accorder une prorogation de délai, sauf pour les entreprises qui ont été adjugées avec concurrence et publicité.

M. BENNETT : Il importe que le public soit bien renseigné sur cette question de dragage. Tout roule sur la question de savoir si ces allèges sont remplies, et j'affirme que le pays paye le coût exigé pour ces allèges qui sont supposées être remplies et qui ne le sont jamais. J'affirme que le pays rémunère les inspecteurs pour faire l'examen de travaux qui ne sont jamais exécutés. Le témoignage de M. Gobeil que j'ai déjà cité prouve surabondamment que l'inspecteur du dragueur de la compagnie Spohn ne se trouvait jamais là. A-t-on dirigé des poursuites contre cet individu, pour avoir fraudé l'Etat ? Pas le moins du monde. A-t-on dirigé des poursuites contre l'autre inspecteur qui a connivé à ce vol ? Nullement. Voyons dans quelle mesure le public est intéressé financièrement à ces opérations de dragage. Etudions, en premier lieu, l'affaire de la compagnie Grant. Comme en font foi les documents soumis au comité des comptes publics, on a payé en un seul mois plus de $11,000 et si l'on se rappelle que ces dragueurs travaillent plus de huit mois de l'année, cela représente une somme globale de $90,000 pour la saison. L'autre jour, devant le comité des comptes publics, on a affirmé, sous la foi du serment, que le propriétaire et le représentant du dragueur McKay, ont affirmé sous la foi du serment, que l'inspecteur ne se trouvait pas sur les lieux, pour faire l'inspection du travail.

L'hon. M. PUGSLEY : Je croyais qu'il s'agissait de la compagnie Grant. Vous passez d'une compagnie à l'autre, sans transition. De quelle compagnie s'agit-il ? Est-ce de la compagnie Grant ou de la compagnie McKay ?

M. BENNETT : J'aurais dû ajouter que, l'année dernière, la compagnie McKay a affermé le dragueur de la compagnie Grant.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne sais si j'interprète bien le règlement de la Chambre, mais il me semble fort inconvenant et fort critiquable que l'honorable député discute ici ce qui se passe devant un comité de la Chambre.

M. BENNETT : L'affaire que je discute ne fait nullement l'objet de l'enquête du comité.

L'hon. M. PUGSLEY : La Chambre ne saurait savoir ce qui se délibère devant un comité, tant que ce comité ne lui a pas adressé son rapport. Cette affaire fait actuellement l'objet d'une enquête devant le comité des comptes publics ; aussi, l'honorable député (M. Bennett) en conviendra, il serait bien préférable d'abandonner à ce comité le soin de délibérer à fond ces affaires, puis, lorsqu'il aura présenté son rapport à la Chambre, celle-ci pourra fort légitimement discuter se rapport. Voilà la question que je soulève, monsieur l'Orateur.

M. SPROULE: Il est impossible d'obtenir un rapport de ce comité.

M. BENNETT : Le ministre des Travaux publics fait erreur. L'enquête qui se poursuit devant le comité des comptes publics se rattache aux travaux de dragage exécutés à Fessenden, travaux auxquels la compagnie Spohn est intéressée, et il n'est nullement question des travaux de la compagnie McKay, à Midland. On a demandé le dépôt des documents ; les dossiers sont sur le bureau, et l'enquête aura lieu, en temps utile. Mais jusqu'ici mes observations s'appuient sur des documents qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre.

M. PARDEE : N'est-il pas vrai que M. Wilkenson est venu ici tout récemment, et que sa visite a été motivée par l'entreprise de dragage de la compagnie McKay et que cette affaire a été l'objet d'un examen de la part du comité des comptes publics ?

M. BENNETT : Puisque l'honorable ministre oublie les circonstances, je ne tiens pas à rentrer dans tous les détails.

L'hon. M. PUGSLEY : Je demande votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Si l'affaire en question est l'objet d'une enquête devant le comité et qu'il n'ait pas encore adressé son rapport à la Chambre, le règlement est bien précis à cet égard ; il interdit de discuter ces questions tant que la Chambre n'a pas reçu le rapport du comité.

L'hon. M. HAGGART : Mais, l'on prétend que la question n'est nullement en délibération devant le comité.

M. l'ORATEUR : C'est une tout autre question.

M. BENNETT : C'est l'entreprise de dragage de Fessenden qui est enquêtée devant le comité.

L'hon. M. EMMERSON : Alors, pourquoi ces documents demeurent-ils devant le comité ?

M. BENNETT : C'est afin que le comité les étudie en temps utile.

L'hon. M. EMMERSON : Alors, l'affaire est en délibération devant le comité ?

M. l'ORATEUR : Voici la question : cette affaire est-elle soumise à l'enquête du comité des comptes publics, et ce comité a-t-il fait rapport à cette Chambre ? Si l'affaire a été l'objet de l'enquête du comité, et que ce comité n'ait pas rendu compte de ses travaux à la Chambre, évidemment cette affaire ne saurait faire l'objet d'un débat devant cette Chambre, tant qu'elle n'est pas saisie du rapport de ce comité.

L'hon. M. PUGSLEY : D'après mes auteurs, cette affaire est en délibération devant le comité. Tous ces documents sont encore devant le comité : les soumissions, les contrats, bref, tous les papiers en question, et le rapport n'a pas encore été adressé à la Chambre.

M. BENNETT : J'ai dans mon pupitre un exemplaire de l'enquête imprimée jusqu'ici et ce document affirme que l'enquête instituée par le comité se rattache aux travaux de dragage effectués à la baie Matchedash. Dans l'enquête imprimée, il n'est nullement question de travaux de dragage à Midland et ces travaux ne font pas l'objet d'une enquête.

L'hon. M. PUGSLEY : A la demande du comité des comptes publics, ces documents ont été empruntés aux archives de mon ministère, pour être soumis au comité et sont maintenant confiés à la garde de ce comité. Voilà plusieurs semaines que cette enquête est commencée et la question n'est pas encore décidée : l'honorable député peut-il nier ces faits ?

M. BENNETT : Il est parfaitement exact d'affirmer que ces documents ont été transmis au comité qui les étudiera en temps utile ; mais jusqu'à présent, les travaux de Midland n'ont pas encore fait l'objet d'une enquête.

M. l'ORATEUR : Naturellement, c'est là une question qu'il faudra élucider. N'ayant pas assisté aux séances du comité, je n'ai pas été en lieu de me rendre compte de ses

travaux. Voici à quoi se résume la question : cette affaire a-t-elle été l'objet d'une enquête de la part du comité ? Et dans l'affirmative, si le comité n'a pas adressé son rapport à la Chambre, à cet égard, il ne convient pas de discuter cette affaire ici. Je tiendrais à ce que la question soit bien élucidée, avant de donner ma décision, d'une façon définitive.

M. LENNOX: Votre décision est parfaitement évidente, monsieur l'Orateur : Si l'affaire en question a été l'objet d'une enquête de la part du comité, elle ne saurait être discutée dans cette Chambre, tant que le comité n'aura pas présenté son rapport. Mais, sans doute, un député peut utiliser les renseignements qu'il puise à quelque source autre que les délibérations même du comité.

Si je ne me trompe, mon collègue affirme qu'il a obtenu ce renseignement par l'examen même des documents soumis au comité des comptes publics, mais que l'affaire à laquelle il fait allusion n'a pas été l'objet d'une enquête. Indubitablement, monsieur l'Orateur, en pareille circonstance, tout député peut se servir des documents parlementaires ou des dossiers ministériels dans le but de s'éclairer et il peut communiquer ses lumières à la Chambre.

Vous avez affirmé, monsieur l'Orateur, qu'il a surgi des doutes sur la question de savoir quels sont les faits sur lesquels cette affaire repose ; mais, à cet égard, nous avons la déclaration de mon collègue qui seul est réellement au courant de ces faits, et nous pouvons assurément accepter sa parole, lorsqu'il déclare que ces renseignements découlent, non pas de l'examen qui a eu lieu devant le comité des comptes publics, mais bien de l'étude qu'il a lui-même faite des dossiers que peuvent consulter non seulement les membres du comité des comptes publics, mais tous les députés qui désirent examiner ces pièces. Si l'enquête était déjà commencée, alors il est évident que l'honorable député ne pourrait discuter la question ; mais comme l'affirme mon collègue, cette affaire n'a nullement été l'objet de l'enquête du comité, et comme il s'est renseigné sur les faits qu'il se propose de discuter par ses propres recherches et par l'étude qu'il a faite des documents publics, je prétends qu'il a parfaitement le droit de les discuter.

M. BENNETT : A l'appui de ma thèse, qu'on me permette de citer la preuve imprimée que j'ai sous les yeux. Après avoir déclaré que le comité s'est réuni le 28 février, le document ajoute : Examen supplémentaire des paiements faits à la compagnie de dragage de Penetanguishene. Cette question n'est pas encore venue en délibération.

M. l'ORATEUR : Il semble exister une divergence d'opinion sur ce qui s'est passé au sein du comité. Il est bien permis de supposer que les documents déposés devant le comité des comptes publics lui ont été soumis dans un certain but. Ces documents sont actuellement en la possession du comité et si l'enquête se rattachant à ces documents est commencée, il serait convenable et conforme à l'usage établi de faire transférer ces documents ici même, pour les objets du débat ; autrement, comme le comité n'a pas adressé de rapport à la Chambre à cet égard, force me sera de décider que la discussion est contraire au règlement.

M. TAYLOR : Au début de la session, j'ai demandé le dépôt de quelques documents. Ces dossiers ont été déposés sur le bureau ; j'ai puisé dans ces dossiers les renseignements dont j'avais besoin et les ai renvoyés au département de l'auditeur général. Est-ce que vous décidez, monsieur l'Orateur, qu'il m'est interdit de faire usage des renseignements que j'ai puisés dans ces documents, parce qu'ils sont soumis au comité des comptes publics ?

M. l'ORATEUR : Nullement. Dans le cas mentionné, ces dossiers ont été retournés au département et ils ne seront l'objet d'aucune autre initiative, avant d'être renvoyés au comité des comptes publics. Je prétends que si les documents sont en la possession du comité des comptes publics, c'est qu'ils doivent être utilisés par le comité où ils sont actuellement l'objet d'une enquête. Tant que le comité ne s'en sera pas dessaisi, en les renvoyant à la source même où il les a puisés, ou en adressant un rapport à la Chambre sur ce sujet, je ne saurais donner d'autres décisions que celle déjà rendue : c'est que cette discussion est contraire au règlement.

M. LAKE : Monsieur l'Orateur, faut-il conclure de votre décision que nul député n'est autorisé à discuter un paiement sanctionné par l'auditeur général, parce que les papiers se rattachant à ce paiement sont soumis au comité des comptes publics ? En pareille circonstance, les ministériels pourraient paralyser toute délibération sur une question quelconque, et cela en faisant soumettre les documents à ce comité.

M. BENNETT : Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai d'éviter la discussion de toute question de nature à soulever des contestations ; je me bornerai à discuter les faits même consignés dans les documents, sans toucher à l'enquête elle-même. Les certificats mêmes qui accordent à la compagnie en question le paiement de cette somme colossale en un mois, ou des milliers de dollars pour une seule saison. . . .

M. l'ORATEUR : La courtoisie parlementaire m'impose le devoir de répondre à la question posée par le député de Qu'Appelle (M. Lake). Il me répugnerait de déduire de ma décision les conséquences qu'en tire l'honorable député. Voici comment

l'affaire se présente devant la Chambre : un député prend la parole pour discuter cette affaire et affirme que les documents établissent tel ou tel fait. A la suite de quelque débat, voilà qu'un autre député prend la parole et soutient que l'affaire en discussion est encore l'objet d'une enquête devant le comité des comptes publics et que les documents sont encore soumis à ce comité. M'appuyant sur cet exposé de faits, force m'est bien de conclure que le comité est encore saisi des documents, et tant que le comité n'aura pas rendu compte de ces travaux, soit en transmettant les documents, soit en adressant un rapport à la Chambre, au sujet de l'enquête qui s'est déroulée au sein de ce comité, toute discussion est une infraction au règlement. C'est dans cette mesure-là que je rends ma décision, touchant les délibérations qui se déroulent devant le comité.

L'hon. M. HAGGART : Les comptes soumis au comité des comptes publics sont tous les comptes publics de l'exercice et ceux qui figurent dans le rapport de l'auditeur général. Décidez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il nous est interdit de discuter un compte quelconque qui figure dans les comptes publics ou dans le rapport de l'auditeur général, et cela parce que l'affaire a été renvoyée au comité des comptes publics ? Voici ce que nous prétendons : parce que le comité des comptes publics a ordonné qu'on lui soumette certains documents, cela n'empêche nullement les députés de discuter un document ou un item qui est venu en délibération devant le comité. Le comité des comptes publics n'est pas un comité spécial auquel la Chambre ait renvoyé tel ou tel item en particulier, avec mission de lui adresser un rapport à cet égard.

C'est un des comités ordinaires de la Chambre, et en prenant connaissance d'une affaire, il ne saurait priver la Chambre du droit de s'en enquérir.

M. l'ORATEUR: Mon opinion est celle-ci: que d'une part on fait allusion à des documents qui sont devant le comité des comptes publics, et que, d'autre part, on objecte que la question est encore pendante devant le comité. L'Orateur ne saurait faire un choix entre deux opinions contraires fondées sur deux énoncés de faits contradictoires, et dans ces circonstances, la seule attitude que l'Orateur puisse convenablement prendre, à mon point de vue, est d'appliquer la règle bien connue en Angleterre comme au Canada, savoir : "Tant qu'un comité n'a pas fait rapport, il est contraire au règlement de faire allusion à ses délibérations dans le cours d'un débat à la Chambre." Comme on affirme que ces documents sont encore devant le comité des comptes publics et y font l'objet d'un examen, je ne saurais rendre une autre décision que celle-là.

L'hon. M. HAGGART : Décidez-vous, monsieur l'Orateur, que le comité des comptes publics est un comité spécial, ou un comité de la Chambre soumis à la règle régissant un comité auquel une question a été renvoyée pour faire rapport?

M. l'ORATEUR : On déclare que le comité des comptes publics est saisi des documents pour enquête et que l'enquête est pendante. Puis le terme "délibération", dont on se sert dans la pratique, a son application, et tant qu'un rapport n'aura pas été fait à la Chambre à cet égard, ou tant qu'ordre n'aura pas été donné de déposer les documents sur le bureau de la Chambre, il sera impossible d'avoir ici une discussion sur le sujet.

M. BENNETT : Sur la question du règlement...

M. l'ORATEUR : Je suis bien disposé à permettre que la question soit discutée maintenant, et à la suite de cette discussion, je rendrai une décision dans un sens ou dans l'autre ; mais je ne saurais rendre une décision, et permettre ensuite qu'on la discute. Le rappel au règlement est maintenant sur le tapis, et une fois qu'il aura été débattu, je déciderai la question définitivement.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est) : En examinant quelle est de fait la pratique du comité des comptes publics, ne serions-nous pas à même de nous rendre compte si, oui ou non, certains documents sont soumis à l'examen de ce comité ? Dès le début et durant tout le cours de la session, les membres de la gauche relèvent, dans le rapport de l'auditeur général, des articles de dépense qui, à leurs yeux, nécessitent une enquête.

Il arrive très rarement que le membre de l'opposition qui demande le dépôt de documents sache que ces documents vont produire des résultats tangibles. Seulement, il lui a été communiqué des renseignements de source particulière, et il demande la production de ces documents, afin d'être en mesure d'en faire l'examen, et, de fait, personne autre que lui ne les examine. En effet, les documents ne sont pas déposés devant le comité ; ils sont transmis du département au greffier du comité et sont par lui déposés dans les casiers convenables, et il est assez probable que personne n'en aura communication hors le député qui en a demandé la production. Lorsque les documents sont déposés, il se trouve probablement cent questions diverses au sujet desquelles les papiers sont devant le comité.

L'hon. M. PUGSLEY : Les documents ne sont-ils pas déposés devant le comité par ordre du comité ?

M. NORTHRUP : Les documents sont transmis par le département sur l'ordre du comité, il ne saurait exister de doute à cet égard ; mais, de fait, ils ne sont pas placés devant le comité tant que quelqu'un n'a pas demandé à interroger des témoins, et lors-

que cet examen a lieu, les documents sont placés devant le comité. Que l'honorable ministre me permette de lui signaler l'absurdité de son attitude. Des documents déposés devant le comité, il n'en est peut-être pas un vingtième qui sont examinés au cours de l'enquête. Si l'on pose comme règle que, du moment que des documents sont déposés devant le comité des comptes publics, les sujets auxquels ils se rapportent ne sauraient plus être discutés en cette Chambre avant que le comité ait fait rapport, on va se heurter à cette difficulté-ci : en moyenne, quatre-vingts de ces affaires, à chaque session, ne viennent jamais devant le comité, et le comité ne saurait faire rapport sur ces sujets, qui ne lui sont jamais présentés.

M. l'ORATEUR : Il me paraît parfaitement inutile de discuter une décision qui n'a jamais été rendue, ni même indiquée, à savoir que tout document soumis à l'examen d'un comité ne saurait faire le sujet d'une discussion en cette Chambre.

M. NORTHRUP : C'est le point de vue auquel se place l'honorable ministre des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY : Vous faites erreur, je n'ai rien dit de tel.

M. NORTHRUP : Alors à quoi cela se réduit-il ? On a prétendu que, du moment que des documents étaient déposés devant le comité des comptes publics, la Chambre était empêchée de les discuter tant que le comité n'avait pas fait rapport. Je fais observer qu'il ne saurait être question de rapport tant que le comité n'a pas fait autre chose que de permettre l'examen des documents par un de ses membres. L'honorable député de Simcoe affirme que cette question n'a jamais été posée au comité. Sa parole devrait suffire pour en assurer la Chambre.

M. BENNETT : Les dossiers imprimés l'établissent.

M. NORTHRUP : Indépendamment de la preuve qu'il fournit, la parole de l'honorable membre devrait suffire à la Chambre ; mais lorsqu'il produit le dossier et montre qu'il s'agit d'une tout autre entreprise de dragage, la question se ramène à ceci que le ministre des Travaux publics veut nous empêcher de discuter l'entreprise de dragage " A ", parce que le comité est à conduire une enquête sur l'entreprise de dragage ' B ".

M. F. F. PARDEE (Lambton-ouest) : Quant à la question du dragage, c'est une question à part. Depuis le moment où le comité des comptes publics a commencé à siéger, l'honorable député de Simcoe a fait comparaître des témoins sur la question du dragage. Sa première motion avait trait à un certain paiement, et plusieurs fois, durant les séances du comité, il a passé de la discussion de ce paiement à quelque autre sujet n'y ayant aucun rapport. Son attention y fut attirée. . .

M. l'ORATEUR : C'est aborder la discussion de ce qui s'est passé devant le comité, ce que je ne saurais permettre.

M. PARDEE : C'est ce qui s'est fait, et je dois dire, en outre, que vendredi dernier encore, j'ai prié l'honorable membre de clore l'enquête et de soumettre un rapport à la Chambre sur la question du dragage. Il refusa de le faire, alléguant qu'il avait d'autres témoins à questionner.

M. BENNETT : Certainement, je me promets bien d'interroger des témoins au sujet de cette affaire. N'allez pas vous figurer que je vais cesser de poursuivre cette enquête devant le comité.

M. T. S. SPROULE : Si la décision qui vient d'être rendue est bien fondée, on peut dire que la règle qu'elle consacre a été plus souvent violée qu'observée. A toutes les sessions, il se trouve devant le comité des comptes publics des questions dont quelques-unes feront le sujet d'une enquête, et d'autres, non. Ces documents sont encore devant le comité des comptes publics, que nous passons à l'examen des articles du budget, et nous nous mettons à voter des crédits pour les mêmes fins. Nous nous reportons au rapport de l'auditeur général, où il est question des mêmes dépenses qui sont débattues devant le comnté des comptes publics, et nous posons toutes sortes de questions à leur égard. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il nous est arrivé pour plus de commodité de transmettre ici les documents originaux en la possession de ce comité, au cours de l'enquête que nous poursuivions sur l'utilisation des fonds publics relativement à certains de ces crédits.

Actuellement, il se trouve devant ce comité plusieurs affaires relatives à des concessions forestières. J'ai aussi demandé la production devant ce comité de documents relatifs à des concessions forestières. J'ai examiné ces documents, j'y ai pris tous les renseignements dont j'avais besoin, et dès lors il n'a pas été nécessaire de faire comparaître des témoins, non plus que les fonctionnaires du département. J'ai noté les renseignements dont j'avais besoin, et j'ai laissé là les documents. Prétendra-t-on que je n'avais pas le droit de me servir de ces renseignements ou de discuter ces articles de dépense devant la Chambre, parce que les documents sont restés en la possession du comité des comptes publics, qui ne s'en occupera pas de toute la session et ne fera aucun rapport à leur sujet ? Si je comprends bien, les seules questions que nous n'ayons pas droit de discuter, ce sont celles dont s'occupe le comité des comptes publics et sur lesquelles il fait rapport, c'est-à-dire, suivant les termes de l'ordre de renvoi, " leurs conclusions, propositions et observa-

tions." Prenez l'affaire soulevée par l'honorable membre. Il est vrai qu'une des entreprises de dragage soumises à l'examen du comité des comptes publics a fait le sujet d'une enquête.

L'hon. M. PUGSLEY : Laquelle ?

M. BENNETT : L'affaire de Fesserton.

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'en peut être ainsi, car l'honorable membre a déclaré que l'affaire de Penetanguishene est soumise à l'examen du comité. . .

M. BENNETT : Il s'agit de l'affaire de Fesserton, de la compagnie de dragage de Penetanguishene.

L'hon. M. PUGSLEY : Et Owen-Sound ?

M. BENNETT : Il n'est aucunement question d'Owen-Sound.

M. SPROULE : Le ministre confond les deux compagnies, je pense : la compagnie de dragage de Penetanguishene et la compagnie de dragage de Fesserton. L'honorable député de Simcoe (M. Bennett) est à discuter un article de dépenses que le comité des comptes publics n'a aucunement examiné, et cet article ne sera peut-être pas examiné par ce comité. Décidera-t-on que, parce que ces documents sont devant le comité, où tout membre de la députation est admis à en faire l'examen, et bien qu'ils n'aient jamais fait l'objet d'une enquête et provoqué l'audition de témoins assermentés, nous n'avons pas le droit d'en parler devant la Chambre ? Nous n'avons jamais été empêchés de discuter ces questions en comité du budget ; nous discutions les crédits mêmes relatifs à la même localité, aux mêmes travaux publics, lorsqu'il s'agissait de voter des fonds. Nous les avons discutés en toute liberté, et personne ne s'y oppose, bien qu'ils fassent l'objet d'un examen au comité des comptes publics. Si je comprends bien le règlement, je dis que nous avons parfaitement le droit de discuter toute question, à moins qu'elle ne soit soumise à l'examen du comité des comptes publics comme tel, et non en vue de satisfaire à la demande d'un simple membre ; à moins qu'elle ne fasse le sujet d'une enquête au cours de laquelle comparaîtront les fonctionnaires du département ou d'autres intéressés dans l'entreprise, ou des personnes en mesure de fournir au comité les renseignements qu'il tient à avoir avant de présenter son rapport, en même temps que ses propositions, conclusions et observations. Ce sont là, à mon avis, les seules questions à l'égard desquelles on puisse nous empêcher de parler à la Chambre, mais non pas à l'égard des autres.

M. l'ORATEUR : Voici la décision du président de la Chambre dans l'espèce : Une fois que le comité des comptes publics a été saisi d'une affaire, une fois que les documents y ont été transmis du département, si le comité n'en fait pas l'examen, ils peuvent être renvoyés à la Chambre. Tout se ramène à une question de fait : Y a-t-il, ou non, devant le comité des délibérations pendantes au sujet de cette affaire. On l'affirme, d'une part, et de l'autre on le nie. L'honorable député (M. Bennett) qui a provoqué cette discussion, nous a certainement fait allusion à des débats en cours devant le comité des comptes publics et dont il n'avait pas été fait rapport à la Chambre, et dès lors il se trouvait clairement à enfreindre le règlement. Bien entendu, je ne tenais pas à m'interposer inutilement, mais lorsqu'on a soulevé l'objection, il me paraissait clair que l'honorable membre nous citait des extraits du compte rendu des délibérations du comité des comptes publics dont il n'avait pas encore été fait rapport à la Chambre. Ma décision est donc que, s'il se trouve des affaires pendantes devant le comité des comptes publics sur ce sujet, tant qu'il n'en aura pas été fait rapport à la Chambre, il sera contraire au règlement de les discuter ici. Si l'honorable membre veut s'arranger de manière à éviter toute allusion aux délibérations du comité sur un sujet dont il n'a pas été fait rapport, et toute citation des documents y relatifs, il a parfaitement le droit de poursuivre son discours.

M. BENNETT : Votre décision, monsieur l'Orateur, si je comprends bien, c'est que je ne dois faire aucune allusion aux témoignages qui ont été rendus devant le comité.

M. l'ORATEUR : Non plus qu'à aucun des documents qui ont pour sujet une affaire pendante.

M. BENNETT : Je désire me conformer à votre décision. Alors, je comprends qu'ayant demandé le dépôt de certains documents. .

M. l'ORATEUR : Même si les documents sont devant le comité, s'ils ne font pas le sujet d'une enquête, vous avez parfaitement le droit de les discuter.

M. BENNETT : Fort bien. Au début de la session, j'ai demandé le dépôt devant le comité des comptes publics de certains documents relativement au dragage exécuté à Midland. J'ai eu communication de ces documents, ainsi que des soumissions concernant l'entreprise, et j'en citerai des passages. Je le répète, les soumissions en vue de l'exécution de ces travaux sont de la compagnie de Penetanguishene et de la compagnie Grant, frère de l'honorable député d'Ontario-nord ; il ne saurait y avoir le moindre doute à cet égard.

M. l'ORATEUR : L'honorable membre dit qu'il se sert de documents qui sont par devers le comité. Toute la question est de savoir si ces documents sont devant le comité pour enquête.

M. PARDEE : Oui, assurément.

M. JOHNSTON : Oui.

M. SPROULE : Il n'y a pas eu d'enquête.

M. BENNETT : Je suis abasourdi de. . .

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député a annoncé, il n'y a pas vingt minutes, qu'il se propose de faire ceci et cela avant que le comité " poursuive " son enquête, et il affirme qu'il va faire comparaître " d'autres " témoins.

M. BENNETT : Je me propose de soulever ces questions devant le comité, un de ces jours. En vérité, aucun honorable député de la droite membre du comité ne prétendra que la question de l'authenticité de ces deux soumissions y a été soulevée ou que des preuves ont été fournies à cet égard. M. Grant n'a pas été cité à témoin devant le comité. Les honorables députés de la droite sont dans l'erreur. Or, en premier lieu, la soumission Grant pour les travaux de Midland s'élevait à 53 cents la verge. Je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il n'y a pas eu recours, dans ce cas, à la publicité et à la concurrence, mais que l'entreprise a été subséquemment accordée à cette compagnie au prix de 26 cents la verge. Certes, il est renversant qu'une compagnie, dans un si court délai, probablement de quelques semaines, offre de faire moyennant 26 cents la verge des travaux pour l'exécution desquels elle avait demandé 53 cents. Mais c'est bien ce que les documents constatent. J'ai dit qu'on n'avait pas eu recours à la publicité et à la concurrence en vue de l'exécution des travaux à Tiffin. On ne saurait contester, que lors du premier appel de soumissions, il n'était pas question des travaux à cet endroit, ou du moins, on n'en trouve pas trace dans les archives du département.

L'hon. M. PUGSLEY : Je m'assurerai des faits, naturellement. Tiffin fait partie de Midland, n'est-ce pas ?

M. BENNETT : Les deux endroits sont contigus.

L'hon. M. PUGSLEY : Ne forment-ils pas un seul centre ?

M. BENNETT : Oui.

L'hon. M. PUGSLEY : Il est possible que les soumissions pour Tiffin fussent les mêmes que celles pour Midland.

M. BENNETT : L'honorable ministre ne saurait se rendre parfaitement compte de la situation, car il n'était pas chargé de la conduite du département dans le temps, et comme il n'a pas consulté le tableau, de date récente, il n'a pas ces détails à l'esprit. Il a été préparé par le département un tableau indiquant les endroits où ces divers travaux ont été exécutés, avec des chiffres en regard des noms des divers soumissionnaires ; et on y voit, de la main du ministre intérimaire des Travaux publics,—le ministre de la Justice, (M. Aylesworth),—un cercle autour du nom de l'adjudicataire. Il s'y trouve aussi une note au crayon indiquant que les travaux à Tiffin sont adjugés à la compagnie de dragage d'Owen-Sound, au prix de 27 cents la verge.

Or, consultons ces états et voyons ce qu'ils signifient pour le pays. En un mois, cette compagnie a encaissé $11,089. Qu'on se rappelle que dans ces états on certifie que la rémunération est au prix de $2 la verge. Les allèges sont grandes, leur capacité n'est peut-être pas de 200 verges cubes, mais elle est certainement de plus de cent verges.

Ainsi donc, si ces déblais sont, non pas rocheux, mais argileux,—bien que le taux de la rémunération soit celui qu'on accorde pour la roche,—cela veut dire que les entrepreneurs touchent au moins $200 de la charge, au lieu de $34, somme à laquelle ils auraient droit. Une autre question qui se présente est celle de savoir si, oui ou non, l'inspecteur examine dans le cas actuel. On trouve là des certificats, et même en très grand nombre, qui ont permis à cette compagnie de retirer de fortes sommes, et ces certificats ne portent aucune signature indiquant que l'inspecteur soit intervenu. C'est là une grave affirmation, mais le ministre pourra en vérifier l'exactitude en faisant transmettre ici les documents qui sont au comité des comptes publics.

Puis examinons ces chiffres d'un peu près. Cette compagnie reçoit $11,089 pour un mois. En travaillant huit mois, elle recevrait à peu près $90,000 pour la saison. Or, l'exploitation de ces dragueurs n'est pas coûteuse ; il est probable qu'une somme de $25 à $40 suffirait à payer les salaires des ouvriers et le prix du charbon. On se rend compte que dans ces conditions les bénéfices sont énormes. Il n'est pas étonnant que les actionnaires de ces sociétés de dragage,—et elles sont très nombreuses—se vantent, dans les rues de Midland, de toucher 75 à 100 p. 100 de dividende. En effet, c'est la chose la plus facile du monde, quand vous avez un inspecteur qui certifie très volontiers que ces dragueurs fonctionnent 15 heures par jour jusque dans le mois de décembre,—alors qu'il leur est absolument impossible de fonctionner aussi longtemps,—et quand vous avez un patron de drague qui met tout autant de bonne volonté à certifier la même chose.

Prenons un autre cas, celui de la compagnie Mackay, propriétaire du dragueur n° 9. Je me suis informé de la somme que ce dragueur gagnait, et je vois qu'elle est de $210 par jour, quand il fonctionne 12 heures par jour. Or, rapprochez cette somme de celle que payait naguère le département pour les services de ce même dragueur, savoir: $80 par jour. N'est-ce pas assez pour mettre le Gouvernement et le ministre des Travaux publics en défiance contre ceux avec qui il fait affaire? Consultez le rapport de l'auditeur général d'il y a quelques années, et vous constaterez que ce dragueur de

Mackay, Horsey et Cie était payé au taux de $8 de l'heure, et nous avons des chiffres qui prouvent d'une manière concluante qu'il gagne $200 par jour—non, il ne les gagne pas, mais il les reçoit.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable membre sait-il si la compagnie chargée d'exécuter le dragage fournissait le charbon et tout le reste ?

M. BENNETT : Dans les deux cas la compagnie soldait les frais d'exploitation.

L'hon. M. PUGSLEY : Elles soldaient le prix du charbon.

M. BENNETT : Il ne saurait y avoir de doute à cet égard. On est très à même de pratiquer la fraude dans ces sortes d'entreprises, par suite de la circonstance indiquée par les commissaires : la nomination d'inspecteurs locaux. Prenez le cas dont s'est occupé le comité, il y a un an ou deux. Un nommé Eastwood avait été désigné à cet emploi, et il fut tout glorieux de déclarer au comité qu'il retirait $3 par jour, sans jamais s'approcher des travaux; comme le déclare M. Gobeil, il retenait pour sa part de salaire $1.75 par jour et payait son substitut $1.25. Mais la malhonnêteté de cet homme n'est rien comparée à celle d'autres inspecteurs du Gouvernement, car ces autres inspecteurs avaient été à l'emploi du pays durant un certain nombre d'années. Or, ces chiffres établissent la vérité de ce que j'ai dit, que ces dragueurs qui coûtent à peu près $100,000, ou qui sont censés coûter cette somme, retirent de $80,000 à $100,000 dans une saison, moins le montant des salaires, ce qui est assez peu de chose. N'est-ce pas une circonstance suspecte que le secrétaire-trésorier d'une des compagnies rédige des soumissions pour les deux ? Et cependant le ministre déclare que c'est avec ces personnes que nous avons intérêt à traiter. Comment ? En évitant de les soumettre à l'aiguillon de la concurrence. Pourquoi ? Parce qu'il juge que leurs prix sont justes et raisonnables. Le ministre à cet égard contrevient directement à la loi. Quel droit le Gouvernement a-t-il de dépenser une somme s'élevant en toute probabilité... je ne saurais dire à combien, le ministre n'ayant pas encore déposé cette liste indiquant où les travaux seront exécutés et dont il a promis de faire le dépôt. Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question ? Les travaux importants de Port-Arthur, et ceux de Fort-William seront-ils exécutés aux termes d'un arrangement semblable ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, ces travaux ne sont pas compris dans ce marché, ils font l'objet d'un autre marché.

M. BENNETT : L'entreprise a-t-elle été adjugée avec publicité et concurrence cette année ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non ; l'honorable membre doit savoir que l'entreprise des travaux de Port-Arthur, sur les rivières Kaministiquia et de la Mission, a été adjugée il y a déjà quelque temps, et les travaux, s'étendant sur plusieurs années, sont énoncés dans le marché primitif.

M. BENNETT : Alors, le ministre me permettra-t-il de lui poser une question : les travaux de Collingwood sont-ils compris dans ce décret du conseil ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne suis pas sûr que les travaux de Collingwood soient compris dans ce décret.

M. BENNETT : Et ceux de Little-Current ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, ceux de Little-Current ne sont pas compris dans ce décret.

M. BENNETT : Et bien, monsieur l'Orateur, je crois avoir démontré au Gouvernement que c'est là un cas où il devrait être sur ses gardes.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous sommes toujours sur nos gardes, toujours en éveil.

M. BENNETT : Eh bien, je complimente le ministre des Travaux publics d'avoir fait, pour la première fois, depuis dix ou douze ans, ce qu'il faudrait continuer de faire à l'avenir, et ce à quoi le public tient, à savoir: exiger que tous ces inspecteurs se rendent justiciables de la loi criminelle, en faisant des déclarations assermentées au sujet de leurs rapports. Ces questions frappent l'attention publique, et à bon droit. Prenez l'affaire de Mackay et Cie. Il y a quelques années seulement que le Dr Walsh et M. Mackay s'adonnent à des travaux de dragage, avec une ancienne drague désignée n° 9, qu'ils s'estimaient heureux de louer au département au prix de $8 de l'heure. Aujourd'hui, ils sont propriétaires de deux dragueurs, qui sont un sujet de discussion courante par des gens qui en connaissent le prix, et que les propriétaires eux-mêmes estiment, avec leurs allèges à $10,000 chacun. D'où leur est donc venu tout cet argent ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le prix d'un dragueur est de $100,000 à $200,000. Le matériel de dragage est très dispendieux.

M. BENNETT : Le gérant de cette maison m'a informé que ces dragueurs coûtent plus de $100,000 chacun, y compris les allèges. Ces personnes n'avaient pas d'autres sources de revenus.

L'hon. M. PUGSLEY : Comment le savez-vous ? Il est à ma connaissance que le prix d'achat de nombre de dragueurs n'a pas encore été payé.

M. BENNETT : Ces personnes n'avaient pas d'autres moyens d'existence qui leur

auraient procuré les fonds nécessaires pour faire l'acquisition de ces dragueurs. Or, je dis qu'à la suite des révélations faites devant le comité des comptes publics, comme l'établissent les documents qui y sont déposés, à la suite de la fraude commise par les Grant et Spohn, ou par la compagnie Spohn, laquelle après avoir soumissionné à 53 cents la verge cube, a accepté de faire les travaux moyennant 26 cents ; à la suite de l'examen des certificats de l'inspecteur indiquant que dans certains cas il n'a pas certifié l'exécution des travaux....

L'hon. M. PUGSLEY : Dans combien de cas ?

M. BENNETT : Je n'en ai pas chargé ma mémoire, mais au premier coup d'œil, je dirais dans au moins trois cas. A la suite des témoignages que l'honorable ministre pourra lire une fois qu'ils auront été imprimés, témoignages rendus par les personnes même intéressées dans l'exploitation de ces dragueurs, et portant sur la question de savoir si l'inspecteur était présent ou non lors de l'inspection des travaux, et considérant l'énormité des sommes que l'on dépense,

L'hon. M. PUGSLEY : S'il est permis de faire allusion aux témoignages, je demanderai à l'honorable membre si l'inspecteur n'a pas été destitué dès que le département eut été mis au courant de sa conduite.

M. BENNETT : L'honorable ministre confond cette affaire avec une autre. Il s'agit ici d'une entreprise entraînant la dépense de très fortes sommes. Le ministre est hors d'état de me dire quels travaux seront régis par ce décret en conseil ; mais ceux du port de Victoria, de Tiffin, de Midland, et peut-être de Collingwood le seront, et je suppose que la dépense sera de plus d'un demi-million de dollars. Le Gouvernement sait tout cela, il sait ce que coûtent ces travaux de dragage. Je déclare que le public ne se tiendra pas, et ne se tient pas, pour satisfait. Indépendamment de leurs attaches politiques, les électeurs, depuis Owen Sound jusqu'à Collingwood et Midland, ne sont pas d'avis que le Gouvernement dans cette affaire en a jamais eu pour son argent. Je soumets qu'au lieu de donner effet à ce décret du conseil, il importe de recourir sur-le-champ à la publicité et à la concurrence, en vue de l'exécution de ces travaux. Qu'on fasse un appel de soumissions et qu'on ne tolère plus une conduite aussi suspecte.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Je ne suis aucunement fâché de ce que l'honorable membre a soulevé ici cette question. Je reconnais qu'il est de très grande importance que ces travaux de dragage soient exécutés d'une manière satisfaisante et dans des conditions de parfaite honnêteté. La question grandit en importance tous les ans, car, dans toutes les parties du Dominion, tant sur le littoral de l'Atlantique que sur celui du Pacifique, dans nos rivières et sur les Grands lacs, on réclame l'exécution de travaux de dragage en vue de répondre aux besoins de navires dont la dimension s'accroît d'année en année, l'effet étant de rendre ces travaux d'année en année plus coûteux.

Je regrette de dire que le Dominion n'est pas, à mon avis suffisamment pourvu de matériel de dragage. Nous sommes très mal outillés à cet égard sur les Grands lacs. Nous avons pour notre usage dans les Provinces maritimes et à la baie des Chaleurs un assez petit nombre de dragueurs, neuf ou dix en tout. A mon avis, le matériel de dragage du Dominion est loin d'être aussi complet qu'il faudrait pour un pays maritime comme le Canada. Il y aurait lieu d'exécuter d'immenses travaux de dragage sur la côte du Pacifique, sur la côte de l'Atlantique, dans le Saint-Laurent et sur d'autres rivières, à la baie des Chaleurs et sur les Grands lacs. En conséquence, le département s'est vu dans la nécessité de s'adresser à des compagnies particulières pour l'exécution d'une grande partie des travaux de dragage dans le passé, et a dû faire exécuter ces travaux à l'entreprise.

Je reconnais bien qu'une des questions les plus importantes à ce sujet, c'est celle de l'inspection. Sans doute, il est certains cas dans lesquels les ingénieurs du département sont à même de calculer sur place avec beaucoup d'exactitude la quantité des déblais enlevés ; mais dans un grand nombre de cas,—je puis dire sans crainte de me tromper, dans la plupart des cas,—ce travail ne saurait être exécuté avec précision, si ce n'est à grands frais, sans l'intervention d'un personnel nombreux d'ingénieurs, et moyennant une dépense que le département ne saurait légitimement faire. Aussi, a-t-on jugé, dans la plupart des cas, que tout ce que le département pouvait faire était d'adjuger l'entreprise à des compagnies particulières et de les rémunérer à tant par charge d'allège. En vue de sauvegarder les intérêts du Gouvernement, il est nécessaire d'avoir des inspecteurs chargés d'examiner chaque allège au moment où elle s'éloigne du dragueur, et d'en faire un rapport véridique au département. Nous sommes donc dans une grande mesure dépendants de l'honnêteté de l'inspecteur et de la fidélité avec laquelle il remplit son devoir. Je le reconnais. Le ministre des Travaux publics, l'ingénieur en chef du département, et même l'ingénieur local, qui a la surveillance d'un territoire étendu, ne sauraient certifier la quantité de déblais enlevés sur les allèges, et c'est pourquoi, comme je l'ai déjà dit, nous devons nous en rapporter dans une très grande mesure à l'honnêteté et à la fidélité des inspecteurs qui sont nommés pour cette fin.

M. BENNETT : Mais le département exige, en outre, que le propriétaire ou gérant

du dragueur certifie le nombre de verges cubes de déblais chargés sur ces allèges.

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, c'est vrai. Il est venu à la connaissance du département, certains cas dans lesquels les inspecteurs n'ont pas fait leur devoir. Dans une circonstance, celle probablement que l'honorable membre avait à l'esprit, l'individu chargé de l'inspection des charges d'allège avait affermé sa besogne à un tiers. Il recevait, si je ne me trompe, $3 par jour, et employait un tiers pour faire son ouvrage moyennant $1.50 par jour. C'était une manière de faire des plus condamnables. Le département n'avait pas engagé celui que cet homme avait désigné pour le remplacer, c'était sur son employé que le département comptait, et il avait droit de s'attendre à ce qu'il remplît son devoir.

M. BENNETT : Mais ces deux individus étaient à l'emploi de l'Etat ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est possible, mais tout de même celui qui avait été nommé inspecteur était celui sur qui le département avait droit de compter, c'était celui qu'il avait nommé pour exécuter ce travail. Dès que le département eut été mis au courant, il s'empressa de destituer cet employé. Un autre cas s'est présenté dans la région des Grands lacs.

M. FOWLER : Avez-vous exigé le remboursement de l'argent qui lui avait été payé ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'avait pas été établi que cet individu avait agit ainsi dans l'intention de frauder ; c'était simplement, de sa part, une fausse conception de son devoir.

M. BENNETT : Cet homme a bel et bien retiré $30, sous le nom que portait sa femme lorsqu'elle était jeune fille, pour l'usage d'un bateau qui n'avait jamais été utilisé.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne suis pas au courant de cette affaire.

M. BENNETT : C'est la même affaire.

M. BERGERON : Il présenta un compte pour plus de travail qu'il n'avait fourni, et ce compte lui fut payé en plein.

L'hon. M. PUGSLEY : Une autre affaire s'est présentée relativement à des travaux de dragage dans un des ports sur les Grands lacs ; celui qui avait été nommé inspecteur se faisait remplacer par un tiers lui-même inspecteur sur un dragueur opérant dans la même localité. Cette manière de faire n'était pas approuvable ; et quand elle fut portée à la connaissance du département, ils furent l'un et l'autre destitués.

J'ai beaucoup de confiance dans l'honnêteté des gens ; je crois que la plupart de ceux qui sont nommés pour remplir ces fonctions publiques s'efforcent de les remplir fidèlement ; et j'ai raison de croire que presque tous, sinon tous, les inspecteurs qui sont à l'emploi du département sont des hommes sur qui nous pouvons compter.

Le ministre et ses fonctionnaires n'ont pas l'habitude de se rendre, en matière de nominations, aux avis de personnes de la localité, comme le donne à entendre l'honorable membre ; ils se renseignent quant à l'honnêteté du candidat, à son histoire passée, à ses aptitudes d'inspecteur de dragage, et c'est seulement lorsqu'ils se sont renseignés à cet égard qu'ils nomment ces employés, persuadés qu'ils rempliront bien leur devoir. J'ai jugé opportun,—c'est peut-être une précaution excessive,—d'écarter autant que possible toute occasion de fraude en ce qui regarde les inspecteurs. J'ai posé comme règle, avec l'approbation cordiale des fonctionnaires du département que tout inspecteur devra annexer à ses rapports une déclaration statutaire établissant, non seulement que la quantité certifiée par lui est exacte, mais qu'il l'a personnellement vérifié, et a contrôlé le volume de toutes les charges de déblais comprises dans son certificat.

C'est là, à mon avis, un contrôle suffisant exercé à l'égard des inspecteurs ; car l'inspecteur, sachant qu'il sera appelé à faire une déclaration judiciaire qui a toute la force d'un serment, relativement à la surveillance personnelle exercée par lui, et à la connaissance personnelle qu'il a du contenu de chacune des charges d'allèges, ne négligera guère ses devoirs, et ne donnera pas de certificats relativement à des charges d'allèges dont il n'a pas eu connaissance personnelle. En outre, j'ai fait adresser à tous les inspecteurs à l'emploi du département une circulaire leur signalant l'important devoir qui leur incombe, et les informant que toute négligence dans l'exécution de leurs devoirs pourra entraîner leur destitution immédiate. Nous ne tolérerons aucune négligence à cet égard. Il me semble donc que nous avons pris toutes les mesures que le département ou le ministre pouvait raisonnablement prendre pour assurer la bonne exécution de cette besogne à l'avenir. Je ferai observer à l'honorable membre, qui n'est pas très prodigue de ses éloges pour le département des Travaux publics, ni aucun autre département, et à qui l'on pourrait peut-être reprocher d'être un peu trop sévère dans ses critiques, et même de faire très souvent des affirmations dénuées de fondement, effet de sa propre imagination et de son désir de nuire au Gouvernement...

M. BENNETT : Si l'honorable ministre me le permet....

L'hon. M. PUGSLEY : Que l'honorable membre me laisse poursuivre, je veux lui faire un compliment.

M. BENNETT : Je défie le ministre de citer une seule de mes déclarations dont je n'aie pas fourni la preuve.

L'hon. M. PUGSLEY : Je suis heureux que l'honorable député ait manifesté cet esprit qui devrait animer tous les membres de la députation, en ce qu'il m'a rendu hommage, en ma qualité de ministre, d'avoir formulé des règles excellentes et destinées à protéger le public en ce qui regarde l'exécution des travaux de dragage.

L'honorable membre a cherché à persuader la Chambre qu'il n'y avait pas lieu de fixer une date durant la présente saison pour le parachèvement des travaux aux ports de Tiffin, Midland et Victoria. Il a ajouté—si je l'ai bien compris, sa critique n'a pas d'autre base—que les deux compagnies qui ont soumissionné ces travaux ont transmis des documents de la même écriture dans les deux cas, et pour des sommes plus fortes que le prix d'adjudication finale de l'entreprise. C'est là, si je ne me trompe, la déclaration que l'honorable député a faite à la Chambre. Or, je ne sache pas qu'il y ait lieu d'accuser de fraude deux soumissionnaires, en raison de ce qu'ils ont connu les chiffres de leur soumission respectives relativement à une entreprise de l'Etat. Personnellement je fais un appel de soumissions, en vue de me faire construire une maison ; il se trouve douze soumissions et les douze soumissionnaires s'entendent, Brown dit à Jones : Vous avez une soumission au chiffre de $20,000, et j'en transmets une au chiffre de $25,000, sachant qu'il en sera présenté un bon nombre d'autres. J'hésiterais à dire que ces deux hommes peuvent être accusés de fraude ou de conspiration, pour en avoir agi ainsi.

M. BENNETT : La situation est très différente, lorsqu'il s'agit de deux entreprises distinctes dont une doit être adjugée à l'un ou l'autre des soumissionnaires.

L'hon. M. PUGSLEY : Avant d'avoir prêté l'oreille au discours de l'honorable membre (M. Bennett), je n'avais jamais entendu soutenir qu'on pouvait accuser des soumissionnaires de fraude pour avoir agi comme je l'ai indiqué. Ce serait une tout autre chose, s'il y avait collusion entre ces entrepreneurs et le ministre ou un fonctionnaire du département à l'égard de ces soumissions. Si l'honorable député avait pu établir qu'un de ces soumissionnaires avait obtenu quelque renseignement de la part du ministre ou de l'ingénieur en chef, ou du sous-ministre, de telle sorte que le soumissionnaire pour la somme la plus basse aurait été à même de retirer sa soumission, je reconnais que le département se serait trouvé en très mauvaise posture, car cela indiquerait collusion et complicité. Mais ce n'est pas ce que nous avons ici. Il était transmis des soumissions pour divers ouvrages, et les soumissionnaires nourrissaient l'espoir que les deux compagnies seraient chargées de certaines entreprises de dragage ; mais je ne sache pas qu'il y eût là fraude de leur part.

M. LAKE : Le ministre approuve-t-il cette pratique en matière de travaux publics ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai ni à l'approuver ni à la désapprouver. Et ma qualité de ministre je préfère de beaucoup, même lorsque les soumissionnaires sont nombreux, et les entreprises diverses, qu'aucun ne soit au courant des prix demandés par les autres. Mais lorsqu'on a recours à la publicité et à la concurrence en vue de la construction de cinq ou six bâtiments, et que les entrepreneurs s'entendent pour demander divers prix, dans l'espoir que M. "A" sera chargé de la construction de deux ou trois de ces bâtiments et M. "B", de celle de deux ou trois autres, je ne sache pas qu'il y ait fraude de leur part, à moins qu'on ne soit en mesure d'établir que l'homme de confiance du propriétaire qui fait exécuter les travaux a agi par collusion avec les entrepreneurs. Or, on ne prétend rien de tel dans la circonstance.

L'honorable membre (M. Bennett) donne à entendre qu'il doit y avoir quelque irrégularité, vu que la compagnie soumissionnaire pour une partie des travaux à 57 cents la verge cube, a finalement consenti à les exécuter moyennant 27 cents. Mais si j'avais à exprimer une opinion à ce sujet, je dirais que cette circonstance est tout à notre honneur. Les soumissionnaires ont constaté qu'ils ne pourraient se faire adjuger l'entreprise à un chiffre plus élevé que celui fixé par les fonctionnaires du département; et le ministre de la Justice, qui faisait alors fonction de ministre des Travaux publics, a insisté, dans l'intérêt public, pour que l'entreprise fût exécutée au prix le moins élevé et jugé raisonnable par l'ingénieur en chef. La seule conclusion que l'on puisse en tirer, c'est que le ministre intérimaire a sauvegardé l'intérêt public.

M. BENNETT : N'est-il pas raisonnable de supposer que le ministre intérimaire a consulté l'ingénieur en chef sur cette affaire ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je le suppose.

M. BENNETT : Quand j'aurai dit qu'il s'est déjà fait du dragage à Midland pour 15 et 16 cents par verge, on ne s'étonnera plus que le ministre ait paru surpris quand on lui a demandé 56 cents.

L'hon. M. PUGSLEY : Les prix du dragage varient considérablement. Tout dépend de la nature des matériaux à extraire. Dans le port de Saint-Jean, à certains endroits on peut faire du dragage pour 50 cents la verge et réaliser un profit, tandis qu'à d'autres endroits les entrepreneurs disent qu'il n'y a pas de bénéfice à faire à 90 cents. Tout dernièrement encore, un de ces entrepreneurs a insisté pour se faire payer $1.25 par verge. Tout dépend de la nature des matières à extraire.

M. BENNETT : Comment le ministre explique-t-il cette diminution de 57 cents à 27 cents ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il est possible qu'après un nouvel examen ils aient constaté que le travail pourrait se faire à meilleur marché, ou qu'ils n'aient pas pu obtenir d'autres entreprises où leurs dragues auraient pu être profitablement employées, ou encore qu'en présence d'une vive concurrence ils se soient décidés à se contenter de profits moindres et à accepter le prix fixé par le ministre ; il peut y avoir une foule de raisons. Il est possible aussi que les travaux ne fussent pas de la même nature, comme me le fait remarquer un de mes honorables voisins.

M. BENNETT : L'honorable ministre sait que les travaux étaient exactement de la même nature et il ne peut pas s'en tirer avec cette excuse.

L'hon. M. PUGSLEY : L'autre jour mon honorable ami (M. Bennett) prétendait posséder en menuiserie des connaissances de beaucoup plus étendues que celles que possèdent généralement les hommes de sa profession et de la mienne ; il me permettra cependant de lui faire observer qu'il arrive souvent que les constructeurs les plus capables diffèrent grandement entre eux quand il s'agit de soumissionner pour un travail déterminé. Tout dernièrement, j'ai constaté à propos d'un édifice à construire dans une province de l'Ouest qu'il y avait une différence de plus de cent mille dollars entre les diverses soumissions.

M. BENNETT : Quel était le coût de l'édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : Environ $280,000.

M. BENNETT : Et il y avait une différence de $100,000 ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui. Je constate presque tous les jours des écarts de cette nature dans les soumissions. Il est surprenant de voir comme des entrepreneurs d'expérience et de talent peuvent différer d'opinion sur le coût d'un travail.

Quand l'honorable député blâmait le Gouvernement de s'en rapporter à moi, pour fixer la date à laquelle les travaux de la présente saison devront être finis, il a omis d'ajouter que cette compagnie d'Owen-Sound ne reçoit que 8 cents par verge cube pour le dragage qu'elle exécute à Victoria, bien qu'elle soit payée 27 cents à Tiffin.

M. BENNETT : Si le ministre veut être franc il expliquera à la Chambre la nature du travail à chacun de ces deux endroits.

L'hon. M. PUGSLEY : Cela prouve une fois de plus que tout dépend de la nature du travail, comme je le disais il y a un instant. Quand la compagnie d'Owen-Sound proposa de draguer à Tiffin au prix stipulé pour les travaux de Midland qui lui avaient été concédés à l'enchère, je répondis que je ne prolongerais pas le délai pour le dragage à Tiffin, à moins que la compagnie ne consentît à exécuter les travaux à Victoria-Harbour, moyennant 8 cents par verge cube, et ce n'est qu'après que la compagnie eut consenti à accepter 27 cents et 8 cents que je demandai à mes collègues de prolonger le délai.

L'honorable député (M. Bennett) n'a pu se retenir de dire que M. Stewart est le fils du député d'Ottawa, et que sa compagnie a soumissionné à 30 cents par verge cube. Je n'avais pas la moindre objection, puisque des soumissions avaient été demandées publiquement et que celle-ci était la plus basse.

Voyez, monsieur l'Orateur, toutes les précautions prises par le département dans la concession de ces travaux. Quand la Dominion Dredging Company refusa de signer le marché, le ministre intérimaire aurait pu concéder les travaux à un autre soumissionnaire aux mêmes prix, mais il ne le voulut pas et il exigea que le prix fût abaissé à 26 cents. Ainsi les travaux sont exécutés à Midland pour 26 cents, à Tiffin qui fait partie de Midland, pour 27 cents, et à Victoria-Harbour pour 8 cents seulement.

L'honorable député (M. Bennett) a un autre grief. Il prétend que vu l'importance de ces travaux, je n'aurais pas dû prolonger le délai sans demander de nouvelles soumissions. Or, il y a des raisons que je considère très plausibles et suffisantes pour induire le ministre à prolonger le délai dans lequel ces travaux devaient être exécutés.

Je dois dire, d'abord, que ces travaux de dragage ne sont pas les seuls au sujet desquels le ministre a dû présenter des rapports au conseil. En premier lieu, je devais tenir compte de la nature des travaux qui se font à Midland et à Victoria-Harbour. Le Grand-Tronc-Pacifique construit actuellement un pont à Tiffin et y exécute des travaux considérables pour y amener de Fort-William, par voie des lacs, l'énorme trafic que fournira le Nouvel-Ontario d'ici à quelques années. Cette compagnie a en vue la construction d'élevateurs d'une capacité de 2,000,000 de boisseaux et des mesures sont prises pour pouvoir emmagasiner jusqu'à 12,000,000 de boisseaux de grain à Tiffin. Les travaux sont poussés avec toute la rapidité possible. La construction du chemin dans l'Ouest progresse si rapidement que la compagnie espère pouvoir, cet automne même, amener du grain d'Edmonton à Fort-William; elle espère aussi que le 1er octobre l'élevateur de Tiffin sera prêt et que les raccordements avec la voie ferrée seront installés, pour recevoir le trafic des lacs. C'est pourquoi la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique a fait de grandes instances auprès du département dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt du transport pour que les travaux de dragage à Tiffin fussent fini le 1er octobre, pour permettre aux grands navires des lacs de livrer leurs cargaisons à l'élevateur et de là le grain pourra s'expédier vers l'est.

M. BENNETT : Quelle est la date du décret ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il a été passé il y a 8 ou 10 jours. Je suis informé que cette compagnie a exécuté ses travaux de la manière la plus perfectionnée ; elle connaît le terrain où elle a travaillé l'an dernier et elle est prête à faire ce dragage d'ici au 1er octobre, date à laquelle l'élevateur du Grand-Tronc-Pacifique sera fini.

Dans l'intérêt du pays, j'ai cru qu'il sera sage de faire tout ce qui peut être raisonnablement fait pour que ces travaux fussent exécutés avant l'automne, pour permettre aux navires d'utiliser l'élévateur du Grand-Tronc-Pacifique. L'ingénieur en chef dit que les prix sont raisonnables et si nous demandions des soumissions, je ne crois pas que nous pourrions faire exécuter ces travaux pour moins de 26 cents dans un cas, et 27 cents dans l'autre, si l'on tient compte de la nature des matériaux à extraire.

Quant à Victoria-Harbour, c'est le Pacifique-Canadien qui insiste pour faire hâter les travaux. Cette compagnie aussi a modifié son mode de transport. Elle a décidé que le blé du Nord-Ouest, au lieu d'aller à Buffalo et de là à un port de mer américain, prendra une route canadienne et elle dépense des sommes énormes pour l'amélioration de son réseau. Elle construit une nouvelle ligne allant à Victoria-Harbour et elle dépense $60,000 par mille, je crois, pour obtenir une pente qui ne dépasse pas 3-10 p. 100, c'est-à-dire un niveau presque parfait, sur lequel ses puissantes locomotives pourront traîner un convoi de soixante wagons et diminuer considérablement ses frais de transport.

Le Pacifique-Canadien fait aussi de grandes instances pour que le dragage à Victoria-Harbour soit complété, si possible dès cette saison, pour que le grain de l'Ouest puisse être expédié vers l'est. Sachant que cette être expédié vers l'Est. Sachant que cette compagnie de dragage possède un des plus beaux outillages les plus perfectionnés du Canada, sachant qu'elle avait exécuté ses travaux l'an dernier d'une manière très satisfaisante, et ayant obtenu le certificat de l'ingénieur en chef attestant que ces prix sont très raisonnables, puisque le dragage à Victoria se fait au prix presque ridicule de 8 cents par verge cube . . .

M. BENNETT : L'honorable ministre dit-il que c'est la même compagnie qui draguera à Victoria-Harbour et à Tiffin ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je le crois—la compagnie d'Owen-Sound.

M. BENNETT : Ce n'est pas ce que j'ai appris.

L'hon. M. PUGSLEY : Quels sont les renseignements de l'honorable député ?

M. BENNETT : Ces renseignements que j'ai reçus de Midland sont que les travaux à Tiffin sont concédés à la compagnie d'Owen-Sound, et ceux de Victoria à la compagnie Grant.

L'hon. M. PUGSLEY : Je suis certain que c'est à la compagnie d'Owen Sound que sont concédés les travaux à Tiffin et à Victoria-Harbour.

M. BENNETT : Le Grand-Tronc n'en a-t-il pas une partie ?

L'hon. M. PUGSLEY : Pas à ma connaissance.

M. BENNETT : C'est la compagnie appelée la compagnie canadienne de construction.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne sais rien de cela. Je puis faire erreur, mais je suis convaincu que c'est à la compagnie d'Owen-Sound que les travaux à Tiffin et à Victoria ont été concédés. Voyant que je pouvais faire exécuter les travaux à Tiffin au prix ridicule de 8 cents par verge, et étant informé par mon ingénieur que 26 cents, à Victoria, était un prix très modéré, vu la nature des travaux, n'étais-je pas excusable de dire à cette compagnie : Si vous consentez à exécuter ces travaux aux prix de l'an dernier, je prolongerai le délai pour permettre à ces deux grandes compagnies de transport d'améliorer le trafic du grain dès l'automne prochain ?

M. SPROULE : L'article 36 de la loi des Travaux publics dit :

Quand il y aura lieu de construire quelque ouvrage, sous la direction d'un département ministériel, le ministre qui a la charge de ce département demande des soumissions pour l'exécution de cet ouvrage, au moyen d'annonces publiques, excepté dans le cas d'urgence:

a) Si un délai devait nuire à l'intérêt public;

b) Si la nature des travaux est telle que ceux-ci peuvent être exécutés avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires et par les employés du ministère;

c) Si le coût estimatif de l'entreprise n'atteint pas cinq mille dollars, et si le ministre est d'avis, vu la nature des travaux, qu'il n'est pas à propos de demander des soumissions.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est exactement ce que j'ai fait. Je me suis conformé en tout point à la loi.

M. SPROULE : Quel crédit budgétaire est affecté à ces travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Dans le budget principal de l'exercice en cours il y a un crédit affecté à des améliorations à Midland et à Victoria-Harbour.

M. SPROULE : Il n'est pas encore voté ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non. Un crédit fut aussi voté l'an dernier pour ces travaux, mais, aux termes mêmes du contrat, le département ne sera pas obligé de payer

si le crédit n'est pas voté, ou s'il est épuisé ; c'est l'entrepreneur qui prend le risque.

M. SPROULE : A l'expiration de l'exercice le crédit est périmé.

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, et du moment que le crédit est périmé, les paiements à l'entrepreneur cessent.

M. BLAIN : A-t-on fait du dragage à Victoria l'an dernier ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. BLAIN : Au même endroit ?

L'hon. M. PUGSLEY : Au même endroit et au même prix. On a demandé des soumissions publiques pour Victoria-Harbour et pour Midland. Mon honorable ami ne doit pas s'imaginer, comme l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) qui habite cependant Midland, que Tiffin est un endroit distinct de Midland. Tiffin n'est qu'une partie du port de Midland. L'an dernier des soumissions ont été demandées pour du dragage à Victoria et à Midland et après...

M. BLAIN : L'honorable ministre est-il certain qu'on a demandé des soumissions pour Victoria ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. J'ai dit à l'ingénieur en chef du département que je ne consentirais à prolonger les délais que dans les cas où des soumissions avaient été demandées et les travaux concédés au plus bas soumissionnaire. La concession comportait des travaux de dragage à Victoria et à Midland et il était stipulé que ces travaux devaient être finis à la clôture de la saison de 1907 ou à toute autre date subséquente fixée par le ministre. Le ministre était donc autorisé à fixer une autre date que la clôture de la saison de 1907. Par conséquent, je ne concède pas de travaux sans demander de soumissions. Je ne fais qu'exercer, avec l'assentiment du Gouverneur en conseil, le pouvoir que me confère le contrat, de fixer la clôture de la présente saison comme la date à laquelle ces travaux devront être finis. Des travaux comme ceux que demandent le Grand-Tronc-Pacifique et le Pacifique-Canadien ne pouvaient pas être terminés l'an dernier.

L'honorable député parle des sommes d'argent qui ont été payées à ces compagnies. Il prétend qu'une drague gagnait $200 par jour. Je lui dirai qu'il y a quelques années la ville de Saint-Jean eut à louer un dragueur. L'honorable député de Saint-Jean (M. Daniel) qui était alors maire de la ville, doit se rappeler que ce dragueur fut loué à Portland, Maine, à raison de $350 ou $400 par jour.

M. BENNETT : J'ai ajouté que ce dragueur qui gagnait $210 par jour, avait été affermé par le département à raison de $8 l'heure.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est fort possible ; mais l'honorable député tient-il compte que dans ce cas, le département aurait été obligé de payer la location tout le temps, que le dragueur fût en ordre ou non ? Si quelque chose s'était brisé ou dérangé pendant les travaux, nous aurions payé $8 de l'heure quand même.

M. BENNETT : Allons donc.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous aurions certainement été obligés de payer, car la drague était là à notre disposition.

M. BENNETT : Le département ne payait que lorsque la drague fonctionnait.

L'hon. M. PUGSLEY : Certaines compagnies gagnent de l'argent et d'autres n'en gagnent pas. Il n'y a pas bien des années un grand entrepreneur de Saint-Jean avait certains travaux à faire à Saint-Jean même. Il croyait avoir obtenu un prix raisonnable, et cependant, après avoir terminé l'entreprise, il vendit son outillage et renonça au dragage. C'était un entrepreneur de grande expérience, et je suis convaincu que s'il eut cru qu'il y avait de l'argent à gagner dans cette industrie il n'y aurait pas renoncé.

Je crois qu'une entreprise de dragage est toujours une affaire hazardeuse. D'abord, l'outillage coûte très cher et se détériore rapidement ; après quelques années, un dragueur devient hors de service et doit être remplacé. C'est une considération dont un entrepreneur doit tenir compte. Une drague est toujours exposée à se briser. Il n'y a pas bien longtemps, un dragueur qui travaillait sur les côtes de l'Atlantique brisa un de ses grands godets et il fallut en faire venir un autre de la Colombie-Anglaise pour le remplacer. Il n'est pas rare qu'un dragueur soit en réparation pendant une semaine entière. Ce sont autant de risques dont il faut tenir compte. J'admets que si un entrepreneur a la chance d'avoir à son service des chefs d'équipe capables, il peut réaliser des bénéfices. Si, d'un autre côté, il n'a pas l'homme qu'il lui faut, pour surveiller son matériel, il est exposé à faire de lourdes pertes, et je conseillerais à mon honorable ami de ne pas trop se fier à tout ce qu'il entend dire des énormes bénéfices réalisés par ces compagnies, car il y a aussi les pertes dont il faut tenir compte.

M. BENNETT : : Les résultats sont là. Quand des gens qui louaient autrefois un modeste logement se font construire des maisons de $20,000, nous savons ce qu'il faut en penser.

L'hon. M. PUGSLEY : Il me reste une seule explication à donner pour dissiper toute fausse conception que mon honorable ami pourrait avoir sur le rôle que, comme ministre j'ai joué dans cette affaire d'extension de délai. J'ai dit que la question était encore à l'étude et qu'un décret en

conseil m'autorise à prolonger le délai. Ce décret, naturellement a été rendu à ma demande, et on doit supposer que dans des circonstances ordinaires, je suis décidé à m'y conformer et à prolonger le délai.

Je dois dire cependant que depuis quelque temps certaines grandes compagnies de transport ainsi que les Chambres de commerce de Winnipeg et de Port-Arthur, sont en instance auprès du département pour que les ports des Grands lacs soient creusés à plus de 22 pieds. Les marchés actuels sont tous pour 22 pieds, mais on m'a fait observer que la nouvelle écluse que le gouvernement américain fait construire au Sault aura un tirant d'eau de 24 pieds, au seuil d'écluse, et on me presse de donner aux ports des Grands lacs, tant à l'est qu'à l'ouest, une profondeur de 25 pieds. Depuis quelques jours, c'est-à-dire depuis l'adoption de ce décret, j'ai été très vivement sollicité de m'occuper de cette question.

Je l'étudie actuellement, de concert avec l'ingénieur du département.

Je ne sais pas encore si je demanderai à mes collègues de m'autoriser à modifier les marchés, afin de donner une plus grande profondeur. La Chambre peut voir que la question est très importante et peut entraîner de très fortes dépenses. D'un autre côté, je me rends compte qu'en creusant ces ports, sur la rive Est de la baie Georgienne, sur le lac Huron, de même qu'à Port-Arthur et à Fort-William, il faut regarder à l'avenir. Les navires des lacs deviennent de plus en plus grands, et les ports devront être plus profonds ; nous avons le devoir de ne rien négliger pour conserver le trafic de l'Ouest et l'empêcher de prendre la direction des ports américains.

L'ingénieur en chef prétend que même avec les 24 pieds que le gouvernement américain veut donner à sa nouvelle écluse au Sault, il est possible que la profondeur de 22 pieds que nous aurons à Victoria, à Tiffin de même qu'à Port-Arthur et à Fort-William, soit suffisante.

Toute la question est à l'étude et c'est pourquoi, malgré le décret, je n'ai pas encore accordé la prorogation. Car si nous décidons en faveur d'une profondeur de 25 pieds, il faudra prendre des arrangements avec les entrepreneurs pour ne pas être obligés de recommencer après avoir dragué à 22 pieds. Pour ma part, je suis tout à fait d'opinion que nous ne devons pas, si la chose est possible, permettre que ces grands navires des lacs qui transportent le grain, trouvent plus d'avantage à aller à Buffalo et aux autres ports américains, et que nous devons donner à nos ports une profondeur suffisante pour recevoir les plus gros navires qui navigueront sur ces lacs. Naturellement la profondeur des ports de la rive Ouest du lac Supérieur doit être la même que celle des ports de la rive Est du lac Huron et de la baie Georgienne. Car

M. PUGSLEY.

si un navire tirant 24 pieds d'eau quitte Fort-William ou Port-Arthur et ne peut entrer dans les ports de la baie Georgienne ou du lac Huron il devra nécessairement aller à Buffalo ou dans quelque autre port américain.

C'est, comme on le voit, une question très importante qui peut affecter toute celle du transport, et je suis convaincu que la Chambre sera d'avis que je ne fais qu'exercer une prudence raisonnable en suspendant tout octroi et en demandant quelque temps pour étudier la question avec les fonctionnaires du département et me procurer tous les renseignements possibles pour savoir ce qu'il y a de mieux à faire. J'ai à donner ces explications, parce que mon honorable ami aurait pu supposer que je n'agissais pas avec franchise en disant que le décret officiel est adopté mais que la question est encore à l'étude.

L'hon. JOHN HAGGART (Lanark-sud) : Laissez-moi vous adresser quelques mots sur l'adjudication des entreprises de dragage. La première chose, je crois, est d'avoir un bon personnel d'ingénieur et de dresser le plan de l'endroit où doivent se faire les travaux. L'honorable ministre nous dit que c'est là chose assez difficile. Ce n'est pas plus difficile que pour des travaux de génie sur un chemin de fer ou pour toute autre chose. La vraie manière de procéder est de dresser le plan et de savoir quelle quantité de déblai il y aura à extraire avant de commencer les travaux. Quand l'entreprise a été adjugée et après que les entrepreneurs se sont mis à l'œuvre, il peut être incommode de mesurer les quantités par section, et de faire les paiements en conséquence. Il peut être nécessaire de s'en rapporter aux relevés mensuels calculés d'après les quantités ou mesures des déblais enlevés par les allèges. Mais, quelle que soit la manière de procéder, il est nécessaire que ces calculs soient vérifiés au bout de deux ou trois mois, ou du moins à la fin de la saison. En aucun cas l'entrepreneur ne devra retirer d'autre paiement que pour les quantités de section réellement enlevées. C'est là la pratique en usage en Angleterre, dans la plupart des Etats de la république voisine et dans tous les pays où il se fait du dragage. Mais, que voit-on ici ? Deux individus s'entendent pour obtenir une entreprise, et s'il faut en croire certaines personnes de Saint-Jean (N.-B.) il n'y aurait rien là d'immoral. Ces individus ont assez d'influence auprès du Gouvernement pour obtenir que leur hommes soit nommé ; et l'on va même quelquefois jusqu'à affirmer les travaux. C'est sur l'attestation de l'adjudication qu'on se base pour payer les entrepreneurs. Il n'y a là aucun état des quantités de section, aucun plan, aucune vérification. En quel autre pays, vraiment, permettrait-on le maintien d'un semblable état de choses ? Et comment cela se fait-il ? S'il faut en croire le ministre des Travaux

publics, quand il n'y a que deux personnes en présence pour obtenir une entreprise, il n'y a pas grand mal à ce que ces deux entrepreneurs s'entendent sur les prix qu'ils auront à soumettre. Eh bien, ce n'est là rien moins . . .

L'hon. M. PUGSLEY : Mon honorable ami me permettra de l'interrompre. Je parlais précisément de cette entreprise. En outre de ces compagnies, il y avait ici en présence plusieurs entrepreneurs.

M. BENNETT : Il n'y en avait qu'un autre.

L'hon. M. HAGGART : J'ai écouté attentivement tout ce qu'a dit mon honorable ami (M. Bennett), et il a déclaré que les deux personnes qui avaient agi de concert constituaient les deux tiers des soumissionnaires.

M. BENNETT : Cela est certain.

L'hon. M. HAGGART : Et l'honorable ministre des Travaux publics ne voit rien là d'immoral ni d'illégal. Eh bien, j'ai lu tout dernièrement dans le recueil des lois que quand deux personnes, assistant à une vente, conviennent d'avance de l'enchère qu'ils proposeront pour telle ou telle chose, l'opération peut être annulée devant une cour de justice par motif de fraude ou de collusion. Où voit-on, vraiment, qu'il puisse y avoir collusion plus grande que quand deux personnes s'entendent ensemble au sujet des prix d'une entreprise comme celle-ci ? Mais, d'après le nouveau code de morale, tout cela est parfait. Du moins, pouvons-nous dire qu'il n'y a là rien que de très véniel, comparativement à certaines pratiques courantes parmi ceux qui détiennent aujourd'hui le pouvoir. Le ministre des Travaux publics semble ne faire aucun cas du statut cité par mon honorable ami de Grey-est, et stipulant que tous les travaux entraînant une dépense de $5,000 ou plus devront être adjugés à l'entreprise. L'honorable ministre tient ce statut pour lettre morte, bien que la commission qui vient de faire rapport au sujet des services administratifs, se soit formellement exprimée là-dessus.

L'hon. M. PUGSLEY : Comment entendez-vous que je ne tienne pas compte de la loi ?

L'hon. M. HAGGART : En adjugeant une entreprise, ou prolongeant la durée d'une entreprise, sans soumissions, pour des travaux qui pourront s'élever cette année à $150,000 ou $200,000. Il y a un état estimatif pour une entreprise de $75,000, et encore $75,000 pour une autre entreprise. Et l'honorable ministre propose au conseil des ministres de lui donner le droit de prolonger la durée d'une entreprise dont l'adjudication a été obtenue par collusion.

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'y a pas eu collusion.

L'hon. M. HAGGART : La commission instituée par l'honorable ministre même a attiré l'attention sur un état de choses qu'elle affirme être une fraude et une violation de la loi. La même loi fonctionne en Angleterre, et voici comment on l'interprète. Comme je l'ai déjà dit, on n'achète pas là-bas seulement un pinceau ou une livre de clous sans concurrence. Aucun travail quelconque ne se fait que par entreprise, excepté pour les travaux exécutés dans les ateliers de l'Etat ou les chantiers maritimes. La commission a attiré explicitement là-dessus l'attention de l'honorable ministre. On lui a dit : Voyez ce qui se passe en Angleterre. Une certaine circonstance s'est produite où on a cru qu'il serait peut-être bon de faire exception à la règle, afin de tenir secrète la fabrication d'un fusil d'un certain modèle. Mais le comité des comptes publics, en Angleterre, fut cependant d'avis que la raison n'était pas suffisante pour passer outre à la loi, et au principe universellement reconnu dans la Grande-Bretagne pour tout ce qui touche aux travaux publics. Que le secret de la fabrication de ce fusil, s'écrira-t-on, soit révélé à l'étranger plutôt que de faire litière du principe bien connu que les travaux d'utilité publique ne peuvent être adjugés qu'à l'entreprise. Ce sont là des scrupules qui n'embarrasseront jamais ces messieurs de la droite. On nous a présenté l'autre jour un code de morale en matière de collusion. Ces messieurs semblent ne voir là que pur enfantillage, et la loi, paraît-il, n'est bonne qu'à être violée.

Rien ne les arrête, chaque fois qu'ils croient de l'intérêt de leurs amis que des entreprises soient adjugées sans concurrence. Nous aurions dû, au moins, nous attendre à un peu plus de vigilance de leur part, depuis la publication du rapport de la commission d'enquête, citant des cas où la loi a été violée et comparant nos usages avec ceux qui ont cours en Angleterre. Mais l'honorable ministre pousse néanmoins la hardiesse jusqu'à tenter de justifier sa conduite. Il va même jusqu'à dire qu'on aurait plutôt des remerciements à lui adresser. Ah bah ! et pourquoi cela. Parce que, dit-il, les quantités de déblais peuvent dépasser de beaucoup l'état estimatif qui en a été fait. Il dit qu'il projette de creuser les ports de Victoria, Port-Arthur et Midland jusqu'à la profondeur de la nouvelle écluse que les Etats-Unis doivent construire au Sault-Ste-Marie. Il est vrai que les Etats-Unis veulent avoir une profondeur de 24 pieds sur le busc de la nouvelle écluse. Mais les nouveaux travaux de dragage sur les lacs, ne seront pas terminés avant sept ou huit ans. Il faudra au moins tout ce temps-là avant de terminer le dragage, et je suppose qu'il faudra aussi construire une nouvelle écluse afin de donner les mêmes facilités qu'actuellement. Et quand ce sera fait, il nous faudra diriger nos exportations sur Midland et d'autres ports, car il nous

sera nécessaire d'employer les navires du plus fort tirant d'eau passant par le Sault-Sainte-Marie.

Mon dessein n'est ici que de démontrer comment on pourrait faire disparaître toute possibilité de fraude, pour les travaux de dragage, si ceux qui ont charge de l'administration des affaires publiques voulaient bien prendre les moyens ordinaires d'arriver à ces fins, en ayant un bon système pour l'évaluation des travaux à adjuger, et en suivant les dispositions de la loi en ce qui concerne les travaux publics. La question de morale et de collusion compte-t-elle vraiment pour si peu de chose ? Mais le plus grand malheur qui pourrait arriver à un ministre ou à un gouvernement n'est-il pas l'exercice du népotisme, c'est-à-dire la nomination de parents et d'amis à des fonctions publiques, ou les facilités qu'on peut leur donner pour se faire adjuger des entreprises ? Tout gouvernement qui entre dans cette voie s'achemine rapidement à sa chute. L'un des hommes les plus puissants qui aient jamais détenu le pouvoir en Angleterre fut forcé d'abdiquer, tout simplement parce qu'il avait appelé quelques parents à exercer des fonctions publiques. Que faut-il penser du sentiment public au Canada, s'il faut en croire mon honorable ami de Simcoe-est que des amis, des fils et des parents des membres du Gouvernement se voient adjuger par l'Etat de grosses entreprises ?

Il vaudrait mieux, plutôt que cela, que le commerce du pays fût paralysé. L'honneur et l'intégrité de nos hommes publics devraient être choses plus prisés que des richesses acquises par de semblable moyens, et ces messieurs finiront par s'apercevoir que le public commence enfin à se rendre compte de ce qui se passe. Je n'ai voulu ici, en ces quelques mots, que démontrer quelle devrait être, selon moi, la manière d'adjuger ces entreprises. Ce serait là un moyen simple et légal, sans aucune trace de collusion. Faisons surtout en sorte qu'aucun soupçon ne puisse jamais planer sur le Gouvernement et les représentants du peuple, et adoptons donc une bonne fois la pratique de ne rien acheter que par soumissions, quand il ne s'agirait que d'une livre de clous ou d'une boîte d'allumettes, afin que jamais le Gouvernement ne puisse avoir la moindre tentation de dévier de son devoir.

M. R. BLAIN (Peel) : Je désire exprimer ma désapprobation de la ligne de conduite suivie par le ministre des Travaux publics, au sujet de l'adjudication d'entreprises sans faire appel à des soumissionnaires. Si l'on veut bien se donner la peine de parcourir les débats de ces trois ou quatre dernières années, afin de se remémorer tout ce qui s'est dit devant la Chambre au sujet de soumissions pour des travaux de dragage, on en arrive vite à la conclusion qu'il y a un vice quelque part. Voici, par exemple, deux compagnies. Mon honorable ami de Simcoe-est a fait remarquer, à différents intervalles, que certains actionnaires étaient intéressés dans les deux compagnies, qu'il se trouvait aussi des parents dans les deux compagnies, et qu'en certains cas il y avait de part et d'autre entente secrète, afin de mieux tromper le Gouvernement quand les soumissions étaient produites. Quand, par exemple, ces deux compagnies, la compagnie des Grands Lacs et M. A. F. Bowman se présentaient pour l'exécution des travaux de Port-Arthur, la compagnie des Grands Lacs demandait 9 cents de la verge et M. Bowman 18 cents, et ce dernier fait partie de la compagnie des Grands Lacs. S'il n'y avait pas eu d'autres soumissions, chacun sait fort bien ce qui serait arrivé. La soumission de 9 cents aurait été retirée, et le Gouvernement se serait vu forcé de payer 18 cents de la verge.

L'hon. M. PUGSLEY : Mon honorable ami pourrait-il me citer un cas où un ministre des Travaux publics a autorisé semblable chose ?

M. BLAIN : Je n'ai pas dessein d'entrer ici dans le détail de toutes ces choses.

L'hon M. PUGSLEY : Alors, comment mon honorable ami peut-il dire qu'une chose qui n'est pas arrivée se serait alors produite ?

M. BLAIN : J'exprime ma condamnation d'une politique. Il faut que l'honorable ministre sache que le pays ne saurait l'approuver quand il vient nous dire, ainsi qu'il le fait cette après-midi, qu'on ne sollicitera aucune soumission pour les travaux de dragage qui doivent se faire cette année en ces deux endroits. Quant à moi, je désire exprimer ma condamnation d'une semblable politique. Non seulement le ministre des Travaux publics est à blâmer, mais avec lui tous les membres du Gouvernement, qui, en votant le décret, se trouvent avoir violé la loi dont nous ont donné lecture mon honorable ami de Grey-est et mon honorable ami de Lanark.

Voici qu'un gouvernement, dont le devoir est de faire observer la loi, vient nous annoncer, par la voie d'un de ses représentants, qu'il ne tiendra aucun compte de cette loi, et que cette année les travaux de dragage se feront, sans faire appel à des soumissionnaires, aux prix payés l'année dernière, que ces prix soient justes ou non. Je vois que l'auditeur général s'est déjà exprimé à ce sujet dans les termes suivants :

Plusieurs cas se sont présentés, en 1906, où des travaux de dragage ont été adjugés sans concurrence, et où on a convenu de s'en tenir aux prix arrêtés en 1906 entre un fonctionnaire de votre département et l'entrepreneur qui avait fait les travaux au même endroit en 1905.

En chacun de ces cas, la demande de paiement était accompagnée d'une formule écrite

à la machine, énonçant "que vu l'extrême urgence, et le préjudice que le moindre retard causerait au public, le ministre avait décidé que les travaux se poursuivraient sans faire appel à des soumissionnaires".

Ce devait être chose assez aisée, pour des ingénieurs, de calculer d'avance quels peuvent être les travaux qu'il faudra exécuter l'année d'ensuite. Il ne resterait plus alors, au département, qu'à prendre la mesure nécessaire au commencement de l'hiver, ce qui laisserait tout le temps voulu pour les annonces et les soumissions avant qu'on puisse faire du dragage en avril ou mai.

A venir jusqu'à ces dernières années, certaines difficultés pouvaient se produire quand les crédits du Parlement n'étaient votés que quand l'année était déjà avancée. Mais ces difficultés n'existent plus depuis que les exercices financiers commencent le 1er avril.

L'argent sera maintenant voté plusieurs semaines ou même plusieurs mois avant l'ouverture de la navigation, et il y aura toujours tout le temps voulu pour demander des soumissions et adjuger les entreprises, et donner à ces adjudications toute l'attention que comportent des matières aussi importantes.

Voilà ce que l'auditeur-général, dans son dernier rapport (V—300), fait remarquer au ministre. Il lui dit que la méthode suivie est vicieuse et doit être discontinuée. Permettez-moi aussi de rappeler en quels termes s'exprimait, il y a quelques années, le très honorable premier ministre même (sir W. Laurier) au sujet de la ligne de conduite que suivait, en ces matières, son Gouvernement, quand il aurait le pouvoir:

La compétence de l'ingénieur dépend de l'honnêteté du ministre. Quand il y aura une administration libérale à Ottawa, ce sera monsieur l'Orateur, la fin de toutes ces méthodes répréhensibles. Ces erreurs ne se renouvelleront plus, car alors nous dirons à l'ingénieur :

Le Gouvernement désire que l'on dresse un plan du pont ou des édifices à construire. Préparez ces plans, mais soyez averti que votre révocation est chose certaine si les travaux ne sont pas faits exactement comme le comporte le contrat ou si un seul sou est payé.

Dans les rangs du parti libéral nous avons aujourd'hui des hommes de cette trempe, et le pays n'aura jamais à rougir d'avoir fait appel à ces hommes pour se choisir un ministre des Chemins de fer ou un ministre des Travaux publics.

Voilà quel était le programme du très honorable premier ministre, avant qu'il fût arrivé au pouvoir en 1896. Maintenant, les ministre de la couronne ne tiennent aucun compte de la loi. Après l'adoption d'une loi, ratifiée par le public de ce pays, stipulant que les soumissions seront de rigueur, voici qu'on décide de n'en tenir aucun compte, et qu'on décrète que seule aura force de loi la nouvelle politique venue des provinces de l'Est avec le ministre des Travaux publics. Je désirerais attirer l'attention du ministre des Travaux publics sur ce qui s'est passé à une réunion de la chambre de commerce de Collingwood :

La chambre de commerce a tenu mardi dernier sa réunion ordinaire au palais de justice, et l'assistance y était considérable.

La principale question était celle du port. Le président désirait savoir exactement où on en était. L'opinion générale était que nous avions une profondeur de 20 pieds dans le chenal à eau basse, mais les faits ont démontré que cela n'est pas exact. Le président désirait savoir qui était responsable de cet état de choses.

M. Hughes, l'inspecteur, produisit alors une carte des sondages, montrant les enflures un peu partout, tout le long du chenal, ce qui expliquait suffisamment le peu de profondeur dont on se plaignait.

La chambre de commerce va s'occuper énergiquement de voir à égaliser la surface du chenal, car les entrepreneurs ne paraissent évidemment s'attaquer qu'aux endroits où le travail est le plus facile et rémunérateur, et l'ingénieur est indifférent ou ignore ce qui se passe. M. Hughes ne fait que ce qu'on lui dit de faire, et il n'est revêtu d'aucun pouvoir discrétionnaire.

Voilà où en sont les choses à Collingwood, telles qu'on l'a exposé devant la Chambre en 1907. Voici un entrepreneur ne faisant que les déblais les plus aisés afin que son travail soit d'autant plus rémunérateur. Je pourrais citer d'autres cas, mais qu'il me suffise de rappeler au ministre que s'il est une branche de l'administration où il soit surtout nécessaire de demander des soumissions c'est bien le département de mon honorable ami. Les montants en jeu sont considérables. On peut différer d'avis sur l'opportunité de demander des soumissions pour de petits travaux de $2,000 ou $3,000, mais il ne saurait y avoir le moindre doute que c'est là la meilleure pratique à suivre quand il s'agit de sommes considérables comme celles qui sont nécessaires pour les travaux de dragage. Le dernier rapport du ministre des Travaux publics contient ce qui suit au sujet des travaux de Port-Arthur :

Le total des déblais enlevés, du 1er juillet à la fin de la saison de 1906, représentait 448,175 verges cubes, mesures d'allèges, et les dépenses, pour les neuf mois expirés le 31 mars derniers, se sont élevés à $67,990.91.

Mon honorable ami de Simcoe-est a fait remarquer que les compagnies, chargées des travaux de dragage en discussion, ont reçu plus de $1,000,000. . .

M. BENNETT : Deux millions.

M. BLAIN : Deux millions ces années dernières, pour travaux de dragage. Les journaux ont fait observer qu'il y avait là quelque chose de louche. Mon honorable ami de Simcoe-est, en particulier, a attiré là-dessus l'attention de la Chambre. Voici deux compagnies de dragage s'aidant l'une l'autre, et toutes deux s'efforçant naturellement de faire le plus d'argent possible.

On constate que les offres faites par ces compagnies varient entre 57 et 27 cents, de 9 à 18 cents. Cela devrait assurément suffire à mettre le chef du ministère sur ses

gardes, à lui faire voir la nécessité de ne permettre à aucun particulier comme à aucune compagnie de venir lui proposer d'exécuter tel ou tel travail au même prix que l'année dernière. Cette façon d'agir n'est pas de mise de nos jours ; il y a longtemps qu'on n'en veut plus. Il n'est pas au Canada un seul conseil municipal qui permettrait cela, cependant le ministre, qui est censé prendre la direction en la matière, indiquer la manière dont les travaux publics doivent être exécutés en ce pays et veiller avec un soin jaloux à la protection de l'intérêt public, le ministre, dis-je, a prêté l'oreille à une proposition de cette nature et s'est départi de l'usage à l'égard de ce dragage. Que vont en penser ces compagnies de dragage ? Elles se diront : Ce ministre est de nos amis. Deux entrepreneurs pourront soumissionner en même temps deux entreprises différentes, puis, avec l'assentiment du ministre, s'en attribuer chacun une. Tel est l'état de choses qui s'accuse aujourd'hui au sein du ministère des Travaux publics. Le ministre a-t-il dit que ces contrats seront exécutoires pendant un certain nombre d'années et qu'il n'est pas au pouvoir du ministère de les résilier ?

L'hon. M. PUGSLEY : Quels contrats ?

M. BLAIN : Ceux qui ont trait au dragage en diverses parties du Canada.

L'hon. M. PUGSLEY : Je croyais avoir dit à mon honorable ami que ces entreprises de dragage à Midland, à Tiffin et à Victoria ont été adjugées aux plus bas soumissionnaires à la suite d'un concours aussi public que possible, et qu'il est stipulé au contrat que les travaux devront être terminés au cours de la saison de 1907 ou à toute date ultérieure déterminée par le ministre des Travaux publics. Il ne s'agit donc pas de marché privé.

Ceci est conforme à l'usage établi à l'égard des adjudications du ministère des Travaux publics, et ce n'est pas la première fois que le ministre est appelé à fixer la date ou les travaux devront être terminés. Cela se pratique depuis l'établissement de la confédération ; on l'a fait sous le Gouvernement actuel.

L'honorable député se trompe du tout au tout en disant que j'adjuge cette entreprise sans concurrence. Je me conforme simplement aux stipulations du contrat. Pour ce qui est du dragage à Fort-William et à Port-Arthur, que l'honorable député a inclus dans ses données, on m'apprend que les avis d'adjudication du dragage de Fort-William portaient formellement que les travaux devaient se prolonger pendant un certain nombre d'années.

M. BLAIN : Est-il loisible au Gouvernement de résilier un contrat exécutoire pendant un certain nombre d'années ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai pas le contrat par devers moi, mais si l'honorable député tenait à l'avoir, je le déposerais.

M. BLAIN : Le ministre trouve que je fais erreur en disant que ce dragage se fait en vertu d'un marché privé ?

L'hon. M. PUGSLEY : Assurément.

M. BLAIN : L'avancé que j'ai fait n'a pas du tout le sens que le ministre des Travaux publics semble lui attribuer. Je sais fort bien que l'année dernière ou la précédente, on a demandé des soumissions et j'imagine que l'on a adjugé l'entreprise au plus bas soumissionnaire ; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit en ce moment. J'appelle l'attention sur les travaux que l'on fait exécuter cette année, et j'affirme que le ministre—je ne me cache pas pour le lui dire—a prolongé cette entreprise jusqu'en 1908 sans recourir à la publicité. Tel est mon avancé ; est-il exact ou non ?

L'hon. M. PUGSLEY : Tout à fait erroné, parce que l'entreprise a été adjugée à la suite d'un concours public. Nous avons fait soumissionner les prix d'adjudication, et il est stipulé au contrat même que les travaux doivent être terminés vers la fin de 1907 ou à une date ultérieure à être fixée par le ministre. L'honorable député se trompe donc du tout au tout en disant que l'entreprise fut adjugée sans concurrence. Je ne fais qu'exercer le droit que me confère le contrat de fixer la date à laquelle les travaux devront être terminés.

M. BLAIN : Quel est donc l'objet du décret du conseil ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je sais qu'il n'était pas besoin de décret du conseil, mais en matière aussi importante, j'ai cru devoir solliciter l'assentiment de mes collègues du cabinet.

M. BLAIN : Page 6162 des "Débats" de 1907, je trouve le compte rendu d'une discussion sur le dragage, où je relève ce qui suit :

M. BENNETT : A-t-on signé des contrats avec M. Weddell et avec la compagnie des Grands lacs pour une durée de six ans, à raison d'environ $190,000 par année pour les deux ?

L'hon. M. FISHER (ministre intérimaire) : Le contrat peut être résilié en tout temps par le Gouvernement. Les plans ont été préparés pour toute l'entreprise qui a été adjugée en entier. Les travaux dureront à peu près sept ans.

M. SPROULE : L'entreprise a été adjugée d'après un devis estimatif des quantités?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. SPROULE: Comment le Gouvernement peut-il adjuger une entreprise de six ou sept ans quand l'argent n'est pas voté?

L'hon. M. FISHER : Le contrat peut être résilié en tout temps.

M. SPROULE : Si, une fois l'entreprise adjugée, les deniers nécessaires ne sont pas votés, l'adjudicataire aura droit à une indemnité.

L'hon. M. FISHER : L'entreprise est adjugée à la condition que le Parlement vote les deniers nécessaires.

M. BLAIN : Au cours de la session de 1904, le ministre de la Marine et des Pêcheries, feu M. Préfontaine, déposait un projet de loi relatif à ces deux ports, et comme je désirais avoir des explications à ce sujet, voici ce qu'il m'apprit...

Il ressort donc de cette citation qu'il est loisible de résilier le contrat en tout temps ; nous en avons d'ailleurs une autre preuve en ce que le ministre recherche maintenant un décret du conseil pour autoriser la continuation des travaux au cours de l'année prochaine. Le ministre a tort d'agir de la sorte ; je crois même que les députés ministériels ne l'approuveront pas. La population verra certainement son attitude d'un mauvais œil, étant donné surtout que les travaux de dragage exécutés par les soins de son ministère éveillent le soupçon de tous côtés. Ainsi, comme l'a dit mon honorable collègue de Simcoe-est (M. Bennett), on trouve suspect qu'un inspecteur de dragage ne se soit jamais transporté à bord du dragueur.

M. BENNETT : Il l'a juré lui-même.

M. BLAIN : Oui, devant le comité des comptes publics ; il a juré aussi s'en être remis du soin de l'inspection à une autre personne, et n'avoir servi que d'intermédiaire empochant les bénéfices. Le dragage a encore donné lieu à d'autres actions suspectes ; c'est pourquoi, je le répète, en autorisant la continuation des travaux de dragage en question pendant l'été de 1908 en l'absence de toute concurrence, le ministre adopte une ligne de conduite que la population ne saurait manquer de réprouver. A la suite de tous les scandales nés de la dépense des deniers publics, le peuple trouvera singulier que le ministre des Travaux publics prenne sur soi de faire exécuter, sans concurrence aucune, des travaux entraînant une dépense de plusieurs centaines de mille dollars.

M. SPROULE : Je tiens à dire quelques mots sur cette question, car je trouve que l'on adopte un principe excessivement dangereux. Je me rappelle avoir soulevé cette question ici même, il y a quelques années, à propos des dépenses du ministère de la Marine et des Pêcheries. J'avais signalé une innovation qui me semblait devoir ouvrir la porte aux plus graves abus et, au cas où elle serait maintenue, favoriser la fraude. Il me fut répondu qu'un nouveau ministre venait d'être nommé qui adoptait un régime nouveau et répondant aux besoins du moment. Je le demande à tous ceux qui ont suivi les affaires de ce ministère et jeté les yeux sur le rapport des commissaires que l'on a chargés de faire une enquête sur le service civil, n'avais-je pas raison d'agir comme j'ai fait ? Depuis des années, la dépense des deniers publics ne cessant de donner naissance à des abus, le Parlement crut, dans sa sagesse, devoir consacrer ce qu'il considérait comme un principe sain par une loi destinée à régir chaque ministre dans la dépense des deniers publics. Quelles sont donc les prescriptions de cette loi ?

Quand il y a lieu de construire quelque ouvrage, sous la direction d'un ministère du Gouvernement, le ministre qui a la charge de ce ministère demande des soumissions, pour l'exécution de cet ouvrage, au moyen d'annonces publiques.

Tel était le véritable principe ; aussi le Parlement le consacra-t-il par une loi destinée à régir les ministres et les fonctionnaires. Certaines exceptions y sont prévues ; quelles sont-elles ? La première a trait aux travaux " d'urgence, alors qu'il y avait urgence dans les cas dont il s'agit ici ? Mais le conseil a rendu son décret avant l'ouverture de la navigation. N'avait-on pas le temps de faire soumissionner les travaux ? Quels cas cette exception est-elle censée prévoir ? Probablement la rupture d'une écluse ou l'effondrement d'un pont, alors qu'on a pas le temps de demander des soumission et que l'on a raison de faire exécuter les travaux sans recourir à la publicité. Le ministre prétend-il qu'il y a urgence dans les cas actuels ?

Il nous a fait part des projets du Grand-Tronc à l'égard du transport du grain et de ce que les compagnies de navigation se proposent de faire quand on aura creusé les écluses du Sault-Sainte-Marie. Mais, au dire du représentant de Lanark-sud (M. Haggart), il faudra au moins six ou sept ans pour creuser ces écluses. Alors, qu'a-t-on besoin de tant se hâter de faire du dragage à Tiffin, à Midland ou dans le port de Victoria dans le but de permettre aux gros navires tirant 24 ou 25 pieds d'eau de passer par le canal ? Est-ce nécessaire ? Pas du tout.

L'hon. M. PUGSLEY : Quand les quais et les murs de revêtement sont établis à une profondeur de 22 pieds, comment peut-on draguer ensuite à vingt-cinq pieds de profondeur sans saper les travaux ?

M. SPROULE : Le ministre n'est ni assez jeune ni assez naïf pour croire que la Chambre va gober pareille théorie. Il sait bien que cela n'est pas nécessaire. Il présume par trop de la crédulité de la Chambre.

M. CONMEE : Pas du tout.

M. SPROULE : Un des dragueurs est déjà à l'œuvre.

M. CONMEE : Le cas que le ministre signale s'est produit au quai du Pacifique-Canadien à Fort-William ; il a fallu le renforcer au moyen d'une fondation à pierres per-

dues parce qu'on avait creusé le chenal. Il faut en faire autant à l'élévateur du port de Victoria, dont la construction ne remonte qu'à deux ans.

M. SPROULE : L'honorable député confond les deux choses : le dragage et la construction des quais.

M. CONMEE : Non pas. Les quais de Fort-William furent construits il y a quelques années, et il fallut ensuite les renforcer parce qu'on avait donné au chenal une profondeur de vingt-deux pieds.

M. SPROULE : Les quais furent construits avant que l'on songeât à creuser le chenal. On ne fait pas de dragage pour établir les fondations d'un quai ou d'un élévateur.

L'hon. M. PUGSLEY : N'en faut-il pas faire pour établir les fondations ?

M. SPROULE : Le ministre sait à quoi s'en tenir ; et puisqu'il lui faut creuser le chenal, il devra établir les quais à la même profondeur, mais cela ne l'oblige pas à faire exécuter le dragage cette année. Ces travaux n'étant pas urgents, ils ne se trouvent pas prévus par la première exception. Quelle est la suivante ? Elle se rapprte aux travaux dont la nature est telle qu'ils " peuvent s'exécuter avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires et par les employés du ministère." Dans le cas actuel, les travaux sont-ils exécutés par les fonctionnaires et les employés du ministère ? Pas du tout. Ils ne sont donc pas prévus par la deuxième exception. Que prévoit la dernière ? " Le cas où le coût estimé de l'entreprise n'atteint pas $5,000."

Telles sont les trois exceptions et je les signale à l'attention du ministre parce qu'aucune d'elles ne prévoit le cas qui nous occupe. Le ministre ne fait aucun cas de ce que je lui dis en ce moment. Il est encore nouveau venu dans le cabinet ; à l'instar de feu le ministre de la Marine et des Pêcheries, il adopte de nouvelles méthodes susceptibles, si on les laisse prévaloir d'ouvrir la porte à des abus qui dégénéreront en des scandales inouïs. Cela, je suis persuadé que le ministre le sait. Il est trop rompu aux affaires pour agir à l'aveugle. Le souvenir qu'il a laissé dans sa province nous oblige à conclure qu'il sait parfaitement ce qu'il fait et ce qui doit vraisemblablement en résulter. Si on lui demande comment il s'y prend pour s'assurer de la fidélité de ses inspecteurs, il répond que c'est sur les investigations du Gouvernement qu'il compte pour savoir s'ils sont honnêtes et possèdent les aptitudes nécessaires.

Mais, on l'a déclaré à la Chambre au cours de la dernière session, dès qu'un député ministériel répond que l'honnêteté, des aptitudes et des diverses qualités de certain aspirant, le ministre est tenu de l'agréer. Le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) hoche la tête ; je lui prouverai par les " Débats " que c'est bien ce principe-là que l'on a posé. Qu'est-il arrivé ? L'inspecteur a été nommé ; il paraît qu'il se rend sur les lieux vers huit ou neuf heures du matin. Mais le dragueur est à l'ouvrage dès cinq heures, et cependant l'inspecteur a juré avoir déclaré dans son rapport qu'il avait été dragué tant de verges dans le port. Le Gouvernement dut se contenter de cette information.

Quant à l'inspecteur, c'est le mécanicien du dragueur qui l'avait renseigné sur la quantité de dragage exécuté. J'ai fait observer que certain inspecteur passait son temps aux buvettes, fumant des cigares de vingt-cinq cents, tandis que le dragueur était à l'œuvre, et que c'est en se fondant sur les certificats fournis par un tel employé que l'on a payé le dragage C'est ainsi que l'on a odieusement gaspillé les deniers publics sans que le ministère fût renseigné d'une façon honnête ou intelligente sur l'exécution des travaux.

L'hon. M. PUGSLEY : Qui vous a dit cela ?

M. SPROULE : Je le tiens d'un habitant de la localité. J'entends un rire moqueur.

M. JOHNSTON : Cela ne doit pas vous étonner.

M. SPROULE : Cette personne est aussi honorable et aussi digne de foi, peut-être même un peu plus que celui qui rit ainsi. Dans la localité qu'elle habite depuis trente ans, elle s'est créé une réputation aussi enviable que celle dont l'honorable député jouit dans son comté.

M. JOHNSTON : Est-elle décédée ?

M. SPROULE : En outre, le fait peut être vérifié non par une seule, mais par un grand nombre de personnes. Il y a déjà quelques années que j'ai signalé ceci à l'attention du Gouvernement qui n'en fit aucun cas.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. SPROULE : Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, j'achevais presque de traiter certain aspect particulier de la question. Le ministre voudra-t-il me dire combien des entreprises adjugées l'année dernière ou la précédente devront se poursuivre en vertu du principe qu'il a exposé ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je regrette vivement de n'avoir pas par devers moi de copie du décret du conseil. Ce décret, ainsi que je l'ai dit au député de Simcoe-est (M. Bennett), sera déposé demain. De mémoire, il me semble que ces entreprises sont au nombre de dix ou douze, peut-être un peu plus.

M. BENNETT : Toutes dans Ontario ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non. Il a été demandé des soumissions en chaque cas, et le prix d'adjudication a été déterminé par voie de concours public.

M. HENDERSON : L'an dernier ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. SPROULE : Si chacune de ces entreprises représente une somme assez ronde, le tout doit former un montant considérable. Les faits qui se rattachent à ces soumissions font naître en moi la conviction qu'il y a eu collusion entre les soumissionnaires, et l'attitude du ministre. . .

L'hon. M. PUGSLEY : Que l'honorable député (M. Sproule) me pardonne de l'interrompre. Je n'admets pas qu'il y a eu collusion entre tous les soumissionnaires, ni même entre quelques-uns. Rien ne l'indique. Nul ne soutient que quelqu'un a pu se mettre de connivence avec la Dominion Dredging Company, dont la soumission, à 30 cents, était la plus basse.

Autre circonstance que je devrais mentionner et dont il n'a pas été question cet après-midi, c'est que lorsque la Dominion Dredging Company eut informé le ministre qu'elle était incapable de se charger de l'entreprise au prix de 30 cents, les soumissionnaires furent invités à soumissionner les travaux de nouveau et que le prix d'adjudication fut réduit à 27 cents.

M. BENNETT : Les demandes de soumissions ont-elles été publiées dans les journaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non ; les soumissionnaires furent invités à soumissionner de nouveau.

M. SPROULE : Puisqu'un soumissionnaire offrait d'exécuter les travaux à raison de 56 cents, et un autre de s'en charger moyennant 27 cents, n'a-t-on pas trouvé un peu louche que nul ne voulût ensuite exécuter les travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est le soumissionnaire à 30 cents qui ne voulut pas se charger de l'entreprise.

M. SPROULE : Entre temps, les autres soumissionnaires ont dû se concerter avec lui, j'imagine, et il a fini par se convaincre qu'en s'entendant entre eux, il y aurait une bonne affaire à faire.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce soupçon est indigne.

M. BENNETT : On n'a pas demandé de soumissions.

M. SPROULE : Indigne de quoi ? D'un homme public ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. SPROULE : Les circonstances n'étaient-elles pas de nature à éveiller le soupçon ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nullement. Il n'existe pas même l'ombre d'une raison pour prétendre que la Dominion Dredging Company n'a pas fait son offre de bonne foi. Elle n'a pu se charger de cette entreprise parce qu'elle avait d'autres travaux à exécuter. Il n'est même pas venu à l'esprit de personne qu'elle aurait pu être de connivence avec les autres soumissionnaires.

M. SPROULE : Sa soumission était-elle accompagnée d'un dépôt ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne saurais le dire en ce moment.

M. SPROULE : Le ministre sait qu'il est de règle d'exiger que la soumission soit accompagnée d'un dépôt. Par conséquent, étant ainsi maître de la situation, il aurait pu obliger la compagnie à exécuter l'entreprise. Mais non ; pour des raisons à lui connues, il lui permet de retirer son offre pour partager avec . . .

L'hon. M. PUGSLEY : Et nous faisons exécuter les travaux à raison de 3 cents de moins par verge cube.

M. SPROULE : Que le ministre le sache, il y a assez longtemps que j'occupe un siège en cette Chambre pour savoir un peu à quoi m'en tenir quant à l'adjudication de bien des entreprises. Il y a quelques années, je m'en souviens, trois maisons étaient de connivence, mais leurs offres étaient différentes et chaque soumission était accompagnée du dépôt voulu. Lorsque vint le moment d'adjuger l'entreprise, le plus bas soumissionnaire, à qui elle allait échoir, déclara s'être trompé dans ses calculs et prétendit qu'il subirait une lourde perte si on l'obligeait à exécuter l'entreprise. C'est là un des moyens dont on use souvent pour se tirer d'affaire. Quand vint le temps de signer le contrat, l'heureux soumissionnaire se trouvait à London. On le prévint d'avoir à venir signer le contrat ; il répondit par dépêche qu'on pouvait le faire signer par un tel ou un autre, et adjuger l'entreprise à n'importe quel des soumissionnaires, attendu que les trois maisons étaient de connivence.

Je tiens cet exposé des faits de celui qui occupait dans le temps la charge de ministre de la Justice et avait constaté cette collusion manifeste. Je crois que la même chose s'était déjà passée deux ou trois fois de suite. Il a été mainte et mainte fois démontré à la Chambre que la collusion se pratique à l'égard des travaux publics. Cela étant, le cas dont il s'agit aujourd'hui est de nature à faire naître plus qu'un simple soupçon. Que l'entreprise ait été adjugée à raison de 3 cents de moins par verge cube que le prix mentionné à la plus basse des soumissions reçues en premier lieu, ce n'est

pas une raison pour que l'on poursuive ainsi les travaux pendant des années.

L'hon. M. PUGSLEY : Avant que l'honorable député passe à un autre sujet, je lui demanderai s'il ne croit pas que les prix en question sont justes et raisonnables, ainsi que l'assure l'ingénieur en chef.

M. SPROULE : Le ministre ne saurait s'attendre à ce que je puisse répondre à une telle question. Toutefois, d'après ce que je sais de ces sortes de choses, je dois lui dire que cela dépend de la matière à extraire. Les prix seraient exagérés s'il s'agissait de draguer dans un fond de sable, de gravier ou de glaise. En ceci, je me fonde sur l'opinion d'un homme qui s'occupe de travaux de cette sorte et m'a maintes fois affirmé qu'en tout endroit modérément abrité, il pourrait draguer dans le sable, le gravier ou l'argile à raison de 10 cents la verge cube tout en réalisant un gros profit. Or, c'est 26 cents que l'on paie dans le cas actuel. Je sais des personnes qui ont mainte et mainte fois offert de faire ce travail à moins de 10 cents, à moins de 9 cents, et même à raison de 8 cents, si le Gouvernement voulait leur en adjuger l'entreprise.

L'hon. M. PUGSLEY : Il leur est toujours loisible de soumissionner.

M. SPROULE : Si le fond est formé de glaise, de gravier ou de sable, les entrepreneurs font une affaire d'or en se chargeant du dragage à raison de 27 cents la verge. Il ne suffit pas que l'ingénieur ait donné l'assurance que le prix est juste et raisonnable. Ceux d'entre nous qui siègent en cette enceinte depuis un certain nombre d'années ont pu constater à maintes reprises que des prix dont on avait ainsi certifié la justesse et la légitimité étaient en réalité deux ou trois fois trop élevés.

On sait, par exemple, que l'on a acheté pour le " Montcalm " des tasses à thé que l'on a payées $1.04 pièce, prix certifié juste et raisonnable.

Un certificat semblable fut décerné à l'égard de certains travaux exécutés par M. M. P. Davis au canal Cornwall. L'auditeur-général refusa de payer et garda les comptes en suspens six mois durant ; il réduisit de $52,000 à $29,000 le chiffre du montant réclamé à l'égard des travaux exécutés cette année-là, et l'entrepreneur se contenta de cette somme. Bien que l'ingénieur du ministère eût affirmé que le prix de $52,000 réclamé à l'égard des travaux exécutés cette année-là était juste et raisonnable, l'entrepreneur fut bien aise de recevoir $29,000 en paiement entier de sa réclamation.

De ce qu'un prix est certifié juste et raisonnable, il ne s'ensuit pas qu'il faille l'agréer. Il existe d'autres moyens de se rendre compte de ce qui constitue un juste prix. Au dire du ministre, il s'agit d'un contrat continu, et les entrepreneurs ont droit de compter qu'il sera maintenu. Comment explique-t-il cela ? Qu'il nous apporte le contrat.

L'hon. M. PUGSLEY : Il en sera déposé une copie à la prochaine séance de la Chambre.

M. SPROULE : Quand le présent débat sera terminé ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je regrette de n'avoir pu m'en procurer une copie avant le débat de cet après-midi. L'honorable député voudra bien observer que les articles relatifs à ces travaux seront inscrits, qu'ils sont déjà inscrits au budget principal, et que la question pourra se débattre en comité des subsides.

M. SPROULE : Cela ne fait rien ; c'est d'une question de fait qu'il s'agit en ce moment. S'agit-il ou ne s'agit-il pas d'un contrat continu ?

L'hon. M. PUGSLEY : Aussi fidèlement que je m'en rappelle la teneur, le contrat stipule que l'entrepreneur devra exécuter des travaux de dragage en tel endroit, disons dans le port de Victoria, et les terminer vers la fin de la saison de 1907 ou à toute date ultérieure que le ministre pourra déterminer.

M. SPROULE : C'est-à-dire à la fin de l'exercice financier ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, à la fin de la saison de 1907 ou à une date subséquente que le ministre pourra fixer.

M. SPROULE : Alors, c'est au ministre qu'il appartient de décider si le contrat expirera à la fin de l'exercice financier ou plus tard. Le ministre est-il d'opinion que le contrat n'expire pas à la fin de l'exercice financier ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il faut le prendre tel qu'il est.

M. SPROULE : Je dis qu'il ne se prolonge pas au delà de la fin de l'exercice financier. A l'expiration de l'exercice, les deniers votés par le Parlement n'étant plus disponibles, le contrat cesse ses effets exécutoires.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député ne semble pas me comprendre. Je n'ai pas dit que le contrat cesse ses effets à l'expiration de l'exercice financier, mais bien à la fin de la saison de 1907 ou à une date ultérieure que le ministre pourra déterminer. Voilà ce qui est stipulé.

M. SPROULE : Cela signifie en réalité la fin de l'exercice financier, car la venue de l'hiver rend le dragage impossible. Le ministre l'ignore-t-il ?

L'hon. M. PUGSLEY : Qu'est-ce que l'honorable député entend par les mots : " ou à une date ultérieure que le ministre pourra déterminer " ?

M. SPROULE : C'est une stipulation facultative que le ministre a insérée, mais qui n'a pas d'effet exécutoire. J'ai gardé un vague souvenir d'une adjudication à peu près semblable, qui remonte à bien des années. Le Gouvernement ayant jugé à propos de faire soumissionner de nouveau des travaux dont un entrepreneur était déjà chargé, ce dernier crut avoir le droit de réclamer des domages-intérêts au Gouvernement qui refusait de s'en tenir au contrat. Il demanda et obtint l'autorisation d'aller établir devant la cour de l'Echiquier son droit au renouvellement du contrat ; mais le tribunal décida qu'il n'avait pas ce droit, le contrat cessant ses effets à l'expiration de l'exercice financier, alors que les deniers votés pour l'exercice cessaient d'être disponibles. Qu'en pense le ministre ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député aurait-il l'obligeance de me faire connaître la teneur du contrat sur lequel l'entrepreneur se fondait pour réclamer la continuation des travaux ? Le texte est un élément d'une importance capitale.

M. SPROULE : Autant que je me rappelle, les travaux devaient s'exécuter aux prix stipulés au cahier des charges et se poursuivre jusqu'à parachèvement.

On ne pouvait les exécuter entièrement en une seule année ; l'entrepreneur prétendait qu'il lui faudrait au moins deux ans pour les terminer et qu'il avait droit d'en poursuivre l'exécution. Le droit de cet entrepreneur me paraît tout aussi logique que celui de ceux dont il s'agit dans le cas actuel.

L'hon. M. PUGSLEY : Tout avocat doit savoir que les droits d'un entrepreneur intimement liés au texte du contrat ; si le contrat portait, comme l'honorable député vient de le dire, que les travaux devaient être entièrement exécutés aux prix mentionnés au cahier des charges, je n'hésite pas à affirmer que l'entrepreneur, en pareil cas, avait droit d'exécuter l'entreprise en son entier et d'en réclamer le paiement. Mais quelque stipulation particulière du contrat a dû échapper à l'attention de l'honorable député. Il était peut-être convenu que l'épuisement du crédit devait mettre fin au contrat. L'affaire, dans ce cas, serait bien différente de celle qui nous occupe.

M. SPROULE : Je prétends que ce contrat-ci cesse ses effets dès qu'il n'y a plus de deniers disponibles. Le Parlement peut se raviser, décider de faire exécuter d'autres travaux et de faire subir des modifications essentielles à la nature de l'entreprise, il peut aussi, que l'entrepreneur le veuille ou ne le veuille pas, mettre fin au contrat à l'expiration de l'exercice financier. Les deux cas sont donc absolument semblables.

J'appelle maintenant l'attention sur un autre point. D'aucuns prétendent que des jours sombres sont proches. Le coût de la main-d'œuvre, le prix de toutes choses peuvent venir à baisser. Supposons que l'on s'en tienne à ce contrat. J'ai lu dans un journal qu'il faudra à peu près six ans pour terminer les travaux de Port-Arthur, qui s'exécutent aux prix prévus au cahier des charges. Si j'ai bien saisi la pensée du ministre, on a voulu que les mêmes entrepreneurs pussent poursuivre ces travaux d'une année à l'autre jusqu'à leur achèvement, aux prix convenus l'année dernière, quand l'entreprise leur fut adjugée.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne conçois pas que je m'exprime assez clairement pour que l'honorable député ne me comprenne pas du tout. Je l'ai dit cet après-midi, il ne s'agit pas, à Fort-William, de travaux à adjuger chaque année, mais d'une entreprise embrassant tous les travaux à être exécutés pendant un certain nombre d'années.

M. SPROULE : Tous les travaux à être exécutés pendant un certain nombre d'années.

L'hon. M. PUGSLEY : Oui ; la chose est particulièrement stipulée au contrat.

M. SPROULE : Y a-t-on mentionné le temps que devront vraisemblablement durer les travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, on a pensé qu'ils dureraient six ans ; c'est ce qu'a déclaré l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher), quand il dirigeait par intérim le ministère des Travaux publics.

M. SPROULE : Quand a-t-il dit cela ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il y a deux ans, je crois ; l'année dernière ou la précédente.

M. SPROULE : J'imagine que le ministre ne sait pas le prix d'adjudication.

L'hon. M. PUGSLEY : Je le sais, il est très bas.

M. SPROULE : Quel est-il ?

L'hon. M. PUGSLEY : A Fort-William, le prix est de 9 cents la verge cube, non compris un supplément de 2 cents par verge cube basé sur la distance à laquelle on transporte la boue au delà d'un certain rayon.

M. SPROULE : Dans ce cas-là, on paie 9 cents la verge cube, tandis qu'en celui-ci, le prix est de 26 cents la verge cube.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est très bon marché.

M. SPROULE : Ça m'a l'air raisonnable.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous ne payons que 8 cents au port de Victoria.

M. SPROULE : 8 cents au port de Victoria et 26 cents ailleurs, et les travaux sont de même nature.

L'hon. M. PUGSLEY : Non pas.

M. SPROULE : Je prétends que le contrat relatif aux travaux de Port-Arthur est absolument identique à celui dont fut saisie la cour de l'échiquier ; or, ce tribunal a jugé que le contrat en question cessait ses effets à l'expiration de l'exercice financier et que le Gouvernement avait alors le droit d'y mettre fin.

Voyons maintenant combien on a manqué de sagesse et de prévoyance en se liant par un tel contrat. Le prix convenu est de 26 cents la verge. On a demandé au ministre s'il a été fait une estimation de la somme des travaux à être exécutés en cet endroit-là ; il a répondu qu'il ne le croyait pas. Nous ne savons donc pas combien de temps il faudra pour exécuter l'entreprise ; mais en supposant qu'il faille quatre, cinq, six ou sept ans....

L'hon. M. PUGSLEY : Les travaux ne dureront pas si longtemps que cela.

M. SPROULE : Ils dureront bien quelques années. Supposons que l'entreprise soit adjugée au moment où les gages des ouvriers sont très élevés, que nous soyons à la veille de temps durs où les gages baisseront de 15, de 20 ou même de 30 pour 100, où le coût des fournitures et de toutes choses diminuera sensiblement, et où des travaux de ce genre pourront peut-être s'exécuter à 75 ou 80 p. 100 meilleur marché qu'au prix susceptible de laisser un profit légitime à l'époque où l'entreprise en a été adjugée, en quelle posture se trouverait le Gouvernement, étant lié par un tel contrat ?

Je vais attendre que le ministre daigne me prêter l'oreille. Si je lui en faisais autant, considérerait-il cela comme une politesse ? S'il y avait en lui l'étoffe d'un gentilhomme, il en userait autrement à mon égard.

M. l'ORATEUR : L'honorable député devra retirer cette observation-là.

M. SPROULE : Fort bien ! Je retire l'expression, mais je serais bien aise de trouver d'autres mots qui exprimeraient ma pensée.

L'hon. M. PUGSLEY : Je me plais à espérer que l'honorable député se dispensera de renouveler pareille scène.

M. SPROULE : Je ferai comme bon me semblera tant que le ministre n'aura pas jugé à propos d'avoir pour moi les égards qu'un ministre de la Couronne doit témoigner à tout membre de la Chambre qui exerce son droit de critiquer les dépenses d'un ministre.

L'hon. M. PUGSLEY : Monsieur l'Orateur, vous seriez bien aimable de me dire si l'on a raison de taxer d'impolitesse quiconque détourne ses regards de l'honorable député qui adresse la parole à la Chambre. Je n'ai pas perdu une seule des paroles de mon honorable ami, bien que je me fusse retourné pour dire quelques mots à l'honorable député (M. Carvell) qui siège à ma droite. Cela ne saurait donc donner raison à l'honorable député (M. Sproule) de me traiter de la sorte.

M. l'ORATEUR : Ceci n'est guère une question de règlement ; c'est plutôt matière de goût.

M. SPROULE : Je disais que si les prix et les salaires venaient à baisser, le Gouvernement se trouverait lié par un contrat représentant des centaines de mille et même des millions de dollars, tandis que s'il avait l'avantage de demander des soumissions, il pourrait faire faire à l'Etat une grande économie de deniers. Ce contrat, je le répète, est aussi peu sage que prévoyant et, aussi vrai que nous sommes ici ce soir, quelqu'un en profitera pour commettre des abus. C'est un de ces moyens que le ministre a imaginés pour faire servir les deniers publics à des fins équivoques, pour les attribuer à des favoris de façon que l'Etat ne soit pas payé de retour.

Le ministre est un nouveau-venu ; il a inauguré ce nouveau régime, et je vous prédis que nous vivrons assez longtemps pour lui mettre sous les yeux ce qui en résultera. Ce régime, je le juge exécrable. En quelques années, on a payé à ces trois compagnies une somme totale de $3,700,000. C'est énorme.

L'hon. M. PUGSLEY : Quel est ce nouveau régime dont l'honorable député attribue l'inauguration ? Il n'y a pas de régime nouveau. Ce que nous faisons aujourd'hui, d'autres contrats semblables l'ont déjà occasionné.

M. SPROULE : Je ne sache point qu'on l'ait fait depuis l'établissement de la loi qui oblige le Gouvernement à adjuger l'entreprise des travaux de cette sorte par voie de concours.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons fait soumissionner ceux-ci.

M. SPROULE : Vous vous êtes écarté de la loi. On a payé cette somme de $3,700,000 à trois compagnies dont l'une fait actuellement du dragage à raison de 8 cents la verge.

M. BENNETT : Elle reçoit actuellement 9 cents, et le prix d'adjudication a varié entre 20, 30 et 40 cents la verge cube.

M. SPROULE : En effet, elle touchait 30 et 40 cents pour faire le même travail qu'elle exécute à raison de 9 cents. Grâce à l'attention que la Chambre n'a jamais cessé de porter à cette question, grâce surtout au zèle de mon collègue de Simcoe-est (M. Bennett), la simple décence a obligé le ministère à faire soumissionner ces travaux ; l'entreprise en a été adjugée, et le dragage qui coûtait autrefois 23 cents la verge cube s'exécute aujourd'hui à raison de 9 cents. Et le dragage qu'on paie 26 cents la verge

cube, je suis persuadé qu'on aurait pu le faire exécuter cette année, eût-on demandé des soumissions, moyennant 8 cents la verge, comme dans le port de Victoria.

L'hon. M. PUGSLEY : Les travaux ne sont pas de même nature.

M. SPROULE : Et cependant le Gouvernement a laissé s'échapper l'occasion de faire faire une économie à l'Etat. En quelques années il a dépensé $3,700,000 en travaux de certaine nature et serait disposé à continuer cette dépense. Bien que nombre de ces entreprises soient adjugées à des prix trois fois trop élevés, il consent à les laisser se continuer d'une année à l'autre, aussi longtemps qu'il lui plaît, sans se demander si l'Etat retire quelque profit de cette dépense. Voilà ce qui est mauvais, ce à quoi il faut mettre un terme ; et si le ministre persiste dans cette voie-là, aussi vrai qu'il est ici ce soir, nous aurons l'occasion de lui signaler les abus de son administration, de faire la lumière sur des transactions comme celles que l'on a dévoilées aujourd'hui, de lui rappeler les raisons que nous invoquons ce soir et de lui faire voir combien il est contraire à la bonne administration et à la loi de se lier par des contrats semblables et de gérer de la sorte les affaires publiques.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds) : Le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) ayant promis de nous fournir, lorsqu'il déposera son budget, les renseignements les plus complets au sujet de ces contrats, je le prie de vouloir bien prendre quelques notes. L'année dernière, me dit-on, le ministère a fait soumissionner du dragage dans la province de Québec ; il a demandé des soumissions pour le dragage de la bature Blanche, et c'est la compagnie Stewart qui fit l'offre la plus basse. Comme elle avait trop à faire pour se charger de l'entreprise, celle-ci fut adjugée à MM. T. F. Moore et compagnie de Montréal, représentants d'industriels, intermédiaires du genre Merwin, qui font beaucoup d'affaires avec le Gouvernement. La maison Moore et compagnie se vit donc adjuger l'entreprise.

L'hon. M. PUGSLEY : A quel prix ?

M. TAYLOR : Ce sera à vous de me le dire lorsque le budget sera mis en discussion.

L'hon. M. PUGSLEY : Etaient-ils les plus bas soumissionnaires ?

M. TAYLOR : La compagnie Stewart avait présenté la soumission la plus basse, mais elle refusa l'entreprise qui fut adjugée à la compagnie Moore.

M. SPROULE : Qu'a-t-on fait des dépôts ?

M. TAYLOR : La compagnie Stewart avait fait les offres les plus avantageuses relativement aux travaux de dragage de Dorion, mais elle dut renoncer à l'entreprise qui fut adjugée à L. Cohen et fils. C'est une maison de commerce juive de Montréal dont les membres enrégimente les électeurs hébreux sous la bannière des candidats ministériels.

L'hon. M. PUGSLEY : Cela n'a rien de déshonorant, que je sache.

M. TAYLOR : Non ; mais ils ne sont pas entrepreneurs de dragage.

L'hon. M. PUGSLEY : Etaient-ils les plus bas soumissionnaires ?

M. TAYLOR : Dans chaque cas, c'est la soumission de la compagnie Stewart qui était la plus basse, mais cette compagnie avait tant d'autres entreprises qu'elle n'a pas pu exécuter ces travaux.

L'hon. M. PUGSLEY : Quel prix Cohen a-t-il obtenu ?

M. TAYLOR : Ce sera au ministre d'obtenir ce renseignement. A Maskinongé, la compagnie Stewart était la plus basse soumissionnaire, mais elle ne put pas exécuter l'entreprise qui fut confiée à L. Cohen et fils.

L'hon. M. PUGSLEY : Au même prix ?

M. TAYLOR : Je ne connais rien des prix. Je désire que le ministre nous procure ce renseignement.

L'hon. M. PUGSLEY : Volontiers.

M. TAYLOR : A Pointe-Cavagnole, la compagnie Stewart fut encore la plus basse soumissionnaire, mais l'entreprise fut adjugée à Cohen et fils. A la rivière Racquette, la compagnie Stewart offrait les meilleures conditions, mais à cause de la multiplicité de ses autres entreprises, celle-ci fut adjugée à Cohen et fils.

L'hon. M. PUGSLEY : Si les bénéfices permettaient d'être si considérables, on serait porté à croire qu'elle aurait tenté un effort afin d'exécuter l'entreprise.

M. TAYLOR : Je crois que l'entreprise a profité à qulqu'un, mais nous parlerons de cela plus tard.

L'hon. M. PUGSLEY : Quels ont été les adjudicataires ?

M. TAYLOR : Cohen et fils, cette maison juive de Montréal.

L'hon. M. PUGSLEY : Pourquoi dites-vous une maison juive. Les Hébreux ne peuvent-ils pas exécuter des travaux de dragage ?

M. TAYLOR : Oui, certes ; mais ceux-ci sont des marchands et ce n'est pas à ces gens-là qu'on devrait confier des travaux de dragage.

L'hon. M. PUGSLEY : On me dit qu'ils les ont exécutés d'une manière fort satisfaisante, en réalité.

M. TAYLOR : A Saint-Placide, la compagnie Stewart offrit le plus fort rabais, mais les travaux furent confiés à Cohen et fils. Je désire savoir du ministre ce qu'il a fait de tous les dépôts de la compagnie Stewart et pourquoi il a permis que les entreprises fussent cédées à d'autres. Autre renseignement que je lui demande: Le marché concernant les améliorations du port de Québec passé avec MM. Dussault et Lemieux a-t-il été renouvelé pour l'année courante ? A-t-on passé avec cette maison un nouveau marché aux prix exigés pour les travaux qu'elle a exécutés l'an dernier ?

L'hon. M. PUGSLEY : Que l'honorable député me pose une question et je lui répondrai de la manière ordinaire.

M. TAYLOR : Je croyais que vous pourriez répondre sur le champ.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne saurais me souvenir de tous ces détails.

M. TAYLOR : Si le ministre n'a pas renouvelé le marché cette année, pour le plus grand bien du pays je lui demande de n'en rien faire, et voici pourquoi. Quelques-uns de ses prédécesseurs ont signé un marché avec MM. Dussault et Lemieux, en 1903 ou en 1904, relativement aux améliorations de Québec. Ce marché porte le numéro 4163. Les entrepreneurs ont, cette année-là, exécuté des travaux qui ont coûté $183,000. Je désire signaler au ministre certains prix qu'ils ont exigés et qu'ils exigeront cette année si le marché est renouvelé. Il l'a été par un décret du conseil pour 1904-1905, sans que de nouvelles soumissions eussent été demandées et l'Etat a payé $224,000, cette année-là. Le marché suivant porte le numéro 5011 et il a été renouvelé aux mêmes prix pour une autre année par un décret du conseil, et les entrepreneurs ont retiré $107,-609, cette année-là. Un autre marché fut signé avec ces entrepreneurs pour l'exercice suivant (1906-1907) aux termes d'un décret en conseil, et la dépense s'est élevée à $98,-937.40.

L'hon. M. PUGSLEY : Monsieur l'Orateur, j'avoue que je connais peu le règlement de la Chambre, mais je vous demande si, lorsqu'un député propose l'ajournement afin de discuter une certaine question, il est permis à un autre député de discuter un sujet qui n'a aucun rapport avec cette question. Nous avons permis la motion d'ajournement pour discuter la question de dragage.

M. TAYLOR : C'est de dragage qu'il s'agit.

L'hon. M. PUGSLEY : Pardon, il s'agit de la construction d'un quai. J'ai répondu aux observations de l'honorable député (M. Bennett) relativement aux entreprises de dragage de Victoria et de Tiffin, et voici que mon honorable ami (M. Taylor) parle de la construction d'un quai à Québec.

M. PUGSLEY.

M. TAYLOR : Je dois dire, monsieur l'Orateur, que l'honorable député a parlé du renouvellement des marchés sans publication d'avis d'adjudication. Car, le ministre lui avait appris la veille que plusieurs marchés seraient renouvelés. Dans le compte rendu de Dussault, je relève une inscription de 18,000 verges de dragage à 75 cents, par verge. Ce marché a été renouvelé d'année en année au prix de 75 cents par verge et l'adjudicataire de l'entreprise ne possédant pas de dragueur, il a fait exécuter les travaux à raison de 15 cents, par verge, tandis que le Gouvernement paye 75 cents d'une année à l'autre.

M. l'ORATEUR : Je constate par l'avis de motion qu'il s'agit des soumissions pour dragage à Midland, à Tiffin, dans le port de Victoria et à d'autres endroits. Par conséquent, vu la teneur de cet avis, je puis difficilement restreindre la discussion.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne nie pas à l'honorable député le droit de parler du dragage fait n'importe où, mais il s'occupe de la construction d'un quai à Québec.

M. TAYLOR : Je ne suis pas surpris que l'honorable ministre cherche à m'imposer silence, car cette question est épineuse.

L'hon. M. PUGSLEY : Pas du tout. Je suis prêt à la discuter au moment convenable, mais je n'ai pas été averti et je ne saurais répondre ce soir à mon honorable ami.

M. TAYLOR : Vous aurez occasion de le faire lorsque le budget sera mis en discussion, et c'est à ce moment-là que je désire obtenir tous ces renseignements. Ces entrepreneurs ont été payés aux termes d'un marché qui a été renouvelé depuis 1903-1904 et, depuis, ils ont reçu $614,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Pour des travaux de dragage.

M. TAYLOR : Pour du dragage et d'autres travaux s'y rapportant.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député sait que la majeure partie de cette somme a été employée à la construction d'un quai.

M. TAYLOR : Les travaux de dragage sont compris dans les améliorations du port. Les entrepreneurs ont reçu 75 cents par verge et ont employé les déblais pour le remplage du quai qui leur était payé à raison de 32 cents par verge, ce qui représente $1.07, par verge, pour des travaux qu'ils ont fait exécuter au prix de 15 cents, par verge. Pour cette entreprise, on a dépensé 105,000 livres de repoussoirs à 7 cents, par livre.

M. l'ORATEUR : Evidemment, ceci n'a pas trait aux soumissions concernant le dragage. Je crois qu'on s'écarte du sujet.

M. TAYLOR : J'avertis le Gouvernement qu'il devrait publier immédiatement des avis d'ajudication, si ce marché n'a pas été

renouvelé et s'il y a encore des travaux à faire. Pour ce dragage, il paye 75 cents, par verge, depuis quatre ans, tandis qu'il aurait pu le faire à raison de 15 cents, car c'est le prix qu'exige celui qui exécute les travaux pour le compte de l'entrepreneur.

L'hon. M. PUGSLEY : Quel est le sous-entrepreneur qui exécute les travaux à raison de 15 cents ?

M. TAYLOR : Je désire que le ministre me fournisse ce renseignement, lorsque je le lui demande. Il sait quel est le sous-entrepreneur, ou le département le sait.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne le sais pas et j'imagine que le département ne le sait pas, lui non plus.

M. TAYLOR : Le ministre paye 75 cents par verge, pour l'enlèvement de la vase à Québec, tandis qu'il fait exécuter le même travail ailleurs à raison de 15 cents. De prime abord, on voit qu'il y a quelque chose qui cloche.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député sait-il qu'il y a une grande différence entre le dragage dans les taux du Saint-Laurent où le flux et le reflux se font sentir et le dragage dans les Grands lacs ?

M. TAYLOR : Oui, il y a une différence, mais la motion d'ajournement ayant été proposée dans l'unique but de discuter la question du dragage, je profiterai d'une autre occasion pour parler des prix des approvisionnement achetés par le ministère. Chaque fois qu'il a renouvelé ce marché, il aurait pu faire abaisser les prix du quart ou de la moitié.

M. CARVELL : Lorsque cette question a été mise sur le tapis, je n'ai pas pu comprendre quel était le but du représentant de Simcoe et je ne m'en rends pas encore parfaitement compte. Je puis dire que plusieurs marchés relatifs à des travaux de dragage ont été discutés au comité des comptes publics et que des témoins ont été entendus dans certains cas. Mais, le règlement me défend d'en parler et je ne l'enfreindrai pas en cherchant à expliquer ce que la preuve établit. Qu'il me suffise de dire que, à mon humble avis, la preuve entendue devant le comité n'est pas de nature à prouver beaucoup de contentement au représentant de Simcoe-est.

Il semble vouloir saisir le public de certaines questions avant que les faits soient révélés sous serment au comité des comptes publics. S'il faut en croire les déclarations qui ont été faites de part et d'autre cette après-midi, force nous est de conclure que la version du représentant de Simcoe-est eut été bien différente de la vérité, s'il avait eu le champ libre et s'il avait dit tout ce qu'il voulait dire.

Cet après-midi, on nous a donné à entendre que le ministre des Travaux publics a signé un nouveau marché relativement aux travaux de dragage de Midland, de Tiffin et de Victoria-Harbour. Or, la vérité est qu'il y a environ un an celui qui était alors ministre des Travaux publics a publié des avis d'adjudication concernant le dragage à faire à ces trois endroits. Le représentant de Simcoe-est a voulu prouver que le pays a subi de grandes pertes parce que les soumissions reçues de deux maisons qu'on suppose rivales avaient été écrites par une personne qui a le malheur d'être parente d'un député ministériel. Avec l'audace qui le caractérise, il en a conclu qu'il y avait du louche dans l'affaire, mais il n'a pas appris à la Chambre ce que lui aurait révélé l'examen des documents—ce qu'il savait.

D'abord, l'honorable député a mis le ministère au défi d'apporter les papiers et de les déposer sur le bureau de la Chambre pour permettre aux députés de les examiner. Ignore-t-il que les membres du comité des comptes publics et lui ont eu l'occasion d'en faire l'examen pendant les deux derniers mois ? Je ne crois pas violer le règlement en affirmant que l'honorable député a tenu ce langage dans le dessein de faire croire à la population canadienne que le présent ministère tentait de cacher aux yeux du public des choses qu'il avait le droit de voir, bien que mon honorable ami sût que le ministère n'a rien voulu céder. Il lui demandait de faire quelque chose qui était impossible. Il sait que ces papiers sont confiés au comité des comptes publics. La Chambre a le droit de les reprendre, lorsqu'une motion à cet effet est proposée, mais le ministre des Travaux publics a-t-il plus que le représentant de Simcoe-est le droit de dire au secrétaire du comité : Vous apporterez ici les documents, vous les remettrez à un messager et vous les ferez mettre sur le bureau de la Chambre ? C'est un piètre moyen d'insinuer que le ministère a voulu priver la Chambre et le public de documents qu'ils avaient le droit d'obtenir.

Ce que j'ai appris dans cette enceinte cet après-midi m'oblige à conclure que le député de Simcoe-est, lui-même, sait que, si le comité des comptes publics avait examiné les pièces et interrogé des témoins, il n'aurait pas pu en tirer un semblant de preuve des faits qu'il a voulu consigner dans le hansard cet après-midi. Que prouveraient ces documents ? J'infère des déclarations du ministre qui n'a pas eu l'occasion de les examiner et des aveux du représentant de Simcoe-est et d'autres députés de l'opposition qu'ils prouveraient qu'on a publié il y a un an environ des avis d'adjudication relatifs à cette entreprise.

J'espère que la députation et la population canadienne ne perdront pas de vue que l'univers entier était libre de soumissionner. Les avis ne s'adressaient pas uniquement à une ou deux compagnies de dragage d'Owen-Sound. Je soupçonne beaucoup que l'un des buts que vise le député de Simcoe-est c'est de porter un coup à un habitant

d'Owen-Sound qui est membre de l'une de ces compagnies.

Une élection aura lieu avant peu dans la province d'Ontario et un citoyen domicilié dans le voisinage d'Owen-Sound pourrait prendre une part importante à la lutte, et c'est cette éventualité qui préoccupe l'honorable député. Quoi qu'il en soit, deux compagnies rivales envoyèrent des soumissions. Elles demandaient 53 et 57 cents, respectivement. Mon honorable ami cherche à faire croire au public qu'il y a eu collusion parce que les deux soumissions étaient écrites de la même main. Quelle meilleure preuve de fraude, dit-il, pouvez-vous désirer ? Je veux bien admettre que ce serait là une preuve de fraude, si le public n'avait pas été invité à soumissionner, si ces deux compagnies seulement avaient été libres de faire des offres et si elles s'étaient entendues pour exiger le prix fort. Mais, l'univers entier ayant eu le champ libre, je ne vois aucune atteinte à la loi morale ou aux droits des particuliers dans le fait que ces deux compagnies se sont entendues afin d'obtenir le meilleur prix possible. Ce qui s'est passé dans le présent cas prouve on ne peut mieux ce que j'avance. Ces deux compagnies, ont envoyé leurs soumissions qui étaient assez élevées, j'imagine. Un tiers s'est présenté qui a demandé un peu plus que la moitié du prix mentionné par ces deux compagnies, soit 30 cents. Cette troisième soumission à un prix moins élevé prouve qu'il n'y a rien à redire à la conduite des deux autres soumissionnaires parce qu'ils avaient à craindre la concurrence. L'entreprise fut adjugée à la compagnie fédérale de dragage au prix de 30 cents, mais cette compagnie s'aperçut qu'elle ne pouvait pas exécuter les travaux. Cet après-midi, le représentant de Grey-est (M. Sproule) a laissé entendre qu'il devait y avoir anguille sous roche. Nos adversaires ne voient partout que pillage.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez ! Vous frappez juste.

M. CARVELL : Je me demande parfois si leurs souvenirs les reportent à ce qui se passait lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je ne puis concevoir qu'on voie du mal partout à moins d'avoir l'esprit pervers. Ils doivent avoir eu l'habitude des transactions véreuses lorsqu'ils étaient au timon des affaires; voilà pourquoi ils s'imaginent que tout le monde prend modèle sur eux. C'est ce qui arrivera, je le crains, si un jour le pays à le malheur de les voir administrer la chose publique.

Le représentant de Grey-est dit : Il y a si longtemps que je suis du métier que je sais comment ces choses se passent. Oui, il le sait. Il n'y a pas dans les premiers rangs de l'opposition un seul député qui ne sache comment on s'y prend. Nos adversaires n'ont pas oublié les anciens agissements des Connolly et des McGreevy. Ils sont experts dans l'art de tripoter les soumissions et les marchés. Ils en connaissent tous les secrets et, lorsque le ministère adjuge une entreprise, soit de gré à gré soit avec publicité et concurrence, il leur vient en l'idée qu'il y a quelque chose de louche. Cet après-midi, quelqu'un a insinué que les intéressés ont comploté afin de piller la caisse publique, parce que la compagnie fédérale de dragage n'a pas pu exécuter son entreprise pour 30 cents, par verge, et qu'elle y a renoncé. Quelle est la vérité. Le Gouvernement ne s'est pas adressé à celui qui, après cette compagnie, offrait le plus grand rabais et ne lui a pas adjugé l'entreprise à raison de 53 cents. D'après la déclaration que le ministre a faite cet après-midi, le Gouvernement a télégraphié à tous les soumissionnaires et les travaux ont coûté 27 cents, au lieu de 30 cents. Cette conduite est-elle répréhensible ?

M. TAYLOR : Ils valent 9 cents.

M. CARVELL : L'honorable député déclare que les travaux valent 9 cents. C'est ce qui me porte à dire qu'il est souverainement injuste, plus qu'injuste même de soulever une discussion comme celle-ci dans la présente circonstance. Le représentant de Simcœ-est met cette question sur le tapis avant que nous ayons eu l'occasion d'interroger des témoins où de nous rendre compte de la nature de l'entreprise, soit qu'elle vaille 8 cents par verge, comme à Victoria-Harbour ou 26 ou 27 cents comme ici. En présence de cette conduite, force m'est de conclure qu'il a soulevé cette discussion afin de répandre ces accusations dans tout le pays avant que nous puissions interroger des témoins. Si nous n'avions pas contredit les assertions de l'honorable député, je suis convaincu que le comité des comptes publics n'aurait pas fait entendre un seul témoin afin de découvrir la vérité. J'imagine qu'il sera maintenant obligé de tenir une enquête.

Ces entreprises ont été adjugées à raison de 26 et 27 cents, au lieu de 30 cents, et le département des Travaux publics a constamment protégé l'intérêt public et obtenu une diminution de prix.

En deuxième lieu, l'honorable député s'est écrié que le ministre des Travaux publics a adjugé cette entreprise sans demander de soumissions et qu'il a signé un nouveau marché. Le représentant de Simcœ-est n'a pas craint d'affirmer qu'il s'agit d'un nouveau marché. Cet après-midi, le représentant de Peel n'a pas voulu accepter la parole du ministre des Travaux publics qui lui a dit et répété que le marché n'était pas nouveau. Je suis d'avis que l'honorable député (M. Blain) n'est pas assez borné pour n'avoir pas compris ce que disait le ministre. Je lui reconnais des talents ordinaires; il n'a pas l'oreille dure, que je sache, et je suis convaincu qu'il a saisi le sens des paroles du ministre des Travaux publics. Cependant, il n'a pas voulu y ajouter foi et il

a persisté à dire que c'était un nouveau marché.

Cet après-midi, le représentant de Grey (M. Sproule) a suivi la même ligne de conduite et, lorsqu'il s'est senti acculé, il s'est souvenu d'un ancien marché passé lorsque ses amis et lui étaient au pouvoir, et il a feint de prétendre que c'était un cas identique. Le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) a déclaré à maintes reprises à la Chambre que les entreprises de Victoria-Harbour, de Midland et de Tiffin ont été adjugées l'an dernier et qu'un article des contrats stipulait qu'elles devraient être achevées avant la clôture de la navigation, en 1907, ou à la date ultérieure que fixerait le ministre. Dans le présent cas, celui-ci n'a pas fait autre chose que de se conformer aux stipulations du contrat. Par un décret du conseil, il a fait fixer une autre date pour l'achèvement des travaux. Je demanderai à celui qui a soulevé cette discussion si le Gouvernement avait des motifs d'espérer qu'il obtiendrait cette année des offres plus avantageuses que celles qu'il a reçues l'an dernier.

Autre chose. Les travaux étant commencés et la compagnie ayant ses dragueurs, ses allèges et son outillage sur les lieux, elle pouvait assurément mener l'entreprise à fin plus économiquement qu'on n'aurait pu le faire si on l'avait écartée, demandé de nouvelles soumissions et signé un marché avec une nouvelle compagine. Je soutiens que, dans ces circonstances, une nouvelle compagnie n'aurait pas pu se rendre là-bas et exécuter les travaux à aussi bon marché qu'on les exécute actuellement et qu'elle n'aurait certainement pas pu les exécuter à meilleur compte. Aussi, il me semble que le ministre des Travaux publics a eu pleinement raison d'agir comme il l'a fait. Je suis persuadé que la Chambre et le public approuveront sa conduite et que le représentant de Simcoe-est ne réussira pas à faire croire à la population canadienne que le ministre des Travaux publics a adjugé une nouvelle entreprise sans demander des soumissions. La population comprendra qu'il s'agissait simplement de poursuivre une entreprise adjugée l'an dernier et d'observer les stipulations du contrat, que les travaux sont exécutés aussi économiquement qu'ils pouvaient l'être et qu'on s'est absolument conformé à l'esprit et à la lettre de la loi et de la convention.

M. JAMES CONMEE (Rainy-River) : On admet généralement que le rôle de l'opposition est de critiquer les dépenses publiques. Quant à moi, je n'ai jamais blâmé les critiques légitimes, mais je soutiens que celles que nous avons entendues cet après-midi sont absolument injustes et déplacées, et je suis d'avis que les faux rapports ne servent de rien. Je pourrais dire les calomnies, car je crois que cet après-midi on a surtout eu recours aux exposés inexacts et à la calomnie.

Si je comprends bien la situation, il s'agit moins d'un marché nouveau que de la conduite qui'l convient de suivre relativement à une entreprise qui a été adjugée à des conditions spéciales. Quelles étaient ces conditions ? L'obligation d'exécuter certains travaux dans un délai déterminé ou à telle époque ultérieure que le ministre pourrait fixer. Je soutiens qu'un entrepreneur tiendrait compte de cette stipulation en rédigeant sa soumission et qu'il se dirait : Si je ne puis pas, en déployant des efforts raisonnables remplir mes engagements dans le délai fixé, je serai à la merci du ministre, et je m'attends qu'il me traitera comme un sujet doit être traité par la couronne, sans abuser de moi, et qu'il me donnera la chance de parachever cette entreprise.

Cet après-midi, le représentant de Lanark-sud (M. Haggart) a dit que ces travaux sont exécutés à des conditions différentes que celles qui ont trait au dragage qui se fait n'importe où en Amérique, qu'on ne devrait pas permettre de mesurer les déblais par le nombre des allèges, qu'il n'y a pas de mesurage réel et qu'on se fie entièrement au certificat de l'inspecteur qui surveille sur les lieux le chargement des allèges. J'ai été surpris de l'entendre tenir ce langage, car il a été ministre des Chemins de fer. Il a ajouté que le dragage pouvait se mesurer comme on mesure les excavations ou les remblais lors de la construction d'un chemin de fer et que, partout ailleurs qu'au Canada, on mesure les déblais sur les lieux. L'honorable député fait complètement erreur. Je ne crains pas de dire que, règle générale, aux Etats-Unis, on compte le nombre d'allèges, bien que le gouvernement américain ait déjà fait l'essai du mesurage sur les lieux. Pourquoi donc ? Parce que le mesurage était beaucoup plus défectueux—ou plus frauduleux, pour me servir d'une expression plus énergique—sous l'ancien système que sous le nouveau. Voilà pourquoi il a décidé de compter le nombre d'allèges. Tout le dragage qui se fait en ce pays est exécuté d'après des plans et des profils qui indiquent la profondeur de l'eau, la superficie à draguer, la nature des matières à enlever, d'après les renseignements que les ingénieurs peuvent obtenir au moyen de sondages et autrement. Et à quoi s'engage le concessionnaire des travaux ? A faire une certaine quantité de dragage dans un certain endroit désigné, moyennant un prix convenu et dans un délai fixé. D'ordinaire, on compte le nombre d'allèges. Pourquoi ? Une grande partie des travaux pourrait se mesurer sur les lieux, par exemple, les excavations dans le roc ou au-dessus ou près de la surface des eaux. Mais il en est tout autrement lorsqu'on creuse le lit d'un port. Pour faire le mesurage, il faut employer des plongeurs et l'entrepreneur doit aussi se servir de plongeurs afin de s'assurer qu'on lui rend justice. Et il est impossible de suspendre les travaux pendant plus d'une quinzaine ou un mois, car l'excava-

tion se remplit constamment. Les prix augmenteraient du tiers ou de la moitié, si le mesurage n'avait pas lieu à fur et à mesure. Je ne crois pas qu'il y ait un seul port au Canada où l'on exécute des travaux de dragage sans qu'il renferme plus ou moins de vase. En plusieurs endroits, on rencontre des sables mouvants ou de l'argile qui s'écroulent et remplissent le quart de l'excavation que l'entrepreneur prétend à bon droit avoir creusée. Je ne dis pas que cela arrive toujours, mais cela arrive parfois. Par conséquent, il est aisé de se rendre compte des difficultés énormes que l'on rencontre lorsqu'on veut faire un mesurage équitable et pourquoi de fréquents mesurages sont nécessaires si l'on doit donner le mesurage complet, car on fournit à l'entrepreneur l'occasion de mesurer la quantité des déblais. Si le mesurage se fait sur les lieux tout dépend de celui qui tient le ruban d'arpenteur. Et c'est le plongeur qui le tient. Il n'y a pas d'autre moyen de calculer la quantité des déblais. Voilà pourquoi il est préférable de compter le nombre d'allèges, tant au point de vue de l'Etat qu'à celui de l'entrepreneur. La meilleure preuve c'est que les compagnies de chemins de fer et les commissions des ports, qui paient de leur bourse et non avec les fonds publics, adoptent ordinairement ce moyen. Agir autrement ne serait pas pratique. Inutile d'insister sur ce sujet, car quiconque réfléchira aux difficultés à surmonter comprendra combien il est raisonnable de tenir compte du nombre d'allèges. Ce système prête-t-il beaucoup à la fraude ?

Je dois dire que parfois le mesurage se fait sur les lieux.

Je connais un cas qui s'est présenté au delà de la frontière près du Sault-Sainte-Marie, à un endroit où il y avait une grande quantité de dragage à faire. Mais, pourquoi a-t-on adopté ce mode de mesurage ? Parce qu'il s'agissait d'un nouveau chenal ou l'eau devait passer pour la première fois et que les travaux étaient exposés à la vue. Il n'y a pas un seul entrepreneur qui ne préfère le mesurage de l'excavation lorsqu'il peut l'obtenir. Un entrepreneur n'est jamais traité plus équitablement que lorsqu'il exécute des travaux à un endroit où ses semblables sont en état de s'assurer qu'on lui paye ce qui lui revient légitimement.

Le représentant de Grey-est déclare que c'est une innovation qui nous vient de l'est. On dit que les usages étaient venus de l'Orient. Mais, je dois dire que ce n'est pas une innovation. En 1904, le représentant de Simcoe-est et d'autres députés de la gauche ont adressé le même reproche à celui qui remplissait alors les fonctions de ministre des Travaux publics et pour des raisons presque identiques, relativement aux travaux de Port-Arthur et de Fort-William, adjugés parait-il sans que des soumissions eussent été demandées pour le même motif que dans le cas actuel. Le ministre avait alors décidé que l'entreprise ayant d'abord été adjugée avec publicité et concurrence et vu qu'il s'agissait en partie de creuser le port jusqu'à une certaine profondeur, et d'établir des cales à de nouveaux endroits, jusqu'aux quais, où des élévateurs et d'autres constructions avaient été érigés, il ne pouvait facilement demander des soumissions pour des travaux de ce genre. Ceux-ci furent exécutés non pas au prix de 23 cents, ni de 33 cents, comme l'a dit l'honorable député. Le prix convenu était de 15 cents, et non de 33 cents. Le représentant de Grey-est doit avoir la mémoire courte, car au cours de l'année dernière j'ai raconté tous les détails de l'affaire. J'avais sous les yeux le rapport qui avait été déposé sur le bureau de la Chambre et j'ai exposé les circonstances, ainsi : Les trois quarts au moins du volume des déblais ont été enlevés pour le prix convenu, à savoir : 15 cents et un prix plus élevé n'a été payé que dans le cas que j'ai mentionné—lorsqu'il a fallu déplacer une ancienne construction telle qu'un dock et creuser certaines cales près des quais afin de faciliter le transport du grain dans ce port en particulier.

Il n'est pas juste de répéter des assertions qui ne sont pas fondées et qui ont été contredites à maintes reprises. Le représentant de Grey-sud est revenu à la charge cet après-midi. Il n'a pas de preuves, il n'en a jamais eu et ne saurait citer un seul fait pour corroborer ses dires. L'honorable député n'aurait probablement pas dû tenir ce langage..

Un mot maintenant de la question qu'on a mise sur le tapis cet après-midi : l'approfondissement du port. Le député de Grey dit qu'il n'y a pas urgence, que rien ne presse et que le Gouvernement n'a pas raison d'entreprendre le creusement du port. Je lui conseille de se renseigner. Qu'il s'informe auprès de ses propres amis. Je lui en nommerai un dans la ville de Port-Arthur M. J. J. O'Connor, un bon conservateur. Il est agent des expéditions pour le compte des élévateurs de cette ville, et il me disait dernièrement que, depuis des années, Port-Hope, Port-Arthur et Fort-William étaient soumis à de grands désavantages, parce que les expéditeurs ne pouvaient pas obtenir des armateurs pour les mêmes prix qu'ils exigeaient des expéditeurs de Duluth. Même l'an dernier, ils ont dû payer ⅛ à ¼ de cent par boisseau, de plus qu'on n'exigeait des expéditeurs de Duluth pour rendre leur grain à Buffalo ou à New-York.

M. SPROULE : L'honorable député ne m'a pas compris du tout. J'ai parlé de Victoria ou de Midland, et je démontre qu'il n'était pas urgent d'adjuger des travaux qui permettraient à des bateaux d'un plus fort tirant d'eau de franchir les canaux, vu qu'ils ne pourront pas passer dans le canal du Sault-Sainte-Marie tant que celui-ci ne

sera pas creusé, ce qui n'aura pas lieu avant des années.

M. CONMEE : L'honorable député a dit cela et quelque chose de plus. Qu'on me permette de lui dire que je tiens de bonne source que le canal du Sault-Sainte-Marie aura 24 pieds ½ de profondeur avant 2 ans. Il y a quelques mois à peine, j'ai discuté cette question avec un ingénieur employé aux travaux. Il m'a dit qu'il avait proposé et soumis des plans pour obtenir une profondeur de 25 pieds d'eau et qu'il avait confiance que le canal, une fois achevé aurait cette profondeur.

Je fais ressortir les obstacles qu'il a fallu surmonter depuis 4 ou 5 ans. L'honorable député constatera, j'en suis sûr, que ceux qui ont expédié du grain par les canaux du Canada ont, jusqu'à l'an dernier, été obligés de payer ¼ de cent de plus, par boisseau. Depuis quelques années, il s'est produit une légère diminution à cause des améliorations nouvelles dans les ports de Port-Arthur et de Fort-William. Cependant, nous sommes encore sur un pied d'infériorité. Il est imposible de fréter un bateau pour le même prix qu'on exige des expéditeurs des Etats-Unis.

L'expéditeur canadien est soumis à un autre inconvénient qui est presque aussi grave. Voici : S'il télégraphie pour placer un chargement, l'armateur n'acceptera pas son offre lorsqu'il pourra obtenir une cargaison soit à Superior, soit à Duluth. Le bateau américain se rendra au port où l'eau a une profondeur de 25 pieds depuis quelque temps. Les Américains ont dépensé $5,000,000 pour le port de Duluth.

Le ministre nous a dit aujourd'hui, et j'ai été bien aise de l'entendre, que pour mettre les expéditeurs canadiens sur le même pied que les expéditeurs américains, il faut leur procurer dans nos ports les mêmes facilités et les mêmes avantages dont les Américains jouissent de l'autre côté de la frontière. Or, je soutiens que tout ne peut pas se faire en même temps. Même si l'honorable député avait eu raison de dire que le canal américain ne sera pas achevé avant quatre ou cinq ans, il n'en serait pas moins urgent et le Gouvernement n'en serait pas moins obligé de faire disparaître les inconvénients dont souffre aujourd'hui l'expéditeur canadien.

Il y a autre chose à considérer que la hauteur de l'eau dans la nouvelle écluse sur le côté des Etats-Unis. Sur le côté canadien aujourd'hui, elle est de 21 pieds.

Nos ports devraient offrir les mêmes avantages que notre propre canal du Sault-Sainte-Marie, mais ils ne les offrent pas. En causant avec des capitaines ou des personnes au courant des affaires nautiques, les membres de cette Chambre apprendront qu'il est impossible de conduire dans aucun de ces ports des bateaux tirant 21 pieds d'eau. On peut les y conduire à l'aide d'un remorqueur, ce qui est déjà quelque chose. Cependant, un bateau qui tire 21 pieds d'eau ne peut pas entrer dans ces ports sous sa propre vapeur, car il faut qu'il ait plus d'un pied d'eau sous sa quille pour se gouverner. Il ne pourrait pas rester à l'ancre dans ces ports même s'il pouvait y entrer, car il toucherait fond. Il ne peut pas pour obtenir une certaine qualité de grain, prendre une partie de sa cargaison à un élévateur et le reste à un autre, comme cela a souvent lieu. Il doit se charger d'une certaine qualité de grain et la prendre à différents élevateurs. Souvent, un bateau doit se rendre à plusieurs élévateurs pour compléter son chargement. Un bateau tirant 2 pieds d'eau de plus, ou davantage peut entrer dans le port de Duluth ou de Superior, sans arrimer, ce qui fait une grande différence dans le prix du transport. Ainsi, ce sont autant d'inconvénients que l'expéditeur canadien doit subir et qui le placent sur un pied d'infériorité, et le Gouvernement devrait faire disparaître ces inconvénients dans le plus bref délai. Il est important qu'à compter de ce jour toutes les nouvelles entreprises soient exécutées d'après le plan nouveau. L'honorable député sait qu'il en coûtera fort cher pour creuser le lit de deux ou trois pieds. Les prix seront plus élevés, et si nous voulons que d'ici à deux, trois ou quatre ans, l'expéditeur canadien puisse transporter les denrées à l'aller et au retour aussi avantageusement que l'expéditeur américain, il faut nous mettre à l'œuvre au plus tôt. Nous ne devrions pas hésiter à nous charger d'une entreprise dont le public retirera tant de bénéfices.

Je n'entreprendrai pas de discuter le projet de résolution lui-même ; d'autres l'ont fait. Mais je ferai observer que, dans certains cas, l'intérêt public exige qu'on agisse à l'égard de certaines entreprises comme on a agi à l'égard de celle-ci. Qu'on me permette de dire qu'il n'est pas sage de demander chaque année des soumissions pour des travaux de ce genre. C'est une pratique qui entraîne des dépenses beaucoup plus élevées. Je citerai un exemple. En 1904, le ministre des Chemins de fer et des Canaux demanda des soumissions qui devaient être reçues jusqu'au 15 d'avril. Le représentant de Simcoe-est souleva des objections. Il pensait que quelque compagnie de dragage serait favorisée parce que la navigation n'était pas encore ouverte, et il demanda une prorogation du délai. J'ai entendu dire et j'ai lu dans les journaux conservateurs que le ministre repoussa cette demande.

Cette assertion est fausse. Le ministre ne refuse pas de prolonger le délai. Il déclara clairement que personne ne s'était plaint, il consentit à changer et il changea la date fixée pour la réception des soumissions. Ce soir, le représentant de Simcoe-est et, si je ne me trompe, le député de Grey-est ont déclaré que cela eut pour ré-

sultat de faire baisser les prix exigés pour le dragage. L'an dernier, j'ai eu l'occasion de faire sur ce sujet des commentaires qu'on trouvera dans le hansard. Je suis entré dans tous les détails et j'ai expliqué comment s'était produit cette diminution du coût des travaux. Les députés de l'opposition ont prétendu qu'il fallait l'attribuer à la prorogation du délai du 15 avril ou du 1er mai. Je voudrais savoir si quelqu'un pense que l'état de la glace dans le port de Fort-William ou de Port-Arthur aux dates mentionnées importe à un entrepreneur. Celui-ci ne soumissionne pas l'entreprise parce qu'il y a ou qu'il n'y a pas de glace dans le port. Il se base sur les estimations, les plans et les représentations quant à la nature des travaux et sur les devis de l'ingénieur qui lui sont communiqués.

Le représentant de Simcoe-est a déclaré l'an dernier dans un discours que l'opposition n'a pas cessé d'importuner le ministre, si bien que les nouvelles compagnies s'agitèrent et que la compagnie de dragage Weddell baissa ses prix. J'ai entendu l'honorable député dire qu'il n'avait jamais rien affirmé qui ne fût vrai à propos de dragage. Cette assertion est complètement fausse. Il n'y avait pas un mot de vrai dans ce qu'il a dit de la cause de la diminution du coût du dragage. La compagnie de dragage Weddell n'a pas soumissionné l'année dernière où une prorogation de délai a été demandée. Je pourrais continuer à démontrer que 90 à 95 p. 100 des assertions de l'honorable député sont dénuées de fondement. Pour employer l'expression dont se sert le représentant de Toronto-nord, le mensonge en suintait.

Mais, je ne m'appesantirai pas sur cette question. Si on écarte les rapports inexacts et les calomnies dirigées contre le Gouvernement auxquels ces entreprises ont donné lieu, on ne trouvera dans cette affaire rien de répréhensible. Les travaux exécutés en 1904 ont été adjugés avec publicité et concurrence. Les prix moyens ont été plus élevés qu'en 1903. Qu'elle a été la cause de cette diminution. Je me suis expliqué sur ce sujet. Je répéterai ce que j'ai dit pour le graver dans la mémoire des députés de l'opposition et j'espère qu'ils ne l'oublieront pas cette fois. Les travaux faits en 1903-1904 consistaient dans une large mesure en un nouveau dragage d'une partie du port qui avait été draguée plusieurs années auparavant, afin d'en rendre le niveau uniforme, et en l'élargissement du chenal en certains endroits. Naturellement, cette excavation était assez facile.

Il y avait en certains cas un transport de 12 milles à effectuer, et où est l'homme de bon sens qui va prétendre que ce genre d'ouvrage pouvait se faire au même prix que l'excavation dans le roc vif, dans un lit de 20 pieds d'épaisseur ou plus, disons seulement 12 pieds, avec un transport la moitié moins long ? C'est ce qui se faisait à Fort-William. Le travail qui s'y fait à présent,

est pour ainsi dire absolument dans un autre port. La rivière est trifide à deux milles environ de son point de déversement dans la baie. Le terminus du Pacifique-Canadien se trouve sur la branche ouest, celui du Grand-Tronc-Pacifique sur la branche sud, dite de la mission. C'est dans ce port que le dragage se fait à 9 cents la verge, et c'est une qualité d'ouvrage complètement différente. C'est une des causes de la réduction du prix de l'ouvrage. C'est en grande partie du dragage dans le sable, l'alluvion, les cailloux et l'argile. Je vais donner d'autres raisons qui ont déterminé la réduction du prix.

L'hon. M. PUGSLEY : A 9 cents la verge, le dragage des cailloux n'est pas compris.

M. CONMEE : Je crois que le prix est plus élevé pour l'enlèvement des cailloux et du roc. Les termes de l'adjudication sont que les excavations seront payées d'après le mesurage sur place. Le port offre certains lits de pierre, mais qui n'ont pas encore été excavés, je crois. Je vais expliquer brièvement la vraie raison de cette réduction de prix, ou du moins, qui y a contribué dans une large mesure. J'ai déjà donné une raison, mais je vais en donner une autre plus probante encore. Discutant cette question en 1904, le ministre des Travaux publics du temps disait :

Les soumissions que nous demandons sont pour les opérations de cette année seulement.

Je conçois l'étendue des travaux à faire à Port-Arthur. J'espère que les ingénieurs du département vont pouvoir faire une estimation complète de ces travaux, ce qui nous donnera le temps d'appeler des soumissions pour une entreprise qui se répartira sur deux ou trois saisons, et le résultat sera sans doute une réduction sensible du prix, car il sera possible alors de fournir un outillage plus complet et plus perfectionné. Présentement, les outillages qu'on emploie ne sont pas du dernier modèle. Les soumissions que nous avons demandées sont pour l'ouvrage de cette année, mais je crois qu'avant la prochaine saison, le département demandera des soumissions pour une entreprise plus considérable, donnant aux soumissionnaires assez de délais pour leur permettre de se procurer un outillage qui leur facilitera le travail au plus bas prix possible.

Telle est la raison de la réduction du prix. Je ferai observer que pour concourir avec quelque chance de succès dans une entreprise de cette nature, entraînant des millions de dépenses, il faut nécessairement un outillage de grandes proportions, coûtant probablement $500,000. Est-il raisonnable de croire qu'un entrepreneur ferait de tels déboursés pour obtenir une adjudication représentant 5 mois et ½ d'ouvrage, et courir le risque d'être mis de côté à la fin de la saison ? Le nouveau mode d'adjudication réparti sur plusieurs années pour un certain volume de dragage dans ce port, est la raison de la réduction du prix ; celle que l'op-

position a alléguée n'est pas la véritable raison.

J'étais passablement de l'avis de l'honorable député de Lanark (M. Haggart) cette après-midi, quand je l'ai entendu dire que le népotisme et le favoritisme ne devraient pas se pratiquer dans l'administration, et que la transaction des affaires publiques ne doit faire naître aucun soupçon. Ce qui m'a frappé cependant, c'est que de telles doctrines puissent émaner d'un ancien membre du gouvernement conservateur, d'une administration qui non seulement était corrompue dans ses œuvres et entourée d'une clique de pots-de-viniers, mais pourrie dans ses chefs mêmes. L'un d'eux n'a-t-il pas déclaré que ce gouvernement était un nid de traîtres ? Et l'honorable député lui-même (M. Haggart) était de ce nombre. Il est un de ceux qui ont fermé les yeux sur les débordements de l'ancienne administration antérieurement à 1896, lorsque le peuple la chassa du pouvoir. Aujourd'hui il se permet de nous faire la leçon sur la moralité en matière politique. Nous avons droit avant d'accepter ces remontrances, de connaître ceux dont elles émanent.

Maintenant, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) agite très souvent cette question, et je constate son absence en ce moment. Je rappellerai tout de même à la Chambre que l'année dernière, se croyant attaqué, il riposta à ceux qui l'accusaient de ne pas oublier qu'il avait encore des personnes qui lui étaient chères. Suppose-t-il le même sentiment à autrui ? A-t-il quelque égard pour le sentiments de son voisin ?

M. LAKE : Monsieur l'Orateur, ces réflexions sont-elles pertinentes à la question ?

M. l'ORATEUR : Je suis porté à croire que non. Ces réflexions ne me paraissent pas ressortir du sujet en discussion.

M. CONMEE : Quelle est l'objection ?

M. l'ORATEUR : C'est que les observations de l'honorable député ne découlent pas du sujet en discussion.

M. CONMEE : L'opposition a passé l'après-midi à enfreindre le règlement, et ce n'est pas mon désir de l'imiter.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne respecte pas absolument la vérité en disant que l'opposition a passé l'après-midi à enfreindre le règlement.

M. CONMEE : Eh, bien ! je vais m'exprimer autrement : dans mon opinion, l'opposition s'est plue à enfreindre le règlement au delà de tout ce que je puis dire.

Je désire exprimer mon étonnement que cet honorable député surtout se permette d'aborder de telles questions. Car s'il en est un à la Chambre qui devrait se taire quand il s'agit d'une question d'intégrité ou du caractère général de la gestion des affaires publiques c'est bien lui. Comment, monsieur l'Orateur, mais cet honorable député est marqué par les tribunaux d'un stigmate infamant Je crois que la Chambre le connaît suffisamment, mais le public a le droit de connaître le caractère de celui qui a porté cet après-midi des accusations. Il a accusé le ministre d'employer les deniers publics à enrichir ses amis. Un député ne devrait pas se servir d'un tel langage sans avoir des preuves à l'appui. Non seulement ce député a été décrété de diffamation par les tribunaux, mais, monsieur l'Orateur, il est corrupteur avoué. Voici sa confession : " Je te connais Wilson, j'ai acheté ton vote, et je puis l'acheter encore ".

M. LENNOX : Monsieur l'Orateur, ces remarques sont-elles permises ?

M. l'ORATEUR : Je puis difficilement m'interposer si l'honorable député les fait dans le but de montrer pourquoi il faut interpréter d'une façon particulière les assertions de l'honorable député de Simcoe. Quand on a réclamé tout à l'heure l'application du règlement, l'honorable député parlait d'une façon générale, mais depuis, il précise. Je ne crois pas devoir intervenir.

M. LAKE : L'épithète " diffamateur " est-elle parlementaire ?

M. l'ORATEUR : Cette expression ne peut être employée à la Chambre à l'endroit d'un honorable député.

M. CONMEE : Le public d'ailleurs saura à quoi s'en tenir sur le caractère de cet homme qui profère ces accusations, car jusqu'ici il n'a jamais pu à ma connaissance apporter la moindre preuve à l'appui. Il se base tout bonnement sur ce qu'un fonctionnaire a méconnu son devoir et a eu grandement tort d'employer quelqu'un pour faire son ouvrage. Puis, l'honorable député de Peel (M. Blain) qui a coutume d'être plus loyal, et de qui j'aurais attendu mieux, de même que l'honorable député de Grey ont dénoncé cette transaction dans des termes qu'ils n'auraient pas dû employer. Le ministre a déclaré, cet après-midi, que ce fonctionnaire fut congédié dès que sa faute fut connue, et pourquoi tenir en suspicion, à cause du manquement d'un seul, tous les inspecteurs officiels du pays, tout le personnel d'un département et le ministre lui-même ? Cette critique n'est pas honnête.

Je suis surpris que ces honorables députés, dont le dossier est connu, soient si empressés de lancer des accusations. Je sais que l'erreur de l'un ne justifie pas la faute de l'autre. Je sais que si le gouvernement conservateur a commis des fautes, nous ne sommes pas excusables de suivre son exemple. Mais je prétends que nous ne devons pas nous laisser sermonner par ceux qui faisaient partie de ce Gouvernement, ou lui accordaient leur allégéance, ou approuvaient ses torts et ses déréglements.

Ces conventions stipulaient qu'il était loisible au ministre des Travaux publics de prolonger les délais pour l'achèvement des travaux, s'il le jugeait nécessaire, et il s'est simplement prévalu de son autorité dans ce cas-ci. C'est parfaitement légitime et équitable au ministre d'en agir ainsi. Mais qu'est-ce que les conservateurs ont fait au sujet de l'adjudication de la 16e section de l'entreprise du Sault à M. Whitehead ? Je crois que l'honorable député de Lanark (M. Haggart) faisait partie du Gouvernement à cette époque ; sinon, il était dans ses bonnes grâces, et que fit le Gouvernement ? Les annales de la Chambre montrent que pour conserver son adjudication, l'entrepreneur dût donner environ $28,000 à M. MacIntosh, alors député ministériel. C'est ce qu'on appelle de la corruption, et les députés de l'opposition n'ont pu se laver de cette tache encore. Ils savent qu'ils sont fautifs et qu'ils ont commis ces scandales. Je les ai entendu demander si l'inspecteur avait été puni ? Mais, M. MacIntosh a-t-il été puni ? Oh! oui, il fut honoré et promu au poste de lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest par nos amis les conservateurs.

Que firent-ils à Sault-Sainte-Marie ? Ils firent autrement plus mal que de prolonger par décret le terme d'une adjudication ; ils accordèrent à un entrepreneur $150,000 de plus que le soumissionnaire suivant, puis ils augmentèrent le prix de la soumission de $500,000, par un arrêté, sous prétexte d'urgence. Ils voulaient que l'entreprise fut livrée à courte échéance, et leurs amis reçurent une forte prime pour la compléter, comme on l'a prétendu, en dedans du terme fixé. Si j'avais le temps, je montrerais à la Chambre que plus de $500,000 de graft, ou ce que vous voudrez, ont été réalisées sur cette entreprise. Ce n'est pas ainsi que je l'appelle, mais si les députés de l'opposition préfèrent désigner ce genre de profit sous le nom de graft alors je dis que les adjudications de cette entreprise ont reçu de cette source seule plus de $500,000 de graft ou profits immérités. Et ce sont ces gens qui se permettent d'employer les violences de langage qu'on a entendues ici cet après-midi pour critiquer l'administration ? Où sont leurs preuves pour établir qu'il y a eu favoritisme et que les deniers publics servent à enrichir les amis ?

Je sais qu'ils se défendent de la responsabilité des actes de l'ancien gouvernement, mais s'imaginent-ils que le public attribue leur honnêteté depuis dix ans à leur repentir ? Pas du tout. Ils ont été honnêtes parce qu'ils n'ont pas pu faire autrement. Ils ont perdu la clef en 1896, et n'ont pas eu de chance depuis. Le public à mon avis ne confiera plus le pouvoir aux mains des honorables députés qui occupent les premières banquettes de la gauche. Je ne dis pas tous, mais presque tous. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que le public est trop intelligent pour se laisser tromper par les accusations qui ont été portées, sachant de qui elles émanent, et que le parti au pouvoir n'a pas à redouter le résultat des prochaines élections, qu'elles arrivent quand elles voudront.

M. ROBERT STEWART (Ottawa) : J'ai quelques mots à dire avant la clôture de ce débat, en réponse à certains avancés de l'honorable député de Leeds (M. Taylor) qui, je le regrette, a essayé de tromper sciemment la Chambre. Tenant à la main un tableau, duquel il faisait mine de citer les noms des soumissionnaires pour les entreprises de dragage en 1907, il a plusieurs fois nommé la compagnie Stewart. Il n'existe pas de compagnie Stewart, et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Leeds et l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) qui a fait le même avancé. Il semble que ces honorables députés cherchent, par insinuation ou autrement, à faire croire que des députés ministériels tâchent de s'enrichir par des moyens inavoués. Comme l'honorable député de Simcoe-est a été assez aimable de mentionner mon nom à différentes reprises à ce sujet, je tiens à déclarer à la Chambre que je ne suis nullement intéressé dans la compagnie de dragage Dominion, que je n'ai jamais été intéressé même au montant d'un sou dans cette compagnie, que mon influence de député n'a jamais servi à promouvoir l'intérêt de cette compagnie, que je n'ai jamais parlé au ministre des Travaux publics, ou tout autre ministre, ni à aucun fonctionnaire du département des Travaux publics ou de tout autre département des affaires de cette compagnie. Je tiens à m'exprimer clairement pour qu'il ne reste pas de soupçon sur cette question dans l'esprit des députés. Je crains que certains membres de l'opposition ne soient trop enclins à mesurer les autres à leur aune, et que placés dans les mêmes circonstances où nous sommes, ils n'emploieraient leur influence à promouvoir les intérêts de leurs amis. Il me paraît inutile d'en dire davantage sur ce sujet. Je ne vois pas quel crime c'est pour la compagnie de dragage Dominion de soumissionner en concurrence avec d'autres compagnies pour des travaux qui dépendent de cette administration ou autre. Il se trouve que mon fils fait partie de cette compagnie, et je n'en vois pas l'incongruité. Mon fils est une des quelques personnes honorables qui la composent; des personnes tout aussi honorables sinon plus que les députés de la gauche qui ont cru devoir en différents temps faire allusion à cette question. Je n'en dirai pas davantage.

Pendant que j'y suis, je me permettrai de demander pourquoi l'opposition fait métier d'attaquer les compagnies seules qu'elle soupçonne d'être composées de partisans du Gouvernement, tandis que chaque année des compagnies composées de conservateurs militants soumissionnent pour ces mêmes travaux ? Il y a d'autres adjudicataires de dragage entre autres un candidat conserva-

teur. Comment se fait-il qu'on ne les accuse jamais de pratiques malhonnêtes pour obtenir ces adjudications, ou de tenter de les avoir à un prix plus élevé qu'il ne faut ? Je trouve étrange d'entendre de mon siège ces honorables députés s'attaquer de préférence à deux ou trois compagnies pour tâcher de les faire passer pour malhonnêtes. Je leur demanderais, par exemple d'indiquer une seule entreprise que la compagnie de dragage Dominion, qu'ils ont attaquée, a obtenue soit de ce Gouvernement ou de tout autre, sans concurrence publique. Je ne connais pas beaucoup les affaires de cette compagnie. Je me trouvais en Angleterre, l'année dernière, quand elle obtint son adjucation, de sorte qu'on peut difficilement m'accuser d'avoir employé mon influence en sa faveur. Est-ce loyal de la part de l'opposition d'attaquer sans cesse une compagnie parce qu'un de ses membres est fils de député ? Je défie l'opposition d'indiquer une seule action malhonnête que cette compagnie aurait commise, ou une seule adjudication qu'elle aurait obtenue sans être le plus bas soumissionnaire.

Cette compagnie n'a jamais reçu de faveur du département des Travaux publics. Je fais cette déclaration pour montrer combien peu sont fondées les assertions réitérées de la gauche sur ce point. Je ne devrais peut être pas m'étonner des accusations lancées par le député de Simcoe-est, dont le passé est connu. Je me rappelle qu'il y a plusieurs années, lorsque j'étais encore nouveau député, le représentant de Simcoe-est soutenait avec vigueur que le mode de soumissions établi par le ministre des Travaux publics ne convenait pas. Ce mode consistait à conserver les entreprises canadiennes aux Canadiens, et à refuser toute soumission de quiconque n'avait pas une drague enregistrée au Canada avant la date de la soumission. Le mode préconisé par le député de Simcoe-est consistait à inviter les Américains à soumissionner, sous le prétexte d'obtenir le plus de concurrence possible. Je m'imagine les protestations indignées de l'honorable député de Leeds et de l'honorable député de Simcoe-est si une telle proposition avait émané des banquettes ministérielles. Si l'honorable député de Simcoe-est avait raison, il lui sied mal aujourd'hui de m'attaquer moi-même et les membres de la compagnie de dragage Dominion devant la Chambre et sur les hustings à Ottawa.

Je n'en dirai pas davantage. Je tenais à m'expliquer devant la Chambre, ce que j'aurais dû faire plus tôt. J'ai à cœur de conserver le respect et l'amitié de toute la députation, et j'ai pensé qu'il était temps d'élever la voix, lorsque j'ai entendu cet après-midi les honorables députés de Leeds et Simcoe-est faire allusion à plusieurs reprises à la compagnie Stewart, quand ils savent pertinemment qu'il n'y a pas de telle compagnie.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député qui dirige l'opposition me permettra-t-il, de même que la Chambre de parler brièvement du prix du dragage ?

M. BERGERON : Vous en parlerez en comité des subsides.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce sera tout court.

M. l'ORATEUR : Ce n'est qu'avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY : Avec la permission de la Chambre. L'honorable député qui dirige l'opposition se rappelle que lorsque je lui demandai si 8 cents la verge à Victoria, 26 cents à Tiffin et 27 cents à Midland n'étaient pas des prix raisonnables pour le dragage, il répondit que 26 cents étaient à son avis un prix excessif. On voudra bien se reporter à la page 194 et la suivante du rapport de l'auditeur général pour les prix du dragage effectué l'année dernière par les dragues du département. Ces prix ne comprennent pas le service de l'intérêt sur l'outillage, ni la dépréciation, mais simplement les frais de mise en branle, les gages, le combustible et les réparations ordinaires. Pendant toute la période de 1872 à 1906, le plus bas prix est 18.31 cents la verge cube et le plus élevé, 35 cents la verge cube. La moyenne est 25.41 cents la verge cube, sans aucune marge pour l'intérêt, l'usure et les renouvellements. Voici les prix du dragage effectué depuis 1895 par la flotte de l'Etat :

Drague.	Par verge cube.
" St. Lawrence "	25:35
" Canada "	31:34
" New Dominion "	17:47
" Prince-Edward "	26:53
L'ancien " Cape Breton "	25:99
" Geo. McKenzie "	41:66
" Cape Breton "	16:58
" New Brunswick "	21:82
" W. S. Fielding "	19:12
" Montague "	.....

M. SPROULE : Je parlais de l'argile, du gravois et du sable. Ces prix représentent bien d'autres matériaux.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est vrai, mais dans bien des cas, ce sont des matériaux de cette nature. J'ai ici un état des travaux exécutés dans ma propre province, sur le fleuve Saint-Jean, où la marée est peu prononcée, et où les matériaux, je croirais, sont à peu près les mêmes que dans les ports de la baie Georgienne. Le prix s'est élevé à 40 cents à cet endroit, et à Evendale à 51-72 cents. Ceci prouve que j'étais autorisé à m'arrêter à l'opinion de l'ingénieur en chef, à savoir que 26 cents, 27 cents et 8 cents respectivement la verge cube sont des prix raisonnables.

M. SPROULE : Nous aurons l'occasion de nous en occuper de nouveau.

(La motion de M. Bennett tendant à l'ajournement n'est pas adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DE L'INTERPELLATION SUR LE REGIME DE L'IMMIGRATON.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Fielding invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides, et sur l'amendement déposé par M. Monk.

M. ALPHONSE VERVILLE (Maisonneuve) : Monsieur l'Orateur, j'avais espéré commencer la discussion de cette question dès l'ouverture de la séance, cet après-midi. Il me semble, toutefois, que lorsqu'un honorable député se propose de soulever une question autre que celle que comporte l'ordre du jour, comme on l'a fait aujourd'hui, la politesse envers les collègues devrait l'inviter à en avertir ceux qui se proposent de prendre part au débat inscrit pour la circonstance. Ce n'est pas ce qu'on a fait cet après-midi, et ayant assisté à cette discusion aigre-douce, je vais tâcher de parler d'affaires.

Je n'entends pas traiter la question de l'immigration au point de vue des intérêts du parti, mais au point de vue pratique, afin de montrer pourquoi je suis opposé avec ceux que je représente, au paiement d'une prime. Je ne blâme pas le Gouvernement d'avoir commencé par accorder une prime, car elle a pu être nécessaire, à l'époque de l'entrée en vigueur de la loi, pour encourager les immigrants-colons à aller s'établir dans le Nord-Ouest. J'admets qu'il fallait encourager de quelque façon cette catégorie d'immigration. Mais on prime maintenant d'autres catégories, et je regrette que cette méthode conduise aux abus de la spéculation. Il semble que le champ de la spéculation est assez vaste sans qu'on spécule sur la chair humaine, comme on l'a fait en plusieurs occasions.

Il a été prouvé au cours d'un précédent débat qu'on avait recours au mensonge pour gagner la prime sur l'immigration. Cette prime a ouvert la porte aux abus ; elle a permis à l'association des industriels du Canada d'inonder le marché du travail ; elle a permis à des agents sans vergogne de se prévaloir des lois pour nous amener un surcroît de miséreux et de mendiants ; elle a également permis aux spéculateurs de réaliser de gros profits sur les terres ; elle a même encouragé les institutions de charité, les associations cultuelles et l'Armée du Salut à s'organiser puissamment, toutes dans un même et unique but : amasser de l'argent par tous les moyens possibles. Je suis prêt à concéder à tout venant le droit d'amasser tant qu'il pourra, mais je ne concède à personne le droit de spéculer sur la bonne foi des classes pauvres, qui sont toujours prêtes, à la première offre d'aller n'importe où pour améliorer leur sort, mais qui ne veulent pas supplanter d'autres ouvriers comme eux pour les exposer à crever de faim ou à devenir des citoyens non désirables.

Le temps est arrivé, je crois, où, l'immigration étant si nombreuse et le Canada si universellement connu, il faille discontinuer le paiement de la prime. Tout en ayant réussi par ce moyen à amener au Canada un grand nombre d'ouvriers des champs, nous avons réussi également à inonder le marché du travail dans toutes les grandes villes du Canada. Quelqu'un a-t-il bénéficié de cette affluence d'ouvriers ? D'aucuns prétendent que oui, les marchands entre autres et les industriels en général. Les industriels ont pu, pendant un temps, constater une augmentation de production et de profits, croyant comme toujours à la permanence de cette hausse temporaire, et espérant que cet accroissement de population écraserait l'ouvrier, comme je l'ai entendu répéter à des personnes notoires. Ces personnes se targuent d'être les amis de l'ouvrier et de la société. Ceux qui, grâce à cette prime, ont conduit ces gens au Canada, sont-ils prêts à secourir toute ou partie de l'armée d'hommes qui demandent maintenant du pain dans toute l'étendue du pays ? Non, certainement non. Pourquoi ? Parce qu'ils en ont fait une question d'affaire ; c'est pour eux un moyen de faire de l'argent, et pourquoi devrions-nous plus longtemps payer pour induire ces recrues à venir au Canada ? Nous aurons probablement à payer l'équivalent des primes pour réexporter certains individus dans leur pays de provenance.

On dira peut-être : mais nous avons modifié la loi en ce qui concerne l'immigration. C'est vrai ; nous avons répandu des brochures en Angleterre et en Europe dans le but d'empêcher l'importation des ouvriers habiles et des artisans au Canada. Je concède cela au Gouvernement, mais d'autres puissantes collectivités se permettent de continuer l'œuvre injustifiable que certains agents du Gouvernement poursuivaient il y a quelque temps. On allègue que nous avons des agents de passages consciencieux, et que leurs instructions sont de recruter strictement les catégories seules qui sont susceptibles d'être primées en vertu de la loi. Grâce aux méthodes actuelles, il est impossible d'empêcher quiconque veut l'entreprendre, de nous amener des sujets de qualité inférieure. Nous sommes peut être obligés de payer $5 par tête pour des immigrants dont nous n'avons aucunement besoin. Peut-on empêcher un individu de dire : " Je m'en vais travailler sur les terres au Canada ", ou à toute autre occupation primée par notre loi ? La chose s'est déjà faite, et se répète journellement, mais c'est mal.

Ces agents savent qu'il y a dans leur pays des individus qui n'ont qu'à dire : "Je m'en vais au Canada travailler aux champs." C'est ce qu'on nous a dit hier soir. J'ai demandé moi-même à certains d'entre eux

ce qu'ils devaient dire, et ils m'ont fait réponse que si on les interrogeait, ils avaient été conseillés de déclarer qu'ils venaient au Canada travailler aux champs. Allons-nous prendre les agents de passagers européens pour des naïfs ? Allons-nous croire qu'ils sont insensibles au gain ? Ne savons-nous pas que les institutions que j'ai nommées sont mues par un sentiment de lucre tout comme le reste ?

On nous demande : mais comment allons-nous pouvoir construire nos grandes voies ferrées si la main-d'œuvre fait défaut ? J'admets que nous devons avoir des ouvriers pour construire les chemins de fer. Mais ce genre de travail ne dure que 7 mois l'an ou 7 mois ½, et cesse ensuite à cause de la rigueur de la saison. Est-ce qu'on suppose que ces ouvriers gagnent suffisamment pendant ces mois d'ouvrage pour rester oisifs pendant l'hiver ? Se trouve-t-il par hasard parmi la députation quelque constructeur de chemins de fer qui va prétendre que c'est ce qui arrive ? Naturellement, toujours la même réponse ne se fait pas attendre : Ils peuvent trouver du travail dans les villes. Eh bien! en ont-ils trouvé cet hiver ? N'avons-nous pas vu dans tous les journaux du pays que des centaines des milliers de sans travail ont paradé dans les rues de toutes les grandes villes ou se sont massés à l'hôtel de ville pour mendier du pain ? Ne vaudrait-il pas mieux astreindre les constructeurs de chemins de fer à quelque léger inconvénient, quelque légère dépense dans ces travaux qui ne durent que 7 mois ½ par année plutôt que de faire pâtir l'armée ouvrière durant l'hiver ?

On est porté à amoindrir la misère que les ouvriers ont enduré cet hiver. Mais si on s'adressait aux marchands et aux propriétaires, nous nous formerions peut-être une idée plus juste de ce qu'ils ont enduré, car ces deux classes ont souffert de la pauvreté de tant d'autres.

On demandera encore : que fera-t-on des prairies ? Où nous procurerons-nous les 25,000 moissonneurs et terrassiers soi-disant nécessaires aux producteurs de céréales et constructeurs de chemins de fer dans l'Ouest ? Nous savons que ces ouvriers sont requis. En admettant le bien fondé de tout ce qu'on peut alléguer à l'appui de cette prétention, le fait de payer une prime sur un sujet qui n'aura du travail que pendant 5 ou 6 semaines durant l'année n'en constitue pas moins un principe condamnable. Pourquoi les grands cultivateurs de l'Ouest ne gardent-ils pas plus d'ouvriers à leur service ? Ils pourraient le faire à peu de sacrifice. Si pendant une saison, un grand nombre d'entre eux, au lieu d'aller s'amuser à l'étranger—ce qui, d'ailleurs, est très légitime, restaient chez-eux en hiver, et gardaient à leur emploi quelques-uns des ouvriers qu'ils congédient à l'automne, ils feraient plus que leur fournir une occasion de travailler, car ces ouvriers, habitués à ce genre de vie et au climat, s'établiraient eux-mêmes sur des terres et deviendraient les meilleurs colons et citoyens.

Non, on procède autrement. Presque tous les ans on demande à grand renfort de réclames des moisonneurs pour les champs de blé, et les hommes y accourent en masse de tous les côtés à la fois. Et quelle sorte de main-d'œuvres les cultivateurs obtiennent-ils par ce moyen ? Des nomades, comme on les appelle, des gens sens feu ni lieu, que l'on prend souvent comme types de la classe laborieuse. Mais les producteurs de céréales, en appelant ainsi de l'aide à son de trompette, sont très capables de payer à ces ouvriers même $5 par jour pendant la courte durée de leur emploi, quitte à les congédier ensuite, alors qu'ils deviennent un fardeau pour les villes, ce qui se pratique sous le régime actuel.

On dit qu'il faut faire quelque chose pour l'ouest. Il me semble que nous travaillons incessamment pour l'ouest. On voudra bien me pardonner, mais je crois que la Chambre consacre passablement de son temps à l'ouest. Si nous voulions en faire le calcul, je crois qu'on s'apercevrait que nous passons les deux tiers de notre temps à nous occuper de l'ouest. Tout en protestant de mon respect pour les députés de l'ouest et leurs besoins, je prétends que nous devrions nous occuper un peu plus de l'est et des grandes villes. Nous savons que ceux qui ont des intérêts dans l'ouest demandent sans cesse plus d'immigrants ; la qualité apparemment n'y fait rien. Mais j'ai raison de croire que si la question était soumise à la Chambre pour être décidée sur ses mérites, la grande majorité serait opposée au paiement de la prime sur l'immigration. Il faut aussi étudier l'effet de cette politique sur une classe importante de la société, les ouvriers syndiqués. Ont-ils critiqué la politique du Gouvernement, ou se sont-ils objecté aux dépenses d'argent pour l'immigration ? Ils ne l'ont pas fait. Mais lorsqu'ils s'aperçoivent que cette politique est au détriment du pays en général, ils protestent et insistent auprès du Gouvernement pour obtenir l'abolition de cette prime. On pourra modifier chaque année les lois sur l'immigration, mais on ne réussira jamais à les rendre telles qu'elles doivent être, tant qu'on n'aura pas frappé à la racine du mal, qui est la prime. Le ministre de l'Intérieur a déclaré que le pays est plus prospère avec une population plus forte. Je l'admets, mais à condition que la population soit de la qualité voulue. C'est-à-dire, que la population doit avoir la faculté voulue d'achat, autrement elle devient un fardeau à la société.

Je sais qu'on donne pour prétexte que la prime n'est pas d'institution récente. Si nous remontons aux premiers temps des Etats-Unis, nous voyons en effet que certains états primaient les femmes pour les induire à venir travailler dans les fabriques,

qui s'y établissaient avec le développement du machinisme. Mais cette prime fut discontinuée dès que le marché fut satisfait. Il me semble que l'affluence de l'immigration à l'ouest a été assez grande pour abolir maintenant la prime. L'opinion du travail syndiqué est très défavorable à cette méthode. Le meilleur agent d'immigration est le colon content. Si le Gouvernement tient absolument à avoir des agents, je crois qu'il ferait mieux, au lieu de débourser de l'argent sous forme de primes, d'envoyer en Angleterre quelques-uns des colons qui se sont établis et ont réussi dans l'ouest, et qui pourront instruire leurs parents et amis des avantages de ce pays nouveau. De tels agents ramèneraient au Canada des colons de bonne foi, ayant les qualités morales et physiques requises d'un bon citoyen.

Quelqu'un a dit hier soir, qu'il faut établir des industries pour pouvoir garder notre population au pays. C'est en effet, monsieur l'Orateur, la clef de la situation. Nous garderons les Canadiens chez eux en leur donnant des industries. J'ai par devers moi une copie du " Canada ", journal libéral français publié à Montréal. J'y lis un article intitulé : " Riche immigration." Cet article dit que 39,000 immigrants sont venus l'année dernière des Etats-Unis s'établir au Canada, emportant avec eux des biens évalués à $43,000,000. C'est ce qui prouve que ces cultivateurs ont vendu leurs terres aux Etats-Unis pour en acheter d'autres au Canada. Maintenant, si le Gouvernement n'a payé que $4,000 l'année dernière en primes sur des cultivateurs américains qui ont apporté $43,000,000 au Canada, voilà incontestablement de l'argent bien appliqué. Mais il appert que la prime n'a pas grand effet, du moins en ce qu'il s'agit des Etats-Unis.

J'ai ici un tableau des villes canadiennes qui ont signifié leur protêt contre la prime sur l'immigration. Je ne donnerai pas les noms, car certains députés pourraient se trouver embarrassés, ce que je ne tiens pas à faire. Je dois dire en même temps, que les organisations de la Colombie-Anglaise et des villes importantes du Dominion ont protesté énergiquement auprès du Gouvernement contre cette méthode d'immigration.

Les associations ouvrières ne sont pas du tout opposées à l'immigration. Elles croient que nous devrions accueillir dans le pays tous ceux qui pourront devenir de bons citoyens. Nous croyons aussi qu'il n'y a pas de mal à faire connaître notre pays au moyen de brochures, etc., mais nous croyons, d'un autre côté, que l'on doit laisser les gens libres de venir chez nous ou de ne pas venir. Nous savons qu'on trompe la population anglaise pour engager les immigrants à venir au Canada, et nous avons dû, il y a deux ans, voter une loi pour mettre un frein à ces fausses informations et l'Angleterre a fait la même chose. l'année dernière.

M. VERVILLE.

Le Gouvernement accorde une subvention à une grande compagnie de steamers. Cette compagnie pose partout en Angleterre de grandes affiches. Notre agent, M. Trotter, que nous avons nommé, il y a cinq ou six ans, m'en a envoyé quelques échantillons. Nous payons à cet agent un salaire raisonnable, pour lequel il nous donne beaucoup de renseignements sur ce qui se passe en Angleterre, et il instruit en même temps la population anglaise sur la demande d'ouvriers au Canada.

Je ne m'oppose aucunement à ce que de grandes compagnies de navigation placardent des affiches voyantes et attrayantes en Angleterre pour engager les gens à venir au Canada. Le Gouvernement prétend qu'il ne paie des primes que pour les immigrants qui se feront domestiques ou travailleurs agricoles. Je ne m'oppose pas à cela, mais ces affiches disent que l'on a besoin au Canada d'ouvriers dans les métiers suivants : maçons, charpentiers, poseurs de briques, briquetiers, et artisans. Or, y a-t-il un seul honorable député de cette Chambre qui puisse dire que nous avons besoin de gens appartenant à ces métiers dans le moment, au Canada, ou que nous en aurons besoin dans l'avenir ? C'est pourtant ce que disent ces officiers, que la ligne Dominion placarde partout en Angleterre pour engager les immigrants à venir au Canada, et c'est par ce moyen que les gens de métiers sont tentés de venir ici. Les compagnies de steamers ont intérêt à augmenter le nombre des immigrants, que ces immigrants quittent le pays après leur arrivée ou qu'ils y restent pour écraser la main-d'œuvre canadienne. J'ai ici le compte rendu d'une entrevue avec lord Strathcona qui a été publiée dans un des journaux de Londres. Le titre de cette entrevue se lit comme suit : " On n'a pas besoin d'artisans au Canada ". L'article dit :

Lord Strathcona, haut commissaire canadien, a été interviewé hier par un représentant de la presse associée, au sujet du discours de M. Trotter. L'assertion de M. Trotter que le gouvernement canadien n'encourage que l'immigration d'agriculteurs est véridique, a dit lord Strathcona : " On n'invite à aller au Canada que ceux qui se proposent de se livrer à la culture de la terre d'une manière ou d'une autre. La seule exception est en faveur des servantes qui n'ont pas de peine à trouver de l'emploi ".

Je pourrais en lire plus long, mais le reste n'est qu'une corroboration des paroles de M. Trotter. Une autre agence, qui s'emploie activement en Angleterre, c'est l'Armée du salut. L'Armée met en circulation beaucoup d'imprimés sur le Canada et nous envoie un grand nombre d'immigrants. Je veux faire voir à cette Chambre ce qu'elle fait. Bien que je concède qu'elle soit sincère, il n'en est pas moins vrai qu'elle touche une prime sur chaque immigrant qu'elle

nous envoie. Je veux donner à la Chambre un échantillon du genre de publications qu'elle fait circuler. C'est une lettre que le colonel David C. Lamb, de l'Armée du salut a envoyée à un ami :

Vous me demandiez récemment où en était l'organisation de notre envoi d'immigrants à la Colombie-Anglaise, " le jardin du Canada ", et j'ai cru qu'il vous serait intéressant de savoir que des centaines de passagers ont déjà retenu leurs billets à bord des steamers, et qu'il y a toute apparence qu'il y en aura un grand nombre.

Vous avez peut-être vu ou entendu ce que l'on a dit récemment dans les journaux concernant le Canada, et le feuillet ci-inclus vous intéressera certainement.

Ce me serait utile si vous pouviez me faire connaître vos intentions, et dans ce but, j'inclus une carte formulaire que vous pourriez remplir et me renvoyer dans quelques jours.

S'il y a quelque point sur lequel vous désiriez avoir plus de renseignements, je serai heureux de faire tout en mon pouvoir pour vous les fournir quand j'aurai reçu votre réponse.

Il est question ensuite des sans travail au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique, et l'Armée du salut dit ce qui suit :

Quoi qu'il en soit, nous sommes prêts à garantir de l'ouvrage à tous ceux auxquels nous conseillons d'émigrer, et qui sont prêts à se conformer à nos conditions et à suivre nos conseils. Les agences de placement que nous avons établies sur les steamers qui transportent nos immigrants, permettent à ces derniers de se trouver un emploi avant même de débarquer, et sur le quai des officiers d'expérience les recevront et les dirigeront.

Jusque-là, c'est très bien. L'Armée du salut, je le répète, est réellement le principal agent d'immigration que nous avons aujourd'hui en Angleterre. Cette lettre ou circulaire continue comme suit :

Nous sommes les seuls dans ce pays qui avons des agences dans le Canada et aux Etats-Unis. Personne ne peut mieux que nous donner des renseignements sûrs et utiles. Les passagers feront bien d'acheter leur billet chez nous.

Voilà comme les choses se font. Acheter des billets à l'agence de l'Armée du salut. Mais, nous avons cette petite brochure qui nous est venue d'Angleterre, il y a deux semaines seulement : "Le Canada, demande cinq millions de la population débordante d'Angleterre." Cette brochure dit :

Le moyens de prospérer au Cana'a c'est de s'établir sur une terre ou de se livrer à la culture. A mesure que la terre se cultivera, la demande d'artisans et d'ouvriers habiles, de même que de gens à l'esprit entreprenant augmentera.

L'armée du salut invite l'immigration des artisans au Canada et leur fait espérer qu'ils y trouveront de l'emploi. On a dit que ce n'était pas ce que voulait le Gouvernement. J'admettrai que le Gouvernement ne favorise pas l'immigration d'artisans ou d'ouvriers, mais, l'Armee du salut leur donne des espérances dans les brochures qu'elle publie. J'ai aussi devant moi une petite feuille, ayant pour titre : " Canada in a Nutshell." On a répandu cette feuille dans toute l'Angleterre, et au verso, on y a collé un petit morceau de papier sur lequel sont imprimés les mots suivants :

Le bureau d'immigration de l'Armée du salut, à Londres, est spécialement autorisé par le Gouvernement du Canada.

Au bas du titre, il est dit : "publié avec l'autorisation du ministre de l'Intérieur, Ottawa, Canada." Voilà un échantillon des imprimés que l'on répand en Angleterre pour engager les émigrants à venir au Canada. Que ce soit l'Armée du salut ou tout autre corps que l'on voudra, il est impossible, lorsque l'on fait de ce mouvement une question d'affaires d'en séparer le côté monétaire. Si j'étais en Angleterre, et si j'étais placé dans la même situation, je n'ai aucun doute que je ferais la même chose. La prime de $5, serait l'objet principal que j'aurais en vue pour envoyer des immigrants au Canada, et l'Armée du salut et toutes les autres associations font la même chose.

Il y a aussi un autre côté de la question que je désire soumettre à la considération de cette Chambre, et que certains députés ont sans doute déjà remarqué. On se rappellera qu'il y a eu une grève de mineurs dans la Nouvelle-Ecosse. Cela ne touche pas directement à ce que je viens de dire, mais arrive à l'appui de ma prétention que l'on trompe les immigrants en Angleterre dans le seul but de gagner la prime. Voici une lettre qui a été envoyée à M. W. Stanlake, 39 rue Russell, Exeter, Angleterre :

181 Bellefair avenue, Toronto,
10 février 1908.

M. W. Stanlake,
39 avenue Russell, Exeter, Angleterre.

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre, nous voulons vous dire que notre M. Smith est présentement en Angleterre, occupé à nous envoyer ceux pour lesquels nous avons obtenu des emplois.

Nous pouvons vous offrir à vous et à votre ami de l'ouvrage, si vous êtes prêts à vous embarquer bientôt. Il y a beaucoup d'ouvrage dans les mines, et il n'y a pas de chômage à craindre; on a besoin d'hommes immédiatement. Dans la Nouvelle-Ecosse, province dans laquelle les mines sont situées, la vie est à très bon marché; un célibataire peut vivre pour trois piastres par semaine (12s, 6d.)

Si vous êtes prêts à vous embarquer prochainement, envoyez, chacun de vous, un louis en acompte de votre passage sur le steamer à notre M. Smith, 93 Warwick Road, Birmingham, et il vous retiendra un emploi et vous obtiendra le taux de transport le plus bas possible.

Vous souhaitant plein succès. nous sommes, etc., etc.,

THE BRITISH EMPLOYMENT AGENCY OF CANADA,

(Signé) H. Oswald Ellis,
Gérant.

Bien que l'on n'eut pas besoin d'ouvriers dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse, cela n'empêchait pas les agents, en Angleterre, de dire des choses de ce genre pour gagner la prime, et cela montre aussi que le Gouvernement, bien qu'il paie ces primes, n'a aucun moyen de choisir les immigrants que ces agences envoient au Canada. On dira peut-être, ainsi qu'on l'a dit hier, que la politique du Gouvernement n'est pas d'accorder d'aide à cette immigration, mais s'il n'accorde pas d'aide directe, il en accorde indirectement. Il donne l'argent à quelqu'un qui le donne à un autre, ce qui revient au même, à mon avis. Il donne l'argent à une tierce personne au lieu de le donner à l'immigrant. L'immigrant ne touche pas l'argent, mais il est invité à venir au Canada par ceux qui touchent la prime. J'ai devant moi certains documents qui touchent spécialement à la question, et qui sont tout récents, mais à cette heure avancée de la séance, je ne les lirai pas tous. J'aimerais cependant, pendant que j'en suis sur la question de fausses déclarations devant le public anglais, appeler l'attention de la Chambre sur une résolution adoptée par la Montreal District Council of the United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America. Elle se lit comme suit :

Montréal, 27 janvier 1908.

Résolution présentée par MM. J. Hibbins, et J. Gauthier, et adoptée:

Considérant que la situation actuelle du marché du travail est des plus déplorables, vu que le nombre d'ouvriers est continuellement augmenté par des bureaux de placement sans scrupule affiliés aux entrepreneurs, par des associations de manufacturiers, par des compagnies particulières et des individus, ou par leurs agents, qui prennent tous les moyens en leur pouvoir d'obtenir l'argent du pays, et ensuite négocier avec les asiles et les institutions charitables et de bienveillance étrangères, et plus spécialement avec les membres de l'Armée du salut, pour amener dans notre pays des immigrants à tant par tête, sans s'occuper qu'ils soient capables ou propres au pays, leur but principal étant naturellement le gain qu'ils peuvent y faire, ce qui a très souvent le résultat d'augmenter le nombre des incompétents et des criminels, et par le fait, abaisser le niveau de la vie de la population qui travaille.

Nous constatons particulièrement que la propagande faite sous les auspices d'une religion est la plus pernicieuse et la plus trompeuse, et de plus, il est à la connaissance de celui qui propose cette résolution, qu'il n'y a jamais eu une rareté réelle de main-d'œuvre, mais au contraire, beaucoup de chômage, principalement pendant les mois d'hiver, ce qui rend le système plus répréhensible. Et bien que nous ne voulions pas chercher qui est le plus à blâmer, ainsi que le font présentement tous les coupables, le résultat dont souffrira lourdement les ouvriers nous oblige à prendre la décision de retirer immédiatement notre appui, notre influence et notre confiance à tout membre des législatures provinciales ou fédérales, à tout membre d'un corps municipal, qui ne cherchera pas immédiatement tous les moyens possibles d'empêcher que l'on dépense un sou de plus de l'argent public d'une façon ou d'une autre, pour aider à l'immigration, qui est dans son entier inutile et répréhensible.

Résolu que la présente résolution du conseil de district des menuisiers soit transmise à notre représentant ouvrier à la Chambre, et au ministre du Travail, sans retard, afin que l'on mette fin à un tel état de choses.

Je terminerai en disant qu'au lieu de payer des primes, au lieu d'ouvrir la porte à la spéculation et au lieu d'encourager les pratiques d'agents sans scrupule, il serait beaucoup plus avantageux au pays si nous permettions seulement à nos colons qui réussisissent dans l'Ouest d'agir comme agents d'immigration. Je prétends que tant que nous continuerons à payer des primes, nous n'obtiendrons pas de résultats satisfaisants et nous ne ferons pas venir au pays la sorte d'immigrants que nous voulons avoir. Je ne voudrais pas que l'on n'interprétât mes paroles dans un sens opposé à l'immigration, mais je ne veux pas que le Gouvernement offre des primes pour amener au Canada une classe d'immigrants non désirables. Notre pays est bien connu aujourd'hui ; c'est la terre promise ; tout le monde tourne ses regards vers le Canada et tout le monde veut y venir. Les 750,000 ou les 2,000,000 de sans travail en Angleterre seront trop heureux de pouvoir venir au Canada, et il n'est pas nécessaire de payer cette prime de $5. Telle est ma manière de voir et je puis dire que c'est aussi celle des associations ouvrières, dans la ville de Montréal et dans tout le Canada, depuis Halifax jusqu'à Victoria. Je parle ici ce soir non pas seulement comme représentant de Montréal, mais aussi comme représentant de toutes les associations ouvrières du Canada, d'un océan à l'autre.

M. MILLER (Grey-sud) : L'honorable député (M. Monk) qui a présenté cette résolution à la Chambre, a fait plusieurs comparaisons entre la politique d'immigration du Canada et la politique d'immigration actuelle des Etats-Unis. Lord Strathcona, dans une lettre datée, le 15 novembre 1900, adressée à l'honorable Clifford Sifton, alors ministre de l'Intérieur, a donné un exemple des différences qui existaient dans la situation des Etats-Unis et du Canada, et il a exposé plusieurs raisons importantes qui imposaient au Canada de faire de plus grands efforts que les Etats-Unis pour obtenir des immigrants. Lord Strathcona écrivait :

De l'autre côté, les Etats-Unis font, depuis plusieurs années, une propagande sur le continent, et ont l'avantage d'avoir des communications directes par voie de steamer que nous n'avions pas et que nous n'avons pas encore présentement en grande quantité, et en conséquence, ils ont pu attirer chez eux une plus grande immigration qui, tous les ans, en entraînait d'autres. Il n'y a pas d'agents d'immigration aussi puissants que l'émigrant qui réussit dans le pays où il est allé se fixer;

en outre, les Etats-Unis ont obtenu le gros de leur immigration avant que nous, au Canada, fussions en état d'offrir nos prairies aux immigrants, et en des temps où la prospérité n'était pas aussi grande qu'en ces dernières années.

A mon avis, à cause des centaines de milliers d'acres de terres fertiles que nous avons dans le Nord-Ouest canadien et qui sont encore inoccupées, non cultivées et improductives, nous avons besoin d'une immigration nombreuse. Nous avons besoin d'immigrants pour cultiver ce sol et le rendre productif afin qu'il ajoute à la richesse de notre pays, et non seulement, que cette culture augmente directement la richesse du pays en rendant le sol fertile et en produisant de riches récoltes, mais indirectement qu'elle fournisse des marchés nouveaux pour les produits des manufacturiers de l'est du Canada ainsi que l'immigration dans l'Ouest l'a faite en ces dernières années. Je crois, monsieur l'Orateur, que nous trouverions de grands profits à diriger nos efforts dans le sens d'une immigration de gens propres à cultiver nos terres de l'Ouest, et nous ne pouvons pas faire venir au pays un trop grand nombre de cette sorte d'immigrants.

D'un autre côté, je crois que nous devrions nous efforcer de restreindre l'immigration de gens qui ne sont pas aptes à faire de bons citoyens canadiens. Je ne crois pas qu'il soit désirable d'amener au Canada, surtout dans le moment, des immigrants qui chercheraient à prendre la place de nos ouvriers et artisans dans nos villes et nos villages, et je suis heureux de voir que la politique du Gouvernement actuel n'a pas été de favoriser l'immigration de gens qui viendraient faire concurrence à nos ouvriers canadiens. Il est indubitable qu'en laissant entrer dans le pays une demi-douzaine d'immigrants souffrant de maladies physiques ou mentales ou qui sont de mœurs perverses, nous nous faisons plus de tort que de bien.

Je me suis levé cependant, ce soir, non pas tant pour discuter la question d'immigration en général, que dans le but d'appeler l'attention de la Chambre et du pays sur le rôle important que le colon allemand joue aujourd'hui dans le développement du Canada. Si je prends quelques instants du temps de cette Chambre à discuter l'importance pour le Canada d'établir des colons allemands dans le Nord-Ouest, je crois que ce seront des instants employés d'une façon plus profitable encore que jamais dans l'histoire du Canada. Lorsque je parle du colon allemand dans le Canada, je parle de celui que j'ai eu l'occasion de connaître et d'apprécier dans la province d'Ontario. Je sais que le colon allemand au Canada n'a pas pris dans la découverte du pays une part aussi importante que nos amis Canadiens-français ; cependant, je prétends que le colon allemand joue et jouera dans l'avenir un rôle beaucoup plus grand dans le développement et le progrès du pays que peuvent le croire ceux qui ne connaissent pas bien cette population. Les premiers établissements dans la province d'Ontario ont été faits, je crois, dans la péninsule de Niagara, et il y a aujourd'hui des colonies nombreuses d'allemands dans les comtés de Norfolk, Lincoln et Essex. Mais les établissements allemands qui semblent avoir le mieux réussi et s'être implantés le plus profondément dans la province d'Ontario sont ceux du comté de Waterloo et des comtés avoisinants.

En 1800, deux Allemands nommés Jos. Sherk et Samuel Betznor sont venus s'établir dans le comté de Waterloo près du village de Doon sur la Grande Rivière. Ce furent les premiers colons allemands et les premiers colons blancs dans le comté de Waterloo. L'année suivante, en 1801, ils furent suivis par un certain nombre d'autres familles allemandes—les Betchtells, les Kinsleys, les Rosemburgers, les Biehns, et autres familles de noms et de races allemandes. Ces personnes sont venus de l'état de Pensylvanie s'établir dans ce qui est maintenant le canton de Waterloo. La distance entre l'endroit d'où elles venaient en Pensylvanie et celui où elles se sont établies dans le comté de Waterloo, était d'environ 500 milles, qu'ils ont franchie, non pas par chemin de fer, car en ces temps-là, il n'y avait pas de chemin de fer, mais par diligence à travers les montagnes Alleghanys, les fondrières et les forêts, les mauvais chemins, et à travers des pays où il n'y avait pas de chemin du tout. On aura une preuve de l'esprit de travail de l'Allemand, de la manière dont il s'adapte aux circonstances dans le récit incident concernant Joseph Sherk dont j'ai déjà parlé. La première table qui a été en usage dans le comté de Waterloo était dans la maison de Joseph Sherk. Elle se composait d'une souche de pin qui avait cinq pieds de diamètre autour de laquelle le pionnier allemand avait construit sa première cabane. Le canton de Wilmot dans le comté de Waterloo a été colonisé par des non conformistes sous la conduite d'un nommé Christian Naffsiger, qui était Hollandais. Il était parti d'Amsterdam pour aller s'établir dans la Nouvelle-Orléans. De la Nouvelle-Orléans il s'est dirigé ensuite vers le nord jusqu'au comté de Lancaster, dans l'état de Pensylvanie.

Se guidant d'après les conseils d'amis allemands en Pensylvanie, il a continué son voyage vers le Nord-Ouest jusqu'au canton de Waterloo, où il y avait une petite colonie allemande. Il était à la recherche de terres sur lesquelles pourraient s'établir des allemands qu'il avait l'intention de faire venir dans le pays, et il s'entendit avec le gouvernement local de ce temps-là, pour obtenir ces terres à des conditions faciles ; ces terres sont aujourd'hui le township de Wilmot. Ayant conclu son marché avec le gouvernement local, il s'en alla en Angle-

terre où il eut une entrevue avec George IV et le gouvernement anglais confirma le marché qu'il avait fait avec le gouvernement local. Cela se passait en 1822. Le canton de Woolwich, dans le comté de Waterloo, fut colonisé en premier lieu par des Allemands vers l'année 1810, et des colons allemands s'établirent dans le canton de Wellesley, dans le comté de Waterloo, en 1822. Ces terres fertiles du comté de Waterloo colonisées alors par des Allemands sont encore occupées par eux, et il n'y a pas de terres agricoles plus productives dans aucune partie du Canada que celles de ces cantons allemands du comté de Waterloo, et pas d'agriculteurs plus riches et plus heureux que ceux qui les occupent et les cultivent.

Les colonies allemandes du comté de Waterloo se sont étendues plus tard dans les comtés voisins, et nous avons aujourd'hui des groupes allemands très considérables dans les comtés de Perth, Wellington, Huron, Oxford, Bruce et Grey, et le Canada n'a jamais eu de meilleurs colons que ces Allemands appartenant à la religion catholique ou à l'église luthérienne, d'autres à l'association évangélique, désignée communément sous le nom de méthodistes allemands ; il y a aussi les baptistes, les mennonites et quelques-uns sont presbytériens. L'Allemand a des habitudes de famille, il aime son foyer et la vie tranquille, et bien que les familles allemandes ne soient pas généralement aussi nombreuses que les familles canadiennes françaises, cependant, le père de famille allemande a à pourvoir à la nourriture et au vêtement d'un bon nombre d'enfants. Les Allemands, dans quelque carrière qu'ils soient, quelle que soit leur richesse, enseignent à leurs enfants que le travail honnête, que ce soit un travail des bras ou intellectuel, n'est pas avilissant. Les Allemands sont élevés dans l'habitude du travail, et sont intelligents et industrieux de leur nature.

Beaucoup de gens qui ne connaissent pas aussi bien les Allemands que je les connais, croient que l'Allemand que nous avons au Canada est porté à l'usage excessif de la boisson. C'est une erreur ; c'est tout le contraire. L'Allemand est sobre. Peut-être un très petit nombre d'Allemands sont en faveur d'une loi prohibitive des boissons enivrantes; il n'y en a pas beaucoup que l'on peut classer comme abstèmes ; un grand nombre d'entre eux boivent modérément de la bière légère allemande ; cependant, c'est un peuple sobre et les groupes allemands au Canada renferment un plus petit nombre de personnes faisant un usage aussi immodéré de boissons fortes que l'on en trouve chez les Irlandais, les Canadiens, les Ecossais canadiens ou les Anglais canadiens.

Je n'irai pas jusqu'à dire que le cultivateur allemand est le meilleur cultivateur qu'il y a au Canada. Si je disais cela, mon honorable ami qui est près de moi, (M. MacKenzie) le président du comité de l'agriculture me rappellerait que le cultivateur écossais dans ce pays a de grandes qualités, et il y a d'autres députés qui me vanteraient aussi l'excellence du cultivateur anglais et du cultivateur irlandais. Bien qu'il ne soit pas juste de dire que le cultivateur allemand est le meilleur cultivateur du Canada, je puis en toute sûreté dire que nous n'en avons pas de meilleurs que les Allemands. Un Allemand ne s'établira pas sur une terre aride.

Il s'établira peut-être sur une terre qui a été négligée et sur laquelle il sera obligé de faire beaucoup de travaux pour l'améliorer et la rendre productive, mais il aura toujours le soin de voir si le sol est de qualité assez bonne pour qu'il puisse le rendre productif. L'Allemand préférera s'établir sur un morceau de bonne terre, et peiner pour payer une forte hypothèque que de s'établir sur un terrain de mauvaise qualité et aride sans dette. Ainsi que je l'ai dit, l'Allemand, qu'il soit sur une ferme ou partout ailleurs, est industrieux, frugal et économe et réussit généralement bien. Mais si l'Allemand réussit comme cultivateur, il réussit à un degré égal comme manufacturier.

L'Allemand est naturellement industrieux; il est naturellement artisan et il en est résulté qu'il y a aujourd'hui, dans la partie de la province d'Ontario à travers laquelle les premiers pionniers allemands se sont frayés un chemin pour se rendre à la forêt, des centres manufacturiers considérables actifs et prospères. Le principal est la ville de Berlin, dans le comté de Waterloo. Un almanach des adresses publié en 1846 nous montre qu'à cette époque Berlin était un village de 400 âmes, principalement composé d'Allemands. Aujourd'hui la ville de Berlin a une population de 12,000 âmes au lieu de 400, et cette population est principalement composée d'Allemands. Dans cette ville allemande affairée qui est fière aujourd'hui d'être une grande ville, au lieu d'être restée un tout petit village canadien ou la plus jeune ville du Canada, vous trouverez une plus grande variété d'industries manufacturières que dans aucune autre ville de même étendue au Canada. On y manufacture toutes espèces de choses depuis le bouton jusqu'aux pianos, aux machines à vapeur ou aux moulins à battre. Le caractère particulier de ces industries allemandes, c'est qu'aucune d'elle n'a reçu des subventions ou faveurs municipales considérables. Ceux qui les ont établies n'avaient pas grands capitaux ; c'étaient, au contraire, des gens

M. MILLER.

qui n'avaient que des moyens restreints et qui avaient commencé leur métier en petit.

Comme preuve, nous avons aujourd'hui une manufacture de chaussures importante et prospère la tête de laquelle est un homme qui a commencé sa carrière en faisant à la main des pantoufles que sa femme allait vendre dans les familles avec un panier qu'elle portait au bras. Tout près de Berlin, il y a une autre ville manufacturière, à Waterloo, dont la population est la moitié de celle de Berlin. Comme preuve du succès des industries manufacturières de la ville de Waterloo, je puis dire que je ne crois pas qu'il y ait dans la province d'Ontario une autre ville qui paie un revenu aussi considérable au trésor public en droits d'accise et de douanes. Dans le comté de Waterloo, il y a aussi les centres manufacturiers prospères de Preston, Hespeler et Elmira. Dans le comté de Grey que j'ai l'honneur de représenter, nous avons les villes manufacturières de Hanover, Neustadt et Ayton. Les manufactures dans ces villes portent les noms de Knechtel, Peppler et Messinger. Notre ville est presque exclusivement manufacturière, et ses manufactures sont dirigées par des Allemands ou par des gens qui ont appris leur métier, acquis leurs connaissances dans les manufactures allemandes au Canada. Comme autre exemple de la manière dont les industries allemandes se sont édifiées, je dirai que l'on voit encore aujourd'hui dans Hanover une vieille maison en bois d'un étage et demi, toute petite, qui était autrefois la résidence et la manufacture de M. Daniel Knetchtel, aujourd'hui président et le plus fort actionnaire de la Knetchtel Furniture Company, une des plus grandes fabriques de meubles du Canada, avec des succursales importantes à Hanover, à Walkerton et à Southampton.

Dans le comté voisin de Bruce, il y a les villes manufacturières de Chesley, Walkerton et Southampton. Autrefois, ces villes étaient plus ou moins importantes, mais elles n'ont été actives et progressives qu'en ces dernières années lorsque des Allemands sont allés y fonder des manufactures.

Je mentionnerai la ville de Southampton, sur le lac Huron qui, il n'y a que quelques années, était un village tranquille, un endroit de pêche, et une place de villégiature, mais qui aujourd'hui, grâce aux manufactures qui sont entièrement dirigées par des Allemands est devenue une ville prospère et grandissante. J'ajouterai que la principale industrie de ces petites villes est particulièrement celle des meubles, et que cette industrie est aujourd'hui au Canada, en très grande partie, entre les mains d'Allemands.

Une des raisons pour lesquelles ces manufactures de meubles allemandes réussissent si bien, est que les ouvriers allemands sont habiles, entreprenants, économes, frugaux et ont la connaissance des affaires d'une façon générale. Une autre raison qui fait que le manufacturier allemand réussit c'est le grand bon sens de l'ouvrier allemand qu'il emploie. Il n'y a pas de meilleurs ouvriers que les ouvriers allemands dans les manufactures du pays. L'Allemand n'appartient à aucune union, il ne prend part à aucune grève, parce qu'il sent que demain ou avant longtemps il sera peut-être patron lui-même, ou si ce n'est pas lui, ce sera peut-être son fils. Une autre qualité que possèdent les travailleurs allemands, c'est que la majorité d'entre eux ont des maisons de bonne apparence dont ils sont propriétaires. Autour de ces maisons, vous verrez presque toujours un petit jardin bien propre, bien cultivé et rempli de légumes et de fruits.

Les Allemands, au Canada, ne conservent pas avec autant de ténacité que nos compatriotes français l'usage de leur langue maternelle, mais cependant, ils aiment beaucoup à parler dans la famille la langue de leur père. Dans bien des cas où ils pourraient tout aussi bien faire leurs exercices religieux en anglais, ils les font en allemand. Ils perpétuent aussi l'usage de la langue allemande en formant des associations locales pour l'étude de leur langue et en établissant dans différentes parties de la province de l'Ontario et du Nord-Ouest canadien des journaux publiés en allemand. Le nombre d'établissements allemands au Canada s'augmente toujours par l'arrivée de nouveaux immigrants allemands, et il est étonnant, car en cela ils ont beaucoup de mérite, de voir la facilité avec laquelle ces nouveaux arrivés apprennent vite à parler l'anglais.

L'Allemand aime aussi beaucoup la musique, et est artiste dans cet art. Comme preuve de son talent musical, je dirai qu'il n'y a pas aujourd'hui dans le Canada de chœurs religieux égaux à ceux des églises allemandes, protestantes ou catholiques. Leurs fanfares et orchestres sont aussi les meilleurs que nous avons dans le pays. Quiconque veut avoir de la belle musique, ne peut mieux faire que d'aller entendre à Berlin des nombreux concerts qui y sont donnés. Comme preuve du talent musical du peuple allemand, on me permettra de lire un court extrait du numéro d'avril du "Busy Men's Magazines" publié à Toronto. Il est question dans cet article du docteur Augustus Stephane Vogt, le directeur aujourd'hui fameux du chœur Mendellsohn de Toronto. M. Vogt a vu le jour dans le village d'Elmira, dans le comté de Waterloo; il est fils d'un manufacturier d'harmoniums:

Le docteur Augustus Stephane Vogt, le brillant directeur du fameux chœur Mendellsohn recevra-t-il, lors de la prochaine distribution de titres à l'anniversaire de la reine Victoria celui de chevalier? Le docteur Vogt mérite grandement cette distinction. Il a fait plus pour le pays qu'un grand nombre de Canadiens qui sont décorés aujourd'hui des médailles de K.C.M.G. et ses milliers d'amis et admirateurs ne seront pas surpris si bientôt on peut l'appeler sir Augustus Vogt. C'est un canadien qui sait ce que vaut l'idéal, et qui est prêt à faire tous les sacrifices nécessaires

pour l'atteindre. Tous ses compatriotes sont fiers de lui. Il a fait plus pour perfectionner le chant en chœur que tout autre personne, et a rendu sous ce rapport, toutes les nations jalouses du Canada.

Comme financier, nos amis allemands excellent, et comme preuve, je puis dire que les villes de Berlin et de Waterloo, dans la province d'Ontario, ont des compagnies d'assurances contre le feu et sur la vie très prospères dont les actionnaires, les directeurs, et les administrateurs sont presque tous Allemands. La Chambre me permettra d'appeler son attention aussi sur le fait que l'Allemand excelle au Canada dans le sport et dans l'athlétisme. Nous avons entendu parler en ces derniers temps de Tommy Burns, le champion pugiliste du monde qui a été reçu par lord Alverstone en Angleterre. Le nom véritable de Tommy Burns est Noah Brusso. Il est né et a été élevé dans mon comté de Grey-sud et dans ma propre ville de Hanover. Il est fils de Frederick Brusso, qui était un employé de la Knetchtel Furniture Company de cette ville.

Si l'on sort maintenant du champ de l'athlétisme pour entrer dans la sphère plus élevée de la science, on trouve que l'Allemand au Canada se distingue autant que dans sa patrie, et comme preuve, il ne m'est nécessaire que d'appeler l'attention sur un nom : le docteur Otto Klotz, qui est depuis plusieurs années à l'emploi du Gouvernement fédéral et maintenant le chef du bureau astronomique.

Nos amis allemands canadiens, s'adaptent aussi parfaitement à la vie publique et ont pris une grande part dans l'administration des affaires du pays. Un des meilleurs préfets que nous ayons jamais eus dans mon comté a été feu Victor Lang, un allemand canadien. Dans la législature provinciale aujourd'hui, nous avons le docteur Lackner, qui représente une des divisions du comté de Waterloo, M. C. M. Bowman, le populaire député de Bruce-nord, dont le père, M. J. E. Bowman, a été autrefois député aux communes et aussi l'honorable Adam Beck, qui s'est acquis une réputation et une célébrité considérables avec son projet de nationalisation des forces hydrauliques. L'Allemand Canadien est aussi bien représenté dans cette Chambre. Nous avons parmi nous le très populaire et toujours actif député de Hamilton-ouest (M. Adam Zimmerman) le très populaire et très digne représentant de Waterloo-sud (M. C. A. Clare), et aussi le député également populaire de Middlesex-nord (M. Valentine Ratz) tous de descendance allemande.

Dans la carrière du droit les Canadiens d'origine allemande se sont affirmés et signalés. Je n'en citerai qu'un seul : M. A. B. Klein, un des juges de la cour du comté de Bruce. M. Klein fut un des avocats les plus habiles et les plus populaires qui aient exercé à la campagne, et il n'est pas moins estimé aujourd'hui comme juge. Et il a prouvé son attachement au Caanda par l'intérêt qu'il a porté aux choses de notre milice, ayant quitté le 32e bataillon de Bruce avec le grade et le rang de major.

Il y a des groupes considérables d'Allemands dans toutes les villes du Canada. Ainsi, à Toronto les Allemands sont nombeux, et plusieurs des citoyens les plus distingués de cette ville, comme les Breithaupts et les Heintzmans, si bien connus dans le monde des affaires, sont d'origine allemande. Il y a des groupes considérables d'Allemands à Ottawa, à Hamilton, à Montréal et à Winnipeg. Il y a nombre de cultivateurs allemands dans le comté de Russell, Ontario, dans une partie de la province de Québec et à la Nouvelle-Ecosse. De fait, il n'est pas une province du Canada qui ne compte de nombreux colons allemands. On dira que plusieurs sont venus au Canada d'eux-mêmes et sans y être attirés par les moyens employés par le Gouvernement actuel pour favoriser l'immigration. Cette affirmation est fondée en ce qui concerne la partie est du Canada, mais très nombreux sont les colons allemands dont l'immigration dans l'Ouest a été le résultat direct des efforts de nos agents d'immigration et de notre ministère de l'Intérieur. Les colons allemands du Nord-Ouest canadien seront sans doute d'aussi bons colons que le furent les Allemands de la province d'Ontario. En eût-il coûté non pas $5 ou $20, mais $10,000 par tête au Gouvernement pour en amener quelques-uns comme ceux dont j'ai mentionné les noms, que le placement eût été avantageux.

M. ARMAND LAVERGNE : Ils sont venus gratuitement.

M. MILLER : Je viens de le dire, très nombreux sont les colons canadiens d'origine allemande dont l'immigration dans notre pays a été le résultat direct du travail du ministère de l'Intérieur et de la politique adoptée par le Gouvernement actuel pour favoriser l'immigration. Je suis fort heureux que sous ce Gouvernement le ministère de l'Intérieur ait toujours paru attacher de l'importance à l'immigration allemande. Je citerai à ce propos un passage d'une lettre adressée à M. W. T. R. Preston, le 18 juillet 1900, par M. Smart, alors sous-ministre de l'Intérieur : "Nous sommes particulièrement désireux d'amener des personnes d'origine allemande" dit-il. Dans une autre lettre qu'il adressait d'Ottawa à M. Preston, le 26 août 1901, M. Smart, alors sous-ministre agissant d'après les ordres du ministre de l'Intérieur, disait :

Vous me ferez plaisir en m'apprenant quel a été le résultat des efforts de la North Atlantic Trading Company en Allemagne. Je puis dire que le ministère est quelque peu désappointé de voir que le travail fait depuis deux ans par la compagnie en Allemagne et en Scandinavie n'ait pas produit de meilleurs ré-

sultats. Il n'y a pas de gens que les Canadiens soient mieux disposés à accueillir que des colons allemands, et il semble vraiment malheureux que l'on ne puisse pas commencer pour de bon à en emmener ici. M. Sandy, que j'ai rencontré à Winnipeg, m'a dit, il y a quelques jours, que l'on attendait à voir arriver bon nombre d'Allemands au Canada, mais afin d'obtenir des renseignements authentiques à ce sujet, je serais heureux que vous vous missiez en communication avec le syndicat qui s'occupe pratiquement de cette question.

J'ai été heureux d'entendre dire au ministre actuel de l'Intérieur (M. Oliver) qu'il n'est point de colons que son ministère accueille plus cordialement et considère plus utiles que les colons d'origine allemande. J'ai confiance qu'on fera tous les efforts légitimes pour obtenir que les Allemands continuent d'immigrer dans notre pays. Le Canada ne compte pas d'habitants qui soient meilleur que les Allemands sous aucun rapport. Ce sont des Canadiens absolument fidèles et estimables. Quand il songe à l'histoire de son pays natal le colon allemand du Canada entonne avec grand enthousiasme le "Die Wacht Am Rhein" ce chant national dont il est si fier. Et quand il jette un regard sur le foyer qu'il s'est créé au Canada et qui sera celui de ses enfants il chante avec le même entrain et la même ferveur, mais avec encore plus d'intérêt et avec un profond sentiment de fidélité : "The Maple Leaf" et "God Save the King".

M. THOS CHISHOLM (Huron-est) : De l'immigration, dont nous sommes à parler, dépendent absolument notre prospérité et notre grandeur nationale, et question plus importante ne pouvait occuper notre attention. Je la considère beaucoup plus importante que la question introduite dans le débat cet après-midi. Bien que je sois membre de la gauche, j'avoue avoir vu d'un très mauvais œil que l'on venait mêler à cette discussion une petite question de dragage. La qualité des immigrants qui nous arrivent est pleine de signification pour l'avenir. La question de l'immigration a été abordée dans cette Chambre par un des plus habiles députés, par un homme qui jamais ne parle sur un sujet sans avoir quelque chose d'important à en dire, par un homme qui sait traiter une question, et il est fort regrettable qu'on soit venu interrompre, comme je l'ai dit, une discussion si importante. L'avenir et la grandeur d'un pays dépendent de la population qui l'habite. Voyez l'Ecosse ; ce n'est pas un vaste pays, mais quel pays exerce dans le monde autant d'influence que l'Ecosse, proportion gardée de son étendue et du chiffre de sa population ? L'Allemagne est un pays merveilleux et notre bon ami qui vient d'adresser la parole (M. Miller) nous a dit que les allemands sont un peuple étonnant. Ils le sont et ils exercent une influence extraordinaire dans tout l'univers. Nous devons donc tâcher de n'amener ici que des immigrants convenables, et tant que nous n'en amènerons pas d'autres que ceux-là le pays continuera de prospérer. Je crois que le Canada deviendra un jour un des grands pays du monde. Comme l'a dit un honorable député cet après-midi, ce n'est pas tout que la main-d'œuvre à bon marché ; il ne suffit pas de cela pour faire la grandeur d'un pays.

Le travail des noirs ne coûtait pas cher aux Américains, mais il n'a pas fait la grandeur des Etats-Unis ; il a causé la grande guerre civile et a fait dépenser des millions. Aujourd'hui la république voisine est aux prises avec la question ouvrière et cette question se complique de celle des races, une des plus difficiles qu'un pays soit appelé à résoudre. C'est sous cet angle que nous considérons la Colombie-Anglaise, et au dire de quelques-uns l'importation de la main-d'œuvre asiatique à bon marché sera d'un grand secours au Canada. Pour moi, je trouve que nous ne pouvons guère admettre une immigration comme celle-là. Ces gens ne s'assimileront pas à notre type de l'Ouest ; ils ne s'assimileront pas aux Canadiens, et s'ils le faisaient ils déprécieraient tout simplement notre civilisation.

Nous n'en voulons pas aux Japonais, nous les admirons ; mais nous ne voulons pas d'eux comme immigrants parce que nous ne pouvons nous faire avec eux. A propos d'immigration, je trouve qu'on s'est beaucoup trop efforcé de coloniser l'Ouest tout en négligeant l'est du Canada. Il me semble que l'Est a été oublié. Certes, l'Ouest est grand et on peut être certain qu'il se remplira un jour. D'un côté, il suffit de quatre ou cinq jours aux millions de sujets de l'Europe pour se rendre ici ; de l'autre, nous sommes mis en communication avec les centaines de millions d'habitants de la Chine ou du Japon en huit ou dix jours seulement, cependant que le pays situé au sud du nôtre nous présente ses 80 millions d'âmes.

Si nous avons un bon pays, la grande difficulté consistera pour nous à en tenir éloignés les émigrants dont nous ne voulons pas. Ainsi, les doukhobors occupent dans l'Ouest des terrains que nous aurions dû garder pour nos enfants et les enfants de nos enfants. Notre gouvernement a payé ces gens-là $7 par tête pour les faire venir dans ce pays, sans compter l'aide qu'il leur a accordée après leur arrivée. Ils occupent les meilleurs terrains de l'Ouest. S'ils n'avaient jamais mis les pieds au Canada, ce seraient de bons Canadiens qui occuperaient aujourd'hui ces terrains. Le 7 juin de l'année dernière, je me trouvais à Prince-Albert ; il y avait nombre de homesteads réservés aux douckhobors, que ceux-ci avaient refusés et qui, pour cette raison, avaient été mis à part et allaient être offerts au public ce jour-là. Il y avait sept ans que le Gouvernement les tenait à la disposition des doukhobors. Ces derniers étaient restés cantonnes dans leurs villages, ils n'avaient

fait aucune amélioration sur leurs terrains depuis sept ans qu'ils les avaient, et, cependant on les leur avait laissés. Qu'un jeune Canadien aille demander un homestead, on lui fera perdre son droit sous prétexte qu'il a violé la loi en étant en retard d'une minute. Mais le doukhobor a encore son homestead au bout de sept ans. Un des jeunes gens de mon village, du village de Wingham, s'avisa d'aller dans l'Ouest, et comprenant que, d'après les règlements le premier homme qui se présenterait le lendemain matin pourrait choisir parmi ces cinq homesteads, il se rendit au bureau le soir précédent ; il demanda des renseignements, et quand vint l'heure de la fermeture, il fut prié de sortir. Il sortit, mais il se tint la main sur le bouton de la porte toute la nuit.

Je me rendis au bureau le lendemain matin ; il pleuvait, mais le pauvre garçon tenait encore le bouton de la porte. Il y avait quatre ou cinq cents personnes autour de lui, son chapeau avait roulé dans la boue, la pluie ruisselait de sa chevelure, mais il ne lâchait pas prise. J'étais fier de ce garçon de mon village. Le résultat de sa tenacité fût qu'il obtint le premier homestead. Il y avait cinq cents bons Canadiens qui étaient prêts à prendre ces homesteads et ils les auraient pris, si les doukhobors n'étaient jamais allés là. On se rappelle que, l'an dernier le printemps fût exceptionnellement tardif. Notre pauvre garçon se rendit dans la Saskatchewan, se réfugia dans une hutte mal bâtie, prit froid, contracta une inflammation de poumons et une pleurésie ; son père dût aller le chercher. Quant à moi, j'entrai au bureau des terres, il y a quelque temps, pour m'assurer qu'on lui garderait sa concession.

On lui avait percé le côté à trois reprises, et on y avait introduit un tube. J'ai assisté à une des opérations et le docteur—un libéral—qui le traitait à Brussels, adressa au ministère, une lettre où il disait que le garçon avait encore un tube dans le côté et que de la plaie béante, il s'échappait de la matière. Nous demandâmes que le temps alloué fût prolongé jusqu'après le premier mai. Quelle fut la réponse du bureau des terres ? " On ne tient pas de concessions en réserve après le premier de mai ".

Le pauvre garçon désire retourner sur sa terre ; mais s'il n'y est pas installé en temps voulu, sa concession lui sera enlevée et, dans ce cas, son avenir est brisé. Comment se fait-il que ces doukhobors ont pu retenir des homesteads durant sept ans, tandis qu'un jeune homme de mon comté ne peut obtenir une concession de terrain qu'il possède depuis quelques mois à peine, empêché momantanément par la maladie d'en prendre possession.

Les cultivateurs de l'Ontario surtout sont négligés sous cette politique d'immigration telle qu'entendue par le Gouvernement. Ils ne peuvent trouver que difficilement la main-

M. CHISHOLM.

d'œuvre dont ils ont besoin. Il y a une disette d'ouvriers de ferme dans notre pays; on s'occupe surtout de développer l'Ouest au préjudice de l'Est, tout en exploitant ce dernier. On organise des excursions de "moissons" à des prix réduits pour entrainer vers l'Ouest 20,000 de nos jeunes gens à l'époque où nous avons le plus besoin de ces derniers. Si nous examinons la condition où se trouve placés nos cultivateurs au point de vue de la main-d'œuvre, nous constatons que le système de primes accordées à ceux qui nous amènent des émigrants, doit être condamné, puisqu'il n'a pour résultat que de nous amener des colons de qualité inférieure.

On ne fait pas venir des émigrants des bruyères de l'Ecosse d'où venait mon père, ni des vallées et des collines de l'Allemagne et de la France où on se livre à l'industrie viticole. Par contre, on nous amène des individus qui sont nés et qui ont grandi dans les villes, et qu'importe ce qu'on peut croire de l'intelligence du cultivateur qui visite une ville, qu'importe combien gauche il peut paraître, tout cela n'est rien en comparaison des bévues que l'habitant des villes peut commettre, quand il veut se livrer à la culture ou travailler sur une terre. Ce dernier ne se trouve certainement pas dans son milieu. Inutile pour cet homme de se rendre auprès d'un de nos cultivateurs et de lui dire qu'il a été élevé sur une ferme d'Europe ; celui auquel il s'adresse connaîtra bientôt d'où vient le personnage. J'ai entendu, l'autre jour, raconter une petite histoire à propos d'un immigrant qui venait de Glasgow et qui s'était engagé comme ouvrier de ferme. Son maître lui dit : Bien, Sandy, de l'autre côté du chemin habite un cultivateur qui est mon ami intime. Il existe entre nous l'entente que s'il lui arrive de briser d'une façon ou d'une autre un instrument aratoire, il peut se servir du mien, de même que s'il m'arrivait de briser l'une de mes machines agricoles, je pourrais traverser le chemin et emprunter celle qui lui appartient. Si cet homme vient demander à emprunter un instrument aratoire quand je ne suis pas ici, vous devrez le lui prêter.

Un jour mon cultivateur se trouvait absent et son voisin traversa le chemin et dit : Sandy, mon ami, avez-vous une charrue ? Je viens de briser la mienne et je voudrais finir mes labours. " Och ! " répondit Sandy, " vous pouvez avoir la charrue. Mon maître m'a dit que vous pouviez obtenir ici tout ce qu'il vous faudra, mais je ne sais pas où se trouve la charrue, et même je ne connaîtrais pas une charrue si j'en voyais une, mais voici la charrette et peut-être pourriez-vous vous en servir pour labourer en attendant le retour du patron ".

En voici une autre. Un émigré d'Europe avait été engagé par un cultivateur canadien pour aider ce dernier à sortir du bois des billes. Son maître lui dit : John, voulez-vous aller chercher un " cant-hook " (gaffe)? John se rendit à la maison et re-

vint bientôt traînant à sa suite une vache sans cornes parce qu'il croyait qu'elle ne pouvait corner (hook), vu qu'elle n'avait pas de cornes, et que, par conséquent, ce devait être un " cant-hook ".

J'estime que si on le voulait, on ferait disparaître cette difficulté, surtout si le ministre étudiait sérieusement cette question ; je suis certain qu'il s'est efforcé de faire tout son possible pour remédier à cet état de choses, car, s'il en est autrement, il ne se rend pas compte de ce qui existe à l'heure qu'il est. Les cultivateurs ont réussi à remédier aux difficultés qu'ils avaient à surmonter à propos de leur fromage et de leur bacon ; je crois que cette question de la main-d'œuvre agricole pourrait être réglée tout aussi facilement, si l'on voulait y aller droitement. On éprouve beaucoup de difficultés, non seulement à cause de la rareté des garçons de ferme, mais encore du fait que depuis qu'on a permis l'usage des automobiles dans nos routes publiques, les filles et les épouses de nos cultivateurs ne peuvent se rendre aux marchés, aux magasins des villes. On ne peut guider sûrement les chevaux, parce que ces derniers n'étant pas habitués à ces machines-là en sont plus aisément effrayés. J'ai vu des cultivateurs de mon comté, possédant 200 acres de terre, obligés d'abandonner leurs travaux de la ferme pour conduire eux-mêmes à la ville leurs produits, par suite de cette crainte des automobiles qu'éprouvent les chevaux.

Il nous faut ici une classe d'immigrants dont nous connaissons un peu l'histoire, les mœurs, avant de leur permettre de pénétrer dans le sanctuaire de la famille et de devenir les compagnons de nos fils et les amis respectueux de nos épouses et de nos filles. D'où la nécessité de connaître la vie de ces immigrants. On ne peut accepter tout individu ramassé dans Whitechapel, dans les rues de Glasgow ou de Dublin. Ces émigrants-là peuvent être des camarades convenables pour les membres d'une famille de cultivateurs, mais il est également possible que le contraire existe. Nous devrions connaître la vie de ces étrangers. Je demanderais que la province d'Ontario fût divisée en districts et que les cultivateurs qui auraient besoin d'ouvriers agricoles soient convoqués en assemblée à un endroit favorable, durant les jours de loisir qu'ils ont en hiver. Ils pourraient dresser la liste des ouvriers dont ils ont besoin. Ainsi, par exemple, un cultivateur voudrait obtenir les services d'un ouvrier de ferme marié, parce qu'il a acheté la propriété de son voisin, qu'il possède déjà 200 acres de terre sur lesquels il a fait construire une jolie maison en brique. Il y a en Europe, soit en Allemagne, soit en Angleterre, soit en Irlande ou en Ecosse des gens qui habitent un cottage avec leurs enfants, et si l'on pouvait les engager à venir au Canada pour occuper une maison semblable, ils croiraient habiter un palais. Le cultivateur qui possède ces 200 acres de terre pourrait donner à l'émigrant venu dans ces conditions au Canada, 5 ou 6 acres à cultiver pour son bénéfice et celui de sa famille. De cette façon le cultivateur pourrait obtenir la main-d'œuvre dont il a besoin. Un autre aurait besoin des services d'un jeune homme ; enfin chaque cultivateur désignerait exactement la nature du travail qu'il veut faire accomplir, et tout cela serait pris par écrit. Nos cultivateurs ainsi réunis en assemblée, choisiraient l'un d'entre eux pour se rendre en Europe, engager la main-d'œuvre requise et l'amener au Canada. Celui désigné ainsi ferait ce voyage ; il pourrait dire avec connaissance de cause : Voici John Jones ; sa famille est nombreuse et il pourrait habiter cette maison et cultiver en outre une pièce de terre.

Ce délégué pourrait se rendre auprès de cette personne et connaître exactement, en conversant avec elle, quel genre d'ouvrage lui conviendrait. Si cet envoyé n'accomplit pas sa mission comme il le doit, les cultivateurs pourront à l'occasion prochaine se choisir un autre représentant. Que le Gouvernement acquitte les dépenses de ces délégués qui se rendent en Europe engager la main-d'œuvre voulue. Il ne m'appartient pas de suggérer comment cela devrait se faire.

Il est un autre point sur lequel je désire appeler l'attention : la conséquence du tarif actuel, c'est que les industriels bénéficient de l'imposition de droits tellement avantageux, si on les compare à ceux qui protègent les produits de la ferme, qu'il est impossible de retenir sur nos terres nos ouvriers agricoles. Ils affluent dans les grandes villes, parce qu'ils y trouvent de l'ouvrage ; les cultivateurs ne peuvent leur payer des gages aussi élevés, parce qu'eux-mêmes se trouvent dans l'impossibilité de vendre avantageusement leurs produits, à cause du peu de protection qu'on leur accorde. Je regrette qu'un grand nombre d'émigrants qui nous arrivent ne possèdent pas les qualités et les aptitudes désirables, si l'on veut former et mettre en valeur ce pays. Bien loin de là, un très grand nombre d'entre eux sont des mendiants et des malades qui remplissent nos hôpitaux et nos maisons de charité, et, ce qui est pis, pour un certain nombre d'entre eux, les géoles et les pénitenciers du Canada. Le 11 avril l' " Evening Journal ", de Saint-Thomas, une feuille dévouée au parti libéral, publiait ce qui suit :

Ontario encombré, telle est l'opinion de l'honorable M. Hanna.

Toronto, 11 avril.—L'honorable M. Hanna, hier soir, a signalé au parlement provincial les effets de l'immigration au cours des deux dernières années; il a parlé des malades, des criminels, qui encombrent nos principales institutions. Il venait, a-t-il dit, de recevoir de Port-Arthur un télégramme ainsi conçu:

Le magistrat de police de Fort-William a condamné à la prison centrale dix doukhobors du sexe masculin, neuf du sexe féminin, celles-ci à la maison de correction Mercer. Tous ces gens-là sont en prison ici. Nous n'avons pas assez de cellules pour eux. Déjà nous avons cinquante-trois autres personnes. A Fort-William, il y a cinquante-sept autres doukhobors qu'on doit diriger sur la prison centrale et sur la maison de correction. Ils ont brûlé leurs vêtements et sont nus.

ALEX. W. THOMPSON,
Shérif.

Il ne s'agit pas tant du nombre de gens qui peuplent nos prisons, mais voilà un état de choses dont on doit s'occuper, en en rendant responsable qui de droit. 80 p. 100 des pensionnaires de nos asiles sont nés dans l'Ontario, mais on compte dans ces institutions 30 p. 100 d'étrangers. En 1907, on a compté 1,162 malades admis dans des asiles de la province, et de ce nombre il faut défalquer 346 immigrés. Durant les cinq dernières années la proportion d'étrangers admis dans ces institutions avait augmenté de 20 à 30 p. 100, tandis que celui des malades nés au Canada avait diminué de 80 à 70 p. 100; dans la même période, de 1903 à 1904, le coût d'entretien des malades nés dans d'autres pays avait augmenté de $24,613.20 à $51,744.30. Tandis que le nombre total des étrangers ne représentait que 20 p. 100 de toute la population adulte du pays, le nombre de ces étrangers qu'on a dû admettre dans nos asiles était de 30 p. 100.

Ces chiffres démontraient la nécessité de prendre des moyens efficaces pour empêcher l'encombrement de cette province par des émigrants dont nous n'avons pas besoin, et par d'autres que nous expédient des associations charitables qui n'ont d'autre but que de se débarrasser de la responsabilité qui leur incomberait de pourvoir à l'entretien de ces gens là. Si l'on tient compte de la moyenne probable de la durée de la vie de ces malades, le coût d'entretien de ceux admis dans nos asiles s'élève pour 1907 seulement, à $1,487,058.80 sans compter ce qu'il faut payer en frais supplémentaires urgents.

De la population totale de la province, de celle qui se compose d'adultes de seize ans d'âge, on comptait 1,209,308 Canadiens et 291,675 étrangers, soit une proportion de 20 p. 100 en tout. Le total des condamnations à la prison et au pénitencier indique que 38 p. 100 de ces derniers ont dû prendre la route de la geôle et du pénitencier, que le coût de leur entretien s'élevait à $21,724.65.

Voilà le montant considérable que doit payer la province d'Ontario grâce à cette immigration mauvaise. Nous devrions prendre garde que les étrangers qu'on nous amène ici soient physiquement et moralement capables de nous aider à développer le pays, et qu'ils n'appartiennent pas à cette classe de dégénérés qui nous arrivent.

Le député de Grey-sud (M. Miller) a trouvé des termes appropriés et très bienveillants à l'endroit des Allemands qui habitent notre pays; on me permettra de suivre son exemple et d'ajouter quelques mots à ce qu'il a dit. Les colons allemands au Canada ont toujours été des citoyens modèles. Dans le sud de l'Ontario, dans Wellington, dans Grey, dans Bruce, dans Huron, dans Perth, dans Oxford et dans Waterloo, nous avons des groupes nombreux d'Allemands qui ne se contentent pas de tenir en bon état leurs terres, mais qui les cultivent de façon à leur faire rapporter le plus possible. Leurs habitations sont confortables et commodes; ce sont des gens moraux, honnêtes, respectables; plusieurs d'entre eux jouissent d'une certaine aisance, s'ils ne sont pas riches. Ils s'assimilent facilement nos lois et coutumes, parce que, en vérité, ils appartiennent à notre race. Les premiers Saxons d'Angleterre étaient originaires de la Germanie, et l'Allemand qui dit: "Die Deutch Spreche ist die mutter der Engleschen", nous fait comprendre que l'allemand est la langue maternelle de l'anglais. La grammaire et les tournures de phrases allemandes et anglaises se ressemblent au point que même des vieillards qui les connaissent dans une langue, peuvent facilement les apprendre dans l'autre. C'est, à mon avis, l'une des principales causes de cette facilité avec laquelle nos colons allemands s'assimilent le langage et les coutumes de notre pays.

Non seulement is sont laborieux et frugaux, mais en toute circonstance ils se montrent fidèles à notre roi, à notre patrie. Il semble ne pas leur en coûter de prêter le serment de fidélité à l'oncle de leur empereur, surtout quand ils savent que le père du premier, le regretté prince Albert, était Allemand et que sa mère, l'excellente reine Victoria, descendait de la maison de Brunswick et de George 1er, un Allemand. Les choses se simplifient encore pour eux, s'ils savent que beaucoup de ces loyalistes des Etats-Unis qui sont venus s'établir au Canada à la fin de la période révolutionnaire, étaient d'origine hollandaise ou allemande.

Pas besoin de primes pour engager les émigrants allemands à venir s'établir au Canada, car l'allemand est assez économe de sa nature pour avoir à sa disposition l'argent dont il peut avoir besoin. J'estime qu'on devrait encourager l'immigration des allemands au Canada. Nous devrions non seulement les recevoir à bras ouverts, mais encore nous efforcer de faire disparaître par des procédés amicaux cette surtaxe odieuse que le Gouvernement prélève sur les marchandises que ces émigrants reçoivent de leur mère patrie. Je crois que nos colons allemands éprouvent des pertes par suite de cette taxe et qu'ils trouvent très étrange que nous traitions ainsi l'Allemagne. Je lis dans un rapport du département du Commerce et de l'Industrie que nous avons des agents commerciaux en Australie, en Chine, au Japon, en Corée, en France et au Mexique, nous n'en comptons un seul en Allemagne. On peut difficilement blâmer nos concitoyens allemands s'ils trouvent que le gouvernement canadien ne traite pas leur pays, si grand par son industrie, avec la considération qu'il mérite certainement, à mon avis.

Qu'on me permette d'ajouter quelques mots concernant la North Atlantic Trading Company. Je voudrais rappeler la déclaration souvente fois répétée du très honorable premier ministre quand il offrait de faire connaître à l'honorable leader de l'opposition les noms de ceux qui composent cette compagnie. A la page 4580 des "Débats" de 1906, je lis que le premier ministre a dit:

Mais j'ai ici sous la main les noms de ces personnes avec qui M. Preston, M. Smart et le Gouvernement ont traité en 1899, et je suis prêt à placer confidentiellement ces documents....

(Interruptions.)

....entre les mains du chef de l'opposition ou de n'importe quel représentant qu'il voudra choisir.

Quels étaient les noms des personnes en questions? D'après ce que je lis ici, la North Atlantic Trading Company n'existait pas alors, de sorte qu'il ne pouvait être question de fournir les noms de ses membres.

Dans une lettre que lord Strathcona écrivait à M. Smart et que je trouve dans le rapport du comité des comptes publics de 1906, je lis :

J'inclus une copie du certificat d'enregistrement de la North Atlantic Trading Company, à responsabilité limitée, daté de Greffe, Guernsey, le 14 juin 1905, ainsi qu'une copie de la convention qui doit régir cette société, copie qui porte la date du 3 juin 1905.

Comment conclure de cela qu'on a tenté un effort pour faire connaître les noms des membres de cette compagnie cinq ans avant sa création ? Autre chose : dans le hansard du 2 avril je lis qu'un honorable député s'est exprimé ainsi :

Lord Strathcona envoya à Amsterdam un nommé Charles A. Allen pour se procurer ces noms. Il comprenait que l'opinion publique au Canada se préoccupait beaucoup de les connaître, aussi envoya-t-il là-bas un messager spécial dans ce but. Et voici le rapport daté du 5 de juin 1906, que cet envoyé transmit à lord Strathcona :

Je viens de recevoir de la compagnie une lettre dans ce sens-ci: elle commence par dire que le plus qu'elle puisse faire, c'est de permettre à M. Preston de montrer les noms au premier ministre, à l'honorable M. Fielding et aussi, si cela est absolument nécessaire à un seul député libéral et à un seul député conservateur faisant partie d'un comité secret, à la condition que chacun remettra une déclaration écrite et faite sous serment par laquelle il s'engagera à ne jamais mentionner les noms de vive voix soit de toute autre manière, et pourvu que le premier ministre promette sous sa responsabilité que ces engagements pris sous serment seront tenus, car la révélation de ces noms entraînerait le suicide de certains membres influents de la compagnie.

Si l'on avait communiqué ces noms—pas ceux des membres de la North Atlantic Trading Company qui n'existait pas alors, mais ceux des personnes avec lesquelles avaient négocié MM. Preston et Smart et le Gouvernement—à notre chef celui-ci eût été tenu à garder le secret sur ces noms. Il n'aurait pas osé nous dire qu'on lui avait tendu un piège pour le tromper, et tous nous nous serions tenus à ses côtés comme des nigauds qui ne connaissent pas le premier mot de cette affaire. Je nie qu'on ait communiqué à l'honorable leader de l'opposition les noms des membres de la North Atlantic Trading Company. S'il en est autrement, je ne comprends plus l'anglais tel que je le trouve dans cet extrait du hansard que j'ai cité. Enfin, M. Smart lui-même dans son interrogatoire au comité des comptes publics a dit que les personnes qui ont traité avec MM. Preston, Smart et le Gouvernement en 1899 s'étaient occupés de ce genre d'affaires durant quelques années à peine. Quoi qu'il en soit, ils avaient abandonné cette espèce d'industrie cinq ans avant la fondation de la North Atlantic Trading Company. A moins que je ne comprenne rien à la langue anglaise, je dois conclure qu'on a commis une grave erreur.

M. G. H. McINTYRE (Perth-sud) : Monsieur l'Orateur, ce débat dure depuis longtemps, et s'est égaré dans des questions qui devraient y être étrangères. L'heure est avancée, et il y a encore un certain nombre de députés qui aimeraient exprimer leur sentiment sur le sujet en discussion ; dans ces circonstances, la Chambre me permettra peut-être de proposer le renvoi de la suite du débat.

(Adopté.)

VACANCES DE PAQUES.

L'hon. M. FIELDING : Jeudi dernier la Chambre adoptait une résolution demandant que, lorsque la Chambre lèverait sa séance mercredi, 15 avril, elle soit et demeure ajournée jusqu'au mardi suivant. Si nous nous en tenions aux termes de cette résolution, nous aurions une séance de la Chambre demain. Mais au cours de nos délibérations de ce jour, plusieurs députés oppositionnistes comme ministériels ont exprimé le vœu que la Chambre ne siégeât pas demain, vu que nombre de membres des Communes veulent prendre le premier train pour se rendre chez eux, et que, dans ce cas, peu de députés assisteraient à la séance. C'est pour nous rendre à ce désir que je propose :

Que la résolution adoptée jeudi, 9 avril, concernant l'ajournement de la Chambre mercredi, 15 avril, soit rapportée.

M. l'ORATEUR : Je suppose que cette motion est présentée du consentement unanime.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. FIELDING : Je propose maintenant :

Que, la Chambre, quand elle lèvera sa séance aujourd'hui, soit et demeure ajournée au mardi, 21 courant.

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

M. SPROULE : Quel est le programme de la prochaine séance ?

L'hon. M. FIELDING : On espérait continuer aujourd'hui le débat actuellement en cours, mais plusieurs membres de la gauche nous ont exprimé le vœu qu'à la reprise des séances, mardi prochain, on expédiât une partie du travail mentionné au feuilleton de la Chambre, et qu'on remît au lendemain la suite du débat engagé. Vu l'absence du très honorable premier ministre. Je ne voudrais pas m'engager formellement, mais j'espère que tout s'arrangera de façon à satisfaire la députation.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à onze heures cinquante-huit minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 21 avril 1908.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER.

M. RALPH SMITH demande à déposer un projet de loi (n° 187) tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

M. R. L. BORDEN : Expliquez-vous.

M. RALPH SMITH : Le but du présent projet de loi est d'établir la journée de huit heures pour les expéditeurs et télégraphistes sur les chemins de fer du Canada. J'en ai été chargé par le représentant des employés de chemins de fer en matière de législation, mais trop tard pour son achèvement réglementaire, à la présente session, comme je les en ai informés. Les employés de chemins de fer de cette catégorie au Canada sont désireux d'obtenir le vote d'un acte de cette nature, parce que le congrès des Etats-Unis a édicté une loi, en vigueur depuis le premier jour du présent mois, établissant la journée de neuf heures pour les expéditeurs et télégraphistes. Ils considèrent cette législation importante, pour la protection des employés et voyageurs sur les chemins de fer, en ce qu'elle limite les heures de travail des employés. Je suis fortement en faveur de l'adoption d'une telle mesure, et je regrette qu'elle ne puisse être adoptée à la présente session.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

M. l'ORATEUR.

LE MAJOR HODGINS, INGENIEUR DU CHEMIN DE FER NATIONAL TRANSCONTINENTAL.

M. R. L. BORDEN : Avant que nous passions à l'ordre du jour j'aimerais à savoir si le Gouvernement a pris connaissance d'un entrefilet de journal, suivant lequel le major Hodgins, naguère ingénieur sur la division de l'est du chemin de fer national transcontinental serait accusé d'avoir fait une classification vicieuse de cette division, et si le ministère se propose de s'enquérir de toutes les circonstances de l'affaire ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Après avoir lu ce matin la correspondance à laquelle vient de faire allusion l'honorable membre (M. R. L. Borden), j'ai sur-le-champ téléphoné au président de la commission, M. Parent, afin de savoir s'il en avait lui-même pris connaissance ; mais on m'informa que M. Parent n'était pas en ville. Je me mettrai en rapport avec lui dès son retour.

TRAITE ANGLO-AMERICAIN.

M. R. L. BORDEN : Quand sera déposé sur le bureau de la Chambre le texte du traité qui a, paraît-il, été communiqué au Sénat des Etats-Unis ?

Sir WILFRID LAURIER : Jusqu'ici nous n'avons pas reçu communication du texte de ce traité, qui a dû être communiqué au Sénat des Etats-Unis pour ratification en conformité de la constitution de ce pays. J'ai fait envoyer ce matin à l'ambassade d'Angleterre un télégramme demandant que le texte de ce traité nous fût transmis le plus tôt possible.

ATTITUDE DES EMPLOYES DE L'INTERCOLONIAL DANS LES ELECTIONS D'HALIFAX.

M. R. L. BORDEN : Je prie l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Graham) de nous dire si les chefs de son département ont, directement ou indirectement, intimé aux employés de chemin de fer intercolonial à Halifax pour qui ils devront voter lors des élections civiques prochaines ? On m'informe que certains fonctionnaires publics donnent des indications aux employés. Le Gouvernement est-il d'avis que les employés de ce chemin de fer doivent être laissés libres de voter exactement comme ils l'entendent, sans subir d'influence ni de pression quelconque de la part des fonctionnaires de l'Intercolonial ou de l'Etat ?

L'hon. M. GRAHAM : C'est la première fois qu'on m'informe que les employés de l'Intercolonial sont gênés ou influencés d'aucune manière, ou par qui que ce soit, en faveur d'aucun des candidats. Le Gouvernement est d'avis que tous les employés de

l'Intercolonial devront être laissés libres d'exercer leur droit de citoyens, sans intervention de la part de qui que ce soit.

ENQUETE SUR LE DEPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

M. R. L. BORDEN : A-t-il été nommé des avocats, comme l'ont annoncé les journaux, pour conduire l'enquête à laquelle doit présider M. le juge Cassels ? Qui sont-ils, qui représentent-ils et s'en trouve-t-il parmi eux qui vont occuper pour MM. Courtney, Fyshe et Bazin, dont le rapport semble faire un des sujets de l'enquête que le Gouvernement désire poursuivre ?

L'hon. M. BRODEUR : M. George Watson, C.R., et M. J. L. Perron, C.R., ont été désignés pour seconder M. le juge Cassels, dans l'instruction de cette affaire. J'ai eu récemment une entrevue avec celui-ci, et il a exprimé le désir que des avocats fussent nommés pour le seconder dans cette tâche.

M. R. L. BORDEN : Ont-ils été nommés à la demande de M. le juge Cassels ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui, il m'a déclaré qu'il serait à propos de s'assurer les services d'avocats.

M. R. L. BORDEN : Il n'a pas proposé les noms de ces avocats particulièrement ?

L'hon. M. BRODEUR : Non, il ne m'a été proposé aucun nom. Il est possible, cependant, que le nom de M. Watson ait été proposé.

M. R. L. BORDEN : Il est une partie de ma question à laquelle le ministre n'a pas répondu : A-t-il été nommé quelque avocat chargé de représenter MM. Courtney, Fyshe et Bazin dont le rapport semble être l'un des objets de l'enquête en question ?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne pense pas qu'il s'agisse de revenir sur le rapport de ces messieurs ; seulement dans ce rapport, il est fait certaines représentations, et l'enquête devra porter sur ces représentations.

M. R. L. BORDEN : Il est possible que j'aie mal compris le décret du conseil. J'y reviendrai dès que le moment sera favorable pour sa discussion.

SUSPENSION DE FONCTIONNAIRES DU DEPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PECHERIS.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la situation actuelle des trois fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries qui ont été suspendus ? Sont-ils toujours suspendus, et leur sort dépend-il de l'enquête qui doit être faite par M. le juge Cassels, ou de quelque enquête qui doit être conduite par le ministre lui-même ; ou s'il ne dépend du résultat d'aucune de ces enquêtes, quelle est l'attitude du Gouvernement dans la circonstance ?

L'hon. M. BRODEUR : Le décret de suspension concernant un de ces fonctionnaires a été rappelé.

M. R. L. BORDEN : Lequel ?

L'hon. M. BRODEUR : Celui concernant M. Owen, lequel avait été suspendu longtemps avant que le rapport de la commission du service civil eût été déposé. Les deux autres sont toujours suspendus pour la raison donnée l'autre jour.

M. R. L. BORDEN : J'ai demandé également si la décision dans leur cas dépendrait du résultat de l'enquête conduite par M. le juge Cassels ou de celui de l'enquête que le ministre lui-même est à conduire, si je ne me trompe. Le ministre n'a pas répondu à cette partie de ma question.

L'hon. M. BRODEUR : Je n'ai encore pris aucune décision à cet égard.

M. R. L. BORDEN : L'affaire est toujours en suspens ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

M. R. L. BORDEN : L'enquête que doit conduire M. le juge Cassels se fera-t-elle publiquement ou à huis clos ?

L'hon. M. BRODEUR : Je n'en sais rien. Ce sera au juge à décider. Je n'ai pas discuté cette question avec lui.

M. BERGERON : Le ministre de la Marine et des Pêcheries a répondu que M. Owen avait été relevé de sa suspension ; devenons-nous en conclure qu'il a été destitué, ou qu'on l'a mis à la retraite, ou qu'il a repris son travail ? Que signifie cette réponse ?

L'hon. M. BRODEUR : Il a demandé un congé.

M. BERGERON : Qu'est-ce à dire ?

L'hon. M. BRODEUR : Il a demandé un congé, et il ne vient plus au département.

M. BERGERON : Est-ce à dire qu'il va être destitué, ou mis à la retraite, ou repris au département à l'expiration de son congé ?

L'hon. M. BRODEUR : Il a demandé un congé, ainsi que sa mise à la retraite.

M. J. D. REID : N'est-il pas vrai qu'il a été émis un décret du conseil autorisant sa mise à la retraite ?

L'hon. M. BRODEUR : Non.

M. BENNETT : La proposition en a-t-elle été faite au conseil ?

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. R. L. BORDEN : Je désire signaler à l'attention du ministère certains états dont j'ai demandé le dépôt il y a déjà quelque

temps et qui n'ont pas encore été déposés. Les voici :

	Procès-verbaux, page.
Pont de Québec, 12 décembre	115
Station navale d'Esquimault, 13 janvier	192
Quais, etc., 13 janvier	193
Bâtiments publics, 13 janvier	193
Réserves indiennes de Metlakatla et des Songhees, 23 mars	618

Je demande qu'on hâte la production de ces états.

QUESTION RELATIVE AUX PRISONNIERS DOUKHOBORS A FORT-WILLIAM.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle) : Monsieur l'Orateur, je désire obtenir des renseignements du ministère au sujet d'une nouvelle publiée dans la " Gazette " de Montréal de ce matin relativement aux doukhobors de Fort-William. Voici le texte de l'entrefilet:

Le magistrat Palling, de Fort-William, qui a condamné à la détention dans la prison centrale les dix-neuf doukhobors actuellement incarcérés, a reçu de A. Power, sous-ministre de la Justice, à Ottawa, un télégramme le priant de proposer leur pardon, comme préliminaire à leur renvoi dans la province de la Saskatchewan. M. Palling agréera tout arrangement conclu par les gouvernements d'Ontario et d'Ottawa et proposera le pardon. Voici le texte des télégrammes qui sont parvenus au magistrat, le deuxième ayant été reçu avant qu'il ait eu le temps de répondre au premier:

Le ministre de la Justice vous prie d'expédier sur le champ votre rapport sur l'affaire de dix hommes et de neuf femmes doukhobors incarcérés par vous dans la prison de Port-Arthur.

Veuillez transmettre rapport proposant pardon pour doukhobors actuellement dans la prison de Port-Arthur comme préliminaire à leur renvoi dans la Saskatchewan d'où ils sont venus.

Je désire savoir si ce que l'on dit ici au sujet des télégrammes est exact en substance ; s'il est exact que le Gouvernement a gracié, ou se propose de gracier ces prisonniers, hommes et femmes, qui ont été condamnés pour une grave offense contre la décence publique. S'il est vrai qu'il se propose de gracier ces prisonniers....

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Il n'est permis à l'honorable membre que de poser une question ; rien de plus.

M. LAKE : C'est ce que je faisais, à ce qu'il me semble.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Il n'est pas permis de faire un plaidoyer.

M. LAKE : Est-il vrai qu'il se propose d'envoyer ces gens dans la province de la Saskatchewan ? Dans l'affirmative, quelle raison, quel droit a-t-il de le faire et aux frais de qui ? Va-t-il se porter garant de la bonne conduite de ces personnes dans la province de la Saskatchewan, et de toutes les dépenses qu'elles occasionneront, si elles continuent d'enfreindre la loi.

Sir WILFRID LAURIER : C'est une question un peu compliquée, et l'honorable membre fera bien d'en donner avis de la manière ordinaire. Quant à nous porter garants de la bonne conduite de ces personnes, je crains que ce ne soit là un peu trop nous demander.

M. LAKE : Me permettra-on de poser une question ? | De quel droit le Gouvernement prend-il des mesures pour renvoyer ces gens dans la province de la Saskatchewan ?

Sir WILFRID LAURIER : Si l'honorable membre pose sa question en conformité du règlement, je lui répondrai de la même manière.

QUESTION RELATIVE A M. WATSON, C.R.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est) : M. Watson, C.R., qui a été chargé de seconder M. le juge Cassels, au cours de l'enquête sur le département de la Marine, est-il le même M. Watson qui, il y a quelques années, a occupé devant une commission chargée de s'enquérir au sujet d'une élection provinciale dans la circonscription d'Elgin-ouest, province de l'Ontario ?

L'hon. M. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Je ne connais rien de cela.

M. R. L. BORDEN : Vous n'en avez jamais entendu parler ?

M. NORTHRUP : Le ministre de la Marine et des Pêcheries est la seule personne dans tout le Dominion qui n'en sache rien.

QUESTION RELATIVE AUX PECHERIES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. RALPH SMITH (Nanaïmo) : Avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries un entrefilet dans le " Citizen " de ce matin, et demander au ministre s'il a des renseignements à nous donner à cet égard. L'entrefilet est ainsi conçu :

La province assume les fonctions; conflit imminent entre le gouvernement d'Ottawa et celui de la Colombie-Anglaise.

Vancouver (C.-A.), 20 avril.—Le procureur général Bowser annonce que les pourparlers avec M. Bastedo, délégué ici par le gouvernement fédéral, en vue de régler les difficultés relatives aux pêcheries survenues avec la province, n'ont pas abouti. Le gouvernement provincial, en conséquence, va se charger de la gestion des pêches, aux termes de la décision du Conseil privé, et on s'attend qu'il va en résulter sur-le-champ un conflit judiciaire

avec le Dominion. Le gouvernement fédéral proposa récemment que la province renonçât en faveur du Dominion à ses droits dans les pêches, le gouvernement fédéral devant passer tous les règlements et ne plus payer à la province sa prétendue part dans les recettes, suivant la convention intervenue il y a sept ans; le gouvernement fédéral devant aussi rembourser à la province les sommes dépensées sur les piscifactures, etc.

M. Bowser s'y refusa et exigea que, préalablement à tout règlement, on payât à la province la part des recettes lui revenant d'après sa prétention. M. Bowser demanda également la nomination d'une commission administrative locale mixte, comprenant un membre nommé par la province, et en troisième lieu, qu'on donnât plus d'attention à la question du flétan.

Le gouvernement de Victoria va exercer sur-le-champ son autorité par l'émission de permis aux pêcheurs, de cinq dollars par bateau, valable dans toute la province.

Le règlement actuel du Dominion établit des permis de onze dollars par bateau, et valables seulement sur la rivière pour laquelle le permis est accordé; la saison libre sur la Fraser devant aller du 9 juillet au 5 août, la saison close, du 5 août au 15 septembre.

M. Bowser déclare que l'industrie du saumon est grandement menacée. Depuis neuf ans le nombre des saumons remontant le fleuve n'a cessé de diminuer, dans la proportion de 22 à 59 p. 100. M. Bowser ajoute: Bien entendu, à partir d'aujourd'hui le *modus vivendi* existant entre le gouvernement fédéral et le nôtre n'est plus en vigueur, et nous prévoyons que les deniers provenant des droits de pêche suffiront à peine à l'exécution des travaux que nous nous proposons d'entreprendre pour le maintien de nos pêcheries.

Le ministre est-il en mesure de nous dire si les renseignements donnés ici sont exacts?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): M. Bastedo est arrivé à Ottawa ce matin et m'a rendu compte en personne des diverses conférences qu'il a eues avec les représentants du gouvernement de la Colombie-Anglaise. Il a discuté avec moi certaines réclamations qui nous ont été faites par le gouvernement de la Colombie-Anglaise et que nous avons mises à l'étude.

ACCIDENTS SURVENUS DANS LA CONSTRUCTION DU GRAND-TRONC PACIFIQUE.

M. O. E. TALBOT (Bellechasse) : Je désire signaler à l'attention du Gouvernement un grand désastre survenu dans mon comté dans le cours des travaux de construction du Grand-Tronc-Pacifique, et en conséquence duquel neuf hommes ont été tués et trois gravement blessés. Le Gouvernement se propose-t-il de donner des ordres à la commission chargée de l'établissement du chemin de fer transcontinental, pour qu'il soit pris des mesures propres à éviter la répétition de pareilles calamités?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Cette question a été soulevée ici, l'autre jour, et j'ai été aux renseignements. On m'informe que, eu égard au nombre de verges cubes de pierre dont on fait l'extraction, les accidents sur le chemin de fer transcontinental sont moins nombreux que sur aucun autre chemin de fer construit sur notre continent.

M. SAM. HUGHES : Voulez-vous dire eu égard au nombre de verges cubes de pierre qui ont été extraites, ou au nombre de celles aussi que l'on doit extraire ? La déclaration du ministre est équivoque.

L'hon. M. GRAHAM : Elle n'est pas équivoque pour quiconque ne désire pas la rendre telle. J'ai dit que, eu égard au nombre de verges cubes de pierre déjà extraites, les accidents ont été moins nombreux que sur aucun autre chemin de fer de notre continent. Je considère la question comme étant très grave et très digne de toute l'attention du Gouvernement, et je cherche à me renseigner davantage. Si je comprends bien, l'accident signalé par l'honorable membre (M. Talbot) a été causé par une explosion prématurée. J'ai discuté la question avec des employés de chemins de fer et autres personnes d'expérience, et leur conclusion c'est que ces accidents sont en grande partie le résultat de la négligence des ouvriers, qui finissent par se familiariser tellement avec le danger qu'ils négligent toute précaution. La difficulté dans ces sortes d'accidents c'est que précisément les personnes qui seraient à même de nous renseigner sur les circonstances de l'affaire sont malheureusement disparues. C'est là une grave question, et nous ne la perdons pas de vue.

ETAT DES FEUILLETONS ANGLAIS ET FRANCAIS.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : J'ai signalé récemment certaines irrégularités commises dans la préparation du feuilleton et M. l'Orateur a fait simplement la remarque qu'on y verrait ; que le feuilleton serait mis au point et tenu au point. J'observe que précisément les mêmes bévues sont apparentes dans le feuilleton d'aujourd'hui. Sous la rubrique " Bills et ordres publics ", on s'est conformé, dans la préparation de la version française, à l'article 28 du règlement, et les objets y sont indiqués dans l'ordre logique ; mais si l'on se reporte à la version anglaise, on voit que le premier objet (n° 26) devrait figurer en troisième lieu ; que le deuxième objet (n° 22) devrait être inscrit en premier lieu ; et que l'objet (n° 30) vers le bas du feuilleton devrait être inscrit en second lieu. Il me semble que l'article du règlement est assez clair pour que l'on ne s'y trompe pas. Le premier objet devrait être : La Chambre en comité sur le bill (n° 18), Acte modifiant la loi des chemin de fer (dont il est

fait rapport avec modifications). Cet objet devrait figurer en premier lieu, puisqu'il s'agit de la Chambre en comité sur un acte modifiant la loi des chemins de fer et ses amendements. Les projets de loi qui ont subi des modifications doivent être inscrits en premier lieu, immédiatement à la suite des bills inscrits pour 3e lecture, et il arrive qu'ils figurent en premier lieu sur certains feuilletons ; en second lieu, sur d'autres ; et en troisième lieu, sur d'autres encore. Il faudrait les inscrire dans l'ordre régulier où la Chambre doit en faire l'examen. Je le répète, le deuxième objet devrait figurer en premier lieu, puisqu'il nous vient de la Chambre en comité sur le bill (n° 18) tendant à modifier la loi des chemins de fer (dont il est fait rapport avec modifications). Puis, le second objet devrait être : La Chambre en comité sur le bill (n° 4), Acte modifiant la loi des chemins de fer (dont il est fait rapport avec modifications). Sur le présent feuilleton, ces projets de loi sont inscrits à la suite d'autres bills qui devraient les suivre. J'observe qu'il se produit constamment de ces erreurs. J'ai examiné plusieurs de ces feuilletons. Voici ce que je relève dans celui du 6 mars :

Troisième lecture du bill (n° 25), Acte concernant la compagnie de chemin de fer Radial d'Hamilton.

Or, la vérité c'est que le bill n'était pas inscrit pour la troisième lecture, mais qu'il aurait dû s'y trouver le texte d'un amendement proposé par M. Clarke, qui n'apparaît nullement au feuilleton. Si quelqu'un se figure qu'il en est autrement, qu'il se reporte à la colonne 4730 du compte rendu des débats, et il constatera qu'il s'est soulevé une discussion sur la question de savoir s'il y avait lieu pour la Chambre d'admettre le bill à sa troisième lecture, ou simplement de décider du sort d'un amendement. La question fut posée par M. Henderson. M. Graham s'exprima ainsi :

..Nous discutons, je crois, en ce moment, une proposition d'amendement du député de Toronto (M. Macdonell).

Plus loin M. Brodeur déclare :

Je vois qu'il a été proposé le 3 mars.

Que le bill (n° 25) Loi concernant la compagnie dite The Hamilton Radial Electric Railway Company, soit maintenant lu pour la 3e fois.

M. Macdonell propose comme amendement, que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin d'en amender l'article 2 comme suit:

Suit l'amendement.

Et un débat s'ensuivant, et l'heure consacrée aux bills privés en vertu de la règle 25 étant expirée.

La Chambre se forma en comité.

Bien que le sort de cet amendement n'eut pas été décidé, le projet de loi fut inscrit au feuilleton comme attendant sa troisième lecture. C'est une irrégularité et qui ne devrait pas se produire. Il faudrait que l'on s'entendit pour que les membres ne fussent pas induits en erreur par le feuilleton comme il arrive fréquemment.

J'examine le feuilleton du 9 mars et voici un objet que j'y relève sous la rubrique des bills d'intérêt privé :

La Chambre en comité sur le bill (n° 32), acte constituant en corporation la banque de Vancouver (dont il est fait rapport avec modifications).

Or il n'a pas été fait rapport de ce bill avec modifications ; il en a été fait rapport en fusionnement avec un autre bill.

Puis je passe à l'examen du feuilleton du 19 mars et j'y relève un avis de motion du Gouvernement dans les termes suivants:

En comité des voies et moyens, le projet de résolution suivant.

Le texte d'une résolution qui doit être considéré en comité des voies et moyens n'est jamais imprimé dans le feuilleton, car la Chambre ne passe à son examen qu'après s'être formée en comité; mais dans le cas actuel, la résolution est imprimée dans le feuilleton comme avis ordinaire de motion. C'est agir en contravention au règlement et induire la Chambre en erreur.

Puis je me reporte au feuilleton du 9 avril, et j'y relève ce qui suit, comme objet n° 3 :

La Chambre de nouveau en comité sur le bill (n° 135), Acte modifiant la loi de l'immigration.

Cet objet devrait figurer en quatrième lieu, et le quatrième, figurer en troisième lieu. Au feuilleton du vendredi, 10 avril, je relève exactement la même erreur que dans le feuilleton d'aujourd'hui. Il me semble que ce document devrait être préparé suivant une interprétation raisonnable du règlement, et non pas de manière à induire la Chambre en erreur et à déterminer l'expédition de la besogne parlementaire d'une manière grotesque et inconvenante.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable membre a signalé cette affaire à la Chambre, il y a déjà quelques jours. Je ne puis rien dire des erreurs passées, mais en ce qui regarde le feuilleton d'aujourd'hui, je crois qu'il y a une variante entre la version française et la version anglaise du feuilleton.

M. SPROULE : Oui.

Sir WILFRID LAURIER : Pour ma part je suis heureux d'apprendre,—et il est possible que l'honorable membre partage mon plaisir,— que c'est la version anglaise qui laisse à désirer, et la version française qui est exacte.

M. SPROULE : C'est bien cela.

Sir WILFRID LAURIER : Le fonctionnaire préposé à cette besogne va s'efforcer

sans doute de remettre les choses au point pour l'avenir, et je me ferai un plaisir de seconder les efforts de l'honorable membre, désireux d'affirmer dans cette Chambre les droits du français.

M. BERGERON : Monsieur l'Orateur, il y a environ quatre mois je soulevais la même question dans cette Chambre et je recevais exactement la même réponse de mon très honorable ami. Quand le sujet est revenu sur le tapis, l'autre jour, l'honorable premier ministre répondit que cela regardait les officiers de la Chambre et l'Orateur promit d'y voir.

Il n'y a qu'un moyen d'empêcher la répétition de semblables erreurs : le rédacteur de la version française du Feuilleton de la Chambre et le rédacteur de la version anglaise, devraient recevoir instruction de s'entendre et de voir à ce que les deux versions fussent conformes. Je comprends que dans le cas actuel c'est la version française qui est la bonne, et que c'est la version anglaise qui est inexacte.

Je dois dire que certains journaux interprètent d'une manière assez étrange l'attitude de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) sur cette question et font des gorges-chaudes à son sujet, sous prétexte qu'il défend la version française du Feuilleton de la Chambre. Il est inutile de faire observer que ce n'est ni la version française ni la version anglaise qu'il défend, mais les règlements de la Chambre, tout en ayant la franchise d'admettre que c'est la version française qui lui semble la bonne.

Sir WILFRID LAURIER : Le Gouvernement n'a aucune autorité à exercer. C'est à l'Orateur de voir à ce que le fonctionnaire responsable fasse son devoir.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BENNETT : Le 13 courant l'honorable ministre des Travaux publics promit de déposer le lendemain, le 14, le décret ministériel et le rapport de l'ingénieur en chef, relatif à certaines concessions de travaux de dragage. Le 14, les documents ne furent pas déposés et l'honorable ministre, nous les promit pour le lendemain. Comme la Chambre était ajournée ce jour-là, il ne put tenir sa promesse et je désirerais savoir si ce rapport et ce décret seront déposés aujourd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai dit que je déposerais le décret ministériel sur le bureau de la Chambre, en prévision d'un débat que mon honorable ami désirait provoquer sur cette question du dragage. Mais il engagea la discussion sans attendre qu'une copie du décret fut prête. Il se rappelle aussi que j'ai expliqué qu'il n'y avait encore rien de décidé quant à la question de prolonger le délai pour compléter ces travaux. J'ai dit que le Conseil avait rendu le décret m'autorisant à prolonger le délai si je décidais dans ce sens, mais que je n'avais encore rien décidé.

Sans attendre que j'eusse fait connaître ma décision, l'honorable député engagea la discussion. Depuis j'ai résolu de ne pas prolonger le délai et de demander de nouvelles soumissions. Il n'y a donc pas lieu de déposer le décret du conseil qui a, d'ailleurs, été abrogé.

M. BENNETT : Combien de concessions de dragage étaient comprises dans ce décret ? Des lettres que j'ai reçues depuis, de différents quartiers, m'apprennent que non seulement les travaux de Victoria-Harbour et de Midland, mais aussi une douzaine d'autres étaient compris dans ce décret.

L'hon. M. PUGSLEY : L'affaire n'a aucune importance, puisque le décret est rescindé.

M. R. L. BORDEN : Je n'admets pas du tout que la question soit sans aucune importance, et puisque l'honorable ministre a promis de déposer le décret sur le bureau de la Chambre, il est tenu de le déposer, et le plus sage pour lui, serait de tenir sa promesse.

M. BENNETT : J'aurais ceci à ajouter....

M. l'ORATEUR : Je ne puis pas permettre de discussion sur cette question.

DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION SUR LA LOI SCOLAIRE DE LA SASKATCHEWAN.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Je désire proposer l'ajournement pour discuter une question très urgente. Je veux parler des statuts de la province de la Saskatchewan de 1907, chapitre 2 et 25, au sujet desquels j'ai posé certaines questions auxquelles l'honorable ministre de la Justice a répondu, le 13 avril courant.

L'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député de Montmagny (M. Lavergne) m'a remis la formule écrite d'une motion, en conformité de l'article 37 du règlement de cette Chambre. Le paragraphe 4 de cet article 37, dit que le député qui désire présenter une motion d'ajournement pour discuter une question d'importance publique urgente doit remettre à l'Orateur une formule écrite de la motion ; si ce dernier la croit dans l'ordre, il en donne lecture et s'informe si la Chambre accorde la permission demandée. Je doute que la question soit d'importance publique urgente et je demanderai à l'honorable député de donner ses raisons.

M. SAM. HUGHES : Quel est le texte de la formule qui vous a été remise ?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Elle est ainsi conçue :

Il est urgent de proposer l'ajournement pour que la Chambre puisse discuter les cha-

pitres 2 et 25 des statuts de 1907, de la province de la Saskatchewan ainsi qu'une déclaration s'y rapportant, faite par l'honorable ministre de la Justice le 13 avril courant.

M. A. LAVERGNE : L'honorable ministre de la Justice a déclaré qu'il n'aurait pas refusé de sanctionner les lois si elles avaient été portées à sa connaissance et le délai pour apposer le veto expire demain. Il ne peut pas y avoir un cas d'urgence plus indiscutable.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je doute fort qu'il y ait urgence, puisque la Chambre est en session depuis quatre mois et qu'on a eu tout le temps nécessaire pour saisir la Chambre de cette question. Quoiqu'il en soit, je n'insiste pas.

M. l'ORATEUR - SUPPLEANT : La Chambre accorde-t-elle à l'honorable député la permission de proposer l'ajournement ? Ceux qui sont en faveur voudront bien se lever.

(Plus de vingt députés s'étant levés, l'Orateur donne la parole à l'honorable député de Montmagny.)

M. A. LAVERGNE : Je regrette d'avoir à retarder les travaux de la Chambre à cette phase de la session, mais je serai aussi court que possible. Je regrette aussi que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de consentir à cette discussion, sans réserve.

Le 13 courant, je posais les questions suivantes :

1. Le Gouvernement est-il informé que les chapitres 2 et 25 des Statuts de la province de Saskatchewan, 1907, intitulé respectivement " An Act for raising money on the credit of General Revenue Fund of Saskatchewan " et " An Act to provide for the organization and maintenance of secondary enducational institutions ", contiennent des dispositions contraires à la clause éducationnelle de la loi d'autonomie de la Saskatchewan, de 1907?

2. Le Gouvernement sait-il que le délai pour le désaveu de ces lois expire le 22 avril prochain?

3. Le Gouvernement va-t-il désavouer ces lois?

A ces questions l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) fit les réponses suivantes :

1. Non; 2, oui; 3, non.

Je ne crois pas que dans toute sa carrière politique l'honorable ministre ait jamais été aussi concis et aussi clair. Si j'analyse ces réponses, je constate d'abord que le Gouvernement ignore si ces lois sont inconstitutionnelles ou non, et deuxièmement, que dans un cas comme dans l'autre, il ne les désavouera pas. Ces lois peuvent être "ultra vires" ou "intra vires", la province de la Saskatchewan peut avoir ou ne pas avoir le droit de les voter ; le Gouvernement refuse de se donner la peine de s'en assurer, et il n'a pas l'intention de les désavouer.

M. BERGERON : Cela lui est parfaitement indifférent.

M. A. LAVERGNE : C'est ce que cette réponse semble vouloir dire.

Nous venons d'entendre l'honorable premier ministre dire que ces lois ont été votées il y a déjà longtemps, sans que personne dans le Parlement ait jamais soulevé le mondre doute sur leur constitutionnalité et que par conséquent, il n'y a pas urgence. Or, je ne suis pas ministre de la Justice—je le regrette quelquefois pour la minorité dans cette Chambre et dans le pays—mais du moment où ces lois sont venues à ma connaissance je me suis donné la peine de m'enquérir si elles étaient constitutionnelles ou non.

Je trouve étrange que lorsqu'un membre de la minorité catholique, qui comprend environ 41 p. 100 de la population totale du Canada, pose une question affectant les intérêts les plus sacrés de cette minorité et même les prérogatives de ce Parlement, qui a conféré à la province de la Saskatchewan les pouvoirs qu'elle détient, l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) ne se donne même pas la peine de voir si les lois votées par la législature de cette province, contiennent des dispositions contraires à la loi d'autonomie, et devraient être désavouées.

Mais, d'un autre côté, si une province de l'Ouest juge à propos de voter une loi pour exclure l'immigration asiatique de son territoire, ce même ministre de la Justice, n'hésite pas à désavouer cette loi, sant attendre que la demande lui en soit faite dans le Parlement. Bien plus, on peut voir par les documents relatifs au traité japonais, qui ont été déposés, que le Gouvernement avait promis au conseil du Japon, de désavouer les lois de la Colombie-Anglaise avant même qu'elles eussent été votées et alors qu'elles étaient simplement mentionnées dans le discours du trône.

Alors nous en sommes rendus à ceci que 40 p. 100 de la population canadienne comptent moins aux yeux du Gouvernement que quelques Japonais ou immigrants de race jaune qui immigrent en ce pays contre le gré de toute une province.

Ces lois sont-elles inconstitutionnelles ? Je comprends que ce n'est pas à moi qu'il appartient de le décider et je n'entreprendrai pas de donner une réponse catégorique, ce serait au ministre de la Justice de nous le dire. Il n'a pas jugé à propos de répondre à la question, ni nécessaire d'examiner ces lois. Il était décidé à ne pas les désavouer, sans même savoir ce qu'elles contiennent. Il a fait un rapport au Gouvernement de la Saskatchewan, il y a plus de six mois, et il faut croire qu'il a fait ce rapport sans savoir ce qu'il y avait dans ces lois.

Comme je l'ai dit, je ne sais pas si elles sont constitutionnelles ou non, et je ne me risquerai pas à émettre une opinion, mais

je sais que lorsque ces lois furent votées et que des taxes furent imposées, une partie de la population, les contribuables catholiques romains refusèrent de payer les taxes imposées par les chapitres 2 et 25 des statuts de la Saskatchewan. La cause fut portée devant les tribunaux, mais la question ne fut pas décidée. Je crois que l'élection du procureur général eut lieu avant la fin des procès et les poursuites furent abandonnées, quelqu'un ayant payé les taxes qu'on exigeait des contribuables catholiques. Je ne sais pas si elles ont été payées par le Gouvernement ou par des amis de l'opposition et je n'en dirai rien.

A en juger par ce qui s'est passé, il est certain que la minorité était d'avis que ces lois empiétaient sur les droits qui leur sont garantis par la constitution de 1907. Si on relit le débat sur le bill d'autonomie du Nord-Ouest, on trouvera à la page 5984 le 15 mai 1905, que le ministre de la Justice (sir Charles Fitzpatrick) décrit ainsi les privilèges concédés à la minorité :

1. Droit de séparation—en vertu de l'ordonnance—commune indifféremment aux catholiques et aux protestants.

2. Demi-heure d'instruction religieuse—en vertu de l'ordonnance—indifféremment aux catholiques et aux protestants; commun aux écoles publiques séparées.

Il décrit ensuite les droits des écoles séparées et ajoute :

4. Droit d'élire les syndics qui nomment l'instituteur—par ordonnance; commun à toutes les écoles.

On m'objectera peut-être que les lois votées par la législature de la Saskatchewan concernent spécialement l'enseignement secondaire et non les écoles primaires ; mais j'ai soigneusement consulté l'acte de l'Amérique britannique du Nord et les lois de l'interprétation et je n'ai rien trouvé qui établisse une distinction entre les écoles d'enseignement primaire et celles d'enseignement secondaire.

Le chapitre 2 des statuts décrète que la population peut être taxée pour les améliorations publiques d'une nature permanente autorisées par la législature, après le 1er septembre 1905 ; et au chapitre 2, au nombre de ces améliorations, se trouvent les écoles supérieures. A première vue, la loi ne semble pas reconnaître le principe de la séparation dans es écoles supérieures et nous n'y voyons rien reconnaissant à la minorité le droit de demander la séparation, si elle désire l'avoir dans un district scolaire.

On voit aussi que le Gouvernement se réserve le droit de choisir tous les livres de classe, ce qui est contraire à la loi fédérale de 1907. Il se réserve aussi le droit de choisir les syndics et il est dit dans la loi que la population pourra être taxée pour l'entretien des écoles supérieures, même si la minorité désire avoir une école séparée d'un autre genre, de sorte qu'aucune municipalité ne peut exempter la minorité de cette taxe.

Je ne me risquerai pas à dire que ces lois sont inconstitutionnelles, mais elles m'e ont tout l'air, et je les crois contraires à l'article relatif à l'enseignement dans la loi fédérale de 1907. Le moins que nous pouvions attendre du ministre de la Justice c'était qu'avant de déclarer qu'il ne désavouerait pas ces lois, il les aurait étudiées, aurait fait préparer un rapport par ses fonctionnaires et aurait demandé leur opinion sur leur constitutionnalité. Il a déclaré dans cette Chambre que sans avoir étudié ces lois, il ne les désavouerait pas. Alors nous en sommes rendus à ceci que dans ce pays la minorité catholique compte moins, aux yeux du département de la Justice et du Gouvernement fédéral que nos alliés jaunes de l'Extrême Orient.

Si c'est cet esprit qui doit être entretenu dans la confédération canadienne, je puis dire que la confédération a vu ses beaux jours. Il est temps que les droits de la minorité soient plus respectés. Il est temps aussi que, lorsque ces droits sont en jeu, le ministre de la Justice, qui est le protecteur naturel de la minorité, se donne la peine de savoir ce qui se passe dans le pays, s'enquiert si les lois votées par les législatures empiètent sur les droits des minorités—peu m'importe si c'est la minorité catholique dans les autres provinces ou la minorité protestante dans la province de Québec.

Une étude sérieuse de ces lois ne serait qu'une marque de déférence de la part du Gouvernement envers 41 p. 100 de la population canadienne. Mais il y a plus encore, car cette question concerne la prospérité future du Canada. Si les idées que je viens d'émettre ne sont pas actuellement celles de la population entière de la province de Québec, elles sont certainement celles de toute la jeunesse de cette province, de tous les élèves de nos collèges et de nos universités qui en sortiront demain ou après demain.

Si nous devons avoir dans ce pays une race supérieure et une race inférieure, une religion supérieure et une religion inférieure, la confédération a vu ses plus beaux jours. La jeunesse de la province de Québec est fidèle à la confédération mais elle demande que ni le Parlement ni le pays n'oublient qu'eux aussi font partie de la confédération sur un pied de parfaite égalité.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) : Je regrette que mon honorable ami (M. A. Lavergne) ait trouvé discourtoises ou trop brèves les réponses monosyllabiques que j'ai données l'autre jour à sa question. Cette question était faite en français et dans la traduction qu'il en donne aujourd'hui, il prétend avoir demandé si le Gouvernement est ou non informé si les chapitres en question des statuts de la Saskatchewan sont contraires à l'article rela-

tif à l'enseignement de la loi d'autonomie. Je ne puis pas prétendre être au courant de toutes les finesses de la langue française, ni même de saisir exactement le sens de la phraséologie française de cette question. J'ai supposé qu'elle était l'équivalent de la formule anglaise "Le Gouvernement sait-il". Je n'ai pas cru un seul instant qu'elle voulait dire "Le Gouvernement s'est-il donné la peine de s'enquérir."

Si la question avait été posée sous cette forme, si le sens de cette question avait été "Le Gouvernement a-t-il fait des démarches pour s'assurer" ou "Le Gouvernement a-t-il pris les moyens de savoir" mon honorable ami peut être certain que ma réponse aurait été tout autre chose qu'un simple "non".

Supposant que la question était "Le Gouvernement considère-t-il" ou "Le Gouvernement sait-il" que les lois en question de la Saskatchewan sont contraires aux dispositions de la loi de l'autonomie, j'ai répondu non, en voulant dire exactement qu'il n'est pas à la connaissance du Gouvernement qu'il y ait quoique ce soit dans ces lois provinciales, contraires aux dispositions de la loi constitutionnelle de cette province. Par conséquent, je nie toute intention d'avoir voulu donner une réponse impertinente à l'importante question posée par mon honorable ami.

Tout en regrettant que la chose soit nécessaire, je puis donner à mon honorable ami et à la Chambre l'assurance que ces deux lois ont été minutieusement étudiées. Il est absolument erroné de supposer que le Gouvernement ou le ministre de la Justice a dédaigné s'enquérir si ces lois contenaient quelques dispositions "ultra vires" ou contraires à la constitution de cette province, car cette question a été l'objet d'une étude très sérieuse. Le rapport du ministre de la Justice sur la constitutionnalité des statuts de la Saskatchewan a été préparé et adopté par le Gouverneur général en conseil, il y a environ six mois. Ces statuts ont été reçus par le secrétaire d'Etat le 22 avril 1907 et le délai pour les désavouer ou les sanctionner compte du jour de leur réception. C'est en effet aujourd'hui le dernier jour qui resterait au Gouverneur général pour désavouer ces lois, s'il devait être ainsi conseillé.

Depuis que ces statuts ont été reçus, il y a douze mois, le Gouvernement sachant que c'est toujours une question délicate et importante d'intervenir dans la législation d'une province, a accordé une attention toute particulière à la question. Au mois d'octobre, une décision fut prise et un rapport fut préparé dans lequel il n'est fait mention, ni dans un sens ni dans l'autre, des deux chapitres au sujet desquels mon honorable ami exprime des doutes.

Maintenant, si on en vient à examiner ces lois, que constate-t-on ? Mon honorable ami les a étudiées à son point de vue

M. AYLESWORTH.

et, sans doute avec beaucoup de soin. Il est lui-même avocat et un membre distingué de la profession légale. Il représente dans cette Chambre la minorité dont il est lui-même un des membres. Or après avoir examiné ces lois avec toute les précautions qu'il est naturel de supposer dans les circonstances, il déclare ne pouvoir affirmer que ces lois sont inconstitutionnelles ; le plus qu'il puisse dire, c'est qu'elles lui paraissent avoir une odeur prononcée d'inconstitutionnalité.

Mon honorable ami est avocat, et je n'ai pas besoin de lui dire qu'on ne désavoue pas une loi pour un semblable motif. L'assentiment du Gouverneur général ne peut être refusé que si la loi est réellement entachée d'inconstitutionnalité. Parlant pour moi seul et exprimant mon opinion sur cette question d'intervention dans la législation provinciale par le Gouverneur en conseil, j'irai jusqu'à dire qu'à moins qu'il ne soit clairement établi qu'une législature en légiférant sur une question déterminée a dépassé les limites de la juridiction que lui confère l'article 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, le Gouverneur général en conseil ne doit pas intervenir.

Il n'est peut-être pas conforme aux précédents, il n'est probablement pas conforme aux intentions des pères de la confédération de dire que le Gouvernement fédéral ne doit exercer aucun contrôle sur la législation des provinces, au point de vue de l'opportunité, ou si on le préfère, de la justice ou de l'injustice inhérente, d'une loi particulière. Mais, quoi qu'il en soit, quand il s'agit de lois de la nature de celles qui nous occupent en ce moment, la seule chose que les conseillers de Sa Majesté ont a considérer c'est de savoir si la province, par les actes de sa législature, a outrepassé les limites de sa juridiction ou a légiféré sur une question qui est clairement en dehors de son ressort. Or, mon honorable ami peut être certain que sous ce rapport le Gouvernement a étudié avec la plus minutieuse attention, non seulement les deux chapitres du statut de la Saskatchewan dont il parle, mais tous les chapitres et tous les articles contenus dans le volume.

Cela est d'absolue nécessité, c'est spécialement dans ce but que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord accorde un délai d'un an au Gouvernement fédéral pour désavouer une loi provinciale. Dans le cas actuel, j'en suis venu à la même conclusion que mon honorable ami quand il avoue n'avoir trouvé aucune trace d'inconstitutionnalité dans ces lois. Mais je ne puis pas le suivre sur cet autre terrain, lorsqu'il dit avoir trouvé une odeur d'inconstitutionnalité dans certaines dispositions de ces lois. Pour ma part, je n'ai rien senti. Il ne nous a pas expliqué de quel endroit particulier s'échappe cette odeur, mais, quant à moi, je n'ai absolument rien remarqué.

Il n'est peut-être pas utile de discuter les dispositions de cette loi dans les circonstances présentes, car la discussion ne me paraît pas de nature à aboutir à aucun résultat pratique. Mais mon honorable ami (M. Armand Lavergne) s'est reporté au chapitre 2 des statuts, qui a trait à la taxation de tous les habitants de la province, et, de ce qu'il ne s'y trouve aucune disposition particulière concernant les écoles séparées de la province, l'honorable député conclut, ou, si je l'ai bien compris, semble penser que cette mesure législative frise l'illégalité. Certes, on ne saurait prétendre qu'en toute loi établie par la législature de la Saskatchewan ou de l'Alberta, il faille énoncer expressément les droits que la constitution de ces provinces garantit à la minorité en matière d'éducation. Si je l'ai bien compris, l'honorable député est d'opinion que nulle loi rendue par la législature ne peut être mise en vigueur ni être ratifiée s'il n'y est inséré quelque exception ou disposition spéciale à l'égard des articles de la Constitution qui ont trait à l'éducation.

Toutes ces lois doivent être considérées dans leur ensemble. Il faut donner force de loi à toute mesure législative établie par le Parlement fédéral ou par les provinces quand rien ne s'y oppose, quand le texte de la loi ne laisse pas de place à l'équivoque et n'est en aucune façon contraire aux dispositions de la loi conférant le pouvoir législatif : or, puisque la loi en question est susceptible d'être interprétée de façon à donner plein effet à ses dispositions sans qu'elle se heurte nécessairement aux dispositions de la Constitution qui autorisent la province à rendre cette loi, celle-ci ne doit pas être désapprouvée, il ne doit pas y être porté atteinte. C'est dans ce sens que fut conçu le rapport dont j'ai parlé et où, sans faire aucune allusion particulière à l'une ou l'autre des lois que l'on a mentionnées, on nous conseille de reconnaître la validité des lois rendues par la province.

L'honorable député trouve à redire à l'attitude prise par le ministre de la Justice et par le Gouvernement à l'égard de certaine loi rendue par la Colombie-Anglaise sur une question de la plus haute importance ; il prétend que l'on avait promis de ne pas laisser subsister cette loi et, si je l'ai bien compris, que nous avons mis un empressement excessif à la faire rejeter. Cette loi, l'honorable député oublie évidemment qu'on n'a pas refusé de la ratifier, mais que ce sont les tribunaux de la Colombie-Anglaise qui l'ont eux-mêmes considérée comme sortant des attributions de la législature de la province, et que le gouvernement fédéral ne s'en est occupé en aucune façon.

M. A. LAVERGNE : Le ministre prétend-il que l'on n'a jamais refusé de ratifier aucune loi de la Colombie-Anglaise ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Monsieur l'Orateur, le compte rendu de nos délibérations, les archives de la Chambre, la réponse même que je faisais l'autre jour à l'honorable député de Nanaïmo (M. Smith) font voir qu'au cours des dix ou douze années dernières, cinq lois de la Colombie-Anglaise ont été jugées inconstitutionnelles ; mais ce que je réponds à l'honorable député, c'est que nous n'avons pas refusé de ratifier la loi à laquelle il fait allusion, celle que la législature de la Colombie-Angaise a rendue ces temps derniers. Au contraire, quelques semaines après avoir été établie, cette loi était soumise à l'appréciation des tribunaux de la Colombie-Anglaise qui décidèrent qu'elle excédait les attributions de la législature de la province. Cela étant, l'exemple que l'honorable député a choisi pour démontrer que, selon lui, nous n'avons pas veillé avec tout le soin voulu aux intérêts de la très importante minorité dont il se prétend le porte-parole, est un exemple malheureux qui ne vaut pas dans le cas actuel.

L'honorable député me reproche—et je déplore qu'il puisse croire avoir quelque raison d'agir de la sorte—de me montrer peu généreux à l'égard de la religion qu'il professe. Je lui rappellerai que ces jours derniers encore—je l'ai lu le lendemain dans les " Débats ", le mot ayant échappé à mon oreille—on me reprochait, comme si c'eût été un crime, d'avoir été moi-même pris pour un catholique. Il me semble que l'honorable député aurait pu, dans les circonstances, se dispenser de se livrer contre moi à une attaque dont je ne crois pas avoir jamais fourni le moindre motif, pas plus à lui qu'à tout autre.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Monsieur l'Orateur, je n'aurais jamais pensé que le temps dût justifier si tôt l'attitude que certains d'entre nous ont prise, il y a deux ans environ, au sujet du projet de loi tendant à organiser les nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Lorsque ce projet de loi fut déposé par le premier ministre (sir Wilfrid Laurier), l'article 16 qu'il renfermait était conforme à ce que nous considérions comme la constitution des territoires du Nord-Ouest, incorporée dans la loi de 1875 et conférant l'autonomie complète à la minorité de ces provinces, ainsi que les attributions et les privilèges auxquels elle avait droit. Mais, pour des raisons à lui connues et que révélèrent à la Chambre la retraite d'un ministre et les protestations d'un autre, le premier ministre déposa un nouvel article 16 dont le texte était vague et dont il ne pouvait résulter que ce que nous constatons aujourd'hui.

Certains membres de la Chambre, prenant une attitude différente de celle du premier ministre ou ne partageant pas entièrement son opinion, prétendaient que mieux valait laisser les nouvelles provinces libres d'agir à leur guise ; ils voulaient conférer l'autonomie à ces provinces, s'en rapportant avec

la plus entière confiance à ce que celles-ci pourraient décréter à l'avenir. Certains de mes collègues et moi nous craignions de nous en remettre du soin de régler cette question aux générations qui peupleront l'Ouest, estimant la chose dangereuse ; c'est pourquoi nous adhérâmes plus que jamais au premier texte de l'article 16 calqué sur la loi de 1875. Nous avons aujourd'hui la preuve que notre attitude était la bonne.

On déploie beaucoup de ruse pour atteindre ce but. Ce qui se passe aujourd'hui donne une idée de ce que l'avenir nous réserve. Le ministre de la Justice (M. Aylesworth) sait fort bien qu'il n'est question ni de légalité ni d'illégalité. Il s'agit de savoir si la législature de ces provinces se conforme à la pensée qui inspirait le Parlement lorsqu'il les constitua. Notre intention était-elle de mettre la minorité de ces provinces à la merci de la majorité ? Avions-nous en vue de ne reconnaître à la minorité de ces provinces aucune attribution, aucun droit et aucun privilège ? Dans l'affirmative, l'acte de la législature de la Saskatchewan est légal, mais non conforme à l'esprit de la loi constitutionnelle de la province, tel que le concevait dans le temps la majorité des membres de la Chambre. En agissant de la sorte, les ministres ou le Gouvernement font montre de beaucoup d'astuce.

Lors du voyage que je fis dans l'Ouest en compagnie de mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), les journaux libéraux de la province de Québec, qui n'ont aucun souci de la vérité, prétendirent que nous nous étions transportés à Prince-Albert, moi, en ma qualité de Canadien français et de catholique, dans le but d'influencer les électeurs au moment où le procureur général de la Saskatchewan cherchait à se faire élire en cette partie de la province. Tous ceux qui se sont donné la peine de se renseigner savent qu'il n'en était rien. Il était décidé depuis des semaines que nous devions tenir une réunion à Prince-Albert, le samedi soir, et il n'avait pas encore été question d'une élection. Dans l'intervalle, on annonça que l'élection devait avoir lieu. Comme elle devait se tenir le même jour que notre réunion, nos amis décidèrent, sans nous consulter, que mieux valait tenir l'assemblée la veille, afin de ne pas déranger l'élection. La réunion de Prince-Albert se tint donc le vendredi soir au lieu de samedi, et une autre eut lieu le lendemain, samedi soir, à Rosthern.

Celui qui soutenait alors ce que dénonce aujourd'hui l'honorable député de Montmagny—ce qui, de la part du Gouvernement de la Saskatchewan, constitue, il me semble, une infamie et une manque de bonne foi à l'égard de la minorité de cette province— celui que le gouvernement de la Saskatchewan mettait de l'avant pour défendre cette mesure législative était un catholique et un Canadien français. Si nous avions voulu prendre part à cette élection, nous aurions pu le faire ; mais nous avons préféré ne pas dire un seul mot de l'élection provinciale, car nous étions allés là-bas dans le but de discuter les questions fédérales, et c'est à cela que nous nous sommes bornés.

L'élection de M. Turgeon eut lieu le lendemain. Le soir de la réunion, j'ai rencontré un bon nombre de Canadiens français qui appuyaient M. Turgeon parce qu'il était catholique et d'origine française. Des gens que je connaissais intimement m'ont dit : " Comment pouvons-nous voter contre un candidat de notre race et de notre religion? Il soutient, il est vrai, une cause que nous n'aimons pas ; nous trouvons mauvais que le premier ministre Scott oblige les catholiques de cette province à contribuer au maintien d'écoles où il ne leur sera pas permis d'envoyer leurs enfants ; mais comment ne pas accorder nos suffrages à l'un des nôtres, à un catholique et un Canadien français?" Je m'abstins de répondre, sachant bien que je leur déplairais en disant ma pensée.

Et ceci n'est pas le commencement de ce qui doit se produire dans la Saskatchewan. Lorsque le Gouvernement constituait les provinces du Nord-Ouest, il savait que depuis trente ans auparavant on avait promis justice à la minorité de ces provinces, et que l'on s'était engagé à faire respecter ses droits et ses privilèges en matière d'éducation. Néanmoins, on voit aujourd'hui le ministre de la Justice approuver une loi qui obligera la minorité à contribuer au maintien d'écoles où elle n'enverra pas ses enfants. Est-ce là ce que le premier ministre avait en vue lorsqu'il modifiait l'article 16 ? Telle était vraisemblablement la pensée du député de Brandon (M. Sifton) et du ministre des Finances, mais ce n'est assurément pas ce que projetait le premier ministre.

Et lorsque le délégué qui représente ici le chef suprême de l'Eglise agréa le deuxième texte de l'article 16, eut-on soin de le prévenir qu'en moins d'un an le gouvernement de la Saskatchewan se chargerait de démentir toutes les promesses qu'on lui avait faites, et que la minorité catholique se verrait obligée de contribuer à l'établissement d'écoles que ses enfants n'auraient pas le droit de fréquenter ?

M. SAM. HUGHES : L'honorable député (M. Bergeron) veut-il donner à entendre qu'avant de pouvoir accepter le deuxième texte de l'article 16 le Gouvernement dut le soumettre au délégué de Rome ?

M. BERGERON : De ce que je vais lui dire, l'honorable député pourra, grâce à sa pénétration habituelle, tirer ses propres conclusions. Je lui dirai donc que lorsqu'il fut résolu de substituer au premier texte de l'article 16 celui qui est actuellement incorporé dans la loi, on donna au délégué papal l'explication du changement. Que

l'honorable député (M. Hughes) tire de ce fait toutes les conclusions qu'il lui plaira.

Mon honorable ami de Montmagny (M. Lavergne) semble s'étonner de tout délai ; je dois lui dire que je n'en suis aucunement surpris. Pour rendre justice aux provinces de l'Ouest, on ne devait pas compter sur le parti qui empêche la minorité du Manitoba de jouir des droits et des privilèges que lui garantissent la Constitution. Chose vraiment étrange, lorsque le Parlement fut saisi du bill réparateur, on vit le premier ministre et tous ses partisans de la province de Québec, à sept exception près, voter contre la reconnaissance des droits de la minorité du Manitoba—je ne parle pas de ses privilèges, mais des droits que lui garantissait la Constitution. Et lorsque la législature du Manitoba fut saisie de la question, quand M. Roblin, aujourd'hui premier ministre de cette province, votait contre l'honorable député de Lisgar (M. Greenway), alors chef du cabinet provincial, contre le représentant de Brandon (M. Sifton) et contre M. Joseph Martin, qui dépouillaient de ses droits la minorité catholique du Manitoba et abolissaient l'usage de la langue française ; quand M. Roblin reprochait à ces hommes de voler les catholiques en agissant de la sorte ; quand M. Roblin, lui, protestant, prenait une telle attitude, on voyait presque tous les membres catholiques de la législature se liguer contre lui pour appuyer M. Greenway.

Je signale à l'attention de l'honorable député de Montmagny cet état de choses étrange à l'extrême. L'histoire ne faisait que se répéter ; le même fait s'était déjà produit lors du règlement de la question des écoles du Nouveau-Brunswick, quand les citoyens de cette province luttaient pour leur existence même, tandis que les hauts dignitaires de l'Eglise acceptaient la demi-mesure de M. Mackenzie.

J'apprendrai encore ceci à mon honorable collègue de Montmagny (M. Armand Lavergne) : aujourd'hui que le premier ministre conservateur du Manitoba s'efforce de témoigner à la minorité autant de bienveillance que lui permet la loi, l'honorable député (M. Lavergne) se doute-t-il que ce sont des catholiques qui incitent le " Free Press " du Manitoba à publier des articles contre M. Roblin, parce qu'il contrevient à la loi en accordant aux catholiques plus de privilèges qu'ils ne devraient en avoir ? Ce sont des Canadiens français et des catholiques qui agissent de la sorte. Voilà un état de choses excessivement étrange où j'appelle l'attention de mon honorable collègue de Montmagny. L'honorable député est surpris, mais il est probable qu'il verra bien pis que cela avant longtemps.

Il me reste encore un mot à ajouter ; je tiens à dire au premier ministre que cet état de choses, qui existe depuis un certain nombre d'années, subsistera peut-être quelque temps encore, mais ne saurait durer toujours.

Figurez-vous ce qui s'est passé en cette enceinte parlementaire, en 1895 et 1896, au sujet du bill réparateur, alors qu'on vit la majorité des membres protestants et orangistes de cette Crambre voter pour la reconnaissance des droits de la minorité catholique du Manitoba, pendant que les députés catholiques votaient contre le bill !

Pareille situation ne saurait se prolonger bien longtemps. Un jour viendra où les gens découvriront l'hypocrisie de ceux qui vont leur dire : " Nous sommes vos amis, vos sentiments sont les nôtres ; ne pensez-vous pas que nous vous serons plus utiles que nos adversaires protestants et orangistes ? " Un jour viendra où il sera mis fin à cet état de choses, et je redoute ce qui en résultera.

Je suis bien aise que l'honorable député de Montmagny ait amené cette question sur le tapis. C'est une question sur laquelle il convient de fixer l'attention du public, mais mon honorable collègue constatera qu'on ne lui en saura guère gré en certains quartiers.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Ce n'est pas la première fois que je vois en cette Chambre ou ailleurs un catholique chercher à se montrer plus catholique que le pape, et mon honorable ami de Beauharnois vient de nous en donner un nouvel exemple. Ce n'est pas la première fois qu'il lui arrive de soulever des discussions de ce genre et de profiter de la moindre occasion favorable pour faire quelques observations destinées à propager des opinions qu'il attribue à d'autres.

L'honorable député nous apprend qu'il est allé à Prince-Albert pendant certaine campagne électorale, dans un but quelconque, et que certaine réunion où il devait adresser la parole en compagnie du chef de l'opposition, réunion qui devait se tenir le jour même de l'élection où M. Turgeon se portait candidat en qualité de procureur général de la province ; cette réunion, dis-je, fut renvoyée non pas, notez bien, au lendemain, mais à la veille de l'élection. Naturellement, elle ne pouvait pas avoir lieu le jour même de l'élection ; c'est pourquoi on décida de la tenir la veille, afin de ne pas gêner la votation qui se serait terminée deux heures avant l'assemblée. On ne pouvait pas, non plus, la remettre au lendemain de l'élection ; aussi, pour ne pas soulever les préjugés catholiques, qu'il repousse, non plus que les préjugés protestants, qu'il réprouve également, mon honorable ami la fit-il convoquer pour la veille de l'élection. Il se trompe étrangement s'il pense qu'on peut se laisser prendre à cette finesse cousue de fil blanc.

A l'entendre, des coreligionnaires à lui et à moi lui auraient déclaré ne pouvoir voter contre M. Turgeon, parce qu'il était catholique, bien qu'ils fussent eux-mêmes opposés à la mesure législative alors portée devant le peuple. Je veux bien le croire ;

mais puisqu'il se trouvait à Prince-Albert des catholiques nourissant les sentiments qu'il leur attribue et dont, dit-il, ils lui ont fait part, comment se fait-il qu'ils soient allés conter leurs peines à l'honorable député, qui ne pouvait rien en l'espèce, tandis que le Gouvernement n'a jamais entendu un seul mot de plainte de leur part ?

Mon honorable ami prétend que la loi en question constitue un empiètement tyrannique sur les droits sacrés que le Parlement a conférés à la minorité. Voilà ce qu'il trouve mauvais. Qu'il me permette de lui faire observer que depuis l'établissement de cette loi, le Gouvernement fédéral n'a pas été saisi de la moindre plainte venant de la province de la Saskatchewan. Malgré tout le respect que m'inspire la grande confiance que la minorité repose en l'honorable député, j'ose croire que si cette minorité était aussi opprimée qu'il prétend par cette mesure législative, c'est au Gouvernement et non à lui qu'elle aurait jugé à propos de faire part de ses griefs.

On nous demande de repousser cette loi. S'il se trouvait dans la province de Saskatchewan un groupe quelconque qui y trouvât à redire, j'imagine qu'il aurait suivi l'exemple donné par la minorité du Manitoba, en 1891, 1892, 1893, 1894 et 1895, à l'époque où le parti que l'honorable député honore de son appui détenait le pouvoir. Cette minorité saisit le Gouvernement de ses griefs et lui demanda de mettre son véto à la loi provinciale. La minorité du Manitoba avait un grief, et elle le porta devant ceux qui étaient en mesure de le redresser. Mais la minorité de la Sasketchewan ne nous a pas demandé de rejeter cet acte de la législature. Dans les circonstances, je considère donc comme bien mal avisés ceux qui sont allés s'épancher dans le sein de l'honorable député. S'ils avaient à se plaindre, ce dont je doute assez, ils avaient d'autres moyens d'obtenir justice.

Tout ceci, dit l'honorable député, est la conséquence de l'attitude que nous avons prise en 1895 à l'égard de la minorité. Mon honorable ami se rappelle la loi que nous avons établie dans le temps. Cette loi, il sait qu'elle fut établie avec son consentement, du moins dans une certaine mesure, mais contre le gré de ceux qui siègent à ses côtés. Il sait que les questions de cette nature se compliquent invariablement d'un grand nombre de difficultés. La question du Manitoba, dont il parlait tantôt, il sait qu'elle occupa pendant cinq ans l'attention du Gouvernement qu'il appuyait, sans que ce dernier osât jamais le trancher, et que lorsqu'il voulut se porter au secours de la minorité, il n'eut qu'un remède illusoire à lui offrir. Mon honorable ami ne l'ignore pas, il est impossible de légiférer en pareille matière sans éveiller les préjugés, fort respectables d'ailleurs, de tel ou tel élément.

Sir WILFRID LAURIER

Dans les circonstances, nous avons fait de notre mieux ; nous pensions doter la minorité de la législation à laquelle elle avait droit. J'eusse été bien aise de la favoriser davantage, mais si peu, comme dit l'honorable député, que nous ayons fait, je sais que la minorité de la province de la Saskatchewan en est justement reconnaissante, et nul ne le sait mieux que ceux qui la représentent en cette Chambre.

On accuse la législature d'avoir violé la loi que nous avons établie dans le temps. Si tel était le sentiment de la minorité, ce que je ne crois pas, que faudrait-il faire ? Avant de prendre l'attitude que préconise l'honorable député, il faudrait d'abord se demander si l'acte de la législature est contraire ou conforme à la loi, s'il constitue un empiètement sur les droits de la minorité, s'il est contraire aux dispositions de la loi constitutive de la Saskatchewan. Sur ce point, les autorités diffèrent. Mon honorable ami de Montmagny, qui a étudié la question, s'avoue incapable de dire si cet acte est conforme à la loi ou s'il excède les attributions de la législature de la Saskatchewan. Mon honorable collègue de la Justice, qui fait autorité en la matière, nous dit qu'après avoir étudié le cas, l'acte de la législature ne lui semble pas constituer un empiètement sur les droits de la minorité, et que, dans les circonstances, il ne conseille pas l'exercice du veto. Quant à l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), qui déploie aujourd'hui beaucoup plus de zèle qu'autrefois pour les droits de la minorité, il affirme qu'il faut rapporter cet acte de la législature, bien que le ministre ne le juge pas contraire à la loi.

Il me semble que les représentants de la province de Québec devraient user de circonspection, de la plus grande circonspection en conseillant au Gouvernement de mettre son veto à toute loi provinciale dont la validité laisse subsister un doute, si mince fût-il. Dans la province de Québec comme en celle d'Ontario, on considère le droit de veto comme une prérogative qui ne doit s'exercer que très rarement, et à moins que l'on ne puisse démontrer l'inconstitutionnalité absolue de l'acte de la législature, on devrait s'en rapporter à la décision des tribunaux, car le sujet est trop sérieux pour qu'on le traite à la légère.

M. BERGERON : Monsieur l'Orateur, pourrai-je ajouter un mot ?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Avec la permission de la Chambre.

Des VOIX : Vous avez déjà eu la parole.

M. BERGERON : Je demandais simplement la permission de la Chambre. J'aurai l'occasion de me reprendre, et je ferai mieux.

M. ARMAND LAVERGNE : Si le ministre de la Justice avait répondu à ma question, que j'avais rédigée en français aussi clairement qu'il m'était possible de le faire, et s'il avait daigné faire seulement la moitié de sa déclaration de cet après-midi, ce débat n'aurait probablement pas eu de raison d'être. Nous avions lieu de compter que le ministre de la Justice nous dirait que le Gouvernement avait été informé de la constitutionnalité des lois en question, ou qu'ayant été informé de leur inconstitutionnalité, il mettrait la question à l'étude ; et le débat en serait resté là. C'eût été moins sec et moins brutal à l'égard de la minorité.

Le ministre le sait, je ne m'en prends aucunement à sa personne. J'ai simplement pris sa réponse telle qu'il me l'a donnée, et ce n'est pas la première fois qu'il me répond de la sorte. Tant que la brièveté de ses réponses ne visait que moi ou n'indiquait un manque d'égards que pour ma seule personne, je n'en ai fait aucun cas ; mais quand se sont trouvés en jeu des intérêts plus importants que mes sentiments personnels, j'ai cru devoir protester.

L'honorable ministre m'a reproché d'avoir dénaturé les faits en disant que le Gouvernement ne s'est pas fait scrupule de mettre son veto à des lois relatives à l'immigration rendues par la législature de la Colombie-Anglaise, et il a ajouté que ce sont les tribunaux, et non le Gouvernement, qui ont déclaré inconstitutionnelle les lois de la Colombie-Anglaise. Or, l'honorable député de Nanaïmo (M. Ralph Smith) faisant le même jour que moi une question ainsi conçue :

Quel est le nombre de lois provinciales, dans toutes les provinces dont le gouvernement fédéral a empêché la promulgation, de janvier 1904 à janvier 1908, et en quelle province respectivement?

Le ministre de la Justice répondait comme suit :

Cinq: toutes lois de la Colombie-Anglaise.

Deux de ces lois étaient destinées à réglementer l'immigration à la Colombie-Anglaise. Comme les deux suivantes, qui avaient trait à autre chose, ces deux lois n'étaient que le rétablissement d'actes législatifs auxquels on avait mis le veto. On en empêcha de nouveau la promulgation pour les mêmes motifs. Le ministre doit donc admettre que je n'ai pas dénaturé les faits, et que le Gouvernement a montré plus d'empressement à mettre son veto à des lois établies par une province désireuse d'éliminer les mauvais immigrants qu'à empêcher la promulgation de lois tendant à dépouiller de ses droits la minorité.

Un mot de réponse à mon honorable collègue de Beauharnois (M. Bergeron). Je sais qu'en cette enceinte parlementaire on ne doit pas s'attendre à ce que l'on casse, par égard pour les droits de la minorité, une loi rendue par une province quelconque. La chose ne s'est jamais vue par le passé, sous aucun régime, et je ne compte pas qu'il en sera autrement à l'avenir. Je reconnais donc l'inutilité de mes protestations. Au surplus, n'étant pas ministre de la Justice, je sais que mon opinion ne vaut pas qu'on en parle ; mon opinion est néanmoins que ces actes de la législature de la Saskatchewan ont une forte saveur d'illégalité et que si on ne les annule pas, le gouvernement de cette province sera autorisé à faire payer à la minorité des taxes pour des écoles dont elle ne veut pas et où elle n'enverra pas ses enfants. Telle sera vraisemblablement la conséquence de la loi de 1905.

Il m'avait semblé que cette loi protégeait la minorité sous ce rapport, mais il se peut qu'il en soit autrement. J'étais favorable à l'article 16, tel que l'avait conçu celui qui occupait alors la charge de ministre de la Justice (sir Charles Fitzpatrick, et non au texte imaginé par le représentant de Brandon (M. Sifton). Par malheur, quand ce dernier sortit du cabinet à cause de cette question, le Gouvernement s'effraya et lui permit de rédiger l'article de nouveau. Avec six de mes collègues, j'ai tenté de faire prévaloir le texte primitif ; mais la loi est maintenant un fait accompli et il nous est impossible de la défaire. Je me dépense donc inutilement en paroles ; j'ai cru de mon devoir d'agir comme j'ai fait, et je crois avoir raison de m'en remettre avec confiance à mes collègues de langue anglaise ainsi qu'à la population entière du soin de juger ma cause.

(La motion tendant à l'ajournement n'est pas adoptée.)

ADOPTION DU BILL ABROGEANT LA LOI SUR LES CONSERVES ALIMENTAIRES.

La projet de loi (n° 147), déposé par M. Fisher, tendant à abroger la loi sur les conserves alimentaires est lu pour la 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Il s'agit ici d'une loi vieille de vingt ans qui n'a jamais été mise à exécution; elle vise toutes les conserves alimentaires, qu'elles soient vendues dans la province ou qu'elles ne l'y soient pas, tandis que celle que nous avons établie l'année dernière n'a trait qu'aux seuls échanges avec l'étranger et entre les provinces. Lors de l'adoption de la nouvelle loi, nous avons décidé que mieux vaudrait s'en remettre aux autorités provinciales du soin de surveiller le commerce local. La loi de l'année dernière portant sur cette question, il n'y a pas de raison pour que l'ancienne reste en vigueur.

M. BERGERON : Mais advenant le cas où les autorités provinciales ne feraient pas leur devoir, il pourrait se vendre par toute la province des conserves alimentaires préjudiciables à la santé.

L'hon. M. FISHER : Ce point a été discuté à fond l'année dernière, et le Parlement a jugé, dans sa sagesse, que le gouvernement fédéral ferait mieux de ne pas s'occuper d'un commerce de nature purement local. L'honorable député semble donner à entendre que nous devrions réserver le droit d'intervenir au cas où les autorités provinciales ou municipales négligeraient de le faire.

M. BERGERON : En effet.

L'hon. M. FISHER : Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami, car si nous nous réservons ce droit, les autorités municipales ou provinciales peuvent invoquer ce prétexte pour ne pas agir ; au lieu que, si nous nous déchargeons de ce droit, alors ces mêmes autorités devront agir. Il est presque impossible à aucune branche de l'administration de voir à ces affaires purement locales, et la chose est en outre contraire à l'esprit général de notre Constitution. Il n'y a aucun doute que les autorités municipales et provinciales possèdent tous les droits nécessaires pour tout ce qui touche aux choses de santé et de salubrité publiques ; et d'un autre côté plusieurs autorités ont mis en doute que nous pussions avoir ces droits. A moins de nécessité absolue, je crois qu'il vaut mieux laisser les choses à ceux à qui on reconnaît qu'elles doivent être laissées. Si nous prenions ces devoirs à notre charge, les autorités locales et provinciales pourraient s'en prévaloir pour excuser leur négligence ; au lieu que, si nous n'assumons pas ces devoirs, il devient évident que les autorités locales et provinciales auront à exercer toute la vigilance nécessaire, faute de quoi le public les tiendra responsables.

M. BERGERON : Les provinces ont-elles l'organisation et les pouvoirs législatifs nécessaires pour se charger de tout cela ?

L'hon. M. FISHER : L'organisation est toute trouvée avec le service d'hygiène, les inspecteurs de marchés, etc. Je ne puis pas, dans le moment, vous dire exactement quelle étendue ont les statuts provinciaux ; mais les provinces ont le droit d'ajouter à ces statuts toutes les nouvelles dispositions qu'elles jugeront nécessaires. Les dispositions de la loi concernant le commerce d'exportation et interprovincial sont comprises dans la loi promulguée l'année dernière pour les conserves alimentaires, et par conséquent la nécessité de la présente loi ne se fait pas sentir ; d'autant moins que les peines imposées par cette loi sont beaucoup moins rigoureuses que celles imposées l'année dernière, et que certaines gens prétendent que les poursuites devraient être intentées en vertu de la présente loi, et non pas en vertu de celle de l'année dernière.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi, par exemple, est-il nécessaire d'abroger l'article de cette ancienne loi stipulant que chaque boîte de conserves, destinée à la consommation locale, devra porter le nom et l'adresse de celui qui a mis ces conserves en boîte ?

L'hon. M. FISHER : J'en ai donné les raisons à mon honorable ami (M. Bergeron), c'est-à-dire qu'on a cru préférable de laisser aux autorités locales ces choses d'intérêt purement local.

M. J. D. REID : Après que cette loi sera adoptée, les exportations seront assujéties à l'inspection.

L'hon. M. FISHER : Elles le sont par la loi votée l'année dernière.

M. J. D. REID : Suivant cette loi de l'année dernière, le commerce interprovincial était soumis à l'inspection. Eh bien, dans la présente loi, cette inspection est-elle abandonnée pour le commerce local ou interprovincial ?

L'hon. M. FISHER : Non pas.

M. J. D. REID : Par exemple des marchandises fabriquées dans la province de Québec, et vendues à un marchand en gros de Montréal, peuvent-elles être distribuées dans les autres provinces ?

L'hon. M. FISHER : Oui, en restant sujettes à la loi de l'année dernière.

M. J. D. REID : Si je comprends bien, les marchandises fabriquées dans cette province particulière ne seraient pas assujéties à l'inspection ?

L'hon. M. FISHER : Elles le sont, si elles sortent de la province.

M. J. D. REID : Alors, le commerce local, par tout le pays, n'est pour ainsi dire soumis à aucune inspection ?

L'hon. M. FISHER : Cela ne nous regarde pas.

M. J. D. REID : Ce ne regarde pas le Gouvernement de la Puissance, dites-vous. Je ne vois pas comment les gouvernements provinciaux peuvent mettre en vigueur des mesures d'inspection. Par exemple, aujourd'hui on peut envoyer du bétail d'Ontario à Québec sans inspection, et cependant ce bétail peut être infecté. On peut même envoyer un animal qui a été abattu, sans le soumettre à l'inspection. Dans mon propre comté, on peut acheter et envoyer à Montréal tous les porcs abattus que l'on voudra, sans subir la moindre inspection.

L'hon. M. FISHER : Non pas, cela est défendu par la loi de l'année dernière. Si les porcs ne sont pas envoyés à un établissement auquel s'applique cette loi, l'envoi en sera prohibé.

M. SPROULE : Je ne vois rien, dans la loi de l'année dernière, qui s'applique aux fausses indications de quantité ou de poids.

L'hon. M. FISHER : Article 17, paragraphe 3.

M. SPROULE : Cela s'applique entièrement aux exportations.

L'hon. M. FISHER : Toute la loi s'applique aux exportations.

M. SPROULE : Alors, l'autre loi s'appliquerait aux produits destinés à la consommation domestique et aux importations ?

L'hon. M. FISHER : Si mon honorable ami veut bien lire le statut 134, il verra que la clause 3 mentionne " toute boîte de conserves, etc., destinée à la consommation domestique". Cet article ne s'applique pas aux exportations.

M. SPROULE : Alors, cela s'appliquerait à un produit destiné à la consommation domestique, mais non exporté. Dans ce cas, et si je comprends bien, le chapitre 27 ne contient rien qui s'applique aux fausses indications de quantité quand le produit est destiné à la consommation domestique. Il faudrait aussi aviser à cela.

L'hon. M. FISHER : J'ai déjà expliqué que, pour tout ce qui se rattache à la consommation locale ce sont là des choses qui devront être laissées à la juridiction des autorités provinciales ou municipales.

M. SPROULE : Ne le faites-vous pas pour le beurre et le fromage ? Nous avons voté une loi, il y a quelques années, concernant le marquage du fromage.

M. R. L. BORDEN : La proposition de l'honorable ministre me paraît différer de la méthode suivie en ce pays depuis vingt ans. Cette loi fut évidemment adoptée dans le dessein, surtout, de protéger la santé publique. Dans les Statuts revisés, cette loi vient immédiatement après celle qui interdit les falsications. On pourrait tout aussi bien prétendre que la loi des falsications ne s'applique qu'au commerce d'exportation. L'honorable ministre n'est pas de cet avis, mais cela ne règle pas la question. Pourquoi le parlement du Canada, ayant juridiction pour tout ce qui touche à la santé publique, viendrait-il maintenant permettre, en vertu de cette loi, à toute personne quelconque en ce pays de mettre de fausses indications de poids ou de quantité sur les récipients des produits offerts en vente ? Quel inconvénient ou préjudice ce pays pouvait-il souffrir de la mise en vigueur de cette loi depuis vingt ans ?

L'hon. M. FISHER : Elle n'a jamais été mise en vigueur.

M. R. L. BORDEN : Ce serait là une excellente raison pour la mettre en vigueur, mais non pas pour l'abroger.

L'hon. M. FISHER : J'ai donné mes explications.

M. R. L. BORDEN : Parfaitement, mais ces explications ne sont pas, selon moi, satisfaisantes. L'honorable ministre nous dit que ce sujet est du ressort des provinces, et qu'il serait préférable que les autorités provinciales ou municipales statuent elles-mêmes à cet égard.

L'hon. M. FISHER : Pour des fins locales ?

M. R. L. BORDEN : Pour des fins locales. Y a-t-il une raison particulière qui puisse empêcher ce Parlement, ayant juridiction en matière de santé publique, de mettre en vigueur les dispositions de cette loi par tout le Canada ? Quelle raison particulière donne-t-on ?

L'hon. M. FISHER : Je ne suis pas très sûr que le Parlement ait juridiction pour tout ce qui touche à la santé publique. C'est là une question à débattre.

M. R. L. BORDEN : Eh bien, si le Parlement ne possède aucune juridiction pour tout ce qui se rattache au sujet traité dans ce statut, il n'en possède sûrement non plus aucune en matière de falsification de substances alimentaires.

L'hon. M. FISHER : Au contraire.

M. R. L. BORDEN : Où se trouve l'article de la Constitution qu'on pourrait invoquer à l'appui de la loi visant les falsifications de substances alimentaires, et qu'on ne pourrait pas tout aussi bien invoquer dans le cas présent ?

L'hon M FISHER : Je ne puis pas affirmer que cet article particulier existe, et je me contenterai de répéter ce qui a été dit l'année dernière, quand cette loi a été adoptée, que nous manquerions de prudence en nous mêlant d'affaires locales qui étaient évidemment du ressort des autorités provinciales ou municipales et pourraient dépasser la limite de nos droits. Je ne puis pour le moment que laisser entrevoir cette dernière possibilité. Il est possible que je me trompe. Je ne puis rien affirmer à cet égard, mais ce qu'il y a de certain, c'est que les pouvoirs du Parlement en ces matières constituent une question qui n'est pas encore résolue, alors qu'il ne saurait y avoir aucun doute que les autorités locales ont ici juridiction. Par conséquent, j'ai cru qu'il serait préférable de ne nous mêler en rien de choses reconnues comme étant manifestement d'intérêt local, et au sujet desquelles nous pourrions d'un jour à l'autre nous trouver complètement désarmés, d'autant plus qu'il vaut toujours mieux qu'il n'y ait, en quoi que ce soit, aucun conflit d'autorités. Quand un sujet est clairement et manifestement du ressort d'une certaine autorité, il est toujours préférable que l'autorité dont les pou-

voirs sont douteux reste complètement à l'écart.

M. R. L. BORDEN : Comment se fait-il que les autorités provinciales soient ici souveraines ?

L'hon. M. FISHER : Il ne saurait y avoir aucun doute que les autorités provinciales possèdent tous les pouvoirs nécessaires pour ce qui se rattache à l'inspection des marchés et des viandes, et incidemment pour ce qui a trait à la vente des substances alimentaires. Nous savons tous qu'il n'est pas une municipalité tant soit peu importante qui ne prenne les mesures nécessaires pour la protection de la santé publique, et que les autorités municipales ont partout des bureaux d'hygiène sujets aux lois provinciales. Il y a, dans chaque province, une loi donnant autorité aux municipalités pour statuer au sujet de l'inpection des substances alimentaires vendues dans leurs limites respectives.

M. SPROULE : Mais elles n'ont pas le droit d'analyser ces substances.

L'hon. M. FISHER : Ce droit leur est concédé, quand il s'agit de faire respecter la loi.

M. SPROULE : Dans tous les cas, elles n'ont certainement aucun personnel d'analystes. C'est le département du Revenu de l'intérieur qui est chargé de faire les analyses, pour la mise en vigueur de la loi sur les falsifications alimentaires.

L'hon. M. FISHER : Ce que je sais, c'est qu'il y a à Montréal un analyste, relevant du bureau d'hygiène de cette ville, et qui est chargé spécialement d'analyser les substances alimentaires mises en vente à Montréal. Je ne crois pas qu'il ait, pour cela, un traitement fixe, et il ne touche que des honoraires. J'ai connu quelqu'un, le docteur Girdwood, qui a fait ces analyses pendant quatre ans. Je sais aussi qu'il y a un analyste à Toronto, mais j'ignore son nom.

M. SPROULE : Cela peut se faire pour les grandes villes, mais il n'en saurait être de même dans les districts ruraux. La loi concernant l'inspection des substances alimentaires, qui a été adoptée il y a plusieurs années, divisait le pays en districts, chaque district ayant son analyste à qui les échantillons pouvaient être envoyés pour analyser. Les autorités locales, autant que je sache, n'ont rien à faire avec ces analyses.

Nous avons ici, à Ottawa, la section des poids et mesures du Revenu de l'intérieur, afin que tout ce qui se rattache à ces choses puisse être contrôlé par nous et que l'inspection en soit faite par les autorités fédérales. Le département du Revenu de l'intérieur, en vertu de la loi des falsifications, fait l'analyse des substances alimentaires afin de s'assurer si ces substances sont falsifiées ou non. Autant que je sache, c'est là un travail qui n'est pas refait par les provinces. Il a toujours été jusqu'à présent entendu que le département du Revenu de l'intérieur s'occupait des falsifications, et que l'analyse des mélasses, du miel, du beurre et de tous les produits de ce genre était de son ressort. Si on cesse ici de faire ces analyses, il n'y a certainement aucune probabilité que les provinces s'en occuperont. Il n'y a pas, dans les provinces, l'organisation nécessaire pour cela, et il n'y a guère de probabilités que ces analyses y soient jamais aussi complètes que l'exige l'intérêt public.

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas pu trouver un seul cas où cette loi ait été mise en vigueur, depuis qu'elle a été introduite dans les statuts, c'est-à-dire depuis vingt ans. Ce sont les provinces qui avaient charge de cela.

M. LENNOX : Comment se présente en ce moment cette question ? Nous avons adopté l'année dernière une loi sur ce sujet, et j'aimerais à savoir si la chose a soulevé quelques protestations ou représentations de la part de quelque gouvernement provincial. Ce statut, dit-on, est en vigueur depuis vingt ans, et à moins que quelque gouvernement provincial n'ait fait parvenir des protestations à ce sujet je trouve vraiment étrange que cette question puisse avoir été soulevée.

L'hon. M. FISHER : Voici comment cela s'est fait. Au moment où nous commencions à mettre la nouvelle loi à exécution, on s'est demandé quelles étaient les peines qui devaient être appliquées, celles stipulées dans l'ancienne loi ou dans la nouvelle. On a aussi soulevé la question de la légalité des poursuites en vertu de la nouvelle loi, et comme l'ancienne loi ne nous paraissait être d'aucune utilité nous avons cru préférable de l'abroger.

M. LENNOX : On a soulevé la question de la légalité de la nouvelle loi ?

L'hon. M. FISHER : Non pas, je ne veux pas dire cela, on s'est demandé en vertu de quelle loi les poursuites pourraient être intentées.

M. SPROULE : Supposons que vous ayez la loi voulue pour vous permettre d'intenter des poursuites. Ne serait-ce pas là celle dont vous chercheriez à vous prévaloir pour intenter une action ? Il me semble que des poursuites ne pouvaient être intentées qu'en vertu de la loi même qu'on cherchait à mettre en vigueur.

M. LANCASTER : Suivant mon avis, les raisons mêmes qu'invoque l'honorable ministre pour abroger cette loi seraient les meilleures qu'on pourrait trouver pour abroger ou améliorer la loi de l'année dernière, et faire en sorte qu'elle puisse s'appliquer à tout le commerce. L'année dernière, j'ai eu l'audace de dire que ce bill devait s'appliquer aux produits consommés par les Cana-

diens aussi bien qu'à ceux qui sont envoyés à l'étranger. Je me suis confirmé, depuis, dans cette opinion, après en avoir conféré avec mes électeurs et avec mes concitoyens de diverses parties du pays ; et je dois prévenir l'honorable ministre, dans la mesure où mon humble avis peut être considéré comme un avertissement, que s'il peut être quelquefois sage à ce Gouvernement d'intervenir, malgré ce qu'on a dit des conflits de juridictions, je crois que son devoir est d'intervenir au sujet de toutes les substances alimentaires en général, et non pas seulement celles qui sont consommées par une certaine classe de la population. En vertu de la loi de l'année dernière, les inspecteurs du département sont entrés en fonctions. Ils doivent voir à ce que tous les récipients contenant des substances alimentaires destinées à l'exportation soient marqués comme on l'exige, et ils interdisent l'exportation de toutes les substances qui n'ont pas le degré d'excellence voulue. Mais alors, pourquoi cette même loi ne stipulerait-elle pas que les substances alimentaires interdites ne devront pas être consommées au Canada ? Quelle est la province qui va inaugurer une guerre civile, parce que le gouvernement fédéral se sera mis en tête de protéger la vie et la santé des citoyens de cette province ? Je crois que le gouvernement fédéral devrait tout mettre en œuvre pour garantir la pureté des matières alimentaires que nous consommons. Si le ministre de l'Agriculture doit ordonner que les matières destinées à l'exportation seront pures ou à défaut devront être condamnées, pourquoi craindrait-il de déplaire à une province en déclarant que les objets d'alimentation destinés à la consommation locale devront aussi être purs ?

Je n'ai pas la moindre idée qu'il puisse être possible à une province de soulever une question de libertés provinciales dans une semblable circonstance. Si la loi n'est pas applicable aux conditions qu'on veut faire disparaître, il faut l'abroger. Mais si, par cette abrogation, il nous faut enlever la seule protection qui nous reste pour la vie et la santé publiques, alors je dois m'opposer à toute tentation de ce genre. Suivant moi, les dispositions de cette mesure devront s'appliquer à la province où les substances alimentaires sont produites tout autant qu'aux autres provinces ou aux pays étrangers.

M. J. D. REID : C'est chose assurément nouvelle, pour un ministre de l'Agriculture, de montrer tant de souci des libertés provinciales, et l'on m'en voit fort surpris. Cette mesure est très importante, et le Parlement devrait tout mettre en œuvre pour améliorer la qualité des produits alimentaires de ce pays. L'honorable ministre n'a pas encore pu nous démontrer qu'un gouvernement provincial se soit plaint parce que le Gouvernement fédéral applique cette loi à toutes les provinces; et tant qu'aucune réclamation de ce genre ne se sera élevée, je crois que nous devrions en conclure que nous avons le droit de prendre les mesures nécessaires pour protéger la vie et la santé des citoyens de ce pays. Actuellement, les porcs destinés à l'exportation peuvent être envoyés à Montréal, pour y passer l'inspection. Ceux qui sont infectés d'une maladie quelconque ne peuvent pas être exportés, mais rien n'empêche qu'on puisse les vendre à Montréal et qu'ils soient offerts pour consommation aux ouvriers de cette ville. Pareillement, et après avoir avoir enlevé les organes malsains d'un animal impropre à l'exportation, on pourra l'envoyer à Montréal, Toronto ou ailleurs pour y être mis en vente. Le ministre de l'Agriculture sait qu'en abrogeant cette loi il se montre rétrograde, et je suis surpris qu'il vienne nous proposer une semblable mesure. Il nous dit qu'actuellement un juge ne sait pas en vertu de laquelle des deux lois il aura à imposer une peine. Mais s'il y a un doute au sujet de la juridiction du tribunal ce qu'il reste à l'honorable ministre est, il me semble, tout simplement de proposer tel amendement à la loi qui mettrait les choses au net.

M. R. L. BORDEN : L'attitude prise par le Gouvernement au sujet de conserves alimentaires diffère entièrement de la conduite qu'il entend suivre pour les produits pharmaceutiques, ainsi qu'en témoigne le bill 146 qui a été présenté par le ministre du Revenu de l'intérieur. En effet, ce bill renferme précisément des dispositions semblables à celles qu'on veut abroger avec le présent bill. L'article 4 du bill du Revenu de l'intérieur stipule ce qui suit :

4. Tout médicament dit proprietary ou médicament breveté doit être mis en paquets ou en bouteilles, et chaque paquet ou bouteille destinée à être vendue ou distribuée en Canada doit porter en caractères bien lisibles, et de façon à ne pouvoir être enlevés de l'étiquette générale, le nom du médicament et le numéro sous lequel il est inscrit, avec les mots " Loi des médicaments brevetés ", ainsi que le nom et l'adresse du fabricant.

L'article 7 dit :

7. Nul médicament dit proprietary ou médicament breveté ne peut être fabriqué, importé, vendu, offert ou mis en vente:

a) S'il contient de la cocaïne ou quelque sel ou préparation de cocaïne;

b) S'il ne contient pas suffisamment de médication pour en empêcher l'usage comme breuvage alcoolique, ou s'il contient plus d'alcool qu'il n'en faut à titre de dissolvant ou de préservatif;

c) S'il contient une des drogues mentionnées dans l'annexe A de la présente loi et dont le nom n'est pas imprimé bien en vue sur l'étiquette ou sur l'enveloppe de la bouteille, de la boîte ou autre contenant, et de façon à n'en pouvoir être enlevé.

2. La preuve que les dispositions du présent article ont été observées incombe à la per-

sonne ou compagnie qui fabrique, importe, vend ou offre en vente ce médicament.

Je ne vois, en principe, aucune différence entre les dispositions qu'on veut maintenant annuler, et celles du chapitre 134, Statuts revisés du Canada, 1906. Le ministre doute que nous ayons le droit de légiférer en matière de santé publique. Mais où se trouve le droit que nous pouvons avoir de légiférer en matière de falsification de substances alimentaires ? Où est le droit, aussi, qui nous autorise à légiférer au sujet des médicaments brevetés ?

L'hon. M. FISHER : En réponse aux observations de l'honorable député de Lincoln, je dois dire que nous avons discuté au long, l'année dernière, l'application du bill, non seulement au commerce local, mais aussi à l'exportation. Je désire répondre directement à l'honorable député de Lincoln. Je regrette qu'il ne soit plus maintenant à son siège. Il a dit ce qu'il avait à dire, puis il est parti, ce qui laisserait entendre qu'il ne porte pas un intérêt très vif à cette discussion.

M. LENNOX : Il pouvait avoir une raison pour s'absenter.

L'hon. M. FISHER : Il reviendra, sans doute. Je ne crois pas que ce soit le droit de ce Parlement de compléter ou augmenter les devoirs des législatures. J'admets que le Parlement a le devoir de s'occuper de la santé publique, et nous devons nous acquitter de ce devoir. Mais je ne crois pas que le Parlement soit tenu ou doive être tenu de se décharger de devoirs qui incombent aux législatures. Si ces législateurs négligent de faire leur devoir, ce n'est pas une raison pour le Parlement d'agir à leur place. Sur ce point-là, je suis en opposition directe avec mon honorable ami Le Parlement commettrait une faute s'il dépassait les bornes de ses pouvoirs, en agissant à la place d'une législature qui négligerait de faire son devoir. Les législatures ne font qu'éluder la question ; c'est au pays de les rappeler à leur devoir, et non pas de chercher à empiéter sur leurs attributions. L'année dernière, il était parfaitement compris, et je crois aussi qu'il a été unanimement décidé par le Parlement que les législatures provinciales, étant déjà investies de pleins pouvoirs, par leurs lois municipales et de salubrité publiques, pour s'occuper de ces choses, en tant que se rattachent au commerce local, le Parlement n'aurait pas à intervenir à cet égard.

M. CROCKET : J'aimerais à savoir si l'honorable ministre soutient que le Parlement n'a pas le droit de légiférer en cette matière ?

L'hon. M. FISHER : Non, je ne dis pas cela. Je prétends seulement qu'on a déjà exprimé des doutes à ce sujet.

M. R. L. BORDEN : Qui a exprimé ces doutes ?

L'hon. M. FISHER : Plusieurs jurisconsultes.

M. CROCKET : A-t-on consulté le ministre de la Justice à ce sujet ?

L'hon. M. FISHER : Le ministre de la Justice a déclaré qu'il n'était pas prêt à affirmer que nous n'eussions pas ce pouvoir, mais il a dit qu'il y avait des doutes là-dessus.

M. R. L. BORDEN: Alors, les mêmes doutes pourraient s'élever au sujet de la loi concernant les falsifications.

L'hon. M. FISHER : Je ne crois pas, car cette loi s'applique au commerce par tout le pays. Il en est de même de la loi concernant les médicaments brevetés. Ces deux lois s'appliquent à des articles de commerce général partout le pays, restant étrangers aux restrictions locales ou aux règlements de police.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre se trompe entièrement, ainsi que je vais lui faire voir dans un moment.

L'hon. M. FISHER : Laissez-moi vous exposer en quoi consiste la différence.

Les restrictions de la loi des falsifications et de la loi des médicaments brevetés ne s'appliquent pas à un lieu particulier, mais au commerce en général dans tout le pays. La loi sanctionnée l'année dernière s'applique au commerce qui n'est pas de la province, au commerce interprovincial et d'exportation, car ni la législature ni la municipalité ne peuvent statuer sur ces matières. Mais ces deux pouvoirs ont le droit de statuer sur toute transaction confinée à une province ou une municipalité ; par conséquent, il n'est pas nécessaire que le Parlement intervienne, et je crois qu'il est préférable qu'il n'intervienne pas. Je soumets que c'est le devoir de la législature de statuer sur l'inspection et la vente des denrées alimentaires dans les limites de la province, quand elle en a le pouvoir, et si ce devoir lui incombe, il ne nous convient pas d'usurper un pouvoir qui est acquis aux provinces par la constitution du pays.

M. R. L. BORDEN : Les paroles du ministre m'ont absolument convaincu qu'il n'y a pas lieu d'abroger cette loi.

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas encore discuté ce point.

M. R. L. BORDEN : J'avoue que le ministre a confondu deux propositions : la juridiction du Parlement en la matière, et l'à-propos de continuer l'administration de cette loi. Je traiterai d'abord de la question de juridiction, que le ministre a expliquée non pas à ma satisfaction, mais d'une façon diamétralement opposée à l'attitude qu'il a prise. Il admet la juridiction du Parlement à établir la loi sur la falsification

des substances alimentaires et la loi sur les médicaments brevetés, parce qu'elles intéressent le commerce dans tout le pays. La loi qu'il demande à abroger a précisément le même effet, et, par conséquent, il a établi hors de tout doute le pouvoir du Parlement de faire une loi concernant les conserves alimentaires. Par conséquent, sa prétention à l'encontre ne tient pas debout.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député ne m'a pas compris.

M. R. L. BORDEN : Je crois l'avoir compris un peu trop. Passons à l'autre proposition. Ne confondons pas deux questions différentes. La juridiction en est une, l'à-propos ou l'opportunité en est une autre. Je ne vois rien dans la loi de l'Amérique britannique du Nord qui autorise le Parlement à établir la loi sur les falsifications et la loi sur les remèdes brevetés qui ne lui permette pas de prescrire sur les conserves alimentaires.

Voyons maintenant la question d'opportunité. Le ministre dit qu'aucun devoir n'incombe au Parlement sur ce sujet, qui relèverait plutôt de l'autorité provinciale, vu que celle-ci pourrait statuer de façon à permettre aux municipalités de prescrire leurs propres règlements. Je ferai observer sur ce point que l'expression "institutions municipales" qui figure à l'article 92 de la loi de l'Amérique britannique du Nord n'a peut-être pas toute la portée que le ministre imagine. Le conseil privé s'est déjà prononcé plusieurs fois sur l'interprétation de ces mots. La loi sur les falsifications statue qu'il ne faudrait pas vendre de lait étendu d'eau ou duquel certains éléments constitutifs ont été retirés. Pourquoi le lait serait-il moins que les conserves alimentaires un produit de consommation locale, ou pourquoi le Parlement statuerait-il plutôt sur le lait que sur les conserves ? Je ne vois pas la différence. S'il en est, je crois que le lait est plutôt de la catégorie des produits de consommation locale que les conserves. Sous le rapport de la convenance, je ne vois pas pourquoi nous devrions faire disparaître de notre législation la loi sur les conserves alimentaires si nous y laissons la loi concernant la frélatation du lait.

L'hon. M. FISHER : La loi de la dernière session s'étend à tout le commerce local, et il s'agit de savoir si nous devons conserver, pour les fins du commerce local, la loi qui existait auparavant. La loi de la dernière session nous oblige à avoir des inspecteurs sur le lieu de production même des objets qui sont expédiés d'une province à une autre ou exportés.

M. R. L. BORDEN : Quelle différence y a-t-il entre cette loi et les lois qui concernent la falsification des substances alimentaires et les médicaments brevetés ?

L'hon. M. FISHER : Voici la différence. La loi de la dernière session concernant les viandes et les conserves alimentaires prescrit l'emploi d'inspecteurs partout où les articles visés dans la loi sont produits au Canada et expédiés d'une province à l'autre ou exportés. La loi concernant les falsifications et la loi concernant les remèdes brevetés n'exigent pas un service d'inspection complet. Elles ressemblent passablement sous ce rapport à la loi concernant le marquage des fruits.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre parle-t-il de la question de juridiction ou de la question d'opportunité.

L'hon. M. FISHER : De l'opportunité de la loi. C'est à ce point de vue que nous avons traité le sujet l'année dernière. Si nous sommes tenus d'établir un service complet d'inspection de toutes les viandes en conserve, aussi bien pour la consommation locale que pour le commerce entre les provinces et avec l'étranger, nous entreprendrons une tâche qu'il est impossible à un service administratif fédéral d'exécuter efficacement.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas le fait de laisser cette loi dans le code qui produit cette conséquence.

L'hon. M. FISHER : Si elle y reste, elle vient en conflit direct avec l'esprit qui préside à son exécution

M. R. L. BORDEN : Je ne vois pas comment.

L'hon. M. FISHER : Comme ceci. L'esprit de cette loi est d'exempter le commerce local.

M. R. L. BORDEN : Il ne peut y avoir d'autre conséquence que celle-ci à laisser cette loi dans notre législation : pour ce qui concerne le commerce entre les provinces ou avec l'étranger, l'inspection des produits est obligatoire ; quant aux produits destinés au commerce local, vous auriez encore le droit de prohiber les fausses déclarations et les fausses étiquettes.

L'hon. M. FISHER : Cette loi fait partie de notre législation depuis vingt ans, et n'a jamais été mise à exécution. Mais lorsque nous avons commencé à appliquer la nouvelle loi, il semblait y avoir conflit ou doute, car les dispositions de celle-ci diffèrent des dispositions de l'ancienne pour le même genre d'infractions. Je sais que c'est bien différent qu'elle figure dans nos lois ou qu'elle en disparaisse, mais elle n'a jamais été appliquée.

M. R. L. BORDEN : Elle devrait l'être.

L'hon. M. FISHER : Aucune disposition réglementaire n'a été prise à cet effet. Il faudrait la modifier et prendre les moyens voulus pour son application, et il serait impossible aux inspecteurs fédéraux, à moins d'en augmenter considérablement le nombre, de remplir une fonction purement locale.

M. SPROULE : Où était la nécessité, alors, de rendre l'article 10 de la loi sur la falsification des denrées alimentaires, qui prévoit la nomination par le département du Revenu de l'intérieur d'inspecteurs locaux pour examiner les denrées alimentaires dans toutes les municipilaités de ville, de canton, de circonscription ou autre, après avoir subi l'examen d'aptitudes, quand la municipalité a décrété telle nomination ? Voici une inspection purement locale destinée simplement à la protection de la santé. La loi des falsifications définit clairement ce qui constitue une falsification.

L'hon. M. FISHER : C'est une question de falsification, non pas de santé publique.

M. SPROULE : C'est une loi qui concerne la falsification des substances alimentaires et autres produits, qui définit la falsification et prévoit la nomination d'inspecteurs dans tout le pays. Ce sont des inspecteurs locaux, mais c'est un service exécuté par le département du Revenu de l'intérieur.

L'hon. M. FISHER : Il ne s'agit pas seulement de la santé publique, mais du commerce, car il y a abus de confiance en vendant un produit qui n'est pas tel qu'on l'annonce.

M. SPROULE : Mais il s'agit toujours de la santé publique, puisque la loi dénonce les ingrédients nuisibles à la santé. Cette loi ne vise pas le commerce d'exportation, mais la santé des gens. Qu'est-ce à dire quand cette loi prévoit que le vinaigre est frelaté s'il contient quelque acide minéral ou sel végétal à base de cuivre ou de plomb ? C'est une falsification autant que la santé peut être atteinte.

L'hon. M. FISHER : En partie.

M. SPROULE : C'est à ce point de vue que nous discutons ; il ne s'agit pas du commerce.

L'hon. M. FISHER : Mais oui.

M. SPROULE : Non, mais de la santé publique. Il en est ainsi de l'alcool et du lait. Le lait qui contient de l'eau est falsifié.

L'hon. M. FISHER : Ce n'est pas une question de salubrité.

M. SPROULE : C'est dans l'intérêt de la santé.

L'hon. M. FISHER : Non, c'est parce que le public est trompé.

M. SPROULE : Si vous nourrissez un enfant au lait supposé pur et qui ne l'est pas, et que vous détériorez la santé de l'enfant, parce que le lait est de moindre valeur.

L'hon. M. FISHER : C'est cela ; parce qu'il est de moindre valeur.

M. R. L. BORDEN : De même pour les conserves alimentaires qui portent une fausse date le consommateur reçoit une valeur moindre.

L'hon. M. FISHER : Non, une question de commerce.

Reprise de la Séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

M. LAKE: La discussion de ce projet de loi a porté sur la loi de l'inspection des viandes et des conserves alimentaires sanctionnée l'année dernière. Avant de voter ce bill, le ministre de l'Agriculture voudrait-il me dire s'il a pris des dispositions spéciales pour certaine partie du globe qui s'appelle les provinces de l'Ouest ?

L'hon. M. FISHER : Dès que nous aurons achevé ce projet de loi, je demanderai au comité de prendre le suivant qui a trait à la loi sur les viandes et conserves alimentaires. Je demanderai à l'honorable député d'attendre que la Chambre soit saisie de ce projet de loi.

M. LENNOX : Je crois qu'en abrogeant cete loi, pour le motif qu'elle excéderait les pouvoirs du Parlement, nous devrons en abroger bien d'autres qui lui ressemblent. J'ai cru comprendre qu'une des raisons du ministre, sinon la raison fondamentale de cette loi, est qu'il s'est élevé un doute sur la juridiction du Parlement, et qu'on aurait suggéré que c'était matière d'autorité provinciale exclusivement tant que ce projet d'abrogation de la loi n° 34 est concerné. J'ai compris que cette loi n'a pas encore été mise en vigueur et qu'elle est restée lettre morte. Je ne connais rien de ce détail ; je conclus que le ministre a pris la peine de s'assurer de son exactitude. Admettant donc que c'est la vérité, il ne faut cependant pas fermer les yeux sur cette autre vérité, que dès que la loi aura été abrogée, tous ceux qui l'ont trouvée incommode seront avertis qu'elle ne leur sera plus appliquée.

De sorte qu'il faut s'attendre à voir régner les abus prévus aux articles 3, 4, 5 et 6 de cette loi. Je ne suis pas assez naïf pour croire que le ministre n'a pas un but en voulant faire adopter cette loi ; je doute même qu'il cache à la Chambre, pour des raisons d'Etat ou autres, les motifs qui l'ont fait prendre cette détermination.

L'hon. M. FISHER : J'ai donné toutes mes raisons.

M. LENNOX : Dans tous les cas, il y a ceci d'étrange ; c'est que le ministre, argumentateur retors et habile, n'a encore employé jusqu'ici que des arguments qui, selon moi et selon bien d'autres députés, ne sont pas soutenus par les faits dont la Chambre est saisie. J'approuve l'attitude que le ministre a prise, et je supose qu'il est seul dans le cabinet à se rendre compte jusqu'à un certain point de la limite exacte de l'au-

tonomie provinciale. Je serais heureux si les autres ministres se sentaient plus portés à rester strictement dans les limites de la juridiction fédérale. J'admets, comme le ministre, que ce n'est pas une raison pour nous, parce que les législatures n'exercent pas leur juridiction, de l'usurper et de vouloir statuer. Je partage encore une autre opinion du ministre, c'est que nous avons trop de lois. Je dois dire que l'auteur de celle-ci n'est pas le moins coupable des ministres sous ce rapport. Souvent je réfléchis que son point faible a été surtout de vouloir trop tenir les cultivateurs en tutelle, de vouloir trop s'ingérer dans les affaires privées et domestiques et statuer quand il n'y avait pas lieu.

Je ne regrette donc pas de ce côté qu'il veuille l'abrogation de cette loi, et je serais content s'il voulait en faire autant pour un grand nombre qu'il a fait voter récemment. Mais cette loi existe depuis vingt ans et, bien que je sois de son avis sur notre trop grande intervention dans les matières provinciales, cependant quand il s'agit d'une loi aussi ancienne, nous devrions hésiter à l'abroger.

Je confesse mon impuissance à comprendre le raisonnement du ministre au sujet de la différence qui existe entre cette loi et d'autres, telle que la loi des falsifications. Le chapitre 144 des lois est en soi une loi qui se rapporte à chaque colis de conserves alimentaires qui est livré à la consommation au Canada, non pas dans une province, ou dans une localité, ou par une catégorie de personnes particulières. Les fausses déclarations sont des fausses déclarations dans tout le pays. Cette loi est d'une portée aussi générale et aussi vaste que le pays lui-même. Quand je lis la loi qui précède immédiatement celle-ci, la loi des falsifications, je vois qu'elle aussi est d'un caractère général, s'étendant aux questions qui concernent la santé aussi bien que le commerce. Je suis passablement de l'avis du ministre quand il dit que la loi des falsifications ne vise pas seulement la question de la santé, mais aussi les questions de commerce, les relations d'homme à homme, qu'elle tend en sus de la protection de la santé, à obtenir des relations de commerce honnêtes entre les individus. C'est pourquoi l'article 23 prescrit que :

Du lait d'où la crème a été retirée par l'écrémage ou au moyen d'un séparateur ou d'un écrémoir peut être vendu comme lait écrémé, s'il est contenu dans des bidons qui portent en lettres d'au moins deux pouces de hauteur le mot " écrémé ".

Le ministre peut-il montrer que la portée de cette disposition est plus générale, plus étendue que celle des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi qu'il propose d'abroger ? Je ne m'oppose pas du tout à simplifier notre législation, et je ne regretterais pas de voir disparaître plusieurs des lois que le ministre a fait adopter en différents temps. Je suis heureux de constater qu'il est, pour le moment, converti au principe de l'autonomie provinciale. Le tort qu'on a d'ignorer les droits provinciaux s'accentue de jour en jour, et je conclus de ceci que nous aurons bientôt un état de choses plus satisfaisant.

Il est possible qu'une question d'autonomie provinciale se présente à nous ce soir sous une autre forme. Je crois que les tribunaux ont maintenu, dans la cause de la Reine contre Slone, que le Gouvernement avait le pouvoir d'établir la loi concernant la falsification des substances alimentaires, de sorte que nous devions avoir également le pouvoir de sanctionner l'autre. Nous avons déjà une loi concernant la falsification du sirop et du sucre d'érable, laquelle prescrit que le récipient doit indiquer si le contenu est falsifié ou mélangé. Je vois que cette loi est mise en vigueur, dans une certaine mesure au moins, tout comme celle dont on propose aujourd'hui l'abrogation.

M. SPROULE : J'ai compris qu'une des raisons du ministre pour abroger cette loi est qu'il y a confusion, en cas de poursuite judiciaire, à savoir quelle loi doit s'appliquer pour l'imposition des amendes. Peut-il citer des exemples de telles poursuites ?

L'hon. M. FISHER : Non. Le sous-ministre a appelé mon attention sur ce fait, me disant qu'il se produisait, mais je n'ai pas d'exemples à citer dans le moment.

M. SPROULE : Quand vous décrétez quelqu'un d'accusation, le faites-vous en vertu d'une loi, d'une disposition particulière ? Toute infraction à tel ou tel article doit porter sa peine dans la loi même, et je ne vois pas où la confusion puisse se produire dans l'imposition de l'amende, en poursuivant en vertu de telle loi. La peine à appliquer doit être celle qui est prescrite dans la loi en vertu de laquelle la poursuite est intentée.

L'hon. M. FISHER : J'avoue que je ne saurais dire exactement de quelle façon la difficulté s'est produite, mais je sais qu'elle s'est produite.

M. J. D. REID : La loi que le ministre propose d'abroger et qui concerne les conserves alimentaires s'applique au Canada, pris dans son entier. L'article 12 de la loi de 1907 prescrit que. . .

Tout article préparé pour la nourriture dans un établisement et mis en boîte ou en quelque autre récipient ou sous un emballage quelconque, est assujéti à l'inspection durant tout le cours de sa préparation et de l'emballage, et tout colis contenant pareil article doit porter:

a) Les initiales des prénoms et le nom au complet et l'adresse du propriétaire de l'établissement, ou, si celui-ci est une société ou une corporation, la raison sociale ou le nom corporatif et l'adresse de cette société ou de cette corporation;

b) Une désignation exacte du contenu du colis....

Maintenant, voici, je suppose, la disposition dérogatoire :

. . . Pourvu toutefois que, s'il est établi, à la satisfaction du Gouverneur en conseil, que ce marquage empêcherait la vente de ces articles sur les marchés britanniques ou les marchés étrangers, il puisse exempter ces articles de la présente disposition.

Ceci veut dire que la loi s'applique entièrement au commerce d'exportation. Pourquoi le ministre n'intéresserait-il pas dans ce projet de loi une disposition qui comprendrait tout le Canada ? Je crois savoir qu'aucun gouvernement provincial n'y met objection. Il me semble qu'il y a un autre motif en jeu que le désir d'abroger cette loi ; on a dû exercer une certaine influence sur le Gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. FISHER : Vous êtes par trop soupçonneux.

M. J. D. REID : J'ai des raisons de l'être.

L'hon. M. FISHER : Non, vous n'en avez pas.

M. J. D. REID : La loi de 1907 s'applique entièrement aux produits d'exportation. Quiconque serait poursuivi pour infraction à cette loi, ne pourrait être condamné par aucun juge en vertu de ses dispositions, si je ne me trompe, car elle ne s'applique qu'au commerce d'exportation, mais il serait possible de le trouver coupable en vertu de l'ancienne loi, si celle-ci était laissée dans un texte de loi. Si les gouvernements provinciaux n'ont pas formulé de plaintes, pourquoi ne pas continuer l'exécution de cette loi, ou bien modifier celle de l'année dernière de façon à en appliquer les dispositions au commerce domestique aussi bien qu'au commerce avec l'étranger ? Je voudrais que la loi s'appliquât à tout le Canada.

L'hon. M. FISHER : Je crois avoir donné toutes les explications voulues sur ce point dans le cours de l'après-midi. Je ne crois pouvoir l'expliquer plus clairement. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député ne comprend pas. Son insinuation au sujet d'un motif caché est tout à fait fausse et sans fondement. J'ai donné toutes mes raisons, et je veux que l'honorable député et ses amis sachent que je n'en ai pas d'autres en tête. Ils ont donc tort de m'attribuer des motifs cachés. L'honorable député devrait accepter cette déclaration, car elle est l'expression de la vérité. Je dis franchement à l'honorable député que le Parlement a décidé l'année dernière de ne pas insérer un article qui étendrait l'application de cette loi au commerce local dans les limites de la province.

M. J. D. REID : Oui, parce que nous avions déjà une loi qui s'y appliquait.

L'hon. M. FISHER : Non, ce n'est pas cela. L'honorable député ne connaissait pas l'existence de cette loi.

M. J. D. REID : Oui, je le savais.

L'hon. M. FISHER : On n'y a pas fait allusion pendant toute la discussion. L'honorable député lui-même a insisté, je crois, sur l'application de la loi de 1907 au commerce local ?

M. J. D. REID : Pourquoi ne s'y appliquerait-elle pas ?

L'hon. M. FISHER : Parce que le Parlement a décidé que la loi de 1907 ne devait pas s'appliquer au commerce local, ce qui, d'ailleurs, n'est pas praticable. La seule raison de l'abrogation est que cette loi prévoit les mêmes délits, prescrit des peines différentes et statue différemment de la loi de 1907 qui s'étend virtuellement aux mêmes cas. En fait, le chapitre 134 des Statuts refondus du Canada figure dans notre législation depuis vingt ans et est pratiquement désuète. La loi de 1907 a traité au commerce interprovincial et au commerce d'exportation, et tout le monde sait que les législatures sont compétentes à statuer en matières de commission dans les limites des provinces.

M. J. D. REID : Pourquoi ne pas fondre ces deux lois en une seule ? La nécessité de protéger le marché canadien fut discutée l'année dernière, et le ministre de l'Agriculture préféra voir le chapitre 134 s'appliquer aux localités, et tant que nous avons eu cette loi, elle était satisfaisante, bien que j'aimerais voir toutes ces dispositions fondues dans la loi d'inspection des viandes et des conserves alimentaires. Mon désir est de protéger le public canadien aussi bien que les étrangers, mais l'abrogation de cette loi laisse le public canadien sans protection. Même si les gouvernements provinciaux ont des lois dans le sens, il y a encore sous la juridiction fédérale des territoires qui ne sont pas érigés politiquement, et fut-ce que pour leur assurer la protection, nous devrions laisser subsister cette loi.

L'hon. M. FISHER : Est-ce le seul motif de l'honorable député ?

M. J. D. REID : N'en ai-je pas donné d'autres ?

L'hon. M. FISHER : Pour ce qui concerne cette dernière raison, les seuls territoires non constitués sont ceux de Mackenzie et de Kéwatin, et comme il ne s'y fabriquera pas de conserves de viande d'ici bien des années encore, la loi de 1907 sera leur sauvegarde quand il leur sera expédié des conserves des autres provinces.

M. SPROULE: Le ministre a dit, je crois, que plusieurs articles de la loi de l'année dernière sont la répétition presque exacte de celle du chapitre 134. L'article 17 de cette dernière prescrit une peine pour toute

inscription trompeuse de poids ou de date, et s'applique aux conserves destinées à la consommation domestique ou à l'exportation. Mais si le chapitre 134 est abrogé, alors la disposition correspondante dans l'autre loi ne s'appliquera qu'aux produits d'exportation originaires d'une province ?

L'hon. M. FISHER : C'est exactement cela.

M. SPROULE : Ne croyez-vous pas que c'est une sage précaution de garantir la date de la fabrication et le poids du colis ? Si vous abrogez la clause 134, il n'y a plus de loi pour prévenir le faux marquage des produits livrés à la consommation dans une province.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député a raison de dire qu'advenant l'abrogation de cette loi, il n'y aura plus de disposition à cet effet dans la loi fédéral.

M. SPROULE : L'application a toujours dépendu du pouvoir central.

L'hon. M. FISHER : Bien que son application dépende du Gouvernement fédéral, elle ne prescrit aucune disposition exécutoire, et la conséquence est que toute démarche prise sous l'empire de ses dispositions, ne peut l'être qu'en vertu de l'autorité d'inspecteurs prévus par les lois provinciales pour des institutions provinciales. La loi de 1907 prescrit tout ce qui est nécessaire à sa mise en vigueur, mais elle ne prescrit rien pour l'application du chapitre 134.

M. SPROULE : L'article 7 du chapitre 134 prévoit la déclaration de la plainte devant un juge de paix. C'est tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de cette loi et obtenir l'imposition des amendes. Elle est comme bien d'autres lois sous ce rapport. Bien qu'on n'ait jamais réussi à obtenir une condamnation en vertu de ces dispositions, je suis loin de conclure qu'elle est inutile. L'on sait que beaucoup de lois qui prescrivent des peines contre certains délits sont cause que ces délits sont plus rarement commis ; la crainte de la punition est salutaire. Comment pouvons-nous dire que des milliers de personnes ne sont pas abstenues de marquer frauduleusement leurs produits, crainte d'encourir l'amende. Il est possible qu'aucune poursuite n'a été intentée en vertu de cette loi, précisément parce que les fabricants, qui en connaissaient l'existence, ne voulaient pas l'enfreindre au point de s'exposer à ses rigueurs. Si cette loi a servi à prévenir ces délits, bien qu'elle n'ait donné lieu à aucune poursuite, elle n'en est pas moins désirable pour cela.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député ne m'a peut-être pas compris quand j'ai dit que la loi ne prescrivait aucun moyen d'exécution. Je concède qu'elle impose une amende, mais elle ne dit rien du service de l'inspection. Ce n'est que parce que la loi de 1907 prescrivait les moyens de sa propre exécution qu'on a découvert l'existence du chapitre 134 jusque-là ignoré complètement.

M. SPROULE : Le service des inspecteurs n'est pas d'aussi grande utilité pour l'exécution du chapitre 134, car toute personne commerçant sur tel article peut porter sa plainte devant un juge de paix. Si nous abrogeons cette loi, je crois que nous devrions modifier celle de l'année dernière en étendant l'application de l'article 7 du chapitre 134, quant à la quantité, à la marque et aux poids susceptibles de tromper, aux substances alimentaires destinées à la consommation dans le pays aussi bien qu'à l'exportation. Si le ministre voulait consentir à modifier les autres lois dans ce sens, il n'y aurait pas d'objection, je crois, à l'abrogation de cette loi.

L'hon. M. FISHER : Non, je ne le voudrais pas.

M. SPROULE : Alors, le ministre, je crois, n'a pas raison d'abroger cette loi, et j'hésite à croire qu'il l'abrogerait s'il ne subissait quelque influence extérieure.

L'hon. M. FISHER : Rien de tel. L'honorable député n'a pas le droit d'imputer des motifs.

M. SPROULE : Je ne dis rien qui ne me soit permis, et je répéterai la même chose au ministre s'il le désire.

D'après ce que j'ai appris, j'ai raison de croire que certaines gens intéressées à faire rapporter cette loi, ont protesté auprès du Gouvernement. Tels sont les renseignements que j'ai. Je ne sais pas s'ils sont absolument exacts.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député pourrait-il me donner la source de ses informations, et la nature des protestations?

M. SPROULE : Il est bien possible qu'ils viennent des personnes mêmes qui n'ont pas voulu dévoiler leur objectif et qui par crainte de la mise en vigueur de cette loi, ne veulent pas faire connaître maintenant le commerce qu'elles se proposent lorsque la loi sera abrogée.

M. J. D. REID : Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas proposé l'abrogation de cette loi à la session dernière ?

L'hon. M. FISHER : Parce que personne ne l'avait demandée.

M. KEMP : Des commerçants en gros n'ont-ils pas porté plainte auprès du ministre au sujet des marques de commerce particulières sur les conserves fabriquées dans des établissements tombant sous l'application de la loi sur les conserves alimentaires et de celle relative à l'inspection, adoptées à la dernière session.

L'hon. M. FISHER : Aussitôt que ce bill sera adopté, je proposerai d'apporter une

modification à l'ancienne loi, et nous pourrons alors discuter toute la question.

M. KEMP : Mais des maisons de gros très respectables ont protesté auprès du ministre, n'est-ce pas vrai ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; et je proposerai d'apporter des amendements à cette loi.

M. J. D. REID : Le ministre voudrait-il nous dire si des fabricants de conserves de viandes ou autres aliments destinés au marché local n'ont pas protesté contre l'article 134 ?

L'hon. M. FISHER : On a fait observer au département que les commerçants ne savaient pas quelle loi ils devaient suivre au sujet des marques sur les boîtes.

M. J. D. REID : Etaient-ce des fabricants de conserves de viandes ou autres aliments?

L'hon. M. FISHER : Oui, des gens auxquels la loi était appliquée.

M. J. D. REID : Des gens qui faisaient le commerce d'exportation, ou vendaient seulement sur le marché local ?

L'hon. M. FISHER : Les deux.

M. J. D. REID : Ces personnes protestaient et demandaient que la loi fût abrogée?

L'hon. M. FISHER : Elles voulaient savoir seulement ce qu'elles devaient faire—quelle loi il fallait suivre. Je ne voyais aucun avantage à conserver les deux lois, et j'ai cru que le moyen le plus simple était d'abroger cette loi-là et laisser l'autre en vigueur ; de cette façon on évitait la confusion.

M. J. D. REID : Si toutes les conserves étaient entièrement pour l'exportation, comment la loi pouvait-elle les gêner ?

L'hon. M. FISHER : Les deux lois exigent des marques différentes, et les fabricants disent qu'ils ne savent pas quelles marques poser sur leurs conserves.

M. J. D. REID : Pourquoi alors n'avoir pas tout simplement modifié l'ancienne loi en disant que les marques seraient semblables ?

L'hon. M. FISHER : Sans doute que cela aurait été une solution de la difficulté. Mais je ne vois pas d'utilité à conserver deux lois dans nos statuts, et j'ai cru qu'il était plus simple d'en abroger une.

M. SPROULE : La loi que nous avons votée l'année dernière s'appliquait seulement aux conserves destinées à l'exportation ou au commerce interprovincial, et non pas aux conserves destinées à la consommation locale. Si vous abrogez la première loi, vous n'en aurez plus s'appliquant au commerce local.

M. J. D. REID : Toute la difficulté provenait de la différence des marques, et si le ministre avait tout simplement modifié la loi en ordonnant que les marques seraient semblables pour le commerce étranger, interprovincial et local, c'était tout ce qu'il fallait faire. Mais au lieu de cela, il rapporte l'ancienne loi entièrement, et laisse sans aucune protection contre la mise en conserve de substances impropres à la consommation les habitants des provinces où il n'y a pas de loi sur la matière. Si c'est là ce que le ministre se propose de faire, je proteste dès maintenant, et le peuple verra que nous avons fait notre devoir du mieux possible.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES.

Le projet de loi (n° 149), déposé par M. Fisher, tendant à modifier la loi sur les viandes et les conserves alimentaires est lu pour la 2e fois.—La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles.

M. LAKE : Dans la province de la Saskatchewan on abat beaucoup de porcs que l'on expédie à plein wagon à Winnipeg. C'est ce qui se faisait dans les années dernières, mais cette année, les règlements du département ont détruit ce commerce et les cultivateurs sont obligés aujourd'hui d'expédier leurs porcs en vie et d'en accepter le prix qui leur en est offert de la part de ce que l'on suppose être un trust sur le marché de Winnipeg. Le ministre a-t-il considéré la possibilité d'offrir aux cultivateurs quelques moyens qui leur permettraient d'abattre et faire inspecter leurs porcs chez eux, et ensuite, de les expédier comme ils avaient l'habitude de le faire autrefois ? Winnipeg est le seul grand marché sur lequel ils peuvent expédier leurs porcs. On m'informe que les règlements de douane ont été une source d'embarras considérables et de pertes réelles pour les cultivateurs.

L'hon. SIDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Je ne me rappelle pas qu'il soit venu aucune plainte de la province de la Saskatchewan ; mais cette question a été soulevée sous différentes formes. C'est une difficulté à laquelle je n'ai pu encore trouver aucun bon remède. Il est nécessaire qu'il y ait une inspection des viandes préparées afin de maintenir la réputation de nos viandes et conserves canadiennes. Nous savons tous combien important est le commerce intérieur et extérieur de lard fumé. Le succès de notre commerce d'exportation de lard fumé repose sur la mise en vigueur de règlements tels que ceux qui sont édictés d'après la loi de 1907. Sans cette inspection requise en vertu de cette loi, le lard fumé canadien serait avant peu

de temps rejeté dans une grande mesure, sinon entièrement, du marché anglais. Il nous faut donc alors faire faire par des vétérinaires un examen des viandes et avoir de leur part une déclaration que ces viandes mises en conserves sont saines. Les médecins vétérinaires s'accordent tous à dire qu'ils ne peuvent dire si une viande est saine ou ne l'est pas, à moins d'avoir sous les yeux les principaux viscères surtout le cœur, le foie et les poumons—de sorte que les inspecteurs ne peuvent pas sans cela déclarer positivement que les porcs qui sont expédiés sans ces organes, sont sains. Il est très difficile, sinon impossible, de faire une loi qui protège parfaitement le commerce de porcs abattus. Je ne dis pas que lorsque des porcs sont vendus à une fabrique qui ne tombe pas sous l'application de certaines dispositions de la présente loi ces dispositions lui sont appliquées. On se propose de les rendre applicables aux seules fabriques qui font le commerce d'exportation.

M. LAKE : La loi défend-elle l'exportation d'une province à une autre de porcs qui ne sont pas destinés à être salés ou conservés, mais destinés simplement à la consommation générale ?

L'hon. M. FISHER : La loi le défend, mais les règlements disent que ce n'est que lorsque les porcs sont expédiés à une fabrique tombant sous l'application de la loi, que l'exportation est défendue.

Nous avons rencontré beaucoup de difficultés dans la pratique, parce que les fabriques qui font ce que l'on appelle le commerce d'exportation sont bien plus nombreuses qu'on ne le croyait quand cette loi a été adoptée, et voilà pourquoi je propose ce changement, à savoir que certaines fabriques soient exemptées de l'application de la loi, au lieu de décréter qu'elle devra être appliquée à certaines fabriques. Cela aura pour effet de rendre un peu plus aiguë la situation dont parle mon honorable ami, parce que, jusqu'à ce jour, les cultivateurs de la Saskatchewan pouvaient expédier leurs porcs abattus à un établissement quelconque de salaison ou sur le marché de Winnipeg, mais non pas aux fabriques de Winnipeg, qui tombe sous l'application de la loi. A l'avenir, les cultivateurs ne pourront légalement expédier leurs porcs aux fabriques qui n'auront pas été exemptées de l'application des dispositions de la loi. Mais les cultivateurs pourront expédier leurs porcs à tout autre endroit qui ne sera pas une fabrique, ou au boucher local, ou sur le marché public, sans tomber sous le coup de ces articles. L'article 5 de la loi adoptée à la dernière session autorise cela.

M. BLAIN : En vertu de cet article, l'expédition des porcs pourrait se faire également en dehors de la province ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. A. A. MACLEAN : Dans l'île du Prince-Edouard, il n'y a pas de fabriques autorisées. Les cultivateurs, sachant cela, abattent leurs porcs sans être soumis aux conditions imposées par la loi. Lorsque les commerçants de Montréal sont venus l'automne dernier, comme d'habitude, acheter des porcs, ils n'avaient pas le droit de les expédier à leur fabrique, et ils ont été obligés de repartir sans acheter. Il en est résulté conséquemment un véritable monopole au profit de quelques acheteurs sur l'île ; le prix du porc a baissé et il en est résulté une perte considérable pour les cultivateurs. Il faut que la loi soit mauvaise pour produire un tel état de choses. Le ministre devrait par un amendement y apporter remède. Cette loi a fait perdre de l'argent, l'année dernière, aux cultivateurs, et le Gouvernement a eu tort de ne pas les avoir renseignés. En réalité, la loi est peu connue dans le pays. Il est peut-être possible d'en connaître les exigences en demandant des renseignements au département, mais la loi elle-même ne les donne pas.

L'hon. M. FISHER : Lorsque le département a été informé de la difficulté qui s'est présentée sur l'île, nous avons permis que les porcs fussent inspectés sur place avant leur expédition. Il est malheureux que les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard aient tué leurs porcs avant l'arrivée des acheteurs de la province de Québec, car en les abattant de la manière qu'ils l'ont fait, ils ne se conformaient pas aux règlements en vigueur pour l'expédition des porcs aux fabriques auxquelles la loi est applicable. Mon honorable ami va un peu loin lorsqu'il dit que nous avons créé un monopole. Il n'y avait pas de monopole. Il st possible que certains commerçants n'aient pas pu acheter des porcs pour l'expédition, mais d'autres ont pu en acheter pour le marché local.

M. A. A. MACLEAN : N'y a-t-il pas là un monopole ?

L'hon. M. FISHER : La concurrence de la part d'acheteurs du dehors n'était pas possible, mais cela ne constituait pas un monopole en lui-même. Ces difficultés ont été surmontées avant l'expiration de la période du commerce de porcs ; nous avons pris les mesures nécessaires pour leur inspection sur place, et avons permis leur expédition. Dès que l'on a mis le département au courant des choses, nous nous sommes hâtés d'apporter le remède nécessaire, et de cette façon tous les embarras sont disparus.

M. LAKE : Il est malheureux que l'on n'ait pas donné parmi les cultivateurs plus de circulation aux nouveaux règlements, afin d'empêcher ces embarras. Je regrette aussi que le ministre ne semble pas être en mesure d'améliorer les choses dans la Saskatchewan Je suis bien prêt à faire tout ce que je pourrai

L'hon. M. FISHER : Je suis tout disposé à faire ce qu'il est possible.

M LAKE : Le Gouvernement ne pourrait-il pas ordonner pour la Saskatchewan une inspection locale telle que celle qui a été faite dans l'île du Prince-Edouard ? Je ne sais pas quel est le nombre d'inspecteurs dans la Saskatchewan, mais il serait peut-être possible de prévenir les cultivateurs d'un certain territoire de se préparer à abattre leurs porcs à certaines dates, afin de permettre au Gouvernement d'en faire l'inspection, et ensuite les porcs pourraient être expédiés aux fabriques.

L'hon. M. FISHER : Mon honorable ami voudra bien se rappeler qu'il y a au sujet de l'île du Prince-Edouard deux raisons particulières qui n'existent pas ailleurs. La première, c'est que les acheteurs s'y rendent pour acheter, et que les cultivateurs n'expédient que les porcs vendus; ils en connaissent alors la distinction; ils savent qu'ils vont à une fabrique qui est soumise à la loi. La deuxième, c'est qu'il n'y a pratiquement dans l'île que deux ports d'expédition par où peuvent passer les porcs expédiés aux fabriques. Conséquemment, il est très facile au Gouvernement de faire l'inspection des porcs aux points d'expédition de l'île au lieu de l'arrivée à la fabrique. Mais mon honorable ami semble oublier que ce n'est que lorsque les porcs sont vendus à une fabrique autorisée, que la loi peut être appliquée. Elle ne s'applique aucunement lorsqu'un cultivateur expédie des porcs sur le marché de Winnipeg. Il serait très difficile, sinon impossible, d'avoir des inspecteurs à tous les points d'expédition dans la province de la Sasatchewan pour y faire l'inspection des porcs que l'on veut expédier au dehors.

M. LAKE : Combien d'inspecteurs avez-vous ?

L'hon. M. FISHER : Nous n'avons des inspecteurs qu'aux fabriques seulement. Dans le cas dont j'ai parlé concernant l'île du Prince-Edouard, nous y avons envoyé un inspecteur spécial. Je crois que tous les porcs ont été expédiés par Charlottetown, et l'inspecteur les a examinés avant leur embarquement.

M. LAKE : Il serait très avantageux pour les cultivateurs de la Saskatchewan d'être renseignés sur la situation extraordinaire qui leur est faite. Il leur sera impossible d'expédier des porcs abattus.

L'hon. M. FISHER : Je ne suis pas de cet avis.

M. LAKE : Ils sont obligés de laisser les organes vitaux dans les porcs expédiés aux fabriques. Je crois que la loi devrait rester comme dans le passé, et de plus que l'on devrait faire connaître dans les régions du Nord-Ouest où l'on élève des porcs pour l'expédition, les règlements à observer. Ce serait une chose comparativement facile que de disséminer ces informations.

L'hon. M. FISHER : Les fonctionnaires de mon département ont fait un résumé de la loi qui a été envoyé à tous les journaux de la Saskatchewan et du reste du pays.

M. KEMP : Le ministre voudrait-il expliquer les articles de la loi qui se rapportent aux marques de commerce. On m'informe que des commerçants en gros, des commerçants de bonne réputation, ont adopté une marque particulière pour les articles qu'ils vendent. Ils ne veulent pas que le nom de celui qui les met en conserve paraisse sur leurs boîtes, et ils prétendent que leur garantie vaut mieux dans plusieurs cas que celle du fabricant. Cette plainte est formulée dans certaines parties du pays. Je voudrais connaître l'avis du ministre à ce sujet.

M. MACPHERSON : Cette question a été discutée entre les commerçants en gros et les fabricants de conserves de Vancouver. Elle a été soumise au ministre qui a répondu que l'on pourrait peut-être amender l'article 12 lorsque le bill serait discuté devant la Chambre. L'article 12 est conçu comme suit :

Les initiales des prénoms et le nom au complet et l'adresse du propriétaire de l'établissement; ou, si celui-ci est une société ou une corporation, la raison sociale ou le nom corporatif et l'adresse de cette société ou de cette corporation.

Voici la question que soumet l'honorable député. Une maison de gros achète, par exemple, depuis un grand nombre d'années les produits d'un établissement de conserves. Elle met sur la boîte son nom : Smith, Jones et Brown, au lieu de Robinson qui fait les conserves et dont le nom n'apparaît pas, mais Smith, Jones et Brown ont une haute réputation dans le monde commercial et vendent ces produits depuis plusieurs années avec leur marque propre. Dans la Colombie-Anglaise presque toutes les maisons de gros achètent tout le produit d'un petit établissement de conserves de saumon. Elles en achèteront par exemple, une année, 4,000 caisses, et mettront sur les boîtes leur propre marque. L'année suivante ce même établissement ne pourra fournir peut-être qu'une petite quantité de saumon, on en demandera un prix plus élevé.

Or, la loi qui est proposée empêcherait la maison de gros d'acheter son saumon d'une autre petite fabrique. Telle est la question qui a été soulevée par les marchands de gros de Winnipeg. Ils m'ont écrit, et j'ai l'intention de proposer un amendement à l'article 12.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Je ferais mieux peut-être de donner lecture de l'article 1er.

M. J. D. REID : Il n'a pas de rapport à la question que je discute. Je veux demander au ministre un renseignement au sujet de la Saskatchewan. Les cultivateurs de cette province sont dans la situation suivante. Les propriétaires d'établissements de salaison de Winnipeg peuvent dire aux cultivateurs : Nous ne pouvons pas vous payer plein prix pour vos porcs, parce que le marché local n'en demande pas, et pour l'exportation nous payons moins cher. N'est-ce pas là la situation dans laquelle sont placés présentement les cultivateurs ? Je veux aussi demander au ministre si la loi ne permet pas aux établissements de salaison d'importer des Etats-Unis des porcs en entrepôt, de les préparer et de les expédier ensuite ?

L'hon. M. FISHER : C'est là une matière de douane, mais je ne crois pas que la chose se fasse. Il n'est aucunement question de privilège de transit ou d'entrepôt dans ce bill que nous discutons.

M. J. D. REID : Le ministre sait que d'autres manufactures ont ce privilège, et si les établissements de salaison l'ont aussi, c'est une chose très sérieuse pour les cultivateurs de la Saskatchewan.

L'hon. M. FISHER : Je ne crois pas que la loi des douanes permette d'établir un entrepôt dans une manufacture.

M. J. D. REID : Si les établissements de salaison de Winnipeg peuvent obliger les cultivateurs à accepter un prix plus bas pour leurs porcs en leur disant que l'offre est plus grande que la demande sur le marché local, ces dernières sont dans une situation très malheureuse.

L'hon. M. FISHER : Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

M. J. D. REID : Je suis d'avis contraire.

M. SPROULE : Vous proposez l'abrogation des articles 3 et 4 de la loi.

L'hon. M. FISHER : Jusqu'à présent, l'article 11 seulement s'applique aux fabriques que le ministre soumet à l'application des articles 3, 4 et 6 jusqu'à 10. Nous abrogeons cet article et lui substituons celui qui dit que le Gouverneur en conseil pourra, sur la demande qui lui en sera faite par le propriétaire, exempter un établissement de l'application de la loi ; c'est-à-dire que la stipulation principale de la nouvelle loi est de permettre d'exempter certaines fabriques, tandis qu'auparavant le but de la loi était de les y soumettre.

M. SPROULE : On abat beaucoup de porcs dans ma région. On les expédie à Toronto où on les vend à la maison Park, Blackwell et Cie ou à la maison Harris ou à n'importe qui. Comment celui qui vend ces porcs peut-il savoir si on le destine à l'exportation ou non ? Dans ce cas là, la loi s'applique-t-elle ?

L'hon. M. FISHER : Si les porcs sont vendus à une fabrique soumise à la loi, il n'y a pas de doute que la loi s'applique. S'ils n'entrent dans aucune fabrique, ils ne tombent pas sous le coup de la loi.

M. SPROULE : Tout boucher qui fait le commerce de gros peut les acheter et les revendre.

L'hon. M. FISHER : Supposons qu'un boucher en gros achète des porcs d'un cultivateur . . .

M. SPROULE : Non, il les achète généralement d'un commerçant.

L'hon. M. FISHER : Supposons que le commerçant achète directement du cultivateur, il peut le faire sans que la loi le touche en aucune façon, mais si ce commerçant vend ses porcs à un établissement de salaison tombant sous l'application de la loi, il faut qu'ils subissent l'inspection.

M. SPROULE : Supposons un commerçant qui, dans la ville où il demeure, achète un certain nombre de porcs. Un acheteur de Bark, Blackwell et Cie ou de Harris vient les acheter. Le vendeur est-il obligé de demander si ces porcs vont être envoyés à un établissement de salaison pour l'exportation, ou ce que l'on va en faire ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. SPROULE : Ce n'est certainement pas le devoir du vendeur, et cependant, si ces porcs sont envoyés dans une fabrique, d'après moi, je considère qu'ils tombent sous la loi.

L'hon. M. FISHER : Il faudra qu'il subissent une inspection avant d'entrer dans l'établissement de salaison, et l'inspecteur les rejettera, s'ils ne remplissent pas les conditions de la loi.

M. SPROULE : Quelle est la personne responsable de l'inspection, l'acheteur ou le vendeur ?

L'hon. M. FISHER : C'est une chose que je ne puis vous dire ; cela dépend des conventions. Si je vends à une personne qui ne demande pas de garanties que la loi a été observée, cette personne est responsable. Si je dis à l'acheteur que les porcs ont été inspectés et sont dans les conditions voulues pour entrer dans la fabrique, je serai la personne responsable. C'est une question qui ne regarde que les deux parties.

M. SPROULE : S'il n'y a pas de conditions spéciales entre les deux parties, le vendeur sera alors exempt de toute responsabilité en ce qui concerne l'inspection ?

L'hon. M. FISHER : C'est ce que je pense.

M. LAKE : La loi ne me semble pas très claire au sujet de l'exportation. L'article des définitions dit que le mot " exportation "

signifie exportation à l'étranger ou en dehors de la province dans laquelle l'établissement est situé. J'imagine que l'exportation d'une province à une autre a été confondue avec les achats de porcs destinés seulement au marché local. Je ne crois pas que ce soit très clair. Dans l'article 5 il y a un paragraphe qui, apparemment permet à un cultivateur d'abattre ses porcs chez lui pour le marché local seulement, mais le ministre nous dit qu'il est très évident que le cultivateur a le droit d'abattre ses porcs chez lui pour le marché local et qu'il peut les exporter dans une autre province pourvu qu'ils n'entrent pas dans un établissement de salaison qui fait le commerce d'exportation.

L'hon. M. FISHER : C'est clair.

M. A. A. MACLEAN : L'honorable ministre est-il bien sûr que c'est clair ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. A. A. MACLEAN : Absolument et parfaitement clair ? La raison pour laquelle je pose cette question est que dans l'article 5, il est dit : "à moins que le ministre en ordonne autrement." Qu'est-ce que cela veut dire ? Le ministre a-t-il fait des règlements en vertu de l'article 5 ? J'ai entendu exprimer deux avis contraires à ce sujet. On prétends que les porcs qui sont expédiés d'une province sont soumis à l'inspection en vertu de l'article 5, à moins que le ministre en ordonne autrement. Le ministre a-t-il ordonné autrement ou existe-t-il un décret sur ce sujet ?

L'hon. M. FISHER : Les porcs abattus qu'un cultivateur expédie d'une province à une autre ou qu'il vend sur le marché local ou à un commerçant, et qui n'entrent pas dans un établissement de salaison ne tombent pas sous le coup de la loi. S'il les vend à un établissement de salaison autorisé, alors il est obligé de se conformer aux règlements.

M. LAKE : C'est-à-dire qu'il faut que les organes vitaux soient laissés dans le corps ou que la bête soit expédiée vivante.

M. A. A. MACLEAN : En résumé, toute personne qui voudra expédier des porcs sera obligée de se conformer d'observer les règlements si elle veut être en sécurité.

L'hon. M. FISHER : Si elle n'est pas absolument certaine que le porc qu'elle vend ne servira qu'à la consommation locale.

M. A. A. MACLEAN : Dans ma province, personne n'approuve ces règlements, à cause de l'incertitude du marché comme de l'inspection et pour plusieurs autres raisons. J'ai reçu de toutes parts des lettres critiquant la loi.

L'hon. M. FISHER : Les dispositions que nous avons prises à la fin de la saison dernière dans l'île du Prince-Edouard, et que nous espérons pouvoir continuer, feront, je crois, disparaître les difficultés dont parle mon honorable ami.

M. SPROULE : Quelles sont ces dispositions ?

L'hon. M. FISHER : Dans le cas de l'île du Prince-Edouard, il y a une inspection spéciale des porcs avant leur expédition, et ils peuvent entrer alors dans l'établissement auquel ils sont expédiés.

M. J. D. REID : Si un inspecteur visitait un chargement de porcs dans la Saskatchewan, ces porcs pourraient-ils entrer dans un établissement de salaison et être exportés ensuite ?

L'hon. M. FISHER : Nos inspecteurs se tiennent généralement dans les établissements de salaison. Si un inspecteur examine dans la Saskatchewan des porcs dans lesquels on a laissé les organes vitaux et y appose sa marque, ils pourront alors être acceptée à l'établissement de salaison.

M. J. D. REID : Est-il nécessaire que les organes vitaux soient dans l'animal lorsqu'il subit l'inspection ?

L'hon. M. FISHER : Les médecins vétérinaires m'informent qu'une inspection ne vaut rien lorsque les organes vitaux ne sont pas dans l'animal.

M. J. D. REID : Je ne vois pas que ce soit dit dans la loi.

L'hon. M. FISHER : C'est dans les règlements.

M. SPROULE : Dans une vente ou achat est-il compris entre le vendeur et l'acheteur que les porcs devront subir l'inspection avant que l'acheteur en paie le prix?

L'hon. M. FISHER : C'est une question à règler entre le vendeur et l'acheteur.

M. SPROULE : Supposons que la cargaison de porcs soit consignée, disons, par exemple à Harris de Toronto, et qu'elle devra être payée sur livraison, mais qu'à l'inspection à Toronto on découvre qu'il y a des porcs malades, l'acheteur pourra-t-il recouvrer du vendeur ?

L'hon. M. FISHER : Cette question ne concerne pas le département, dont le devoir est simplement de veiller à ce qu'aucun porc malade n'entre dans l'établissement de salaison.

M. SPROULE : Supposant qu'il n'y ait aucune entente entre l'acheteur et le vendeur, l'acheteur ne pourrait-il pas se faire rembourser par le vendeur ?

L'hon. M. FISHER : C'est une question à faire décider par les tribunaux.

M. SPROULE : Quels sont les établissements qui sont présentement sous l'empire de la loi ?

L'hon. M. FISHER : On me dit qu'il y en a trente.

M. SPROULE : L'exemption s'appliquera dorénavant à ces établissements ?

L'hon. M. FISHER : Ceux qui sont présentement sous l'empire de la loi y resteront, et si l'amendement est adopté, tous les autres y seront soumis, à moins qu'un décret du conseil les en exempte.

Sur l'article 12.

M. MACPHERSON : Je propose que ce projet de loi soit modifié en y ajoutant l'article suivant :

Le paragraphe (a) de l'article 12 est modifié par l'addition des mots suivants après le mot " empaqueteur ".

Ou du premier commerçant l'obtenant directement de l'empaqueteur qui le vend ou l'offre en vente. Ce commerçant devra, sur demande de l'inspecteur nommé en vertu du présent acte, donner le nom de l'empaqueteur de tels articles.

Cela satisferait le négociant en gros qui vend sous sa propre marque les articles qu'il achète du fabricant.

L'hon. M. FISHER : Si je ne me trompe, cet amendement a pour but de permettre à celui qui achète directement du fabricant lui-même, qui a conclu des conventions avec d'autres fabricants, d'apposer son étiquette sur les colis qui ne porteront plus celle du fabricant ; il se trouvera, par suite, responsable de la qualité des produits ainsi vendus. Je sais que le commerce de gros favorise généralement de toutes ses forces cette modification. Le second article, à mon avis, constitue une garantie puisqu'il exige, au cas où des procédures seraient instituées, que le nom du premier fabricant soit donné à l'inspecteur, et voilà pourquoi je ne m'oppose pas à ce que cet amendement soit incorporé dans le projet de loi actuellement en discussion. Le but de toute cette législation, c'est de nous assurer que le public sera protégé par le fait que le nom d'une personne responsable se trouvera sur le colis ou la boîte, de sorte que le consommateur qui achète un de ces articles puisse savoir d'où provient cette marchandise. Ce statut dans l'esprit et dans l'intention de ses auteurs avait pour but de permetre à l'acheteur de connaître le nom du fabricant actuel ; mais on nous a fait des représentations, et des requêtes signées par un nombre considérable de citoyens respectables nous ont été soumises et tous nous faisaient observer que très souvent le nom du négociant en gros est une garantie toute aussi bonne que celle que peut donner l'indication sur ces produits du nom du fabricant lui-même. Comme la loi exige que dans le cas d'une poursuite résultant d'une infraction à cette loi, on doit indiquer le nom du fabricant réel, l'amendement suggéré est, je crois, conforme à l'intention et aux principes généraux de ce statut qui, si on l'observe dans une limite suffisante, accordera cet avantage au commerce de gros.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

M. J. D. REID : Au mois de janvier, j'ai posé une question se rapportant à un article publié dans un journal anglais sur l'importation des conserves de viandes en Angleterre. Je voudrais demander à l'honorable ministre si le commerce de l'exportation des conserves de viandes durant les mois d'hiver sera affecté par ce projet de loi.

L'hon. M. FISHER : Si je saisis bien le sens général de l'article auquel mon honorable ami fait allusion, en adoptant le projet de loi actuellement soumis nous ferons disparaître toutes les objections que les commerçants de la Grande-Bretagne pourraient soulever, bien que nous n'ayons aucune déclaration officielle à cet effet. Sans doute, les Anglais sont très méticuleux quand il s'agit de l'importation de denrées alimentaires et l'un des principaux motifs qui nous ont engagés à adopter ce statut l'an dernier, c'était d'entourer de toutes les garanties possibles notre commerce de ces produits avec la mère patrie. Mon honorable ami observera que dans cet écrit, on ne mentionne pas le Canada comme étant un pays d'où ces aliments dangereux pouvaient provenir, et c'est là, si je ne me trompe, un des résultats de cette loi.

M. J. D. REID : Je suppose qu'aucune loi qu'on pourrait adopter s'appliquerait à tous les pays.

L'hon. M. FISHER : Tout dépendra, cela va sans dire, des dispositions de cette loi-là. Nous avons reçu des autorités compétentes en Angleterre l'assurance que les dispositions du projet de loi en discussion leur suffiront pour ne pas exclure les produits canadiens de la façon dont on vient de parler.

(Il est fait rapport du bill ; les amendements sont lus une 1re et une 2e fois, et adoptés.)

Sur la question de savoir à quelle date aura lieu la 3e lecture.

M. W. JACKSON : Vu la disposition qui fait disparaître l'étiquette des fabricants ainsi que le nom de ces derniers sur les boîtes, je demanderais que ce bill ne fût pas lu maintenant pour la troisième fois, car j'aimerais connaître l'opinion de quelques-uns des fabricants de conserves de London à ce sujet.

(La 3e lecture du bill est renvoyée à demain.)

DISCUSSION DU BILL MODIFIANA LA LOI SUR L'INSPECTION ET LA VENTE.

L'hon. M. FISHER propose que le projet de loi (n° 148) tendant à modifier le statut

relatif à l'inspection et à la vente soit lu pour la 2e fois.

M. BERGERON : Ce bill n'a pas encore été traduit en français. Cependant, je ne m'oppose pas à ce qu'on le délibère.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour passer à la discussion des articles.)

L'hon. M. FISHER : La loi sur l'inspection et la vente, telle qu'on la trouve au chapitre 85 des statuts revisés, n'est qu'une refonte d'un grand nombre de lois se rapportant à différents produits commerciaux. Cette loi se divise en dix parties. La première ne s'applique pas au grain, mais elle a son effet sur tous les autres produits.

La deuxième n'a trait exclusivement qu'au grain, tandis que la troisième se rapporte aux diverses farines, la quatrième au bœuf et au porc, la cinquième au cuir et aux peaux vertes, la sixième à la potasse et à la perlasse, la septième au poisson et à l'huile de poisson, la huitième aux produits de la laiterie, la neuvième aux fruits et à leurs marques, la dixième à certaines denrées. Dans la législation qu'a fait adopter le département de l'Agriculture, depuis que je suis à la tête de ce ministère et antérieurement, on trouve un certain nombre de statuts qui s'appliquent facilement aux produits de l'industrie laitière et aux fruits. Le projet de loi actuellement en discussion se rapporte à ces deux espèces de produits, je puis dire que la loi adoptée par le Parlement, il y a quelques années, forme maintenant la neuvième partie de la loi de l'inspection et de la vente. La première partie de ce statut ne s'applique pas au grain mais ses dispositions ne sont pas limitées quant à leur application ; je demande qu'on exclue de ses dispositions les produits de la laiterie, les fruits ou leurs marques.

M. SPROULE : Un certain nombre de députés qui s'intéressent à l'industrie laitière et à la culture en général sont absents, et j'estime qu'il vaudrait mieux pour tous que l'honorable ministre, mît en discussion un autre projet de loi, afin de permettre aux absents dont je viens de parler de discuter le bill qui nous est maintenant soumis.

L'hon. M. FISHER : Nous pourrions délibérer quelques-uns des amendements et les adopter, puis permettre au comité de lever sa séance, de faire rapport de ses délibérations, et d'obtenir la permission de siéger de nouveau.

Sur l'article 2.

L'hon. M. FISHER : Cette disposition a pour but d'en faire disparaître d'autres contenues dans la loi de l'inspection et de la vente et qui sont inutiles, en vérité. Ces dernières faisaient partie de l'ancienne loi relative à l'inspection générale ; elles ont été remplacées par un statut spécial relatif aux produits de la laiterie et qui fut adopté il y a neuf ou dix ans.

Sur larticle 3 (fromage falsifié).

L'hon. M. FISHER : Cet article a pour but d'empêcher le mélange du lait caillé de qualité inférieure au fromage qu'on est en train de fabriquer, et aussi de prévenir l'introduction d'une substance étrangère dans la fabrication du fromage. On a éprouvé dernièrement certaines difficultés vu l'incurie des fabricants de fromage qui mélangeaient du lait sûr ou du lait caillé d'une qualité inférieure dans leur industrie.

M. BERGERON : N'existe-t-il pas déjà une loi pour empêcher cela ?

L'hon. M. FISHER : Non, si j'en crois les fonctionnaires du ministère de la Justice. Des insensés ont eu l'idée de placer des bouteilles et des petits bidons portant leur nom ou autre chose de ce genre, dans du fromage étiqueté à leur nom. Voilà ce dont se plaignent sérieusement les acheteurs, les expéditeurs et les consommateurs. Cela constitue une fraude parce que ces gens-là reçoivent un produit qu'ils n'ont pas acheté et de plus la qualité du fromage peut être amoindrie grâce à la présence d'une matière étrangère quelconque.

M. SPROULE : Je crains que l'honorable ministre ne soit pas un galant homme, car, autrement, il hésiterait à commettre ce qui pourrait constituer une grave injustice. Je me rappelle avoir lu, il n'y a pas bien longtemps, qu'une jeune fille avait mis dans un fromage une petite bouteille contenant à l'intérieur un papier ; sur ce dernier elle avait indiqué son nom et son adresse ; peu de temps après, elle recevait une demande en mariage de l'heureux acheteur du fromage en question. Il serait étrange qu'un célibataire proposât de modifier la loi de façon à empêcher le retour possible d'un fait semblable. J'imaginerais qu'il devrait se montrer plus chevaleresque en n'essayant pas d'empêcher cela. Peut-être pourrait-il par ce moyen conquérir une épouse pour lui-même.

M. HENDERSON : La matière colorante sera-t-elle considérée comme substance étrangère ?

L'hon. M. FISHER : Je ne le crois pas ; à mon avis, cela forme partie de la fabrication du fromage et la disposition contenue dans cet article ne saurait s'appliquer dans ce cas-là.

M. LENNOX : L'honorable ministre a mentionné le cas d'une personne qui, innocemment, met dans son fromage une petite bouteille contenant une annonce ; il semble qu'imposer au délinquant une amende de $500 soit une punition bien sévère. On peut dire qu'il y a gradation dans le chiffre des amendes à acquitter et que ces der-

nières ne peuvent excéder $25, mais il est possible que le montant de l'amende à payer soit de $500. Dans cette catégorie de causes judiciaires la difficulté qui existe toujours, c'est qu'on groupe ces offenses et qu'on décrète des " peines " qui ne sont pas excessives dans certains cas, mais qui le deviennent dans d'autres. Mon honorable ami a parlé d'un cas de coloration de fromage ; ce fait-là m'est arrivé à moi-même. Si la matière colorante était nécessaire, on ne la considérerait pas probablement comme substance étrangère, mais dans plusieurs cas on pourrait juger qu'elle est étrangère et préjudiciable à la santé, et alors une amende de $500 constituerait une punition bien sévère.

L'hon. M. FISHER : Il va sans dire qu'on ne met pas, sans propos délibéré, des articles et des substances semblables dans le fromage, et qu'il ne saurait être question d'un accident. Ceux qui font le commerce du fromage se sont plaints sérieusement, et nous avons jugé nécessaire de mettre fin à cette pratique. J'estime qu'un magistrat n'imposera l'extrême punition que pour des raisons très graves, et l'amende de $25 n'est pas trop élevée si l'on veut empêcher les gens d'accomplir ce dont on se plaint.

M. HENDERSON : Je suggérerais à l'honorable ministre d'employer une expression plus définie et qui embrasserait les cas qu'il a mentionnés, tout en laissant de côté la matière colorante.

L'hon. M. FISHER : Cet article a été soumis à l'étude de l'honorable ministre de la Justice, mais comme ce projet de loi doit être délibéré en comité, je demanderai aux fonctionnaires du département de la Justice si la matière colorante tombe sous cette disposition et, dans l'affirmative, nous aviserons à remédier à ce mal. Jusqu'à présent, je ne veux pas inclure dans cette disposition cette matière colorante.

Article 5—Réglementation par le Gouverneur siégeant en conseil des ministres.

L'hon. M. FISHER : Ces deux articles se trouvaient dans le statut spécial, mais dans la refonte des statuts, vu que les deux articles que nous voulons révoquer maintenant ont été laissés dans ce statut, ces deux dispositions furent omises. Il est maintenant devenu nécessaire de les réinsérer dans la loi si nous voulons jouir du privilège de nommer des inspecteurs et d'établir des règlements.

M. LENNOX : Ces dispositions se rapportent surtout au lait ?

L'hon. M. FISHER : Aux produits de la laiterie.

M. SPROULE : N'est-il pas plutôt irrégulier de donner au Gouverneur siégeant en conseil le pouvoir d'établir des règlements et d'imposer des peines aussi sévères aux délinquants?

L'hon. M. FISHER : On retrouve cette disposition dans toutes les lois qui se rapportent à l'agriculture.

M. HENDERSON : Ce n'est pas une raison très forte.

L'hon. M. FISHER : Et cette disposition nous a rendu service.

M. HENDERSON : Nous accordons au Gouverneur siégeant en conseil le pouvoir d'imposer des amendes de $50 dans le cas de toute contravention à des règlements dont nous ne connaissons pas le premier mot. Il peut arriver que ces derniers soient stupides et futiles ; d'autre part, leur importance peut être très grande et, cependant, nous fixons une amende de $50 pour celui qui commet une offense qui en soi est très anodine. L'honorable ministre ne pourrait-il pas rédiger cet article de façon à protéger plus efficacement tous les intéressés ?

L'hon. M. FISHER : Les règlements doivent être nécessairement conformes aux dispositions de la loi. A mon avis cette amende n'est pas trop élevée pour les infractions et les règlements édictés en vertu de cette loi.

M. HENDERSON : Les dispositions de cette loi ne se rapportent aucunement à la réglementation qu'on pourrait adopter. Nous n'avons pas la moindre idée de ces règlements, ni de l'accusation que le Gouvernement pourrait formuler en s'appuyant sur ces derniers.

L'hon. M. FISHER : Les règlements ne peuvent donner plus de portée à la loi, mais ils doivent être conformes à cette dernière.

M. HENDERSON : Quand on emploie une expression comme celle-ci : " le Gouverneur en conseil peut établir tels règlements qu'il considère être nécessaires."

L'hon. M. FISHER : Conforme à la loi.

M. HENDERSON : Je me demande si ce pouvoir est limité autrement.

Pour assurer l'exécution et le fonctionnement efficaces de cette loi, et il peut par ces règlements imposer des amendes n'excédant pas $50.

Je ne vois pas comment ce projet de loi limite le pouvoir de faire des règlements.

L'hon. M. FISHER : Oui, cela est bien compris quand il s'agit de la législation.

M. LENNOX : Le Gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour la mise en vigueur efficace de la loi projetée, et ces règlements doivent se rapporter à ce qui fait la matière principale de cette loi. Il édicte un règlement—disons, par exemple, qu'on doit accorder une certaine latitude aux inspecteurs, mais il peut en adopter d'autres se rapportant à des questions dont

quelques-unes peuvent être d'une nature très anodine. Une amende de $1 pourrait suffir pour celui qui contrevient à certains règlements, tandis qu'une amende de $5 deviendrait odieuse dans d'autres cas. Nous sommes ici en notre qualité de législateurs, et nous déléguons au Gouverneur siégeant en conseil des ministres, sans connaître rien de la nature des règlements, le pouvoir illimité d'imposer des amendes dont le montant le plus fort s'élève jusqu'à $50, et ces règlements viennent en vigueur par le simple fait de leur publication. L'honorable ministre vient de dire qu'il s'agissait simplement d'insérer de nouveau dans le statut des dispositions qui ont été oubliées lors de la refonte de nos lois. Il nous dira peut-être où nous pourrons trouver le statut dans sa forme primitive.

L'hon. M. FISHER : 56 Victoria, chapitre 37. Mon honorable ami a dit que les infractions contre les règlements devraient être punis différemment suivant les cas. Cet article autorise le Gouverneur en conseil à établir des règlements et à imposer des amendes suivant la gravité de l'offense. Cette disposition ne dit pas qu'on devra imposer nécessairement une amende de $50 pour chaque offense ; le Gouverneur en conseil a le pouvoir de décréter qu'une amende de $80 sera imposée quand l'offense est sérieuse ; mais si cette dernière est légère, une punition moins forte sera imposée. On ne peut dans cette loi fixer le montant des amendes et cela par des règlements qui n'existent pas quand la loi est adoptée. Il faut s'en rapporter à la discrétion du Gouverneur siégeant en conseil des ministres pour préparer des règlements imposant une amende proportionnée à l'offense.

M. SPROULE : Donnez-nous une idée de ce que seront ces règlements ?

L'hon. M. FISHER : Nous avons des règlements déterminant les devoirs des inspecteurs, et nous n'avons pas eu l'occasion d'en préparer d'autres pour les contraventions. Les punitions stipulées dans la loi elle-même n'ont pas été trouvées suffisantes, apparemment. Nous n'avons pas eu beaucoup de fois l'occasion d'appliquer la loi, car celle-ci est bien connue et ceux qui se livrent à l'industrie laitière l'ont observée assez fidèlement. Il nous est arrivé par hasard d'avoir à juger des cas assez sérieux ; nous avons alors imposé une amende, mais je crois que dans toutes les occurrences sérieuses les peines indiquées dans une stipulation spéciale de la loi étaient suffisantes.

M. SPROULE : L'honorable ministre dit que jusqu'à présent, on n'a pas eu besoin de règlement. Alors pourquoi nous demande-t-il de modifier la loi ?

L'hon. M. FISHER : Parce que le besoin peut se faire sentir d'un moment à l'autre. Mais nous ne modifions pas la loi, nous ne faisons que réinscrire dans la loi relative à l'industrie laitière des dispositions qu'on a oubliées lors de la refonte des statuts l'an dernier ; en effet, il existait certaines anciennes dispositions qui semblaient s'appliquer à la loi concernant l'industrie laitière aussi bien qu'au statut relatif à l'inspection,

M. SPROULE : Ceux qu'on avait chargés de faire cette refonte n'ont donc pas accompli leur devoir comme ils auraient dû le faire.

L'hon. M. FISHER : On supposait que les dispositions générales comprises dans la loi de la vente et de l'inspection pouvaient s'appliquer dans ce cas-ci, mais on a trouvé que cela n'était pas satisfaisant.

M. SPROULE : L'honorable ministre a dit que ceux qui sont intéressés dans tout ce qui touche à l'industrie laitière avaient observé la loi. Il semblerait que c'est perdre notre temps que de préparer des dispositions législatives quand le besoin ne s'en fait pas sentir.

L'hon. M. FISHER . Mon honorable ami ne m'a pas compris, ou bien il n'a pas saisi la situation. La loi actuelle contient des dispositions relatives à certaines offenses et à leur punition. Nous avons appliqué cette loi sans aucune difficulté. L'autre jour encore, à Québec, nous avons fait condamner un homme à $300 d'amende, et pas bien longtemps auparavant un commerçant de Montréal était condamné à $200 et aux frais d'après cette loi. Il s'est présenté des circonstances où, si nous avions parfaitement été convaincus de notre droit d'instituer des procédures, nous aurions poursuivi en justice, mais depuis la mise en vigueur des Statuts refondus, nous n'avons plus joui de ce pouvoir ; c'est pourquoi nous avons hésité à assigner en justice les délinquants, et nous voulons avoir l'autorité voulue pour faire observer la loi suivant les circonstances qui pourront surgir.

M. SPROULE : Voici une explication différente. Si l'on a besoin du pouvoir nécessaire, il nous faut l'accorder à qui de droit.

Sur l'article 6.—"Rebuts" définis.

L'hon. M. FISHER : Nous avons constaté qu'il était nécessaire de définir ce terme "rebuts" (culls).

M. HENDERSON : Il s'agit d'une définition tout à fait nouvelle ?

L'hon. M. FISHER : Oui, et c'est la meilleure que nous avons pu trouver.

Sur l'article 7.—Fausses marques.

L'hon. M. FISHER : La seule différence qu'il y a, c'est que nous insérons ici les mots "pas de rebuts". Si mon honorable ami veut lire la dernière partie de cet article, il constatera que cette disposition exige

que les fruits de la qualité n° 2 doivent "être exempts dans une proportion d'au moins 80 p. 100 de piqûres de vers et d'autres défauts de nature à causer une perte importante". Nous avons constaté qu'on était sous l'impression dans certains quartiers que les autres 20 p. 100 devaient être des rebuts purs. Ce n'était pas l'intention du législateur et voilà pourquoi nous voulons établir par une disposition spéciale que les fruits de cette qualité ne doivent pas contenir de rebuts.

Sur l'article 8.—Pénalité au sujet du marquage.

L'hon. M. FISHER : Cet article rend plus sévères encore les punitions imposées d'après le statut relatif à la marque des fruits. On a trouvé que ces punitions étaient si minimes que ceux qui se livrent à ce commerce semblaient les ignorer, en vérité. Nous nous sommes donné le mal et nous avons encouru les frais de certaines procédures contre les délinquants et après avoir réussi à prouver la culpabilité d'un commerçant qui avait expédié 100 ou 1,000 barils, nous avons constaté qu'il pouvait être condamné à payer une amende de $3 ou de $4. 168 délinquants ont été trouvés coupables au cours de la dernière saison, et je me rappelle avoir lu, il n'y a pas bien longtemps, la liste des amendes imposées. C'est à peine s'il s'en trouve quelques-unes dont le montant dépasse $100 et il me semble que cela est parfaitement ridicule.

M. BRODER : Vous élevez le minimum?

L'hon. M. FISHER : Oui, ainsi que le maximum et nous rendons les punitions si sévères que les gens ne seront plus tentés de violer la loi.

M. BRODER : Dans le cas où un homme vend une certaine espèce de pommes et qu'il en expédie d'autres d'une qualité différente, on devrait condamner ce vendeur à l'amende.

L'hon. M. FISHER : C'est le but de la loi.

M. BRODER : Je sais, et l'on a violé le statut.

L'hon. M. FISHER : Oui ; nous avons alors institué des procédures pour mettre fin à cela. C'est un faux dans la marque. Et si quelqu'un accepte une commande pour une certaine qualité de pommes, s'il expédié une autre quantité et s'il marque sur les barils le nom du produit que ces derniers contiennent, nous ne pouvons l'atteindre.

M. BRODER : Mais il n'observe pas la convention intervenue.

L'hon. M. FISHER : Sans doute, mais ce n'est pas là une question qui soit de notre compétence. Nous ne pouvons instituer des procédures que contre ceux qui violent la loi.

M. BRODER : Evidemment.

M. HENDERSON : Avant qu'on adopte l'article 7, je tiens à faire observer à l'honorable député qu'il définit la qualité n° 2 comme ne pouvant contenir moins de 80 p. 100 exempts de piqûres de vers. J'estime que la qualité n° 1 devrait contenir 90 ou 95 p. 100 exempts de ces piqûres.

L'hon. M. FISHER : 90 p. 100.

M. HENDERSON : Je remarque que l'honorable ministre ne modifie pas cet article. En conséquence la difficulté dont il nous a parlé auparavant se présentera de nouveau à propos des "rebuts". La balance du baril pourrait se composer de "rebuts", aussi bien que dans le cas de la qualité n° 3, et je me demande pourquoi l'honorable ministre n'a pas modifié cet article comme il l'a fait pour l'article 321.

L'hon. M. FISHER : Nous n'avons pas constaté des infractions semblables dans le cas du n° 1. Je suppose que des contraventions peuvent se commettre et je ne m'opposerai pas à modifier cet article en y insérant le même mot. Il semble que l'embarilleur ne retirerait pas un grand bénéfice en mettant 10 p. 100 de "rebut" dans les fruits de la qualité n° 1, mais quand il s'agit de 20 p. 100, cela vaut la peine.

M. HENDERSON : 10 p. 100 est un bon profit.

L'hon. M. FISHER : Je ne m'oppose pas à inscrire ces mots dans cette partie de la disposition relative à la qualité n° 1. J'étudierai cela avant que ce projet de loi soit discuté en dernière épreuve par le comité.

Sur l'article 9.—Peine pour l'altération des marques.

L'hon. M. FISHER : La disposition 329 impose une amende à ceux qui effacent ou qui changent la marque imposée sur un colis fermé. Il s'agit d'une fraude préméditée et nous voulons rendre plus sévère la punition. Celle-ci dans le statut primitif, était de $10 d'amende; nous portons ce chiffre à $100 pour la première offense et à $200 pour chaque offense subséquente. Il s'agit d'un crime commis de propos délibéré et j'estime qu'on devrait le punir sévèrement.

Sur l'article 10—Pommes et baies—pénalités.

M. SPROULE : Il y a quelque temps, j'appelais l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture sur la conduite de quelques-uns de ces inspecteurs à la Nouvelle-Ecosse lesquels, croyait-on, ne pouvaient remplir leur devoir d'une façon équitable envers le public, vu leur ingérence dans les élections municipales. Mon honorable ami (M. Fisher) n'a pas semblé alors attacher beaucoup d'importance à ce sujet, mais je

lui demanderais maintenant s'il a décidé de nommer, d'après cette loi, des inspecteurs qui ne se sont pas occupés d'une façon ostensible des affaires publiques. On croyait que ces inspecteurs ne pouvaient être impartiaux à cause de leur entourage, et l'on a demandé à l'honorable ministre s'il ne croyait pas qu'il fût sage d'empêcher ces fonctionnaires de prendre part à des luttes électorales. Même supposant que ces gens-là accomplissent leur devoir d'une manière juste, je considère qu'il n'est pas à désirer que leur attitude que je viens d'indiquer laisse planer sur eux le soupçon qu'ils pourraient favoriser leurs partisans à l'encontre des droits de leurs adversaires.

L'hon. M. FISHER : J'avouerai en toute franchise à mon honorable ami que si une plainte était faite et prouvait qu'un inspecteur par suite de l'attitude qu'il prend dans une élection municipale, s'est rendu coupable de partialité, je n'hésiterais pas un moment à le congédier. Si l'un de ces fonctionnaires se sert de son emploi pour agir avec partialité en faveur d'un individu, et cela par rancune personnelle résultant d'une élection, soit municipale, soit politique, soit personnelle, j'estimerais qu'il n'est pas digne de remplir la fonction d'inspecteur. De là à dire que j'aurais raison, sur la simple supposition qu'un de ces fonctionnaires pourrait peut-être faire des choses semblables, de congédier cet inspecteur, je ne le crois pas. Dans le cas présent, l'inspecteur dont il est question n'est pas engagé pour l'année ; nous ne recevons ses services que durant six ou sept mois de l'année et à l'époque des élections muincipales, je ne suis pas sûr qu'il remplissait les fonctions d'inspecteur.

M. SPROULE : On me dit qu'il était alors engagé en qualité d'inspecteur.

L'hon. M. FISHER : C'est possible, mais quoi qu'il en soit, cet homme n'est pas un fonctionnaire permanent recevant des appointements fixes.

Je n'ai pas encore entendu de plaintes contre lui. La lettre dont a parlé l'honorable député (M. Sproule) ne disait pas qu'il s'était rendu coupable de ce qu'on lui reprochait, mais simplement qu'il pourrait être coupable. Je ne crois pas que j'aurais raison de dire à cet homme qu'il ne devra pas se mêler d'affaires municipales parce que, durant une partie de l'année il remplit la fonction d'inspecteur d'après ce statut. Il est possible qu'un homme dans certaines circonstances puisse commettre une injustice, et je crois que mon honorable ami reconnaitra avec moi que précisément à cause de cette possibilité, il serait dur et injuste de ma part de lui dicter la ligne de conduite qu'il doit tenir. Si l'on démontrait qu'il a agi d'une façon injuste et avec partialité, il m'incomberait certainement de ne pas lui fournir l'occasion de commettre ces injustices. Depuis que j'ai parlé de cette question en Chambre, je n'ai pas eu de preuve me démontrant que cet inspecteur avait agi contre l'équité et la justice dans l'accomplissement de son devoir ; s'il en eût été autrement, je crois que j'en aurais été informé. D'où je conclus que j'avais parfaitement raison de ne pas remercier de ses services le fonctionnaire en question.

M. SPROULE : L'honorable ministre ne croit-il pas qu'il est à désirer que dans un cas de cette nature, on doit éloigner de l'esprit public la possibilité même d'un soupçon ? Supposons qu'un homme dont on retient les services comme peseur public soit en même temps un acheteur de bestiaux et qu'il soit appelé à peser ses propres animaux avec ceux des autres, cela ne serait-il pas de nature à créer dans l'esprit public qu'il y a danger que cet homme-là agisse avec partialité à son avantage ? Voici une lettre signée par M. A. L. Davidson, de la Nouvelle-Ecosse, qui dit :

Je dois accuser réception de votre lettre du 22 octobre, et noter ce que vous dites au sujet de M. Freeman Fitch et de la fonction qu'il doit remplir d'après la loi de la marque des fruits. Ce que vous avancez demande toute l'attention que je vais certainement lui porter. Je ne puis dire, cependant, au pied levé et sans enquête, qu'il existe une loi ou un règlement relatif au service public qui empêche les fonctionnaires de prendre part aux affaires municipales. Je connaîtrai quelle est la pratique suivie dans des cas semblables et j'agirai en conséquence.

J'ignore si l'honorable ministre a écrit depuis au monsieur en question, mais la lettre sur laquelle tout cela est basé se lit comme suit :

Je veux appeler votre attention sur ce qui suit: Freeman Fitch, de Clarence, comté d'Annapolis, est actuellement employé par votre département comme inspecteur des fruits suivant les dispositions du statut relatif à la marque des fruits.

En cette qualité, son devoir consiste à inspecter les pommes paquetées par les producteurs et les vendeurs, et de s'assurer si l'on a observé les dispositions de la loi quant à l'empaquetage.

Si, comme inspecteur, il trouve des pommes frauduleusement paquetées, il doit marquer le paquet qui contient ces pommes les mots " faussement étiquetées ". Il doit encore instituer des poursuites contre ceux qui enfreignent cette loi. Vu la nature quasi judiciaire de la fonction d'inspecteur, il est possible que celui qui occupe cet emploi se montre partial en faveur de ceux à l'égard desquels il est disposé par des relations d'amitié et contre ceux envers lesquels il n'éprouve pas de sympathie. Les contribuables de l'arrondissement de votation n° 3 du comté d'Annapolis se livrent tous—ou presque tous—à la production de pommes destinées au marché, et il incombe —ce n'est là qu'une partie de sa fonction— audit Freeman Fitch en sa qualité d'inspecteur des fruits de faire l'examen des pommes paquetées par les différents contribuables de cet arrondissement de votation n° 3 du comté d'Annapolis.

Ledit Freeman Fitch brigue actuellement les suffrages populaires pour la charge de conseiller municipal, à titre de représentant de ce district de vote n° 3, dans la municipalité du comté d'Annapolis. L'élection pour cette charge aura lieu le 19 novembre 1907, alors que les contribuables de ce district de vote éliront leur conseiller au scrutin.

Comme candidat à cette élection, ledit Freeman Fitch est bien exposé, comme inspecteur, à la tentation de faire preuve de favoritisme, et de préférence indue, envers les contribuables des districts de vote n° 3 qui lui donneraient leur appui, à cette élection et cela au détriment de ceux qui refuseraient leur appui. S'il est élu conseiller, ledit Freeman Fitch sera fort exposé à la tentation de s'abstenir d'appliquer la loi contre ses partisans, de peur de s'aliéner leur amitié, et la valeur de ses services, tout naturellement, en recevra une rude atteinte.

Comme Feeman Fitch consacre un temps précieux à briguer les suffrages des électeurs de ce district de vote, à titre de candidat à la charge en question, cette conduite ne peut que nuire à l'exercice convenable de ses devoirs d'inspecteur, surtout à une époque de l'année où ses devoirs réclament tous ses instants; et s'il est élu à cette charge, ses devoirs de conseiller en souffriront également.

Le tout respectueusement soumis.

Ce document est daté du 22 octobre, époque où s'effectue l'emballage des fruits et je suppose qu'alors, Freeman Fitch était occupé à l'inspection.

L'hon. M. FISHER : En effet, je crois qu'il était alors occupé à faire son inspection.

M. SPROULE : Evidemment, il briguait les suffrages, à titre de conseiller municipal à l'époque même où devait s'effectuer son inspection ; or, fatalement il devait avoir des amis d'un côté et des gens hostiles à sa candidature, de l'autre côté, alors qu'il faisait l'inspection pour tous les contribuables indistinctement. N'est-ce pas là une conduite propre à créer dans l'esprit de ceux qui menaient rondement la campagne électorale contre lui, l'impression qu'ils n'obtiendraient pas une pleine mesure de justice ou tout au plus que la plus stricte justice, tandis que ses courtiers électoraux et ses partisans seraient plutôt traités avec loyauté ?

De l'avis du ministre, ne conviendrait-il pas de donner instruction à ces inspecteurs de s'abstenir de poser leur candidature à ces charges municipales, ou bien qu'il confie l'inspection à d'autres employés.

L'hon. M. FISHER : A mon avis, il importe que le public soit convaincu qu'on le traite loyalement ; mais toutes les représentations que j'ai reçues à l'égard de l'attitude de cet inspecteur se résument à cette seule lettre que j'ai mentionnée. Nul ne se plaint que l'inspecteur ait manqué d'impartialité ou fait quelque passe-droit, et à mon avis, il ne serait pas juste de le juger, sur le simple soupçon d'un correspondant exprimant la crainte que cet inspecteur pourrait agir déloyalement. Quant à la question de savoir si les fonctionnaires publics peuvent prendre part aux affaires municipales, il n'y a ni loi ni règlement qui le leur défendent. Quant à savoir dans quelle mesure on doit le permettre, c'est là affaire d'appréciation. A mon avis, les fonctionnaires publics ne doivent point s'ingérer dans l'administration des affaires municipales, de façon à porter atteinte à l'exercice des devoirs de leur charge ; et s'il était prouvé que M. Fitch a négligé ses devoirs d'inspecteur parce qu'il s'occupait d'affaires municipales, je n'hésiterais pas à lui dire qu'il y a incompatibilité entre les deux fonctions. Mais l'auteur de la lettre en question ne suggère rien de semblable ; ce qu'il donne à entendre, c'est que si M. Fitch pose sa candidature pour le conseil municipal, il est possible qu'il exerce ses pouvoirs d'inspecteur en faveur de ceux qui voteront pour lui et au détriment des contribuables qui auront été hostiles à sa candidature. En pareilles circonstances, je ne saurais dire que M. Fitch doive cesser d'être inspecteur.

M. SPROULE : A votre avis, M. Fitch ne saurait, en même temps, se livrer à ces opérations électorales et s'acquitter convenablement des devoirs de sa charge d'inspecteur ?

L'hon. M. FISHER : La chose serait, sans doute, quelque peu difficile.

M. SPROULE : A votre avis, rien n'empêche ce fonctionnaire de s'acquitter de cette double tâche, simultanément.

L'hon. M. FISHER : S'il y avait incompatibilité entre les deux charges, ce serait là, à mes yeux, une objection valable.

M. SPROULE : Evidemment, cela suffirait pour détruire la confiance qui doit exister dans l'esprit public, et autoriserait le ministre à notifier à ses inspecteurs l'avis qu'ils ne sauraient exercer la charge d'inspecteur, si en même temps ils posent leur candidature, soit à titre de conseillers municipaux, soit en toute autre qualité, de façon à partager le public en deux camps opposés, dont l'un serait leur allié, et l'autre leur serait hostile. Il n'est pas dans la nature humaine de croire, en pareille circonstance, qu'on puisse obtenir justice, et à mon avis, il importe grandement que le public soit bien convaincu qu'on le traite avec loyauté, en toute éventualité.

L'hon. M. FISHER : Je le répète, rien ne prouve que le sentiment exprimé dans cette lettre soit partagé par le public. L'auteur de la lettre dit qu'il est possible que le public éprouve pareil sentiment. Il n'affirme nullement que quelqu'un ait été victime de quelque inégalité de traitement ou nourrisse pareille conviction.

M. SPROULE : S'il n'existe pas de soupçons, est-ce qu'on aurait écrit cette lettre ?

L'hon. M. FISHER : Cette lettre ne reflète les sentiments que d'un seul individu.

M. SPROULE : La collectivité se compose d'unités, et tout le monde a le droit d'être traité sur un pied de parfaite égalité et de demander le redressement d'un abus.

L'hon. M. FISHER : Puisqu'un seul individu a conçu pareil soupçon et a écrit cette lettre, je ne saurais tenir pour admis qu'il représente toute la population.

M. SPROULE : Mais vous tenez pour accordé qu'il représente les faits sous un faux jour et qu'il ne faut pas tenir compte de ces représentations, parce qu'il est le seul à se plaindre. Il faut bien observer que cet individu relate les circonstances qui justifient les soupçons et créent le mécontentement qui s'est emparé de l'esprit pulbic. Le ministre, dans sa réponse, déclare qu'il étudiera soigneusement la question. L'a-t-il soigneusement étudiée ?

L'hon. M. FISHER : Oui, et j'ai expliqué le résultat auquel ont abouti mes recherches. Parce qu'un seul individu s'imagine qu'il se produira certaines irrégularités, sans prétendre que la chose soit arrivée, ou que certaines gens pourraient concevoir quelque soupçon, sans qu'il affirme toutefois la chose, je ne saurais me persuader que d'aussi vagues affirmations nécessitent quelque initiative de ma part.

M. SPROULE : Alors, pourquoi cet individu a-t-il écrit pareille lettre, au lieu de porter directement une accusation ?

L'hon. M. FISHER : Pourquoi n'a-t-il pas porté directement l'accusation.

M. SPROULE : Nombre de gens connaissent certaines irrégularités, mais n'osent pas formuler directement d'accusations.

L'hon. M. FISHER : Alors, je n'en ai cure. Lorsqu'un individu n'a pas le courage de porter directement une accusation, je ne tiens aucun compte de ses soupçons.

M. SPROULE : Que le ministre aille donc dire aux producteurs de pommes de ce comté que c'est ainsi qu'il en use envers les cultivateurs.

L'hon. M. FISHER : C'est ainsi que j'en use envers cet individu.

M. HENDERSON : Je proposerais la substitution de quelque autre mot, au mot " étranger ". Je suggèrerais le mot " non comestible".

L'hon. M. FISHER : Je ne me soucierais guère de trouver une huître au milieu d'un fromage.

(Il est rendu compte de l'état de la question).

DISCUSSION DU BILL TENDANT A ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE BASSINS DE RADOUB.

Le projet de loi (n° 119), déposé par M. Fielding, tendant à encourager la construction de bassins de radoub est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles, en comité général.

L'hon. M. FIELDING : Ce bill est basé sur une résolution qui a été simplement discutée et élucidée, il y a quelque temps, et si je ne me trompe elle a rallié l'approbation de la Chambre en général. L'amendement à l'étude tend à adopter le mécanisme de l'acte établi il y a quelques années à certaines difficultés que nous avons rencontrées dans l'administration de cette loi. En vertu de cette loi générale, on avait construit un bassin de radoub à Halifax et un autre à Collingwood, puis il était intervenu une convention pour la construction d'un autre bassin à Vancouver. Ce dernier, toutefois, n'a pas encore été construit. La divergence fondamentale entre la loi actuelle et l'amendement projeté se rattache à deux points : le montant prévu par la loi est limité à 3 p. 100 sur $1,000,000 ; mais, en vue de l'augmentation des dimensions des steamers et du besoin de bassins de radoub plus considérables, il est proposé de porter ce montant à $1,500,000 ce qui, à 3 p. 100, représente $45,000. Le second point d'importance se rattache aux modes de paiement. Le texte actuel porte que les paiements s'effectuent pendant vingt ans, subordonnément à la condition que le bassin sera maintenu en état de service effectif. Les capitalistes, je crois, répugnent à souscrire à cette condition. Ceux qui avancent les fonds, affirment-ils, peuvent à bon droit demander qu'on leur assure un paiement fixe, et que le Gouvernement avise à d'autres moyens d'assurer le service du bassin de radoub. La proposition actuellement soumise à la Chambre porte que le paiement de la subvention pour vingt ans sera fixe et définitif, et que, advenant que la compagnie cesse d'exploiter le bassin, le Gouvernement en prendra possession.

M. SPROULE : Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder une subvention supplémentaire en faveur du bassin de radoub de Collingwood ?

L'hon. M. FIELDING : Non, ce bassin de radoub a été construit sous le régime de la loi actuelle, et c'est aujourd'hui affaire close. Comme de raison, on pourrait agrandir ce bassin, mais nous ne sommes saisis d'aucune proposition de ce genre.

M. LENNOX : Cette disposition s'étendra-t-elle à l'agrandissement d'un bassin de radoub et sur quelle base s'appuierait-on pour effectuer cet agrandissement ? Ainsi voici le bassin de radoub de Collingwood : Supposons que la compagnie décide de consacrer une nouvelle somme à l'agrandissement du canal : sur quoi baseriez-vous votre subvention additionnelle ?

L'hon. M. FIELDING : Si la compagnie décide d'agrandir son bassin de radoub, elle

aura droit à une subvention additionnelle ; mais elle n'obtiendrait ce subside que subordonnément à la condition se rattachant à l'exploitation du bassin. D'après le contrat actuel, la compagnie n'a droit à la subvention que dans la mesure où elle maintient le service du dock. Sous le nouveau régime, le Gouvernement aura droit de prendre le dock à sa charge, si la compagnie décide d'agrandir son bassin de radoub, elle sera assujettie au nouveau régime, tant pour l'extension de ce bassin que pour la partie déjà construite. Les deux parties ne forment qu'un seul tout.

M. SPROULE : Disons que la compagnie de Collingwood désire agrandir son bassin de radoub, et demande une subvention additionnelle, est-ce que, sous le régime proposé, le Gouvernement prendrait ce bassin à sa charge ?

L'hon. M. FIELDING : Seulement au cas ou la compagnie ne ferait plus le service du bassin.

M. SPROULE : Disons que la compagnie, après avoir agrandi son bassin de radoub, propose d'en faire l'exploitation, comme auparavant, sur quelle base calculeriez-vous alors la subvention supplémentaire ?

L'hon. M. FIELDING : En pareille circonstance, la compagnie recevrait une subvention supplémentaire, aux termes de l'acte en discussion. Elle toucherait, pendant vingt ans, une subvention calculée sur le montant additionnel, subvention fixée et déterminée aux termes du bill à l'étude. Afin de bénéficier de cette subvention, la compagnie serait obligée de consentir à ce que le Gouvernement prenne à sa charge non seulement les travaux neufs, mais le bassin dans son ensemble, parce que les deux parties forment un tout indivisible.

M. SPROULE : Disons que la compagnie ne désire pas se dessaisir de son bassin de radoub ?

L'hon. M. FIELDING : Alors aux termes de la loi en discussion, le Gouvernement n'intervient pas. Au demeurant, quad bien même le Gouvernement prendrait possession des travaux, il n'en serait pas propriétaire, et n'exploiterait le bassin que temporairement.

M. SPROULE : Est-ce que vous calculeriez la subvention additionnelle sur le prix de revient des travaux neufs ou sur l'estimation des travaux faits par votre ingénieur, y compris le prix de l'emplacement du bassin ?

L'hon. M. FIELDING : Le prix de revient ne se rattacherait qu'aux travaux neufs projetés. Il n'est plus question des anciens travaux. Si je ne me trompe, la compagnie a déjà reçu toute la subvention à laquelle elle a droit. Si elle propose la construction de travaux additionnels, alors le Gouvernement ne tiendrait compte que du prix de revient de ces travaux neufs.

M. SPROULE : Et la base de ce calcul serait l'évaluation de l'ingénieur même de l'Etat ?

L'hon. M. FIELDING : Oui. L'ingénieur devra, au préalable, faire un examen et dresser son rapport, afin d'établir le chiffre de la subvention.

Article 2 (interprétation).

L'hon. M. FIELDING : Je propose l'amendement de cet article par l'addition des mots suivants :

Et le bassin flottant se trouve compris dans le bassin de radoub.

A mon avis, cette addition n'est pas d'absolue nécessité, sauf pour obvier aux doutes qui pourraient surgir. Dans la construction des bassins maritimes, on emploie souvent la forme de bassin flottant, et nous tenons à ce qu'il soit bien compris que, si on juge à propos de construire un dock ou bassin flottant, il sera compris dans le présent acte. Telle est l'interprétation donnée, mais nous voulons faire disparaître tout doute possible.

Article 3 (comment se calcule la subvention).

M. SPROULE : Il ne semble pas exister de délai fixe. Si l'on fait des paiements annuels . . . .

L'hon. M. FIELDING : La subvention est payable pendant vingt années, comme sous la loin primitive.

M. SPROULE : Quelle est la subvention annuelle payée à la compagnie de bassin de radoub de Collingwood ?

L'hon. M. FIELDING : Ces chiffres ont été donnés au cours d'un débat précédent.

M. LENNOX : C'est une subvention annuelle de $15,000.

L'hon. M. FIELDING : Je me ferai un plaisir d'apporter ces chiffres, avant la fin du débat.

M. SPROULE : Il ne semble pas nécessaire que la compagnie qui entreprend les travaux d'agrandissement, fasse l'estimation du prix de revient ; la chose est entièrement laissée au jugement de l'ingénieur.

L'hon. M. FIELDING : Nécessairement, l'ingénieur doit recevoir les représentations faites par la compagnie, ainsi que les plans, devis estimatifs, etc. ; ces documents doivent être soumis à l'examen de l'ingénieur. La compagnie et l'ingénieur coopèrent à ce travail.

M. SPROULE : Le prix de revient réel et l'évaluation sont deux choses différentes.

L'hon. M. FIELDING : Le prix réel de revient ne saurait être déterminé qu'après

le parachèvement des travaux ; mais pour établir le prix de revient pour les objets de la subvention, il est nécessaire de le fixer approximativement, au préalable et c'est là ce que vise le bill.

M. SPROULE : Ces chiffres seraient-ils modifiés à la lumière de l'expérience ?

L'hon. M. FIELDING : Non, dans son rapport, l'ingénieur aurait bien soin de ne pas donner d'évaluation trop élevée ; car c'est une garantie qu'on donne à des capitalistes pour un certain montant, à certaines époques fixes, l'inconvénient vient de la nécessité de fixer le chiffre de la subvention, d'avance.

M. SPROULE : Il en serait ainsi, si la compagnie fournissait elle-même les fonds avec un petit nombre de personnes pour construire sur la foi d'une convention intervenue avec le Gouvernement sur le pied d'une certaine évaluation du prix de revient, à condition qu'on leur verse 3 p. 100 de ce prix ; et les travaux une fois terminés, on pourrait déterminer le prix de revient réel d'après les données recueillies au cours des travaux, et c'est sur cette base que s'effectuerait le paiement.

L'hon. M. FIELDING : L'essentiel, c'est que nous serons en mesure de fournir à ces financiers une certitude absolue qu'ils toucheront certaines sommes à certaines époques fixes. Si le Gouvernement autorisait la fixation de ce paiement sur une évaluation trop élevée, il y aurait là un grave inconvénient et cela provoquerait le danger même que nous signale l'honorable député. Il faudra veiller à ce que l'ingénieur dresse soigneusement son rapport et ne fasse pas une évaluation exagérée de cette propriété.

M. LENNOX : On semble s'écarter ici du principe constaté dans la dernière loi. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 4, il semble bien que la subvention soit fixée sur la base suggérée par le ministre ; que l'ingénieur en chef du département est tenu de faire avant l'exécution des travaux, une soigneuse évaluation du coût de revient probable et c'est sur cette évaluation que s'appuie le Gouvernement pour établir le chiffre de la subvention. Voilà, à mon sens, l'interprétation qui ressort du texte de cet article. Mais, en fait, je sais que sous l'ancien régime, après le parachèvement des travaux le Gouvernement chargeait un ingénieur de faire l'évaluation des ouvrages ; et, c'est par l'évaluation de l'ingénieur et l'examen des comptes que le Gouvernement constatait le prix de revient réel. Je ne sache pas qu'il y ait lieu de modifier ce système. Etudions un instant l'affaire de Collingwood. Les travaux une fois parachevés, M. Coste, je crois, examina les travaux et décida que la dépense exécutée avait nécessairement dû atteindre un certain chiffre. En outre, certains comptables étudièrent la question, firent l'examen des livres et des documents, dans la mesure où la chose leur fut possible, afin de constater l'emploi réel qu'on avait fait de ces deniers. Si je ne me trompe, c'est là le principe consacré par l'ancienne loi. Existe-t-il quelque raison de s'écarter de ce principe ? Le principe consacré par cette loi n'est-il pas préférable à cette simple évaluation préliminaire faite, avant l'exécution des travaux ?

L'hon. M. FIELDING : A mon avis, l'ancien système était préférable. Mais l'inconvénient, c'est que sous ce régime, il existe toujours quelque incertitude touchant le paiement de la subvention. Bien que pareille inconvénient ne se soit pas présenté pour le bassin de Collingwood, il a milité contre plusieurs autres projets de docks.

La compagnie de Collingwood a consenti à construire un basin à ces conditions. L'année dernière, l'affaire du bassin de radoub de Collingwood, est venu quelque peu en discussion. Je ne connais pas parfaitement les détails ; ce que je sais, c'est qu'au fond sous l'ancien régime, le prix de revient était fixé par un rapport de l'ingénieur après le parachèvement des travaux et c'est sur ce rapport que s'effectuait le paiement de la subvention. Les financiers dont on a demandé le concours pour la construction d'un autre bassin de radoub, notamment celui de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), tout en consentant à y consacrer certains capitaux, nous ont dit : " Eh ! bien, c'est parfait, nous sommes capitalistes, mais nous ne sommes point exploitants de bassins de radoub, et nous ne tenons nullement à courir les risques se rattachant à l'exploitation et à la mise en service de ce dock à la satisfaction de l'Etat ; à notre avis, le Gouvernement devrait accorder quelques garanties pour le service et l'exploitation du bassin de radoub." C'est afin d'obvier à cette difficulté que nous avons apporté la codification en question. Nous proposons donc que l'ingénieur dresse son rapport, au début même, et en vue des faits rappelés par les députés de la gauche, nous veillerons à ce que ce rapport ne contienne pas d'évaluation exagérée. Et c'est sur ce rapport que l'évaluation de la subvention sera établie. Alors nous dirons aux financiers : " Nous avons la conviction que ce bassin de radoub coûtera environ un million de dollars, et nous consentons à vous accorder 3 p. 100 sur ce million de dollars pendant vingt ans ; en outre, nous nous engageons à surveiller le service de ce dock, par quelque autre méthode ? C'est afin de répondre aux besoins de la situation que nous avons apporté à la loi la modification proposée.

Article 6.

M. BICKERDIKE : A mon avis, le ministre abrège trop le délai, surtout lorsqu'il s'agit de la construction de docks neufs. Sans doute, s'il s'agit de bassins de radoub qui soient déjà en exploitation, on

utiliserait le délai accordé pour leur agrandissement ; mais, je le demande, une garantie de 3 p. 100 pendant vingt années sur les obligations serait-elle suffisante pour engager les capitalistes à placer leurs fonds dans la construction d'un dock neuf ? A moins que le ministre ne possède des renseignements qui me font défaut, il serait difficile de trouver des capitalistes qui consentent à construire ces bassins de radoub, moyennant cette garantie limitée à vingt ans.

L'hon. M. FIELDING : Je ne voudrais pas poser de conditions trop dures, car, l'objectif visé est d'assurer la construction de bassins de radoub à des endroits convenables. D'autre part, il me répugnerait de poser des conditions si faciles que les capitalistes seraient tentés de se lancer dans ces entreprises, à titre de simples spéculations. Il est bon que les intéressés étudient soigneusement la question et se contentent d'une garantie modérée comme celle que le Gouvernement leur accorde ici, quitte à se rémunérer sur l'exploitation même du dock. La subvention primitive n'était que de 2 p. 100, et il y a quelques années nous l'avons portée à 3 p. 100. Une subvention annuelle de 3 p. 100, pendant vingt ans, est suffisamment élevée pour engager les capitalistes à lancer leurs fonds dans une entreprise, lorsqu'elle est assise sur une bonne base commerciale. Les capitalistes devront compter sur le développement du trafic pour la rémunération des capitaux engagés, en sus de cette garantie de vingt ans. S'il n'existe pas de perspective commerciale, qui fasse bien augurer des recettes du bassin de radoub, alors il n'est pas désirable de construire ce bassin. Nous ne voulons pas faciliter la construction de ces bassins de radoub au point de provoquer la construction d'un trop grand nombre de pareils ouvrages à des endroits où il n'existerait pas assez de trafic pour les alimenter.

M. SPROULE : Surtout, en vue du fait que la tendance de l'argent est à la baisse. Un intérêt de 3 p. 100 sur les capitaux n'est pas à dédaigner après tout ; c'est l'intérêt même que paient les banques. Un intérêt de 3 p. 100, pendant vingt ans, serait une indemnité suffisante à accorder à une compagnie qui se lancerait dans cette entreprise.

L'hon. M. FIELDING : A mon avis, c'est une garantie suffisante.

Article 13 :

Est abrogé la loi des subventions aux bassins de radoub, chapitre 116, des statuts refondus de 1906.

M. LENNOX : Puisque vous abrogez la loi, que deviennent les bassins de radoub existants ?

L'hon. M. FIELDING : A mon avis, la convention intervenue avec la compagnie des bassins de radoub de Collingwood, sous l'empire de la loi existante à cette époque, devrait demeurer en vigueur. Mais s'il existe quelque doute à cet égard, j'accueillerais volontiers l'avis que l'honorable député pourrait ouvrir. Nous ne désirons nullement empêcher qu'il soit versé des subventions en faveur des docks existants. Si l'honorable député est convaincu que la question prête au doute, je consens volontiers à ce que le bill soit réservé, en comité. En pareille matière, il faut prendre un surcroît de précautions ; aussi je consens volontiers à ce que le projet de loi soit réservé, afin que le ministère de la Justice puisse en faire l'examen.

M. LENNOX : La convention est basée sur le statut même et d'ordinaire quand on abroge une loi il faut substituer quelque chose.

L'hon. M. FIELDING : Je remercie infiniment l'honorable député de l'avis qu'il vient d'exprimer et je mettrai la chose à l'étude.

M. SPROULE : A mon sens, l'article 9 dispose que le Gouvernement doit retirer les taxes et les droits, après paiement des frais de service et d'entretien. Disons que vous faites, au début, une dépense de $10,000 ou de $20,000 afin de mettre le dock en bon état de service. Après l'avoir pris à votre charge et après avoir payé les frais de service et d'entretien, vous appliquez le reste au remboursement des avances faites.

L'hon. M. FIELDING : Lisez la dernière partie de l'article 9. Cet article porte que le Gouvernement appliquera le reste des recettes au remboursement des avances faites en exécution de l'article qui précède et, en second lieu, au serivce des intérêts accrus sur les obligations. Mais le paiement des frais de service et d'entretien est la première charge. Si vous voulez que la vache donne du lait, il faut d'abord qu'elle vive. Il faut d'abord pourvoir au paiement des frais d'entretien, et le reste des recettes est appliqué à un double objet ; d'abord, au paiement des avances faites par le Gouvernement, et au service des intérêts accrus sur les obligations, s'il en reste encore à acquitter.

(Il est rendu compte de l'état de la question.)

CLOTURE DE LA SEANCE. TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN : Quelles sont les affaires qui viendront en délibération demain?

L'hon. M. FIELDING : Nous reprendrons la suite du débat sur la motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides et l'amendement proposé par le député de Jacques-Cartier (M. Monk).

M. SPROULE : Avant que la Chambre lève sa séance, je désire faire une observation. Il est contraire à l'usage que le Gouvernement aborde d'autres affaires, lorsqu'une question de cabinet est encore en discussion. C'est une chose inouïe dans une assemblée parlementaire britannique qu'un ministre tente d'aborder quelque question, avant que la chambre se soit prononcée sur la question de cabinet, de façon à montrer au Parlement et au pays que le Gouvernement jouit encore de la confiance de la majorité de la députation.

L'hon. M. FIELDING : Cela prouve bien jusqu'où le Gouvernement canadien pousse la bienveillance et l'esprit d'accommodement. La dernière fois que nous avons siégé nous avons proposé de reprendre, aujourd'hui même, la suite du débat, mais le whip du parti conservateur qui ce jour-là dirigeait l'opposition demanda comme faveur au Gouvernement de ne pas reprendre le débat aujourd'hui, parce qu'un certain nombre de députés de la gauche seraient forcément absents de la Chambre, et le whip nous demande d'aborder l'étude des projets de loi et de réserver le débat jusqu'à demain. Nous n'avons pas porté j'espère, une main sacrilège sur la Constitution en faisant cela ; au demeurant, nous n'avons voulu en cela que nous rendre agréables aux députés de la gauche.

M. SPROULE : Cela cadre bien avec la direction imprimée d'ordinaire à la Chambre par le Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING : Il faudra peut-être se montrer moins accommodant, à l'avenir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et vingt minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 22 avril 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

QUESTIONS.

ENLEVEMENT DES ROCHES ET CONSTRUCTION DE BRISE-GLACE A MALBOURNE.

M. BLAIN demande :

1. Les travaux de roctage sur un point du côté ouest de la rivière Saint-François, dans le village de Melbourne, comté de Richmond, ont-ils été adjugés sur soumissions?
2. Dans l'affirmative, qui a obtenu l'entreprise et à quel prix?
3. Y a-t-il eu d'autres soumissions? Dans l'affirmative, quels étaient les prix mentionnés dans les soumissions?
4. Quel a été le coût total des sept brise-glace érigés dans la rivière Saint-François, près du pont en fer qui relie la ville de Richmond au village de Melbourne?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1, 2 et 3. Non ; les travaux ont été faits en régie.

4. Il y a huit brise-glace en tout : quatre en aval du barrage, à peu de distance du pont en fer, et quatre en amont du barrage. Ces huit brise-glace ont coûté $16,453.75.

PILES A RICHMOND (P.Q.).

M. BLAIN demande :

1. Quel a été le coût total de la construction des piles dans la rivière Saint-François, en aval de la ville de Richmond?
2. Quel a été le coût total de la construction des piles en amont même de la ville?
3. Combien ont coûté les réparations des piles en aval de la ville, en 1907?
4. Quel a été le coût des travaux de roctage et des réparations des piles durant le cours du présent exercice?
5. Les travaux accomplis ont-ils été adjugés avec publicité et concurrence?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Le coût total des quatre piles en aval du barrage de Richmond : $12,076.80.
2. Le coût total des quatre piles en amont du barrage de Richmond : $4,376.95.
3. $634.95.
4. $737.37.
5. La construction de quatre piles a été donnée à l'entreprise et des commissions avaient été demandées publiquement. Les quatre autres ont été construites en vertu d'un arrangement avec le même entrepreneur. Tous les autres travaux ont été exécutés en régie.

JETEE A PORT-MAITLAND.

M. LALOR (par M. Taylor) demande :

1. Le comité du patronage de la ville de Dunnville a-t-il proposé W. W. Kirk pour le poste d'inspecteur des travaux de construction de la jetée de Port-Maitland?
2. Le colonel Andrew Thompson a-t-il proposé la nomination de W. W. Kirk au poste d'inspecteur?
3. Le Gouvernement a-t-il nommé un inspecteur pour la jetée de Port-Maitland?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer) :

1. Non.
2. Non.
3. Non ; il n'est pas à la connaissance du département que les services d'un inspecteur soient nécessaires à Port-Maitland, actuellement.

ENQUETE DE MME PAGET ET DE MLLE FERGUSON SUR LES AFFAIRES DES INDIENS.

M. W. WRIGHT demande :

1. Mme A. M. Paget et Mlle M. Ferguson ont-elles fait un rapport de leur enquête tenue

dans le Manitoba et la Saskatchewan, et mentionnée à la page 45 du rapport du département des Affaires indiennes?

2. Dans l'affirmative, le rapport a-t-il été imprimé et sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre?

3. Quelle a été la somme totale payée à ces dames et le chiffre total de leurs dépenses de voyage?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Un rapport a été fait.

2. Le rapport n'a pas été imprimé, vu qu'il est destiné à faire partie d'un volume plus considérable.

3. Le voyage a coûté, en tout $1,999.86. Mme Paget a reçu, à titre de salaire, $664.50 ; Mlle Ferguson, $150.

SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES DE NAVIGATION SUR LE PACIFIQUE.

M. LAKE demande :

1. Combien de compagnies de navigation faisant affaire sur la côte du Pacifique reçoivent des subventions du gouvernement fédéral?

2. Quel sont les montants de ces subventions, et pour quelle fin sont-elles accordées?

3. Quelques-unes des compagnies qui reçoivent des subventions encouragent-elles l'immigration des Orientaux, contrairement aux dispositions restrictives des règlements publics?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. Six.

2. a) La ligne Canada - Mexique, $5,000 par année; la ligne de Victoria, Vancouver, Skagway et la côte ouest de l'île Vancouver, $17,500 par année ; la ligne Victoria à San-Francisco, $3,000 par année ; la ligne Canada-Chine-Japon, $73,000 par année ; la ligne Canada-Nouvelle-Zélande, $50,000 par année ; la ligne de Victoria, Rivière Naas, Port-Essington, etc., $100 par voyage circulaire.

b) Dans le but d'encourager le commerce, en général.

3. Le Gouvernement ne possède aucun renseignement de cette nature, mais si cette pratique existait le Gouvernement ne la considérerait pas comme incompatible avec la loi relative aux subventions.

LE " PHŒNIX " DE SASKATOON.

M. RALPH SMITH demande :

Le Gouvernement a-t-il donné des ordres pour avoir des numéros spéciaux du " Phœnix " de Saskatoon, en 1906 et 1907, pour des fins d'immigration ou autres objets? Dans l'affirmative, combien de numéros ont été achetés et quelle somme a été payée à cette fin dans chaque cas?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

5,000 numéros d'un édition spéciale du " Phœnix ", de Saskatoon, à 5 cents le numéro, $300, ont été achetés le 15 octobre 1906 et payés le 23 novembre 1906.

5,000 numéros d'une édition spéciale, à 7 cents le numéro, $350. C'était une édition spéciale d'environ 20 pages, imprimée sur papier de huit livres, sur sept colonnes in-quarto, avec de nombreuses illustrations de Saskatoon et des environs et des renseignements sur la production du grain dans toutes les régions agricoles à l'est et à l'ouest de Saskatoon. La facture fut acquittée le 11 janvier 1908.

SUBVENTIONS EN TERRES AUX CHEMINS DE FER.

M. AMES demande :

1. Quel est, d'après la carte récemment publiée par le département de l'Intérieur, le nombre total d'acres de terre, dans les sections à numéros impairs, octroyés aux chemins de fer jusqu'au 1er novembre 1907 dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta?

2. Quel est le nombre total d'acres dans les sections à numéros pairs?

3. Quel est le nombre d'acres, dans les sections à numéros impairs, autrement aliénés?

4. Quel est le nombre d'acres des réserves indiennes rétrocédés et vendus?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. 29,550,179.
2. 2,212,775.
3. 12,027,599.
4. 216,892.14.

CONCESSIONS DE TERRE AUX COLONS.

M. AMES demande :

1. Quel était, au 1er novembre 1907, le nombre total d'acres de terre dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, concédées ou préemptés, déduction faite des révocations?

2. Quel était le nombre d'acres de terre dans les sections à numéros pairs, aliénés avant le 1er novembre 1907 autrement qu'à titre de concessions gratuites, déduction faite des terres des la compagnie de la baie d'Hudson?

3. Quel était au 1er novembre 1907 le nombre d'acre concédés par voie de scrip aux métis?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. 31,513,990 acres.
2. 9,070,720 acres.
3. 2,488,710 acres.

IMMIGRANTS SUR LE PAQUEBOT " MONTREAL ".

M. MONK demande :

1. Combien parmi les 1,782 immigrants que l'on dit être arrivés à Saint-Jean (N.-B.), sur le steamer "Montréal " de la compagnie du Pacifique-Canadien, le 5 avril courant, ont-ils subi l'examen des médecins inspecteurs?

2. Combien ont-ils été rejetés, et pour combien l'ordre de les ramener au port d'embarquement a-t-il été donné?

3. Quelle est la nationalité des immingrants?

4. Pour combien de ces immigrants une prime est-elle payable aux agents?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. 98¾ p. 100 des 1,761 passagers arrivés par le paquebot "Montréal" le 5 avril, ont subi l'inspection.

2. 19 de ceux en destination du Canada et 7 en destination des Etats-Unis ont été retenus. On ne sait pas encore quels sont ceux, sur ce nombre, qui seront rapatriés.

	Immigrants pour le Canada.	Immigrants pour les Etats-Unis.
Autrichiens, n.a.d.	11	1
Bukoviniens	443	1
Galiciens	971	4
Hongrois	1	2
Belges	10	2
Hollandais	1	2
Français	1	1
Allemands	25	7
Juifs, n.a.d.	51	7
Juifs russes	51	7
Juifs autrichiens	2	7
Italiens	32	7
Polonais, n.a.d.	1	7
Polonais de Russie	1	7
Roumains	15	1
Russes, n.a.d.	31	32
Canadiens rapatriés	116	..
Totaux	1,714	47

	Immigrants pour le Canada. Détenus.	Immigrants pour les Etats-Unis. Détenus.
Bukoviniens	3	..
Galiciens	10	2
Allemands	10	2
Juifs russes	4	2
Polonais	1	2
Russes	1	3
Totaux	19	7

4. Aucun.

RAPATRIEMENT DES IMMIGRANTS.

M. CLEMENTS demande :

A la demande de quelle autorité ou à la suite de quelle plainte de la ville de Chatham le Gouvernement a-t-il ordonné récemment le renvoi dans leur pays de cinq familles de la ville de Chatham?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Le département a été informé de la situation d'une manière officieuse, par M. F. J. Naftel, gérant de la banque de Montréal, à Chatham, au nom des associations charitables de la ville. L'agent d'immigration M. Robert Boston fut chargé de faire une enquête et le département, dans chaque cas, a adopté les conclusions de son rapport.

BUREAU DE POSTE DE MONTREAL.

M. BERGERON demande :

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction de la nouvelle annexe à l'hôtel des postes de Montréal, qui prend la place de l'ancien édifice de la "Gazette"?

2. Qui étaient les soumissionnaires, et quels étaient les montants des soumissions?

3. Qui a fait la soumission qui a été acceptée, et à quel chiffre?

4. Quelles dispositions ont été prises pour le raccordement des deux édifices?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Oui.

2. Peter Lyall et fils, Montréal, $487,537 ; James Ballantyne, Montréal, $499,000 ; Geo. W. F. Nicholson, Montréal, $520,000.

3. Peter Lyall et fils, $487,537.

4. Par un pont ou chemin couvert, au-dessus de la ruelle des Fortifications.

IMMIGRATION FRANÇAISE ET BELGE.

M. BERGERON demande :

1. Le Gouvernement paie-t-il une prime aux agents en Europe qui envoient des émigrants dans la province de Québec?

2. Si oui, quel est le montant de la prime payée par tête, et le montant total payé en 1907?

3. Quels sont les noms des agents en France et en Belgique qui reçoivent et ont reçu cette prime et le montant reçu par chacun d'eux en 1907?

4. MM.les abbés Gaire, curé au Manitoba, et Le Floch, curé dans la Saskatchewan, actuellement en France et faisant de la propagande pour le Canada, recrutant des colons pour le Nord-Ouest, sont-ils payés par le Gouvernement? Reçoivent-ils un salaire ou une prime par tête?

5. Dans l'affirmative, quel est le montant d'argent reçu par chacun d'eux en 1907 soit comme salaire, prime, dépenses et frais de voyage?

6. Le Gouvernement a-t-il des agents, prêtres ou laïques, en France et en Belgique, qui font de la propagande exclusivement pour la province de Québec, comme MM. les abbés Gaire et Le Floch le font exclusivement pour le Manitoba et le Nord-Ouest?

7. Dans l'affirmative, quels sont le nombre et les noms de ces agents, comment sont-ils payés, et quelle rétribution reçoivent-ils? Leurs frais de voyage et leurs dépenses sont-ils payés? Reçoivent-ils une prime par tête?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Le Gouvernement paie une commission aux agents des compagnies en Europe, sur les billets vendus pour le Canada, y compris la province de Québec.

2. £1 sterling par tête, pour les adultes, et 10 s. pour les enfants. Il n'y a pas de comptabilité distincte pour la province de Québec. La somme totale payée pour les immigrants français et belges au Canada, est de £280 15s. 0d.

3. En France :

MM. Currie et Cie	£ 49. 5.
MM. Pitt et Scott	16.10.
MM. Hernu, Peron et Cie	114.10.
	£180. 5.

En Belgique :

MM. Raydt et Bryunseels..	£ 4
M. G. Frendberg..	3. 5.
M. Fedor Berns..	49.10.
M. P. Canon..	49.15.
G. Schyn..	
	£100.10.

4. Non. Pas à présent. M. l'abbé Le Floch, était autrefois employé et recevait une prime par tête.

5. $197 (payés à M. l'abbé le Floch.)

6. Non.

M. P. DOYLE.

M.STANFIELD demande :

1. Quand et pour quelles raisons le nommé P. Doyle, agent d'immigration à Québec, a-t-il été mis à la retraite?

2. Qui a été nommé par le Gouvernement pour le remplacer, et quels sont les noms de ses aides?

3. Quand ont été nommés le nouvel agent et ses aides, et quelles sont leurs aptitudes pour ce service?

4. Quel est le salaire de chacun d'eux?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. M. Doyle prendra sa retraite le 15 courant, à cause de son grand âge qui le rend incapable de s'acquitter convenablement des devoirs de sa charge.

2, 3 et 4. L'agent adjoint, le docteur Joseph Lavoie, est promu à ce poste et son avancement date du jour de la retraite de M. Doyle. Les aides de M. Lavoie sont :

Noms.	Date de la nomination.	Salaire.	
J. J. O'Flaherty..	15 avril 1908..	$1,500 00	
L. Stein	1er mai 1874..	1,500 00	
J. P. Stafford....	17 oct. 1892..	1,000 00	
Dr Potvin.....	8 mai 1897..	1,200 00	
Dr Dobbin.... ...	1er avril 1907..	1,200 00	
Dr Lessard.....	" 1907..	1,200 00	
G. Beaulieu.....	24 fév. 1906..	900 00	
S. Morrissette....	15 avril 1898	2 00	par jour.
J. Byrne.....	16 fév. 1906..	2 00	"
E. J. O'Connell ..	14 mai 1906 .	2 00	"
D. Ed. Valin.....	1er déc. 1899 ..	700 00	
Geo. Martel.....	8 mai 1903..	1 50	par jour.
E. Galarneau.....	2 mars 1897..	1 50	"
P. Charest. . ..	23 fév. 1903..	1 50	"
J. Fitzgerald	1er janv. 1900..	1 50	"
Jean Rochette....	1er avril 1897..	1 50	"
E. Drouin...	23 oct. 1902..	50 00	par mois.
W. Anderson	24 avril 1868..	800 00	
Mme E. Corneil...	1er mai 1888..	50 00	"
Mme Tremblay....	25 mai 1901..	40 00	"
Geo. Hayden. ...	6 avril 1897..	800 00	
Jos. Huek	1er juill. 1904..	50 00	par mois.
N. Poulin.....	17 sept. 1904..	1 75	par jour.

DROITS SUR LE CHARBON, ETC.

M. ZIMMERMAN demande :

1. Pourquoi le coke, qui est un produit manufacturé, est-il admis franc de droit, alors que le charbon, employé à la production du coke et par conséquent une matière première, est frappé d'un droit?

2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de rembourser aux fabricants canadiens de coke les droits payés sur le charbon servant à produire le coke?

3. Pourquoi les fabricants de ficelle d'engerbage peuvent-ils recevoir le charbon franc de droit, alors que le même privilège est refusé aux producteurs de gaz?

4. Pourquoi le goudron extrait de la houille, un produit manufacturé, est-il importé franc de droit, alors que le charbon employé par les fabricants canadiens de goudron est frappé d'un droit élevé?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Au sujet de ces trois questions, posées par l'honorable député d'Hamilton, je dois dire que le tarif doit être pris dans son ensemble et qu'il y a de grands inconvénients à en discuter les articles séparément. Mon honorable ami doit comprendre qu'il n'est pas facile de répondre à ces questions qui ont trait à des articles isolés du tarif.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PONT DE QUEBEC.

M. R. L. BORDEN : Quand pourrons-nous avoir le rapport imprimé de la commission du pont de Québec ? Il y a déjà longtemps qu'il a été déposé sur le bureau de la Chambre.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : J'ai bien peur que nous ayons à attendre encore assez longtemps. Ce n'est qu'hier que j'ai déposé le dernier annexe à ce rapport. C'est un document très volumineux, contenant de nombreux dessins et nous voulons tout mettre dans le rapport, pour le rendre complet.

M. R. L. BORDEN : Un rapport qui a été fait séparément ne pourrait-il pas être imprimé séparement et déposé sur le bureau de la Chambre ?

L'hon. M. GRAHAM : Je prendrai des renseignements. Ce rapport n'est pas seulement important pour la Chambre. A en juger par les lettres et les documents que je reçois, il est aussi attendu avec impatience dans le monde des ingénieurs et nous tenons à ce qu'il soit aussi complet que possible, afin que ceux que le côté scientifique de la question intéresse puissent retirer de la catastrophe tous les enseignements qu'il est possible d'en tirer. Je prendrai des renseignements pour savoir si une partie du rapport, ou le rapport principal, ne peut pas être livré plus tôt pour l'information de la Chambre.

LE CANAL DE LA TRENT.

M. LENNOX: Quand pouvons-nous compter avoir le rapport de l'ingénieur qui a fait les études du canal de la Trent à partir de la baie Kempenfeldt? Ces études, je crois, furent faites l'année dernière. On se rappelle que la sortie du canal a fait l'objet de deux projets : dans un cas, le canal suivrait la rivière Severn, tandis que dans l'autre, à partir de la baie Kempenfeldt, qui fait partie du lac Simcoe, il suivrait le cours de la rivière Nottawasaga pour atteindre la baie Georgienne. Les études sont terminées, et j'aimerais savoir quand nous pourrons avoir le rapport.

L'hon. M. GRAHAM : Je vais m'en informer.

LE TRANSCONTINENTAL—LE MAJOR HODGINS.

M. R. L. BORDEN : Me sera-t-il permis de renouveler la question que je faisais hier au premier ministre au sujet des intentions du Gouvernement quant à la lettre du major Hodgins relative à la construction du chemin de fer transcontinental national?

Sir WILFRID LAURIER : Ce matin, j'ai demandé par téléphone si le président de la commission, M. Parent, était revenu à la ville ; on m'a répondu qu'il n'est pas encore de retour, mais qu'on l'attend aujourd'hui même. Si l'honorable député veut bien renouveler sa question demain, je serai alors en mesure de lui donner une réponse.

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

M. BERGERON : Le Gouvernement pourrait-il me dire si lon s'occupe de traduire le compte rendu de l'enquête de la commission du service civil et si l'on a ordonné que cette traduction soit terminée le plus tôt possible?

L'hon. M. FIELDING : Il n'a pas été donné d'ordre. Nous avons cru que l'on s'en tiendrait à l'usage qui veut que tous les documents publics soient traduits sans retard. Je ne sache pas qu'il se dresse de difficulté ; d'ailleurs la question n'est pas de celles qui nécessitent aucun ordre particulier.

M. BERGERON : Si la traduction ne se fait pas en ce moment, l'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de veiller à ce qu'elle s'exécute sous le plus bref délai possible?

L'hon. M. FIELDING : Maintenant que l'honorable député a appelé l'attention sur ce sujet, je n'ai aucun doute que les employés de la Chambre vont s'en occuper.

L'hon. M. BRODEUR : Un fonctionnaire de la Chambre m'a appris l'autre jour que l'on est à traduire ce document.

LE TRAITE ANGLO-AMERICAIN.

M. MONK : Le Gouvernement pourrait-il me dire si le projet de la convention entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et celui des Etats-Unis, qui s'est signée à Washington, a été soumis au gouvernement canadien avant la signature ?

Sir WILFRID LAURIER : Il l'a été. Nous déposerons la correspondance dès que nous serons en mesure de le faire.

M. R. L. BORDEN : Le premier ministre voudra-t-il me dire s'il a reçu une réponse à la dépêche adressée hier à l'ambassade anglaise à Washington ?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai pas encore reçu de réponse.

L'ENQUETE SUR LE MINISTERE DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

M. NORTHRUP : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, j'aimerais savoir si M. l'avocat Perron qui vient d'être chargé de prendre part à l'enquête que doit tenir M. le juge Cassels sur le ministère de la Marine et des Pêcheries fait partie de l'étude de MM. Préfontaine, Archer, Perron et Taschereau, dont feu le ministre de la Marine et des Pêcheries, M. Préfontaine, était autrefois le chef ?

L'hon. M. BRODEUR : Je suis informé que M. Perron fut très peu longtemps, il y a plusieurs années de cela, l'associé de M. Préfontaine, avant l'entrée de ce dernier dans le cabinet.

M. NORTHRUP : Pourrait-on me dire si le Gouvernement a songé à charger quelque avocat de représenter le public devant cette commission d'enquête ?

Sir WILFRID LAURIER : Je vais étudier la question, monsieur l'Orateur.

ENTREPRISES DE DRAGAGE.

M. BENNETT : Je demanderai au ministre des Travaux publics s'il va déposer aujourd'hui sur le bureau de la Chambre le décret du conseil relatif à certaines entreprises de dragage, décret dont il parlait la semaine dernière, ainsi que le rapport de l'ingénieur en chef qu'il a également promis de nous fournir.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai renseigné l'honorable député sur ce point hier. Je lui ai dit que lorsque la Chambre a été saisie de l'affaire, j'ai déclaré que la question de prolonger le délai où certaines entreprises devront être terminées était alors à l'étude. Depuis, ai-je ajouté, j'ai résolu de ne pas prolonger le délai, mais de demander de nouvelles soumissions. Cela étant, je n'ai jugé ni utile ni nécessaire de déposer sur le bureau de la Chambre un décret du conseil qui avait été révoqué.

M. BENNETT : Le ministre ayant mentionné l'existence d'un décret du conseil et invoqué ce document au cours d'un débat, je prie monsieur l'Orateur de nous dire si le règlement de la Chambre ne prescrit pas clairement que ce décret doit être déposé. La règle se trouve énoncée dans Bourinot, page 461.

M. l'ORATEUR : L'honorable député aurait dû se prévaloir du règlement au cours du débat.

M. R. L. BORDEN : La règle n'a pas été citée mais on l'a invoquée, car c'est en se fondant sur elle que l'on a invité le ministre à déposer le décret du conseil.

L'hon. M. PUGSLEY : Je vais étudier le cas. Je ne croyais pas hier, et ne le crois pas davantage aujourd'hui, qu'il fût utile de déposer un décret abrogé. Néanmoins, je vais étudier le cas d'ici à demain.

M. l'ORATEUR : La règle est fort claire: un ministre est tenu de déposer sur le bureau de la Chambre tout document public auquel il se reporte. Je ne me rappelle pas en ce moment que l'on ait invoqué la règle au cours du débat. Si on l'avait fait, j'aurais sans doute déclaré que c'est cela qui doit s'ensuivre.

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai fait que répondre à l'honorable député qui m'avait demandé si le conseil avait rendu un décret. J'ai accompagné ma réponse d'une explication.

M. R. L. BORDEN : A vrai dire, le ministre a formellement promis de déposer le décret. Qu'il se reporte aux " Débats ", il constatera la vérité de mon avancé.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député a parfaitement raison ; mais le débat s'est continué sans que l'on attendît le décret du conseil ; et dans l'intervalle, ce décret a été révoqué.

SUITE DU DEBAT SUR LE REGIME DE L'IMMIGRATION.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Fielding, invitant M. l'Orateur à quitter la fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides, et sur l'amendement déposé par M. Monk.

M. G. H. McINTYRE (Perth-sud) : Monsieur l'Orateur, la discussion sur la question dont la Chambre est saisie s'est trouvée tellement interrompue, brisée par l'interposition d'autres sujets et le congé de Pâques, qu'il ne serait peut-être pas hors de propos de donner lecture de l'amendement déposé par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). Il est ainsi conçu :

Tout en reconnaissant l'importance d'efforts bien conçus et bien dirigés en vue d'attirer vers nos bords des immigrants d'une bonne classe, la Chambre déclare qu'il est temps de cesser de payer une prime de tant par tête à des agents recruteurs d'immigrants à destination du Canada.

Il est à remarquer, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Jacques-Cartier est favorable à l'immigration pourvu qu'elle se compose de bons éléments. En un jeune pays, rien de plus naturel qu'un tel désir, qui n'a jamais cessé de se manifester au Canada, sous tous les régimes. Inutile d'espérer qu'un nouveau pays va progresser et prospérer tant qu'il ne comptera que sur l'accroissement naturel de sa population. Je m'accorde volontiers avec mon honorable collègue de Jacques-Cartier pour souhaiter que les immigrants venant en ce pays se recrutent au sein de bons éléments. Des arguments qu'il a formulés, il en est plusieurs qui m'agréent, de même que je partage de tout cœur nombre des aspirations qu'il a énoncées. Il est néanmoins certains de ses avancés que je ne puis admettre et que je me permettrai de relever au cours de mes observations.

Monsieur l'Orateur, le champ que notre pays offre à l'immigration est vraiment superbe ; il n'en est peut-être pas de plus beau de par le monde entier, sans compter que nous avons déjà un bon commencement. Or, étant donnée la beauté du champ d'action et l'excellence de nos débuts, si nous pouvions recruter à l'étranger pour les amener en ce pays des éléments forts, sains, moraux, intelligents et actifs, quelle grande nation ne parviendrions-nous pas à édifier ! Les circonstances sont empreintes de tout ce qu'il faut pour nous ouvrir des horizons attenant presque au domaine de l'utopie.

Que reste-t-il donc que nous ne pourrions pas accomplir ? La vérité, je crois, c'est que les sujets d'élite que nous aimerions à faire venir au Canada ne se trouvent pas aisément. Ce sont des fruits que, même en notre pays, ne donnent pas tous les arbres. On ne les trouve pas en très grande abondance à l'étranger et ils sont assez difficiles à cueillir, car là où ils existent, on les juge trop précieux pour que l'on s'en passe aisément. Donc, en envisageant la question à ce point de vue, on s'aperçoit qu'il ne nous reste qu'à faire aussi bien que les circonstances nous le permettent, et que nous ne devons pas compter que l'étranger ne nous fournisse que des immigrants de tout premier choix. Il importe de bien comprendre que nous devons ou ne compter que sur l'accroissement naturel de notre population, ou nous contenter, pour le développement du pays, des meilleurs éléments que nous pourrons recruter à l'étranger.

A y bien penser, les membres de la Chambre conviendront que la venue des immigrants n'est pas de nature à améliorer immédiatement le caractère de la nationalité canadienne. Cela, il faut l'envisager comme inévitable. Si nous avons fait des progrès, si les premiers éléments de la population se sont améliorés, si le milieu, les lois et les usages ont amélioré ces éléments, nous ne réussirons pas immédiatement à

l'améliorer davantage en faisant venir des étrangers ; de sorte que, la nécessité de l'immigration étant admise, nous devons l'accepter avec l'entente que les nouveaux-venus ne contribueront pas immédiatement à l'amélioration du caractère de notre nationalité.

Je me suis moi-même maintes fois senti enclin à l'exclusion. On finit par chérir ceux qui nous entourent ; on sent que l'on a grandi avec le pays, que nous lui appartenons et qu'il nous appartient, et l'on devient disposé à considérer comme des intrus les nouveau-venus dont les aspirations ne sont pas précisément les nôtres. Mais quand on tient compte des circonstances, quand on songe que le pays a besoin d'immigrants, que chaque colon du Nord-Ouest a besoin d'un voisin pour l'aider à établir des routes, à construire des écoles, à supporter le fardeau des taxes et accroître la valeur des biens-fonds ; quand on considère que chaque colon est venu s'établir sur notre sol avec l'entente tacite que le Gouvernement ferait tout en son pouvoir pour le doter de voisins, force nous est d'admettre que nous ne devons épargner aucun effort pour coloniser le pays. Il faut des immigrants aux compagnies de transport ; tous les établissements industriels, toutes les maisons de gros sont dans le même cas. Réunies, toutes ces influences sont si naturellement puissantes qu'elles sont presque irrésistibles, si elles ne le sont pas tout à fait.

La quantité, je sais, ne supplée pas à la qualité. Il appartient à quelques idéalistes tels que mon honorable collègue de Jacques-Cartier (M. Monk) et le représentant de Montmagny (M. Lavergne) de réclamer la qualité plutôt que la quantité ; mais si l'honorable député de Jacques-Cartier était ministre de l'Intérieur, il ne serait pas plus capable que le chef actuel de ce ministère de résister aux demandes pressantes d'immigrants, de colons pour les régions nouvelles de notre pays. Mais ce doit nous être un devoir de faire le meilleur accueil à tout plaidoyer en faveur du relèvement de l'immigration.

L'honorable député de Jacques-Cartier a pris le Gouvernement à partie en se fondant sur la question des primes à l'immigration. Au dire du ministre de l'Intérieur (M. Oliver), les primes ne servent pas à aider les immigrants à venir au Canada, mais à faire connaître le pays et à inciter les agents recruteurs à nous envoyer de bons colons. Je remarque aussi que l'amendement déposé par le représentant de Jacques-Cartier diffère de celui que mon honorable ami de Montmagny (M. Lavergne) proposait l'année dernière. L'amendement d'aujourd'hui porte qu'il est temps de cesser de payer une prime de tant par tête à des agents recruteurs d'immigrants à destination du Canada. Il n'y est pas dit pour quelle raison on devrait cesser de payer ces primes, tandis qu'à la dernière session l'honorable député de Montmagny

précisait les raisons qui militaient en faveur de l'abolition du régime. Bien qu'il ne soit pas allégué cette année de raisons particulières, celles que mon honorable ami de Montmagny invoquait l'année dernière parsèment entièrement l'argumentation de l'honorable député de Jacques-Cartier. Il y a donc lieu de présumer qu'aux yeux du représentant de Jacques-Cartier, les motifs que le député de Montmagny entrevoyait l'année dernière existent encore.

Il s'accuse toutefois un changement dans la forme, et il arrive parfois que le changement qui survient, d'une session à l'autre, dans la forme d'un amendement indique une orientation nouvelle de la pensée. Il peut signifier que ceux qui favorisent l'abolition du régime des primes se rendent compte de l'échec qu'ils ont essuyé l'année dernière. Bien que le proposeur de l'amendement ait invoqué les mêmes arguments que l'année dernière, il m'a semblé, en l'écoutant, que ce n'est pas dans le régime même des primes, quelque temps qu'il y ait consacré, que réside le motif principal de l'attitude qu'il a prise. D'un bout à l'autre de son discours, il laisse entrevoir que notre régime d'immigration lui inspire du doute ou des craintes.

La prime n'est qu'une partie de ce régime, et je ne la considère même pas comme une partie essentielle. Ce n'est qu'un détail du régime, et il peut avoir des points faibles. Les traits caractéristiques de notre régime d'immigration sont la publicité, la diffusion des renseignements, l'offre de terres aux immigrants à des conditions avantageuses. Tels sont les traits principaux de notre régime d'immigration, et la prime, si importante qu'elle soit, n'est qu'incidente.

On nous a expliqué, l'an dernier, comment un régime d'immigration peut s'adapter aux besoins du moment et aux multiples conditions qui prévalent dans les différents pays. L'an dernier, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a prononcé un excellent discours, et après avoir entendu ses arguments et ceux de l'honorable député de Jacques-Cartier, force me fut de reconnaître que les attaques dirigées contre le régime de l'immigration basée sur les primes n'étaient pas du tout concluantes.

En prenant le nombre des immigrants sur lesquels on paie des primes, on voit qu'en 1896 il nous est venu 16,835 immigrants, dont 4,384 seulement étaient primés. Ces chiffres se sont graduellement augmentés jusqu'en 1907-08, alors que sur 235,328 immigrants, la prime a été payé sur 20,516. On voit par là que la prime est payée sur environ un immigrant sur douze. Il est facile de voir par ces chiffres que la prime n'est pas en réalité une partie assez importante de notre régime d'immigration pour en faire le sujet spéciale des attaques de nos adversaires. Je ne considère pas la prime comme le point faible de notre régime d'immigration, et je ne conçois pas que ce soit

surtout sur ce point que l'honorable député dirige ses attaques.

Si l'on prend la série complète des années où il nous est arrivé 1,209,000 immigrants qui nous ont coûté $1,248,000 en primes, on voit que cette prime n'est payée qu'à l'égard d'environ un immigrant sur cinq. La proportion va donc en diminuant, puisqu'elle était l'an dernier de un sur douze. Si ces faits étaient plus généralement connus et mieux compris du public, je suis certain qu'il changerait d'attitude et d'avis sur cette question. S'ils ne sont pas suffisamment connus, la faute nous en revient peut-être en grande partie.

J'ignore quels efforts nos adversaires ont tentés pour faire voir la question sous son jour véritable, mais je sais que dans les luttes politiques de chaque jour, si on peut compter qu'un homme de talent exposera son côté de la question sous un jour favorable, il ne lui est pas toujours facile de présenter le côté opposé sous un jour aussi satisfaisant. C'est pourquoi je considère que les écrits de nombre de journaux ne nous rendent pas complètement justice. J'ai entendu beaucoup d'orateurs citer des cas flagrants où il s'agissait d'immigrants assurément peu recommandables et s'exclamer ensuite : "Voilà la sorte d'immigrants que l'on prime". Au point de vue de l'effet oratoire, le procédé est excellent, mais au point de vue de la statistique, n'eût-il pas été plus exact de dire qu'il n'est primé qu'un seul sur douze de ces immigrants? Nos adversaires ne se donnent pas la peine d'entrer dans ces détails. C'est à nous de faire connaître l'exacte vérité.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami (M. McIntyre) me permettra-t-il de lui faire observer que le renseignement dont il parle, on le doit à la réponse faite à une question que l'honorable député de Peel (M. Blain) posait le 19 mars dernier ?

M. McINTYRE : Nous en sommes reconnaissants à l'honorable député de Peel.

M. R. L. BORDEN : Et à nul autre.

M. McINTYRE : Oui, l'honorable député (M. Blain) nous a probablement rendu ce service sans s'en douter. Qu'il l'ait fait de propos délibéré ou non, nous devons l'en remercier. Au cours des neuf mois expirés le 31 décembre 1907, il nous est venu 235,328 immigrants. Nous avons payé des primes à l'égard de 20,516. Ici encore, la proportion est d'environ un sur douze. Comme je l'ai dit, à en juger par l'état des esprits, et par les discours de la plupart de ceux qui discutent la question, surtout les adversaires du Gouvernement, on semble supposer que la prime est payée à l'égard de tous les immigrants.

M. A. LAVERGNE : Non.

M. McINTYRE : L'honorable député de Montmagny n'est pas de cet avis. Je ne donne pas le fait comme une tentative de tromper le public ou de dénaturer la situation ; mais la proposition est celle-ci : voilà les immigrants que l'on fait venir, et c'est pour les immigrants de cette catégorie que l'on paie des primes.

M. A. LAVERGNE : Que l'honorable député me permette : je crois que nous nous sommes efforcés d'expliquer clairement que la prime est payée aux agents des compagnes de transport pour des fins de publicité et que cette publicité attire des immigrants de toute sorte, mais surtout les pins nécessiteux—voilà où est le danger.

M. McINTYRE : Pour revenir à la question, je dirai que je considère l'honorable député de Jacques-Cartier, que je regrette de ne pas voir à son siège en ce moment, comme l'un des esprits les mieux intentionnés de cette Chambre. Il a pris la parole sur cette question. J'ai sous les yeux une couple d'extraits de son discours, et, à mon sens, ils font voir que mon honorable ami n'a pas encore atteint ce degré de perfection qui consiste à exposer les arguments de la partie adverse avec assez d'impartialité pour enlever à l'adversaire tout sujet de récrimination.

L'honorable député a cité le cas de 8,500 immigrants venus au Canada, qui s'en sont allés aux Etats-Unis la même année. Il a fait observer que sur ce nombre 500 avaient été refusés pour des raisons diverses, et il s'est prévalu de ce fait pour prétendre que les restrictions à l'immigration sont beaucoup plus sévères aux Etats-Unis qu'au Canada, et que nous admettons des immigrants peu recommandables.

Il a ajouté que ces 500 immigrants refusés par les Etats-Unis sont actuellement au Canada. Ce renseignement, il l'a puisé dans les documents américains. Quels sont ces 8,500 immigrants, il n'en sait rien ; par quel navire ils sont venus, il l'ignore. Il ne peut dire quelle partie du pays ils habitent. Cependant, quand l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) lui demande si nous avons payé la prime à l'égard de 500 immigrants refusés par les Etats-Unis, il répond : "Sans doute. Ils sont assurément compris dans la catégorie—très large, du reste—des immigrants sur lesquels nous payons des primes."

En y réfléchissant, mon honorable ami n'admettra-t-il pas que cet avancé est plutôt risqué ? Groupez ensemble tous les immigrants venus au Canada l'année dernière, et vous ne pourrez en signaler qu'un seul sur douze qui ait été l'objet d'une prime. Si vous prenez un immigrant isolément, tout ce que vous pouvez dire, c'est qu'il y a dix chances contre une pour qu'il ne soit pas primé. Ainsi, quand on parle d'un immigrant en particulier les probabilités sont qu'il n'a pas coûté de prime à l'Etat. Alors, comment l'honorable député (M. Monk) peut-il dire que nous avons "sans doute" payé la prime à l'égard des 500 immigrants

refusés par les Etats-Unis ? Mais il ne s'en tient pas à cela. Parlant des 8,500 immigrants venus au Canada et qui sont ensuite passés aux Etats-Unis, il dit :

Sans doute, notre Gouvernement avait payé une prime. Et pourquoi pas? Si ces immigrants se sont embarqués en Angleterre, ou dans un port de quelque autre pays dont les immigrants appartenant à certaines classes, —très larges, du reste,—donnant lieu au versement d'une prime en faveur de l'agent recruteur, celui-ci n'a pas manqué de réclamer et d'obtenir sa prime lorsqu'ils nous sont arrivés ici, ce qui ne les a pas empêché, après coup, de passer aux Etats-Unis.

Il donne nettement à entendre que la prime a été à l'égard de chacun de ces 8,500 immigrants. Il m'est impossible d'attribuer un autre sens à ses paroles. Je dis que ce n'est pas là un juste exposé des faits, et qu'en parlant ainsi il ne présente pas la question comme nous pensons qu'il convient de la présenter.

De plus, relativement au même sujet—l'exposé de notre thèse (s'il m'est permis de dire notre thèse) sous son vrai jour, à notre avis— je ferai observer que le représentant de Jacques-Cartier (M. Monk), parlant de la prime, a tenu ce langage :

Lorsque nous ne payions que de $20,000 à $100,000 pour l'immigration, le système des primes, bien qu'il fût en vigueur, n'était qu'une quantité négligeable. Mais aujourd'hui que le budget de l'immigration est d'un million, dont une grande partie est consacrée au paiement des primes, il est plus important de savoir qui a inventé ce mode de recrutement.

" Donc une grande partie est consacrée au paiement des primes " ! L'honorable député connait le sens des mots. Or, que laisse-t-il entendre en disant " une grande partie" de $1,000,000? J'accepte ses propres calculs quant à la somme payée. L'état qu'il a cité indique que les primes payées, au cours des neuf mois de l'exercice de 1907-1908, représentent $84,495 pour les immigrants anglais, $34,619 pour ceux de l'Europe continentale et $3,963 pour les émigrés américains, chiffres qui forment un total de $123,077. Dans les circonstances, pour étayer son raisonnement, l'honorable député peut-il dire que ce montant est une grandes partie de $1,000,000 ?

M. ARMAND LAVERGNE : Comprend-il les paiements faits à la North Atlantic Trading Company ?

M. C. H. McINTYRE : Ce sont là les calculs du représentant de Jacques-Cartier concernant le montant des primes à l'immigration pendant la période mentionnée. J'emprunte ces chiffres à l'honorable député lui-même.

Je comprends que ces erreurs—ainsi les appelerais-je—dans ce qui nous semblerait un fidèle exposé de notre thèse, ne sont pas aussi graves ni aussi frappantes que d'autres qui se commettent parfois. Mais, nous ne jugeons pas l'honorable député d'après la règle commune ; nous appliquons une norme spéciale à un homme de ce calibre. Je lui déclare que nous l'apprécions hautement et je crois que, s'il répondait à l'estime que nous avons pour lui, l'édition corrigée du hansard contiendrait des retouches de son discours.

Concernant la même question—l'exposé de la thèse d'un adversaire sous le jour qui lui convient—je relèverai une déclaration de l'honorable député reproduite en gros caractères dans le hansard :

Etat indiquant la proportion des immigrants qui s'établissent sur des concessions gratuites dans le Nord-Ouest.

Remarquez la rubrique " état indiquant la proportion des immigrants qui s'établissent sur des concessions gratuites dans le Nord-Ouest." La phrase qui précède manifeste son intention. La voici :

Permettez-moi de soumettre à la Chambre un état indiquant la proportion des immigrants qui vont s'établir sur des concessions gratuites dans le Nord-Ouest, l'augmentation dans le nombre des inscriptions de homestead et le chiffre total de l'immigration, pour chaque année de 1896 à 1908:

Comment l'honorable député établit-il cette proposition ou ce pour-cent ? Il compare le total des inscriptions de homestead pendant une année au chiffre total des immigrants et détermine ainsi la proportion des immigrés établis sur des concessions gratuites. Par exemple, l'état relatif au dernier exercice donne 2,291 inscriptions de homestead et 235,328 immigrants, proportion 11 p. 100. D'après le titre, 11 p. 100 de nos immigrants de l'an dernier se sont donc établis sur des concessions gratuites dans le Nord-Ouest. Voilà la nouvelle que l'honorable député a répandue au loin par l'intermédiaire du hansard. Est-ce là, je le lui demande, une peinture fidèle de la situation ? Est-ce que 11 p. 100 seulement de nos immigrants se sont fixés sur des concessions gratuites dans le Nord-Ouest ? N'est-il pas admis qu'un homme marié peut obtenir un homestead, privilège qui est refusé à son épouse et à ses enfants ? Ne reconnait-on pas que l'avérage des personne domiciliées dans chaque homestead est de 2½. Un fils de cultivateur, qui n'est pas d'âge à obtenir un homestead, ne s'établit-il pas sur les terres de l'Ouest ? Je suis porté à croire qu'il comprend qu'il en est ainsi lorsque les rayons du soleil font perler la sueur à son front et que des songes dorés le visitent pendant son sommeil.

A mon avis, le nombre des immigrants qui se sont fixés sur des terres est beaucoup plus considérable que ne semblent l'indiquer les calculs de l'honorable député. Je supprimerais de ses observations préliminaires le titre imprimé en gros caractères :

Etat indiquant la proportion des immigrants qui s'établissent sur des concessions gratuites dans le Nord-Ouest.

Je crois même que je retrancherais le tout car les chiffres que l'honorable député cite sont propres à induire en erreur, étant donné le dessein qu'il poursuit. Ainsi, dans le présent cas, l'honorable député n'a pas exposé la cause du ministre de l'Intérieur aussi bien que celui-ci aurait pu le faire.

Quant aux 8,500 immigrants qui se sont rendus du Canada aux Etats-Unis, dans le cours d'une année, je désire faire une réflexion. On nous a dit que les Etats-Unis mettent plus d'entraves à l'immigration que le Canada. Je dois dire que je l'ai cru, mais je sais que le texte d'un règlement n'est pas un critérium en pareille matière ; tout dépend de la manière dont on l'applique. En admettant que les Etats-Unis imposent des restrictions plus sévères que les nôtres, voyons quel a été le résultat de l'application de ces restrictions aux émigrés qui se sont rendus dans le pays voisin en passant par le Canada. L'honorable député dit qu'il y en eut 8,500. Quels étaient ces immigrants ? Mon honorable ami l'ignore ? Qu'elle est la probabilité ? Les meilleurs immigrants qui viennent ici demeurent-ils oisifs ? Non, ils sont à l'œuvre. N'est-il pas légitime d'inférer que ces 8,500 immigrants n'étaient pas les meilleurs de ceux que le Canada avait reçus ? S'ils ne se sont pas établis au pays dans le cours d'une année, s'ils n'ont pas trouvé d'ouvrage et prospéré, s'ils n'ont pas pu se faire à nos usages, nous pouvons prétendre à bon droit, sans forcer la note, qu'ils ne formaient pas le dessus du panier, qu'ils étaient les moins avantageux de tous les nouveaux venus. Pourtant, de ces immigrants peu désirables, soumis aux règlements américains les plus sévères, dit-on, 8,500 ont été reçus aux Etats-Unis, apparemment sans la moindre difficulté et 500 seulement ont été écartés.

Vu qu'il est probable que ce contingent était le rebut de notre immigration, je prétends qu'il y a lieu de féliciter le ministre de l'Intérieur, car ce fait prouve qu'il a assez bien réussi à attirer au Canada des immigrants choisis.

Le représentant de Montmagny a prétendu, peut-être avec plus d'insistance que le député de Jacques-Cartier, que la prime encourage plutôt l'immigration des mauvais sujets que celle des immigrants de choix. La prime nous attire des mauvais immigrants ; en voulant favoriser l'immigration des bons, nous encourageons inévitablement la venue des autres. Toutes nos démarches en vue de faire connaître le Canada ont pour résultat d'attirer les mauvais sujets aussi bien que les bons émigrés.

M. A. LAVERGNE : Ecoutez ! Ecoutez !

M. G. W. McINTYRE : C'est le résultat inévitable de la publicité ; on ne saurait faire connaître le pays, sans éveiller l'attention des propres à rien et les encourager à venir parmi nous. On dit souvent que le meilleur agent d'immigration est le colon prospère, mais celui-ci attire les mauvais sujets comme les bons. C'est un résultat fatal ; on ne saurait céler les nouvelles aux premiers. Ils connaissent les avantages qu'offrent le Canada et tout ce qui encourage l'immigration désirable, éveille l'attention des gens peu recommandables et les attire également. Voilà l'état de choses auquel nous devons faire face, le danger réel que nos adversaires n'ont pas su découvrir et contre lequel nous devons nous prémunir.

Si j'étais porté à croire que l'auteur du projet de résolution (M. Monk) cherche à remporter des avantages politiques, ce serait une bonne tactique de sa part de laisser entendre que la prime est payée pour tous les immigrants ; mais je ne crois pas que ceux qui étudieront la question attentivement et sans parti pris seront d'avis que le payement d'une prime est l'affaire importante. Ce qui importe, ce sont les restrictions imposées dans le port de débarquement, le triage des immigrants, l'inspection qu'ils subissent. Il faut s'attendre que les mauvais sujets des pays étrangers entendront parler de cette terre promise aussi bien que les bons citoyens.

Relativement au système des primes et à l'attraction qu'il exerce sur les émigrés de bas aloi plutôt que sur les autres, mon honorable ami me permettra de lui citer l'opinion d'un membre très estimé de cette Chambre qui a traité ce sujet. Je dois dire que j'abonde entièrement dans son sens. Voici ses paroles :

> Il ne me semble pas que le paiement des primes tende par lui-même à attirer en ce pays une immigration préjudiciable plutôt qu'avantageuse; cela dépend entièrement de la manière de faire.

L'hon. M. EMMERSON : Qui parlait ainsi?

M. G. H. McINTYRE : Ce sont les paroles de M. R. L. Borden. Je sais bien que je ne puis pas exiger que le représentant de Montmagny (M. A. Lavergne) s'incline devant l'honorable député ; et je sais aussi que le chef de l'opposition, lorsqu'il a tenu ce langage, n'avait pas pu profiter des lumières du représentant de Jacques-Cartier. Ni alors ni aujourd'hui, il n'a entendu le raisonnement de ce dernier et il est libre d'agir comme bon lui semble.

Je déclare au représentant de Montmagny qu'ayant eu l'occasion de convaincre le chef de l'opposition, il a failli à la tâche. Je partage entièrement les sentiments que le leader de la gauche a exprimés dans une partie de son discours. Ils me semblent la sagesse même.

Pour revenir au payement des primes et m'en tenir strictement au projet de résolution, je ferai observer que, dans cette circonstance, le chef de l'opposition n'était pas encore convaincu—j'ignore s'il l'est maintenant ; c'est son secret—qu'il ne fallait pas avoir recours au système des primes. Voici les paroles dont il s'est servi :

En un mot, en ce qui concerne les primes, je serais porté à les appliquer exclusivement à la population des Iles britanniques.

Cependant, le représentant de Jacques-Cartier ne les restreint pas de cette manière. Je regrette que le chef de l'opposition n'ait pas eu l'avantage d'entendre son raisonnement, mais l'avenir nous dira si, ayant eu une année pour réfléchir, il a changé d'opinion, comme il a le droit de faire.

Quant au projet de résolution, je déclare qu'un jour viendra où la Chambre l'approuvera d'un commun accord. Je suis d'avis que le temps viendra où il n'y aura plus lieu de payer des primes pour obtenir des immigrants. Il s'agit de savoir si ce temps est arrivé.

M. A. LAVERGNE : C'est ce que pense le ministre de l'Intérieur.

M. G. H. McINTYRE : C'est, pour ainsi dire, le problème du moment et c'est au bon sens de le résoudre. La prime n'est pas un facteur indispensable essentiel de notre politique ; c'est un facteur précieux qui a été sous plus d'un rapport fécond en bons résultats.

N'ayant aucun parti pris, sauf que j'approuve le système des primes en tant qu'il augmente nos chances de succès dans la plupart des cas, au lieu de partager l'opinion de mon honorable ami qui désire supprimer les primes, je crois que nous devrions obtenir de meilleurs immigrants et chercher à attirer ici la crème des populations étrangères. Afin d'arriver à ce résultat, non content de conserver la prime, je la doublerais et la triplerais.

Quels ont été les conséquences jusqu'ici ? Avons-nous beaucoup souffert du présent mode d'immigration ? S'il est vrai que souvent des immigrés se sont mal couduits, que plusieurs ont pâti parce qu'ils ne connaissaient pas notre pays et qu'ils étaient arrivés à l'automne au lieu du printemps, les provinces d'Ontario et de Québec ni les Provinces maritimes n'ont vraiment pas sujet de se plaindre.

Si j'envisage la situation actuelle dans l'Ouest et si je consulte la statistique de l'année 1906, je constate que, cette année-là, il y avait 185,412 habitants dans l'Alberta. De ces 185,412 habitants, les pionniers de la province, 111,138 étaient sujets britanniques de naissance. De prime abord, ces chiffres m'ont surpris. J'avais peine à croire qu'ils étaient exacts. Vu l'affluence des émigrés venus de tous les pays, il m'était venu en l'idée que le nombre des sujets britanniques de naissance ne devrait pas atteindre le chiffre de 111,138.

En outre, 43,000 immigrés étaient originaires des Etats-Unis, ce qui formait un total de 154,138. La population d'autres nationalités se chiffrait par 31,274. On doit considérer que c'est un excellent début pour une province. Tant s'en faut qu'il fasse concevoir des craintes. Relativement

à l'accroissement de la population au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, de 1901 à 1906, année du dernier dénombrement, si nous acceptons les chiffres qu'on nous a donnés autrefois, nous constatons que l'augmentation a été de 389,351 habitants dont 239,044 ou 62 p. 100 étaient sujets britanniques de naissance. Les autres, 71,000 venaient des Etats-Unis, soit 18 p. 100, ce qui ne laisse que 20 p. 100 recrutés dans tous les autres pays pris ensemble. A cet égard, non plus, il n'y a pas lieu d'entretenir des craintes.

M. A. LAVERGNE : L'honorable député me permettra-t-il de lui lire ceci ? Hier, dans la ville de Montréal, la cour d'assises a rendu les sentences, et l'édition de ce matin de la "Gazette", de Montréal, m'apprend que les quatre cinquèmes environ des coupables étaient des immigrés. Je citerai leurs noms, si tel est le désir de l'honorable député.

M. G. H. MCINTYRE : J'accepte la porole de l'honorable député et je le dispense de les nommer. Il est incontestable qu'il se rencontre plusieurs mauvais sujets parmi les immigrants. Cependant, mon honorable ami ne doit pas perdre de vue que, dans le moment, nous nous occupons moins du caractère des immigrants que des conséquences qu'entraîne le système des primes à l'immigration.

M. A. LAVERGNE : L'Etat paie une prime pour les ouvriers de chemins de fer dont la plupart sont Italiens. Or, la majeure partie des coupables se compose d'Italiens. Je suis donc obligé de dire que les immigrants trouvés coupables sont ceux pour lesquels nous payons des primes.

M. G. H. McINTYRE : En ce qui a trait à l'immigration italienne, nous ne payons pas de primes pour les colons italiens. Mais, vu les exigences de la situation et l'obligation de coloniser notre pays et de procurer des moyens de transporter ses habitants, il nous faut obtenir des ouvriers. Il semble impossible de faire venir des terrassiers pour la construction des voies ferrées d'un autre pays que l'Italie. Autrefois, les compagnies de chemins de fer pouvaient faire venir ailleurs les ouvriers dont elles avaient besoin, mais aujourd'hui cela parait impossible. Bien que l'honorable député puisse dire à bon droit que certains terrassiers italiens employés à la construction des chemins de fer ont été l'objet du paiement des primes, c'est là une exception à la règle rendue nécessaire par l'obligation où nous sommes d'établir des voies ferrées. Nous ne nous attendons pas que ces immigrants deviendront des colons, mais la nécessité de construire des chemins de fer nous oblige à faire exception à la règle.

Force nous est de payer une prime pour ces nouveau-venus afin d'établir des voies de communication et d'assurer les progrès du

pays. Nous comprenons qu'en agissant ainsi, nous nous exposons à attirer une immigration préjudiciable. Cependant, il n'est pas probable que ces immigrants s'implantent définitivement au Canada.

L'hon. M. OLIVER : M'est-il permis de reprendre l'honorable député à ce sujet ? Afin de tirer la situation au clair, je dois dire que nous payons une prime pour les cultivateurs, les garçons de ferme et les ouvriers de chemins de fer qui viennent de certains pays où ils se livrent à des occupations déterminées. L'Italie n'est pas du nombre de ces pays-là.

M. A. LAVERGNE : Je n'ai jamais dit que ces Italiens venaient d'Italie ; ils sortent des taudis de Liverpool et de Londres.

M. BERGERON : Certainement.

M. G. H. McINTYRE : Bien que plusieurs députés de la gauche puissent citer des cas où des immigrés se sont mal conduits, je suis convaincu qu'un examen impartial de la situation qui règne aujourd'hui au Canada ne démontre pas que le changement projeté s'impose nécessairement. Il ne donne même pas lieu à beaucoup de commentaires. Malheureusement, ces cas sont beaucoup plus remarqués que ceux des immigrants qui se mettent paisiblement à l'œuvre. Mais, je le répète, jusqu'ici nous n'avons pas raison d'entretenir des craintes.

Que laisse entrevoir l'avenir ? Nos adversaires se sont appesantis sur ce sujet, mais je suis d'avis que les prédictions de l'un valent les conjectures des autres. Ce ne sont que des théories. Ce n'est pas le nombre des nouveau-nés qui est à craindre, c'est la qualité, le groupement et le placement des immigrants. Je ne voudrais pas amoindrir l'importance des avertissements donnés concernant la qualité de l'immigration ou le danger auquel nous expose la venue de mauvais sujets. J'accepte tous ces avertissements et je les prise, au lieu de les dédaigner. Ils sont souvent utiles. Cependant, la statistique démontre qu'au cours de l'année civile 1907, le Canada a reçu 277,376 émigrés dont 132,060, soit environ la moitié, sont venus de la Grande-Bretagne. Les Etats-Unis ont fourni un contingent de 56,690 immigrants—je les groupe ainsi pour des raisons que je crois légitimes—ce qui laisse 88,000 immigrés recrutés dans tous les autres pays pris ensemble.

On voit de nouveau que ces chiffres n'ont pas lieu de nous alarmer ni de craindre que notre pays soit envahi par des étrangers qu'il serait impossible de plier à nos usages. Je ne conçois pas qu'on puisse appréhender que le Canada ne devienne " une nation bâtarde' " pour emprunter l'expression dont s'est servi le représentant de Montmagny. A vrai dire, il y a des immigrants qui peuvent nous inspirer des soupçons. Moi-même, en parcourant la liste et en constatant qu'il y a 14,626 Galiciens, je me suis demandé si ceux-ci deviendraient de bons citoyens. Cependant, mes lectures m'ont appris que le chef de l'opposition leur reconnait un assez bon caractère et j'accepte volontiers son témoignage. Il a déclaré que les enfants de ces immigrés seront probablement les émules des enfants des citoyens d'une autre origine.

J'ai constaté que, parmi les nouveau-venus en 1907, il y avait 6,200 juifs russes. Ce sont encore des gens que je n'aimerais pas à voir arriver en grand nombre. Je me suis aperçu qu'il y avait 13,076 Italiens et si, comme je le suppose, il se trouve parmi eux nombre d'ouvriers de chemins de fer, ces gens-là accomplissent une tâche importante, même si quelques-uns d'entre eux sont peu recommandables. J'ai remarqué qu'il y avait 7,808 Japonais. Je comprends que cette immigration diminuera probablement d'une manière sensible. Cette année-là, l'Allemagne a fourni environ 2,500 immigrants. Franchement, je regrette que ce nombre ne soit pas plus élevé et j'espère que nous pourrons attirer plus d'émigrés allemands.

En somme, la Grande-Bretagne a fourni la moitié des immigrants en 1907, et les Etats-Unis nous ont envoyé le contingent que j'ai déjà mentionné. Par conséquent, la situation ne m'a pas semblé aussi alarmante qu'à certains de mes collègues.

On exprime la crainte que nous ne puissions pas nous assimiler la population nouvelle qui afflue vers nos bords. Je ne cherche pas à atténuer la gravité de ce péril. On redoute que l'affluence des étrangers ne détrempe notre caractère national, n'ébranle nos institutions, n'émousse nos aspirations ou n'obscurcisse notre idéal. Il y a lieu de se demander : Qu'est-ce que mes honorables amis entendent par assimilation en pareil cas ? Ce mot, j'imagine, a des sens différents pour diverses personnes. Et qu'est-ce que le caractère national dont on parle et qu'on craint de voir affaiblir ? Je crois que nos ancêtres, français ou anglais, les premiers pionniers du pays, lorsqu'ils mirent pied sur notre sol et commencèrent leurs travaux, il y a un siècle ou deux, n'étaient pas des Canadiens dans aucun des sens que nous pouvons attribuer à ce mot. Ils étaient purement et simplement des Français ou des Anglais qui s'étaient éloignés de leur patrie. Voilà tout. A la longue, toutefois, habitant ici et grâce à l'influence de nouveaux venus, de leurs travaux, du climat de leur entourage, ils ont acquis certains traits caractéristiques qu'ils nous ont transmis ; c'est ce que nous appelons le tempérament canadien. Voilà ce que nous voulons dire, j'imagine, lorsque nous parlons de notre caractère national. Si nous avons pu acquérir ce caractère, ce tempérament, ces dispositions, ou ces traits caractéristiques, c'est en grande partie grâce à notre entourage. Doit-on croire que l'entourage

produira le même effet sur les nouveaux immigrants ? Je suis d'avis qu'il est raisonnable de le supposer. Jusqu'ici les résultats ont été assez satisfaisants au point de vue de notre caractère national.

Je ne méprise pas le désir de ceux qui veulent maintenir notre caractère national, bien qu'il faille admettre que les nations comme les individus doivent croître et se transformer par intervalles. Cependant, tant s'en faut que nous soyons une nation homogène. Le représentant de Montmagny et moi, nous envisageons probablement les choses sous un jour différent. Nous ne parlons pas le même langage, bien que je doive le féliciter de ce qu'il parle les deux langues, ainsi que le député de Jacques-Cartier.

M. ARMAND LAVERGNE : Vous aussi.

M. G. H. McINTYRE : Dans une certaine mesure. Mais, si je disais à mon compatriote canadien-français : Vous n'êtes pas un Canadien ; vous parlez une autre langue que la mienne ; il est impossible que vous vous assimiliez à la nation, il se moquerait de moi et répondrait : S'il y a un Canadien, c'est moi ; je suis Canadien et pas autre chose.

Je n'ai pas d'autre patrie que le Canada. C'est mon pays, la terre qui m'a vu naître. Par le même raisonnement l'honorable député pourrait dire: vous n'êtes pas un vrai Canadien, puisque vous ne pariez pas la même langue que moi. Mais l'assimilation n'a-t-elle point encore fait son œuvre ? Ne sommes-nous pas tous deux Canadiens ? Devons-nous nous arrêter à une question de langue, à quelque différence dans nos manières de voir ? Ne sommes-nous pas assimilés comme Canadiens ? Voyez donc les races d'où la nation anglaise est issue ; sont-elles complètement assimilées homogènes? Non, la nation auglaise est aussi mélangée que tout ce qui peut l'être sans se nuire ; elle est en partie saxonne, danoise, normande, et dans bien des endroits de la Grande-Bretagne, on y rencontre des restes des anciens Celtes. L'Ecossais du nord est aussi différent de l'Anglais du sud que tout ce qui peut l'être convenablement, et l'Irlandais conserve également son caractère. L'Anglais dit-il à l'Ecosais : vous n'êtes pas assimilé parce que votre langue est quelque peu différente de la mienne, parce que nous n'envisageons pas les choses au même point de vue ?

La nation anglaise est un mélange de races, mais cependant, le peuple britannique est imbu sous bien des rapports du même sentiment national. Les peuples qui le composent partagent en commun un grand nombre d'opinions sur les questions d'administration sur la liberté du sujet, mais sous d'autres rapports, ils conservent leur manière de voir. Je citerai aussi comme exemple, un cas d'assimilation qui se produit sous mes propres yeux. Nous avons dans Ontario, de nombreux établissements d'Allemands dans les circonscriptions de Waterloo, de Perth, de Grey. Il n'y a pas de meilleur monde dans l'ouest d'Ontario que ces Allemands, et ils sont devenus de très utiles citoyens. Le flair dont ils ont fait preuve autrefois dans le choix de leurs terres ne se dément pas dans toutes leurs entreprises, et ils ont réussi aussi bien dans le commerce qu'en agriculture. On est pris d'étonnement quand on visite Berlin, ville essentiellement allemande, à la vue de ses progrès et du grand nombre de ses établissements industriels. On peut en dire autant de Preston, de Hamburg, de Tavistock, de Hanovre. Sous bien des raports, les Allemands se sont montrés les meilleurs colons que nous ayons eu dans le pays, et je voudrais sincèrement que le ministre de l'Intérieur s'efforce d'en amener davantage au Canada. Dois-je dire à mes amis allemands: vous ne vous assimilez pas, puisque vous tenez encore surtout à votre langue, et que vous ne pensez pas comme moi sur certaines questions ? J'aurais honte de parler ainsi ? C'est parce que je me suis mêlé aux diverses nationalités qui composent le peuple Canadien, que je sens combien est borné celui qui croit que sa nationalité, sa race doivent prédominer au Canada.

Je ne crains rien quand j'envisage cette question, et que je vois ce qui a été accompli dans le passé. Je crois que l'assimiliation est complète, quand le sujet a profité des leçons qui découlent de nos institutions, qu'il a acquis cette confiance en soi-même qu'inspire la possession de nos terres, qu'il a mérité le respect du public, qu'il est devenu un citoyen honnête, industrieux et prospère, qu'il sait apprécier la liberté que nous lui donnons. Et, monsieur l'Orateur, s'il réalise tout cela et reste fidèle au pays, nous pouvons être assurés que nul ne peut bénéficier des libertés et des avantages du Canada, et profiter des succès que lui réserve l'industrie chez nous, sans être content de son sort et franchement loyal.

Il n'y a pas à craindre que ses enfants diffèreront de nous en grandissant. Au contraire, les descendants d'immigrants seront peut-être mieux que nous sous certains rapports. Chaque nationalité qui nous vient avec sa nuance particulière d'origine, nous apporte aussi quelque vertu. Il est possible qu'il y ait des vices à réprimer et des faiblesses à corriger, mais soyez assurés que le bon jugement de notre population, la liberté de nos lois, et le respect des droits du sujet corrigeront les défauts et que les qualités distinctives de ces nationalités se perpétueront et contribueront au perfectionnement national.

Je sais, monsieur l'Orateur, que tous les immigrants ne nous donneront pas satisfaction, mais je regrette la violence de la critique que l'on dirige parfois contre les immigrants, que nous devrions traiter, à mon sens, d'une façon plus sympathique.

Quand j'entends ces dénonciations acerbes, je suis porté à me demander : Qui sommes-nous ? Ne sommes-nous pas fils, ou petits-fils ou arrière-petits-fils d'émigrés ? Je crois que nous le sommes. Quel est celui qui est venu s'établir au Canada par plaisir, pour venir jouir tranquillement de sa fortune ? Tous mes aïeux ne sont-ils pas venus se fixer ici pour améliorer leur position ? Si nous pouvions nous reporter, disons un siècle en arrière, pour voir nos ancêtres qui avaient débarqué au Canada, serions-nous, avec nos goûts extravagants, bien flattés de leur apparence ? Si nous pouvions les voir, traiteurs, artisans, commis, maniant la hache inaccoutumée pour pénétrer au sein des forêts, nous serions tentés de rire de ce qui nous semblerait de faibles effort.

M. ARMAND LAVERGNE : L'honorable député croit-il que nos ancêtres avaient l'air des doukhobors ?

M. G. H. McINTYRE : Je crois que l'honorable député s'est trompé. Il a fait preuve d'une étroitesse d'esprit que je trouve fort regrettable chez un jeune homme de talent et de qualité comme lui. Je n'irai pas jusqu'à la conclusion logique de ce raisonnement. C'est manquer de sagesse d'employer un exemple exagéré autant que peu commun pour en faire la base d'une règle générale. Les ancêtres de l'honorable député lui-même étaient peut-être des émigrés, et quelle qu'ait été leur aisance ou leur bonne fortune, il saisira la force de mon raisonnement, quand je dis que nos aïeux qui ont émigré au Canada, ne sont pas venus s'établir en Amérique parce qu'ils étaient prospères en Europe. Dans 99 cas sur cent, ils ont cédé à une pression quelconque en émigrant, et il était impossible qu'ils fussent ou qu'ils devinssent dès leur débarquement la qualité d'immigrants que nous désirons. Il faut prendre patience avec nos immigrants car bien que nous ne puissions faire de chacun d'eux un vrai bon citoyen, vous pouvez être sûrs que leurs enfants le seront. L'un quelconque des jeunes émigrés qui courent les rues des villes canadiennes remplira peut-être un jour avec honneur le siège qu'occupe aujourd'hui le député de Montmagny. On a vu cela bien souvent. La différence avec les nations d'Europe n'est pas si radicale que de tels cas ne puissent pas se produire. Prenez les enfants en bas âge, élevez-les convenablement, faites-les instruire, et l'esprit de caste disparaîtra, et les mieux doués se produiront.

Les enfants des immigrants qui vagabondent maintenant dans nos rues, auront tôt ou tard leur mot à dire dans le gouvernement d'un pays grand et prospère et le feront avec honneur. Pour peupler le Nord-Ouest, il ne faudrait pas oublier non plus que le point essentiel est d'y envoyer des Canadiens originaires des autres provinces en nombre suffisant pour donner aux immigrants le cachet distinctif, l'exemple, l'entrain. C'est ce qui a été fait avec beaucoup de succès, et n'ayez crainte que des populations agricoles heureuses et contentes ne forment un peuple déloyal.

Je dirai un mot au sujet d'un exemple que l'honorable député de Montmagny a tiré de l'histoire des Etats-Unis. Non pas qu'il l'ait cité d'une façon inexacte, mais si vous l'acceptez à son propre point de vue, avec les chiffres qu'il a donnés, il y aurait lieu de vous inquiéter et de vous effrayer. Il a déclaré que les Etats-Unis avaient une population de 50,000,000 quand ils ont commencé à recevoir le nombre d'immigrants que nous avons reçu l'an dernier, 300,000 individus ; puis il a ajouté que les Etats-Unis s'effrayaient du mouvement de l'immigration, qu'avec leur 80,000,000 de population, ils recevaient aujourd'hui 1,000,000 d'immigrants par année, et qu'ils mettaient maintenant des restrictions à l'immigration. Il en a conclu qu'avec notre population de 6,000,000, nous ne pouvons pas assimiler une population étrangère de 300,000 par année. De prime abord cet argument paraît plausible, mais si vous l'analysez, vous vous apercevrez que l'honorable député a ignoré ou négligé de faire connaître certains détails fort importants. En premier lieu, les Etats-Unis ont une population noire de plusieurs millions à assimiler. C'est pour eux une question vitale et extrêmement difficile. Nous n'avons pas un tel problème à régler. Pour eux c'est une question excessivement épineuse, dont il est impossible de prévoir le résultat. Prenons cet autre détail. Dans sa statistique des immigrants, l'honorable député a dit que des millions d'entre eux sont d'origine étrangère. L'expression d'origine étrangère est juste, mais a-t-elle pour nous la signification qu'elle comporte aux Etats-Unis ? La différence est en effet très prononcé. Combien parmi le million d'immigrants qui se portent vers les Etats-Unis parlent l'anglais, la langue de la majorité ? Bien peu. La plupart sont des gens de langue étrangère, peu habitués aux prérogatives que les Etats-Unis accordent à leurs sujets et ignorant le mode de gouvernement en usage dans ce pays. Est-ce l'état de choses qui prévaut au Canada ? Prenons notre immigration de 300,000 par année. La plupart de ces immigrants parlent la langue de la majorité en notre pays. L'assimiliation est inutile sous ce rapport. Tout immigrant qui nous arrive des pays britaninques est habitué au régime parlementaire ; l'Angleterre est la mère de ce mode de gouvernement. Tout immigrant qui nous vient des Etats-Unis parle la langue de la majorité au Canada, et a grandi sous une forme de gouvernement presque semblable au nôtre. L'expression " étranger " n'a pas du tout au Canada la signification qu'elle comporte aux Etats-Unis. Donc, quoique l'argument de l'honorable député me paraisse plausible en

la manière qu'il la développe, une simple analyse superficielle suffit à démontrer qu'il ne s'applique pas en la matière. L'Anglais arrivé au pays l'année dernière n'est pas à proprement parler d'origine étrangère ; il est en tout et partout une part de l'empire anglais ; il parle une de nos deux langues ; il est habitué à notre mode administratif ; il est imbu en somme du sens de la liberté et de la responsabilité.

Il y a encore cette différence notable dans l'immigration canadienne. Aux Etats-Unis, où il n'y a plus de terres disponibles, les immigrants ont une tendance à se réunir en groupes dans les grandes villes, où ils ne parlent que leur langue et se gouvernent par leurs propres organisations.

C'est un fait reconnu que New-York possède la plus forte agglomation de Juifs au monde. Cela est impossible au Canada. Plus nous enverrons d'immigrants sur nos terres gratuites de l'ouest, moins il y aura de danger, si nous les noyons au milieu des autres, au lieu de les grouper séparément. Je ne doute pas du résultat, pourvu que nous exercions le soin voulu.

Malgré ce que je viens de dire, et bien que je sache que le nombre d'immigrants vraiment mauvais n'est pas très élevé, je ne veux pas du tout amoindrir les raisons qu'on a alléguées en faveur d'une immigration saine. Au contrtaire, je la désire avec toute l'ardeur de mes honorables amis qui ont discuté cette question. Je sais aussi qu'une grande responsabilité pèse sur le ministre de l'Intérieur. Il a reçu de rudes coups et essuyé une critique très sévère de la part de la Chambre. Je dois dire qu'il a su rétorquer ; je crois même qu'il provoque la critique. Je puis lui assurer qu'il a gagné le respect et la confiance de la Chambre par sa sincérité et son désir de réformer, ce qui lui sera d'un grand aide dans la solution de la difficulté. Nul doute qu'il réalise toute l'importance de la responsabilité qui lui incombe dans l'accomplissement de sa tâche. Nous avons parfois à faire face à des circonstances irrévocables, que nous ne pouvons pas changer. L'immigration n'en est pas une. Nous pouvons en tout temps changer cette politique, et prendre les moyens d'enrayer le mouvement d'immigration, et cette responsabilité incombe au ministre de l'Intérieur. C'est lui qui formule la politique d'immigration, dont il est l'administrateur, et de ses méthodes et dispositions dépend le caractère de la nation nouvelle. C'est à lui plus que tout autre dans le pays qu'incombe la tâche de faire la nation ce qu'elle doit être, et j'insisterais pour qu'il prenne tous les moyens de nous amener les meilleurs immigrants, afin de faire de la nation canadienne la meilleure possible. C'est lui qui est responsable et tout en voulant le persuader de plus en plus de sa responsabilité, je dis qu'il n'y a pas lieu pour le présent de s'alarmer, bien que les circonstances prêtent quelque malaise et quelque anxiété.

M. McINTYRE.

M. E. PAQUET (L'Islet) (Texte) : Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter de suite l'honorable député de Perth-sud (M. McIntyre), du magnfique discours qu'il vient de prononcer Ce discours est digne de l'attention du Parlement Je dois aussi le féliciter de ses efforts quotidiens dans l'étude de notre langue, comme dans l'étude du caractère et du génie de la race française au Canada.

Monsieur l'Orateur, l'attention des anciennes races fatiguées de l'Europe est concentrée sur la solution du problème de l'émigration, mais les nations fortes et vaillantes de la jeune Amérique recherchent aujourd'hui avec anxiété la solution sociale du problème de l'immigration. En 1907, le gouvernement des Etats-Unis modifiait considérablement la législation concernant les immigrants et nommait une commission chargée de faire une enquête dans les affaires de l'immigration. Durant la même année, les premiers ministres des colonies britanniques, réunis à Londres, étudiaient ce problème. Dans des débats mémorables, le Parlement canadien a discuté l'immigration asiatique, l'immigration des Etats-Unis, l'immigration des Iles britanniques et l'immigration de l'Europe continentale. Les législateurs des Communes croient aujourd'hui accomplir un devoir social en consacrant quelques heures à l'étude de ce sujet si important. Dans mes observations, je demande au Gouvernement d'abolir le système des primes, tout en accordant une assistance généreuse et efficace à l'immigration désirable.

Le Canada richement doté de ressources agricoles, forestières et minières, serait d'après un économiste " la dernière réserve de l'humanité, sa dernière frontière."

Grâce aux deux grandes races qui vivent sur le sol canadien, nous élevons un magnifique édifice national dans lequel les peuples des Etats-Unis et de l'Europe viennent chercher l'aisance et la liberté.

Le peuple canadien doit avoir des aspirations communes. Pour atteindre ce noble but, nous devons exercer une vigilance spéciale au point de vue du caractère des immigrants. Ils doivent désirer, comme nous, la prospérité matérielle et morale du Canada. C'est l'héritage qu'ils doivent transmettre à leurs enfants sur ce sol jeune et hospitalier.

Dans le labeur de la sélection des immigrants nous avons de grandes traditions à suivre. Nous devons nous inspirer des enseignements de notre histoire ; nous devons évoquer un passé plein de gloire et rappeler les exemples des fondateurs du Canada. Fustel de Coulanges écrit : " Le passé ne meurt jamais complètement pour l'homme. L'homme peut bien l'oublier, mais il le garde toujours en lui. Car, tel

qu'il est à chaque époque, il est le produit et le résumé de toutes les idées antérieures. S'il descend en son âme, il peut retrouver et distinguer ces différentes époques d'après ce que chacune d'elles a laissé en lui."

Nous devons appliquer ces principes à notre histoire et jeter un regard sur nos traditions.

Les immigrants de la Nouvelle-France étaient choisis avec les soins les plus minutieux. Dans les veines de nos pères circulait le sang le plus noble et le plus généreux de la France.

Nos ancêtres venaient de la Normandie, de l'Anjou, de la Picardie, de la Bretagne, de ces provinces fortes, morales, aimant la religion, la liberté et la France.

Les hommes qui présidaient aux destinées de la France dans le siècle de Louis le Grand, désiraient fonder au delà des mers, une autre France : comme une expansion du pays natal.

Aussi se montraient-ils très sévères dans le choix des colons. Le Canada-Français fut l'œuvre de grands patriotes et de profonds législateurs.

Le Canada-Français fut l'œuvre des meilleurs paysans de la France : hommes doués des plus hautes qualités morales, physiques et civiques, entreprenants, industrieux, braves et vertueux.

Les documents historiques nous démontrent que les femmes françaises envoyées dans la Nouvelle-France par les soins de Richelieu, de Colbert, de Talon, de Laval, étaient choisies avec la plus grande prudence.

L'œuvre des filles émigrées du 17ième siècle mérite l'admiration des moralistes les plus austères.

Tous les historiens prouvent la noblesse de l'origine des Canadiens-Français. Aussi ont-ils pu grandir, prospérer, se multiplier au milieu des épreuves et consacrer toute l'énergie de l'âme nationale, toutes les forces de leur puissante organisation physique et morale au progrès du Canada. Claudio Jannet, parlant de la supériorité morale des éléments qui ont fondé la colonie canadienne dit : " Depuis Champlain jusqu'au dernier jour de la domination française, les gouvernements de la colonie se sont toujours préoccupés d'en exclure les individus d'une moralité douteuse."

Selon un orateur : " Ce qui fait aujourd'hui notre honneur et notre force, ce n'est pas simplement de tirer notre origine de la France, mais d'être issus d'elle au moment le plus glorieux de son histoire et quand la main qui agita notre berceau se prêtait encore aux gestes divins."

Après la cession du Canada à l'Angleterre, la race anglo-saxonne grandit à nos côtés. Au terme de la guerre de l'indépendance américaine en 1783, les Loyalistes de l'Empire-Uni, fidèles serviteurs du trône de l'Angleterre durant la rébellion, persécutés par leurs frères révoltés, affluèrent par milliers dans les provinces canadiennes. D'après un écrivain : " Les Loyalistes ont fourni au Canada le meilleur sang dont les treize colonies américaines pouvaient s'enorgueillir" Ces immigrants furent les fondateurs du nouvel empire britannique en Amérique. Leurs progrès furent constants et dignes d'admiration.

Aussi sommes-nous fiers de leurs succès. M. Hall dans son magnifique volume intitulé " L'immigration ", écrit : " Nous devons nous rappeler que les premiers habitants de la Nouvelle-Angleterre furent choisis avec le plus grand soin." C'est de l'idéalisme, peut-on dire : Non, c'est notre histoire ; notre grande histoire. Et quand ses pages sont remplies de faits héroïques, on doit les mettre sous les yeux de nos populations.

Je reconnais, monsieur l'Orateur, l'importance, la nécessité des efforts du Gouvernement et du Parlement afin de favoriser une immigration désirable. Sans doute, les descendants des Français et les descendants des Loyalistes ou mieux des Canadiens sont les plus aptes à développer les ressources du Canada

Si nous voulons suivre nos grandes traditions nationales, nous devons surtout encourager l'immigration des classes agricoles. Dans toutes les provinces de la confédération nous avons des milliers d'acres des meilleures terres. Grâce à leur fertilité, elles sont destinées à devenir les pourvoyeuses de l'Europe et de l'Orient. Nous voulons des agriculteurs pour ensemencer nos terres inoccupées afin d'augmenter le volume de nos produits et d'accroître notre richesse nationale. Dans plusieurs contrées, nous pouvons recruter des immigrants agricoles recommandables. Dans la noble position de cultivateurs ils sauront développer nos ressources nationales.

Les autorités ont adopté à l'égard de l'agriculture dans la province de Québec une politique recommandable. Je la mentionne en lisant une lettre de M. Réné Dupont. Cette correspondance est adressée aux rédacteurs de la presse canadienne :

Québec, 8 janvier 1908.

Monsieur le rédacteur,—Pour activer le mouvement vers la province de Québec, le ministère de l'Intérieur vient d'autoriser l'organisation d'une branche de renseignements pour les terres déjà cultivées et qui sont disponibles, de manière à renseigner toutes les personnes désireuses de faire l'acquisition de ces terres.

Jusqu'à présent, ces renseignements manquaient complètement, quoique souvent nous ayions eu des demandes pour l'achat de terres déjà avancées. Cette branche du service sera à la disposition de tous ceux qui désirent faire l'acquisition de fermes dans n'importe quelle section du pays, ou de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ont des terres disponibles.

A titre de renseignement, je vous inclus une formule que nous transmettons à tous ceux qui ont des terres à vendre, et je serais très heureux si vous trouviez moyen, dans vos pré-

cieuses colonnes, de donner un bon mot à nos compatriotes au sujet de ce mouvement nouveau.

Vous remerciant à l'avance pour l'intérêt que vous prenez au mouvement de colonisation et pour les services que vous voulez bien rendre à la cause, j'ai l'honneur de vous prier de croire aux sentiments les plus distingués de

Votre tout dévoué,
RENE DUPONT,
Agent de colonisation.

Le relèvement et le classement des terres disponibles peuvent produire de bons résultats surtout dans les localités où l'émigration des nôtres aux Etats-Unis a fait un tort incalculable à l'agriculture. Cette politique peut nous aider dans l'œuvre du rapatriement.

Les ouvriers de ferme, les serviteurs et les servantes forment une classe d'immigrants recommandables si les autorités savent les choisir avec soin. Permettez-moi de citer les paroles de mon collègue à l'assemblée législative. Elles expriment mon opinion :

" L'agriculture souffre du manque de main-d'œuvre. Il est bien difficile de se procurer des garçons de ferme et des servantes, malgré les prix élevés qui sont offerts. C'est un état de choses qui nuit à l'exploitation de nos terres et tend à décourager les cultivateurs. Il serait grand temps pour le gouvernement d'organiser un mouvement pour faire venir au Canada des ouvriers de ferme, qu'il serait assez facile de trouver en France et en Belgique, si des efforts sérieux et persistants étaient faits. La question est très sérieuse. Elle existe même à l'état aigu dans certaines localités."

Dans la province d'Ontario le ministre de l'Intérieur a sous son contrôle plusieurs agents dont les fonctions consistent à placer des garçons de ferme chez les cultivateurs. Je lisais dans la " Patrie " le 9 mars :

(Dépêche spéciale à la " Patrie ").

Ottawa, 9.—Comme la " Patrie " l'annonçait il y a quelques jours, l'honorable M. Oliver, à la demande de ministres de langue française, a résolu de nommer dans chaque comté de la province de Québec, un agent chargé de trouver gratuitement des situations comme journaliers de ferme ou domestiques aux émigrants désirant s'établir dans la province. Cette décision sera d'un grand avantage à la classe agricole de même qu'aux agents d'immigration qui pourront s'entendre avec les agents provinciaux et procurer exactement la classe d'immigrants nécessaire.

D'après sa décision le ministre de l'Intérieur vient de nommer vingt agents dans Québec et les autres seront choisis sous peu.

Depuis cette date de nouveaux agents ont été choisis. L'agriculture souffre du manque de main-d'œuvre dans la province de Québec. Le président de la Société de Colonisation et de Rapatriement de Montréal, disait en janvier 1908 :—" La détermination que nous avons prise, a eu pour bon résultat d'aider les cultivateurs à se procurer de la main-d'œuvre, et à un certain nombre de familles à s'assurer les services de domestiques. Nos bureaux ont placé ainsi plusieurs centaines d'ouvriers de ferme et de domestiques sans compter qu'ils ont, en même temps, fourni aux particuliers et aux industriels l'occasion de profiter par leur entremise du même avantage."

Dans quelques localités, nos journaliers vont redouter la compétition des ouvriers de ferme venant de l'étranger. Un des citoyens les plus distigués du comté que j'ai l'honneur de représenter, m'écrivait la semaine dernière :—" L'honorable monsieur Oliver a résolu de nommer dans chaque comté de la province de Québec un agent chargé de recruter des ouvriers de ferme et des domestiques afin d'aider nos cultivateurs à se procurer la main-d'œuvre nécessaire. Ce mouvement, entrepris dans un noble but n'augmenterait-il pas l'exode des nôtres vers les villes et vers les centres industriels des Etats-Unis ? N'introduirons-nous pas dans nos paroisses des socialistes et des anticléricaux ? N'y a-t-il pas danger d'introduire des éléments qui briseront l'harmonie existant entre le clergé et les fidèles ?"

Je soumets cette lettre à l'attention du Parlement, croyant qu'elle renferme des opinions dignes d'être étudiées. Le Gouvernement doit être bien prudent dans le choix et la distribution de ses agents. Ceux-ci ne doivent introduire au milieu de nos populations morales que des immigrants dont les bons antécédents sont connus.

Le 15 avril 1907, je demandais au Gouvernement de faire les efforts les plus énergiques et les plus généreux afin de favoriser le recrutement d'immigrants français et belges désirables. Le ministère a adopté une politique plus active à l'égard de la France. Il a nommé trois nouveaux agents d'immigration. Des mesures paraissent avoir été prises en vue d'une distribution plus large de littérature et de renseignements. Le ministre de l'Intérieur s'est acquis le concours actif de plusieurs agences d'émigration française. Celles-ci reçoivent une commission quand elles envoient au Canada des émigrants appartenant à quelques classes spéciales.

Dans le passé, les gouvernements canadiens se sont cru obligés de recourir au système des primes, pour favoriser et encourager l'immigration. On offrit des primes aux agents de compagnies de navigation pour assurer le recrutement d'émigrants dans les Iles Britanniques. A cette époque la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la République Argentine dépensaient des sommes très élévées pour maintenir un système d'assistance à l'immigration. Les colonies australiennes payaient en tout ou en bonne partie le transport des émigrants désirables. L'Argentine, le Chili, le Brésil utilisaient la même méthode. Les Etats-Unis exerçaient

une immense attraction sur les populations. Les autorités canadiennes crurent trouver une bonne méthode dans l'assistance à l'immigration, au moyen de commissions. Mais les représentants des agences d'émigration n'ont malheureusement aucun intérêt à s'occuper du caractère, de la moralité des émigrants, les agents qui reçoivent une commission doivent avoir pour souci naturel d'envoyer le plus grand nombre possible d'émigrants au Canada. Que leur importe le caractère ! Que leur importe la moralité de nos populations ! J'en suis convaincu, le Gouvernement abandonnera bientôt cette politique. A l'heure de la crise commerciale et monétaire, on redoute la suspension des primes à l'égard des immigrants, mais je crois que la crise commerciale a plutôt consolidé notre crédit commercial à l'égard des autres peuples.

Durant l'année fiscale 1906-1907 nous avons reçu 34,659 immigrants des Etats-Unis. Le montant payé en primes aux Etats-Unis ne s'est élevé qu'à $4,743.00, et ces immigrants américains nous ont apporté une valeur de quarante millions de piastres. Durant les neuf mois de l'année fiscale 1906-1907, 235,328, immigrants sont entrés dans notre pays et nous avons accordé une prime pour 20,492 immigrants. Nous pourrions obtenir des résultats favorables aux Etats-Unis, dans les Iles Britanniques, dans l'Europe continentale, sans recourir au système des primes. En effet, les conditions économiques du Canada subissent d'heureuses modifications. Notre pays grandit merveilleusement au milieu des nations civilisées. Son nom est déjà fameux dans plusieurs contrées et bientôt le Canada pourra rivaliser avec les Etats-Unis comme centre d'attraction pour les immigrants.

Dans toutes les contrées où nous étendons le champ de notre action agricole, commerciale et industrielle, nous devons avoir des agents d'émigration et des agents de commerce qui comprennent nos besoins et nos aspirations. Ces agents peuvent donner des conférences, des renseignements à toutes les classes de la société. Ils doivent être instruits, renseignés sur nos ressources, nos lois, nos conditions économiques. Ils doivent être honnêtes, progressifs, capables d'aider au développement de nos relations sociales, commerciales et industrielles. Un journaliste écrivait avec raison le 7 avril : " Une commission composée d'hommes renseignés sur la situation de notre commerce et qui irait s'instruire sur les marchés du monde des débouchés à faire à nos produits et des occasions offertes à nos importateurs, contribuerait à accroître rapidement et profitablement notre commerce extérieur, qui a déjà manifesté depuis quelques années une si prodigieuse force d'expansion. Elle activerait, à l'étranger, la demande pour nos marchandises, et en diffusant la connaissance de nos ressources naturelles, dirigerait incidemment vers nous un courant continu et abondant de capital nouveau et d'immigration éminemment désirable."

On peut aussi envoyer à l'étranger des délégués spéciaux—des immigrants qui ont réussi dans notre contrée. Sur le sol natal, ils raconteront leurs succès et formeront la meilleure classe de nos agents d'émigration. Attirons davantage les journalistes étrangers et les membres des chambres de commerce des Etats-Unis et de l'Europe. Ces distingués visiteurs admireront nos richesses naturelles, les diront à leurs compatriotes et nous recevrons de bons immigrants. Les expositions de nos produits dans les villes et les villages deviennent aussi un facteur important dans le labeur de l'immigration.

Les populations des Etats-Unis et des Iles-Britanniques connaissent assez bien nos ressources et nos conditions économiques. Hier, la presse canadienne nous annonçait un grand mouvement d'émigration des Etats-Unis vers le Canada. Les émigrants américains sont pour la plupart des fermiers jouissant d'une certaine aisance. Parmi ces émigrants nous comptons bon nombre de Canadiens. Les progrès réalisés dans notre agriculture entraînent vers le Canada, les Canadiens du Michigan, du Wisconsin, du Minnesota, du Dakota.

Les Canadiens-Français sont allés chercher aux Etats-Unis, cette vie industrielle intense dont jouissent nos voisins. La province de Québec, grâce à l'enseignement technique, au développement de ses richesses agricoles, forestières et minières est destinée à devenir un grand centre industriel. Le développement de nos industries favorisera spécialement l'œuvre du rapatriement. Dans cette masse humaine qui s'agite au sein des grandes cités américaines, dans cet immense creuset où se mélangent les races, les Canadiens-Français expatriés ont conservé les traits distinctifs de notre génie national. Leurs idées, leurs sentiments, leurs aspirations sont assez conformes à nos idées, à nos sentiments et à nos aspirations. Les Canadiens-Français rapatriés comptent au nombre de nos meilleurs immigrants.

M. BERGERON : Très bien, très bien.

M. PAQUET : Les économistes anglais font une sage observation à l'égard des immigrants des Iles-Britanniques qui se rendent au Canada. D'après Gerald Adams, nos agents d'émigration ne font pas un travail assez sérieux dans les districts ruraux de l'Angleterre. C'est là que l'on pourrait atteindre les cultivateurs anglais. Les expositions de nos produits dans les districts ruraux rendent les services les plus précieux. Le traité franco-canadien favorisera dans une certaine mesure, l'émigration française si nous savons profiter des avantages de cette convention commerciale: "C'est le devoir de la France d'aider ses fils lointains ".

Si la faible natalité de la France lui interdit d'envoyer un grand nombre d'émi-

grants dans notre contrée, si ses conditions économiques lui permettent de garder ses fils, elle doit nous envoyer des capitaux afin de multiplier les affaires françaises surtout dans la province de Québec.

Nous devrions établir un consulat ou un commissariat en Belgique où nous pouvons recruter les meilleures classes d'immigrants agricoles. Cette suggestion pourrait peut-être attirer l'attention du Gouvernement.

Les connaissances sur nos ressources n'ont pas pénétré dans toutes les classes sociales de la Belgique. Sur cette terre pour ainsi dire française nous pouvons recruter de bons émigrants agricoles, des garçons de ferme intelligents et des industriels doués d'une grande habileté. Ce système peut être dispendieux, mais il s'agit de rechercher la solution d'un problème national. La question sociale l'emporte sur la question matérielle. Pour suivre nos traditions, je suis bien disposé à voter les crédits nécessaires afin d'annoncer nos richesses, nos ressources.

M. Leroy-Beaulieu constate que le Canada est aujourd'hui le pays qui offre le plus d'attraits aux émigrants et se développe le plus vite au point de vue agricole surtout".

Après l'exposition de Liège, je lisais dans la Revue Economique et Internationale :

L'exposition des produits canadiens nous révèle ou nous rappelle qu'il y a là, au nord de cet immense continent américain, des territoires abondamment pourvus de toutes les richesses de la nature, occupés par une population peu nombreuse, mais énergique, entreprenante, résolument décidée à faire fructifier, avec le concours étranger, des trésors enfermés dans le sol. Il y a là pour les pays à population trop dense de vastes débouchés, d'autant plus dignes d'attirer l'attention que le climat y est salubre et tempéré. L'étranger est étonné des réalités actuelles et des possibilités de l'avenir du Canada.

Nous pouvons lui démontrer nos progrès dans le transport, dans la construction des voies ferrées, électriques, télégraphiques et téléphoniques, dans l'amélioration de nos voies fluviales, dans l'épargne, dans les industries agricoles, forestières et minières.

L'immensité et la fertilité des terrains agricoles, la richesse de nos forêts, la richesse de nos minéraux ; " le fer et le charbon surtout, qui sont les muscles et le sang de l'industrie moderne," le développement de nos industries, la jouissance de la liberté religieuse et politique, la grandeur de l'enseignement chrétien, les heureuses conditions économiques et sociales ; l'harmonie subsistant entre l'Eglise et l'Etat, entre le capital et le travail, entre le patron et l'ouvrier, entraînent les populations vers le Canada.

On critique quelquefois avec amertume la loi réglementant l'immigration canadienne. Bien appliquée notre législation concernant nos immigrants paraît répondre aux besoins économiques et sociaux de la nation. Elle renferme les dispositions nécessaires pour éloigner les mauvais immigrants. L'examen médical devient de plus en plus sérieux au moins à Québec. " D'après le rapport de M. Bryce (page 120) 1,422 immigrants furent détenus à l'hôpital de Québec durant l'année fiscale 1904-1905. Durant l'année fiscale 1906-1907, 523 immigrants seulement furent détenus à l'hôpital de Québec. L'examen dans les ports européens est plus sérieux et nous en bénéficions. Aux Etats-Unis on impose une pénalité de $100 aux compagnies de navigation qui transportent volontairement ou sans inspection suffisante des personnes atteintes de tuberculose, d'épilepsie, de maladies contagieuses quand elles prennent place sur le navire." Il est quelquefois très difficile de se rendre compte parfaitement de l'état physique, mental et moral d'un immigrant lors de l'examen. Nous pouvons renvoyer les immigrants non recommandables.

Vous me permettrez de faire quelques remarques à l'égard de l'inspection médicale des immigrants à Québec. Le docteur J. D. Pagé a pris charge de l'hôpital des immigrants à Québec en 1904. Avant cette date, il n'y avait pas de système scientifique d'inspection médicale. Bien que deux médecins fussent préposés à l'inspection, le Gouvernement n'avait pas de maison de détention pour les immigrants malades ou sujets à l'observation. Le Gouvernement a reconnu la nécessité d'une organisation médicale effective. On a alors ajouté aux fonctions du docteur Pagé, comme médecin de l'hôpital, l'office de médecin en chef du port de Québec. Le docteur Pagé a organisé sérieusement le service d'inspection médicale à Québec. Je suis en position d'affirmer que le bureau d'inspection médicale des immigrants à Québec n'est pas inférieur à ceux que nous pouvons visiter dans les ports américains. Notre loi concernant les immigrants dit : " Il n'est pas permis de débarquer en Canada à nul immigrant qui est faible d'esprit, épileptique, dément." Ceux qui ont de l'expérience dans la pratique médicale savent combien il est quelquefois difficile de faire le diagnostic de l'épilepsie. Certains individus, conservant toute leur intelligence, ont rarement des crises épileptiques. On sait aussi combien il est difficile de reconnaître la tuberculose lors de sa première période. Le médecin est obligé de faire une auscultation prolongée et répétée, souvent il est obligé de recourir à plusieurs examens bactériologiques. Au sujet de l'aliénation mentale et de la criminalité, les hommes versés dans la science légale savent combien il est difficile dans un procès criminel de faire le diagnostic de l'état mental d'un accusé.

Sans doute il serait plus prudent de fermer les portes de notre jeune et entreprenant pays aux immigrants dont nous ne pouvons pas connaître les antécédents. Celui qui désire entrer dans notre pays devrait être porteur d'un certificat établissant qu'il n'a commis aucun crime impliquant turpi-

M. PAQUET.

tude morale. Ce certificat pourrait être décerné par le greffier d'un tribunal, par un magistrat intègre, ou un ministre des cultes. Là encore, nous pourrions redouter la substitution.

On loue souvent avec enthousiasme les lois restrictives des Etats-Unis à l'égard des immigrants. Il me paraît impossible de comparer nos conditions économiques avec celles de nos voisins. Notre immigration, au point de vue du caractère, de la moralité, ne me paraît pas inférieure à celle qui se rend aux Etats-Unis. Jadis les peuples forts, robustes du nord et de l'Ouest de l'Europe émigraient en grand nombre aux Etats-Unis. Depuis 1890, ces conditions se sont modifiées, et les émigrants des pays du Nord, c'est-à-dire les plus facilement assimilables ne dominent plus dans les statistiques de l'immigration américaine. Depuis 1890, les peuples du Sud et de l'Orient de l'Europe inondent les Etats-Unis. Comme le dit Leroy-Beaulieu : " L'énorme accroissement des immigrants tend à introduire des éléments beaucoup plus hétérogènes, plus difficiles à assimiler, plus pauvres, moins instruits, plus arriérés à tous les points de vues." Ainsi les Etats-Unis recevaient en 1907:

Italiens..	238,000
De la Russie..	258,443
De l'Autriche-Hongrie..	338,452

Remarquons que les Etats-Unis en 1907 recevaient seulement 56,637 immigrants de l'Angleterre.

C'est là un fait grave, dit Leroy-Beaulieu. Toutefois les éléments nouveaux qui arrivent ainsi depuis quelques années n'ont pas encore eu le temps d'exercer une influence sensible sur le peuple américain. Et la masse de celui-ci est maintenant si considérable qu'il n'en sera peut-être pas modifié bien profondément à l'avenir.

Nos immigrants viennent en grand nombre des Etats-Unis, de la Germanie, de la France, de la Belgique et des Iles-Britanniques.

Je ne désire pas critiquer avec trop d'amertume les immigrants qui nous viennent de la Russie, de l'Italie, de la Hongrie, de l'Autriche et de la Roumanie, mais dans mon humble opinion, notre immigration est plus homogène ou aussi homogène que celle de nos voisins.

L'assimilation des races dans notre immense territoire et notre jeune pays est un problème social de la plus haute importance. Les Slaves orientaux et méridionaux comprennent lentement nos institutions et nos aspirations, mais les populations des Etats-Unis, des Iles-Britanniques, de la France et de la Belgique, jouissant dans la mère-patrie du régime représentatif, comprennent vite le fonctionnement de nos institutions. Les populations anglaises et françaises retrouvent ici la langue toujours aimée. Ils l'entendent dans les tempes, dans les palais de justice et dans le Parlement canadien.

Dans le grand labeur de l'immigration, je redoute l'amour du gain, la passion du pécule. Certains spéculateurs, désirant acquérir promptement une grande fortune, demandent naturellement d'ouvrir largement les portes du Canada à toutes les populatinos. Ces hommes exercent une influence néfaste dans notre société. Nous ne voulons pas recevoir ceux qui ne travailleraient pas au progrès de la nation.

Je lis dans la " Patrie " du 18 mars 1908 :

Le département fédéral de l'immigration a établi une règle nouvelle en vertu de laquelle, après le 15 avril prochain, les immigrants qui nous seront envoyés d'Angleterre par les sociétés philanthropiques, seront immédiatement déportés s'ils n'ont eu soin de se munir d'un certificat du bureau canadien d'immigration de Londres, attestant qu'ils pourront devenir des citoyens utiles.

Bien appliqué, ce règlement pourra détourner de notre contrée des immigrants non recommandables. Les autorités affirment, par leur action, par une réglementation plus sévère, que nous avons reçu dans le passé des immigrants non désirables. Le Gouvernement doit agir sagement en adoptant cette politique. Vous avez entendu, monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines la voix du lieutenant gouverneur de la province de Québec—" L'accroissement de la criminalité dans certaines parties de la province, surtout celles où se porte particulièrement l'immigration, préoccupe vivement mon gouvernement et il est fermement résolu à ne rien négliger pour assurer la sécurité des personnes et de la propriété ". Ces paroles alarmantes prononcées par un homme d'une grande expérience, par un ancien magistrat, doivent éveiller notre attention.

Le Canada possède d'immenses ressources. Les fils du sol et les immigrants de bonnes mœurs, de bonne santé et parfaitement en état de pourvoir à leur propre subsistance peuvent bénéficier de nos richesses nationales.

Les nouvelles générations d'immigrants, devenant de plus en plus fortes, de plus en plus nombreuses, seront peut-être un jour les maîtresses du Canada.

Si nos immigrants s'inspirent des idées du christianisme, nous pourrons obtenir justice.

Nous méritons d'être respectés par les peuples qui viennent habiter le Canada.

En effet, nous avons toujours montré une grande générosité à l'égard des immigrants. En 1831, la législature du Bas-Canada proclamait l'émancipation des Juifs en les admettant à l'égalité de tous les droits civils et politiques.

En 1847, des milliers et des milliers d'Irlandais, fuyant la famine qui sévissait en Irlande se portèrent vers le Canada. La maladie fit de nombreuses victimes. Les nôtres leur prodiguèrent tous les soins néces-

saires. Ils sacrifièrent leur vie pour les sauver. Nous devons éprouver les mêmes sentiments, la même sympathie à l'égard des bons immigrants. Je tiens, à le répéter, je suis en faveur d'une assistance large, généreuse à l'égard d'une immigration recommandable, mais je crois que nous avons atteint un degré de développement qui peut nous dispenser de mettre une prime sur l'immigration.

Je tends la main aux immigrants désirables, je tends la main à tous les peuples dont les libertés sont anéanties, les droits violés et les réclamations méprisées.

Mais dans l'intérêt de notre civilisation, dans l'intérêt du Canada, nous demandons au Gouvernement de faire un choix judicieux de ceux qui veulent entrer dans la famille canadienne.

M. WILBERT McINTYRE (Strathcona) : Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre me permettra de faire quelques observations sur la motion proposée par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk).

On doit féliciter l'honorable député de la façon dont il nous a présenté ce sujet ; il a fait preuve d'une rare sagacité en cette circonstance. Au cours de son argumentation, il a avancé des principes qui sont acceptés par tous les membres de cette Chambre. Que nous ayons besoin d'immigrants réunissant les qualités voulues, cela est reconnu depuis longtemps. Mon honorable ami dès le début de son discours, a exprimé ainsi ses vues (séance du 13 courant) :

> Nous sommes donc, monsieur l'Orateur, eu égard à la vaste étendue de notre territoire, un groupe numériquement petit, et notre pays pourrait sans aucun doute nourrir un nombre bien plus grand de personnes. Il n'y a pas d'encombrement au Canada, et tous reconnaîtront et reconnaissent, j'en suis sûr, qu'il y a lieu de s'appliquer à augmenter la population canadienne.
>
> Tous devront reconnaître également sans difficulté que, s'il est à propos d'augmenter la population canadienne au moyen d'immigrants recrutés au dehors, il est également indispensable de n'admettre dans la nationalité canadienne et dans la famille canadienne que des sujets recommandables.

Tous nous partageons ces sentiments. Mais dans son discours, l'honorable député avance des arguments plutôt spécieux d'où il tire des conclusions encore plus singulières. J'ai lu très attentivement le discours de mon honorable ami et j'y ai relevé deux ou trois idées principales. L'une de ces dernières peut se résumer ainsi : cessons ce système basé sur le choix, et nous obtiendrons des immigrants d'une qualité plus relevée. Je ne puis conclure ainsi des prémisses posées. Une autre idée peut s'énoncer ainsi : cessez tout travail, et le nombre des immigrants admissibles augmentera. Si l'on appliquait ce principe dans le cours ordinaire des affaires, on pourrait dire : n'entreprenez rien, et vous réussirez mieux ; ne désirez pas trop vivement atteindre un certain but et vous parviendrez à celui-ci plus sûrement et plus tôt. Voilà ce qui semble absurde avant tout examen. Une autre idée qui m'a frappé dans le discours de l'honorable député peut s'exprimer ainsi : des immigrants n'ayant pas les qualités voulues arrivent au Canada parce qu'un nombre d'agences sont à l'œuvre plutôt qu'on n'applique le système des primes, mais parce que ces gens-là nous arrivent, il ne peut y avoir à cela qu'une cause, le système des primes. Voilà ce à quoi se résume toute l'argumentation de l'honorable député. Ainsi que le faisait observer mon honorable ami de Perth-sud (G. H. McIntyre), c'est le seul point de la politique d'immigration auquel il trouve à redire. Cependant le système des primes existe simplement parce qu'il repose essentiellement sur la sélection.

On peut se demander quelles sont les primes que nous acquittons ? Si je ne me trompe, les premières primes ont été payées par le Canada en 1867; il s'agissait d'une gratification à certaines sociétés de charité qui devaient nous amener des enfants d'une certaine classe. Ces derniers ne devaient pas être pris dans des maisons de correction, dans les pénitenciers ou dans les hospices, mais leur éducation devait avoir été assez soignée. La prime accordée à ces institutions existe encore aujourd'hui.

La deuxième prime dont je veux parler se rapporte aux émigrants des Etats-Unis. A certains endroits choisis de la république voisine, nous avons des agents qui reçoivent $3 pour chaque homme, $2 pour chaque femme et $1 pour chaque enfant qui, grâce à leurs efforts, viennent s'établir au Canada. Ces crédits servent à organiser le service, à payer les frais d'annonces, à fixer des points d'établissement et à acquitter le transport par chemin de fer, ils permettent encore à nos agents d'émettre les certificats permettant à ces émigrants d'obtenir une réduction du prix de transport jusqu'à telle ou telle localité du pays. A certains endroits où la propagande se fait plus facilement la prime ne s'élève qu'à $2 par homme, qu'à $1 par femme et qu'à 50 cents pour chaque enfant.

Nous avons une autre prime, celle qu'on paie pour les émigrants britanniques. Tel que spécifié dans le décret du conseil, on paie à certains agents £1 par adulte et 10 schellings pour toute personne âgée d'un an à 19 ans, émigrant au Canada, en qualité de cultivateurs, de garçons de ferme, de palefreniers, de jardiniers, de charretiers, d'ouvriers de chemin de fer, de compagnies de navigation et de domestiques, tous devant avoir au moins un an d'expérience dans ces différents emplois. Cette prime existe pour les émigrants de ces différentes classes du continent européen pour les pays suivants : la Norvège, la Suède, le Danemark, la Hollande, la France, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse et l'Autriche-Hongrie. En passant,

je ferai remarquer à l'honorable député de Montmagny (M. Armand Lavergne) que l'Italie n'est pas comprise parmi les pays auxquels nous accordons à nos agents des primes pour les émigrants agriculteurs, garçons de ferme ou autres.

S'il est une opinion que l'honorable député (M. Monk) a voulu accréditer sans l'énoncer, cependant, c'est qu'une prime a déjà été payée pour toutes ces catégories d'émigrants qui nous arrivent. C'est l'opinion qu'on a répandue dans le pays. Je crois que cette idée a pris naissance aux jours de la North Atlantic Trading Company, alors que nos adversaires prônaient partout que tout immigrant, homme, femme, ou enfant coûtait $5 au pays. Jamais cette compagnie, non plus que les autres, n'a reçu de primes pour plus de 30 p. 100 du nombre total des émigrants d'aucun de ces pays. Quelques chiffres démontrent comment ce système fonctionne à l'heure qu'il est. Dans les neuf mois de l'exercice 1906-1907, l'immigration totale qui nous venait des Etats-Unis s'élevait à 36,659 âmes, et nous avons payé des primes pour 2,561 émigrants. C'est-à-dire que nous avons acquitté des primes pour 7.4 p. 100 de ces immigrants. Au cours de l'exercice 1907-1908, nous avons reçu 46,-925 émigrants américains, et nous avons payé des primes sur 2,425, soit 5 p. 100. En Grande-Bretagne la prime dans son application diffère légèrement de ce qu'elle est aux Etats-Unis. On peut se demander avec raison pourquoi nous payons les primes pour faire venir ici des émigrants britanniques. Nous savons tous parfaitement que ceux à qui nous payons ces gratifications sont des agents de passages. Ils n'agissent pas seulement comme agents canadien ; ils se trouvent occupés à d'autres affaires qui les mettent en communication avec la population du pays ; ce qui leur permet de faire une propagande par les annonces, tout aussi bien que s'ils étaient des agents salariés du Gouvernement. Ce qui revient à dire que la prime payée pour les émigrants du Royaume-Uni et du continent européen n'est simplement qu'un moyen de faire connaître les avantages de notre pays à l'étranger. Au reste, les agents dont je viens de parler ne s'occupent pas exclusivement d'expédier aux ports canadiens des émigrants ; ils font la même chose pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la république Argentine et d'autres pays beaucoup plus éloignés que ne l'est le Canada.

Il importe de rappeler qu'ils reçoivent une commission des compagnies de navigation et que cette commission est un tant pour cent du coût du billet de passage. Il s'en suivrait donc naturellement que ces agents-là ne demandent pas mieux que d'engager les immigrants à acheter un billet pour le port le plus éloigné. Voici comment ce système fonctionne : notre département d'immigration dit que, pour une certaine catégorie d'immigrants, nous paierons un supplément de $5 par tête. On ne peut imaginer un système plus méticuleux quant au choix. L'émigrant qui ne possède pas les qualités que nous désirons, qui n'appartient à la classe agricole qui n'est pas ouvrier, ainsi que nous l'avons spécifié ici, sera naturellement porté à se diriger sur d'autres pays, tandis que le garçon de ferme, le domestique et le cultivateur seront, grâce à cette prime, plutôt enclins à venir au Canada. Cela est inévitable.

Il existe un soupçon, qu'on a exprimé ici il y a quelque temps, suivant lequel quand un homme se rend à une agence de passages, il lui suffit de dire qu'il est cultivateur ; il n'a besoin d'autre certificat que sa parole. Les choses ne se passent pas ainsi. D'abord, cet homme-là doit signer une déclaration écrite indiquant le lieu de sa naissance, chez qui il a été employé et l'expérience qu'il a pu acquérir. Cette déclaration reste entre les mains de l'agent de passage. Voilà pour la première mesure de contrôle. . .

M. MONK : Comment mon honorable ami peut-il connaître cela et depuis quand cette règle existe-t-elle ?

M. WILBERT McINTYRE : Je tiens ce renseignement du commissaire de l'immigration. Quand le cultivateur débarque au Canada, il n'a pas besoin de savoir si cet agent reçoit où non une prime. A son arrivée, il est reçu par l'inspecteur qui lui demande s'il est cultivateur ou garçon de ferme et, s'il répond dans l'affirmative, on lui donne le certificat. On conserve ces certificats des inspecteurs et on les expédie au département. Il en est ainsi des états fournis par les agents dont j'ai parlé.

M. MONK : L'honorable député veut-il laisser entendre que l'inspecteur donne un autre certificat ici ?

M. WILBERT McINTYRE : Oui.

M. MONK : Il n'en est pas ainsi.

M. WILBERT McINTYRE : Tout ce que je puis dire, c'est que je tiens ce renseignement du commissaire de l'immigration.

M. R. L. BORDEN : Ce renseignement est-il par écrit ou s'il est verbal ?

M. WILBERT McINTYRE : Le renseignement fourni au bureau principal se trouve dans l'état adressé à ce bureau.

M. R. L. BORDEN : Le renseignement fourni par le commissaire de l'immigration à l'honorable député est-il couché par écrit ou est-il verbal ?

M. WILBERT McINTYRE : Il n'est pas écrit.

M. R. L. BORDEN : Il s'agit simplement d'une conversation ?

M. WILBERT McINTYRE : Parfaitement.

M. R. L. BORDEN : Dans les rapports publics, trouve-t-on quelque chose qui appuie ce renseignement ?

M. WILBERT McINTYRE : Je l'ignore.

M. R. L. BORDEN : Il est étonnant que l'honorable député possède des renseignements qu'aucun autre membre de cette Chambre ne connaît.

M. W. McINTYRE : Pour obtenir ces renseignements, il m'a suffi de poser la question ; on avait dit ici qu'il n'y avait pas de contrôle et j'étais très désireux de m'assurer si cela était vrai.

M. R. L. BORDEN : Je ne veux pas que mon honorable ami se méprenne sur le sens de mes paroles ; je ne le blâme pas. Son acte démontre une très grande diligence et un intérêt prononcé en sa qualité de membre de cette Chambre, à ce qui concerne le pays, mais il semblerait que si l'on peut obtenir des renseignements de ce genre, des renseignements aussi importants, la Chambre devrait les connaître en les trouvant sous la forme d'un rapport.

M. W. McINTYRE : D'après ce que je sais, le rapport fait par l'agent de passages est envoyé au département. Cet homme-là réclame une prime suivant le nombre de personnes désignées qu'il expédie au pays. Il n'y a plus de continuité de rapports autant que l'immigrant est concerné car l'agent de l'immigration au point de débarquement fait aussi son rapport qui est envoyé au ministère. Quand l'agent de passagers s'adresse au commissaire pour obtenir de ui une prime pour l'envoi de certains individus son rapport doit être conforme à celui de l'inspecteur de l'immigration installé au port où débarque ces immigrants. Il y a donc deux contrôles sur l'immigrant, celui de l'agent de passages et celui du préposé aux arrivages. J'ai demandé à M. Scott le commissaire, si l'on avait refusé des demandes faites par les agents de passages, et il m'a répondu que la chose s'état produite parce que le rapport du préposé aux arrivages ne concordait pas avec celui de l'agent de passages intéressé.

M. A. LAVERGNE : Je croyais que M. Scott, surintendant de l'immigration, avait déclaré qu'on acceptait la liste des immigrants fournis par le comptable du steamer.

M. W. McINTYRE : Mon honorable ami peut avoir raison dans ce cas-ci. Je n'ai fait que répéter ce que l'on m'a dit, que le préposé à l'inspection à Halifax ou à d'autres ports où descendent les immigrants, prépare une liste qui contient une formule séparée pour les cultivateurs, pour les garçons de ferme, pour les domestiques qui arrivent et pour lesquels il faut acquitter une prime.

M. SAM. HUGHES : Comment l'inspecteur d'Halifax sait-il que ces domestiques, ces cultivateurs ou tous les autres immigrants sont capables d'accomplir le travail qu'on attend d'eux ? Les surveille-t-on à l'ouvrage pour répondre d'une manière certaine ?

M. W. McINTYRE : Je n'ai jamais entendu dire qu'il existât un système consistant à suivre pas à pas ces immigrants, mais les autorités savent parfaitement tout ce qui se rapporte à ces étrangers qui vont travailler sur nos métairies.

M. MONK : N'est-il pas vrai que l'inspecteur ne prépare pas de liste mais qu'il obtient un duplicata ou un triplicata de la liste de bord ? Il compte ceux qui passent devant lui, puis il envoie cette liste à Ottawa.

M. W. McINTYRE : Je suis autrement informé. On m'a dit que le devoir de l'inspecteur est de s'assurer si l'immigrant est un sujet sur lequel on doit acquitter la prime et, dans l'affirmative, il doit préparer un certificat distinct qu'il adresse au bureau principal.

M. MONK : Nous étudierons tout cela en comité avant longtemps.

M. W. McINTYRE : Quant à cette prétention que la prime est nécessairement la cause de l'arrivée au Canada de tous les émigrants inadmissibles, on doit se rappeler qu'il existe en Grande-Bretagne des institutions de charité qui considèrent de leur devoir recueillir certaines gens qui veulent changer de milieu, qui leur fournissent les moyens d'atteindre cette fin et qui les dirigent sur le Canada en qualité de passagers indépendants. On observera encore que certains gouvernements, tel celui de l'Ontario qui, soit dit en passant, nous a critiqués fortement à ce propos, accordent des primes annuelles à ces institutions de bienfaisance. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a lu le rapport de l'inspecteur des institutions de charité publiques de l'Ontario et, si je me rappelle exactement les termes dont il s'est servi, l'inspecteur a dit : Rendons responsable de toutes ces difficultés celui qui en est la cause, le département de l'immigration fédéral. Monsieur l'Orateur, j'ai sous les yeux le budget de l'Ontario pour cet exercice, et je constate que le Gouvernement de cette province a voté $58,000 cette année pour des fins de colonisation et d'immigration. D'après les comptes publics de l'an dernier, je trouve que le gouvernement d'Ontario a dépensé aux mêmes fins $38,000. Veut-il revenir sur ses pas ? Je trouve que l'an dernier il a accordé $7,000 à l'Armée du salut et que cette année il a porté à $10,000 le chiffre de cette gratification. Ils sont très estimables, en vérité, ceux qui veulent transporter dans un autre milieu l'homme qui a l'intention de changer de vie ; on devrait les louer de leurs efforts. Mais avec toutes ces agences d'indigents à

l'œuvre, mon honorable ami a-t-il bien raison de dire que se sont les primes qui nous amènent ces émigrants qui ne nous conviennent pas ?

L'inspecteur des institutions de charité publiques de l'Ontario peut-il écrire à bon droit : Rendons responsable de tout cela le département de l'Immigration du Canada ? N'eût-il pas fait mieux de tenir compte du système d'immigration suivi par le gouvernement d'Ontario ? N'était-il pas préférable pour lui de considérer certaines institutions de charité qui se trouvent mêlées à cette question ? Les directeurs de ces sociétés s'occupent de gens qui ne sont pas indépendants, qui en sont arrivés à ce point de solliciter la charité publique ; lorsqu'ils arrivent au Canada et que les circonstances ne les favorisent pas, ils retournent aux milieux d'où ils sont partis, c'est-à-dire aux centres populeux, et s'adressant à la population de ces grandes villes, ils disent : Nous méritons que vous vous occupiez de nous. J'estime que le mal n'est pas aussi grand que l'ont représenté plusieurs membres de cette Chambre, mais en serait-il ainsi, pourquoi rejeter tout le blâme sur le régime des primes, oubliant combien ces associations de bienfaisance publique nous expédient ces émigrants, sont responsables en grande partie des difficultés que nous avons à surmonter ? Dans le passé le Gouvernement ne s'est pas occupé des immigrants qui nous arrivaient. A celui qui débarquait au pays, sans avoir compté sur aucun avantage de transport, à l'immigrant qui n'avait pas de casier judiciaire et dont la constitution physique ne laissait pas à désirer, le Gouvernement a dit : Nous ne vous imposerons pas de restrictions; mais le mal s'est propagé au milieu de la population des grandes villes à ce point que le Gouvernement a jugé nécessaire de s'enquérir au sujet de ces associations de charité ; il a exigé que les émigrants que ces sociétés nous envoyaient, fussent examinés pour nous assurer s'ils sont capables d'accomplir le travail qu'on leur imposera dans ce pays. En parlant de cet aspect particulier de la question, je ne puis m'empêcher de me remémorer combien de fois nous avons vu et nous voyons encore les membres de la gauche se lever ici pour lire les observations faites devant la Chambre par mon honorable ami le ministre de l'Intérieur alors qu'il n'était que simple député.

M. SAM. HUGHES : Très bien !

M. WILBERT McINTYRE : L'honorable député de Victoria-et-Haliburton observe que c'est très bien. Nos adversaires sont revenus à la charge à ce propos à maintes reprises. Quand l'honorable ministre n'était que simple membre de cette Chambre il a combattu tout ce qui était de nature à favoriser une immigration sans restriction ; lorsqu'il accepta la fonction de ministre de l'Intérieur, il a voulu donner une forme tangible aux idées qu'il avait exprimées auparavant. Si l'on examine la restriction que le ministre a établie sur l'immigration, on verra combien elle est parfaitement conforme à tout ce que le ministre avançait aux jours dont je parle.

Il semble exister une divergence d'opinion sur cette question. Dans certains quartiers on dit que l'Ouest et que l'Est ne s'accordent pas sur ce point ; certains prétendent que l'Ouest désire une immigration considérable, et je suis parfaitement prêt à admettre la chose, mais avant d'aller plus loin, qu'on me permette de fournir à la Chambre quelques statistiques qui feront voir comment ce système fonctionne en Angleterre et dans les différents pays du continent européen.

Dans neuf mois de l'exercice 1907-1908, nous avons reçu 55,781 émigrants anglais, et nous avons acquitté une prime pour 8,861 de ces derniers, soit 15.8 p. 100. En 1907-1908, il nous est arrivé 111,238 émigrants britanniques, et nous avons payé une prime pour 14,710 d'entre eux, soit 13.02 p. 100.

On dit fréquemment—et ce sujet a été débattu il y a quelques jours à peine—que nous payons des primes pour les immigrants inadmissibles et que c'était là le seul résultat du régime des primes. Etudions un moment les chiffres. Nous avons payé la prime pour 14,710 émigrants de la Grande-Bretagne, et les concessions de homesteads faites aux immigrants anglais, irlandais et écossais seuls s'élèvent au chiffre de 5,208. Chaque famille de colon se compose en moyenne de 2 personnes 5. S'il en est ainsi, nous établissons donc au pays 13,020 personnes, et ce n'est là qu'une des catégories d'immigrants désignés pour lesquels nous payons la prime. Sur les émigrants de l'Europe continentale, nous avons payé la prime pour 2,093 d'entre eux, en 1907-1908, et le nombre des concessions de homesteads s'est élevé à 4,609, ce qui représenterait, d'après les mêmes calculs, 11,717 personnes qui se seraient établies sur des terres. Nous avons accordé des primes pour 2,093 immigrants choisis dans huit catégories ; cependant une seule de ces dernières nous fournit cinq fois autant d'immigrants que toutes les autres.

Un grand nombre de personnes s'imaginent que tous les gens qui nous arrivent à bord des transatlantiques doivent être considérés comme immigrants. Je pourrais indiquer quelques chiffres à ce propos. Les navires qui font escale à nos ports de mer et qui viennent de l'étranger, ont débarqué pendant les neuf mois de 1906-1907, 148,818 passagers. De ces derniers 124,669 étaient des immigrants, 9,293 étaient des Canadiens qui revenaient de voyage, 2,414 des touristes et 12,444 des passagers de cabine. Durant l'année 1907-1908, on a compté 266,317 passagers dont 235,328 étaient des immigrants, 14,094 des Canadiens qui rentraient dans le pays, 4,688 touristes et

12,207 passagers de cabine. C'est le résultat d'un calcul très soigné basé sur les statistiques. Ces dernières sont compilées de façon à désigner exactement les passagers et les immigrants.

Quant aux émigrants de l'Europe continentale pour lesquels nous payons une prime, les statistiques sont encore meilleure que celles de l'émigration de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis au Canada.

Durant les neuf mois de 1906-1907, l'immigration totale qui nous est venue des pays du continent européen se chiffre à 34,217 âmes, et nous avons payé une prime pour 1,198 de ces immigrants, soit 3.5 p. 100. En 1907-1908, nous avons payé des primes pour 2,093 des 77,165 immigrants qui nous sont arrivé de ces pays, soit de 71 p. 100. Je résumerais tout cela de cette façon : l'an dernier nous avons acquitté des primes pour 13.02 p. 100 des émigrants britanniques, 5 p. 100 des émigrants américains et pour 2.71 p. 100 des émigrants qui nous arrivaient de l'Europe continentale. J'estime avoir parfaitement démontré à la Chambre le point en litige, savoir si nous payons les primes pour tous les immigrants. Nous en payons pour une fin déterminée, et je crois pouvoir dire que nous avons atteint ce but. Nous payons des primes pour obtenir certaines catégories d'immigrants utiles ; il existe huit différentes classes, et nous constatons qu'il nous est arrivé dans une seule catégorie plus d'immigrants qu'on n'en peut compter dans toutes les autres classes pour lesquelles nous accordons une prime. Nos statistiques relatives aux immigrants, qu'on ne peut contester, sont basées sur les concessions de homesteads alors que les fonctionnaires du département s'occupent à constater le lieu d'origine des immigrants. On ne saurait le moindrement douter que ces chiffres n'indiquent pas d'une manière absolue que nous payons une prime pour certaines catégories d'immigrants, que dans une certaine classe nous recevons un plus grand nombre d'immigrants pour lesquels nous ne payons pas un sou de prime. Cependant, nos adversaires s'efforcent d'accrèditer l'opinion que les immigrants pour lesquels nous payons une prime ne sont pas de bons sujets. Si nous devions discontinuer le régime des primes, il nous resterait, si je ne me trompe, deux autres moyens dont nous pourrions nous servir.

L'un consistait à payer des agents pour faire le travail qu'accomplissent aujourd'hui, ceux à qui nous accordons des primes. Pour faire un travail spécial nous avons retenu les services d'agents et j'ai cité des statistiques qui démontrent que cet ouvrage-là a été bien fait. Si nous devons payer des agents, il s'ensuit évidemment que nous ne pouvons avoir une inspection, ni employer d'autres moyens pour nous indiquer que les classes spéciales d'immigrants dont nous avons besoin au Canada débarquent sur nos rives ou dans nos grands centres.

M. W. McINTYRE.

L'autre moyen serait d'abandonner complètement notre politique d'immigration, mais même cela est suggéré par mon honorable ami (M. Monk) l'auteur de ce projet de résolution. Mais j'irai plus loin et je dirai que, non seulement l'immigration est de bonne qualité, mais que nous devrions employer tous les moyens légitimes pour nous assurer de bons immigrants.

Je demanderai à la Chambre de réfléchir quelques instants sur ce que nous devons faire au Canada, et sur le champ d'opérations que nous avons devant nous, si nous voulons prendre un souci raisonnable du développement de nos ressources. D'après le recensement de 1906. dans les trois provinces des prairies nous n'avions en culture que 8,407,927 acres de terre, tandis que nous comptions 30,502,927 acres occupés par des ranches ou par des fermes. On avait arpenté à cette époque 120,488,455 acres de terre. Avons-nous besoin de gens pour labourer ces terres d'immigrants, par conséquent, vu qu'une faible partie des terres fertiles de cette région est actuellement en culture ? Si l'on examine les statistiques, on constatera que lors de ce même dénombrement de 1906, nous avions dans ces trois provinces 357,016,788 acres de terre sur lesquels on n'en comptait que 8,000,000 en culture, ce qui laisse 350,000,000 d'acres de terre non cultivée. Certains adversaires de l'immigration disent: On a fait venir en grande quantité des immigrants, le sol a été labouré on a établi des villages et des villes, parfait, mais arrêtons-nous là

Mais, monsieur l'Orateur, nous ne sommes encore qu'au début. Je le répète, sur 12,-000,000 d'acres de terres, il n'y en a que 8,-000,000 d'arpentés et en culture. Rappelons-nous que seules les sections limitrophes des voies ferrées sont arpentées et ce n'est qu'à la suite d'une demande présentée au département que se fait l'arpentage de certains 000,000 d'acres de terres, il n'y en a que 8,-townships. Par conséquent, la masse des terres dans ces nouvelles provinces n'est pas encore arpentée et seuls quelques privilégiés connaissent les énormes ressources naturelles de ce pays. L'autre jour à peine, j'ai vu la photographie d'un gisement d'asphalte brut, de 250 pieds de hauteur et comprenant une étendue de 10,000 acres. Cet asphalte est le suintement d'immenses sources de pétrole, sous les couches inférieures. On m'a aussi montré la photographie d'un gisement de sel où le sel est cristallisé à une hauteur de 20 pieds. Ceux les députés qui connaissent les ressources de la contrée septentrionale savent que sous le sol reposent des couches de lignite, que la houille bitumineuse s'y trouve en grande quantité et que le lit de presque tous les cours d'eau est aurifère. Irons-nous donc enrayer la marche de l'immigration et laisser toutes ces immenses ressources naturelles inexploitées ? Ce pays peut nourir une popula-

agricole égale à la population totale des Etats-Unis.

Outre notre richesse en terres arables, voyez les immenses ressources naturelles dont le pays est doté, songez aux innombrables industries qui naîtront du développement de ces ressources, et cela, à cause de la proximité du combustible et grâce à la présence d'autres conditions favorables à ce développement. D'après une statistique authentique, il y a 100,000,000 d'acres de terres au nord et à l'ouest de la rivière et du lac Athabaska, et il suffit de rappeler que le point le plus rapproché de la rivière Athabaska est à 100 milles de distance d'Edmonton. Un fait qu'il importe de retenir, c'est que sur ces 100,000,000 d'acres de bonnes terres arables, on n'a guère fait d'arpentages jusqu'ici. Sans doute, il y a deux ou trois endroits isolés où la compagnie de la baie d'Hudson a construit ses postes, mais il est parfaitement exact de dire que nulle partie de ce vaste territoire n'a été arpentée dans une mesure appréciable.

Jusqu'ici mes remarques n'ont intéressé que les provinces de récente création et j'ai passé sous silence cette grande province de la Colombie-Anglaise dont on connaît les énormes ressources minérales, agricoles et forestières. Notre pays est doté d'énormes ressources naturelles ; nous avons de vastes étendues de terres fertiles et dès que nous aurons multiplié les moyens de transport, dès que nous aurons dirigé vers ces territoires une population capable de les développer, l'avenir le plus brillant s'ouvrira devant notre vaste occident canadien. Ces années dernières nous avons été en mesure de grossir notre courant d'immigration, et qu'en est-il résulté pour notre orient canadien ? Si on veut se rendre compte de l'immense développement industriel effectué dans le Canada oriental, si l'on tient à savoir la cause de cet énorme accroissement de richesses, il faut la chercher dans le développement de l'Ouest. Qu'on discute tant qu'on voudra le budget et la question tarifaire, le problème dont la solution prime aujourd'hui toute autre question, c'est le développement des grandes ressources de l'Ouest.

Envisageons maintenant la question de l'immigration sous son aspect financier. Nous avons recruté à grands frais des immigrants à l'étranger ; la compagnie commerciale North Atlantic nous à apporté son concours, et mainte et mainte fois on a rappelé ici, au cours des débats, que cette compagnie a reçu plus d'un demi-million de dollars. Dès que certains députés prennent la parole pour développer un sujet quelconque, infailliblement ils reviennent sur leur thème favori : les paiements versés à la North Atlantic et aux autres compagnies organisées dans le but de recruter les immigrants pour le Canada.

M. SAM. HUGHES : Mon collègue prétend-il faire l'éloge de la North Atlantic Trading Company ?

M. W. McINTYRE : Je réponds à mon collègue que la compagnie North Atlantic Trading a figuré dans le développement du pays.

M. SAM. HUGHES : Comment a-t-elle donc figuré ?

M. W. McINTYRE : J'apprendrai à mon collègue que cette compagnie a réussi à recruter pour le pays plus d'immigrants que toute autre organsation similaire.

M. SAM. HUGHES : Pas le moins du monde, elle n'a pas recruté un seul immigrant.

M. W. McINTYRE: Libre à mon collègue d'opiner à son gré.

M. SAM. HUGHES : Je prouverai ce que j'avance.

Sir W. LAURIER : L'honorable député le prouvera de manière à se satisfaire lui-même, sans doute.

M. W. McINTYRE : On a prouvé, au cours d'un débat précédent, que les immigrants qui se sont dirigés vers l'Ouest, l'année dernière, y ont apporté, sous forme d'effets personnels seulement, pour une valeur de $52,000,000. Il se fait encore dans l'Ouest une autre immigration douanière et dont il est impossible de préciser le chiffre, comme nous pouvons le faire pour les effets appartenant aux immigrants, qui passent en douane et pour lesquels il existe des données statistiques. Rappelons-nous que les colons américains qui se dirigent vers l'Ouest canadien sont en général des cultivateurs qui vendent leurs terres aux Etats-Unis à des prix oscillant entre $50 et $100 l'acre, et il n'existe aucun moyen de constater le chiffre des capitaux que chaque immigrant place à son crédit dans les banques ou qu'il transporte avec lui, en transportant ses pénates dans l'Ouest canadien L'année dernière, il est venu des Etats-Unis 46,925 immigrants. Parmi ces immigrants figuraient probablement 10,000 cultivateurs. Ces cultivateurs ont vendu leurs terres, disons en moyenne $50 l'acre. A 160 acres par terre, ces 10,000 cultivateurs auraient obtenu de la vente de leurs domaines $9,000 respectivement, soit une somme globale de $80,000,000. Cette somme ajoutée aux $52,000,000, donne $132,000,000. Mais voici un autre aspect de la question. En moyenne, chaque propriétaire de homestead a une famille de 2 et 5-10. Cela représenterait 25,000 âmes sur cette immigration, et il resterait encore 21,925 individus dont il faudrait tenir compte. Supposons que ces dernières possèdent en moyenne un capital de $100 respectivement : cela nous enrichirait de $2,192,500. De tout ce courant d'immigration venant de la Grande-Bretagne, de l'Europe continentale et des Etats-Unis sur la base que je viens d'établir, nous avons reçu $86,903,575, qui sont venus gonfler notre richesse, et cela

sans avoir fait entrer en ligne de compte un seul dollar pour les effets appartenant aux immigrants. Au cours du débat budgétaire, quelques-uns de nos collègues se sont livrés à des considérations alambiquées sur l'excédent des importations sur les exportations, ou en d'autres termes sur la balance du commerce. Voici une évaluation qui prouve évidemment que ces immigrants ont apporté au pays $90,000,000 qui ne figurent pas parmi nos importations officielles. A mon avis, le principal accroissement de notre richesse publique sous forme d'espèces sonnantes, ce sont les capitaux qui ont immigrés au pays avec nos nouveaux colons.

Le député de Jacques-Cartier prétend que nous amenous au pays plus d'immigrants qui ne nous est possible d'en assimiler. Le député de Montmagny (M. Armand Lavergne) se range au même sentiment. Mon collègue de Montmagny ne cesse d'exprimer ses craintes au sujet du trop grand nombre d'immigrants de certaine catégorie que nous recrutons pour le pays. A cet égard, dans sa dernière harangue, il a fait preuve d'une modération réellement remarquable au regard de la sortie qu'il s'est permise l'année dernière. Mon collègue de Montmagny reçoit ici un salutaire enseignement et l'heure approche sans doute où il apprendra qu'on ne saurait impunément se permettre ici ces appels aux préjugés de culte et de race.

M. ARMAND LAVERGNE : Monsieur l'Orateur je soulève une question de privilège. Ce n'est pas moi qui ai introduit cette question dans le débat. La paternité de ces paroles revient aux fonctionnaires même du Gouvernement, M. Smart, le sous-ministre, et M. Preston, l'agent d'immigration de l'Etat : ce sont eux qui affirment que le Gouvernement ne veut pas que le pays soit francisé.

M. W. McINTYRE : Alors, mon collègue aurait agi judicieusement en laissant cette observation à ses propres auteurs, au lieu de l'introduire dans le débat et de la galvaniser pour ainsi dire.

M. ARMAND LAVERGNE : Monsieur l'Orateur je soulève de nouveau une question de privilège. Ceux qui portent la responsabilité des paroles prononcées par M. Preston et M. Smart, ce sont les membres du Gouvernement, et comme ils n'ont jamais désavoué ces paroles, ils portent la responsabilité des allégations de leurs fonctionnaires.

M. W. McINTYRE : Ce n'est que par les compte rendus des journaux que mon collègue a appris que les fonctionnaires ministériels ont prononcé semblables paroles. On ramène la question sur le tapis, évidemment dans le but de soulever les animosités de race.

Dans un pays composé de différentes races et de différents cultes, il ne sied pas à un député de se constituer ici le champion d'une race en particulier, qu'il s'agisse de la race française ou de la race allemande, peu importe. Ce que demande le pays, ce sont de bons Canadiens, remplis de loyalisme. J'apprendrai à mon collègue que ceux qu'il attaque dans cette Chambre et qu'il baptise du nom de rôdeurs et d'anciens forçats, édifient actuellement à l'ouest des Grands lacs, une nation pénétrée d'un sentiment vraiment national et qui ne tolérera pas l'attitude qu'il prend si souvent dans cette Chambre.

M. ARMAND LAVERGNE : Je soulève de nouveau la question de privilège. Ce n'est pas moi qui ai appliqué à ces immigrants le nom de rôdeurs ou d'ivrognes. Cela se trouve textuellement dans le rapport du ministère de l'Intérieur.

M. W. McINTYRE : Voici les propres paroles de l'honorable député :

Ouvrons le rapport du ministère de l'Intérieur et nous y apprendrons que ces agents d'immigration, la Church Army tenaient à recruter pour le pays des rôdeurs, des vauriens, des repris de justice, des fainéants, des ivrognes, mais qu'ils ne se souciaient guère d'y amener des Belges ou des Français.

A cette occasion, je demandai à mon collègue de définir le mot ' hooligan '. Il avoua n'avoir pas cultivé ce genre de personnages et demanda au ministre de l'Intérieur de donner cette définition. Quand l'honorable député se permet pareilles observations à l'endroit de nombre d'immigrants dont la plupart se dirigent vers les provinces de l'Ouest, il n'a qu'un seul objectif en vue : lancer l'insulte à ces nouveaux citoyens.

M. ARMAND LAVERGNE : Monsieur l'Orateur, je soulève de nouveau la question de privilège. Mon collègue me prête à nouveau des paroles que je n'ai jamais prononcées. J'ai donné lecture du rapport de M. Bruce Walker, du ministère de l'Intérieur, et voici ce qu'il dit :

Cette organisation se propose une multiplicité d'objectifs; réformer les ivrognes, recueillir les repris de justice, donner l'abri et la nourriture aux vagabonds, fournir un asile aux ouvriers sans travail.

Je donnai, alors, lecture de l'avis publié par l'Armée de l'Eglise faisant appel aux ivrognes et aux rôdeurs. J'ignore s'il y a des ivrognes et des rôdeurs dans l'Ouest, bien que le Gouvernement n'ait rien négligé pour en recruter au dehors.

M. W. McINTYRE : L'intention de l'honorable député est parfaitement évidente, indépendamment de ses propres paroles. Aujourd'hui, il ne fait pas preuve de la franchise à laquelle il nous a habitués, en d'autres occasions. Il use de beaucoup moins de réticence, lorsqu'il exprime au dehors son avis sur la qualité des immigrants qui se dirigent vers l'Ouest. Je tiens à lui apprendre que nos concitoyens de là bas ne

s'inquiètent guère ni du culte que professent leurs voisins ni de la langue qu'ils parlent. Nous sommes tous bien aises que ces colons parlent l'anglais. A mes yeux, c'est un honneur et un privilège de parler la langue anglaise. Je serais bien heureux de pouvoir manier le français avec autant d'habileté que le fait mon collègue, le député de Montmagny ; ce serait là le suprême but de mon ambition. Mais en même temps je ne saurais me persuader que ce soit là un titre nécessaire pour devenir citoyen de ce pays. Si mon collègue a introduit cette question au débat, c'est afin de s'en faire une arme, afin de capter la confiance populaire dans sa propre province. Je n'ai rien à redire ni à reprocher à cette province. Je le sais, les députés qu'elle nous envoie ne m'en cèdent nullement, en largeur de vues. Seulement, mon collègue ne s'adresse peut-être pas à des auditoires composés d'esprits aussi éclairés, d'hommes aux vues aussi larges qu'il y en a dans cette Chambre et il croit sans doute qu'à force de répéter certaines allégations, il finira par les convaincre qu'il y a du vrai dans ses paroles. A mon avis, il est messéant à un député d'exprimer ici pareilles idées. En causant avec mon collègue des immigrants britanniques qui se dirigent vers ce pays, il m'a déclaré que ce sont les immigrants les plus détestables qui viennent s'établir au pays.

M. ARMAND LAVERGNE : Je n'ai jamais dit cela.

M. W. McINTYRE : Ces paroles ne sont pas consignées dans le compte rendu des débats, mais il y a bien douze députés qui ont entendu mon collègue prononcer ces paroles, et qui pourraient corroborer mon affirmation.

M. ARMAND LAVERGNE : Je n'ai jamais affirmé pareille chose. Voici ce que j'ai dit : la conséquence du système d'immigration appliqué par le Gouvernement, c'est que l'immigration britannique, qui devrait être la meilleure de toutes, se compose réellement des pires éléments qui viennent au pays. Celui qui connaît le premier mot de la question, celui qui lit les journaux, sait que cette allégation est conforme à la vérité des faits.

M. W. McINTYRE : En ce qui nous concerne, citoyens de l'Ouest, nous faisons abstraction des questions de race.

M. ARMAND LAVERGNE : C'est bien ce que nous avons vu dans la question des écoles.

M. W. McINTYRE : Cette question semble encore hanter l'esprit de mon collègue.

M. ARMAND LAVERGNE : En effet.

M. W. McINTYRE : Voici donc ce qu'on affirme : les immigrants recrutés pour le pays nous sont étrangers par leurs idées et ils exercent une influence fâcheuse sur le sentiment national au Canada. Voici encore ce qu'on nous dit : on invite au pays trop de gens habitués à des institutions différentes des nôtres, et qui, tout naturellement, conservent le culte des institutions auxquelles ils sont habitués.

J'ai prêté l'oreille aux données statistiques citées par l'honorable déjuté de Jacques-Cartier (M. Monk) et j'ai constaté avec plaisir que, par comparaison avec les Etats-Unis, nous occupons à cet égard une situation fort enviable. Etablissons la comparaison avec la proportion pour cent de population étrangère qui arrive au pays, relativement à ce qui se passe aux Etats-Unis. Dans ce but, j'ai choisi trois groupes : les états de l'Est ceux de l'Ouest et ceux du centre, et j'ai pris cinq états dans chaque groupe. Voici la statistique que j'ai réussi à obtenir, relativement à la proportion de population d'origine étrangère au regard de la population née au pays, pour chacun de ces groupes :

D'origine étrangère.

Groupe de l'Est:	1890.	1900.
Massachusetts	29:4	30:2
Rhode Island	30:8	31:4
Connecticut	24:6	26:2
New-Jersey	22:8	22:9

Dans la division centrale les cinq états suivants accusent :

Minnesota	35:7	28:9
Wisconsin	30:7	24:9
Dakota-nord	42:7	35:4
Dakota-sud	26:1	22:0
Michigan	26:	22:4

Des cinq états de l'Ouest :

Utah	25:2	19:4
Washington	25:2	21:5
Californie	30:2	24:7
Nevada	31:1	23:8
Montana	30:2	27:4

Dans tout l'ensemble des Etats-Unis, je constate qu'en 1890 la population d'origine étrangère ne formait que 14.8 de la population globale, et en 1900, elle formait 13.7 de cette même population.

Maintenant, tournons nos regards vers le Canada occidental où la population s'accroît avec le plus de rapidité et vers lequel se dirigent à flots plus pressés les immigrants qui viennent se fixer au pays. Voici d'abord la province de l'Alberta. J'ai sous les yeux le recensement de 1906, auquel j'ai ajouté le rapport de 1907 et je constate que la population pour cent de population étrangère.

M. SAM. HUGHES : Vous ne reléguez pas les immigrants britanniques parmi les étrangers ?

M. W. McINTYRE : Non, pas même ceux des Etats-Unis, parce qu'ils parlent la même langue et ont les mêmes aspirations.

M. BERGERON : Reléguez-vous les Français parmi les étrangers ?

M. ARMAND LAVERGNE : Certainement.

M. W. McINTYRE : Les Français figurent parmi les étrangers ; tous ceux qui sont nés en dehors des possessions britanniques figurent parmi les étrangers.

M. ARMAND LAVERGNE : Et les Etats-Unis figurent-ils parmi les possessions britanniques ?

M. W. McINTYRE : Mon collègue (M. Lavergne) a cherché à nous donner la statistique d'immigration d'origine étrangère et il n'a pas craint d'y faire figurer l'immigration britannique parmi les étrangers.

M. ARMAND LAVERGNE : Certainement.

M. W. McINTYRE : Et quand j'ai révoqué son affirmation en doute, il a déclaré que les immigrants britanniques sont les plus détestables qui viennent se fixer au pays.

M. ARMAND LAVERGNE : A cette affirmation j'oppose de nouveau ma dénégation.

M. W. McINTYRE : Par le recensement de 1906, auquel j'ajoute la répartition de la population de 1907, je constate que la proportion pour cent de population étrangère qu'il faut assimiler, l'immigration des Etats-Unis non comprise, est comme suit :

	Pour cent.
Alberta, population d'origine étrangère	15
Saskatchewan	20·6
Manitoba	12·3
Moyenne de population étrangère dans les trois provinces	18·7

Je n'ai pas sous les yeux la statistique de la province de la Colombie-Anglaise ; mais au recensement de 1901 j'ai emprunté les proportions pour cent de population étrangère, pour les cinq provinces de l'Est et voici ce que je trouve :

	Pour cent.
Ontario	3·4
Québec	2·5
Nouveau-Brunswick	2
Nouvelle-Ecosse	1·4
Ile du Prince-Edouard	0·7

Pour le Canada dans tout son ensemble, la proportion de population d'origine étrangère en 1901, n'était que de 5·5 p. 100, comparativement à 13·7 p. 100 aux Etats-Unis, en 1900. En ce qui concerne la proportion pour cent de population d'origine étrangère, notre situation soutient donc favorablement la comparaison avec celle des Etats-Unis.

Voici un autre argument formulé par le député de Huron-est (M. Chisholm) : il faut garder nos terres domaniales, au bénéfice de nos générations futures. Laissez ces terres, s'est-il écrié, à nos enfants et à nos petits-enfants. Mon collègue croit sans doute que nos concitoyens voient d'un fort mauvais œil la concurrence. Pour formuler pareil avis, il faut croire que la concurrence est chose de préjudiciable à nos populations ; car, enfin la question se pose tout naturellement ici : est-il préférable que cette contrée soit mise en valeur, que ses conditions s'améliorent, que ses écoles, ses chemins de fer, et les autres services publics progressent, ou bien vaut-il mieux que nos immenses plaines demeurent inhabitées ou peu peuplées, et même en quelques endroits, un véritable désert ? Prétendre qu'il soit possible de peupler le Canada, dans un délai raisonnable, par le seul accroissement naturel de sa population, c'est formuler une proposition insoutenable.

Ouvrons les relevés du recensement, pour y constater le chiffre de l'accroissement de la population. De 1891 à 1901, la population accuse un accroissement de 538,076 âmes, dont 223,321 d'origine étrangère. L'accroissement naturel ici est donc de 315,753. En reculant vers le passé, vous constaterez qu'à chaque période décennale l'accroissement naturel est à peu près similaire : c'est-à-dire d'environ un tiers de million. J'ai essayé d'établir que nos provinces de l'Ouest peuvent assurer l'existence d'une population égale à celle des Etats-Unis, soit 80,000,000. Aujourd'hui le Nord-Ouest contient une population d'environ 800,000 âmes et le territoire en culture est d'environ 8,000,000 d'acres. C'est donc dix acres sur chaque tête d'habitant, et notre culture l'emporte considérablement, par tête d'habitant, sur celle des autres provinces.

Si les 120,000,000 d'acres arpentés étaient en culture, ils assureraient l'existence de 12,000,000 d'habitants, d'après la moyenne actuelle de 10 acres par tête d'habitant. En outre, si nous tenons compte des industries naturelles devant nécessairement surgir comme résultat de l'utilisation de nos ressources naturelles, nos provinces de l'Ouest pourraient subvenir aux besoins d'une bien plus forte population, par acre. Si nous comptions sur un accroissement naturel de population, au taux d'un tiers de million par période décennale, il s'écoulerait des siècles avant que notre population prît assez d'accroissement pour nous permettre de développer dans la mesure voulue les ressources naturelles de cette contrée. Réellement, il nous faut lutter contre toute espèce d'obstacles et d'entraves en ces pays de l'Ouest ; nous rétrogradons forcément faute de bras. Dans un rayon de 150 milles d'Edmonton, se trouve un des plus vastes gisements de houille bitumineuse de l'Ouest ; cette houille, à l'analyse, égale celle découverte dans l'Alberta-sud ou dans la région de Pittsburg. Et cependant aujourd'hui la compagnie du chemin de fer canadien du Nord importe sa houille bitumineuse, de Pittsburg, à Edmonton pour alimenter ses loco-

motives. Pourquoi ? Parce que nos ressources ne sont pas encore développées ; nous n'avons pas avancé assez vite dans la voie du progrès.

On a péroré à perte de vue sur l'énorme dépense publique exécutée au pays. A mon avis, quand le Gouvernement actuel ou ses successeurs cesseront de dépenser d'une main généreuse pour le développement des ressources naturelles du pays, ces gouvernements ne mériteront plus l'appui des Canadiens fidèles à leur pays ; car notre pays est doté d'inépuisables ressources et le développement de ces ressources demande de vastes dépenses. Quant à l'argent consacré au service de l'immigration, d'après les chiffres que j'ai donnés, il est établi que c'est là un judicieux emploi des fonds de l'Etat par le seul fait que j'ai cité : l'énorme chiffre de capitaux apportés au pays par les immigrants. Le devoir impérieux du Gouvernement et de toute administration qui lui succédera, c'est de déployer tous les efforts possible pour activer le mouvement de l'immigration. Nous avons des millions d'acres de terres fertiles qui n'attendent que des bras pour les cultiver, les rendre productives et assurer le développement du pays.

Nous avons déjà commencé cette culture rémunératrice ; nous avons fait affluer vers le Canada oriental d'immenses capitaux, grâce à la production résultant de la mise en valeur de nos vastes territoires. Les différentes parties du Canada doivent se développer simultanément ; nous sommes tous solidaires, membres de la même famille et pour ainsi compagnons de travail au même atelier.

Quand la récolte manque dans l'Ouest, personne—pas même l'occupant de homestead—n'en est plus éprouvé que le fabricant de l'Est et les ouvriers qui dépendent de celui-ci. Je dis donc qu'il est de notre devoir de peupler ce pays, et de colons d'une bonne classe, bien entendu.

On m'accusera, sans doute, de me faire surtout l'avocat des idées de l'Ouest. Eh bien, permettez-moi de lire ici quelques lignes exprimant la volonté de l'Ouest—bien que ce mot de volonté ne soit peut-être pas le mot injuste. C'est le texte d'une résolution soumise à la convention libérale de la province d'Alberta réunie dans la ville de Calgary. Les habitants de l'Alberta, entre tous ceux du Canada, savent quels résultats donne ce mode de recrutement des immigrants. Je ne saurais accepter comme criterium du sentiment canadien l'opinion courante dans les villes trop populeuses de l'Est, qui ont graduellement absorbé l'excédent de la population des campagnes, naguère peuplées par vous d'immigrants agricoles. Dans ces villes, naturellement, on ne veut pas de ce surcroît de main-d'œuvre. Mais nos habitants de l'Ouest, qui traitent avec ces immigrants, qui colonisent avec eux, qui vivent et travaillent avec eux, doivent pouvoir se rendre compte si cette ligne de conduite est sage ou non. Nous avons eu à cette convention des délégués de toutes les parties de la province, à partir d'endroits situés à 700 milles au nord d'Edmonton jusqu'à d'autres situés le long de la frontière internationale, depuis le sommet des montagnes Rocheuses jusqu'au 4e méridien, notre frontière à l'Est. Et l'opinion des habitants de toutes les parties de cette grande province de l'Alberta est exprimée dans cette résolution, qui a été l'objet de l'accueil le plus cordial qu'on puisse souhaiter :

Le congrés libéral de la province exprime son approbation du sage et progressiste programme d'immigration du gouvernement Laurier.

Telle est l'attitude de l'Ouest, telle est l'opinion de la population de ce pays, et soyez sûrs que les libéraux de l'Ouest canadien ne se gênent aucunement pour protester contre les abus, quand ils en constatent l'existence. Dans les termes de cette résolution, les libéraux réunis en congrès ont approuvé à l'unanimité le programme d'immigration du Gouvernement.

Mais dans l'Est, c'est autre chose. L'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden)—dont je constate avec regret l'absence en ce moment—au cours de sa tournée électorale dans l'Est, rendit visite à l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), et, mis au courant des opinions des électeurs de ce comté, il s'exprima en ces termes, au dire de la " Gazette " de Montréal, du 2 septembre :

La question de l'immigration est d'une grande importance; sa solution est de nature à exercer l'influence la plus forte sur les destinées de notre pays, un large esprit national commence à poindre parmi nous, mais son développement est entravé par la dissimination et l'hétérogénéité, au point de vue de la langue et de la religion, de ses groupements constitutifs.

Entre l'est et l'ouest de notre pays s'étend une vaste bande de territoire qu'il n'est guère possible de peupler; de là danger que les deux régions deviennent hostiles l'une à l'autre. Dans ces circonstances, il est très imprudent d'entasser dans l'Ouest, comme le fait le Gouvernement, des immigrants de qualité inférieure. Galiciens, Tziganes, doukhobors, etc., qui ne comprennent rien à nos usages et que ni l'élément français ni l'élément anglais de notre pays ne sauraient facilement s'assimiler.

Voilà pour la province de Québec. Mais arrivé dans l'Ouest, l'honorable chef de la gauche se laissa influencer par l'opinion de ses amis de là-bas. On pourrait presque croire que l'honorable membre avait été averti qu'il serait imprudent d'exprimer de telles opinions dans ce pays. Voici en quels termes il s'exprima :

Pendant que je suis dans l'Ouest j'en profiterai pour signaler, au sujet de cette question de l'immigration, l'entière inexactitude du compte rendu où l'on me fait dire que les

immigrants de certaines nationalités ne sont pas propres au pays. Je n'ai jamais fait pareille observation dans le cours de ma présente tournée. A la Chambre des communes, j'ai souvent parlé des Galiciens comme de colons très convenables, fondant mon opinion sur ce que j'en avais vu au cours de mon voyage de 1902.

Nous avons les deux côtés de la question: lequel doit nous convenir ? Est-ce l'opinion précédée des mots : " Pendant que je suis dans l'Ouest," ou celle commençant par: " Pendant que je suis dans l'Est " ? Est-ce le sentiment de la province de Québec ou celui de l'Ouest ?

M. BERGERON : Si l'honorable membre (M. Wilbert McIntyre) me le permet, son commentaire est injuste. Les paroles prononcées dans l'Ouest par l'honorable chef de la gauche sont la meilleure réponse à la critique de l'honorable député préopinant. M. Borden dans l'Ouest ne donne pas le démenti à M Borden dans l'Est. La contradiction est entre M. Borden s'exprimant en personne et le compte rendu d'un de ses discours paru dans un journal ; c'est tout autre chose. Qu'il prenne la version de M. Borden lui-même et non pas celle d'un journal que M. Borden a déclaré être inexacte.

M. W. McINTYRE : L'honorable membre (M. Bergeron) pense ainsi avoir trouvé une échappatoire pour le chef de l'opposition. Or, il est parvenu à mes oreilles que l'honorable député de Beauharnois, lorsqu'il parcourt la province de Québec, donne carrière à des sentiments de cette nature. Mais l'honorable membre (M. Bergeron), au cours de son voyage dans l'Ouest, s'est bien donné de garde d'exprimer pareilles opinions.

M. BERGERON : Je tiens à dire à l'honorable membre que le représentant de Beauharnois tient toujours les mêmes discours dans l'Ouest comme dans l'Est. Qu'il scrute ma conduite depuis trente ans, et il constatera que c'est bien la vérité.

M. W. McINTYRE : J'ai compulsé le compte rendu des discours de l'honorable député dans l'Ouest, et je constate qu'il a été absolument muet sur la question du programme d'immigration du Gouvernement.

Il est très facile de parler dans un sens dans une région et de parler avec véhémence dans le sens contraire dans une autre région ; mais l'honorable membre n'a pas ouvert la bouche dans l'Ouest sur cette question de l'immigration.

M. BERGERON : Je dois être un homme de grand talent si j'ai réussi à parler une heure et demie durant sans rien dire.

M. W. McINTYRE : Ce n'est pourtant pas loin de la vérité.

M. BERGERON : L'honorable membre ne m'a pas entendu, autrement il ne parlerait pas comme il le fait.

M. McINTYRE

M. W. McINTYRE : L'honorable membre a occupé le temps de son auditoire, et le temps qui lui était alloué pour discourir, à parler de l'" Arctic ", du " Montcalm " et d'autres questions de cette nature, concernant lesquelles ses auditeurs n'étaient pas à même de se renseigner exactement. Mais, dans ce milieu, où l'on ne badine pas sur la question de l'immigration, il est resté absolument silencieux, se rendant compte que les opinions communément exprimées par lui sur ce sujet dans la province de Québec ne seraient pas bien reçues dans l'Ouest.

Or, cette question de l'immigration se ramène en grande partie à une affaire d'administration, et si nous l'envisageons à ce point de vue, il peut être utile de rechercher ce qu'ont fait en vue de recruter des immigrants d'autres pays situés comme le nôtre. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a fait le rapprochement entre les Etats-Unis et le Canada ; mais il doit savoir que la plus grande partie des ressources naturelles, ainsi que de la zone fertile de la grande république américaine, a déjà été mise en valeur par ses 80 millions d'habitants. Si nous avions aujourd'hui 80 millions d'habitants au Canada, je voterais des deux mains pour la résolution de l'honorable membre.

M. MONK : Pourquoi?

M. W. McINTYRE : Nos ressources naturelles sont inexploitées, et nous devons prendre tous les moyens légitimes de les mettre à profit.

M. MONK : Est-ce un bon moyen que de faire venir des colons d'une mauvaise classe?

M. M. McINTYRE : L'honorable membre n'a aucunement établi que ce mode de subventionnement de l'immigration a l'effet de nous attirer des colons d'une mauvaise qualité ; au contraire, je pense avoir réussi à démontrer que son effet a été de nous attirer de bons immigrants.

M. MONK : Vous devez avoir tous les bons immigrants dans l'Ouest, car ceux qui nous restent à Montréal ne sont guère recommandables.

M. W. McINTYRE : Voyons comment d'autres colonies dans les mêmes conditions que la nôtre s'y sont pris pour obtenir des immigrants. Je vois que l'Australie accorde de fortes primes à l'immigration.

M. BERGERON : Ce pays a-t-il sa compagnie North Atlantic Trading?

M. W. McINTYRE : Si l'honorable membre me permet de continuer, nous allons nous en assurer. Voici un extrait du " Times ", de Londres, du 31 janvier 1907.

Sydney, Nouvelle-Galles du sud.—Par suite de la prospérité générale du pays et de la rareté de l'ouvrage, le premier ministre a récemment élargi les règlements de l'immigration. Le gouvernement fait tout en son pou-

voir pour assurer l'établissement d'un fort courant de colons recommandables pour la campagne, et fait maintenant appel aux artisans, journaliers et domestiques d'une bonne classe. Les journaliers agricoles et domestiques à tout faire sont à même de voyager de Londres à Sydney pour un prix nominal. Il sera accordé des réductions notables ans les frais de transport sur chemins de fer aux immigrants de la classe rurale, et on n'exige plus d'eux qu'ils soient en possession d'un certain capital.

M. ARMAND LAVERGNE : Est-il accordé des primes ?

M. W. McINTYRE : Si l'honorable membre veut prendre patience, je vais lui dire ce que fait l'Australie. Voici un extrait du " Times ", de Londres, du 11 février 1907 :

Brisbane.—M. Kitson, le nouveau premier ministre de Queensland, énonçant le programme du ministère, a déclaré que le gouvernement avait conclu une convention avec une compagnie de navigation, en vue de faire venir des immigrants de la Grande-Bretagne. Le gouvernement solde une partie des frais de passage, les immigrants n'ayant à débourser que de trois à cinq livres sterling. On fait des concessions gratuites de 160 acres à ceux qui payent leurs frais de passages, et on assure le transport gratuit des journaliers agricoles.

L'honorable membre me demande s'il est accordé des primes, mais nous avons ici le subventionnement direct des immigrants, mesure que notre gouvernement a répudiée. Le ministre de l'Intérieur a demandé que seuls des immigrants d'une bonne qualité soient amenés dans notre pays, et les agents qui ne font pas la distinction ne peuvent obtenir la prime. Au fond, les agents jouent simplement le rôle d'annonciers des ressources du pays et de recruteurs d'une certaine catégorie d'immigrants recommandables.

Je crains, monsieur l'Orateur, d'avoir discuté cette question trop longuement ici ; mais la fin que je me suis proposée a été d'établir à l'aide de faits que nous aurions grandement tort de ralentir notre zèle pour le recrutement d'immigrants à destination de notre pays. Etant donnée l'étendue de nos ressources inexploitées dans l'Ouest, nous ne saurions nous arrêter en chemin, je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), que nous devons avoir l'œil à la sélection des immigrants ; si je n'étais pas favorable à cette idée, j'accepterais sa proposition, je demanderais que la porte fût laissée grande ouverte à tous les immigrants, et qu'on n'offrît aucun encouragement au recrutement de colons de choix. Car réellement c'est à cela que se résume son argumentation. Ne payons plus de prime, dit-il, et il nous viendra plus d'immigrants. C'est là une affirmation dont il a négligé d'établir le bien fondé ; prétendre qu'en ralentissant nos efforts, nous obtiendrons un plus grand nombre d'immigrants, c'est là, semble-t-il, soutenir un paradoxe. Je m'intéresse vivement au programme d'immigration du Gouvernement, car il est de nature à influencer fortement l'avenir de notre pays de l'Ouest ; et en ma qualité de jeune Canadien, j'aimerais à voir un grand nombre de colons d'une bonne classe s'établir parmi nous. Quant à leur fidélité, quant au fond que nous pouvons faire sur eux comme citoyens du Canada à l'avenir, tout honorable membre de la députation qui voudra se donner la peine de visiter l'Ouest canadien dans le cours de l'été prochain se rendra compte qu'il s'y trouve des citoyens aussi loyaux, aussi industrieux et aussi estimable que dans aucune autre région de notre vaste Dominion.

M. L. ROBITAILLE (Québec) : J'ai été très intéressé par l'habile discours que vient de prononcer l'honorable représentant de Strathcona (M. W. McIntyre). Toutefois, il me paraît faire erreur en donnant à penser à la Chambre que nous sommes opposés au développement de l'Ouest. Pareille idée ne nous est jamais venu à l'esprit. Nous nous réjouissons à la constatation du rapide progrès qu'attestent les chiffres qu'on nous a cités, et cela, non seulement au point de vue financier, mais au point de vue aussi de notre développement national. Ce que nous combattons, c'est le recrutement, au moyen de primes d'immigrants d'une mauvaise qualité, non seulement en ce qui regarde l'Ouest, mais en ce qui regarde la partie quelconque du Canada où il pourront s'établir. Les chiffres qu'il vient de donner à la Chambre ne sauraient lui fournir une base d'argumentation très solide, en vue de démontrer l'excellence de la pratique des primes ; car, d'après mes propres observations faites au cours de voyages dans l'Ouest, nous avons là un grand nombre de colons à provenance des Etats-Unis, qui, après avoir vendu les terrains qu'ils détenaient dans les deux Dakotas et le Minnesota, se sont transportés au Canada avec leurs familles et leur argent. Ils se sont établis dans l'Ouest, où ils forment, à mon avis, une classe de colons comme aucun mode de subventionnement n'en saurait assurer de meilleurs. Le Gouvernement n'a été appelé à rien débourser à l'égard de ces immigrants, dont l'initiative et le travail contribuent pour une large part à la mise en valeur de l'Ouest.

L'honorable membre s'est montré très paternel dans certaines des observations qu'il a faites à l'adresse de mon honorable collègue (M. Armand Lavergne), lorqu'il a voulu lui faire comprendre ce que c'était que la largeur dans les idées. Il est très facile de donner des conseils aux autres, mais l'honorable député de Strathcona et certains de ses collègues devraient s'appliquer pour leur compte à faire preuve de largeur dans les idées, et reconnaître que l'Ouest n'est pas la seule région du Canada qui mérite des égards. Quant à moi, je suis convaincu que si l'on avait voulu, l'année dernière, met-

tre en pratique cette largeur d'idées que l'on préconise en théorie, on n'aurait pas promulgué la version anglaise des statuts avant la version française. Il est un grand nombre d'autres faits de notre histoire politique que je serais en mesure de citer, établissant qu'on n'a pas toujours fait preuve dans la pratique de libéralité.

Nous demandons la suppression des primes à l'immigration, parce que cette pratique est, à nos yeux, une des causes les plus actives de l'introduction au Canada d'immigrants de qualité inférieure. Il est possible que mon témoignage sur ce point n'ait pas un grand poids aux yeux de la députation ; aussi citerai-je les paroles mêmes prononcées, en 1902, par le ministre actuel de l'Intérieur (M. Oliver) :

On a commis une erreur dans le passé en dépensant autant d'argent à payer des primes aux compagnies de steamers pour le recrutement des immigrants, et voici pourquoi. Les compagnies de steamers deviennent dès lors pour ainsi dire nos agents d'immigration, et elles ne s'occupent guère du caractère de l'immigrant qu'elles transportent, du moment que la subvention est payée. Ce système me paraît tout à fait mauvais, et je demande qu'il soit supprimé. . . Vouloir compter sur les compagnies de steamers pour cela, c'est accorder une prime pour obtenir les mauvais sujets au lieu des bons.

C'est exactement ce que nous demandons. Nous prétendons que l'effet des primes aujourd'hui est, non pas de nous attirer des immigrants d'une bonne classe, mais plutôt ceux d'une qualité inférieure. En 1903, ce même homme politique s'est exprimé en ces termes.

On a fait allusion, je crois, à l'octroi de primes comme moyen d'attirer les immigrants. A mon avis, si jamais il a été nécessaire de recourir à ce moyen, il n'y a plus lieu de le faire à l'avenir. Le versement de primes ou de commissions nous attire une classe d'immigrants dont la qualité laisse beaucoup à désirer.

M. BENNETT : Etait-il ministre alors?

M. ROBITAILLE : Non, il ne détenait pas de portefeuille. C'est peut-être ce qui explique qu'il ne se gênait pas pour faire connaître son opinion.

Le principal argument que l'on ait fait valoir en faveur de l'octroi de primes, c'est le besoin qui se fait sentir chez nous de garçons de ferme, à peu près la seule catégorie à bénéficier de cette prime. L'honorable député de Strathcona a même déclaré que, d'après des renseignements particuliers obtenus du surintendant de l'immigration, il était en mesure d'affirmer que telle est la règle suivie autant que possible. Mais je pense avoir obtenu autant de renseignements à cet égard de l'examen que j'ai fait du témoignage rendu en 1907 par le surintendant de l'immigration, devant le comité de la Chambre. M. le docteur Sproule conduisait l'interrogatoire :

M. ROBITAILLE

D. Si je comprends bien, vous demandez simplement aux immigrants s'ils se proposent d'être garçons de ferme à leur arrivée au Canada?—R. C'est ce que nous faisons au moment de leur débarquement.

D. Est-ce là tout ce que vous avez de renseignements quant à leur profession?—R. Oui, nous demandons quel est leur âge et leur profession.

D. Leur profession avant de se transporter au Canada?—R. Leur profession en Europe. Le manifeste, je pense, est préparé par le comptable du navire, qui n'est aucunement un fonctionnaire de l'Etat, et de plus il est visé par le capitaine.

D. J'aurais cru qu'un fonctionnaire du Gouvernement serait préposé à ce travail, aurait vu à ce que les immigrants d'une certaine classe seulement nous fussent envoyés?—R. Toute personne ayant de l'argent est à même d'acheter un billet.

D. Mais s'il a l'argent obtiendra-t-il la prime?—R. Non; mais je dis que toute personne est à même d'acheter un billet en Angleterre.

D. Si je vous pose la question, c'est que j'ai connu plusieurs immigrants dans ce cas. On les donnait comme journaliers agricoles venus ici pour se consacrer à la culture. Je pris la peine d'aller aux renseignements, et je constatai que, sur six ou sept de ces immigrants, il n'y en avait pas un seul qui eût travaillé même une heure dans une ferme.—R. Cela est fort possible.

D. Néanmoins, ils nous sont envoyés comme journaliers agricoles?—R. Non, ils ne sont pas désignés de la sorte. Ils nous sont envoyés comme immigrants se proposant de s'adonner à la culture. En Angleterre, le journalier agricole reçoit un salaire aussi élevé qu'au Canada.

L'honorable député de Strathcona cherchait à prouver, il y a un instant, que la prime n'était accordée que pour les immigrants de la catégorie des journaliers agricoles, et voici que le surintendant de l'immigration déclare qu'on se contente de la déclaration faite par l'immigrant qu'il se propose de s'adonner à la culture.

Dans le cours du présent débat, l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) nous a lu une lettre de l'Armée du salut suggérant que la prime ne soit payée que pour les ouvriers agricoles, et demandant qu'un certain individu, qui n'est pas journalier agricole, mais ouvrier de son métier, devrait consentir à travailler sur une ferme durant les premiers six mois, après quoi on pourrait le mettre en voie de travailler dans son métier. C'est précisément là qu'est la difficulté. Quel moyen le Gouvernement a-t-il de faire la distinction entre le journalier agricole et les gens de métier, à leur arriver au port de débarquement, et surtout, s'il est vrai, comme on le déclare dans cette lettre, que l'immigrant doit sur-le-champ se donner comme journalier agricole ? Est-ce sur les immigrants de cette catégorie que l'on paie cinq dollars par tête ? S'il était exact, comme l'ont prétendu plusieurs honorables membres, que cette prime n'est payée que pour le recrutement d'immigrants utiles, je serais le premier à demander le main-

tien de ce mode de recrutement ; mais je prétends qu'il n'est personne au Canada qui puisse faire fonctionner une telle mesure dans des conditions satisfaisantes.

La vérité, c'est que nombre d'immigrants qui nous arrivent comme journaliers agricoles ne l'ont jamais été, et nous sommes obligés de payer la prime sans obtenir les résultats que nous recherchons. La fin que l'on se propose peut être bonne à certains égards, mais on ne l'atteint pas. Il me semble qu'il est d'autres objets pour lesquels nous pourrions dépenser plus avantageusement les fonds publics. Voici le texte d'une autre réponse de M. Scott :

La population agricole de la Grande-Bretagne ne forme qu'une très faible proportion de l'ensemble, et il vous faut naturellement vous adresser aux ouvriers et aux journaliers. En outre, quiconque en a les moyens est libre de prendre passage pour le Canada.

Son témoignage est long, et je n'en lirai pas davantage pour ne pas fatiguer la Chambre. Je pense en avoir cité suffisamment pour établir ma prétention. Comme il est six heures, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion renvoyée à la prochaine séance.)

A six heures la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 23 avril 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT DE DEUX RAPPORTS DU COMITE DES DEBATS.

M. HONORE GERVAIS (Montréal, division Saint-Jacques) dépose le 2e rapport du comité permanent chargé de surveiller la publication du compte rendu officiel des débats de la Chambre pendant la session actuelle, proposant :

Que les appointements de $2,000 par année, actuellement payés à chaque membre du personnel des rapporteurs officiels de débats, soient portés à $2,500;

Que les appointements de $1,200 par année, actuellement payé à M. C. W. Boyce, aide du rapporteur en chef, soient portés à $1,500;

Que les augmentations ci-dessus mentionnées comptent à partir du 15 mai 1906.

M. HONORE GERVAIS dépose le 3e rapport du comité permanent chargé de surveiller la publication du compte rendu officiel des débats de la Chambre pendant la session actuelle, rapport ainsi conçu :

Votre comité a examiné la question de l'amélioration de la méthode suivie jusqu'ici quant à ce qui est considéré comme un délai ou intervalle inutile de huit à dix jours entre la date de la publication de l'édition quotidienne (non revisée), et celle de l'édition française du compte rendu officiel des débats, causé par la méthode actuelle de publier une édition anglaise revisée, dans laquelle, examen fait, se trouvent des modifications considérables qui, dans la plupart des cas, sont des changements et non des corrections, de sorte que l'on ne peut les accepter comme un compte rendu exact de ce qui s'est réellement passé à la Chambre.

En vue de remédier à ces défectuosités, votre comité vous propose que dorénavant les débats soient traduits en français d'après l'édition quotidienne (non revisée) et que les députés, en revisant leurs discours, s'en tiennent exclusivement à la correction des erreurs de copie qui peuvent s'y rencontrer.

QUESTIONS.

IMPORTATION DE GLUCOSE.

M. GANONG demande :

Du 31 mars 1907 au 31 mars 1908, combien s'est-il importé de livres de glucose de la Grande-Bretagne et quelle en était la valeur?

L'hon. WILLIAM PATERSON (ministre des Douanes) : Au cours de l'année expirée le 31 mars 1908, il s'est importé de la Grande-Bretagne 3,538,501 livres de glucose dont la valeur est estimée à $72,583.

DRAGAGE DE LA RIVIERE JESUS.

M. DESJARDINS demande :

1. Le Gouvernement doit-il encore à M. E. A. D. Morgan, entrepreneur, pour le creusement de la rivière Jésus, durant l'été 1907?
2. Si oui, quel montant?
3. Si non, à quelle date a-t-il été payé, et quel montant lui a-t-on payé?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Non.
2. Le dernier paiement a été effectué le 23 décembre dernier. Les paiements faits en 1907 se chiffrent, en tout, à $13,064.05.

EMPLOYES DE LA DOUANE A NIAGARA-FALLS, FORT-ERIE, SARNIA ET WINDSOR.

M. ARMSTRONG demande :

1. Quels sont actuellement les employés du ministère des Douanes à Niagara-Falls, Fort-Erié, Sarnia et Windsor?
2. Quel est le rang de ces employés? Quelles sont leurs fonctions et à quels appointments ont-ils été nommés?
3. Quel est actuellement le grade de chacun de ces employés?
4. Quelle augmentation d'appointements a été accordée à chacun d'eux depuis leur nomination?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) : Cette question demande une réponse un peu longue ; malheureusement, il n'est plus guère possible de la laisser inscrite à titre d'avis de motion. Je demande donc qu'elle soit réservée. Rien d'ailleurs ne s'y oppose. Il me faudra un certain temps pour me faire communiquer les ren-

seignements ; peut-être me sera-t-il permis de les faire consigner directement aux "Débats"

L'AGENT DES TERRES FEDERALES A EDMONTON.

M. LAKE demande :

1. M. K. W. Mackenzie a-t-il été récemment nommé agent des terres fédérales à Edmonton?
2. Dans l'affirmative, quelle position M. Mackenzie occupait-il avant sa nomination, et qu'est-ce qui le désignait tout particulièrement pour cette charge?
3. Est-il d'usage au ministère de l'Intérieur de choisir les titulaires des charges les plus élevées parmi les employés permanents?
4. Dans l'affirmative, l'avancement s'accorde-t-il à l'ancienneté, toutes choses égales d'ailleurs, et les opinions politiques d'un employé empêchent-elles ou favorisent-elles son avancement?
5. Ne se trouvait-il pas au bureau d'Edmonton, ou dans les autres bureaux des terres fédérales, des employés plus anciens réunissant toutes les qualités voulues pour occuper cette fonction?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Oui.
2. Il était dans les affaires à Edmonton. Il a été élu maire de la ville après avoir occupé la charge de principal de l'école supérieure (High School).
3. Il est d'usage de nommer les plus aptes que l'on peut trouver dans le temps et sur les lieux.
4. Les opinions politiques d'un employé ne sont pas un obstacle à son avancement.
5. Le ministre ne le croit pas.

DISTRIBUTION DES GRAINES DE SEMENCE.

M. LENNOX demande :

1. Le conseil a-t-il rendu un décret tendant à modifier les règlements relatifs à la distribution des graines de semence dans l'Ouest, en permettant la fourniture de ces graines à des personnes qui n'en avaient pas semé en 1907?
2. Les règlements modifiés visent-ils l'Alberta et la Saskatchewan?
3. Sur quoi se fonde le Gouverneur en conseil pour détourner de ses fins le crédit destiné aux grains de semence?
4. Les conventions intervenues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta et celui de la Saskatchewan ont-elles été modifiées. Dans l'affirmative, quand, de quelle manière et dans quelle mesure?
5. Le Gouvernement déposera-t-il sur le bureau de la Chambre le décret du conseil ci-dessus mentionné?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Oui.
2. Oui.
3. Le crédit n'a pas été détourné de la fin pour laquelle il fut ouvert.
4. Oui, dans la mesure prévue au décret du 17 mars 1908.

M. PATERSON.

5. Voici la copie du décret du conseil rendu le 17 mars 1908 :

Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, aprouvé par Son Excellence le Gouverneur général le 17 mars 1908.

Le comité du Conseil privé a examiné un rapport du 14 mars 1908, où le ministre de l'Intérieur expose qu'aux termes de l'article 15 des règlements approuvés par le décret du Conseil du 6 février 1908, concernant l'achat, la vente et la distribution de grains aux propritaires de concessions gratuites des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, il ne doit pas être fourni de graines de semence aux propriétaires de concessions gratuites qui n'en ont pas semé au cours de la saison de 1907. D'après les renseignements fournis par les employés du ministère de l'Intérieur qui s'emploient à la distribution des grains dans l'Ouest, il semblerait que le nombre des demandes d'avance de graines de semence que l'on reçoit en conformité des règlements n'est pas aussi considérable qu'on le prévoyait, et que, par conséquent, le crédit que le Parlement a récemment ouvert pour pourvoir à cette dépense excédera vraisemblablement les besoins.

Attendu que de nombreuses demandes ont été reçues de cultivateurs des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, qui, pour n'avoir pas semé de grain en 1907, n'en ont pas moins un pressant besoin de grains de semence pour la saison de 1908, et que les moyens que l'on emploie en ce moment pour acheter et distribuer les grains, ainsi que pour garantir les avances ainsi faites, permettent de faire face auxdites demandes; attendu, en outre, qu'il est impossible de se procurer dans les provinces susdites les grains dont on a besoin comme ci-dessus et que partant, les particuliers qui en ont besoin peuvent difficilement s'en procurer, le ministre propose que l'article 15 des règlements approuvés le 6 février 1908 soit modifié de façon à permettre que des avances soient faites aux colons qui n'ont pas semé de grain en 1907, aux conditions énoncées dans lesdits règlements.

Le comité soumet ce qui précède à l'approbation.

(Signé): RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

LE MINISTERE DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

L'hon. M. FOSTER (par M. Taylor) demande :

1. Quelles personnes remplissent actuellement les fonctions de sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, de comptable, de commissaires des phares et d'agent du ministère à Québec, et quelles positions occupaient-elles avant cela?
2. Quelle est la date de la nomination première de l'ex-commissaire des phares et celle de chaque nomination et avancement subséquents dont il a été l'objet, et quel a été le chiffre de ses appointements?

L'hon. JACQUES BUREAU (solliciteur général) :

1. M. G. J. Desbarats, ci-devant directeur des chantiers de l'Etat à Sorel, province de

Québec, occupe par intérim la fonction de sous-ministre de la Marine et des Pêcheries. M. Cécil Doutre, ci-devant directeur du service de télégraphie sans fil, est comptable intérimaire. M. J. G. MacPhall, employé jusqu'ici à titre de spécialiste chargé d'aider le commissaire des phares, dirige provisoirement le service des phares. M. P. J. Mailloux, ci-devant premier commis et comptable à l'agence de Québec, est agent intérimaire du ministère en cette ville.

2. M. J. F. Fraser, ci-devant commissaire des phares, fut d'abord, en octobre 1893, nommé surnuméraire à la commission hydrographique, aux appointements de $600 par année. Nommé d'une façon permanente en septembre 1894 aux appointements de $625 qui, augmentés chaque année de $50, atteignaient en 1901 le chiffre de $1,000. Par décret du conseil rendu le 20 mai 1902, M. Fraser était chargé, à titre de spécialiste, de diriger le service des auxiliaires de la navigation entre Montréal et Kingston, moyennant $1,500 d'appointements par année. Il fut nommé commissaire des phares par décret du conseil rendu le 31 octobre 1903, et en novembre de la même année, ses appointements étaient portés à $2,000.

LA VERSION FRANCAISE DES STATUTS REFONDUS.

M. ROBITAILLE demande :

1. Quand le dernier volume de la version française des Statuts refondus, de 1906, sera-t-il imprimé et distribué?
2. Le Gouvernement est-il informé que les avocats de langue française de Montréal et de Québec se trouvent dans une position moins avantageuse que leur confrères de langue anglaise sous le rapport des recherches à faire au moyen de l'index, etc.?
3. Est-il constitutionnel de ne pas mettre les deux langues sur un pied d'égalité?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) :

1. Dans à peu près cinq semaines, au dire de l'imprimeur de l'Etat.
2. Le Gouvernement n'a appris rien de tel.
3. La Constitution exige l'usage des deux langues dans la rédaction des documents et des journaux des deux Chambres du Parlement.

LA GRACE DES DOUKHOBORS.

M. LAKE demande :

1. Le ministère de la Justice a-t-il expédié les dépêches suivantes à M. le magistrat Palling, de Fort-William:

"Le ministre de la Justice vous prie de vouloir bien envoyer immédiatement un rapport au sujet des doukhobors,—dix hommes et neuf femmes,—que vous avez fait loger dans la prison de Port-Arthur.

"Veuillez transmettre grâce aux doukhobors actuellement détenus à la prison de Port-Arthur, mesure préliminaire à leur renvoi dans la Saskatchewan, d'où il viennent?

2. Est-il vrai que le Gouvernement a gracié ou se propose de gracier les doukhobors mis en prison pour outrage public à la pudeur?
3. Est-il vrai que le Gouvernement se propose d'envoyer ces gens dans la province de la Saskatchewan? Dans l'affirmative, pour quels motifs, en vertu de quelle autorité et aux frais de qui?
4. Le Gouvernement va-t-il se porter garant de la bonne conduite de ces gens et garantir la province de la Saskatchewan de tous frais pouvant résulter d'une récidive?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) :

1. Le 14 avril courant, l'inspecteur des prisons et des institutions publiques de bienfaisance d'Ontario, et l'inspecteur des hôpitaux et des institutioins de charité de la même province venaient me voir, porteurs d'une lettre du sous-procureur général de la province où il était dit qu'un certain nombre de doukhobors venant de Saskatoon étaient arrivés à Port-Arthur et que quelques-uns d'entre eux avaient été condamnés à la détention dans la prison centrale et au Mercer Reformatory, pour s'être rendus coupables d'outrage public à la pudeur. La lettre ajoutait que comme il n'y avait plus de place ni à la prison centrale ni à celle de Port-Arthur, le mieux à faire, pensait-on, était de gracier ces gens et de les renvoyer à l'endroit d'où ils étaient venus et où ils se trouveraient au milieu des leurs.

Au dire des inspecteurs, dix-neuf doukhobors étaient alors détenus dans la prison de Port-Arthur et plus de cinquante autres étaient échoués à Fort-William ; tous, ceux qui étaient en liberté aussi bien que les détenus, désiraient retourner chez eux, dans la Saskatchewan, ou consentaient à le faire ; mais ceux qui étaient en liberté ne voulaient pas s'en retourner en laissant derrière eux des coreligionnaires en prison. C'est pourquoi les inspecteurs venaient demander la grâce immédiate des détenus.

Je dis aux inspecteurs qu'il fallait d'abord connaître le sentiment du magistrat qui avait prononcé la condamnation ; ils me prièrent de m'en informer et je donnai des ordres à cet effet.

Une dépêche fut donc expédiée qui était ainsi conçue :

14 avril 1908.

Monsieur le magistrat de police Palling,
à Fort-William.

Le ministre de la Justice vous prie de vouloir bien envoyer immédiatement un rapport au sujet des doukhobors,—dix hommes et neuf femmes,—que vous avez fait loger dans la prison de Port-Arthur

A. POWER,
Pour le sous-ministre de la Justice.

Il n'a pas été expédié à ce propos d'autre télégramme ou dépêche par le ministère de la Justice, ou en son nom, à M. le magistrat Palling ou à qui que ce soit. Je n'ai en aucune connaissance de l'autre dépêche comprise dans la question de l'honorable député (M. Lake). Les informations des

journaux déclarant qu'elle a été expédiée par moi-même, par M. Power ou quelque autre membre du personnel du ministère de la Justice sont entièrement dénués de fondement.

Le 18 courant, nous recevions par la poste le rapport du magistrat qui a condamné les coupables, et le 18, l'affaire était soumise à Son Excellence l'administrateur du Canada.

2. La mise en liberté des prisonniers a été ordonnée.

3. Il n'est pas vrai que le Gouvernement ait ou ait eu l'intention d'envoyer ces gens dans la province de la Saskatchewan ou ailleurs, non plus que de ne pas s'en tenir à la mise en liberté des dix-neuf prisonniers pour les laisser aller et venir à leur gré, comme tous les autres citoyens, pourvu qu'ils observent les lois du pays.

4. Le Gouvernement n'assume et ne se reconnaît en l'espèce d'autre responsabilité que celle d'avoir conseillé la mise en liberté des prisonniers. Le doukhobor qui enfreint une loi quelconque se trouve absolument dans la même situation que tout autre citoyen du pays qui en ferait autant, et l'administration de la justice dans les limites d'une province relève exclusivement des autorités de cette province.

LE CAS DE M. HODGINS, EX-INGENIEUR DU TRANSCONTINENTAL.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur, j'ai eu ce matin une entrevue avec M. Parent à propos de la question que le chef de l'opposition m'a faite hier et avant-hier au sujet de certaines accusations formulées par le major Hodgins quant à la manière dont s'exécutent les travaux de construction du chemin de fer transcontinental. Je dois faire observer que le public est saisi depuis cinq ou six semaines de la correspondance qui a abouti à la destitution du major Hodgins en tant qu'ingénieur du Transcontinental. Pour ce qui est des accusations formulées par ce monsieur au sujet de la façon dont on construit le Transcontinental, j'ai demandé à M. Parent qui me l'a promis, de me fournir un exposé que je me propose de déposer sur le bureau de la Chambre dès que je l'aurai reçu. Je ne compte pas l'avoir assez tôt pour le déposer aujourd'hui même ; mais j'espère l'avoir demain, et je ferai alors connaître les mesures que nous devrons prendre, si toutefois il y a lieu d'intervenir.

LE TRAITE ANGLO-AMERICAIN.

M. R. L. BORDEN : Le premier ministre a-t-il reçu d'autres nouvelles du projet de convention entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui, j'ai reçu ce matin une dépêche où l'ambassadeur d'Angleterre, M. Bryce, nous informe qu'il a envoyé le traité au ministère des colonies pour qu'il nous soit transmis en la manière ordinaire, mais qu'en attendant il nous l'enverra directement, si tel est notre désir. Je lui ai répondu dans l'affirmative.

FONCTIONS DE M. WILLIAM MACKENZIE.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je remarque qu'en un article intitulé : " Une affaire diplomatique ", le " Globe ", de Toronto, que M. William Mackenzie, courriériste parlementaire, a été chargé par le premier ministre d'établir un nouveau bureau central où l'on s'occupera de la correspondance relative aux affaires impériales et étrangères. Au dire du " Globe ", son devoir consistera à bien centraliser la correspondance de cette nature et à veiller à ce qu'elle soit rédigée en termes appropriés et diplomatiques. Le journal ajoute que M. Mackenzie rendre de très utiles services au sujet de certains traités actuellement à l'étude.

Quels sont les fonctions et les attributions de ce diplomate—si toutefois je puis lui décerner pareil titre ? Va-t-il exercer les fonctions d'un diplomate ? Est-ce une nouvelle charge que l'on a créée pour lui ? Sera-t-il assujéti à la loi du service civil ? Comment lui paiera-t-on ses appointements ? De quel ministère relèvera-t-il ? A l'heure actuelle, la correspondance avec l'étranger se fait, il me semble, par les soins du secrétariat d'Etat ou du conseil privé. Les deux services vont-ils être réunis dans ce nouveau bureau ? La correspondance dont sont actuellement chargés le secrétaire d'Etat et le premier ministre va-t-elle être confiée à une seule personne et de qui relèvera cette dernière ?

Sir WILFRID LAURIER : Pour plus de précision, je déposerai demain sur le bureau de la Chambre le décret du conseil nommant M. Mackenzie. En attendant, je dois dire qu'il a été nommé commis dans le bureau du conseil privé.

Ses fonctions consisteront à faire la classification et à se tenir au courant de l'échange de correspondance, qui grossit très rapidement de nos jours, avec les autorités impériales, les gouvernements des colonies et ceux de l'étranger. Il aura d'autres fonctions à exercer que celles d'un commis et sera sous les ordres du chef du département. Ses appointements de $2,800 par année n'augmenteront les dépenses que de $800, car nous lui attribuerons ceux de M. Foley, qui vient d'être nommé greffier de la couronne en chancellerie.

M. SPROULE : Je ne fais pas cette question parce que je répugne à la nomination de ce monsieur, car d'après ce que je sais de lui, il est digne à tous égards de la fonction où il est appelé.

Sir WILFRID LAURIER : La question a pleine raison d'être.

ACCIDENT SUR L'INTERCOLONIAL.

M. SAM. HUGHES : Je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer sur une lettre que j'ai reçue au sujet d'un accident survenu sur la ligne de l'Intercolonial, entre Saint-Hyacinthe et Québec, où il s'en est déjà produit deux ces temps derniers. Cette lettre est ainsi conçue :

J'ai perdu une journée entière, grâce à l'état déplorable de la voie de l'Intercolonial qui est cause qu'un grave accident est arrivé à notre train; mais, Dieu merci! il n'y a pas eu de pertes de vie. Vous devriez signaler le fait à l'attention du ministre. A l'heure actuelle, la ligne n'est pas en état de transporter des troupes non plus qu'aucune lourde charge. A moins de deux milles de l'endroit même où s'est produit le déraillement de jeudi dernier, où la voie est parfaitement de niveau et tellement droite que l'on voit aussi loin que le regard peut porter, le seul poids de la locomotive a suffi à arracher les carvelles des rails complètement pourris et à faire dérailler le tender. Des rails de 90 livres furent pliés en deux; le wagon à bagage fut renversé et son contenu réduit en miettes; toutes les autres voitures furent précipitées à côté de la voie, à l'exception du wagon-lit, à l'arrière, et du wagon-salon dont seul l'avant-train dérailla.

Nous avons minutieusement examiné la voie, et il est certain que la cause de l'accident réside dans la pourriture et l'empierrement insuffisant des traverses. A cet endroit, la voie est dans l'état le plus honteusement négligé et le plus dangereux.

Le ministre se propose-t-il de réparer la voie et a-t-il été informé de cet accident ?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : J'ai entendu parler de cet accident que je déplore amèrement ; mais il se produit des accidents mêmes sur les chemins de fer les mieux gérés, et comme ils sont assez rares sur le réseau de l'Intercolonial, ceux qui surviennent causent un émoi plus vif. A vrai dire, la plate-forme de cette partie de la voie est considérée comme l'une des meilleures du continent.

Je ne sais quelles sont, au juste, les causes réelles de l'accident. Outre qu'elles sont l'objet d'une enquête nous avons réparé la voie et le service, j'imagine, se poursuit comme d'habitude. Si l'honorable député voulait bien me dire le nom de celui qui lui a écrit, je serais peut-être mieux en mesure de juger de la valeur de sa plainte.

M. SAM. HUGHES Quand je fais une déclaration, j'en assume la responsabilité et, aux yeux du pays, ma parole vaut celle du ministre des Chemins de fer (M. Graham).

INONDATION A SAINTE-BARBE (HUNTINGDON).

M. R. N. WALSH (Huntingdon) : Le ministre a-t-il reçu quelque rapport de son ingénieur au sujet de la trouée que les eaux du Saint-Laurent ont faite dans le remblai à Sainte-Barbe, comté de Huntingdon, et d'où il est résulté de nombreux dégâts à la propriété en cet endroit ? Le Gouvernement a-t-il pris quelque décision à ce propos ?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Je ne puis dire que j'ai été moi-même informé de cet accident ; j'imagine que l'on a dû le porter à la connaissance de l'ingénieur en chef, et s'il s'est produit des dégâts, on s'en occupera sans tarder.

CONVENTION ENTRE LES MUNICIPALITES ET LES CHEMINS DE FER.

M. HENDERSON : Il y a quelque temps, je proposais un amendement à la charte de la compagnie du chemin de fer électrique radial d'Hamilton, dans le but d'assujétir cette compagnie au paiement d'une amende au cas où elle ne se conformerait pas aux conventions intervenues entre elle et les municipalités. Le ministre des Chemins de fer me conseilla de ne pas insister sur mon amendement, me promettant de déposer plus tard un amendement à la loi des chemins de fer destiné à faire respecter ces conventions. La session avance et je n'ai pas entendu parler de cette modification; le ministre l'aurait-il perdu de vue ?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Le projet de loi a été déposé et expliqué ; il attend sa 2e lecture.

M. HENDERSON : Je l'ai examiné et n'y ai pas trouvé de disposition absolument conforme à la promesse du ministre.

L'hon. M. GRAHAM : Que l'honorable député regarde encore ; il y trouvera la disposition voulue.

ETUDES DU CANAL DE LA TRENT.

M. LENNOX : Le ministre a-t-il eu l'occasion de s'informer de la date où sera vraisemblablement déposé le rapport sur les études du canal de la Trent entre la baie Georgienne et la baie Kempenfeldt ?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Ceci fait partie de mes notes ; mais j'ai été tellement occupé aujourd'hui, qu'il m'a été impossible de pousser aussi loin que cela l'exécution du programme que je m'étais tracé.

LES PRETENDUES IRREGULARITES DE SOREL.

M. BERGERON (Beauharnois) : Bien que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) ne soit pas à son siège, je tiens à poser une question dont un de ses collègues aura sans doute l'obligeance de lui faire part. J'aimerais savoir si M. Gaudet,

que l'on a chargé de faire une enquête sur certaines irrégularités commises à Sorel, a fait parvenir son rapport. Ce monsieur ayant touché ses émoluments, j'imagine que son rapport doit être à peu près terminé, s'il ne l'est pas tout à fait. Il se trouvera peut-être un membre du cabinet pour appeler sur ce point l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries, dont nous pourrons ensuite étudier le budget avec plus de facilité.

L'INDUSTRIE DES LAINAGES.

M. C. L. OWEN (Northumberland) : Le premier ministre pourrait-il me dire si c'est l'intention du Gouvernement de venir bientôt en aide aux fabricants de tissus de laine en établissant un droit spécifique?

Le très hon. Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je regrette de ne pouvoir donner aujourd'hui de réponse précise à l'honorable député (M. Owen).

SUITE DU DEBAT SUR LE REGIME DE L'IMMIGRATION.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Fielding, invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides, et sur l'amendement déposé par M. Monk.

M. L. ROBITAILLE (comté de Québec) : Monsieur l'Orateur, au moment où la Chambre levait sa séance, hier, à six heures, je m'appliquais à réfuter quelques-uns des arguments de l'honorable député de Strathcona (M. Wilbert McIntyre). J'en étais alors à démontrer que le merveilleux développement de l'Ouest, dont on fait état dans la discussion, ne doit pas s'attribuer entièrement au régime des primes à l'immigration. Je disais que la majorité des habitants de l'Ouest, de certaines régions du moins, sont des Américains à qui il était facile de venir s'établir au Canada, car certains états américains se trouvent à proximité de ces parties-là de l'Alberta et de la Saskatchewan.

J'ai par devers moi un article très bien écrit, intitulé : " L'édification d'une nouvelle nation," qui semble corroborer l'opinion que j'énonçais hier soir. Comme cet article est très long, je ne veux pas imposer à la Chambre la fatigue d'une citation intégrale ; je me bornerai à la lecture de certains passages que je tiens à signaler. L'auteur rappelle un voyage qu'il fit dans l'Ouest, en 1901, et note les changements qu'il a constatés au cours d'un second voyage effectué en 1906 ; il s'exprime comme suit :

Vers l'ouest, je suis allé jusqu'au versant des montagnes Rocheuses, et dans la direction du nord, jusque dans l'Alberta, voyageant à travers des plaines qui, lors de mon premier voyage en 1901, étaient presque désertes, mais qui sont aujourd'hui fortement et même plus complètement peuplées que l'état de New-York. J'ai parcouru la plus grande partie de ces régions en wagon d'immigrants; j'ai causé avec quelques-uns de ceux qui s'en allaient à la recherche de nouveaux foyers; j'ai mangé avec eux. Bref, autant que j'ai pu, je me suis moi-même constitué immigrant et me suis appliqué à observer les circonstances et le pays en me plaçant au point de vue des milliers d'Américains qui accourent aujourd'hui en ces vastes et fertiles régions du Dominion . . .

Rien ne pouvait me donner une idée plus satisfaisante des effets de ce que l'on appelle " l'invasion du Canada par les Américains " que cette comparaison entre mon premier voyage et mon dernier. Quatre sur cinq des établissements que j'ai visité appartiennenent à des cultivateurs américains; la grande majorité de ceux que j'ai rencontrés et à qui j'ai adressé la parole étaient des Américains. Aujourd'hui, dans un rayon de 1,000 milles à l'ouest de Winnipeg, la population établie le long de la ligne du Pacifique-Canadien est, je le répète, plus généralement américaine que celle de l'état de New-York; et la province de l'Alberta, notamment la partie comprise entre la frontière et Edmonton, pourrait être prise pour le type de l'état américain.

L'auteur démontre ensuite que l'Ouest est si bien américanisé . . .

M. WILBERT McINTYRE : Que l'honorable député (M. Robitaille) me pardonne de l'interrompre. La citation qu'il vient de faire et les commentaires dont il l'accompagne tendraient à créer l'opinion que la province de l'Alberta est plus américaine que l'état de New-York. Or, à l'époque où cet écrivain se trouvait dans l'Ouest, en 1906, on avait fait le dénombrement de la population de la province ; il ne saurait donc exister aucun doute quant à l'état réel des choses. En 1906, la population de l'Alberta était de 185,412 habitants, dont 43,251 Américains, soit 23.3 p. 100.

M. ROBITAILLE : L'honorable député (M. Wilbert McIntyre) reconnaît-il que depuis 1901 400,000 ou 500,000 Américains sont venus s'établir dans l'Ouest canadien ? La statistique. . .

M. W. McINTYRE : Tout ce que je puis dire, c'est que la statistique est inexacte.

M. ROBITAILLE : Qu'est-ce qui me prouve que les données de l'honorable député sont plus exactes que les miennes ? C'est une question de bonne foi.

En se reportant à l'origine de ce flot gigantesque d'immigration, on ne tarde pas à en découvrir les causes réelles. L'élan est donné à la source même, et l'on voit les gens se précipiter à bord des transports d'immigrants en partance afin de se soustraire aux iniquités inconcevables de certains régimes politiques et économiques. Il existe une autre raison qui, pour n'être que simplement greffée sur la première, n'en est pas moins puissante. Le transport des passagers est devenu l'objet d'une concur-

rence furieuse, dépourvue de tout scrupule et même de tout sentiment que ne peuvent concevoir ceux qui n'en connaissent pas les dessous. Ceux qui profitent de l'exode de ces millions d'individus ont jeté sur le continent européen un filet aux mailles assez serrées pour ne laisser échapper nul homme, femme ou enfant disposant de l'argent nécessaire et qui désirent émigrer ou sont obligés de le faire.

Plusieurs cas d'improbité ont déjà été mis au jour. L'été dernier, je rencontrais deux familles françaises qui étaient venues au Canada en passant par Londres. L'un de ces immigrants s'était déjà vu possesseur de quelque argent qu'il avait perdu en spéculant sur des mines russes, et il venait au Canada dans le but de refaire sa fortune. Il m'apprit qu'à son passage à Londres, l'agent d'immigration—un roublard—parvint à savoir combien d'argent il apportait avec lui pour le placer au Canada et, en lui créant une série de difficulté et de délais, à l'empêcher de prendre le paquebot. Force lui fut alors de prolonger d'au moins trois semaines son séjour à Londres et de se loger en des hôtels recommandés par les agents d'immigration. Je ne dis pas que ceux-ci étaient les représentants officiels du ministère ; c'étaient des agents de passage.

Ceci fait voir que le régime actuel fournit des occasions favorables à ceux qui, là-bas, cherchent à extorquer de l'argent aux immigrants probables et que l'on a déjà profité de ces occasions. Le Gouvernement ferait bien, il me semble, de faire surveiller étroitement ces gens par ses propres agents d'immigration, et de ne rien négliger pour que les immigrants de bonne foi pussent compter sur les bureaux d'immigration pour les renseignements, l'enregistrement et même les billets de passage, au lieu de les laisser à la merci de gens qui ne sont que trop enclins à les exploiter de toute manière.

Il y a quelques jours, à peine, surgissait ce que je pourrais appeler l'incident du docteur Dickey, dont il est parlé comme suit dans une dépêche de Londres :

Londres, 11 mars.—Le procès de Maikeal Lurkis, Charles Harnson et Arshav Atonia, accusés d'avoir comploté la défraudation d'émigrants, s'est commencé hier, à Liverpool. M. N. Cockshutt comparaissait à titre de représentant du gouvernement canadien. Lors de son arrestation, Atonia fut trouvé en possession d'un grand nombre de lettres. Suivant l'avocat. ces lettres font voir qu'Atonia avait des relations très étroites avec les préposés à l'admission des émigrants de l'autre côté de l'océan. L'une des lettres trouvées sur lui venait d'un personnage se donnant pour Hugh L. Dickey, médecin, de Halifax. Dans une lettre datée de Halifax et portant la signature de W. Dodds, il est dit:

" Vos onze sujets ont tous été admis sans difficulté. Usez d'un peu plus de prudence la prochaine fois que vous en enverrez à Montréal. Dites-leur de ne faire aucun signe. Il suffira de décrire quelque objet qu'ils porteront. Je me suis senti fort troublé quand je les ai aperçus qui faisaient tous des signes de la main sur leur cravate.

Cette dépêche fait voir que le personnel de l'immigration n'appliquent pas avec rigueur les règlements à l'égard des immigrants débarquant dans les ports canadiens. La preuve, c'est que pour être admis en notre pays, il suffit que les immigrants portent les deux mains à leur cravate, ce qui est considéré comme une sorte de signe de reconnaissance. En outre, on a là la preuve que ces immigrants sont envoyés par des gens sans scrupule, probablement les agents de passage qui s'entendent avec certains employés du ministère pour qu'ils laissent passer ces éléments peu recommandables. Si les immigrants n'étaient pas l'objet de primes, tous ces agents ne s'empresseraient pas tant de nous en imposer. La prime est une incitation à la fraude, à l'improbité, et cela seul devrait suffire à en motiver l'abolition.

D'où nous viennent les immigrants ? Des Iles-Britanniques. Londres renferme en son vaste sein des milliers d'êtres débiles qui, baragouinant les patois les plus divers, ne tardent pas à devenir à la charge du public. L'année dernière, si je m'en souviens bien, on a déclaré ici même qu'il y a 1,200 agents d'immigration dans les Iles-Britanniques. L'autre jour, certains se sont formalisés des observations que mon honorable collègue de Montmagny (M. A Lavergne) a faites sur le compte de l'Armée du salut. Au point de vue religieux, je n'hésite pas à le reconnaître, l'Armée du salut accomplit une œuvre éminement recommandable en s'efforçant de relever les déshérités du sort. Si on se reporte au champ d'action de cette institution, on constate que l'on fait prendre le chemin des casernes de l'Armée du salut à des gens sans ressources, à des êtres malades, dépourvus de tout sens moral et religieux, et dont l'institution cherche par tous les moyens possibles à faire de bons citoyens.

En outre, on dit qu'il existe en Angleterre des maux politiques tels le socialisme et le collectivisme, qui mettent en péril l'état présent de la société et constituent une menace aux lords et aux classes dirigeantes aussi bien qu'à la monarchie même. Il va sans dire que ces classes dirigeantes, c'est-à-dire les riches, s'empressent d'aider de leurs conseils, de leur influence et même de leurs deniers tout mouvement tendant à restreindre les éléments que l'Armée du salut se charge d'exporter. Les classes dirigeantes sont trop empressées à seconder les efforts de l'Armée du salut pour diriger vers le Canada le rebut de la population. Je ne dis pas que tous les immigrants anglais appartiennent à cette catégorie ; je parle de l'œuvre entreprise par l'Armée du salut, qui s'adresse surtout aux gens de la basse classe et cherche à les élever dans l'échelle sociale en les envoyant au Canada.

Il nous vient aussi des immigrants du continent européen, surtout de l'Autriche-Hongrie, de l'Italie et de la Russie. En ces pays, la grande masse de la population appartient au dernier dégré de l'échelle sociale, et la proportion des illettrés est une honte pour le vingtième siècle. Ces éléments émigrent par des voies que facilitent les compagnies de navigation en quête de cargaison.

Puisqu'il est démontré que le régime des primes nous a amené des immigrants peu recommandables, quel résultat avons-nous sous les yeux ? On constate tout d'abord que cette immigration a eu un effet déplorable au point de vue municipal. Les journaux de Toronto, de Winnipeg et de Montréal sont remplis de récits d'attaques contre des citoyens. Quels sont ces sinistres bandits et que veulent-ils ?

Que l'on feuillette les annales du crime et l'on s'apercevra que 95 p. 100 des forçats se recrutent parmi les immigrants indigents qui veulent manger et, surtout, boire. Les institutions charitables prétendent qu'il y a des milliers d'individus qui manquent des choses indispensables à la vie. Chaque jour, une association de bienveillance de Montréal, qui a son siège rue Bleury, reçoit des demandes de secours sous forme d'aliments et de combustible. S'il faut ajouter foi aux nouvelles que les journaux publient, il y a à Winnipeg nombre d'immigrants dans le denûment qui errent dans les rues et tous les jours des citoyens y essuient des attaques à main armée.

A Toronto, la situation est pire encore. Le "Globe", le "World", le "Star", le "Mail" et plusieurs autres feuilles nous renseignent au sujet des gens de cette classe.

Ce n'est pas mon dessein d'abuser de l'indulgence de la Chambre en citant des données statistiques, mais il y a peut-être lieu de donner un exemple pris sur le vif des résultats qui découlent de la présence d'immigrants trop nombreux dans un certain milieu. Dans les premiers jours de décembre 1907, les membres de plusieurs institutions charitables se sont réunis en assemblée extraordinaire à la maison de M. Goldwin Smith et ont émis les vœux suivants :

1. Que les patrons, dans un esprit de fraternité procurent du travail au plus grand nombre d'ouvriers possible, même s'il est nécessaire de réduire la tâche de chacun à une demi-journée d'ouvrage.
2. Que les autorités municipales emploient autant d'individus qu'elle le pourront, même s'il faut abréger la journée de travail de chacun.
3. Qu'en ce qui a trait aux entreprises publiques qu'elle n'a pas encore adjugées, la ville exige que les entrepreneurs fassent travailler à la journée les gens de toutes les nationalités.
4. Que tous ceux qui projettent d'exécuter des travaux tâchent d'en hâter le commencement.
5. Qu'une délégation se rende auprès de la commission de contrôle afin de hâter la mise en œuvre des entreprises publiques à l'état de projet.
6. Que le Gouvernement emploie sans délai le plus grand nombre d'immigrants possible à la construction du Grand-Tronc-Pacifique.
7. Que la nouvelle soit répandue que la ville de Toronto est encombrée d'oisifs afin d'empêcher que le nombre de ceux-ci n'augmente.
8. Que le gouvernement d'Ontario établisse sans délai un bureau de placement.

Je puis ajouter que le mémoire dont je viens de citer les conclusions démontre jusqu'à quel point ces immigrés sont devenus un fardeau pour les associations charitables de l'endroit et quelle saignée ils font à la bourse des citoyens.

L'autre jour, je lisais dans le "Globe" un excellent écrit traitant à peu près le même sujet. Il a pour titre "Immigrants triés sur le volet" et discute le problème de l'immigration au point de vue économique. Je me permets d'en citer un passage :

En réalité, le gouvernement canadien a nommé plus de cent placeurs dans les districts ruraux de la province d'Ontario et il les rétribue à l'aide des deniers publics dans le dessein d'empêcher que les immigrants qui prétendent s'établir sur des terres ne soient dans la nécessité d'envahir de nouveau les grandes villes.

Ce passage est extrait d'une lettre écrite par M. J. Ober Smith, sous-directeur de l'immigration canadienne à Londres, en réponse à un membre de l'Armée du salut du nom de Hamilton, et lui transmettant le nouveau règlement que le Gouvernement s'efforce d'appliquer, afin d'éloigner du Canada les émigrés que les institutions charitables voudraient nous imposer. Afin de faire comprendre jusqu'à quel point ces individus sont un fardeau pour la population, je me contenterai de jeter un coup d'œil sur un rapport dressé par le refuge de Toronto dans lequel on déclare que cette institution a donné, l'an dernier, des secours à 2,387 familles dont 487 membres seulement sont inscrits dans la colonne réservée aux personnes nées au Canada. Si la ville de Toronto est tenue de venir en aide à 2,387 familles, combien d'autres sont dans le denûment mais n'ont pas sollicité de secours ? Le rapport ajoute :

Malgré le grand nombre d'immigrants originaires de l'Europe méridionale, il y en a relativement peu qui ont demandé des secours.

Un autre sujet sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre a été mis sur lee tapis par le représentant de Jacques-Cartier, mais le ministre de l'Intérieur n'y a pas touché. Comment se fait-il que le déparpartement annonce que, de 1901 à 1906, il s'est fixé au Manitoba, dans la Saskatchewant et l'Alberta de 200,000 à 250,000 colons de moins que le nombre indiqué dans les rapports concernant l'immigration ? C'est là une question que le ministre n'a pas traitéee.

Je m'occuperai maintenant de l'objection qu'on pourrait soulever au nom des provinces contre cette immigration outrée. La campagne que le présent ministère a entreprise dans l'intérêt de l'immigration a pour résultat d'accroître la population des provinces de l'Ouest et d'augmenter la valeur des terres que détiennent les compagnies de chemin de fer et des sociétés du même genre que la compagnie foncière de la vallée de la Saskatchewan. Elle augmente aussi la population de la province d'Ontario qui est censée prendre soin des immigrants dès leur arrivée au pays, chercher à les établir sur ds teerres ou à leur procurer un emploi dans d'autres carrières. Dans la province de Québec, il n'y a que quelques années que nous avons réussi à faire nommer un seul agent qui n'était pas censé veiller aux intérêts de la province, mais qui devait s'employer à augmenter la population des Cantons de l'Est. Dans quelques instants, je parlerai plus longuement de cet agent.

Ce n'est pas sans justification que j'exprime cette opinion. Ces jours derniers, le représentant de Grey-est demandait au Gouveernement quel était le culte professé par certains fonctionnaires publics.

Si nous pouvions croire que nos concitoyens anglais pussent partager le sentiment qui a été exprimé en réponse à cette question par l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, nous ne redouterions pas, dans la province de Québec, que notre prestige pût souffrir de la politique suivie en matière d'immigration par le département de l'Intérieur. L'idée de la prépondérance d'une race quelconque, au Canada, est contraire à l'esprit de la Constitution qui a été établie afin de maintenir l'équilibre entre les différentes races habitant ce pays. La question est soulevée, non pas dans un esprit d'agression, mais comme moyen de défense, et c'est là l'un de ces appels à des préjugés de race sur lesquels je crois de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre.

L'honorable M. Weir, qui occupe en ce moment une position officielle dans le gouvernement provincial de Québec, disait devant un synode protestant, le 18 juillet 1907, que l'abandon de la province de Québec par l'élément anglais constituait un péril national, et il suggérait l'établissement d'une organisation qui pourrait permettre à l'élément anglais de mieux détenir la propriété rurale. Il recommandait aux pasteurs protestants de prévenir de chaque départ d'un cultivateur de langue anglaise, afin que celui-ci pût être remplacé par un successeur de même nationalité. Cela ne pouvait se faire que par l'immigration. Pourquoi pas, disait M. Weir, diriger vers la province de Québec une partie de l'immigration anglaise allant dans l'Ouest? Qu'est-il résulté de ce discours de M. Weir?

Le premier résultat de cet énoncé de programme, pour remplir les townships de l'Est avec une population anglaise, fut la nomination de M. E. W. Brewster, le seul agent d'immigration chargé d'un emploi correspondant à celui des 199 agents d'Ontario. Cela vous démontre quelle mesure de justice il y a à l'égard de Québec sur cette question de l'immigration. Si on veut bien ne pas oublier que nous contribuons au revenu dans la mesure d'au moins 40 p. 100 nous devrions, semble-t-il, en retirer notre juste part des dépenses, non seulement pour les travaux publics mais pour tout ce qui touche à cette question de l'immigration, dont l'objet, s'il faut en croire certain hauts personnages, paraît être de maintenir la prépondérance d'une nationalité. Les opérations de M. Brewster, durant un an et demi, ont contribué à l'établissement d'environ 1,500 immigrants dans la partie orientale de la province de Québec connu sous le nom de Cantons de l'Est. Ce sont là les chiffres communiqués par le ministre de l'Intérieur le 15 avril 1907, en réponse à la demande qu'on lui en avait faite. La politique fondamentale, en tout cela, est l'affermissement de l'élément anglais. Cette politique a déjà porté des fruits, car en une seule année elle a ajouté seize circonscriptions anglaises à la Confédération. Dans quinze ans, nous formerons, dans Québec, un dixième de la population totale de ce pays. Dans vingt ans, et pour peu que cette politique soit maintenue, un milieu d'immigrants anglais se seront établis dans partie nord de Québec; et dans vingt-cinq ans, l'élément anglais aura conquis les Cantons de l'Est. Le premier ministre lui-même ne fait aucune difficulté d'admettre que le Canada, dans un quart de siècle, aura 30 millions d'habitants. Resserrés entre les Anglais du Far West, les Anglais des provinces de l'Est, les Etats-Unis au sud, et les Anglais échelonnés au nord tout le long du Transcontinental, quelle influence aurons-nous alors sur les destinées de la nation ? Mais vaut mieux, dit-on, prévenir que guérir. On ne doit donc pas trouver mauvais que nous mettions ce dicton en pratique. C'est maintenant le temps d'agir, et il sera peut-être trop tard demain. Quel effet, au point de vue national, cette immigration si peu avantageuse a-t-elle sur nous? Il sera nécessaire de suivre de près l'influence de l'immigration sur la croissance de la population, et de bien marquer les changements ethniques qui en résulteront. On fera bien aussi d'observer l'effet de l'immigration sur la condition économique des classes ouvrières de ce pays, que ce soit en mieux ou en pis. Pareillement, il sera bon d'étudier l'influence que pourront avoir les nouveaux arrivés sur la conscience morale de la société, soit que nous y gagnions ou y perdions. En somme, nous devions nous faire l'idéal auquel nous voulons tendre comme nation, puis étudier dans quelle mesure notre politique d'immigration peut maintenir cet idéal au degré d'excellence voulue ou le mettre en danger.

Quant au caractère de l'immigration, je me contenterai de dire ce qu'en pensent plusieurs Canadiens éminents, occupant de hautes positions, et qui jugent impartialement cette question. Voici ce qu'en dit M. le juge McMahon, qui ne veut pour ce pays que des immigrants de première classe :

Hier, à l'ouverture des assises du printemps, M. le juge McMahon a exprimé la satisfaction qu'il éprouvait de constater que les devoirs du grand jury ne seraient pas extraordinairement onéreux. Mais il y avait un sujet sur lequel il désirait attirer l'attention.

Le docteur Clarke, surintendant de l'asile de Toronto, avait déclaré tout récemment que, sur 362 aliénés admis l'année dernière, 136 étaient de nationalité étrangère et que la plupart de ceux-ci ne faisaient qu'arriver dans le pays. Sur ce nombre, il y en avait 40 dont la province ne pourrait jamais se défaire, et chacun de ces aliénés coûtera à la province $6,000.

Soixante-cinq pour cent de ces pauvres d'esprit étaient affligés de cette même forme d'insanité qu'a rendu célèbre le procès Harry K. Thaw. C'étaient là des rebuts du vieux monde rassemblés par les compagnies d'immigration et envoyés au Canada pour leur donner l'occasion de se faire une nouvelle vie.

Le juge McMahon déclare que cette forme d'aliénation mentale se manifeste très tôt, et que 60 pour 100 des cas devenaient évidents avant l'âge de vingt-cinq ans. Nous payons pour l'immigration, s'écria-t-il. Alors, pourquoi ne pas chercher à nous procurer des immigrants qui puissent nous faire honneur, au lieu de gens qui ne peuvent que faire obstacle à nos progrès?"

Voici une autre citation d'un journal :

M. Regimbal, adjoint d'immigration pour le district de Montréal, est parti hier soir pour Portland, ayant sous ses soins 21 immigrants anglais venus de l'Ouest et qui doivent être rembarqués. L'un de ces immigrants est un aliéné, et les autres ont refusé de travailler, et on veut les renvoyer dans leur pays.

Loin de moi la pensée de vouloir ici laisser entendre que toute l'immigration venue d'Angleterre est de qualité inférieure. Je veux tout simplement démontrer, par ces exemples, qu'en quelque pays que nous recrutions des immigrants il faut nous attacher à ne choisir que ceux qui puissent favoriser les intérêts du Canada. Voici encore ce que dit, à ce sujet, M. le juge Lavergne, qui a été durant longtemps l'associé du très honorable premier ministre :

Depuis un an ou deux, il paraît y avoir une épidémie de crime parmi les Italiens des basses classes. Des gens nous arrivent continuellement d'Europe qui continuent à mener ici la vie de criminels qu'ils menaient là-bas.

M. Bruce Smith, inspecteur des prisons d'Ontario, dit dans son dernier rapport annuel au gouvernement :

Bien que l'année qui vient de s'écouler ait vu dans les prisons d'Ontario plus de détenus qu'en aucune année depuis vingt ans, cela ne provient pas de l'augmentation de crimes dans la province d'Ontario, mais est dû surtout à tout le Canada, et en particulier à ce que la province d'Ontario a servi l'année dernière comme une sorte de dépotoir pour les rebuts venus d'Europe. Chaque prison que j'ai visitée depuis six mois renfermaient des détenus qui n'étaient en ce pays que depuis quelques mois. Quelques-uns d'entre eux avaient déjà passé la plus grande partie de leur vie dans les prisons d'Angleterre. Plusieurs ont admis qu'ils avaient été graciés par des magistrats anglais à condition qu'ils émigreraient au Canada. Il doit y avoir quelque chose d'essentiellement vicieux dans nos règlements d'immigration, quand on voit traces de semblable négligence dans l'inspection de ceux qui cherchent à venir en ce pays. Les efforts mis en œuvre pour engager ces gens à venir s'établir au Canada doivent se rattacher à un système radicalement vicieux, et plus tôt nous en aurons fini avec cela le mieux ce sera pour nous.

Voilà, je crois, qui démontre suffisamment qu'il nous arrive sans cesse des immigrants fort peu avantageux, et que ce débordement est dû aux efforts des agents d'immigration pour grossir leurs bénéfices.

Envisageons maintenant cette question au point de vue économique. De saines conditions économiques sont toujours difficiles à acquérir chez une nation ; et une fois acquises il faut lutter sans cesse pour garder ce bien si précieux, car si on le perd, il faudra peut-être plusieurs générations pour que les mêmes conditions favorables apparaissent de nouveau. Notre idéal de vie, en ce pays, doit être jalousement gardé, afin que nos classes ouvrières ne puissent jamais le perdre consciemment ou à leur insu. Cet idéal peut se trouver abaissé de deux manières. Une immigration excessive peut encombrer le marché de la main-d'œuvre et réduire les salaires. Ou encore, les immigrants, déjà habitués en Europe à moins de confort, pourront supplanter nos propres ouvriers nés en ce pays. Dans les deux cas, nous aurons contribué à exercer une pression injustifiable sur la masse de la population, et nous l'aurons amenée à un degré plus bas. Nous serons allés à l'encontre du progrès, et nous aurons donné la préférence à ce qui est inférieur. Voici ce qu'on peut lire encore dans le "Globe", de Toronto, du 17 avril :

Il ne s'ensuit pas, parce qu'il y a beaucoup de demandes d'ouvriers à Toronto quand les agents des compagnies de navigation exercent toutes leurs séductions à Londres pour décider les émigrants à prendre passage, que cela veuille dire que le travail abondera à Toronto quand ces émigrants y seront arrivés. Cela doit suffire à démontrer à quel point à pu se répandre et être acceptée en Europe l'idée que le Canada est un pays où les lois de l'économie politique n'existent pas.

Envisageons maintenant la question au point de vue électoral. Quel va être l'effet de cet afflux continuel de centaines de mille électeurs ignorant les premiers rudiments du gouvernement responsable, et qui enten-

dent tout autrement l'action d'un gouvernement ? Est-ce que cela n'est pas de nature à affaiblir l'idéal que nous nous faisons de notre puissance et de notre responsabilité politique ? Est-ce que cela, aussi, n'est pas de nature à déplacer l'équilibre de nos institutions à l'égard de notre population, équilibre si nécessaire pour que nos institutions puissent fonctionner avec succès ?

Si l'idéal vers lequel nous orientons notre vie politique ne doit pas être ce que nos pères ont toujours chéri, ni ce que nous avons nous-mêmes espéré, l'homogénéité de nos organisations sociales ne va-t-elle pas être mise sérieusement en péril ? Le bulletin de vote qui fait merveille quand on le confie à une démocratie intelligente et ayant le souci de sa dignité, devient un péril quand on en arme un prolétariat ignorant et dégradé. Sont-ce là les gens qui doivent faire loi au scrutin ? Sont-ce là les gens à qui nous allons confier les destinées de nos grandes villes ? Leur foi religieuse va-t-elle prédominer, et quelle sera cette foi religieuse ? Leurs enfants vont-ils déterminer nos conditions sociales et industrielles ? Quel sera l'idéal de ces nouvelles couches ? C'est à nous de donner réponse à toutes ces questions. Ces immigrants sont la matière brute d'où sortira l'avenir de la nation. Le Canada est prêt à accueillir tous les étrangers sains de corps et d'esprit, et pouvant suffire à leurs ressources. Mais, malheureusement pour la paix et la prospérité des sociétés bien constituées de ce Canada si plein de promesses, un très grand nombre de ceux qui nous arrivent ne peuvent pas, même avec la meilleure volonté du monde, être considérés comme des éléments bien désirables. Le patriotisme, la loyauté et autres vertus civiques sont choses qui déclinent de plus en plus, avec notre politique actuelle d'immigration. En terminant, monsieur l'Orateur, je dois dire que je suis heureux d'appuyer la motion de mon honorable ami (M. Monk) pour les deux raisons suivantes. En premier lieu, parce que les primes d'immigration sont payées à d'autres personnes que celles désignées par les règlements ; et en second lieu, parce que ce système de primes porte à spéculer sur les immigrants et a déjà été cause qu'on nous a forcé d'en accepter un bon nombre qui inévitablement ne nous feront jamais honneur. C'est à ceux-là que j'apliquerais les paroles du poète :

Canada, charge not thy fate to these;
The power is ours to mold them or to mar,
But freedom's voice, far down the centuries,
Shall sound our choice from blazing star to star.

M. W. J. COCKSHUTT (Brantford) : Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, de pouvoir appuyer à mon tour la motion présentée par l'honorable député de Jacques-Cartier. Cette question de l'immigration est peut-être l'une de celles qui doivent le plus aujourd'hui attirer l'attention de cette Chambre et du pays. Quand nous nous sommes réunis, en novembre dernier, j'ai saisi la première occasion qui pouvait se présenter pour insérer au feuilleton une proposition se rattachant à ce même sujet. Comme cette proposition n'est jamais venue à l'ordre du jour et qu'il n'y a pas de probabilité qu'elle y vienne jamais, je vais saisir cette occasion qui se présente pour moi de vous faire part de ce que j'avais à dire à ce sujet.

L'honorable ministre de l'Intérieur a fait, l'autre jour, cette déclaration très hasardée qu'il n'y avait plus aujourd'hui qu'un ouvrier sur dix sans travail, par comparaison avec 1896. Je crois que ce sont là, ou à quelque chose près, les propres termes dont il s'est servi. Autant que je puis voir, cependant, il se serait trouvé bien plus près de la vérité s'il avait interverti sa phrase et s'il avait dit qu'il y a aujourd'hui dix ouvriers sans travail contre un qu'on aurait pu trouver en 1896. Je crois que tous ceux qui connaissent les conditions de la main-d'œuvre seront ici du même avis que moi. Je regrette que l'honorable ministre ait rendu public un semblable énoncé, quand chacun sait fort bien que les sans-travail, dans nos villes, se comptent aujourd'hui par centaines et par milliers. On a trouvé à redire parce que j'avais attiré l'attention sur cet état de choses. Il y a deux moyens de résoudre une difficulté ; l'un consistant à dire que cette difficulté n'existe pas ; l'autre à reconnaître qu'elle existe et à faire des efforts pour la surmonter. J'ai choisi ce dernier moyen, mais l'honorable ministre dit qu'il n'existe aucune difficulté.

Le ministre de l'Intérieur et le député de Strathcona déclarent que nous ne sommes pas assez en contact avec l'Ouest, et que ce sont les besoins de l'Ouest qui doivent nous dicter entièrement notre ligne de conduite en matière d'immigration. Je crois que nous pourrions leur répondre qu'ils connaissent fort peu de chose des besoins de l'Est s'ils vont jusqu'à dire que nous pouvons fournir du travail à un bon nombre de ceux qui nous arrivent, et qui veulent trouver à s'employer dès le premier jour pour ainsi dire où ils débarquent du navire.

Le ministre de l'Intérieur prétend que le système des primes a du bon, et que le Gouvernement s'est rangé à cet avis, afin de nous attirer par là même une classe choisie d'immigrants. Je ne vois pas du tout cela de la même manière. Je crois que l'honorable ministre, longtemps avant qu'il fût entré en fonctions, a déjà soutenu au contraire que ce système de primes contribuait à nous attirer des éléments fort peu désirables. Cela a été dit hier, et l'honorable ministre ne l'a pas contredit. Quoi qu'il en soit, je n'hésite pas pour ma part à dire que nous n'aurions jamais pu trouver un meilleur moyen de nous attirer ici tous les rebuts du vieux monde. Il y a encore d'autres points faibles dans la politique d'immigration du Gouvernement, mais ce système de primes dépasse vraiment toutes les bornes.

- Voyons comment cela fonctionne. Un individu, mécontent de la situation qu'il occupe dans son pays natal, ou qui se trouve sans emploi, décide d'aller à l'étranger. Il s'enquiert auprès des agents de compagnie de navigation qui vendent des billets pour l'Afrique du Sud, l'Australie, la république Argentine, les Antilles, ou autre pays quelconque, dont plusieurs, sinon tous, n'offrent aucune prime. Mais l'agent, qui n'ignore pas que le gouvernement du Canada offre des primes, saisit l'occasion qui se présente pour lui de mettre cinq dollars dans son gousset, et il cherche à persuader à l'émigrant que le Canada est bien le pays de ses rêves. Il peut se faire que l'émigrant aurait déjà décidé que le Canada ne lui convient pas, soit pour des raisons de climat ou autre chose ; mais les conseils de l'agent réussissent enfin à le faire changer d'avis et il part pour le Canada. L'honorable ministre nous dira que cela est de l'excellente politique, et que c'est le moyen de faire affluer l'immigration. Il y a bien d'autres choses à prendre en considération, afin de juger si cet afflux considérable d'immigrants est un avantage pour nous. Il est facile de s'apercevoir que certains cas peuvent se présenter où une immigration considérable serait plutôt un désavantage, comme par exemple, quand une bonne partie de ces nouveaux arrivés se recrutent dans une classe inférieure. Or, chacun sait que ces rebuts de l'ancien monde nous arrivent en grande quantité. L'honorable député qui m'a précédé vous a lu ce que pensaient de tout cela plusieurs notabilités. Ces hommes-là n'ont aucun intérêt à parler de la sorte, et cependant ils n'hésitent pas à dire que c'est en grande partie au système des primes qu'il faut attribuer l'arrivée au Canada de ces classes si peu désirables d'immigrants.

Je vois que plusieurs journaux libéraux prétendent que ceux qui s'opposent au système des primes ne comprennent pas grand chose à un fonctionnement, et que leur idée est que l'immigrant reçoit la prime et non pas le vendeur de billets. On ne veut, par là, que nous jeter sur une fausse piste. Il serait peut-être bon que le pauvre immigrant recevrait les cinq dollars, au lieu de l'agent, car elle l'aiderait un peu à son arrivée. Mais c'est l'agent, cependant, qui seul reçoit la prime. Bien que nous déboursions ainsi chaque année des centaines de mille dollars, cela est fort peu de chose comparé au tort causé au pays par ce débordement d'immigrants de qualité inférieure, véritable ramassis de gens qui sont incapable de se suffire à eux-mêmes après leur arrivée.

J'ai écouté avec un vif intérêt et une certaine satisfaction le discours que le représentant de Perth-sud (M. G. H. McIntyre) a prononcé dans cette enceinte, hier. Il y a plusieurs membres de cette Chambre que l'on peut appeler des députés indépendants. Leur indépendance n'est pas toujours manifeste ; cependant, cette fois-ci, trois de ceux qui se disent indépendants ont pris la parole et tous les trois ont blâmé le système des primes. Le représentant de Perth-sud, que je regrette de ne pas voir à son siège, a discuté longuement sur ce sujet. Lorsqu'il a été élu, il se donnait pour indépendant. Pourtant, il a même approuvé le système des primes, tel qu'appliqué par le présent ministère, le régime le plus répréhensible de tous ceux qu'il aurait pu condamner à juste titre, tout en avouant que bientôt luira le jour où ce régime devra disparaître. Selon moi, on l'a toléré beaucoup trop longtemps. S'il fut un jour où ce système était tolérable, il y a longtemps que ce jour n'est plus. Il aurait fallu abolir ce système il y a des années.

Le représentant de Perth-sud a porté aux nues le ministre de l'Intérieur. A l'entendre, le ministre était la voix la plus autorisée de tout le Dominion en ce qui a trait à la situation actuelle et à l'avenir du Canada. Je ne suis pas prêt à placer son idole sur un piedestal si élevé. Je tiens le ministre responsable dans une certaine mesure de cette pratique, mais c'est au ministère, son bailleur de fonds, que le public demandera des comptes. L'honorable député déclare que le pays a besoin de colons et qu'il ne recule pas devant la dépense. Il dit que l'Ouest ressent vivement le besoin de nouveaux habitants et que la majorité de la population canadienne approuve le système des primes. Or, j'ai dernièrement visité l'Ouest à deux ou trois reprises sans avoir eu l'occasion de m'entretenir longuement avec nos amis de là-bas de la question des primes, mais je puis parler au nom de la population d'Ontario, province que je connais bien. Eh bien, je suis convaincu que, si on demandait à cette province de dire s'il y a lieu de payer une prime pour les immigrants venus de n'importe quel pays d'Europe, les trois quarts de la population répondraient : non. Ce que je dis d'Ontario, s'appliquerait aussi bien, je crois, à la province de Québec et aux Provinces maritimes. Je suis d'avis que les habitants de l'Ouest ne seraient pas unanimes, mais supposons que la moitié d'entre eux désirent le maintien du système, lors d'un plébiscite, les trois quarts de la population canadienne déclareraient que nous ne devons plus payer de primes pour les immigrants. Pourquoi le ferions-nous ? Nous habitons le meilleur pays de la terre. Nous accordons 160 acres de terres marquées à l'A à tout homme qui consent à s'établir sur un homestead. Nos institutions sont les plus libres et les meilleures qui existent dans aucun pays de l'univers et notre climat et nos ressources sont incomparables. Pourquoi donc ajouterions-nous aux dons de la nature? Après avoir accordé à un individu 160 acres de terre, après lui avoir offert tout ce que notre pays peut donner, pourquoi payer $5 au vendeur de billets qui nous l'envoie? A-t-on une raison

valable d'agir ainsi, surtout lorsque les Etats-Unis prélèvent $4 par tête des immigrants qu'ils reçoivent? Les Américains exigent $4 par tête de ceux qui veulent entrer dans leur pays et nous payons $5 par tête, pour attirer les gens au Canada, soit une différence de $9 entre eux et nous. De plus, nous avons plus d'avantages que les Etats-Unis à offrir aux futurs colons.

Qu'il me soit permis de signaler un danger qui nous menace et dont personne n'a parlé, que je sache. Au dire des journaux américains, il y a de nos jours dans les villes des Etats-Unis de 4,500,000 à 5,000,000 d'individus sans emploi. Plusieurs d'entre eux peuvent se rendre à la frontière canadienne en moins de vingt-quatre heures et la franchir à un moment donné. Voilà une éventualité qui devrait faire réfléchir le ministère. Nous vivons trop près de nos voisins pour ne pas sentir tous les vents qui soufflent sur leur pays. Lorsque le situation financière est mauvaise là-bas, elle l'est ici, si le marché du travail est troublé aux Etats-Unis, il l'est également au Canada. Actuellement, il y a chez nos voisins de 4,000,000 à 5,000,000 d'individus qui errent dans les rues et n'ont rien à faire. C'est un grave problème. Il devrait nous engager à cesser de payer des primes pour ceux qui viennent au Canada, et qui n'ont aucun métier et qui, souvent, sont de mauvais sujets.

Le ministre déclare que nous avons le droit de renvoyer ces derniers, au cours des deux années qui suivent leur arrivée. Lorsqu'une municipalité renferme de mauvais citoyens, elle n'a qu'à les renvoyer à l'étranger. Mais elle doit le faire pendant les deux années qui suivent leur arrivée et le ministre se décharge de cette tâche sur les municipalités. Le ministère paye $5 par tête, pour faire venir ces mauvais sujets qu'il impose aux municipalités qui doivent en supporter tout le fardeau. Pourquoi le leur imposer ? S'il y a quelqu'un à renvoyer à l'étranger, ce soin devrait incomber au Gouvernement qui a fait venir ce mauvais sujet et les frais ne devraient pas retomber sur les municipalités.

Qu'on me permette de signaler la conduite du ministère à l'égard des doukhobors sur le compte desquels on a tant glosé. L'autre jour, un long débat s'est engagé au sujet de l'invasion de la province d'Ontario par les doukhobors venus des territoires du Nord-Ouest. Le ministre de l'Intérieur nous a dit dans cette circonstance que nous ne pouvions pas les renvoyer dans leur pays parce qu'ils vivent au Canada depuis huit ans et que ce sont des citoyens libres. D'après cette décision du ministre de l'Intérieur approuvée par le ministre de la Justice, il n'y a pas un seul individu qui ne pourrait venir au Caanda et éviter le risque d'être renvoyé dans son pays. Dès qu'il aurait mis pied à terre, il pourrait se rendre dans les régions inhabitées du Nord, et elles sont nombreuses dans Ontario, Québec et les autres provinces. A l'exemple des doukhobors, il irait demeurer jusqu'à l'expiration des deux années au-delà des confins de la civilisation. C'est ce que les doukhobors ont fait et, aujourd'hui, nous les voyons pénétrer au cœur du pays et le ministre de la Justice a déclaré qu'ayant acquis le droit de citoyenneté, ils sont libres d'aller et venir comme bon leur semble de même que les autres citoyens du pays.

Le ministre de l'Intérieur dit que nous sommes tous également responsables de leur venue au Canada. Or, je repousse toute responsabilité et il y a dans ces murs des douzaines de députés qui peuvent en faire autant. Il y a dix ans, au début de l'immigration de ces doukhobors, nous ne faisions pas partie de la Chambre et on ne saurait rejeter la moindre responsabilité sur ceux qui ont été élus depuis. Ces immigrants ont été amenés ici à grands frais. Il a fallu dépenser $7.50 par tête pour les recevoir et si nous pouvions nous en débarrasser à raison de $50 par tête, ce serait une excellente affaire pour le pays. Mais, le ministre de l'Intérieur déclare qu'ayant vécu huit années parmi nous, ils ont libres de partir ou de rester, je signale ce fait, afin de démontrer que la loi ne nous donne aucun empire sur ces gens-là. Les mauvais sujets peuvent venir au Canada, s'établir dans les régions septentrionales d'Ontario et, au bout de deux ans, ils sont libres de se fixer dans les villes ou les cités ou parmi n'importe quel groupe de citoyens à leur gré. S'ils se rendaient immédiatement dans une ville d'Ontario, on les renverrait sans doute aussitôt dans leur pays. Mais, ils ne le font pas. On leur conseille de se rendre dans une région lointaine et d'y demeurer deux ans. Ensuite, ils sont parfaitement libres d'aller et de venir à leur guise et de porter atteinte à la décence par les mœurs excentriques, sans que nous ayons aucun moyen de nous débarrasser d'eux.

Le présent ministère se vante des exploits qu'il a accomplis. Le public ne saisit pas encore parfaitement ce que nos gouvernants ont fait en matière d'immigration. Ils nous ont imposé un fardeau que nous serons obligés de supporter pendant une génération ou deux.

Le représentant de Perth-sud, qui a parlé de l'immigration d'autrefois avec beaucoup de chaleur et d'à-propos, a abordé un sujet qu'il aurait bien pu développer. Contemplons en esprit le flot d'immigrants qui envahissait les provinces d'Ontario et de Québec au début de la colonisation de ce pays. Remontons à cent ans passés, à l'époque où il n'y avait qu'un vaste désert à l'endroit où nous sommes réunis. Un petit groupe d'hommes robustes, chassés de la Grande-Bretagne par les rigueurs de la famine, s'est implanté dans cette province et dans la province avoisinante. Ces nouveau venus n'avaient pas été attirés par l'appât d'une prime. Ils étaient arrivés ici et s'étaient taillés des habitations dans les régions alors

désertes. Ils s'étaient établis dans la forêt où ils vécurent quarante ou cinquante ans, presque complètement isolés de la civilisation et du reste du genre humain, sans jamais cesser d'agrandir leur domaine et de jeter les bases des vertus civiles qui ont été notre apanage pendant un demi-siècle. Nous ne pourrons jamais être assez reconnaissants envers eux. Cependant, nous pouvons témoigner notre gratitude en cultivant les vertus qu'il nous ont transmises lorsqu'ils sont allés recevoir leur récompense.

Est-ce bien ce que nous faisons en marchant dans la voie que nous a tracée le présent ministère ? Je ne le crois pas. Nous avons fait table rase de tous nos principes; nous ne nous soucions plus de conserver notre caractère national, nous ne cherchons qu'à augmenter le chiffre de notre population. Le ministre de l'Intérieur l'a dit, il ne s'agit que de la quantité des immigrants et nous ne nous préoccupons pas de savoir si leur venue procurera au pays des avantages durables.

A ce sujet, je désire faire observer que jusqu'ici c'est surtout aux dépens des anciennes provinces que l'Ouest s'est peuplé. Voilà une déclaration que, ni le ministre de l'Intérieur, ni aucun député ministériel ne saurait contredire : ce sont les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qui ont colonisé l'Ouest en grande partie. De nos jours, il est probable que la moitié de sa population se compose de Canadiens de naissance. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je sais que cette estimation était exacte encore tout récemment. C'est en grande partie dans les vieilles provinces que, depuis dix ans, se recrute la population de l'Ouest. L'exode a été si considérable, surtout parmi la classe agricole, que nous nous sommes privés de tous les fils de cultivateurs dont nous avons pu nous passer—et, peut-être, en avons-nous laissé partir dont nous avions besoin—au point que, dans les vieilles provinces, l'agriculture n'a guère assez de bras. Je signale cet état de choses afin de prouver que les vieilles provinces ont fourni au Nord-Ouest tous leurs enfants disponibles qui ont jeté les assises de sa prospérité. Elles ne sauraient faire plus ; elles ne peuvent plus se passer de personne. Les vieilles provinces ne peuvent plus fournir le contingent nécessaire à l'assimilation des hordes envahissantes de l'Europe.

S'il en est ainsi, continuerons-nous quand même à recevoir une multitude d'émigrés européens sans les mêler à nos nationaux afin d'en faire de bons citoyens. Nous ne réussirons jamais à coloniser un coin quelconque de l'Ouest à l'aide d'individus venus d'un même pays. De pareilles tentatives ont toujours failli à tous les points de vue. Il ne doit y avoir au sein de la Confédération canadienne qu'un seul type de citoyen, celui du Canadien à l'esprit large ; mais cela sera impossible si nous groupons en-

M. COCKSHUTT.

semble les immigrants venus d'un même coin de l'Europe, doukhobors ou autres. Ils ne se dépouilleront jamais des défauts qu'isl avaient en arrivant. Le seul moyen, c'est d'attirer une population qui se répandra dans toutes les provinces du Canada et qui deviendra canadienne dans l'acception la plus large de ce mot.

J'ai déjà dit que cette question ne concernait pas uniquement les progrès du Canada ni les intérêts de la classe ouvrière. Cependant, je ferai observer que les syndicats ouvriers, sans une seule exception, sont absolument hostiles au système des primes. Le représentant de Maisonneuve, qui a traité cette question l'autre jour, et les députés de Montmagny et du comté de Québec, qui représentent des groupes considérables d'ouvriers, l'ont tous combattue. Nous savons que presque tous les conseils des métiers et du travail du Canada ont émis le vœu que le Gouvernement ne paie plus de primes. Dans l'examen de ce problème il ne faut pas négliger les intérêts de la classe agricole qui est un élément de notre population auquel nous devons témoigner la plus vive sollicitude. Plusieurs ouvriers ont toujours vécu au Canada et d'autres y ont passé nombre d'années.

Est-il juste, est-il légitime de faire venir d'Europe des gens d'une classe inférieure pour remplacer et supplanter ceux qui, pour vivre et faire vivre leur femme et leurs enfants, comptent se procurer de l'ouvrage aux endroits où ils sont établis depuis si longtemps. L'humanité entière dirait que c'est une pratique injuste à laquelle il faut mettre fin sans tarder.

Le ministre de l'Intérieur croit apparemment qu'il peut faire régner la prospérité au Canada en y attirant une nuée d'étrangers. Je suis d'un avis contraire. Je déclare que, si une crise existe ou si le commerce est dans le marasme, cette crise et ce marasme peuvent être sensiblement augmentés et les fardeaux qui pèsent sur le peuple peuvent se multiplier par l'arrivée d'immigrants qui, loin de nous venir en aide dans le moment, ajouteraient à nos ennuis en faisant appel à la charité publique. Cependant, c'est le spectacle dont la population d'Ontario a été témoin. Cela n'empêche pas le ministre de l'Intérieur d'oser élever la voix et dire qu'il y avait dix personnes sans ouvrage, en 1896, contre une aujourd'hui. A cet égard, il s'est entièrement trompé.

Il est incontestable que les citoyens du Canada, comme c'est leur devoir, se préoccupent vivement de ce problème. Pourtant, les députés de la droite semblent d'avis de maintenir le système des primes. Au point de vue politique, cette attitude de leur part me plairait, car plus ils persisteront dans cette voie plus ils seront en défaveur auprès du public. Je ne connais pas de meilleures brochures électorales que celles que produiraient leurs discours à l'appui de cette ligne

de conduite. Aucune harangue politique ne contribuerait davantage à assurer ma réélection, si le représentant de Perth-sud consentait à venir débiter à Brantford le discours qu'il a prononcé en faveur du système des primes tel qu'il est appliqué par le ministère actuel. Je l'accueillerais comme un de mes lieutenants.

Rien n'est plus préjudiciable à la cause ministérielle dans les villes du Canada que le maintien des primes à l'immigration. On dira peut-être : " Pourquoi montrez-vous votre jeu ? " C'est de la mauvaise guerre, je l'avoue. Cependant, le ministre m'a reproché de me laisser guider dans toutes mes actions par des considérations de parti. Je conviens que je commets une faute de tactique, mais, dans l'intérêt du Canada, je me sens tenu de déclarer que le ministère se met la corde au cou en matière d'immigration. Ce n'est pas cette année qu'il fallait mettre fin à cette pratique ; on aurait dû le faire il y a plusieurs années. Ainsi que l'honorable député de Jacques-Cartier l'a dit, elle pouvait n'offrir aucun danger, lorsque le nombre des immigrants était une quantité négligable. Mais ce temps-là n'est plus. L'immigration a augmenté par à coups. Et il n'y a pas lieu de craindre qu'elle ne diminue trop. Notre pays est si avantageusement connu, ses ressources ont une réputation qui se répand si loin, on apprécie tellement les moyens d'existence qu'il offre à des millions d'étrangers, qu'il n'est pas nécessaire de dépenser un seul dollar en réclames ou en primes pour attirer tous ceux auquels nous pouvons procurer de l'ouvrage et que nous pouvons recevoir avec avantage.

Qu'on consulte les annales des Etats-Unis, la grande nation qui habite au sud du Canada, et l'on verra la justification de tout ce que je viens de dire de notre pays. Il y a deux ou trois siècles, les Etats-Unis étaient presque inconnus. Remontez au jour où les puritains ont amarré leurs embarcations près des rives désertes de la Nouvelle-Angleterre et ont jeté les solides assises de la grande nation américaine. Contemplez ceux qui vinrent aborer leur drapeau et se tailler des habitations dans le désert où ils pouvaient adorer Dieu selon les dictées de leur conscience.

Sous l'égide de la Providence, ce petit groupe a grandi et profité jusqu'à former l'embryon qui est devenu la grande nation américaine, une des premières du monde sous le rapport de l'intelligence et de la civilisation. Jusqu'à un certain point un semblable embryon existe dans l'est du Canada, et nous semblons vouloir nous en défaire à la légère. Nous ne pouvons pas sans commettre une grande injustice envers le Canada assimiler tout le monde que l'administration peut nous amener et qui nous vient en si grand nombre. Je dis et je sais, monsieur l'Orateur, que nous avons actuellement au Canada autant de monde des différentes catégories que nous pouvons convenablement en recevoir pour en prendre soin, les établir, et en faire des citoyens dignes de leur pays d'adoption. Ceci s'applique, je crois, à toute la partie Est du Canada. Il est vrai que l'Ouest ne demande qu'à grandir, qu'il fait appel à l'immigration, et il se plaint que nous voulons l'en empêcher. Pas du tout. Je le répète, les vieilles provinces ont fourni 50 p. 100 de la population de l'Ouest. On ne peut donc pas prétendre que nous voudrions empêcher nos fils de l'Ouest de prospérer.

Nous leur souhaitons de brillants succès, mais nous voulons montrer que le nombre n'est pas le seul facteur dans la formation d'une grande nation, qu'il ne s'agit pas seulement de pouvoir dire à la fin de l'année que nous avons amené d'Europe ou des Etats-Unis 250,000, 300,000 ou 400,000 immigrants. Ce n'est pas ce qu'il faut considérer. Il vaut mieux amener un bon colon, qui soit un crédit pour lui-même et pour son pays d'adoption, que d'en faire venir dix qui seront à la charge de la société et ne feront jamais rien de bien. Il n'y a pas à le nier.

De toute la politique d'immigration du Gouvernement, c'est surtout la prime qui est la cause du débarquement des mauvais immigrants au Canada. Je crois que la classe ouvrière à l'unanimité dénonce, non sans raison, ce genre de commission. Son raisonnement est simple : pourquoi employer notre argent à amener au pays des étrangers qui nous privent du travail que nous avons présentement et auquel nous avons droit. Le ministre répond: on les fait venir seulement pour cultiver le sol. J'ai déjà fait voir dans un précédent discours, que beaucoup de ces soi-disant ouvriers des champs restent à peine un jour sur la ferme. Ils se reportent avant un ou deux mois vers les villes, au détriment de ceux qui s'y trouvent déjà, et où ils deviennent alors un fardeau public. Les ouvriers des villes d'Ontario ont discuté cette question à fond dans le cours de l'hiver, et je vous dis qu'ils l'ont discuté avec feu, car il s'agit de leur gagne-pain. Représentant une division composée en grande partie d'ouvriers, je ne saurais condamner trop énergiquement ce mode de subvention, tel que le pratique le département de l'Intérieur. J'espère sincèrement qu'avant peu le ministre s'apercevra du mal qu'il cause sous ce rapport, qu'il modifiera ces méthodes et annoncera que le Gouvernement a décrété l'abolition de la prime d'immigration, car celle-ci est inutile à quiconque veut devenir un bon citoyen canadien, parce que les avantages qu'offre notre pays sont suffisamment avantageux.

M. RALPH SMITH (Nanaïmo) : J'écoute toujours attentivement les discours de l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), mais surtout quand il parle d'immigration. Je me rappelle ceux qu'il a prononcés ici même il y a un an, je lis la correspondance

qu'il a échangée il y a deux ans avec le ministre de l'Intérieur, en faveur de l'immigration dans sa propre ville, et j'en tombe des nues quand je l'entends aujourd'hui avec tant de véhémence dénoncer cette même politique.

Il y a juste un an, l'honorable député d'Hamilton présenta à la Chambre une pétition des industriels de cette dernière ville demandant au ministre de l'Intérieur de faire venir des artisans de tout métier. Il y a juste un an aussi, l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.), se plaignit à la Chambre, surtout au ministre de l'Intérieur, que dans toute sa politique d'immigration, ce dernier ignorait le Nouveau-Brunswick, qu'il ne s'occupait pas du tout des Provinces maritimes, que tous les immigrants étaient dirigés vers l'Ouest. Quand je me rappelle que l'honorable député qui m'a précédé a donné libre cours, il y a à peine deux ans, à toutes ces plaintes, je ne reviens pas de mon étonnement en présence de son manque de logique.

Je crois qu'il vaut la peine que je lise à la Chambre la correspondance échangée entre l'honorable député et le ministre. Cette question est d'importance considérable, et nul doute qu'il s'aperçoit qu'elle est un puissant facteur dans les affaires politiques de sa circonscription. Il semble l'avoir traitée cette après-midi au point de vue des influences qu'elle peut exercer sur les partis dans la division qu'il représente. Eh bien, lisons la lettre que l'honorable député a adressée au ministre de l'Intérieur en faveur de cette catégorie d'immigration qu'il dénonce aujourd'hui :

9 mai 1905.

Cher monsieur,—J'ai reçu la communication ci-jointe du propriétaire du bureau de placement et de renseignements de Brantford, dans laquelle il me prie tout spécialement de tâcher d'amener en cette ville les différentes catégories de main-d'œuvre dont le besoin se fait tant sentir en ce moment à Brantford et dans le voisinage. Faites-moi donc le plaisir s'il vous plaît de prendre note du sujet et de me dire, dès que vous le pourrez, quel moyen il convient de prendre, pour parvenir à ce but....

Quel but ? Dans le but de faire venir toutes espèces d'artisans à Brantford.

La lettre ci-jointe contient, je crois, des renseignements assez exacts, et M. Hall, le propriétaire, m'a remis plusieurs lettres de référence sur sa qualité et sur sa compétence à placer les différentes catégories d'ouvriers énumérées.

Espérant recevoir bientôt votre réponse, ou si vous préférez que j'aille vous voir, je demeure,

Votre bien dévoué,
W. F. COCKSHUTT.

L'honorable député qui, il y a un ou deux ans, voulait stimuler l'immigration, oubliait qu'il est absolument impossible de poursuivre pendant un temps une politique nationale d'immigration, sans provoquer un mouvement qu'il n'est plus possible d'arrêter tout d'un coup. Si l'honorable député reçoit la réponse à sa demande sous forme d'immigration des gens mêmes qu'il sollicitait il y a deux ans et encore il y a un an, il devrait ne pas oublier aujourd'hui qu'il a prêté son influence pour amener le résultat dont il se plaint et l'existence des faits qu'il constate.

M. R. SMITH.

Maintenant voici le document. Il est très long, et je ne le lirai pas, parce que je ne veux pas faire perdre à la Chambre un temps précieux. Il fait voir au ministre de l'Intérieur la nécessité d'encourager l'immigration à Brantford de ces différentes catégories, non pas d'ouvriers des champs, mais d'artisans et de manœuvres, et cependant, le représentant de cette ville, moins de deux ans après cette date même où il employait son influence à promouvoir une politique nationale d'encouragement à l'immigration de ces catégories d'ouvriers, refuse aujourd'hui, parce que la situation industrielle a changé au Canada, de prendre sa part de responsabilité pour le résultat réel ou apparent qui découle de sa propre propagande à la Chambre. Et il prend cette attitude sachant qu'il est impossible de suspendre à un moment d'avis, comme une horloge, le mouvement de l'immigration une fois lancé.

Ceci se passait il y a deux ans. Mais l'honorable député a fait un discours à la Chambre l'année dernière, juste onze mois après celui qu'il y avait déjà prononcé, et voici comment il s'est exprimé :

Il règne une grande prospérité parmi les cultivateurs d'Ontario. Peut-être ont-ils à se plaindre du manque d'auxiliaires ou d'ouvriers agricoles plus que de toute autre chose. Je le sais, c'est là le principal besoin qui se fait sentir dans la partie de l'Ontario que j'habite. Le ministère de l'Intérieur . . .

Ceci était à la date du 30 novembre 1906.

. . . en recrutant dans la mère patrie un si grand nombre de robustes colons, doit se faire un devoir de veiller à ce qu'on n'oublie point entièrement les besoins de l'Ontario.

On nous a enlevé l'élite de notre jeunesse pour la diriger vers l'Ouest. Oh ! certes, nous souhaitons de tout cœur à ces jeunes gens plein succès. Nos sympathies les accompagnent et nous formons des veux pour leur prospérité. Pour près d'une moitié, les colons qui vont s'établir dans l'Ouest viennent des provinces d'Ontario et de Québec. Nos jeunes gens, une fois partis, les cultivateurs d'Ontario ne peuvent plus guère compter que sur les immigrants. Or, les immigrants s'en vont directement vers l'Ouest . . .

C'est ainsi que déclamait mon honorable ami devant la Chambre, il y a un an. Le point capital de son discours était que grâce au payment d'une prime, certaines catégories d'immigrants étaient amenées dans le pays, que les villes industrielles de l'Est manquaient de main-d'œuvre, et il a ajouté que les immigrants désertaient les villes pour s'en aller directement vers l'Ouest.

. . . et le cultivateur se trouvant privé d'auxiliaires, il lui a été impossible de bénéficier des prix actuels dans la mesure où il l'eut pu faire, s'il lui eut été possible d'engager des ouvriers agricoles pour l'aider à produire une plus grande quantité de denrées.

J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député personnellement et de toute façon, mais je dois lui déclarer que jamais je n'ai eu connaissance qu'aucune personne ait fait preuve de tant de versatilité sur un même sujet que l'honorable député de Brantford sur celui-ci.

M. COCKSHUTT : L'honorable député veut-il me permettre une question ? A-t-il lu dans le discours qu'il vient de citer une seule allusion à l'immigration d'artisans, de journaliers ou de tout autre ouvrier dans les villes ? J'avais en vue les ouvriers agricoles seulement.

M. RALPH SMITH : Eh bien! si c'est une consolation pour l'honorable député, je me reporterai à l'année précédente, et je lui lirai de nouveau sa lettre. Peut-il de son siège affirmer devant la Chambre qu'il n'a pas écrit, il y a deux ans, une lettre au ministre de l'Intérieur demandant d'inaugurer un mouvement d'immigration en faveur des industriels de Brantford ?

M. COCKSHUTT : Je nie péremptoirement. Je n'ai jamais approuvé cette demande. J'ai simplement invité le ministre a accorder son attention à une lettre d'un de mes commettants que je lui transmettais. Je la lui envoyais en le priant d'en prendre note, et je ferai observer en même temps, que le ministre garde en sa possession des lettres qui ne lui appartiennent pas, et qui n'ont pas encore été retournées. A ce sujet, j'ai simplement saisi l'occasion d'envoyer au ministre cette lettre que j'avais reçue ici, au parlement, d'un de mes commettants. Si l'honorable député persiste à dire que je l'ai présentée à la Chamble, il dit ce qui n'est pas. Ce n'est que tout récemment qu'on a livré cette lettre à la publicité, et ce n'est qu'en ces derniers jours qu'on a pu la trouver dommageable, si réellement elle l'est.

M. RALPH SMITH : L'honorable député a pris toute la responsabilité de cette lettre en disant : " Je crois qu'elle contient des renseignements exacts ".

M. COCKSHUTT : " Assez exacts ", n'est-ce pas ?

M. RALPH SMITH : Non, l'honorable député voudra bien me pardonner. Voici ce qu'il dit : " Cette lettre, je crois, contient des renseignements assez exacts ". Et il ajoute qu'il transmet des lettres de références sur la qualité et la compétence du propriétaire, et sur la nécessité d'avoir ces différentes catégories d'ouvriers. Tout ce que je veux, c'est établir que l'honorable député ayant dénoncé la politique du Gouvernement sur l'immigration d'ouvriers agricoles devrait porter la responsabilité de ses propres actes comme représentant au Parlement.

Avant que l'honorable député de Brantford eût prononcé son discours, je commençais à croire qu'il s'était en effet passé quelque chose de grave dans la bonne vieille province de Québec, vu que la résolution avait été proposée par un député marquant et appuyée à tour de rôle par les représentants de cette province. Il nous ont fait un tableau si terrible, leurs plaintes étaient si désespérantes que j'ai cru à quelque calamité dans la province de Québec. A les entendre, on croirait que la divine Providence l'a abandonnée, que Satan et ses suppôts s'y sont établis en maîtres et que le pays est voué à la ruine par le concours de toutes les puissances de l'enfer avec l'anarchie. Je respecte les représentants de la province de Québec et l'auteur de la résolution qui tend à imposer toutes espèces de restrictions sur l'immigration de la main-d'œuvre compétitrice, et je suis prêt à discuter avec eux la question sur ce point. Mais pour pouvoir justifier leur attitude, les partisans de la résolution ont dû ignorer la loi, les règlements et l'histoire se rapportant aux restrictions imposées depuis des années par le département de l'immigration au Canada.

Les partisans de la résolution prétendent que le paiement d'une commission aux agents de passages est la cause de tous les maux qui ont précipité la crise industrielle au Canada. L'honorable député de Huron-est (M. Chisholm) a allégué des motifs extraordinaires et porté des accusations renversantes contre ce mode d'encouragement, et il a énuméré une foule de résultats qui auraient découlé de cette politique. Entre autres, il se serait trouvé quelque part dans sa circonscription un Ecossais peu futé qui ne connaissait pas la différence entre une charrue et un tombereau à fumier. Voici une terrible calamité, mais personne n'ajoute foi à une fable semblable. Un autre grief de l'honorable député contre la politique d'immigration du Gouvernement est que les femmes et filles des cultivateurs de sa division ne peuvent plus se rendre en sûreté au marché à cause des automobiles. C'était une nouvelle pour moi d'apprendre que le ministre de l'Intérieur devait être blâmé pour primer l'importation des automobiles ; c'est la première fois que j'entendais dire que le Gouvernement avait prévu dans sa politique d'immigration l'importation d'automobiles pour effrayer les femmes et les filles des cultivateurs et les empêcher d'aller au marché.

L'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) que je respecte autant que les institutions qu'il représente à la Chambre, a attribué tous les maux qui peuvent résulter de l'administration de la loi d'immigraition au payment d'une commission aux mar-

chands de billets de passage. Je ne puis pas partager son opinion, et malgré que j'aie témoigné mon respect pour lui et pour les institutions qu'il représente, je crois que lorsque les unions de travail, pour lesquelles je n'ai pas mission de parler à la Chambre autre que d'une façon générale, car j'y représente toutes les classes, mais surtout la masse du peuple, quand les unions de travail, dis-je, seront saisies de son discours, elles en viendront à la conclusion qu'il n'a pas présenté les faits sous leur vrai jour.

L'honorable député a fait des déclarations graves d'un caractère très général qu'il n'a pas appuyées de preuves suffisantes. Je me donnerai la peine, au cours de mes observations, d'analyser certaines de ces déclarations, afin de montrer la situation exacte, telle que je la comprends, de l'immigration au Canada. L'honorable député de Montmagny (M. Lavergne) s'est profondément apitoyé. Il a prédit l'écroulement de notre vaste édifice national; il a annoncé que notre Constitution était sapée par la base, et tout cela parce que les socialistes avaient fait une manifestation à Montréal. Eh bien! il en verra beaucoup s'il vient dans l'Ouest. Il a fait une peinture désolante de la situation, parce qu'il a rencontré à Montréal quelques individus qui criaient dans les rues, et qui ont parfaitement le droit en pays anglais de processionner s'ils en ont envie. Pour avoir été témoin de cette scène, l'honorable député a proposé sérieusement au ministre de l'Intérieur de prohiber l'entrée du pays à tout venant.

M. ARMAND LAVERGNE : L'honorable député veut-il me permettre ?

M. RALPH SMITH : C'est une permission qu'il demande trop souvent. Il n'aime pas qu'on lui rappelle ses paroles. L'honorable député conteste-t-il l'exactitude de mon assertion?

M. ARMAND LAVERGNE : Oui. L'honorable député devrait se rappeler que je n'ai pas refusé de répondre à aucune interruption.

Je dois dire que non seulement ces socialistes ont fait une procession dans les rues de Montréal, droit que je ne leur conteste pas, contrairement à certains échevins, mais ils ont insulté des prêtres et brisé la devanture de l'université Laval.

M. RALPH SMITH : Nous trouvons dans tous les pays du monde des gens qui commettent parfois des actes insensés. Est-ce une raison pour empêcher les Anglais de venir s'établir au Canada, eux qui ont contribué leur quote part à l'édification de ce pays, et qui n'ont pas de permission à demander pour y entrer? Ce sont eux, ne l'oublions pas, qui ont payé autrefois les impôts pour la protection et la sécurité des citoyens du Canada, et la population intelligente le sait et l'apprécie. Si l'honorable député de Montmagny veut pousser son raisonnement à sa conclusion logique, qu'il prenne un fouet alors et chasse du pays tous ceux d'entre nous qui n'y sont pas nés ; qu'il élève une muraille de Chine autour du Canada, afin de garder nos 2,000,000 ou 3,000,000 de citoyens dans cette enceinte de 3,500,000 milles carrés de superficie couverte d'un sol fertile, le plus riche au monde. A ce compte, je lui dirai qu'avant peu le pays serait improductif.

L'honorable député (M. A. Lavergne) a parlé aussi des croyances religieuses. Dans ce pays anglais, nous ne demandons pas au citoyen s'il est athée, ou méthodiste, ou catholique, ou protestant. Dans un pays anglais, ce n'est pas la mesure de la vertu civique du sujet. Tout vrai Anglo-Saxon est croyant, et tout homme qui mérite de porter son titre d'homme croit que son semblable peut être citoyen très moral même s'il n'est pas chrétien militant. La dernière des choses pour un sujet anglais est de juger de la valeur d'un individu par sa profession de foi. Au point de vue de la moralité l'athée peut être l'égal de celui qui ne l'est pas, à mon sens, c'est simplement se moquer de l'intelligence de la députation de soulever une objection de ce genre contre les Anglais qui débarquent sur nos rives. Tout ce qu'a à faire le gouvernement du Canada est d'amener au pays des gens laborieux et entreprenants, et d'en prohiber l'entrée aux scélérats qui pourraient mettre en danger notre civilisation et notre liberté. Mais vouloir soutenir qu'il est possible d'exécuter un plan colossal d'immigration, et de deviser une espèce de tamis national suffisamment petit pour éliminer tous ceux qui n'atteignent pas l'étalon théologique voulu, ou qui ne sont pas affiliés à quelque confession chrétienne, ou qui ne sont pas parvenus exactement au degré de perfectionnement de notre population industrielle, vouloir soutenir cette prétention, c'est soutenir une utopie. Quand nous parlons, dans notre beau Canada, dont le territoire est aussi vaste que ses ressources, de tirer notre immigration des centres trop peuplés des Iles-Britanniques, pour fournir à ces malheureux l'avantage de respirer librement et leur donner un peu plus d'espace qu'ils n'en ont jamais eu auparavant, je tiens à déclarer de mon siège à la Chambre, qu'à mon sens, c'est un titre de gloire d'être citoyen d'un pays qui peut offrir de tels avantages à ces classes de la société, quand elles sont établis sur des terres gratuites.

L'auteur de la résolution attribue tous les maux à cette prime. Il semble que la question se résume à savoir si la politique d'immigration du Gouvernement et les moyens de l'administrer sont avantageux pour le Canada pris dans son entier. Voyons quelle a été la politique reconnue du Canada pendant bien des années sur cette question. On a allégué que le désir du Gouvernement est d'amener au pays des

artisans et des journaliers pour faire concurrence aux nôtres. Mais il n'encourage que l'immigration d'ouvriers des champs. J'ai dénoncé à la Chambre, il y a quatre ans, certaines personnes qui, en Angleterre, employaient leur influence à recruter des artisans pour le Canada, et le ministre de l'Intérieur du temps (M. Sifton) inscrivit au hansard un avis qu'il avait fait publier dans tous les journaux de la Grande-Bretagne, avertissant le public anglais que la politique d'immigration du gouvernement canadien consistait à n'amener au Canada que des colons qui s'établiraient sur nos homesteads ou des domestiques et servantes. L'honorable député de Maisonneuve n'est certainement pas sans savoir que le département, chaque fois qu'il soupçonnait l'emploi de manœuvres frauduleuses pour déterminer l'émigration des ouvriers des Iles-Britanniques au Canada, prenait les moyens de faire cesser cet abus ?

Le département a fait distribuer des brochures, il a donné des instructions à ses agents, il a publié des avis dans les journaux anglais, il a fait adopter une loi défendant les faux rapports, il a envoyé un représentant auprès du gouvernement anglais pour inviter ce dernier à établir une loi semblable à la nôtre contre les manœuvres frauduleuses. Avec la politique d'immigration du gouvernement telle que nous la connaissons, et, avec ses méthodes de l'administrer tel qu'il appert par les faits que je viens de mentionner, je soutiens que nous avons la preuve indiscutable des tentatives du Gouvernement pour prévenir l'importation au Canada d'ouvriers qui viendraient en concurrence avec nos ouvriers des villes. J'ai par devers moi la preuve irrécusable que certains règlements des plus rigoureux qui ont été promulgués pour la protection de nos ouvriers contre la concurrence des ouvriers inhabiles de la Grande-Bretagne, ont été proposés au Gouvernement par ces mêmes agents de passages qui ont reçu la prime dénoncée par les honorables députés.

J'ai ici un magazine écrit par M. Bruce Walker, dans lequel l'auteur met le ministre en garde contre les graves dangers qu'offrent les sociétés philanthropiques en Angleterre. Il mentionne le East End Emigration Fund, la Self Help Emigration Society, l'Armée du Salut, la Church Army, la Curch Emigration Society, le Central Unemployed Body et le Central Emigration Board ; et il donne le nombre d'individus que ces associations out envoyés au Canada. Je veux prouver que les méthodes que les honorables députés dénoncent comme responsables de l'émigration de mauvais sujets au Canada, sont précisément celles, d'après cete brochure, qui tiennent le ministre au courant, et lui suggèrent les moyens de réglementer de façon à prévenir les maux que les honorables députés attribuent à sa politique. Le décret suivant fut promulgué le 25 février 1908 :

En conséquence, le ministre propose la promulgation d'un décret défendant, à partir du 15e jour d'avril 1908, le débarquement au Canada de toute personne dont le passage a été payé en tout ou en partie, par une association de charité quelconque ou à même les fonds publics, à moins qu'il ne soit établi que l'autorisation écrite du surintendant adjoint de l'immigration du Canada à Londres, a été obtenue pour faire émigrer cette personne, et qu'on s'est prévalu de cette autorisation dans les soixante jours.

Ce décret a été adopté il y a un peu plus d'un mois, et les honorables députés qui condamnent la politique d'immigration avec si peu de réserve n'en ont pas pris note.

M. ARMAND LAVERGNE : Qui a proposé cette mesure ?

M. RALPH SMITH : M. Bruce Walker, un des surintendants de l'immigration en Angleterre, l'intermédiaire même dont l'honorable député veut se dispenser. J'ai dans mon pupitre une foule d'articles qui ont été publiés depuis la promulgation de ce décret, dans les journaux les plus importants et les plus sérieux de la ville de Londres. Tous sont couchés dans des termes de mécontentement et de condamnation contre le ministère pour la mise en vigueur de ce règlement, à cause de la restriction qu'il impose aux Anglais, qui ont droit de venir au Canada à moins d'incapacité physique. Je n'entreprendrai pas de les lire à la Chambre, mais je mentionne simplement la teneur indiquée de ces articles de rédaction et des correspondances écrites par des chefs responsables de sociétés anglaises de charité, qui se plaignent de la tyrannie du bureau d'immigration du Canada.

Au moment même où cette critique se fait le plus sentir contre le département, l'honorable député propose à la Chambre une motion se plaignant justement du contraire. Je tiens à rappeler à nouveau les restrictions rigoureuses que le département de l'Immigration a décrétées dans l'intérêt de la saine immigration. Un décret fut adopté le 27 mars 1908 stipulant que les immigrants doivent avoir en leur possession un certain montant d'argent. Et toute la politique d'immigration du département, si les honorables députés étaient honnêtes dans leur critique, indique une inclination constante de la part de l'administration à restreindre l'immigration malsaine au Canada.

M. MONK : Etait-ce une restriction d'étendre les dispositions du décret concernant la prime à tous les ouvriers de chemins de fer en Angleterre et sur le continent ? Ce règlement date à peine d'un an. L'honorable député l'approuve-t-il ?

M. RALPH SMITH : Voici une question qui aurait mérité l'attention du Gouvernement. Je dirai à l'honorable député qu'il est plus difficile d'avoir des gens tant soit peu intelligents pour travailler à la construction des chemins de fer qu'à n'importe

quelle autre espèce d'ouvrage, à cause des petits salaires qu'on y paie. Mon honorable ami ne s'est jamais beaucoup éloigné de la province de Québec, et je n'entends pas lui permettre d'opposer son expérience à la mienne en ces matières. Je lui dirai donc qu'aujourd'hui même, dans les régions de Nanaïmo, le travail est rare et les mineurs y sont sans travail ; mais il n'est pas facile de les induire à travailler aux chemins de fer ; ils préfèrent attendre l'occasion de reprendre le travail dans les mines plutôt que de travailler à la construction des chemins de fer. L'honorable député admettra que le niveau des salaires est très peu élevé en ce moment dans les travaux de chemins de fer.

M. MONK : Ce n'est pas ce que j'ai demandé à l'honorable député. Je lui ai demandé si le payement de la prime pour le recrutement des ouvriers de chemins de fer en Angleterre et sur le continent constitue une restriction ?

M. RALPH SMITH : Et j'ai répondu que si c'était une restriction, elle était justifiée par les circonstances, et je soutiens que vu l'énorme quantité de travail de construction qui existe sur les chemins de fer canadiens de nos jours, il serait impossible de trouver au pays la multitude d'ouvriers propres à ce genre d'ouvrage. Si je dis vrai, c'est ma réponse à l'honorable député. Le payement d'une prime pour cette catégorie de main-d'œuvre était dans l'intérêt du pays, non du Gouvernement ; et celui-ci l'a accordée parce qu'il avait tout lieu de croire qu'il était impossible de se procurer au Canada cette catégorie particulière d'ouvriers pour ce genre de travaux en particulier. Quant à moi, ayant étudié la question et conclu que la prime était nécessaire, je suis prêt à subir la responsabilité politique de mon attitude.

Tout ce que je désire, moi aussi bien que tout autre député progressiste, est de développer ce vaste pays ; et toute entreprise dans laquelle de forts capitaux sont engagés qui ne produit pas tout son rendement possible entraîne une perte d'argent pour la main-d'œuvre, tout comme c'est lui causer une injustice que d'avoir plus d'ouvriers qu'il n'en faut. Quand tous les chemins de fer, quand toutes les mines, quand toutes les industries ont exactement la main-d'œuvre voulue et que toutes les entreprises sont exploitées au maximun de leur production, c'est un état de choses tout à l'avantage de la classe laborieuse en général, pourvu que l'offre n'excède pas la demande.

Un honorable député qui pose en principe qu'il est dans l'intérêt de l'ouvrier soit des mines, soit des chemins de fer, soit des canaux ou de toute autre entreprise de maintenir l'offre du travail au-dessous de la demande lui fait une injustice. Toute industrie qui n'atteint que le maximum de son rendement tend à augmenter le coût de l'existence et les dépenses de l'ouvrier. Il y va de l'intérêt de tous les citoyens, surtout de la classe ouvrière, que toute entreprise soit exploitée dans sa pleine mesure et rapporte le maximum de profit

M. MONK : Le congrès ouvrier n'admet pas cela.

M. RALPH SMITH : S'il ne l'admet pas, il est sottement conseillé, car le principe est indiscutable. C'est un principe que l'honorable député appliquerait dans l'exploitation de ses usines ou de ses mines.

M. ARMAND LAVERGNE : C'est le point de vue patronal.

M. RALPH SMITH : Non, c'est l'intérêt de l'ouvrier. Toute industrie capable de fournir de l'emploi à 100 ouvriers qui n'en emploie que 90 occasionne une perte de 10 p. 100 dans le rendement, et c'est l'ouvrier qui subit cette perte. Je défie qui que ce soit de contredire cette vérité en présence de l'ouvrier. Personne de l'intelligence et de l'expérience de l'honorable député ne songerait à adopter un autre principe dans l'exploitation de ses propres entreprises.

Je dirai un mot en passant de l'allégation que le versement de la prime est fait pour tous les immigrants. Je vais donner lecture à la Chambre d'un télégramme que j'ai reçu, samedi, d'un de mes amis de la Colombie-Anglaise. Le résumé du discours de l'ex-député avait été télégraphié aux journaux de cette province, et voici l'opinion que le public s'est formé de ce discours par la lecture de ce compte rendu.

Le rapport télégraphique du discours de M. Monk tend à dire que le versement de la prime s'effectue pour tous les immigrants.

L'hon. député accepte-t-il la responsabilité de cette appréciation ? C'est ce que le public a conclu de ses paroles, c'est-à-dire que le Gouvernement paye une prime pour tous les immigrants.

M. MONK : Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que je crois, ce qui est d'ailleurs l'opinion générale que le Gouvernement effectue le payement de la prime dans bien des cas où il ne devrait pas l'être.

M. RALPH SMITH : Personne, je crois, ne dira que l'appréciation que je viens de citer n'est pas celle qui découle raisonnablement du discours de l'honorable député. L'analyse de son discours montre que tout y indique le désir de créer cette opinion dans le public. Je prendrai la liberté de consigner au hansard quelques chiffres qui dissiperont ce préjugé. Dans son discours, à la séance du 13 courant l'honorable député a donné un tableau de l'immigration depuis dix ans au Canada. Quiconque lit ce tableau de l'immigration, et immédiatement ensuite l'état indiquant le montant des primes payées est forcé de conclure que ce payement s'applique à toute l'immigration. Je n'ai pas pu moi-même en venir à une autre conclusion,

Cependant, quelle est la vérité ? Beaucoup de personnes croient que le service de la prime est fait non seulement pour toute l'immigration mais aux immigrants eux-mêmes. J'ai eu à corriger cette erreur des centaines de fois. Il est certain qu'un grand nombre le croit, et cette opinion est basée sur des discours du genre de celui de l'honorable député et sur des statistiques comme celles qu'il a données et dans la forme qu'il les a données. Une personne de bon sens ne peut conclure autrement que le nombre total des immigrants et le montant total de la prime ont trait au nombre.

M. MONK : Je ne vois pas la possibilité de cette conclusion, car le nombre des immigrants est indiqué pour chaque année avec en regard le montant des primes, et il est facile de voir, en comparant les deux états, que le payement de la prime ne s'étend pas à toute l'immigration. Mais ma conviction est que nous payons cette prime pour les immigrants qui passent aux Etats-Unis, ou ceux qui viennent peuples nos pénitenciers.

M. RALPH SMITH : Il y a des individus dans tous les pays du monde, même là où il n'y a pas d'immigrants, qui vont au pénitencier, et il y en a beaucoup dans tous les pays qui sont libres et devraient être sequestrés.

M. MONK : L'honorable député fait-il allusion aux pots-de-viniers ? Ceux-là ne sont jamais emprisonnés.

M. RALPH SMITH : Nous avons ici comme ailleurs de mauvais citoyens, mais puisque nous sommes si supérieurement bons nous-mêmes, nous devrions être fiers d'avoir l'occasion de relever le niveau moral des personnes et des sociétés qui sont pires que nous. Le nombre des immigrants en 1904-1905 a été 146,266. J'ai tiré ces chiffres des rapports officiels, afin de les consigner au hansard pour dissiper une erreur si généralement répandue. Le payement de la prime a été fait pour 28,833, soit un cinquième du total des immigrants.

M. R. L. BORDEN : D'après une réponse donnée au hansard par le ministre, ce nombre devrait être 32,604.

M. RALPH SMITH : L'honorable député s'apercevra de son erreur s'il m'écoute attentivement.

M. R. L. BORDEN : Je parle d'une réponse donnée par le ministre de l'Intérieur et qu'il trouvera dans l'édition revisée du hansard du 19 mars. Je ne dis pas que l'honorable député se trompe. Je montre simplement que ces chiffres ne s'accordent pas avec ceux du ministre de l'Intérieur.

M. RALPH SMITH : Quand j'ai fait ma compilation d'après les statistiques officielles, je l'ai comparée avec celle que le ministre a donnée l'autre jour, et je les ai trouvées concordantes.

M. R. L. BORDEN : D'après ses chiffres, le nombre est 32,684.

M. RALPH SMITH : En 1905-1906, le nombre d'immigrants était 189,064, et le payement de la prime s'appliquait à 33,608, environ un sixième. En 1906-1907, le nombre des immigrants était 127,667 et la prime s'appliquait à 14,094, soit un neuvième. En 1907-1908, le nombre des immigrants était 235,328, et le nombre primé, 20,492, soit un douzième. La moyenne d'après moi, serait donc de 15 p. 100 à 25 p. 100 de tous les immigrants.

M. MONK : L'honorable député prouve que nous pouvons recevoir des immigrants sans payer cette prime.

M. RALPH SMITH : Je m'applique à corriger l'erreur dans laquelle se complaisent les honorables députés de la gauche, que le payement de la prime est effectué pour tous les immigrants.

L'honorable député (M. Monk) a déclaré ensuite que les Etats-Unis ne payaient pas de primes. Je ne sais pas si ce pays à jamais payé une prime ; je sais cependant qu'il n'en paye pas depuis bien des années. Je ne crois pas que ce détail vienne à l'appui du raisonnement de l'honorable député. Les Etats-Unis reçoivent tous les ans 1,000,000 d'immigrants. D'où viennent-ils ? En grande partie du sud de l'Europe. D'où viennent les nôtres grâce à notre politique d'encouragement et de rigoureuse sélection? En grande partie des Iles-Britanniques et du nord de l'Europe. Il est vrai que l'état de Virginie prime l'immigration belge, dans le but d'obtenir une catégorie spéciale de cultivateurs de se pays. Mais règle générale, les Etats-Unis ne font pas le payement de la prime d'immigration et l'honorable député se demande si nous ne pourrions pas en faire autant ? Mon opinion sincère est que si le Gouvernement devait mettre fin à ses méthodes de propagande et de recrutement, la main-d'œuvre qui envahirait le Canada serait en grande partie de la catégorie même dont se plaint si fort l'honorable député (M. Monk), car les agents seraient alors les associations de placement réunies et les compagnies de transport. S'il fallait faire ce qu'il propose : rappeler nos agents d'Europe, rompre toutes relations avec les marchands de billets, supprimer le département d'Immigration, pour ne garder que nos fonctionnaires sur les côtes de l'Atlantique, dans le but d'exercer la surveillance voulue contre les immigrants les moins convenables, nous recevrions une bien plus forte proportion de sujets des pays mêmes dont l'honorable député se plaint, mais qui auraient le droit de venir quand même. Ce sont ces classes qui se trouvent exclues grâce à notre service de surveillance.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député voudrait-il indiquer dans la résolution les mots qui ont trait au rappel de nos agents?

M. RALPH SMITH : Je dis que la conclusion logique de la résolution...

M. R. L. BORDEN : Où sont les mots qui le portent à faire cette assertion ?

M. RALPH SMITH : L'honorable député (M. Monk) propose l'abolition de la prime. L'honorable député (M. R. L. Borden) voudrait-il m'indiquer la différence entre payer une prime à l'agent de passage, et payer, dans la même ville, sur les fonds publics, un agent spécial qui aurait à remplir la même fonction : celle d'envoyer des émigrants au Canada ?

M. R. L. BORDEN : La seule différence est celle-ci ; c'est que la résolution attaque l'une et n'attaque pas l'autre.

M. RALPH SMITH : Mais la réputation d'un bon agent d'immigration dans un pays quelconque dépend précisément de la même cause que celle de l'agent de passages: elle dépend du succès méritoire qu'il rend à son pays en expédiant une bonne catégorie d'immigrants.

M. R. L. BORDEN : Comment se fait-il que 215,000 n'étaient pas primés, et seulement 20,000 l'étaient ?

M. RALPH SMITH : Mon honorable ami (M. R. L. Borden) discute un résultat qui est dû aux efforts énergiques qui ont été déployés pendant les années précédentes. Ces agents donnaient des conférences depuis plusieurs années. Depuis longtemps ils distribuaient des brochures et faisaient de la propagande. Toutes ces agences, qui reçoivent de l'aide du Gouvernement, ont fait du travail et le résultat a été que les immigrants nous sont venus.

M. R. L. BORDEN : N'est-ce pas plutôt l'influence des $215,000 payés en primes ?

M. RALPH SMITH : A mon avis, la prime n'a pas la grande influence que lui attribuent mes honorables collègues de l'opposition, et je crois connaître un peu nos agents d'immigration. Prenons, par exemple, la déposition de M. Jury lui-même devant le comité spécial nommé par cette Chambre. N'a-t-il pas déclaré sous serment que les agents d'immigration payés par le gouvernement canadien saisissaient toutes les occasions qui leur étaient offertes de faire connaître en Angleterre quels immigrants convenaient au Canada ? Je ne crois pas que les agents de recrutement en Angleterre se bornent à écumer la lie des carrefours dans le but de gagner quelques dollars... (Exclamations.) J'exprime simplement une opinion qui se trouve être opposée de celle des honorables députés de la gauche. Le Gouvernement pourrait peut-être choisir avec très grand soin les personnes capables de remplir ces fonctions. Je crois que le Gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour mettre à la tête de ces agences des personnes compétentes, et je crois qu'elles sont beaucoup plus honnêtes et fidèles à leurs devoir que voudraient nous le faire croire les honorables députés de la gauche qui ont parlé sur la question.

Je parlais de ce que l'on a dit au sujet des Etats-Unis. J'ai ici quelques chiffres que je puis lire en moins d'une minute et que je voudrais consigner dans le hansard. Je suis d'avis que les pays suivants sont un bon champ d'exploitation à cultiver pour le Canada : la Grande-Bretagne, l'Irlande, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, la France, l'empire allemand, la Norvège, la Suède, la Suisse, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. J'ai recueilli les rapports du département de l'immigration des Etats-Unis, et je constate que durant l'exercice 1905-1906, l'immigration totale dans les Etats-Unis a été de 1,100,735 personnes. Sur ce nombre, 38 p. 100 seulement viennent des pays que j'ai mentionnés, des pays d'où nous désirons surtout avoir des immigrants. Il en vient 25 p. 100 de l'Italie, et de la Russie y compris la Finlande, 20 p. 100. C'est-à-dire les pays contre lesquels nous cherchons à nous protéger, les Etats-Unis recevant d'eux 45 p. 100 de son immigration totale dans l'année dont il est question. Cette immigration, naturellement, ne recevait pas de prime et n'était pas soumise à la surveillance et à la réglementation officielles.

M. ARMAND LAVERGNE : N'est-il pas vrai qu'il vient plus d'immigrants de ces pays au Canada qu'il n'en va aux Etats-Unis, en proportion de la population des deux pays ?

M. RALPH SMITH : Je vais donner à mon honorable ami des chiffres qui seront une réponse complète à sa question. D'abord, je n'accepte pas son assertion. Je faisais une comparaison se rapportant à ce qu'il avait dit, et je vais la compléter maintenant. Pendant l'année il est venu au Canada 189,064 immigrants de cespays favorisés, les Etats-Unis en ont reçu 30 p. 100 et le Canada 56 p. 100. Pour l'Italie d'où part l'émigration de qualité inférieure la proportion a été de 4 p. 100 et de Russie et de Finlande, qui nous envoient des gens que nous ne voulons pas avoir, la proportion pour le Canada a été de 2 p. 100. De ces trois pays nous avons reçu moins que 9 p. 100 de leur émigration totale. Il est entré dans notre pays 30 p. 100 de l'immigration totale des Etats-Unis dans cette même année, tandis qu'eux ont eu du Canada et de Terre-Neuve moins de la moitié de 1 p. 100 de toute notre émigration. En d'autres mots 5,063 habitants du Canada et de Terre-Neuve ont émigré aux Etats-Unis cette année-là, et pendant la même période les Etats-Unis nous en ont envoyé 57,919.

M. SPROULE : L'honorable député dit-il que le nombre d'émigrants du Canada aux Etats-Unis n'a été l'année dernière que de 5,000 personnes ?

M. RALPH SMITH : J'ai répété plusieurs fois qu'en 1905 l'émigration du Canada et de Terre-Neuve aux Etats-Unis avait été de 5,063 personnes.

M. SPROULE : Et en 1907 ?

M. RALPH SMITH : Je n'ai pas les chiffres de 1907.

M. SPROULE : L'émigration a été de 19,000.

M. RALPH SMITH : Mon honorable ami pourra nous le dire en temps utile. Je veux, monsieur l'Orateur, m'occuper maintenant de certaines assertions de l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) assertions qui sont très générales et de nature à induire en erreur. Mon honorable ami a dit :

Mais on a appliqué le payement des primes à d'autres catégories (non agricoles).

Si mon honorable ami veut faire des assertions de ce genre en face des règlements et des décrets de l'exécutif, comme des annonces publiées dans un pays et des instructions données aux agents, il devra en prendre la responsabilité, mais je ne crois pas qu'il puisse donner la preuve que dans aucun cas on ait détourné la prime et qu'on l'ait payée pour d'autres immigrants que les agriculteurs. Je n'ai pu trouver un seul cas de ce genre dans l'enquête que j'ai faite au département de l'Immigration. On m'a déclaré au département que si les ouvriers pouvaient découvrir un cas où il aurait payé la prime pour un immigrant qui ne se serait pas livré à l'agriculture suivant l'engagement pris, il le renverrait dans le pays d'où il vient. Il ne s'est pas présenté encore de cas où cela a été fait.

J'ai devant moi plusieurs autres extraits du discours de mon honorable ami ; mais je n'ai pas le temps de les discuter, car je veux finir mon discours avant six heures, je prendrai cependant la liberté de les remettre au sténographe avec les observations qui les accompagnent :

Mais on a appliqué le payement des primes à d'autres catégories (non agricoles).

Il n'est permis de payer des primes que pour les servantes et pour ceux qui viennent faire de la culture au Canada, s'établir sur des terres ou travailler à la construction des chemins de fer ; il est prescrit aussi que ceux qui se destinent à ces occupations au Canada doivent y avoir été engagés un an au moins dans leur pays.

Dans un débat précédent on a montré que l'on avait fait de fausses représentations pour obtenir les primes sur les immigrants.

Comme les immigrants n'ont aucun intérêt à déclarer faussement leur passé ou leurs intentions futures, il est raisonnable de supposer qu'ils diront la vérité, et les déclarations des agents de compagnies de navigation n'ont aucune valeur dans le règlement de leurs réclamations. On n'accepte que les réponses de l'immigrant à l'agent du port de débarquement ou à son personnel.

Le régime des primes a ouvert la porte et a permis à l'Association des manufacturiers canadiens d'inonder le marché du travail.

L'association des manufacturiers canadiens n'a jamais fait aucun effort pour faire venir au Canada la catégorie d'immigrants sur lesquels le Gouvernement paie des primes : aucune prime n'est payée pour les immigrants que l'association fait venir, et le département de l'Immigration veut tellement décourager la propagande en faveur d'ouvriers habiles, qu'il n'accorde même pas aux agents qui recrutent pour l'association en Angleterre, de prime pour les émigrants cultivateurs, ouvriers de chemin de fer ou servantes qu'ils envoient au Canada.

Le régime des primes a aussi permis aux spéculateurs de faire de grands profits.

Il me semble étrange que l'on puisse réaliser de grands profits sur des immigrants, qui, d'après la phase précédente de l'orateur sont des " miséreux et des mendiants ".

Le paiement de primes a même engagé des institutions charitables, des sociétés religieuses et l'Armée du salut à entrer dans le mouvement et à s'organiser sur une base solide dans un seul et unique but: celui de faire de l'argent.

A l'exception de l'Armée du salut, les sociétés mentionnées sont généralement supportées par des contributions privées, et je ne crains pas de dire que ces sociétés dépensent $100 pour chaque dollar qu'elles reçoivent pour l'envoi d'un émigrant. Afin d'établir cette proposition d'une façon plus claire je donnerai le tableau suivant qui montre, pour l'année 1907, le nombre de personnes dont le transport a été payé en tout ou en partie par ces sociétés, et la somme qu'elles ont reçue en primes pendant la même période.

Nom de la société.	Nombre d'immigrants aidés.	Total des primes payées.	
		£	s.
Church Army	1,595	99	..
Self Help	506	109	..
East End	6,096	325	..
Church Emigration	663	47	..
Central Unemployed	2,842	336	10
Central Emigration	228	15	10
	11,930	932	..

On remarquera qu'approximativement la prime n'est payée que pour un sur douze immigrants envoyés par ces sociétés.

A mon avis, aujourd'hui, le courant d'émigration vers le Canada est tellement considérable et notre pays est si bien connu qu'il n'est plus nécessaire de payer des primes.

L'objet des primes est d'obtenir la coopération des agents de compagnies de transport qui alors ont intérêt à vanter le Canada comme un champ favorable aux immigrants de qualité convenable. Outre qu'ils exposent les avantages du Canada à ceux qui veulent émigrer, les agents de passage font beaucoup de publicité dans les journaux ; ils distribuent de grandes quantités de brochures et font de grandes expositions des produits canadiens et tiennent continuellement sous les yeux du public des affiches concernant le Canada. Cette publicité cesserait en grande partie si le Gouvernement arrêtait de payer des primes, et tous ceux qui ont un peu d'expérience en fait de publicité savent que des efforts intermittents ne sont pas le meilleur moyen à prendre pour frapper l'attention du public.

Le pays est obligé de payer autant pour renvoyer les immigrants inadmissibles qu'il a payé pour les faire venir.

La loi dit que l'on peut renvoyer dans leur pays, en deça de deux ans après leur arrivée au Canada, aux frais des compagnies de navigation qui les ont amenés au Canada, les immigrants inadmissibles.

J'admets que le Gouvernement a agi ainsi (décourager l'immigration des ouvriers) mais d'autres corps puissants ont pris sur eux de faire la besogne injustifiable que les agents du Gouvernement faisaient quelque temps auparavant.

L'accusation que jusqu'à tout récemment, les agents du Gouvernement favorisaient l'émigration au Canada d'ouvriers et d'artisans, est injuste. En 1904, l'avis suivant a été publié dans les journaux de la Grande-Bretagne :

Ottawa, 18 juin 1904.

Le gouvernement canadien ayant été informé que certaines personnes tenant des agences de placement à Londres, Liverpool, Glasgow et autres villes du Royaume-Uni, avec l'objet d'aider à l'envoi d'ouvriers et d'artisans au Canada, ont donné des renseignements inexacts concernant le marché du travail au Canada, et qu'elles se sont données comme agents ou représentants autorisés et approuvés par le gouvernement canadien:

Avis est par les présentes donné que le gouvernement canadien n'a aucune agence de cette sorte dans le Royaume-Uni, et n'a ni autorisé ni sanctionné et en aucune manière approuvé aucune agence dans le Royaume-Uni pour encourager l'immigration au Canada d'ouvriers ou artisans expérimentés.

(Signé): JAMES A. SMART,
Sous-ministre du département de l'Intérieur du Canada.

A part cela, le gouvernement canadien et le gouvernement impérial ont demandé aux compagnies de navigation de leur aider à mettre fin à des organisations de ce genre. L'hiver dernier, un marchand de billets en Angleterre, qui persistait à publier des annonces demandant un grand nombre de travailleurs de chemins de fer, lorsqu'il n'y en avait pas besoin, refusa de discontinuer ces annonces, et alors on raya son nom de la liste de ceux qui avaient droit de recevoir des primes. Finalement, sur les représentations faites par le gouvernement canadien, le permis de cet agent fut résilié et il fut en conséquence obligé de se retirer. On voit par là que le gouvernement canadien fait tous les efforts possible pour que non seulement on emploie aucune manœuvre frauduleuse, mais que l'on ne conseille qu'aux émigrants réunissant les conditions nécessaires de venir au Canada.

Au lieu de payer des primes, je crois que le gouvernement ferait mieux, s'il veut avoir des agents en Angleterre, d'envoyer des gens qui ont résidé dans l'Ouest.

Depuis un certain nombre d'années, le Gouvernement a envoyé des cultivateurs comme délégués en Angleterre, et ces délégués ont donné des conférences devant des réunions convoquées par les agents de passages. Lorsqu'ils étaient dans une certaine localité ils s'abouchaient avec les agents de passages et leur donnaient des conseils propres à encourager, à aider l'envoi d'émigrants admissibles, et ils faisaient tout en leur pouvoir pour dissuader de venir au Canada les immigrants inadmissibles.

Nous croyons aussi qu'il n'y a pas de mal à répandre des imprimés véridiques, mais nous croyons que l'on devrait laisser les gens libres de suivre leur propre impulsion au sujet du pays vers lequel ils doivent se diriger.

C'est là exactement la politique suivie par le Gouvernement, et le critique le plus sévère pourrait difficilement prétendre que l'on force les émigrants à venir au Canada contre leur volonté.

L'interview avec lord Strathcona.

Nous avons là un bon exemple des interviews données à la presse par les fonctionnaires du Gouvernement, et tout changement que voudraient faire les fonctionnaires dans la politique reconnue du Gouvernement signifierait un changement de personnel.

Le Canada dans le creux de la main.

Dans cette publication officielle le Gouvernement n'encourage nullement les ouvriers ou artisans à venir au Canada, et sa politique est expliquée au long à la page 11 de cette brochure, dans le paragraphe qui se termine par ces mots : " Le département de l'Immigration ne leur conseille pas de venir."

Pour ma part, tout ce qui m'intéresserait dans l'envoi d'immigrants, au Canada serait le gain de la prime de $5 par tête.

Cette affirmation est fausse, car elle implique que le Gouvernement paie une prime pour tous les immigrants, ce qui n'est pas vrai.

Cela montre que bien que les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse fussent loin d'avoir besoin de bras, on a publié ces choses dans le but de gagner la prime.

Or, le Gouvernement ne paie pas de prime sur les mineurs ; conséquemment l'assertion est inexacte. Le Gouvernement ne paie aucune prime à aucune association s'appelant " Canadienne " ou ayant le mot " Canada " dans son nom. Conséquemment, cette accusation tombe à plat.

Je veux maintenant traiter le principe fondamental même de la question. Est-il bon pour la grande masse du peuple dans ce pays que nous encouragions l'immigration de personnes désirant s'établir sur nos terres inoccupées ? L'honorable député de Huron-est (M. Chisholm) a dit que bientôt toutes les terres seraient prises, et que dans quelques années son fils ne pourra pas en avoir. Je puis lui dire que nos terres ne peuvent pas être occupées trop vite par des colons sérieux. En ma qualité de député de la Colombie-Anglaise, j'ai réuni des statistiques montrant la prospérité de cette province, et je veux dire à cette Chambre que la prospérité de la Colombie-Anglaise date de l'inauguration de la politique d'immigration adoptée par le Gouvernement actuel pour coloniser nos terres. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas aujourd'hui de pays au monde possédant comme le Canada des millions d'acres de terres incultes, et offrant autant d'avantages aux colons pour s'enrichir.

Oui, monsieur l'Orateur, faisons venir des immigrants. J'ai été élevé en Angleterre, et je connais les misères dont souffrent les cultivateurs dans ce pays. J'ai été victime du régime qui permet que douze, quinze ou vingt landlords possèdent à eux seuls les terres d'une grande région. Je me rends compte des griefs des paysans irlandais auxquels on a enlevé leurs terres. Nous avons souffert en Angleterre de la même politique. En amenant et en plaçant un colon sur nos terres, nous avons une personne qui comprend que chaque fois qu'elle met la bêche dans le sol, elle augmente son avoir de même que la richesse du pays, et elle donne un maximum d'efforts et de travail qu'il serait impossible d'avoir par aucun autre moyen. Voici ce que je tiens à dire au Gouvernement : Colonisez toutes les terres vacantes du pays ; donnez-les aussi promptement que vous le pourrez à des colons véritables, reprenez aussi promptement que possible les terres publiques cédées aux compagnies de chemins de fer, et vendez-les à un prix raisonnable aux colons.

Mon honorable ami de Maisonneuve a posé une théorie fausse et insoutenable lorsqu'il a dit que la culture de la terre pouvait nuire aux ouvriers du pays. Mais, monsieur l'Orateur, c'est la culture de la terre qui offre un marché aux produits de l'industrie. Si l'on ne permet pas l'accès des terres à la population, si l'on ne laisse pas entrer d'immigrants dans le pays, et si l'on garde les terres incultes, il n'y aura plus besoin d'industries. Est-ce que mon honorable ami qui représente les unions ouvrières leur a soumis cette considération ? Chaque cultivateur qui arrive dans ce pays et s'établit sur une terre, crée un marché pour les produits de ceux qui travaillent dans les mines et dans les usines.

M. VERVILLE : A une époque d'inactivité dans les affaires, qui va absorber le surplus des produits de l'industrie des villes ?

M. RALPH SMITH : En aidant aux colons à s'établir sur des terres vous créerez un marché et vous agirez dans les meilleurs intérêts des ouvriers. Mais en empêchant la colonisation des terres, il n'est plus nécessaire d'avoir de fabriques. Les terres incultes de la Colombie-Anglaise, les collines rocheuses immenses de ce pays que l'on croyait autrefois être d'aucune valeur sont devenues aujourd'hui les plantations de fruits les plus fertiles que l'on puisse désirer. Pourquoi ? Parce qu'il y a dans le Nord-Ouest un marché pour ces fruits. Les riches forêts de la Colombie-Anglaise ont été aussi beaucoup exploitées. Pourquoi ? Parce que le Nord-Ouest a offert un marché pour le bois. En ces deux dernières années, l'industrie du poisson et de la houille ont été développées énormément. Où est le marché pour ces produits ? Dans le Nord-Ouest, et je tiens à dire à cette Chambre que lorsque notre pays sera peuplé de cultivateurs entreprenants, il en résultera un grand bénéfice pour les classes industrielles. Ce n'est pas un chose facile que de trouver des gens disposés à aller s'enfoncer dans les terres nouvelles ou dans la forêt. Mes honorables collègues de la gauche croient qu'il est facile d'avoir des colons pour s'établir sur nos terres. Le député de Brantford a dit : Ne leur donnez-vous pas 160 acres de terre à chacun ? Mon bon ami de Montmagny se plaint que la province de Québec ne reçoive pas justice. Pourquoi les gens de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse ou de la Colombie-Anglaise ne vont-ils pas s'établir sur les terres ?

M. A. LAVERGNE : Pourquoi le Gouvernement empêche-t-il les habitants de Québec d'aller dans l'Ouest et aide-t-il un immigrant qui vient d'Europe ?

L'hon. M. OLIVER : De quelle façon le Gouvernement empêche-t-il une personne de la province de Québec d'aller dans l'Ouest ?

M. A. LAVERGNE : Le Gouvernement empêche. . . .

M. l'ORATEUR : A la question.

M. A. LAVERGNE : Non, monsieur l'Orateur, je veux répondre à l'honorable ministre.

M. l'ORATEUR : A la question, à la question.

M. RALPH SMITH : Mon honorable ami de Montmagny m'a posé une question et je vais y répondre.

M. A. LAVERGNE : L'honorable ministre m'a posé une question:...

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député tient à soulever la question de privilège, il en a le droit.

M. A. LAVERGNE : Le ministre m'a posé une question et je crois que l'on devrait me permettre d'y répondre.

M. RALPH SMITH : Peut-être que la Chambre m'accordera trois ou quatre minutes encore, vu que je suis obligé d'aller à une assemblée ce soir. Je dirai à mon honorable ami que tout citoyen du Canada a les mêmes prérogatives que les immigrants d'aller s'établir sur les terres dans le Nord-Ouest.

M. A. LAVERGNE : Je le nie.

M. RALPH SMITH : Mon honorable ami craint que je lui réponde. Je ne fais jamais d'affirmations sans être en état de les appuyer.

M. TAYLOR : Six heures.

M. RALPH SMITH : Mon honorable ami a demandé : Comment se fait-il que les immigrants venant d'Angleterre puissent se rendre dans le Nord-Ouest à moins de frais que les habitants de la province de Québec ? Le Gouvernement n'a rien à voir là-dedans ; ce n'est pas lui qui fixe les tarifs de transports sur les chemins defer.

M. A. LAVERGNE : A quoi sert alors la commission des chemins de fer ?

M. RALPH SMITH : Mon honorable ami a-t-il soumis ce grief à la commission des chemins de fer ?

M. A. LAVERGNE : Ne serait-ce pas plutôt le devoir du ministre de l'Intérieur ?

M. TAYLOR : Six heures.

M. RALPH SMITH : Il m'est impossible de finir mon discours avant six heures et je dois remercier la Chambre de l'attention qu'elle m'a prêtée. M'accordera-t-elle encore une minute ? J'ai un mot à dire à la Chambre et au Gouvernement. Ce que le Canada demande, c'est un Gouvernement audacieux et courageux pour mettre nos terres en valeur. Il y a eu dans le passé des faiblesses et des fautes, parce que le Gouvernement est composé d'hommes faillibles comme dans toute autre institution, il ne faut pas s'attendre que ce soient des anges, mais je veux lui faire savoir que le peuple a les yeux sur le gouvernement Laurier et désire qu'il travaille plus encore qu'il ne le fait aujourd'hui à faire progresser notre grand pays en donnant plus d'expansion aux principes qu'il a adoptés, d'appliquer des règlements stricts à l'immigration de ce côté-ci de la frontière et en accordant une aide financière et autres secours qui permettront d'exercer à l'étranger une surveillance dans le choix des colons, et de ne faire venir que des personnes en état de s'établir sur nos terres, ce qui ouvrira de nouveaux débouchés à l'industrie.

Je puis assurer l'honorable premier ministre qu'en dépit de tout ce qui a été dit, la grande majorité de la population appuiera cette politique et oublira un grand nombre de petites fautes dans l'exposition et la discussion desquelles ses adversaires gaspillent un temps si utile. Ce sont de petites questions qui n'auront pas d'écho en dehors des couloirs de la Chambre. Mais le développement considérable de notre pays magnifique, et l'établissement de colons sur nos terres publiques qui en seront les propriétaires perpétuels pour leur bénéfice et celui de leurs familles, et qui vivront sous l'égide de nos lois et qui deviendront sujets libres d'un gouvernement britannique seront le résultat naturel de la politique que le Gouvernement a adoptée, et je tiens à dire que cette politique sera appuyée par le peuple.

Il ne faut pas que le Gouvernement hésite. Il n'a pas à s'occuper des plaintes et doléances. Tout ce débat a été un chant funèbre comme si le pays s'en allait à la ruine. N'est-ce pas une chose horrible de payer à un agent à Liverpool $10 pour nous envoyer un immigrant qui vaudra des centaines de dollars au pays, ou qu'un autre agent dans un autre pays reçoive quelques dollars pour nous envoyer des immigrants qui enrichiront le Canada de plusieurs milliers de dollars. Le peuple comprend cette politique; il l'appuiera. Celle de l'opposition ne repose sur aucune base solide. Si le Gouvernement exerce une surveillance active et fait un bon choix d'immigrants qui s'établiront sur nos terres, cette immigration sera d'un grand bien pour le pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. T. LENNOX (Simcoe-sud) : L'honorable député de Nanaïmo (M. Ralph Smith) a dit, autant que j'ai pu en juger par la fin de son discours, que la plupart des attaques portées au Gouvernement par l'opposition conservatrice n'auraient pas d'écho en dehors des couloirs de cette Chambre.

Si le volume de sa voix donne une idée du retentissement qu'aura son discours, il est bien certain que ses paroles ne seront pas entendues en dehors des murs du parlement, mais je crois que lorsque l'honora-

ble député (M. R. Smith) aura eu le temps de réfléchir, il sera heureux que certaines déclarations qu'il a faites dans la dernière partie de son discours n'atteignent pas les oreilles de ceux qu'il est censé représenter, surtout dans cette Chambre. L'honorable député a énoncé de nouvelles vues cet après-midi, et bien qu'il ait parlé sur un ton très retentissant, il n'a pas fait preuve de l'indépendance que nous étions en droit d'attendre de lui.

Pour des raisons qu'il connaît mieux que nous, il a jugé à propos de tourner le dos au parti ouvrier dont il est censé être le champion, et il s'est prononcé ouvertement en faveur de la politique d'immigration du Gouvernement. Je ne me propose pas de discuter ses rapports avec le parti ouvrier, car ce sera, sans doute, aux ouvriers eux-mêmes à dire s'ils sont satisfaits de sa conduite ou non. Cependant, si l'on donne à certaines gens assez de corde elles se pendront elles-mêmes, et cela semble être le danger que court l'honorable député. Il a demandé à la Chambre de lui accorder quelques instants de plus pour finir son discours, et avec l'aide du ministre de l'Intérieur il a essayé de fermer la bouche de l'honorable député de Montmagny, qui voulait répondre à la question au sujet du coût de transport des immigrants étrangers et des habitants de notre pays au Nord-Ouest. Un moment de réflexion suffit pour démontrer que nos gens n'ont pas les mêmes avantages que les immigrants étrangers en fait de transport. Si, par exemple, les habitants de la province de Québec veulent aller dans l'Ouest, les compagnies de chemins de fer ne leur accordent pas des conditions aussi favorables qu'elles accordent aux immigrants les plus pauvres et les plus misérables qui nous arrivent.

M. WILBERT McINTYRE : Notre ami croit-il que le Gouvernement devrait favoriser la migration des habitants d'une province du Canada dans une autre ?

M. LENNOX : Quand un honorable député de l'autre côté de la Chambre m'interrompt pour me poser une question qui n'a pas de rapport avec le sujet que je discute je ne me propose pas de lui répondre. La question de l'honorable député n'a absolument aucun rapport avec ce que je discute. L'honorable député de Nanaïmo (M. R. Smith) a jugé bon de s'attaquer furieusement à l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), et si ce dernier avait le droit de lui répondre, je ne m'interposerais pas, car je sais qu'il pourrait le faire de la bonne manière. Il a attaqué le député de Brantford, parce que, a-t-il dit, il a modifié ses vues sur la question d'immigration depuis le mois de mai 1905. Mais sur qoi le député de Nanaïmo s'appuie-t-il pour condamner mon honorable ami ? Il prétend qu'à cette époque l'honorable député de Brantford demandait au Gouvernement de faire venir des artisans dans la ville de Brantford et autres villes du Canada. Je n'admets pas que l'honorable député de Brantford ait jamais demandé cela.

M. JOHNSTONE : Il l'a demandé.

M. LENNOX : Je préfère m'en rapporter aux documents plutôt qu'aux paroles de mon honorable ami du Cap-Breton à ce sujet. Les pièces nous montrent que tout ce que le député de Brantford a fait a été de transmettre au département de l'immigration une lettre qu'il avait reçue d'un de ses électeurs.

M. JOHNSTONE : Et que demandait cet électeur ?

M. LENNOX : Ne nous occupons pas de cela pour le présent ; vous aimez beaucoup à interrompre.

M. JOHNSTONE : Je savais que vous ne répondriez pas.

M. LENNOX : L'honorable député de Nanaimo a critiqué l'honorable député de Brantford parce que d'après lui il aurait, en mai 1905, favorisé l'introduction dans notre pays d'artisans, et que maintenant il a changé ses vues à ce sujet. L'honorable député de Nanaïmo osera-t-il se déclarer aujourd'hui en faveur de l'immigration ouvrière au Canada ? Les vues qu'il a exprimées s'éloignent considérablement de celles d'un ami des unions ouvrières. Mais il n'osera pas déclarer qu'il favorise l'immigration sans réserve dans notre pays d'ouvriers et d'artisans ; et cependant, il pousse l'inconséquence jusqu'au point d'essayer à blâmer l'honorable député de Brantford.

Il blâme en outre l'honorable député de Brantford parce que, il y a un an, il aurait demandé que l'on fasse venir des immigrants dans le pays, tandis qu'aujourd'hui, il n'en veut plus. L'honorable député de Nanaïmo n'a pas bien saisi la situation. Je lui dirai que ni lui ni aucun autre membre de cette Chambre ne pourra découvrir dans tous les discours qui ont été prononcés par des député de la gauche, soit pendant ce dernier débat ou dans d'autres débats précédents, une seule phrase condamnant l'immigration. Ce n'est pas l'immigration que nous condamnons, mais c'est le fait que le Gouvernement paie des primes à des agents pour nous envoyer des immigrants impropres au pays.

L'honorable député de Nanaïmo a fait beaucoup d'éloquence en exposant l'attitude qu'il a prise au sujet des croyances religieuses des immigrants qu'il désire voir venir au Canada. Je ne prétends aucunement faire de distinctions subtiles à cet égard, mais lorsque j'entends dire par un honorable membre de cette Chambre qu'il s'occupe peu qu'un immigrant soit athée ou chrétien, et que la conduite morale ou religieuse de l'immigrant lui est entièrement indifférente, je crois pouvoir lui dire

que le pays ne l'approuvera pas. Pour ma part, bien que je ne sois pas très sévère à cet égard, car je prétends qu'un homme peut diriger sa conscience comme il l'entend, je crois qu'il est important que les immigrants que nous faisons venir dans notre pays soient des gens craignant Dieu, et l'on ne peut admettre qu'un athée soit un citoyen recommandable.

Qu'est-ce qu'un athée ? L'athée nie absolument l'existence de Dieu ; et sera-t-il dit que des représentants du peuple dans cette Chambre peuvent ne pas s'occuper que les immigrants qui nous arrivent soient, comme l'honorable député le permettrait, des athées ou autres personnes de même genre ? Je regrette que l'honorable député ne soit pas ici, mais je conseille fortement aux ouvriers canadiens de lire le discours qu'il a prononcé cette après-midi. Je crois qu'ils seront surpris de voir que l'honorable député a si complètement abandonné leur cause et qu'il soit, ainsi que je l'ai prédit il y a longtemps, passé entièrement du côté du Gouvernement.

Je n'ai jamais discuté cette question d'immigration avant aujourd'hui, bien que je l'eusse étudiée avec beaucoup d'attention depuis mon entrée dans cette Chambre. Il m'était difficile de découvrir quelle était la meilleure politique à suivre dans les intérêts d'une certaine partie de notre population. J'ai toujours pensé que nous devrions surtout nous intéresser au sort des cultivateurs, qui sont le meilleur soutien de notre pays, et après avoir suivi attentivement ce débat, je crois pouvoir dire sans aucune crainte de contradiction, que pas un député ministériel n'a dit un bon mot en faveur des cultivateurs. Je crois que tout en nous efforçant de protéger les intérêts de toutes les classes de la société, nous devons surtout nous appliquer à protéger ceux de la grande masse de notre population, de ceux qui contribuent le plus à faire progresser et prospérer notre pays. Les cultivateurs forment la classe la plus nombreuse parmi nous et si j'étais convaincu que l'octroi des primes ou de secours d'autres sortes en faveur de l'immigration, étaient dans leur intérêt, en ce sens qu'ils pourraient se procurer les ouvriers agricoles dont ils ont besoin pour leur aider dans leur culture, je ne voudrais pas condamner cette pratique. Mais je suis convaincu, après avoir étudié avec soin la politique du Gouvernement, que nous ne réussirons jamais à faire venir au Canada la qualité de gens propres à aider les cultivateurs d'Ontario sur leurs terres ou dans d'autres provinces, non plus que dans l'Ouest.

Voyons maintenant quelle est la situation relative des cultivateurs, et d'un autre grand élément dans notre pays, les industriels. Nous avons dans le Canada 54,688 cultivateurs, propriétaires ou locataires. En calculant de la manière ordinaire le nombre d'habitants que cela donne sur une terre, nous trouvons qu'il y a 2,723,440 personnes qui vivent directement de l'agriculture, soit un peu moins de 50 p. 100 de la population totale du pays.

Le recensement de 1901 nous montre que les cultivateurs ont un capital de $1,787,102,620 en terres, instruments aratoires et bestiaux, et qu'ils paient annuellement $24,173,968 aux ouvriers agricoles qu'ils emploient. D'un autre côté le capital engagé dans les manufactures est de $446,916,487. Sur cette somme le capital servant à l'exploitation, que l'on ne peut pas proprement désigner comme un placement permanent, s'élève à $237,537,849, ce qui laisse un peu plus de $2,000,000 comme capital fixe engagé dans l'industrie en Canada. Les cultivateurs ont conséquemment quatre fois plus d'intérêt que les manufacturiers à ce que le pays prospère.

Prenons ensuite les produits. En 1901, les cultivateurs du pays—et il y a eu un accroissement considérable depuis—ont produit pour une valeur de $363,126,384, tandis que les industriels ont vendu pour $481,053,375 de produits ; la valeur de la matière première a servi à la fabrication de ces articles, et dont une grande partie étaient des produits de la ferme, était de $266,527,858. Conséquemment le produit réel des manufactures, comparé à celui de la culture que j'ai donné plus haut, est de $215, 525,517. En d'autres termes, l'industrie agricole a produit 70 p. 100 de plus que l'industrie manufacturière. Bien qu'il ne faille pas négliger les intérêts d'aucune classe de la population, je dis que nous devons toujours nous souvenir que le Canada est, avant tout, un grand pays agricole. Conséquemment, le devoir de tout gouvernement sage et clairvoyant doit être de protéger tout d'abord l'agriculture, parce que c'est elle qui contribuera le plus à faire la prospérité du pays.

Je sais que la politique du ministre de l'Intérieur tend uniquement au développement de l'Ouest. Je ne suis pas opposé à ce développement, pourvu que l'on se tienne dans de justes bornes. Nous devons coloniser nos terres de l'Ouest, mais il faut plus que cela. Le besoin le plus pressant auquel nous devons subvenir est d'avoir des ouvriers agricoles. Nos cultivateurs ont besoin de bras pour leur aider dans leurs travaux, et si nous ne nous occupons pas d'y subvenir, on verra les plus belles terres que l'on puisse trouver dans aucune partie du monde, je parle principalement des terres dans les anciennes provinces du Canada, restées incultes faute de bras. En conséquence, le premier soin du Gouvernement devrait être, non pas tant d'établir des colons sur les terres de l'Ouest, que de faire venir des ouvriers agricoles. Ayons des personnes qui consentent à travailler à la terre ; que ces gens apprennent ainsi comment se fait l'agriculture en notre pays, et après cela ils pourront s'établir sur des terres dont ils seront propriétaires et ils

auront beaucoup plus de succès que s'ils n'avaient pas acquis d'expérience.

J'ai dit que la politique de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) était uniquement de faire occuper les terres de l'Ouest. Je veux citer à ce sujet les paroles qu'il prononçait le 15 janvier dernier sur cette question. Parlant d'une lettre écrite par M. Scott à l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) le ministre de l'Intérieur disait :

Il (M. Cockshutt) a reçu sa réponse et il déclare que la politique du département a cette époque, auparavant et depuis, a été de coloniser les terres de l'Ouest.

Et il poursuit ce sujet à la page suivante:

Je sais cela, mais c'est mon honorable ami et non pas moi qui trouve que c'est mal. A cette époque il approuvait la politique du Gouvernement au sujet du besoin que le pays avait d'immigrants, mais sa politique différait de la politique ministérielle en ce qu'il demandait de vider les logements encombrés d'Europe dans la ville de Brantford et autres villes d'Ontario, lorsque la politique déclarée du Gouvernement, ainsi qu'elle lui a été exposée en blanc et en noir par un fonctionnaire du département, dans une lettre officielle, était de coloniser le Nord-Ouest, de cultiver les prairies, de remplir l'Ouest, afin que cette population fournisse de l'ouvrage et du commerce à l'est du Canada.

De sorte que la politique du ministre de l'Intérieur (M. Oliver) est de remplir les terres de l'Ouest, et cela seulement. Il n'y a aucun doute que nous devons coloniser l'Ouest, mais si l'on commençait par faire venir des ouvriers agricoles vigoureux qui aideraient nos cultivateurs dans leurs travaux avant d'aller s'établir sur des terres, nos cultivateurs des vielles provinces leur feraient part de leur expérience, qui leur serait d'une grande utilité pour bien cultiver leurs terres dans l'Ouest, et ils ne seraient pas tentés de les abandonner plus tard et de les vendre aux spéculateurs et aux accapareurs.

Le Gouvernement n'a jamais fait d'effort de ce genre. Il n'a pas essayé de faire venir des vieux pays les ouvriers agricoles dont nos cultivateurs des anciennes provinces ont besoin. Le ministre de l'Intérieur se propose-t-il de faire mieux à l'avenir ? A mon avis le premier devoir de l'agent de recrutement auquel nous payons une prime devrait être de s'occuper de la qualité de l'immigration qu'il nous envoie ; mais il ne cherche que la quantité, ce qui lui permet d'augmenter sa commission et les profits des compagnies de navigation, qui ont toutes intérêt à transporter le plus grand nombre d'émigrants possible. Mais c'est aller à l'encontre des intérêts du Canada, et tant que ce régime subsistera, nous n'obtiendrons jamais la bonne qualité d'immigrants qui convient à nos cultivateurs.

Comment remédier à cet état de choses ? Je ne suis pas chargé de trouver un remède bien que de ce côté-ci de la Chambre, nous n'ayons que peu de temps à attendre avant d'en proposer un. Quand le moment sera arrivé, je serai prêt à donner mon avis dans l'intérêt du Canada, mais en attendant, il me semble que nous devrions adopter les méthodes que tout homme d'affaires emploierait pour développer son commerce. Nous pourrions très bien instituer une agence d'immigration qui tiendrait registre de la main-d'œuvre demandée. Les agriculteurs, les manufacturiers, les marchands, les mineurs, les compagnies de chemins de fer et les autres intéressés pourraient communiquer directement avec l'administration fédérale, par l'intermédiaire de cette agence d'immigration afin de l'informer de leurs besoins. Ils pourraient dire non seulement le nombre des aides qu'ils désirent, mais aussi les conditions de l'engagement. Un agriculteur, par exemple, dirait pour combien de mois il s'engage à employer un ou plusieurs ouvriers agricoles. Quand toutes ces informations seraient données, alors on se mettrait à l'œuvre, non pas ici, mais de l'autre côté de l'océan.

Employez des agents de confiance, en Angleterre, qui se mettront en communication directe avec les hommes dont nous avons besoin et que ces agents garantissent que les travailleurs qu'ils envoient sont ceux que nous demandons. Sachant le nombre des ouvriers agricoles dont on a besoin, ils essayeront de les avoir. Les agents responsables, se donneront la peine de s'assurer que les futurs immigrants sont actuellement des ouvriers laboureurs bona fide ou qu'ils peuvent en tenir lieu. Ils s'entendront avec ces gens-là, en pleine connaissance des conditions qui prévalent au Canada et des fermiers qui désirent de l'aide. Les agents prendront leurs dispositions pour faire venir ces hommes au pays et nos fermiers seront avisés de l'arrivée des laboureurs ; ils devront aller les recevoir, faire leurs engagements et les conduire à la ferme. Si vous agissez ainsi, vous introduirez chez nous une classe d'hommes qui augmentera régulièrement le bien être du pays et aidera à nos producteurs avec les aides qu'ils réclament.

Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) semble croire que l'offre gratuit de 160 acres de terre, n'est pas, pour les gens d'Europe ou d'ailleurs, un attrait suffisant à venir s'installer sur notre sol. L'honorable ministre ne veut pas comparer la situation du Canada, aujourd'hui qu'il possède six millions d'habitants, avec celle des Etats-Unis dont la population s'élève à quatre-vingt millions d'âmes. Il dit : je vous prie de vous reporter à cent vingt-cinq ans en arrière dans l'histoire des Etats-Unis. Mais qu'il se reporte aussi loin quil voudra, il ne trouvera pas que les Etats-Unis aient jamais fait une offre comparable à la nôtre, ou donné une prime pareille à celle que nous accordons, pour amener des immigrants dans leur pays. Je n'hésite pas à dire que

ni les Etats-Unis, ni aucun autre pays n'ont jamais offert les mêmes avantages que le Canada donne aujourd'hui dans les territoires de l'Ouest, aux immigrants courageux, vigoureux et pleins de confiance en eux-mêmes.

Nous n'avons pas besoin de donner des primes pour nous débarrasser de nos terres. Notre domaine de l'Ouest est le plus grand et le seul qui soit encore à la disposition du trop plein des millions d'habitants de l'Europe. Si vous adoptez des mesures pour restreindre l'immigration au point qu'il ne viendra ici que les gens les plus convenables, que ceux-là seulement qui sont au niveau de nos concitoyens, vous verrez que nos terres seront occupées aussi vite qu'en dépréciant leur valeur ou en les décriant, ce que vous faites aujourd'hui, en disant : Voici un prix, un appât pour vous engager à venir coloniser ces terres.

Quelle sorte d'immigrants nous arrivera-t-il à la suite de vos efforts ? Je désire vous soumettre quelques documents sur cette question. Je ne crois pas que le plus courageux et le plus téméraire des amis du Gouvernement osera dire que les immigrants que nous introduisons au Canada, forment une classe supérieure en moyenne à celle qui se rend aux Etats-Unis. Je ne pense pas qu'un de nos adversaires soit assez hardi ou du moins assez indifférent à l'exactitude des faits pour affirmer que, pris dans leur ensemble, nos immigrants puissent supporter une comparaison favorable avec ceux qui pénètrent aux Etats-Unis.

En conséquence, j'attire l'attention, pour un instant, sur les groupes d'immigrants qui vont aux Etats-Unis, même avec toutes les précautions prises à l'entrée, avec leurs examens sévères, en dépit de la taxe de $4 par tête que les immigrants doivent payer avant d'entrer dans ce pays. Avant d'aller plus loin je dirai que l'honorable député de Lennox—un bon nom pour un comté—(M. Uriah Wilson), a écrit aux Etats-Unis afin de s'informer si ce pays avait jamais payé une prime pour encourager l'immigration d'une façon aussi imprudente et dangereuse que la nôtre. Il a reçu du commissaire intérimaire de l'immigration aux Etats-Unis, la lettre suivante :

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 8 courant qui a été référée à notre bureau. Autant que j'ai pu m'en assurer, les Etats-Unis n'ont jamais sollicité d'immigrants, bien qu'aucune mesure restrictive n'ait été prise avant 1875. Jusqu'à cette époque les étrangers entraient aux Etats-Unis en toute liberté.

Ainsi les Etats-Unis ont imposé des restrictions à l'immigration déjà depuis 1875. Ils ont commencé par imposer une taxe de $2 ; actuellement ils exigent des immigrants $4 et ils les soumettent à un examen des plus sérieux quant à leurs capacités physiques ou autres. Permettez que je lise quelques extraits du rapport du docteur Thomas Darlington, président du bureau d'hygiène de New-York. Dans un chapitre intitulé : "Inspection des écoliers de la ville de New-York", il s'exprime ainsi :

Ils sont soumis à un examen physique très sévère. Durant le premier trimestre 1906, 23,733 enfants ont été examinés et 17,462 ont été trouvés atteints de quelque défaut physique. Sur ce nombre d'enfants défectueux, 12,170 ou 70.1 p. 100 étaient nés à l'étranger. On peut dire avec quelque certitude qu'une forte proportion du restant provenait de parents étrangers, car leurs noms témoignaient avec évidence de leur extraction étrangère.

En 1905, on a examiné les 88 enfants d'une école de vagabonds à Manhattan. Sur ce nombre 77 présentèrent des tares physiques; 74 ou 96.1 p. 100 de ces derniers étaient de naissance étrangère. En 1900, environ 40 p. 100 des écoliers de la ville de New-York étaient étrangers de naissance.

Je trouve les renseignements suivants dans un autre paragraphe de ce rapport :

Une enquête sur 500 cas consécutifs de décès d'enfants atteints de diarrhée dans la ville de New-York, a montré que 120 ou 25 p. 100 étaient nés de parents indigènes, tandis que 325 ou 75 p. 100 étaient issus d'étrangers. Ces conditions existent, bien que 63.5 p. 100 de la population totale de New-York soient natifs de la ville.

Et plus loin :

Environ 33 p. 100 des aliénés . . .

Et ceci est une question très importante.

. . . aux Etats-Unis sont nés à l'étranger.

Le jury d'examen pour les cas d'aliénation mentale dans l'état de New-York, signale dans son rapport de 1904, que 60 p. 100 des aliénés dans la ville de New-York sont nés à l'étranger.

De 1885 à 1894 le total des admissions dans les hôpitaux d'adultes, à New-York, a été de 282,928; sur ce nombre 63.7 p. 100 étaient nés à l'étranger. En 1905, on a reçu dans sept des plus grands hôpitaux de la ville 26,839 malades; sur ce nombre 12,550 ou 46.6 p. 100 étaient nés au pays et 14,289 ou 53.4 p. 100 étaient nés à l'étranger.

En lisant ce rapport, nous nous faisons une idée assez nette de l'état de choses qui règne aux Etats-Unis. Avec tous leurs examens sévères, avec toute l'attention, avec tous les règlements adoptés par les Etats-Unis, nous trouvons que le pourcentage le plus élevé de ceux qui ont des tares physiques provient des gens nés à l'étranger.

Passons maintenant à notre pays. Je vais donner lecture de quelques courts extraits du rapport de l'inspecteur des hôpitaux de la province d'Ontario.

Il est absolument évident que l'attention des pouvoirs publics devrait être attirée sur le grand nombre d'immigrants peu désirables et peu convenables qui sont encouragés à venir s'établir dans l'Ontario. Ceci n'a pu être mieux constaté ailleurs qu'à Toronto, où la moitié des cas d'indigences auxquels il a été nécessaire de pourvoir, proviennent du groupe des immigrants.

Les mesures adoptées par les agents en Europe, d'émigration pour le Canada, sem-

blent tendre à s'assurer du nombre, sans apporter aucune attention à la qualité des personnes qui sont encouragées à chercher un asile dans ce pays. La pratique suivie par le gouvernement fédéral, d'accorder une prime aux agents qui envoient, sans y apporter d'attention, des gens absolument incapables de pourvoir ici à leurs besoins, est vraiment déplorable.

Plus loin et pour se résumer, il dit :

Mais vous avez dû constater comme le nombre des crimes va croissant au Canada—crimes d'une nature abominable. Dans ce pays, il se commet de nombreux méfaits qui étaient inconnus auparavant. Notre nation était meilleure avant l'arrivée de ces individus.

Je crois qu'il n'y a aucun doute à ce sujet. M. Hanna a parlé, l'autre jour, des asiles d'aliénés ; c'est là peut-être le point le plus important de toute la question :

Il semble que nous amenons dans notre pays, des groupes d'individus qui font beaucoup de chemin pour s'en aller peupler nos asiles d'aliénés, encombrer nos prisons et augmenter le nombre de la population pauvre de nos villes pendant la saison d'hiver.

M. Hanna signale le fait qu'il y a cinq ans le total des internements dans les asiles d'aliénés d'Ontario, comptait 20 p. 100 d'étrangers et 80 p. 100 de Canadiens. Actuellement le pourcentage des étrangers s'est élevé à 30 p. 100, pendant que celui des Canadiens baisse à 70 p. 100. Pendant ces cinq dernières années, déclare M. Hanna, le coût de l'entretien de ces immigrants dans la province d'Ontario a augmenté de $24,613.20 à $51,744.30. Il montre que l'an dernier le total des malades a été de 1,152 parmi lesquels il y avait 346 immigrants. Il fait aussi des calculs que je suppose exacts et qui tendent à démontrer qu'en prenant la moyenne probable de la durée de la vie de ces individus, la province d'Ontario paiera pour leur entretien, durant leur existence, la somme de $1,487,038.80. Il ajoute que, du nombre total de la population au-dessus de seize ans, dans Ontario, 20 p. 100 sont des immigrants, soit 291,675 et 80 p. 100 sont des Canadiens, soit 1,209,308 ; mais si les immigrants ne comprennent que 20 p. 100 de la population, le nombre des prisonniers comprend 38 p. 100 d'immigrants et le coût de leur entretien, l'an dernier, a été de $21,724.65.

Nous avons eu une grande abondance de ces individus peu désirables, mais pour quelque raison ou plutôt sans raison, le ministre de l'Intérieur a cru bon de stimuler encore l'arrivée de ces immigrants. Il a résilié le contrat avec la North Atlantic Trading Company le 30 novembre 1906 et nous n'avons payé aucune prime jusqu'au 19 février 1907. A partir de cette date, jusqu'au 8 janvier dernier, nous avons donné 5 schellings par tête d'enfants ; 10 schellings pour les adultes de certaines classes, tels que fermiers, garçons de fermes, terrassiers et mineurs et 10 schellings pour des domestiques.

Mais à une époque où dans chaque ville du Canada on murmure contre le poids des taxes, taxes volontaires c'est vrai, imposées par l'invasion de ces individus sans ressources, le Gouvernement, avec une imprévoyance qui n'a pu être expliquée, a trouvé bon de doubler le montant de la prime à l'immigration. Il n'y a aucune raison en ce monde qui puisse être invoquée pour justifier cette mesure, à moins que ce ne soit le motif de venir en aide aux favoris du Gouvernement qui ont été mis en relation avec l'administration dans le but de nous envoyer cette immigration.

Un gouvernement sérieux pourrait-il concevoir pendant une minute, qu'au moment où toutes les villes de ce pays se plaignent de la présence de ces étrangers qui occasionnent le prélèvement d'un impôt sur la générosité des bons citoyens ; qu'au moment où toutes les prisons sont encombrées par ces individus qu'on a amenés au pays, il était nécessaire ou sage, de la part du ministre de l'Intérieur, de doubler la prime et d'augmenter ainsi le poids des difficultés sous lesquelles gémissent les citoyens du Canada ?

Quel était le but de la prime ? Je n'ai entendu donner qu'une seule explication, à savoir qu'elle était accordée pour permettre aux agents d'émigration de faire connaître le Canada dans les pays étrangers. Je demanderai au ministre de l'Intérieur—avant de faire partie du Gouvernement c'était un homme raisonnable—qui devrait faire cette réclame ? Aurons-nous toujours besoin que des intermédiaires interviennent dans les affaires du Canada ? Si nous devons faire de la réclame pour le Canada, ne vaudrait-il pas mieux que nous le fassions nous-mêmes sans nous adresser à des intermédiaires, comme la North Atlantic Trading Company ou comme ceux qui existent aujourd'hui, sans que nous sachions si l'argent a été, oui ou non, dépensé ?

Si j'ai bonne mémoire, le ministre s'est vanté, s'est glorifié, dans cette Chambre et dans des réunions publiques, d'avoir fait savoir au parti ouvrier qu'il ne mettait pas des gants avec l'Association des manufacturiers dont il était en réalité l'adversaire. Le Gouvernement agit-il honnêtement à l'égard des associations ouvrières et des artisans ? Je désire savoir et demain les unions ouvrières et les artisans voudront savoir si l'honorable député de Nanaïmo (M. Smith) a été honnête aujourd'hui ou non et je crois qu'ils se prononceront contre l'honorable député.

Je tiens à dire d'une manière précise et formelle qu'il semble établi à l'évidence que le Gouvernement a joué double jeu en cette affaire, qu'il n'a pas été honnête avec les unions ouvrières ou les artisans, mais qu'il a donné beau jeu à l'Association des manufacturiers au moment où il prétendait, en s'adresant au parti ouvrier qu'il était hostile à l'Association des manufacturiers.

Le ministre de l'Intérieur, comme son brave lieutenant ce soir, a attaqué d'une façon méchante le député de Brantford (M. Cockshutt), mais il n'a pas osé s'aventurer trop loin ; il a été prudent parce qu'il a compris qu'il avait un adversaire digne de son épée. Il a compris que l'honorable député de Brantford faisait une lutte sérieuse au Gouvernement au sujet de sa politique d'immigration, mais dans la discussion il a abordé quelques questions qui ont obligé l'honorable député de Brantford à user de représailles. Entre autres choses, l'honorable député a lu une lettre qui provenait d'où ? du ministère de l'Intérieur et qui montrait assez bien l'attitude du Gouvernement au sujet du travail des artisans au Canada.

Je lirai cette lettre et je vous signalerai, monsieur l'Orateur, à propos de cette lecture que le ministre de l'Intérieur n'a pas osé demander à l'honorable député de Brantford, de donner le nom du fonctionnaire qui a envoyé cette lettre. Pourquoi ? Parce que, s'il avait connu le nom, il aurait été forcé, dans le cas où ce fonctionnaire aurait mal agi, de lui demander des explications. Le seul motif que je puisse concevoir, comme explication, c'est que le ministre savait bien, par le ton même de la lettre, que son contenu était conforme à ses instructions précises ou supposées comprises par ce fonctionnaire et il n'osait pas lui demander de s'expliquer. Voici le contenu de la lettre. Elle n'a pas été sollicitée et elle montre l'intervention du Gouvernement dans ce que le ministre appelle un mouvement en avant pour l'immigration :

Ministère de l'Intérieur du
gouvernement du Canada,
Division de l'immigration,
Agent: John McLennan,
26 Guild Street,
Aberdeen, 3 juin 1907.

Monsieur W. F. Cockshutt,
Brantford, Ontario, Canada.

Cher monsieur,—Je constate par la lecture de différents journaux qu'un grand nombre de membres de l'Association des manufacturiers canadiens ont besoin d'ouvriers expérimentés et de travailleurs manuels. En notre qualité de représentants du gouvernement à Aberdeen, nous recevons beaucoup de demandes d'ouvriers habiles dans presque toutes les branches de l'industrie, qui sont désireux d'avoir des renseignements sur la possibilité de trouver de l'emploi au Canada. Comme nous ne possédons pas de renseignements précis, nous sommes guidés dans nos réponses par les conditions et les prix ordinaires.

Ceci a bien l'air d'être comme un désir du Gouvernement d'être en état de fournir les renseignements nécessaires à ces personnes qui veulent avoir des informations en vue de venir s'établir ici, afin de trouver de l'emploi dans le grand marché du travail du Canada et de faire concurrence aux unions ouvrières et aux artisans habiles du Canada. La lettre continue ainsi :

M. LENNOX.

Je crois que si le secrétaire de votre association voulait bien informer de temps à autre les bureaux du gouvernement, dont nous vous remettons une liste, des besoins de votre association, ce serait d'un grand secours pour faciliter le recrutement des ouvriers dont on a besoin. Il faudrait dire par exemple combien on demande de forgerons-charrons, de chaudronniers, de tourneurs, de mouleurs, de constructeurs de voitures, etc. Si nous avions une liste semblable, nous pourrions donner aux ouvriers l'assurance précise qu'ils pouvaient trouver du travail et nous communiquerions ensuite avec les différents sièges de votre association, à Toronto, Montréal et autres grands centres, pour la répartition des ouvriers.

Cela semble indiquer que l'on veut s'entendre avec les manufacturiers pour faire cette propagande agressive dont le ministre de l'Intérieur aime tant à parler, et pour amener au Canada des ouvriers professionnels qui feront concurrence aux ouvriers professionnels du Canada. Il dit plus loin :

Je me borne à suggérer ceci, car il nous arrive assez souvent d'être indécis sur ce qu'il convient de dire, vu que nous n'avons pas de renseignements circonstanciés relativement aux besoins des nombreux genres de main-d'œuvre au sujet desquels nous recevons ici des demandes de renseignements.

Je vous adresse cette communication, car je crois que vous êtes président de l'Association ou que vous l'étiez lorsque j'en ai entendu parler la dernière fois.

Remarquez bien ce qu'il veut que l'on fasse.

Dans tous les cas, je sais que vous la transmettrez à qui de droit, si vous n'êtes pas actuellement le président actif de l'Association. A tout événement, je serai heureux de recevoir de votre part l'expression de votre opinion au sujet de cette recommandation.

Très sincèrement à vous,
JOHN McLENNAN,
Agent du gouvernement canadien.

Et le ministre de l'Intérieur prévoyant les conséquences qui pourraient résulter du fait que l'un de ses principaux agents dans la mère patrie se trouverait en antagonisme direct avec les unions de travail organisé et les ouvriers professionnels de ce pays, n'a pas osé demander à l'honorable député (M. Cockshutt) le nom de celui qui l'avait renseigné. Les ouvriers syndiqués de ce pays ont-ils besoin d'une preuve plus concluante de la culpabilité du Gouvernement et du ministre que la production de cette lettre ? Je ne le crois pas. Mais le ministre de l'Intérieur est audacieux s'il n'est pas toujours brave, et il a terminé son discours éloquent mais hors de propos en lisant un document publié par un certain personnage historique dont le nom d'emprunt est Lazarus. N'était-il pas téméraire ou indiscret de la part du ministre de mentionner Lazarus ou Léopold au sujet de l'immigration Il a lu une lettre pour démontrer que M. Léopold annonce comme suit :

Les vacances cette semaine sont les suivantes: ajusteurs, tourneurs, menuisiers, journaliers, ferblantiers, fabricants d'outils, faiseurs d'habits fabricants de brosses, de marteaux, de chaises, tisserands de coton, ouvriers en laiton, ébénistes, mécaniciens de fabriques de papier, mécaniciens qui travaillent le bois. Chaque courrier apporte de nouvelles demandes du Canada. Servantes, servantes, servantes, familles aussi, salaires élevés. Passage payé en partie. Mécaniciens expérimentés ou inexpérimentés pour chapeaux de paille, casquettes, lingerie tailleurs. Ouvriers pour fabriques de tricot, de laine et de coton. Trempeurs de chocolat, etc., etc.

Et le ministre de l'Intérieur a dit que cela était signé par M. Louis Léopold au nom de l'Association des Manufacturiers. Qui a tiré Léopold de l'obscurité et l'a mis dans sa position actuelle ? Qui, si ce n'est le Gouvernement actuel, si ce n'est le ministre de l'Intérieur et son prédécesseur ? Le peuple canadien a-t-il oublié que ce Louis Léopold dit Lazarus, qui ramassait d'abondantes miettes aux dépens du peuple canadien, agissait de concert avec W. T. R. Preston qui est encore au service du Gouvernement, et sur les agissements duquel le Gouvernement a promis une enquête qu'il n'ose pas faire ? C'est ce M. Lazarus qui avait un bureau dans la même maison que M. Preston lorsque celui-ci représentait le Gouvernement en Angleterre, c'est à cet homme que le ministre de l'Intérieur a recours lorsqu'il s'efforce de réfuter certains faits. Les amis sont parfois compromettants. Cet incident devra ouvrir les yeux des unions ouvrières et des ouvriers d'élite de ce pays qui s'efforcent de gagner leur vie honorablement et qui ont été trompés depuis trop longtemps par le Gouvernement actuel. Je veux maintenant citer une déclaration faite par le ministre de l'Intérieur au cours du présent débat, le 13 avril, lorsqu'il a jugé à propos de parler de l'amendement à la loi d'immigration adoptée durant la session actuelle, et de l'attitude prise par l'opposition à ce sujet. Il s'est exprimé comme suit :

Il n'y a pas longtemps que, dans le but de mettre en pratique cette entente et de remplir nos engagements, on a introduit en cette Chambre un petit amendement à la loi concernant l'immigration, une toute petite affaire de quatre à cinq lignes.

Remarquez bien qu'il dit que c'était afin de permettre au Gouvernement de mettre en pratique l'entente conclue avec une nation, avec le Japon, évidemment.

Il s'agissait pour nous de régler une question d'immigration sur la côte du Pacifique ainsi que sur l'Atlantique et sur le Pacifique ce n'est pas la même chose que sur l'Atlantique.

J'admets cela.

L'immigration diffère selon la situation. Il est nécessaire d'adopter un programme de restriction sur la côte du Pacifique.

Vous verrez quel programme de restriction l'on a adopté, car j'ai l'intention d'affirmer que, même dans ce cas, le Gouvernement ne s'est pas rendu coupable d'honnêteté. Je ne veux pas me servir d'une expression plus sévère, mais je veux dire que le Gouvernement n'a pas pêché par excès de franchise envers les gens de la Colombie-Anglaise ni envers le parti du travail en ce pays.

Diverses mesures ont été suggérées relativement à ce programme de restriction, mais dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt de l'empire, on a cru qu'il vaudrait mieux adopter une politique de conciliation plutôt qu'une politique d'agression, du moins en ce qui concerne un certain pays.

Le Japon, évidemment.

Conformément à cette idée, l'on en est arrivé à un arrangement à l'amiable avec ce pays et l'on espère conclure un arrangement semblable avec un autre pays qui se trouve dans une position à peu près analogue en ce qui concerne l'immigration. Mais une convention avec le Japon relativement à la restriction de l'immigration du Japon au Canada, ou une convention avec le gouvernement de l'Inde au sujet de l'immigration de l'Inde au Canada n'aurait eu aucune valeur sans la disposition que nous avons demandé à la Chambre d'adopter l'autre soir. Elle n'aurait pas eu le moindre effet.

Remarquez bien qu'ils ne pouvaient mettre en pratique leur programme en ce qui concerne l'Inde ou le Japon sans faire adopter cette législation. Je veux affirmer que, non seulement le Gouvernement a ajouté de nouvelles entraves au Canada, en matière d'immigration, au moyen de la loi qu'il a fait adopter l'autre jour, mais qu'au moment actuel, par suite du traité, par suite des négociations du ministre du Travail et par suite du fait que tout cela a maintenant pris la forme d'une loi, le Canada se trouve dans la position la plus humiliante et la plus dégradante que puisse occuper dans l'univers un pays ayant le droit d'aspirer au titre de nation.

Je veux dire aux gens de la Colombie-Anglaise, je veux dire aux gens du Canada, à tout le peuple canadien que le traité conclu avec le Japon nous a laissé pieds et mains liés en ce qui concerne l'immigration, ce traité étant, comme l'a dit l'autre jour le très honorable premier ministre, au-dessus de la loi d'immigration que nous avons adoptée. Mon très honorable ami hoche la tête. Je ne parle pas d'après un hochement de tête. Je parle d'après les comptes-rendus de la Chambre ; je parle de ce qui a été dit l'autre jour, lors du débat sur cette question, lorsque le très honorable ministre a dit que le traité doit prévaloir sur la loi que nous étions en train d'adopter. De fait, cela est vrai, que le très honorable ministre l'ait dit ou non. Or, qu'avons-nous fait ? Comme l'a dit le ministre de l'Intérieur, il nous fallait adopter cette loi. Il y avait des négociations et il nous fallait satisfaire le Japon. Le très honorable ministre a dit: Le Japon est un peuple pointilleux ; il veut

bien être mis sur un pied d'égalité avec les autres nations, mais il ne veut pas que l'on fasse des distinctions à son détriment. Le très honorable ministre a clairement expliqué que notre position est celle-ci : Quelles que soient les lois restrictives que le Japon puisse avoir en ce qui concerne l'émigration, il ne permettra pas au Canada d'adopter une législation qui soit en antagonisme avec le Japon, à moins que le Canada n'adopte une loi semblable vis-à-vis de tous les autres pays de l'univers, y compris la Grande-Bretagne elle-même. Un peuple pointilleux, dit le très honorable ministre. Oui ; cependant en 1905, lorsque le traité entre la Grande-Bretagne et le Japon était en vigueur, l'Australie a demandé ses coudées franches en ce qui concerne l'immigration, et l'Australie a obtenu cette concession de la part du Japon. Un peuple pointilleux. Oui, pointilleux, lorsque le Canada n'a qu'une population de six millions, mais pas pointilleux envers les Etats-Unis qui ont une population de quatre-vingt millions ; et en 1904, l'année même où a été conclu le traité avec la Grande-Bretagne, le Japon concédait aux Etats-Unis le droit que nous aurions dû sauvegarder dans notre traité avec le Japon. Pointilleux. Est-ce que personne ne doit être pointilleux au Canada ? Est-il défendu d'avoir de l'orgueil national ? Allons-nous renoncer au droit de faire nos propres lois et subir l'affront de voir nos lois relatives à l'immigration décrétées à Tokio comme elles le sont de fait au moment actuel ? Examinez cette législation. Avant l'autre jour nous avions la disposition suivante :

Le Gouverneur en conseil peut, par proclamation ou décret, lorsqu'il le juge nécessaire ou opportun, prohiber le débarquement au Canada de toute classe spécifiée d'immigrants, avis à cet effet devant être donné aux compagnies de transport.

L'honorable ministre de l'Intérieur dit que cela signifie une certaine classe en ce qui concerne le genre d'occupation, non en ce qui concerne le pays, et je crois qu'il a raison sur ce point. Puis le Gouvernement, l'autre jour, a introduit une loi ayant pour but de faire disparaître certaines difficultés —ayant pour but d'empêcher les Japonais de venir au Canada, ayant pour but d'exclure les Hindous de la Colombie-Anglaise, et l'on a annoncé aux gens de la Colombie-Anglaise que la loi aurait cet effet. Elle n'a pas cet effet, et le très honorable premier ministre et le ministre de l'Intérieur le sauront. Voici sous quelle forme la loi a été introduite :

Le Gouverneur en conseil peut, par proclamation ou décret, lorsqu'il le juge nécessaire ou opportun, prohiber le débarquement au Canada de toute classe spécifiée d'immigrants....

Ceci était dans l'ancienne loi. Dans la nouvelle, nous avons ce qui suit :

M. LENNOX.

... ou de tout immigrant, qui, étant natif ou citoyen d'un pays spécifié, viendrait au Canada autrement que par un voyage continu à partir de ce pays ou avec un billet acheté dans son pays d'origine.

Telle était la loi lorsqu'elle a été introduite. Mais lorsqu'on l'a étudiée en cette Chambre cette rédaction n'a pas été jugée convenable. Cela nous donnait trop de liberté. Cela nous permettait de spécifier le Japon; cela nous permettait de dire que, s'il y avait encombrement de travailleurs, le Gouverneur en conseil pourrait rendre un décret à l'effet d'empêcher le débarquement des artisans ou des journaliers japonais. Mais nous n'osons pas faire cela parce que le très honorable chef de cette Chambre dit que la nation japonaise est pointilleuse et ne veut pas nous permettre de légiférer en ce qui concerne le Japon autrement que nous ne légiférons en ce qui concerne les autres pays. Il nous faut en passer par là et renoncer à nos droits pour ne pas offenser le Japon. Le ministre de l'Intérieur dit que ce parlement est suprême, mais en même temps il nous demande de mutiler la loi qu'il a introduite, et cette loi a été adoptée sous la forme suivante :

...ou de tout immigrant qui viendrait au Canada autrement que par un voyage continu à partir de son pays d'origine ou dont il est citoyen, ou avec un billet acheté dans son pays d'origine....

Qu'est-ce que cela signifie ? Voici la différence : d'après la loi telle que présentée nous avions le droit de spécifier un pays quelconque. Mais le Japon n'a pas voulu accepter cela et nous n'avons pas osé l'imposer. Aujourd'hui, grâce à cette modification de la loi, il suffit d'un simple décret du conseil pour exclure tout pays quelconque, y compris l'Australie, les autres colonies britanniques, la Grande-Bretagne elle-même, qui se trouve sous ce rapport sur un pied d'égalité avec le Japon. Voilà où nous en sommes rendus. Nous accordons des primes pour faire venir ici des immigrants ; le Gouvernement se vante d'attirer au Canada des émigrants britanniques. Il nous en arrive un certain nombre qui demeurent ici durant une année avant de prendre la route des Etats-Unis où ils habitent un ou deux ans ; ils demandent ensuite à revenir au Canada. Il faut un décret du conseil. Ces émigrants à la ligne frontière rencontrent nos fonctionnaires qui, d'après les stipulations de ce décret, leur disent: Vous êtes sujets britanniques ; vous avez toujours conservé votre allégeance à la couronne d'Angleterre ; vous êtes des nôtres, mais vous ne pouvez pénétrer au Canada. Voilà comment fonctionne la loi. Nous nous efforçons de faire venir ici les émigrants de Hollande ; le Hollandais doit venir directement de son pays, ou il ne peut pas venir du tout. Nous faisons des efforts pour faire venir des Français ; ils doivent venir directement de France ou

ils ne peuvent pas venir du tout ,pourquoi cela ? Parce que le Japon veut qu'il en soit ainsi. Et pour n'importe quel pays dont nous voudrions diriger sur le nôtre les émigrants, nous devons obéir à l'ultimatum du Japon. C'est grâce à cette autorité dont jouit le Japon que nous avons dû adopter cette loi d'exclusion contre les sujets britanniques, contre ceux des nations les plus civilisées d'Europe à moins que ces immigrants ne viennent directement de leur pays d'origine, et il en sera ainsi des Américains, car autrement la loi ne vaudra rien. Mon honorable ami va-t-il demander qu'on applique cette législation ? Non. Il dit à la classe ouvrière de la Colombie-Anglaise : j'ai fait adopter une loi qui vous protègera. Pour ma part, je rétorquerai que jamais ni au Canada, ni dans aucun autre pays du monde, on n'a constaté un état de choses aussi humiliant que celui qui existe en conséquence de l'attitude du Gouvernement à propos de ce traité avec le Japon. Je désire que nous entretenions des relations amicales avec cette nation, mais plutôt que de constater que nous, citoyens de ce pays libre, avons abdiqué nos droits comme peuple souverain maître de faire ses lois relatives à l'immigration, et que nous avons consenti à laisser cette tâche au gouvernement de Tokio, je serais prêt, pour ma part, à dénoncer immédiatement le traité que nous avons maintenant avec le Japon.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa-est) : Le projet de résolution déposé par mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk)) revêt une très grande importance pour tous les citoyens de ce pays. Mais il intéresse davantage l'Ouest, et ce sera mon excuse pour occuper durant quelques instants l'attention de la Chambre ce soir.

L'honorable député qui vient de terminer son discours (M. Lennox) a adressé quelques compliments à l'honorable député de Nanaïmo (M. Smith). Il a dit que ce dernier combattait maintenant le parti ouvrier. J'oserais dire que ce parti, par tout le Canada, n'a pas de meilleur ni de plus fidèle ami que l'honorable député de Nanaïmo. A maintes reprises il a donné des preuves de son dévouement à cette cause et, comme un homme animé de principes larges, il a travaillé plus pour promouvoir les intérêts du travail au Canada qu'aucun autre citoyen qui se mêle d'affaires publiques ne l'a fait.

L'honorable député de Simcoe (M. Lennox) a prétendu que parce qu'il appuyait le Gouvernement, mon honorable ami de Nanaïmo combattait le parti ouvrier. Mais c'est une conclusion qui ne tient pas debout. Celui que n'aveugle pas l'esprit de parti ne peut nier que jamais un gouvernement au Canada, n'a travaillé autant que le ministère actuel à promouvoir les intérêts du travail. J'oserais affirmer que le parti ouvrier lui-même reconnait ce fait. Je ne dis pas que chaque individu pris séparément avouera cela, mais dans son ensemble la classe ouvrière est convaincue que ce Gouvernement a fait pour elle plus que tous ses prédécesseurs.

L'honorable député a invoqué de plus que le Gouvernement dans sa politique d'immigration traite avec défaveur la province de Québec et les autres provinces de l'Est. Voudrait-il prétendre que le Gouvernement devrait dépenser l'argent pour transporter des milliers d'habitants de la province de Québec ou de l'Ontario au Manitoba, à la Saskatchewan, à l'Alberta ou à la Colombie-Anglaise ? Je ne craindrais pas d'affirmer que le député qui proposerait une résolution à cet effet deviendrait l'objet de la risée publique. Il n'est pas du devoir du Gouvernement quelqu'il soit de transporter la population d'une partie du pays dans une autre partie du Canada. Le citoyen qui observe les lois dans la province de Québec ou dans l'Ontario où il gagne sa vie, grâce à son industrie, où il se trouve satisfait de son sort, ne vaut-il pas autant pour le Dominion tout entier qu'il pourrait rapporter d'avantages à ce dernier si on le transportait dans l'Ouest ? Je représente une circonscription électorale de cette partie du pays et, cependant, je n'appuierais pas une proposition semblable ; je ne serais pas non plus prêt à approuver le Gouvernement s'il dépensait des deniers dans le but de prendre les colons de la Saskatchewan ou de l'Alberta pour les diriger sur l'Est. Cette politique est tellement absurde qu'on s'étonne qu'un homme jouissant de sa raison puisse songer à l'énoncer.

L'honorable député prétend encore que la politique d'immigration suivie par le Gouvernement ne favorise pas les cultivateurs. Voilà ce qui me surprend, car s'il est une partie de la communauté qui bénéficie de cette politique, c'est bien notre population agricole. Pour quelle classe d'immigrants le Gouvernement paie-t-il des primes ?

Il y a d'abord les immigrants cultivateurs ou garçons de fermes, puis les servantes et, dans certaines circonstances, les terrassiers de chemins de fer. Ce sont là les seules classes d'immigrants pour lesquels nous acquittons une prime ; même en agissant ainsi, nous n'avons pu, malgré l'attention spéciale que nous avons apportée à la classe agricole, procurer à cette dernière la main-d'œuvre suffisante. Mon honorable ami laisse entendre que le Gouvernement devrait s'occuper de faire venir au Canada non pas spécialement des cultivateurs, mais des garçons de ferme. Peut-il se trouver un homme sensé qui préfère, comme colon, un garçon de ferme à un cultivateur qui posséderait et qui exploiterait sa propre terre ? J'estimue que cette classe de garçons de ferme qui se contenteront de rester toujours dans cet état, n'est pas celle qu'on doit désirer le plus et dont nous avons le plus besoin. Ce qu'il nous faut avant tout, ce sont des hommes qui, si on le veut, travailleront comme

laboureurs durant un an ou deux, et qui, s'ils en ont les moyens achèteront immédiatement une terre. Je crois donc que le Gouvernement suit la meilleure politique possible dans l'intérêt de la classe agricole.

L'honorable député a voulu faire croire que l'Ouest retire la plus grande part des avantages de la politique du Gouvernement. Qu'il me permette de lui dire que la province qu'il habite est celle qui reçoit, et de beaucoup, le plus grand nombre d'immigrants. En effet, un nombre beaucoup plus considérable d'immigrants se dirige sur l'Ontario si on le compare au nombre de ceux qui prennent la route du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Anglaise ou de toute autre province. Je tiens à la main un état indiquant le nombre d'immigrants qui sont arrivés, chaque année, dans les différentes provinces. Au cours des trois dernières années, par exemple, l'Ontario a reçu 52,000 immigrants en 1906 ; 32,000, en 1907 ; et 70,000, en 1908.

M. SPROULE : L'honorable député doit faire erreur parce que nous ne venons que de commencer l'exercice 1908.

M. TURRIFF : J'entends les neuf mois de l'exercice 1907-1908. La province de Québec a reçu 25,000 immigrants, en 1906 ; 18,000, en 1907 ; 40,000 au cours de ces neuf derniers mois. Durant la même période s'étaient dirigés sur le Manitoba 35,000 immigrants, en 1906 ; 20,000, en 1907 et 36,000, en 1907-1908. Depuis 1901 jusqu'à ce jour, en additionnant les totaux, nous constatons que les immigrants se partagent comme suit quant à la direction qu'ils ont prise, par province :

Ontario	243,417
Québec	164,371
Manitoba	230,946
Saskatchewan et Alberta	299,949

D'où l'on peut voir que si cette politique favorise l'Ouest, elle est aussi bienfaisante pour tout le pays ; l'Est en bénéfice tout autant, puisque les immigrants sont dirigés sur les points où ils veulent se rendre.

Il va sans dire qu'on ne peut engager les immigrants à se rendre aux Provinces maritimes, s'ils veulent prendre la route des Prairies, et qu'on ne peut les envoyer dans l'Ontario s'ils préfèrent se diriger sur la province de Québec. Les fonctionnaires du Gouvernement fournissent tous les renseignements nécessaires, mais ils n'interviennent pas dans le choix des routes que peuvent prendre les immigrants. Ce sont ces derniers qui font leur choix, et l'Ontario où habite l'honorable député a reçu beaucoup plus d'immigrants qu'aucune autre province du Dominion.

Mon honorable ami a dit encore qu'avant longtemps nos adversaires siégeraient à la droite de monsieur l'Orateur, et qu'alors ils trouveraient un remède à cet état de choses. Je rappellerai simplement à l'honorable député que lui-même et ses amis ont siégé de ce côté-ci de la Chambre durant dix-huit longues années. En passant l'honorable député a parlé cet après-midi des primes disant que nous n'en avions pas besoin pour coloniser nos terres de l'Ouest. Et si cette chose est si facile maintenant, pourquoi ses amis n'ont-ils rien fait dans ce sens durant les dix-huit années qu'ils ont détenu les rênes du pouvoir ? Ils ont eu amplement le temps de faire des expériences à cet effet ; ce qu'ils ont réussi à faire, n'a pas été de nature à faire venir au Canada un million d'immigrants, mais bien plutôt de faire prendre la route des Etats-Unis à un million de nos gens. Voilà la différence entre la politique mise en vigueur par le Gouvernement actuel sous l'administration des ministres de l'Intérieur qui se sont succédés, et celle poursuivie par nos adversaires. Je me demande si le peuple du Canada, connaissant ce que ces derniers ont fait au cours de leurs dix-huit années de pouvoir pour peupler l'Ouest tout autant que le reste du Canada, leur confiera la tâche de trouver un remède à la politique actuelle, remède dont le besoin ne se fait pas sentir. Tout va admirablement bien ; cette contrée est prospère.

M. TAYLOR : Oui, pour une partie de la population.

M. TURRIFF : Oui pour 999 p. 100 de la population. On peut parcourir tout le Canada sans entendre beaucoup de plaintes. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a dit que si l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) avait avancé qu'il y a maintenant dix hommes qui manquent d'ouvrage contre un qui restait inoccupé il y a dix ans, il aurait été plus près de la vérité. A mon sens, mon honorable ami (M. Cockshutt) ne trouvera pas beaucoup de gens pour appuyer ses dires à ce sujet. Je me rappelle parfaitement—et je suis sûr qu'un grand nombre d'entre nous peuvent évoquer le même souvenir—l'état de choses qui existait il y a dix ans passés, et je doute qu'il se trouve ici, à l'exception de l'honorable député de Brantford, quelqu'un qui oserait dire que les conditions où se débattaient alors les classes ouvrières étaient aussi bonnes qu'elles le sont aujourd'hui. J'affirme qu'à l'heure qu'il est—et l'on pourrait avancer la même chose avec tout autant de vérité en ce qui se rapporte aux six derniers mois—qu'en dépit de tout ce qu'on a dit à propos des sans-travail de Toronto, de Montréal, de Winnipeg et d'autres cités importantes du Canada, on n'a pu fournir assez d'ouvrage aux ouvriers qui voulaient se rendre aux endroits où il y avait du travail à faire et qui, une fois rendus, se mettaient à l'ouvrage.

Pourquoi y a-t-il tant de chômeurs ? Tout simplement, parce que ces chômeurs refusent de faire l'ouvrage qu'on leur offre. Il est possible que quelques ouvriers ne soient

point doués des aptitudes voulues pour ces travaux. Aujourd'hui même, un citoyen de Winnipeg me disait que, ces mois derniers, il avait éprouvé la plus grande difficulté à obtenir des ouvriers agricoles. Même en offrant $25 de salaire mensuel, outre la pension, il n'a pas réussi à obtenir d'ouvriers pour ces travaux. Il a engagé un certain nombre de tâcherons agricoles qui, après avoir promis de se rendre chez lui, ont manqué à leur parole. Il y a des gens qui répugnent à vivre à la campagne ; ils se massent dans les villes, puis se plaignent de ne pouvoir obtenir de l'ouvrage. On ne saurait le nier, au cours des cinq années dernières, sur le marché de la main-d'œuvre, l'offre a toujours égalé la demande, sauf en quelques localités où il y a eu encombrement du marché, parce que les ouvriers refusaient de se rendre là où il leur eût été facile d'obtenir de l'ouvrage.

Mon collègue affirme en outre qu'il se dirige vers la république voisine une catégorie d'immigrants d'une toute autre valeur que ceux venant se fixer au Canada. Qu'on puisse affirmer pareille chose, voilà ce que je ne puis m'expliquer. Comme on l'a déclaré à différentes reprises au cours de ce débat, le gouvernement des Etats-Unis ne paie pas de primes pour le recrutement des immigrants, et il n'accrédite pas d'agents d'immigration auprès des pays européens, pour y faire de la propagande. Bien plus, le gouvernement des Etats-Unis impose une taxe de capitation sur les immigrants, précisément dans le but de refouler ce courant d'immigration. L'auteur de la résolution à l'étude, le député de Jacques-Cartier (M. Monk) et presque tous les députés antiministériels qui ont pris part à ce débat ont demandé que le Canada adopte des mesures similaires à celles établies par le gouvernement des Etats-Unis. Eh bien ! si l'adoption de pareilles mesures aboutit aux résultats constatés en la république voisine, Dieu nous garde de marcher sur les brisées de nos voisins ! Comme l'a observé le député de Nanaïmo (M. Smith) 65 p. 100 des immigrants qui se dirigent vers les Etats-Unis—et cette immigration atteint annuellement le chiffre d'un million et quart,—viennent de contrées européennes qui, à nos yeux, n'offrent pas un champ désirable de recrutement ; je veux dire les pays du sud de l'Europe où nous n'exerçons point notre propagande et où nous ne cherchons point à recruter d'immigrants pour le Canada. D'autre part, c'est à peine s'il vient de ces pays 10 p. 100 de nos immigrants. En fait, abstraction faite des Japonais et des Hindous, il n'y a que 6 ou 7 p. 100 de l'immigration globale venant au Canada, qui se recrute dans les pays en question, comme l'Italie méridionale et autres contrées du sud de l'Europe et de l'Asie qui ne sont point à nos yeux, de bons champs de recrutement pour notre immigration. Je le répète, nous ne tenons nullement à adopter les méthodes en vogue aux Etats-Unis, si elles doivent aboutir aux résultats constatés chez nos voisins. La chose ne saurait faire doute, l'adoption de ces méthodes conduirait à des résultats absolument identiques.

Au cours de ce débat, les députés de la gauche ont fait valoir force objections contre le système des primes à l'immigration, et à leur avis, presque tous les immigrants inacceptables qui viennent au Canada, se recrutent au moyen de ce système. Je ne prétends nullement qu'il ne vienne pas au Canada d'immigrants inadmissibles. Il est impossible d'amener annuellement au pays un quart de million de gens, sans qu'il s'y glisse des individus de catégorie inférieure. Mais, par le fait même que nous payons une prime, cela nous permet de faire le triage de nos immigrants. La prime, comme on l'a observé, n'est pas versée au colon lui-même ; et le maître objectif visé par le Gouvernement, en payant cette prime à l'agent de passages, n'est pas de l'engager à obtenir des immigrants pour le Canada. Voici l'objectif de la prime payée à l'agent de passages : cet agent touche une commission sur les billets de passage qu'il vend ; s'il vend un billet d'un prix élevé, il va de soi que sa commission est beaucoup plus élevée que celle qu'il perçoit de la vente d'un billet bon marché. Un billet de passage pour l'entrepont, de l'Europe au Canada, coûte de $25 à $27. La commission perçue sur ce billet n'atteint guère le chiffre de la commission perçue sur la vente d'un billet de passage pour la République Argentine, pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Brésil ou nombre d'autres pays qui tiennent à obtenir des immigrants. Naturellement, ce que désire l'agent de passages, c'est de réaliser le plus de bénéfices possibles sur la vente de ces billets.

Ainsi, afin de contrebalancer l'avantage dont bénéficierait ces agents en faisant la propagande en faveur de ces autres pays et en y dirigeant des immigrants, le Gouvernement intervient et leur accorde une commission pour tous les immigrants d'une certaine catégorie que ces agents dirigent vers le Canada. Examinons les résultats. Disons que cinq individus de différentes occupations s'adressent à un agent de passages, afin d'obtenir des renseignements. Ils désirent se renseigner sur le Canada, sur l'Australie, sur la Nouvelle-Zélande et la République Argentine. Si parmi ces immigrants, il se trouve un cultivateur ou un ouvrier agricole, l'agent de passages naturellement, dans son propre intérêt, conseille à ce cultivateur ou à cet ouvrier agricole d'acheter un billet pour le Canada ; car, bien que l'agent perçoive un moindre bénéfice de la compagnie de navigation, il obtient une prime du gouvernement canadien. Mais, si parmi les cinq individus en question, il s'en trouve trois qui ne figurent pas parmi les catégories auxquelles nous accor-

dons une prime, l'agent leur conseille de ne pas venir au Canada. Pourquoi ? Parce qu'il ne touche pas de prime sur ces immigrants, et s'il leur vend un billet de passage, il ne réalise qu'une minime commission. Mais s'il réussit à persuader à cet individu d'aller à la République Argentine, ou en Nouvelle-Zélande, ou en Australie, il lui vend un billet d'un prix beaucoup plus élevé et il touche une plus forte commission. Ainsi, le résultat, c'est que le paiement de cette prime aboutit à un résultat diamétralement opposé à celui que lui prêtent les députés de l'opposition qui ont porté la parole au cours de ce débat. Ce système de primes a pour conséquence d'assurer au Canada le recrutement d'une bonne catégorie d'immigrants ; il tend à éloigner du pays la classe d'immigrants que nous repoussons et à les diriger vers d'autres pays qui leur font bon accueil. Voilà l'exposé véridique des faits, et cet exposé défie toute contradiction.

Mon honorable collègue tient à savoir pourquoi le Gouvernement a relevé le chiffre de la prime. Je vais lui dire pourquoi. C'est que nous voulons recruter un plus grand nombre de colons. Il nous faut un plus fort courant d'immigration pour peupler l'ouest canadien. J'ignore si dans les provinces d'Ontario et de Québec, on cherche à obtenir un plus grand nombre de colons pour le développement des domaines agricoles de ces provinces ; car il s'y trouve encore des millions d'acres de terre demeurées incultes. Il y a quelques années, lorsque le gouvernement d'Ontario confia à un groupe d'explorateurs la mission de faire l'examen de son domaine septentrional, ils y découvrirent une étendue de bonnes terres arables de 16 millions d'acres. Il est besoin d'un moment de réflexion pour bien apprécier toute l'importance de pareil chiffre; 16,000,000 d'acres de terre. Cela représente un domaine agricole aussi étendu que le territoire d'Ontario actuellement en culture; en tout état de cause, il y a là un domaine agricole aussi vaste que le territoire que nous avons mis en culture en ces trois provinces de l'ouest, où, en quelques années, nous avons produit 200,000,000 de boisseaux de grain, sans compter tous les troupeaux de bestiaux que nous y avons élevés. Actuellement, dans la province d'Ontario, le chemin de fer du nord de Témiscamingue et le Grand-Tronc-Pacifique ouvrent à la colonisation un vaste territoire. La même observation s'applique à la province de Québec. Dans l'intérieur de la province de Québec, il existe des millions d'acres de bonnes terres arables. Est-ce que le Canada ne tient pas à faire coloniser ce territoire ? Est-ce que la province d'Ontario ne désire pas ouvrir à la colonisation ces terres domaniales restées incultes ? Est-ce que la province de Québec n'a pas à cœur de peupler son vaste domaine ? Tout le monde en convient, j'en suis sûr, il importe que ces terres se colonisent à aussi brève échéance que possible. Si le Gouvernement a relevé le chiffre de la prime, c'est afin d'activer le mouvement de l'immigration, destiné à coloniser ces territoires, et que nous recrutons des colons propres à cette colonisation. Je sais qu'en ces provinces de l'ouest, dont il s'agit en ce moment, nous obtenons la meilleure catégorie de colons.

Presque tous les orateurs anti-ministériels, au cours du débat, ont formulé des observations dérogatoires à la bonne réputation des immigrants venant de l'Europe continentale. Monsieur l'Orateur, j'ai vu des centaines et des milliers de ces immigrants européens, habitant aujourd'hui les provinces du Nord-Ouest. J'ai fait mainte course à travers leurs établissements ; j'ai visité leurs domaines agricoles, je me suis assis à leurs foyers domestiques et je dois le déclarer ici : nulle part au monde on ne saurait trouver de meilleurs colons que les Irlandais, les Allemands, les Suédois, les Norvégiens, les Hongrois, et même les Galiciens que les députés de la gauche ont tant ridiculisés. Ces Galiciens, je dois le déclarer sont une excellente population et ils figurent parmi les bons colons de l'Ouest canadien. Des milliers de Galiciens se sont établis sur des terres qu'aurait dédaignées, pour le moment du moins, le colon ordinaire venant de la mère-patrie, ou des Etats-Unis, et qu'il aurait même refusées si on les lui eut offertes à titre gratuit. Mais les Galiciens se sont établis sur ces terres, en ont fait de bonnes exploitations agricoles, et sont en voie de prospérité. Je ne crains pas de l'affirmer, dans un quart de siècle, les Galiciens du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta compteront parmi les plus riches cultivateurs de cette contrée. Non seulement ils savent acquérir l'aisance mais ils font d'excellents colons, car la première chose qu'un Galicien apprend c'est de dire " Canadian ". Il extend bien devenir Canadien ; il tient à oublier son genre d'existence primitive en Autriche ; il veut mettre au rancart son mode de culture autrichien. Quand vous rencontrez un établissement galicien à proximité duquel se trouve un cultivateur de langue anglaise, vous verrez des Galiciens, par groupes de trois ou quatre à la fois, consacrer des heures à examiner comment leur voisin s'acquitte de ses travaux agricoles. Si vous retournez, au bout de deux ou trois ans, à la maison du Galicien, et visitez sa ferme, vous serez porté à croire, avant de l'avoir entendu parler son anglais imparfait, que vous êtes en présence de l'exploitation agricole d'un cultivateur originaire d'Ontario. Si vous vouliez enseigner au Galicien sa langue maternelle à l'école, il s'y refuserait. " Non. s'écrie-t-il, je veux que mes enfants apprennent l'anglais, je veux que mes enfants soient des Canadiens ; quand à langue galicienne, nous pourrons la leur enseiger à la maison, mais quant à l'anglais, nous voulons qu'ils l'apprennent à l'école."

M. TURRIFF.

Ils sont animés de la meilleure disposition d'esprit et sont fort habiles.

On les a critiqués au début, parce que, après plusieurs mois de voyage par terre et par eau, ils n'étaient pas mis avec autant d'élégance que le seraient nos colons canadiens. Ils nous arrivent avec leurs paletots de laine ou de peau de mouton, à la mode autrichienne, mode tant soit peu ridicule peut être ; mais au bout d'une année ou deux, leur transformation est complète. Ces Galiciens figurent parmi la meilleure catégorie de colons au Canada. Comme il n'y en a pas dans mon comté, on ne saurait dire que je vise ici à me concilier la faveur des électeurs galiciens.

M. HENDERSON : Nous pensions, pourtant, que vous y viviez.

M. TURRIFF : Sans doute, mais vous vous trompez souvent, en portant pareils jugements. Votre premier jugement a besoin d'être rectifié.

M. HENDERSON : Alors, c'est au bénéfice de vos collègues que vous pérorez.

M. TURRIFF : Eh bien ! ceux de mes collègues qui ont des Galiciens dans leurs comtés n'ont pas besoin de mon aide. Non seulement au cours de ce débat, mais en dehors de la Chambre dans différentes localités, les députés de la gauche critiquent souvent les immigrants étrangers qui viennent s'établir au pays ; mais, il faut l'avouer, envisagés dans leur ensemble comme catégorie, ces immigrants européens font d'excellents colons. Que nos collègues visitent les provinces de l'Ouest et ils se convaincront que les colons établis dans ces provinces soutiennent bien la comparaison avec ceux établis dans les autres parties du pays. Mon collègue s'est très longuement apppuyé sur une lettre adressée par l'agent McLellan à M. W. F. Cockshutt, le député de Brantford. Je me souviens qu'à une certaine époque, la question est venue sur le tapis et si je ne me trompe, l'agent en question n'a pas écrit de son propre mouvement, sans y avoir été sollicité ainsi que l'affirme le député de Simcoe-sud (M. Lennox).

M. LENNOX : Au contraire, c'est de son propre mouvement, et sans obéir à aucune sollicitation que cet agent a écrit la lettre en question.

M. COCKSHUTT : Il n'a obéi à aucune sollicitation, en écrivant cette lettre.

M. TURRIFF : De votre part.

M. COCKSHUTT : De toute autre personne. Nul ne l'a sollicité.

M. TURRIFF : L'agent n'a-t-il pas écrit cette lettre en réponse à une note de M. Cockshutt, alors président de l'association manufacturière ?

M. COCKSHUTT : Non, ni M. Cockshutt, ni personne autre n'a écrit de lettre semblable. L'auteur de la lettre affirme avoir lu dans les journaux des avis portant que l'association des manufacturiers avait besoin de main-d'œuvre d'élite.

M. TURRIFF : Peut-être suis-je dans l'erreur et j'accepte la parole de mon collègue, puisqu'il doit connaître parfaitement les faits ; mais on m'a informé, à cette époque, que l'agent, en écrivant cette lettre, avait obéi à certaine sollicitation. Apparemment, cette lettre n'est que la réponse provoquée par certains avis de publicité qu'il avait lus dans les journaux. Quoi qu'il en soit, ce fonctionnaire public qui s'était écarté de son devoir jusqu'au point d'écrire pareille lettre, a été réprimandé par le département. Il n'avait reçu ni autorisation ni instruction de s'immiscer dans cette correspondance ou dans cette œuvre d'immigration.

Je désire ajouter une courte observation au sujet du relèvement de la prime. Je me demande si nos collègues se rendent bien compte de l'étendue du domaine qu'il nous faut coloniser dans ce pays de l'ouest. Actuellement, il y a approximativement 120,000,000 d'acres de terres arpentées, au sud de la rivière Saskatchewan-nord et s'étendant de la frontière orientale du Manitoba jusqu'aux montagnes Rocheuses. Il y a environ huit millions d'acres et demi de cette étendue en culture. En 1906, il y avait cinq millions d'acres ensemencés en blé et ces cinq millions d'acres ont donné un rendement de 100,000,000 de boisseaux.

Il y avait, en outre, cent millions de boisseaux de grosses céréales. En outre, il faut faire entrer en ligne de compte nos troupeaux de bestiaux qui se chiffrent par centaines de mille. S'il résulte de la culture de huit millions d'acres et demi une production de près de 200,000,000 de boisseaux de grain et des centaines de mille têtes de bestiaux, quelles seront les possibilités de ce pays, lorsque la moitié de cette superficie sera en culture ? Dans quelques années d'ici, non pas dans un avenir éloigné, mais du vivant même de ceux qui m'écoutent, nous récolterons en ces trois provinces au sud de la rivière Saskatchewan, ou en ce qu'on peut appeler la partie colonisée du Nord-Ouest, un milliard de boisseaux de blé. Qu'en résultera-t-il pour le pays dans son ensemble ? Est-ce l'Ouest canadien seul qui en bénéficiera ? Quelle en sera la conséquence, pour Montréal, Toronto, Hamilton, et les différents centres manufacturirers des provinces de l'Est ? La chose est reconnue, le meilleur client du nufacturier aujourd'hui c'est le cultivateur des prairies ; car, produisant sur une vaste échelle, il peut faire des achats d'un chiffre élevé et payer ce qu'il achète ; produisant du blé et des bestiaux, il vend ses produits argent comptant, et il paie ce qu'il achète au comptant. S'il nous a été possible d'obtenir pareil résultat avec huit millions et

demi d'acres en culture, quelle sera la situation en quelques années, lorsque nous aurons cinquante millions d'acres en culture ? En présence de pareilles perspectives, je le demande à la Chambre, je le demande au Gouvernement et surtout au ministre de l'Intérieur : serions-nous justifiables de piétiner sur place, de nous tenir les bras croisés et de laisser le pays retourner à cet état de stagnation où il se trouvait, il y a dix ou douze ans, alors qu'il nous arrivait guère plus de 16,000 immigrants par année et qu'il ne se dirigeait vers nos parages qu'un faible courant d'immigration britannique ?

A cette époque, c'est à peine si nous obtenions 10 p. 100 du flot d'immigrants qui quittaient les Iles-Britanniques. Constatons le résultat obtenu sous le régime actuel. Aujourd'hui, nous obtenons plus de la moitié de l'immigration qui se dirige vers le continent américain. Il nous vient chaque année des Iles-Britanniques des milliers d'immigrants de plus qu'il ne s'en dirige vers les Etats-Unis, tandis que, il y a dix ans, la république voisine en recevait dix fois plus que le Canada.

Voilà ce dont il faut tenir compte, en étudiant cette question. Par le peuplement de cette contrée, les manufacturiers, les marchands, les compagnies de chemins de fer de l'Est et de l'Ouest, bref, tout le monde au Canada bénéficiera du progrès réalisé, et cette prospérité sera partagée non seulement par les populations de l'Ouest mais par toutes les provinces canadiennes. Voilà pourquoi le Gouvernement est autorisé à relever le chiffre de la prime ; s'il le fait, c'est afin de doubler le chiffre de l'immigration qui se déverse au pays. Alors, au lieu d'un quart de million de nouveaux colons se dirigeant annuellement vers le Canada, nous aurons en moins de trois ans une immigration d'un demi million d'âmes. Non seulement il nous reste ces 120,000,000 d'acres à coloniser, mais il est constaté aujourd'hui qu'au nord de la rivière Saskatchewan, dans cette partie du pays jugée il y a quelques années impropre à la colonisation ou dont une minime partie seulement, entre Edmonton et la rivière à la Paix était estimée propre à la colonisation, il existe d'énormes ressources et de brillantes perspectives agricoles. Cette contrée gagne à être reconnue, et à des centaines de milles au nord d'Edmonton s'étend un territoire qui, au jugement de ceux qui l'ont parcouru et sont en mesure de l'apprécier, contient des terres arables propres à la colonisation et où les conditions climatologiques ne le cèdent à nulle autre contrée située au sud de la rivière Saskatchewan ; et dans ces territoires, je le répète, il y a 120,000,000 d'acres de terres déjà arpentées. En pareille circonstance, pourquoi le Gouvernement ne doublerait-il pas la prime, pour recruter non pas quelques milliers d'immigrants à la fois, comme cela se fait depuis quelques années, mais bien un quart de million ou un demi-million et créer ainsi à brève échéance la prospérité dans cette partie du pays ?

Certains collègues, surtout le député de Jacques-Cartier, appuient constamment sur l'énorme dépense annuelle exécutée par le Gouvernement pour le service de l'immigration.

Le député de Jacques-Cartier nous rappelle que nous consacrons annuellement un million de dollars à notre service d'immigration et que, depuis l'avènement du Gouvernement actuel au pouvoir, nous avons affecté aux primes $780,000. C'est parfaitement vrai, mais monsieur l'Orateur, je l'espère, au cours de la prochaine période décennale, ce n'est pas seulement $780,000, mais plusieurs millions de dollars que le Gouvernement dépensera en primes, si par là il peut réussir à amener au pays une aussi bonne catégorie d'immigrants qu'il en a recruté par le passé, au grand bénéfice du pays.

M. J. D. REID : Les douckhobors, entre autres.

M. TURRIFF : On a péroré ici à perte de vue sur les doukhobors ; mais parmi les sept ou huit mille immigrants doukhobors venus au Canada, si on excepte une légère fraction, on ne trouve que des colons de premier ordre qui prospèrent et sont au-dessus de tout reproche. Quant à leur mode d'existence, je ne crains pas de dire qu'en fait de moralité, ils l'emportent sur les Canadiens ; en réalité, on ne saurait trouver nulle part ailleurs une meilleure population.

M. HENDERSON : Mon collègue parle-t-il de science certaine ?

M. TURRIFF : Nombre de député de la gauche n'ont jamais visité l'Ouest et ne sauraient par conséquent, parler en connaissance de cause. Au moment de cette interruption intempestive, j'allais dire que bien qu'il se rencontre parmi les doukhobors quelques individus atteints de la manie religieuse, j'ai vu à Ottawa même des individus de langue anglaise atteints d'une manie religieuse tout aussi prononcée que celle des doukhobors.

M. J. D. REID : Dans quel quartier d'Ottawa avez-vous vu cela ?

M. TURRIFF : A proximité des édifices législatifs. Il ne faut pas juger tout un peuple par les actes de quelques individus. Si un Canadien commet un meurtre, il ne faut pas condamner pour cela tout le peuple canadien. Sans doute, personne n'approuve les agissements de quelques-uns de ces doukhobors, et bien que personne ne songe pour le moment à en recruter de nouveaux contingents, il n'est pas moins vrai que, pour la plupart, ce sont d'excellents colons. On reproche au Gouvernement d'avoir consacré $1,000,000 par année au service de l'immigration, mais il est un fait qu'il faut retenir ici ; c'est que ces trois ou quatre

années dernières, la valeur des effets appartenant aux colons venant des Etats-Unis a atteint le chiffre annuel de $50,000,000, sans compter les capitaux apportés au pays par ces colons.

M. BRODER : La prime ne s'applique pas à ces immigrants.

M. TURRIFF : La prime s'applique à une partie d'entre eux, tout comme à un certain nombre d'immigrants venus de la Grande-Bretagne et de l'Europe continentale. En retour du million de dollars que nous consacrons annuellement au service de l'immigration, le pays obtient $100,000,000. Je le demande, n'est-ce pas là une excellente transaction ?

M. SPROULE : Ce n'est pas $100,000,000 par année.

M. TURRIFF : Oui.

M. SPROULE : Ces chiffres ne figurent nullement dans les relevés du commerce et de la navigation.

M. TURRIFF : C'est du surintendant même de l'immigration que j'ai obtenu ces renseignements sur la valeur des effets appartenant à ces immigrants, et j'ai moi-même fait l'évaluation des capitaux apportés par ces immigrants.

M. SPROULE : Les chiffres relatifs aux effets appartenant aux immigrants figurent dans les rapports du commerce et de la navigation.

M. TURRIFF : Les relevés du commerce et de la navigation ne donnent que les chiffres relatifs aux immigrants venant des Etats-Unis, mais ils ne nous renseignent point sur les immigrants venant des Iles-Britanniques ou de l'Europe continentale.

M. SPROULE : Vous avez mentionné les colons venant des Etats-Unis ?

M. TURRIFF : Le député de Jacques-Cartier (M. Monk), prétend qu'il faut mettre fin au système des primes et à son avis le meilleur agent de publicité, c'est le colon même de l'Ouest, content de son sort. J'en conviens, le colon prospère établi dans l'Ouest nous est d'un précieux secours ; mais affirmer qu'il ne faut plus payer de primes à l'avenir reviendrait à affirmer que le marchand de gros qui a réussi à établir un commerce prospère, par une judicieuse publicité poursuivie pendant nombre d'années, et avec l'aide de voyageurs chargés de vendre ses marchandises, devrait cesser de recourir à cette publicité et d'employer des commis voyageurs. On a beau dire que le marchand de gros compte d'heureux clients en différentes parties du pays ; mais s'il ralentissait ses efforts tandis que ces rivaux auraient recours à la publicité et au service d'agents voyageurs, alors celui qui se contenterait de ses succès passés se verrait bientôt sans clientèle. On ne saurait se contenter d'efforts spasmodiques pour attirer l'immigration ; il faut poursuivre son œuvre sans trêve et c'est le travail constant du département de l'immigration, au cours des années dernières, qui a réussi à attirer un aussi grand nombre d'immigrants au pays. Le député de Jacques-Cartier a dit :

Dans la mesure où j'ai pu le constater, non seulement au moyen des rapports officiels des Etats-Unis, mais d'après les renseignements de nature personnelle que je me suis procurés à Montréal et aux Etats-Unis, les lois d'inspection chez nos voisins sont presque parfaites.

Voyons ce qui en est. L'examen des immigrants au Canada est pour ainsi dire presque absolument similaire à celui imposé par le gouvernement américain. Sans doute, les immigrants sont exclus des Etats-Unis quant ils sont atteints de certaines maladies infectieuses ; tandis que, au Canada, ceux qui en sont affectés sont hospitalisés et s'ils reviennent à la santé, on leur permet de demeurer au pays. D'autre part, aux Etats-Unis l'influence politique joue un rôle important relativement aux immigrants admis au pays et ceux qui en sont exclus ; heureusement ces influences ne s'exercent pas au Canada. Le tableau suivant indique le nombre d'immigrants exclus en 1905, 1906 et 1907, tant des Etats-Unis que du Canada :

ETATS-UNIS.

—	Nombre d'immigrants.	Elargis de l'hôpital.	Exc'us.	Rapatriés après un séjour au pays.
1905....	1,026,499	7,776	11,879	845
1906....	1,100,735	9,300	12,432	676
1907....	1,285,349	11,528	13,064	995

CANADA.

1905....	146,266	1,948	611	86
1906...	189,064	3,046	524	137
1907,9m	124,667	3,103	440	201

Au cours de ces trois années, 37,375 immigrants ont été exclus des Etats-Unis. Le député de Jacques-Cartier prétend que c'est grâce à la perfection des lois d'inspection que ces immigrants ont été exclus de la république voisine. Examinons cette affirmation. Dans le cours de ses observations, mon collègue n'a pas fait preuve de la loyauté dont il est coutumier ici. Les députés ministériels tiennent en haute estime le député de Jacques-Cartier ; mais, en cette occasion, si je ne l'accuse point d'avoir intentionnellement fait preuve de déloyauté, je ne saurais me persuader qu'il ait scrupuleusement compulsé les documents dont il

nous a donné lecture, bien que dans le désir apparent de ne rien affirmer d'inexact, il ait poussé le scrupule jusqu'à donner lecture de son texte, chose assez rare ici. Je ne m'étonne nullement du reste de cette attitude puisqu'il marchait sur un terrain fort dangereux, en se faisant le champion d'un système qu'il n'oserait préconiser devant l'Association des manufacturiers, ses amis, les grands favoris si idolâtrés par les députés de la gauche. Ni devant ses amis politiques les grandes compagnies de transport, ni devant les grands importateurs ou les hommes d'affaires, ni devant les cultivateurs canadiens, l'honorable député n'oserait soutenir ce qu'il propose ici, non pas tant précisément dans le texte même de sa résolution que dans les observations qu'il a formulées. Mais c'est presque uniquement à la classe ouvrière habitant une partie du pays, qu'il adresse son appel. A son dire, les lois des Etats-Unis sont voisines de la perfection, et il donne la statistique des immigrants auxquels les Etats-Unis ont fermé leurs portes au cours des trois années dernières. Examinons les clauses de cette exclusion. Est exclus des Etats-Unis celui qui a été embauché à l'étranger pour travailler au service d'autrui. A nos yeux, au contraire, il est fort avantageux que l'immigrant qui arrive au pays ait obtenu de la besogne, au préalable. Nombre de ceux auxquels les Etats-Unis ont fermé leurs portes sont des gens ne possédant pas, au jugement des autorités, suffisamment de fonds, et pouvant devenir un fardeau pour le public des Etats-Unis. On compte 4,912 immigrants exclus pour avoir été embauchés à l'étranger et 21,833 rapatriés, faute de fonds suffisants. Ainsi, sur les 37,375 immigrants exclus ces trois années dernières, 26,745 one été renvoyés dans leur patrie pour des raisons qui n'existent nullement au Canada. Et s'ils étaient venus au Canada jamais ils n'auraient été exclus, pour semblables raisons.

M. TAYLOR : Et notre loi relative à la main-d'œuvre étrangère ?

M. TURRIFF : Cette loi ne s'applique pas aux immigrants venant de la Grande-Bretagne.

M. TAYLOR : Si elle ne s'applique pas aux immigrants de la Grande-Bretagne, elle s'applique à ceux venant de l'étranger ?

M. TURRIFF : Elle ne s'applique pas non plus à un cultivateur de la Saskatchewan qui engage un ouvrier agricole au Dakota. Jamais cette loi n'a reçu pareille application.

M. TAYLOR : Pourquoi ? Parce que cette loi ne vaut rien.

M. TURRIFF : Ainsi, la loi des Etats-Unis qui, au dire du député de Jacques-Cartier confine à la perfection, s'administre sous des conditions tout à fait dissemblables de celles régnant au Canada, et les résultats ne sont pas aussi avantageux. Poursuivons notre examen. Déduction faite des 26,745 immigrants exclus des Etats-Unis par suite d'embauchage à l'étranger ou pour insuffisance de fonds, il reste 10,630 individus rapatriés au cours des trois ans, par suite de défectuosités morales et physiques, et cela sur une immigration globale de 3,413,583, soit un individu exclus sur plus de 321. Au Canada, au cours des mêmes années, il a été exclus 1,575 sur une immigration globale de 459,997, soit un individu sur 293. Ainsi, sous le régime d'inspection en vogue au département de l'immigration au Canada, nous refusons l'admission, en réalité, à près de 9 ou 10 p. 100 d'immigrants de plus qu'on n'en exclut à Ellis Island à New-York.

Par conséquent, en exaltant ainsi les lois des Etats-Unis comme bien supérieures aux nôtres, en proposant au ministre de l'Intérieur l'adoption des méthodes en vogues aux Etats-Unis, mon honorable collègue a voulu tromper la Chambre, ce que je répugne à croire, ou bien il n'a pas assez scrupuleusement étudié les documents en question, et faute de les avoir assez sûrement étudiés il en a tiré de fausses conclusions. Les compagnies de navigation, la chose est bien connue, font tous leurs efforts pour faciliter l'inspection de certaines catégories d'immigrants et pour aggraver les difficultés de l'inspection des colons se dirigeant aux Etats-Unis par la voie du Canada, et cela afin de leur faire prendre passage à bord des lignes américaines desservant la ville de New-York, au lieu de passer par les lignes canadiennes se dirigeant vers Montréal et Saint-Jean.

En outre, mon collègue affirme que le département de l'Intérieur, par suite de l'initiative des fonctionnaires américains, a pris les mesures voulues pour faire dresser les relevés de tous les immigrants qui se sont dirigés vers les Etats-Unis par la voie du Canada, et il attribue le mérite de cette réforme aux fonctionnaires américains. Cela est tout à fait inexact. L'établissement de ces relevés date de l'année 1903 et le mérite en revient non pas aux fonctionnaires américains mais à l'initiative du ministère de l'immigration ici, comme je vais le prouver en donnant lecture de la correspondance échangée dès le début à cet égard. Voici une lettre d'Ottawa en date du 30 mai 1903 :

Cher monsieur Watchorn,—Ci-inclus vous trouverez la liste des Galiciens et des Bukoviniens partis d'Europe par les steamers de la ligne Allan à dater de la mi-juin 1902 à avril 1903, ainsi que la liste des immigrants de même nationalité venus par les steamers de la ligne Beaver, du 1er juillet au 1er mars 1903. Voudriez-vous bien me rendre le service de donner instruction à un de vos commis de parcourir ces listes et de marquer vis-à-vis de chaque nom, la date du départ pour les Etats-Unis. Vous avez sans doute une liste complète de tous ces immigrants à

votre bureau. Vous m'obligeriez infiniment en me renvoyant ces listes à courte échéance.

Depuis que cette lettre a été tracée, le ministère a reçu les relevés mensuels des passagers se rendant aux Etats-Unis, dans le cours d'une année à dater de leur arrivée au Canada. Je ne m'explique pas que le député de Jacques-Cartier attribue le mérite de la chose aux fonctionnaires américains, puisque cette réforme est due à l'initiative du département fédéral d'Ottawa. En citant le rapport du commissaire des Etats-Unis, l'honorable député en a omis une partie bien essentielle. Il cherchait à établir qu'au Canada on n'a guère fait de zèle pour rapatrier les immigrants inacceptables. Qu'il consulte le rapport de l'année finissant le 30 juin 1904, à la page 159, et il y lira le paragraphe suivant :

Non seulement le Canada a rapatrié un grand nombre d'immigrants inacceptables qui cherchaient à se fixer d'une manière permanente au pays; mais sur les 24,797 personnes qui ont sollicité la permission de passer par le Canada, ceux que vos propres fonctionnaires ont rejetés à titre d'individus impropres au pays, aux termes des lois des Etats-Unis, parce qu'ils étaient atteints de maladies répugnantes, ont été rapatriés en Europe par le ministère de l'immigration fédérale; les compagnies de navigation qui les ont transportés au Canada ayant été obligées de ramener ces immigrants dans leur pays en se chargeant de tous les frais afférents à ce rapatriement.

Durant cette même année, le nombre total d'immigrants rejetés aux stations établies sur la frontière canadienne s'est élevé à 2,022, ainsi qu'indiqué au tableau 2, page 84, du même rapport. Mon collègue (M. Monk), cherche à prouver que nombre de ces immigrants sont des indigents passant par le Canada pour se rendre aux Etats-Unis et qu'après avoir été rejetés de la république voisine, ils sont demeurés au Canada. Or, parmi les 2,022 immigrants exclus aux ports américains, il figure 297 Canadiens ; 342 individus exclus en vertu de la loi relative à l'embauchage à l'étranger et 864 individus exclus ainsi qu'il est déclaré, parce qu'ils pouvaient devenir un fardeau pour le public ou parce qu'il ne possédaient pas suffisamment de fonds pour être admis. Ainsi, sur les 24,797 individus qui ont passé par le Canada en route pour les Etats-Unis, il n'a été exclus que 579 individus pour défectuosités intellectuelles, morales ou physiques. Les autres ont été exclus, pour insuffisance de fonds, ou pour infraction de la loi relative à l'embauchage des ouvriers à l'étranger.

Le député de Jacques-Cartier (M. Monk), tient pour accordé que tous ceux auxquels on a refusé l'admission aux Etats-Unis, avaient passé par le Canada ; mais en fait, un bon nombre de ces individus au début étaient venus directement aux Etats-Unis puis ils avaient dévié vers le Canada, et lorsqu'ils désirèrent retourner aux Etats-Unis on leur refusa l'admission. Mais j'ai ici un relevé indiquant le nombre d'immigrants arrivés aux ports américains, ayant subi l'examen aux Etats-Unis puis après être venus au Canada ont demandé leur réadmission aux Etats-Unis sans succès, dans le cours d'une année à dater de leur arrivée sur le continent américain. En 1906, il y en eut 191 et en 1907 on en compte 253. Il s'agit de colons venus aux Etats-Unis, par la voie de New-York, qui se dirigèrent ensuite vers le Canada, et auxquels on refusa la permission de retourner aux Etats-Unis. Il y a plusieurs autres inexactitudes dans l'état fourni par l'honorable député.

M. MONK : Dans ce relevé, les individus en question sont désignés comme ayant pris passage pour les Etats-Unis par voie du Canada, puis se rendant aux Etats-Unis dans le cours de l'année. Comment l'honorable député peut-il affirmer que ces individus au début, soient allés aux Etats-Unis puis qu'ils soient venus au Canada et aient voulu retourner dans la république voisine ?

M. TURRIFF : Que mon collègue examine ce rapport plus soigneusement et il constatera que sur cette totalité d'immigrants, il y en a un bon nombre auxquels on a refusé l'admission aux ports américains, lorsqu'ils étaient en territoire canadien. La plupart de ces immigrants avaient été dirigés aux Etats-Unis, par voie du Canada. Mais un certain nombre d'entre eux, après avoir dévié vers le Canada par la voie des Etats-Unis voulurent retourner dans la république voisine.

M. MONK : Il n'y a aucune indication de ce fait dans le rapport en question.

M. TURRIFF : J'ai ici un tableau qui indique le nombre de ces immigrants mensuellement.

M. MONK : Me basant sur le rapport, j'ai donné le chiffre des immigrants débarqués au Canada, mais qui se sont ensuite dirigés vers les Etats-Unis. Comment mon collègue peut-il affirmer qu'ils aient d'abord débarqué aux Etats-Unis et qu'après être venus au Canada ils sont retournés aux Etats-Unis. D'ailleurs, le rapport n'affirme rien de tel.

M. TURRIFF : Mon collègue peut facilement se tromper, puisqu'il a affirmé qu'un grand nombre d'immigrants ont été exclus des Etats-Unis, il n'a pas donné la raison de cette exclusion. Il veut nous faire croire que leur exclusion tient à des défectuosités morales ou physiques.

M. MONK : Je n'ai pas indiqué les causes de leur exclusion. Je me suis contenté de dire qu'on leur a fermé les portes du pays. Il est possible qu'on en ait exclus un certain nombre pour infraction de la loi relative sur l'embauchage à l'étranger, et que d'autres aient été exclus pour quelques raisons de

nature différente. Je n'ai pas visé à alléguer les raisons de l'exclusion ; je me suis contenté de dire qu'après avoir été exclus des Etats-Unis ces immigrants sont demeurés au Canada.

M. TURRIFF : Voilà précisément ce que je trouve de repréhensible dans les observations de mon collègue. Il se dégage de ses observations une impression tout à fait différente de celle qui ressort des faits eux-mêmes. Il prétend que les lois américaines sont bien plus draconiennes que les nôtres et à l'appui de son dire, il fait observer que 2,000 immigrants désirant se diriger vers les Etats-Unis sont demeurés au Canada, parce que les fonctionnaires américains leur ont refusé l'entrée à la république voisine. L'impression qu'il cherche à créer, c'est que l'exclusion de ces immigrants des Etats-Unis tient à des défectuosités morales ou physiques.

M. MONK : Mon collègue pourra trouver ces renseignements dans les rapports des Etats-Unis pour 1902, 1903 et 1904 et les autorités américaines se vantent d'avoir perfectionné notre système.

M. TURRIFF: Que mon collègue examine attentivement le rapport et il constatera que sur les 2,022 immigrants exclus, il figure 297 canadiens, 342 immigrants exclus pour infraction de la loi sur l'embauchage à l'étranger et 864 exclus parce qu'ils pouvaient devenir un fardeau pour le public, ou pour insuffisance de fonds. Ainsi sur ces 24,797 sujets exclus, 519 au plus figurent sous la rubrique d'immigrants inacceptables pour défectuosités physiques, morales ou mentales.

M. MONK : C'est un assez joli chiffre pour une seule année.

M. TURRIFF : Sans doute. Mais au lieu de 2,022 le nombre est réduit à 519, et parmi ces 519 figurent des individus venus aux Etats-Unis par la voie de New-York qui, après s'être dirigés vers le Canada ont voulu retourner dans la république voisine.

M. MONK : Non.

M. TURIFF : Ce que j'avance est parfaitement exact.

M. MONK : Vous n'avez pas de preuves à l'appui de votre assertion.

M. TURRIFF : Au cours de ses observations, mon collègue (M. Monk) dit :

Parmi ceux arrivés aux ports canadiens avec l'intention bien arrêtée de se rendre aux Etats-Unis en 1905, on en compte 12,663 et sur ce nombre 183 ont été exclus. Quant à savoir ce que sont devenus ceux qui ont été exclus, à nos ports canadiens, c'est ce que je ne pourrais dire. Il est impossible de savoir ce qu'ils sont devenus.

Un de nos collègues lui a demandé si ces immigrants exclus demeureraient encore au Canada, et mon collègue de répondre qu'ils y étaient sans doute encore. Je tiens ici à rectifier l'impression créée par ces paroles de mon collègue donnant à entendre que ces immigrants inadmissibles ont été autorisés à demeurer au Canada. Mon collègue prétend que rien n'indique ce que sont devenus ces 183 immigrants exclus. Qu'il examine soigneusement le rapport du département de l'Intérieur, et il trouvera à la page 123, du rapport annuel relatif à l'immigration pour l'exercice finissant le 31 juin 1905, le tableau VII indiquant, par nationalités le rapatriement de 139 immigrants sur les 183 qu'il a mentionnés. Les autres se trouvaient encore soit à l'hôpital, au moment ou le rapport a été dressé, où, après un soigneux examen avaient été jugés propres au Canada et autorisés à demeurer au pays. Ainsi les immigrants exclus des Etats-Unis n'ont pas été mis en liberté, au Canada comme le prétend mon collègue, mais on en a rapatrié 139. Ce fait est consigné dans le rapport. Plus loin l'honorable député fait l'affirmation que voici :

Je ne saurais concevoir qu'un homme ayant à cœur les intérêts du pays et complètement étranger aux puissants intérêts que j'ai mentionnés ait pu s'imaginer que ce paiement d'une prime de tant par tête d'immigrants soit un système convenable, susceptible de réalisation et judicieux dans un pays désirant agrandir la famille nationale, en se procurant de bons sujets soigneusement choisis, et propres au pays.

Ici je tiens à donner lecture d'une lettre que mon collègue trouvera sans doute probante.

Cher monsieur Carling,—J'ai l'honneur d appeler votre attention sur votre dépêche du 23 avril, au sujet de la cessation, le 31 décembre prochain, du paiement de la prime de $5 aux agents de steamships continentaux pour les adultes, auxquels ils pourraient vendre des billets de passage pour le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. En conformité de vos instructions, j'ai pris les dispositions nécessaires pour qu'il soit notifié avis de la chose aux agents, en juillet prochain. Après avoir discuté la question avec M. Dyke, j'ai jugé qu'il serait peu judicieux de transmettre l'avis avant cette date, parce que cela pourrait faire péricliter le succès de l'œuvre de cette année

Je ne puis, cependant, laisser passer l'occasion sans faire connaître mon opinion et c'est qu'en toute probabilité l'adoption de la mesure aura l'effet d'entraver le courant qu'après bien des années d'efforts nous avons réussi à établir dans la direction du Canada. Je suis parfaitement convaincu que le versement de primes était le moyen le plus fructueux et le plus économique qu'il nous fût possible d'adopter en vue du recrutement d'immigrants de l'Europe continentale, et c'est ce qui me fait regretter son abandon. Je crois que tous sont unanimes à reconnaître la valeur de ces immigrants comme colons, de même que tous admettent qu'il nous faut compter dans une grande mesure sur les habitants de l'Europe continentale pour le peuplement des terres inoccupées du Manitoba et du Nord-Ouest.

Il ne faut pas perdre de vue que ce versement de deniers ne se faisait pas à l'aveuglette, mais en retour de services rendus et dans la mesure des résultats fournis. Toutefois, le succès qui a couronné nos efforts dans ce sens est abondamment prouvé par les statistiques de l'immigration. Je vois qu'en 1885, le nombre total des immigrants primés a été de 448; en 1886, de 566; en 1887, de 808; et en 1888, de 1,430. A cet égard, on se rappellera qu'il n'a pas été fait de paiements, si ce n'est dans les cas où il a été prouvé hors de tout doute que l'immigrant s'est établi au Canada. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, je crains qu'il ne soit plus aussi facile de retenir les services d'agents des compagnies de navigation opérant sur le continent européen, pour faire la distribution d'imprimés concernant le Canada et attirer l'attention sur les avantages offerts par les diverses régions de notre pays, s'ils n'ont plus à attendre d'autre rémunération que la commission accordée par les compagnies de chemins de fer et les compagnies de paquebots.

Je vous signale d'autre part, notre expérience passée. . .

Que la Chambre note bien le passage qui va suivre :

... quant à toute interruption dans le recrutement de colons. Nous sommes bien libres de suspendre à peu près complètement les opérations, deux ou trois années durant, et par là réaliser des économies; mais fatalement, le moment revient où il faut reprendre le travail de propagande, et alors pour se procurer des immigrants, il devient nécessaire de dépenser beaucoup plus d'argent qu'il n'aurait fallu faire si l'on avait persisté, dans une mesure raisonnable, à tenir le public, dans tous les pays qui fournissent des émigrants, au courant des avantages que présente le Canada au point de vue de la colonisation. Je ne considère pas que nos dépenses relativement à l'immigration, soit à provenance du continent, soit à provenance des Iles-Britanniques, aient été excessives. Le fait est qu'elles ont été excessivement modérées, et beaucoup moindres que celles faites, tous les ans, pour les mêmes fins par les compagnies de chemins de fer des Etats-Unis.

Tout ce que j'ai dit sur le sujet de l'immigration à provenance du continent européen s'applique avec une égale force à l'intérêt que nous avons à tenir constamment le Dominion en évidence devant le public anglais. Le Canada ne saurait se passer d'une certaine classe d'immigrants, non seulement en vue de peupler ses terres inoccupées, mais en vue de développer son commerce; et il me semble qu'on ne s'en rend pas compte suffisamment, lorsqu'on discute, dans les journaux ou ailleurs, la dépense relativement faible qu'il y a lieu de faire en vue de nous attirer cette immigration.

Je suis, etc.,
CHARLES TUPPER.

C'est là le texte d'une lettre écrite par sir Charles Tupper, alors haut commissaire en Angleterre, à l'honorable monsieur (aujourd'hui sir John Carling), dont le département était chargé de la conduite de l'immigration pour le Dominion. On se rend compte que les propres amis de cet homme politique sont loin d'être de son opinion. Et il n'est pas un seul mot de cette lettre qui n'ait son application à l'heure actuelle. Elle nous fait voir comme on était satisfait de peu alors, car il y note avec satisfaction des excédents de 500, 600 ou 1,400 dans le nombre des immigrants.

M. MONK : L'honorable membre nous a lu des extraits d'un document préparé avec soin. A-t-il quelque objection à le déposer sur le bureau de la Chambre ?

M. TURRIFF : Ce sont là des renseignements que j'ai recueillis au département de l'Intérieur et à d'autres sources, et l'honorable membre trouvera tout ce que j'ai dit dans le compte rendu des Débats.

M. MONK : J'aimerais à compulser le document dont l'honorable membre a cité des extraits, s'il veut le déposer sur le bureau de la Chambre.

M. TURRIFF : C'est une lettre de sir Charles Tupper à l'honorable sir John Carling ; comme j'ai parlé beaucoup plus longuement que je me proposais de faire, et comme je ne désire pas saisir la Chambre de toutes les questions mentionnées ici, je me ferai un plaisir de communiquer à l'honorable membre le document que j'ai préparé, ou de le déposer sur le bureau de la Chambre. Il ne renferme rien qui soit d'une nature privée, le texte en est emprunté aux rapports du département de l'Intérieur.

Je crois avoir indiqué au moins quelques bonnes raisons propres à engager le Gouvernement à maintenir la pratique des primes. Je pense avoir établi qu'il n'y a pas lieu d'imputer à cette pratique la venue au Canada d'immigrants d'une mauvaise classe. Sans doute, il en est parmi ces immigrants qui ne sont pas désirables ; on ne saurait s'attendre à ce qu'il arrive un quart de million d'immigrants dans un pays au cours d'une année, sans qu'il s'y glisse quelques mauvais sujets. Mais je ne crains pas de dire que, si nous supprimons la pratique des primes, nous nous dépouillons de notre droit de sélection, nous ouvrons les portes toutes grandes à tous ceux sans distinction qui songent à s'établir parmi nous. Comme résultat, au lieu d'obtenir 10 p. 100 de nos immigrants du pays de l'Europe méridionale, que nous ne considérons pas être des meilleurs, nous en obtiendrons, comme les Etats-Unis, de 67 à 75 p. 100, et une petite proportion seulement des Iles-Britanniques et du nord de l'Europe.

Le Gouvernement fera donc bien de ne pas se laisser influencer par les critiques des honorables députés de la gauche, désireux de supprimer toute dépense en vue du peuplement du pays, mais de continuer son travail de recrutement.

Or, puisque les honorables membres de la gauche dénigrent la classe d'immigrants qui nous arrivent—non seulement ceux de

l'Europe occidentale, mais ceux aussi des Etats-Unis et des Iles-Britanniques, je tiens à leur faire savoir ce que pensent leurs amis de l'Ouest de ces mêmes immigrants. J'ai ici un numéro du " Telegram ", de Winnipeg, du 16 avril 1908—et personne ne reprochera, je pense, à ce journal de n'être pas un fidèle et loyal défenseur de la politique de ces honorables membres de l'opposition. Mais, le " Telegram " est publié à Winnipeg, et il est appelé parfois à exprimer une opinion sur le compte des immigrants qui se portent vers l'Ouest et dont on a besoin dans l'Ouest. Il n'est pas de l'avis de l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk), qu'il y a lieu de mettre fin à toute propagande ; il désire que le pays se peuple. Je vais lire à la Chambre un passage ou deux de ce journal, dont un des rédacteurs était allé à la rencontre de plusieurs convois d'immigrants à leur arrivée dans l'Ouest. Il s'exprime en ces termes :

C'étaient surtout des immigrants anglais, avec ici et là un taciturne Scandinave, qui avaient fait la traversée de l'Atlantique lors du dernier voyage de l' "Empress of Britain" et avaient été entraînés dans le courant de l'immigration de 1908. Ils arrivent dans le pays par centaines; tous les trains à partance de Winnipeg en emportent un certain nombre, les distribuant ici et là, partout où les pionniers de la colonisation ont ouvert la voie. La gêne financière en Grande-Bretagne, de magnifiques éloges à l'adresse du Canada transmis par des parents, la perspective d'un plus bel avenir ici, avaient tourné leur attention vers la grande campagne éducative menée de l'autre côté de l'océan, vers la masse des publications sur l'Ouest le plus extrême, distribuées comme annonces. De là cette émigration en masse. C'est aussi ce qui a engagé le " Telegram " à déléguer un correspondant spécial à la rencontre des convois de nouveaux colons, dès avant leur arrivée dans la métropole de l'Ouest, afin d'être mis au courant de leurs projets et de se rendre compte de la mesure dans laquelle on peut s'attendre à ce qu'ils se rompent aux nécessités d'une vie nouvelle consacrée à la colonisation de régions incultes.

Puis il continue :

On se rendait parfaitement compte qu'ils prenaient au sérieux leur rôle futur de défricheurs, qu'ils étaient hommes à s'initier bientôt à l'art de se créer un établissement et un foyer dans l'Ouest canadien. Leur optimisme exubérant faisant plaisir à constater; on leur pardonnait volontiers les airs de supériorité qu'ils se donnaient; on ne pouvaient que sourire à les entendre discourir sur la géographie de l'Ouest, et sympathiser avec ceux d'entre eux qui manifestaient quelque découragement. Si j'avais été le maître de notre grand pays, désireux de recruter d'énergiques colons pour le développement de ses grandes ressources, je le reconnais, j'aurais été satisfait.

Tel est le verdict d'un journal conservateur important de Winnipeg, son rédacteur avoue qu'il est satisfait. Voici un autre long article qui mérite bien d'être cité, mais sa lecture occuperait trop de temps. L'auteur indique les noms de nombre de personnes avec lesquelles il a conversé; comme ceci :

Andew Tweedley, Ecossais du Dumfrieshire, amène sa femme au Canada, et a l'intention de se fixer quelque part. Il avait quelques économies pour commencer. Déjà j'étais en bonne voie, le train venait de stopper à Kéwatin.

" Mon but, déclare William Dryden, natif de Dundee, est de me faire une idée du pays. Cette exposition de Dublin a été certes une belle affaire pour le Canada. Si l'Ouest peut produire les denrées exposées dans cette circonstance, je serai fort heureux de m'établir ici."

M. HENDERSON : C'est très important.

M. TURRIFF : Ce n'est peut-être pas important aux yeux de l'honorable membre, mais c'est important aux yeux du peuple canadien. Lorsqu'il se présentera à l'élection, il constatera qu'il n'est pas de sujet qui soit discuté plus que le programme d'immigration du Gouvernement actuel ; car c'est l'exécution de ce programme qui a fait toute la différence que l'on constate entre 1896 et l'époque actuelle. De sorte que si ce n'est pas important aux yeux de l'honorable député.....

M. HENDERSON : Pardon, j'ai dit que l'article dont l'honorable membre nous donne lecture était très important.

M. TURRIFF : Je me suis mépris sur le sens des paroles de l'honorable député.

M. HENDERSON : Je reconnais l'avoir dit dans un sens ironique.

M. TURRIFF : Alors ma première interprétation était bonne. Il constatera que les électeurs approuvent le ministère d'avoir suivi la ligne de conduite que l'on suit. Les honorables membres de la gauche peuvent bien dénigrer, dans un esprit de partisannerie, la manière de faire du Gouvernement; mais leurs amis de l'Ouest l'approuvent parce qu'elle a pour résultat le peuplement et le développement de leur région, et le développement, non seulement de leur région, mais de tout le Canada. Car on ne saurait développer une partie du pays et la rendre prospère sans favoriser le progrès de toutes ses parties.

Je prie la Chambre, monsieur l'Orateur, de me pardonner la longueur de ce discours. Mais ce sujet me paraît avoir une importance toute particulière pour le Canada, et surtout pour l'Ouest, et j'ai cru de mon devoir de détruire dans une certaine mesure l'impression très fausse créée par les membres de l'opposition, dans le cours du présent débat.

M. R. L. BORDEN : L'honorable membre n'a pas à s'excuser d'avoir parlé longuement sur un sujet d'une telle importance. Mais

à l'entendre terminer son discours en affirmant qu'il a à peu près démontré l'excellence de la pratique des primes à l'immigration. on est tenté de croire que son esprit a dû subir l'influence de certains de ces exercices religieux dont il nous a dit avoir été témoin à Ottawa. En effet, ce qu'il a dit à l'égard de la pratique des primes, est, au reste de son discours, à peu près dans le même rapport que les deux sous de pain de Falstaff étaient à ses gallons de vin.

Examinons rapidement quelques-uns de ses arguments, car je désire être très bref. Il a critiqué le passage du discours de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), où celui-ci nous parle des immigrants qui, s'étant présentés à la frontière des Etats-Unis après avoir traversé le Canada, se sont vus rejetés par les autorités américaines ; et il a affirmé que, de ce nombre d'immigrants, 183 ou à peu près étaient passés des Etats-Unis au Canada, et ayant plus tard essayé de repasser aux Etats-Unis, avaient été arrêtés à la frontière. Je le demande à tout homme de sens commun, quelle est la valeur d'un tel argument ? On avait permis à ces immigrants d'entrer au Canada, et ensuite on a refusé de les admettre aux Etats-Unis. Cette simple constatation dans la bouche de l'honorable député ne démontre-t-elle pas que les règlements concernant l'entrée des immigrants au Canada sont moins sévères que ceux édictés par le gouvernement des Etats-Unis ? Il est difficile de se rendre compte de la fin que l'honorable membre se proposait en faisant une telle affirmation. Il déclare ensuite que 800 ou plus de ces immigrants ont été renvoyés aux Etats-Unis, vu qu'ils étaient à charge au public. Est-il tellement ignorant des prescriptions de notre loi d'immigration pour ne pas savoir que c'est un valable sujet d'exclusion du Canada pour un immigrant que d'être à charge au public ? Dès lors que faut-il conclure de son raisonnement ? Prétend-il qu'on aurait dû admettre ces immigrants au Canada en violation de la loi, bien qu'ils eussent à bon droit été renvoyés aux Etats-Unis, grâce à l'application d'une loi exactement semblable ? Je dis donc que cette très faible tentative de réfutation du discours de l'honorable représentant de Jacques-Cartier n'a aucune valeur ; l'honorable membre a échoué sur toute la ligne.

Il a parlé ensuite des merveilleux résultats produits par la propagande d'immigration du Gouvernement. S'il faut rendre grâce au ministère du fort courant d'immigration qui s'est dirigé vers notre pays, ces années dernières, comment se fait-il qu'il ait exercé le pouvoir six années durant avant que le volume de l'immigration s'accrût d'une manière notable ? Les immigrants ont commencé à affluer vers notre pays, surtout à la suite de la forte récolte obtenue dans l'Ouest en 1901 ou 1902. C'est là ce qui a fait connaître le Canada de par le monde, et c'est à la suite de cet événement que pour la première fois le chiffre des immigrants à destination du Canada dépassa les cent mille.

Puis il nous fait sa déclaration la plus étonnante de toutes, savoir, que la suppression des primes à l'immigration aurait probablement l'effet d'attirer vers notre pays des immigrants de certaines nationalités peu désirables qu'il a nommées. Il considère l'Italie et la Russie comme étant particulièrement à craindre ; et il déclare à la Chambre, sur sa réputation et responsabilité de représentant, qu'à son avis la suppression des primes aurait l'effet de nous attirer des immigrants de l'Italie et de la Russie. Est-il un homme de sens commun en cette Chambre pour accepter un tel argument ?

M. TURRIFF : Je n'ai aucunement parlé de la Russie ; j'ai mentionné l'Italie et autres pays de l'Europe méridionale.

M. R. L. BORDEN : Peu importe le pays mentionné par l'honorable député ; le raisonnement est exactement le même. Comment la suppression des primes aux immigrants aurait-elle l'effet de nous amener, de l'Italie et autres pays de l'Europe méridionale, des immigrants, outre ceux que nous en recevons déjà ? A-t-on jamais entendu mortel faire un raisonnement semblable à celui présenté par l'honorable membre qui vient de reprendre son siège ? Bien plus, il nous a dit que l'effet de cette pratique est d'éloigner du pays les immigrants d'une mauvaise classe. Je cite ses paroles aussi exactement que possible, de mémoire. Eh bien, monsieur l'Orateur, l'année dernière, il nous est arrivé 235,000 immigrants. Il a été payé des primes pour 20,000 de ces immigrants ; à l'égard de 215,000, il n'a pas été payé de prime. L'honorable député prétend-il donc que 20,000 seulement de ces immigrants étaient d'une bonne classe, et que 215,000 n'étaient pas désirables ? Car c'est la conclusion logique du raisonnement qu'il a fait à la Chambre à ce propos. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage : il suffit d'énoncer ce raisonnement pour le réfuter.

Je désire réfuter brièvement une ou deux affirmations faites par l'honorable député qui a pris la parole immédiatement avant le représentant d'Assiniboïa-est. L'honorable député de Perth-sud (M. McIntyre)—lequel, je regrette de le constater, n'est pas à son siège dans le moment,—a fait un discours très sensé, et dont j'approuve entièrement une très grande partie. Mais il m'a paru qu'il n'était pas à tous égards à la hauteur de la réputation de justice de l'honorable membre ; car, au cours de sa critique très vigoureuse, quoique très courtoise, du discours de l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk), il a cherché à faire croire à la Chambre et au pays que nous désirions ne pas laisser savoir qu'il n'est payé de primes que sur un très petit nombre d'immigrants. Or, monsieur l'Orateur, la question a été posée précisément

dans le but de mettre au jour cette circonstance, lequel nous fournit l'argument le plus fort en faveur de la suppression du régime des primes, comme je vais m'efforcer de l'établir plus tard.

Comment l'honorable membre de Perth-sud a-t-il pu soutenir que l'opposition cherchait à cacher cette circonstance à la Chambre et au pays, sachant qu'elle a été mise au jour en réponse à une question posée au Gouvernement par l'honorable député de Peel (M. Blain)? Il a critiqué l'honorable député de Jacques-Cartier en raison de certains en-têtes d'un de ses tableaux. Ce tableau établissait parfaitement le bien-fondé de la prétention de cet honorable député, et personne, à moins d'être dépourvu de toute intelligence, ne saurait s'y tromper un seul instant. Il a fait sur ce discours quelques autres commentaires qu'il n'y a pas lieu pour moi de relever, et il me suffira d'affirmer que la déclaration de l'honorable député de Jacques-Cartier était en parfaite conformité des faits établis par les documents officiels, et quiconque lira ce discours, avec quelque soin, ou y a prêté une oreille un peu attentive, ne saurait à aucun égard être induit en erreur.

L'honorable représentant de Strathcona (M. McIntyre) a eu l'amabilité de me consacrer quelques passages de son discours, et s'est montré peu disposé à accepter la déclaration faite par moi dans l'Ouest, quant au discours que j'avais prononcé à Valleyfield, si je ne me trompe. Dès que ce compte rendu de mon discours m'eût été signalé, je me hâtai de signaler son inexactitude, et j'aurais cru qu'avec la courtoisie dont on est coutumier en cette Chambre, de part et d'autre, l'honorable député aurait accepté ma déclaration. Toutefois, s'il ne juge pas à propos de l'accepter, c'est son affaire, et je ne pense pas devoir me mettre très en peine pour cela.

L'honorable membre s'est fait le champion de la compagnie North Atlantic Trading. Il a fait à la Chambre le tableau des avantages assurés par les opérations de cette compagnie. Il est une circonstance qu'il a perdue de vue ; il a oublié de nous expliquer comment il se fait qu'une convention aussi avantageuse que celle intervenue entre notre Gouvernement et cette compagnie North Atlantic Trading ait été annullée par nos ministres. Pourquoi l'honorable membre n'a-t-il pas élevé la voix, de son siège au Parlement, lorsque le ministre de l'Intérieur eut annoncé la résiliation du marché, et pourquoi n'a-t-il pas protesté contre cette démarche, si réellement la convention était aussi avantageuse pour nous qu'il a cherché à le faire croire?

Si l'honorable député désire obtenir une expression d'opinion quant aux caractéricti-ques des immigrants galiciens, que ne se reporte-t-il aux obseravtions faites par l'honorable ministre de l'Intérieur, plutôt qu'à celles faites par moi. En 1901, il m'a été donné de prêter l'oreille à des remarques de cet honorable ministre sur le compte de ces immigrants. L'honorable député de Strathcona approuve-t-il ce que le ministre a dit de ces immigrants alors? Il a lu le texte de ce discours ; va-t-il nous dire maintenant s'il l'approuve ou le désapprouve ? Aux yeux de l'honorable membre c'est là, semble-t-il, une énigme qu'il ne saurait résoudre.

J'avais prêté l'oreille aux diatribes du ministre de l'Intérieur ; mon opinion en avait été influencée dans une certaine mesure. L'année suivante, je me rendis en personne dans l'Ouest et au retour de ce voyage, en 1903, et en 1904, je déclarai ici même que j'avais nourri des préjugés contre cette population, en conséquence surtout des critiques faites sur son compte par l'honorable ministre de l'Intérieur ; mais que, au cours de mon voyage dans l'Ouest, j'avais été agréablement surpris de constater que ces Galiciens feraient probablement d'excellents colons, et j'exprime de nouveau l'opinion qu'il ne serait guère possible, dès la seconde génération, de distinguer ces groupes du reste de la population canadienne de l'Ouest.

L'année dernière, je rappelai à l'honorable ministre de l'Intérieur le discours dans lequel il désignait en termes des plus scandaleux cette population, et quelle réponse me fit-il ? Il me répondit que c'étaient là des constatations de faits. J'ai sous la main le texte même de sa réponse, et le ministre de l'Intérieur ne jugera pas prudent d'en nier l'exactitude. Si l'honorable député de Strathcona tient à se renseigner sur les opinions de son chef, qu'il n'est disposé ni à aprouver ni à répudier, qu'il se reporte au compte rendu des Débats de 1901, et qu'il se grave dans l'esprit certains des adjectifs apliqués aux Galiciens par son leader actuel.

Jen ai fini de cet aspect de la question, et je me bornerai à relever brièvement certaines observations de l'honorable député de Nanaïmo (M. Smith). Toutes ses affirmations ont été réfutées, je pense, sauf une, et c'est celle que je vais relever. Après avoir déclaré en cette Chambre que la motion de l'honorable député de Jacques-Cartier était destinée à mettre fin à toute propagande d'immigration à l'avantage de notre pays, il s'est contenté de répondre d'une manière évasive à une question polie que je lui ai posée. Rien dans le texte de la résolution ne peut être interprété dans ce sens. L'honorable représentant de Nanaïmo savait parfaitement à quoi s'en tenir à cet égard quand il fit sa déclaration. La motion du représentant de Jacques-Cartier déclarait simplement que si, d'une part nous ne devons pas ralentir nos efforts en vue d'attirer vers nous des immigrants d'une bonne classe, le temps est venu de ne plus payer de primes ; voilà tout.

Considérons maintenant la question au mérite, et pour un instant seulement, car je

désire être bref. Mais auparavant qu'il me soit permis de faire une observation. Nous avons prêté l'oreille à trois ou quatre des représentants de l'Ouest, mais il n'en est pas un seul qui nous ait parlé des 200,000 immigrants dont on ne retrouve plus aucune trace dans l'Ouest, et qui pourtant devraient s'y trouver, si nous en croyons les statistiques du recensement. L'honorable député de Strathcona sait-il où ils sont ? Ont-ils péri dans quelque cataclysme ? Sont-ils cachés dans un coin perdu du Nord-Ouest ? Sont-ils passés aux Etats-Unis, ou n'ont-ils existé que dans la seule fin de permettre à la compagnie North Atlantic Trading de retirer des primes? Jadis le ministre des Douanes a fait retentir les airs de ses dénonciations, lorsqu'il signalait les divergences entre les statistiques de l'immigration et celles du recensement ; mais aujourd'hui il est silencieux ; ses amis, non plus, ne nous disent rien du sort de ces 200,000 personnes qul devraient se trouver dans l'Ouest, si l'on en croit les statistiques de l'immigration.

D'après un rapport officiel, de 1896 à 1897-1908 (neuf mois), il nous serait arrivé 1,200,-437 immigrants, dont 250,259 ont donné lieu au versement d'une prime et 959,178 n'ont donné lieu au versement d'aucune prime. Moins d'un cinquième de l'ensemble durant cette période a été primé. Quelque honorable membre peut-il me dire combien de ces 20,000 immigrants primés ne seraient pas venus au Canada en l'absence de prime? Je ne suis pas de ceux qui ajoutent foi à la petite histoire si souvent répétée par d'honorables membres de la droite, où l'on nous représente l'immigrant allant trouver l'agent recruteur en vue de se faire indiquer par lui le pays vers lequel il doit se diriger. Je suis fermement convaincu que le Canada n'aurait été privé que d'un petit nombre de ces immigrants primés, quand même aucune prime n'aurait été offerte. L'année dernière, il nous est venu 215,000 immigrants, attirés simplement par les mérites du Canada, par la réclame judicieusement faite concernant les avantages du Dominion et nous n'avons été appelés à payer de prime que sur 20,000 immigrants. Et quand on réfléchit que la très grande majorité de ces 20,000 immigrants serait venue au Canada quand même, n'a-t-on pas pleinement raison d'approuver absolument la motion de l'honorable membre de Jacques-Cartier, et de dire qu'il est grandement temps de metre fin à la pratique des primes à l'immigration ?

Voyons comment s'est fait le versement de ces primes ces années dernières. De 1898 jusqu'aujourd'hui nous avons payé sous forme de prime $252,230.89, en raison d'immigrants des Iles-Britanniques, $82,571,-97, en raison d'immigrants des Etats-Unis ; mais, en raison d'immigrants de l'Europe continentale, nous avons payé jusqu'à $446,-811.16 ce qui donne un grand total de $781,613.96. J'ai déjà déclaré dans cette Chambre que le subventionnement de l'immigration aurait sa raison d'être dans certaines conditions et en vue de nous attirer des immigrants d'une catégorie particulièrement excellente ; mais on n'a jamais prétendu, que je sache, que les 20,000 immigrants qui ont donné lieu l'année dernière au versement d'une prime fussent d'une meilleure classe que ceux qui nous sont venus indépendemment de toute prime.

L'honorable député de Perth (M. McIntyre) a relevé certaines observations faites par moi ici, l'année dernière, à propos d'une résolution de l'honorable représentant de Montmagny rédigée dans les termes mêmes dont s'était servi le ministre de l'Intérieur avant d'avoir accepté un portefeuille. Voici en quels termes je m'exprimai alors :

J'ai été frappé du néant et du décousu apparent de cette motion, mais la chose s'est ensuite expliquée, quand nous avons su qu'elle était formée de deux phrases extraites d'un discours de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver). Il n'était guère possible, dans ces circonstances, de lui donner une forme propre à lui assurer l'adhésion de la majorité.

Examinons un peu cette motion et voyons ce qu'elle comporte. Elle déclare que le paiement des primes a pour effet de nous amener une classe d'immigrants peu recommandables, au lieu d'une meilleure classe d'immigrants. C'est exactement ce que disait l'honorable ministre de l'Intérieur, il y a quelques années, avant d'être ministre. Je ne crois pas que cette phrase renferme un principe auquel je voudrais souscrire. Le paiement des primes, en lui-même n'implique pas nécessairement des immigrants plus ou moins recommandables. Si, sans payer de primes, on permet indistinctement toute immigration, et si on fait un travail de propagande dans les pays d'où les immigrants ne sont pas recommandables, on s'expose à avoir une nombreuse immigration de cette classe. D'un autre côté, même en payant des primes, on peut y joindre des conditions qui éloigneront toute immigration d'une classe non désirable.

Je réitère cette déclaration, ce soir. Je n'y vois pas un seul mot qui ne soit applicable à la motion présentée par l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk). La motion présentée par l'honorable député de Montmagny, l'année dernière, et à l'occasion de laquelle je pris la parole était conçue en ces termes :

Le paiement de primes à l'immigration tend à nous attirer des immigrants d'une moins bonne classe plutôt que des immigrants d'une meilleure classe; cette pratique et cette dépense sont des plus inopportunes et en conséquence il y a lieu d'y mettre fin.

Si l'honorable député de Perth (M. McIntyre) était à son siège, je lui demanderais s'il est disposé à approuver ces paroles que prononça le ministre de l'Intérieur, avant d'avoir accepté un portefeuille, tout comme il a approuvé les déclarations plus récentes de l'honorable ministre (M. Oliver) sur le même sujet. En tout cas, les paroles citées dans la motion présentée par l'honorable représentant de Montmagny (M. La-

vergne) sont l'absolue contradiction de celles prononcées depuis par le ministre de l'Intérieur.

On a fait allusion aux colons des Etats-Unis qui émigrent vers l'Ouest canadien. Il m'a été donné d'observer ces colons, l'année dernière, et je n'hésite pas à dire qu'il n'en est pas de meilleurs dans les provinces de l'Ouest. J'ai pu les étudier particulièrement dans l'Alberta et la Saskatchewan. Je les ai trouvés imbus de l'esprit de nos institutions, au fait des principes du gouvernement responsable, et, dès leur arrivée dans notre pays, disposés à s'intéresser à la gestion des affaires publiques et à assumer pleinement leur devoir de citoyens. Nous n'avons rien à craindre de la part de colons de cette catégorie. L'honorable député de Perth a fait allusion à ce qu'il appelle l'esprit ou le sentiment du citoyen canadien, et à l'impossibilité où nous sommes d'obtenir, dans les circonstances actuelles, des colons de toute provenance parfaitement imbus de l'esprit des institutions représentatives.

Je suis bien persuadé que les colons à provenance de pays de l'Europe continentale où l'on jouit dans une certaine mesure du gouvernement responsable, feront d'excellents citoyens ; mais d'autre part, je crois qu'il est très désirable de faire tout en notre pouvoir pour attirer au Canada, et surtout dans l'Ouest seulement, ceux qui sont déjà rompus par la pratique aux devoirs, aux responsabilités et au bon usage des privilèges assurés par les institutions représentatives dont nous jouissons ici.

N'oublions pas que le régime politique des nations anglophones par toute la terre a été l'objet de certaines critiques ; on a prétendu que les principes du gouvernement démocratique ne sont qu'à l'essai, et que le jour pourra bien venir où le régime actuel cèdera sa place à un autre plus autoritaire, en raison même de ce que les exigences d'une vie très occupée par les affaires quotidiennes ne permettent pas bien souvent aux particuliers de donner aux questions publiques le temps et l'attention qui seraient nécessaires pour assurer les meilleurs effets d'un gouvernement démocratique responsable. Si cette critique à quelque valeur,—et il serait prudent peut-être d'y accorder quelque attention,—il est assurément désirable que nous attirions au Canada le plus grand nombre possible de colons de la catégorie que je viens de décrire; aussi, tout en approuvant à cet égard la déclaration de l'honorable député de Perth-sud, je répète qu'on ne saurait prendre trop de précaution dans le sens que j'ai indiqué.

Au sujet de la valeur des diverses immigrations qui nous arrivent, je ne me propose pas de faire la distinction d'une nationalité à l'autre. Je me bornerai à distinguer, dans les divers groupes, ceux qui n'y sont pas aptes. Les événements de l'année dernière et des derniers six mois nous ont fourni à cet égard des renseignements d'une grande importance, et je me propose de faire allusion brièvement à un discours très remarquable,—dont malheureusement on ne nous a pas fourni le texte complet,—prononcé par l'honorable secrétaire de la province d'Ontario, récemment. Le compte rendu le plus complet de ce discours que j'aie pu me procurer lui met dans la bouche les paroles suivantes :

Dans le cours de l'année 1907, il a été admis dans les asiles de la province 1,163 personnes, dont 346 étaient nés à l'étranger.

M. Hanna évidemment se sert de l'expression " nés à l'étranger " (foreign born) pour désigner les personnes nées ailleurs qu'au Canada.

Depuis cinq ans la proportion d'étrangers admis dans ces établissements a augmenté de 20 à 30 p. 100, tandis que la proportion des patients d'origine canadienne a diminué de 80 à 70 p. 100. Durant la même période, de 1903 à 1907, la dépense entraînée par les patients d'origine étrangère, s'est élevée de $24,613.20 à $51,744.30. Tandis que ceux nés à l'étranger ne formaient que 20 p. 100 de l'ensemble de la population adulte, le chiffre total des admissions aux asiles des personnes de cette classe représentait 30 p. 100 de l'ensemble. Ces chiffres font voir combien il est nécessaire de prendre des mesures efficaces en vue de prévenir le déversement d'immigrants d'une mauvaise classe par des amis ou autres, avec l'aide de sociétés charitables, sans autre but que de se débarrasser de l'obligation d'en prendre soin. Si l'on tient compte de la durée probable de la vie de ces patients, la dépense entraînée par l'entretien de ceux admis en 1907 seulement s'élèverait à $1,487,038.80, abstraction faite de toutes dépenses de premier établissement.

Ce passage me frappa tellement que j'en écrivis à M. Hanna lui demandant de me renseigner plus particulièrement ; et je me permettrai de donner connaissance à la Chambre de ces renseignements. Voici la déclaration sur laquelle il se fonde :

L'âge moyen des patients d'origine étrangère est de 37 ans; d'après Carlisle, nous pouvons compter qu'ils fourniront encore en moyenne 29:64 années de vie; et si nous fixons à $145 la dépense imposée annuellement par chacun des patients (chiffre très raisonnable), il s'ensuit que la province devra dépenser pour l'entretien des patients d'origine étrangère admis en 1907, durant le nombre d'années qu'ils ont encore à vivre, $1,487,038.80, sans tenir compte des intérêts composés, du prix des bâtiments et de nombre d'autres articles de dépense qui se présenteront assurément à l'avenir.

Puis il ajoute :

Du chiffre estimatif total de la population de la province, âgée de plus de 16 ans, 1,209,308 étaient nés au Canada, et 291,675 d'origine étrangère, soit 20 p. 100 de l'ensemble. D'autre part, des personnes incarcérées, 38 p. 100 étaient d'origine étrangère, et la dépense occasionnée par eux s'est élevée à $21,724.65.

La différence dans les chiffres proportionnels est très frappante. La proportion des personnes incarcérées d'origine étrangère devrait être de 20 p. 100 ; au lieu de cela, elle est de 38 p. 100, ou de près du double. Cela indique, semble-t-il, un état de choses assez sérieux. Il continue :

La ville de Toronto nous fournit un exemple assez frappant. De 262 personnes qui y ont été admises, les Canadiens forment moins de la moitié.

Je me suis procuré les chiffres exacts; 134 sont nés ailleurs qu'au Canada, et de ces 134, 77 étaient arrivés récemment. M. Hanna continue :

Bien entendu, plusieurs de ceux nés à l'étranger avaient été domiciliés au Canada durant quelques années, mais il s'en trouvait 77 arrivés récemment, et qui auraient dû être déportés si nous avions été sous le régime d'une loi satisfaisante. On aurait dû interdire l'entrée du Canada à la plupart de ces immigrants. L'interprétation rigoureuse du texte de loi ne permit d'exclure que 24 de ces immigrants sous l'empire de l'Acte de déportation, et en conséquence l'Ontario dût assumer les frais d'entretien de 43 d'entre eux. C'est-à-dire que la province se voit dans l'obligation de dépenser $224,000 pour l'entretien de personnes qui n'ont aucun titre à ses soins. A quelque point de vue que l'on se place, la situation ne saurait être envisagée avec calme. Les statistiques font voir que la proportion des aliénés parmi les nouveaux arrivés est vingt-six fois plus grande qu'elle ne devrait l'être, et dès lors, on a fortement raison de suspecter que nombre d'entre eux ont été de propos délibéré expédiés de la Grande-Bretagne, dans le but de s'en débarrasser. Une analyse a fait voir que des familles entières de dégénérés se trouvaient comprises parmi les nouveaux venus; on y a trouvé des représentants de tous les types inférieurs imaginables, ainsi que d'autres qui s'étaient rendus coupables de crimes.

Dans une lettre qu'il m'écrit, M. Hanna s'exprime ainsi :

Une analyse de leurs caractéristiques fournit une étude intéressante de dégénérés, d'un type que nous rencontrons rarement au Canada: gens atteints de perversions sexuelles de la nature la plus révoltante, maniaques du crime, dégénérés des bouges, ramollis, le fait est que tous les types de rachitiques y sont représentés, et même on y en a trouvé des familles entières.

Dans ces circonstances, je ne pense pas qu'on puisse prétendre que notre inspection de ces immigrants est ce qu'elle devrait être. L'honorable ministre de l'Intérieur ou l'honorable ministre d'Assiniboïa-est (M. Turriff) se rendent-ils compte des précautions que l'on prend à ce sujet dans les Etats-Unis ? Dans ce pays, on a établi un bureau d'experts chargés de découvrir les immigrants atteints de maladies mentales. J'ai plusieurs extraits sur cette question, mais je n'en lirai qu'un. Voici ce que dit le Dr Salmon :

A première vue on jugerait que c'est une tâche des plus ingrates que de chercher à découvrir les aliénés affectés du cerveau, dans le défilé interminable des immigrants, à travers l'île d'Ellis; mais il a été établi un plan méthodique d'inspection qui permet d'en découvrir un grand nombre. Des médecins hygiénistes attachés au service public ou à celui des hôpitaux de la marine, qui ont acquis une grande expérience dans les asiles d'aliénés sont assignés à ce rôle, et d'autres médecins se joignent à eux dans la recherche d'immigrants qui semblent atteints de maladies mentales, ou qui manifestent même de faibles symptômes de ces maladies.

Puis il énumère les diverses autres précautions prises en vue de la découverte de toute affection mentale.

Je tiens à faire encore une observation avant de terminer mon discours. On devrait, semble-t-il, ne pas perdre de vue qu'il n'est pas à la surface du globe, de pays qui offre plus d'avantages à l'immigrant que le Canada dans son état actuel. Il me suffira de rappeler aux membres de la droite désireux de discuter cette question avec calme, et dans le but de promouvoir efficacement les intérêts du pays et de faire en sorte que les générations futures ne puissent trouver à redire à la ligne de conduite suivie par nous, que nous avons dans le Nord-Ouest, de même que dans les provinces de l'Est, des terres assez avantageuses pour tenter les meilleurs types de colons et les attirer vers nos bords.

Voyez ce qui se passe aux Etats-Unis aujourd'hui. Qu'on me permette de citer les paroles de M. James J. Hill, qui nous font voir la faible étendue des terres qui reste actuellement aux Etats-Unis à la disposition des immigrants européens. Dans un discours prononcé à Saint-Paul (Minnesota), le 3 septembre 1906, sur l'avenir de la nation, M. Hill s'exprima en ces termes :

Les Etats-Unis ont été à même jusqu'ici de satisfaire aux demandes des masses d'immigrants qui lui sont arrivés, car il s'y trouvait de vastes étendues de terres inoccupées. C'était la principale d'entre nos ressources naturelles. Dans la dernière moitié, ou à peu près, du siècle dernier, tout le pays, depuis la rivière Mississipi jusqu'aux montagnes Rocheuses, a été occupé. Il n'y avait guère à redouter l'encombrement de la population tant qu'on avait un tel empire pour lui donner carrière. Durant ces cinquante années, il a été ajouté 547,640,932 acres à l'étendue des terres agricoles, soit une augmentation de près de 200 p. 100, et, dans la superficie améliorée, de près de 300 p. 100. Notre domaine nationale se trouve diminué d'autant. Depuis six ans, il a été concédé à des particuliers plus de 100,000,000 d'acres pris sur le domaine public, soit une superficie deux fois plus grande que celle du Minnesota. La superficie totale des terres arpentées et non concédées dans les Etats-Unis n'est que de deux fois et demi cette étendue.

Ainsi donc, du train dont vont les choses, il ne restera plus un seul acre de terre publique dans quinze ans d'ici. Mais, comme une forte proportion des terres comprises dans cette estimation est en tout ou en partie impropre à la culture, il est littéralement vrai

de dire qu'il ne nous reste à peu près plus de terres arables dans notre domaine public. Et où nos enfants trouveront-ils à se loger, et où les millions de personnes qui vont nous arriver trouveront-elles à s'occuper utilement? C'est là une question dont l'intérêt pratique est énorme. Elle demande une solution immédiate. Car d'ici à vingt ans il va nous falloir loger et employer de quelque manière 50,000,000 de personnes qui vont s'adjoindre à notre population; et vers le milieu du siècle actuel, alors que l'enfant qui vient de naître sera dans toute la vigueur de l'âge, il se trouvera aux Etats-Unis à peu près deux fois et demi plus d'habitants qu'il ne s'en trouve aujourd'hui.

En présence d'une telle perspective d'accroissement de la population sur ce vaste continent dont le Canada forme partie, devons-nous tant nous hâter d'attirer ici d'autres que des immigrants de la classe la plus désirable ? Je le répète donc, la qualité de l'immigration a plus d'importance que la quantité et c'est la fin à laquelle doivent tendre à l'avenir les efforts du Gouvernement. Je me rends parfaitement compte que l'Ouest a besoin d'être peuplé et d'être peuplé sur-le-champ. Mais quand il nous arrive 215,000 immigrants, indépendamment de toute prime, certes on peut bien dire qu'il n'y a plus lieu de maintenir la pratique du paiement des primes à l'immigration ; et à la suite des rapports sur les asiles de l'Ontario, nous devrions exercer un peu plus de discernement dans le choix des immigrants que nous n'en avons montré par le passé.

Le peuple canadien est fier de ses origines, et à juste titre. Et il n'y a pas de mal à le dire, car il ne mérite guère le respect celui qui n'est pas fier de sa race et du sang qui coule dans ses veines. Les premiers habitants de notre pays, les défricheurs de son sol, venaient des côtes de France, et le meilleur sang de la Gaule, celui du paysan et celui du gentilhomme, coulait dans les veines de ceux qui vinrent se créer un foyer dans nos solitudes il y a trois cents ans.

Après cela nous avons eu la grande immigration des Loyalistes des Etats-Unis, à la suite de la guerre de l'indépendance, qui fournit des colons à l'Ontario, aux Provinces maritimes et je crois aussi aux townships de l'Est de la province de Québec. L'honorable député de Perth-sud (M. G. H. McIntyre) a déclaré, sans y penser, sans doute, que tous nos ancêtres étaient venus au Canada dans le but d'améliorer leur condition; je ne saurais accepter cette opinion en ce qui regarde cette classe en particulier. Ces colons ont fait le sacrifice de leurs foyers et de leur avenir, de presque tout ce qui est cher au cœur de l'homme, afin d'être à même de continuer à vivre à l'ombre du drapeau qui flotte sur le Canada et le signale comme partie intégrante de l'empire anglais.

Et plus tard, ceux qui vinrent de l'Ecosse, de l'Irlande, de l'Angleterre et de l'Allemagne, défricheurs de l'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes, ceux-là, dis-je, étaient assurément des meilleures familles habitant ces divers pays. Etablis dans la profondeur des forêts, ils s'y taillèrent des domaines ; ils transformèrent en un jardin ce qui n'était qu'une solitude il y a cent ans. Ils ont été les fondateurs du Canada, non seulement dans le sens matériel, mais dans tous les sens, et l'histoire de ces familles, de leur énergie, de leur courage, de leur dévouement, de leur foi dans l'avenir du pays restera gravée à tout jamais dans le cœur de tout véritable Canadien. C'est donc un devoir sacré pour notre Gouvernement de protéger cette lignée dans toutes les provinces contre toute atteinte, toute déperdition de cette force, de cette vigueur et de cette vitalité qui l'ont distinguée au Canada jusqu'ici. J'ai retenu la Chambre plus longtemps que je ne me proposais, et je bornerai à dire en terminant que je vais voter pour la motion présentée par l'honorable membre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Bien que le présent débat ait duré fort longtemps, la Chambre, j'en suis sûr, juge qu'elle n'y a rien perdu. De fait, je ne sache pas que nous ayons eu de toute la session une séance aussi bien remplie. Le sujet signalé à notre attention est d'une très grande importance ; il nous incombe donc de le discuter sous tous ses aspects. Si l'on me permet d'exprimer ma propre opinion, je dirai que ce débat a été, du commencement à la fin des plus remarquable, et fait honneur à la Chambre. Quant au discours de l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk), je dois dire qu'il a exprimé ses vues très habilement, et, en somme, avec beaucoup de modération. Mais sans vouloir lui être désagréable, je dirai qu'il a négligé, à mon avis, du moins, de se placer au véritable point de vue, le seul auquel on doive se placer, si l'on veut bien saisir la question et la résoudre. L'honorable membre est d'avis qu'il nous faut renoncer à la propagande d'immigration que nous avons poursuivie depuis nombre d'années. Il ne voudra pas le reconnaître sans doute, il va me répondre que son désir n'est pas de renoncer à toute propagande ; mais bien qu'il ne le dise pas expressément, il voudrait faire disparaître le principal caractère de cette propagande, celui sans lequel elle serait inefficace. Il voudrait abolir, je le répète, ce mode de recrutement des immigrants, au moyen duquel on a pu, enfin, mettre en culture ces terres fertiles de l'Ouest longtemps inoccupées, longtemps inexploitées, mais qui sont aujourd'hui le facteur le plus important peut-être de notre développement national.

Son opinion c'est que nous devrions laisser les choses suivre leur cours naturel, nous fier à la chance, nous contenter de ce que le hasard pourra mettre sur notre chemin. Ce qui l'engage à adopter cette opinion, autant

que j'ai pu m'en rendre compte—car sur ce point l'honorable membre ne s'est pas exprimé aussi clairement que dans d'autres parties de son discours—c'est la crainte que notre manière de faire actuelle n'ait l'effet d'introduire au sein de notre population des éléments peu recommandables. Or, monsieur l'Orateur, voici l'attitude que je me propose de prendre sur cette question et que je recommande à l'attention de la Chambre. Il est une pensée qui doit influencer la conduite de tout homme dans cette Chambre et dans le pays, celle de retenir au Canada tous ceux qui y ont vu le jour. Et, monsieur l'Orateur, fait étrange, mais qui n'en est pas moins patent, nous n'avons réussi à enrayer le fléau de l'émigration qui consumait nos entrailles qu'en imprimant une nouvelle activité à notre vie nationale par le moyen de cette propagande d'immigration.

L'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a parlé éloquemment et sensément de la fidélité de ceux qui, dans les dernières années du dix-huitième siècle, ont tout sacrifié afin de pouvoir rester les sujets de l'Angleterre, qui ont renoncé à tous leurs biens dans les colonies américaines et sont venus ici se créer de nouveaux foyers dans ce qui n'était alors qu'une solitude.

Il ne pouvait en parler en termes trop élogieux. On ne trouverait probablement pas dans le monde entier un plus bel exemple de fidélité à ses convictions. Mais il est également vrai que leurs descendants ainsi que les descendants des pionniers français qui, animés des mêmes motifs, sont venus se créer de nouveaux foyers dans les forêts du Canada,—les descendants de ces hommes, dis-je, à un certain moment, ne pouvaient plus gagner leur vie dans leur patrie et durent émigrer par milliers et par centaines de milliers dans un pays étranger que la nature n'a pas mieux doué que le leur.

Je dois rappeler à nos adversaires que que pendant les trente dernières années du siècle passé, à venir jusqu'au dernier recensement, la population du Canada n'a pas augmenté. Les périodes décennales succédaient aux périodes décennales, et chaque recensement venait nous raconter la même histoire et c'est à peine si le Canada parvenait à retenir ses propres nationaux. Pendant toutes ces longues années, les mères canadiennes élevaient des enfants, mais quand venait le moment de les compter, on ne les trouvait pas sur le sol du Canada. Le recensement de 1891, porte la population du pays à 4,983,239; l'augmentation, en dix ans, n'ayant été que de 5.9 p. 100. A l'expiration de la période décennale suivante, en 1901, elle était de 5,371,315, soit à peine 11 p. 100 d'augmentation.

Et de quoi se composait cette augmentation? La population de la Colombie-Anglaise avait augmenté de 81 p. 100 (élément étranger); celle du Manitoba avait augmenté de 67 p. 100 (élément étranger); celle des Territoires du Nord-Ouest, de 113 p. 100 (élément étranger). Quels gains avions-nous faits dans les plus anciennes provinces? Dans le Nouveau-Brunswick, l'augmentation était à peine de 3 p. 100; dans la Nouvelle-Ecosse, seulement 2 p. 100; dans l'Ontario, 3 p. 100; dans l'île du Prince-Edouard, moins de 1 p. 100; dans la province de Québec, 10 p. 100.

Le recensement précédent avait donné des résultats à peu près semblables. Dans les dix ans qui ont précédé 1891, la population du Nouveau-Brunswick n'a accusé aucune augmentation; celle de la Nouvelle-Ecosse a augmenté de 2 p. 100; celle de l'Ontario de 9 p. 100; celle de l'île du Prince-Edouard, de moins de 1 p. 100; celle de Québec, de 9 p. 100.

Ces chiffres font voir quelle était la situation antérieurement à 1901. Il est dit dans l'Ecriture que l'ange de la mort visita la terre des Egyptiens et extermina tous les premiers nés. Quiconque ignorant notre histoire aurait parcouru les pages de ces deux recensements, aurait pu croire qu'un châtiment plus terrible encore avait été infligé à ce pays et que l'ange de la mort y avait passé en frappant de mort, non seulement les premiers-nés, mais la progéniture entière des familles canadiennes.

Ces enfants n'étaient pas morts, mais ils étaient perdus pour nous. Comme je l'ai expliqué, ils avaient dû quitter leur patrie pour aller grossir la population d'un pays étranger et contribuer à sa prospérité par leur travail.

Dans toute l'histoire du 19e siècle, il n'y a probablement pas une page plus remarquable que celle où est consigné l'extraordinaire développement des Etats-Unis dont la population n'était que de deux millions et demi, à l'époque où la constitution fut adoptée, en 1789, et qui dépasse aujourd'hui quatre-vingt millions.

Quelles sont les causes de cette merveilleuse expansion? La première est, sans conteste, la magie des événements au milieu desquels la nouvelle nation a pris naissance. L'apparition de cet Etat démocratique au milieu des vieilles monarchies fut un événement qui commanda forcément l'attention des citoyens de tous les pays qui aspiraient également à la liberté et qui, mécontents du régime sous lequel ils vivaient, allèrent chercher un refuge dans ce nouveau pays.

Mais ce serait une erreur de croire que les Américains n'ont pas, eux-mêmes, aidé et favorisé cette première cause de l'immigration. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) en proposant sa motion l'autre jour, a prétendu que les Américains n'ont rien fait pour attirer l'immigration chez eux. S'il a voulu dire que le gouvernement fédéral n'a rien fait en ce sens, il a raison. Mais ce que le gouvernement fédéral n'a pas fait, les gouvernements des Etats l'ont fait. Je me contenterai de citer un ouvrage qui est entre les mains de

tout le monde—la dernière édition de l'encyclopédie américaine, où l'on trouve le passage suivant :

La première loi sur l'immigration aux Etats-Unis est datée du 2 mars 1819 et se borne à prescrire de tenir un registre du nombre des étrangers arrivant dans chaque district douanier, avec l'âge, le sexe, la profession et le pays d'origine. Pendant de longues années on ne pensa qu'à se réjouir du nombre des arrivages, comme augmentant la richesse du pays et offrait un asile aux pauvres et aux opprimés.

Même l'agitation des Know-Nothink, vers 1850, inspirée par des motifs politiques, ne réussit pas à faire adopter des lois restrictives. En 1864, la première loi sur l'immigration fût votée par le congrès et elle avait pour but de l'encourager et non de la restreindre; cette loi fut abrogée en 1868. Plusieurs bureaux établirent des bureaux d'immigration pour l'encourager et l'attirer sur leur territoire.

Les compagnies de chemins de fer, à l'exemple des législatures d'état, ouvrirent aussi des bureaux en Europe pour attirer les immigrants, vendre leurs terres et créer du trafic pour leurs lignes. Les compagnies de navigation firent la même chose. Il y eut un flot ininterrompu d'immigration de l'Europe aux Etats-Unis et c'est l'Irlande qui tenait la tête dans cette procession.

L'immigration de ce dernier pays était détournée par d'autres causes que celles qui motivaient le départ des immigrants des autres pays. Comme nous le savons tous une législation vicieuse de plusieurs années avait amené la famine en Irlande. La moitié de la population irlandaise se réfugia aux Etats-Unis.

Après l'Irlande, le pays qui tient le premier rang, en proportion de sa population, c'est le Canada. Comme je l'ai déjà dit, la population du Canada, en 1901, était de 5,371,315 ; sur ce nombre, 4,671,815 étaient nés au Canada et les autres venaient de l'étranger. Mais le recensement américain de cette même année fait voir que sur le chiffre de la population des Etats-Unis, 1,183,255 étaient nés au Canada. Par conséquent, à cette date, il y avait 5,855,070 individus nés au Canada et vivant, soit au Canada ou aux Etats-Unis. De ce nombre, un sur cinq avait émigré aux Etats-Unis.

Quelle était la cause de cette émigration? Elle n'est pas difficile à trouver. Il fallait nourrir ,vêtir et chausser tous ces nouveaux venus aux Etats-Unis. Il fallait leur procurer des outils, des instruments, des meubles et tout ce qu'exige la civilisation moderne. Une vigoureuse impulsion fut, par là, donnée aux industries américaines. Le marché du travail avait de grands attraits pour notre laborieuse population et elle est allée chercher aux Etats-Unis la main-d'œuvre que notre pays ne pouvait lui offrir.

Vous avez là, monsieur l'Orateur, l'explication de la désastreuse émigration qui a été pendant tant d'années une des plaies du Canada.

Dans de pareilles circonstances, que fallait-il faire ? Devions-nous nous croiser les bras et ne rien tenter pour enrayer ce courant ? Non ; la seule chose qu'il nous restait à faire était de marcher sur les traces de nos voisins ; et, non seulement nous avons marché sur leurs traces, mais nous les avons dépassés. Ce que les autorités fédérales américaines avaient laissé aux législatures des Etats, nous l'avons fait nous-mêmes et les résultats ont été ceux que nous voyons aujourd'hui. Le petit ruisseau s'est changé en fleuve et non seulement l'émigration des Canadiens des Etats-Unis a cessé, mais les Américains viennent au Canada en grand nombre.

M. R. L. BORDEN : Les rapports américains ne constatent-ils pas que 19,918 immigrants canadiens sont passés aux Etats-Unis l'an dernier ?

Sir WILFRID LAURIER : Pardon ; les rapports américains ne constatent rien de tel ; ils constatent que sur le nombre d'immigrants venus au Canada, 19,000 ont passé aux Etats-Unis. Mais, autant que j'ai pu m'en rendre compte ces rapports ne disent pas que 19,000 Canadiens nés au pays ont émigré aux Etats-Unis.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, sur cette question je m'en rapporte moins à la statistique qu'au gros bon sens du peuple. N'est-ce pas un fait notoire aujourd'hui qu'il n'y a plus d'émigration canadienne aux Etats-Unis ? Tout le monde ne sait-il pas que les Américains viennent en grand nombre se fixer au Canada ?

Du temps où nos honorables adversaires étaient au pouvoir ils entassaient monceaux sur monceaux de statistiques pour prouver que le Canada était prospère, mais quand le peuple mettait la main dans sa poche, il n'y trouvait aucune trace de cette prospérité. Aujourd'hui ces mêmes adversaires dressent des pyramides de chiffres pour démontrer que le Canada n'est pas prospère, mais le peuple n'a qu'à mettre la main dans sa poche pour constater qu'ils se trompent.

Il ne sert à rien d'entasser des chiffres pour expliquer qu'il existe encore une émigration canadienne aux Etats-Unis, car elle n'existe pas et tout le monde le sait.

M. SPROULE : L'honorable ministre n'admet pas l'exactitude des rapports américains ?

Sir WILFRID LAURIER : Puisque mon honorable ami cite des autorités américaines, je lui citerai à mon tour un journal américain, le "Sun", de New-York, qui disait, il y a quelques jours :

La nouvelle nous arrive de Winnipeg que la crue du printemps commence à se faire sentir dans l'émigration de nos états de l'Ouest au Canada et que tout indique qu'elle atteindra

le niveau des plus hautes marées. Ceci constitue une perte sérieuse pour les Etats-Unis.

En supposant exacts, comme nous le devons, les documents officiels canadiens sur l'immigration, depuis le commencement du siècle, 300,000 Américains auraient traversé la frontière pour aller s'établir au Canada. Quelques-uns sont peut-être revenus, mais la plupart sont restés et sont contents de leur sort.

Ces gens ne s'en vont pas parce qu'ils ne font pas bien aux Etats-Unis, mais parce qu'ils espèrent faire mieux dans un pays nouveau. Beaucoup d'entre eux appartiennent à cette classe d'hommes qui ont colonisé notre grand pays de l'Ouest. Eux ou leurs pères ont obtenu des terres dans l'Ouest, soit par concession gratuite, soit à un prix très modique. Ils peuvent aujourd'hui revendre leurs propriétés plusieurs fois ce qu'elles ont coûté et transporter leur argent, leur expérience et leurs instruments de travail dans leur nouvelle patrie, où ils achèteront des terres pour quelques dollars l'acre ; ces fermes acquerront ensuite beaucoup de valeur, comme celles qu'ils avaient dans ce pays.

Dans la Chambre des communes canadiennes, l'autre jour, l'honorable Clifford Sifton, parlant de ces immigrants, disait:

Je ne crois pas qu'un pays puisse recevoir une meilleure classe d'immigrants que les Américains de l'Ouest qui sont venus s'établir dans nos provinces de l'Ouest. Ils sont vigoureux, pleins de ressources et respectueux des lois; ils deviennent citoyens du Canada du jour de leur arrivée et se font producteurs dans le plus court délai possible.

Je vois avec plaisir que ce témoignage de l'honorable député de Brandon (M. Sifton) est corroboré par l'honorable chef de l'opposition. Le journal continue :

Sous le rapport du nombre cette immigration de nos états de l'ouest dans les provinces de l'ouest canadien est compensée, en partie, par l'émigration de l'est du Canada dans nos états de l'est, mais c'est le Canada qui a la part du lion dans cet échange, tant sous le rapport de la qualité que sous celui de la quantité. Actuellement, peu de Canadiens, comparativement, viennent aux Etats-Unis, soit temporairement, soit pour s'y établir d'une manière permanente et beaucoup de ceux qui sont venus autrefois sont retournés dans leur pays, soit à leur ancien lieu de résidence, soit pour prendre de nouvelles résidences dans le Nord-Ouest. La plupart de ces Canadiens transitoires et de ces Américains émigrants apportent de l'argent avec eux, et assez souvent un capital considérable.

M. J. D. REID : A-t-on payé la prime sur ces immigrants ?

Sir WILFRID LAURIER : Je désirerais savoir ce que l'honorable député entend par cette question. S'il le sait lui-même, j'espère qu'il nous le dira ; pour ma part je n'y comprend rien.

Tel a été le résultat de notre politique. Je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement me contredire quand j'affirme que cette politique a mis fin au fléau de l'émigration. Mais l'honorable député de Jacques-Cartier vient aujourd'hui nous dire : Halte-là, cessez tout effort, modifiez votre politique. Si nous suivons son conseil, si nous cessons nos efforts, si nous modifions notre politique pour revenir à l'ancien état de choses, qu'arrivera-t-il ? Qu'il me permette de lui dire que ce n'est pas nous qui avons inventé cette politique ; elle a été inauguré par le parti conservateur. Les honorables membres de l'opposition n'en paraissent pas très fiers aujourd'hui et c'est là leur malheur. Parce que cette politique donne a présent d'excellents résultats, ils n'en veulent plus, mais ils en voulaient quand elle ne produisait aucun résultat.

Pourquoi ne donnait-elle aucun résultat ? Parce qu'elle n'était pas appliquée vigoureusement. Les conservateurs l'ont toujours appliqué mollement, tellement qu'à un moment donné, ils ont été sur le point d'y renoncer. Mais ils avaient alors parmi eux un homme résolu, un homme d'un grand courage,—sir Charles Tupper,—qui ne voulut pas permettre au Gouvernement de renoncer à cette politique. Je ne donnerai pas lecture de la lettre qu'il écrivait à M. Carling, elle a déjà été citée par l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Turriff).

Je vais faire connaître à la Chambre l'opinion d'un célèbre économiste français sur l'effet qu'avait pour le Canada la cessation de l'immigration. M. Anatole LeRoy-Beaulieu est un des premiers économistes français du jour. Son article ne s'applique pas au Canada, mais aux Etats-Unis, mais je le cite parce que, les conditions étant exactement les mêmes dans les deux pays, il démontre ce qui arriverait si la proposition des honorables membres de la gauche était adoptée. Dans la "Revue Hebdomaire" du 4 janvier 1908, M. LeRoy-Beaulieu consacre un article à l'immigration américaine et voici ce qu'il dit :

Il y a, aujourd'hui, chez un assez grand nombre d'Américains, une disposition, sinon à interdire l'immigration, du moins à la restreindre. Les lois y mettent déjà présentement quelque obstacle; ne débarque pas qui veut. Il y a des catégories de gens qui sont exclues: les malades atteints de maladies contagieuses, les fous, les anarchistes, les indigents, ceux qui semblent devoir être un péril ou une charge pour la fédération. Tout immigrant doit justifier de la possession d'une dizaine de dollars. Cette somme pourrait être légèrement relevée; on pourrait rendre l'entrée plus difficile; mais on ne voit pas que les Etats-Unis y aient avantage. Diminuer l'immigration serait empêcher le développement de la population des Etats-Unis, et, avec lui, entraver leur essor économique; car il ne faut pas perdre de vue que si les Etats-Unis ont eu ce merveilleux développement dans le monde, ils le doivent avant tout à l'immigration. Arrêtez l'immigration, la population des Etats-Unis croîtra très lentement. Il est prouvé que les familles qui sont américaines depuis quatre ou cinq générations sont moins fécondes que les familles d'immigrants. Par suite, il se pourrait très bien, si on arrêtait l'immigration, que la population devînt bientôt stationnaire. Et, la population cessant de croître, les Etats-Unis, encore si peu peuplés

relativement à leur étendue, verraient s'arrêter leur prodigieux essor.

Qui en profiterait? Le Canada d'abord, peut-être aussi la vieille Europe. Mais ceux qui en profiteraient surtout, ce sont les Etats de l'Amérique latine. Il y a encore là de vastes espaces; de quoi faire deux ou trois républiques comparables aux Etats-Unis. Ce serait tout bénéfice pour le Mexique, pour le Brésil, pour l'Argentine, pour le monde latin et pour la civilisation latine auxquels il ne manque guère qu'un plus fort courant d'immigration pour égaler le développement des Etats-Unis. Il peut se faire qu'un jour, lorsque les Etats-Unis auront deux cents ou trois cents millions d'habitants, il n'y ait plus pour eux grand intérêt à recevoir des émigrants d'Europe. Il est du reste douteux que dans cinquante ans, dans cent ans, la population européenne continue à augmenter autant qu'elle le fait de nos jours, et qu'elle ait un aussi grand nombre d'émigrants à débarquer sur les plages de l'autre continent.

Quoi qu'il en soit de l'avenir, il semble que les Etats-Unis, au point de vue de la population, comme au point de vue industriel, aient tout intérêt à ne pas fermer leur porte aux nouveaux venus d'Europe. Qu'ils le veuillent ou non, leur grandeur politique et économique, au vingtième siècle, tout comme aux dix-neuvième, dépendra pour une bonne part de l'immigration européenne.

Jusqu'à présent, il est vrai, non seulement aux Etats-Unis on a reçu facilement les émigrants, mais on les a naturalisés rapidement. On leur a souvent reconnu les droits de citoyen américain, sans qu'ils fussent capables de les exercer. Il y a eu là des abus ou des erreurs dont les Etats-Unis, dont parfois aussi les peuples d'Europe ont pu souffrir; mais il serait facile d'y remédier. Il n'y aurait qu'à exiger des émigrants un stage plus long avant de leur accorder les droits de citoyen. On pourrait les leur donner, par exemple, après vingt ans de séjour; on pourrait exiger d'eux la connaissance de l'anglais. Il serait facile en somme d'élever une barrière devant les étrangers qui réclament indûment de pareils droits. A cela, je ne vois aucune objection sérieuse. Les Américains y gagneraient; les pays de l'Europe également; peut-être aussi les émigrants eux-mêmes, car, lorsqu'ils obtiennent trop facilement les droits de citoyen, ils deviennent la proie des politiciens qui les enrégimentent, qui les poussent au vote, dans un intérêt de parti et non dans un intérêt national. Par suite, il y aurait avantage pour tout le monde, sauf pour les aventuriers ou pour les agitateurs politiques, à ce que le titre de citoyen américain ne fût pas accordé si facilement.

Sauf cette réserve sur l'obtention des droits politiques, je crois que les Etats-Unis commettraient une faute grave en dressant des barrières légales contre les émigrants d'Europe. Ils ont tout intérêt, intérêt politique, intérêt économique, à rester, comme par le passé, ouverts à tous les hommes de race blanche, assez entreprenants pour oser traverser l'Atlantique. Cela a été, au siècle dernier, une des causes de la grandeur américaine, cela l'est toujours pour le présent et le sera encore longtemps dans l'avenir.

Ce qui précède est à l'adresse du peuple américain, mais chacune de ces paroles ne peut-elle pas aussi bien s'appliquer au Canada ? Si nous enrayons l'immigration nous enrayons du même coup la prospérité du pays et nous nous exposons au danger de ramener les conditions dans lesquelles nous étions il y a dix ans.

Quelle objection a-t-on à cette politique ? L'objection que l'on signale ne s'applique pas tant à la politique elle-même qu'à ses conséquences possibles. On prétend qu'en persistant à encourager l'immigration, nous courons le risque d'amener ici des gens peu recommandables et des dégénérés. L'honorable député de Jacques-Cartier a longuement insisté sur ce point et il s'est permis des assertions qui m'ont grandement surpris. Il dit que notre surveillance n'est pas aussi sévère que celle des Américains et que nous acceptons des dégénérés et des immigrants peu recommandables. Nos lois, sous ce rapport, sont presque mot à mot celles des Etats-Unis. Mais mon honorable ami a dit ou laissé entendre que la surveillance exercée par les Américains était de beaucoup plus sévère et que la nôtre était très relâchée. Il prétend aussi que certains immigrants que nous acceptons sont ensuite refusés par les autorités américaines.

Comme je viens de le dire l'honorable député s'est permis des assertions qui m'ont grandement surpris et j'ai décidé de prendre des renseignements. Je vais donner à la Chambre le résultat de mes recherches, mais il est peut-être préférable de citer les paroles mêmes de mon honorable ami, pour ne pas m'exposer au reproche de défigurer sa pensée. Voici ce qu'il disait dans la circonstance dont je parle :

De ceux débarqués à des ports canadiens avec l'intention avouée et déclarée de se rendre aux Etats-Unis, il s'en trouvait 12,663, dont 183 furent rejetés. Que devinrent-ils après avoir été rejetés, dans des ports canadiens, je n'en sais rien; il est impossible d'en trouver aucune trace; ont-ils été renvoyés en Europe dans les navires qui les avaient amenés au Canada? J'en doute fort. Si, au contraire, ils ont mis pied à terre et se sont rendus sans examen à un des postes d'inspection établis le long de la frontière canadienne, et là ont été rejetés, je doute fort qu'on les ait renvoyés en Europe.

La seconde classe comprend les immigrants à destination du Canada qui ont passé aux Etats-Unis moins d'un an après leur arrivé en Amérique. Ils sont tenus de subir un examen à l'un des nombreux postes d'inspection établis le long de la frontière par le gouvernement des Etats-Unis; la raison étant que nous admettions un grand nombre d'immigrants d'une mauvaise classe qui finissaient par se fixer aux Etats-Unis. De nombreuses représentations ont été faites au gouvernement canadien à cet égard, recommandation, qui, de l'aveu des commissaires des Etats-Unis, eurent leur effet; mais ils n'en ont pas moins jugé nécessaire d'établir ces bureaux d'inspection. De cette seconde classe d'immigrants, nous voyons qu'il y en avait 8,517, dont 580 ont été rejetés. Je n'indiquerai pas en détail les causes de leur exclusion des Etats-

Sir WILFRID LAURIER.

Unis; dans nombre de cas les raisons indiquées sont des sujets d'exclusion aux termes de la loi canadienne également, et je me demande comment ils ont pu être admis chez nous. Je ne sais pas davantage ce qu'ils sont devenus, après qu'on leur eut refusé l'entrée des Etats-Unis. Il est impossible de découvrir ce qu'ils sont devenus plus tard; mais ma propre impression c'est qu'ils sont restés au Canada, et que nous avons aujourd'hui chez nous des immigrants qui ont été jugés non désirables aux termes de la loi des Etats-Unis pour causes précises et spécifiées.

On ne peut pas faire entendre plus clairement que certains immigrants peu recommandables admis par nos inspecteurs à Québec, ont voulu ensuite passer aux Etats-Unis, mais ont été refusés et sont encore parmi nous. Mon honorable ami déplore profondément un pareil état de choses. L'honorable député de Jacques-Cartier et moi sommes de vieux amis et je ne le laisserai pas dans cette angoissante incertitude. Il éprouve un réel chagrin à l'idée que des centaines, peut-être des milliers de dégénérés qui n'ont pas pu pénétrer aux Etats-Unis sont encore dans ce pays. Mais s'il avait lu un peu plus loin dans le rapport du commissaire américain qu'il a cité, son chagrin aurait été dissipé ; il aurait vu que l'agent américain déclare que ces dégénérés ont été renvoyés en Europe par les autorités canadiennes. C'est ce que je trouve dans le rapport du commissaire américain et mon honorable ami, avec un peu de peine aurait pu l'y trouver comme moi :

Malgré que le bureau d'immigration fut dûment représenté à tous les ports canadiens de l'Atlantique par un commissaire et une escouade complète d'inspecteurs dès 1893, on ne trouve aucune trace de rapatriement avant cette date (1er septembre 1901) de sorte que tout le fruit des résultats accomplis jusque-là fut perdu, premièrement par l'absence d'une surveillance suffisante à la frontière et deuxièmement parce que le Canada ne faisait aucune inspection de ses immigrants et n'avait, par conséquant, pris aucune disposition, du moins dans la pratique, pour rapatrier les immigrants non recommandables.

Mais maintenant un changement très salutaire a été apporté dans les deux cas: la frontière américaine est surveillée avec vigilance à tous les endroits vulnérables et le gouvernement canadien constatant que ces immigrants non recommandables ne pouvaient plus pénétrer aux Etats-Unis et restaient forcément au Canada, a fait de rapides progrès dans l'adoption d'une politique semblable dans son ensemble, à celle de ce bureau.

Comme preuve de ce changement, on doit dire que le département canadien de l'immigration a rapatrié un grand nombre d'aspirants pour la raison qu'ils n'étaient pas aptes à se mêler au reste de la population dans la poursuite de l'existence et du bien-être qu'ils venaient chercher dans ce pays.

Non seulement le gouvernement canadien a rapatrié un grand nombre d'immigrants peu recommandables qui désiraient se fixer permanemment au Canada, mais sur les 24,797 qui demandaient à pénétrer aux Etats-Unis en passant par le Canada, ceux qui furent refusés pas nos inspecteurs, comme impropres, aux termes de la loi américaine, à devenir citoyens des Etats-Unis parce qu'ils étaient atteints de maladies contagieuses, furent renvoyés en Europe par le département canadien d'Immigration, les compagnies de navigation qui les avaient amenés étant obligées de les ramener à leur frais.

M. MONK : Cela ne peut évidemment pas s'appliquer aux immigrants venus d'Europe, qui ont été acceptés par les autorités canadiennes et qui, dans le cours de l'année, ou après un an, ont voulu franchir la frontière et ont été refusés par les autorités américaines. Nous ne pouvons plus prendre aucune mesure à leur égard, après les avoir admis.

M. TALBOT : Comment le savez-vous ?

M. MONK : Je le sais parce qu'il ne peut y avoir le moindre doute à cet égard. Ce que vient de citer l'honorable premier ministre peut s'appliquer à l'immigrant quand il arrive à Halifax ou dans un autre port canadien, mais non aux deux autres classes d'immigrants dont j'ai parlé, c'est-à-dire à l'immigrant qui est admis au Canada par les autorités canadiennes et qui, dans le courant de l'année, ou après un an de séjour au Canada, est refusé à Niagara ou à quelqu'autre point de la frontière.

Sir WILFRID LAURIER : La remarque de mon honorable ami comporte une admission et une négation. Je m'occuperai d'abord de l'admission. Il peut prétendre aujourd'hui que ce rapport de l'agent américain s'applique à ceux qui débarquent à Québec avec l'intention de se rendre aux Etats-Unis, mais l'autre jour, il disait :

De ceux débarqués à des ports canadiens avec l'intention avouée et déclarée de se rendre aux Etats-Unis, il s'en trouvait 12,663, dont 183 furent rejetés. Que devinrent-ils après avoir été rejetés dans des ports canadiens? Je n'en sais rien; il est impossible d'en trouver aucune trace; ont-ils été renvoyés en Europe dans les navires qui les avaient amenés au Canada? J'en doute fort.

L'honorable député avait de grands doutes l'autre jour, mais il n'en a plus aujourd'hui.

M. MONK : Nous n'en avons pas de preuve dans nos propres rapports sur l'immigration.

Sir WILFRID LAURIER : Nous en avons la preuve dans le rapport du commissaire américain cité par mon honorable ami. Je vais relire ce passage.

M. R. L. BORDEN : Quelle page ?

Sir WILFRID LAURIER : Page 79.

M. R. L. BORDEN : Quel rapport ?

Sir WILFRID LAURIER : Le rapport de 1904, cité par l'honorable député de Jacques-Cartier.Il y est dit que ceux qui ne sont pas recommandables aux termes de la loi amé-

ricaine et qui débarquent à Québec, sont renvoyés en Europe. Voici les propres paroles du commissaire américain :

Non seulement le gouvernement canadien a rapatrié un grand nombre d'immigrants peu recommendables qui désiraient se fixer permanemment au Canada, mais sur les 24,797 qui demandaient à pénétrer aux Etats-Unis en passant par le Canada, ceux qui furent refusés par nos inspecteurs, comme impropres, aux termes de la loi américaine, à devenir citoyens des Etats-Unis parce qu'ils étaient atteints de maladies contagieuses, furent renvoyés en Europe par le département canadien d'Immigration, les compagnies de navigation qui les avaient amenés étant obligées de les ramener à leurs frais.

Il n'est pas possible d'être plus clair. Mon honorable ami admet lui-même que cela s'applique à ceux qui descendent à Québec avec l'intention avouée d'aller aux Etats-Unis. Mais il demande ensuite ce que deviennent ceux qui résident au Canada un certain temps et cherchent ensuite à passer aux Etats-Unis. Or, comme j'interprète ce rapport—je n'ai pas sur ce point la même certitude que sur l'autre question—ces immigrants sont de nouveaux examinés à la frontière et renvoyés dans leur pays, puisque l'agent américain parle de 24,797 aspirants qui ont demandé à passer au Canada pour se rendre aux Etats-Unis, et qu'à la page 87 du rapport, je vois :

——	Inscrits.	Admis.	Refusés.
Examinés au port d'arrivée	15,399	15,097	262
Examinés à la frontière par des inspecteurs spéciaux.	9,438	8,771	667

Nous avons ici 24,797 inscrits, ce qui est exactement le nombre mentionné par le commissaire dans son rapport quand il dit :

Mais sur les 24,797 qui demandaient à pénétrer aux Etats-Unis en passant par le Canada, ceux qui furent refusés par nos inspecteurs, comme impropres, aux termes de la loi américaine, à devenir citoyens des Etats-Unis, parce qu'ils étaient atteints de maladies contagieuses, furent renvoyés en Europe par le département canadien d'Immigration, les compagnies de navigation qui les avaient amenés étant obligées de les ramener à leurs frais.

D'après ce que je comprends, cela veut dire que ces immigrants, bien que venus plus tard, ont été examinés aux différents postes sur la frontière, ont été refusés et renvoyés en Europe. S'il en est ainsi c'est une réfutation complète de la prétention de mon honorable ami. Mais même s'il en était autrement, devons-nous renoncer à ce système, parce que des abus ont pu se produire? Si mon honorable ami était logique, sa conclusion serait que puisque les Américains ont un mode d'inspection plus parfait que le nôtre, nous devrions en adopter un semblable et non pas renoncer à leur système.

Passons maintenant aux arguments du chef de l'opposition. Il dit, et avec raison, qu'un grand nombre de dégénérés sont venus d'Angleterre au Canada. Mais cela, loin d'être une partie de notre politique d'immigration, en est tout à fait l'opposé, et nous faisons de notre mieux pour empêcher ces dégénérés de venir au Canada. Il est connu que les institutions philanthropiques ont une tendance a envoyer ces gens ici, mais nous avons protesté contre cette coutume et le ministre de l'Intérieur pour mettre fin à cette coutume a pris l'arrêté suivant :

Le ministre propose qu'il soit adopté un décret du conseil interdisant, à partir du 15 avril 1908, le débarquement au Canada de toute personne dont le voyage aura été payé, en tout ou en partie, par des institutions de charité ou à même des fonds publics, à moins qu'il ne soit établi que le surintendant adjoint de l'immigration du Canada à Londres a autorisé par écrit ladite personne à émigrer et que cette autorisation a été utilisée dans un délai de soixante jours.

Nous espérons que ce règlement mettra complètement fin à cette pratique.

Il y a un autre point de cette question dont je tiens à dire un mot. L'honorable député de Montmagny (M. Lavergne) et l'honorable député de Québec (M. Robitaille) se plaignent de ce que nous n'avons pas de système d'immigration en France. Mais avant d'attaquer ce sujet, je dois dire que l'honorable député de Montmagny s'est permis certaines remarques qu'à la réflexion il regrettera certainement, car elles sont absolument injustes envers un homme qui n'est pas ici pour se défendre et mon honorable ami voudrait tenir le Gouvernement responsable des intentions qu'il lui prête.

Dans son discours de l'autre jour il a voulu démontrer que M. Smart avait cherché à établir un système expressément destiné à empêcher l'immigration française, et à l'appui de sa prétention il a produit un extrait d'un journal qu'il avait déjà cité l'an dernier. Cet extrait est ainsi conçu :

Le " Northern Express " de Liverpool, disait le 10 février 1902. Il faut du sang anglais.

L'honorable J. A. Smart, sous-ministre du département de l'Intérieur du Canada, et M. T. R. Preston, agent général d'immigration du même pays sont arrivés aujourd'hui de Londres et Glasgow, apportant avec eux un projet gigantesque d'immigration anglaise au Canada. M. Smart a dit ceci:

Il faut infuser plus de sang anglais dans le Canada, afin que ce pays ne devienne pas français par le fait même de l'augmentation rapide de la population française.

Or je demande à mon honorable ami de dire franchement où il prend que M. Smart s'est servi de ces expressions.

M. A. LAVERGNE : Il y a une erreur typographique dans le rapport officiel des débats. Les dernières lignes sont les paroles mêmes de M. Smart.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai consulté les Débats de l'an dernier et le paragraphe est rapporté exactement de la même manière.

M. A. LAVERGNE : Oui, parce que je citais aussi le paragraphe du journal disant que M. Smart avait dit telle et telle chose, et je n'ai pas mis de guillemets. Mais dans les " Débats " ses paroles sont rapportées exactement.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai pas le journal sous la main. Je dirai seulement à mon honorable ami que si c'est toute la preuve qu'il a pour accuser M. Smart, il se rend coupable d'une grave accusation contre un homme honorable. D'abord, cette tactique est-elle juste ? Cela se serait passé en 1903. M. Smart n'est plus à l'emploi du Gouvernement depuis quatre ans. Le Gouvernement n'a jamais été averti de rien de tel.

M. A. LAVERGNE : Je demande pardon à l'honorable premier ministre. Le Gouvernement en a été averti par l'ancien député de Labelle (M. Bourassa).

Sir Wilfrid LAURIER : Quand ?

M. A. LAVERGNE : A l'époque où ces paroles ont été dites, en 1902.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'en ai jamais entendu parler. Je ne dis pas que la chose n'a pas été faite, mais elle n'est jamais parvenue à ma connaissance. Si j'en avais été averti, je l'aurais fait savoir à M. Smart. Mais prétendre que nous sommes responsables de ces paroles, quand M. Smart n'est plus à l'emploi du Gouvernement depuis quatre ans, c'est certainement vouloir étendre la responsabilité ministérielle à ses extrêmes limites.

Un mot maintenant de cette prétention de l'honorable député de Montmagny que nous n'avons pas de système d'immigration en France. Je dirai tout d'abord que notre système d'immigration en France est adéquat : si nous n'en avons pas eu de plus parfait, c'est que nous n'avions pas de communications directes entre la France et le Canada. Depuis vingt ans le gouvernement canadien fait des efforts pour établir une ligne directe entre les deux pays pour les fins de commerce et de l'immigration.

Dès que nous avons eu une ligne entre le Canada et la France, nous avons travaillé à établir un système d'immigration en France et à l'heure présente nous avons quatre agents d'immigration dans ce pays—M. Viallard, M. Foursin, M. Geoffrion et M. Montpetit, et de temps à autre nous y avons envoyé des agents spéciaux. M. Morel a été délégué en Belgique le 7 décembre 1907. C'est un homme qui a déjà de l'expérience, car il a été employé en cette qualité pendant six mois, de décembre 1905 à juin 1906. Le département à offert à M. Paul Auve, de Morinville (Alberta), d'aller en France comme délégué agricole ; nous ne savons pas encore s'il acceptera. C'est un cultivateur pratique qui habite l'Ouest depuis quinze ans. M. J. E. Deslauriers a été nommé temporairement comme agent d'immigration en France et en Belgique. Il a dû commencer ses travaux le 1er du mois courant. M. Edouard Parent, de Saint-Jean-Baptiste (Manitoba), a été nommé délégué agricole en France, sa mission devait durer trois mois, à compter du 20 janvier. C'est un cultivateur instruit qui nous a été chaleureusement recommandé.

Maintenant que nous allons avoir une ligne directe entre le Canada et la France, nous allons nous mettre à l'œuvre avec toute la diligence possible, car nous nous rendons parfaitement compte,—comme tout le monde d'ailleurs dans cette Chambre—que nous ne pouvons pas avoir une meilleure classe d'immigrants que les paysans français et belges. Nous savons tous qu'ils sont sobres, moraux, industrieux et possèdent les qualités qui font les bons citoyens.

On a diversement apprécié la valeur d'un immigrant pour un pays ; il n'est pas possible de donner des chiffres exacts sur ce point. Quelques-uns ont fixé le chiffre à $1,000, mais ce calcul n'a rien de satisfaisant. Dans un ouvrage américain sur l'immigration, par M. Prescott F. Hall, je trouve un passage qui semble donner une base satisfaisante pour calculer la valeur d'un immigrant. M. Hall dit :

> Il est par conséquent difficile d'apprécier en argent la valeur d'un immigrant. Il faut tenir compte des effets éloignés comme des effets immédiats de sa venue ainsi que de l'état du marché de la main-d'œuvre et du taux des salaires, au moment de son arrivée. Le calcul le plus probant est probablement celui de M. John B. Webber, ci-devant commissaire de l'immigration dans le port de New-York. Il suppose qu'il y avait 10,000,000 d'individus nés à l'étranger, à la date du 11e recensement et que 2,000,000 gagnaient en moyenne $1 par jour ; il fait remarquer que ces travailleurs ajoutaient $600,000,000 annuellement aux recettes du pays.

Or, monsieur l'Orateur, il nous est venu 200,000 immigrants. Si nous acceptons le calcul de M. Hall d'après lequel 20 p. 100 gagnent $1 par jour, la richesse du pays est augmentée de $12,000,000. Nous savons d'une manière positive que les immigrants américains ont apporté dans le pays, en argent et en effets, $49,000,000 dans une année et plus de $50,000,000 une autre année.

Dans de pareilles circonstances voudra-t-on prétendre que nous devons nous priver de cette précieuse addition à la richesse du pays que nous vaut notre politique d'immigration ? Si nous renoncions à cette politi-

que nous ramènerions l'état de chose qui existait il y a dix ans, alors que nos propres nationaux nous quittaient. Je ne prétends pas que la politique actuellement suivie doive durer indéfiniment ; ce n'est qu'une politique temporaire, mais dans les circonstances actuelles, avec un puissant pays voisin dont la population est de 80,000,000, quand nous ne sommes que 6,000,000, le temps n'est pas venu de renoncer à cette politique et j'invite la Chambre à repousser la motion de l'honorable député de Jacques-Cartier.

(L'amendement de M. Monk, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Alcorn,	Lewis,
Armstrong,	Macdonell,
Bennett,	McCarthy (Calgary),
Bergeron,	McLean (Queen, I.P.-E.),
Blain,	Martin (Queen, I.P.-E.),
Borden (Carleton),	Monk,
Brabazon,	Morin,
Broder,	Paquet,
Chisholm (Huron),	Perley,
Christie,	Reid (Grenville),
Clements,	Robitaille,
Cockshutt,	Sproule,
Crocket,	Taylor,
Daniel,	Verville,
Elson,	Walsh (Huntingdon),
Fowler,	White,
Henderson,	Wilmot,
Jackson (Elgin),	Wilson (Lennox-et-Addington),
Lancaster,	Worthington,
Lavergne (Montmagny),	Wright (Muskoka)—42.
Lennox,	
Léonard,	

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Adamson,	McColl,
Archambault,	McCool,
Aylesworth,	McCraney,
Beauparlant,	McIntyre (Strathcona),
Béland,	McKenzie,
Bickerdike,	McLennan,
Boyer,	Marcil (Bagot),
Brown,	Marcile (Bonaventure),
Bureau,	Martin (Montréal, Ste-Marie),
Burrows,	Martin (Wellington),
Caldwell,	Mayrand,
Calvert,	Meigs,
Caron,	Michaud,
Carrier,	Miller,
Carvell,	Oliver,
Copp,	Pardee,
Delisle,	Parmelee,
Demers,	Paterson,
Desjardins,	Parent,
Dubeau,	Pickup,
Dugas,	Proulx,
Emmerson,	Pugsley,
Ethier,	Ratz,
Finlayson,	Reid (Ristigouche),
Fisher,	Rivet,
Fortier,	Ross (Cap-Breton),
Galliher,	Ross (Rimouski),
Gauvreau,	Ross (Yale-Caribou),
Geoffrion,	Rousseau,
Gervais,	Savoie,
Girard,	Schell (Oxford),
Graham,	Sifton,
Grant,	Sloan,
Guthrie,	Smith (Oxford),
Hall,	Stewart,
Hunt,	Talbot,
Jackson (Selkirk),	Telford,
Johnston,	Templeman,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),	Tobin,
Lanctôt (Richelieu),	Tolmie,
Lapointe,	Turcotte,
Laurier (sir Wilfrid),	Turgeon,
Laurier (L'Assomption),	Turriff,
Lavergne (Drum.-et-Arth.),	Walsh (Montréal, Ste-Anne),
Loggie,	Watson,
Lovell,	Wright (Renfrew),
Maclean (Lunenburg),	Zimmerman.—95.
Macpherson,	

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Logan,	Lefurgey,
Greenway,	Tisdale,
Maclean (York-centre),	Northrup,
Hughes (King, I.P.-E.),	Ganong,
Schell (Glengarry),	Barker,
Gordon,	Kemp,
Knowles,	Roche (Marquette),
McLean (Huron-sud),	Owen,
Fielding,	MacLaren,
Dyment,	Beattie,
Macdonald,	Stanfield,
Smith (Nanaïmo),	Foster,
German,	Osler,
Harty,	Hughes (Victoria),
Borden (sir Frederick),	Haggart,
McCarthy (Simcoe),	McLean (York-centre),
Sinclair,	Porter,
Cyr,	Lake,
Roche (Halifax),	Ward,
Black,	Pringle,
Crawford,	Clare,
Law,	Smith (Wentworth),
Clarke,	Marshall,
Devlin,	Lalor,
Lemieux,	Forget,
Carney,	Barr,
Brodeur,	Ames,
Conmee,	Bristol,
Wilson (Russell),	Seagram,
Cash,	Avery,
Knowles,	Boyce,
McIntyre (Perth),	Thompson,
Finlay.	Schaffner.

La motion est adoptée et la Chambre siège en comité des subsides.

Il est fait rapport de l'état des travaux.

M. A. LAVERGNE : J'ai l'honneur de donner avis de la motion ci-après. La prochaine fois que la Chambre sera invitée à passer à la discussion des subsides, je proposerai un amendement ainsi conçu :

La Chambre regrette que les deniers publics dépensés en paiement de primes à l'immigration n'aient pas été plutôt employés à

faire revenir au pays les Canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis.

(Sur la proposition de M. Fielding la séance est levée à minuit et quarante-cinq minutes, vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 24 avril 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX TERRES PUBLIQUES DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) propose à la Chambre de fixer à mardi prochain la discussion en comité général d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide: Que le ministre des Finances peut, du consentement du Gouverneur en conseil, payer aux autorités que de droit de chacune des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, à même le fonds d'assurance constitué aux termes de l'acte relatif à la propriété foncière dans les territoires, chapitre 26 des Statuts de 1886, et continué sous le régime de l'acte des titres de biens-fonds, 1894, chapitre 28 des Statuts de cette année, telle partie dudit fonds provenant des transactions relatives à des terres maintenant situées dans les limites de ces provinces.

(Cette motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILEGE.

IMMIGRANTS DE L'ARMEE DU SALUT.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny) (Texte): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire soulever une question de privilège au sujet d'une lettre du Dr Nadeau, médecin de l'immigration à Québec, et je veux en donner lecture à la Chambre parce que cela me paraît, du reste, être son intention. Le Dr Nadeau est sous l'impression que dans mon discours de l'autre jour sur l'immigration, j'ai fait des insinuations contre l'honnêteté des médecins de Québec préposés à l'immigration. Voici ce qu'il me dit:

Québec, 21 avril 1908.

Mon cher Lavergne,—Mon attention vient d'être attirée sur un rapport que "L'Action Sociale" du 18 courant a fait d'un discours que tu aurais récemment prononcé en chambre sur l'immigration.

Voici ce rapport de "L'Action Sociale":

L'ARMEE DU SALUT.

Je défie, dit M. Lavergne, le ministre de faire une enquête sur l'Armée du salut et les immigrants amenés par elle à Québec, et de demander l'opinion des médecins. Et j'espère que, cette fois, le Gouvernement n'empêchera pas les témoins de parler. Il y a entente entre les employés à Québec et l'Armée du salut et je tiens mes renseignements d'employés à Québec qui m'ont déclaré que ces immigrants avant de subir leur examen médical vont aux casernes des salutistes recevoir le mot de passe de leurs chefs puis vont ensuite répondre aux médecins. Le ministre ne peut me contredire s'il veut seulement référer à la correspondance qui a été échangée.

M. OLIVER: L'honorable député fait une grosse assertion qu'il donne pour vraie. L'affirmation que les immigrants de l'Armée du salut sont traités différemment des autres est, au meilleur de ma connaissance, absolument fausse et s'il peut le prouver nous allons avoir des changements dans l'administration à Québec.

M. LAVERGNE: Durant tout l'été dernier les immigrants amenés par l'Armée du salut furent envoyés aux casernes salutistes chercher le mot de passe pour répondre aux médecins de l'immigration. Non seulement une plainte à ce sujet fut faite à Ottawa, au ministère, mais les ordres furent donnés à M. Doyle et aux médecins, les docteurs Potvin et Nadeau, je crois, que s'il y avait plus de cent immigrants de faire leur examen d'abord, mais que s'il y en avait moins de cent de les laisser aller aux casernes en premier lieu. Voilà mon accusation; que le ministre fasse maintenant la lumière.

Le Dr Nadeau continue:

Voici donc: l'Armée du salut de l'Angleterre s'occupe du recrutement exclusivement sans s'occuper de donner de destination à ses immigrants, laissant ce soin à ses représentants de Québec qui ont leur bureau d'affaires dans la bâtisse même de l'agent du Gouvernement où se fait toute l'inspection, médicale et civile.

Ces représentants ont généralement une liste de demandes pour les différents corps de métiers ou pour des cultivateurs qui excède le nombre des arrivants. Ils sont par là en état de guider tout à fait méthodiquement et beaucoup plus sûrement leurs gens au lieu de leur destination.

Les immigrants autres que ceux de l'Armée du salut sont censés avoir tous les renseignements nécessaires pour atteindre le but de leur voyage au moment de leur départ d'Europe, c'est du moins indiqué sur leurs billets. Ceci leur permet de passer directement des inspecteurs médicaux aux inspecteurs civils, alors qu'ils sont nécessairement requis par ces derniers de déclarer leurs métiers ou profession et l'endroit où ils se dirigent.

Au début, les immigrants de l'Armée du salut, après avoir passé l'examen médical, étaient obligés de retourner au bureau de l'Armée pour y apprendre leur destination et revenir ensuite satisfaire aux exigences de l'examen civil.

Ce système présentait plus d'un inconvénient, surtout celui de retarder beaucoup l'inspection. C'est alors qu'il fut décidé qu'ils iraient d'abord au bureau de l'Armée du salut prendre leur destination, passeraient ensuite l'examen médical et pourraient ainsi, arrivés à l'examen civil, donner tous les renseignements requis.

Cette règle devait s'appliquer lorsqu'il y avait moins de cent immigrants pour l'Armée

du salut. Dans le cas contraire, les officiers de l'Armée du salut ont offert, afin de faciliter la tâche, d'aller rencontrer les steamers à Rimouski pour donner les destinations à leurs passagers afin que tout fût complet à leur arrivée à Québec.

Ni M. Doyle ni les médecins n'ont jamais reçu d'instructions d'Ottawa à ce sujet, mais il y a eu entente entre l'agent de l'Armée du salut, l'agent d'immigration et les médecins. C'est de cette façon d'ailleurs que se règlent tous ces détails d'administration. Nos instructions pour l'examen médical des immigrants ne comportent aucune exception pour qui que ce soit, pas plus les gens de l'Armée du salut que les autres. Je ne puis d'ailleurs comprendre quel mot de passe on pourrait bien donner aux immigrants malades pour faire disparaître leur infirmité au moment où ils se présentent pour l'examen médical.

Il ressort de la lettre du Dr Nadeau que ce que j'ai dit, l'autre jour, est absolument vrai, à savoir que les immigrants de l'Armée du salut reçoivent un traitement différent de celui des autres immigrants. Les employés du département à Québec confèrent avec les officiers de l'Armée du salut. Voilà tout ce que j'ai dit. Je n'ai jamais eu l'intention d'accuser de malhonnêteté les médecins du port de Québec. Je suis convaincu qu'ils font tous leur devoir. Ce que j'ai dit—et je le répète—c'est que les immigrants amenés par l'Armée du salut reçoivent un traitement différent, que le bureau de l'Armée du salut qui s'occupe de ces immigrants est dans le même local que le bureau d'immigration du Gouvernement. Quand ils arrivent ici, ils n'ont pas de destination fixe, ayant tous été inscrits par leurs officiers, comme garçons de ferme; ils reçoivent alors des officiers de l'Armée du salut les indications où ils doivent aller, et le plus grand nombre de ces immigrants appartiennent à des corps de métiers et ne vont nullement travailler sur les fermes, ce qui est absolument contraire à la politique du Gouvernement telle que définie par le ministre.

LE CAS DE L'INGENIEUR HODGINS SOUMIS A L'ENQUETE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de M. Parent, président de la commission du chemin de fer Transcontinental, les documents que voici et je désire les communiquer à la Chambre:

Commission du chemin de fer
Transcontinental,
Cabinet du président,
Ottawa, 23 avril 1908.

Mémoire adressé au très honorable sir Wilfrid Laurier, premier ministre.

Une lettre du major Hodgins, autrefois notre ingénieur dans le district de Kenora (Ontario) a eu beaucoup de publicité dans la presse, à savoir: dans le "Free Press", du Manitoba, et le "Morning Citizen", d'Ottawa, qui l'ont commentée.

M. A. LAVERGNE.

Elle renferme des insinuations et des assertions qui nécessitent une réponse.

Sans porter d'accusations formelles, M. Hodgins fait des reproches vagues et indéterminés qui n'ont aucun fondement. Il est manifeste que cette conduite a pour but de nous causer des tracas sans qu'on tienne compte de la vérité ou de l'intérêt public.

Si le major Hodgins a eu entre les mains des preuves d'irrégularités ou de prévarications, il aurait dû en saisir la commission. En tant que corps constitué et la principale intéressée, il eut été du devoir de la commission de faire immédiatement une enquête à ce sujet. S'il eut agi ainsi et si les commissaires avaient refusé d'examiner ses accusations, il aurait alors été excusable de publier sa déclaration. Rien dans ses allégations n'indique qu'il possède de pareilles preuves même en ce moment.

On peut sérier ainsi les allégations contenues dans la lettre du major Hodgins, telle que les journaux l'ont publiée:

1. Que l'Etat solde des comptes majorés pour les travaux exécutés et que les administrateurs du Grand-Tronc-Pacifique ne font pas entendre de récriminations parce que la compagnie n'est tenue de payer qu'un surcroît d'intérêt.

Cette assertion est dénuée de fondement. La compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique soulève lorsque bon lui semble des objections que nous examinons aussitôt avec tout le soin voulu.

2. Ils (les commissaires) voulaient me faire modifier mes idées relativement à la construction, fruits de plusieurs années d'expérience, et me faire adopter la classification des travaux suivie dans la province de Québec.

Cette assertion est également dénuée de fondement. Les commissaires n'ont jamais demandé au major Hodgins d'adopter dans son district aucune classification qui n'était pas conforme au contrat et au cahier des charges. Quant à la classification suivie dans la province de Québec, nous l'avons examinée et nous avons constaté qu'elle répondait à ces exigences et était, conséquemment, parfaitement régulière.

3. Si M. Poulin, l'ingénieur que M. Parent a nommé pour me remplacer dans le district de l'Ouest, a toléré l'adoption de la classification suivie dans la province de Québec, cela exprique pourquoi les frais de premier établissement ont dépassé l'estimation. Si l'écart est de $3,000,000 à $4,000,000, il est temps que le public exige des éclaircissements.

Naturellement ces hypothèses ne signifient absolument rien. D'abord M. Poulin n'a pas été nommé par M. Parent, le président, qui n'a pas même suggéré son nom, mais par la commission, d'après les conseils de l'ingénieur en chef, parce qu'elle considérait qu'il était l'homme de la situation et capable d'entreprendre la tâche de réorganiser la division laissée en très mauvais état par le major Hodgins. Il y a peut-être lieu de faire observer ici que la classification est indiquée par l'ingénieur en chef, et non par le président ou par les commissaires, comme le dit le major Hodgins.

Depuis qu'il n'est plus à notre emploi, le major Hodgins a parlé très librement, et même beaucoup plus que la dignité professionnelle et l'esprit de justice ne semblent le per-

mettre d'ordinaire. En justice pour nous-mêmes et pour le public, aux yeux duquel on veut évidemment dénaturer les faits, nous comprenons qu'il est temps de mettre le holà et d'obliger l'accusateur à prouver, s'il le peut, ses accusations.

Vous trouverez, annexées à ce mémoire des coupures de journaux qui commentent la lettre du major Hodgins et toute la correspondance relative aux circonstances de son renvoi, ainsi qu'une lettre de notre ingénieur en chef, M. Lumsden sur le même sujet.

En terminant, les commissaires, qui ne veulent pas demeurer sous le coup des soupçons que ces racontars ont fait sentir, vous prient humblement de soumettre toute l'affaire aux investigations d'un comité de la Chambre, et de citer le major Hodgins devant ce comité pour qu'il précise ses accusations et qu'il les prouve, s'il le peut. Alors, les gens bien pensants auront l'occasion de connaître la vérité et de constater s'il eut été plus avantageux pour le public de garder à notre emploi un ingénieur qui ne tenait pas compte du cahier des charges que de le remplacer, comme nous l'avons fait, par quelqu'un qui s'y conformera.

Les commissaires espèrent que leur requête sera promptement examinée.

S. N. PARENT.
Président.

La lettre de l'ingénieur en chef mentionnée dans ce mémoire est ainsi conçu :

Aux commissaires du chemin de fer Transcontinental, à Ottawa, Ontario.

Ottawa, 23 avril 1908.

Messieurs,—Au sujet de l'entrefilet qui a paru dans le " Free Press ", du Manitoba, du 18 courant et de l'article de fond du " Morning Citizen ", du 22 courant, relativement à une lettre du major E. A. Hodgins, maintenant de Victoria (C.-A.), j'ai l'honneur de déclarer que les estimations ni les comptes des travaux exécutés n'ont pas été majorés, que je sache. Vous n'ignorez pas que, le 14 et le 30 janvier, j'ai adressé des circulaires spéciales aux ingénieurs de district pour leur apprendre comment j'interprétais les articles 34, 35 et 36 du cahier des charges, avec un schema servant à les expliquer. J'ai reçu des ingénieurs des districts A, B, et F, où l'on procédait aux travaux de terrassement et de nivellement, des lettres déclarant qu'ils s'en étaient tenus et s'en tenaient encore à mon interprétation. Ma lettre du 19 septembre dernier adressée au président énumère les raisons qui m'ont porté à suggérer un remaniement dans le personnel des ingénieurs du district F.

Votre tout dévoué,
HUGH LUMSDEN.

Vu la requête que renferme ce mémoire, j'ai l'honneur d'informer mon honorable ami (M. R. L. Borden) et la Chambre que, lundi prochain, je proposerai de soumettre le cas de l'ingénieur Hodgins à un comité spécial d'enquête.

PRETENDUES IRREGULARITES A SOREL.

M. BERGERON : Je renouvelle la question que j'ai posée hier pour savoir si M. Gaudet, qui a tenu l'enquête de Sorel, a présenté un rapport, et je prie le ministre de communiquer ce rapport à la Chambre, s'il est prêt.

L'hon. M. BRODEUR : L'autre jour, M. Gaudet est venu à Ottawa afin de compléter l'enquête. J'espère que son rapport sera prêt lundi.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre des Finances peut-il nous donner des nouvelles concernant le projet de loi sur l'assurance, qui a été déposé il y a quelques semaines ? Il a été l'objet d'une enquête au comité des banques et du commerce ; mais, depuis, nous n'en avons guère entendu parler.

L'hon. M. FIELDING : Vu la longueur de l'enquête qui a eu lieu au comité des banques et du commerce et la quantité des témoignages rendus, j'ai préféré laisser écouler un certain délai avant de poursuivre la discussion, afin de permettre aux fonctionnaires du département des assurances d'étudier toutes les dépositions. Nous espérons que le projet de loi franchira sous peu une nouvelle étape.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE CONCERNANT LE PONT DE QUEBEC.

M. R. L. BORDEN : Le ministre des Chemins de fer a-t-il de nouveaux renseignements touchant l'impression du rapport de la commission du pont de Québec ?

L'hon. M. GRAHAM : J'ai été aux renseignements et je crois que le rapport proprement dit et les annexes seront imprimés à bref délai. Les dessins et les autres parties du rapport seront prêts un peu plus tard.

A ce sujet, je dois dire que j'ai l'intention de proposer en temps utile qu'on imprime plus que le nombre ordinaire d'exemplaires, étant donné les nombreuses demandes que nous avons reçues. Nous avons reçu d'Europe plusieurs câblogrammes et le haut commissaire nous apprend qu'on lui a adressé un grand nombre de demandes. Afin de satisfaire à ces demandes—ce qui me paraît nécessaire afin de renseigner le public—nous devons envoyer là-bas une grande quantité d'exemplaires. Il me vient à l'idée qu'il serait à propos de placer au moins un exemplaire ou deux dans toutes les bibliothèques publiques et deux ou trois exemplaires dans chaque bibliothèque universitaire, afin de renseigner le public en général. Dans ce but, j'ai l'intention de proposer en temps utile que nous fassions imprimer plus que le nombre ordinaire d'exemplaires.

RECLAMATION HANEY RELATIVE AU PONT D'HILLSBOROUGH, SUR LE PARCOURS DU CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. A. MARTIN (Queen) : Je désire savoir si le Gouvernement a admis la réclamation de M. Haney pour des travaux de surcroît qu'il aurait exécutés il y a quelques années, lors de la construction du pont d'Hillsborough, ou quel est l'état de la question.

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : La réclamation de M. Haney n'était pas uniquement pour des travaux de surcroît. Elle aurait été réglée sans le remplacement de l'ingénieur en chef, mais on n'a pas cru à propos de permettre au présent ingénieur des Chemins de fer et des Canaux de s'occuper des comptes qui lui avaient déjà été soumis à titre de premier ingénieur à l'emploi de M. Haney, poste qu'il occupait autrefois.

Le règlement de l'affaire a été confié à M. Schreiber qui avait été l'ingénieur en chef et ses pouvoirs ont été étendus, afin de lui permettre de trancher les questions de droit aussi bien que celles qui sont directement de son ressort en sa qualité d'ingénieur en chef. M. Schreiber a alloué une certaine somme qui devra, j'imagine, être inscrite dans le budget supplémentaire, ce qui permettra de discuter l'affaire à fond. Les documents qui s'y rapportent ont été déposés il y a quelque temps.

M. A. MARTIN : Le ministre peut-il nous dire quelle somme a été allouée et quelle partie de la réclamation de M. Haney n'a pas trait à des travaux de surcroît ?

M. GRAHAM : Les documents renfermant tous ces renseignements ont été déposés il y a quelque temps sur le bureau ou, s'ils ne l'ont pas été, ils seront communiqués à la Chambre en chiffres ronds et me fiant à mes souvenirs, je crois que la réclamation de M. Haney s'élevait à $390,000 et que l'arbitre lui a alloué $164,000.

OBSERVATIONS SUR LES COUPES DE BOIS ET LES ADJUDICATIONS DE DRAGAGE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de délibérer en comité des subsides.

M. GEO. TAYLOR (Leeds) : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire traiter brièvement deux ou trois sujets. Hier soir, j'ai compris que nous étudierons le budget des Travaux publics. Je vois que le ministre (M. Pugsley) est absent. Vu que je me propose de lui faire certaines observations dans quelques instants, je serai reconnaissant envers le premier ministre, s'il consent à prier son collègue de reprendre son siège. En atendant, je dirai quelques mots sur un sujet différent.

Après que nombre de scandales ont été dévoilés au cours de la présente session relativement aux coupes de bois, aux permis miniers, aux services administratifs, aux adjudications de dragage, etc., je ne suis pas étonné de voir que le ministère ait confié à toute la phalange ministérielle le soin de scruter les archives publiques se rapportant au régime conservateur afin de découvrir, si c'est possible, des documents qui détruiraient l'effet que ces scandales ont produit. Au cours des derniers débats, on a souvent fait allusion à des questions que l'on n'a pu déterrer que dans les cartonniers des ministères. Il est évident qu'une foule de députés ont bouleversé les archives ayant trait au régime conservateur, en quête de documents qui jetteraient du louche sur la conduite des membres conservateurs de cette Chambre. Il y a quelques jours, on a mis de l'avant un député pour porter des accusations contre moi. Celui-ci a dit :

Un autre membre que nous connaissons tous, M. Geo. Taylor, député, demanda pour des amis les townships 39, 40, 41 rangs 18, 19 et 20, à l'ouest du méridien, ce qui n'est pas une petite concession ; il ne s'occupait pas de bagatelles.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. TAYLOR : J'ai pris aussitôt la parole pour dire :

M. TAYLOR : Si l'honorable député veut bien me permetre—je suppose qu'il a consulté les archives du département pour se procurer ces renseignements. Or, je le mets au défi de produire une seule demande signée par moi, pour qui que ce soit. M. Walter Beaty fit une demande pour lui-même et je la remis au département. L'honorable député ne trouvera rien autre chose dans les archives du département, aucune demande signée de ma main, pour moi ou pour d'autres. Il a fait un avancé, je le somme d'en donner la preuve ou de se rétracter.

M. M. S. SCHELL : L'honorable député est comme les autres ; il admet avoir fait une demande et il donne les noms.

M. TAYLOR : Non ; je n'ai pas fait de demande. J'ai inclus sa lettre dans une autre que j'adressais au ministre.

M. M. S. SCHELL : Cela vaut autant.

M. TAYLOR : Quel mal y a-t-il à cela ? C'est indigne d'un membre de cette Chambre de porter une accusation contre un collègue et ensuite de refuser d'en donner la preuve ou de se rétracter.

Et, plus loin :

M. TAYLOR : L'honorable député a dit que les demandes sont déposées aux archives ; sont-elles au ministère ou à la bibliothèque ?

M. M. S. SCHELL : J'ai dit qu'on les retrouverait à la bibliothèque.

M. TAYLOR : Où encore ?

M. M. S. SCHELL : Dans les Débats.

M. TAYLOR : Dans le discours de feu Ananias Cameron ?

M. SPROULE : Et de John Charlton.

M. TAYLOR : Qui, comme l'honorable député, se sont permis des allégations dénuées de fondement.

Aujourd'hui, je répète ce défi—que le ministère consulte les archives du régime conservateur, il n'y trouvera aucune demande signée de ma main, pour moi ou pour d'autres.

Me trouvant au comité des comptes publics et examinant l'une des liasses qu'avait apportées un employé d'un département—car on nous dit que les députés de l'opposition n'ont aucun droit et ces dossiers étaient confiés à la garde d'un fonctionnaire public—j'ai dressé un état des documents que renfermait la liasse. En voici une partie :

Lettre datée du 2 septembre 1903, de MM. Latchford, McDougall et Daly, demandant, au nom de MM. Colin et Campbell, d'Edmonton, au département de faire publier des avis d'adjudication d'une coupe de bois, située dans le district d'Alberta, de 8 milles par 3 milles ½ sur chaque rive de la rivière McLeod. La coupe portant le numéro 1096.

Le 10 septembre 1903. Lettre de M. P. G. Keyes à MM. Latchford, McDougall et Daly, leur apprenant que des avis d'adjudication relatifs à la coupe n° 1096 seraient publiés sous peu.

Lettre datée du 10 septembre, de M. P. G. Keyes à l'agent des terres fédérales, à Edmonton, lui communiquant la même nouvelle.

Le 10 septembre, lettre de M. P. G. Keyes à M. E. Stewart, du département de la sylviculture, à Ottawa, lui transmettant une copie de l'avis d'adjudication relatif à la concession n° 1096, située dans le district d'Alberta.

Il y a au dossier une foule d'autres lettres qui n'ont guère d'importance, mais nous trouvons enfin une lettre datée d'Ottawa, le 11 novembre 1903, et ainsi conçue :

J'offre par la présente une prime de $1,000 pour la concession n° 1096 renfermant milles carrés et située qui est mis aux enchères et j'inclus un chèque de $1,000, montant de prime, accepté par la Trader's Bank.

(signé) : JOHN GENTLES,
Kincardine,
par J. T.

La lettre porte cette mention, en marge " reçu chèque de $1,000, 11-11-03."
(signé) : P. R., pour le comptable.

Cette lettre porte le sceau du département de l'Intérieur, indiquant qu'elle a été reçue le mercredi, 18 novembre 1903, au bureau des forêts et des mines.

Au bas de la lettre, une note à l'encre rouge indique que la réponse doit être adressée à l'honorable John Tolmie, à Kincardine (Ontario).

Cette soumission était contenue dans une enveloppe ne portant pas le sceau de la poste et adressée au " Bureau des forêts et des mines du département de l'Intérieur, à Ottawa ".

L'enveloppe ne portait pas l'indication de la date de sa réception.

Note annexée : M. John Gentles, aux soins de l'honorable John Tolmie, à Kincardine (Ontario).

Prime en argent $1,000 pour permis de coupe sur la concession n° 1096.

Voici la copie d'un reçu du département de l'Intérieur, bureau des forêts et des mines, daté du 11 novembre :

Reçu de M. John Gentles, par l'honorable John Tolmie, de Kincardine (Ontario), la somme de mille dollars en paiement de la prime pour permis de coupe sur la concession n° 1096.

(signé) : G. U. RYLEY,
Premier commis,
par Fans Loyer, teneur de livres.

Il y a ensuite d'autres lettres concernant nombre d'affaires que je n'ai pas besoin de citer, avant d'arriver à une lettre datée de Kincardine, 11 février 1904, et adressée à M. P. G. Keyes, secrétaire :

Mon cher monsieur,

Veuillez trouver sous ce pli un permis régulièrement signé par M. Gentles et que je vous renvoie. Il y a quelque chose que je ne comprends pas parfaitement, à savoir : bien que le permis mentionne que le bail date du 11 décembre 1903 et se termine le 30 avril 1904, le reçu des sommes payées a trait à la période comprise entre le 11 décembre 1903 et le 11 décembre 1904. Veuillez m'expliquer cela.

(signé) : JOHN TOLMIE.

Il y a ensuite d'autres lettres qui indiquent que la rente foncière n'a pas été payée. M. Keyes écrit à M. Tolmie que, le 28 septembre, l'attention de celui-ci a été appelée sur les sommes dues pour les concessions numéros 1092, 1095 et 1096 et que, faute de paiement dans un délai de 30 jours, des mesures devaient être prises pour annuler les permis. Il déclare maintenant que le paiement n'ayant pas eu lieu, le permis de coupe de M. Gentles relativement à ces concessions a été enlevé des archives du département. Aussitôt après le 20 novembre 1905, M. Tolmie écrit la lettre suivante:

A l'honorable Frank Oliver,
Ministre de l'Intérieur.

Cher monsieur Oliver,—Je vous transmets sous ce pli une lettre du secrétaire de votre département qui n'exige pas d'explications. Mon associé dans cette affaire, M. John Gentles...

M. Gentles était son associé dans cette affaire. Il semble avoir été mêlé à beaucoup d'autres affaires.

Mon associé dans cette affaire, M. John Gentles, était d'avis de renoncer à ces concessions, et c'est ce qui a retardé le paiement de la rente foncière. Veuillez m'adresser un état des sommes dues, y compris l'intérêt jusqu'à ce jour et nous en ferons remise, lorsque nous recevrons cet état.

Acceptez les amitiés de votre tout dévoué,
JOHN TOLMIE.

M. Tolmie était alors député, car plusieurs lettres lui furent adressées à la Chambre des communes pendant cet échange de correspondance. Inutile de lire toutes les lettres, mais en voici une autre datée du 16 juin 1906 :

M. W. W. Cory,
Sous-ministre de l'Intérieur.

Cher monsieur Cory,—Ainsi que je vous l'ai appris l'autre jour par le téléphone, nous avons vendu les concessions nos 1092, 1095 et 1096 que nous possédions, M. Gentles et moi, sur les bords de la rivière McLeod, dans l'Alberta. Nous avons payé la rente foncière jusqu'au 1er de mai ou de juin 1906. Les acquéreurs se chargent de la payer pour 1906-1907. L'acte de transport portant la signature de M. Gentles vous a été adressé par la poste et j'espère que notre défaut de payer la rente foncière pour 1906-1907 ne nous empêchera pas de conclure le marché, car nous avons assez perdu déjà. Les acquéreurs ont fait l'inspection des concessions et sont satisfaits, et j'espère que vous terminerez notre affaire dans le plus bref délai.

Puis, vint l'acte de transport de ces concessions par M. Gentles, à raison de $4,000. Ce sont des copies des originaux déposés aux archives et qui démontrent qu'un membre du Parlement, pendant qu'il était député, a demandé conjointement avec son associé, M. Gentles, et obtenu du présent ministère une concession qu'ils ont vendue au prix de $4,000. Toutefois, mis en présence de pareils faits, le menu fretin de la députation ministérielle lance des accusations contre des députés de la gauche qui n'ont jamais rien eu à faire au sujet des coupes de bois, afin de faire croire au public que les choses allaient aussi mal, sinon plus mal, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet.

Il est une autre question concernant le ministre des Travaux publics que je désire traiter brièvement. Il y a deux jours, lorsque le représentant de Simcoe (M. Bennett) a proposé l'ajournement afin de discuter un sujet important—et son importance a été reconnue, car, depuis que ce débat a eu lieu, le ministre des Travaux publics a annulé le décret du conseil qu'il avait fait rendre pour renouveler certaines adjudications de dragage. J'ai entrepris de traiter une question se rapportant aux améliorations du port de Québec et à certains travaux de dragage. Le ministre des Travaux publics, invoquant la question de règlement, a prétendu que cela ne m'était pas permis parce que la motion n'avait trait qu'à des adjudications de dragage dans les environs de Midland. Mais, après avoir pris connaissance de la motion, vous avez déclaré qu'elle portait les mots " à Midland et à d'autres endroits ", et vous m'avez permis de parler de travaux de dragage exécutés ailleurs.

J'ai alors mentionné une entreprise adjugée par le présent ministère et j'ai averti le ministre des Travaux publics de ne pas renouveler ce contrat. C'est en 1903 qu'a été signé le contrat relatif aux améliorations du port de Québec qui comprenaient beaucoup de travaux de dragage ainsi que la fourniture de certains articles. Ce contrat a été renouvelé d'une année à l'autre jusqu'à l'an dernier. Pour le premier contrat (n° 4613), l'Etat a payé $183,000. Un décret du conseil déclara que les travaux seraient continués et un nouveau contrat (n° 5111) fut signé. Celui-ci entraîna une dépense de $224,000. Il y eut un nouveau décret du conseil et un autre contrat (n° 5693), et l'Etat paya $107,000. Le contrat fut renouvelé par un autre décret du conseil. Ce dernier contrat (n° 5888) causa une dépense de $98,000. Ainsi, en quatre ans, les améliorations du port de Québec ont coûté en tout $614,000.

Une entreprise a été adjugée à la société Dussault et Lemieux. Le délai pourra, j'imagine, être prolongé. J'ignore s'il l'a été par décret du conseil, cette année. Mais, j'ai fait observer à la Chambre que, d'après des renseignements que je crois exacts, on a accordé une entreprise de dragage au prix de 75 cents par verge et que le concessionnaire des travaux ne possédait ni dragueur ni l'outillage nécessaire. Il a fait faire les travaux par d'autres à raison de 15 cents par verge, réalisant un bénéfice net de 60 cents par verge. De plus, il y avait du remplage à faire. Le propriétaire du dragueur auquel on payait 75 cents par verge déposait les déblais dans le dock et recevait pour cela 32 cents par verge. Tels sont mes renseignements, et je les crois exacts.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député veut-il me dire quels sont les sous-entrepreneurs ?

M. TAYLOR : Une enquête aura probablement lieu et nous obtiendrons tous les détails. Je désire empêcher qu'un autre décret du conseil ne soit rendu afin de prolonger le délai.

L'hon. M. PUGSLEY : Ne serait-il pas préférable de discuter cette affaire au moment de l'enquête ?

M. TAYLOR : Le ministre pourrait faire rendre un nouveau décret du conseil prorogeant le délai et laisser piller le trésor pendant une autre année. C'est afin d'empêcher cela et d'avertir le ministre de ne pas adjuger l'entreprise pour une autre année que je soulève ce débat.

Maintenant, on remarque dans les factures un item de 105,600 livres de fiches en fer à 7 cents la livre. Or, quiconque est familier avec le travail de construction des quais sait que ces fiches sont de simples tiges en fer coupées en longueur de 10, 16, 18 ou 24 pouces, terminées en pointe acérée d'un bout et que le fer se vend $1.60 ou $1.75 par 100 livres. Cependant, l'administration paye 7 cents la livre depuis bien des années pour ces fiches. J'ai pris la peine

d'écrire à un marchand pour savoir combien il les vendrait, et voici sa réponse :

J'ai reçu votre honorée du 19 et vous remercie. Les vis du type en question de même que les fiches affilées d'un bout valent 3c la livre. Tout dépend du marché et de la presse de la commande. Mais vous pouvez compter au maximum 3½c la livre et au minimum 2¾c la livre. Ces prix sont f.o.o.b. à la fabrique.

Les vis d'un écrou ne se vendent pas beaucoup plus cher, car les gros écrous se vendent à peu près au même prix que les vis.

Les vis en fer munies d'un écrou se vendent 8 cents la livre. Ces écrous sont une simple pièce de fer percée d'un trou et qu'on achète à 2 cents la livre.

Nous trouvons ensuite 10,500 verges cubes de pierre à ballast pour les culées, à $1.25, le dragage des fondations, 1,800 verges cubes à 75 cents. Ces entreprises s'afferment généralement à 15 cents la verge ; les fondations en pierre et en gravois, 4,490 verges cubes à $2.50 ; remblayage en terre, 60,400 verges cubes à 32 cents. Cette terre a été draguée à 75 cents et déposée à 32 cents la verge de plus.

M. JACOB T. SCHELL (Glengarry): L'honorable député dit que le prix des fiches en fer est excessivement élevé. Serait-il surpris d'apprendre que Mackenzie et Mann en payent 7 cents la livre, et ce sont eux-mêmes qui ont spécifié le prix dans certains cas où je ne l'avais pas moi-même indiqué, et ce pour des quantités bien plus grandes que celles qu'il a mentionnées.

M. TAYLOR : Si l'honorable député veut réaliser un bon profit, je les lui vendrai à 2 cents ¾ la livre et les lui expédierai de l'usine.

M. J. T. SCHELL : Je puis acheter à aussi bas prix que l'honorable député.

M. TAYLOR : Ma parole vaut celle de l'honorable député. Je les lui vendrai à 2 cents ¾. J'ai un homme qui les vendra à Mackenzie et Mann pour 2 cents ¾ la livre.

M. J. T. SCHELL : La vis et l'écrou ensemble ?

M. TAYLOR : Oui. On dit qu'il y a peu de différence dans le prix des vis avec ou sans écrous.

M. J. T. SCHELL : Je vais signer un marché à ce prix avec l'honorable député.

M. TAYLOR : J'accepte.

M. J. T. SCHELL : Rien de plus petit que trois-quarts de pouce.

M. TAYLOR : On discutera cela après. Je suis prêt à faire tout se que je dis ici. L'honorable ministre des Travaux publics a tenté l'autre jour de faire un bluff...

L'hon. M. PUGSLEY : Dois-je en croire mes oreilles ?

M. TAYLOR : Oui, vous avez cru m'intimider l'autre jour par un bluff. Si l'expression est imparlementaire, monsieur l'Orateur, je suis prêt à la retirer, mais je veux que le ministre sache qu'il est bien jeune parlementaire pour vouloir morigéner la Chambre, et qu'il perd son temps à vouloir pratiquer contre les vieux routiers comme nous ce qu'il avait peut-être l'avantage de faire dans le Nouveau-Brunswick.

M. BENNETT : Ne l'excitez pas.

M. TAYLOR : J'ai toujours cru et le public a le droit de croire que lorsqu'un ministre fait une déclaration à la Chambre, cette déclaration doit être parole d'évangile. Mais si la déclaration n'est pas conforme aux faits, quelle confiance peut avoir le public ? Voici ce qui s'est passé l'autre jour :

M. TAYLOR : L'honorable ministre des Travaux publics voudrait-il me dire s'il a fini de préparer le rapport concernant le Petit-Rocher ?

L'hon. M. PUGSLEY : Mon sous-ministre m'apprend que la réponse donnée contenait exactement les renseignements demandés, c'est-à-dire les item mentionnés sur une certaine page du rapport de l'auditeur général. Si mon honorable ami désire de plus amples renseignements et veut bien poser une autre question, je serai heureux de lui fournir ces renseignements.

M. TAYLOR: Ce n'était pas du tout une question, mais une motion pour dépôt d'un rapport.

L'hon. M. PUGSLEY : Pour dépôt d'un rapport au sujet d'item mentionnés sur une certaine page du rapport de l'auditeur général, et ce rapport a été préparé et il est au complet.

M. TAYLOR : Telle fut la réponse du ministre.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est cela.

M. TAYLOR : Et il s'en prend à son sous-ministre. Je connais son sous-ministre, et je sais qu'il ne ferait rien dire à personne qui ne fut pas conforme aux faits.

L'hon. M. PUGSLEY : Très bien.

M. TAYLOR : Cette réponse était évidemment du cru du ministre même. Voici l'avis de motion que j'ai donné, et il n'y est pas du tout fait mention du rapport de l'auditeur général. Cependant le ministre dit que ma motion avait trait à des matières contenues dans ce rapport.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député voudrait-il le lire ?

M. TAYLOR : Je l'ai lu déjà, et le ministre est sorti pour revenir ensuite et essayer à m'en imposer. Je vais lire encore et exiger des excuses au ministre :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 janvier 1908, ordonnant le dépôt d'une copie de toute la correspondance, de

tous télégrammes, décrets du conseil, marchés, soumissions (avec noms, dates et montants de chacune), en la possession du Gouvernement, ou d'aucun de ses membres ou fonctionnaires, relativement à la construction d'un brise-lames à Petit-Rocher, sur la rive sud-ouest de la baie des Chaleurs, et dont il est fait mention à la page 74 du rapport du ministre des Travaux publics pour l'exercice expiré le 31 mars 1907. M. Taylor.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est cela.

M. TAYLOR : Où est-il question du rapport de l'auditeur général dans cette motion ? Il s'agit d'un fait consigné à la page 74 du rapport du ministre lui-même. Cependant il refuse de me donner la réponse, pour me dire quelque chose qui est probablement faux. Voici ce rapport. Que nous apprend-il ?

Petit-Rocher est un hameau habité par des cultivateurs, des pêcheurs et des bûcherons et situé sur la rive sud-ouest de la baie des Chaleurs, à douze milles au nord de Bathurst.

Pour la protection des embarcations de pêche et des bateaux, vu qu'il n'existe dans le voisinage aucun port de refuge naturel et, afin de faciliter l'expédition du bois, une convention a été conclue le 31 mai 1904, avec Simon McGregor concernant la construction d'un brise-lames formé d'une jetée principale longue de 209 pieds du côté du large et d'un coude ou d'un retour qui mesure 160 pieds de longueur du côté du large et donne un angle de 74 degrés 30 minutes. La largeur au sommet sera de 30 pieds. Du côté de la terre ferme, l'extrémité du brise-lames se trouvera à 480 pieds du rivage. Près du parement intérieur, la profondeur de l'eau varie entre 11 pieds et 18 pieds ½, à marée basse.

En 1904-1905, l'État a établi un chemin de 860 pieds de longueur depuis la voie publique jusqu'au rivage, et il l'a nivelé et clôturé.

Les travaux ont été entrepris le 18 mars 1905, et à la fin de l'exercice 1904-1905, deux caissons ayant l'un 96 pieds ½ et, l'autre, 40 pieds de longueur avaient été construits et immergés à l'endroit voulu. Un caisson destiné à compléter le brise-lames a été commencé le 19 février 1906, mais le 11 mars, lorsqu'on était rendu à la sixième rangée de madriers, il a été emporté par la glace.

Cependant, on l'a retrouvé le 14 mai. On a constaté que la section du côté du large, destinée à compléter le corps principal du brise-lames, était intacte et on a repris les travaux de cette section. A la fin de l'exercice, ce caisson était construit jusqu'à la 19e rangée et les deux caissons immergés en 1905 avaient été remplis de ballast et construits jusqu'à la moitié de la hauteur qu'atteint la marée haute, et les tabliers avaient été posés.

Au cours de l'exercice 1906-1907, le caisson qui termine le corps principal du brise-lames a été immergé et un caisson destiné à compléter le coude a été commencé et mis en place.

Les travaux de la superstructure ont été continués sur le corps principal du brise-lames jusqu'au niveau de la marée haute environ, lorsque deux tempêtes, le 12 et le 16 de novembre, ont emporté presque toute la partie supérieure à à peu près 9 pieds au-dessus du fond.

M. TAYLOR.

Les travaux ont été repris le 7 mars et à la fin de l'exercice, on avait remplacé les pavements des trois caissons endommagés, reconstruit une partie de la superstructure démolie près de l'extrémité sud et rempli les caissons. La dépense pendant l'exercice 1906-1907 a été de $5,029.60.

C'est pour cela que je voulais avoir ce renseignement.

L'hon. M. PUGSLEY : Il est regrettable de perdre tant de temps à discuter si un certain rapport est ou n'est pas conforme à la motion qui en appelle le dépôt. L'honorable député dit qu'il a une confiance illimitée dans le sous-ministre. Je lui répète que le sous-ministre a reçu instruction de préparer une réponse détaillée à sa demande, et que le rapport déposé sur le bureau a été fait par le sous-ministre. Si l'honorable député a des doutes qu'il écrive ou parle au sous-ministre qui me corroborera. S'il manque quelque détail, le sous-ministre est en faute, mais il m'a assuré que la réponse était complète.

M. TAYLOR : Après avoir lu ma motion demandant un état, et avoir montré que cet état ne va pas au delà de 1905, et n'a pas rapport à l'écroulement de la pile, tel qu'expliqué à la page 74 du livre bleu du département, mentionné dans l'avis de motion, ni aux dépenses encourues depuis ni au nom de l'adjudicataire ni au mode d'adjudication, l'honorable membre persiste encore à dire que l'état est complet. N'est-il pas évident que cet état n'est pas complet, et que la déclaration du ministre l'autre jour n'était pas conforme aux faits ?

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai appelé l'attention du sous-ministre sur la page en question, et il a maintenu qu'il a soumis un dossier complet de toute la correspondance échangée à ce sujet, et dont le détail se trouve à cette page du livre bleu, c'est-à-dire du rapport du ministre des Travaux publics. C'est par erreur que le rapport de l'auditeur général est mentionné pour l'autre. C'est le rapport mentionné dans la motion de l'honorable député qui a été soumis au sous-ministre, et l'état est basé sur ce rapport. Quand j'ai appelé son attention sur le sujet, il m'a dit qu'il avait transmis un état complet de tout ce qui se trouvait dans le département.

M. TAYLOR : Alors, le ministre ferait bien de blâmer son sous-ministre pour lui avoir fait dire des choses inexactes. J'ai obtenu la même réponse quand j'ai soulevé la question pour la première fois. La deuxième fois, on a étouffé la discussion, et j'ai dû me taire.

L'hon. M. PUGSLEY : Je m'en rapporte au sous-ministre.

M. TAYLOR : Je n'ai pas encore obtenu mes renseignements, et je veux les avoir complets. L'état qui a été déposé s'arrête à 1905, et les dépenses sont pour 1906-1907.

L'hon. M. PUGSLEY : Si l'honorable député veut faire sa demande sous forme de question à la Chambre, je verrai à ce qu'il ait une réponse complète.

M. TAYLOR : Je ne poserai plus de question tant que l'état ne sera pas complété et que le ministre ne se sera pas conformé à l'ordre de la Chambre. Le ministre doit obéir à cet ordre et compléter ce rapport.

L'hon. M. PUGSLEY : Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que je ne puis faire plus que je n'ai fait.

M. TAYLOR : Alors le ministre ferait mieux de démissionner.

L'hon. M. PUGSLEY : Un instant. . .

M. TAYLOR : C'est moi qui ai la parole. Quand j'aurai fini, le ministre pourra me répondre. Tout ce qu'il peut faire est de nous dire que le sous-ministre lui a assuré qu'il s'était conformé à l'ordre de la Chambre et qu'il ne peut faire mieux, tandis qu'à la face même des choses, il sait et admet devant la Chambre, que l'état n'est pas complet, et qu'il a fait l'autre jour une déclaration contraire à la vérité.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne le sais pas, je ne l'admets pas, et je croirai le sous-ministre jusqu'à preuve du contraire.

M. TAYLOR : Je croirais plus facilement le sous-ministre que le ministre, après la déclaration qu'il a faite l'autre jour à la Chambre. J'ai autant de confiance que le ministre dans le sous-ministre, car je l'ai connu bien avant lui. Je dirai au ministre que les députés de la gauche ne se laisseront pas leurrer par lui en disant qu'il n'y a pas d'autres renseignements, ou que ce sont les seuls qu'il soit possible d'avoir à moins de faire une autre motion ou une autre demande, et j'insisterai pour que le ministre se conforme à l'ordre de la Chambre et complète les renseignements.

M. TURGEON : Je puis fournir quelques renseignements à l'honorable député (M. Taylor) qui vient de porter la parole, au sujet d'une partie des travaux exécutés à Petit-Rocher. Le constructeur est maître de ses propres travaux et si, faute d'expérience, il commet quelque erreur, il en est responsable au département. Au printemps de 1906, l'eau emporta une partie des travaux. La marée est très forte à cet endroit et la glace emporta l'ouvrage. Le constructeur était responsable et dût payer. Il fut obligé de recommencer les travaux et, naturellement rien de cela ne figure dans les livres de l'ingénieur ou du département. L'entrepreneur était responsable, et c'est ce qui explique la lacune dans le rapport du département.

M. TAYLOR : Alors l'honorable député (M. Turgeon) admet que l'état déposé n'est pas complet ?

M. TURGEON : Il est complet pour ce qui concerne le département. L'adjudicataire paya $4,000 ou $5,000 deux fois, mais c'est lui qui est le perdant. Le département n'a pas perdu un sou.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides).

Travaux public (imputable sur la recette). Nouvelle-Ecosse, Antigonish, édifice public, $7,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un montant requis pour compléter l'édifice en cours de construction à Antigonish.

M. BERGERON : Quel édifice?

L'hon. M. PUGSLEY : Un édifice public en brique, sur fondations en pierre, 33 par 35 pieds, 2 étages ½ en hauteur.

M. BERGERON : A quoi est-il destiné ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le bureau de poste, le bureau de douane, et le bureau de l'ingénieur du département des Travaux publics à cet endroit.

M. BERGERON : Se fait-il beaucoup d'affaires à cet endroit.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est une ville assez prospère.

M. BERGERON : Est-ce un port de douane ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. BERGERON : Combien coûtera l'édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : $28,700, y compris le prix de l'édifice, de l'appareil de chauffage, de la plomberie, du mobilier, de la pose des fils et garnitures électriques, etc.

M. BERGERON : Combien a coûté le terrain, et à qui a-t-il été acheté?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai pas ces détails ici; le prix du terrain n'est pas indiqué.

M. BERGERON : Quand les travaux ont-ils été commencés?

L'hon. M. PUGSLEY : En 1905.

M. BERGERON : A qui le site a-t-il été acheté et combien?

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'a rien coûté ; je vois qu'il était la propriété de la couronne.

M. J. D. REID : Quel est l'architecte?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Ewart, architecte en chef du département. Les plans ont été préparés dans le département sous sa direction.

M. BERGERON : Serons-nous appelés à voter plus d'argent à cette fin, ou est-ce tout?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est tout.

M. J. D. REID : Quelque architecte du dehors a-t-il été employé à la préparation de ces plans ?

L'hon. M. PUGSLEY : Aucun architecte du dehors.

M. J. D. REID : Le ministre a dit, je crois, que les plans des édifices publics sont pour la plupart préparés au département?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, les plans des bureaux de postes, de douanes et autres de ce genre sont presque toujours préparés au département.

M. BERGERON : Avez-vous un surintendant des travaux, durant la construction?

L'hon. M. PUGSLY : Oui, un commis.

M. BERGERON : Qui est-il, et quel est son salaire?

L'hon. M. PUGSLY : M. McGillivray ; $3 par jour.

M. BLAIN : Combien au total le commis a-t-il retiré?

L'hon. M. PUGSLY : Je ne puis pas le dire en ce moment, mais c'est $3 par jour.

M. FOWLER : Pendant quatre ans, depuis que les travaux sont commencés?

L'hon. M. PUGSLEY : Simplement durant la construction.

M. FOWLER : N'y a-t-il pas plusieurs années que cet édifice est en construction. Je me rappelle que le premier crédit à cette fin fut voté lorsqu'un député, maintenant membre de la commission du Transcontinental, était représentant d'Antigonish à la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY : L'adjudication date de 1905 ; il y a un peu plus de deux ans.

M. FOWLER : Le commis a-t-il été payé tout le temps?

L'hon. M. PUGSLEY : Je croirais qu'il est payé pour le temps qu'il travaille.

M. FOWLER : Pourquoi trois ans pour compléter cet édifice?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un édifice considérable, qui coûte $28,000.

M. FOWLER : Trois ou quatre mois suffiraient à sa construction.

L'hon. M. PUGSLEY : Les entrepreneurs sont très consciencieux, MM. Rhodes, Curry et Cie, et n'emploieraient pas plus de temps qu'il n'en faut.

M. FOWLER : L'honorable député prétendra-t-il que ce n'est pas perdre inutilement du temps de consacrer deux ans à la construction d'un édifice de $28,000?

L'hon. M. PUGSLEY : Ce n'est pas à dire que c'est un délai inutile. L'adjudication a été faite dans l'été de 1905, et quelques mois après il a fallu cesser les travaux pour l'hiver.

M. FOWLER : Quand l'entreprise fut-elle adjugée?

L'hon. M. PUGSLEY : Dans le mois de juin seulement.

M. FOWLER : Il y aurait tout le temps voulu alors pour construire les murs intérieurs. J'ai fait moi-même beaucoup de travaux de construction, et jusqu'à Noël, sous le climat du Nouveau-Brunswick, qui n'est pas moins rigoureux que dans la Nouvelle-Ecosse, et je ne vois pas la moindre difficulté à compléter les murs extérieurs de cet édifice avant la cessation forcée des travaux pour l'hiver. Les travaux à l'intérieur se font certainement en hiver. Ne savez-vous pas combien a coûté l'inspection des travaux de ce bâtiment? Il arrive parfois que le prix de l'inspection représente une forte proportion du prix de la construction.

L'hon. M. PUGSLEY : Je dirai à l'honorable député que les dépenses casuelles sont de $1,938 et représentent, je suppose, le salaire du commis, les impressions et annonces et autres dépenses semblables. Si l'honorable député y tient, je pourrai lui dire exactement combien a reçu le commis.

M. FOWLER : Oui. Quel est le métier de M. McGillivray ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne connais pas sa profession. Son nom est A. McGillivray.

M. FOWLER : Il ne s'ensuit pas qu'il soit du tout constructeur.

L'hon. M. PUGSLEY : Je me ferai un plaisir de me procurer ce renseignement pour l'honorable député.

M. FOWLER : Il pourrait aussi bien être tailleur.

L'hon. M. PUGSLEY : Les tailleurs sont parfois hommes de jugement.

M. FOWLER : Oui, en effet, dans la coupe d'un habit, mais pas autant quand il s'agit de la qualité des travaux de construction.

L'hon. M. PUGSLEY : Je sais que l'honorable député croit qu'il est très connaisseur en construction, bien qu'il soit avocat.

M. FOWLER : Parce que j'ai fait beaucoup de construction.

M. BERGERON : L'entreprise a-t-elle été adjugée par voie de soumission au plus bas soumissionnaire ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, par voie de soumission. Trois soumissions furent reçues, et la plus basse, celle de Rhodes, Curry et Cie fut acceptée.

M. FOWLER : Quel était le montant des soumissions ?

L'hon. M. PUGSLEY : Elles varient entre $14,990 et $19,898.

M. FOWLER : Que représentaient-elles?

L'hon. M. PUGSLEY : Je vais dire à l'honorable député ce qu'elles ne comprenaient pas : l'appareil de chauffage, la pose des fils et fournitures électriques et le cadran de la tour.

M. FOWLER : Combien l'appareil de chauffage ?

L'hon. M. PUGSLEY : $1,095.

M. FOWLER : Qui a entrepris ce travail ?

L'hon. M. PUGSLEY : Rhodes, Curry et Cie.

M. FOWLER : Combien pour la pose des fils ?

L'hon. M. PUGSLEY : $650.

M. FOWLER : Dois-je comprendre que c'est $650 pour poser les fils électriques ?

L'hon. M. PUGSLEY : Pas seulement pour les fils, mais pour les lampes, les appliques et les garnitures.

M. BERGERON : L'entreprise fut-elle adjugée à Rhodes, Curry et Cie au prix de $14,990 ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. BERGERON : Combien ont-ils reçu au total ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne sais pas combien ils ont reçu, mais le total des déboursés au 31 octobre 1907 était de $21,323.

M. BERGERON : Ont-ils fait l'ouvrage pour le prix de leur soumission, ou ont-ils fait des travaux supplémentaires ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ils n'ont rien reçu de plus que le montant de leur soumission, $14,990.

M. FOWLER : L'honorable ministre a déjà déboursé $21,000 et il en demande encore. Il mentionne un contrat s'élevant à $14,990. Quelles autres adjudications représentent la différence ?

L'hon. M. PUGSLEY : Impression, avis de soumission, publicité, appointements du commis, etc., $2,024.90.

M. FOWLER : Je voudrais ces item en détail.

L'hon. M. PUGSLEY : Je me ferai un plaisir de les obtenir pour l'honorable député, mais je ne pourrai pas me les procurer cet après-midi.

M. FOWLER : Il vaut mieux réserver cet item.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député ne croit-il pas que c'est préférable de voter ce crédit, à la condition que je fournisse ces détails sur la discussion d'un autre crédit ?

M. FOWLER : La difficulté est que vous ne fournissez jamais, et que vous oubliez toujours.

L'hon. M. PUGSLEY : Je m'engage à fournir ces détails.

M. FOWLER : Donnez-nous alors les différentes adjudications.

L'hon. M. PUGSLEY : Impressions et publicité, appointements du commis, $2,024.90; payé à l'adjudicataire au 31 octobre 1907, $14,990; le prix de l'entreprise; une chaudière à vapeur, $229.80.

M. FOWLER : A qui l'avez-vous achetée ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne sais pas; le le montant n'est pas élevé.

M. FOWLER : Tout dépend de la qualité.

L'hon. M. PUGSLEY : L'horloge de la tour, $1,140.

M. BERGERON : A qui a-t-elle été achetée ?

L'hon. M. PUGSLEY : A. R. D. Kirk, par voie de soumissions.

M. BERGERON : Est-ce l'habitude de poser une horloge sur tous les édifices publics ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, mais c'est la pratique pour la plupart des villes de quelque importance. Souvent la tour est construite dans le dessein d'y poser une horloge. Il y a vingt ans, le département construisit un édifice dont la tour avait les ouvertures voulues pour les cadrans. Il y a quelques semaines, je recevais une délégation qui demanda fortement la pose de l'horloge qui aurait dû être posée vingt ans passés.

M. BERGERON : J'espère que vous l'accorderez ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est mon intention.

M. BERGERON : Allez-vous en poser une sur le bureau de poste de Valleyfield ?

L'hon. M. PUGSLEY : Si l'honorable député veut faire les démarches voulues, j'étudierai la question.

M. BERGERON : Eh bien! j'en fais la demande dès maintenant.

M. FOWLER : Et le bureau de poste à Sussex, a-t-il son horloge ?

L'hon. M. PUGSLEY : La tour s'y prête-t-elle ?

M. FOWLER : Oui, il y a possibilité d'y mettre des cadrans.

L'hon. M. PUGSLEY : Si cette amélioration a été prévue, j'y verrai. Cet édifice

date de 15 ans, l'honorable député a-t-il jamais insisté bien sérieusement pour que l'horloge y fut posée ?

M. TAYLOR : Je ne savais pas que c'était la politique du département de distribuer ces horloges. Mais puisque le département est maintenant si généreux, j'ai cru que le ministre, vu cet ordre de chose établi pour cette circonscription qu'il avait coutume de représenter, ferait quelque chose pour elle. Sussex est pour le moins aussi important qu'Antigonish.

L'hon. M. PUGSLEY : J'espère que l'honorable député n'essayera pas d'empêcher Antigonish d'avoir cette amélioration ?

M. TAYLOR : Elle est déjà faite ; je ne puis donc pas la prévenir.

L'hon. M. PUGSLEY : L'horloge, $1,140 ; le trottoir, etc., $735.30.

M. FOWLER : Est-ce ce trottoir qui conduit à l'édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est le trottoir tout autour de l'édifice.

M. FOWLER : Quel matériel ?

L'hon. M. PUGSLEY : En pierre artificielle, je crois.

M. TAYLOR : Combien de pieds de superficie ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le terrain mesure 240 verges de superficie, et l'honorable député peut lui-même faire le calcul.

M. TAYLOR : Personne ne peut faire ce calcul. La largeur du trottoir n'est pas donnée, ni le nombre de pieds carrés.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un terrain à l'intersection des deux rues.

M. TAYLOR : Combien le terrain mesure-t-il de tour, et le trottoir mesure-t-il trois pieds ou six pieds de largeur ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je regrette de ne pas avoir ces détails.

M. FOWLER : Le trottoir fait-il le tour de l'édifice, ou n'en borde-t-il que deux faces ?

L'hon. M. PUGSLEY : Deux faces.

M. FOWLER : C'est un montant assez élevé.

L'hon. M. PUGSLEY : Je crois que c'est à peu près le prix d'un trottoir en pierre artificielle de moyenne largeur.

M. FOWLER : Quelle sont les dimensions de l'édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : 33 pieds sur 35, avec une allonge de 12 pieds par 33.

M. FOWLER : Cette allonge ne donne pas sur deux rues, il ne doit pas avoir de trottoir en face.

L'hon. M. PUGSLEY : Le trottoir règne sur deux rues.

M. TAYLOR : Ce serait alors 33 pieds d'un côté et 55 pieds de l'autre.

L'hon. M. PUGSLEY : Je pense que le département construira un trottoir tout autour de l'édifice.

M. FOWLER : Il le construira jusqu'à l'extrémité de son terrain. Ce terrain mesure-t-il 55 pieds de chaque côté ?

L'hon. M. PUGSLEY : Tout ce que je sais, c'est qu'il a 240 verges de superficie.

M. FOWLER : A $700 vous auriez payé double prix, mais cette pratique n'est pas assez inusitée pour être remarquable.

L'hon. M. PUGSLEY : Je pardonne cette remarque à l'honorable député, car s'il ne l'eût faite, il aurait manqué à ses habitudes. Il se permet souvent ces remarques mais c'est sans y penser.

M. FOWLER : Le ministre me connait mieux que cela.

M. STANFIELD : Les municipalités n'ont-elles pas coutume de payer leur part de construction des trottoirs, ou bien le département paye-t-il pour tout le trottoir autour de son terrain ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef me dit que là ou le département construit un édifice, il paye généralement le prix du trottoir quand il en faut un.

M. STANFIELD : Le trottoir autour du bureau de poste de Truro est en très mauvais état. J'aimerais que le département le répare si c'est son affaire.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce serait réparer un trottoir. Je ne doute pas que si la municipalité en faisait la demande le département se montrerait disposé à payer sa part, probablement la moitié.

M. FOWLER : A Sussex, il n'y a pas de trottoir autour de l'édifice. Le ministère devrait en construire un.

L'hon. M. PUGSLEY : Y a-t-il un trottoir de chaque côté.

M. FOWLER : Il y a la rue, mais pas de trottoir en pierre artificielle.

L'hon. M. PUGSLEY : Là où les municipalités ont construit un trottoir en béton en face d'un édifice public. . . .

M. FOWLER : Mais il n'y en a pas en ville.

L'hon. M. PUGSLEY : Je suppose que le trottoir en face de l'édifice public de Sussex est de même matériel que le reste du trottoir dans cette rue.

Ce serait une anomalie que de poser en face d'un édifice, un trottoir différent de celui que l'on posera sur chaque côté.

M. FOWLER : Pas nécessairement.

M. TAYLOR : Si votre terrain a 60 pieds de front sur 120 pieds de profondeur, ce qui est un grand terrain, vu que dans la plupart des villes les lots sont de 40 par 80 pieds ; et si le trottoir est large de 6 pieds . . .

L'hon. M. PUGSLEY : On m'informe qu'il a 12 pieds de largeur.

M. TAYLOR : Alors ce sera le double. D'après les chiffres sur lesquels je m'appuyais, savoir un trottoir de 6 pieds de large, cela aurait donné 1,080 pieds carrés. A 16 cents le pied carré le coût aurait été de $138.80. S'il doit être le double, à raison de 2,160 pieds carrés, cela fera $345.60.

M. FOWLER : C'est ce que je dis ; le coût est à peu près le double.

M. TAYLOR : Mon honorable ami auprès de moi (M. Henderson) me dit que chez eux, la municipalité fait faire ces trottoirs pour 12 cents le pied carré. J'ai payé moi-même 16 cents pour un trottoir en face de ma résidence l'année dernière.

M. FOWLER : Le ministre dit-il qu'il y a 240 verges carrées dans le terrain ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui. Les autres dépenses sont pour le posage des fils et appareils électriques, $660 ; meubles et boîtes aux lettres, etc., $1,343.09 ; dépense totale jusqu'au 31 octobre 1907, $21,323.

M. BLAIN : A-t-on demandé des soumissions pour les boîtes?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. FOWLER : Je voudrais connaître la grandeur de ce terrain.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai dit à l'honorable député que je ne pouvais pas lui donner les dimensions exactes du front et de la profondeur, mais la superficie est de 240 verges carrées.

M. FOWLER : C'est un lot très petit, et $200 pour le trottoir sur les deux côtés d'un lot de ce genre est un prix énorme.

L'hon. M. PUGSLEY : Je crois que mon honorable ami (M. Fowler) ne connaît pas son arithmétique.

M. FOWLER : Si le lot a 12 verges dans un sens et 20 verges sur l'autre cela donnera une étendue de 240 verges. En pieds ce lot aurait 36 de front et 60 de profondeur, ce qui donnerait 96 pieds courants sur les deux côtés du lot. Si vous posez un trottoir de 12 pieds de large, cela vous donnera 1,152 pieds carrés, dont le coût total à 16 cents le pied, sera de $184.32. Je crois que cette arithmétique s'accorde assez bien avec celle de Sangster.

M. BERGERON : Combien le gouvernement a-t-il payé pour le trottoir?

M. FOWLER : $750. Quand je disais que le ministre avait payé à peu près le double de cette somme, je basais mes calculs sur la grandeur du lot qu'il nous avait donnée en premier lieu. Mais il paraîtrait maintenant, qu'au lieu d'avoir payé deux fois la valeur, il a payé quatre fois plus.

L'hon. M. PUGSLEY : L'hon. député (M. Fowler) a-t-il quelque expérience de ce que peut coûter un trottoir granolitique?

M. FOWLER : J'en ai posé plusieurs pieds carrés à mes propres frais en face de mes propriétés dans Essex.

L'hon. M. PUGSLEY : Combien vous a-t-il coûté?

M. FOWLER : 16 cents le pied.

L'hon. M. PUGSLEY : Quelle épaisseur avait le trottoir?

M. FOWLER : C'est la surface que l'on mesure.

L'hon. M. PUGSLEY : Mais je suppose que les conditions du terrain peuvent influer; si par exemple le terrain est élevé et sec, ou s'il faut le creuser à une plus grande profondeur pour poser la fondation, cela doit avoir pour effet de modifier le coût du trottoir.

M. FOWLER : Lorsque vous êtes obligé d'élever le terrain, mais cela se fait avec du gravier que l'on peut obtenir à très bon marché dans la plupart des endroits. Vous ne posez pas le ciment au fond, mais dans ce cas-ci il aurait fallu que vous eussiez employé de la poudre d'or pour arriver à ce prix.

M. TAYLOR: Notre ville a fait poser des trottoirs granolitiques sur plusieurs rues, et dans certains cas on a été obligé d'y élever le niveau de 3 ou 4 pieds. Mon honorable ami le député d'Hamilton (M. Henderson) me dit que chez lui le prix ordinaire de ces trottoirs est de 12 cents le pied carré ; 16 cents est le prix le plus élevé qui a été payé.

L'hon. M. PUGSLEY : Il y a aussi à considérer le coût du ciment et la configuration du terrain.

M. FOWLER : Pourquoi serait-il plus cher à Antigonish qu'à d'autres endroits ? Au contraire il devrait s'y vendre à meilleur marché, car on me dit qu'il y a une fabrique de ciment à Sydney. Il ne peut certainement pas y avoir assez de différence entre les 12 et 16 cents, prix ordinaire, par pied de trottoir, et les 70 cents que le ministre a payé. Il n'est pas étonnant que cet édifice qui devait coûter $13,000 ou $15,000 en coûte déjà $28,000, si l'on a payé pour tout sur la même base.

L'hon. M. PUGSLEY : J'obtiendrai de l'architecte en chef un plan du lot et de l'édifice.

M. FOWLER : Réservons l'item alors.

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef m'informe que le trottoir a coûté une

certaine somme par pied, et que dans son opinion le prix était raisonnable. Je ne prétends pas connaître le coût d'un trottoir granolitique, parce que nous n'en n'avons guère dans la province d'où je viens.

M. FOWLER : L'architecte dit-il que 70 cents est un prix raisonnable ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il dit que le trottoir a été construit à un prix raisonnable, mais il ne dit pas quel prix il a coûté par verge. Je me procurerai le plan.

M. BERGERON : Quand un édifice comme celui-ci est terminé, qui le reçoit au nom du Gouvernement et certifie que l'ouvrage a été bien fait ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le commis des travaux donne son certificat concernant l'érection de cet édifice, puis l'architecte envoie un fonctionnaire de son département pour voir s'il a été construit suivant les plans et devis.

M. FOWLER : A qui avait été donnée l'entreprise de poser ce trottoir ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne puis le dire d'après les notes que j'ai devant moi, mais l'entreprise a été accordée à tant par pied à la suite d'une demande de soumissions et le trottoir a coûté en tout $735. Mes notes disent " trottoir, etc.", ce qui montre qu'il y a eu d'autres travaux.

M. CROCKETT : Est-ce que le département a pour habitude de payer en entier le coût d'un nouveau trottoir en face d'un édifice public ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte m'informe que lorsqu'il s'agit d'un nouveau trottoir, le département a pour habitude d'en payer tout le coût.

M. CROCKET : Est-ce que le département paie pour la réparation des trottoirs?

L'hon. M. PUGSLEY : La pratique est que lorsque le département a construit un trottoir il est tenu de le maintenir en bon état.

M. CROCKET : J'appellerai l'attention du ministre sur le trottor dans Fredericton qui longe tout un pâté de maisons sur la rue Queen. Le Gouvernement est propriétaire de toute la propriété située sur le côté est de la rue Queen entre la rue Carleton et la rue Régent. Sur ce terrain sont l'hôtel des postes et les casernes militaires. Depuis plusieurs années ce trottoir est en très mauvais état et il a grand besoin d'être réparé. C'est un trattoir en asphalte.

L'hon. M. PUGSLEY : Je me ferai un plaisir de m'occuper de la question.

M. FOWLER : Avez-vous une voûte dans cet édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui ; elle a été faite par celui qui a construit l'édifice, et il en a fourni lui-même la porte.

M. FOWLER : Il vaudrait mieux réserver cet item jusqu'à ce que nous ayons plus de détails.

L'hon. M. PUGSLEY : Très bien.

M. BERGERON : Je n'ai pas très bien compris la réponse du ministre au sujet de la méthode suivie lorsqu'un édifice est livré au Gouvernement, une fois sa construction terminée.

L'hon. M. PUGSLEY : Le commis des travaux certifie que l'édifice a été complété. L'architecte en chef envoie ensuite l'architecte du département pour examiner l'édifice et voir s'il a été construit conformément aux plans et devis, et il fait son rapport en conséquence.

M. BERGERON : Le département est-il satisfait de cette méthode ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne vois pas que cela puisse se faire d'autre manière.

M. BERGERON : Oui, c'est justement là ce qui explique comment tant de travaux ont été mal faits. On ne donne pas à leur construction le soin voulu ; on les fait construire par des personnes qui ne s'occupent guère de ce que suivra après qu'ils seront achevés, mais ils les contruisent à leur manière. Il n'y a pas de surveillance. Je me rappelle un cas dans lequel un édifice public a été construit par des gens qui ne s'occupaient pas de faire de bon ouvrage ou non. Le commis des travaux est généralement nommé par influence politique. On lui paie $3 par jour, et souvent il ne connait rien dans les travaux qu'il est supposé surveiller. Il fait un rapport que l'édifice a été terminé comme il devait l'être, et ce rapport est accepté. Lors de mon voyage dans l'Ouest l'été dernier, on m'a mentionné un brise-lame qui avait été construit à Nanaïmo par le Gouvernement au prix de $10,-000. Il ne fut pas sitôt terminé qu'un coup de mer l'emporta ; on peut le voir à l'eau encore aujourd'hui.

M. McPHERSON : L'honorable député dit-il que l'on a construit un brise-lames à Nanaïmo ?

M. BERGERON : A un endroit appelé Nanaïmo ; dans tous les cas, c'est dans le district de Nanaïmo.

M. McPHERSON : Nanaïmo est dans le comté que je représente, et le Gouvernement n'y a pas construit de brise-lames.

M. BERGERON : C'était dans le district de Nanaïmo. Il y a quelque jours j'ai appris qu'un phare construit par le département de la Marine et des Pêcheries, à très grands frais, avait été emporté. Je

mentionne ces choses afin de montrer que le Gouvernement devrait porter plus d'attention à ces travaux et veiller à ce qu'ils soient bien inspectés avant de les recevoir.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est exactement ce que nous faisons. Avant d'accepter un édifice, l'architecte en chef envoie un architecte d'expérience du département qui en fait l'examen complet, et nous n'acceptons pas l'édifice s'il n'a pas été construit suivant les plans et devis.

L'hon. M. FIELDING : Les critiques de l'honorable député peuvent être justes dans certains cas que je ne connais pas, mais elles ne le sont pas dans d'autres à l'égard de cet édifice d'Antigonish.

Il dit que souvent ces travaux sont construits et confiés à des personnes qui n'ont d'autre souci que de les terminer le plus tôt possible. L'édifice d'Antigonish a été construit par Rhodes et Curry qui sont des entrepreneurs de grande réputation dans les Provinces maritimes, et je suis certain qu'ils sont assez soucieux de la conserver, pour ne pas construire de la manière que dit l'honorable député. Il peut y avoir eu quelques cas dans lesquels ces critiques soient vraies, mais acun des travaux faits par Rhodes et Curry, qui sont des entrepreneurs de la plus grande réputation, ne peut être critiqué.

M. BERGERON : Je parlais d'une façon générale ; je blâmais le Gouvernement parce qu'il recevait ces édifices publics sans porter une attention suffisante à la manière dont ils avaient été construits. Il est possible que dans le cas particulier qui nous occupe le commis des travaux soit un homme compétent. Mais nous savons tous d'après ce que nous avons vu devant le comité des comptes publics que dans un très grand nombre de cas, ces surveillants ne vont pas seulement inspecter les travaux.

L'hon. M. PUGSLEY : Le département suit dans toutes ses entreprises la même conduite qu'il a suivie dans celle-ci. L'architecte en chef m'informe que l'on commence par nommer un commis des travaux. On s'enquiert de sa compétence de son jugement, et de son intégrité avant de le nommer.

M. BERGERON : Et de sa politique.

L'hon. M. PUGSLEY : Naturellement, nous ne nommerons pas un homme qui voudrait laisser l'entrepreneur faire de mauvais travaux dans le but de pouvoir nuire au Gouvernement. Nous cherchons à avoir une personne juste, équitable, et qui veillera à ce que les travaux soient faits de façon à faire honneur au Gouvernement. Le département envoie en outre, un expert de temps à autre, pour s'assurer si les travaux sont bien faits. Lorsque l'édifice est terminé le commis des travaux donne son certificat, mais l'architecte en chef ne l'accepte pas finalement, parce qu'il envoie un expert du département également chargé d'examiner l'édifice avec soin, pour voir s'il a été construit conformément aux plans et aux devis. Il fait son rapport par écrit, et ce n'est que lorsque ce rapport est favorable que les travaux sont acceptés.

M. FOWLER : Cet architecte que vous envoyez de temps à autre, pour voir comment progressent les travaux, est-il toujours un architecte du département, ou bien employez-vous des architectes du dehors ?

L'hon. M. PUGSLEY : On envoie toujours un architecte du Gouvernement.

M. FOWLER : De quelle façon sont faites les inspections durant la marche des travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Elles sont faites aussi par un architecte.

M. FOWLER : Employez-vous pour ces inspections des architectes du dehors, et dans l'affirmative, quelle en est la raison ?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous en employons quelquefois, mais en le petit nombre. Quelquefois on emploiera un architecte pour surveiller la construction d'un édifice. Lorsqu'il s'agit de travaux considérables, nous avons un commis des travaux et un architecte.

M. FOWLER : Quels sont ceux que vous avez employés l'année dernière ?

L'hon. M. PUGSLEY : Un M. Bush a été employé comme architecte à Halifax. Il a aussi agi comme commis des travaux.

M. FOWLER : Combien lui avez-vous payé l'année dernière ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne dis pas qu'il est le seul. L'architecte en chef ne peut pas me dire dans le moment sans avoir recours à ses notes, combien nous avons payé à ces architectes inspecteurs l'année dernière.

M. FOWLER : Leur a-t-on payé $10,000?

L'hon. M. PUGSLEY : Il ne le croit pas.

M. FOWLER : Moins que cela ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. BENNETT : Le ministre dit que l'on a payé l'année dernière environ $10,000 pour les services d'architectes du dehors. Or, j'ai examiné les paiements qui ont été faits, et je trouve que les sommes suivantes ont été payées par le département des Travaux publics à des architectes et ingénieurs du dehors pendant les derniers neuf mois :

Nom.	Travaux.	Montant payé.
		$ c.
H. C. Ewart, architecte.	Monnaie royale...	950 00
Darling et Pearson, architectes.	Hôtel des Postes à Winnipeg.	27,671 00
Architectural and Engineering Co	Prison d'Edmonton	4,320 00
Vaudelet, ingénieur..	Ecluse St-André..	15,000 00
" " ..	Hangar du port de Québec.	12,250 00
M. Perrault, architecte.	Hôtel des Postes à Montréal.	7,875 00
" " ..	Station postale à Ste-Catherine.	2,302 00
Architectural and Engineering Co.	Salle d'armes à Belleville.	1,775 00
G. O. Tanguay, architecte.	Salle d'exercices à Trois-Rivières.	1,150 00
F. M. Talbot, architecte.	Hôpital des immigrants à Québec.	911 00
H. C. McBride, architecte.	Hôtel des Postes à London.	2,358 90
" " ..	Salle d'arm., Stratford.	711 00
" " ..	Salle d'arm., Woodstock.	2,004 00
Band, Murray et Meredith.	Edifice des archives.	4,006 00
T. A. Ewart, architecte.	Monnaie royale....	1,381 00
Enquête sur l'écroulement de la tour.	.....	1,783 00
Maxwell Frères, architectes.	Premier prix, plans des édifices.	8,000 00
Darling et Pearson ...	Deuxième prix, plans des édifices publics.	4,000 00

En tout, le département des Travaux publics a payé environ $100,000 en 1907-08, neuf mois, à des architectes du dehors. Il vaudrait mieux engager vingt bons architectes à $5,000 chacun.

L'hon. M. PUGSLEY : J'espère que l'honorable député ne prétend pas en citant ces chiffres, montrer que l'architecte en chef s'est trompé dans le paiement des services des architectes l'année dernière. Dans les item dont il a donné lecture sont compris des travaux d'ingénieurs. M. Vaudelet est un ingénieur qui a travaillé aux écluses Saint-André, et dans la province de Québec à des travaux de génie civil.

M. BENNETT : A Québec il surveillait la construction d'un édifice.

L'hon. M. PUGSLEY : Mais il n'était pas sous la direction de M. Ewart. L'honorable député inclut aussi les sommes payées en prix aux architectes qui ont préparé des plans pour les grands édifices publics que le Gouvernement se propose de construire sur la rue Sussex à Ottawa. Je n'ai pas inclu ces paiements dans les chiffres que j'ai donnés, car ils ne sont pas pour des services d'architectes dans le sens ordinaire du mot.

M. BENNETT.

M. FOWLER : Le Gouvernement adoptera-t-il les plans de l'architecte qui a obtenu le premier prix ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous n'y sommes pas obligés.

M. FOWLER : Alors vous n'avez reçu rien autre chose, pour l'argent que vous avez payé, que des plans dont vous ne vous servirez pas.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons nommé une commission de juges pour examiner les plans et décider ceux qui méritaient les prix, mais le département s'est réservé le droit d'exercer son propre jugement dans l'adoption d'un de ces plans. Le département n'est pas obligé d'en accepter un.

M. FOWLER : Avez-vous établi un concours parmi les architectes auxquels vous avez demandé des plans pour la construction d'édifices publics, et auxquels vous avez offert des prix considérables, sans avoir le dessein d'adopter un de ces plans ?

M. BERGERON : Certainement.

M. FOWLER : Vous avez offert des prix pour des plans qui pourraient servir à la construction de ces édifices publics, et vous les avez payés bien que le département n'en trouve aucun qui puisse servir. Cela me paraît être une très drôle de manière d'agir. Je croyais que le département s'efforcerait d'obtenir des plans aussi parfaits que possible, et si aucun architecte n'a été capable d'en dresser un convenable, les prix n'auraient pas dû être payés. C'est la chose la plus étrange dont j'aie jamais entendu parler.

M. BENNETT : En déduisant $15,000 pour les travaux à Saint-André et $15,000 pour les plans d'Ottawa, le département a encore payé $75,000 à des architectes du dehors. Je ne blâme pas le ministre ; la faute en est simplement qu'il est mal renseigné.

L'hon. M. PUGSLEY : L'argent payé à Darling et Pearson était pour services rendus quelques années précédentes, non pas pour l'année dernière.

M. FOWLER : Il s'agit de savoir ce qui a été payé l'année dernière.

L'hon. M. PUGSLEY : La question a été posée d'une façon générale il y a quelques jours, lorsque nous discutions le budget et l'ingénieur en chef a dit qu'il ne croyait pas qu'en moyenne les sommes payées aux architectes du dehors pendant une année dépassaient $10,000. Il y a beaucoup d'autres personnes à part celles dont les noms sont ici mentionnés par l'honorable député de Simcoe (M. Bennett), qui ont agi comme surveillants de construction d'édifices, comme commis des travaux et comme inspecteurs.

Quant aux plans pour les édifices publics à Ottawa, ces édifices vont coûter très cher,

et il est désirable qu'ils soient construits d'après les meilleurs plans possibles. Personne ne trouvera déraisonnable que l'on ait offert des prix à des architectes pour leur faire soumettre des plans à un concours. Même si l'on ne suit pas exactement les plans qui ont été adoptés, il n'en contiennent pas moins les renseignements très importants qui seront utiles à l'architecte en chef ; et je présume qu'il pourra prendre des idées dans chacun d'eux. Ce que j'ai voulu dire c'était que le département ne s'était engagé à adopter aucun de ces plans ; il s'est réservé une certaine liberté et je crois qu'il était désirable d'agir ainsi.

M. FOWLER : Avez-vous le droit de vous servir des plans ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui. Nous avons le droit de nous en servir en tout ou en partie.

M. BERGERON : Les prix ont-ils été payés ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons payé des prix de $8,000, $4,000, $2,000, et $1,000 cela fait $15,000 en tout.

M. BERGERON : La réponse du ministre que l'architecte en chef examinera ces différents plans, semble très raisonnable. Lorsque le bloc Langevin a été construit, et cet édifice est considéré comme un des plus beaux d'Ottawa, l'architecte en chef à cette époque qui, j'en suis sûr n'était pas supérieur à celui que nous avons actuellement, a fait ces plans sans consulter personne du dehors. Les plans de ce magnifique édifice n'ont pas coûté un sou au gouvernement. Pour montrer la différence de conduite entre les deux gouvernements, je parlerai des estimateurs que le gouvernement a nommés pour faire l'estimation des propriétés sur la rue Sussex où le gouvernement se propose de construire de nouveaux édifices. Je crois qu'on en a nommé en deux ou trois fois.

L'hon. M. PUGSLEY : Est-ce que lors de la construction du bloc Langevin on n'avait pas oublié de comprendre le toit dans l'entreprise.

M. BENNETT : Oh non.

M. BERGERON : Je ne le sais pas ; je parle des plans des édifices. On a nommé trois ou quatre estimateurs en différentes fois pour faire l'évaluation des propriétés de la rue Sussex. On en a nommé quelques-uns qui ont fait une estimation et ont été payés et bien payés. On en a nommé d'autres ensuite qui ont fait une seconde estimation et ont été payé aussi. M. Riopelle a été nommé ensuite pour faire une troisième estimation. On lui a payé une partie du compte qu'il a présenté et il réclame encore une très forte somme. Mon honorable ami de King-et-Albert (M. Fowler) ne doit pas être surpris si l'argent est dépensé de cette façon ; il est distribué à droite et à gauche à des amis du parti, à des amis politiques, cela fait partie du complot.

M. FOWLER : Nonobstant l'explication du ministre, que mon honorable ami de Beauharnois (M. Bergeron) a caractérisée sarcastiquement, lorsqu'il a dit que c'était une réponse raisonnable, mais je suis sûr que mon honorable ami faisait un sarcasme. . . .

L'hon. M. PUGSLEY : Je crois que l'honorable député de Beauharnois était sincère.

M. BERGERON : Certainement.

M. FOWLER : Je croyais que mon honorable ami avait parlé d'une façon sarcastique.

M. BERGERON : Non, je parlais de la réponse du ministre.

M. FOWLER : Mon honorable ami n'est certainement pas sincère lorsqu'il dit que payer $15,000 pour aider l'architecte en chef à préparer ses plans est une chose raisonnable.

M. BERGERON : Je croyais que c'était une bonne réponse, en comparaison de ce qui se fait un peu plus au bas de l'échelle.

M. FOWLER : Je savais que mon honorable ami faisait du sarcasme. Le ministre des Travaux publics est tellement habitué à donner des réponses mielleuses qu'il croit toujours qu'elles sont satisfaisantes. La chose n'est-elle pas absurde à sa face même? Nous payons un architecte en chef pour faire quoi ? Certainement pour tracer les plans des édifices publics à construire. L'architecte en chef a aussi des assistants—Combien ? En a-t-il un grand nombre ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il en a beaucoup.

M. FOWLER : Combien ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il en a douze que l'on peut désigner sous le nom d'architectes et dessinateurs.

M. FOWLER : L'architecte a douze assistants, à part ces architectes auxquels on a demandé de soumettre des plans et jugé nécessaire de payer $15,000, afin que l'architecte en chef du Gouvernement puisse trouver de bonnes idées dans les plans des architectes qui ont pris part au concours et gagné ces prix. Il me semble que c'est une manière très coûteuse de fournir des idées à un architecte en chef. Si le traitement de l'architecte en chef n'est pas assez élevé pour permettre au département d'avoir un homme capable de faire son ouvrage, alors augmentez ce traitement. Je ne sache pas que les architectes reçoivent des salaires si considérables que vous ne puissiez pas trouver un bon architecte en chef pour la somme de $5,000 ou $6,000 par année, qui ferait les plans, y compris les principaux dessins.

Mon honorable ami de Beauharnois a parlé du bloc Langevin qui est certainement un des plus beaux édifices publics que nous ayons au Canada, malgré tout ce que peut dire l'honorable ministre des Travaux publics au sujet de l'omission du toit dans les devis. Je crois que le toit qui recouvre cet édifice est très bon ; dans tous les cas il n'a pas coûté aussi cher que celui que le prédécesseur du ministre des Travaux publics actuel a fait poser sur l'Hôtel des postes à Ottawa ; et ce toit ne s'est pas écroulé comme la tour Laurier, et n'est pas tombé à l'eau comme le pont de Québec. C'est un édifice solide, substantiel, de proportions magnifiques, un beau modèle d'architecture, et les plans en ont été préparés par l'architecte en chef d'alors, sans l'aide d'aucun architecte du dehors, simplement avec l'assistance de son propre personnel.

L'hon. M. PUGSLEY : Le Canada n'était pas alors aussi grand qu'aujourd'hui.

M. FOWLER : C'est toujours le même édifice, que le pays soit grand ou non.

L'hon. M. PUGSLEY : Je veux dire que l'architecte n'avait pas autant d'ouvrage alors qu'aujourd'hui.

M. BERGERON : Les hommes étaient plus grands alors qu'aujourd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY : C'était des hommes de grand mérite.

M. FOWLER : Je ne puis concevoir un plus grand gaspillage d'argent que ce paiement de $15,000 à ces architectes du dehors.

M. BERGERON : Le concours était-il ouvert aux architectes du monde entier ou seulement aux architectes canadiens.

L'hon. M. PUGSLEY : Aux architectes du Canada seulement.

M. BERGERON : Mon honorable ami pourrait-il me faire connaître les noms de ceux qui ont soumis des plans, et les noms de ceux qui ont été couronnés ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne pourrais pas donner tous les noms. Vingt-neuf architectes ont soumis des plans.

M. BERGERON : Avez-vous nommé un comité pour les juger ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui un comité composé du président de l'association des architectes d'Ontario, du président de l'association des architectes de Québec, et de M. Smart, l'architecte en chef du département.

M. FOWLER : C'est ainsi que le comité était composé ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, c'était le comité des juges.

M. BERGERON : Etaient-ils payés ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. BERGERON : Ont-ils concouru ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. FOWLER : Combien leur avez-vous payé. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de limites au mal que peut commettre le Gouvernement actuel.

L'hon. M. PUGSLEY : Je savais que mon honorable ami dirait cela.

M. FOWLER : Je veux faire à l'honorable ministre des Travaux publics le compliment que de tous les ministres, il est celui qui craint le moins de gaspiller l'argent public, et je puis garantir, car je connais sa carrière passée et ce qu'il est capable de faire, qu'il va distancer bien vite tous ses collègues. Je veux savoir combien l'on a payé a ce comité de juges.

L'hon. M. PUGSLEY : Le comité a reçu la somme de $4,500.

M. BERGERON : A part les $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, nous leur avons payé $1,500 chacun.

M. BERGERON : De sorte que le total de cette dépense a été d'environ $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Environ $20,000—$19,500.

M. BERGERON : Combien le Gouvernement se propose-t-il de dépenser d'argent dans la construction de ces édifices ?

L'hon. M. PUGSLEY : Environ $4,000,000.

M. BENNETT : Nous y serons.

L'hon. M. PUGSLEY : Je suis surpris d'entendre l'honorable député de King et Albert parler comme il parle au sujet des plans. Je suis certain que mon honorable ami, dans ses moments de sincérité et de sobriété,—il est toujours sobre et il ne manque pas constamment de sincérité—comprendra que, lorsque le Gouvernement entreprend de construire des édifices aussi importants et aussi coûteux pour y loger les ministères, y compris un palais de justice, que ce n'est pas un gaspillage que dépenser un peu d'argent pour faire préparer des plans par des architectes canadiens. Je crois aussi que tout le monde admettra que le département a agi avec sagesse en ne s'obligeant pas à adopter aucun des plans, mais en laissant à son architecte en chef le droit de se servir des idées que ces divers plans peuvent renfermer.

Pour ma part je suis toujours reconnaissant envers mon honorable ami de l'attention qu'il me porte. Bien que dans le passé il m'ait attaqué, et ait attaqué aussi quelques-uns de mes amis, j'ai vu une époque où il m'approuvait chaudement. C'est pourquoi je ne prends pas trop au sérieux ses critiques actuelles. Mais je crois qu'il ferait bien d'attendre qu'il ait vu comment je vais administrer le département, à la tête duquel j'ai été appelé, avant de dire

à la Chambre que mon administration ne sera pas économique ni bonne. Jusqu'à présent mon honorable ami ne peut mettre le doigt sur aucun acte administratif de ma part qui mérite sa critique ou celle de gens indépendants en politique.

M. FOWLER : Puisque mon honorable ami le ministre des Travaux publics a voulu me faire un sermon, je prendrai quelques minutes pour lui répondre. Il me met d'abord au défi de montrer aucun acte particulier d'extravagance de sa part comme ministre des Travaux publics. Ce n'est pas un défi bien dangereux à lancer, car il sait parfaitement que je n'ai pas eu encore l'occasion de savoir ce qu'il a fait dans son département. Il sait aussi que les comptes des dépenses de l'année ne seront pas déposés devant le Parlement avant la session prochaine, et il nous sera impossible de savoir exactement jusque-là comment il aura administré son département.

Mais je vais lui citer quelques faits récents qui appuieront ce que j'ai dit, savoir que quelle que soit l'extravagance dont pourraient se rendre coupables les différents ministères, celui des Travaux publics, sous la direction du ministre actuel, distancera de beaucoup les autres, sous le rapport de la licence, du gaspillage volontaire, et de l'extravagance ; et monsieur l'Orateur, vous verrez qu'à la prochaine session, lorsque nous pourrons dévoiler au peuple ce que l'honorable ministre aura fait dans son département que les paroles que j'ai prononcées seront vérifiés et plus que vérifiées.

A la demande de l'honorable ministre le cabinet a voté l'autre jour un certain décret et l'honorable ministre a eu ensuite l'humiliation de venir dire à cette Chambre, qu'après les divulgations faites par l'opposition, ses collègues l'avaient pour ainsi dire pris à la gorge, et avaient révoqué ce décret qu'il avait lui-même défendu devant cette Chambre. Nous n'avons jamais eu le spectacle d'une plus grande humiliation . . .

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami sans raison, mais je puis lui dire que les assertions qu'il fait en ce moment sont absolument fausses. Tout ce qui a été fait en conseil des ministres au sujet de l'adoption et de la révocation du décret l'a été sur ma propre initiative et sur ma demande.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. A. Johnston) : Je suis d'avis que nous nous sommes suffisamment éloignés de la discussion de l'item qui est devant le comité.

M. FOWLER : Je comprends, alors, que M. le président reconnaît que son ministre a le dessous dans cette question et que malgré qu'il s'y soit exposé en m'attaquant, le président se propose d'exercer son autorité en me refusant l'occasion de lui répondre. J'en ai bien davantage à dire sur le compte du ministre des Travaux publics et j'aimerais avoir l'occasion de le dire maintenant.

M. le PRESIDENT : Je crois avoir permis à l'honorable député d'aller assez loin. J'ai constaté déjà depuis un bout de temps que la discussion était irrégulière.

M. FOWLER : Vous auriez dû arrêter votre ministre, pas moi.

M. le PRESIDENT : Je proposerais au comité de revenir à la discussion de l'article soumis à son attention immédiate. Je signale ce point à l'attention du comité.

L'hon. M. PUGSLEY : Si mon honorable ami le désire nous laisserons cet article en suspens pour le moment et nous passerons au suivant.

M. FOWLER : J'aimerais à en finir de suite avec ce que j'ai à dire à mon honorable collègue. Assurément, monsieur le président ne voudra pas que je fasse à mon honorable collègue l'impolitesse de ne pas répondre à ses allégations.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député oublie que c'est à lui que je répondais.

M. FOWLER : Pas du tout. L'honorable ministre faisait une déclaration absolument contraire aux faits et je lui indiquais son devoir dans les circonstances. Lorsque le Gouvernement dont il fait partie lui faisait l'humiliation de rapporter un décret en conseil adopté d'après son désir, il me semble qu'il n'y avait pour lui qu'à suivre la voie que doit suivre un homme d'honneur, et c'était de remettre son portefeuille et donner sa démission. Il n'y avait certainement pas d'autre voie pour l'honorable ministre ; mais comme certains de mes amis le font entendre, il n'avait certainement pas l'intention de faire cela.

Le ministre a fait trop d'efforts pour obtenir ce portefeuille. Il parle d'un temps où je disais du bien de lui. Il fut peut-être un temps où je disais du bien de lui et de ses opinions politiques d'alors : mais ce temps est celui où il naviguait sous un pavillon bien différent de celui qu'il arbore aujourd'hui : ce n'était pas l'enseigne du crâne et des os en croix. C'était lorsqu'il portait l'étendard conservateur et qu'il était lui-même un conservateur des plus ardents du pays. Comme homme, il est absolument gentil et courtois : mais la manière dont on doit parler de l'homme politique dépend de la période de sa carrière à laquelle nous voulons faire allusion. Si vous nous parlez de la période de 1873 à 1878, s'il arrive que vous êtes libéral, vous louerez bien énergiquement son attitude sur les questions politiques de l'époque, attendu qu'il n'y avait pas alors, de la côte de l'Atlantique à celle du Pacifique, un plus ardent partisan de l'honorable Alexander Mackenzie. Mais, monsieur le président, il se fit un changement en 1878 : il y eut des élections

générales. L'honorable ministre n'avait pas encore, à cette époque, changé son opinion politique.

L'hon. M. PUGSLEY : Est-ce là de l'histoire moderne ou ancienne ?

M. FOWLER : L'honorable député n'est pas assez vieux pour que l'histoire de sa carrière politique soit nécessairement de l'histoire ancienne. L'honorable député est grisonnant, mais il n'est pas réellement bien vieux, excepté dans le péché—le péché politique—je distingue. Donc, il y eût des élections générales et l'on voyait partout dans les rues de Saint-Jean des affiches annonçant qu'il se tiendrait une grande assemblée des libéraux dans la salle publique de la paroisse de Saint-Martin, et que l'honorable William Pugsley et autres chefs du parti libéral y adresseraient la parole.

C'est là l'affiche qu'on pouvait lire le lundi. Mais le mardi, on voyait, collé par-dessus ces mêmes affiches, le placard suivant : Une grande assemblée dans les intérêts du parti libéral-conservateur aura lieu dans la salle publique de—— à telle date ; ouverture à 8 heures, et l'honorable William Pugsley et autres chefs conservateurs y adresseront la parole. Parlez donc de la conversion de Saint-Paul. Ce n'est qu'un piètre incident à côté de celle de l'honorable ministre. La conversion de mon honorable ami a été aussi prompte.

M. R. L. BORDEN : Mais pas aussi parfaite.

M. FOWLER : Pas aussi parfaite, comme le dit mon honorable chef de l'opposition, parce que l'honorable député devait opérer encore un autre changement, un changement également étonnant et accompagné d'un autre changement de gouvernement, naturellement. L'honorable député était un chaud conservateur, et, en 1895—ce qui n'est pas de l'histoire très ancienne—il aspirait à venir siéger à Ottawa. Il voulait être nommé représentant de son comté natal et il fut choisi comme candidat conservateur. J'eus le plaisir de proposer sa nomination, et j'eus aussi le plaisir, en plusieurs occasions—et je suppose que c'est à cela que l'honorable député fait allusion—de l'accompagner dans sa campagne, dans le comté, et d'y faire plusieurs discours à ses côtés. Je ne puis rappeler aujourd'hui que je fus alors absolument prodigue d'éloges sur le compte de l'honorable ministre, mais j'étais certainement de la politique dont il était alors un ardent défenseur, comme moi-même je l'ai été toute ma vie.

De sorte que lorsqu'il déclare qu'il fut un temps où j'ai fait l'éloge de ses amis politiques, j'admets qu'il dit vrai. Mais c'était au temps où l'honorable député était un de mes compagnons de lutte pour le succès de ma politique et un chef de ce grand parti auquel j'ai appartenu toute ma vie.

L'hon. M. PUGSLEY : Mais ce n'est pas à cela que je faisais allusion.

M. FOWLER : Alors, je ne sais à quoi l'honorable ministre faisait allusion et j'aimerais qu'il s'expliquât.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député le sait.

M. FOWLER : Je ne le sais pas. Mais il survint un changement. L'honorable député s'aperçut que sa carrière politique avait été si tortueuse que les bons électeurs du comté de King—les électeurs conservateurs du comté de King—n'agréeraient pas sa candidature et il vit que s'il maintenait sa candidature, il serait selon toute probabilité battu. Il envoya donc au président de l'association une lettre dans laquelle il annonçait sa démission comme candidat, et en donnait les raisons.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons entendu dire tout cela, il y a quatre mois.

M. FOWLER : L'honorable ministre se l'est attiré et il pourra bien l'entendre plusieurs fois d'ici à la fin de la session.

L'hon. M. PUGSLEY : Qu'est-ce que vous avez à dire du pays qui souffre?

M. FOWLER : C'est une chose dont il est bon de parler et qui mérite d'être répétée. L'honorable député écrivit au président de l'association une lettre par laquelle il donnait sa démission, et la principale raison qu'il donnait était qu'il ne désirait pas semer la discorde et la dissension dans les rangs du vieux parti conservateur qu'il aimait tant—ce parti qui avait fait tout ce qu'il y avait à faire pour l'avenir du Canada. Et il s'en alla à Saint-Jean où il fit la lutte contre le gouvernement et contre l'opposition. Il se présenta comme indépendant, mais quoi? il n'avait aucune confiance en vous, monsieur le premier ministre, en vous comme chef de l'opposition, comme chef du parti libéral à cette époque. Personne du côté ministériel ne fut moitié aussi ardent à vous blâmer vous-même, monsieur, et à blâmer vos idées politiques que le fut l'honorable ministre qui est aujourd'hui l'un de vos plus dociles serviteurs.

Sir WILFRID LAURIER : Il était plus violent que vous ?

M. FOWLER : Beaucoup plus. Il n'y a pas une faute qu'il ne vous ait reprochée. Il vous a appelé traître à votre pays.

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'interromperais pas mon honorable ami lorsqu'il va si loin, s'il disait ce qu'il croit être vrai, mais il ne fait que des efforts d'imagination pour avancer des choses que, s'il sait ce que j'ai dit, il devrait savoir absolument dénuées de fondement.

M. FOWLER : Je comprends bien que toutes ces choses sont mordantes, mais l'honorable député a reçu son pardon, il a fait

la paix, il a essuyé les pieds du premier ministre avec ses larmes de repentir, il a reçu la bénédiction du premier ministre, il a appuyé la tête sur son sein et on lui a dit : Relevez-vous, mon fils, vos péchés vous sont pardonnés, allez et ne péchez plus. Ceci se passait lors de la période transitoire de la vie politique de l'honorable ministre. C'était à l'époque où de chenille il devenait papillon et où il était encore chrysalide dans la députation conservatrice. Mais pendant cette campagne électorale de 1896, la transformation commençait et lorsque le soir du 23 juin 1896, le télégraphe annonça le triomphe du parti libéral, l'honorable député jeta sa dépouille de chenille et sortit dans la splendeur du jour comme un éclatant et brillant papillon. Il est resté libéral depuis. Oui, depuis douze ans il s'est réchauffé au soleil qui rayonne autour de vous, monsieur, comme chef du parti libéral. . .

Sir WILFRID LAURIER: Adressez-vous au président de la Chambre.

M. FOWLER : C'est au président que je m'adresse, monsieur, en m'adressant à vous. Depuis ce jour il n'a cessé d'être un actif et fervent travailleur de la cause libérale. Je veux dire, cependant, au très honorable premier ministre que je ne crois pas que l'honorable ministre ait donné beaucoup de force à la cause libérale dans sa province. Je pense, monsieur l'Orateur, que la défaite, la désastreuse défaite du parti libéral dans la province du Nouveau-Brunswick, est due en grande partie à la répugnance qu'éprouve l'électorat pour les principes et les méthodes de l'honorable député que vous avez admis dans notre cabinet comme ministre des Travaux publics. Je n'ai aucun doute que ceci y a contribué pour beaucoup. Et cette désastreuse défaite qu'a essuyée votre parti dans cette province, bien que ce ne fût qu'une question de politique provinciale, est un indice certain de ce qui arrivera aux élections fédérales si vous vous décidez à vous présenter devant le peuple cet automne. Monsieur le président, je conseillerais au premier ministre de chercher autour de lui un autre homme de la province du Nouveau-Brunswick, dans lequel les électeurs eussent plus confiance. Je suis absolument désintéressé en donnant cet avis, car, au point de vue de parti, nul plus que l'honorable ministre ne pourrait rendre la victoire facile à l'opposition.

Vous aviez dans un des sièges derrière le ministre un homme qui aurait pu remporter la victoire dans la division électorale qu'il représentait ; il me semble que si vous recherchez quelque avantage politique dans la province du Nouveau-Brunswick, il vaudrait mieux pour vous changer de ministre des Travaux publics. Non seulement cet homme-là sera une cause de faiblesse pour vous au Nouveau-Brunswick, mais vous constaterez qu'il va mettre en vigueur ici, dans l'administration de son département, les méthodes qu'il a suivies dans sa propre province et qui ont occasionné cette déroute désastreuses de ses partisans.. J'estime que dans les circonstances où se débat votre parti, par la suite de la mauvaise administration des chefs de certains ministères, vous vous trouvez dans une posture assez déplorable sans empirer encore cet état de choses en accordant pleine liberté d'action à votre ministre des Travaux publics. Ce conseil, je le donne gratuitement au premier ministre, non pas en me plaçant au point de vue du parti, mais en n'ayant en vue que le bonheur de mon pays.

M. SPROULE : Ce conseil a d'autant plus de valeur.

M. FOWLER : Oui, car il est parfaitement désintéressé. J'espère que l'honorable leader du Gouvernement profitera de cet avis et qu'il relèguera cet honorable monsieur à l'arrière-plan pour nommer un autre ministre des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY : J'éprouve le besoin réel de m'excuser auprès de la Chambre si j'emploie quelques instants à répondre aux observations de l'honorable député (M. Fowler), lesquelles ne se rapportent aucunement à la question maintenant débattue devant le comité. Mais je tiens à dire un mot en réponse au discours que cet honorable membre vient de faire. Cette harangue est précisément celle que, s'il faut en croire les journaux d'il y a quelques mois, l'honorable député aurait faite à Saint-Jean même avant l'élection nécessitée par la mort de mon ami le docteur Stockton. Dans cette circonstance, l'honorable député (M. Fowler) est venu à Saint-Jean pour prononcer un discours à une grande assemblée publique; ce discours est celui que nous venons d'entendre. Il a parlé de ma carrière politique qui date de trente ans environ, il a conjuré le parti conservateur de mettre sur les rangs un candidat pour me faire la lutte. Cependant, les électeurs de la ville de Saint-Jean, libéraux et conservateurs, qui connaissent l'honorable député et qui me conaissent moi-même, qui savent la ligne de conduite que j'ai suivie au milieu d'eux depuis tant d'années que je suis leur concitoyen, ont répondu à l'honorable député en m'élisant par acclamation.

M. FOWLER : D'abord, ce que vient d'avancer l'honorable ministre (M. Pugsley) au sujet de mon discours, est complètement erroné. J'ai pris la parole à une assemblée publique à Saint-Jean, et j'ai conseillé aux électeurs de combattre la candidature du ministre actuel des Travaux publics, quand bien même il aurait fait miroiter à leurs yeux, pour les corrompre, ce qu'il pourrait faire pour eux, s'ils l'élisaient en sa qualité de ministre des Travaux publics. Voici que l'honorable ministre se vante de cette élection par acclamation. Je combattais cette idée-là, en dépit de tous les engagements qu'il con-

tractait et de toutes les promesses qu'il faisait. Toutefois, si l'honorable ministre avait demandé à la population de l'élire comme simple député, il aurait été battu par plus de cinq cents voix de majorité. Ce n'était pas la personne qu'on élisait à Saint-Jean, c'était le ministre. Est-ce la chose dont ce dernier doit se targuer ? A-t-il raison de se vanter comme il le fait ? Pour ma part je préférerais grandement me faire élire pour mes mérites personnels. Comment, l'honorable ministre n'a jamais, au cours de sa longue carrière politique, apparu devant le peuple pour lui demander ses suffrages en qualité de représentant d'un parti siégeant dans l'opposition—attendez ! je me trompe.

L'aventure lui est arrivée une fois, alors qu'il a posé sa candidature, non pas exactement comme partisan de l'opposition, mais comme indépendant. Que lui est-il arrivé quand il a osé se présenter pour solliciter les suffrages des électeurs d'une division du Canada en n'invoquant que son propre mérite comme citoyen ? Il a perdu son dépôt, voilà ce qui lui est arrivé. C'est le même personnage qui s'efforce de faire croire au peuple que son prestige personnel est si grand, qu'il est tenu en si grande estime par les citoyens de Saint-Jean, que ces derniers ont cru qu'il était de leur devoir de l'élire par acclamation. Pourtant, comme je l'ai déjà dit, la seule fois que l'honorable ministre s'est présenté aux électeurs en sa qualité de candidat de l'opposition, ce fut en 1896, alors qu'il se présenta comme indépendant et qu'il se fit battre à tel point qu'il perdit son dépôt. Oui, et même s'il eût obtenu mille suffrages de plus, le même sort lui aurait été réservé.

Voilà ce que les citoyens de Saint-Jean au milieu desquels il vit pensent des qualités personnelles de cet homme. Mais, monsieur l'Orateur, voici un Gouvernement au pouvoir, et voici une ville qui a fait d'immenses sacrifices pour obtenir les avantages d'installations terminales; ces gens-là ont estimé que l'occasion leur était belle d'obtenir l'exécution d'autres travaux dans le port de cette ville, et voilà pourquoi ils ont élu, non pas le candidat lui-même, mais le ministre des Travaux publics ; malheureusement, ils ont dû accepter le personnage qu'avait choisi le premier ministre pour remplir cette fonction. C'est la faute du sort si l'on a confié ce poste au titulaire actuel, parce que n'importe qui aurait pu avoir une meilleure chance d'atteindre cette fonction. Je ne crois pas qu'il fasse de nouveau allusion à ce sujet.

Une VOIX : Adopté.

M. FOWLER : Ce crédit est réservé, n'est-ce pas ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il est adopté.

M. FOWLER : Non, il n'est pas adopté et je n'ai pas l'intention de le laisser voter aujourd'hui, car le ministre (M. Pugsley) nous a promis ceertains rnseignements dans cette affaire.

L'hon. M. PUGSLEY : Parfait, passons à un autre crédit.

Bridgewater.—Edifice public, $22,000.

M. BENNETT : Combien coûtera cette entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député constatera qu'il s'agit de voter à nouveau $5,000. Ce crédit servira à la construction d'un édifice public en la ville de Bridgewater. Le coût total sera de $39,500, y compris l'achat du terrain, l'installation de la lumière électrique, les appareils de chauffage, l'ameublement, etc. Il s'agit d'une nouvelle construction. Bridgewater se trouve dans le comté de Lunenburg.

M. FOWLER : Combien le terrain a-t-il coûté ?

L'hon. M. PUGSLEY : $5,500. Il mesure 110 pieds sur la rue King et 130 pieds sur la rue Dominion.

M. ARMSTRONG : Quelle est la population de Bridgewater ?

L'hon. M. PUGSLEY : Lors du recensement de 1901 elle était de 2,900 âmes, y compris Bridgewater-Nord et Bridgewater-Sud. Les revenus du bureau de poste pour 1907 ont été de $1,362 ; ceux des douanes, de $4,871 ; on a émis des mandats-poste pour un montant de $42,449 ; on a payé $32,000 sur présentation de mandats-poste. Bridgewater possède une banque importante, une imprimerie, quatre scieries, des minoteries, etc., il s'y fait aussi un commerce de bois considérable.

M. BERGERON : De qui a-t-on acheté le terrain ?

L'hon. M. PUGSLEY : De MM. H. et A. Davidson.

M. FOWLER : C'était un terrain vague ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je suppose.

M. A. K. MACLEAN : Il est peut-être à propos de dire que le prix est élevé, si l'on tient compte de la valeur des terrains dans la plupart des villes de la Nouvelle-Ecosse. Mais il y avait peu de terrains disponibles où cet édifice pouvait être construit. Il semblait que cette construction dans la principale rue commerciale de la ville de Bridgewater qui se trouve quelque peu encombrée à cause de sa situation. En conséquence, les terrains y ont plus de valeur que ceux qu'on trouve dans la plupart des villes des Etats-Unis. Ce terrain vague a coûté à ses propriétaires, en vérité, le montant auquel il a été vendu. Il m'a fallu me donner beaucoup de mal pour conseiller le département au sujet de l'achat de ce terrain. En demandant ce prix, les propriétaires ont tenu compte du

coût primitif de ce lot et ils ont ajouté un intérêt de 4 p. 100.

M. BERGERON : De qui MM. Davidson avaient-ils acheté cette propriété ?

M. A. K. MACLEAN : D'une société connue sous le nom de la compagnie de l'Académie de musique, à responsabilité limitée, si je ne me trompe. Il y avait une salle de théâtre sur ce terrain, mais les flammes l'ont détruite.

M. CROCKET : Qui a choisi ce terrain ?

M. A. K. MACLEAN : C'est moi-même qui ai recommandé cet achat. En réalité, c'était le terrain le plus convenable qu'on pouvait trouver dans cette ville à ce prix-là.

M. BERGERON : MM. Davidson ont-ils acheté cette propriété dans le but de la vendre à l'Etat ?

M. A. K. MACLEAN : Non. Je puis dire que ces messieurs ont vendu ce terrain au département à un prix moins élevé que celui qu'ils auraient exigé de tout autre acheteur et qu'en aurait demandé n'importe quel propriétaire, parce qu'ils demeurent à Bridgewater et qu'ils désirent vivement voir construire cet édifice public dans cette rue particulière.

M. BERGERON : Depuis combien de temps le feu avait-il détruit cette salle de théâtre avant que l'Etat achetât ces propriétés ?

M. A. K. MACLEAN : Il y avait de cela environ sept ou huit ans.

M. FOWLER : Quel avocat fut chargé de l'opération ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne crois pas qu'il soit fait mention de ce détail.

M. DANIEL : Je suppose que cet ouvrage s'exécute d'après un marché adjugé avec concurrence ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, nous avons reçu, en réponse à des avis publics dans les journaux, deux soumissions. Ces dernières étaient pour un montant de $23,500 et de $24,000 ; nous avons adjugé l'entreprise au plus bas soumissionnaire. Les concurrents étaient M. A. Falconer, de Sydney, et M. W. R. Macdonald, de Kentville.

M. FOWLER : Combien a-t-on payé d'honoraires pour la préparation du titre ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le montant total des loyaux coûts, des frais d'annonces, d'impressions, d'arpentage du terrain s'est élevé à $216.81.

M. BLAIN : Quelle était le surveillant des travaux et quelle rémunération recevait-il pour son travail ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Lamb, et ses appointements sont de $3.50 par jour.

M. BLAIN : Qui a recommandé M. Lamb et quelles sont ses aptitudes spéciales pour remplir cet emploi ?

M. A. K. MACLEAN : Je puis dire à l'honorable député que j'ai eu le plaisir de recommander M. Lamb. Il est charpentier par état et il est très compétent.

M. FOWLER : Dans ce cas-ci, on s'éloigne certainement de la règle habituellement observée et qui consiste à nommer comme surveillant des travaux un homme qui se trouve apte à remplir cet emploi par la nature même de ses occupations ordinaires.

M. BLAIN : Devons-nous comprendre que le département a pour principe de demander au député du comté de proposer l'achat de tel ou tel terrain, lorsqu'il s'agit de la construction d'édifices publics, puis de suggérer le nom d'un tel ou d'un tel pour remplir la fonction de surveillant des travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Si je ne me trompe, le département a pour habitude, quand il a besoin de quelqu'un pour surveiller la construction d'un édifice public, de consulter le député du comté intéressé qui, lui, doit, suppose-t-on, connaître les hommes les plus compétents à remplir cet emploi. Si le député propose quelqu'un, le chef du département s'enquiert des aptitudes, de l'occupation et généralement de la compétence de la personne qui est proposée pour remplir ces fonctions.

M. BLAIN : Et l'on agit ainsi indifféremment à l'égard de tous les membres de cette Chambre ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je le crois, et cette coutume est depuis longtemps en honneur.

M. DANIEL : Je pourrais rappeler à l'honorable ministre que j'ai formulé une proposition tendant à l'agrandissement de l'hôtel des postes de Saint-Jean, et que rien n'a encore été fait dans le sens que j'ai indiqué. Je parle de cela pour que l'honorable ministre les Travaux publics n'oublie pas ce que je lui ai suggéré de faire.

L'hon. M. FIELDING : Je demanderais à mon honorable ami de ne pas trop insister sur ce point, parce qu'on nous dit que tout cela n'a pour but que de corrompre les électeurs de Saint-Jean, et qu'il serait souverainement inconvenant de vouloir en user ainsi à l'égard de ces derniers.

M. DANIEL : Les citoyens de Saint-Jean pourraient accepter cet agrandissement de l'hôtel des postes dont le besoin se fait si vivement sentir, alors même que l'honorable ministre des Finances pourrait considérer que l'exécution de ces travaux serait considérée comme une tentative de corruption. L'Ouest absorbe bien quelques-uns de nos immigrants, et nous pouvons, certes, obtenir cet agrandissement de notre hôtel

des postes sans que l'atmosphère politique de notre ville soit le moindrement affectée.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette question des améliorations à l'hôtel des postes de Saint-Jean a été étudiée il y a quelque temps, et l'honorable directeur général des Postes a décidé que ces travaux étaient nécessaires et qu'on devait s'en occuper. Grâce à certains changements à l'intérieur de cet édifice, on croit pouvoir améliorer la situation ; cela suffira d'ici à quelques années, et nous n'engagerons pas les dépenses considérables qu'occasionnerait la construction d'un nouvel hôtel des postes.

M. BLAIN : L'honorable ministre se propose-t-il d'adopter la pratique d'acheter des terrains et de nommer des surveillants de travaux sur la seule proposition du député actuel ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je croyais avoir parfaitement fait comprendre que la politique du département—c'est certainement la mienne—est de s'enquérir après avoir pris connaissance des propositions ainsi formulées. Nous n'irions pas, sans faire une enquête, acheter un terrain parce qu'un député nous aurait conseillé d'effectuer cette opération. D'ordinaire, nous estimons pouvoir nous en rapporter aux avis exprimés par nos amis, mais dans un cas semblable, nous croirions utile d'aller plus loin et de nous enquérir si ce terrain convient aux travaux que nous voulons y faire, de même que nous devrons nous assurer si le surveillant proposé a la compétence voulue.

M. CROCKET : Que penserait l'honorable ministre du choix qu'on ferait d'un médecin pratiquant pour surveiller la construction d'un phare ?

L'hon. M. PUGSLEY : Tout dépendrait de ses aptitudes générales, mais s'il a l'expérience de ce genre d'ouvrages, et s'il sait comment diriger les ouvriers, ce médecin pourrait être un homme précieux dans ce cas-ci.

M. FOWLER : Cela ferait-il une différence si ce médecin était en même temps un candidat malchanceux ? Sa compétence y gagnerait-elle ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne le suppose pas.

M. CROCKETT : Dans Sunbury, on a nommé un médecin, un candidat battu aux deux dernières élections, pour surveiller la construction d'un phare.

L'hon. M. PUGSLEY : Cela ne relève pas de mon département.

M. FOWLER : Ou de jetées ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ces derniers ouvrages sont du ressort de mon département, mais non pas les phares. Si l'honorable député dit que j'ai nommé un médecin pour surveiller la construction d'une jetée, il se trompe.

M. FOWLER : Personne n'a dit que vous avez nommé un médecin dans tous les cas, mais on a chargé un médecin de surveiller la construction d'un phare et aussi celle d'une jetée.

L'hon. M. PUGSLEY : La jetée d'Oromocto ?

M. FOWLER : Je n'ai pas parlé de cette jetée-là mais d'un ouvrage semblable.

Glace-Bay.—Edifice public, $20,000.

M. BENNETT : Quel sera le coût total de cet ouvrage et quand l'entreprise a-t-elle été adjugée ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le coût total estimatif est de $57,767, non compris celui du terrain. Le montant de l'entreprise est de $34,500.

M. BENNETT : Quels sont les entrepreneurs ?

L'hon. M. PUGSLEY : MM. Rhodes et Curry.

M. BENNETT : Les travaux se poursuivent actuellement ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'entreprise a été adjugée le 19 décembre 1907, et l'ouvrage est en voie d'exécution.

M. BLAIN : De qui a-t-on acheté le terrain et quel est le coût de ce dernier ?

L'hon. M. PUGSLEY : On a acheté un lopin de M. Nolan et un autre terrain connu sous le nom de propriété Ferguson.

M. BLAIN : M. le docteur Sullivan a-t-il eu quelque chose à faire dans l'achat de ces terrains ?

L'hon. M. PUGSLEY : J'ignore cela.

M. BLAIN : Je vois un item :

M. le docteur Sullivan, prix d'achat d'un terrain, $4,500.

L'hon. M. FIELDING : L'immeuble désigné souns le nom de propriété Ferguson appartenait à M. le docteur Sullivan. Ferguson est un vieux nom qu'on a attaché à ce terrain.

M. BENNETT : Je vois que l'an dernier, on a payé $200 à M. Whitton ; s'agit-il du surveillant des travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'agit dans le cas présent d'un architecte du dehors qui a préparé les plans ; il devint l'architecte surintendant. C'est peut-être ce qui est arrivé dans ce cas-ci.

M. TAYLOR : Si j'ai bien compris l'honorable ministre, le coût du bureau de poste de Bridgewater était de $39,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, y compris le prix d'achat du terrain, l'ameublement et les accessoires.

M. TAYLOR : Le ministre ne se trompe-t-il pas ? Je viens d'entendre autour de moi une discussion dans laquelle on prétendait qu'il doit certainement y avoir une erreur de $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Non, le coût total estimatif est de $39,500.

M. TAYLOR : Je crois savoir que la population de Bridgewater ne s'élève pas à 3,000 âmes.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai dit qu'elle était de 2,900.

M. TAYLOR : Oui. Quand le parti conservateur était au pouvoir, notre ville qui comptait une population d'environ 4,000 âmes et où les recettes postales étaient beaucoup plus considérables, a dû fournir un terrain sur lequel l'administration a construit un édifice au coût de $8,000 ou de $10,000. J'estime qu'il est extravagant de construire un bureau de poste de $39,000 dans un petit village qui ne compte que 2,900 habitants.

M. TALBOT : C'est une compensation pour le bureau de poste de Laprairie.

Halifax.—Edifice fédéral, améliorations, réparations, etc., $15,000.

M. BENNETT : Cet ouvrage sera-t-il adjugé après concurrence ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit servira à refaire l'intérieur de l'édifice fédéral à Halifax pour servir d'hôtel des postes.

M. BLAIN : Il n'est pas question de l'édifice de la douane ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, les bureaux de vérification de la douane et les bureaux du Revenu de l'intérieur ont été transportés au nouvel édifice de la douane, et nous voulons maintenant faire des améliorations à l'hôtel des postes.

M. BENNETT : Cet ouvrage sera-t-il exécuté à l'entreprise après concurrence ou en régie ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons demandé des soumissions pour la construction de cet édifice, mais nous n'avons pas encore accordé l'entreprise. Cette question est à l'étude.

M. BENNETT : Ces travaux seront-ils adjugés à l'entreprise ou seront-ils faits en régie ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous voulons bien adjuger ces travaux au concours, mais je ne puis dire s'il ne vaudrait pas mieux dans des circonstances que, peut-être, je puis m'exempter de mentionner ici, les faire exécuter en régie. Nous y gagnerions peut-être en adoptant ce dernier système.

M. FOWLER : Quelle est la nature de cet ouvrage ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'agit de réfections à l'intérieur de l'édifice.

M. FOWLER : D'en changer les divisions ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, et d'exécuter tous les autres travaux requis pour faire de cet édifice un hôtel des postes.

M. FOWLER : Y trouvera-t-on d'autres bureaux ?

L'hon. M. FIELDING : Le bureau de poste, celui des douanes et un certain nombre d'autres se trouvaient tous dans l'ancien édifice dont la construction datait d'avant 1867. Maintenant qu'on a construit l'édifice de la douane, le personnel de ce département a été transporté dans cet immeuble, et l'on renouvelle entièrement la disposition intérieure de l'ancien édifice qui servira d'hôtel des postes et où se trouveront aussi les bureaux d'autres départements, par exemple, ceux du ministère des Finances qui sont aujourd'hui dans un édifice particulier ; autant que possible, tous les bureaux qui se trouvent distribués dans la ville d'Halifax se trouveront réunis dans ces deux édifices.

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'agit simplement de voter à nouveau un crédit déjà accordé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

RENVOI DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AUX EMBRANCHEMENTS DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

L'ordre du jour appelle :

La discussion en comité général sur le projet de loi (N° 51), déposé par M. Crawford, rapporté sans modifications, concernant la cie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. GRAHAM : Réservé.

M. HENDERSON : Si l'objection qu'on fait valoir contre l'adoption de ce bill tient à l'absence du promoteur, alors j'écarte cette objection.

L'hon. M. GRAHAM : Je tiens à ce que ce bill soit réservé. Il se présente ici certaines question que je désire examiner.

M. LENNOX : Le ministre le sait, j'ai donné avis d'un amendement qui figure aux procès-verbaux du 21 du courant. Cet amendement se rapproche de la disposition que nous avons insérée dans la loi de 1904, lorsque nous avons accordé de plus amples privilèges à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, disposition portant que le gouvernement fédéral pourrait, à certaines conditions, prendre à sa charge certains embranchements ; de sorte que le Gouverne-

ment, en faisant la reprise de la division orientale, au bout de cinquante ans, aurait le droit de reprendre les embranchements construits en raccordement avec la division orientale. Je serais bien aise que le ministre, dans l'intervalle, étudiât cet amendement.

(Il est rendu compte de l'état de la question.)

ADOPTION DU BILL TENDANT A FAIRE DROIT A DAME EDITH-MAUD-ROSARIO GAMMELL.

La Chambre passe à la discussion, en comité général, du projet de loi (n° 139), déposé par M. Galliher, tendant à faire droit à dame Edith-Maud-Rosario Gammell.

M. LENNOX : Le comité auquel cette affaire a été renvoyée a sans doute plus sûrement étudié la preuve que ne l'a fait le comité du Sénat. L'autre soir, j'ai fait observer que la preuve que nous a présentée le Sénat semble défectueuse et quelques députés de la droite absents ce soir, se sont ralliés à mon avis. N'étant pas membre de ce comité, je ne suis nullement au courant de sa procédure ; mais la procédure civile devant le comité du Sénat relativement à cette affaire me semble entachée d'une double irrégularité. D'abord on n'a pas parfaitement établi l'identité du mari. En admettant comme parfaitement établie l'existence de relations illicites entre un certain individu et une dame, il n'a pas été parfaitement prouvé que l'individu en question fût le mari de cette dame Gammell, bien qu'elle le désigne comme son mari. En outre, la preuve transmise est, à mon avis, des plus défectueuses. Il s'agit du témoignage d'un agent de police et d'un individu qui l'a accompagné, et on n'a pas expliqué comment ils ont réussi à pénétrer jusqu'à l'endroit en question, sans qu'on les ait aperçus. Je n'ajouterais pas foi à leur témoignage, quand il ne s'agirait que d'établir la propriété d'un baril de pommes. Il est possible que les membres du comité de la Chambre des communes se soient éclairés à meilleure source, par une enquête plus approfondie ; mais dans le cas contraire, je l'affirme sans crainte, on adopte ce bill sur une preuve des plus incomplètes et des moins concluantes.

M. GALLIHER : Ce bill est à mon nom. Je l'avoue, je ne suis guère renseigné sur les faits et sur ces personnages. Le hasard a voulu que je fisse partie du comité des bills d'intérêt privé, lorsque ce projet y fut délibéré, et en outre, j'ai lu les dépositions. L'observation que vient de formuler mon collègue (M. Lemieux) me paraît assez fondée. Mais après tout, il est assez clairement établi que l'individu en compagnie duquel cette dame a été surprise n'était certainement pas son mari, quel que puisse être son mari. Quant à savoir comment ils ont pu pénétrer là sans être aperçus, cela tient probablement dans une assez large mesure à la préoccupation des individus eux-mêmes, en faisant leur promenade du soir. Pour mon propre compte, bien que la preuve ne soit pas aussi directe que possible, il me paraît hors de doute que la dame en question est bien fondée à demander à la Chambre de faire droit à sa requête. Ajoutons que le comité n'a pas été saisi d'autres preuves.

M. LENNOX : Je m'incline devant le jugement supérieur de mon collègue, en pareille matière.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

3e LECTURE,

Après délibération sommaire en comité général, du projet de loi (n° 124) déposé par M. Guthrie, tendant à faire droit à Andrew Walker.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre décide de délibérer en comité des subsides.

Bâtiment d'immigration à Halifax.—Renouvellement et réparations se rattachant à l'éclairage, à la plomberie, etc., $1,800.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Ce crédit est affecté à certains travaux réparateurs des calorifères. La dépense est de $4,800 et il a déjà été dépensé $3,000 compris dans un crédit précédent. Nous demandons un renouvellement de crédit de $1,800 pour le parachèvement des travaux.

Bâtiment de détention des immigrants à Halifax, $7,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette somme est destinée au parachèvement du bâtiment en construction. Ce bâtiment est affecté au traitement des immigrants atteints du trachoma et autres maladies similaires. L'entreprise a été adjugée en octobre 1905. Les dimensions sont de 115 pieds sur 51. Coût total probable, $72,106.91. Tous les comptes sont soldés sauf cette somme de $7,000.

M. HENDERSON : Je croyais qu'on rapatriait ces immigrants atteints de maladies infectieuses.

L'hon. M. PUGSLEY : Il faut bien les détenir jusqu'au moment de leur rapatriement et il nous faut un local affecté au traitement de ces maladies. Ce traitement doit s'inspirer des principes d'humanité. Quelques-uns de ces immigrants peuvent être détenus jusqu'après leur convalescence.

Edifices militaires d'Halifax.—Casernes Wellington. —Reconstruction des quartiers affectés aux hommes mariés, $45,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit a été voté la session dernière, mais il est resté inutilisé : c'est donc un renouvellement de crédit. Le ministère de la milice réclame ces travaux d'urgence.

M. BLAIN : Demandera-t-on des soumissions ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. HENDERSON : Ces travaux ne sauraient guère être d'urgence, puisque tout le crédit voté l'année dernière est demeuré intact. Pourquoi a-t-on ajourné ces travaux? Vise-t-on quelque objectif spécial en ajournant les travaux jusqu'à cette année ? Il aurait fallu dépenser cet argent quand le Parlement l'a ordonné. Le Parlement n'est pas censé voter ces crédits pour le simple plaisir de la chose. Pourquoi le ministre a-t-il autorisé pareil délai, puisqu'il y avait urgence ? Pourquoi n'a-t-on pas exécuté cette dépense, l'année dernière ? Exécutera-t-on cette dépense, cette année même ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons l'intention de dépenser ce crédit, cette année. Quand le Parlement vote un crédit affecté à un objet spécial, il ne s'ensuit pas toujours qu'il soit absolument essentiel que cette dépense soit exécutée. Eu égard à la situation financière mondiale, l'année dernière, on comprend parfaitement que le ministère se soit borné aux dépenses d'urgence absolue.

M. HENDERSON : Si les élections n'ont pas lieu cette année, exécuterez-vous cette dépense ?

L'hon. M. PUGSLEY : La question d'une consultation populaire n'intéresse nullement ces crédits.

M. ALCORN : L'effectif de la garnison d'Halifax est-il plus considérable aujourd'hui qu'il l'était, quand les autorités impériales étaient chargées de ces dépenses ?

L'hon. M. PUGSLEY : Mon honorable collègue devra s'adresser au ministre de la Milice qui l'éclairera à cet égard.

M. ALCORN : On ne s'explique guère l'urgence de cette dépense, alors que ces installations suffisaient aux troupes impériales.

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'agit pas de bâtiments neufs, mais de la reconstruction de vieux bâtiments.

M. HENDERSON : Les casernes ont-elles été incendiées ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, mais elles étaient tombées dans un état de délabrement complet.

Halifax, édifice public neuf, douane, $12,-000.

L'hon. M. PUGSLEY : On le voit, il s'agit d'un renouvellement de crédit de $12,000 affecté à la dépense estimative à exécuter, au cours de l'exercice, pour l'érection d'un édifice public à Halifax, destiné au service de la douane. Sans entrer dans les détails je me contenterai de dire que c'est un vaste et bel édifice.

M. BLAIN : Quel est le chiffre de la dépense globale ?

L'hon. M. PUGSLEY : Les fils électriques, les calorifères, l'ascenseur, l'ameublement compris, etc., la dépense totale s'élèvera à $325,015.25.

M. BLAIN : Quel est l'entrepreneur ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Keefe, d'Halifax.

M. BLAIN : L'entrepreneur s'est-il acquitté des travaux à la satisfaction de l'architecte ?

L'hon. M. PUGSLEY : Pas précisément. On a bien soulevé quelques objections. A ma demande, l'architecte en chef a chargé un membre de son personnel de faire une soigneuse enquête, et en attendant, on a retenu une certaine somme.

M. BLAIN : Qu'y a-t-il donc, au fond ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député ne désire pas que j'entre dans tous ces détails. On a soulevé nombre d'objections qui ne sont pas d'une très haute gravité. Ainsi, on critique la pose des fenêtres et autres détails.

M. HENDERSON : Quel est le coût estimatif de cet édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le sous-ministre m'informe que l'évaluation primitive est de $300,000.

M. HENDERSON : Et cette évaluation est déjà dépassée de $25,000.

M. PUGSLEY : L'estimation primitive de $300,000 se rattache uniquement à l'édifice même, sans les accessoires ; tandis que le chiffre de la dépense que j'ai donné comprend les fils électriques, les accessoires, l'ameublement, le mobilier, l'élévateur, les calorifères, etc.

M. HENDERSON : J'appelle l'attention du ministre sur une question qui est souvent revenue sur le tapis, ces années dernières, et se rattachant à la construction d'édifices publics de ce genre. Pour mon propre compte, et de concert avec d'autres collègues, voici ce que j'ai demandé : quand il s'agit de voter un crédit affecté à un édifice public : c'est que le ministre, intéressé nous donne l'évaluation précise du coût global, non seulement de la construction de l'édifice, mais comprenant aussi la dépense rela-

tive aux calorifères, aux accessoires, et de façon à ce que la Chambre puisse se prononcer en connaissance de cause, et exercer un salutaire contrôle sur les dépenses exécutées par le ministre. D'après mes faibles lumières, voici un édifice pour la construction duquel la dépense globale nécessaire au parachèvement des travaux dépassera de beaucoup les prévisions primitives. Le crédit primitif a déjà été dépassé de $25,000, et voici qu'on nous demande un crédit supplémentaire de $12,000. L'année prochaine probablement, on nous demandera un nouveau crédit affecté à l'ameublement et peut-être aussi à quelques suppléments. Le ministre n'est sans doute pas personnellement responsable de la dépense se rattachant à ces travaux ; mais, à toute évidence, force lui est bien d'assurer la responsabilité des actes de ses prédécesseurs. Je tiens à bien élucider notre attitude sur cette question. Le ministre des Finances (M. Fielding) prend plaisir à reprocher aux députés de s'opposer aux travaux publics, surtout à ceux qui s'exécutent en Nouvelle-Ecosse. Le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) doit bien établir la distinction entre une objection et une critique. Nous ne soulevons point d'objections contre la construction de travaux publics d'utilité reconnue ; nous reconnaissons volontiers que la dépense exécutée pour ce service est d'urgence actuellement et le sera encore, à l'avenir.

Nous approuvons la construction de travaux publics répondant aux besoins du public. Mais ce que nous ne saurions trop fortement condamner, c'est le gaspillage, la dilapidation des deniers publics, et si le ministre veut me permettre cette expression, les rapines qui se commettent dans la construction de ces édifices. Voilà pourquoi nous tenons tant à ce qu'on dresse une soigneuse évaluation des dépenses à exécuter, avant le vote des crédits affectés à la construction d'un édifice neuf. En présence du débordement des dépenses publiques, il devient absolument nécessaire d'exercer un contrôle salutaire. Ce que nous condamnons, ce n'est pas l'exécution des dépenses répondant aux besoins du pays, mais bien la dilapidation et la folle prodigalité. Le ministre comprend donc pourquoi, au cours de la discussion de ces dépenses budgétaires, nous le tenons strictement comptable de tout dépassement des crédits affectés à un édifice public. Rien n'empêche un architecte d'évaluer avec la plus grande précision le coût d'un édifice smblable.

Il y a quelques années, nous avons essayé d'obtenir du ministre des Travaux publics l'érection dans les petits centres ruraux d'édifices consacrés au service postal, dont le prix de revient oscillerait entre $8,000 et $10,000. L'honorable M. Tarte, lorsqu'il était ministre des Travaux pubilcs, nous déclara qu'il avait l'intention de construire pareils édifices. Il fit une première tentative au comté de Huron-ouest, je crois, dans la ville de Clinton. Il proposa d'y ériger un édifice d'après le principe que j'ai suggéré, ce bâtiment devant non seulement servir de bureau de poste, mais encore de résidence pour le receveur de la poste, ce qui permettrait d'économiser le salaire d'un gardien. Mais, paraît-il, lorsque la question fut soumise à l'architecte, celui-ci refusa de dresser les plans, déclarant que ce n'était pas l'habitude de dresser des plans et devis pour des édifices d'un coût inférieur à $10,000. Si j'étais ministre des Travaux publics, et c'est là une éventualité à laquelle je ne m'attends guère, je prierais l'architecte en pareille circonstance, de se démettre de ses fonctions et je lui donnerais un successeur ; car à mon avis, c'est le ministre et non pas l'architecte qui est responsable de l'exécution des dépenses publiques. Bien entendu, je n'ai rien à reprocher au fonctionnaire qui est ici ce soir dans le but d'éclairer le ministre. C'est peut-être l'usage ; mais c'est un usage qu'il faudrait mettre au rancart. L'architecte doit être en mesure de soumettre au comité une évaluation soigneuse et précise de la dépense globale se rattachant à l'édifice, et alors en votant le crédit d'année en année, le comité aurait le devoir de veiller à qu'il n'y ait pas dépassement de crédit. Alors le ministre des Finances ne verrait plus se dresser devant lui les difficultés qu'il nous a signalées, quand il s'agit de fournir les fonds pour ces édifices publics. J'ai été quelque peu étonné d'entendre le ministre avouer il y a quelques instants, que s'il n'a pas déposé cet item de $45,000, c'est que le ministre des Finances lui avait déclaré qu'en présence des dangers provoqués par la crise monétaire, il était préférable de ne pas entreprendre ces travaux, et d'ajourner l'exécution de cette dépense. Je m'étais persuadé que le pays était assez vaste et assez riche pour faire face à toute dépense approuvée par le Parlement et je suis encore de cet avis. Quand pareille question se présentera de nouveau, surtout pour l'ouverture du crédit primitif, le ministre saura ma façon de penser.

L'hon. M. FIELDING : Si bien intentionné qu'il soit, l'honorable député est peut-être trop exigeant, lorsqu'il demande que, dès le début même, on dresse une évaluation précise du coût des travaux. Sans doute, il importe de dresser une évaluation de l'ensemble des dépenses, à l'époque où l'on élabore ces crédits. Même pour l'ouvrage public qui fait l'objet du débat, il était impossible de préparer des devis estimatifs bien précis, et il ne serait pas judicieux de dresser ces plans détaillés avant l'établissement du crédit. Par conséquent, la première évaluation doit nécessairement être une évaluation préliminaire. Il ne suit pas nécessairement de là qu'entre le devis estimatif et la dépense réelle il doive exister un

écart sensible ; mais, il faut tenir compte de l'éclairage, du chauffage, et d'autres objets de dépense. Mais lorsqu'on dresse, plus tard, des plans détaillés, il est possible qu'on constate que l'évaluation primitive est quelque peu dépassée ; et pourvu que ces dépenses exubérantes ne soient pas trop élevées, il n'y a pas, à mon avis, matière à critique. Quant à la question plus générale des dépenses, il peut arriver que les crédits, une fois votés, la situation financière soit favorable, et alors le ministre des Finances pourrait à bon droit autoriser les divers départements à dépenser, à utiliser les crédits affectés au service public. S'il est évident qu'il y a un débordement de dépenses et que les recettes soient en décroissance, le ministre des Finances agirait alors judicieusement en disant à ses collègues : Bien que vous puissiez utiliser vos crédits comme bon vous semblera, vous agiriez prudemment en ajournant une partie de ces dépenses jusqu'à l'année prochaine. Pareille attitude s'inspirerait de l'intérêt du pays, en pareille circonstance.

M. HENDERSON : Dans le cas dont il s'agit le crédit est demeuré inutilisé ; on n'a tenté aucun effort pour mettre les travaux en marche. Le ministre des Finances prétend qu'il est impossible de dresser une évaluation précise du coût d'un édifice public.

A mon avis, le ministre devrait dire à l'architecte : Nous nous proposons d'ériger un édifice public à Halifax, ou ailleurs, dans un but spécial, il est possible que ce soit une douane, une salle d'armes, un bureau de poste. Nous voulons consacrer à ces travaux la somme de $100,000, somme qui devra suffire au parachèvement parfait de l'édifice. Tout y est compris ; le coût de l'emplacement, les frais d'érection de l'édifice, le coût des fils électriques, des calorifères, des accessoires, et tous les autres agencements. Le ministre dit à son architecte ; je veux que vous dressiez le plan de l'édifice et que vous prépariez les devis estimatifs pour un édifice qui coûtera $100,000 et pas davantage." Si après avoir terminé ses calculs, l'architecte constate que l'édifice coûtera un peu davantage, alors il aura le devoir de rogner la dépense, de remanier ses chiffres, de façon à ne pas dépenser le chiffre du crédit que le ministre lui a indiqué.

J'ai souvenance qu'il y a quelques années, lorsque l'honorable M. Sutherland était ministre des Travaux publics, j'appelai son attention sur cette question, relativement à une dépense effectuée à London, alors que le crédit affecté par le Parlement à une salle d'armes avait été dépassé de $60,000 à $80,000. Je posai alors le principe, même que je viens d'énoncer et M. Sutherland y souscrivit de grand cœur. Sans doute, le ministre des Travaux publics, réflexion faite, admettra que cette proposition s'impose à son approbation et s'il adopte quelque réforme de ce genre, il réussira plus facilement à empêcher la dépense effectuée pour la construction de ces édifices de dépasser le chiffre des devis estimatifs. En même temps, cela lui permettra de parer à l'inconvénient signalé par le ministre des Finances, à l'égard des dépenses exubérantes, se rattachant à la construction de ces édifices. Que l'architecte tienne compte, dans son devis, des dépenses se rattachant aux accessoires et que le ministre le tienne responsable de tout dépassement du crédit affecté à l'édifice en construction.

M. BARKER : Je ne saurais dissimuler la surprise que j'ai éprouvée en entendant la singulière affirmation faite par le ministre des Finances. On affirme tout simplement aujourd'hui que lorsque le Gouvernement saisit le Parlement d'une proposition relative à la construction de certains travaux, quelle que soit l'évaluation du coût, il faut n'en tenir aucun compte, que c'est quantité absolument négligeable. Vous ne demandez à vos fonctionnaires de dresser une estimation précise. Qu'on donne au Parlement une estimation purement préliminaire, au début, et le ministre se mettre à l'œuvre. Pareille doctrine dans la bouche du ministre des Finances ne saurait aboutir qu'à la dilapidation, au gaspillage, aux folles prodigalités, au débordement de dépenses dont nous avons vu le spectacle, ces années passées, sous le régime actuel.

Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics sont ici même et prêtent l'oreille aux paroles du ministre des Finances. L'architecte est ici, il entend le ministre des Finances du Canada, énonçant en plein Parlement cette doctrine et l'autorisant à maintenir ainsi les chiffres. A tort ou à raison, qu'on nous donne quelque chiffre à jeter en pâture à la Chambre, et nous mettrons les travaux en marche. En réalité, voilà une proposition tellement renversante que je m'étonne que le ministre des Finances ne sente pas le rouge lui monter au front, en énonçant cette doctrine en plein Parlement. Mais, monsieur l'Orateur, que dis-je ? Pareille proposition serait indigne d'un conseil municipal ! Conçoit-on qu'une municipalité s'avise de se mettre en frais de construire un bâtiment municipal sans constater au préalable le coût précis de cette construction, et qu'elle engage sa responsabilité sur un devis estimatif de $10,000, $20,000 au $30,000 ?

Puisque les travaux sont commencés, il faut les terminer, quand bien même cela vous coûterait $100,000. Je l'espère, le ministre des Finances a parlé sans réflexion et c'est tout simplement pour tirer son collègue, le ministre des Travaux publics, de l'impasse où il se trouvait ; car, en réalité, le ministre des Finances s'y entend en affaires bien mieux que cette affirmation ne le ferait supposer. A coup sûr, la chose est évidente, avant que le ministre chargé de la direction d'un département propose à

ses collègues la construction d'un ouvrage public, il doit soigneusement se consulter avec son personnel, afin d'établir des prévisions précises sur le coût des travaux, avant d'oser se présenter devant ses collègues en conseil pour obtenir leur approbation. Il doit être en mesure de préciser le coût de l'entreprise ; il se pourrait toutefois, qu'il ne fut pas en mesure de garantir la dépense à un dollar près. Mais que font donc les sociétés commerciales, que font les municipalités, que font les gouvernements, qui ont le moindre souci de leur réputation ?

Ils obtiennent de leur ingénieur un devis estimatif scrupuleusement dressé sur le coût de la construction dans tous ses détails ; ils y ajoutent un certain pour-cent, afin de faire face à toute éventualité possible, disons 10 ou 15 p. 100. L'ingénieur ou l'architecte qui lancerait sa compagnie dans des dépenses aboutissant en dernière analyse au renversement de ses prévisions, se verrait bientôt congédié sans cérémonie. Mais le gouvernement actuel serait impuissant à révoquer un architecte, si grave ses erreurs soient-elles ; car le ministre des Finances nous dit : Oh ! nous ne comptons point que ces prévisions soient d'une parfaite exactitude ; nous tenons simplement à obtenir un aperçu préliminaire, quelque chose qui nous permette de mettre les travaux en marche. Le Gouvernement préfère sans doute que ces prévisions ne soient pas trop précises, car cela lui permet de revenir de session en session devant le Parlement et de lui dire : Vous ne nous avez accordé que $50,000, mais c'est $100,000 qu'il nous faut. A mon avis, il est indigne de demander à la Chambre de voter un crédit basé sur des prévisions qui, au dire même du ministre intéressé, ne valent absolument rien.

L'hon. M. PUGSLEY : Qui a dit cela ?

M. BARKER : Le ministre des Finances déclare que le Parlement ne veut pas faire trop de fond sur ces évaluations, vu qu'elles ne sauraient être d'une parfaite exactitude. On nous demande simplement de voter le crédit dépassant de 50, de 60, de 100 p. 100, les prévisions qu'on nous avait données, au début, pour certains travaux, quitte à venir nous déclarer plus tard, que cette évaluation n'était qu'une affaire préliminaire, un avant-projet, un devis estimatif approximatif, vu que les officiers sont impuissants à évaluer avec précision dès le début, le coût probable. C'est pourtant là la fonction de l'architecte. Voici un architecte qui construit un bureau de poste. Il a probablement présidé à la construction de vingt édifices semblables au pays et il est absolument inexcusable, si dans son devis estimatif il s'écarte tant soit peu du chiffre de la dépense réelle ; mais si le ministre lui dit de se mettre à l'œuvre, sans se soucier d'une trop scrupuleuse exactitude, il inscrira dans son devis une évaluation quelconque, et en effet ce serait peine perdue d'apporter de l'exactitude dans son estimation, puisqu'il pourra faire ajouter à son devis primitif tous les suppléments qu'il voudra. Le ministre des Travaux publics affirme qu'il a été dressé un devis estimatif pour cet édifice, mais que les fils métalliques n'y figurent pas. Il pourrait à tout aussi bon droit affirmer qu'on n'a pas inscrit dans le devis les tuyaux à gaz et le ciment qu'on s'est procurés, longtemps avant le parachèvement de l'édifice. Les fils métalliques, dites-vous ? J'ose l'affirmer, il est fort probable que ce crédit reviendra sur le tapis, l'an prochain, gonflé de plusieurs mille dollars destinés à l'installation des pupitres en acier. L'argument du ministre des Travaux publics sera tout aussi valable, l'an prochain ou en cinq ans, quand on nous demandera d'ajouter quelque supplément au crédit primitif, sous forme de mobilier. Cette année, on nous demande un supplément pour les fils métalliques ; la prochaine fois, sans doute, il s'agira de boutons de porte, de carreaux de vitre ou autres choses semblables.

L'hon. M. FIELDING : Le ministre des Finances sera jugé d'après ses propres paroles dont fait foi le compte rendu des débats, et non d'après l'interprétation fantaisiste qu'en vient de donner le député d'Hamilton (M. Barker).

M. BARKER : Je me pique d'exactitude.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député fait preuve de peu d'exactitude dans ses allégations ; pour s'en convaincre, il suffira de consulter le compte rendu des débats et de relire les singulières affirmations de l'honorable député. L'honorable député auquel je donnais la réplique, affirme que le ministre des Travaux publics en demandant l'ouverture d'un crédit affecté à un édifice public comme celui d'Halifax dont il est question en ce moment, devrait déposer sur le bureau de la Chambre tous les plans et les devis descriptifs et estimatifs fort précis, fort circonstanciés relatifs à l'édifice, puis il fait un crime au ministre de n'avoir pas présenté à la Chambre pareils devis. J'ai affirmé que mon collègue visait par là un objectif fort louable et qu'il ne convenait pas d'aller trop loin en ce sens. Je le répète, jamais le ministre, en demandant l'ouverture d'un crédit destiné à un édifice public, ne soumet à la Chambre des plans détaillés : jamais pareille pratique n'a été en vogue, sous aucun régime. Il serait peu judicieux de soumettre au Parlement les plans et les devis d'un édifice avant que le Parlement ait voté le crédit voulu.

M. BARKER : Pourquoi pas ?

L'hon. M. FIELDING : Ce n'est pas l'usage. D'ailleurs, ce serait impossible.

M. BARKER : On devrait le faire.

L'hon. M. FIELDING : Je ne me range pas à votre avis. Si tout le monde possédait les lumières du député d'Hamilton (M. Barker) ce serait peut-être préférable ; mais la chose est impossible.

M. BARKER : Comment le ministre obtiendra-t-il des soumissions pour l'édifice, s'il n'a pas de plans ?

L'hon. M. FIELDING : Le moment où l'on demande à la Chambre l'ouverture d'un crédit, n'est pas celui où l'on demande des soumissions. Il ne s'agit pas, en ce moment, du moment où l'on invite le public à soumissionner les travaux, mais du moment où on demande au Parlement le premier crédit, plusieurs mois avant qu'il soit question de soumissions. La chose va sans dire, lorsqu'on demande des soumissions, il faut que les plans et les devis soient dressés avec toute la précision possible. Mais lorsqu'un demande au Parlement l'autorisation de construire un édifice affecté à un certain objet, dans une localité quelconque, il n'est pas raisonnable d'exiger du département qu'il présente à la Chambre des plans détaillés. Pareil usage n'a jamais existé et nul esprit sensé ne songerait à l'établir. Quand vient le moment d'inviter le public à soumissionner les travaux, c'est alors qu'il faut présenter des plans et des devis bien détaillés. S'il arrive que les devis estimatifs primitifs qui doivent renfermer le coût des fils métalliques et autres accessoires soient au-dessous du chiffre de la dépense réelle, cela ne prouve nullement que l'architecte ne soit pas à la hauteur de sa tâche ou que le ministre soit négligent.

M. BLAIN : Page V—36 figure l'item suivant :

Ministère des Douanes, droit sur armoiries de bronze, $435.

Le ministre pourrait-il nous éclairer à cet égard ?

L'hon. M. FIELDING : J'ai souvenance que pareilles armoiries figuraient dans les plans dressés pour l'édifice en question, et l'entrepreneur demanda à être autorisé à importer ces armoiries en franchise. Pour mon propre compte, l'avis que j'exprimai fut que, comme l'entrepreneur avait proposé dans sa soumission, de placer ces armoiries sur l'édifice en question, il devait acquitter le droit. A mon sens, le ministère des Douanes était tenu de lui faire payer cette taxe et c'est ce qui eut lieu, si je ne me trompe.

L'hon. M. PUGSLEY : Le texte même de l'item indique que le droit a été acquitté.

M. BLAIN : Par qui ?

L'hon. M. PUGSLEY : Par l'entrepreneur.

L'hon. M. FIELDING : Le prix de ces armoiries, à mon avis, doit être payé à l'entrepreneur, comme entrant dans les frais généraux ; mais il est tenu d'acquitter le droit de douane.

M. FOWLER : L'entrepreneur est-il tenu de payer de sa propre poche ce droit de douane ?

L'hon. M. FIELDING : C'est là mon avis, et c'est sans doute ce qui a eu lieu.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est sans doute le ministère des Travaux publics qui aura acquitté le droit se réservant de le débiter à l'entrepreneur.

M. BLAIN : Je ne m'explique pas que cet item figure ici plutôt qu'une centaine de barils de clous fournis à l'entrepreneur.

L'hon. M. PUGSLEY : Le sous-ministre m'informe que c'est le ministère même qui a acquitté le droit de douane. A cette époque, le ministère décida que l'entrepreneur devait acquitter le droit. Il y eut un débat assez prolongé à cet égard et finalement il fut décidé que dans les circonstances le ministère était tenu d'acquitter le droit. Ce n'est donc pas l'entrepreneur qui a payé ce droit.

L'hon. M. FIELDING : Si cette information est exacte, je dois retirer ce que j'ai affirmé. J'en ai souvenance, l'entrepreneur m'a consulté à cet égard, et je lui ai dit qu'il aurait à acquitter le droit. Je n'ai plus entendu parler de la chose depuis. J'ai toujours supposé qu'il avait acquitté le droit.

M. BLAIN : L'entrepreneur soumissionne les armoiries à placer sur l'édifice et il décide d'acheter ces armoiries à New-York. Le ministre pourrait-il préciser le coût de ces objets ou le chiffre mentionné dans la soumission de l'entrepreneur ?

L'hon. M. PUGSLEY : Au dire du sous-ministre, la raison invoquée par l'entrepreneur pour demander l'exemption du droit, c'est que jadis les articles importés pour l'usage de l'Etat jouissaient de la franchise douanière.

L'hon. M. FIELDING : Il en était ainsi autrefois.

L'hon. M. PUGSLEY : L'entrepreneur a fait valoir à l'appui de sa demande, qu'il avait dans l'idée que ces armoiries jouiraient de la franchise.

M. BLAIN : Combien ces armoiries ont-elles donc coûté, puisque le droit acquitté est de $435 ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député peut faire ce calcul tout aussi bien que moi.

M. TAYLOR : Environ $1,500.

L'hon. M. PUGSLEY : Probablement ou peut-être plus que cela.

M. BLAIN : Quel serait donc le taux du droit sur cet article ?

L'hon. M. FIELDING : Le droit serait de 20 à 25 p. 100.

L'hon. M. PUGSLEY : Quoi qu'il en soit, l'entrepreneur était persuadé que le Gouvernement n'exigerait pas le paiement du droit de douane.

Voilà l'argument qu'il a invoqué et, à cette époque, le ministre acquiesça à la demande de l'entrepreneur et l'exempta du paiement du droit.

L'hon. M. FIELDING : J'ai sans doute été absent du comité, car je supposais que l'entrepreneur serait obligé d'acquitter le droit de douane. J'étais resté avec cette idée, et avant que mon collègue nous en eut informé, j'ignorais que l'entrepreneur eut réussi à gagner le ministère à son avis.

M. BLAIN : Pourquoi l'entrepreneur n'a-t-il pas acheté ces armoiries au Canada?

L'hon. M. FIELDING : Ces armoiries se fabriquent-elles au Canada ?

M. BLAIN : Je crois que oui.

L'hon. M. FIELDING : Je ne le pense pas ainsi.

M. BLAIN : Cela soit dit en toute déférence envers le ministre des Finances, mais je suis certain de mon fait.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député voudra-t-il nous indiquer la ville du Canada où ces armoiries se fabriquent ?

M. BLAIN : A Toronto. Je me suis moi-même occupé de l'achat de pareilles armoiries, bien qu'elles fussent d'un coût inférieur à celle-ci.

L'hon. M. FIELDING : Les armoiries que vous avez achetées étaient-elles destinées à un vaste édifice ?

M. BLAIN : Elles étaient destinées au Palais de Justice de la ville que j'habite.

M. FOWLER : A Saint-Jean (N.-B.) on fabrique aussi ces armoiries.

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef me dit qu'il était impossible de se les procurer en Canada à cette époque.

M. BLAIN : Puisqu'il était impossible de se procurer ces armoiries au Canada, l'architecte aurait dû modifier le plan, de façon à en rendre la fabrication possible au Canada.

L'hon. M. PUGSLEY : Je suis convaincu qu'on aurait obtenu ces armoiries au Canada, si la chose eût été possible, car l'artiste auteur du modèle, est un Canadien, il s'est procuré ces armoiries aux Etats-Unis.

M. BLAIN : Je vois qu'on a acheté une horloge au prix de $2,080. On l'a importée des Etats-Unis pour cet édifice. Le ministre pourrait-il me dire si c'est le Gouvernement ou l'entrepreneur qui a acquitté le droit sur cette horloge ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef me dit que le droit sur cette horloge a été acquitté par l'entrepreneur et il ajoute qu'à cette époque on ne fabriquait point d'horloge de ce genre au Canada.

M. TAYLOR : Et que devient la préférence accordée à la Grande-Bretagne ?

M. BERGERON : Quel est l'entrepreneur de cet édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. M. A. Keefe.

M. BERGERON : Combien a-t-il reçu ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'entrepreneur a reçu $251,928. Qu'on me permette d'ajouter une simple observation : si le député de Halton (M. Henderson) tenait à formuler un argument tendant à prouver que les évaluations de l'architecte ont été dépassées, il a été assurément très mal inspiré, en choisissant comme exemple l'édifice en discussion ; car, l'architecte en chef a dressé le devis estimatif de cet édifice avant de demander des soumissions, et après avoir préparé son plan et son devis son évaluation était de $300,000 ; le prix de l'emplacement non compris.

De fait, cette somme supplémentaire de $12,000 que nous demandons suffira pour parachever la construction du bâtiment, dont le coût total ne sera que de $325,000, y compris l'emplacement, les frais d'inspection et tout le reste. L'écart n'est que de $1,000 entre ce chiffre et l'estimation faite par l'architecte en chef.

M. FOWLER : Ce n'est aucunement là une réponse aux remarques de l'honorable représentant d'Hamilton, qui lui ont attiré une réplique tellement vive de la bouche de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Je me demande ce qui a pu à ce point soulever l'ire de celui-ci. Sa colère était-elle véritable, ou n'était-elle que simulée, je n'en sais rien ; mais ce dont je suis certain, c'est que l'honorable membre d'Hamilton n'avait pas dénaturé le sens de la première déclaration faite par le ministre des Finances. Cette déclaration était d'autant moins opportune que l'architecte en chef était ici présent, car on aurait cru qu'elle avait pour fin de justifier la négligence dont a fait preuve jusqu'ici dans le calcul des estimations pour la construction de bâtiments publics.

Je me demande pourquoi, dans l'exécution de travaux publics, le Gouvernement suivrait une ligne de conduite autre qu'une municipalité ou une grande compagnie ; et je ne pense pas que le ministre des Finances, au cours de sa violente philippique nous ait convaincus qu'il y a lieu de faire cette distinction. L'architecte en chef, qui dirige un nombreux personnel dans ses propres bureaux, outre un nombreux personnel extérieur, y compris plusieurs personnes du même nom que lui,—j'ignore s'ils sont de sa parenté,—l'architecte en

chef, dis-je, ne pourrait-il, avant d'inviter la Chambre à voter des crédits, faire une estimation plus exacte de la dépense ? Loin de là, nous constatons que, pour chacun de ces travaux publics, la dépense a dépassé de beaucoup le chiffre de l'estimation première.

Je me rappelle la fameuse histoire d'un ouvrage de l'Etat dans la province de Québec : le quai de Grande-Vallée. La première estimation était pour la somme excessivement modérée de $5,000, mais avant la fin des travaux il nous fallut débourser de ce chef $75,000. Or, il paraîtrait que ce fameux ouvrage de Grande-Vallée, qui avait coûté $75,000, a été emporté, n'existe plus. Mais la fin pour laquelle on avait entrepris la construction de ce quai a été atteinte, et j'imagine que le Gouvernement se soucie fort peu du reste.

L'hon. M. PUGSLEY : Qui a fait croire à l'honorable membre que ce quai avait été enlevé ?

M. FOWLER : Je tiens le renseignement de l'honorable représentant de Leeds (M. Taylor).

L'hon. M. PUGSLEY : Affirme-t-il que le quai de Grande-Vallée a été enlevé ?

M. TAYLOR : Une partie s'est affaissée dans la rivière, et n'a pu être rétablie que moyennant une forte dépense.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député de King-et-Albert vient de dire qu'il a été emporté.

M. FOWLER : Le ministre des Travaux publics trouve naturel qu'une partie de cet ouvrage s'affaisse, car c'est un accident très ordinaire en ce qui regarde les travaux de l'Etat.

M. BERGERON : Le but que l'on se proposait a été atteint ; les terrains forestiers ont été vendus.

M. FOWLER : On tenait à remporter l'élection dans un certain comté de la province de Québec, et il n'y avait qu'un homme qui pût assurer la victoire au parti libéral. Il fut donc conclu un marché aux termes duquel ce candidat obtint la construction d'un quai à Grande-Vallée, ce qui le mit à même de vendre un domaine forestier dont il avait fait l'acquisition et qui, grâce à la construction de ce quai, acquit une valeur marchande. Les conditions du marché reçurent leur exécution ; le candidat se présenta à l'élection et fut élu et le quai fut construit. Peu importe maintenant que le quai tombe à l'eau, car, grâce à la construction de ce quai, le domaine a pu être vendu.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable membre sait-il que les industriels de Deseronto se livrent activement sur les lieux à des travaux d'exploitation forestière ?

M. FOWLER : Je n'en sais rien. Je ne le pense pas. Mais il me semble bien que le ministre ne saurait tirer gloire de l'attitude qu'il a prise sur cette question. Il lui a fallu reconnaître son erreur en ce qui regarde la perception des droits sur les armoiries, et il finira par le reconnaître également en ce qui regarde les droits sur l'horloge, car je suis d'avis qu'ils ont été payés par le Trésor.

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'en sais rien.

M. FOWLER : En tout cas, les droits sur les armoiries ont été payés par le Trésor et sans raison, à ce que pense le ministre des Finances.

M. BERGERON : A la page V—36 du rapport de l'auditeur général, on trouve cette inscription : " Schulze, C. G. et Cie, Est. 1 au 16 février, $2,080 prix d'achat de l'horloge et $268.80 pour droits."

L'hon. M. PUGSLEY : Cela ne veut pas dire que l'Etat a payé les droits.

M. FOWLER : Il semblerait que les droits ont été payés par l'administration et réclamés ensuite du fournisseur ; mais pour ce qui est de l'écusson, les droits ont été payés, et le ministre des Finances déclare qu'il n'auraient pas dû l'être.

L'hon. M. FIELDING : En général, l'admission en franchise des articles à l'usage de l'administration a été une source de beaucoup d'embarras, et dans l'application du tarif actuel nous avons insisté pour que les droits soient perçus sur toute marchandise, même celles importées par un département. Je me rappelle avoir entendu dire à l'entrepreneur que ces armoiries devraient être admises en franchise ; je lui ai répondu qu'il faudrait payer les droits. Evidemment, il est parvenu à convaincre les fonctionnaires du département qu'il y avait lieu d'appliquer le principe général, aux termes duquel les objets à l'usage de l'Etat sont admis sans payer les droits.

M. FOWLER : Les autres soumissionnaires s'attendaient naturellement à payer les droits, et dès lors cet entrepreneur s'est trouvé favoriser à leur détriment. Il semble étrange qu'ils vous ait fallu vous adresser aux Etats-Unis pour faire couler en bronze les armoiries du Dominion. Sûrement, il doit y avoir au Canada des fondeurs en mesure de faire ce travail.

M. BLAIN : J'ai certains renseignements quant à la manière dont ces travaux ont été exécutés, et je vais lire un passage de ce document :

Les planchers du bâtiment. . .

L'hon. M. PUGSLEY : Quel est ce document ?

M. BLAIN : Il s'agit de renseignements qui me sont parvenus de source particulière, mais de bonne source.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable membre voudra-t-il me dire de qui il tient ces renseignements ? J'ai grand intérêt à le savoir. Ce serait d'un grand secours pour moi.

M. BLAIN : Je tiens tout autant à communiquer ces informations au ministre. Tout ce qui intéresse le ministre et tout ce qui m'intéresse, c'est de savoir si ces renseignements sont exacts ou non. L'honorable ministre m'a déjà ouvert la porte en affirmant que son personnel n'est pas satisfait du travail exécuté par M. Keefe. A-t-il été payé un supplément à l'entrepreneur en raison de cette entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. BLAIN : Lui en sera-t-il payé ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il a présenté une réclamation au département, laquelle n'a pas encore été acceptée.

M. BERGERON : Est-il décidé qu'on ne l'acceptera pas ?

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai prié l'architecte en chef d'envoyer un de ses employés à Halifax faire l'examen du bâtiment et s'enquérir du bien fondé des plaintes qui ont été faites. La question du restant des travaux est à l'étude, ainsi que sa réclamation.

M. BERGERON : La question n'est réglée ni dans un sens ni dans l'autre ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, ni dans un sens ni dans l'autre.

M. CROCKET : A quelle somme s'élève la demande pour travaux supplémentaires ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne m'en souviens pas en ce moment.

M. FOWLER : L'inscription à la page V—36 du rapport de l'auditeur général, indique qu'il a été payé $208.80 de droits et $1,560.80 à compte.

L'hon. M. PUGSLEY : D'après cette inscription, il semble clair que l'entrepreneur a payé les droits et qu'il a reçu une somme estimative sur les deux. Le montant des droits est ajouté au prix de l'horloge.

M. FOWLER : Pourquoi mentionner même le droit ici ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est pour indiquer le chiffre des sommes payées à l'entrepreneur, au fur et à mesure de l'exécution des travaux. La somme des droits est ajoutée au prix d'adjudication de l'entreprise.

M. FOWLER : Si vous ajoutez le montant des droits au prix d'adjudication de l'entreprise, ne vous trouvez-vous pas à faire payer les droits par le Trésor public.

L'hon. M. PUGSLEY : Mais non. Voici apparemment ce qui est arrivé. Le prix d'adjudication de l'entreprise était de $2,080 ; ajoutez le montant des droits, $268.70, et vous obtenez un total d'à peu près $2,340; et là-dessus le département des Travaux publics a payé un acompte de $1,560 ce qui laisse un reliquat d'à peu près $800 revenant à l'entrepreneur.

M. FOWLER : Pourquoi le montant des droits figure-t-il dans les comptes publics, s'ils n'ont pas été payés par le département?

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable membre ne comprend-il pas que si l'entrepreneur s'est engagé à fournir l'horloge moyennant $2,300, y compris le montant des droits, le département doit lui payer ce montant de droits. Sans doute, en faisant sa soumission, il a dû tenir compte du montant des droits et fixer le chiffre en conséquence.

M. FOWLER : Pourquoi le mot "droits" y figure-t-il, si ces droits ont été payés par l'entrepreneur ? Sûrement, vous devez être renseigné quant au prix de l'horloge. Quel a été le prix d'adjudication ?

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai dit que la fourniture de l'horloge n'était pas comprise dans le marché pour la construction du bâtiment ; c'était un marché distinct. La compagnie Schultze s'est engagée à fournir l'horloge à un certain prix, plus les droits, et le montant des droits a du être ajouté au prix d'adjudication pour la fourniture de l'horloge.

M. FOWLER : Le Trésor public ne les paie-t-il pas ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, il solde les droits en soldant le prix de fourniture de l'horloge.

M. FOWLER : En quoi cela diffère-t-il de ce que vous avez fait relativement aux armoiries ?

L'hon. M. PUGSLEY : La fourniture des armoiries était comprise dans le marché primitif ; c'est là la différence. Supposons que la commande des armoiries eût été faite séparément et que M. Keefe se fût déclaré prêt à l'accepter moyennant $500 et les droits jusqu'à concurrence de $100 il aurait fallu grossir de cette somme le prix d'adjudication. On pourrait dire dans un sens que le Trésor public paie les droits ; mais simplement le prix d'adjudication s'en trouve augmenté d'autant. Si le département achète l'article, il solde le montant des droits, car le prix en est grossi d'autant. Le marchand a toujours soin d'inclure le montant des droits dans le prix de tout article.

M. FOWLER : Lors de l'adjudication de cette entreprise, il n'y avait certainement pas lieu de tenir compte des droits, car l'entrepreneur était à même d'acheter l'horloge au Canada.

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'en est pas fabriqué de semblable ici ; il faut les importer et payer les droits.

M. FOWLER : Le ministre prétend-il que le prix d'adjudication était de tant et que l'entrepreneur devait y ajouter le montant des droits et se le faire rembourser ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne saurais dire en ce moment.

M. FOWLER : Il faudrait nous fournir ce renseignement. L'architecte en chef ne paraît pas en savoir grand'chose. Il semble étrange qu'on ne fabrique pas de ces horloges au Canada.

M. BERGERON : Que signifient les mots " moins détaxe, $8.80 " ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'en sais rien, mais j'imagine qu'ils veulent dire ceci : le prix d'adjudication de l'entreprise était de $2,080, et le montant des droits de $268.80, soit d'à peu près $2,300 en tout, et la somme payée à compte a été de $1,568.80. Or, le département retient toujours une certaine somme proportionnelle comme garantie supplémentaire du parachèvement des travaux, et c'est cette somme de $8.80 qu'on aurait retenue de ce chef.

M. FOWLER : Si votre architecte en chef ne peut inventer une meilleure explication, c'est qu'il n'est pas très habile.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce n'est pas là une explication fournie par l'architecte en chef, c'est une simple supposition de ma part.

M. FOWLER : Je regrette que vous ne puissiez trouver mieux. Figurez-vous, la somme de $8.90 retenue comme garantie de l'exécution d'une entreprise. Mais je suppose qu'il va nous falloir nous contenter de cette explication.

L'hon. M. PUGSLEY : Il est retenu une certaine somme proportionnelle, et ces $8.80 complétaient peut-être cette somme proportionnelle.

M. FOWLER : Quelle est la quotité ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est en général 10 p. 100.

M. FOWLER : 10 p. 100 sur quelle somme ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ce montant de $8.80 était nécessaire peut-être pour compléter cette déduction de 10 p. 100. L'honorable membre trouve-t-il mieux ?

M. FOWLER : Je croirais que c'est 10 p. 100 qu'on a retenu sur le prix du balancier.

M. BERGERON : S'agit-il d'un bâtiment entièrement neuf ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. BERGERON : Vous avez acheté beaucoup de meubles de Brander, Morris et Cie ; combien y a-t-il d'employés dans ce bureau ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'en sais rien, mais dans une ville comme Halifax, les opérations douanières sont nombreuses.

M. BERGERON : Ce bâtiment est-il utilisé pour la douane ?

L'hon. M. FIELDING : Principalement, mais il s'y trouve aussi d'autres bureaux.

L'hon. M. PUGSLEY : Les exportations se sont élevées au chiffre de $7,000,000 l'année dernière, et les importations au chiffre de $6,500,000.

M. BERGERON : Où étaient auparavant les bureaux de la douane ?

L'hon. M. PUGSLEY : Dans le bâtiment qu'on doit utiliser dorénavant pour la poste.

M. BERGERON : Qu'a-t-on fait des garnitures de l'ancien bâtiment ? Tout cela est neuf ?

L'hon. M. PUGSLEY : A mon regret, je ne saurais en informer l'honorable membre.

M. BERGERON : Nous ne cessons d'acheter du mobilier, et nous ne savons pas ce qu'on fait de l'ancien.

L'hon. M. PUGSLEY : J'imagine qu'il est resté dans l'ancien bureau de poste.

M. FOWLER : Le ministre a droit à toutes nos sympathies. Il est entré récemment en fonctions, et évidemment il ignore à ce sujet beaucoup de choses, et ses fonctionnaires ici présents ne lui viennent aucunement en aide. Je ne sais trop si c'est parce qu'ils sont tous aussi ignorants. Le ministre devrait prier son collègue des Finances (M. Fielding) de proposer que la Chambre lève sa séance, afin de lui permettre d'aller aux renseignements. En ce qui regarde cette horloge, ils ignorent quel a été le prix d'adjudication de l'entreprise, où elle a été achetée et si le Trésor public a soldé le montant des droits. Le ministre n'est pas en mesure d'expliquer ce que signifie cette détaxe ou cette déduction de $8.80. Le sous-ministre devrait se mettre en mesure de renseigner le ministre qui à son tour renseignerait la Chambre lors de la reprise de la séance.

M. BLAIN : Comme j'ai déclaré que l'entrepreneur n'avait pas exécuté les travaux d'une manière satisfaisante aux yeux du département, je tiens à signaler à l'attention du ministre la lettre suivante qui m'est parvenue :

Les planchers du bâtiment se sont disjoints, peu après leur mise en place, en raison de ce que les poutres n'avaient pas été bien fixées dans le mur. Un des planchers à travers duquel devait passer un ascenseur, sur-

plombe de plus de trois pieds l'espace qui devrait être laissé libre pour le passage de l'ascenseur. Comme ce plancher surplombe de trois pieds celui de l'étage au-dessous, il faudrait un ascenseur en tire-bouchon pour atteindre l'étage supérieur du bâtiment.

Les sujets de plaintes qu'a le département contre l'entrepreneur portent-ils sur les défauts que je viens de signaler ou sur autre chose ?

L'hon. M. PUGSLEY : Après avoir lu le rapport de l'expert envoyé à Halifax pour faire l'inspection du bâtiment, je suis porté à croire que l'auteur de la lettre en question a dû faire grand usage du tire-bouchon, car sa déclaration est très exagérée et injuste. Le rapport de l'architecte ne corrobore aucunement ces déclarations.

M. BLAIN : Le ministre a déclaré que l'entrepreneur n'avait pas exécuté les travaux à la satisfaction du département. Comme preuve, nous savons que le département lui a fait une retenue sur les sommes lui revenant. Voici la suite de ce document :

Les boiseries des pupitres se sont disjointes dans certaines parties du bâtiment. La couverture a été mal faite, et Keefe a demandé un supplément pour des travaux qui auraient dû être compris dans le marché primitif. Il n'a pas été laissé de place, je pense, en vue de donner passage aux tuyaux de l'aqueduc.

Il ajoute :

La population d'Halifax en général est très ennuyée de la manière dont l'entrepreneur a exécuter les travaux. . .

Le ministre voudra-t-il dire quelle somme a été retenue? Le département se propose-t-il d'accorder un supplément à cet entrepreneur qui a exécuté les travaux d'une manière si peu satisfaisante ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je l'ai déjà dit, on a envoyé un expert à Halifax pour faire l'examen du bâtiment. Son rapport nous est parvenu. Et bien qu'il montre, d'une part, que dans beaucoup de cas l'entrepreneur ne s'est pas conformé au cahier des charges, il établit, d'autre part, que les défauts ne sont pas d'une nature aussi grave que les déclarations de l'honorable membre (M. Blain) le feraient croire au comité.

M. FOWLER : Avait-il été nommé un surveillant des travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. FOWLER : A-t-il signalé que l'exécution des travaux laissait à désirer ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. FOWLER : Quel est son nom ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Bush.

M. FOWLER : Quelle est sa professsion ?

L'hon. M. PUGSLEY : Architecte.

M. BLAIN.

M. FOWLER : Quels appointements lui a-t-on payé pour ce travail ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il devait lui être payé 1½ p. 100 sur le prix du bâtiment. Il a été retenu une somme assez considérable en attendant l'examen du rapport. Entre temps, nous avons refusé de rendre une décision sur la réclamation pour travaux supplémentaires.

M. FOWLER : Cet inspecteur est-il toujours employé sur les travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. FOWLER : Il a été destitué ? Lui a-t-il été payé 1½ p. 100 sur le prix du bâtiment ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'a pas tout reçu.

M. FOWLER : Combien reste-t-il à lui payer ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne sauraais dire en ce moment, mais c'est une somme assez forte.

M. FOWLER : Le ministre va-t-il s'en assurer ?

L'hon. M. PUGSLEY : J'écrirai à l'honorable membre et lui fournirai ces renseignements.

M. BERGERON : Je signale à l'attention du ministre des Travaux publics l'article suivant à la page V—36 du rapport de l'auditeur général :

Robertson, Wm et fils : Poutres en fer, etc, 1,805 à 7c. ½; échelles, $20, $155.38.

Que signifie cette pose de poutres en fer, quand nous savons que l'entreprise a été adjugée pour le bâtiment au complet ?

L'hon. M. PUGSLEY : J'irai aux renseignements.

M. FOWLER : Quel est l'entrepreneur ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Keefe, d'Halifax.

M. FOWLER : Est-ce là le représentant à la Chambre provinciale ?

L'hon. M. FIELDING : Il l'a été jadis, mais il ne l'est plus.

M. STANFIELD : Je signale à l'attention un item à la même page V—36 relativement à l'installation d'un appareil de chauffage à l'eau chaude au complet, $4,798 ; quatre chaudières à l'eau chaude, à $375 ; deux "headers" complets $128 et valves $180 ; puis un autre calorifère suivant soumission, et aussi des modifications à l'appareil de chauffage. Je ne me donne pas comme architecte ; mais je ne crois pas qu'il y ait de raison de faire de pareils changements dans les appareils de chauffage, ou de faire installer de nouveaux calorifères dans un bâtiment de cette dimen-

sion. Je prie le ministre de demander une explication de son architecte, à cet égard.

L'hon. M. PUGSLEY : On m'informe que les autorités du bureau de poste ont décidé d'occuper le sous-sol, d'y installer des bureaux, et dès lors il a fallu modifier l'appareil de chauffage. Le bâtiment est de très grande dimension, et dans ces conditions je ne considère pas que les frais d'installation de cet appareil soient excessifs, loin de là. Le bâtiment est à quatre étages et a des façades sur trois rues de 106 pieds, 86 pieds et 107 pieds respectivement.

M. BERGERON : Le terrain était-il la propriété de l'Etat ou a-t-il fallu en faire l'acquisition ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous l'avons acheté au prix de $24,000.

M. BERGERON : De qui ?

L'hon. M. PUGSLEY : De M. Corbett, d'Halifax. On le connaît sous le nom d'emplacement de l'ancien marché.

M. BLAIN : Le ministre a déclaré que l'inspecteur n'avait pas averti le département que l'entrepreneur n'exécutait pas les travaux en conformité du cahier des charges. Qui en a averti le département ?

L'hon. M. PUGSLEY : A part celui qui représentait spécialement le Gouvernement sur les lieux, l'ingénieur du département à Halifax, dans l'exécution de ses fonctions nous a transmis certains renseignements qui nous ont engagé à faire faire un examen très complet du bâtiment. Nous avons envoyé un architecte pour faire cet examen.

L'hon. M. FIELDING : Je vois qu'il a été payé $3,900 pour posage de fils métalliques. S'agit-il de fils seulement, ou cela comprend-il les garnitures ?

L'hon. M. PUGSLEY : Cela comprend les garnitures.

M. FOWLER : Le ministre a-t-il par devers lui le texte du contrat indiquant ce qu'il y a à faire.

L'hon. M. PUGSLEY : Je vais en faire donner communication à l'honorable membre. Les entrepreneurs dans ce cas étaient MM. J. A. Dunn et Cie, d'Halifax.

M. HENDERSON : Il y a quelques instants, le ministre a déclaré que j'avais fait erreur en choisissant le présent crédit pour mettre à l'essai ma proposition relative à l'estimation de la dépense pour les bâtiments publics. Si je me suis trompé, en choisissant le cas actuel, le ministre lui-même en est responsable, pour ne pas m'avoir fourni tous les renseignements auxquels nous avons droit. Cela prouve bien qu'il nous faudrait des renseignements beaucoup plus précis que ceux qu'on nous donne au cours de ces débats. Le ministre devrait se mettre parfaitement au courant des détails de ces diverses entreprises, afin d'être en mesure de nous renseigner pleinement. J'apprends avec plaisir que le ministre va pouvoir compléter les travaux de construction de ce bâtiment sans excéder le chiffre du crédit. Malheureusement, ces travaux ne sont pas encore terminés, et s'il faut acheter encore quelques autres horloges et payer d'autres frais additionnels, il pourrait fort bien arriver qu'on dépassât le montant du crédit.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne blâme pas l'honorable membre. Je voulais à l'égard de ce crédit, comme à l'égard de tout autre, m'expliquer le plus clairement possible. Mais que l'honorable membre n'oublie pas que je suis arrivé au département à une date encore assez récente. Il doit y avoir au moins mille entreprises en voie sous la direction de mon département, dans une partie ou l'autre du pays, et il m'est impossible de posséder tous ces détails sur le bout du doigt.

M. FOWLER : A la page 4, de la troisième partie du rapport des Travaux publics, il est dit : " C. W. Dodwell, ingénieur local et surintendant des bâtiments publics, a surveillé l'exécution de ces travaux ". Est-ce là le fonctionnaire qui a signalé au département l'exécution fautive des travaux par l'entrepreneur ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. FOWLER : Quant à l'architecte local, M. Bush a-t-il été employé par le département dans d'autres circonstances que celles-là ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je pense que c'est la première fois que le département a recours à ses services, depuis quelques années, du moins.

M. BENNETT : Je ne vois pas qu'il ait été rien payé à cet architecte nommé Bush. Combien lui a-t-il été payé à compte ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Bush a rendu des services trois ou quatre années durant, et il a touché à compte entre $3,000 et $4,000.

M. BENNETT : Aucune partie de cette somme ne figure dans le rapport de l'auditeur général pour cette année.

L'hon. M. PUGSLEY : Il a été payé pour les années précédentes. M. Bush m'a fait la demande du restant de sa commission et j'ai différé le paiement jusqu'à plus ample informé.

M. CROCKET : Depuis combien de temps les travaux se poursuivent-ils ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le marché a été conclu le 16 avril 1902, la date du 15 septembre 1904 étant indiquée pour le parachèvement des travaux. Il s'est produit beaucoup de retard.

M. CROCKET : A-t-il été convenu de quelque amende pour le cas où les travaux ne seraient pas terminés à temps ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne le pense pas.

M. CROCKET : N'est-ce pas l'habitude d'inclure dans les contrats une stipulation de cette nature ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ce n'est pas l'habitude. Bien entendu, on exige une garantie.

M. BERGERON : Quelle était la nature de la difficulté dans le cas de M. Bush ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je me rendais compte que M. Bush n'avait pas été aussi attentif qu'il aurait dû l'être dans l'exécution de ses fonctions ; il n'avait pas surveillé l'exécution des travaux d'aussi près qu'il aurait dû le faire à mon avis. C'est pourquoi je m'oppose à ce qu'on lui paie le solde de son compte. Il réclame à peu près $1,000.

M. CROCKET : M. Bush a-t-il été désigné comme ingénieur à la demande des représentants à la législature locale, car c'était la coutume, à ce que nous a déclaré le ministre ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je l'ignore.

M. CROCKET : N'est-il pas possible d'obtenir ce renseignement ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne le pense pas. Le ministre doit assumer la responsabilité de la nomination.

M. ALCORN : A-t-il été allégué à l'encontre de M. Bush certaines défectuosités dans la construction du bâtiment, comme raison pour ne pas le payer en plein, et quelles sont ces défectuosités ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne saurais le dire en ce moment.

M. ALCORN : Un honorable membre a déclaré que certains vices de construction avaient été indiqués à M. Bush ; quels étaient les autres ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable membre a lu une prétendue lettre, mais je me demande si cette lettre était un badinage, ou la représentation exagérée de l'état actuel des choses.

M. FOWLER : Il y aurait lieu, à mon avis, de réserver ce crédit, le ministre n'étant pas en mesure de nous renseigner. Il semblerait qu'une fraude sérieuse a été commise aux dépens du public dans la construction de ce bâtiment des douanes à Halifax, et l'affaire est d'une grande importance.

L'hon. M. PUGSLEY : Tout ce que je demande c'est un renouvellement de crédit de $12,000.

M. FOWLER : La dépense totale s'élève à beaucoup plus de $300,000. L'entrepreneur, bien qu'il n'exécutât pas les travaux suivant les stipulations de son marché, a été payé en plein, à l'exception de $12,000. Le ministre doit avoir encore en sa possession le chèque certifié, et devrait mettre à l'amende l'entrepreneur. Nous aimerions à prendre connaissance de toute la correspondance entre le département et Bush, qui a si grossièrement failli à son devoir d'inspecteur. Si, en retenant les services d'architectes, on obtient de semblables résultats, on ferait tout aussi bien de revenir à l'ancienne pratique d'employer comme inspecteurs des tailleurs ou des cordonniers. On dirait presque qu'il y a eu collusion entre Bush et l'entrepreneur. Bien que vous ayez un ingénieur local et un architecte local, et que probablement vous ayez envoyé un architecte du département pour faire l'inspection en vue d'estimations provisoires, cependant le travail a été si mal fait que même le département a été forcé d'en prendre note. Le crédit devrait être réservé jusqu'à ce que nous ayons été pleinement renseignés.

L'hon. M. PUGSLEY : La demande de l'honorable député ne me paraît pas raisonnable. Nous demandons un renouvellement de crédit de $12,000. Depuis que je suis ministre, il n'a pas été payé un seul dollar à l'entrepreneur, ni à M. Bush. J'ai délégué un architecte des plus capables du département, lequel a fait un examen à fond. Son rapport ne corrobore pas ceux que j'avais reçus auparavant ; il constate l'existence de très sérieux défauts dans la construction du toit, dans la pose de certaines fenêtres, dans les planchers d'une des salles, dans les ouvertures pour les ascenseurs, mais rien de plus, autant que je me rappelle en substance. Je suis à étudier l'affaire ; je suis tenu, ainsi que l'architecte en chef, de sauvegarder à tous égards l'intérêt public, et certes, on ne gagnerait rien à différer l'adoption du présent crédit. Notre comité ne serait pas en mesure d'étudier à loisir la correspondance ; il vaut mieux laisser ce soin au ministre et l'honorable membre reconnaîtra, je l'espère, qu'il y a lieu de hâter les travaux parlementaires ainsi que l'examen des crédits.

M. FOWLER : Se figure-t-on un ministre responsable avançant pareille raison ? Si notre comité n'a pas le temps de s'en occuper, quelle est donc la raison d'être du comité des comptes publics ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ce comité est bien libre d'en prendre connaissance.

M. FOWLER : Et pourtant nous n'aurions pas su qu'il s'était commis des irrégularités, n'avait été cette lettre reçue par l'honorable député de Peel (M. Blain). Le ministre aurait dû, au moins, produire les deux rapports qu'il a reçus des architectes. La discussion aurait été beaucoup moins

longue, si le ministre avait été parfaitement franc dans ses réponses au comité. Si je comprends bien, il est notoire à Halifax que le bâtiment est mal construit et que Bush agit de collusion avec l'entrepreneur et certifie que tout va bien quand tout est de travers. L'opposition a un devoir à remplir en cette Chambre ; elle ne doit pas permettre le vote de crédits, à moins d'être parfaitement convaincue que l'argent est bien dépensé.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable membre doit se rendre compte que c'est devant le comité des comptes publics qu'il convient de porter une affaire comme celle-là. Si ce comité croit qu'il est opportun de s'en enquérir, je verrai à ce que tous les papiers y soient transmis ; mais quelle raison peut-on invoquer pour suspendre ce crédit ?

M. FOWLER : Si l'affaire est soumise au comité des comptes publics dès la présente session, je me tiens satisfait.

M. BERGERON : Il va vous falloir le demander par motion.

L'hon. M. PUGSLEY : Il sera facile d'y arriver, car il a été fait des paiements en 1905-1906 et en 1906-1907, et le comité des comptes publics en est saisi.

M. BLAIN : Le département a fait une retenue de $12,000. Est-ce $12,000 sur le marché primitif ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne pense pas avoir dit $12,000 ; j'ai dit que je n'étais pas sûr du montant.

M. BLAIN : Est-ce là une partie de l'argent payable sur la première entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. BLAIN : Quelle partie ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne saurais indiquer, ce soir, le montant exact à l'honorable député.

M. BLAIN : C'est là une entreprise pour un très fort montant, et le comité aimerait à savoir combien le département a retenu sur l'entreprise première. La dépense totale a été de plus de $300,000. N'a-t-il été conclu qu'un seul marché ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il a été conclu un marché également pour les garnitures.

M. BLAIN : A-t-il été adjugé à M. Keefe également ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. BLAIN : M. Keefe est-il chargé de l'exécution de quelque autre entreprise pour le compte de l'Etat ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. FOWLER : Quel est le nom de l'architecte que le département a envoyé pour faire ce rapport ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. W. H. Wright, adjoint à l'architecte en chef.

M. CROCKET : Le rapport de votre architecte constate-t-il quelle somme sera nécessaire pour corriger ces défauts que le ministre a signalés ?

L'hon. M. PUGSLEY : Vous le verrez par le rapport ; je ne me rappelle pas pour le moment s'il indique ou non une somme précise ?

M. CROCKET : Ce crédit de $12,000 que l'on demande est-il destiné à solder le prix de l'entreprise pour la construction de ce bâtiment ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il nous reste à solder les frais d'installation de l'ascenseur.

M. CROCKET : N'est-ce pas compris dans le marché primitif ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. BERGERON : M. Wright est-il le deuxième fonctionnaire qui a été envoyé par le département ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il est le deuxième, et il n'y est allé que tout dernièrement.

M. BERGERON : Qui a été le premier à faire rapport ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Dodwell, d'Halifax. Je dois dire que M. Dodwell m'a adressé un rapport confidentiel. Il n'était pas chargé spécialement de la surveillance de ces travaux. M. Bush en était chargé particulièrement. M. Dodwell, en sa qualité d'ingénieur local, avait la surintendance générale du bâtiment. Il m'a adressé un rapport confidentiel sur le sujet. Alors, j'ai fait venir M. Keefe et en ai causé avec lui, après quoi j'ai résolu d'envoyer M. Wright faire l'inspection complète du bâtiment.

M. CROCKET : Le ministre doit être en mesure de dire quelle partie de cette somme sera imputée sur le prix de la première entreprise. Aux termes de la déclaration que le ministre nous a faite relativement au rapport, le Gouvernement ne serait tenu de rien payer de plus à l'entrepreneur. Il n'a pas parachevé son entreprise, et il y a ces vices sérieux de construction dont il nous a parlé et qui exigeront la dépense d'une forte somme, si je ne me trompe, pour remettre tout en bon état. Le ministre devrait être en mesure de nous dire quelle partie de cette somme est destinée à l'entrepreneur.

L'hon. M. PUGSLEY : Il m'est impossible de dire quel sera le résultat de l'examen du rapport ou des pourparlers, mais il nous faut en tout cas plus d'argent tout de suite, pour parachever les travaux indispensables. Il nous faut installer un ascenseur, ce qui entraînera une dépense de plusieurs mille dollars.

M. CROCKET : Combien coûtera l'ascenseur ?

L'hon. M. PUGSLEY : Plusieurs mille dollars.

M. TAYLOR : Alors, il faut que l'entrepreneur ait été payé en plein.

M. ALCORN : Il est manifeste que le Gouvernement a beaucoup à cacher dans cette affaire. J'ai compris à l'explication du ministre que ce bâtiment devait être terminé il y a quatre ans. Ces quatre années ont dû se passer en échanges de correspondances entre le Gouvernement et l'architecte, ou la personne chargée de l'exécution de l'entreprise en premier lieu. J'ai demandé, il y a un instant, quels étaient les vices de construction indiqués par le Gouvernement à l'architecte, comme justifiant la retenue du règlement du prix d'adjudication de l'entreprise. Le ministre n'a pas répondu à cette question, mais s'est contenté de faire quelques remarques au sujet de la déclaration de l'honorable représentant de Peel. Je réitère ma demande.

L'hon. M. PUGSLEY : Le rapport que je viens de recevoir est un rapport confidentiel de la part de M. Dodwell.

Comme c'était un rapport confidentiel je ne pouvais pas en faire connaître les détails à l'entrepreneur, mais je lui dis que j'avais été informé qu'il y avait de graves défauts dans la construction de cet édifice.

M. ALCORN : Quels étaient ces défauts?

L'hon. M. PUGSLEY : Je lui dis qu'ils étaient sérieux, mais sans entrer dans les détails. Je lui annonçai qu'un architecte du département irait à Halifax, qu'il pourrait ainsi examiner tout l'édifice en la compagnie de cet architecte et qu'il aurait ainsi l'occasion de se renseigner, vu que je ne voulais pas commettre d'injustice à son égard. Ce rapport m'a été remis, il y a à peine quelques jours. Je me propose d'en envoyer une copie à l'entrepreneur et à M. Bush. J'aimerais à voir le comité des comptes publics s'occuper de cette affaire. C'est l'endroit le mieux approprié aux enquêtes de cette nature. Toute la correspondance serait déposée devant le comité. Ce serait beaucoup plus satisfaisant que de discuter la question devant un comité général de la Chambre.

M. ALCORN : Le ministre dit qu'il y a eu un rapport.

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. ALCORN : C'est un rapport sur une question d'intérêt public, et je ne vois comment il peut être confidentiel à l'égard de la Chambre. Je crois que nous avons le droit d'en prendre connaissance. Le ministre dit qu'il se propose d'en donner une copie à l'entrepreneur.

L'hon. M. PUGSLEY : Je parle du rapport de M. Wright qui n'est pas confidentiel.

M. ALCORN : Dans quel sens un rapport sur une entreprise publique peut-il être confidentiel ? Je maintiens que la Chambre a le droit d'en prendre connaissance.

L'hon. M. PUGSLEY : Le comité des comptes publics en décidera. J'incline à croire que le comité des comptes publics dira que si un fonctionnaire qui n'était pas spécialement préposé à la surveillance de cet édifice fait un rapport confidentiel, il ne doit pas être divulgué. Personnellement, je n'y ai pas d'objection, mais je crois que nous ne devons pas trahir la confiance de ce fonctionnaire. J'ai la plus grande confiance dans le rapport de M. Wright et je suis convaincu que la Chambre sera aussi de cet avis, sur sa grande réputation comme architecte. Ce rapport sera déposé devant le comité des comptes publics.

M. BERGERON : Je suis certain que l'honorable ministre a une très grande confiance en M. Dodwell et sans lui nous n'aurions jamais entendu parler de cet édifice et que nous aurions payé le prix stipulé au contrat. Il est difficile de dire si ce rapport doit être divulgué, s'il a été fait confidentiellement. Le pays doit beaucoup à M. Dodwell qui a le premier découvert ces défectuosités et a réalisé une importante économie des deniers publics.

Mais, d'un autre côté, le rapport de M. Dodwell qui est parfaitement désintéressé, qui n'a aucune relation avec l'entrepreneur, diffère beaucoup de celui de M. Wright qui peut être un architecte de premier ordre, mais qui se rend souvent sur les lieux, qui rencontre l'entrepreneur, et nous voyons immédiatement l'intervention de ce dernier, car le rapport de M. Wright ne fait même pas mention des renseignements fournis par M. Dodwell. C'est une question de savoir s'il ne vaudrais pas mieux déposer le rapport de M. Dodwell, pour que nous puissions comparer les deux.

M. SPROULE : Il n'y a pas de raison pour que ce rapport soit tenu secret. Il concerne l'emploi des deniers publics et la Chambre a droit d'en prendre connaissance.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce n'est pas à ma demande qu'il a été marqué " confidentiel." Je l'ai reçu de M. Dodwell qui, je suppose, a cru de son devoir, à titre de fonctionnaire public (bien qu'il ne fût pas chargé spécialement de surveiller ces travaux) de me fournir certains renseignements, et ce sera au comité des comptes publics à dire si ce rapport doit être déposé.

M. SPROULE : Vu qu'il s'agissait d'une entreprise publique le ministre n'aurait pas dû permettre que ce rapport fût marqué " confidentiel." La Chambre a le droit de

le voir, ainsi que tous ceux qui se rapportent à cette affaire.

M. ALCORN : On demande à la Chambre de voter une somme considérable pour terminer cet édifice et il se trouve qu'il y a deux rapports sur certaines défectuosités dans la construction de cet édifice. Je ne comprends pas comment on peut dire qui l'un ou l'autre de ces rapports est confidentiel et qu'on veuille refuser au comité ou au Parlement, la permission d'en prendre connaissance. C'est une doctrine nouvelle de prétendre que le Parlement n'a pas le droit de voir un document parce qu'il a plu à quelqu'un de le marquer " confidentiel." C'est au ministre qu'il appartient de dire si un renseignement qui lui est fourni doit être considéré comme confidentiel entre lui et le Parlement. Ce rapport a-t-il été payé ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. ALCORN : Je suppose que vous avez payé pour l'autre ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il a été fait par un fonctionnaire du département dont les dépenses de voyage ont été payées, naturellement, mais qui n'a rien reçu en plus.

M. ALCORN : Ce rapport devrait être devant la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY : Si l'on croit désirable, dans l'intérêt public, d'instituer une enquête, il me semble que la meilleure marche à suivre serait d'en charger le comité des comptes publics. Ce dernier serait autorisé à faire comparaître M. Dodwell et M. Bush, à les interroger sous serment, ce qui ne peut se faire ici.

M. BERGERON : Supposons que la majorité du comité refuse de faire entendre M. Dodwell.

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'est pas possible de faire une pareille supposition. Je suis certain que le comité se montrerait tout aussi disposé à s'enquérir de cette affaire qu'il a montré d'empressement dans les autres.

M. SPROULE : Alors l'item devrait être réservé jusqu'après l'enquête ; car une fois le crédit voté, le Gouvernement ne s'en soucie plus.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit sera affecté à l'installation d'un ascenseur électrique, d'auvents, et de certaines autres fournitures nécessaires pour mettre l'édifice en état de recevoir le personnel de la douane. Je puis assurer la Chambre que rien ne sera payé à M. Keefe ou à M. Bush, avant que le comité ait eu un temps raisonnable pour s'enquérir de la situation, mais nous voulons achever l'ameublement et installer l'ascenseur.

M. ALCORN : L'honorable ministre admet que cet item, ou du moins une partie, doit faire l'objet d'une enquête par le comité des comptes publics. Dans ce cas, il ne convient guère de voter le crédit à présent.

M. TAYLOR : Si le ministre doit employer tout ce crédit de $12,000—$7,000 pour un ascenseur et le reste pour l'ameublement, que lui restera-t-il pour l'entrepreneur ? Ce dernier doit avoir touché tout ce qui lui revenait. Le ministre a-t-il encore le chèque de l'entrepreneur qui accompagnait la soumission ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui. Il y a une garantie, mais je n'en connais pas au juste le chiffre. L'honorable député m'a probablement mal compris ; j'ai dit qu'il fallait plusieurs milliers de dollars et non sept milles dollars pour l'ascenseur. Il restera une somme importante sur les douze mille dollars que nous demandons.

M. BLAIN : M. Keefe a obtenu la concession de deux entreprises, une pour la construction de l'édifice et une autre pour l'aménagement. L'honorable ministre doit pouvoir dire quelles sommes sont dues sur chacune.

L'hon. M. PUGSLEY : L'aménagement a été payé en entier, $7,400. Nous n'avons eu rien à reprendre de ce côté. La somme qui reste due concerne la construction.

M. BLAIN : Le contrat relatif à l'aménagement a été rempli à la lettre ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. CROCKET : L'honorable ministre dit que M. Dodwell n'avait rien à voir dans la construction de cet édifice. Est-ce bien cela ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Dodwell est l'ingénieur du district. Il surveille surtout la construction des quais et les autres travaux de cette nature qui relèvent du génie civil. Mais dans l'accomplissement de ses fonctions, il est censé exercer aussi une surveillance générale sur la construction des édifices. Dans le cas qui nous occupe, vu qu'il y avait un architecte spécialement assigné à l'inspection des travaux, il ne se croyait pas astreint à surveiller personnellement les travaux.

M. CROCKET : En réalité, le rapport que le ministre a reçu de ce fonctionnaire a été envoyé dans le cours ordinaire de ses fonctions, comme ingénieur résidant, à Halifax. Alors, je ne vois aucune raison pour prétendre que ce rapport est confidentiel. A titre de membre de ce comité je maintiens que nous avons le droit d'exiger le dépôt de ce rapport avant de voter ce crédit.

L'hon. M. PUGSLEY : Je considère qu'il serait préférable d'en charger le comité des comptes publics, s'il décide de s'occuper de l'affaire ; il pourra faire comparaître M. Wright et M. Dodwell et ce dernier,

sous serment, pourra donner son opinion sur l'édifice et les défectuosités qu'il a remarquées.

M. BLAIN : Les factures pour l'aménagement ayant été acquittées en entier, l'honorable ministre dit-il qu'il n'y a rien de fondé dans la prétention que les pupitres en bois dans plusieurs bureaux de l'édifice sont tous disloqués ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai jamais entendu parler de cela.

M. BLAIN : Le surveillant des travaux ou l'architecte n'a-t-il pas fait un rapport sur les défectuosités de l'aménagement ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. SPROULE : Si le ministre s'engage à déposer devant le comité des comptes publics toutes les pièces relatives à cette affaire et à autoriser le comité à faire une enquête complète, nous pouvons peut-être voter le crédit à cette condition.

L'hon. M. PUGSLEY : Je produirai devant le comité des comptes publics, les contrats, les rapports sur l'état des travaux, à différentes dates, et toute la correspondance qui se trouve dans les archives du département, le rapport de M. Wright et je conseillerais aussi au comité de faire comparaître M. Wright et M. Dodwell.

M. SPROULE : Le comité des comptes publics ne peut s'enquérir que de ce qui parait dans le rapport de l'auditeur général, et toute cette affaire est postérieure au rapport. Mais si une motion était faite ici demandant une enquête par le comité des comptes publics, ce dernier pourrait s'enquérir de tous les faits jusqu'à la date fixée par la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY : Même sans motion, il n'y aura aucune objection à ce que l'enquête porte sur tous les faits jusqu'à ce jour.

M. BERGERON : Qu'a-t-on fait de l'affaire Quirk, Gammon et Snap, devant le comité ?

L'hon. M. FIELDING : Ces avocats sont des amis de l'opposition.

M. CROCKET : L'honorable ministre voudra-t-il déposer la réclamation de l'entrepreneur, pour des travaux supplémentaires?

M. ALCORN : Le ministre nous promet-il qu'il ne sera fait aucune objection à une enquête complète ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'y en aura pas de ma part et je ne crois pas qu'il y en ait de la part d'aucun membre du comité.

M. ALCORN : Il n'y en aura certainement pas de notre côté.

L'hon. M. PUGSLEY : Ni du nôtre.

M. ALCORN : Le ministre déposera-t-il le rapport confidentiel ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le comité ne devrait pas exiger de moi cette promesse. Il vaudrait mieux faire comparaître M. Dodwell. Sa déposition, sous serment, serait plus utile que son rapport.

M. ALCORN : Le comité devrait avoir le rapport afin de savoir sur quoi interroger le témoin.

Halifax.—Quarantaine à l'île Lawlor.—Hôpital d'hiver, réparations à l'installation électrique, etc., $16,000.

L'hon. M. PUGSLEY : $10,000 de ce crédit ont déjà été votés. Je puis donner les détails si on le désire.

M. BERGERON : Je vois que le Gouvernement s'est adressé ici aux mêmes maisons qui avaient obtenu l'entreprise de l'aménagement des autres édifices publics d'Halifax. Il ne sert à rien de demander des soumissions. Les travaux sont ordinairement confiés aux mêmes entrepreneurs. Les noms de Rhodes, Curry et compagnie, des frères Longard, de Frank Reordan, reviennent à chaque instant dans le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. PUGSLEY : Des soumissions ont été demandées publiquement et nous en avons reçu quatre. Il n'est pas étonnant que MM. Rhodes, Curry et compagnie obtiennent beaucoup d'entreprises, car ils sont les plus grands entrepreneurs de construction des Provinces maritimes. Je ne suis pas certain qu'ils ne soient pas les plus importants du Canada. Ils posèdent de vastes ateliers à Amherst où ils emploient plus de 1,500 ouvriers. Je comprends parfaitement qu'ils puissent faire les travaux à bas prix. Ils sont également de grands constructeurs de wagons. Il n'y a pas longtemps, ils ont exécutés de grands travaux à Sydney. La maison Longard frères, est aussi très importante. Dans tous les cas, les soumissions les plus basses ont été acceptées.

Inverness,édifice public, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un crédit qu'il s'agit de voter de nouveau, pour compléter cet édifice. L'entreprise a été concédée le 26 juillet. L'édifice est à deux étages et demi, avec une allonge. Il est en briques sur fondation de pierre et bordures en pierre. Il servira de bureau de poste et de bureau de douane.

M. BENNETT : Quel était le prix stipulé au contrat ?

L'hon. M. PUGSLEY : $14,559.

M. BENNETT : Cela comprend-il le chauffage ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, le coût total probable, y compris l'appareil de chauffage, les chaudières, l'installation électrique,

l'aménagement, l'ameublement, etc., à l'exception du terrain, est de $22,950.

M. CROCKET : Qui est le surveillant des travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. McIsaac. Il reçoit $3 par jour.

M. BERGERON : Combien a-t-il reçu en tout ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'entreprise a été concédée le 26 juillet 1906 et les travaux ont été finis le 1er novembre 1907.

M. BERGERON : L'édifice est-il terminé?

L'hon. M. PUGSLEY : Bien près.

M. BERGERON : Que signifie cette retenue de $896.27 ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un tant pour cent que nous retenons jusqu'à ce que les travaux soient acceptés. Supposons qu'aux termes du marché, $20,000 doivent être payés à l'entrepreneur ; nous retenons 10 p. 100, comme garantie additionnelle, de l'exécution des travaux.

M. CROCKET : M. McIsaac, le surveillant des travaux, est-il charpentier ou maçon ?

L'hon. M. PUGSLEY : J'ignore lequel, mais je suis informé que c'est un homme du métier.

M. McLENNAN : C'est un charpentier.

Shelburne.—Edifice public, $10,000.

M. BENNETT : Combien coûtera cet édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : $35,686, y compris l'appareil de chauffage, l'installation électrique, l'aménagement, etc.

M. BERGERON : Ce crédit sera-t-il suffisant pour achever l'édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : Les travaux ne font que commencer. Nous avons dépensé, jusqu'à présent, $1,790 ; $1,500 pour le terrain et $290 pour impressions, annonces, loyaux coûts, mesurage, etc.

M. BERGERON : Quel avocat a-t-on employé ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est le département de la Justice qui les nomme et je n'ai pas le nom sous la main.

M. STANFIELD : Ces loyaux coûts me paraissent très élevés.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette somme de $290 comprend aussi d'autres dépenses.

M. STANFIELD : A la page V—39 du rapport de l'auditeur général je vois qu'on a payé à M. R. T. MacIlreith, Halifax, $76.85.

L'hon. M. PUGSLEY : Il y a des recherches à faire pour les titres et il a pu y avoir d'autres incidents. Je ne vois rien d'exorbitant dans un mémoire de frais de $76.

L'hon. M. FIELDING : Les $1,500 sont pour le terrain du coin sur lequel l'édifice sera construit, mais il nous faut aussi acheter le terrain voisin, pour avoir un espace convenable, et il sera exproprié.

L'hon. M. PUGSLEY : Les mémoires de frais sont toujours soigneusement contrôlés et certifiés par le département de la Justice. Le département des Travaux publics n'a rien à y voir.

M. STANFIELD : Quelle est la superficie du terrain acheté de M. King ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il est de 73 pieds par 31.

M. STANFIELD : Est-ce un terrain vague ?

L'hon. M. FIELDING : Il y a là une très vieille maison qui devra être démolie.

M. CROCKET : On prétend que les mémoires de frais sont scrupuleusement contrôlés et certifiés par le département de la Justice, mais je suis en état d'affirmer le contraire. J'ai eu l'occasioin d'examiner certains mémoires de frais de M. MacIlreith, pour examen de titres, dans un achat de propriété pour le département des Chemins de fer, à Halifax. Il a examiné trente-cinq ou quarante titres et a présenté un mémoire de frais pour chaque titre. J'ai constaté qu'il se faisait payer plus d'une fois, pour les recherches d'une même journée. Dans un cas, il réclame des honoraires pas moins de six fois, pour la même journée. Plus de 20 jours sont comptés en double. Dans plusieurs cas, il réclame des honoraires trois fois et quatre fois pour une même journée eet dans certain cas, six fois.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne sais pas de quelle affaire l'honorable député veut parler, mais j'ai ici la lettre d'un avocat qui se plaint de la parcimonie avec laquelle le département de la Justice a traité son mémoire de frais.

M. BERGERON : Cet édifice est-il destiné à servir de bureau de poste ?

L'hon. M. PUGSLEY : De bureau de poste et de bureau de douane.

M. BERGERON : Quelle est la population de Shelburne ?

L'hon. M. FIELDING : Près de 2,000.

M. TAYLOR : Est-il nécessaire de faire la recherche des titres dans la Nouvelle-Ecosse ? Dans Ontario il suffit d'aller au bureau d'enregistrement et le régistraire nous donne un extrait du titre.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est différent dans la Nouvelle-Ecosse. Dans certains comtés d'Ontario on a adopté le système Torrens, et avec ce système on n'est pas

obligé de rechercher les titres des propriétés, comme dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Dans ces provinces il faut remonter au premier détenteur.

M. TAYLOR : Dans les comtés d'Ontario où le système Torrens n'est pas en vigueur, c'est le régistrateur qui fait cela. J'ai eu beaucoup à m'occuper de l'examen des titres. J'obtiens un extrait du régistrateur, et cela coûte $2, $3 ou $4. L'avocat examine ce document ainsi que le contrat et $10 est le plus que je lui paie. Dans bien des cas l'honoraire n'est que de $5. Je suis l'agent d'une des plus grandes compagnies de prêt du pays et je paie $10 ordinairement, pour tous ces services, par chaque hypothèque, jamais plus de $20.

Mais ici, on paie $76 à un avocat pour aller au bureau d'enregistrement, examiner un titre et rédiger un contrat. C'est gaspiller l'argent du peuple pour l'avantage de quelques favoris.

L'hon. M. PUGSLEY : Dans la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick, un homme prudent n'achètera jamais un immeuble ou ne prêtera sur hypothèque sans faire examiner les titres par un avocat. Je considèrerais certainement que le Gouvernement manque à son devoir s'il ne chargeait pas un avocat d'examiner soigneusement les titres des propriétés qu'il achète.

M. TAYLOR : Le régistrateur fournit un certificat et il est responsable des erreurs qu'il peut faire.

L'hon. M. PUGSLEY : La loi n'est pas la même chez nous.

M. CROCKET : Je viens de me procurer un relevé des mémoires de frais de M. MacIlreigth pour services professionnels rendus au département des Chemins de fer dans l'achat d'un terrain à Halifax pour l'érection d'un hangar à locomotives. Il réclame des honoraires pour 182¾ jours de recherches de titres, la plupart à $15 et les autres à $10. Sa réclamation contre le département, seulement pour les recherches, s'élève à pas moins de $2,842.

Dans 106 cas, il ne réclame que pour un jour, ou partie d'un jour de recherches. Dans 55 cas, il réclame pour plus d'un jour et dans un cas, les honoraires pour la même journée sont réclamés pas moins de six fois. Un jour est réclamé 5 fois ½ ; un jour, 5 fois ; un jour 4 fois ½ ; deux jours, 4 fois ; huit jours, 3 fois ; quatre jours, 2 fois ¾ ; quatre jours, 2 fois ½ ; un jour, 2 fois ¼ et 23 jours, 2 fois. Dans trois autres cas, il a trouvé le moyen de faire entrer une journée et trois quarts, dans une et dans cinq cas, une journée et demi.

Ceci peut donner à la Chambre une idée du soin apporté par le département de la Justice dans l'examen des mémoires de frais de M. MacIlreith, avant de les certifier. Je dois expliquer que ces mémoires de frais ont été présentés séparément et c'est ce qui lui a permis de multiplier ainsi ses honoraires pour le même jour. Au lieu de prendre les mémoires de frais séparément, j'en ai préparé un dans lequel on voit les différents honoraires que cet avocat réclame du département des Chemins de fer pour une seule journée, le 30 août. Si les différents item relatifs au 30 août étaient réunis dans un même mémoire de frais, voici ce qu'on y verrait :

30 août 1905:

Recherches de titres au bureau d'enregistrement, propriété de Mary Graves, une journée..	$10 00
Recherches de titres au bureau d'enregistrement, propriété des héritiers de W. J. Robertson, une journée..	15 00
Recherches de titres au bureau d'enregistrement, propriété de Thomas Spry, une journée..	15 00
Recherches de titres au bureau d'enregistrement, propriété de Ritchie et Manger, une journée..	10 00
Recherches de titres au bureau d'enregistrement, propriété de Thomas Ritchie, une journée..	10 00
Recherches de titres au bureau d'enregistrement, propriété de la succession de W. J. Ritchie, 3 heures.. ..	7 50
Recherches au bureau du protonotaire, au sujet de la propriété de Thomas Spry..	5 00
Recherches au bureau d'enregistrement des testaments, au sujet de la propriété de Thomas Spry..	5 00
Recherches au bureau d'enregistrement des testaments, au sujet de la propriété de Mary Graves..	7 50

Tout cela le même jour. Pour le 30 août, il réclame au département des Chemins de fer des honoraires pour six jours de recherches dans le bureau d'enregistrement, sans compter d'autres recherches au bureau du protonotaire et au bureau des testaments, le tout s'élevant à $85. Mais, toujours dans cette même journée il a trouvé le moyen de rendre encore d'autres services professionnels, puisque pour le 30 août, il réclame de plus :

Lettre à M. W. H. Thompson, propriété de James Graham..	$0 50
Lettre à M. W. B .Mackenzie, propriété de James Graham..	0 50
Entrevue avec J. K. Hubley..	2 50
Entrevue avec l'agent de Mme Catherine Kennedy..	2 50
Entrevue avec Mme Mason..	2 50
Entrevue avec M. O'Sullivan, qui réclamait une augmentation.. ..	2 00
Lettre à W. B. Mackenzie, propriété de la succession W. J. Ritchie..	0 50
Préparation d'un certificat de titres, succession W. J. Ritchie..	2 50
Rédaction de l'acte de vente de la propriété W. J. Ritchie..	5 00
Lettre à A. J. Rothwell..	0 50
Lettre à W. B. Mackenzie..	0 50
Visite à J. A. McDonald, propriété C. H. Wallace..	2 50
Lettre à W. B. Mackenzie, propriété de Mlle West..	0 50

Les honoraires pour l'achat de ces propriétés, dans cette seule journée, s'élèvent à la somme de $105.50. Malgré cela, il a encore trouvé le moyen d'occuper devant la cour de justice, le même jour et de réclamer les honoraires suivants :

Poursuites contre Wm. Overy, dans la cause du Roi contre Overy, pour empiètement sur la propriété de l'Intercolonial à la gare de North Street..	$20 00
Poursuites contre McPhee, dans la cause du Roi contre McPhee, pour empiètement sur la propriété de l'Intercolonial à la gare de North Street..	20 00

Ses services, pour cette seule journée, sont évalués à $145.50. Je dois dire que M. MacIlreith a un seul associé et le nom de la société, je crois, est MacIlreith et Tremaine. Devant le comité des comptes publics il a été établi que le personel de cette étude d'avocat se compose uniquement de lui, de son associé, d'un garçon de bureau et d'une clavigraphiste. Ce qui précède donnera à la Chambre une idée du soin apporté par le département de la Justice, dans l'examen des mémoires de grais qui a si fort impressionné l'honorable ministre des Travaux publics.

M. MICHAUD : Cette affaire a été discutée devant le comité des comptes publics et il a été établi que M. MacIlreith avait requis les services d'autres avocats pour l'aider.

M. CROCKET : Cette assertion de mon honorable ami est absolument sans fondement. Rien de tel n'a été établi devant le comité. Il est vrai que M. MacIlreith a été interrogé, mais il a prétendu ne rien connaître de cette affaire. Il a déclaré que tout le travail avait été fait par son associé et il a laissé entendre que dans une certaine occasion, il avait pu employer un avocat du dehors. Quand on lui a demandé s'il était possible que son étude, dans le même journée, ait employé six avocats à relever des titres de propriétés ,il a été forcé d'admettre qu'une erreur a dû être commise quelque part.

Après l'enquête devant le comité des comptes publics une autre enquête eut lieu à Halifax dans une poursuite intentée par M. MacIlreith contre le " Herald " d'Halifax, et cette question des recherches fut débattue à fond. M. Tremaine fut interrogé et sa déposition corrobore la déclaration que je fais en ce moment que M. MacIlreith a illégitimement doublé et multiplié ces réclamations contre le département des Chemins de fer.

M. SPROULE : Je trouve inconcevable que l'argent du pays soit ainsi gaspillé sans que le Gouvernement fasse le moindre effort pour mettre fin au gaspillage. On vole le peuple, ni plus ni moins.

L'hon. M. PUGSLEY : Ceci relève du département des Chemins de fer et je ne vois pas que le département des Travaux publics y soit en rien concerné.

M. CROCKET : C'est le même avocat auquel il a été payé l'an dernier $76.85 pour rechercher les titres dans une vente de propriété dans la circonscription de l'honorable ministre des Finances.

M. SPROULE : Ce qui a probablement coûté $2. Je me suis occupé d'opérations immobilières pendant vingt-cinq ou trente ans et je ne me suis pas adressé à un avocat deux fois pour faire examiner des titres. Je puis me procurer un certificat du bureau d'enregistrement et cela coûte $2.

M. CARVELL : Vous êtes un homme chanceux.

M. SPROULE : Un certificat pour une seule propriété coûte 25 cents. Si plusieurs immeubles sont concernés les honoraires sont plus élevés, mais je puis avoir une demi-douzaine de certificats pour moins de $2.

M. CARVELL : Il serait à souhaiter que nous eussions un système semblable au Nouveau-Brunswick. Mon honorable ami peut être certain que s'il vient jamais au Nouveau-Brunswick il ne pourra pas se procurer les titres d'un immeuble pour $2. Je lui conseillerais aussi de ne pas s'adresser au registrateur ou du moins de ne pas acheter une propriété sous autre garantie que ce certificat. Dans le Nouveau-Brunswick les titres remontent à cent ans. La concession originale peut avoir été divisée et subdivisée des centaines de fois et il peut y avoir eu une douzaine de transports. Le système Torrens n'existe pas dans les Provinces maritimes.

M. ALCORN : Il y a une loi de prescription et il n'est pas nécessaire de remonter à cent ans.

M. CARVELL : Il faut quelquefois remonter à quarante et même soixante ans. Quant à obtenir un certificat du régistrateur, cela n'entre pas dans ses attributions et il ne saura même pas si celui qu'il vous remettra sera exact ou non. Ses fonctions consistent à enregistrer les actes, vente, etc., et il peut ignorer si la copie du certificat est conforme ou non. Que penserait mon honorable ami d'un ministre qui achèterait un immeuble avec un titre défectueux ? Il serait le premier à accuser ce ministre de négligence.

S'il s'agissait simplement de relever un titre, s'il n'y avait pas de complications, si la succession était ininterrompue depuis la couronne jusqu'au détenteur actuel, un honoraire de $76 serait peut-être exagéré ; mais je n'ai pas le moindre doute qu'il y avait des complications ; l'immeuble peut avoir changé de mains plusieurs fois et personne ne voudra prétendre qu'il serait prudent d'acquérir un immeuble sans bien s'assurer que le titre est parfait.

Il m'est arrivé dernièrement de découvrir une hypothèque vieille de vingt ans et non purgée ; les parties en cause étaient décédées ; j'ai du faire nommer un administrateur pour faire purger l'hypothèque. Je ne dis pas que je demanderais $76 pour relever un titre, mais cette somme n'est pas reclamée uniquement pour la recherche du titre ; elle est pour services professionnels, et cela peut comprendre beaucoup d'autres choses. Si le Gouvernement ne fait pas de dépenses plus extravagantes que celle-là, nous n'entendrons pas beaucoup de plaintes.

M. SPROULE : Je ne connais pas le système en vigueur dans la Nouvelle-Ecosse.

M. CARVELL : Voilà le malheur ; il y a encore certaines autres choses que l'honorable député ne connait pas.

M. SPROULE : Chez nous, une compagnie comme la "Canada Permanent" prêtera sur hypothèque sur un immeuble comprenant douze ou quatorze lots, elle examinera les titres, fera tous les pas et démarches, rédigera les actes, les écritures et paiera toutes les dépenses pour environ $25.

M. TAYLOR : Je n'ai jamais payé plus de $20

M. SPROULE : J'ai déjà payé $9 et jamais plus de $30, bien que l'hypothèque couvrit plus de 12 immeubles différents.

M. CARVELL : Cela n'est pas possible dans les Provinces maritimes.

M. SPROULE : Ces honoraires sont considérés comme suffisants dans Ontario. C'est ce qu'exigent les avocats de Toronto et si ceux des Provinces maritimes se montrent plus exigeants que les nôtres, que Dieu protège le pays.

M. BERGERON : Je n'aime pas à voir les avocats oublier la dignité de leur profession. Ceux des Provinces maritimes semblent atteint de la maladie de gagner de l'argent. Nous avons vu M. Lodge acheter un terrain $5,000 et le revendre au Gouvernement $13,000 ; M. Pearson, acheter un terrain $16,000 et le revendre au Gouvernement $45,000. Un ministre doit avoir l'œil ouvert quand il a affaire à un avocat des Provinces maritimes.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne crois pas les citoyens des Provinces maritimes pires que ceux des autres provinces. J'ai autant de confiance en eux qu'en ceux de toutes les autres parties du Canada. La nature humaine est sensiblement la même partout. Mais je ne savais pas que les médecins jalousaient les avocats et j'ai été surpris d'entendre mon honorable ami (M. Sproule) parler ainsi.

Westville.—Edifice public, $13,125.

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'agit d'un crédit affecté à un édifice public dans cette localité. Ce sera un très joli édifice de 61 pieds par 30.6.

M. BERGERON : Ces édifices sont-ils tous semblables ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non ; les plans varient selon les accidents du terrain et l'importance de la localité.

M. CROCKET : Quelle est la population de Westville ?

L'hon. M. PUGSLEY : Elle était de 2,300 au dernier recensement. Elle dépasse probablement 3,000 à l'heure présente.

L'hon. M. FIELDING : Nous devons supposer que le recensement est fidèle, mais c'est une ville minière et je suis convaincu que sa population est considérablement plus élevée que celle que donne le recensement. Cette ville est le centre d'une grande région minière dans le comté de Pictou.

M. BERGERON : Jusqu'à présent on s'est borné à acheter le terrain ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui ; le 14 novembre 1907.

M. BERGERON : De qui l'a-t-on acheté ?

L'hon. M. PUGSLEY : De la compagnie houillère Acadia.

M. BENNETT : Quel sera le coût total ?

L'hon. M. PUGSLEY : $25,000.

M. BENNETT : Cela comprend-il l'aménagément ?

L'hon. M. PUGSLEY : Cela comprend tout.

M. STANFIELD : Les plans sont-ils préparés ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, et l'entreprise est concédée.

M. STANFIELD : A qui ?

L'hon. M. PUGSLEY : A M. Munroe, de New-Glasgow.

M. STANFIELD : En quoi consiste la concession ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le marché est fait pour $12,995. Cela ne comprend pas l'appareil de chauffage, les chaudières, l'installation électrique, l'aménagément, l'ameublement, les boîtes à lettres, les trottoirs ni la clôture.

M. STANFIELD : Cela comprend-il le tout ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. STANFIELD : $25,000 couvriront le tout ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous calculons que $25,000 complèteront le tout.

M. BENNETT : A l'exception du terrain.

L'hon. M. PUGSLEY : Y compris le terrain.

M. CROCKET : Quel loyer paie-t-on actuellement pour un bureau de poste dans cette ville ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous payons $120 par année pour un bureau de poste. Je crois que cet édifice servira aussi à d'autres fins. Les recettes du bureau pour les neuf mois du dernier exercice ont été de $2,264. Il a été émis pour $24,277.15 de mandats-poste et il en a été payé pour $10,-359.

Yarmouth.—Améliorations à l'édifice public, $4,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est nécessaire pour l'érection d'une tour avec un cadran et l'achat d'une horloge pour cet édifice ; il y a aussi certains changements et quelques améliorations à faire.

Permettez-moi de revenir sur la question de l'édifice public d'Antigonish. L'honorable député de King-et-Albert (M. Fowler) désirait avoir les détails de cette dépense de $2,224.90 pour impressions, annonces et salaire du surveillant des travaux. Voici un état détaillé :

A McGillivray, surveillant des travaux, salaires.

La somme de $2,224.90 payée pour impressions, annonces et salaire du surveillant des travaux, comme les item suivants relevés dans le rapport de l'auditeur général pour les exercices 1904, 1905, 1906 et 1907 et dans les livres du comptable, pour l'exercice 1907-1908:

Surveillant des travaux—A. McGillivray, salaire, du 16 au 30 juin, 15 jours à $3..	$ 45 00	
Annonces..	110 95	
Facture de l'imprimeur du roi..	47 02	
		$ 202 97

Rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1905-1906, page V—43.

Surveillant des travaux—A. McGillivray, salaire, du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906, 365 jours à $3..	$ 1,095 00	
Facture de l'imprimeur du roi..	10 32	
		$ 1,105 32

Rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1906-1907, page V—34.

Surveillant des travaux—A. McGillivray, salaire, du 1er juillet 1906, au 31 mars 1907, 274 jours à $3..	$ 822 00	
Paiements inférieurs à $50 : pour un forgeron, $29,28 ; pour du charbon, $5,33 ; pour un photographe, $3..	37 61	
		$ 859 61

Livres du comptable.

Dépenses pour services divers jusqu'au 31 octobre 1907..	57 00	
Total..		$ 2,224 90

Georgetown (île du Prince-Edouard).—Bâtiment public, $5,000.

M. SPROULE : Quelles sont les dates mentionnées dans la deuxième année ?

L'hon. M. PUGSLEY : Du 1er juillet 1905, au 30 juin 1907, $1,095.

M. SPROULE : Pour salaire ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. SPROULE : Alors il aurait reçu $3 par jour, dimanches et jours de fête compris ?

L'hon. M. PUGSLEY : En effet.

M. SPROULE : C'est ainsi que vous payez vos employés ?

M. FOWLER : Oui ; pourquoi pas ? Il a probablement fait autant d'enseignement le dimanche que les autres jours.

L'hon. M. PUGSLEY : Il est payé au mois.

M. FOWLER : Est-il de règle de payer les dimanches ?

L'hon. M. PUGSLEY : De lui payer l'année entière à raison de $3 par jour.

M. FOWLER : Vous feriez bien de changer cette règle-là.

M. SPROULE : Je ne crois pas que ce soit là une règle générale. J'ai déjà eu connaissance de cas semblables, mais je ne sache pas qu'on ait payé le dimanche aux employés. On paie les inspecteurs $3 par jour, la semaine ne comprenant que six jours.

M. WM JACKSON : Au ministère des Travaux publics, la position d'inspecteur est-elle semblable à celle de commis des travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. WM JACKSON : Payez-vous le dimanche aux inspecteurs que vous employez à la journée dans la province d'Ontario ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne saurais dire en ce moment.

M. WM JACKSON : Parcourez le rapport de l'auditeur général en entier, vous constaterez qu'il n'est pas un seul inspecteur à qui l'on paie les dimanches. Si on paie les dimanches à un inspecteur de la Nouvelle-Ecosse, il peut se trouver dans l'Ontario nombre de personnes qui ne reçoivent pas du Gouvernement tout ce qu'elles pourraient en obtenir. Je trouve injuste que l'on paie les dimanches d'un

inspecteur employé à la journée. C'est déjà assez mauvais de le payer quand il ne travaille pas la moitié de la semaine ; mais si on paie la semaine entière, les dimanches compris, à des inspecteurs de la Nouvelle-Ecosse, le Gouvernement en emploie d'autres dans la province d'Ontario, qui ne sont pas traités de cette façon.

M. SPROULE : Dans le cas actuel, il n'est pas tenu compte d'un seul jour de congé. Il est assez peu probable que ce travail se soit poursuivi pendant les vacances ou durant l'hiver, et encore moins le dimanche. Je sais qu'à l'époque où je proposais des gens à ces emplois, on leur payait $3 par jour, mais je n'ai jamais su qu'on leur payât les dimanches et les jours de congé. C'est là une manière peu délicate de s'approprier les deniers publics. Il est assez peu probable que cet inspecteur a travaillé le premier jour de l'année et le jour de la Confédération. Il y a lieu de présumer qu'il est allé à l'église le dimanche. Puisque c'est là le régime qui prévaut, il est bon que la population chrétienne de ce pays sache jusqu'à quel point on respecte le jour du Seigneur sous le gouvernement actuel.

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef, à qui je viens de poser la question, m'informe qu'on leur paie parfois le mois entier, d'autres fois pas. Je remarque aussi une différence dans les salaires ; en certains cas, ils sont de $3.50 par jour, tandis qu'en d'autres, ils ne sont que de $3. Quand un employé touche $3.50 par jour, il se peut qu'il soit fait une déduction à l'égard des dimanches. A mon sens, je le déclare franchement, on ne devrait pas payer les dimanches aux employés.

M. CROCKET : Quand la rémunération est de tant par mois, quel en est le chiffre habituel ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il varie de façon à former de $3 à $3.50 par jour. Je crois que les salaires des employés de l'ouest sont un peu plus élevés. Je suis enclin à penser qu'il conviendrait de ne payer aux inspecteurs que les seuls jours ouvrables.

M. TAYLOR : Le ministre n'a pas de règle fixe. En se reportant à la page V—37 du rapport de l'auditeur général, il verra que l'inspecteur des travaux de Lunenburg, M. D. J. Mullarkey, a touché $4 par jour pendant 31 jours, y compris les dimanches. A Sydney, le commis des travaux, M. D. A. Gillis, touche 3 p. 100 du coût de l'entreprise. Tout dépend donc de la valeur politique de l'employé préposé aux travaux ; si aux yeux du parti, il vaut $3 par jour, on les lui donne ; s'il vaut $4, il les reçoit ; s'il vaut davantage, on lui fait une remise de tant pour cent.

L'hon. M. PUGSLEY : M. Mullarkey est inspecteur spécial. Bien que son bureau soit à Ottawa, on l'envoie en mission particulière en différentes parties du pays. Je suis porté à croire que mieux vaudrait ne payer aux inspecteurs que les seuls jours de travail réel.

M. SPROULE : Est-ce à dire que c'est cette règle-là que le ministre fera prévaloir à l'avenir au sein de son ministère ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'hésite pas à affirmer que c'est celle que l'on suivra désormais. En tout cas, c'est celle qui s'appliquera à tous les nouveaux inspecteurs.

M. FOWLER : Il me semble que le Gouvernement ne devrait pas enfreindre comme il fait, en payant le travail exécuté le dimanche, la loi de l'observance du jour du Seigneur établie depuis un peu plus d'un an.

Georgetown (île du Prince-Edouard).—Bâtiment public, $5,000.

M. BENNETT : L'entreprise est-elle adjugée ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est destiné à l'achat d'un bâtiment. Nous sommes à même d'acheter un emplacement et le bâtiment qui s'y trouve au prix de $2,500. C'est une occasion superbe. La situation du bâtiment convient très bien aux besoins de la poste et de la douane, et nous projetons certaines améliorations qui ne porteront pas le coût total du tout à plus de $5,000.

M. BENNETT : Cet après-midi, mon honorable collègue de King (M. Fowler) a prouvé que le ministre est déplorablement enclin à dissiper les deniers publics, et je crains que son penchant bien connu soit de nature à porter les membres de la droite à formuler des demandes déraisonnables. Comme on vient de publier le rapport de la commission du service civil, j'appellerai l'attention du ministre sur le passage suivant que j'extrais de la page 43 :

Les commissaires de 1892 ont appelé l'attention sur l'habitude d'ériger des bureaux de douane, etc., en de petites villes. Le sous-ministre des Postes de l'époque a déclaré à ce propos qu'une telle habitude ajoute aux dépenses du ministère non seulement en ce qu'étant obligé de se transporter dans un bâtiment public, le receveur de la poste doit abandonner ses propres affaires, mais qu'elle augmente sensiblement le coût du service à d'autres égards: emploi de gardiens, etc., etc. Vos commissaires estiment qu'il y a lieu d'appeler de nouveau l'attention sur les observations faites en 1892.

Cette question de l'érection de bâtiments publics dans les petites villes, la Chambre la discute depuis un très grand nombre d'années. Avant de décrocher le pouvoir, les membres de la droite prenaient sur ce point une attitude bien tranchée. Comme les crédits qui nous occupent sont destinés à l'érection de bâtiments publics en de petites villes, le ministre ne manquera pas d'être assailli de demandes de la part de ses par-

tisans qui voudront absolument faire inscrire d'autres sommes au budget supplémentaire. Je puis néanmoins me féliciter d'avoir réussi dans une certaine mesure à lui retenir la main.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne me rappelle pas que vous l'ayez jamais fait.

M. BENNETT : Tout récemment, il en a joliment rabattu à propos de certaines entreprises de dragage.

L'hon. M. PUGSLEY : Cela n'est pas dû à ce que l'honorable député a pu dire.

M. BENNETT : Le ministre en a rabattu quand même. Je veux maintenant appeler son attention sur ce qui est résulté depuis douze ans de l'érection de bâtiments publics en des endroits de peu d'importance. Contrairement à ses prédécesseurs, il ne verra pas ses collègues le prier instamment d'ériger des édifices dans leurs divisions respectives, attendu qu'ils sont déjà joliment bien servis. On a érigé un édifice public fort convenable à Knowlton, petite ville du comté que représente le ministre de l'Agriculture ; le ministre de la Marine et des Pêcheries a réussi à en faire construire un dans sa propre division électorale ; le directeur général des Postes en a fait autant, tandis que, doublement chanceux, le ministre des Finances en obtenait deux pour son comté ; et le ministre de la Milice en a aussi obtenu un. Ces bâtiments ont tous été érigés en des villes d'assez mince importance. Que voit-on maintenant ? Le menu fretin se demande ce qui peut bien lui rester quand les ministres sont si bien servis.

Je vais maintenant donner lecture de la liste de quelques-unes des villes relativement peu importantes où l'on a érigé des bâtiments publics, en indiquant ce que coûtait le loyer, le chauffage, l'éclairage et le service des locaux que l'on utilisait autrefois pour la poste et autres services publics :

	Population.	Payé autrefois en loyer, combustible, etc.
Markham	967	$ 90
Glencoe	1,034	90
Parkhill	1,430	90
Withby	2,110	135
Leamington	2,451	150
Kincardine	2,885	150
Simcoe	2,627	210
Renfrew	3,153	195
Alexandria	1,911	120
Bowmanville	2,731	180
Knowlton	760	60
Cookshire	2,400	75
Farnham	3,099	...
Plessisville	1,586	75
Marieville	1,306	45
Nicolet	1,318	75
Acton Vale	1,175	...
Shelburne, N.-E.	1,445	45
Westville	2,274	90
Kentville	1,731	20
Liverpool	1,937	60
Inverness	1,890	60
Antigonish	1,838	60

Voici donc une vingtaine d'endroits que l'on a pourvus d'édifices publics dont le coût se chiffre, en tout, à $600,000 ou $650,000. Il s'ensuit que là où il suffisait d'une dépense annuelle de $1,578 pour pourvoir aux besoins du service public, il faut aujourd'hui payer à peu près $42,000 par année. Et que coûte chacun de ces bâtiments ? Un gardien se paie environ $400 par année ; le chauffage coûte $150, l'éclairage $200, et l'intérêt du capital ainsi placé représente $200. L'entretien de chacun de ces bâtiments revient donc à plus de $2,000 par année. Et on ne manquera pas de supplier le ministre d'en faire ériger un plus grand nombre encore, étant donné surtout que certains ministres se sont crus obligés de demander qu'il fût fait d'aussi grosses dépenses dans leur comté respectif. Ce sont là des choses que le public ne goûte guère.

La présence du ministre des Chemins de fer à son siège me rappelle que lors de la dernière élection de York-centre, il s'est tenu au village de Markham une réunion où l'honorable ministre (M. Graham) a mis sous les yeux de ses auditeurs les plans et le cahier des charges d'un nouvel édifice que le Gouvernement devait faire ériger en cet endroit. Mais les ministres eurent beau user de ce truc, le candidat oppositionniste n'en recueillit pas moins dans le village une majorité d'une trentaine de voix.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce qui prouve que nous poussons la générosité jusqu'à ériger de ces bâtiments en des endroits où ils ne sont pas susceptibles d'influencer les électeurs.

M. BENNETT : Mais les ministres ne pratiquent pas l'abnégation à leurs dépens. Ils ont agi de la sorte dans le but de faire miroiter l'argent aux yeux des gens et de les décider à voter pour le candidat ministériel parce que l'on devait dépenser de l'argent dans la localité.

L'hon. M. GRAHAM : L'honorable député prétend-il que l'on a fait voir les plans à cette réunion ?

M. BENNETT : Oui.

L'hon. M. GRAHAM : L'honorable député fait erreur.

M. BENNETT : Je pourrais me procurer le compte rendu que les journaux ont publié de cette réunion. M. le sénateur Campbell, qui était là, annonça qu'il avait les plans, que l'édifice serait superbe et que c'était là une preuve de ce que le Gouvernement pouvait faire.

M. MILLER : L'honorable député prétend-il que l'entretien de chacun de ces bâtiments revient à $2,500 par année ?

M. BENNETT : A peu près ; en certains cas, il coûte davantage. L'édifice de Bridgewater a coûté environ $40,000. Il est

temps de mettre fin à ces gaspillages. Si l'on avait consacré depuis quelques années ce même argent à l'amélioration des moyens de transport, le pays en aurait tiré quelque avantage. Voilà une liste qui fera bondir le gros de la population. Tout cet argent, on le gaspille dans le seul but de conquérir quelque avantage politique. Dans un village comme Markham, qui ne compte que 967 habitants, qu'a-t-on besoin d'un bâtiment public, puisqu'il a suffi jusqu'ici de $90 par année pour y loger le bureau de poste dans un local très convenable ? Mais non, il faut que l'on impose au pays la construction d'un bâtiment public dont l'entretien reviendra à $2,000 par année. Il est grand temps que l'on proteste contre cette manière stupide de dépenser les deniers publics en des endroits d'aussi mince importance.

M. TAYLOR : Il me semble que nous devrions lever la séance.

L'hon. M. FIELDING : Au train dont nous y allons, l'étude du budget va durer encore bien longtemps.

M. TAYLOR : Ce n'est pas notre faute.

L'hon. M. FIELDING : Ce sont les membres de la gauche qui accaparent tout le temps.

M. TAYLOR : En y pensant bien, le ministre verra que ce sont les députés ministériels qui prennent la plus grande partie du temps de la Chambre.

L'hon. M. FIELDING : Lorsqu'il s'agit du budget.

M. TAYLOR : Les ministres et leurs partisans en prennent une plus large part que l'opposition.

L'hon. M. FIELDING : Est-ce que les discours des membres de la gauche n'ont pas pris aujourd'hui les trois quarts de notre temps ?

M. TAYLOR : Le ministre en a pris la bonne moitié à lui seul.

L'hon. M. FIELDING : Dame ! il lui faut bien répondre aux questions.

Bâtiments fédéraux de Saint-Jean (N.-B.). —Améliorations, réparations, etc., $4,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est destiné aux travaux de réparation à faire au bureau de la douane, au bureau de poste, etc.

M. CROCKET : Les travaux sont-ils donnés à l'entreprise ou s'exécutent-ils à la journée ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il ne s'agit que de faibles montants, et les travaux se font à la journée.

M. CROCKET : Les travaux de cette sorte sont-ils sous la surveillance d'un inspecteur ?

M. BENNETT

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons là le directeur des bâtiments.

Bâtiments militaires de Saint-Jean.—Agrandissement des magasins et des remises à voitures et à canons, $6,000.

M. FOWLER : Quel est le coût estimatif de ces travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : De $33,044.93.

M. BENNETT : Y a-t-il eu adjudication dans ce cas ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, après avis donné au public.

M. FOWLER : Combien faudrait-il de plus pour terminer les travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : $19,875.

Poste de quarantaine de Saint-Jean, Iles aux Perdrix.—Pour achever l'aqueduc, etc., $2,500.

M. FOWLER : Qu'a-t-on payé à compte de cet aqueduc ? Il me semble qu'il s'ouvre chaque année un crédit à ce service.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit de $2,500 est destiné à l'achèvement des travaux. J'ai déjà donné des explications à ce sujet. Le tout reviendra probablement à $54,989.91.

M. FOWLER : Faites-vous du forage ?

L'hon. M. FOWLER : Non. On amène une conduite d'eau de la terre ferme. Il a fallu ouvrir une tranchée pour y placer la conduite. Un accident survenu à cette dernière a ajouté au chiffre de la dépense. L'honorable député de Saint-Jean (M. Daniel) est au fait de ces travaux.

M. FOWLER : Les a-t-on donnés à l'entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ils s'exécutent sous la direction du l'ingénieur ordinaire. L'aqueduc est destiné à amener l'eau douce à l'Ile aux Perdrix.

M. CROCKET : Depuis quand les travaux sont-ils commencés ?

L'hon. M. PUGSLEY : Depuis 1904.

M. FOWLER : A-t-on essayé de creuser un puits artésien ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, et on a trouvé de l'eau salée à une grande profondeur.

Poste de quarantaine de Saint-Jean, Ile aux Perdrix.—Emplacement pour un stérilisateur, maison pour le batelier, améliorations et réparations aux bâtiments existants, etc., $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est destiné à l'installation d'un stérilisateur à vapeur et à la construction d'une petite maison pour le batelier ; il est inscrit à la demande de M. le docteur Montizambert, directeur général du service de l'hygiène publique.

M. FOWLER : L'Ile aux Perdrix n'appartient-elle pas à l'Etat ? Qu'a-t-on besoin alors de se procurer un emplacement pour le stérilisateur ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le crédit est simplement destiné à la préparation de l'emplacement : à la construction des murs devant servir au nivellement du terrain où sera érigé le bâtiment. L'île est rocailleuse et il faut préparer l'emplacement de la bâtisse.

Lazaret de Tracadie.—Buanderie et travaux de salubrité, $6,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'agit ici de l'établissement où l'on prend soin des lépreux. Il se trouve dans le comté de Gloucester. Le crédit est destiné à l'établissement d'une buanderie et d'un réservoir aseptique.

M. FOWLER : Combien se trouve-t-il actuellement de lépreux au lazaret ?

L'hon. M. PUGSLEY : Treize, je crois. Cet établissement est tenu d'une façon admirable et mérite qu'on s'en occupe avec le plus grand soin.

M. FOWLER : Le ministre sait-il si le nombre des lépreux va en augmentant ou en diminuant ?

L'hon. M. PUGSLEY : Mon honorable ami de Gloucester (M. Turgeon) pourra peut-être renseigner le comité mieux que je ne saurais le faire.

M. TURGEON : Le nombre des lépreux de l'endroit diminue ; mais on a récemment chargé le chirurgien du lazaret, M. le docteur Smith, d'aller chercher un autre malade dans l'Ouest.

M. FOWLER : Sont-ce là tous les crédits destinés au Nouveau-Brunswick ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. FOWLER : Le ministre songe-t-il à inscrire au budget supplémentaire un crédit destiné à l'érection d'un bâtiment public à Hillsborough ?

L'hon. M. PUGSLEY : Si, comme m'ont instamment prié de le faire certains habitants de l'endroit, l'honorable M. Osman notamment, nous décidons d'ériger un bâtiment public à Hillsborough, il sera naturellement inscrit un crédit à cette fin au budget supplémentaire.

M. FOWLER : A mon titre de représentant de l'endroit intéressé, je réclame depuis des années la construction de ce bâtiment.

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai jamais entendu l'honorable député (M. Fowler) formuler pareille demande.

M. FOWLER : L'honorable gentleman (M. Pugsley) n'a pas toujours été ministre des Travaux publics.

M. CARVELL : Quelle est la population de Hillsborough ?

M. FOWLER : Elle est plus nombreuse que celle de la plupart des petites que l'on a dotées de bâtiments semblables. Celui-ci servirait à 3,000 ou 4,000 personnes.

L'hon. M. PUGSLEY : Après m'avoir écrit à ce sujet, un des principaux et des plus influents citoyens de l'endroit, l'honorable M. Osman, est venu me voir et m'a dit que si le Gouvernement voulait bien faire ériger ce bâtiment, la maison dont il fait partie en fournirait gratuitement l'emplacement. Il me pria instamment de faire bon accueil à la proposition. Je lui répondis qu'en tant que ministre, je voyais le projet d'un œil très favorable, estimant qu'il y a lieu de donner aux gens toutes les accommodations nécessaires. En effet, la manière de voir de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) à ce sujet n'est pas la mienne ; et à en juger par la complaisance que le représentant de King (M. Fowler) a mise à écouter les dires de son honorable collègue, j'ai pensé qu'il partageait le sentiment de ce dernier. Aussi n'est-ce pas sans quelque surprise que j'ai entendu l'honorable député nous conseiller d'ériger un bâtiment public à Hillsborough. Autre sujet d'étonnement, c'est que bien que je dirige le ministère des Travaux public depuis le mois d'août dernier, mon honorable ami ne m'avait encore rien communiqué à ce sujet, ni par écrit ni de vive voix.

M. FOWLER : L'honorable ministre parle de ma complaisance à écouter les observations de mon collègue de Simcoe-est. Je ne faisais que suivre son exemple, et il ne trouvera certes pas mauvais qu'on l'imite. Depuis que j'eus pour la première fois l'honneur d'être élu député du comté d'Albert, je n'ai jamais cessé de réclamer l'érection d'un édifice public à Hillsborough. Or, comme le Gouvernement semble s'être donné pour règle de doter les petites villes de bâtiments de ce genre, je ne vois aucune raison de méconnaître les titres du village de Hillsborough qui dépasse en importance la grande majorité de celles que l'on a déjà pourvues de bâtiments publics. Il se perçoit un revenu considérable à Hillsborough, où il se trouve un bureau de la douane, et la construction d'un bureau de poste accommoderait un très grand nombre de personnes, les habitants du village et ceux des environs. De tous les endroits que l'on favorise cette année, il n'en est pas un seul qui ait plus de titres que le village de Hillsborough à l'érection d'un bâtiment public.

Je ne sais dans quel but le ministre a tenté d'insinuer que j'ai manqué à mon devoir en ne demandant pas la construction de ce bâtiment ; si c'est dans l'espoir de me desservir auprès de mes commettants, il sera complètement déçu, car les

électeurs de cette partie de la circonscription que je représente savent depuis longtemps que j'ai maintes fois pressé le Gouvernement d'ériger ce bâtiment. Si je me rappelle bien, le ministre des Finances, à une époque où il dirigeait par intérim le ministère des Travaux publics, m'a pour ainsi dire promis de tenir compte des justes titres de Hillsborough. Je constate avec plaisir que cette promesse est sur le point de se réaliser.

L'hon. Mr. FIELDING : Je ne me souviens pas d'avoir fait pareille promesse. En principe, néanmoins, je suis favorable à l'érection de ces bâtiments. Tout ce que je demande, c'est que lorsque l'on distribuera à profusion, ce qui ne saurait manquer, le réquisitoire de l'honorable député de Simcoe-est contre l'énormité des dépenses occasionnés par ces édifices, on y annexe la réfutation victorieuse du représentant de King-et-Albert (M. Fowler).

M. BENNETT : Mon collègue de King-et-Albert prétend comme moi que puisque le Gouvernement entend semer l'argent au hasard par milliers de dollars, on devrait commencer par tenir compte des villes qui ont le plus de titres.

L'hon. M. FIELDING : C'est déplacer le terrain de la discussion. L'honorable député a nettement affirmé qu'il est temps, que le devoir nous incombe de mettre fin à ces dépenses. Tel n'est pas mon avis. Au moment même où il nous prévient d'avoir à prendre une autre orientation, le député de King-et-Albert nous conseille de ne faire aucun cas des dires de son collègue de Simcoe-est et d'ériger un bâtiment public à Hillsborough.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député de Simcoe-est serait bien inspiré s'il dressait une liste des endroits tels que Hillsborough, Markam, Pictou, Actonvale et nombre d'autres petites villes d'Ontario et de Québec, pour saisir ensuite la Chambre d'un projet de résolution portant qu'il est contraire à la bonne gestion des affaires de l'Etat et contraire à l'intérêt public d'ériger en ces villes des édifices publics. Ce serait là une attitude courageuse à prendre, une attitude digne d'un homme. Qu'il la prenne donc, il verra ce qu'il lui en adviendra.

M. TAYLOR : Le ministre des Travaux publics n'était pas ici quand, il y a quelques années, la Chambre passait une nuit entière à discuter un crédit destiné à la petite ville de Dunnville. L'opposition d'alors soutenait qu'on ne devait doter de bâtiments publics que les seules villes dont la population et le revenu postal étaient suffisants pour motiver une telle dépense.

L'hon. M. PUGSLEY : Quel chiffre assignait-on à la population ?

M. FOWLER.

M. TAYLOR : On voulait, je crois, qu'elle fût d'au moins 3,000 habitants. Mais aujourd'hui, on dote d'un bâtiment public valant $25,000 un petit village de 900 ou de 1,000 habitants et où il ne se perçoit qu'un très mince revenu, tandis qu'on ne fait aucun cas d'autres villes dont la population est de 3,000 ou 4,000 habitants. On devrait adopter un système quelconque. Pour que le Gouvernement fût autorisé à y faire des dépenses de cette nature, une ville devrait donner un revenu de tant et avoir un chiffre de population déterminé. C'est ce que demandait autrefois l'opposition.

M. FIELDING : Et l'honorable député, il me semble, a voté contre cela même qu'il préconise aujourd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY : Mon honorable ami occupe depuis assez longtemps un siège en cette Chambre. Qu'il me permette donc de lui rappeler l'une des actions les plus louables du gouvernement conservateur : je veux parler d'un bâtiment public à Sussex, à l'époque où ce village florissant ne comptaie guère plus de 800 habitants.

M. FOWLER : Il en comptait alors environ 1,600.

L'hon. M. PUGSLEY : Quand même, ce serait encore 1,400 de moins qu'il n'en aurait fallu, au dire de l'honorable député de Leeds (M. Taylor).

M. CARVELL : L'honorable député donne-t-il à entendre que la population de Sussex est aujourd'hui de 1,500 âmes?

M. FOWLER : Oui, de 2,500.

M. CARVELL : Alors, elle a énormément augmenté depuis l'année dernière.

M. TALBOT : Suivant le député de Leeds (M. Taylor), l'érection de bâtiments publics tels que bureaux de douane, bureaux de poste, etc., devrait dépendre du chiffre des recettes qui en proviennent. Je me permettrai de lui dire qu'à la suite de l'avènement des libéraux au pouvoir, en 1896, j'ai pendant trois ans, prié le ministre des Chemins de fer et des Canaux de faire construire une station dans mon village, Saint-Michel-de-Bellechasse. On nous avait promis cette station à chaque élection, mais la paroisse n'en avait jamais été dotée parce qu'elle jugeait à propos de donner une majorité adverse au Gouvernement. En fin de compte j'allai trouver le ministre des Chemins de fer et des Canaux et lui dis que je serais bien aise de voir ériger une station dans mon village. La recette est nulle, me dit-il, celle de l'année dernière ne se chiffre qu'à $350. Je lui donnai ma parole que si l'on construisait une station de $1,200 ou $1,500, la recette s'élèverait, au bout d'un an, à plus de $2,000. La station fut donc construite, et la recette du chemin de fer dans ma paroisse, qui n'était que de $280, se chiffre cette année à $7,000, et cela grâce à l'existence de cette station.

M. SPROULE : Monsieur le ministre des Travaux publics a laissé entendre qu'il ne peut agréer le principe qui a prévalu jusqu'à présent à l'égard de l'érection des bâtiments publics. Il ferait bien, je crois, de poser ce qu'il considère comme la véritable règle à suivre. Depuis bien longtemps, aussi bien sous le régime conservateur qu'au cours des douze années dernières, je suis d'opinion que l'on doit s'abstenir d'ériger un bâtiment public partout où il est possible de se procurer un local convenable à un prix inférieur à celui que représentent l'intérêt, l'entretien et les frais divers d'un édifice national.

Peu importe qu'il s'agisse d'une grande ville ou d'une petite. C'est s'inspirer d'un mauvais principe, et n'avoir aucun souci de l'économie que de faire servir les deniers du peuple à l'érection de bâtiments publics en des villages ou des petites villes dont la population varie entre 1,000 et 15,000 habitants. Supposons que le bâtiment coûte $10,000 ; l'intérêt de cette somme est d'environ $450 par année ; il faut payer un gardien $400, le chauffage coûte $100, l'éclairage $75, l'assurance $25 et les réparations reviennent à environ $50 par année. Voilà donc une dépense annuelle d'environ $1,000, quand bien souvent on peut louer un local convenable au prix de $100 ou $125 par an. Ajoutons à cela $50 ou $60 pour le chauffage et l'éclairage, et le service s'effectue tout aussi bien qu'avec un bâtiment occasionnant une dépense de $1,000 par année.

Pour la première fois, on construit en ce moment un bureau de poste à Owen-Sound, chef-lieu de comté, dont la population est de plus de 10,000 âmes et où il n'avait jamais été érigé de bâtiment public. Les gens en avaient bien demandé un de temps à autre, mais sans insister, parce qu'on pouvait louer un local convenable à bien meilleur compte. A Meaford, ville voisine d'Owen-Sound, qui compte environ 3,000 habitants, on n'a jamais construit de bâtiment public pour la poste, la douane ou le Revenu de l'intérieur ; on y loue une bâtisse à un prix très modéré. Au village que j'habite, Markdale, qui compte à peu près 1,200 habitants, nous avons un excellent bureau de poste dont le loyer est de $125, je crois, et dont le chauffage et l'éclairage coûtent $60 de plus. Malgré sa population de 3,000 âmes, Durham n'a pas de bâtiment public.

Le ministre ne fait partie du cabinet que depuis peu de temps ; comme il dirige un ministère à budget de dépense élevé, il devrait mettre la question à l'étude, établir une règle quelconque, pour annoncer ensuite à la Chambre et au pays qu'il a inauguré un régime fondé sur les principes sains et pratiques des affaires, et qu'il entend économiser les deniers de la nation tout en la dotant du nécessaire en matière de bâtiments publics.

L'hon. M. PUGSLEY : Il ne conviendrait pas, ce me semble, d'établir une règle faite d'après laquelle ne pourraient être dotées de bâtiments publics que les seules villes ayant une population de 3,000 habitants ou plus.

M. SPROULE : Je ne vais pas jusque-là, car il est des endroits où on ne peut louer de local ; mais je dis que là où l'on peut trouver un local convenable, on devrait le louer.

L'hon. M. PUGSLEY : Si j'ai mentionné l'érection d'un bâtiment public dans la florissante petite ville de Sussex, c'est que je la connais pour y avoir été élevé. Ce bâtiment, les gens l'ont considéré comme une grande amélioration ; ils se montrent avec orgueil cette bâtisse peu coûteuse, mais jolie, dont l'Etat les a dotés. Comme le comté où elle se trouve est situé à l'intérieur des terres, le gouvernement fédéral n'y a jamais fait aucune dépense en quais, dragage, etc. Lorsqu'il se trouve à l'intérieur du pays des petites villes florissantes ne comptant pas plus de 3,000 ou même de 2,000 habitants, où il ne se fait de dépense qu'à l'égard du service postal, et que les gens manifestent le désir d'avoir un édifice public ou demandent une légère dépense de deniers en leur faveur, je crois qu'il convient assez de les accommoder.

Si nous devions restreindre la construction des bureaux de poste et autres bâtiments publics aux seules grandes villes cela n'aurait rien de bien encourageant pour les habitants des petites. Ils verraient que l'on fait servir les deniers publics à des travaux de dragage, à la construction de quais en d'autres endroits, et cela serait de nature à les rebuter. S'il se faisait dans le comté des dépenses pour la construction de quais, etc., on aurait quelque raison de leur dire d'attendre un peu avant de demander un bâtiment public. Il me paraît donc impossible d'établir une règle immuable. Supposons que dans l'Ouest, où les villes grandissent si rapidement, il se trouve une ville dont la population ne soit aujourd'hui que de 1,000 habitants, mais qui, pleine d'espérance, voit s'ouvrir devant elle les plus brillantes perspectives ; supposons que les habitants de cette ville demandent l'érection d'un bâtiment public : ne serait-ce pas un encouragement légitime à leur donner que les doter d'un édifice où seraient réunis le bureau de la poste et celui de la douane ?

Nombreuses sont les demandes pressantes de bâtiments publics que j'ai reçues des habitants de différentes villes. Bien que je ne sois guère disposé à doter de bâtiments publics les villages à très faible population, il me répugne cependant de dire qu'il n'en devra pas être érigé dans les petites villes dont la population n'excède pas 3,000, ni même 2,000 habitants. Ainsi, de l'aveu même du député de King-et-Albert (M. Fowler), si la règle fixait à 3,000 ou même à 2,000 le chiffre de la population,

nous ne pourrions pas ériger de bâtiment public à Hillsborough.

M. TAYLOR : Il faudrait tenir compte de la recette aussi bien que du chiffre de la population.

L'hon. M. PUGSLEY : Que faudrait-il faire si nous devions nous baser entièrement sur le revenu ? Je donnerai comme exemple le cas de Montréal, où nous sommes appelés à ériger un édifice pour le service de la poste. Cet édifice va coûter fort cher, près d'un demi-million, sans compter le prix de l'emplacement. Il suffirait de la moitié de cette somme, j'imagine, pour construire un bâtiment ordinaire, dépourvu d'embellissements, un bâtiment susceptible de répondre aux besoins. Pourquoi dépensons-nous d'aussi fortes sommes dans les grandes villes ? C'est dans le but d'ériger des édifices superbes que les gens pourront contempler avec plaisir et avec orgueil. C'est parce que nous sommes fiers de notre pays et que nous voulons répondre aux aspirations de la population que nous dépensons cet argent. Quelques-uns peuvent considérer comme du gaspillage, l'argent que nous employons à embellir un monument, à rendre un édifice mieux approprié aux fins auxquelles il est destiné.

Ces gens ont tort. Quand, dans une petite ville florissante qui ne reçoit pas d'autres encouragement de l'Etat, le Gouvernement fait construire un édifice qui est en même temps un joli spécimen d'architecture et dont la ville est fière, cela crée de l'émulation et contribue à l'embellissement de la localité. Je n'admets pas que ce soit du gaspillage, et qu'il faille renoncer à cette coutume. Je suis un partisan déclaré de la politique qui consiste à faire des dépenses raisonnables dans les différentes parties du pays pour encourager les citoyens des petites villes à être fiers de la localité qu'ils habitent et je ne crois pas qu'on doive poser une règle invariable, déterminée par la population et le chiffre du revenu, pour pouvoir ériger des édifices de cette nature.

M. SPROULE : Je n'ai mentionné aucune des règles dont parle l'honorable ministre. Il tourne autour de la question depuis un quart d'heure. Il prétend que les différentes localités tiennent toutes à honneur à avoir des édifices publics. Appliquons cette règle à la vie privée. Supposons que la femme du ministre tiennent à avoir un chapeau de $100 que les finances ne lui permettent pas une pareille dépense. Mon honorable ami voudrait-il appliquer cette règle à ses propres affaires? Dépenserait-il son argent avec la même prodigalité qu'il dépense les deniers publics? S'il n'est pas disposé à administrer les deniers publics, comme il administrerait son propre argent, sa politique n'est pas la plus sure ni la plus avantageuse.

Un de ses autres arguments, c'est que ces villes étant situées à l'intérieur du pays, le Gouvernement n'a guère d'autres occasions d'y faire des dépenses publiques. Je suppose que ces largesses du Gouvernement aident à remporter les élections. Si le principe est bon, je demande alors que l'argent soit partagé équitablement entre toutes ces localités.

L'hon. M. FIELDING : C'est du socialisme.

M. SPROULE : Non ; ce n'est pas du socialisme. L'honorable ministre des Finances conclut trop vite. S'il est a propos et équitable de donner des édifices publics aux localités dans lesquelles le Gouvernement n'a pas l'occasion de faire d'autres dépenses, je dis que toutes ont un droit égal à avoir leur part entière de cet argent. Elles ont le droit de le réclamer, il leur est dû et elles devraient l'avoir. Si le ministre admet le principe, je ne vois pas comment il peut refuser de l'appliquer partout.

Il dit qu'il est impossible de poser une règle invariable, de s'en rapporter uniquement au chiffre de la population. Ce n'est pas ce que je demande; il est indifférent que la population soit de 3,000, de 4,000, de 5,000 ou de 10,000. J'ai cité le cas d'une ville de 12,000 âmes, qui n'a pas de bureau de poste pendant que le Gouvernement en construit dans des villes de 3,000 âmes et même moins.

Je n'ai pas mentionné de chiffre fixe de population, mais la règle que j'ai posée est celle-ci : que la localité soit importante ou non, si on peut se procurer un bureau dans un endroit central, pour répondre aux besoins de la population, à moins de frais qu'il n'en faudrait pour payer l'intérêt sur le coût d'un édifice public, y compris la surveillance, l'entretien et le chauffage, il n'y a pas de raison pour construire un édifice public dans cette localité.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député en fait une simple question de dollars et de cents ?

M. SPROULE : J'en fais une question d'économiser les deniers du peuple. Si ont peut rendre au public les mêmes services, à moins de frais en louant un local qu'en en construisant un, on devrait le louer. Il y a des endroits où il n'est pas possible de louer un local. Je comprends que dans l'Ouest, il y a beaucoup d'endroits où il ne serait pas possible de louer un local convenable, et dans ces circonstances, je comprends que le Gouvernement est excusable de faire construire des bureaux publics.

Si le Gouvernement ne peut pas louer des bureaux et donner au public un service satisfaisant, très bien! qu'il construise un édifice ; mais quand il peut se procurer un local convenable à moins de frais, je ne comprends pas en vertu de quel principe économique il demande de faire des dépenses plus considérables.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de lever la séance.

M. SPROULE : Que ferons-nous lundi ?

L'hon. M. FIELDING : Nous continuerons à discuter les subsides en commençant par les crédits de l'honorable ministre des Travaux publics.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et dix minutes, samedi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 27 avril 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL RELATIF AU PORT DE MEAFORD.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (n° 158), relatif au port de Meaford.

Ce projet de loi a pour objet de légaliser une situation qui a existé depuis plusieurs années et causé des difficultés. Aux débuts, ce port de la baie Georgienne était sous l'autorité du township de Saint-Vincent. Plus tard, en 1874, si j'ai bonne mémoire, le village de Meaford fut érigé civilement et le port fut inclu dans ses bornes. Les autorités municipales de Meaford en conclurent qu'elles avaient juridiction sur le port ; qu'elles pouvaient y faire des améliorations et prélever des droits. Je crois qu'effectivement la municipalité fit exécuter certains travaux, croyant agir dans les limites de sa juridiction. Comme ce pouvoir d'améliorer et d'imposer a été mis en doute, la municipalité a demandé au département de faire légaliser ce qu'elle a fait jusqu'ici et de l'investir de l'autorité voulue pour l'avenir.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

ENTREPRISE DE DRAGAGE A MIDLAND, TIFFIN ET VICTORIA-HARBOUR.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) pourrait-il me dire si les avis de soumissions relativement aux entreprises de dragage projetées à Midland, à Tiffin et à Victoria-Harbour ont été publiés ?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Je sais que j'ai donné les instructions voulues à cet effet, et je suppose que les avis doivent être publiés. S'ils ne le sont pas, ils sont à la veille de l'être.

QUESTIONS.

REGLEMENT DES RECLAMATIONS CONTRE L'INTERCOLONIAL.

M. DANIEL demande :

Combien de réclamations pour dommages à la propriété, ou pour blessures, pertes ou dommage affectant la personne ont été réglées depuis le 1er janvier 1908, mentionnant la nature des réclamations ainsi réglées, le montant des dommages réclamés en chaque cas, la nature des règlements et les noms des personnes dont les réclamations ont été réglées?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : La réponse à cette demande est très longue et constitue un dossier passablement volumineux. Avec la permission de l'honorable député, je le déposerai au lieu de perdre l'après-midi à en faire la lecture.

M. DANIEL : Certainement.

PROJET D'UN ETABLISSEMENT JAPONAIS AU NORD-OUEST.

M. RALPH SMITH demande :

Relativement à la déclaration suivante de l'honorable M. Lemieux (colonne 6749, séance du 8 avril 1908) :

" L'hon. M. LEMIEUX: Puisque l'honorable député de Calgary parle encore du nombre de Japonais qui désirent se livrer à l'agriculture viendront peut-être pas cette année vu qu'il, pour bien démontrer que les autorités japonaises respectent leurs engagement, qu'il y a quelques jours le Pacifique-Canadien demanda au gouvernement canadien s'il permettrait à 300 Japonais de s'établir sur des terres dans le Nord-Ouest. Le Pacifique-Canadien faisait observer que le gouvernement japonais ne refuserait pas d'accorder des passeports à ces immigrants, mais qu'il ne voulait pas le faire sans l'assentiment du gouvernement canadien. Cela démontre assez clairement que le gouvernement japonais entend respecter l'arrangement conclu au mois de décembre dernier."

1. Quelle était la date de la demande de la part du chemin de fer canadien du Pacifique d'amener des immigrants japonais?
2. Qui en a fait la demande?
3. Quelle était la teneur exacte de la demande?
4. Quelle a été la réponse intégrale du Gouvernement à cette demande?
5. Cette compagnie a-t-elle fait quelque demande, ou quelque autre compagnie a-t-elle demandé un privilège analogue?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre du Travail) :

1, 2 et 3. Nous avons reçu la lettre suivante :

(A Ottawa), 25 mars 1908.

L'honorable Frank Oliver, membre du Parlement,
Ministre de l'Intérieur, Ottawa.

Cher monsieur,—Un Japonais marquant a fait avec nous, l'automne dernier, un contrat pour l'acquisition d'une vaste étendue de terre dans la partie irriguée, dans l'intention de la subdiviser en petits immeubles pour y

établir des colons japonais. Il vient de câbler des Philippines nous disant qu'il a complété ses arrangements pour l'émigration de 200 Japonais cette année, mais que le gouvernement du Japon ne veut pas leur accorder de passeports avant que le gouvernement fédéral leur ait permis d'aller s'établir dans la province d'Alberta.

Faites-moi donc connaître, s'il vous plaît, l'opinion du Gouvernement à ce sujet. Notre correspondant demande une réponse par câble, et je serais heureux si vous pouviez faire diligence.

Votre tout dévoué,
(Signé): C. DRINKWATER.

4. Voici la réponse du Gouvernement:

Ottawa, 30 mars 1908.

Monsieur C. Drinkwater,
Au Pacifique-Canadien, Ottawa.

Cher monsieur,—En réponse à la vôtre du 25 mars au sujet de l'approbation du Gouvernement à un projet d'établissement d'un groupe de Japonais sur les terres irriguées près de Calgary, je dois dire que si les arrangements en question sont de la nature d'un contrat pour amener de la main-d'œuvre au Canada, le Gouvernement ne peut pas accorder son approbation, et par conséquent ne peut pas demander au gouvernement du Japon de donner les passeports nécessaires.

Comme il a été dit au Parlement, cependant, vous savez sans doute que le gouvernement du Japon est libre de délivrer un certain nombre de passeports à des domestiques et ouvriers de fermes japonais émigrant au Canada. Le gouvernement fédéral n'a pas d'objection à offrir au gouvernement du Japon de donner les passeports nécessaires aux Japonais en question, pourvu qu'ils ne dépassent pas le nombre convenu.

Je remarque que vous parlez de votre correspondant des Philippines comme ayant recruté 200 Japonais qui émigreraient au Canada cette année. Si vous entendez par là que ces Japonais viennent des Philippines, alors je vous ferai observer que s'ils sont citoyens du Japon, l'arrêté du 28 mars leur interdit l'entrée du pays.

Respectueusement à vous,
(Signé): FRANK OLIVER.

5. C'est la seule demande qui a été faite soit par le Pacifique-Canadien ou soit par tout autre.

DETOURNEMENTS AU BUREAU DE POSTE, DE MONTREAL.

M. BERGERON demande :

1. A-t-on découvert dernièrement qu'il y avait eu détournement de fonds dans le bureau de poste de Montréal? Dans l'affirmative, quel montant a été volé?

2. Dans quelle division du bureau de poste le vol a-t-il été commis?

3. Une enquête a-t-elle été faite? Dans l'affirmative, quelle est la nature du rapport?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. Oui. Un jeune employé du bureau de poste de Montréal a été arrêté pour avoir volé $202.42. Il s'est avoué coupable devant le juge qui l'a envoyé au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul pour quatre ans ;

2. Le vol a été commis sur le produit de l'affranchissement des journaux au bureau de poste de Montréal ;

3. L'enquête a été prescrite, mais le rapport n'a pas encore été soumis

M. LEMIEUX.

LE REMORQUEUR " LORD-KITCHENER ".

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Pour quels services le remorqueur " Lord-Kitchener " est-il employé par le département des Travaux publics ou par le département de la Marine et des Pêcheries?

2. Quel est le prix payé par jour ou par heure?

3. Quel montant a été payé par chaque département pour ledit remorqueur au cours des années civiles 1906, 1907 et 1908 jusqu'à ce jour?

4. Quel est le propriétaire de ce remorqueur?

L'hon. WILLIAM PUGSLEY (ministre des Travaux Publics) :

1, 2 et 3. Le remorqueur "Lord-Kitchener" a été employé aux fins suivantes pour le département des Travaux publics : en avril 1906, de concert avec le "Lord-Roberts" il servait à remorquer la drague "New-Dominion" et ses chalands entre Saint-Jean et Saint-André, dans le Nouveau-Brunswick. Ce double service a coûté au total $150. Il a également servi à remorquer, à raison de $125 par jour, les chalands de la drague "W. S. Fielding" entre Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, et Saint-Jean, Nouveau-Brunswick ; il est arrivé à destination vendredi le 24 :

4. J. E. Moore.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Le ministère emploie ce bateau au service des phares et des bouées dans la baie de Fundy.

2. Affrêté, complet, le 11 avril 1907 à $125 par jour. Le deuxième traité d'affrètement date du 11 novembre 1907 à $85 par jour y compris le capitaine et le 1er mécanicien, le département fournissant le reste de l'équipage, le combustible et les approvisionnements.

3. 1906.

1907	$21,762.19
1908	14,053.49
	$35,815.68

4. John E. Moore.

LA DRAGUE " W. S. FIELDING ".

L'hon. M. FOSTER demande :

1. A quelle date la drague " Fielding " est-elle arrivée à Saint-Jean (N.-B.)?

2. Pendant combien de jours cette drague a-t-elle été en service depuis cette date, et à quels endroits?

3. Quels autres travaux de dragage le département fait-il exécuter dans le port de Saint-Jean et le voisinage, par quelles per-

sonnes sont-ils faits, et ces travaux ont-ils été adjugés par voie de publicité et concurrence?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Le 25 février 1908.

2. a) 25 ; b) le surintendant du dragage rapporte que la drague a enlevé un haut-fond d'environ 300 pieds de long en-deça de la bouée à cloche, à une profondeur de 21 pieds à marée basse, de 15 pieds qu'il était. Elle a ensuite commencé à excaver à 100 pieds au large de cette bouée, à l'ouest d'une ligne imaginaire au centre du chenal, en 30 pieds à marée basse, et à posé des amarres, puis elle a creusé le fond sur une largeur de 200 pieds et une longueur de 500 pieds en gagnant la bouée, continuant graduellement vers cette dernière.

3. a) A la pointe aux Sables et aux chantiers de Rodney ; b) G. S. Mayer et la compagnie de dragage Dominion ; c) oui.

L'hon. M. FOSTER : Depuis le 25 jusqu'à quand?

L'hon. M. PUGSLEY : Jusqu'au samedi, je suppose.

IMPORTATION DE CIMENT POUR LE PORT DE MONTREAL.

M. J. D. REID (par M. Blain) demande :

1. Les commissaires du port de Montréal ont-ils récemment donné une commande de ciment?

2. Dans l'affirmative, la commande était-elle de 30,000 barils? Dans la négative, combien de barils ont été commandés?

3. A qui la commande a-t-elle été donnée?

4. Est-il vrai que ce ciment devra être importé de Belgique?

5. Est-il à la connaissance du Gouvernement qu'il y a au Canada des industriels qui fabriquent un ciment de première classe?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Le département n'a pas de renseignements à ce sujet. Nous avons écrit aux commissaires, à Montréal, et je me ferai un plaisir de répondre à cette demande au reçu de leurs explications.

LE MAITRE DE POSTE A MATTAWA, ONTARIO.

M. WHITE (par M. Blain) demande :

1. Qui est maître de poste à Mattawa (Ont.)?

2. Quand a-t-il été nommé et quel est son traitement?

3. Surveille-t-il lui-même l'accomplissement des fonctions attachées à ce poste?

4. Où demeure-t-il?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. Noé A. Timmons.

2. Sa nomination date du 1er mars 1902. Son traitement et ses commissions représentent $1,305.

3 et 4. Le travail est exécuté avec satisfaction par les trois aides du maître de poste qui, lui, habitant maintenant Haileybury, ne surveille pas personnellement le bureau.

RECLAMATIONS POUR DRAGAGE DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

M. MONK (par M. Blain) demande :

1. Reste-t-il encore des réclamations de dragage impayées dans la province de Québec pour des travaux exécutés au cours de la saison de 1907?

2. Dans l'affirmative, qui sont les réclamants et quel est le montant total desdites réclamations?

3. De ce chef, y a-t-il une réclamation de la part de Henry W. Prendergast ou la compagnie de dragage du Saint-Laurent et des Grands lacs? Dans l'affirmative, quel en est le chiffre et pourquoi n'a-t-elle pas été réglée?

4. Relativement audit dragage dans la province de Québec, en 1907, y a-t-il une réclamation de la part de E. A. D. Morgan, ou la compagnie générale de construction? Dans l'affirmative, quel en est le chiffre, sur quoi est-elle basée et pourquoi n'a-t-elle pas été réglée?

5. Du même chef, y a-t-il une réclamation de la part de L. Cohen et fils? Dans l'affirmative, quel en est le chiffre et sur quoi est-elle basée?

L'hon WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Oui.

2. La compagnie de dragage du Saint-Laurent et des Grands lacs.. .. .. $9,888 33
L. Cohen et fils.. .. .. 806 40

$10,694 73

3. Oui ; $9,888.33 comme susdit ; le délai apporté au règlement est dû à des complications survenues entre l'entrepreneur et certains créanciers auxquels il avait donné des procurations pour se faire payer par le département.

5. Oui ; $806.40 pour des travaux de dragage exécutés à Port-Saint-François en novembre 1907.

LES GAGES COURANTS ET LES ENTREPRISES DE DRAGAGE.

M. VERVILLE (par M. Calvert) demande:

1. Les conventions signées avec les adjudicataires d'entreprises de dragage contiennent-elles l'échelle des gages courants?

2. Dans la négative, le Gouvernement se propose-t-il à l'avenir d'insérer cette échelle dans les conventions de dragage?

3. Le Gouvernement sait-il que des ouvriers employés sur des dragues au cours de la dernière saison n'ont pas reçu leurs salaires?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures à l'effet de garantir ces paiements à l'avenir?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1 et 2. Les contrats de dragage ne contiennent pas l'échelle des gages courants,

mais il y est stipulé que l'adjudicataire consent et s'engage à payer aux ouvriers compétents employés dans lesdites entreprises, les gages qui sont généralement acceptés comme courants dans chaque corps de métier, dans le district où se poursuivent les travaux.

3. Le département n'a pas de renseignements.

4. S'il était porté des plaintes précises au département, celui-ci s'en occuperait de façon à aider l'ouvrier.

LE CHEMIN DE FER DE NORTH-SYDNEY AUX MINES DE SYDNEY.

M. STANFIELD demande :

1. Quelle est la longueur de la ligne d'embranchement de Sydney-Nord à Sydney-Mines?

2. Quel en a été le coût total jusqu'à ce jour?

3. Combien a coûté le terrain de la voie?

4. Quelle somme a été payée à titre de dommages causés aux terres?

5. Y a-t-il des réclamations non réglées? Dans l'affirmative, quel en est le montant total?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. 2 milles 7.
2. $136,479.02.
3. $24,442.69.
4. $4,238.
5. Oui, $7,015. En voie de règlement.

COMMIS DE DOUANE A WINDSOR.

M. CLEMENTS demande :

1. Un nommé Michael Dillon est-il employé à Windsor (Ont.), par le département des Douanes?

2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé, quel est son traitement et quelles sont ses fonctions?

L'hon. WILLIAM PATERSON (ministre des Douanes) : Michael Dillon n'est pas employé à la douane à Windsor.

M. CLEMENTS : Ce devrait être Michael J. Walsh au lieu de Michael Dillon.

L'hon. M. PATERSON : Voilà l'embarras. Donnez avis de votre demande avec le nom réel, et je ferai des recherches.

L'EMPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE A SANDWICH.

M. CLEMENTS demande :

De qui a été acheté l'emplacement de l'hôtel des postes de Sandwich, et quel prix le département en a-t-il payé?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : De A. T. Healy, pour $1,700.

LE DOUANIER PEPIN A WINDSOR.

M. CLEMENTS demande :

1. Un nommé J. A. Pépin est-il employé dans le service des douanes à Windsor?

M. PUGSLEY.

2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé, quel âge avait-il lors de sa nomination, quel est son traitement, et quelles fonctions remplit-il actuellement?

L'hon. WILLIAM PATERSON (ministre des Douanes) :

1. M. J. A. Pépin n'est pas employé à la douane à Windsor. M. J. U. Pépin est commis à la douane à cet endroit.

2. Il a commencé à travailler en juin 1907; il a été nommé par décret le 1er janvier 1908 ; il est âgé de 64 ans ; son traitement est $700 ; ses fonctions sont celles d'agent du service de surveillance des douanes.

UN QUAI A SCOTCHTOWN, DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. WILMOT (par M. Blain) demande :

1. Le département des Travaux publics a-t-il reçu une demande pour la construction d'un quai à Scotchtown, comté de Queen (N.-B.)?

2. Dans l'affirmative, le département a-t-il ordonné de faire une étude du terrain et un devis du quai à construire dans cette localité? Dans l'affirmative quelle est la nature du rapport?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Oui.

2. a) Oui ; b) pour un quai de 70 pieds de long submergé de 7 pieds et devant coûter $4,900.

M. FRITZ CIRKEL, INGENIEUR DES MINES.

M. LENNOX demande :

1. M. Fritz Cirkel, de Montréal, est-il à l'emploi du gouvernement canadien?

2. L'attention du Gouvernement a-t-elle été appelée sur une annonce récemment publiée dans le " Herald " de Montréal, vers le 26 février dernier, qui cite un rapport de M. Cirkel et en fait mention comme suit:

" M. Fritz Cirkel, de Montréal, ingénieur des mines consultant et expert minier au service de l'Etat, qui a dernièrement fait une inspection de ladite propriété, termine son rapport dans les termes suivants:"?

3. M. Cirkel est-il expert en mines au service de l'Etat tel qu'il est dit dans cette annonce?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) :

1. Le département des Mines emploie M. Fritz Cirkel de temps à autre depuis quatre ans.

2. Non ; mais on a appelé l'attention du directeur des mines sur une réclame publiée dans le " Bulletin " de l'Institut des mines du Canada, où M. Cirkel est désigné comme " expert en mines du gouvernemen fédéral." Le directeur a déjà fait les observations voulues aux parties en question, et exigé que cette réclame cesse.

3. Depuis quatre ans, M. Cirkel a fait de temps à autre de l'expertise sur les lieux pour le compte du département. Il est l'au-

teur des différentes études officielles suivantes : " Gisements de mica, exploitation, usages ". " Gisements de plombagines, propriétés, traitement, usages ". " Les gisements de fer de la vallée de l'Outaouais, dans la province de Québec ".* Les gisements de fer chromé dans les Cantons de l'Est ".*

* Ces deux derniers ne sont pas encore prêts pour la distribution.

LE COURRIER D'ENTREPRISE ENTRE DIGBY ET WESTPORT

M. ARMSTRONG :

1. Quel sont le nom et la résidence de la personne chargée du transport des dépêches entre Digby (N.-E.) et Westport, comté de Digby (N.-E.)?
2. Ladite entreprise de transport a-t-elle été adjugée par voie de marché public? Dans l'affirmative, quand des soumissions ont-elles été demandées, et à quelle date la convention expire-t-elle?
3. Si la convention actuelle expire le 30 juin, le département a-t-il l'intention de donner l'avis ordinaire de trois mois aux personnes désireuses de soumissionner?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. La succession de W. H. Elridge, de Sandy-Cove, comté de Digby, (N.-E.) ;
2. a) Oui ; b) en juin 1900 ; la convention a été renouvelée en 1904 et prend fin le 30 juin 1908 ;
3. Un renouvellement de la convention a été offert à la veuve de l'ancien courrier d'entreprise, qui exécute actuellement le service.

LES TRAVAUX DE DRAGAGE A CHICOUTIMI.

M. BENNETT demande :

1. A-t-on exécuté des travaux de dragage à Chicoutimi au cours de la dernière saison? Quels étaient les entrepreneurs et des soumissions ont-elles été demandées?
2. Combien de soumissions ont été reçues, et quels ont été les différents soumissionnaires?
3. Quel était le prix par verge? Quelle était la nature des substances enlevées, et à quelle profondeur le dragage a-t-il été porté?
4. Quel était l'inspecteur local des travaux?
5. A combien s'est élevée la somme payée à l'entrepreneur pour les travaux accomplis? Cette somme constituait-elle le solde définitif de tout l'ouvrage? Dans la négative, combien reste-t-il dû à l'entrepreneur pour ledit ouvrage?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. a) Oui ; b) la Compagnie générale de construction ; c) Oui ;
2. a) Trois ; b) la Compagnie de construction, M. Connolly et la Compagnie de dragage Dominion ;
3. a) 34 cents ; b) de l'alluvion, de l'argile, du sable, des copeaux et de la sciure de bois; c) de 12 à 15 pieds à Chicoutimi, et de 15 à 25 pieds au quai de Chicoutimi ;
4. H. Magnan ;
5. $15,070.78 ont été payées en règlement final et total.

LES NOUVELLES CASERNES A TORONTO.

M. MACDONELL demande :

1. Le département de la Milice a-t-il approuvé les plans, etc., pour les nouvelles casernes à Toronto? Dans l'affirmative, quand ont-ils été approuvés et quelle est la raison du délai apporté par le département des Travaux publics?
2. Combien d'officiers, de sous-officiers et de soldats, respectivement, sont pourvus de quartiers en dehors des casernes, et pour quelle raison?
3. Quelle a été, de ce chef, la dépense annuelle totale, au cours des trois derniers exercices financiers, y compris la présente année?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Le département des Travaux publics a soumis, le 7 mars dernier, à l'examen final du département de la Milice et de la Défense, les plans de onze des bâtiments requis pour les nouvelles casernes de Toronto. Ces plans sont maintenant à l'étude et seront retournés dans quelques jours au département des Travaux publics ;
2. Officiers et officers à brevet, 16 ; sous-officiers et volontaires, 74. Ceux-ci sont obligés de loger en dehors des casernes, qui sont déjà trop petites, en attendant la construction des nouveaux bâtiments :
3. Montant de l'indemnité annuelle aux officiers et soldats, au lieu de leur casernement.

Du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906 $10,535.20
Du 1er juillet 1906 au 31 mars 1907 8,149.20
(9 mois.)
Du 1er avril 1907 au 31 mars 1908 13,125.60
Rien n'a encore été payé sur l'exercice courant.

LICENCES DE FILETS TRAMAILLES.

M. STANFIELD demande :

1. Combien de permis pour pêcher avec des filets tramaillés dans le district d'inspection de John A. Webster, Chester (N.-E.), ont été émis au cours des années 1906 et 1907 respectivement?
2. Quels sont les noms de ceux qui ont payé pour ces permis?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Aucune licence de pêche avec filets tramaillés n'a été octroyée dans ce district en 1906.

Quand le conseil privé d'Angleterre, par sa décision sur la question des pêcheries qui lui avait été soumise, reconnut aux provinces la propriété des droits de pêche, qui comportait l'octroi de licences et l'adjudication de concessions de pêche, il déclara en dehors des attributions du ministre de

la Marine et des Pêcheries, la disposition qui lui permettait d'accorder des licences, là où ce droit existait déjà en vertu de la loi.

Cependant le ministère, par une entente tacite et par mesure d'expérience arrêtée avec le gouvernement de la province, continua à octroyer les licences comme auparavant, en attendant le règlement final de la question.

Peu à peu les pêcheurs de ce district d'inspection se mêlèrent d'interpréter eux-mêmes la loi et d'employer les filets tramaillés sans licence. Finalement la cour de comté décida que le département n'avait pas le droit d'octroyer ces licences, et les pêcheurs furent d'autant plus affermis dans leur prétention.

Toutefois, le département maintint que le paragraphe 7 de l'article 47 de la loi de la pêche, chapitre 45 des Statuts refondus, doit être interprété comme interdisant une certaine méthode de pêche, qui ne comporte pas nécessairement la question abstraite du droit de propriété, mais donne simplement au ministre, dans des conditions particulières, l'autorité de légaliser l'emploi du filet tramaillé que la loi interdit sans sa permission, tandis que l'article 8, qui autorise le ministre comme tel à accorder des licences, semble lui reconnaître un droit qui tient de la propriété.

Ainsi, bien qu'il ne puisse pas accorder de licences par droit de propriété, il peut par une licence ou permission spéciale, accorder un permis pour l'usage des filets tramaillés, qui ne peuvent pas l'être légalement sans son autorisation.

En 1906, les pêcheurs ne prirent pas de licence, et au commencement de 1907, l'inspecteur demande ce qu'il devait faire. Il lui fut répondu de forcer les pêcheurs à se munir d'une licence, ou bien de discontinuer l'emploi des filets tramaillés un des côtres du service de protection des pêcheries devant l'aider à faire respecter cet ordre.

2. En 1897, 84 licences de filets tramaillés furent octroyés.

3. William Levy et Cie, Amos Fleet et Cie, John Roast et Cie, Benjamin Levy et Cie, Jacob Seaboyer et Cie, Gabriel Levy et Cie, Cyrus Long et Cie, Siméon Young et Cie, Isaac Newton et Cie, Joshua Mason et Cie, David Baker et Cie, Jeremiah Levy et Cie, Alvin Cross et Cie, Stephen Cross et Benjamn Heisler, Wesley Youg et Cie, Stephen Cross et Benjamin Heisler, Hibbard Baker and Frank Baker, Wesley Young et Cie, Harry et Arthur Publicover, Harry et Percy Young, Ellis Cross et Cie, Alexander Wilson et Albert Cross, Reuben et Howard Mason, Dennis Pearl et Sebastien Cross, Charles Cross et Cie, Willis Levy et Cie, Stephen Cross et Benjamin Heisler, Daniel Awalt et Cie, Alexander Wilson et Hezikiah Slaughenwhite, Reuben Fleet et Cie, Colin Heisler et Rufus Wilson, Ozen Hubley, David Baker et Cie, Ernest Covey et Cie, David Baker et Cie, Ephriam Meisner et Joseph Pearl, Harris, Publicover et Cie, Colin Heisler et Rufus Wilson, Nathanial Levy et Cie, Stanley Langille et Cie, Reuben et Stephen Cross, Alexander Wilson et David Young, Daniel Baker et Zenas Rodenheiser, Denis Pearl et Joseph Wilnoff, Robert Schnare et Cie, Albert Levy et Cie, David Gates et Cie, Charles Nass et Cie, James Boutilier et Cie, Willis Boutilier et Cie, David Moland, George et Henry Gates, Albert Young, James Heisler et Samuel Ernst, Albert Young et Cie, Austin Cleveland, M. Cleveland et Cie, Albert Young et Cie, William Gates et Cie, B. et E. Publicover, James Sawler et Cie, Thomas Misner et Cie, David Cleveland et Cie, Harvey Young et Cie, Zenas Misner et Cie, Harvey Young et Cie, Wesley Young et Cie, Amos Stephens et Cie, William Manuel et Cie, T. Roast et Cie, Frank Baker et Cie, Alvin Cross et Cie, George et Sydney Coolen, Salem Coolen et Cie, William T. Hornish, James W. Morash, William D. Jollymore et Cie, Levy Coolen et Cie, Salem Coolen et Cie, Alfred Jordan et Cie, Joseph Dominic et Cie, Isaac Ray et Cie, Jeremiah Dominey.

CONCESSIONS DE TERRES.

M. LAKE demande :

1. En faveur de qui, et à quelles conditions, soit à titre de concession gratuite, soit par vente ou autrement, le département de l'Intérieur a-t-il concédé des sections de nombre pair dans le township 13, rang 13, à l'ouest du 2e méridien?

2. Y a-t-il eu, en aucun temps, dans les livres du département de l'Intérieur, des sections ou parties de sections marquées "réservées", en faveur de quelque personne? Dans l'affirmative, en faveur de qui et pour quelles raisons ont-elles été ainsi réservées?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Township 13, rang 13, à l'ouest du 2e méridien.

Le ¼ N.-E., section n° 2, concession gratuite, W. G. Raper, titre octroyé le 28 août 1906.

Le ¼ S.-E., section n° 2, concession gratuite, Léonord Knapp, titre octroyé le 4 janvier 1907.

Le ¼ S.-E., section n° 2, concession gratuite, A. G. Raper, titre octroyé le 11 août 1906.

Le ¼ S.-O., section n° 2, concession gratuite, A. P. Knapp, titre octroyé le 5 novembre 1906.

Le ¼ N.-E., section n° 4, concession gratuite, Wm Morgan, titre octroyé le 27 mars 1906.

Le ¼ N.-O., section n° 4, certificat de métis, Donald McLeod, titre octroyé le 31 juillet 1902, Jas Gardiner et D. J. Wilson.

Le ¼ S.-E., section n° 4, concession gratuite, Patrick Curran.

Le ¼ S.-O., section n° 4, certificat de métis, Sara McLeod, titre octroyé le 31 juillet 1902, Jas Gardiner et consorts.

Le ¼ N.-E., section n° 6, certificat de métis, Angus McLeod, titre octroyé le 14 août 1902, Jas Gardiner et D. J. Wilson.

La ½ S. du ¼ N.-O., section n° 6, certificat de métis, Donald McLeod, titre octroyé le 31 juillet 1902, Jas Gardiner et al.

La ½ N. du ¼ N.-O., section n° 6, certificat de métis, Angus McLeod, titre octroyé le 14 août 1902, J. Gardiner et al.

La ½ du ¼ S.-E., section n° 6, certificat de métis, F. Desrivières, titre octroyé le 12 août 1902, Jas Gardiner et al.

La ½ N. du ¼ S.E., section n° 6, concession gratuite, Wm R. McLellan.

Le ¼ N.-O., concession gratuite, Wilbert Lloyd, titre octroyé le 20 janvier 1906.

Section S, à la Compagnie de la baie d'Hudson, titre confirmé le 4 avril 1884.

Le ¼ N.-E., section n° 10, concession gratuite, Stewart Houston, titre octroyé le 1er mai 1905.

Le ¼ N.-O., section n° 10, concession gratuite, J. S. Houston.

Le ¼ S.-E., section n° 10, concession gratuite, J. A. Shortell, titre octroyé le 23 février 1907.

Le ¼ S.-O., section n° 10, concession gratuite, E. J. Knapp, titre octroyé le 31 janvier 1907.

Le ¼ N.-E., section n° 12, concession gratuite, R. S. McDonald.

Le ¼ N.-O., section n° 12, concession gratuite, A. W. Wright, titre octroyé le 19 octobre 1907.

Le ¼ S.-E., section n° 12, concession gratuite, G. J. McDonald.

Le ¼ S.-O., section n° 12, concession gratuite, titre octroyé le 28 septembre 1906, Robt Blakely.

Le ¼ N.-E., section n° 14, concession gratuite, Wm Borkowski, titre octroyé le 12 septembre 1906.

La ½ W., section n° 14, vente, Wm G. Livingston, titre octroyé le 30 décembre 1902.

Le ¼ S.-E. (½ O.) certificat de métis, Mary Pendygrasse, titre octroyé le 13 avril 1903, Douglas Peterson.

La ½ E. de la ½ S.-E., section n° 14, certificat de métis, Peter Badger, titre octroyé le 13 avril 1903, Douglas Peterson.

Le ¼ N.-E., section n° 16, certificat de métis, Louis Deschambault, titre octroyé le 15 avril 1903, Douglas Peterson.

Le ¼ N.-O., section n° 16, certificat de métis, Henry Deschambault, titre octroyé le 15 avril 1903, Douglas Peterson.

La ½ O. du ¼ N.-E., section n° 18, certificat de métis, Henry Deschambault, titre octroyé le 15 avril 1903, Douglas Peterson.

La ½ S. du ¼ N.-E., section n° 18, certificat de métis, Louis Deschambault, titre octroyé le 15 avril 1903, Douglas Peterson.

Le ¼ S.-O., section n° 16, certificat de métis, Peter Dadger, titre octroyé le 15 avril 1903, Douglas Peterson.

La ½ E. du ¼ N.-E., section n° 18, certificat de métis, Z. Lépine, titre octroyé le 5 septembre 1905, C. M. Weiss.

La ½ O. du ¼ N.-E., section n° 18, certificat de métis, Marie E. Breland, titre octroyé le 19 décembre 1902, Jas Porter.

La ½ S. du ¼ N.-E., section n° 18, certificat de métis, D. Desrivière, titre octroyé le 20 novembre 1902, J. Porter.

La ½ N. du ¼ N.-O., section n° 18, certificat de métis, M. Ross, titre octroyé le 28 novembre 1902, J. Porter.

Le ¼ S.-E., section n° 18, certificat de métis, David Desrivières, titre octroyé le 20 novembre 1902, Jas Porter.

La ½ N. du ¼ S.-O., section n° 18, certificat de métis, Alex. House, titre octroyé le novembre 1902, Jas Porter.

La ½ S. du ¼ S.-O., section n° 18, certificat de métis, Lina Breland, titre octroyé le 20 juillet 1903, Jas Porter.

Le ½ N.-E., section n° 20, certificat de métis, P. J. Fleury, titre octroyé le 20 février 1903, D. Peterson.

Le ¼ N.-O., section n° 20, certificat de métis, Patrice J. Fleury, titre octroyé le 20 février 1903, D. Peterson.

Le ¼ N.-E., section n° 20, certificat de métis, J. B. Corrigal, titre octroyé le 8 juin 1903, D. Peterson.

La ½ O. du ¼ S.-O., certificat de métis, Patrice J. Fleury, titre octroyé le 20 février 1903, D. Peterson.

La ½ E. du ¼ S.-O., certificat d métis, John B. Corrigal.

Section n° 22, vente, Wm. G. Livingston, titre octroyé le 16 septembre 1903.

Le ¼ N.-E., section n° 24, concession gratuite, Chas Gardner.

Le ¼ N.-O., section n° 24, certificat de métis, R. D. E. J. Bruce, titre octroyé le 22 novembre 1902, Jas Porter.

Le ¼ S.-E., section n° 24, certificat de métis, Z. Lépine, titre octroyé le 5 septembre 1905, C. M. Weiss.

La ½ N. du ¼ S.-O., section n° 24, certificat de métis, R. D. E. J. Bruce, titre octroyé le 22 novembre 1902, Jas Porter.

La ½ S. du ¼ S.-O., section n° 24, certificat de métis, Ewen McDonald, titre octroyé le 5 mai 1903, Jas Porter.

Le ¼ N.-E., section n° 26, concession gratuite, Arthur Draper, titre octroyé le 6 mars 1906.

La ½ O. et le ¼ S.-E., à la Compagnie de la baie d'Hudson, titre confirmé le 4 avril 1884.

Section 28, vente, titre octroyé le 16 septembre 1903, W. G. Livingston.

Le ¼ N.-E., section n° 30, certificat de métis, Elizabeth J. Kennedy, titre octroyé le 20 février 1903, D. Peterson.

La ½ E. du ¼ N.-O., section n° 30, certificat de métis, Elizabeth J. Kennedy, titre octroyé le 20 février 1903, D. Peterson.

La ½ E. du ¼ N.-O., section n° 30, certificat de métis, Elizabeth J. Kennedy, titre octroyé le 20 février 1903, D. Peterson.

La ½ O. du ¼ N.-O., section n° 30, certificat de métis, Isidore Parenteau, titre octroyé le 20 février 1903, D. Peterson.

Le ½ S.-E., section n° 30, certificat de métis, Isidore Parenteau, titre octroyé le 20 février 1903, D. Peterson.

Le ¼ S.-O., section n° 30, certificat de métis, Isidore Parenteau, titre octroyé le 20 février 1903, D. Peterson.

Section n° 32, vente, Wm. G. Livingston, titre octroyé le 16 septembre 1903.

Le ¼ N.-E., section n° 34, concession gratuite, M. Hack, jeune.

Le ¼ N.-O., section n° 34, concession gratuite, Conrad Schneider.

Le ¼ S.-O., section n° 34, concession gratuite, Richard Schmidt, titre octroyé le 25 mai 1907.

Le ¼ S.-E., section n° 34, concession gratuite, L. A. Barnett, titre octroyé le 18 avril 1908.

Le ¼ N.-E., section n° 36, concession gratuite, J. J. Olmstead, titre octroyé le 10 mai 1906.

Le ¼ N.-O., section n° 36, concession gratuite, Walter Olmstead, titre octroyé le 7 mai 1906.

Le ¼ S.-E., section n° 36, concession gratuite, J. R. Annis, titre octroyé le 7 février 1906.

Le ¼ S.-O., section n° 36, concession gratuite, W. A. Olmstead, titre octroyé le 12 avril 1906.

2. Oui. Les sections 22, 28, 32 et la moitié ouest de la section 4 ont été réservées en 1902 pour M. W. C. Livingston, de Winnipeg, auquel elles ont été subséquemment vendues en vertu d'un décret du conseil en date du 4 juin 1902.

Les sections 16, 20, 30 et le quart sud-est de la section 14 ont été réservées en 1902 pendant trente jours en faveur de M. William Peterson, de Regina, afin de les lui attribuer en vertu d'un certificat de métis.

DEMANDES DE TERRES EN VERTU DES REGLEMENTS CONCERNANT L'IRRIGATION.

M. HERRON demande :

1. Pour quelles terres, situées entre les rivières de l'Arc et du Ventre, dans les rangs de 15 à 24 inclusivement, à l'ouest du 4e méridien, des demandes ont-elles été faites, sous le régime des règlements concernant l'irrigation, par M. Aylwin ou autres personnes?

2. A cette date ces terres ont-elles été mises à part pour la première fois à cette fin, et sont-elles encore réservées et non disponibles pour la colonisation?

3. Quelles mesures ont été prises par M. Aylwin ou autres personnes pour exploiter ces terres, et quelle dépense a été faite dans ce but par ces intéressés?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. F. P. Aylwin a demandé à acheter les townships 14, 15, 16 et 17, rang 16 ; les townships 12, 13, 14, 15, 16 et 17, rang 17 ; les townships 12, 13, 14, 15 et 16, rang 18 ; les townships 13, 14, 15 et 16, rang 19 ; à l'ouest du 4e méridien, tous à l'ouest de la rivière de l'Arc, en réservant une bande de deux milles le long de la rivière.

M. OLIVER.

M. S. Rutherford a demandé à acheter les townships 12 et 13, rang 13 ; les townships 11, 12 et 13, rang 14 ; les townships 12, 13, 14 et 15, rang 15 ; les townships 11, 12, 13 et 14, rang 14 ; les townships 11, 12, 13 et 14, rang 15 ; les townships 12, 13 et 14, rang 16.

E. H. et A. C. Ross ont demandé à acheter les townships 12 et 13, rang 12 ; les townships 11, 12 et 13, rang 13 ; les townships 11, 12, 13 et 14, rang 14 ; les townships 12, 13 et 14, rang 15 ; les townships 12, 13, 14 et 15, rang 16, tous à l'ouest du 4e méridien.

2. Les seules terres qui ont été réservées sont celles demandées par F. P. Aylwin ; elles ont été réservées le 20 mai 1907.

3. M. Aylwin a payé $593.70 pour couvrir les frais d'examen de ces comptes relativement à ce projet d'irrigation par la commission d'irrigation.

SOMMES PAYEES A LA COMPAGNIE DU FUSIL ROSS DEPUIS LE 1er JANVIER 1908.

M. WORTHINGTON demande :

1. Quelle somme a été payée à la compagnie du fusil Ross par le département de la Milice depuis le 1er janvier 1908, et quelles sont les dates des paiements?

2. Quels paiements ont été faits pour des fusils complets, et combien pour des fusils en voie de fabrication?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. On a payé, depuis le premier janvier dernier, $45,098.18, répartis comme suit :

Date du paiement.	Nombre de fusils délivrés.	Somme payée.	—
1908.		$ c.	
4 janv...	500	3,125 00	Paiement final.
18 " ...	200	1,250 00	"
24 " ...	100	625 00	"
25 " ...	300	1,875 00	"
29 " ...	200	1,250 00	"
30 " ...	100	625 00	"
3 fév....	100	625 00	"
7 " ...	500	3,125 00	"
14 " ...	200	1,250 00	"
15 " ...	300	1,875 00	"
19 " ...	200	1,250 00	"
22 " ..	300	1,875 00	"
27 " ...	300	1,875 00	"
3 mars...	200	1,250 00	"
7 " ...	300	1,875 00	"
18 " ...	600	3,750 00	"
23 " ...	100	625 00	"
25 " ...	.....	4,473 18	Sur fusils en voie de fabric.
28 " ...	500	3,125 00	Paiement final.
3 avril...	400	2,500 00	"
9 " ...	200	1,250 00	"
14 " ...	400	2,500 00	"
18 " ...	200	1,250 00	"
25 " ...	300	1,875 00	"
	6,500	45,098 18	

2. Le paiement effectué le 25 mars 1907 qui s'élevait à la somme de $4,473.18 est le restant des 75 p. 100 avancés sur la commande du nombre total des fusils ; tous les autres sont des règlements définitifs.

PHARE DE LA POINTE A LA BRUYERE.

M. BOYCE (par M. Blain) demande :

1. Le Gouvernement a-t-il adjugé à E. A. Walberg ou à la Steel Concrete Company l'entreprise pour la construction de la tour du phare de la pointe à la Bruyère ou autres travaux en rapport avec ce phare? Dans l'affirmative, quel était le prix mentionné dans le contrat?
2. Les travaux sont-ils terminés?
3. Quel montant a été payé à ce jour pour lesdits travaux?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui. $6,095.
2. Non.
3. $3,000.

CONCESSIONNAIRES DE RANCHES A PATURAGE.

M. LENNOX demande :

1. Quels sont les noms des locataires des ranches à pâturage nos 2861, 2860, 2867, 2810, 2811, 2816, 3075, 2921, 3035, 2971, 2945, 3056, 2944, 3070, 2963, 3097, 3196, 3205, 2955, 2973, dans cette zone formant les townships de 12 à 19 inclusivement, rangs de 15 à 21, à l'ouest du 4e méridien?
2. Quels sont les noms et les adresses des détenteurs de ces ranches?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

Numéro du ranche.	Concessionnaires.	Adresse.	Propriétaires actuels.	Adresse.
2861	John Cowdry	McLeod, (Alta)	John Cowdry	McLeod, (Alta).
2860	Samuel Young	"	Samuel Young	"
2867	John Cowdry	"	John Cowdry	"
2810	Frank Levasseur	Pincher-Creek	Frank Lavasseur	Pincher-Creek.
2811	E. B. Stone	London, Ont. et Lethbridge.	E. B. Stone	London, (Ont.), et Lethbridge.
2816	H. L. et E A. Robertson	Bassano, (C.-A)	Cancellé 13-3-'08	
3075	W. H. Moore *et al*	Soin de J. C. Scott, Toronto.	W. H. Moore *et al*	Soin de J. C. Scott, Toronto.
2921	Victor A. Morgan	Lethbridge	Victor A. Morgan	Lethbridge.
3035	W. R. Hull	Calgary	W. R. Hull	Calgary.
2971	John E. Reid	Brooks, (Alta)	John S. Silcox	Brooks, (Alta).
2945	John Lavell	"	John Lavell	"
3056	J. M. Williams	Bowville, (Alta)	J. M. Williams	Bowville, (Alta).
2944	F. B. Park	Bassano, (C.-A)	F. B. Park	Bassano, (C.-A.)
3070	Henry S. Jones	"	Henry S. Jones	"
2963	J. B. Kelly et A. L. Palmer	Medicine-Hat	Patrick Burns	Calgary.
3097	J. E. James et W. L. Messurier	Bassano, (C.-A)	James et Messurier	Bassano, (C.-A.)
3196	C. M. Fletcher	"	C. M. Fletcher	"
3205	P. Burns et Cie	Calgary	P. Burns et Cie	Calgary.
2955	H. O. Bredin	Bassano, (C.-A)	H. O. Bredin	Bassano, (C.-A.)
2973	J. L. Marion	Lethbridge	J. L. Marion	Lethbridge.

ETAT SANITAIRE DE LA GARE DE L'INTERCOLONIAL A TRURO.

M. STANFIELD demande :

1. Le Gouvernement considère-t-il qu'au point de vue sanitaire, la gare de chemin de fer à Truro est habitable pour les employés qui y travaillent, comme aussi pour y admettre le public?
2. Le département se propose-t-il de commencer cette année, à cette importante jonction, la construction d'une nouvelle gare qui soit convenable?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : 1. Le département sait que la gare du chemin de fer à Truro est vieille, mais personne n'a dit qu'elle constituait un danger au point de vue sanitaire.

2. La question est à l'étude, il faudra faire des dépenses considérables pour améliorer la nouvelle gare à cet endroit.

MAISON DE DOUANE A HALIFAX.

M. BLAIN demande :

1. A qui a été adjugée la construction de l'hôtel des douanes à Halifax?
2. Combien de soumissions ont été reçues?
3. Qui étaient les soumissionnaires, et le chiffre de chaque soumission respectivement?
4. Quand l'ouvrage devait-il être terminé?
5. Y a-t-il eu quelque somme supplémentaire accordée à l'entrepreneur?
6. L'ouvrage de l'entrepreneur a-t-il été tout à fait satisfaisant?
7. Quel a été le coût total de l'ouvrage?
8. Qui a été le surveillant de l'ouvrage, et quelle somme lui a-t-elle été payée jusqu'à ce jour?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. M. Keefe.

2. Quatre.

3. M. Keefe, Halifax, (N.-E.), $250,000 ; Sullivan et Langdon, Kingston, Ontario, $254,512 ; Rhodes, Curry et Cie, Amherst, (N.-E.) $254,795 ; S. M. Brookfield, Halifax, (N.-E.), $292,244.

4. 15 septembre 1904.

5. On a payé $728.07 de réclamations supplémentaires à l'adjudication, sur laquelle on a réservé $3,072.

6. Non.

7. $317,732.85, (y compris l'emplacement, $24.000). Cette réponse suppose que l'intention de mon honorable ami n'est pas de savoir quel sera le coût total des travaux une fois terminés, mais seulement le coût total des travaux à ce jour.

8. a) W. J. Busch, architecte, b) $4,130.95.

DRAGAGE A L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE BECANCOUR.

M. BERGERON demande :

1. Quand les travaux de creusage à l'embouchure de la rivière Bécancour, dans le comté de Nicolet, faits en 1907, ont-ils été commencés?

2. Combien de verges cubes a-t-il été creusé?

3. A quel prix la verge?

4. Combien de jours le remorqueur "Alpha" a-t-il été employé à ce dragage?

5. Quel prix a été payé par jour pour l'usage de ce bateau par la compagnie au Gouvernement?

6. De qui l' " Alpha " a-t-il reçu l'ordre ou l'autorisation de faire sa partie de l'ouvrage?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. 8 juin.

2. 101,262 verges cubes.

3. 16 cents.

4. Depuis le 27 juillet jusqu'au 3 septembre 1907.

5. La compagnie a obtenu l'usage de ce bateau à l'essai sur une offre de vente à condition que toutes les dépenses, y compris les salaires, le combustible, la nourriture et les approvisionnements seraient payés par elle pendant le temps que le bateau serait en sa possession.

6. Aucune instruction spéciale n'a été donnée à part celle mentionnée dans la réponse au n° 5.

CONSTITUTION D'UN COMITE D'ENQUETE POUR EXAMINER LES ACCUSATIONS DE L'INGENIEUR HODGINS.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER propose :

Que la note du président des commissaires du chemin de fer transcontinental adressée au premier ministre, daté le 23 avril, et déposée sur le bureau de la Chambre le 24 du mois courant, ainsi que les documents qui l'accompagnant, soient renvoyés à un comité spécial de cinq députés, chargé de faire une enquête sur les questions ou les accusations qui y sont mentionnées, et que ledit comité se compose de MM. Carvell, Macdonald (Pictou), Geoffrion, Barker et Lennox, et que le comité ait le pouvoir d'assigner des témoins et de faire apporter des pièces.

M. R. L. BORDEN : Il faudrait aussi donner au comité le pouvoir d'examiner les témoins sous serment ou sur affirmation, car sans cela, il sera impuissant Je proposerai de plus, vu que l'intention est d'examiner toutes les déclarations et accusations dont il est fait mention dans les paroles que l'on prête au major Hodgins et qui ont été publiées dans les journaux, qu'on devrait le dire dans la résolution.

Je remarque que la note du président de la commission du chemin de fer transcontinental national qui a été déposée sur le bureau de la Chambre fait mention d'un article publié dans le " Manitoba Free Press " et un article semblable dans le " Citizen" d'Ottawa.

Les journaux de la Colombie-Anglaise ont publié très au long et avec beaucoup de détails les déclarations du major Hodgins, ce qui enlève toute apparence de raison au reproche du président de la commission du chemin de fer transcontinental qu'elles sont vagues et indéfinies, parce que je lis dans le " World " de Vancouver, après avoir dit que les paroles du major Hodgins étaient d'un grand poids dans la Colombie-Anglaise, s'exprimait comme suit :

Nous ne sachons pas qu'aucune accusation plus grave de vol du trésor public ait jamais été portée au Canada. Ce ne sont pas des accusations vagues basées sur des ouï-dire, mais des accusations spécifiques qui peuvent être ou prouvées ou contredites, et qui sont portées par un homme parfaitement au courant des circonstances.

Je proposerais alors à l'honorable premier ministre de faire ajouter à la résolution après les mots " qui y sont mentionnés " les mots suivants :

Ou qui sont énoncés dans les déclarations censées avoir été faites par le major Hodgins dans la presse.

Ces mots devraient être ajoutés afin que nous puissions être certains, lorsque la question sera soumise au comité que son devoir sera de s'occuper des accusations et déclarations faites par cette personne, et que ce sont elles qui ont provoqué la démarche actuelle du premier ministre.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne sais pas si j'ai le droit dans le moment de modifier les termes de la proposition que j'ai soumise à la Chambre. J'ai agi à la demande de mon honorable ami qui a appelé mon attention sur le sujet, et la proposition est basée sur les déclarations connues à cette époque. S'il y a quelque chose de plus, ce sera une question à examiner. Je n'ai jamais lu les journaux dont parle mon honorable ami.

M. R. L. BORDEN : Je ne désire rien ajouter de plus à la question. En appelant l'attention du premier ministre sur le sujet, j'avais en vue les déclarations faites dans les journaux de l'est du Canada, qui, d'après moi, donnaient une analyse des déclarations faites par le major Hodgins, déclarations qui avaient été publiées plus au long et avec plus de détails dans les journaux de la Colombie-Anglaise. Tout ce que je propose maintenant, c'est que la motion soit rédigée de façon à inclure toutes les déclarations et accusations mentionnées ou faites ou dont la presse dans les provinces de l'est du Canada a parlé, sans les avoir publiées en entier.

Sir WILFRID LAURIER : Certainement toute déclaration qui a été faite, quand bien même elle n'aurait pas été publiée en détail devra faire le sujet d'une enquête et c'est mon avis qu'elle soit la base de la proposition.

M. R. L. BORDEN : Le seul doute que j'ai, est au sujet de l'exactitude des coupures des journaux annexés à la lettre de M. Parent, c'est-à-dire si elles contiennent les déclarations et accusations réellement faites par le major Hodgins dans la Colombie-Anglaise. C'est afin d'être en état de rendre la chose parfaitement certaine que j'ai proposé un amendement, non pas dans le but d'ajouter aucun fait nouveau mais simplement avec le désir d'inclure toutes les accusations et déclarations qui ont été faites avant que j'eusse appelé l'attention du Gouvernement sur la question.

Sir WILFRID LAURIER : L'objet de la motion est certainement d'ordonner au comité de s'occuper de toutes les accusations portées par le major Hodgins.

M. R. L. BORDEN : L'honorable premier ministre sera-t-il assez bon de relire la motion et de s'assurer si elle dit bien cela.

Sir WILFRID LAURIER : N'ayant pas vu les journaux, je regrette de ne pouvoir exprimer d'opinion dans le moment. Peut-être vaudrait-il mieux laisser la question en suspens jusqu'à demain.

M. R. L. BORDEN : Je ferai tenir au premier ministre quelques journaux de la Colombie-Anglaise contenant les déclarations mêmes du major Hodgins ; il pourra les lire et voir s'il a déposé toutes les questions soulevées.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien.

M. l'ORATEUR : La motion est réservée.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES VIANDES ET LES CONSERVES ALIMENTAIRES.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) propose la 3e lecture du projet de loi (n° 159) tendant à modifier la loi sur les viandes et les conserves alimentaires.

M. DAVID MARSHALL (Elgin-est): Je demanderai au ministre s'il veut par ce bill ordonner que le nom du fabricant n'apparaisse plus sur l'étiquette. J'ai cru comprendre que tel était l'objet du bill.

L'hon. M. FISHER : L'interprétation que l'honorable député donne au bill est trop rigide. Le bill n'oblige pas nécessairement à faire disparaître le nom du fabricant, mais il permet à celui qui achète d'un fabricant de mettre son nom sur l'article en place de celui du fabricant.

M. MARSHALL : Alors je dirai au ministre que c'est la plus grande erreur qu'il ait jamais commise.

L'hon. M. FISHER : Ce n'est pas moi qui l'ai commise, c'est un amendement qui a été proposé en comité, pas par moi, et adopté par la Chambre.

M. MARSHALL : Il est triste d'adopter une loi une année à une session et de la changer à la session suivante, lorsque cette loi est bonne. L'industrie des conserves dans notre pays est considérable et est en voie d'accroissement. D'après moi, il n'y aurait plus d'intérêt à améliorer la qualité des conserves si l'on ne maintient pas le nom du fabricant sur l'étiquette, ce qui est certainement une garantie pour le consommateur.

Je tiens à la main des étiquettes spéciales que je transmettrai au ministre. Les fabricants de conserves ne s'opposent pas aux marques spéciales, mais ils croient que cette marque devrait toujours porter le nom du fabricant. Il arrive quelquefois que les conserves passent à deux ou trois vendeurs, et si elles ne portent pas le nom du fabricant, il sera facile au commerçant de dire, même sans mauvaise intention, qu'elles ont été préparées par telle ou telle maison lorsque ce ne sera pas vrai.

Dans l'intérêt de cette industrie je regretterai beaucoup voir ce changement s'opérer, car, je crois qu'il lui fera dommage. J'espère que le ministre réfléchira sérieusement sur ce point. Nous n'avons pas d'objection que le marchand de gros ait sa marque spéciale, mais nous croyons que la meilleure protection pour le consommateur est que cette marque porte le nom du fabricant. La loi de l'année dernière qui ordonnait que le nom du fabricant fut la marque était une bonne loi ; je l'approuvais et je regrette maintenant que l'on propose de la changer. Parlant au nom des fabricants de conserves je puis dire qu'ils n'expédient pas 1,000 caisses de conserves dans les vieux pays aujourd'hui, excepté celles qui portent leur propre étiquette, et c'est la meilleure réclame que les conserves canadiennes puissent avoir. J'insiste de nouveau pour que la loi ordonne que le nom du fabricant soit sur

la marque, quand bien même ce ne serait que pour protéger le consommateur.

M. A. ZIMMERMAN (Hamilton) : L'honorable député (M. Marshall) n'a apporté aucune bonne raison pour empêcher les commerçants de gros respectables et solvables en Canada, qui ont fait connaître et établi la réputation de leurs marques pendant les trente dernières années, de continuer à s'en servir comme par le passé. Je comprends parfaitement que les fabricants de conserves canadiennes que l'honorable député représentent retireraient un grand bénéfice d'une loi qui ordonnerait que le nom du fabricant apparaisse sur l'étiquette. Or, le premier objet de cette loi est de protéger le public. Voilà ce que l'on a en vue. Les épiciers de gros, jusqu'à ces dernières années, possédaient leurs propres fabriques de conserves qu'ils ont vendues ensuite à l'association des fabricants de conserves canadiennes, laquelle exploite aujourd'hui trente-cinq ou quarante établissemnts. Deux ou trois de ces établissements étaient depuis plusieurs années en grande réputation, mais aujourd'hui le public n'a pas la garantie qu'on lui vend l'article particulier de la fabrique qui a sa confiance ; les fabricants de conserves peuvent mettre sur les produits d'une fabrique le nom d'une autre, qui est plus en vogue devant le public.

Au sujet de la question de solvabilité, nous savons tous que les épiciers de gros sont les maisons les mieux établies qui existent au Canada; plusieurs sont plus responsables qu'un grand nombre de petits fabricants de conserves. Si ces maisons de gros sont obligées d'apposer le nom de la fabrique de conserves sur leurs marques, l'effet sera pratiquement la ruine de toutes les petites fabriques, car il n'est pas profitable aux marchands de gros de faire imprimer ces étiquettes, excepté en grandes quantités, et si la loi les oblige à mettre le nom de la fabrique sur les étiquettes, alors les marchands de gros seront pratiquement obligés d'acheter leurs marchandises des fabriques canadiennes. Dans le passé les marchands de gros achetaient leurs conserves d'une douzaine environ de différentes fabriques qui étaient sous leur surveillance. Ils étaient obligés de vendre toujours des conserves de la meilleure qualité, et lorsqu'ils apposaient leurs noms sur une conserve, c'était une garantie pour le public que la marchandise était de première qualité.

M. MARSHALL : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? L'honorable député fait complètement erreur lorsqu'il dit....

M. l'ORATEUR : Ce n'est pas là une question, c'est une affirmation.

M. MARSHALL : L'honorable député sait-il personnellement que ces marques spéciales sont en usage depuis vingt ou trente ans ?

M. MARSHALL.

M. ZIMMERMAN : Je le sais.

M. MARSHALL : Nommez une marque.

M. ZIMMERMAN : Je ne veux pas donner de noms.

M. MARSHALL : Je le savais.

M. ZIMMERMAN : Mais je sais, et vous savez comme moi que des maisons comme Balfour et Cie, James Turner, de Hamilton, ont depuis de nombreuses années leurs marques particulières.

M. MARSHALL : Je ne sais rien de cela, et je suis certain d'être dans le vrai lorsque je dis qu'il n'y a pas plus de sept ans que l'on se sert de ces marques spéciales. J'ai les dates auxquelles on a commencé à s'en servir. L'honorable député de Hamilton (M. Zimmerman) n'est certainement pas renseigné ; il y a vingt ou trente ans que l'on se sert des marques spéciales, je parle de marques sur les conserves de fruits et de légumes.

M. ZIMMERMAN : Monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Marshall) ne devrait pas interrompre un autre député qui a la parole, à moins que ce dernier n'y consente ; tel est le règlement de la Chambre.

M. ZIMMERMAN : Les marques que les maisons de gros ont choisies pour leurs conserves....

M. MARSHALL : Je voudrais poser une contre-question. Quelle serait la meilleure protection pour le public ? L'apposition du nom du fabricant sur la boîte de conserve ou du nom de la maison de gros qui vend ces conserves ?

M. ZIMMERMAN : Il n'y a aucun doute que le nom du commerçant de gros vaut mieux. Les maisons de gros ont établi dans tout le pays un commerce considérable de conserves portant leurs marques spéciales, et ce régime a donné bonne satisfaction. Ces maisons ont dépensé de fortes sommes dans l'impression de leurs étiquettes, et les obliger aujourd'hui à y faire apposer le nom du fabricant équivaudrait à une confiscation complète de leur meilleur actif.

M. MARSHALL : L'honorable député sait-il que les fabricants de conserves paient le coût des étiquettes lorsque ce sont eux qui les apposent? Les maisons de gros alors ne subissent aucune perte.

M. ZIMMERMAN : Je sais que les fabricants paient une partie du coût des étiquettes, mais là n'est pas le litige.

M. MARSHALL : J'avais compris que mon honorable ami disait que le changement sur les étiquettes causerait une grande perte.

M. ZIMMERMAN : Non, j'ai dit que le changement équivaudrait à une confiscation

d'un actif considérable, représenté par la réputation que le marchand de gros a acquise à sa marchandise depuis de nombreuses années. Sa marque particulière est bien connu dans le commerce qui est satisfait des conserves qu'on lui vend, et si aujourd'hui, par cette loi, vous l'obligez à mettre sur ces conserves le nom du fabricant, vous lui confisquez simplement son meilleur actif.

M. SPROULE : Est-ce que cela ferait une différence sérieuse si l'on mettait sur l'étiquette : " Mis en conserve par telle fabrique pour telle maison de gros ".

M. ZIMMERMAN : Certainement, car toutes les maisons de gros seraient obligées de s'adresser aux fabricants canadiens pour avoir ces conserves, et toutes vendraient pratiquement le même article.

M. MARSHALL : L'honorable député se trompe complètement ; les maisons de gros ne seraient pas obligées d'acheter des fabriques canadiennes, car il se fait plus de conserves en dehors qu'au dedans du Canada. Pourquoi demande-t-on à apposer ces marques spéciales sur certaines conserves ? Parce que le public les connaît depuis longtemps et qu'elles ont une bonne réputation. Lorsque les maisons de gros donnent leurs commandes aux fabricants canadiens elles disent : Nous voulons que vous apposiez sur la boîte l'étiquette " Mise en conserve à Aylmer " ou à un autre endroit quelconque dont la réputation est établie.

M. ZIMMERMAN : Les maisons de gros travaillent certainement dans leurs propres intérêts, lorsqu'elles demandent de faire mettre sur l'étiquette le nom d'une fabrique particulière, et si à l'avenir les maisons de gros désirent que le nom du fabricant soit sur l'étiquette, il n'y aura rien pour les en empêcher ; mais si les maisons qui tiennent beaucoup à leurs propres marques étaient forcées d'y ajouter un autre nom que le leur, ce serait une grande injustice à leur faire. Ces maisons sont toutes aussi solvables, sinon plus, qu'aucune fabrique de conserves dans le pays. Le résultat serait tout simplement qu'un grand nombre de petites fabrique de conserves seraient obligées de fermer leurs portes; les maisons de gros ne pourraient pas faire fabriquer leurs conserves par de petites fabriques, si elles étaient obligées d'ajouter à leur marque le nom d'un petit fabriquant qui n'est pas connu dans le pays.

M. MARSHALL : Pourquoi alors une nouvelle fabrique de conserves désire-t-elle toujours avoir sa propre marque ? N'est-ce pas parce qu'elle veut fonder son commerce et se faire connaître dans le public ? C'est la nouvelle fabrique qui désire avoir la faculté d'apposer son propre nom sur les boîtes.

M. ZIMMERMAN : Tout ce que je puis dire, c'est que le régime actuel de marques des maisons de gros sur les conserves a donné grande satisfaction.

Il a bien fonctionné, le public a été protégé, et dans l'application de ce régime un commerce considérable a été établi. Cette pratique a permis aussi aux petits établissements de conserves de faire un commerce profitable. Si vous insistez pour que le nom du fabricant soit imprimé sur toutes les conserves, vous ne donnez pas plus de protection aux consommateurs que si vous n'y mettiez que le nom de la maison de gros, et en plus vous confisquez l'une des meilleures valeurs de cette maison.

M. MARSHALL : L'honorable député se trompe entièrement.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'a plus le droit de parler sur cette motion.

M. ZIMMERMAN : J'avais la parole.

M. l'ORATEUR : A l'ordre. L'honorable député a aussi épuisé ses droits.

M. R. G. MACPHERSON (ville de Vancouver) : Il me semble que l'honorable député d'Elgin-est, dont je respecte beaucoup les opinions, s'alarme inutilement au sujet de cet amendement. L'article dit que ces conserves seront marquées comme suit :

Les initiales des prénoms et le nom au long ainsi que l'adresse, ou dans le cas d'une maison de commerce, de société, le nom de la maison ou société et son adresse.

Et l'amendement dit :

Ou du premier commerçant qui achète directement du fabricant qui lui vend ou offre de lui vendre ces conserves. Ce commerçant devra, à la demande de l'inspecteur, faire connaître le nom du fabricant de telle conserve.

Je veux donner à mon honorable ami (M. Marshall) la raison de cet amendement. J'ai reçu de l'association des épiciers en gros de la Colombie-Anglaise copie d'une résolution que cette association a adoptée à sa dernière séance, résolution qui démontre que la majorité d'entre eux ont leurs marques spéciales, particulièrement pour le saumon en conserves. Depuis plusieurs années ces maisons de gros avaient pour habitude de s'adresser à un petit fabricant de saumons en conserves, et achetaient tout le produit de sa fabrique. Le fabricant n'apposait pas sa propre marque sur les boîtes, mais celle de la maison de gros qui par le fait prenait toute la responsabilité de la qualité de l'article, et c'est ce que veut cet amendement. Sans cet amendement le fabricant serait obligé de mettre son nom sur la boîte. Or John Jones peut avoir été le fabricant l'année dernière.....

M. MARSHALL : Je ne crois pas que cet article s'applique au poisson en conserve.

L'hon. M. FISHER : C'est l'article 12 qui s'applique au poisson.

M. MACPHERSON : Je disais donc que la maison de gros apposait sa marque sur

la boîte. Par exemple, une maison aura adopté depuis plusieurs années la marque "Sunset" pour le saumon, mais elle achètera peut-être le saumon de quatre ou cinq établissements de conserves. Il lui faut faire cela, parce qu'il arrive assez souvent qu'une abondance de saumon dans une rivière, une année, est suivie d'une mauvaise pêche l'année suivante, ce qui fait que la maison de gros est obligée alors de s'approvisionner l'année suivante dans une autre partie de la Colombie-Anglaise.

M. MARSHALL : Voulez-vous dire que cette maison ne pouvant pas avoir son saumon du même fabricant de conserves, ses étiquettes se trouveraient perdues ? Mais vous pourriez obvier à cela en collant sur l'étiquette une petite bande disant : " mis en boîte par ;" le nom du fabricant suivrait.

M. MACPHERSON : Mon honorable ami et moi paraissons vouloir la même chose ; nous voulons qu'il y ait quelqu'un responsable de la qualité de l'article. Il ne s'agit pas alors de changer l'étiquette, mais de conserver le droit d'une maison à se servir de sa marque particulière. Une maison peut avoir formé une grande réputation commerciale à une certaine marque de saumon en boîtes, mais d'après la nouvelle loi il ne pourra pas en bénéficier. L'année dernière, par exemple, elle avait acheté son saumon de John Jones ; cette année elle l'achètera de Smith et Brown, et il arrivera qu'elle aura sur les rayons et portant la même marque du saumon mis en boîtes par deux fabricants différents. Or, mon honorable ami comprendra facilement que les maisons de gros de la Colombie-Anglaise désirent éviter cela, et je crois que leur conduite dans la circonstance est très louable et très juste.

M. MARSHALL : Toutes les maisons de gros de la Colombie-Anglaise sont-elles du même avis ?

M. MACPHERSON : Oui.

M. MARSHALL : Ne faites-vous pas erreur ?

M. MACPHERSON : J'ai reçu sur ce sujet une lettre de l'association des épiciers en gros de la Colombie-Anglaise. Je regrette de ne pas avoir la lettre sur moi...

M. MARSHALL : Je demande cela parce que je sais qu'une maison de gros de Vancouver y est opposée.

M. MACPHERSON : Il est possible qu'une maison diffère d'opinion. Mais j'ai reçu plusieurs lettres traitant de cette question, y compris celle que j'ai mentionnée venant du secrétaire de l'association des épiciers en gros, qui renferme, pratiquement toutes les demandes des épiciers en gros de la Colombie.

Naturellement, mon honorable ami comprendra que je ne fais pas ici l'avocat d'aucune maison en particulier, mais je sais que ce sera faire tort aux épiciers en gros si on leur impose l'article 12 de cette loi.

M. MARSHALL : Je voudrais poser une question à l'honorable député. Lorsque vous achetez une caisse de condiments de Crosse et Blackwell, ou sauces de Heinzs ou de Sniders, n'aimez-vous pas à voir leurs noms écrits sur le flacon ?

M. l'ORATEUR : Je rappellerai aux honorables membres de cette Chambre qu'ils doivent toujours s'adresser au président.

M. MARSHALL : Je veux me soumettre à cette règle, monsieur l'Orateur, mais j'ai beaucoup de peine présentement à me faire comprendre, et la question est très importante.

M. MACPHERSON : Mon honorable ami (M. Marshall) a raison. Si je demande un article préparé par Crosse et Blackwell, je veux que l'on me donne ce que je demande. Pourquoi ? Parce que cette maison a, depuis plusieurs années, créé la réputation de ses produits.

M. MARSHALL : Or, voici une fabrique établie depuis vingt-quatre ou vingt-cinq ans. Elle a créé une réputation à ses produits, et elle ne veut pas que d'autres en bénéficient. Nous sommes absolument dans la même situation que Crosse et Blackwell.

M. MACPHERSON : Je comprends cela. Vous mettez votre nom sur vos produits. Vous ne les vendez pas sous...

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Macpherson) tombe absolument dans la faute dont je parlais il y a un instant.

M. MACPHERSON : Je m'excuse. L'honorable député (M. Marshall) fait tout simplement ce que font les maisons de gros de la Colombie. Mais je sais parfaitement que ceux qui dans le commerce de conserves alimentaires ont réussi à faire la réputation d'une marque particulière désirent conserver ces marques. Mon honorable ami a dit que lorsque je demande des cornichons de Crosse et Blackwell, ce sont ceux-là que je veux avoir, et si je demande du saumon de la marque Clover Leaf, je veux qu'on me donne celui-là ; je ne m'inquiète pas de savoir quel est celui qui l'a mis en boîtes. Il importe peu que le poisson ait été mis en boîte par une fabrique particulière et porte la marque d'une maison de commerce. Cette maison a tout intérêt à conserver sa réputation, et ne veut pas que d'autres sachent où elle fait mettre son saumon en boîtes, tout comme Crosse et Blackwell ne veulent pas que d'autres prennent leur marque. Mais mon honorable ami verra que la loi actuelle rend la chose impossible. Je ne vois pas comment cet amendement concernant " le premier acheteur " puisse être dommageable à l'acheteur ou au fabricant.

M. MARSHALL : Mais c'est le consommateur qui en souffrira, et c'est lui que nous voulons protéger.

M. MACPHERSON : J'ai insisté l'année dernière pour que l'on apposât sur les boîtes de saumon le nom d'une maison sérieuse. Jusqu'à l'année dernière, il n'y en avait pas ; les boîtes de saumon étaient expédiées sans porter aucun nom.

M. ALCORN : L'amendement de l'honorable député (M. Macpherson) dit-il clairement que le nom doit être sur la boîte ? Celui du fabricant ou celui du premier acheteur ?

M. MACPHERSON : Oui.

M. ALCORN : Le premier acheteur aurait-il le droit d'enlever le nom du fabricant et de lui substituer sa marque ?

M. MACPHERSON : Je suppose qu'il s'exposerais à être poursuivi s'il faisait cela. Mais je ne suis pas avocat.

M. ALCORN : Cet amendement semblerait l'autoriser à agir ainsi.

M. MACPHERSON : Je ne le crois pas. Mais ce que je voudrais établir—et je regrette que la Chambre ne soit pas constituée en comité, car je voudrais que l'honorable député d'Elgin eût pleine liberté de discuter la proposition. . .

L'hon. M. FISHER : L'article 18 prévoit toutes les difficultés dont parle l'honorable député de Prince-Albert (M. Alcorn).

M. MACPHERSON : L'article 18 dit :

Quiconque, n'étant pas un inspecteur, altère, efface ou oblitère, ou fait effacer, altérer, en tout ou en partie, quelque marque sur un article qui a passé à l'inspection, est passible d'une amende de cent dollars.

Cet article répond à tous les cas. Mais je veux démontrer que la maison qui a fait la réputation d'une marque particulière de saumon en boîtes s'en voit frustrée pratiquement, à moins qu'elle ne fasse elle-même la mise en boîtes. Si elle ne le peut pas, et est obligée d'avoir recours à une fabrique, elle en achète tout le produit, le fait inspecter, y fait apposer sa marque, et le public a alors la garantie que l'article est bon et propre à la consommation.

M. SPROULE : D'après ce que j'ai entendu pendant ce débat, il peut arriver qu'une pêche manque dans un endroit, et que la maison de gros ne puisse pas se procurer tout son approvisionnement du même établissement de conserves de saumon comme dans les années précédentes, et qu'elle soit alors obligée d'acheter de deux ou trois établissements différents. Quelle garantie le public a-t-il alors que l'article qu'on lui vend est d'égale qualité, si la maison de gros n'en a pas surveillé la préparation ?

M. MACPHERSON : La maison de gros tombe naturellement sous le coup de la loi. Le négociant en gros doit se montrer très méticuleux, parce qu'il s'est fait une réputation pour la vente de ses articles. Il verra à ce qu'on n'appose pas son nom sur des marchandises qui ne sont pas de première qualité. L'honorable député comprendra qu'un commerçant qui a mis sur le marché des articles portant une marque spéciale enregistrée, ne peut offrir en vente un article d'une qualité inférieure pendant un an seulement sans nuire pour toujours à la réputation de ses marchandises.

M. SPROULE : Comment pourra-t-on déterminer si ces marchandises sont conformes à l'étalon établi ?

M. MACPHERSON : Il y a un moyen pratique d'atteinde ce but. Toutes les conserves de saumon sont inspectées par un fonctionnaire du gouvernement provincial en Colombie-Anglaise. L'an dernier, j'ai accompagné ce fonctionnaire dans sa visite de certains établissements où l'on met en conserves le saumon, et j'ai vu du saumon condamné. L'acheteur n'a pas de mal à s'assurer de la qualité du saumon en ouvrant une boîte. L'opération de la mise en conserves du saumon est tellement perfectionnée, grâce à la science, qu'il est presque impossible pour les fabricants de se servir de saumon de qualité inférieure, excepté dans une année mauvaise.

M. BLAIN : L'honorable député ne croit-il pas que le fabricant se trouverait en meilleure posture que l'épicier pour établir la qualité du contenu des boîtes ?

M. MACPHERSON : Toutes ces dernières sont soumises à l'inspection d'après cette loi.

M. SPROULE : Si tous les fabricants mettent en conserves du saumon ayant la qualité voulue, pourquoi une de ces boîtes serait-elle préférable à une autre ?

M. MACPHERSON : Voici : l'épicier en gros exerçant son commerce dans la Colombie-Anglaise et qui s'est créé une réputation pour la vente de marchandises portant une marque qui lui est particulière, se trouvera naturellement obligé de vendre des produits de la meilleure qualité. Mais la loi, telle qu'appliquée actuellement, ne lui permettrait pas de s'adresser à trois ou quatre fabricants de conserves différents, et d'acheter tout ce dont il a besoin, sous ce rapport, pour l'année, puisque dans un cas, il pourrait s'adresser à Jones et à Brown, et dans un autre cas, à Smith et à Robinson, pour se procurer des conserves qui toutes portent une certaine étiquette.

M. MARSHALL : L'honorable député ne croit-il pas que le fabricant se montrerait plus méticuleux si son nom se trouvait sur les boîtes ?

M. MACPHERSON : J'avoue que le fabricant doit se montrer très scrupuleux

sous ce rapport. Mais nous avons un grand nombre de fabricants de second ordre qui ne mettent pas leurs produits sur le marché; pour les écouler ils comptent entièrement sur le négociant en gros. Mon honorable ami comprendra que si l'épicier en gros est obligé de s'adresser à trois ou à quatre fabricants de conserves différents, d'après les dispositions de cette loi, il devra acheter des marchandises qui portent l'étiquette de trois ou de quatre maisons différentes ; dans ce cas-là, s'il a le malheur d'étiqueter de son nom tous ces articles et de les envoyer dans l'Est du Canada, il ne tardera pas à s'attirer des désagréments sérieux.

L'hon. M. FOSTER : Ce serait une double garantie.

M. MACPHERSON : Possible ; on ne peut prendre trop de précautions quand il s'agit des aliments que nous consommons. Nous avons la garantie de l'épicier en gros responsable quant à la pureté de ces produits, et ces derniers ont été inspectés par les fonctionnaires du Gouvernement préposés à cette fin. Ces négociants en gros vendent ces articles qui portent leur étiquette, et ils sont responsables des marchandises qu'ils mettent ainsi en vente.

M. BLAIN : Le public n'aurait-il pas la même garantie du fabricant lui-même, d'après les dispositions du projet de loi maintenant en discussion ?

M. MACPHERSON : La question des droits acquis se soulève alors. Ces gens-là se sont servi de cette étiquette depuis des années, mais si l'on appliquait rigoureusement la loi telle que je veux la modifier, cette pratique n'existerait plus. Tout le monde serait protégé, le négociant en gros, le fabricant de conserves et le consommateur lui-même. J'estime que mon honorable ami d'Elgin (M. Marshall) s'alarme sans raison. Je concède que nous devrions avoir toutes les garanties possibles, mais on n'en saurait trouver de meilleures que celles qu'offre ce projet de loi. Au Canada, il y a un grand nombre d'épiciers en gros renommés pour la pureté des aliments qu'ils vendent et pour leur honnêteté en affaires. Ils ont opéré en Colombie-Anglaise depuis trente ou quarante ans en se servant d'une marque particulière, tout en achetant de différents fabricants de conserves. Combien on se montrerait injuste si l'on ignorait le droit acquis par ces commerçants de se servir de leur étiquette respective, pour permettre au fabricant d'apposer la sienne sur ces produits !

M. MARSHALL : Depuis combien de temps cette industrie des conserves a-t-elle été inaugurée au Canada ?

M. MACPHERSON : Je sais qu'on a mis en conserves le poisson depuis trente-trois ans—j'avais fait erreur en parlant de quarante ans. En 1877, on a mis pour la première fois en conserves le saumon, sur les bords du fleuve Fraser. Quant à la question de droits acquis, l'épicier en gros peut se servir de la marque qu'il a déposée. La loi l'a protégé et le fabricant de conserves en gros ne se trouve aucunement à en souffrir.

M. MARSHALL : Quel est celui qui a risqué plus de capitaux dans cette industrie ? Est-ce la personne qui se procure cette marque ou cette étiquette, ou bien est-ce celui qui fournit l'outillage voulu pour la fabrication de ces conserves ? Personne ne s'oppose à des étiquettes spéciales, et nous voulons que le nom du fabricant apparaisse sur ces étiquettes.

Qu'importe le nombre de ces dernières, mais toujours faut-il dire que dans l'intérêt du fabricant et dans celui du consommateur, le nom du premier devrait se trouver sur les boîtes ainsi mises en vente.

M. MACPHERSON : Mon honorable ami n'a pas saisi la véritable portée de mon argumentation ; il ne s'agit pas d'une étiquette dont l'impression coûte peu cher, mais d'une question de droits acquis par celui qui s'est livré à ce commerce des conserves qui proviennent de son industrie, et cela depuis des années. Celui dont le nom se trouve sur l'étiquette est responsable actuellement.

M. ALCORN : Les méthodes suivies en Colombie-Anglaise pour l'industrie des conserves doivent différer de celles en vigueur dans l'Ontario. Cette industrie, dans cette dernière province, ne date pas de trente ou de quarante ans, d'où il suit qu'il n'y existe pas de ces droits acquis auxquels l'honorable député a fait allusion. Dans l'Ontario, l'industrie des conserves ne s'exerce que depuis environ vingt ans.

Quand le fabricant a mis son étiquette sur un colis ou sur une boîte, au cours des années suivantes ce produit se vend plus cher ; il me semble donc qu'on ne devrait pas encourager cette idée de remplacer l'étiquette primitive par celle d'un autre vendeur. Cela priverait les fabricants canadiens des avantages que leur procure la grande renommée de leur marque de commerce.

L'honorable député d'Hamilton parle de la responsabilité des compagnies. Cette question de permettre aux négociants en gros d'apposer leur étiquette sur les produits des fabricants de commerce de conserves n'est soulevée que depuis ces dernières années. Celui qui est responsable du contenu de la boîte, c'est véritablement le fabricant qui a mis son étiquette sur ces articles. L'honorable député estime que l'étiquette constituera une protection pour le public. Il tourne autour de la question, car depuis que cette industrie a été inaugurée au pays, le fabricant de conserves a apposé son étiquette sur ses produits. Le public a appris à connaître la valeur de ces marchandises suivant l'étiquette qu'elles portaient. Les éti-

quettes placées sur ces articles par les négociants en gros ne sont que d'invention récente, et leur valeur n'est pas aussi grande. Mon honorable ami a évidemment constaté la force de cet argument ; il sait que je ne me trompe pas en avançant ce que je viens de dire, puisqu'il ajoute que les négociants en gros ont, dans certaines circonstances, établi des fabriques de conserves au Canada pour l'écoulement de ces produits ; il ajoute que le public sera protégé en achetant ces articles dont ces maisons font une spécialité. C'est précisément ce que j'ai établi. Cependant, les fabricants de conserves sont des gens qui ont des droits acquis en premier lieu. S'il est question de droits semblables dans ce cas-ci, on peut dire qu'ils appartiennent aux fabricants qui, par la succession des années, ont acquis une priorité sous ce rapport. Ce sont les fabricants qui entretiennent cette industrie.

Il fut un temps où cette dernière était complètement inconnue au pays. Les fabricants eux-mêmes ont créé cette industrie; ils ont dépensé de l'argent pour outiller leurs établissements, pour acquérir sur le marché une réputation pour les marchandises qu'ils fabriquaient et pour établir la valeur de leurs étiquettes. Voici que les négociants en gros s'efforcent de leur enlever les avantages dont ils pouvaient profiter, eux qui, après de longues années de travail, ont établie cette industrie.

M. ZIMMERMAN : C'est le contraire qui est vrai.

M. ALCORN : L'honorable député dit que ce sont les négociants en gros qui sont responsables de la qualité des marchandises. Comment peuvent-ils fournir une garantie de la qualité de produits qu'ils achètent d'une douzaine de fabricants différents ?

M. ZIMMERMAN : Tous ces produits sont soumis à une même inspection.

M. ALCORN : Mais il fut un temps où cette inspection n'existait pas ; alors on achetait ces articles en s'en rapportant absolument à la réputation du fabricant de conserves. C'est sur celle-ci que le public veut compter. Les consommateurs ont appris à connaître la qualité des produits portant telle ou telle étiquette ; ils ont connu la valeur relative de ces marchandises au point que de nouvelles étiquettes apposées par les négociants en gros leur seraient inconnues. L'honorable député de Vancouver (M. Macpherson) prétend qu'il s'agit de droits acquis. Je réponds : Oui, droits acquis par le fabricant. Assurément les fabricants de conserves ont été les pionniers de cette industrie dont ils avaient conçu l'idée, et voici qu'on tente maintenant—je parle du négociant en gros d'intervenir pour s'accaparer le bénéfice dû aux fabricants qui se sont livrés à ce genre d'affaires depuis des années. Je combattrais certainement de toutes mes forces toute modification de cette loi ou tout projet qui aurait pour résultat de priver le fabricant de son droit d'user entièrement, de se servir dans toute la mesure possible de ses étiquettes et de son nom pour mettre sur le marché les produits de son industrie. Le public a le droit de connaître ces étiquettes ; il est au courant de la réputation dont jouissent les produits de tel ou de tel fabricant de conserves ; ces étiquettes ont une grande valeur monétaire pour le fabricant et l'on ne devrait pas intervenir pour changer cet état de choses.

M. BLAIN : Je proposerai, appuyé par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. William Jackson) :

Que le projet de loi n° 149 ne soit pas lu pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen devant le comité général pour complément d'étude.

Je suppose que personne ne s'opposera à cette demande. On peut différer d'opinion —et cela considérablement—sur le fait que ce projet de loi a ou non sa raison d'être, j'estime que l'honorable ministre acquiescera à cette proposition immédiatement, vu la nature du sujet en discussion.

L'hon. M. FISHER : J'estime que ce projet de loi ne devrait pas être renvoyé à un nouvel examen. S'il se trouve quelques députés qui n'approuvent pas une partie quelconque de ce bill, ils peuvent proposer que cette disposition soit biffée.

M. SPROULE : Non, il s'agit de la 3e lecture de ce projet de loi.

M. l'ORATEUR : Le seul recours qui existe, c'est de proposer que ce projet de loi soit renvoyé à un nouvel examen.

L'hon. M. FISHER : Si l'honorable député désire atteindre cette fin pour un motif particulier, je ne m'opposerai pas à sa demande.

M. SPROULE : C'est pour un motif particulier.

L'hon. M. FISHER : Mais il n'est pas indiqué dans la motion ; celle-ci demande tout simplement le renvoi à un nouvel examen de cette proposition de loi devant le comité général.

M. l'ORATEUR : Pour complément d'étude.

L'hon. M. FISHER : Cela signifie le renvoi de tout le bill à un nouvel examen.

M. SPROULE : Il n'y a qu'un article dans ce projet de loi sur lequel il y a divergence d'opinion.

L'hon M. FISHER : Si l'honorable député veut proposer que ce bill soit renvoyé à un nouvel examen dans le but de biffer cette disposition particulière, je ne soulèverai pas d'objection ; mais s'il nous demande de renvoyer tout ce projet de loi à un nou-

vel examen pour complément d'étude, je ne puis consentir à cela.

M. R. L. BORDEN : Cette demande est faite dans le but de nous permettre d'étudier cet amendement. On ne désire pas peut-être le biffer complètement ; peut-être aussi veut-on le modifier de quelque façon.

L'hon. M. FISHER : Cet amendement en particulier ?

M. R. L. BORDEN : Oui, c'est le seul qui soit en discussion ; qu'on le renvoie à un nouvel examen devant le comité général pour complément d'étude de cette disposition, quelle qu'elle soit.

M. MACPHERSON : Il s'agit de modifier l'article 12.

L'hon. M. FISHER : Vous opposez-vous à cette disposition ?

M. MACPHERSON : Non pas. Je veux que l'honorable représentant d'Elgin-est (M. Marshall) ait toute la latitude possible d'exprimer ses vues, bien que je sois convaincu qu'il fait complètement erreur.

M. l'ORATEUR : Voici la motion si je ne me trompe :

Que le projet de loi n° 149 ne soit pas lu pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen de l'amendement proposé à l'article 12.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer ce projet de loi.)

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'article 12 de la loi contient cette disposition :

Tout objet d'alimentation préparé dans un établissement et empaqueté dans des boîtes à conserves ou autres récipients semblables sera assujetti à l'inspection durant tout le cours de la préparation et de l'empaquetage, et chaque paquet sera marqué:

a) Des initiales des prénoms, du nom au long et de l'adresse, ou, dans le cas d'un directement de l'empaqueteur qui le vend ou établissement ou d'une société, du nom et de l'adresse de l'établissement de l'empaqueteur.

Voici le texte de l'amendement:

Ou du premier détaillant qui l'aura obtenu le met en vente. Le détaillant, sur la demande de l'inspecteur, fera connaître le nom de l'empaqueteur de l'objet.

M. MARSHALL : Monsieur le président, cette disposition retranche le nom du fabricant de l'étiquette apposée sur les conserves. Je demande que le nom du fabricant reste sur cette étiquette. Je veux ajouter quelques mots à propos des étiquettes. L'honorable député d'Hamilton (M. Zimmerman) a dit que quelques-unes de ces dernières avaient été en usage depuis nombre d'années. J'ai ici les dates qui indiquent les périodes au cours desquelles certaines de ces étiquettes ont été employées. Le "Triangle" a paru sur le marché il y a trois ans ; le "Tartan" est la plus vieille marque en usage, puisque son emploi date de sept années déjà. Je ne parle que des étiquettes se rapportant aux fruits et aux légumes.

M. BLAIN : Sont-ce là les étiquettes du fabricant ou du négociant en gros ?

M. MARSHALL : Ce sont des étiquettes que nous appelons spéciales. Chacune d'elles porte le nom du fabricant ou du paqueteur. Je n'imagine pas que les fabricants de conserves canadiennes vont s'appliquer à mettre en boîtes tous ces produits. Ils ne pourraient le faire. Je parle dans l'intérêt de cette industrie qui ne peut m'être indifférente, car je suis grandement intéressé dans la fabrication de conserves ; je désire faire ressortir et améliorer la qualité de nos produits. Il n'y a pas de raison qui nous empêche de mettre en conserves tous les légumes et les extrais de tomates consommés au Canada. A mon sens, rien ne serait de nature à améliorer la qualité de ces articles plus que l'apposition de nos étiquettes sur les boîtes qui les contiennent.

M. ZIMMERMAN : Les épiciers en gros ne s'opposent pas à ce que le nom du fabricant soit mentionné sur ces boîtes. Le fabricant n'est pas obligé de vendre ses produits à l'épicier en gros qui insiste pour que le nom du premier ne se trouve pas seul sur l'étiquette.

M. MARSHALL : Je comprends parfaitement cela, mais le négociant en gros nous dit : Si vous n'employez notre étiquette spéciale, nous n'acheterons pas vos produits.

M. ZIMMERMAN : Vous n'êtes pas forcé de vendre à ces gens-là.

M. MARSHALL : Aucunement, mais tout ce que nous demandons, c'est de perfectionner la qualité de nos produits. L'honorable député d'Hamilton sait parfaitement que lorsqu'il se livrait à l'industrie de la confection, il jouissait d'une grande réputation pour les vêtements qu'il offrait en vente. J'avais l'habitude moi-même d'acheter mes habits confectionnés par sa maison. Je voulais voir son nom sur les marchandises que j'achetais ; il s'y trouvait. Il sait tout aussi bien qu'il n'ignore pas qu'il est au milieu de nous maintenant, que c'est là le système qu'il faut adopter. Mais il est appuyé par les négociants en gros ; je me demande s'il recherche ou non des suffrages, en prenant une attitude différente de celle qu'il tenait l'an dernier.

M. ZIMMERMAN : Non, je n'ai pas changé d'attitude sur cette question. Celle-ci intéresse grandement tout le commerce de gros, et je dirai à l'honorable député que lorsqu'un homme a maintenu une industrie considérable en se servant d'une étiquette particulière ou d'une marque de commerce spéciale, ce serait lui causer préjudice que de le priver de cette étiquette ou de cette marque.

M. MARSHALL : Il est impossible d'installer sur des bases solides une industrie très considérable dans l'espace de trois an.

M. ZIMMERMAN : L'honorable député n'est pas juste pour le moins. Il sait qu'il existe une quantité d'étiquettes dont on s'est servi au Canada.

M. MARSHALL : Mentionnez-les.

M. ZIMMERMAN : Je ne puis les mentionner au pied levé, mais les épiciers en gros par tout le pays s'opposent à ce projet de loi tel que déposé ; ils ont assiégé, pour ainsi dire, les membres de cette Chambre de lettres demandant à ces derniers de protéger leurs droits acquis par suite de l'emploi de ces étiquettes. A mon sens, il est tout à fait injuste de la part de l'honorable député de profiter de sa qualité de membre de cette Chambre pour prôner ses intérêts personels, alors que les épiciers en gros, qui n'ont pas ce privilège, ne peuvent défendre eux-mêmes leur cause ici. J'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur cette question vu que l'amendement proposé n'intervient en aucune façon dans ses affaires.

M. BLAIN : D'après ce que je constate, l'amendement proposé créerait un monopole en faveur des négociants en gros.

M. ZIMMERMAN : Pas du tout ; c'est le contraire qui est vrai.

M. BLAIN : C'est peut-être là l'opinion de mon honorable ami.

M. ZIMMERMAN : Parfaitement.

M. BLAIN : Voici une étiquette qui se lit comme suit : " Triangle, James Turner & Co., Hamilton ; mis expressément en conserves par nous par la Canadian Canners Co., Limited ". Si l'amendement proposé était adopté, James Turner et Compagnie auraient le droit de s'adresser à six établissements différents au Canada où l'on met en conserves ces articles, et s'arranger avec les chefs de ces fabriques pour que cette étiquette dont je viens de parler soit apposée sur chaque boîte.

M. ZIMMERMAN : Pourquoi s'objecterait-on à cela ?

M. BLAIN : Il n'y aurait plus uniformité dans la qualité des produits offerts en vente, puisqu'ils seraient achetés de six différents fabricants de conserves.

M. ZIMMERMAN : Mais le négociant en gros est responsable.

M. BLAIN : Le consommateur, lui, sera sous l'impression que tous ces articles ont été mis en conserves dans le même établissement, alors que, en réalité, ces derniers proviendraient de six fabricants différents.

M. ZIMMERMAN : Alors le fabricant de conserves canadiennes apposera la même étiquette sur les produits de ses concurrents ?

M. BLAIN : Le nom du fabricant se trouverait sur l'étiquette. D'après le projet de loi que nous discutons maintenant, le négociant en gros peut conclure une convention avec le fabricant qui, lui, n'apposera pas son nom sur les produits de son industrie, tout en demeurant responsable du contenu des boîtes de conserves.

M. ZIMMERMAN : L'épicier en gros est responsable.

M. BLAIN : Le fabricant de conserves se trouve pour garantir le contenu des boîtes, en meilleure posture que ne l'est le négociant en gros qui ne connaît pas de visu le contenu de ces boîtes.

M. ZIMMERMAN : Elles sont toutes soumises à la même inspection.

M. LOGGIE : J'apprécie ce que l'honorable député (M. Marshall) dit, mais il ne faut pas oublier que de par le monde il est d'habitude pour les grandes maisons de gros d'avoir des étiquettes particulières. Si telle est la pratique suivie en Angleterre, en Allemagne, en France et aux Etats-Unis, il y a bonne raison pour nous d'examiner favorablement tout ce qui tend à établir un état de choses semblable dans notre jeune pays. Une raison pour laquelle l'épicier en gros veut que son étiquette particulière se trouve sur les produits qu'il vend, c'est que, grâce à cette dernière, il a la haute main sur le commerce qu'il a établi. S'il en était autrement, un concurrent pourrait venir sur le marché se servant de la même étiquette, si cette dernière n'était pas spéciale, et vendre ses produits à 2½ cents la douzaine, supposons, moins cher, et alors le public sera sous l'impression que le premier négociant vend toutes ses autres marchandises à un prix plus élevé que celui qu'en réclame son concurrent. Or, cette concurrence est tout à fait injuste. Il est de la plus haute importance pour les fabricants de conserves en général que leurs marques de fabrique soient connues des consommateurs et qu'ils reçoivent un nombre considérable de commandes grâce à la qualité de leurs produits . N'empêche, cependant, que le consommateur éprouve un préjudice très grand, si un négociant en gros, dont la position est bien établie, achète ces articles du fabricant de conserves lui-même, et s'il appose son propre nom sur les boîtes, se rendant ainsi responsable du contenu de ces dernières. Le consommateur sera toujours certain qu'il achète le produit d'un fabricant responsable.

M. MARSHALL : Mais s'il arrive que ces conserves ne soient pas bonnes, qui en acquittera le coût ?

M. LOGGIE : Règle générale, l'épicier en gros doit fournir de bons articles à l'épicier en détail qui, lui, doit agir de la même façon à l'endroit du consommateur ; le fabricant est supposé garantir la marchandise durant six mois au moins.

M. MARSHALL : Mon honorable ami a parfaitement raison ; mais supposons que le négociant en gros se serve d'une étiquette spéciale sur trois ou quatre boîtes ou colis différents, comment peut-on régler les réclamations qui pourraient surgir, si le nom du fabricant n'est pas sur l'étiquette.

M. LOGGIE : Chaque fabricant a une marque particulière pour les boîtes et chaque colis se trouve désigné par le fait même.

M. MARSHALL : Sans doute, mais les détailleurs peuvent prendre les conserves contenues dans ces colis quand ils les reçoivent, les mettre sur les rayons de leur magasin, les vendre ou les détruire suivant le cas.

M. LOGGIE: Cela peut arriver mais n'empêche que c'est une manière exceptionnelle de faire un commerce. Nous n'avons pas eu dans le passé de loi aussi rigoureuse que celle adoptée à la dernière session: j'estime que nous pouvons courir le risque de maintenir l'état de choses qui existe depuis tant d'années. Je comprends toute l'importance qu'il y a pour l'honorable député (M. Marshall) de mettre sur le marché des produits étiquetés de son propre nom ; est-ce là une raison pour que d'autres fabricants qui se trouvent sur un pied d'infériorité avec lui sous ce rapport, ne puissent faire de transaction avec une maison de détail considérable permettant à celle-ci d'apposer son étiquette sur ces produits, tout en étant responsable envers le consommateur ?

M. BLAIN: Ne serait-il pas plus juste pour ce fabricant d'apposer sa propre étiquette sur les produits même de son industrie ?

M. LOGGIE : Rien ne l'empêche de faire cela.

M. BLAIN : Ce projet de loi permet au négociant en gros qui n'est pas fabricant de se servir d'une étiquette qui induirait le public à croire que c'est lui qui met sur le marché ces marchandises.

M. LOGGIE : C'est parfaitement vrai, mais tout de même, le négociant intéressé a établi, grâce à cette marque de commerce, l'écoulement considérable de ces produits, et l'une des raisons qui militent en faveur d'une étiquette spéciale, c'est qu'elle empêche la concurrence d'un autre épicier en gros.

M. ALCORN : D'après quel principe de droit ou d'équité un marchand en gros pourrait-il avoir le droit de réglementer la valeur du contenu d'une boîte de conserves, si c'est lui-même qui à créé cette valeur ?

M. MACPHERSON : Il peut fort bien ne pas avoir créé cette valeur. Les circonstances favorables où le marchand de gros s'est trouvé placé pour l'écoulement de ces produits doivent être considérés aussi.

M. ALCORN : Les fabricants de conserves de l'Ontario ne sont pas à la merci des négociants en gros pour obtenir un débouché pour leurs produits. Dans mon comté il y a une manufacture de conserves considérable qui ne transige pas avec le négociant en gros, mais qui tient sur la route des voyageurs de commerce, qui vend chaque année toute sa production à un ou à deux commerçants des centres les plus importants du pays et qui pourrait écouler de ses produits cinq fois plus si elle pouvait remplir les commandes qu'elle reçoit.

M. MACPHERSON : Je puis parfaitement comprendre cela. Ce n'est plus une question de fabricant à fabricant en tant que je me trouve intéressé.

M. ALCORN : C'est ce qui semble exister.

M. MACPHERSON : C'est la prétention de mon honorable ami. Le fabricant a parfaitement le droit d'étiqueter son nom sur la boîte de conserves, mais si le champ de ses opérations n'est pas très étendu et qu'il n'appose pas son étiquette sur ces marchandises, il ne peut compter que sur les négociants en gros pour l'écoulement de ses produits. Il se trouve protégé à ce point de vue. L'honorable député dit que certains fabricants de conserves ne s'adresseront jamais à des maisons de gros. Le fait s'est produit dans l'industrie de la mise en conserves du poisson ; une certaine étiquette couvrant les boîtes de saumon se vendra partout, d'après ce que je connais.

M. ALCORN : J'ai cité ce fait pour démontrer la valeur de l'étiquette de cette compagnie. Les produits de cette dernière sont vendus exclusivement parce qu'ils portent cette étiquette.

M. MACPHERSON : Parfaitement et voilà pourquoi je demande qu'on modifie la loi à l'effet que celui qui a établi une étiquette, sans être lui-même fabricant de conserves, ne soit pas privé de son droit à cette étiquette.

M. ALCORN : Qu'arrivera-t-il du fabricant qui s'est servi de son étiquette depuis plusieurs années.

M. MACPHERSON : Ce projet de loi ne le concerne pas sous ce rapport. Si je mets en conserves du poisson et si je veux apposer mon nom sur les boîtes, les dispositions de la loi projetée ne m'empêcheront pas d'agir ainsi.

M. BARR : Supposons que le négociant en gros couvre de son étiquette le nom du fabricant.

M. MACPHERSON : Cet acte est criminel et celui qui s'en rend coupable est conduit à la geôle, le seul endroit qui lui convienne.

M. MARSHALL : L'honorable député semble croire que je parle exclusivement de la compagnie dans laquelle j'ai des intérêts.

M. MACPHERSON : Non pas.

M. MARSHALL : J'ai des intérêts dans l'industrie des conserves et je désire grandement améliorer la qualité de ces produits ; je sais ce que cela signifie. Du moment que nous avons atteint le point de perfection voulu, nous écoulons facilement nos marchandises. Je voudrais empêcher l'importation des conserves américaines. Il n'y a pas de raison pour continuer l'état de choses qui existe aujourd'hui. Quelques-unes de ces conserves sont de meilleure qualité que les nôtres, mais, à mon sens rien n'empêchera leur importation aussi efficacement que l'obligation pour le fabricant canadien d'apposer son nom sur ces articles. On doit se rappeler qu'il y a quarante fabricants de conserves à part la compagnie dans laquelle j'ai des intérêts.

Je ne parle pas au nom de cette dernière, mais dans l'intérêt général de cette industrie. En réalité, les négociants en gros n'ont pas risqué de capitaux dans cette industrie. On dit le contraire, mais j'affirme dire la vérité. Les négociants en gros eux-mêmes ne demandent pas l'adoption d'une étiquette particulière. J'ai reçu des lettres de quelques-uns de ces derniers me demandant de combattre ce bill. Si l'on veut améliorer la qualité de nos conserves, qu'on oblige le fabricant à y apposer son nom. La loi que nous avons adoptée l'an dernier, avec des amendements, est bonne, et il me ferait peine de voir qu'on la modifierait parce que, à mon avis c'est un pas de fait dans la bonne voie. Le projet qui nous est soumis nous remettrait dans l'état où se débattait cette industrie il y a dix ou même quinze ans.

M. MACPHERSON : Oh ! non.

M. MARSHALL : Je parle en homme qui connait par expérience cette question ; il y a vingt-cinq ans que je me livre à cette industrie et j'ai toujours eu en vue l'amélioration de la qualité de nos conserves. Les produits que j'ai manufacturés depuis des années ont été vendus dans la ville même qu'habite l'honorable député, et je sais que lui-même en a acheté. Pourquoi ? Parce qu'il savait que ces produits étaient bons. La même remarque s'applique à tous les autres articles similaires portant l'étiquette voulue. Rien n'améliorera la qualité de ces produits aussi efficacement que l'obligation où se trouvera le fabricant d'étiqueter les marchandises qu'il met sur le marché. Je ne parle pas au nom de ma compagnie, mais dans l'intérêt de l'industrie des conserves que j'estime être encore à ses débuts dans ce pays. Quand l'immense Nord-Ouest où se trouvent aujourd'hui quatre-vingts établissements de mise en conserves sera peuplé, nous en compterons cent quatre-vingts. Je parle sincèrement et j'espère que la loi ne sera modifiée en aucune façon. Je ne puis parler trop fortement sur cette question car j'en réalise l'importance.

M. MACPHERSON : J'accepte la déclaration de mon honorable ami quand il dit qu'il ne parle pas dans l'intérêt spécial des établissements de conserves où il a des intérêts. Je ne voudrais pas un seul instant l'accuser de cela ; la position qu'il occupe au Canada est trop bien établie. Mais je sais qu'il s'alarme à tort. Je connais moi-même un peu ce qu'est l'industrie des conserves. Je ne puis parler au point de vue de l'expérience où s'est placé l'honorable député, mais je sais qu'il n'y a pas en Amérique de meilleures conserves que celles fabriquées au Canada. Il y a trois ans, je me trouvais dans la vallée de Santa-Clara ; une après-midi, j'ai rencontré des fabricants de conserves. On disait que ces gens-là ne produisaient pas des variétés de conserves de fruits et de légumes égales en qualité à celles des fabricants de conserves de l'Ontario. J'ai cru que c'était là un grand tribut de louanges à l'endroit des fabricants de conserves canadiens.

Ces gens-là ne parlaient pas de toutes les classes de conserves, sans doute, mais ils insistaient spécialement sur la très-haute qualité de nos conserves de pois, de pêches et de deux ou trois autres variétés. Il est probable que la population de la Colombie-Anglaise consomme par habitant plus de conserves que la population des autres parties du Canada n'en achète, et c'est là que les fabricants canadiens ont accaparé le marché au point que les produits américains ne peuvent y pénétrer de façon à nuire à notre industrie. Les produits de nos voisins ne sont vendus que si les fabricants canadiens se trouvent impuissants à remplir les commandes qu'ils reçoivent, et c'est là ce que mon honorable ami d'Elgin sait parfaitement. Dans la région de Dawson où l'on consomme une si grande quantité de conserves, la vérité de ce que j'avance est encore mieux établie; on ne peut vendre des conserves américaines, même si la population ne peut acheter de conserves canadiennes. Mon honorable ami à étudié le point que j'ai voulu établir. Je voudrais lui faire comprendre que cet amendement favorise autant le petit fabricant de conserves de saumon que le négociant en gros. Le premier n'appose pas son étiquette sur ses produits, probablement parce qu'il n'a pas besoin de cela, neuf fois sur dix, il ne se donne pas ce mal. Le fabricant qui opère sur une plus grande échelle appose son étiquette sur ces conserves, parce qu'il possède le marché, mais le petit fabricant doit compter sur le négociant en gros qui a peut-être acheté ses produits depuis des années.

M. MARSHALL : L'honorable député parle-t-il des conserves de fruits, de légumes ou de poisson ?

M. MACPHERSON : Du poisson exclusivement.

M. MARSHALL : Ce n'est pas ce qui existe dans l'Ontario.

M. MACPHERSON : Je comprends cela, tout le mal provient de ce que le Canada est un pays considérable. Les fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario désirent également qu'on mette sur le marché de bonnes marchandises, mais ce qui peut s'appliquer aux fabricants de la Colombie-Anglaise n'a peut-être pas sa raison d'être pour les fabricants de conserves de l'Ontario. C'est le point que j'ai voulu établir relativement à l'application de cette disposition à l'égard des fabricants de le Colombie-Anglaise. Cela ne sera pas de nature à nuire à ces derniers, bien que cette disposition puisse les concerner jusqu'à un certain point, quant à leur industrie je veux protéger celui dont la réputation est établie, tout en n'étant pas un fabricant de conserves.

M. BLAIN : Mon honorable ami ne croit-il pas que cette disposition aura pour effet d'augmenter les importations des conserves américains ?

M. MACPHERSON : Les fabricants des Etats-Unis ne peuvent obtenir pour leurs produits un débouché même dans le district de Columbia quand les fabricants de conserves canadiens peuvent remplir les commandes. L'honorable dépté d'Elgin sait parfaitement qu'il en est ainsi.

M. MARSHALL : A mon avis l'honorable député fait erreur. S'il se rend chez M. Bate, il trouvera dans cette épicerie des conserves américaines qu'on détaille à 25 cents la boîte. Pourquoi cela ? C'est parce que les fabricants sont Warner & Company, du Maine, et parce que ces conserves de maïs sont de qualité supérieure. Il se trompe complètement en disant que les produits américains ne sont pas consommés ici.

M. MACPHERSON : Je sais qu'ils le sont.

M. MARSHALL : On les vend à un prix élevé. Notre maïs se détaille à 15 cents la boîte ou à 25 cents pour deux boîtes, mais Bate et compagnie vendent au détail du maïs américain dans des boîtes de même dimension à 25 cents chaque.

M. MACPHERSON : Notre maïs se trouve à soutenir la concurrence, puisqu'il se vend au même prix pour deux boîtes de conserves. J'affirme que nos conserves sont les meilleures qu'on puisse trouver en Amérique. Prenons, par exemple, le saumon de l'Alaska et celui des rivières de l'intérieur. Le saumon de l'Alaska se vend meilleur marché que celui pris dans ces dernières rivières, mais le marchand ne l'achète pas parce qu'il sait que le saumon pris dans les rivières de l'intérieur est bon, solide ; il ne craint pas de risquer sa réputation commerciale en vendant ce dernier et il n'oserait se risquer à mettre son étiquette sur des boîtes qui ne contiendraient pas cette espèce de saumon. Nous devons soutenir la concurrence contre les fabricants de conserves américains, mais dans l'Ouest où la consommation de ces produits est plus grande, les conserves canadiennes tiennent le haut du pavé sur le marché, à ce point que les conserves américaines ne s'y trouvent pas. Ces produits sont mis en conserves sous un climat plus froid et sont généralement de meilleure qualité; leur mise en boîtes se fait peut-être mieux que celle employée par les fabricants américains, parce que nos industriels sous ce rapport emploient tous les perfectionnements trouvés jusqu'à présent. J'estime qu'on n'a pas à redouter, d'après la loi actuelle, un encombrement de notre marché par les produits américains.

M. BLAIN : Si je comprends bien, cet amendement est suggéré par l'honorable député de Vancouver (M. Macpherson).

M. MACPHERSON : Oui.

M. BLAIN : D'après les renseignements que je reçois de certains habitants de l'Ouest, les commerçants de cette région qui sont en faveur de cet amendement, croient que ce dernier leur fournira une occasion plus favorable d'importer ces articles des Etats-Unis.

M. MACPHERSON : C'est un nouvel aspect de cette question dont je n'ai jamais eu connaissance et qu'ils n'ont pas fait valoir auprès de moi. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, vu qu'il leur faut toujours acquitter les droits imposés par notre tarif. Cette disposition ne rend pas plus facile l'entrée de ces marchandises au Canada.

M. BLAIN : Mon honorable ami ne croit-il pas que ce serait là le résultat de son amendement, s'il était adopté ?

M. MACPHERSON: Non, en réalité. Cette loi est en vigueur depuis un an. Les épiciers en gros disent que la disposition 12 leur cause du préjudice, et vu ce fait, je désire proposer cet amendement pour faire disparaître le mal dont ils se plaignent. La loi relative aux viandes et aux conserves est excellente. Elle était nécessaire dans l'intérêt bien entendu du fabricant de conserves.

M. MARSHALL : Croyez-vous réellement cela maintenant ?

M. MACPHERSON : On a toujours considéré que ce que j'avançais était sincère. Je dois dire à mon honorable ami que je m'en tiens à chaque mot de ce que j'ai dit. Je puis me tromper du tout au tout, sans doute. J'accorde toujours à mon honorable ami (M. Marshall) le mérite de sa sincérité, et j'estime qu'il devrait user de la même charité à mon endroit.

M. MARSHALL : Je n'ai pas établi la question tel que je le voulais. Je connais les sentiments de l'honorable député (M.

Macpherson), et s'il voulait dire ce qu'il pense réellement de tout cela, il avouerait que l'étiquette devrait se trouver sur les boîtes de conserves. Il connait par expérience cette industrie, et il sait que c'est la seule manière de faire disparaître le mal dont on se plaint.

M. MACPHERSON : Je considère qu'on devrait étiqueter ces boîtes de conserves ; c'est une pratique excellente à adopter et qu'on suivrait dans neuf cent quatre-vingt-dix-neuf cas sur mille. Il est possible qu'après quelques années de la mise en vigueur de cette loi, ceux qui se servent d'étiquettes spéciales soient éliminés. La Chambre ne désire, pas plus que mon honorable ami (M. Marshall), causer du préjudice à celui qui s'est créé une réputation en se servant d'une étiquette durant des années et des années. Prenons, par exemple, Todd et Compagnie, ces grands fabricants de conserves du fleuve Fraser. Supposons que la pêche manque dans cette rivière une année. Todd et Compagnie ont conclu l'entreprise pour la fourniture de tant de milliers de boîtes de conserves de saumon pour les marchands d'Europe. Il leur manque tant de centaines de boîtes pour remplir leur engagement. Ils achètent ce dont ils ont besoin d'un petit fabricant. Ce sont des gens d'expérience dans cette industrie et, cela va sans dire, ils voient à ce que les produits soient de la qualité voulue. Chaque boîte de conserves porte l'étiquette de Todd et Compagnie. D'après la loi actuelle, ils ne pourraient agir ainsi. L'honorable député (M. Marshall) saisit-il la force de cet argument ?

M. ZIMMERMAN : Le fait s'applique à d'autres fabricants de conserves. Ces derniers peuvent s'adresser à un petit fabricant indépendant et acheter de lui les produits de son industrie, pour apposer ensuite leur propre étiquette et leur propre marque de fabrique.

M. MARSHALL : C'est vrai. C'est ce que nous faisons. Mais que dit le petit fabricant ? Il peut ne commencer qu'à exploiter son industrie et s'efforcer d'établir sa propre marque de fabrique sur le marché. Dans ce cas-là, il refuse.

M. MACPHERSON : Cette disposition nouvelle ne l'empêcherait pas d'apposer sa propre étiquette sur ses produits.

M. MARSHALL : Je ne parle pas du cas auquel a fait allusion l'honorable député (M. Macpherson) et dont je ne connais pas le moindre détail. Je sais qu'on achète des petits fabricants, mais qu'on examine la marchandise.

M. MACPHERSON : C'est ce que je dis.

M. MARSHALL : Et le nom se trouve sur ces boîtes, le nom du fabricant apparait sur l'étiquette. Peu importe qui fabrique ces conserves ; tout ce que je veux, c'est de voir son nom sur l'étiquette.

M. BARR : Cette question est très importante, puis qu'elle concerne trois classes de notre population, le fabricant, l'épicier en gros et le consommateur. La loi adoptée l'an dernier était un pas de fait en avant sous ce rapport. Nous savons tous que le public est très sceptique à l'endroit des conserves, et nous croyons que le statut adopté à la dernière session favorisera cette industrie. Si nous adoptons cet amendement, nous créerons un monopole en accordant au négociant en gros un avantage. Si les petits fabricants veulent protéger leurs produits en y apposant leur nom, on devrait donner l'attitude. Il y a plus, d'après cet amendement, le négociant en gros pourra se rendre auprès du petit fabricant et lui dire : Je veux acheter vos produits, mais à la condition que vous me permettrez d'apposer mon étiquette. Pourquoi le petit fabricant serait-il obligé de permettre au négociant en gros de se servir, lui, de sa propre étiquette au préjudice du fabricant lui-même ? Nous savons que certains fabricants de conserves ne produisent pas des articles d'aussi bonne qualité que ceux qui sortent des usines d'autres manufacturiers. Mon honorable ami (M. Macpherson) a laissé entendre que les fabricants de l'Ontario produisaient les meilleures conserves et que ceux de la Colombie-Anglaise ne mettaient pas sur le marché des produits d'aussi bonne qualité que ceux fournis par les autres parties du pays.

M. MACPHERSON : Je n'ai jamais dit cela.

M. BARR : L'honorable député a dit que l'Ontario produisait les meilleures conserves.

Cela étant, si vous facilitez l'apposition de l'étiquette de l'épicier de gros, au lieu de celle du fabricant de conserves, vous créez la confusion dans l'esprit de l'acheteur qui ignore le nom du fabricant et le lieu d'origine. Cela tend à encourager la préparation de conserves de qualité inférieure ; car alors celui qui prépare la meilleure qualité de produits ne bénéficie nullement des avantages dont il devrait jouir. La loi actuelle n'a pas fonctionné assez longtemps pour produire tous ses résultats et il faut se garder d'y apporter des modifications intempestives. Assurément, il ne faudrait pas apporter de changement, à la demande des épiciers de gros, au détriment du fabricant de conserves et au préjudice du consommateur. Probablement, les fabricants de conserves s'ils vendaient aux marchands de gros, ne se montreraient pas aussi soigneux qu'ils le seraient, s'ils étaient tenus de placer sur le marché leurs produits revêtus de leur propre marque. Et précisément au moment où nous constatons que nos produits diminuent de qualité, nous voyons s'accroître le danger des importations des Etats-Unis et d'autres pays. Par

conséquent, l'amendement, bien qu'il puisse tourner à l'avantage des épiciers de gros, ne consulte les intérêts ni des fabricants de conserves ni du public.

M. LOGGIE : Le député d'Elgin-est (M. Marshall) affirme qu'il achète ses produits chez le petit fabricant de conserves. Se sert-il des étiquettes des petits fabricants de conserves ou bien emploie-t-il la marque de l'association des fabricants de conserves ?

M. BARR : S'il y avait deux ou trois fabricants de conserves sous la direction d'un seul établissement, celui-ci pourrait apposer sa propre étiquette sur les produits. Mais tous sont également responsables, car leurs intérêts sont identiques et cet intérêt leur commande de populariser leur propre marque. Bien que ces fabricants fassent leur exploitation dans trois localités différentes, peut-être ne forment-elles pour ainsi dire qu'un seul établissement.

M. ROBITAILLE : Puisque l'intérêt de l'épicier de gros et du fabricant de conserves semble venir en conflit, le Gouvernement ne jugerait-il pas utile d'établir une disposition législative portant que l'épicier de gros peut revêtir ces produits de sa propre étiquette, pourvu que le nom du fabricant de conserves soit indiqué au bas de l'étiquette ? Quelques-uns de mes parents sont intéressés dans l'industrie des conserves alimentaires. Ils le savent parfaitement, lorsque les épiciers de gros ont établi un commerce et qu'ils se servent d'une marque de commerce, ils tiennent à en conserver la propriété. Il ne conviendrait pas que le Parlement les privât d'un commerce qu'ils ont réussi à créer par quinze ou vingt ans d'efforts et qu'ils ont rendu lucratif au moyen de la publicité et par l'emploi d'une certaine marque. D'autre part, le fabricant de conserves tient toujours à étaler son nom aux yeux du public sur les produits qu'il met en boîte. S'il prépare une bonne qualité de produits, son nom sert de réclame à sa marchandise. Ne pourrions-nous pas élaborer quelque amendement autorisant l'épicier de gros à revêtir le récipient de son nom, au même titre que le fabricant lui-même ? Alors, à la suite du nom de l'épicier de gros viendraient ces mots : "Préparé ou mis en boîtes par un tel." Cela s'est déjà vu. J'ai moi-même emballé du sirop d'érable pour différentes maisons de commerce d'Ontario, et à côté de l'étiquette générale usitée par ces maisons de commerce j'ajoutais au bas les mots "emballé par un tel." A mon avis, les épiciers de gros accepteraient volontiers pareil amendement. Ce serait une garantie additionnelle dont bénéficierait le consommateur.

Aujourd'hui, les négociants sont si désireux d'acheter qu'ils achètent indifféremment chez le premier venu, pourvu qu'ils puissent faire des opérations lucratives. Bien souvent, ceux qui depuis nombre d'années, se sont fait une réputation par l'excellence de leurs conserves alimentaires, sont impuissants à concurrencer certains négociants qui s'adonnent à une industrie et vendent au rabais. Il se rencontre nombre de maisons de gros, qui par ignorance du mode de fabrication, s'en laissent imposer et ne sont pas en mesure de différencier les qualités inférieures des qualités supérieures. Naturellement ils consultent les prix cotés par le fabricant et s'en tiennent là. Il arrive donc souvent que les négociants de demi-gros achètent un article inférieur et le déversent parmi le public. A mon avis, ce serait une nouvelle garantie donnée aux consommateurs, si le nom du fabricant de conserves figurait sur l'étiquette et cela ne causerait aucun préjudice à l'épicier de gros qui utilise depuis nombre d'années une marque de commerce. Bien souvent, l'étiquette n'est pas une garantie de la bonne qualité ; car je le répète, les épiciers de gros ne sont pas toujours en mesure de différencier l'article de qualité supérieure de l'article de qualité inférieure, car ils ne sont que des négociants de demi-gros qui écoulent les produits du fabricants de conserves.

M. SPROULE : A mon avis, il serait légitime d'insérer un amendement portant que le nom du fabricant de conserve ou de l'emballeur figure sur le récipient, ainsi que le nom de la maison de gros qui vend ce produit. Ce serait le moyen de protéger le bon renom que s'est acquis la maison de gros, par nombre d'années de travail, ainsi que la réputation du fabricant de conserves. Les compagnies qui vendent des machines agricoles en agissent ainsi, relativement au fil d'engerbage. Le fil d'engerbage que la compagnie Cormick vend aux Etats-Unis sort des établissements des fabricants de cet article au Canada. Ces compagnies confient à un agent la surveillance des opérations lorsque cet article se fabrique, et elles tiennent à ce que ce fil soit de qualité supérieure. La maison de gros s'est peut-être acquise un bon renom par la vente d'un article de bonne qualité, mais rien n'empêche que les manufacturiers qui fabriquent ce bon article ne participent aux bénéfices, tout comme le vendeur.

M. MARSHALL : Quand le nom du fabricant de conserves ne figure pas sur la boîte de fer-blanc, il est inconnu du public. Le fabricant de conserves a engagé ses fonds dans l'usine, et quand un capitaliste a construit une fabrique et y a installé des machines, il ne serait pas juste de l'empêcher de revêtir et d'apposer son nom sur les colis. Si nous obtenons le bénéfice de la publicité, en produisant des articles de haute qualité, nous serons en mesure de conserver notre usine en meilleure condition et de perfectionner nos produits.

M. LOGGIE : Mon collègue vient de nous dire qu'il a acheté toute la production des petites fabriques de conserves ; est-ce qu'il a apposé les étiquettes de ces fabriques sur leurs propres produits ou s'est-il servi de sa propre marque ?

M. MARSHALL : Nous nous servons de notre propre étiquette.

M. LOGGIE : Alors, en quoi sa situation vis-à-vis des articles qu'il a achetés diffère-t-elle de la situation de l'épicier de gros qui appose son étiquette sur ces marchandises.

M. MARSHALL : Nous sommes fabricants de conserves. Nous n'achetons des autres fabricants de conserves que lorsque notre production est insuffisante. Ce n'est pas dans un but de spéculation que nous achetons ces produits; mais seulement lorsque nous n'avons pas suffisamment de marchandises pour remplir nos commandes, et qu'il faut s'adresser au dehors. Mais nous examinons soigneusement les articles, avant d'y apposer notre étiquette.

L'hon. M. FISHER : Je dois l'avouer, je ne comprends pas le prix qu'on attache à ce critérium du fabricant de conserves. L'épicier de gros peut tout aussi bien que le fabricant lui-même juger de la qualité des marchandises qu'il n'a pas mises en boîte.

M. MARSHALL : Avant d'acheter ces produits, nous chargeons un homme pratique d'en faire l'examen.

L'hon. M. FISHER : L'épicier de gros est également en mesure d'envoyer un homme pratique.

M. MARSHALL : Seuls les hommes pratiques sont aptes à juger de ces produits.

M. ZIMMERMAN : Le député d'Elgin (M. Marshall) le sait parfaitement, les produits expédiés par les fabricants de conserves à des épiciers de gros ont été quelquefois renvoyés aux fabriques, parce qu'ils étaient de qualité inférieure.

M. MARSHALL : Celui qui achète ces marchandises du fabricant de conserves alimentaires est responsable. Nous ne sommes pas comptables envers le vendeur ; mais si on nous expédie des produits de qualité inférieure, nous avons recours contre le fabricant de conserves.

Nous sommes responsables, parce que nous connaissons la marque de ces articles.

M. BLAIN : Cette question, à mon avis, doit s'imposer à l'attention du ministre de l'Agriculture. C'est en 1907 que le ministre a saisi la Chambre de la loi des conserves alimentaires, et il y a à peine douze mois qu'elle figure dans notre code de lois. On propose d'apporter une modification au texte de la loi. Le ministre ne veut pas accepter la paternité de cette modification. Il a déjà déclaré qu'il ne veut pas proposer l'amendement, cherchant à se soustraire à la responsabilité de cette modification ? Et cependant, je le suppose, il a donné son assentiment à la modification de la loi. Je ferai observer au ministre que c'est sur lui-même que retombera la responsabilité de ce changement, quelle qu'elle soit. A mon avis, il ne rend nullement justice au public canadien, en donnant son assentiment à pareille proposition législative. Si la Chambre adopte cette mesure il sera presque impossible d'identifier l'établissement d'où sont sorties ces marchandises. Ainsi, James Turner et Cie, achètent 6,000 boîtes de conserves de six maisons de commerce différentes et en vue de se créer un renom commercial, cette compagnie appose sa propre étiquette sur toutes ces marchandises. Quelques-uns de ces produits sont expédiés dans une de nos provinces, d'autres dans la province voisine et il s'en exporte aussi à l'étranger. Je le demande au ministre de l'Agriculture serait-il possible au ministre d'identifier les marchandises de ce fabricant, lorsque l'étiquette du fabricant ne figure pas sur ces produits ? Ni l'épicier de gros ni le ministre ne réussirait à identifier ces artlcles.

M. MACPHERSON : Pourquoi pas ?

M. BLAIN : L'honorable député voudra-t-il nous élucider sa pensée ?

M. MACPHERSON : L'amendement porte que :

Ce négociant sera tenu, à la demande de l'inspecteur, de révéler le nom du fabricant de ces produits.

M. BLAIN : Mon collègue affirme bien la chose, mais cela n'empêche pas que le principal garant est le marchand de gros. Il autorise l'épicier de gros à se substituer au fabricant, et, à mon avis, c'est là poser un principe dangereux, en matière législative.

M. ALCORN : Relativement à l'achat de la production du petit fabricant de conserves alimentaires, voici comment les choses se passent : ceux qui établissent des fabriques de conserves alimentaires sur une petite échelle, ne sont pas d'ordinaire de grands capitalistes. Un certain nombre de personnes désirent se livrer à cette exploitation commerciale, s'associent et elles tiennent avant tout, à vendre leurs produits. Force leur est bien de réaliser quelque profit sur les opérations de la première année. Ces gens s'adressent donc à quelque fabricant et il intervient avec ce dernier une convention par laquelle il s'engage à prendre toute leur production de l'année. C'est à cette condition-là même que la banque consent à leur avancer les fonds voulus pour établir leur commerce. L'article 12 de la loi porte que les colis doivent être revêtus du nom du fabricant, et on veut ajouter ici :

Ou du premier négociant qui l'obtient directement du fabricant de conserves alimentaires qui vend ou offre cet article en vente.

Je le demande à l'auteur de cet amendement : à son avis, comment cet amendement fonctionnerait-il dans le cours ordinaire du commerce ? Si je ne me trompe, voici comment les choses se passeront. L'épicier de gros dira aux fabricants de conserves : je vais prendre votre production de l'année, en totalité ou en partie, mais je tiens à apposer mon nom sur l'étiquette.

Mais l'emballeur naturellement ne voit pas la chose d'un bon œil. L'usage de son étiquette lui a permis de réaliser de grands bénéfices depuis un certain nombre d'années. Voilà la proposition que lui fait l'épicier de gros et ces épiciers de gros se coalisent pour imposer cette condition dans tous leurs achats. Ils tiennent tous à apposer leur propre étiquette sur les colis et non pas la marque du fabricant de conserves.

M. BLAIN : J'ai demandé comment il serait possible d'identifier ces marchandises et à cette question le député de Vancouver (M. Macpherson) répond que le fabricant de conserves serait obligé de mettre son nom sur les colis.

M. MACPHERSON : Non, c'est inexact.

M. ALCORN : La loi dans sa teneur actuelle porte :

Tout article préparé pour la nourriture dans un établissement et mis en boîte ou en quelque autre récipient ou sous un emballage quelconque, est assujéti à l'inspection durant tout le cours de sa préparation et de l'emballage ; et tout colis contenant pareil article doit porter :

a) Les initiales des prénons et le nom au complet et l'adresse du propriétaire de l'établissement ou si celui-ci est une société ou une corporation, la raison sociale ou le nom corporatif et l'adresse de cette société ou de cette corporation.

Et l'amendement propose d'ajouter :

Ou du premier négociant qui l'obtient directement du propriétaire de l'établissement.

M. MACPHERSON : Poursuivez votre lecture.

M. ALCORN :——

—qui vend ou offre cet article en vente.

M. MACPHERSON : Continuez.

M. ALCORN : La question se pose donc : comment peut-on établir l'identité du propriétaire de l'établissement ? Et en réponse à cette question, le député de Vancouver a fait la citation que voici :

Ce négociant sera tenu, à la demande de l'inspecteur, de faire connaître le nom du fabricant de cet article.

Il est nullement nécessaire que le nom du fabricant de conserves figure sur le colis.

M. MACPHERSON : C'est parfaitement vrai.

M. ALCORN : Dans le cours des opérations commerciales, quel sera le résultat de pareille mesure législative ? La conséquence de cette disposition législative, c'est que l'épicier de gros pourrait exercer sur le fabricant de conserves alimentaires une pression qui forcera ce dernier à laisser mettre en vente ses produits sous le nom de l'épicier de gros, ce qui nuiera entièrement à la valeur de la marque que le fabricant a établie. L'épicier de gros peut dire : Si vous ne voulez pas vendre vos produits ou si tout votre district refuse de me vendre ses produits, je vais faire établir une autre fabrique et vous forcer de fermer boutique.

M. MACPHERSON : Depuis au delà de vingt ans, nous avons fait notre exploitation de la façon proposée par l'amendement à l'étude.

M. ALCORN : Vos observations portent entièrement sur les conserves de poissons, et nos remarques ne visent que les conserves de fruits et de légumes.

M. MACPHERSON : Mon collègue ne voit absolument rien en dehors des conserves de fruits et de légumes. L'argument que je fais valoir, c'est que depuis nombre d'années, nous faisons notre exploitation de la façon proposée par l'amendement. L'argument que fait valoir mon collègue contre l'amendement que je propose, c'est que les épiciers de gros auraient le privilège de se coaliser et de provoquer la baisse des prix. Ce n'est nullement là le mobile auquel j'obéis, et on chercherait en vain à donner pareille interprétation aux arguments que j'ai apportés à l'appui de ma thèse. Le député d'Elgin (M. Marshall) le sait, ce n'est nullement là ma pensée, et il fait autorité en pareille matière.

M. ALCORN : Mon collègue consentirait-il à limiter son amendement aux poissons et aux produits du poisson ?

M. MACPHERSON : Rien ne nous autorise à établir une ligne bien tranchée de démarcation entre ces deux catégories d'articles. Je ne saurais dire si nombre d'épiciers de gros se livrent au commerce des conserves de fruits et des légumes. Je ne saurais rien affirmer à cet égard.

M. R. L. BORDEN : Pourriez-vous atteindre votre objectif, en modifiant votre amendement de façon à ce qu'il porte qu'à la suite du mot " fabricant de conserves alimentaires " seraient ajoutés les mots suivants : " et tout négociant qui vend subséquemment ou offre en vente ces articles doit y ajouter sa propre marque ou étiquette ".

M. MACPHERSON : Non. Cela rendrait mon amendement illusoire.

M. R. L. BORDEN : L'argument le plus probant que l'on a fait voir est, à mon avis, celui-ci : Quand un commerçant de gros ou un exportateur a réussi à se créer un renom commercial par une marque de com-

merce, il est désirable qu'il conserve ce renom, et en même temps il faut viser à sauvegarder l'économie même de l'acte en tenant à ce que le nom du fabricant de conserves alimentaires figure sur le récipient. Il arrive quelquefois que le nom d'un autre individu qui n'est pas à proprement parler le propriétaire de l'établissement figure légitimement sur la boîte de conserves. Quelquefois, celui qui s'occupe du commerce des homards ne possède pas de fabrique ; il fait préparer les homards d'après une certaine convention soigneusement couchée par écrit, et consignée dans un contrat. Il fait surveiller, inspecter la fabrication de ces conserves de homards par ses propres agents, et en réalité, ces homards sont mis en boîtes sous sa propre surveillance, bien que le paquetage ne se fasse pas dans sa propre fabrique. Ensuite, il fournit sa propre marque de commerce à ceux qu'il emploie ainsi, et ses produits sont revêtus de cette étiquette. Or, l'amendement proposé ne s'applique nullement à pareil cas. L'amendement ne prévoit que le cas où le marchand de gros achète toute la production d'un établissement qu'il n'a pas examiné. A mon avis, il importe de conserver l'économie de la loi et de tenir à ce que le nom du fabricant de conserves figure sur le récipient, et en même temps il importe que l'épicier de gros conserve le bon renom commercial que lui a valu l'apposition de son nom sur les colis. A mon avis, ces deux propositions pourraient parfaitement se concilier.

M. MACPHERSON : Je ne saurais me ranger à l'avis de l'honorable député, car voici quelle en serait la conséquence : c'est que sur les articles d'un fabricant qui aurait popularisé sa marque de commerce, il faudrait apposer deux noms différents. A mon avis, cela ne serait guère juste. Le chef de l'opposition fait erreur en affirmant que le marchand de gros n'inspecte pas son poisson.

M. R. L. BORDEN : J'ai cru comprendre que quelquefois il ne faisant pas cette inspection.

M. MACPHERSON : Le marchand de gros ne voudrait pas faire péricliter le bon renom commercial de sa maison, en apposant son étiquette sur des produits de qualité inférieure.

M. BLAIN : Comment est-il possible d'identifier les produits d'une fabrique de conserves ?

M. MACPHERSON : Mon amendement porte :

Ce négociant sera tenu, à la demande de l'inspecteur nommé sous l'empire du présent acte, de révéler le nom du fabricant de ces conserves alimentaires.

M. BLAIN : Disons que James Turner et Cie, d'Hamilton, achètent 1,000 boîtes de six compagnies de fabrication de conserves et que toutes ces boîtes sont revêtues de l'étiquette où figure le nom de James Turner et Cie : comment serait-il possible d'identifier le fabricant de conserves, une fois que ces articles auraient été distribués par tout le Canada ?

M. MACPHERSON : A mon avis, la chose n'offrirait aucune difficulté. Le nom de James Turner et Cie figurant sur la boîte de fer-blanc, l'inspecteur s'adresserait à cette maison de commerce et lui demanderait de quelle fabrique la compagnie a acheté ces marchandises ?

M. BLAIN : Comment l'inspecteur pourrait-il différencier les six établissements d'où seraient sorties ces boîtes de conserves ?

M. MACPHERSON : La loi l'obligerait à prendre note de la chose.

M. BLAIN : Pourquoi alors ne pas obliger le fabricant de conserves tout comme le marchand de gros à apposer son nom sur l'étiquette ?

M. ZIMMERMAN : D'ordinaire, le marchand de gros achète la production d'une fabrique et c'est la chose la plus facile du monde d'identifier ces marchandises.

M. MARSHALL : Disons que James Turner et Cie achètent une partie de leur stock chez des fabricants canadiens et une autre partie à Homestead ; supposons que les marchandises soient distribuées, et qu'au bout de trois mois, il se produise des réclamations. Comment pourrait-on différencier ces marchandises ?

M. MACPHERSON : James Turner et Cie seraient tenus comptables du fait.

M. MARSHALL : Sans doute, mais les réclamations s'adressent toutes aux fabricants de conserves alimentaires et il est impossible de désigner le fabricant de conserves auquel doit s'adresser la réclamation, à moins que son nom ne figure sur l'étiquette. Si une maison de commerce ne faisait ses achats que dans une seule fabrique, la chose serait possible. Mais lorsquelle achète de différentes compagnies, c'est absolument impossible.

M. ALCORN : Pour bien montrer que cette proposition est inacceptable, il suffit de se rappeler que c'est sur le fabricant de conserves que retombe la responsabilité de l'indemnité naissant de marchandises défectueuses. C'est lui qui doit bourse délier, quand il se produit quelque plainte ; mais la proposition tend à accorder au marchand de gros tout le bénéfice de l'étiquette. La marque du fabricant de conserves est annulée, et cependant c'est lui qui doit faire face à toutes les réclamations, en dernière analyse.

M. BLAIN : Je prierai le ministre de nous apporter la réponse à la question que

voici : d'après cette proposition, le consommateur de l'article pourrait-il arriver à établir l'identité du fabricant de cet article ?

L'hon. M. FISHER : C'est là matière d'opinion. Je conclus des paroles du député d'Elgin que, par le passé, les consommateurs ont été en mesure d'identifier les articles, lorsque le nom du fabricant de conserves ne figurait sur l'étiquette, et s'il en est ainsi, ils réussiront sans doute à le faire à l'avenir.

Je le répète, si les consommateurs, par le passé, ont été en mesure d'identifier les articles des fabricants de conserves, avant que la loi fonctionnât, ils réussiront sans doute encore à le faire à l'avenir. L'honorable député (M. Blain), a fait une observation sur le devoir qui m'incombe en pareille matière. J'ai le devoir de veiller à ce que la loi en question sauvegarde et protège l'intérêt public, et j'étais convaincu qu'il en était ainsi ; mais en examinant l'amendement de l'honorable député (M. Macpherson) je me suis convaincu qu'il offrait une protection suffisante à l'intérêt public, et dans cette conviction, sans avoir proposé l'amendement, j'ai déclaré qu'à mon avis, rien ne s'oppose à son adoption, si le comité approuve la chose. Pareille disposition ne figure pas dans le texte primitif et n'eussent été les représentations qu'ont fait valoir les commerçants de gros canadiens, de l'Atlantique au Pacifique, j'aurais ignoré que le texte primitif prêtait matière à la critique. A mon avis, l'intérêt public est suffisamment protégé, soit qu'on adopte l'amendement ou qu'on le rejette, et en pareille circonstance, peu m'importe personnellement l'attitude que l'on prendra à cet égard. L'autre soir, le comité a souscrit à cet amendement.

Je déclarai alors, comme en fait foi le compte rendu, qu'à mon avis, l'intérêt public se trouve suffisamment protégé dans cet amendement, et comme le comité y a souscrit, je préférerais qu'il fût adopté ; et si on en vient aux avis, j'émettrai mon suffrage dans le sens de l'opinion du comité.

J'ai une observation à adresser au député d'Elgin-est (M. Marshall). Il affirme que les fabricants de conserves canadiens achètent des conserves alimentaires chez d'autres fabricants et qu'ils apposent leur étiquette ; or à mon avis, cela milite contre sa thèse. Il ne souscrit peut-être pas à mon avis à cet égard, mais c'est bien là mon opinion. Il importe fort peu qu'un fabricant de conserves alimentaires ou un épicier de gros appose son nom sur les produits qu'il n'emballe pas lui-même. J'en conviens, si les fabricants de conserves canadiens mettent en balle eux-mêmes les marchandises, l'apposition de leur nom pourrait offrir une garantie spéciale que ne pourrait pas donner l'épicier de gros qui ne fait pas lui-même l'emballage des marchandises. Mais si les fabricants de conserves canadiens achètent d'autres fabricants des produits qu'ils ne mettent pas eux-mêmes en boîte et qu'ils revêtent ces articles de leur marque, ils font précisément ce que se permet l'épicier de gros, lorsqu'il achète des produits d'un fabricant de conserves et y appose sa marque. A mes yeux, les deux cas sont absolument identiques. L'honorable député ajoute que ces épiciers de gros peuvent être assimilés aux fabricants de conserves, et qu'ils inspectent les marchandises.

L'épicier de gros peut, tout aussi bien que les fabricants de conserves, confier à un homme pratique le soin de faire l'inspection des produits qu'il achète, et en toute probabilité, c'est ainsi qu'il agirait. Au dire de l'honorable député (M. Alcorn), l'inconvénient, c'est que celui qui établit une nouvelle fabrique de conserves alimentaires serait à la merci du commerce de gros. Cette nouvelle fabrique, affirme-t-il, serait dans l'impuissance de vendre ses propres produits par suite du manque de publicité, et si j'ai saisi sa pensée, il affirme que le nouveau fabricant vendrait alors ses produits à une autre fabrique de conserves alimentaires ou établissement de salaison. A mes yeux, cela équivaut absolument à la vente des produits à une maison de gros, et à mon avis, ils sont aussi indépendants de l'épicier de gros qu'ils le sont de la fabrique de conserves établie de vieille date.

M. ALCORN : J'ai simplement cité ce fait comme exemple de la méthode suivie dans ces achats et pour faire connaître les raisons d'ordre commercial qui influent sur ce mode d'achat, ce n'est pas là une transaction ordinaire.

L'hon. M. FISHER : A mon avis, peu importe que l'épicier de gros ou qu'une autre fabrique de conserves ou de salaisons achète les produits d'une petite fabrique. Dans les deux cas, il s'agit de produits de la fabrique de création récente et l'épicier de gros revêt ces articles de son nom, comme attestation qu'il se rend garant de la qualité des produits. D'autre part, une fabrique de conserves alimentaires existant de vieille date, appose son étampe sur les produits. A mes yeux, la garantie de l'épicier de gros attestant la qualité des marchandises est absolument identique à l'attestation d'une autre fabrique de conserves.

Le député de Prince-Edouard (M. Alcorn) a posé une question au député d'Hamilton au sujet de Cross et Blackwell. Il le sait parfaitement, la maison Cross et Blackwell ne prépare pas elle-même la centième ni même la millième partie des marchandises sur lesquelles elle appose sa marque. Cette maison achète des produits en boîtes au Canada même ; elle les fait expédier en Angleterre, et revêt les récipients de la marque Cross et Blackwell ; or cette désignation Cross et Blackwell assure la vogue de ces produits dans le monde entier. La maison Cross et Blackwell, en Angleterre, est un établissement de fabrication de conserves;

mais en ce qui concerne le commerce mondial, c'est une épicerie de gros et non pas une fabrique de conserves alimentaires. Elle achète des fruits, en Colombie-Anglaise, en Californie, en Ontario, en Nouvelle-Ecosse ; elle demande des légumes à la province d'Ontario, elle les fait expédier en Angleterre, et les revêt de la marque Cross et Blackwell, qui leur assure la vogue dans le monde entier, tout comme une maison de gros à Hamilton, à Montréal ou à Toronto, pourrait acheter des marchandises dans les différentes parties du Canada, les revêtir de sa marque et garantir ainsi la qualité des produits. En invoquant l'exemple de la maison Cross et Blackwell, l'honorable député a plutôt affaibli sa thèse.

Je n'entends nullement faire d'argumentation ni pour ni contre la proposition. Je n'ai pas proposé moi-même cet amendement, parce que j'ignorais qu'il fut d'urgence. Quand le député de Vancouver (M. Macpherson) a présenté cet amendement et en a signalé la nécessité, dans l'intérêt d'une importante catégorie de la population, je l'examinai soigneusement afin de constater si il serait préjudiciable à l'intérêt public. Je me suis convaincu que le public n'en éprouverait pas de préjudice, et par conséquent, je me suis rallié à cette proposition. Ayant donné mon assentiment à la proposition et le comité y ayant également souscrit, j'avoue qu'on n'a pas fait valoir un seul argument qui m'autorise à changer d'avis, et, si on en vient aux avis, je voterai en faveur de l'amendement.

M. MARSHALL : Quand la Chambre a été saisie de ce projet de loi, ne tendait-il pas à perfectionner la qualité des conserves alimentaires canadiennes ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. MARSHALL : A mon avis, vous avez émasculé votre loi.

L'hon. FISEHR : Je ne saurais me ranger à cet avis. Si je le pensais ainsi, je n'accorderais pas mon appui à l'amendement.

(A six heures le comité suspend ses travaux pour les reprendre à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. A. A. MACLEAN : Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Fisher). L'article 12, porte que les articles préparés pour l'alimentation seront revêtus de certaines marques. Le paragraphe (6) décrète que ces articles porteront :

Une désignation exacte du contenu du colis. Néanmoins, s'il est établi, à la satisfaction de l'exécutif, que ce marquage empêcherait la vente de ces articles sur les marchés britanniques ou les marchés étrangers, il peut être dérogé à l'application de la présente disposition.

A-t-on établi quelques règlements d'administration publique au sujet des conserves de homard ou d'autres poissons, en vertu du parapraphe (b) de l'article 12 ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. A. A. MACLEAN : Je ferai observer que dans les Provinces maritimes et surtout dans l'île du Prince-Edouard, plusieurs particuliers achètent des conserves de homards chez les fabricants de conserves. Ces particuliers donnent aux propriétaires de ces établissements les instructions voulues pour la mise en boîte des homards, cet emballage se faisant d'après certaines formules fournies par les acheteurs en Europe, surtout en France. Les produits sont revêtus de la marque étampée de celui-là même qui achète du fabricant de conserves. A mon avis, il ne conviendrait pas d'apporter de modification à ce mode d'opérations.

L'hon. M. FISHER : Je désire poser une question à l'honorable député : affirme-t-il qu'en Angleterre, on exige que les boîtes de conserves y soient expédiées sans étiquette ?

M. A. A. MACLEAN : Je ne saurais dire. Ce que je sais, c'est que la pratique que je viens de signaler est en vogue aux Provinces maritimes et en l'île du Prince-Edouard. En outre, ces particuliers qui achètent des produits des fabricants de conserves ont créé tout un commerce. Ces acheteurs font eux-mêmes l'inspection des produits et surveillent leur mise en boîte. Il serait injuste, à mon avis, de porter atteinte à leur mode d'opération. Je me range volontiers à l'avis du député de Vancouver (M. MacPherson) en ce qui concerne le paquage des poissons. Il est possible qu'il faille adopter une méthode différente relativement aux fruits. Mais je parle de science certaine en matière de conserves de poissons, et dans la mesure même ou il s'agit de cette dernière industrie, je souscrirais volontiers à l'amendement proposé.

M. J. D. REID : J'étais absent de la Chambre, au commencement de ce débat ; mais, paraît-il, l'amendement tend à abroger la disposition obligeant le fabricant de conserves à apposer son nom sur les colis.

M. MACPHERSON : Le fabricant de conserves ou le négociant primitif.

M. J. D. REID : Cet amendement autorise l'épicier de gros à donner instruction au propriétaire d'établissement de préparer un certain nombre de boîtes de conserves et d'y apposer l'étiquette, " mis en boîtes pour telle maison de gros." Et le nom du fabricant de conserves primitif ne figure pas à l'étiquette. Mais voici ce que je tiens à savoir : est-ce que l'épicier de gros porte toute la responsabilité de la qualité des produits? Serait-il passible de poursuites, si

les produits ne répondaient pas à la qualité visée par la loi ?

M. MACPHERSON : Oui.

L'hon. M. FISHER : Mais il y a cette garantie additionnelle : c'est qu'au besoin, l'épicier de gros doit révéler le nom du fabricant de conserves.

M. J. D. REID : Mais contre qui dirigeriez-vous des poursuites, en pareilles circonstances? L'année dernière, à Montréal il s'est présenté une affaire de ce genre, à l'égard de ces 50,000 boîtes de conserves de saumon qui ont créé tant d'ennuis. Certaines personnes, paraît-il, ont été empoisonnées ou au moins ont été malades pour avoir mangé de ces conserves. Alors il a été impossible d'identifier . . .

M. ZIMMERMAN : Il ne figurait aucun nom sur ces boîtes de conserves.

M. J. D. REID : Je l'ignore. Si je ne me trompe, l'amendement rend impossible la préparation de conserves alimentaires, sans qu'on revête ces boîtes du nom de quelque personne responsable.

M. MACPHERSON : Parfaitement.

M. ALCORN : A mon sens, nous sommes en train d'établir des dispositions législatives absolument similaires sur des objets entièrement différents. Il est évident d'après les observations du député de Vancouver et des représentants des Provinces maritimes, que les opérations commerciales relativement à la vente du poisson et de ses produits, diffèrent sensiblement des opérations en vogue en la province d'Ontario, à l'égard des légumes et des fruits. A mon avis, il est impossible de rédiger un article qui puisse parfaitement s'appliquer à ces deux genres d'opérations. Je propose donc, avec l'appui de M. Marshall, un sous-amendement insérant après le mot " ou " les mots " s'il s'agit du poisson et de ses produits."

L'hon. M. FISHER : On n'a pas bien saisi la question. La modification apportée à la demande du député de Vancouver (M. MacPherson) n'est pas un amendement, mais elle fait partie du bill. Par conséquent, il n'est pas exact de dire que ce soit un sous-amendement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Si je ne me trompe, le bill est remis en discussion dans le but d'étudier un amendement.

L'hon. M. FISHER : Mais l'article proposé à titre d'amendement fait partie du texte imprimé. Cette disposition a été adoptée par le comité et elle figure au projet de loi dans la teneur même adoptée en 3e délibération.

M. SPROULE : Puisque nous délibérons cet article, cela prouve qu'il n'a pas été adopté. La Chambre a décidé de se former en comité pour étudier cet article.

M. J. D. REID.

L'hon. M. FISHER : Oui, un article, mais non pas un amendement.

M. SPROULE : Mais il n'y a rien de décidé, en dernière analyse, avant que l'article soit adopté.

M. OWEN : Le Gouvernement commet une grave injustice envers les fabricants de conserves. Voilà des années que ces fabricants travaillent à établir leur commerce et à se créer un bon renom commercial, et aujourd'hui on leur refuse le privilège d'apposer leur nom sur leurs produits.

L'hon. M. FISHER : Nullement.

M. OWEN : Si l'épicier de gros refuse d'acheter ces produits revêtus du nom du fabricant de conserves, cela revient pour ainsi dire à la même chose. Lorsqu'un client va acheter ses marchandises et qu'il demande une certaine qualité de conserves alimentaires, il faut bien qu'il s'en rapporte à la parole du négociant.

M. MACPHERSON : L'honorable député n'a pas lu le bill.

M. W. J. REID : Les fabricants de conserves canadiens consentent volontiers à laisser figurer sur leurs conserves le nom de l'épicier de gros, mais ils tiennent aussi que leur propre nom figure à l'étiquette. D'après ce bill, les fabricants ou les gens peu scrupuleux sur la qualité des produits, pourront mettre en boîtes des articles de qualité inférieure, sans violer ouvertement la loi. Cependant on y inscrit le nom de l'épicier de gros et ces marchandises peuvent être mises en vente au détriment du bon renom du Canada. Rien n'empêche de décréter que les produits seront revêtus du nom du fabricant, de sorte qu'on puisse les suivre jusqu'au lieu d'origine. Si on va acheter chez un détaillant des boîtes de conserves qui ne portent que le nom du marchand de gros, on ignore le nom du fabricant.

M. MACPHERSON : L'honorable député n'a pas lu le bill ; sans cela, il ne se permettrait pas pareille affirmation.

M. J. D. REID : Dans le " Globe " du 8 avril, figure une dépêche qui vient à l'appui de ma prétention. Voici le texte de cette dépêche :

Winnipeg, 7 avril 1908.

Le conseil d'hygiène a saisi 300 caisses contenant chacune six boîtes d'un gallon de conserves de pommes, et il surveille attentivement l'arrivée de six autres caisses appartenant à la même expédition, et qu'on n'a pas encore retrouvées. Les officiers de santé déclarent que ces conserves sont absolument impropres à la nourriture. Toutes les boîtes de conserves portaient l'étiquette d'une compagnie de conserves alimentaires d'Oshawa. Les tribunaux seront saisis de la question.

Ici il est possible d'identifier le fabricant et on est en mesure de diriger des poursui-

tes contre lui et de prouver au public que la compagnie met en boîte un article défectueux.

M. MACPHERSON : En homme d'affaires qu'il est, mon collègue est parfaitement en mesure de saisir le sens de cette proposition. Une maison de gros à l'habitude d'acheter la production d'une fabrique de conserves alimentaires ; elle s'est créé un renom commercial et elle possède une étiquette pour une certaine catégorie de conserves de saumon. Sur ces boîtes de conserves de saumon il ne figure jamais d'autre nom que celui de cette maison de commerce. Il est possible que cette maison de gros ait acheté ce saumon de différentes fabriques, d'année en année, pour la raison bien simple que l'une ou l'autre de ces fabriques a pu tomber en déconfiture. En Colombie-Anglaise, les commerçants de gros ayant l'habitude d'acheter 4,000 ou 5,000 caisses de saumon, d'y apposer leur propre marque et de l'expédier sur les marchés mondiaux, étant obligés de s'approvisionner dans deux ou trois fabriques différentes, se sont trouvés, cette année, dans l'obligation de mettre leurs conserves de saumon dans des boîtes revêtues du nom de John Jones ; l'année prochaine c'est le nom de James Smith qui figurera à l'étiquette et bientôt leur bon renom commercial sera chose du passé. On nous objectera peut-être que la situation est différente, vu que l'étiquette en question n'a pas encore été apposée sur ces conserves. En Colombie-Anglaise, les marchands ont été fort entravés par le fonctionnement de la loi actuelle. Le député de Prince-Edouard (M. Alcorn) a mentionné la question des conserves de poisson. Je dois lui dire que chez nous, il existe de petites fabriques de conserves qui mettent en boîtes et des fruits et du poisson. J'ignore si ces fabriques apposent leurs étiquettes sur ces boîtes de conserves, mais les maisons de gros les achètent. Cet amendement protège le public et sans placer les marchands de gros ou les fabricants de conserves dans une situation moins favorable que celle dont ils jouissent depuis nombre d'années.

M. J. D. REID : Quant aux conserves de poisson, il pourrait arriver que les fabricants mettent en boîtes du poisson demandé à différentes parties du pays, et qui ne serait pas de qualité uniforme. L'apposition du nom du marchand de gros sur ces conserves serait une garantie pour le public, car il connaîtrait le fabricant de ces produits et le lieu de fabrication.

Ce que le public tient surtout à savoir, c'est le lieu de fabrication des conserves de poisson. Le marchand de gros ne devrait pas s'opposer à ce que le nom du fabricant de conserves figure sur les boîtes, et cela afin que le public soit renseigné sur le lieu de fabrication de ces produits ; et s'il arrive que ces produits soient défectueux, on peut alors diriger des poursuites contre le fabricant. Par le fait même que le nom du fabricant et les mots " fabriqué au Canada " figurent sur ces étiquettes, cela atteste au public que ces marchandises sont de la qualité voulue. Je pourrais citer des négociants, qui s'adressent à quelque autre pays, pour y faire mettre en boîtes leurs produits, tout simplement parce que cela leur revient un peu meilleur marché, bien que les produits ne soient pas de la même qualité que nos propres conserves alimentaires. Il est un devoir qui incombe au Gouvernement : c'est de protéger nos propres fabricants et nos marchands de gros ; et, nul marchand de gros au Canada, s'il a à cœur l'intérêt du pays, ne s'opposera aujourd'hui à ce que le nom du fabricant canadien figure sur ces étiquettes. Je comprends parfaitement, comme l'observe le député de Vancouver qu'en Colombie-Anglaise, les marchands de gros se servent de ces étiquettes spéciales. Tel ou tel marchand de gros se crée un renom commercial pour tel genre de produits, et cependant tous ces produits sont fabriqués dans le même établissement. Dans le cas mentionné par l'honorable député, alors qu'il est absolument nécessaire que le public soit protégé, je ne m'explique pas qu'on s'oppose à ce que le nom du fabricant de conserves figure sur l'étiquette, comme cela s'est pratiqué par le passé.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député de Grenville nous a représenté la société des épiciers en gros du Canada comme étant composée de gens qui n'ont aucun souci des intérêts du commerce canadien.

M. J. D. REID : Je ne le pense pas.

L'hon. M. FISHER : C'est ce qu'a déclaré l'honorable membre.

M. J. D. REID : Je ne m'en suis pas aperçu.

L'hon. M. FISHER : L'honorable membre ne s'en est pas aperçu, mais il a représenté sous ce jour les personnes qui demandent cette modification de la loi ; or, ce sont les marchands en gros qui nous font cette demande.

M. AVERY : Les deux partis, je suppose, sont désireux d'arriver à quelque résultat avantageux pour les fabricants et les consommateurs. Si les marchandises sont fabriquées par un tel ou un tel pour le compte de tel ou tel autre, comment arriverez-vous à retrouver la personne qui en est responsable, dans le cas où ces marchandises laisseraient à désirer ? A mainte reprise, il est venu à nos oreilles qu'il était résulté des empoisonnements de la consommation de certaines victuailles ; et si vous n'exigez pas que la marchandise porte le nom du fafricant, comment arrivera-t-on à découvrir la personne responsable dans les cas de cette nature ?

L'hon. M. FISHER : L'honorable membre a-t-il lu le texte du projet de loi ?

M. AVERY : J'en ai lu une partie.

L'hon. M. FISHER : Alors, qu'il le lise jusqu'au bout et peut-être n'y trouvera-t-il plus matière à critique.

M. J. D. REID : Si, comme le déclare le ministre, ce sont les marchands en gros qui demandent cette modification, alors je n'hésite pas à dire que c'est leur intérêt propre qu'ils recherchent plutôt que celui du public généralement. Supposons qu'une personne irresponsable demande à un fabricant de lui préparer 500 caisses d'une marchandise de qualité inférieure, et que cette personne, après avoir disposé de ces marchandises quitte le pays, on ne sera en mesure de poursuivre personne puisqu'il n'y a personne de responsable. Si le nom du fabricant est sur la marchandise, vous êtes toujours à même de le poursuivre, mais vous ne sauriez faire rendre ses comptes à un marchand à commission, irresponsable.

M. MACPHERSON : La fabricant de conserves qui n'aurait pas un sentiment plus juste de son devoir ne serait-il pas tout aussi à même que le marchand à commission de pratiquer la fraude ? Le fait est que depuis nombre d'années les maisons de gros se servent de ces étiquettes spéciales ; aux termes de la loi actuelle, les fabricants de conserves sont tenus de mettre leur nom sur les colis. Les marchands de gros sont à toute fin des fabricants. Ils donnent au fabricant de conserves une commande pour 5,000 caisses de saumon, par exemple, mais, ajoutent-ils, nous voulons que les boîtes portent notre étiquette. Cette étiquette est une sauvegarde pour le marchand en gros.

M. J. D. REID : Que ferait l'honorable membre dans un cas comme celui que j'ai indiqué ?

M. MACPHERSON : Je mettrais le délinquant, en prison, bien entendu.

M. J. D. REID : Mais vous ne pourriez pas le retrouver.

M. MACPHERSON : Vous ne sauriez empêcher les gens de mal agir.

M. J. D. REID : N'y réussiriez-vous pas en exigeant que le nom du fabricant soit sur l'étiquette.

M. MACPHERSON : Non vous n'y réussiriez pas mieux que dans l'autre cas. Si l'imagination de l'honorable membre lui permet de se figurer un marchand à commission très malhonnête, elle doit lui permettre également de se figurer un petit fabricant de conserves très vicieux. Il est à ma connaissance qu'un petit fabricant de conserves mit en boîtes du poisson de Cohoes trop longtemps après sa sortie de l'eau, et il ne parvint jamais à se débarrasser de sa marchandise.

M. AVERY.

M. BERGERON : Je me sens très disposé à voter contre tous ces amendements. A mon avis, on légifère beaucoup trop. Je ne me considère pas plus obtus qu'un autre, et pourtant après avoir prêté l'oreille, tout cet après-midi, à la discussion qui s'est faite, il me semble que mes idées sur le sujet sont moins arrêtées qu'au commencement. Je suis persuadé que le public va se trouver dans la même position que moi. On légifère beaucoup trop, mais pas assez de manière à assurer le résultat que le législateur a en vue. Nous avons entendu parler de poisson pourri offert en vente à Montréal, l'année dernière ; et malgré tout le mal qui en est résulté, aucune mesure n'a été prise. Rien dans la loi ne permettait aux autorités d'intervenir. Bien que nous multiplions d'année en année les mesures législatives, rien dans nos recueils de loi ne règle un cas de cette nature.

Au cours de la présente discussion, on a complètement perdu de vue le consommateur. C'est tout simplement une lutte entre le fabricant de conserves et l'intermédiaire, et tout le débat, depuis quatre ou cinq heures, roule sur la question de savoir qui va l'emporter de l'un ou de l'autre. Sans doute, ce n'était pas la fin que se proposait le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) lorsqu'il entreprit au début de protéger le public contre les falsificateurs alimentaires. L'honorable député de Vancouver (M. MacPherson), lui, n'est préoccupé que de poisson. Son amendement a une tout autre fin que celui des honorables membres occupant les banquettes en arrière de moi et qui s'intéressent à la mise en boîtes des tomates, des pois et autres légumes. Je comprends très bien l'attitude prise par l'honorable député de Vancouver, mais bien entendu, nous ne saurions légiférer qu'à son point de vue et au point de vue de ceux qui s'adonnent au commerce du poisson. L'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. A. A. MacLean) se place au même point de vue que l'honorable député de Vancouver. Dans leur cas, le poisson mis en boîte par un certain nombre de fabricants de conserves est vendu par l'intermédiaire de marchands ; les fabricants de conserves restent à l'arrière plan; ils n'écoulent pas directement leurs marchandises ; ils sont comme les employés de ceux qui dirigent les opérations commerciales. Ces marchands retiennent les services de cinq à six paqueurs pour mettre du poisson en boîte, et ils leur font exécuter ce travail de différentes manières suivant les exigences des divers marchés. Un marchand de homards va trouver le paqueur et lui dit : je désire faire mettre en boîtes des homards de telle et telle manière pour le marché allemand. A un autre il dira : paquetez le poisson de telle et telle autre manière pour le marché français. Dans ces circonstances, l'initiative du paqueur est nulle ; ce sont les marchands qui sont la cheville ouvrière de

toute cette industrie. Ce sont les intérêts de cette classe de personnes que l'honorable membre avait en vue d'assurer lorsqu'il a proposé cet amendement.

Mais tout autre est le point de vue auquel se place l'honorable représentant d'Elgin-est (M. Marshall). De concert avec d'autres fabricants de conserves il a établi une industrie. Ils mettent en boîtes des pois ou des tomates, et ils veulent le faire d'une manière tellement parfaite que le marché canadien leur soit assuré à l'encontre de tous produits étrangers de même nature. On l'a déclaré ouvertement, les Américains viennent ici nous vendre 25 cents la boîte un article que nos amis seraient à même de nous vendre moitié moins cher. Le produit américain se vend mieux pourtant, soit à cause de sa réputation, soit pour quelque autre raison.

Nous avons donc en présence l'un de l'autre deux intérêts entièrement opposés et tout cet après-midi a été absorbé par la lutte entre ces deux intérêts, celui des fabricants de conserves et celui des intermédiaires. Je fais encore une fois appel au ministre de l'Agriculture. Ne perdons pas de vue l'intérêt du consommateur ; c'est celui pour lequel nous légiférons. Nous ne voulons pas nuire au fabricant de conserves, non plus qu'à l'intermédiaire, mais ils sont en mesure de se protéger. Ce sont les intérêts du consommateur qu'il nous faut sauvegarder. Le ministre de l'Agriculture devrait insérer une disposition autorisant un inspecteur à visiter toute fabrique de conserves en vue de s'assurer de la condition des marchandises utilisées. Pour ma part j'aimerais à voir une marque officielle sur toutes ces conserves, de manière à ce que le consommateur eût l'assurance qu'il est pleinement protégé. Après tout, ce sont les intérêts du consommateur que nous devons sauvegarder avant tous autres dans la circonstance.

M. OWEN : Je ne comprends pas pourquoi le ministre oblige les expéditeurs à mettre leurs noms sur les colis de fruits, qui sont la matière première de ces fabriques de conserves, et d'autre part, prive le fabricant du privilège de mettre son nom sur l'article même une fois mis en conserves. Le ministre de l'Agriculture oblige l'exportateur de pommes à mettre son nom sur tout baril qu'il expédie, de manière à permettre de retrouver le paqueteur coupable d'une fraude ; et cependant, il met le public hors d'état d'acheter du détailleur telle marque de fruits en conserve de préférence à telle autre.

M. MACPHERSON : Dans quelle partie de l'acte l'honorable membre trouve-t-il pareille disposition ?

M. OWEN : Rien dans l'étiquette ne permet de découvrir qui a mis les fruits en boîte.

M. ALCORN: L'honorable député de Vancouver a plaidé tout l'après-midi en faveur du commerce de poisson de sa province ; l'amendement préparé par moi lui accorde tout ce qu'il demande, et cependant il se montre peu disposé à l'agréer. Cela prouve bien, comme je le soupçonnais dès le commencement, que les marchands de gros voudraient mettre les fabricants de conserves dans l'obligation de leur vendre leurs marchandises et de leur laisser la haute main sur cette industrie.

M. A. A. McLEAN : Si le Gouvernement consent à déclarer les dispositions du présent acte inapplicables au poisson, les fabricants de conserves des Provinces maritimes et de la Colombie-Anglaise n'en demandent pas davantage, et si le minitre fait une promesse à cet effet, ces amendements inutiles pourront être mis de côté.

M. MACPHERSON : L'amendement est loin d'être inutile, car voilà huit mois que les épiciers en gros se trouvent placés sous son régime, et je pense que le commerce se fait une idée assez juste de ce qu'il lui faut.

M. OWEN : Si le présent projet de loi est dans ses termes actuels, le public ne sera certainement pas en mesure de dire qui met les marchandises en boîte.

M. J. D. REID : Il semblerait que les épiciers en gros fussent seuls intéressés dans ce projet de loi. Il semblerait qu'il n'eût aucun intérêt pour les fabricants de conserves, non plus que pour les consommateurs, et qu'il fût voté seulement pour faire plaisir aux épiciers en gros.

M. BLAIN : Si ce projet de loi est adopté, un marchand en gros de Toronto sera-t-il libre d'importer des Etats-Unis des conserves ne portant aucune marque de provenance et les vendre aux Canadiens sous son propre nom ? Je prie le ministre de l'Agriculture de répondre à cette question.

L'hon. M. FISHER : Le bill est applicable à toutes marchandises vendues au Canada, et l'importateur serait dans ce cas responsable de la qualité de la marchandise. Aux termes de l'acte de la session dernière, le fabricant de conserves des Etats-Unis serait responsable de la qualité des marchandises, et personne au Canada n'en serait responsable. L'amendement proposé par l'honorable député (M. Macpherson) n'interdit pas au fabricant d'exiger que son nom soit sur le colis ; c'est une affaire à régler entre lui et le marchand de gros. Le présent bill autorise simplement le premier acheteur à apposer son étiquette sur les marchandises au lieu de celle du fabricant de conserves même ; mais si un inspecteur en fait la demande, le marchand devra faire connaître le nom du premier paqueteur. Si j'avais pensé que cet amendement diminuait le moindrement la protection dont jouit le public je ne l'aurais pas accepté, l'autre soir;

et croyant que le public est amplement protégé, je ne suis pas du tout disposé aujourd'hui à rejeter ce que la Chambre a agréé l'autre jour. Il semblerait que ce fût avant tout une querelle entre les fabricants de conserves, d'une part, et les marchands en gros, de l'autre, et je ne suis pas disposé à prendre parti pour les uns contre les autres.

M. MARSHALL : Il ne s'agit aucunement d'une lutte entre fabricants de conserves et marchands de gros.

M. FISHER : Je ne vois pas que la garantie de l'un ne soit pas aussi acceptable que la garantie de l'autre.

M. MARSHALL : Elle n'est pas aussi efficace au point de vue du consommateur. Je crois qu'un fabricant de conserves qui ne met pas son nom sur l'étiquette ne prendra pas autant de précautions qu'il en prendrait dans le cas contraire. Ces étiquettes spéciales qui déclarent que les marchandises ont été mises en boîte par un tel ou un tel, pour le compte du marchand en gros, ont été en usage depuis quelque temps, et je ne vois pas pourquoi vous changeriez cette pratique.

M. J. D. REID : Si le marchand en gros dit au fabricant de conserves : je ne prendrai votre marchandise qu'à la condition que votre nom ne paraisse pas, alors celui-ci est bien obligé d'en passer par là, sous peine de perdre la commande. Un habitant des Etats-Unis peut bien envoyer ici des conserves de qualité inférieure, en faire la distribution au Canada sous un nom d'emprunt peut-être, et si l'affaire tourne mal, s'esquiver de l'autre côté des lignes.

Le ministre a reçu une députation d'épiciers en gros et il ne songe à rien autre chose qu'à protéger leurs intérêts L'automne dernier, il a été mis en vente dans la ville de Montréal 50,000 caisses de poissson en conserves impropre à la consommation, et cette seule circonstance devrait convaincre le ministre que les consommateurs canadiens ont besoin de protection. Je conseille au ministre de faire un nouvel examen de la question et de prêter l'oreille aux représentations des fabricants, des marchands en gros et aussi du public. Qu'il prépare un projet de loi qui sauvegerde les intérêts de tous, qui soit dans l'intérêt de l'ensemble du Canada. Le Sénat ne se réunira pas d'ici à deux ou trois semaines ; il a beaucoup de temps à lui, et il n'y a pas de raison de voter ce soir ce projet de loi. C'est pourquoi je demande que le comité lève sa séance, rende compte de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. BLAIN : Je ne comprends pourquoi le ministre en ce qui regarde l'acte pour le marquage des fruits, par exemple, se montre tellement désireux de prescrire que la personne paquetant les pommes mette sa marque sur le colis, tandis qu'il ne manifeste aucun tel désir dans le cas actuel. Comme on l'a fait observer, ce n'est ici que de la législation de classe, dans l'intérêt du marchand en gros.

M. MACPHERSON : Aucunement.

M. BLAIN : J'affirme que ni le fabricant de conserves ni le consommateur n'ont été considérés. Certes, le consommateur, s'il trouve défectueuses les marchandises qu'il a achetées, devrait être mis en mesure de retrouver celui qui les a mises en boîte. Le ministre a indiqué, l'année dernière, que le changement aurait l'effet de rejeter toute la responsabilité sur le marchand en gros. En vue de rafraîchir sa mémoire, je vais citer les paroles qu'il prononça alors, et qui sont consignées à la page 6961 du compte rendu des Débats :

Je crois qu'avec cet amendement additionnel le bill offrira toutes les sauvegardes nécessaires; et comme en ceci je me suis toujours appliqué à gêner le commerce le moins possible, j'ai cru devoir demander à la Chambre de permettre l'insertion de ces mots qui permettront aux marchands ou aux industriels qui se font fabriquer des conserves en dehors de leurs propres établissements, de mettre leurs noms sur les boîtes, au lieu de celui du fabricant réel.

Il n'est pas douteux que ce ne soit là une loi d'exception, pour une fin particulière dont je ne puis me rendre compte. A mon avis, elle va permettre aux négociants de l'Ouest canadien d'importer des conserves des Etats-Unis, ne portant aucun nom, et de les revendre sous leur propre nom. Elle va nuire aux fabricants de conserves du Canada et détourner vers les Etats-Unis une large part de notre commerce. L'honorable député de Vancouver (M. Macpherson) hoche la tête. C'est peut-être parfait à son point de vue, mais je m'étonne que le ministre, que l'on tiendra responsable de cette législation, le permette. On manipule par trop nos lois. Cet acte a été voté à la session dernière, et à peine l'encre en est-elle sèche que le ministre permet à un député de l'Ouest, pour quelque raison spéciale, de proposer un amendement qui en annule l'effet. Le peuple canadien en tiendra compte au ministre.

(La motion de M. J. D. Reid est repoussée par 44 voix contre 26).

Le sous-amendement est également rejeté.

M. BLAIN : Va-t-il être pris quelque mesure à l'égard de ceux ayant les marchandises en main ?

L'hon. M. FISHER : Je ne pense pas que l'amendement les touche en rien.

M. BLAIN : J'en conclus qu'il n'a aucune valeur ?

L'hon. M. FISHER : Mais non ; il permet de faire à l'avenir ce que jusqu'ici on n'était pas à même de faire.

M. BERGERON : Aux termes de cette disposition serait-on en mesure de poursuivre ceux qui ont importé à Montréal 50,000 boîtes de poisson pourri?

L'hon. M. FISHER : Je ne connais rien des détails de cette affaire.

M. J. D. REID : Le ministre affirme-t-il qu'il n'en connaît rien?

L'hon. M. FISHER : Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. L'honorable membre n'a pas le droit de me mettre dans la bouche des paroles dont je ne me suis pas servi. J'ai déclaré que je ne connaissais rien des circonstances de l'affaire, et dès lors ne pouvais exprimer d'opinion sur la ligne de conduite à suivre.

M. J. D. REID : Ne pensez-vous pas que le ministre devrait être au fait de ces circonstances?

L'hon. M. FISHER : Non, je ne le pense pas.

M. J. D. REID : Il est chargé de l'application de cette loi ; cependant, il déclare ne rien connaître des détails de cette affaire de Montréal, en conséquence de laquelle 50,000 personnes auraient pu être empoisonnées. (Protestations.)Oui, en conséquence de l'importation de ces 50,000 boîtes, et pourtant le ministre ne pense pas qu'il soit de son devoir de se renseigner. Si telle est l'attitude du ministre, la vie de bien des personnes sera menacée à la suite de l'adoption du présent projet de loi.

(L'article, ainsi modifié, est adopté par assis et levé.)

(Il est fait rapport du projet de loi ainsi modifié, lequel est lu pour la 3e fois et adopté.)

QUESTION RELATIVE AUX SERVICES POSTAUX.

L'hon. M. FISHER propose à la Chambre de délibérer en comité du budget.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton) : Le 10 décembre dernier, la Chambre a ordonné le dépôt d'un rapport :

Indiquant quelles plaintes concernant l'insuffisance du service postal ou les retards y relatifs, ou concernant le besoin de facilités postales ou de moyens de communication, ou les défauts d'iceux, ont été reçues au département des Postes, depuis le 1er janvier 1907, et la nature générale de ces plaintes.

Je me figurais que c'était là une demande raisonnable à faire au directeur général des Postes, mais il s'est écoulé près de cinq mois depuis que la Chambre a ordonné le dépôt de cet état. On m'a assuré, il y a quelques mois, que le directeur général des Postes préparait le rapport, mais que ce travail demandait beaucoup de temps et de soin. De là le retard. Mais si tel est le cas, je ne puis m'empêcher de penser que le département des Postes n'est pas dans un état très florissant, n'est pas le département modèle que l'on pourrait croire, à entendre parler certaines personnes. Il m'est parvenu nombre de plaintes très sérieuses au sujet de l'administration de ce département, et d'irrégularité qui s'y commettent. J'ai hâte de recevoir les renseignements que devra fournir ce rapport, afin de me rendre compte si l'on a effectué les réformes qu'exigeait l'intérêt public.

Une autre question que je voudrais voir mise à l'étude par le directeur général des Postes, c'est celle relative aux journaux hebdomadaires. A plusieurs reprises déjà, je lui ai signalé la gravité de la situation en ce qui regarde ces journaux au Canada. Si je ne me trompe, le directeur général des Postes a nommé quelqu'un aux Etats-Unis chargé de voir aux journaux qui sont adressés à diverses personnes dans ce pays, et d'en faire la distribution. De là des frais, du dérangement et des retards pour les éditeurs de ces journaux. Le directeur général des Postes, en réponse aux questions que je lui avais posées à cet égard, fit la déclaration suivante, le 9 avril :

J'ai reçu ce matin une communication de la section des journaux hebdomadaires de l'association de la presse canadienne, et on est parfaitement satisfait de la réponse qui a été donnée.

Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai ici un grand nombre de communications de la part de journaux hebdomadaires publiés dans diverses parties du Canada, et dans aucun cas on n'est en faveur de l'arrangement conclu par le directeur général des Postes pour l'expédition de ces journaux ; dans tous les cas, on condamne, dans les termes les plus vifs, cette initiative du Gouvernement, non seulement en ce qui regarde les journaux hebdomadaires, mais en ce qui regarde également les journaux quotidiens. Puis, le directeur général des Postes reconnaîtra, sans doute, que le 8 mai dernier, lorsqu'il mit au jour ce règlement relatif aux journaux hebdomadaires et quotidiens, il plaçait ces journaux dans une situation très désavantageuse. Il a été forcé de revenir sur la décision prise en mai dernier, et de rétablir les journaux quotidiens dans la situation où ils étaient antérieurement. Il a été également forcé de prélever des dizaines de mille dollars sur les fonds publics pour indemniser ces journaux dans une mesure raisonnable des pertes qu'ils avaient éprouvées. Je prie le directeur général des Postes de nous faire connaître la différence dans la situation du pays aujourd'hui et sa situation en mai dernier, relativement à ces journaux.

Il nous dira peut-être, comme il nous l'a déjà dit, qu'il a pu arrêter à la frontière toutes les publications d'une nature peu désirable pour notre population. S'il en est ainsi, quelle mesure a-t-il fait voter, et pourquoi a-t-il, en ce qui regarde les jour-

naux quotidiens, renoncé à son attitude de l'année dernière ? Il n'est pas douteux que le directeur général des Postes avait tout autant de droit alors qu'aujourd'hui d'arrêter à la frontière les journaux quotidiens ou hebdomadaires d'une nature condamnable. Il n'est pas douteux que, s'il veut nommer des censeurs pour s'occuper de ces journaux, il est autorisé à interdire l'entrée au Canada à toute publication d'une nature dangereuse. Si l'on se reporte à la page 3272 du compte rendu des Débats de cette année, on verra qu'on lui fait dire :

Nous sommes donc parfaitement libres d'accepter ou de rejeter tout périodique quelconque; mais la Chambre et le pays peuvent avoir la certitude que nous n'accepterons que les bons périodiques.

Il lui a fallu revenir sur sa décision en ce qui regarde les journaux quotidiens, et graduellement il revient également sur sa décision en ce qui regarde les publications hebdomadaires. Ce que je voudrais qu'il fît, c'est de s'affirmer hardiment et virilement, de reconnaître qu'il a commis une bévue et qu'il est prêt à la réparer ; qu'il est disposé à remédier à l'état actuel des choses et à indemniser, dans une mesure raisonnable, les journaux des pertes qu'ils ont éprouvées.

Maintenant, le directeur général des Postes voudra-t-il me renseigner à l'égard d'une autre question ? Je le prie de prendre note de mes critiques et d'y répondre au meilleur de sa connaissance. Je remarque que, dans une réponse à certaines questions que je lui ai posées dans le cours de la présente session, relativement à l'achat d'un steamer effectué par le département des Postes en Angleterre, il nous a fait part que le Gouvernement avait jugé à propos de payer $60,000 pour un steamer et $3,500 pour faire venir ici ce steamer.

M. BENNETT : A quel service est-il utilisé ?

M. ARMSTRONG : Au transport des dépêches depuis les paquebots transatlantiques jusqu'au quai de Rimouski. L'équipage comprend 22 hommes. Ainsi, outre le prix d'achat du steamer, et ce qu'il a fallu dépenser pour le faire venir ici, il va nous falloir dépenser entre $20,000 et $30,000 par année pour son exploitation. Or, le service qu'il doit faire était exécuté à forfait par une compagnie particulière, moyennant $4,000 par année. Le ministre voudra-t-il nous expliquer en quoi nous y gagnons ? J'apprends de très bonne source que le nouveau bateau est tellement grand et encombrant que les propriétaires des paquebots ont exprimé le désir qu'on s'abstienne de l'envoyer chercher des dépêches, les jours de gros temps, un bateau plus petit faisant mieux l'affaire dans ces circonstances. De plus la rumeur courante c'est que lorsque ce bateau nous arriva au mois de mai dernier...

M. ARMSTRONG.

M. BENNETT : Quel est son nom ?

M. ARMSTRONG : " Lady Evelyn ". On affirme que, bien qu'il soit arrivé en mai, ce bateau n'a pas été utilisé pour le transport des dépêches avant le 20 août, et n'a fait que 24 voyages d'aller et retour. Mais dans cet intervalle, la convention en vertu de laquelle ce service devait être effectué au prix de $4,000 par année est restée en vigueur. Le ministre pourrait nous fournir quelque explication à cet égard.

Autre affaire : on rapporte que le ministre et tout un groupe d'amis auraient fait un voyage dans ce bateau et dépensé beaucoup de temps et d'argent du public à se promener. Je n'ai pas de renseignements très précis à cet égard, mais ce sont les nouvelles qui m'arrivent, et il n'est que juste que le ministre profite de l'occasion pous se disculper, s'il y a lieu.

Il est une autre question que j'aimerais à voir traiter par le ministre. D'après les propres rapports de son département, il aurait payé aux chemins de fer, l'année dernière, à peu près $1,600,000. Je ne sais pas au juste comment cette somme a été dépensée. Nous savons qu'aux Etats-Unis les objets postaux sont pesés. Nous savons aussi qu'un représentant au congrès des Etats-Unis a déclaré de son siège qu'il avait été perdu plus de $70,000,000 des fonds publics, par suite de fraudes dans le pesage des objets postaux par les chemins de fer. Le ministre en réponse à une question posée par moi, a déclaré, si j'ai bien compris, que les objets postaux n'étaient pas pesés au Canada, mais que les frais de leur transport étaient réglés d'après un certain arrangement conclu avec les compagnies de chemins de fer. Il serait intéressant de savoir qu'elles sont au juste les termes des conventions ainsi conclues.

Il est une autre question, enfin, à l'égard de laquelle j'aimerais à être renseigné. Il s'agit de la petite poste à un sou qu'il a promis d'établir dans les villes il y a quelques mois, il y a un an peut-être. Le public est impatient de savoir quelles mesures il va prendre à cet égard. Je le prie de dire à la Chambre quelle situation il va faire aux centres urbains peu populeux et aux campagnes, en ce qui regarde l'établissement d'un service postal plus économique, et quels avantages il va leur assurer comme contre-partie de ceux qu'il a assurés aux grandes villes. Celles-ci sont grandement favorisées à l'heure qu'il est en ce qui regarde la livraison des dépêches ; on y dépense beaucoup d'argent à cet effet, et les habitants des campagnes se rendent compte naturellement qu'on les néglige relativement au service postal. Le ministre déclare qu'il n'accorde un service de livraison à domicile qu'aux villes dont la population est d'au moins 12,000, et qui fournissent des recettes de $20,000 ; mais s'il jette un coup d'œil sur ce qui se passe aux Etats-Unis,

il constatera que ce service de livraison à domicile est accordé à des villes dont la population n'est que de 10,000 habitants et qui ne fournissent que $10,000 de recettes. Le ministre paraît en être surpris, mais s'il veut aller aux renseignements il constatera que je suis dans le vrai.

Il constatera également que le directeur général des postes des Etats-Unis a, dans plusieurs cas, tenté avec succès d'établir un service de facteurs dans des villes dont la population n'est que de 2,500. Le ministre, semble-t-il, pourrait donner une explication plus satisfaisante que celle qu'il a fournie aujourd'hui, en réponse à une question posée par un des réprésentants de Toronto. Il nous a dit que la question était à l'étude. Le ministre a, cette année, si je ne me trompe, un excédent de $1,500,000. Que va-t-il en faire ? Va-t-il le laisser aller à d'autres départements pour y être gaspillé comme d'autres fonds publics l'ont été, l'année dernière ?

Les campagnes n'ont-elles pas raison de demander un service postal plus efficace ? Si vous examinez la composition de la Chambre des communes, vous constaterez que, de 214 membres, il s'en trouve peut-être 14 représentants des circonscriptions purement urbaines, tandis que les 200 autres représentent des circonscriptions rurales, en tout ou en partie. Le ministre a actuellement à l'étude un projet d'établissement d'un service de petite poste à un sou dans les villes ; qu'il mette en même temps à l'étude quelque mesure pour l'amélioration du service postal dans les campagnes.

Je le prie en même temps de déclarer nettement à la Chambre ce qu'il se propose de faire relativement à l'établissement d'un service gratuit de poste rurale. Il pense peut-être que c'est là une affaire de peu d'importance ; mais s'il jette un coup d'œil sur le pays, il se rendra compte que c'est une question d'importance vitale pour beaucoup de gens. L'année dernière, il nous a dit qu'un tel service serait du luxe, que c'était au plus un idéal vers lequel on pouvait tendre, mais que nous n'atteindrions peut-être pas avant que la population eût atteint le chiffre de 20,000,000. Pour ma part, je pense que le temps est venu pour le Directeur général des postes de mettre à effet cette importante législation. Je ne traiterai pas cette question à fond ce soir, car je l'ai déjà abordée au début de la session. Mais plus je l'étudie, plus je me convaincs que c'est une réforme à opérer sous le plus court délai.

M. MILLER : L'honorable membre préconise l'établissement d'un service de poste rurale. J'aimerais à savoir s'il préconise l'établissement d'un tel service dans tout le Canada, ou seulement dans une partie, et alors, dans quelle partie?

M. ARMSTRONG : L'honorable député m'a posé une question qu'il ne m'aurait pas posée s'il avait examiné ce sujet à fond. Je n'ai jamais préconisé l'établissement d'un service de poste rurale dans tout le Canada. J'ai clairement expliqué que partout où ce service a été établi, aux Etats-Unis, ou en Angleterre, ou en Allemagne, ou en Suisse, ou en Fance, on l'avait soumis à une réglementation sévère qui a donné des résultats satisfaisants. Aux Etats-Unis, le président a établi pour s'occuper de cette question une commission de trois personnes, dont deux au plus peuvent être du même parti politique. Cette commission se compose de deux républicains et d'un des démocrates les plus en vue des Etats-Unis, M. Black. Ces hommes ont toute autorité pour régler cette question, et dans les nominations qu'ils font de commis pour aucun des bureaux, il ne tiennent nullement compte des attaches politiques. Il est de règle, notamment, aux Etats-Unis que, pour un parcours de 24 milles de longueur, il doit y avoir 100 familles d'établies le long de ce parcours, et au moins 85 de ces familles disposées à placer une boîte à leur porte pour recevoir les dépêches. Cette règle est toujours de rigueur. Si le parcours est moins long et les frais de transport moins élevés, on se contente d'un nombre moindre de familles.

M. WILBERT McINTYRE : L'honorable membre a déclaré que le choix des parcours était entièrement laissé à une commission indépendante. Est-il à sa connaissance que dans un périodique connu sous le nom de "Postmaster's Journal," publié aux Etats-Unis, numéro de novembre dernier, on affirme nettement que les parcours sont déterminés en grande partie dans l'intérêt des représentants du peuple et non pas dans l'intérêt du peuple même?

M. ARMSTRONG : Je ne pense pas que l'honorable député soit en mesure de nous fournir des faits à l'appui de cette affirmation.

M. WILBERT McINTYRE : Je suis en mesure de lui fournir la déclaration de ce journal.

M. ARMSTRONG : Si l'honorable membre prend la peine de s'enquérir, il constatera que l'esprit de parti ne s'immisce guère dans l'administration de ce service. L'avocat le plus enthousiaste de la réforme est le président lui-même. Le rédacteur du "Canadian Dairyman" s'est rendu aux Etats-Unis et s'y est renseigné à fond et, dans son journal de la dernière quinzaine, il affirme que l'esprit de parti ne se donne aucunement carrière dans le service de la poste rurale des Etats-Unis. Je m'y suis rendu en personne et j'y ai mis la question à l'étude.

M. WILBERT McINTYRE : L'honorable membre reconnaîtra qu'il ne saurait se rendre compte que fort imparfaitement du jeu de la politique dans l'administration de ce système en se rendant simplement aux

Etats-Unis et en y faisant la visite des bureaux administratifs.

M. ARMSTRONG : J'ai été dans l'habitude de visiter les Etats-Unis assez fréquemment depuis quinze ou vingt ans, et comme résultat je suis convaincu que l'honorable membre est dans l'erreur. Je me bornerai à ajouter que les cinq sixièmes du territoire des Etats-Unis jouissent peut-on dire aujourd'hui de ce service ; 20,000,000 d'habitants dans les campagnes tirent parti de ce service de la poste rurale. En 1897, lors du premier établissement de poste rurale, l'administration postale des Etats-Unis accusait un déficit de plus de $11,000,000 ; et à ce moment la poste rurale entraînait une dépense de $14,000. L'année dernière, bien que la dépense se soit élevée à $30,000,000, le déficit n'a été que de $6,000,000, et le directeur général des Postes a lui-même nettement déclaré que, durant les quatre premiers mois de cette année, on n'avait pas enregistré le moindre déficit, et qu'en ce qui regarde le service de la poste rurale même, loin d'occasionner un déficit, il donnait un excédent.

Je suis convaincu que le directeur général des Postes ne viendra pas faire ce soir à l'égard des dépenses et déficits les déclarations qu'il a faites l'année dernière ; et que le ministre de l'Agriculture ne répétera pas les paroles qu'il a dites dans Québec, alors qu'il a affirmé que cette question le rendait perplexe et qu'il n'en conseillait même pas la discussion dans la Chambre. Telles sont les questions que je désire poser au directeur général des Postes. Je n'ai pas trouvé d'autre moyen de les signaler à l'attention de la Chambre et du pays, et je suis sûr que le directeur général des Postes aura l'obligeance de me répondre.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) : Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que l'honorable membre (M. Armstrong) ait signalé à l'attention de la Chambre certaines questions relevant de l'administration postale. Le département est tellement bien administré apparemment que depuis quelques semaines je n'en ai guère entendu parler, fait d'autant plus remarquable que c'est l'honorable membre qui est le critique officiel de la conduite de ce département.

Je me ferai un plaisir de répondre aux questions qui ont été si gracieusement posées par l'honorable membre ce soir sur les divers sujets qui ont, dit-il, attiré l'attention depuis quelques mois. En premier lieu, il est désireux d'obtenir des renseignements quant au dépôt de l'état concernant diverses irrégularités dont il a été fait rapport au département des Postes dans le cours de l'année dernière. La production de ce document a été demandée par l'honorable député durant mon absence au Japon, au commencement de la session. J'ai dans deux circonstances informé l'honorable membre que les fonctionnaires du département étaient désireux de préparer ce rapport le plus promptement possible ; le fait est que, de dix ou douze rapports qui ont été demandés par d'honorables membres de la gauche cette année concernant l'administration des postes, il n'en est qu'un qui n'ait pas encore été déposé, et c'est celui dont l'honorable député demande maintenant de hâter la production. Mais il reconnaîtra, que la préparation de ce rapport nécessite beaucoup de travail ; et bien que les irrégularités ne soient qu'en fort petit nombre, les fonctionnaires n'en ont pas moins à faire les recherches dans tous les casiers du département, en vue de relever les quelques irrégularités dont il a été fait rapport dans le cours de l'année ; et l'honorable membre ne l'ignore pas un tel travail prend beaucoup de temps, impose une besogne sérieuse. Je suis tout aussi désireux de déposer sur le bureau de la Chambre la liste de ces irrégularités que l'honorable membre est désireux de l'obtenir. Il constatera, à la lecture du rapport, lorsqu'il aura été déposé, qu'en dépit du très grand nombre, des millions de lettres, d'objets et de colis qui passent par le service postal de Sa Majesté au Canada, le nombre des irrégularités est très petit, et le département est bientôt mis au courant de toute irrégularité qui se produit dans une partie quelconque du pays. Les fonctionnaires du département, tout surmenés qu'ils soient pendant la session, sont on ne peut mieux disposés à satisfaire à la demande de renseignements présentée par l'honorable député.

L'honorable membre a signalé à mon attention le règlement concernant les hebdomadaires. Inutile de répéter ce que j'ai déjà déclaré en cette Chambre dans une circonstance antérieure. Je sais qu'il se produit quelque agitation dans certaines parties du Dominion au sujet du règlement relatif aux journaux hebdomadaires. Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que, l'année dernière, en raison des circonstances que j'ai pleinement expliquées, nous avons dû modifier notre convention postale avec les autorités de Washington. Cette modification visait uniquement certaines classes de périodiques publiés aux Etats-Unis.

La convention postale alors en vigueur entre les Etats-Unis et le Canada obligeait les deux pays à transporter aux taux établis pour la circulation intérieure dans l'un ou l'autre pays les périodiques et journaux désignés dans la classification du service postal sous le nom d'objets de seconde classe. J'ai déjà expliqué à la Chambre à plusieurs reprises en quoi consistait la difficulté pour nous. Par suite de l'augmentation dans le nombre des périodiques publiés aux Etats-Unis, ainsi que des feuilles purement de réclame tout notre service postal se trouvait en réalité accaparé par les éditeurs des Etats-Unis. D'autre part, depuis nombre d'années, les ministres des

diverses sectes se plaignaient de ce que nous permettions la circulation par la poste au Canada de publications dangereuses.

Nous avons cru dès lors qu'il y avait lieu de modifier notre convention postale avec les Etats-Unis, de manière non seulement à nous protéger nous mêmes, mais aussi les Etats-Unis, comme les autorités postales de la république voisine ont bien su nous le dire l'année dernière. Pour nous débarrasser de cette catégorie de publications, le port sur les objets de seconde classe, qui était de 1 cent la livre, fut élevé à 4 cents ; c'est-à-dire que les journaux expédiés du Canada aux Etats-Unis ont à payer 4 cents la livre. Il en est de même des journaux qui nous sont adressés des Etats-Unis. L'honorable membre m'a demandé, il y a un instant, quelle mesure législative nous avions édicté pour débarrasser la poste des publications mauvaises. Que l'honorable membre me permette de le lui dire, je réclame l'honneur, —je le réclame non seulement pour moi mais pour les fonctionnaires de mon département,—d'avoir à peu près complètement débarrassé le service postal canadien de publications condamnables, et c'est là un résultat qui sera, j'en suis sûr, bien vu des deux côtés de la Chambre.

M. ARMSTRONG : Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire ce qu'il a fait pour obtenir un changement aussi radical ? Quelle loi a-t-il fait voter ou quel règlement a-t-il édicté ?

L'hon. M. LEMIEUX : Il ne s'agit pas d'une loi, mais d'une convention postale intervenue entre notre Gouvernement et celui des Etats-Unis. C'est dans cette convention, et non dans le recueil des lois que l'honorable membre trouvera le remède de cette convention, les périodiques non désirables qui nous sont expédiés des Etats-Unis doivent payer, non pas un centin, mais 4 cents la livre. Il n'y a rien comme un droit de port élevé pour mettre fin à l'envoi de publications d'un mauvais caractère.

M. BENNETT : Que dîtes-vous du grand journal de famille, le "Eye Opener", de Calgary? Le ministre le lit-il?

L'hon. M. LEMIEUX : Je ne lis pas de littérature malsaine ; mon honorable ami en lit peut-être. S'il en lit, je le regrette pour lui et j'espère qu'il ne le fera plus.

M. BENNETT : C'est ce qui vous perd.

M. ARMSTRONG : D'après ce que je comprends, les journaux quotidiens sont remis exactement dans les conditions où ils étaient.

L'hon. M. LEMIEUX : Non ; je vais répondre à mon honorable ami.

M. ARMSTRONG : Et quant aux journaux hebdomadaires...

L'hon. M. LEMIEUX : Si mon honorable ami veut bien me permettre de continuer, j'arrive à ce point de la question. Je vois parfaitement ce qu'il désire savoir. Nous avons purgé les postes canadiennes de ces publications inconvenantes qui nous venaient des Etats-Unis et de plus nous avons protégé nos intérêts commerciaux en empêchant ces périodiques exclusivement destinés à la publicité d'encombrer le service postal du Canada, vu qu'ils étaient classés, comme matière de deuxième classe.

Mon honorable ami demande comment il se fait que nous avons terminé l'arrangement conclu l'an dernier avec les autorités de Washington, relativement aux journaux.

Pour commencer j'ai dû prendre des moyens radicaux, mais mon intention n'était pas de maintenir cette attitude à l'égard des journaux quotidiens. Mon honorable ami lit, comme moi, les journaux canadiens et les journaux américains, et il admettra qu'en règle générale, les journaux quotidiens des Etats-Unis auxquels les Canadiens sont abonnés, sont des journaux très respectables. Les nouveaux règlements visaient surtout les publications à 10 cents (les dime novels) et les autres publications inconvenantes. J'ai maintenu les règlements contre ces derniers et j'ai réduit le port à 1 cent la livre sur les quotidiens.

Les éditeurs des journaux hebdomadaires qui forment un groupe important se sont rendus à Ottawa le 9 avril courant, pour demander pour leurs journaux les mêmes taux que nous accordons aux quotidiens.

Je dois faire observer que la presse hebdomadaire, sous certains rapports jouit de plusieurs privilèges que n'ont pas les journaux quotidiens. Un paragraphe de notre guide postal est ainsi conçu :

Il est fait exception cependant en faveur des journaux ou écrits périodiques qui ne sont pas publiés plus d'une fois par semaine ; ceux-ci peuvent être envoyés en franchise aux abonnés réguliers résidant dans une étendue circulaire de terrain de 40 milles de diamètre dont le centre doit être soit le lieu de publication, soit un point quelconque choisi par les éditeurs et qui ne se trouve pas à plus de 20 milles du lieu de publication. Ces journaux peuvent aussi être distribués gratis aux abonnés par le bureau auquel ils ont été mis à la poste, excepté dans les villes où le système de distribution gratuite par les facteurs est établi. Dans ce dernier cas c'est le tarif d'affranchissement ordinaire des journaux d'occasion qui est applicable.

On voit par là que la presse hebdomadaire jouit de certains privilèges? A la demande des éditeurs des journaux hebdomadaires je leur ai accordé une réduction appréciable.

Si mon honorable ami compare les tarifs postaux de l'Europe ou de l'Amérique avec le nôtre, il verra que sous le rapport de la modicité, le Canada tient la tête. J'espère que nous pourrons bientôt nous rendre à la demande formulée par les représentants des journaux hebdomadaires, c'est-à-dire, qu'ils

pourront expédier leurs journaux à un bureau de poste américain, près de la frontière, et de là, ils pourront être expédiés aux abonnés, par les postes américaines, sans charge additionnelle. Ainsi, le port, au lieu d'être de 4 cents par livre, ne sera que de 2 cents, soit 1 cent de plus que pour les journaux quotidiens. Les autorités postales à Washington et à Ottawa étudient actuellement la question et j'espère pouvoir annoncer prochainement une décision.

M. ARMSTRONG : En nommant un bureau de censure pour les journaux qui entrent dans le pays, l'honorable ministre n'aurait-il pas obtenu le même résultat, sans causer tous ces ennuis et toutes ces dépenses aux éditeurs canadiens ?

L'hon. M. LEMIEUX : Nous accordons aux éditeurs de journaux respectables des Etats-Unis le privilège d'envoyer tous leurs journaux à un bureau de poste canadien d'où ils sont distribués par tout le pays par les postes canadiennes. Les périodiques inconvenants ne sont pas admis dans cette catégorie.

Quant à la nomination d'un bureau de censure, le département des Postes a déjà suffisamment à faire, sans entreprendre la surveillance de milliers de périodiques américains. Les périodiques comme " Colliers ", "McClures" et autres ont demandé et obtenu le privilège de la réexpédition et les abonnés canadiens ne paient pas plus cher qu'avant la modification des règlements, l'an dernier.

M. CHRISTIE : Les journaux d'agriculture jouissent-ils de ce privilège ?

L'hon. M. LEMIEUX : Le département a été inondé de lettres lui demandant d'admettre, un journal de Philadelphie "The Farm", je crois. Nous avons adopté une règle pour les objets de correspondance de deuxième classe, et les journaux entrant dans cette calsse sont ainsi désignés dans le guide postal :

Tout journal ou publication périodique canadien pour lequel on réclame les privilèges statutaires, doit être conforme aux conditions suivantes établies par la loi, savoir :

a) Il doit être reconnu et regardé comme papier-nouvelles ou publication périodique, dans le sens généralement reçu du mot, et consister entièrement ou en grande partie en nouvelles politiques ou autres ou en articles s'y rapportant, ou en autres nouvelles courantes, et paraître régulièrement à des intervalles ne dépassant pas un mois.

b) Le titre complet, le lieu et la date de publication et le numéro d'ordre de l'édition devrait être imprimés en tête de la 1re page et de chaque page suivante, ainsi que sur toute feuille volante, lithographie ou gravure censée être un supplément et expédiée en même temps.

c) Il doit être adressé à un abonné *bona fide* ou à un marchand de journaux connu, résidant au Canada.

d) Il doit être déposé au bureau de poste conformément aux règlements que le ministre des Postes pourra de temps à autre établir à cet effet.

Pour vous donner une idée de l'esprit d'entreprise de certains éditeurs américains, permettez-moi de vous dire que depuis quelque temps je suis inondé de lettres qui sont censées venir des abonnés à un journal de Philadelphie, intitulé le "Farm".

M. CHRISTIE : Je mentionnerai le "Breeders' Gazette" de Chicago, un journal très apprécié des agriculteurs du Canada.

L'hon. M. LEMIEUX : Si ce journal est conforme aux conditions que je viens de lire, il obtiendra surement le privilège accordé aux autres. Le "Farm" de Philadelphie, est offert aux abonnés du Canada, à raison de 85 cents pour cinq ans, et est publié toutes les semaines. Il se conforme presque aux conditions exigées. Il est vrai que c'est un journal, reconnu comme tel ; il a un titre, il consiste en grande partie en articles sur l'agriculture ou autres questions d'actualité, il contient quelques articles politiques, mais environ les trois quarts du journal consistent en annonces.

On nous dit : " Vous refusez le privilège postal au " Farm ". Ce n'est pas du tout l'organe des cultivateurs; il ne contient que quelques articles sur l'agriculture, mais tout le reste du journal qui est très volumineux consiste en annonces de maisons américaines, de pilules américaines, de médecines brevetées américaines. Dans ces conditions, ce journal ne se conforme pas à la définition donnée par notre loi. Tout homme de bon sens doit comprendre pourquoi nous devons quelquefois opposer une digue à cette invasion du territoire canadien par ces journaux de contrebande.

Mon honorable ami désire des renseignements sur la manière dont le service est fait sur les chemins de fer. Si j'avais été averti ce matin, je pourrais le renseigner avec plus de précision sur ce point. Quand la Chambre aura à discuter les crédits du département, je serai en état de lui donner des chiffres et de satisfaire sa curiosité. La subvention que nous payons aux chemins de fer pour le transport des courriers est basée sur le nombre de milles parcourus. Aux Etas-Unis elle est basée en partie sur le poids des courriers et en partie sur l'espace qu'ils occupent dans les wagons. C'est la grande différence entre ces services, au Canada et aux Etats-Unis. Les experts admettent que le nôtre est de beaucoup supérieur, à tel point que je pourrai plus tard communiquer à mon honorable ami un rapport du directeur général des postes des Etats-Unis, dans lequel il mentionne les sommes énormes qui sont annuellement gaspillées dans ce service.

Les experts du département qui sont des autorités reconnues, en la matière, m'assurent qu'avant longtemps les Etats-Unis adopteront notre système de subvention basée sur le nombre de milles parcourus.

Je dois dire que nos grands réseaux, le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc et aussi le Nord-Canadien, se plaignent d'être insuffisamment rétribués. A deux ou trois reprises des commissions indépendantes, composées d'experts, ont été nommées pour reviser la subvention et il y a quelques jours à peine, en réponse aux pressantes solicitations du regretté M. Drinkwater, au Pacifique-Canadien, de M. Wainwright, du Grand-Tronc et du représentant du Nord-Canadien, j'ai signé un décret du conseil nommant une commission d'experts pour réajuster les subventions postales payées à nos chemins de fer.

J'ignore si le rapport de cette commission conclura à une augmentation ou à une réduction de la subvention, mais il est de règle de reviser cette subvention tous les quinze ou vingt ans. Il faut admettre que dans ce pays les distances à parcourir sont considérables, que la population est clairsemée et que les courriers sont plus volumineux et que toutes ces circonstances peuvent justifier un remaniement.

Mon honorable ami (M. Armstrong) a aussi parlé du port à 1 cent pour les lettres locales. J'ai expliqué à plusieurs reprises que nous nous occupons de cette question. Si on me demande mon opinion, je puis dire que personnellement, je suis en faveur du port à 1 cent pour les lettres locales. On m'objectera peut-être que je fais pour les villes ce que je devrais faire pour les campagnes. Cette objection peut paraître justifiée à première vue, mais si on va au fond des choses, il est facile de se rendre compte que bien que le département dépense tous les jours des sommes considérables pour l'entretien d'un système de facteurs dans les grandes villes, si nous adoptions le port à 1 cent pour les lettres locales, dans les villes, nous obtiendrions immédiatement une augmentation de revenu qui nous permettrait de donner aux compagnies un service plus fréquent et d'ouvrir un plus grand nombre de bureaux de poste.

Je déclare à mon honorable ami, en présence de la Chambre et du pays, qu'à titre de directeur général des Postes, j'ai pris pour règle de me considérer comme le mandataire du peuple, ayant la garde et l'administration du revenu postal de ce pays. Je suis le gardien de ce revenu, au même titre que je suis le gardien des deniers déposés dans les caisses d'épargne des bureaux de postes et j'ai le devoir de veiller sur cet argent avec plus de vigilance encore que s'il m'appartenait.

Je n'ai pas par conséquent le droit de gaspiller ce revenu. Mais vu le chiffre élevé qu'il atteint je me crois autorisé à améliorer le service : là où le service est hebdomadaire ou bi-hebdomadaire, je puis installer un service quotidien ou de trois fois par semaine. Dans les régions populeuses, je me crois en état de donner au public les facilités dont il a besoin. J'ai installé un service quotidien et même bi-quotidien, selon les circonstances.

Quant aux bureaux de poste, la règle, autrefois était d'en installer à tous les cinq ou six milles. J'ai raccourci ces distances et aujourd'hui quand un bureau de poste est demandé, par des libéraux ou des conservateurs, si les circonstances le justifient, la demande est accordée, même s'il y a déjà un bureau de poste dans un rayon de deux milles. Mon intention est de persévérer dans cette voie et j'espère qu'en agissant ainsi j'aurai l'appui de la Chambre.

Mon honorable ami (M. Armstrong) a rappelé que le département a jugé à propos de faire l'acquisition d'un navire spécial pour le service de la malle. Je n'aime guère à faire mon propre éloge, mais s'il est une chose dont les intérêts maritimes et commerciaux du pays puissent me féliciter, c'est bien d'avoir autorisé l'acquisition d'un nouveau navire pour le service de la malle à Sydney et à Rimouski.

Ceux qui vont en Europe et qui, en bons Canadiens et en bons patriotes reviennent au pays par la voie du Saint-Laurent, ont eu plus d'une fois à rougir du service qui existait à Rimouski. La première chose que les étrangers ou les Canadiens revenant d'Europe apercevaient, c'était une espèce de remorqueur venant à la rencontre du paquebot, sans le moindre confort pour les passagers et sans compartiment spécial pour le courrier. Bien souvent ce remorqueur ne venait pas assez tôt à la rencontre du paquebot et manquait le courrier au grand inconvénient des voyageurs et du public et au détriment de la réputation du Canada.

La première délégation que j'ai reçue, à mon arrivée au ministère des Postes était une délégation de la chambre de commerce et de la fédération maritime, me demandant d'établir à Rimouski un service qui ferait honneur au Canada. Je répondis que j'étais à peine entré en fonction et que je n'étais pas encore au courant de la question, mais que j'irais à Rimouski me rendre compte de la situation, par moi-même. Je me rendis à Rimouski et si vous y retourniez aujourd'hui, monsieur l'Orateur, vous pourriez constater l'énorme changement survenu.

Je commençai par demander au ministre des Travaux publics un quai digne de ce nom, l'éclairage électrique et un hangar pour les passagers et les marchandises—il n'y avait même pas un hangar. Vous y verriez aussi un des plus beaux navires de la flotte de l'Etat, le " Lady Evelyn ". Je ne suis pas un expert en fait de navires et je n'ai pas acheté celui-ci moi-même. Mais l'an dernier, après avoir demandé un crédit à cet effet, et après l'avoir obtenu sans que la moindre opposition se soit fait entendre, j'envoyai en Angleterre un des meilleurs fonctionnaires du département, le sous-ministre-adjoint, M. Laschinger, qui n'est pas non plus un expert mais qui est

un homme très prudent et très consciencieux. Suivant mes instructions il se rendit tout droit chez le haut commissaire qui le mit en relation avec l'amirauté britannique. Guidé par les conseils des officiers de l'amirauté, il acheta le "Lady Evelyn" pour $60,000 ou environ.

Quant à la valeur du navire, mon honorable ami me permettra de lui dire que non pas une fois ni deux fois, mais dix fois au moins, des membres de la Fédération maritime m'ont affirmé que je pourrais le revendre un tiers de plus qu'il n'a coûté au département. Mon honorable ami est certainement mal renseigné quand il dit que ce navire a manqué le courrier. Le "Lady Evelyn"—sous un autre nom, il est vrai—faisait en Angleterre le même service qu'il fait ici, avec cette différence qu'en Angleterre, la distance à parcourir était plus considérable.

Ce navire a un vaste pont pour recevoir le courrier et d'excellents quartiers pour les passagers. A son premier voyage l'an dernier, lorsque nous sommes allés à la rencontre de l' "Empress of Britain", le premier passager que j'aperçus sur l' "Empress" fut le principal de l'université McGill qui se rend ordinairement en Angleterre une fois par année. J'ai été fier de l'entendre me dire : "Enfin, vous vous êtes débarrassé de ce honteux "Rhoda", et je suis fier maintenant, en entrant dans les eaux canadiennes, de trouver un service convenable pour les voyageurs".

L'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) dit que l'équipage du "Lady Evelyn" est de 20 ou 25 hommes. Oui, ce navire est équipé comme doit l'être un bateau-poste du Canada. Ces hommes sont payés à l'année, car ce service n'est pas seulement pour Rimouski, mais aussi pour Sydney. Pourrait-on trouver un équipage convenable s'il fallait le renouveler à chaque voyage ? Le navire est peut-être actuellement à Sydney, mais dans quelques semaines, il sera de retour à Rimouski. S'il fallait engager de nouveaux matelots à chaque voyage, aurait-on un équipage bien exercé, à des prix modiques ?

L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) fait entendre des marques d'approbation moqueuse. Soupçonne-t-il quelque opération louche dans les mouvements de ce navire ? Je le défie d'examiner les livres bleus, de demander tous les documents et tous les états qu'il voudra ; je l'invite à venir visiter le "Lady Evelyn" ; j'ai visité New-York et Liverpool, et je lui promets de lui faire voir le plus beau bateau-poste, non seulement du Canada, mais du continent.

M. ARMSTRONG : L'honorable ministre me permettra-t-il une question ? Qu'est-ce que coûte annuellement ce navire ? Celui qu'il a remplacé ne coûtait que $4,000 par année.

L'hon. M. LEMIEUX : En effet ; nous avions un engagement de cinq ans avec le capitaine du "Rhoda", pour $4,000 par année. A six pour cent, cela représente un capital de $70,000. Or le "Lady Evelyn" a coûté environ $60,000, ce qui représente un intérêt annuel de $3,600. Il y a donc économie de ce côté.

Il n'est que juste que ce navire appartienne au département des Postes, pour qu'il soit directement sous nos ordres. Mon honorable ami peut être certain que ce navire ne donnera lieu à aucun scandale. Les officiers du département à Ottawa examinent soigneusement toutes les factures, et voient à ce que ce navire soit bien équipé, bien administré, et ne donne lieu à aucune opération louche.

M. ARMSTRONG : Je demandais un simple renseignement. Je désirerais savoir, si c'est possible, quelles sont les dépenses annuelles de ce navire.

L'hon. M. LEMIEUX : Il y avait récemment une question à ce sujet, sur l'ordre du jour et j'ai donné le chiffre des dépenses pour le dernier exercice. Je ne me le rappelle pas dans le moment. Quant aux dépenses de l'exercice courant, elles ne font que commencer. Plus tard, quand les crédits du département seront en discussion, si mon honorable ami veut renouveler sa question je lui donnerai tous les détails et il verra que les dépenses faites pour ce navire sont très modérées.

Mon honorable ami demande aussi comment il se fait que le "Lady Evelyn" arrivé ici au mois de mai l'an dernier, n'ait été mis en service qu'à la fin du mois d'août. La réponse est facile. Bien que le quai de Rimouski soit très long, malheureusement il n'y avait pas assez d'eau à l'extrémité pour permettre au "Lady Evelyn" d'accoster. Il a fallu faire des travaux de dragage dans le chenal, et dès qu'ils furent complétés le navire fut mis en service.

Mon honorable ami dit avoir entendu dire que pendant que ce navire était en service, le ministre s'en est servi pour lui et ses amis. Ici encore, mon honorable ami, a été mal renseigné. Je dois cependant faire un aveu. Je me suis servi du navire en deux occasions. La première fois, quand l'honorable premier ministre est revenu d'Europe. Des journalistes et plusieurs membres de la Chambre, des députés ministériels et aussi, je crois, deux ou trois membres de l'opposition, m'ont demandé de les conduire à la rencontre du premier ministre jusqu'à Berthier, dans le comté de Bellechasse. Le voyage a duré trois ou quatre heures et le dîner qui a été servi aux passagers était aux frais du directeur général des Postes. On voit que les dépenses n'ont pas dû être bien fortes ; le navire aurait été sous vapeur quand même, puisqu'il s'attendait à être appelé à Rimouski d'un jour à l'autre.

Une autre fois, je me suis servi du navire avec le sous-ministre M. Coulter, et mon secrétaire, parce que je désirais beaucoup établir un service d'hiver entre l'île d'An-

ticosti et la terre ferme. Parti le lundi dans l'après-midi, nous étions de retour le mercredi matin à Rimouski. C'était un voyage officiel fait dans l'intérêt du département et du service, et je ne crois pas que l'honorable député soit bien fondé à reprocher à un ministre qui voyage dans de pareilles circonstances, l'honneur de voyager à bord du "Lady Evelyn". Je ne crois pas d'ailleurs que mon honorable ami ait eu l'intention de me reprocher le moindre acte déplacé.

J'arrive maintenant à la question de la distribution rurale. Je ne me crois pas tenu d'entrer ce soir dans de longues explications sur ce sujet. Je préfère me réserver pour le jour où les crédits du département seront en discussion. Cependant, puisque l'honorable député a traité la question en mon absence, je considère que je lui dois quelques explications. C'est la deuxième fois, je crois, qu'il aborde cette question depuis le commencement de nos travaux. J'ai pris connaissance de ses observations sur l'adresse en réponse au discours du trône, et je considère que c'est un plaidoyer en faveur des Etats-Unis.

Je n'ai aucune hésitation à dire que j'espère sincèrement qu'avant longtemps, lorsque ce pays sera plus peuplé, si on ne réussit pas à empêcher l'immigration, nous pourrons, comme les Etats-Unis, nous payer le luxe d'un service de distribution rurale. J'admets avec mon honorable ami que nos voisins ont probablement raison d'installer ce service. Mais s'ils sont en état de le faire, cela n'est-il pas dû à leurs richesses accumulées, à leur énorme population, aux revenus considérables qu'ils retirent du service postal?

Je crois, monsieur l'Orateur, que cette question peut se régler en quelques minutes. Il n'est pas besoin pour cela, d'aller à Washington, comme mon honorable ami. Il est vrai que les fonctionnaires du département y sont allés, mais pas dans l'unique but d'apprendre des fonctionnaires américains que le système fonctionne bien. Les fonctionnaires canadiens que j'ai envoyés à Washington étaient chargés de se rendre compte par eux-mêmes. Ils étaient partis sans opinion préconçue dans un sens ou dans l'autre et ils sont revenus avec un rapport différent de celui de mon honorable ami.

L'honorable député est allé à Washington pour se convaincre qu'un service de factage rural serait une excellente chose pour le Canada. Les fonctionnaires de mon département y sont allés pour se rendre compte par eux-mêmes, pour savoir si les conditions existantes dans les deux pays étaient assez semblables pour justifier l'adoption du même système au Canada et s'il y avait possibilité, d'en attendre les mêmes résultats ici qu'aux Etats-Unis.

La population actuelle des Etats-Unis, est aujourd'hui de 80,000,000 en chiffres ronds, le revenu postal de ce pays est de $183,000,000. La population du Canada n'atteint pas encore 7,000,000 et notre modeste revenu—je dis modeste, quoique nous ayons un joli excédent—est de $9,000,000. Ainsi, la population des Etats-Unis, est quatorze fois plus considérable que la nôtre et leur revenu vingt fois plus élevé. Ce pays ne peut-il pas, dans ces conditions se payer le luxe d'un service de distribution rurale ?

Dans l'examen de cette question, il faut tenir compte de toutes les circonstances. Notre pays a à peu près la même étendue que les Etats-Unis. Comme mon honorable ami, je suis en faveur d'un service de factage rural, mais dans des conditions qui, je l'espère, se réaliseront avant longtemps. Mon honorable ami est-il prêt à demander des avantages pour certaines parties du pays au détriment des autres ? Osera-t-il dire en présence des représentants de l'Ouest où les distances sont énormes et la population clairsemée, que ces provinces ne doivent pas avoir de facteurs ruraux, mais qu'on devrait en donner à Ontario et à la province de Québec, où la population est plus dense ? Mon honorable ami ne resterait pas vingt-quatre heures au départeemnt des Postes s'il proclamait une semblable politique à l'égard de l'Ouest.

M. ARMSTRONG : Dans quelles meilleures conditions serons-nous ? Dans cinquante ans, dans cent ans, n'aurons-nous pas encore des régions peu peuplées, comme aujourd'hui ?

L'hon. M. LEMIEUX : Mon honorable ami ne parle pas sérieusement. Se propose-t-il d'enrayer l'immigration ? Croit-il que le Canada ne se peuplera pas ? Lui qui connaît l'histoire de son pays, prétend-il que la Canada, il y a cent ans, était aussi peuplé qu'aujourd'hui ? Il y a cent ans, la province d'Ontario, à quelques pas d'ici, n'était-elle pas qu'une vaste sollicitude? Ottawa même, qui est aujourd'hui une ville populeuse, n'existait point, il y a soixante-dix ou quatre-vingts ans. L'honorable député n'espère pas que les provinces si énergiques de l'Ouest vont rester stationnaires.

Je crois, au contraire, que ces provinces sont les privilégiées de la Providence et l'on prédit déjà qu'avant longtemps la prépondérance politique passera de l'Est à l'Ouest. Si mon honorable ami est encore de ce monde quand viendra cet âge d'or, il comprendra qu'on ne peut pas refuser à l'Ouest ce qu'il voudrait donner aujourd'hui à l'Est.

M. ARMSTRONG : L'honorable ministre peut-il nous donner les raisons pour lesquelles on ne devrait pas prendre en considération les régions peuplées de l'Est et de l'Ouest ?

L'hon. M. LEMIEUX : Un cultivateur scandinave ou allemand établi près d'Edmonton ou près de l'ambitieuse ville de Strathcona, a-t-il droit à plus de considération de la part du département des Pos-

tes, que le colon qui va bravement s'installer dans la prairie déserte ? Le cultivateur isolé doit être traité de la même manière que celui qui habite près des villes.

M. ARMSTRONG : Alors, quand nous donnons des avantages aux villes, pourquoi les refuse-t-on aux campagnes ?

L'hon. M. LEMIEUX : Pas un citoyen raisonnable de Buckingham, par exemple, ne voudrait exiger pour sa ville le même service de distribution que nous avons à Ottawa. La comparaison ne peut pas s'établir sur cette base. Mais quant au service de factage rural, je ne parle pas des villes—les régions peu peuplées doivent être traitées de la même manière que les régions où la population est plus dense. Je parle en ce moment des régions agricoles.

Mon honorable ami demande pourquoi nous ne suivons pas l'exemple des Etats-Unis sous ce rapport. Il ne doit pas ignorer que la distribution rurale existait avant d'être adoptée par les Etats-Unis. Quand nos voisins ont-ils adopté ce système ? L'ont-ils adopté au moment où ils avaient une population de 6,000,000 ? Pas du tout. Ils ne l'ont pas adopté avec une population de 15,000,000, ni de 20,000,000, ni même de 60,000,000. Ils n'y ont pas même songé quand leur population eut atteint 70,000,000. Ils ont attendu que leur population ait atteint le chiffre formidable de 80,000,000 et que leur revenu postal fût passé de quelques millions à $175,000,000.

Ce système n'est pas une invention américaine. Mon honorable ami ne doit pas perdre de vue que la distribution gratuite des lettres dans les campagnes existe depuis des années et des années en Europe. Il existe en Angleterre, où de Liverpool à Londres, par exemple, on ne voit qu'une suite ininterrompue de maisons. Il existe en France et en Belgique. Mais qu'est-ce que la Belgique comparée au Manitoba ? Qu'est-ce que la Belgique comparée à l'île du Prince-Edouard ?

Nous pourrions loger trois fois la Belgique et même davantage dans une des plus petites provinces du Canada. Par conséquent, avant de songer à installer ce système coûteux, ne perdons pas de vue que nous avons un pays aussi étendu que les Etats-Unis d'Amérique ; que notre population n'est que de 7,000,000 au lieu de 85,000,000 et que la recette brute de notre service postal n'est que de $9,000,000 au lieu de $183,000,000.

Il faut ajouter à cela que les conditions climatériques ne sont pas les mêmes. Aux Etats-Unis, en règle générale, le climat ne laisse rien à désirer pendant toute l'année ; et les chemins y sont bons, tandis qu'au Canada, pendant plusieurs mois de l'année, et même au mois d'avril, nos routes sont presque impraticables. Il ne faut rien oublier de cela, quand on parle de doter le pays d'un service aussi coûteux.

Permettez-moi de faire une comparaison. Voici : par exemple, l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) qui possède, je suppose, un revenu annuel de $50,000. L'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong), mais moins fortuné, ne peut disposer que de $5,000 par année. Tous deux peuvent être considérés comme très à l'aise dans leurs sphères respectives, mais tandis que l'honorable député de Saint-Antoine peut se permettre le luxe de se faire conduire tous les matins de chez lui à son bureau en automobile, l'honorable député de Lambton-est doit, comme moi, se servir du tramway, de sa bicyclette ou du chemin de fer. Supposons encore qu'il rencontre son collègue dans les rues de Montréal ou la banlieue et que ce dernier lui dise : Pourquoi n'avez-vous pas une automobile ; vous jouiriez ainsi du bon air matinal, sans compter que cela ajoute plus de dignité et de charme à la vie, que de voyager comme le commun des mortels ?

L'honorable député de Lambton ne lui répondrait-il pas sur le champ : C'est une simple question de revenu ; vous possédez $50,000 de rentes et vous habitez la campagne, mais moi j'habite la ville et mon revenu n'est que de $5,000 ; j'ai une nombreuse famille et je dois me contenter du tramway.

C'est exactement la même chose, pour la distribution des lettres dans les campagnes. Nous avons d'un côté les Etats-Unis, avec un territoire à peu près égal au nôtre et un revenu postal de $183,000,000, et de l'autre le Canada, avec un revenu de $9,000,000. Pouvons-nous nous payer le luxe d'une automobile, représentée dans la circonstance par le facteur rural ? Non, monsieur l'Orateur, nous devons avoir la sagesse de vivre selon nos moyens. Nous devons faire ce que ferait le prudent député de Lambton-est, si ses revenus ne dépassaient pas le chiffre que j'ai mentionné il y a un instant, comme terme de comparaison.

La distribution gratuite des lettres dans les campagnes coûte des sommes énormes au gouvernement américain. D'après les données que nous possédons au département, ce service a coûté l'an dernier aux Etats-Unis $26,000,000, c'est-à-dire un septième de leur revenu. Cela représente, monsieur l'Orateur (et mon honorable ami ne doit pas l'oublier), trois fois le revenu total du département des Postes canadiennes. Si nous cessions de dépenser un seul sou pour le service postal par chemin de fer, si nous cessions de payer les directeurs des bureaux de poste—imaginez-vous le tapage que cela ferait dans le pays—si nous cessions toute autre dépense et si nous prenions le revenu postal de trois années, cela nous donerait à peine ce que le gouvernement américain a dépensé l'an dernier pour son service de distribution rurale.

Mon honorable ami prétend que la création de ce service augmenterait notre re-

venu. Or, la plus grande partie du revenu postal provient de la vente des timbres pour les lettres. Les journaux sont transportés à perte. Nous les distribuons pour l'avantage du public, mais nous y perdons de l'argent. Si j'avais plus de temps à ma disposition je pourrais citer des chiffres. Nous tirons notre revenu de la vente du petit timbre apposé sur les lettres et ce revenu ne deviendra considérable que lorsque nous aurons de grands centres de population, comme New-York, Chicago, Philadelphie, San Francisco, où sont groupés des millions d'individus.

Pour le moment notre revenu est limité et nous ne pouvons faire que des dépenses restreintes. La distribution gratuite dans les campagnes augmente-t-elle le revenu ? Ce service a-t-il grossi les recettes du département des Postes des Etats-Unis? Nous avons fait une enquête à ce sujet. Je ne sais pas si mon honorable ami récuse les conclusions de l'enquête instituée par les fonctionnaires du département.

M. ARMSTRONG : Je les récuse certainement.

L'hon. M. LEMIEUX : Nous avons envoyé à Washington des hommes de confiance, des fonctionnaires comme M. Ross, de Toronto, qui a près de trente-cinq ans de service, qui porte plus d'intérêt aux devoirs de sa charge qu'à ses propres affaires, qui est aujourd'hui dans un état de santé précaire, après avoir voyagé pendant trente-cinq ans d'une extrémité à l'autre du pays, pour que le service postal fût administré économiquement et dans l'intérêt du public. Ce fonctionnaire est allé à Washington en compagnie de M. Smith et au lieu de s'en rapporter à ce que pouvaient leur dire des politiciens intéressés, ils sont restés plusieurs semaines sur les lieux, se sont rendus comptes de la situation par eux-mêmes et ont fait un rapport au département. Or, ce rapport constate que sur 81 des circuits que les autorités américaines leur avaient permis d'inspecter, le revenu a augmenté de $50 en six mois ; sur 51 circuits, il n'y a eu aucune augmentation et sur 132, le revenu a diminué de $225.

Ce ne sont pas là des propos en l'air ; ce sont des faits positifs, et il est bon de les faire connaître avant d'aller dire à la brave population d'Ontario qu'elle devrait avoir un service de distribution gratuite dans les campagnes. La province de Québec aimerait aussi avoir des facteurs ruraux. Sur les rives éloignées de la Gaspésie, qui a reçu tant de faveurs du Gouvernement depuis 1896, nos hardis pêcheurs ne demanderaient pas mieux que de recevoir leur courrier à domicile. Les avantages que l'honorable député de Lambton-est réclame pour Ontario, j'aimerais aussi à les donner à Québec ; mais pour être juste, il faudrait également étendre ce service à la Colombie-Anglaise, à l'Alberta, à la Saskatchewan, au Manitoba, à l'île du Prince-Edouard, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick qui y ont autant de titres que les deux plus anciennes provinces.

M. MORIN : Et le Yukon.

L'hon. M. LEMIEUX : Si nous avions retiré du Yukon les monceaux d'or que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) disait y avoir, lorsqu'il combattait le fameux projet de chemin de fer, nous aurions probablement pu faire les frais d'un service de factage rural, mais nous n'avons pas eu cet or, et nous devons nous contenter de notre revenu postal de $9,000,000.

Nous n'avons aucune preuve que l'adoption de ce système ait augmenté le revenu postal des Etats-Unis. D'après le rapport de nos fonctionnaires, dont je viens de parler, durant six mois de l'année 1903, sur 132 circuits, on a livré 3,638,000 objets postaux, et durant la même période, en 1904, 3,662,-899, soit une augmentation de 2,657 objets, ou sept-centièmes de 1 p. 100. Cela se passait sur les 132 circuits désignés par les autorités de Washington, comme étant les plus favorables de tout le pays.

Mon honorable ami (M. Armstrong) doit savoir que le service des facteurs ruraux aux Etats-Unis qu'on avait d'abord inauguré au coût de quelques milliers de dollars, a coûté l'an dernier l'énorme somme de $37,000,000. Quand il se présentera devant ses électeurs de Lambton-est, avec son aimable sourire et reprochera au Gouvernement de leur avoir refusé le luxe des facteurs ruraux dont jouissent nos voisins ; quand il leur dira que le département des Postes canadiennes ne veut rien faire pour les cultivateurs de Lambton, j'aimerais qu'il leur dît en même temps que la distribution gratuite dans les campagnes, a coûté l'an dernier $37,000,000 aux Etats-Unis. Si mon honorable ami voulait m'inviter dans son comté, j'aimerais à discuter cette question avec ses amis et je suis certain qu'ils m'approuveraient quand je leur exposerais les choses telles qu'elles sont.

Jusqu'en 1904, les Etats-Unis ont publié des renseignements relatifs au coût des itinéraires et au montant des recettes des lignes postales. Depuis, nous manquons de données officielles. En 1904, l'état des opérations de la poste rurale dans toute l'étendue des Etats-Unis, indiquant le nombre total des lettres, des cartes postales, des circulaires et des colis apportés par toutes les lignes de poste, et celui des timbres oblitérés ainsi que les recettes de la poste rurale, constatait qu'on avait recueilli cent trente-trois millions et quelques objets de correspondance en dépensant $12,681,876. Les recettes s'étant chiffrées par $2,601,815, le bilan de la poste rurale accusait donc un déficit de $10,080,061, cette année-là. Depuis cette date, les Etats-Unis n'ont pas publié de données statistiques jusqu'à l'année courante pendant laquelle a paru dans le bilan

annuel un état des opérations, non de tout le service, mais des 27 lignes de poste les plus avantageuses de tout le territoire. Le rapport déclare que l'objet de cet état est de donner un aperçu—remarquez bien—du résultat probable de la poste rurale dans les centres les plus populeux des banlieues et des campagnes.

Pendant le débat sur l'adresse, l'honorable député m'a reproché d'avoir dit qu'aux Etats-Unis le bilan de ce service s'était soldé par un déficit de $20,000,000 environ. Je ne me souviens pas d'avoir tenu ce langage, mais je ferai observer qu'à un récent congrès des directeurs de la poste des Etats-Unis auquel ont assisté 1,500 intéressés, on a discuté des questions ayant trait au service postal du pays, entre autres la possibilité d'améliorer la poste rurale en y adjoignant la distribution des colis, et on a déclaré—déclaration qui n'a pas encore été contredite, que je sache—que la distribution rurale coûtait $35,000,000 annuellement et ne rapportait que $5,000,000, laissant un découvert de $30,000,000 par année, soit $10,000,000 de plus que le montant que j'ai mentionné, dit-on.

L'heure est avancée et je termine en remerciant l'honorable député de sa courtoisie envers le département. Nos avis diffèrent, mais je reconnais qu'il est toujours impartial, lorsqu'il discute des questions qui ont trait au département des Postes. Je suis bien aise qu'il ait appelé mon attention ce soir sur ces différents sujets et nous pourrons reprendre ce débat lorsque mon budget sera mis à l'étude.

Je suis aussi désireux que l'honorable député, on peut m'en croire, de perfectionner le service postal du Canada ; mais il faut convenir qu'à tout prendre, notre service de ville et de banlieue nous fait le plus grand honneur. Avant tout, nous devons éviter de dépenser plus que le revenu. Comme l'honorable député, je serais en faveur de la distribution gratuite dans les campagnes, mais on ne fera jamais croire aux cultivateurs de l'Ouest qu'ils devraient faire les frais d'un luxe dont ceux de l'Est seront seuls admis à bénéficier. Mon honorable ami ne persuadera jamais quiconque veut réfléchir que, étant donnés la modicité de notre revenu et le chiffre peu élevé de notre population nous sommes en mesure de dépenser aussi largement que les Etats-Unis dont le revenu est énorme et la population très nombreuse.

Je suis aussi désireux que l'honorable député, on peut m'en croire, de perfectionner le service postal du Canada ; mais il faut convenir qu'à tout prendre, notre service de ville et de banlieue nous fait le plus grand honneur. Avant tout, nous devons éviter de dépenser plus que le revenu. Comme l'honorable député, je serais en faveur de la distribution gratuite dans les campagnes, mais on ne fera jamais croire aux cultivateurs de l'Ouest qu'ils devraient faire

les frais d'un luxe dont ceux de l'Est seront seuls admis à jouir. Mon honorable ami ne persuadera jamais quiconque veut réfléchir que, étant donnés la modicité de notre revenu et le chiffre peu élevé de notre population, nous sommes en mesure de dépenser aussi largement que les Etats-Unis dont le revenu est énorme et la population très nombreuse.

M. ARMSTRONG : Monsieur l'Orateur, je serais bien aise d'ajouter un mot.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'a pas droit à la réplique. La seule motion qui reste est celle qui invite la Chambre à se former en comité des subsides.

M. ARMSTRONG : Je suis désolé de ne pouvoir pas faire quelques brèves observations.

MESURE LEGISLATIVE CONTRE LA FABRICATION ET LA VENTE DES CIGARETTES.

M. R. BLAIN (Peel) : J'aurais une question à faire au ministre des Finances. Je veux d'abord donner lecture d'une résolution que l'on m'a fait parvenir aujourd'hui même:

La Women's Christian Temperance Union de Brampton a voté la résolution qui suit:

Considérant que nous avons appris que l'on est à élaborer pour en saisir la Chambre des communes du Canada un projet de loi tendant à interdire la fabrication et la vente des cigarettes,

Nous émettons le vœu et espérons sincèrement que, pour le bien de la jeunesse canadienne, une telle mesure recevra le plus cordial appui de la Chambre des communes et du Sénat du Canada, et ne tardera pas à avoir force de loi par tout le Dominion.

Le ministre des Finances voudra-t-il me dire si le Gouvernement élabore en ce moment, au sujet des cigarettes, un projet de loi qui sera déposé au cours de la session actuelle ?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je m'avoue incapable de fournir à l'honorable député aucun renseignement précis. Comme les autres membres de la Chambre, les ministres se sont préoccupés de la question générale des cigarettes, et il se peut que d'ici à la fin de la session il soit déposé un projet de loi qui, pour n'être peut-être pas tout à fait aussi radical que l'honorable député le voudrait, sera basé sur les propositions qu'il a lui-même énoncées. Pour l'instant, il m'est impossible de préciser davantage.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Bureau de poste de Chicoutimi, $7,500.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Ce crédit, à voter de nou-

veau, est destiné à l'achèvement d'un bâtiment public actuellement en voie de construction à Chicoutimi.

M. FOWLER : Qu'y a-t-on dépensé jusqu'à présent ?

L'hon. M. PUGSLEY : A venir jusqu'au 15 novembre, $28,728.

M. FOWLER : Quel est le prix de l'adjudication ?

L'hon. M. PUGSLEY : $22,472, non compris la pose des fils électriques, les appareils de chauffage, les aménagements de l'intérieur, ni l'horloge.

M. FOWLER : Et le droit sur cette horloge ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai pas d'information sur ce point. Pour ce qui est de l'horloge dont nous parlions l'autre jour, j'ai appris qu'elle a été l'objet d'un certain nombre de soumissions et que la pose en a été adjugée à un prix déterminé, non compris le droit de douane. Il a naturellement fallu ajouter le droit au chiffre de la soumission de l'entrepreneur.

M. FOWLER : Et cela était expressément mentionné dans la soumission ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui. Je crois devoir informer le comité que le sous-ministre s'est mépris au sujet du nantissement relatif au bureau de la douane à Halifax. Il m'avait dit que le ministère était encore en possession du nantissement, mais, informations prises, il a constaté son erreur. Le montant du dépôt a été remboursé avant mon entrée au ministère et avant qu'il fût lui-même appelé à exercer par intérim les fonctions de sous-ministre. Nous avons retenu une somme de $3,000 ou $4,000 sur la facture principale.

M. FOWLER : Sur quoi s'est-on fondé pour rembourser le dépôt?

L'hon. M. PUGSLEY : On avait fait tenir au ministère un certificat portant que les travaux étaient à peu près terminés ; c'est pourquoi on a pensé qu'il n'était pas nécessaire de garder le dépôt plus longtemps. Le montant en fut remboursé au commencement de 1907.

M. FOWLER : Jusqu'à quel point concordent le rapport confidentiel de M. Dodwell, au sujet du bâtiment public d'Halifax, et celui que M. Wright présenta subséquemment ?

L'hon. M. PUGSLEY : Sur la plupart des points, le rapport de M. Wright ne s'accorde pas avec celui de M. Dodwell.

M. FOWLER : Cela étant, ne croyez-vous pas qu'il conviendrait de déposer ces rapports?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne saurais déposer un rapport confidentiel sans l'autorisation de celui qui l'a rédigé.

M. FOWLER : A-t-il été formellement convenu entre le ministre et M. Dodwell que le rapport devait être de nature confidentielle?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Dodwell désirait qu'il le fût.

M. FOWLER : Le ministre n'avait-il pas le droit d'ordonner la rédaction d'un tel rapport? M. Dodwell est à l'emploi du ministère.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai pensé que le rapport devant être de nature confidentielle, il serait plus à l'aise pour le rédiger. Il est chargé d'exercer une surveillance générale sur tous les travaux exécutés en cette partie-là du pays, et s'il a dû faire un rapport confidentiel, c'est qu'il n'était pas particulièrement chargé de la surveillance du bâtiment en question.

M. FOWLER : Il est chargé d'exercer une surveillance générale sur tous les travaux exécutés en cette partie-là du pays ; alors je me demande pourquoi M. Bush n'a pas fait rapport à M. Dodwell et comment il se fait que ce dernier ait cru devoir communiquer de vive voix avec le ministre. Je ne comprends pas le genre de surveillance que M. Dodwell exerce. Le ministre avait le droit de lui ordonner de faire un rapport. Il m'est impossible d'admettre qu'en ceci l'attitude du chef du ministère soit absolument irréprochable. Il ne semble pas avoir une notion exacte des devoirs de ses employés.

M. BLAIN : Est-il vrai, comme on le disait l'autre soir, que le Gouvernement a payé sur les armoiries du bâtiment public d'Halifax un droit de $400 que, aux termes de l'adjudication, l'entrepreneur aurait dû acquitter lui-même ?

L'hon. M. PUGSLEY : On a constaté l'exactitude de la déclaration faite au sujet du droit sur les armoiries.

Bâtiment public de Cookshire, $5,000.

M. FOWLER : Le ministre a promis de nous renseigner au sujet de trottoir en ciment construit en face du bâtiment public d'Antigonish.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai le renseignement. Le trottoir revient à 26 cents le pied carré, y compris le coût du nivellement. L'architecte en chef, M. Ewart, dit que c'est là le plus bas prix qu'il a pu obtenir en cet endroit.

M. FOWLER : Il nous faudra connaître la superficie du trottoir, car les données de l'architecte en chef ne m'inspirent pas une confiance sans bornes. Si la superficie de l'emplacement est telle que le ministre a dit, il est impossible, en supposant que le trottoir soit d'une largeur raisonnable, de s'expliquer une dépense aussi considérable.

L'hon. M. PUGSLEY : A certain endroit, la largeur du trottoir est de 21 pieds. Au dire de l'architecte en chef, le prix de revient des trottoirs de ce genre est, à Ottawa, de 18 cents le pied carré. En certains endroits, il est plus élevé, tandis qu'en d'autres, il l'est moins.

M. SPROULE : Il n'y a pas encore longtemps qu'on faisait exécuter des travaux pareils dans ma province à raison de 9 cents en certain endroit, et de 11 cents ailleurs.

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef dit qu'il en a fait exécuter à raison de 11 cents, mais qu'il n'a pu obtenir à Antigonish d'offre plus basse que 26 cents.

M. FOWLER : Je serais bien aise d'avoir les dimensions.

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef a déjà apporté les plans, mais ne les a pas par devers lui ce soir. Il les rapportera.

M. FOWLER : Quand nous aurons le plan sous les yeux, nous pourrons discuter le sujet.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit de $5,000 est destiné à l'érection d'un bâtiment public à Cookshire ; l'emplacement en est fourni gratuitement par la municipalité.

M. FOWLER : A Chicoutimi, combien a-t-il coûté ?

L'hon. M. PUGSLEY : $2,400.

M. BLAIN : Qui a demandé l'inscription au budget de ce crédit destiné à l'érection d'un bâtiment public à Cookshire ?

L'hon. M. PUGSLEY : La population de Cookshire a demandé le bâtiment, et le conseil a voté une résolution par laquelle il cède gratuitement l'emplacement à l'Etat.

M. SPROULE : La construction du bâtiment est-elle commencée ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. SPROULE : Quel doit en être le coût?

L'hon. M. PUGSLEY : On estime qu'il reviendra à environ $19,000 ou $20,000.

M. FOWLER : Quel est le chiffre de la population de Cookshire ?

L'hon. M. PUGSLEY : D'environ 2,000 habitants. On dit que c'est un endroit florissant, une jolie ville.

M. BLAIN : Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je l'ai prié de me dire qui a demandé l'incription de ce crédit de $5,000 ; il me répond que le conseil municipal a fait don de l'emplacement et que la population de la ville a demandé le bâtiment. Comment cette demande a-t-elle été formulée ? Est-ce par voie de pétition ?

L'hon. M. PUGSLEY : La résolution votée par le conseil fut transmise au ministre en la manière ordinaire.

M. BLAIN : Le ministre en a-t-il une copie ?

L'hon. M. PUGSLEY : Pas par devers moi.

M. BLAIN : Et pour ce qui est de la ville en général?

L'hon. M. PUGSLEY : Les habitants et les contribuables de la ville ont signé une pétition que nous transmettait l'honorable député de Compton (M. Hunt), le 6 décembre 1907.

M. BLAIN : Le ministre a-t-il une copie de cette pétition?

L'hon. M. PUGSLEY : J'aurais fort à faire s'il me fallait apporter toutes les pétitions relatives à ces bâtiments publics.

M. BLAIN : Je ne les demande pas toutes ; je n'en voudrais qu'une seule.

L'hon. M. PUGSLEY : Mais je ne savais pas laquelle l'honorable député se proposait de demander.

M. ARMSTRONG : Le recensement de 1901 attribue à Cookshire une population d'environ 800 âmes.

L'hon. M. PUGSLEY : Elle s'est sensiblement accrue depuis. Outre la population comprise dans les limites de la ville, le bureau de poste est destiné à accommoder les nombreux habitants des environs.

M. TAYLOR : Quel est le chiffre de la recette ?

L'hon. M. PUGSLEY : Pendant les neuf mois de l'exercice 1906-1907, elle s'est élevée à $2,128.44 ; il s'est émis pour $12,902 de mandats-poste, et il s'en est payé pour $8,411. Pour donner une idée du commerce qui se fait en cet endroit, je dirai qu'au cours des neuf mois du dernier exercice, les exportations s'y sont chiffrées à $297,079, et les importations à $65,047. Il va sans dire que le bâtiment comprendra aussi le bureau de la douane.

M. FOWLER : Cookshire est un poste secondaire de la douane, n'est-ce pas ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ce doit être, puisque les droits perçus au bureau de poste se chiffrent à environ $2,000.

M. FOWLER : Je ne trouve pas à redire à l'érection de ce bâtiment à Cookshire, qui est une petite ville aussi jolie que florissante. Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) l'a prise sous sa protection et la dote d'un hôtel des postes, mais nous sommes assez méchants pour le soupçonner d'avoir quelque raison cachée d'agir de la sorte.

L'hon. M. FISHER : Vous ne devez pas nous attribuer de motifs.

M. FOWLER : J'ai dit que nous le " soupçonnons ". Puisqu'on fait aux ci-

toyens de Cookshire la faveur d'un bâtiment public, tant mieux pour eux ; mais si le ministre se fonde sur le chiffre de la recette et des affaires pour reconnaître le droit de cette ville à un hôtel des postes, je tiens à lui faire observer qu'il aurait doublement raison de doter d'un bâtiment semblable le village d'Hillsborough, comté d'Albert.

L'hon. M. PUGSLEY : Je constate avec plaisir que l'honorable député (M. Fowler) approuve cette dépense.

M. FOWLER : Mon attitude est simplement négative—je ne désapprouve pas.

M. ARMSTRONG : Reportons-nous à la page 362 du recensement de 1901, sans m'opposer à la construction d'un bureau de poste à Cookshire, je tiens cependant à faire voir que si la population de cette ville est aujourd'hui de 2,000 âmes, il faut qu'elle se soit accrue très rapidement. D'après le dernier recensement, elle se composait de 322 Anglais, de 80 Irlandais, de 49 Ecossais, et de 338 Français, plus un habitant appartenant à une autre nationalité, soit un total de 801.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est là le chiffre de la population comprise dans les limites de la municipalité ; mais on me dit que le bâtiment desservira un plus grand nombre de personnes.

M. ARMSTRONG : Dans quel rayon le ministre trouve-t-il sa population de 2,000 ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je demande si l'honorable député (M. Armstrong) est favorable ou hostile au crédit.

M. ARMSTRONG : Je ne combats pas l'ouverture de ce crédit ; tout ce que nous voulons savoir, c'est si le ministre a l'intention de doter de bureaux de poste de $20,000 chaque petite ville qui ne compte pas plus de 801 habitants.

L'hon. M. PUGSLEY : A mon sens, cela dépend beaucoup de l'importance de l'endroit et de l'activité du commerce qui s'y fait.

M. SPROULE : Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire combien coûte le loyer et l'éclairage du poste actuel, et s'il se trouve en cet endroit quelque autre bâtiment de l'Etat ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne saurais affirmer qu'il y ait là un bureau de l'accise, mais il s'y trouve, par exemple, un bureau de la douane. Ce bureau de poste servira en même temps de douane. L'année dernière, le loyer du bureau de poste et du bureau de la douane était de $190.

M. SPROULE : Et l'on projette d'ériger au prix de $19,000 un bâtiment dont l'entretien coûtera, j'imagine, environ $1,100 par année.

L'hon. M. PUGSLEY : Le conseil municipal a l'intention d'en louer une partie pour y loger le bureau d'enregistrement ; ce sera autant d'ajouté à la recette.

M. FOWLER : Cela ne devrait pas être. Il me semble que le Gouvernement a grandement tort d'ériger un bâtiment pour les fins fédérales et d'en louer une partie à la municipalité. Que celle-ci se construise un bureau d'enregistrement.

L'hon. M. PUGSLEY : On ne trouve pas mauvais que des municipalités louent certaines parties des bâtiments publics dont l'Etat n'a pas besoin. C'est le conseil municipal qui nous a fait cette proposition, et ce serait là pour nous une source de revenus. Pour le moment, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il en soit ainsi.

M. BLAIN : Le ministre pourrait-il nous dire la date de la délibération du conseil municipal ?

L'hon. M. PUGSLEY : Cette délibération nous fut transmise le 6 décembre 1907.

M. BLAIN : Quand ce crédit de $5,000 a-t-il été pour la première fois inscrit au budget?

L'hon. M. PUGSLEY : L'année dernière.

L'hon. M. FISHER : Cookshire est un poste primaire de douane ; c'est M. Ross qui y est percepteur.

L'hon. M. PUGSLEY : La recette de la douane se chiffre à $3,186.

M. BLAIN : Le ministère a-t-il résolu de faire servir les deniers publics à la construction de bureaux d'enregistrement pour le compte des municipalités? Certes, c'est une politique nouvelle que le Gouvernement inaugure.

L'hon. M. PUGSLEY : Je croyais avoir dit bien clairement que nous n'avons pas encore décidé de louer une partie du bâtiment pour la faire servir de bureau d'enregistrement. Mais comme l'emplacement convient admirablement à cette fin, le conseil municipal a fait observer que lorsque l'on construira le bâtiment, on pourrait peut-être y aménager une pièce qui pourrait servir de bureau d'enregistrement. Il va sans dire qu'en pareil cas le conseil paierait un loyer.

M. FOWLER : Avez-vous la demande par devers vous ? Je serais bien aise de la voir.

M. TAYLOR: Le bureau d'enregistrement ne regarde pas le conseil de la ville, mais bien celui du comté.

L'hon. M. PUGSLEY : Je suis informé que le conseil municipal de Cookshire a voté une délibération dans ce sens. Il a fait don de l'emplacement et nous a instamment priés de vouloir bien, en construisant le bâtiment, qui s'élèvera en un endroit très commode, au milieu d'un jardin public,

l'aménager de façon que l'on puisse y loger le bureau d'enregistrement, ce pourquoi il nous sera payé un loyer.

M. FOWLER : Le ministre ne s'en est pas tenu à cela, il a donné à entendre que cela est parfait. A ce compte-là, le Gouvernement pourrait aussi bien se charger de construire un palais de justice et une prison qu'un bureau d'enregistrement. Pareille chose, je ne crains pas de l'affirmer, est sans précédent au Canada. Je proteste de toutes mes forces contre une telle infraction à la règle. Le ministre de l'Agriculture approuve-t-il cette manière d'agir ?

L'hon. M. PUGSLEY : Tout ce que nous demandons en ce moment, c'est un crédit destiné au bâtiment ; quant à la question du bureau d'enregistrement, elle reste à étudier.

M. FOWLER : Qui l'étudiera ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le ministre.

M. FOWLER : Sa détermination est déjà prise.

L'hon. M. PUGSLEY : Non pas ; j'ai dit que lorsqu'un conseil municipal consent à faire don d'un emplacement convenable situé, comme celui-ci, dans un square, qu'il demande que l'on aménage le bâtiment à être érigé de façon qu'on y puisse installer un bureau d'enregistrement, et offre de payer de ce chef un juste loyer, on pourrait, en certains cas, avoir pleinement raison d'accéder à cette demande. Je ne suis pas en mesure de dire si nous le ferons dans le cas actuel.

M. BLAIN : A quelle condition l'emplacement a-t-il été cédé ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il l'a été sans condition.

M. FOWLER : Il me semble que le ministre devrait déposer la délibération du conseil municipal dont il fait tant de cas.

M. BLAIN : En effet. Le ministre a dit que l'on va construire ce bâtiment sur la demande du conseil municipal et la pétition des habitants de la ville. Il ne voit pas d'inconvénient, a-t-il ajouté, à ce qu'une partie de ce bâtiment serve de bureau d'enregistrement.

L'hon. M. PUGSLEY : En payant.

M. BLAIN : En payant ! En toute autre partie du Canada, dans la province d'Ontario notamment, pareille chose ne se tolérerait pas un seul instant. Chaque conseil de comté est tenu de fournir un bureau d'enregistrement correspondant aux besoins du comté. Il ne viendrait même pas à l'esprit des gens de demander au Gouvernement de construire un édifice de ce genre. Du reste, un bâtiment comme celui-ci ne saurait servir de bureau d'enregistrement qu'à la condition d'être spécialement construit à cette fin. Je trouve assez injuste que le ministre veuille se faire ouvrir ce crédit quand il n'est pas en mesure de nous donner communication de la demande du conseil municipal ni de la pétition des habitants de la ville.

M. SPROULE : On est en train de consacrer un nouveau principe dont le danger n'échappe assurément pas à la plupart d'entre nous. Quand une ville n'a pas besoin d'un bâtiment aussi considérable, c'est chose facile de réduire le chiffre du crédit qui est destiné. Lorsque nous avons doté une municipalité quelconque d'un bureau de douane, d'accise et de poste, je crois que nous avons fait tout ce que l'on peut raisonnablement nous demander.

M. BLAIN : Le ministre voudra-t-il nous fournir plus tard la pétition des citoyens ainsi que la délibération du conseil municipal ?

L'hon. M. PUGSLEY : Avec plaisir.

M. BLAIN : Voudra-t-il nous dire aussi si une partie quelconque du bâtiment sera aménagée pour qu'on y installe un bureau d'enregistrement ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je vais examiner la délibération et serai bien aise d'exposer plus tard ma manière de voir.

M. FOWLER : Nous aurons donc une nouvelle occasion de discuter ce crédit ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non ; mais vous pourrez prendre occasion de quelque autre article du budget pour en discuter le principe.

M. BERGERON : Quand va-t-on commencer l'érection de ce bâtiment ?

L'hon. M. PUGSLEY : Dès que les plans et le cahier des charges en seront dressés et que nous aurons fait soumissionner l'entreprise.

Bâtiments fédéraux.—Réfections, améliorations, réparations, etc., $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit de $20,000 servira à l'exécution de travaux de réfection, de réparation et autres aux bâtiments fédéraux de la province, auxquels il n'est pas pourvu d'un manière particulière. C'est le crédit ordinairement destiné à l'entretien et que l'on vote chaque année.

M. FOWLER : En quels endroits compte-t-on exécuter ces travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : A une vingtaine d'endroits différents, et le coût des réparations varie entre $4 et $2,000.

Bureau de douane de Dundas.—Réfections et réparations, $1,800.

M. BERGERON : Quand ce bâtiment a-t-il été construit ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il y a cinquante-huit ans, et ces réparations sont absolument nécessaires.

M. R. N. WALSH : Quelles sont ces réparations ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il va falloir construire de nouvelles fondations en pierre, relever la bâtisse de 3 pieds, faire 175 pieds de bétonnage et un peu de déblai.

M. WALSH : Le ministre sait-il que l'on va dépenser $1,800 pour une très vieille maison, et qu'avec cette somme on en pourrait construire une nouvelle ?

L'hon. M. PUGSLEY : La maison, je le sais, est vieille, mais grâce à ces réparations, elle pourra durer quelque temps encore.

M. WALSH : Mais avec les $1,800 que vous allez y consacrer, vous pourriez en construire une neuve.

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'oserais pas tenter d'ériger un nouveau bâtiment en n'ayant à ma disposition qu'un crédit de $1,800.

M. WALSH : Vous pourriez ajouter un peu à cette somme et construire une bonne bâtisse.

M. BERGERON : Le crédit est à voter de nouveau.

L'hon. M. PUGSLEY : En effet.

M. BERGERON : Puisque l'on n'a pas encore dépensé l'argent voté l'année dernière, c'est qu'on n'en a pas un besoin très pressant.

L'hon. M. PUGSLEY : L'entreprise est adjugée.

M. WALSH : Quel est l'entrepreneur ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. J. Fraser.

M. BERGERON : A-t-on demandé des soumissions ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le tout reviendra à $3,300.

M. BERGERON : Combien a-t-il été fait d'offres ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je crois que M. Fraser a été invité à soumissionner les travaux. Il n'a pas été demandé de soumissions au moyen d'annonces.

M. WALSH : Le ministre a-t-il dit que les réparations vont coûter $3,300 ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. CROCKET : Pourquoi ne demandez-vous que $1,800 ?

L'hon. M. PUGSLEY : Parce que cette somme a été votée l'année dernière. Les réparations ne sont pas encore commencées. Ce crédit est à revoter, et il est assez probable que le budget supplémentaire comprendra un autre crédit de $1,500 qui nous permettra de terminer les travaux cette année.

Hôtel des postes de Farnham.—Modifications, y compris la disposition nouvelle des aménagements, $5,500.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit, à voter de nouveau, est destiné à des modifications qui comprennent une disposition nouvelle des aménagements intérieurs. L'exécution de ces travaux est demandée par le ministère des Postes.

M. CROCKET : Quand fut construit l'hôtel des postes de Farnham ?

L'hon. M. PUGSLEY : En 1893.

M. FOWLER : En quoi consistent ces modifications ?

L'hon. M. PUGSLEY : Pour la commodité du public, on projette d'agrandir l'antichambre et de modifier les aménagements intérieurs.

M. TAYLOR : Il est d'usage que le ministre précise ce que doit coûter chaque réparation en particulier, l'emploi qu'il fera des deniers publics : tant pour ceci, tant pour cela. Le ministre ne suit pas l'usage établi au ministère des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY : La note que j'ai sous les yeux a été préparée par l'employé qui est depuis vingt ou trente ans chargé de ce soin.

M. TAYLOR : Depuis vingt ans que j'occupe un siège en cette Chambre, le ministre n'a jamais manqué de nous fournir une estimation détaillée de chaque chef de dépense. Mon honorable ami en aura la preuve en se reportant aux " Débats ".

L'hon. M. PUGSLEY : On donne ces détails en certains cas, lorsqu'on les demande.

M. TAYLOR : Toujours. Lorsqu'on demande au ministre ce qu'il compte faire des crédits qui lui sont ouverts, il doit donner des explications. Dire que l'on va agrandir une pièce, ce n'est pas du tout une explication.

M. BERGERON : Quel sera le chiffre total de la dépense?

L'hon. M. PUGSLEY : De $5,500.

M. BERGERON : Et le crédit est à voter de nouveau ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. BERGERON : Ces réparations seront-elles données à l'entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : Probablement.

M. CROCKET : Les réparations seront toutes exécutées à l'intérieur ?

M. BERGERON : Quelle en est la nature ?

L'hon. M. PUGSLEY : On en a quelque peu discuté l'étendue, et l'architecte en chef n'en a pas encore arrêté le détail.

M. SPROULE : Ainsi, c'est à hasard que l'on invite le Parlement à ouvrir ce crédit. Cette manière d'agir n'est pas pratique.

L'hon. M. PUGSLEY : On a instamment demandé des réparations plus considérables que celles prévues par l'architecte en chef, et s'il fallait en faire de grandes, la question se poserait de savoir s'il ne vaudrait pas mieux ériger un nouvel édifice.

M. BERGERON : Combien le bâtiment a-t-il coûté tout d'abord ?

L'hon. M. PUGSLEY : La construction et les réparations en reviennent à $11,400.

M. J. D. REID : Quelle en est la recette ?

L'hon. M. PUGSLEY : Recette de la poste, $2,867 ; émission de mandats-poste, $20,000 ; paiement de mandats-poste, $17,000 ; population, 3,114 âmes.

Poste de quarantaine de la Grosse île.—Améliorations et réparation des bâtiments, $12,500.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est le médecin attaché à la station qui demande ces travaux.

M. BEGERON : Qui en surveille l'exécution ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons un agent sur les lieux, M. Béland.

M. J. D. REID : Est-ce un parent du député de ce nom ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est ce qu'on me dit.

M. FOWLER : Y a-t-il un inspecteur des travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Béland.

M. BERGERON : Chaque année, depuis que je suis membre de la Chambre, ce poste de quarantaine a été un objet de dépenses. Je me suis déjà transporté dans l'île et tout m'a paru en bon état ; néanmoins, la dépense recommence tous les ans, comme s'il fallait absolument la faire, avec ou sans motif.

M. J. D. REID : L'an dernier, on y a dépensé $12,520 : pourquoi ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'était pour l'achat du bois de construction, la plomberie, la peinture, le ciment, la quincaillerie, les gages, les faux frais, etc.

M. BLAIN : A-t-on acheté le ciment par voie de marché public ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne saurais dire en ce moment, mais on n'en a acheté qu'une très petite quantité.

M. BLAIN : Quelle règle suit le ministère à cet égard ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il est de règle de faire soumissionner la fourniture du ciment, et c'est ce que nous faisons souvent.

M. BLAIN : Je vois que l'on a acheté à MM. T. Béland et Cie six tapis à $20 pièce ; qu'en avait-on besoin ?

L'hon. M. PUGSLEY : J'imagine qu'on les a achetés pour la maison du médecin de la station.

M. BLAIN : A-t-on acheté le ciment par voie de concours ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne saurais dire en ce moment, car il fut acheté avant mon entrée au ministère ; mais il sera de règle de faire soumissionner tout ce dont on aura besoin pour les bâtiments fédéraux. Parfois lorsqu'il ne s'agit que de petites quantités, il n'est pas facile d'acheter de cette manière ; mais il sera de règle de faire soumissionner les fournitures.

M. REID : Les travaux auxquels ce crédit est destiné seront-ils donnés à l'entreprise ou exécutés à la journée ?

L'hon. M. PUGSLEY : S'il en est qui peuvent être donnés à l'entreprise, il est néanmoins probable que la plus grande partie s'exécuterait plus économiquement et peut-être mieux à la journée.

M. REID : Qui dirige les travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Béland, l'agent du ministère des Travaux publics à Québec, est censé les diriger.

M. REID : Il demeure à Québec ?

L'hon. M. PUGSLEY : Lorsqu'il s'exécute des réparations de quelque importance, il est censé séjourné à la Grosse île.

M. REID : Tant que durent les travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est ce que j'entends.

M. REID : Y séjourne-t-il réellement ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je le crois. Il est censé rester sur les lieux assez longtemps pour surveiller les travaux.

M. REID : Y est-il resté longtemps l'année dernière ?

L'hon. M. PUGSLEY : On me dit qu'il occupe cet emploi depuis vingt ans.

Poste de quarantaine de la Grosse île.—Appareil de désinfectation, bâtiment compris, $3,500.

M. BENNETT : Cette somme suffira-t-elle à l'achèvement des travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef le dit. Le 30 novembre dernier, la dépense de ce chef se chiffrait à $4,121.

M. BENNETT : De quoi s'agit-il ?

L'hon. M. FISHER : On a besoin en cet endroit d'un nouvel appareil de désinfection au soufre.

M. DANIEL : Que va coûter cet appareil, et quelle partie du crédit est destinée au bâtiment ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le bâtiment doit coûter $4,689 ; le reste du crédit sera consacré à l'appareiil.

Bâtiment public de Knowlton, $4,500.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit de $4,500 est à voter de nouveau pour pourvoir à l'érection d'un bâtiment public à Knowlton.

M. ARMSTRONG : Quelle est la population de ce village ?

L'hon. M. PUGSLEY : De 800 âmes.

M. BENNETT : Que doit coûter le bâtiment en tout et partout ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'entreprise n'est pas encore adjugée, mais j'imagine que les appareils de chauffage et tout le reste compris, le bâtiment reviendra à peu près à $15,000, peut-être même un peu plus.

M. BERGERON : Ce crédit a été voté l'année dernière. Si le bâtiment était indispensable, il semble qu'on en aurait déjà commencé la construction. On dirait que l'on fait miroiter l'argent aux yeux des gens.

L'hon. M. FISHER : On a eu de la peine à se procurer l'emplacement, qui appartenait à la municipalité ; avant de l'acheter, il a fallu obtenir l'assentiment du conseil. Mesurant 115 pieds par 90, cet emplacement coûte environ $350.

M. FOYLER : Avez-vous convenu de construire un bureau d'enregistrement ?

L'hon. M. FISHER : Non, mais le bâtiment servira de dépôt d'armes en même temps que de bureau de poste.

M. BENNETT : Suivant le ministre, à combien reviendra tout au plus la construction de ce bâtiment ? Si l'on doit doter de bâtisses semblables toutes les villes et les villages de 800 habitants, ce sera la ruine du pays.

L'hon. M. FISHER : Knowlton est le chef-lieu d'un comté où il n'y a pas de bâtiment public, et c'est pour cette raison que certains membres de la gauche m'ont fortement conseillé l'an dernier d'y en ériger un.

M. BERGERON : Quand on songe au tapage et à tous les embarras que les députés libéraux ont faits à propos du bureau de poste de Laprairie, avant leur arrivée au pouvoir, et qu'on voit les mêmes personnages voter des deniers pour l'érection d'un bâtiment pareil en un village aussi peu important que Knowlton, on ne doit pas s'étonner que les gens retirent leur confiance aux hommes publics.

L'hon. M. FISHER : Il est généralement admis qu'un chef-lieu de comté a des titres légitimes à un bâtiment public, et que dans la plupart des cas on a érigé des bâtiments de ce genre. Dans le cas actuel, le comté est complètement dépourvu de bâtiment fédéral et le bureau de poste est vraiment insuffisant.

M. BERGERON : Le chef-lieu n'est pas toujours l'endroit le plus important d'un comté, mais c'est généralement le plus central. Le plus gros village du comté de Brome ne compte-t-il pas plus de 800 habitants ?

L'hon. M. FISHER : Nos villages ne couvrent pas la moitié du globe. Le village même compte 800 habitants, mais le bureau de poste desservira an moins 2,000 personnes.

M. ARMSTRONG : Que coûte le bureau de poste actuel ?

L'hon. M. FISHER : $80 par année.

M. TAYLOR : Quelles sont ses recettes?

M. BENNETT : De $1,557, et le loyer est de $60. Ces données sont dans le rapport.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce sont celles de neuf mois.

M. CROCKET : Quel est le personnel du bureau de poste à l'heure actuelle ?

L'hon. M. FISHER : Je crois que le receveur a deux personnes à son emploi.

M. REID : Que pense le ministre des Finances de ces sortes de dépenses ? Est-il d'opinion qu'il convient de doter de bâtiments publics toutes les municipalités qui en font la demande ? dans l'affirmative, on ne doit pas s'étonner que nos dépenses atteignent un chiffre aussi élevé.

L'hon. M. FIELDING : Pas toujours. C'est à moi, je crains, qu'il faut attribuer la doctrine que mon honorable collègue de l'Agriculture vient d'énoncer. Je crois que nous avons pleinement raison d'ériger un bâtiment fédéral—pas n'est besoin qu'il coûte bien cher—au chef-lieu de tout comté où il ne s'en trouve pas d'autre. C'est une règle que j'ai posée il y a déjà quelques années, et plus j'y pense, plus elle me paraît conforme à la raison. A mon sens, l'Etat est tenu de doter la population d'édifices nationaux.

Knowlton, il est vrai, n'est qu'un petit village ; mais comme il ne se trouve pas d'autre bâtiment public dans le comté, le Gouvernement fait bien, je crois, de doter ce chef-lieu d'un modeste bâtiment. Bien qu'il en coûte quelque argent, l'exemple donné est bon, et il ne s'ensuit pas que nous devrons ériger des bâtiments publics en chaque village—car, j'en suis sûr, il se trouve dans le comté de Brome d'autres villages ayant des titres réels à faire valoir. Mais la règle est bonne, pourvu qu'on s'en tienne au chef-lieu d'un petit comté ou, dans le cas de comtés plus importants, à deux ou trois villes ou villages.

M. CROCKET : Ce que je viens d'entendre me fait regretter de ne pas voir l'hono-

rable député de Sunbury-et-Queen (M. Wilmot) à son siège ; car il n'existe pas de bâtiment fédéral ni dans le comté de Sunbury ni dans celui de Queen.

Après la déclaration du ministre des Finances, on pourrait à bon droit demander l'érection d'un édifice public à Oromocto, dans le comté de Sunbury, et à Gagetown, dans celui de Queen. C'est une nouvelle pour moi que d'apprendre que le ministère construira des bâtiments administratifs au chef-lieu de chaque comté où il n'y en a pas déjà.

L'hon. M. FIELDING : Je ne suis pas allé jusqu'à dire que ces édifices doivent tous être construits en même temps. Je ne connais pas Oromocto, mais je connais Gagetown et, s'il n'y a pas d'édifice public à cet endroit, je suis d'avis qu'on pourrait en exiger un à juste titre. Si l'honorable député prend patience, son désir sera sans doute exaucé. Mais, tout ceci ne peut pas s'accomplir en un seul jour.

M. HERRON : Quelle démarche doit-on faire pour obtenir la construction d'un édifice administratif dans sa circonscription électorale ?

L'hon. M. FIELDING : La patience est une bonne tactique.

M. HERRON : J'ai vu sept ou huit villes de 1,200 à 1,800 habitants qui ne renfermaient aucun édifice public quelconque. Je n'ai pas adressé de demande particulière à ce sujet. Cependant, puisque le ministère se montre si coulant, je crois que ma circonscription aurait des titres à faire valoir.

M. DUNCAN ROSS : Macleod, entre autres. Le bureau de poste de cette ville ne répond pas aux exigences du service postal. Et Macleod est une ville très importante.

M. TALBOT : Quelle est sa population ?

M. HERRON : Environ 1,800 à 2,000 habitants.

M. TALBOT : C'est la population d'un de nos villages.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député (M. Herron) doit prendre patience. Il y a vingt-six ans que je représente Brome et ce comté vient d'obtenir son premier édifice public.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député a-t-il raison de dire qu'il n'y a pas de bâtiment public à Macleod ? J'ai toujours compris que cette ville renfermait un édifice administratif très important.

M. HERRON : Ma circonscription mesure près de 40,000 milles carrés.

L'hon. M. FIELDING : Je parle du principe qui sert de règle à la dépense des deniers publics dans un comté.

M. CROCKET.

M. BENNETT : Le ministre des Travaux publics n'a pas promis que cet édifice ne coûtera pas plus qu'une certaine somme.

L'hon. M. PUGSLEY : Je crois pouvoir dire qu'il ne coûtera probablement pas plus de $20,000.

M. J. D. REID : Le ministère a-t-il reçu une pétition demandant l'érection de cet édifice ?

L'hon. M. FISHER : Non, c'est moi qui l'ai demandée, ainsi que celui (M. Fowler) qui partage le pupitre de l'honorable député (M. Reid).

Edifice public à Lachute, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un crédit que nous faisons revivre.

Une VOIX : Dans quel comté se trouve Lachute ?

L'hon. M. PUGSLEY : Dans Argenteuil. Le terrain a été acheté et des travaux ont été exécutés. En tout, nous avons dépensé $1,645.68 jusqu'au 30 novembre 1907.

M. BERGERON : De qui a-t-on acheté l'emplacement ?

L'hon. M. PUGSLEY : De M. H. M. Gall, au prix de $1,200. Il mesure 44 pieds de front sur la rue principale.

M. TAYLOR : L'entreprise est-elle adjugée ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, à MM. Lafleur et fils, de Lachute.

M. TAYLOR : Quel est le coût estimatif total ?

L'hon. M. PUGSLEY : $27,000.

M. FOWLER : Quelle est la population de Lachute ?

L'hon. M. PUGSLEY : Elle était de 2,022 âmes, d'après le recensement de 1901.

Edifice public à Lake-Megantic, $2,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette somme servira à l'acquisition d'un terrain. Le coût total sera de $4,000.

M. TAYLOR : De quelle importance est cet endroit ?

L'hon. M. PUGSLEY : En 1901, Lake-Megantic renfermait une population de 1,883 habitants.

M. TAYLOR : C'est un prix énorme pour un terrain dans une ville comme celle-là.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un emplacement très avantageux qui mesure 64 pieds de front sur la rue principale et qui a 132 pieds de profondeur et est borné par une ruelle. On a cru que ce terrain était des mieux choisis et les propriétaires ne tenaient pas à le vendre.

M. FOWLER : Pourquoi un emplacement de cette étendue ? A Lachute, vous avez un terrain qui n'a que 44 pieds de front.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous ne pouvions pas facilement faire diviser l'emplacement, car les propriétaires n'y consentaient pas. Le terrain appartenait à l'Eglise presbytérienne qui, naturellement, ne voulait pas n'en vendre qu'une partie.

Edifice public à Lévis, $10,000.

M. BERGERON : N'y a-t-il pas déjà un bureau de poste à Lévis ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est destiné à la construction d'un nouvel édifice. Le coût total sera probablement de $49,-713.44.

M. BERGERON : Quand a-t-on commencé les travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : En 1905.

M. BERGERON : L'entreprise n'est pas encore achevée ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte me dit que l'édifice est achevé et occupé.

M. BERGERON : Alors, pourquoi cette somme ?

L'hon. M. PUGSLEY : La dépense totale s'est élevée à $35,274.44 jusqu'au 31 d'octobre dernier. Solde du prix convenu, $6,-262 ; pose des fils, $750 ; solde du prix des boîtes privées, trottoirs, clôtures, etc., $500; dépenses diverses, surveillance, $3,163. Le prix du premier marché administratif était de $22,000. La somme de $49,000 a trait à plusieurs travaux qui n'étaient pas mentionnés dans le marché.

M. J. D. REID : Comment se fait-il qu'il y ait $27,000 pour des travaux supplémentaires ?

L'hon. M. PUGSLEY : Après l'adjudication de l'entreprise, on a choisi un autre terrain et ce changement a beaucoup augmenté la somme d'ouvrage.

M. J. D. REID: L'entreprise était de construire un bâtiment ayant certaines dimensions. On a décidé de l'ériger sur un autre terrain. Pourquoi le changement de l'emplacement a-t-il tant augmenté la dépense? Lorsqu'une entreprise a été adjugée au prix de $22,000 et que l'instant d'après on nous demande $37,000 pour travaux supplémentaires, il doit y avoir quelque chose qui cloche. Je n'ai aucun doute que nous sommes pillés dans cette circonstance. On vole l'Etat, je ne crains pas de le dire.

L'hon. M. PUGSLEY : Je puis fournir à la Chambre des éclaircissements sur l'augmentation du coût de l'entreprise. L'architecte en chef m'apprend qu'après l'adjudication de l'entreprise, il fut décidé de choisir un autre emplacement. On résolut de construire l'édifice sur l'emplacement d'un ancien quai. Il fallut démolir ce quai et faire des fondations en béton. L'excavation coûta $552 de plus à cause du choix d'un autre terrain. Les ouvrages en béton, en briques, etc., ont coûté $4,261. Il y eut aussi les frais supplémentaires de creusage, de bétonnage et de maçonnerie qui s'élevèrent à $4,275. Puis, $2,106 pour démolir 212 verges des fondements et les reconstruire à nouveau. Ces travaux ont coûté un peu plus de $11,000.

Voici pourquoi, on a choisi un autre emplacement. Après l'adjudication de l'entreprise, les améliorations effectuées par l'Intercolonial à Lévis nécessitèrent l'élargissement de la rue ce qui nous obligea à déplacer de 50 pieds le bureau de poste. On avait besoin d'un terrain pour la construction d'une nouvelle gare et l'établissement d'une autre cour. L'entreprise a été adjugée à M. Joseph Couture, en 1905.

M. ARMSTRONG : Combien coûtait le premier emplacement ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il nous était donné par l'Intercolonial ; ce terrain appartenait à la municipalité et au chemin de fer. L'Etat n'a rien payé, soit pour le premier emplacement soit pour le second.

M. MORIN : Le ministre dit qu'on a dû ériger le bureau de poste à 50 pieds du premier emplacement, mais cela ne doit pas avoir augmenté le prix du terrain. Le Gouvernement a acheté du terrain à cet endroit afin d'élargir la rue. Je ne comprends pas pourquoi le ministre prétend que l'édifice a coûté plus cher.

L'hon. M. PUGSLEY : Supposons que l'emplacement où l'édifice devrait être érigé en premier lieu fût un terrain compact et que sur le nouvel emplacement il fallût creuser les fondements à l'endroit où se trouvait un ancien quai. Il serait nécessaire de démolir ce quai et de faire des fondations en béton. Certes, cela augmenterait le coût de l'entreprise.

M. MORIN : Je n'ai besoin de personne pour m'indiquer l'emplacement de ce bureau de poste. Le ministre dit qu'il existait un quai à cet endroit ; j'en doute. Je suis passé par là il y a soixante ans et il n'y avait pas de quai. Plus tard, un quai fut construit, mais ailleurs que sur l'emplacement du bureau de poste actuel. A l'endroit où s'élève cet édifice, on n'a jamais pu construire un quai, car il n'y avait pas d'eau. A marée basse, l'eau se trouve à 20 pieds de l'emplacement du bureau de poste. Au moment du flux, le terrain est recouvert d'une mince couche d'eau. Il y a de l'eau au temps des grandes mers, au mois de mai. Ces $2,000 suffiront-ils pour achever l'entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. MORIN : En êtes-vous certain ?

L'hon. M. PUGSLEY : On n'est sûr de rien ici-bas.

M. MORIN : Ce bureau de poste a été construit sur un mauvais terrain. A Saint-Thomas de Montmagny on a acheté pour établir le bureau de poste un édifice qui s'est écroulé deux ans après. Le Gouvernement l'avait payé $7,794.50. Je n'en tiens pas le ministre responsable parce qu'il ne faisait pas partie du cabinet en ce temps-là. L'édifice de Lévis a été érigé sur de mauvaises fondations. Celle-ci se sont affaissées, un deuxième entrepreneur s'est chargé de réparer les dégats, mais il y eut une nouvel affaissement qui nécessita d'autres réparations.

Si vous vous rendez sur les lieux pour examiner l'édifice, vous verrez que le premier étage a cédé d'environ 4 pouces et que le deuxième étage surplombe d'autant. L'édifice travaille et vacille. Le premier étage penche vers le sud et le deuxième s'incline vers le nord. Voilà pourquoi j'ai demandé au ministre s'il sait ce que l'édifice coûtera.

L'hon. M. PUGSLEY : Je dois remercier l'honorable député qui m'aide à faire comprendre au comité les grandes difficultés qu'il a fallu surmonter pour construire ce bâtiment. Ce qu'il vient de dire explique en grande partie le surcroît des dépenses qu'il a fallu faire. Mais l'architecte en chef me dit que rien n'a été négligé afin d'obtenir des fondations solides. L'édifice repose sur un lit de béton et il y a tout lieu de croire que les fondations ne s'affaisseront pas.

M. BENNETT : Le ministre connaît-il l'endroit ?

L'hon. M. PUGSLEY : Vaguement.

M. BENNETT : Il me semble que le ministre ne se rend pas justice. Il est très renseigné sur Lévis. Nous nous rappelons qu'il y a quelques années un long débat s'est engagé au sujet de l'acquisition à Lévis d'un terrain qui devait servir à l'Intercolonial. Les propriétaires du terrain entendirent un ingénieur du département déclarer qu'il ne valait que $1 par pied.

M. TALBOT : Etait-ce pendant la construction de l'embranchement de Saint-Charles ?

M. BENNETT : C'était lorsque M. Blair était ministre. Est-ce de cette époque que vous parlez ?

M. TALBOT : Non, d'une époque antérieure.

M. BENNETT : M. Blair était ministre alors et les propriétaires trouvèrent au département un rapport défavorable disant que le terrain ne valait que $1 par pied. Ils eurent l'inspiration qu'il serait à propos de se procurer une baguette magique pour l'agiter au-dessus de la tête du ministre ou de quelque personnage influent, et ils accoururent à la ville de Saint-Jean afin de retenir les services d'un nommé Wm Pugsley. Oserai-je demander à mon honorable ami si c'est lui qui, en ce temps-là, donna au ministre certaines informations concernant la valeur du terrain ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne m'en souviens pas. Je connais Lévis comme tout voyageur qui aurait traversé cette ville.

M. BENNETT : Le ministre connaît mieux Lévis que cela. Il connaît cette ville comme un avocat grassement rétribué.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne m'en souviens pas. Je suis convaincu que, si j'ai rendu des services, j'ai exigé qu'ils fussent bien rétribués.

M. BENNETT : Vu la connaissance intime qu'il avait de la localité, ainsi qu'il le disait alors dans sa lettre, je croyais que le ministre pourrait nous dire ce qu'il connaît personnellement de la localité. Je dois féliciter le ministre de ce que la valeur du terrain a subitement augmenté de $1 à $2 et, à en juger par ce renchérissement, il faut croire qu'il a touché des honoraires très satisfaisants. Un autre jour, je lui rafraichirai la mémoire à ce sujet. Les faits sont consignés dans le hansard.

L'hon. M. PUGSLEY : Il y a de cela combien d'années ?

M. BENNETT : Il y a probablement sept à huit ans.

L'hon. M. PUGSLEY : Nombre d'événements ont eu lieu depuis. Mes souvenirs ne remontent pas aussi loin.

M. BENNETT : Il est très étrange qu'on n'ait pas demandé à un avocat de l'endroit de donner au ministre des renseignements concernant la valeur de ce terrain.

M. BERGERON : Quelle montant a reçu M. Couture ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'entrepreneur a reçu $26,270 jusqu'au 1er novembre. Cela comprend le prix convenu et celui des travaux supplémentaires.

M. BERGERON : Il a encore une réclamation ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, il y a un solde de $6,266.

M. BERGERON : Le rapport de l'auditeur général m'apprend qu'il a reçu $25,365, puis $3,830 ; il a donc touche déjà plus de $29,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, il s'était engagé à fournir les calorifères ainsi que les accessoires. Ces derniers ont coûté $3,500 et les calorifères, $2,178.50.

M. BERGERON : Toutes ces fournitures lui ont-elles été adjugées par voie de marché public ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, je constate qu'une soumission a été acceptée le 10 de juillet 1906.

M. BERGERON : Quel était le surveillant des travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Auger.

M. BERGERON : Quel était son salaire ?

L'hon. M. PUGSLEY : $3 par jour.

M. FOWLER : Les dimanches compris ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'ingénieur en chef me dit que les dimanches étaient compris.

M. BERGERON : Pourquoi voyageait-il ? je constate qu'il a reçu $52 pour frais de déplacement.

L'hon. M. PUGSLEY : L'ingénieur en chef m'apprend qu'il l'a fait venir à Ottawa au sujet des fondations.

M. BERGERON : A ce moment-là, n'y avait-il pas un autre surveillant ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne le pense pas.

M. BERGERON : M. Mullarkey n'était-il pas aussi surveillant ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, M. Mullarkey appartient au personnel d'administration centrale.

M. FOWLER : Pourquoi impute-t-on son salaire sur le coût de cette entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ses appointements et ses dépenses sont imputés sur le coût de l'entreprise dont il fait l'inspection.

M. BERGERON : Le rapport indique qu'il a reçu $4 par jour.

L'hon. M. PUGSLEY : Pendant combien de temps ?

M. BERGERON : Pendant 61 jours.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons payé sa pension pendant son séjour à Lévis. M. Mullarkey, me dit-on, est un expert en travaux de béton.

L'hon. M. LEMIEUX : Il a surveillé l'exécution des ouvrages en béton des piles du pont interprovincial entre les deux rives de la rivière Ottawa.

M. BERGERON : Alors, pourquoi s'est-il rendu à Lévis en qualité de surveillant des travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il se rend aux endroits où s'exécutent des travaux importants à cause de sa connaissance spéciale des ouvrages en béton. Ses appointements sont imputés sur le compte des entreprises en construction.

M. BERGERON : Je m'aperçois que le Gouvernement a payé sa pension, outre $4 par jour.

L'hon. M. PUGSLEY : Naturellement, nous payons sa pension, lorsqu'il est absent d'Ottawa. C'est un expert dans les ouvrages en béton et l'architecte en chef a eu raison de l'envoyer à Lévis, si les fondations se trouvaient dans l'état indiqué par l'honorable député qui aide à donner des renseignements concernant cet édifice.

M. FOWLER : Quelle était la nécessité de faire venir M. Auger à Ottawa ? Quels services pouvait-il rendre ? Si quelque chose clochait, pourquoi n'envoyait-on pas sur les lieux un employé du bureau de l'architecte ? Il aurait pu se rendre compte des difficultés *de visu*.

L'hon. M. PUGSLEY : N'étant pas architecte moi-même et n'ayant pas la direction des travaux, je ne me crois pas en état de critiquer la décision de l'architecte en chef.

M. FOWLER : N'eut-il pas été plus raisonnable d'envoyer d'abord un architecte pour se rendre compte de la situation ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef m'apprend qu'il était nécessaire de s'entendre avec l'entrepreneur relativement aux travaux non prévus, et que le surveillant des travaux, M. Auger, et l'entrepreneur sont venus à Ottawa pour décider quelle somme on allouerait à ce dernier.

M. MORIN : J'avertis le ministre en ami qu'il y a quelqu'un à surveiller, que ce soit l'architecte ou l'inspecteur.

M. BENNETT : Ou le ministre.

M. MORIN : Non, je ne le blâmerai pas parce qu'il est encore novice. Votre architecte n'est architecte que de nom ; il dit ce qu'il faut faire et de quelle manière on doit le faire et, dès qu'il a le dos tourné, les travaux sont négligés. L'enquête qui a eu lieu au sujet de l'écroulement de la tour a démontré que l'architecte ne remplissait point son devoir. Un jour, j'indiquerai un endroit où vous avez envoyé des gens pour construire un quai...

M. BERGERON : Y avait-il de l'eau à cet endroit ?

M. MORIN : Oui, beaucoup trop. Le quai fut construit et on ne mit pas une seule pierre dans les caissons. Au printemps, au temps de la débâcle, le quai fut emporté et on dépensa $10,000 pour le remplacer.

L'hon. M. PUGSLEY : A quel endroit cela s'est-il passé ?

M. MORIN : Je vous le dirai, lorsque le temps viendra.

M. BERGERON : Si je ne me trompe, le quartier commerçant de Lévis se trouve près du fleuve à l'endroit où est situé le bureau de poste, tandis que la majeure partie de la ville est bâtie sur les hauteurs.

Est-ce à la demande des autorités municipales qu'on a construit le bureau de poste sur cet emplacement ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui, et à la demande de la chambre de commerce.

M. FOWLER : Le ministre a rendu compte à sa manière de la dépense de $11,000, mais nous désirons entendre parler des autres $16,000 consacrés à des travaux supplémentaires.

L'hon. M. PUGSLEY : Chauffage, $21,718 ; l'horloge de la tour, $1,500 ; accessoires, $3,500 ; impressions, annonces, surveillant des travaux, frais de déplacement, $4,213 ; chaudières, etc., $196 ; fils électriques, $400.

M. FOWLER : Donnez les détails concernant les impressions, les frais de déplacement et les annonces.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne les ai pas.

M. J. D. REID : Combien l'entrepreneur a-t-il reçu et combien lui doit-on encore ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il a reçu en tout $26,270 et nous lui devons encore $6,226. La dépense totale jusqu'au 31 octobre se chiffre par $35,274.44.

M. BERGERON : Cette somme a-t-elle été payée ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui. Le coût total est de $49,715.44.

M. FOWLER : Ainsi, nous devons comprendre que cet édifice coûte $49,000, tandis que le prix convenu était de $22,000, et que le surveillant des travaux a reçu $7,000 soit le septième du montant total.

L'hon. M. PUGSLEY : Ils étaient deux.

M. FOWLER : Même s'ils étaient deux.

M. BERGERON : Il doit y avoir une erreur quelque part, car la plupart des comptes mentionnés par le ministre semblent avoir été déjà soldés, si l'on consulte le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. PUGSLEY : Qu'a-t-on payé, au dire de l'honorable député ?

M. BERGERON : M. Couture a déjà reçu $30,000 ; Auger est payé, Mullarky aussi. Les chaudières ont été payées ainsi que les calorifères. Le compte de l'imprimeur du roi est soldé.

L'hon. M. PUGSLEY : A-t-on payé les $6,226, solde dû à l'entrepreneur ?

M. BERGERON : Non, je ne trouve pas cette inscription.

L'hon. M. PUGSLEY : Les fils électriques ?

M. BERGERON : Il y a des fils électriques.

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, $400, mais il y a un solde de $750.

M. BERGERON : Voici un payement fait à la L. F. Butcher, à compte sur fils électriques, conformément à la soumission. C'est en vertu d'un marché.

L'hon. M. PUGSLEY : Les fils électriques et les accessoires n'étaient pas compris dans le marché. A-t-on payé les $500 pour l'horloge de la tour ?

M. BERGERON : Non.

L'hon. M. PUGSLEY : Les $3,500 pour les garnitures ?

M. BERGERON : Non.

L'hon. M. PUGSLEY : Les boîtes d'abonnés, les trottoirs, les clôtures, le solde des dépenses éventuelles et la surveillance, $2,163, sommes qui forment le total de $49,713.34.

M. FOWLER : Quel était l'architecte ?

L'hon. M. PUGSLEY : Les plans ont été préparés au département.

M. FOWLER : Le marché fixait-il un délai pour l'achèvement de l'entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le contrat a été signé le 31 janvier 1905 et la date de l'achèvement des travaux était fixée au 30 octobre 1906.

M. FOWLER : Etaient-ils achevés à cette date ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, à cause du changement de terrain.

M. FOWLER : A-t-on signé un nouveau contrat ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, mais il y eut une entente avec l'entrepreneur relativement au prix des travaux supplémentaires nécessités par le choix d'un nouvel emplacement.

M. FOWLER : Quand eut lieu cette entente ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef dit qu'elle a eu lieu avant le changement.

M. FOWLER : Avant qu'il eût commencé les travaux, le prix des modifications a été arrêté ?

L'hon. M. PUGSLEY: Les travaux étaient à prix de série, tant par verge cube de bétonnage et de maçonnerie, etc.

M. FOWLER : Le changement de terrain a-t-il causé une modification du marché ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, tous ces ouvrages de surcroît considérables ont été nécessités par l'affaissement des fondations.

M. FOWLER : Cet affaissement a-t-il été la conséquence du choix d'un nouvel emplacement ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, parce qu'il a fallu construire plus en arrière à cause de l'élargissement de la rue.

M. FOWLER : Une différence de combien de mille dollars ?

M. TALBOT : Il y a environ 75 pieds de terrain entre la ligne des hautes eaux et la falaise qui a 120 pieds de hauteur ; c'est tout l'espace qu'il y a à cet endroit.

M. FOWLER : Où se trouve l'édifice relativement à la rue qui traverse la voie ferrée ?

M. TALBOT : Il est au sud-est de la gare.

M. MORIN : A 60 pieds de la voie ferrée.

M. J. D. REID : M. Auger recevait $3 par jour. Quelle était son occupation antérieurement ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'était un architecte.

M. J. D. REID : Est-il d'usage de payer la journée du dimanche dans toutes ces entreprises ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons discuté cette question, vendredi. C'est une coutume assez générale. J'ignore depuis combien d'années elle prévaut, mais il est généralement d'usage de payer aux inspecteurs la journée du dimanche.

M. FOWLER : M. Auger habitait-il à Québec?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, je crois qu'il était domicilié à Lévis.

M. J. D. REID : Consacrait-il tout son temps à la surveillance de ces travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je le suppose.

M J. D. REID : Nous voudrions le savoir. Si c'est un architecte qui a l'habilité nécessaire et s'il accepte $3 par jour, vous devriez le nommer employé du département, au lieu de donner $50 à $100 par jour à vos architectes.

M. BERGERON : L'édifice est-il achevé ?

L'hon. M. PUGSLEY : Tout est achevé.

M. BERGERON : Ce qu'a dit le représentant de Dorchester est très grave. L'édifice, paraît-il, n'est pas solide.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député s'est servi d'un langage figuré.

M. MORIN: Ce n'était pas ma pensée, dites-vous? Dans cette affaire, je ne rejette pas la responsabilité sur le ministre, mais sur le Gouvernement. Il a pris trois ans et demi à construire cet édifice, poursuivant et suspendant tout à tour les travaux et, si l'architecte a reçu $3 par jour pendant tout ce laps de temps, il ne faut pas s'étonner que l'entreprise coûte si cher. N'importe qui peut faire ériger un bâtiment semblable moyennant $10,000 ou $12,000. Il n'a rien de recherché ; c'est une construction en briques, avec un cadre de pierre pour les portes et les fenêtres. Il a deux étages et une espèce de grenier, ainsi qu'une petite tour d'environ 50 pieds de hauteur. J'ai vu poser jusqu'à la dernière pierre et la dernière brique et tout le reste. Le ministre dit que le mur repose sur du béton, mais nous dira-t-il sur quoi le béton repose ? Il s'apercevra un jour que le béton n'a pas été mis sur un lit solide.

M. J. D. REID : Je voudrais savoir s'il est vrai, comme l'honorable député le dit...

M. MORIN : C'est vrai, autrement je ne le dirais pas. Je m'en tiens à ce que j'ai dit, parce que je sais que c'est exact. Je n'en retrancherai pas un iota.

M. J. D. REID : Si cette assertion est fondée, elle est très grave. Le département a-t-il appris de Québec que c'est l'état de choses qui existe ? Qui a accepté les travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai cru que l'honorable député plaisantait.

M. MORIN : Non, je ne plaisante point. Il n'y a pas lieu de le faire.

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef déclare qu'il a fait l'inspection de l'édifice, que c'est une bonne construction, que ses fondations reposent sur le roc, de sorte qu'elles sont solides et que le bâtiment résistera.

M. BLAIN : L'année dernière encore, le ministre de l'Agriculture déclarait à la Chambre que le coût total de l'entreprise serait de $42,000. Nous discutions un crédit de $8,000 pour un édifice public à Lévis et il a dit que $42,000 suffiraient pour parachever l'édifice. Aujourd'hui, on nous apprend que celui-ci coûtera $49,000.

M. FOWLER : Un député de la province de Québec a déclaré ici, ce soir, que cet édifice repose sur de mauvaises fondations, tellement mauvaises qu'il penche déjà d'au moins 4 pouces, que la marée ou une autre cause l'ébranle et que, pour me servir de l'expression du représentant de Dorchester, ce bâtiment "travaille et vacille". Voici une construction pour laquelle le Gouvernement a dépensé $49,000 dont $7,000 seulement pour l'inspection. Il a payé deux surveillants des travaux, MM. Mullarkey et Auger, dont l'un est architecte, dit-on, les dimanches comme les jours ouvrables pendant près de trois ans pour inspecter cette entreprise. De plus, l'architecte en chef déclare qu'il a examiné l'édifice et l'a accepté comme parfait. Voilà des assertions fort contradictoires. Un représentant de la province de Québec dit qu'il a vu exécuter une grande partie des travaux...

M. TALBOT : Poser chaque brique.

M. MORIN : Quand cela serait, ne vous fourrez pas le nez dans cette affaire.

M. FOWLER : Nous ne pouvons guère exiger que le représentant de Dorchester déclare qu'il a vu poser chaque brique, mais il a vu exécuter une grande partie des travaux. Il habite dans le voisinage et voit souvent cet édifice et portant intérêt aux affaires publiques, nous le savons, il cherche naturellement à apprendre à connaître ce qui se passe. Il affirme que ce bâtiment ne repose pas sur le roc.

M. MORIN : Non, je ne puis dire cela.

(Exclamations.)

M. FOWLER : Je suis bien aise de voir les députés ministériels aussi joyeux. Ils ont si rarement l'occasion de se réjouir de nos jours que nous aimons à les voir en liesse. L'honorable député a déclaré que l'édifice repose sur de mauvaises fondations, J'ai supposé qu'il n'était pas bâti sur le roc, comme le ministre l'a prétendu, et c'était une conclusion qu'on pouvait légitimement tirer des paroles de l'honorable député. Quoi qu'il en soit, celui-ci a dit—et il le maintiendra, j'imagine—que les fondations sont mauvaises.

M. MORIN : Pour parler net, j'ignore si quelqu'un peut dire que les fondations sont bonnes ou mauvaises.

M. FOWLER : Il y a certainement contradiction entre la déclaration du représentant de Dorchester et les paroles que le ministre attribue à l'architecte en chef.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne le crois pas.

M. FOWLER : Le représentant de Dorchester dit que l'édifice n'est pas d'aplomb ; tandis que le ministre affirme qu'il est bien construit. L'écroulement de tant de constructions publiques nous inspire naturellement des soupçons. Ces constructions croulent d'une façon mystérieuse. Ainsi que le représentant de Dorchester l'a fait observer, nous avons même vu s'écrouler un bâtiment reposant sur de solides fondations et situé entre deux autres corps de logis, bien qu'il y eût lieu de croire qu'une pareille chose était impossible. Il n'est pas surprenant que nous n'acceptions qu'avec une grande circonspection les dires de l'architecte en chef.

M. MORIN : L'été dernier, cet édifice était censé être prêt à recevoir des occupants. Mais on le réparait et on craignait de le voir crouler. Il n'y a que six semaines environ qu'on l'habite. Je le sais parfaitement, parce que je me suis rendu au bureau de poste. Je désirais acheter un timbre-poste et le directeur me laissa entrer, tout en déclarant que le bureau dont on prenait possession ce jour-là même n'était pas encore ouvert.

Edifice public à Longueil, $500.

M. TAYLOR : Il est plus d'une heure, et je demanderai au leader de la Chambre (M. Fielding) s'il n'est pas d'avis qu'il est temps de suspendre nos travaux.

L'hon. M. FIELDING : J'ai additionné les crédits votés et le total n'atteint pas $100,000.

M. TAYLOR : Mais le ministre de l'Agriculture et le directeur général des Postes ont occupé une grande partie de la soirée...

M. FOWLER : Demeurons ici tant qu'ils le jugeront à propos.

L'hon. M. FISHER : Siégeons encore pendant un temps raisonnable. Il ne sera pas tard lorsque nous lèverons la séance. Faites quelque chose.

L'hon. M. PUGSLEY : Ces $500 serviront à la construction d'un mur de soutènement en arrière de l'édifice. Il aura 20 pieds de longueur, 8 pieds de hauteur et 3 pieds d'épaisseur.

M. BERGERON : C'est un nouvel édifice, n'est-ce pas ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il a été construit en 1904.

M. FOWLER : Quelle est la nécessité d'un mur de soutènement ? Est-ce pour empêcher l'édifice de crouler ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. FOWLER : Pourquoi un mur de soutènement, si ce n'est pour soutenir quelque chose ?

M. GEOFFRION : Il est nécessaire de construire un mur en arrière du terrain—il se trouvera loin de l'édifice et ne servira pas à soutenir celui-ci qui est tout neuf, bien construit et fait honneur à la ville et au Gouvernement.

M. FOWLER : Alors, c'est une clôture ?

M. GEOFFRION : Appelez-le une clôture, si bon vous semble.

M. TAYLOR : Le ministre demande d'ouvrir un crédit pour un nouvel édifice public, et voici que le représentant du comté déclare qu'il s'agit d'un quai...

M. GEOFFRION : Non, d'un mur.

M. TAYLOR : Eh bien, quai ou mur, ce n'est évidemment pas un édifice public.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce mur servira à un édifice public. L'amélioration de l'emplacement d'un édifice public etnre dans cette catégorie, il est nécessaire de construire un mur de soutènement pour retenir la terre.

M. TAYLOR : Alors, il y a lieu de modifier le texte et de mentionner un mur et non un édifice public.

M. FOWLER : Qu'arrivera-t-il si ce mur n'est pas construit ?

L'hon. M. PUGSLEY : La terre s'affaissera.

M. GEOFFRION : Un filet d'eau coule à cet endroit. Les représentants de Beauharnois et de Laval connaissent bien les lieux. Il est nécessaire de construire un mur de soutènement afin de maintenir le terrain égal. Ce n'est pas un quai, ni une clôture, mais un mur.

M. LEONARD : Quel est le propriétaire du terrain voisin ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je l'ignore.

M. BERGERON : Combien l'édifice a-t-il coûté en premier lieu ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai pas ce renseignement.

M. FOWLER : A-t-on demandé des soumissions ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, M. Baker, le soumissionnaire a demandé $950.

M. FOWLER : Je croyais que ce mur ne devait pas coûter plus de $500 ?

L'hon. M. PUGSLEY : En 1907-1908, un crédit de $1,700 a été ouvert. Il s'agissait aussi d'une horloge et d'un espace pour la loger.

M. BERGERON : Ces travaux ont été payés.

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, et il y en avait d'autres qui formaient une somme totale de $1,475. Jusqu'au 31 mars, la dépense s'est élevée à $975 et il reste $500 que nous demandons à la Chambre.

M. FOWLER : Y avait-il un surveillant des travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. FOWLER : Qui a fait l'inspection ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'un des surveillants des travaux domiciliés à Montréal.

M. BERGERON : L'entreprise est-elle achevée ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il reste quelque chose à faire.

Edifice public à Magog, $13,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un crédit que nous ferons revivre. Celui de l'an dernier était de $13,000, mais nous n'avons rien dépensé. Le terrain est choisi. Nous l'avons payé $4,100 à MM. R. N. Rivard et A. Tourigny. Le premier terrain mesurait 100 pieds par 8 et nous l'avons payé $3,200. Plus tard, afin de l'agrandir, nous avons acheté une autre lisière de terrain de la municipalité de Magog. Elle a coûté $600.

M. BLAIN : Quel sera le coût total de l'édifice lorsqu'il sera achevé, l'ameublement compris ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le coût estimatif est de $22,000 ; cette somme comprend tout sauf le coût du terrain.

Edifice public à Marieville, $7,500.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est dans le comté de Rouville. La population de Rouville, y compris Sainte-Marie-de-Monnoir, est de 2,360 habitants. L'entreprise n'est pas encore adjugée. L'édifice abritera le bureau de poste et le bureau de la douane. Les recettes du premier ont été $1,020 et celles du second de $10,939 pendant les neuf derniers mois.

Il est fait rapport de quelques résolutions.

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

M. TAYLOR : Quels seront nos travaux demain ?

L'hon. M. FIELDING : Nous reprendrons le budget à l'endroit où nous l'avons laissé ce soir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à une heure et demie, mardi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 28 avril 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL AUTORISANT L'EMISSION DE BILLETS DU TRESOR.

L'hon. W. S. FIELDING demande à déposer un projet de loi (n° 159) tendant à autoriser une émission de billets du trésor.

Ce bill a pour objet de légaliser et confirmer les mesures qui ont été prises et qui ont été expliquées au long dans l'exposé budgétaire en rapport avec les avances pour aider au mouvement des grains, de l'ouest. La question est expliquée clairement dans l'exposé budgétaire, et ce bill ne fait que légaliser et confirmer les mesures qui ont été prises.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1ère fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES BANQUES.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : demande à déposer un projet de loi (n° 160) tendant à modifier la loi des banques.

Je veux expliquer que ce bill a aussi pour objet de donner effet aux mesures qui ont été expliquées dans l'exposé budgétaire. Certaines banques sont autorisées à émettre pendant une certaine période de l'année des billets jusqu'à concurrence de 15 p. 100 de leur capital et réserve réunis, ou de leur réserve seulement. Le seul point nouveau dans le bill est la disposition spéciale à l'égard de la banque " British North America "

parce qu'il y a dans la loi des banques une exception spéciale concernant cette banque, dont l'état diffère quelque peu de celui des autres banques dans une question de détails et ce bill en tient compte.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre voudra-t-il nous dire s'il y a eu quelques correspondances demandant le dépôt de ce bill, et s'il y en a eu, voudra-t-il être assez bon de les mettre sur le bureau de la Chambre avant d'aller plus loin.

L'hon. W. S. FIELDING : Il n'y a pas de correspondance. Ce bill a été préparé à la suite d'études faites dans le département des Finances, et de discussions avec des banquiers distingués ; mais il n'y a pas de correspondance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL.

M. A. M. BEAUPARLANT : Demande à déposer un projet de loi (n°), tendant à amender et modifier le code criminel.

(Texte) : Monsieur l'Orateur, voici les amendements que j'ai l'honneur de proposer au code criminel, chapitre 146 des Statuts revisés de 1906, article 322 :

322a. Nonobstant les clauses 165 et 607 de ce chapitre et toutes lois, jurisprudence, autorités, règles de cour, ordre ou ordonnance d'une cour, d'un juge ou de juges quelconques, nul ne commet une infraction en publiant de bonne foi, hors de cour par écrit, impression ou paroles, un compte rendu exact ou loyal des débats d'une cour de justice quelconque, exerçant une autorité judiciaire, par voie préliminaire ou finale, ordinaire ou sommaire,—des décisions ou de l'attitude de cette cour, d'un juge ou de juges d'icelle, ni en publiant ainsi des commentaires honnêtes et loyaux sur ces débats, délibérations ou procédures.

322b. En outre nul ne sera jugé à raison d'un acte accompli hors de cour, par écrits, impressions ou paroles, sur accusation de mépris de cour, sans avoir le bénéfice du procès ordinaire par jury si, en aucun temps, il en exprime le désir par lui-même ou par son conseil, et ce privilège devra de plus être proposé au prévenu par la cour ou le juge saisi de l'affaire.

La législation que je propose aujourd'hui à cette Chambre, a pour but de délimiter, d'une façon plus claire et plus précise qu'ils ne paraissent l'être dans les conditions actuelles, les droits de la presse dans ses rapports avec les tribunaux.

Le texte de ces amendements en entier couvert des mots " hors de cour " indique clairement qu'il ne s'agit nullement ici d'intervenir dans la régie interne des cours de justice qui continueront à avoir le contrôle exclusif de leurs séances et à jouir de toute la somme d'autorité nécessaire à l'efficacité de leurs fonctions non seulement utiles, mais indispensables.

M. FIELDING

Et sous ce rapport, la position des tribunaux est nettement établie par des textes formels, aucunement atteints par la législation suggérée, notamment :

L'article 908 du code criminel 1892-1900, reproduit dans la clause 607 du chapitre 146 des Statuts Revisés de 1906. Taschereau, au titre " Arrest without warrant, for contempt of Court ", à la page 623 de son Criminal Code de 1893 et dont les savants commentaires sont généralement considérés comme des textes législatifs ;

Crankshaw, dans son " Practical Guide to magistrates ", à la page 36 au titre : " Power to maintain order and to commit for contempt " y va encore avec plus d'empressement en admettant sans hésitation le principe pourtant toujours suspect qu'une même personne puisse être à la fois juge et partie à un même conflit, quand il dit : " There are cases in which circumstances of such a character arise that it becomes the unfortunate duty of the court to act as both party and judge ; " le tout appuyé de nombreux précédents ;

L'article 2452 des Statuts refondus de Québec ; l'article 18 de notre code de procédure civile, auquel, en référant aux lois générales, réfère l'article 908 du code criminel, et enfin la législation correspondante des autres provinces à laquelle réfère également l'article 908 du code criminel régissant toutes les provinces.

Je m'attache surtout dans ces citations à la législation de 1892-1900 et à la législation correspondante antérieure, vu que c'est surtout sous l'empire de cette législation qu'a été recueillie la jurisprudence que j'ai à analyser et que d'ailleurs les Statuts Revisés de 1906 ne la modifient pas sur les points traités.

Donc, la législation actuelle, que celle suggérée ne tend nullement à modifier sur ces points, assure aux tribunaux de toutes les dénominations toute l'autorité nécessaire à l'accomplissement de leur mission, sans autre contrôle que celui des parlements dont respectivement ces tribunaux relèvent.

Ce sont d'autres rapports, les rapports que nous pourrions appeler extérieurs, qu'il s'agit de réglementer, d'une façon claire et non équivoque, entre la presse et le banc.

Un juge est à son siège ou en chambre ; une cour est au complet ou pourvue du quorum requis ; qu'ils décident et décrètent en toute liberté, sans autre contrôle que celui du Parlement ce qu'ils jugeront à propos de décider et de décréter, mais je crois que l'absolu de cette autorité devrait cesser au mur d'enceinte du prétoire et de ce point, le citoyen et le journaliste doivent avoir le droit de dire de ces décisions et de ces décrets, dans la presse et sur la place publique, ce qu'ils savent et ce qu'ils pensent, sans autre limite que celle de la vérité.

Comme l'acte législatif ou administratif, l'acte judiciaire appartient à l'opinion pu-

blique dans un pays où, non seulement en théorie, mais en pratique, la population a le droit de connaître ce qui se passe.

Voilà un principe dont l'application est, je crois, désirable au Canada et siérait très bien à une société, sous tant de rapports déjà, régie par les principes libéraux.

Quelle est maintenant la législation réglant à l'heure présente ces rapports de la presse et du banc ?

C'est l'article 290 du code criminel de 1892-1900, reproduite sous le numéro 322 du chapitre 146 des Statuts revisés de 1906 et qui se lit comme suit :

290. Nul ne commet une infraction en publiant de bonne foi, pour l'information du public, un compte rendu loyal des délibérations du Sénat ou de la Chambre des communes ou de quelqu'un de leurs comités, ou d'un conseil ou d'une assemblée comme susdit, ou de quelqu'un de leurs comités ou des procédures publiques préliminaires ou finales d'une cour exerçant une autorité judiciaire, ni en publiant de bonne foi des commentaires honnêtes et loyaux sur ces délibérations ou procédures.

Ce texte serait efficace et satisfaisant s'il n'y eut manqué quelque chose d'indispensable, l'indication du mode de procédure spécifique destiné à en régir l'application, et si, à la faveur de ce défaut d'indication de procédure, il ne s'y fût ajouté quelque chose d'intolérable, une jurisprudence inacceptable à une société démocratique comme celle où nous vivons.

Ces remarques qui pourraient à première vue paraître étrange ne tarderont pas à devenir bien claires si j'établis dans un instant, comme je m'y engage, que sous l'empire de cette législation pourtant apparemment libérale, l'autorité judiciaire a emprisonné des journalistes, non d'une façon préventive, mais par un jugement définitif sans que ces journalistes aient jamais eu l'avantage d'un procès régulier.

C'est pour mettre un frein à cette jurisprudence, c'est pour empêcher les tribunaux de substituer ainsi leurs volontés à celles du Parlement qui représente directement le public, c'est pour suppléer à ce défaut de procédure que je soumets les deux présents amendements.

Si les abus signalés se sont réellement produits, j'ai lieu d'espérer qu'une législation destinée à les prévenir, obtiendra l'attention particulière d'un parlement en majorité libéral.

La jurisprudence que j'ai à citer est toute postérieure à l'introduction dans nos statuts de la législation concernant le libelle, qui s'applique indéniablement aux tribunaux comme aux autres institutions et aux particuliers, et bien que cette législation ait quelque peu varié dans sa forme pour devenir de plus en plus explicite, elle n'a guère varié en substance, de sorte que la jurisprudence en question peut aussi bien s'appliquer au texte en force aujourd'hui qu'au texte primitif qui reconnaissait déjà comme moyen de défense, la vérité des faits affirmés et publiés pour l'information du public.

Aussi, c'est tout en reconnaissant ce principe de la légitimité d'une défense basée sur la vérité des faits que des tribunaux ont cependant prononcé les condamnations dont il sera ci-après parlé

Notre législation elle-même consacre ce principe aux clauses 5, 6 et 7 du chapitre 38 du Statut de 1874, à la clause 4 du chapitre 163 des Statuts revisés de 1886. Je cite l'année même plutôt que l'année du règne, ce qui est plus clair, enfin à la clause plus explicite du code criminel de 1892-1900 portant le n° 290 et reproduite, comme je l'ai dit, au chapitre 146 des Statuts revisés de 1906.

Et dès le 25 février 1888, conséquemment sous l'empire de la législation de 1874 et de 1886, le juge Allen, juge en chef de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, d'après ce que nous lisons à la page 394 du 28ième volume des rapports de cette cour, reconnaissait ce même principe toujours, dans une cause de Hawke en disant :

M. Hawke, prétendait qu'en sa qualité de journaliste, il avait le droit de commenter les actions et les décisions de ce tribunal ou d'aucun juge. Je ne lui conteste pas ce droit.

Sa décision ne concordait cependant pas avec le principe reconnu.

A la page 399 du même rapport, et dans cette même cause de Hawke, nous voyons que le juge Palmer, collègue du juge Allen, disait :

Au contraire je prétends que toute personne a parfaitement le droit de critiquer et discuter l'administration de la justice telle qu'on la voit par les actes des juges.

Seulement on opère par la tangente : on condamne comme mépris de cour l'acte qu'on reconnaît être dans les limites de la liberté de la presse. Or la condition du citoyen condamné n'est pas améliorée par le seul fait de changer l'étiquette de sa condamnation. Les tribunaux ont pour mission d'appliquer les lois, non de les faire. Aussi, quand ils rendent ces lois illusoires, les parlements dont ils relèvent ont le devoir d'intervenir par une législation non équivoque, et c'est ce que je propose en ce moment.

Enfin le juge Cockburn, très libéral sur cette question, fait, en commentant le Statut impérial de 1888, pourtant encore plus restreint que le nôtre, les justes observations suivantes :

Notre loi concernant le libelle n'a fait, sous beaucoup de rapports, que se développer graduellement et arriver à une forme on pourrait dire définie et satisfaisante. L'entière liberté des écrivains de commenter la conduite et les motifs des hommes publics n'a été reconnue que tout récemment. On permet de faire aujourd'hui sur l'administration, sur les ministres et fonctionnaires de l'Etat, ou sur des membres des deux Chambres du Parlement des commentaires qui, il y a un demi siècle,

auraient été suivis de procédures d'admonestations officielles et auraient rendu leurs auteurs passibles d'amendes et d'emprisonnement.

Et le juge Cockburn conclut très libéralement en disant :

La nation bénéficie du fait que l'opinion publique exerce aussi une influence sur la façon dont les hommes publics s'acquittent de leurs devoirs.

Voilà donc, ce me semble, une législation aussi nettement reconnue que sûrement existante.

Je signalais au début de mes remarques le silence de la loi sur le mode de procédure propre à régir l'application de cette législation. Nous ne trouvons guère, en effet, que la clause 4 du chapitre 174 des Statuts Revisés de 1886, qui interdit à toute cour, autre qu'une cour supérieure ayant juridiction criminelle, la connaissance d'un cas de libelle. Je pourrais ajouter que dès 1783, en Angleterre, le procès du Dean of St-Asaphlh pour libelle se faisait avec le concours d'un jury, et que le "Fox's libel Act" qui y devenait loi, 9 ans plus tard, pourvoyait nettement à ce que tout procès pour libelle fût soumis à des jurés.

Il serait étonnant qu'après une période de plus de cent années, pendant laquelle nous avons dû marcher aussi, nous au Canada, ainsi que le reconnaît le juge Cockburn, nous dussions encore consentir à ce qu'il soit disposé d'un cas de libelle, même relatif à l'autorité judiciaire, sans la toujours prudente garantie d'un jury.

Je pourrais même citer la loi fédérale américaine qui a une tendance dans le sens de ma proposition, mais comme je ne suis qu'en première lecture, je me bornerai à citer deux textes de loi américaine qui appuient, pour ainsi dire, textuellement ma thèse, savoir : la clause 143—7ième aliéna du code pénal de l'état de New-York, qui comporte ce qui suit :

Mais personne ne doit être puni, ainsi que le dit cet article, pour avoir publié un compte rendu véridique, complet et impartial d'un procès, plaidoyer, décision, ou autres procédures devant un tribunal de justice.

Puis la législation suivante de la Pensylvanie, que nous trouvons à la page 392 de la 12ième édition du "Brightly's Purdon Digest : Vol. I, verbo contempt," et qui se lit comme suit :

Aucune chose dite ou publiée, en dehors de la salle des audiences, concernant la conduite des juges, officiers de la cour, jurés, témoins ou parties à un procès qui s'est déroulé devant tel tribunal, ne sera considéré comme un mépris de cour, pouvant rendre son auteur, imprimeur ou éditeur, passible d'emprisonnement ou de punition sommaire.

Si tels écrits ou paroles avaient pour objet de fausser ou détourner l'opinion publique ou celle de la cour, des officiers, des jurés, des témoins ou d'aucuns d'eux, sur une question devant le tribuanl, toute personne qui se croira blessé par ce fait, aura le droit de poursuivre en justice l'auteur, l'imprimeur et l'éditeur, ou aucun d'eux, et en obtenir des dommages dont un jury fixera le chiffre.

Eh bien, malgré cette législation et ses précédents, qu'est-il arrivé au Canada depuis vingt-cinq ans ?

Le 25 février 1888, M. John T. Hawke, éditeur propriétaire du "Daily Transcript" de Moncton, était, non après un procès par jury, mais sur une simple règle de cour, condamné à l'emprisonnement pour avoir, hors de cour, publié ce qu'il pensait du juge Fraser, de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, appert aux pages 391 et suivantes du 28ième volume des rapports de cette cour.

J'ai complètement fait erreur jusqu'à ce jour, monsieur l'Orateur, et bien d'autres avec moi, sur la signification du mot "démocratie", si un acte judiciaire comme celui-là est conforme à l'idée et à la justice démocratiques.

Le 11 juin 1889, sans plus de procès et encore sur une simple règle de cour, M. John V. Ellis, éditeur-propriétaire du "Saint-John Globe", pour avoir publié dans ce journal ce qu'il jensait du juge Tuck, de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, se voyait également condamné à l'emprisonnement, sous prétexte de mépris de cour, par les collègues du juge Tuck, ainsi qu'il appert à la page 497 du même volume. Le fait que M. John V. Ellis était un citoyen de premier ordre et de haute valeur, qui, peu de temps après, était jugé digne d'être appelé à la Chambre Haute du Canada, ne lui donnait pas droit à plus d'égards qu'un autre citoyen, tous les citoyens devant être égaux devant la loi. Mais quand c'est sur une tête particulièrement respectée que le glaive de la loi s'abat, on est toujours naturellement porté à s'enquérir un peu plus précisément des causes de la disgrâce et de la justice du châtiment.

Observons ici que, dans le cas de Hawke, le juge Tuck concourait au jugement vengeant son collègue le juge Fraser, et que, dans le cas de Ellis, le juge Fraser concourait au jugement vengeant son collègue le juge Tuck.

La magistrature a certainement eu justice dans ces différentes circonstances ; reste à savoir si le justiciable, si le citoyen l'a eue, ce qui est un point fort important à élucider, car les citoyens sont plus nombreux que les magistrats.

De quoi s'autorisait-on maintenant pour en arriver à pareil emprisonnement, sans que des jurés, sans que les pairs du prévenu n'aient été consultés ?

Je ne crois pouvoir mieux répondre à cette question qu'en citant les considérations de l'un des juges participant au jugement, le juge King, considération que nous lisons à la page 530 du même rapport, à savoir :

Nous n'avons pas à chercher des précédents analogues, parce que dans des causes de mé-

pris de cour, le juge a le droit d'agir lui-même et de son plein gré; et s'il agit à la suite d'une motion régulière déposée devant lui par une autre personne, cet acte n'en est pas moins son fait et on doit considérer qu'il adopte la motion. A moins que le cas ne soit réglementé par les statuts, ou à moins qu'il ne soit bien clair, la pratique judicaire à ordonné, une règle essentielle dans ces cas-là, savoir qu'il faut mettre toutes règles de procédure légale de côté et s'en tenir strictement aux faits.

Eh bien, je crois que la législation suggérée est assez claire pour prévenir la répétition d'actes arbitraires comme ceux que je viens de signaler.

Observons encore que sans égard à la vérité ou à la non vérité des faits, la théorie suivante était consacrée dans cette cause de Hawke, à savoir :

C'est naturellement un mépris de cour que de dire qu'une décision du juge dans un procès qui se poursuit est une honte et un scandale judiciaire.

Puis dans la cause de Ellis, également sans égard à la vérité ou à la fausseté des faits, il était consacré que :

1. Il n'est pas nécessaire, pour qu'il y ait mépris de cour que l'acte ait été commis dans la salle des audiences, ou que ce soit un blâme du juge sur le banc.

2. Dans un procès sur bref de prohibition c'est un mépris de cour de publier quoique ce soit tendant à préjudicier le tribunal qui est appelé à rendre jugement contre celui qui a demandé le bref.

Or le premier de ces deux principes est précisement et principalement celui contre lequel je m'insurge. Je propose qu'au contraire il soit nécessaire que l'acte soit accompli en cour pour qu'il puisse y avoir mépris de cour, et que pour tout écrit publié ou propos tenu hors de cour, les juges ne soient plus autorisés à émettre d'ordonnance et aient à se contenter des lois ordinaires comme les autres citoyens, les hommes politiques compris.

Enfin, même depuis la fort libérale clause 290 de la législation de 1892-1900, un juge de la cour du banc du roi de Montréal envoyait simplement chercher un journaliste à son bureau et dans ce qu'on pourrait à peu près appeler les trois quarts d'heure suivants, ce journaliste était sous garde.

Durant la même période le juge d'un district rural de la province de Québec menaçait de répression analogue un citoyen, avocat, député, devenu juge depuis et alors membre d'une chambre de commerce, incontestablement intéressé dans l'administration de la justice, parce que ce citoyen s'était permis d'aller débattre devant ce corps délibérant la manière dont ce juge de district rural comprenait sa commission et remplissait ses fonctions de juge.

Les juges Bossé et Blanchet auraient aussi, au cours d'un procès fameux de 1892, menacé d'emprisonnement les journalistes prenant parti pour la défense.

Un conflit semblable s'est produit à Halifax au cours de la semaine dernière. Un avocat a été condamné à $50 d'amende, puis à faire amende honorable ou, sinon, à aller en prison. Mais comme je n'ai pas de ce fait un rapport authentique et que je n'ai pu vérifier si l'acte reproché avait été accompli en cour ou hors de cour, je ne commenterai pas ce fait davantage.

Enfin l'honorable juge Lemieux, de Québec, vient de lancer contre le " Soleil ", une ordonnance qui a jeté un émoi particulier dans les cercles journalistiques et judiciaires. J'ai pour l'honorable juge Lemieux la plus sincère estime. J'ai de tout temps admiré sa carrière comme avocat, comme homme politique et comme magistrat. Je ne puis cependant approuver l'attitude qu'il vient de prendre à l'égard du " Soleil ". Je lui rendrai cependant cette justice de déclarer qu'à mon avis, cette attitude était autorisée par les décisions judiciaires antérieures, mais je crois que la législation telle qu'interprétée devrait être changée dans le sens des amendements soumis. Je ne puis en même temps manquer de louer l'attitude énergique du " Soleil " devant la menace judiciaire.

Et l'on chercherait vainement dans cette procédure plus qu'expéditive une moitié d'instant où l'on ait seulement pu débattre la vérité ou la fausseté des faits articulés.

Il n'y a pas lieu d'entrer ici dans le mérite de ces conflits surgissant entre l'autorité judiciaire et ceux qui se permettent, hors de cour, d'en apprécier les actes. Il s'agit pour le moment de savoir si l'arbitraire doit disparaître du mode de disposer de ces conflits et si, hors de cour, la presse doit être sur un pied d'égalité avec le banc, et à ces deux questions, pour ma part, je réponds dans l'affirmative.

Nous vantons avec raison les institutions et les allures démocratiques et libérales du Canada sous une foule de rapports. Les vieilles lois rigoureuses et puritaines d'Europe, de France ou d'Angleterre, ont plutôt pris racine dans certaines parties des Etats-Unis qu'au Canada, malgré qu'il nous faille admettre que nos voisins se montrent plus que nous revêches à la perpétuité des pouvoirs, aux titres et aux blasons qui, malgré les orages subis, tendent sans cesse à renaître. Le peu de densité de notre population n'a guère encore provoqué non plus le resserrement des mailles de notre législation, de sorte qu'aujourd'hui, si l'on excepte le fait que nous sommes encore une colonie au reste autonome et pourvue d'une Constitution des plus libérales, l'on peut véridiquement dire que le Canada est l'un des pays, et peut-être le pays du monde, où le citoyen vit le plus librement, et cela au milieu d'une société aussi complètement organisée que possible pour la protection de tout ce qui mérite protection.

Il ne faut pas que ce bienfaisant état de choses, fruit d'un long et pénible travail

politique et législatif, soit en aucun point déparé par l'arbitraire et par des excès d'autorité s'introduisant futivement dans notre mécanisme administratif et judiciaire.

Il est de la nature des pouvoirs de tendre sans cesse à une extension indéfinie, dépassant à tout événement, les limites nécessaires à leur efficacité, ce qui doit rester leur unique raison d'être. L'expérience démontre, et c'est dans la nature humaine, que si on laisse une caste tailler elle-même ses privilèges, elle prend plus que sa part. Mais une population soucieuse de ses libertés légitimes, doit voir par ses représentants à ce que cette vérité première ne soit pas perdue de vue, à savoir que les institutions judiciaires ou autres, payées, et généreusement payées par le peuple, n'existent et ne fonctionnent que pour les besoins du peuple et non pour la satisfaction de ce que, dans tout autre milieu, on appellerait sans hésitation des caprices individuels, chose étrangère toujours à tout intérêt public.

On n'a pu manquer de remarquer que la doctrine consacrée par les précédents ci-dessus cités atteint aussi bien les appréciations verbales de l'assemblée délibérante, de la tribune ou même de la simple conversation que les commentaires écrits de la presse. De sorte qu'en face de cette jurisprudence, qu'aucune législation postérieure n'a encore répudiée, je soumets qu'un juge peut, de son propre mouvement, envoyer arrêter le maire, l'échevin d'une ville, le membre d'une chambre de commerce, le préfet d'un comté, le journaliste surtout et n'importe quel citoyen, par qui il prétendrait, à tort ou à raison, avoir été insulté hors de cour, et le jeter en prison de sa seule autorité.

Eh bien, je prétends ici qu'à venir aux récents incidents de Québec et d'Halifax 99 p. 100 de la population du Canada n'avaient pas idée qu'il était resté dans nos lois de quoi autoriser des choses comme celles-là. Si mon interprétation de la jurisprudence est saine, et j'attends qu'on me démontre que je me trompe, j'ai lieu d'espérer que ma proposition de remédier clairement à cet état de choses sera favorablement accueillie par un gouvernement libéral.

Je ne crains pas qu'on me réponde que les tribunaux, étant les gardiens de la liberté et des droits de chacun, doivent jouir de toute la latitude possible, ou par d'autres arguments du même genre. D'abord, en dehors des pouvoirs excessifs que je leur conteste, les tribunaux ont toute la latitude voulue pour atteindre leurs fins véritables et l'on ne peut manquer de se rappeler que l'autorité absolue, arbitraire, s'est invariablement parée de tous les dehors de la plus ardente sollicitude pour la liberté afin d'arriver à se substituer plus sûrement au pouvoir contrôlé, à l'autorité constitutionnelle, démocratique, à laquelle seul le peuple qui aime à la fois l'ordre et ses libertés, consent à se soumettre.

M. BEAUPARLANT.

C'est par l'article même plutôt que par l'étiquette qui y est attachée qu'on juge le plus sûrement de la nature précise des choses. L'autorité qui emprisonne ne saurait paraître à première vue la protectrice de la liberté, ce n'est qu'après avoir trouvé dans l'opération les éléments et les garanties ordinaires de la justice qu'on peut en venir à cette conclusion.

Je demande donc que celui qui apprécie l'acte judiciaire ne soit pas plus défavorablement traité que celui qui apprécie l'acte administratif ou l'acte législatif. L'arbitraire ne sied pas mieux au sein qu'à la tête des sociétés. L'autocratie de celui que ses talents ou les circonstances ont constitué en autorité n'est pas plus tolérable que l'autocratie de l'autorité héréditaire.

Le chef d'un gouvernement constitutionnel administre pratiquement le pays entier sous le contrôle le plus immédiat et le plus vigilant de la presse, je ne vois pas pourquoi le magistrat n'administrerait pas dans les mêmes conditions la circonscription judiciaire que lui est assignée.

Il y avait des juges avant qu'il y eut des ateliers d'imprimeries. La presse, je le sais, est moins ancienne que le banc mais elle est plus ancienne que les parlements et ce sont cependant les parlements qui ont, sinon toujours en pratique, du moins en théorie, le contrôle des tribunaux dont ils sont devenus les créateurs et les maîtres. Dans ces matières comme dans d'autres, c'est la nature des fonctions plutôt que l'ancienneté qui doit décider de la suprématie. Et la presse qui a ouvert la voie aux gouvernements démocratiques maintenant créateurs et maîtres des tribunaux doit être au moins sur un pied d'égalité avec les tribunaux.

Je demande pour le journaliste qui a ses torts et peut commettre des fautes—j'en connais quelque chose, mais il y a des lois pour le réprimer et elles sont suffisantes—je demande pour le journaliste qui remplit une mission incontestablement utile et courageuse, le même privilège qu'une loi qui n'est pas d'hier assure au premier accusé venu, celui d'être jugé par ses pairs.

Un inconnu qui, au reste, a droit à autant d'égards qu'un autre citoyen, un individu qui émerge d'un bateau d'immigrants ou qui sort du pavé de la rue est accusé d'un crime, on ne peut, et c'est aussi juste que prudent, le juger qu'avec l'assentiment de douze citoyens non préjugés et complètement désintéressés, et on laisserait juger par un homme qui a ou prétend avoir été insulté par lui, un journaliste qui, en vertu des clauses 2924 et suivantes des statuts de Québec et de la législation correspondante des autres provinces, est astreint en quelque sorte à donner son adresse à la justice et à la tenir au courant de ses affaires et de sa profession eh bien ! je dis que c'est là une anomalie qui ne manquera pas, à l'occasion

des incidents de Québec et d'Halifax, d'attirer l'attention du Gouvernement réformateur que nous avons et qui veut que les mots "justice" et "liberté" ne soient pas seulement quelque chose qui résonne bien à l'oreille des populations, mais quelque chose qui représente les conditions réelles faites aux citoyens.

La liberté de la presse est le thermomètre exact de la liberté de la nation. C'est par le livre, la brochure, l'imprimerie, la presse enfin qui a détruit l'absolutisme du passé que les gouvernements constitutionnels et populaires ont été placés à la tête des sociétés modernes, c'est aussi par la presse qu'ils y seront maintenus. Il s'agit non seulement d'une question de reconnaissance ou de justice envers la presse, mais d'une question de sauvegarde pour ces institutions populaires dont les nations modernes ne paraissent nullement songer à se défaire. Un ancien ministre des Travaux publics, M. Tarte, qui connaissait bien la constitution canadienne et l'a fait fort heureusement fonctionner à ses heures, n'y allait pas par quatre chemins pour proclamer que la presse est une institution aussi solide que le banc.

Par sa largeur de vue, par ses exemples de tolérance et de similitude de procédés à l'égard de tous les citoyens, le Gouvernement d'aujourd'hui paraissait avoir inspiré des sentiments analogues à la magistrature actuelle qui, à venir aux récents conflits de Québec et de Halifax, s'est plutôt montrée tolérante qu'arbitraire, mais il paraît ne pas devoir en être toujours ainsi et il n'en a pas toujours été ainsi. Ceux de mes collègues de cette Chambre qui ont gardé le souvenir des événements de 1892, et ils sont nombreux, feront à cette affirmation de ma part l'hommage de quelques signes d'adhésion.

Le premier ministre d'une province venait d'être renvoyé du pouvoir par une autorité—autre que l'autorité populaire,—opérant à la faveur d'une campagne de diffamation jusqu'alors sans exemple. Ceux qui restèrent ses ennemis irréconciliables ont pu lui refuser bien des témoignages auxquels il avait droit, mais l'opinion publique après l'accalmie, lui a sans hésitation reconnue un grand sens admnistratif et un profond souci du progrès matériel et moral, des talents et un esprit public de premier ordre, un désintéressement qui ne s'est jamais démenti, le sentiment civique à un haut degré et une grande générosité de caractère. Rien ne fut établi contre lui, mais son tort était d'être le vaincu d'une cause et l'objet des rancunes d'un parti triomphant. Le chef de l'Etat qui ne paraît avoir survécu à toute l'affaire que comme châtiment vivant avait détruit l'homme public, les ministres de son choix qui eurent peu après un sort analogue, entreprirent d'anéantir l'homme privé et le traînèrent devant les assises sous l'accusation de "malfeasance in office." Un juge dans l'impartialité de qui l'opinion publique, même temporairement ameutée, ne plaçait pas une confiance complète, fut appelé à présider au procès et l'on ne s'attendait plus pour l'homme d'Etat déchu qu'à la disgrâce.

Ses adversaires étaient en majorité au Sénat d'où était parti le signal de l'assaut. Ils étaient également en majorité dans la Chambre des communes, au conseil législatif, dans l'assemblée législative, au sein de la magistrature et enfin chez les officiers publics devenus officieux par sympathie ou par tactique au contact des événements, et à cet homme quelques jours auparavant encore pourvu d'une rare puissance, il ne restait plus que des sympathies individuelles, et, comme moyen d'atteindre l'opinion publique, il ne lui restait plus que la presse.

Malgré la protection douteuse de la législation de l'époque, la presse se montra courageuse et remplit sa mission. Le juge en question descendit du banc, un autre contre lequel on était moins prévenu le remplaça et magré l'agitation momentanée de l'opinion publique, un verdict unanime d'acquittement fut rendu.

Il appartient au parti libéral de rendre à l'accusé de toutes les conditions, de rendre au déchu de tous les partis la liberté de la presse comme garantie de justice publique et comme garantie de justice privée.

Si les bons procédés compensent ceux qui sont moins bons je ne dois à la presse, je ne dois aux tribunaux ni rancune ni reconnaissance.

La presse a parfois été trop généreuse pour moi, elle a aussi parfois été injuste. J'ai de bons amis dans la presse, j'y ai aussi plus d'ennemis que sur le banc. En dehors des décisions judiciaires,—ce qui n'est pas en question ici—j'ai rencontré des juges bienveillants, j'en ai rencontré d'autres qui l'étaient moins. Ceux de mes collègues qui ne seraient pas disposés à partager mon avis sur cette question me concéderont que dans ce conflit j'aurais plus d'intérêt à prendre parti pour la magistrature qui peut m'atteindre comme homme politique et comme avocat, que pour la presse qui ne peut m'atteindre que comme homme politique.

D'ici, de mon siège, je pourrais, sans inconvénient et sans danger, dénoncer l'acte méprisable de certaine presse se faisant l'instrument d'un certain personnage depuis longtemps mon ennemi personnel, mais je ne le ferai pas.

Je rendrai aussi aux juges cette justice de reconnaître qu'ils ont une mission difficile à remplir et qu'ils sont en général des hommes de talent, de savoir et animés de bons sentiments ; mais ce n'est pas de préoccupations personnelles que je m'inspire en ce moment. Je suis libéral, j'ai été élu comme libéral. Je crois cette législation libérale et d'intérêt public. C'est de ces considérations seules que je m'inspire en proposant cette législation qui, au reste,

n'arrivera peut-être pas au résultat désiré durant la présente session, vu que celle-ci est bien avancée, mais je croyais de mon devoir d'attirer l'attention du Parlement et du Gouvernement sur les conditions faites par les récents incidents d'Halifax et de Québec aux justiciables de la province de Québec et de tout le Canada. Monsieur l'Orateur, je propose la première lecture de ce bill.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Monsieur l'Orateur, il n'est pas d'habitude, je le sais, de discuter un projet de loi à sa première lecture, mais comme vient de le déclarer l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Beauparlant) la session est tellement avancée qu'il n'est pas probable que ce projet puisse être discuté à fond avant la clôture de nos travaux. Pour cette raison je crois devoir dire quelques mots dès maintenant.

J'ai été heureux d'entendre mon honorable ami parler de cette question des relations de la presse avec la magistrature. Il m'a semblé entendre un écho, un peu moins radical, cependant, des vieux libéraux de Saint-Hyacinthe dont la voix était muette depuis longtemps.

La loi proposée par l'honorable député me semble avoir pour effet de mettre dans notre code la permission qu'accorde le vieux proverbe, à tout justiciable malheureux, de maudire son juge pendant vingt-quatre heures. Cette loi me paraît inspirée, comme il l'a dit lui-même, par des événements assez récents. Elle a pour objet d'empêcher un juge de citer devant son tribunal un journaliste qui s'est permis de critiquer ce qui s'est passé devant la cour ou les décisions du juge.

En principe je suis d'accord avec lui, seulement il existe dans le code pénal et dans les Statuts revisés, une clause permettant aux journalistes de faire l'analyse impartiale des procédures devant les tribunaux, ce qu'on appelle un " fair comment ". Ces articles ou commentaires de journaux sont priviligiés, et ceux qui les écrivent ou les publient ne sont pas amenables, et pas même le juge ne peut les traduire devant le tribunal.

Mais si le projet de loi du député de Saint-Hyacinthe va plus loin et permet, pendant le cours du procès, de faire des commentaires sur ce qui s'y passe, je n'en suis pas. La loi actuelle n'a pas seulement pour objet de protéger le juge mais aussi l'accusé. Ainsi il n'y a pas très longtemps, un journaliste était traîné devant les assises criminelles, et à cette occasion nous avons vu une certaine presse, par ses écrits violents, ameuter l'opinion publique, au cours même du procès, afin d'influencer le jury avant qu'il eut rendu son verdict. On a vu le " Soleil ", lors du fameux procès Prévost-Asselin, soulever l'opinion publique contre l'accusé Asselin.

M. BEAUPARLANT.

Si le projet de loi présenté aujourd'hui a pour objet de permettre aux journaux la publication de pareils écrits, de nature à nuire à la défense de l'accusé et d'ameuter l'opinion publique contre lui, je ne pourrai l'appuyer.

Comme l'a dit le député de Saint-Hyacinthe, ce projet de loi est inspiré par les événements récents. N'a-t-on pas vu, entre autres journaux, le " Soleil " qui se plaint du juge Lemieux aujourd'hui,—parce qu'il est assigné en mépris de cour,—commenter défavorablement les paroles de ce même juge qui, dans l'exercice de ses fonctions, avait demandé au barreau de Québec d'insister pour faire nommer un protonotaire dont le poste était vacant depuis douze mois. S'il est bon de faire respecter le public il est également bon de faire respecter la magistrature contre ces attaques.

D'un autre côté, je crois que l'on devrait avoir le droit de commenter les jugements rendus qui intéressent l'opinion publique et dans lesquels on ne l'est pas soi-même. Mais je crois que dans ce cas, le journaliste devrait avoir le courage de son opinion. J'ai moi-même commenté dans les journaux certains jugements, par exemple celui du juge Cimon que j'ai accusé d'avoir condamné un journaliste sans avoir entendu la preuve de la défense. Je savais quelle était la conséquence de mon acte et j'étais prêt à en prendre la responsabilité comme je le suis encore aujourd'hui.

Suivant moi, le projet de loi du député de Saint-Hyacinthe devrait être modifié de façon, que, pendant le cours d'un procès, un journaliste n'aurait pas le droit de faire de commentaires sur l'issue de la cause, avant que la chose soit jugée. Je crois qu'on devrait laisser dans nos lois le droit au juge de citer devant son tribunal tout journaliste qui enfreindrait cette disposition. Mais qu'après le procès, il ne pourrait être cité devant le tribunal que d'après les formalités ordinaires.

Je concours dans les grandes lignes de ce projet de loi et j'espère qu'il sera adopté un jour.

(La motion est adoptée, et le bill lu une 1ère fois.)

INSTITUTION D'UNE ENQUETE SUR LES ACCUSATIONS DE L'INGENIEUR HODGINS.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je renouvelle la motion que j'ai faite hier et j'y ajoute les mots proposés par l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden). Cet amendement a sa raison d'être, car il saisit le comité des lettres mêmes de l'ingénieur Hodgins, et non pas de simple extraits. Conséquemment je propose :

Que le mémoire du président des commissaires du chemin de fer transcontinental, adressé au premier ministre, daté le 23 avril, et dé-

posé sur la table de cette Chambre le 24 du mois courant, et les documents qui l'accompagnent, ainsi que la lettre y mentionnée adressée à la presse par le major Hodgins, soient référés à un comité spécial de cinq députés, avec instruction de faire une enquête sur les question ou les accusations qui y sont mentionnées, et que ledit comité se compose de MM. Carvell, Macdonald (Pictou), Geoffrion, Barker et Lennox, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers, documents et archives, d'interroger les personnes sous serment ou affirmation et de faire rapport de temps à autre.

(La motion est adoptée).

QUESTION RELATIVE A L'ENQUETE DU JUGE CASSELS SUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS.

M. R. L. BORDEN: Me serait-il permis de demander à l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) quand sera commencée l'enquête proposée devant le juge Cassels ? Cette enquête sera-t-elle commencée immédiatement, ou se propose-t-on de la retarder ? L'enquête sera-t-elle publique ou secrète ?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Je suis informé que l'enquête commencera mercredi.

M. R. L. BORDEN : Sera-t-elle continuée ?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne sais pas si elle sera publique ou non.

M. R. L. BORDEN : Sera-t-elle continuée?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne sais pas. Tout ce que je sais c'est qu'elle commence ra mercredi. On m'a informé que la comra mercredi. On m'a informé que la commission d'enquête siégerait vendredi et

M. BERGERON : Qui a proposé que des avocats fussent employés pour diriger l'enquête ? Est-ce le juge Cassels où une autre personne ?

L'hon. M. BRODEUR : Quand j'ai causé de cela à l'honorable juge, il m'a exprimé l'opinion qu'il serait à désirer que des avocats fussent nommés pour l'assister dans son enquête.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il indiquer à la Chambre la raison du choix qu'on a fait de ces deux avocats ?

L'hon. M. BRODEUR : Dire s'il y a des raisons spéciales ?

L'hon. M. FOSTER : Oui.

L'hon. M. BRODEUR : Il n'en existe pas que je sache. Ce sont des hommes qui occupent un rang distingué dans la profession, et voilà simplement pourquoi nous les avons choisis.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. SAM. HUGHES (Victoria-et-Haliburton): Monsieur l'Orateur, je veux donner à la Chambre une explication sur un fait personnel. Je constate que, l'autre jour, on m'a attribué une remarque établissant une comparaison entre les doukhobors et des membres d'un certain ordre religieux d'Ottawa. J'en ai assez de porter la responsabilité de ce que je dis réellement ; mais j'étais à des centaines de milles de la capitale quand ces observations ont été faites ; aussi je ne désire aucunement être mêlé à tout cela.

M. T. BEATTIE (London) : Il y a dix ou douze jours déjà, monsieur l'Orateur, aux casernes Wolseley, dans la ville de London, un meurtre odieux a été commis. Le soldat Moir a tué un sergent porte-drapeau, sans raison, sans cause aucune, de sang-froid.

M. l'ORATEUR : Ce n'est pas le moment de discuter cela. On arrivera bientôt à l'objet de l'ordre du pour appelant le passage aux subsides, et alors l'honorable député pourra soulever cette question.

M. BEATTIE : Je veux simplement savoir si le Gouvernement a été informé de ce fait. Dans tous les cas, je soulèverai plus tard cette question.

LE MEURTRE COMMIS AUX CASERNES WOLSELEY DE LONDON.

L'hon. M. W. S. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. BEATTIE : Après avoir commis ce meurtre, le soldat Moir s'est procuré deux revolvers, un fusil et une grande quantité de munitions, puis il est disparu des casernes et l'on n'a pas entendu parler de lui depuis ce temps-là. La police de London a fait tous les efforts possibles pour découvrir et appréhender cet homme, mais ce dernier s'est sauvé dans la campagne et des constables des localités de la région se montrent quelque peu indifférents dans leurs tentatives pour mettre en arrestation un homme armé de cette façon, et je ne crois pas qu'ils se soient préoccupés de cette affaire avec toute l'attention qu'elle méritait. A mon avis, si l'on offrait une récompense raisonnable pour la capture de cet homme, ce dernier serait probablement arrêté. La victime du meurtrier ne faisait pas partie de sa compagnie. C'était un porte-drapeau nommé Lloyd, du 20e bataillon de Stratford, qui ne se trouvait là que pour suivre des cours d'instruction à seule fin de subir l'examen qui lui aurait permis d'occuper un grade dans son régiment. C'était un jeune homme de vingt-deux ans.

Ce cas est très sérieux, et je crois que le Gouvernement devrait faire quelque chose

en offrant une récompense raisonnable à celui qui opérera la capture du meurtrier, si l'on veut que ce dernier soit arrêté.

M. BERGERON : Quelle espèce de fusil a-t-il pour se défendre ?

M. BEATTIE : Cela, je l'ignore.

OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE DE M. LE JUGE CASSELS SUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS.

M. R. L. BORDEN : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je voudrais faire allusion brièvement à un sujet que j'ai mentionné il y a un moment, c'est-à-dire à l'enquête que doit faire M. le juge Cassels et à la façon dont se fera cette enquête. Nous comprenons tous que celle-ci est très restreinte,, puisqu'elle ne se rapporte qu'à une partie de l'administration, qu'à l'un des départements mentionnés dans le rapport de la commission sur les services administratifs. Elle n'a trait qu'à un simple paragraphe du rapport des commissaires sur l'administration de ce département. J'ai fait observer à la Chambre, dans une circonstance précédente, qu'il aurait semblé naturel qu'on se fût appliqué d'abord à obtenir des commissaires qui ont fait ce rapport les renseignements qu'on cherche à se procurer aujourd'hui grâce à cette enquête que présidera M. le juge Cassels.

Les commissaires qui ont fait une enquête aussi laborieuse et qui ont déclaré qu'elle était incomplète, même dans le cas du ministère de la Marine et des Pêcheries, sembleraient être désignés d'avance pour nous fournir l'explication des termes dont ils se servent dans le paragraphe de leur rapport qui donnerait lieu à cette nouvelle enquête. La Chambre sait jusqu'à présent que le Gouvernement n'a pas demandé à ses commissaires d'expliquer les termes de leurs conclusions ; il n'a, non plus, demandé l'aide de ces commissaires dans le but d'obtenir les renseignements qu'il pouvait naturellement espérer de leur part. Les ministres n'ont pas jugé opportun de renvoyer ce rapport aux mêmes commissaires, en leur demandant de fournir des renseignements plus complets sur un sujet que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a signalé à la Chambre le jour même du dépôt de ce rapport. Le Gouvernement n'a pas même jugé à propos de proposer une enquête basée sur les premières dispositions du statut qui s'applique aux cas d'enquêtes publiques. Il a proposé une enquête très restreinte suivant les dispositions contenues dans la seconde partie de la loi qu'il a soumise.

Depuis que l'enquête a été décidée, on propose que M. G. H. Watson, de Toronto, et que M. Perron, de Montréal, deux membres du barreau de leur province respective, soient nommés pour assister M. le juge Cassels dans cette enquête très restreinte qu'il doit faire. J'ai demandé au Gouvernement si oui ou non les commissaires dont le rapport, dans une certaine mesure au moins, fera l'objet de cette enquête, seraient représentés à cette commission par un avocat, ou si l'on demanderait leur aide en cette occasion, jusqu'à l'heure présente, les ministres n'ont répondu le moindrement à cette question.

Mon honorable ami d'Hastings-est (M. Northrup) s'est enquis auprès du Gouvernement si oui ou non le peuple du Canada aurait un avocat pour le représenter dans cette commission. Le très honorable leader de la Chambre (sir W. Laurier), répondant à la question qui lui était posée, a dit que cette dernière serait étudiée par les ministres. A l'heure qu'il est, le Gouvernement n'a pas encore fait connaître sa réponse sur ce point.

Il semble parfaitement évident, d'après cette déclaration du premier ministre, que ce dernier considère avec raison, certes, que ceux qui ont été choisis ne représentent pas la population du pays, et que l'état de choses pourrait se résumer ainsi : le département de la Marine et des Pêcheries est l'objet d'une enquête dans son administration des affaires publiques dans les limites de ses fonctions. D'après les principes de droit constitutionnel bien connus, le Gouvernement est aussi mis en cause puisque son sort dépend plus ou moins du résultat de cette enquête ; deux avocats qui sont des libéraux très en vue ont été nommés pour assister M. le juge Cassels dans cette enquête. Si mes souvenirs me servent bien, en 1891, quand une enquête s'est faite sur l'administration du ministère des Travaux publics, le gouvernement d'alors avait retenu les services de M. B. B. Osler dont les attaches au parti libéral étaient reconnues, comme l'un des avocats chargés de suivre cette enquête et de la poursuivre dans tous ses détails.

M. BERGERON : Et M. Geoffrion.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami (M. Bergeron) me signale le fait—que j'ignorais— que M. Geoffrion, de Montréal, qui était aussi un des membres éminents du parti libéral et qui, plus tard, devint ministre sous ce Gouvernement, fut aussi nommé avocat dans cette circonstance. Il est une autre circonstance quelque peu remarquable dans la question qui nous occupe : à différentes reprises le ministre de la Marine et des Pêcheries a laissé entendre—était-ce une excuse ou un aveu ? — qu'à son point de vue, on ne devait pas le tenir responsable personnellement de certaines choses qu'on a blâmées dans l'administration de son département, parce que ces faits-là avaient été préparés ou accomplis, selon le cas, sous l'administration de son prédécesseur immédiat. Il appert qu'un des avocats nommés

pour assister M. le juge Cassels dans cette enquête, a fait durant plusieurs années partie de l'étude légale du prédécesseur immédiat de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. On peut difficilement apprécier ou comprendre les raisons qui ont engagé le Gouvernement à choisir ces avocats. Pourquoi ne s'est-on pas adressé aux premiers commissaires, MM. Courtney, Fyshe et Bazin ? Ils auraient pu au moins faire leur déclaration devant M. le juge Cassels. Pourquoi ne pas leur procurer les services d'un avocat ? Les commissaires auraient pu fournir à ce dernier les renseignements voulus sur les points qui font l'objet de leur rapport.

On pourrait supposer encore que si cette procédure très raisonnable n'était pas adoptée par lui, le Gouvernement se fût efforcé au moins de nommer des avocats qui ne fussent pas des partisans libéraux très actifs, pas très intimement liés à l'organisation du parti libéral ; en résumé, les ministres n'auraient pas dû choisir deux hommes dont l'un, M. Watson, si je ne me trompe, remplissait, il n'y a pas très longtemps, la fonction de président de l'organisation libérale de la province de l'Ontario, et dont l'autre, M. Perron, alors faisait partie de l'étude légale du prédécesseur du ministre actuel de la Marine et des Pêcheries. Vu ces circonstances, il n'est que juste d'appeler sur ce point l'atention du Gouvernement et de lui demander si oui ou non les commissaires seront représentés à cette enquête, si la population du Canada pourra compter sur les services d'un avocat, et comment il se fait qu'on ait choisi d'une façon aussi extraordinaire ceux qui doivent assister M. le juge Cassels dans cette enquête.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Je dirai tout d'abord que le Gouvernement, autant qu'il est concerné, ne fera rien pour empêcher cette enquête d'être aussi complète et aussi étendue que possible. En ma qualité de chef de ce département, j'ai tout intérêt à ce qu'il en soit ainsi. Lors de la très courte entrevue que j'ai eue avec M. le juge Cassels, l'autre jour, je lui ai dit que mon but était que les fonctionnaires du département qui avaient failli à leur devoir ne fussent pas épargnés, et que ce nuage de soupçons qui planait sur les autres fonctionnaires qui n'étaient pas coupables fût dissipé le plus tôt possible. Je puis ajouter—peut-être mon honorable ami ne me croira pas, mais le fait n'en existe pas moins— que je désire ardemment cette enquête. Je demande que celle-ci se fasse de façon à ce qu'on ne puisse imputer le blâme au Gouvernement ou sur moi-même quant à la procédure qu'on suivra dans cette enquête. Je veux que celle-ci soit conduite de façon à convaincre le peuple que le Gouvernement et que le ministère dont je suis le chef vont la poursuivre d'une façon équitable sous tous les rapports. Je le répète, mon honorable ami ne me croira peut-être pas je désire au moins tout aussi ardemment que l'honorable chef de l'opposition que cette enquête soit aussi complète que possible. Mon honorable ami trouve à redire parce que cette enquête se fera suivant les dispositions contenues dans la seconde partie du chapitre 104, mais j'estime que nous ne pouvions faire autrement dans cette circonstance. La première partie du statut se rapporte aux enquêtes sur certaines affaires publiques d'intérêt général, telle que l'enquête faite par la commission sur les services administratifs, mais quand il s'agit d'une enquête sur l'administration d'un département, la loi veut qu'elle se poursuive suivant les dispositions de la seconde partie du statut.

Que l'enquête se fasse conformément aux dispositions contenues dans la première partie ou à celles qu'on trouve dans la partie suivante, elle doit être aussi complète dans un cas comme dans l'autre. Il semble évident que lorsque l'enquête se fait sur une question d'intérêt public, elle doit se poursuivre suivant les dispositions de la première partie du statut, mais que s'il s'agit d'une enquête sur l'administration d'un département, les dispositions de la seconde partie doivent être observées.

M. SPROULE : Cela indiquerait que l'intérêt public n'est pas concerné dans cette enquête.

L'hon. M. BRODEUR : Oh ! non. Le statut détermine l'espèce d'enquête qu'on doit tenir suivant les dispositions de chacune de ces deux parties. Une enquête sur notre commerce, sur nos moyens de transport, sur les monopoles, se ferait d'après les dispositions contenues dans la première partie du statut, mais on doit faire une enquête ayant trait à l'administration d'un département d'après les articles énoncés dans la seconde partie de la loi ; après tout, cela ne fait pas beaucoup de différence.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, l'honorable ministre dit que si l'enquête roule sur une question qui intéresse le public, on doit la faire suivant les dispositions contenues dans la première partie du statut, mais que s'il s'agit de matières qui ne concernent qu'un département, on doit observer les dispositions contenues dans la seconde partie de cette loi. Il me semble donc que dans ce dernier cas, le public n'aurait pas d'intérêt dans cette enquête.

L'hon. M. BRODEUR : Il est certain que le public est intéressé, mais je ne suis pas l'auteur de la loi qui établit cette distinction, et de l'avis de l'honorable ministre de la Justice, c'est cette partie du statut qui fait autorité dans des cas semblables. L'enquête se fera, cependant, de la même façon, qu'importent les faits qui pourront se présenter ; on examine les témoins sous serment et la procédure sera la même.

Mon honorable ami dit qu'on n'a pas essayé de connaître l'opinion de la commission. Je suppose que c'est là une question que les commissaires eux-mêmes devront régler. Il ne nous appartient pas de suggérer au juge la manière de procéder à cette enquête. Je veux qu'il soit absolument libre d'agir comme il l'entendra. Je ne voudrais aucunement lui suggérer quelque chose qu'on pourrait interpréter comme lui imposant des restrictions dans l'exercice de ses pouvoirs. A nouveau je dis que nous voulons que cette enquête soit complète ; et si je me permettais de donner un conseil à M. le juge Cassels, à propos de la conduite de cette enquête, la Chambre pourrait me reprocher d'intervenir dans ce qui ne relève pas de ma fonction. La commission accorde au juge le droit de s'enquérir sur ces faits, et ce dernier est absolument libre, en tant que les ministres ou que mon département sont concernés d'agir comme il l'entendra ; c'est l'attitude que je tiendrai au cours de toute cette enquête.

Mon honorable ami dit qu'à maintes reprises j'ai tenté de me dérober en faisant allusion à ce qu'avait fait mon prédécesseur. Je puis lui affirmer que je n'ai aucunement cette intention. Jusqu'à présent—et je maintiendrai cette attitude—je n'ai jamais rejeté sur d'autres épaules la responsabilité qui m'incombe en ma qualité de ministre de la Marine et des Pêcheries. J'ai assez de courage pour agir comme un homme de cœur doit le faire dans des circonstances semblables, et si je suis responsable, comme je le suis, pour les actes de mon prédécesseur, je ne voudrais pas me soustraire à cette responsabilité que j'ai assumée, en me cachant derrière un cadavre ou derrière un cercueil. Il y a peut-être ici ou en dehors de cette enceinte des gens qui ne peuvent comprendre qu'un homme puisse prendre cette attitude. On a dit qu'un des avocats choisis pour assister M. le juge Cassels dans cette enquête a fait, durant quelques années, partie de l'étude légale de mon prédécesseur. La vérité, c'est qu'avant que M. Préfontaine devînt ministre, quand il fut élu pour la première fois maire de Montréal, il se sépara, comme avocat, de M. Perron ; ce fait fut rendu public. Dois-je comprendre que mon honorable ami veut maintenant attaquer la réputation de M. Préfontaine ? Si je ne me trompe, c'est l'honorable député de Grenville (M. J. D. Reid) qui disait, il n'y a pas bien longtemps, que M. Préfontaine était un honnête homme à qui on n'avait rien à reprocher. Dois-je comprendre que l'honorable député de Grenville maintient aujourd'hui ce qu'il affirmait alors ?

M. J. D. REID : J'ai dit que si aucun membre de la droite ou que si vous-même craigniez de vous lever ici pour défendre M. Préfontaine, j'étais prêt à le faire ; personne de l'autre côté de la Chambre n'a eu ce courage-là.

M. BRODEUR.

L'hon. M. BRODEUR : Si je ne me trompe, mon honorable ami de Grenville a dit qu'il n'y avait rien à reprocher à M. Préfontaine, n'est-ce pas cela ? Dans l'affirmative, pourquoi l'honorable chef de l'opposition dit-il que nous voulons empêcher la vérité de se faire jour en tant qu'il s'agit de l'administration de M. Préfontaine ? Non, le Gouvernement ne veut rien cacher de tout cela. Nous voulons que la vérité et que toute la vérité soit connue, et peut-être trouverons-nous des faits qui surprendront certaines gens.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Monsieur l'Orateur, si nous recherchions un avantage de parti, m'est avis que nous devrions ne pas blâmer le Gouvernement à propos de l'attitude qu'il a prise ; j'estime, en effet, que les ministres se sont mis dans la pire posture possible. Quelle est la genèse de cette question ? Le Gouvernement a nommé une commission composée de trois personnes en qui il devait avoir confiance—des hommes honnêtes, honorables. Le président de cette commission fut durant plus de trente ans un des principaux fonctionnaire du département des Finances, en conservant le respect et l'estime des deux partis dans la Chambre ; M. Fyshe, de Montréal, est bien connu dans le monde du commerce, et le troisième commissaire était M. Bazin, de Québec.

Cette commission se mit à l'œuvre et fit un rapport. Ce dernier était loin, certes, d'approuver le régime actuel. Quant à ce qui concerne deux départements sur l'administration desquels ils ont fait une enquête, je veux parler du ministère de la Marine et des Pêcheries et celui de la Milice, le rapport des commissaires n'aurait pu être plus sévère. La commission a déclaré qu'elle n'avait pas eu le temps de poursuivre son travail sur les détails de l'administration des autres départements, mais que, d'après ce qu'elle avait appris, n'eut été le manque de temps pour parachever son enquête dans tous ses détails, elle aurait probablement fait des rapports semblables à celui que nous connaissons. Voilà ce qu'indique le rapport des commissaires. Quelle attitude prend le Gouvernement ? S'il eut voulu se mettre en bonne posture devant le public, il aurait agi à la suite de ce rapport. Le simple citoyen que le préjugé n'aveugle pas pouvait espérer que les ministres auraient agi immédiatement suivant les conclusions de ce rapport, et qu'ils auraient dit à la commission : Nous voulons que vous poursuiviez votre travail d'enquête dans tous les département ; nous tenons à démontrer au peuple que c'est là notre plus grand désir et que s'il y a quelque chose de répréhensible dans quelque département, mettre fin à l'état de choses dont on aurait raison de se plaindre. Mais le Gouvernement n'a pas agi de cette façon. Le rapport de la commission l'a désappointé semble-t-il; les ministères ne s'attendaient pas à cela.

Voici qu'ils ont nommé une autre commission pour s'enquérir de ce qui fait la matière du rapport des premiers commissaires; en résumé c'est là toute la question. Cela veut dire que le Gouvernement croit qu'une nouvelle commission atténuera l'effet du rapport des commissaires nommés d'abord. Et c'est ce que déclare mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il dit que le Gouvernement veut punir les fonctionnaires qui se sont rendus coupables de malhonnêteté et venger la réputation des autres serviteurs de l'Etat qui sont innocents. Tout cela pourrait se faire si les ministres donnaient la suite qu'elles comportent aux conclusions formulées par les commissaires. Nous n'avons pas besoin d'une autre commission pour cette fin.

L'hon. M. BRODEUR : Le rapport de la première commission n'indique aucun nom.

M. BERGERON : Mon honorable ami sait parfaitement ce que signifie ce rapport, j'en suis convaincu.

M. CONMEE : Qu'est-ce que cela signifie ?

M. BERGERON : Je n'ai pas été choisi comme nouveau commissaire pour faire un rapport. Pour ma part, je crois que le Gouvernement ne peut se trouver en pire posture qu'il ne l'est présentement. M'est avis que cette nouvelle commission est tout à fait inutile.

On nous dit que M. le juge Cassels est un homme honorable ; je le crois, mais ce dont je suis surpris, ce à quoi je ne puis trouver de raison, c'est l'idée de nommer des avocats. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries dit que ces nominations ont été faites d'après ce que le juge aurait laissé entendre. Il va sans dire que j'accepte la déclaration de l'honorable ministre et que je la crois conforme à la vérité ; mais je m'étonne que M. le juge Cassels ait suggéré quelque chose dans ce sens. Quels sont les avocats choisis par le Gouvernement ? Mon honorable chef a rappelé que lors d'une enquête sur l'administration du ministre des Travaux publics sous un gouvernement conservateur, des avocats ont été nommés sur la proposition du parti libéral qui se trouvait dans l'opposition ; ces avocats pouvaient examiner les livres et tous les autres documents qui se trouvaient alors au bureau du département intéressé. Bien qu'il pût compter sur une majorité considérable, le gouvernement conservateur s'est rendu à cette demande. Quels furent les avocats qu'il choisit ? Il aurait pu nommer des avocats conservateurs ; au lieu de cela, il choisit deux avocats libéraux à la demande du parti qui se trouvait alors dans l'opposition.

Combien cette attitude différait de celle prise par le cabinet actuel ! On me dit aujourd'hui qu'un des avocats, M. Watson, est ou a été le président de l'organisation libérale de la province de l'Ontario. Il peut, à l'heure qu'il est, remplir la même fonction, être toujours un partisan dévoué, un ami actif du Gouvernement du jour. L'autre avocat, M. Perron, est le partisan le plus zélé qu'on puisse trouver dans tout le Dominion ; on a retenu ses services dans presque toutes les élections contestées qui ont été soumises aux cours de justice de Montréal ; il est considéré comme un des amis les plus fidèles du Gouvernement. Depuis qu'il a été reçu avocat, il a toujours fait partie de l'étude de M. Préfontaine. Mon honorable ami (M. Brodeur) a dit que M. Préfontaine s'était retiré de cette étude ; nous savons tous ce que cela signifie ; M. Préfontaine a fait partie de cette étude jusqu'à sa mort. Son nom n'apparaissait pas, mais il faisait partie du bureau Archer, Perron et Taschereau. Voici qu'on appelle M. Perron comme avocat dans cette enquête ! Je ne voudrais pas dire un mot contre le caractère personnel de M. Perron, mais nous savons tous jusqu'à quel point l'esprit de parti peut être poussé, et je dirais, si la circonstance n'était pas si sérieuse, combien ridicule il serait d'avoir un rapport de M. Cassels, assisté de MM. Perron et Watson, à l'encontre de celui d'une commission nommée par le Gouvernement, il y a à peine un an. Les ministres ne pourraient se trouver en face d'un pire dilemne. La nomination de M. Perron peut satisfaire les libéraux de Montréal, les fidèles acharnés qui espèrent obtenir quelques faveurs du Gouvernement—et ce sont les seuls libéraux qui approuvent les ministres, aujourd'hui—mais l'électeur indépendant, le citoyen qui demande une enquête honnête, condamnera certainement les ministres et n'ajoutera aucune foi au rapport que fera M. le juge Cassels.

C'est une autre façon de dépenser l'argent du public, un autre jeu de cette combinaison d'intérêts en honneur maintenant. Si j'ai bien compris, M. le juge Cassels ne recevra pas de traitement supplémentaire ; il retire déjà en sa qualité de juge de la cour de l'échiquier environ $8,000 par année. Mais combien seront payés les deux avocats ? Ils recevront, je suis porté à le croire, chacun $100 d'honoraires par jour. Je ne crois pas que M. Perron prêterait ses services à des honoraires moins élevés que $100 par jour, et il serait insensé de sa part de ne pas exiger ce montant, parce que s'il demandait plus cher, ces honoraires lui seraient accordés d'emblée.

Quelle durée aura cette enquête ? Je le répète, le simple citoyen et le peuple seront dégoutés de la façon inconsidérée dont le Gouvernement gaspille les deniers publics. Je regrette pour le bien du Canada que la commission qui a fait ce premier rapport n'ait pu s'enquérir des détails de chaque département à Ottawa. Le Gouvernement devrait avoir intérêt à poursuivre une enquête de ce genre. A mon sens, le très honorable

leader de la Chambre et l'honorable ministre des Finances sont intéressés à ce qu'une véritable enquête soit faite dans chaque département de l'Etat. Cette enquête a été déjà faite sur l'administration de deux départements ; la nouvelle commission ne fera qu'une enquête sur une enquête déjà faite. Ce sera une tentative pour pallier et pour excuser ce que les premiers commissaires ont dit dans leur condamnation des deux départements sur l'administration desquels ils ont fait une enquête.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député peut constater que les commissaires, dans leur rapport, disent que certains fonctionnaires du département manquent de conscience. Cependant, ils n'indiquent pas de noms, ils ne mentionnent personne en particulier. Croit-il que je doive continuer à administrer ce département avec le même pernel, sans prendre les moyens efficaces de m'enquérir de la culpabilité des fonctionnaires et de connaître quels sont les vrais coupables !

M. BERGERON : Je tiens à dire que mon honorable ami aura pu faire tout cela, s'il l'eût voulu, sans avoir recours à une nouvelle commission.

L'hon. M. BRODEUR : Comment auriez-vous agi dans une circonstance semblable ?

M. BERGERON : Je ne puis dire à mon honorable ami ni à la Chambre ce que j'aurais fait. Je ferai connaître confidentiellement à mon honorable ami ce détail-là ; la réforme aurait pu s'opérer dans deux heures. Quand les commissaires dans leur rapport disent que dans le département dirigé par l'honorable ministre l'argent est gaspillé, que c'est le ministère le plus extravagant sous ce rapport à Ottawa, qu'on y trouve des fonctionnaires sans aveu dont le but unique est de dépenser inutilement les deniers du peuple, qu'on ne peut même obtenir l'escompte qui est d'usage dans les opérations d'affaires ordinaires, cela est évident pour moi comme la clarté du jour. Cet argent ne sert pas à des fins religieuses, non ; il prend un autre cours. L'honorable ministre n'a pas besoin de nommer une autre commission ; en moins de deux heures, il pourrait trouver un remède pour mettre fin à tous ces gaspillages des deniers publics.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je crois que l'honorable membre de la gauche, qui a pris la parole après son chef, se trompe entièrement sur la nature de l'enquête que doit faire M. le juge Cassels. On a prétendu que cette enquête ne serait qu'une revision du travail accompli par les commissaires dont le rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre. Rien ne peut être plus erroné que cette idée qu'on se fait de la tâche confiée à M. le juge Cassels.

M. BERGERON : Quelle est-elle ?

L'hon. M. FIELDING : M. le juge Cassels doit s'enquérir de certains faits que la commission a semblé avoir ignorés. Son rapport peut être divisé en deux parties. L'une se rapporte à la question ordinaire de la réforme des services administratifs, telles les conditions d'admission, d'examen, d'avancement, d'appointements, etc., sujets très importants et très vastes, en réalité. Il est une autre partie de ce rapport dont probablement on s'est plus préoccupé dans le public et qu'on a le plus disséquée, c'est celle qui contient, en termes très vagues, en vérité, des accusations, non seulement d'erreurs commises dans l'administration de certains départements, mais pis encore. Le rapport de deux des commissaires MM. Fyshe et Bazin, dit, en vérité, qu'il y a eu des actes frauduleux commis par les fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries suivant un système organisé. Les commissaires n'emploient pas le mot de " corruption ", mais mon honorable ami sait ce que signifie ce rapport.

M. BERGERON : Vous le savez aussi.

L'hon. M. FIELDING : Non, je serai franc et je dis que je ne connais pas ce que ce rapport signifie. J'ai bien une idée vague de cette signification, mais je crois certainement, malgré toute la déférence que je professe à l'endroit des membres de cette commission, que, sur ce point particulier, on peut avancer avec raison que la commission est allée trop loin ou qu'elle s'est arrêtée en chemin. Si les commissaires voulaient s'enquérir de la question à ce point de vue—je ne dis pas qu'ils n'auraient pas dû le faire—et savoir si oui ou non les fonctionnaires de ce département recevaient des pots-de-vin, il leur incombait pour eux-mêmes, pour la Chambre et pour les personnes intéressées d'aller plus loin, et de dire, en fournissant des détails, quel était le coupable et en quoi consistait ce système de corruption. Voilà le seul blâme que j'impute au rapport de la commission. Quant aux propositions générales que ce document contient, je ne les mets pas maintenant en ligne de compte, puisque nous aurons à nous en occuper plus tard. Mon honorable ami dit : Pourquoi ne pas discuter ces propositions ? L'heure viendra d'accomplir ce travail. S'il nous arrivait d'ignorer complètement ces propositions, nous ne serions pas en pire posture que celle où nos adversaires se trouvaient lorsqu'un rapport du même genre fut fait en 1892, rapport qu'ils ont tenu secret quatre années durant, sans agir.

M. BERGERON : Ce rapport n'était pas complet.

L'hon. M. FIELDING : Le rapport était très complet, et si mon honorable ami ne veut pas se donner la peine de le lire, il doit avoir vu, la semaine dernière, dans l'organe conservateur d'Ottawa, trois ou quatre let-

tres écrites par un fonctionnaire de l'Etat, et faisant remarquer qu'il y a de cela assez longtemps, en 1892, c'est-à-dire quatre ans avant que le gouvernement conservateur eût quitté le pouvoir, un rapport préparé par une commission traitait pour ainsi dire les mêmes questions que celles soumises aujourd'hui, c'est-à-dire l'influence politique s'exerçant sur la distribution des faveurs, l'inégalité des traitements, l'achat des fournitures de l'Etat. Toutes ces questions étaient étudiées par cette commission, qui comprenait l'un des commissaires mêmes ayant fait partie de la récente commission. Ces honorables messieurs de la gauche sont restés ensuite quatre ans au pouvoir, sans chercher aucun remède à la situation. Ainsi donc, si—ce qu'à Dieu ne plaise—nous décidions nous-mêmes de ne tenir aucun compte du rapport de cette année, et si nous nous contentions seulement de le classer et de laisser l'oubli se faire là-dessus, nous ne ferions alors que suivre l'exemple donné par ces honorables messieurs de la gauche au sujet du rapport de 1892, comme on pourra le prouver au besoin.

M. BERGERON : Le rapport de la commission de 1892 et celui de cette année ne sont pas du tout la même chose.

L'hon. M. FIELDING : Laissez-moi vous dire en quoi ils se ressemblent. Ils exposent tous deux que le népotisme politique joue un trop grand rôle dans les nominations.

M. BERGERON : Oui, mais ce n'est pas là un crime.

L'hon. M. FIELDING : Ce n'est pas un crime, mais les commissaires prétendent que c'est un grand mal. Ils ont dit cela en 1892, et ils l'ont répété cette année. Mais bien que cette plaie du service civil eût été exposée, en 1892, comme on vient de le faire cette année, le gouvernement conservateur d'alors se contenta de classer le rapport et n'en tint aucun compte.

M. BERGERON : Et c'est aussi ce qui peut arriver aujourd'hui.

L'hon. M. FIELDING : Si cela arrive, alors mon honorabe ami aura le droit de nous attaquer. Mais le temps n'est pas encore arrivé pour cela.

M. BERGERON : Il n'y a là aucun crime. Il faut du temps pour cela, et c'est très difficile à mener à bonne fin. Mais la chose est bien différente quand une commission parle de vols, de concussions, de corruption.

L'hon. M. FIELDING : Laissez-moi vous parler d'autre chose, relevant encore de ce rapport de 1892. La commission d'alors avait parlé des fournitures de l'Etat. Nous avons eu ici un débat, il y a quelques jours, sur cette même question. Quel que soit le mal qu'on puisse reprocher au favoritisme pour ces fournitures de l'Etat, ce mal existait certainement en 1892. On en avait parlé en 1892, et la chose avait été imposée au Gouvernement d'alors, qui n'en tint absolument aucun compte. A cet égard, le rapport de 1892 et celui d'aujourd'hui sont substantiellement semblables. Mon honorable ami dit qu'il y a corruption, malhonnêteté.

M. BERGERON : "Manque de conscience".

L'hon. M. FIELDING : Oui, "manque de conscience". Eh bien, mon honorable ami affirme qu'il sait ce que cela veut dire. Je dois déclarer, en toute candeur, qu'en ce qui concerne tout fonctionnaire quelconque de la Marine et des Pêcheries, j'ignore absolument ce que cela veut dire. D'une manière générale, je le sais ; je sais ce qu'on doit entendre par les mots vol et escroquerie. Mais sûrement mon honorable ami ne doit pas s'attendre que, sur la foi seule de ce rapport—rapport que j'affirme être incomplet sur cette branche de sujet—le ministre de la Marine et des Pêcheries aille révoquer des fonctionnaires à un service pour des raisons de malhonnêteté. Va-t-il exiger qu'on aille imprimer cette tache déshonorante au front de ces serviteurs de l'Etat, dont plusieurs comptent de longues années de services ? Assurément, non. Il peut conseiller cela maintenant, mais s'il était chargé des mêmes responsabilités que celles qui pèsent sur les hommes chargés de fonctions publiques, il s'apercevrait que cela serait absolument injuste.

M. BERGERON : Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre. C'est pourtant là ce qui va arriver, si l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries donne suite à ce qu'il a résolu. Il a annoncé qu'il désire qu'une commission découvre et punisse les hommes...

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami affirme cependant qu'il sait qui sont ces hommes.

M. BERGERON : Il est évident que ce ne sont pas des fonctionnaires du département des Finances. Ce sont des employés du ministère dont parle le rapport.

L'hon. M. FIELDING : Mais mon honorable ami admettra que les mots "employés de la Marine et des Pêcheries" constituent une expression d'un sens trop large et trop vague. Le malheur, ici, est que cette comsion—à son insu, sans doute ; ceux qui la composent sont des hommes d'affaires, non des jurisconsultes—a généralisé de telle manière que le département tout entier se trouve sous le coup d'une accusation de malhonnêteté.

M. A. A. McLEAN : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question ? Pourquoi le Gouvernement ne s'est-

il pas adressé aux commissaires pour trouver les noms des coupables ?

L'hon. M. FIELDING : Tout d'abord, la commission avait des pouvoirs illimités. Elle avait le droit de présenter ses observations comme elle l'a fait. Les commissaires étaient parfaitement libres, et ils ont pris tout le temps qu'ils voulaient. Leur rapport a été rédigé au meilleur de leur jugement. Malheureusement, ils ont laissé ici une lacune, et c'est précisément cette lacune laissant planer des doutes sur l'intégrité du ministère de la Marine et des Pêcheries que M. le juge Cassels a été chargé de remplir. Il ne peut s'agir ici, qu'on le remarque bien, de l'intégrité du ministre même de la Marine et des Pêcheries. Il ne saurait y avoir là-dessus aucun malentendu. Nous connaissons la doctrine de la responsabilité constitutionnelle, et nous l'acceptons.

Si un fonctionnaire de mon département, dans la Colombie-Anglaise, trahissait son mandat et se rendait coupable d'escroquerie, je serais là responsable en un sens constitutionnel, et il en serait de même du très honorable premier ministre et de tous mes collègues. Nous sommes, je le répète, ce qu'on doit entendre par responsabilité constitutionnelle, et nous sommes prêts à accepter cela sans la moindre hésitation. Mais, ici, il y a plus qu'une simple question de responsabilité constitutionnelle. En ce qui concerne le ministre de la Marine et des Pêcheries, il faut déclarer ici sans ambages qu'il n'y a pas une seule ligne du rapport de la commission du service civil qui, même d'aussi loin qu'on le voudra, puisse être interprétée comme attentatoire à l'intégrité, à l'honneur ou à l'indépendance du ministre de la Marine et des Pêcheries. On ne prétend pas que le ministre doive assumer une autre responsabilité que cette même responsabilité constitutionnelle que nous sommes prêts à accepter. Un acte de malhonnêteté ne comporte pas seulement la responsabilité constitutionnelle ; il y a aussi en jeu la responsabilité individuelle de celui qui a commis cet acte. Les commissaires ont laissé entendre que certains fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries ont commis des actes de malhonnêteté. Il n'est pas juste qu'on laisse ces fonctionnaires, dont plusieurs ont vieilli dans le service, sous le coup de semblables accusations. Et c'est pourquoi, afin de compléter l'enquête, nous avons fait appel au juge Cassels. Il ne saurait y avoir le moindre doute que c'était là la seule ligne de conduite à suivre. Pour les questions d'avancement, de traitement, et autres matières de ce genre, l'opinion d'un homme d'affaires peut avoir de la valeur. Mais quand il s'agit de choses touchant à l'honneur, au renom, à la réputation, à la position sociale d'un homme, qui donc, mieux qu'un juge d'une de nos cours supérieures pourrait être plus en mesure d'agir en connaissance de cause ? Assurément, puisqu'il convenait ici d'ouvrir une autre enquête, on ne pouvait trouver mieux que de faire appel à un magistrat aussi éminent que le juge Cassels. Pour ce qui est du choix des avocats, je crois qu'il y a une différence importante entre la situation, en 1892, et celle d'aujourd'hui. En 1892, des accusations avaient été portées contre des membres de cette Chambre, et même, je pourrais dire, contre des ministres, car ceux-ci s'y trouvaient forcément entraînés. Mais ce n'est pas ce qui se passe aujourd'hui. On n'a formulé aucune accusation contre un ministre, et il n'y a rien dans le rapport de la commission du service civil qui, même avec la meilleure volonté du monde pourrait être interprété comme devant entraîner la démission d'un membre de cette Chambre. Il n'y a là aucune affirmation qu'un ministre ou un membre de cette Chambre ait pu commettre quoi que ce soit de répréhensible.

On a parlé du manque de conscience et, pour tout dire, de la malhonnêteté de quelques fonctionnaires. Eh bien, il se trouve que la plupart des employés du ministère de la Marine et des Pêcheries, surtout les plus anciens et ceux occupant les positions les plus responsables, ont été nommés autrefois par le gouvernement conservateur. Qu'aurait-on dit si, aujourd'hui, le ministre de la Marine et des Pêcheries, ne se basant que sur des accusations vagues et indéfinies—car, sur ce sujet particulier, il n'y a qu'incertitude—eût entrepris de révoquer certains fonctionnaires ayant dû autrefois leur nomination au parti conservateur, en ne se basant que sur les vagues accusations de ce rapport ? J'entends déjà les hauts cris de ces messieurs de la gauche. Ils auraient été les premiers à attaquer le ministre de la Marine et des Pêcheries. Ils se seraient écriés: "Vous n'aviez aucunes preuves ; on n'avait porté que des accusations vagues et générales ; et cependant vous avez saisi ces accusations pour vous donner l'excuse de pouvoir révoquer de vieux serviteurs de l'Etat nommés par le gouvernement conservateur." Nous n'avons pas voulu fournir l'occasion de semblables réprimandes, et je crois pouvoir assurer que, quels que soient les fonctionnaires mis en cause, ce n'est pas ainsi que le ministre de la Marine et des Pêcheries serait disposé à procéder. Mais quand nous avons vu que ces accusations pouvaient retomber sur les chefs du bureau, et que nous nous sommes souvenus que ces chefs sont dans l'administration depuis bien des années et ont été nommés par nos prédécesseurs, les plus simples considérations de droit et de justice ne pouvaient que nous faire approuver la ligne de conduite suivie par le ministre de la Marine et des Pêcheries, c'est-à-dire qu'il ne prononcerait aucune révocation sur la foi seule de ce rapport, et que, considérant que l'honneur et la conscience des inculpés avait été mise en question, il devait à ceux-ci de leur

M. A. A. McLEAN.

donner une nouvelle enquête, et de reprendre la chose où le rapport l'a laissée, c'est-à-dire en manière de compliment de ce rapport et non pas, comme on l'a cru, en cherchant à invalider ce rapport. Cela fait, nous verrons alors dans quelle mesure pleine justice devra s'exercer.

L'hon. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord) : La défense invoquée par les deux honorables députés qui viennent de prendre la parole reposait sur des motifs restant complètement étrangers à cette discussion, en tant qu'on ait essayé de répondre aux observations très modérées qui ont été faites par l'honorable leader de l'opposition. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a cru, en premier lieu, que tout ce qu'il avait à faire était de protester solennellement à diverses reprises de son honneur et de son intégrité, et de nous assurer que son désir le plus vif était que le service public fût purgé au plus tôt de ceux qui le déshonoraient. Puis il a terminé par la menace à peine dissimulée qu'avant longtemps la gauche de cette Chambre apprendrait quelque chose qu'elle ignorait auparavant.

Cette menace n'offre rien de nouveau. L'honorable ministre l'a déjà lancée si souvent que dès l'instant où il s'apprête à s'en servir nous voyons, quand il presse les lèvres, que la chose va nous être décochée. Cette menace, si dissimulée qu'elle soit, veut dire en substance : " Nous aurons tout de même notre vengeance l'un de ces jours, car nous allons donner les étrivières à quelques-uns des plus anciens employés du ministère de la Marine. " Eh bien, voilà qui n'est ni très digne, ni très satisfaisant. J'ajouterai que cela ne témoigne pas non plus, au sens politique du mot, d'une grande intelligence du soin de sa défense en des matières se rattachant à son propre département. Il s'est montré, à la vérité, très désireux de se séparer complètement de son département.

Ses collègues manifestent le même désir, car ils savent, aussi bien que lui, qu'il est impossible, soit en réalité ou constitutionnellement, de dégager la responsabilité du chef d'un département quand il se passe quelque chose de répréhensible. Ils se montrent on ne peut plus désireux de convaincre le public, à défaut de cette Chambre, que, quel que soit l'état d'infériorité, de confusion, d'incurie, d'extravagance, ou encore pire, en lequel un département puisse être tombé, le ministre même chargé de ce département ne saurait en être tenu responsable. Ils n'assument en ces matières aucune responsabilité ; c'est bien là ce qu'a dit le ministre des Finances. Il a dit que tout cela ne signifiait rien pour le chef du département, et qu'il n'y avait ici aucune responsabilité attachée au ministre de la Marine et des Pêcheries. Voilà le sens exact de tout ce qui a été dit à ce sujet. Cependant, personne n'ignore qu'à l'époque où nous sommes, aucun gouvernement ne saurait espérer se maintenir avec de semblables principes. Nous savons tous que l'essence même de la force et de la valeur d'un gouvernement tel que nous le comprenons provient de ce que nous considérons chaque ministre comme responsable, en tant que chef exécutif du département qu'il préside, et aucune protestation de mon honorable ami ne pourra le dégager de cette position et de cette responsabilité constitutionnelle.

Le ministre des Finances, pensant peut-être que son collègue ne s'est pas montré très brillant dans sa défense, prend une autre voie et se défend lui-même de cette manière : " Attaquez, dit-il, l'autre parti. On a déjà institué, en 1892, une commission du service civil ; cette commission a fait rapport à ces messieurs de la gauche, qui ont fait le silence durant quatre ans sur ce rapport." Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question ? Ne pourrait-il pas, vraiment, se persuader que ces sortes de choses sont au-dessus de toutes considérations de parti? Ne sait-il pas que ces matières sont choses appartenant à l'Etat même? Si une commission royale a déjà fait, en 1892, un rapport sur le service civil, ce rapport a été adressé à l'Etat, et non pas seulement au parti politique qui avait pu instituer cette commission. Il en conclue que nous avons été négligents, et il croit avoir tout dit quand il nous rétorque que nous avons nous-mêmes fait disparaître le rapport durant quatre ans dans les cartons de l'administration. N'a-t-il donc pas vu qu'en s'exprimant de la sorte il déclarait que lui-même et son Gouvernement avaient fait le silence sur ce rapport durant les douze années précédentes? Ces messieurs de la droite avaient eux-mêmes devant eux, en 1896, un rapport d'une commission royale sur le service civil. Ils étaient responsables pour ce service ; la commission avait fait rapport de certains faits, et si ces faits étaient tels que l'a déclaré mon honorable ami, c'est-à-dire suffisamment graves pour qu'on dusse agir, lui-même et son parti sont absolument responsable de l'inaction qu'ils ont montré de 1896 à venir jusqu'à ce jour, absolument comme nous avons pu l'être, selon lui, de 1892 à 1896. Mais, après tout, quel cas pensez-vous que le pays puisse faire de cette simple déclaration que nous n'avons pas agi comme nous aurions dû le faire, durant les quatre ans que le rapport a été devant nous, et par conséquent nous n'avons pu rien dire à ce sujet.

Il y a ici certaines choses qui ne laissent pas que d'être étranges. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a succédé, dans son département, à son prédécesseur immédiat, l'honorable M. Préfontaine. Voilà deux ans qu'il est en fonctions. Evidemment, il a fait ce qu'un ministre devait faire, c'est-à-dire qu'il a dû, dès son entrée en fonctions, se renseigner sur son département, sur les méthodes de travail qui y étaient en usage, sur les devoirs qu'il avait à remplir, en un mot sur la direction générale des affaires

qui lui incombaient, et pour lesquelles, en tant que ministre, il était absolument responsable.

Tout cela est devant lui. On lui a soumis tous les dossiers et les rapports de ses propres fonctionnaires. S'il avait usé tant soit peu de diligence, s'il s'était donné la peine d'aller visiter quelqu'une de ces agences de son service extérieur, s'il avait posé quelques questions à ceux qui ont charge de ces agences, et s'il avait jeté un coup d'œil sur les rapports s'accumulant de mois en mois dans son département, il se serait aperçu en quel état d'insuffisance, de confusion et d'incurie, pour ne pas dire plus, son département était tombé. Est-ce cela qu'il a fait ? S'il ne l'a pas fait, il est responsable des conséquences. Il ne lui sert à rien de venir nous dire que tout ce qu'il a à faire est de retirer son traitement de ministre et de voir à donner des situations à des amis politiques, et autres choses semblables. Le pays lui verse un certain traitement pour qu'il prenne charge de son département ; et c'est son devoir, comme ministre, de connaître tous les détails se rattachant à son département, ainsi que doit le faire tout ministre pénétré de son devoir envers lui-même et son pays. Voyez le ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture n'est pas resté inactif, et il n'a pas cru que son seul devoir consistait à donner des instructions à son sous-ministre. Quand il est entré en fonctions, il ne connaisssait rien du ministère où on l'avait appelé. C'est le cas de tous les autres ministres. Le ministre qui sait en quoi consiste son devoir n'a rien de plus pressé, en arrivant dans son département que de chercher à se familiariser avec tous les détails de ce département, du moins autant que la chose peut être nécessaire pour lui donner une idée suffisante de la façon dont la besogne se fait.

Telle n'a pas été l'attitude du ministre. Voici une preuve éclatante de ce que j'avance : c'est l'affaire Falconer. Un jour, il rencontre M. Falconer sur le quai, ou ailleurs à Montréal. Des antécédents de cet individu, le ministre ne sait absolument rien. Les membres de son personnel, l'endroit où se trouve son bureau, la nature et le mode d'exécution de son ouvrage, le ministre ignore tout cela. Il a une conférence avec Falconer, suivie peut-être d'une deuxième conférence. Que fait alors le ministre ? Sans le questionner, sans obtenir de séries de prix, sans s'informer du temps qu'il faudra consacrer à cette œuvre, sans débattre de conditions ni relativement au personnel qu'il doit employer ni touchant la rémunération qu'il doit toucher, voilà que le ministre lui donne carte blanche, avec mission de parcourir tout le ministère et de dépenser $50,000. Et la besogne n'est pas à moitié faite ! Cette dépense de $50,000 s'effectue avant même que le ministre ait sous les yeux la liste des prix

M. FOSTER.

que Falconer devait exiger. Ce n'est que le jour même où nous avons fait comparaître à titre de témoin devant le comité des comptes publics qu'il apprend l'existence de la maison commerciale de Gunn, Richard et Cie, de New-York, qui avait réellement exécuté ce travail, et que Falconer n'est qu'un commissionnaire touchant une généreuse rémunération et une forte commission sur toute la besogne qu'il obtient pour la maison de New-York. Le ministre se contente d'adresser une simple lettre au sous-ministre. Jamais encore ministre n'a placé fonctionnaires en posture aussi embarrassante que celle créée à son personnel en lui transmettant cette lettre au bas de laquelle figure sa signature, et cela sans un seul mot d'instruction, sans la moindre indication relative à la série des prix, bref, sans un seul mot d'éclaircissement donné à ses fonctionnaires ministériels, quitte à les tenir plus tard comptables de ses propres péchés d'omission. Un ministre qui se livre à de telles opérations ne saurait se soustraire à la responsabilité qui lui incombe.

Et quel exemple il donne à son ministère. Le ministre croit-il qu'il puisse se soustraire à toute responsabilité en pareille matière ? Je doute fort qu'aujourd'hui même il ait vu cette liste de prix, sur laquelle il s'est basé pour passer, de vive voix, ce marché inflexible, et cela tout simplement par une lettre signée de ses initiales. Croit-il qu'il puisse se soustraire au blâme, en présence d'une pareille gestion ? Comment peut-il adresser des reproches à ses subordonnés, lorsqu'il se livre lui-même à pareilles opérations dans la gestion de son ministère ? C'est donc à bon droit qu'on nous parle de confusion, de manque de tête, d'absence de direction et de conscience ? Quelle direction, quelle tête, quel système, quelle conscience nous révèle une convention comme celle faite par le ministre dans l'affaire Falconer ?

Eh ! bien, la commission des services administratifs poursuivit son enquête. Remarquons ici, au bénéfice de la Chambre et du pays, que les ministres qui créèrent cette commission ne s'attendaient nullement à ce qu'on leur adressât pareil rapport. Ils ne l'ont ni demandé ni voulu. Le rapport jette sur leur gestion une trop vive lumière, à leur gré, et ils ont fait éclater leur mauvaise humeur, du moment même que ce document est déposé sur le bureau. Le ministre de la Marine s'empresse de prendre la parole et de blâmer sa propre commission pour avoir dépassé les bornes de sa juridiction. Qu'est-il survenu ensuite, en dehors de cette Chambre ? Le ministre de la Justice (M. Aylesworth) dans son propre comté, blâme les commissaires d'avoir outrepassé leurs pouvoirs, et touché à des questions qui n'étaient pas de leur compétence. Ainsi, voilà deux ministres dont les paroles prouvent qu'ils ont été déçus dans leurs prévisions. En prenant la parole ici

pour exprimer leur mécontentement et blâmer les commissaires d'avoir présenté pareil rapport, les ministres ne sauraient se dérober aux reproches que je viens de formuler : c'est qu'ils ne comptaient nullement que les commissaires leur adresseraient pareil rapport. En créant cette commission, le Gouvernement voulait que les commissaires étudiassent la question des traitements du personnel, le coût des subsistances, la classification des services administratifs, sans s'attendre à autre chose qu'un rapport sur ces questions.

Monsieur l'Orateur, qu'arrive-t-il ensuite? Le rapport est déposé sur le bureau depuis le 17 mars dernier. Un mois s'est déjà écoulé et ce rapport si tranchant, si approfondi, si circonstancié dort encore sur le bureau, sans que le Gouvernement ait pris d'autre initiative à cet égard. Les ministres nous ont fait les plus grands éloges des commissaires qu'ils ont eux-mêmes nommés ; cependant ces commissaires, dans leur rapport, déclarent qu'il existe un ministère sans tête et sans conscience. Voilà un mois écoulé et qu'a-t-on fait ? Voici ce que les ministres affirment, voici ce que déclare le décret du conseil : Comme les commissaires, dans leur rapport, ont porté certaines accusations ou tiré certaines déductions de nature générale, portant que la gestion du ministère n'est pas marquée au coin de la stricte probité commerciale, nous allons créer une commission qui fera porter son examen, sur quoi ?—sur la question de savoir si quelqu'un s'est laisser corrompre, s'est rendu coupable de prévarication dans la gestion des affaires du ministère. Voilà tout. Le juge Cassels n'a pas mission d'enquêter sur la plus importante de toutes les questions : la complète désorganisation, le manque de valeur et l'absence de bonnes méthodes commerciales dans la gestion du département. Voici ce que disent les ministres : Nous voulons découvrir la vérité ; nous ne voulons pas que pareilles accusations de nature générale pèsent contre les membres de notre personnel administratif, et par conséquent nous allons nommer le juge Cassels commissaire avec mission de faire la lumière à cet égard. Mais, avant même que le juge Cassels soit nommé et avant même qu'il se soit mis à la besogne, voilà que le ministre lui-même se met à l'œuvre et devance l'œuvre assignée aux commissaires. Voilà, dis-je, qu'il suspend un, deux, trois de ses fonctionnaires et qu'il poursuit lui-même une enquête, de son propre mouvement, au sein du ministère. Comment ! mais n'est-ce pas là l'objectif de la mission confiée au juge Cassels ? et à mon avis, celui qui préside à ce ministère n'aurait jamais dû songer à se constituer enquêteur sur les questions faisant l'objet même de l'enquête du commissaire nommé dans ce but.

Le ministre de la Justice, au cours d'une harangue prononcée dans son propre comté, a bien voulu affirmer que son collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries, poursuivait une enquête dans son propre ministère, qu'il séparait les boucs des brebis, les tories des libéraux, je suppose ; en outre, le ministre de la Justice qui charge une commission de faire la lumière sur certains faits qu'il ignore, et sur lesquels le Gouvernement veut s'éclairer, affirme que les boucs c'est-à-dire les fonctionnaires tories, devront être punis de leur prévarication, dans la gestion du ministère en étant congédiés du service. Quel spectacle ! voici un gouvernement qui veut faire la lumière, dans l'impuissance où il est de prendre une décision avant de s'être éclairé sur les faits, et qui charge le juge Cassels d'enquêter sur ces faits ; voilà, dis-je, ces ministres qui rendent eux-mêmes jugement, à titre de membres du cabinet ! Voilà l'attitude prise par le ministre de la Marine, et le ministre de la Justice qui, plus que tout autre homme au monde, aurait dû s'abstenir de prendre pareille attitude, s'est pourtant mis en cette posture dans le discours qu'il a prononcé, l'autre soir, devant ses propres commettants.

Voilà comment on entend la justice britannique. Voilà les agissements de ces messieurs ; mais leur attitude est loin de s'imposer à notre approbation. Le ministre de la Marine tenait énormément à découvrir les auteurs de ces méfaits. MM. Courtney, Fyshe et Bazin, avaient bien porté différentes accusations, si c'est bien là le mot ; mais je dirais plutôt qu'ils ont tiré certaines déductions. N'eut-il pas été infiniment plus simple de dire à ces messieurs : Nous voulons que vous fassiez connaître les faits sur lesquels vous vous êtes appuyés pour établir ces conclusions. Ces commissaires sont des hommes honorables ; le premier ministre et ses collègues ont eux-mêmes rendu témoignage à leur haut caractère et à leur habileté.

Les commissaires ont eux-mêmes enquêté sur ces faits, ils ont dressé leur rapport, ils ont tiré leurs conclusions ou porté leurs accusations, qui sont consignées dans ce rapport. Si le Gouvernement tenait à s'éclairer parfaitement sur la nature de ces accusations, n'eût-il pas été infiniment préférable de prier ces messieurs d'ajouter une annexe à leur rapport, en précisant les faits venus à leur connaissance ? Au fond, rien de plus facile. Mais si le Gouvernement tenait tant à s'éclairer, pourquoi ne s'est-il pas adressé tout simplement aux commissaires en leur demandant les renseignements consignés dans leurs notes, ou thésaurisés dans leur esprit : car enfin, ce sont eux qui ont dressé le rapport où figurent ces accusations ou ces déductions qui ont été soumises au juge Cassels. Qu'arrive-t-il maintenant? Le ministre de la Marine affirme qu'il tient énormément à connaître toute la vérité, et que fait-il ? Il nomme une commission chargée de faire enquête sur sa propre gestion, dans la con-

viction que le juge n'enquêtera pas sur la gestion du ministre, mais sur certains fonctionnaires de son ministère. C'est une commission créée par le ministre de la Marine lui-même, ainsi que l'établit le texte même du décret du conseil, dont la rédaction est dissemblable de celle usitée pour la création d'une commission générale.

Alors, le ministre de la Marine à qui incombe la responsabilité, qui est le ministre visé dans ces accusations et que le public tiendra compte de ces abus, ce ministre, dis-je, nomme son propre conseil, chargé de diriger les poursuites dans cette affaire; oui, il nomme absolument lui-même son propre avocat. C'est le procès du ministre même qui se fait, et cette enquête a pour but de faire la lumière sur la question de savoir si, oui ou non, sa gestion a quelque valeur. On a beau dire, si pendant deux ans, ce ministre a dirigé un ministère où régnaient pareils abus ; s'ils ont passé inaperçus à ses yeux et qu'il ne les ait pas réformés ; bref, s'il n'a pas imprimé à son ministère la bonne orientation, c'est bien sur ce titulaire lui-même que retombe toute la responsabilité. C'est le procès du ministre même qui se fait, et cependant il nomme lui-même le commissaire chargé de faire l'enquête en chambre ; puis il choisit deux partisans sûrs afin de se mettre à l'abri des coups, lui et son ministère.

On ne saurait tirer d'autre conclusion des faits. Que les députés disent ce qu'ils voudront, qu'ils cherchent à se faire illusion, cela n'empêchera pas le pays de critiquer leur attitude. Voici ce que dira le pays : Ces ministres veulent atténuer la force d'un rapport qui leur a porté un coup fort sensible ; ils cherchent à amoindrir le coup en instituant une enquête en chambre, quitte à confier la direction de l'enquête à deux partisans outrés. Mais me dira-t-on, c'est le juge Cassels lui-même qui conduira l'enquête ? Sans doute, mais c'est par l'intermédiaire de ces conseils qu'il fera son enquête. Ce sont ces avocats qui devront donner avis au juge sur les témoins à faire comparaître et sur les affaires à étudier. Ce sont ces avocats qui doivent imprimer la direction à toute l'enquête. Le juge Cassels ne saurait s'acquitter lui-même de cette bsogne ; ce n'est pas là l'attitude qu'il doit prendre ; son attitude est simplement celle d'un juge, juge enquêteur, il est vrai. Mais il y a certaines affaires à soumettre à l'enqnuête; il y a certains témoins à citer ; et quant à savoir quels sont ceux qui devront être protégés et mis à l'abri des coups et ceux qu'il faudra frapper, c'est là l'affaire de MM. Perron et Watson ; c'est pour jouer ce rôle qu'on leur accorde une rémunération. Je le demande, le pays approuvera-t-il pareille attitude ? Je le demande au premier ministre, à son avis, le pays approuvera-t-il cette attitude ? Si le premier ministre caresse pareille illusion, il reconnaîtra, un jour, son erreur et l'inanité de cet espoir.

Le moins que le Gouvernement puisse faire c'est de donner publicité à l'enquête. Si le Gouvernement tient à se faire défendre par ses propres partisans, libre à lui de le faire et de puiser dans le coffre public l'argent nécessaire pour les rémunérer ; mais, de grâce, qu'il confie cette mission à des hommes ayant à cœur l'intérêt de l'Etat, à des hommes s'inspirant uniquement de cet intérêt suprême, à titre de plaignants, chargés de faire comparaître les témoins et de soumettre les faits au juge. Citons un des faits les plus saillants. Il s'agit du commissaire des phares. Le ministre de la Justice nous a dit que si le Gouvernement se trouvait dans tous ces embarras, c'est la faute des boucs tories.

Le commissaire des phares est-il donc un bouc tory ? Si l'on se rappelle la nomination de ce commissaire des phares et le traitement qu'on lui accorda, à l'avènement des libéraux en 1896 ; la charge spéciale à laquelle il a été nommé depuis cette époque, et les différentes augmentations de traitement qu'on lui a accordées de temps à autre, ainsi que les fonctions pleines de responsabilité qu'on lui a confiées ; affirmera-t-on que c'est un tory qui a été à l'œuvre, durant cette période de temps, et que le ministre a voulu le séparer des brebis libérales au ministère ? Voilà l'homme choisi, nommé par le ministre, celui auquel le ministre a accordé un pouvoir presque absolu ; voilà l'homme qui s'est livré à l'exploitation des bouées et des signaux de brume ; et à consulter le rapport des commissaires, on dirait que cet homme était employé salarié des deux grandes compagnies, ayant mission de constater combien il pouvait acheter chez elles et dans quel local il pouvait emmagasiner les articles achetés, avant qu'on pût les utiliser. Le ministre ne saurait se soustraire à la responsabilité. Est-ce un bouc tory qui a passé avec Falconer ce marché si puéril, si indigne d'un homme d'affaires, qu'on ne saurait croire qu'un homme sensé puisse s'être rendu coupable d'un tel acte. Non, ce ne sont pas les boucs tories qui se sont rendus coupables de ces agissements. Je le demande au ministre : se propose-t-il de soumettre à l'enquête cette opération du commissaire des phares qui, en deux ans, a acheté d'une seule compagnie de nouveaux appareils jusqu'à concurrence de $1,600,000; opération qui arrache aux commissaires cette réflexion, au cours de leurs recherches sur cette étonnante aventure : que tout porte à croire que cette compagnie avait un serviteur à gage au ministère. Le ministre demandera-t-il au juge Cassels d'approfondir ces faits ? Est-ce là une partie de l'œuvre assignée à M. le juge Cassels ? M. Watson, conseil du roi, saisira-t-il le tribunal de cette affaire pour la soumettre à une enquête approfondie ?

M. Perron s'occupera-t-il de cette affaire ? Ou bien, ces avocats se contenteront-ils en chambre de découvrir le moins d'abus possible, au cours de leur enquête, s'évertuant de protéger autant que possible le Gouvernement, et cherchant à détourner de la tête du grand parti libéral, le châtiment qu'il mérite ? Voilà douze ans que le Gouvernement est au pouvoir ; leurs partisans de prédilection ont présidé à ce ministère et en dernière analyse, on déclare au public que ce ministère est sans tête, sans direction et sans conscience. Le public canadien veut une enquête approfondie ; il veut que cette enquête se fasse au grand jour de la publicité ; il veut une enquête impartiale, et non pas un simulacre d'enquête ; il veut que cette enquête soit conduite par d'autres que des avocats salariés, partisan du ministre intéressé à citer les témoins et à faire les recherches devant le juge Cassels.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud) : Le ministre des Finances se réjouit de ce que le rapport de la commission royale ne contient aucune accusation contre le ministre de la Marine. Je m'érige en faux contre cette déclaration du ministre. Voici ce dont je me plains au sujet des questions soumises au juge Cassels : c'est qu'on lui soumet une accusation isolée, triée dans la masse des accusations portées par les commissaires et parmi lesquelles figurent une accusation à l'adresse du ministre de la Marine, accusation aussi catégorique qu'il soit possible d'en formuler. Il est un fait sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre : dans le rapport des commissaires, avant et après l'accusation soumise au juge Cassels, il figure des accusations tout aussi dommageable que celle soumise au juge enquêteur. Et lorsque le ministre déclara dans le décret du conseil :

Le ministre observe que, dans ce rapport, il figure certaines allégations qui intéressent l'honneur et l'intégrité des fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries.

il ne semble pas avoir saisi la pleine signification de la commission royale ; car le rapport si je ne me trompe, vise non seulement les fonctionnaires du ministère, mais le chef même du ministère. Voyons si cette affirmation est, oui ou non, exacte. Consultons le rapport, page 33.

Vos commissaires ont consacré de longues heures à obtenir un aperçu de la gestion générale des affaires de l'Etat, telle que manifesté par l'administration de ce département. Ils ont constaté que s'il s'agissait de faire une enquête approfondie, ils se heurteraient à d'énormes difficultés.

Les commissaires nous font connaître les raisons sur lesquelles s'appuie cette affirmation. Ils observent qu'ils n'ont nullement fait d'enquête approfondie; mais ils donnent clairement à entendre que si le Gouvernement désire connaître toute la vérité, sans aucun déguisement, vérité dans toute son intégralité, ils seraient parfaitement disposés à pousser plus loin leurs recherches. Je ferai observer qu'ici les commissaires ne parlent nullement de boucs et de brebis, mais de la gestion d'un département ; mais lorsqu'il est question d'un département, leurs critiques s'adressent au chef de ce ministère, ce ministre même qui nous a dit cet après-midi qu'il désirait avant tout une enquête des plus complètes et des plus approfondies. Page 34, les commissaires déclarent ce que voici :

Au ministère, tant pour l'administration centrale que pour les services extérieurs, il y a un effectif suffisant de fonctionnaires pour s'acquitter parfaitement de la besogne, pourvu qu'ils reçoivent la formation convenable et qu'ils soient bien organisés; mais il n'existe pas de véritable organisation.

Ces observations s'adressent-elles aux fonctionnaires ou au chef du ministère ? Sans doute c'est le chef qui est responsable de l'organisation de son ministère, et quand le chef est impuissant à s'acquitter des devoirs se rattachant au service dont la responsabilité lui incombe, il doit démissionner. Les commissaires ajoutent :

Il est presque impossible de bien répartir les responsabilités.

Cette responsabilité retombe-t-elle sur ces malheureux subordonnés que le ministre a suspendus, dont il fait lui-même le procès et qu'il tient comptables de ses propres actes, avant même que l'enquête ait eu lieu ? Je cite le rapport :

Le sous-ministre est censé assumer toute responsabilité, comme l'indique sa signature; mais cela veut dire qu'il agit au nom du ministère et que le ministère comme le roi ne saurait commettre de faute?

A cela nous souscrivons de tout cœur.

L'hon. M. FOSTER : En théorie ?

M. LENNOX : En théorie seulement, c'est évident. Les commissaires ajoutent :

Il semble exister une énorme superfétation de travaux qui marchent avec lenteur, sans suite et donnant constamment lieu à des bévues et à la confusion.

Qui est responsable de cet état de choses? Est-ce là la situation créée par le sous-ministre ? Est-ce là l'acte d'un chef de bureau ou d'un commis de deuxième classe. ou bien l'attitude prise par le ministre responsable chargé de la direction du ministère de la Marine ? A mon avis, s'il existe une énorme superfétation de travaux qui marchent lentement et sans suite, donnant constamment lieu à la confusion et aux bévues, cela s'adresse au chef du ministère. Le ministre veut-il laisser cet abus se perpétuer ? Voit-il d'un bon œil qu'on caractérise ainsi son département ? Ils ajoutent :

Pas un seul signe n'indique la présence d'une tête dirigeante ou d'un but poursuivi

avec intelligence, à moins que ce ne soit celui de dépenser autant d'argent que possible.

Quel est le chef de ce département ? Quel est celui qui est chargé d'imprimer la direction à ce ministère? Quel est l'homme d'intelligence chargé de réglementer la dépense exécutée par ce département et de veiller à empêcher la dilapidation, les folles prodigalités, les irrégularités et les rapines ? Qui est-ce, sinon le ministre qui s'écrie : "Attendez le résultat de l'enquête ; et nous réservons une surprise à quelques députés", voulant dire sans doute, par cette lâche menace, que les conservateurs, membres de son personnel, seraient les victimes. Ainsi, il est assez bien établi qu'ici les commissaires visent non pas les subordonnés, mais le ministre de la Marine. Il y est question de doubles prix payés, lorsqu'il n'en faudrait payer qu'un seul ; il y est question du paiement de prix illégitimes, frauduleux, alors que la probité y devrait présider ; or, le ministre prétend-il s'innocenter en alléguant pour excuse que tout cela s'est passé dans son ministère, deux longues années durant, et qu'il ignorait absolument le fait qu'on a payé pour ces marchandises des prix excessifs et illégitimes ? Les commissaires ajoutent :

Quant au zèle pour l'économie et la bonne gestion, quant au légitime orgueil manifesté pour l'œuvre à accomplir, il n'y a pas même de trace visible.

De quoi s'agit-il ici? Comme le titre l'indique, il s'agit du département de la Marine. L'attaque, s'écrie-t-on n'est pas dirigée contre le ministre de la Marine ; on ne lui impute pas une seule faute à cet égard ; le ministre fait de l'éloquence et croit ainsi avoir réglé la question. Je veux que la chose soit bien comprise : tous les coupables ne sont pas cités devant le tribunal d'enquête présidé par le juge Cassels ; et quand le Gouvernement en réfère au juge Cassels, afin de faire le procès des fonctionaires du département, on lui soumet un dossier incomplet, tronqué; et si l'on tient à faire une enquête bien loyale, bien sincère, approfondie et d'une réelle valeur, comme le ministre prétend le vouloir, il ne faut pas seulement chercher si certains fonctionnaires du ministère sont, oui ou non, coupables, mais il faut en outre, étudier les agissements du ministre à cet égard. Les commissaires ajoutent :

En règle générale, on s'acquitte de ses devoirs d'une façon toute mécanique et comme par manière d'acquit; et on ne semble pas même s'apercevoir du besoin de réformes à opérer.

Sans doute, s'il y avait quelque réforme à inaugurer, ce devoir incomberait naturellement, je suppose, au chef du ministère. Citons le rapport :

Il est un fait qui est venu prouver d'une manière éclatante et fort pénible le défaut d'organisation, et toute la faiblesse d'organisation existant dans ce ministère, c'est que

M. LENNOX.

le service de la comptabilité était tombé dans une telle confusion qu'il a fallu appeler du dehors des experts-comptables, afin de débrouiller ce chaos et créer un système intelligible. Après plusieurs mois de travail consacrés à cette besogne par ces experts-comptables, qui ont touché une forte rémunération, il en est résulté au moins une réforme fort importante en fait de tenue de livres, en ce qui concerne la partie mécanique du travail; mais il n'en est probablement résulté guère d'autres réformes, et ce résultat a été obtenu au prix d'une dépense presque fabuleuse.

Vient ensuite le paragraphe que le ministre de la Marine et des Pêcheries a jugé bon de soumettre au juge Cassels ; mais qu'on le remarque bien, il n'a pas jugé bon de lui soumettre le paragraphe dans son intégralité. Il a estimé utile de retrancher la première phrase qui met en relief la signification d'une grande partie du contexte :

Il existe non seulement un manque d'organisation réelle, et une absence de méthodes au ministère.

Vient ensuite ce que le ministre soumet au juge Cassels :

Il semble aussi exister un manque de conscience.

Où se trouve-t-il, ce manque de conscience ; si l'on envisage le paragraphe dans son ensemble? Manque de conscience au ministère, et par conséquent chez le ministre lui-même. Inutile d'appuyer sur les considérants du décret du conseil d'après le texte que le ministre a fait imprimer ; je ferai seulement observer que ce texte imprimé ne veut nullement dire que les commissaires soient d'avis que la responsabilité retombe sur les fonctionnaires, mais que c'est plutôt le ministre qui est responsable, et pour prouver ce que j'avance, je vais donner lecture du texte. Je donne lecture du passage suivant qui a trait au département :

Il semble, en outre, y avoir un manque de conscience. Dans toute cette énorme dépense qu'on juge nécessaire d'exécuter, jamais on ne voit figurer le mot "escompte"; il est tacitement supposé que pareille chose ne saurait exister, mais le monde commercial tout entier n'est pas de cet avis. Si personne ne bénéficie des transactions commerciales avec le gouvernement, sauf le marchand lui-même, alors il est évident que, dans ces importants achats effectués au compte de l'Etat, sans escompte, les fonctionnaires ministériels doivent aider le marchand à obtenir de l'Etat des prix d'un chiffre supérieur à ceux que ce marchand obtient de ses clients ordiinaires; car, à toute son autre clientèle le marchand est obligé d'accorder un escompte.

Jusqu'ici, rien n'indique que l'accusation de péculat soit portée contre les fonctionnaires ; il ne s'agit que d'une accusation générale d'improbité dans la gestion du département, aux dépens du pays. Ce qui suit montre clairement que, dans la pensée des commissaires, les fonctionnaires agissent ainsi soit par ignorance, soit par ce

qu'on leur a donné à entendre que le Gouvernement veut que cela se passe ainsi :

Bref, quelques-uns des fonctionnaires de l'Etat servent deux maîtres à la fois et apparemment ils réussissent auprès de l'un et de l'autre, en dépit de ce qu'affirme l'Ecriture Sainte.

Dans la pensée des commissaires, quels sont donc ces deux maîtres ? Ils entendent par là qu'on sert le vendeur et l'acheteur. L'acheteur est le ministre ; les fonctionnaires servent deux maîtres : le ministre de la Marine et en même temps ceux qui font des ventes au département. A la lumière de ce qui s'est passé au cours des onze ou douze années dernières, croit-on réellement que tout cela se fasse par pur dévouement, ou dans tout autre but que de permettre à ceux qui vendent à l'administration de se créer les moyens de prêter, plus tard, main-forte au Gouvernement en temps de crise, ou lorsqu'il se fait une élection ? La seule interprétation légitime à donner à ce paragraphe, c'est que ces fonctionnaires en payant ces prix excessifs, ont ainsi agi, ou par ignorance, ou de connivence avec le Gouvernement. Cette interprétation est mise en plein relief par l'expression qui suit :

Et apparemment ils réussissent auprès de l'un et de l'autre.

Si, dans la pensée des commissaires, les fonctionnaires n'agissent pas de concert avec le ministre de la Marine, pourquoi cette phrase consignée dans le rapport ? Pourquoi affirmer que ces fonctionnaires semblent apparemment réussir auprès des deux maîtres, en dépit de ce qu'affirme l'Ecriture Sainte ? Le ministre cherche à restreindre le champ de cette enquête et à en bénéficier indûment ; car s'il eût désiré obtenir une enquête bien approfondie, comme il le prétend, pourquoi choisir ce paragraphe détaché de son contexte et se contenter de soumettre ce simple extrait au juge ? Il ne falicite nullement par là au juge Cassels sa procédure. S'il faut croire que le ministre est réellement sincère, comme il l'affirme, dans son désir d'obtenir une enquête approfondie, est-ce qu'il n'aurait pas élargi autant que possible le champ de cette enquête, il semble bien avoir nourri quelques doutes sur la question de savoir si nous ajouterions foi à sa parole et si nous croirions à sa sincérité ; car, il s'est écrié : " J'ignore si les honorables députés ajouteront foi à ma parole ; mais l'objectif que je vise, c'est d'obtenir une enquête bien approfondie ". Si le ministre peut réellement convaincre les députés de la gauche ou ce qui est encore plus important, le peuple canadien, que sa conduite est marquée au coin de la bonne foi et la sincérité, il aurait atteint son but en soumettant au juge Cassels, non pas une phrase isolée, détachée de son contexte, mais la gestion de son ministère dans son ensemble ; ou bien encore, il aurait pu en référer de nouveau aux commissaires eux-mêmes, auteurs de la critique dirigée contre le ministre et son département.

Le ministre des Finances affirme, en outre, qu'il ne s'agit pas d'une revision. Non, il ne s'agit pas d'une revisíon mais de bien autre chose ; c'est une attaque dirigée contre la commission royale, et aujourd'hui au point où en sont les choses, c'est un appel interjeté à un autre tribunal. Le jour même où ce rapport fut déposé sur le bureau de la Chambre, le ministre lance son attaque. Il ne déguise nullement le mobile dont il s'inspire ; son affirmation est tout à fait catégorique, comme en fait foi le hansard. Il nous révèle toute sa pensée au sujet de ce rapport et entre autres choses, il prétend que les commissaires ont outrepassé leurs devoirs, et les limites de leur juridiction. Pour mon propre compte, peu importe que les commissaires aient dépassé les limites de la juridiction qui leur ont été assignées. Ils ont réussi à mettre certains faits en lumière, ils ont révélé ces faits à la Chambre, et si le ministre tenait à faire désigner les individus visés par le rapport, il lui eut été facile de consulter les commissaires eux-mêmes ; mais le ministre après avoir porté cette attaque, ne s'en tient pas là, et que fait-il aujourd'hui ? Il fait réellement le procès de ses commissaires. Le langage dont il se sert dans le décret du conseil élucide parfaitement ce que j'avance.

Le ministre observe qu'il figure dans ce rapport certaines allégations qui intéressent l'honneur et l'intégrité des fonctionnaires du département de la Marine. A la page 61 du rapport, figure le paragraphe suivant.

J'ai déjà fait observer que les fonctionnaires de la Marine ne sont pas les seuls intéressés. En définitive, il conclut :

Le ministre observe en outre, que cette allégation donne à entendre qu'on reçoit des commissaires d'une façon irrigulière et qu'il se fait des paiements de prix majorés, par suite de l'improbité des fonctionnaires du département de la Milice.

C'est le procès même de son ministère qui s'instruit, mais le ministre a choisi son propre juge. En présence du texte même que je viens de citer, personne ne saurait le nier, il y a ici un appel catégorique et un effort tendant à affirmer la déclaration des commissaires relativement à la question que je viens de mentionner.

L'autre jour, le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a demandé au Gouvernement s'il se propose de nommer quelqu'un à titre de représentant des commissaires. On a révoqué en doute la légitimité de leur attitude et de leurs conclusions ; il en est référé au juge Cassels, sans doute dans l'espoir qu'il infirmera les conclusions du rapport des commissaires. En pareille circonstance, monsieur l'Orateur, je le demande, le ministre dont le département est attaqué, au

lieu de choisir son propre juge, puis de commencer à faire lui-même le procès des prévaricateurs, avant l'enquête, et au lieu de choisir deux conseils éminents ayant des relations étroites avec son parti et son ministère, n'aurait-il pas agi plus sincèrement et plus loyalement en nommant quelqu'un pour représenter le Canada et ceux qui ont assez de courage pour présenter ce rapport au Gouvernement ? Le ministre a jugé bon de prendre une autre attitude. Je n'ai pas un seul mot de critique à l'adresse du juge Cassels.

Seulement, je tiens à faire ici une observation qui ralliera, je crois, les suffrages du pays, sinon ceux de la Chambre : c'est que toute cette affaire aboutit à l'avortement. Je l'affirme sans crainte, ce procès aboutira à une comédie, comme celle dont nous avons été témoins, il y a quelques années, lors de l'instruction de la demande en invalidation de l'élection d'Elgin-ouest, procédure au cours de laquelle M. Watson a figuré.

Si j'exprime cet avis, ce n'est pas que je donne toute ma confiance au juge Cassels ; car, j'en suis convaincu, si on lui facilitait sa besogne, il ferait une enquête approfondie. Mais comme je l'ai fait observer, on a limité le champ de sa juridiction, car d'après le texte même du décret du conseil, sa juridiction est tellement restreinte qu'il ne saurait faire l'enquête approfondie que demande l'intérêt public. Si je fais cette observation, c'est que le Gouvernement tend à marcher sur les brisées de ses amis d'Ontario, dans l'affaire d'Elgin-ouest ; c'est qu'il cherche à appliquer ici les méthodes suivies dans une enquête de date plus récente, celle des assurances. Au dire du ministre, il faut que l'enquête soit bien approfondie. Mais comment atteindra-t-il ce but ? Est-ce en siégeant à huis clos ? On nous a promis une enquête approfondie, lors de la création de la commission des assurances. Or, qu'est-il arrivé ? Dès que l'avocat des parties intéressées fit son apparition, le juge McTavish, à la demande de M. Shepley, refusa au conseil l'autorisation de poser une seule question. On suivra la même méthode au cours de l'enquête actuelle.

Pourquoi n'y aurait-il pas un conseil, autorisé à représenter les intéressés au cours de cette enquête ? Pourquoi la commission siégerait-elle à huis clos ? Les fontionnaires du ministère auquel préside le ministre (M. Brodeur), ces fonctionnaires dont il est le gardien en un certain sens, sont l'objet de certaines attaques; leur procès s'instruit. Et cependant je ne crains pas de le dire, bien que le ministre affirme n'obéir à nul autre mobile que celui de la justice et qu'il désire une enquête approfondie, il n'a pas voulu permettre au conseil de ses fonctionnaires de figurer au procès, dans le but d'obtenir une enquête impartiale. Une accusation peut demeurer suspendue sur la tête des fonctionnaires ou sur d'autres personne qui occupent des positions plus élevées que celles des fonctionnaires. En pareille circonstancee, n'est-ce pas une énormité de confier la direction de cette enquête à deux avocats, dont l'un M. Watson a constamment participé aux manœuvres du gouvernement Ross, tandis que l'autre, cet avocat de Québec, entretient des relations intimes avec le ministère et tous deux choisis par le ministre, M. Brodeur ! Aussi, je n'hésite nullement à le déclarer, cette enquête ne sera qu'une simple comédie, du commencement à la fin, ainsi que dans ses résultats.

Voyons comment les choses se passeront. M. Watson est le conseil doyen en cette affaire. Personnellement, je n'ai aucun reproche ni aucune critique à lui adresser, c'est un assez brave homme, dans la mesure où l'on peut décerner ce brevet à un adversaire politique, qui s'est toujours intéressé au fonctionnement de l'organisation du parti.

Mais à mon avis, cette ingérence dans la vie politique de parti ne tend pas, à la longue, à affiner le sens moral chez l'homme de profession.

C'est M. Watson qui a dirigé a procédure lors de la demande en invalidation de l'élection d'Elgin-Ouest et c'est encore lui qui dirigera la procédure au cours de cette enquête. Il ne poussera sans doute pas les choses aussi loin que l'a fait M. Shepley, au cours de l'enquête sur les assurances. C'est M. Shepley qui remplit le rôle de conseil, durant tout le cours de l'enquête sur les assurances, c'est lui qui imprima la direction aux témoins entendus et façonna, pour ainsi dire, la preuve ; toutes les questions posées par d'autres devaient l'être par l'intermédiaire de M. Shepley et il donnait sa propre interprétation de la question, en la posant aux témoins. Finalement, quand tous les témoins eurent été entendus, vous penseriez peut-être que M. Shepley, après avoir fait sa harangue devant les commissaires, leur laissa au moins le soin de décider la question.

Nullement. M. Shepley demeura là, comme on l'a dit dans cette Chambre, afin d'imprimer la direction aux juges devant lesquels il avait plaidé, afin de leur aider à arrêter leurs conclusions. Dans l'enquête actuelle, je l'espère, les choses ne se passeront pas ainsi, car je repose toute confiance en M. le juge Cassels qui, j'en suis convaincu, refuserait de prendre pareille attitude. Cependant, cette enquête sera tout de même dirigée par M. Watson. L'autre jour, le ministre de la Marine (M. Brodeur) nous a déclaré, sans perdre haleine, qu'il avait déclaré au juge Cassels qu'il doit faire une enquête approfondie...

L'hon. M. FOSTER : C'est là un conseil donné à titre gratuit.

M. LENNOX : Certainement. Il a dit au juge qu'il devait se faire un devoir de découvrir les coupables et se montrer sans

pitié ; mais, immédiatement, le ministre nous déclare qu'il ne conviendrait pas à un ministre de donner ses instructions à un juge sur l'attitude qu'il doit tenir. Cela soit dit en passant, mais voici ce que je tiens à mettre en relief : au dire du ministre, le juge Cassels lui aurait déclaré qu'il tenait à bénéficier des lumières d'un conseil dans cette enquête, mais le ministre ne nous a pas dit—sans doute, parce que cela n'est pas arrivé—qu'il eût offert au juge Cassels de nommer un conseil, à son gré. Oh ! non, il n'en doit pas être ainsi ; ce conseil doit être nommé par celui-là même qui nomme le juge, et qui plus que tout autre est intéressé dans le résultat définitif de l'enquête.

Dans l'affaire d'Elgin-ouest, il figure un aveu signé par Donald Macnish, et certifié par A. B. Aylesworth, son conseil, relativement à la situation de cette élection. Plus tard, le gouvernement Ross nomma trois juges, avec mission d'enquêter sur les opérations électorales ; le juge Barron, le juge Morgan et le juge McTavish—et ce dernier, sans doute, au cours de cette enquête, se créa, plus ou moins, un titre à sa nomination subséquente, à une autre fonction que lui confia le Gouvernement. Et si je vous rappelle ici que ces juges déclarèrent qu'il ne s'est, pour ainsi dire, commis aucune irrégularité au cours de l'élection d'Elgin-ouest, et quand je vous aurai donné lecture des aveux arrachés à leur propre partie, vous serez en mesure de vous former une opinion de cette enquête. C'est M. Watson qui dirigea cette enquête. Et le rapport, dans ses conclusions, félicite M. Watson de l'habileté qu'il a déployée dans la conduite de cette enquête au nom de la couronne. J'ai sous les yeux un discours prononcé par l'honorable George W. Ross, discours où il est question de ce procès et où il semble croire que M. Watson a défendu les accusés, Pritchett et autres, dont on faisait le procès. Voici ses paroles :

M. Watson a occupé pour la défense et cela sous sa propre responsabilité.

Pour être parfaitement loyal, disons que M. Ross fait ici allusion, sans doute, à un procès subséquent, au cours duquel M. Watson qui avait représenté la couronne au cours de la première enquête, occupa pour le défendeur. De façon ou d'autre, sa conduite laisse à désirer, à quelques égards. Quoi qu'il en soit, on félicita M. Watson du résultat de cette enquête. Dans une harangue prononcée à Napanee, la veille de la dernière grande consultation populaire, M. Ross nous signale l'heureux résultat de cette enquête. Vous allez juger de ces résultats. Pour vous permettre de juger de ces heureux résultats, je vais vous donner lecture d'un document portant la signature de M. Donald Macnish, celui-là même qui fournit des recommandations déloyales en faveur de la nomination de ces messieurs comme présidents du scrutin. Cette déclation est attestée et approuvée par A. B. Aylesworth, conseil qui n'a pas de supérieur dans la province d'Ontario. Voici le texte de la déclaration :

1. Qu'un grand nombre de personnes reçurent la mission spéciale de se rendre dans le comté, de la part de personnes travaillant en faveur du parti libéral, et cela dans le but de concourir à l'élection de M. Macnish, élection qui eut lieu le 12 janvier 1899, et à notre avis, on a employé des moyens frauduleux et entachés de corruption pour assurer son élection.

2. Que quelques-unes de ces personnes ont, illégalement et sans autorisation, rempli les fonctions de présidents du scrutin, au cours de cette élection, et dans trois circonstances au moins, se sont constituées les représentants d'hommes respectables de la localité, après avoir été présentées au président d'élection sous des noms empruntés par les agents locaux de Macnish.

3. Que dans nombre de circonscriptions électorales du comté, il s'est commis de graves irrégularités se rattachant à la transmission des boîtes de scrutin et de leur contenu, ainsi qu'à l'égard du scrutin et du recensement des bulletins de vote à cette élection.

4. Qu'on a amené dans la division électorale nombre de personnes, dans le but de se substituer faussement aux électeurs légitimes, et avec l'appui de quelques partisans locaux de Macnish, ces individus se sont substitués personnellement à des électeurs aptes à voter, en votant pour M. Macnish.

5. Que le nombre de votes attribués à M. Macnish a dépassé de beaucoup le nombre de votes sincères, réellement enregistrés en sa faveur.

6. Qu'un grand nombre de bulletins de vote en faveur de M. McDiarmid furent, par des moyens néfastes et entachés de corruption, l'objet de certaines manipulations, par suite desquelles le résultat de l'élection est devenu douteux ; et à cet égard, le scrutin tenu à Shedden, à Middlemarch et dans plusieurs divisions de Saint-Thomas où ces étrangers ont fait fonction de présidents du scrutin, mérite une mention spéciale.

7. Qu'il y a d'excellentes raisons de croire que dans certaines circonstances spéciales et bien authentiques, les agents de M. Macnish ont reçu en secret chez eux quelques-uns de ces étrangers qui là ont payé de fortes sommes d'argent aux électeurs, pour les engager à voter pour lui.

8. Que M. Macnish transmettra immédiatement à l'orateur de l'assemblée législative sa démission comme député à cette assemblée dudit district électoral.

(Signé) : DONALD MACNISH.

Témoin :
(Signé) : A. B. Aylesworth.

Je n'ai qu'un mot à ajouter ici. Lorsque la question fut subséquemment soumise au juge Barron, au juge Morgan et au juge McTavish, ces messieurs, après avoir siégé et entendu 211 témoins, comme l'affirme M. Ross dans sa harangue de Napanee, et conformément à la vérité des faits, ces messieurs, dis-je, sous l'habile direction de M. Watson, auquel ils adressèrent leurs félici-

tations, furent en mesure de passer l'éponge sur les illégalités, les actes criminels, les coquineries pratiqués, dans cette occasion, et déclarer que, pour ainsi dire, il ne s'était glissé aucune irrégularité au cours de l'élection d'Elgin-ouest.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Je me serais abstenu de prendre part à ce débat, si je n'y eusse été provoqué par les quelques paroles tombées des lèvres du député de Toronto-nord (M. Foster). A mon avis, la substance de ses observations à l'endroit de l'honorable juge Cassels et à l'égard de l'enquête qui doit se dérouler devant ce commissaire peut se résumer à une double alternative : ou, à son avis, le commissaire manque de probité, ou il manque d'intelligence. Quelle que puisse être l'avis de l'honorable député, pas un seul membre de cette Chambre, j'en suis convaincu, ne saurait se rallier à l'une ou l'autre de ces alternatives. En fait, si le Gouvernement a confié au juge Cassels la mission de présider à cette enquête, c'est que nous reposons une confiance entière en son intégrité et en ses lumières ; aussi avons-nous jugé convenable de lui abandonner la direction absolue de l'enquête. Le commissaire a demandé l'aide d'un homme de loi ; nous avons acquiescé à sa demande et il ne nous a pas encore informés si l'enquête devra se faire publique ou en chambre. J'ajoute que le Gouvernement a toujours supposé et suppose encore que cette enquête se fera publiquement, et le député de Toronto-nord (M. Foster) n'est nullement fondé à prétendre que l'enquête doit se faire en chambre ; il n'est nullement autorisé à édifier sur pareille supposition tout l'échafaudage d'accusations qu'il a lancées contre le Gouvernement et l'attitude prise par le Gouvernement. Je n'en dirai pas davantage à cet égard, car j'en suis convaincu, l'enquête est confiée à un juge remarquable par ses lumières et son intégrité ; et après lui avoir confié cette mission, nous jugeons préférable de lui en abandonner la direction absolue.

L'hon. M. FOSTER : Avant que le ministre prît la parole, le Gouvernement avait-il décidé, dans son for intérieur, qu'il serait utile de rendre l'enquête publique?

L'hon. M. FISHER : Le Gouvernement n'a pas dicté au commissaire la ligne de conduite qu'il doit tenir.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre de la Marine était-il aussi éclairé à cet égard que le ministre de l'Agriculture ; et, dans l'affirmative, pourquoi le premier n'a-t-il pas répondu à la question que nous lui avons posée ?

L'hon. M. FISHER : Je le répète, nous nous reposons à cet égard sur les lumières du commissaire. Nous avons supposé que l'enquête serait publique, mais en même temps nous n'avons pas pris sur nous-mêmes de dicter au juge la ligne de conduite qu'il doit tenir. Ma déclaration concorde parfaitement avec celle du ministre de la Marine.

L'hon. M. FOSTER : Je ne saurais me ranger à cette conclusion.

L'hon. M. FISHER : Libre à l'honorable député d'adopter ses propres conclusions, mais bien souvent ses conclusions l'induisent à erreur, et elles donneraient une fausse orientation au pays, si le pays les adoptait. L'honorable député a péroré à perte de vue sur la responsabilité des ministres et surtout sur celle du ministre de la Marine. Le ministre de la Marine a assumé la responsabilité dans toute son étendue, en ce qui concerne la valeur, l'organisation et l'œuvre de son ministère ; mais il n'a pas assumé les devoirs d'un juge chargé de faire enquête sur l'intégrité des fonctionnaires ministériels. A mon avis, mon collègue n'est nullement obligé d'exercer cette fonction, et s'il s'était avisé, en s'appuyant sur le rapport de la commission du service civil, de déclarer que tel ou tel fonctionnaire manque d'intégrité, les députés de la gauche se seraient empressés de s'écrier que le Gouvernement obéit à l'esprit de parti et fait de la persécution politique. Le ministre de la Marine n'ayant pas voulu assumer la responsabilité de diriger des poursuites contre les fonctionnaires de son ministère, visés par le rapport de la commission du service civil, le Gouvernement a nommé un juge indépendant, au-dessus de tout soupçon de partialité et d'esprit de parti, avec mission de faire une enquête judiciairement.

Depuis qu'il a accepté le portefeuille de la Marine, mon collègue s'est occupé, sans relâche, de faire enquête dans son ministère ; il n'a rien négligé pour donner à son ministère une organisation plus satisfaisante. Jetons un coup-d'œil sur les travaux de mon collègue, depuis qu'il a accepté le portefeuille de la Marine. C'est en février 1906, je crois, qu'il a pris la direction de ce ministère. Nous étions alors au milieu des travaux ardus d'une session ; force lui fut de s'acquitter de la besogne de cette session et ses devoirs parlementaires l'empêchèrent absolument de faire une enquête approfondie sur le fonctionnement de ses services. A l'issue même de la session, il constata que le service de la comptabilité, dans son ministère, laissait à désirer. Il chargea alors M. Falconer de faire une enquête approfondie sur le système de comptabilité de son ministère, et cela non seulement dans le but de constater les irrégularités qui auraient pu exister, mais aussi afin de s'assurer s'il ne serait pas possible d'adopter et de faire fonctionner un meilleur système de comptabilité. Le témoignage de M. Falconer et des autres comptables qui ont comparu devant le comité des comptes publics prouvent une chose : c'était une œuvre de longue haleine, non seulement de faire enquête sur les irré-

gularités, mais d'élaborer un système qu'on pourrait substituer à celui qui existait au début.

Mon collègue, le ministre de la Marine, consacra l'été à parcourir le pays afin d'examiner les différents bureaux du ministère. A son retour à l'automne, force lui fut d'entreprendre les travaux d'une longue session au cours de laquelle il lui fut impossible d'entreprendre une enquête approfondie. Vers la fin de la session de 1907, le premier ministre, à la demande du gouvernement impérial, lui imposa le devoir de se rendre en Angleterre afin de participer aux travaux de la conférence coloniale. Durant son séjour en Angleterre, le premier ministre le pria de prêter son aide au ministre des Finances (M. Fielding) dans la négociation du traité franco-canadien, et son absence dura six mois. Durant son absence, il lui fut impossible de poursuivre l'enquête sur la réorganisation de son département. A son retour, il demanda à M. Falconer de lui présenter son rapport, et peu après, le rapport de la commission du service civil fut présenté.

Mais avant que le rapport de la commission du service civil lui eût été transmis, ou eût été transmis au Gouvernement, l'honorable ministre avait commencé de nouveau, sous sa responsabilité officielle, une enquête au sujet de la conduite de son département, en vue d'augmenter l'efficacité du service, enquête qu'il est de son devoir de faire et n'a aucunement le même caractère que celle dont le juge Cassels a été chargé. L'honorable député (M. Foster) a parlé, il y a un instant, comme si, à son avis, l'enquête que le juge Cassels a été chargé de conduire aurait dû être faite par les membres de la commission du service civil. Ceux-ci, de fait, n'ont porté d'accusation contre personne, mais se sont bornés à des considérations générales sur l'administration du département. Je n'en ai pas parlé aux commissaires, mais d'après leur rapport, je dirais qu'ils ne se jugent pas autorisés à conduire une enquête judiciaire et à recueillir des témoignages relativement à la responsabilité personnelle ou à l'honnêteté d'aucun employé du département.

Nous en avons confié le soin à un juge qui est apte à conduire une enquête judiciaire et à rendre une décision judiciaire. L'honorable député (M. Foster) a parlé des accusations contenues dans le rapport de la commission du service civil. S'ils ont porté des accusations, assurément ils ne sont pas dans les conditions requises pour conduire une enquête et rendre une décision sur les sujets relativement auxquels ils ont porté des accusations. Si le juge Cassels le juge à propos, il est libre de faire comparaître devant lui les membres de la commission du service civil, en vue d'en obtenir des renseignements plus complets que ceux contenus dans le rapport, et nous en aurons l'avantage.

Je ne me proposais pas de disserter là-dessus ; je n'entrerai nullement dans les détails. Il se présentera d'autres occasions d'en parler plus longuement. Je désire seulement démontrer que les accusations portées contre l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries n'ont aucun fondement. Les reproches qu'on lui a faits de chercher à se soustraire à sa responsabilité ministérielle n'ont pas leur raison d'être; mais, de fait, la conduite de l'honorable ministre, depuis qu'il est entré en fonctions, nous montre qu'il a toujours été prêt à assumer les responsabilités de sa charge, bien qu'il refuse de jouer le rôle de juge et de décider si tel ou tel fonctionnaire de son département a agi malhonnêtement ou non. Il charge de ce rôle quelqu'un dont la réputation est telle que les membres de la gauche ne sauraient l'attaquer ouvertement, mais doivent se borner à insinuer qu'il peut être injustement influencé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. EDMUND BRISTOL (Toronto-centre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés de la droite qui ont pris la parole avant moi me pardonneront peut-être de leur dire qu'à mon avis ils se sont fort éloignés du sujet soulevé par la question que le chef de l'opposition a, cet après-midi, posée avec tant de courtoisie, au premier ministre. Deux simples questions ont été posées à celui-ci. On lui a demandé, en premier lieu, pourquoi dans le cas actuel l'enquête a été restreinte et placée sous l'empire de la deuxième partie de l'acte relatif aux enquêtes publiques et départementales, et non pas sous l'empire de la première partie dudit acte ; et, en second lieu, on lui a demandé si, outre les deux avocats libéraux chargés de défendre le Gouvernement, celui-ci se proposait de nommer d'autres avocats qui occuperaient indépendamment pour le public. Si je comprends bien les raisons données par le ministre de la Marine et des Pêcheries relativement à la première question posée par le chef de l'opposition, il répond que ni lui ni le Gouvernement n'ont été en aucun sens attaqués par le rapport de la commission, que lui et le Gouvernement sont complètement absous, et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de poursuivre une enquête d'un caractère général dans l'intérêt public.

Le ministre des Finances, de son côté, semble vouloir prétendre que s'il peut exister, et cela n'est pas douteux, une responsabilité au point de vue constitutionnel, cette responsabilité, en ce qui regarde le Gouvernement se borne à s'enquérir de la conduite de certains fonctionnaires dont les noms ne sont pas mentionnés dans le rapport de la commission du service civil. Certes, c'est

là une attitude commode à prendre pour le Gouvernement. Les ministres se félicitent mutuellement de ce qu'ils sont entièrement absous et tenus indemnes, et ils décident en conséquence qu'il n'y aura pas lieu de charger un tribunal de s'enquérir de leur conduite, mais simplement de charger une commission d'examiner la conduite de quelques-uns des fonctionnaires publics.

Que le ministère et ses partisans me permettent de leur faire quelques remarques de nature à les faire réfléchir, avant qu'ils s'arrêtent à l'idée qu'ils n'ont aucune responsabilité dans l'espèce et que l'intérêt public sera servi tout aussi bien par l'enquête restreinte qu'ils vont faire qu'il le serait par une enquête plus générale. Il est intéressant de noter que le ministre de la Marine et des Pêcheries, tout en déclarant, d'une part, qu'il désire une enquête des plus complètes, s'arrange, d'autre part, pour n'avoir qu'une enquête très restreinte et portant seulement sur ses fonctionnaires. C'est là un contraste dont les électeurs canadiens se rendront très bien compte.

Le ministre des Finances a dit qu'en 1892 la commission du service civil avait fait un rapport qui, dans une grande mesure, signalait des irrégularités aussi graves que le présent rapport. S'il en est ainsi, alors, je reproche au ministère d'avoir, depuis 1896 jusqu'au moment actuel, dirigé l'administration avec la pleine connaissance des fraudes commises dans l'achat des marchandises et la connaissance des iniquités mises au jour par le rapport de la nouvelle commission du service civil. Même s'il n'en était pas ainsi, je soutiens que la mauvaise administration et les extravagances de ce département ont été signalées à la Chambre, il y a deux ans, par le chef de l'opposition. Le 18 mai 1906, il faisait la proposition suivante :

Que tous les mots de la motion principale soient supprimés et remplacés par les suivants:

Il sera nommé une commission de sept membres chargés de faire une enquête sur la dépense des deniers publics par ou dans le département de la Marine et des Pêcheries, depuis et après le 30 juin 1902, et de s'enquérir si des abus, irrégularités, imprévoyance ou mauvaise administration ont eu lieu en ce qui concerne cette dépense, et si quelques personnes dans ledit département ou en relation avec lui ont bénéficié des deniers dépensés, et si l'on ne pourrait pas protéger plus efficacement la dépense des deniers publics dans ou par ledit département, et de faire rapport sur les matières susdites.

Ledit comité aura le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et d'interroger des témoins sous serment.

Grâce à cette proposition et aux discours prononcés à son appui, la corruption complète de ce département fut, en termes très énergiques, signalée à l'attention du ministère, et il ne saurait guère aujourd'hui chercher à dégager sa responsabilité. Il y a deux ans, lorsque cette motion fut proposée, tous ceux qui s'intéressent d'une manière intelligente à la gestion des affaires publiques au Canada étaient parfaitement au fait de la corruption de ce département, et cependant le ministère, de parti pris, n'a voulu rien voir, ou du moins, a été incapable d'appliquer un remède.

Dans le temps on a signalé à l'attention du Gouvernement le scandale de l'"Arctic", le scandale de l'achat de coutellerie pour le "Montcalm", les prix les plus extraordinaires ayant été payés pour de la vaisselle à l'usage de l'équipage d'un navire brise-glaces ; et surtout, il y avait les scandales de Merwin. J'insiste sur ce dernier, parce qu'au comité des comptes publics, en 1906, il a été prouvé que ce nommé Merwin avait vendu au département de la Marine et des Pêcheries des articles que ce département, ou tout marchand canadien, aurait pu obtenir directement des marchands en gros ou des fabricants, à 100 ou 187 p. 100 de rabais sur les prix payés par Merwin. Une machine Sturtevant, qui avait coûté $262.50 a été vendue par Merwin au département moyennant $550 ; une autre machine de même nature, du coût de $265, a été vendue au département $550 ; et une troisième machine, qui avait coûté $335, a été vendue au département $960, soit à un bénéfice de 187 p. 100. La lutte au sujet du nommé Merwin s'est faite devant le commissaire des comptes publics, et ce n'est qu'au moyen des plus grands efforts, et en dépit des obstacles opposés par les membres de la droite, que les faits relatifs à cette affaire ont été mis au jour. Je le demande, est-il un négociant sensé dans les rangs de la droite ou au Canada qui, constatant que son fournisseur réalise un bénéfice exorbitant de 100 à 187 p. 100 sur les articles courants du commerce, continuerait à acheter de cet homme sans faire appel à la concurrence et sans faire contrôler ses prix ? Mais cet état de choses a duré jusqu'au mois d'octobre dernier, et il a été acheté des marchandises de Merwin pour beaucoup plus qu'un million de dollars, sans appel de soumissions. Et pourtant le Gouvernement déclare : Nous sommes de bons administrateurs, et nous ne sommes pas responsables dans le cas actuel. Or, monsieur l'Orateur, si le bureau de direction d'une compagnie quelconque déclarait aux actionnaires que, durant trois ans, il a continué d'acheter d'un fournisseur qui avait demandé des prix à ce point exorbitants, on le congédierait sur-le-champ. Certes, l'administration des affaires publiques de tout pays devrait être régie d'après les mêmes principes d'affaires que celle de toute compagnie commerciale d'intérêt privé. J'irai même plus loin, et je dirai que tout homme d'honneur, désireux de remplir pleinement les devoirs qui lui sont imposés, mettrait encore plus de soin dans le gestion d'un grand département administratif que dans la conduite des affaires de la vie privée.

Nous avons ici le spectacle du ministre de la Marine et des Pêcheries, qui depuis plus de deux ans est chargé de la conduite de ce département, et à qui l'on signale constamment la corruption de ce département, déclarant, ainsi que ses collègues : Nous ne connaissons rien de l'affaire ; nous n'en sommes pas responsables ; les commissaires ne nous ont pas blâmés; voyons à punir quelques employés subalternes. Je ne pense pas que le peuple canadien accepte de tels sophismes ; les hommes d'affaires, habitués à l'exactitude dans la conduite de leurs opérations, ne trouveront pas satisfaisant un raisonnement aussi absurde, aussi inintelligible, avancé par les apologistes du ministère.

Monsieur l'Orateur, je désire signaler à l'attention la différence très nette qui existe entre les deux catégories d'enquête instituées par le Gouvernement. Il a commencé par nommer une commission au mois de mai 1907, non pas pour s'enquérir d'accusations portées ou d'abus, d'irrégularités, d'imprudences ou de malversations, mais en vue de s'enquérir du fonctionnement de la loi du service civil, des services rendus par les fonctionnaires publics, de leur rémunération ; et cette enquête devrait couvrir le champ indiqué ci-après :

1. Application générale de l'acte du service civil.
2. Classification du personnel.
3. Appointements.
4. Employés temporaires.
5. Employés des services techniques.
6. Promotions.
7. Discipline, heures de service, etc.
8. Compétence et valeur des divers personnels administratifs.
9. Pensions.
10. Toute autre question relative au service qui, de l'avis des commissaire, requiert examen.

On a fait observer que deux honorables ministres ont reproché à ces commisssaires d'être allés au delà des bornes posées par leur commission ; et si ce n'avait été de l'article 10, on aurait pu, sans doute, prendre légalement cette attitude ; mais aux termes de l'article 10, ils avaient le droit et ils ont exercé le droit de faire une enquête plus générale. Or, le décret du conseil autorisant cette commission a été émis sous l'empire de la 1re partie de l'article 2 d'un acte relatif aux enquêtes publiques et départementales, soit le chapitre 104 des Statuts revisés du Canada. Le paragraphe 2 en est ainsi conçu :

Le Gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge à propos, faire instituer une enquête sur quelque objet qui a trait au bon gouvernement du Canada, ou sur la gestion de quelque partie des affaires publiques.

Le décret du conseil nommant commissaire M. le juge Cassels est fondé sur la 2e partie de l'article 6 du même acte, relatif aux enquêtes départementales, qui est ainsi conçu :

Le ministre qui préside à un ministère du service civil du Canada peut nommer, en tout temps, avec l'autorisation du Gouverneur en conseil, un ou des commissaires chargés d'informer et de faire rapport sur l'état de l'administration des affaires de ce ministère, soit dans le service intérieur, soit dans le service extérieur, et la conduite de tout individu employé dans ce service, en ce qui peut se rattacher à ses devoirs officiels.

M. le juge Cassels n'a été chargé de s'enquérir que d'une des déclarations contenues dans ce rapport, la suivante :

Qu'il soit pris des mesures immédiates pour déterminer quels fonctionnaires, s'il en est, méritent condamnation, et donner à tous l'occasion de se disculper.

Les termes mêmes de cette dernière commission laissent le ministre et le Gouvernement en dehors du champ de l'enquête. Supposons que l'enquête se poursuive. Certains fonctionnaires du département sont accusés d'avoir obtenu des commissions ou bénéfices occultes, et la question se pose naturellement : Qu'est-ce que le ministre connaissait de ces négociations? Lui avez-vous dit de qui vous faisiez ces achats, ou quels hauts prix vous payiez? Aux termes de cette commission, il n'est aucunement permis de poser des questions de cette nature, car la conduite du ministre ne doit aucunement faire le sujet de l'enquête ; celle-ci doit se borner entièrement, aux termes du décret du Conseil, aux actes de certains fonctionnaires du département. De sorte que nous avons le ministère déclarant froidement, à la lumière des faits qui sont à la connaissance générale de la population: bien que, depuis des années, nous ayons connu ces accusations de péculat, et bien que depuis deux ans, elles aient été à mainte reprise portées à notre connaissance, nous sommes absolument dégagés de toute responsabilité, nous sommes indemnes, il n'est porté aucune accusation contre nous.

Je ne me propose pas de reprendre la très habile argumentation faite par l'honorable député de Simcoe-est (M. Lennox) relativement à la responsabilité du ministre ; mais j'affirme, et toute personne impartiale, à la lecture de ce rapport, dira qu'indépendamment des observations que j'ai faites à la Chambre, il a été mis au jour de nombreuses circonstances, au sujet desquelles tout homme désireux de sauvegarder son honneur, tout Gouvernement fier de son rôle de gardien et de mandataire du peuple, aurait demandé l'enquête la plus complète, aurait voulu être mis à même de dissiper tout soupçon de péculat ou de connivence avec les concussionnaires. Je dis donc qu'en s'efforçant de restreindre le champ de cette enquête, le ministère donne à penser qu'il a pour but de se mettre à l'abri. Nous sommes innocents, disent les ministres, nous ne voulons pas que notre conduite fasse le sujet d'une enquête, et nous allons restreindre le champ de cette enquête à ce que quel-

ques-uns de nos employés ont pu faire ou ne pas faire.

J'aborde maintenant ma seconde critique, qui est d'une grande importance au point de vue des intérêts de notre population ; il s'agit de la manière dont on se propose de conduite cette enquête. Et ici on ne peut que trouver amusantes quelques-unes des réponses qui ont été faites aujourd'hui ; car les ministres, au lieu de répondre carrément et franchement aux questions posées par l'honorable chef de l'opposition et aux arguments avancés par lui, ont planté des mannequins pour se donner le plaisir de les renverser. Un très bon exemple de cette manière de faire nous a été fourni cet après-midi par le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), lequel a cherché à insinuer que la gauche avait attaqué de quelque manière M. le juge Cassels, en sa qualité de commissaire chargé de la conduite de cette enquête.

En ce qui me concerne je ne sache pas que telle attaque ait été faite directement ni indirectement ; et qu'on me permette d'ajouter que j'ai connu M. le juge Cassels depuis nombre d'années, et je suis heureux de déclarer qu'il est connu de tout le barreau de l'Ontario comme un de nos avocats les plus habiles et comme un homme de la plus haute intégrité et de l'esprit le plus impartial. Je ne saurais rendre un trop grand tribut d'éloges aux talents de ce magistrat, et je ne crois pas que le Gouvernement eût pu faire un meilleur choix que celui de l'honorable juge, et c'est là le sentiment de tous les membres de la gauche, si je suis bien renseigné. Mais cette circonstance n'a rien à faire à la question ; en en parlant, on a voulu simplement donner le change.

L'honorable ministre des Finances a cherché à excuser la nomination de deux avocats libéraux pour aider à l'instruction de l'affaire ; et lorsqu'on lui fit observer que, pour la conduite d'une enquête concernant un département sous le régime des conservateurs, deux avocats libéraux des plus habiles du Canada, l'un d'origine française et l'autre d'origine anglaise, avaient été désignées, le ministre des Finances répondit que dans ce cas c'était un ministre tory qui était en cause, tandis que dans la circonstance actuelle, il s'agit simplement des fonctionnaires d'un département de l'administration. C'est assurément une distinction nouvelle à faire que de prétendre qu'il y a lieu d'employer les avocats les plus distingués pour arriver à faire condamner un ministre conservateur, tandis qu'il faut recourir aux services d'un partisan pour arriver à faire condamner, s'li y a lieu, des fonctionnaires accusés de malversations.

C'est là, bien entendu, une attitude des plus illogiques à prendre pour le ministre des Finances ou toute autre personne. Tout se ramène à ceci: ces honorables députés de la droite se figurent-ils bonnement qu'ils auront revendiqué leur propre honneur, qu'ils auront satisfait leurs amis libéraux dans tout le Dominion, qu'ils auront satisfait l'opinion publique au Canada, en nommant pour aider à l'interrogatoire des témoins deux avocats libéraux fortement prévenus? Il importe peu quelles sont leurs capacités; ce qu'on a prétendu, c'est que, si le Gouvernement désire nommer deux avocats partisans du ministère pour occuper dans cette affaire, il ne serait que convenable qu'il leur adjoignit des avocats sans attaches politiques, ou du moins dégagés dans une grande mesure des influences de parti.

Je désire appuyer avec toute la vigueur possible sur l'inconvenance commise par le ministère en nommant ces deux avocats pour occuper dans cette affaire. Ainsi donc, on va donner suite à la déclaration naïve et même amusante, mais j'imagine irréfléchie, que nous a faite aujourd'hui le ministre de la Marine et des Pêcheries, et aux termes de laquelle il n'entend pas qu'on puisse lui faire, ou faire à ses collègues, le moindre reproche au sujet de cette affaire. En effet, on a pris soin, d'une part de restreindre tellement le champ de l'enquête qu'il sera impossible de mettre en cause le ministre ni le Gouvernement, et d'autre part, on a eu soin de retenir les services d'avocats dont les tendances politiques sont telles qu'on peut s'attendre qu'ils feront tout en leur pouvoir pour sauvegarder le ministère qui les emploie et dont ils ont été toute leur vie les partisans. Je désire donc, monsieur l'Orateur, en conclusion, protester le plus vigoureusement possible contre cette restriction du champ de l'enquête et contre la nomination d'avocats partisans politiques relativement à une enquête d'un aussi grand intérêt public.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) : Monsieur l'Orateur, le sujet du présent débat peut, j'imagine, s'énoncer brièvement comme il suit : le ministère a-t-il bien agi en désignant M. le juge Cassels pour conduire cette enquête ? Pour décider cette question dans un sens ou dans l'autre, ne perdons pas de vue l'état de choses déterminé par le dépôt du rapport de la commission du service civil. A peine la chose était-elle faite, à peine ce rapport avait-il été le sujet de quelque discussion en cette Chambre, que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), qui aujourd'hui condamne énergiquement la ligne de conduite suivie par le Gouvernement, se hâta de nous conseiller de régler cette question au moyen de la nomination soit d'un comité de la Chambre ou d'une commission d'enquête.

Nous avons choisi la meilleure de ces deux alternatives. Je ne suppose pas qu'aucun honorable député en cette Chambre prétende qu'il fût possible de nommer un tribunal plus impartial pour faire l'examen de cette question, ou qu'il aurait été plus convenable, quoique aussi plus avantageux pour le parti, de nommer un comité

de la Chambre pour la même fin. Nous avons donc accepté une des alternatives proposées par l'honorable député de Toronto-nord et l'avons mise à effet ; et pourtant en agissant ainsi, il semblerait, si j'en crois les vues qu'il a exprimées aujourd'hui, que nous ayons commis une grave erreur. Ce n'est là, bien entendu, qu'une autre exemple de la facilité avec laquelle ces honorables députés, désireux en toute circonstance de critiquer le Gouvernement de parti-pris, savent changer leur point de vue de manière à pouvoir en toute occurrence condamner les actes de leurs adversaires politiques.

Une fois que ce rapport de la commission du service civil eût été déposé, la situation, à ce qu'il me semble, était très simple et claire. On m'a reproché aujourd'hui d'avoir attaqué cette commission lorsque je traitai la question devant mes commettants, il y a trois ou quatre semaines. Je le nie ; je n'ai porté aucune attaque. Si j'avais voulu critiquer, l'occasion était belle. Je n'en ai rien fait, bien que le rapport de la commission prêtat assurément le flanc à la critique. J'ai déclaré dans cette circonstance ce que je n'ai aucune hésitation à déclarer de nouveau, et ce que tout membre qui lit le document établissant la commission, pourra constater de lui-même, savoir que les commissaires sont sortis des bornes de leurs attributions quand ils ont pris sur eux de faire un rapport détaillé à l'égard des divers départements de l'administration. Ils avaient été chargés de s'enquérir du fonctionnement de l'acte du service civil ; non pas de s'enquérir du fonctionnement des divers bureaux administratifs. Ils avaient été chargés de s'enquérir particulièrement de nombre de questions se rattachant à la loi qui régit le service administratif. Ces questions étaient énumérées dans le décret du conseil qui les avait nommés, dans la commission émise à leur occasion. Ils devaient s'enquérir particulièrement du fonctionnement de la loi, de la classification des emplois, des appointements, des emplois temporaires, de l'emploi de spécialistes, des promotions, de la discipline, des heures de travail, des pensions, et enfin de la compétence et de la valeur des livres personnels ; et c'est la seule mention qu'il fût possible avec la meilleure volonté du monde d'interpréter de manière à justifier la ligne de conduite qu'ils ont suivie en faisant les remarques qu'ils ont jugé à propos de faire sur l'administration générale.

Je ne me propose pas ici de critiquer, encore moins de condamner la ligne de conduite suivie par les membres de la commission. Je me borne à faire observer qu'ils sont indubitablement allés plus loin que leur mandat ne les y autorisait.

Mais je n'en fais pas un argument, ce n'est aucunement une réponse aux accusations qu'ils portent ou un fait qui dispensait le Gouvernement de faire l'examen du rapport qu'ils ont jugé à propos de soumettre. A l'examen de ce rapport, on constatera qu'il traite non seulement des questions dont les commissaires avaient été chargés de s'enquérir, mais qu'il s'occupe de la question générale de l'administration des divers départements ministériels ; et notamment, ils ont fait rapport à la Chambre que le ministre de la Marine et des Pêcheries prête le flanc à la critique en ce qui regarde le mode de distribution de la correspondance reçue de jour en jour. Ils se sont donné la peine de discuter assez longuement ce mode de distribution de la correspondance et d'en proposer la réforme. Ils critiquent ensuite ce qu'ils appellent un manque d'organisation efficace dans le personnel de ce département, et ils discutent assez longuement encore ce caractère du département. On y signale d'autres questions que le ministre chargé de la direction de ce département est en mesure de régler, et même en train de régler. Mais ils sont allés plus loin, et ne se sont pas contentés de déclarations générales en ce qui regarde l'administration, l'organisation et l'expédition de la besogne de ce département par son personnel ; ils ont affirmé qu'il semble se manifester dans ce département un manque de conscience, et ils ajoutent que certains fonctionnaires publics servent deux maîtres. C'est là une déclaration passablement précise, si l'on peut s'exprimer ainsi à l'égard de quelque chose qui est absolument général. Je me demande si le membre de la commission qui a redigé cette phrase visait dans le temps, ou vise maintenant, une personne en particulier en disant : il est certains fonctionnaires publics qui servent deux maîtres.

Je suis porté à croire après avoir examiné la question très attentivement que l'auteur de cette phrase nous répondrait à cet égard : Je ne visais personne en particulier ; étant donné l'état de choses que j'avais observé, le manque de système, le gaspillage de temps, les méthodes défectueuses de travail, je me suis dit qu'il devait y avoir quelqu'un qui servait deux maîtres. Or, quel que soit le sens qu'il faille attacher à ces paroles, que l'auteur ait voulu dire par ces mots qu'il y avait dans le département un individu ou un groupe d'individus manquant de conscience, ou cherchant à servir non seulement ceux qui les emploient, mais d'autres dont ils reçoivent des faveurs en retour de services rendus, quel que soit le sens que l'auteur de ces paroles y attachaient, l'accusation n'en est pas moins portée, et fournit matière à enquête. Et, bien que ces commissaires aient été, en s'exprimant ainsi, bien au delà de la mission dont ils avaient été chargés, je n'hésite pas à reconnaître que le Gouvernement n'est pas pour cela dispensé de relever l'accusation.

Les circonstances accompagnant la préparation et le dépôt de ce rapport par ces personnes que le Gouvernement avait chargées de s'enquérir des conditions de fonc-

tionnement du service civil, me paraissent avoir quelque analogie avec celle dans lesquelles se trouverait placé un parti d'arpenteurs de l'Etat ou autre corps d'employés publics envoyés en exploration, et qui, par hasard ou autrement ferait la découverte d'un cadavre dans le cours des travaux ; et ces explorateurs, ayant pesé toutes les circonstances de l'affaire, et en ayant conclu qu'il a été commis un meurtre, jugeraient à propos de mentionner dans leur rapport la découverte faite par eux au cours de leur voyage. Alors qu'arriverait-il ? Que devraient faire alors ceux qui sont chargés de l'administration de la justice ? Sans perdre de temps à se demander si ces hommes avaient été envoyés dans le but de faire cette découverte, sans tenir compte qu'ils ont fait cette découverte par accident, les autorités se hâteraient de réunir un jury du coroner et de faire faire une enquête en règle sur ce cadavre. C'est exactement la ligne de conduite que le Gouvernement a suivi dans cette affaire.

D'honorables membres nous parlent de quelqu'un dont on ferait le procès. Ceux mêmes qui se servent de cette expression à mainte et mainte reprises doivent parfaitement se rendre compte qu'il ne s'agit pas ici d'une poursuite judiciaire. Ce n'est rien autre chose que ce que j'ai dit ; un examen de circonstances, si vous le voulez, d'un caractère suspect, au sujet desquelles il a été ordonné de faire une enquête dans le genre de celle faite par un coroner ou un jury du coroner à la suite de la découverte d'un cadavre.

Dans ces circonstances, je dis qu'il ne s'agit pas d'une poursuite ni d'un procès ; c'est simplement une investigation en vue de s'assurer des faits. Ce rapport ne signale aucun fait qui nous mette à même d'agir. Comme exemples, j'imagine, les commissaires citent deux cas de ce qu'ils considèrent être des irrégularités commises dans le département ; et comme je l'ai dit précédemment, une personne désireuse de critiquer le rapport trouverait matière à sa portée dès le premier pas. En effet, il se trouve que les deux prétendues irrégularités qu'ils signalent n'offrent pas matière à critique ; ce sont les commissaires qui ont fait erreur, et la conduite du département a été parfaitement régulière. Ils accusent le département d'avoir donné une autorisation, ils reprochent au ministre d'avoir accepté la proposition d'un de ses subalternes, d'avoir modifié les stipulations d'un contrat, d'avoir payé une certaine denrée plus chère que le prix convenu.

En cela ils ont fait complètement erreur. On se rend compte qu'ils aient commis cette erreur, mais on se rend compte également qu'ils ne l'auraient pas commise si quelqu'un avait su qu'ils ne se bornaient pas à faire le travail qui leur avait été assigné, qu'ils se mêlaient de faire une enquête qu'ils n'étaient pas chargés de faire ; ce qui montre le danger qu'il y a d'agréer les conclusions de personnes qui ont entrepris un travail qu'elles n'avaient pas reçu mission d'exécuter et qu'elles ont exécuté à l'insu de tous. S'ils avaient déclaré à quelqu'un du département qu'à leur avis cet achat de charbon effectué à Prescott nécessitait des éclaircissements, n'importe quel des fonctionnaires au fait des circonstances, ou en possession des dossiers, aurait pu leur faire voir sur-le-champ que, dans ce cas du moins, il n'y avait pas matière à critique. Car le ministre, dès que la proposition de ses subalternes lui eut été soumise, refusa d'y donner suite, donna ordre d'agir en conformité des stipulations du contrat et de faire exactement ce que les commissaires se figurent qu'il n'a pas fait, et le blâment d'avoir omis de faire. Dans l'autre cas, ils battent également la campagne, ils sont tout autant dans l'erreur, et cela pour la simple raison qu'ils n'ont personne pour les guider, pour les éclairer, et dès lors tirent des conclusions qui, non seulement ne sont pas fondées en fait, mais que les faits, une fois connus, contredisent absolument.

Certes, ces particularités du rapport doivent nécessairement lui ôter quelque peu du poids qu'il aurait autrement ; mais il n'en reste pas moins acquis que, des trois membres de la commission, deux présentent ces observations sur le compte du personnel du département de la Marine et des Pêcheries. Qu'est-ce que le Gouvernement devait faire dans les circonstances? Je n'insiste pas sur cette circonstance que l'un des commissaires, le président de la commission, n'ait pas approuvé les remarques de ses collègues. La situation aurait été exactement la même si un seul des trois commissaires avait fait les observations que ces deux commissaires ont présentées. Si, au lieu de s'exposer comme ils l'ont fait dans les conclusions du rapport ils avaient simplement écrit une lettre, ou, de quelque autre manière, avaient formellement signalé ces faits à l'attention du Gouvernement ou du ministre, la situation aurait été exactement la même. Ausssi, je n'attache aucune importance à la constatation qu'ils se sont éloignés du sujet et ont excédé leur juridiction ; je ne prétends en rien qu'on doive attacher une moins grande portée aux conclusions de ce rapport en raison de cette autre circonstance que j'ai mentionnée.

Je ne retiens que ceci, que des personnes chargées par le Gouvernement de poursuivre une certaine enquête ont, dans le cours de cette enquête, fait certaines constatations nécessitant une nouvelle enquête, constatation qu'elles jugent à propos d'exprimer sommairement en ces termes : il se trouve au département de la Marine et des Pêcheries quelqu'un qui n'a pas de conscien ce et qui apparemment sert deux maîtres. C'est là une constatation du rapport qui exige que nous fassions une nouvelle enquête.

M. AYLESWORTH.

Les autres questions soulevées par le rapport ont trait à des affaires départementales, que le ministre est en mesure de régler. Mais cette constatation que je viens de signaler ne saurait être mise de côté ; toute enquête que le ministre pourrait conduire à son égard ne serait pas de nature à satisfaire ces honorables députés qui ont l'esprit tellement tourné à la critique que rien au monde ne saurait les satisfaire. Cette constatation qui aparait à la face même du rapport nécessitait, au dire de l'honorable membre qui temporairement dirigeait l'opposition, la nomination d'une nouvelle commission d'enquête, ou celle d'un comité d'enquête de cette Chambre et le Gouvernement, en conformité de l'opinion ainsi exprimée, a nommé une nouvelle commission d'enquête chargée de faire exactement le travail que j'ai décrit comme besogne du coroner et d'un jury du coroner.

La question dont l'examen s'impose maintenant est celle du choix du magistrat nommé pour conduire cette enquête. Or, je ne sache pas que personne en cette Chambre, ou au dehors, ait aucunement trouvé à redire au choix que nous avons fait. Il est à notre connaissance que, non seulement en cette Chambre, mais dans d'autres assemblées législatives du pays, on s'est trouvé dans la nécessité de nommer des commissions d'enquête d'une nature ou d'une autre. Dans la province d'Ontario, depuis trois ans, nous avons été témoins de la nomination de plusieurs commissions d'enquêtes pour un gouvernement qui a l'appui des honorables députés de la gauche, gouvernement dont ils portent la réputation jusqu'aux nues ; nous avons vu ce gouvernement établir commission sur commission, composées de partisans politique du plus bas étage, lesquels n'étaient nommés que pour faire les fonctions d'exécuteurs et dont on pouvait prédire d'avance à coup sûr les décisions. Si le ministère actuel avait désigné pour conduire cette enquête quelqu'un dont la nomination aurait prêté le flanc à la critique, les attaques, dont nous avons été témoins aujourd'hui, et sans interruption depuis que cette commission a été nommée, auraient pu avoir quelque raison d'être. On aurait pu dire qu'il y avait de notre part un parti pris de tout blanchir, d'entraver l'investigation, d'échapper à ce qu'on appelle les graves révélations contenues dans le rapport des commissaires. Mais, monsieur l'Orateur, le choix même que nous avons fait de ce commissaire est une réponse suffisante à toute accusation de cette nature.

Mais les critiques dirigées contre le Gouvernement ne s'arrêtent pas là. Les moindres actes du ministère sont critiqués ; toute initiative de sa part est l'objet de commentaires défavorables. Si l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, au lieu de faire cette nomination, avait décidé de conduire lui-même l'enquête, on n'aurait pas manqué de dire qu'il cherchait à couvrir ses fonctionnaires, qu'il s'associait à eux, que s'ils manquaient de conscience, comme les en accusaient les commissaires, alors le ministre méritait également la condamnation, puisqu'il faisait cause commune avec eux. D'autre part, à peine eut-il nommé cette commission d'enquête que le mot d'ordre fut envoyé du quartier général, et le "Mail", qui est, j'imagine, l'évangile des honorables députés de la gauche dans la province d'Ontario, affirme que le ministre a résolu de sacrifier ses subalternes, qu'il n'est pas assez courageux pour les défendre, que l'ordre a été donné de les exécuter. Tout le monde est prêt, quelle que soit l'éventualité ; quelle que soit la ligne de conduite, suivie par le Gouvernement, elle doit être condamnée, et c'est toujours celle qui est la plus ouverte à la critique et aux attaques. On ne pouvait nous donner un plus bel exemple de ce genre de tactique.

Or, monsieur l'Orateur, le commissaire a été désigné ; et comme il est non seulement au-dessus de tout reproche, mais même à l'abri de toute attaque de la part de ceux qui n'hésitent pas à condamner tout ce que fait le ministère, la question qui se présentait ensuite était celle relative à la conduite même de cette enquête. On a affirmé que le commissaire lui-même avait demandé l'aide d'avocats dans cette affaire. Je n'invoque pas cette circonstance. En ma qualité de conseiller du Gouvernement en matière légale, je me reconnais pleinement responsable d'avoir émis l'opinion qu'une telle enquête ne devrait pas être poursuivie sans l'aide d'avocats. Quel que fût le désir du commissaire à cet égard, je me serais certainement opposé à ce qu'on entreprît une enquête de cette nature, enquête dont le résultat sera certainement un sujet de discussion, sans l'aide d'avocats chargés de questionner les témoins et de soulager le commissaire d'une partie du labeur dont autrement il aurait eu personnellement tout le fardeau. Il faudra nécessairement que quelqu'un s'enquière de chacun des cas, l'un après l'autre ; il faudra que quelqu'un compulse tous les dossiers, comprenant des milliers et des milliers de pages dans les archives du département de la Marine et des Pêcheries ; il faudra nécessairement que quelqu'un tâtonne longtemps avant de découvrir quelque chose d'important, une circonstance qui le mette sur la piste de faits de la nature de ceux dont le commissaire est chargé de s'enquérir.

On dira peut-être : Que le commissaire se charge lui-même de cette besogne ; ses instants ne sont pas plus précieux que ceux d'un autre ; il est fonctionnaire public ; qu'il y mette le nombre de semaines ou de mois nécessaires pour faire ce travail d'enquête préliminaire. Je soumets qu'il ne serait ni sage ni prudent de faire exécuter cette besogne par le commissaire, et pour la simple raison que l'homme, quel qu'il soit, avocat

ou commissaire qui fera cette enquête, interrogera les témoins, sera inévitablement représenté comme avocat de la poursuite. Cette investigation, qui est pourtant aussi loin que possible d'avoir la nature d'un procès, d'une poursuite criminelle, est déjà représentée, par la plupart des honorables députés de la gauche qui ont pris la parole aujourd'hui, comme étant le procès de quelque personne ou autre ; et de même qu'elle est ainsi représentée sous un faux jour, de même qu'on cherche à en dénaturer la fin aux yeux du peuple, de même aussi l'homme chargé de conduire cette enquête, qu'il soit commissaire ou avocat, sera représenté comme n'étant rien autre chose qu'un avocat de la couronne en matière criminelle, et même comme un persécuteur. En mettant le commissaire dans une position où il soit possible de dire de lui pareille chose, vous enlevez énormément de poids à son rapport, vous le transformez pour ainsi dire en avocat de la poursuite, au lieu de lui laisser le caractère qui lui convient de commissaire enquêteur. Dans cette circonstance, je n'ai aucunement hésité à donner le conseil de retenir des avocats pour l'instruction de l'affaire. Je prends toute la responsabilité de la conduite suivie par le Gouvernement, et je lave le commissaire même du soupçon d'avoir fait une proposition dans ce sens.

Une fois qu'il eut été décidé de retenir les services d'avocats, il fallut faire le choix de ces derniers. Il est assez naturel qu'ayant en vertu de mes fonctions le devoir de proposer les noms des personnes que nous chargerions d'occuper, j'aie songé à des avocats de ma connaissance personnelle. Comme, durant presque toute une génération, j'ai exercé ma profession dans la ville de Toronto, il se trouve que je connais mieux les avocats établis dans cette ville que ceux d'aucune autre partie du pays ; et, dans ces circonstances, il était assez naturel que je repassasse dans mon esprit les avocats que je connais le mieux, dont les talents et le réputation me sont le plus familiers, et que je songeasse à les désigner pour l'exécution d'une telle besogne.

Je me reconnais entièrement responsable d'avoir proposé le nom de M. Watson ; je l'ai fait d'après la connaissance que j'ai de lui, et je n'en ai entendu faire aucune critique, à part celle impliquée dans la question faite par l'honorable représentant d'Hastings-est (M. Northrup) il y a quelques jours, concernant l'identité de M. Watson, et l'observation faite cet après-midi par l'honorable chef de la gauche (M. R. L. Borden) qu'il avait été ou même qu'il serait actuellement chargé d'organiser les forces libérales dans la ville de Toronto.

Monsieur l'Orateur, je suis en mesure d'opposer un démenti catégorique à la dernière de ces affirmations : M. Watson n'est pas, que je sache, chargé de l'organisation des forces libérales à Toronto, ni ailleurs dans le pays. Il a été naguère, je pense,

" chairman " ou président,—je ne sais au juste quel était son titre,—de quelque association de cette nature à Toronto, je ne sais trop si c'était pour une circonscription, pour un quartier ou pour toute la ville. Cela m'est absolument égal. Je sais que M. Watson est un libéral en politique. C'est un homme qui, je le sais, a confiance en moi et il n'est peut-être pas étrange que pour cette raison j'aie quelque confiance en lui, et je n'hésite pas à approuver en cette Chambre ou ailleurs au pays, devant la députation ou tout autre corps, le choix de M. Watson pour ce poste.

Il s'est distingué dans sa profession. Je le connais personnellement depuis à peu près trente-cinq ans, depuis ses premières années, alors qu'il n'était qu'un avocat obscur, jusqu'aujourd'hui qu'il figure au premier rang parmi les avocats d'Ontario ; et ces honorables députés devront reconnaître que, non seulement il est homme d'intégrité et de caractère, mais qu'il possède des aptitudes légales qui le rendent apte à exécuter tout travail dont on voudra le charger. Dans ces circonstances, lorsque le nom de M. Watson s'est présenté à mon esprit, je n'ai aucunement hésité à le proposer pour la conduite de cette enquête, étant persuadé qu'il la conduira comme elle doit être conduite, qu'il cherchera à atteindre la fin que l'on a eue en vue en l'instituant, et qu'il la fera aussi complète et consciencieuse qu'il est possible de le désirer.

Je ne saurais insister trop énergiquement sur la remarque faite cet après-midi par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, notre seul but, notre seul désir en nommant cette commission, a été d'obtenir une enquête à fond, et la seule indication qui ait donnée par moi à cet égard à M. Watson, au cours d'une entrevue personnelle et par écrit, a été que nous voulons une enquête à fond ; que nous désirons lui voir mettre tout en œuvre pour que l'enquête soit parfaite, complète, pour que toute l'administration du département soit mise au jour, pour que le Gouvernement et le pays soient renseignés sur l'exactitude des observations faites par la commission du service civil quant à la malhonnêteté dont feraient preuve certains fonctionnaires du département, et dans le cas où ces accusations seraient fondées, et pour que les coupables soient connus, afin qu'ils puissent être distingués de leurs collègues et que la vérité sur leur compte se fasse jour. Telles sont les instructions données à M. Watson, et je le connais assez bien pour savoir que ces instructions seront suivies et que le travail qu'il entreprend sera exécuté parfaitement. Dans ces circonstances, on ne saurait se plaindre, même les personnes les plus portées à la critique ne peuvent trouver à redire, parce qu'il a été décidé de recourir aux services d'avocats et que la personne dont j'ai parlé a été désignée pour remplir ce rôle.

On a demandé en cette Chambre si l'avocat en question occupait pour le ministre et si quelque avocat allait être chargé d'occuper pour ceux qui ont préparé le rapport de la commission d'enquête relative aux services administratifs.

Je me demande, monsieur l'Orateur, si on est sincère lorsqu'on pose pareille question. Celui qui pose cette question doit savoir à quoi s'en tenir sur la nature de cette enquête. Tout membre du barreau, toute personne au courant des règles de la procédure judiciaire doit se rendre compte que cette question porte en elle-même sa réponse. Il sait, il doit savoir, qu'il ne s'agit pas au cours de cette enquête, je l'ai déjà déclaré, de faire le procès de qui que ce soit ; il s'agit simplement de se renseigner quant aux circonstances ; et il pourrait tout aussi bien me prier de reprendre la comparaison que j'ai faite précédemment, et me demander si quelque avocat occupant pour un tel ou un tel va comparaître devant le coroner chargé de recueillir la preuve dans une affaire de la nature que j'ai dite. Il ne s'agit pas d'une attaque dirigée contre les commissaires ; il ne s'agit pas de faire le procès des commissaires, ceux-ci ne sont aucunement sur la défensive ; il s'agit simplement de poursuivre et de compléter de la manière indiquée par moi le travail qu'ils ont fait. Ce n'est aucunement la revision d'un jugement ou un nouveau procès ; aucune accusation n'est portée contre ces commissaires. C'est tout simplement, monsieur l'Orateur, une enquête publique, et les avocats qui occupent dans cette affaire, d'après les instructions du Gouvernement, occupent pour le public ; ils sont absolument dans la même position que l'avocat de la couronne à une enquête du coroner ; ils occupent pour le public tout entier, ils sont chargés de rechercher avec le plus grand soin quel fondement il peut y avoir à une constatation faite dans le rapport sur lequel repose cette enquête.

M. Watson est l'avocat du peuple. Les honorables députés de la gauche aiment à se servir de cette expression, et je me demande s'il se sont jamais rendu compte de cette tendance, qui se manifeste chez eux inconsciemment ou de propos délibéré, et qui leur fait confondre le peuple canadien avec les soixante ou soixante-dix personnes qui forment l'opposition de Sa Majesté.

Ils semblent oublier que le peuple est représenté par les députés de son choix dans cette Chambre du Parlement ; que le pays est représenté par le Gouvernement, et que c'est le Gouvernement, et non pas l'opposition, monsieur l'Orateur, qui a le droit de parler pour le peuple ; et le peuple a mainte et mainte fois manifesté, de même qu'il va manifester bien d'autres fois encore, sa confiance dans le Gouvernement, par le résultat des élections. M. Watson, au cours de cette enquête, est l'avocat chargé d'occuper pour le public. Il a été désigné pour remplir ce rôle par le Gouvernement qui possède la confiance de la Chambre et la confiance du pays ; et il n'y a guère lieu de s'inquiéter si les membres de l'autre parti, à qui le peuple canadien a refusé si souvent d'accorder sa confiance, parlent comme s'ils étaient les interprètes de la volonté populaire. Je soumets, monsieur l'Orateur, dans les circonstances, que la nomination de M. Watson en est une dont le peuple canadien sera satisfait, et tant qu'on n'aura pas d'autre reproche à lui faire que d'être le partisan politique de la majorité, sa nomination ne saurait guère provoquer de critiques.

Je n'ai pris la parole que pour justifier l'initiative que nous avons prise en nommant des avocats. Je regrette de n'être aucunement en mesure de répondre aux observations qui ont été faites dans le cours du présent débat ; car je dois m'en rapporter entièrement aux rapports que je tiens de la bouche d'amis qui sont en mesure d'entendre. Malheureusement pour moi, je ne suis pas physiquement en état de prendre part à une discussion politique. J'ai pris la parole simplement pour faire connaître à la Chambre les motifs qui ont engagé le Gouvernement à nommer au poste important de commissaire le magistrat que l'on sait. Je me réjouis grandement, et je suis sûr que tout honorable membre devrait se réjouir grandement de ce que la nomination de M. le juge Cassels a été si bien reçue de toute part, n'a été l'objet d'aucune critique. Dans ces circonstances, quoi que l'on puisse dire de cette commission ou d'aucune des personnes qui s'y rattachent, j'ai le ferme espoir que la ligne de conduite que pourra suivre ce commissaire sera approuvée par tous, tant en cette Chambre qu'au dehors. On peut être pleinement assuré qu'il remplira son devoir dans l'espèce, sans crainte, favoritisme, partialité ni prévention. Il agit littéralement en qualité judiciaire ; il est chargé d'indiquer quelles sont les personnes, s'il en est, qui répondent à la définition contenue dans la partie du rapport que j'ai dite. Il ne lui est imposé aucun autre devoir, et ce n'était pas notre intention de lui en imposer d'autres. Il a été nommé purement et simplement dans le but de trouver la réponse à la question posée par les commissaires : qu'il semblait y avoir une ou plusieurs personnes dans le département en question manquant d'honnêteté, infidèles à leurs devoirs et qui méritent d'être punies et destituées.

Son devoir est de faire le procès de ces employés, quels qu'ils soient, d'instituer une enquête et de dire sur quels fondements reposent les soupçons qui ont motivé cette enquête. Je maintiens que le Gouvernement a adopté la seule ligne de conduite qu'il avait à adopter ; qu'il a fait exactement ce que proposait le chef de l'opposition ou l'honorable député de Toronto-nord ; qu'il a fait choix d'un homme au-dessus de tout repro-

che et de tout soupçon et que la Chambre et le pays pourront s'en rapporter aux conclusions de son enquête pour savoir avec certitude à quoi s'en tenir sur les accusations et les insinuations qui ont été lancées avec si peu de renseignements.

M. W. B. NORTHRUP (Hasting-est) : Un vieil adage dit que les dieux commencent par priver de raison ceux qu'ils veulent perdre, et je ne crains pas de dire que lorsqu'on écrira l'histoire de ce pays, on ne trouvera nulle part une plus frappante démonstration de la vérité de cet adage que dans le décret officiel qui est en ce moment en discussion. Si cette démonstration pouvait être rendue plus complète encore, ce serait par le choix qu'on a fait des avocats chargés d'aider le commissaire dans ses travaux. Si, par un prodige d'imagination, il était possible de concevoir quelque chose capable de rendre cette démonstration plus frappante encore, ce serait le discours de l'honorable ministre de la Justice que nous venons d'entendre.

Pour éviter tout malentendu, je dirai d'abord que personne dans cette Chambre n'a parlé avec plus de respect que moi de l'honorable juge Cassels, et que personne ne pouvait le faire avec plus de sincérité. C'est un véritable plaisir pour moi de parler de lui en ces termes. Je ne crois pas qu'on aurait pu trouver dans tout le pays un commissaire plus recommandable sous le double rapport de l'intégrité et de l'intelligence. C'est parce que je l'estime et le respecte, et que je sais qu'il fera son devoir partout où il sera que je déplore le nouvel affront infligé à la magistrature par sa nomination à cette méprisable commission.

Il faut nécessairement remonter à quelque temps en arrière pour comprendre quelque chose aux événements qui ont acculé le Gouvernement à la situation pénible dans laquelle il se trouve aujourd'hui.

Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'aller au delà du rapport de la commission du service civil pour constater qu'il y a d'autres départements également en faute, je bornerai mes critiques au ministère de la Marine et des Pêcheries, puisque c'est celui dont nous nous occupons plus spécialement en ce moment. Je rappellerai que ce ministère était tellement mal administré, que tout y était dans un tel état de choses, que tout dernièrement l'honorable premier ministre a dû admettre en plein Parlement qu'il était tombé dans cet état déplorable sous l'administration de l'honorable M. Préfontaine, le prédécesseur du ministre actuel. Il nous a dit qu'il avait appelé le ministre actuel au ministère de la Marine pour y rétablir l'ordre, parce qu'il le croyait capable de le remettre dans l'état satisfaisant où il était autrefois.

Cette description de l'état actuel du ministère de la Marine ne sort pas de l'imagination de quelque conservateur ; elle nous a été donnée par l'honorable ministre lui-même, dans cette Chambre. Et pourquoi a-t-il parlé ainsi? C'est la nécessité qui l'a contraint à cet aveu si humiliant pour ses partisans qui pendant des nuits entières ont persisté à déclarer par leurs votes que l'expédition de l' " Arctic " avait été économiquement conduite ; que Merwin était un patriote philanthrope, désintéressé au point de distribuer ses biens au pays ; que la conduite et la réputation de Strubbe étaient au-dessus de tous reproches. Les honorables députés de la droite qui avaient toujours soutenu que tout était pour le mieux, ont dû se sentir désagréablement chatouillés en entendant l'honorable premier ministre déclarer que ce département était dans un état de chaos indescriptible.

Bien que le ministre actuel soit constitutionnellement responsable des actes de son prédécesseur, et qu'en acceptant le portefeuille il ait aussi accepté la responsabilité, moralement et politiquement, il pourrait être excusable si la situation s'était améliorée sous son administration. Il pourrait alors se présenter devant le Parlement, en dépit de ce rapport dommageable, et prétendre que, du moins, il n'est pas un de ceux qui sont si vertement dénoncés par les commissaires.

Mais a-t-il fait cesser un seul des abus qui existaient du temps de son prédécesseur ? Je défie tout député de la droite de me signaler une seule amélioration apportée par le ministre actuel. On se rappelle le scandale provoqué dans le pays quand il apprit que Merwin, tant sous son nom que sous celui de Brooks et Cie, pendant des années et des années avait vendu au gouvernement pour un demi-million de fournitures sur lesquelles il réalisait un profit illégitime de 50 p. 100.

J'ai jeté un coup d'œil sur le rapport de l'auditeur général que le comité des comptes publics étudie en ce moment et j'ai constaté qu'il tient toujours boutique à la même enseigne et il n'est pas raisonnable de supposer qu'il y trouve les mêmes bénéfices. Cependant, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qui veut poser à l'honnête homme et à l'administrateur capable, savait depuis deux ans au moins à quoi s'en tenir sur le compte de Merwin.

Parmi ceux qui m'écoutent en ce moment, plusieurs se rappellent le cas de Strubbe, de Montréal, qui, en présence de quelques amis a escompté ici, à Ottawa, un chèque de $4,700, déposa $2,500 en son nom à sa propre banque et mit $2,200 dans sa poche. Bien qu'il eût quitté la capitale quelques heures après, il n'a jamais pu dire ce qu'il avait fait de cet argent. C'était une affaire si simple pour lui de mettre $2,200 dans sa poche en présence d'un ou deux amis qui venaient du ministère de la Marine, qu'il n'a pu se rappeler ce qu'il avait fait de cet argent. Cela n'empêche pas ce même M. Strubbe de continuer à faire des affaires

avec le département, comme par le passé. Il est évident que le ministre estime que ces deux personnages possèdent toutes les qualités requises pour faire d'excellents fournisseurs.

L'honorable ministre de la Justice a comparé cette commission à une enquête du coroner et je ne le contredirai pas sur ce point. Une enquête du coroner est généralement une cérémonie "post mortem" et je comprends qu'après le coup mortel porté par le rapport de la commission du service civil, l'honorable ministre trouve tout naturel qu'on tienne une enquête sur le cadavre, pour procéder ensuite aux funérailles dont la date sera fixée par le Gouvernement au mois de novembre prochain, au plus tard.

J'ai parlé de l'état du ministère de la Marine sous l'ancien ministre et sous le ministre actuel. Depuis des années le comité des comptes publics met continuellement au jour de nouveaux scandales et cependant, tant que le rapport de la commission du service civil n'a pas été publié, on n'a jamais entendu dire que quelqu'un avait été punis. Mais aujourd'hui le ministre de la Marine et des Pêcheries drapé dans sa dignité ne veut pas s'abaisser à juger un de ses employés et fait venir un juge pour prononcer la sentence. Après avoir suspendu et démis ses fonctionnaires avec la désinvolture d'un monarque absolu, quand il croit n'avoir rien à redouter, il fait venir un juge pour prononcer la sentence de mort contre ceux que Son Altesse Royale désire faire exécuter.

Voyons où en sont exactement les affaires. Le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre des Finances parlent du rapport de la commission du service civil comme s'il ne contenait absolument aucun reproche à l'adresse du ministre de la Marine et des Pêcheries. Je m'étonne moins d'entendre le ministre de la Marine et des Pêcheries, parler ainsi que le ministre des Finances qui a toujours joui dans Chambre et le pays d'une réputation d'honnêteté et d'intégrité ; j'ai été réellement peiné de l'entendre émettre de pareilles prétentions. A-t-on jamais vu soutenir une telle absurdité ? D'un côté ils nous disent : nous vous avons accordé une commission parce que le chef de l'opposition et l'honorable député de Toronto-nord prétendent qu'après un rapport comme celui-là il faut absolument une enquête par un comité de la Chambre ou une commission royale. Cela me rappelle le jour où l'honorable premier ministre fatigué d'entendre l'honorable député de Grenville, l'honorable député de Leeds et moi citer cas sur cas de corruption et de gaspillage dans ce même département nous promit une enquête par un comité de la Chambre ; mais quand il proposa sa motion relative à la formation du comité, il y était à peine question des quelques accusations insignifiantes et toute enquête sérieuse aurait été rendue impossible si le département n'eut pas été tellement imprégné de corruption qu'il était impossible de mettre la main quelque part sans toucher à quelque chose de répréhensible. Cela n'empêche pas l'honorable ministre des Finances de prétendre que le chef de l'opposition et l'honorable député de Toronto-nord ayant demandé une enquête elle nous a été accordée, quand quiconque connait son a.b.c. n'a qu'à lire la page 44 du rapport pour y trouver toute une série d'accusations, non pas contre des fonctionnaires...

L'hon. M. FIELDING : La chose n'a guère d'importance, mais je n'ai pas dit un mot de cela.

M. NORTHRUP : Je demande pardon à mon honorable ami. La chose a été dite par un ministre et je croyais que c'était le ministre des Finances. Quand de pareilles énormités sont émises par un membre du Gouvernement, il ne faut pas s'étonner si l'on se trompe sur leur auteur. Quoi qu'il en soit, un orateur de la droite, l'honorable ministre de la Justice, je crois, à la conclusion de son discours, a dit que le chef de l'opposition et l'honorable député de Toronto-nord avaient demandé une enquête soit par un comité de la Chambre ou par une commission et qu'en conséquence l'honorable juge Cassels avait été nommé commissaire. Il faut une forte dose d'audace pour émettre une pareille prétention quand on sait que le rapport de la commissioin du service civil dit :

> Il est un fait qui est venu prouver d'une manière éclatante et fort pénible le défaut d'organisation, et toute la faiblesse d'organisation existant dans ce ministère: c'est que le service de la comptabilité était tombé dans une telle confusion qu'il a fallu appeler du dehors des experts-comptables, afin de débrouiller ce chaos et créer un système intelligible.

Qui avait fait venir ces experts ? Le ministre lui-même. La commission a constaté que quelqu'un était tellement en faute que le ministre a dû faire venir des étrangers pour un travail qui aurait dû être fait par le département. On prétend, cependant, que ces lignes ne comportent pas un blâme à l'adresse du ministre. Le rapport dit encore :

> Il existe non seulement un manque d'organisation réelle, et une absence de méthodes au ministère, il semble aussi y avoir un manque de conscience.

Rien ne dit que cette absence de conscience ne se constate que chez les subalternes ; ces remarques s'appliquent au département. Il ne m'appartient pas, à moi, membre de cette Chambre de dire que le ministre manque de conscieuce, mais le rapport atteint également le ministre et ses fonctionnaires et la seule conduite courageuse à tenir eût été de faire faire une enquête par un comité de la Chambre, pour constater si le ministre est aussi coupable ou si ses subordonnés sont seuls en faute.

Je me rappelle le temps ou le parti de la réforme posait comme principe que les enquêtes de cette nature devaient être conduites par la Chambre ; on prétendait que la Chambre avait le devoir d'agir et on ne voulait pas entendre parler de commission d'enquête. Bien que de nombreuses accusations aient été portées contre le département, le ministre prépare pour le conseil un modeste petit rapport limitant l'enquête non seulement à une seule des accusations, mais à une partie seulement de cette accusation. J'insiste sur ce point pour faire voir l'insignifiance de cette commission. A la page 34 du rapport, on trouve ce paragraphe :

Non seulement le ministère manque d'organisation et de méthodes efficaces, le sens moral semble aussi y faire défaut. En tout ce qui se rattache aux dépenses énormes que l'on juge nécessaire, jamais il n'a été question de " remise ". Il est implicitement convenu que pareille chose n'existe pas, mais dans le monde du commerce on sait le contraire. Puisque le fournisseur est seul à bénéficier des ventes qu'il fait au Gouvernement, il est évident que lorsqu'ils font pour le compte de l'Etat des achats aussi considérables sans qu'il soit accordé de remise, les fonctionnaires aident le fournisseur à se faire payer par le Gouvernement des prix plus élevés que ceux qu'il peut obtenir de tout autre client; car en toute autre circonstance il lui faut faire une remise. Autrement dit, certains employés du Gouvernement servent deux maîtres à la fois et semblent réussir auprès des deux, malgré ce que dit l'Ecriture.

C'est le seul point que le juge Cassels aura à éclaircir. On fait venir un membre de la magistrature, on lui associe deux avocats et la seule chose dont ils auront à s'enquérir dans tout le rapport, sera de savoir s'il y a dans le département des employés qui font des gains illicites dans l'achat des fournitures. Un fonctionnaire qui achète pour un million et demi de fournitures dans l'année, peut être secrètement l'associé de celui dont il achète, mais la commission n'aura pas le droit de s'en enquérir ; il pourra commander pour un million de marchandises à une maison, à la condition que cette maison verse cent ou deux cent mille dollars à la caisse électorale, mais le commissaire n'aura rien à y voir. Ce fonctionnaire pourra être payé de toute autre manière par le fournisseur, mais s'il ne prélève pas un profit illicite sur l'achat de ces fournitures, le juge Cassels n'aura pas plus de droit de s'en enquérir que l'Orateur de cette Chambre.

On voit par là quelle méprisable insignifiance on donne à cette enquête. Tout le monde sait et il est de notoriété publique à Ottawa depuis des années, que des ministres et des ex-ministres sont les associés de quelques-uns de ces grands fournisseurs. Je ne suis pas en état de l'affirmer positivement, mais je sais que c'est la rumeur courante depuis des années et qu'une enquête sérieuse permettrait de s'en assurer. Un membre quelconque du Gouvernement peut

être aujourd'hui membre de la compagnie Wilson, de la compagnie Merwin, de la compagnie Brooks ou de toute autre, le fait pourra être connu du témoin à la barre et de l'avocat et cependant, grâce aux termes du rapport instituant la commission, cette dernière ne pourra pas s'en enquérir.

Après tout l'émoi causé dans le pays par ces accusations, peut-on concevoir quelque chose de plus ridicule que ce décret ministériel restreignant l'enquête à la question de savoir si ceux qui achètent les fournitures se font remettre une commission par les fournisseurs.

S'il pouvait y avoir quelque chose de plus absurde, ce serait le choix de M. Watson comme principal avocat de la commission. L'honorable ministre de la Justice a presque atteint à l'éloquence en parlant de son ami M. Watson. Je n'ai rien à dire contre lui et ce serait une lâcheté de l'attaquer sur le parquet de cette Chambre où il ne peut pas se défendre. Je me bornerai donc à rappeler quelques faits que personne ne peut nier.

Il y a quelques années le gouvernement d'Ontario ordonna une enquête sur certains cas de corruption électorale dans le comté d'Elgin. Le Gouvernement institua une commission, et M. Geo. Watson fut choisi comme avocat pour recueillir et soumettre à la commision les preuves nésessaires à la préparation de son rapport. M. Watson croyait sans doute faire son devoir, puisqu'il a touché ses émoluments, ce qu'il n'aurait certainement pas fait, s'il n'eût été convaincu qu'il remplissait son devoir.

La commission tint des assises solennelles, les témoins furent entendus et j'ai ici le rapport de cette commission. S'il faut en croire le rapport basé sur les preuves produites à l'enquête par l'avocat, il n'y eut jamais sous le soleil une élection plus honnêtement conduite.

Le ministre dit qu'il a nommé M. Watson parce qu'il le connaît. Certes, il le connaît, et personne ne le connaît mieux que lui, car c'est cet avocat qui obtint un verdict d'acquitement dans la cause dont je parle. Quelque temps après eut lieu le procès en invalidation d'élection. M. Wallace Nesbitt occupait pour le conservateur et M. A. B. Aylesworth pour le libéral. Je n'occuperai pas le temps de la Chambre à lire la confession de M. Donald Macnish car nous savons tous qu'il n'y a pas un acte défendu par la loi électorale qui ne soit pas compris dans cette confession signée par M. Macnish. Pour lui enlever toute possibilité de prétendre plus tard qu'il ne savait pas ce qu'il signait, qu'il ignorait que ce document signé par lui comportait l'aveu de tous ces crimes. M. Nesbitt obligea M. Aylesworth à signer aussi comme témoin. De cette manière le client ne pourrait pas prétendre qu'il ne savait pas ce qu'il signait, car le soin de sa réputation professionnelle aurait obligée M. Aylesworth à démentir son client.

L'honorable ministre de la Justice a donc raison de dire qu'il connaît M. Watson, puisqu'ils s'étaient rencontrés dans le procès d'Elgin-ouest et c'est parce qu'il le connaît qu'il l'a nommé principal avocat dans la présente enquête. Il aurait pu choisir un avocat dans n'importe quelle province du Canada ; il n'y a pas de raison pour qu'il vienne d'Ontario ou de Québec ; il aurait pu aller en chercher un à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick ou à la Colombie-Anglaise, mais de tous les avocats du Canada, il a choisi M. Watson. Sans vouloir déprécier le mérite de M. Watson je suis certain que le ministre de la Justice, s'il était ici, ne me contredirait pas si je disais que je puis mentionner beaucoup d'avocats libéraux de Toronto tout aussi capables, tout aussi éminents que M. Watson et que le ministre aurait pu choisir à sa place. Il n'y a pas un membre de cette Chambre de l'un et de l'autre côté qui ne soit pas en état de mentionner un avocat libéral de sa province absolument qualifié pour conduire une enquête aussi anodine que celle-ci. Mais non, de tous les avocats du pays, il fallait choisir celui qui s'était déjà acquis une réputation d'une nature tout opposée à celle que le Gouvernement devrait s'efforcer d'acquérir dans cette affaire.

On aurait pu croire qu'un seul avocat aurait suffi pour conduire une enquête aussi restreinte, mais non, il fallait en nommer un deuxième. Ici encore l'honorable ministre de la Justice avait tout le barreau canadien à sa disposition et le seul qu'il ait jugé digne d'adjoindre comme collègue à M. Watson, c'est l'ancien associé de M. Préfontaine.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a fait une déclaration cet après-midi que les règlements de la Chambre ne me permettent pas de qualifier comme je le voudrais. Quoi qu'il en soit j'oppose mon affirmation à la sienne et je déclare que lorsque je lui ai demandé si M. Perron faisait partie de l'étude Préfontaine, Archer Perron et Taschereau, dont M. Préfontaine était le chef, je citais l'almanach des adresses de la ville de Montréal pour l'année 1903-1904, de sorte que jusqu'à cette date, d'après cette publication, M. Perron a été l'associé de M. Préfontaine.

Ne trouve-t-on pas étrange qu'après avoir chargé un juge d'instituer une enquête sur l'administration du département dont M. Préfontaine a été le chef pendant quelque temps, pour être remplacé par le ministre de la Marine actuel, le seul homme qu'on choississe comme collègue de celui qui n'a rien trouvé de répréhensible dans l'élection d'Elgin-ouest, soit justement celui qui, plus que tout autre, a intérêt à défendre la mémoire et à protéger la réputation de son ancien associé, M. Préfontaine.

Pourquoi a-t-on fait ce choix. Je n'ai pas la prétention de le savoir. Il y a deux explications plausibles. L'une peut être un sincère désir de faire rendre justice a un ministre défunt, et l'autre, vu les incessantes insinuations de la droite contre M. Préfontaine, et les innombrables tentations du ministre de la Marine et des Pêcheries de mettre l'ombre de son prédécesseur entre lui et ses adversaires, c'est que la province de Québec aurait exigé de lui qu'au déclin de sa carrière politique expirante, il défende la mémoire de M. Préfontaine.

Quelle que soit la raison de ce choix, il n'en reste pas moins que si le public doit être représenté à cette enquête du coroner, pour me servir de l'expression du ministre de la Justice, il le sera par un avocat qui n'a rien trouvé de répréhensible dans l'élection d'Elgin-ouest où d'autres ont trouvé tant de choses et par l'associé de l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries. Le peuple de ce pays doit commmencer à se former une opinion sur la conduite de ceux qui le gouvernent et c'est peut-être quand ils font les plus belles promesses qu'il les soupçonne le plus.

L'honorable ministre de la Justice s'est permis de faire des gorges-chaudes aux dépens de l'opposition, sous prétexte qu'elle prétend représenter le pays. Ne perdons pas notre temps en paroles inutiles ; mettons de côté toute préoccupation poiitique et examinons ce qui s'est passé dans cette Chambre. Rappelons-nous qu'en arrivant ici au commencement de la session nous avons constaté que des milliers de milles de forêts qui appartenaient à l'Etat, à la fin de la dernière session ont été concédés à des particuliers. Qui s'inquiète de savoir ce que sont devenues ces concessions forestières ? Qui demande des enquêtes, quand le public est dépouillé de son domaine ? Ce n'est jamais un membre de la droite. C'est toujours des rangs de la loyale opposition de Sa Majesté que partent ces demandes d'enquête. Qu'il s'agisse d'une concession minière, d'une concession forestière, d'une concession de pêche, ou de toute autre partie du domaine public, je n'ai jamais entendu un membre de la droite demander un renseignement ou exprimer un regret; mais j'ai entendu bien souvent l'opposition protester et demander des enquêtes. Ainsi, si on met de côté les préférences et les préoccupations politiques pour considérer franchement le rôle des deux partis dans cette Chambre, il faut avouer que chaque fois qu'il s'agit de défendre les intérêts du peuple, c'est l'opposition qui représente le peuple.

Revenons au rapport de la commission qui est devant nous. Il y est dit que dans plusieurs départements on constate de nombreux cas de gaspillage, de corruption et de canaillerie, si je puis me servir de cette expression. A-t-on vu un seul ministre faire la moindre démarche pour savoir si ces accusations sont fondées ou non ? Il est vrai qu'on parle d'une petite enquête, dans un coin de ce vaste domaine. Mais quand des accusations aussi graves sont portées, n'est-

ce pas une honte de voir les ministres qui dirigent la Chambre et qui sont censés être les gardiens de l'honneur national, ne rien faire pour s'assurer si le rapport des commissaires est vrai ou faux. En présence de ce rapport des trois commissaires dont les travaux ont dû coûter une somme importante au pays, tout homme ayant la moindre intelligence des affaires, leur demanderait : De qui voulez-vous parler ? Quels sont ceux qui se sont rendus coupables des fautes que vous mentionnez ?

Puisque ces commissaires ont déjà accompli une si grande partie de la tâche, pourquoi s'adresser à d'autres pour recommencer à neuf ? Les premiers commissaires ont travaillé des semaines et des mois dans la mine et ont apporté à la surface de grandes quantités de minerai précieux. Il n'y a que ceux qui ne veulent pas que la vérité soit connue pour agir comme on le fait.

Je ne discuterai pas cette question davantage. Je me bornerai à dire que lorsqu'elle sera clairement et calmement exposée au peuple qui la jugera sans passion politique, que pensera-t-il d'une commission chargée de faire une enquête sur la vingtième partie des accusations portées, et cela avec toute sorte de réserve pour empêcher qu'un ministre puisse être atteint ?

Que pensera le public d'un ministre qui se met à l'abri derrière une commission, de manière à ne pouvoir être atteint et qui dit au commissaire : Allez, faites votre enquête sur un employé? En étant ainsi retranché de manière à ne pouvoir être frappé même par une balle perdue, il n'ose pas nommer des avocats comme on les nomme ordinairement pour conduire l'enquête. Sans mettre en cause la compétence et l'honorabilité de MM. Watson et Perron, je dis que de tous les avocats du Canada, ils étaient les moins qualifiés pour occuper cette position.

Après toutes ces précautions pour mettre le ministre hors d'atteinte et avoir choisi deux avocats pour parer à toute éventualité, le Gouvernement déclare gravement à la Chambre et au pays qu'il a institué cette commission parce que le chef de l'opposition et l'honorable député de Toronto l'ont demandée. Cela ne rappellera-t-il pas involontairement les lignes bien connues :

> In short, I firmly do believe
> in humbug generally,
> For it's a thing that I perceive
> To have a solid valley;
> This hath my faithful shepherd ben,
> In pastures sweet heth led me,
> An' this 'll keep the people green
> To feed ez they have fed me.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): Le débat engagé par l'honorable chef de l'opposition a fourni à plusieurs de ses partisans l'occasion de reprendre toutes les vieilles histoires qu'ils racontent depuis deux ou trois ans. Il est évident que la plupart des honorables députés de la gauche qui ont pris la parole cet après-midi n'ont seulement pas lu le rapport de la commission du service civil.

M. OWEN : Si l'honorable député (M. Macdonald) l'a lu, il peut nous apprendre du nouveau.

M. MACDONALD : Je n'aurais guère de lecture à faire pour compléter l'instruction de l'honorable député qui m'interrompt. Je dis que les remarques des honorables députés et toutes ces histoires de vieilles femmes qu'ils ont si souvent répétées qu'ils ont fini par y croire, indiquent clairement qu'ils n'ont pas lu le rapport. Il est vrai que l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox), que je n'appellerai pas un rusé compère, mais un habile dissecteur, a trouvé dans le rapport, à l'adresse du ministre de la Marine et des Pêcheries, des choses qui n'y sont pas. Je défie quiconque lira le rapport d'un bout à l'autre d'y trouver la moindre intention de la part des commissaires de faire allusion au ministre, et l'honorable député qui veut faire croire le contraire torture les mots et donne aux phrases un sens qu'elles n'ont pas.

L'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) a parlé ce soir avec une éloquence et une abondance plus qu'ordinaires, mais quand il dit qu'il y a dans ce rapport des accusations de malhonnêteté contre trois ou quatre ministères, je lui dis qu'il est incapable de signaler dans le rapport une accusation de cette nature contre un seul département, il ne trouve rien qui puisse motiver une enquête, en dehors de cette partie du rapport qui est citée dans le décret en conseil qui nomme le juge Cassels commissaire.

Il ne sert à rien aux honorables députés de la gauche qui puisent leur inspiration dans la lecture des journaux de leur parti, de se mettre dans la tête que ce rapport contient telle ou telle accusation contre telle ou telle personne. Examinons ce rapport posément et méthodiquément et voyons ce que disent les commissaires. Ils se sont occupés d'abord du ministère de la Marine et des Pêcheries et parlent beaucoup des liasses, de la correspondance, de la manière dont les archives sont tenues, de la difficulté de retrouver les pièces dont on a besoin. Ils parlent aussi de la méthode suivie dans la correspondance entre les fonctionnaires du département et les personnes du dehors. Ils parlent du nombre des employés et déclarent qu'ils sont assez nombreux pour faire le travail, s'ils étaient mieux stylés et s'il y avait une meilleure organisation. Ils discutent la question de faire porter la responsabilité de certains actes administratifs par certains fonctionnaires.

Ceux qui prétendent que c'est le ministre qui est visé dans cette partie du rapport sont dans l'erreur, car il est clairement in-

diqué que la phrase s'applique au sous-ministre et aux chefs des différents services, responsables au sous-ministre, et à nul autre.

Le rapport parle aussi du défaut d'organisation dans le département, puis vient la seule déclaration précise de tout le rapport, relative aux actes malhonnêtes, au " manque de conscience " pour employer les termes mêmes des commissaires, la seule accusation dont la Chambre et le gouvernement pouvaient prendre connaissance, pour une nouvelle enquête.

Comme j'aurai à revenir sur ce point en discutant le décret ministériel, je ne donnerai pas lecture de ce passage du rapport, à présent. Le rapport discute ensuite le système d'achat des fournitures dans le département et je prie les honorables députés qui cherchent à se persuader que ce système a pris naissance sous le régime actuel, de méditer ces paroles des commissaires :

Vos commissaires ont appris des sources les plus certaines que cet état de choses existait dès avant la Confédération et a toujours existé depuis.

Si l'honorable député de Northumberland-est (M. Owen) veut lire le rapport, il verra que le bon vieux parti conservateur qu'il aime tant achetait les fournitures du ministère de la Marine absolument de la même manière ; il verra que les commissaires insistent sur ce point que dans ce département les fonctionnaires continuent à acheter les fournitures exactement comme sous le gouvernement précédent.

Les commissaires élèvent des doutes sur la sagesse de la constitution de la commission des phares et nomment ceux qui en font partie : le colonel Gourdeau, le colonel Anderson, le commandant Spain, J. F. Fraser, H. A. Allan, et le capitaine J. W. Troupe. Ils sont d'avis que le pouvoir de déterminer l'endroit où des lumières doivent être placées, ne devrait pas être confié à cette commission. Après avoir discuté tous ces sujets, les commissaires concluent en ces termes :

Vos commissaires regrettent d'avoir été dans l'impossibilité de poursuivre leur enquête dans certains autres départements. Mais pour faire une enquête tant soit peu complète il aurait fallu plus de temps que le Gouvernement désirait sans doute nous voir consacrer à cette affaire. Les commissaires n'ont pu examiner qu'une faible partie des affaires du département de la Marine et des Pêcheries. S'ils en avaient eu le temps, ils auraient pu très utilement étudier le fonctionnement du département dans les agences à Québec, Sorel, Halifax, Saint-Jean et Prescott, mais plus particulièrement à Québec et à Halifax.

L'opposition prétend qu'il y a eu de grands abus dans l'achat des provisions et parle sans cesse de l'approvisionnement de l' " Arctic " et du " Montcalm ". Des députés qui n'ont jamais vu la mer, qui ne connaissent rien de la navigation sur le Saint-Laurent ou sur l'Atlantique, s'épargneraient de grands efforts de rhétorique, s'ils avaient quelques connaissances pratiques. Les équipages des vaisseaux de mer doivent être bien nourris et bien entretenus, surtout ceux qui vont braver les rigueurs et les dangers des régions arctiques.

Nos honorables adversaires semblent oublier que leur vieil ami, M. Gregory, qu'ils ont nommé et que le Gouvernement actuel a gardé à son service, est celui qui examinait les factures et en certifiait l'exactitude, quant aux quantités et quant aux prix, non seulement pour l' " Arctic " et le " Montcalm ", mais pour tout ce qui était acheté dans la ville de Québec, et cela depuis vingt ans.

L'honorable député de Halifax (M. Northrup) a insinué qu'on devrait tenir le ministre responsable des prix excessifs qui ont été payés. Comment un ministre à Ottawa peut-il savoir si son agent à Québec certifie une facture majorée, pour l'achat d'un baril de farine? Doit-il constamment supposer que le préposé à ces achats trompe le gouvernement et gaspille les deniers publics en payant plus qu'il ne devrait pour ces fournitures? Si tous les ministres devaient supposer que les fonctionnaires de tous les départements sont malhonnêtes, nous aurions un bel état de choses dans le pays.

Les commissaires disent encore :

Vos commissaires doivent avouer que les conclusions générales auxquelles ils se sont arrêtés touchant la gestion du ministère sont des plus défavorables. Il semble que cette gestion offre peu de qualités compensatrices. Il y en existe, toutefois, quelques-unes, et entre autres, la présence au ministère de quelques fonctionnaires de mérite attachés surtout, mais non pas entièrement, au personel des classes inférieures, avec une meilleure organisation et de meilleures méthodes, ces fonctionnaires pourraient constituer les éléments d'un excellent personnel. L'inconvénient n'est pas d'origine récente; il date déjà de loin et les résultats de méthodes et de pratiques pernicieuses se font sentir depuis nombre d'années.

Il en a été ainsi sous tous les gouvernements. Cette difficulté d'administration, cette confusion, ce manque de conscience chez quelques-uns, tout cela, disent-ils, n'est pas d'occurence récente, mais existe depuis longtemps et est le résultat des méthodes défectueuses adoptées et suivies sous tous les gouvernements.

Si ceux qui ont discuté ce rapport veulent se mettre à l'œuvre et l'analyser minutieusement, il n'y trouveront pas un mot de nature à provoquer une enquête, soit par le Gouvernement, soit par la Chambre, sauf le passage cité dans le décret du conseil. Partout aillleurs les commissaires parlent des difficultés d'administration, des mauvaises méthodes existant depuis longtemps, de la question des salaires, de la réforme du service civil et de la nécessité de soustraire la nomination des fonctionnnaires à toute influence politique.

L'honorable député de Hastings (M. Northrup) a parlé du rapport avec beaucoup de volubilité, mais je le défie d'y trouver, sauf le paragraphe cité dans le décret, quoi que ce soit qui puisse motiver une enquête, et cela m'amène à étudier la question soulevée par l'honorable chef de l'opposition, celle de savoir si des restrictions ont été mises à cette enquête. L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) est d'avis que cette commission est absolument inutile. Il ne paraît pas partager l'opinion de son chef. Quant à l'honorable député de Hasting, il prétend que si le Gouvernement a désigné le juge Cassels, au lieu de s'adresser aux trois mêmes commissaires, c'est parce qu'il ne veut pas que rien de dommageable soit connu. Il ne suffit pas de faire l'éloge du juge Cassels dans une phrase et d'insinuer immédiatement après qu'il vaudrait autant n'avoir pas de commissaire. C'est cependant ce qu'a fait l'honorable député de Beauharnois cet après-midi.

A-t-on réellement les limites de cette enquête ? J'ai démontré que tout homme impartial qui lit attentivement le rapport, est obligé d'admettre que le seul passage relatif au ministère de la Marine dont le Gouvernement pouvait prendre connaissance est ceui-ci :

Non seulement le ministère manque d'organisation et de méthode efficaces; le sens moral semble aussi y faire défaut. En tout ce qui se rattache aux dépenses énormes que l'on juge nécessaire, jamais il n'a été question de " remise ". Il est implicitement convenu que pareille chose n'existe pas, mais dans le monde du commerce on sait le contraire. Puisque le fournisseur est seul à bénéficier des ventes qu'il fait au Gouvernement, il est évident que lorsqu'ils font pour le compte de l'Etat des achats aussi considérables sans qu'il soit accordé de remise, les fonctionnaires aident le fournisseur à se faire payer par le Gouvernement des prix plus élevés que ceux qu'il peut obtenir de tout autre client; car en toute autre circonstance il lui faut faire une remise. Autrement dit, certains employés du Gouvernement servent deux maîtres à la fois et semblent réussir auprès des deux, malgré ce que dit l'Ecriture.

Le ministre dans son rapport au conseil infère que des fonctionnaires reçoivent des commissions, ou que les prix sont illégitimement majorés, grâce à la complicité de certains fonctionnaires de son département, puis il ajoute :

Malheureusement, le rapport n'indique aucun nom, ce qui lui permettrait de faire des exemples. Or, il est de l'intérêt du département de la Marine et des Pêcheries, ainsi que du pays, que des mesures immédiates soient prises en vue de découvrir quels fonctionnaires (s'il en est) méritent condamnation, et de fournir à tous l'occasion de se laver des accusation impliquées par les termes du rapport.

Je maintiens que cette demande d'enquête est large et complète. Elle contient la seule conclusion qu'il était possible de tirer du rapport des commissaires qui fait planer des doutes sur l'honnêteté de certains employés. Je doute fort que nos honorables amis de la gauche, malgré tout leur talent d'insinuations et leur habileté à fabriquer toutes sortes d'accusations sans le moindre fondement, puissent extraire du rapport plus que ce que le ministre en extrait lui-même. Je considère que le ministre est allé aussi loin de ce côté-là que pourraient le faire les députés de l'opposition. Que fait alors le ministre ?

Le ministre propose, en conséquence, qu'il soit autorisé à nommer l'honorable Walter Cassels, commissaire, aux termes de la deuxième partie du chapitre 104 des Statuts revisés du Canada de 1896, pour s'enquérir et faire rapport sur les constations ci-dessus contenues dans ledit rapport de la commission du service civil qui porte atteinte à la réputation d'intégrité des fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries ou d'aucun d'eux.

C'est en ces termes que le ministre rapporte la chose au conseil des ministres. Maintenant, que peut faire celui qui a été nommé commissaire ? Il est nommé en vertu d'un article de la loi qui autorise le ministre à nommer :

Un commissaire ou des commissaires chargés d'informer et de faire rapport sur l'état et sur l'administration des affaires de ce ministère, soit dans le service intérieur, soit dans le service extérieur et sur la conduite de tout individu employé dans ce service, en ce qui peut se rattacher à ses fonctions officielles.

C'est ce que le ministre a fait. Ce décret et cet article de la loi confèrent les pouvoirs les plus étendus au juge Cassels. Si nos honorables adversaires ont quelque chose à dire au sujet de Merwin, au sujet de l'"Arctic", au sujet de toutes ces histoires qu'ils colportent d'une extrémité à l'autre du pays, le juge Cassels a plein pouvoir pour les entendre, pour instituer une enquête sur ces faits, pour les faire connaître publiquement, pour préparer un rapport qui permette à la Chambre de décider ce qu'il a à faire sur des faits positifs et non sur de vagues insinuations comme celles dans lesquelles se complaisent des représentants du peuple qui ont renoncé à tout programme politique sur toutes les questions pour se livrer à cette unique occupation de dénigrement. En vertu de cette loi et de ce décret en conseil nous aurons une enquête qui nous permettra de faire le jour sur toute l'affaire au moyen du rapport du juge Cassels. On prétend que cette enquête sera limitée :

Ce commissaire ou ces commissaires peuvent, pour les fins de cette enquête, entrer et rester dans tout bureau public ou dans toute institution publique et y ont accès à toutes les parties, et peuvent examiner tous papiers, documents, pièces justificatives, archives ou registres de toute sorte qui appartiennent à ce bureau ou à cette institution; et ils peuvent assigner toute personne devant eux et

lui faire rendre témoignage sous serment, oralement ou par écrit, ou sur affirmation solennelle, si elle a le droit d'affirmer en matière civile; et tout commissaire peut faire prêter ce serment ou recevoir cette affirmation.

Cela lui donne les pouvoirs les plus étendus et s'il y a eu des opérations malhonnêtes dans l'achat des fournitures, si les employés, non pas depuis un an ou deux, mais en aucun temps, ont servi deux maîtres, il pourra le découvrir. Il en sera de même pour toute la série d'insinuations que nous avons entendues.

L'enquête n'est pas limitée. Elle pourra être étendue à ses plus extrêmes limites pour que le commissaire puisse préparer un rapport complet sur tout ce qu'il pourra trouver de répréhensible dans le ministère de la Marine. Certains orateurs de la gauche prétendent que si telle ou telle chose se pratiquait dans le département, le commissaire ne pourrait pas s'en enquérir. Ce mode de discussion doit être laissé aux casuistes.

Suppose-t-on que si le juge Cassels soupçonnait la possibilité d'une association entre des ministres ou des fonctionnaires et les fournisseurs du département, que s'il découvrait des indices de complicité dans l'examen des pièces et des documents qui seront mis à son entière disposition, il ne consignerait pas le fait dans son rapport et ne mettrait pas la Chambre et le pays en possession de la vérité tout entière ?

Je considère comme injuste de la part des membres de l'opposition de prétendre que cette enquête est limitée. Ils se rendent compte de la faiblesse de leur cause, puisqu'ils cherchent à la défendre avec les arguments les plus futiles qu'il soit possible d'imaginer. L'un d'eux fait l'éloge du juge Cassels et l'autre prétend que l'enquête aurait été mieux conduite si le Gouvernement l'avait confiée aux trois premiers commissaires. Si M. Cassels est un juge capable, et intègre, s'il mérite la moitié des éloges que la gauche lui a décernés, il a assurément tout ce qu'il faut pour instruire cette enquête. Mais immédiatement après avoir proclamé son intégrité et son intelligence, on prétend qu'il n'est pas l'homme qu'il fallait à ce poste. S'il mérite la moitié des éloges que l'opposition lui a décernés . . .

M. WARD : Qui a dit qu'il n'est pas l'homme qu'il fallait à ce poste ?

M. E. M. MACDONALD : L'honorable député a dû être absent, car il aurait certainement entendu son voisin, l'honorable député de Hastings (M. Northrup), dire qu'il est évident que le Gouvernement ne tient pas à connaître la vérité, car autrement il aurait laissé l'affaire entre les mains de l'ancienne commission.

M. NORTHRUP : Je n'ai jamais mis en doute l'intégrité du juge Cassels.

L'hon. M. FIELDING : Mais vous avez dit qu'il n'arriverait pas à découvrir la vérité.

M. E. M. MACDONALD : Je ferai remarquer l'étrange position dans laquelle se trouvent nos honorables amis de la gauche. L'honorable député d'Hastings (M. Northrup) fait d'abord un brillant éloge du juge Cassels, puis il blâme le Gouvernement de l'avoir choisi sous prétexte qu'il n'arrivera pas à connaître la vérité aussi bien qu'auraient pu le faire les anciens commissaires, si on leur avait permis de continuer leurs travaux.

M. NORTHRUP : J'ai blâmé le Gouvernement d'avoir divisé le juge Cassels pour instruire une enquête aussi restreinte.

M. E. M. MACDONALD : Mon honorable ami est un avocat de trop d'expérience pour ne pas savoir que si le juge Cassels mérite la moitié des éloges qu'il lui a décernés, il n'aura aucune difficulté, grâce aux pouvoirs que lui confèrent la loi et le décret en conseil, à s'enquérir de tout ce qui a été insinué contre ce département depuis cinq ou six ans.

M. WARD : On le vouera aux gémonies, pour avoir excédé ses pouvoirs. On n'a pas manqué d'adresser ce reproche aux trois premiers commissaires.

M. E. M. MACDONALD : Mon honorable ami est incapable de fournir la moindre preuve que cette enquête est limitée. Je le défie de me signaler la moindre restriction. L'opposition a commencé par dire que le juge Cassels est un homme très capable et elle a fini par déclarer que l'enquête aurait été mieux conduite si elle eût été confiée aux anciens commissaires. Ensuite, comme si elle comprenait toute la faiblesse de sa position, elle adopte une autre tactique, désespérant de rien obtenir de ce côté, elle s'en prend aux avocats que le Gouvernement a désignés pour aider à cette enquête. L'opposition admet que ce sont des avocats distingués. Autant que j'ai pu connaître de réputation les avocats de la province d'Ontario, par la lecture des décisions judiciaires, non seulement dans les procès politiques, mais dans une foule d'autres causes importantes, je puis dire que M. Watson que je n'ai pas l'honneur de connaître personnellement et que je juge simplement comme un avocat d'une province peut juger celui d'une autre province, jouit auprès des avocats non seulement d'Ontario mais de tout le Canada d'une grande réputation.

Les honorables députés de la gauche qui appartiennent à la profession légale savent aussi que nul membre du barreau d'Ontario n'aurait pu atteindre à la position qu'occupe M. Watson si, à ses connaissances légales, il n'avait pas joint l'honorabilité et l'intégrité que doit posséder tout homme dans sa position. Mais parce qu'il est libéral, on prétend que cette enquête n'aboutira à rien.

M. Perron occupe aussi une haute position dans le barreau de Québec et les mê-

mes remarques s'applique dans son cas. L'opposition a reconnu à sa tactique favorite de dénigrement en s'attaquant aux avocats de la partie adverse, et elle en est réduite à dire que bien que ces avocats soient des hommes capables, ce sont des libéraux et qu'on peut s'attendre à tout de leur part.

Je suppose que les membres de la gauche savent dans quelle estime M. Cassels est tenu par tous ceux qui le connaissent et s'il exerce les pouvoirs que lui confèrent la loi et le décret du conseil, ils n'ont pas le droit de supposer que M. Watson et M. Perron violeront leur serment d'avocat et de conseil du roi pour empêcher le juge Cassels de conduire cette enquête comme elle devrait l'être.

Je maintiens que lorsque les honorables députés de la gauche liront le rapport de la commission du service civil, ils constateront que le paragraphe contenu dans le décret est la seule partie de ce rapport qui puisse motiver une nouvelle enquête dans les affaires du département de la Marine. Je maintiens que la loi et le décret confèrent au commissaire les pouvoirs les plus étendus dans la conduite de cette enquête. Quant aux autres arguments de nos honorables adversaires, ils sont injustes et ne reposent sur rien ; ils ne voudraient pas les invoquer devant une cour de justice, ni ailleurs, dans la discussion d'une question de cette nature, mais dans cette Chambre ils ne craignent pas de rabaisser toutes les questions d'intérêt public pour les faire servir à leurs fins politiques.

M. RICHARD BLAIN (Peel) : Nous venons d'entendre une nouvelle édition du discours que l'honorable député de Pictou prononce chaque fois qu'il s'agit de défendre une mauvaise action du Gouvernement dont il s'est constitué le champion. Devant le comité des comptes publics, chaque fois que nous voulons faire la lumière sur quelque opération louche, il brille au premier rang des défenseurs des actes du Gouvernement, et il n'est pas surprenant de le voir, ce soir, se porter au secours des ministres.

Je dirai d'abord un mot à l'adresse de l'honorable ministre des Finances qui a prétendu, cet après-midi, que le parti conservateur après avoir nommé une commission pour faire une enquête sur les services administratifs en 1891, et après avoir présenté ce rapport à la Chambre en 1892, l'a enfoui dans ses cartons, sans plus s'en occuper. Or, en consultant les débats de 1893, je vois que le gouvernement conservateur déposa un projet de loi tendant à réformer la bureaucratie et à donner suite, sur certains points, aux conclusions du rapport de la commission royale.

Avant d'être portés au pouvoir, les libéraux dirigés par le chef actuel du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) dénonçaient le cabinet conservateur qui voulait apporter certaines modifications à la loi du service civil. En me reportant à la page 2493 des "Débats" de 1893, je constate que M. Laurier disait alors :

La demande de l'honorable ministre n'est pas logique. Si j'approuvais les principes du bill, je donnerais toutes les chances possibles de le perfectionner. Mais nous objectons au bill entier, et nous nous opposons à ce qu'il aille plus loin.

Au cours du débat, M. Laurier disait encore :

Je considère ce bill comme un nouveau moyen de mettre des pensionnaires sur la liste civile; il n'a pas d'autre raison d'être. Je propose donc que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la deuxième lecture en soit renvoyée à six mois.

Ainsi, c'est M. Laurier qui, combattant les efforts du cabinet conservateur, proposa le renvoi à six mois du projet de loi tendant à réformer le service civil conformément aux conclusions des commissaires. Et c'est le ministre des Finances qui vient aujourd'hui affirmer que le parti conservateur n'a rien tenté pour donner effet au rapport de la commission.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député aurait-il la bonté de me dire quelle est, parmi les importantes réformes suggérées par la commission, celle que l'on a effectuée ?

M. BARKER : Ce n'est pas ce que vous disiez.

L'hon. M. FIELDING : J'ai dit qu'au cours des quatre années qui ont suivi le dépôt de ce rapport, le cabinet conservateur n'en a adopté aucune des conclusions importantes.

M. BLAIN : Le ministre a dit que les conservateurs avaient enfoui le rapport dans les cartons.

L'hon. M. FIELDING : C'est le cas.

M. BLAIN : Est-ce rendre justice aux efforts tentés par le parti conservateur pour relever le service civil ?

L'hon. M. FIELDING : Indiquez-moi, parmi les conclusions importantes du rapport, celle que l'on a adoptée et mise en pratique.

M. BLAIN : Je fais observer qu'à la session qui suivit le dépôt du rapport, le gouvernement conservateur déposa un projet de loi tendant à améliorer l'état du service civil.

L'hon. M. FIELDING : Sous quel rapport ?

M. BLAIN : Et je prouve que c'est le premier ministre d'aujourd'hui qui a proposé le renvoi à six mois de ce projet de loi. Ceci, le ministre des Finances ne saurait le contredire. Il nous demande de lui indiquer les réformes que le cabinet conservateur a effectuées en se fondant sur les conclusions du rapport de la commission ; ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

L'hon. M. FIELDING : Je le pensais pourtant.

M. BLAIN : A l'élection générale de 1896, le parti conservateur a subi le châtiment des fautes qu'il a pu commettre dans le temps.

L'hon. M. FIELDING : Il le subira encore.

M. BLAIN : Les provinces de l'est réservent peut-être des surprises au ministre des Finances.

L'hon. M. FIELDING : Peut-être aussi les divisions électorales du centre.

M. BLAIN : En effet ; d'ici à vingt-cinq ans, le parti libéral ne pourra pas ressaisir le pouvoir dans la province d'Ontario.

M. JOHNSTON : A preuve, le comté de Huron.

M. BEATTIE : Que pensez-vous de celui de Colchester ?

M. BLAIN : Que mon honorable ami ne se tourmente pas au sujet du comté de Huron.

M. JOHNSTON : Ça me va très bien.

M. BLAIN : Quelle étrange persistance les membres de la droite mettent à rappeler les actes du parti conservateur ! Le Gouvernement charge une commission de faire une enquête sur certains services ; cette commission fait un rapport comme il n'en fut jamais transmis à aucun Gouvernement de ce pays, et on voit aujourd'hui les ministres se lever à tour de rôle pour dénoncer les trois commissaires. Ce que prétendent les conservateurs, c'est que le Gouvernement ayant chargé ces trois commissaires de tenir une enquête sur l'état et la réforme du service civil, la commission s'étant transportée à grand frais en diverses parties du pays, ayant recueilli des dépositions volumineuses, étudié la question avec le plus grand soin et fait son rapport, s'il doit être fait de nouvelles propositions, elles doivent venir des trois commissaires et non d'une autre personne chargée d'étudier de nouveau la question. Il ne m'appartient pas de dire s'il convenait de confier une telle besogne à M. le juge Cassels. Dans chaque ville du Dominion, on peut trouver des personnes aptes à accomplir une tâche semblable. J'attendrai que M. le juge Cassels ait soumis son rapport pour juger s'il est à la hauteur de la mission qui lui incombe.

Le ministre de la Justice a jeté au nez des conservateurs les différentes commissions instituées par le gouvernement d'Ontario dans le but de faire la lumière sur certaines questions intéressant la province ; et certes, le ministre n'a guère fait honneur à la charge qu'il occupe en disant des membres de ces commissions qu'ils ne sont que de vulgaires agents politiques. Le gouvernement de M. Whitney a en effet institué un certain nombre de commissions, et les commissaires qu'il a nommés sont des hommes d'une honorabilité parfaite, aptes à tous égards à s'acquitter de la tâche qui leur a été confiée, et certains des rapports qu'ils ont rédigés ne laissent pas d'être assez compromettants pour les libéraux du pays tout entier aussi bien que pour ceux de la province d'Ontario. Au nombre de ces commissions se trouve celle des livres scolaires ; le ministre des Chemins de fer en sait quelque chose, car à l'époque où la législature d'Ontario—il y occupait alors un siège—fut saisie d'un projet de résolution portant que le prix des livres d'école étaient par trop élevés, il combattit l'attitude du parti conservateur et appuya une motion allant à dire que ces livres se vendaient au juste prix.

Après la chute du cabinet libéral, le gouvernement de M. Whitney chargea une commission de s'enquérir de la question des livres scolaires ; or, qu'advint-il ? La commission constata que les enfants payaient leurs livres d'école deux fois trop cher et fit son rapport dans ce sens. Si mon honorable ami cherche une leçon de choses, en voici une. Quand la commission eut soumis son rapport, M. Whitney s'appliqua à en tirer parti, et il se trouve aujourd'hui que les enfants de la province se procurent les livres d'école à la moitié du prix qu'il fallait payer lorsque les libéraux étaient au timon des affaires.

A en juger par le présent débat, on dirait que le ministère de la Marine et des Pêcheries est le seul où les choses vont mal; mais on a la preuve du contraire presque à chaque page du rapport de la commission. Ainsi, le ministre des Douanes est persuadé que son département est à l'abri de tout reproche ; qu'il souffre donc que je lui donne lecture du passage suivant que j'extrais de la page 29 du rapport :

Tous les percepteurs de la douane ont été choisis au sein du parti détenant le pouvoir au moment de leur nomination. Nombre d'inspecteurs se trouvent dans le même cas, et à la faveur de certaine disposition de la loi du service civil qui dispense de l'examen les personnes appelées à des positions exigeant des connaissances spéciales et techniques, la plupart des estimateurs du service extérieur de ce ministère ont pu être nommés sans avoir à passer l'examen du service civil.

Chaque fois qu'il nous arrive de discuter la nomination d'employés du département des Douanes, le ministre ne manque jamais de répondre que les titulaires sont tenus de passer l'examen du service civil ; et cependant les commissaires déclarent dans leur rapport qu'un grand nombre de ces employés n'ont pas passé cet examen.

Quant au ministre des Postes, qui fait depuis relativement peu de temps partie du cabinet, j'appellerai son attention sur le passage suivant de la page 31 du rapport :

Vos commissaires ont constaté dans tous les services de la poste la présence d'employés qui n'ont pas subi l'examen prévu par la loi.

Les libéraux furent portés au pouvoir sur la foi de leur promesse de régénérer le service civil ; chaque fois que nous leur avons reproché de nommer des amis politiques sans tenir compte de leurs aptitudes, ils nous ont répondu que ces employés seraient tenus de passer l'examen prévu par la loi ; or, les commissaires affirment qu'il se trouve aux douanes et aux postes des employés qui n'ont jamais passé cet examen.

Un nouvel état de choses nous est aussi révélé : Suivant le rapport des commissaires, les hommes politiques qui accordent leur appui au Gouvernement ne s'en tiendraient pas à user de leur influence pour faire nommer des employés, ils s'emploieraient aussi à procurer de l'avancement à leurs protégés. Voici ce que disent à ce propos les commissaires, page 27 de leur rapport :

Vos commissaires constatent que, règle générale, la politique est au fond de chaque nomination faite dans le service extérieur et que des hommes politiques s'emploient sur les lieux non seulement à faire nommer des employés, mais encore à leur faire obtenir ensuite de l'avancement.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. J'ajouterai seulement que lorsqu'une enquête est commencée, que l'on a désigné ceux qui doivent la faire et que ces personnes ont accompli une partie de leur tâche, on doit, si de nouvelles investigations s'imposeut, s'en remettre de ce soin aux mêmes personnes ; et je m'étonne vraiment qu'après avoir nommé ces trois commissaires que leurs aptitudes particulières désignaient à l'étude de cette question, et qui ont rédigé sur divers services ministériels un rapport où ils déclarent avoir constaté que certains employés servent deux maîtres à la fois ; je m'étonne, dis-je, que le Gouvernement institue une nouvelle commission chargée de découvrir lequel des deux maîtres ces employés servent véritablement.

Certes, les commissaires qui ont dévoilé l'existence d'un tel état de choses étaient mieux en mesure que qui que ce soit de montrer du doigt ceux qui tentent de servir deux maîtres à la fois, ce qui ne peut aboutir à rien de bon. Comme l'honorable chef de l'opposition (M. Borden), je suis persuadé que cette manière d'agir va mécontenter le pubilc.

Il est temps que le ministre de la Justice cesse de faire l'éloge de ses compagnons d'armes à l'époque de ses beaux jours dans la province d'Ontario, jours qui ne reviendront plus. Sachant que ces avocats se sont occupés par le passé de procès politiques et de contestations d'élections, il aurait dû, par égard pour sa charge sinon pour sa propre personne, faire en sorte, au moment où surgit une question aussi grave, qu'on ne pût le soupçonner d'avoir chargé un ami politique de défendre le Gouvernement. Comme l'a fait observer l'honorable député d'Hasting-est (M. Northrup), il aurait pu trouver en n'importe quelle ville du Canada des avocats honorables, libres de tout préjugé politique, dont la nomination n'eût provoqué ni protestations ni critiques.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) : Comme on a mentionné mon nom, je me permettrai de dire quelques mots, bien que je n'eusse aucune intention de prendre part au débat. Ce qui me frappe le plus, c'est la nature contradictoire des arguments des membres de la gauche—si je puis donner cette appellation aux raisons qu'ils invoquent. Je cherche de quoi il retourne en cette affaire. On prétend, d'un côté, que M. le juge Cassels a été nommé commissaire dans le but de reprendre le travail des autres commissaires, ce qui, paraît-il, serait très blâmable. D'autre part, certain député affirme que ce n'est pas cela, qu'il ne s'agit que de corriger un petit détail du rapport des commissaires, un détail si infime que l'honorable représentant d'Hastings-est s'étonne que le juge se soit abaissé au point de daigner s'en occuper.

Ce que je trouve étrange aussi, c'est l'attitude de certains députés qui appartiennent au barreau. Moi qui ne suis qu'un profane, j'avais accoutumé de considérer les avocats comme des hommes honorables et remplissant consciencieusement les devoirs qui leur incombent. Mais à en juger par leurs dires, l'honorable député de Toronto-nord et ses collègues de Simcoe-est et d'Hastings-est, qui appartiennent à cette importante profession, se font de l'honneur de certains de leurs confrères une idée telle, que l'on est tenté de se demander s'ils pourraient s'en remettre à eux-mêmes de faire des investigations semblables. Mon honorable ami pourrait-il avoir confiance en lui-même si le gouvernement Whitney le chargeait de faire une enquête ? Sans doute ; du moins, je le crois, bien qu'il ait joliment ébranlé ma confiance. Tous les autres avocats qui ont pris la parole ont prétendu que les personnes qui jurent de faire leur devoir, de tenir une enquête judiciaire, manquent invariablement à leur obligation. Tel n'est pas mon avis.

Suivant l'honorable député d'Hastings-est (M. Northurup), cette tâche que nous confions au juge est bien petite, bien insignifiante et bien méprisable ; il profite néanmoins de l'occasion pour nous dire que ce même juge est un gentilhomme. Ce doit être ; la preuve, c'est que l'honorable député n'a jamais cessé de l'admirer. Ce gentilhomme comprend assez peu la nature des devoirs qui lui sont assignés pour ne pas saisir ce que percevrait le cerveau puissant de l'honorable député d'Hastings-est, savoir : que cette enquête est tellement mesquine, insignifiante et méprisable qu'il n'aurait jamais dû s'en charger. Rien ne l'y obligeait ; il a accepté la tâche que le Gouvernement désirait lui assigner. Pourquoi l'a-t-il fait ? Pourquoi ne s'est-il pas fait de la dignité de sa charge la même

conception que l'honorable député d'Hastings-est (M. Northrup) ? N'aurait-il pas pu le consulter ? Et pourquoi l'honorable député l'a-t-il laissé assumer cette tâche, lui qui l'aime d'une affection si tendre ? Pourquoi n'est-il pas allé dire à celui qu'il n'a jamais cessé de chérir et d'admirer : " Juge, vous ne songez pas, je suppose à assumer cette tâche, qui est bien la plus insignifiante, la plus vilaine et la plus méprisable que l'on puisse assigner à quelqu'un " ? Il ne l'a pas fait ; il a laissé le pauvre juge se fourrer dans ce guêpier. Songez donc ! Il a cependant eu soin, assure-t-il, de faire les plus grands éloges du juge ; et ses collègues de Toronto et de Simcoe ont fait comme lui.

Ces honorables députés ont une manière à eux d'apprécier la façon dont les avocats s'acquittent des fonctions judiciaires qu'ils doivent exercer sous serment. Comment peuvent-ils le savoir ? La chose est-elle d'occurrence habituelle dans le barreau, ou sait-on que certains avocats agissent de la sorte ? Si je devais avoir une mauvaise opinion des membres du barreau, ce à quoi je répugne absolument, je me demanderais ce que signifie leur admiration à l'égard de l'intégrité et du savoir du juge. Etant donnés son savoir et son intégrité, s'il constatait qu'en l'aidant dans l'accomplissement de ses devoirs, qui consistent à vérifier les faits et non à poursuivre qui que ce soit, ces avocats cherchent à dissimuler les faits, à détourner de sa fin véritable la tâche qu'ils ont assumée, et qu'il leur permît d'agir de la sorte, il serait assurément indigne des éloges que lui ont décernés les honorables députés de Simcoe-est, de Hastings-est et de Toronto-nord. Du reste, ce n'est pas cela qu'ils craignent. Vous voyez tout de suite, monsieur l'Orateur, à quel point m'embrouillent les arguments des honorables membres de la gauche. Pareille chose ne peut se produire à moins que le juge Cassels ne ressemble pas au portrait que ces honorables députés en ont fait ; s'il la tolérait, c'est qu'il manquerait de discernement, de savoir ou de probité ; or, ils ne songent même pas à lui reprocher d'être dépourvu de ces qualités. Ai-je tort ou raison ?

Le juge est chargé d'une tâche qu'il ne considère pas indigne de lui. Il n'a pas mission, il est vrai, de corriger le rapport des commissaires, rapport dont le Gouvernement et le ministre de la Marine et des Pêcheries veulent bien qu'il soit distribué 10,000 exemplaires au gré des membres de la Chambre. Ces derniers sont donc admis à tirer parti de tous les énoncés de ce document. Nous ne tenons ni à le faire corriger ni à faire atténuer les opinions qui y sont consignées. Nous ne demandons pas l'institution d'une commission qui soit chargée de voir s'il ne serait pas possible de contredire les avancés du rapport déjà publié. Ce rapport est distribué à profusion avec toutes les dénonciations qu'il comporte.

M. LENNOX : Dix mille exemplaires ?

L'hon. M. PATERSON : C'est, je crois, le nombre qui en a été commandé.

M. WARD : Deux mille.

L'hon. M. PATERSON : Peu importe ; il en est distribué des milliers d'exemplaires, et la nouvelle commission n'est chargée ni de contredire ni de réfuter le rapport de la première. Mais les commissaires ont formulé des allégations de malhonnêteté et de corruption à l'égard de certains fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries sans toutefois désigner personne. La nouvelle commission devra s'assurer de la présence de ces employés parmi le personnel du ministère pour que l'on prenne ensuite à leur endroit les mesures qu'il convient. Et le commissaire enquêteur soumettra son rapport.

Mais, demande-t-on, pourquoi n'avoir pas confié cette tâche aux autres commissaires ? J'imagine qu'il sera absolument loisible au juge—je suis sûr qu'il ne manquera pas de le faire—d'inviter les commissaires à le saisir des faits. Il pourra leur dire : Voici l'accusation que vous avez formulée ; vous avez évidemment des raisons de la croire fondée ; ayez donc l'obligeance de m'indiquer les fonctionnaires que vous soupçonnez ou de me reporter aux liasses qui me permettront de remonter moi-même à l'origine de l'affaire. C'est à cela que nous voulons arriver.

Cette accusation portée dans le rapport des commissaires, le ministre ne pouvait pas la relever. Il lui fallait une enquête judiciaire ; nous la lui accordons. Quand aux autres allégations du rapport, celles qui ont trait à la correspondance, à la perte de temps, au manque de surveillance et autres prétendus points faibles, c'est au chef du ministère qu'elles visent qu'il appartient de s'en occuper. Et le ministre a commencé de s'en occuper—depuis longtemps. Il a examiné et étudié encore les rouages de son ministère en vue des perfectionnements qu'il pourrait y introduire. La preuve de ce que j'avance, les commissaires la fournissent eux-mêmes ; voici ce qu'ils disent :

> Non seulement le ministère manque d'organisation et de méthode efficaces : le sens moral semble aussi y faire défaut :

Voilà l'allégation qui fera l'objet de l'enquête. Ils ajoutent :

> On a eu récemment la preuve aussi évidente que fâcheuse du manque d'organisation et de force organisatrice au sein du ministère lorsque, à la suite de l'extrême confusion qui semblait s'accuser dans le service de la comptabilité, il fallut recourir à des experts-comptables pour remettre les choses au point et établir un système intelligible. Après des mois de travail....

Ainsi, de l'aveu même des commissaires, le ministre était à l'œuvre depuis des mois.

Après des mois de travail, ces experts que l'on payait fort cher ont réussi au moins à améliorer d'une façon considérable la méthode de comptabilité, mais ils n'ont guère fait plus que cela, et ce résultat a coûté un prix presque fabuleux.

Voilà pourtant ce que porte ce rapport dont il est distribué 7,000 ou 10,000 exemplaires. En tout cas les gens verront que le ministre avait pris l'initiative plusieurs mois avant la visite des commssaires à son ministère.

M. LENNOX : Que le ministre (M. Paterson) me permette de lui faire une question. Il vient de répéter qu'il est distribué sept ou dix mille exemplaires du rapport. Comme chaque député en reçoit sept ou huit, cela représente un total de deux mille ; qu'advient-il du reste ?

L'hon. M. PATERSON : Comme je ne parle que de mémoire, je veux bien qu'on me reprenne si je fais erreur. Dites-moi combien il en est distribué d'exemplaires.

M. LAKE : Pouvons-nous avoir les dix mille ?

L'hon. M. PATERSON : Je n'en sais rien ; la question regarde le comité des impressions. En tout cas, il est distribué des milliers d'exemplaires du rapport. On ne cherche pas à le soustraire, n'est-ce pas ?

M. LENNOX : Je ne sais pas.

M. LENNOX : Deux mille.

L'hon. M. PATERSON : Les journaux l'ont publié. Enfin, il est établi que plusieurs mois avant l'enquête des commissaires au sein du ministère, le ministre se rendant compte de l'imperfection du système, avait chargé des experts comptables d'établir un nouveau mode de comptabilité lui permettant de contrôler les achats faits par l'entremise des agences du ministère. Au dire des commissaires, ce mode de comptabilité offrira de grands avantages au point de vue du travail, mais n'aura guère d'autre utilité. Je ne m'attarderai pas à demander si les commissaires ont été bien inspirés en faisant une telle observation, car je ne suis pas ici pour les critiquer, on pourrait demander sur quoi ils se sont fondés pour prétendre que le nouveau mode de comptabilité ne sera guère utile, quand c'est le temps et l'expérience qui pourront seuls nous l'apprendre.

Le ministre avait donc entrepris de réorganiser son ministère. Que faut-il alors aux membres de la gauche ? Si l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) était à son siège, je lui demanderais comme je le demande au représentant de Lanark-sud (M. Haggart), car ce sont les seuls membres de l'opposition qui aient été appelés à diriger un ministère, quelle aurait été leur attitude si, étant à la tête de quelque département, ils avaient été visés par un rapport semblable.

A entendre nos adversaires, les commissaires auraient dû s'emparer du département de la Marine et des Pêcheries, en chasser le ministre et se charger de rétablir eux-mêmes les affaires du ministère. Ils ont accompli leur devoir en signalant ce qui leur paraissait être les points faibles de ce ministère—tout comme ils ont fait à l'égard du mien. Je ne leur reproche pas d'avoir indiqué ces faiblesses, car si quelqu'un a intérêt à connaître les faits qui se rattachent à l'administration d'un ministère, c'est bien celui qui le dirige. Le ministre tient à sa réputation tout autant que les membres de la gauche à la leur. S'il est doué de quelque talent, il tient à l'exercer et aime qu'il lui soit tenu compte de ses efforts.

Que devaient faire les commissaires si ce n'est signaler ce qui, à leurs yeux, constituait des points faibles ? Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) n'y trouve pas à redire : il va mettre à l'étude les conclusions des commissaires et remédier à ce qu'il trouvera de défectueux au sein de son ministère. C'est ce que je ferais moi-même. Les commissaires ne sont pas venus faire l'examen du service intérieur de mon ministère. Le président de la commission avait pourtant affirmé qu'il serait permis à MM. Bazin et Fyshe d'y venir. J'eusse été bien aise de leur visite, et s'ils avaient découvert quelque point faible, s'ils avaient suggéré quelque moyen de mieux gérer un des services de mon ministère et que je me fusse trouvé d'accord avec eux, je l'aurais adopté. Je l'affirme au risque de passer pour vaniteux, je me crois capable de diriger mon ministère mieux qu'ils ne pourraient le faire eux-mêmes. Ce n'est pas à dire que je mépriserais les bons conseils qu'ils pourraient me donner : je les étudierais, j'essaierais de les mettre en pratique : mais si je ne les jugeais pas utiles et que j'eusse ma liberté d'action, je ne les suivrais pas. Si à la suite d'un examen même superficiel, les commissaires avaient cru découvrir quelque lacune dans mon ministère, j'aurais agréé et suivi leurs conseils si j'avais pensé qu'il dût en résulter quelque amélioration.

S'ils ont découvert qu'il se fait du travail inutile au ministère de la Marine et des Pêcheries, que certains fonctionnaires ne suivent pas les ordres qui leur sont donnés, je suis sûr que mon honorable collègue (M. Brodeur) veillera à mettre les choses au point. Cette tâche, il l'a entreprise depuis plusieurs mois, il la poursuit en ce moment et saura la mener à bonne fin. Par égard pour le ministre, les membres de la gauche devraient attendre qu'il ait effectué les changements, comme aussi ils devraient attendre le rapport de M. le juge Cassels.

L'honoble député de Peel (M. Blain) veut bien attendre, pour se prononcer, jusqu'à ce

qu'il ait pu prendre connaissance du rapport du juge ; il fait montre en ceci de plus de sagesse et de circonspection que son collègue de Hastings-est (M. Northrup) et certains autres députés, qui tiennent à juger le ministre avant d'avoir vu le rapport. Il ne conviendrait pas que le ministre se constituât le juge de ceux de ces employés que l'on accuse de malhonnêteté et de corruption : il demande que l'on charge un magistrat de l'aider à établir les faits, et il est fait droit à sa demande. Lorsque le rapport aura été soumis au Gouvernement, le ministre devra le mettre à l'étude, et s'il y relève quelques conseils susceptibles, à ses yeux, de remédier à l'état actuel des choses, je suis sûr qu'il s'empressera de les suivre.

Les députés de la gauche nous opposent deux arguments; ils prétendent tout d'abord que la nouvelle commission est chargée de reprendre le travail accompli par la première et de le réduire à néant. Il n'en est rien. Les commissaires signalent deux cas particuliers de mauvaise administration : l'achat du charbon et celui de la farine ; mais ils n'ont pas poussé leurs recherches assez loin pour se bien rendre compte des faits. Cela ne les a pas empêchés de consigner ces deux accusations en un rapport mis sous les yeux du public.

Les commissaires émettent aussi une opinion à l'égard de mon ministère. Si j'en parle, ce n'est pas dans le but d'atténuer leurs constatations, mais uniquement pour faire observer qu'ils n'ont pu, en aussi peu de temps, ni se rendre compte de la réalité des faits ni exposer pleinement la situation sous son jour véritable. L'honorable député de Peel a donné lecture de certain passage du rapport qui a trait au service extérieur de mon ministère, et est ainsi conçu :

Plusieurs des inspecteurs sont dans le même cas, et grâce à un article de la loi du service civil dispensant d'examen les personnes nommées à des positions qui exigent des connaissances spéciales et techniques, presque tous les commissaires-priseurs du service extérieur ont été nommés sans subir l'examen du service civil.

Tel est parfois le cas, et j'en suis encore à apprendre que l'employé qui a satisfait à l'examen prévu par la loi, soit par cela même plus apte que celui qui ne l'a pas passé, à faire un bon estimateur.

M. BLAIN : Le ministre aurait-il l'obligeance de lire le reste du paragraphe ?

L'hon. M. PATERSON : Je le ferai. Certain percepteur de la douane à Québec que l'on a interrogé à ce sujet a dit se rappeler un candidat qui avait été refusé à l'examen parce qu'il ne savait pas ce qu'étaient les druides. Peu m'importe qu'un estimateur ignore l'existence des druides ; je tiens avant tout à ce qu'il sache si les marchandises qui lui passent sous les yeux sont du drap, du coton ou autre chose. Ce qu'il faut à mon ministère, ce sont des employés connaissant leur affaire, et quelque effort que tentent les collèges et universités, on ne fera jamais un bon estimateur de quiconque n'a aucune notion de la qualité des marchandises. Nul n'a été nommé estimateur sans avoir préalablement passé devant un employé supérieur, l'examen spécial prévu par la loi. Quand le candidat subit victorieusement l'épreuve, la commission me conseille de le nommer.

M. BLAIN : Certains candidats ont-ils déjà échoué à l'examen ?

L'hon. M. PATERSON : Il en est peut-être qui ont été refusés parce qu'ils ne possédaient pas les connaissances pratiques nécessaires.

M. BLAIN : Les commissaires reprochent à l'honorable ministre d'avoir nommé des estimateurs qui n'avaient pas satisfait à l'examen du service civil ; de son côté, mon honorable ami prétend que cet examen n'est pas nécessaire, qu'il les assujétit à un examen spécial. Parmi les candidats que les députés ministériels lui ont proposés, s'en trouve-t-il que l'on a refusés parce qu'ils n'ont pu passer l'examen spécial dont il parle ?

L'hon. M. PATERSON : Je ne m'en souviens pas. S'il n'en a pas été refusé, c'est une preuve que les députés ministériels usent de discernement. Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que le candidat proposé par un député, n'est nommé qu'après avoir passé un examen pratique. C'est notre point de départ.

M. BLAIN : Bien que les commissaires trouvent mauvais que l'on nomme des employés qui n'ont pas satisfait à l'examen prévu par la loi du service civil, j'imagine que le ministre ne fera aucun cas de leurs conseils.

L'hon. M. PATERSON : Leur manière de voir n'est pas la mienne. Il n'y a pas de mal à passer l'examen du service civil, qui est purement classique. Qu'un candidat sache ce que furent les druides, ce qui s'est passé au temps du roi Charles, et le reste, fort bien, pourvu qu'il possède aussi les connaissances techniques nécessaires ; mais mon honorable ami conviendra avec moi qu'il ne serait pas très sage de ne nommer estimateurs que les seuls candidats ayant satisfait à l'examen purement littéraire que prévoit la loi du service civil.

M. BLAIN : Puisqu'il est prescrit un examen par la loi du service civil, je dis que celle-ci doit s'étendre au ministère des Douanes, sinon, qu'on abolisse complètement le régime des examens.

L'hon. M. PATERSON : Ce n'est pas nécessaire, puisque certaine disposition de la loi du service civil porte expressément que l'on peut dispenser de l'examen les spécialistes du service civil.

M. BLAIN : Pour favoriser les amis politiques.

L'hon. M. PATERSON : Non pas ; la loi le veut ainsi. L'honorable député m'a invité à pousser un peu plus loin ma lecture.

Il s'accuse beaucoup d'anomalies et d'irrégularités dans le service de ce ministère.

Il s'agit du ministère des Douanes.

Pour éviter la nécessité d'un examen, on a créé, sous le nom de " douaniers ", une classe nouvelle qui n'est pas désignée à l'annexe de la loi du service civil.

Est-ce là le passage que l'honorable député tenait à me faire lire ?

M. BLAIN : Oui.

L'hon. M. PATERSON : J'en suis bien aise. Comme l'honorable député j'appelle tout particulièrement l'attention de la Chambre sur ce passage du rapport qui ne laisse pas d'être important en ce qu'il indique quelles précautions les commissaires ont prises. Cette partie du rapport porte clairement que :

Pour éviter la nécessité d'un examen, on a créé, sous le nom de " douaniers ", une classe nouvelle qui n'est pas désignée à l'annexe de la loi du service civil.

Voyons donc ce qui en est. L'article 39 de la loi du service civil est ainsi conçu :

Nonobstant les dispositions de la présente loi, une personne qui a servi pendant trois ans en qualité d'officier en titre ou d'officier intérimaire, dans le service extérieur des douanes, peut être nommée au poste de douanier dans le service extérieur des douanes, pourvu qu'elle satisfasse à tel examen, sur les devoirs de l'emploi et autres matières, que prescrit le sous-chef, dans un rapport qui doit recevoir la sanction du chef du ministère.

Voilà ! Les commissaires affirment néanmoins que cette classe d'employés n'est pas désignée à l'annexe de la loi.

M. BLAIN : L'y est-elle ?

L'hon. M. PATERSON : Oui, reportez-vous à l'annexe, page 21 : sont mentionnées en premier lieu les "classes supérieures", viennent ensuite les "experts", puis les "autres classes" dont font partie les "douaniers (y compris les garde-clefs et les préposés au débarquement)", dont les appointements sont de $400 à $1,000. Et cependant, ce rapport dont il est distribué des milliers d'exemplaires publie par tout le pays que dans le but d'éluder l'examen, j'ai créé une nouvelle classe d'employés désignés sous le nom de "douaniers".

M. LENNOX : C'est votre commission royale qui dit cela?

L'hon. M. PATERSON : Oui.

M. LENNOX : Une commission instituée par le Gouvernement.

L'hon. M. PATERSON : Je ne lui en fais pas reproche ; je m'étonne cependant que non contente d'afficher son ignorance de la loi, elle ait jugée à propos de consigner dans son rapport un avancé qui y est contraire.

Elle m'accuse d'avoir créé cette nouvelle classe d'employés dans le but d'éluder l'examen. En ceci, les membres de la gauche seraient tout aussi coupables que moi. Il y a quelques années, on me faisait observer qu'il se trouvait à notre service un très grand nombre d'employés dont la nomination remontait à vingt-cinq, dix-huit, quinze et douze ans, et que nous en avions nous-mêmes nommé d'autres plus récemment ; la plupart d'entre eux avaient été nommés par mes prédécesseurs et étaient, en fait, employés d'une manière permanente. On les payait chaque année, mais comme ils ne faisaient pas partie du personnel permanent, ils n'avaient pas droit au congé annuel de trois semaines, et si par malheur ils tombaient malades, le ministère n'était pas autorisé par la loi à leur verser leurs appointements ou leurs salaires, tandis qu'il suffisait de les porter sur la liste des employés permanents pour les admettre à jouir des mêmes avantages que ces derniers.

Parmi ces employés fidèles depuis des années au service de l'Etat et dont la plupart avaient été nommés sous le régime conservateur, il s'en trouvait un très grand nombre—il n'y a pas d'exagération à le dire—qui n'étaient pas en mesure de passer l'examen prévu par la loi. Je ne sais si je pourrais le passer moi-même ; certes, j'aurais pu le faire à ma sortie de l'école. Je me demande même si les questions que l'on pose à cet examen ne seraient pas de nature à embarrasser certains d'entre nous. Beaucoup de ces vieux employés ne pouvaient pas espérer réussir à l'examen. J'ai pensé qu'il y avait lieu d'user de justice à l'égard de ceux qui avaient ainsi servi le pays pendant de longues années, et c'est dans ce but que j'ai saisi la Chambre d'un projet de loi tendant à modifier la loi du service civil. Ce projet, les députés de la gauche se joignirent à ceux de la droite pour l'approuver, ils s'en rendirent solidaires. J'ai cru devoir en proposer l'adoption, et je me glorifie de l'avoir fait.

Telle était la situation de ces employés qui servaient leur pays avec autant de dévouement que ceux qui avaient passé l'examen littéraire prévu par la loi du service civil. Contrairement à ce que prétendent les commissaires, au lieu de créer cette classe dans le but de soustraire les employés à l'examen, nous avons prescrit qu'après avoir servi pendant trois ans ou plus, ils pourront être admis à passer un examen sur les devoirs de leur emploi et, s'ils y réussissent—que peut-on demander de plus?—ils seront portés à ma demande sur la liste des employés permanents ; ces gens sont heureux, leur avancement apporte de la joie au sein de leur famille, et c'est une manière de leur rendre justice ainsi qu'au pays. Avons-nous voulu les soustraire à l'examen?

Non. On aurait pu les nommer douaniers sans aucun examen, mais j'ai voulu qu'ils fussent tenus de subir un examen sur les devoirs de leur emploi.

Ce qui me surprend, c'est que ce fait ait échappé à l'attention du président de la commission lorsque cette phrase fut insérée dans le rapport. Il a occupé la charge de secrétaire du conseil de la trésorerie longtemps après l'institution de l'examen spécial qui se passe dans les circonstances que voici : sur la demande de l'employé, le commissaire prescrit un examen sans que j'en aie connaissance; la demande est renvoyée à un fonctionnaire supérieur, qui est ordinairement l'inspecteur de la division, l'employé subit l'examen et s'il le passe avec succès, l'inspecteur fait son rapport au commissaire qui, à son tour me fait le sien où il me conseille la nomination ; ce rapport passe ensuite par les mains du secrétaire du conseil de la trésorerie, et M. Courtney a dû avoir sous les yeux une infinité de rapports semblables. Que l'on ait pu insérer une phrase pareille dans le rapport, c'est ce qui me passe et me porte à croire que M. Courtney n'y est pour rien et celui qui l'y a insérée n'y entendait goutte. L'honorable député de Peel est-il content de la citation que j'ai faite ?

Monsieur l'Orateur, il me semble que le public devra approuver l'attitude prise par le Gouvernement en cette matière. Tout en reconnaissant à l'opposition le droit à tous les avantages que peuvent lui procurer des moyens justes et légitimes, rien cependant ne me paraît plus dangereux que d'abuser de certaine tactique.

Je le demande aux membres de la gauche : ont-ils fait montre de quelque justice à l'égard de celui qui ne dirige le ministère de la Marine et des Pêcheries que depuis deux ans et que les circonstances ont obligé de s'absenter pendant plusieurs mois, étant donné surtout qu'il est admis dans le rapport qu'il a depuis longtemps commencé la réorganisation de son ministère ? Rappelez les commissaires, si vous y tenez, pour qu'ils fassent la revue de mon ministère ; je leur ferai le meilleur accueil, et le ministre de la Marine et des Pêcheries fera comme moi ; mais nous aimerions les voir aller au fond des choses et avoir la certitude qu'ils rendront compte des faits, surtout si leur rapport doit être répandu par tout le pays.

M. BLAIN : Quel inconvenient l'honorable ministre peut-il voir à ce que le rapport soit renvoyé aux trois commissaires ?

L'hon. M. PATERSON : Ils ont accompli leur tâche. Le Gouvernement ne les a pas détournés. Le devoir leur incombait de faire cette enquête, et puisqu'ils n'ont pas voulu prendre sur eux ou se sont sentis incapables de la mener à bonne fin, cela doit assurément nous suffire. Nous acceptons leur rapport, à l'exception toutefois de l'insinuation ou de l'accusation implicite qu'il comporte à l'égard de la probité des fonctionnaires de ce ministère, accusation qui fera l'objet de la nouvelle enquête. Nul n'est plus intéressé à la bonne administration de ce ministère que celui-là même qui en est le chef. Et quand les députés de la gauche prétendent que le peuple ne sera pas content de notre attitude, c'est qu'en réalité ils désirent que le peuple ait quelque sujet de mécontentement. Le représentant de Beauharnois n'a-t-il pas avoué que le parti conservateur a tout à gagner à semer le mécontentement ? Et la preuve que ce désir est profondément enraciné dans leur âme, c'est que dans leurs discours de cet après-midi, nos adversaires n'ont pas reculé devant les plus odieuses insinuations contre l'honneur de certains de leurs confrères et contre la réputation, pour cause de faiblesse ou d'incapacité, d'un honorable juge que la population entière honore de son estime la plus complète.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je ne voudrais pas retenir la Chambre bien longtemps, mais il m'est impossible de laisser passer sans relever certaines observations du ministre des Douanes. Au dire de ce dernier, mon honorable collègue d'Hastings-est (M. Northrup) aurait reproché à M. le juge Cassels d'avoir assumé une tâche aussi mesquine et profité de l'occasion pour faire l'éloge du savoir et de la probité de ce magistrat. Tous les membres de la gauche partagent son sentiment. De la personne du commissaire nous n'avons rien à dire, mais nous trouvons mauvais que la latitude accordée par le décret du conseil ne permette pas à M. le juge Cassels de s'occuper de la moitié des questions que, dans l'intérêt du pays, il devrait mettre à l'étude. Le ministre de la Justice n'a-t-il pas déclaré que la première commission a outrepassé ses attributions ? N'a-t-il pas cité deux faits à l'appui de son avancé et n'a-t-il pas affirmé que les allégations des commissaires ne sont pas conformes à la vérité des faits ?

D'autre part, lorsque le rapport fut déposé, le ministre de la Marine et des Pêcheries déclara que certaines des allégations qui y sont faites à l'égard de son ministère sont absolument inexactes et, corroborant son opinion, ses collègues de la Justice et des Douanes prétendent qu'il faut instituer une nouvelle commission dans le but, j'imagine, de décider si les allégations formulées par la première sont fondées ou ne le sont pas. Ceci prouve que c'est le procès de la commission du service civil que l'on va faire et non celui du ministère, et c'est une des raisons qui empêche le Gouvernement de charger les mêmes commissaires de poursuivre la tâche qu'ils ont déclaré n'avoir pas eu le temps de terminer.

Au dire du ministre de la Justice, le Gouvernement, en nommant M. le juge Cassels,

a suivi le conseil de l'honorable chef de l'opposition qui avait demandé l'institution d'un comité de la Chambre ou celle d'une commission indépendante. Ce n'est pas exact. Suivant mon honorable chef, la première commission ne s'étant pas enquis du quart des questions que, dans l'intérêt du public, elle aurait dû mettre à l'étude, et n'ayant fait qu'une enquête superficielle au sein d'un ou deux ministères, on devrait charger un comité de la Chambre ou une commission indépendante de compléter au sein de tous les ministères l'œuvre que les premiers commissaires ont à peine ébauchée.

Le Gouvernement a-t-il chargé le juge Cassels de terminer la tâche inachevée de la commission du service civil ? Pas du tout. Il a nommé un commissaire dont l'enquête devra se restreindre à une seule allégation concernant le ministère de la Marine. Ce n'est pas cela que demandait le chef de l'opposition. Ce dernier avait-il raison de dire qu'il fallait instituer une nouvelle commission ? Impossible de tirer d'autre conclusion de la lecture du rapport des commissaires. Que disent-ils dans ce rapport ?

En diverses parties du Dominion, il s'est dépensé des sommes considérables en fournitures achetées de favoris politiques à ce que l'on pourrait appeler des prix de détail. En l'absence de motifs suffisants et en dehors de toute surveillance, on a fait de lourdes dépenses que les différents fonctionnaires avaient sans doute raison de croire autorisées par l'accroissement du revenu; toutefois, une telle manière d'agir est préjudiciable à l'intérêt public, et vos commissaires estiment qu'il y a lieu de l'interdire.

Cette constatation vise tous les services ; c'est pourquoi le chef de l'opposition a dit qu'il fallait charger une nouvelle commission d'élucider ce point. Les commissaires passent ensuite à la question des certificats que l'on donne pour attester que les marchandises sont nécessaires au bon fonctionnement des services publics et qu'on en paie le juste prix. Voici ce qu'ils disent à ce propos :

La première question qui se présente est celle des certificats. Ceux-ci établissent d'une manière générale que l'on a reçu les articles, qu'ils sont nécessaires à l'intérêt public, que le prix qu'on en demande est conforme au cahier des charges, ou qu'on en paie le juste prix. Dans sa déposition, l'auditeur général a déclaré à ce propos qu'il n'ajoute pas foi aux certificats qu'il a reçus de certain ministère. Ceci est fort grave.

L'auditeur général considère ces certificats comme n'étant ni exacts ni dignes de foi. L'enquête de la nouvelle commission portera-t-elle sur ce sujet ? Pas du tout ; il n'en est pas question dans le décret du conseil. A propos du ministère des Chemins de fer, les commissaires s'expriment en ces termes :

M. SPROULE.

Vos commissaires sont d'opinion qu'il se commande souvent des approvisionnements dont on n'a pas besoin, et il y a peut-être lieu de douter que les marchandises livrées soient toujours de bonne qualité. Dans sa déposition, M. Pottinger déclare que, selon lui, l'Intercolonial paie son charbon plus cher qu'il ne devrait. On a signalé aux commissaires certains cas où des marchandises ont été livrées dont on n'avait pas besoin et dont il est difficile de se débarrasser. De fait, on a dû, en différents endroits, mettre de côté des marchandises dont il est tout probable que l'on n'avait pas besoin.

L'enquête de la nouvelle commission portera-t-elle sur ce point ou sur les affaires de l'Intercolonial? Aucunement; et si nous trouvons à redire c'est que la commission n'est pas autorisée à s'enquérir des questions qui devraient faire l'objet de ses investigations. Voici maintenant ce que les commissaires disent d'un autre ministère, celui de la Marine et des Pêcheries :

Vos commissaires ont longtemps cherché à se rendre compte de ce que peut être l'administration générale des affaires de l'Etat, à en juger d'après la façon dont ce département est administré.

Ils n'ont donc pu pousser leurs investigations aussi loin qu'ils auraient voulu. Ils ajoutent :

Le service intérieur et extérieur de ce département compterait assez d'employés pour assurer l'expédition de toute la besogne, avec de l'entraînement et de l'organisation; mais il n'y a pas d'organisation efficace.

Qui est responsable de l'efficacité de l'organisation ? N'est-ce pas le chef du ministère ? Les commissaires ajoutent encore dans leur rapport :

Il est virtuellement impossible de faire peser la responsabilité sur qui que ce soit... Rien n'atteste la présence d'un esprit dirigeant, et l'unique but que l'on semble poursuivre, c'est de dépenser autant que possible... On a eu récemment la preuve aussi évidente que fâcheuse du manque d'organisation et de force organisatrice... Non seulement le ministère manque d'organisation et de méthode efficaces; le sens moral semble aussi y faire défaut.

La nouvelle commission n'est pas autorisée à étendre ses investigations aux divers services de ce ministère ; elle devra s'en tenir aux seuls allégations mentionnées dans le décret du conseil et qui n'impliquent que quelques phrases du rapport. Plus loin, les commissaires disent :

Les extraits de la liasse des " factures contestées " indiquent que l'auditeur général ne cesse pas de s'informer des prix, mais il se donne toujours des explications plus ou moins satisfaisantes, et on finit par remettre le certificat de rigueur, ce qui déjoue toute autre investigation.

Voilà encore un point dont la commission nouvelle ne pourra pas s'enquérir. N'avons-nous pas raison de dire que l'on devrait lui conférer des pouvoirs plus éten-

dus ? Nous ne répugnons pas à la nomination du commissaire enquêteur, nous voudrions seulement qu'il fût autorisé à faire une enquête complète. Les commissaires poursuivent :

On a créé pour cela une nouvelle charge, celle de commissaire des phares; ce fonctionnaire consacre tout son temps à la direction de ce service, bien qu'il comprenne la gestion de la station des phares établie à Prescott, où il s'exécute des travaux très divers se rattachant au service des phares et des bouées. Vos commisaires constatent que cette innovation fut des plus malheureuses en ce qui concerne l'efficacité du travail spécial; elle n'a certainement rien ajouté au bon fonctionnement général des services du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Plus loin :

Il n'y a guère de doute que la commission des phares a servi de prétexte à une augmentation considérable des dépenses du ministère et qu'une grande partie de cette augmentation ne représente que du gaspillage.

Le nouveau commissaire n'est pas autorisé à s'enquérir de cela. Plus loin encore, les commissaires s'expriment comme suit :

Ils n'ont pu scruter qu'une très faible partie du département de la Marine et des Pêcheries.

Pour que l'enquête fût complète, il faudrait qu'elle s'étendît à tous les services du ministère ; or, le nouveau commissaire n'est pas autorisé à pousser la sienne aussi loin que cela.

Vos commissaires se voient forcés d'avouer que leurs conclusions générales au sujet de l'administration du département sont des plus défavorables. Elle semble ne se rattacher que sous peu de rapports.

Le ministre est seul responsable de l'organisation de son ministère ; voilà donc encore un point qui échappera aux investigations de la commission nouvelle. Nous objectons à la restriction des pouvoirs conférés à monsieur le juge Cassels. Suivant le ministre de la Justice, la première commission aurait outrepassé ses pouvoirs ; on pourrait adresser le même reproche au nouveau commissaire s'il venait à sortir du cadre que lui trace le décret du conseil.

Les juges ou les avocats tiennent pardessus tout à s'inspirer des précédents ; or, tous les précédents semblent imposer au juge ou à la commision l'obligation de s'en tenir uniquement au programme tracé par le décret du conseil ; s'il va plus loin que cela, le Gouvernement l'en blâmera comme le ministre de la Justice et son collègue des Douanes ont blâmé la commission du service civil. Et puis, le décret du conseil laisse tellement peu de latitude au commissaire que celui-ci ne devra faire qu'une enquête très restreinte. Déjà les premiers commissaires avaient dû borner leurs investigations aux seules affaires d'un ou de deux ministères.

Nous avons plusieurs ministères à dépense: celui des Postes et celui des Travaux publics, qui dépense énormément, et dont certaines transactions viennent d'être mises à nu. Et le ministère de la Marine n'a été l'objet que d'une enquête purement superficielle. Il y a le ministère de l'Intérieur qui est chargé de la gestion des terres fédérales, du domaine forestier et du service de l'immigration. Il a aussi été question du ministère de la Milice dont, suivant les commissaires, il y aurait beaucoup à dire. En outre, les investigations de la commission n'ont pas porté sur le détail des services des ministères de l'Agriculture, des Douanes et du Revenu de l'intérieur. La nouvelle enquête ne visera que le seul ministère de la Marine, et encore devra-t-elle se restreindre à une ou à deux allégations du rapport des commissaires. C'est cela que nous trouvons mauvais et non pas le choix du juge chargé de faire l'enquête.

Nous prétendons qu'il y a autre chose à faire, et que le public ne sera pas satisfait tant qu'une enquête complète et sans entraves n'aura pas eu lieu dans tous les départements et qu'un rapport n'aura pas été communiqué à la Chambre, afin que nous sachions quels changements sont nécessaires et quels services doivent être réorganisés pour que l'économie et l'honnêteté règnent au sein de l'administration. Alors, mais alors seulement, le public sera convaincu que le ministère s'est fidèlement acquitté de son devoir relativement à ces commissions.

(La motion est adoptée et la Chambre délibère en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Montréal.—Casernes pour un corps de la troupe permanente, $20,000.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : C'est un crédit que nous faisons revivre afin de construire des casernes pour une unité de la troupe permanente, à Montréal. Le département de la Milice a demandé l'érection de ce bâtiment au sujet duquel on a mainte fois fait des instances auprès du département des Travaux publics. La première requête remonte à 1902 et on est revenu à la charge depuis. Le département est fermement convaincu qu'il y a lieu de construire ce bâtiment. C'est en 1907-1908 que le premier crédit a été ouvert.

M. SPROULE : Pourquoi n'a-t-on pas commencé les travaux?

L'hon. M. PUGSLEY : Le département de la Milice doit acheter un terrain. Il a vendu à la ville de Montréal l'île Sainte-Hélène au prix de $200,000 et se propose de consacrer une partie de cette somme à l'acquisition d'un emplacement. J'apprends

que Montréal est à la veille de payer et dans ce cas nous inscrirons dans le budget supplémentaire un crédit spécial pour l'achat du terrain.

M. AMES : L'emploi de cette somme dépendra-t-il du paiement des $200,000 par la municipalité de Montréal?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne puis pas dire cela. Il n'est pas probable que nous entreprenions de construire ces casernes avant que le paiement ait lieu.

M. AMES : A-t-on choisi l'emplacement où s'élèveront ces casernes?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, je ne puis dire où nous les construirons.

M. AMES : C'est la question la plus importante. Il y a des années que Montréal demande que ces casernes soient construites et je crois que le département de la Milice n'a pas pu en choisir l'emplacement. Ce choix importe beaucoup à la ville. Il pourra plaire à tout le monde ou créer un mécontentement général.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne puis fournir ce renseignement; cependant, l'honorable député comprendra que nous chercherons un emplacement qui plaira à tout le monde. On estime que le coût total des casernes sera de $126,000. Notre intention est d'abriter les officiers, célibataires ou mariés, d'ériger des casernes pour les soldats, une infirmerie, un corps de garde, des cellules, une salle de récréation et de les munir de tous les accessoires.

M. AMES : Quel sera le coût du terrain.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette somme ne servira pas à payer le terrain. Nous emploierons pour cela une partie des $200,000.

M. AMES : Se propose-t-on de construire les casernes dans le parc Lafontaine?

L'hon. M. LEMIEUX : Ce projet soulève de graves objections. Ce jardin est l'un des rares endroits de la ville où l'on respire un air pur et les citoyens de Montréal s'opposeront énergiquement à la construction de casernes sur cet emplacement. Le ministre peut difficilement dire de quel terrain il fera choix. Si le bruit se répand qu'il est situé dans un certain quartier de la ville, l'honorable député, qui a fait partie du conseil municipal et qui est au fait de la spéculation foncière, doit comprendre que les courtiers d'immeubles remueront ciel et terre. Il ne serait pas sage de dire où s'élèveront les casernes.

M. AMES : Se propose-t-on de les construire dans le parc Lafontaine?

L'hon. M. PUGSLEY : Cela est impossible à dire. J'ignore si l'emplacement est choisi.

M. PUGSLEY.

M. AMES : Le ministre dit qu'il se produirait un renchérissement, mais le parc appartient à l'Etat et son argument ne vaut rien. Je sais que plusieurs citoyens s'opposent au choix de cet emplacement, voilà pourquoi je désire apprendre si la question est tranchée.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai été d'une extrême franchise en disant que j'ignorais l'endroit.

M. LENNOX : Relativement à ce que le directeur général des Postes dit de la nécessité de tenir la décision secrète de crainte d'un renchérissement de terrain, je suis d'avis que la gauche commence à en avoir assez de cette excuse, et ce n'est pas autre chose qu'une excuse, selon nous. Nous considérons que ce n'est qu'un moyen de faciliter les intrigues des entremetteurs qui exigent des prix exorbitants. Les membres de la Chambre savent, et il est bon que le public sache aussi, que les prescriptions de la loi sur l'expropriation protègent l'Etat et les citoyens. Lorsque les propriétaires fonciers demandent des prix excessifs, le ministère n'a pas autre chose à faire que d'avoir recours à l'expropriation et de faire établir la juste valeur du terrain par des témoins assermentés, au lieu de se faire saler au bénéfice d'un entremetteur, ainsi que cela a eu lieu à Halifax, par suite de l'intervention de M. Lodge et consorts. Quant à moi, je n'accepte pas l'excuse de ceux qui disent que le ministère n'ose pas laisser savoir qu'il a jeté les yeux sur tel ou tel terrain parce que celui-ci renchérirait. Il y a au Canada d'honnêtes gens qui en établiront la valeur réelle sous la foi du serment, si le ministère a recours à la loi pour entrer en possession de la propriété. Celui qui demande un prix excessif et ne l'obtient pas est tenu de solder le mémoire de frais, et nous nous procurerons des terrains à des prix raisonnables, lorsque quelques propriétaires auront passé par là. L'expérience nous a appris que le ministère, qui a des secrets pour la Chambre, fait des confidences à un de ses amis qui obtient une promesse de vente, de sorte qu'en fin de compte nous payons un prix excessif à cet entremetteur.

M. AMES : Le ministre peut-il nous dire si ces casernes serviront à l'artillerie, à la cavalerie ou à l'infanterie et combien d'hommes elles pourront abriter ?

L'hon. M. PUGSLEY : Elles sont destinées à une unité de la troupe permanente.

M. AMES : Cette unité comprend. . .

L'hon. M. PUGSLEY : Je regrette que le ministre de la Milice soit absent. Il pourrait fournir ce renseignement. Mais, l'honorable député (M. Ames) doit comprendre qu'il n'a pas trait à mon département.

M. AMES : Le ministre peut-il dire si cette unité renferme des corps de cavalerie

et d'artillerie ? Cela importe beaucoup car le choix de l'emplacement dépendra en grande partie du genre et de l'affectation de l'édifice. S'il s'agit de garder un grand nombre de chevaux dans un bâtiment qui sera construit dans un quartier populeux de Montréal ou dans un jardin public, ce sera un grave inconvénient, bien entendu. A moins qu'on ne nous donne plus de détails, nous ne pourrons pas nous prononcer sur l'ouverture ou le refus de ce crédit.

M. SPROULE : N'est-il pas à propos d'attendre le retour du ministre de la Milice ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il ne s'agit que de rétablir un crédit.

M. SPROULE : Les renseignements n'ont peut-être pas été donnés, l'an dernier, et il convient de les obtenir maintenant.

L'hon. M. PUGSLEY : Lorsque le ministre de la Milice sera de retour, si un député soulève cette question pendant l'examen d'un autre article du budget, rien n'empêchera le ministre de la Milice de dire à combien d'hommes ces casernes doivent servir.

M. AMES : Si cela est entendu, fort bien.

Hôtel des postes de Montréal.—Agrandissement, allonge, changements, y compris aménagement, mobilier, etc., $70,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette somme était inscrite dans le budget de l'an dernier et servira à agrandir l'hôtel des postes de Montréal. Plusieurs députés savent qu'un crédit de $300,000 a été ouvert à la dernière session. Nous avons acheté une propriété appartenant aux éditeurs de la " Gazette ", de Montréal et adjugé, au prix de $487,537, l'entreprise de la construction d'un édifice à cet endroit. Naturellement, il faudra ajouter le coût des calorifères, des accessoires, etc.

M. SPROULE : Quel sera le coût total?

L'hon. M. PUGSLEY : On estime que l'édifice coûtera en tout $762,000, y compris le terrain.

M. SPROULE : Est-ce pour l'emplacement du nouvel hôtel des postes que M. Wright a obtenu une promesse de vente ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, c'est pour le terrain du nouvel entrepôt de vérification.

M. AMES : Quel est l'adjudicataire de l'entreprise de la construction de cette aile de l'hôtel des postes ?

L'hon. M. PUGSLEY : MM. Peter Lyall et fils, de Montréal. Il y avait plusieurs soumissionnaires, mais MM. Lyall ont offert le plus grand rabais. Il y a un jour ou deux, en réponse à une demande, j'ai donné un état des diverses soumissions.

M. BLAIN : J'ai remarqué dans les journaux le compte rendu d'un banquet offert au ministre des Travaux publics à Montréal. Ce banquet était présidé par un M. Lyall. Est-ce l'entrepreneur ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est lui—un digne citoyen de Montréal.

M. SPROULE : On dirait qu'il ne s'agit que d'agrandir l'ancien hôtel des postes.

L'hon. M. PUGSLEY : On fait plus, on construit une aile. La propriété de la "Gazette" est sise de l'autre côté de la ruelle des Fortifications, vis-à-vis le bureau de poste. On construira sur tout l'emplacement une aile qui sera reliée au corps de logis principal par un passage qui traversera la ruelle.

M. SPROULE : Quelle est la superficie du terrain acheté ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai pas les dimensions sous la main, mais je me ferai probablement comprendre aussi bien en disant que l'aile s'étendra de l'édifice actuel jusqu'à la rue Craig, le long de la rue Saint-François-Xavier, sur une distance de 126 pieds, et qu'il mesurera 96 pieds sur la rue Craig.

M. KEMP : Alors, l'aile sera plus vaste que l'ancien édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je le pense.

M. KEMP : Le Gouvernement a-t-il besoin d'un édifice aussi grand que celui-là ?

L'hon. M. LEMIEUX : Ah! oui. L'hôtel des postes actuel a été construit en 1874 et, le représentant de Saint-Antoine le sait, il ne répondait aucunement aux exigences du service postal à Montréal. A l'arrivée du courrier européen, tout est bouleversé dans l'édifice. Pendant les fêtes de Noël, les dépêches étrangères encombrent jusqu'aux bureaux du directeur et des sous-directeurs de la poste. Actuellement, on ne sait où mettre les commis, et c'est un grand soulagement d'apprendre que nous aurons enfin un édifice convenable pour loger le personnel. La population est de près d'un demi-million d'habitants. Grâce à l'annexion de ses faubourgs, Montréal laisse Toronto loin derrière elle.

M. KEMP : Mais les recettes postales y sont moins élevés.

L'hon. M. PUGSLEY : En parlant du coût total, j'ai négligé de mentionner ce que nous aurons à payer pour nous servir de la ruelle des Fortifications. La municipalité demande que nous payions un loyer comme la banque de Montréal. Mais elle a offert d'accepter le capital qui représenterait ce loyer et nous avons consenti à payer $11,000, je crois. Il faut ajouter cette somme pour obtenir le coût total.

M. KEMP : Si je comprends bien, le Gouvernement dépensera près de $762,000 à Montréal et le ministre veut-il dire que la municipalité lui demande $11,000 pour le droit de traverser la ruelle des Fortifications ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est parce qu'il y a une loi qui s'applique à tous, et la municipalité nous fait payer comme elle fait payer la banque de Montréal. L'édifice aura un sous-sol et un passage de 70 pieds par 25 au-dessus de la ruelle des Fortifications.

M. AMES : La population de Montréal souffre depuis longtemps de l'insuffisance de l'hôtel des postes. Elle a souvent fait observer au directeur général des Postes que l'ancien édifice était encombré. J'espère que le ministre comprendra qu'une fois l'aile construite, il faudra renouveler tout le personnel. Voici une lettre qui a paru dans le "Star" du 8 avril. Elle porte la signature d'un avocat bien connu et cite au moins cinq cas où des lettres déposées à la poste ne sont pas parvenues aux destinataires. J'attribue cela en grande partie à l'état de choses qui a régné jusqu'ici. Il y a lieu d'espérer que lorsque l'aile nouvelle sera construite, il y aura un branle-bas général non seulement dans le service mais aussi dans le personnel.

L'hon. M. LEMIEUX : Je dois protester contre une critique outrée, au nom des commis de l'hôtel des postes de Montréal. La situation est merveilleusement améliorée depuis un an environ. Je sais qu'autrefois les plaintes étaient nombreuses, principalement à cause de l'insuffisance des appointements. J'espère que la nouvelle loi sur l'administration pourvoiera à mieux rétribuer les fonctionnaires publics.

D'un autre côté, je suis bien aise de déclarer que M. Gaboury, que nous avons nommé sous-directeur de la poste à Montréal, s'acquitte de ses fonctions à la satisfaction des citoyens. L'autre jour, j'ai eu une entrevue avec les membres de la bourse des céréales et de la chambre de commerce qui ont fait de grands éloges des remaniements effectués par M. Gaboury.

J'ai eu connaissance de la lettre que mon ami, M. McCormick a publiée dans le "Star." J'ai entendu proférer les plaintes et j'ai ordonné de tenir une enquête. J'infère des nouvelles que je reçois que M. McCormick publiera probablement une nouvelle lettre disant que ce sont les employés de son étude, et non les commis de l'hôtel des postes, qui sont en faute. Depuis un an et demi, nous avons réorganisé le service des facteurs qui est aujourd'hui sur un très bon pied. Si les citoyens patientent encore un peu, ils auront, je l'espère, un aussi bon service de distribution du courrier que les autres grands centres. J'avoue qu'à l'hôtel des postes de Montréal, depuis quelques années, certaines influences ont empêché le personnel de remplir son devoir envers le public. Mais, depuis la nomination de M. Gaboury, la situation s'est sensiblement améliorée.

M. KEMP : De quelles influences le ministre parle-t-il?

M. KEMP.

L'hon. M. LEMIEUX : Les vieux employés n'avaient aucun empire sur les nouveaux. Des fonctionnaires dont la nomination remontait à 40 ans en arrière n'exerçaient aucune autorité sur les commis, pour des raisons qu'il est inutile de mentionner. Mais, depuis la nomination de M. Gaboury, il y a eu une amélioration notable.

M. MORIN : Je voudrais savoir pourquoi la population des districts ruraux n'aurait pas un aussi bon service postal que les habitants des villes. Pourquoi le ministère construit un bureau de poste dans un endroit et refuse-t-il d'en exiger un dans un autre endroit qui a autant de titres à cette faveur? Je connais des villages qui renferment une population de 1,500 à 2,500 âmes pour lesquels le ministère ne voudrait pas même construire une remise. Je ne parlerai pas du comté de Dorchester qui est inscrit depuis longtemps sur le registre des punitions. Mais, prenez le comté de Beauce. Sainte-Marie, Saint-Joseph, Saint-François, Saint-George, Tring, Saint-Ephraim et autres villes renferment de deux à trois mille habitants, et cependant leurs bureaux de poste se trouvent dans de petites pièces de huit pieds par dix et celui qui y entre avant vous doit en sortir avant que vous puissiez y entrer à votre tour. L'espace fait complètement défaut.

Le ministère ne paie même pas un loyer aux receveurs. Ne pourrait-on pas faire un peu plus pour les campagnes et un peu moins pour les villes?

M. TALBOT : Le représentant de Grey-est ne serait pas de cet avis.

M. MORIN : Je ne demande pas un édifice dans ma circonscription. Le Gouvernement n'en a pas construit un seul.

L'hon. M. PUGSLEY : J'aime à entendre l'honorable député. Il a beaucoup de jugement et son opinion a du poids. Nous sommes d'accord. Je crois fermement qu'on devrait accommoder le public en érigeant des bureaux de poste en différentes parties du pays. Naturellement, le ministre des Finances a déclaré l'autre soir que nous devions procéder lentement et que le public devait prendre patience. Il est impossible d'ériger tous ces édifices en même temps. Nous faisons pour le mieux, nous procédons avec autant de diligence que la situation du pays nous le permet.

M. MORIN : On fait bon accueil aux uns et on tourne le dos aux autres.

M. SPROULE : En réponse au représentant de Bellechasse, je dois dire que le député de Grey-est n'est pas absolument de son avis. Quel principe ai-je posé ? Que le ministère devrait ériger un édifice lorsqu'il ne peut pas en louer un à des conditions raisonnables.

M. TALBOT : C'est le contraire de ce que prétend le représentant de Dorchester.

L'honorable député (M. Sproule) dit qu'il faut louer plutôt que de construire à un prix modéré.

M. SPROULE : Lorsque le Gouvernement ne peut pas louer un bâtiment convenable, il devrait en construire un.

L'hon. M. PUGSLEY : Vous ne pouvez pas tomber d'accord avec le représentant de Dorchester.

M. SPROULE : Le représentant de Dorchester déclare que vous ne payez même pas le loyer des bureaux de poste.

L'hon. M. LEMIEUX : Le traitement du receveur dépend des recettes du bureau de poste qui servent aussi à fixer le loyer que chaque receveur touche. Le receveur d'un bureau de poste dont les recettes sont de $10 à $15 ne reçoit pas une forte allocation à titre de loyer.

M. SPROULE : L'Etat ne paie pas de loyer pour les petits bureaux de poste.

L'hon. M. LEMIEUX : Si.

M. SPROULE : Quel est le loyer d'un bureau de poste dont les recettes s'élèvent à $50 ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je ne puis répondre *de plano*, mais je sais qu'il y en a un.

M. SPROULE : Il n'y a point de loyer. On ne tient pas toujours compte des recettes, car le receveur touche $50 quel que soit le revenu du bureau de poste. C'est ce que dit la loi.

L'hon. M. LEMIEUX : Le plus bas traitement est de $35. Quant à la somme allouée à titre de loyer, j'ignore quelle est l'échelle établie, mais elle dépend des recettes. Chaque jour, je reçois de tous les coins du pays des lettres sollicitant des augmentations et je passe mon temps à signer des lettres qui expliquent à mes correspondants que la somme allouée à titre de loyer est basée sur les recettes du bureau de poste.

M. MORIN : Dans le comté de Montmagny, un quidam possédait une maison. Il ne pouvait pas la vendre et ne voulait pas la donner. C'est un sénateur et il ne faut point le nommer. Il s'appelle M. Choquette. Eh bien, il a vendu sa maison au ministre des Travaux publics au prix de $4,994.50. Ainsi que je l'ai dit hier soir, deux ans après la maison s'est écroulée.

Quelle est la population de l'endroit ? Elle est de 1,600 habitants. Lorsque la maison a croulé, on s'est dit : Il faut en construire ou en acheter une autre. Il fallait pourvoir aux besoins de l'endroit, parce que M. Choquette y habite de temps à autre. C'est une circonscription libérale et, quoi qu'il arrive, il faut la soigner.

Dans la ville de Lévis, qui renferme une population de 7,783 habitants, on a érigé un édifice qui coûte $49,000. Est-ce mettre tout le monde sur le même pied ?

Je ne parlerai pas de Dorchester, mais occupons-nous du comté de Beauce. Sa population est de 45,000 âmes et l'Etat n'y possède pas un seul bureau de poste. Il n'a rien fait pour la circonscription sous ce rapport. Si vous ne voulez pas rendre justice à Dorchester, libre à vous ; nous pouvons nous passer de vous, nous ne demandons pas de faveur, mais pourquoi ne traitez-vous pas tout le pays de la même manière ? Je l'ai déjà dit et je le répète—que M. le président me rappelle à l'observation du règlement, si bon lui semble—il semble qu'en ceci les membres du ministère sont les pires corrupteurs au monde. N'ai-je pas entendu mainte fois des membres de cette Chambre dire : Je ne crains pas une défaite dans ma circonscription à la prochaine élection, je vais obtenir un bureau de poste, un édifice public ou un chemin de fer, et cela me sera utile ? Ensuite, ils se vantent d'avoir obtenu un édifice public, d'avoir fait construire un quai ou une jetée dans leur circonscription, et ils déclarent que ce sera un atout dans leur jeu.

L'hon. M. PUGSLEY : Si nous jugeons que l'intérêt public exige qu'un bureau de poste soit construit dans sa circonscription, l'honorable député considérerait-il que c'est un acte de corruption ?

M. MORIN : Si nous étions tenus d'accepter votre parole, nous le ferions, bien entendu ; mais vous savez fort bien que vous ne parlez pas sérieusement. Et si vous parlez sérieusement, je n'ajoute pas foi à ce que vous dites. Le Gouvernement aide à ces députés à se faire élire dans leurs circonscriptions. Celui qui ne peut pas compter sur la confiance que le public repose en lui pour se faire réélire, devrait demeurer à son foyer. Il n'y a pas longtemps, j'entendais un député se vanter qu'il serait élu pendant des années parce qu'on avait construit 65 milles de voie ferrée dans sa circonscription, et un autre déclarer que sa réélection était assurée, grâce à la construction d'un quai qui coûte dix à douze mille dollars. C'est ainsi que le ministère achète les consciences, d'une manière indirecte, si l'on veut, mais qui n'en est pas moins corrompue. Dans ma circonscription, il n'a pas dépensé un seul dollar, mais nous sommes tenus de payer ce qu'il en coûte pour corrompre les autres.

M. TALBOT : Hier, l'honorable député a dit, et il répète aujourd'hui, que monsieur le sénateur Choquette a vendu une maison qui devait servir de bureau de poste et qui s'est écroulée après la vente. L'honorable député parle-t-il sérieusement lorsqu'il fait cette assertion ?

M. MORIN : Je vous déclare franchement que je ne veux pas que vous m'adressiez la parole et que je ne veux pas vous parler.

M. TALBOT : Je ne tiendrai pas compte des paroles grossières de l'honorable député, mais je pense qu'il pourrait s'adresser à monsieur l'Orateur. Ce qu'il a dit du bureau de poste n'est pas exact. D'abord, une partie de la toiture seulement s'est abattue et, à ce moment-là, la maison ne servait pas de bureau de poste. Ce n'est qu'après des réparations complètes que le bureau de poste fut établi à cet endroit.

M. BLAIN : L'an dernier, on a dépensé en tout $1,571 pour établir un système de tubes pneumatiques qu'on a abandonné, me dit-on. Cela exige des explications. De plus, le directeur général des Postes a mentionné la réorganisation du service postal à Montréal qu'il a attribué au sous-directeur, négligeant de mentionner le directeur, fonctionnaire grassement rétribué. Le directeur est peut-être un favori politique qui n'a aucune aptitude pour les fonctions qu'il exerce.

L'hon. M. LEMIEUX : M. Harwood, qui fut pendant des années un membre respecté de cette Chambre, a été nommé directeur de la poste à Montréal. Malheureusement, il dut subir une opération grave et sa convalescence, qui dura un an et demi, ne lui permit pas de remplir ses fonctions comme il l'aurait fait sans cela. Par bonheur, M. Harwood est rétabli maintenant et en état de s'acquitter de ses devoirs à l'hôtel des postes de Montréal. C'est un homme de talent qui est respecté par le personnel.

En parlant de la réorganisation du service, j'ai mentionné M. Gaboury parce que c'est lui qui conduit les employés. Parti du bas de l'échelle, il ne doit qu'à son propre mérite le rang qu'il occupe aujourd'hui. M. Harwood et lui travaillent de concert et je suis certain qu'ils obtiendront des résultats qui contenteront la ville.

Quant au système des tubes pneumatiques, sir William Mulock, lorsqu'il était directeur général des Postes, s'était proposé de l'établir à Montréal et à Toronto. Il a été couronné par le succès dans de grandes villes telles que Londres, Liverpool, Berlin, New-York et Chicago. Mais, à cause du climat et des dépenses considérables que causerait cette entreprise, on a cru préférable, à Montréal, d'employer l'argent pour faire face à d'autres besoins du service postal. On a acheté des conduites qu'on pourra vendre n'importe quand au département des Travaux publics.

M. AMES : A-t-on acheté un terrain vis-à-vis la gare Bonaventure pour l'établissement de ce système de tubes pneumatiques et le Gouvernement possède-t-il encore cet emplacement ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je crois qu'il l'a échangé avec la Compagnie du Grand-Tronc pour un autre terrain.

M. MORIN.

M. AMES : Où se trouve le terrain qu'il a reçu en échange de l'emplacement situé vis-à-vis la gare Bonaventure ?

L'hon. M. LEMIEUX : Sur l'avenue impériale.

M. AMES : Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire du terrain situé sur l'avenue Impériale ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il se propose de le vendre en temps propice, à moins qu'il ne puisse s'en servir pour établir une station postale. Dans l'intervalle, nous y déposons les conduites et nous économisons les frais d'emmagasinage. Le terrain sera vendu au bon moment, si on ne s'en sert pas pour des fins publiques.

M. FOWLER : Pourquoi n'avez-vous pas vendu le premier emplacement au lieu de l'échanger ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous pensions que l'échange était avantageux.

M. AMES : Fera-t-on des échanges ruineux jusqu'à ce que tout soit gaspillé ?

L'hon. M. PUGSLEY : Selon moi, l'échange a été assez avantageux.

M. AMES : Je crois que M. Maurice Perrault a préparé des plans très complets qui ont coûté près de $9,000. Le Gouvernement les a payés. Qui les détient aujourd'hui ? La municipalité de Montréal a eu des rapports du même genre avec cet architecte qui a décidé de garder les plans.

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef me dit que les plans sont déposés au département auquel ils appartiennent.

M. AMES : Si le Gouvernement décidait d'établir ce système, aurait-il le droit absolu de se servir de ces plans ?

L'hon. M. PUGSLEY : Certainement. Ils appartiennent au département qui peut s'en servir n'importe quand.

M. AMES : Si je comprends bien, les articles qu'on a achetés pour établir ce système sont sous la garde du département qui les vendra comme des articles de rebut au prix qu'il pourra obtenir.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons une certaine quantité de tuyaux à Montréal ainsi qu'à Toronto.

M. AMES : Quelle en est la valeur?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai pas ce renseignement sous la min, car je ne m'attendais pas que cet article du budget donnerait lieu à cette discussion.

M. BLAIN : C'est une question très importante. Le Gouvernement achète une grande quantité de tuyaux et un terrain, il fait dresser des plans et dépense beaucoup d'argent pour établir un système dont il n'est plus question. Les comptes nous révè-

lent qu'il paie $75 par mois à un de ses partisans de Montréal pour l'emmagasinage des tuyaux.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous ne payons plus de frais d'emmagasinage. Nous avons déposé les tuyaux sur notre propre terrain.

M. AMES : Quand avez-vous cessé de payer un loyer pour l'emmagasinage de ces tuyaux et dans quel bâtiment se trouvaient-ils auparavant ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons cessé de payer des frais d'emmagasinage le premier jour de l'année courante, lorsque les tuyaux ont été transportés sur un terrain appartenant à l'Etat et placés sous une remise construite dans ce but.

M. FOWLER : Quelles étaient les aptitudes de celui qui a préparé ces plans?

L'hon. M. PUGSLEY : C'était un architecte.

M. FOWLER : Et il a reçu $9,000 pour faire ce que l'architecte en chef et ses douze assistants ne pouvaient pas faire. Cette somme fait-elle partie des $100,000 que le présent ministère a distribués si libéralement aux architectes du Canada, ou bien faut-il l'ajouter ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne sache pas qu'on ait payé $100,000 à des architectes.

M. FOWLER : On a fait observer l'autre jour que les payements s'élevaient à $100,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est le chiffre qu'a mentionné le représentant de Simcoe-est, et je suis pas porté à me fier à l'exactitude de ses calculs.

M. FOWLER : Le ministre dit-il qu'on n'a pas payé $100,000 à des architectes?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui. L'honorable député sait que ce montant comprend les paiements faits à l'ingénieur pour des travaux de génie civil relatifs aux rapides de Saint-André, ainsi que les primes du concours ouvert pour la préparation de plans.

M. FOWLER : La somme payée à l'ingénieur ne représente qu'une faible partie du montant total et je ne comprends pas la distinction que le ministre fait au sujet des primes, qui sont des payements faits à des architectes pour des plans à la suite d'un concours ou autrement. Ce sont les plans d'un nouvel édifice que le ministère doit construire. On a compris que l'architecte en chef n'était pas à la hauteur de la tâche voilà pourquoi on a offert des prix à d'autres architectes. Plus tôt le ministre réorganisera le bureau des architectes, le mieux ce sera pour le pays. L'administration de cette branche du département des Travaux publics est une abomination.

Bâtiments militaires de Montréal.—Nouveau magasin, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Il en est de ce crédit comme de celui destiné à la construction des casernes de Montréal. Il est emprunté au budget du dernier exercice. Nous acheterons l'emplacement lorsque la ville de Montréal paiera. L'entreprise n'est pas adjugée et elle ne le sera pas avant que le payement ait lieu.

Nouvelle station postale B de Montréal.—Emplacement et d'édifice, rue Sainte-Catherine, $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette somme est destinée au parachèvement de la station postale B.

M. KEMP : Combien coûte cet édifice, y compris le terrain?

L'hon. M. PUGSLEY : Le coût total sera de $126,636.25.

M. KEMP : Croit-on que cette somme suffira et quand l'édifice sera-t-il occupé?

L'hon. M. LEMIEUX : Je l'ai visité dimanche dernier.

M. AMES : Quand sera-t-il achevé ?

L'hon. M. LEMIEUX : Il l'est ; les commis travaillent dans les bureaux.

Montréal.—Nouvelle station postale à la Pointe Saint-Charles, $21,875.

M. KEMP : Combien coûtera le terrain ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'est pas encore acheté. Nous espérons faire bientôt choix d'un emplacement.

L'hon. M. FOSTER : Avez-vous une idée de ce qu'il pourra coûter ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est une somme à voter de nouveau. Nous avons de la difficulté à nous procurer un emplacement et les plans ne seront pas préparés avant l'acquisition d'un terrain.

M. AMES : Combien a reçu M. Perrault pour les édifices qu'il a construits?

L'hon. M. PUGSLEY : 5 p. 100.

M. AMES : Sur les ouvrages non prévus aussi?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. FOWLER : Combien croyait-on que le système des tubes pneumatiques coûterait ?

L'hon. M. LEMIEUX : Près d'un demi-million de dollars, je crois ; nous avons renoncé à ce projet.

M. KEMP : Sur quel compte imputez-vous la perte résultant de la tentative d'établir un système de tubes pneumatiques, qu'un marchand inscrirait au compte des profits et pertes ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous inscrivons les paiements faits et, lorsque le terrain et les tuyaux seront vendus, nous porterons le produit de la vente au compte créditeur.

M. FOWLER : Vous servez-vous des voitures automobiles qui étaient employées il y a quelque temps ?

L'hon. M. LEMIEUX : Non, nous ne nous en servons pas, mais nous pourrons les employer plus tard. On ne peut s'en servir qu'en été.

M. KEMP : A Toronto, on s'en sert toute l'année durant.

Montréal.—Station postale de l'Est, $25,000

L'hon. M. PUGSLEY : Cette somme sera employée à l'acquisition dans la division Saint-Jacques de Montréal d'un emplacement où sera érigée la station postale de la partie est de la ville. Le directeur général des Postes nous a représenté que le besoin de cet édifice se faisait vivement sentir. Ce sera la station " C " ?

L'hon. M. FOSTER : Combien coûtera-t-elle ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je dirai de celle-ci ce que j'ai dit de l'autre ; aucun plan n'a été dressé.

M. FOWLER : Sera-t-elle plus belle que celle de la Pointe Saint-Charles ?

L'hon. M. LEMIEUX : Naturellement, la population de la partie est de Montréal prétend qu'elle a autant le droit d'avoir un bel édifice que la population de la partie ouest de la ville. L'honorable député sait quelle importance a prise la rue Sainte-Catherine ; c'est le boulevard de Montréal, pour ainsi dire. Pour les besoins du service, nous avons cru qu'il était à propos d'établir trois stations, l'hôtel des Postes au centre, la station ' B " à l'ouest et la station " C " à l'est. La station de la Pointe Saint-Charles desservira les faubourgs qui ont été annexés ou qui le seront bientôt.

M. AMES : Celle-ci est-elle voisine du district d'Hochelaga ?

L'hon. M. LEMIEUX : La nouvelle station postale " C " s'élèvera probablement sur les confins des divisions Saint-Jacques et Sainte-Marie. Elle se trouvera à une grande distance d'Hochelaga.

M. CLEMENTS : Quelle sorte de tuyaux sont déposés sur le terrain que vous avez acheté à cette fin ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous n'avons pas acheté de terrain dans ce but-là. Ce sont des tuyaux de fonte ordinaires de 10 pouces.

M. CLEMENTS : Le ministre conviendra avec moi que des tuyaux se détériorent à la longue s'ils ne sont pas sous un abri suffisant, et il doit y avoir au Canada assez d'acheteurs de tuyaux de cette sorte pour que le Gouvernement les vende.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons voulu les vendre et nous avons reçu des offres qui ne nous ont pas paru satisfaisantes. Nous les gardons afin de les vendre plus cher.

M. CLEMENTS : Combien coûte le terrain sur lequel s'élève cette remise ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous l'avons acheté il y a quelques années et je ne me souviens pas du prix.

M. CLEMENTS : Combien la remise a-t-elle coûté ?

L'hon. M. PUGSLEY : Une très faible somme. Nous nous sommes servis de matériaux qui se trouvaient sur le terrain. La dépense a été insignifiante.

L'hon. M. LEMIEUX : Le terrain n'a pas été acheté dans le dessein d'y déposer les tuyaux. Nous avons acquis près de la gare Bonaventure un emplacement afin de construire une station postale près de la voie ferrée. Avant la construction de l'aile de l'hôtel des Postes, le service des journaux exigeait trop d'espace dans cet édifice. Les sacs de journaux étaient envoyés au bureau central et des amas de sacs encombraient constamment la rue, ainsi que la ruelle des Fortifications. Nous avons résolu d'avoir près de la gare Bonaventure un endroit spécial pour le service des journaux. Le "Star", la "Gazette", la "Patrie", et les autres journaux y enverraient leurs sacs qui seraient remis aux chemins de fer de l'autre côté de la rue.

M. AMES : Le ministre, dit-il que le terrain de l'avenue Impériale servira à la construction d'une station postale ?

L'hon. M. LEMIEUX : Non. Nous avions acquis dans ce dessein un emplacement situé près de la gare Bonaventure. Nous n'avons pas eu besoin de cette station, après avoir décidé d'agrandir l'hôtel des postes. Ainsi, le terrain devenait inutile. Le Grand-Tronc en eut besoin pour son chemin de fer et nous l'avons échangé contre celui où sont déposés les tuyaux. Je ne sais pas à quelles conditions l'échange a eu lieu.

M. AMES : Voilà précisément où je voulais en venir. Puisque le terrain situé vis-à-vis la gare Bonaventure ne devait pas servir au but auquel on le destinait tout d'abord et que le Grand-Tronc en avait besoin, pourquoi le Gouvernement ne l'a-t-il pas vendu au Grand-Tronc pour le prix qu'il avait payé? Pourquoi l'a-t-il échangé contre un terrain situé sur une rue latérale et dont il déclare n'avoir pas besoin ?

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député sait qu'un échange équivaut à une vente si nous obtenons une valeur égale. L'Etat n'a rien perdu.

M. AMES : Le ministre (M. Lemieux) préfère-t-il un immeuble à Montréal à une somme d'argent dans le Trésor. Quel est des deux l'actif le plus liquide ?

L'hon. M. LEMIEUX : Vu le renchérissement des immeubles à Montréal, un terrain dans cette ville vaut de l'or.

M. AMES : Le ministre aura de la difficulté à vendre l'emplacement de l'avenue Impériale le même prix qu'il aurait obtenu pour le terrain situé vis-à-vis la gare Bonaventure.

M. FOWLER : Le représentant de Saint-Antoine ne semble pas comprendre les méthodes commerciales du ministère actuel. Dans le présent cas, celui-ci n'a fait que ce qu'il fait toujours. Il fait toujours tout de travers ; il ne lui arrive jamais de faire ce qu'il doit, ce que ferait un homme versé dans les affaires. Le Grand-Tronc convoitait le terrain situé vis-à-vis la gare Bonaventure, il désirait naturellement agrandir sa propriété. Possédant un emplacement dans une partie peu avantageuse de la ville et désirant s'en débarrasser, il s'adressa au Guvernement, qui est toujours coulant pour ses amis, et lui proposa un échange. Il est probable que le terrain qui a été cédé au Grand-Tronc valait de trois à cinq fois celui qu'il a été accepté en échange. Le Gouvernement, n'en fait jamais d'autres ; il a toujours agi de cette manière. Au lieu de vendre l'emplacement, ce qu'aurait fait un homme d'affaires, il l'a échangé contre un terrain situé sur un rue latérale et qu'il conservera, j'imagine, tant qu'il aura besoin d'un endroit pour y déposer des tuyaux.

M. CLEMENTS : Quelle est la valeur approximative des tuyaux que le département possède à Montréal.

L'hon. M. PUGSLEY : J'obtiendrai volontiers ce renseignement pour le communiquer à mon honorable ami. Il doit comprendre qu'il n'est pas question ce soir du système des tubes pneumatiques, sujet qui a été discuté il y a quelque temps.

M. CLEMENTS : Si le ministre nous procure ce renseignement, je n'aurai rien à dire.

L'hon. M. PUGSLEY : J'obtiendrai un état complet du coût et de l'état actuel des tuyaux.

M. CLEMENTS : Je conseille au ministère de vendre ces tuyaux au prix le plus élevé qu'on lui offrira. Il ne saurait s'en défaire trop tôt.

L'hon. M. PUGSLEY : Je conviens qu'il faut les vendre, mais à un juste prix.

M. BLAIN : Page V—43 du rapport de l'auditeur général, je relève une inscription qui a trait à la station postale de la rue Sainte-Catherine :

A Thomas Parent, surveillant des travaux, 274 journées à $3, $822.

Quelles sont ses aptitudes pour remplir ces fonctions ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous l'avons employé en 1906. Je n'ai pas de renseignements précis sur ce sujet, mais on me dit que c'est un constructeur expérimenté.

M. FOWLER : Le ministre peut peut-être nous dire quel fonctionnaire de son département a négocié avec le Grand-Tronc l'échange des deux terrains en question.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne puis pas le dire en ce moment, car cela a eu lieu il y a longtemps et avant mon entrée au Parlement.

M. FOWLER : Le ministre nous communiquera-t-il ce renseignement ?

L'hon. M. PUGSLEY : Volontiers.

M. SPROULE : Pour corroborer ce que je disais tantôt au directeur général des Postes, à savoir qu'il ne paie aucun loyer pour les petits bureaux de poste, je le renvoie à l'annexe "D" de son rapport. Il verra qu'aucune somme n'est allouée à titre de loyer pour les bureaux de Havelock, Hawk-Lake, Hawley, Hawthorne et autres.

L'hon. M. LEMIEUX : Le loyer est compris dans le traitement.

M. SPROULE : Mais, dans ces cas-là, le traitement est de $18.75. Combien le ministre alloue-t-il à titre de loyer ?

L'hon. M. LEMIEUX : Assurément, le traitement est plus élevé que cela.

M. SPROULE : Alors, le rapport du ministre ne vaut rien.

L'hon. M. LEMIEUX : Ces bureaux de poste ont peut-être été ouverts au cours de l'exercice.

M. SPROULE : Le rapport mentionne une allocation de mise en dépêche ; le traitement, basé sur les recettes de l'exercice précédent est de $18.75, en plusieurs cas.

L'hon. M. LEMIEUX : Pour une partie de l'exercice seulement les bureaux de poste ont été ouverts à une époque avancée de l'année. Dans le traitement sont compris le loyer et le combustible.

Montréal.—Nouvel entrepôt de vérification, $405,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette somme servira à payer le solde du prix d'acquisition qui était de $402,000. Nous sommes convenus il y a quelque temps d'acheter cette propriété au prix de $402,000, mais le paiement ne doit avoir lieu que le 1er mai. Nous nous attendons que le délai sera probablement prorogé jusqu'au 15 juillet. Nous sommes convenus de payer $10,000, comptant, et la balance portera 5 p. 100 d'intérêt. Ce crédit couvrira l'intérêt à 5 p. 100 jusqu'au 15 juillet prochain.

La propriété a été achetée sur les pressantes instances du percepteur des douanes dans le port de Montréal, M. White, et du commissaire des douanes, M. McDougall. Ils étaient d'avis que c'était un emplacement idéal pour cet édifice et l'occasion de l'acheter s'est présentée.

Elle mesure 67,800 pieds carrés. Elle a 495 pieds de front du côté nord de la rue McGill et forme un rectangle de 400 pieds par 140. Nombre de vieux bâtiments sont situés sur cet emplacement. Il appartient à la communauté des Sœurs grises et est situé presque vis-à-vis les nouveaux bureaux du Grand-Tronc. M. White était d'avis qu'il ne fallait pas laisser échapper l'occasion d'acquérir cette propriété. Ce projet a pris de l'importance par suite de l'incendie qui a endommagé l'entrepôt de vérification. Le nouvel édifice servirait de douane et d'entrepôt. Nous n'avons pas décidé à quelle date commenceront les travaux.

M. SPROULE : Vous avez donné, dites-vous, $10,000 d'arrhes. L'Etat est-il en banqueroute pour être obligé de payer par versements ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il a fallu un mandat du Gouverneur général pour payer ces $10,000 et le percepteur des douanes s'est assuré de la propriété en payant cette somme lorsqu'il a obtenu la promesse de vente.

M. KEMP : Rapporte-t-elle un revenu actuellement ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il y a dix locataires qui paient environ $4,800.

M. AMES : Le ministre peut-il nous promettre que les travaux seront entrepris à bref délai ? Depuis l'incendie de l'entrepôt, le besoin de cet édifice est urgent et nous serions bien aises d'apprendre que les plans seront préparés et les travaux commencés avant peu.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne puis faire de promesse, ce soir. Nous dépensons beaucoup à Montréal et, ayant acquis une propriété à grands frais, nous sommes d'avis que nous avons fait beaucoup, je ne saurais dire quand commencera la construction du nouvel édifice.

M. AMES : Lorsque le Gouvernement sera prêt, donnera-t-il aux architectes l'occasion de lui soumettre des plans ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne puis dire.

M. FOWLER : Je croyais que tous les plans de ces édifices étaient préparés au département. Nous voudrions obtenir la promesse que, dans le présent cas, les plans seront préparés au département.

L'hon. M. FIELDING : Un député demande que les plans soient mis au concours et un autre veut qu'ils soient préparés à Ottawa.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne puis promettre ces deux choses.

M. FOWLER : Dans l'intérêt public, je désire obtenir cette promesse du ministre. Le personnel si grassement rétribué de son département préparera-t-il ces plans ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je puis dire à l'honorable député qu'il est d'usage de faire préparer les plans au département, et je n'ai pas lieu de croire que nous ferons exception à la règle, dans le présent cas.

M. FOWLER : C'est le contraire qui est la règle.

L'hon. M. PUGSLEY : A quelques exceptions près.

L'hon. M. LEMIEUX : Elles confirment la règle.

M. FOWLER : Il est amusant d'entendre le ministre dire d'un ton dégagé "à quelques exceptions près", lorsque nous dépensons $100,000 pour les services d'architectes. J'espère que le ministre des Travaux publics exigera que le bureau des architectes ne soit pas seulement un mythe et qu'il fasse quelque chose pour le pays. On dirait qu'il existe plutôt en apparence qu'en réalité.

M. KEMP : J'ai additionné les sommes qu'on se propose de dépenser pour le service postal à Montréal, y compris l'aile de l'hôtel des postes, la station "B", la station "C" et celle de la Pointe Saint-Charles, et j'ai obtenu un total de $1,531,272.

L'hon. M. PUGSLEY : Montréal est devenu une ville très importante. L'an dernier, les recettes de la douane se sont chiffrées par $11,433,595 et celles de l'accise par $4,496,431. Les exportations s'élèvent à $70,000,000 et les importations à $73,000,000.

M. FOWLER : Le ministre entend-il dire qu'il faut attribuer tous ces résultats à la ville de Montréal ? Quelle est la part des municipalités avoisinantes ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député veut-il refuser l'ouverture de ce crédit ?

M. FOWLER : Il est ridicule de dépenser plus de $400,000 pour un emplacement que l'on ne se propose pas d'utiliser.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. FOWLER : Vous avez dit que vous n'aviez pas l'intention de vous en servir à présent.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai dit que je ne pouvais pas fixer la date du commencement des travaux.

M. FOWLER : Vous pourriez le dire si vous aviez l'intention de l'utiliser. Vous le louez à $400 par année, qui ne représentent pas 1 p. 100 de la valeur. Les taxes sont considérables.

L'hon. M. PUGSLEY : Il se trouve qu'il n'y a pas de taxes.

M. FOWLER : Tant mieux, car autrement tout le loyer y passerait.

M. BLAIN : J'aimerais obtenir quelques renseignements sur un déboursé de $25,000 relatif à ce nouveau mode de poste tubulaire. Le département a employé un architecte pour préparer les plans du bâtiment projeté, et lui a payé $7,000 pour des plans qui n'ont été d'aucune utilité. Le département a acheté aux Etats-Unis des conduites pour lesquelles il a payé des prix fous.

L'hon. M. PUGSLEY : Comment savez-vous qu'elles ont été achetées aux Etats-Unis?

M. BLAIN : Je crois que sir Wm Mulock a déclaré à la Chambre qu'elles avaient été achetées aux Etats-Unis ou dans la Grande-Bretagne.

L'hon. M. PUGSLEY : Je crois savoir qu'elles ont été achetées en Ecosse.

M. BLAIN : Dans tous les cas, elles ne sont pas de fabrication canadienne. Après avoir décidé d'établir la poste tubulaire et dépensé beaucoup d'argent à ces fins, le département a abandonné le projet tant à Montréal qu'à Toronto. On aurait cru que pour des fins d'expérimentation, il eût suffi de tenter l'essai dans une seule ville.

L'hon. M. LEMIEUX : La sempiternelle rivalité, voyez-vous.

M. BLAIN : Le ministre des Postes a déclaré que l'Etat aurait dépensé près d'un demi million aux fins de cette expérience, si elle eut été complétée.

L'hon. M. PUGSLEY : Je déposerai un état indiquant les dépenses encourues pour l'établissement de la poste tubulaire et la valeur de ce que nous avons en notre possession.

M. BLAIN : Je voudrais que le Gouvernement dépose un état indiquant les dépenses de toute source encourues pour toute fin au sujet de cette installation tant à Toronto qu'à Montréal.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est ce que j'ai promis.

M. BLAIN : Et en même temps un état de ce qui reste de toute cette dépense, et ce qu'on entend faire des tubes.

M. KEMP : Je vois par le rapport de l'auditeur général, p. V-43 : " F. Saint-Germain, commission comme évaluateur d'un terrain, $116." Quel terrain est-ce ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je suppose que c'est le terrain qui a été acheté.

M. FOWLER : Le terrain de la gare Bonaventure?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. KEMP : Combien valait cette propriété ?

L'hon. M. PUGSLEY : Près de $25,000.

M. FOWLER : Qui a servi d'intermédiaire pour l'achat de la propriété de $405,000?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Wright.

M. FOWLER : Quelle a été sa commission ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il était employé par le percepteur des douanes et non par le département des Travaux publics.

M. FOWLER : Est-ce que le percepteur de la douane à Montréal, a acheté ce terrain de son propre gré, sans l'autorisation du département ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le percepteur des douanes croyant qu'il était urgent d'acheter ce terrain, écrivit au commissaire des douanes, qui l'autorisa à obtenir une promesse de vente, et il commissionna M. Wright à cette fin. On me dit que la commission n'a pas été fixée et qu'il n'a pas même été décidé si M. Wright recevrait une commission. M. Wright à réclamé une commission, mais j'ai refusé jusqu'ici de la lui payer.

M. FOWLER : Combien ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je crois que c'est autour de $2,000.

M. FOWLER : Il est étrange que le percepteur ait pris sur lui d'obtenir une promesse de vente sur ce terrain et d'en payer $10,000 d'arrhes.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce n'est pas de son chef qu'il a agi. Quand il eut fait les premières démarches, le commissaire des douanes vint me consulter pour obtenir mon approbation, et je consentis.

M. FOWLER : Et M. White, percepteur des douanes a payé ces $10,000 de sa poche ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est lui qui a fait le paiement, mais je ne sais pas si c'est de sa poche.

M. FOWLER : N'est-ce pas le ministre ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, quelques jour après.

M. FOWLER : Qu'importe le nombre de jours ; est-ce que M. White, percepteur des douanes a payé ces $10,000 de sa poche ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne sais pas cela. Je crois que c'est lui qui a fait ce paiement.

L'hon. M. LEMIEUX : Si je me rappelle bien, M. White reçut l'autorisation, et à son tour délégua son autorité à un tiers. L'intention était de taire le nom du véritable acquéreur, car pour l'Etat on aurait fait le prix beaucoup plus cher. M. White a rendu un service, pour lequel il mérite des remerciements.

M. FOWLER : Je n'ai pas encore condamné la transaction, car je n'en connais pas les détails. Ma curiosité est d'autant plus légitime qu'il parait étrange à un par-

ticulier de débourser $10,000 pour obtenir une promesse de vente en faveur de l'administration. La percepteur a-t-il avancé l'argent lui-même ?

L'hon. M. PUGSLEY : Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai fait réponse au commissaire des douanes qui me signifiait l'intention de M. White d'acheter le terrain, que je ne pouvais pas lui avancer d'argent n'ayant aucun mandat du Gouverneur à cet effet. Le marché fut autorisé tout de même et M. Wright obtint la promesse de vente. Quelques jours après un mandat du Gouverneur émana et l'argent fut porté au crédit du département des Douanes.

M. FOWLER : Etait-ce nécessaire de tant se dépêcher ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. FOWLER : L'immeuble était-il à vendre ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, et il y avait d'autres acquéreurs en perspective.

M. FOWLER : L'immeuble avait été offert en vente ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne le crois pas.

Edifice public à Nicolet, $10,000.

M. AMES : Il y a deux ans qu'on travaille à cet édifice. On a dépensé $204 et $136, au total $340, en 1907 et 1908 respectivement, à publier des avis de soumission; ce montant représente 2½ p. 100 du coût de l'entreprise, à peu près le montant de la commission de l'architecte.

L'hon. M. PUGSLEY : Il est difficile de plaire aux honorables députés de la gauche. Si nous faisons de la publicité, ils critiquent; si nous n'en faisons pas ils critiquent encore.

M. FOWLER : Combien a coûté l'entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : Un peu plus de $26,000 au total.

M. FOWLER : Quel est le commis des travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Rivet.

M. FOWLER : Quel est sa profession ?

L'hon. M. PUGSLEY : Constructeur me dit-on.

M. FOWLER : Est-ce que vous voyez cela dans vos notes, ou si vous l'imaginez ?

L'hon. M. PUGSLEY : Vous ne devriez pas faire une telle insinuation.

M. FOWLER : Combien de jours a-t-il été employé ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne sais pas.

M. FOWLER : Combien de temps a-t-il été engagé ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'entreprise a été adjugée le 26 juin 1906 et devait être complétée le 30 octobre 1907.

M. FOWLER : Cette position d'inspecteur fournit un moyen commode de faire gagner des commissions occultes.

L'hon. M. PUGSLEY : Ne dites rien de déplaisant à cette heure matinale.

M. FOWLER : Qu'y a-t-il de déplaisant?

L'hon. M. PUGSLEY : L'expression " commission occulte " est ennuyeuse ".

M. FOWLER : Oui, pour l'honorable ministre. Combien payez-vous par jour à cet inspecteur ?

L'hon. M. PUGSLEY : $3.

M. BLAIN : Je ferai observer au ministre la précaution que prenait M. Hyman à nommer ces inspecteurs. On trouvera à la page 6918 du Hansard la lettre suivante que M. Hyman écrivait à ceux qui demandent à faire nommer de tels préposés aux travaux publics.

Dans tous les cas où l'on me propose de nommer des inspecteurs, des contremaîtres, des préposés aux travaux de construction ou de réparations d'entreprises publiques, on voudra bien noter qu'il est de rigueur que la personne ainsi proposée ait de l'expérience pratique et soit en mesure de comprendre à fond les plans et cahiers des charges et de voir à ce que les indications y contenues soient observées à la lettre. En se conformant à ces indications, on évitera les délais qui se sont produits en raison de ce qu'on avait proposé la nomination de certaines personnes qui, à la suite d'une information, ont été trouvées incompétentes et renvoyées.

Et le ministre ajoutait :

Cette lettre a été adressée à toutes les personnes, quelles qu'elles fussent, qui nous ont proposé de faire des nominations de cette nature.

Le ministre actuel suit-il la ligne de conduite de son prédécesseur, M. Hyman ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. BLAIN : L'honorable ministre voudra-t-il déposer pour la prochaine séance du comité, une copie de la lettre qu'il a adressée à cet inspecteur et la réponse de celui-ci ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne puis que déposer la formule, qui est imprimée et dont les blancs sont remplis au besoin.

M. FOWLER : C'est une formule en blanc qu'on emploie pour la forme. Elle n'a pas d'effet pratique, et c'est ainsi qu'on l'entend. L'objet de cette formule est de l'agiter devant le comité quand le sujet est en discussion. Elle est expédiée sans doute, mais le destinataire n'en fait aucun cas, et la jette probablement au panier. L'honorable député de Peel n'est pas sans savoir cela.

M. AMES : Dans ses calculs pour la durée de la construction, le département compte-t-il, pour l'avenir, sur la même durée des jours de travail que dans le passé ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne vois pas pourquoi.

M. AMES : Dois-je conclure que le Gouvernement ne permettra pas l'adoption du projet de loi de M. Verville concernant la journée de huit heures ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est une conclusion tirée par les cheveux.

M. AMES : Le ministre vient de dire que les heures de travail seront les mêmes que dans le passé.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député favorise-t-il la journée de huit heures ?

M. AMES : Il est évident que le Gouvernement n'en veut pas.

Plessisville.—Edifice public, $2,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un crédit à voter de nouveau. $5,000 furent votés l'année dernière, et $2,800 de ce montant ont servi à acheter le terrain.

M. FOWLER : Quelle est la population du village ?

L'hon. M. PUGSLEY : En 1901, elle était de 1,500 âmes.

M. FOWLER : Quelle est la superficie du terrain ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un coin de rue mesurant 50 pieds par 100.

M. FOWLER : A qui a-t-il été acheté ?

L'hon. M. PUGSLEY : A M. Beausoleil.

M. FOWLER : Quel est le montant de l'entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : Les plans ne sont pas prêts, mais on compte que ce sera environ $25,000.

M. FOWLER : Quelles sont les recettes postales ?

L'hon. M. PUGSLEY : $1,327.30 pour les derniers neuf mois.

Québec. La citadelle.—Salle d'exercices pour l'école d'artillerie, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un renouvellement. Le ministre de la Milice et de la Défense demande la construction de cette salle d'exercice depuis 1905. Il la croit essentielle au service. Il dit qu'il y aura place pour au moins un canon de chacun des modèles en usage au Canada pour les fins d'exercice, et qu'il est impossible de pratiquer les manœuvres d'artillerie en hiver, à moins d'avoir un lieu chauffé pour remiser les canons d'exercice. Le ministre insiste fortement sur la construction de ce bâtiment et c'est ce que nous ferons cette année.

M. FOWLER : Combien coûtera l'entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : $50,000.

M. BLAIN : Le ministre de la Milice devrait être ici pour nous donner des explications, et il est préférable de réserver cet item.

L'hon. M. PUGSLEY : Pourquoi ne pas en finir avec les crédits de la province de Québec ?

M. MORIN : Qu'on ne perde pas tant de temps au commencement de la session. Nous n'avons pas seulement gagné notre sel entre le 22 novembre et le 17 décembre, et nous voici à 1.30 heure du matin, et le ministre n'est pas encore content.

Québec, la citadelle.— Quartiers du Gouverneur général, réparations, mobilier, etc., $2,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'agit ici de renouveler ou réparer les quartiers du gouverneur-général, à la citadelle. Le principal item est le badigeonnage à $1,020.

M. FOWLER : Qui a demandé ces réparations ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'intendant du Gouvernement fait connaître au département des Travaux publics les réparations et améliorations qu'il désire.

M. FOWLER : Celles-ci sont-elles nécessaires à cause des fêtes ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non. D'autres dépenses sont requises pour cela. Elles sont prévues au budget supplémentaire.

Québec.—Salle d'exercices militaires, construction d'une allonge et terrassement, $9,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est pour élever la toiture de la salle d'armes et prolonger le corps principal sur un emplacement voisin, qui a été exproprié afin d'accommoder les régiments en formation, l'espace actuellement disponible étant insuffisant.

M. FOWLER : Nous avons besoin d'explication sur ce crédit. D'aucuns prétendent que nous avons assez de ces régiments dans le pays. Quels sont ces régiments : de cavalerie, d'infanterie ou d'artillerie ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne le sais pas.

M. LENNOX : Ce sont des régiments d'infanterie.

M. SPROULE : Il y a tant de salles d'armes en discussion ce soir, que le ministre de la Milice devrait être ici pour nous renseigner. Nos renseignements sont incomplets ; on ne nous donne pas ceux qu'il nous faut. Nous votons les crédits à l'aveuglette.

M. MORIN : A qui appartenait le terrain?

L'hon. M. PUGSLEY : Le nom de l'exproprié n'est pas indiqué dans mes notes. C'est un terrain situé dans la Grande-Allée.

M. FOWLER : L'honorable député de Dorchester (M. Morin) sait peut-être son nom ?

M. MORIN : Oui je le connais très bien; c'est pourquoi je vous le demande. Il a fait plusieurs milliers de dollars en quelques semaines. Et vous pouvez être sûr que ce n'est pas le député de Dorchester.

M. BLAIN : Il faudrait nous dire s'il y a quelque intermédiaire dans cette transaction.

L'hon. M. PUGSLEY Il n'y a pas d'intermédiaire.

M. FOWLER : Combien a coûté le terrain ?

L'hon. M. PUGSLEY : $20,220.64. Sa superficie est 9,240 pieds carrés. Il y a deux ailes à ajouter au corps principal, une à chaque bout.

M. FOWLER : Avez-vous acheté du terrain aux deux extrémités ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne pense pas.

M. MORIN : Le ministre peut-il nous donner le nom de celui qui a conduit l'expropriation ?

L'hon. M. PUGSLEY : Trois évaluateurs furent nommés, MM. Alex. Gauvreau, M. Turcotte et L. P. Sirois, mais je ne sais pas s'ils ont conduit les travaux d'expropriation.

M. MORIN : Ce sont trois conservateurs. Le propriétaire du terrain fit faire l'évaluation de son terrain par trois conservateurs, afin de tromper le département et couvrir un peu les choses.

L'hon. M. FIELDING : Ces conservateurs nous causent toujours des embarras.

M. MORIN : C'était un truc. Il savait qu'en employant des libéraux, il y aurait de la critique, mais il fit faire son évaluation par trois conservateurs.

M. BLAIN : Combien ont-ils été payés ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il y a quatre ans de cela, et je n'ai pas les chiffres sous la main.

M. FOWLER : Ce terrain a été acheté en 1904 ? Vers quel temps ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le 6 décembre.

M. FOWLER : Oh ! il s'agissait de remplir une promesse d'élection ?

L'hon. M. PUGSLEY : Comment cela ?

M. FOWLER : Parce que la transaction a été faite immédiatement après l'élection.

M. MORIN : Ce particulier n'avait pas d'élection à courir, il est sénateur.

Québec.—Entrepôt d'inspection, agrandissement, aménagement, etc, $1,500.

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'agit d'installer l'éclairage électrique, sur la demande faite par le département des Douanes en 1905.

M. FOWLER : Combien cela coûte-t-il pour effectuer ce changement ?

L'hon. M. PUGSLEY : $1,500.

Québec.—Bâtiments des immigrants, agrandissement, renouvellement, réparations, etc., $7,500.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce sont des travaux à faire au cours de l'exercice.

M. FOWLER : Seront-ils adjugés à l'entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, ce sont de petits travaux exécutés en régie.

Québec.—Lazaret des immigrants, au parc Savard, pour le traitement du trachoma et autres affections du même caractère; reconstruction du bâtiment incendié, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Le coût total de l'entreprise est $90,000.

M. FOWLER : Ce bâtiment est destiné aux immigrants qu'amène le département de l'Intérieur. Les immigrants à $5 par tête je suppose. L'adjudication a-t-elle été faite ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'édifice est complété.

M. FOWLER : Quels étaient les adjudicataires ?

L'hon. M. PUGSLEY : Jinchereau et Lamonde, pour $65,000.

M. FOWLER : Comment arrivez-vous jusqu'à $90,000 ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il y a plusieurs item qui représentaient un total de $71,790 au 30 novembre ; puis il y a un solde de compte de $7,018 au crédit des constructeurs ; $777 pour la pose des fils électriques, $285 pour les clochettes de la sonnerie électrique, $1,400 pour les trottoirs, les clôtures et le service d'eau, $1,000 pour le mobilier, $3,030 pour les dépenses casuelles et l'inspection des travaux.

M. FOWLER : Je croyais que les sujets infectés du trachoma étaient renvoyés dans leur pays ?

L'hon. M. PUGSLEY : On ne peut les réexporter sur l'heure, et même s'ils doivent être renvoyés dans leur pays, il faut les traiter comme des êtres humains dans l'intervalle.

M. FOWLER : Quel était le préposé aux travaux du lazaret ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte E. W. Talbot surveillait lui-même l'exécution des plans.

W. FOWLER : Le rapport de l'auditeur général diffère d'avec la déclaration du ministre. Non seulement il y avait un architecte, M. E. W. Talbot, dont la commision est de $911, mais il y a aussi un préposé aux travaux, M. Léon Vermette et un autre préposé, M. D. J. Mullarkey.

L'hon. M. PUGSLEY : M. Mullarkey a été envoyé d'ici par le département.

M. FOWLER : Le ministre nous a dit hier que cet ouvrage avait été bien inspecté parce que M. Mullarkey y avait été employé en qualité de surveillant. Dans ce cas-ci, nous avons un architecte et deux surveillants. M. Mullarkey recevait $4 par jour. Ainsi, le ministre est mal renseigné. Le livre bleu ne donne qu'un rapport partiel des services du surveillant des travaux. Ses services du 1er juillet au 27 décembre. Voyons ce qu'a fait M. Vermette. Quelle est la durée de son service ?

L'hon. M. PUGSLEY : Mes notes ne l'indiquent pas. Vous l'avez peut-être dans le rapport de l'auditeur général. Nous avons notre agent en permanence à Québec, et je suppose qu'il était sous ses ordres.

M. FOWLER : Alors, qu'est-ce que M. Talbot ?

L'hon. M. PUGSLEY : Un architecte.

M. FOWLER : A-t-il dressé les plans ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. FOWLER : Qu'a-t-il fait ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il a surveillé la construction.

M. FOWLER : Et M. Vermette ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il travaillait à $2 par jour, évidemment sous les ordres de M. Talbot.

M. FOWLER : Et M. Mullarkey ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il aurait été envoyé je suppose pour faire l'inspection.

M. FOWLER : Mais elle était déjà faite.

L'hon. M. PUGSLEY: M. Vermette figure ici à $2 par jour. M. Mullarkey travaille au département et est expert en travaux en béton, bien que compétent à inspecter les constructions en bâtiment. L'architecte en chef l'envoie ici et là pour faire l'inspection de travaux en cours et c'est ainsi qu'il s'est trouvé à Québec. Je croyais qu'en discutant certains autres crédits, l'opposition nous avait approuvé de retenir les services d'un expert de ce genre pour faire l'inspection des travaux de temps à autre.

M. FOWLER : Non, il ne s'agissait pas de cela du tout, quand nous avons discuté ce détail ; c'était autre chose. Il ne s'agissait pas de M. Mullarkey. Le ministre a dit qu'avant de payer les estimations au fur et à mesure, il envoyait un fonctionnaire vérifier l'authenticité de ces estimations périodiques ; c'est ce que nous avons approuvé. Dans ce cas-ci, nous avons un architecte à la surveillance des travaux. M. Talbot a-t-il préparé les plans ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ils ont été préparés au département.

M. FOWLER : Il n'était que surveillant?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. FOWLER : Le ministre voudrait-il déposer un état indiquant le montant payé à MM. Talbot, Vermette et Mullarkey respectivement au sujet des travaux du lazaret en question.

Québec.—Bâtiments militaires; magasin principal de l'arsenal national, $21,000.

M. AMES : Nous manquons étrangement d'informations sur cet item. Le ministre qui est censé nous renseigner sur les choses de l'administration de la milice a été absent ce soir, et il est regrettable que nous ne puissions obtenir les renseignements voulus quand il s'agit d'un item de $20,000 à $30,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'agit de la construction d'un bâtiment qui servira de magasin principal à l'arsenal de Québec. L'acquisition de l'emplacement date du 6 octobre 1906. Il est situé à l'angle de la rue Carleton et de la rue de l'Arsenal.

M. AMES : A qui l'a-t-on acheté et combien ?

L'hon. M. PUGSLEY : A M. A. Grenier au prix de $3,000. Le bâtiment sera à trois étages, sur fondations en pierre et en béton, et aux dimensions de 91 pieds sur la rue Carleton et 53 pieds sur la rue de l'Arsenal.

M. SPROULE : Quel sera le montant total de l'entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : $50,587.82.

M. FOWLER : Où les plans ont-ils été faits ?

L'hon. M. PUGSLEY : A Ottawa.

M. FOWLER : Qui est surveillant des travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte surveillant est René Lemay.

M. FOWLER : Il n'y a pas de préposé aux travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Mes notes ne me le disent pas.

M. FOWLER : Vous n'y voyez rien à propos de M. Vermette ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. FOWLER : Il en est question au rapport de l'auditeur général. Il a travaillé à $2 par jour et a retiré $64.

M. SPROULE : L'entreprise a-t-elle été adjugée ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. SPROULE : A quel prix ?

L'hon. M. PUGSLEY : $34,777.

M. FOWLER : Et le montant total ?

L'hon. M. PUGSLEY : $50,587.82, y compris l'emplacement, l'appareil de chauffage, l'installation électrique, les trottoirs, les clôtures et l'ascenseur.

M. BLAIN : Je vois un item de $332 pour la publicité. Le ministre voudrait-il expliquer ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est le prix de la publication des avis de soumissions dans les journaux.

M. BLAIN : Le ministre voudrait-il donner la liste des journaux qui ont publié cet avis ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne l'ai pas ce soir, mais je puis l'avoir si l'honorable député croit que c'est assez important.

M. BLAIN : Quelle est l'habitude ? L'avis est-il publié dans tous les journaux amis ou dans les principaux journaux de la localité ?

L'hon. M. PUGSLEY : Règle générale, nous choisissons les principaux journaux du district où se poursuivent les travaux. Je puis dire avec assez d'assurance que le choix favorise les journaux amis.

M. BLAIN : Dans tous les cas ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, mais presque toujours. Nous avons soin que ce soit des journaux à fort tirage, afin d'avoir le plus de publicité possible.

M. BLAIN : Dois-je conclure que jamais un journal conservateur n'obtient ces annonces ?

L'hon. M. PUGSLEY : Si l'honorable député le désire, je m'enpresserai de déposer la liste des journaux qui ont publié cet avis.

M. BLAIN : Quelle est la règle dans le département sous ce rapport ?

L'hon. M. PUGSLEY : La règle est d'annoncer autant que l'on juge à propos afin d'obtenir le plus de publicité possible.

M. BLAIN : Quand les travaux sont exécutés dans un endroit où le journal conservateur à le plus de circulation l'avis de soumission est-il publié dans ses colonnes ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le cas n'est pas encore venu à mon attention depuis le peu de temps que je suis ministre, où un journal conservateur aurait le plus fort tirage, mais si cela était possible, j'y songerais sérieusement.

M. BLAIN : Dans mon village, le journal conservateur a le plus fort tirage.

L'hon. M. PUGSLEY : Comment s'appelle votre village ?

M. BLAIN : Je n'accepterai pas ces drôleries niaises du ministre. C'est bien bel et bon de rire de ces énormes dépenses, mais la question n'en est pas moins grave. Le journal conservateur a la plus forte circulation chez nous comme dans la circonscription voisine et à Simcœ-sud.

M. LENNOX : Il y en a deux ou trois chez nous dans le même cas.

M. BLAIN : J'en nommerais des centaines dans Ontario.

M. SPROULE : Entre autres à Owen-Sound, Meaford, Collingwood.

M. BLAIN : L'honorable ministre n'a pas beaucoup voyagé en Ontario.

L'hon. M. PUGSLEY : Non, mais j'ai l'intention de le faire.

M. BLAIN : Je l'espère, et j'espère aussi qu'il sera plus sérieux au sujet de ces dépenses. Donc nous devons conclure que ces avis ne sont pas insérés dans les journaux conservateurs ?

M. CARVELL : Coupez-ça court.

M. BLAIN : L'honorable député a été pris de cours dans les élections provinciales du Nouveau-Brunswick, il y a quelque temps.

M. CARVELL : Ça c'est vieux.

M. BLAIN : Pas tant que cela, comme il s'en apercevra quand il cherchera à se faire réélire.

Est-ce la règle d'annoncer dans les journaux du plus fort tirage, indistinctement de leur couleur politique.

L'hon. M. FIELDING : Etait-ce la règle dans le passé ?

M. BLAIN : Pas sous le Gouvernement actuel.

L'hon. M. FIELDING : Ni sous les autres gouvernements.

L'hon. M. GRAHAM : Est-ce la règle pour le gouvernement d'Ontario ?

M. BLAIN : L'honorable ministre devrait le savoir, il en a fait partie.

L'hon. M. GRAHAM : Je parle du gouvernement Whitney.

L'hon. M. PUGSLEY : Serait-ce offenser l'honorable député (M. Blain) de lui demander s'il approuve cet item ou non ?

M. BLAIN : L'honorable ministre pourrait le savoir en me posant la question. J'espère qu'il ne traitera plus ces détails d'une façon aussi cavalière.

L'hon. M. PUGSLEY : J'aimerais savoir s'il est opposé à ce crédit.

M. BLAIN : Je veux savoir si une partie quelconque de ces $500 a été payée à un journal libéral-conservateur.

M. JOHNSTON : Il est peu probable.

M. BELAND : S'il s'agit encore de l'édifice public de Québec, je dirai que l'avis a été publié dans le " Morning Chronicle ", de cette dernière ville.

M. JOHNSTON : Il faudra voir à cela.

M. DUNCAN ROSS : J'espère que c'est la dernière fois.

M. BLAIN : Je veux que le ministre dépose une liste des journaux dans lesquels cet avis a été publié.

L'hon. M. PUGSLEY : Avec plaisir.

M. BLAIN : Je lui demanderai aussi, à une prochaine séance de nous dire quelle règle il a adoptée à ce sujet.

L'hon. M. FIELDING : Dans l'intervalle, l'honorable député (M. Blain) voudra bien se renseigner sur l'ancienne règle ; son raisonnement aurait bien plus de force s'il pouvait nous montrer qu'un journal libéral a jamais obtenu une annonce du gouvernement conservateur.

M. BLAIN : Quand on attribue des torts au Gouvernement, l'honorable ministre a toujours une comparaison à faire avec l'ancien gouvernement. Il croit qu'il est juste de faire de la publicité dans les journaux libéraux seulement parce que c'était la règle sous l'administration libérale-conservatrice. L'argument est puéril. Je prétends que le département doit annoncer dans un journal conservateur quand ce journal a le plus fort tirage dans le district où s'exécutent les travaux.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député ne va pas, j'espère, nous supposer un excès de vertu. Nous planons très haut, mais je crains que nous ne puissions nous élever aussi haut au-dessus de l'ancien gouvernement que l'honorable député le souhaiterait.

M. FOWLER : L'honorable ministre semble croire que les journaux conservateurs ne peuvent avoir une plus grande circulation que les journaux libéraux. Je pourrais lui citer des cas dans sa propre province. Les journaux conservateurs dominent d'un grand bout les journaux libéraux du Nouveau-Brunswick sous le rapport du tirage. Pourquoi était-ce nécessaire de dépenser $332 en annonces pour cet édifice et $85 seulement pour le lazaret ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne sais pas. Il est possible qu'on ait fait plus de publicité.

M. CROCKET : Les avis ont-ils été publiés dans les journaux de Québec seulement ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non. Ils ont été publiés dans les quotidiens de Montréal, probablement dans ceux d'Ottawa, à part les hebdomadaires du district de Québec.

Québec-est.—Edifice public, $30,000.

M. FOWLER : Pourquoi ce crédit ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le bureau de poste de Saint-Roch.

M. FOWLER : Combien avez-vous payé l'emplacement ?

L'hon. M. PUGSLEY : $23,400.

M. FOWLER : Combien coûtera l'édifice complet ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'est pas encore construit.

M. FOWLER : Par quel mode avez-vous acquis le terrain ?

L'hon. M. PUGSLEY : Par voie d'arbitrage.

M. AMES : De qui l'avez-vous acheté ?

L'hon. M. PUGSLEY : De trois différents propriétaires. Comme cet achat est tout récent, je n'ai pas encore les noms.

M. AMES : Quels étaient les arbitres ?

L'hon. M. LEMIEUX : M. McCarthy, ingénieur de Québec, agissait pour le département.

M. SPROULE : Combien pensez-vous que coûtera l'édifice ?

L'hon. M. LEMIEUX : Environ $50,000.

M. CROCKET : Combien les propriétaires demandaient-ils de leur terrain ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne sais pas combien ils en demandaient, mais je sais qu'ils sont mécontents de la décision arbitrale.

Sherbrooke.—Salle d'exercices militaires, $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est pour la construction d'une salle militaire à Sherbrooke, sur un emplacement acquis précédemment. L'entreprise a été adjugée au prix de $82,500.

M. STANFIELD : Nous avons déjà voté trois ou quatre crédits pour des constructions militaires, et le ministre de la Milice aurait dû être ici pour donner les explications. Le ministre des Chemins de fer m'a dit hier qu'il pensait bien qu'il n'y aurait pas assez d'argent pour construire une nouvelle gare à Truro. Je proteste contre ces dépenses, quand le besoin d'édifices publics se fait plus impérieusement sentir dans d'autres localités.

L'hon. M. PUGSLEY : L'édifice sera en brique avec linteaux en pierre, sur un sous-sol en pierre. Il mesurera 157 pieds de front sur l'avenue Belvédère.

M. BLAIN : Quand sera-t-il complété ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le 7 novembre 1909 aux termes du contrat.

Saint-Henri.—Améliorations au bureau de poste, $1,200.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit sera affecté à la pose d'une échelle de sauvetage, à la construction d'un trottoir en béton et d'un sous-sol.

M. STANFIELD : Le département paye-t-il le montant de tout le trottoir ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. STANFIELD : Le ministre a déclaré, l'autre jour, que la règle était de n'en payer que la moitié.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette règle ne peut pas être uniforme ; dans certaines villes, la méthode dite des améliorations locales, existe, en vertu de laquelle les propriétaires des immeubles desservis sont imposés. Bien qu'il n'est pas tenu par la loi, le département paye ordinairement sa part, mais règle générale, le département construit à ses frais les trottoirs en béton autour de ses édifices.

Saint-Hyacinthe. — Améliorations, réparations, etc., à l'édifice public, $2,500.

L'hon. M. PUGSLEY : Le crédit est destiné à certaines améliorations et réparations, aussi à la pose d'échelles de sauvetage.

M. FOWLER : Ce doit être quelque ami du Gouvernement qui fabrique ces échelles et qui les lui vend pour les édifices publics.

L'hon. M. PUGSLEY : On me dit que depuis le regrettable accident survenu à Montréal qui a coûté la vie à tant d'écoliers, un règlement municipal prescrit ces échelles à tous les édifices publics.

Saint-Jean.—Ecuries pour la cavalerie à l'école militaire, $25,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un montant qui sera affecté à la construction des écuries pour la cavalerie à l'école militaire à cet endroit. L'entreprise est en cours, et a été adjugée au prix de $37,188. Ces écuries pourront recevoir 85 chevaux.

M. KEMP : Quel est l'effectif actuel de la cavalerie ?

L'hon. M. PUGSLEY : Environ 75.

M. SPROULE : Il devrait être désormais entendu que quand nous aurons tant d'argent à voter pour les édifices de la milice, le ministre de la Milice devra être ici afin de nous donner les explications qui justifient ces dépenses.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député a eu tous les renseignements voulus.

M. SPROULE : Le ministre ne nous a donné aucun détail. Il nous a simplement dit que ce bâtiment recevra 85 chevaux, mais rien de l'effectif de la troupe à cet endroit, ni rien qui puisse justifier cette construction. On a dû faire une demande et donner des raisons pour déterminer cette dépense.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai donné l'effectif des chevaux et des cavaliers.

M. SPROULE : Plusieurs fois l'honorable député (M. Fowler) a posé des questions et n'a obtenu aucun renseignement.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai dit à l'honorable député que cette écurie était destinée à recevoir 85 chevaux, et que l'effectif de l'escadron était 75.

M. SPROULE : Oui, dans ce cas-ci ; mais dans plusieurs autres cas, l'honorable député (M. Fowler) n'a pu obtenir aucun renseignement. C'est le ministre de la Milice qui devrait nous les fournir. Je ne sais pas si le ministre (M. Pugsley) est sérieux ou s'il s'amuse au détriment de la Chambre, mais je crois qu'il devrait nous traiter plus dignement et nous donner tous les renseignements.

L'hon. M. PUGSLEY : Qu'est-ce que l'honorable député veut savoir au sujet de cet édifice ?

M. SPROULE : Je parle de ces crédits en général.

L'hon. M. PUGSLEY : Prenons celui-ci, par exemple.

M. SPROULE : Je prendrai ceux que je voudrai. Dans cette page, nous avons un crédit pour une station de quarantaine, et nous avons pu obtenir quelque renseignement sur ce sujet. Nous en avons eu bien peu au sujet du lazaret des immigrants—le ministre n'était pas censé les connaître. Personne du département de la Milice n'a pu nous renseigner sur la construction des casernes à Montréal. Le département de la Milice dépense beaucoup, et le public commence à dresser les oreilles ; il le trouve extravagant. Nous n'avons pu rien savoir au sujet du bureau de poste de Montréal, et guère plus au sujet d'un autre bâtiment militaire dans la même ville. Les détails ont complètement manqué au sujet de la salle militaire de Québec, de même que pour l'autre bâtiment militaire de la vieille cité. Puis on nous a dit de nous en rapporter à l'honorable député de Sherbrooke (M. Worthington) au sujet de la construction d'une salle de manœuvres dans la ville qu'il représente, mais cet honorable député est absent, et d'ailleurs ce n'est pas à lui qu'incombe la responsabilité de renseigner la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député (M. Sproule) se plaint du manque de détails à propos de ces crédits, mais qu'il nous dise ce qu'il désire savoir sur le crédit en discussion.

M. SPROULE : Je prétends que nous avons droit d'avoir autant de détails de la

part du ministre de la Milice que du ministre des Travaux publics sur tous ces crédits affectant la construction de bâtiments militaires.

L'hon. M. PUGSLEY : Si l'honorable député veut me dire ce qu'il veut savoir...

M. SPROULE : Je parle de tous ces crédits, et je ne me laisserai pas berner par le ministre des Travaux publics. Qu'il se le tienne pour dit.

L'hon. M. PUGSLEY : Vous ne voulez aucun renseignement ; vous voulez seulement faire de l'obstruction.

M. SPROULE : Je ne cherche pas à entraver la dépêche des affaires.. La manière d'agir du ministre depuis deux ou trois heures, indique qu'il ne cherche pas sérieusement à s'aquitter de la tâche qui incombe à un ministre du Gouvernement, et je dois avoir le droit d'en parler. Quand nous votons de $6,000,000 à $7,000,000 par année pour l'administration de la Milice, nous avons le droit de savoir où vont ces millions. Quand on nous demande de voter $80,000 à $90,000 pour des bâtiments militaires, comme dans le présent cas, nous voulons savoir la raison d'être et l'utilité de ces constructions. J'admets que le ministre des Travaux publics n'est pas censé connaître ces détails, mais c'est pour cette raison même que nous insistons sur la présence du ministre de la Milice. Quand il s'agit d'un vote concernant l'administration des Postes, le ministre (M. Lemieux) est présent pour nous fournir les expliactions. Ainsi quand nous votons des crédits pour construire ces édifices dispendieux pour le département de la Milice, nous avons le droit d'attendre et demander la présence du ministre responsable pour nous renseigner.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député veut-il des détails sur l'écurie militaire de Saint-Jean ?

M. SPROULE : Combien de chevaux et de cavaliers composent la troupe à cet endroit ?

L'hon. M. PUGSLEY : 75 hommes et 85 chevaux.

M. SPROULE : Combien l'édifice va-t-il coûter ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le coût estimatif est $37,189.79.

M. SPROULE : Il faut que le public sache que pour un escadron de 75 cavaliers et 85 chevaux il est appelé à dépenser $40,000 .

M. FOWLER: C'est pour les chevaux seulement, les hommes sont exceptés.

M. SPROULE : Alors les renseignements qui ont été donnés sont inexacts.

L'hon. M. PUGSLEY : De quelle façon ? Ce bâtiment est une écurie pour la cavalerie. L'honorable député (M. Sproule) demande l'effectif des hommes et des chevaux et je lui réponds 75 hommes et 85 chevaux.

M. CROCKET : Depuis combien de temps la cavalerie stationne-t-elle à Québec ?

L'hon. M. PUGSLEY : Près de trois ans.

M. J. DEMERS (Saint-Jean-Iberville). (Texte) : Monsieur le Président, à l'égard de cet item maintenant en discussion c'est-à-dire la construction d'écuries pour la cavalerie à l'école militaire de Saint-Jean, je dois dire que cet édifice peut accommoder environ soixante et quinze soldats et quatre-vingt-cinq chevaux de cavalerie. Ces écuries ont été construites parce que le département de la Milice n'en avait pas du tout à Saint-Jean.

Antérieurement nous avions une école d'infanterie, mais il y a à peu près trois ans, le département a décidé d'établir une école de cavalerie, et il fut obligé de construire des écuries. Ces écuries sont magnifiques. Je suis surpris même que le montant que le Gouvernement sera appelé à payer—environ $35,000,—soit aussi minime.

L'école militaire de Saint-Jean est une vieille école, établie depuis 1876, et je crois qu'il était absolument nécessaire de faire la dépense actuelle pour en maintenir l'efficacité.

M. FOWLER : J'ai un mot à dire sur la nécessité de la présence du ministre de la Milice pendant la discussion de ces crédits. Nous avons dans cette liste de crédits, sept montants destinés aux département de la Milice, et le ministre de la Milice n'est pas ici pour nous renseigner sur la nécessité de ces bâtiments. Le ministre des Travaux publics ne peut pas donner les détails voulus. Il en imagine beaucoup ; il regarde dans ses notes et répond ce qui lui passe par la tête.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député veut-il savoir quelque chose sur ce crédit ?

M. FOWLER : Je veux savoir si cette écurie est tellement nécessaire qu'elle justifie une telle dépense. Je crois que l'écurie actuelle à Saint-Jean suffit pour ces chevaux sans avoir à dépenser près de $20,000 pour en construire une nouvelle.

M. KEMP : Quelle est l'effectif de la troupe ?

L'hon. M. PUGSLEY : Environ soixante-quinze hommes.

M. CROCKET : Comment étaient logés ces chevaux depuis trois ans que la cavalerie est établie à Saint-Jean ?

L'hon. M. PUGSLEY : On a fait de la vieille salle militaire une écurie temporaire.

M. FOWLER : Avez-vous un commis des travaux ?

M. J. DEMERS : Evariste Gagné, charpentier, est préposé aux travaux.

L'hon. M. PUGSLEY : Il est rémunéré sur le pied de $3 par jour et est employé neuf mois par année.

M. KEMP : Où sont situées les écuries ?

L'hon. M. PUGSLEY : A l'est du chemin de fer du Grand-Tronc.

M. KEMP : Sont-elles en-dedans des anciennes fortifications qui ont été nivelées il y a près d'un siècle, ou entre les casernes et la rivière ?

L'hon. M. PUGSLEY : Sur le terrain qu'occupe le fort.

M. FOWLER : De ce terrain militaire ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. FOWLER : Quelle est la superficie de ce terrain militaire ?

M. DEMERS : 12 acres par 8.

Saint-Jean—Edifices publics, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un renouvellement pour continuer la construction du bureau de poste, qui est en même temps, je crois, bureau de douanes. L'édifice mesure 63 pieds par 44, il est à deux étages avec sous-sol et mansarde.

M. CROCKET : Combien coûtera-t-il ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le tout au complet est $43,910.

M. FOWLER : Quel est l'adjudicataire ?

L'hon. M. PUGSLEY : J. J. Collins le plus bas soumissionnaire.

M. FOWLER : Qui a fait les plans ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Benoit.

M. FOWLER : Un étranger au département ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. FOWLER : Comment cela ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai pas cette explication dans le moment.

M. FOWLER : Quelle est sa rémunération ?

L'hon. M. PUGSLEY : 3 p. 100 pour la levée des plans et 2 p. 100 pour la surveillance des travaux, soient 5 p. 100.

M. FOWLER : La rémunération serait $2,100. L'architecte en chef pourrait-il expliquer qu'il n'ait pas eu le temps, avec ses douze assistants de dresser ces plans ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il ne se rappelle pas exactement dans quelles circonstances c'est arrivé.

M. PUGSLEY.

M. FOWLER : Le ministre aura-t-il l'obligeance de se renseigner et de nous donner la réponse.

L'hon. M. PUGSLEY : Je tâcherai que le chef des architectes fouille dans sa mémoire.

M. BLAIN : La publicité figure pour un montant de $321.12. Le ministre peut-il expliquer cela ? Quels journaux ont publié cet avis ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'y a pas la moindre objection à déposer la liste de ces journaux si l'honorable député y tient.

M. BLAIN : Alors je demande qu'elle soit déposée.

L'hon. M. PUGSLEY : Je le ferai.

(Il est fait rapport de quelques résolutions budgétaires.)

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

M. SPROULE : Quels seront les objets de discussion de la prochaine séance ?

L'hon. M. FIELDING : Nous proposerons la nouveau de voter les subsides, et en comité nous discuterons les crédits du ministre des Travaux publics.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance mercredi, à trois heures et cinq minutes du matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 29 avril 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

QUESTIONS.

CHEF DE GARE A LA RIVIERE-DU-LOUP, RESEAU DE L'INTERCOLONIAL.

M. MORIN (par M. Blain) demande :

M. J. A. Pratte est-il employé par le Gouvernement à Rivière-du-Loup en qualité d'agent de messagerie. Dans l'affirmative, depuis quand, et quels sont ses appointements?

L'hon. M. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) : M. Pratte remplit la fonction d'agent de la gare à la Rivière-du-Loup depuis 1878 ; il est aussi l'agent de la compagnie de messageries désignée sous le nom de "Canadian Express", et cette dernière lui paie un salaire.

PERMIS DE PECHE A LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. SAM HUGHES (par M. Sproule) demande :

1. Des permis de pêche ont-ils été accordés à des pêcheurs japonais à Nanaïmo ou autre endroit dans la Colombie-Anglaise?

2. A combien de pêcheurs canadiens de race caucasienne et d'origine anglaise des permis de pêche ont-ils été refusés à la même époque?

3. Le fait que les Japonais résidaient dans ces endroits depuis plus longtemps que les pêcheurs anglais constitue-t-il la raison pourquoi des permis ont été refusés à ces derniers?

4. Le Gouvernement sait-il que certains Japonais se font naturaliser sujets canadiens pour des fins de commerce, qu'après avoir terminé leurs affaires en Canada ils reviennent chez eux où ils redeviennent sujets japonais?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Des permis de pêche n'ont été accordés qu'à des sujets britanniques.

2. Aucun.

3. Même réponse.

4. Non.

DROITS DE PECHE DANS LA RIVIERE MATANE.

M. SPROULE demande :

1. Est-ce aux autorités provinciales ou aux autorités fédérales qu'appartient le droit de contrôler les pêcheries et d'accorder des permis de pêche dans la rivière Matane?

2. Les propriétaires riverains ont-ils le droit de pêcher en tout temps, sauf pendant la saison prohibée?

3. Depuis 1895, combien et à qui ont été accordés des permis de pêche dans cette rivière?

4. Quelles sont les conditions desdits permis, quels sont les honoraires, quelle en est la durée, et, s'ils sont renouvelables, pour combien de temps le sont-ils?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Milice et des Pêcheries) :

1. Le gouvernement fédéral ne possède aucun contrôle comme propriétaire sur les pêcheries de la rivière Matane. Ces droits sont détenus par le gouvernement provincial, par les seigneurs ou par les propriétaires riverains, et aujourd'hui ces derniers protestent contre le droit que s'arroge le gouvernement provincial de louer ces pêcheries.

2. Les propriétaires riverains ou n'importe qui peuvent avoir le droit de pêcher dans cette rivière après avoir obtenu un permis ; autrement ils se trouveraient soumis aux règlements relatifs aux époques, aux endroits ou aux méthodes de pêcher, etc., qui sont du ressort exclusif du gouvernement fédéral qui, lui, peut édicter des réglements pour protéger ces pêcheries.

3. Aucun.

4. Même réponse.

FOURNITURE DE LA GLACE AU RESEAU DE L'INTERCOLONIAL.

M. STANFIELD demande :

1. A quels points sur l'Intercolonial, J. A. McDonald, de Piedmont, a-t-il fourni de la glace pendant la saison de 1907-1908?

2. Quel prix a-t-il reçu pour fournir de la glace à chaque point respectif?

3. Quel est le taux du transport, par tonne, de Piedmont à chaque point respectif?

4. Quel prix est payé pour l'emmagasinage de la glace à chaque point?

5. Quel prix a été payé pour emmagasiner de la glace à Truro en 1906-07, et à qui les paiements ont-ils été faits?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Truro, New-Glasgow, Mulgrave, Point-Tupper et Pictou.

2. M. Macdonald s'est engagé à fournir au prix de 39 cents par tonne de 2,000 livres de la glace livrée à bord des chars à Piedmont.

3. Jusqu'à Truro, $1.40 par tonne de 2,000 livres ; jusqu'à New-Glasgow, de 80 cents par tonne ; jusqu'à Mulgrave de $1.40 ; jusqu'à Point-Tupper, $1.40 ; jusqu'à Pictou, $1.

4. A Truro, 17 cents par tonne ; à New-Glasgow, 58 cents ; même prix à Mulgrave et à Point-Tupper ; à Pictou 46 cents par tonne.

5. $1.74 par tonne de 2,000 livres. A Little et Connolly, Truro.

LE TRAITE ANGLO-AMERICAIN.

M. R. L. BORDEN : Je voudrais demander au très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) s'il a obtenu des renseignements plus complets lui permettant de nous dire quand une copie du traité conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis relatif au Canada sera déposée sur le bureau de la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Nous avons reçu des copies de ces traités. Nous avons communiqué avec les autorités impériales, et dès que nous aurons obtenu l'assentiment de ces dernières, ces documents seront déposés.

DEMANDE D'INFORMATIONS.

M. E. GUSS PORTER (Hastings-ouest) : Je voudrais m'enquérir auprès du Gouvernement, pour la quatrième fois, au sujet de l'état dont la Chambre avait ordonné le dépôt le 15 janvier ; ce document se rapportait aux commissions royales nommées par les ministres depuis 1896, au coût de ces enquêtes et à la législation qu'on a suggérée d'après les rapports des commissaires. Il me semble que le Gouvernement aurait eu le temps de déposer cet état sur le bureau de la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER : Je verrai à cela immédiatement.

LES EMPLOYES TUES SUR LES TRAVAUX DU TRANSCONTINANTAL.

M. BLAIN : Je voudrais savoir de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) s'il n'a pas obtenu

d'autres renseignements sur le grand nombre d'employé tués sur les travaux du Transcontinantal.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Je n'ai pas d'autres renseignements sur ce qui est arrivé. J'ai communiqué avec le président de la commission du chemin de fer Transcontinental, lequel doit discuter cette question avec les entrepreneurs. Je pourrai, d'ici à quelques jours, fournir à mon honorable ami (M. Blain) des renseignements sur ce point-là. Après le débat qui s'est développé, j'ai signalé immédiatement à l'attention du président la discussion qui s'était faite ici ; à l'heure qu'il est, il débat cette question avec les entrepreneurs.

OBSERVATIONS RELATIVES AUX FETES DU TRICENTENAIRE DE QUEBEC.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à soulever se rapportant particulièrement à l'honorable ministre de la Milice (sir F. Borden). Est-il ici ?

Sir WILFRID LAURIER : Non.

L'hon. M. FOSTER : J'ai reçu des lettres—j'en ai ici une semblable aux autres—de l'association des vétérans de l'armée et de la marine ; cette lettre qui vient de Toronto, contient une requête semblable, si je ne me trompe, à celle qu'on a adressée à l'honorable ministre de la Milice : cette association demande qu'on envoie quelques-uns de ses membres pour la représenter aux fêtes du tricentenaire de Québec. On fait observer que cette association se compose de soldats qui ont affronté le feu de l'ennemi et qui ont servi en cette qualité sur presque tous les points du globe ; que la plupart d'entre eux peuvent porter des médailles qu'ils ont acquises, grâce aux services spéciaux qu'ils ont rendus, et pour la bravoure dont ils ont fait preuve.

Beaucoup d'entre eux qui se trouvaient aux entours de Toronto ont paradé lors de la visite de Son Altesse royale le prince de Galles qui a spécialement remarqué leur tenue, et qui, en s'adressant à quelques-uns d'entre eux, a exprimé le désir de les rencontrer de nouveau quand elle reviendrait au Canada. On peut aisément comprendre les motifs qui inspiraient une requête de ce genre ; si 28 ou 30 de ces vétérans étaient envoyés à Québec, cela n'obérerait pas considérablement le trésor, mais ce serait reconnaître d'une façon très gentille les services de ceux dont le nom n'a pas été mentionné à l'ordre du jour pour des services signalés, mais qui portent les cicatrices qu'ils ont reçues au cours de leurs campagnes, et les insignes d'honneur qui leur reviennent. Je demande à l'honorable mmistre de la Milice d'étudier cette question sous le jour le plus favorable possible.

Sir WILFRID LAURIER : Ces gens font-ils partie de la milice active ?

L'hon. M. FOSTER : Je ne le crois pas. Ce sont des hommes qui ont servi dans les troupes impériales dans différentes parties de l'univers, et qui ont formé une association.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député comprendra la difficulté de la position. L'honorable ministre de la Milice avise aux moyens à prendre pour que la milice du Canada soit représentée amplement et sur une grande échelle à ces fêtes du tricentenaire de Québec, et j'estime que tout le monde s'accorde sur ce point. S'il fallait s'occuper d'autres corps indépendants de la milice active, il nous faudrait demander au Parlement un crédit spécial. Toutefois, le Parlement a voté un crédit de $300,000 pour la célébration de ce tricentenaire ; si cette requête est envoyée à l'honorable ministre, je suis sûr que le comité nommé à cette fin s'en occupera. La commission qui présidera ces fêtes se trouve à compter sur un montant considérable dont elle peut disposer au meilleur de sa connaissance ; il peut se faire qu'elle prenne en considération l'objet qu'ont en vue ces vétérans.

L'hon. M. FOSTER : Je communiquerai cette lettre à l'honorable ministre de la Milice.

M. ARMAND LAVERGNE : J'avais compris que la commission devait faire rapport au Parlement ou au Gouvernement. Quand pouvons-nous espérer ce rapport ?

Sir WILFRID LAURIER : Je présume que la commission fera son rapport quand elle aura terminé son travail avant, ou peut-être après les fêtes en question.

M. ARMAND LAVERGNE : Je croyais que la commission ne pouvait dépenser d'argent avant de faire rapport.

Sir WILFRID LAURIER : Ce crédit a été mis à la disposition du comité qui doit en faire la distribution suivant ce qu'il jugera opportun. C'est Son Excellence le Gouverneur en conseil qui approuve les détails se rapportant à la distribution de ces deniers.

L'hon. M. FOSTER : Le comité avisera-t-il le Gouvernement sur la façon dont ces $300,000 seront dépensés ? Je comprends qu'il doit, en vérité, obtenir l'assentiment du Gouverneur siégeant en conseil des ministres.

L'hon. M. FIELDING : Le comité recommande de fournir l'argent nécessaire à certaines fins ; il informe le Gouvernement de ce qu'il se propose de faire sous ce rapport, d'où émane un décret du conseil.

L'hon. M. FOSTER : Je ne voudrais pas trop insister sur ce point, mais les ministres pourraient considérer si tout cela ne devrait pas être soumis à la Chambre.

L'hon. M. FIELDING : Je crois que le comité a déjà approprié à certaines fins environ les deux tiers du montant total souscrit par nous. Je ne vois pas de raison pour que le rapport ne soit pas déposé sur le bureau de la Chambre.

OBSERVATIONS SUR LES MESURES A PRENDRE POUR CONSERVER NOS BOIS A PULPE.

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest) : J'abuserai du temps de la Chambre pour un moment ; je voudrais convaincre le très honorable premier ministre et le Gouvernement de la nécessité immédiate où ils se trouveraient d'agir en vue de la nomination d'un comité de cette Chambre qui ferait une enquête sur des faits officiels relatifs à la conservation de nos bois à pulpe, si on les compare à ceux des Etats-Unis. Je soulève cette question maintenant parce que, d'après les articles publiés dans les journaux et d'après l'attitude prise par le Congrès américain, dont le président a nommé un comité spécial pour s'enquérir de l'industrie et à ceux dont les produits sont destinés à l'imprimerie ; ce comité est actuellement à l'œuvre. Je veux signaler au premier ministre des articles publiés dans les journaux canadiens relativement à cette question, surtout un éditorial du " Globe ", numéro du 6 avril, ainsi qu'un article dans le même sens publié par le " Free Press ", d'Ottawa et par d'autres journaux industriels du pays. Le " Free Press " à la date du 27 avril, publiait ce que je vais citer :

LE PROBLEME DES BOIS A PULPE.

Avec les années, il est évident que la situation dans laquelle se trouve notre pays quant à l'avenir de l'industrie du papier est très sérieuse; de même qu'on reconnait la nécessité absolue de mettre fin à la destruction des essences forestières des deux continents principalement intéressés dans cette industrie.

D'après les renseignements supplémentaires qui nous sont fournis sur les déprédations que les industriels des Etats-Unis font sur nos essences de bois à pulpe et à papier, d'après ce que nous apprenons chaque jour à l'effet que les fabricants américains en arrivent rapidement au point où ils peuvent se procurer le bois à pulpe du Canada, se soulève la question de savoir si ce problème n'a pas atteint les proportions de faire de cette matière une question nationale et vitale.... Pourquoi le Canada consentirait-il à ce que ces immenses étendues d'essences forestières favorables à la pulpe, soient saccagées, sans obtenir en retour des avantages adéquats à ceux dont jouissaient dans le passé, grâce à cette même politique, les colons eux-mêmes?

Il n'y a qu'un seul remède à cet état de choses. Le gouvernement fédéral devrait nommer une commission pour faire une enquête sur tout cela, de l'Atlantique au Pacifique. Cette commission pourrait se procurer des renseignements officiels qui auraient une valeur incalculable pour permettre au Gouvernement de résoudre ce problème à un point de vue national. Déjà sir Wilfrid Laurier a exprimé l'opinion qu'il avait eu cette idée; il est à espérer que la session ne se terminera pas avant qu'on ait donné une forme à ce sentiment.... Ce serait un précédent au Canada, mais nous sommes certains qu'un comité semblable prouvera sa valeur dans la solution de ce problème.

Je demande que le très honorable premier ministre nomme un comité de cette Chambre pour deux raisons ; d'abord une commission royale déposerait un rapport résumé et sec, mais les membres de la Chambre pourraient expliquer aux-mêmes leur rapport ; c'est la coutume observée aux Etats-Unis. La seconde raison c'est qu'un comité de la Chambre ne coûterait pas aussi cher qu'une commission royale, parce que ceux qui la composeraient ne recevraient que leur indemnité et leurs frais de déplacement. Je conseillerais au Gouvernement de nommer un comité composé de quelques membres de la Chambre pour s'enquérir des faits officiels ; ce comité siégerait durant la vacance et nous soumettrait son rapport dans la prochaine session. Ce n'est pas une question nouvelle. Dès le 7 juin 1904, un rédacteur éminent d'un journal canadien, M. John D. Grace, publiait dans le " Financial News ", de Londres, un article sur cette question. Cet écrit fut cité par le grand homme d'Etat anglais, M. Joseph Chamberlain, dans son discours de 1900, relatif à la politique financière de la Grande-Bretagne ; dans cet article il est dit que la république voisine se trouve presque à bout de ses ressources forestières, et que le Canada, la Norvège et la Suède sont les trois seuls pays qui peuvent exporter du bois à pulpe. Voici ce qu'écrivait M. Grace :

Quand des experts européens disent qu'une disette de bois marchand est à redouter, on comprend que le bois de notre pays devienne un actif qu'on ne peut trop évaluer. Nos essences forestières auront une valeur aussi considérable que celle de notre grain.

J'estime que la Norvège et la Suède sont maintenant à bout de leur commerce d'exportation de bois ; je demande au premier ministre si, d'après les inspecteurs du bureau géologique du Canada, nos essences forestières pourrant toujours approvisionner le marché sans s'épuiser. Depuis trente ans, des arpenteurs, par escouades de dix à trente—cette année, je crois, qu'il y en avait trente—ont exploré le pays d'une extrémité à l'autre ; ils peuvent donc nous fournir des renseignements vrais. Je ne demande pas une législation hâtive. Cette question est très importante ; elle est très sérieuse aussi. Mais je demande au très honorable premier ministre de prendre les moyens immédiats d'organiser un comité qui pourrait se procurer des renseignements véridiques sur ce qui existe, en réalité.

Il est une autre raison pour agir : le président des Etats-Unis a convoqué les gouverneurs des différentes parties de l'Union durant le mois de mai prochain, dans le but de discuter cette question. J'ai communiqué à ce sujet avec le consul américain à Ottawa, et il m'informe qu'il n'a pas de renseignement officiel, mais qu'il croit que la date de cette convention sera le 13 mai prochain. Je crois qu'il serait très opportun pour le Canada de se faire représenter à cette convention, dont les délibérations pourront probablement nous fournir des renseignements d'une valeur incalculable.

Le "Times", d'Owen Sound, nos. du 9 janvier et du 19 mars 1908 a publié d'excellents articles dans le sens que je viens d'indiquer. Il en est ainsi de l'"Expositor", n° du 24 avril et du "Canadien Journal of Commerce". Si l'on adoptait, ce que j'espère, une loi relative à cette matière, elle devrait être rédigée de façon à ne pas léser les droits des cultivateurs du Canada, non plus qu'à les empêcher de réaliser des profits sur le bois marchand qui leur appartient, ainsi que quelques-uns pourraient le craindre.

Sir WILFRID LAURIER : Avant que mon honorable ami reprenne son siège, voudra-t-il avoir l'obligeance de signaler à la Chambre les points sur lesquels ce comité devrait faire une enquête, à son avis ?

M. LEWIS : Le comité devrait avoir d'abord le pouvoir, comme il est opportun de le faire maintenant, de s'enquérir des ressources forestières et des essences à bois de pulpe des Etats-Unis—pour la consommation domestique et pour l'exportation ; de même que des ressources qu'offre le Canada sous ce rapport, et de s'enquérir si nos essences forestières sont inépuisables, ainsi qu'on l'a prétendu depuis des années ; de s'enquérir de la consommation actuelle de ces essences dans les autres pays ; du résultat possible d'un droit d'exportation, ou de l'adoption d'autres moyens d'après lesquels on pourrait fabriquer au Canada notre bois brut ; aussi les meilleurs moyens à prendre pour préserver nos essences forestières. On pourrait nommer une commission royale, composée de membres du Parlement. Ces derniers ne retireraient aucune indemnité, sauf celle de déplacement. Bien que la population du Canada ne s'élève qu'à six ou sept millions d'habitants, les questions qui intéressent la République voisine ont pour nous une importance aussi grande que si nous comptions quatre-vingt millions d'habitants. Le nombre de nos représentants ne s'élève qu'à 217 pour tout le Canada, mais j'estime que tous ces derniers devraient consacrer tout leur temps à leurs devoirs législatifs—non pas ici, toutefois, parce que, à mon avis, la longueur de la session est préjudiciable aux affaires du pays. L'expédition de la besogne départementale se trouve retardée durant la session. Il vaudrait mieux avoir des sessions plus courtes, car alors le membre du Parlement pourrait consacrer tout son temps aux intérêts du pays. Il faut peu de chose pour occuper le temps d'un homme ; et s'il consacre ses instants à l'étude d'une grande question. . . .

M. l'ORATEUR : Je crois que l'hon. député s'écarte plutôt de la question.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur, la question sur laquelle mon honorable ami vient d'appeler l'attention de la Chambre, est une de celles qui préoccupent le plus, à l'heure qu'il est, l'esprit non seulement de la population du Canada, mais encore de celle des Etats-Unis, et même, à mon humble avis, celui de tout le monde civilisé. J'estime que rien n'est plus important que la conservation des essences forestières ; malheureusement nous sommes tous coupables, non pas simplement au Canada, car le fait se produit dans toute les autres contrées, sauf de rares exceptions, de considérer les forêts comme une quantité négligeable. Mon honorable ami a dit qu'au Canada on entretenait l'opinion que nos ressources forestières sont inépuisables. Si c'est là l'opinion partagée par quelques-uns, je ne me range certainement pas à cet avis. Au contraire, je suis convaincu que nos ressources forestières sont bien loin d'être inépuisables, et si le gaspillage actuel continue, il n'est pas difficile de prévoir qu'avant longtemps, le besoin d'essences et de bois en général se fera vivement sentir au Canada. Si le comité dont l'honorable député demande la création a pour objectif principal la recherche des moyens à prendre pour empêcher le gaspillage de notre domaine forestier, je me rallierais volontiers à cette proposition. A mon avis, il n'y a pas de plus important problème aujourd'hui que celui de trouver les moyens de conserver nos forêts. A un certain égard, le grand ennemi de la forêt c'est le chemin de fer ; un autre ennemi, c'est l'incendie. La construction des chemins de fer est nécessaire, mais partout où l'on construit un chemin de fer à travers la forêt, aussitôt surgit le danger de la destruction de la forêt même. Je me rangerais assez volontiers à la proposition de l'honorable député tendant à la création d'un comité ou d'une commission ayant pour objectif principal la recherche des moyens à prendre pour empêcher le gaspillage qui se fait annuellement non seulement au Canada, mais sur tout le continent.

Le Gouvernement sera heureux d'acquiescer à la demande de l'honorable député en mettant la chose à l'étude et je serai peut-être en mesure de donner une réponse, à brève échéance. L'honorable député suggère aussi que le Canada se fasse représenter à la convention convoquée par le président Roosevelt, convention qui doit siéger à Washington, au cours du mois de mai. Je puis assurer l'honorable député que si nous sommes invités, nous ne serons que trop

heureux d'accepter l'invitation, mais si je ne me trompe, comme il ne s'agit que d'une réunion des gouvernements et des fonctionnaires des Etats-Unis, je suppose que nous n'aurions pas voix au chapitre, dans cette assemblée. Dans le cas contraire, je conseillerais au Gouvernement d'envoyer un représentant.

QUESTIONS RELATIVES AU REGIME DES PRIMES A L'IMMIGRATION.

M. LORENZO ROBITAILLE (Comté de Québec): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire appeler l'attention du premier ministre sur un article paru dans la "Canadian Gazette", de Londres, en date du 1er février 1908. Le sujet de l'article est: "Le régime des primes à l'immigration" et il affirme que sir Marcus Samuel, juge au tribunal de Guild-Hall, a été saisi d'une demande en obtention du renouvellement d'une licence d'agent d'immigration et de courtier de passages. Le juge inclinait à rejeter la demnade, et le docteur Ginsburg, représentant le Board of Trade de Londres, fit acte de présence pour s'opposer à la demande; tandis que l'honorable Charles Russell, représentant du gouvernement fédéral canadien, essaya d'engager le juge à accorder la demande en question dont le sort semblait douteux. L'honorable Charles Russell se disposait à haranguer le tribunal, lorsque le docteur Ginsburg, s'y opposa, déclarant qu'à son avis, le premier n'avait pas voix au chapitre. Le juge émit l'avis que l'agent d'immigration avait fait publier relativement à la demande d'immigrants au Canada, certaines annonces contenant des données inexactes. C'est par l'initiative du "Board of Trade" représenté par le docteur Ginsburg que cette affaire est venue aux oreilles des autorités. Cela tend à prouver que de l'autre côté de l'océan, le régime des primes fournit un aliment à la cupidité et ne tourne pas au bénéfice du Canada. L'article ajoute:

Le docteur Ginsburg. Je le déclare, le gouvernement du Dominion est aussi étranger à la chose, que le premier venu dans la rue et je proteste contre la chose.

L'hon. C. Russell. Cette procédure est instituée à la demande du Board of Trade pour la protection de ceux qui ont l'intention d'émigrer.

Et plus loin:

Sir Marcus Samuel. Cette cause prend un aspect de la plus haute gravité et d'une extrême importance. C'est une affaire fort grave que le gouvernement canadien ait payé une prime de £1 par tête d'immigrant et cela à tous ceux qui sont en mesure de recourir à toutes les ruses possibles pour recruter des immigrants.

M. C. A. Allen et M. Conrad Just, attachés au département de l'immigration du gouvernement canadien, ayant rendu témoignage, le juge ajoute qu'il éprouve beaucoup de difficulté à se prononcer en pareille matière; car il répugne toujours de causer quelque tort à un particulier, mais à ses yeux le système, dans son ensemble, semble être condamnable. C'est à bon droit que le Board of Trade est intervenu. On est fortement tenté d'employer pareil moyen de publicité, quand on sait qu'on doit obtenir une prime de £1 par tête d'immigrant. A son avis, ce système se rapproche assez de celui du racoleur qui recrute des marins pour les navires. Il prétend que cette publicité à continué même, après qu'on eût notifié à l'intéressé avis de la discontinuer et il espère que cela servira d'avis à l'avenir.

Je désire poser certaines questions à l'égard de cet incident. Quelle somme a-t-on payée à Madame Kendall, l'intéressée? Combien d'émigrants a-t-elle dirigés vers le Canada? Cette affaire ou tout autre affaire similaire a-t-elle été signalée au Gouvernement par M. Jury, M. Walker, M. Just, ou tout autre fonctionnaire du département de l'immigration, à Londres? Le département a-t-il essayé d'obtenir le remboursement des primes versées à la suite de la dissimination de fausses données? Le département a-t-il l'intention de se ranger à l'avis suggéré par le "Journal of Commerce", de Liverpool, dont voici les observations, à cet égard:

Si le gouvernement canadien offre des primes de la façon que semblent indiquer les faits révélés dans cette affaire, il irait de son intérêt d'étudier la question de savoir s'il ne serait pas possible de poser comme condition du marché passé avec les agents de passages qu'il emploie que tous les avis de publicité se rattachant aux perspectives d'emploi pour les travailleurs au Canada, devront être soumis au Gouvernement avant leur insertion dans les journaux et que ces avis doivent être l'objet d'un nouvel examen de temps à autre, au fur et à mesure que les conditions se modifient.

A mon avis, cette partie de l'article est de haute importance, et le Gouvernement devrait adopter cet avis, s'il continue à appliquer le régime des primes. Cela constituerait une garantie au bénéfice des émigrants de bonne foi qui connaîtraient la situation existante au Canada, avant leur départ d'Angleterre, au lieu de venir grossir ici la population urbaine.

Sir WILFRD LAURIER: Il s'agit d'une affaire spéciale et je regrette que l'honorable député n'ait pas donné au ministre de l'Intérieur avis de son intention de poser ces questions. Je verrai à ce que le ministre fournisse à l'honorable député le renseignement désiré.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Travaux publics, édifices, Ontario—Edifices d'Arnprior, $500.

L'hon. WM. PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Ce crédit est affecté à

la solde des paiements afférents à l'horloge de la tour, dans l'édifice d'Arnprior.

Dépôt d'armes de Belleville, $75,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est destiné à la continuation des travaux à la salle d'armes de Belleville, au cours du prochain exercice. L'évaluation totale du prix de revient est de $138,776.

M. SPROULE : Ce crédit provoque de nouveau la question que j'ai soulevée hier soir, en l'absence du ministre de la Milice, durant la délibération des crédits affectés aux édifices militaires. En l'absence du ministre, il est impossible d'obtenir les renseignements voulus touchant l'objectif et l'urgence de ces travaux.

L'hon. M. PUGSLEY : Ici même cet après-midi, j'ai communiqué au ministre de la Milice le grief formulé par l'honorable député ; mais mon collègue m'a exprimé tout le regret qu'il éprouve de ne pouvoir être présent vu que de pressantes affaires l'appellent à Montréal, cet après-midi. Je consens volontiers à ce que l'item se rattachant aux édifices militaires soit réservé, si l'honorable député le désire.

M. SPROULE : En pareille circonstance, cette procédure s'impose.

M. PORTER : Si je ne me trompe le ministre affirme que ce crédit de $75,000 porterait la totalité du coût de cet édifice à $139,000. Cette entreprise a sans doute été adjugée pour un montant spécifié.

L'hon. M. PUGSLEY : Le montant des travaux à l'entreprise est de $87,000.

M. PORTER : Alors comment expliquez-vous cet écart en $97,000 et $139,000 ?

L'hon. M. PUGSLEY : Voici comment se répartit cette dépense : prix de l'emplacement $9,000 ; paiement à l'" Architectural and Engineering Company ", pour la confection des plans, $1,755 ; arpentage de l'emplacement, frais judiciaires, impressions, frais de publicité, et traitement du préposé des travaux, $1,555.31 ; paiement fait à l'entrepreneur en accompte, jusqu'au 31 décembre 1907, $28,750 ; soit un total de $41,-060.31. Le montant dû sur l'entreprise est pour travaux supplémentaires est de $73,-350, soit environ $10,000 à l'entrepreneur. Il y a aussi quelques travaux additionnels qui porte le montant de $97,000 à $101,000. En outre, il y a des calorifères, $5,000 ; les fils électriques et accessoires, $2,500 ; installations et ameublement, $10,000 ; trottoirs et clôture, $1,000 ; dépenses casuelles et surveillance, $6,866, ce qui porte le coût total estimatif à $139,736.31.

Edifice public de Brantford, travaux d'amélioration, $500.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est destiné à compléter les travaux d'amélioration ainsi qu'aux modifications, accessoires, et travaux réparateurs en général, au bureau de poste de Brantford. Le prix de revient total des travaux d'amélioration est d'environ $13,000 et la dépense exécutée ayant été de $12,510.75 il reste un solde de $489.-25, soit disons $500 pour compléter les travaux.

M. COCKSHUTT : La dépense exécutée semble assez considérable, si l'on tient compte de la nature des modifications et des travaux exécutés. Je ne m'explique pas qu'on ait dépensé $13,000. Quoi qu'il en soit, cette année, le ministre propose de nous allouer $500. C'est là un chiffre énorme sur une totalité de crédits de $119,000,000 ! Le ministre pense-t-il vraiment qu'il soit en mesure d'affecter ce crédit de $500 à Brantford ? Sur quelle base s'est-il appuyé pour faire cette évaluation ? A cet égard, je voudrais bien savoir sur quelle base l'on s'appuie pour faire la répartition des dépenses exécutées pour les édifices publics. Est-ce que l'on tient compte des besoins de la population, du chiffre des affaires, ou des recettes perçues ? Si le département s'appuie sur ces diverses considérations pour établir ses évaluations, il me semble que le crédit inscrit par le ministre au budget pour l'édifice de Brantford est tout à fait insuffisant pour les besoins de cette ville. Le ministre n'a sans doute jamais visité Brantford. Il va sans dire que je ne saurais l'en blâmer, puis qu'il vient à peine d'accepter le portefeuille des Travaux publics. Seulement, je lui ferai observer que cette question est loin d'avoir le mérite de la nouveauté ici ; car à chaque session, cette affaire du bureau de poste revient sur le tapis. Dans cet édifice on a installé non seulement le bureau de poste mais la douane et le bureau des contributions indirectes, dans une ville de 20,000 habitants. Voici les chiffres des recettes perçues dans cet édifice, d'après la statistique la plus récente que j'ai sous les yeux. Ces chiffres sont empruntés aux relevés de 1907, mais je ne saurais dire s'ils embrassent tout l'exercice ou seulement la période de neuf mois. Les recettes postales ont atteint le chiffre de $39,326, outre $700 pour loyers de boîtes. En chiffres ronds, les recettes postales de Brantford s'élèvent à $40,000. Les recettes douanières se chiffrent par $308,000 et les recettes du revenu intérieur oscillent entre $70,-000 et $75,000, un total de plus de $400,000 versés dans le coffre public par la ville de Brantford. En retour des importantes recettes versées par la ville de Brantford et le district limitrophe, on a inscrit au budget l'énorme somme de $500, au bénéfice de la ville. Cet édifice public se trouve presque dans la situation où il était il y a vingt-cinq ans, alors que la ville de Brantford comptait à peine le tiers de son territoire actuel et ne versait que le quart des recettes qu'elle fournit actuellement. Maintes et maintes fois, nous avons demandé la construction d'un nouvel édifice public. Ici, je puis rappeler au ministre

que c'est à peu près la seule dépense que le Gouvernement fédéral puisse effectuer au bénéfice de la ville de Brantford. Il n'y a pas lieu d'y construire de brise-lames ni de quais, comme on le fait ailleurs ; l'eau n'y manque point, il est vrai, mais à notre avis, nous ne saurions bénéficier de la construction d'un brise-lames. Nous ne demandons point au Gouvernement d'y exécuter des travaux de dragage, comme on le fait dans quelques ports du littoral et des lacs.

Puisque le dépôt d'armes et le bureau de poste sont les deux seuls édifices auxquels le Gouvernement puisse consacrer des deniers publics, dans une ville comme Brantford, nous ne sommes pas trop exigeants quand nous lui demandons de doter la ville d'un bureau de poste dont les dimensions répondent au volume des affaires qui s'y font et à l'importance des recettes perçues par l'Etat. Pour installer convenablement ces trois branches du service public, il faudrait doter la ville d'un édifice dont la valeur serait de $125,000 à $150,000. Dans nombre d'endroits du pays qui fournissent moins de recettes à l'Etat que Brantford, on érige des édifices publics dont le coût oscille entre $75,000 et $150,000. A Brantford, nous utilisons encore l'édifice érigé il y a vingt-cinq ans et qui ne répond plus aux besoins actuels de la population. Nos concitoyens sont obligés de gravir un escalier tournant pour acquitter les droits de douane. Si la concurrence existait, personne ne voudrait faire d'affaires avec le Gouvernement ; mais le Gouvernement seul perçoit les droits de douane. Nos concitoyens sont obligés de gravir cet escalier en limaçon, comme ils le font depuis vingt-cinq ans, pour verser annuellement environ $300,000 dans la caisse fédérale. Il leur faut aussi gravir ce même escalier tournant pour payer $75,000 au bureau du revenu intérieur. Nos demandes n'ont certainement rien d'exagéré ; nous ne consultons que les besoins du service public. Quand il s'agit d'une ville comme Brantford, où le Gouvernement fait un si gros chiffre d'affaires, il faudrait ériger un édifice dont les dimensions répondraient au volume des affaires qui s'y font actuellement. Je le demande au ministre des Travaux publics : quand il s'agit de choisir l'emplacement d'un édifice public, tient-il compte du volume des affaires et du chiffre des recettes ?

L'hon. M. PUGSLEY : Quand nous mettons à l'étude la question de savoir s'il est utile d'ériger un édifice public, l'honorable député peut en être convaincu, nous tenons compte de l'importance de la localité, du volume des affaires et des besoins publics. Quant à Brantford, l'honorable député ne nous conseillerait pas sans doute de demander au comité de voter une somme dépassant le chiffre des dépenses à exécuter pour terminer les travaux d'amélioration commencés. Lorsqu'un crédit de $500 suffit, inscrire au budget un crédit plus élevé serait un gaspillage de deniers publics. En ce qui concerne l'érection d'édifices neufs à Brantford, je n'ai pas eu le plaisir de recevoir de communications du représentant de la division électorale où se trouve située la ville de Brantford, demandant l'érection d'un édifice public dans cette ville. Bien que je dirige ce ministère depuis plusieurs mois, ni cet honorable député qui est autorisé à se faire ici l'interprète des citoyens de ce district ni personne autre ne m'a adressé de communications en ce sens.

M. BLAIN : Cette demande a peut-être été présentée ici au cours d'une session précédente ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est possible, et s'il en est ainsi, je n'ai pu recevoir cette demande, puisque je n'étais pas membre de cette Chambre. Je reconnais l'importance de la ville de Brantford ; j'admets qu'il s'y fait un fort volume d'affaires et que le Gouvernement y perçoit de fortes recettes. A l'issue de la session, je me ferai un plaisir d'étudier la question et de m'informer des besoins de la ville ; alors je donnerai à la proposition de l'honorable député toute l'attention qu'elle mérite.

M. COCKSHUTT : Le ministre semble me blâmer de ne m'être pas rendu à son bureau ou de ne pas lui avoir écrit au sujet de cette affaire. J'ai profité de la première occasion favorable qui s'est présentée au cours du débat sur la question, pour y appeler l'attention. En plus d'une circonstance, j'ai adressé ici-même à son prédécesseur une demande en ce sens ; je me suis même rendu auprès de lui, et si, au ministère, on ne prend pas note de ces choses, c'est peine perdue de notre part que de présenter ces demandes de temps à autre. Je le répète, j'ai formulé ces demandes dans cette enceinte législative ; j'en ai aussi conféré personnellement avec le ministre et apparemment le titulaire actuel apprend la chose pour la première fois.

J'ai moi-même conféré de la chose avec M. Hyman ; d'autres citoyens de Brantford se sont également rendus auprès de lui, et si je ne me trompe, il a été échangé une volumineuse correspondance avec le Gouvernement au sujet de cette question : l'insuffisance des installations postales de Brantford ainsi que du local affecté à la perception des contributions indirectes. Cette question n'a nullement le mérite de la nouveauté et si le ministre n'a pas consulté son dossier ou si ces demandes ne figurent pas dans les liasses du bureau, ce n'est nullement de ma faute. De temps à autre, j'ai renouvelé ma demande, chaque fois que l'occasion s'en est présentée au cours de ma carrière parlementaire. Voilà plusieurs années que le besoin de nouveaux édifices se fait sentir; et lorsqu'on inscrivait au budget ces crédits de $10,000 et de $12,000 affectés à des travaux de réparations je ne manquais pas de faire observer à M. Hyman

que c'était un gaspillage de deniers publics que de rapiécer un vieil édifice qui ne répondrait jamais aux besoins actuels et qu'il serait préférable de faire les choses plus largement, de façon à répondre aux besoins de ma ville, en dotant Brantford d'un édifice public digne de cette ville et répondant au volume considérable d'affaires qui s'y font. Nous ne demandons point au Gouvernement de faire de prodigalité ; seulement, nous affirmons qu'il n'est pas une seule maison commerciale à Brantford faisant un fort chiffre d'affaires qui ne ferait construire des bâtiments bien plus modernes que ces édifices de l'Etat. Ce n'est que l'absence de concurrence dans la perception des contributions indirectes et des droits de douane qui explique comment on puisse expédier un si fort volume d'affaires dans ce vieil édifice. Je l'espère, le ministre tiendra la promesse qu'il nous a faite ici même, il visitera Brantford à une date rapprochée, pour se rendre compte de la grande activité commerciale et industrielle qui y règne, et alors il dotera notre ville d'un édifice répondant aux besoins actuels.

Je remercie le ministre de cette promesse et j'espère qu'il ne l'oubliera pas.

M. BLAIN : Je me fais un devoir de souscrire ici aux observations que vient de présenter le député de Brantford (M. Cockshutt) sur la nécessité de construire aux frais de l'Etat des édifices publics à Brantford. Je suis fort étonné que le ministre des Douanes ne se soit pas abouché avec le ministre des Travaux publics au sujet des besoins de Brantford à cet égard. Je désire savoir du ministre des Postes si on a adressé à son ministère quelques demandes relatives à l'amélioration du service postal à Brantford et à l'érection d'un plus vaste édifice.

L'hon. M. LEMIEUX : Je ne saurais répondre sur-le-champ ; mais si je ne me trompe, nous avons reçu une requête en ce sens.

M. BLAIN : Si le ministre des Postes a reçu une requête en ce sens, il l'aurait sans doute communiquée au ministre des Travaux publics. Le ministre des Douanes, à titre d'ancien citoyen de Brantford, et de représentant de ce comté depuis nombre d'années, aurait dû manifester quelque sollicitude pour les intérêts de sa ville. Le ministre des Douanes fait partie du cabinet depuis 1896. Or, un de ses collègues vient nous déclarer qu'on n'a pas présenté de demande en obtention d'un meilleur service et de l'érection d'un bureau de poste à Brantford. Le ministre des Douanes ne saurait avoir oublié la ville qu'il a si longtemps habitée et qui lui a, pour la première fois, ouvert les portes du Parlement. Je le demande au ministre : a-t-on présenté au Gouvernement quelque demande tendant à obtenir de meilleures installations pour les différents services de l'Etat à Brantford, ville qui verse un si fort chiffre de recettes dans la caisse publique ? Je souscris pleinement aux observations du député de Brantford (M. Cockshutt). A maintes reprises, il a pris la parole ici pour faire valoir les prétentions de Brantford, les titres que possède sa ville a une part plus généreuse des crédits budgétaires et je l'ai entendu exprimer l'avis qu'on pourrait utilement consacrer aux édifices publics de Brantford une partie de l'argent qu'on gaspille ailleurs.

Pour notre propre compte, députés de la gauche, nous ne demandons pas au Gouvernement de grossir outre mesure les dépenses globales budgétaires, mais nous tenons à ce qu'on se dispense des services des intermédiaires. Il y a quelques années, le Gouvernement proposait d'inaugurer un système de poste pneumatique à Toronto et à Montréal. Au lieu de gaspiller l'argent du peuple de pareille façon, qu'on le consacre à des centres importants comme Brantford où le besoin d'améliorations se fait si vivement sentir. C'est à tort que le ministre des Travaux publics insinue que le député de Brantford n'a pas appelé son attention sur le besoin de pareilles améliorations.

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai rien insinué ; j'ai tout simplement relaté un fait.

M. BLAIN : C'est la raison alléguée par le ministre pour expliquer pourquoi on n'a pas inscrit de plus forts crédits pour la ville de Brantford. Les citoyens et les propres partisans du ministre dans cette ville ne goûteront guère l'observation qu'il s'est permise à l'endroit de mon honorable ami qui représente si bien ici les électeurs de cette ville.

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai jamais songé à faire la moindre observation déplaisante pour le représentant de la ville de Brantford. Je me suis contenté de lui rappeler un simple fait : c'est qu'il s'est écoulé huit mois depuis que j'ai pris la direction du ministère et je n'ai pas encore eu le plaisir de recevoir des communications de l'honorable député sur cette question. En outre, je n'ai reçu des citoyens de Brantford ni requêtes ni communications faisant valoir l'urgence de meilleures installations pour le service postal et celui des douanes. L'honorable député déclare que, à différentes reprises, dans cette Chambre il a signalé la chose à l'attention du ministre, et il ajoute qu'il a été transmis certaines communications. Je ne veux nullement faire d'observations attentatoires au mérite de l'honorable ble député ; je me borne à relater un fait qui explique l'absence de tout crédit budgétaire destiné à quelque édifice neuf affecté aux services en question à Brantford. En ce qui concerne le crédit en discussion, je dois faire observer qu'il se rattache à des travaux d'amélioration fort importants. Voici les objets auxquels il a été affecté : installations neuves en granit, boîtes à lettres et ornements en laiton, récepteur de

lettres, retaillage des ouvrages en pierre, amélioration des calorifères, clôture en fer autour de l'édifice. En outre, nous avons posé des fils électriques, et fait de nombreux travaux d'amélioration, en fait d'enduits, d'imitation et de vernissage, réparation des boiseries, ameublement neuf ; bref tous les travaux jugés utiles et d'urgence.

M. J. D. REID : Est-ce à l'entreprise ou en régie ?

L'hon. M. PUGSLEY : Partie à forfait, et partie à la journée. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) aurait pu se passer de l'aide de l'honorable membre occupant la banquette en avant de lui (M. Blain) ; car il a accepté en toute sincérité et apparemment de bon cœur l'assurance de ma part que je m'enquerrais des besoins de la ville de Brantford à cet égard et ne tarderais pas à mettre la question à l'étude. Je me rends compte tout aussi bien que l'honorable représentant de cette circonscription qu'il est de mon devoir, en ma qualité de ministre des Travaux publiecs, de satisfaire aux besoins de toutes les parties du pays, et que je n'ai pas le droit de négliger ou de mettre de côté les justes demandes d'un centre aussi important que la ville de Brantford.

M. COCKSHUTT : Je ne veux pas qu'on se figure que j'ai été le moindrement blessé de ce que le ministre a déclaré ; mais je crois qu'il s'est montré quelque peu injuste en affirmant que je n'avais pas fait valoir les prétentions de la ville de Brantford ; car ces prétentions ont été portées à la connaissance du département, et si je ne les ai pas présentées de nouveau, ces mois derniers, c'est que j'attendais l'occasion qui s'est offerte aujourd'hui. Si le ministre exécute la promesse qu'il a faite, ce sera parfait. Malheureusement cette requête a été présentée au ministre des Travaux publics à deux ou trois reprises, je veux dire à deux ou trois ministres successivement. Nous nous sommes adressés, en premier lieu, au regretté M. Sutherland ; plus tard nous nous sommes adressés à M. Hyman, et aujourd'hui, nous nous adressons au titulaire actuel. Le département change si souvent de ministre que nous sommes forcés de présenter ces demandes un peu trop fréquemment. Les papiers feront voir que la chambre de commerce de la ville de Brantford a consacré plus d'une soirée à discuter la question de l'insuffisance des bâtiments de Brantford, qu'elle a consigné son opinion par écrit, et en a transmis le texte au Gouvernement.

L'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), qui est un ancien citoyen de Brantford, n'ignore pas que ces édifices ne fournissent pas assez de logement. Il sait quel fort montant de recettes son département et celui des Postes obtiennent de la ville de Brantford ; et il ne serait que raisonnable que le ministre des Douanes secondât la requête que je fais et m'approuvât quand j'affirme que la ville de Brantford devrait avoir quelque part aux fortes sommes dépensées annuellement par le ministère. Nous ne demandons pas qu'on fasse d'extravagances, mais seulement que l'on satisfasse aux besoins légitimes du commerce dans la ville de Brantford. Au lieu de demander ce faible crédit, le département devrait régler l'affaire, une fois pour toutes, et construire un nouveau bâtiment. Je reconnais, comme le ministre l'a déclaré, qu'on a beaucoup amélioré l'intérieur de l'édifice, qu'on y a installé des garnitures du dernier modèle, et on ne saurait blâmer la dépense d'un certain montant pour cette fin ; mais ces dispositions ne sont que temporaires, car le bâtiment est insuffisant et ne saurait être agrandi de manière à répondre aux besoins.

Je dois dire en justice pour le directeur général des Postes (M. Lemieux) qu'il n'a pas personnellement été appelé à s'occuper de l'affaire ; mais il constatera qu'on a à l'égard de son département le même sujet de plainte qu'à l'égard du département des Travaux publics. On s'est d'abord adressé à sir Wm Mulock du temps qu'il était directeur général des Postes. Les archives de ce département feront voir, je pense, qu'il lui a été adressé des pétitions, il y a quatre ou cinq ans ; et ces pétitions portaient les signatures de la masse des citoyens. Je me rappelle qu'un inspecteur nous fut envoyé par le département des Travaux publics . J'avais l'honneur de faire partie du comité chargé de le recevoir. Nous lui fîmes observer l'insuffisance des arrangements qui avaient été pris, et il fut formé un comité qui siégea durant plusieurs semaines, en vue d'engager le département à régler cette question. Bien que tout cela ait trait au département des Postes, l'honorable ministre actuellement chargé de la direction de ce département, n'est aucunement responsable dans l'espèce, car la requête ne lui a pas été adressée, mais à ses prédécesseurs, de même que nous avons adressé semblable requête aux prédécesseurs du ministre des Travaux publics.

Or, je réitère aujourd'hui cette demande à deux des ministres ou plutôt à trois d'entre eux, car le ministre des Douanes est aussi en cause. Son département a retiré, l'année dernière, de la seule ville de Brantford la somme de $308,000. Le bâtiment est dans la même condition, si je ne me trompe, qu'il y a vingt-cinq ans. Il a été construit du temps de sir John Macdonald, longtemps avant la formation du présent ministère, et il n'y a été fait aucune addition depuis. Il n'a été effectué aucun changement, je crois, si ce n'est dans les garnitures de l'intérieur. La population de Brantford est trois fois plus nombreuse, les opérations commerciales y ont probablement dix fois plus d'importance, et les re-

cettes sont probablement trois ou quatre fois plus élevées qu'elles ne l'étaient lors de la construction de ce bâtiment. S'il est vrai que les affaires sont les affaires, il n'est que juste que le Gouvernement fasse les frais de bâtiments convenables pour l'expédition des affaires publiques à Brantford. Je ne trouve pas à redire à la promesse faite par le ministre, mais je le prierai de n'en pas trop différer l'exécution, car la question a déjà été soulevée en cette Chambre. Nous y avons appelé avec insistance l'attention du Gouvernement, et le résultat a été à peu-près nul. On vient précisément de me remettre le texte de la réponse qui fut donnée par l'honorable A. B. Aylesworth, alors directeur général des Postes, en réponse à une question que je lui posai en cette Chambre le 10 mars 1906, et que l'on trouvera à la page 339 du compte rendu des "Débats" de cette année. Je vais lire la réponse, afin que le directeur général des Postes actuel puisse se rendre compte de ce qui a été fait à Brantford, ces années dernières. Voici le texte de la déclaration de l'honorable A. B. Aylesworth :

1. Recettes:

1900	$26,550 78
1901	28,796 67
1902	32.349 07
1903	33,748 43
1904	36,773 56
1905	42,921 10

2. Valeur des bons postaux émis:

1900	$ 2,641 24
1901	2,999 19
1902	2,818 15
1903	3,920 38
1904	4,862 49
1905	6,903 85

3. Valeur des bons postaux rachetés:

1900	$ 9,328 21
1901	10,093 10
1902	10,927 02
1903	11,032 88
1904	15,427 51
1905	16,061 53

Durant toutes les années de cette période, ces sources de revenu dans la ville de Brantford accusent une augmentation. Le directeur général des Postes fait pour $60,000 d'opérations dans cette ville, sans parler des recettes provenant des douanes et de l'accise ; et tous les bureaux nécessaires à l'expédition de cette besogne sont entassés dans un seul bâtiment de dimension trop petite. Le ministre doit se rendre compte de la nécessité d'avoir de plus grands bureaux à Brantford, et j'espère que je ne me trouverai pas dans la nécessité de signaler cette affaire à l'attention d'année en année. Du temps où M. Hyman était ministre, à la suite d'une déclaration faite par moi à la Chambre, il me dit privément, mais je ne vois pas de mal à le répéter : Cockshutt, vous devriez avoir à Brantford un bâtiment public du prix d'au moins $125,000. M. Hyman nous donna à entendre assez clairement que la chose se ferait dans un avenir très rapproché ; mais aujourd'hui, on se contente de nous voter un maigre crédit de $500.

M. COCKSHUTT.

M. J. D. REID (Grenville) : Je suis surpris de constater que le ministre des Douanes garde le silence, n'ait pas un mot à dire en faveur de la bonne vieille ville de Brantford. Du temps où les conservateurs étaient au pouvoir, bien que cette circonscription fût représentée par lui, qui était libéral, ils construisirent à Brantford un bâtiment assez spacieux pour la somme d'affaires qui s'y faisait alors ; mais les libéraux ont systématiquement négligé cette ville. Après avoir prêté l'oreille à la déclaration faite par l'honorable membre (M. Cockshutt), je ne m'étonne pas que Brantford ait refusé d'élire le ministre des Douanes, parce qu'évidemment depuis que les libéraux sont arrivés au pouvoir, il n'a pas réussi à faire rendre justice à cette ville. Aujourd'hui que l'honorable député (M. Cockshutt) fait appel au ministre des Douanes, celui-ci ne trouve pas un mot à dire. Le ministre doit à la ville de Brantford de déclarer si l'on se propose d'établir des bureaux assez spacieux à cet endroit, et s'il va exercer son influence dans ce but. Or, ce crédit comme tous les autres comprend un certain item pour honoraires d'architecte, bien qu'il y ait lieu de croire que, si le département des Travaux publics était bien administré, il aurait à son service un personnel suffisant d'architectes et d'ingénieurs pour exécuter tous ces travaux. L'impression générale c'est que le département des Travaux publics fonctionne d'une manière désordonnée; on a commencé par changer de ministre, en vue de porter remède au mal ; à celui-là, il en a succédé un autre, jusqu'à ce qu'enfin nous ayons eu le ministre actuel. J'ai été très surpris l'autre jour, d'entendre dire que les entreprises de dragage allaient être adjugées sans appel de soumissions.

L'hon. M. PUGSLEY : Pourquoi ne pas discuter le crédit en délibération ? De fait, ces entreprises ne devaient pas être adjugées sans appel de soumissions; il s'agissait simplement d'un prolongation de délai pour l'exécution d'anciennes entreprises.

M. J. D. REID : J'ai mentionné cette circonstance pour faire voir que le département des Travaux publics devrait être réorganisé, il en a plus besoin que le département de la Marine. Ici, comme il a été établi l'autre jour, par l'honorable député de Simcoe (M. Bennett), le département des Travaux publics a dépensé en neuf mois $27,500 en appointements payés à un seul architecte du dehors, tandis qu'un bon employé permanent, aux appointements de $5,000 par année, aurait pu faire toute la besogne. Ou bien le département manque d'employés habiles pour faire l'ouvrage, ou bien il afferme ces entreprises à des amis

du Gouvernement, afin de leur permettre de réaliser de forts bénéfices.

M. BENNETT : Ils redoutent leurs propres architectes depuis l'effondrement de la tour Laurier.

M. J. D. REID : C'est possible, et il est probable qu'ils redoutent leurs inspecteurs également. Il serait bien préférable, à tous égards, d'avoir un fonctionnaire permanent capable et bien rémunéré, qui exécuterait toute cette besogne d'architecte, et qui serait moins facile à corrompre que les surintendants employés de-ci de-là, par tout le pays.

Je crois qu'il devrait être nommé un fonctionnaire permanent de cette sorte, à des appointements suffisants. Prenez le cas du petit arsenal de Belleville ; il a fallu faire venir un architecte d'Ottawa, et tout le monde sait que c'est le fils de l'architecte en chef. Il peut être tout aussi compétent qu'un autre, mais il me semble que si l'architecte en chef avait dans son département un employé habile à faire des plans pour une construction comme celle-ci...

L'hon. M. PUGSLEY : Pourquoi vouloir discuter toutes les questions sous le soleil à propos de ce crédit ?

M. J. D. REID : Je ne pense pas contrevenir au règlement en donnant cet exemple de la conduite du département. Je m'oppose des plus énergiquement à ce que le département des Travaux publics dépense $100,000 sous forme d'appointements à des architectes du dehors. Je prétends que le ministre devrait employer un nombre suffisant de spécialistes pour exécuter la besogne du département, et ne pas l'affermer de cette manière, au détriment du public.

L'hon. M. PUGSLEY : Je regrette que l'honorable membre croit nécessaire, à l'occasion de ce modeste crédit de $500 destiné au parachèvement de certains travaux au bâtiment public de Brantford, de revenir sur des questions qui ont déjà été discutées ici à maintes reprises. Sans vouloir être désagréable à l'honorable membre, je me permettrai de lui dire que les redites de cette nature infligent au pays une dépense supérieure à celle qu'entraînerait la construction d'un nouvel édifice. En ce qui regarde M. Taylor, celui qui a surveillé l'exécution de ces travaux, il remplissait les fonctions de surintendant. L'honorable membre doit savoir que la présence de quelqu'un sur les lieux pour surveiller l'exécution des travaux est de rigueur ; nous ne saurions laisser les divers entrepreneurs exécuter les travaux sans surveillance ; et l'item qui provoque de telles objections de la part de l'honorable député s'élève à $195.42, comme on pourra s'en assurer à la page V—49 du rapport de l'auditeur général. Prétendra-t-on que c'était là une somme exorbitante, comme rémunération pour la surveillance de travaux ayant coûté plus de $13,000.

M. TAYLOR : Je vois qu'un de mes homonymes, L. H. Taylor,—je ne pense pas qu'il soit de mon parti politique, car alors il n'aurait pas obtenu cette faveur,—a reçu 2 p. 100 sur $6,173.74, 5 p. 100 sur $1,014, et $10 pour un rapport spécial, ce qui donne $195.42 ; mais je vois que la maison Schultz a reçu pour modifications au bureau de poste $3,295, et pour diverses réparations, $433.12. Les sommes dépensées ne sont pas l'équivalent de celles sur lesquelles l'architecte a retiré sa commission.

L'hon. M. PUGSLEY : Une partie de la dépense date des années précédentes.

M. TAYLOR : Si nous nous reportons à la page V—69, nous voyons le nom de M. Taylor figurer de nouveau à propos de la construction des arsenaux à Brantford, et nous constatons qu'il a reçu de ce chef $504.86. Quand un ministre vient nous faire ici une déclaration, nous devrions pouvoir l'accepter comme parole d'Evangile ; l'honorable ministre a déclaré qu'il n'avait été payé que $10,000 à des architectes du dehors, l'année dernière, et cependant nous voyons que le seul M. Perrault, pour la nouvelle station postale de la rue Sainte-Catherine, à Montréal, et les plans du bureau de poste central de la rue Saint-Jacques, a retiré près de $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY : On a demandé combien nous payons par année à des architectes. L'architecte en chef m'a répondu que cela ne dépassait pas à son avis $10,000, année moyenne.

M. TAYLOR : A propos de la plupart des crédits, nous constatons qu'il est payé des honoraires à des architectes du dehors. Si vous parcourez le rapport de l'auditeur général, vous constaterez, je pense, que ces paiements s'élèvent à plusieurs centaines de mille dollars.

L'hon. M. PATERSON : Pour qu'on ne puisse pas m'accuser de manquer d'égards envers l'honorable membre qui m'a attaqué, je tiens à dire qu'à mon arrivée ici je ne savais sur quoi roulait la discussion. Je vois qu'il s'agit d'un crédit supplémentaire de $500 en vue d'améliorations au bâtiment public de Brantford, sur lequel, depuis deux ou trois ans, il a été dépensé $13,000. Cette dépense est une preuve, à mon avis, que nous ne nous désintéressons pas des besoins des habitants de l'endroit. Brantford est une ville à laquelle j'ai dû beaucoup dans le passé ; j'y étais domicilié. Aussi je serais heureux qu'on lui rendît justice dans une bonne mesure. Pour ma part, je ne vois pas qu'on ait commis d'injustice à son égard. Le député de Grenville (M. J. D. Reid), dont la connaissance des faits est incomplète a rappelé que le gouvernement conservateur avait érigé le bâtiment actuel et a donné à entendre que la défaite essuyée par moi s'expliquait en partie par l'inertie dont avait fait preuve le gouvernement libéral à cet égard.

Il est quelque peu dans l'erreur ici ; j'étais alors un modeste membre de la députation, et je crois que c'est sur ma proposition qu'un bâtiment public a été construit à Brantford.

La chose s'est faite avant que nos amis conservateurs fussent portés au pouvoir la dernière fois, de sorte que s'il y a quelque mérite à réclamer de ce fait, bien que je ne le réclame pas, car la ville avait droit à la construction d'un tel bâtiment, c'est grâce à nos représentants que cette décision a été prise. Plus tard, un grand arsenal y fut établi. C'était du temps des conservateurs.

M. BERGERON : Vous étiez alors de l'opposition ?

L'hon. M. PATERSON : J'étais de l'opposition, j'y ai été dix-huit ans et l'honorable député s'apercevra que c'est une période très longue. L'ancien arsenal était dilapidé, n'avait plus de couverture, et sur mes représentations, le nouveau bâtiment fut construit. La ville de Brantford contribua la moitié de la dépense, $10,000, et fit plus à cet égard que d'autres municipalités. Depuis la formation du présent ministère, les arsenaux ont été beaucoup agrandis ; il a été dépensé $20,000 ou $30,000 à leur occasion et il n'en est pas aujourd'hui au Canada qui leur soient supérieurs. L'honorable député de Brantford reconnaîtra que le présent ministère n'est pas disposé à négliger Brantford pour la simple raison que son représentant fait partie de l'opposition. C'est une grande ville en voie de développement, et nous savons tous que les affaires y ont beaucoup augmenté, au point que parfois, peut-être, on y est un peu à la gêne. En ce qui regarde les opérations douanières, nous ne sommes pas trop à l'étroit. Les bureaux de la douane et de l'accise se trouvent, comme cela arrive assez fréquemment au-dessus du bureau de poste, et c'est un inconvénient que d'avoir à grimper des escaliers. Le Gouvernement ferait bien de s'assurer si les affaires à Brantford ont augmenté au point de nécessiter, dans l'intérêt public, la construction d'un nouveau bâtiment, peut-être, pour le bureau de poste, de manière à laisser tout le bâtiment actuel à la douane et à l'accise. Je suis persuadé que le ministre prêtera l'oreille à toute représentation qui lui sera faite à cet égard. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a été réélu président de la fondation commémorative de Bell, honneur qui lui était assurément dû. Cette œuvre est nationale à un certain point de vue, et en conséquence le Gouvernement a jugé qu'il y avait lieu de se rendre à la demande de ce comité, et a voté $10,000. L'honorable membre sera assez généreux pour reconnaître que, depuis son élection comme représentant de cette circonscription électorale, le Gouvernement n'a pas fait la sourde oreille aux requêtes qui lui sont venues de sa part et que le ministère se croyait autorisé à agréer.

M. BLAIN : A-t-il été érigé de nouveaux bâtiments à Brantford depuis que le présent ministère a été formé ?

L'hon. M. PATERSON : Je ne sache pas qu'il ait été construit de nouveaux bâtiments, mais il a été fait beaucoup d'agrandissements et d'améliorations, et notamment aux arsenaux.

M. BLAIN : Les recettes provenant des droits de douane s'élevaient, en 1900, à $178,540.10, et graduellement elles se sont élevées à $225,662.86, en 1905, ce qui accuse une forte augmentation. On se plaint de ce qu'on n'a pas augmenté les dépenses dans la mesure correspondante, en vue d'assurer plus d'espace aux contribuables et aux citoyens en général.

L'hon. M. PATERSON : Les honorables députés de la gauche ne voudraient pourtant pas tant qu'on ne sera pas trop à l'étroit, qu'il fut fait des dépenses simplement parce que les recettes provenant de certaines sources ont augmenté. D'après leurs observations, cela me paraît évident. L'honorable membre a visité Brantford, et je suis sûr que les citoyens ont dû lui indiquer de très beaux bâtiments érigés jadis par le gouvernement Mackenzie, et améliorés par le ministère actuel.

M. J. D. REID : Il semblerait que le ministre ne m'a pas compris et m'a traité injustement. Je ne me suis pas plaint de M. Taylor ; je ne me plains pas de ce qu'on a payé telle ou telle somme à un architecte ; mais je condamne la pratique de faire faire des travaux aussi importants par des architectes du dehors, tandis qu'ils pourraientt être faits par des architectes du Gouvernement. Je ne pense pas que l'ouvrage soit fait aussi bien dans l'intérêt public, ni aussi économiquement, qu'il le serait si nous avions dans le département pour son exécution des fonctionnaires compétents et convenablement rémunérés.

Bâtiments publics du Dominion—Renouvellements, améliorations, réparations, etc., $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est le crédit ordinaire, et il est à peu près du même montant que de coutume. En 1906-1907, la somme de $12,198.08 a été dépensée. Cela couvre quelques trente édifices différents. Nous demandons maintenant une somme nécessaire pour couvrir les dépenses sur à peu près cinquante édifices, la somme demandée étant de $20,000.

M. BENNETT : A l'occasion de ce crédit pour réparations, améliorations, etc., je désire signaler à l'attention du comité qu'on est à faire des dépenses énormes en achats de mobilier et de garnitures pour ces divers bâtiments publics.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne pense pas que ce crédit couvre les bâtiments publics d'Ottawa.

M. BENNETT : Mais les remarques que j'ai à faire s'appliquent également à l'aménagement d'édifices du dehors. Il paraîtrait qu'au département des Travaux publics, et ailleurs, on est gravement embarrassé de savoir où placer les objets que des amis obtiennent aux frais du public. Il a été fait à ce sujet deux rapports que je désire consigner dans les "Débats." Le premier a trait à la compagnie Eclipse. L'honorable député de Peel (M. Blain) a posé les questions suivantes :

M. BLAIN : 1. Quelles sommes a-t-il été payé depuis 1896 à la compagnie "Eclipse Manufacturing", d'Ottawa?
2. Combien chaque année?
3. Quelle était la nature générale des fournitures ainsi retenus?

On a répondu à ces questions en ces termes :

1. $215,468.06.

2. 1896-97	$ 448 00
1897-98	339 65
1898-99	13,388 46
1899-1900	12,659 35
1900-1901	19,915 25
1901-1902	22,754 95
1902-1903	4,299 78
1903-1904	16,315 43
1904-1905	24,098 63
1905-1906	29,164 72
1906-1907	30,294 12
1907-1908	41,789 12

J'ai demandé la production d'un autre état relatif aux marchandises achetées de la compagnie "Office Specialty", et voici le texte de la réponse :

1896-97	$ 70 00
1897-98	78 94
1898-99	4,797 86
1899-1900	2,903 44
1900-1901	11,457 15
1901-1902	19,269 79
1902-1903	9,021 09
1903-1904	26,530 58
1904-1905	50,272 38
1905-1906	66,505 75
1906-1907	53,189 37
1907-1908	78,714 61

On voit par ces chiffres que ces deux seules compagnies ont reçu l'énorme somme de $538,278 pour des immeubles et autres articles de cette nature. C'est-à-dire que depuis un certain nombre d'années on a dépensé $70,000 par année, de cette manière. Il ne faut pas oublier que le Gouvernement achète des meubles pour les différents édifices publics, à des centaines d'autres endroits.

Ces chiffres paraissent presque incroyables. Ils n'ont qu'une explication possible, et pour cela, il faut se demander qui était ministre des Travaux publics a cette époque. M. Hyman a fait son apparition sur la scène en 1902-1903, et du coup le compte de la compagnie "Office Specialty" est passé de $9,000 à $26,000, et est allé sans cesse en augmentant—$50,000, $60,000, $53,000 et l'an dernier, $78,714.

Il est intéressant de savoir de qui sont composées ces compagnies. Le premier et le plus important membre de la compagnie "Office Specialty" est M. G. M. Reid. Qui est ce M. Reid ? Il est un des quatre personnages qui attendent actuellement leur sentence pour participation criminelle dans les fraudes électorales de London. Il n'est pas surprenant que cet homme munis de tous ces secrets, ait pu mettre le couteau sur la gorge à M. Hyman. Traduit devant les tribunaux avec trois de ses complices, il a été trouvé coupable de ces fraudes gigantesques qui ont stupéfié le pays et couvert de honte la province d'Ontario aux yeux de l'étranger. Il ne faut pas qu'il y ait d'erreur sur ce point—je veux qu'il soit bien compris que ce M. Reid n'est pas seulement un actionnaire de cette compagnie, il en est un des membres les plus importants et un des directeurs.

L'hon. PUGSLEY : L'honorable député dit que M. Reid possède de grands intérêts dans cette compagnie. Peut-il dire quels sont ces intérêts ?

M. BENNETT : Je puis satisfaire la curiosité du ministre et aussi celle du sous-ministre, car je vois que c'est lui qui lui a suggéré cette question. Les intérêts de M. Reid dans la compagnie sont de $12,000....

L'hon. M. PUGSLEY : Quel est le capital de la compagnie ?

M. BENNETT ... et la rumeur veut que les noms de certains actionnaires ne soient sur la liste que comme représentants d'autres personnes.

L'hon. M. PUGSLEY : Quel est le capital de la compagnie ?

M. BENNETT : Je l'ignore. Le sous-ministre peut, peut-être renseigner mon honorable ami, car il parait très au courant de l'affaire. Je remarque que les sous-ministres quand ils assistent aux séances prennent l'habitude d'intervenir un peu trop dans les discussions politiques.

Prenons encore la compagnie "Newmarket", dont M. Reid, le héros de l'élection de London, est un des directeurs. Comment a-t-elle obtenu toutes ces commandes ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je demande à mon honorable ami la permission de dire un mot. Dans le crédit en discussion, il n'y a pas un sou destiné à la compagnie "Office Specialty", ni à la compagnie "Eclipse". Le crédit est uniquement pour les réparations ordinaires dans environ soixante-dix édifices publics, dans toutes les parties du pays. Quant un article du budget est en discussion, il me semble que les membres du comité devraient se borner à discuter cet ar-

ticle au lieu de s'attaquer à tel ou tel autre article du budget.

M. BENNETT : On peut voir par le rapport de l'auditeur général que cette compagnie a vendu des meubles au Gouvernement pour différents édifices publics dont il est question dans ce crédit.

L'hon. M. PUGSLEY : Je désirerais avoir votre décision, monsieur le président, sur le point que je viens de soulever.

M. BENNETT : L'honorable ministre ne prétendra pas sérieusement qu'à l'occasion d'un crédit général qui comprend l'installation de boîtes aux lettres dans les bureaux de poste et autres choses de cette nature, cette discussion ne doit pas être permise. Si l'honorable ministre veut consulter le rapport de l'auditeur général, il verra qu'il est dans l'erreur. Voyons de qui se compose cette autre compagnie l'Eclipse...

L'hon. M. PUGSLEY : Quelle est votre décision, monsieur le président ?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Le tout est de savoir si la discussion a quelque rapport avec le crédit. L'article en discussion est ainsi conçu : " Edifices publics ; réfection, amélioration, réparation, etc." Je ne sais pas ce que signifie cet " etc." Un peu plus loin, il y a un autre item relatif aux édifices publics d'Ottawa, et un autre de $131,000, pour les édifices publics en général. Plus loin encore, il y a un crédit pour réparations, ameublement et chauffage des édifices d'Ottawa.

L'hon. M. PUGSLEY : Si l'honorable député tient à discuter cette question à présent, je retire mon objection.

M. BENNETT : Voici comment cette compagnie vend ses marchandises au Gouvernement. Il y avait certaines réparations à faire au bureau de poste de Barrie et des soumissions furent demandées. On aurait supposé que lorsque le Gouvernement demande des soumissions pour l'aménagement d'un édifice public, il s'agit de tout ce qu'il y a à faire, mais non. Il faut qu'il y ait toujours quelque chose de réservé pour la compagnie " Office Speciality ", dans tout ce que commande le département des Travaux publics. Je ne tiens pas le ministre actuel responsable de ces opérations, qui ont eu lieu sous l'administration de son prédécesseur. Mais je tiens à l'avertir que ces deux compagnies sont sur ses talons et seront sur les talons de tous les ministres des Travaux publics parce qu'elles sont retranchées dans une position presque inexpugnable.

Passons maintenant à la compagnie " Eclipse ", une autre institution politique. Tous ceux qui sont le moindrement au courant de ces questions vous diront que M. A. W. Fraser, une des lumières du parti libéral, est un des forts actionnaires de cette compagnie. Ces deux compagnies exerçaient un tel monopole qu'en moins de huit ans elles ont vendu au Gouvernement pour $538,000 de meubles.

Prenez quelques-uns des états déposés sur le bureau de la Chambre et qu'y voyez-vous? On pourrait croire que si le Gouvernement avait besoin de quatre pupitres et de quatre chaises pour un édifice public à Antigonish, dans la Nouvelle-Ecosse, il aurait pu les commander à quelque fabricant de la localité. On doit pouvoir fabriquer des chaises dans la Nouvelle-Ecosse, et il y a des marchands de meubles dans cette province.

Mais sous le régime de l'ancien ministre des Travaux publics, tout devait venir de la compagnie de M. Reid. Il est vrai que ce dernier avait pris de grands risques pour obtenir cette influence sur M. Hyman. On peut voir par sa déposition devant la commission que c'est lui qui avait amené treize " cabaleurs " dans la circonscription d'Elgin-ouest pour y commettre les fraudes que l'on sait et au nombre des treize se trouvait Pritchard, celui qui a avoué sous serment, qu'il avait été mêlé aux fraudes commises.

Passons à un autre état : A Saskatoon, trois pupitres, $150, neuf chaises, $113.75. On doit pouvoir acheter des meubles à Saskatoon. Il y a aussi le bureau de poste de Toronto. Il est vrai qu'il y a à Toronto un grand bureau où la compagnie vend pour des milliers de dollars tous les ans. Vient ensuite London.

L'hon. M. PUGSLEY : Je crois que cette compagnie a des agences dans les différentes parties du pays.

M. BENNETT : Elle ne doit pas en avoir à Antigonish. Mais voyons à London. Il fallait que M. Hyman fût absolument à la merci de M. Reid ; il était obligé de s'adresser à sa compagnie pour acheter une table de $7.50. Il ne s'agit pas de savoir si le pays a besoin de cette marchandise ; la compagnie l'a à vendre et le Gouvernement doit l'acheter.

Comment s'y prend-on pour acheter de ces deux compagnies favorisées, pour plus de $538,000 de fournitures ? La loi oblige le département à demander des soumissions et c'est alors qu'on assiste à un joli échange de bons procédés entre l'Eclipse et l'Office Speciality ; et comme résultat, elles se partagent les plus fortes commandes. D'ailleurs, le pays paie des prix exorbitants pour tout ce qu'il achète de ces compagnies. L'honorable ministre trouvera dans son département une soumission d'une maison américaine offrant de fournir une certaine quantité d'armoires en acier, pour $17,000, rendues au Canada, fret et droit payés, mais on a préféré les acheter de l'Office Specialty, moyennant $22,000.

L'hon. M. PUGSLEY : $17,000 était le prix à Washington, sans le transport ni les droits.

M. BENNETT : Où la main-d'œuvre et le transport coûtent plus cher qu'au Canada. Cette maison américaine ne fut pas même invitée à soumissionner et le ministre se contenta de répondre que nous avions deux maisons canadiennes qui offraient de fournir ces articles.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député maintient-il que les chiffres donnés par l'architecte en chef représentaient le prix des articles, livrés au Canada, et non le prix à Washington, auquel il fallait ajouter le transport et les droits ?

M. BENNETT : J'admets que c'était le prix à Washington, mais si on peut fabriquer ces articles à Washington et les vendre $17,000, pourquoi ne pouvons-nous pas les fabriquer pour le même prix à Newmarket ou à Ottawa ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est une autre question. Dans un grand pays comme les Etats-Unis où une maison a des centaines de mille clients, on peut fabriquer à plus bas prix que dans un pays comme le Canada, où la consommation est forcément limitée. Pourquoi sommes-nous obligés de protéger nos industriels ?

Comment se fait-il que même avec un tarif élevé, nous ne pouvons empêcher la concurrence et que les produits étrangers se rendent quand même dans le pays ? C'est parce qu'aux Etats-Unis, en Angleterre et dans d'autres pays, ils produisent et vendent en si énormes quantités, qu'ils sont en état d'offrir leurs produits à des prix inférieurs à ceux de ce pays où le marché est relativement restreint. Voilà ce que j'ai à répondre à l'honorable député.

M. BENNETT : Une compagnie qui, en huit ans, vend pour $322,000 de ses produits au Gouvernement, sans compter le reste du pays, ne peut guère se plaindre de l'exiguïté du marché. Ces gaspillages vont de pair avec ceux que l'on voit dans tous les autres départements ; c'est toujours la même question d'avantager quelques amis aux dépens du public, en empêchant la concurrence.

Le pays n'apprendra pas sans étonnement que ces deux compagnies favorisées ont réussi, en huit ans, à soulager le Trésor de l'Etat, de l'énorme somme de $532,278. Et remarquez qu'outre cela, le Gouvernement a acheté pour des millions et des centaines de millions de meubles, car nous devons supposer que certains membres du Parlements se sont prévalus de leurs droits et ont fait savoir au ministre des Travaux publics que s'il avait besoin d'une table ou d'une chaise pour un bureau public dans leurs circonscriptions, il ne devait pas s'adresser à M. George W. Reid et Cie, mais encourager une maison de la localité.

Qu'on examine seulement ce qui se passe à Ottawa depuis cinq ou six ans et on aura l'explication de tout ce gaspillage. De superbes armoires, des bureaux en bois dur et en pin, des meubles tout à fait appropriés à la conservation des documents sont jetés au rebut, pour que la compagnie de M. Reid et Cie, de M. Fraser puissent vendre pour des centaines de milliers de dollars au département des Travaux publics.

J'espère que le ministre actuel, avec cet exemple sous les yeux, sortira des griffes de ces deux compagnies, n'achètera que les articles dont il aura besoin, et ne commandera plus de meubles en si grandes quantités qu'on ne sait plus où les mettre.

Glencoe—Edifice public, $3,500.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit....

M. BENNETT : Je désire avoir une réponse du ministre relativement à ces fournitures.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député a dit au comité ce qu'il avait à dire.

M. BENNETT : Et le ministre devra répondre à ce que je viens de dire, ou j'aurai autre chose à ajouter.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce n'est pas une nécessité que je réponde à tout ce qui est dit : Ce crédit....

M. BENNETT : L'honorable ministre n'échappera pas ainsi. Il est venu devant la Chambre...

L'hon. M. PUGSLEY : Je m'adresse au président.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : La parole est au ministre des Travaux publics.

M. BENNETT : J'attends sa réponse à ma question.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit de $3,500...

M. BENNETT : Répondez à la question que j'ai posée relativement au crédit précédent.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est voté.

M. BENETT : Non. J'attendais une réponse de la courtoisie du ministre et s'il ne peut pas me répondre je continuerai. Je tiens à protester...

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est voté.

M. BENNETT : Non.

L'hon. M. PUGSLEY : J'en appelle au président pour savoir si ce crédit a été voté ou non. Le président a décidé qu'il était voté.

M. BLAIN : Je ne le crois pas.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : J'ai compris qu'il était voté vu que personne ne s'y opposait. Si personne ne demande la parole, j'en conclus que le crédit est voté.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne crois pas être tenu de répondre et je dirai franche-

ment à l'honorable député qu'à propos d'un crédit affecté aux réparations ordinaires dans les édifices publics de tout le pays, je ne me considère pas tenu d'engager une discussion générale sur l'achat des fournitures pour d'autres fins.

M. BENNETT : L'honorable ministre avait retiré son objection.

L'hon. M. PUGSLEY : Ça n'en a pas l'air.

M. BENNETT : Sous ce rapport, il n'a pas son pareil, dans notre monde politique. Il se retire toujours de quelque chose.

L'hon. M. PUGSLEY : De quoi me suis-je retiré, dans la présente circonstance ?

M. BENNETT : Le ministre avait décidé de concéder les travaux de dragage aux mêmes prix que l'an dernier et il a retiré cette proposition. Quelquefois il fait preuve de fermeté, et d'autres fois, il en manque absolument. Il y a quelques semaines M. Mackay, le chef de l'opposition dans la législature d'Ontario et quelques autres acolytes politiques de l'honorable ministre assiégeaient le département des Travaux publics pour en obtenir le renouvellement des concessions de dragage, pour une autre année.

L'hon. M. PUGSLEY : J'en appelle au règlement. L'honorable député me paraît s'éloigner de la question. Je m'adresse à son bon sens, et je le préviens que le pays se tient au courant de ce qui se passe ici.

QUELQUES DEPUTES : Ecoutez ! écoutez.

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'y a pas de doute que le pays s'attend à ce que nous étudions les item du budget qui sont mis en discussion devant le comité, sans chercher à introduire dans le débat une foule de questions absolument étrangères.

M. BENNETT : Si cette question de $538,000 payées à des amis du Gouvernement, n'a aucune importance pour l'honorable ministre, elle en a pour le public et tant que j'occuperai un siège dans cette Chambre je m'opposerai à ce que M. G. M. Reid, ou tout autre favori, puisse prendre le ministre des Travaux publics à la gorge et l'obliger à acheter des articles dont le pays n'a pas besoin.

Peut-on supposer que M. Reid, s'il n'avait pas su ce qu'il sait au sujet des élections de London, aurait pu obtenir de semblables commandes de l'Etat ? C'est en faisant jouer des influences occultes qu'il est arrivé à ce résultat. Quand est-il devenu actionnaire jusqu'à concurrence de $12,000 dans cette compagnie ? Le sous-ministre pourrait probablement le dire au ministre. N'entre pas qui veut dans cette compagnie et avant que M. Reid en fût devenu membre elle ne vendait pas pour des centaines de milliers de dollars de marchandises à l'Etat. Les commandes ont commencé à affluer, dès que M. Reid fut nommé directeur. De $26,000 elles sont passées à $50,000 l'année suivante et à $66,000 l'année d'ensuite pour finir par $78,414 l'an dernier. Le ministre a-t-il reçu de son architecte un rapport indiquant les endroits, dans les édifices publics d'Ottawa, où aux alentours, où les marchandises de cette compagnie pourraient être installées, pendant le présent exercice ?

L'hon. M. PUGSLEY : Plusieurs départements nous demandent ces armoires en acier, qu'on considère comme très commodes. J'ignore à quel chiffre s'élèvent ces demandes, mais il est considérable.

M. BENNETT : L'honorable ministre devrait nous laisser savoir par anticipation ce que M. Reid doit encore retirer de ce malheureux pays.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne connais pas du tout M. Reid.

M. BENNETT : M.Reid et la compagnie " Office Speciality " ne font qu'un.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député a dit il y a un instant que M. Reid était un actionnaire de la compagnie.

M. BENNETT : J'ai dit aussi qu'il était un des directeurs et le sous-ministre et les autres fonctionnaires du département en savent peut-être quelque chose.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est devenu une habitude chez l'honorable député de désigner une compagnie par le nom d'une personne qui peut avoir quelques intérêts dans cette compagnie.

M. BENNETT : C'est aussi devenu assez commun dans ce pays de voir des gens prendre des intérêts dans une industrie à laquelle ils sont complètement étrangers. L'honorable ministre ne doit pas se mettre dans la tête que M. Reid a toujours possédé pour $12,000 d'actions dans cette compagnie. Bien au contraire. Le chêne majestueux vient d'un petit gland. Que ce soit ou non l'argent de M. Reid qui soit engagé dans cette industrie, je l'ignore et je ne me soucie pas de le savoir, mais je sais que ses intérêts dans la compagnie ont augmenté considérablement, et que les commandes que la compagnie recevaient des départements augmentaient en même temps.

Un homme qui s'expose à aller au pénitencier pour rendre service à M. Hyman, mérite que M. Hyman s'intéresse à lui. Un homme qui risque sinon sa vie, du moins sa liberté pour corrompre les électeurs, comme l'a fait M. Reid, et comme l'a déclaré le juge Winchester, a droit à certaines considérations de la part du ministre, et M. Hyman ne l'a pas oublié. L'honorable ministre doit savoir quelles fournitures lui sont demandées pour l'exercice courant, et si elles doivent être achetées de cette compagnie.

L'hon. M. PUGSLEY : Quand nous arriverons à discuter un crédit affecté à l'achat de fournitures en acier, je me ferai un plaisir de fournir tous les renseignements. Dans le moment, je ne les ai pas sous la main.

M. BLAIN : Avant de passer aux édifices publics d'Ontario, j'avais demandé au ministre dans quels journaux avaient été publiés les demandes de soumissions pour deux édifices dans la province de Québec.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai ici la liste de ces journaux. Il s'agit des demandes de soumissions pour un bureau de poste à Saint-Jean (P.Q.) et un arsenal à Québec :

Bureau de Poste de Saint-Jean, P.Q.

Saint-Jean, " Le Canada Français " (Saint-Jean et Iberville).
Valleyfield, " Le Progrès ".
Acton-Vale, " La Revue d'Acton ".
Arthabaskaville, " L'Union des Cantons de L'Est ".
Joliette, " L'Etoile du Nord ".
Buckingham, " Post ".
Richmond, " Times ".
Sorel, " Le Courrier ".
Sherbrooke, " Le Progrès de L'Est ".
Saint-Hyacinthe, " La Tribune ".
Saint-Hyacinthe, " L'Union ".
Hull, " Le Spectateur ".
Hull, " City Advance ".
Shawinigan-Falls, " L'Industriel ".
Québec, " Telegraph ".
Québec, " Le Soleil ".
Montréal, " Le Canada ".
Montréal, " La Presse "
Montréal, " Witness ".
Montréal, " La Patrie ".
Montréal, " Herald ".
Montréal, " True Witness ".
Montréal, " Le Moniteur du Commerce ".
Montréal, " Insurance Chronicle ".
Montréal, " Le Prix Courant ".
Montréal, " Shareholder ".
Montréal, " Journal du Commerce ".
Montréal, " Le Bulletin ".

Arsenal fédéral à Québec.

Québec, " La Vigie ".
Québec, " L'Echo de Québec ".
Québec, " Le Soleil ".
Québec, " L'Union Libérale ".
Québec, " Daily Telegraph ".
Québec, " La Semaine Commerciale ".
Québec, " Budget ".
Arthabaskaville, "L'Union des Cantons de L'Est ".
Montmagny, " Le Courrier ".
Shawinigan-Falls, " L'Industriel ".
Richmond, " Times ".
Sherbrooke, " Le Progrès de L'Est ".
Saint-Hyacinthe, " La Tribune ".
Saint-Hyacinthe, " L'Union ".
Sorel, " Le Courrier ".
Berthier, " La Gazette ".
Saint-Jean, " Le Canada Français ".
Baie Saint-Paul, " L'Echo de Charlevoix ".
Nicolet, " Le Progrès ".
Chicoutimi, " Le Progrès du Saguenay ".
Rimouski, " Le Progrès du Golfe ".
Rivière-du-Loup, " Le St-Laurent ".
Roberval, " Le Lac Saint-Jean ".
Montréal, " La Presse ".
Montréal, " La Patrie ".
Montréal, " Le Canada ".
Montréal, " Witness ".
Montréal, " Herald ".
Montréal, " Le Bulletin ".

M. STANFIELD : Je n'ai pas entendu nommer le "Morning Chronicle" de Québec. Hier soir, ou de bonne heure ce matin, j'ai entendu un honorable député dire qu'il avait lu l'annonce dans ce journal.

L'hon. M. PUGSLEY : Il a dû se tromper.

M. BLAIN : Je dois dire que l'honorable député de Beauce (M. Béland), que j'ai rencontré dehors aujourd'hui même, m'a déclaré n'avoir pu trouver l'annonce dans les colonnes du "Chronicle".

L'hon. M. PUGSLEY : Il arrive parfois que des journaux publient les annonces de cette sorte sans en avoir été chargé. C'est ainsi qu'il s'en publie dans les colonnes du "Star" de Montréal, et je ne sache pas que ce soit sur notre demande. C'est peut-être comme cela que l'honorable député de Beauce (M. Béland) a pu lire l'annonce dans les colonnes du "Chronicle".

L'hon. M. LEMIEUX : Il faut que je me porte au secours de mon honorable ami de Beauce. J'ai vu moi-même de longues annonces dans les colonnes du "Chronicle" de Québec, journal conservateur. Le ministère que je dirige n'adjuge pas d'entreprises nécessitant la publication de longues annonces dans les journaux, mais j'ai demandé que les annonces relatives à certains travaux publics fussent publiées dans une feuille conservatrice, le "Progrès du Golfe".

M. BLAIN : Je constate avec plaisir que la manière de voir du directeur général des Postes en politique devient de plus en plus large. Je prétends que 99 fois sur 100 l'annonce en question a paru dans des journaux libéraux. Ai-je raison ?

L'hon. M. PUGSLEY : J'imagine.

M. BLAIN : Le ministre des Travaux publics suivra-t-il le conseil de son collègue des Postes et fera-t-il publier les annonces par le journal ayant la plus grande circulation dans le district ?

L'hon. M. PUGSLEY : S'il se publiait deux journaux dans une même ville, un conservateur et un libéral, je m'en tiendrais à l'usage établi depuis la Confédération, qui veut que le soin de publier les annonces soit confié au journal ministériel. Ceci, je le déclare sans hésitation. Je dois cependant faire observer à l'honorable député (M. Blain) que lorsqu'on est venu me demander dans quels journaux du Nouveau-Brunswick on devrait faire paraître les annonces relatives à une entreprise publique aussi importante que celle du Transcontinental, j'ai mentionné entre autres le "Daily Telegraph" et le "Times", deux journaux de Saint-Jean qui après avoir appuyé le parti libéral, sont devenus la propriété d'un conservateur in-

fluent et sont aujourd'hui dévoués à la cause conservatrice.

M. BLAIN : Le ministre n'a pas répondu à ma question. Quelle est, par exemple, l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne la publication d'annonces dans les journaux de la province d'Ontario?

L'hon. M. PUGSLEY : Elle n'est pas modifiée ; elle reste ce qu'elle n'a pas cessé d'être depuis quarante ans.

M. BLAIN : Quand il se trouve dans une ville deux journaux ayant à peu près la même circulation, je ne vois pas de mal à ce que les annonces soient publiées par celui qui appuie le Gouvernement ; mais quand c'est un journal conservateur qui aura la plus grande circulation, le ministre le chargera-t-il de les publier ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne m'adresserai sûrement pas à lui pour la seule raison qu'il a une circulation un peu plus grande.

M. BLAIN : Dans ce cas, le ministre est d'avis que les annonces doivent être publiées dans les colonnes de journaux dévoués au Gouvernement, sans tenir compte de leur circulation ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'affirme que s'il devenait nécessaire, pour obtenir une publicité suffisante, de recourir aux colonnes d'une feuille conservatrice, je n'hésiterais pas à le faire.

M. BLAIN : Tout ceci est fort joli, mais ne répond pas à ma question. Si dans le voisinage de l'endroit où certains travaux publics doivent être exécutés, c'était un journal conservateur qui aurait la plus grande circulation, le ministre le chargerait-il de la publication des annonces ?

L'hon. M. PUGSLEY Je me plais à espérer que l'honorable député ne me taxera pas de discourtoisie si je me contente de lui répondre que nous étudierons le cas lorsqu'il se présentera. Il m'est impossible d'en dire davantage.

M. BLAIN : Fort bien ; j'aurai probablement l'occasion de renouveler ma question.

L'hon. M. PUGSLEY : L'an prochain.

M. BLAIN : Avant cela. Passons maintenant à autre chose. Le ministre des Travaux publics m'ayant dit hier soir qu'il ignore où se trouve Brampton, je dois lui apprendre que cette ville est située dans le comté de Peel, province d'Ontario, 20 milles à l'ouest de Toronto, sur le parcours du Grand-Tronc.

M. SAM. HUGHES : Et le parti conservateur y recueille une belle majorité.

M. BLAIN : Sera-t-il attribué au bureau de poste de Brampton une partie quelconque du crédit qui nous occupe ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je constate par mes notes (c'est probablement une erreur) qu'il s'est dépensé $388 à Brampton au cours de l'année dernière ; je crois qu'il s'y en fera d'autres au cours du présent exercice.

M. BENNETT : Qui est chargé de la rédaction de ces annonces ? Je vois dans les colonnes du "Free Press", grand journal libéral d'Ottawa, un important appel de soumissions pour des travaux de dragage à différents endroits formant une longue liste dont je m'abstiendrai de donner lecture. Dans une autre colonne du même journal, se trouve un appel de soumissions à l'égard du dragage à être effectué à Tiffin et à Victoria-Harbour. Je crois que sans faire de grands frais d'imagination, le commis chargé de la rédaction des annonces aurait bien pu ajouter Tiffin et Victoria-Harbour à la première liste. A quoi bon prendre le quart d'une colonne pour publier les demandes de soumissions relatives à ces deux endroits, quand on aurait pu les inclure dans l'autre annonce ?

L'hon. M. PUGSLEY : Les travaux de Tiffin et de Victoria-Harbour sont de nature quelque peu particulière. Le ministère peut ordonner que le dragage soit exécuté jusqu'à 25 pieds de profondeur, que le chenal du Pacifique-Canadien à Victoria-Harbour et celui du Grand-Tronc à Tiffin soient terminés le 1er octobre. C'est pour cela qu'il a fallu publier une annonce séparée.

M. BENNETT : On aurait pu atteindre le même but en ajoutant un "N. B." à l'autre annonce. Mais il se peut que le ministre soit un peu fatigué d'avoir sous les yeux ces lettres fatidiques qui sont les initiales du Nouveau-Brunswick.

M. CLEMENTS: Le ministre peut-il nous dire quelle partie de ce crédit sera attribuée à Chatham ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non. Ce crédit s'ouvre chaque année. On estime que ces réparations générales entraîneront une dépenses de $15,000 ou $20,000, et nous dépenserons à Chatham ce que les circonstances exigeront. L'année dernière les bâtiments publics de Chatham ont occasionné une dépense de $230.72.

M. J. D. REID : Le ministre fait-il insérer dans les journaux indépendants les appels de soumissions ? Dans l'affirmative, je serais bien aise de savoir pourquoi il fait exception à l'égard du "Star" de Montréal.

L'hon. M. PUGSLEY : Je vais vous dire ce qui en est. Il m'est arrivé à diverses reprises de remarquer que le "Star", de Montréal, insère dans ses colonnes les demandes de soumissions relatives à différents édifices publics. Le ministère n'ayant pas autorisé l'insertion de ces annonces, j'imagine que le journal les publie à titre de nouvelles.

M. SAM. HUGHES : Pourquoi le ministre néglige-t-il une feuille aussi libérale que le " Star ", de Montréal ? Car ce journal est aussi dévoué au Gouvernement que l'est le " Herald ".

M. BLAIN : Les annonces dont parle mon honorable ami et que publie le " Star " sont-elles payées ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne pense pas.

M. BLAIN : La publication n'en est donc pas autorisée ? Nous parlions de celles que le ministère autorise.

M. J. D. REID : J'ai toujours considéré le " Star ", de Montréal, comme un journal parfaitement indépendant. Est-ce à dire alors que cette feuille n'est pas inscrite sur la liste des journaux favorisés ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne le crois pas.

M. J. D. REID : Quelle est donc la situation réelle de ce journal en ce qui concerne la publication des annonces ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne sache point que depuis mon entrée dans le cabinet le ministère ait jamais autorisé l'insertion d'annonces dans les colonnes du " Star ", de Montréal. C'est un bon journal, mais je l'ai toujours considéré comme profondément dévoué à la cause conservatrice.

M. BLAIN : Que faut-il pour qu'un journal soit porté sur la liste des favoris ?

L'hon. M. PUGSLEY : La situation à cet égard est encore ce qu'elle était il y a douze ou quinze ans.

M. BLAIN : Je ne demande pas ce qu'il fallait il y a douze ou quinze ans, mais ce qu'il faut aujourd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY : Il faut que le fournisseur soit absolument digne de confiance et d'une probité reconnue ; il doit fournir de bons articles à bon marché.

M. BLAIN : Voilà une déclaration qui, j'en suis sûr, fera grand plaisir au comité, pourvu que le ministre l'observe dans la pratique.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est mon intention ; si cette condition ne prévaut pas déjà au sein de mon ministère, j'entends l'y faire prévaloir.

M. BLAIN : Un collègue me fait observer que le fournisseur doit aussi être un bon libéral, quelque sens que l'on attribue à ce mot.

L'hon. M. FISHER: De prime abord, c'est une marque d'honnêteté.

M. BLAIN : Le ministre de l'Agriculture est toujours préparé à intervenir dès qu'il s'agit de quelque réforme morale, pourvu que la question soit sans importance réelle. Le ministre voudra-t-il me dire en quelles parties de la province d'Ontario se dépensera le reste de ce crédit ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il m'est impossible de le dire d'avance. Ainsi, l'année dernière, il a fallu réparer et améliorer 70 bâtiments publics de la province d'Ontario, ce qui a entraîné une dépense de $15,559.32 répartie par montants variant entre 60 cents et $1,115. Les différents inspecteurs des bâtisses nous indiquent dans leurs rapports les réparations nécessaires, et nous les faisons exécuter conformément à leurs indications.

M. BLAIN : Je ferai remarquer à l'honorable ministre que l'augmentation du volume des affaires exige de nouveaux aménagements au bureau de poste de Brampton. Le bâtiment fournit tout l'espace voulu ; il suffirait de l'aménager convenablement. La pièce réservée aux gens qui viennent chercher leur courrier est trop exigüe. Il y aurait lieu aussi, je crois, de disposer autrement les boîtes et d'effectuer un changement général des aménagements intérieurs. Pourrais-je savoir s'il sera attribué à cette fin une partie quelconque du présent crédit?

L'hon. M. PUGSLEY : Je me ferai un plaisir de m'en informer.

M. SAM. HUGHES : Le ministre destine-t-il une partie de ce crédit à l'amélioration du bureau de poste de la Chambre, qui est encore en l'état où il devait être au temps de Noé?

L'hon. M. PUGSLEY : Non ; nulle partie du crédit n'est destinée à cette fin.

M. SAM. HUGHES : Ce bureau relève-t-il du ministre ou de M. l'Orateur?

L'hon. M. PUGSLEY : De moi-même, je crois.

M. SAM. HUGHES : Je prie le ministre de vouloir bien s'occuper de la question et remplacer par des tiroirs les cases actuelles.

L'hon. M. PUGSLEY : On a déjà appelé mon attention sur la question d'améliorer le bureau de poste de la Chambre des communes. Des plans ont été tracés dans ce but, et j'ai autorisé l'architecte en chef à faire exécuter les améliorations. Mais comme il n'est guère possible d'exécuter un tel travail pendant la session, il faudra attendre les vacances.

M. BARR : Page V-95 du rapport de l'auditeur général, je relève l'item suivant :

Orangeville (Ont.) par soumission, Library Bureau of Canada : garnitures, $1,950.

Et celui-ci :

Office Specialty, Limited: tiroirs: a) 384 à $1.80; b) 14 à $2.55; c) 16 à $2.75; transport, $6.

Soit, pour les tiroirs à serrure, un total de $825.39. Je prie le ministre de vouloir bien me dire combien il a été reçu de soumissions relativement aux garnitures, et je serais bien aise d'avoir des renseignements au sujet de l'achat des tiroirs à serrure.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons reçu des soumissions pour les garnitures, mais je n'en saurais dire le nombre en ce moment.

M. BENNETT : Quel est le président du Library Bureau ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'en sais rien.

M. BENNETT : Je puis apprendre au ministre que M. le sénateur Edwards est un des gros actionnaires de cette maison.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un homme très estimable.

M. BARR : Je serais bien aise d'avoir le renseignement que j'ai demandé.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député doit savoir que lorsque je viens inviter la Chambre a voter des crédits inscrits au budget, je ne suis pas censé avoir par devers moi les renseignements relatifs à des travaux exécutés depuis deux ou trois ans et auxquels ces crédits ne se rapportent en aucune façon. Que l'honorable député me demande par lettre quels ont été les soumissionnaires et quel était le chiffre de chaque offre, je me ferai un plaisir de le renseigner.

M. BARR : Il ne s'agit pas de dépenses faites il y a deux ou trois ans, mais bien en 1907.

B. BLAIN : De quel crédit s'est-on prévalu pour solder les dépenses dont parle mon honorable collègue de Dufferin (M. Barr) ?

L'hon. M. PUGSLEY : De celui qui était destiné à l'aménagement et aux fournitures des bureaux de poste.

M. BLAIN : Puiserait-on à même le crédit qui nous occupe pour solder une dépense semblable de l'exercice courant ?

L'hon. M. PUGSLEY : On se prévaudrait du même crédit que l'année dernière.

M. BLAIN : Le ministre fera-t-il à l'honorable député de Dufferin le plaisir de lui fournir le renseignement qu'il demande ?

L'hon. M. PUGSLEY : Très volontiers.

M. BLAIN : Et d'en saisir le comité ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député n'entend pas, je suis sûr, que je fournisse des renseignements au sujet de bâtiments terminés depuis des années et qui ne sont l'objet d'aucun crédit.

M. BLAIN : Le ministre est si bien disposé. . .

L'hon. M. PUGSLEY : Ce n'est pas une raison pour que l'honorable député abuse à l'excès de mes bonnes dispositions.

M. TAYLOR : Le ministre a dit au député de Dufferin (M. Barr) que nulle partie de ce crédit n'est destinée au bureau de poste d'Orangeville. Il s'agit pourtant d'un crédit général devant servir à l'entretien, aux réparations, etc. des bâtiments publics de la province d'Ontario.

L'hon. M. PUGSLEY : Mais les dépenses relatives au bureau de poste d'Orangeville ont été payées sur un autre crédit.

M. TAYLOR : Ceci prouve que le ministre n'est pas bien au fait des objets de son budget. Il existe un autre crédit relatif à l'ameublement et aux installations des bureaux de poste. . .

L'hon. M. PUGSLEY : Je sais, et c'est de ce crédit-là que provient la somme dont l'honorable député (M. Barr) parlait.

M. TAYLOR : Que le ministre se reporte à la page V—19 du rapport de l'auditeur général, il constatera qu'il s'est fait des réparations au bureau de poste d'Orangeville au cours de l'année dernière. De quel crédit s'est-on prévalu pour en solder le coût ?

L'hon. M. PUGSLEY : D'un crédit semblable à celui qui nous occupe en ce moment.

M. TAYLOR : Sans doute. Il y avait encore d'autres chefs de dépense comme, par exemple, le paiement d'un gardien.

L'hon. M. PUGSLEY : Mon honorable ami (M. Taylor) ne m'a pas bien compris. Le paiment de la somme mentionnée par le député de Dufferin (M. Barr) provient du crédit destiné aux réparations.

M. TAYLOR : Mais le ministre a déclaré que nulle partie du crédit dont il demande l'ouverture n'est destinée à Orangeville.

L'hon. M. PUGSLEY : Pas pour la fin à laquelle l'honorable député a fait allusion.

M. TAYLOR : Mais il vient de dire que l'argent versé l'année dernière provenait de ce crédit.

L'hon. M. PUGSLEY : Du crédit de l'an dernier, mais il ne s'ensuit pas qu'une partie quelconque du présent crédit doive être destinée à Orangeville.

M. TAYLOR : Combien a-t-on payé pour Orangeville au cours de l'année dernière ?

L'hon. M. PUGSLEY : $120.42.

M. TAYLOR : Alors, que signifient les $877.67 inscrits page V—119 du rapport de l'auditeur général ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ils ne proviennent pas de ce crédit-ci.

M. TAYLOR : Parmi ces chefs de dépense, je relève un compte payé à Robert Irvine et fils : réparation du bureau de poste suivant soumission, $324. Cette somme a été payée sur le crédit de l'année dernière ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député (M. Taylor) n'a pas encore le rapport

de l'auditeur général pour l'exercice 1907-1908.

M. TAYLOR : Je puise mon renseignement dans le rapport pour l'exercice expiré le 31 mars 1907.

L'hon. M. PUGSLEY : Mais cette dépense de $120.42 s'est faite au cours de l'exercice 1907-1908.

M. TAYLOR : Nous n'avons pas de plus récent rapport de l'auditeur général, et c'est le seul document auquel nous puissions nous reporter dans la discussion des crédits soumis à la Chambre. Voici une somme totale de $877.67 que l'on a dépensée en réparations, etc., à Orangeville, et une partie de ce crédit-ci devra nécessairement être attribuée cette année à Orangeville.

L'hon. M. PUGSLEY : Cela dépendra des réparations à faire.

M. TAYLOR : Mais le ministre a nettement affirmé que nulle partie du crédit n'est destinée à Orangeville.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai dit que nulle partie de cette dépense ne devra provenir de ce crédit-ci, mais de celui qui est destiné aux aménagements et au mobilier.

M. BARR : Peu importe que l'argent provienne de ce crédit-ci ou d'un autre ; mais je trouve que le ministre rompt avec l'usage. Aux questions qu'on lui fait sur un chef de dépense signalé à son attention, il répond : Ecrivez-moi, je vous ferai tenir les renseignements. Ces renseignements, c'est à la Chambre et au pays qu'il convient d'en faire part. Mes commettants ont droit de savoir combien d'offres ont été reçues et quels sont ceux qui les ont faites.

L'hon. M. PUGSLEY : Le paiement des sommes mentionnées par l'honorable député provient d'un crédit destiné aux aménagements et au mobilier des bureaux de poste. Page 53 du budget, sous titre : "Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.", il trouvera un certain nombre de chefs de dépense. Quand nous en serons rendus à ce crédit-là, j'aurai par devers moi les informations que l'honorable député désire.

M. BENNETT : Quand le ministre fournira ces renseignements, sera-t-il en mesure de nous dire si le public a été invité à soumissionner ou si l'on s'est simplement contenté d'inviter le Library Bureau à faire une offre ?

L'hon. M. PUGSLEY : J'aurai ce renseignement.

M. SAM. HUGHES : Je reviens au bureau de poste de la Chambre des communes. C'est une amélioration qu'on nous promet chaque année, et je prie instamment le ministre de la faire effectuer avec diligence. Je me plais à croire que l'on fera poser des tiroirs à serrure du modèle le plus récent, que le travail ne sera pas fait à la diable et que pour une fois sous le régime libéral, le pays recevra l'équivalent de son argent.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous allons nous occuper de cela sous le plus bref délai possible.

M. BENNETT : Le ministre sait-il qu'un homme s'est fait tuer, l'hiver dernier, par la glace et la neige tombée du toit du bâtiment public de Barrie ? Dans l'affirmative, a-t-on pris des mesures pour prévenir la répétition d'un tel accident ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons immédiatement pris des mesures pour empêcher que la chose se répète.

M. BENNETT : Les parents ont-ils présenté une réclamation et, dans l'affirmative, quels sont leurs avocats ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ils ont présenté une réclamation, mais je ne me rappelle pas les noms des avocats. Le département a reçu une lettre, mais je ne suis pas certain si elle venait d'une étude d'avocats.

M. BENNETT : La réclamation a-t-elle été réglée ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. BENNETT : Une pétition de droit a-t-elle été accordée ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne crois pas que la permission d'intenter une poursuite ait encore été obtenue.

M. BENNETT : Page V—95, il y a une inscription concernant l'hôtel des postes de Toronto ; c'est une somme de $595 payée a la Canadian Revolving Door Company, à responsability limitée, pour une porte tournante. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous fournir des renseignements à ce sujet ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je m'en ferai un plaisir.

M. J. D. REID : Quel est ce M. D. J. Mullarkey qui fait des inspections pour le département ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un attaché de l'administration centrale des Travaux publics. S'il s'exécute des travaux au sujet desquels il possède des connaissances spéciales—des ouvrages en béton—nous le chargeons d'en faire l'inspection et de présenter un rapport. Parfois, il se tient sur les lieux et dirige les travaux.

M. J. D. REID : Reçoit-il des appointements annuels ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il reçoit $4 par jour et ses frais lorsque son devoir l'appelle ailleurs.

M. J. D. REID : Lui paie-t-on la journée du dimanche, ainsi que les jours de travail?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un employé régulier du département et ses appointements s'appliquent aussi aux dimanches.

M. J. D. REID : C'est un employé régulier ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, en autant qu'il est à l'emploi du département depuis deux ou trois ans.

M. J. D. REID : Reçoit-il tant par jour ou tant par mois ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le sous-ministre me dit qu'il est payé au mois à raison de $4 par jour, y compris les dimanches.

M. J. D. REID : D'où vient M. Mullarkey ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il demeure à Ottawa depuis nombre d'années et il a conquis par son travail le rang qu'il occupe aujourd'hui. Il s'y entend dans les ouvrages en béton et la maçonnerie.

M. SAM. HUGHES : Est-ce lui qui a préparé le béton qui a servi à l'érection de la tour Laurier ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, il n'a pas été mêlé à la construction de la tour Laurier. Je parle des ouvrages en béton de l'un des grands ponts qui traversent l'Ottawa. Il a une grande expérience et tout le monde le considère comme un expert.

M. J. D. REID : Page V—69, je constate que Patton et Crowe ont vendu quinze extincteurs chimiques. Où a-t-il mis ceux-ci ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je m'en informerai et je fournirai plus tard ce renseignement à l'honorable député.

M. J. D. REID : Je constate que la 'Empire Electric and Manufacturing Company', d'Ottawa, a vendu un moteur Westinghouse de 5 chevaux-vapeur. Où a-t-on mis ce moteur ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous fournissons ces moteurs aux différents édifices qui en ont besoin.

Glencoe.—Edifice public, $3,500.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un crédit que nous faisons revivre afin de construire un bâtiment public dans la ville de Glencoe. Un crédit antérieur de $5,000 a servi a l'acquisition du terrain, et la dépense totale jusqu'au 31 de mars a été de $1,500, ce qui laisse une balance de $3,500 à voter de nouveau. L'emplacement est acheté, mais l'entreprise n'a pas été adjugée. L'architecte en chef prépare les plans.

M. BLAIN : Voici un édifice public qui doit être érigé dans la ville de Glencoe, dans la division ouest de Middlesex que représente le premier whip du parti ministériel (M. Culvert). Le " Free Press ", de London, le journal le plus répandu dans la région, est reçu dans presque toutes les familles et je prie le ministre de publier les avis d'adjudication dans ce journal.

M. PUGSLEY.

L'hon. M. PUGSLEY : N'y a-t-il pas une autre feuille à London ?

M. BLAIN : Il y a un journal appelé le " London Advertiser ".

L'hon. M. PUGSLEY : A-t-il une grande circulation ?

M. BLAIN : Une circulation considérable, mais elle ne saurait être comparée à celle du " Free Press ", de la même ville. Vu que le " Free Press ", est le principal journal du district, je demanderai au ministre s'il publiera dans cette feuille les avis d'adjudication concernant cet édifice.

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, si je suis d'avis que cela est nécessaire pour renseigner les entrepreneurs qui auraient l'intention de soumissionner. Ce sera une question à considérer.

M. BLAIN : Qu'est-ce que le ministre entend par renseigner ?

L'hon. M. PUGSLEY : Quelle est la circulation de l' " Advertiser " ?

M. GORDON : Elle est aussi forte que celle du " Free Press ".

M. BLAIN : L'honorable député croit-il vraiment que l' " Advertiser " ait autant d'abonnés que le " Free Press " ?

M. GORDON : Je le pense.

M. BLAIN : Nous observerons avec beaucoup d'intérêt la ligne de conduite que suivra le ministre relativement aux avis d'adjudication.

L'hon. M. PUGSLEY : Ils auront beaucoup de publicité.

M. BLAIN : Qui a sollicité cette dépense ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons reçu une requête des citoyens de la ville de Glencoe, ainsi qu'une copie d'une délibération du conseil municipal, et cette requête et cette délibération ont été vivement appuyées par M. Calvert, représentant de la circonscription électorale dans laquelle se trouve Glencoe.

M. TAYLOR : Quelle est la population de Glencoe ?

L'hon. M. PUGSLEY : Elle est de 1,034 habitants, d'après le recensement de 1901.

M. CLEMENTS : De qui a-t-on acheté ce terrain et s'est-on servi d'un intermédiaire ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons acheté le terrain de M. P. D. Keith. Je ne crois pas qu'il y ait eu d'intermédiaire, non seulement dans le présent cas, mais pour n'importe quelle propriété que le département des Travaux publics a acheté ; du moins, je n'en connais pas. Nous cherchons constamment à payer les terrains ou les approvisionnements le meilleur marché possible, après avoir fait diligence pour connaître

quels sont les prix les plus avantageux. Cet emplacement est situé à l'angle de deux rues et mesure 100 pieds sur l'une et 165 pieds sur l'autre. Il coûte $1,250.

M. CLEMENTS : Relativement au rôle des entremetteurs dans les achats que fait le département des Travaux publics, je citerai un exemple au sujet duquel je possède des renseignements précis. Ceci n'a pas eu lieu sous le ministre actuel. L'emplacement du bureau de poste de Sandwich a été acheté de M. A. J. Healey. M. Healey est un jeune avocat bien connu dans les cercles politiques de la région ; il est affilié au parti libéral. On me dit qu'il est membre d'une compagnie de dragage là-bas.

M. BENNETT : Surveillez-le !

M. CLEMENTS : Il avait acheté un terrain, mesurant 208 pieds sur une rue et 52 pieds sur l'autre, au prix de $1,600. Il en a vendu la moitié à l'Etat à raison de $1,700, réalisant un bénéfice de $1,500 par cette vente. Il y avait une maison sur l'emplacement, lorsqu'il en est devenu acquéreur. Elle lui a rapporté $400, abstraction faite des $1,500 de bénéfices qu'il a retirés de la vente du terrain.

L'hon. M. PUGSLEY : Quelles sont les dimensions du terrain vendu au département.

M. CLEMENTS : Il mesure 104 pieds de front par 52 pieds de profondeur.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel en est le prix?

M. CLEMENTS : $1,700.

L'hon. M. PUGSLEY : Est-ce cher ?

M. CLEMENTS : Oui, c'est cher ; c'est le double de ce qu'il coûtait à celui qui la vendu.

L'hon. M. PUGSLEY : Dîtes-vous que c'était un prix excessif ?

M. CLEMENTS : C'était un prix excessif dans la ville de Sandwich. Cet individu a joué le rôle d'entremetteur et a réalisé $1,500 de bénéfices aux dépens du Gouvernement. Avant que le crédit soit voté, je désire appeler l'attention du ministre sur un sujet dont je me suis déjà entretenu avec son prédécesseur, M. Hyman. Il s'agit de la construction d'un édifice public à Tilbury. Je constate qu'on en érige un à Glencoe et je n'y trouve pas à redire. Je félicite Glencoe à ce sujet, mais je déclare que le ministère devrait traiter les autres districts de la même manière. Tilbury est situé entre la circonscription du représentant d'Essex-sud et la mienne. Ainsi que m'en avaient prié les habitants du district, j'ai fait des représentations à M. Hyman, il y a quelque temps. Tilbury est un village industrieux et mérite, selon moi, d'obtenir un édifice public. C'est l'un des meilleurs endroits de la région, et j'espère que le ministre exaucera ma requête et demandera des fonds pour construire un bâtiment public à Tilbury.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai reçu une requête me priant de construire un édifice public à Tilbury. J'admets que c'est un village prospère et ce projet sera examiné attentivement. J'espère que je pourrai bientôt me rendre aux désirs de la population de Tilbury.

M. BARR : J'aimerais connaître quelle ligne de conduite le ministère s'est tracée relativement à l'érection des édifices publics. Ici un village, qui n'a pas beaucoup d'importance et qui renferme une population de 934 habitants, obtient un bureau de poste. La population de mon village est de 1,200 à 1,300 habitants et le bureau de poste est logé dans une petite pièce de l'édifice municipal. Pourquoi Glencoe est-il l'objet de cette faveur ? Son représentant est le "whip" ministériel. C'est une considération importante, mais on a une raison plus grave encore d'accorder quelque chose au représentant de cette circonscription. Non seulement il est "whip", mais il aspire à devenir ministre. Il prétend que le ministre des Travaux publics occupe le rang qui lui appartient, à lui. Afin d'apaiser son ressentiment et de prouver à ses électeurs qu'il prend soin d'eux, il faut construire un édifice public à Glencoe.

Je voudrais savoir pourquoi Glencoe est l'objet d'une telle faveur qu'on refuse à Shelburne, village florissant et prospère. Si le ministère est d'avis de construire des bureaux de poste dans les villages qui renferment 1,034 habitants, je déclare qu'il est de son devoir d'en ériger un dans un village de cette importance.

On soutenait il y a quelque temps que les villes seules devaient être dotées de bureaux de poste. Je sais qu'Orangeville n'a obtenu un édifice public qu'après avoir pris rang au nombre des villes. Il y a deux villages prospères dans ma circonscription ; tous deux sont plus importants que Glencoe, et je me demande pourquoi on les néglige lorsqu'on s'occupe de Glencoe. Ce sont les deniers publics que nous dépensons et nous devrions établir une règle et expliquer pourquoi nous traitons différemment deux villes qu'occupent le même rang, pourquoi nous accordons un édifice public à l'une et en refusons un à l'autre.

Il n'y a pas de douane à Shelburne. Je n'ai rien pu obtenir, bien que cet endroit ait droit aux mêmes égards que les autres. On devrait nous faire connaître les intentions ministérielles. Nous devrions savoir qu'une fois parvenus à un certain rang, nous obtiendrons un édifice, non pas grâce à l'influence d'un député pour lequel le ministère a plus d'égards, mais parce que les circonstances justifient cette dépense. Les méthodes actuelles ne sont ni justes, ni légitimes. Les deniers publics ne sont pas employés de la façon la plus avantageuse et nous de-

vrions savoir ce que le ministère se propose de faire à l'avenir.

M. BENNETT : Le ministre partage-t-il l'avis qu'exprimait, l'autre soir, le ministre des Finances, lorsqu'il disait qu'il était du devoir du Gouvernement de construire un édifice public dans une circonscription où il n'a encore rien dépensé ? Est-il d'accord sur ce point avec son collègue ?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que le ministre des Finances a posé un principe fort raisonnable. J'ai compris qu'il disait que, même les petites villes d'une circonscription où rien n'a été dépensé—c'est-à-dire pour les édifices publics—et surtout les chefs-lieux—il n'a peut-être parlé que de ceux-ci. . .

M. BENNETT : Non, il n'a pas parlé seulement d'un chef-lieu.

L'hon. M. PUGSLEY : Je crois qu'il a parlé d'un chef-lieu. Quoi qu'il en soit, il a mentionné une ville et déclare qu'il ne serait pas déraisonnable d'y ériger un édifice public. Mais, il a ajouté que la population devrait prendre patience, que le ministère ne pouvait pas tout faire à la fois.

Pendant que j'ai la parole, je dois dire au représentant de Dufferin (M. Barr) que je me réjouis de l'entendre faire un si bel éloge de son village. Je suis bien aise d'apprendre que c'est un village prospère, mais s'il a droit à un édifice public, l'honorable député—soit dit sans reproche—a peut-être eu tort de ne pas avoir appelé plus tôt mon attention sur les besoins de cette localité.

M. BARR : L'honorable député ne doit pas perdre de vue qu'il n'occupe pas son poste depuis longtemps. Je puis lui affirmer que j'en ai parlé à son prédécesseur qui m'avait promis d'examiner ma requête. J'ai cru qu'elle était à l'étude. Toutefois, je ne manquerai pas de rappeler à mon honorable ami, l'obligeant ministre des Travaux publics, que nous désirons vivement qu'un bureau de poste soit construit à Shelburne et que nous croyons avoir des titres à cette faveur.

M. NORTHRUP : On pourrait difficilement blâmer le représentant de Dufferin, parce qu'il n'a pas appelé sur ce sujet l'attention du ministre.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne lui ai pas adressé des reproches très sérieux.

M. NORTHRUP : Je n'ai pas entendu le discours que le ministre a prononcé l'autre soir, à Montréal, mais j'ai lu le compte rendu des journaux. Je constate qu'il a posé en principe que la construction des édifices publics a pour objet l'éducation du peuple, que celui-ci a besoin de culture et d'instruction, dans certaines parties du pays. Là ou règnent l'ignorance, la stupidité et la bigoterie, a-t-il dit, il est nécessaire d'ériger des édifices publics. Cela nous explique pourquoi le représentant de Shelburne n'a pas obtenu un édifice public pour cette ville et pourquoi des villages qui comptent à peine 1,000 habitants sont privilégiés. Avant ces explications du ministre, personne ne comprenait pourquoi on ne voit pas d'édifice public à Shelburne.

M. FOWLER : Les journaux rapportaient dernièrement que le ministre des Travaux publics aurait dit qu'un représentant de sa province l'avait brutalement attaqué. J'ignore à qui il faisait allusion, bien que je m'en doute. Le ministre ajoutait que ce député assiste rarement aux séances de la Chambre. Si j'ai soupçonné de qui il parlait dans le premier cas, cette deuxième assertion a dissipé mes soupçons. En effet, s'il a pu parler de moi en premier lieu, il ne me visait pas dans sa dernière déclaration, car je suis plus assidu aux séances que le ministre. S'il n'est pas plus véridique lorsqu'il parle des travaux publics, ses paroles ne sont guère dignes de foi.

M. SCHAFFNER : Je représente une vaste et importante circonscription et je puis dire qu'elle ne renferme pas un seul édifice public dans ses limites.

L'hon. M. PUGSLEY : Quelle est la superficie de la plus grande ville de la circonscription de l'honorable député ?

M. SCHAFFNER : La ville où j'habite est plus grande que Glencoe où vous construisez un édifice public ; sa population est de 1,200 habitants. Je ne trouve pas à redire lorsqu'on érige des édifices publics là où ils sont nécessaires, pourvu que la dépense ne soit pas trop élevée, mais j'ai déjà plaidé la cause de ma propre circonscription, et je me demande pourquoi on paie $1,250 pour un emplacement à Glencoe (Ontario) dont la population n'est que de 1,030 habitants, lorsque je me fais fort d'obtenir un terrain dans la ville où j'habite pour la moitié de cette somme. Il est temps que la ville de Boissevain ait un bureau de poste. J'aurais quelque chose à dire de celui qui dirige le service de la poste dans cette ville depuis cinq ans, mais ce serait m'écarter du sujet.

J'ai pris la parole afin de comparer le ministre des Travaux publics de prendre de promptes mesures afin d'ériger au plus tôt un bureau de poste dans la ville de Boissevain, qui est plus importante que celle de Glencoe.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député, qui habite une ville dont la population est de 1.200 habitants, est fermement convaincu que la construction d'un édifice public dans cette ville serait un emploi légitime des deniers publics.

M. SCHAFFNER : Oui.

L'hon. M. PUGSLEY : Mon honorable ami a le droit de plaider la cause des habitants de sa division électorale et, si sa demande est légitime, je serai bien aise de

m'en occuper pendant les prochaines vacances parlementaires.

M. WM WRIGHT : Je déclare au ministre des Travaux publics que, depuis plusieurs années, j'insiste auprès de son département sur la nécessité de construire des bâtiments publics dans la division électorale que je représente. Elle renferme des villes importantes ; cependant, il n'y a pas un seul édifice public dans ses limites. L'une de ces villes a à maintes reprises envoyé des délégués solliciter cette faveur, mais rien n'a été fait pendant que, dans toute l'étendue du Canada, le Gouvernement exauçait les vœux de petits villages qui n'avaient pas le tiers de l'importance de l'une de trois villes situées dans ma circonscription et qui, relativement, n'avaient pas autant de titres. Il y a dans ma division électorale une ville de 3,000 habitants dont les recettes postales sont de $5,000 par année, et deux autres dont les recettes provenant de la même source sont un peu moins élevées, et ces villes ont droit aux égards du ministère.

J'ai fait auprès de celui-ci des instances que des délégués sont venus appuyer ; néanmoins, rien dans le budget n'indique qu'on pourvoiera aux besoins de ces villes. Le département a-t-il un principe qui lui sert de guide. Il semble d'une insouciance telle qu'il s'occupe des petits villages et néglige les grandes villes. Il est temps d'adopter une règle que suivront ceux qui administrent la chose publique. Il y a trop longtemps qu'on gaspille les fonds publics sans tenir compte des exigences de la situation.

L'hon. M. PUGSLEY : Quelle est la ville où un édifice public devrait être érigé, au dire de l'honorable député ?

M. WM WRIGHT : Si j'avais lieu de croire que vous tiendriez compte du renseignement, je nommerais trois villes de ma circonscription.

L'hon. M. PUGSLEY : J'en tiendrai soigneusement compte.

M. WM WRIGHT : Ce sont Bracebridge, Huntsville et Gravenhurst.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai reçu mon portefeuille l'été dernier et mon honorable ami ne m'ayant pas appris qu'il était nécessaire d'ériger un édifice public dans ces endroits, il ne peut guère me reprocher de n'avoir pas demandé l'ouverture d'un crédit à cette fin. Ayant à décider s'il y a lieu de construire immédiatement des édifices publics dans la circonscription de l'honorable député, il va sans dire que nous ne devons pas perdre de vue qu'on nous sollicite vivement—et probablement à bon droit —de faire des dépenses pour y construire des quais. La population de cette division électorale est peut-être d'avis qu'il est préférable, dans le moment, du moins, de lui procurer des moyens de transport, au lieu de construire des édifices publics.

Cette raison peut avoir eu quelque effet. Je dirai que la question de construire des quais dans la circonscription de l'honorable député reçoit toute mon attention, et j'espère être capable de me rendre au légitime désir de la population sous ce rapport. J'ajouterai aussi que la manière dont il s'est exprimé aujourd'hui sur la question des édifices publics me dit assez l'étendue de son désir à ce sujet, et que je m'occuperai sérieusement de la demande.

M. WM WRIGHT : Le ministre pose en principe qu'il faut renouveler nos demandes de travaux à chaque nouveau ministre. Je pensais que nous nous adressions au ministère, que le ministère avait un chef titulaire et un sous-ministre et que toutes les demandes étaient enregistrées. Mais autant le savoir tout de suite, si nous devons renouveler nos demandes chaque fois qu'il y a changement de ministre. Je dirai cependant, au sujet des quais, que l'administration libérale en a construit deux ou trois dans ma circonscription depuis 1896, du montant total d'environ $20,000. Je ne m'en plains pas trop, car j'ai rencontré, l'autre jour, une délégation qui avait eu une entrevue avec le ministre, et elle m'a dit qu'elle avait l'assurance formelle de ce dernier qu'un quai serait construit à Gravenhurst. Je ne sais pas si c'est une décision arrêtée ou si la question est simplement à l'étude.

L'hon. M. PUGSLEY : Rien n'est définitivement réglé que lorsqu'il en est fait mention dans le budget supplémentaire.

M. MARSHALL : Le ministre a-t-il reçu la demande d'un bureau de poste à Aylmer, Ontario ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, pas que je sache.

M. MARSHALL : Je dirai au ministre qu'il y a quinze ans qu'on nous promet un bureau de poste, et que cette promesse a été renouvelée à la veille de chaque élection.

L'hon. M. PUGSLEY : Ceci nous reporterait à 1893.

M. MARSHALL : L'ancienne administration nous avait promis un bureau de poste, et nous ne l'avons jamais eu. J'habite tout de même une des plus belles petites villes commerçantes du Canada. Je crois que le ministre des Douanes m'approuvera, car il est venu chez nous, et nous aimons toujours à le voir. J'habite Aylmer depuis trente ans. Je ne m'oppose pas à donner des édifices publics à tous les villages. Glencoe est très actif, mais n'est pas comparable à Aylmer, dont la population est de 2,500 et qui est un centre industriel. Le bureau de poste n'est pas convenable. Le bureau de douane ne convient pas davantage à notre petite ville. J'aimerais, si possible, que le ministres me promette de changer cet ordre de choses. Non seulement le village mais le

site et la campagne sont pittoresques. Le ministre des Travaux publics n'a pas encore, que je sache, passé dans nos régions. Nous aimerions à le voir, même pendant les élections. Nous sommes toujours heureux de recevoir les personnes de distinction, quelle que soit leur politique.

Pendant mon élection, nous avons eu le plaisir d'avoir la visite de cinq personnages très distingués, membres de cette assemblée, l'honorable ministre de la Justice, l'honorable M. Hyman, l'honorable député qui vient de quitter le fauteuil, l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) et l'honorable député de Welland (M. German), et vous connaissez le résultat : pour moi, je n'ai pas à m'en plaindre. North-Bay ne soutient pas la comparaison avec Aylmer, et cependant vous y dépensez $66,000 à la construction d'un édifice public. Welland dont la population n'est que 1,863 habitants aura son édifice public qui coûtera environ $27,000. On me dit que Leamington recevra une semblable faveur de l'administration. Sa population est la même qu'Aylmer et c'est une fort jolie petite ville. J'aimerais à avoir du ministre une expression d'opinion sur l'opportunité de construire un bureau de poste à Aylmer. Ce serait réaliser une promesse qui nous a été faite.

L'hon. M. PUGSLEY : Bien que je sois ministre des Travaux publics depuis plusieurs mois, je suis réellement surpris qu'une belle petite ville de progrès comme Aylmer, ayant une population de 2,500 âmes, et un représentant énergique comme l'est mon honorable ami, ne m'a jamais signifié par son député, le désir d'avoir un bureau de poste. Ayant entendu l'opposition crier si fort au gaspillage au sujet de la construction d'édifices publics dans les villages et les villes, il est possible que la population d'Aylmer se soit sentie intimidée et n'a pas osé faire sa demande. Mais, je suis heureux de constater, par la discussion d'aujourd'hui, que l'opinion semble être unanime à consentir des dépenses raisonnables, afin de donner des édifices publics aux municipalités florissantes.

L'honorable député ne doit pas s'attendre que nous fassions droit à toutes les demandes à la fois. Nous devons agir d'une façon modérée, qui peut paraître parfois tenir de la lenteur. J'espère que l'honorable député ne s'attend pas à nous voir nous lancer étourdiment dans la construction d'édifices publics dans tout le pays. Nous consultons les besoins du public, et au fur et à mesure nous tâchons d'y pourvoir si nous les trouvons légitimes. Je serai heureux si l'occasion m'est fournie de pouvoir visiter Aylmer, et de prendre note de ce qu'il lui faut en fait d'édifices publics.

M. BARR : Je me permettrai de corriger une déclaration qui a été faite tout à l'heure au sujet des recettes de la poste à Glencoe et Shelburne. Les recettes sont de $2,150.80 et les dépenses $816.65 à Glencoe ; les recettes à Shelburne sont de $2,670.21 et les dépenses $991.18. Nous ne nous plaignons point chez nous de l'apathie du département à construire des bureaux de poste ou des édifices publics ; nous nous plaignons de ce qu'ils ne sont pas distribués convenablement, et nous prétendons qu'ils devraient être placés là où la population est plus forte et les recettes plus élevées, non pas selon les influences que l'on sait mettre en jeu.

L'hon. M. PUGSLEY : Je crois que vous approuvez entièrement notre politique, mais que vous vous plaignez de ce que nous ne l'appliquons pas assez libéralement.

M. MARSHALL : J'ai oublié de dire que je représente une circonscription de 22,000 de population où il n'y a pas un seul édifice public.

M. SAM. HUGHES : J'insisterai encore une fois sur une idée que j'ai suggérée à plusieurs ministres des Travaux publics. Les édifices de l'Etat devraient être isolés, construits à une distance raisonnable des autres, disons 100 pieds. Ainsi, je suis sûr que le ministre aurait pu, pour le montant qu'il y a dépensé, construire le bureau de poste de Glencoe au milieu d'un carré.

L'hon. M. PUGSLEY : L'idée est excellente, mais sa mise à exécution coûterait très cher, surtout dans les villes. Le terrain à Glencoe occupe un coin et mesure 100 pieds par 165. On me dit que Glencoe est situé au centre d'une région agricole très fertile et très prospère et que c'est un point de transit important. Nous avons donné $1,250 pour l'emplacement, et je crois que l'honorable député à tort de dire que c'est trop cher.

M. BENNETT : Je crois qu'il n'est que juste de consigner au hansard les paroles du ministre à l'occasion dont on a parlé. La "Gazette", de Montréal, de lundi dernier, rend compte ainsi de son discours :

Il croit effectivement que tous les gouvernements seraient non moins fondés à affecter des montants déterminés à construire des édifices publics dans les localités où il n'y a pas d'autres dépenses à faire, ne fut-ce que pour développer le sentiment du beau parmi le public, pour stimuler l'ardeur des citoyens et leur inspirer l'amour de la localité qu'ils habitent.

Je lui demanderai combien d'inertie, de mécontentement et d'abnégation une municipalité doit montrer avant que le ministre lui accorde un édifice public ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le compte rendu qu'a cité l'honorable député et qui donne une partie des observations que j'ai eu l'honneur de faire à l'occasion qu'il a mentionnée, n'est pas censé être une version textuelle. Certaines de ces observations qui ont été omises, modifieraient sensiblement la citation de l'honorable député et

cadreraient mieux en somme avec ce que j'ai dit à la Chambre aujourd'hui.

M. BENNETT : Si le ministre a été mal interprété, voudrait-il nous répéter ce qu'il a déclaré à Montréal ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai pas dit qu'on m'a mal interprété, mais qu'on a omis certaines de mes observations qui modifieraient celles qu'on a publiées.

M. FOWLER : Le ministre aurait pu dire que toute municipalité qui manifestait assez d'inertie, de mécontentement et d'abnégation pour élire un représentant libéral, celle-là avait droit à un édifice public.

M. BLAIN : Pour revenir à la question de publicité. J'ai dit que le " Free Press ", de London, journal du matin, a la plus fort tirage dans le district où le crédit en discussion doit être dépensé. Le " Free Press ", de London, a une circulation...

L'hon. M. PUGSLEY : J'espère que l'honorable député n'a pas la prétention de croire que je veuille, en lui demandant des renseignements sur le tirage du " Free Press ", de London, lui faire perdre le temps de la Chambre encore plus qu'il ne l'a fait cette après-midi ? Qu'il n'essaye pas à se justifier en insinuant que c'est moi qui l'en ai prié.

M. BLAIN : Je m'occupe peu de ce que l'honorable ministre a dit. Je lui ai demandé quelle règle il suivait au sujet de la publicité dans les journaux. Il a été incapable de me répondre, et a ajouté qu'il s'occuperait de cette question quand il s'agirait de publier les avis d'ajudication pour l'édifice en discussion. Le " Free Press", de London, avait un tirage de 20,012 exemplaires, au 26 avril 1908. Bien qu'il ne publie pas le chiffre de son tirage, l' " Advertiser ", d'après des renseignements très autorisés, a un tirage de moins de 12,000. C'est un journal du soir, dont la clientèle se trouve surtout à London, tandis que l'autre circule partout en Ontario. L'honorable député va publier un avis au sujet d'un bureau de poste à Glencoe. Je veux savoir s'il va choisir le principal journal ou le mettre de côté à cause de sa couleur politique.

Je ne m'attends pas à ce que l'honorable député me réponde, et je ne lui demanderai pas non plus compte du temps qu'il nous a fait perdre cet après-midi. Je lui demande de s'occuper de questions sérieuses et de nous dire s'il se propose de dépenser l'argent voté pour faire de la publicité d'une façon qui rapportera de meilleurs résultats. Mais s'il veut le dépenser dans l'intérêt seul d'un parti politique, ainsi qu'il l'a fait jusqu'à présent, les renseignements que j'ai donnés ne lui seront d'aucune utilité, et il n'en tiendra pas compte. Je veux lui demander maintenant sur quel crédit de l'an dernier ces $1,250 ont été pris pour payer cet emplacement ? Et aussi l'a-t-on payé ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'emplacement a été payé, et l'argent a été pris sur un crédit de $5,000 voté l'an dernier.

B. BLAIN : Combien va coûter l'édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : Environ $20,000.

M. BENNETT : Y compris le chauffage et tout le reste ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. GANONG : Est-ce un port d'entrée ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, et un port de douane aussi.

M. GANONG : Afin que le ministre ne m'accuse pas de manquer à mes devoirs, ainsi qu'il l'a dit l'autre jour à l'égard de quelques-uns de nos collègues, je lui rappellerai que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il y a trois villes, plus importantes je crois que celle de Glencoe et très certainement plus importante que celle de Knowlton, qui n'a qu'une population de 760 habitants et qui a obtenu un bureau de poste. Il connaît ces villes, mais pas aussi bien que moi, probablement. Saint-André, dans le comté de Charlotte, est une des places d'eau les plus importantes sur notre côté de l'océan Atlantique, et une des plus anciennes villes des Provinces maritimes.

L'hon. M. PUGSLEY : Quelle est sa population ?

M. GANONG : Environ 13 ou 1,400 habitants. Il y a Milltown, qui est un centre manufacturier important, possédant une filature de coton qui donne de l'emploi à environ huit cents personnes, et Saint-George qui possède aussi de grandes industries. Toutes ces villes ont des chartes. S'il nous faut renouveler nos demandes à chaque nouveau ministre des Travaux publics qui arrive à la tête de ce département, et si l'on change de tête aussi souvent qu'on l'a fait dans les dernières dix années, je crois que le Gouvernement devrait nommer un fonctionnaire spécial ayant devant lui des formules *ad hoc* sur lesquelles seraient inscrites les demandes et qui pourraient être tenues en permanence et sans augmentation de travail, devant le ministre.

Je remarque que l'honorable ministre a très adroitement écarté la question soulevée par l'honorable député de Dufferin (M. Barr) et autres au sujet de la politique générale du Gouvernement concernant ces édifices publics. J'espère qu'il prendra note des trois villes que j'ai mentionnées.

M. J. D. REID : Il y a dans mon comté une ville, qui a, je crois, plus d'importance que Glencoe ; elle se nomme Kemptville, a une population d'environ 2,000 âmes, et son bureau de poste donne un revenu de $2,600

ou $2,700. Mais il y a d'autres endroits où il est plus nécessaire de construire des édifices publics qu'à Glencoe, bien que je ne m'oppose pas à ce que l'on en érige à cet endroit. Il y a par exemple Morrisburg sur le fleuve Saint-Laurent, une très belle ville d'environ 3,000 habitants, et pour toutes ces raisons je crois que nous avons le droit d'avoir une déclaration de la part du ministre.

L'hon. M. PUGSLEY : Il est près de six heures, mais avant que la séance soit levée, je veux demander à l'honorable député (M. J. D. Reid) s'il s'oppose à ce crédit en faveur de Glencoe, ou s'il est d'avis qu'on devrait accorder des édifices publics à d'autres villes aussi?

M. J. D. REID : J'approuve le crédit en faveur de Glencoe, et je l'approuverai de mon vote, si c'est nécessaire ; mais je dis qu'il y a d'autres endroits qui ont besoin d'édifices publics et dont on devrait s'occuper. On a dit qu'une ville de la province de Québec qui n'avait que 700 âmes, avait eu un bureau de poste. Ceci indique qu'il doit y avoir des influences spéciales pour faire agir le Gouvernement dans ces questions. Par exemple, dans le cas de Glencoe, il est probable que le "whip" en chef du parti libéral (M. Calvert) doit avoir exercé une pression sur le ministre en faveur de cet endroit, parce que, je ne crois pas que ce bureau de poste soit accordé à Glencoe à cause du grand intérêt que le ministre des Travaux publics porte à ce village.

M. BLAIN : Le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) ne doit pas chercher à élucider la question en disant que les membres de l'opposition demandent que le Gouvernement dépense davantage. Il est très évident que c'est ce que mon honorable ami (M. Pugsley) désirerait, et je suis certain d'exprimer l'opinion des collègues qui m'entourent.

L'opposition accuse le Gouvernement de dépenser des sommes énormes inutilement, et de ne pas avoir d'autre politique que celle de dépenser. On accorde à un village représenté par un député libéral un bureau de poste, mais on n'en donne pas à une ville importante représentée par un député conservateur. C'est cette politique que nous condamnons, et nous blâmons aussi l'augmentation constante des dépenses publiques, et nous demandons qu'elles soient diminuées.

M. HENDERSON : Je désire demander au ministre si dans le cas de cet édifice pour Glencoe on a préparé les plans et devis de façon à montrer non seulement ce que sa construction coûtera, mais aussi ce qu'il faudra dépenser pour le chauffage et l'ameublement.

Nous saurons alors exactement ce que cet édifice coûtera avant que nous votions l'argent. Le ministre se rappellera qu'il y a quelques jours, j'ai appelé son attention sur ce point, à savoir qu'il devrait, avant de nous demander de voter de l'argent pour la construction d'un édifice public, nous dire exactement le chiffre total qu'il se propose de dépenser, afin que le comité sache quel sera le coût de l'édifice. Pour ma part, je m'oppose au vote de ce crédit, à moins que le ministre ne soit prêt à nous déclarer que des plans complets ont été préparés, et que chaque dollar qu'il se propose de dépenser a son emploi fixé davance, et de plus que le Gouvernement ne se propose pas de dépasser cette somme. Je prétends que c'est la seule manière de contrôler les dépenses. Si le ministre n'est pas prêt à nous dire quelle somme il entend dépenser dans la construction de cet édifice, je crois qu'il ferait mieux de laisser l'item en suspens, jusqu'à ce qu'il ait pris une décision. Peu m'importe quel sera le coût, mais je veux avoir une déclaration précise du ministre afin que ceux d'entre nous qui seront ici l'année prochaine puissent savoir, lorsque le Gouvernement demandera un autre crédit, s'il s'est tenu dans les limites de ces prévisions.

L'hon. M. PUGSLEY : Ceci est un renouvellement de crédit. La Chambre a voté l'année dernière $5,000. L'emplacement a été acheté, et l'architecte en chef a été chargé de préparer les plans pour un édifice dont le coût ne devrait pas dépasser $20,000, et il me donne l'assurance que ce chiffre ne sera pas dépassé.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : La Chambre approuve-t-elle ce crédit ?

Quelques VOIX : Non, non.

M. BLAIN : Avant que la séance soit levée, je veux faire savoir à la Chambre que le "Mail & Empire" de Toronto publie qu'un membre libéral du Parlement, l'honorable député du comté de King (I.P.-E.) (M. J. J. Hughes) est poursuivi pour la somme de $12,000 parce qu'il aurait vendu des marchandises au Gouvernement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Cette question ne vient pas en son temps.

M. BLAIN : Je saisirai une autre occasion de la soumettre à la Chambre.

(Le comité fait rapport de quelques résolutions budgétaires.

M. SPROULE : Quels objets le Gouvernement se propose-t-il de mettre en discussion demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Le budget du même département.

(A six heures la séance s'est levée.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 30 avril 1908.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT ouvre la séance à trois heures.

QUESTIONS.

ACHAT DE CIMENT PAR LA COMMISSION DU PORT DE MONTREAL.

M. J. D. REID demande :

1. Les commissaires du port de Montréal ont-ils récemment donné une commande de ciment?
2. Dans l'affirmative, la commande était-elle de 30,000 barils? Si non, combien a-t-on commandé de barils?
3. A qui la commande a-t-elle été donnée?
4. Est-il vrai que ce ciment devra être importé de Belgique?
5. Le Gouvernement sait-il qu'il existe au Canada des fabricants de ciment, qui fabriquent un article de qualité supérieure?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : La réponse aux quatre premières questions repose sur des renseignements reçus de la commission du port de Montréal.

1. Oui.
2. La quantité stipulée au marché est de 10,000 barils de 94 livres, les commissaires se réservant la faculté de réduire ou d'augmenter la quantité, de 25 p. 100.
3. A la compagnie Dillon (à resp. limitée), de Montréal.
4. On a demandé des soumissions, avec publicité. On a accepté la soumission du concurrent qui a offert le plus fort rabais et les conditions les plus avantageuses, conformément aux devis. La marque qu'on doit fournir est la "Condor du Nord" fabriquée en Belgique.
5. Oui.

MICHAEL J. WALLACE.

M. CLEMENTS demande :

1. Michael J. Wallace est-il employé à Windsor (Ontario), par le département des Douanes?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé, quel est le chiffre de ses appointements et la nature de ses fonctions?

L'hon. M. PATERSON (ministre des Douanes) :

1. Oui.
2. Il est employé depuis le 19 juin 1907. Il touche un traitement mensuel de $90, remboursables par les entrepreneurs du tunnel de la rivière Détroit à titre de services spéciaux. Il est chargée de vérifier les matériaux importés pour le tunnel.

LOI SUR L'IMMIGRATION.

M. LENNOX demande :

1. Un décret du conseil a-t-il été adopté conformément à une loi de la présente session, intitulée: "Loi modifiant la loi de l'immigration" (bill n° 135)?
2. Dans l'affirmative, le ministre déposera-t-il ce décret sur le bureau?
3. Si un décret n'est pas encore adopté, quand le Gouvernement se propose-t-il de le faire et quelle est la cause du retard?
4. Le ministre déposera-t-il sur le bureau le décret du conseil quand il aura été adopté?

L'hon. FRANK OLIVER (Ministre de l'Intérieur) : Nous élaborons un rapport qui sera soumis au conseil et quand il aura été adopté, il sera déposé sur le bureau.

RESERVE INDIENNE DES DOKIS.

M. PERLEY demande :

1. Quels sont les journaux dans lesquels a paru l'avis concernant la vente du bois sur la réserve indienne des Dokis?
2. Quelle est la date de la première insertion de l'avis publié dans chacun de ces journaux?
3. Quel est le nombre total d'insertions dont la publication a été autorisée par le Gouvernement dans chacun d'eux jusqu'au jour de la vente projetée?
4. A-t-on tiré sur le terrain de la réserve les lignes de démarcation entre les différentes coupes de bois dont la vente, d'après l'avis, doit se faire séparément?
5. Dans l'affirmative, quand ces lignes ont-elles été tirées, et où peut-on en voir le croquis?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1 et 2 :

Journaux autorisés et date de l'autorisation transmise à l'imprimeur du roi.

9 avril 1908:
- "Barrie Examiner", Barrie.
- "Brantford Expositor", Brantford.
- "Collingwood Bulletin", Collingwood.
- "Manitoulin Reformer", Gore-Bay.
- "Hamilton Times", Hamilton.
- "North Bay Times", North-Bay.
- "Free Press", Ottawa.
- "Examiner", Peterborough.
- "Advertiser", Sturgeon-Falls.
- "Algoma Advocate", Thessalon.
- "Globe", Toronto.
- "Herald", Montréal.
- "Le Soleil", Québec.
- "Manitoba Free Press", Winnipeg.
- "Mining News", Cobalt.
- "Sault Express", Sault Sainte-Marie.
- "Sudbury Journal", Sudbury.
- "Pembroke Observer", Pembroke.
- "North Star", Parry-Sound.

13 avril 1908:
- "Burks Falls Arrow", Burks-Falls.

22 avril 1908:
- "Times", Peterborough.
- "Wiarton Echo", Wiarton.
- "Herald", Hamilton.

24 avril 1908:
- "Canadian Freeman", Kingston.

27 avril 1908:
- "Gazette", Barrie.
- "Trade Review", Montréal.
- "Canadian Congregationalist", Toronto.
- "Hull City Advance", Hull.
- "Dominion Presbyterian", Ottawa.

3. Une insertion par semaine, entre la date de l'autorisation et celle de la vente, le 24 juin 1908.

4. Non, mais un arpenteur a reçu instruction de tirer ces lignes et on compte qu'il sera sur le terrain, cette semaine même.

5. Lorsque l'arpenteur aura déposé son plan, on pourra en examiner le croquis au département des Affaires indiennes.

PENSIONNAIRES DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE.

M. BLAIN demande :

1. A-t-on transmis, de la part ou par l'intermédiaire du département de la Milice aux pensionnaires britanniques demeurant au Canada, un avis ainsi conçu:

" Conformément aux instructions reçues du ministre des Postes d'Angleterre, j'ai déduit de votre pension la somme de. . . . , représentant 3 p. 100 pour la période écoulée entre le 1er mai 1906 et le 31 août 1907. La retenue de 3 p. 100 continuera pendant la résidence au Canada."

2. Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité et à la demande de qui cet avis a-t-il été émis, et à quelle date?

3. Quel est le but et quels sont les motifs de cette retenue sur le revenu de ces pensionnaires?

4. Quelles sont les circonstances se rattachant à l'attitude prise par le département de la Milice et de la Défense à cet égard.

5. A-t-on l'intention de dissuader ces pensionnaires de résider au Canada?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Si quelque pensionnaire du gouvernement impérial demeurant au Canada a reçu pareil avis, il lui a été transmis par l'officier de l'armée chargé de payer les pensions, conformément aux instructions reçues des autorités impériales, instructions dont la responsabilité n'incombe ni au gouvernement canadien ni au ministère de la Milice.

VAISSEAUX DE GUERRE DES ETATS-UNIS SUR LES GRANDS LACS.

M. BLAIN demande :

1. Le Gouvernement se propose-t-il d'obtenir des renseignements sur l'armement et la force de l'équipage des vaissaux-écoles ou navires de guerre suivants des Etats-Unis sur les Grands lacs: "Yantic", "Hawk", "Fern", "Dorothea", "San Juan", "Essex" et "Sandoval".

2. Le Gouvernement se propose-t-il de s'éclairer sur l'armement et la force de l'équipage du " Nashville ", navire de guerre ou vaisseau-école des Etats-Unis qui doit passer par les canaux pour se rendre dans les Grands lacs en 1908?

3. Le Gouvernement considère-t-il que la question de l'armement et des équipages de ces navires ait quelque relation avec la convention de 1818 au sujet des forces navales sur les Grands lacs?

4. Quelles sont les conditions stipulées dans la convention ou l'accord de 1818 au sujet des forces navales sur les Grands lacs?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (au nom du ministre de la Milice)

1 et 2. Le ministère de la Milice recueille en ce moment des renseignements sur cette question. Note.—A " San Juan ", il faut substituer " Don Juan '.

3. Le Gouvernement n'est pas en mesure d'exprimer d'avis en ce moment.

4. En avril 1817, il intervint entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, une convention portant que la force navale respective des deux pays, sur les lacs, se limiterait aux vaisseaux suivants de chaque côté, à savoir :

Sur le lac Ontario, un vaisseau de 100 tonneaux de port au plus et armé d'un canon de 18.

Sur les lacs de la région supérieure, deux vaisseaux ne dépassant pas le port ci-dessus et de la même force d'armement ;

Sur le lac Champlain, un vaisseau ne dépassant pas ce port et de la même force ;

Il est interdit de construire ou d'armer d'autres vaisseaux de guerre sur les lacs.

La convention cessera ses effets six mois après que l'une des parties à la convention aura notifié à l'autre partie son intention d'y mettre fin.

PORT DE LOUISBOURG (NOUVELLE-ECOSSE.

M. A. A. McLEAN (Queen) demande :

1. Qui était maître du port de Louisbourg (Nouvelle-Ecosse), pour l'année 1906, et quelle rémunération a-t-il reçue pour ses services?

2. Quelle a été la somme perçue pour droits de port dans le port de Louisbourg (N.-E.), pour l'année 1906?

3. Quelle somme, perçue comme droits de port pour et durant la saison 1906, a-t-elle été transmise au département, et à quelle date?

4. Quels émoluments H. C. V. LeValle a-t-il reçus pour ses services de maître du port à Louisbourg (N.-E.), pour l'année 1907?

5. Quelle somme perçue du chef de droits de port, en 1907, a-t-elle été transmise au département?

6. Qui est sous-maître du port à Louisbourg (N.-E.), quand a-t-il été nommé, et à quelle rémunération?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. H. C. V. LeValle, $200.
2. $405.50.
3. $55.50 en mars 1907.
4. $200.
5. $128.50.
6. John Townsend, aîné, nommé le 1er mai 1899, au traitement annuel de $150, payable sur les droits perçus.

SECTION 16, 15, 27 A L'OUEST DU 4e MERIDIEN.

M. HERRON demande :

1. Quel est l'historique de la section 16, township 15, rang 27, à l'ouest du 4e méridien?
2. Quels furent les premiers concessionnaires?
3. Les titres ont-ils été octroyés? Dans l'affirmative, en faveur de qui et pour quels motifs?
4. Si la section a été vendue, quel est le prix payé par acre, et quels ont été les motifs et les conditions de la vente?
5. A qui la section appartient-elle à présent?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. La section 16, township 15, rang 27, à l'ouest du 4e méridien, moins l'étendue de terrain dont les titres ont été délivrés à la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton pour emplacement de la voie ferrée, a été demandé à titre de concession en avril 1903. Le 27 avril 1904, M. J. Bailey Powell reçut, à Ottawa, notification de l'avis que la Northwest Ranching and Packing Company (à resp. limitée), avait été autorisée à acheter, pour les objets de son exploitation commerciale, au prix courant de $3 l'acre, les sections 9, 15, 17 et 21, township 15, rang 27, à l'ouest du 4e méridien, ainsi qu'à acquérir des concessionnaires établis sur la section 16 leurs droits à cette section. Voici les conditions de la vente : les titres à délivrer après paiement intégral ; une dépense de $40,000 à effectuer en travaux d'amélioration réels et en constructions, dans un délai de deux ans ; la moitié du prix d'achat à verser au début même, et advenant l'inaccomplissement des conditions, les terres feraient retour à la couronne. Les concessionnaires établis sur la section 16 renoncèrent à leurs concessions et les terres furent vendues à la compagnie, à $3 l'acre. Se trouvant impuissante à remplir les conditions de la vente, par suite d'une contestation survenue avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, le montant qu'elle avait versé fut, par application d'un décret en date du 31 août 1907, appliqué au paiement de la ½ nord de la ½ nord de la section 9 et de la section 16 tout entière, moins l'emplacement de la voie ferrée ; la vente du reste des terres fut révoquée et les lettres patentes de la section 16 et de la ½ nord de la ½ nord de la section 9 furent accordées à la compagnie, le 14 octobre 1907.
2. Le ¼ N.-E., William Fisher ; le ¼ N.-O., H. J. Parkhill ; le ¼ S.-O., J. B. Powell.
3. Oui, à la Northwest Ranching and Packing Cmpany, à responsabilité limitée. Voir réponse à n° 1.
4. $3 l'acre. Réponse sous le n° 1.
5. Le Gouvernement ignore les noms des propriétaires actuels.

SERVICE DES BUREAUX DE POSTE AMBULANTS.

M. DANIEL demande :

1. Quelle est la date du décès de M. G. M. Ryan, ci-devant surintendant du service des bureaux ambulants?
2. Lui a-t-on donné un successeur? Dans la négative, pourquoi?
3. Si personne ne l'a encore remplacé, qui est chargé du service et à quelles conditions?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. M. Ryan est mort le 28 juin 1907.
2. Non. La question est à l'étude.
3. Ce service est exécuté par M. C. A. Murray, commis de 1re classe au service des bureaux ambulants à Saint-Jean (N.-B.).

L'INDUSTRIE DES LAINAGES.

M. MACDONELL (Toronto-sud) demande:

1. Quel est le chiffre de la population ouvrière employée dans l'industrie des lainages au Canada en 1897 et 1907, respectivement?
2. Quel est le chiffre du capital engagé dans cette industrie au Canada en 1897 et 1907, respectivement?
3. Quelle est la valeur de la production des fabriques de lainages au Canada en 1897 et 1907, respectivement?
4. Quel est le nombre des fabriques de lainages, grandes et petites, tenues en exploitation au Canada, en 1897 et 1907, respectivement?
5. Quelle est la valeur totale de la laine et des lainages importés au Canada durant chacune des années de la période s'étendant de 1907, inclusivement, jusqu'à l'exercice 1908, inclusivement?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Nous n'avons pas la statistique de la production des lainages pour 1897 et 1907. Voici la statistique pour les années 1900 et 1905, empruntée des rapports du recensement de 1901 et de 1906, pour les usines employant cinq ouvriers et davantage :

Classes.	Nombre d'établissements.	Capital.	Nombre d'employés.	Valeur des produits.
		$		$
Tissus de laine, 1900	157	10,483,198	6,795	7,359,541
Tissus de laine, 1905	103	6,808,233	4,587	5,717,735
Fil de laine, 1900..	6	57,400	68	86,350
Fil de laine, 1905..	3	163,177	80	154,000

Etat indiquant la quantité et la valeur de la laine brute et la valeur des articles en laine importés au Canada, durant les exer-

cices terminé le 30 juin 1897-1906 et les exercices terminés le 31 mars 1907 et 1908 :

Année.	Laine brute.		Articles en laine.
	Quantité.	Valeur.	Valeur.
	Liv.	$	$
1897. . . .	5,704,194	878,339	7,094,309
1898. . . .	11,785,899	1,885,489	8,115,909
1899. . . .	9,413,739	1,335,096	9,674,775
1900. . .	8,054,699	1,574,834	9,973,307
1901. . . .	8,574,605	1,292,895	9,830,402
1902. . . .	10,360,738	1,374,054	10,962,608
1903. . . .	7,994,702	1,239,998	13,612,942
1904. . . .	7,339,369	1,319,735	15,219,721
1905. . . .	7,617,211	1,553,431	15,607,010
1906. . . .	6,311,837	1,489,268	17,482,570
1907 (9 m.).	3,928,791	853,152	14,873,114
1908. . . .	6,129,216	1,407,274	21,213,234

Le relevé des importations est emprunté aux Tableaux du commerce pour les 11 exercices s'étendant de 1897 à 1907, ainsi qu'elles figurent dans ces tableaux, et pour 1908, il est emprunté à la statistique du ministère des Douanes.

DEMANDE DE DOCUMENTS RELATIFS A L'ENQUETE DU JUGE CASSELS.

L'hon. M. FOSTER : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire demander au ministre de la Justice s'il est possible d'obtenir et de faire déposer sur le bureau de la Chambre le texte des instructions données à MM. Watson et Perron auxquelles le ministre a fait allusion, l'autre soir.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) : Quant aux instructions données à M. Watson, rien ne s'oppose à ce qu'elles soient déposées sur le bureau, et je le ferai volontiers, quand on le désirera. Quant à M. Perron, je n'ai eu avec lui qu'une simple conversation.

L'hon. M. FOSTER : La substance de cet entretien a-t-elle été couchée par écrit ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Nullement.

L'hon. M. FOSTER : Il faudrait le faire.

FRONTIERES DU MANITOBA.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, je désire poser à nouveau une question que j'ai déjà formulée en l'absence du premier ministre, avant les vacances de Pâques, et à laquelle le ministre des Finances n'a pu apporter de réponse précise. Il s'agit de savoir à quelle date la Chambre sera saisie du projet de loi qu'on nous a promis de déposer cette session-ci, je crois, et tendant à agrandir les frontières du Manitoba. La session est déjà fort avancée et comme cette mesure est de haute importance, je désirerais savoir si le Gouvernement a mis pareil projet de loi à l'étude et s'il a l'intention d'en saisir la Chambre au cours de cette session ?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Le Gouvernement a étudié la question et a l'intention de présenter un bill en ce sens, au cours de cette session.

QUAI SUR LA RIVIERE THAMES.

M. CLEMENTS : Je suis informé que le quai, à l'embouchure de la rivière Thames, est en danger imminent d'être emporté par les eaux. Il y a quelque temps, j'ai signalé ce danger à l'attention du ministre et je le prie de nouveau de donner les instructions nécessaires.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Où est ce quai ?

M. CLEMENTS : Ce quai est situé près du phare, à l'embouchure de la rivière Thames.

TERRAIN DE L'HOPITAL A BELLEVILLE.

M. PORTER : Le 18 mars, la Chambre a ordonné le dépôt d'un dossier relatif à une propriété achetée par l'Etat à Belleville et connue sous le nom de terrain de l'hôpital. En l'achetant, je crois, on a voulu en faire l'emplacement d'une salle d'exercice.

L'hon. M. PUGSLEY : J'y verrai.

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.) : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire présenter quelques observations au sujet du rapport de la commission du service civil. Le rapport a provoqué un vif intérêt, non seulement au sein de cette Chambre, mais dans tout le pays. J'ai éprouvé quelque déception en feuilletant pour la première fois un exemplaire de ce rapport ; car en parcourant rapidement ce texte, j'ai cru, un instant, que j'avais sous les yeux une de ces brochures de combat que jadis, les députés de la droite, avant leur avènement, répandaient à profusion au pays. A la page 37, de ce rapport figurent les observations que voici :

Les traitements de la plupart des fonctionnaires, il est vrai, sont inférieurs à ce qu'ils étaient il y a trente ou quarante ans, par suite du renchérissement très prononcé des

subsistances, résultat logique et évident du protectionnisme, ce système qui aboutit à l'appauvrissement, à la ruine et à la désorganisation d'un pays.

Je signale au ministre des Douanes (M. Paterson) cette phrase empruntée du rapport d'un de ces commissaires qui semble professer à l'égard du régime actuel une opinion diamétralement opposée à celle que le ministre exprime avec tant de complaisance, devant cette Chambre. Il y a toutefois une telle dissemblance entre cette affirmation et les expressions d'opinion si souvent formulées par les députés de la droite, dans le passé. L'affirmation de M. Fyshe est marquée au coin de la plus entière sincérité, c'est là un témoignage que lui rendront tous ceux qui le connaissent ; et cette opinion lui servirait de règle de conduite, si demain il prenait les rênes du pouvoir ; tandis que les professions de foi des députés de la droite, bien qu'ils y aient apporté toute la véhémence qui caractérise celle de M. Fyshe, ils les ont complètement mises au rancart une fois arrivés au pouvoir.

J'en viens au rapport même des commissaires qui, naturellement, roule sur la réforme bureaucratique. Je n'ai pas l'intention d'appuyer aujourd'hui sur la réforme législative ; car je ne veux pas devancer le député de Toronto-nord (M. Foster) qui a inscrit au feuilleton une motion se rattachant tout spécialement à cette question dont il se propose de saisir la Chambre, et qu'il a rayée de l'ordre du jour il y a quelque temps, parce que le rapport en délibération n'avait pas encore été imprimé.

La réforme du service civil en Angleterre date du commencement du dix-neuvième siècle. Elle eut sa genèse dans la tentative de réforme du service public aux Indes. Cette réforme franchit une nouvelle étape en 1832 ; puis en 1854 et en 1855. Le gouvernement de la Grande-Bretagne, dans l'impuissance où il était d'obtenir l'assentiment du Parlement, décida, de sa propre initiative, qu'à l'avenir les nominations aux fonctions publiques seraient accordées au mérite seul et que les titulaires seraient choisis parmi les concurrents sortis victorieux de l'épreuve des examens. Peu après, le parlement emboîta le pas, et aujourd'hui le service civil de la Grande-Bretagne provoque et commande l'admiration du monde entier. Ce n'est pas seulement en Grande-Bretagne que cette œuvre importante, la réforme des grands services publics s'est manifestée au bénéfice du pays. Si pareille réforme ne se fût réalisée aux Indes, même avant qu'on eût effectué la réforme bureaucratique en Angleterre, la situation actuelle aux Indes serait en toute probabilité bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Sans cette réforme des services administratifs aux Indes, la puissance de l'empire britannique aux Indes serait déjà probablement chose du passé, et si ce grand pays est si bien gouverné par la couronne britannique, cela tient, entre autres causes, à l'éducation, au statut et au caractère des fonctionnaires qui remplissent actuellement les cadres de l'administration publique aux Indes et qui ont administré avec tant de justice les populations de ce pays.

Au cours de la harangue que j'ai prononcée à Halifax, le 20 août dernier, j'ai affirmé que le parti conservateur verrait d'un bon œil le remaniement et la réforme radicale de la législation relative au personnel administratif, de façon à ce que, à l'avenir, les nominations aux fonctions publiques soient confiées à une commission indépendante, qui s'inspirerait des conclusions du rapport des examinateurs. Quelques organes ministériels prétendent que le Gouvernement se propose de saisir le Parlement d'un projet de ce genre. Pour mon compte, je prêterais volontiers mon concours au Gouvernement, s'il présentait pareille mesure, et à mon avis, il élèverait par là un monument bien plus durable que toute l'œuvre réalisée au cours de ses douze années de pouvoir.

Je veux mettre ici même en relief une des divergences des plus prononcées entre le régime en vogue en Grande-Bretagne et celui appliqué au Canada. En Grande-Bretagne, au sommet de chaque département domine un chef qui donne la direction politique, tandis que l'administration en est confiée à un chef permanent.

Advenant un changement de gouvernement, les affaires de chaque département s'expédient comme sous le régime précédent, sans modifications autres que celles que pourrait provoquer un changement de système inauguré par le chef politique du département. Ce régime n'a guère été en vogue au Canada. Ici, le chef politique du ministère participe, dans une plus ou moins large mesure, à l'administration du département même. A mon avis, le système en vogue en Grande-Bretagne l'emporte dans son ensemble, bien que, je l'avoue, j'apprécie les avantages qui militent en faveur de notre système dans un jeune pays comme le Canada, où le chef politique du ministère peut se trouver parfaitement au courant des besoins et des aspirations de quelques intérêts tout spécialement confiés à ses soins.

Mais sous le régime établi en Grande-Bretagne, quelle est la règle constitutionnelle touchant la responsabilité politique ? Cette règle est parfaitement connue ; je l'ai maintes fois citée dans cette Chambre. Citons-là encore une fois, car elle est fort brève. Elle se trouve dans l'ouvrage de Todd, vol. I, page 628 et en voici la teneur :

Comme conséquence nécessaire de la division du service civil en fonctionnaires d'ordre politique et d'ordre non politique, et par suite de la suprématie reconnue des mem-

bres de l'administration sur les employés subordonnés, notre régime parlementaire exige que chaque branche du service public soit représenté, soit directement soit indirectement, devant les Chambres du Parlement. Ce devoir est rempli par les chefs politiques qui seuls sont responsables de chaque acte administratif, jusqu'aux plus infimes détails de la filière administrative. Ayant la haute main sur tous les départements de l'Etat, ils sont tenus d'assumer la responsabilité de chaque acte officiel et ils ne doivent pas permettre qu'on fasse retomber sur quelque subordonné le blâme résultant de la façon dont on administre les affaires publiques, sauf dans les cas de prévarication, pour lesquels les chefs politiques ont en mains le remède voulu.

A coup sûr, personne ne saurait prétendre qu'au Canada où le chef politique du ministère participe à l'administration, dans une plus large mesure que ne le fait le même titulaire en Grande-Bretagne, il incombe moins de responsabilité au premier qu'au dernier.

Je ne me propose pas aujourd'hui de donner de longs développements à la question de la réforme législative des services publics. Je me borne à présenter une observation sur les conditions essentielles qui doivent présider à cette réforme : c'est qu'il faut, tout d'abord, tenir compte des aptitudes et de l'esprit de travail ; que le sens de la responsabilité doit exister chez les fonctionnaires qui ne doivent pas être de simples automates. Les nominations accordées au mérite et la reconnaissance des états de services dans les promotions doivent provoquer infailliblement le développement de l'initiative individuelle, de l'effort personnel, ce qui contribuerait, dans une fort large mesure à relever le niveau des services de l'Etat au pays. Ce principe, les commissaires, dans leur rapport, l'ont posé et développé bien mieux que je ne le saurais faire; et je me borne, en terminant mes observations, à exprimer un espoir : c'est que nous réussirons au Canada, à effectuer une réforme législative et administrative qui nous dotera, non pas d'un service tel quel, mais bien du meilleur service qui existe au monde. Les grandes corporations, au Canada, en cherchant à solutionner ce problème, se sont inspirées des données du sens commun en vogue dans le monde des affaires et ont apporté à cette tâche beaucoup de sincérité et d'intelligence ; aussi ont-elles inauguré un service de premier ordre où le mérite est reconnu et a droit à l'avancement. Puisque ces puissantes compagnies sont dotées d'un pareil service, pourquoi ne réussirions-nous pas à doter le pays de semblable réforme et pourquoi perpétuer ici une situation où, au dire des commissaires, les abus découlant du régime de la faveur politique se manifestent à chaque pas et éclatent aux yeux de tous les inspecteurs? Examinons un instant certaines affirmations formulées par les commissaires dans leur rapport, ces commissaires, dis-je, nommés par le Gouvernement, honoré de sa confiance, et en lesquels il continue à reposer toute sa confiance ; voyons ce qu'ils nous disent au sujet de la pression exercée par les influences politiques et comment fonctionne le régime de la faveur politique, sous le Gouvernement actuel. Force me sera de puiser largement dans ce rapport pour les besoins de ma thèse et je préfère citer le texte même plutôt que de le paraphraser, en faisant appel à mes souvenirs.

A la page 13, on lit :

Vos commissaires jusqu'ici se sont occupés du paragraphe du décret déclarant que " tandis que les principes généraux de la loi du service civil semblent donner satisfaction, etc., etc." Après être allés aux renseignements et en se basant sur les dépositions des témoins qu'ils ont interrogés, les commissaires sont forcés de déclarer qu'il leur est impossible de se rallier à l'avis exprimé dans le décret en question; et à leur avis, l'abrogation de cette loi est bien la meilleure mesure à prendre dans l'intérêt même du pays. Quant à savoir ce qu'il faudrait substituer à cette loi, les commissaires aborderont ce point dans la partie de leur rapport ou ils formulent certaines propositions.

Examinons quelques-unes des raisons sur lesquelles les commissaires appuient cette affirmation relativement au fonctionnement actuel de la loi du service civil. A la même page, ils disent :

Les commissaires constatent, en outre, que par suite de la pression exercée sur plusieurs ministères par des politiciens influents qui proposent de nommer des auxiliaires, on emploie à titre provisoire sous le vocable " ouvrier " (labourer), des fonctionnaires qui n'ont pas subi d'examen. Le favoritisme politique semble s'infiltrer plus ou moins dans tous les services de l'administration.

A la page 14, les commissaires, traitant d'une branche du service postal, s'expriment comme suit :

Dans cette branche spéciale du service postal on voit que la politique, en règle générale, joue un rôle important. Les commissaires se basant sur les dépositions des témoins qu'ils ont questionnés, sont d'avis que chez les fonctionnaires attachés aux différents département, surtout dans le service extérieur, on redoute l'influence du politicien et on a recours à tous les stratagèmes possibles pour atténuer le fonctionnement du régime de la faveur politique.

Page 15, les commissaires disent :

Vos commissaires ont constaté, au cours de leurs tournées, qu'un percepteur des douanes, un receveur des postes à la ville, un inspecteur des bureaux de poste et autres doivent leur nomination à des influences politiques. Tout récemment, le receveur de la poste à Kingston a dû sa nomination à la recommandation du comité de distribution des faveurs politiques. A Montréal, le gouvernement de l'hôtel des postes, le plus important du Dominion, a été accordé à un ancien député fédéral, âgé de soixante-sept ans.

Et plus loin :

C'est l'élément politique introduit dans la loi qui, de temps à autre, a pris un caractère plus agressif et a manifesté une tendance continuelle à faire dégénérer les services publics. De l'avis des commissaires, la grande prospérité dont a joui le pays au cours des quinze années dernières, a produit le résultat que voici: les hommes de talent que jadis attiraient les services de l'Etat ne convoitent plus maintenant les récompenses qu'offrent ces fonctions et ils tournent leur attention vers d'autres carrières où ils voient briller les perspectives d'une meilleure rémunération, tandis que des hommes de moindre valeur, dans l'impuissance où ils sont d'obtenir de meilleures positions dans le monde extérieur, réussissent, grâce aux influences politiques et par d'autres moyens, à se faire admettre au service de l'Etat. Bref, quelle que soit la cause, la tendance qui s'accentue de plus en plus, c'est vers l'abaissement du niveau des services de l'Etat, et cela au préjudice de l'administration des affaires publiques.

A la page 19, les commissaires jettent de nouvelles lumières sur cette question :

Dans d'autres circonstances relatives à l'emploi d'auxiliaires, quand certains individus échouent dans leurs examens, alors par suite de la pression exercée par l'influence politique on les déverse dans les ministères où le besoin d'auxiliaires se fait sentir, et on élude les dispositions de la loi en les classifiant sous la rubrique de " travailleurs " ou autre désignation similaire.

Voilà des affirmations fort graves ; or, si ces allégations sont conformes à la vérité des faits, et jusqu'aujourd'hui personne ne les a encore révoquées en doute, cela prouve que le régime du favoritisme politique appliqué ouvertement et sans dissimulation par le Gouvernement, a porté une grave atteinte au service public au cours des douze années écoulées depuis son avènement au pouvoir. Mais ce n'est pas tout. Je lis à la même page du rapport :

Vos commissaires sont d'avis que dans nombre de circonstances on a imposé des promotions dans les différents départements par suite de la pression exercée par les influences politiques; que les fonctionnaires qui ont reçu cet avancement remplissent des fonctions similaires à celles exercées dans la classe inférieure; et comme nous l'avons déjà mentionné, d'ordinaire en accordant ces avancements, on s'est inspiré d'autres mobiles que les nécessités du service public.

Peut-on rien concevoir de plus grave que pareille allégation, et n'est-ce pas la condamnation la plus catégorique prononcée contre le Gouvernement ? De quel œil faut-il envisager le pouvoir de nommer aux emplois de l'Etat, ou la faculté d'accorder de l'avancement dans les services de l'Etat ? N'est-ce pas une charge publique aussi sacrée que celle qui oblige le Gouvernement a administrer fidèlement les fonds de l'Etat? Ces trois commissaires, amis politiques du Gouvernement, hommes fort considérés du public, et dont personne n'a jamais révoqué en doute ni les lumières, ni la sagesse, ni l'intégrité, viennent déclarer publiquement dans ce rapport qu'en faisant ces nominations, en accordant de l'avancement dans l'administration publique, on ne s'inspire nullement des intérêts du service, mais qu'on obéit au favoritisme politique ; or, en pareilles circonstances, nous serions en lieu d'espérer qu'avant aujourd'hui—car voilà plus d'un mois que ce rapport a été soumis à la Chambre—le Gouvernement ou un ministre nous aurait donné quelques éclaircissements, ou se serait inscrit en faux contre l'affirmation dont je viens de donner lecture.

Mais ce n'est pas tout. A la page 27 du rapport, les commissaires déclarent :

Vos commissaires constatent que dans le service extérieur, en règle générale, la politique se glisse dans chaque nomination et les politiciens locaux s'intéressent non seulement aux nominations, mais à l'avancement subséquemment donné aux fonctionnaires. A Ottawa même, en général, on s'inspire de l'intérêt public dans l'administration des départements; mais dans le service extérieur, l'intérêt politique prime l'intérêt public dans les nominations et les promotions.

Je signale cette partie du rapport à l'attention du premier ministre et de ses collègues. L'affirmation contenue ici s'impose à la considération du Gouvernement, et, dans les circonstances actuelles, elle est bien de nature à créer une vive inquiétude dans l'esprit public. Je cite de la page 28 :

Dans le service extérieur, ceux qui jouissent d'une certaine influence politique en font une véritable exploitation. Ils ne tiennent aucun compte de leurs supérieurs hiérarchiques; ils exercent la pression et ne négligent rien pour avancer leurs intérêts.

A la page 29, il est question du ministère des Douanes :

Dans le service extérieur de ce département, les charges les plus importantes sont le partage des amis du parti. Tous les percepteurs des douanes ont été choisis dans les rangs du parti au pouvoir au moment de leur nomination.

A la page suivante, il est encore question du même département :

L'enquête portant sur le service extérieur a révélé des faits singuliers. Ainsi, à Montréal, on a constaté la présence de deux agents des douanes, l'un nommé en 1871 et l'autre en 1891, l'un en fonction à la gare Bonaventure et l'autre à la gare de la place Dalhousie, tous deux excellents fonctionnaires. Le douanier nommé en 1871, d'après le dernière tableau du personnel administratif touchait après trente-six années de service, un traitement annuel de $750. Le fonctionnaire nommé en 1891, bien que comptant vingt années de moins au service de l'Etat, touchait un traitement de $1,000. Après être allés aux renseignements les commissaires apprirent de la bouche même du percepteur que les amis du fonctionnaire nommé en 1891 s'étaient abouchés avec un citoyen canadien des plus influents, lequel, après avoir pris des renseignements à cet

égard, exigea un relèvement de traitement en faveur de son protégé.

Ainsi, non seulement la nomination aux charges publiques et l'avancement accordé aux fonctionnaires sont subordonnés au favoritisme et à la question de clientèle politique, mais le chiffre même des traitements puisés dans la caisse publique sont répartis aux fonctionnaires de l'Etat d'après la somme d'influence politique dont ils peuvent disposer. Mais ce n'est pas tout.

L'hon. M. PATERSON : Le fait que vient de mentionner l'honorable député n'a-t-il pas eu lieu sous l'ancien régime ?

M. R. L. BORDEN : J'avais toujours cru que l'honorable ministre ne regardait pas l'ancien gouvernement comme un modèle de toutes les vertus ; j'avais toujours cru que l'honorable ministre, lorsqu'il parcourut le pays, de 1876 à 1896, avait annoncé hautement les réformes qu'il allait effectuer. Si, à ceux qui lui soumettent un cas de cette nature, il ne peut que répondre que le parti conservateur, signalé par lui à la vindicte publique d'une extrémité à l'autre du pays, a suivi la même ligne de conduite, il ferait bien, à mon avis, de démissionner, de renoncer à la politique.

L'hon. M. PATERSON : Je ne cherche pas à défendre aucune de mes actions, je pose simplement une question à l'honorable membre. Il affirme que le service public s'est détérioré sous le régime du Gouvernement actuel ; il cite le présent acte, où l'influence politique se serait donné carrière, et je lui demande si le fait s'est produit depuis que j'ai la direction du ministère des Douanes, ou sous un régime antérieur. Je n'ai pas fait de commentaires, j'ai simplement posé une question.

M. R. L. BORDEN : Ces observations ne sont pas de moi ; je suis à lire le rapport des commissaires nommés par le ministre des Douanes et ses collègues. Afin qu'on ne puisse s'y tromper, je vais en répéter la lecture à l'honorable ministre.

L'hon. M. PATERSON : Lisez plutôt les témoignages.

M. R. L. BORDEN : N'ai-je pas le droit de lire le rapport de la commission nommée par le Gouvernement ? J'ignore si les commissaires ont été payés par le Gouvernement, mais ils ont été désignés par lui, et j'imagine que leurs services ont été rémunérés. Ils ont fait ce rapport...

L'hon. M. PATERSON : Le rapport est censé reposer sur la preuve.

M. R. L. BORDEN : Le ministre prétend-il que le rapport soit faux ou inexact ?

L'hon. M. PATERSON : Si j'ai bien compris le rapport, je crois que cet incident auquel ils font allusion s'est produit sous le régime conservateur. Si je me trompe, je veux bien qu'on me corrige.

M. BORDEN.

M. R. L. BORDEN : Mais au nom du sens commun, quelle conclusion en tirerait l'honorable ministre, si la preuve établissait cette circonstance ?

L'hon. M. PATERSON : Je l'ai compulsée, et je pense qu'elle l'établit, mais il est possible que je me trompe.

L'hon. M. FOSTER : Vous ferez bien d'y regarder encore une fois. Vous cherchez à faire faire votre ouvrage par les autres.

M. R. L. BORDEN : Je vais lire un autre alinéa :

A Toronto, vos commissaires ont constaté que le fonctionnaire le plus ancien dans le service, ayant été nommé en 1869, était au quatrième rang dans l'ordre de préséance. Le percepteur, le contrôleur et le caissier étaient tous moins anciens que lui, tout en retirant des appointements plus élevés. Il ne saurait y avoir de doute quant à l'intégrité et la compétence du fonctionnaire en question. La seule proposition que les commissaires puissent faire, relativement au service extérieur de la douane, c'est de mettre ce département entièrement à l'abri de l'influence politique et de ne faire les nominations qu'en raison du mérite.

Et plus loin à la page 30 :

Bien entendu, au département du Revenu de l'intérieur, les nominations politiques, comme dans les autres bureaux administratifs, sont en vogue.

Et plus loin, à la page 31 :

Tous les receveurs de la poste sont nommés par le Gouvernement, et le nombre de ce qu'on appelle les bureaux de poste urbains est petit. Des centaines de bureaux de poste sont utilisés pour les fins de politiciens plutôt que pour l'avantage du public. Encore récemment, comme les journaux l'ont fait observer, la charge de directeur de la poste de Kemptville est restée vacante six mois, et vos commissaires sont d'opinion que tant qu'on n'aura pas supprimé le jeu des influences politiques dans le service extérieur, on ne réussira pas à constituer un personnel compétent, quelle que soit l'excellence des méthodes administratives adoptées par le département.

A la page 37, après avoir fait allusion à certains abus dont l'existence dans l'administration du département de la Marine et des Pêcheries a été démontrée, les commissaires s'expriment en ces termes :

Les protections politiques y sont pour beaucoup; et on ne saurait s'attendre à une réforme radicale tant que le jeu des influences n'aura pas été complètement éliminé de tous les bureaux.

A la page 42, au sujet du service des travaux publics ils disent :

Dans certains cas, la rémunération des services peut être excessive, comme dans la circonstance notoire, mise au jour, il y a à peu près un an, où un surveillant des travaux, nommé grâce à des influences politiques, se déchargea de sa besogne sur un autre, qui en-

treprit de l'exécuter à un prix bien moindre.

Ces extraits du rapport des commissaires sont assez nombreux, je pense, monsieur l'Orateur, non seulement pour faire comprendre quels sont les abus résultant du jeu de la politique et des protections, mais pour prouver que ces influences se sont activement exercées depuis que le présent ministère existe, et qu'elles ont été cause dans une grande mesure de l'incurie, de l'extravagance et du pillage relevées par ces commissaires dans l'administration des bureaux publics. Ils déclarent, en outre, que l'acte du service civil, qui donne libre carrière au jeu des influences, a souvent été éludé. A la page 13, ils font observer qu'on est continuellement à l'éluder, à l'occasion du vote de crédits parlementaires :

Que pour l'exercice clos le 31 mars 1906, durant la dernière session du Parlement, plus de cinquante crédits ont été votés avec cette mention spéciale: Nonobstant toute disposition contraire dans l'acte du service civil.

Et ils ajoutent :

Il est à la connaissance des commissaires, que nombre de crédits auxquels on n'accole pas aujourd'hui cette mention spéciale, en ont été suivis les années précédentes.

Ils ajoutent :

Les commissaires sont d'avis que, de tous les crédits votés pour les diverses fins du service public, il n'en est guère qui, à une session ou à une autre, n'ait été voté avec cette mention spéciale que j'ai signalée.

L'Opposition a signalé cet abus à maintes reprises, ces années dernières, et a mis en relief la difficulté qu'il soulève au point de vue constitutionnel, difficulté qui n'est pas aperçue des commissaires. Elle sautera aux yeux de quiconque voudra s'y arrêter un instant. Les deux Chambres ont voté l'acte du service civil, et un appel pour partie de cette loi se trouve tous les ans annexé par la Chambre des communes au bill des subsides; mais ce bill ne saurait être rejeté par la Chambre haute qu'en bloc, et dès lors, nous avons la Chambre basse rappelant dans une certaine mesure un acte voté par les deux Chambres, et cela en dépit de la coutume et des usages constitutionnels. Puis, à la page 13, et de nouveau à la page 31, ils font observer qu'on élude la loi, en ne tenant point compte de la classification des emplois. Voici ce qu'ils disent :

Il paraîtrait que, dans les quatre bureaux de poste examinés par les membres de la commission, on faisait exécuter par des facteurs des travaux d'une classe élevée, on leur faisait remplir le rôle de commis, bien qu'ils soient encore inscrits comme facteurs sur la feuille de paie; et ces fonctionnaires ne désirant pas que ces facteurs fussent observés en public revêtus de leurs uniformes, ils en ont été privés, ainsi que de leur part dans la distribution des billets de tramways.

A la page 31, ils reviennent sur la question :

Vos commissaires ont constaté que dans tous les bureaux de poste, il était employé des personnes qui avaient échoué aux examens imposés par l'acte, et que l'on désignait comme ouvriers, bien que, dans nombre de cas, elles fissent un travail de commis. Si l'acte du service civil doit avoir quelque effet, vos commissaires sont d'avis qu'il y aurait lieu de mettre fin le plus tôt possible à cet inconvenant état de choses.

Puis ils ont découvert un autre moyen d'éluder la loi, en ce qui regarde ce qu'on appelle les " emplois temporaires ", et voici comment ils s'expriment à ce sujet aux pages 18 et 19 :

De prétendus commis temporaires sont continuellement admis dans le service et y restent jusqu'à leur mort. Il se trouve à Ottawa des employés temporaires, et qui ont été retenue en cette qualité depuis trente ou quarante ans. On trouve également parmi les employés temporaires des personnes qui ont échoué aux examens requis en pareil cas, et qui, grâce à des influences politiques ou autrement, ont réussi à obtenir de l'emploi dans les départements, aux périodes de presse, et ont été désignées comme ouvriers, ou sous quelque autre indication semblable, afin d'éluder les dispositions de la loi à cet égard.

Ces nominations remontent à trente ou quarante ans. Il est évident que certains de ces fonctionnaires ont dû être nommés par quelque ministère antérieur à celui-ci ; mais l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) se souviendra que nous avons soulevé cette question à mainte et mainte reprises en cette Chambre, notamment lors de la discussion de son budget, ainsi que du budget d'autres ministres ; et j'ai soutenu qu'il y a mainte raison d'intérêt public pour que ces employés, si on doit les retenir indéfiniment, soient adjoints au service permanent sous le régime de la loi du Service civil. Puis on indique, aux pages 14 et 42 du rapport, qu'un très grand nombre de personnes dans les emplois publics ne relèvent aucunement de l'acte du service civil. Je ne lirai pas cette partie du rapport car les membres de la députation peuvent s'y reporter facilement.

Les commissaires abordent la question de la juste rémunération des services, et je n'hésite pas à reconnaître que c'est là une question de l'importance la plus grande. Il incombe au Gouvernement de mettre à l'étude sous le plus court délai les conclusions du rapport de la commission à ce sujet. Bien que je n'aie pas été à même de faire des services administratifs une étude aussi approfondie que les membres du cabinet, mon opinion, d'après ce que je puis en voir à Ottawa, actuellement, c'est que le personnel en est trop nombreux et sa rémunération insuffisante. Il a été introduit dans les divers départements publics, des employés qui ne devraient pas s'y trouver ; et si les chefs des divers bureaux étaient consultés,

et leur opinion exprimée pleinement et franchement, plusieurs d'entre eux déclareraient, sans doute, qu'il leur a été imposé des gens dont ils n'avaient pas besoin et qui ne leur ont été d'aucun service. En ce qui regarde bon nombre de fonctionnaires, je crois que leur rémunération est insuffisante, et que des employés exécutant la même somme de travail au service de grandes compagnies et institutions d'intérêt privé obtiennent une rémunération supérieure en moyenne à celle des fonctionnaires publics à l'heure qu'il est. Mais je ne désire pas m'arrêter là-dessus pour le moment. La question sera sans doute signalée plus tard dans le cours de la session à l'attention de la Chambre. Les commissaires parlent aussi de la nécessité d'un système de pensions, et leurs observations à cet égard méritent d'être citées. A la page 21, ils s'expriment en ces termes :

Tout d'abord, vos commissaires jugent regrettable qu'on ait cru devoir abroger l'acte des pensions, qui avait été en vigueur plus de vingt-sept ans, et qu'on l'ait remplacé par l'acte actuel des retraites. Les commissaires sont d'avis que cette abrogation est des plus illogiques; quand on sait que, peu d'années après son abrogation, des pensions ont été crées de par la loi en faveur du personnel de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, des employés du chemin de fer intercolonial, des membres de la troupe permanente et de l'état major et d'autres employés relevant du département de la Milice, ainsi qu'en faveur de leurs veuves et de leurs familles, il semble qu'en abolissant la loi des pensions, on ait commis un acte non seulement illogique, mais précipité et inconsidéré.

C'est aussi ce que pense toute personne qui s'est mise au courant des conditions existantes au Canada. Il n'est guère de grande compagnie de chemin de fer ou banques au Canada qui n'établissent un fonds de retraite pour ses employés lorsqu'ils ont atteint un certain âge. Non seulement ces compagnies accordent-elles des pensions à leurs employés, mais elles accordent également des subventions dans certaines conditions aux veuves et aux enfants de leurs employés décédés ; de sorte que tout homme entrant au service de ces compagnies a non seulement l'assurance d'une pension durant son vieil âge, mais il a aussi la certitude que les personnes qui lui sont chères, et qui lui survivront peut-être, ne seront pas dépourvues après son décès.

Le Gouvernement actuel, lors de son établissement, a trouvé en vigueur un acte des pensions. Personne ne prétend qu'il fût parfait; mais il était susceptible d'être modifié et mis au courant des besoins du jour. Au lieu de prendre ce parti, le Gouvernement a préféré l'abroger, et a établi, en son lieu, une allocation de retraite que ces commissaires jugent absolument insuffisante. Ils reviennent sur le sujet à la page 46 du rapport. Je profite de l'occasion pour rapporter ce qu'ils en disent :

Vos commissaires doivent faire observer en terminant que de leur avis unanime un système complet de pensions devrait être établi; et que ce système, dans l'état actuel du Dominion devrait comprendre également des pensions en faveur des personnes dépendantes d'employés civils; car il ne semble guère douteux, que, sauf de courtes périodes de crises, les conditions de la vie au Canada sont et probablement seront telles que la vie y sera chère, en règle générale, et que, dès lors, il sera à peu près impossible à la plupart des employés de l'administration de réaliser des épargnes. Dans cette pensée, vos commissaires sont d'avis que le temps est venu de mettre en vigueur un système efficace de pensions.

J'aborde, monsieur l'Orateur, cette partie du rapport des commissaires qui a trait à l'administration des divers départements, et permettez-moi d'exprimez ici ma conviction que la pensée du Gouvernement n'a jamais été de permettre à ces commissaires de poursuivre, dans les divers services de l'administration, l'enquête qu'ils ont tenté d'y faire, durant la courte période de temps à leur disposition. En effet, la rumeur a circulé dans le pays, de vaillants libéraux ne sont pas gênés pour exprimer l'opinion, que les choses avaient mal tourné, par suite de l'absence du très honorable premier ministre, en mai dernier.

On a affirmé que si le premier ministre avait été présent lorsque ce décret en conseil fut émis, il n'aurait jamais été rédigé en des termes autorisant pareille enquête. Mais si nous avions eu le moindre doute quant aux intentions du Gouvernement à cet égard, l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth), avec sa bonhomie habituelle, l'aurait dissipé. Il a déclaré que le Gouvernement n'avait jamais prévu un seul instant qu'on s'enquerrait des détails de l'administration d'aucun département.

Or, monsieur l'Orateur, leur passé parlementaire nous assure de l'absolu vérité de cette affirmation du ministre de la Justice. Quand leur est-il arrivé d'accorder une enquête sur le compte d'aucun département ? Il y a nombre d'années, lorsque je proposai l'institution d'une enquête relativement à l'aliénation des terres du domaine public par le département de l'Intérieur, le premier ministre déclara qu'il n'y aurait pas d'enquête ; que c'était à nous de porter nos accusations, et que ces accusations feraient le sujet d'une enquête ; mais jusque-là, il ne devait pas y avoir d'enquête, et nous ne pouvions obtenir les renseignements sans lesquels il nous était impossible de formuler ces accusations, toutes fondées qu'elles fussent. Quelle a été l'attitude du très honorable premier ministre en ce qui regarde le département de la Marine et des Pêcheries ? Après qu'il eut lui-même déclaré à la Chambre que ce département n'était pas bien administré, il fit suivre cette déclaration d'une motion instituant une enquête, non pas sur le département, mais sur la simple question de savoir si, le navire l'" Arctic " était d'une contenance suffisante pour recevoir toutes les marchandises

qu'on prétendait y avoir déposé. Et lorsque je proposai sous forme d'amendement que l'enquête portât sur toute l'administration du département de la Marine et des Pêcheries, le premier ministre déclara que tout cela n'était que bavardage et paroles en l'air. Est-il aujourd'hui d'opinion que le rapport de la commission du service civil n'est que bavardage et paroles en l'air ? J'ose dire que s'il nous avait permis de faire cette enquête sur le compte du département de la Marine et des Pêcheries, lorsque nous en avons fait la demande il y a deux ans, il y a beau jour que tout ce qui se trouve dans le rapport, et même beaucoup plus, serait à la connaissance du peuple canadien.

Qu'on me permette de rapporter ici ces paroles charmantes de naïveté dont le ministre de la Justice s'est servi pour nous convaincre que la commission du service civil avait pris le Gouvernement par surprise. Dans son discours du 28 avril, le ministre de la Justice s'est exprimé en ces termes :

J'ai déclaré dans cette circonstance ce que je n'ai aucune hésitation à répéter de nouveau, et ce que tout membre qui lit le document établissant la commission, pourra constater de lui-même, savoir que les commissaires sont sortis des bornes de leurs attributions quand ils ont pris sur eux de faire un rapport détaillé à l'égard des divers départements de l'administration. Ils avaient été chargés de s'enquérir du fonctionnement de l'acte du service civil; nom pas de s'enquérir du fonctionnement des divers bureaux administratifs.

Plus loin, il dit :

Je ne me propose pas ici de critiquer, encore moins de condamner la ligne de conduite suivie par les membres de la commission. Je me borne à faire observer qu'ils sont indubitablement allés plus loin que leur mandat ne les y autorisait.

Et plus loin :

En cela ils ont fait complètement erreur. On se rend compte qu'ils aient commis cette erreur, mais on se rend compte également qu'ils ne l'auraient pas commise si quelqu'un avait su qu'ils ne se borneraient pas à faire le travail qui leur avait été assigné, qu'ils se mêleraient de faire une enquête qu'ils n'étaient pas chargés de faire; ce qui montre le danger qu'il y a d'agréer les conclusions de personnes qui ont entrepris un travail qu'elles n'avaient pas reçu mission d'exécuter et qu'elles ont exécuté à l'insu de tous.

Il dit encore :

Aussi, je n'attache aucune importance à la constatation qu'ils se sont éloignés du sujet et ont excédé leur juridiction.

Nous devons beaucoup de reconnaissance au ministre de la Justice pour avoir démontré, d'une manière absolument claire et irréfutable, ce que tout le monde soupçonnait sans doute, à savoir que le Gouvernement, lorsque fut nommé cette commission, ne songeait nullement à autoriser la plus petite enquête quant à l'administration d'aucun des départements, même de celle du département de la Marine, que le premier ministre lui-même reconnaissait être en faute.

Le ministre de la Justice a fait des rapprochements assez singuliers à propos de l'enquête faite par cette commission. Il a comparé le travail de la commission, surtout en ce qui regarde le département de la Marine et des Pêcheries, à celui que ferait une équipe d'arpenteurs qui, par hasard, dans le cours de leurs pérégrinations, feraient la découverte d'un cadavre, dans des conditions de nature à faire soupçonner un meurtre. Puis il poursuit sa comparaison en disant que le ministère, en nommant M. le juge Cassels, invite celui-ci à remplir le rôle d'un jury du coroner. A certains égards cette comparaison est bien trouvée. Voyons un peu quelle était la situation du département de la Marine et des Pêcheries en 1892. M. J. M. Courtney, membre de la commission actuelle du service civil, faisait partie de la commission du service civil de 1892, et cette commission a fait de nombreux commentaires quant à la conduite et à la bonne administration du département de la Marine et des Pêcheries dans le temps. A la page 27 de leur rapport, les commissaires s'expriment comme suit :

Vos commissaires observent qu'il a été jugé inutile de maintenir la séparation des affaires de la marine et de celles des pêcheries; et que l'on juge que la réunion de ces deux départements en un seul et leur administration par un même personnel seront une source d'économies, le ministre et son sous-ministre ayant à l'égard de ces questions, plus particulièrement relatives à la conservation de nos précieuses pêcheries, le bénéfice des connaissances et de l'expérience d'un spécialiste.

A la page 66 ils ajoutent :

Service maritime et fluviale, service des phares et des côtes, hôpitaux de la marine et inspection des bateaux à vapeur.

Ces services relèvent tous du ministère de la Marine et des Pêcheries et entraînent une dépense de $749,000. Vos commissaires, à la suite de l'examen qu'ils ont fait des dépenses de ces dernières années, sont heureux de constater qu'il a été grandement ajouté à l'utilité de ces divers services, et que les dépenses jugées d'un faible avantage pour le département ont été supprimés.

A la page 68 :

INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES.

La mise de fonds pour ces institutions comprend les dépenses du service météorologique, y compris les frais de télégraphie des pronostics, ceux d'achat d'appareils, etc., et les dépenses nécessitées par les observations. La somme dépensée l'année dernière a excédé $60,000. Le service relève du ministre de la Marine et des Pêcheries et se trouve bien administré.

Aux pages 85 et 86, ils font rapport sur d'importantes réformes faites, dans la simplification des comptes et la tenue des li-

vres, dont on était redevable à un certain fonctionnaire dont le nom est mentionné, et ils ajoutent :

C'est une de ces réformes qu'il serait opportun de signaler aux autres députés et de faire adopter par eux.

A la page 96, ils s'expriment ainsi :

Ce département, entre autres choses, est chargé de la gestion de 710 phares; c'est plus qu'il n'y en a sur tout le littoral de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Nous sommes portés à croire qu'il est exercé une surveillance très attentive à l'égard des divers services de ce département et que les achats de fournitures pour son compte sont faits avec économie.

Telle était la condition de ce département, en 1892 ; je ferai voir, un peu plus tard, à quel point elle diffère de celle où on l'a trouvé en 1907 ; mais dès à présent je dois reconnaître que la comparaison faite par le ministre de la Justice est juste et que les commissaires du service civil, en 1907, ont trouvé dans ce département le cadavre de cette administration honnête, efficace et économique qui florissait en 1892, mais qui a été assassinée depuis, sous le régime du Gouvernement actuel. Le ministre de la Justice compare les fonctions de M. le juge Cassels à celles d'un coroner ; mais dans le cas actuel, l'enquête que l'on a chargé le coroner de poursuivre est très circonscrite.

Si nous passons à la partie du rapport des commissaires relative aux divers départements de l'administration, nous voyons qu'ils y signalent une déplorable extravagance, du gaspillage, de l'incurie, du désordre et du manque de méthode, dans les divers bureaux qui ont été par eux soumis à un examen qui n'est pourtant pas complet. Prenons quelques exemples. Aux pages 23 et 24 du rapport, les commissaires font la déclaration suivante :

Par suite de la prospérité financière dont nous avons joui récemment et du fort volume des recettes livrées par les douanes, les notions traditionnelles de frugalité et de vie modeste ont, dans une certaine mesure, été mises de côté ; et nous avons relevé des cas de département donnant des ordres pour fournitures et autres services livrables dans l'année, pour un montant supérieur au crédit voté par le Parlement. Il a été dépensé de fortes sommes, sur divers points du Dominion, en achats de fournitures à des protégés politiques, moyennant ce qu'on pourrait appeler des prix de détail. De fortes dépenses ont été faites sans qu'on y ait mis la prudence ni la surveillance nécessaire ; et, bien que les fonctionnaires se soient crus, sans doute autorisés à en agir ainsi, en raison de l'augmentation des recettes, cette conduite n'en est pas moins contraire à l'intérêt public, et, dans l'opinion des commissaires, il y aurait lieu d'y mettre un frein.

J'observerai, en justice pour l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, que ces observations ne sont pas restreintes à son département, mais ont une application générale, visent apparemment tous les bureaux qui ont été mis à l'étude par les commissaires, sauf les cas où ils ont déclaré le contraire dans leur rapport. Voyons ce qu'ils disent aux pages 23 et 27 :

D'après les témoignages de plusieurs fonctionnaires, préposés à l'achat de fournitures, de fortes sommes sont payées, tous les ans, à des négociants dont les noms figurent sur les listes de " patronage " dans les diverses localités. On a fait observer, avec la plus grande simplicité, que cette pratique a été suivie par tous et ne saurait être modifiée. Vos commissaires, cependant, considèrent que les inconvénients résultants de cette pratique seront beaucoup plus vivement sentis à l'avenir, par suite du développement du pays. Un témoin a déclaré que ces dépenses avaient été triple récemment, et c'est un fait notoire que les dépenses publiques ont augmenté, depuis dix ans, dans la proportion de 50 p. 100 ou plus et c'est ce qui engagé les commissaires à demander qu'on mette fin à cette pratique d'acheter de quelques marchands favorisés, dans chaque endroit, des marchandises que l'on paie le prix du détail. Avant de proposer un remède vos commissaires désirent indiquer comment se font ces dépenses. En premier lieu, il y a la question des certificats. Ces certificats, en termes généraux, constatent que les articles ont été reçus, qu'ils sont nécessaires dans l'intérêt public, que les prix demandés sont en conformité du marché ou que les prix sont raisonnables et justes. Relativement à la question des certificats, l'auditeur général, au cours de son témoignage, a fait observer que, dans le cas d'un département, il n'avait pas foi aux certificats reçus. Cette constatation est très grave. Généralement, les commissaires sont d'avis que les certificats devraient être donnés, en premier lieu, par le fonctionnaire qui réellement reçoit les marchandises, ou, pour citer les paroles d'un témoin devant la commission de 1892 " qui est responsable et au courant des services rendus ".

Plus loin, à la page 27, ils font les constatations suivantes-:

Vos commissaires sont d'opinion que, dans beaucoup de circonstances, il est donné sans nécessité des commandes de fournitures, et il est assez douteux que la qualité des marchandises livrées soit bonne dans tous les cas. M. Pottinger déclare, dans son témoignage, qu'à son avis l'Intercolonial paie le charbon plus cher qu'il ne faudrait. Dans certains cas, qui ont été signalés à l'attention des commissaires, il a été reçu des fournitures dont on n'avait nul besoin et dont on a pu difficilement se défaire.

Il s'agit peut-être ici du fameux achat de limes, dont il a été fourni à un seul département une quantité suffisante pour répondre à tous les besoins d'ici à quarante ou cinquante ans. Plus loin, à la même page, ils déclarent :

Vos commissaires sont d'avis que le temps est arrivé où il serait opportun dans l'intérêt public de nommer des agents acheteurs, disons au nombre de trois, à de bons appointements, chargés de négocier les achats de toutes marchandises requises pour le service pu-

blic, et de faire faire par leur entremise tous les achats d'objets requis par les divers départements.

C'est exactement la proposition qui a été mise de l'avant par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), dans une résolution qui a été combattue par le Gouvernement, et surtout par le ministre des Finances qui y a proposé un amendement. A la page 34, nous trouvons le témoignage suivant :

Une liste des prix payés à Québec fut, en février dernier, soumise au directeur des chantiers à Sorel, afin de permettre de faire la comparaison avec les prix qu'il payait à cet endroit; et, dans sa réponse, il déclara que les prix étaient en général à peu près 50 p. 100 plus élevés que les prix payés à Sorel. Une des critiques avait trait à l'achat d'une certaine marque de farine à $6.95 le baril. L'agent ayant été questionné à ce sujet à la demande de l'auditeur général il répondit: " Ce sont les prix d'un tel, et les mêmes prix sont demandés par tous les marchands de Québec pour la même marque de farine. Cette marque ne peut être obtenue à plus bas prix ici. Si d'aussi bonne farine peut être achetée à Halifax à $5.20 le baril, le département ferait bien d'en faire venir de cet endroit. Il est d'autres marques de farine convenable pour notre usage, qu'il est possible d'obtenir ici de—et autres moyennant $6 ou plus, mais pas à moins. Nos gens choisissent généralement la meilleure, vu qu'elle est exposée à des changements de température qui l'expose à durcir ou sûrir, comme cela arrive fréquemment pour la farine ordinaire ". Et il ajoute plus loin: " Pour ce qui est de la farine, il n'y a qu'un marchand sur la liste du " patronage ".

Et le remède qu'il propose est remarquable dans sa simplicité :

J'ai l'honneur de proposer respectueusement que vous ajoutiez un ou deux autres noms à la liste de ces fournisseurs.

Quel moyen excessivement efficace ce serait là ! Puis les commissaires ajoutent leurs propres réflexions dans ces termes :

Vos commissaires se sont donné la peine de s'enquérir, auprès des fabricants de cette marque spéciale de farine, du prix qu'ils en demandaient à Québec à la date de l'achat en question; on nous répondit que le prix était alors de $4.50 le baril, prix auquel ils n'auraient été que trop heureux d'en vendre au département. Tout commentaire est ici inutile.

En d'autres termes, le Gouvernement canadien, par l'entremise de ce département, à l'égard duquel le premier ministre a refusé d'accorder une enquête, il y a deux ans, a payé $6.95 le baril, d'année en année, de la farine qu'il aurait pu se procurer, dans la même ville de Québec, moyennant $4.50. Plus loin les commissaires s'expriment ainsi :

Vos commissaires tiennent de la meilleure source que cet état de choses existe depuis très longtemps, et existait même avant l'établissement de la Confédération. Comme preuve que les chefs du département étaient très au courant de ce qui se passait, voici une note que nous trouvons dans un des cartons; elle est en date du 31 mai 1905, écrite de la main d'un des fonctionnaires, relativement aux dépenses pour les phares: " Je suis d'avis que, dans la seule agence de Québec, il est possible de réaliser une économie d'au moins $25,000 par année, en forçant l'agent à se faire autoriser pour toute dépense excédant le chiffre des dépenses ordinaires pour fournitures et entretien. Si on ne prend pas cette mesure, le département peut s'attendre à un excédent de dépenses, pour le prochain exercice financier, de $50,000 à $100,000.

Les commissaires font un commentaire ironique sur la nature extraordinaire du remède proposé. Le remède devrait être, bien entendu, soit d'acheter les marchandises par voie d'adjudication et de concurrence, le marché devant s'étendre sur une période assez longue, ou bien de nommer des agents acheteurs, comme l'a proposé l'honorable député de Toronto-nord. Les commissaires ajoutent une autre note d'un fonctionnaire de la Marine et des Pêcheries, conçue en ces termes :

J'ajouterai que si vous aviez un bon garde-magasin, les articles dont on a souvent besoin pourraient être achetés en gros, et non pas en détail, et il serait ainsi possible de réaliser une économie de $8,000 ou $10,000 par année.

Plus bas, à la même page, les commissaires s'expriment ainsi :

Ce sont là des matières d'assez peu d'importances prises séparément, mais elles en ont beaucoup dans l'ensemble; et elles en ont beaucoup, aussi, comme symptômes du mal dont souffre le département.

Revenant encore une fois sur le compte de ce département malade, comme l'appellent les commissaires, ils s'expriment ainsi à la page 37 de leur rapport :

On gaspille l'argent dans les petites choses comme dans les grandes, personne en apparence ne voyant de raison d'en agir autrement.

Et un peu plus loin :

Les protections politiques y sont pour beaucoup, et on ne saurait s'attendre à une réforme radicale tant que le jeu des influences n'aura pas été complètement éliminé de tous les bureaux.

Au bas de la même page 37, au sujet de département de la Marine et des Pêcheries, les commissaires s'expriment en ces termes :

Les dépenses de ce département augmentent par sauts et par bonds. En 1903-1904, les dépenses totales, tant courantes que de premier établissement se sont élevées à près de $3,500,000. Dans les cahiers de crédits récemment soumis au Parlement, pour l'exercice financier devant se clore le 31 mars 1909, les demandes de crédits forment un total de $6,500,000. C'est-à-dire que dans quatre années et trois quarts, les dépenses, si les crédits demandés sont accordés, se seront accrues de $3,000,000.

A la page 41, après avoir signalé l'inutilité d'un inspecteur général et les forts traitements payés à nombre de fonctionnaires dans le département de la Marine et des Pêcheries, ils ajoutent :

Vos commissaires ont observé qu'on juge parfois de grande importance de maintenir un certain équilibre entre les dépenses faites pour la milice du Canada et les recettes du Trésor, et que lorsque celles-ci auront atteint le chiffre de $100,000,000 par année, les dépenses devront être augmentées dans la même proportion, par rapport à $13,000,000, que $13,000,000 est à $1,000,000, cette somme étant celle que l'on dépensait à l'époque de la Confédération. Il s'ensuit donc que si nos recettes s'élevaient à $100,000,000 par année, la dépense devrait être de $8,000,000. Les commissaires sont intrigués de savoir comment on s'y prendra, dans ces conditions, pour faire face aux diminutions de recettes qui devront se produire de temps à autre, en raison de mauvaises récoltes, de crises financières ou pour d'autres causes. Il semble que les dépenses pour la milice devront dans ce cas être réduites dans la même proportion que les recettes. De l'avis des commissaires il serait plus sage d'augmenter les dépenses proportionnellement au chiffre de la population.

Si le rapport des commissaires doit produire quelque effet, ces honorables députés de la droite qui ont protesté si vigoureusement contre les dépenses de la Milice en 1896, verront à ce qu'il soit mis un frein aux dépenses de ce chef.

Si l'on se reporte à l'état comparatif des dépenses présenté dans le rapport du département pour l'exercice clos le 31 mars 1907, par exemple la solde des membres de l'état major de district :

1897-1908	$ 38,592
1905-1906..	143,880

Et la paye de la troupe permanente :

1898....	$ 249,457
1906....	1,099,420

J'imagine qu'une partie de cette augmentation vient de ce que nous nous sommes chargés de la défense d'Halifax et d'Esquimalt, mais je ne sais pas exactement quelle partie. Prenez maintenant les autres objets de dépense :

	1897-1898.	1905-1906.
Allocations pour soin des armes, etc.. .. ..$	77,876	$ 122,897
Exercices annuels, y compris fournitures et transports..	299,628	809,924
Terrains militaires, construction..	66,453	254,427
Fournitures de campagne et autres..	46,858	174,980
Habillement et fournissement..	87,344	429,727
Provisions et fournitures pour la troupe permanente..	119,911	463,668
Arsenal fédéral..	72,832	290,037
Armes et munitions..	173,740	1,092,128

La dépense totale pour 1897-98 a été de $1,688,213 ; pour 1905-1906, de $5,594,009. Et les crédits pour l'exercice courant, comme l'ont fait observer les commissaires, s'élèvent à la somme de $6,500,000, dont il n'est que juste de dire, cependant, que $1,250,000 s'expliquent par la prise à notre charge de la défense d'Halifax et d'Esquimalt.

L'honorable député de Dundas (M. Broder) a signalé certains rapprochements assez significatifs entre les dépenses faites par nous pour la Milice et celles faites par nous pour l'agriculture. Il a fait voir à la Chambre que, toute déduction raisonnable étant faite, il a été dépensé en tout à peu près $500,000 dans l'intérêt de l'agriculture, durant l'exercice clos le 31 juillet 1906, et que durant la même période, il n'a pas été dépensé moins de $5,594,009 sur notre effectif militaire. Ou, suivant sa formule originale, contre $11 votés pour la guerre au Canada, il n'a été voté que $1 pour la paix. On peut se demander si cette énorme dépense a été productive de résultats tangibles. A ce propos, je citerai, un peu plus tard, certaines observations faites par les commissaires, qui semblent indiquer que nous n'en avons pas eu pour notre argent. Les honorables députés de la droite, et notamment le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) se sont arrachés les cheveux de désespoir, en 1896, en raison de ce que le gouvernement conservateur allait dépenser $1,000,000 en achats d'armes.

M. BERGERON : Trois cent mille dollars.

M. R. L. BORDEN : C'était peut-être $300,000 au début, mais finalement la dépense devait être de $1,000,000. Ces honorables députés de la droite étaient absourdis de ce qu'un gouvernement imposât pareille dépense au pays, et mes collègues de la province de Québec me disent que, dans la lutte électorale de 1896, c'a été là le grand cri de guerre contre l'ancien gouvernement. Eh bien, que pensent ces honorables députés d'un budget de $6,500,000 pour la Milice, en regard du budget de $1,700,000 de l'ancien gouvernement pour la même fin ? Nous n'avons eu aucune expression d'opinion de leur part, mais nous avons eu une expression d'opinion de la part des commissaires et j'y appellerai l'attention de la Chambre ultérieurement.

Jusqu'ici j'ai parlé d'extravagances et de gaspillages. Qu'on me permette de lire quelques extraits du rapport des commissaires relatifs à la désorganisation, à l'incurie et au désordre qu'ils ont relevés dans certains départements. A la page 34, ils formulent leur condamnation la plus frappante, et elle a trait au département de la Marine et des Pêcheries. Je dois dire que la commission a consacré une bonne partie de son temps à l'inspection et à l'investigation de ce département, car, pour quelque raison que je ne connais pas, ils ont jugé que les affaires de ce département réclamaient particulièrement leur attention. Ils déclarent qu'ils ne se sont pas arrêtés à faire l'inspec-

tion du département des Chemins de fer et des Canaux, estimant qu'il y avait d'autres ministères dont ils pourraient plus utilement faire l'examen. J'aurais aimé, si l'occasion m'en avait été fournie, de suggérer aux commissaires l'examen des opérations de la compagnie Eastern Supply, des achats de terrains par le département des Chemins de fer et des Canaux à Moncton et ailleurs ; ils auraient trouvé à faire dans ce département une récolte tout aussi abondante d'actes de péculat, de preuves d'extravagances et d'incurie, que dans le département de la Marine.

Qu'on me permette de lire les conclusions du rapport des commissaires en ce qui regarde le département de la Marine et des Pêcheries :

Il s'y trouve un nombre suffisant de fonctionnaires, tant dans le service intérieur, que dans le service extérieur, pour la bonne expédition de la besogne, s'ils étaient convenablement entraînés et organisés; mais l'organisation est nulle.

Qui était responsable de l'organisation ? Le Gouvernement du pays ; non seulement le ministre de la Marine et des Pêcheries, mais tous les ministres sont, au point de vue politique, responsables de ce manque d'organisation.

Tout ce qu'on a fait pour atteindre ce but a été de nommer des fonctionnaires dont les titres sembleraient indiquer quelles sont leurs fonctions; mais ces fonctions n'ont jamais été nettement définies. Il n'existe aucune pièce à cet égard, aucune règle écrite ou imprimée à la connaissance du service, fait regrettable à ce que pensent les commissaires.

Supposons qu'il fût institué une enquête relativement à l'administration du chemin de fer du Grand-Tronc ou de celui du Pacifique, et qu'il fût mis au jour des faits de la nature de ceux relatés dans ce rapport, en ce qui regarde le département de la Marine et des Pêcheries, M. Hays ou sir Thomas Shaughnessy, en leur qualité d'administrateurs de ces compagnies, auraient-ils bonne grâce à dire: Oh ! la responsabilité retombe entièrement sur mes subalternes ; je nomme sur-le-champ une commission et je prends des mesures pour qu'ils soient punis ?

Il est à peu près impossible de fixer la responsabilité sur qui que ce soit.

Il est pour ainsi dire impossible de déterminer sur qui doivent retomber les responsabilités. Le sous-ministre est supposé assumer la responsabilité de tout ce qu'il signe; mais cela signifie qu'il parle pour le " ministère ", et " le ministère ", pas plus que le roi, ne saurait errer. Il paraît y avoir une accumulation énorme d'ouvrage qui se fait sans intelligence et au petit bonheur, ce qui amène constamment des bévues et de la confusion. Il n'y a aucun signe visible d'une seule tête dirigeante, ou d'une intention intelligente, à moins que ce ne soit celle de dépenser le plus d'argent possible.

Qui est responsable des dépenses de ce département ? C'est le Gouvernement seul, et plus particulièrement le chef de ce département.

Il n'y a, non plus, aucun signe visible de zèle pour l'économie et la bonne administration, non plus que de fierté dans l'accomplissement de ses devoirs.

La règle est de faire son travail par manière d'acquit et comme d'une façon automatique, et personne ne semble apparemment s'apercevoir qu'on gagnerait à être amélioré.

Depuis combien de temps le département est-il dans cet état ? Est-il possible qu'un pareil état de choses existe dans un département quelconque, sans que le ministre chargé de l'administrer en soit averti, et que la chose soit portée à la connaissance de tous les membres du Gouvernement ?

Ce manque d'organisation et d'une tête dirigeante vient, du reste, d'être mis en évidence de façon ostensible et pénible.

On se rappelle, en effet, que la comptabilité de ce département était tombé dans un tel état de confusion que des experts durent être appelés pour mettre les choses au net et créer un système intelligible. Après plusieurs mois de travail, ces experts, pour qui on n'a pas ménagé l'argent, ont pu montrer des livres grandement améliorés, du moins pour ce qu'on pourrait appeler la partie mécanique. Mais il n'y a probablement pas autre chose, et ce résultat a été accompli à des frais presque fabuleux.

Il n'y a pas seulement, dans ce département, manque d'organisation efficace et de méthode. Il semblerait aussi y avoir manque de conscience. Dans les dépenses énormes qui sont jugées nécessaires, le mot " escompte " ne se voit jamais. Il est tacitement entendu que ce mot n'existe pas; mais, dans le commerce entier de l'univers, on en juge autrement. Si personne autre que le négociant ne tire bénéfice de ses rapports avec le Gouvernement, alors il doit être évident que, pour ces achats considérables faits sans escompte pour le Gouvernement, ses fonctionnaires doivent aider le négociant à obtenir du Gouvernement des prix plus avantageux qu'il ne pourrait avoir nulle part ailleurs. Car, partout ailleurs, il lui faudra donner un escompte. En d'autres mots, certains fonctionnaires du Gouvernement sont à servir deux maîtres, et ils paraissent s'en trouver fort bien—quoi qu'en dise l'Ecriture sainte.

Sans s'occuper du premier de ces deux paragraphes, qui signale le manque d'organisation, le Gouvernement n'a tenu compte que du dernier et a nommé le juge Cassels pour tenir l'office d'un jury du coroner, comme dit le ministre de la Justice, sur le cadavre que contient cette partie du rapport. Pourquoi n'a-t-on pas inclus dans le décret gouvermental le paragraphe suivant :

Il semble vraiment étrange que cette question n'ait jamais été courageusement envisagée et traitée. Il y a évidemment aux mains de certains fonctionnaires responsables, dans quelques départements, un pouvoir qu'ils peuvent exercer sans être astreints à la nécessité d'en rendre compte, et cela avec les conséquences les plus démoralisantes pour tout le service. Il est certain que, cela étant, il doit

être impossible de développer un caractère élevé dans le service, ou plutôt d'empêcher l'abaissement de ce qu'il peut y avoir de caractère.

Voici ce que disent des hommes désintéressés et indépendants du défaut absolu d'organisation et de méthode, de la démoralisation complète qui règne dans un des départements.

Puis quand ce rapport est déposé sur le bureau de la Chambre, que font ceux qui sont responsables de cette situation, que font les ministres ? Ils se contentent de charger le juge Cassels d'instituer une enquête sur un unique paragraphe de ce rapport, et en agissant ainsi ils croient s'être déchargés de toute responsabilité aux yeux du Parlement et aux yeux du pays.

Allons plus loin et voyons ce qui est dit à la page 37 :

L'organisation, la discipline, le zèle pour le service public, et le souci de l'économie brillent par leur absence. On dépense de l'argent pour des futilités comme pour des choses importantes, parce qu'on ne semble avoir une raison d'en agir autrement. Alors qu'il n'y a réellement aucune punition pour les bévues les plus énormes, ou le service le plus incompétent, il n'y a absolument aucun moyen d'en arriver à découvrir le mérite et à favoriser le talent.

L'honorable premier ministre et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries vont-ils prétendre sérieusement, en présence de la Chambre et de tout le pays, qu'il ne doit pas leur être demandé compte de l'état de choses dévoilé par les paroles que je viens de citer ?

A la même page, les commissaires parlent de la nécessité d'une inspection efficace et ajoutent :

Vos commissaires sont dans l'obligation de dire que les conclusions auxquelles ils en sont arrivés, touchant l'administration du département sont loin d'être favorables. Il semble qu'il y ait peu de chose à dire en sa faveur; cependant, on en pourrait trouver, et il importe, entre autres, de rappeler qu'il se trouve là d'excellents serviteurs de l'Etat, la plupart, mais non tous, dans les grades inférieurs. Avec une meilleure organisation et de meilleures méthodes, on pourra former avec ces fonctionnaires le noyau d'un excellent personnel.

M. JOHNSTON : Il y a un paragraphe très intéressant qui suit immédiatement celui que l'honorable député vient de lire.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami voudra bien le signaler quand il aura la parole. J'ai cité tout ce qu'il était nécessaire de citer. A la page 42, parlant de l'administration d'un autre département les commissaires disent :

Que le nombre des volontaires exercés aux manœuvres annuelles est d'environ 40,000 et que suivant le témoignage du major-général Lake, les hommes enrôlés dans les bataillons ruraux ne font pas d'autre exercice que celui du camp de manœvres et que l'on est à se demander si les corps des villes sont aussi bien entraînés qu'ils l'étaient, il y a quelques années; que la proportion des volontaires qui se présentent aux camps de manœuvres semble bien petite en regard du fait que, sur une population de plus d'un million d'hommes entre les âges de dix-huit et cinquante ans, leur nombre ne s'élève qu'à 40,000 seulement.

Et un peu plus loin :

Si, avec la discrétion mesurée dont usent le comité des comptes publics et le War office, la dépense en Grande-Bretagne est telle que le comité des comptes publics croit de son devoir de signaler à l'attention du pays les projets coûteux, surtout dans le monde militaire, et que les irrégularités d'un caractère grave soient punies de réprimande, le système, au Canada, où le contrôle n'est pas aussi effectif que dans la métropole, semblerait devoir nous être encore plus préjudiciable ici, au Dominion.

D'après ce que je puis voir, ces remarques sont à l'adresse du département de la Milice. Voici maintenant pour le ministère des Travaux publics :

Vos commissaires sont portés à croire que, dans maintes circonstances, des travaux ont été entrepris par le ministère des Travaux publics, sur les instances de municipalités ou de quelque corps public immédiatement intéressés, sans que l'opinion des officiers du service extérieur du ministère ait été jamais sollicitée. Les seuls renseignements recherchés portaient sur la possibilité matérielle de l'exécution de ces travaux.

A la page 43, les commissaires constatent qu'au moins trois départements ont à remplir des devoirs d'inspection de différentes natures, et proposent que toutes ces inspections, que tous ces inspecteurs soient réunis sous un même ministre et que le système suivi par le bureau du commerce en Angleterre soit introduit au Canada.

A la page 40, parlant encore du département de la Milice, les commissaires font observer que le rapport de la commission de 1892, déposé cette même année, eut pour effet de faire supprimer l'emploi des paie-maîtres :

A la suite de cette enquête le système démodé des paie-maîtres fut supprimé, mais on le rétablit de nouveau avec tous ses défauts.

A la même page du rapport il est question des désertions dans la troupe permanente qui ont été de un soldat sur trois, en 1905, et de un sur six durant les six mois suivants. Les commissaires disent n'avoir pu se procurer aucun rapport postérieur au 30 juin 1906 et sont, par conséquent dans l'impossibilité de citer d'autres chiffres plus récents. Ils considèrent cependant la situation alarmante et disent :

Vos commissaires sont arrivés à la conclusion que cette forte proportion des désertions est due, en grande partie, au manque de sympathie entre les officiers et les soldats de la troupe permanente.

Si cette conlusion du rapport est bien fondée, elle est certainement de nature à enga-

ger l'attention immédiate du Gouvernement. Cette troupe permanente nous coûte des sommes considérables et cette situation déplorable ne devrait pas être tolérée un seul instant. Notre état-major coûte à peine $25,000 de moins que celui de la Suisse. Or la différence entre les deux pays, au point de vue militaire, est que nous avons une troupe permanente de 3,000 à 4,000 hommes, et 40,000 exercés pendant un certain nombre de jours par année, tandis que la Suisse, me dit-on, possède une armée de première ligne, bien organisée et prête à entrer en campagne, de 250,000 hommes. Au point de vue des dépenses, la différence entre les deux pays me paraît donc très grande.

Je regrette d'avoir à infliger à la Chambre de si nombreuses citations qui rendent mes remarques plus longues que je ne l'aurais désiré. Mais il me faut encore discuter cette partie du rapport où il est dit expressément que l'enquête a été nécessairement partielle et incomplète. Si on regarde à la page 7, on trouve le décret en vertu duquel la commission a instruit son enquête et un paragraphe de ce décret est ainsi conçu :

Que les commissaires soient priés de procéder dans leur enquête le plus rapidement possible en vue de permettre que leur rapport puisse être présenté à la prochaine session du Parlement.

Les commissaires comprenaient qu'il était de leur devoir de préparer un rapport pour la présente session et l'enquête n'a pas été aussi complète qu'elle aurait été autrement. A la page 9, en commençant leur rapport, les commissaires disent :

Vos commissaires rapportent que dans la courte période de temps à leur disposition, il leur est apparu, tout de même, encore que cette période puisse avoir été trop brève, que l'état actuel de développement du Canada exige que d'importants changements soient opérés afin de maintenir le service civil dans la condition d'un élément heureux, d'un facteur utile et compétent dans le rouage administratif de l'Etat.

A la page 20, parlant du nombre et de la valeur du personnel dans les départements, les commissaires disent :

Dans la considération de ce sujet, vos commissaires doivent faire observer que pour un service d'une étendue aussi vaste que celui d'Ottawa, il leur a été matériellement impossible de faire des investigations précises dans le but de déterminer la compétence pratique des fonctionnaires des divers ministères. Il y a quelque 3,000 employés à Ottawa, en comptant les ouvriers ; au seul ministère de l'Intérieur, se trouvent 500 employés.

Et plus loin :

Il faudrait des mois pour étudier les opérations du ministère de l'Intérieur seul, et, quand il y a tant de fonctionnaires d'occupés dans ces différentes branches de l'administration, il serait difficile de noter avec quelque exactitude, soit la quantité, soit la nature ou la qualité d'exécution du travail fourni par chacun.

A la page 27, voici ce qu'ils disent du service extérieur :

Conformément à cela, et ainsi qu'il a déjà été dit, vos commissaires ont visité trois endroits, et ils ne peuvent que regretter que le peu de temps dont ils disposaient les aient empêchés de poursuivre leurs recherches ailleurs. Les renseignements obtenus sont des plus intéressants et instructifs, et même le président, qui a déjà passé près de quarante ans dans le service public à Ottawa, n'avait aucune idée, avant d'être allé dans ces endroits, de ce qu'il fallait entendre par service intérieur.

A la page 32, on trouve ce passage à l'adresse du département des Chemins de fer et des Canaux :

Vos commissaires ne se sont pas occupés de ce ministère, parce qu'ils ont cru que d'autres ministères réclamaient leur attention sans délai.

Les lignes suivantes se rapportent au département de l'Intérieur :

Il y a, à Ottawa, 500 personnes employées dans ce département, et il faudrait plusieurs mois pour une inspection complète, et pour voir à ce que les différents fonctionnaires soient employés comme ils doivent l'être.

Les commissaires regrettent beaucoup que le peu de temps dont ils pouvaient disposer les ait empêchés d'aller dans le Nord-Ouest, car ils étaient très désireux de voir comment s'effectuaient les ventes de terres, et surtout comment se distribuaient les concessions forestières.

Je suis convaincu que tous les vrais Canadiens qui s'intéressent aux affaires du pays regretteront aussi que les commissaires n'avaient pas eu le temps d'entreprendre ce travail utile. A la page 37, ils expriment leur regret de n'avoir pu étendre leur enquête à certains départements :

Mais, pour accomplir cette besogne d'une façon quelque peu complète, il serait nécessaire de prendre beaucoup plus de temps que la chose ne saurait probablement agréer au Gouvernement.

Personne dans cette Chambre ne voudra mettre en doute l'exactitude de cette partie du rapport. La citation continue ainsi :

Ils n'ont pu passer que sur une division très peu étendue du ministère de la Marine et des Pêcheries, même, s'ils en avaient eu le temps, il eût été fort à désirer qu'ils fissent l'inspection du fonctionnement du service du ministère aux branches de Québec, Sorel, Saint-Jean et Prescott—particulièrement Québec et Halifax.

Et à la page 42, il est dit :

Il n'y a aucun moyen de contrôler la validité et l'équité des comptes payables pour les fusils Ross ou pour les appareils à fausse cible ; mais d'après la preuve, le convention relative à la fourniture du fusil Ross fut rédigée par l'avocat de la compagnie et nulle garantie ne fut requise.

Après les nombreux extraits que je viens de citer, je ne crois pas qu'il puisse exister

le moindre doute que l'enquête a été partielle et incomplète ; que les commissaires auraient désiré la faire plus complète et que les commissaires ne se sont pas cru autorisés à la poursuivre davantage, pour se conformer au décret du conseil leur demandant de préparer un rapport pour la présente session du Parlement.

Le Gouvernement, de son propre aveu, a entrepris de compléter l'enquête des commissaires par une autre confiée au juge Cassels. Cette seconde enquête ne portera que sur une partie de l'administration d'un unique département ; le décret instituant la nouvelle commission divise un paragraphe du rapport en deux, de manière à en éliminer tout ce qui se rapporte à l'incompétence, au gaspillage, à la mauvaise administration, et demande au juge Cassels de faire porter son enquête exclusivement sur les faits mentionnés dans le paragraphe ainsi émondé.

Que fait-on du paragraphe suivant que j'ai cité il y a un instant ? L'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) dit que le juge Cassels exercera les fonctions d'un jury du coroner et il défend énergiquement le choix de MM. Watson et Perron, pour aider le juge Cassels dans sa tâche.

Au point de vue professionnel, je n'ai pas le moindre reproche à faire à ces deux avocats. Autant que je sache, l'un, tout récemment encore, était le président d'une organisation libérale d'Ontario et l'autre a été l'associé du précédent ministre de la Marine et des Pêcheries, et la gestion du département sous son administration sera nécessairement l'objet de l'enquête du juge Cassels.

L'honorable ministre de la Justice déclare qu'il est absolument satisfait de la nomination de MM. Watson et Perron, et je le crois. Je n'en ai pas le moindre doute. Mais là n'est pas la question. La question est de savoir si le pays en sera satisfait et je ne le crois pas.

Dans l'enquête d'Elgin-ouest, M. Watson ne paraît pas avoir fait preuve de qualités inquisitoriales transcendantes. Je ne reviendrai pas sur cette affaire. Il suffit de rappeler que ce que M. Watson n'a pas pu découvrir, M. Aylesworth a forcé son client à le confesser, et nous devons supposer que M. Aylesworth n'a fait faire à son client que des aveux sincères et vrais.

Les bonnes raisons ne manquent pas pour supposer qu'on peut s'attendre au même résultat dans cette enquête, au tout, du moins, que cela dépendra de ces deux avocats. L'honorable ministre de la Justice a assimilé les fonctions du juge Cassels à celles d'un jury du coroner. Or, si on trouvait le cadavre d'une administration honnête, éclairée et économe dans un des départements, s'attendrait-on à voir le jury du coroner guidé dans ses délibérations par des avocats engagés et payés par les assassins ? C'est exactement la situation que le

M. BORDEN.

ministre de la Justice défend avec tant d'énergie. Les ministres actuels sont responsables de la mort de toute administration honnête et économe dans les départements.

Le rapport de 1892 constate qu'à cette époque nous avions une administration honnête, éclairée et économe. Quand le jury du coroner aura à se prononcer sur le cas d'une administration qui était autrefois pleine de vie et qui n'est plus aujourd'hui qu'un cadavre, allons-nous confier aux amis intéressés et aux agents des assassins le soin de découvrir la cause et les auteurs du décès ?

Il suffit d'exposer la situation pour faire comprendre que le Gouvernement n'avait autre chose à faire qu'à choisir des hommes indépendants ; il devait sortir des rangs du parti politique responsable de la situation et imiter l'exemple de sir John Macdonald et de sir John Thompson qui, en 1891 choisirent MM. B. B. Osler et C. A. Geoffrion pour conduire l'enquête sur le département des Travaux publics.

Je considère qu'il est de mon devoir de faire connaître officiellement l'attitude de l'opposition sur cette question. N'oublions pas que bien que le rapport de la commission du service civil ait été remis au Gouvernement le 17 mars 1908, il n'a pas encore fait connaître son intention de redresser les griefs ou de remédier aux abus signalés par ce rapport, sauf la déclaration faite par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et le jour où il a été déposé sur le bureau de la Chambre.

En dehors du paragraphe particulier sur lequel il a attiré l'attention ce jour-là, le rapport dénonce les cas les plus manifestes de gaspillages, de mauvaise administration, de manque de discipline, et cependant le Gouvernement n'a pas encore fait la moindre promesse au Parlement ni au pays, il n'a pas pris le moindre engagement de remédier à ces abus.

J'ai omis de citer un ou deux passages du rapport, relatif aux dépenses inutiles. J'ai déjà parlé longuement du gaspillage. A la page 36, du rapport, on peut lire :

> On ne saurait mettre en question que le conseil du service des phares a contribué à faire monter considérablement les dépenses du ministère et qu'une bonne partie de l'augmentation qui s'est accrue de ce chef a été gaspillée.

Dans ces circonstances, il est du devoir de l'opposition de proclamer ouvertement la nécessité d'une reforme et la nécessité d'une nouvelle enquête. La première partie de la résolution que j'aurai l'honneur de proposer dans un instant déclare que l'enquête projetée devant le juge Cassels est trop restreinte. Il ne peut y avoir de doute sur ce point, puisqu'elle ne portera que sur un unique paragraphe de la partie du rapport relatif à un seul département et qu'elle ne devra s'enquérir que de certains incidents et non de toute l'administration qui a été si vivement dénoncée.

La 2e partie de la résolution tend à établir que l'enquête de la commission du service civil a été, de l'aveu même des commissaires, partielle et incomplète. Après les nombreux extraits que j'ai cités, il ne peut, non plus, y avoir de doute sur ce point. Le troisième point que j'entends démontrer, c'est que l'extravagance, le gaspillage, l'insuffisance et la mauvaise administration sont déplorables et que des mesures immédiates doivent être prises pour remédier à cet état de choses. Ces premisses étant posées, la conclusion naturelle de la résolution est que l'intérêt public exige impérieusement la nomination d'une commission indépendante ayant plein pouvoir de faire une enquête complète et minutieuse qui compléterait le travail déjà accompli par la commission du service civil.

Pour ces motifs, je propose donc, monsieur l'Orateur :

Que tous les mots de la motion principale soient supprimés et remplacés par les suivants:

La Chambre, considérant que l'enquête faite par la commission du service civil a été, de son propre aveu, partielle et incomplète;

Considérant que l'enquête projetée devant le juge Cassels sera insuffisante et peu satisfaisante, par la raison qu'elle vise un seul paragraphe du rapport de la commission, et qu'elle ne touche qu'une partie de la gestion de l'un des départements,

Regrette l'extravagance déplorable, le gaspillage, l'insuffisance et la mauvaise administration mis au jour par ce rapport et déclare que des mesures immédiates doivent être prises pour remédier à cet état de choses;

Estime que l'intérêt public exige impérieusement la nomination d'une commission indépendante ayant plein pouvoir de faire une enquête complète et minutieuse dans les différentes branches du service public.

J'ajouterai en terminant, que je n'ai pas demandé la nomination des mêmes commissaires, uniquement parce que j'ignorais s'ils accepteraient. En proposant leurs noms, je m'exposais à recevoir du Gouvernement, la réponse qu'ils ont refusé de poursuivre leur enquête, ou que leur santé ou leurs occupations ne leur permettent pas de compléter le travail qu'ils ont commencé. Par conséquent, sur ce point, j'ai préféré soumettre une proposition générale, mais je n'éprouve aucune hésitation à déclarer que ni moi ni l'opposition n'avons la moindre objection à ces commissaires, que nous avons une confiance absolue dans leur compétence et que nous serons heureux de les voir poursuivre la tâche commencée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je suis certain que la Chambre n'éprouvera aucune hésitation, même après le long discours que nous venons d'entendre, à se prononcer sur cette motion et à décider de passer à l'ordre du jour. J'ai suivi le discours de l'honorable chef de l'opposition avec un vif intérêt, car j'étais curieux de savoir quels arguments il apporterait à l'appui de sa motion. La question n'est pas nouvelle. Nous l'avons déjà discutée trois ou quatre fois, et je dois dire que je n'ai guère constaté d'entente entre les membres de l'opposition.

L'honorable chef de l'opposition (M. Borden) trouve que l'enquête confiée au juge Cassels est trop restreinte et devrait couvrir un champ plus étendu, tandis que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) déclare que cette enquête du juge Cassels est tout à fait inutile et que nous possédons déjà assez de renseignements pour prendre une décision. Je n'espère pas ramener l'entente parmi nos honorables adversaires et je suis convaincu que, quoique nous fassions ou ne fassions pas, nous n'arriverons pas à les contenter. Cependant, nous serons satisfaits si nous avons l'approbation des citoyens consciencieux, honnêtes, impartiaux de ce pays.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'appeler l'attention de la Chambre sur l'objet de la motion de mon honorable ami. Il voudrait une commission ayant plein pouvoir de faire une enquête complète et minutieuse dans les différentes branches du service public, et la raison sur laquelle il base cette nouvelle demande d'enquête se trouve dans le premier paragraphe de sa motion :

Considérant que l'enquête faite par la commission du service civil a été, de son propre aveu, partielle et incomplète.

Si mon honorable ami prend le mot (anglais) "partial" dans son acception ordinaire et s'il veut dire que la commission a indûment favorisé quelqu'un, ce n'est certes pas à l'opposition de s'en plaindre ; mais il est allé plus loin, car il a commencé son discours en disant que lorsqu'il a ouvert le rapport, il s'imaginait lire une brochure électorale. Je ne sais pas jusqu'à quel point il lui sied de chercher à discréditer ainsi ce rapport après en avoir cité de si copieux extraits. Mais c'est une question dont je n'ai pas à m'occuper.

M. R. L. BORDEN : Mon très honorable ami, a évidemment mal compris. Cette observation ne s'appliquait qu'à la réflection de M. Fyshe, relativement à la protection.

Sir WILFRID LAURIER : Je l'ai parfaitement remarqué et j'ai remarqué aussi que les autres commissaires ne sont pas tendres pour M. Fyshe et déclarent ne pas partager sa manière de voir. Si nous devons accepter le rapport de la majorité et non celui de la minorité, cette observation ne motivait certainement pas les commentaires qu'elle a suggérés à l'honorable chef de l'opposition.

Quoi qu'il en soit, cela n'a pas d'importance ; la commission a été nommée pour fournir des renseignements au Gouvernement, sur la valeur du service civil, et au cours de son enquête elle prétend avoir

constaté, dans un département, non seulement l'insuffisance du service, mais aussi un état de choses frisant la malhonnêteté. Cela n'entrait pas dans les attributions de la commission, mais je ne lui en fais pas un reproche. Au contraire, si elle a cru devoir signaler un état de choses particulier il était de la plus haute importance que le Gouvernement en fût informé, pour que le remède nécessaire fût appliqué.

Par conséquent, puisque le rapport constatait l'existence, dans un département, de pratiques frisant la malhonnêteté, nous n'avons pas voulu en rester là, mais nous avons ordonné une autre enquête, pour connaître toute la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences. Telle est la raison pour laquelle nous avons chargé le juge Cassels de continuer l'enquête commencée par les commissaires.

Comme l'a déjà fait remarquer l'honorable ministre de la Justice, sur ce point le rapport de la commission en dit trop ou pas assez. Si les commissaires ont constaté quelques pratiques malhonnêtes, les commissaires auraient mieux fait de poursuivre l'enquête, de découvrir les coupables et de les dénoncer au Gouvernement pour qu'il pût agir. Les commissaires ne l'ayant pas fait, nous avons cru de notre devoir de compléter cette enquête, et nous en avons chargé M. le juge Cassels.

Je suis heureux de constater que le choix du commissaire est unanimement approuvé. Tous s'accordent à dire que le gouvernement ne pouvait mieux faire que de nommer M. le juge Cassels, et louer ses connaissances, son intégrité, son impartialité, mais l'opposition critique vivement le choix des avocats. On blame ce choix parce que M. Watson a été, à une certaine époque, président d'une association libérale et que M. Perron a été l'associé de M. Préfontaine.

Pour ma part j'ignorais que M. Watson eut été si activement mêlé à une association libérale, bien que je susse qu'il votait ordinairement pour les candidats libéraux. Quant à M. Perron, je dois avouer franchement qu'au moment de sa nomination j'avais oublié qu'il avait été autrefois l'associé de M. Préfontaine. Je ne crois pas, d'ailleurs que cela ait une grande importance. Nous devons envisager la question à un autre point de vue. Devons-nous entendre dire dans le Parlement canadien, par des hommes occupant dans le barreau une position aussi éminente que l'honorable chef de l'opposition et quelques-uns de ses amis, qu'en faisant le choix d'un avocat, il faut tenir compte de ses opinions politiques ? Je suis moi-même avocat, je sais ce qu'est l'étiquette professionnelle et je suis certain de ne pas être contredit par l'honorable chef de l'opposition ni par aucun avocat de quelque éminence quand je dis qu'on ne doit pas supposer qu'un homme digne d'appartenir au barreau laisse ses opinions politiques intervenir dans la conduite de ses procès.

Sir WILFRID LAURIER.

Nous pouvons dire à l'honneur du barreau que c'est une règle élémentaire d'étiquette professionnelle, que l'avocat qui se charge d'une affaire, se dépouille de ses opinions politiques à la porte du tribunal. Qui a pu oublier que M. George Brown, dans les nombreux procès qu'il eut à soutenir dans Ontario, était toujours défendu par M. John Hilland Cameron, son adversaire politique et un des membres les plus distingués du parti conservateur à cette époque ? Bien que M. Cameron fut dans la politique active et que son client fût le libéral le plus éminent de son temps, ne savait-il pas se dépouiller de ses opinions politiques devant le tribunal ? Doit-on supposer qu'il ne rendait pas pleine justice à son client, parce qu'il appartenait au parti opposé?

Bien plus, ne savons-nous pas tous que mon honorable ami et collègue, le ministre de la Justice quand il exerçait activement sa profession a souvent occupé pour le candidat conservateur dans des procès en invalidation d'élection ? N'a-t-il pas toujours su faire son devoir envers ses clients, qu'ils fussent conservateurs ou libéraux, sans regarder aux conséquences ? J'aurais honte de ma profession, si je croyais qu'un avocat digne de ce nom puisse se laisser influencer par ses affinités politiques dans l'accomplissement des devoirs de sa charge.

Si un avocat croit ne pas pouvoir rendre justice à son client ou à la cause qu'on veut lui confier, son devoir est de refuser ; mais du moment qu'il se charge d'une affaire il est tenu en honneur de s'y consacrer loyalement, sans égard aux conséquences. Voilà en quoi consiste l'étiquette professionnelle, et voilà ce qui fait l'honneur de notre profession. Y a-t-il dans cette chambre un membre du barreau d'Ontario ou de toute autre province qui pense autrement? Parce que MM. Watson et Perron sont des libéraux, bien que je ne sache pas que M. Perron se soit jamais occupé activement de politique, doit-on supposer qu'ils manqueront à leur devoir ou trahiront les intérêts qui leur auront été confiés, sous prétexte que le parti politique auquel ils appartiennent pourrait en souffrir ?

Pourquoi avons-nous institué cette commission ? Nous l'avons instituée pour connaître la vérité, toute la vérité, dans cette affaire, et telle est l'objet que MM. Watson et Perron auront à poursuivre. Le décret instituant la commission dit :

Le ministre fait observer que certaines des constatations de ce rapport portent atteinte à l'honneur et à la réputation d'intégrité des fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries.

A la page LXI du rapport se trouve le paragraphe suivant:

"Il semblerait aussi se manifester une certaine malhonnêteté. A l'occasion des énormes dépenses que l'on juge nécessaires, le mot "escompte" n'appara t jamais. On sous-entend que cette chose n'existe pas; mais tout le monde commercial sait bien le con-

traire. Si personne, à part le fournisseur, ne profite des achats du Gouvernement, alors il est clair que les fonctionnaires de l'Etat, par ces achats considérables dont le prix est soldé sans escompte, aident le fournisseur à obtenir du Gouvernement des prix plus élevés qu'il n'obtiendrait ailleurs; car partout ailleurs il lui faudrait déduire l'escompte. En d'autres termes, certains fonctionnaires de l'Etat servent deux maîtres à la fois, et apparemment réussissent auprès des deux, en dépit des Ecritures.

Le ministre fait observer, en outre, que cette constatation donne à penser qu'il est reçu des commissions illégalement, ou qu'ils est payé des prix exagérés, en conséquence de quelque malhonnêteté de la part des employés du département de la Marine et des Pêcheries. Malheureusement, le rapport n'indique aucun nom, ce qui lui permettrait de faire des examples. Or, il est de l'intérêt du département de la Marine et des Pêcheries, ainsi que du pays, que des mesures soient prises immédiatement en vue de découvrir quels fonctionnaires (s'il en est) méritent condamnation, et de fournir à tous l'occasion de se laver des accusations impliquées par les termes du rapport.

Le ministre propose, en conséquence, qu'il soit autorisé à nommer l'honorable Walter Cassels, commissaire, aux termes de la 2e partie du chapitre 104 des Statuts revisés du Canada de 1906, pour faire enquête et rapport sur les constatations ci-dessus contenues dans ledit rapport de la commission du service civil qui portent atteinte à la réputation d'intégrité des fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries ou d'aucun d'eux.

Nous avons assigné à MM. Watson et Perron la tâche d'aider le juge Cassels, et s'ils sont de dignes membres de leur profession, ils sauront s'en acquitter sans crainte ni faveur. Certains journaux sont allés jusqu'à demander la nomination d'un avocat pour représenter la commission du service civil à l'enquête du juge Cassels. Je n'ai pas entendu l'honorable chef de l'opposition faire cette proposition, mais je l'ai entendu taire par d'autres dans cette Chambre et je l'ai lue dans les journaux.

Peut-on concevoir quelque chose plus déraisonnable ? Les premiers commissaires ne sont pas en accusation. Le juge Cassels n'est pas chargé de faire leur procès.

Rien indique que sa nomination est à l'encontre de leur rapport. Il a été nommé au contraire pour continuer et compléter leur enquête et par conséquent, il est absurde de prétendre que les commissaires devraient être représentés par un avocat.

Les commissaires avaient été nommés pour s'enquérir de la valeur du service et ils ont fait leur rapport. La substance de ce rapport est que le service est insuffisant et que cette insuffisance provient de ce que la politique intervient dans la nomination des employés. Cela n'est pas nouveau. L'honorable chef de l'opposition voudrait une troisième enquête. Celle-ci sera la quatrième. Nous avons eu une commission en 1881, et elle a fait un rapport. Nous en avons eu une en 1892, et elle a aussi fait un rapport. Nous en avons eu une autre en 1907, qui vient de présenter son rapport et mon honorable ami en demande une autre.

Or, quant à l'insuffisance du service, je dis que c'est au ministre et au Gouvernement à y voir et à personne autre. Nous n'admettons pas la nécessité d'une enquête sur ce point. Nous sommes responsables de notre administration au Parlement, et si le service est insuffisant, c'est à nous d'y remédier.

La déclaration des commissaires que la politique intervient dans la nomination des fonctionnaires n'est pas nouvelle. On trouve la même constatation dans le rapport de 1892. Mon honorable ami qui lui a fait de si copieuses citations du rapport de la dernière commission n'a pas cité ce passage qu'il trouvera à la page 15 :

Dans leurs remarques antérieures vos commissaires ont fait observer que dans leur opinion les principes sur lesquels repose l'acte du service civil, ne sont pas de nature à protéger l'intérêt public. Dans le rapport de la commission royale de 1892, les commissaires disent: " Il est possible que le temps ne soit pas encore venu au Canada de donner tous les emplois au concours, et de rendre les nominations absolument indépendantes de la politique, mais si les conclusions de vos commissaires sont acceptées et rigoureusement suivies, ils sont convaincus que le service public à Ottawa, ne pourra que gagner au changement, d'ici à quelques années."

Les commissaires de 1892, ne tenaient compte que du service intérieur, à Ottawa. Ils laissèrent dans leur projet de loi les dispositions d'une loi antérieure relative au service extérieur. Vos commissaires regrettent d'avoir à constater que, dans leur opinion, les espérances des anciens commissaires ne se sont pas réalisées. Les dispositions de l'acte du service civil et ses amendements n'ont pas amélioré le service. Cette loi a été tellement amendée, modifiée et torturée que les commissaires sont d'avis que le service public à Ottawa et ailleurs a rétrogradé depuis quinze ans.

Si le service a perdu de la valeur durant les quinze dernières années. nous n'en sommes pas responsables, puisque nous ne sommes pas aux affaires depuis quinze ans. Si le mal remonte aussi loin, les deux partis ont une égale part de blâme. Si l'ingérence politique a détruit la valeur du service, qui osera lancer la première pierre ? Est-ce l'opposition ? Le service actuel est celui que des conservateurs avaient autrefois. Le personnel est en grande partie le même et les lois qui régissent le service ont été faites par eux. Nous avons hérité de l'état de choses qui existe et il ne sied guère à l'opposition de nous jeter le blâme.

Bien que je sois disposé à prendre le rapport des commissaires comme base d'action, je ne suis pas prêt à admettre comme indiscutable tout ce qu'il contient. Ils se sont laissés emporter trop loin par leur penchant à blâmer le système en vigueur. Ils

critiquent la nomination de M Harwood à la position de directeur du bureau de poste de Montréal, sous prétexte qu'il était âgé de 70 ans et était dans la politique active. Cela est vrai. Mais il est également vrai que le bureau de poste de Montréal n'a jamais été aussi bien administré que par M. Harwood. Depuis six ou sept ans qu'il occupe cette position, son administration a été parfaite. Nous n'avons jamais reçu une plainte et le public paraît satisfait.

Il ne faut pas oublier qu'il y a beaucoup de choses à considérer avant de prendre une décision. Nous avons nommé une commission parce que le public était d'opinion que le temps était venu d'opérer une réforme du service civil.

Et que pourrions-nous faire de mieux, pour base d'une réforme, que de nommer une telle commission d'enquête. Le rapport contient des choses que je me sens peu disposé à accepter. Certaines allégations, je regrette infiniment de le dire, ne font pas grand honneur aux commissaires. Ce qu'ils disent du ministère de la Milice me paraît bien inutile. Je me sens peu disposé à féliciter mon honorable ami le chef de l'opposition pour cette réflexion qu'il faisait tantôt sur le discours de l'honorable député de Dundas (M. Broder), que je regrette de ne pas voir à son siège dans le moment. Dans un discours qu'il faisait il y a quelque temps à une réunion de cultivateurs, l'honorable député de Dundas disait que le Gouvernement avait dépensé six millions pour la milice et un demi-million seulement pour l'agriculture. Il n'est personne dans cette Chambre que je respecte plus que mon honorable ami de Dundas, il est zélé partisan ; et je ne l'en blâme pas car je le suis moi-même. Mais, pour partisan qu'il soit, il apporte généralement beaucoup de loyauté dans la discussion. Lorsque, cependant, devant cette réunion de cultivateurs, il signalait à leur attention que le Gouvernement avait dépensé six millions pour la milice et un demi-million seulement pour l'agriculture, il se rendait coupable d'un appel aux pires préjugés qu'il y ait dans le cœur humain.

Je suis peiné que mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) se soit rendu coupable de la même offense. Il n'y a pas aujourd'hui de nation civilisée qui ne soit contrainte de dépenser pour sa milice plus qu'elle ne le peut pour l'agriculture, les arts et bien d'autres choses fort utiles. Voilà quelle est notre situation. Nous ne sommes pas encore, heureusement, et nous ne serons jamais, je l'espère, au point où en sont certains pays d'Europe, l'Angleterre, la France et l'Allemagne, qui ne dépensent pas moins de 50 p. 100 de leurs revenus pour la guerre ou pour s'y préparer. Cependant, monsieur l'Orateur, il nous faut tout de même subir la nécessité commune et pourvoir à la défense de ce pays. Cela fait partie de ce que nous nous devons à nous-mêmes, de ce que nous devons à

notre peuple, et, pour un membre de cette Chambre, pour mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), c'est, il me semble jouer un rôle indigne de lui, indigne de la position qu'il occupe ici, que de s'abaisser, je dis bien s'abaisser, à chercher pour son parti quelque avantage d'une question de cette nature.

Nous sommes en effet obligés de dépenser pour la milice beaucoup plus que je ne voudrais. Je souhaiterais fort de dépenser moins, beaucoup moins, je souhaiterais de pouvoir mettre six millions dans l'agriculture et un demi-million seulement dans la milice. Malheureusement, si jamais il parvient à occuper ce siège où il aspire, mon honorable ami ne pourra modifier en rien la politique que nous avons inaugurée, en dépit du blâme qu'il déverse aujourd'hui sur nous. C'est de notre existence comme nation qu'il s'agit et chicaner là-dessus, c'est d'un bien mauvais exemple à la veille d'événements, dont la gravité ne se peut encore mesurer.

L'hon. M. FOSTER : Qu'est-ce que cela veut dire ? Y a-t-il signe de guerre ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui, je vois des signes de guerre. Et ce n'est pas seulement la petite guerre où mon ami se complaît dans le moment. Si ce n'était que cela, je ne m'y arrêterais pas. Mais le Canada a aujourd'hui une population de six millions d'âmes ; il a un territoire de très grande étendue, faisant front sur deux océans, et mon honorable ami (M. Foster) se souvient qu'étant au pouvoir, il a dû lui aussi se préparer pour une guerre, que je souhaite de ne pas voir bientôt, mais qui peut venir à tout moment. La chose n'est pas probable ; mais, monsieur l'Orateur, si mon honorable ami est prêt à déclarer que, situés comme nous le sommes, nous ferions mieux de disperser notre milice et abandonner les préparatifs que nous avons faits, je veux bien à mon tour déclarer que nous nous sommes trompés. Mais jamais il ne dira cela.

L'hon. M. FOSTER : Non, il s'en remettra au ministre de la Milice.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami (M. R. L. Borden) veut une autre enquête. Je répète ce que j'ai dit, que, pour ce qui est de l'accusation de malhonnêteté dans le service, nous avons chargé M. le juge Cassels d'informer. Quant au bon état du service, nous pourrons y voir nous-mêmes ; c'est à nous d'y pourvoir ; il appartient en propre au ministre de s'enquérir et d'y porter remède, s'il y a lieu. Nous n'avons nulle intention de ne pas faire notre devoir ; nous n'entendons pas faire porter à une commission la responsabilité qui nous incombe en pareille matière. C'est nous qui avons à administrer les affaires du pays.

Aussi longtemps que le peuple aura confiance en nous, aussi longtemps que nous lui serons responsables de nos actes, nous n'éluderons pas cette responsabilité en chargeant autrui d'un devoir qui est proprement le nôtre. Si le service est devenu mauvais, c'est à nous de l'amender ; et nous le ferons en amendant la loi, puisque, nous disent les commissaires, elle est imparfaite. Lisez le rapport, et vous verrez que c'est là leur première conclusion : la loi est défectueuse, et il vous faudra la changer. Ils regrettent que cela n'ait pas été fait plus tôt. Ils rappellent qu'en 1892 une commission similaire a signalé dans les mêmes termes cette insuffisance et rien n'a été fait jusqu'à présent. Parce que rien n'a été fait, je ne suis pas prêt, pour ma part, à le reprocher trop sévèrement à l'honorable député de Toronto-nord (M Foster), qui, dans le temps, était un membre éminent de l'administration ; je ne suis pas non plus disposé à chercher noise pour cela à l'honorable député de Lanark-nord (M. Haggart), qui lui aussi, faisait alors partie du ministère. Ils avaient bien devant eux ce rapport qui leur conseillait de réformer le service civil, de changer la loi ; mais je ne suis pas prêt à me montrer bien sévère pour eux ; la réforme du service civil est en effet une tâche très difficile, et je ne sais pas si l'opinion dans le temps y était préparée. Mais aujourd'hui, monsieur l'Orateur, l'heure est venue de nous y employer. C'est pour cela que nous avons nommé une commission, dont le rapport nous a été remis le 17 mars dernier. La première chose que nous avons faite, ça été de lire ce rapport, de l'étudier, de le scruter. Ensuite a été nommée une commission dans la personne de M. le juge Cassels. Après cela, nous avons commencé dans les diverses administrations un travail de recherches tendant à amender les choses. En quatrième lieu, nous avons dû préparer un projet de loi, lequel est en ce moment à l'étude, pour être mis devant la Chambre. Quand ce projet sera déposé nous pourrons reprendre cette discussion ; pour le moment, je n'ai que ceci à dire, c'est que nous n'entendons nous départir en rien de la position que nous avons prise dès l'abord.

Notre devoir est tracé, et il nous faut y faire face. Une autre enquête n'aurait pas sa raison d'être : nous en avons déjà eu trois, en 1881, en 1892, et en 1908 et, avec cela, nous avons assez de renseignements pour éclairer notre marche. A tout événement, c'est là ce que nous nous proposons de faire et, pour terminer je dois dire que la responsabilité étant la nôtre, certaines choses doivent être faites et nous entendons les faire nous-mêmes, non par une commission non par d'autres, mais par le parti à qui incombe pour le moment la gestion de la chose publique, par le Gouvernement qui est responsable au peuple.

Telles sont les observations que j'ai à présenter à la Chambre en cette occasion ; et j'ajouterai qu'à mon humble avis le mieux que la Chambre puisse faire, c'est de procéder à l'ordre du jour et de laisser cette question au soin du Gouvernement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

L'hon. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Monsieur l'Orateur, quelque réflexion qui puisse avoir à faire l'indépendant auditeur de nos débats sur les observations qu'a présentées cette après-midi mon très honorable ami en réponse à l'honorable chef de l'opposition, il ne pourra s'empêcher encore de penser que le premier ministre n'a pas fait la réponse que méritait la savante argumentation de ce dernier. S'il veut bien me permettre un peu de critique je lui dirai que sa réponse m'a paru révéler soit un manque d'appréciation de l'état de choses qui existe en ce moment, ou plutôt une si vive appréciation de cet état de choses qu'il n'a pas su y faire face ; et, par suite, il s'est arrêté à des considérations sur ce que je regarde comme une question purement secondaire. Il a voulu détourner l'attention de la Chambre en évoquant une divergence d'opinion entre l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) et mon honorable ami le chef de l'opposition, disant que le chef de l'opposition demandait plus de lumière, pendant que le député de Beauharnois était d'avis qu'il y en avait suffisamment, autant qu'il en fallait. C'est là un intéressant petit jeu d'arrière-scène ; mais je n'ai pu m'empêcher de penser en l'écoutant, que mon très honorable ami aurait mieux employé son temps s'il s'était appliqué à répondre aux arguments qu'on lui présentait et à ne pas nous donner ce qui n'est tout au plus qu'un produit de sa propre imagination.

J'ai dit que le très honorable premier ministre n'avait pas, selon moi, fait voir qu'il appréciait convenablement l'état de choses qui existe aujourd'hui. Je ne crois pas trop m'avancer en disant que rien en ces dernières années n'a donné lieu à plus de commentaires et n'a soulevé un intérêt plus profond que ne l'a fait ce rapport de la commission du service civil. Je ne dis pas que, dans des circonstances ordinaires, ce rapport aurait produit pareil effet, mais venant dans un temps comme celui-ci, il a certainement créé une remarquable impression sur le pays en général, que mon très honorable ami le pense ou non. Cette affaire fait suite à nombre d'autres incidents et opérations qui chaque année depuis cinq ou six ans ont paru tour à tour à la surface et dont la population n'a pas manqué de prendre connaissance. Le premier ministre ne paraît pas s'être aperçu que, comme conséquence de ses négligences, de ses péchés de commission ou d'omission, de ceux de son parti, il a depuis 1896 perdu

et continue encore de perdre le respect et la confiance d'une foule d'électeurs du Canada. Après être arrivé au pouvoir, il a pu quelques années jouir de la quasi-complète adhésion des législatures provinciales à son parti et à sa cause. D'année en année, ces législatures lui ont successivement échappé et ont pris une attitude d'antagonisme politique. Ç'a été d'abord la province du Manitoba; ç'a été ensuite le bras droit de son parti, la grande province d'Ontario ; plus tard, l'importante province de la Colombie-Anglaise lui a glissé des mains, en dépit d'une campagne rigoureusement menée par lui-même, ses collègues et leurs partisans ; plus tard encore s'en est allée la province du Nouveau-Brunswick qui pendant dix-huit ans, lui avait été fidèle, ou tout au moins pendant les douze dernières années ; dans cette élection bien que la lutte eût été conduite par son plus récent et l'un de ses plus habiles ministres, le ministre des Travaux publics, ce dernier et le parti fédéral ont subi une défaite bien méritée. Hier encore, dans cette bonne vieille cité d'Halifax, où deux de ses partisans, qui venaient de quitter leur place dans cette Chambre, pour y conduire la lutte dans l'intérêt de ses opérations au fédéral et en vue d'assurer le résultat de la prochaine campagne, cette bonne ville d'Halifax, dis-je, a changé son allégeance politique par une écrasante majorité, comme une élection municipale l'a démontré ; elle a défait les candidats libéraux et a élu les candidats conservateurs.

Mon très honorable ami pense qu'il n'y a rien dans tous ces signes. Il a derrière lui, pour diverses raisons, une majorité compacte ; croit-il avoir aussi le pays en masse aussi solide? Aujourd'hui, à tous ces signes le travail fait par la loyale opposition de Sa Majesté, après les nombreuses incursions que cette dernière a pu, non sans peine, faire dans la besogne des ministères et dans les méthodes de gouvernement de mon très honorable ami, vient s'ajouter ce rapport de la commission du service civil. Une commission composée de ses propres amis, nommée par lui, vient après un examen plus ou moins minutieux, de présenter au Gouvernement un rapport qui a soulevé plus d'intérêt que ne l'a jamais fait depuis bien des années n'importe quel document mis devant cette Chambre. Mon très honorable ami semble croire cependant que tout va bien dans sa petite église; que du moment qu'il trouve autour de lui, prêt à l'applaudir, un groupe important de cette Chambre, il peut en toute sûreté ne pas daigner répondre et prendre l'attitude qu'il voudra sur une question d'aussi réelle importance que celle-ci.

La remarque a été faite dans un journal, vraisemblablement indépendant, que le premier ministre, dont l'habileté politique paraissait être bien établie, avait eu, chose singulière, tout au moins au cours de cette session, le malheur de prendre le mauvais côté de presque chaque importante question qui s'était présentée. On a pu s'apercevoir je crois, que cela est tout à fait vrai. Depuis sa reculade à l'occasion des pièces originales, il n'a cessé, je ne sais trop pourquoi, de toujours prendre volontairement ou forcément, le côté faux, inconstitutionnel ou impopulaire dans nos débats.

Dans l'affaire des fournitures achetées pour les diverses branches de l'administration, le très honorable premier ministre a d'une manière générale, accepté le principe de la résolution que j'avais eu l'honneur de présenter ; mais quand il a fallu en venir à la pratique, qu'avons-nous vu ? lui et son parti ont voté la continuation du système d'opérations faites par des intermédiaires dans l'achat des approvisionnements. Sur chaque débat, ç'a été la même chose. On a remarqué et avec raison, je crois, que le très honorable premier ministre semble avoir été contraint d'embrasser le côté faible sur un grand nombre des importantes questions qui sont venues devant nous. De certaine façon, je ne crois pas qu'il ait bien compris la gravité de la question qui est aujourd'hui devant le pays, et je ne crois pas, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'il se soit absolument rendu compte de la situation, ou du moins qu'il y ait répondu d'une manière satisfaisante ; il commence tout d'abord par se joindre au cortège des répudieurs—si on me permet cette expression. Ce sont eux qui avaient choisi cette commission composée de MM. Courtney, Fyshe et Bazin, leurs créatures. On avait déclaré que c'était des hommes capables, en qui on avait parfaite confiance, on les avait mis à l'ouvrage en leur donnant certains pouvoirs, et c'est avec ces pouvoirs qu'ils ont agi. Malgré cela, la Chambre comme le pays assiste au spectacle de ministres qui se lèvent à tout de rôle, finalement suivis du très honorable premier ministre, tous répudiant leurs propres commissaires. Et comment cela s'est-il fait ? C'est qu'une surprise leur avait été ménagée. Il arrive assez souvent qu'un homme se met une certaine chose dans l'esprit et pense qu'il n'y a rien autre chose dans l'univers ; il est tout surpris un jour de voir qu'il s'est trompé.

L'idée qu'il y avait dans la tête du premier ministre comme dans celle de ses collègues, c'est que la commission se limiterait à un examen de surface. MM. les commissaires n'en ont pas jugé ainsi: munis de leurs pouvoirs, ils ont étendu le champ de leurs recherches jusqu'à s'enquérir de la valeur du service civil et des méthodes suivies dans l'expédition des affaires de l'Etat. Voilà ce que le très honorable premier ministre et ses collègues n'attendaient pas, ce qui fait que le ministre de la Marine et des Pêcheries, le ministre des Finances, le ministre de la Justice, après eux et enfin le premier ministre lui-même ont successivement pris la parole en cette Chambre pour confesser leur étonnement. Le très honorable premier ministre fait chorus aux acer-

bes critiques que l'on fait de ces messieurs ; il se rie d'eux parce qu'ils seraient allés au delà de leur devoir. Pourquoi cet étonnement ? Parce que la chose semble avoir opéré comme un mouvement de flanc auquel on ne s'attendait pas. Le premier ministre et ses collègues occupés à se protéger contre une attaque de front ont oublié, pauvres stratégistes, que c'était en flanc et en queue qu'on les menaçait.

Leur majorité au comité des comptes publics, leur permet bien d'empêcher que la lumière se fasse sur leurs agissements, leur majorité dans cette Chambre leur laisse toute liberté de refuser à la députation les renseignements demandés, ils peuvent bien avec cette majorité repousser toute demande d'enquêtes, et, avec tout cela, ils oublient de se fortifier sur les flancs et sur les derrières. Ils ont pu réussir à se garder de l'attaque de front, grâce à la majorité ; mais, en même temps, leurs propres amis, mûs par l'honnêteté et par le sentiment de leurs devoirs ont soulevé un coin du voile qui cachait au peuple leurs opérations. De là vient que, les uns après les autres, tous se lèvent pour répudier et flageller une commission qu'ils ont eux-mêmes nommée ; ils se moquent de ces mêmes hommes dont ils ont fait leur propre commission royale. Nous verrons bien avant longtemps ce que le pays pense de tout cela.

C'est une exhibition de bien mauvais goût, une exhibition de bien pauvre politique, à travers laquelle tout citoyen verra aisément, et la chose ne sera pas toute à l'avantage de l'administration.

Le premier ministre a dit que le devoir de cette commission était simplement de s'enquérir de l'efficacité de la loi du service civil et qu'il n'entrait pas dans ses attributions de rechercher les actes de l'administration. C'est cependant ce qu'ils ont fait, pour constater, dans certaines branches d'un ministère, la présence probable de manœuvres déshonnêtes ; et aujourd'hui est nommée la deuxième commission qui, ainsi l'a déclaré le très honorable premier ministre, va continuer et compléter l'œuvre de la première commission. C'est là où le premier ministre nous trompe ; car si M. le juge Cassels avait été nommé pour continuer et compléter l'œuvre de la première commission, telle que celle-ci l'avait conçu, la gauche ne s'y opposerait en aucune façon. Mais il faut bien se rendre à l'évidence et comprendre l'objet que l'on a eu en vue par cette deuxième commission. Ce n'est pas pour continuer et compléter l'œuvre de la première. D'après les pouvoirs donnés à celle-ci et l'interprétation qu'elle même y a donnée, quel devrait être son objet ? C'était certainement d'examiner l'ensemble du service civil d'en étudier le fonctionnement et de proposer en même temps les moyens qui pouvaient leur paraître propres à l'amender; mais si nous consultons les paragraphes 8 et 10 des matières mentionnées au décret nous voyons que d'autres pouvoirs leur sont également donnés. Il est question par exemple au numéro 8 de la valeur et suffisance des personnels administratifs. Et comment la commission pouvait-elle se renseigner sur ces choses, à moins d'examiner le travail même des personnels administratifs, pour voir comment il se faisait, non pas seulement s'il était bien fait. Ce n'est pas tout que le service civil soit bien exécuté ; il importe également de savoir s'il est honnêtement exécuté car l'honnêteté doit être un caractère de ce service.

Il fallait voir si la besogne était conduite d'une façon pratique, s'il n'y avait pas extravagances, prodigalité, dans les opérations, si enfin elles étaient traitées convenablement ou non, comment la commission du service civil, telle que constituée pouvait-elle se faire une idée de la suffisance ou de la valeur des personnels administratifs, si elle n'en avait pas observé le travail dans toutes ses parties ? Quel a été le résultat des observations de MM. les commissaires ? Ce résultat, nous le connaissons par le rapport, savoir que le service est sans force, qu'au ministère de la Marine et des Pêcheries, il n'y a pas signe d'une direction, qu'il y a dans cette particulière administration absence de sens moral, non pas chez les individus—ce n'est pas ce que dit la commission—mais dans l'administration elle-même. Extravagance, prodigalité, mauvaise administration, voilà ce qu'ils ont trouvé. Pour arriver à l'objet même qu'ils avaient charge d'éclaircir, savoir si les personnels étaient bons et suffisants, ils ont dû entrer dans cette sorte d'examens. Leur enquête a porté sur cette partie qui regarde la Marine, et, sans même poursuivre plus d'à moitié leurs recherches, ils ont fait paraître au jour ces choses qui ont tant fâché le Gouvernement, quelque peu étonné le pays et sont devenus la preuve manifeste de la vérité des accusations faites au cours des cinq dernières années par la loyale opposition de Sa Majesté.

Mais, monsieur l'Orateur, ils étaient encore autorisés à autre chose ; ils devaient s'informer sur toute autre matière, relative au service, nécessitant leur investigation. C'est là un pouvoir étendu, qui a donné lieu à ces questions sur les achats, sur les prix payés, prix de gros ou prix de détails, sur la prudence, l'économie, l'honnêteté que l'on a pu apporter dans ces achats.

C'est de l'exercice de ce même pouvoir que sont sortis certains résultats fort étonnants, certaines conclusions irrésistibles que l'on va se répétant aujourd'hui dans tout le pays, et qui ont leur influence sur l'opinion publique. Il ne reste au premier ministre qu'à retirer ses paroles ou plutôt à donner à M. le juge Cassels les pouvoirs aussi étendues qu'aux trois commissaires en premier lieu nommés. Ses paroles sont consignées aux comptes rendus des débats : que M. le juge Cassels a été chargé de compléter et continuer l'enquête commencée par la pre-

mière commission—non pas de continuer et compléter l'enquête que le Gouvernement s'attendait qu'ils allaient faire, mais cette enquête même à laquelle ils se sont employés au cours des six derniers mois.

Mais M. le juge Cassels a-t-il bien les pouvoirs qu'on a dit ? Ce n'est absolument rien comparativement aux attributions des premiers commissaires. M. le juge Cassels n'a pas à poursuivre l'enquête dont ces derniers avaient été chargés. Ceux-ci, avec du temps et de plus amples pouvoirs, nous auraient dévoilé les secrets de cette partie du ministère qui concerne les Pêcheries, et j'imagine les conclusions sévères auxquelles ils seraient arrivés, les notes piquantes qu'ils auraient consignées en marge de leur rapport, s'ils avaient eu par exemple à s'enquérir des phares, du service des bouées sur le fleuve et les Grands lacs, du morcellement de nos pêches livrées, moyennant dix dollars par année, à des favoris, à des partisans, à des amis de l'administration, la cession de ces pêches pour une période de vingt et une année, le droit exclusif et absolu de bénéficier commercialement des vastes fonds de pêche du Nord-Ouest et d'en vendre les produits.

M. SPROULE : Renouvelable pour un autre terme.

L'hon. M. FOSTER : Oui, renouvelable en certains cas, pour un autre terme. Mais, monsieur l'Orateur, si M. le juge Cassels devait faire ce que les autres commissaires ont commencé de faire et ce qu'ils ont fait en partie, si, pour continuer et compléter la besogne de ces derniers, il devait aller frapper à la porte du ministère de l'Intérieur où depuis plus de quatre ou cinq ans nous frappons nous-mêmes et que l'on referme sans cesse sur nous, s'il pouvait pénétrer dans cette administration, comme la commission du service civil l'a fait dans celle de la Marine, j'imagine aisément les brûlantes déclarations, les mordantes notes qu'il aurait à nous présenter sur la vente des terrains par exemple, sur les concessions forestières, sur l'abandon fait à des favoris de vastes étendues de terres à pâturage, de culture ; l'abaisssement des barrières aujourd'hui, l'entrée le lendemain d'un certain nombre de favoris, le relèvement des barrières le jour suivant et la cession à cette demi-douzaine de favoris, par bail irrévocable de 21 ans, de terres à pâturage, qu'ils pourront vendre sur les marchés du monde et par là faire fortune. J'imagine ce que ces messieurs auraient dit s'ils avaient pu suivre l'affaire du romanesque Brown, si diligemment recherché pendant trois ans et demi et qui en définitive s'est trouvé être tout simplement M. le député Adamson, qui siège derrière les bancs du ministère et a toujours fidèlement appuyé ce dernier. Je me figure facilement de quelle manière ils auraient traité la cession faite à MM. Hitchcock et McGregor, zelés partisans du ministre de l'Intérieur, d'environ cent mille acres de pâturages en location perpétuelle, avec faculté d'acheter 9,500 acres à prendre sur l'ensemble, à un dollar l'acre, achat qu'ils ont opéré, revendant tout de suite à douze dollars l'acre.

Et monsieur l'Orateur, parvenus à l'examen de ce projet d'irrigation de Robbins, qu'elle gerbe d'idées plaisantes n'auraient pas présentées et M. Fyshe et M. Courtney, à mesure que se serait déroulée devant eux la carrière du jeune Robbins, cet Anglais sans le sou et sans amis, qui a eu le toupet de s'adresser au ministre de l'Intérieur, lui demandant de lui vendre 380,000 acres de terres à trois dollars l'acre, mettant comme conditions qu'il lui serait remis deux dollars quand il aurait irrigué un quart de cette terre, à condition aussi qu'il ne serait pas fait d'autre paiement avant 1910. Avec combien de grâce ils auraient suivi la course triomphante de ce jeune homme depuis son départ d'Angleterre, et son passage en coup de vent à travers le ministère de l'Intérieur, où en moins de trente jours il a enlevé cette concession de 380,000 acres et l'a cédée à MM. Hitchcock et McGregor, de façon qu'ensemble, réunissant leurs privilèges, ils ont pu, par la vente qu'ils en ont faite en Angleterre, réaliser un profit de $800,000, et plus.

Comme ils auraient, eux, levé le voile qui nous cache la vérité sur les simulacres d'établissements du Nord-Ouest ; comme ils auraient eu vite fait la lumière sur les louches manœuvres de gens qui, employés et payés au Nord-Ouest par le Gouvernement, y garnissent leur poche en se lançant dans les spéculations sur les terres, qu'ils vendent, mettant à profit des renseignements que leur position d'employé leur procure. Ah ! avec quel charme d'expression M. Fyshe nous aurait révélé toutes ces choses si, une fois, il eût pu pénétrer dans ce ministère de l'Intérieur ! Et s'il avait pu, monsieur l'Orateur, obtenir d'entrer dans le ministère des Travaux publics, quelles bonnes histoires ne nous en aurait-il pas rapportées, car ce ministère est à nul autre comparable, pour le défaut de sens moral qui préside à la conduite des dragages, comme d'ailleurs, de tous les ouvrages publics, lesquels s'exécutent hors de propos ou sans que l'on s'inquiète des prix ou de la marche des travaux; à nul autre comparable pour la surveillance exercée sur les commis de tailleur, sur les surintendants absents auxquels est confié le soin d'allèges qu'ils ne voient jamais, qu'ils laissent charger, payant sans contrôle ce que l'on demande.

Tout cela, si les premiers commissaires avaient pu y porter la lumière, ou si encore le second commissaire l'eût fait dans l'esprit qui animait les premiers, tout cela dis-je aurait préparé d'agréable passe-temps littéraires pour l'électorat du pays. Mon très honorable ami me permettra-t-il de lui demander si ce que je viens de dire n'est pas exactement ce qu'a fait la première commis-

sion pour le temps du moins qu'elle y a été occupée. Elle a porté son attention sur un ministère, celui de la Marine et des Pêcheries, et, si elle avait eu le temps et qu'on lui eût permis de le faire, elle aurait poursuivi son examen au cœur de chaque administration. C'est là ce que la première commission aurait fait. Voilà pourquoi je dis à mon très honorable ami de ne pas prétendre que la seconde commission est instituée pour continuer et compléter ce que la première était en train d'achever. Ou, plutôt, qu'ils nous dise donc bravement, qu'il dise au pays les vraies raisons pour lesquelles il a nommé cette deuxième commission, et ce qu'il se propose d'obtenir comme résultat de son travail. Le très honorable premier ministre ne répond pas. Je vais donc essayer de formuler pour lui une réponse. La deuxième commission a été nommée pour plusieurs fins ; tout d'abord pour dégager le ministre mis en danger, pour le dégager de toute responsabilité en ce qui touche le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Je suis assez démodé pour croire que c'est le devoir d'un ministre quand il prend charge d'un département, quand il a prêté serment et qu'il accepte le salaire, de se mettre dans un temps raisonnable suffisamment au fait de ce qui se passe dans l'administration qu'il préside. Mon honorable ami ne manque pas d'intelligence ; il était là depuis deux ans, depuis des années d'ailleurs, pour avoir siégé côte à côte avec son collègue qui l'avait précédé dans ce ministère, il devait le bien connaître ; car, quand des hommes siègent ensemble au conseil, ils ne peuvent manquer de recueillir chaque jour nombre de renseignements sur ce qui se passe dans les ministères l'un de l'autre. Mon honorable ami a visité la ville de Québec, il a visité Sorel, Montréal, Brockville, il est, je crois allé jusqu'à Saint-Jean et Halifax ; et son témoin par excellence, M. Richards, qui n'a de ces endroits qu'une connaissance accidentelle, a dit devant le comité des comptes publics, sous serment qu'un homme tant soit peu intelligent aurait pu dans une simple visite à ces villes voir ce qu'il a vu lui-même, sans peut-être pouvoir aussi bien que lui constater ce qu'il aurait de mieux à faire pour la réformation prompte et complète de cet état de choses. Qu'est-ce donc que faisait mon honorable ami pendant ces deux années ? Vais-je répondre ? Il pensait au parti, au côté politique de son administration, il distribuait des emplois, il passait ses nuits à se demander ce qu'il pourrait bien donner à celui-ci à celui-là ; pour se fortifier contre l'influence de ses collègues, pour fortifier l'influence de son parti contre le parti adverse. Voilà ce qui occupait son temps. Mais, monsieur l'Orateur, il est coupable devant cette Chambre et devant le pays pour avoir laissé se produire un état de choses que les dossiers de son bureau rendaient apparent et dont il aurait pu lui-même, par un simple examen des affaires de son administration, se rendre facilement compte. Il a été coupable d'avoir laissé ce ministère, déjà fort démoralisé au passage de son prédécesseur, tomber de plus en plus, au point qu'il ne s'y trouve plus ni autorité directrice, ni loyauté, ni chef pour le conduire, nul sens moral.

Voyons donc un peu ce qu'est cette doctrine de la responsabilité ministérielle. D'autres en d'autres temps l'ont exposée. L'honorable M. David Mills était, je crois, assez bien renseigné sur nos lois constitutionnelles ; il s'en glorifiait, il était, quant à cela, le champion de son parti dans l'opposition, il est devenu ministre de la Justice, il est ensuite passé sur le banc. Il y a tous les titres qu'il faut pour que son opinion ait du poids. Que disait M. Mills en 1893 ?

> Nous ne voulons pas que la responsabilité des ministres envers cette Chambre, dans l'accomplissement de leurs devoirs comme tels, s'efface devant quelqu'un, sous-ministre ou autre, qui restreigne ostensiblement le pouvoir que possède un ministre, mais qui exécute réellement les ordres de ce ministre. Pourquoi déclarerions-nous qu'un sous-ministre fera une pareille recommandation ?
>
> Le ministre est tenu d'être au fait de la besogne du bureau. S'il remplit son devoir, il sait aussi bien que le sous-chef du département ce qui s'y passe ; il ne peut en être autrement. La théorie de notre système de gouvernement n'est pas que le sous-ministre soit responsable, mais c'est que le ministre le soit, et si le ministre est responsable, nous ne devrions pas restreindre son pouvoir discrétionnaire.
>
> Que l'honorable ministre examine l'organisation anglaise telle qu'exposée par M. Todd. Y trouve-t-il une semblable restriction aux attributions des ministres ? Il n'y en a qu'une seule, celle qui se rapporte aux nominations aux emplois.

Ces explications de M. Mills sont particulières et définies. Et d'ailleurs c'est bien ainsi qu'il faut l'entendre. L'un des objets de cette commission est d'empêcher que le ministre de la Marine et des Pêcheries soit responsable des choses de son administration. Je demanderai au premier ministre si ce que je dis là n'est pas bien la vérité. Tout ce que M. Cassels est autorisé à faire c'est de s'enquérir si certains fonctionnaires de cette administration ont malhonnêtement ou sans profit pour le pays sacrifié les deniers publics dans cette question des approvisionnements et des paiements. MM. les commissaires nous ont dit que, d'après l'examen qu'ils ont pu faire des opérations, il semble que certains employés de cette administration favorisent le marchand et lui font obtenir plus qu'il ne le devrait. Il se peut que l'employé eût de bonnes raisons d'en agir ainsi, de penser qu'en faisant cela il faisait exactement ce que le ministre pouvait désirer qu'il fît, ou même ce que le ministre pouvait lui avoir donné ordre absolu de faire. Mon honorable ami est-il prêt à nier

cela? Un des "boucs tories", comme le disait si élégamment dans son comté il y a quelques semaines le quelque peu imprudent ministre de la Justice, un de ces boucs est dit-on, M. Gregory, de la ville de Québec. Cet homme a dû quitter la place, et le rapport de la commission le dénonce comme ayant payé plus qu'il ne fallait pour certaines choses. M. Gregory était à Québec l'agent du Gouvernement. Voici une lettre du 3 mai 1905 que je trouve à la page 76 :

Cher monsieur Gregory—Le jeune Willie Walsh, qui représente MM. McColl, Brothers and Company, agent à Montréal pour le "Vesta boiler compound" m'a demandé de vous dire pour lui un bon mot. Si sa marchandise est aussi bonne qu'il la représente, j'espère que vous lui en demanderez de temps à autre.

Voilà qui est bien modeste ; et c'est signé par un ministre du cabinet.

Le 6 mai 1905.—M. Leo C. Walsh...

Non plus Willie Walsh, quoique ce soit le même individu . .

M. Leo C. Walsh, qui représente MM. McColl Brothers and Company, devra passer chez vous, probablement mardi pour vous parler d'une certaine huile. Si vous pouvez lui en faire une commande, je vous serai très obligé.—R. P.

C'est-à-dire Raymond Préfontaine. Voici un ministre qui ordonne à son subordonné, lequel est censé servir l'Etat, mais qui en réalité, selon l'interprétation qu'en donne le Gouvernement, fait les affaires du parti ; voici, dis-je, un ministre qui ordonne à son subordonné, s'il veut lui être agréable, de commander à Willie Walsh une fourniture considérable. Cette petite opération est une de celles que l'on trouve enregistrées ; mais combien d'autres ont dû se faire de bouche, combien par lettres, non retenues aux dossiers. Voyons un peu plus loin. On s'est mis en grande colère contre M. Gregory à cause de certains extincteurs ; mais on découvre plus tard que c'est le ministre lui-même qui en a commandé pour $9,000. Il se trouve qu'un autre individu qui avait des extincteurs à vendre et jouissait de l'influence voulue, un M. P. E. Perrault, domicilié au n° 312 de la rue Saint-Jean, à Québec, a reçu avis d'aller voir M. Gregory et de lui vendre quantité de ces extincteurs. M. Perrault qui, par la suite, fut employé à l'agence, avait sur les bras un certain nombre d'extincteurs, qu'il désirait vendre au ministère. Le ministère averti jugea qu'il valait mieux en dessaisir l'employé, malgré l'achat que l'on venait d'en faire pour $9,000—sans compter ce que l'on avait déjà en magasin.

Quant à cette huile appelée Kantslip, il se rencontre qu'on en avait là-bas à ne pas savoir qu'en faire. M. Gregory dit :

Une occasion s'est présentée un peu plus tard, quand j'ai vu le défunt ministre ici, de lui parler de la chose, car il m'avait paru que la compagnie avait pris avantage de la bienveillance du ministre. Il m'a dit de garder la marchandise et de m'en défaire du mieux que je pourrais; ce que j'ai fait en la distribuant à droite et à gauche, là où je pouvais penser qu'on s'en servirait, pour ceintures, etc. S'il en a été envoyé là où on n'en avait point réellement besoin je verrai à ce qu'elle soit adressée ailleurs, où elle pourra servir avec profit.

Cela ne démontre-t-il par abondamment ce que je disais, que des ministres autocrates, intéressés à faire donner des commandes, à de leurs favoris, ont parfois des subordonnés à qui ils imposent leur volonté en ce sens. Pour ne pas encourir le déplaisir du chef, on obéit comme à un ordre. Il est donc possible que, dans cette administration il y ait des employés qui ont réellement favorisé quelque entrepreneur, non pas qu'ils fussent personnellement malhonnêtes, mais parce qu'ils sentaient la pression venue d'en haut et se jugeaient tenus de voir à ce que les amis du parti profitassent de l'opération.

Aussi, quand M. le juge Cassels montera sur le banc pour y accomplir ces devoirs de coroner, comme l'a, hier soir, si expressivement expliqué à la Chambre M. le ministre de la Justice (M. Aylesworth), il sera, si je comprends rien à la valeur des mots anglais, dans cette situation, qu'à la première tentative de faire remonter au ministre l'irrégularité des méthodes d'administration, l'avocat lui dira que ces attributions ne l'autorisent pas à entrer sur ce terrain. C'est ce que j'entends quand je dis qu'au lieu de nommer une commission royale, chargée d'étudier ces choses dans l'intérêt public, le ministre à simplement voulu que cette commission s'informât des actes de ses subordonnés et cherchât si quelqu'un d'entre eux n'aurait pas indûment retenu quelque chose sur l'argent destiné à payer les fournitures.

Voilà tout ce que M. le juge Cassels est autorisé à faire. Cette autorisation est même encore limitée par ce que le ministre de la Justice nous a expliqué, que M. le juge Cassells n'était pas censé devoir étudier lui-même toute cette affaire. Il y a d'innombrables dossiers à consulter, de 1904 à 1908, et il faudrait des années à M. le juge Cassels pour qu'il vînt à bout tout seul d'une pareille enquête ; et c'est ce qui fait que le ministre de la Justice, comme il nous l'a dit, a pris sur lui de nommer un conseil. C'est le conseil qui devra voir à ces choses-là : il décidera quelles pièces devront être épluchées. C'est lui qui va examiner judiciairement et soigneusement les dossiers. C'est lui qui désignera les affaires qu'il convient de mettre au jour—et lui seul. C'est lui qui va prendre l'initiative de toute la chose et la présenter au juge, qui occupe une simple position de juge. Voilà ce que nous dit le ministre de la Justice. Cette communication a pour objet de dégager absolument la responsabilité du ministre, et elle aura cet autre ob-

jet. Tout comme dans l'affaire de cette enquête trompeuse et partiale que l'on a instituée pour les choses de l'"Arctic", mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) ici encore se présente devant le peuple et s'écrie : J'ai nommé une nouvelle commission que je charge de continuer et compléter l'œuvre commencée par la première. Voilà qui sera très agréable au peuple. Le "Globe", de Toronto, si zélé pour la vérité, va trouver là des titres splendides pour son journal. Toutes les feuilles ministérielles vont y puiser à l'infini.

Voyez, va-t-on dire, comme notre premier ministre a su faire face à la situation. Quand les premiers commissaires, au bout de sept mois d'investigations, ont présenté un rapport partial, il a chargé M. le juge Cassels de poursuivre l'enquête qu'ils avaient entreprise, mais qu'ils n'ont pas terminée.

C'est ce qu'on dit au public, c'est l'interprétation que les journaux donnent aux adeptes, cela est publié en gros caractères et on y ajoute foi, mais le fait brutal est qu'on empêche M. le juge Cassels d'examiner le moindre acte d'un département autre que celui de la Marine et des Pêcheries, et qu'on l'empêche de s'enquérir de ce qui s'est passé là, à moins que la probité d'un subalterne du département de la Marine ne soit en jeu. Telle est la tâche de la commission. S'il s'agissait de poursuivre et de mener à fin l'œuvre entreprise par l'ancienne commission, les portes de toutes les administrations centrales s'ouvriraient devant M. le juge Cassels, vendredi ou lorsqu'il commencera l'enquête, pour lui permettre d'en étudier le fonctionnement et de juger, par les résultats obtenus, de l'efficacité et de la suffisance du personnel administratif et d'examiner tous les autres sujets qu'il jugerait à propos. La commission, par un subterfuge hardi, quoique transparent, ne fait qu'écarter la véritable question ; on cherche à jeter de la poudre aux yeux du public tout en instituant un semblant d'enquête pour découvrir, comme le disait avec tant de jactance le premier ministre, la vérité, toute la vérité et rien autre chose que la vérité. L'entière vérité, c'est le cadet de ses soucis.

Je désire vivement que le public sache exactement ce que fait cette deuxième commission, ce qu'elle peut faire et ce qu'elle ne saurait accomplir. Ce qu'elle fait, je l'ai déjà dit ; ce qu'elle ne fait pas mais ce que la première commission a accompli, c'est de se rendre dans n'importe quel autre département, de s'enquérir du moindre acte commis en quelque lieu que ce soit, de rechercher la prévarication sauf dans les cas que lui signale ce rapport relativement à un seul département.

Je demande au premier ministre quelles sont les conclusions à tirer. Se peut-il que le ministre de la Marine et des Pêcheries soit la seule brebis galeuse du cabinet ? Se peut-il qu'un département soit dans un état si déplorable et qu'il n'y ait rien à reprendre dans les autres ? Le public ne pourra-t-il être d'un avis différent ? Il dira : Sir Wilfrid Laurier, M. Fielding, sir Richard Cartwright et M. Paterson dirigent l'administration, car ils sont les principaux membres du cabinet. Voyez ce qui s'est passé dans l'une des branches du service public ; au nom du ciel, que se passe-t-il dans les autres ? Lèverez-vous le voile et permettrez-vous au public de regarder ? Non, vous l'assujétissez et vous vous servez de M. le juge Cassels et d'un simulacre de commission afin de tirer le rideau et de faire croire au public que vous tentez de poursuivre et de mener à fin l'œuvre de la première commission.

Le premier ministre vole au secours de M. le juge Cassels. Cela est inutile. M. le juge Cassels est suffisamment à l'abri, grâce à sa réputation et à sa conduite dans cette affaire. Quelle a dû être la surprise du ministre de la Justice, le maître de tous les juges, ainsi qu'il se serait désigné un jour, de recevoir de M. le juge Cassels une note courtoise lui disant : Je n'ai appris ma nomination qu'en lisant les journaux. Il y a si longtemps que cela dure que ces messieurs s'imaginent que tous les juges sont logés à la même enseigne. Ayant eu affaire à M. le juge MacTavish et à ses semblables, ils ont cru que M. le juge Cassels et les autres étaient du même acabit ; aussi, sans le consulter, ils lui ont confié cette tâche et ils étaient déjà convenus de la somme qu'ils lui offriraient, en sus de son traitement, pour ce surcroit de travail. Ils se sont aperçus que M. le juge Cassels ne se chauffe pas du même bois que M. le juge MacTavish. Il leur a aussitôt donné une leçon, en leur disant : Il me semble que vous auriez pu me consulter avant de me demander d'abandonner mes travaux urgents à la cour d'échiquier pour entreprendre cette enquête ; je n'accepterai pas d'autre rétribution que mon traitement de juge et je désire tenir ma nomination du Parlement, et non d'un simple ministre. On lui a accordé une partie de ce qu'il demandait, sans exaucer tous ses vœux. Mais le premier ministre n'avait pas besoin d'accourir à la défense de M. le juge Cassels qui a prouvé qu'à cet égard il est de force à se défendre lui-même.

Mais c'est avec une merveilleuse agilité—à tire d'aile—qu'il a volé au secours de ces vaillants preux : les avocats choisis pour diriger l'enquête. Il a mis plus d'empressement à cette besogne que le ministre de la Justice. Celui-ci a parlé une heure environ mais dans tout son discours, il n'a pas prononcé une seule fois le nom de M. Perron. Il connaissait M. Watson, il s'en portait garant ; M. Watson était son copain, un avocat de renom—je prends la responsabilité de sa nomination. Bien obligé, monsieur le ministre de la Justice, mais que vous preniez ou ne preniez pas cette responsabilité, cela ne tire pas à conséquence ; c'est le ministère

qui est responsable de la nomination des avocats et le ministre de la Justice n'est que son instrument, voilà tout. Cependant, je vous le demande, monsieur le ministre de la Marine, n'est-il pas étrange que votre collègue, le ministre de la Justice, n'ait pas dit un seul mot en faveur de M. Perron, l'avocat qu'on a choisi dans la province de Québec? Est-ce par inadvertance ou parce que M. Perron n'est pas un ami aussi intime du ministre de la Justice que M. Watson? C'est la question.

Mais le premier ministre a pris la défense des deux et quel plaidoyer modèle et nouveau il a prononcé. Arrivé à cette étape de sa carrière politique et en présence des actes de partialité qu'il a commis, le premier ministre, bouillant d'indignation et saturé de sagesse, pose en principe que les affiliations politiques d'un avocat n'ont pas la moindre importance à ses yeux, qu'on n'y attache jamais aucun poids et qu'elles ne doivent pas entrer en ligne de compte. Fort bien. Veut-il prendre son crayon et dresser la liste de toutes les commissions, de tous les comités spéciaux, de tous les avocats qu'il a nommés pour de graves raisons d'intérêt public, et indiquer un seul cas où il n'a pas tenu compte des affiliations politiques de l'avocat qu'il choisissait. Un jour, dans un moment de torpeur ou de faiblesse, pour me servir d'une expression qu'il affectionne, dans un moment de faiblesse, dis-je, il a chargé un nommé Shepley d'une besogne très importante sans tenir aucun compte de ses sympathies politiques. Il a également placé M. le juge MacTavish sur un tribunal élevé, oubliant entièrement que les tendances et les affiliations politiques de ce magistrat ressemblaient beaucoup aux siennes. Il a fait choix de M. le juge Britton, ce sublime héros de l'indépendance, libre de toutes attaches de parti. Chaque fois qu'il doit nommer une commission administrative, le premier ministre oublie qu'il existe des affiliations politiques, mais il finit toujours par choisir tous les membres de cette commisison ou d'un comité parlementaire où la majorité d'entre eux, parmi les libéraux afin de veiller au grain. Quel plaidoyer merveilleux par sa nouveauté et sa hardiesse le premier ministre a prononcé cet après-midi. Assurément, il a dû produire son effet sur le pays.

George Brown, dit-il, a été défendu par Hilliard Cameron ; l'honneur professionnel lie un avocat à son client. En effet. Mais quel est le client de ces avocats? Qui les a choisis? Qui les rétribue? Qui leur donne des instructions, de vive voix ou autrement? Quelqu'un qui n'a point d'attache politique. De nouveau je proteste contre la conduite du ministre de la Justice qui a donné des instructions verbales à MM. Perron et Watson, bien qu'il ait déclaré dans son discours qu'il les avait fait suivre d'instructions écrites dans le cas de M. Watson. Aura-t-on recours à l'ancien truc? Des copains politiques, éminemment intéressés au succès de leur parti et d'un ministère dont l'un est membre et l'autre est un partisan se concertent ensemble et l'un d'eux, celui qui est membre du ministère, donne à l'autre des instructions verbales. Comme dans les autres cas, les fera-t-il suivre d'instructions écrites ayant pour objet de le guider, indiquant la ligne de conduite à suivre et l'instant précis où la bombe devra éclater? A-t-il agi dans ce cas-ci comme dans l'autre? Jamais on n'a vu un ministre de la Justice plus fanatique que le titulaire actuel.

M. FOSTER.

Que penser de M. Watson. C'est un bon avocat. Qui dit le contraire ? Un ministère préjugé ne l'aurait pas choisi, s'il n'eut pas été un avocat habile. M. Watson n'est peut-être pas le plus apte à faire la lumière, mais il a prouvé qu'il savait étouffer une enquête. Il a fait ses preuves lors de l'élection d'Elgin-ouest. Plus avancé en âge, plus expérimenté, ayant acquis plus de poids en vieillissant, qui peut douter qu'il est plus en état d'étouffer l'enquête qu'il l'était il y a dix ans ? S'il exerce son talent avec un égal succès dans l'examen des archives du département, dans l'instruction des causes à entendre, dans l'interrogatoire de l'employé qui sera sur le gril, il obtiendra peut-être le même résultat que dans le procès en invalidation de l'élection d'Elgin-ouest. Comme il conviendrait au ministre de la Justice, qui a nommé M. le juge Cassels pour découvrir les coupables, si un subalterne venait dans sa circonscription, avant l'enquête de M. le juge Cassels, déclarer que ce sont des fonctionnaires conservateurs qui sont en faute. Voici ses paroles ; je les emprunte au " Globe " :

M. Brodeur instituerait lui-même une enquête; il ferait un sarclage et séparerait les boucs des brebis.

M. Brodeur n'était pas alors un maraîcher, il n'était pas un berger non plus, mais une espèce hybrique tenant à la fois de l'un et de l'autre, et voilà pourquoi la métaphore est un peu confuse. Toutefois, le sens des paroles est clair :

Les brebis seront séparés des boucs, des boucs conservateurs qui méritent d'être congédiés et qui subiront le châtiment qu'ils se sont attiré.

Voilà votre ministre de la Justice et sa merveilleuse impartialité. Le premier ministre ne lui apprendra-t-il pas à se dépouiller de ses préjugés politiques lorsqu'il discutera les grands problèmes publics. Voilà celui qui a préjugé toute l'affaire qui choisit les avocats et leur donne des instructions de vive voix. Néanmoins, on nous prie de croire qu'il y aura une enquête impartiale. Je ne le crois pas un seul instant et le public ne le croira pas non plus.

J'examinerai maintenant la question sous un autre aspect. Nous ne sommes pas les

seuls coupables, a dit le premier ministre qui, avec un geste dramatique, a demandé que quelqu'un prenne la parole et lui lance une pierre. Qui lancera la première pierre ? a dit le premier ministre. J'avoue que c'était se montrer diplomate. Mais, je lui demande quelle réforme s'opérerait dans tout l'univers, s'il fallait se contenter d'une pareille réponse. Un individu, accusé d'un crime, est amené devant un juge et, lorsque la preuve devient accablante, il dit : M. le juge, John Smith en a fait autant il y a dix ans et il n'a pas été puni. D'après la doctrine du premier ministre, le juge devra répondre : Allez et ne péchez plus. C'est exactement la même chose. C'est une folie ineffable de la part du premier ministre, entre tous, de répondre à une demande de réforme et d'amélioration de l'important personnel administratif du Canada ; Vous n'êtes pas meilleurs que nous; levez-vous et lancez-nous la première pierre, si vous l'osez. Il ne s'agit pas de lancer des pierres. La population s'assagit, elle comprend mieux, elle conçoit des idées nouvelles, et une génération tolère ce que la génération suivante ne tolèrera plus. C'est ce qui a lieu pour le service administratif et, si mon opinion a quelque poids, le Canada comprend aujourd'hui l'importance de réformer l'administration.

Je déclare dès à présent que, si le premier ministre dépose un projet de loi relatif au service public qui supprimera les influences extérieures, le favoritisme et les nominations politiques, je lui prêterai mon concours le plus actif, de même que s'il applique rigoureusement cette doctrine à tous les achats et à toutes les nominations.

Du reste, le premier ministre n'a pas été d'une rigoureuse exactitude. Il déclare qu'une commission a été nommée en 1880. En effet, et que se passa-t-il ensuite. La loi de 1882 sur le service civil fut adoptée et elle n'a jamais été abrogée. Elle pourvoit à la nomination d'un bureau d'examinateurs, à la tenue d'examens d'aptitude et d'avancement et à la création de nouveaux cadres.

En 1892, une autre commission a été nommée. J'ai son rapport dans mon pupitre. Il mérite d'être étudié par mon très honorable ami, et, surtout, par son ministre des Finances. L'autre soir, celui-ci a voulu nous faire croire que le rapport de la commission de 1892 allait aussi loin que celui de la commission de 1908. Ceux qui le liront verront la différence. Quant au fonctionnement des services administratifs, le rapport de 1892 s'exprime avec autant de force que celui de 1908. En 1892, MM. Barbeau et Hague, deux membres de la commission, ont fait le tour des bureaux publics d'Ottawa, ils les ont visités à fond et se sont livrés à des commentaires à ce sujet. Relativement au département de la Marine et des Pêcheries, leur rapport renferme un passage que le chef de l'opposition a cité aujourd'hui. Ceci se passait en 1891 et en 1892. Ils ont déclaré que les départements étaient assez bien administrés, sauf quelques méthodes surannées de comptabilité relevées ici et là, mais ils ont félicité ce département-là à cause de la surveillance rigide qu'on y exerçait et de l'esprit d'économie qui présidait aux achats. Sous le rapport de l'efficacité et de la suffisance du personnel et des méthodes administratives, comparez le rapport de 1892 et celui de 1908. Ce dernier est tout récent et parfaitement explicite sur ce point. Les deux rapports s'élèvent fortement contre le népotisme, mais le dernier s'exprime avec dix, et même vingt fois plus de force que l'autre.

M'est-il permis de signaler une chose au premier ministre ? Celui-ci et le ministre des Finances ont dit que rien ne fût fait. Vraiment ? En 1893, nous avons complété l'œuvre de la commission en déposant trois projets de loi. La commission avait conseillé d'établir un bureau d'examinateurs composé d'un président inamovible et de quatre sous-ministres, de faire les nominations d'après des examens de concours, de faire choix des commis inscrits sur un tableau à la suite d'examens subis devant le bureau, de maintenir les pensions de retraite et d'établir une caisse d'assurance, si cela pouvait se faire régulièrement.

En 1893, nous avons déposé un projet de loi relatif à l'assurance du service civil par l'Etat ; il a été adopté et cette loi est encore en vigueur. Nous avons aussi déposé un projet de loi étendant les dispositions de l'acte des pensions de retraite et créant le fonds n° 2, plus équitable envers les fonctionnaires auxquels le Gouvernement allouait l'intérêt à 6 p. 100. Un grand nombre d'employés ont tiré parti des dispositions de cette loi. Le 3 février 1893, nous communiquions à la Chambre un projet de loi établissant une commission du service civil chargée d'exercer une surveillance rigoureuse sur les nominations aux emplois et sur l'administration de tous les départements. Que fit mon très honorable ami? Il prit la parole pour battre en brèche le projet de loi. M. Mills en fit autant. Tous deux repoussèrent le principe qui était à sa base et le premier proposa le renvoi à six mois. N'empêche que le ministre des Finances a déclaré que nous n'avons rien fait et que mon très honorable ami a dit que nous étions aussi coupables que nos adversaires. Nous les verrons maintenant à l'œuvre. Je me borne à relever ce qu'on a dit d'inexact devant la Chambre.

Une chose qui m'a amusé—c'est bien le mot, car je n'ai pas eu la moindre frayeur—c'est la véhémente philippique du premier ministre à l'adresse de l'honorable député (M. Broder). Le spectacle était vraiment beau. Ceux qui étaient assis en face du principal acteur n'ont pas pu faire autrement que d'admirer ses élans enthousiastes et indignés et le ton de réprobation qu'il a

employé pour lancer ses invectives contre M. Andrew Broder. Que lui reprochait-il ? M. Broder, disait-il, s'est présenté devant une réunion de cultivateurs—de l'amadou, quoi ! Les cultivateurs et les questions agricoles ressemblent à de l'amadou ; il est facile d'attiser les préjugés d'un groupe de cultivateurs en leur parlant d'une question qui les concerne.

M. Broder s'est donc présenté devant des cultivateurs et a osé leur dire que le ministère actuel était prodigue pour la milice et parcimonieux pour l'agriculture. Voilà tout. Il a donné, cela va sans dire, une leçon de choses—tant de millions ont été dépensés pour la milice et la moitié seulement de cette somme pour l'agriculture, tant pour la guerre et tant pour la paix. C'était se servir d'une leçon de choses afin d'exposer la situation à l'auditoire irascible et inflammable auquel il s'adressait et il a monté ses auditeurs contre le plan de défense nationale.

Le premier ministre s'est révélé partisan irréductible de la guerre et de tout son attirail. Pourquoi donc ? Son seul titre de gloire aux yeux de l'Europe aussi bien que de l'Amérique c'est d'être un partisan de la paix à tout prix. Il déteste le militarisme. Avec quelle véhémence n'a-t-il pas tonné contre le militarisme des vieux pays et ne s'est-il pas opposé à son introduction au Canada ! Il a fait table rase de tout ce qui aurait pu rapprocher les colonies de la Grande-Bretagne parce que le spectre du militarisme le hantait nuit et jour et le jetait dans des transes. Aujourd'hui, il laisse entendre qu'une calamité fondra sur nous, qu'une guerre imprévue pourra nous être déclarée et que M. Broder a attisé les préjugés des cultivateurs relativement à la défense du Canada. Mais, j'ai compris qu'il jouait un rôle, lorsque j'ai jeté les yeux sur l'auditoire qui l'écoutait parmi lequel j'ai vu le présent ministre de la Marine et des Pêcheries. En effet, en 1896, lorsqu'en ma qualité de ministre des Finances j'ai demandé l'ouverture d'un crédit de $1,000,000 afin d'acheter des grosses pièces d'artillerie pour le Canada, qui n'en possédait point, le ministre de la Marine et des Pêcheries a combattu cette proposition devant la Chambre, il s'est rendu dans la province de Québec qu'il a parcourue en tous sens, il a rassemblé ses compatriotes, il a versé des pleurs et leur a tiré des larmes en leur parlant du crime épouvantable des conservateurs qui, à Ottawa, demandaient un crédit de $1,000,000 pour armer ce pays, si bien qu'un jour on arracherait les fils des bras des mères françaises pour les envoyer défendre les parties reculées de l'empire. Le ministre a-t-il réprimandé son ami et son partisan le présent ministre de la Marine et des Pêcheries, lorsque celui-ci a soulevé les préjugés nationaux relativement à la défense du Canada et à la mise de pièces de grosse artillerie dans quelques-uns de ses ports ? Nullement. Il s'en fit un titre de gloire et rendit grâces au ciel pour tous les suffrages que lui valut cette tactique. De quelles étranges métamorphoses des hommes comme le premier ministre lui-même peuvent au dernier moment donner le spectacle à la Chambre et au public !

L'honorable premier ministre a terminé en disant : Nous ne voulons plus d'enquêtes. Si je n'ai pas cru les autres choses qu'il a dites, j'ai ajouté foi à cette déclaration. Lui et son parti ont prouvé qu'ils ne veulent pas d'enquête. Ils l'ont prouvé au comité des comptes publics et devant la Chambre en nous refusant, avant l'adoption du budget, des renseignements sur l'emploi des crédits votés. A mainte reprise, il a demandé à ses partisans de repousser toute tentative de faire une enquête suffisante concernant un département.

Il y a deux ans, mon honorable ami (M. R. L. Borden) a proposé d'instituer une enquête concernant le département de la Marine et des Pêcheries. Ils répondirent d'une commune voix : L'administration de ce département est sans tache, honnête et efficace, vous n'obtiendrez pas une enquête. Nous avons dénoncé les Merwin, les Strubbe, les Brooke et autres, et nous avons prouvé qu'ils pillaient le département de la Marine et des Pêcheries et, cependant, on nous a refusé une enquête. Le premier ministre ne veut plus d'enquête, mais j'ose dire que la population canadienne en veut et qu'elle en aura. Voilà pourquoi la proposition du chef de l'opposition qui demande ce que le premier ministre prétend avoir accordé mais qu'il avait empêché : la continuation et le parachèvement de l'œuvre de la première commission, est une proposition que la gauche peut appuyer et que le public approuvera, il me semble.

Celui qui désire connaître la vérité et toute la vérité a fait choix de M. Perron, de Montréal. Je ne dis rien contre M. Perron en tant qu'avocat habile. Mais je déclare que, pendant neuf ans, il a été l'associé du ministre dont les subalternes seront cités devant M. le juge Cassels, au cour de l'enquête. Non seulement il faisait partie de la même étude que M. Préfontaine, mais il était son associé dans ses entreprises particulières, et le bruit court à Montréal qu'il a de nombreuses relations avec ceux qui entretenaient des rapports avec M. Préfontaine et son département. Voilà l'homme—sans rien dire de ses connaissances légales—qui, pendant neuf ans, a été l'associé de l'inculpé, a partagé ses entreprises et participé à ses gains, voilà l'homme, dis-je, que le premier ministre interpose entre la vérité et le public dans l'enquête que fera M. Cassels. Ou je me trompe fort, ou la population canadienne blâmera cette conduite. Elle aime que les chances soient égales et croirait qu'elles le sont si le premier ministre s'était dépouillé un instant de ses préjugés politi-

ques et s'il avait fait choix d'un habile avocat indépendant ou, s'il en fallait deux, d'un bon avocat conservateur pour diriger l'enquête de manière à offrir au public quelque chance de connaître la vérité. En théorie, le Gouvernement représente le public ; en pratique, sinon en théorie, le présent ministère représente et protège les intérêts égoïstes de son propre parti. C'est une erreur que de dire que ces avocats représentent la population canadienne. Ils sont nommés et rétribués et ils seront récompensés par le parti qui les charge d'étouffer une enquête que le public demande.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Je déplore la tendance des discours du chef de l'opposition et du représentant de Toronto-nord et j'en éprouve quelque surprise. Je croyais qu'il s'agirait des meilleurs moyens de réformer l'administration pendant la discussion du rapport de la commission.

L'hon. M. FOSTER : Cela viendra plus tard.

L'hon. M. FISHER : Je suis bien aise de l'apprendre. Je me souviens qu'il y a quelque temps, l'honorable député avait, dans ce dessein, inscrit un avis de motion sur l'ordre du jour. Il l'a retiré.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre sait pourquoi je l'ai retiré.

L'hon. M. FISHER : Certainement.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre pourrait le dire.

L'hon. M. FISHER : C'est mon intention. L'honorable député n'a pas besoin d'être si pressé.

L'hon. M. FOSTER : Je désire vous empêcher de vous créer des embarras.

L'hon. M. FISHER : N'ayez crainte ; ce n'est pas mon habitude.

L'hon. M. FOSTER : Que penser de cette lettre . . .

Quelques VOIX : A l'ordre !

L'hon. M. FISHER : L'honorable député veut-il prendre patience?

L'hon. M. FOSTER : Que penser de cette lettre que le ministre aurait reçue du Japon et qu'il n'a point reçue, bien qu'il ait déclaré à la Chambre qu'il l'avait lorsqu'il ne l'avait point?

L'hon. M. FISHER: L'honorable député a retiré son avis de motion afin de discuter la question de la réforme du service civil. J'espérais qu'il traiterait ce sujet ce soir, mais au lieu de suivre ses bons penchants, il a joué le rôle d'un partisan et il a prononcé un de ces discours dont il est coutumier.

Dans ses observations préliminaires, le chef de l'opposition a dit qu'en parcourant le rapport de la commission, une certaine phrase lui a fait croire qu'il lisait un pamphlet électoral.

M. R. L. BORDEN : Du parti libéral.

L'hon. M. FISHER : Du parti libéral. L'honorable député, j'imagine, pensait tellement à se servir de ce rapport en guise de pamphlet électoral dans l'intérêt de la cause conservatrice qu'il a cru que c'en était un.

M. R. L. BORDEN : Le rapport parle par lui-même.

L'hon. M. FISHER : Il parle par lui-même et mon honorable ami y trouvera beaucoup d'excellentes choses, s'il les cherche. Mais il préfère s'en servir en guise de pamphlet électoral et dans l'intérêt de son parti, plutôt que d'en tirer ce qui serait utile au service civil.

L'honorable député a rappelé que dans un discours qu'il a prononcé l'été dernier, à Halifax, il a mentionné la réforme administrative au nombre des articles du programme conservateur. Je crois qu'il l'a fait dans cette circonstance-là, mais, bien que j'ai suivi avec intérêt l'histoire de ses pérégrinations dans tout le pays, après son départ d'Halifax, je n'ai guère entendu parler de plusieurs articles de son programme et je ne me souviens pas—je lui permets de me reprendre—qu'il ait beaucoup insisté sur celui-ci dans les autres parties du Canada.

M. R. L. BORDEN : Lorsque j'ai eu l'occasion de prendre la parole, j'ai traité ce sujet au moins neuf fois sur dix.

L'hon. M. FISHER : J'accepte la parole de l'honorable député mais, si j'en juge par les comptes rendus qui ont paru dans les journaux, cette partie de ses discours ont causé moins d'impression que les autres sur le public et sur les reporters qui les ont entendus.

Quoi qu'il en soit, l'honorable député tente aujourd'hui de convertir le rapport de la commission du service civil en un pamphlet politique. Je le regrette. J'étais sincère en déclarant que j'avais espéré que nous discuterions les réformes administratives plutôt que les questions politiques. Toutefois, l'honorable député est libre d'agir à sa guise. Tous les rapports concernant le service civil que le public a eu sous les yeux, depuis celui de 1881 jusqu'à celui de 1908, sont remplis de critiques et de commentaires relativement aux pernicieux effets de la politique sur le personnel des administrations publiques. Quant à moi et au fond de la pensée de tous ceux qui m'entendent, il est indubitable que les influences politiques sont préjudiciables au service civil et produisent au Canada les mêmes résultats qu'elles produisaient autrefois en Angleterre et aux Etats-Unis avant que la réforme bureaucratique eut été imposée au public.

L'honorable député cite les critiques que renferme le rapport de la commission de 1908 dans le dessein manifeste de nuire au présent ministère, comme si ces critiques

ne s'adressaient qu'au service civil sous le régime actuel. Voici le rapport de la commission de 1881 qui déclare que :

Si l'esprit public est généralement sous l'impression que le service civil est défectueux et inefficace et que le seul remède serait d'abolir le patronage politique et le favoritisme personnel dans les nominations aux emplois publics, on croit d'un autre côté qu'il est difficile et presque impossible d'appliquer le remède.

Au sujet des nominations aux emplois publics, je relève plus loin le passage suivant :

Le mode actuel, qui est si généralement suivi, de faire des nominations politiques sans examen pour s'assurer de la compétence des candidats, nous paraît défectueux au suprême degré, et la plupart des témoins que nous avons interrogés avouent franchement qu'ils partagent cette manière de voir.

Le rapport contient beaucoup d'autres déclarations semblables. Mais il émet des vœux dont on semble n'avoir alors tenu aucun compte. Parlant de la loi de 1868 qui était alors en vigueur, la commission disait:

L'acte contenait certaines dispositions grâce auxquelles on pouvait s'écarter de ce qui paraissait être les règles fixes établies par le statut, et à la longue l'exception est devenue la règle; si bien que les moyens prévus par l'acte pour l'admission des personnes compétentes dans le service public sont de fait tombés en désuétude. La loi établissait aussi un bureau du service civil auquel étaient assignées certaines attributions; mais comme elle ne lui donnait aucun pouvoir ou autorité pour donner suite à ses recommandations, cette disposition de l'acte reste sans effet.

En 1875, le gouvernement présenta au Parlement un bill qui, toutefois, ne devient pas loi.

En 1877, la Chambre des communes chargea un comité de s'enquérir de la condition du service civil. Ce comité interrogea plusieurs témoins, et nous tenons à dire ici que la preuve qu'il a recueillie nous a été d'une très grande utilité dans nos investigations. Il présenta un rapport qui renfermait divers commentaires sur les témoignages entendus et des recommandations pour la gouverne des ministères. Cependant, il n'en résulta aucune législation et le service public continua d'être administré d'après les dispositions de la loi de 1868 et les interprétations qui en étaient faites de temps à autre par des décrets du conseil et des arrêtés ministériels.

La commission ajoute :

Nous ne nous sommes pas dissimulé qu'il pourrait y avoir des doutes sur la question de savoir si l'opinion publique au Canada comprend bien, même à l'heure qu'il est, l'importance d'un service civil parfaitement efficace, ou si, d'un autre côté, elle reconnaît à ce service des droits comme ceux qui lui ont été concédés depuis longtemps dans d'autres pays.

Voici un autre extrait :

Indépendamment des déclarations spécifiques de la preuve, nous trouvons dans sa teneur générale et dans ce que nous avons observé nous-mêmes, d'amples raisons pour conclure que le service a besoin de réformes, et qu'il n'a pas été suffisamment mis à l'abri des pernicieux effets du patronage politique.

La commission termine en disant :

Du patronage politique découlent encore d'autres abus, et nous n'hésitons pas à exprimer la conviction que plusieurs emplois inutiles ont été maintenus et de nouveaux créés uniquement pour le profit de partisans d'hommes politiques influents.

Les conclusions de ce rapport tendaient directement à l'établissement d'examens de concours sous la direction d'une commission du service civil indépendante. En 1882, une loi, basée sur ce rapport, fut adoptée, mais elle n'établissait pas une commission du service civil indépendante ni des examens de concours. Aussi, depuis, le service civil fut à peu près ce qu'il avait été auparavant.

Nous en sommes rendus au rapport de 1882, qui fut présenté pendant que le représentant actuel de Toronto-nord faisait partie du ministère. Que révèle ce rapport? Il décrit exactement le même état de choses qu'avait dépeint le rapport de 1881. Relativement à ce dernier, le rapport de 1892 dit :

Après ce rapport, en 1882, un nouvel acte concernant le service civil fut rendu. Cet acte exigeait des examens pour faire l'épreuve des aptitudes des candidats aux emplois publics, ainsi que des examens pour les candidats aux promotions.

Cet acte, dont les dispositions n'avaient pas une portée aussi grande que le recommandait la commission, a été modifié chaque année, à une seule exception près, depuis la date où il a été inscrit dans les statuts jusqu'à l'année 1889 et, en tant que les commissaires ont pu le remarquer, les modifications, règle générale, ont tendu à relâcher les dispositions de l'acte primitif et, partant, en ont empêché l'application.

Il ajoute :

Les principales prescriptions du projet de loi concernent (1) la nomination d'une commission du service civil et (2) l'adoption du mode de nomination par concours.

Le rapport se termine ainsi :

Il est possible que le sentiment public au Canada ne soit pas encore préparé aux concours généraux, et il peut arriver qu'il ne soit pas encore possible de faire disparaître tout à fait l'influence politique dans les nominations; mais si les conclusions de vos commissaires sont acceptées et qu'on les mette rigoureusement en pratique, le service public d'Ottawa, ils en ont la conviction, sera, dans peu d'années, mieux préparé au changement. L'intelligence et la compétence seront récompensées comme elles le méritent; la politique et le favoritisme ne domineront plus, le service civil attirera bientôt plusieurs hommes qui, aujourd'hui recherchent d'autres emplois et, en général, ce sera un honneur d'ambitionner le titre d'employé public. On n'ouvrira qu'à la compétence et à l'honnêteté la porte des nominations et des promotions dans

le service civil et aucun homme, aucune femme, qui aspire—comme tous en ont le droit—à une charge quelconque dans ce service, ne pourra rechercher ou employer une influence moins honorable que ses mérites personnels et sa compétence.

Telles étaient les conclusions de la commission. Le représentant de Toronto-nord a raconté dans quelle mesure elles furent appliquées par le ministère dont il faisait partie. Celui-ci, dit-il, rendit une loi concernant l'assurance des employés publics. Cela ne constituait pas une réforme de l'administration ; cette loi ne supprimait aucunement le népotisme. Au contraire, elle favorisait simplement dans une certaine mesure les gens en place. L'honorable député dit que nos prédécesseurs ont confirmé la loi des pensions de retraite. Je l'avoue, mais ce n'était pas une réforme de l'administration ni une application des conclusions de la commission au sujet des influences politiques. Mon honorable ami ajoute qu'ils ont déposé un projet de loi et que le premier ministre a proposé le renvoi à six mois. Or, pourquoi l'a-t-il fait ? Parce que ce projet de loi était insuffisant et inefficace. Voici le hansard de cette année-là. M. Costigan, en proposant la 2e lecture, disait que le projet de loi ne renfermait peut-être pas tout ce qu'ils avaient eu l'intention d'y mettre. M. Laurier répliqua alors que le bill avait été déposé sans un mot d'explication mais que ses prescriptions venaient d'être dévoilées, et il ajouta :

Si je comprends bien le bill, ce que l'honorable ministre propose d'établir sous le nom du bureau du service civil, c'est tout simplement une agence de police secrète pour surveiller les employés... En tout cas, son devoir consiste à s'assurer si les commis font leur devoir d'une manière convenable ou non. En toute conscience, je prétends que le ministre, ou le sous-ministre, ou le premier commis du département peut fort bien voir à cela.

Telle est la doctrine de la responsabilité ministérielle que le ministère actuel a toujours prêchée et défendue, et c'est pour cette raison que le chef de l'opposition de cette époque proposa le renvoi à six mois. Il disait :

Le projet de loi n'établit pas une commission indépendante et n'applique aucune des conclusions de la commission de 1892.

M. Casey prononça ensuite un discours. M. Casey fut l'un des premiers qui proposèrent au Parlement de réformer l'administration. En 1880 ou en 1881, il déposa un projet de loi concernant le service public et le discours qu'il prononça dans cette circonstance contribua beaucoup à engager le ministère à nommer la commission de 1881 et à faire adopter le statut de 1882. M. Casey prit aussi part à cette discussion en ces termes :

Quant au fonctionnaire qui doit être nommé et appelé l'inspecteur du service civil, mon chef a habilement fait valoir toutes les objections à cette nomination, et je n'ajouterai rien à ce qu'il a dit.

Relativement à la création du bureau du service civil qui devra examiner ceux qui demandent à être admis ou à être promu dans le service, je suis avec le Gouvernement sous ce rapport. Mais j'ai l'intention, plus tard, de présenter un amendement à l'effet de rendre plus efficace ce qu'on doit attendre d'un burau impartial dans l'administration des affaires du service civil.

Je crois que la direction du service civil ne devrait pas dépendre d'un principe de partialité, mais que les nominations et les promotions devraient être dictées par un bureau nommé comme le sont les juges, et comme l'est le bureau du service civil en Angleterre, durant bonne conduite, et non responsable à un ministre quelconque. Je crois que le service devrait être établi sur un principe d'affaires, et que les nominations, les promotions et toutes choses qui se rattachent au service, devraient être faites comme dans une banque, dans une compagnie d'assurance, ou autres institutions semblables.

La question ne fut pas mise aux voix et le projet de loi ne fut pas repoussé, mais après la discussion, M. Costigan tint ce langage :

Si la Chambre veut bien me le permettre, je retirerai la demande que j'ai faite pour qu'il soit adopté en deuxième délibération.

M. LAURIER : Certainement.

M. COSTIGAN : Je pourrai proposer son adoption en deuxième délibération une autre fois, lorsque les amendements auront été préparés.

M. LAURIER : Lorsque cela vous plaira.

M. COSTIGAN : Je propose que le bill soit adopté en deuxième délibération demain.

M. CHARLTON : Est-ce que demain viendra jamais?

Demain ne vint jamais. Le projet de loi s'éteignit doucement. Il n'était pas viable et ne vit jamais le jour.

J'ai quelques mots à dire du rapport de 1892. J'ai déjà relevé certaines conclusions de la commission d'alors et quelques-uns de ses commentaires au sujet de ce qu'elle avait découvert dans l'administration. Voici une lettre intéressante de M. Lesueur, l'un des fonctionnaires publics les mieux connus et les plus anciens, qui a démissionné depuis. Il dépeint ainsi l'état du service civil à cette époque :

Inutile de définir la politique; nous en sommes pour ainsi dire entourés et nous savons ce qu'en vaut l'aune. Nous nous bornons à étudier comment l'intervention de la politique affecte le service public. Elle l'affecte de bien des manières:

1. En encombrant les bureaux d'employés inutiles.
2. En introduisant dans le service, à certains moment, des personnes incapables ou autrement inutiles.
3. En intervenant dans l'ordre régulier des promotions.

4. En intervenant dans l'exercice d'une discipline nécessaire.

5. En intervenant dans le cours régulier de l'administration du département.

Tels sont les premiers résultats fâcheux de quelques-unes de ces interventions. Ceux qui en découlent indirectement sont l'effet moral que ces attaques, si je puis les qualifier ainsi, peuvent produire sur l'efficacité du service généralement, sur l'intégrité de son organisation et de ses méthodes. Comment exiger l'application au travail dans un bureau encombré? Comment obtenir le degré d'efficacité voulu, quand un certain nombre d'entre eux sont manifestement incapables? Comment maintenir à sa hauteur le niveau moral du service si on se moque de la justice? Comment un fonctionnaire qui n'est pas censé être partisan politique, peut-il conserver toute son intégrité s'il est obligé ou se croit obligé de servir un parti?

Ce rapport est daté du 2 janvier 1892. M. Lesueur était à ce moment secrétaire du ministère des Postes, et son expérience et son honnêteté le rendaient très compétent à porter un jugement en la matière.

Les honorables députés ont puisé à profusion dans le rapport de la dernière commission. Mais ils se sont donné garde de citer certain passage que je vais citer moi-même. Les commissaires s'expriment ainsi au sujet de la commission de 1892 :

Vos commissaires regrettent que les espérances de la première commission n'ont pas été, dans leur opinion, réalisées. Les dispositions de la loi sur le service administratif, de même que les modifications qu'on y a apportées, n'ont pas amélioré le service. En effet, la loi a été tellement changée, rechangée et tailladée que le service administratif, d'après vos commissaires, a rétrogradé depuis quinze ans, non seulement à Ottawa mais dans tout le pays.

Quinze ans les reportaient à la date du rapport de 1892, et il est remarquable que depuis notre arrivée au pouvoir en 1896, nous n'avons fait subir aucune modification à la loi du service administratif. C'est la même loi que les conservateurs ont rendue inefficace à force de la taillader d'en amoindrir la portée et les effets.

M. R. L. BORDEN : L'expression "tailladler" s'applique peut-être aux exceptions qui se font chaque année pour des cas particuliers.

L'hon. M. FISHER : Je ne le crois pas, car elle suit immédiatement une citation du rapport de 1892, et j'en conclus qu'elle exprime l'approbation et la corroboration de ce rapport fait par les conservateurs.

M. R. L. BORDEN : Quelle loi a été adoptée entre 1892 et 1896 qui amoindrissait l'efficacité de la loi sur le service administratif ?

L'hon. M. FISHER : Je n'en sais aucune, mais il n'en est pas davantage dont l'effet était de la perfectionner.

M. FISHER.

L'honorable chef de l'opposition et son collègue (M. Foster) ont discouru longuement sur le ministère de la Marine et des Pêcheries, et sur la critique qui en a été faite. J'ajouterai simplement que la même chose se traduit dans le rapport de 1892, bien que dans un langage moins violent. Dans mon opinion, la violence du langage et l'exagération des termes ne donnent pas plus de force à la critique ni ne la rendent meilleure ou plus vraie. Le rapport de 1892 contient l'observation suivante à propos des achats :

Cette question est traitée dans le rapport spécial sur la recette et la dépense, mais on peut dire en termes généraux que dans certains cas on a témoigné des dispositions à faire les achats de façon à payer le prix du détail quand il aurait fallu payer le prix du gros.

Dans une autre partie du rapport, cette question est traitée en détail, presque autant que dans le rapport de 1908, mais dans un langage moins violent.

Je relèverai maintenant quelques-unes des observations que l'honorable député de Toronto-nord a faites ce soir. Je dirai d'abord que je tâcherai de m'en tenir à la question du service administratif et de la commission d'enquête sur le service administratif. Je ne vois pas l'avantage de traîner dans ce débat ou dans tout autre débat, des questions qui ont été sassées et ressassées autrefois à la Chambre, d'en faire des gorges chaudes pour créer de l'effet. L'honorable député nous a parlé du département de l'Intérieur. Il a déclaré que les commissaires y auraient certainement fait des découvertes s'ils s'en étaient occupés. Il a cité entre autres comme exemples les concessions de terres et les concessions forestières dans le Nord-Ouest.

Personne mieux que lui ne sait que ces questions ont été discutées à la Chambre un ou deux ou trois ans passés, que la Chambre les a mises de côté par son vote en différentes occasions, que toutes ses insinuations et celles de ses collègues ont été repoussées victorieusement, et que depuis, les mêmes questions ayant été agitées à chaque élection particulière dans le pays, et des appels ayant été faits aux électeurs à propos de ces accusations, le résultat a été une série presque ininterrompue de victoires ministérielles. Quel est et quel peut bien être le but de l'honorable député à ressusciter sans cesse ces questions? Est-ce le simple plaisir de se payer une de ces parades de mots dont il est si friand? Est-ce le simple plaisir de vouloir éterniser des scandales imaginaires, croyant que le public s'en émouvra, ou qu'à les répéter indéfiniment, il finira par les faire accepter comme tels et influencer l'opinion? Il n'y a pas de politique ni honnête ni respectable dans cette conduite, mais l'honorable député persiste à répéter ces vieilles rengaînes, et d'une façon que j'ai envie de qualifier dans des termes

que l'étiquette et la dignité parlementaires ne permettent peut-être pas.

M. JOHNSTON : Ses dénonciations ont été qualifiées comme elles le méritent au comité des comptes publics. On a dit qu'elles étaient autant de mensonges.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député de Toronto-nord a reproché au premier ministre d'avoir été trop bref dans sa réponse à l'honorable député de Carleton (M. R. L. Borden). Tant s'en faut que la longueur d'un discours prouve son efficacité. Au contraire la mesure de l'efficacité d'un discours est généralement en raison inverse de sa longueur, et au lieu de s'attarder dans des répétitions, il vaut mieux attaquer de suite le vif de la question, en faire ressortir les points saillants devant la Chambre et devant le pays, et la traiter largement en homme d'Etat, et j'ose insinuer que le discours d'une demi heure du très honorable chef du Gouvernement a suffi pour répondre et répondre avec succès au discours du chef de l'opposition qui a duré deux heures et demie.

Je crois également qu'il est tout aussi facile de faire la réplique heureuse à l'honorable député de Toronto-nord en bien moins de temps qu'il en a lui-même consacré à ses observations. Il a déclaré que le premier ministre n'est pas à sa place à droite de l'Orateur. Nous avons entendu répéter cette assertion pendant douze ans ; on nous la faisait déjà lorsque nous sommes arrivés au pouvoir ; les orateurs de l'opposition proclamaient à la Chambre et dans le pays que les libéraux n'avaient pas le sens du Gouvernement, et que nous ne pouvions rester plus d'un terme au pouvoir. L'élection de 1900 vint se charger de prouver la fausseté de cette prophétie. Nous l'entendîmes encore pendant quatre ans, de 1900 à 1904, et de nouveau nous nous présentâmes devant le corps électoral ; de nouveau les élucubrations de ces partisans, de nouveau leurs accusations furent déclarées sans fondement. La même tactique se continue depuis 1904, et il n'y a pas la moindre indication que le très honorable premier ministre ait perdu de son habileté d'autrefois ou de cette étonnante perspicacité qui lui permet de saisir le point essentiel dans toutes les grandes questions d'intérêt public, et de se placer du bon côté, du côté que les électeurs approuvent et appuient en toute occasion.

L'honorable député de Toronto-nord a commencé ensuite à analyser et à critiquer les observations du très honorable premier ministre. Il l'a pris sur la déclaration que M. le juge Cassels a été nommé pour compléter l'information. Il sait et tout le monde sait pertinemment qu'il n'a jamais été question de vouloir faire compléter l'enquête générale au juge Cassels ; sa tâche se limite à compléter l'information sur la malhonnêteté de certains fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries. Le rapport des commissaires est couché en termes généraux, il ne porte aucune accusation directe, mais il indique et exprime leurs soupçons sur la probité de certains fonctionnaires de ce département. L'enquête doit porter seulement sur cette question de malhonnêteté, soit que les accusés soient lavés des accusations portés contre eux ou qu'ils soient trouvés coupables afin de permettre au Gouvernement de les punir selon la gravité de leur faute.

C'est dans ce sens et de cette façon que le juge Cassels doit compléter et préciser cette partie du rapport de la commission d'enquête sur le service administratif, mais ce n'est pas l'intention ni personne ne propose de lui faire compléter les autres parties du rapport soit en ce qui concerne les enquêtes dans le département ou les moyens de réformer le service. Le député de Toronto-nord a affirmé que le juge Cassels avait pour mission de déclarer le ministre de la Marine et des Pêcheries innocent des reproches qui pèsent sur lui. Si le juge Cassels était chargé de faire une enquête sur l'administration et l'efficacité de l'organisation du département de la Marine et des Pêcheries on pourrait peut-être se permettre de dire que l'intention est de blanchir le ministre, mais il n'est pas dans ses attributions et ce n'est pas son affaire d'examiner aucune partie quelconque de l'administration du département de la Marine et des Pêcheries.

Le ministre de la Marine, sous sa responsabilité officielle, est tout disposé à entreprendre cette tâche. Il l'a même déjà entreprise, et il est très capable, grâce à ses aptitudes, de la conduire à bonne fin. Je n'ai pas le moindre doute qu'à l'aide des informations qui pourront lui être fournies sur la malhonnêteté de certains de ses officiers, et sur les détails d'organisation qu'il a appris en grande partie par ce rapport, le ministre de la Marine et des Pêcheries soit plus en mesure que tout autre de réorganiser son département, et réussisse avant peu dans cette tâche.

Le député de Toronto-nord a déclaré que le Gouvernement avait discuté la question de rémunération avec le juge Cassels. Je puis dire qu'il n'a jamais été question de rémunération avec le juge Cassels, pas même de savoir s'il devait être rémunéré. Nous l'avons nommé simplement parce que nous le croyions le mieux qualifié et le plus propre à remplir cette fonction. Il ne s'agissait nullement de rémunération. Eût-il désiré se faire payer ses services, que le Gouvernement et le pays auraient consenti à les lui payer raisonnablement. Il a pris sur lui d'annoncer qu'il n'accepterait qu'à la condition de ne pas être rémunéré. Il n'en est que plus méritoire. J'en suis heureux et lui en donne crédit. Mais jamais le Gouvernement n'a proposé ou suggéré au juge Cassels un montant quelconque ; il n'a pas même été décidé s'il devait être rémunéré.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a pas discuté avec M. Cassels la question de rémunération, ne voulant pas lui laisser entendre en le nommant, qu'il faisait un marché quelconque avec lui. Le Gouvernement a fait le choix de M. Cassels, le croyant compétent à agir, et je ne doute pas qu'il saura s'acquitter de son devoir tel que le Gouvernement l'entend et tel que l'exige l'accomplissement de cette tâche. Mais le député de Toronto-nord, sans raison aucune à l'appui de son dire, sans même s'être donné la peine de poser au Gouvernement une question à ce sujet, conclut froidement que ce dernier a discuté et réglé avec le juge Cassels la récompense de ses services, quand en réalité il n'en a pas été question et qu'on n'y a même pas songé.

C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que le député de Toronto-nord invente une histoire de toute pièce, et par ses phrases sonores lui donne presque une apparence de réalité. Puis on répétera dans le pays, comme il arrivera demain, que le Gouvernement a essayé de corrompre le juge Cassels en le nommant commissaire enquêteur avec promesse d'une forte récompense, quand il n'a jamais été même question de rémunération. Mais, que faire, c'est l'habitude de l'honorable député de Toronto-nord, une habitude qu'ont adoptée plusieurs députés de l'opposition, de porter de fausses accusations, et c'est l'habitude pour les journaux conservateurs de les répéter comme des faits avérés, même lorsqu'elles sont niées immédiatement après.

Monsieur l'Orateur, le député de Toronto-nord et le chef de l'opposition ont signifié leur désir de nous aider à exécuter certaines modifications à la loi sur le service administratif. Je suis aise de l'apprendre, et j'espère qu'ils seront fidèles à leur parole quand l'occasion se présentera. Mais quand ils prennent la peine, dans la discussion d'un sujet aussi important, de mêler la question de la réforme du service administratif, qui devrait être discutée sans préjugés de parti, à une attaque politique contre le Gouvernement, sous forme d'une interpellation en règle, j'ai peine à croire à leur sincérité et à leur désir de vouloir améliorer le service. J'espère toutefois en leur sincérité, et lorsque le Gouvernement déposera son projet de loi tendant à opérer cette réforme, je serai heureux si les honorables députés de l'opposition veulent nous prêter leur concours et leur appui. Je n'insisterai pas ce soir sur la question du service administratif ; je dirai seulement qu'avant la fin de la session, le Gouvernement sera probablement en mesure de déposer un projet de loi portant modification de la loi sur le service civil. Je crois et espère qu'il rendra cette dernière plus effective, et tendra à améliorer le service selon les données des trois commissions qui ont déjà fait des enquêtes pour le Gouvernement.

Je serais heureux si le Gouvernement actuel pouvait réussir à accomplir la tâche que les gouvernements précédents n'ont pas pu accomplir, bien qu'ils fussent saisis des rapports et des recommandations des commissaires qu'ils avaient eux-mêmes nommés. Cependant ils ne se sont jamais occupés de ces rapports, de sorte que le service civil n'est pas plus parfait aujourd'hui que 25 ou 30 ans passés, quand la loi de 1868 était en vigueur. J'espère qu'avant peu l'actuel gouvernement sera en mesure d'effectuer cette réforme, justifiant ainsi son appellation de gouvernement de la réforme.

M. A. BRODER (Dundas) : Je n'aurais pas pris part au débat, si ce n'eut été les observations que le premier ministre a dirigées contre moi pendant mon absence inévitable. J'ai été aux renseignements et je tiens à lui répondre. Il a dit que j'avais fait certaines déclarations à une assemblée de cultivateurs. Je lui répondrai que ces déclarations, je les ai faites à la Chambre, en sa présence, non pas devant une réunion de cultivateurs. Je les ai faites ici même, et je les répéterai encore, ce soir, comme je le ferai dans le pays. J'ai pris bien soin de citer à l'appui de mon dire les statistiques puisées dans les Livres bleus. Je suis encore à apprendre que c'est faire appel aux plus bas sentiments de la masse que de lui demander de comparer l'état des dépenses d'un département avec celui d'un autre département.

C'est ce que j'ai fait, et si l'honorable premier ministre juge à propos de m'accuser d'avoir tenu un langage imprudent, je pourrais peut-être me permettre de lui rappeler une occasion, où, en cette assemblée même, et à ma connaissance, il a tenu le langage le plus compromettant qui ait jamais été tenu au Parlement. Si je puis me permettre de faire allusion à un précédent débat—le très honorable premier ministre lui-même se l'est permis—je parlerai de la déclaration qu'il fit au cours du débat sur le traité japonais, lorsqu'il imagina les flottes réunies d'Angleterre et du Japon combattant un ennemi commun dans l'océan Pacifique. Ce discours, monsieur l'Orateur, fut critiqué sévèrement en Angleterre. Tout le monde sait qu'à ce moment même, la situation était très tendue entre les Etats-Unis et le Japon. Si ma déclaration était imprudente, que penser de celle du très honorable premier ministre, le chef du Gouvernement, qui est au-delà de toute comparaison avec votre humble serviteur ?

Quand j'ai parlé des dépenses du département de la Milice, je n'ai pas critiqué ce département ; j'ai simplement déclaré que le Gouvernement dépense onze fois plus pour la milice que pour le développement de l'agriculture. Je répète que c'est la vérité, et je vais le prouver par les chiffres. J'ai donné les statistiques de 1906, parce que ce

livre bleu était le dernier que nous avions à ce moment pour un exercice complet. Nous trouvons les chiffres suivants à la page 34 des comptes publics : " Arts, agriculture et statistiques, $603,500.34." J'ai soustrait de ce montant tout ce qui n'a pas rapport à l'agriculture, comme par exemple les dépenses affectées aux archives. L'honorable premier ministre pourrait-il me dire ce qu'il y a de commun entre les arts et l'agriculture ou les produits quelconques de la ferme. " L'Almanac des brevets d'invention ", qu'est-ce que cette publication peut bien avoir à faire avec l'industrie agricole au Canada ? Le bureau de recensement et des statistiques : est-ce que les dépenses de cette source sont plutôt imputables sur le département de l'Agriculture que sur un autre ? Les statistiques de la criminalité : est-ce à dire que les criminels se recrutent parmi les cultivateurs ? C'est pourtant ce qu'il appert par ce volume, qui défalque la statistique de la criminalité du bilan de l'agriculture. Voici l' " Annuaire statistique " : qui peut dire à quelles fins cet ouvrage est destiné ? Ce n'est toujours pas dans l'intérêt des cultivateurs.

Je relève une dépense de $14,111.85 pour la compilation des statistiques généralement. Est-ce plus à l'avantage des cultivateurs que d'autres ? Puis, je vois un item relatif aux recherches historiques sur les familles acadiennes. Est-ce pour les cultivateurs ? Le recensement quinquennal de Manitoba, d'Alberta et de la Saskatchewan a entraîné une dépense de $4,980. Est-ce dans l'intérêt des cultivateurs ?

Déduction faite de tous ces item, je trouve que nous avons dépensé en 1906, pour les fins de l'agriculture la somme de $518,976.56. En regard, je vois que nous avons affecté aux fins de la milice, $4,294,-124.62 imputable sur le revenu et $1,299,-875,65 imputable sur le capital, c'est-à-dire, tout près de $11 pour chaque dollar que nous avons consacré à l'agriculture.

Je soutiens qu'il ne devrait pas en être ainsi. Le très honorable premier ministre a dit qu'il espérait ne jamais voir le peuple canadien fléchir sous le fardeau de l'impôt militaire comme en France, en Allemagne et dans les autres pays d'Europe. Eh bien ! voyons. J'espère que nous ne serons jamais réduits à cette extrémité, et le fait de ne pas l'être et de ne l'être probablement jamais me justifie de parler librement. Prenons la France et les autres pays d'Europe, qui sont obligés de se tenir constamment sur un pied de guerre. La paix universelle est en jeu et serait compromise si ces nations ne se tenaient pas toujours prêtes aux hostilités. Malgré cet excès de militarisme, combien la France consacre-t-elle à l'agriculture ? Je prends ma réponse dans un état qui a été déposé devant le président et le sénat des Etats-Unis et qui est complètement vérifié. Malgré ce que je viens de dire de ces nations, la France dépense annuellement pour les fins de l'agriculture $9,200,000, et le Canada, $518,000 ; l'Autriche, $9,270,000 ; la Hongrie $9,400,000, la Russie, qui a passé par les affaires de la guerre, dépense à ces fins $25,280,000. La Russie est notre rivale de demain pour la vente des produits agricoles. Le Japon dépense $3,750,000 par année, les Etats-Unis $10,000,000, et le Canada, je le répète, $518,-976.56. Tandis que nous avons doublé et triplé les dépenses des autres départements, celles du département de l'Agriculture sont restées stationnaires. La commission dont nous discutons cette après-midi le rapport, a critiqué plus rigoureusement que les autres le département de la Milice et de la Défense. Que disent-ils? " La dépense dans ce département a augmenté par sauts et par bonds." Je le demande à la Chambre : est-ce que la milice est plus effective qu'il y a dix ans ? Nous avons un rouage suffisant pour une armée de 125,000 hommes, et nous n'en avons que 38,000. Vous appelez cela les cadres de notre armée, mais il n'y a pas de permanence parmi les subalternes, car, vous exigez d'eux le service d'un an au lieu de trois ans, ce qui est une faute. Vous avez aboli le service de trois ans.

Sir FREDERICK BORDEN : Non, il n'en est pas ainsi. Nous n'avons pas réduit le service de trois ans à un an.

M. BRODER : J'accepte la correction. Les commissaires disent encore que :

Dans le budget récemment déposé au Parlement, pour l'exercice financier qui terminera le 31 mars 1909, le département de la Milice demande des crédits au total de $6,-500,000.

Comment peut-on justifier ces dépenses ? Quand nous affectons $518,000 à l'agriculture, je soutiens que ma critique est juste et raisonnable et qu'il convient de la faire. Assez sur ce point.

J'ajouterai avant de terminer que je réfléchis ordinairement avant de parler, et que je ne fais pas d'assertions sans au préalable m'être renseigné. Je vais maintenant énumérer les dépenses du département de la Milice depuis quelques années. Je cite le rapport publié l'année dernière par le conseil de la milice, et qu'y voyons-nous ? Si nous prenons le nombre d'hommes en activité de service, tel qu'il appert au rapport de 1906, nous trouvons un nombre incroyable d'officiers, un officier pour chaque deux hommes et demi ou trois hommes. C'est le squelette d'une armée mue par la vengeance.

L'état des dépenses du département de la Milice et de la Défense depuis 1896 est le suivant :

Année.	Dépenses.
1896-97	$2,413,651
1897-98	1,688,213
1898-99	2,500,635
1899-1900	3,624,654
1905-1906	5,594,009

J'ai puisé ces chiffres dans les documents publics, et je les ai vérifiés avant de m'en servir. Le très honorable premier ministre a exprimé son regret que j'aie mentionné ces faits, mais je ne puis que dire la vérité. Je ne dirai rien que je ne devrais pas, même pour plaire au premier ministre.

M. BLAIN : Oserez-vous jamais vous adresser aux cultivateurs à présent ?

M. BRODER : Certainement, s'ils me demandent. Je ne m'impose jamais à aucune assemblée, et je n'entends pas me départir de ce principe. Je dirai aussi que je ne suis pas responsable de ce que les journaux disent de moi. Je vois que l'un d'eux me fait dire que la population du Canada a diminué depuis 1896. Je n'ai jamais dit cela, et j'en nie la paternité. Je réponds seulement de mes paroles à la Chambre et en public.

Au sujet du service administratif, on entend beaucoup parler des coupables qui vivaient dans le pays dix ou quinze ans passés. Peu importe quels sont ces coupables et où ils sont aujourd'hui, ce sont les coupables du jour qui nous intéressent. La commission établit à l'évidence qu'il existe des coupables. En 1891, plusieurs fonctionnaires furent chassés pour certaines irrégularités dans le département ; un ministre du Gouvernement fut relégué dans la vie privée, et des partisans de marque furent traînés devant les tribunaux. Reste à savoir si le Gouvernement actuel imitera cet exemple et poursuivra les coupables ? S'il prend cette détermination, nous en verrons de belles dans le pays. Ce n'est pas un département seul qui sera atteint. Il se produit des actes de malhonnêteté dans toutes les administrations, et le montant considérable des affaires du pays est probablement une invitation au mal, mais ceux qui sont chargés de leur gestion sont tenus responsables de leur régularité, et s'ils ne le font pas, ce sont eux les coupables non pas les autres. Ils sont seuls responsables.

Ils s'en attribueraient le mérite, n'est-ce pas, si tout allait bien dans leurs divers départements, mais parce qu'il y existe des irrégularités, ils disent : Nous n'en sommes pas responsables ; c'est l'héritage que nous a laissé le parti conservateur ; c'est lui qui nous a transmis ce fâcheux état de choses. Oui, c'est vrai, vous en avez hérité, mais le mal a grandi sous le régime actuel, et, pour parler de canaillerie, si je puis m'exprimer ainsi, l'expression est rude—les conservateurs ont manqué, il faut l'admettre, mais s'il s'agit d'établir la comparaison avec le gouvernement libéral, oh ! mais nous n'étions qu'à l'abc, tandis qu'ils sont dans le cinquième livre. C'est la vérité crue.

Dans l'intérêt du pays et des mœurs publiques, il faut qu'une enquête minutieuse et complète soit tenue sous la direction de ces personnes, qui ont le droit de voir que les départements soient épurés, et que le service administratif soit traité convenablement par le Gouvernement, quelle que soit sa nuance politique. Je n'ai jamais critiqué personne bien sévèrement à la Chambre. C'est peut-être autant dans mon intérêt que dans celui de la droite, mais il pourrait arriver que je me sente un jour contraint d'attaquer des hommes et des choses, et je ne me gênerai pas alors de parler sans crainte et à mots découverts. Je suis encore à prendre un avantage illicite sur un adversaire quel qu'il soit, et je n'entends pas le faire à l'avenir, mais je verrai triompher la justice, même au prix de la lutte.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Avant de passer à la discussion de la résolution, je répliquerai à quelques déclarations de l'honorable député de Dundas (M. Broder). On répète dans le pays que les dépenses pour la milice au Canada sont excessives. L'honorable député n'a qu'à consulter le rapport de la dernière conférence impériale du mois d'avril 1907, et il verra que des Etats autonomes les plus importants qui font partie de l'Empire, c'est le Canada qui dépense le moins pour des fins militaires. L'honorable député verra que l'Angleterre dépense par tête £1 9s. 3d., l'Australie, 5 schellings; la Nouvelle-Zélande 5.1 schellings; le Canada, Bonne-Espérance, 5.1 schellings; le Canada, 4.6½ schellings. Ainsi, l'honorable député verra qu'au lieu de dépenser hors de proportion pour la milice, le Canada, d'après ce rapport de la conférence impériale, ne dépense pas autant que certaines autres colonies de l'empire pour sa propre protection.

Je ne partage donc pas l'opinion de l'honorable député (M. Broder) sous ce rapport. Je profite en même temps de cette opportunité pour dire que l'attaque du député de Toronto-nord contre moi au sujet de certains appels concernant la défense du Canada ou de l'empire n'ont certainement pas leur raison d'être. L'honorable député semble se complaire à m'attaquer depuis quelque temps. Il a lancé toutes espèces d'insinuations, mais il n'a jamais osé porter une accusation directe, sachant trop bien que je puis réfuter toutes les accusations qu'il peut porter devant la Chambre ou devant le pays. S'il croit avoir quelque semblant de raison, qu'il mette son siège en jeu quelqu'un de ces jours. (Exclamations).

Oui, il ne l'osera jamais. Il lance des insinuations, mais il n'a pas le courage de porter des accusations et de s'exposer aux conséquences. Qu'il porte donc une accusation contre moi. Nous ferons une enquête et nous verrons qui des deux gardera son siège au Parlement, qui est le calomniateur et qui, devant le pays, passera pour avoir accompli son devoir.

M. SAM. HUGHES : Puis-je poser au ministre une question? Le ministre n'a-t-il pas lui-même suivi cette même ligne de con-

duite en 1896, cette ligne de conduite qu'adoptent aujourd'hui certains honorables députés et qui consiste à soulever les préjugés politiques au sujet des dépenses de la milice? N'a-t-il pas également dans sa province soulevé le fanatisme de la population en disant que le Canada dépensait son argent à acheter des armes pour la défense de l'empire ?

L'hon. M. BRODEUR : Je dirai tout de suite à l'honorable député que quand il parle du fanatisme de la population de ma province, il parle d'une chose qui n'existe pas. Nous avons l'esprit large dans la province de Québec. Les préjugés ne nous aveuglent pas, et nous travaillons à l'avancement du pays. Nous sommes fiers d'être sujets anglais et nous sommes loyaux à la couronne d'Angleterre. Et, monsieur l'Orateur, quand la suprématie anglaise fut en différents temps mise en danger au Canada, c'est nous Canadiens-français qui l'avons défendue. Qui vola à la défense de la cause britannique en 1775, si ce n'est les Canadiens-français? Qui, en 1812 repoussa les Américains à Chateauguay si ce n'est les Canadiens-français? Et, monsieur l'Orateur quand en 1849, à cause de l'abrogation des corn laws en Angleterre, un document fut signé au Canada demandant l'annexion aux Etats-Unis, quels étaient les signataires ? Que l'honorable député (M. Hughes) relise les noms des signataires de ce document, et il n'y trouvera pas 5 Canadiens-français. Je lui répète qu'il n'y a pas de fanatisme chez nous. Je ressens l'insulte qu'il nous lance ce soir, et je constate avec regret que ces insultes sont devenues une habitude chez certains députés de la gauche.

M. SAM. HUGHES : Si l'honorable ministre veut répondre à ma question, je dirai "préjugés" au lieu de "fanatisme"? Il nous a tourné quelques jolies phrases, mais qu'il réponde maintenant à ma question.

L'hon. M. BRODEUR : Je n'ai jamais non plus soulevé les préjugés de mes compatriotes. Je sais que l'honorable député (M. Hughes) tire sa popularité de ses dénonciations des Canadiens-français. Je sais que c'est son habitude d'insulter mes compatriotes.

M. SAM. HUGHES : Qu'est-ce encore?

L'hon. M. BRODEUR : Je dis que l'honorable député a pris pour habitude d'insulter mes compatriotes.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre ne peut citer un seul exemple où j'ai insulté les Canadiens-français. D'ailleurs, j'aurai ma réplique.

L'hon. M. BRODEUR: Je discuterai maintenant la question dont la Chambre est saisie.

M. LENNOX : L'idée est bonne.

L'hon. M. BRODEUR : Oui, elle est excellente, et je n'aurais pas fait de digression si je n'avais pas été interrompu. Monsieur l'Orateur, quelle est la résolution qui nous est soumise? Lisons-en d'abord le premier paragraphe, et nous verrons que l'opposition ne désire pas l'enquête. Elle ne veut pas que la vérité soit connue. Elle ne veut pas que le juge Cassels fasse une enquête. Voici le texte de la motion :

Attendu que l'enquête faite par la commission du service civil a été indubitablement partielle et incomplète.

Attendu que l'enquête projetée devant le juge Cassels est insuffisante et peu satisfaisante en tant qu'elle se rapporte à un seul paragraphe du rapport de la commission, et qu'elle ne touche qu'une partie de l'administration de l'un des départements.

Ainsi, il faut conclure que l'opposition va inscrire son vote en faveur d'une déclaration dénonçant la poursuite d'une enquête sur les accusations portées dans le rapport de la commission sur le service administratif contre certains fonctionnaires malhonnêtes du département de la Marine et des Pêcheries. Qu'ils lisent cette motion.

Les honorables députés ne semblent pas l'avoir lue, car je les vois rire. Que dit le rapport de la commission ? Il dit que la malhonnêteté règne parmi le personnel du département de la Marine et des Pêcheries. J'ai proposé à mes collègues d'ordonner une enquête afin de faire la lumière sur cette accusation, et je crois que c'était ce qu'il y avait de mieux à faire. Je crois que le pays nous tiendra compte d'en avoir agi ainsi. Mais, voici ce que disent les honorables députés de la gauche : Non, ne faites pas cette enquête ; nous ne voulons pas que vous fassiez cette enquête. C'est l'attitude qu'ils ont décidé de prendre. J'espère bien que la Chambre n'adoptera pas cette manière de voir, et qu'elle appuiera notre demande d'une enquête, afin de savoir si les fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries sont consciencieux ou ne le sont pas.

Monsieur l'Orateur, prenons dans la liste du service administratif les noms des fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries qui ont été nommés sous le régime conservateur. Est-ce parce que ces fonctionnaires ont été nommés à la demande de personnes qui occupent maintenant des sièges à votre gauche, monsieur l'Orateur, que les honorables députés ne veulent pas que nous fassions cette enquête ? Il faut le croire. Voyons ces noms. Le sous-ministre fut nommé en 1896 par le gouvernement conservateur. Les trois premiers commis de la division de la correspondance ont été nommés par les conservateurs, l'un en 1879, l'autre en 1873 et le troisième en 1882. Prenons la division de la correspondance pour les Pêcheries : les deux premiers fonctionnaires sont des nominations des conservateurs, l'un en 1892, l'autre en 1869. Prenons la division de la comptabilité : le chef des comptables fut nommé en 1881, le

suivant, en 1879 et l'aide-comptable en 1904, par l'administration actuelle. Prenons le bureau de l'ingénieur en chef : le colonel Anderson, chef de cette division, a été nommé le 23 octobre 1874, par le gouvernement libéral, et le rapport de la commission ne le vise en rien. M. B. H. Fraser a été nommé en 1889, M. W. Bell Dawson, en 1894. Prenons la division du commissariat des phares : le commissaire a été nommé en 1893, son sous-chef, en 1883. Prenons les agents du département, qui sont au nombre de 5, dispersés à Saint-Jean, à Halifax, à Charlottetown, à Montréal et dans la Colombie-Anglaise. Quatre d'entre eux sont des nominations des conservateurs.

Je suis sûr que les fonctionnaires du ministère n'ont pas demandé aux honorables députés de s'opposer à une enquête, comme le propose la motion. Non, ils veulent que la vérité soit connue, et ce sont les honorables députés de la gauche seuls qui ne veulent pas que la lumière se fasse. Craignent-ils quelque chose ? Mais, ils s'écrient: C'est le ministre qui est responsable ; s'il y a eu du péculat dans le département, c'est lui qui doit en porter la responsabilité, que les méfaits soient de date récente ou de vieille date. Bien que l'administration du département ait pu laisser à désirer, je répète que les méthodes en usage sont les mêmes aujourd'hui que celles usitées non seulement depuis que les libéraux sont au pouvoir, mais sous l'ancien régime conservateur. Je le prouve immédiatement.

L'honorable chef de l'opposition a cité à profusion le rapport de la commission du service civil, mais il a omis de citer des paragraphes très intéressants. Il était très empressé de me condamner ; il était très impatient de pouvoir prouver que l'actuel ministre de la Marine et des Pêcheries était seul responsable de toutes les irrégularités qui se sont commises dans le département. Il n'a pas cité la page 37. Oh ! oui, il a fait une citation entre autres, mais il a coupé court. Je vais reprendre sa même citation, et cette fois, je vais compléter la phrase qu'il a commencée, mais qu'il a tronquée :

Vos commissaires sont forcés d'avouer que les conclusions générales auxquelles ils sont arrivés au sujet de l'administration du département sont des plus défavorables. Il y a quelques bons points en sa faveur, mais bien peu. L'un d'eux est la présence d'hommes capables dans le département principalement mais pas totalement dans les rangs inférieurs. Avec une meilleure organisation et de meilleures méthodes, ces fonctionnaires formeraient le noyau d'un personnel efficace.

Je crois que l'honorable député s'est arrêté là. Mais voici une autre phrase qu'il serait peut-être intéressant de connaître.

La difficulté n'est pas de date récente, mais elle vient de loin et est le résultat de méthodes et de pratiques pernicieuses conservées depuis un grand nombre d'années.

L'honorable chef de l'opposition a-t-il craint de citer cette phrase ? L'honorable député qui siège à ses côtés (M. Foster) a été ministre de la Marine et des Pêcheries. Il est peut-être un de ceux qui sont responsables de l'existence de ces pratiques pernicieuses. Qu'a-t-il fait pour y mettre fin ? Je pourrais citer à l'honorable député certains passages au sujet des paiements en retard. Je n'ai pas besoin d'aller bien loin. Je citerai simplement le dernier rapport de l'auditeur général sous le régime conservateur, et qu'y vois-je ? Voici ce que j'y trouve. J'y trouve qu'il y avait des paiements en retard pendant ces dernières années. Mais si les honorables députés veulent seulement me rendre justice, qu'ils lisent le témoignage qu'a rendu le colonel Gourdeau. S'ils veulent lire cette déposition, ils verront que de grands changements se sont effectués depuis quelques années dans l'administration du département. Qu'ils lisent à la page 649 du premier volume des témoignages et ils verront que le colonel Gourdeau, sous-ministre, dit entre autres :

D. Quand le Parlement vous vote un crédit, votre personnel administratif s'efforce-t-il de ne pas dépenser au delà?—R. Oui, sous le régime du ministre actuel. Nous obéissions à un ordre qui a été donné. En premier lieu, un compte nous est soumis. Il est remis au commis qui est chargé de vérifier les estimations. S'il est trouvé conforme, le commis y appose ses initiales, et le transmet au comptable qui le marque. S'il s'agit d'une dépense pour un nouveau bateau, ou un nouveau phare, le compte est réservé jusqu'à l'année suivante.

D. Vous vous efforcez de ne pas excéder le crédit de l'exercice courant?—R. Oui. Le ministre a déclaré qu'il tiendrait le comptable responsable de tout paiement qui serait fait pour des objets non prévus dans les estimations. Il a promis de prendre des mesures rigoureuses pour prévenir la répétition de cette pratique.

D. Le ministre actuel a pris des mesures pour maintenir les dépenses dans les limites des crédits votés ?—R. Invariablement. Il insiste pour avoir chaque mois un état des finances du département.

J'aimerais savoir si l'honorable député de Toronto-nord exigeait cet état mensuel pour savoir à quoi s'en tenir au sujet de l'administration de son département ?

D. Il y avait un peu de relâchement dans les méthodes avant son entrée à l'administration?—R. C'était la continuation des méthodes qui étaient en pratique sous toutes les administrations précédentes. Tant qu'il y avait de l'argent à dépenser, on le dépensait.

Voici la meilleure réponse possible aux honorables députés de la gauche. Voici la déposition d'une personne attachée au service de l'Etat depuis 1867 et qui a servi sous tous les gouvernements, et qui déclare que c'est le ministre actuel qui a opéré une si grande réforme dans l'administration du département. Le colonel Gourdeau déclare que même sous l'administration de l'honora-

ble député de Toronto-nord, les vieilles méthodes existaient, et des comptes étaient en souffrance.

Mais je trouve dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice de 1895-96 des lettres qui montrent que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster)—je regrette que l'honorable député soit absent en ce moment—avait l'habitude de détourner les crédits de leurs fins spécifiques, sans aucune excuse légitime. Voici la correspondance échangée entre le département et l'auditeur général. On la trouvera à la page 115, facicule T du rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1895-96. M. Macdougall appela l'attention du département sur le fait que celui-ci détournait certains crédits de leurs fins—je devrais dire " voler " pour parler comme l'honorable député—et les appliquait à d'autres fins. Je n'emploierai pas cependant cette expression. Je ne suis pas de ceux qui se servent d'un langage malséant, et d'insinuations injustes. Quels sont les faits cependant ? Voici M. Macdougall se plaignant qu'on emploie les crédits du département à des fins pour lesquelles ils n'ont pas été votés. Et je ferai observer que le ministre des Finances d'alors sanctionnait ces irrégularités. Qui était ministre des Finances à cette époque ? C'était l'honorable député de Toronto-nord d'aujourd'hui (M. Foster). Le croirait-on ? Oui, c'était ce grand administrateur. Ce n'était pas ce fou, comme il m'a désigné l'autre jour. C'est le langage que l'honorable député emploie à mon égard, mais voici ce que M. Macdougall dit. Le sous-ministre croyait qu'on ne ferait plus de difficultés quand une fois il aurait déclaré à l'auditeur général que c'était l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) alors ministre des Finances, qui avait sanctionné ces paiements irréguliers, mais voici ce que M. Macdougall lui-même, l'auditeur général, a dit :

Maintenant s'il convient de porter ces chèques au compte de l'entretien, il convient tout autant de les porter à tout autre compte prévu dans le crédit. Vous voyez donc que si nous fermons les yeux sur des transactions de cette nature, la subdivision du budget annuel de dépenses en crédits distincts et séparés devient une farce, et tant qu'à maintenir les dépenses sous leurs chefs respectifs, il vaut autant voter tous les crédits en bloc.

Et le sous-ministre répondit à l'auditeur général par une lettre de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) disant que cette méthode de paiement était légitime. Les preuves abondent pour montrer qu'il était d'occurrence commune, sous ce grand parangon de vertu, l'ex-ministre (M. Foster) de détourner de leurs fins spécifiques les crédits votés par le Parlement. Je citerai la déposition d'une autre personne. Je citerai la lettre de M. Gregory, à la page 78, dans laquelle, écrivant au sujet d'une demande de l'auditeur général au sujet des prix, il disait :

Je déclare respectueusement que les prix demandés par M. J. J. Murphy, Samson et Philion, Terreau et Racine, sont tous déterminés et convenus d'avance. Si vous croyez pouvoir obtenir des prix plus réduits, je ne sais pas comment vous allez y parvenir. Il n'y a pas eu d'autre méthode en pratique depuis ou avant la confédération, et c'est au département de trouver les moyens d'effectuer un changement.

Je suis en train d'effectuer un changement, et si les honorables députés qui, depuis deux ans que je suis à la tête de ce département, s'appliquent à critiquer et à lancer des insinuations à tort et à travers, veulent me donner le temps nécessaire pour faire ce changement, je verrai que les fautes d'administration qui se commettaient même au temps où l'honorable député de Toronto-nord était ministre de la Marine et des Pêcheries, soient corrigées. Il appert que je suis responsable de tout ce qui est condamnable dans cette administration, même avant que les libéraux n'arrivent au pouvoir. Et l'on nous dit que l'enquête ne doit pas être conduite par un juge, mais par une commission indépendante. Voici des officiers ministériels qui sont accusés de concussion, et qui demandent une enquête. C'est pourquoi nous avons chargé le juge Cassels de faire une enquête. Mais, les honorables députés ne veulent pas d'un juge pour faire cette enquête. Que veulent-ils donc ? Je le sais, moi. S'ils étaient au pouvoir, ils feraient probablement ce qu'ils ont fait en 1892, et l'honorable chef de l'opposition, qui n'était pas à ce moment au Parlement, trouvera peut-être extraordinaires les procédés que ses amis politiques adoptèrent à cette occasion. Me croirait-il si je lui disais—mais, il ne me croirait pas—je vais lire le décret. . .

M. R. L. BORDEN : Je vous crois toujours.

L'hon. M. BRODEUR : Des accusations semblables à celles-ci furent portées en 1891 contre des fonctionnnaires d'un ministère. Qu'arriva-t-il ?

Ces accusations ont-elles été référées à une commission indépendante ainsi que cette motion le dit. Ont-elles été référées à une commission absolument indépendante? Oui. Cette commission indépendante était composée de qui ? Savez-vous de qui ? Elle était composée du ministre dont les employés avaient éété trouvée coupables de négligence dans leurs devoirs, et de deux autres membres du gouvernement de cette époque. Je suis heureux de dire que mon honorable ami le député de Lanark a été l'un de ces membres indépendants appelés à faire une enquête sur les actes du gouvernement conservateur. Supposons, pour un instant, que j'eusse fait adopter un décret par le conseil exécutif m'autorisant à

faire moi-même l'enquête. Immédiatement nous aurions vu les honorables membres de la gauche protester et dire : Voyez le ministre de la Marine et des Pêcheries, l'accusé, l'incriminé, se faire juge dans sa propre cause. Voici le décret du conseil adopté en 1893, et qui nomme M. Dewdney, le ministre dont les employés ont été surpris à voler. Le député de Lanark (M. Haggart) était également responsable en sa qualité de membre du cabinet pour les actes de ses fonctionnaires ; cependant, il a pris part à l'enquête sur ces actes, et le dernier mais non pas le moindre, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) faisait aussi partie de la commission. En voilà une commission indépendante ! C'est sans doute celle dont parle l'honorable chef de l'opposition dans sa motion.

L'hon. M. HAGGART : L'honorable ministre voudrait-il nous dire quel a été le verdict de cette commission?

L'hon. M. BRODEUR : Je vais lire le décret du conseil, bien qu'il soit un peu long.

L'hon. M. HAGGART : Quel a été le verdict ?

L'hon. M. BRODEUR : Ce que je veux remarquer, c'est que l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a prétendu que le ministre était responsable des actes des fonctionnaires de son ministère. Je suppose que c'est aussi la prétention de l'honorable député de Lanark.

L'hon. M. HAGGART : Oui.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député croit-il alors qu'il soit juste que les personnes qui étaient responsables des actes de leurs employés fussent eux-mêmes juges de ces actes ? Croit-il que c'est une bonne manière de procéder ?

L'hon. M. HAGGART : Notre devoir était de faire une enquête et nous avons destitué tous les coupables.

L'hon. M. BRODEUR : Oh ! non, l'honorable député va trop loin.

L'hon. M. HAGGART : Tous ceux contre lesquels une preuve de culpabilité a été faite.

L'hon. M. BRODEUR : Mon honorable ami ne les a pas tous destitués. Je ne crois pas qu'il soit exact de dire cela. L'honorable chef de l'opposition dit que le ministre est responsable, alors cet honorable député aurait dû se démettre lui-même ; il aurait dû résigner. Mais non il a renvoyé les petits fonctionnaires et a gardé son siège dans le cabinet, ce qui n'a pas empêché le peuple de le congédier aux élections suivantes ; je n'ai pas cru qu'il convenait qu'un ministre ou des membres du Gouvernement fissent eux-mêmes l'enquête au sujet des actes des fonctionnaires du Gouvernement. Ces fonctionnaires n'ont pas été nommés par nous. Aucun de ceux dont les actes seront examinés devant le juge Cassels n'a été nommé par nous, et j'ai cru qu'il était sage, juste et équitable que l'enquête fut faite par une commission indépendante, non pas une commission indépendante dans le genre de celle que nos honorables amis de la gauche voudrait, mais par un juge, un commissaire dans lequel le pays aurait confiance et qui rendrait aux deux parties justice à tout le monde.

Il est donc intéressant de relire ce qui a été fait dans le passé, et de voir l'indignation de nos honorables amis de la gauche. Nous en avons eu un échantillon aujourd'hui. Nous savons que les honorables députés de la gauche avaient devant eux le rapport de l'autre commission du service civil demandant la nomination d'une commission du service civil indépendante. On n'en a rien fait, mais aujourd'hui on nous demande fortement de changer ce système. Lorsqu'ils étaient au pouvoir nos honorables amis de la gauche ont jugé bon cependant de faire le changement qui est proposé dans ce rapport.

On a parlé beaucoup des dépenses du ministère de la Marine et des Pêcheries, il est vrai que ce département dépense de l'argent, mais nous y sommes obligés. Pourquoi ? Parce que lorsque nos honorables amis de la gauche étaient au pouvoir, ils n'ont pas fait ce qu'ils devaient faire pour le pays. Prenons par exemple la navigation.

Quelqu'un peut-il nier l'importance qu'il y a de donner des auxiliaires à la navigation, afin de venir en aide à notre marine, d'améliorer notre commerce et d'augmenter la richesse du pays. Nos honorables amis de la gauche oseront-ils nier cela ? Nous devons les juger d'après leurs actes. Ils laissaient tout aller en ruine. Ils ne donnaient aucune aide à la navigation ; ils ne lui donnaient pas d'auxiliaires, et quel a été le résultat ? Je vais citer des chiffres très éloquents qui démontreront que le gouvernement actuel a fait son devoir en matière d'auxiliaires de la navigation, ce qui a eu pour effet de diminuer considérablement le coût des transports et le tarif des assurances maritimes. J'ai à la main des chiffres qui feront voir quels étaient les taux d'assurances maritimes sur le fret général et sur les grains expédiés directement de Montréal aux ports du Royaume-Uni, sous le régime conservateur et sous le régime actuel :

Régime.	Tarif du fret général. Cents.	Tarif sur les grains. Cents.
Régime conservateur.	84½	99
Régime libéral, 1901.	63½	78
Régime libéral, 1902.	55½	78
Régime libéral, 1903.	49	56
Régime libéral, 1904.	43	50
Régime libéral, 1905.	37	41
Régime libéral, 1906.	45	45

Ces chiffres montrent qu'il s'est opéré une réduction de trente-neuf cents et demi

sur le transport du fret général et sur le grain de 54 cents. Qu'est-ce que cela représente pour le pays ? Je prétends que cela représente des millions tous les ans pour nos consommateurs et nos exportateurs ; cela représente plus d'argent que nous n'en avons dépensé.

Il ne me suffira pas peut-être de donner ces chiffres. Mes honorables amis de la gauche pourraient dire qu'ils ne sont pas exacts. Je tiens à la main des résolutions qui ont été adoptées par le Board of Trade de Montréal, la plus importante chambre de commerce qui existe au Canada, et qui a approuvé la conduite du Gouvernement et les mesures prises par le département de la Marine pour aider à la navigation. Je vais donner lecture de ces résolutions et aussi de la Shipping Federation :

The Montreal Board of Trade.
Montréal, 15 novembre 1906.

L'honorable M. Brodeur,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie de la résolution suivante qui a été adoptée hier par notre conseil après avoir entendu les appréciations élogieuses de notre président et du représentant de la Shipping Federation sur les travaux accomplis par votre département pour l'amélioration de la navigation du fleuve Saint-Laurent:

Qu'il soit résolu: qu'après avoir pris connaissance des rapports du président et du représentant des intérêts maritimes au sujet de l'inspection annuelle faite par le gouvernement du chenal, inspection à laquelle, grâce à la courtoisie de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, ils ont pu prendre part, le conseil du Board of Trade, de Montréal, désire remercier le Gouvernement d'avoir exaucé le désir du pays en décidant d'aider généreusement à l'amélioration de nos voies de navigation depuis Montréal jusqu'à l'océan, et le conseil exprime de plus sa reconnaissance à l'honorable ministre et aux ingénieurs de son département pour avoir si promptement fait droit aux différentes demandes particulières de ce conseil et de la Shipping Federation en faveur de l'amélioration du chenal et de son éclairage.

Voici maintenant la résolution adoptée par la Shipping Federation :

Résolution adoptée unanimement à une assemblée générale des membres de la Shipping Federation du Canada, tenue dans ses bureaux dans la ville de Montréal, le mercredi, 21 novembre 1906, dont la copie ci-incluse est conforme au procès-verbal.

Qu'il soit résolu que la Shipping Federation du Canada offre ses remerciements à l'honorable L. P. Brodeur, C.R., L.L.B., ministre de la Marine et des Pêcheries pour lui avoir donné l'avantage de faire une inspection du chenal du Saint-Laurent et des auxiliaires offerts à la navigation.

Que cette fédération est très satisfaite de la façon sérieuse et substantielle dont les nombreux travaux sont exécutés et elle considère que le Gouvernement et le ministre de la Marine et des Pêcheries méritent beaucoup d'éloges.

On a déjà commencé à en ressentir les heureux effets dans la diminution des taux d'assurances maritimes sur le fleuve Saint-Laurent, diminution qui ne bénéficie pas seulement aux navigateurs mais aussi aux producteurs dans l'Ouest.

Que les membres de cette fédération sont heureux de constater la manière heureuse dont le ministre, pendant le court espace de temps qui s'est écoulé depuis son arrivée à la tête du département de la Marine, s'est rendu maître des nombreux détails de l'administration de son département.

Les mêmes corps ont adopté, l'année dernière, des résolutions semblables. J'apprécie beaucoup ces résolutions de la Montreal Board of Trade et de la Shipping Federation et je leur accorde plus de valeur qu'aux critiques des honorables membres de la gauche. Je citerai aussi le dernier rapport du président de la Shipping Federation, M. Hugh Allan, un homme qui n'appartient pas au parti libéral ; il n'a jamais été libéral, il est d'une famille conservatrice, et je crois qu'il a toujours été conservateur.

Voici ce qu'il dit :

L'éclairage du fleuve et du golfe a, non seulement été beaucoup amélioré mais le service des phares n'a rien laissé à désirer. Chaque fois qu'un défaut lui a été signalé, le département de la marine a été prompt à y remédier et le service a été bon d'une façon générale. Le ministre de la Marine et des Pêcheries mérite d'être félicité pour les améliorations considérables qu'il a faites dans son département par la création d'un conseil d'administration des phares.

Je ne crois pas qu'il y ait de l'autre côté de la Chambre un honorable membre qui oserait dire que M. Hugh Allan n'est pas compétent à parler sur ces questions avec intelligence et impartialité. Je crois pouvoir me rendre le témoignage que depuis que je suis à la tête du département de la Marine, j'ai fait tout mon possible pour remédier aux abus qui pouvaient exister. J'ai accompli quelque chose depuis que je suis à la tête de ce département. Lorsque mes honorables amis de la gauche étaient au pouvoir, ils administraient les affaires du port de Montréal et en quel état étaient ces affaires ? Demandez à n'importe quelle personne qui faisait le commerce d'exportation au port de Montréal, et elle vous dira qu'on ne pouvait faire faire aucune amélioration du port par le Gouvernement; le Gouvernement ne voulait pas agir, parce que l'honorable député de Toronto-nord ne voulait pas fournir l'argent.

Mais, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas de cette école. Notre politique n'est pas tant de dépenser de l'argent que de le dépenser de façon à développer le pays pour le faire grand et riche. Les honorables députés de la gauche disent que je n'ai rien fait pour le port de Montréal depuis que je

suis à la tête du département. Or, il n'y avait que quelques mois que j'étais ministre, que j'ai déposé devant cette Chambre un bill changeant le régime qui avait été cause que toutes les améliorations étaient mal faites. Il y a environ un an que ce changement a été fait, et je suis certain que tout membre de cette Chambre qui est au courant de la situation sera obligé d'admettre que la nouvelle commission a bien travaillé. Voilà ce que j'ai fait. Qu'est-ce que mon honorable ami de Lanark (M. Haggart) a fait lorsqu'il était ministre pour améliorer le port de Montréal ? C'est le Gouvernement libéral seul qui a construit le port de Montréal, et notre intention est de donner à Montréal un port qui sera à l'honneur du pays.

Or, monsieur l'Orateur, je suis arrivé à la tête du département dans le mois de février 1906 ; aussitôt après l'ouverture de la session. Depuis cette époque, j'ai consacré environ quinze heures chaque jour de mon temps à surveiller les affaires de ce département. Il me semble qu'un ministre qui consacre autant de travail dans son département devrait recevoir une certaine approbation de la part du pays, sinon de la part de l'opposition. Je ne crains pas le travail. J'ai la santé et la force et tant que je serai à la tête de ce département, je vais sacrifier ma santé et ma force à le mettre sur un bon pied et à remédier aux fautes et aux erreurs qui peuvent avoir été commises dans le passé par les honorables députés de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir. Onze ministres sont passés à la tête de ce département dont sept étaient des conservateurs et quatre des libéraux. Est-il juste que la responsabilité de toutes ces erreurs qui ont été commises dans ce département pendant ces années-là, retombent entièrement sur les épaules du ministre actuel ? Je ne veux pas me dérober à la responsabilité que j'ai, mais je refuse d'accepter celle de mes prédécesseurs. Je ne veux pas être responsable des fautes qui ont été commises par les honorables membres de l'opposition, des fautes accumulées pendant qu'ils dirigeaient ce département. Je vais changer tout cela et je crois pouvoir le faire d'une façon qui donnera satisfaction au pays.

On a parlé de certaines parties du rapport de la commission du service civil. L'honorable député de Toronto-nord les a mentionnées devant cette Chambre et je crois que l'honorable chef de l'opposition y a aussi fait allusion. Je crois qu'il a aussi parlé de la question du charbon. Nous avions fait un marché avec un marchand de Prescott pour la fourniture du charbon. Ce marché avait été conclu après que des soumissions eussent été demandées. J'ai donné la commande au plus bas soumissionnaire comme je le fais généralement. J'ai découvert que lorsque nos honorables amis de la gauche étaient au pouvoir, ils n'accordaient pas toujours les commandes au plus bas soumissionnaire. Ils avaient des amis particuliers à favoriser et je vais mettre devant cette Chambre un rapport à ce sujet qui donnera beaucoup d'exemples de leur façon d'agir.

Les honorables membres de cette Chambre seront édifiés lorsqu'ils connaîtront la manière dont nos honorables amis de la gauche se conduisaient et ils pourront constater leurs fautes, leurs extravagances et leur mauvaise administration. Cette commande de charbon, comme je l'ai dit, a été accordée au plus bas soumissionnaire, à un prix très bas, mais le soumissionnaire pensait être en mesure de pouvoir y faire son affaire. Le marché contenait une condition très sévère, et lorsque l'année a été expirée, bien que le prix de la soumission fut très bas, j'ai cru devoir continuer le contrat pour deux ans encore. Le marchand de charbon vint plus tard me trouver et me demanda à être exempté de cette condition du contrat. Un fonctionnaire du département dans lequel j'avais raison d'avoir confiance et qui avait été nommé par l'ancien gouvernement, fit un rapport au sous-ministre ou au ministre qui se lit comme suit :

M. James Buckley, de Prescott, qui a fourni du charbon anthracite au département à raison de $5.75 la tonne, déclare qu'il a fait une perte considérable pour lui. Le charbon lui coûte $6.20 et il est disposé à continuer à fournir le charbon anthracite au département au prix qu'il lui coûte, savoir: $6.20 la tonne. Je recommande que l'offre de M. Buckley soit acceptée; et comme il a, dans le passé, fourni le charbon à perte, qu'il lui soit accordé 5 p. 100 de profit sur le charbon qu'il fournira à l'avenir. Le charbon anthracite coûte à Ottawa entre $7.25 et $7.75 et le prix régulier à Prescott est de $7 la tonne.

(Signé): W. W. S.

Ces initiales sont celles de M. W. W. Stumbles. M. Fyshe, dans son rapport, cite cette note ,et y ajoute la suivante que l'on trouvera à la page 35 :

Cette recommandation fut approuvée.

Ce qui veut dire que le département ou le ministre a approuvé la recommandation d'augmentation du prix du charbon consigné au contrat. Je ne veux pas blâmer M. Fyshe, mais je crois qu'avant d'accuser le département ou le ministre d'avoir donné leur consentement, il aurait dû prendre la peine de se renseigner auprès du ministre et de lui demander comment les choses s'étaient réellement passées. Il n'est jamais venu me voir pour discuter cette question, mais s'il était venu, j'aurais été très heureux de lui montrer que malgré la recommandation qui avait été faite, j'avais écrit en travers du document, le 17 mars 1907, les mots suivants : "Il faut exécuter le contrat. (Signé) L. P. Brodeur."

Je ne puis comprendre comment M. Fyshe ait pu déclarer dans son rapport que la recommandation a été approuvée lorsque c'est le contraire qui a eu lieu, et lorsque j'avais ordonné de s'en tenir au contrat. Plus que

cela, j'ai examiné tous les paiements qui ont été faits avant et depuis que ce document fut soumis au département, et M. Buckley a été obligé depuis cette époque de fournir le charbon au prix auquel il s'était engagé, et conséquemment, cette partie du rapport qui parle de cette question est absolument incorrecte.

Dans un autre cas, également cité dans le rapport, je trouve une erreur semblable à la page 34. Le paragraphe est un peu long, mais je suppose qu'il est mieux que tous les faits soient connus et conséquemment, je vais en donner lecture :

Une liste des prix payés pour provisions à Québec a été soumise...

J'appelle votre attention sur cette expression.

...a été soumise en février dernier au gérant du chantier à Sorel pour qu'il la compare avec les prix qu'il payait lui-même. Et dans sa réponse, il a déclaré que les prix à Québec étaient d'une façon générale de 50 p. 100 plus élevés que les prix payés à Sorel. Un article dont il a fait une mention spéciale était une certaine qualité de farine que l'on payait $6.95 le baril. Lorsque l'auditeur général demanda des explications à ce sujet, l'agent répondit: " C'est le prix auquel tous les marchands de farine à Québec vendent la même marque de farine. On ne peut acheter cette farine pour moins que ce prix ici. Si l'on peut acheter une farine aussi bonne à Halifax pour $5.20 le baril, il y aurait profit pour le département à l'acheter à cet endroit. Il y a d'autres qualités de farines convenables pour nos besoins, que l'on peut acheter sur notre marché pour $6 et plus, mais pas pour moins de $6. Nous achetons généralement la meilleure qualité à cause des changements de température qui peuvent la faire durcir ou sûrir, comme cela arrive assez souvent pour la farine de qualité ordinaire.

Et il ajoute plus loin :

Au sujet de la farine, il n'y a sur notre liste autorisée qu'un seul marchand de farine. Je propose respectueusement que vous en ajoutiez un ou deux de plus.

Cette dernière partie de la lettre a été citée par mon honorable ami, le chef de l'opposition. J'y arriverai dans une minute. Mais les commissaires, dans leur rapport, disent que la liste des prix payés à Québec a été soumise au gérant du chantier à Sorel. Je dois dire que cela n'est pas exact. Il est vrai qu'un compte certifié par M. Gregory a été envoyé au département et que le département a refusé de le payer ; et le compte n'a pas été payé. Or, M. Fyshe dit que c'est à la demande de l'auditeur qu'une enquête a été faite à ce sujet. Cela n'est pas exact ; le compte n'a jamais été soumis à l'auditeur général. Ainsi que je l'ai déjà dit, ce compte a été envoyé au département, et renvoyé ensuite, sur mes ordres, à M. Desbarrats, à Sorel, qui connaissait exactement le prix juste que l'on devait payer, et l'auditeur général, jusqu'au moment où son rapport a été déposé devant la Chambre, ne connaissait rien de ce compte, et le compte n'avait pas été payé. Je regrette que le rapport contienne des erreurs de ce genre. Les membres de l'opposition vont le faire circuler dans le pays. Je suppose qu'ils ne prendront pas la peine de faire connaître au long les remarques que je fais présentement, et ils diront sans doute aux électeurs: Voyez comme le département de la Marine est corrompu ; il a payé $6.95 pour de la farine.

M. R. L. BORDEN : Le ministre voudra-t-il nous dire quel prix on a payé ?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne pourrais pas le dire à l'instant même, mais je sais que nous n'avons pas payé ce prix. Je ferai connaître le chiffre plus tard. L'honorable chef de l'opposition a dit aussi qu'il n'y avait qu'un seul marchand de Québec sur la liste autorisée pour les achats des départements à Québec. Il a dit cela sur la parole de M. Gregory. Il est vrai que M. Gregory a dit cela, mais si mon honorable ami avait lu toute la lettre de M. Gregory, il aurait découvert que ce dernier déclare formellement qu'il s'était adressé non seulement aux commerçants libéraux, mais aussi aux commerçants de farine conservateurs à Québec, et que le prix inscrit dans son compte est celui qu'on lui a demandé partout.

M. R. L. BORDEN : A quelle page cela est-il ?

L'hon. M. BRODEUR : Page 92. Je vais lire ce paragraphe :

Avant d'écrire cette réponse à votre lettre, je tiens à dire que je me suis enquis auprès des marchands de farine, de lard et autres articles mentionnés, non seulement des marchands amis du Gouvernement, mais chez d'autres aussi, et que les prix mentionnés au compte sont les prix de Québec, prix qui nous ont été fournis à la suite de demandes de soumissions autant que possible par des marchands de Québec, amis du Gouvernement, et qui ont été soumis à votre approbation par ma lettre du 18 mars 1907.

Je crois que c'est une réponse suffisante à l'accusation du chef de l'opposition qu'il n'y avait qu'un seul marchand de farine sur la liste autorisée pour les achats, et que c'était la raison que les prix étaient aussi élevés. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a parlé de M. Willie Walsh et de M. Leo C. Walsh, qu'il dit être la même personne. Mon honorable ami a voulu donner à entendre que l'agent à Québec avait reçu des ordres formels du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine) et du ministre de la Justice d'alors, et que l'agent n'était pas libre d'acheter d'aucune autre personne. Mais voyons ce que les documents disent : M. Gregory, dans une lettre datée le 16 mars 1905 (ce devrait être 1906), dit ce qui suit d'après le rapport :

M. Gregory répond que ces articles ont été achetés d'après les ordres de l'honorable R. P.,

sur le quai à Québec qui m'a recommandé de donner une bonne commande à l'agent de McCall Bros. et Cie, Leo C. Walsh, qui se tenait auprès de lui dans le moment. Il y a de cela plus d'un an. J'ai donné une commande à M. Walsh, ainsi qu'on me le demandait.

Je dois dire que lorsque je suis arrivé à la tête du département j'ai ordonné de faire une enquête dans cette affaire et dans l'autre, et voici la réponse qui m'a été faite par M. Gregory et qui est mentionnée dans le rapport :

J'ai donné une commande à M. Walsh, ainsi que j'en étais requis et lorsque les marchandises sont arrivées, j'ai été quelque peu surpris du gros volume du colis, et j'ai refusé de les accepter. Il s'en est suivi une longue correspondance entre le département et McCall Bros sur le sujet, et finalement j'ai refusé de leur donner d'autres commandes. Subséquement j'ai reçu une lettre de la part du prédécesseur de l'honorable ministre actuel, et aussi une de l'honorable M. Fitzpatrick, lettres dont les copies sont ci-jointes. J'ai eu occasion plus tard lorsque le ministre est venu à Québec de lui faire remarquer que cette maison de commerce avait abusé de sa complaisance. Il m'a dit de garder les marchandises et d'essayer de les utiliser du mieux possible, ce que j'ai fait en les distribuant dans les endroits où je croyais que l'on pourrait appliquer le kantslip sur les courroies, Si l'on n'en a envoyé à des endroits où il n'y en avait pas besoin, je m'occuperai à le faire transporter à d'autres endroits où on pourra les faire utiliser avec avantage.

Afin de pouvoir comprendre la phrase qui va suivre, je dois expliquer ce que j'ai fait lorsque je suis arrivé à la tête du département. On me répétait continuellement que certains approvisionnements avaient été commandés verbalement par le ministre précédent, et je donnai des ordres précis qu'à l'avenir, personne ne pourrait donner comme excuse que le ministre avait autorisé ces achats, à moins que le fonctionnaire qui recevait les marchandises ne fit un rapport immédiat. Je ne veux accuser personne en particulier, mais j'ai constaté que l'on était porté à dire que le ministre avait donné des instructions verbales. Dans la lettre ci-dessus, l'agent dit qu'il avait agi sur les ordres de M. Préfontaine, mais voici une lettre datée du 6 mai 1905 portant sur ce sujet et dont je veux donner lecture :

M. W. Leo C. Walsh, représentant la maison McCall et Frères, ira vous voir probablement mardi prochain pour vous offrir certaines huiles. Si vous pouvez lui donner la commande, je vous serai très obligé.—R. P.

Le fonctionnaire avait alors pleine liberté de donner une commande ou de n'en pas donner. On cite ensuite la lettre du ministre de la Justice d'alors (sir Charles Fitzpatrick), 3 mai 1907 :

Cher monsieur Gregory,—Le jeune Willie Walsh qui représente la maison McCall et Frères, agents à Montréal, de la composition Vesta pour les chaudières, m'a demandé de vous dire un bon mot en sa faveur, et si l'article est aussi bon qu'on le prétend, j'espère que vous lui donnerez une commande.—C Fitzpatrick.

Or, quel mal y a-t-il dans ces lettres ? Comment peut-on dire qu'il n'était pas convenable de les écrire ? Heureusement que nous avons la correspondance portant sur la question et nous y voyons que ces lettres disent tout simplement au fonctionnaire d'acheter de ce jeune homme l'huile dont il pouvait avoir besoin.

M. Gregory termine sa lettre du 6 mars 1905 comme suit :

Les ordres verbaux que vous m'avez donnés de vous informer immédiatement de toute commande verbale que je pourrais recevoir du ministre ou du sous-ministre éviteront à l'avenir tout malentendu.

Cela est parfaitement vrai. Quand j'ai vu que l'on s'autorisait de l'instruction verbale donnée par l'ex-ministre, j'ai ordonné qu'à l'avenir cela ne suffirait plus et qu'il faudrait des écrits. Mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) a été ministre de la Marine pendant plusieurs années, et s'il redevenait jamais à la tête de ce département, la règle que j'ai instituée lui sera probablement utile et empêchera qu'on ne le tienne responsable d'actes qu'il n'a jamais eu l'intention de commettre.

Il y a dans ce rapport une autre petite mention que l'on pourrait grossir dans certains quartiers, et je crois que je dois saisir la première occasion qui m'est offerte d'en parler. C'est une insinuation bien curieuse que l'on trouve à la page 226 du rapport et de plus très injustifiable. Depuis plusieurs années, le département de la Marine achetait ses bouées de maisons allemandes. Je dois dire en passant, et la Chambre sera probablement surprise de l'apprendre, que lorsque l'honorable député de Toronto-nord était ministre, il a aussi acheté des bouées, mais chose étrange, il les a payées plus cher que nous les payons aujourd'hui. Plusieurs membres de cette Chambre seront surpris d'apprendre que le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries que l'on dit être si extravagant, paie moins cher pour ces bouées que payait l'honorable député de Toronto-nord lorsqu'il était ministre. A la page 226 du rapport, on trouve copie d'un décret du conseil concernant l'achat des bouées, qui se lit comme suit :

Le soussigné observe que les bouées à gaz à basse pression sont fabriquées dans le Canada, tandis que les bouées à pression dont on se servait autrefois étaient manufacturées dans les pays étrangers (G. B.)?

A-t-on voulu dire par là, ou est-ce une insinuation que je considère la Grande-Bretagne comme un pays étranger ? Naturellement, c'est absurde, mais je n'ai aucun doute que l'honorable député d'Haliburton (M. Sam. Hughes) en donnant lecture de ce paragraphe à ses électeurs se voilerait la figu-

re et dirait : Voyez ces Canadiens-français, voyez de quelle façon ce ministre parle de la Grande-Bretagne, il dit que c'est un pays étranger.

M. SAM. HUGHES : Si l'honorable ministre veut me le permettre, je lui dirai que je ne voudrais pas le considérer durant une seconde, comme le type du bon Canadien-français.

L'hon. M. BRODEUR : Je dirai, monsieur l'Orateur, que cette remarque, non pas celle que vient de faire mon honorable ami, mais celle que je trouve à la page 226, et qui porterait à montrer que j'ai déclaré que la Grande-Bretagne est un pays étranger est absolument inexacte; parce que nous n'avons pas acheté de bouées en Angleterre. Nous les avons achetées en Allemagne, qui est certainement un pays étranger. Et je crois que j'avais le droit de dire qu'il serait mieux de les acheter dans le Canada qu'en Allemagne. J'ai pensé devoir saisir cette occasion de rectifier les faits.

J'ai parlé plus longtemps que je ne le voulais, mais je croyais qu'il était de mon devoir de dire quelques mots ce soir au sujet des insinuations qui ont cours depuis quelque temps, non seulement contre moi-même, mais aussi contre le département de la Marine et des Pêcheries.

Il y a quelques mois après que j'eus pris charge du département, j'ai constaté que la comptabilité était tenue d'une manière défectueuse, et j'ai pensé qu'il serait bon de faire une enquête complète afin de découvrir si la manière dont nos livres étaient tenue était bonne ou mauvaise. Parce que j'ai fait cela, parce que j'ai essayé de faire des réformes dans mon département, parce que j'ai voulu avoir un moyen de savoir jour par jour quelles étaient les dépenses de mon département, et de me renseigner on pourrait dire, heure par heure, si les dépenses n'étaient pas trop élevées ou non, en comparaison de celles des années précédentes ; parce que j'ai, dis-je, pris les moyens d'économiser des milliers et des milliers de dollars au pays, la gauche m'accuse d'avoir été extravagant en changeant le système de comptabilité. Non, monsieur l'Orateur, c'est la meilleure action que j'aie jamais faite, parce que maintenant, l'on peut connaître immédiatement si le département est bien administré ou non. Pendant que mon honorable ami de Toronto-nord était ministre de la Marine et des Pêcheries, pourtant un homme d'aussi grande habileté administrative, il disait l'autre jour, que le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries était un fou ou quelque chose de ce genre, et pourtant il n'avait pas lui-même songé à établir dans son département un système de tenue de livres, au moyen duquel il pouvait connaître en tout temps l'état des finances.

J'ai pensé qu'il était absolument nécessaire dans un département comme celui de la Marine et des Pêcheries que les livres fussent tenus de façon à montrer tous les jours l'état des affaires. Nous avons accompli cette réforme et je crois qu'elle en amènera d'autres ; mais je répète ce que j'ai dit il y a quelques minutes, savoir que je n'ai pas perdu une minute depuis que je suis à la tête de ce département. Ainsi que je l'ai expliqué, immédiatement après ma nomination comme ministre en février 1906, la session commençait. Après la session, j'ai ordonné de faire une enquête et je suis parti pour les Provinces maritimes. J'ai cru qu'il était bon que le ministre de la Marine et des Pêcheries visitât ces provinces. Je n'ai pas encore eu le temps de visiter la Colombie-Anglaise, bien qu'il soit aussi important qu'un ministre de la Marine et des Pêcheries connaisse aussi cette partie du pays. En novembre 1907, cette session commençait. J'ai assisté à toutes les séances du conseil ; j'ai travaillé de concert avec mes collègues à préparer l'ouvrage de la session ; ainsi que je l'ai dit, il y a quelques instants, j'ai travaillé pendant au moins quinze heures par jour dans mon département ; j'ai consacré à son administration toute la force que je possède afin de le mettre sur un bon pied. Dans le mois de février 1907 le premier ministre m'a demandé d'aller à la conférence coloniale. En juin 1907, le premier ministre m'a demandé d'accompagner le ministre des Finances à Paris pour négocier le traité français, un traité, que je prétends être à l'avantage du Canada, mais qui m'a demandé beaucoup de travail. Je suis revenu au pays, monsieur l'Orateur, dans le mois d'octobre dernier, juste au moment où la session allait commencer, et la Chambre a siégé depuis d'une façon presque continue, de sorte que, monsieur l'Orateur, depuis février 1906, j'ai été constamment employé à mes travaux parlementaires et administratifs, et pendant la présente session, j'ai dû passer beaucoup de temps à répondre aux insinuations malignes de la gauche. Je crois, monsieur l'Orateur, que j'ai fait mon devoir ; je ne refuse pas de travailler. En dépit de toutes les accusations qui ont été portées contre moi, je continuerai à faire le travail que le pays a le droit d'attendre de moi, et je continuerai à réformer le département de la Marine et des Pêcheries afin de le mettre sur un bon pied.

M. SAM. HUGHES : Monsieur l'Orateur, je n'essaierai pas de suivre l'honorable ministre dans ses pérégrinations au sujet de l'administration des affaires de son département, ou au sujet de la prétendue contradiction dans la conduite des honorables membres de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir. Tout son discours s'applique peu à la motion proposée par l'honorable chef de l'opposition. Je n'aurais pas du tout parlé sur ce sujet si l'honorable ministre n'avait pas essayé de trouver en faute l'honorable député de Dundas (M. Broder) pour avoir parlé en termes généraux des dépenses du

département de la Milice dans un but politique. Il me rappelait l'ancien adage du diable condamnant le péché. Lorsque j'ai demandé au ministre s'il n'avait pas, en 1896, en sa qualité de membre en vue du parti libéral, parcouru sa province en faisant appel au fanatisme, j'emploie le mot à dessein, parce que le peuple est plus ou moins fanatique, de ses compatriotes au sujet de l'achat de fusils pour les volontaires du Canada, et n'avait joué le vieux jeu en disant que c'était une insulte à faire à la province de Québec.

Je veux lui dire que c'était lui alors qui insultait sa province en lui supposant assez peu d'intelligence, pour qu'il pût se permettre d'avoir recours à de semblables tactiques. Un homme public ne devrait jamais chercher à tromper le peuple directement ou indirectement. L'honorable ministre n'osera pas nier qu'en cette circonstance et en d'autres, il a fait appel aux préjugés de la population ; il est allé jusqu'à dire aux mères : Allez-vous voter pour les torys qui veulent armer vos fils et les forcer à se battre pour l'Angleterre dans tout l'univers. Voilà ce qu'à fait l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et cependant il a l'audace de critiquer l'opposition parce qu'elle blâme la conduite du Gouvernement au sujet de la commission du service civil.

S'il y a eu des fautes dans le département de la Milice, le temps de la critique arrivera lorsque les crédits de ce département seront soumis à la Chambre. Il n'y a rien dans le rapport de la commission accusant le département de la Milice d'aucune dépense qu'il ne convenait pas de faire, mais de dépenses extravagantes et lorsque les crédits de ce département seront soumis à la Chambre je serai prêt à les critiquer dans tous leurs détails. Mais il n'y a aucun doute que les journaux qui appuient le ministre de la Marine et des Pêcheries, auront demain de gros titres parlant de l'insulte que j'ai faite à la province de Québec, parce que j'ai blâmé le ministre d'avoir attaqué l'ex-gouvernement au sujet de l'achat des fusils pour notre milice.

M. TALBOT : Nous ne nous occupons pas de vous autant que cela dans la province de Québec ?

M. SAM. HUGHES : L'honorable député devrait se borner à l'étude de l'entomologie, car c'est là sa spécialité. En 1885, lorsque le ministre de la Marine et des Pêcheries faisait appel au fanatisme de la population de Québec, lorsqu'il s'insurgeait contre la loi et l'ordre dans le Canada, j'avais l'honneur d'aider au maintien de l'ordre et de prendre la défense de mes compatriotes Canadiens-français. J'ai saisi l'occasion de défendre l'envoi du 65e régiment au Nord-Ouest, et de proclamer les grands services que ce régiment avait rendus ; mais à cette époque l'honorable ministre donnait toutes ses sympathies aux rebelles et coudamnait le Gouvernement d'avoir appelé les régiments canadiens sous les armes. J'ai défendu la loi et l'ordre sans égard aux nationalités et aux races, et mes sympathies étaient toutes acquises aux compatriotes de l'honorable ministre qui m'accompagnaient. J'ai foi entière dans l'esprit progressif, dans l'honneur et dans l'amour de la liberté qui sont les caractères de la race canadienne-française, et je crois qu'aussitôt que nos compatriotes Canadiens français apprendront, et ils l'apppprennent rapidement, qu'un grand nombre de leurs chefs du côté ministériel les ont trompés depuis des années sur les tréteaux politiques et se sont ensuite moqués d'eux, dans leurs clubs et dans leurs sociétés ils sauront se venger d'eux avant longtemps. Je ne voudrais aucunement prétendre que le ministre appartient à la classe des personnes que je proclame honorable, progressive, et amie de la loi et de l'ordre.

L'honorable ministre a parlé des choses que la population de la province de Québec a accomplies en 1775, et je suis tout disposé à en féliciter ses compatriotes. Mais ceux-ci vendaient à cette époque des provisions aux troupes des Etats-Unis, de même qu'aux troupes anglaises. En 1812, ils ont rendu de grands services au vieux drapeau anglais, mais leurs propres écrits à cette époque et leurs appels à la fidélité à la couronne britannique prouvent que c'était plutôt la crainte de passer sous la république américaine que l'amour de l'Angleterre qui les faisait agir. L'honorable ministre se trompe complètement dans ses remarques au sujet du manifeste en faveur de l'annexion.

M. TALBOT : J'en appelle au règlement. Je voudrais savoir si ces allusions de l'honorable député ont rapport à la question qui est soumise à la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député donne une explication personnelle, mais il doit se tenir dans des limites raisonnables ; c'est une simple explication personnelle qu'il fait au cours de sa réponse à l'amendement qui est devant le comité.

M. TALBOT : Si l'honorable député veut se faire interrogateur, je comprends alors sa conduite.

M. SAM. HUGHES : La question à cette époque n'en était pas une de cobdenisme mais de refuser tout argent aux rebelles. Telle était la raison qui a provoqué le mouvement annexioniste à cette époque. L'honorable ministre a parlé des remarques de l'honorable député de Dundas (M. Broder) au sujet des dépenses pour la Milice. Il me permettra de lui rappeler ce qu'il disait lui-même le 22 avril 1896 au sujet du crédit de $1,000,000, demandé pour l'achat de fusils pour notre milice :

Il est une chose qui me paraît singulière, relativement à cette affaire; j'ai toujours entendu dire que si, par impossible, nous avions

une guerre au Canada, nous avions le droit de compter sur la protection de l'Angleterre; que la seule raison du maintien du lien colonial était que dans le cas où nous aurions des difficultés internationales, nous pouvions avec certitude compter sur l'appui de l'Angleterre. Eh bien, M. l'Orateur, je regrette d'apprendre que dans le cas actuel le Gouvernement ait acheté ces fusils pour notre milice, non pas de fabricants particuliers, mais du War Office en Angleterre, et qu'on nous demande aujourd'hui de les payer. Est-ce là la protection promise par l'Angleterre au Canada? Est-ce là la situation qui nous est faite comme colonie? Je crois que nous aurions raison de nous attendre à toute autre chose de la part de l'Angleterre. D'un autre côté je ne crois pas que le Gouvernement anglais soit si pressé de nous faire payer cette somme, qu'il faille absolument voter ce montant tout de suite.

D'autres députés qui l'approuvaient parlèrent de la même manière. Je me suis levé simplement pour donner cette explication et exprimer mon intention d'appuyer la résolution de mon honorable leader. Le rapport de la commission du service civil critique d'une façon générale les divers départements ministériels, mais il porte des accusations directes contre le département de la Marine et des Pêcheries. Il est donc nécessaire que ces acusations soient examinées en détails et le devoir de la nouvelle commission sera aussi de s'occuper des autres critiques concernant les autres départements.

L'hon. M. BRODEUR : Le rapport mentionne les dépenses du département de la Milice, et dit qu'elles sont trop élevées en comparaison des dépenses du département de l'Agriculture. L'honorable député est-il de cet avis ?

M. SAM. HUGHES : Je n'ai qu'une règle de conduite dans la vie publique, et contrairement à la politique de l'honorable ministre et à la façon dont il administre son département j'agis en plein soleil de vérité et de justice. Que l'on fasse la lumière sur l'administration de tous les départements, mais au sujet du budget du département de la Milice, je veux faire remarquer que les Etats-Unis dépensent de $5 à $6 par tête de leur population, cette année, pour leur armée de terre et leur marine, et que le Canada ne dépense que 75 cents par tête. Pourvu que l'argent soit bien employé et que l'on n'en dépense pas trop en galons et en panaches, je ne critiquerai pas, et je n'hésite aucunement à dire que le Canada consacre beaucoup moins d'argent qu'il devrait le faire à sa force militaire.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est): Monsieur l'Orateur, je dois féliciter le ministre de la Marine et des Pêcheries du discours dans lequel il nous a raconté ce qu'il avait fait pour le pays et ce qu'il a l'intention de faire. Je l'ai entendu si souvent durant cette session, que j'en suis venu à l'admirer chaque fois qu'il parle, et je n'ai aucun doute, qu'encouragés par les louanges que l'honorable ministre s'est données à lui-même, quelques-uns de ses collègues de la droite vont se lever et venir à son secours, car Dieu sait qu'il en a besoin, et jusqu'à présent personne n'a encore rien dit en sa faveur depuis le commencement de cette session.

Le ministre cherche à appeler l'attention publique sur lui-même, et pourtant cette attention a été portée sur lui depuis qu'il est entré dans cette Chambre. Il a été orateur, et s'est immortalisé par l'extravagance de ses dépenses dans cette charge. Il parle de brassement de chiffres ; mais le compte de ses dépenses était cette année-là si considérable, qu'il a été obligé de porter une somme de $3,000 au budget du ministre des Travaux publics. Quelle est la conduite passée du ministre? Il a été ministre du Revenu de l'intérieur et a été transféré au département de la Marine. Il a siégé dans cette Chambre et dans les comités et a entendu les attaques portées contre le département de la Marine. Il a vu que dans ce jardin du tripotage et dans ce paradis de la rapine, on s'était permis toutes les libertés; que ce département en était arrivé à la réputation du département des Travaux publics ; il a entendu parler des gaspillages, et des abus, et en arrivant à la tête de ce département il a été le premier à donner la main aux tripoteurs qui étaient dans ce département depuis des années avant qu'il y entrât lui-même. Il ne peut nier cela. Il n'a voulu acheter que de Merwin et Brook. Ces tripoteurs qui avaient volé, pillé l'argent du pays, ont été les premiers auxquels il a donné des commandes. Je ne m'étonne pas qu'il s'oppose à ce qu'une enquête soit faite à ce sujet. Y a-t-il un homme sensé, capable de croire que ces voleurs qui ont pillé le département pendant des années, n'ont pas partagé le fruit de leurs rapines avec quelqu'un. Et ce n'est pas avec les employés inférieurs du département qu'on les soupçonne d'avoir partagé.

Lorsqu'il est arrivé à la tête du département, on s'attendait qu'il éloignerait Brook, Merwin et le reste des pillards, mais ils ont été les premiers à se présenter au ministre. Ils savaient que de tous les ministres, il était celui avec lequel ils pouvaient le mieux s'entendre, et ils ont très bien réussi. Voyez leurs notes depuis deux ans. En 1907, celle de Merwin dépassait $50,000, et celle de Brook $60,000. Lorsque Merwin n'avait pas les fonds nécessaires pour faire ces achats le ministre de la Marine lui ouvrait un crédit à la banque.

Le ministre ne devrait pas avoir l'audace de se lever dans cette Chambre, et demander notre approbation lorsque les documents prouvent qu'il a pris les tripoteurs par la main et les a aidés. Un ministre qui aurait désiré laver le département de tout stigmate de honte les aurait brusquement mis à la porte de son bureau. Mais ce n'est pas ce

que le ministre de la Marine et des Pêcheries a fait. Il savait, son sous-ministre le lui avait dit, qu'un employé de son département, un nommé Roy,avait faussé les listes de paie. Le ministre a-t-il destitué Roy ? L'a-t-il suspendu ? Non, il l'a promu à un meilleur emploi ; il l'a simplement transféré d'un théâtre à un autre. Voici un fonctionnaire qui est accusé par le ministre lui-même d'avoir majoré les comptes de milliers de dollars, d'après la rumeur courante, et le ministre au lieu de le suspendre le garde à son emploi, chose qu'il ne peut pas nier. Le ministre a eu de véritables spasmes lorsqu'il a dit : je vais faire une enquête au sujet de la conduite de cet homme, et il y a deux ans un de ses bons amis politiques de Montréal, M. Gaudet, était nommé pour la conduire, mais l'enquêteur n'a pas encore fait de rapport, et comme le dit un de mes honorables collègues près de moi, le ministre saura bien veiller à ce qu'il n'en fasse jamais. C'est le bruit courant dans les rues de Montréal et d'Ottawa que les vols de Roy s'élèvent à des milliers de dollars, mais le ministre le garde à son emploi. Le ministre a essayé de tromper la Chambre par ses citations fausses. Une demi-douzaine de fois il a dit que le rapport déclarait qu'il semblait y avoir un relâchement d'honnêteté chez les fonctionnaires du département, et que c'était pour cela qu'il voulait avoir une enquête. Or il n'y a pas dans le rapport un seul mot accusant les fonctionnaires du département de manquer d'honnêteté. A la page 34, le rapport dit :

Il semblerait aussi y avoir un manque d'honnêteté.

La phrase se termine là. Elle ne mentionne aucunement les fonctionnaires. Voyons maintenant comment le ministre traite les employés fidèles de son département. A la page 80, nous trouvons une lettre écrite par le comptable du département.

(Memo. pour le sous-ministre.)

J'ai devant moi un compte de Samson et Philion, Québec, s'élevant à la somme de $562.18 pour calfatage du steamer Champlain. Il me semble que la quantité et le prix de ce calfatage sont excessifs. Il y a aussi un item de 50 livres de suif à 15 cents la livre. Je viens justement d'apprendre par téléphone, que Matthews et Cie vendent leur suif à 9 cents la livre. Dans ce cas-là, MM. Samson et Philion font un grand profit. Les prix demandés et approuvés par l'agent à Québec sont tellement excessifs que je ne crois pas devoir signer un chèque avant de recevoir d'autres ordres. On peut acheter le bifteck au prix de ce suif.

A. W. OWEN,
Comptable.

Ottawa, 21 août 1907.

Mais que voit-on ? Pourquoi le ministre chasse-t-il un fonctionnaire honnête, et garde-t-il un voleur comme Roy, et lui donne en outre une promotion. Et cependant il ose nous parler de la manière dont il conduit son département. Personne du côté de la droite n'osera le défendre.

Voici un autre cas qui nous montre comment il traite les fonctionnaires de son département qui veulent être honnêtes et francs. A la page 81, je trouve un autre mémorandum signé A. W. Owen au sous-ministre :

J'annexe un compte de $18 que j'ai reçu de l'agent à Québec, portant la date du 6 octobre pour cinq grandes chaises que l'on a fait couvrir en pluche pour le "Montcalm". Je ne vois aucune part que l'agent à Québec ait été autorisé à faire faire cet ouvrage. Voudrez-vous être assez bon de mettre vos initiales m'autorisant à payer ce compte s'il est exact.

Lorsque cet infortuné fonctionnaire veut mettre un peu d'honnêteté dans le département, le ministre le jette à la porte, mais il retarde pendant seize à dix-huit mois le rapport d'une enquête au sujet de la conduite de son ami de cœur Roy, qui fausse les comptes, et qui est encore à l'emploi du département. Il est grand temps que le ministre cesse de bavarder au sujet de l'honnêteté qui existe aujourd'hui dans son département et de porter des accusations contre les ministres qui l'ont précédé. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a siégé dans cette Chambre de 1891 à 1896, le ministre de la Milice y était avant cela ; le ministre des Douanes aussi, et je défie aucun de ces ministres de nous montrer un seul cas, sous un ministre conservateur de la Marine et des Pêcheries, où une accusation de vol a été faite par un fonctionnaire. Je les défie d'indiquer un seul cas de pillage dans ce département. Ils sont obligés de se taire parce qu'ils ne peuvent trouver le contraire de ce que je dis.

Je vais leur rafraîchir cependant la mémoire en leur citant un cas qui a eu lieu dans ce département. Un cuisinier était employé sur un des bateaux du Gouvernement dans la baie Georgienne, et un marchand de Parry-Sound lui donna $40 pour l'engager à acheter ses provisions chez lui. Cela se passait en 1882. Aussitôt que la chose fut publiée dans les journaux, et qu'une accusation fut portée, sir Hibbert Tupper, fit faire une enquête devant le juge du comté de Bruce, je crois que c'était le juge Kingsmill, et quel fut le résultat ? Le résultat fut que le cuisinier fut immédiatement renvoyé. L'honorable ministre ne peut pas trouver pendant tout le temps que sir Hibbert Tupper a été à la tête du département une seule accusation que l'on ait fait des achats par des entremetteurs ou des courtiers.

M. DEVLIN : A-t-on tenu le ministre responsable ?

M. BENNETT : Non, parce qu'aussitôt que la chose a été portée à sa connaissance il a fait faire une enquête et a renvoyé le

cuisinier. J'ai d'autre chose d'intéressant à raconter aux honorables membres de la droite à ce sujet. Le marchand qui avait fait tomber en faute cet infortuné cuisinier, se nommait Johnston, et pour montrer comment les choses se passent, le même Johnston est aujourd'hui le candidat de M. McKay dans l'élection provinciale, ce qui prouve la vérité du proverbe qui dit "qui se ressemble se rassemble".

M. DEVLIN : Quel est le juge qui a fait l'enquête ?

M. BENNETT : Le juge Kingsmill, du comté de Bruce, alors à sa retraite, si je ne fais pas erreur. On pourrait s'imaginer que ce département immaculé aurait pu compter sur quelqu'un pour le défendre ici; dans la circonstance actuelle, comme antérieurement, le ministre lui-même a dû prendre la défense de l'administration, alors que tout le blâme devait être rejeté sur le premier ministre. Celui-ci connaissait les antécédents du ministre de la Marine et des Pêcheries ; il savait combien extravagants avaient été ses goûts en sa qualité d'Orateur de la Chambre ; il n'ignorait pas que cet homme-là n'était pas fait pour administrer les affaires ; pourquoi, vu l'état où se trouvait le département, n'a-t-il pas choisi un député pour défendre ce ministère-là ? L'honorable ministre a démontré son entière incapacité comme chef de département, en dépit de sa présomption, par le fait que, après l'enquête faite ici même, Merwin et Brooks, convaincus de transactions illégales avec ce département, ont été cependant, les premières personnes avec lesquelles le ministre transigeait ; il a continué ce système. Il ne peut nier cela ; ces transactions se sont faites avec son assentiment. Il se trouvait ici ; il a entendu toute la preuve de ces pots-de-vin qu'on établissait, mais dont ces individus retiraient les bénéfices ; j'oserais prédire que tant que l'honorable ministre sera le chef de ce département, Merwin et Brooks et autres gens de même acabit trouveront un champ libre pour manigancer leurs affaires.

M'est avis que le département de la Marine et des Pêcheries attire trop l'attention, dans les circonstances ; après tout, si l'on tient compte des milliers et des milliers de dollars que ce ministère a gaspillés, il ne s'agit que d'une bagatelle, si l'on considère ce qui se passe dans le département le plus prodigue du Canada, à l'heure qu'il est, celui des Travaux publics, et cela depuis des années. Ce fait est admis par tout le monde ; je ne veux jeter le moindre discrédit sur le chef actuel de ce ministère, parce qu'il n'a accepté cette fonction que depuis quelque temps. Il s'agit d'un département dont les chefs d'administration ont commis et perpétré des vols des deniers publics. Le premier ministre n'ignore pas cela, non plus que les autres membres de l'administration. A six ou sept reprises, il a été question ici même du cas de ce secrétaire du département qui a, grâce à de fausses déclarations, volé plus de $300 au Trésor, et qui, aujourd'hui, se trouve le second fonctionnaire du département, quant aux appointements et à la responsabilité. Le ministre des Travaux publics ne peut se dispenser des services de cet homme, non plus qu'aucun de ses collègues, parce que le fonctionnaire en question est précisément celui entre les mains duquel passe toutes les soumissions pour des ouvrages publics dont le coût s'élève à des millions de dollars.

Prenons un autre exemple: le cas d'un fonctionnaire que l'honorable ministre a sous ses ordres ; celui de l'un de ces ingénieurs en chef, M. Louis Coste. Que constatons-nous aujourd'hui ? Cet homme est venu nous avouer qu'il avait reçu de l'argent, non seulement du Trésor public ,mais encore d'une compagnie pour laquelle il devait faire une évaluation dont dépendait une subvention de plus de $300,000 payable par le Gouvernement. Le même M. Coste est encore à l'emploi du département ; il retire $3,000 par année en sa qualité d'ingénieur, en outre de $1,500 qu'on lui alloue comme commissaire des voies fluviales.

Comment le peuple peut-il avoir confiance dans ces départements quand des fonctionnaires se rendent coupables de faits semblables, et qu'ils ont, apparemment le ministre à leur discrétion, puisque ce dernier ne peut se dispenser de leurs services ? Le public sait que les corporations et ceux qui ne vivent que de pots-de-vin ont affaire à ce département, ils ont pleine liberté d'action. Hier je citais le cas de la compagnie Reid qui vend des fournitures de bureau à l'Etat, pour un montant qui a dépassé $350,000 depuis ces années dernières.

Comment, monsieur l'Orateur ! Qu'on examine donc ce qui s'est produit à ce sujet. On a cru nécessaire—du moins la chose a été demandée—d'installer des casiers au ministère des Postes. Le département des Travaux publics a demandé à la compagnie Reid une estimation du coût de ces meubles ; la compagnie a répondu que le coût serait de $30,000. Et un crédit pour ce montant fût voté par la Chambre. Il y avait une compagnie rivale, l'Eclipse ; la Offce Specialty Company voyant cela est entrée en concurrence ; elle a exécuté le travail qui devait coûter $30,000, pour $10,000. Comment, monsieur l'Orateur ! des compagnies comme celle de M. Reid peuvent croire qu'elles peuvent se présenter dans les différents départements et demander $30,000 pour l'exécution de certains travaux, et obtenir le montant qu'elles exigent. Heureusement pour le pays que, grâce à la compagnie Eclipse qui a appris la chose et provoqué la concurrence, la compagnie Specialty n'a retiré que $10,000 de l'Etat, au lieu du montant qu'elle s'attendait à avoir.

Je ne me propose pas de discuter longuement le gaspillage et les vols qui se pratiquent sur une grande échelle au Canada, à

l'heure qu'il est, dans cette question des travaux de dragage. Je tiens à dire, cependant, que si M. le juge Cassels ou tout homme indépendant et honnête voulait s'enquérir de cette question, il constaterait qu'au Canada se produisent des faits ressemblant à ceux dont la révélation a amené le procès de Gaynor et de Greene aux Etats-Unis, et leur condamnation au pénitencier pour fraudes et vol dans l'exécution de travaux de dragage. Qu'on examine ce qui se passe aujourd'hui ; quels sont ceux qui transigent avec le département auquel je fais allusion ? A peine s'était-il opéré un changement de gouvernement que M. Bowman, membre de l'assemblée législative, et que M. James Conmee, membre du Parlement, qui faisait alors partie du parlement provincial, se sont jetés dans l'industrie du dragage.

Nous voyons M. Mackay le chef actuel de l'opposition dans Ontario, qui se livre lui aussi aux travaux de dragage ; le dernier, mais non pas le moins important, c'est M. Horton, de Goderich, qui se lance dans le dragage. Quel est ce M. Horton ? Monsieur l'Orateur, M. Horton est l'individu qui, lors de la contestation de l'élection d'Elgin-ouest, a été convaincu d'avoir présenté des jeunes gens naïfs à Pritchard, pour faire apprendre à ces adolescents la manière de voler des bulletins. C'est ce monsieur qui est un de nos entrepreneurs de dragage. A Ottawa même, nous avons une compagnie très florissante, dont un des membres est le fils du député senior de la capitale (M. Stewart). Le public ne doit pas s'attendre qu'on agira loyalement dans les adjudications de dragage, car on ne l'a habitué à rien de droit sur ce sujet.

L'autre jour encore, nous avons appris que le ministre des Travaux publics (M. Pugsley), avait été durant trois mois importuné et sollicité de maintenir des marchés de cette espèce, au moins quelques-uns, et le ministre finit par y consentir ; mais il fallut trois mois d'efforts soutenus pour le gagner. Je me demande quel est le motif qui l'a fait agir dans cette circonstance ; comment on a pu le persuader d'agir de cette façon ? Etrange à relater, il a fallu trois mois pour persuader au ministre de faire adopter un décret du conseil. Il a atteint ce but, mais le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) lui a fait retirer ce décret quelques jours plus tard, après avoir entendu la discussion qui s'était développée ici. Le ministre fait un signe de dénégation ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je hoche la tête.

M. BENNETT : Comme vous voudrez. Je l'ai dit, le ministre est le plus grand lâcheur du pays. Dans sa petite province, il était reconnu comme un " bluffer " de premier ordre, et il veut continuer son jeu à Ottawa. Il nous a parlé de toutes les accusations qu'il porterait contre le chef de l'opposition ; il laissait entendre qu'il allait chasser de la vie publique mon honorable leader. N'était-ce pas le but qu'il a avoué? Il n'a jamais supprimé personne de la scène publique.

L'hon. M. PUGSLEY : Je défie l'honorable député de prouver qu'en aucune circonstance j'aurais laissé entendre que je voulais faire disparaître de la scène publique l'honorable leader de l'opposition, ou de démontrer que je voulais porter des accusations contre le chef de la gauche.

M. LENNOX : A l'Opera House ?

M. BENNETT : Je n'ai pas ici les termes dont s'est servi alors le ministre.

L'hon. M. PUGSLEY : Vous ne pourriez pas citer une parole ni rien qui puisse laisser entendre cela.

M. BENNETT : Dans tous les cas, je me contenterai de dire qu'on ne se préoccupe pas de ce que l'honorable ministre pourrait dire.

L'hon. M. PUGSLEY : Mais on se préoccupe beaucoup trop des choses que je n'ai pas dites.

M. BENNETT : Si, tel que me l'ont appris les journaux, le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'enquiert des faits et gestes d'un certain membre de l'administration précédente relativement à une certaine compagnie de chemin de fer, j'estime que nous ne verrons pas longtemps en cette Chambre le personnage auquel je fais allusion. Le ministre des Travaux publics a été pris à partie, au sujet de cette question de dragage, par ses collègues.

L'hon. M. PUGSLEY : Non, monsieur.

M. BENNETT : Disons que le ministre est revenu sur sa décision malgré moi.

L'hon. M. PUGSLEY : Au contraire. (Exclamations.) Je ne suis pas revenu sur ma décision malgré moi. Quand je fais une chose, je la fais de mon chef.

M. BENNETT : Dans ce cas-là, le ministre n'est pas d'une persévérance extraordinaire, car au bout de trois mois d'hésitation, il prit enfin une décision qu'il révoqua le lendemain. Il pourrait nous dire ce qui en est, de même qu'il nous est loisible de le croire ou de ne pas ajouter foi à ses déclarations. Mais si l'on promenait la lanterne dans les services de ce département, quelle scène nous verrions ! Sous nos yeux passeraient l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) et ses deux amis intimes, Lott et Shibley, qui se sont sauvés aux Etats-Unis. Le départ et l'exode de Lott et de Shibley d'Ontario qui séjournaient dans l'intimité du ministre des Chemins de fer et des Canaux le dimanche, ne seraient rien si on comparait cela à ce qui s'est passé au sujet de certains entrepreneurs de dra-

gage. Le ministre le sait bien, et il a peur de cela. Voilà comment il rit de ses amis malheureux. Ceux-ci saisissent bien la portée de ce qui se passe; ils sont pris à leur propre jeu, mais le ministre est ici. Parfait, chaque chien a son jour. On rira de cela plus tard, si l'occasion se présente. Le ministre des Travaux publics se trouve à la tête de ce département depuis quelques mois ; en homme bien avisé, il sait la pratique suivie dans ce ministère depuis quelques années. Il ne peut voir ces chiffres représentant des millions de dollars, sans s'adresser lui-même aux ingénieurs pour connaître ce qu'on fait de toutes ces dépenses ; par contre les ingénieurs de son département peuvent seulement lui dire que, d'après les travaux exécutés, il leur est impossible d'établir le bilan de ces ouvrages de dragage, parce qu'il n'y en a pas. C'est un fait connu pour quiconque s'arrête un moment à étudier ce point. Supposons que MM. Courtney, Fyshe et Bazin auraient fait une enquête sur l'administration de ce département, et qu'ils se seraient enquis de ces travaux de dragage, quelles révélations n'auraient-ils pas pu faire ? Ils auraient constaté que ces petits dragueurs infimes qui avaient gagné depuis des années $70 ou $80 par jour, rapportaient à leurs propriétaires $250 et $300 quotidiennement, et que des dragueurs qui, dans des circonstances ordinaires, si l'on s'en servait d'une façon honnête, avaient rapporté $250 par jour à ceux a qui ils appartenaient, gagnaient $500 et même $600 par jour. Les fonctionnaires de son département ont dit au ministre, j'en suis certain, qu'il y a quelque chose de répréhensible dans cette pratique ; aussi l'honorable ministre s'occupe-t-il de cette question, non pas à tort, à mon avis.

Je vais citer quelques chiffres pour établir comment ces travaux de dragage s'exécutent aux dépens de la population du Canada. Je vais prendre, pour exemple, un petit dragueur de la compagnie de dragage de Penetanguishene, et je comparerai son revenu mensuel et hebdomadaire. Si j'en crois les comptes publics, à certaines époques ce dragueur rapportera à ses propriétaires $137 par jour ; d'autres fois, $144 ; enfin, les circonstances étant changées, $151, soit une moyenne de plus de $150 par jour.

Une VOIX : Pour combien d'heures de travail ?

M. BENNETT : Pour une journée de 12 heures. Si ce dragueur avait travaillé à l'heure, il aurait rapporté à ses propriétaires $100 par jour. Nous constatons donc ici un vol de $300 par semaine, ou de $1,500 par mois, soit, en tout, pour la saison dont je parle, $10,000 ; ce dragueur, s'il était offert en vente, ne pourrait trouver acquéreur à $5,000. Le ministre s'est trouvé, depuis qu'il a pris la direction de ce département, horrifié de la façon dont ces travaux de dragage s'exécutent ; il a dit à l'inspecteur que les déclarations qu'il pouvait faire n'étaient pas dignes de foi, mais que lui, l'inspecteur, devait faire une déclaration solennelle, dont il se servirait comme d'une menace ; au cas où cet affidavit ne serait pas conforme à la vérité l'inspecteur serait poursuivi pour parjure. Le ministre en a rabattu, et j'estime que c'est une des raisons pour lesquelles le Gouvernement ne veut pas d'une enquête dans ce département ni dans les autres ministères. En terminant, je tiens à dire qu'il est patent que l'enquête que nous allons avoir sera une farce. Je n'entends pas insinuer quoi que ce soit contre le juge à qui on a confié la tâche de faire cette enquête.

Monsieur le juge Cassels n'aura aucun pouvoir d'agir, puisque l'hnorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) lui a dit que MM. Watson et Perron devaient l'assister, et que ces derniers devaient être chargés de la conduite de l'enquête. M. Watson est très bien connu dans l'Ontario. L'horreur d'Egin-ouest est toute fraîche à la mémoire des gens. Il était avocat de la poursuite dans cette cause, et il abusa de monsieur le juge Baron. Ce dernier tenait à s'enquérir de certaines choses, mais M. Watson lui résista. Le Gouvernement ne veut pas que la vérité se fasse jour ; il est évident que cette enquête est simplement une farce. Nous avons prouvé que le ministre de la Marine et des Pêcheries a eu des relations d'affaires avec ces voleurs de deniers publics, qui étaient employés à son ministère depuis des années avant qu'il en prît la direction. Les fonctionnaires ne sont pas accusés d'avoir manqué de scrupule. Cette accusation est portée contre le ministre lui-même ; le pays traîtera toute cette enquête avec le mépris qu'elle mérite, d'une façon palpable et évidente, à cause de l'aspect ridicule sous lequel elle se présente.

Il serait véritablement de l'intérêt public que le Gouvernement se trouvait dans l'obligation d'accepter la proposition très raisonnable que je soumets—c'est-à-dire de laisser l'opposition se choisir un avocat pour la représenter à cette enquête. Mais c'est là ce dont ne veulent pas entendre parler les ministres. Leur but est de blanchir leur collègue de la Marine et des Pêcheries, et d'empêcher toute enquête sur l'administration des Travaux publics. Après le départ de Lott et de Shibley, je crois que nos adversaires s'imaginent qu'il n'y a pas d'autres libéraux en vue qu'on pourrait épargner, c'est pour cela que le ministère des Travaux publics ne tient pas à faire une enquête sur les détails de son administration. J'ai l'intention de voter en faveur de la motion proposée par mon honorable chef ; je crois que le bon sens du peuple canadien, quand il s'agit de la distribution des deniers, condamne le Gouvernement qui gaspille de la façon qu'on vient d'indiquer, l'argent du peuple. Il est évident qu'il y a eu des pots-de-vin et du vol dans tous les départements; que les intermédiaires ont eu leurs coudées

franches, et il y a tout lieu de croire que ces méfaits seront attribués à des hommes dont les noms n'ont pas encore été dévoilés. Il est certain que s'il se faisait une enquête sévère et complète devant ces trois commissaires, ou devant M. le juge Cassels, au cas où l'on voudrait restreindre ses pouvoirs, l'exposé des faits serait tel que la population du pays en serait surprise ; mais cela évidemment, finirait au plus grand bénéfice du Dominion, en général, et de l'honnête administration des affaffires publiques.

M. HUGH GUTHRIE (Wellington-sud) : Personellement, je n'aime pas à prendre part à un débat qui s'est prolongé jusqu'à cette heure avancée de la nuit ; il me répugne, surtout, de suivre l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) sur le terrain où il a placé la discussion. Pourtant, alors même que je ne me préoccupe pas outre mesure des remarques de l'honorable député, je relève dans les termes grossiers dont il s'est servi si copieusement, une ou deux phrases qui méritent d'être relevées en passant. Il y a maintenant dix années que j'ai entendu pour la première fois l'honorable député (M. Bennett) faire un discours ; sa harangue de ce soir diffère légèrement de celle qu'il prononçait lors d'une élection partielle dans Ontario-sud. Même à cette époque qui marquait les premiers jours de sa carrière politique, l'honorable député de Simcoe se servait avec surabondance des termes rapines, pots-de-vin, substitution de bulletins et pillage, tout comme il l'a fait ce soir.

M. BENNETT : L'honorable député doit avouer que la défaite du gouvernement Ross m'a donné parfaitement raison d'employer ces expressions dans cette circonstance.

M. GUTHRIE : L'honorable député de Simcoe (M. Bennett) s'est tellement familiarisé avec ce langage qu'il me semble impossible pour lui de s'en débarrasser. Mais aux yeux, non seulement des membres de cette Chambre, mais des habitants de notre pays, l'honorable député est considéré comme cet enfant dont parle Esope dans ses Fables, lequel criait continuellement " au loup ! au loup ! Un beau jour, un vrai loup survint. L'enfant cria comme d'habitude mais personne ne voulut le croire. De même s'il arrivait à l'honorable député d'attaquer un ministre, un membre du Parlement, ou un fonctionnaire de l'Etat, sous le prétexte qu'il a manqué à son devoir, il ne se trouverait pas un seul homme sur cent pour ajouter foi à ce que dirait le représentant de Simcoe-est.

M. BENNETT : Je suppose que probablement le pays croira—

Des VOIX : A l'ordre !

M. BENNETT : L'honorable député (M. Guthrie) me permettra-t-il une interruption ?

M. BENNETT.

Des VOIX : A l'ordre !

M. BENNETT : Parfait alors.

M. GUTHRIE : L'honorable député a fait une observation sur laquelle je dois insister en passant. Il a prétendu que parmi tous les membres de la droite, il ne s'en trouverait pas un pour se lever et pour dire un mot en faveur de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Eh bien—je ne suis pas un membre éminent de ce côté-ci de la Chambre—je sais cependant, à n'en pas douter que j'exprime le sentiment des membres de la droite, en disant que nous professions le respect le plus absolu pour le ministre de la Marine et des Pêcheries et avons en lui la plus entière confiance ; que tous nous connaissons ses aptitudes, son intégrité, son désir et son intention d'accomplir ce qui est juste et droit, et de ne pas exposer le département qu'il administre à des fautes, à la censure.

Je puis dire à l'honorable député de Simcoe-est qu'il n'est courtois ni chevaleresque —je ne suppose pas qu'il se préoccupe beaucoup de ces expressions parce qu'il n'a pas l'habitude d'user d'un langage courtois ou chevaleresque— qu'il est injuste d'employer des termes comme ceux dont il s'est servi ce soir à l'endroit de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Dans les mœurs des chevaliers, il était entendu que celui qui jetait le gant et qui invitait son adversaire à le ramasser devait comprendre, si ce dernier relevait le gant, que son défi était accepté. Ce soir, je proposerais un défi à l'honorable député de Simcoe-est ; voici : si vous pouvez démontrer que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a été le moindrement malhonnête dans l'administration de son département, je rétracterai tout ce que j'ai dit contre lui. Je dis au représentant de Simcoe-est: étant donné que vous ne releviez pas ce défi, dans le langage des chevaliers antiques, on vous aurait qualifié de lâche, de poltron, de calomniateur.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur un autre avancé fait par le député de Simcoe-est, lequel est de nature à tromper l'opinion publique, parce qu'il n'est pas exact. Il a lu un extrait de la page 34 du rapport de la commission du service civil ; on trouve là les mots suivants : " Il semblerait aussi que les fonctionnaires manquent de conscience ; il a ajouté que, contrairement à la déclaration de l'honorable ministre de la Marine, cette allusion ne s'adressait pas aux fonctionnaires de ce département. Qu'on me permette de demander—non pas au représentant de Simcoe-est — mais à tout autre membre de cette Chambre—de lire le paragraphe où se trouve cette phrase, et d'examiner si elle s'applique au fonctionnaire du département, ainsi que l'a dit le ministre. Tout se trouve résumé dans un seul paragraphe que voici :

Puisque le fournisseur est seul à bénéficier des ventes qu'il fait au Gouvernement, il

est évident que lorsqu'ils font pour le compte de l'Etat des achats aussi considérables sans qu'il soit accordé de remise, les fonctionnaires aident le fournisseur à se faire payer par le Gouvernement des prix plus élevés que ceux qu'il peut obtenir de tout autre client; car en toute autre circonstance il lui faut faire une remise. Autrement dit, certains employés du Gouvernement servent deux maîtres à la fois et semblent réussir auprès des deux malgré ce que dit l'Ecriture.

Il semble donc que dans les deux cas, il est question des fonctionnaires du département, non pas de ce dernier lui-même, non pas du ministre lui-même.

Je ne m'occuperai pas de discuter plus longuement ce que l'honorable député de Simcoe-est a avancé; mais j'aimerais à faire allusion à certaines choses que la discussion mises en lumière. C'est peut-être mon malheur, mais chaque fois que je fais allusion à l'honorable leader de l'opposition et à l'honorable député de Toronto-nord, ils sont toujours absents, ce que je constate avec peine. Cela ne m'empêche pas de dire ce que je veux exprimer ici relativement à ce qu'eux-mêmes ont avancé aujourd'hui. Cette motion et le discours du chef de la gauche étaient évidemment destinés à mettre sous les yeux du public, plus complètement qu'on ne l'a fait circuler parmi les électeurs, le rapport de la commission sur les services administratifs, parce que plus de la moitié du discours prononcé par le chef de l'opposition se compose de citations tirées de ce rapport.

Quant à la harangue de l'honorable député de Toronto-nord, elle date d'avant les élections, et n'importe qui la trouvera en lisant le "Mail et Empire", de Toronto, d'il y a deux semaines environ ; on trouvera dans les colonnes de ce journal le compte rendu du discours que faisait l'honorable député à ses électeurs ; il n'y a pas de changement sur ce point-là. Je ne crois pas que l'honorable leader de l'opposition, non plus que l'honorable représentant de Toronto-nord, soient sincèrement attachés au principe contenu dans la motion qu'ils ont placée entre vos mains, monsieur l'Orateur ; n'empêche qu'ils aient le désir très sérieux de répandre, par tout le pays, des insinuations auxquelles pourrait donner lieu ce rapport, si l'on ne citait le contexte, et qui, ainsi envisagées, ne reposent que sur la calomnie contre les personnes attaquées. Le député de Toronto-nord a rempli avec ce brio qui caractérise ses discours à la Chambre, la tâche qu'il avait assumée ; je pourrais répondre que le battement de ses mains, le bruit de son pupître, sa gesticulation animée, n'ajoutent pas à la valeur de ses remarques, dans l'opinion des membres de la Chambre qui font partie de la droite, bien que toute cette véhémence puisse soulever des applaudissements ahurissants de la part d'un certain groupe de ses partisans.

Qu'est-ce que l'honorable député a soumis à la Chambre qu'elle ignorait ? Il a ressassé ce vieux scandale—le prétendu scandale—des terres de la couronne ; les accusations d'irrégularités relativement aux compagnies forestières et d'irrigation, accusations dont la Chambre à maintes et maintes reprises s'est enquise et qu'elle a réglées, dans le seul but d'établir ici les raisons d'une enquête plus complète que celle que fera M. le juge Cassels. Si je ne me trompe, il oublie quelque chose dont tous nous avons mémoire, je veux dire que l'on a déjà fait l'enquête la plus complète, la plus libre et la plus juste sur toutes ces questions, d'après les documents originaux, au comité des comptes publics et ailleurs ; il n'y a donc pas la moindre nécessité d'une autre enquête, d'une autre pêche en eau trouble.

L'honorable représentant de Toronto-nord a dit que les ministres étaient plutôt portés à répudier le rapport de la commission, à trouver matière à y redire et à s'en moquer. Je me demande si, dans toutes les déclarations que les ministres ou leurs partisans ont faites, des insinuations de ce genre ont percé. Au contraire, le Gouvernement trouve bien que ce rapport ait été fait par les commissaires qu'il a nommés lui-même ; pour ma part, je suis convaincu d'une chose, bien que j'ignore l'opinion intime des ministres, c'est que ces derniers ayant reçu rapport de la commission nommée par eux, ils vont agir d'après les recommandations que cette dernière a faites, en leur donnant tout le poids et toute l'autorité qu'elles méritent, venant des commissaires en question.

Le Gouvernement s'occupera de ce rapport d'une autre façon que celle dont les administrations conservatrices passées se préoccupaient de rapports de même genre. Je suis convaincu que si l'administration des différents départements aujourd'hui laissse à désirer,—ce que je n'admets pas—c'est parce que le parti libéral n'a pas pris l'attitude qu'il aurait dû prendre en 1896 quand il est arrivé au pouvoir. Le parti qui a introduit au Canada et dans le service civil le système odieux qui repose sur le principe de "aux vainqueurs les dépouilles," n'est pas le parti libéral. Il existait des fonctionnaires au Canada avant la Confédération. Sous l'Union, en 1841, il y avait un service administratif, lequel s'est continué jusqu'en 1867. L'année suivante, c'est-à-dire en 1868, on a inauguré un nouveau service ; il y avait de nouvelles provinces, de nouveaux besoins, de nouvelles fonctions à remplir. Cette année-là fut adoptée la première loi concernant le service administratif ; ce statut était bien primitif, en réalité. L'année suivante, on nomma la première commission sur les services administratifs. Cette commission devait s'enquérir des exigences du service. Les commissaires firent leur rapport. C'est à la suite de ce rapport que le premier service administratif fut établi sous le gouvernement de coalition bien que le premier minis-

tre d'alors fût sir John Macdonald. Ce système ne fonctionnait pas très bien et ne fut pas longtemps en honneur ; quelques années plus tard, au lieu de mettre en pratique l'idée des pères de la Confédération au sujet des services administratifs ou du Sénat, on inaugura délibérément le système des dépouilles ; les nominations des fonctionnaires civils ou des sénateurs étaient celles de partisans du Gouvernement de cette époque-là. C'est de là que date véritablement ce système qui fut continué dans la suite. Je ne dis pas que le gouvernement Mackenzie ou que les autres cabinets n'ont pas suivi cette ligne de conduite ; mais j'affirme qu'après 1878, qu'après la chute du gouvernement Mackenzie, ce système reprit une vigueur nouvelle, grâce au ministère conservateur qui reprit une seconde fois les rênes du pouvoir. Il est parfaitement connu qu'un grand nombre de nominations faites par le parti libéral à la fin de son administration, ont été délibérément mises de côté par le gouvernement de sir John Macdonald, qui a nommé des conservateurs en vue pour remplir ces fonctions-là. Evidemment c'était la continuation du système de' 'aux vainqueurs les dépouilles." A cette époque, cette attitude de nos adversaires fut commentée et donna lieu à maintes récriminations ; c'est pour cela qu'en 1880, il devint nécessaire de nommer une commission sur les services administratifs.

Comment le gouvernement conservateur d'alors a-t-il traité cette commission ? Il nomma cette commission, dans le but de jeter de la poudre aux yeux du peuple, je crois pouvoir le dire sans crainte de me tromper. Il n'avait pas, certes, l'intention de séparer complètement les services administratifs des influences politiques ; la commission qu'il nomma entretenait cette idée, toutefois ; la seule recommandation véritable qu'elle soumit, ce qu'elle suggèra d'une façon plus évidente, ce sur quoi elle insista davantage, c'était que toutes les nominations aux fonctions des services administratifs, fussent soumises à la concurrence libre des citoyens du pays.

En 1881, rien ne fut fait ; en 1893 le gouvernement de cette époque s'est décidé à agir, mais dans une limite restreinte. Il est vrai qu'on fit adopter un statut relatif aux services administratifs, et qu'on nomma une commission d'examinateurs, mas non pas suivant les recommandations des commissaires. Il est également vrai qu'on exigea des examens, mais non pas d'après les lignes indiquées par la commssion. Le système d'examen fut modifié; des centaines d'aspirants subirent ces épreuves avec succès, mais seuls les aspirants conservateurs purent entrer au service de l'Etat. La loi fut modifiée à chaque session jusqu'en 1889, et tous les amendements qu'on insérait au statut n'avaient pour but que de rendre moins sévères les dispositions de ce dernier. Voilà

M. GUTHRIE.

ce que j'affirme, en basant mon assertion sur le rapport des commissaires qui, en 1892, discutèrent cette question. Ils ont déclaré que la loi avait été modifiée d'année en année dans le but exprès de fournir au gouvernement plus de latitude pour se soustraire aux restrictions et aux conditions imposées par ce statut. Comment la commission suivante fut-elle nommée ? Elle dut son origine aux protestations qui s'élevaient, plus que jamais auparavant, par tout le Canada. En 1891, notre pays fut pris de dégoût, humilié à la suite des déclarations faites devant un comité de cette Chambre. On n'entendait partout qu'un cri de réprobation ; on demandait qu'il fût pris des moyens de remédier à ce mal ; dans le but de satisfaire l'opinion publique—mais sans autre intention que de leurrer la population—on nomma une autre commission au mois de novembre 1891. Les commissaires firent leur rapport au printemps de 1892. On a cité des extraits de ce document à maintes reprises aujourd'hui, mais ce rapport signale des faits qui n'ont pas été exposés sous leur vrai jour au cours de ce débat. Les pouvoirs conférés primitivement à la commission étaient ceux-ci : les commissaires pouvaient s'enquérir de toute matière se rapportant aux services administratifs qui, à leur avis, prêtait à étude et à modification, pour le plus grand bien du pays.

Leur pouvoir ressemblait en tout à ceux accordés d'une façon générale à la dernière commission. Ils se trouvent compris sous dix rubriques ; de plus les commissaires ont le droit de s'enquérir de toute matière relative au service qui, à leur sens, demande considération. En 1892, les commissaires étaient au nombre de quatre. M. J. M. Courtney faisait alors partie de la commission, comme il a agi en qualité de commissaire, en 1907-1908. La commission de 1892 a constaté des faits patents qu'il est bon de noter. Elle a trouvé que la nomination des fonctionnaires publics n'était pas étrangère aux influences politiques ; que les examens n'étaient qu'une farce, et que les examens de promotion dans nombre de cas n'avaient pas lieu. Les commissaires ont constaté en outre que les départements regorgeaient d'employés, grâce aux influences politiques, au népotisme, et que l'achat des emplois se pratiquait sur une très grande échelle. Les commissaires n'ont pas employé le mot "remises", ils n'ont pas non plus déclaré que des remises paraissaient avoir été faites, mais voici ce qu'ils disaient à la page 58 de leur rapport :

Un autre sujet auquel vos commissaires ont cru devoir s'arrêter avant de traiter des dépenses elles-mêmes, c'est l'achat des fournitures ainsi que les prix payés pour les articles achetés par les différents départements. Dans son témoignage devant la commission, l'auditeur général a dit ,de la façon la plus claire, que lorsque des marchandises étaient

achetées sans soumissions, comme des meubles et autres fournitures pour les édifices publics, on les payait suivant les prix du détail quand on aurait dû les payer suivant les prix du gros.

La commission admettait que ce système était en vigueur dans ce temps-là, comme il le serait aujourd'hui, d'après nos adversaires. Le rapport de la commission signalait tous ces faits-là à l'ancien gouvernement conservateur. Ce dernier savait que les départements regorgeaient de fonctionnaires inutiles qui devaient leur nomination à des influences politiques. Les ministres d'alors savaient que des achats se faisaient inutilement, inopportunément aussi, aux prix du détail et que les prix de gros auraient dû prévaloir. Ils savaient que le système d'exament était une farce et que le principe de "aux vainqueurs les dépouilles" était partout appliqué. Qu'ont-ils fait ? L'année 1892 se passa et rien ne fut changé à cet état de choses. Ainsi en fut-il durant les années 1893, 1894 et 1895.

1896 passa et le gouvernement conservateur aussi; dans les différents services administratifs on entendit un bruit de vieux osselets qui s'entrechoquaient. Je me trompe peut-être en disant qu'en 1893, rien n'a été fait. Au nombre des recommendations faites par les commissaires s'en trouvait une relative aux pensions de retraite, et un projet de loi se rapportant à cela fut adopté. Quant à la recommandation expresse des commissaires relativement aux nominations des fonctionnaires, aux examens, à la concurrence libre et le reste, pas un traitre mot, pas le moindre souci. J'ai donc raison de croire que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) n'a pas été juste en disant que trois différents statuts avaient donné une forme législative aux conclusions des commissaires.

Ces derniers eux-mêmes avaient rédigé un projet de loi sur les services administratifs ; c'était une mesure très élaborée. Qu'on la lise attentivement, parce qu'elle peut servir de base à un projet de loi splendide sur le service civil. Le gouvernement d'alors ignora complètement ce rapport ; mais en 1893, M. Costigan déposa sur le bureau de la Chambre un projet de loi. Qu'on fouille chaque ligne de ce dernier qui contient seize articles, et l'on constatera qu'il n'est qu'une seconde édition du statut adopté en 1882. On a inséré une ou deux dispositions du projet de loi préparées par les commissaires de 1892, dans le bill n° 29 de 1893, mais toutes les principales recommandations des commissaires, tous les articles principaux que contenait le projet de loi qu'ils avaient préparé, furent ignorés ; d'où point d'effet. Les membres de la gauche prétendent aujourd'hui que ce projet de loi n'a pas été adopté, par suite de l'attitude prise alors par le très honorable chef du Gouvernement. Rien n'est aussi contraire aux faits.

A cette époque, le gouvernement conservateur comptait une majorité de quarante ou de cinquante voix ; il eût pu faire adopter ce bill, s'il l'avait désiré ; mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) qui dirigeait alors les forces de l'opposition, s'opposait à ce projet de loi parce que ce dernier n'avait pour but que de permettre aux ministres de ce temps-là de maintenir en vigueur le système de "aux vainqueurs les dépouilles", qu'ils avaient suivi de 1867 à 1893. Quoi qu'il en soit, ce projet de loi fut retiré et l'on ne fit rien. Le gouvernement conservateur fut chassé du pouvoir en 1896. Qu'arriva-t-il alors ? A peine le Gouvernement actuel eût-il pris les rênes de l'administration que chaque gazette conservatrice du pays publiait, avec force titres, que la guillotine fonctionnait et que les têtes des conservateurs qui remplissaient les fonctions de chefs des différentes divisions du service, tombaient dans le panier. Feu M. Tarte, alors ministre des Travaux publics, faisait-il des changements qu'on le caricaturait par tout le Canada, ayant à son côté la guillotine, comme un tyran éhonté. Arrivait-il à sir Wm Mulock, alors directeur général des Postes, de congédier certains fonctionnaires, ou de faire des changements à son ministère, qu'aussitôt on le vouait aux gémonies, aussitôt on le vilipandait. Il advint à l'honorable ministre de l'Agriculture d'opérer des changements. Chose étrange à rappeler: le gouvernement qui prenait la direction des affaires, ayant foi, sans doute, au rapport des commissaires de 1893, même quant à l'administration du département de la Milice et à celle de la Marine et des Pêcheries, n'a pas fait de changement que je sache, mais il a continué de garder au service de l'Etat le même personnel conservateur, sans aucune exception.

Voici une distinction qu'on doit établir entre le rapport de 1893 et celui de la dernière commission. Le rapport de 1892, provenant d'une commission nommée avec des pouvoirs généraux de s'enquérir aussi complètement que pouvaient le faire les commissaires de 1897, contient ce qui suit :

> Avant de parler des sujets qu'ils ont été chargés d'étudier, les commissaires tiennent à déclarer qu'il n'entrait pas dans leurs attributions de faire une enquête comme celle que fit le comité de la Chambre des communes pendant la session de 1891 et qui aboutit à la d'écouverte de certaines irrégularités, mais qu'ils avaient plutôt pour mission de suggérer, au sujet des méthodes applicables à tous les départements, des améliorations tendant à prévenir les irrégularités à l'avenir.

Les commissaires disent absolument qu'ils ne s'enquerront pas de ces irrégularités, bien que leurs pouvoirs fussent presque identiques à ceux des membres de la commission de 1907. Tout d'abord, ils déclarent qu'ils ne veulent pas se préoccuper des

erreurs commises, parce qu'elles ne devaient pas faire l'objet de leur examen. Evidemment un certificat accordé dans de telles circonstances n'aura que peu de poids ou d'effet par tout le pays, vu qu'on n'a pas enquêté sur ces irrégularités, ni sur quoi que ce soit de ce genre ; mais le rapport des commissaires dit que ces derniers ont fait la visite des départements ; qu'ils ont trouvé au ministère de la Marine et des Pêcheries un état de choses favorable ; ils font aussi des compliments au ministère de la Milice. Doit-on s'étonner alors que les nouveaux ministres n'aient pas fait de changements dans l'administration, pour ce qui est des fonctionnaires ? S'ils avaient eu en vue, ainsi que je le crois, une réforme des services administratifs, à l'effet d'abolir ce système des dépouilles opimes, ils ont, dès 1896, bien inauguré cette réforme. Peu nombreuses furent, en effet, les destitutions, bien qu'il y eût lieu d'en faire beaucoup. Qu'est-ce que cela a rapporté au Gouvernement ? En 1907, une commission fut nommée qui trouva faute où ? Est-ce dans le département de l'Agriculture, dont les fonctionnaires prévaricateurs ont été congédiés ? Non, à peine les commissaires disent-ils un mot de ce département. Trouve-t-on matière sérieuse à blâmer le ministère des Postes dont les chefs ont congédié les fonctionnaires conservateurs qui ne remplissaient pas leur devoir ? A peine est-il question de ce département. Trouve-t-on des reproches sérieux contre l'administration du ministère des Travaux publics que M. Tarte a épuré ? Les commissaires n'ont qu'un mot à l'endroit de ce département, et c'est pour dire qu'ils n'ont pas jugé opportun de faire une enquête sur l'administration de ce dernier. Et si l'on arrive au ministère de la Marine et des Pêcheries, et à celui de la Milice où la guillotine ne fonctionnait pas ; où par contre, on retenait les services de fonctionnaires conservateurs attitrés, on trouve la cause des difficultés actuelles.

Dans ces départements on a continué, jusqu'à tout récemment, l'ancien système. Quoi qu'il en soit—je ne prétends pas connaître ce qui s'est passé le printemps dernier, les difficultés qui peuvent s'être produites—mais s'il eût existé le moindre soupçon, m'est avis que le Gouvernement a agi avec sagesse, dans les circonstances, en nommant une commission de trois hommes en qui les ministres et le public avaient une confiance absolue, pour s'enquérir du système relatif aux différents services de l'Etat.

Pourquoi condamner le Gouvernement à ce propos ? je me le demande. J'estime que c'était la seule attitude qu'il pouvait prendre au point de vue de la justice, de l'honnêteté, de même qu'à celui des affaires. Ce sont les ministres eux-mêmes qui ont demandé cette enquête ; aujourd'hui que le rapport de la commission est fait, ils verront, j'en suis convaincu, à faire disparaître tout ce qui est de nature défectueuse dans ce système. Pour ma part, je considère que la proposition déposée par le chef de l'opposition sur ce sujet devrait être rejetée. L'enquête a été complète jusqu'à l'extrême limite, plus complète même que celle qu'on attendait, peut-être ; mais autant vaut et pour le Gouvernement et pour le public qu'il en soit ainsi.

Il existe cependant dans mon esprit comme dans celui, je suppose, de tout homme impartial, l'idée que la commission est allée trop loin, ou pas assez loin, dans ses conclusions relatives aux prétendus coupables ; c'est pour cela qu'un juge, que tout le monde respecte hautement, a été prié de signaler les vrais prévaricateurs, les vrais coupables, s'il s'en trouve au ministère de la Marine et des Pêcheries. Je suis certain, bien que je n'aie pas l'oreille des ministres, que ces derniers prendront les moyens de faire disparaître le mal qu'on a signalé. J'ignore quelle attitude le Gouvernement prendra, mais je suis certain que lorsqu'il déposera sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour remédier aux anomalies dont on se plaint, et pour satisfaire les désirs de tout citoyen intelligent du pays, qui itent à voir établir et maintenir un système d'administration des services publics préférable à celui que nous avons maintenant.

L'honorable député de Toronto-nord a prononcé ce que j'appellerais une harangue électorale passionnée. Sans doute, il a suivi le chemin que lui avait tracé son propre chef, en discutant le rapport de la commission dont nos adversaires veulent se servir comme d'un pamphlet électoral. En prenant la parole en cette enceinte, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a immédiatement fait allusion à cette revanche que, à son point de vue la population du Nouveau-Bruswick avait prise contre le Gouvernement actuel. Il a parlé aussi de ce qui s'était passé à la Colombie-Anglaise, et d'autres petits détails d'élections municipales qui se sont faites hier à Halifax. Si je ne me trompe, un certain nombre d'échevins ont été élus dans certains quartiers de cette ville ; c'est à ce point de vue que la question se présente au député de Toronto-nord (M. Foster) ; le résultat, évidemment, lui fait croire que des jours plus brillants luiront pour le parti conservateur à l'avenir, qu'il n'en a lui depuis un certain temps.

S'il accepte cela comme des indices véritables et concluants, il se contente de peu ; nous ne nous chamaillerons pas sur ce point. J'estime, toutefois, qu'il est sorti de la question pour avancer contre l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries des choses désagréables et très vilaines. Il n'était pas nécessaire pour lui de se servir d'expressions semblables ; de ridiculiser le ministre parce qu'il s'était rendu dans la province de Québec, en 1896, pour combattre

toute dépense de deniers publics pour des fins militaires, autrement dit pour soulever le cri de race et pour créer de l'agitation dans cette partie du Canada. Il me plaît de croire que, sous ce rapport, la déclaration de l'honorable ministre est absoluiment conforme aux faits, tandis que celle du représentant de Toronto-nord (M. Foster) est tout à fait dénuée de fondement. Je ne puis dire qu'il a avancé cela sachant qu'il mentait, mais il m'est permis de dire qu'il a agi d'une façon tout à fait discourtoise, odieuse et que tout membre de cette Chambre qui n'est pas préjugé doit condamner.

Il est un autre détail sur lequel je veux revenir.

L'honorable chef de l'opposition, le 20 août dernier, s'est rendu à Halifax pour y énoncer son programme politique, et pour dire aux citoyens de cette ville, la capitale de la Nouvelle-Ecosse, qu'un des articles de ce programme se rapportait à la réforme des services administratifs. Pourquoi s'est-il rendu à Halifax pour énoncer un nouveau programme ? Je me le demande. Est-ce par bravade qu'il a agi ainsi ? J'estime qu'il eût été plus opportun pour lui d'énoncer ce programme aux électeurs du comté de Carleton, plutôt qu'aux citoyens d'Halifax, C'est une lubie pour le député de Toronto-nord de faire continuellement allusion à ce qui se passe au Nouveau-Brunswick ; à maintes reprises il nous a rappelé des détails sur ce qui s'est fait, sur ce qui se produit à l'heure qu'il est, sur ce qu'il adviendra de cette province. Ce dont nous devons le plus nous étonner, monsieur l'Orateur, c'est de voir ces deux hommes-là qui occupent le premier rang de l'opposition, le chef de cette dernière qui a été, au point de vue politique, chassé de la Nouvelle-Ecosse, sa province d'origine, réduit à demander aux Orangistes du comté de Carleton de l'élire ; le député de Toronto-nord forcé de s'expatrier de sa province natale du Nouveau-Brunswick, réduit à solliciter le vote prépondérant des orangistes de la ville de Toronto.

Et les voilà qui siègent côte à côte, ayant des orangistes l'un à droite, l'autre à gauche, et même en arrière de leurs sièges, comme tirailleurs, comme canonniers. Je suis certain que, vu les circonscriptions électorales qu'ils représentent ici, le député de Toronto-nord croit nécessaire de fournir à l'occasion, des mets épicés, pour satisfaire l'appétit de ses électeurs ; il ne peut mieux atteindre ce but qu'en se servant, qu'en se moquant d'un fait survenu dans la province de Québec. Toute la discussion qui s'est faite s'est écartée plus ou moins de la motion et de l'amendement remis entre vos mains, monsieur l'Orateur. Toutefois, vu l'heure avancée, je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre en prolongeant ce débat.

(La proposition de M. Borden, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Alcorn,	Lennox,
Ames,	Macdonell,
Armstrong,	MacLaren,
Avery,	McCarthy (Calgary),
Barker,	McLean (Queen, I.P.-E.),
Barr,	Marshall,
Bennett,	Martin (Queen, I.P.-E.),
Blain,	Morin,
Borden (Carleton),	Northrup,
Boyce,	Perley,
Brabazon,	Porter,
Broder,	Reid (Grenville),
Chisholm (Huron),	Roche (Marquette),
Clare,	Schaffner,
Clements,	Sproule,
Cockshutt,	Stanfield,
Crocket,	Staples,
Daniel,	Walsh (Huntingdon),
Elson,	Ward,
Fowler,	Wilmot,
Ganong,	Wilson (Lennox-et-Addington),
Haggart,	Worthington.—48.
Henderson,	
Herron,	
Hughes (Victoria),	
Lake,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Archambault,	Lemieux,
Aylesworth,	Loggie,
Beauparlant,	Lovell,
Borden (sir Frederick),	Macdonald,
Bourbonnais,	Maclean (Lunenburg),
Brodeur,	Macpherson,
Brown,	McColl,
Caldwell,	McCraney,
Carrier,	McIntyre (Perth),
Cash,	McIntyre (Strathcona),
Chisholm (Antigonish),	McKenzie,
Copp,	McLean (York-centre),
Crawford,	McLennan,
Cyr,	Major,
Delisle,	Marcile (Bagot),
Demers,	Martin (Montréal, Ste-Marie),
Desjardins,	Martin (Wellington),
Devlin,	Mayrand,
Dubeau,	Meigs,
Dugas,	Michaud,
Emmerson,	Miller,
Finlay,	Parmelee,
Finlayson,	Paterson,
Fisher,	Parent,
Fortier,	Pickup,
Galliher,	Proulx,
Gauvreau,	Pugsley,
Geoffrion,	Ratz,
Girard,	Reid (Ristigouche),
Gladu,	Rivet,
Graham,	Robitaille,
Guthrie,	Ross (Cap-Breton),
Hall,	Ross (Rimouski),
Harty,	Ross (Yale-Caribou),
Hughes (King, I.P.-E),	Rousseau,
Hunt,	Savoie,
	Schell (Glengarry),

Jackson (Selkirk),	Sinclair,
Johnston,	Sloan,
Knowles,	Smith (Nanaïmo),
Lachance,	Smith (Oxford),
Lanctôt (Laprairie-Napierville),	Stewart,
	Telford,
Lanctôt (Richelieu),	Templeman,
Lapointe,	Tobin,
Laurier (sir Wilfrid),	Tolmie,
Laurier (L'Assomption),	Turcotte,
	Turgeon,
Lavergne (Drum.-et-Arth.),	Watson,
	Wright (Renfrew),
LeBlanc,	Zimmerman.—99.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Calvert,	Taylor,
Logan,	Lefurgey,
Talbot,	Bergeron,
Greenway,	Tisdale,
Fielding,	Foster,
Wilson (Russell),	Bristol,
German,	Lancaster,
Black,	Monk,
Oliver,	Osler,
Béland,	White,
Kennedy,	Pringle,
Gordon,	Kemp,
Clarke,	Maclean (York-sud),
Grant,	Seagram,
Ethier,	Léonard,
Conmee,	Wright (Muskoka),
Schell (Oxford),	Smith (Wentworth),
Carney,	Lalor,
Sifton,	Forget,
Turriff,	Beattie,
Adamson,	Jackson (Elgin),
Pardee,	Christie,
Roche (Halifax),	Lewis,
Law,	Thompson,
Bureau.	Lewis.

(La motion principale est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Le comité fait rapport de ses travaux.

DOUKHOBORS A YORKTON.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose de lever la séance.

M. R. L. BORDEN : Je veux lire un télégramme que j'ai reçu d'Yorkton, Saskatchewan, et dont voici la teneur :

Yorkton, Saskatchewan, 30 avril 1908.
Monsieur R. L .Borden, membre du Parlement, Ottawa.

Le contingent des vagabonds doukhobors supposés déments qui se trouvait à Fort-William et qui nous est arrivé sous la direction d'un fonctionnaire du gouvernement d'Ontario, se trouve actuellement en panne dans les wagons ici. Ces individus, grâce à de fausses représentations, ont pris la route de Yorkton; on leur faisait accroire qu'ils trouveraient ici un climat plus chaud. Nos doukhobors établis dans les villages refusent de reconnaître ces gens-là. Les citoyens protestent énergiquement contre cet envahissement. Une vingtaine de ces importés se promènent dans les rues sans les vêtements que la décence exige. Le gouvernement provincial nous informe que la question va être soumise au ministère de l'Immigration fédéral. Urgence extrême dans ce cas-ci. Veuillez agir immédiatement.

G. P. BRADBROOK,
Secrétaire de la chambre de commerce.
R. H. LOCK,
Secrétaire-trésorier.

J'ignore complètement ce à quoi fait allusion ce télégramme ; je sais qu'il m'a été adressé ce soir, et c'est tout ; mais ceux qui me l'ont adressé insistent pour que j'appelle l'attention du Gouvernement sur ces faits. J'ai saisi cette occasion de le dire, afin de permettre au très honorable premier ministre de voir s'il peut intervenir.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami n'ignore pas que si ces individus ont violé les lois de la province de la Saskatchewan, ils doivent être punis par les autorités de cette province.

M. R. L. BORDEN : Quel est le programme pour demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Le même : on discutera les subsides.

(La motion est adoptée et la séance est levée à une heure trente minutes du matin, vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 1er mai 1908.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT ouvre la séance à trois heures.

DEPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) : Monsieur l'Orateur, en conformité de la demande faite hier par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), je demande à déposer sur le bureau la lettre d'instructions à M. Watson, au sujet de l'enquête que M. le juge Cassels a été chargé de faire concernant le département de la Marine et des Pêcheries.

M. R. L. BORDEN : Je prie le premier ministre de nous dire si la démission du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries offerte il y a quelque temps, comme on nous en a informé, a été acceptée, ou si elle est encore à l'étude ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais en informer l'honorable membre. Le ministre n'est pas ici.

OBSERVATIONS CONCERNANT LES DOUKHOBORS ERRANTS.

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre délibère de nouveau en comité du budget.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle) : Monsieur l'Orateur, hier soir, l'honorable chef de l'opposition a signalé à l'attention du Gouvernement un télégramme qui lui était arrivé peu d'instants auparavant de la ville de Yorkton, dans la province de Saskatchewan, et conçu en ces termes :

Yorkton, Saskatchewan, 30 avril 1908.

Monsieur R. L. Borden, membre du Parlement,
Ottawa.

Le contigent des vagabonds doukhobors supposés déments qui se trouvait à Fort-William et qui nous est arrivé sous la direction d'un fonctionnaire du gouvernement d'Ontario, se trouve actuellement en panne dans les wagons ici. Ces individus, grâce à de fausses représentations, ont pris la route de Yorkton; on leur faisait accroire qu'ils trouveraient ici un climat plus chaud. Nos doukhobors établis dans les villages refusent de reconnaître ces gens-là. Les citoyens protestent énergiquement contre cet envahissement. Uns vingtaine de ces importés se promènent dans les rues sans les vêtements que la décence exige. Le gouvernement provincial nous informe que la question va être soumise au ministère de l'Immigration fédéral. Urgence extrême dans ce cas-ci. Veuillez agir immédiatement.

G. P. BRADBROOK,
Secrétaire de la chambre de commerce
R. H. LOCK,
Secrétaire trésorier.

La réponse du premier ministre fut en ces termes :

Mon honorable ami n'ignore pas que si ces individus ont violé les lois de la province de la Saskatchewan, ils doivent être punis par les autorités de cette province.

Je considère que c'est là une réponse des moins satisfaisantes dans la bouche du premier ministre. Permettez-moi de vous rappeler les circonstances relativement à ce groupe de doukhobors. Leur histoire est bien connue du public, ayant été discutée profusément dans les journaux. Dès le commencement de l'été, nombre de doukhobors se mirent en route à pied dans la direction de l'Est. Ils voyagèrent à petites journées et atteignirent Fort-William ou Port-Arthur au début de l'hiver. Ils prirent un logement et passèrent l'hiver à Fort-William. Durant leur séjour, à cet endroit, ils commirent plusieurs infractions aux règles de la décence, et finalement ce printemps, le 9 avril, dix-neuf d'entre eux furent incarcérés dans la prison centrale pour un terme de six mois. Pendant qu'ils subissaient leur peine, et avant qu'ils eussent été transférés de Port-Arthur, le gouvernement fédéral intervint et ordonna leur élargissement ; il y avait dix jours seulement qu'ils étaient en prison. Le ministre de la Justice a déclaré l'autre jour, en réponse à une question posée par moi, qu'on lui avait représenté qu'ils étaient venus de Saskatoon ; que, comme les prisons du pays n'étaient pas assez grandes pour les loger, en ferait bien de les gracier, et, pour me servir de ses propres paroles, permettre leur déportation dans le pays d'où ils étaient venus." A la suite de ces représentations, il envoya un télégramme dans les termes suivants :

M. le magistrat de police Palling,
Fort-William.

Le ministre de la Justice vous prie d'avoir l'obligeance de transmettre immédiatement rapport sur l'affaire de dix hommes et de neuf femmes doukhobors incarcérés par vous dans la prison de Port-Arthur.

A. POWER,
pour le sous ministre de la Justice.

Le contingent des vagabonds doukhobors cellence l'administrateur le 18 avril, et ordre fut donné de libérer les prisonniers. Sur quoi, les doukhobors sortirent de prison triomphants et se vantant d'avoir réussi à faire échec aux lois du pays. D'après les journaux, il fut envoyé un autre télégramme au même moment où le ministre de la Jus- Une vingtaine de ces importés se promèliam, lequel reçut cette dernière dépêche avant d'avoir eu le temps de répondre à la première. Ce télégramme était ainsi conçu:

Veuillez proposer de faire grâce aux doukhobors actuellement dans la prison de Port-Arthur, comme préliminaire à leur renvoi dans la Saskatchewan, d'où ils sont venus.

J'ignore de qui était ce télégramme. En tout cas, le ministre de la Justice s'en lave les mains. Mais comme les deux télégrammes ont été envoyés à peu près au même moment, on se rend compte que le ministre de la Justice a dû être partie au projet de renvoyer ces gens vers l'Ouest, dans la province de Saskatchewan. Le ministre de la Justice déclare qu'en ce qui le concernait, les doukhobors étaient bien libres d'aller et de venir suivant leur convenance, comme tous autres citoyens, et qu'il ne se proposait nullement de les envoyer dans la province de Saskatchewan. C'est là évidemment jouer sur les mots. Il savait parfaitement à quoi s'en tenir, et il a été partie aux mesures qui ont été prises ; les doukhobors ont été libérés afin qu'on pût les renvoyer dans cette province.

Je suis d'avis que le Gouvernement fédéral a une large part de responsabilité en ce qui regarde la libération de ces prisonniers. J'ai demandé si le Gouvernement se reconnaissait responsable d'avoir élargi les prisonniers presque immédiatement après leur condamnation, et avant qu'ils eussent subi une partie de la peine. Le très honorable premier ministre se contenta de sourire et de déclarer que non, l'administration de la justice relevant des autorités provinciales. Je maintiens, toutefois, que lorsque les autorités provinciales ont rempli leur devoir et mis ces gens en prison, c'est pour les autorités fédérales se charger d'une lourde res-

ponsabilité que d'ordonner leur élargissement. Il devient dès lors responsable de la conduite ultérieure de ces gens, au cas où ils récidiveraient peu de temps après leur libération, et aussi du remboursement des frais occasionnés de ce chef au gouvernement de quelque province. Encore l'autre jour, les journaux reportaient le fait de l'élargissement par le ministre de la Justice d'un individu condamné pour vol de chevaux. Cet homme fut libéré avant l'expiration de la sentence, et peu de temps après être sorti de prison récidiva, et imposa beaucoup d'ennuis et de frais aux autorités provinciales. Je constate avec plaisir qu'on a pu remettre la main sur cet homme et le faire condamner de nouveau à la prison pour un long terme ; et j'espère que le ministre de la Justice ne se mettra pas en tête de le libérer encore une fois et de le mettre à même de commettre encore d'autres vols de chevaux.

La première circonstance qui me frappe c'est que ces doukhobors ont été envoyés à Yorkton, et non pas à Saskatoon d'où ils étaient partis, paraît-il. A leur arrivée à Yorkton, on a constaté que certains d'entre eux s'étaient débarrassés de tout vêtement, et les habitants de Yorkton s'opposent à ce que ces gens soient laissés libres de parader dans les rues en cet état. Les habitants de la province de Saskatchewan sont donc obligés de faire des frais en vue d'empêcher ces doukhobors de commettre d'autres indécences. Toute cette affaire est un scandale public.

Ces gens qui avaient l'habitude de parader en cet état dans la ville de Fort-William sont gracies, envoyés par chemin de fer dans une autre province, avec liberté d'offusquer les gens de la localité où on les dépose. Il est temps que le Gouvernement prenne des mesures pour la protection de ces malheureux. On les a fait venir ici en l'année 1899 ; on les a établis dans la province de Saskatchewan, sans consulter particulièrement les habitants de cette province, et cependant on tient cette province responsable. Ces gens y ont causé beaucoup d'ennui ; on a constaté qu'il était impossible de leur faire observer certaines de nos lois. Le Gouvernement fédéral a fait beaucoup de bruit à l'occasion de leur arrivée. Ils étaient les prémices de cette magnifique propagande d'immigration inaugurée par l'honorable député de Brandon (M. Sifton). Les associations libérales firent un grand tintamare dans tout le pays à leur sujet. Des réceptions spéciales furent organisées, avec accompagnement de fanfares, etc., et ils furent reçus avec des démonstrations très propres à leur tourner la tête et à leur inspirer un certain mépris pour les Canadiens. Les frais occasionnés par leur envoi furent considérables ; car, il leur fut payé une prime d'une livre par tête, bien que dans le temps les immigrants à provenance des Iles-Britanniques ne reçussent comme prime que la moitié de cette somme. Dès la première année, ils imposèrent au Gouvernement, sous forme de primes et de frais d'entretien, une dépense de $7.47 pour chaque homme, femme et enfant.

Dans ces circonstances, le Gouvernement fédéral me semble être particulièrement responsable, et devrait expliquer quels motifs l'ont engagé à participer au renvoi de ces gens dans une autre province. Ils avaient séjourné à cet endroit tout l'hiver. On ne nous a pas informés au commencement de la saison froide que leur conduite eût rien d'extraordinaire ; mais, dans le cours de l'hiver, ils perdirent apparemment la tête. Il est temps que le Gouvernement prenne connaissance de ce scandale public. Il mérite le blâme pour avoir lancé ces gens nus dans les rues de nos villes canadiennes.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) : Dans ma réponse à la question posée par l'honorable membre, la semaine dernière, j'ai fait connaître les circonstances aussi complètement et exactement que possible. J'ai déclaré que, dans toute cette affaire, le Gouvernement ne se reconnaît responsable que d'avoir recommandé la libération de ces prisonniers. Quant à cette recommandation, j'en assume pleinement, bien entendu, la responsabilité. Elle a été faite par moi dans le cours ordinaire de la besogne administrative, et elle avait sa raison d'être dans les circonstances. Elle a été faite, comme je l'ai déjà dit, à la demande expresse du procureur général de la province, qui est le fonctionnaire compétent, aux termes de la Constitution, lorsqu'il s'agit d'administration de la justice dans les limites de la province. Et je dois dire que durant les vingt-trois mois que j'ai passés au département de la Justice à rendre des décisions sur des recours en grâce, il est arrivé assez fréquemment que, pour quelque raison spéciale, le pardon ou la libération conditionnelle d'un prisonnier ait été suggéré, ou proposé, par le procureur général de la province d'où venait le condamné, ou de la province où le délit avait été commis, et je ne me rappelle aucun cas dans lequel il n'a pas été donné suite à une telle proposition. Certes, c'est une recommandation du plus grand poids et à laquelle, dans les circonstances ordinaires, on devrait avoir grand égard, sinon se conformer les yeux fermés. Dans le cas de ces prisonniers, il avait été commis un délit contre les mœurs, une offense contre la société...

M. R. L. BORDEN : A quelle date la réponse fut-elle donnée ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Le 23 avril, comme on le constatera à la page du compte rendu des Débats. Dans le cas de ces prisonniers, donc, il s'agissait d'une offense contre l'ordre social et que les autorités municipales de l'endroit ont été appelées à châtier. La sentence a été prononcée par le magistrat de police de la ville de Fort-

William, lui-même fonctionnaire de la province. La demande en libération de ces prisonniers n'a pas eu simplement l'appui d'une lettre du sous-procureur général de la province, où l'on affirmait que le pardon était la meilleure ligne de conduite à suivre dans les circonstances, mais elle a provoqué même la venue à Ottawa de deux fonctionnaires du gouvernement provincial préposés aux prisons. Ils étaient porteurs de la lettre dont j'ai parlé et ont déclaré que l'objet de leur demande était de permettre à toute la colonie doukhobore, établie à Fort-William depuis quelques mois, de retourner à l'endroit d'où elle était venue. On me déclara que le désir de ces gens était d'aller rejoindre leurs compatriotes, leurs amis, leur parents, je suppose, demeurés dans la province de Saskatchewan, et ils ne voulaient pas retourner là-bas à moins qu'on ne leur permît de se faire accompagner par ceux de leur nombre qui avaient été emprisonnés pour le délit en question. Dans ces circonstances tous ceux qui m'entendent reconnaîtront, sans doute, que la demande était fortement appuyée. Je ne me rappelle pas exactement combien de temps ces hommes et ces femmes devaient passer en prison, aux termes de la sentence ; mais je ferai observer que, quelle que fût la gravité de la faute commise par ces personnes, on est unanime à reconnaître que cette offense contre la morale et l'ordre social ne comportait, de leur part aucune intention criminelle, qu'elle était plutôt inspirée par des raisons de conscience fondées sur des convictions religieuses, et en tout cas une offense résultant, d'après tous les rapports qu'on m'en a faits ou qui me sont parvenus, d'une sorte de manie ou de frénésie religieuse, qui ne serait, peut-être, ni plus ni moins, comme l'honorable député l'a donné à entendre, que de la folie. Or, lorsqu'on a affaire à des gens dans cet état, le meilleur parti à prendre est de les remettre aux mains de leurs parents, de leurs familiers, vers qui, à ce qu'on m'a assuré, ils désiraient retourner et qui étaient bien les mieux à même de prendre soin de ces pauvres malheureux dont la raison était atteinte. Ce sont les autorités provinciales qui sont chargées du soin des aliénés, ainsi que des condamnés, lorsque la période d'emprisonnement n'est pas très longue, ni le délit très grave. Et dans ces circonstances, il s'agissait de gens qui avaient été condamnés à la prison pour une infraction, en somme, assez légère, et que les autorités constituées de la province désiraient faire libérer, afin qu'ils pussent aller retrouver leurs parents, à l'endroit d'où ils étaient partis. Les journaux ont affirmé, et l'honorable préopinant (M. Lake) a, en un sens, prétendu également dans la question qu'il a posée à la Chambre, que la demande faite au magistrat, de la part du département de la Justice, de faire rapport dans l'affaire de ces prisonniers, avait été aussitôt suivie d'une prière, d'un ordre, ou d'une proposition, par télégramme, de la part du même département de la Justice, au même magistrat, de conseiller le pardon dans ce rapport. J'ai profité de la circonstance pour y opposer un démenti catégorique, dans la réponse que j'ai faite.

M. LAKE : Je n'ai pas porté d'accusation, j'ai simplement lu la déclaration faite à cet égard, et demandé si elle était véritable.

L'hon. M. AYLESWORTH : Certes, j'absous entièrement l'honorable membre (M. Lake) de toute intention de porter cette accusation contre moi. Ce que je viens de dire, c'est que les journaux ne se sont pas gênés pour m'en accuser, et à certains égards l'honorable membre a paru ajouter foi à cette accusation. Loin de moi la pensée de contredire l'honorable député, s'il affirme qu'il n'accepte pas la rumeur suivant laquelle cette demande d'un rapport recommandant le pardon aurait eu pour source le département de la Justice.

Je le répète, il n'en est rien, et je n'ai pu que me livrer à des conjectures quant à la provenance du télégramme dont le texte est donné dans la question que j'ai dite. J'ai supposé qu'il avait pu être envoyé par ces fonctionnaires de passage à Ottawa dans le temps, qui avaient demandé la libération de ces prisonniers et avaient intérêt à les faire renvoyer dans la province de Saskatchewan. A ce qui s'est passé depuis la signature de la proposition à Son Excellence en vue de la libération des prisonniers, je n'ai eu absolument aucune part, et je n'en ai aucune connaissance, sauf ce que j'en ai lu dans les journaux et ce qu'a pu m'apprendre un télégramme reçu hier et rédigé exactement dans les mêmes termes que celui dont l'honorable chef de l'opposition a donné lecture à la Chambre. Mais quelle que soit la situation dans la province de Saskatchewan, et quel que soit l'endroit où ces personnes se trouvent, ce n'est là, à mon avis, je le répète, qu'une affaire provinciale, qu'une affaire à laquelle le Gouvernement fédéral n'a rien à voir, et qu'une affaire à l'égard de laquelle la ligne de conduite suivie par le département de la Justice ne prête aucunement le flanc à la critique. J'ai agi à l'égard de ces prisonniers exactement comme je l'aurais fait s'ils avaient été d'extraction canadienne, ou avaient appartenu à n'importe quelle autre nationalité. La ligne de conduite suivie à leur égard n'a été nullement inspirée par la nationalité de ces personnes, ni par leur nombre. Tout simplement, il s'agissait de gens condamnés pour s'être exposés sans vêtements aux regards du public, et d'une demande, de la part des autorités constituées de la province dans laquelle le délit avait été commis, en vue d'obtenir leur élargissement.

Une fois graciées ces personnes étaient absolument libres d'aller où il leur plairait,

et tant qu'elles ne contrevenaient pas à la loi du pays, il n'y avait pas lieu de restreindre leur liberté d'action. C'est exactement, en apparence, ce qui s'est produit. Elles sont retournées, de Fort-William à l'endroit d'où elles étaient venues, sous la conduite, il est possible, d'un fonctionnaire de la province. L'honorable député qui représente une circonscription de la province où elles sont allées (M. Lake) est d'avis qu'on n'aurait pas dû leur permettre d'y retourner. Il reproche au Gouvernement fédéral d'être intervenu, comme si celui-ci était intervenu officieusement, de son propre mouvement, sans y être invité, et avait fait quelque chose pour soulager la province d'Ontario de ces gens et en charger la province de Saskatchewan.

Je n'accepte pas pareille compte rendu de ce qui s'est passé dans la circonstance. A ma connaissance, le département de la Justice est le seul qui se soit immiscé dans cette affaire, et ce département n'a pris parti ni pour une province ni pour une autre. Il est absolument égal aux autorités du Dominion que ces gens soient établis dans une province ou dans l'autre. Mais, de l'avis de l'honorable député, nous aurions facilité aux fonctionnaires dont j'ai parlé, l'exécution de leur dessein de renvoyer ces condamnés au lieu de leur provenance. Ce n'est dans aucun autre sens qu'on peut affirmer que ces hommes et ces femmes ont été renvoyés d'une partie du pays à une autre ; et il n'y a rien dans ce que j'ai pu faire à cet égard qui puisse me mériter le reproche d'avoir joué sur les mots, comme l'aurait affirmé, semble-t-il, l'honorable membre. J'ai déclaré exactement au début ce que je connaissais de l'affaire. On m'avait informé d'avance que la fin que l'on avait en vue en demandant l'élargissement de ces prisonniers était de supprimer tout obstacle au départ de leurs compatriotes restés en liberté et qui refusaient de partir sans eux.

Je ne puis rien dire de l'autre affaire à laquelle l'honorable membre a fait allusion, ne pouvant m'en rappeler les circonstances. Il se plaint de ce que, dans quelque autre circonstance, un individu emprisonné pour vol de chevaux aurait été libéré sans raison valable. Cela montre tout simplement la position difficile dans laquelle se trouve le ministre chargé de rendre une décision sur des centaines de demandes de cette nature qui lui sont soumises dans le cours de l'année, et j'invite tous et chacun de mes collègues de la Chambre à vouloir bien y réfléchir un instant. Il est manifestement impossible de plaire à tous dans les affaires de cette nature. L'honorable député est d'avis que nous nous sommes gravement trompés en élargissant ce prisonnier. L'honorable représentant de Durham, assez récemment encore, ainsi que d'autres membres de la députation m'ont blâmé de ne pas élargir quelque autre individu de cette région qui avait subi une condamnation. Je me bornerai à répondre que chacun de ces cas doit être considéré avec toute l'attention dont je suis capable, et d'après ses caractères propres. Je me rends parfaitement compte, et je regrette vivement, que dans nombre de cas il est commis des erreurs. Je crains que parfois des prisonniers qui en toute équité devraient être élargis ne le sont pas ; et je me rends parfaitement compte aussi que parfois des prisonniers qui ne méritent pas d'être relâchés, sont libérés, par suite de quelque malentendu, ou parce qu'on a placé trop de confiance dans cette faible nature humaine.

Impossible d'éviter toujours les erreurs de cette sorte, et il se trouve peut-être beaucoup d'autres cas, outre celui mentionné par l'honorable député, dans lesquels on s'est aperçu, à la suite de la libération, qu'il aurait mieux valu ne pas accorder au prisonnier sa grâce.

M. R. L. BORDEN (Carleton) : Monsieur l'Orateur le ministre de la Justice ne s'est pas montré très exact dans l'allusion qu'il a faite à l'affaire signalée à l'attention de la Chambre par l'honorable député de Durham. Dans ce cas, le prisonnier répudiait expressément tout désr de sa part d'obtenir le pardon, et cela parce qu'il prétendait énergiquement n'avoir jamais commis de faute. Ce qu'il demandait c'était qu'on lui accordât un nouveau procès, afin de le mettre à même de produire des preuves qu'il n'avait pas été en mesure de produire au moment de sa condamnation. Il demandait également que sa cause fut soumise à un jury de sa nationalité.

Quant à l'affaire qui vient d'être signalée à l'attention de la Chambre par l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Lake), le ministre de la Justice ne se reconnaît aucunement responsable, si ce n'est d'avoir agi sur la proposition du procureur général de l'Ontario. Personne ne saurait blâmer les autorités de cette province d'avoir voulu se débarrasser de ces gens. Ces prisonniers leur étant venus d'une autre province et s'étant conduits de manière à déterminer leur détention dans une prison ou dans un asile, il n'est pas étonnant qu'on ait désiré les exclure de la province sous le plus court délai.

Mais lorsqu'il s'agit de renvoyer ces gens dans la province de Saskatchewan, on ne saurait se passer de l'intervention de quelque gouvernement , et notamment, semble-t-il, de celle du gouvernement fédéral, qui est responsable de la venue de ces gens au Canada. Ceux-ci, tant qu'ils ont leur raison, ont tout autant le droit de demeurer dans la province d'Ontario, ou dans aucune province du Canada, qu'ils en ont de demeurer dans la province de Saskatchewan. On n'avait donc aucune bonne raison de les renvoyer dans la province de Saskatchewan, même si on avait quelque bonne raison de

leur faire grâce et de les remettre en liberté. Il est parfaitement clair que le pardon a été accordé avec l'idée qu'on les renverrait dans la province de Saskatchewan. S'il faut que l'on se renvoie ces personnes d'une province à l'autre jusqu'à ce qu'il se produise des froissements semblables à ceux qui surgissent en Angleterre entre deux circonscriptions constituées en vue du soin des pauvres, nous allons en voir de belles. Supposons que les autorités de la province de Satkatchewan intentent des poursuites contre ces gens, en raison de leur conduite indécente, dont nous avons la répétition dans cette province, supposons qu'ils soient de nouveau incarcérés et que le procureur-général de Saskatchewan propose au Gouvernement fédéral de les élargir, afin de les renvoyer dans un pays jouissant d'un climat plus chaud comme la Colombie-Anglaise, la même comédie va-t-elle se répéter, seront-ils transportés de la province de Saskatchewan à celle de la Colombie-Anglaise, par suite de l'exercice du droit de grâce de notre Gouvernement, et verra-t-on se répéter la même farce dans la province de la Colombie-Anglaise? Ceux qui se conduisent comme des doukhobors sont des sujets mûrs pour la prison ou l'asile ; et si leurs facultés mentales sont déséquilibrées, comme l'a suggéré le ministre de la Justice, alors certes le Gouvernement du Dominion, qui a attiré ces gens au Canada, devrait coopérer de quelque manière avec le gouvernement de la province intéressée, et voir à ce que les règles de la décence publique ne soient pas plus longtemps violées par des actes comme ceux dont ces derniers mois ont été les témoins.

Pourquoi le Gouvernement canadien, avant d'exercer son droit de grâce, ne s'est-il pas enquis auprès des autorités de la province de Saskatchewan, en vue de s'assurer des circonstances dans lesquelles ces personnes avaient quitté cette province et de se rendre compte de ce qui arriverait au cas où ils seraient renvoyés de l'Ontario dans la Saskatchewan? Il semble, qu'en dépit de ce qu'a dit l'honorable ministre de la Justice, qu'il n'y ait pas dans l'espèce de relations de famille à rétablir ; car les doukhobors censés, la majorité des membres de ce groupe, qui mènent, si je ne me trompe, une vie tranquille, décente, paisible et industrieuse refusent absolument de reconnaître cette petite coterie qui déshonore le nom de doukhobors d'une extrémité à l'autre du pays. Pourquoi ne s'est-on pas renseigné à cet égard avant de les renvoyer à Yorkton ? Dans ces circonstances, il semble que l'action du Gouvernement n'ait pas été très bien inspirée, et que le département de l'immigration, ou quelque autre, devrait se mettre sur-le-champ en rapport avec les autorités de la province de Saskatchewan et voir à ce qu'il soit pris des mesures propres à prévenir la répétition de scènes de la nature de celles dont les journaux nous ont entretenus depuis trois ou quatre mois dans l'Est du Canada.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Monsieur l'Orateur, le département de l'Immigration est chargé actuellement d'une responsabilité assez étendue, et, comme j'ai la direction de ce département à l'heure qu'il est, je dois rejeter la proposition de l'honorable chef de la gauche (M. R. L. Borden), qui voudrait nous tenir responsables, non seulement de tout ce qui se fait en vue d'attirer des immigrants au Canada, mais aussi de la conduite de tous ces immigrants, une fois qu'ils se sont fixés parmi nous. Si je conçois bien, il existe une division des responsabilités entre les divers ministères de tout gouvernement ; de même qu'entre les divers gouvernements de notre pays.

Une certaine responsabilité est attribuée au Gouvernement fédéral, une certaine responsabilité à chacun des gouvernements provinciaux ; et je ne sache pas qu'il y ait avantage à ce qu'un gouvernement provincial se charge de responsabilités appartenant au Gouvernement fédéral ou à ce que celui-ci se charge de responsabilités attribuées à quelque gouvernement provincial. Le département de l'Immigration que l'honorable membre tient responsable de la conduite de ces gens, est chargé, sous l'autorité du Parlement, de prendre les mesures nécessaires pour signaler aux étrangers les avantages du Canada, en vue de les attirer ici ; et, il y a deux ans, il fut revêtu d'un nouveau pouvoir, celui d'exclure du Canada et de renvoyer dans leur pays de provenance ceux des immigrants qui, dans les deux années suivant leur arrivée, transgressent les lois ou deviennent un embarras ou une charge. Mais, les doukhobors en question ne tombent ni dans l'une ni dans l'autre de ces catégories. Voilà sept, huit ou neuf ans qu'ils demeurent au Canada ; et durant cette période, autant que je sache, ils ont été, non seulement des citoyens d'habitude respectueux de la loi, mais je dirai ont montré un esprit de soumission plus qu'ordinaire aux lois du pays, du moins si nous en jugeons par leurs rapports avec les fonctionnaires chargés du maintien de la paix publique. Je ne crains pas de dire qu'il n'est pas un seul autre groupe de 8,000 personnes, d'aucune classe, d'aucun pays, d'aucune condition, parmi ceux qui sont venus au Canada, qui, durant les neuf années de leur séjour ici, ait donné aussi peu de tablature aux fonctionnaires de l'administration des lois. Ainsi donc, le fonctionnement de la justice au Canada, tant au fédéral que dans les provinces, n'a aucunement été incommodé de la présence de ces personnes.

Il paraîtrait que ces gens, dans le cours de l'été dernier, ont jugé à propos de déménager. Après sept, huit ou neuf ans de séjour dans la province de la Saskatchewan, ils ont jugé à propos, pour des raisons par-

ticulières, de changer leur domicile ; et en cela ils ont exercé un droit reconnu à tout citoyen du Dominion. Ils ont traversé les établissements du Manitoba, ses villes et ses villages, et partout ils ont été reçus à bras ouverts. Ceux qui les hébergèrent, au cours de leur voyage, leur fournirent des aliments, prêtèrent l'oreille à leurs chants, admirèrent leurs coutumes, j'imagine, et les renvoyèrent heureux, jusqu'à ce qu'enfin ils atteignirent Fort-William. Lorsqu'ils furent rendus à cet endroit, les autorités de la ville craignirent qu'il ne se produisît des incidents d'un caractère désagréable. Elles en écrivirent au Gouvernement fédéral, le priant d'assumer quelque responsabilité à l'égard de ces gens qui avaient séjourné au Canada sept, huit ou neuf ans, avaient payé leurs taxes, et avaient droit de jouir des privilèges du citoyen qui leur avaient tous été attribués, sauf celui d'électeur.

Or, monsieur l'Orateur, le département de l'Immigration ne se reconnaissait aucune responsabilité, à cet égard, et la réponse à la question posée par les autorités municipales désireuses de savoir ce que le département de l'Immigration allait faire des doukhobors, se borna, je pense, à les inviter elles-mêmes à se mettre à l'œuvre. Le conseil fut accepté; elles se mirent à l'œuvre ; elles leur trouvèrent de l'emploi et l'hiver se passa paisiblement et tranquillement. Mais il arriva, par la suite, que ces gens manifestèrent dans leur conduite des singularités que la loi de l'Ontario ne tolère point ; toutefois, les autorités de cette province ne s'en émurent aucunement. Soit qu'elles prissent plaisir à ces démonstrations, ou pour d'autres motifs que j'ignore, ce n'est que dans le cours du printemps qu'elles prirent connaissance officiellement de la conduite des doukhobors, et à peine furent-elles intervenues, à peine les contrevenants eurent-ils été condamnés, que l'honorable ministre de la Justice fut invité par les autorités en question à libérer les gens qui avaient enfreint leurs propres lois, qui avaient commis une infraction aux règles de la décence publique dans leur propre ville ; et elles demandèrent l'élargissement de ces prisonniers pour la simple raison, à ce qu'on m'assure. qu'elles voulaient être libérées des frais de mise à exécution de leur propre loi, la loi pour le maintien de la décence publique dans la province d'Ontario. Cette demande a été agréée, et maintenant ces gens sont de retour dans la province de Saskatchewan. Comment ils y sont arrivés, je n'en sais rien. Qu'il soit bien compris que le département de l'Immigration n'a participé en rien au renvoi dans la province de Saskatchewan de ces contrevenants, ne s'y est pas intéressé, n'en a eu aucune connaissance.

S'ils y sont retournés d'eux-mêmes, de leur propre initiative, je suis bien d'avis, comme le ministre de la Justice, qu'ils

avaient parfaitement le droit d'en agir ainsi; et s'ils sont retournés, à la suite de fausses représentations, ou sous l'effet d'une contrainte, alors j'imagine qu'on est à même d'intenter des poursuites contre leurs ravisseurs. Quoi qu'il en soit, ils sont maintenant dans la province de la Saskatchewan, la province où ils ont été domiciliés depuis huit ou neuf ans, sauf la courte période de leur séjour à Fort-William. Quelle que soit la part de responsabilité qui incombe à la province d'Ontario quant à la conduite de ces personnes, je me demande quel sujet de plainte peuvent bien avoir les habitants de la province de Saskatchewan. Ces Doukhobors ont habité cette province. Ils y ont été sujets aux responsabilités découlant du domicile durant toute cette période, et je soumets qu'il est du devoir de la province de la Saskatchewan, tant que ces personnes s'y trouvent de leur faire observer les lois de la province, de même qu'il incombait à la province de l'Ontario de voir à ce que les lois de cette province fussent observées, par les membres de ce groupe, tant qu'ils y demeurèrent.

Le Gouvernement fédéral n'a de responsabilité à l'égard de ces gens à aucun égard que ce soit. Ce sont les autorités provinciales qui sont responsables, et j'estime que ces autorités feront leur devoir, et règleront leur cas suivant que le prescrivent les lois de la province. Avant que l'Alberta et la Saskatchewan eurent été formés en province, et tant que le Gouvernement fédéral fut chargé de faire observer la loi, les autorités fédérales se sont acquittées de ce devoir. Mais maintenant que les provinces sont bien et dûment constituées et que l'exécution des lois, leur a été transférée, je ne me figure pas que la province refuse de remplir son devoir à cet égard et, d'une manière intempestive, invite le Gouvernement fédéral à exercer une autorité dont il n'est pas revêtu, et dont l'exercice par lui, s'il devait se produire dans aucune province du Dominion, à l'égard d'autres gens que ceux-là soulèverait l'indignation, comme étant une grossière violation de l'autonomie des provinces.

Je conçois que ces personnes sont dans une disposition d'esprit qui les rend réfractaires aux modes ordinaires de persuasion, et que, par suite, le Gouvernement fédéral, n'étant revêtu d'aucune autorité à leur égard, ne saurait obtenir grand résultat. Dans les circonstances actuelles, je ne pense pas que notre Gouvernement ferait preuve de sagesse en cherchant à mettre ces gens à la raison à l'aide des moyens qu'il est à même d'exercer légalement. Leur disposition d'esprit est telle, si je ne me trompe, que la contrainte seule peut avoir sur eux quelque effet, et il n'en est pas d'autres que les autorités provinciales qui aient qualité pour recourir à ces mesures. En somme, l'affaire relève entièrement du gouvernement de la province ; celui-ci en est responsable, et, à mon humble avis, les règles de la bon-

ne administration exigent que la province applique le remède qui doit être appliqué aux termes des lois ordinaires pour l'administration de la province.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Tout en prêtant l'oreille au discours du ministre de l'Intérieur, je songeais à l'étonnante révolution qui s'est faite dans ses idées sur le compte du groupe en question. Il n'y a pas très longtemps encore, il parlait en cette Chambre de ces mêmes doukobors en termes très élogieux, et il ne s'est pas contenté d'en parler en cette Chambre ; il a écrit, sur leur compte, des choses très sarcastiques dans le " Bulletin " d'Edmonton, dont il était le propriétaire, au cours d'articles où il reprochait au Gouvernement, en premier lieu, d'avoir fait venir des gens au Canada; en second lieu, de leur avoir accordé des privilèges spéciaux et de ne leur avoir pas appliqué plus rigoureusement les prescriptions de la loi, lorsqu'ils entreprirent leur premier pélérinage. Il est possible qu'au point de vue légal, le ministre de la Justice puisse légitimer sa conduite ; mais je ne crois pas que le public sensé de notre pays l'exonère d'avoir libéré ces gens et de les avoir mis à la charge d'une province qui apparemment ne veut pas les recevoir. A l'entendre, il se serait simplement rendu à la demande qu'ils lui ont faite de retourner vers leurs amis dans la province de Saskatchewan ; mais il paraîtrait que depuis leur retour à Yorkton, on constate qu'ils n'ont pas d'amis, leurs propres compatriotes refusent de les recevoir, et, comme résultat, nous avons eu ce télégramme que nous a lu hier soir le chef de la gauche.

Il y est dit expressément que ces gens avaient été trompés et qu'on les avait décidés à retourner en leur faisant croire qu'on les conduisait dans un pays plus tempéré. La population de Yorkton proteste avec raison contre l'idée de faire servir leur ville d'asile à ces vagabonds. Je suis certain qu'avant la fin de ce débat nous entendrons le représentant de cette circonscription se faire l'écho des protestations des citoyens de Yorkton, car il a dû, comme les autres, recevoir un télégramme nous demandant d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il prévienne le retour des scènes disgracieuses qui ont déjà eu lieu.

L'honorable ministre de l'Intérieur dit que ces gens sont respectueux des lois ; que durant leur dernier pèlerinage ils ont été nourris par les citoyens de Winnipeg et des villes qu'ils ont traversées et qu'ils furent bien traités à Fort-William. La population de l'Ouest est reconnue pour son hospitalité et elle n'aurait pas voulu les voir mourir d'inanition, les institutions charitables leur procurèrent des vivres et des habits dont malheureusement, ils se sont trop tôt débarrassés. L'honorable ministre de l'Intérieur dit encore que ces gens ont leurs manies. Si je suis bien informé, ce sont de singulières manies. Dernièrement je fis la rencontre de deux citoyens éminents de Fort-William qui m'ont raconté quelques-unes de ces manies et elles sont certainement de nature à froisser le sens moral de nos populations. Ces manies sont tellement excentriques que les autorités municipales de Fort-William ont dû faire obstruer les fenêtres de la maison dans laquelle ils se tenaient afin que les enfants ne vissent pas ce qui se passait à l'intérieur. Ce qui n'a pas empêché, me disaient mes deux interlocuteurs, le ministre intérimaire de faire l'éloge de ces gens et de les proclamer les gens les plus moraux de la terre.

Si le ministre avait été témoin des actes racontés par ces deux citoyens de Fort-William, il n'aurait certainement pas osé les défendre et faire l'éloge de leur moralité, car ils se sont conduits de manière à offenser la pudeur de ceux qui les rencontraient dans la rue.

Je ne puis pas reprocher aux citoyens d'Ontario d'avoir voulu s'en débarrasser. Il est vrai qu'ils venaient du Nord-Ouest, mais ils y ont été amenés, et c'est le Gouvernement actuel qui les a fait venir dans le pays au prix de $5 par tête, pour chaque homme, femme et enfant. S'ils eussent été Anglais, Irlandais ou Ecossais, ils n'auraient reçu que $1.75 par tête, mais le Gouvernement à des prix spéciaux pour ses favoris. A leur arrivée à Halifax, les agents se heurtaient les uns sur les autres dans leur empressement à leur souhaiter la bienvenue ; ils leur présentèrent des adresses dans lesquels ils étaient représentés comme des persécutés fuyant la tyrannie russe et venant chercher une nouvelle patrie dans les libres plaines du Nord-Ouest. Des convois spéciaux les conduisèrent dans l'Ouest et à Winnipeg et les autorités municipales et les institutions de charité les accablèrent de prévenances. On leur servit des mets spéciaux, de la soupe dans laquelle n'entrait aucune matière animale qui aurait pu choquer leur goût raffiné. Finalement on les installa sur des terres avec l'idée qu'ils s'y établiraient et deviendraient de bons citoyens.

Mais depuis ce jour ils ont été constamment une source d'ennuis pour ceux parmi lesquels ils vivaient et partout où ils sont allés. Leur premier pèlerinage eut lieu dans la ville que j'habite. Ils s'y rendirent, non par douzaines, mais par centaines. Ils furent parqués dans le patinoir et la ville dut les nourrir jusqu'à l'arrivée des autorités fédérales.

L'agent des homesteads dut leur procurer un convoi, les faire monter de force dans les voitures, et les ramener à Yorkton sous la garde de la gendarmerie à cheval. Non contents de cette équipée, ils recommencèrent quelque temps après, et depuis, ces fanatiques n'ont cessé de causer du trouble. L'automne dernier, ils partirent par le mauvais temps, hommes, femmes et enfants, à moitié nus, mendiant sur la route pour ne

pas périr, et arrivèrent à Winnipeg où ils restèrent quelques semaines et se rendirent ensuite à Fort-William où ils ont été à charge à la ville tout l'hiver.

Je me rappelle le temps où le ministre de l'Intérieur parlait en termes sévères des Galiciens, et plus sévèrement encore des doukhobors ; j'ai conservé un article du "Bulletin" d'Edmonton, dans lequel les vues de l'honorable ministre sont exposées d'une manière assez dramatique. Cet article, publié après le premier pèlerinage dit :

Le pèlerinage des doukhobors s'est terminé sans la tragédie à laquelle on s'atttendait et qui se serait produite sans la "persécution" exercée par les autorités qui les ramenèrent chez eux par la force. L'avenir nous dira quelle sera leur prochaine tentative. Il se peut qu'ils restent tranquilles sur leurs terres et se mettent au travail ; il est possible aussi que leur enthousiasme "religieux" prenne une forme plus fantastique et plus dangereuse. Quoi qu'il en soit le secret est pénétré. Ils ne sont pas du tout ce qu'on nous les avait représentés. Ils ne peuvent plus se donner pour des quakers russes persécutés par une église et un gouvernement intolérants, pour leurs croyances religieuses. Ils se sont fait connaître comme un danger personnel, social et politique. Le Canada n'a nul besoin de gens de ce calibre.

La différence entre ceux qui ont pris part au pèlerinage et ceux qui sont restés chez eux, n'est que dans le degré et non dans l'espèce. Ce pèlerinage n'était que la conséquence logique de leurs croyances. Tous croient, mais ceux qui n'ont pas bougé, ne représentent que ceux qui, ici comme ailleurs, ne conforment pas leurs actes à leur foi. Le temps nécessaire pour les amener à un point d'exaltation suffisant dépend uniquement du plus au moins d'effet des prédications du premier dément qui ira les visiter ; le fait qu'ils n'ont pas eu trop à souffrir de leur dernier pèlerinage facilitera le travail de ces missionnaires.

La question est maintenant de savoir si les autorités doivent continuer à montrer la même complaissance que par le passé à ces individus.

On les a traités comme un peuple à part et on leur a permis de se considérer comme tel. Ils ont été aidés pécuniairement, comme nuls autres ne l'ont été, et ne devraient l'être. On a fermé les yeux sur leur mépris des lois.

Cependant le ministre de l'Intérieur nous dit aujourd'hui qu'on ne trouverait pas dans tout le Canada 8,000 citoyens plus respectueux des lois.

Tout cela, sans aucun doute, avec les meilleures intentions. Mais les seuls résultats obtenus ont été des dépenses considérables, des ennuis sérieux, sans compter qu'ils ont fait rire de nous par leurs bouffonneries.

Ce pèlerinage trace la limite. Il leur enlève toute raison ou excuse.

S'il en était ainsi à l'époque de leur premier pèlerinage, alors qu'ils conservaient leurs vêtements, que doit-on penser de leur dernier, pendant lequel ils se sont promenés dans les rues de Fort-William complètement nus ?

A l'avenir les autorités ne seront pas excusables de les traiter autrement que comme des citoyens ordinaires. La loi canadienne exempte du service militaire ceux que leurs croyances religieuses empêchent de prendre part à la défense de leur pays. Les doukhobors peuvent réclamer ce privilège, de concert avec les mennonites, les quakers, les dunkards et autres. Mais, au delà—rien de plus. Leurs idées sur le mariage ont été, jusqu'à présent, "respectées". C'est une flétrissure pour nos lois et un danger pour notre système social. Car si un doukhobor peut défier les lois sur le mariage, pourquoi d'autres ne le pourraient-ils pas? Leur système politique est un mélange de théocratie, de socialisme et d'anarchisme. Une bonne note en leur faveur, c'est qu'ils se lavent. Mais ils croient aussi qu'il ne faut pas travailler au delà des besoins immédiats, et ils peuvent se transformer à tout moment en une horde de vagabonds et de mendiants et cela suffit pour détruire tout ce qu'on pourrait dire de leur valeur industrielle qu'on nous citait comme une compensation à tous leurs autres désavantages.

Il y a une objection générale à l'importation de gens dont la présence, les aspirations, les votes sont dirigés contre le développement social, politique et industriel du pays. L'importation des doukhobors fut une erreur, mais leur permettre de vivre ici autrement que tous les autres citoyens, serait un crime. Ils ont fait plusieurs tentatives pour aller s'établir ailleurs. Le plus tôt ils y réussiront, le mieux ce sera pour le Canada, car leur départ résoudra un problème qui, s'il restait à l'état de problème...

Voilà ce que disait l'honorable ministre, il y a quelques années. Il est vrai qu'il n'était pas ministre alors, et n'était pas tenu de défendre la conduite du Gouvernement qui a fait venir ces doukhobors au Canada. Mais aujourd'hui il est obligé de prendre la défense du Gouvernement qui les a fait venir, mais aussi du ministre de la Justice qui les libère et les déverse dans la Saskatchewan.

Mais le ministre n'était pas le seul, alors, à blâmer cette immigration. L'Evangile du parti libéral, le "Globe" de Toronto, voulait aussi débarrasser le pays de ces immigrés. Je donnerai lecture d'un court extrait de ce journal :

Le czar de toutes les Russies n'a pas souvent l'occasion de souhaiter la bienvenue à des sujets qui reviennent de l'étranger, et le Canada devrait lui donner la chance de paraître aux yeux du monde dans un nouveau rôle. Une association d'anciens doukhobors qui retourneraient visiter les lieux de leur enfance, renouer les liens de l'amitié et réveiller les souvenirs d'antan, serait un heureux événement dans lequel le czar tiendrait le rôle de l'hôte hospitalier, et les visiteurs porteraient avec modestie les honneurs de leurs succès à l'étranger. Rassemblés autour de leurs anciens foyers, ils pourraient parler des faits et gestes des agents d'immigration au Canada, de la curiosité sympathique des

indigènes et de la douce indifférence des autorités.

On conviendra qu'il y a de quoi provoquer la curiosité des indigènes. Tous ceux qui ont été témoin d'un pèlerinage de doukhobors, seront de cet avis. Ces commentaires sont plutôt sévères, venant de la part du "Globe" de Toronto. L'article continue ainsi :

Le retour au pays d'une association d'anciens doukhobors serait à tous les points de vue, une délicieuse réunion qui mérite d'être encouragée. Les doukobors pourraient se défendre modestement quand leurs anciens camarades viendraient les féliciter sur les distractions acquises à l'étranger. Ils pourraient répondre que bien que leurs noms fussent dans toutes les bouches, et leurs portraits dans tous les journaux, ils ne se sont jamais laissé griser par les acclamations de la multitude. Quand on les solliciterait de rester parmi leurs anciens amis, de s'établir de nouveau sur les lieux témoins des jeux de leur enfance, ils pourraient temporiser, hésiter et finalement consentir à regret.

Le "Globe" prétend que ce serait aussi une excellente chose, au point de vue canadien :

Vouloir soulager le blanc de son fardeau, c'est très bien, mais l'apporter chez soi, c'est autre chose. C'est un acte pratique d'envoyer le secrétaire d'une institution de charité prendre des renseignements sur un cas de misère, mais c'est une chose toute différente d'amener les miséreux chez soi et de les faire vivre dans l'aisance.

Si le czar n'y voyait pas d'objection, nous pourrions envoyer sur les lieux un contingent suffisant pour imposer les bienfaits de la civilisation anglaise à tous les doukhobors de son empire. Ce serait un moyen pratique et raisonné d'alléger le fardeau de l'homme de race blanche. Mais il y a de réels inconvénients à faire venir les doukhobors ici pour les civiliser. Le fardeau de l'homme blanc est une de ces choses auxquelles la distance prête du charme. Si les doukhobors veulent retourner dans leur pays, nous ne cesserons pas de leur porter un grand intérêt. Nous leur ferons parvenir tous les bons conseils religieux et moraux que la censure admettra. Nous offrirons des prix pour leurs concours de marche annuels; nous achèterons des billets pour leurs "five o'clock" de Noël, nous pourvoirons aux dépenses de leurs agents ambulants; nous leurs tendrons (à travers l'océan) la main de l'amitié. Nous les ferons profiter, à distance, de l'influence civilisatrice de notre exemple. La liberté personnelle, telle que nous la pratiquons ici, ne paraît pas répondre aux aspirations de nos bons amis. Un czar qui règlerait leurs habitudes domestiques et personnelles, qui déterminerait l'endroit où ils devront vivre, le travail auquel il doivent se livrer, qui fixerait les dates auxquelles ils voyageront, et resteront chez eux, répondrait à un besoin qui se fait vivement sentir.

Ceci a été publié par le grand organe quotidien du Gouvernement, le "Globe" de Toronto, et le "Chronicle" d'Halifax, parle des doukhobors dans le même sens. Je ne crois pas nécessaire d'en dire davantage. Je me bornerai, en ma qualité de représentant de l'Ouest, bien que n'habitant pas la Saskatchewan, à flétrir cette nouvelle faute du Gouvernement. Il n'y a pas le moindre doute que la population de Yorkton et de toute la province en est indignée et je me demande si elle endurera longtemps ce jeu de volant entre les gouvernements qui se renvoient la responsabilité l'un à l'autre et tiennent des conférences pendant que ces individus sont parqués dans des wagons, sur une voie de garage, à Yorkton, sous la garde de la police qui les empêche d'exhiber leur nudité en public.

Le peuple ne manquera pas de protester contre l'importation de cette classe d'immigrants et contre la manière dont ils sont traités. Les doukhobors ont constamment refusé d'obéir aux lois. Ils n'ont jamais cessé d'affirmer qu'ils ont été amenés ici au moyen de fausses représentations, puisqu'il ne leur est pas permis de suivre leurs propres idées concernant le mariage, l'enregistrement, l'établissement et le reste.

Bien qu'un certain nombre d'entre eux aient renoncé à leurs idées, pour devenir de bons citoyens, il y a encore parmi eux un élément important qui ne veut rien concéder, et ce n'est qu'une faible partie de cet élément qui a pris part au dernier pèlerinage. On peut s'attendre à les voir recommencer d'un moment à l'autre et ils seront encore à charge au pays. Ce fut une grande erreur de les faire venir ici, et c'en est une autre de leur accorder un traitement spécial.

M. SPROULE : Je conseillerais que la province à laquelle ces gens appartiennent et l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) s'entendent pour les céder à l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) qui pourra les établir sur un des nombreux domaines qu'il possède dans l'Ouest et en confier la gérance à M. W. T. R. Preston.

OBSERVATIONS SUR LA FOURNITURE A L'ETAT D'EXTINCTEURS A INCENDIE.

M. GEO. W. TAYLOR (Leeds) : Si le débat sur cette question est clos, il y a une autre affaire sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre. Je tiens à en parler dès à présent, pour que le ministre des Travaux publics soit bien au courant, lorsque la Chambre se formera en comité des subsides.

Vu que l'affaire concerne deux départements et que vous ne manqueriez pas, monsieur l'Orateur suppléant (M. Marcil) de me rappeler à l'ordre sur une objection de l'honorable ministre des Travaux publics, je préfère provoquer cette discussion pendant que vous occupez le fauteuil, afin que le ministre soit en état de nous donner des renseignements quand la Chambre siégera en comité des subsides.

L'honorable député de Grenville (M. Reid) lui a demandé ce qu'il avait fait d'un certain nombre d'extincteurs à incendie qui a été acheté. Le ministre a promis de se procurer les renseignements et de les communiquer à la Chambre et je suppose qu'il sera prêt, quand nous passerons à l'examen des subsides. Le 22 janvier j'ai demandé un état indiquant le nombre d'extincteurs achetés pour les différents départements, du 1er juin 1906 au 1er janvier 1908, les noms des vendeurs, les prix de chacun, et la somme totale dépensée. Le ministre déposa un état, mais ayant constaté, après examen, qu'il ne faisait aucune mention d'un certain nombre d'extincteurs dont il est question ci et là dans le rapport de l'auditeur général, j'ai reproché au ministre de ne pas s'être conformé à l'ordre de la Chambre. Alors un nouvel état fut déposé par le ministre de la Marine et des Pêcheries. Cet état fait voir que du 13 juin 1906 au 1er janvier 1908, 53 extincteurs ont été achetés de M. S. E. Perreault, à $14 chacun, soit une somme de $742. Ce département si peu scrupuleux qui paie d'ordinaire des prix exorbitants, a payé cette fois, moins cher que le département des Travaux publics. La commission de M. Perreault devait être la même dans les deux cas, et par conséquent M. Gregory a payé moins cher que le département des Travaux publics.

Voici l'état déposé par le ministre des Travaux publics. 195 extincteurs ont été achetés; 95 de Patton et Compagnie et 100 de M. Chs Patton, de Montréal, à $15 pièce, dans les deux cas. Le ministre des Travaux publics a donc payé $1 de plus que M. Gregory, pour ceux qu'il a achetés à Québec pour le département de la Marine, et je vais expliquer pourquoi.

Hier soir j'ai entendu l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries se vanter de tout ce qu'il a fait depuis son entrée au ministère de la Marine et des Pêcheries. Permettez-moi de signaler une lettre qu'il a écrite relativement à une affaire commencée par son prédécesseur. Elle se trouve à la page 79 du rapport des commissaires. Elle est adressée par le ministre à M. Gregory, à Québec, et datée du 27 juillet 1906 :

J'ai à vous informer que si vous croyez que des extincteurs chimiques à incendie sont nécessaires sur les navires de l'agence de Québec, vous devrez les acheter de M. P. E. Perreault, 312, rue Saint-Jean, Québec. M. Perreault a reçu instruction d'aller vous voir à ce sujet.

Si M. Gregory pouvait recevoir une lettre lui indiquant plus clairement qu'il devait acheter un certain nombre de ces extincteurs, je ne sais pas comment elle aurait pu être redigée. Dans cette lettre du 27 juillet 1906, le ministre lui dit qu'un de ses amis va le voir et qu'il a besoin d'extincteurs, il devra les acheter de cet ami. Que voyons-nous ensuite ?

8 octobre 1908.—M. Gregory écrit au sujet des extincteurs à incendie achetés de Perreault qui est maintenant un employé de l'agence...

Parce que le ministre a pris Perreault à son service, et l'a placé à cette agence.

L'hon. M. BRODEUR : Où l'honorable député voit-il que j'ai signé cette lettre ?

M. TAYLOR : Si l'honorable ministre veut déposer la correspondance sur le bureau de la Chambre je lui ferai voir la lettre. Le commissaire a trouvé cette lettre dans les archives et il l'a citée.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député dit-il qu'il a vu la correspondance et que j'ai signé cette lettre ? Affirme-t-il que je l'ai signée ?

M. TAYLOR : Les commissaires ont examiné la correspondance et ont fait rapport à la Chambre sur ce qu'ils ont trouvé.

L'hon. M. BRODEUR : Il n'est dit nulle part que j'ai signé cette lettre.

M. TAYLOR : Si le ministre veut la déposer, je suis certain qu'il trouvera sa signature au bas.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député affirme-t-il que je l'ai signée ?

M. TAYLOR : Je n'affirme rien. Le Gouvernement a nommé une commission royale et je rapporte ce que cette commission a constaté.

L'hon. M. BRODEUR : Pas du tout. Il n'est pas dit que j'ai signé cette lettre. Encore une fois, l'honorable député dit-il que je l'ai signée ?

M. TAYLOR : L'honorable ministre pourra faire un discours quand il voudra. Il en a prononcé un hier soir et de tous les discours que j'ai entendus depuis vingt ans que j'occupe un siège dans cette Chambre c'est certainement le plus extraordinaire que j'aie entendu, surtout de la part d'un homme d'Etat.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député a dit que j'ai signé cette lettre.

M. TAYLOR : Je ne l'ai pas dit.

L'hon. M. BRODEUR : Je nie l'avoir signée.

M. TAYLOR : J'ai la parole et je tiens à la garder. L'honorable ministre ne m'empêchera pas de parler. J'ai cité le rapport de la commission, et je lui indique la page—page 79. Tous ceux qui liront cette lettre diront qu'elle est adressée à l'agence de Québec par le département et par le chef du département.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député a dit que j'ai signé cette lettre.

M. TAYLOR : Je ne l'ai pas dit. L'honorable ministre ne trouvera pas cela dans les " Débats ".

L'hon. M. BRODEUR : Alors, c'est très bien.

M. TAYLOR : Je dis que cette lettre vient du chef du département, du ministre, car un peu plus loin il y en a une autre du sous-ministre et les commissaires donnent son nom.

M. CROCKET : Il n'y a pas de tête dirigeante dans le département.

M. TAYLOR : Non. Voici des instructions aussi précises que possible, données à M. Gregory d'acheter de Perreault un certain nombre de ces extincteurs sans valeur. Le rapport continue :

8 octobre 1906.--Gregory écrit au sujet des extincteurs à incendie achetés de Perreault qui est maintenant un employé de l'agence et qui a en main une certaine quantité d'extincteurs qu'il voudrait vendre au département. Dans les circonstances, vu qu'il est pauvre, qu'il a une famille et qu'il ne peut plus s'absenter pour solliciter des commandes. Tout cela était parfaitement connu du ministre précédent maintenant décédé, qui était son ami et qui savait à quoi s'en tenir sur la valeur de ces extincteurs chimiques. Je conseillerais au département de les lui acheter, vu que nous avons plusieurs postes où cette protection serait nécessaire.

12 octobre 1906.—Lettre du sous-ministre....

La première venait du ministre, mais celle-ci est du sous-ministre.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député affirme-t-il que je l'ai signée ?

M. TAYLOR : C'est moi qui prononce ce discours et toutes les affirmations qui s'y trouveront seront parfaitement comprises. Quand j'aurai fini, l'honorable ministre pourra prendre la parole s'il le désire.

4 octobre 1906.—Lettre du sous-ministre. Relativement aux extincteurs à incendie que vous avez achetés de P. E. Perreault, je ne trouve rien dans les archives autorisant ces achats et je remarque que depuis deux ans des commandes importantes ont été faites à M. Perreault. A ce propos je puis vous informer qu'en 1904-1905 le défunt ministre a acheté de M. Charles Patton pour $9,000 d'extincteurs à incendie. Sur ce nombre, 142 ont été expédiés à Québec pour être employés dans les phares et sur les navires de votre agence. De plus, un certain nombre sont encore en magasin à Montréal.

C'est-à-dire qu'ils étaient encore en magasin en 1906, après avoir été achetés en 1904. Cela donne une idée de la manière dont le département est administré.

Si vous aviez averti le département qu'il était absolument nécessaire d'installer des extincteurs à incendie sur les navires de l'Etat et dans les phares, le nombre nécessaire aurait pu vous être expédié de Montréal.

Au lieu de cela, il paraîtrait que vous en avez acheté de M. Perreault, sans instruction ni autorisation du département. Le ministre désirerait des explications sur cette affaire, Il aimerait aussi avoir un état indiquant la manière dont les extincteurs achetés en 1904-1905 ont été distribués.

8 octobre 1906.—Gregory écrit au département, en réponse à la lettre du 4 et 5 octobre; il envoie les factures de P. E. Perreault pour des extincteurs à incendie et me demande de vous informer en vertu de quelles instructions ces achats ont été faits. Il me renvoie une lettre du 27 juillet 1906.

C'est la lettre dont j'ai déjà parlé ; Gregory l'interpréta comme une intimation d'avoir à acheter des extincteurs et il en acheta, et voilà que le sous-ministre le prend à partie pour avoir agi ainsi. Dans sa lettre du 15 octobre 1906, il dit encore :

Je ferai préparer avec toute la diligence possible par l'inspecteur des phares un état indiquant la distribution qui a été faite des extincteurs achetés en 1904-1905, et je l'adresserai au département.

L'état constate que 142 extincteurs ont été expédiés à Québec pour l'usage des navires de l'Etat et des phares de l'agence, mais Gregory contredit cela par son télégramme disant qu'il n'en a été expédié que 50 au lieu de 142.

J'ai dit, il y a un instant que j'expliquerais comment il se fait que le ministre des Travaux publics a payé $15 pour ces extincteurs, pendant que le ministère de la Marine et des Pêcheries ne les payait que $14, à Québec. M. Patton est un industriel de Montréal. Il ne parvenait pas à vendre au Gouvernement autant d'extincteurs qu'il l'aurait désiré. M. Grant, un avocat d'Ottawa lui conseilla de le prendre comme associé et s'engagea à trouver un agent qui leur obtiendrait des commandes du Gouvernement.

Une société fut formée, non sous le nom de Patton et Grant, parce que ce dernier étant avocat à Ottawa, ne voulait pas se donner publiquement comme agent pour la vente d'extincteurs à incendie. Ils empruntèrent le nom d'un ami et la société prit le nom de Patton et Crowe, mais c'est Grant qui faisait les affaires. Il prit pour lui le nom de Crowe. Ils vendirent leur marchandise au Gouvernement par l'entremise de M. Auguste Lemieux qui est aussi un avocat d'Ottawa.

Cet agent exigeait une commission de $3, au lieu de $2, et pour pouvoir la lui payer, les extincteurs que l'on vendait $14 à Québec, furent vendus $15 ici. On voit d'ici comment l'opération fut conduite.

Cent extincteurs furent achetés de Patton, à Montréal, et quatre-vingt-dix-neuf de Patton et Crowe, c'était Patton et Grant. Patton et Crowe envoyèrent leur facture au département des Travaux publics et reçurent un chèque à l'ordre de Patton et Crowe. C'est Grant qui s'occupait des chèques. C'est lui qui a payé à M Lemieux une commission de $600 ou $700, sur le nombre vendu ici. Grant donna son propre chèque à Lemieux et écrivit sur le chèque "pour commission." Le chèque fut endossé par Le-

mieux et escompté à la banque. Plus tard les chèques furent remis à Grant et pendant un certain temps, ils se trouvaient dans son étude, mais par la suite, ils disparurent—ils furent volés, mais le voleur avait son but. Une vacance se produisit dans la représentation d'Ottawa.

L'hon. M. PUGSLEY : Où a-t-on la preuve de cela ?

M. TAYLOR : J'ai mes renseignements s'il y a quelque chose d'inexact. . .

L'hon. M. PUGSLEY : Je demande pardon à mon honorable ami, mais je pose cette question, parce que je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé ici, il y a un an et plus. A-t-on devant le comité des comptes publics quelque preuve de ce que raconte l'honorable député ?

Mr. TAYLOR : Non ; l'affaire n'est pas devant le comité des comptes publics.

L'hon. M. PUGSLEY : A-t-elle été portée devant un comité quelconque ?

M. TAYLOR : Le comité des comptes publics siégera bientôt et l'honorable ministre pourra poser toutes les questions qu'il voudra.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député peut dire si ce qu'il raconte a été prouvé.

M. TAYLOR : Je rapporte ce qui m'a été dit. Je suis informé que les preuves existent. Ces chèques furent enlevés de l'étude de M. Grant et déposés dans le coffre-fort de M. Lindsay. Une vacance existait à ce moment dans la représentation d'Ottawa, par suite de la nomination de M. Belcourt au Sénat. M. Lemieux qui avait vendu les extincteurs au Gouvernement aspirait à la succession de M. Belcourt et étant le frère du ministre des Postes il croyait avoir assez d'influence pour réussir. Mais M. Belcourt avait promis sa succession à un autre candidat, et il fallait faire disparaître M. Lemieux. Les chèques qui avaient disparu de l'étude de M. Grant furent envoyés à M. Belcourt qui était à ce moment à Saranac Lake, dans les Adirondacks, pour sa santé. Ne voulant pas s'en dessaisir pour les envoyer au premier ministre alors en Europe, il les fit photographier et envoya les photographies avec des explications. Le premier ministre répondit : " Quand je retournerai au Canada. . .

M. LENNOX : Pourquoi ces photographies lui furent-elles envoyées ?

M. TAYLOR : Pour lui faire comprendre que Lemieux devait s'effacer. A son retour, le premier ministre lui dit : Voici les chèques qui ont servi à vous payer une commission, à vous un avocat, pour avoir vendu des extincteurs au Gouvernement ; vous ne pouvez pas être candidat.

M. Lemieux s'effaça tranquillement et ne prit plus aucune part à la lutte.

M. BENNETT : Cela n'était-il pas de nature à le recommander comme député ?

M. TAYLOR : Je n'en sais rien, mais on ne s'entendait pas. M. Belcourt et le premier ministre avaient leur candidat et M. Lemieux et le ministre des Postes en voulaient un autre. Les chèques sont quelquefois utiles.

On m'a rapporté un incident dont je ne puis pas garantir l'authenticité, mais qui me paraît vraisemblable. On se rappelle que lorsque le défunt ministre des Chemins de fer et des Canaux démissionna à l'occasion du Transcontinental national, la rumeur disait qu'il rentrerait en campagne contre le premier ministre, mais on rapporte que le premier ministre étant allé le trouver, lui demanda ce qu'il avait l'intention de faire. M. Blair aurait répondu qu'il se proposait d'entreprendre une campagne dans le pays contre le projet de construire une ligne rivale de l'Intercolonial, et d'endetter le pays de $20,000,000. C'est alors que le premier ministre aurait sorti de sa poche certains chèques signés par un gros entrepreneur, au nom de M. Blair et endossés par ce dernier.

Sir WILFRID LAURIER : En justice pour la mémoire de M. Blair, je dois dire qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette histoire.

M. TAYLOR : Je suis heureux de l'apprendre, mais j'ai cru devoir en prévenir l'honorable premier ministre. Cependant les faits sont là ; M. Blair n'entre pas en campagne. Les chèques le tenaient à l'écart.

L'hon. M. GRAHAM : M. Blair est mort et ne peut pas se défendre.

M. TAYLOR : Nous avons la preuve dans les deux états qui ont été déposés. Perreault a vendu ces mêmes extincteurs $14 à Québec et Lemieux les a vendus $15 au département des Travaux publics. Il y a un dollar de plus pour la commission ; M. Grant a donné son propre chèque à M. Lemieux en paiement de cette commission et celui qui m'a raconté l'affaire a vu les chèques faits à l'ordre de M. Lemieux, endossés par lui et marqués " pour commissions ". Voilà ce qui m'a été rapporté. Je puis ajouter que celui qui m'a renseigné est venu de lui-même dans mon cabinet me communiquer ces renseignements.

L'hon. M. PUGSLEY : On a souvent tort de croire tout ce qu'on entend dire.

M. TAYLOR: Si l'honorable ministre veut nommer un comité il constatera que ce que je dis est exact et que lui et ses collègues ont payé un dollar de plus par extincteur que l'agence de Québec. On a dépensé des milliers de dollars—$9,000, soit $2,000 ou $3,000 par le ministre lui-même, pour un arti-

cle qui ne vaut guère mieux qu'une bouteille de vinaigre pour éteindre un incendie.

L'hon. M. GRAHAM : Le vinaigre ne vaudrait rien.

M. TAYLOR : Autant que cet article avec un peu d'eau et d'acide carbonique. Dans tous les cas, le département des Travaux publics paie ces extincteurs $15, et le département de la Marine, $14. En achetant du fabricant il aurait économisé les $600 ou $700 payés à Grant. Avant que les subsides soient discutés, je désire que le ministre dépose un état indiquant comment ces appareils ont été distribués, ainsi que le rapport des ingénieurs sur leur valeur et toute la correspondance relative à cette opération. Nous voulons savoir pourquoi $15,000 ou $20,000 des deniers publics ont été employés à acheter des extincteurs depuis cinq ans.

J'ai cru devoir donner ces explications avant que la Chambre siège en comité des subsides pour que le ministre soit en état de répondre aux questions. Les fonctionnaires du ministère de la Marine pourront aussi nous renseigner sur l'emploi qui a été fait de tous les extincteurs expédiés à Québec. Je tiens surtout à savoir pourquoi le département des Travaux publics les a payés $15 pendant que le départemeint de la Marine les payait $14. Il y a peut-être encore d'autres départements qui n'ont pas fait de rapport. J'ignore combien le département de l'Agriculture et d'autres départements en ont acheté. Nous n'avons le rapport que de deux départements, et quand j'ai demandé ces renseignements, le ministre des Travaux publics n'a répondu que pour le sien, bien que ma motion concernât tous les départements. Depuis nous avons eu le rapport du département de la Marine et des Pêcheries. M. Lemieux a-t-il vendu des extincteurs à d'autres départements ? Je l'ignore ; tout ce que je sais, c'est qu'il en a vendus et qu'il a reçu une commission de M. Grant sur 105 extincteurs.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne puis rien promettre pour aujourd'hui, mais je ferai préparer ces états avec toute la diligence possible pour que nous ayons tous les renseignements nécessaires quand la question sera discuté en comité des subsides. Tout ce que je puis dire c'est que nous avons acheté très peu de ces extincteurs depuis que je suis ministre. Nous en avons probablement acheté quelques-uns ; je ne sais pas pourquoi nous les avons payés $15. Il semblerait que c'est le prix qu'on payait avant mon arrivée au ministère. Quant à la valeur de ces appareils, je crois que l'architecte en chef a déclaré qu'ils étaient excellents pour éteindre les incendies.

L'hon. M. FOSTER : Le nom de l'appareil semblerait l'indiquer.

L'hon. M. PUGSLEY : La valeur d'une chose n'est pas toujours ce que pourrait faire supposer le nom qu'elle porte, mais on me dit que ces appareils sont excellents.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre voudra-t-il déposer le rapport de l'ingénieur ou du fonctionnaire qui a conseillé de les acheter.

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, si ce rapport existe.

L'hon. M. FOSTER : Je suppose qu'on n'en aurait pas acheté sans un rapport fait par un expert.

L'hon. M. PUGSLEY : Tout cela s'est fait avant mon arrivée au ministère.

L'hon. M. FOSTER : Depuis que vous êtes ministre vous n'auriez pas permis qu'on en achetât sans un rapport ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne crois pas.

OBSERVATIONS RELATIVES A LA RESERVE FORESTIERE DU LAC A LA TORTUE.

M. F. L. SCHAFFNER (Souris) : Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques sur une question que j'ai déjà signalée deux ou trois fois à l'attention du Gouvernement. Il s'agit de la réserve forestière du lac à la Tortue. L'idée de vouloir conserver ces forêts me paraît excellente, mais je considère que certaines exceptions devraient être faites quand les circonstances l'exigent. On devrait d'abord faire faire une inspection pour savoir s'il y a lieu de réserver certaines forêts et j'aimerais savoir du ministre de l'Intérieur s'il a quelques renseignements récents sur la réserve particulière dont je parle.

L'autre jour je me suis efforcé de démontrer au ministre qu'il serait impossible d'établir une réserve importante à cet endroit. Dans sa réponse le ministre m'a semblé croire que ma prétention était qu'il n'y a pas de bois de forte dimension à cet endroit et il a expliqué que l'intention du département n'était pas de produire du bois marchand, mais de préserver les conditions climatériques. L'idée est excellente, pourvu qu'elle puisse être mise à exécution. Mais on n'obtiendra rien d'une partie de la réserve et je crois que tout le bois qu'elle renferme, et j'entends par là la broussaille, pourrait contenir dans deux ou trois section, et 70,000 acres de terre sont séquestrées. Ces arbres sont très petits, la plupart n'ayant pas plus de trois ou quatre ans.

Mais ce que je veux surtout expliquer, c'est que le peu de bois qui existe sur cette prétendue réserve est absolument négligé. Nous avons sur les lieux un homme que le ministre intérimaire connaît bien, et que je connais aussi, et sans vouloir rien dire de blessant, je considère que j'ai un devoir à remplir. Les choses paraissent se passer à cet endroit, comme elle se passent dans tout le Nord-Ouest ; ceux que le Gouvernement

nomme inspecteurs, gardes forestiers, ou tout autre emploi sont, sinon des débris de la politique, du moins des organisateurs d'élection et celui qui est censé surveiller la réserve du lac à la Tortue passe son temps à recruter des partisans au parti libéral. Après avoir misérablement échoué dans toutes les autres entreprises, cet homme a fini par obtenir cet emploi au Gouvernement et les citoyens de l'endroit doivent contenter ses aspirations politiques, sous peine d'avoir à en souffrir.

Ce printemps, un incendie a éclaté qui, d'après une lettre que je recevais hier soir et ce que j'en ai lu dans un journal publié à Boissevain, ville située à huit ou dix milles de la réserve, a causé de grands dégats par toute la région. J'appelle l'attention du ministre de l'Intérieur sur ce fait qui n'était peut-être pas encore venu à sa connaissance.

Les renseignements que j'ai recueillis me portent à croire que cette région ne fera jamais une bonne réserve forestière. Certain township de la réserve était habité par un assez bon nombre de colons à qui l'on proposa d'aller, à certaines conditions, s'établir en d'autres endroits désignés par le Gouvernement. Le ministre de l'Intérieur a dit, ce me semble, qu'il n'a pas été fait de promesse formelle à ces colons ; néanmoins à en juger par les entretiens que j'ai eus avec quelques-uns d'entre eux ces jours derniers, alors que je me trouvais sur les lieux, et par les lettres que j'ai par devers moi, lettres qui viennent d'adversaires politiques et non de partisans, l'état de choses qui existe dans la réserve susciterait beaucoup de mécontentement. Je crois que tous les colons de l'endroit, conservateurs comme libéraux, sont mécontents de la situation présente, et si j'ai appelé sur ce point l'attention du ministre de l'Intérieur, c'est parce que je ne le crois pas bien au fait de ce qui se passe.

Je le répète, il s'agit là d'environ 70,000 acres de terre ; or, puisqu'il ne sera jamais possible d'établir une réserve forestière en cet endroit, n'est-il pas à propos, n'est-il pas nécessaire, dans l'intérêt du ministère aussi bien que dans celui de la région intéressée, de mettre la question à l'étude ? Je ne demande pas qu'on s'en tienne à ma parole. Non ; que l'on institue une enquête. Bien qu'ils dussent s'approvisionner de bois en certaines parties de ces terres, je prétends que les colons qui se trouvaient là faisaient une œuvre très utile. Etablis à la lisière de la réserve forestière, ils pouvaient prévenir les incendies tout en surveillant leurs propres sections. Le plus grand nombre étant allé s'établir ailleurs, il ne reste plus là que quelques rares colons, et c'est à cette circonstance que l'on doit la destruction totale de la réserve forestière par l'incendie.

Il existe un autre sujet de plainte. Le printemps dernier, le monsieur dont j'ai parlé, et qui n'est autre que l'agent du domaine forestier, employait un grand nombre d'hommes à semer des graines d'arbres. Le ministre de l'Intérieur sait comme moi que c'était là dépenser de l'argent en pure perte. Tous les colons de la région s'accorderont à dire au ministre et au Gouvernement qu'il est absolument inutile, en de telles conditions, de déposer des graines dans le sol. Je n'appellerai pas cela du carottage, mais simplement du gaspillage, et je suis persuadé que le ministre de l'Intérieur ne connaît pas les faits, sans quoi il eût coupé court à un tel état de choses. Le journal dont j'ai parlé a publié une note ainsi conçue :

Sur la réserve forestière, on emploie plusieurs hommes à semer des graines d'arbres dans la partie où l'incendie a exercé ses ravages. Il est fort douteux que ces graines lèvent ou, si elles viennent, qu'elles ne soient pas détruites par l'incendie comme la forêt l'a été jusqu'à présent. Au lieu de convertir ces terres en champ d'expérience, le gouvernement fédéral ferait beaucoup mieux de les livrer à la colonisation.

C'est absolument ce que je pense. Je veux bien que l'on établisse des réserves forestières là où la chose peut se faire ; mais quand cela est absolument impossible, comme dans le cas actuel, on devrait livrer les terres à la colonisation, permettre à ceux qui en sont partis d'y revenir, et à ceux qui s'y trouvent encore d'y rester. Hier soir, je recevais d'une personne au fait des conditions qui prévalent dans le district une autre lettre où il est dit entre autres choses :

Autre point d'une importance extrême: à quoi bon employer ici un homme à surveiller ce que vous appelez notre réserve forestière? L'incendie l'a visitée en entier ces jours derniers, détruisant tous les arbres verts qui s'y trouvaient. Tous les jeunes arbres sont morts.

Plus loin, l'auteur de la lettre ajoute :

J'apprends que.. .. ..est actuellement occupé à semer et à planter des arbres. A quoi bon gaspiller ainsi les deniers publics? Tout cela sera encore détruit par le feu. Qu'on livre ces terres-là à la colonisation: il en sera pris soin. Chaque colon surveillera son bien. A l'heure actuelle, nul ne s'occupe de cette partie du domaine. Espérant que ce que je vous écris pourra être de quelque utilité, je demeure

Votre tout dévoué,

.. ..

Mon seul but en appelant sur cette réserve forestière l'attention du ministre de l'Intérieur, c'est d'exprimer l'espoir qu'il voudra bien s'en occuper un peu plus qu'il ne semble l'avoir fait jusqu'à présent.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Monsieur l'Orateur, les observations que l'honorable député (M. Schaffner) vient de faire au sujet de cette réserve forestière ne laissent pas de me chagriner et de m'étonner tout à la fois. Il est bon,

cela va sans dire, que nous sachions une bonne fois à quoi nous en tenir à l'égard de certain état de choses en particulier. L'honorable député, j'en suis sûr, ne songe aucunement à me faire reproche d'un malentendu qui pourrait exister au sujet de cette réserve, car je pourrais lui rappeler qu'elle est établie depuis de longues années; elle existait déjà lorsque mon honorable ami fut élu député de la circonscription où elle se trouve. Elle existait déjà en vertu d'un décret en conseil à l'époque où la Chambre fut saisie d'un projet de loi relatif aux réserves forestières, projet dont les dispositions furent agréées à l'unanimité. Il y eut bien quelque discussion sur les avantages que cette loi était susceptible de conférer aux propriétaires de concessions forestières au sein de la réserve, mais il ne se manifesta aucune divergence quant au principe de l'établissement de certaines réserves forestières et de leur protection au moyen des dispositions du projet de la loi alors soumis à la Chambre. Les intérêts dont il se constitue aujourd'hui le champion, l'honorable député aurait pu les servir utilement en cette circonstance-là, s'il avait alors fourni à la Chambre les informations dont il lui fait part aujourd'hui. C'est à ce moment-là qu'il aurait dû nous dire que cette réserve forestière est inutile, que l'endroit où elle se trouve ne convient pas au but que l'on se propose, et qu'il ne fallait pas déranger les colons qui l'habitaient ; mais puisqu'il ne l'a pas fait, il devra nécessairement partager avec moi la responsabilité de la mesure législative qui a imposé au ministère de l'Intérieur l'obligation de faire évincer les colons établis sur la réserve.

M. SCHAFFNER : Je ne conçois pas que le ministre de l'Intérieur puisse m'attribuer la moindre responsabilité, puisqu'il reconnaît lui-même que l'établissement de la réserve est antérieur à mon entrée à la Chambre.

L'hon. M. OLIVER : Elle existait autrefois en vertu d'un décret du conseil ; mais c'est lorsque le Parlement fut invité à en confirmer l'existence par une loi spéciale que l'honorable député aurait dû faire entendre ses protestations.

M. SCHAFFNER : Que le ministre se reporte aux débats d'il y a deux ans, il constatera certainement que j'ai protesté.

L'hon. M. OLIVER : Lorsque la loi fut établie ?

M. SCHAFFNER : Oui, et j'ai profité de l'occasion pour signaler la situation faite aux colons.

L'hon. M. OLIVER : Je ne me rappelle pas que l'honorable député ait agi de la sorte ; s'il l'a fait, son attitude d'aujourd'hui est conforme à celle qu'il a prise en cette circonstance-là. Toutefois, il ne semble pas avoir réussi à faire agréer sa manière de voir par la Chambre. Quoi qu'il en soit, le Parlement a voulu qu'il fût établi une réserve en cet endroit et qu'on en éloignât les colons ; depuis, nous nous sommes appliqués à faire respecter la volonté du Parlement.

J'ai déjà exprimé mon regret à prendre des mesures qui ne peuvent être que rigoureuses ; mais il n'y a pas de ma faute ; c'est la volonté du Parlement qu'il en soit ainsi. En conformité de la loi décrétée par le Parlement, nous avons réussi à éloigner un certain nombre de colons, et j'ai donné ordre de tenir chacune des promesses que l'on a pu faire pour les déterminer à partir. Si toutes les promesses n'ont pas été remplies, on devrait les tenir, et c'est ce qui sera fait, je l'espère. Je me rends compte aussi bien que tout autre de la difficulté de la situation faite à ces colons. Quant à ceux qui habitent encore la réserve, on compte qu'ils en partiront d'ici un mois, et nous nous employons autant que possible à faciliter leur départ ainsi qu'à aplanir autant qu'il se peut la difficulté de leur situation. Tant que le Parlement ne reviendra pas sur sa décision, il ne restera au ministère d'autre alternative que de s'efforcer de déterminer les colons à aller s'établir ailleurs.

J'apprends avec peine que l'incendie a dévasté la réserve. Puisque nous avons pris sur nous de veiller sur cette réserve, j'imagine que nous devons subir la conséquence des incendies qui pourraient s'y déclarer. Comme nous n'avons qu'une seule personne pour surveiller un territoire comprenant plusieurs townships, ceux d'entre nous qui sont au fait des conditions qui existent dans l'Ouest comprendront aisément qu'à certaines époques une armée entière ne suffirait pas à mettre un tel territoire à l'abri de l'incendie. Il y a peut-être de notre faute, peut-être aussi le malheur doit-il s'attribuer aux seules circonstances.

L'honorable député prétend que nous perdons inutilement notre argent et nos peines en tentant de reboiser le territoire où l'incendie vient d'exercer ses ravages ; tout ce que je puis dire à ce propos et en me fondant sur ce que je sais moi-même, c'est qu'une nouvelle végétation ne tarde pas à se manifester là où l'incendie a passé. Il n'existe pas de raison particulière, j'imagine, pour que la nature ne suive pas le même cours sur la réserve de la montagne de la Tortue.

L'hon. M. FOSTER : Cette végétation ne provient d'aucun semis ?

L'hon. M. OLIVER : Précisément.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre pourrait-il m'en expliquer l'origine ?

L'hon. M. OLIVER : Tout au contraire de l'honorable député, il est certaines choses que j'ignore.

L'hon M. FOSTER : Je ne le sais pas, moi non plus ; c'est pour cela que je faisais la question.

L'hon. M. OLIVER : Pour une fois, nous sommes d'accord.

L'hon. M. FOSTER : C'est la chose la plus étrange qui se puisse concevoir !

L'hon. M. OLIVER : Ce qui est certain, c'est qu'une végétation nouvelle se manifeste après l'incendie. Que nous fassions un semis d'arbres sur le territoire visité par l'incendie, la Providence ou la Nature ne nous en voudront pas plus, je suppose, que si nous n'y semions rien.

M. SCHAFFNER : Je rappellerai au ministre que le semis est antérieur à l'incendie. On a perdu du temps et de l'argent à ensemencer un sol où il ne viendra jamais d'arbres d'aucune sorte.

L'hon. M. OLIVER : Dans ce cas, le sol n'a guère de valeur à d'autres égards, et les paroles de l'honorable député corroborent l'idée qui a présidé à l'établissement de la réserve, savoir : que le sol n'était d'aucune valeur pour les fins agricoles. En tout cas, nous ne saurions entraver sérieusement la colonisation du pays en réservant une étendue de territoire où les arbres ne poussent pas.

Pour ma part, je l'avoue, je vois les choses sous un jour moins sombre que l'honorable député. J'ai lieu de croire que l'on fut tout d'abord bien inspiré en réservant ces terres ; point culminant d'un territoire élevé et accidenté d'où proviennent les eaux qui alimentent la région environnante, tant à la surface qu'au dessous du sol, la montagne de la Tortue est, de tous les endroits de l'Ouest, celui qui convient le mieux à l'établissement d'une réserve forestière et où l'on ne doit rien épargner pour conserver, perpétuer et augmenter la source des eaux qui arrosent la région environnante. Il se peut que nous fassions fausse route : la nature a encore bien des secrets que nous n'avons pas pénétrés ; mais nous tentons des efforts raisonnables et légitimes dans le but de découvrir ce qui vaut d'être découvert.

Quant à celui qui nous représente là-bas, c'est avec le plus progond regret que j'apprends son immixtion à la politique ; pareille attitude est diamétralement opposée à ma manière de voir et à mes désirs, et je promets à l'honorable député de m'enquérir du cas en me fondant sur les observations qu'il vient de faire. La réserve étant établie depuis un assez grand nombre d'années, il se peut fort bien que les limites n'en aient pas été déterminées avec le plus grand soin, c'est-à-dire que l'on y ait inclus plus de terrain qu'il n'était nécessaire. A venir jusqu'à ces temps derniers, nous n'avions pas de personnel savant—si je puis m'exprimer ainsi—qui nous permît d'établir ces bornes; mais comme nous avons réussi, au cours de l'année dernière, à nous assurer les services d'un certain nombre de spécialistes en matière de sylviculture, nous comptons que des études faites sur les lieux au cours de cette année nous mettront en mesure de rétablir les bornes, si toutefois il y a lieu de le faire. De cette façon, nous ne réservons pas de terres sans besoin, et ferons tout en notre pouvoir pour aider les colons des régions avoisinantes à assurer la conservation des forêts existantes et le rabaissement des parties déboisées de ce qui constitue aujourd'hui la réserve forestière de la montagne de la Tortue.

M. G. W. FOWLER (King) (N.-B.) : Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue de Souris (M. Schaffner) ne me paraît pas avoir combattu le principe des réserves forestières. De même que tous les autres membres de la Chambre quelque peu au fait de l'exploitation forestière, il approuve hautement l'idée qui a présidé à l'établissement de ces réserves. Le seul reproche que je puisse faire au Gouvernement à cet égard, c'est de n'avoir pas mis en réserve pour l'avenir une assez grande partie de notre domaine forestier dans le but non seulement de garder le bois pour une époque où, étant devenu plus rare il aura beaucoup plus de valeur qu'aujourd'hui, mais aussi dans l'intérêt du régime des eaux.

A cette question s'en rattache une autre que l'on a soulevée et qui mérite de fixer l'attention du ministère : c'est celle de la protection contre les incendies. Si je ne me trompe, la superficie de cette réserve forestière est d'environ 70,000 acres, et cependant, au dire du ministre, il n'y a qu'une seule personne pour protéger un tel territoire contre le feu. Puisque l'on a établi une réserve aussi vaste, je trouve de très mauvaise politique que le Gouvernement n'ait pas songé à la mettre plus à l'abri de l'incendie. Le feu n'est à craindre qu'à certaines époques de l'année; au commencement du printemps et à la fin de l'été ; il me semble donc qu'à ces époques-là on devrait mettre sur pied un personnel suffisant pour veiller à la protection de la réserve. Il en coûtera quelque argent, c'est vrai ; mais il y a là un trésor qui vaut la peine d'être protégé. Ce trésor est précieux à plus d'un titre ; il l'est non seulement en ce qu'on pourrait dès à présent le convertir en espèces, mais encore en ce que, advenant un incendie destructeur, il faudrait ensemencer le sol de nouveau et attendre pendant près d'un siècle le retour de la forêt en son ancien état.

Je conseille donc fortement au ministre, dont j'ai appuyé l'attitude à cet égard d'augmenter considérablement le nombre des gardes forestiers et de les tenir sur pied non pas toute l'année, mais seulement aux époques où il devient absolument nécessaire de protéger la forêt contre l'incendie. Qu'il le fasse ; il aura bien mérité de la Chambre et du pays.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Je demanderai au ministre de l'Intérieur s'il a arrêté la date où seront livrées à la colonisation les terres distraites des réserves forestières récemment établies. Il n'a sans doute pas oublié que certains townships de la réserve de la montagne du Dauphin ayant été dévastés par le feu, le Gouvernement les a, par décret en conseil, distraits de la réserve pour les livrer à la colonisation. Il y a plus de dix-huit mois de cela. Sur la foi des annonces insérées dans les journaux et portant que ces terres-là allaient être cédées gratuitement, nombre de colons se sont présentés au bureau des terres dans le but d'y faire inscrire leur demande ; ce fut peine inutile.

De même que mon honorable collègue de Souris, j'estime que les inspecteurs préposés à ces réserves forestières. . . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député n'a plus la parole.

M. ROCHE : Dans ce cas, le ministre de l'Intérieur voudra-t-il me dire quand il se propose de livrer ces terres-là à la colonisation à titre de concessions gratuites ?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Se trouvant dans le même cas, l'honorable ministre ne peut reprendre la parole que du consentement de la Chambre.

L'hon. M. OLIVER : Si la Chambre me le permet, je répondrai à la question de l'honorable député. C'est par erreur que nous avions annoncé la mise à la disposition des colons des terres distraites des réserves. Nous les avons gardées en réserve dans le but de les donner aux squatters que nous établirons en ce moment en dehors de la réserve. Dès que cette dernière sera libre de squatters, toutes choses réglées, nous livrerons à la colonisation le reste des terres que nous en avons distraites.

Je regrette que le fonctionnaire préposé à cette tâche ait été plusieurs mois malade et que le travail ne se soit pas exécuté aussi rapidement que j'espérais. Nous avons néanmoins réussi à déterminer un grand nombre de squatters à quitter la réserve de la montagne du Dauphin, et nous avons tout lieu de compter qu'il ne s'y en trouvera plus un seul à la fin du mois.

OBSERVATIONS SUR LE PROLONGEMENT DU PACIFIQUE-CANADIEN DEPUIS MOOSEJAW JUSQU'A LACOMBE.

M. W. E. KNOWLES (Assiniboia) : Il est une question que je juge assez importante pour y appeler l'attention de la Chambre: c'est celle de l'établissement de moyens de transport dans les parties de ma circonscription électorale qui sont très éloignées des chemins de fer. Le Gouvernement, je le sais, n'est aucunement tenu de doter de moyens de transport les régions nouvellement ouvertes à la colonisation ; j'ai néanmoins la certitude de pouvoir convaincre la Chambre que les circonstances exceptionnelles de l'état de choses que je vais vous exposer, monsieur l'Orateur, m'autorisent à prendre une attitude inaccoutumée. Je veux parler de la construction de l'embranchement du Pacifique-Canadien entre Moosejaw et Lacombe.

La compagnie du Pacifique-Canadien est autorisée depuis un certain nombre d'années à construire cet embranchement. Il y a deux ans, elle en construisait 14 milles de Moosejaw en allant vers le nord et le nord-ouest ; mais depuis, elle n'a plus posé un seul rail. L'été dernier, elle faisait construire 50 milles de plate-forme. Elle a annoncé de temps à autre qu'elle allait construire la ligne ; sur la foi de ces promesses, des colons sont allés s'établir dans un district éloigné des voies de transport ; ils sont là depuis deux ou trois ans et n'ont pas encore de moyens de communication. Depuis deux ou trois ans, ils sont pour ainsi dire sur les dents, et pas n'est besoin, je crois, de m'excuser auprès de la Chambre d'affirmer que l'on devrait forcer à expliquer sa négligence dans le cas actuel la compagnie du Pacifique-Canadien qui, autorisée depuis des années à construire cet embranchement, établit d'autres lignes en des endroits où la concurrence est plus active.

Je suis allé par delà la Saskatchewan, où le chemin de fer est censé devoir passer et où il se trouve beaucoup de colons qu'une distance de 50 à 150 milles sépare de toute voie ferrée. Il leur est très difficile de se procurer le combustible. Ils s'en sont approvisionnés pendant un certain temps dans les petits bois situés près de leurs établissements ou dans les vallées sur les bords des ruisseaux et des rivières ; mais cette source d'approvisionnement est presque complètement tarie, et on compte aujourd'hui sept ou huit mille colons qui sont allés s'établir en cet endroit comptant que le Pacifique-Canadien construirait cette ligne comme il avait promis de le faire. Ces colons sont les meilleurs cultivateurs qui soient ; leurs terres sont les plus belles de l'Ouest et il n'en est pas de plus fertiles au Canada. Outre que je les ai visitées moi-même, j'ai reçu à leur sujet des rapports venant de personnes absolument dignes de foi, et j'ai lieu de croire que d'ici à quelques années on verra se réaliser ma prédiction que cette région-là est destinée à devenir la plus florissante des territoires du Nord-Ouest. Je parle en ce moment de la région situé au nord et à l'ouest, et près de l'angle que décrit la Saskatchewan du sud.

L'été dernier, j'avais, en ma qualité de représentant de la région, une entrevue avec M. William White qui m'autorisait alors à annoncer que sa compagnie allait construire une partie de la ligne dans le cours de l'année. Pour qu'on ne s'étonne pas que je rende compte de l'entretien, je remplissais

alors une mission purement officielle. J'avais pris rendez-vous avec le vice-président du Pacifique-Canadien qui voulut bien recevoir une députation composée de l'honorable représentant de Saskatchewan (M. McCraney), de M. W. P. Sutherland, membre de la législature, et de moi-même. Par un malentendu quelconque, je ne pus prévenir mon honorable collègue de Saskatchewan (M. McCraney), de sorte que nous fûmes seuls, M. Sutherland et moi, à rencontrer M. White. Celui-ci nous autorisa à annoncer que la compagnie allait, dans le cours de l'année—c'est-à-dire l'année dernière—faire poser les rails sur 50 autres milles de sa ligne et faire construire au moins 70 milles de plate-forme ; mais depuis cette entrevue à venir jusqu'à ce jour elle n'a pas fait poser un seul rail et n'a pas fait construire un pouce de plate-forme.

L'automne dernier, elle donnait à l'entreprise la construction de 70 milles, promettant que la ligne serait établie sans plus tarder, et les gens ajoutèrent foi à cette promesse. Voici des années que ces colons pratiquent la plus stricte économie, mais cela n'a pas empêché la compagnie du Pacifique-Canadien de leur faire savoir de la façon la plus cavalière, sans fournir la moindre explication, qu'elle avait jugé à propos de révoquer le traité qu'elle avait passé avec M. J. D. McArthur relativement à la construction de ces 70 milles de voie ferrée.

Certes, je ne compte pas que le Gouvernement se charge lui-même de faire construire ce chemin de fer ou use de rigueur à l'égard du Pacifique-Canadien ; je crois cependant qu'il convient d'exposer cet état de choses et de blâmer la compagnie de tergiverser ainsi à l'égard des colons. Il y a là des gens que cette situation conduit à la ruine financière ; ce sont de jeunes colons d'avenir qui se trouvent dans l'impossibilité de faire venir du combustible, d'expédier leur blé et de poursuivre avec fruit l'exploitation de leurs terres. Voilà la situation très grave que je tiens à signaler à l'attention de la Chambre et surtout à celle du ministre des Chemins de fer (M. Graham).

Je tiens à la main une pétition de 16 pieds de longueur, mesure exacte ; comme les signatures y sont très serrées, elle doit certainement en porter un millier. J'en ai une autre qui porte les signatures de plus de 300 personnes habitant aux environs de Tullisville, près du coude de la Saskatchewan du sud. Ces pétitions, j'ai voulu les faire déposer sur le bureau de la Chambre, mais on n'a pu les recevoir, parce que, demandant la construction d'un chemin de fer, elles impliquent une dépense de deniers publics, et que toute proposition comportant une telle dépense doit provenir de l'initiative du Gouvernement. L'une des pétitions est ainsi conçue :

M. KNOWLES.

Nous, soussignés, colons du district de Tullisville et des environs, prions par les présentes le gouvernement fédéral d'user de son influence dans le but de procurer un chemin de fer à notre district et la région avoisinante. Pour vendre le grain, il nous faut le transporter à la ville, soit à 60 ou 80 milles. Certains d'entre nous sont même obligés de franchir des distances plus considérables. Nous devons en outre passer la rivière Saskatchewan, ce qui constitue un très grand inconvénient; et comme nous n'avons pas de chemin de fer, il ne nous sera guère ou aucunement profitable de cultiver le grain en grande quantité tant que nous n'aurons pas de débouché plus rapproché. La moitié des colons de la région menacent de renoncer à obtenir leurs lettres patentes si nous n'avons bientôt la certitude qu'il sera construit un chemin de fer. Ce serait une perte désastreuse pour le district.

Ces colons sont allés s'établir dans le district sur l'assurance que le Pacifique-Canadien construirait la ligne. Il ne devrait pas être permis à une compagnie de chemin de fer de faire de telles promesses aux gens pour les mettre ensuite dans le plus grand embarras en ne respectant pas ses engagements.

Voici ce qu'on m'écrit dans une lettre datée de Fertile-Vallée (Sask.), le 15 avril :

Pourriez-vous me fournir des renseignements précis au sujet de la détermination prise par le Pacifique-Canadien de suspendre la construction de l'embranchement de Moosejaw, et me dire si vous pensez que le Gouvernement ou la commission des chemins de fer pourraient s'occuper de l'entreprise et assurer la construction de la ligne, dès cet été, jusqu'au passage de la Saskatchewan du sud dans le township 29, rang 8, à l'ouest du 3e méridien? Inutile de rappeler que la situation présente n'est plus tenable. Des centaines, peut-être même des milliers de colons vont suivre l'exemple de ceux qui ont déjà quitté la région.

KENNETH DUNBAR,
Secrétaire honoraire de l'association libérale.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : Je demanderai à l'honorable député (M. Knowles) s'il a jamais porté les griefs de ces colons devant le comité des chemins de fer de la Chambre. Les compagnies de chemins de fer ont toujours quelque nouvelle mesure législative à demander à la Chambre et à son comité des chemins de fer ; c'est alors qu'il conviendrait d'appeler leur attention sur les engagements qu'elles méprisent. En outre, le Gouvernement ne devrait pas, il me semble, conférer de nouveaux privilèges à aucune compagnie qui, comme cela paraît être dans le cas actuel, ne respecte pas ses obligations.

C'est peut-être pour des raisons d'ordre financier que la compagnie ne peut pas entreprendre maintenant la construction de la ligne; cela, je ne saurais l'affirmer. D'autre part, je sais que la compagnie du Pacifique Canadien a réussi, ces temps derniers,

à contracter de gros emprunts en Angleterre. Je suis fermement convaincu que le Gouvernement devrait faire savoir aux compagnies qui ont toujours des faveurs à demander à la Chambre et au comité des chemins de fer qu'il ne leur sera désormais conféré aucun privilège tant qu'elles n'auront pas tenté d'efforts raisonnables pour terminer les chemins dont la construction est déjà autorisée, ou du moins ceux qu'elles se sont formellement engagées à construire. Ce serait un moyen de mettre un frein à leurs caprices et de les obliger à respecter leurs engagements envers le public.

Les compagnies de chemins de fer insistent sans cesse sur leurs droits acquis ; mais le public en a, lui aussi, des droits acquis, et quand une compagnie a fait une promesse, elle devrait tout tenter pour la tenir. La seule raison qui, à mon sens, puisse empêcher la construction de ce chemin de fer qui accommoderait tant de monde, réside dans la situation qui prévaut en ce moment à la bourse. Cette raison, je ne sache point qu'on l'ait invoqué dans le cas présent.

Je crois que l'honorable député (M. Gnowles) et ses amis de l'Ouest arriveraient à un résultat satisfaisant s'il priaient instamment le ministre des Chemins de fer d'user de son influence auprès du Pacifique-Canadien où d'insister pour que le Gouvernement fît officiellement savoir à cette compagnie et aux autres qu'il ne leur sera accordé de nouvelles faveurs qu'autant qu'elles auront rempli les obligations déjà assumées.

M. KNOWLES : Si la Chambre me le permet, je ferai observer que si je n'ai pas soulevé cette question devant le comité des chemins de fer, c'est que je n'aurais pu me faire entendre suffisamment du public. Je voulais révéler sinon exposer la situation de ce chemin de fer et ce comité des chemins de fer ne me permettait pas d'atteindre mon but.

M. MACLEAN : Mais à cette session, la compagnie du Pacifique-Canadien est venue comme par le passé prier le comité de lui conférer de nouveaux avantages ; c'eût été alors le temps de discuter la question.

M. KNOWLES : Avec la permission de la Chambre, j'ajouterai encore que l'explication que M. Whyte m'a donnée au sujet de sa promesse ; c'est qu'il n'avait pas pu se procurer de traverses.

M. G. E. McCRANEY (Saskatchewan) : J'aimerais appuyer d'un mot l'attitude prise par mon honorable collègue d'Assiniboia-ouest (M. Knowles). Je connais un peu la région que doit traverser le chemin de fer dont il vient de parler. En juillet dernier, je suis allé avec lui en excursion à 40 ou 50 milles à l'ouest de la ville de Hanley, et j'avoue n'avoir jamais traversé dans l'Ouest canadien de territoire qui me parut aussi fertile et aussi propre à donner asile à une population florissante. En bien des endroits de l'Ouest la population se compose surtout d'étrangers. J'ai donc été fort agréablement surpris de me trouver au milieu de colons dont la plupart venaient de la province d'Ontario où j'avais déjà connu quelques-uns d'entre eux. Si quelque représentant d'Ontario s'était transporté en cet endroit, il s'y serait probablement senti plus à l'aise qu'en toute autre partie de l'Ouest. Tous ces colons étaient pleins d'espoir, mais ils nous ont instamment priés de faire tout en notre pouvoir pour déterminer le Pacifique-Canadien à leur construire un chemin de fer.

Comme mon honorable collègue (M. Knowles) l'a dit, je devais me rendre avec lui auprès de M. Whyte, à Winnipeg. La nouvelle qu'il fut autorisé à annoncer à la suite de cette entrevue fut accueillie avec joie par les colons de là-bas. A l'occasion du voyage dont je viens de parler ; nous avons constaté que le besoin de deux choses se fait vivement sentir dans la région. C'est, tout d'abord, le moyen de transporter le grain. Le débouché le plus voisin de l'endroit que nous avons visité se trouve Hanley. Les gens sont obligés de passer la Saskatchewan du sud et de franchir une distance d'une cinquantaine de milles. Dans ces conditions la culture du grain ne saurait se faire avec fruit. Cependant, les colons comptaient alors que l'on pourrait bientôt établir une voie ferrée dans la région.

L'autre besoin que mon honorable collègue (M. Knowles) a signalé, et dont l'urgence nous a sauté aux yeux, c'est l'organisation de mesures à l'égard de l'approvisionnement du combustible. Bien que la question du combustible dans l'Ouest ne soit pas venue sur le tapis au cours de la session actuelle, nous craignons que l'avenir ne nous réserve de cruelles surprises, à moins que l'on n'établisse des voies ferrées à travers certaines parties presque entièrement dépourvues de bois, comme l'est celle dont j'ai parlé.

La valeur de nos terres agricoles ne tient pas tant à leur fertilité qu'à leur proximité des voies de transport. Le Parlement subventionnant des chemins de fer que les compagnies ne s'engagent pas formellement à construire, il m'arrive parfois de penser qu'en annonçant que telle partie du pays sera peut-être traversée par un chemin de fer, nous induisons pour ainsi dire les gens à aller s'y établir. Le public, malheureusement, semble confondre la charte avec la ligne de chemin de fer.

C'est une grande erreur, sans doute ; mais quand une compagnie comme le Pacifique-Canadien, qui jouit d'un crédit illimité, annonce l'établissement d'une voie ferrée et va jusqu'à en adjuger l'entreprise, il me semble que la Chambre et le Gouvernement devraient user de toute leur influence sinon pour obliger, du moins pour déterminer cette compagnie à faire exécuter l'en-

treprise. Ces colons, j'en suis convaincu, ont de graves raisons de se plaindre d'une compagnie que la Chambre a comblé de faveurs, et j'aime à croire que le ministre des Chemins de fer voudra bien s'employer à amener l'achèvement du chemin de fer dont il vient d'être question.

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Je repondrai aux honorable députés d'Assiniboïa-ouest (M. Knowles) et de la Saskatchewan (M. McCraney) qu'il est fort regrettable, sans doute, qu'une partie quelconque du pays, où la population est nombreuse, soit aussi éloignée de tout débouché, dépourvue de chemins de fer ou de tout autre moyen de transport rapide. Le temps qu'il faut pour transporter un article quelconque au marché, c'est chose généralement admise, influe sensiblement sur le prix de vente de cet article et sur le profit provenant de sa production.

Je conçois aisément le désappointement qui doit résulter du refus d'une compagnie de tenir la promesse donnée par ses représentants. Les gens, ainsi que l'honorable député (M. McCraney) vient de le dire, se sont précipités vers ce territoire, comptant sur la construction prochaine d'un chemin de fer qui les mettrait en communication avec un des centres les plus importants de la région de Moosejaw, pour constater au bout de quelques années que leurs espérances ne sont pas près de se réaliser.

Certes, je suis bien aise que l'on ait saisi la Chambre de cette question. Il me semble —loin de moi le désir de faire la leçon à qui que ce soit—qu'une plus grande application à fixer l'attention du pays et des intéressés sur des questions touchant directement à l'intérêt public serait plus utile au pays que certaines des discussions qui se font ici. Quant à la question qui nous occupe, elle intéresse directement une partie de la population du Canada ; or, ce qui touche à une partie du pays influe sur la nation tout entière. Il importe au plus haut point que toutes les parties du pays soient dotées le plus tôt possible des moyens les plus rapides de communication avec les principaux débouchés.

C'est dans ce but que l'Etat favorise la construction des chemins de fer ; son intention n'est pas, comme certaines personnes semblent croire, d'aider les compagnies, mais plutôt d'encourager celles-ci, de les déterminer à mettre plus d'empressement à mettre les groupes de population en relations plus directes avec le monde extérieur et, par là, leur rendre la vie plus agréable et le travail plus rémunérateur. C'est à ce point de vue-là que le Parlement se place pour aider à la construction des chemins de fer. De leur côté, les compagnies qui reçoivent de l'aide de l'Etat doivent assumer une obligation et sont tenues, je n'hésite pas à le dire, d'étendre les moyens de communication par chemin de fer à une aussi grande partie que possible de la population.

Si j'ai bien compris, le Pacifique-Canadien a construit un tronçon d'environ 14 milles, donné à l'entreprise 70 milles et en a fait construire 100 à l'autre extrémité de la ligne. Le mécontentement provient de ce que la compagnie a résilié le traité relatif aux 70 milles.

M. KNOWLES : D'à peu près 500 milles.

L'hon. M. FOSTER : Le tout forme une ligne assez longue.

M. KNOWLES : D'à peu près cinq cents milles.

L'hon. M. GRAHAM : Ce sera une vraie grande ligne lorsqu'elle sera terminée. Je ne suis pas ici pour prendre la défense de la compagnie, mais je trouve juste de faire observer que l'année qui vient de s'écouler a été éminemment défavorable aux compagnies de chemins de fer . Au cours de la présente session, le comité des chemins de fer s'est montré fort indulgent envers les compagnies qui venaient demander du délai, parce qu'elles ont de la difficulté à prélever les fonds nécessaires à leurs entreprises actuelles ; et je crois pouvoir affirmer que lorsque vient le moment de contracter des emprunts, il leur faut donner des explications assez précises sur l'emploi qu'elles entendent faire des sommes qu'on leur avance. C'est pourquoi elles s'efforcent de concentrer leurs efforts sur les lignes qui seront les premières à être d'une exploitation rémunératrice.

M. KNOWLES : Le ministre ne pense-t-il pas qu'elles s'occupent plutôt de celles qui sont exposées à la concurrence ?

L'hon. M. GRAHAM : C'est possible, mais les bailleurs de fonds ont peut-être aussi leur mot à dire à cet égard. L'année dernière a été très défavorable aux compagnies de chemins de fer à deux points de vue . Tout d'abord, il leur a été extrêmement difficile de contracter des emprunts ; en second lieu, les recettes des chemins de fer accusent, pour les quelques derniers mois, une diminution très sensible, et si l'honorable député (M. Knowles) veut bien se donner la peine de comparer les recettes des grands chemins de fer pendant les six derniers mois à celles des six mois correspondants de l'année précédente, il constatera que la situation de ces temps derniers n'est pas de nature à engager les compagnies à étendre leurs réseaux.

Il convient aussi de rappeler qu'il y a un an ou un peu plus, il y avait surabondance de trafic au Nord-Ouest ; de toutes parts, on se plaignait avec raison de l'insuffisance du matériel roulant de toutes les compagnies de chemins de fer. L'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean) soutenait avec assez de sens qu'avant d'être au-

torisés à construire de nouvelles lignes, les chemins de fer devaient d'abord outiller de façon complète leurs lignes actuelles. Nous avons pressé vivement les compagnies d'augmenter leur matériel roulant, mais depuis quelque temps nous n'insistons pas sur ce point parce qu'il ne se trouve pas sur le continent un seul chemin de fer qui n'ait sur ses voies de garage un grand nombre de wagons inutilisés. Je ne fais pas cette observation dans le but d'excuser les chemins de fer, mais plutôt pour signaler les raisons qu'ils invoqueront.

Toutes ces choses, je trouve sage qu'on en saisisse la Chambre et leur donne la plus grande publicité. Je promets aux honorables députés de signaler ce grief à l'attention des autorités du Pacifique-Canadien et d'insister autant que possible pour qu'elle rende justice à la population du Nord-Ouest là où la compagnie a été autorisée à construire un chemin de fer.

M. HENDERSON (Halton) : Bien que je ne perçoive pas très nettement l'objet de ce débat, n'en ayant pas entendu la première partie, je trouve étrange qu'à la séance du vendredi après-midi, sur laquelle nous comptons d'ordinaires pour expédier beaucoup de besogne, certains députés ministériels soulèvent de pareilles questions et entravent par là l'étude du budget des Travaux publics. On dirait que quelques membres de la droite sont de connivence.

Il y a un an ou deux, l'honorable député qui a le premier pris la parole (M. Knowles), s'opposait au rétablissement de la charte de cette compagnie.

M. KNOWLES : Mon honorable ami se trompe absolument.

M. HENDERSON : Pas tant que cela ; je ne suis pas plus de 70 milles éloigné de la vérité. Certains représentants de l'Ouest suscitèrent une vigoureuse opposition à la prolongation du délai où le chemin de fer en question devait être construit, et ce sont les mêmes qui viennent aujourd'hui se plaindre de ce que la ligne n'est pas encore établie. Doit-on s'étonner que le Pacifique-Canadien hésite à poursuivre l'entreprise quand il sait quel empire ces honorables députés exercent sur le Gouvernement, quand il sait qu'ils pourront au premier jour faire réduire sa concession de moitié et l'empêcher de pousser plus loin les travaux. Si ce que je dis là n'est pas absolument exact, j'ai néanmoins puisé mes renseignements à une source que je crois autorisée, puisque je les tiens d'une personne tout aussi intéressée que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Knowles).

S'il songe sérieusement à faire construire ce chemin de fer, qu'il s'adresse à sir Thomes Shauhgnessey, à la commission ou à l'un des intéressés, mais qu'il ne vienne pas ici. L'Etat n'entreprend pas d'établir des voies ferrées. Il est vrai que le ministère construit le chemin de fer transcontinental, mais il ne se charge pas d'établir ce chemin-ci. Il n'accorde ni un acre de terre ni un dollar à titre de subvention à cette entreprise, et peu lui importe qu'elle soit menée à fin, en ce sens qu'il n'y prend pas part.

M. KNOWLES : J'ai clairement énoncé les motifs qui m'engagent à suivre cette ligne de conduite, et l'honorable député aurait dû être présent pour entendre mes explications avant de me blâmer.

M. HENDERSON : L'honorable député aurait dû me prévenir avant de discuter cette question. Il ne doit pas s'attendre que nous serons constamment à ses ordres pour traiter des sujets semblables.

Au reste, il aurait dû faire connaître à la députation le jour où il se proposait de mettre sur le tapis une grave question, un problème d'une importance primordiale pour l'Ouest. Je ne prétends pas que ce sujet n'intéresse pas au suprême dégré la population de l'Ouest. Je ne reproche pas à l'honorable député de vouloir que ce chemin de fer soit construit, car j'en reconnais l'importance. Je crois qu'il est établi jusqu'à une certaine distance de Moosejaw et à partir de Lacombe, à l'autre extrémité et qu'il reste un tronçon à construire au milieu. La population de là-bas est fortement intéressée à l'établissement de cette voie ferrée et ses vœux seront exaucés, je n'en doute pas, si l'honorable député ne réussit à empêcher qu'on fasse revivre les pouvoirs de la compagnie.

Je suis d'accord avec l'honorable député qui souhaite que ce chemin de fer soit construit, mais je proteste contre la perte de temps qu'il cause en soulevant une pareille question, lorsqu'il sait parfaitement qu'il n'obtiendra pas d'autre résultat que de se grandir aux yeux de la population d'Assiniboia-ouest en lui faisant croire qu'il est un gros bonnet. Je ne conçois pas qu'il eut un autre dessein. Il n'ignorait pas que son discours ne servait de rien. Il aurait pu s'adresser au ministre des Chemins de fer et des Canaux personnellement et le prier de lui venir en aide en sollicitant le Pacifique-Canadien de construire cette ligne. Cela lui était permis, car il appuie le ministère, et je lui déclare qu'il aurait obtenu du ministre une promesse aussi formelle et qui aurait eu le même poids s'il l'avait entretenu en particulier, au lieu de lui faire perdre une heure ou deux d'un précieux temps, de retarder la discussion du budget et de nous garder ici jusqu'à minuit ou une heure du matin. . .

Une VOIX : Jusqu'à trois heures.

M. HENDERSON : Ou jusqu'à trois heures, lorsque nous devrions reposer. J'espère que le ministre des Travaux publics, lorsqu'il mettra son budget en discussion, ne punira pas la Chambre et ne nous gardera pas ici jusqu'à trois heures du matin, sachant que c'est en grande partie à ses amis

politiques qu'il faut attribuer le temps perdu.

L'hon. M. PUGSLEY : Si nous mettons tous la main à la roue, nous pourrons finir à deux heures.

M. HENDERSON : Si le ministre espère finir à deux heures, je lui déclare que, pour ma part, je m'oppose fortement à entreprendre la discussion du budget après minuit. Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Je suis d'avis que toute la besogne devrait être expédiée à minuit au plus tard, et si le ministre répond carrément à nos demandes et ne cherche pas à obtenir des crédits pour des fins déraisonnables, les choses iront assez bon train pour que le Gouvernement lève la séance à minuit et nous permette de regagner nos foyers et de nous reposer pour revenir frais et dispos au commencement de la semaine. Il me semble que le ministre des Chemins de fer et des Canaux a approuvé ce que je dis et j'espère qu'il rappellera au ministre des Travaux publics qu'il suffit de poursuivre nos travaux jusqu'à minuit.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. FOSTER : Encore un autre obstructionniste !

L'hon. M. BRODEUR : Il me suffira de quelques instants pour donner des explications sur un fait personnel. Au début de la discussion de la motion dont la Chambre est saisie, le représentant de Leeds (M. Taylor) a cité la lettre suivante, tirée de la page 79 du rapport de la commission du service civil :

J'ai à vous informer que si vous croyez que des extincteurs chimiques à incendie sont nécessaires sur les navires de l'agence de Québec, vous devrez les acheter de M. P. E. Perreault, 312, rue Saint-Jean, Québec. M. Perreault a reçu l'invitation d'aller vous voir à ce sujet.

L'honorable député a déclaré que cette lettre portait ma signature. Cette assertion m'a beaucoup étonné.

M. SPROULE : L'honorable député (M. Taylor) l'a niée formellement. Il a affirmé n'avoir jamais dit que la lettre portait la signature du ministre. Il a réitéré cette dénégation et, cela étant, je suis d'avis que le ministre ne devrait pas répéter cette affirmation.

L'hon. M. BRODEUR : Il a d'abord dit que j'avais signé cette lettre.

M. SPROULE : Non, il a déclaré qu'il ne l'a pas dit.

L'hon. M. BRODEUR : Les documents établiront ce qui en est.

M. HENDERSON.

L'hon. M. FOSTER Eh bien, cédez la place au ministre des Travaux publics.

L'hon. M. BRODEUR La simple justice exige qu'on me permette de donner des explications sur un fait personnel. Il y a tant de racontars sur mon compte que le représentant de Toronto-nord devrait m'accorder deux minutes pour m'expliquer.

L'hon. M. FOSTER Non, je suis d'avis que vous ne devriez pas le faire.

L'hon. M. BRODEUR J'ai compris que le représentant de Leeds disait que j'avais signé cette lettre. En tout cas, j'ai appelé son attention sur ce sujet et je lui ai demandé de qui il tenait que j'avais signé cette lettre. J'ai envoyé chercher le dossier au département, et je constate que, le 20 juillet 1906. M. Perrault a offert au département de lui vendre des extincteurs chimiques et que, le 27 juillet 1906, la lettre que je viens de citer a été écrite et signée par le sous-ministre.

M. BLAIN : Le ministre veut-il lire la lettre

L'hon. M. BRODEUR : Oui, elle est datée du 27 juillet 1906 :

Québec, 20 juillet 1906.

Monsieur le commandant O. G. V. Spain, à Ottawa (Canada).

Cher monsieur,—Le capitaine du steamer fédéral " Minto " m'a parlé de placer à bord de son navire des extincteurs chimiques comme ceux que j'ai fournis à tous les navires de cette agence. Le " Minto " ne possède aucun extincteur chimique. Vous avez assisté à l'essai que j'ai fait de mon appareil sur le quai du Roi, il y a deux ans, en même temps qu'on faisait l'essai d'un extincteur d'une autre marque; le mien s'est révélé très supérieur sous tous les rapports. Veuillez trouver sous ce pli une vignette explicative. Vu la manière dont il est divisé, le "Minto" aurait besoin de 8 appareils; d'ordinaire, de 4 à 6 suffisent amplement. Je serais bien aise de recevoir une commande pour tous les autres navires que vous désireriez munir de ces appareils. Le prix est de $14 chacun. Je pourrais les mettre à bord au retour du navire ici. Mon nom est inscrit sur la liste des fournisseurs de l'Etat. Dans l'espérance de recevoir vos bonnes commandes, je demeure,

Votre très dévoué,
(Signé) : P. E. PERREAULT,
312 rue Saint-Jean, Québec.

Je ne me rappelle pas avoir eu connaissance de cette lettre avant que je l'eusse lu l'autre jour dans le rapport de la commission du service civil, mais je trouve au dossier une autre lettre datée du 27 octobre 1906. Cette lettre m'a été adressée par le signataire pour m'apprendre que M. Perreault possédait un certain nombre d'extincteurs chimiques qu'il désirait vendre à l'Etat.

L'hon. M. FOSTER : Quel est l'auteur de cette lettre ?

L'hon. M. BRODEUR : M. Lachance, député. Il est peut-être préférable que je la lise :

Québec, 27 octobre 1906.

A l'honorable L. P. Brodeur,
Ministre de la Marine, Ottawa.

Monsieur le ministre,—M. Perreault possédait un certain nombre d'extincteurs chimiques, lorsqu'il a été nommé employé du département de la Marine et des Pêcheries, à Québec. Il était alors placier de ces appareils. Il en a encore un certain nombre.

Ne pourriez-vous pas autoriser M. Gregory à les acheter pour les phares ainsi que pour les steamers. Leur efficacité a été démontrée à plusieurs reprises par divers essais faits à Québec et ailleurs.

Votre tout dévoué,
ARTHUR LACHANCE.

Ensuite vient ma réponse que je lirai en français et que je traduirai ensuite en anglais. Elle est datée du 6 novembre 1906, et ainsi conçue :

Mon cher député,—J'ai reçu votre lettre du 27 octobre dernier concernant les extincteurs que M. Perreault désire vendre au département. J'ai fait écrire à M. Gregory à ce sujet et je vous ferai connaître ma décision, lorsque sa réponse parviendra au département.

Il semble que M. Perreault s'est adressé de nouveau au département et il a reçu cette réponse :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 6 du courant relativement à des extincteurs chimiques et de vous apprendre que le département n'en a aucun besoin.

Telle est la correspondance qui a trait à cette affaire. Je regrette infiniment que le représentant de Leeds avait voulu m'accuser sans raison. S'il avait eu l'obligeance de m'avertir qu'il soulèverait cette question, j'aurais fait préparer les documents pour repousser ses insinuations. L'honorable député n'a pas jugé à propos de le faire ; néanmoins, je suis bien aise de faire connaître à la Chambre ce qui en est.

M. BLAIN : Je suppose que le ministre n'a pas d'objection à déposer le dossier sur le bureau.

L'hon. M. BRODEUR : Aucune. Cependant, je dois dire qu'il y a quelques années le département a communiqué à la Chambre un document original, le bail de M. Mackay, qui a été remis à un député de l'opposition et que celui-ci ne l'a jamais rapporté.

M. HENDERSON : Le ministre sait-il que le document a été remis à un député de l'opposition.

L'hon. M. BRODEUR : Oui, car il en a donné lecture devant la Chambre.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre sait-il que ce député de l'opposition ne l'a pas rapporté ?

L'hon. M. BRODEUR : Le département n'a pas pu le retracer depuis.

L'hon. M. FOSTER : Il peut avoir été égaré au département tant il y avait de confusion.

L'hon. M. BRODEUR : Nullement. Si l'honorable député désire voir ce dossier, je ne m'y oppose pas.

M. BLAIN : Le ministre en ayant cité un extrait, j'imagine que rien ne s'oppose à son dépôt sur le bureau.

L'hon. M. BRODEUR : Naturellement, j'en déposerai une copie.

M. BLAIN : Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Le ministre ayant fait venir l'original du département et l'ayant cité devant la Chambre, je suppose qu'il ne refusera pas de le déposer sur le bureau.

L'hon. M. BRODEUR : Je consens à faire copier tous ces documents et à déposer la copie sur le bureau.

M. BLAIN : Ce n'est pas ce que je demande.

L'hon. M. BRODEUR : Puisque l'honorable député ne veut pas accepter ma parole, voici le dossier, qu'il le consulte. Je vais le lui envoyer par un page, mais je dois le remercier de sa courtoisie à mon égard.

M. BLAIN : Je veux rendre justice à mes amis de la droite et j'attends d'eux le même traitement. Je n'ai pas insinué que le ministre ne ferait pas ce qu'il disait. Cette pensée ne m'est pas venue en l'idée. J'ai fait observer que le ministre ayant fait venir le dossier du département et l'avant cité, il n'était que juste qu'il le déposât sur le bureau de la Chambre.

Une VOIX : Eh bien, vous l'avez.

(La motion est adoptée et la Chambre se déclare en comité des subsides.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

RENVOI DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AUX EMBRANCHEMENTS DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (n° 151), déposé par M. Crawford, concernant la compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique.

M. CRAWFORD propose le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

M. LENNOX : Le présent bill a été soumis au comité général à plusieurs reprises et, sans vouloir combattre la proposition de l'honorable député, j'ai l'intention de proposer un amendement. Comme il y a plusieurs fois que je suis au poste, j'espère que le ministre des Chemins de fer et le

parrain du projet de loi s'entendront pour le réserver, si j'étais absent lorsqu'il sera remis en discussion.

L'hon. M. GRAHAM : Nous vous le réserverons.

(La motion est adoptée et le comité rend compte de l'état de la question.)

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LE COLLEGE PRESBYTERIEN D'HALIFAX.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 154), déposé par M. Sinclair, concernant le Collège presbytérien d'Halifax.

M. HENDERSON : Le promoteur de ce projet de loi est-il présent ? Je désire obtenir des explications.

M. JOHNSTON : Je crois que le projet de loi ne renferme aucune disposition contentieuse, et j'espère que l'honorable député n'insistera pas pour en obtenir le renvoi, s'il n'a pas de raison spéciale.

M. HENDERSON : Je dirai simplement que ce bill a été discuté par le comité des bills d'intérêt privé. Je n'ai pas eu l'occasion d'assister à la discussion, n'étant pas membre de ce comité, et je ne connais rien du projet de loi ni de sa raison d'être. Je crois que nous avons posé en principe qu'un député ne doit pas s'attendre que le comité adoptera les projets de loi qu'il a déposés, à moins qu'il ne s'en occupe lui-même. Je me demande pourquoi nous veillerions au sort des projets de loi d'autrui. Lorsqu'un député ne juge pas à propos de venir donner les raisons qui militent en faveur d'un bill, je crois que nous sommes parfaitement excusables de demander que celui-ci soit renvoyé à une autre séance. Je proteste donc contre toute délibération ultérieure relativement à ce bill. Nous avons depuis quelque temps pris pour règle inflexible de renvoyer un projet de loi lorsque son promoteur est absent. Je ne vois pas même le président du comité des bills d'intérêt privé. Nous sommes dans les ténèbres et je demande au ministère de respecter la règle, ou du moins l'usage, que nous suivons depuis quelque temps.

M. JOHNSTON : Je ne sache pas que le représentant de Guysborough, dont le nom est mentionné relativement à ce bill, en soit le promoteur plutôt qu'un autre membre de cette Chambre. Ce projet de loi nous est venu du Sénat d'une manière régulière et il a été inscrit sous le nom du représentant de Guysborough qui est peut-être plus au fait de ses dispositions qu'un bon nombre d'autres députés, mais qui n'en est pas à proprement parler le promoteur. Je suis certain que ce projet de loi a été attentivement étudié par ceux auxquels il a été confié et qu'il ne renferme aucune disposition que la Chambre ne doive pas approuver.

M. FOWLER : Je crois qu'il n'importe aucunement que le promoteur d'un sujet de loi soit présent ou absent lorsque celui-ci est soumis à la Chambre, principalement s'il provient du Sénat. Le représentant de Halton, qui a le projet de loi sous les yeux, est capable d'en examiner les prescriptions et, étant donné son intelligence vive et pénétrante, il peut les comprendre, j'en suis sûr, aussi bien que le député qui est mentionné comme le parrain du projet de loi. Je ne connais pas de règle qui exige que celui-ci soit présent lors de la discussion. Si cette règle existe, elle est plus souvent enfreinte qu'observée.

L'hon. M. FISHER : Il n'y a pas de règle semblable, mais c'est sans doute un usage excellent, à moins que quelqu'un ne puisse donner les explications qu'un député désire obtenir. Toutefois, le parrain du bill étant maintenant présent, il pourra probablement donner les éclaircissements qu'on exigera.

M. FOWLER : Le représentant de Halton n'a mentionné aucun point qu'il désirait éclaircir. S'il avait demandé des renseignements qu'aucun député présent n'aurait pu lui fournir, c'eut été une raison pour renvoyer le bill.

M. HENDERSON : Le promoteur du projet de loi étant présent, mon objection, cela va sans dire, tombe à l'eau, mais je crois que c'est une bonne pratique d'exiger que le parrain d'un bill soit présent pour en prendre la responsabilité. J'avoue qu'il n'y a pas de règle à ce sujet, mais j'ai déclaré que nous avions adopté cette pratique et, le ministre des Finances étant présent, il a admis qu'elle était excellente. Je crois que le promoteur du projet de loi pourrait nous dire en quelques mots quel en est l'objet.

M. SINCLAIR : Ce projet de loi m'a été transmis par le secrétaire du conseil du Collège presbytérien d'Halifax qui m'a appris que le synode de l'Eglise presbytérienne en a approuvé toutes les dispositions qui conviennent parfaitement aux administrateurs des fonds. Ce projet de loi convient sous tous les rapports à tous les intéressés. Je ne suis pas en mesure de faire connaître les détails précis, mais je sais qu'il y a des fonds légués pour les différents projets de l'Eglise et auxquels les pouvoirs conférés au conseil par les lois antérieures ne sont pas censés s'appliquer. Certains legs ont été faits à l'Eglise presbytérienne en termes vagues, et des avocats ont prétendu que le conseil n'avait pas de pouvoirs suffisants relativement à ces legs. Si je comprends bien, on se propose d'étendre tellement la portée de la loi qu'elle permettra au conseil de gérer tous les legs faits à l'Eglise presbytérienne. J'ai accepté le bill à la demande du secré-

taire du conseil et on me dit que les membres du comité des affaires légales du synode de l'Eglise presbytérienne des Provinces maritimes l'ont étudié à fond et l'ont approuvés.

M. LENNOX : Quelle est la différence entre le présent article et celui que nous abrogeons. Nous abrogeons l'alinéa "c" de l'article 3 du chapitre 92 des Statuts du Canada, de 1902. S'agit-il d'une loi générale ou spéciale ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est une loi constituant en corporation le conseil du Collège presbytérien d'Halifax. L'article abrogé décrétait que le conseil pourrait recevoir, placer et gérer les biens meubles et immeubles, valeurs et effets de toute espèce et nature, alors détenus par le conseil du Collège ou en sa jouissance ou sous son contrôle. Il s'appliquait qu'aux biens que possédait le conseil. Aux termes de l'amendement, le conseil pourra aussi recevoir et administrer les biens qui leurs seront donnés dorénavant. Il n'a pas trait exclusivement à ceux qu'il possède actuellement mais aussi à ceux qu'il possèdera à l'avenir.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL RELATIF AU PONT DE BELLEVILLE-PRINCE-EDOUARD.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 20) concernant la compagnie du pont de Belleville à Prince-Edouard.

M. FOWLER : Le représentant de Belleville (M. Porter), qui a déposé ce projet de loi, est absent et m'a prié de l'expliquer pour lui. Le projet de loi a été soumis au comité des bills d'intérêt privé qui en a modifié quelques détails. Le comité s'est déclaré pleinement satisfait.

M. ALCORN : J'ai une copie du bill modifié par le comité des bills d'intérêt privé et il est acceptable.

Sur l'article 12 (péages):

L'hon. M. GRAHAM : Pourquoi ajoutez-vous le mot "conducteur" relativement à une voiture ?

M. ALCORN : Chaque personne qui traverse le pont doit payer un droit de péage et on pourrait exiger le paiement du conducteur.

L'hon. M. GRAHAM : Et s'il y a deux personnes dans la voiture ?

M. ALCORN : La deuxième devra payer.

M. SINCLAIR : La fixation des péages ne relève-t-elle pas des municipalités plutôt que de l'autorité fédérale ?

M. W. F. MACLEAN : Je crois que le pire exemple nous est offert par la municipalité de la ville de Montréal. Le tarif des péages du pont Victoria, approuvé par le Parlement, est le plus exorbitant que je connaisse. Le Parlement ayant si largement subventionné cette entreprise, j'ai été étonné de voir qu'on n'abaissait pas considérablement ce tarif. J'espère qu'il sera plus prudent lorsqu'il approuvera des tarifs de péage, surtout s'ils sont excessifs comme celui du pont du Jubilé à Montréal. Le tarif des péages de ce pont, imprimé en petits caractères, a de 6 à 8 pieds de longueur. Tous les ânes qui traversent ce pont ont un péage excessif à payer.

L'hon. M. EMMERSON : Cet article du tarif ne vous concerne pas.

M. W. F. MACLEAN : Mon honorable ami est le patron de cette espèce de quadrupèdes. Je déclare simplement que le Parlement devrait soigneusement reviser ces tarifs et qu'il devrait y avoir quelqu'un de responsable.

M. SPROULE : Je suis bien aise que l'honorable député soit maintenant de cet avis. Lorsque la loi a été modifiée, j'ai énergiquement combattu les tarifs de péage, mais la Chambre ne m'a guère appuyé. Je me rappelle parfaitement que, lors de l'adoption de cette loi, on a soutenu qu'il était très difficile de prélever des fonds pour la construction d'un pont et que, lorsqu'il serait construit, il serait difficile de trouver des ressources pour l'entretenir en bon état, et on a alors jugé que ces tarifs étaient raisonnables. J'avoue que j'ai mal accueilli la proposition de les élever. Dans certains cas, on les a augmentés de 100 p. 100. Ainsi, on exige 10 cents pour un bicycliste et sa machine. C'est un prix excessif.

M. GALLIHER : On n'exige que 5 cents.

M. SPROULE : On a élevé le tarif à 10 cents. "Bicyclette et son conducteur, 10 cents."

M. GALLIHER : Ce n'est pas ce que le comité a décidé. J'étais membre du sous-comité qui a revisé ces tarifs. Le représentant de Prince-Edward (M. Alcorn) était présent, mais j'ignore s'il faisait partie du comité. Le représentant du township d'Ameliasburg et les délégués de la chambre de commerce et du conseil municipal de Belleville étaient aussi présents. Il y eut un compromis et les tarifs furent acceptés. Je me rappelle parfaitement qu'il fut convenu qu'on exigerait 5 cents pour une bicyclette et son conducteur. J'ignore pourquoi le bill porte 10 cents.

M. l'ORATEUR : Le tarif était de 5 cents et le projet de loi l'élève à 10 cents.

M. ALCORN : Le tarif proposé par le promoteur du projet de loi portait : " Bicyclette, 5 cents." Plus tard, il fut convenu de le changer ainsi : " Bicyclette et conducteur, 10 cents ".

M. GALLIHER : Malgré le texte du bill, je me souviens parfaitement que le comité

en avait décidé autrement. Je me rappelle que j'ai dit qu'à mon avis une bicyclette, passant sur un pont, ne causait guère d'usure et que, si on exigeait 5 cents pour la bicyclette, son conducteur ne devrait rien payer de plus. On ne devrait pas prélever 10 cents et je suis certain que le comité avait pris une autre décision.

M. BARKER : Le dernier article décrète que ces tarifs seront soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil. Ce sont les péages les plus élevés et ils ne seront pas établis, si le Gouverneur en conseil ne les approuve pas.

M. LENNOX : Relativement à l'objection soulevée par le représentant de Guysborough (M. Sinclair), il y a lieu de se demander de quel droit nous nous occupons d'un projet de loi comme celui-ci.

M. SPROULE : On a prétendu que ce pont était construit au-dessus d'un cours d'eau navigable.

L'hon. M. EMMERSON : Cela n'oblige pas la compagnie à obtenir ses pouvoirs du Parlement.

L'hon. M. PUGSLEY : Mais c'est le Parlement qui l'a constituée en corporation.

M. LENNOX : J'admets qu'il s'agit de modifier une loi que nous avons adoptée en 1899. A cette époque, nous nous occupions moins qu'aujourd'hui de la nécessité d'agir avec prudence en pareille matière. J'ignore si nous pouvons y porter remède, mais je ferai observer au comité que, si nous avions à nous occuper de cette question pour la première fois, nous devrions considérer qu'elle est exclusivement du ressort des provinces et que, par conséquent, le Parlement ne devrait pas intervenir. J'appelle l'attention sur ce point parce que je veux être logique. Chaque fois que je m'aperçois qu'on tente de faire constituer en corporation à Ottawa une compagnie qui devrait obtenir ses pouvoirs de l'autorité provinciale, je m'efforce de déjouer cette tentative. Cette question me semble du domaine de la province.

L'hon. M. EMMERSON : Si le Parlement reconnaît—il le devrait, selon moi—qu'il s'est trompé en 1899, lorsqu'il a constitué cette compagnie en corporation, le plus qu'il puisse faire c'est d'insérer dans le projet de loi une disposition décrétant que les autorités provinciales d'Ontario auront le droit de réglementer les tarifs. A cet égard, le Parlement ne doit pas empiéter sur le terrain des législatures provinciales. Je suis d'avis que la compagnie aurait dû obtenir ses pouvoirs de la province. Ensuite, ce pont traversant un cours d'eau navigable, elle aurait demandé au département des Travaux publics la permisison de le construire. D'après mon expérience, c'est ce qui a lieu dans toutes les provinces. Mais, dans le présent, on s'est écarté de cette ligne de conduite.

M. GALLIHER.

A mon avis, le Parlement ne doit pas entreprendre de réglementer les tarifs ; qu'il insère dans le texte de loi une disposition laissant ce soin à la législature de la province d'Ontario.

L'hon. M. GRAHAM : Ce pont n'est pas construit sur des eaux internationales ou interprovinciales. Il permet seulement de raccourcir la distance qui sépare le comté de Hastings du comté de Prince-Edward, dans la province d'Ontario. La compagnie a été constituée en corporation dès 1899 et des tarifs de péage ont été établis pour l'usage du pont.

Le comté de Prince-Edward, l'un des endroits les plus charmants du Canada, attire un grand nombre de touristes qui s'y rendent par terre et par eau. Pour cette rairon, cette question nous intéresse ainsi que les habitants de cette région. Naturellement, si le représentant de Prince-Edward (M. Alcorn) et l'auteur du projet de loi sont absoluments satisfaits, leur attitude doit avoir une grande influence sur la Chambre, car ils sont les principaux intéressés. Mon seul désir est que le projet de loi réponde aux intentions du comité. En ce qui a trait au tarif concernant les bicyclettes, les avis semblent partagés.

M. ALCORN : Le projet de loi soumis au comité général, je n'en doute pas, est tel que le sous-comité et le comité des bills d'intérêt privé l'ont adopté. Le tarif concernant les bicyclettes est le résultat d'un compromis.

L'hon. M. EMMERSON : On le nie.

M. ALCORN : Je suis d'avis que le représentant de Kootenay (M. Galliher) se trompe ; j'en ai la ferme conviction. Je me souviens qu'il a fait l'observation qu'il mentionne, mais le même item a été discuté plusieurs fois et a donné lieu à des disputes et, finalement, on a résolu de le laisser, ainsi que d'autres, tel qu'il se trouvait dans le projet de loi.

M. W. F. MACLEAN : Je soutiens qu'aucun bicycliste ne devrait être tenu de payer 5 cents pour traverser ce pont. Sa bicyclette pèse au plus 30 livres. Il traverse le pont plus rapidement qu'un autre et, lorsque des péages sont exigés, ce n'est jamais parce qu'un individu monte une bicyclette. Le Parlement établirait un mauvais précédent, s'il permettait d'exiger le double du péage parce qu'un individu conduit une bicyclette. Il circule plus rapidement et reste moins longtemps sur le pont, et on ne devrait pas faire cette distinction à l'égard des bicyclettes.

M. FOWLER : Celui qui conduit un sulky, aussi léger qu'une bicyclette, est-il tenu de payer comme s'il se trouvait dans une autre voiture ? Si l'on supprime le mot "bicyclette", cet article n'aurait rien à

payer car le tarif ne s'applique qu'aux objets énumérés.

M. W. F. MACLEAN : La bicyclette serait comprise dans les mots " ou autres véhicules ".

M. FOWLER : Non.

M. GALLIHER : Plus on discute, plus je suis certain d'avoir raison. Vu qu'on exige 5 cents de chaque personne qui traverse le pont et, plus bas, 5 cents pour chaque bicyclette, cela prouve qu'on exige 10 cents pour les deux et à quoi bon dire " bicyclette et conducteur, 10 cents " puisque cela revient au même. Je suis certain qu'il a été entendu devant le comité spécial qu'on n'exigerait que 5 cents et non 10 cents, pour une bicyclette et son conducteur. Je n'ai aucun doute à ce sujet. Je suis certain que les autres membres du comité, s'ils étaient présents, admettraient que nous sommes convenus qu'on n'exigerait que 5 cents pour un bicycliste et sa machine.

M. SPROULE : Lors de l'adoption de la première loi, la question de savoir si le droit de péage établi pour une voiture s'appliquait aussi au conducteur est venue sur le tapis, et a été résolue affirmativement. Si vous faites payer pour la bicyclette et pour le bicyclste séparément vous modifiez la règle et vous élevez le tarif de 100 p. 100.

M. GALLIHER : Je déclare que non ; nous laissons le tarif tel quel.

M. SPROULE : Si vous consentez à ce qu'on nous dit, vous l'élevez. Quel est le propriétaire actuel du pont ? On prétend que c'est une voie publique, qu'on trouvait difficilement des fonds pour l'entretenir et qu'il était à propos d'établir un tarif, mais un tarif modéré, afin de ne pas empêcher les gens de passer sur le pont et de ne pas les obliger à se servir d'autres moyens pour se rendre à destination sans le traverser. On jugeait raisonnable le tarif soumis et approuvé et j'avoue que je ne vois aucune raison de l'élever. Ceux qui le désirent sont peut-être les propriétaires du pont. Dans l'intérêt des voyageurs, j'ai pris la même attitude à l'égard du pont de Montréal. J'ai toujours dit qu'il fallait établir les tarifs les plus bas pour tous ces ponts, afin de permettre aux gens de s'en servir et d'y faire passer leurs bestiaux et leurs produits en leur créant le moins d'ennui possible et sans permettre aux propriétaires d'un pont de réaliser de gros bénéfices.

L'hon. M. EMMERSON : Plus on étudie ce tarif, plus on se convainc qu'on devrait le soumettre à l'approbation de l'exécutif de la province d'Ontario. Ainsi, on constate que les enfants âgés de moins de six ans n'ont rien à payer lorsqu'ils sont accompagnés d'un parent ou d'un gardien, tandis qu'une femme conduisant son bébé dans une voiture d'enfant est tenue de payer 5 cents de plus.

M. FOWLER : Ces mots sont supprimés.

L'hon. M. EMMERSON : Je crois que tous les principes de la saine législation tendent à la conclusion que c'est l'approbation du lieutenant, gouverneur d'Ontario en conseil qu'il faut obtenir.

M. W. F. MACLEAN : Ces tarifs peuvent être changés en tout temps. Si Belleville devenait tout à coup une grande ville, rien n'empêche qu'elle pourrait réduire ces tarifs. Cette disposition doit être très élastique, et le Parlement a autre chose de plus important à faire que fixer périodiquement ces péages.

L'hon. M. EMMERSON : Les circonstances changeront sans doute à cet endroit. Vous fixez un tarif qui existera permanemment, à moins que la compagnie revienne au Parlement pour le faire réduire.

M. BARKER : Non, lisez le dernier article.

M. FOWLER : Le tarif est soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. EMMERSON : C'est-à-dire du gouvernement fédéral. Pourquoi le pouvoir fédéral s'arrogerait-il des attributions qui sont du ressort de l'autorité provinciale ?

M. FOWLER : C'est une autre question.

L'hon. M. EMMERSON : C'est à ce point de vue que je l'envisage, et c'est ma seule objection à ce projet de loi.

M. FOWLER : J'ai interrompu l'honorable député parce qu'il disait qu'il faudrait s'adresser au Parlement. Il serait bien plus commode de s'adresser au lieutenant-gouverneur en conseil qu'au gouverneur en conseil.

L'hon. M. EMMERSON : Mes observations ont trait au dernier article. Il me paraît évident que nous usurpons un droit provincial d'Ontario par ce dernier article. Nous l'avons fait sans doute par erreur, mais ayant commis cette erreur, je ne crois pas que nous devions la sanctionner. Le Parlement devrait plutôt reconnaître cette erreur, et ajouter une disposition réglant que le tarif sera soumis en différents temps à la ratification du lieutenent-gouverneur en conseil.

M. W. F. MACLEAN : Faites une motion à cet effet, et je l'appuierai.

M. FOWLER : Je l'accepte également.

M. LENNOX : Puisque l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) dit que cet objet tombe sans contredit sous le coup des dispositions de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise relatives à la propriété et aux droits civils dans la province, par conséquent, si l'ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux veut proposer une modifica-

tion dans ce sens au dernier article, je crois qu'il recevra notre appui.

M. FOWLER : J'admets avec l'honorable député de Westmoreland que nous sommes évidemment en présence d'une question d'autorité provinciale qui est tombée dans le domaine fédéral par l'effet de la loi de 1899. Je ne vois pas pourquoi les auteurs de ce projet de loi refuseraient d'accepter un amendement décrétant la ratification du tarif des péages par le lieutenant-gouverneur en conseil.

L'hon. M. GRAHAM : La discussion a pris des proportions auxquelles je ne m'attendais pas. L'honorable député de Westmoreland a savamment défendu la question des droits des provinces. Le projet de loi ainsi modifié devrait être réimprimé et laissé en suspens jusqu'à ce que son auteur, l'honorable député d'Hastings-ouest (M. Porter) soit ici pour prendre part au débat. Il ne serait pas juste d'insérer un article dans sa proposition de loi en son absence.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DISCUSSION DU BILL AUTORISANT LA COMPAGNIE DE FORCE MOTRICE DE SASKATCHEWAN.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 153) déposé par M. McCraney, tendant à constituer en corporation la compagnie de force motrice de la Saskatchewan.

Sur l'article 1er.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai reçu de la municipalité de Saskatoon une communication au sujet de cette proposition de loi. J'aimerais savoir si l'objection a été levée au comité ?

M. McCRANEY : Comme vient de le dire l'honorable ministre des Travaux publics, la municipalité de Saskatoon avait des objections au projet de loi dans sa forme originale. Les objections ont été retirées, et je vais lire une lettre que j'ai reçue du greffier de la ville à ce sujet :

Saskatoon (Sask.), 24 avril 1906.

Monsieur George E. McCraney,
député à la Chambre des communes,
Ottawa.

Monsieur,—Au sujet de la compagnie de force motrice de la Saskatchewan, j'ai bien reçu votre lettre ainsi que votre télégramme du 15 avril, et je dois vous dire en réponse que j'ai été chargé par le conseil municipal de vous transmettre ses remerciements pour l'intérêt que vous portez à la ville au sujet du projet de loi de la compagnie de force motrice de la Saskatchewan.

Le conseil est d'avis qu'il ne sera pas nécessaire d'envoyer un délégué à Ottawa mercredi 19 courant, car l'article 3 semble être conforme à la pétition que nous vous avons envoyée récemment.

Votre bien dévoué,
(Signé) : A. H. TRUESDALE,
Secrétaire du conseil.

M LENNOX.

L'article 3 pare aux objections de la ville de Saskatoon.

M. HENDERSON : Je voudrais savoir de l'auteur de ce projet de loi pourquoi il demande au Parlement de rendre une pareille loi au lieu de s'adresser à la législature de Saskatchewan ? D'après les faibles renseignements que nous avons, je crois qu'il s'agit d'une affaire purement locale.

M. McCRANEY : Je me ferai un plaisir d'apprendre à l'honorable député pourquoi nous nous adressons à Ottawa pour nous faire autoriser. Dans les circonstances ordinaires, une semblable compagnie serait autorisée dans Ontario par la lépislature. Mais les honorables députés se rappellent la question qui a surgi lors de la discussion de la loi organique de la province de la Saskatchewan, et le fait que le Parlement s'est réservé certains droits au sujet des terres. Je cite l'article 21 de la constitution de la Saskatchewan :

Toutes les terres, toutes les mines et tous les minéraux de la couronne et les droits s'y rapportant, et l'intérêt de la couronne dans les eaux de la province prévues dans la loi de l'irrigation du Nord-Ouest, 1898, continueront à être réputés appartenir à la couronne et administrés par le Gouvernement du Canada pour les fins du Canada.

Puis la loi sur l'irrigation des Statuts refondus du Canada stipule :

Article 6. La propriété de l'eau de toute rivière, de tout cours d'eau, lac, ruisseau, ravin torrent, (canon), lagune, marais, marécage ou autre étendue ou nappe d'eau, et le droit de l'utiliser en tout temps sont pour les fins de la présente loi toujours réputés appartenir à la couronne, à moins et jusqu'à ce que, et seulement en tant que quelque droit à cette eau ou à son usage, incompatible avec le droit de la couronne, et qui n'est pas un droit public ou un droit commun au public, soit établi.

M. LENNOX : C'est la loi sur l'irrigation.

M. McCRANEY : Oui.

M. LENNOX : Elle dit "pour les fins de la présente loi", c'est-à-dire pour les fins de la loi sur l'irrigation ?

M. McGRANEY : Mais cette allusion se retrouve également dans la loi organique de la province.

M. LENNOX : Voici ce que je veux faire comprendre à l'honorable député. L'honorable député cite la loi sur l'irrigation et ajoute que les objets y mentionnés sont "pour les fins de la présente loi" soumis à l'autorité fédérale. Ce qui veut dire pour les fins de l'irrigation et autres qui en découlent, et non pas pour les fins de ce projet de loi qui est une loi autorisant une compagnie de force motrice. Tout ce qu'a cité l'honorable député de ces deux lois ne change en rien la question, à ce que je puis voir.

M. SPROULE : J'ai ici une copie d'une lettre adressée par le conseil municipal de Saskatoon. J'ignore si l'honorable député (M. McCraney) en a reçu une semblable et a agi en conséquence, mais je vois que la municipalité est fortement opposée à la proposition de loi.

M. McCRANEY : J'ai reçu, je crois, une copie de la lettre en question, et les objections auxquelles elle fait allusion, dit le conseil municipal, sont résolues par les dispositions de l'article 5 tel qu'il a été modifié par le Sénat. J'envoie à l'honorable député la lettre que j'ai reçue du conseil municipal de Saskatoon.

M. SPROULE : La lettre que j'ai porte objection en réalité à toute la proposition de loi.

M. McCRANEY : La lettre en question se rapporte au texte original du projet de loi que le Sénat a discuté et modifié considérablement, et dont il n'est plus ici question.

M. SPROULE : La ville de Saskatoon prétend qu'il existe une chute d'eau de grande valeur à cet endroit et qu'elle ne veut pas voir passer aux mains d'une société privée. La municipalité désire en avoir la disposition et elle s'adresse à cet effet au Gouvernement. Si je comprends bien, cette compagnie cherche à obtenir la haute main sur cette chute d'eau et acquérir le droit d'imposer des prix exorbitants pour l'approvisionnement de l'eau, empêchant par là même l'établissement d'industries.

C'est un principe subversif de passer les forces hydrauliques aux mains de sociétés privées. De plus, je comprends que si ce cours d'eau n'est pas navigable, c'est l'autorité provinciale et non l'autorité fédérale qui doit s'exercer. Il est possible que la loi sur l'irrigation que l'honorable député a citée donne au Parlement le droit d'intervention, mais autrement, la province doit avoir la possession de ces chutes d'eau sur lesquelles doit s'étendre son autorité et desquelles elle doit retirer tout le profit possible.

M. LENNOX : Il faudrait que l'auteur du projet de loi puisse continuer à nous donner ses explications.

(Il est fait rapport de l'état de la discussion.)

L'heure consacrée à la discussion des projets d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprend la discussion en comité des subsides.

Travaux publics, édifices.—Ontario.—Salle d'armes à Belleville, $75,000

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : J'ai donné des explications complètes sur ce crédit à la dernière séance du comité. D'autres honorables députés voudraient-ils obtenir plus de renseignements du ministre de la Milice ?

M. CLEMENTS : Quel est le prix estimatif de ce bâtiment ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le coût estimatif probable y compris l'appareil de chauffage, l'installation électrique, le mobilier, les fournitures, aussi l'emplacement, est $114,537.30. Nous demandons $20,000 pour le présent, mais nous en demanderons davantage avant peu. Inclus dans ce montant est le prix de la salle d'exercice qui occupera l'étage supérieur. L'édifice sera de très bel aspect.

M. W. F. MACLEAN : Quand sera-t-il prêt ?

L'hon. M. PUGSLEY : Au cours de l'année.

M. W. F. MACLEAN : Sera-t-il à la disposition de la foire aux bestiaux qui se tient à Guelph ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne le sais pas. On ne m'en a pas parlé.

M. SPROULE : J'aimerais savoir combien d'hommes à Belleville auront le bénéfice de cette salle d'armes ? J'aimerais savoir aussi sur quoi l'on se base pour déterminer les dimensions et le prix de ces bâtiments, car ils deviennent dispendieux. Je voulais que le ministre de la Milice fût présent, car lui seul peut nous donner ces renseignements.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Le 15e régiment composé de huit compagnies est le principal corps militaire qui doit bénéficier de cette salle d'armes. L'effectif est de 400 hommes. De plus, une compagnie d'un régiment rural, le 49e, composée d'environ 40 ou 50 hommes aura ses quartiers généraux dans cette salle d'armes. Quand le département prend des dispositions pour construire une salle d'armes, il s'occupe d'abord de l'effectif de la troupe à pourvoir, puis de l'expansion possible de la ville et fait la part de l'avenir. Je dois dire que depuis bien des années l'on se plaint de l'exiguïté de la salle d'armes de Belleville, et nous l'avons fait démolir, de sorte que celle-ci remplace l'ancienne.

Ce régiment, comme les autres régiments urbains, ne suit pas les exercices annuels mais fait l'exercice, le soir, dans ses quartiers. Dans la plupart des villes, il est impossible d'obtenir des patrons de donner congé aux ouvriers pour leur permettre de suivre les exercices dans le jour, de sorte que ceux-ci font leurs exercices annuels le soir, et leur consacrent beaucoup plus que les douze jours réglementaires. Ces salles d'armes sont le lieu de ralliement de ces régiments pendant les longues soirées de l'hiver et du printemps. Je crois qu'elles sont absolument nécessaires, et qu'elles ont contribué beaucoup à la valeur de la milice. De fait, nous ne pourrions nous en passer.

M. SPROULE : Il y a un régiment de campagne à cet endroit, en sus du régiment de la ville ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, le 49e régiment. Il est composé de huit compagnies, dont une se recrute à Belleville, et une partie du local lui servira de dépôt.

M. SPROULE : Combien de compagnies y a-t-il en dehors de la ville?

Sir FREDERICK BORDEN : Sept.

M. SPROULE : Où sont elles logées ?

L'hon. Sir FREDERICK BORDEN: Chaque compagnie d'un régiment rural reçoit une indemnité en argent. Le capitaine reçoit cette indemnité pour prendre soin des armes, et il les garde dans un bâtiment à lui où à un endroit quelconque de son choix. Cette pratique n'est pas aussi générale dans les villes, mais l'indemnité est destinée comme salaire à un gardien qui prend soin de la salle d'armes et des effets militaires.

M. SPROULE : Quel sera le coût total de cet édifice une fois achevé ?

L'hon. M. PUGSLEY : $139,776.31.

M. SPROULE : Quelles en sont les dimensions?

L'hon. M. PUGSLEY : La salle mesurera 175 pieds sur 80, et sera garnie d'une rangée de compartiments sur le côté nord. Les murs sont en briques sur fondations en pierre. La partie du centre est à trois étages.

M. CROCKET : Je vois que le devis a été préparé par l'Architect Engineering Company au prix de $1,755. Pourquoi les plans n'ont-ils pas été préparés par le personnel des architectes du département des Travaux publics?

L'hon. M. PUGSLEY : Le personnel était surchargé d'ouvrage à ce moment.

M. ALCORN : Combien l'emplacement a-t-il coûté?

L'hon. M. PUGSLEY : $9,000.

M. ALCORN : Pourquoi avoir remplacé la vieille salle d'armes, qui était très commode autant que convenable? J'aurais cru qu'elle répondait suffisamment aux besoins de la milice de Belleville et des environs. Pourquoi avoir acheté l'emplacement dans un endroit aussi central, tandis qu'il aurait coûté bien meilleur marché dans un endroit plus éloigné du centre ? L'ancienne salle était située une rue plus loin de la rue principale que la nouvelle.

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'ai rien à voir au sujet de l'emplacement, mais pour ce qui est de la construction d'une nouvelle salle, je me rappelle très bien qu'on a protesté vigoureusement contre l'insuffisance de l'ancienne salle, et qu'on a fortement réclamé la construction d'une salle nouvelle.

Sir FREDERICK BORDEN.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ferai observer que le terrain occupe un coin de rue et mesure 206 pieds 6 pouces sur une rue et 150 pieds 6 pouces sur l'autre. Il est situé au centre des affaires.

M. ALCORN : De qui l'avez-vous acheté?

L'hon. M. PUGSLEY : De Mme Yonker et M. Richard Harnett.

M. CLEMENTS : Quels sont les frais d'entretien d'une salle comme celle-là ?

Sir FREDERICK BORDEN: Le gardien reçoit de $1 à $1.50 par jour. Puis il y a le prix du chauffage, qui ne peut être considérable, car le bâtiment n'est pas chauffé constamment. Je croirais que les dépenses d'entretien, y compris le salaire du gardien, le prix du chauffage et de l'éclairage, varient entre $1,200 et $1,500 par année.

Salle d'armes à Guelph, $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY : L'édifice sera construit en briques avec chaînes en pierre, sur fondations en pierre. L'aile sur la rue Hassell mesurera 146 pieds par 36, à part les parties avancées. Il sera à trois étages sur un sous-sol. En arrière, une salle mesurant 80 pieds de largeur par 190 de profondeur à deux étages sera construite. L'emplacement a coûté $5,000, et le coût total de l'entreprise sera de $148,537.20, la salle d'armes et la salle d'exercice comprises.

M. HENDERSON : Quel est l'effectif de la troupe ?

Sir FREDERICK BORDEN : Cette salle d'armes est destinée à abriter deux batteries de campagne, la 11e et la 16e, de même qu'une compagnie du 30e régiment.

M. HENDERSON : Où est le dépôt du 30e ?

Sir FREDERICK BORDEN : C'est un régiment rural du comté de Welllington.

M. HENDERSON : Le dépôt serait fixé à Guelph ?

Sir FREDERICK BORDEN : C'est possible, mais il n'y a qu'une compagnie dans la ville même. Le dépôt régimentaire serait à Guelph. Il y a encore une compagnie du corps de l'intendance, dont l'effectif est de 110 hommes, de sorte que l'effectif total est d'environ 400 hommes, et les deux batteries d'artilllerie de Guelph comptent parmi les plus importantes du pays. Elles sont composées de six pièces de campagne chacune. La salle d'armes servira de dépôt pour ces canons, la sellerie, et tout l'attirail. La même remarque s'applique au corps de l'intendance, dont le matériel comprend des fourgons et beaucoup d'effets militaires. De même, la compagnie No 1 du 30e régiment déposera ses armes et ses effets d'équipement dans cette salle.

M. CROCKET : Les plans de cet édifice ont-ils été préparés au département des Travaux publics ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, et des soumissions ont été demandées, la plus basse étant comme d'habitude acceptée.

M. CROCKET : Les plans de cette salle d'armes sont-ils préparés d'ordinaire au département ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. CROCKET : L'honorable ministre nous a donné à entendre que les architectes du département étaient trop occupés pour préparer les plans de la salle d'armes de Belleville. Je crois qu'il a dit que le personnel de ce bureau était de douze architectes, un nombre suffisant, à mon avis.

L'hon. M. PUGSLEY : Ils ont beaucoup d'ouvrage, et ils en ont plus qu'il ne faut à certains temps de l'année.

M. CROCKET : L'honorable ministre croit-il que douze architectes ne suffisent pas à faire tout le travail du département ?

L'hon. M. PUGSLEY : Mon opinion personnelle est que le nombre n'est pas suffisant.

M. CROCKET : Douze architectes ne suffisent pas à faire les plans des édifices publics que l'Etat construit dans le pays ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ils n'ont pas que les plans à faire. Il y a encore la préparation des cahiers des charges, des estimations périodiques de l'état des travaux, et les améliorations d'un grand nombre d'édifices.

M. SPROULE : Quand les travaux ont-ils été commencés ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le marché a été signé le 1er juin 1906.

M. SPROULE : Et les travaux se poursuivent depuis cette date ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. BARR : Quand seront-ils achevés ?

L'hon. M. PUGSLEY : Cette année probablement.

M. HENDERSON : Quels sont les adjudicataires ?

L'hon. M. PUGSLEY : MM. Nagel et Mills, d'Ingersoll.

M. SPROULE : Y avez-vous employé en permanence un surveillant de travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : La surveillance est confiée à l'architecte, moyennant une commission.

M. ALCORN : Où ce matériel militaire était-il remisé auparavant ?

Sir FREDERICK BORDEN : L'artillerie était remisée dans un bâtiment loué exprès. La compagnie du 30e régiment n'avait pas, je suppose, de dépôt. J'ai déjà expliqué que dans les cas de ce genre, le département accorde une indemnité au capitaine, qui se charge de l'emmagasinage des armes, etc. Je crois que le matériel du corps de l'intendance est également remisé dans un bâtiment loué, il ne doit pas y avoir longtemps, cependant, car cette compagnie est d'organisation récente, et je n'ai pas de certitude à cet égard.

M. HENDERSON : Le ministre de la Milice décide-t-il lui-même, dans ces cas, du choix de l'emplacement ?

Sir FREDERICK BORDEN : Règle générale, le sujet est porté à mon attention par le commandant du district militaire, et je le soumets à mon tour aux officiers compétents du département. Si ces officiers font rapport que l'entreprise est nécessaire, je demande la nature exacte des travaux requis. Je transmets ces informations au département des Travaux publics, qui prépare les plans. Ceux-ci me sont remis, et je les étudie avec l'aide des officiers du département, puis, s'ils sont satisfaisants, je les retourne au département des Travaux publics marqués de mes initiales.

M. ALCORN : Les crédits qui nous ont été demandés ce soir sont considérables. Le ministre nous a fait voir la routine qui préside à cette distribution d'édifices, mais voudrait-il nous donner les raisons qui ont motivé sa décision sur la nécessité de l'édifice de Guelph ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'ai pas la correspondance ici.

M. ALCORN : Ne pourriez-vous pas dire au comité quels motifs ont été allégués et qui a fait valoir ces motifs ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je vois dans mes notes que, dès le 15 janvier 1903, le département de la Milice recommandait fortement la construction de cette salle d'armes. Le commandant en chef avait fait rapport qu'il était absolument nécessaire d'avoir des quartiers convenables pour les deux batteries d'artillerie, les compagnie d'infanterie de la ville et les fanfares.

Sir FREDERICK BORDEN : C'était, je crois, du temps de lord Dundonald.

L'hon. M. EMMERSON : Quel est le coût estimatif de cette installation complète ?

L'hon. M. PUGSLEY : $148,537.

M. CROCKET: La soumission de l'adjudicataire était d'environ $80,000. De quoi se compose le reste ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'emplacement a coûté $5,000. Nous l'avons acquis de la municipalité, et il faisait partie du terrain appelé terrain de l'exposition. C'est un lot de coin. Le bornage du terrain, les frais de

publicité et d'impressions, les frais de déplacement. . .

M. CROCKET : Combien ont coûté les impressions et annonces ?

L'hon. M. PUGSLEY : Cette somme est comprise dans un montant en bloc de $3,-139.21. Les acomptes payés aux entrepreneurs jusqu'au 10 décembre 1907, représentent $53,130. Le total des dépenses à cette dernière date était $61,259.30. Il est encore dû $26,870 aux constructeurs, ce qui porte à $80,000 le montant de l'adjudication. Maintenant, $34,925 sont encore dus sur la salle d'exercice située au-dessus de la salle des canons.

M. CROCKET : Ces travaux ont-ils été adjugés à l'entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. CROCKET : Les mêmes entrepreneurs ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui. Le prix de l'appareil de chauffage, y compris la chaudière, est $5,000 ; l'installation électrique complète, $2,500, meubles et agencements, $7,000, les trottoirs $3,000 ; les dépenses casuelles et les frais de surveillance, $7,983, au total $148,537.30.

M. HENDERSON : Le Gouvernement a-t-il transféré une partie de ce terrain à la municipalité de Guelph ou à l'association de la foire aux bestiaux ? On me dit qu'une délégation de citoyens est venue demander ce transfert. Elle aurait offert d'acheter une partie du terrain qui n'était pas utile au département.

L'hon. M. PUGSLEY : L'affaire n'est pas faite. Le terrain mesure 178 pieds sur 476.

M. FOWLER : Quelles sont les dimensions de l'édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : 146 pieds sur la rue Huskisson, et 36 pieds de profondeur, à part les parties avancées. L'allonge en arrière mesure 88 pieds de largeur sur 190 de longueur. L'édifice est en briques et en pierre sur fondations en pierre.

M. ALCORN : L'ancien emplacement était dans l'autre rue, qu'en avez-vous fait ? L'avez-vous vendu ? Comment en avez-vous disposé ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne le sais pas ; je me renseignerai.

M. ALCORN : C'est un terrain de beaucoup de valeur et qui, je crois, est contigu à celui-ci. Je voudrais savoir si le département l'a gardé et s'il servira, avec le nouveau, à l'emplacement de la salle d'armes ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je rendrai la réponse lundi ou mardi, dans la discussion des subsides.

M. FOWLER : En quoi consistait l'ancien dépôt ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je crois que nous avions deux bâtiments loués pour remiser les canons, mais je n'en suis pas certain. L'honorable député sait que les canons demandent beaucoup de soin, et il est difficile d'avoir des bâtiments propices. Ceux-ci étaient loués avant la construction de la salle d'armes.

M. FOWLER : Il me semble que nous consacrons beaucoup d'argent à ces constructions militaires. J'ai calculé à la hâte que sur 46 édifices publics pour Ontario, 18 sont des constructions militaires, et qu'au total elles représentent $390,000 sur $727,000, dans Ontario seulement. Mais ce n'est pas tout, ces montants ne sont que les dépenses préliminaires. Prenez par exemple, la salle d'armes de Guelph, pour laquelle on nous demande $20,000. Le coût total sera de $148,000, sept fois plus que le montant qu'on nous demande aujourd'hui. Sur cette base de calcul, nous serions appelés à affecter $2,500,000 aux constructions militaires dans Ontario seulement. Je ne soutiens pas que cette somme est exacte, mais il en coûtera $1,500,000 au moins pour achever les édifices militaires en construction. Je doute de la sagesse de ces dépenses dans les circonstances, surtout quand nous avons tant d'autres besoins bien plus pressants que des salles militaires.

Si le Canada était simplement pourvu de moyens de transport et autres facilités requises pour les affaires du pays, il serait à propos peut-être de dépenser beaucoup d'argent à donner des locaux à nos régiments. Nous ne paraissons pas avoir beaucoup souffert dans le passé de l'absence de ces fortes dépenses, mais il semble que le département de la Milice cherche à mettre ses bâtiments sur le même pied d'opulence que son personnel ministériel. C'est comme l'individu qui fit surmonter sa maison d'une belle coupole et qui dut ensuite dépenser proportionnellement pour la meubler, lorsqu'en fin de compte c'est l'hypothèque qui arriva comme couronnement. On dirait que le département de la Milice ayant institué un personnel très nombreux et fortement rémunéré, est en train de vouloir donner à ses bâtiments militaires dans le pays le caractère fastueux du personnel qu'il a créé. Je m'insurge contre de telles extravagances. A mon avis, ces dépenses ne sont ni utiles ni nécessaires sous aucun rapport. Ces édifices dispendieux ne faciliteront pas davantage le recrutement. Voici un édifice de $150,000 pour abriter deux batteries d'artillerie et une compagnie d'infanterie.

L'hon. Sir FREDERICK BORDEN : Et une compagnie du corps d'intendance.

M. FOWLER : Et vous dépensez $150,000 à cette fin. Ce n'est pas tant les dépenses de premier établissement qui comptent, que les frais annuels pour les réparations, l'entretien, etc. Je ne vois pas par quelle influence le ministre de la Milice peut

réussir à faire ratifier ces énormes dépenses par le conseil des ministres. Je proteste donc fortement contre ces dépenses fabuleuses, car je les crois absolument inutiles, et à mon avis, elles ne contribueront pas du tout à la valeur de la milice.

Sir FREDERICK BORDEN : Il est très important et non moins intéressant de savoir jusqu'à quel point le Gouvernement et le Parlement sont disposés à approuver la dépense au sujet de ces constructions militaires et de la milice généralement, mais nous pouvons difficilement discuter cette question en ce moment. Je ne vois pas bien le rapport qui existe entre les dépenses de l'état-major et celles relatives à ces édifices publics. Je serai prêt quand le temps sera arrivé de discuter ces divers motifs de dépenses, et j'aime toujours la critique honnête.

Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député sur ces dépenses prises généralement. Je ne dis pas qu'elles ne sont pas peut-être dans certains cas particuliers, plus élevées qu'elles devraient l'être. J'admettrais même qu'il s'est présenté des cas dans le passé et encore tout récemment, et je ne doute pas qu'il s'en présentera d'autres à l'avenir, où les mêmes bons résultats auraient pu être obtenus avec moins d'argent. Mais, en principe, je crois que nous devons donner un abri raisonnable et convenable, particulièrement dans les villes, aux volontaires qui consacrent leur temps et leur argent à se préparer à la défense du pays. Comme, dans bien des cas, les patrons refusent catégoriquement, dans les villes, de laisser partir leurs employés pour le camp, il est absolument nécessaire d'avoir des salles convenables pour permettre à ces militaires de se livrer aux exercices pendant les soirées. Quelques-uns des meilleurs régiments sont dans les villes. Je ne tiens pas à faire de distinction, mais prenez les régiments de Hamilton, de Toronto ; prenez le 13e d'Hamilton et l'autre de cette ville, ils sont au nombre des mieux exercés du pays. On n'en trouve pas de meilleurs ailleurs. Ils n'auraient pas pu se perfectionner de la sorte s'ils n'eussent eu un endroit convenable pour se réunir, et je crois que le pays est en état de pouvoir fournir partout ces salles militaires, et je crois de plus que le public, quand il entendra la vérité, sera heureux d'accorder aux militaires toutes les facilités voulues d'acquérir la science des armes.

M. FOWLER : Combien a coûté la salle d'armes d'Hamilton ?

Sir FREDERICK BORDEN : Nous arrivons à cet item.

M. FOWLER : Je crois que le ministre a confirmé mon dire, car il vient de mentionner tout particulièrement les régiments d'Hamilton, et ces régiments ont acquis leur valeur militaire dans un bâtiment bien inférieur à celui dont il est question ici.

Le ministre demande-t-il un crédit pour la construction de la salle d'exercice d'Hamilton ?

Sir FREDERICK BORDEN : Hamilton a doublé et triplé son effectif de milice.

M. FOWLER : La dépense de $100,000 additionnels n'ajoutera aucune qualité nouvelle aux régiments, parce que le ministre a dit qu'avec un logement inférieur ils avaient atteint un haut degré d'efficacité. Il est bien certain que la valeur d'un régiment ne dépend pas du fait que la salle d'exercice coûte $150,000 et $200,000. Il est bien certain aussi qu'une salle d'un coût raisonnable servira tout aussi bien. Je comprends parfaitement que dans les villes il soit nécessaire d'avoir des salles d'exercice, exactement pour les raisons que le ministre a mentionnées, à savoir qu'il est difficile pour les patrons de permettre à leurs employés de s'absenter aussi longtemps que le demanderait l'exercice annuel, et que ces patrons ne sont pas animés de sentiments aussi patriotiques que d'autres personnes, parce que cela fait tort à leurs affaires. Conséquemment, il est nécessaire que leurs employés fassent les exercices le soir seulement. Cela n'empêche pas qu'à mon avis, on fait trop d'extravagance dans le coût et la façon de bâtir ces salles. Un édifice qui coûterait beaucoup moins cher servirait aussi bien l'objet que l'on a en vue, et le Gouvernement épargnerait de fortes sommes au pays, qu'il pourrait employer d'une façon beaucoup plus utile.

M. ALCORN : Je suppose qu'il faudra que ces salles soient assez grandes pour y faire l'exercice.

Sir FREDERICK BORDEN : Oui.

M. ALCORN : Le ministre ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux chercher à avoir la perfection dans le tir que dans les simples exercices, que les sommes énormes qué l'on dépense dans la construction d'un grand nombre de salles d'exercice seraient mieux employés à encourager la pratique du tir, suivant un plan général qui serait appliqué dans tout le pays. On fera peut-être l'objection constitutionnelle que l'éducation est un sujet relevant des autorités provinciales, mais cette difficulté pourrait être résolue.

Sir FREDERICK BORDEN : On pratique le tir dans toutes ces salles.

M. ALCORN : Non pas le tir avec le fusil ordinaire ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, avec une cartouche réduite.

M. FOWLER : Le tir avec appareil à fausse cible ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, on pratique ce tir dans toutes les salles.

M. ALCOLN : Ne serait-il pas possible de formuler un plan qui permettrait à tous les jeunes gens d'un certain âge d'apprendre le maniement du fusil, et cela ne vaudrait-il pas mieux que de chercher la perfection dans l'exercice militaire qui coûte si cher et qui est tout de parade.

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne sais trop.

M. BERGERON : Le ministre de la Milice et de la Défense a-t-il reçu de la part des citoyens de Valleyfield une pétition lui demandant de faire construire une salle d'exercice dans ce district. Il y a deux compagnies dans ce district et je crois que l'on pourrait en former plusieurs autres, même tout un bataillon si la chose était nécessaire. Valleyfield est situé près de la frontière, et je voudrais savoir si une demande de ce genre a été transmise au ministre, quel accueil il lui a faite et ce qu'il en pense ?

Sir FREDERICK BORDEN : Deux délégations sont venues me voir à ce sujet. Il y a certaines difficultés au sujet de l'ancien bataillon à cet endroit dont une partie, je crois, était recrutée à Valleyfield mais qui a été licenciée. Les citoyens de Valleyfield désirent beaucoup établir un bataillon de ville qui serait formé de quatre compagnies pour commencer et naturellement ils s'attendaient à avoir une salle d'exercice. Aucune décision n'a été prise, la question est encore à l'étude.

M. BERGERON : Il y a déjà deux compagnies; je crois qu'il y en avait quatre auparavant. Il est possible d'arriver encore à ce nombre.

Sir FREDERICK BORDEN : Je crois qu'il y en avait huit compagnies en tout, mais elles étaient dispersées dans toute cette région.

M. BERGERON : Oui. Au sujet de ce que mon honorable ami a dit, il y a un instant, il faut prendre en considération la question de la garde des fusils parce que le Gouvernement serait obligé de payer quelqu'un pour en avoir soin, et il faut aussi avoir un endroit pour les déposer. Valleyfield a une population d'environ 12,000 à 15,000 personnes, et comme cette ville est située près de la frontière, ne serait-ce pas, d'après le ministre, un bon endroit pour y établir une salle d'armes. La dépense serait peu considérable comparativement, et cette salle serait très utile.

Sir FREDERICK BORDEN : Si l'honorable député peut convaincre son honorable ami de King-et-Albert (M. Fowler), que c'est là une bonne politique à adopter, pour ma part je serai certainement très heureux d'aider à la construction d'une salle d'armes convenable à un endroit aussi important que Valleyfield.

M. BERGERON : Je préférerais convaincre l'honorable ministre de la Milice que mon honorable ami de King-et-Albert, parce que je pense que ce dernier n'a pas été consulté au sujet de la construction de salles d'armes. Je préfère m'adresser au ministre directement.

M. FOWLER : L'honorable député (M. Bergeron) a demandé la construction d'une salle d'armes à Valleyfield, parce que cette ville est située près de la frontière, mais je lui rappellerai qu'une salle d'armes n'est pas un fort. Dans Sussex (N.-B.), où je demeure, on nous a donné une salle d'armes qui devait coûter $4,700, et cette salle suffit pour recevoir le matériel de toute la milice de la province.

Sir FREDERICK BORDEN : Il y a des magasins militaires à Saint-Jean et aussi à Fredericton.

M. FOWLER : Il y a des réserves à Saint-Jean, mais le matériel dont se sert la milice de la province, aux périodes annuelles, est conservé dans cette salle, dont le prix d'adjudication fut de $4,700.

L'hon. M. PUGSLEY : Cela ne comprenait que les murs et le toit ; on n'avait pas pourvu à l'agencement.

M. FOWLER : Vous avez dépensé $2,000 en salaires payés à un inspecteur des travaux, parce que le département a oublié depuis deux ou trois ans de le renvoyer. Puis il faut ajouter le coût du chauffage, et comme on laisse les fenêtres ouvertes, les tuyaux de l'aqueduc gèlent et il faut chauffer la salle de nouveau, et toutes ces négligences ont porté le coût de la salle à environ $10,000. Mais le prix d'adjudication du bâtiment de Sussex, qui suffit à la milice de toute la province pour ses périodes d'instruction, ne pourrait pas payer le portique de la salle de Guelph.

M. BERGERON : Je suppose que mon honorable ami (M. Fowler) désire nous montrer son impartialité en me critiquant autant qu'il critique le Gouvernement. Je comprends parfaitement la différence qu'il y a entre une salle d'armes et un ouvrage de fortification, mais comme je sais qu'il est du devoir du ministre de la Milice de donner un logement aux troupes qui en ont le plus besoin, je lui ai rappelé la demande de Valleyfield.

M. FOWLER : Quelle est la population de Valleyfield ?

M. BERGERON : Entre 12,000 et 15,000 habitants. Les volontaires de Valleyfield appartiennent aux bataillons qui se sont distingués à la frontière, pendant les invasions féniennes de 1866 et de 1870 et aussi à la bataille de Chateauguay en 1812, qui conser-

va le Canada à la couronne d'Angleterre. Ceux qui composent ces bataillons sont aujourd'hui les descendants des militaires qui ont combattu en 1812 et en 1866. Ces bataillons historiques ont toujours été prêts à marcher à l'appel des autorités, et ils méritent une considération spéciale de la part du gouvernement canadien. Quoi qu'il en soit, en nous basant sur la politique énoncée par le ministre de la Milice, il faudrait construire une salle d'armes dans cette ville. Le ministère de la Milice a admis qu'on lui avait adressé une pétition demandant la construction d'une salle d'armes à Valleyfield, et j'approuve la demande contenue dans cette pétition. Je puis dire au valeureux député de King-et-Albert que l'on ne peut trouver de bataillons plus historiques dans tout le Canada que ceux de mon comté, et lorsque je me lève pour critiquer le Gouvernement, j'espère qu'il ne tournera pas ses propres critiques contre le député de Beauharnois, qui connaît parfaitement la différence entre une salle d'armes et un fort.

M. FOWLER : L'honorable député a donnée comme principale raison de la construction d'une salle d'armes à Valleyfield que cette ville était située près de la frontière, ce qui indiquerait que c'était une fortification qu'il avait en vue. Maintenant, il nous donne comme autre raison que ces bataillons sont composés de vétérans qui ont pris part à l'invasion fénienne il y a quarante-deux ans.

M. BERGERON : Ce sont les descendants de ces hommes.

M. FOWLER : J'avais compris que mon honorable ami nous avait dit qu'ils étaient les descendants de ceux qui avaient combattu à Chateauguay. Or, si ces militaires étaient âgés de vingt ans il y a quarante deux ans, lors de l'invasion fénienne, ils doivent être aujourd'hui âgés de soixante et deux ans, et ce serait un hôpital qu'il faudrait construire pour eux au lieu d'une salle d'armes.

M. BERGERON : Il n'y a de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre. J'ai dit que ces bataillons avaient combattu à Châteauguay et pendant l'invasion fénienne, et je sais qu'en Angleterre, il y a des régiments qui sont très fiers de leurs victoires et des actes de bravoure accomplis pendant les années passées.

M. HENDERSON : Je ne me lève pas pour demander au ministre des Travaux publics de construire une salle d'exercice en aucune partie du comté que j'ai l'honneur de représenter, bien que nous ayons dans ce comté un bataillon de huit compagnies et un effectif probable de 400 hommes. Dans le régiment des fusiliers de Lorne, le 20e bataillon, il y a 400 hommes, à pourvoir, et si vous réunissiez toutes les salles d'exercice qu'il y a dans le comté, et que vous les offriez en vente à l'enchère ou de gré à gré vous n'en retireriez pas plus de $10,000 ; tandis que dans le comté voisin de Wellington où il y a quatre cents miliciens, le ministre des Travaux publics à la demande du ministre de la Milice va dépenser $148,000. Est-ce que le ministre de la Milice ne conçoit pas que c'est là une injustice à faire aux bataillons ruraux? Si c'est son désir de maintenir la force militaire à son effectif entier, et encourager les jeunes gens à entrer dans la milice, il devrait faire une division plus équitable de la dépense.

Je ne veux pas me plaindre de la somme que l'on va dépenser à Guelph, et je ne veux pas non plus demander que l'on dépense maintenant de l'argent dans mon comté, parce que le budget du pays a grossi si énormément que nous ne pouvons plus demander de l'augmenter.

Le pays est tranquille ; nous ne voyons de signes de guerre aucune part dans un avenir prochain ; l'effectif de nos bataillons se maintient bien ; ils se réunissent en bon nombre aux camps militaires annuels, et j'ose dire que si on les appelait sous les armes ils viendraient en aussi grand nombre, mais le ministre de la Milice est plus préoccupé de construire des salles d'exercice pour les bataillons des villes que pour ceux des campagnes. Je vais lui en donner un exemple.

Il y a quelque temps on a formé un corps de cavalerie appelé le Mississauga Horse dont le dépôt principal est fixé à Toronto. Le ministre a permis qu'un escadron de ce corps fût recruté dans le comté de Halton juste dans la partie du comté où se trouve le dépôt de la compagnie n° 1 du 20e bataillon. Quel a été le résultat. Le capitaine de cette compagnie s'est aperçu que ses hommes le quittaient, parce qu'ils préféraient faire partie d'un corps de cavalerie. C'était plus attrayant pour eux, et, en outre, lorsqu'ils vont aux exercices annuels, ils sont payés en sus pour leur cheval, ce qui leur donne plus d'argent ; de sorte que le capitaine de la compagnie n° 1 de Oakville a beaucoup de difficulté à garder ses hommes. Une invasion comme celle-là n'aurait pas dû être permise, car elle pourra avoir l'effet de faire disparaître cette compagnie. Le ministre nous dira peut-être qu'il n'a rien à faire là-dedans, et que ce sont les gens de Toronto qui ont la direction de ce régiment, mais il me semble étrange que le ministre ne puisse pas fixer l'endroit où un escadron aura son dépôt et empêcher un recrutement de militaires qui aura pour effet de nuire à un autre corps. Il me ferait plaisir d'entendre le ministre nous dire qu'il a pris des mesures pour empêcher la répétition de semblables choses, à l'avenir.

Sir FREDERICK BORDEN : Mon honorable ami a parfaitement raison de supposer que je ne suis sais directement responsable des choses dont il se plaint. Je suis

responsable, naturellement, de l'administration du département de la Milice, mais c'est la première fois que j'entends parler du cas mentionné par mon honorable ami.

L'officier commandant la région de l'ouest d'Ontario, le général Otter, un des officiers les plus capables du Canada, avait la chose sous sa direction, et je n'ai aucun doute qu'il a agi avec les meilleures intentions possibles quels qu'aient été les résultats. Je ferai remarquer à notre honorable collègue que probablement ces protestations ne viennent pas des jeunes gens qui ont l'avantage de s'enrôler dans ce corps de cavalerie, mais sont formulées par les officiers d'infanterie qui éprouvent de la difficulté à recruter des hommes.

M. HENDERSON : J'avoue que c'est le cas.

Sir FREDERICK BORDEN : Je préfère répondre au désir du plus grand nombre, et si les jeunes gens qui possèdent des chevaux et qui désirent faire partie d'un escadron de cavalerie veulent y entrer, et que l'officier commandant croit qu'il est sage de se rendre à leur désir, bien que je regrette que les capitaines des compagnies d'infanterie en souffrent certains inconvénients, je crois que ce qui est de moins d'importance doit céder le pas à ce qui en a le plus. Cette difficulté s'est présentée dans mon propre comté. Je représente un comté purement agricole où il existe un régiment d'infanterie et deux ou trois escadrons de cavalerie, je crois ; et les officiers du régiment d'infanterie me disent qu'il leur est absolument impossible de maintenir leur effectif, à cause de l'expansion que prend l'escadron de cavalerie. La question est de savoir lequel est le meilleur des deux. Dans mon comté, les fils de cultivateurs sont à l'aise, et ont des chevaux, et il n'y a pas de meilleur endroit au monde où on puisse recruter des régiments de cavalerie que dans des localités de ce genre.

Mon honorable ami de King (M. Fowler) sait qu'il en est de même dans son comté. Partout où les jeunes gens désirent former des régiments de cavalerie, et là où il en est besoin, je suis disposé à aider à leur organisation. Je ne crois pas qu'il soit bon de créer une rivalité entre la milice rurale et celle des villes. Je crois qu'il est possible de rendre pleine justice aux deux, et je ne crois pas, parce qu'un régiment de ville, ou deux ou trois régiments, obtiennent de belles salles d'exercice ou d'armes, il s'ensuive nécessairement que nous ne rendons pas justice aux régiments ruraux.

Dans mon comté, il y a un régiment d'infanterie composé de huit compagnies, et un régiment de cavalerie qui, je crois, est composé de trois escadrons; eh bien, cependant, je puis dire à mon honorable ami que pendant tout le temps que j'ai été ministre de la Milice, le département n'a pas dépensé dans mon comté plus de $1,200. En réalité, il n'y a qu'une salle où sont déposées toutes les armes. C'est une ancienne salle qui a été construite il y a environ cinquante ans, et il y a deux ou trois ans, j'y ai dépensé la somme de $1,200 pour la réparer. Mon honorable ami devra alors admettre que je n'ai pas profité de ma situation de ministre pour dépenser de fortes sommes pour mon propre régiment. La question a été discutée en plusieurs occasions précédentes, et je veux dire ceci. Je crois que nous devrions graduellement, mais aussi rapidement que possible, donner des salles d'armes à toutes les compagnies de milice dans le pays. Cela peut se faire sans qu'il en coûte trop cher. Une salle d'armes pour une compagnie, suffisante pour servir de bonne salle de conférences et de magasins militaires pourrait être construite pour la somme d'environ $2,500, peut-être moins. Une salle de plus grande dimension dans un endroit où il y a deux ou trois compagnies et où réside le commandant du régiment, pourrait coûter, peut-être entre quatre et cinq mille dollars.

Pendant les trois ou quatre dernières années, on a voté des crédits s'élevant entre $50,000 et $75,000 chaque année. Je regrette que ces salles d'armes vont coûter plus cher que nous nous y attendions, mais nous en avons construit un certain nombre dans la Colombie-Anglaise et dans le Nord-Ouest, et quelques-unes dans l'Ontario, une ou deux dans la province de Québec et deux ou trois dans la Nouvelle-Ecosse. Mon intention est de continuer à en construire en différents endroits, suivant le mérite des bataillons ruraux.

Salle d'exercices d'Hamilton—Agrandissement, $100,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Il y a dans la ville d'Hamilton une salle d'exercice dont on continuera à se servir pendant quelque temps. La nouvelle salle sera un édifice de très belle apparence et aura une façade de 100 pieds sur 300 pieds de profondeur. La salle principale pour les exercices aura 128 pieds par 220. Nous avons payé $29,000 pour le terrain ; et ces $100,000 sont nécessaires pour achever l'édifice dont le coût total est estimé à $315,089.76 y compris l'emplacement. Il servira de quartiers au 13e régiment, qui a un effectif de 600 hommes, au 91e montagnards, fort de 500 hommes, à la 4e batterie de campagne avec un effectif de 115 hommes, et une compagnie de l'intendance, forte de 106 hommes. La compagnie n° 7 composée de 36 hommes occupera l'ancienne salle.

M. SPROULE : Les travaux de construction sont-ils commencés ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. FOWLER : Quelles sont les dimensions de la salle actuelle et combien a-t-elle coûté ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'ancienne salle a 250 pieds de long par 105 de large.

M. FOWLER : De quels matériaux est-elle construite ?

L'hon. M. PUGSLEY : En briques avec chaînes en pierre.

M. FOWLER : Comment sera construit le nouvel édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le front de l'édifice sera de 367 pieds et la profondeur 300 pieds. La salle principale aura 336 pieds de long par 128 pieds de large.

M. FOWLER : Trouvait-on l'ancienne salle trop petite ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, l'effectif de la milice à Hamilton a été doublé pendant les quatre ou cinq dernières années, et les volontaires ne pouvaient pas faire convenablement leurs exercices dans l'ancienne salle.

M. FOWLER : Le 13e régiment a ses quartiers à cet endroit, et quels sont les autres ?

Sir FREDERICK BORDEN : Le 90e régiment, la 34e batterie de campagne qui est d'environ cent hommes, la 19e compagnie de l'intendance qui en a 110, et en outre la 12e compagnie du corps de l'ambulance de campagne et la fanfare.

M. FOWLER : Environ 1,000 hommes en tout ?

Sir FREDERICK BORDEN : Plus que cela, car ces régiments comptent environ 500 hommes.

M. FOWLER : Eh bien, disons 1,200 hommes. Aucun de ces régiments ou corps n'a été créé pendant les cinq dernières années.

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'ai pas les documents devant moi, mais je vois que pendant les cinq dernières années la force numérique des deux régiments a augmenté, et je crois que c'est pendant ce temps que l'ambulance de campagne a été organisée.

M. FOWLER : En fait, ces différents corps ne sont pas obligés de faire l'exercice le même soir ? Les choses pourraient être arrangées de façon à ce qu'un corps fasse l'exercice un soir, et l'autre corps, un autre soir. Dans ce cas, il y aurait assez d'espace dans l'ancienne salle. Le département se propose de dépenser $305,000 pour la nouvelle salle. La première, je suppose, a coûté environ $200,000, c'est-à-dire que le pays aura dépensé plus d'un demi-million pour 1,200 miliciens. Il me semble que c'est tout à fait extravagant. Le ministre devrait avoir résisté à la pression qui a été faite sur lui par les députés d'Hamilton, ou s'il n'étaient pas tous du même avis dans cette question, au moins à la pression exercée par le député d'Hamilton. La seule nécessité réelle justifiant cette dépense était la réélection du député ministériel de Hamilton (M. Zimmerman). Cependant, tout utile que cet honorable député puisse être, et je n'exprime pas d'opinion à ce sujet, c'est un prix très élevé à payer pour avoir le plaisir de sa présence dans cette Chambre. Je proteste de toutes mes forces contre ces dépenses absolument injustifiables, contre ce gaspillage des deniers publics.

M. SPROULE : Je suis heureux d'entendre un militaire parler ainsi, car il y a longtemps que je pense de cette même manière, mais l'on a toujours pensé que mes vues n'avaient pas beaucoup de poids, parce que je n'étais guère intéressé dans les choses de la milice. Je me suis souvent étonné de voir dépenser l'argent du public en constructions aussi luxueuses pour des fins militaires, argent qu'on aurait pu employer d'une façon plus utile ailleurs. Je ne prétends pas me constituer juge de la valeur de notre milice. Mais, à mon avis, il y a quelques années elle était beaucoup plus vivace qu'aujourd'hui, je veux parler des bataillons ruraux. Ils se sont émiétés à tel point qu'aujourd'hui vous avez de la difficulté à former une compagnie.

Les derniers jours qui précèdent le départ pour le camp d'instruction, les officiers font de grands efforts pour recruter des hommes, tandis qu'il y a quelques années ils n'éprouvaient relativement que peu de peine à garder leurs effectifs au complet, mais aujourd'hui les hommes ne s'engagent que pour une année, et ensuite ils s'en vont; personne ne semble intéressé à la milice. Mais pendant que ce mouvement rétrograde se produit, la dépense augmente énormément. Je n'aime pas à chicaner au sujet de ces dépenses, car je crois que chaque pays devrait pourvoir raisonnablement à sa propre défense, et donner à ses citoyens une instruction militaire. Mais d'après moi l'argent n'est pas dépensé de la façon la plus utile. Je ne suis pas en état de donner des conseils au sujet de la manière qu'il devrait être dépensé, parce que je n'ai pas suffisamment de connaissances en matière militaire. Un honorable député a fait remarquer l'autre soir que la milice comprenait un officier pour deux soldats et commande à deux ou trois soldats. Si tel est le cas, la tête est beaucoup trop forte pour le corps. Je ne crois pas que l'on donne assez d'encouragement aux bataillons ruraux, mais lorsqu'il devient nécessaire de lever une armée pour la défense de la patrie, il arrive ici comme dans les autres pays que les bataillons ruraux sont plus supérieurs que les bataillons de ville. Les soldats ont un meilleur physique, plus de force et de confiance en eux-mêmes et forment de bien meilleures troupes dans les cas difficiles. Cependant, on ne semble pas accorder à ces corps ruraux l'encouragement qu'ils méritent. Le département porte toute son attention aux bataillons de ville.

M. HENDERSON : Je suis heureux d'avoir entendu l'honorable député de Greyest (M. Sproule) parler ainsi. Je suis entièrement de son avis que les bataillons ruraux ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent. Je répète ce que j'ai déjà dit auparavant, à savoir que je ne demande pas que l'on augmente les dépenses, mais je prétends que la distribution des fonds publics devrait être plus équitable pour la milice, moins pour les villes et plus pour les campagnes.

Je suis d'avis que la force principale de notre milice réside dans les bataillons ruraux. Le régiment des York Rangers était presque entièrement composé de fils de cultivateurs, d'hommes capables de résister aux plus grandes fatigues, beaucoup mieux que les jeunes gens dans le commerce, les banques ou autres maisons d'affaires; il a été l'un de ceux qui s'est le plus distigué et a le plus aidé à réprimer le soulèvement du Nord-Ouest. Je demande que les dépenses soient diminuées, mais je prétends que les bataillons ruraux devraient recevoir plus qu'ils ne reçoivent aujourd'hui, même s'il fallait prendre tout cet argent, sur la part des bataillons de ville.

M. FOWLER : Je regrette d'être obligé de différer d'avis avec mes collègues, sur les questions militaires. Je ne crois pas que les corps ruraux méritent de recevoir plus de considération qu'ils en reçoivent. Je crois que le département leur donne tout ce qu'il est nécessaire, et je ne pense pas qu'ils aient besoin d'avoir plus que cela. Je prétends que l'on dépense beaucoup trop d'argent pour les régiments de ville, et qu'on en dépense aussi beaucoup trop en construction de salles d'armes, et autres choses de ce genre. A entendre l'honorable député (M. Henderson), on croirait qu'il est nécessaire de dépenser une certaine somme définie pour la milice. Pour ma part, je suis d'avis que l'on dépense beaucoup trop. Il y a quelques années l'on dépensait moins d'argent pour la milice qu'aujourd'hui, et notre troupe était aussi bonne.

Si l'on rencontre des difficultés à trouver des recrues pour les bataillons ruraux, cela est dû à la manière dont ces bataillons sont commandés aujourd'hui. Autrefois, les officiers de ces bataillons étaient pris dans les rangs même des cultivateurs et l'on voyait à la tête des bataillons en qualité d'officier des fils de cultivateurs qui étaient du même rang social que leurs soldats et travaillaient ensemble avec harmonie. Mais aujourd'hui les choses sont différentes. La raison en est dans la dépense excessive qu'un officier est obligé de faire pour son équipement. Il faut beaucoup trop de galon d'or, trop de fanfreluches, trop de plumets. Les officiers sont pris dans les villes, et il n'y a pas de sympathie entre eux et leurs soldats.

Si les régiments ne sont pas composés de la même classe d'hommes qu'autrefois, et cette remarque s'applique plus à l'infanterie qu'à la cavalerie, cela est dû à la raison que j'ai donnée. J'ai exprimé la même opinion autrefois devant cette Chambre, et le ministre a convenu que j'avais raison, mais il n'a rien fait. Je prétends que nous devrions avoir une milice dans le genre de la milice boer. Cela coûterait peu d'argent, et on enseignerait plutôt le tir que la façon de porter les jabots. On devrait dépenser plus d'argent dans la milice pour enseigner le tir que pour enseigner aux soldats la manière de marcher avec crânerie. Cette crânerie sert à peu de chose en temps de guerre. Dans tous les cas, une guerre ne peut pas surgir assez vite pour que vous n'ayez pas le temps après l'enrôlement des soldats de leur apprendre les exercices militaires suffisants. Si vous simplifiez l'uniforme des officiers de façon à le rendre accessible aux personnes de moyens restreints, vous trouverez vos officiers dans les mêmes districts où vous recrutez les bataillons ruraux, et ce sera de meilleurs hommes.

Hôtel des postes d'Hamilton.—Agrandissement, $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette somme est nécessaire pour terminer les améliorations que l'on fait faire à l'arrière de l'hôtel des Postes d'Hamilton. L'estimation totale est de $20,033.35.

M. HENDERSON : Nous avons dans ce crédit une nouvelle preuve que l'argent du pays n'est pas distribué équitablement. Dans le comté de Halton que j'ai l'honneur de représenter, le Gouvernement n'a pas dépensé un seul sou pour l'ameublement des bureaux de poste, et cependant dans les comtés voisins, parce qu'il y a des villes cités assez importantes, on a dépensé des sommes considérables. A Guelph on a dépensé $40,000 pour améliorer l'hôtel des postes, bien que ce soit une énigme pour les citoyens de Guelph de comprendre comment l'on a pu faire pour dépenser tout cet argent dans ces travaux. Dans la distribution des fonds publics pour travaux publics, le Gouvernement devrait tenir compte de cela et faire la part des districts ruraux comme des villes. Je prétends qu'une distribution plus équitable pourrait être faite, et quand bien même il n'y aurait pas dans un comté des villes et villages dépassant 1,500 ou 2,000 âmes, on ne devrait pas l'ignorer lorsque l'on dépense autant d'argent dans les villes.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis absolument du même avis que vous à ce sujet.

M. HENDERSON : Il y a quelques années après avoir fait un calcul soigneux au sujet de mon comté, j'avais estimé que si l'on affectait $30,000 à la construction de bureaux de postes, on aurait pu à cette époque construire un édifice dans chacun des cinq villages constitués, au coût de $6,000 chaque, et que ces édifices auraient

pu servir non seulement de bureau de poste mais aussi au logement du directeur de la poste. Je ne prétendrai pas que l'on veut aujourd'hui construire ces édifices pour le même prix, mais je sais que lorsque j'ai proposé la chose, j'ai été approuvé par sir Louis Davies, qui était alors ministre et qui a dit qu'en effet on pourrait exécuter la chose pour ce prix et même moins. Mon plan n'a pas été accepté. Le Gouvernement ne paraissait pas vouloir ériger un édifice d'aussi petites dimensions et d'un prix aussi bas que $6,000. J'ai fait un calcul qui démontrait qu'il y aurait eu économie pour le gouvernement à mettre mon idée à exécution, que l'intérêt sur les $30, pourvu que l'Etat pût emprunter l'argent à 3 p. 100, serait moins élevé que les loyers payés alors pour ces différents bureaux de poste.

De plus, on aurait eu cet avantage que chaque bureau de poste, dans ces cinq villages, aurait été une construction en briques dans laquelle on aurait pu faire une cave pour y mettre en sûreté les lettres d'importance et contenant des valeurs, et on aurait pu aussi disposer l'édifice de façon à faire une porte d'entrée et de sortie, ce qui aurait évité l'encombrement de la foule que l'on constate dans plusieurs de nos bureaux de poste de campagne, le matin et le soir, à l'arrivée du courrier.

Je vous donnerai un exemple de la façon dont le comté de Halton obtient des bureaux de poste. Je trouve dans un journal local le paragraphe suivant :

Nouveau bureau de poste à Burlington.

Burlington est dans le comté de Halton. C'est un village situé à environ 7 milles d'Hamilton. Le ministre des Postes ou le ministre des Travaux publics sera peut-être surpris d'apprendre que le village de Burlington aura un nouveau bureau de poste. Voici comment l'on s'y est pris :

Burlington aura un nouveau bureau de poste cet été. M. Wm Kearns a décidé de construire un édifice en briques sur l'emplacement occupé par le bureau de poste actuel. On a demandé des soumissions aux entrepreneurs locaux, et l'adjudication des travaux serait faite dans quelques jours. Nous devons féliciter M. Kearns de sa décision d'améliorer et d'embellir le village, et le public appréciera sans doute le changement.

Je n'ai aucun doute que le directeur général des Postes l'appréciera aussi.

L'hon. M. LEMIEUX : Quelle est la population de Burlington ?

M. HERDERSON : Entre 1,400 et 1,500. habitants. Je connais parfaitement l'édifice où le bureau de poste actuel est tenu. C'est une petite maison qui appartient, je crois, à la personne dont le nom a été mentionné.

L'hon. M. LEMIEUX : C'est un logement particulier.

M. HENDERSON : Non, l'employé de la poste se loge ailleurs ; mais celui auquel appartient l'édifice du bureau de poste, avec l'esprit d'entreprise qui le caractérise comme citoyen important de ce village, se propose d'enlever cet édifice et de construire sur son emplacement une maison en briques qui servira de bureau de poste. Je n'ai aucun doute que le directeur général des Postes appréciera le changement. Le bureau de poste restera au même endroit, mais l'édifice sera plus substantiel et plus commode. Voilà la manière dont nous obtenons des bureaux de poste dans Halton. Je regrette, cependant, que dans les villes et les villages nous n'ayons pas des hommes montrant le même esprit d'entreprise, et en conséquence nous avons en beaucoup d'endroits, comme bureaux de poste, des bâtiments inférieurs, encombrés par la foule le matin et le soir, lorsque les courriers arrivent, et absolument insuffisants pour les besoins.

L'hon. M. PUGSLEY : Je crois que je serai obligé de visiter votre comté ?

M. HENDERSON : Je serais très heureux de recevoir votre visite et si vous venez, vous trouverez chez nous un des plus beaux comtés de l'ouest d'Ontario.

L'hon. M. PUGSLEY : Il y a plusieurs beaux comtés dans l'ouest d'Ontario.

M. HENDERSON : Si l'honorable ministre venait nous voir pendant le mois de juin, nous lui donnerions un régal avec les fraises les plus superbes que l'on puisse avoir en aucune autre partie du Canada.

M. FOWLER : Non.

M. HENDERSON : Inutile de dire non.

L'hon. M. PUGSLEY : Pas meilleures que celle de Sussex-Bay ?

M. HENDERSON : Je n'ai jamais entendu parler de Sussex-Bay. Il y a quarante ans que les fraises d'Oakville sont en renommée dans tout le pays.

M. FOWLER : Les fraises de Sussex-Bay sont connues depuis cent ans.

M. HENDERSON : Et vous trouverez chez nous toute espèce de fruits, des pêches, des poires, des prunes, des groseilles...

L'hon. M. PUGSLEY : C'est assez ; j'irai vous voir.

L'hon. M. FISHER : Il ne pourrait pas y aller avant que la session soit terminée ?

M. HENDERSON : Il y aura encore beaucoup de bons fruits après que la session sera terminée ; nous en avons tout l'été et l'honorable ministre pourra venir nous voir quand il voudra.

J'espère que son arrivée nous vaudra des avantages et aura pour effet d'égaliser ces dépenses. Je ne veux pas dire que vous devriez augmenter les dépenses.

L'hon. M. PUGSLEY : Mais nous contenter d'opérer un rajustement.

M. HENDERSON : C'est cela. En ôter un peu à Hamilton, à Guelph et à Toronto, et le donner au comté d'Halton et à d'autres comtés ruraux. Voilà à mon sens, ce qu'il conviendrait de faire et ce que les districts ruraux du pays verraient d'un très bon œil. C'est tout ce que j'avais à dire à ce sujet, et j'espère bien ne pas avoir été mal compris.

Kincardine.—Edifice public, $7,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Le coût total sera de $29,000. L'entreprise avait été adjugée pour $17,000.

M. FOWLER : Est-il achevé?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, l'entreprise ne fut accordée que l'automne dernier.

M. SPROULE : Vous n'avez pas consacré du tout d'argent à la construction de cet édifice, l'an dernier?

L'hon. M. PUGSLEY : La ville ayant donné l'emplacement, nous n'avons pas eu besoin d'en acheter un et nous n'avons pas dépensé d'argent l'an dernier.

M. FOWLER : Avez-vous un surintendant des travaux?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. FOWLER : On n'a encore rien fait en exécution du contrat ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'entreprise a été adjugée en novembre dernier.

M. FOWLER : Quelle est la population de la ville.

L'hon. M. PUGSLEY : En 1901 elle était de 2,077, et celle du township était de 2,855. Kincardine est dans le comté de Bruce-nord.

M. FOWLER : $12,000 me semblent un chiffre élevé à ajouter à celui qu'on avait prévu dans le contrat.

L'hon. M. PUGSLEY : La construction d'un édifice public coûte beaucoup plus cher aujourd'hui qu'elle ne coûtait autrefois. Il faut des fils et des appareils pour éclairage électrique et des appareils de chauffage.

M. FOWLER : De quelle sorte ?

L'hon. M. PUGSLEY : De chauffage à l'eau chaude.

M. SPROULE : Voici un autre exemple de notre manque de sagesse. Je vois qu'à Kincardine, le revenu a été de $3,053 l'an dernier, et que nous avons payé $150 de loyer et de combustible. C'est là, vraiment le coût total.

L'hon. M. PUGSLEY : $200.

M. SPROULE : Il doit y avoir eu du changement depuis, parce que dans le rapport du directeur général des Postes pour l'année 1907 que j'ai devant moi je trouve le montant que j'ai mentionné.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est $200 pour le bureau de poste et $60 pour le bureau de douane, et cet édifice a répondu aux besoins des Douanes, des Postes et du Revenu de l'intérieur.

M. SPROULE : L'intérêt de ce que va coûter la construction de l'édifice, l'entretien, l'assurance, les réparations et les taxes, s'il y en a, tout cela va se chiffrer à environ $1,600 ou $1,700 par année, tandis qu'il nous faut seulement que $150 aujourd'hui pour répondre à tous ces besoins. Si c'est là ce qu'on peut appeler faire de bonnes affaires, j'ignore ce que c'est que les affaires.

M. ALCORN : Cet édifice devra servir de bureau de poste et de bureau de douane, je suppose ?

L'hon. M. PUGLEY : De bureau de douane, d'entrepôt de vérification et de bureau du Revenu de l'intérieur.

M. ALCORN : Le Gouvernement fait-il construire ces édifices-là comme ceux qu'il a fait construire dans le passé ? Y fait-il pratiquer des voûtes ou installer des coffres-forts ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je crois qu'il est d'usage de faire construire une voûte dans l'édifice.

M. ALCORN : J'ai posé cette même question au sujet d'un édifice de ce genre que l'on a fait construire dans ma propre ville et l'on m'a répondu que la Gouvernement ne faisait pas pratiquer de voûtes dans ces édifices. Comme ils servent de bureau de Poste, de Douane et de Revenu de l'intérieur, il me semble que l'importance des valeurs contenues dans ces édifices exigerait que l'on construisît des voûtes convenables, au lieu de se servir de coffres-forts.

L'hon. M. PUGSLEY : Je dois modifier ma déclaration. J'ai vu des voûtes dans certains édifices publics, mais l'architecte en chef me dit que dans les édifices de moindre importance on fait généralement usage de coffres-forts au lieu de faire construire des voûtes.

M. ALCORN : Les voûtes ne coûteraient-elles pas beaucoup moins cher ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je le crois.

M. FOWLER : Elles seraient plus coûteuses mais préférables et elle coûteraient peu, après tout. On pourrait construire une voûte dans un de ces édifices pour $300 ou $400.

L'hon. M. PUGSLEY : Je discuterai ce point avec l'architecte en chef. Je serais favorable à l'idée de construire des voûtes.

Kingston.—Nouvelle remise à canons, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un crédit qu'il s'agit de voter de nouveau et qui a pour objet la construction d'une nouvelle remise

à canons dans le parc d'artillerie à Kingston. Le ministère de la Milice l'a demandée en 1906 et redemandée en 1907.

Sir FREDERICK BORDEN : A cause de l'état d'insalubrité des anciens édifices. Ils étaient construits dans un endroit insalubre.

M. FOWLER : Comment cela ?

Sir FREDERICK BORDEN : Parce que le contenu des égoûts de la ville se déverse à l'endroit où sont situées les casernes et nous avons beaucoup de peine à nous préserver de la fièvre typhoïde depuis des années. Nous nous proposons d'abandonner graduellement ces casernes.

M. FOWLER : Cette somme représente-t-elle le coût total ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef n'a pas reçu du ministère de la Milice tous les détails, mais le ministère a déclaré que cette somme représenterait à peu près le coût total.

M. SPROULE : Elle a été votée l'an dernier et n'a pas été dépensée ? Avait-elle été votée l'année précédente ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne le crois pas.

Sir FREDERICK BORDEN : Il n'y a pas eu de crédit voté l'année précédente.

M. ALCORN : Voici sept crédits pour Kingston seulement. L'honorable ministre voudrait-il nous dire à quel chiffre s'élèvent les sept ouvrages qu'il s'agit d'exécuter à Kingston ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne crois pas pouvoir répondre dès maintenant parce que ce sont des crédits qu'il s'agit de voter de nouveau et que l'architecte en chef n'est pas suffisamment renseigné pour faire une estimation exacte du coût des ouvrages en question.

M. SPROULE : Pour quelles troupes faites-vous construire cet édifice ?

Sir FREDERICK BORDEN : Pour la troupe permanente. Elle se compose de 200 à 300 hommes. Il y a aussi les quartiers généraux du 4e hussards, l'artillerie de campagne de la 5e batterie et le 14e régiment d'infanterie, le 47e régiment et l'ambulance n° 3. Voilà de quoi se compose la garnison en dehors de la force permanente.

Parc d'artillerie de Kingston.—Nouveaux quartiers de la garde, y compris nouveaux bureaux, etc., etc., $8,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Cet ouvrage a été requis par le ministère de la Milice dès le mois d'octobre 1906. Ce sera un édifice en briques sur fondation de pierre, ayant deux étages et demie de haut et couvrant une superficie de 80 par 32 pieds. L'entreprise n'a pas encore été accordée.

M. FOWLER : Quel en est le coût estimatif ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef n'a pas encore fait d'estimation, mais je crois qu'il suffira de $8,000.

M. FOWLER : Pourquoi cette construction est-elle nécessaire?

Sir FREDERICK BORDEN : A cause de l'état d'insalubrité des anciennes casernes et du mauvais état où elles sont généralement.

M. CROCKET : Pourquoi ne pas avoir demandé de soumissions, si ce crédit est requis depuis 1906 ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous ne faisons pas toujours droit aux demandes du ministère de la Milice. Nous tâchons de retarder autant que possible.

M. CROCKET : Mais vous avez obtenu un crédit l'année dernière?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui. Je ne saurais dire au juste pourquoi les travaux n'ont pas été commencés. C'est peut-être parce qu'on n'avait pas encore nommé le ministre titulaire.

L'hon. M. FOSTER : Je crois pouvoir en donner une raison. J'imagine que vous avez manqué d'architectes. Les plans sont-ils faits?

L'hon. M. PUGSLEY : Non. L'architecte en chef a soumis quelques ébauches au ministère de la Milice et elles ne nous ont pas encore été renvoyées.

M. CROCKET : Avez-vous l'intention de demander des soumissions cette année?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. SPROULE : Ces constructions sont nécessaires ou elles ne le sont pas. Si elles le sont il faudrait les ériger et ne pas laisser les crédits inscrits au budget d'année en année, parce qu'ils pourraient induire quelqu'un en tentation s'il survenait une élection. S'ils ne sont pas nécessaires nous ne devrions pas les voter.

Kingston.—Nouvel hôpital pour les batteries A et B, $10,000.

M. FOWLER : Qu'est-il advenu de l'ancien hôpital ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous nous proposons d'ériger toutes ces constructions sur le parc de l'artillerie.

M. CROCKET : Y a-t-il eu quelque entreprise d'adjugée ?

L'hon. M. PUGSLEY : Aucune.

M. FOWLER : Et les dépenses ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le ministère de la milice ne nous a pas fourni assez de détails pour pouvoir dire ce qu'elles seront.

M. FOWLER : Comment pouvez-vous obtenir un crédit sans avoir une estima-

tion de ce que ces constructions vont coûter ?

L'hon. M. PUGSLEY : Si l'honorable député insiste nous réserverons cet item.

L'item est réservé.

Collège militaire Royal de Kingston.—Nouveaux quartiers des domestiques, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est destiné à la construction de nouveaux quartiers pour les domestiques. C'est le nom qu'on leur donne, mais ils sont destinés aux sous-officiers du Collège militaire royal. Ils se composeront de deux édifices et auront 167 pieds de long sur 33 pieds de large. Ils seront érigés sur deux côtés opposés d'un square, avec cours à l'arrière-plan. Chacun de ces édifices se composera de huit logis de deux étages de haut, avec façades en briques et en pierre et avec soubassement en pierre. L'entreprise de ces travaux a été adjugée pour la somme de $77,939. En outre les appareils de chauffage coûteront $6,000, les fils et appareils électriques $3,000; l'ameublement, etc., $2,000 ; les trottoirs et clôtures, $2,000 ; les autres accessoires, $5,161 ; soit en tout, $96,000.

M. FOWLER : Que faites-vous des quartiers des sous-officiers du Collège, exception faite des cadets ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ils se composent de seize logis différents.

M. FOWLER : C'est $6,000 par logis. Je crois qu'il fait bon d'être domestique au Collège militaire royal, d'y habiter un logis de $6,000, chauffé à la vapeur, éclairé à l'électricité, etc.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce sont des sous-officiers.

M. FOWLER : Que font-ils là ?

Sir FREDERICK BORDEN : Ils y sont professeurs et inspecteurs.

M. FOWLER : Où demeurent-ils actuellement ?

Sir FREDERICK BORDEN : Dans des maisons louées.

M. FOWLER : Je m'oppose fortement à cette dépense. La plus grande partie de l'argent dépensé pour cette institution est de l'argent jeté à l'eau. Nous avons appris par la voix des journaux et autrement que le chef de cette institution est absolument incapable de diriger l'instruction des jeunes gens. Ses habitudes, ses méthodes, ses idées diffèrent complètement de celles que l'on approuve d'ordinaire. Cependant, il continue d'occuper ce poste. On nous apprend maintenant qu'il y a seize sous-officiers, des maîtres d'exercice, pour cette école. Par combien d'élèves l'école est-elle fréquentée ?

Sir FREDERICK BORDEN : Par à peu près une centaine.

M. FOWLER : Elle compte évidemment autant d'officiers que la milice en compte de plus qu'il n'en faut. Il y a environ un instructeur par six cadets. C'est absurde. Il nous faut d'autres renseignements avant que nous laissions adopter cet item. J'ignore à qui l'on destine ces édifices, mais il est absolument impossible qu'il faille seize maîtres d'exercice pour donner l'instruction à cent cadets.

L'hon. M. PUGSLEY : Quand on m'a soumis les plans et que j'ai vu ce qu'étaient ces édifices, et quand j'ai lu la déclaration comportant qu'ils étaient destinés à servir de quartiers aux domestiques, je me suis dit qu'ils étaient absolument trop coûteux pour servir de logis à des personnes de ce rang. J'ai communiqué mon impression au ministère de la Milice et le sous-ministre ou M. Jarvis est venu me dire que ces personnes composaient l'équipe des subordonnés de l'institution et qu'il leur fallait absolument ces quartiers qui, d'ailleurs n'étaient pas du tout plus luxueux que ne l'exigeaient raisonnablement leur rang.

M. FOWLER : On les appelle maintenant le personnel ou l'équipe. Il y a un instant on les appelait les domestiques puis les maîtres d'exercice. En général, les membres de cette Chambre n'ont pas de demeure de $6,000, et cependant, nous allons autoriser un crédit de ce montant pour loger des sous-officiers. Je ne crois pas que ces messieurs méritent d'être mieux logés que nous-mêmes et je demanderai au ministre de suspendre la discussion sur cet item jusqu'à ce que nous ayons obtenu des renseignements plus explicites et plus détaillés.

Sir FREDERICK BORDEN : Je fournirai un état faisant voir exactement qui sont ces messieurs et quels sont leurs devoirs.

M. CROCKET : Quels sont, en moyenne, les appointements et les allocations de ces maîtres d'exercice ?

Sir FREDERICK BORDEN : Peut être me suis-je servi à tort des mots maîtres d'exercice. Je sais que l'un d'entre eux enseigne la gymnastique, que certains autres prennent soin des chevaux et sont des domestiques faisant les différents ouvrages requis au Collège en général. Je ne dis pas qu'ils sont tous professeurs.

M. SPROULE : Le ministre de la Milice devrait nous expliquer tout ce qui se fait dans cette institution et nous dire quel est le nombre des gradués qu'elle fournit, avant que nous adoptions ces item-là.

Sir F. BORDEN : Il serait plus à propos de faire ces déclarations quand il s'agira des crédits de la milice, alors que je ferai mon exposé et aurai en mains tous les documents nécessaires.

M. SPROULE : Mais si nous en venons d'abord à la conclusion que nous devons

abolir le collège militaire, nous aurons alors voté les deniers destinés à la construction de ces édifices. Nous devrions obtenir une explication complète avant de voter un seul sou. Nous avons entendu parler de choses bien absurdes qui se passent dans cette institution. Par exemple, on demande à un jeune homme s'il s'est rasé la lèvre inférieure ou la lèvre supérieure. S'il répond dans l'affirmative on n'est pas plus avancé, car on n'y voit pas trace ; mais s'il a le courage de répondre dans la négative, on lui flanque quatre jours de prison. A-t-on jamais entendu parler de chose plus absurde ? Des jeunes gens d'excellente conduite et d'excellents principes religieux, s'en vont là s'habituer au jeu, à fumer la cigarette et le cigare et contracter d'autres vices de ce genre. Ce n'est pas cette sorte d'éducation que les parents désirent faire donner à leurs enfants.

L'hon. M. PUGSLEY : Il est sorti de cette institution plusieurs hommes de grande valeur.

M. SPROULE : Oui, mais parfois les institutions dégénèrent. Elles sont bonnes ou mauvaises selon les hommes qui les dirigent et y donnent l'enseignement.

M. CLEMENTS : L'honorable ministre ne pourrait-il pas nous donner au sujet du coût de ces édifices une estimation nous laissant entrevoir que ce coût sera de $20,000 à $30,000 ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il ne serait pas juste pour moi ni pour le comité que je fisse une estimation allant jusqu'à ce chiffre.

M. CLEMENTS : Je m'oppose à cette dépense. L'honorable ministre de l'Agriculture devrait trouver là un exemple frappant de la différence qu'il y a entre les faibles crédits accordés à son ministère et les énormes dépenses que nous faisons pour la milice. L'honorable député de Dundas (M. Broder) a fait ressortir fort à propos cette anomalie.

M. GANONG : Le ministre de la Milice dit qu'il y a environ cent élèves dans cette institution. Il devrait nous fournir un état établissant combien il en coûte pour mener chacun d'eux jusqu'à la fin du cours d'études.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est-à-dire que, étant donné le coût total de l'institution et le nombre d'élèves, on peut établir une moyenne.

Leamington.—Edifice public, $7,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un crédit à voter de nouveau et l'édifice qu'il s'agit de construire devra servir de bureau de poste et de bureau de douane.

M. CLEMENTS : Quel en est le coût estimatif ?

L'hon. M. PUGSLEY : $20,000, exception faite de l'emplacement.

M. CLEMENTS : De qui a-t-on acheté l'emplacement ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il se compose de deux lots, dont l'un a été acheté de M. Enoch Windsor pour le prix de $2,000, et l'autre de M. G. A. Brown, pour le prix de $500.

M. CLEMENTS : Leamington est une petite ville de progrès et qui mérite qu'on y construise un édifice public. On ferait mieux de consacrer moins d'argent aux objets dont nous venons de parler et d'en consacrer plus à construire des édifices comme celui de Leamington. Quand va-t-on commencer les travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Pendant l'année.

M. SPROULE : Pourquoi ne les a-t-on pas commencé l'année dernière ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous n'avions pas l'emplacement.

M. CLEMENTS : A-t-on fini les plans de cet édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. CLEMENTS : Vont-ils être faits par des fonctionnaires du ministère ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. CANONG : Le revenu de cette ville en ce qui concerne les douanes et les postes me paraît assez considérable, et, par conséquent je trouve cette dépense justifiable.

Edifices militaires de London.—Magasin, $3,000.

L'hon. M. PUGSLEY : On n'a encore rien fait à ce sujet. On suppose qu'il suffira de $3,000.

M. FOWLER : Où cette construction sera-t-elle située ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'endroit n'a pas encore été fixé et nous ne nous sommes pas procuré l'emplacement.

Edifices militaires de London.—Nouveau gymnase, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un crédit à voter de nouveau. Il a été demandé par le ministre de la Milice en février dernier.

M. FOWLER : Quel sera le coût total de cette construction ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le ministère de la Milice ne m'a pas fourni de renseignements qui me mettent en état de parler de cela.

M. FOWLER : Il vaudrait mieux réserver cet item.

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'y ai pas d'objection.

M. FOWLER : Avant que nous passions à un autre item, je désirerais savoir si l'on

a fait des démarches pour arrêter l'homme qui a assassiné un des officiers faisant un cours d'instruction dans cette école et pourquoi, jusqu'au matin suivant—c'est ainsi que je comprends—les 150 officiers et particuliers qui étaient là n'ont rien fait. Voilà, je crois, ce qui a été publié et ce qu'on a ainsi rapporté n'est pas à l'honneur de la troupe. Le ministre de la Milice étant le chef responsable de ce département aurait-il quelque explication à nous fournir.

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne suis pas en état de répondre. Je demanderai le rapport demain matin et le fournirai à la Chambre ou à mon honorable ami (M. Fowler).

L'hon. M. PUGSLEY : Je comprends que les autorités provinciales ont fait rechercher cet homme.

M. FOWLER : Notre population a toujours eu à cœur d'arrêter à tout prix quiconque c'est rendu coupable de meurtre. Au Klondyke on a dépensé $30,000 pour arriver à arrêter un assassin. C'était donner un bel exemple. Mais cette fois-ci on semble donner un exemple tout différent. Il est absolument malheureux qu'on ait assassiné cet homme dans la ville de London, et bien que les environs de cette ville soient habités par une population nombreuse, l'assassin. . .

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député veut-il insinuer que les autorités provinciales n'ont pas fait leur devoir ?

M. FOWLER : Je veux dire qu'il y a des autorités qui n'ont pas fait leur devoir. Dès que le meurtre a été commis chacun de ces hommes aurait dû être envoyé à la recherche de l'assassin, et on aurait dû continuer de le chercher jusqu'à ce qu'on l'eût arrêté. Il aurait fallu offrir une récompense et faire tout ce que les circonstances exigeaient.

M. SPROULE : Les autorités fédérales n'ont pas même reçu de rapport à l'heure qu'il est, car le ministre de la Milice nous dit qu'il en demandera un demain matin.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député (M. Fowler) n'ignore pas que l'application de la loi criminelle appartient aux autorités provinciales. Ce serait à elle d'offrir une récompense.

M. FOWLER : Il est vrai que c'est aux autorités provinciales d'appliquer la loi criminele. Il est également vrai qu'un officier qui suivait un cours d'instruction à London fut tué par un des membres de la troupe et cependant on n'a fait aucun effort. . .

L'hon. M. PUGSLEY : Comment l'honorable député le sait-il ?

M. FOWLER : Les journaux l'ont dit et personne ne l'a nié. De fait, si on s'était mis de suite à sa recherche on aurait pu l'arrêter.

L'hon. M. PUGSLEY : Pas nécessairement.

M. FOWLER : On l'aurait certainement arrêté.

Sir F. BORDEN : Je n'ai pas dit que je demanderais un rapport demain matin. Je n'ai pas de doute que le rapport est au ministère et j'ai promis de l'avoir demain matin ; c'est du moins ce que j'avais l'intention de dire.

M. SPROULE : Alors j'ai mal compris l'honorable ministre.

M. SAM. HUGHES : La question est sérieuse. Il paraît fort étrange que cet homme ait pu s'enfuir lorsqu'il y avait un si grand nombre de soldats dans la localité où le crime a été commis. On a l'air de croire, dans le pays en général que le criminel mérite de la sympathie. Plusieurs personnes m'ont même exprimé l'espoir qu'il réussirait à échapper aux coups de la justice. Pareil esprit ne devrait pas régner dans le pays. Nombre de gens ont coutume de laisser faire comme autrefois quand des pilleurs de trains venaient demander aux voyageurs de lever les mains. On laissait faire. De temps à autre seulement, il arrivait qu'un voyageur refusât d'obéir à ces messieurs et alors il en advenait tout autrement. Quelques exemples comme celui-là aurait un bon effet. Le Gouvernement devrait s'efforcer de faire comprendre à la population qu'elle ne doit pas cacher cet homme, et aux officiers de London qu'il était de leur devoir d'arrêter cet homme, mort ou vif, en quinze secondes. Je vois qu'il existe de la jalousie entre les détectives de London et la police rurale. Il faut donner un peu d'instruction à la population canadienne au sujet du traitement des criminels.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne suis pas prêt à dire qu'il y a des coupables. Je serais plutôt porté à penser que les officiers font leur devoir ; d'ailleurs, c'est l'expérience que j'en ai et je m'en tiendrai à cela jusqu'à preuve du contraire. De ce qu'un assassin n'a pas été arrêté il ne s'ensuit pas que les autorités soient évidemment coupables de négligence.

Quant au bureau de poste de London, nous demandons que soit voté de nouveau le crédit de $3,000 dont $1,475 pour les matériaux d'une voûte et $500 pour le pavage des rues.

M. SAM. HUGHES : Je ne vois pas de crédit destiné à la construction d'une salle d'exercice pour le 45e régiment de Lindsay.

L'hon. M. PUGSLEY : Non, il n'y a rien.

M. ALCORN : Le ministre dit-il qu'une partie de cette somme de $3,000 va être consacrée au pavage des rues de London ?

L'hon. M. PUGSLEY : $500.

M. ALCORN : Combien va-t-on payer par pied carré ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef ne le sait pas, mais il me dit que l'on paie généralement dans les différentes parties du pays de 11 à 26 cents, en moyenne. A Ottawa c'est 18 cents.

M. ALCORN : On a dit l'autre jour que le prix était de 26 cents.

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'agissait d'Antigonish mais le cas était exceptionnel. La rue, dans cette localité, n'était pas de niveau et il a fallu la remplir.

M. ALCORN : Je suppose qu'on a fait ce qui se fait dans tout les cas. Dans la ville de Picton on a fait plusieurs milles de trottoirs en ciment à raison de 11 cents par pied carré en moyenne. Dans la même localité le Gouvernement a payé 18 à 22 cents pour des trottoirs qu'il a fait construire autour des édifices publics. Pourquoi cela ?

L'hon. M. PUGSLEY : D'ordinaire, nous faisons un arrangement avec la municipalité pour la construction des trottoirs.

M. ALCORN : Dans le cas actuel c'est le même homme qui a construit les trottoirs et il y a cependant cette différence dans le prix.

L'hon. M. PUGSLEY : Peut-être a-t-il fait de meilleur ouvrage pour le Gouvernement.

M. SPROULE : On peut faire faire cet ouvrage, dans certaines parties du pays, à raison de 9 cents le pied, comme c'est arrivé, par exemple à Fleshertown et à Dundalk.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons fait faire l'ouvrage à raison de 11 cents.

M. SPROULE : Nous trouverions que celui qui paie plus de 12 cents par pied pour trottoirs en granolithe, paie trop cher.

L'hon. M. PUGSLEY : Cela dépend de la question de savoir s'il y a dans la localité des personnes qui ont l'habitude de construire des trottoirs de ce genre. Dans le village où je passe mes étés et où il n'y a personne d'adonné à ce genre d'ouvrage, je paierais beaucoup plus cher que dans la province d'Ontario où les experts en cette matière sont nombreux.

Markham.—Edifice public, $4,000.

M. SAM. HUGHES : Ce crédit est-il demandé à cause de promesses faites à la dernière élection ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'agit de construire un édifice à Markham, sur un emplacement que nous avons acheté au coin des rues Main et Saint-Joseph.

M. SAM. HUGHES : Quand cet achat a-t-il eu lieu ?

L'hon. M. PUGSLEY : En juillet 1907.

M. SAM. HUGHES : Combien avez-vous payé ?

L'hon. M. PUGSLEY : $1,000.

M. SAM. HUGHES : Markham est beaucoup plus considérable que Glencoe ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous ne nous guidons pas toujours d'après la population pour payer cher.

M. SPROULE : Combien va coûter cet édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : $14,000.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre sait-il quelque chose des promesses que l'on a faites à Markham, à la dernière élection partielle ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, et pour moi, je ne sache pas avoir fait de promesses.

M. SAM HUGHES : L'argent est voté depuis un an et l'on n'a rien fait. Lors de l'élection de York-centre, la question est revenue sur le tapis et l'on a promis aux habitants de cette localité que s'ils votaient en faveur du candidat libéral, l'édifice serait construit cette année même.

L'hon. M. PUGSLEY : Puis-je demander à l'honorable député sans lui manquer de respect, s'il connait lui-même les faits qu'il vient de relater ou s'il en a tout simplement entendu parler.

M. SAM. HUGHES : Je m'inspire de ce qui a paru dans les journaux à cet époque là.

L'hon. M. PUGSLEY : Qpant à la nécessité d'un édifice public à Markhan, je dirai que cette petite ville est une ville de progrès et qu'en 1901 elle comptait plus de 1,100 âmes.

M. SAM. HUGHES : C'est une belle ville.

M. GANONG : Cet édifice va-t-il servir de bureau de poste et de bureau de douane ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. GANONG : Quelles sont les recettes provenant de la douane ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'y a pas encore de percepteur à cet endroit.

M. GANONG : Il n'y a jamais eu de bureau de douane là ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. GANONG : Le ministre dit que l'édifice va coûter $14,000 et l'emplacement $1,000. Cela fait en tout $15,000. L'intérêt, les frais d'entretien, l'éclairage, le chaffage et les taxes vont représenter une obligation permanente de $1,175 par année.

L'hon. M. PUGSLEY : Le receveur de la poste poura être en même temps gardien de l'édifice ; il est très souvent possible de faire un arrangement comme celui-là.

M. SPROULE : Vous le pensez mais vous ne le savez pas.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est ce qui se pratique dans bien des cas.

M. SPROULE : On ne nous a pas assuré qu'il en serait ainsi dans le présent cas. Selon toute probabilité il y aura une obligation permanente de $1,175 par année, et cependant nous ne payons aujourd'hui que $92 par année y compris le loyer, le chauffage et l'éclairage.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est $120 que nous payons.

M. SPROULE : J'ai pris ce chiffre dans le dernier rapport du Directeur général des Postes.

L'hon. M. PUGSLEY : Est-ce la dépense pour les neuf mois ?

M. SPROULE : Eh bien ! si c'est pour neuf mois, ce sera un quart de plus. Markdale où je demeure donne $1,909 de recettes, tandis que Markham en verse $1,929, soit $20 de plus ; or, jamais personne n'a demandé l'érection d'un bureau de poste à Markdale.

L'hon. M. PUGSLEY : D'après le renseignement donné, le bureau de poste de Markham est dans un complet état de délabrement et les installations y sont tout à fait insuffisantes.

M. SPROULE : S'il était impossible d'obtenir un autre local, le ministre serait autorisé à ériger un bureau de poste neuf ; mais puisqu'il est facile d'obtenir un bâtiment convenable moyennant un loyer annuel de $125 ou de $150, rien ne saurait nous justifier de dépenser des milliers de dollars pour doter la localité de ces installations.

L'hon. M. PUGSLEY : Affirmez-vous qu'il ne serait pas légitime d'ériger un bureau de poste et une douane dans votre ville ?

M. SPROULE : Ce serait une dépense peu judicieuse, puisqu'il est possible d'obtenir un local moyennant $100 de loyer annuel, le chauffage et l'éclairage compris. Notre bureau de poste est assez convenable et les installations sont parfaites.

L'hon. M. PUGSLEY : La situation est toute autre, à Markham. L'installation est des plus défectueuses.

M. SPROULE : Je rougirais de honte de grever le pays d'une dépense de $15,000 pour l'érection d'un bureau de poste, alors qu'il nous serait facile d'obtenir un logement convenable moyennant $100.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député est le seul ici à adopter pareille attitude.

M. SPROULE : Au contraire, nombre de nos collègues n'hésiteraient nullement à se ranger à mon avis.

M. SAM. HUGHES : Le ministre affirme que ce bâtiment sera aussi utilisé comme douane. Est-il autorisé, soit directement soit indirectement, à faire pareille affirmation ? Si je ne me trompe, personne ne lui a donné à entendre qu'on nommerait un agent de la douane, à cet endroit. Cette localité n'est qu'à quelques milles de distance de Toronto et à quoi sert au ministre d'affirmer pareille chose ? Nous acceptons bien son sourire flatteur et son agréable attitude, mais qu'il ne cherche pas à nous en imposer.

L'hon. M. PUGSLEY : Dans la note transmise au nom des citoyens qui demandent l'érection de ce bâtiment, on appuie fortement sur le fait qu'on tente des efforts pour obtenir la nomination d'un percepteur des douanes et on affirme que cet édifice serait affecté à cet usage.

M. SPROULE : Il milite en faveur de cette attitude une raison encore plus probante : c'est qu'on est à la veille d'une consultation populaire. Le sénateur Campbell a fait distribuer des impressions sur fond bleu et a dit aux électeurs qu'en donnant leur appui au candidat libéral, ils réussiraient plus facilement à obtenir l'érection d'un édifice neuf et il importait de créer l'impression qu'on allait construire à cet endroit un bureau secondaire de douane et un bureau des contributions indirectes.

M. ARMSTRONG : Je m'efforce depuis le 5 février d'obtenir un dossier relatif aux jetées de Saint-Joseph, de Grand-Bend et de Bayfield.

L'hon. M. PUGSLEY : Ces dossiers sont en cours de préparation, mais leur confectionnement demande beaucoup plus de temps que je ne l'avais supposé, surtout l'un de ces documents. Mais la semaine prochaine, j'espère, je ferai le dépôt de ces dossiers.

M. ARMSTRONG : Le ministre a cru sans doute que je me montrerais plus coulant. J'ai demandé le dépôt de ces rapports, le 5 février ; or, à différentes reprises, j'ai renouvelé ma demande au ministre ici même, et bien qu'il m'ait toujours répondu avec courtoisie, je n'ai pas reçu ces documents. Peut-être le ministre est-il en mesure de me renseigner ce soir.

L'hon. M. PUGSLEY : Il serait préférable d'attendre que nous abordions le chapitre des quais et des ports.

M. ARMSTRONG : Si le ministre décide que ces rapports ne seront pas déposés avant cette époque...

L'hon. M. PUGSLEY : Ils seront déposés sur le bureau la semaine prochaine. Nous avons grand besoin d'auxiliaires, au

ministère. Nous pourrions disposer les choses de façon à faire travailler notre personnel après les heures réglementaires, mais à notre avis, ce n'est pas un système judicieux d'accorder à notre personnel une rémunération pour travail de surcroît, et nous sommes trop à l'étroit, pour installer des nouveaux auxiliaires. Vous ne sauriez vous faire une idée du nombre incroyable de dossiers qu'on nous demande. La préparation d'un seul de ces dossiers, paraît-il, imposerait à un seul employé toute une année de labeur. J'ai prié le député qui a demandé le dépôt de ce dossier de consentir à en éliminer un grand nombre de documents qui ont déjà été déposés. Les dossiers dont l'honorable député (M. Armstrong) a demandé le dépôt, sont dressés avec toute la rapidité possible, et la semaine prochaine, ils seront déposés sur le bureau.

M. CLEMENTS : Sans vouloir rien dire de dérogatoire au personnel, je pense que si le ministre veillait à ce que les employés fissent une somme de travail proportionnée à leur traitement, cette besogne s'expédierait mieux.

L'hon. M. PUGSLEY : Notre personnel travaille avec beaucoup de zèle.

M. CLEMENTS : Ce n'est pas là l'idée que je me forme du personnel, si j'en juge d'après quelques-uns d'entre eux que j'ai rencontrés dans les rues de la ville.

Edifice public de North-Bay, $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Cet édifice à 55 pieds et 6 pouces de longueur sur 90 pieds ; il compte deux étages au-dessus du rez-de-chaussée ; il est construit en briques, avec encastrements en pierre et une fondation en pierre.

Cet édifice est destiné à servir de bureau de poste, de bureau de douane, et de bureau du revenu d'intérieur. North-Bay est une ville importante qui fait de rapides progrès.

M. SAM. HUGHES : Quand le chemin de fer Canadien-du-Pacifique aura atteint Sudbury, alors North-Bay ne sera tout simplement qu'un croisement sur le chemin de fer de Témiscamingue au nord d'Ontario.

L'hon. M. PUGSLEY : J'en doute ; à mon avis North-Bay continuera à progresser.

M. CLEMENTS : Quel est le coût global de ces édifices ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le prix global des édifices, l'emplacement compris, est de $61,375.

M. SAM. HUGHES : Quel est le chiffre de la population de North-Bay ?

L'hon. M. PUGSLEY : En 1901, la population était de 2,530 âmes, mais elle s'est considérablement développée depuis cette époque.

M. ARMSTRONG : Combien coûte l'emplacement ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le prix paraît fort élevé : $8,100

M. SAM. HUGHES : De qui l'a-t-on acheté ?

L'hon. M. PUGSLEY : De madame Wm Doran. C'est un emplacement de grande valeur, à cause de sa situation à l'encoignure des rues Main et Fraser. L'emplacement a 66 pieds sur une rue et 132 pieds sur l'autre rue.

M. SAM. HUGHES : Ce bâtiment est-il isolé ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne le saurais dire.

M. SAM. HUGHES : Le ministre devrait se rappeler l'importance d'isoler ces bâtiments.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est une excellente idée.

M. CLEMENTS : J'ai eu le plaisir de visiter à différentes reprises North-Bay, et à mon avis, cette ville mérite bien qu'on y construise un édifice d'un prix légitime ; mais doter une ville de 2,500 âmes d'un édifice de $67,000 et ne rien dépenser dans d'autres villes plus considérables, ce n'est pas traiter ces dernières avec justice. Je vois d'un bon œil la construction d'édifices publics dans toute ville comptant une population suffisante, pourvu qu'on fasse un judicieux emploi de l'argent ; car il importe que les étrangers de passage dans une ville y puissent voir des édifices qui soient un ornement pour la localité. Mais je ne saurais approuver pareille dépense exécutée dans une localité peu importante, tandis qu'on néglige les centres plus importants. Un édifice de $25,000 dans une ville de cette population serait suffisant.

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'irais pas jusqu'à affirmer que j'approuve l'érection d'un édifice aussi coûteux, mais le ministre, mon prédécesseur sans doute a été frappé de l'importance de North-Bay et a pensé que cet édifice servirait à différents objets, aux usages de la douane comme au service postal.

M. SAM. HUGHES : C'est un centre de distribution pour cette contrée ?

M. ARMSTRONG : Quand a-t-on acheté l'emplacement ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le 31 mars 1905.

M. W. ROCHE : En plaçant l'évalaution de l'emplacement à $8,000 et le coût global à $61,000, il resterait $53,000 pour le bâtiment lui-même, ce qui dépasse de $13,000 l'évaluation établie par M. Hyman, lorsqu'il était ministre des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY : Mon prédécesseur n'a sans doute pas tenu compte des acces-

soires dont le coût s'élève à $6,000, ainsi que des calorifères et les chaudières à vapeur.

M. ALCORN : $8,000 est un prix tout à fait exagéré pour un emplacement de 66 pieds sur 132 pieds dans une localité comme North-Bay.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce terrain m'informe-t-on, pourrait se vendre aujourd'hui pour un prix bien supérieur à celui que le Gouvernement a payé. Il faut tenir compte de la situation du terrain et de la possibilité d'obtenir d'autres lopins de terre convenables. En pareille circonstance, le prix de $8,100 n'a rien d'exagéré.

M. ALCORN : Par quel moyen, sous quelles conditions et de qui a-t-on acheté ce terrain ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous l'avons acheté de madame Doran et rien n'indique ici que cet achat se soit effectué par un intermédiaire.

M. ALCORN : Qui a proposé l'achat de ce terrain ?

L'hon. M. PUGSLEY : Un fonctionnaire du ministère a été chargé d'examiner l'emplacement.

M. ALCORN : Sans doute, cet examen a eu lieu, après qu'on eût fait rapport de vendre ce terrain. L'a-t-on acheté, sur la proposition d'un député ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne saurais dire. Je n'ai aucun renseignement à cet égard. C'est que mon prédécesseur s'est fort intéressé à l'érection de ce bâtiment. Le ministère a reçu une pétition des citoyens et de la ville ainsi que des membres de la chambre de commerce.

M. ARMSTRONG : Cette ville, paraît-il, compte une population de 2,000 âmes et cet achat est au taux d'environ $45,000 l'acre pour le terrain, ce qui à mon avis, est un prix tout à fait exagéré pour un emplacement dans un petit village.

L'hon. M. PUGSLEY : North-Bay n'est pas un village.

M. ALCORN : Le ministre ne nous a pas encore éclairé sur les circonstances dans lesquelles le ministère a acheté ce terrain.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ignore si on nous a offert d'autres terrains ; le ministère a fait examiner le terrain par un évaluateur—expert en pareille matière, et c'est sur son rapport qu'on a autorisé l'achat.

M. SAM. HUGHES : Le ministre pourrait-il nous désigner cet expert ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne saurais donner ce renseignement ce soir.

M. HENDERSON : A mon avis, le prix payé pour ce terrain, est hors de toute proportion avec la valeur des terres dans cette partie du pays. Il y a abondance de terrains dans cette localité ; et quant au choix de l'emplacement et à la situation du bureau, à mon avis, il n'est pas absolument nécessaire que le bureau de poste soit placé au centre même de la ville. Un édifice que vous placez dans le centre de la ville aujourd'hui pourrait se trouver, au bout de cinq ans, dans un des faubourgs. Si on a chargé un expert-évaluateur d'évaluer ce terrain, il a dû être gravement induit à erreur par ceux qui ont exercé une pression pour faire acheter ce lopin de terre par le Gouvernement.

Il est minuit dix ; nous avons siégé jusqu'à une heure avancée hier soir, n'ayant levé la séance qu'à deux heures et demi du matin. Les bancs sont presque tous veufs de leurs députés et je conseillerais au ministre de nous laisser réintégrer nos domiciles afin de jouir de quelque repos. J'avertis le ministre que s'il tient à prolonger la séance, d'ici à deux heures du matin, il ne doit pas s'attendre à ce que nous adoptions le crédit. Il n'est pas raisonnable de nous demander de siéger après minuit, le vendredi.

Les affaires de la Chambre s'expédieront beaucoup mieux, si le ministre nous laisse jouir de quelque repos.

L'hon. M. PUGSLEY : La plupart d'entre nous ont un jour de congé, outre le dimanche. Nous devrions continuer à expédier notre besogne ; les députés des deux côtés devraient orienter tous leurs efforts vers ce but. Nous avons eu amplement le temps de délibérer. Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps qu'il ne le faut ; mais il faudrait réellement adopter encore quelques item.

M. SAM. HUGHES : Le ministre dit qu'il faut orienter nos efforts vers l'expédition de la besogne. Le Gouvernement a réservé toutes les mesures importantes. Le bill des terres du Nord-Ouest et celui des élections absorberont beaucoup de temps et nous voterons beaucoup plus rapidement ces crédits, quand on nous aura mis au courant de ces mesures.

L'hon. M. PUGSLEY : Le bill des terres n'intéresse en rien les crédits en discussion.

M. SAM. HUGHES : Au contraire, ce projet de loi les intéresse.

L'hon. M. PUGSLEY : Je regretterais d'apprendre de la bouche des députés de la gauche qu'ils se proposent d'empêcher l'adoption des crédits pendant une heure ou deux. Pareille attitude serait inexcusable.

M. LAKE : Réellement, il est inexcusable de nous garder si longtemps ce soir, alors que la séance s'est prolongée si tard hier matin.

L'hon. M. PUGSLEY : Il serait convenable d'adopter encore quelques item.

M. SAM. HUGHES : Nous tenons à connaître le nom de cet évaluateur, avant de consentir à adopter ce crédit.

L'hon. M. PUGSLEY : Réservons cet item en attendant que je puisse obtenir le nom en question.

M. ARMSTRONG : Nous avons délibéré ici hier mation, jusqu'à deux heures et demie, le matin précédent jusqu'à trois heures, et l'avant-veille jusqu'à une heure et demie. Les députés de la gauche ne peuvent se défendre de l'impression que le Gouvernement cherche à les retenir ici au-delà de l'heure légitime.

L'hon. M. PUGSLEY : Assurément l'honorable député ne s'imagine pas que le Gouvernement pourrait lasser l'opposition. Vraiment les députés de la gauche ne trahissent pas le moindre signe de fatigue. Soyons donc raisonnables ; montrons au pays que la députation sait travailler et est disposée à s'employer de son mieux dans l'intérêt public.

M. SPROULE : Le ministre parle à son aise de notre attitude déraisonnable ; mais il est inexcusable de nous forcer à délibérer ici plus longtemps, puisque nous avons siégé une nuit jusqu'à deux heures et demie, une nuit jusqu'à trois heures. J'abonde dans le sens du député d'Hamilton et de mes autres collègues affirmant que, par suite de l'heure tardive à laquelle nous avons siégé les trois ou quatre nuits précédentes, il faudrait lever la séance, à cette heure du matin.

M. BARKER : Le ministre me permettra bien de lui rappeler un fait qui intéresse la situation actuelle. Sans doute, nous avons siégé jusqu'à deux heures, hier matin. Pour mon propre compte, je ne désire pas que l'on apporte d'entraves à l'adoption des crédits ; seulement, les quatre ou cinq crédits, étant de nature fort générale, provoqueront probablement une discussion prolongée. L'item suivant se rattache aux édifices publics d'Ontario.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce sont des items de peu d'importance.

M. BARKER : Il y en a quatre ou cinq et ce sont probablement des articles que le ministre veut faire adopter. Nous avons adopté, ce soir, des crédits pour un montant de $200,000 ou de $300,000 après une séance fort prolongée et fort fatigante. Je prie le ministre de faire preuve d'un peu de complaisance, et s'il le fait, il aura lui-même plus tard, des titres à un peu d'indulgence et d'aide.

J'ai prêté l'oreille au débat, et j'en suis convaincu, à en juger d'après la nature des crédits qui suivent, il s'ensuivra un débat plus long qu'il ne le croit.

M. SAM. HUGHES : Puisque le ministre a décidé de lever la séance, je désire lui demander dans quelle partie des comptes publics figure le crédit affecté au monument sur les champs de batailles, ainsi qu'au monument Champlain. Je suis bien aise que le ministre des Postes soit présent. Il se rappelle, sans doute, qu'un jour, un certain nombre de membres de la galerie de la presse remontaient le cours de ce fleuve incomparable et quand les voyageurs se trouvèrent près des chutes décorées du nom d'un célèbre écrivain français, le ministre se souvient, sans doute de la conversation et de la proposition d'ériger un monument à Samuel de Champlain, dans cet endroit pittoresque, vis-à-vis des chutes ? J'ai en vain cherché ce crédit dans le budget.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous devrions adopter cet item affecté aux échelles de sauvetages pour les édifices civils d'Ontario.

M. HENDERSON : Et que devient le crédit de North-Bay ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il est réservé. Mais nous devrions voter le crédit de $5,000 affecté aux échelles de sauvetage pour les édifices publics d'Ontario. Ces édifices sont situés à Belleville, Goderich, Guelph, Hamilton, Orillia, Petrolia, Paris, Port-Arthur et nombre d'autres lieux, et il s'agit d'échelles de sauvetage, au montant de $5,000.

M. HENDERSON : Maintenant que le ministre a énuméré ces localités nous les trouverons au compte-rendu des débats, et demain nous serons en mesure d'étudier la question.

L'hon. M. PUGSLEY : Ces crédits ne sont nullement de nature contentieuse. Toutes les questions qui prêtent à discussion je consens à les réserver.

M. HENDERSON : Le ministre, je l'espère, regardera ces crédits comme étant de nature contentieuse. J'abonde dans le sens des observations que vient de faire le député de Victoria et Haliburton (M. Hughes). Jamais encore, au cours d'aucune session, depuis que je siège, le Gouvernement n'a fait preuve d'autant d'apathie pour l'expédition de sa besogne.

L'hon. M. PUGSLEY : Et cependant quand je déploie tous mes efforts, vous m'entravez.

M. HENDERSON : L'honorable ministre tient bien fort à toucher son argent ; mais il figure au feuilleton des mesures qui ne viennent jamais en discussion, et il devrait conseiller à ses collègues d'en amener quelques-unes sur le tapis, avant de terminer l'étude de son budget. A mon avis, il y a d'importantes mesures à délibérer avant d'aborder l'étude de ces crédits. On ne devrait pas réserver ces mesures pour la fin de la session, alors que tous les députés brûlant de retourner dans leurs pénates, il devient impossible de délibérer ces questions avec le soin voulu.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous aurons tous le temps voulu pour les délibérer.

M. HENDERSON : Pourvu que nous demeurions ici, mais cette session-ci, le Gouvernement n'a pas fait preuve d'autant de zèle que par le passé, pour l'expédition des affaires.

J'adjure le ministre de lever la séance et de nous permettre de réintégrer nos domiciles. A notre avis, nous ne sommes pas responsables du retard apporté dans l'adoption des crédits. Le Gouvernement a manqué à son devoir, en laissant trop traîner les choses en longueur.

L'hon. M. PUGSLEY : Si vous voulez délibérer l'item relatif aux édifices publics d'Ontario, je passerai les item se rattachant à l'édifice militaire, au bureau d'imprimerie ainsi qu'aux édifices ministériels d'Ottawa, puis nous lèverons la séance. Vous êtes d'humeur si accommodante que nous pourrions bien adopter les crédits qui ne sont pas de nature contentieuse.

M. HENDERSON : Eh ! bien, si nous permettions au ministre de prendre sa fugue sur son échelle de sauvetage, nous pourrions ensuite réintégrer nos domiciles, quitte à revenir ici en meilleur humeur, bien que ce soir la gaité semble avoir assez régné.

L'hon. M. PUGSLEY : Travaillez donc encore un peu ; il est de bonne heure.

M. HENDERSON : L'heure est matutinale, mais elle est aussi passablement tardive.

L'hon. M. PUGSLEY : Adopté

M. HENDERSON : Non pas, je n'entends pas que nous adoptions cet item si tôt que cela. Je ne sais si on a déjà muni les édifices de ces échelles de sauvetage. Où se propose-t-on de les acheter ? Installera-t-on des escaliers de fer à l'extérieur des bâtiments ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. SAM. HUGHES : Le ministre ne saurait obtenir un escalier de fer, moyennant $120. C'est sans doute une simple échelle de fer qu'il entend.

M. GANONG : Y a-t-il un palier à chaque étage ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. CROCKET : De qui achetez-vous ces engins de sauvetage ?

L'hon. M. PUGSLEY : Bien souvent on peut les acheter dans la ville même où est situé l'édifice. On le sait, c'est un travail qui se fait ordinairement chez les forgerons.

M. GANONG : Il est fort rare qu'on puisse s'en procurer de cette façon. Ces échelles de sauvetage se font dans des établissements munis de machines spéciales.

M. CROCKET : De qui le département a-t-il acheté les échelles de sauvetage employées jusqu'ici ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ici même à Ottawa, un certain nombre d'échelles sont sorties de l'établissement Smith ; une maison de commerce de Toronto nous en a aussi fourni. C'est la compagnie Shipway.

M. CROCKET : Combien a-t-on dépensé, l'année dernière, pour ces échelles de sauvetage ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai pas les chiffres ici.

M. GANONG : L'échelle de sauvetage en question porte-t-elle un nom spécial ? Est-ce un appareil breveté ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, il s'agit de la Shipway Iron and Bell Co, de Toronto.

M. GANONG : Il ne s'agit donc pas d'un appareil qui soit propriété privée ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. ARMSTRONG : Combien a-t-on payé à cette maison de commerce, l'année dernière ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'année dernière, il figurait au budget un crédit de $3,000 qui a été surtout consacré à l'achat de d'échelles de sauvetage pour le bureau d'imprimerie.

M. CROCKET : Est-ce que cette maison a fourni et installé les échelles de sauvetage?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. CROCKET : Quel est le prix de revient, en moyenne ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le prix oscille entre $150 et $175.

M. ALCORN : Est-ce que le Gouvernement a pour habitude de munir d'échelles de sauvetage les édifices publics ?

L'hon. M. PUGSLEY : Quelquefois seulement. Mais à la suite des effroyables accidents qui sont arrivés, l'opinion publique au pays semble généralement demander que les édifices civils soient munis d'échelles de sauvetage. Dans nombre de centres on a adopté des règlements en ce sens.

M. ALCORN : Ainsi, il n'existe pas d'échelles de sauvetage sur l'édifice où nous tenons nos séances ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. ALCORN : Ni sur les autres édifices civils d'Ottawa ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non. Nous avons commencé par installer ces échelles au bureau d'imprimerie.

M. ALCORN : Est-ce qu'une seule maison de commerce a fourni toutes les échelles de sauvetage installées au bureau d'imprimerie ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. ALCORN : Le ministre a-t-il l'intention d'acheter de la même compagnie les échelles de sauvetage pour les autres édifices ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'y a rien de décidé à cet égard.

M. ALCORN : Quelle est la raison qui a provoqué cette détermination prise si soudainement de munir d'échelles de sauvetage les édifices de l'Etat ?

L'hon. M. PUGSLEY : J'en ai fait connaître la raison : ce sont les incendies désastreux qui ont éclaté aux Etats-Unis et au Canada dans les édifices publics.

M. ALCORN : Est-ce que récemment, ces désastres se sont produits plus souvent qu'autrefois ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui. Il y a ce désastreux incendie qui a éclaté à Montréal l'année dernière. Dans nombre de centres, les conseils municipaux ont adopté des règlements et l'architecte en chef est d'avis qu'il faut acheter des échelles de sauvetage pour les édifices publics.

M. ALCORN : Est-ce tout dernièrement qu'il s'est arrêté à cette conclusion ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui. En fait, différentes autorités ont formulé des demandes en ce sens.

M. ALCORN : Est-ce que le ministère demandera des soumissions pour la fourniture de ces échelles de sauvetage ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui. Nous demanderons des prix de série.

M. ALCORN : De quelque maison de commerce en particulier ?

L'hon. M. PUGSLEY : S'il est possible de se les procurer dans les localités elles-mêmes, nous adopterons ce moyen.

M. GANONG : A mon avis, personne ne trouve matière à censure dans la dépense suggérée par le ministre. Pour mon propre compte, c'est là une dépense absolument digne d'approbation. Seulement, le ministre aurait tort de chercher à se procurer ces échelles de sauvetage dans chaque localité. Je me suis quelque peu occupé d'échelles de sauvetage, et j'ai appris qu'il faut les demander aux maisons de commerce qui s'occupent spécialement de cette exploitation.

A qui a-t-on adjugé l'entreprise pour l'installation des échelles de sauvetage sur le bureau d'imprimerie et à quel prix ?

L'hon. M. PUGSLEY : La compagnie Ottawa Brass and Scale Company, au prix de $4,200.

M. GANONG : A-t-on demandé des soumissions ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. GANONG : Combien avez-vous reçu de soumissions ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef a oublié ce détail.

M. GANONG : L'architecte sait-il si le ministère a reçu plus d'une soumission ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il ne saurait dire.

M. GANONG : Sait-il si on a réellement demandé des soumissions, avec concurrence et publicité, ou bien a-t-on simplement adressé des avis à ceux dont les noms figurent sur la liste des clients du Gouvernement ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'y a pas eu de publicité.

M. GANONG : On s'est contenté de transmettre un simple avis aux amis du Gouvernement ?

L'hon. M. PUGSLEY : A ceux qui font cette exploitation.

M. GANONG : Surtout aux amis du Gouvernement ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nullement.

M. SPROULE : Nous consentirions volontiers à l'adoption de cet item de concert avec deux autres, les crédits relatifs à Parkhill et Peterborough. Quelqu'un a proposé de délibérer l'article relatif aux édifices publics d'Owen Sound, mais il faudrait rouvrir plus tard le débat et à mon avis, au lieu d'aborder l'étude de l'item d'Owen Sound, il est préférable de délibérer le crédit de Peterborough qui est presque similaire et ne saurait provoquer autant de discussion.

M. CLEMENTS : Relativement à ces échelles de sauvetage je ferai observer que cela peut donner lieu à un gaspillage véritable. Dans les édifices comme le bureau d'imprimerie, il convient d'installer ces échelles, mais à mon avis, il n'y a pas lieu d'en munir un petit bâtiment comme, par exemple, un bureau de poste. Ces édifices sont à l'épreuve du feu et pareille précaution est tout à fait inutile.

M. ARMSTRONG : Quel est le coût total de l'édifice de Parkhill ? Quel est le coût du terrain et combien faudra-t-il dépenser pour compléter les travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'emplacement sur lequel s'élève cet édifice a 50 pieds sur 150. Nous avons poursuivi assez longtemps les négociations au sujet de l'achat d'un lopin de terre et comme résultat de ces négociations pour lesquelles M. Ratz, le député de Middlesex nous a prêté son précieux concours, la compagnie du Grand-Tronc a cédé à titre gratuit le terrain à l'Etat. Ce n'est que récemment que nous avons réussi à obtenir ce titre. Par consé-

quent, les plans n'ont pas encore été adjugés. La population est d'environ 1,750 âmes. L'architecte en chef m'informe que les plans seront préparés pour un édifice devant coûter environ $20,000.

(Il est rendu compte de quelques résolutions budgétaires).

L'hon. M. FISHER propose que la Chambre lève sa séance.

M. SPROULE : Quelles sont les affaires qui viendront en délibération demain ?

L'hon. M. FISHER : Nous continuerons l'étude du budget.

M. SPROULE : Le budget du même ministère ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à minuit quarante-cinq minutes, le samedi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 4 mai 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PROJET SUR LA LOI ELECTORALE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je relèverai une remarque faite par l'honorable député d'Halton (M. Henderson), vendredi dernier, au cours du débat sur le budget. Il s'est servi des expressions suivantes à l'adresse de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Pugsley) :

M. HENDERSON : L'honorable ministre tient bien fort à toucher son argent; mais il figure au feuilleton des projets qui ne viennent jamais en discussion, et il devrait conseiller à ses collègues d'en amener quelques-uns sur le tapis, avant de terminer l'étude de son budget. A mon avis, il y a d'importants projets à délibérer avant d'aborder l'étude de ces crédits. On ne devrait pas réserver ces projets pour la fin de la session, alors que tous les députés brûlant de retourner dans leurs pénates, il devient impossible de délibérer ces questions avec le soin voulu.

Si cela veut dire quelque chose, c'est que mon honrable ami et peut-être quelques-uns de ses collègues de la gauche s'imaginent que si nous réussissons à faire voter les crédits, nous retirerons les projets à l'ordre du jour, et notamment le projet sur la loi électorale. Nous n'avons pas du tout cette intention. Nous nous proposons de mettre ce projet de loi en discussion, mais nous avons voulu faire voter les crédits d'abord, parce qu'ils étaient l'affaire la plus pressante. Peu nous importe l'ordre dans lequel les projets du Gouvernement seront mis en discussion, mais chaque fois que la Chambre a siégé en comité des subsides, nous n'avons fait que peu de besogne. Pour me rendre au désir de mon honorable ami, je donne avis que demain, nous discuterons le projet de loi électorale.

M. R. L. BORDEN : L'honorable premier ministre peut-il dire si le Gouvernement déposera d'autres projets de loi pendant cette session ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui, il y a le bill relatif aux frontières du Manitoba, et un ou deux autres.

M. R. L. BORDEN : Quels sont les autres ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne puis pas le dire dans le moment, mais j'en informerai la Chambre demain.

LES PENSIONS A LA VIEILLESSE.

M. PRINGLE : Je désirerais savoir quand l'honorable ministre du Travail se propose de s'occuper du bill des pensions à la vieillesse qui a été renvoyé devant un comité.

L'hon ROD. LEMIEUX (ministre du Travail) : Ne voyant pas l'honorable député à son siège depuis quelques jours, je n'ai pas voulu convoquer le comité en son absence. Je me propose de le convoquer cette semaine, et si le jour lui convient, je donnerai avis pour jeudi.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

M. ALEX. MARTIN (Queen) (I.P.-E.) : Le 15 janvier dernier, la Chambre ordonna le dépôt d'un état relatif aux demandes de permis de pêche du homard et de mise en conserve, adressées au département de 1904 à 1908 ; le 23 mars, la Chambre ordonna le dépôt d'un état indiquant les noms de tous ceux à qui, dans l'île du Prince-Edouard, des primes de pêche ont été payées, entre 1905 et 1908 : le 6 avril elle ordonna le dépôt des rapports reçus par le département sur l'a-propos d'une loi fédérale conférant des droits égaux aux voiliers et supprimant les tours de faveurs pour le chargement dans les ports houillers de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, comme le demande la Chambre de commerce de Charlottetown.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Je prendrai des renseignements, car je crois que le deuxième de ces états a été déposé, mais je n'en suis pas certain.

RENVOI DE LA DISCUSSION SUR LE BILL AUTORISANT LA COMPAGNIE DE FORCE DE LA SASKATCHEWAN.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (n° 153), déposé par M. McCraney, tendant à

constituer en corporation la compagnie de force motrice de la Saskatchewan.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne désire pas combattre ce bill trop vivement, si le comité est disposé à l'adopter ; mais je ferai remarquer qu'il s'agit d'une compagnie exclusivement locale, pour la production de force hydraulique sur la rivière Saskatchevrait être sous l'autorité de la province

A mon avis c'est une entreprise qui devrait être sous l'autorité de la province et que la compagnie devrait obtenir sa charte de la législature provinciale. J'ignore si le comité auquel le bill a été renvoyé a étudié ce côté de la question. Je conseillerais que le comité fasse rapport de l'état de ses délibérations, et que ce point soit remis à l'étude. Si nous continuons dans cette voie, nous nous trouverons bientôt en conflit avec la province de la Saskatchewan comme nous le sommes déjà avec Ontario.

L'hon. M. HAGGART : Ce bill concerne un cours d'eau navigable. Je ne crois pas qu'il soit du ressort de la législature provinciale.

M. HENDERSON : J'ai soulevé la même objection quand le bill a été examiné au comité, vendredi dernier. Je partage absolument l'avis de l'honorable ministre des Travaux publics. Je considère que c'est une affaire provinciale, mais je puis me tromper. Un représentant de la Saskatchewan a donné des explications l'autre jour, et peut-être les répétera-t-il aujourd'hui. A mon avis, c'est une entreprise provinciale à laquelle nous n'avons rien à voir.

L'hon. M. PUGSLEY : Pour donner un exemple, je dirai que dans le Nouveau-Brunswick nous avons souvent accordé des chartes à des compagnies pour la construction de travaux de cette nature, pour l'installation de barrages flottants, etc., dans des rivières navigables, et ensuite la compagnie se conforme aux dispositions de la loi fédérale l'obligeant à obtenir l'autorisation du ministre des Travaux publics du Canada, pour exécuter des travaux dans une rivière navigable. Mais je considère le droit d'ériger la compagnie en corporation appartient à la législature provinciale, puisque l'acte de l'Amérique britannique du Nord réserve aux législatures le droit d'autoriser les compagnies pour des entreprises locales.

M. McCRANEY : D'après ce que je comprends l'honorable ministre des Travaux publics est d'opinion que les personnes mentionnées dans ce bill devraient être constituées en corporation par la province, et ils pourraient ensuite obtenir du Parlement fédéral l'autorisation de construire des travaux dans cette rivière.

L'hon. M. PUGSLEY : L'autorisation doit être obtenue du ministre des Travaux publics, en vertu de la loi concernant les eaux navigables.

M. McCRANEY : Par ce bill nous demandons au Parlement fédéral l'autorisation d'utiliser les eaux de cette rivière pour les fins mentionnées dans le bill. Il est vrai que nous aurions pu obtenir une charte de la législature, mais cela entraînerait des retards que nous désirons éviter. Nous pourrions céder les pouvoirs que nous demandons à des particuliers qui les transféreraient ensuite à une compagnie autorisée par la législature. Je crois, cependant, qu'il vaut mieux que le Parlement, qui peut autoriser les travaux dans la rivière, constitue lui-même en corporation les personnes à qui ces pouvoirs doivent être accordés, et définisse la nature de ces pouvoirs. Si le ministre désire que le bill soit réservé pour un nouvel examen, je ne m'y oppose pas.

Sir WILFRID LAURIER : Réservé.

(Le comité fait rapport de ces travaux.)

ADOPTION DU BILL AUTORISANT LA BANQUE ANGLO-CANADIENNE.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 141) déposé par M. Guthrie, tendant à constituer en corporation la Banque Anglo-Canadienne.

L'hon. M. FOSTER : Ce bill a-t-il été revisé par le ministère des Finances ? Je vois que le ministre des Finances n'est pas présent.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce bill provient du Sénat qui l'a, je crois, soumis au ministre des Finances.

M. MILLER : Il a été longuement discuté devant le comité des banques et du commerce, en la présence du ministre des Finances. On a soulevé certaines objections au sujet de la situation financière des membres de la compagnie. On a cru cependant que grâce à cette charte on pourrait se procurer des capitaux en Angleterre et en France, et l'opinion générale favorisait l'adoption du projet.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL AUTORISANT LA COMPAGNIE D'ASSURANCE OCCIDENTALE.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur les articles du projet de loi (n° 131), déposé par M. D. Ross, concernant la compagnie d'assurance contre le feu l'Occidentale.

Sur l'article 5:

L'hon. M. HAGGART : Je remarque que l'honorable ministre des Finances qui a la surveillance de ces bills n'est pas présent. D'après ce que je comprends, cette compagnie conduisait déjà ses opérations en vertu d'une charte provinciale. Il existe natu-

rellement des polices qui sont soumises aux dispositions de la loi provinciale. Ce bill aura pour effet de libérer la compagnie de cette juridiction et de la mettre sous celle de ce Parlement.

M. MILLER : Le bill pourvoit à ce que toutes les obligations de l'ancienne compagnie restent intactes, malgré que la compagnie passe sous la juridiction de la loi fédérale. Un des articles qui ont été le plus longuement discutés devant le comité des banques et du commerce est celle qui décrète qu'on pourra exiger des versements sur les actions souscrites jusqu'à concurrence de 25 p. 100. On a consulté l'ancienne charte accordée par la législature du Manitoba et on a découvert que les appels de versements étaient limités à 10 p. 100. On a considéré injuste d'astreindre les actionnaires à des appels de fonds plus élevés que ceux que stipulait l'ancienne charte et les versements ont été limités à 10 p. 100. Toutes les dispositions du bill ont été soigneusement étudiées.

L'hon. M. HAGGART : J'ignore ce que dit la loi du Manitoba, mais la loi d'Ontario n'autorise les compagnies du genre de celle-ci qu'à faire certains contrats avec les assurés ; elle ne leur permet pas de s'affranchir de certaines obligations, même par une stipulation spéciale. Je ne sais pas si la loi du Manitoba contient une disposition semblable. Si elle existe, le présent bill aura pour effet de faire disparaître cette garantie en faveur des assurés.

M. MILLER : Aucun contrat n'est fait pour plus de trois ans et la plus grande partie des polices ne sont que pour un an ou moins. On voit que cette objection n'a pas la même garantie que dans le cas d'une assurance sur la vie.

M. R. L. BORDEN : L'honoraqle miinistre des Finances (M. Fielding) a proposé un amendement à un article similaire à cet article 5, dans un bill dont j'ai oublié le titre, après que je lui eu signalé certaines difficultés qui pouvaient surgir. Il me semble que cet article devrait être modifié dans le même sens. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur ce point.

L'hon. M. PUGSLEY : Je crois qu'il voudrait mieux réserver le bill jusqu'à ce que le ministre des Finances soit ici, vu qu'il s'est occupé d'un bill semblable et y a apporté des modifications.

M. R. L. BORDEN : En effet, il ne serait pas prudent d'adopter ce bill sous cette forme, vu qu'un autre exactement de même nature a été adopté sous une forme différente.

(Le comité fait rapport de ses délibérations.)

3e LECTURE,

Après délibération en comité général, de deux projets de loi d'intérêt privé.

M. PUGSLEY.

Le 1er (n° 126), déposé par M. Rivet, tendant à changer le nom et le siège social de la compagnie d'assurance Anglo-Canadienne;

Le 2e (n° 156), déposé par M. Guthrie, concernant la Banque Northern et la Banque Crown du Canada.

QUESTIONS.

LA COMPAGNIE " YUKON GOLD ".

M. MACDONELL (par M. Blain) demande :

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur une réclame portant la signature d'un nommé Thomas W. Lawson, de Boston, qui a paru dans plusieurs des journaux du Canada et des Etats-Unis, vendredi, le 27 mars 1908, relativement à l'émission, sur le marché, de parts d'une compagnie connue sous le nom de la Yukon Gold Company, et dont un nommé Daniel Guggenheim est donné comme président, et Isaac Guggenheim, comme secrétaire?

2. Est-il vrai que la Yukon Gold Company détient au nom du gouvernement fédéral des claims dans le territoire du Yukon, situés sur les rivières Bonanza, Eldorado, Bear et Hunker et qui ont un record de rendement de $100,000,000, tel qu'il est déclaré dans un rapport, daté à New-York, le 6 mars 1908, par Oscar B. Perry, dont une analyse est contenue dans ladite réclame?

3. Dans l'affirmative, quelle est l'étendue ou la superficie des concessions de la compagnie, et à quelles conditions la compagnie les détient-elles?

4. La compagnie a-t-elle obtenu un titre absolu pour l'une quelconque des concessions sur les rivières susdites, ou doit-elle les exploiter moyennant certaines conditions? Dans ce dernier cas, quelles sont les conditions?

5. Est-il vrai que, ainsi qu'il est déclaré dans ladite réclame, la compagnie a acquis assez de claims de rivière et de gisements de haut niveau pour lui donner la haute main sur la situation minière dans cette partie du territoire du Yukon?

6. Dans l'affirmative, de qui la compagnie a-t-elle acquis ses claims de rivière, de l'Etat ou des propriétaires antérieurs?

7. Si la compagnie a acquis de propriétaires antérieurs, des cessions ou transports ont-ils été enregistrés au département de l'Intérieur? Dans l'affirmative, de qui et à qui?

8. La concession appelée concession Treadgold a-t-elle été accordée à la Yukon Gold Company? Dans l'affirmative, à quelles conditions?

9. Le Yukon Gold Company a-t-elle acquis les gisements de grade inférieur suivants, tel qu'il est dit dans ladite réclame, devant être exploités d'une manière profitable à une période ultérieure, savoir: lit de la rivière Hunter, avec ses tributaires, rivière Last-Chance, rivières Gold-Bottom, Hunter-Hills et Last-Chance-Hills, Lower-Bonanza-Hills, et la vallée de la Klondyke en aval de la rivière Bear? Dans l'affirmative, quelle est l'étendue de la superficie desdits claims, et à quelles conditions ont-ils été accordées à la Yukon Gold Company?

10. Quel est le nombre total des concessions entre les mains de la Yukon Gold Company,

dans le territoire du Yukon, et quelles contributions ou droits d'exploitation la compagnie a-t-elle à payer à l'Etat relativement à ces concessions?

11. Si les allégués, ou quelques-uns des allégués, publiés dans ladite réclame, sont inexacts ou de nature à induire en erreur, quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour avertir et protéger les personnes disposées à placer des fonds?

12. Le Gouvernement ou quelqu'un de ses membres, a-t-il échangé quelque correspondance ou est-il entré en pourparlers avec M. Thomas W. Lawson, nommé dans ladite réclame, ou avec quelque membre du syndicat Guggenheim, au sujet de l'acquisition desdits claims miniers, ou de l'un quelconque de ces claims, ou relativement à l'émission de 700,000 actions du capital de ladite compagnie, à raison de $5 l'action?

13. Est-il à la connaissance du Gouvernement que le capital de ladite Yukon Gold Company est porté à $17,500,000, et que le public a souscrit des actions de cette compagnie, sur la foi des déclarations contenues dans ladite réclame, quant à la propriété absolue des claims ci-dessus par la Yukon Gold Company?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Non.

2. La compagnie Yukon Gold détient des concessions de placer au Yukon, sur les creeks Bonanza, Eldorado, Bear et Hunker, mais il n'a pas été tenu compte du rendement des creeks séparément et le Gouvernement n'est pas en état de contrôler les dires de la compagnie quand au rendement approximatif.

3. Plusieurs des claims détenus par la compagnie n'ont pas été arpentés et comme l'étendue de chacun varie selon les règlements en vertu desquels ils ont été obtenus, il est impossible d'en calculer l'étendue totale. Ces claims sont détenus aux termes de la loi sur les placers du Yukon.

4. Le titre des claims est conditionnel. Il faut exécuter des travaux d'une valeur de $200, tous les ans, et sur chaque claim, et payer un droit de renouvellement de $15. Les conditions sont fixées par la loi sur les placers du Yukon.

5. Le Gouvernement ne possède pas de renseignements suffisants pour donner une réponse précise.

6. Des propriétaires antérieures.

7. Les transports en faveur de la compagnie des claims qu'elle a acquis, sont déposés au bureau du régistrateur minier du district dans lequel les claims sont situés, conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi sur les placers du Yukon.

8. La question n'est pas comprise; mais si elle se rapporte aux droits jadis concédés à MM. Ewing, Treadwell et Burwick, d'acquérir certains claims retrocédés à la couronne ou abandonnés, droits qui ont été depuis annulés, la réponse est "Non".

9. La compagnie Yukon Gold a acquis certains claims sur les cours d'eau en question, mais l'étendue exacte n'en est pas connue, vu que tous les claims n'ont pas été arpentés. Ces concessions sont accordées conformément aux dispositions de la loi sur les placers du Yukon.

10. Le nombre total des claims entre les mains de la compagnie semble être de 820. Les contributions aué rédevances perçues, sont celles qui sont stipulées dans la loi sur les placers du Yukon, savoir $15 pour le renouvellement annuel des claims et une redevance de 2½ p. 100 sur l'or exporté du territoire.

11. Le Gouvernement n'a aucun renseignement sur l'exactitude des allégations contenues dans les annonces.

12. Non.

13. La compagnie semble opérer en vertu d'une ordonnance locale et il est assez probable que le gouvernement du territoire a été averti du chiffre du capital de la compagnie. Cependant, le Gouvernement n'a aucun renseignement sur ce point.

DRAGAGE, ETC., A RIMOUSKI.

M. ARMSTRONG demande:

Quelle a été la somme totale dépensée par le Gouvernement à Rimouski pour la construction du quai, pour travaux de dragage, installation de lumières et tous les travaux nécessaires dans le but de permettre au steamer "Lady-Evelyn" de débarquer les passagers et le courrier?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Il est assez difficile de répondre à cette question, vu que certaines dépenses ont été faites pour les quais, mais d'après mes renseignements, le dragage est le seul travail qu'on peut considérer comme ayant été fait pour permettre au "Lady-Evelin" de débarquer les passagers et le courrier.

Ces travaux servent en même temps à tous les navires qui arrivent à Rimouski ou qui en partent.

Le coût du dragage a été de $11,077.97.

LE QUAI DE SOURIS.

M. McLEAN demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que, durant le cours de l'été dernier, un quai ou pile a été construit sur le côté sud du quai du chemin de fer à Souris, île du Prince-Edouard, vis-à-vis la fabrique de dessication du poisson de Souris, et à distance de moins de 5 pieds du quai du chemin de fer?

2. Permission a-t-elle été accordée à quelqu'un de construire ledit quai ou pile à Souris? Dans l'affirmative, à qui cette permission a-t-elle été donnée?

3. Le Gouvernement a-t-il un intérêt quelconque dans ce quai?

4. Le Gouvernement a-t-il payé, à M. E. A. Wallberg, ou quelque autre personne, quelque argent pour la construction de ce quai?

5. Le Gouvernement sait-il que ce quai est construit par M. J. J. Hughes, ou une autre personne?

6. Sous le régime de la loi actuelle, est-il permis à des particuliers de construire des quais ou piles à proximité des quais de l'Etat?

7. Le Gouvernement a-t-il l'intention de permettre que l'on se serve du quai du chemin de fer pour arriver à cette pile?

8. Durant le cours des cinq dernières années, à part M. Hughes, quelqu'un a-t-il demandé permission de construire une pile à l'endroit ou près de l'endroit où M. Hughes construit la sienne? Dans l'affirmative, qui en a fait la demande, et pourquoi la permission lui a-t-elle été refusée?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Il n'y a rien autre chose dans le département concernant un quai construit par M. J. J. Hughes ou autre personne que ce qui est contenu dans la réponse à une question posée par M. H. McLean, dans cette Chambre, et qu'on trouvera à la page 2474 des "Débats" de la présente session.

HEURES DE TRAVAIL ET SALAIRE DES FACTEURS DES POSTES.

M. MACDONELL (par M. Blain) demande :

Le Gouvernement a-t-il l'intention de donner aux facteurs des postes un service de huit heures par jour et de leur accorder une semaine de congé en plus, comme aussi d'adopter une échelle d'augmentations de leurs salaires, tel que proposé dans le rapport de la commission de 1908 relative aux services administratifs?

L'hon. R. LEMIEUX (directeur général des Postes) :

a) A l'heure présente les facteurs des postes ont la journée de huit heures.

b) D'après la loi actuelle, les facteurs des postes peuvent obtenir un congé de plus de trois semaines, ce qui n'est pas permis aux autres membres du service.

c) Toute augmentation dans le salaire ou le congé des facteurs des postes, tel qu'il est proposé dans le rapport de la commission du service civil de 1908, sera décidée au conseil des ministres, comme celles qui concernent toutes les autres branches du service.

LA COMPAGNIE IMMOBILIERE DU SUD DE L'ALBERTA.

M. HERRON (par M. Lake) demande :

1. La compagnie des terres du sud de l'Alberta (à responsabilité limitée), qui a succédé à la compagnie d'irrigation Robbins, a-t-elle demandé au Gouvernement d'échanger une partie des terres qui lui sont concédées aux termes de son traité, pour d'autres terres en dehors de la concession primitive?

2. Dans l'affirmative, quelle étendue se propose-t-elle de remettre et quelle étendue demande-t-elle en échange?

3. Dans quels townships sont situées les terres demandées en échange?

4. Est-il vrai que la compagnie prétend que le succès financier de ses opérations dépend de l'obtention des nouvelles terres qu'elle demande?

5. Quelles sont les intentions du Gouvernement relativement à ladite demande?

6. Au cas où le Gouvernement consentirait à l'échange, le contrat sera-t-il modifié de manière à contenir une clause fixant le maximum du prix de vente des terres à l'exclusion du privilège d'irrigation?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Oui.

2. a) 186,000 acres, environ ; b) 186,000 acres, environ.

3. Township 13, rang 6 ; townships 14 et 15, rangs 6, 7, 8, 9 et 10, à l'ouest du 4e méridien.

4. Oui.

5. Le commissaire de l'irrigation a été chargé de faire une inspection personnelle du projet de la compagnie, au sujet de cette demande, et rien ne sera fait avant que nous ayons reçu son rapport.

6. Aucune décision n'a été prise. Voir la réponse n° 5.

LE REMORQUEUR DU CAPITAINE HACKETT.

M. CLEMENTS (par M. Blain) demande :

1. Au sujet du service de surveillance dont le capitaine Hackett a été chargé pour le Gouvernement jusqu'à la dernière saison, dans le voisinage de la traverse du Four à Chaux, rivière Détroit, le capitaine Hackett a-t-il donné sa démision ou a-t-il révoqué par le Gouvernement?

2. Quelle rémunération le capitaine Hackett a-t-il reçue pour ses services?

3. Quelle personne ou compagnie est actuellement chargée de ce service pour le Gouvernement, et à quel prix?

4. Des soumissions ont-elles été demandées pour ce service? Dans l'affirmative, la soumission la plus basse a-t-elle été acceptée, et combien de soumissions ont été reçues?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Le remorqueur du capitaine Hackett a été affrété par le Gouvernement pour la dernière saison, à raison de $50 par jour, avec double équipage, pour le jour et la nuit, et tout compris ; le contrat pouvait être résilié sous deux jours d'avis ; la surveillance a été discontinuée à la fin de la saison de navigation.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Le capitaine F. Trotter, aux mêmes conditions.

4. Non

ACHAT DU QUAI HACKETT, A AMHERSTBURG (ONT.)

M. CLEMENTS (par M. Blain) demande :

Le Gouvernement se propose-t-il d'acheter le quai Hackett dans le voisinage d'Amsherstburg, rivière Détroit, pour en faire usage comme propriété de l'Etat?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Le Gouvernement n'a pas étudié la question.

PERCEPTION DES DROITS DE DOUANNE A BATHURST.

M. CROCKET demande :

1. Le ministre des Douanes a-t-il reçu une réponse à sa lettre au percepteur des douanes à Bathurst (N.-B.), au sujet de la plainte portant que ledit percepteur avait pris une part active à la dernière élection provinciale dans le comté de Gloucester?

2. Dans l'affirmative, le percepteur a-t-il nié avoir porté la parole dans nombre de réunions politiques en diverses parties du comté dans l'intérêt des candidats libéraux et avoir pris une part active à ladite élection, tel qu'il est allégué dans ladite plainte ?

3. Quelle initiative le ministre a-t-il prise depuis qu'il a communiqué ladite plainte au dit percepteur, ou que se propose-t-il de faire dans l'espèce?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Oui.

2. J'ai ma réponse dans mon pupitre et je puis en donner lecture si l'honorable député le désire, mais comme elle est un peu longue, je puis expliquer qu'il y est dit, en substance, que M. Benoit n'admet pas avoir adressé la parole dans un certain nombre d'assemblées, dans l'intérêt du candidat libéral, mais qu'il a prononcé quelques discours pour se disculper de certaines accusations portées contre lui.

3. Vu les explications fournies par le percepteur, rien n'a encore été fait.

M. N. F. HARBOTTLE.

M. LAKE demande :

1. Une personne du nom de N. F. Harbottle a-t-elle été employée dans le bureau d'accise à Edmonton jusqu'à ces derniers temps?

2. Cette personne a-t-elle quitté le service après s'être approprié des deniers appartenant au Trésor public ? Dans l'affirmative, quel est le chiffre du détournement?

3. Quand ledit Harbottle a-t-il été nommé, et qui l'a proposé?

4. Quels autres employés du Gouvernement à Edmonton ont quitté le service au cours des trois dernières années dans des circonstances analogues?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) :

1. M. Neville Harbottle a été employé dans le bureau de l'accise à Edmonton.

2. Oui. $6,918.44.

3. Le 1er août 1903. Il a été proposé par le ministre du Revenu de l'intérieur.

4. Le département ne connait pas d'autres cas de ce genre.

M. W. D. CURRIE, DE SOURIS.

M. WALSH demande :

1. Quel montant a été payé par le département de la Marine et des Pêcheries à W. D. Currie, de Souris (I.P.-E.), depuis le 31 mars 1907?

2. Quel a été le montant et la date de chaque paiement et pour quel objet lesdits paiements ont-ils été faits?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. $218.81.

2. Le 3 août 1904, $187.71. Provisions, etc., pour *drifter* de harengs. Le 9 octobre 1907, $20.87. Provisions, etc., pour *drifter*. Le 16 janvier 1908, $2.95 : menus articles et voiturage pour le phare de Souris-est. Le 6 février 1908, $7.28 ; menus articles et voiturage, pour le phare de Souris-est, total $218.81.

LE COURRIER DU COMTE D'HALIFAX.

M. ARMSTRONG demande :

1. Gordon Farnell a-t-il, ou a-t-il eu l'entreprise du transport des dépêches dans le comté de Halifax (N.-E.)?

2. Dans l'affirmative, durant quelles périodes de temps, et sur quel parcours?

3. Quelles sont les conditions de son marché, et quelle somme a-t-il reçue chaque année pendant la durée de son marché ?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. Oui.

2. L'entreprise commence le 1er avril 1906, et expire le 31 mars 1910.

3. Un service de trois fois par semaine, sur un parcours de 28 milles, dans chaque direction. Les conditions ordinaires, $475.

PORT DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL.

M. BERGERON demande :

1. Le Gouvernement a-t-il obtenu des terrains de Martel Rajotte, de Sainte-Anne-de-Sorel, pour la construction d'un phare dans cette localité? Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité le Gouvernement a-t-il agi ainsi?

2. Est-il vrai que les employés du Gouvernement ont détruit de nombreux arbres plantés par M. Rajotte sur ces terrains?

3. Est-il vrai que des éboulements se sont produits par suite de la destruction de ces arbres, causant par là des grandes pertes à M. Rajotte?

4. Le Gouvernement se propose-t-il d'indemniser M. Rajotte pour ces pertes? Dans l'affirmative, des mesures ont-elles été prises à cette fin?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui. Un terrain de 50 pieds carrés, avec passage, du chemin public, de 10 pieds de largeur. Le propriétaire de ce terrain l'a offert au département pour $100 et notre agent à Montréal a considéré le prix raisonnable. Le passage a 1,350 pieds de longueur.

2, 3 et 4. Non. Les employés du département ont construit les fondations d'un phare à cet endroit et ont pour cela déblayé le terrain. Il n'y avait pas d'arbres de valeur sur le terrain.

FEU M. RAYMOND PREFONTAINE.

M. BOYCE demande :

1. A quelle date feu l'honorable Raymond Préfontaine est-il parti pour l'Angleterre, lors du voyage qui a précédé son décès?

2. Qui a rempli les fonctions de ministre suppléant de la Marine et des Pêcheries pendant son absence jusqu'à sa mort et depuis le décès?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Feu l'honorable Raymond Préfontaine est parti de Montréal le 20 novembre 1905 et s'est embarqué à New-York, soit dans la nuit du 21 ou la matinée du 22 novembre.

2. Le très honorable président du conseil privé.

OBSERVATIONS CONCERNANT L'EXPEDITION DE LA HOUILLE DANS LES CHARBONNAGES.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de siéger en comité des subsides.

M. A. A. McLEAN : Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une question très importante pour les Provinces maritimes. Je veux parler du système adopté pour le chargement des navires, dans les différents charbonnages, la règle actuellement en vigueur étant de donner la préférence aux navires à vapeur. Quelque soit le nombre des voiliers qui attendent leur chargement, les steamers qui arrivent reçoivent immédiatement leur chargement, et cette coutume cause de tels retards que les propriétaires de voiliers dans les Provinces maritimes sont obligés de retirer leurs navires de ce trafic et de l'abandonner exclusivement aux propriétaires de steamers qui sont surtout des Norvégiens ou autres étrangers. Il en est résulté que les prix de transport du charbon a augmenté l'an dernier et le charbon s'est vendu 50 cents de plus par tonne dans l'île du Prince-Edouard.

J'ai ici une lettre que M. Weatherbee adresse au "Chronicle" d'Halifax. M. Weatherbee étant un capitaine au long cours de la Nouvelle-Ecosse, il explique probablement la situation plus clairement que je ne pourrais le faire :

Veuillez m'accorder quelque espace dans votre excellent journal pour exposer ma manière de voir sur la question du cabotage, la question norvégienne et celle de l'accaparement de ce trafic par les étrangers. C'est une question difficile à résoudre ou à régler d'une manière satisfaisante et je suis convaincu que si elle n'est pas réglée elle finira par engendrer l'anarchie et la révolte, car c'est une criante injustice de laisser nos voiliers inactifs à leur quais, aux différents charbonnages, pendant que les steamers qui arrivent prennent leur chargement, partent et reviennent pour repartir encore avec une autre cargaison, pendant que les voiliers attendent en vain, sans aucun dédommagement

pour le temps perdu, comme j'en ai moi-même fait l'expérience plus d'une fois.

Je sais parfaitement que les compagnies sont obligées d'avoir des steamers pour transporter leur charbon, et qu'elles ont le droit d'affréter ceux qu'elles croient plus profitables. Je suis opposé aux unions et aux monopoles qui font violence à la liberté et aux droits des citoyens et mon idée, pour le règlement de cette question irritante, serait que le Gouvernement intervînt et obligeât les compagnies à charger les navires à tour de rôle, sans donner la préférence à la vapeur sur la voile, puisque tous ont des droits égaux.

J'ai souvent pris des chargements de charbon depuis trente ans dans les ports américains et je n'ai jamais eu à attendre longtemps pour ma cargaison, vu tous les navires étaient servis à leur tour, steamers, barges, voiliers, sans distinction, et un homme raisonnable n'a pas à se plaindre quand il obtient justice et passe à son tour. C'est de là que vient tout le trouble.

ALEX. WEATHERBEE.

Tatamagouche.

Les derniers numéros des journaux des Provinces maritimes sont remplis d'articles et de correspondances sur la question. Les capitaines et les propriétaires de voiliers retirent leurs navires de ce trafic, parce qu'ils ne peuvent obtenir aucun dédommagement pour le temps considérable qu'ils perdent aux charbonnages.

Voici une pétition signée par les principaux propriétaires et capitaines de voiliers de l'île du Prince-Edouard et qui est ainsi conçue :

Considérant que les compagnies de charbonnage de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton donnent la préférence aux steamers sur les voiliers pour le chargement à leurs quais respectifs et que ce traitement est au détriment des propriétaires et des affréteurs de voiliers;

Considérant que la plus grande partie du charbon apporté dans cette province est transporté sur des voiliers, et qu'il continuera à en être ainsi, vu la condition de nos ports qui n'admettent pas de navires d'un fort tirant;

Considérant que ce système peut obliger les voiliers à renoncer au trafic du chabon, au grand détriment de cette ville et de la province,

Il est décidé que nos représentants reçoivent le mandat de prier le gouvernement fédéral de faire voter une loi donnant aux steamers et aux voiliers, des droits égaux, quant à leur tour de chargement aux charbonnages de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, accordant la préférence seulement aux steamers qui viennent remplir leurs soutes.

Capitaines et propriétaires:
John Gilles,
G. H. Day,
Donald McRae,
P. J. Cahill,
Alex. Roberts,
John McLean,
Richard Moran,
David Anderson,
William Davis,
Frederick Cormier,
William Burke,

Garret Hubley,
Kenneth Finlayson,
John J. Murchison,
A. E. Hogan,
Clarkin Brothers,
Chas. Lyons et Cie,
A. Piskard et Cie,
Wright Brothers,
Edward Boswell,
Wesley Myers,
Johnston Lord,
Allan McLean,
Allen McLean,
W. M. Snow,
C. J. Stright,
W. C. Lea,
Angus Brine,
Jabez Hudson,
J. H. Myrich et Cie,
Frank Gallant,
F. Smith,
John Ireland,
Chas. Bennett,
Paul Costain,
Daniel-S. Miller,
Ellis Brothers,
John Agnew,
George McDiarmid,
F.-H. Lemon,
Harry Bruhm,
John-T. Dewar,
Amos-J. Robertson,
W.-A. Johnston,
Frank Murphy,
Peter Porior,
M. McKinnon,
Alex. McLeod,
Hugh McLeod,
George Whightman,
Lester-B. Mellish,
D.-J. McLean,
A. E. Smith,
William Murphy,
Daniel McGregor,
Patrick Kelley,
J.-D. Bell,
M.-F. McDonald,
John Beck,
William Horton,
S. Bowdridge,
Hirman Hyde,
James-H.-C. Beck,
John-A. Munn,
George-B. Dunn,
Louis Herring,
James Lanigan,
Patrick McCarthy,
Lawrence Lanigan,
Sterns, Fils et Cie,
H.-H. Sterns,
Allen-Jos. McDonald et Cie,
Thomas Kichman,
John McLean,
H.-H. Acorn,
Matthew McLean,
William McDonald,
D.-A. McDonald,
Sterns Brothers,
Capitaine C.-E. Myers,
Secrétaire des capitaines.

Voilà les signatures d'à peu près tous les propriétaires et capitaines de voiliers de la province. Mais cette question concerne le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse où ces compagnies ont été constituées en corporations, autant que l'île du Prince-Edouard ; elle intéresse également les armateurs de la province de Québec. Je ne sais si les navires de la province d'Ontario vont prendre le charbon dans les ports de la Nouvelle-Ecosse. Il y a quelques jours, je recevais du greffier de l'Assemblée législative de l'île du Prince-Edouard que l'on a saisie du cas à sa dernière séance, une lettre ainsi conçue :

Assemblée législative de l'île du Prince-Edouard,
Charlottetown (I.P.-E.), 27 mars 1908.

Monsieur A. A. Maclean,
Chambre des communes.

Cher monsieur,—Par ordre de l'Assemblée législative de cette province, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli copie d'une résolution votée à l'unanimité par cette Chambre; je suis également chargé de vous prier de vouloir bien vous occuper sérieusement et sans retard de l'objet de ladite résolution.

Respectueusement à vous,
R. H. MONTGOMERY,
Greffier de l'Assemblée législative de l'île du Prince-Edouard.

La résolution dont il est fait mention dans la lettre est ainsi conçue :

Résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative de l'île du Prince-Edouard, en mars 1908.

Cette Assemblée, se rendant compte des difficultés et des pertes qui, pour les propriétaires et les affréteurs de navires à voiles ainsi que les consommateurs de charbon de cette province, résultent de la préférence dont jouissent habituellement les navires à vapeur, au détriment des voiliers, en matière de chargement du charbon aux quais des principales houillères de la Nouvelle-Ecosse, demande respectueusement au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés afin que justice soit rendue aux voiliers auxdits quais et, au cas où ces pouvoirs seraient insuffisants pour atteindre le but que l'on se propose, le prie de s'adresser au gouvernement fédéral pour en obtenir les droits et privilèges en question;

Cette Assemblée demande en outre très respectueusement au gouvernement fédéral d'adopter, s'il y a lieu, des mesures législatives qui feront que les navires à vapeur et les voiliers seront sur un pied d'égalité en ce qui concerne leur chargement à tour de rôle aux quais à charbon des ports de la Nouvelle-Ecosse.

On me dit que copie de cette résolution a été adressée à Ottawa et se trouve aujourd'hui en la possession du ministre de la Marine et des Pêcheries. On ne sait pas encore, paraît-il, si cette question est du ressort du Gouvernement fédéral ou de celui de la législature de la Nouvelle-Ecosse. A mon sens, elle relève du Parlement fédéral : elle n'est pas de nature purement locale, puisque les navires des diverses provinces vont habituellement prendre leur cargaison de charbon à ces quais.

Ces compagnies, il est vrai,—la plupart d'entre elles du moins,—sont autorisées par la législature de la Nouvelle-Ecosse ; néanmoins, je suis d'opinion que c'est au Parlement fédéral qu'il appartient de prescrire la manière dont on doit procéder au chargement et au déchargement des navires à ces quais-là. La loi de la marine marchande du Canada assigne au Parlement fédéral la tâche de faire les règlements à l'égard du déchargement des navires, je ne vois pas de raison pour qu'il ne soit pas également autorisé à en réglementer le chargement. La loi de la marine marchande du Canada lui confère le pouvoir d'établir des règlements au sujet de l'espace à être réservé aux bestiaux à bord des navires, de la quantité de grain dont on peut les charger, du tirant d'eau, etc. Pourquoi alors, ne serait-il pas autorisé à prescrire la manière dont on devra procéder au chargement des navires aux quais de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec ? On dira peut-être, on alléguera vraisemblablement qu'il s'agit en l'espèce de compagnies privées qui ont le droit de prendre à l'égard du chargement les engagements qu'il leur plaît. Les navires qui prennent le charbon dans ces ports-là viennent de toutes les parties du Canada.

Cela étant, la question intéresse le pays en général et se rattache à la réglementation du trafic et du commerce prévue au paragraphe 2, article 91 de la Constitution. Pourquoi le Parlement ne pourrait-il pas se prévaloir des dispositions de cet article pour réglementer le chargement des navires, tout comme il prescrit déjà, à la faveur du paragraphe 10, relatif à la navigation et aux bâtiments ou navires, la manière dont ces derniers devront mouiller dans les ports ou stationner aux quais. Les règlements interdisent à tout navire d'occuper plus de place qu'il ne lui en faut car autrement il pourrait nuire à l'entrée d'autres bâtiments.

L'hon. M. BRODEUR : Si les marchands de charbon refusaient de vendre leur marchandise, l'honorable député pense-il que nous aurions droit d'intervenir ? Ou encore, serions-nous autorisés à intervenir lorsque ces marchands livreraient le charbon à leur propres quais ?

M. McLEAN : Chacun, j'imagine, a droit de refuser de vendre ses marchandises ; mais le Parlement du Canada est autorisé à réglementer le commerce de quiconque vend des marchandises et en annonce la mise en vente.

L'hon. M. BRODEUR : En vertu de quel article de la Constitution ?

M. McLEAN : Du paragraphe 2, article 91, qui a trait à la réglementation du trafic et du commerce. Par l'article 92, les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres, décernées dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux ou municipaux, sont du ressort exclusif des législatures provinciales ; cela n'a pas empêché le conseil privé de décider que le Parlement fédéral avait le droit de passer l'acte relatif à la tempérance et de décréter que cet acte aurait force de loi en tout district où la population en demanderait la mise en vigueur, dépouillant ainsi de leurs droits acquis ceux qui s'étaient jusque là occupés de la vente des spiritueux. Le conseil privé reconnut la validité de cet acte du Parlement fédéral dans l'affaire de Russell vs la Reine. Reportons-nous à la décision que rendit alors ce tribunal :

Au cours du prononcé du jugement du comité judiciaire du conseil privé, sir Montague E. Smith donna à entendre qu'il ne fallait pas considérer leurs seigneuries comme différant d'opinion avec le juge en chef et les autres juges de la cour Suprême du Canada qui ont décidé que l'acte, en tant que réglementation générale de la vente des spiritueux par tout le Dominion, ne va pas au-delà des catégories de sujets prévus par " la réglementation du trafic et du commerce " comprise en cet article, et constitue de ce chef un exercice valable de pouvoir législatif du Parlement du Canada.

La cour Suprême du Canada avait reconnu le pouvoir du Parlement fédéral de rendre cette loi parce qu'elle était conforme au paragraphe 2, article 91 de la Constitution, qui a trait à la réglementation du trafic et du commerce. La cour Suprême ayant ainsi fondé sa décision, le conseil privé déclara à son tour qu'il ne différait pas de cette opinion. Par conséquent, tout en reconnaissant aux provinces le droit exclusif de légiférer à l'égard des licences de cabarets et autres, le plus haut tribunal de l'empire a néanmoins déclaré que le Parlement fédéral a le droit d'intervenir, de légiférer à son tour en matière de tempérance et, ainsi qu'on l'a fait valoir devant le conseil privé, de dépouiller les marchands de spiritueux de leurs droits acquis. Je poursuis la lecture du jugement du conseil privé :

Le conseil privé fonde son jugement sur ce que, n'étant prévu à aucun des paragraphes de l'article 92, le sujet relève de l'autorité législative du parlement fédéral en ce qu'il a trait à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada.

Mais si la réglementation des navires charbonniers n'est comprise ni au paragraphe relatif à la réglementation du " trafic et de la navigation ", ni à celui qui a trait à la " navigation et aux bâtiments ou navires ", elle pourrait peut-être l'être par la disposition " la paix l'ordre et le bon gouvernement." Et pourquoi pas ? A ces houillères, on voit surgir chaque jour quelque conflit entre la compagnie et les armateurs de steamers et de voiliers ; le Gouvernement fédéral devrait donc être autorisé à prescrire des règlements sus-

ceptibles de rendre justice aux armateurs de voiliers.

Le sujet, je n'en disconviens pas, est fort épineux ; il en va de même de toutes les questions de cette nature : il arrive que la cour Suprême du Canada se prononce dans un sens et le conseil privé dans l'autre. Cependant, à tout prendre, c'est la décision de la cour Suprême qui me paraît être la bonne. Si le Gouvernement avait quelque doute, je lui conseillerais de faire décider le cas par la cour Suprême. La question est d'une importance extrême non seulement pour le grand nombre de ceux qui ont placé des capitaux importants dans les voiliers, mais aussi pour tous les consommateurs de charbon du Canada. Aujourd'hui, elle agite les Provinces maritimes ; demain, elle passionnera peut-être les esprits dans la Saskatchewan, l'Alberta ou la Colombie-Anglaise.

Je crois donc que le Gouvernement devrait la mettre à l'étude et la régler sans plus tarder. S'il a quelque doute quant à sa juridiction, qu'il soumette le cas à la cour Suprême et le porte jusque devant le conseil privé si la décision de la cour Suprême ne le satisfait pas.

M. E. M. MACDONALD : A supposer que cela soit du ressort du Parlement, quelle est la solution que l'honorable député suggèrerait en fait de législation ?

M. A. A. McLEAN : Des armateurs des ports houillers des Etats-Unis m'informent qu'il existe un règlement décrétant que chaque navire doit recevoir sa cargaison à tour de rôle.

L'hon. M. BRODEUR : Sur des propriétés privées ?

M. A. A. McCLEAN : Oui. Il y a une exception et elle s'applique au charbon de soute pour les steamers qui quittent le port. Ces steamers ont la préférence et je crois que ce sont les seuls navires qui aient la préférence dans les ports des Etats-Unis.

M. A. MARTIN (Queen) : C'est là une difficulté qui occasionne de graves inconvénients dans les Provinces maritimes. C'était un grief spécial l'an dernier. J'ai fait une interpellation à ce sujet en avril et le ministre m'a dit que cela était à l'étude. J'espère que ces questions ne resteront pas indéfiniment à l'étude. J'ai aussi demandé la correspondance, mais elle n'a pas été produite. Voici la session qui touche à sa fin, et ceci est une question très importante dont on devrait s'occuper. J'ai appelé l'attention du Gouvernement sur un vœu adopté par la chambre de commerce de Charlottetown, vœu dont copie m'a été adressée. J'ai également reçu copie d'un vœu adopté par la législature de l'île du Prince-Edouard. Vu ces représentation et l'importance très sérieuse de cette affaire en ce qui concerne le peuple des Provinces maritimes, j'espère sincèrement que le Gouvernement trouvera quelque moyen de surmonter cette difficulté. J'ai ici des lettres et des requêtes qui démontrent la nature très sérieuse de ce grief dont souffrent les armateurs, les commandants des navires et le peuple en général. Qu'il me soit permis de lire d'abord une lettre signée par Charles Reid :

Monsieur,—Le système de chargement des navires aux quais des houillères est aussi tyrannique et aussi suranné que le système féodal. En général, les navires canadiens ne peuvent prendre du charbon lorsqu'un navire norvégien se trouve au même quai, et dans nombre de cas l'on refuse de livrer du charbon aux navires canadiens jusqu'à ce que le " Norman " soit arrivé.

On a vu parfois des goélettes être obligées d'attendre jusqu'à ce que le steamer norvégien eut fait deux voyages à Montréal. Le capitaine Fred. Peters, de Summerside peut l'attester, car il est l'un de ceux à qui ce contretemps est arrivé.

C'est-à-dire que le steamer a pris son chargement, est allé à Montréal, en est revenu, et a pris une deuxième cargaison avant que le voilier ait pu avoir une seule livre de houille.

Pourquoi chasserait-on les Canadiens des eaux canadiennes?....

M. E. M. MACDONALD : A quelle houillère cela est-il arrivé ?

M. A. MARTIN : Ceci est daté de Brûlé Shore, Tatamagouche, comté de Colchester, N.-E., le 29 novembre 1907.

M. JOHNSON : Quelle houillère ?

M. A. MARTIN : L'honorable député (M. Johnston) va peut-être rechercher quelques renseignements à sa connaissance, qui pourront lui permettre de parler, comme il est généralement prêt à le faire à tout propos et hors de propos.

M. JOHNSTON : Je vais rechercher les faits.

M. A. MARTIN : Vos faits sont souvent douteux. La lettre continue comme suit :

Sommes-nous une race inférieure ou ne sommes-nous pas un peuple soumis aux lois? Pourquoi sommes-nous traités de cette manière? Du temps des navires en bois, jamais plus belle flotte, jamais classe de marins plus nobles et plus hardis que les nôtres n'avaient sillonné les mers. Pourquoi toute cette richesse est-elle disparue? Est-ce tout simplement parce que les navires en bois sont une chose du passé? Non, cela dépend de nos lois maritimes.

Est-ce que nos navires canadiens ne sont pas une source de profit pour les Canadiens en général? Dès qu'ils seront tous disparus on en sentira les conséquences. Remarquez bien que les villes situées loin de la côte paient plus cher pour le transport que d'autres villes situées sur la côte mais plus loin que ces villes de l'intérieur. Pourquoi? Parce que les villes situées sur la côte ont leurs

propres navires et profitent de la concurrence en ce qui concerne le transport par eau. Pourquoi serions-nous privés de nos droits légitimes dans l'intérêt de quelques financiers qui ne demeurent pas au Canada? Nous marins canadiens, n'avons nul désir de quitter nos foyers bien que nous serions les bienvenus aux Etats-Unis et que nous pourrions y devenir co-propriétaires de navires. Mais ce que nous voulons ce sont nos droits, et nous ne serons satisfaits et heureux que lorsque nous les aurons.

Et voici une lettre signée par quatorze capitaines à Port-Hastings. Je suppose que l'honorable député connait cet endroit :

La lettre suivante connue sous le nom de " Protestation des capitaines " qui pourrait être considérée comme le premier coup de canon dans la campagne en faveur de la marine canadienne, comme le coup de feu de Lexington " qui s'est fait entendre dans tout l'univers " a été publiée dans le " Morning Chronicle " et dans le " Herald " de Halifax, dans le " Daily News " de Lunenburg, dans le " Post " et dans le " Record " de Sydney, dans le " Coast Guard " (rédigé par M. H. Nickerson, député provincial) et autres journaux des Provinces maritimes et de Québec.

Monsieur,—Votre journal s'étant toujours profondément intéressé à la marine de notre pays, ayez la bonté de publier cette lettre afin de montrer au peuple du Canada comment nos voiliers de cabotage et leurs propriétaires sont ruinés, notre pavillon chassé de nos eaux et comment un pavillon et une marine étrangère sont encouragés dans nos ports.

Nous les soussignés, capitaines de quatorze goëlettes, nous sommes rendus à Port-Hastings pour y attendre des cargaisons de houille. Quelques-uns d'entre nous attendent depuis douze jours, et à quelques-uns l'on a promis qu'ils auraient du charbon cette semaine. Le suritendant McGillvray de l'" Inverness Railway and Coal Company " était à Port-Hastings jeudi, le 19 courant. Nous somme allé le voir et tout ce que nous avons pu en tirer c'est que nous n'aurons pas de houille avant la fermeture de la navigation dans le haut du Saint-Laurent. Un capitaine a voulu acheter une barrique de houille pour l'usage de son navire et le surintendant lui a dit qu'il n'aurait ni une barrique ni une livre de houille avant que la glace soit prise sur le Saint-Laurent.

Cela a du être très réconfortant pour l'honorable député du Cap-Breton qui se fait le champion de cette injustice. Je crois qu'il est très cruel de refuser à un navire une barrique de houille pour entretenir le feu sur le gaillard d'avant. La lettre continue comme suit :

Pendant que nous étions traités de cette manière, un steamer norvégien, manœuvré par des Norvégiens et portant le pavillon norvégien a été amarré au quai et a pris une cargaison de 3,000 tonnes de houille. Il est reparti le mardi soir. Un autre steamer norvégien est arrivé au quai le lendemain et l'on est en train de le charger.

Plusieurs d'entre nous font métier de transporter de la houille et quelques-uns d'entre nous achètent des cargaisons. Ils ont des clients réguliers qui attendent leur charbon,

et comme nous n'avons pas les moyens d'attendre que la glace soit prise sur le Saint-Laurent, nous sommes forcés de quitter aujourd'hui le port de Hastings. Nous espérons que les membres des parlements fédéral et local, ainsi que les chambres de commerce de Halifax et d'ailleurs, de même que les journaux, viendront à notre aide.

Après avoir été traités d'une façon aussi mesquine par le surintendant de l'" Inverness Railway and Coal Company " nous avons télégraphié à C. W. Spencer, gérant général à Montréal, le 19 courant.

Attendons houille ici depuis dix jours. Télégraphiez si possible ou non avoir dix charges de goëlette. On nous a promis du charbon lundi.

(Signé): L. GERRIOR,
et treize autres patrons de goëlettes.

N'ayant pas reçu de réponse, nous avons télégraphié de nouveau à C. W. Spencer, à Montréal, le 20 courant comme suit:

Le surintendant McGillivray nous dit que les goëlettes n'auront pas de charbon avant la fermeture du Saint-Laurent. Veuillez répondre au télégramme d'hier. Faut-il s'adresser au bureau de Toronto?

(Signé): L. GERRIOR,
et treize autres patrons de goëlettes.

La lettre suivante est signée par les capitaines dont les noms suivent : S. Boutillier, Jef. Forgeron, J. White, C. Chasson, A. Biott, C. S. Sangster, E. Sampson, B. Davis, L. Hubley, L. Rafuse, H. Deong, M. Boudrot, M. Landry, P. McCarthy. Je crois que cette lettre des propriétaires et patrons de navires démontre qu'ils ont beaucoup souffert de la façon dont ils ont été traités, et je crois que le Gouvernement devrait apporter quelque remède à cet état de choses. Il ne suffit pas de dire que la question est à l'étude. Le ministre a demandé à mon collègue ce qu'il ferait à ce sujet. Or, j'ai pris la peine d'étudier un peu cette question et j'ai consulté dans les statuts refondus la loi relative à la marine. Je crois que si le ministre de la Marine et des Pêcheries ne veut pas s'occuper de cette question, le ministre de la Justice reconnaîtra en lisant cette loi relative à la marine qu'il y a un remède et que le remède est entre les mains du Gouvernement qu'il juge à propos ou non d'intervenir. J'ai pris la peine de préparer un résumé des dispositions des divers articles du chapitre 113 des Statuts Refondus, connu sous le nom de loi relative à la Marine, et je vais lire ce résumé :

Article 851.—Décrète que le maître du port est nommé par le Gouverneur en conseil.

Article 853.—Le Gouverneur en conseil, par un règlement, définit les pouvoirs et les devoirs du maître du port.

Article 854.—Le Gouverneur en conseil peut faire des règlements pour la régie de tous les ports (aux ports de Québec, Montréal, Trois-Rivières, Toronto, Halifax, Pictou et Saint-Jean, N.-B., les autorités locales doivent s'adresser au Gouverneur en conseil pour faire établir des règlements).

D'après la teneur de cet article, je présume que le Gouvernement a le pouvoir de

faire des règlements. Naturellement, il faut faire une demande à cet effet.

Article 871.—Le Gouverneur en conseil peut déterminer quels sont les ports qui ont besoin de gardiens.

Article 875.—Définit les devoirs du gardien du port.

Article 900.—Le gardien du port doit remplir tous les devoirs qui lui sont assignés par le Gouverneur en conseil.

Article 909.—Définit les devoirs des maîtres et des gardiens du port.

Il n'y a rien dans la loi relative à la marine qui indique la rotation du chargement ou du déchargement des cargaisons ; mais ceci relève du réglement établi par le gouverneur en conseil pour la gouverne du gardien et du maître de port. Conséquemment, dans le cas en question, le gardien du port est en défaut s'il a reçu des règlements. Ou il a violé le règlement, et alors il est responsable envers le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou le Gouvernement a négligé d'établir des règlements pour sa gouverne. Ceci est une question très importante. Je laisse au ministre le choix entre les deux tranchants de ce dilemme. S'il n'a pas établi de règlements, le ministère est à blâmer; s'il en a établi un, le gardien du port ou le maître du port n'a pas appliqué ce règlement. C'est là une question très importante, car elle a causé de grandes pertes à un grand nombre de gens. La saison est maintenant très avancée, et si, durant la saison prochaine, il y a répétition de ces procédés tyranniques dans ces ports, il y aura des désordres. Je crois qu'au Gouvernement incombe la tâche de résoudre le problème afin de prévenir les désordres imminents.

M. WM ROCHE (Halifax): Cette difficulté résultant des retards causés aux navires aux quais des diverses mines est un ancien grief dans l'industrie de la houille. Je me rappelle qu'il y a quelques années, lorsqu'il y avait bon nombre de voiliers occupés au transport de la houille, qu'il arrivait fréquemment que des voiliers retenus jusqu'à cinq ou six semaines aux quais de houille et aux ports d'expédition les plus considérables, afin de donner la préférence à d'autres voiliers et à de plus gros navires qui prenaient des cargaisons de houille pour des ports de consommation plus importants. A une certaine période de l'année, de gros voiliers prenaient des cargaisons pour le Saint-Laurent, et à l'approche de la fermeture de la navigation, il fallait se hâter de les charger afin de leur permettre d'arriver à temps à destination sur le Saint-Laurent. Nul doute qu'il existait un grief. A mon avis, il y aurait deux manières d'appliquer un remède.

M. A. MARTIN : Que dit l'honorable député de la déclaration que je viens de lire ?

M. WM ROCHE : Je vais arriver à cela dans un instant. Je parle maintenant des conditions qui existaient il y a vingt, trente ans ou plus. Il y avait aussi plus ou moins de retard aux quais des houillères par suite des circonstances que j'ai mentionnées. Le grief qui existait alors provenait du fait que lorsque les steamers ont commencé à faire le transport de la houille, dès qu'ils arrivaient à un quai, le maître du quai ou du dock empêchait les voiliers qui avaient commencé à charger de compléter leur cargaison. Il arrivait fréquemment que, lorsqu'un navire était partiellement chargé, des steamers arrivaient et le voilier était obligé de s'éloigner sans sa cargaison. Or, si un certain nombre de dépôts de charbon, à ces grandes jetées étaient consacrés au service des petits navires, cela aurait pour effet de faire disparaître en grande partie les inconvénients dont on se plaint.

Un autre règlement pourrait être adopté à l'effet que nul steamer ne devrait revenir et prendre une deuxième cargaison avant que les navires présents au quai préalablement à son chargement ne fussent chargés. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Queen (M. A. A. McLean), il est très ennuyeux et très vexant pour les patrons de navire près de la jetée, de voir l'un de ces steamers prendre une cargaison équivalant peut-être à dix fois ce que peuvent contenir trois voiliers, remonter le Saint-Laurent et revenir avant que ces navires aient été chargés. L'apparition des gros steamers a effectué un grand changement dans le transport de la houille. Nul doute que les besoins du Saint-Laurent exigeaient des navires plus spacieux. Autrefois, la plus forte cargaison était probablement de 1,000 tonnes, mais aujourd'hui il y a des steamers norvégiens qui portent 6,000 tonnes. Quelques-unes des houillères se sont arrangées de façon à avoir constamment un steamer au-dessous du départ de houille et il s'ensuit que les navires qui surviennent ne peuvent prendre aucun chargement, parce que, dès qu'un steamer est chargé, un autre prend sa place. Ceci se produit à tour de rôle et le résultat en est que les petits navires ne sont pas chargés. Il est vrai que ces navires qui portent de fortes cargaisons naviguent sous des pavillons étrangers, le pavillon norvégien surtout, mais j'ignore comment le Gouvernement pourrait intervenir et empêcher les propriétaires des mines de transporter leurs propres prduits de la manière qui leur convient. Je ne sache pas que le remède soit entre les mains du Gouvernement. Mais il y a la question de l'approvisionnement du Saint-Laurent—de l'approvisionnement de Montréal et de Québec. Ces grands centres ont besoin de grandes quantités de houille et il en résulte certaine difficulté en ce qui concerne l'approvisionnement des ports moins importants de la Nouvelle-Ecosse. Avant la clôture de la navigation, il faut que ces grands centres se procurent leur charbon et, nonobstant le fait qu'ils possèdent un ton-

nage maritime assez considérable, il y a dans les Provinces maritimes des ports moins importants, parce que les consommateurs de houille dans ces endroits ne reçoivent pas le combustible dont ils ont besoin. Ils sont eux-mêmes, virtuellement les propriétaires de la houille, vu qu'ils habitent la Nouvelle-Ecosse qui a l'avantage d'en posséder de grandes quantités et, naturellement, ils se sentent lésés parce que, malgré leur qualité de propriétaires du sous-sol, ils ne peuvent recevoir l'approvisionnement dont ils ont besoin et parce qu'ils sont forcés de payer un prix plus élevé pour ce produit. Je n'ai pas l'intention d'aborder la question de droit, ni de discuter la question de savoir si le Gouvernement peut remédier à ces inconvénients. Le grief existe sans le moindre doute. On y remédiera peut-être en partie en décrétant que nul steamer ne recevra sa deuxième cargaison avant que les navires qui étaient au quai lorsqu'il a chargé n'aient reçu la quantité dont ils ont besoin. J'ignore si le gouvernement fédéral peut mettre en vigueur un règlement de ce genre ou si cela est du ressort du gouvernement local. Mais il y a à cela une très forte objection : Pourquoi le propriétaire de la houillère ne pourrait-il pas vendre et faire transporter ce produit à destination? Assurément, il faut d'abord accéder aux demandes des vendeurs du produit. Autrefois, lorsqu'il y avait un trop grand nombre de navires aux mines, les propriétaires de houillères ont, de leur propre mouvement, suspendu la livraison aux navires qui allaient à l'étranger.

Les pêcheurs de phoques de Terre-Neuve et les navires qui voyageaient sur la haute mer venaient à Sydney-nord, et les autres navires ne pouvaient obtenir de cargaisons. Les propriétaires de houillères sont intervenus et ont vu à ce que les petits navires réunis autour des quais fussent chargés avant que les Terre-Neuviens eussent leur tour. Quelque chose dans ce sens pourrait être fait spontanément par les propriétaires de houillères si le Gouvernement leur représentait que les besoins des navires du pays et les besoins des petites villes qui consomment du charbon doivent d'abord être satisfaits.

M. ANGUS McLENNAN (Inverness) : Port-Hastings cette station de charbon très importante se trouvant dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, je désire dire quelques mots au sujet des plaintes mentionnées dans les lettres et autres documents cités par l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. A. A. McLean). Il me semble que ces messieurs ont épuisé les griefs de l'île du Prince-Edouard et que, comme Alexandre, ils sont partis à la recherche d'autres mondes à conquérir. Il me semble aussi qu'un certain gentleman a, peut-être indûment, appelé l'attention sur les difficultés relatives à l'expédition de la houille à Port-Hastings. J'aimerais à mentionner un fait particulier relativement à l'agitation que l'on a provoquée. Depuis un certain nombre de mois, certain M. Alexander B. Bailey a été très en évidence dans les journaux, et je dois dire, afin que la Chambre puisse comprendre la question, qu'il y a quelque chose qui explique l'agitation de M. Bailey et c'est ceci : M. Bailey était agent des ventes de l' " Inverness Coal Company " et, pour une raison quelconque cette compagnie l'a congédié. A partir de ce jour tout a mal tourné à Port-Hastings en ce qui concerne le quai d'expédition de l' " Inverness Coal Company ". De fait, aux yeux de M. Bailey, rien n'a trouvé grâce depuis lors. Mais il faut admettre qu'en certaines occasions il y a encombrement de navires aux divers quais d'expédition des compagnies houillères, et je dois dire en passant que l'expédition et la vente de la houille ont toujours été considérées à juste titre comme une entreprise privée. Je ne puis voir ce que le gouvernement fédéral ou local pourrait avoir à faire dans une entreprise privée de cette nature. Si le gouvernement local ou fédéral pouvait faire quelque chose pour remédier à ces inconvénients, nul n'en serait plus content que moi, mais comme tous les autres genres d'affaires, je crois que cette entreprise minière réglera ses propres difficultés. Il y a des temps, surtout en automne, où la houille est en grande demande, et il y a alors beaucoup d'encombrement aux quais d'expédition. C'est un peu comme l'expédition du blé de l'Ouest. Toutes les lignes de chemin de fer sont réquisitionnées et, bien qu'ils ne puissent réussir à transporter le grain aussi rapidement que les producteurs le désireraient, nul ne prétendra que les chemins de fer ne font pas de leur mieux. Il en est de même des compagnies houillères. Il y a une particularité en ce qui concerne la vente et l'expédition du charbon et c'est qu'il y a deux marchés : le marché local et le marché éloigné ou étranger. Il y a eu jadis beaucoup de concurrence entre les compagnies houillères de la Nouvelle-Ecosse pour le marché du Saint-Laurent mais, heureusement pour le commerce du charbon et pour les propriétaires de voiliers, la croissance et l'étendue du marché local, qui est approvisionné par les voiliers, sont en train de convaincre les producteurs de houille que ce marché devient rapidement très important et qu'il mérite des égards. L'autre jour, je parlais avec M. D. D. Mann, de l' " Inverness Coal Company ", et il m'a assuré que le marché local devenait tellement profitable que sa compagnie avait décidé qu'à l'avenir, en ce qui concerne les voiliers et les steamers, le premier arrivé serait le premier servi aux ports d'expédition.

La mine Mabou, autre houillère précieuse dans le comté d'Inverness, a commencé avec vigueur la production du charbon, et

M. WM. ROCHE.

elle annonce que chez elle aussi, entre les steamers et les voiliers, les premiers arrivés seront les premiers servis. Il y a une autre particularité relative à l'encombrement des navires à Port-Hastings et dans d'autres ports d'Inverness, particularité sur laquelle je veux attirer l'attention de la Chambre et c'est la très grande supériorité de la houille produite dans cette région.

M. E. M. MACDONALD (Pictou) : Cette question a été fréquemment discutée dans les journaux des Provinces maritimes et dans les législatures locales. L'honorable député qui a attiré l'attention de la Chambre sur cette question n'a pas jugé à propos de suggérer au ministre—au cas où le Parlement aurait le pouvoir de régler cette question—un remède quelconque. On a dit qu'aux Etats-Unis il existe certaines coutumes aux ports d'expédition de houille, mais nous n'avons aucune preuve à ce sujet, et il semblerait qu'avant de soulever cette question les honorables députés de l'île du Prince-Edouard auraient du pouvoir suggérer un remède contre le mal. Pour diverses raisons, l'année dernière a été une année exceptionnelle en ce qui concerne le commerce de la houille dans la Nouvelle-Ecosse. Vu l'ouverture tardive de la navigation sur le Saint-Laurent, les compagnies houillères n'ont pu commencer à faire leur livraison avant la fin de juin, et comme le commerce avec le Saint-Laurent a beaucoup augmenté depuis dix ans, et comme de fortes commandes ont été faites l'an dernier, le temps pour la livraison de la houille a été plus limité que les années précédentes. En outre, il y a eu une grève aux mines de Springhill, dans le comté de Cumberland, l'une des houillères les plus productives de la Nouvelle-Ecosse en dehors de l'île du Cap-Breton. En conséquence, il y a eu une énorme demande dans les houillères du comté de Pictou, du comté d'Inverness et du comté du Cap-Breton. Bien que ces messieurs qui ont écrit aux journaux eussent sans doute raison de se plaindre, il n'est que juste de se rappeler les conditions dans lesquelles le commerce de la houille a été fait l'an dernier. Outre les causes que j'ai mentionnées, il y a le fait que les petits consommateurs des diverses provinces, n'ont pas essayé de se procurer leur approvisionnement de charbon avant que la saison fut avancée. Comme ils ont attendu jusqu'à la dernière heure pour faire leurs commandes, il a été plus difficile de les approvisionner. Je ne crois pas que quelqu'un ait le droit de prétendre que les compagnies houillères ont, de propos délibéré, voulu faire des préférences injustes en cette affaire. Dans les conditions ordinaires, et si les moyens d'expédition étaient normaux chaque année, il n'y a aucun doute que les compagnies houillères feraient tout en leur pouvoir pour approvisionner tout le monde et chacun en particulier. Depuis quelques années, la production de la houille a pris une expansion énorme dans la Nouvelle-Ecosse, une expansion qui ne s'est pas produite pendant que nos amis de l'opposition étaient au pouvoir, bien qu'ils se prétendent les amis de l'industrie houillère ; une expansion qui a attendu l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Alors les gisements de houille qui étaient restés intacts depuis des années ont été mis en exploitation, et comme conséquence, d'autres compagnies se sont lancées dans les affaires et ont conclu des contrats pour vendre du charbon un peu partout et disposer ainsi de l'énorme augmentation de la production. Je pourrais démontrer que les plaintes dont mes honorables amis se sont fait l'écho aujourd'hui ne s'appliquent pas aux compagnies houillères du comté que j'ai l'honneur de représenter, ni du comté du Cap-Breton, mais s'appliquent au seul comté d'Inverness. A l'appui du fait qu'il y avait eu là d'injustes préférences, on a produit une lettre du gérant de l'une des houillères à l'effet qu'il était impossible à cette compagnie de fournir du charbon aux gens de la région avant que la glace fut prise sur le Saint-Laurent, ce qui voulait dire que cette Inverness Coal and Railway Company avait contracté de fortes entreprises à Montréal, et qu'il lui fallait remplir ses engagements durant la saison déjà raccourcie de la navigation. Si l'on tient compte de la saison anormale de l'an dernier et du fait que les commandes locales des acheteurs de houille ont été retardées jusqu'à la dernière heure, le résultat naturel a été que les propriétaires de navires devaient s'attendre à éprouver quelque difficulté à se procurer leur approvisionnement. Mais ils ne sont pas les seuls qui aient éprouvé cette difficulté, car ceux qui ont reçu leur approvisionnement par chemin de fer ont éprouvé le même inconvénient dans toute la province. S'il y avait quelque preuve d'un parti pris de la part des compagnies houillères, relativement à d'injustes distinctions au détriment des petits acheteurs, il faudrait trouver un remède quelconque, mais je ne crois pas que cela soit prouvé. De fait, je puis dire à mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard que je me rendrai volontiers responsable pour mes compagnies houillères dans le comté de Pictou, à l'effet qu'elles chargeront toutes les goélettes qui pourront être envoyées durant l'été.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) : Mes commettants des îles de la Madeleine se plaignent des mêmes inconvénients que ceux qui ont été signalés ici cet après-midi, et je voudrais demander à mon honorable ami (M. E. M. Macdonald) s'il garantira que les gens des îles de la Madeleine pourront s'approvisionner de charbon tout comme les gens de l'île du Prince-Edouard pourront s'en approvi-

sionner d'après la promesse qu'il vient de leur faire.

M. E. M. MACDONALD : J'ai le plus grand plaisir à assurer au directeur général des Postes que la seule erreur que ses commettants aient commises dans le passé, c'est qu'ils ne sont pas venus au bon endroit pour acheter leur charbon, et s'ils viennent dans le comté de Pictou, ils se procureront leur charbon sans le moindre retard et sans la moindre difficulté. On s'est plaint au sujet des navires norvégiens qui transportaient du charbon. Je suis certain que mon honorable ami qui a parlé de ces navires n'a pas compris qu'il n'y a pas le moindre rapport entre la participation des navires norvégiens au transport sur le Saint-Laurent et la livraison ordinaire de la houille aux goélettes. Malheureusement, nous n'avons pas aujourd'hui dans la marine marchande des Provinces maritimes ni même dans celle du Canada, le quart du nombre de navires enregistrés sous le pavillon britannique qui serait nécessaire pour transporter la quantité de houille que nous expédions vers le haut du Saint-Laurent, chaque année de la province de la Nouvelle-Ecosse. Il s'en suit qu'il nous faut aller à l'étranger pour avoir le nombre de navires nécessaires. Naturellement, nous préférerions les voir naviguer sous le pavillon britannique, mais nos gens sont obligés de les prendre où ils peuvent se les procurer. Et,comme nous expédions vers le haut du Saint-Laurent entre 2,000,000 et 3,000,000 de tonnes de houille chaque année, et comme cette quantité doit être transportée durant l'espace de trois ou quatre mois, je voudrais demander aux honorables députés qui suggèrent un mode expéditif de chasser de nos eaux canadiennes les navires qui naviguent sous un pavillon étranger et qui transportent notre charbon, de bien considérer la question de savoir où ils prendront les navires pour suppléer à ceux qui manquent afin d'assurer chaque année le transport de ce charbon vers le haut du Saint-Laurent. Car ce transport est absolument essentiel au développement de l'industrie houillère dans la Nouvelle-Ecosse. La difficulté dont a parlé mon honorable ami n'a aucun rapport avec les autres provinces, et il faut qu'elle soit abordée avec tout le soin possible, en tenant bien compte du fait que, jusqu'à ce que nous ayons au Canada un nombre suffisant de navires pour ce service, ce sera mettre en danger l'industrie houillère dans la Nouvelle-Ecosse, que d'adopter des mesures trop sévères au sujet des navires qui font maintenant le transport. C'est seulement à titre de représentant d'un comté producteur de houille que je me suis levé afin de démontrer à la Chambre et au pays en général, qu'en tant qu'il s'agit du comté que j'ai l'honneur de représenter, les goélettes qui transportent la houille ont toujours été équitablement traitées. Je n'exprimerai pas d'opinion quant au droit que peut avoir le Parlement de traiter cette question. C'est une question grave et quelque peu unique en son genre. Il n'est guère certain que le Parlement puisse légiférer en ce qui concerne les droits des locataires dans la province de la Nouvelle-Ecosse, en ce qui concerne la manière ordinaire de disposer de leurs produits, car, après tout, c'est là le problème.

Toutefois, il me semble que cette discussion doit démontrer que le différend qui a éclaté l'an dernier n'est pas général et ne persistera probablement pas, mais qu'il provient de la situation particulière qui régnait l'année dernière et qui, je l'espère, ne se répètera pas cette année ni à l'avenir.

M. A. JOHNSTON (Cap-Breton) : Monsieur l'Orateur, cette question est importante, principalement pour les Provinces maritimes où elle excite plus vivement l'intérêt que dans les autres parties du pays. Mais, le représentant de Pictou (M. E. M. Macdonald) est allé un peu trop loin lorsqu'il s'est plaint qu'aucun des députés de l'île du Prince-Edouard n'avait suggéré un remède, car ce n'est pas d'un remède que ces messieurs sont en quête.

M. A. MARTIN : Je demande pardon à mon honorable ami, j'ai suggéré un remède. L'honorable député n'a pas le droit de m'imputer des motifs parce que j'ai mis cette question sur le tapis. Si ces motifs ne sont pas légitimes, il ne lui sied pas de dire que les miens ne sont pas avouables.

M. JOHNSTON : Mon honorable ami fait complètement erreur, il n'a proposé aucun remède. S'il eut cherché un remède, il se serait adressé ailleurs. Il y a des gens qui pouvaient remédier à la situation et qui, en réalité, y ont remédié, mais ce ne sont pas les remontrances que l'île du Prince-Edouard a fait entendre qui ont amené ce résultat.

M. A. MARTIN : Si vous avez un remède, faites-nous-le connaître.

M. JOHNSTON : J'ai certainement un remède que je ferai connaître à l'honorable député, mais je vais lui causer une déception, déjouer sa petite intrigue. Je sais qu'il y a quelque temps on lui a fait des représentations à ce sujet. Est-ce vrai ?

M. A. MARTIN : De quelles représentations parlez-vous ?

M. JOHNSTON : N'a-t-on pas fait des représentations à mon honorable ami ?

M. A. MARTIN : Si vous les connaissez, dites-le.

M. JOHNSTON : J'en ai une idée.

M. A. MARTIN : Une idée ! Il n'y en a pas dans votre cervelle.

M. JOHNSTON : L'honorable député commence à se sentir mal à l'aise, mais il ne

doit pas se plaindre parce qu'on lui dit parfois la vérité.

M. A. A. McLEAN : Pour ma part, je déclare à l'honorable député que je n'ai pas reçu d'autres représentations que celles de la législature de l'île du Prince-Edouard et des capitaines dont j'ai lu les pétitions devant la Chambre.

M. A. MARTIN : Je puis en dire autant, et je voudrais maintenant savoir de quelles représentations l'honorable député parle.

M. JOHNSTON : J'ai compris que les représentants de l'île du Prince-Edouard prenaient la parole cet après-midi parce qu'on leur avait fait des représentations. S'il en est autrement, je me rends compte de la position où ils se trouvent. C'est donc parce qu'on ne leur a pas fait de représentations que leur conduite est si étrange.

M. A. MARTIN : Je ne veux pas que l'honorable député me fasse dire ce que je n'ai pas dit. Je lui ai déclaré clairement que je n'ai pas reçu d'autres représentations que celles que j'ai mentionnés dans mon discours.

M. JOHNSTON : Je suis donc bien aise de supposer que l'honorable député a reçu des représentations à ce sujet. Si des représentations ont été faites à l'honorable député, ainsi que je dois le supposer...

M. A. MARTIN : Les vôtres ne sont pas de mises.

M. JOHNSTON : J'avais raison, cela est évident, de supposer que la vérité est la dernière chose que l'honorable député (M. Martin) recherche dans cette affaire. Ce n'est pas le redressement de ce prétendu grief qu'il voulait obtenir.

M. A. A. McLEAN : A quelles représentations l'honorable député fait-il allusion? Je ne comprends pas ce qu'il veut dire.

M. JOHNSTON : Je suis maintenant convaincu qu'on n'a point fait de représentations à mon honorable ami. J'ai tiré ces conclusions, lorsqu'il a terminé son discours tantôt. Il a fait preuve d'une ignorance si complète du sujet que je ne puis croire qu'il ait été conseillé.

Le représentant de Pictou l'a dit, cette question a surgi à la suite du différend qui a éclaté à Port-Hastings, l'automne dernier. Ainsi qu'il l'a fait observer, la compagnie Dominion Coal a pris des mesures spéciales à l'égard de la catégorie de vaisseaux mentionnée cet après-midi. Il y a quelques années, on s'est plaint des passe-droits essuyés par les voiliers, mais les intéressés prirent les moyens de remédier à la situation. Ainsi, on m'a fait des représentations, mais je n'ai pas suivi la même ligne de conduite que l'honorable député. Je n'ai pas tenu ces représentations secrètes, mais je les ai communiquées à ceux qui pouvaient supprimer les griefs. Je me suis rendu auprès des exploitants des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, qui sont des gens sensés. J'apprendrai peut-être à l'honorable député une chose qu'il ignore en lui disant que tous les exploitants des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse désirent accommoder le commerce dont il parle. Ils en tirent des bénéfices. Il n'y en a pas un seul qui ne soit bien aise de pouvoir faire des affaires avec les voiliers.

Il y a trois ou quatre ans, j'ai fait des représentations à la compagnie Dominion Coal qui a pris des mesures spéciales relativement au commerce auquel l'honorable député porte un si vif intérêt. Je puis lui dire que cette compagnie a, durant tout l'été dernier, publié dans les journaux des annonces engageant les goélettes à se rendre au quai qu'elle avait construit pour accommoder ces bateaux et qu'un grand nombre de goélettes ont répondu à son appel. La compagnie aurait pu procurer des chargements à plus de goélettes qu'il n'en vint. Aux autres quais de la compagnie, on entendait parfois des gens se plaindre qu'on ne les traitait pas convenablement.

J'ai fait des représentations à la compagnie qui m'a affirmé que, pendant la saison prochaine, elle donnerait la préférence à cette classe de bateaux au moins trois jours par semaine. Si l'honorable député ne s'était pas uniquement préoccupé de faire valoir un grief, il se serait renseigné auprès des intéressés et il aurait appris que les charbonnage n'épargnent rien pour accommoder ce commerce. Il devrait savoir que les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, afin de retenir les houilleurs, doivent vendre leur charbon d'avance aux consommateurs. Ils s'y prennent des mois d'avance pour trouver des acheteurs et signent des contrats pour la fourniture du charbon. Ils ont un droit à payer, lorsqu'il ne livrent pas la marchandise conformément aux stipulations du marché.

Il se peut qu'un jour, à l'arrivée d'une goélette, la compagnie n'ait pas de charbon disponible parce qu'elle a déjà vendu le rendement de la journée et qu'elle s'est engagée à le livrer à une personne qui l'a acheté des mois d'avance.

Ce sont là quelques-uns des obstacles. Le représentant d'Halifax (M. Roche) les a bien décrits lorsqu'il a fait ressortir qu'il était difficile de défendre à une compagnie houillère de prendre les moyens de vendre et de transporter ses produits. Les charbonnages affrètent des steamers, vendent leur charbon et le transportent à bord de ces steamers. Ils n'ont pas d'autres moyens de faire des opérations fructueuses. C'est en grande partie sur les consommateurs qui s'approvisionnent par la voie du Saint-Laurent que comptent les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, et la majeure partie du rendement de ces mines doit prendre la route du fleuve et être transportée, non pas par les bateaux en question, mais à bord de gros steamers.

Les griefs des propriétaires de goélettes ont été supprimés autant que faire se pouvait. Outre la compagnie Dominion Coal, j'ai consulté des propriétaires de houillères de la Nouvelle-Ecosse qui m'affirment qu'ils sont prêts à accommoder cette classe de bateaux. Pendant la prochaine saison, ils étendront leurs opérations pour répondre à toutes les exigences.

Je dois dire à mon honorable ami, le directeur général des Postes, qui m'a écrit dernièrement, que j'ai signalé ses représentations à la compagnie Dominion Coal. Le directeur des ventes de la compagnie m'affirmait hier soir encore que, si des goélettes venues de la circonscription du ministre ont besoin de charbon pendant la prochaine saison, il sera prêt à leur en fournir. Un spectateur désintéressé, qui se donne la peine de se rendre compte de la situation, doit admettre que les charbonnages font des efforts raisonnables afin de répondre à toutes les exigences.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) : Je ne veux pas intervenir dans le débat, si ce n'est pour dire que j'ai reçu il y a quelques jours une lettre du député provincial des îles de la Madeleine se plaignant de la difficulté qu'on éprouve depuis quelques années à obtenir de la houille des charbonnages du Cap-Breton, et me priant de parler au représentant de Cap-Breton et d'obtenir des arrangements satisfaisants pour l'avenir. Après un entretien avec l'honorable député (M. Johnston) et le représentant de Pictou (M. Macdonald), j'ai été bien aise d'apprendre qu'ils déploieront leurs efforts afin d'obtenir que les charbonnages suppléent aux besoins des habitants des îles de la Madeleine. J'ai pleine confiance au jugement et aux bonnes intentions de mon honorable ami et la population des îles de la Madeleine sera contente d'apprendre qu'a l'avenir elle obtiendra son charbon le plus tôt possible.

M. J. J. HUGHES : Il est certain que les propriétaires et les capitaines des petits voiliers, qui ont été retenus durant des semaines l'automne dernier, à Port-Hastings, et à d'autres endroits où ils se procuraient d'ordinaire du charbon, et qui ont dû s'éloigner sans avoir pris de chargement, tandis qu'ils voyaient des steamers arrivés longtemps après eux recevoir leur cargaison et repartir ; il est certain, dis-je, qu'ils ont subi des pertes, essuyé des injustices et enduré des ennuis. Ils ont fait un voyage inutile, ils ont désappointé ceux qu'ils devaient approvisionner de charbon et, après avoir attendu des semaines durant, ils ont dû, dans plusieurs cas, repartir sans avoir obtenu de charbon. C'est un inconvénient qu'il est difficile de faire disparaître. Dans certains ports, l'an dernier, la demande de charbon a été inusitée. C'est un signe de prospérité. Dans un pays de progrès comme le nôtre, où les commandes de charbon augmentent d'année en année, je conçois qu'on éprouve quelques ennuis, surtout lorsque les bateaux attendent que la saison soit avancée avant de demander leur approvisionnement ordinaire de charbon. Les capitaines de ces bateaux ont tenu une conduite raisonnable, naturelle, en s'adressant là où ils espéraient trouver un remède, en faisant connaître leurs griefs, en sollicitant l'intervention des législatures et des membres du Parlement. Les renseignements répandus de cette manière ont peut-être eu ou auront pour résultat de leur procurer un remède.

Quant à moi, j'ai reçu à ce sujet des représentations de plusieurs capitaines. J'ai aussi reçu une délibération adoptée par la législature de l'île du Prince-Edouard et une autre adoptée par la chambre de commerce de Charlottetown. Je les ai communiquées au ministre de la Marine et des Pêcheries et au ministre des Finances parce qu'il est dans le cabinet d'un des représentants des Provinces maritimes. Mais il me semble difficile que le Gouvernement intervienne dans les affaires privées et dise quand, comment et à qui les propriétaires des charbonnages devront vendre de la houille. Je ne suis pas un légiste, cependant je comprends qu'il est difficile qu'un Gouvernement intervienne dans des entreprises particulières. Je conçois, naturellement, que la situation peut devenir si grave que le ministère serait obligé d'intervenir pour le plus grand bien de la population. Mais cet état de choses, j'en suis convaincu, n'existe pas encore.

Afin de trouver une solution pratique de la difficulté pendant l'année courante, j'ai entrepris de me rendre auprès de quelques directeurs des compagnies houillères qui approvisionnent la population de l'île du Prince-Edouard. M. McLean, un des directeurs des charbonnages de Port-Hood, est du nombre de ceux que je suis allé voir. Je lui exposai la situation et m'aperçus qu'il l'avait étudiée lui-même avec ses co-directeurs. Il s'est dit très impressionné de ce qu'il avait appris à ce sujet de moi et d'autres personnes. A l'avenir sa compagnie devait s'occuper davantage de l'approvisionnement des familles. Elle envisageait la question au point de vue de ses intérêts et comprenait que la consommation du charbon dans les familles augmentait chaque année et qu'elle continuerait à augmenter et que ce débouché ne ferait jamais défaut, tandis que la consommation par les établissements industriels, à Montréal et dans d'autres grands centres, pourrait être considérable une année et diminuer une autre année, peut-être pour des raisons d'une application générale. Il considérait que sa compagnie, qui fournissait un charbon de bonne qualité, ferait mieux de satisfaire d'abord aux besoins de la consommation des familles canadiennes, puis de vendre le reste de ses

produits, quel qu'il fût, aux établissements industriels des grandes villes. Il croyait, m'a-t-il dit que sa compagnie suivrait cette ligne de conduite l'année prochaine et probablement les années suivantes.

J'ai aussi eu l'occasion de causer avec M. Mann, de la société Mackenzie et Mann qui est propriétaire des charbonnages d'Inverness. Je puis dire que le charbon qu'on extrait de ces mines passe pour un excellent charbon pour les usages domestiques ; on aime à se le procurer partout où c'est possible. Ce sont près de ces charbonnages que l'encombrement des voiliers a été le plus considérable, l'an dernier. Je l'ai fait observer à M. Mann. Il m'a dit que sa compagnie avait reçu de grosses commandes de charbon des grands centres de consommation, tels que Montréal et autres ; mais il reconnaissait, lui aussi, l'importance de la consommation des familles, et il m'a appris que sa compagnie prenait des mesures afin de répondre aux besoins des familles pendant la prochaine saison. Il croyait que tous les griefs véritables disparaîtraient et il m'a laissé entendre que les acheteurs canadiens devraient donner leurs commandes de charbon le plus tôt possible, au commencement de la saison.

Je crois que c'était là une manière pratique de se mettre à l'œuvre et de chercher un remède. Naturellement, je ne m'oppose pas à ce que des députés discutent cette question à leur manière et occupent une grande partie de nos instants, mais je crois sincèrement que tout le travail utile a été accompli avant cet après-midi et avant le commencement de la présente discussion. Je suis convaincu que le grief—grief véritable—dont nous nous plaignions l'an dernier disparaîtra en grande partie cette année, grâce aux propriétaires des charbonnages eux-mêmes. Ce serait la meilleure solution du problème. Si nous n'obtenons pas ce résultat et si le manque de charbon fait souffrir la population, le Parlement devra intervenir, j'imagine. Mais, j'espère et je crois que cela n'arrivera pas.

M. A. K. MACLEAN (Lunenburg) : J'ai entendu dans ma circonscription des plaintes semblables à celles que deux des représentants de l'île du Prince-Edoard ont proférées cet après-midi. Quelques fondées qu'elles soient, je prétends qu'il n'y a pas lieu de les discuter devant la Chambre, et je soupçonne fortement que les députés de la gauche qui ont parlé des prétendues injustices commises envers les voiliers se préoccupaient plus de recueillir des suffrages que d'obtenir du charbon. Je me demande en vertu de quel droit le Parlement se mêlerait de cette question. Il saute aux yeux qu'elle est du ressort des autorités provinciales. On remédierait facilement à la situation en modifiant la loi organique des différentes compagnies de charbonages qui font des affaires dans la Nouvelle-Ecosse.

Cette question a été discutée il y a quelques semaines à peine dans la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse. L'un des principaux auteurs de la manifestation contre certains charbonnages de cette province était M. Moses H. Nickerson qui a soumis un projet de résolution priant la législature de la Nouvelle-Ecosse d'examiner ce grief et les accusations portées contre les charbonnages. En présentant son projet de résolution il a formellement déclaré que, après enquête, les accusations ne concernaient que la compagnie des charbonnages et du chemin de fer d'Inverness. Les membres de la législature approuvèrent d'une commune voix le projet de résolution qui fut accepté par le premier ministre. Le projet de résolution priait le ministère de faire des démarches pour connaître la vérité et, après l'avoir mise au jour, de trancher la question de la manière indiquée si les circonstances justifiaient son intervention. Dans la péroraison de son discours, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a prononcé ces paroles :

Quelle que fût la situation à cet égard, il ne demandait pas mieux que d'appuyer le projet de résolution qui privait le ministère de prendre des mesures afin de découvrir les faits, et lorsqu'il les connaîtrait tous, de trouver le remède, s'il en existait, dans l'exercice des pouvoirs du gouvernement provincial.

Je prétends que, seul, le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse peut résoudre un problème comme celui-ci et c'est aussi, paraît-il, l'opinion des membres de la législature de cette province sans distinction de partis. En relisant la discussion que cette question a provoquée, j'ai été frappé d'une déclaration du représentant d'Inverness, qui a très bien expliqué la situation et de la même manière que l'a fait cet après-midi le représentant de la même circonscription aux communes (M. McLen nan) :

L'honorable M. Macdonald dit que toutes ses sympathies étaient acquises aux propriétaires des goélettes charbonnières et qu'au début de l'agitation, il croyait que les charbonnages étaient en faute. Afin de se rendre compte, il fit une enquête personnelle concernant cette affaire. Une chose qu'il découvrit, c'est qu'à cause du printemps tardif de l'année dernière, les charbonnages—il parlait surtout de la compagnie d'Inverness et de Richmond—avaient averti leurs pratiques des provinces maritimes qu'ils étaient prêts à fournir promptement des chargements de charbon à n'importe quels bateaux pendant le mois de mai et jusqu'à l'ouverture de la navigation dans les eaux du Saint-Laurent, mais qu'ils n'avaient pas reçu de réponse. En réalité, il se fit très peu de commerce par eau jusqu'au milieu de juin. Il ne faut pas oublier qu'afin de poursuivre l'exploitation de leurs mines, les compagnies étaient obligées de s'engager à livrer du charbon dans le haut du Saint-Laurent, de même que toutes les compagnies de l'île du Cap-Breton, et elles

ont envoyé cet avis afin d'obvier à l'encombrement qui se produirait à l'ouverture de la navigation dans les eaux du Saint-Laurent et afin de prendre de l'avance. Mais on ne répondit pas à cet avis et les goélettes qui vinrent furent peu nombreuses. Il arriva que, lorsque le Saint-Laurent fut libre, les charbonnages se mirent à l'œuvre pour remplir leurs engagements d'expédier du charbon dans le haut du fleuve aussi promptement que possible. Il ne faut pas perdre de vue que l'exploitation des houillères a prouvé aux nôtres d'excellents marchés et du travail régulier, mais que les houillères ne seraient pas exploitées si on empêchait la compagnie de tenir ses engagements.

Plus loin, il ajoute :

On avait porté des accusations contre cette compagnie-là, mais il soutenait qu'elles n'étaient pas bien fondées. Il savait comment cette campagne avait pris naissance et il pouvait fournir des renseignements sur les motifs qui l'avaient inspirée, mais il s'en dispenserait dans le moment. Relativement au refus de la compagnie de fournir un baril de charbon à une goélette. . .

Accusation à laquelle le représentant de Queen (M. A. Martin) a fait allusion cet après-midi.

L'orateur disait :

. . . il avait fait une enquête et le gérant lui avait expliqué qu'il avait cru que cette demande était une plaisanterie. Il expliquait l'affaire aux capitaines et cherchait à leur démontrer qu'il lui était impossible à ce moment-là de faire mieux qu'il ne faisait. Il avait sur les bras une grosse commande qu'il était tenu d'exécuter à moins de payer un dédit. S'il était libre d'agir à sa guise, il préférerait approvisionner le marché des provinces maritimes parce qu'il obtenait un meilleur prix. La compagnie avait intérêt à vendre autant de charbon qu'elle pouvait dans les provinces maritimes, mais elle devait s'engager à livrer du charbon dans le haut du Saint-Laurent afin de ne pas interrompre les travaux et elle était obligée de tenir ses engagements.

Cette déclaration explique clairement la situation de la compagnie des charbonnages et du chemin de fer d'Inverness qui semble être la seule dont on se soit plaint pendant la dernière saison. Puisque cette affaire a été soumise à la législature de la Nouvelle-Ecosse, la seule autorité qui puisse trouver une solution, je suis d'avis que nous faisons mieux de ne pas nous en mêler, car cette Chambre ne peut rien faire dans un sens ni dans l'autre.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Le département a été saisi de cette question. Je crois que c'est au commencement de février qu'on s'est plaint que les voiliers ne pouvaient pas obtenir de chargement des charbonnages. Tout d'abord, nous avons cru que nous ne pouvions pas intervenir sauf lorsque les quais ou les jetées où se faisait le chargement étaient sous la dépendance du département.

M. A. K. MACLEAN.

J'ai fait prendre des renseignements auprès de bien des plaignants qui nous ont appris que les quais où ils avaient été retardés appartenaient à la compagnie Dominion Coal, à la compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse, à la compagnie des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse et à la compagnie Acadian Coal, de Pictou. Toutefois, il n'a pas mentionné à quelles dates les retards ont eu lieu. Il a simplement dit que ces charbonnages étaient responsables de quelques-uns des retards, sans donner d'autres détails.

Nous avons jugé à propos d'écrire à notre agent à Halifax, M. Parsons, afin de nous rendre compte de la nature des griefs et de savoir s'il était possible d'y remédier. M. Parsons a répondu que tous ces quais appartenaient à des particuliers et n'étaient aucunement sous la dépendance de l'Etat. Si les quais où les voiliers s'arrêtent appartenaient à l'Etat, nous pourrions adopter des règlements pour faire face à la situation. Mais ils sont la propriété des compagnies de charbonnages qui, par conséquent, sont libres d'agir à leur guise.

Mon honorable ami demande au ministère de prescrire de quelle manière les propriétaires des charbonnages devront vendre et livrer leur charbon. Ce serait de notre part une grave démarche. J'ignore si l'honorable député a étudié ce sujet avec tout le soin voulu, mais je suppose qu'il l'a fait. C'est une chose grave que d'entreprendre d'empiéter sur les droits civils d'un habitant de ce pays sous le prétexte de réglementer le commerce. Tout habitant de la province de l'honorable député qui cultive du froment, de l'avoine ou des pommes de terre, a incontestablement le droit de disposer de ses produits comme bon lui semble. Que penserait mon honorable ami si le ministère actuel décrétait une loi obligeant un citoyen de sa province à disposer de son grain ou de ses légumes au gré du ministère ?

M. A. A. McLEAN : Est-ce que le Gouvernement n'entreprend pas de réglementer le commerce des conserves de viande, des cochons et du lard, par exemple ?

L'hon. M. BRODEUR : A vrai dire, nous réglementons la vente de ces articles ; nous fixons le poids d'un boisseau de blé ou de pommes de terre et ce qui constitue une tonne de charbon. Mais qu'est-ce que l'honorable député penserait d'une loi qui obligerait les cultivateurs à disposer de leur avoine ou de leurs pommes de terre au prix fixé par le ministère. Ce serait, je le crains, une démarche dangereuse.

M. A. MARTIN : N'est-il pas vrai qu'à Fort-William et à Prince-Arthur où le Pacifique-Canadien et d'autres compagnies privées possèdent des élévateurs, les steamers ont le privilège d'obtenir leur chargement à tour de rôle, aux termes d'un règlement établi par le ministère actuel ?

L'hon. M. BRODEUR : Ces ports sont la propriété de l'Etat.

M. A. MARTIN : Et les élévateurs ?

L'hon. M. BRODEUR : Non, les élévateurs n'appartiennent pas au public.

M. A. MARTIN : Le gouverneur en conseil ne peut-il pas régler de quelle manière se fera le trafic dans ces ports ?

L'hon. M. BRODEUR : Cela est bel et bon lorsqu'il s'agit d'un port ou d'un quai de l'Etat ; nous avons alors le droit d'intervenir et d'exiger que tous soient mis sur le même pied, que les navires prennent ou déposent leur cargaison à tour de rôle, mais il en est autrement lorsqu'il s'agit d'une propriété privée, comme dans le présent cas.

M. A. MARTIN : Les élévateurs du chemin de fer canadien du Pacifique sont-ils des proprétés privées ?

L'hon. M. BRODEUR : C'est mon avis, mais ils se trouvent dans un port public. Occupons-nous de ces quais privés. L'honorable député veut obliger ces charbonnages, par un texte de loi, à livrer du charbon à quiconque se présentera à l'un de leurs quais.

M. A. MARTIN : A tour de rôle.

L'hon. M. BRODEUR : Non seulement à tour de rôle mais d'une façon absolue. Si l'honorable député était propriétaire d'un bateau là-bas et si les charbonnages refusaient de faire des affaires avec lui, comment les y contraindrait-il ?

M. A. MARTIN : Ils sont obligés de faire des affaires avec quiconque paie le prix du charbon. D'après mon interprétation de la loi, le ministère a le pouvoir d'établir des règlements à ce sujet comme il en a établi à Montréal et à d'autres endroits. Je soutiens qu'il est légitime de faire là-bas ce qu'il a fait ailleurs.

L'hon. M. BRODEUR : Je ne fais qu'indiquer les obstacles à surmonter. Supposons que l'honorable député soit un cultivateur et qu'un marchand vienne lui dire : Je désire acheter cinq boisseaux d'avoine ou de pommes de terre. Mon honorable ami lui répondrait : Non, je ne veux pas en vendre cinq boisseaux ; je désire en vendre une plus grande quantité.

M. A. MARTIN : Il ne s'agit pas d'un refus de vendre. Les charbonnages annoncent qu'ils sont prêts à vendre leurs produits, mais ils disent : Nous consentons à vous vendre, mais nous retiendrons vos bateaux ici jusqu'à ce que d'autres bateaux, arrivés après vous, soient chargés.

L'hon. M. BRODEUR : Ce n'est pas ce que je veux faire ressortir. Lorsque j'aurai réussi, l'honorable député comprendra peut-être les graves obstacles qu'il faut surmonter. Ce n'est pas à dire que je ne déplore pas la situation où se trouvent quelques-uns de ces petits bateaux, mais je m'efforce d'indiquer quelques-unes des difficultés. Pour revenir à l'exemple que je citais relativement à une vente d'avoine et de pommes de terre, supposons qu'un marchand vienne dire à mon honorable ami : Je désire acheter cinq boisseaux de pommes de terre, et qu'il lui réponde : Non, je désire en vendre, 100, 200 ou 1,000 boisseaux, il aurait parfaitement le droit de tenir ce langage. Les pommes de terre et l'avoine sont, autant que le charbon, des articles de première nécessité. Ainsi, l'honorable député doit comprendre combien il est difficile d'obliger une compagnie privée à faire des affaires avec certaines gens de la manière que le ministère et le Parlement le désirent. Je ne fais que signaler cette difficulté.

Nous sommes en présence d'une question concernant la propriété et les droits civils. A mon avis, le représentant de Lunenburg (M. Maclean) a eu la note juste et, ainsi qu'il l'a fait ressortir, c'est à la province, non au Parlement, de résoudre le problème. La province tient la clef de la situation. Nous aurions pris des mesures immédiates, si nous avions pu intervenir, s'il s'était agi d'un quai public. Après le dépôt de la correspondance, l'honorable député s'apercevra que j'ai fait diligence afin de m'assurer si ces quais étaient publics ou privés. J'ai écrit à l'agent du département à Halifax pour me rendre compte de la situation et il me déclare dans son rapport que l'état de choses actuel existe depuis trente ans.

Le représentant de Queen, qui demande pourquoi nous ne conférons pas les pouvoirs nécessaires aux gardiens de port, n'a probablement pas suffisamment étudié la question. Dois-je comprendre qu'il déclare que nous devrions établir des règlements autorisant l'intervention des gardiens de port ?

M. A. MARTIN : J'ai dit que nous avions conféré ces pouvoirs aux gardiens de certains ports importants, tels que Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax, et que je ne concevais pas pourquoi nous n'accorderions pas les mêmes pouvoirs aux gardiens des autres ports. Le ministre n'a pas résolu le problème car il dit que ce sont des quais privés. Je lui ai parlé de plusieurs élévateurs privés qui sont soumis à des règlements s'appliquant à des élévateurs et si le gouverneur en conseil peut les établir, je me demande pourquoi le ministère ne pourrait pas en faire autant relativement aux navires qui vont chercher du charbon dans ses ports.

L'hon. M. BRODEUR : L'article 875 de la loi sur la marine marchande, qui définit les fonctions et les pouvoirs des gardiens de port, n'établit pas la thèse de l'honorable député :

Le gardien de port doit, à la demande de toute personne intéressée, se rendre en personne à bord de tout navire pour examiner la condition et l'arrimage de la cargaison. S'il se trouve des marchandises avariées à bord de ce navire, il recherche et constate la cause du dommage, en prend note et en fait l'inscription au long dans les livres de son bureau.

Si l'honorable député lit l'énumération des fonctions et des pouvoirs des gardiens de port dans cette loi, il s'apercevra que ces fonctionnaires n'ont aucunement à s'occuper du mouillage et du chargement des navires dans un port. Tout ce qu'ils ont à faire c'est de s'assurer que leur cargaison est bien arrivée.

M. A. MARTIN : Le ministre prétend-il me dire que le maître ou le gardien d'un port n'a pas le droit de désigner l'endroit qu'un navire doit occuper dans le port, près de quel quai il doit mouiller ou quelle sera sa position ?

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député parlait des gardiens de port. J'entreprends de lui prouver qu'aux termes de la loi, les fonctions d'un gardien de port ne sont pas celles qu'il a mentionnées. Elles sont tout autres.

M. A. MARTIN : L'honorable ministre ne répond pas à ma question.

L'hon. M. BRODEUR : Je vais y répondre. L'honorable député m'interrompt et je cherche à exposer mes arguments sans perdre de temps ; malheureusement, il va plus vite que moi. Il doit comprendre que les fonctions des gardiens de port ne leur permettent pas d'obliger les propriétaires des charbonnages à procurer des chargements à un voilier ni à mettre sur le même pied les voiliers et les steamers. Quant aux maîtres de port, bien qu'ils aient le droit de placer les navires aux quais publics, je suis d'avis qu'ils n'ont aucun pouvoir relativement aux quais qui appartiennent à des particuliers.

M. A. A. McLEAN : Leurs pouvoirs s'étendent à tous les quais, publics ou privés.

L'hon. M. BRODEUR : Je crois que l'honorable député fait erreur.

M. A. A. McLEAN : Je ne me trompe pas, car j'ai étudié cette loi en ma qualité d'avocat et j'ai interprété ses dispositions devant les tribunaux. Les maîtres de port ont la haute main sur les quais privés.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député parle de son expérience et je ne la conteste pas, mais j'ai toujours compris que ce n'était qu'auprès des quais publics que les maîtres de port avaient le droit d'indiquer la place des navires. Ainsi, à Montréal, le maître du port peut indiquer l'endroit où se tiendra un navire, mais avons-nous le droit de dire au propriétaire d'un quai privé qu'un voilier recevra son chargement à telle heure et un steamer à telle autre heure ? Je ne le pense pas.

M. A. A. McLEAN : Le ministre fait une pétition de principe. Je n'ai jamais dit cela. J'ai déclaré qu'aux termes des règlements établis par le département de la Marine et des Pêcheries, le maître du port a le droit de dire ce que fera un navire, que le quai soit public ou privé.

L'hon. M. BRODEUR : Quant aux pouvoirs que la Constitution nous confère à ce sujet ce serait une grave démarche de notre part d'entreprendre de dire quand et à qui une personne vendra son charbon. La législature de la Nouvelle-Ecosse s'occupe de cette affaire, et je crois qu'il vaut mieux nous en rapporter à elle plutôt que de faire intervenir le Parlement, car cette question a trait à la propriété et aux droits civils auxquels s'applique l'article 92, plutôt que l'article 91, de la loi concernant l'Amérique britannique du Nord.

J'apprends que des membres de cette Chambre ont fait des représentations à ce sujet aux compagnies de charbonnages, et c'est probablement ce qu'il y avait de mieux à faire. Pendant les dernières années, le commerce de la houille a pris beaucoup d'essor. Je me souviens qu'il y a quelques années, les établissements industriels de Montréal se servaient de la houille américaine, tandis qu'aujourd'hui ils tirent presque tout leur approvisionnement de la Nouvelle-Ecosse, et je regretterais de faire la moindre chose qui entraverait le commerce et permettrait aux Américains de s'en emparer de nouveau. Il est de notre devoir de ne rien négliger afin de favoriser les relations commerciales entre les provinces et je suis certain que l'île du Prince-Edouard serait la première province à formuler ce vœu. J'ai eu l'occasion de discuter ce sujet avec des propriétaires de charbonnages qui m'ont appris que, l'an dernier, la situation du commerce de la houille a été exceptionnelle et qu'il n'y aurait pas de griefs cette année. Tout bien considéré, je crois que les plaintes de l'honorable député sont peu fondées à l'heure qu'il est.

M. A. MARTIN (Queen) (I.P.-E.) : La réponse du ministre est très peu satisfaisante . . .

M. l'ORATEUR : L'honorable député ayant déjà pris la parole, il enfreint le règlement en voulant parler de nouveau.

M. A. MARTIN: Ce n'est pas mon intention. Je disais donc que la réponse du ministre. . . .

M. l'ORATEUR : L'honorable député prononce un discours.

M. A. MARTIN : Non.

M. l'ORATEUR : L'honorable député dit non, mais il commence un discours.

M. MARTIN : Je désire poser une question.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député désire poser une question, c'est différent.

M. A. MARTIN : Je demande au ministre s'il croit sérieusement que nous devons laisser ces gens-là à la merci des propriétaires des charbonnages qui les ont déjà tyrannisés. Cela ressemble au cas de l'immigration japonaise ; vous vous êtes mis à la merci des Japonais....

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! L'honorable député commence un discours.

M. BLAIN : Avant que la Chambre se déclare en comité des subsides, j'ai quelque shose à signaler à l'attention du ministère. mais il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

OBSERVATIONS SUR L'INCIDENT RELATIF A LA GARDE DES DOCUMENTS PUBLICS.

M. BLAIN : Vendredi dernier, le représentant de Leeds a fait observer à la Chambre que le ministère avait acheté une grande quantité d'extincteurs depuis quelques années. Plus tard, au cours de l'après-midi, le ministre de la Marine et des Pêcheries a ramené la question sur le tapis en donnant des explications sur un fait personnel. Pendant son discours qu'on trouvera à la page 7901 du hansard, il dit :

J'ai fait venir le dossier du département et je constate que le 20 juillet 1906, M. Perrault a offert de vendre des extincteurs au département et que, le 27 juillet 1906, la lettre que je viens de citer a été écrite et signée par le sous-ministre.

Pendant la suite du débat, après que le ministre eut cité des exhibits du dossier, M. Blain a dit :

Je suppose que le ministre ne s'oppose pas à ce que le dossier soit déposé sur le bureau.

La discussion s'est poursuivie et, en fin de compte, le ministre déposa les documents sur le bureau de la Chambre. Il était six heures et la séance a aussitôt été suspendue. J'ai demandé au greffier les documents qu'il eut l'obligeance de me remettre à la condition que je les lui rendrais avant la fin de la séance du soir, afin qu'il pût les mettre dans son armoire de sûreté, car il en avait la garde.

Le lendemain matin, samedi, le représentant de Toronto-nord demanda les documents et on lui répondit qu'aussitôt après que le greffier les eut reçus, vendredi soir, le ministre était venu les chercher et les avait emportés. Ce matin, je les ai demandés au greffier qui s'est aussitôt abouché avec le ministre, mais à trois heures, à l'ouverture de la séance, les documents n'étaient pas sur le bureau.

En toute justice, je dois dire que le ministre m'a envoyé chercher et m'a déclaré qu'il consentait à les faire copier intégralement et à déposer la copie sur le bureau de la Chambre. J'ai répondu au ministre qu'il ne s'agissait pas de cela mais que je voulais savoir si, ayant copieusement cité des extraits d'un dossier original et l'ayant déposé sur le bureau, il avait le droit de les redemander au greffier, pendant qu'ils étaient confiés à ce dernier pour que les députés pussent s'en servir, de les emporter et de refuser de les remettre au greffier.

Si un ministre peut s'arroger ce droit, aucun membre de l'opposition ne pourra jamais faire un examen complet d'aucun document ni d'aucune question d'intérêt public. L'honorable ministre n'avait pas plus droit qu'un simple député de prendre ce dossier au greffier de la Chambre, excepté pour en prendre connaissance, et à la condition expresse de le lui retourner, afin de permettre aux autres représentants de pouvoir le lire. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable ministre peut avoir objection à laisser ce dossier entre les mains du greffier. Contient-il des pièces que les députés ne devraient pas voir? Nous avons eu beaucoup de discussion récemment au sujet des documents originaux. On nous a dit que la copie valait les originaux pour les fins de la discussion des questions publiques. Mais nous avons trouvé le contraire, car les originaux ayant été déposés à la suite d'un débat, nous les avons trouvés bien différents de la copie. Je ne sais pas s'il en sera ainsi dans le cas actuel, car je n'ai pas eu l'occasion comme simple député d'examiner soigneusement le dossier. J'ai pu y jeter un regard rapide seulement, car il est très volumineux. L'honorable ministre l'a par devers lui en ce moment. Je soutiens qu'il n'a pas plus droit à ces documents qu'aucun autre honorable député quand ils sont confiés à la charge du greffier de la Chambre.

M. TALBOT : L'honorable député veut-il me permettre une question ? Supposons qu'il se poursuive quelque transaction dans le département au sujet de questions contenues dans quelques-uns de ces documents, le ministre ne serait-il pas en droit de redemander la possession de ce dossier afin de compléter cette transaction?

M. BLAIN : Je ne veux pas être impoli à l'égard de l'honorable député. Il y a une règle à suivre pour rentrer en possession de ce dossier. Il y a tout au moins la règle que l'honorable ministre de l'Intérieur a lui-même posée l'autre jour, lors d'une discussion sur cet important sujet. Pour répondre à l'honorable député, je dirai que s'il s'agissait d'une enquête publique sérieuse, et que le ministre voulût soumettre le dossier à ce tribunal, il n'aurait qu'à s'adresser à la Chambre, et je suis sûr que celle-ci lui accorderait unanimement le droit de se servir des originaux. Mais je suis également

sûr que ni la Chambre ni le public ne reconnaîtront à un ministre le droit de redemander au greffier un dossier qui lui a été confié par la Chambre, avec la promesse d'y substituer la copie. Le manuel de procédure parlementaire de Bourinot dit à la page 461:

Les auteurs les plus réputés ont posé en principe que quand un ministre du Gouvernement cite à la Chambre un document public et s'en sert comme base d'un raisonnement ou une assertion, ce document doit être déposé sur demande. Mais il est permis de répéter à la Chambre des renseignements contenus dans un document d'une nature privée. Il n'y a pas de règle cependant pour exiger le dépôt d'un tel document qui aurait été cité. La règle concernant le dépôt des documents publics cités par un ministre du Gouvernement est nécessaire afin de donner à la Chambre les mêmes renseignements qu'il possède, et lui permettre de se former une opinion juste sur une question.

Telle est l'opinion d'une personne dont le premier ministre et tous les honorables députés acceptent l'autorité. Je n'en dirai pas davantage. Cet achat d'extincteurs d'incendie a causé beaucoup d'émoi dans le public. Il est indigné qu'on puisse vendre au département un si grand nombre d'extincteurs simplement pour pouvoir les emmagasiner en quelque part dans la ville de Montréal. Et, tandis qu'on emmagasinait ceux-ci à Montréal, le département en achetait d'autres. M. Patton lui en a vendu 600 à $15 pièce, soient $9,000, en 1903-1904. Il lui en a vendu 100 autres en 1907-1908 à $15 pièce, et en a reçu $1,500. Une autre maison, sous le nom de Patton et Crowe, en a vendu 95 de plus à $15 pièce pour lesquels elle s'est fait payer $1,425. Je ne sais pas si le nommé Patton de la maison Patton et Crowe est le même Charles Patton. Je n'ai pas eu le temps d'examiner le dossier pour m'en assurer, mais je suppose que c'est la même personne. Je puis me tromper cependant.

Comment le ministre peut-il se justifier d'avoir enlevé les documents originaux, et m'avoir promis, en réponse à ma question, de déposer la copie dans une couple de jours, quand l'occasion se présenterait ? Je suppose qu'il la déposera, mais je répète que j'ignorais qu'un ministre eut le droit, après avoir déposé un dossier et l'avoir cité abondamment, de l'enlever à la garde du greffier avec promesse d'y substituer la copie. Qu'on me permette de citer un simple extrait de cette correspondance. Cet extrait éveillera la curiosité de la Chambre et du public sur le contenu de ce dossier :

Ottawa, 8 juillet 1903

(Copie d'une convention.)

Pour et en considération de la somme de $1 et pour autre bonne et valable considération, dont quittance, le soussigné s'engage par la présente et consent à payer à M. C. S. Cameron la somme de $2,000 de la façon suivante : $1,000 au reçu d'une commande du département de la Marine et des Pêcheries pour 500 extincteurs chimiques à revêtement en verre, type Star, et une autre somme de $1,000 trois mois après avoir reçu cette commande, et par la suite au *pro rata* de toute commande.

CHARLES PATTON.

Nous en sommes donc rendu à un point, au sujet de ces extincteurs, où M. Patton peut, au reçu de $15 pour chacun de ces extincteurs, payer à M. Cameron la jolie commission de $4 chacun pour obtenir une commande du département.

M. TAYLOR : A qui s'engage-t-il de payer cette commission ?

M. BLAIN : A C. S. Cameron.

La présente est une copie conforme de la convention entre Charles Patton et le soussigné.

C. S. CAMERON.

Qu'est-il arrivé ? M. Patton a-t-il vendu des extincteurs au Gouvernement ? Certainement. La commande fut obtenue, et un paiement de $9,000 effectué. C'est ce que nous apprennent les documents originaux. Je ne m'attarderai pas à citer d'autres extraits ou copies des lettres de ce dossier. Je dis donc qu'en justice pour la Chambre et le public, le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait remettre au greffier ce dossier original. Ce n'est pas une excuse de nous promettre le dépôt de la copie. Il avait peut être le droit, au cours de la discussion, de dire qu'il déposerait seule la lettre qu'il avait citée,—je n'ai pas d'opinion arrêtée sur ce point—mais, ayant déposé de son plein gré le dossier complet pour, selon moi, le confier à la garde du greffier, je ne vois pas, dans les circonstances, qu'il ait le droit de le reprendre. Si après l'avoir déposé, il l'a redemandé au greffier avant même que personne en eût fait la demande, et l'a emporté, il privait par le fait même tout honorable député du droit d'accès aux documents.

Après tant de discussion sur la tentative du Gouvernement de refuser le dépôt des documents, et sur ces efforts pour les tenir cachés, afin d'empêcher la Chambre d'en prendre connaissance, et vu les soupçons qui planent parmi les députés de l'opposition et parmi le public à cause de ces méthodes secrètes, on serait tenté de croire que le ministre n'aurait jamais songé à enlever le dossier original à l'inspection de la Chambre, et je prétends que nous avons le droit d'espérer qu'il consentira, de son siège, à retourner au greffier les documents originaux qu'il a déposés, vendredi, au cours de la discussion.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Je dirai sans hésitation que je suis extrêmement surpris de la mauvaise foi dont a fait preuve l'honorable député de Peel (M. Blain). Je n'ai jamais été témoin d'un tel déploiement de mauvaise foi dans l'exposition d'une affaire.

Je vais énumérer les faits, et nous verrons ensuite si l'honorable député a eu la moindre raison de s'exprimer de la sorte, et si je n'ai pas fait preuve, depuis les débuts de cet incident, de toute la bonne volonté du monde pour fournir à l'honorable député les renseignements dont il avait besoin. Que s'est-il passé ? Je vais donner un exemple des procédés de discussion des honorables députés de la gauche à la Chambre ou ailleurs, quand il s'agit du département de la Marine et des Pêcheries, et du ministère. Des insinuations basses et méprisables. . .

Quelques hons DEPUTES : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : L'expression est imparlementaire.

L'hon. M. BRODEUR : Je retire le mot.

L'hon. M. FOSTER : Deux mots.

L'hon. M. BRODEUR : Je retire l'expression. L'honorable député (M. Blain) sait très bien que ma conduite dans toute cette affaire de documents a été irréprochable.

Vendredi dernier, l'honorable député de Leeds (M. Taylor), sans avoir la courtoisie de m'en donner avis, saisit la Chambre de cette affaire d'extincteurs d'incendie, appareils qui furent achetés en 1906 de M. Perreault, de Québec. Il a cité des extraits du rapport et de l'annexe de la commission sur le service administratif, et voici comment il s'est exprimé :

J'appellerai l'attention sur une lettre qu'il écrivit...

Il parlait du ministre de la Marine et des Pêcheries. Mais je préfère lire le texte même de l'allusion :

Nous avons entendu, hier soir, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) se vanter des méthodes qu'il a instituées depuis qu'il est administrateur de ce département. J'appellerai l'attention sur une lettre qu'il écrivit, suivant en cela l'exemple de son prédécesseur. On la trouvera à la page 79 du rapport des commissaires. Elle était adressée par le ministre à M. Gregory, de Québec, en date du 27 juillet 1906.

Vous voyez, monsieur l'Orateur, que le député de Leeds a dit que c'est moi qui ai écrit cette lettre.

M. TAYLOR : L'honorable ministre voudrait-il lire toute la lettre ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui, avec plaisir. Voici cette lettre :

Je dois vous informer que si vous pensez qu'il est nécessaire d'acheter des extincteurs d'incendie pour les navires de l'agence de Québec, vous devrez les acheter chez M. P. E. Perreault, 312 rue Saint-Jean, à Québec. M. Perreault a reçu instruction d'aller vous voir à ce sujet.

Et plus loin, nous lisons ceci :

L'hon. M. BRODEUR: Où l'honorable député (M. Taylor) voit-il que j'ai signé cette lettre?

Voici un homme qui n'a pas même eu la politesse de m'avertir qu'il allait soulever cette question, et qui cependant saisit l'occasion d'affirmer que j'ai signé cette lettre.

M. TAYLOR : L'honorable ministre ne trouvera pas dans le hansard que j'ai dit qu'il avait signé cette lettre.

L'hon. M. BRODEUR : Certainement. Voici ses paroles.

M. TAYLOR : Qu'il les lise.

L'hon. M. BRODEUR (lisant) :

Nous avons entendu, hier soir, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) se vanter des méthodes qu'il a instituées depuis qu'il est administrateur de ce département. J'appellerai l'attention sur une lettre qu'il écrivit, suivant en cela l'exemple de son prédécesseur. On la trouvera à la page 79 du rapport des commissaires. Elle était adressée par le ministre.

Voici cet homme qui n'a pas été assez poli pour m'avertir qu'il allait saisir la Chambre de cette question, et qui, cependant, lance cette assertion. Ce n'est pas tout. Nous trouvons plus loin le passage suivant :

L'hon. M. BRODEUR : Où l'honorable député voit-il que j'ai signé cette lettre?

M. TAYLOR : Si l'honorable ministre veut déposer la correspondance sur le bureau de la Chambre je lui ferai voir la lettre. Le commissaire a trouvé cette lettre dans les archives et il l'a citée.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député dit-il qu'il a vu la correspondance et que j'ai signé cette lettre? Affirme-t-il que je l'ai signée?

M. TAYLOR : Les commissaires ont examiné la correspondance et ont fait rapport à la Chambre sur ce qu'ils ont trouvé.

L'hon. M. BRODEUR : Il n'est dit nullepart que j'ai signé cette lettre.

M. TAYLOR : Si le ministre veut la déposer, je suis certain qu'il trouvera sa signature au bas.

Donc l'honorable député a une pauvre mémoire.

M. TAYLOR : Non, elle est bonne.

L'hon. M. BRODEUR (lisant) :

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député affirme-t-il que je l'ai signée?

M. TAYLOR : Je n'affirme rien. Le Gouvernement a nommé une commission royale et je rapporte ce que cette commission a constaté.

L'hon. M. BRODEUR : Pas du tout. Il n'est pas dit que j'ai signé cette lettre. Encore une fois, l'honorable député dit-il que je l'ai signée?

M. TAYLOR : L'honorable ministre pourra faire un discours quand il voudra. Il en a prononcé un hier soir et de tous les discours que j'ai entendus depuis vingt ans que j'occupe un siège dans cette Chambre c'est certainement le plus extraordinaire que j'aie entendu, surtout de la part d'un homme d'Etat.

Quelle réponse !

L'honorable député a dit que j'ai signé cette lettre.

M. TAYLOR : Je ne l'ai pas dit.

L'hon. M. BRODEUR : Je nie l'avoir signée.

M. TAYLOR : Lisez plus loin.

L'hon. M. BRODEUR : Encore ?

M. TAYLOR : Oui.

L'hon. M. BRODEUR (lisant) :

M. TAYLOR : J'ai la parole et je tiens à la garder. L'honorable ministre ne m'empêchera pas de parler. J'ai cité le rapport de la commission, et je lui indique la page—page 79. Tous ceux qui liront cette lettre diront qu'elle est adressée à l'agence de Québec par le département et par le chef du département.

M. TAYLOR : C'est cela.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député dit que j'ai signé cette lettre.

M. TAYLOR : Je ne l'ai pas dit. L'honorable ministre ne peut pas le prouver.

L'hon. M. BRODEUR : Je prouve par le hansard.

M. TAYLOR : Non. J'ai dit que l'honorable ministre avait écrit cette lettre. Je n'ai pas dit qu'il l'avait signée. Il peut avoir autorisé son sous-ministre à la signer, ce dont je ne doute pas. Elle ne serait pas sortie de son département toutefois sans son autorisation.

L'hon. M. BRODEUR : Que signifient ces paroles de l'honorable député (M. Taylor) : " elle a été écrite par le ministre à M. Gregory, de Québec " ?

M. TAYLOR : Ce n'est pas à dire que le ministre l'a signée.

L'hon. M. BRODEUR : Alors, je suis satisfait.

M. TAYLOR : A quoi sert un ministre alors ? Son autorité déléguée à son sous-ministre est égale à sa propre autorité.

L'hon. M. BRODEUR : J'accepte l'explication de l'honorable député. Alors, je n'ai pas signé cette lettre.

M. BARKER : L'honorable ministre veut-il me permettre une question ? Prétendra-t-il qu'il signe personnellement un dixième des lettres de son département, écrites par son autorité ?

L'hon. M. BRODEUR: Non, au contraire; bien des lettres sont expédiées que je ne vois pas et ne signe pas.

M. TAYLOR : Mais le ministre est tout de même responsable.

L'hon. M. BRODEUR : Soit. Il est bien possible que si l'honorable député n'avait pas eu dans l'idée de faire croire pire que cela, il ne l'aurait pas dit du tout. Maintenant, ayant lancé cette assertion, il eut l'obligeance de s'absenter avant que je puisse lui répondre.

M. TAYLOR : Je ne me suis pas sauvé. Je devais prendre le train pour retourner dans ma famille.

L'hon. M. BRODEUR : Alors, je vais répéter pour la gouverne de l'honorable député ce que j'ai déjà dit. Il est probable que la prochaine fois qu'il ouvrira la bouche pour parler contre moi, il sera un peu plus précis. L'honorable député dit que cette lettre a été envoyée à ma demande. . .

M. TAYLOR : L'honorable député ne doit pas prendre pour lui-même personnellement tout ce qui se dit contre son département. Je parlais du département, comme les commissaires parlaient du département.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député a dit que c'est moi qui avais écrit la lettre.

M. TAYLOR : Je vous considère comme le département.

L'hon. M. BRODEUR : En présence de cette déclaration contre moi, j'envoyai chercher le dossier. J'aurais pu peut-être lui répondre sur-le-champ, s'il eût été assez courtois pour m'avertir d'avance de son intention. Voici la lettre en question :

Ministère de la Marine et des Pêcheries.
Ottawa, 27 juillet 1906.

Monsieur J. U. Gregory,
Agent du département de la Marine et des Pêcheries, Québec.

Monsieur,

Je dois vous informer que si vous pensez qu'il est nécessaire d'acheter des extincteurs d'incendie pour les navires de l'agence de Québec, vous devrez les acheter chez M. P. E. Perreault, 312 rue Saint-Jean, à Québec. M. Perreault a reçu instruction d'aller vous voir à ce sujet.

(Signé) : F. GOURDEAU,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. TAYLOR : Le ministre va-t-il prétendre que le sous-ministre a pris sur lui d'écrire une lettre comme celle-ci sans au préalable se faire autoriser par le ministre ?

L'hon. M. BRODEUR : Je répète comment les choses se sont passées. L'honorable député parut très surpris de la lecture de cette lettre, et fit mine de ne pas vouloir accepter ma parole, insistant sur le dépôt de la correspondance. J'ai beaucoup apprécié ce procédé des honorables députés. Je leur passai le dossier pour qu'ils le voient.

Maintenant, l'honorable député dit que c'est moi qui ai envoyé cette lettre. Je puis lui dire qu'il trouvera dans le rapport de la commission du service administratif, des lettres émanant du département, disant que ces instructions pour l'achat des extincteurs n'ont pas été données. Plus que cela, j'ai lu l'autre jour, une lettre qui m'a été envoyée par l'honorable député de Québec-

centre (M. Lachance), en date du 27 octobre 1906, et dont voici la traduction :

Québec, 27 octobre 1906.

L'honorable L. P. Brodeur,
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Ne pourriez-vous pas autoriser M. Gregory à les acheter pour le service dans les phares et sur les navires? Leur efficacité a été plusiurs fois démontrée dans différentes expériences qui ont été faites à Québec et ailleurs.

Votre dévoué,
(Signé) ARTHUR LACHANCE.

Le 6 mars 1907, il reçut de moi la lettre suivante :

Mon cher député,

J'ai reçu votre lettre du 27 octobre dernier au sujet des extincteurs que M. Perreault désire vendre au département. J'ai fait écrire à M. Gregory à ce sujet, et lorsque sa réponse nous sera parvenue, je vous communiquerai ma décision.

Je n'ai pas pris de décision à ce moment et je n'ai pas encore pris de décision sur l'achat d'extincteurs d'incendie.

Qu'arriva-t-il ensuite ? M. Perreault s'adressa de nouveau au département pour vendre ses extincteurs, et il reçut du département la lettre suivante :

J'accuse réception de votre lettre du 6 courant au sujet des extincteurs d'incendie, et je dois vous dire que le département n'en a pas besoin.

D'abord, il y a une lettre du mois de juillet 1906 par laquelle M. Perreault offre de nous vendre des extincteurs. Puis, le sous-ministre écrit à l'agent à Québec, le 6 mai, disant que s'il a besoin de ces extincteurs, de les acheter chez M. Perreault.

M. SPROULE : Ce n'est pas ce que la lettre donne à entendre. " Je dois vous informer ". Pourquoi vous informer ? Apparemment le sous-ministre écrivait au nom d'un autre.

L'hon. M. BRODEUR : Non, le sous-ministre dit " Je dois vous informer que si vous avez besoin d'extincteurs, vous devrez les acheter chez M. Un Tel ". C'était en juillet. Quelques mois plus tard, M. Lachance, député de Québec-centre, m'écrivit pour me demander d'acheter des extincteurs chez M. Perreault. Je lui répondis dans la négative, et ajoutai que j'écrivais en même temps à l'agent pour savoir ce qu'il en pensait, quitte à prendre une décision au reçu de sa réponse. Plus tard, M. Perreault s'adresse au département pour lui vendre des extincteurs, et le département lui fait réponse qu'il n'en a pas besoin. Telle est l'histoire dans toute sa simplicité. Les honorables députés de Toronto-nord et de Peel n'ont pas voulu prendre ma parole quand j'ai lu ces lettres. Ils ont demandé à voir les originaux.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre n'est pas tout à fait exact en disant que nous doutions de sa parole parce que nous avons demandé à voir les originaux. Nous serions dans une belle impasse si nous ne pouvions demander le dépôt des documents originaux quand nous avons la parole d'un ministre seulement.

L'hon. M. BRODEUR : J'accepte l'explication de l'honorable député, mais c'est ainsi que j'ai interprété sa démarche. Quand il a demandé à voir l'original, j'en ai conclu qu'il n'acceptait pas ma parole.

M. BLAIN : Le ministre pourrait-il montrer par le hansard à quelle phase de la discussion j'ai refusé d'accepter sa parole ?

L'hon. M. BRODEUR : Je dis simplement que les honorables députés de Toronto-nord et de Peel ont exigé de voir l'original de cette lettre, et que j'en ai conclu qu'ils n'acceptaient pas ma parole. Bien plus, quand je vis qu'on n'acceptait pas ma parole...

M. BLAIN : L'honorable ministre voudrait-il dire immédiatement à la Chambre à quel moment j'ai refusé d'accepter sa parole, au cours de la discussion de la semaine dernière ?

L'hon. M. BRODEUR : Je lisais le dossier, les documents au dossier, et j'offris d'en fournir la copie à la Chambre, sachant qu'un ministre n'a pas le droit de faire allusion à un document écrit à moins d'en déposer une copie à la Chambre. Mais les honorables députés de Toronto-nord et de Peel ne furent pas satisfaits de mon offre, et insistèrent sur le dépôt des originaux. C'est ce qui est arrivé, et c'est pourquoi j'ai conclu que ma parole ne suffisait pas.

L'hon. M. FOSTER : C'était une fausse conclusion.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député dit qu'il a accepté ma parole ; je suis satisfait. Je ne savais pas pourquoi il insistait pour voir l'original. Dans tous les cas, j'ai déclaré à ce moment que je n'aimais pas à me départir du dossier pour plusieurs raisons, entre autre parce qu'un document de grande importance, la propriété du département, avait été confié à la Chambre et remis, il y a quelques années, à un honorable député, qui l'avait perdu. Le département n'a jamais pu le ravoir.

L'hon. M. FOSTER : Si je me rappelle bien, l'honorable ministre ayant fait cette déclaration, déposa le dossier sur le bureau.

L'hon. M. BRODEUR : Je le plaçai sur le bureau pour qu'on l'examine, mais je ne voulais pas m'en départir.

L'hon. M. FOSTER : C'est ce que vous avez fait.

L'hon. M. BRODEUR : Je l'ai déposé sur le bureau pour permettre aux honorables députés d'en prendre connaissance.

L'hon. M. FOSTER : Certainement.

L'hon. M. BRODEUR : Il ne contenait absolument rien à cacher. Bien plus, monsieur l'Orateur, j'allai avec l'honorable député de Peel dans la chambre des reporters officiels. Je lui fit voir les documents que j'avais cités à la Chambre, et j'ajoutai : Voici une lettre du 20 juillet, et voici la réponse, et vous voyez qu'elle est signée par le sous-ministre. Voici la lettre que j'écrivis moi-même plus tard, et voici celle de M. Lachance, député de Québec-centre. L'honorable député de Peel était absolument convaincu de l'exactitude de mes explications. Ceci ne s'est pas passé à la Chambre, mais comme ma conduite a été en quelque sorte critiquée, et comme on m'a reproché d'avoir essayé de priver la Chambre de prendre connaissance de ces documents, je me crois en droit de répéter la conversation que nous avons eue.

M. BLAIN : Je veux que le ministre répète tout ce que j'ai dit dans ou hors de la Chambre au sujet de cette affaire, et j'aurai le même droit quand il aura fini.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député ayant pris connaissance du dossier, a dit: Je le verrai peut-être à huit heures ? Il l'obtint à huit heures et le garda toute la soirée, du moins durant la séance. A la fin de la séance, je croyais qu'il en avait fini. Non seulement il avait lu les documents que j'avais cités à la Chambre au sujet des achats chez M. Perreault, mais il en avait lu d'autres. Les documents concernant les achats à M. Perreault étaient ceux dont la Chambre avait été saisie, ceux qui avaient été lus et ceux que les honorables députés avaient le droit de voir. Je ne dis pas que la conduite de l'honorable député était inconvenante, mais si on lui donne un dossier concernant une certaine affaire, il ne peut que consulter les documents qui ont trait à cette affaire seulement.

M. BLAIN : Voici une nouvelle doctrine.

L'hon. M. BRODEUR : Mais peut-être voulait-il s'assurer si le dossier présentait quelque intérêt.

M. HENDERSON : Oui, ce serait intéressant.

L'hon. M. BRODEUR : Oui, très intéressant. Il est évident que les honorables députés sont très montés parce que nous avons acheté des extincteurs à un certain prix. Je pourrais citer une lettre datée de 1891—je ne crois pas que l'honorable député de Toronto-nord fut ministre des Pêcheries à cette époque—pour montrer que ces honorables députés de la gauche ont aussi acheté des extincteurs lorsqu'ils étaient au pouvoir. Nous avons payé $14 pièce pour les nôtres. Le prix est exorbitant a dit l'autre jour l'honorable député de Leeds (M. Taylor). Qu'est-ce que je vois ? Je vois la lettre suivante datée du 17 juin 1891 :

Je désire vous informer que j'ai deux extincteurs du modèle Babcock, de grande dimension et en parfait état, que j'ai payé neufs $45 pièce. Je vous les céderai à $30 pour le département.

L'offre fut acceptée, et les extincteurs furent achetés à $30 pièce. Je vois que le ministre donne une commande pour ces extincteurs :

Je propose l'achat de deux extincteurs au prix désigné, $30 chacun, que l'on placera dans deux de nos principales stations qui n'en ont pas.

Cet ordre est signé des initiales C.H.T. Ceci montre que les conservateurs payaient $30 pour un article que nous payons nous $14.

M. TAYLOR : Non, non.

L'hon. M. BRODEUR : Non ? Les extincteurs que nous avons achetés, sont tout aussi bons que ceux-là. Les extincteurs Babcock ne sont pas meilleurs que les autres.

M. TAYLOR : Oui.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député ne peut pas affirmer cela.

M. MACDONALD : Et ils étaient, pardessus le marché, de deuxième main.

L'hon. M. BRODEUR : Et ils étaient de deuxième main.

Maintenant, pour revenir à l'honorable député de Peel. Il a cru qu'il avait raison de parcourir tout le dossier pour voir ce qu'il contenait, et pour y trouver ce qu'il croyait être un grand scandale sous forme du document signé par M. Cameron, qu'il a lu. Mais l'honorable député aurait dû donner tous les faits à ce sujet. Puisqu'il voulait faire éclore un nouveau scandale contre le département de la Marine et des Pêcheries, il aurait dû, à mon avis, lire tout le document. S'il l'avait lu entièrement, il aurait vu que le département donna une commande, le 9 mai, à M. Cameron, et que le ministre M. Préfontaine, en ayant eu vent, annula la commande. De sorte que la commande basée sur la convention que l'honorable député a lue, fut annulée sur l'ordre du ministre, M. Préfontaine lui-même.

Ceci prouve, monsieur l'Orateur, que si l'honorable député avait voulu donner tous les renseignements voulus au sujet de l'achat de ces extincteurs, il aurait dû citer tout le document, et dire que le département ne voulut pas sanctionner ce transfert, qu'il refusa de donner une commande, et qu'il annula celle qui avait été donnée à ce nommé Cameron. Celui-ci vint se plaindre au département, et il obtint pour toute réponse que le département ne validerait pas une telle convention. Voici encore la preuve que les honorables députés sont incapables de prouver un seul des centaines de scandales qu'ils ont essayé de déterrer dans le département.

L'honorable député dit qu'il est regrettable que le dossier ne lui a pas été confié samedi. Ne sait-il pas que cette affaire fait en ce moment le sujet d'une enquête par le juge Cassels ? L'information se poursuit sur tous les faits mentionnés dans le rapport de la commission sur le service administratif, et cette affaire d'extincteurs occupe beaucoup de place dans ce rapport. Cependant, l'honorable député prétend que nous aurions dû garder ce dossier à la Chambre plutôt que le placer devant le commissaire enquêteur.

M. SPROULE : Cette commission ne siège pas ces jours-ci.

L'hon. M. BRODEUR : Elle siégeait samedi. L'honorable député jetait les hauts cris, parce que je lui ai enlevé ce dossier pour le placer devant la commission. Les officiers du département sont présentement engagés à réunir tous les contrats et traités concernant tous les achats du département depuis quelques années, y compris ces documents, afin de pouvoir les soumettre, lundi, à la commission, et cependant, les honorables députés disent non. Soyons justes pour un instant envers les officiers du département de la Marine et des Pêcheries. Soyons justes envers ces personnes qui sont maintenant devant leur juge sous le coup de graves accusations. Donnons leur l'avantage de pouvoir se défendre contre ces accusations. C'est ce que je demande à la Chambre. Je suis disposé à faire tirer des copies afin de mettre la Chambre en possession de tous les documents. Nous copierons le dossier complet et, au besoin, nous copierons le dossier qui précède celui-ci et qui concerne les extincteurs d'incendie. Nous pourrons même copier celui qui remonte au temps des conservateurs, et nous déposerons tous ces documents devant la Chambre. Mais ce sera la copie, car nous ne voulons pas laisser les originaux à la Chambre, pour ne pas nous priver de l'avantage de les soumettre au juge Cassels.

M. SPROULE : Le ministre n'a qu'à proposer une motion à la Chambre et le dossier lui sera remis.

L'hon. M. BRODEUR : Nous avons besoin de ces documents sur-le-champ. Et si l'honorable député va ce soir au département, il verra les copistes occupés à tirer des copies des contrats et traités de ces derniers quatre ans afin de les soumettre à la commission. Il faut soumettre également au juge Cassels la copie du présent dossier.

M. SPROULE : Ces documents étaient la propriété de la Chambre, et ce n'est qu'au moyen d'une motion que le ministre pouvait les ravoir. La commission en avait-elle besoin samedi, ou sont-ce les juristes ou quelque personnes engagée dans cette information qui en ont fait la demande ? La commission ne siégera pas avant samedi.

L'hon. M. BRODEUR : Les juristes sont engagés à étudier et à préparer ces documents, et les copistes sont engagés à les copier. Je demande en toute justice à l'honorable député de Peel (M. Blain) si nous devons avoir une occasion de copier ces documents. J'en ferai tirer deux copies à la fois, une pour la commission et une pour la Chambre, et je déposerai l'original par la suite, si c'est nécessaire.

M. SPROULE : Ce qui m'occupe le plus, c'est que les documents étaient déposés et en possession de la Chambre, et ce n'est que sur une motion qu'ils peuvent être retournés. Lorsque la preuve qui a été recueillie au comité du divorce nous a été transmise, aussi bien que tout autre document du Sénat, nous ne les rendons point que sur motion à cet effet. En vérité, ce n'est que par ce moyen que nous pouvons disposer de nos documents. Le ministre a pris sur lui de se faire remettre ce dossier par le greffier de la Chambre, lorsque d'autres députés ne pourraient pas s'arroger ce droit.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député se trompe. Ces documents n'ont pas été à proprement parler déposés sur le bureau.

M. SPROULE : Ils ont été déposés sur le bureau.

L'hon. M. BRODEUR: Oui, pour qu'on les consulte.

M. BLAIN : Vous les aviez lus.

L'hon. M. BRODEUR : Je voulais les garder en ma possession.

M. BLAIN : Non. Il est inutile de dire cela, car ayant fait la demande du dossier original qui avait été déposé, le greffier de la Chambre me fit réponse que je l'aurais sur promesse formelle que je le lui remettrais avant la fin de la séance, pour la mettre sous clef dans son coffre-fort.

L'hon. M. BRODEUR : Aucune motion n'a été faite ni aucun ordre de la Chambre donné pour le dépôt de cette correspondance, de sorte qu'elle n'a pas été régulièrement déposée ; elle a été simplement mise sur la table pour le moment. Je n'ai pas consulté le procès-verbal, mais je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'y est pas fait mention du dépôt de ces documents. Ainsi, le dossier n'est pas légalement devant la Chambre. J'ai dit au greffier que j'avais besoin de ces documents pour la prochaine séance de la commission, et il me les a remis. Je suppose qu'on admettra d'emblée qu'il est nécessaire de soumettre ces documents à la commission parlementaire. Je sais que les honorables députés de la gauche vont annoncer, demain, dans leurs journaux, que nous cherchons à tout cacher, mais je puis leur dire qu'il n'y a rien à cacher. Je veux simplement avoir l'avantage de faire tirer des copies de ces documents. Je ne veux pas qu'on fasse

de ceux-ci comme on a fait du bail de M. Markey, qu'on a prêté à un honorable député de l'opposition et qui n'a jamais été retourné.

M. BARKER : Le ministre parle-t-il de ce qu'il connaît personnellement, ou bien s'il tire des déductions de certaines circonstances ?

L'hon. M. BRODEUR : Le bail fut déposé par le ministre tout comme le présent document. Un honorable député de l'opposition s'en empara et le lut à la Chambre. Il l'envoya aux reporters officiels qui le lui rendirent, mais jamais ce document n'est revenu au département. Plus tard, on nous demanda de déposer l'original, mais, naturellement, nous ne l'avions pas.

M. LAKE : Il a peut-être été perdu dans le département de l'honorable ministre ?

L'hon. M. BRODEUR : Eh, bien ! il a été vu, la dernière fois, entre les mains d'un honorable député de la gauche.

M. BARKER : La preuve jusqu'ici montre qu'il n'y avait qu'une seule copie originale, et qu'elle est entre les mains de M. Markey lui-même.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député se trompe du tout au tout sous ce rapport.

M. BARKER : C'est la preuve.

L'hon. M. BRODEUR : On voudra bien me pardonner de répéter ce qui s'est fait au comité, mais si l'honorable député (M. Barker) avait suivi les dépositions, il aurait appris qu'un jour M. Venning déclara au comité...

M. l'ORATEUR : Le rapport de la commission n'ayant pas encore été soumis à la Chambre, aucune allusion à ce qui s'est passé au comité ne peut être fait ici.

L'hon. M. BRODEUR : Je faisais cette allusion par voie d'explication seulement.

M. l'ORATEUR : L'honorable ministre doit se faire autoriser par la Chambre.

M. BARKER : Que l'honorable ministre donne ses explications.

L'hon. M. BRODEUR : M. Venning a déclaré à la première séance de la commission que le bail original n'était pas au dossier et qu'il ne l'avait pas vu.

Puis en faisant des recherches, j'ai découvert qu'en 1904 M. Préfontaine avait déposé ce document devant la Chambre ainsi qu'il a été dit dans le hansard, que le document fut lu dans la Chambre par un membre de l'opposition, M. Boyd, et remis aux sténographes, qui, suivant la coutume établie, l'ont remis à M. Boyd et nous n'avons pas revu ce document depuis.

M. BARKER : Il a été prouvé devant le comité des comptes publics que le département en avait envoyé une copie au concessionnaire, mais qu'il n'en avait pas de copie lui-même, et l'honorable ministre n'a pas tenté de dire devant le comité ce qu'il dit aujourd'hui.

L'hon. M. BRODEUR : Ni M. Venning ni moi-même ne connaissions rien de ce document lorsque la question est venue devant le comité. M. Venning parlait seulement du dossier qu'il avait devant lui, et il a dit qu'il n'y trouvait pas le bail. Des recherches furent faites ensuite, M. Venning revint devant le comité des comptes publics et déclara exactement ce que je dis présentement concernant ce document. Nous ferons copier tout le dossier si c'est là ce que l'honorable député (M. Blain) veut avoir.

M. BLAIN : L'honorable ministre ayant déposé les originaux mêmes sur le bureau de la Chambre, je demande qu'il les y remette.

L'hon. M. BRODEUR : Le dossier n'a jamais été déposé sur le bureau par un ordre de la Chambre.

M. HENDERSON : La réponse n'est pas satisfaisante.

L'hon. M. BRODEUR : Il n'y a rien devant la Chambre.

M. l'ORATEUR : Je crois que la Chambre ferait mieux de ne pas conclure du particulier au général. Si un ministre de la couronne cite un document public, un honorable député peut demander que ce document soit déposé sur le bureau de la Chambre pour qu'il puisse l'examiner et s'en servir dans le cours du débat, mais la Chambre ne doit pas conclure que c'est un cas semblable à celui du dépôt d'un document sur un ordre de la Chambre. Je ne pose pas de règle particulière ; je demande seulement à la Chambre de ne pas supposer que la règle qui s'applique dans un cas s'applique dans un autre. La coutume parlementaire concernant le dépôt des documents est qu'il faut absolument qu'un ordre de la Chambre ait été émané ; c'est dit expressément à la page 357 de l'ouvrage de Bourinot que l'honorable député de Peel a cité. Voici ce que Bourinot dit :

> Aucun document ne peut être déposé régulièrement devant la Chambre à moins d'une autorisation parlementaire formelle.

La Chambre comprendra facilement ce qui arriverait si l'on adoptait et suivait une autre règle. Au cours d'un débat, un ministre peut citer un document public, et à la demande d'un honorable député le déposer sur le bureau de la Chambre, comme il y est obligé parce qu'il l'a cité et en a fait la base de son argumentation. Mais si la Chambre n'en a pas donné d'ordre, le document n'est pas régulièrement déposé, et ce serait contre la procédure parlementaire que d'interrompre un débat pour demander un ordre de la Chambre. Je ne veux poser aucune règle stricte en ce

moment, mais vu la prétention qui a été émise que la règle concernant un cas devait nécessairement être la même dans un autre, j'ai cru bon d'appeler l'attention de la Chambre sur la distinction qu'il fallait faire. Je crois que dans les cas de ce genre, le ministre doit, lorsqu'un député en fait la demande, déposer le document pour qu'il puisse l'examiner, mais cela ne veut pas dire qu'il devient la propriété de la Chambre et doive faire partie de ses archives, comme un document déposé à la suite d'une motion ; et dans le cas qui nous occupe, le procès verbal ne dit pas que l'on a demandé un ordre de la Chambre, comme c'est l'habitude, lorsque l'on veut faire déposer un document.

L'hon. M. BRODEUR : Mon honorable ami m'a exprimé, cet après-midi, le désir de voir tout le dossier, et je n'y ai pas d'objection. S'il vient au département je serai heureux de le lui laisser voir, et aussitôt que les copies que j'ai ordonnées seront terminées, j'en ferai déposer une sur le bureau de la Chambre. Je serai heureux de rendre publics tous les faits contenus dans ces documents ; je n'ai rien à cacher, je ne veux rien cacher, et j'espère que mon honorable ami de Peel (M. Blain) me rendra ce témoignage que je veux sincèrement me rendre à ses désirs sous tous les rapports. Il sait que je lui ai fait voir tous les documents, et qu'il s'est déclaré satisfait qu'ils avaient été signés ainsi que je l'ai dit. Il a cru cependant qu'il vaudrait bien mieux pour lui d'examiner tout le dossier pour voir s'il n'y pourrait pas découvrir quelque autre chose. Il doit avoir découvert qu'une personne a voulu vendre des extincteurs d'incendie au département et n'a pas réussi, ce qui démontre, d'une façon évidente que le département n'est aucunement en faute, et je regrette qu'il ait fait perdre un temps aussi long à la Chambre sur cet incident.

M. BARKER (Hamilton-est) : Quelle que soit la longueur du temps que nous avons employé à discuter cette question, je crois que, vu son importance, personne ne pourra se plaindre.

L'hon. M. FOSTER : Si mon honorable ami veut me permettre de l'interrompre, je voudrais demander à l'honorable ministre de déposer ce dossier sur le bureau de la Chambre pour que je puisse l'examiner. Il en a cité des parties et a fait un plaidoyer tout nouveau.

L'hon. M. BRODEUR : Je le déposerai, mais pour son examen seulement.

M. BARKER : L'honorable ministre commençant par ce que je croyais devoir être une réponse à l'honorable député de Peel (M. Blain), a fait immédiatement une diversion en attaquant l'honorable député de Leeds (M. Taylor). Il a prétendu que cet honorable député avait faussé les faits concernant les lettres écrites au département de la Marine, ou plutôt des lettres adressées à des personnes ayant des relations d'affaires avec le département de la Marine. Or j'ai devant moi l'édition du hansard non revisée du 1er mai, page 7877, ou nous trouvons les paroles exactes prononcées par l'honorable député de Leeds et la réponse de l'honorable ministre. L'honorable député de Leeds disait :

> Je veux appeler l'attention de la Chambre sur une lettre que le ministre a écrite comme celles que son prédécesseur écrivait. On la trouvera à la page 79 du rapport des commissaires. Elle était adressée à M. Gregory, à Québec, et portait la date du 27 juillet 1906.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question qui a été soulevée par cette correspondance. La seule question qui nous intéresse est celle de savoir si l'honorable député de Leeds a fait une citation exacte et correcte ou si le ministre avait raison de répudier la lettre, parce que c'est là toute la question.

S'il n'a pas répudié la lettre ou sa responsabilité, il n'y avait pas nécessité pour lui d'intervenir. Nous savons tous que dans le commerce une personne ne signe pas de sa propre main une lettre sur vingt et pourtant ce sont ses lettres. Nous savons qu'un homme dans le commerce écrit des centaines de lettres par jour, mais qu'il ne les signe pas lui-même ; il les dicte et il en est responsable. Un avocat écrira des centaines de lettres par jour, qu'il ne signe pas, mais ce sont ses lettres. Conséquemment, le chef d'un ministère, qui a des centaines de lettres à envoyer chaque jour, n'entreprendra jamais de les signer toutes ; il ne voudrait pas dire qu'il le fait, et cependant, chaque lettre est sa lettre et il en est responsable. Or, l'honorable député de Leeds dit que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a écrit une certaine lettre et la cite comme suit :

> Si M. Gregory pouvait recevoir une lettre lui indiquant plus clairement qu'il devrait acheter une certaine quantité d'extincteurs à incendie, que celle écrite par le ministre le 27 juillet 1906, je ne vois pas quelle meilleure autorisation il aurait pu désirer. Telle est la lettre du ministre.

L'honorable député a ensuite cité la lettre. Or, examinons de quelle façon ce ministre franc et droit a répondu à cela :

L'hon. M. BRODEUR : Où l'honorable député (M. Taylor) a-t-il jamais trouvé que j'avais...

A-t-il dit : "écrit" ?

...signé telle lettre?

Etait-ce une échappatoire ? Je le supposerais. Et l'honorable député de Leeds continuait :

M. TAYLOR : Si le ministre veut déposer le dossier, je lui indiquerai la lettre.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député dit qu'il a vu le dossier et qu'il sait que j'ai écrit une lettre. Affirme-t-il que je l'ai signée ?

Signée. Telle est la défense qu'un ministre de la couronne oppose, le ministre d'un grand département, qui sait qu'il signe très rarement une lettre à moins qu'elle ne porte les mots "privée" et "confidentielle". Qu'est-ce que le ministre cherchait à faire croire à la Chambre par là ? A-t-il voulu dire que la lettre avait été simplement signée avec son autorisation ; mais non pas par lui-même ? Non, il a voulu faire croire qu'il répudiait la lettre entièrement ; mais il a employé le mot "signée" pour faire croire qu'il n'avait pas écrit la lettre. L'honorable député de Leeds disait ensuite :

Les commissaires ont examiné le dossier et ont fait connaître à la Chambre ce qu'ils avaient trouvé.

Le ministre a répondu alors.

Il n'est pas dit que j'ai signé la lettre.

La Chambre remarquera comme il persiste à employer le mot "signé". Ne connaissait-il pas la différence qu'il y a entre écrire son nom lui-même au bas d'une lettre ou autoriser d'autres à l'apposer ? Puis le député de Leeds continuait :

Si le ministre veut montrer cette lettre, on trouvera certainement sa signature au bas.

L'hon. M. BRODEUR : Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. BARKER : Cela veut dire que l'honorable ministre a signé la lettre lui-même. L'honorable ministre veut encore jouer sur les mots.

L'hon. M. BRODEUR : Je ne vois pas de quelle façon.

M. BARKER : Je vais le lui dire. A-t-on jamais vu une maison de commerce, une compagnie de chemin de fer, une grande corporation, un avocat ou toute autre personne répudier ses lettres parce qu'un membre de sa société n'a pas lui-même apposé sa signature ? La lettre a été signée avec l'autorisation du ministre, et il le sait.

L'hon. M. BRODEUR : Mais l'honorable député de Leeds a dit que si je montrais la lettre on y verrait certainement ma signature au bas.

M. BARKER : La lettre a été signée de par l'autorité du ministre tout comme 90 p. 100 des lettres aujourd'hui sont écrites et signées. Aucun homme honorable, aucune maison honorable, aucune corporation honorable n'osera répudier sa signature apposée à un document de par son autorité. Le ministre continue. Il persiste. Il connaît la différence entre une lettre écrite avec son autorisation et une lettre signée par le ministre lui-même, mais il continue et demande :

L'honorable député prétend-il que j'ai signé cette lettre ?

Il persiste dans son argutie, pourtant, il connaît la distinction. L'honorable député de Leeds dit :

M. BARKER.

Je n'affirme rien. L'honorable ministre a nommé une commission royale et je cite le rapport même de cette commissioin.

Le ministre répond alors :

Non, cela ne démontre pas que j'ai signé la lettre. L'honorable député affirme-t-il que je l'ai signée?

Toujours le même ergotage, toujours la même distinction entre une lettre signée de sa main propre et une lettre qu'il a autorisée. Il continue ensuite :

L'honorable député de Leeds a dit que j'avais signé la lettre.

L'honorable député de Leeds répond :

Je n'ai pas dit cela.

Le ministre répond :

Je nie l'avoir signée.

Strictement parlant, le ministre dit la vérité ; mais il emploie toujours le mot "signé", et est-ce bien là la vérité réelle ? Aucun homme d'honneur ne peut douter que l'honorable ministre voulait tromper le pays. Il cherchait à faire croire qu'il n'était pas responsable de cette lettre en répétant constamment qu'il ne l'avait jamais signée, bein qu'elle eut été écrite d'après son autorisation. Mon honorable ami de Leeds continuait :

Je veux continuer mon discours. Je cite le rapport de la commission royale.

Que répond le ministre ?

L'honorable député a dit que j'avais signé la lettre.

Il persistait à employer le mot "signé" et donnait à ce mot une signification spéciale. L'honorable député de Leeds répéta:

Je prétends que cette lettre est une lettre du département, une lettre du ministre même, car il y a plus loin une lettre du sous-ministre qui mentionne le nom du ministre.

On nous dit que la première lettre à la page 78-79 est une lettre du ministre mais que la seconde était censée venir du sous-ministre. Par qui dit-on que la première a été écrite ? Par l'honorable ministre lui-même, et elle était signée d'après ses ordres; cependant, après que tout cela a été affirmé et réaffirmé devant cette Chambre, le ministre nous demande: l'honorable député affirme-t-il que j'ai signé cette lettre. Quelle triste et misérable excuse ! Mais, monsieur l'Orateur, il n'y a qu'un petit avocat de causes politiques dans les cours de police capable de faire cela. C'était un simple subterfuge, et le ministre le savait, subterfuge et prétention à l'adresse des électeurs, pour leur faire croire que la lettre n'était pas autorisée, que le ministre n'en était pas responsable, lorsque c'était tout le contraire qui était vrai.

J'arrive maintenant à la question soulevée par mon honorable ami de Peel. Il lui demande en sa qualité de membre du Parlement, s'il ne possédait pas tous les droits que

possédait le ministre. Quelle distinction existe-t-il dans cette Chambre, comme question de droit, entre le député de Peel et le ministre? Est-ce que le peuple en Angleterre n'a pas combattu pendant des siècles pour obtenir ces droits et libertés, et va-t-on aujourd'hui prétendre que la Couronne, par son ministre, peut réclamer plus de droits que le peuple? En est-on rendu là? Est-ce qu'un ministre a le droit de se faire remettre par le greffier de la Chambre des communes, certains documents, et que ce greffier ne peut pas les laisser voir au plus humble député de cette Chambre. Est-ce là ce que veut faire un gouvernement qui se glorifie du titre de libéral comme le gouvernement actuel? Oserait-il prétendre qu'un honorable membre de cette Chambre n'a pas le droit d'avoir accès à une pièce originale, qui est en possession du greffier de la Chambre, et que l'on a le droit d'empêcher d'autres députés de les voir ? Le ministre a-t-il le droit de dire aux membres de cette Chambre : vous n'aurez pas accès aux documents originaux, mais si vous en voulez voir une copie j'aurai la courtoisie de vous en faire tenir une. En est-on arrivé à ce point dans un parlement britannique que l'on puisse nous dire que ce sont là tous les droits que nous possédons, qu'un honorable ministre puisse nous dire : Oh, une commission siège présentement et j'ai pris ces documents en cas qu'elle en ait besoin. Le ministre n'ose pas dire à la Chambre qu'il a pris ces documents pour la commission ? Les a-t-il remis à la commission? La commission les lui a-t-elle demandés? Un honorable membre de cette Chambre a voulu les voir, mais le ministre se les était fait remettre par le greffier de la Chambre. Il n'y a pas très longtemps encore que nous avons discuté durant toute une semaine au sujet de documents déposés sur le bureau de la Chambre, et le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) je crois, le premier ministre lui-même aussi, ainsi que d'autres ministres, nous ont dit qu'il n'était pas possible de mettre des documents originaux en possession du greffier, parce qu'on ne pouvait alors les renvoyer sans un ordre de la Chambre au département, qui en aurait peut-être besoin. Cependant lorsque cela fait l'affaire du ministre et du Gouvernement, le ministre de la Marine et des Pêcheries se fait remettre par le greffier de la Chambre les documents qu'il a en sa possession sans aucun ordre de notre part. Telle est l'objection que mon honorable ami de Leeds a soulevée; et l'honorable ministre n'a pas répondu un seul mot à l'accusation portée contre lui qu'il s'était fait remettre par le greffier de la Chambre des documents dans le but d'empêcher d'autres députés de les voir.

M. G. TAYLOR (Leeds) : L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) a cru devoir faire allusion à une discussion qui a eu lieu ici vendredi soir, et a répudié entièrement une certaine lettre adressée à l'honorable M. Gregory, agent du département, à Québec, le 27 juillet 1906. Je veux citer cette lettre de nouveau : Elle se lit comme suit :

Je désire vous faire savoir que si vous croyez que ces extincteurs chimiques soient nécessaires à bord des steamers de l'agence de Québec, vous devrez les acheter de M. P. E. Perreault, 312 rue Saint-Jean, Québec, M. Perreault a reçu avis d'aller vous voir à ce sujet.

C'est là une lettre du département que préside l'honorable ministre, lettre qui autorise M. Gregory, s'il a besoin d'extincteurs chimiques, à les acheter de M. Perreault, et qui dit de plus que M. Perreault a reçu avis de la chose.

L'honorable ministre nous a donné lecture ce soir d'une lettre datée le 27 mars 1907, disant que le département n'avait pas besoin d'extincteurs. Mais à cette époque le département s'était déjà autorisé de la lettre du 24 juillet 1906, et avait acheté un nombre considérable d'extincteurs. Si le ministre veut bien examiner le rapport de l'auditeur général il trouvera à la page P-19, un compte de M. Perreault réclamant $112 pour huit extincteurs. Puis à la page P-23, 8 ; page P-36, 8 ; page P-57, 16 ; page P-100, 8; page P-102, 4 ; soit en tout 52 extincteurs chimiques achetés en vertu de cette lettre du 27 juillet 1906, et avant que le ministre eut écrit sa deuxième lettre.

Il y a ensuite la lettre écrite à M. Gregory pour lui demander en vertu de quelle autorité il avait acheté ces extincteurs, et la réponse de M. Gregory qu'il les avait achetés " en vertu de l'autorisation donnée dans votre lettre du 27 juillet ". Si le ministre répudie cette dernière lettre pourquoi a-t-il payé ces comptes ? Pourquoi n'a-t-il pas répudié les comptes également. Mais les comptes étaient certifiés, et l'auditeur général les a payés. Et aujourd'hui le ministre vient de nous dire que lorsque son attention a été appelée sur ces achats, il a écrit cette lettre du 12 mars 1907. Mais est-ce que ces achats n'ont pas été autorisés par lui ? Lorsque je parle du ministre, j'entends dire le département.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député (M. Taylor) devient plus prudent.

M. TAYLOR : Je ne deviens pas plus prudent. Est-ce qu'un ministre de la couronne n'a aucune responsabilité ? Que dirait-on d'un président de banque qui s'excuserait d'un acte de sa banque, en prétendant qu'il a été fait par un des commis ; a-t-on jamais vu le président d'une compagnie mercantile dire : je n'ai pas autorisé cela, c'est l'acte d'un commis ou d'un surintendant. Que penserait-on de lui dans ce cas-là ? Nous pourrions tout aussi bien avoir un sac de laine en place du ministre, si c'est là toute la responsabilité qu'il veut prendre. Il vaudrait autant avoir un mannequin qu'un homme qui ne peut répudier ce que son sous-

ministre a fait. Il a conservé ce sous-ministre dans son emploi, après que ces faits furent venus à sa connaissance.

Je suis surpris d'entendre le ministre dire qu'il n'a pas écrit cette lettre du 27 juillet. Je suis certain qu'il n'y a pas un sous-ministre dans aucun département qui voudrait prendre sur lui la responsabilité d'écrire une lettre de ce genre car c'est une lettre politique. Elle dit tout simplement : Si vous croyez qu'il soit nécessaire d'acheter de ces extincteurs vous devrez les acheter de mon ami P. E. Perreault, qui a reçu avis d'aller vous voir. Et naturellement, cet employé auquel on écrivait ces choses a acheté des extincteurs pour la somme de $792.

Le ministre nous a dit aussi dans son discours que l'ex-gouvernement avait acheté deux extincteurs Babcock, mais un extincteur Babcock vaut une douzaine de ces extincteurs. Tout le monde connait l'extincteur Babcock mais ceux que l'on a vendus $14 au département de la Marine et $15 au département des Travaux publics ne sont que de petits tubes en verre recouvert, et n'approchent pas du tout du Babcock. Le département des Travaux publics a acheté ces derniers par l'entremise de mon ami Lemieux, agent pour la maison Patton et Crowe qui était réellement la maison Patton et Grant, dans laquelle il n'y a pas de Crowe du tout et j'en connais quelque chose. J'ai reçu une lettre de mon ami Lemieux, publiée dans le " Free Press ", disant que son nom " honorable " ne devrait pas être calomnié ainsi. Son nom " honorable ". Je ne m'attarderai pas davantage à discuter cette question mais s'il me provoque encore, je le ferai. Et l'idée d'entendre un ministre dire que je me suis sauvé et que je n'étais pas à mon siège dans la Chambre lorsqu'il a parlé. Je n'ai jamais reculé devant personne dans cette Chambre. Il y a assez de sang irlandais en moi, pour que, si l'on me renverse, je me relève et je me batte de nouveau. Aucun ministre ne peut m'effrayer, comme voudrait le faire le ministre de la Marine et des Pêcheries.

Le ministre fait une défense enfantine. Il s'en va dire dans la province de Québec, que c'est parce qu'il est Canadien-français qu'on l'attaque. Il n'y a qu'un enfant pour offrir une telle défense. Et écoutez-le se plaindre et lire le discours qu'il faisait vendredi soir. Je n'en dirai pas plus long pour le moment, mais je voulais appeler votre attention, monsieur l'Orateur sur le fait que la lettre du 27 juillet est appuyée par le rapport de l'auditeur général que 792 de ces extincteurs ont été achetés de Perreault après cette lettre et avant celle de mars 1907. Je prétends que le ministre est responsable de cet achat. Peu importe qu'il l'ait ordonné lui-même ou non, il a été fait dans son département avec son consentement et à sa connaissance.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député prétend-il dire que cet achat a été fait avec mon autorisation et mon consentement ?

M. TAYLOR : Je dis que cette lettre n'a jamais été écrite par le sous-ministre sans qu'il ait été autorisé à l'écrire. Si j'avais sous mes ordres un sous-ministre qui se permettrait cela, il n'écrirait pas une deuxième lettre. Les faits sont là. Gregory a acheté ces extincteurs sachant que la lettre était autorisée par le ministre. En outre, Gregory avait une lettre particulière, parce que cette lettre dit que Perreault avait été averti du fait. Aucun jury dans le monde n'oserait acquitter le ministre et condamner le sous-ministre sur une déclaration de ce genre.

L'hon. GEO. E. FOSTER : La question qui a occupé le temps de la Chambre ce soir, et que quelques-uns pourraient prétendre avoir été gaspillé, ne l'aurait pas été si le ministre de la Marine et des Pêcheries avait été un peu plus raisonnable. Il sait que l'honorable premier ministre a déclaré qu'il voulait faire connaître toute la vérité à la Chambre. Pourquoi alors, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries s'est-il opposé à ce que l'honorable député de Peel (M. Blain) et moi-même examinions le dossier ? S'il n'y avait rien à cacher, pourquoi le ministre a-t-il fait perdre tout ce temps à la Chambre en enlevant les documents que l'honorable député de Peel croyait avoir le droit d'examiner ? Pourquoi n'a-t-il pas ce matin, transmis le dossier à l'honorable député de Peel, car je suis certain qu'en moins de trois ou quatre heures cet honorable député aurait pu le parcourir et y trouver tout ce qu'il voulait. L'honorable député de Peel aurait pu ensuite remettre les documents au greffier de la Chambre et personne n'en aurait souffert aucun tort. Il me semble que c'est enfantin de la part du ministre d'essayer d'empêcher qu'un député puisse examiner ces documents pendant quelques heures, sous le prétexte que la commission siège et que son département prépare le dossier. Si nous devons croire la parole donnée par le ministre que toutes les pièces seront soumises à cette commission, prétendra-t-il qu'il en serait résulté un long retard et de grands embarras, s'il avait transmis ces documents à mon honorable ami de Peel pour lui permettre de les examiner pendant quelques heures ?

L'hon. M. BRODEUR : A midi aujourd'hui, pendant que j'assistais à un comité de cette Chambre, j'ai reçu une lettre du greffier de la Chambre me demandant si j'avais le dossier. J'ai été occupé dans le comité jusqu'à une heure ou une heure et quart, et aussitôt que je suis arrivé à la Chambre à trois heures, j'ai remis le dossier à mon honorable ami.

L'hon. M. FOSTER : Je suis venu à la Chambre vers huit heures et demi ou neuf

heures, samedi matin, et je me suis rendu au bureau de greffier, croyant que j'y trouverais le dossier, et si j'avais pu le parcourir pendant une heure ou deux, j'aurais été satisfait. Le ministre aurait évité toute cette discussion s'il avait donné en temps opportun tout le dossier pour que nous puissions l'examiner. Que veut dire un examen ? Suffit-il lorsqu'un ministre cite un document faisant partie d'un dossier considérable qu'il dépose sur le bureau de la Chambre et l'enlève la minute d'ensuite, ou cinq minutes après ou une demi-heure après ? Un examen du dossier par un député signifie qu'il doit avoir un temps raisonnable pour le parcourir et se familiariser avec les détails. Le ministre empire les choses en s'emparant du dossier et en citant d'autres documents qu'il contient. Dans quel but lui demande-t-on de le déposer sur le bureau de la Chambre ? Afin de pouvoir lire certaines lettres qu'il cite ? Mais non pas. La Chambre est appelée à discuter cette question d'extincteurs ; tout le dossier se rapporte à ces renseignements, lorsqu'on ne lui laisse voir, qu'une, deux, ou trois lettres que le ministre veut choisir lui-même. Nous avons le droit d'examiner tout le dossier afin de voir s'il ne contient pas quelque chose de nature à répandre de la lumière, ou à détruire le coloris que le ministre donne à la chose.

Suffirait-il, lorsque quelqu'un lit dix lignes dans un ouvrage scientifique, qui comprend peut-être deux cents pages, de faire voir à un contradicteur qui dirait que l'on n'a pas correctement apprécié l'esprit du livre, de le lui transmettre en disant : "Lisez ces dix lignes, elles sont là". Cela ne suffit pas. Il faut voir tout le document, et pouvoir l'examiner.

Après tout ce que la Chambre a entendu ce soir, elle en est venue à la conclusion que l'honorable député de Peel a découvert une mine lorsqu'il a lu un certain document concernant le marché fait entre M. Cameron et M. Patton au sujet de la vente de six cents extincteurs et le ministre a cru avoir trouvé une bonne réponse lorsqu'il a déclaré que la commande avait été annulée. Je crois qu'il y a dans toute cette affaire un peu plus long que le ministre a voulu nous en faire voir. Je n'ai eu que trois ou quatre minutes pour examiner le dossier, mais j'y trouve un petit bout d'histoire qui fera voir la question sous un autre jour. Le 14 décembre 1901, M. A. W. Fraser s'occupait de cette question d'extincteurs. Y a-t-il une chose dans laquelle M. Fraser n'a pas été intéressé, n'a pas été en contact avec tous les députés ministériels ? Nous le trouvons encore ici. Voici ce qu'il dit :

L'hon. James Sutherland,
Ottawa.

Cher monsieur,—On m'informe que les phares du département de la Marine et des Pêcheries manquent complétement d'appareils propres à éteindre les incendies que des fonctionnaires du département examinent présentement les mérites de l'extincteur que vend M. Patton de cette ville.

C'est-à-dire, Ottawa.

Ainsi que je vous l'ai dit l'autre jour, M. Patton a toujours été un ami fervent du parti libéral. . .

Et voici le nœud de l'affaire.

. . . et un véritable libéral.

Cela signifie-t-il, qu'il a des principes libéraux ou qu'il est utile au parti ? Je vais continuer à lire.

M. Patton a été un excellent ami du parti libéral et un véritable libéral.

D'après moi, cela ne veut pas dire de principes libéraux, mais qu'il a toujours été prêt à aider le parti libéral de son argent. C'est toujours la même histoire. Passez-moi le sel et je vous passerai le séné ; donnez-moi de l'argent et je vous en donnerai ; accordez-moi la clientèle du Gouvernement, et je vous aiderai lorsque le temps des élections arrivera.

Conséquemment, j'espère que vous pourrez lui donner une commande. . .

Parce qu'il est un bon libéral et un véritable libéral.

Conséquemment, j'espère que vous pourrez lui donner une commande pour au moins cent extincteurs. M. Patton peut attendre pour le paiement jusqu'à ce que vos crédits aient été votés. Pourvu qu'il reçoive la commande il pourra attendre pour le paiement.

C'est toujours le même virus. C'est toujours le même principe bien connu qui anime le Gouvernement. On ne s'occupe pas si la Chambre a voté un crédit ou non. Le ministre ordonne la commande, signe le contrat, engage le Gouvernement car il est assuré que lorsque plus tard il demandera l'argent à la Chambre ses partisans le lui accorderont. M. Fraser savait tout cela.

Je viens justement d'apprendre qu'il y a quelque temps, il a vendu un certain nombre de ces extincteurs au département des Travaux publics, la commande lui en ayant été faite pendant que M. Mulock était ministre intérimaire. Lorsque vous aurez examiné la question, voulez-vous être assez bon de me laisser savoir s'il y a moyen de faire quelque chose pour lui.

Votre tout dévoué,
A. W. FRASER.

Voilà ce qui se passait en 1901 et les choses continuent de la même manière jusqu'à ce que nous arrivions à l'incident qui a été mentionné par mon honorable ami de Peel (M. Blain), quand nous voyons M. Patton et M. Cameron unir leurs forces. M. Cameron devait recevoir une commande de cinq ou six cents extincteurs et on devait lui payer une commission de $2,000 s'il obtenait la commande. Or, monsieur l'Orateur, il est bon de chercher qui va payer ces $2,000 ? Nous savons qui paiera $2,000 pour décou-

vrir la personne propre a vendre au département. Nous savons qui paiera cette commission à l'intermédiaire, et quel était cet intermédiaire. Le résultat final a été que M. Cameron a obtenu la commande complète. Voici la preuve :

Ottawa, 9 mars 1904.

Je dois vous informer que le département a fait un examen soigneux de l'extincteur à incendie Patton, et que nous avons considéré qu'il convenait au service des phares du Canada, vu qu'il n'est pas exposé à geler, et qu'étant doublé en verre, il ne rouillera pas, l'acide étant complètement enveloppé dans un tube en verre. Le département aura besoin de six cents de ces extincteurs, et suffisamment d'ingrédients pour les remplir deux fois. On vous paiera pour chaque extincteur que vous fournirez la somme de $15. Il est entendu que les extincteurs devront être en état de fonctionner immédiatement, et emballés tel que l'échantillon. Vous ne toucherez aucun paiement avant le 1er juillet.

Je suis monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) F. GOURDEAU.
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

C. S. Cameron, Ecr.,
Gérant de la Patton Fire Extinguisher,
Ottawa.

Telle est la lettre qui a été écrite par le département, mais mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries dit : Oh ! cela ne porte pas à conséquence le ministre ne l'a jamais signée. Il n'en est pas moins vrai cependant que le ministre qui est à la tête du département est absolument responsable de cette commande. Mais le ministre répond que l'on s'y est pris de telle ou telle façon pour obtenir la commande. Cela est vrai. On l'a obtenu à l'aide de certains moyens. Quelque temps après, nous avons une lettre de M. Charles Patton adressée à M. O. E. Culbert, avocat de la Montreal Fire Extinguisher Company.

Cher monsieur,—En considération du fait que vous organisez une compagnie dans la province de Québec pour manufacturer et vendre des extincteurs, je consens à donner à cette compagnie le droit de manufacturer et vendre mes extincteurs, et je l'autorise à me représenter et à être mon agent.

Votre tout dévoué,
CHARLES PATTON.

Et cela continue. Nous trouvons ensuite à la date du 22 mars, la lettre intéressante qui suit :

C. S. Cameron, Ecr. ,
54 rue Sparks, Ottawa.

Une lettre du département datée le 9 mars courant à l'effet de vous donner une commande pour quelques extincteurs à incendie qu'il avait été décidé d'acheter de la Montreal Fire Extinguishing Company sur mes ordres, vous a été adressée par erreur au lieu d'avoir été adressée à M. O. E. Culbert, représentant de ladite compagnie. Ayant été informé de l'erreur, et comme cela pourrait causer des malentendus, je désire vous mettre au courant des faits afin que vous ne considériez pas cette lettre comme une commande.

Croyez-moi, cher monsieur,
Votre tout dévoué,
R. PREFONTAINE.

Le sous-ministre a reçu ordre du ministre d'expédier cette lettre et il l'a adressée à M. Cameron. Peu de temps après nous trouvons la lettre suivante :

Ottawa, 16 avril 1904.

A l'hon. ministre de la Marine et des Pêcheries,

Cher monsieur,—Je désirerais que la commande que j'ai reçue pour les extincteurs soit donnée à Charles Patton ; M. Cameron y consent. Vu que nous complétons nos conventions aujourd'hui je vous serai très reconnaissant si vous pouviez donner la commande ce matin. Avec votre permission, j'enverrai un messager la chercher.

Votre tout dévoué,
O. E. CULBERT.

Voici une autre lettre :

14 avril 1904.

A l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

Cher monsieur,—J'accuse réception de la lettre de votre département datée le 28 mars 1904, annulant la commande en date du 9 mars 1904, de six cents extincteurs Patton, et je consens à ce que cette commande soit donnée à M. O. E. Culbert, avec lequel, j'ai fait une convention à la même date.

Votre tout dévoué,
C. S. CAMERON.

Ottawa, 15 avril 1904.

A l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

Cher monsieur,—Je consens a ce que la commande pour les extincteurs soit donnée à M. Charles Patton ou à M. O. E. Culbert et comme ces messieurs préféreraient qu'elle fut donnée à M. Patton, je la ferais en son nom car tous deux se sont entendus avec moi à ce sujet et ont signé un écrit à cet effet.

Votre tout dévoué,
C. S. CAMERON.

Nous sommes donc en présence d'un marché signé d'abord par M. Culbert et ensuite par M. Patton. M. Cameron dit : Je me suis entendu avec ces personnes et vous pouvez leur donner la commande si cela vous fait plaisir. Je n'ai pas trouvé dans le dossier le marché fait entre ces personnes. Quel était ce marché? Pour moi il est très évident, comme il doit l'être pour toute personne, que dans ce changement M. Cameron n'a pas sacrifié ses intérêts, et que, bien qu'il n'ait pas reçu lui-même la commande, toutes les probabilités sont qu'il n'a rien perdu, mais qu'au contraire il a servi ses intérêts en la faisant obtenir à ces personnes, et que le pays a payé la commission pour ces intermédiaires. Or, la commande a réellement été donnée. Non seulement elle l'a été, mais en voici un reçu :

Monsieur F. Gourdeau,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

Cher monsieur,—Je désire accuser réception de votre lettre du 20 courant me donnant la commande de six cents extincteurs. Je la remplirai le plus tôt qu'il me sera possible. Vous remerciant pour cette commande.

Je suis votre tout dévoué,
CHARLES PATTON.

M. SPROULE : Quelle est la date de cette lettre?

L'hon. M. FOSTER : 25 avril 1904. Nous découvrons ensuite que Wm Alexander Cameron et Robert George Cameron, faisant affaire sous le nom de Cameron et Cie, ont donné une procuration à une certaine banque et que la banque a fait savoir au département cela, lui demandant que toutes les sommes devaient être payées en vertu de cette commande, lui soient transmises. Et les choses continuent ainsi, mais je ne sais pas exactement ce qui s'est passé, car je n'ai pas eu le temps d'examiner le dossier.

Toute cette correspondance montre l'affaire sous un jour bien différent de celui sous lequel le ministre a voulu le faire voir en lisant quelques lettres détachées, et je dis que si le dépôt de ce document duquel le ministre a cité des parties ne doit pas être une moquerie, il ne faut pas déposer seulement les parties qui ont été citées, mais tout le dossier et le laisser sur le bureau de la Chambre assez longtemps pour que nous puissions le parcourir en entier.

A mon avis ce dossier est tout autant un document public que s'il avait été imprimé, relié, et déposé sur le bureau de la Chambre pour l'usage de tous les députés. Le fait qu'il est manuscrit n'empêche pas de le considérer comme un seul et même document, car il contient toute l'histoire de l'achat de ces extincteurs, et il faut nous reporter jusqu'à l'année 1901, et peut-être plus loin encore, pour en trouver l'origine qui a eu pour résultat l'achat de ces six cents extincteurs comportant le paiement d'une prime ou commission considérable.

Conséquemment, monsieur l'Orateur, bien que j'admette qu'il y a une différence entre ce dossier et un document déposé en vertu d'un ordre de la Chambre, je prétends qu'il est tout de même la propriété de la Chambre, du moment qu'on le dépose sur son bureau, et que personne ne peut l'enlever et empêcher d'autres députés d'avoir un temps raisonnable pour l'examiner, se renseigner et satisfaire leur curiosité.

Il me semble que si le règlement permet à un ministre de déposer sur le bureau de la Chambre, un document qu'il cite, on doit ajouter foi à cette pièce pour la raison que cela est de nature à favoriser ceux qui veulent combattre les raisons invoquées, ainsi que les conclusions auxquelles en est arrivé celui qui, le premier s'en est servi dans ce cas-ci, c'est le ministre lui-même qui est en cause. Si cette pratique eût été observée, nous n'aurions pas entendu de récriminations. Tout se serait passé paisiblement si le ministre avait communiqué ce document à mon honorable ami (M. Blain); s'il voulait le retirer, quand aucun autre membre de la Chambre ne s'en préoccupait, pour s'en servir dans son département, j'estime qu'il n'aurait pas dépassé les limites strictes du droit. Quand on a demandé le dépôt de ces états, tel qu'on l'a fait en premier lieu, je crois que le ministre aurait pu montrer de la courtoisie à l'endroit de mon honorable ami (M. Blain), en lui disant : Parfait, monsieur, examinez ce document et renvoyez-le nous après.

L'hon. M. BRODEUR : C'est ce que j'ai fait. J'ai dit à l'honorable député de Peel qu'il pourrait consulter, à son gré toutes les pièces qui se trouvaient en liasse au département.

L'hon. M. FOSTER : Où pouvait-il consulter ces états ?

L'hon. M. BRODEUR : A mon bureau même, au cours de l'après-midi en question.

M. BLAIN : A trois heures ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre n'a pas le droit de limiter le temps où quelqu'un peut examiner ces documents. Quand des états sont déposés sur le bureau de la Chambre, le député qui veut s'en servir, lorsqu'il le juge à propos, prend des notes, puis remet les documents en question. Si ces états avaient été déposés sur le bureau, mon honorable ami (M. Blain) pourrait se convaincre, lui-même, sans gaspiller pour cela beaucoup de temps, de l'exactitude des faits qu'il estime être vrais ; s'il avait été nécessaire de rendre ces pièces au département de la Marine, mon honorable ami eût été trop heureux de les rendre à l'honorable ministre, au moment opportun. Mais il y a grand péril de permettre à un ministre plus qu'à un député, de consulter des états qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre, suivant le règlement, et de permettre au ministre de s'emparer de ces documents et de refuser de les rapporter ici.

A mon sens, cette conduite n'est pas courtoise envers la députation, et j'estime que le règlement de la Chambre, s'il signifie réellement quelque chose, doit être interprété de façon à donner à un membre de la Chambre un délai raisonnable pour étudier un document dont on a cité des extraits. Relativement aux lettres en question, je puis dire, si je m'en rapporte à la page 79 du document en question, que j'aurais agi exactement comme l'a fait mon honorable ami de Leeds. Il est question de cinq lettres, dans cette page ; Voici la première :

27 juillet 1906.

Je dois vous informer que si vous estimez qu'il faille des extincteurs chimiques à bord des navires qui relèvent de l'agence de Québec, vous devez vous adresser à P. E. Per-

reault, 312 rue Saint-Jean, Québec. M. P. a reçu instruction de s'adresser à vous dans ces cas-là.

M. TAYLOR : Une copie de cette lettre se trouve-t-elle dans la liasse ?

L'hon. M. FOSTER : Je crois avoir vu cette lettre dans le dossier.

L'hon. M. BRODEUR : Vous feriez mieux de citer ce document, parce que l'honorable député (M. Taylor) n'y ajoute pas foi encore.

L'hon. M. FOSTER : Cette assertion de mon honorable ami n'est pas des plus gracieuses en vérité. J'estime qu'il devrait user de plus de courtoisie à l'endroit de ses collègues de la Chambre.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député (M. Taylor) ne semblait pas croire ce que vous avanciez à ce sujet.

L'hon. M. FOSTER : Ce soir j'ai remarqué le ministre a parlé de mon honorable ami de Leeds en se servant des mots "cet homme" et "l'homme". Autant vaudrait l'appeler le député de ceci et de cela.

L'hon. M. PATERSON : Vous rappelez-vous toujours de ces détails infimes de courtoisie à l'endroit des membres de la Chambre ?

L'hon. M. FOSTER : Règle générale, je suis très courtois à l'égard de mes collègues de la Chambre.

L'hon. M. PATERSON : Cela vous arrive quelquefois.

L'hon. M. FOSTER : Je m'efforce de l'être. Le 8 octobre 1906, Gregory écrivait, à propos des extincteurs achetés de Perreault ; le 12 du même mois, autre lettre du sous-ministre. J'aurais agi comme l'a fait mon honorable ami de Leeds; j'aurais cru que la première lettre venait du ministre lui-même, ou qu'elle avait été écrite suivant l'ordre de ce dernier ; j'aurais pu en arriver à une autre conclusion.

La seconde lettre fait voir que son auteur était Gregory ; la troisième est une lettre du sous-ministre ; la suivante provient encore de Gregory et la sixième cite cette dernière missive de Gregory. Le commissaire peut fort bien n'avoir pas fourni tous les détails car il aurait dit que la première lettre provenait du sous-ministre, puisqu'à sa face même il appert qu'elle est écrite par le ministre ou sous la dictée de ce dernier. Quoi qu'il en soit, on peut supposer à bon droit, certes, que lorsque les commandes sont faites dans des cas de ce genre par le sous-ministre, c'est sur l'ordre du ministre lui-même.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) : Je ne veux pas poser comme autorité en cette matière, mais je tiens à dire un mot en vue de la règle établie par monsieur l'Orateur, non pas d'une façon générale, mais pour ce cas particulier. Il me semble que sa décision se recommande au bon sens de la Chambre. On s'est plaint ici qu'un document dont le dépôt avait été fait, a été enlevé par celui qui l'avait produit sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. FOSTER : Que mon honorable ami me permette de l'interrompre ici. Je ne prétends pas le laisser invoquer cela comme argument. On peut se procurer l'original d'un document déposé sur le bureau ; et il peut se faire que cette pièce soit perdue ; de là à conclure à la non-production des états demandés, il y a loin. Ce document peut avoir été perdu. Le ministre de la Marine et des Pêcheries est avocat, et j'oserais dire que si un de ses collègues dans la profession voulait se hasarder à démontrer devant une cour de justice certains faits comme ceux basés sur la preuve faite ici ce soir, qu'un document original dans le cas de Markey a été perdu par les membres de l'opposition, il serait le premier à mépriser un argument semblable. La preuve faite ne s'enchaîne pas parfaitement. Le ministre a-t-il prouvé que le reporter du hansard a mis de côté, pour une deuxième fois, ce document original, après qu'un membre de l'opposition en eût donné lecture ici même ? Il ne peut prouver cela, tout en prétendant que la chose s'est faite. J'ai moi-même perdu des documents en les remettant aux sténographes, qui ne me les ont pas rendus. Règle générale, les reporters du hansard sont très méticuleux sur ce point ; toutefois, à maintes reprises, le fait s'est produit.

Sir WILFRID LAURIER : Ce n'est pas le point en discussion ; l'objection repose sur le fait que, à tout événement, un document a été perdu pour une raison ou pour une autre.

L'hon. M. FOSTER : Supposons qu'il en soit ainsi d'une douzaine de documents, devrait-on conclure de cela que le Gouvernement, non plus que le ministre, ne devrait déposer les pièces originales ?

L'hon. M. PATERSON : La liasse dont on a fait des extraits se trouve sous la garde de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ; il appartient à celui-ci d'en prendre soin. La Chambre a le pouvoir d'ordonner le dépôt de ces documents ; si elle le fait, le ministre est obligé d'obéir à cet ordre ; alors c'est M. Clark, le secrétaire des archives, qui devient responsable des pièces ainsi déposées. Il faudrait un ordre de la Chambre pour permettre à ce dernier de s'en dessaisir. Ce dossier est-il entre les mains du député qui le possède maintenant ou, par cette voie légale, est-il placé sous la responsabilité de l'honorable député de Peel? Personne ne dira ce qu'il en est. Ils se sont procuré ces documents, parce que l'honorable ministre de la Marine

en avait cité un ou deux, de tous ceux qui composait cette liasse. Si je comprends bien la question, le député de Peel ou le représentant de Toronto-nord pourrait demander et obtenir, conformément aux règles de cette Chambre, que l'honorable ministre de la Marine enlève de cette liasse les documents qu'il a cités, et qu'il les dépose sur la table.

L'hon. M. FOSTER : Il ne s'agit pas de documents basés sur d'autres ; il s'agit de pages d'un document spécial.

L'hon. M. PATERSON : Précisément ; mais l'honorable député ne dira pas que, parce qu'on a invoqué, au cours d'un débat le contenu d'une lettre qui se trouvait parmi la liasse de documents datant de plusieurs années, par simple courtoisie, à la demande personnelle d'un député, le ministre permettant à ce dernier de compulser toute la liasse, il existe sur terre un pouvoir l'obligeant d'agir de cette façon ? Du fait qu'il a transmis le dossier, par simple courtoisie, à un membre de la Chambre, cela ne veut pas dire que le greffier de cette dernière se trouve obligé de garder cette liasse ; il en eût été autrement si ces états avaient été déposés conformément à un ordre formel de la Chambre.

M. BLAIN : Le greffier de la Chambre a compris cela de cette façon, puisque je n'ai pu obtenir de lui ce document qu'à la condition que je devrais le remettre à temps pour qu'il pût le mettre sous clef après la suspension de la séance.

L'hon. M. PATERSON : Je puis comprendre que M. le greffier, constatant qu'une liasse importante se trouvait déposée sur le bureau, se serait montré anxieux d'en prendre soin. Mais l'honorable député de Peel prétend qu'on a permis à M. le greffier de remettre ces documents au ministre qui les avait déposés sur le bureau simplement à la suite d'un ordre formel de la Chambre. S'il en est ainsi, il me semble que ce document, devenait, d'après la Constitution, la propriété de M. le greffier. S'il faut l'intervention de la Chambre dans un cas, cette même autorité est nécessaire dans l'autre. Si un ministre en réponse à un renseignement demandé dépose un document sur le bureau, ne peut-il pas de la même manière retirer celui-ci ?

M. BARKER : Après avoir cité une partie de ce document ?

L'hon. M. PATERSON : Oui. Je concède qu'on pourrait lui demander de laisser sur le bureau les documents de la liasse, desquels il a cité certaines parties. Le procédé ne serait pas courtois, mais on pourrait s'en servir à la rigueur ; le ministre ne serait pas tenu de déposer toute la liasse.

M. BLAIN : C'est ce que le ministre a fait dans cette circonstance.

L'hon. M. PATERSON : Oui, par simple courtoisie, en conservant son droit de contrôle sur les pièces qui faisaient partie de la liasse en question. L'honorable ministre de la Marine n'est-il pas libre d'enlever, du bureau de la Chambre, ce qui compose cette liasse, ce soir ?

L'hon. M. FOSTER: L'honorable ministre veut-il connaître ma réponse? Si je lui demandais, non pas comme simple question de courtoisie à mon égard, mais comme une question de droit acquis, après s'être servi du privilège qu'il a de citer ce document et d'argumenter sur cette base, de déposer ce même document sur le bureau de la Chambre, il me serait permis de me servir de cette pièce et de la conserver durant le temps raisonnable pour l'étudier, afin de me convaincre que ces citations, et que tout ce qui s'y rapporte sont bien conformes aux documents qu'on trouve dans la liasse.

L'hon. M. PATERSON : Je ne présume pas qu'on demande à M. l'Orateur de se prononcer sur ce point ; toutefois, il me ferait plaisir de connaître si c'est bien là la règle à observer. J'avoue que des documents dont on a cité des extraits deviennent la propriété de la députation ; mais toute une liasse, déposée sur le bureau par simple courtoisie, à la demande d'un député, ne devient pas la propriété de la Chambre à moins du consentement de celui qui l'a déposée, avec entente qu'il s'agit simplement de consulter les pièces qui la composent, sans se départir de son droit de possession. Le ministre intéressé peut évidemment soutirer cette liasse, s'il le juge à propos.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Si la prétention de l'honorable ministre est juste, quand il vient nous dire que tout ce qu'il faut déposer sur le bureau, c'est la lettre dont son collègue a cité des extraits, comment la Chambre pourrait-elle savoir qu'un arrêté du ministre est devenu sans effet?

L'hon. M. PATERSON : Le règlement va-t-il plus loin ?

M. SPROULE : Je le crois.

L'hon. M. PATERSON : Que l'honorable député le lise donc.

M. SPROULE : C'était où je voulais en venir. Si l'honorable ministre des Douanes a raison, en supposant qu'un arrêté ministériel existait et pût être révoqué, la Chambre se trouvait alors sous l'impression fausse que cet arrêté n'a jamais existé, véritablement. Dans la circonstance actuelle, une partie d'un document appartenant à l'Etat, soit l'arrêté ministériel, a été révoqué ; plus tard, tel que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) l'a fait ressortir, une commande du même genre a été confiée à un autre individu. En ne déposant pas toute la liasse, le ministre mettrait la Chambre sous l'impression que cet arrêté n'a pas été

pris. D'où l'on voit, si le Gouvernement ne fournit qu'une seule lettre, qu'un seul document, l'inconvénient qui en résulterait, et combien la Chambre pourrait être trompée. L'honorable ministre ne croit-il pas que cela est conforme à la pratique établie d'une façon indiscutable—ce qui est pour moi une autorité en cette matière—que lorsqu'un ministre cite un document, cette pièce doit être déposée sur le bureau où elle devait se trouver auparavant. Pourquoi cela? N'est-ce pas pour permettre à chaque député de se renseigner? Par conséquent cela n'implique t-il pas qu'un temps raisonnable doit être accordé aux membres de la Chambre pour examiner le document en question ? Peut-on jouir de ce privilège si des pièces sont déposées sur le bureau quelques minutes avant qu'un débat s'engage, et si elles sont enlevées avant que ceux qui désirent les voir aient pu en étudier quelques-unes ? Le règlement n'accorde-t-il pas cet avantage, pour un temps raisonnable, à tous les membres de la députation?

L'hon. M. PATERSON : Je ne le crois pas.

M. SPROULE : Dans ce cas, je me demande en quoi consistent les privilèges du Parlement.

L'hon. M. PATERSON : Je ne mets pas en doute le droit du Parlement de demander le dépôt de documents publics et d'examiner ces derniers. Si l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) n'était pas satisfait de la façon dont il était traité sous ce rapport s'il croyait que la liasse produite sur le bureau n'était pas complète, qu'il y manquait des documents qu'il eût aimé à consulter, il aurait pu demander le dépôt des pièces en question. Je parle simplement au point de vue du droit qu'à la Chambre d'exiger cela, mais en observant les formalités voulues.

M. SPROULE : Le règlement et la coutume, si je ne me trompe, veulent que lorsqu'un ministre de la couronne cite un document public, toutes les pièces qui s'y rapportent doivent être déposées sur le bureau de la Chambre pour l'information de cette dernière, non pas simplement pour celle d'un député en particulier, afin de permettre au Parlement de s'enquérir, avec connaissance de cause, de la question qui lui est soumise.

L'hon. M. PATERSON : Précisément.

M. SPROULE : Il ne s'agit pas du dépôt d'une partie des documents, mais de leur ensemble.

L'hon. M. PATERSON : Le document dont il est question et que le ministre possède, doit être déposé sur le bureau, afin de permettre à tous les autres membres de la députation d'en prendre connaissance, tout autant que le ministre. Puis-je poser une question au député de Toronto-nord, à l'heure qu'il est ? L'autre jour, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a cité des extraits de documents déposés ici. Supposons qu'au lieu d'avoir cette liasse devant lui, il se fût servi simplement du contenu des deux lettres en question, pouvait-on exiger la production de toute la liasse, ou simplement celle des deux lettres en question ?

L'hon. M. FOSTER : Le ministre pouvait lire ces deux lettres, mais si un membre de la députation inférait de cette lecture qu'il serait opportun de savoir si ces deux documents étaient les seuls qui se rapportaient au litige, il aurait pu s'enquérir du fait. Si le ministre avait répondu qu'il existait d'autres lettres, n'importe quel membre de la députation aurait le droit d'insister pour lui demander de déposer sur le bureau la correspondance entière.

L'hon. M. PATERSON : Le ministre aurait-il été obligé de produire toute la liasse, sans que motion fut faite pour son dépôt ?

L'hon. M. FOSTER : Il ne pourrait déposer ici que les documents qu'il a en sa possession immédiate.

L'hon. M. PATERSON : Un simple membre pourrait-il, à bon droit, par une simple demande, obtenir le dépôt le ces pièces-là ?

L'hon. M. FOSTER : Dans ces circonstances ?

L'hon. M. PATERSON : Dans aucune circonstance. Si le ministre n'avait déposé que les deux lettres quand il a fait des extraits, eût-il été obligé par le règlement de produire ici, non seulement les deux lettres en question, mais encore toutes les autres ? Quant aux lettres qu'il a citées, tout membre de cette Chambre pourrait insister pour qu'elles fussent déposées sur le bureau. Par contre, supposons que la liasse ne fût pas déposée, et qu'un député affirmât qu'il devrait exister d'autres documents dont le ministre n'a cité aucun extrait, ne serait-il pas obligé de faire une proposition pour le dépôt de la liasse entière ?

L'hon. M. FOSTER : Ce que je ferais d'abord, serait de demander au ministre de déposer ces documents.

L'hon. M. PATERSON : Serait-il obligé de se rendre à cette requête ?

L'hon. M. FOSTER : Non, à moins que la Chambre n'en ordonnât autrement. Mais si le ministre ne lit que deux lettres, de toute une correspondance, n'importe quel député pourrait lui demander d'avoir l'obligeance de déposer le reste de cette correspondance, dans neuf cas sur dix. le ministre consentirait à cette requête. Et il pourrait refuser d'accéder à cette demande, dans ce cas-là, il me serait loisible de faire la motion nécessaire.

L'hon. M. PATERSON : Le ministre pourrait se rendre à cette demande par simple courtoisie, c'est ce que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a fait. La liasse était entre ses mains et il pouvait la détenir, dans son entier, à l'exception des documents qu'il a cités et qui devraient être déposés sur le bureau.

M. HENDERSON : L'honorable ministre des Douanes fait probablement partie de cette Chambre depuis autant d'années que n'en peuvent compter sous ce rapport les autres membres qui composent aujourd'hui le Parlement. Dans des circonstances ordinaires, je serais porté à me ranger à son avis, mais je crains de ne pouvoir agir de cette façon dans la circonstance présente. Il ne semble pas saisir que, lorsque des documents ont été déposés sur le bureau de la Chambre, ils deviennent la propriété de cette dernière. Qu'on me permette de lire l'opinion d'un homme qui fait autorité en la matière que nous discutons :

Il a été établi en principe par les plus grandes autorités que, lorsqu'un ministre de la couronne cite un document public à la Chambre, sur lequel il se base pour argumenter sur ou pour affirmer un fait, si on le demande, ce document devrait être déposé.

L'hon. M. PATERSON : Oui.

M. HENDERSON : Quel est le document dans ce cas-ci ?

L'hon. M. PATERSON : Celui qu'on a cité.

M. HENDERSON : Supposons que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne lise que la moitié du contenu d'une lettre, se trouverait-il obligé simplement de ne déposer que cette moitié ?

L'hon. M. PATERSON : Certes.

M. HENDERSON : Et ce serait tout, d'après mon honorable ami le ministre des Douanes.

L'hon. M. PATERSON : Il déposerait tout le document dont il a fait des extraits.

M. HENDERSON : Si mon honorable ami a raison, le ministre jouirait du privilège de séparer le contenu de ce document en deux parties, et de n'en déposer que la moitié sur le bureau de la Chambre. Il devrait être conséquent avec lui-même. Assurément l'interprétation du règlement, c'est que, dans un cas de ce genre, toute la liasse dont le ministre a cité certaines parties, soit déposée, de même qu'il devrait produire en son entier le contenu d'une lettre, mais non pas simplement une partie, qu'il lit.

L'hon. M. BRODEUR : Même si la liasse contenait des documents relatifs à une question absolument étrangère à celle qui est en discussion ? L'autre soir, on a cité un document relatif à l'achat de certains extincteurs de M. Perreault. Par le fait qu'on a cité cet état, le ministre était-il obligé de déposer la liasse contenant ce qui se rapporte à ces extincteurs ?

M. BLAIN : Se trouve-t-il dans cette liasse, une autre correspondance se rapportant à la vente et à l'achat de ces appareils ?

L'hon. M. BRODEUR : Cette liasse contient tous les documents se rapportant à cette question ; mais le point soulevé par l'honorable représentant de Leeds, c'était que si une certaine lettre avait été signée ou non par moi, ce document aurait dû être déposé.

M. HENDERSON : Je crois que nous nous sommes éloignés complètement de la question de savoir qui a signé cette lettre, avant cette discussion au sujet du dépôt, sur le bureau de la Chambre, de la liasse réclamée. D'après l'expérience que j'ai acquise ici, je n'hésiterais pas à dire que, règle générale, lorsqu'on cite des extraits de documents contenus dans une liasse, s'agirait-il simplement d'une lettre, tout le dossier devrait être déposé sur le bureau, afin de permettre à la députation de juger s'il existe d'autres lettres pouvant jeter de la lumière sur le sujet en discussion. Quelle est l'utilité de déposer un document après qu'on l'a lu ? Voici : un membre de la Chambre a entendu cette lecture ; il comprend alors toute la portée de ce document ; pourtant il demande le dépôt de la liasse, afin de se convaincre s'il n'y a pas d'autres pièces se rapportant ou non à la matière en discussion. A mon avis, c'est là ce qui s'est produit dans le cas qui nous occupe.

L'hon. M. PATERSON : Mais si la liasse ne se trouvait pas en Chambre ?

M. HENDERSON : L'honorable ministre a cité des documents qui font partie du dossier, et je maintiens que la liasse elle-même est le " document " dont parle Bourinot. Il m'est impossible d'interpréter autrement cette règle. Sur ce point, je partage l'opinion de l'honorable député de Toronto-nord.

Supposons que ces lettres aient été imprimées et reliées dans un livre, et que l'honorable ministre en eût cité des extraits, ne serait-il pas obligé de déposer le volume entier sur le bureau de la Chambre ? Qu'importe que ces documents soient imprimés et reliés dans un livre, ou qu'on les ait réunis de la façon coutumière qu'on emploie pour mettre en liasse les lettres des départements.

Le ministre dit : Mais s'il y a d'autres questions traitées dans ce dossier ? Je comprends que dans tous les services administratifs du pays, il y a dans chacun d'eux, une liasse pour chaque sujet relevant du département intéressé ; c'est la coutume. Assurément, voilà ce qu'on devrait faire, si

l'on veut administrer convenablement chaque division de l'Etat ; c'est aussi ce que je crois qui existe dans ce cas-ci. Je comprends que ces lettres se rapportent à l'unique question dont nous avons parlé ; dans ce cas, je ne vois pas de raison valable pour séparer une lettre d'une autre. Comment le ministre croit-il s'arroger le droit d'ouvrir ce dossier et de prendre une lettre qui y est contenue ? Je me le demande. A mon sens, une liasse déposée sur le bureau est sacrée, et si le Gouvernement était chassé du pouvoir aujourd'hui, ce dossier devrait être intact, aucun document ne devrait en être disparu. Il serait donc impossible pour le ministre de produire ici une lettre sans déposer toute la liasse. Au point de vue de la raison et du sens commun, nous devrons en arriver à une meilleure conclusion en traitant ce sujet, non pas simplement au point de vue technique, comme on l'a fait. J'expose mon opinion en toute sincérité. Je crois que l'honorable député de Peel (M. Blain) avait certainement droit de réclamer cette liasse samedi matin, ou dans n'importe quel temps qu'il aurait désiré le faire. J'estime que le ministre de la Marine et des Pêcheries a commis une erreur en s'adressant au greffier, pour lui demander la remise de ces documents.

L'hon. M. BRODEUR : Je suis certain que l'honorable député (M. Henderson) veut se montrer loyal à mon endroit. S'il en est ainsi, veut-il me permettre une observation sur ce point spécial dont il parle ? Le représentant de Peel (M. Blain) avait eu en sa possession cette liasse durant toute la soirée ; on lui a demandé s'il aurait fini de la consulter le soir en question, et il a répondu dans l'affirmative.

M. BLAIN : Non.

L'hon. M. BRODEUR : Je lui ai envoyé quelqu'un, et j'ai compris parfaitement qu'il avait répondu dans le sens que je viens d'indiquer.

M. BLAIN : Non.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député voudra-t-il dire ce qu'il a répondu ?

M. BLAIN : L'honorable ministre ne doit pas me faire dire des choses que je n'ai pas avancées. J'ai demandé au greffier la liasse en question ; ces documents m'ont été remis avec l'entente que je les rendrais à ce fonctionnaire avant la fin de la séance, le greffier disant qu'il devait les mettre en sureté.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député peut-il nier qu'il m'a dit, dans la salle des sténographes, qu'il aurait probablement besoin de ces documents après huit heures, et qu'il me les remettrait ensuite. Peut-il nier cela ?

M. BLAIN : Je ne suis ici ni pour affirmer ni pour nier...

M. HENDERSON.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député nie-t-il cela ?

M. BLAIN : Certes, et de la façon la plus formelle ; je n'ai jamais dit cela, et jamais cette idée ne m'est venue, à ce propos, et le ministre le sait bien.

L'hon. M. BRODEUR : Réglons ce point: l'honorable député nie formellement qu'après six heures, dans la salle des sténographes du hansard, après que je lui eus montré les lettres qui se trouvaient dans cette liasse, il m'a dit qu'il aurait besoin de celle-ci après huit heures, mais qu'il me la remettrait après s'en être servie.

M. BLAIN : C'est une histoire tout à fait différente. J'ai dit au greffier...

L'hon. M. BRODEUR : Attendez, je parle de ce qui s'est passé dans la salle des reporters du hansard...

M. L'ORATEUR : Il m'est impossible de permettre que la discussion se continue de cette façon. Un député a la parole et à moins qu'il ne cède son tour à d'autres...

M. HENDERSON : Je suis prêt à faire cela, monsieur l'Orateur, mais je ne veux pas être privé de mon droit.

M. BLAIN : Voici ce que je dis : le ministre a déposé ces documents à ma demande. Quand je me suis adressé au greffier pour obtenir cette liasse, il m'a répondu que je pourrais obtenir ces documents à la condition expresse que je devais les lui remettre, car il voulait les mettre en sûreté, parce qu'ils étaient confiés à sa garde. J'ai pris la liasse que j'ai emportée pour l'étudier durant une heure ou deux, et je l'ai rapportée dans l'espoir qu'il me serait permis de l'obtenir de nouveau le lundi matin suivant. Quand je me suis adressé au greffier, celui-ci m'a répondu que le ministre avait emporté la liasse en question. L'honorable ministre a gardé en sa possession ces documents tout le vendredi, le samedi, et le dimanche et il ne les a remis qu'à trois heures aujourd'hui. J'ai dit au greffier que j'espérais ravoir cette liasse du ministre, vu que ces documents se trouvaient sous la garde de la Chambre, il m'a répondu qu'il communiquerait la chose à l'honorable ministre. Il a essayé d'atteindre ce dernier par téléphone, mais inutilement. Il écrivit alors une lettre demandant au ministre de rapporter cette liasse, mais ce dernier n'avait pas remis ces documents à trois heures cet après-midi. Je me suis enquis auprès du greffier si cette liasse avait été déposée à trois heures, et il m'a répondu dans la négative. Quelques minutes plus tard, le ministre me faisait demander à son bureau pour me dire : Voici la liasse ; que voulez-vous en faire ? Je lui ai répondu que je ne le savais pas exactement, mais que je voulais simplement qu'il la remit au greffier...

L'hon. M. BRODEUR : Est-ce là tout ce qu'à dit l'honorable député ?

M. BLAIN : J'ai répondu au ministre que s'il voulait déposer les pièces originales entre les mains du greffier, de qui il les avait obtenues, je ne mentionnerais pas cela à la Chambre. C'est l'attitude que j'ai prise. Je voulais agir avec franchise à l'endroit du ministre ; c'est ce que j'ai fait. Je ne pourrais pas retourner le compliment à mon honorable ami ; je saisirai une autre occasion de discuter ce sujet.

M. HENDERSON : Il me reste peu de chose à dire sur tout cela. S'il faut une preuve plus évidente pour démontrer que le règlement doit s'appliquer à tout le dossier et non pas à une lettre particulière qu'on peut avoir lue, tel que l'a dit l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster), lettre formant partie d'une correspondance continue, se rapportant à cette matière même, et contenue dans cette liasse, il est évident que nous ne pouvons séparer les autres lettres de celles dont l'une a été lue par le ministre. Toutes réunies elles constituent un document, et je ne puis comprendre la règle énoncée par Bourinot, si elle diffère de l'interprétation que je lui ai donnée.

L'hon. M. FOSTER Je voudrais demander l'indulgence de la Chambre, un instant, pour corriger dans ce même rapport du hansard qui paraîtra, une déclaration fausse ou incomplète du ministre relativement aux extincteurs achetés en 1891. Il a dit que l'ancien gouvernement, en 1891, avait acheté deux extincteurs babcocks, à raison de $30 chacun. Il a fait d'autres commentaires auxquels je ne ferai pas allusion. Ce qu'il n'a pas dit, c'est qu'avant cet achat, le cabinet d'alors s'était mis en communication avec celui de la Grande-Bretagne et avec celui des Etats-Unis, et qu'on trouve au dossier une déclaration de F. A. Mahan, capitaine des ingénieurs de l'artillerie américaine, disant qu'on avait demandé la concurrence et qu'à la suite de cette dernière, on avait constaté le prix de quelques extincteurs babcock dont on a acheté six à raison de $31.40 chaque. Le prix payé par le département de la Marine canadienne ne s'élevait qu'à $25 pour chaque extincteur, d'après le rapport de l'ingénieur.

RESERVE INDIENNE DES DOKIS.

M. GEO. H. PERLEY (Argenteuil) : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'une annonce publiée récemment pour une vente de limites forestières sur une certaine réserve de la Rivière-aux-Français connue sous le nom de réserve indienne de Dokis, dans la province de l'Ontario. J'en lirai la première partie :

On vendra à l'enchère publique, au plus haut enchérisseur, au Russell House, dans la ville d'Ottawa, mercredi, le 24e jour de juin 1908, à dix heures de l'avant-midi, les concessions forestières portant les numéros 1 et suivants jusqu'à huit inclusivement, comprenant tout le pin de neuf pouces de diamètre et plus à la souche, mais pas d'autres essences, qui se trouve sur la réserve indienne des Dokis, située sur la Rivière-des-Français, dans la province d'Ontario.

Chaque limite sera vendue séparément à prime, il sera payé 10 p. 100 comptant, le jour de la vente, et les billets à être donnés pour la balance seront fait payables à trois, six et neuf mois, à la Banque de Montréal, dans la ville d'Ottawa, avec intérêt de 6 p. 100.

Il y a d'autres conditions de vente. A ce propos, j'ai posé une question à laquelle on a répondu jeudi dernier, en la façon rapportée à la page 7735 du hansard. Dans cette réponse on dit que l'avis relatif à cette vente fut envoyé par le département à certains journaux, dès le 9 avril, et la liste des gazettes en question est fournie. Je puis dire que bien qu'on prétende que cet avis a été publié alors, j'ai reçu, seulement le 23 avril, un avis du département. La liste des journaux est considérable ; ce sont des gazettes libérales. Je me demande pourquoi on se servirait de ces annonces pour favoriser les journaux qui appuient le Gouvernement, puisqu'après tout il s'agit d'une question d'affaires; j'imagine que tous les membres de la députation reconnaissent que des conservateurs ont le droit d'acheter ces concessions forestières aussi bien que des libéraux peuvent le faire. Je crois que le Gouvernement aurait fait preuve de sagesse en annonçant cette vente dans quelques journaux conservateurs, parce que certains membres de l'opposition n'achètent pas les gazettes libérales.

D'après cette annonce, je remarque que le Gouvernement se propose de demander un prix élevé pour ces concessions. Je tiens à dire qu'à mon avis, une vente privée favorise plus la vente d'une propriété semblable, qu'une vente aux enchères ne le saurait faire. Sans doute, beaucoup d'enchérisseurs, en constatant la limite de l'enchère connue avant la vente, ne dépasseront pas le montant fixé ; tandis que, par une vente privée, qui n'est pas connue des enchérisseurs, on a constaté dans nombre de cas que ces concessions forestières se vendaient plus avantageusement. Une vente privée tend à augmenter les prix des concurrents, parce que les acheteurs se trouvent naturellement restreints dans leurs opérations, par le prix maximum indiqué.

Quant aux conditions de paiement, je trouve qu'elles sont très faciles, parce qu'elles ne représentent que 10 p. 100 du coût de l'achat, au comptant. Cette disposition est des plus étranges, parce qu'on a l'ha-

bitude de payer comptant un quart ou un tiers, lors de la vente, ou dans les quelques jours qui suivent celle-ci.

Quant aux avis de vente de ces concessions, je puis dire franchement qu'à l'époque favorable de l'année, le temps alloué du jour de l'avis à celui de la vente serait suffisant, du moment que les arpentages nécessaires pour localiser ces différentes limites, auront été faits. Dans l'Ontario, on annonce les ventes de ces concessions durant plus de deux mois et demi. Il vaut mieux que l'avis soit publié avant qu'après le temps voulu. Cette annonce a été publiée à l'époque de l'année la plus défavorable. Du 9 avril, jour de la publication de ces dernières, jusqu'à l'heure présente, personne, en réalité, n'a pu aller examiner ces concessions forestières. Nous savons tous qu'au printemps personne ne peut parcourir les bois, parce qu'il y a encore trop de neige sur le sol, de la glace sur les lacs; voudrait-on se servir de raquettes ou de canots ? Impossible. Cette annonce ne vaut donc pas grand'chose à l'heure qu'il est. La dernière partie du mois de mai est généralement un temps plus avantageux pour voyager dans nos forêts, mais le premier ministre comprendra une autre objection, si je lui dis qu'au cours de toute l'année, il n'y a pas de saison qui présente plus de danger de feux de forêts occasionnés par les prospecteurs que le mois de mai.

Dès que la neige est disparue et que les feuilles s'asséchent, il y a plus de danger pour ces conflagrations forestières. Pour cette raison également je dis qu'on a choisi l'époque la plus désavantageuse pour la vente de ces concessions. Quand arrive le mois de juin, les piqûres des moustiques sont plus sévères, il devient impossible de faire un arpentage convenable de ces concessions, à cause de ces insectes. Pourquoi le Gouvernement a-t-il choisi cette époque particulière de l'année pour donner avis de cette vente ? Je ne saurais le dire, ni le concevoir, parce qu'elle est la plus défavorable. Je remarque, dans tout cela, relativement à l'époque où doit s'opérer cette vente, des détails très singuliers pour plusieurs raisons. Ainsi l'abandon par les Indiens de cette réserve de leurs droits à ce bois, et l'autorisation de publier cette annonce de vente sont datés du 7 janvier 1908. Le 20 février suivant, le ministre de l'Intérieur recommandait à ses collègues d'accepter cette remise et de décider cette vente. Les copies que j'ai obtenues à ce sujet n'indiquent pas si le décret du conseil est basé sur les raisons que je viens d'indiquer. Cependant, si l'annonce de la vente avait été publiée au mois de février, alors le temps qui se serait écoulé de la date de l'annonce à celle de la vente, eut amplement suffi. Cette concession forestière a une grande valeur. Tous les commerçants de bois de cette partie du pays en parlent depuis vingt-cinq ans au moins, à ma connaissance personnelle. Le vieux chef de cette tribu qui est mort, si je ne me trompe, l'an dernier, a toujours refusé énergiquement de consentir à la vente de ces limites forestières ; quelquefois on entendait dire que ces dernières seraient vendues, la question n'est donc pas nouvelle ; les marchands de bois, sinon le public, s'en préoccupent depuis un quart de siècle. Les Indiens ayant enfin signé l'abandon de leurs droits et ayant permis, ainsi, la vente de ces réserves forestières, je dis qu'il est tout à fait extraordinaire qu'après toutes ces années de discussion, on donne un avis aussi limité de la vente de cette partie si précieuse du domaine de l'Etat, laquelle, si j'en crois les renseignements que je me suis procurés, devra rapporter au Trésor des centaines de milliers de dollars.

L'hon. M. FOSTER : Si le Gouvernement en obtenait un prix convenable.

M. PERLEY : S'il fournissait aux intéressés l'occasion propice d'examiner ces concessions et d'enchérir lors de leur vente. Jeudi dernier j'ai posé au Gouvernement certaines questions ; je rappellerai spécialement la suivante :

A-t-on tracé, sur ces terrains des lignes divisant ladite réserve en ces différentes concessions forestières qu'on offre en vente séparément, suivant l'annonce?

Il y a huit différentes concessions forestières dans la réserve des Dokis. Si je ne me trompe, elles couvrent, réunies, environ cinquante milles de superficie. Voici la réponse que j'ai reçue :

Non, mais le département a donné instruction à un arpenteur de faire cet ouvrage; l'on s'attend qu'il sera sur les lieux cette semaine.

C'est la partie de le vente proposée à laquelle je m'oppose fortement, et pour laquelle je ne trouve pas de raison. Le département a publié un livre bleu relatif à cette réserve, où l'on constate que cette dernière est divisée en huit concessions qu'il se propose de vendre séparément ; mais les arpentages nécessaires n'ont pas été faits ; tout le monde sait qu'il est impossible à l'explorateur ou au batteur de forêts de pénétrer dans cette région, pour en estimer la valeur réelle, à moins qu'il ne compte sur une ligne de démarcation de ces différentes concessions. Quand il s'agit d'un terrain semblable dont la valeur est considérable, une petite variation de ces lignes de démarcation, établirait une très grande différence dans la valeur de ces concessions. Quant à la façon dont les annonces ont été publiées, voici celle que j'ai reçue du département ; c'est une découpure d'une gazette accompagnant

un dessin en bleu. Rien n'indique que ces arpentages ont été faits. Je ne suis pas personnellement intéressé dans cette question. Je ne désire pas enchérir lors de la vente de ces concessions, non plus que les acheter, mais celui qui reçoit un avis semblable du département, sera naturellement porté à croire que ces concessions ont été arpentées; il enverra ses employés pour examiner la qualité de ces essences forestières, et dans ce cas, ces derniers ne pourront nous renseigner véritablement sur le montant de l'enchère qu'ils peuvent offrir, lors de la vente.

M. McCOOL : Ce croquis en bleu n'indique-t-il pas qu'on se propose de faire un arpentage ?

M. PERLEY : J'y lis " croquis indiquant les concessions forestières de la réserve des Indiens Dokis, Rivière-aux-Français, Ontario, échelle de 3 milles au pouce." Au bas, je trouve " superficie approximative " et rien n'indique si les arpentages ont été faits ou non.

M. McCOOL : Cela indiquerait qu'il n'y a pas eu d'arpentage.

M. PERLEY : L'honorable représentant de Nipissing sait parfaitement que personne ne vend une concession forestière en garantissant la superficie de cette dernière. Voici ce que je lis : " superficie approximative," Si l'on eût employé l'expression ordinaire, on se serait servi des mots " plus ou moins."

M. McCOOL : Sans doute, mais ce n'est pas la superficie approximative.

M. PERLEY : A mon avis, les mots " superficie approximative " et " tant de milles, plus ou moins " ne comportent pas le même sens. En pareille circonstance, celui qui ignorerait qu'on a tiré ces lignes enverrait ses arpenteurs examiner cette contrée et ils ne réussiraient pas à lui présenter un rapport qui le mettrait en mesure de faire une offre sur ces différentes coupes de bois. A cet égard, le Gouvernement est dépositaire au nom des Indiens ; il doit faciliter autant que possible l'examen convenable de ce territoire, afin que la vente de ces coupes puisse être rémunératrice et à mon avis, nul propriétaire qui vendrait ces bois pour son propre compte, ne publierait l'avis d'adjudication à pareille époque de l'année et sans faire tirer les lignes. Le Gouvernement lui-même ne saurait établir une mise à prix pour ces concessions forestières, sans faire tirer les lignes ; mais il serait peut-être en mesure de s'acquitter de cette besogne plus tard, s'il réussit à faire exécuter ce travail au mois de juin, et à mon avis, il serait impossible de le faire avant cette date.

Quant aux circonstances concomitantes de la rétrocession de cette réserve, qui certainement d'après les documents, semble s'être faite d'une façon fort singulière, je m'abstiendrai d'aborder cette question ce soir ; car, d'autres orateurs, au cours de la session, ramèneront probablement la chose sur le tapis. En prenant la parole ce soir, j'ai simplement voulu, avant qu'il soit trop tard, signaler ces faits à l'attention du Gouvernement. Je regrette sincèrement l'absence du ministre de l'Intérieur. Aujourd'hui même, je lui ai donné avis que j'allais porter la parole sur cette question, et ce n'est qu'à cette heure tardive que j'ai réussi à présenter mes observations. Toutefois, je tiens à rappeler au Gouvernement...

L'hon. M. GRAHAM : Mon collègue, le ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Oliver) est demeuré ici jusqu'à onze heures à peu près; et alors, croyant que la question ne viendrait pas en discussion, il est retourné chez lui.

M. PERLEY : La chose est fâcheuse sans doute, mais je tiens à rappeler au ministre de l'Intérieur et au Gouvernement, avant qu'il soit trop tard, l'importance de proroger le délai pour cette vente aux enchères, afin que ceux qui désirent faire des offres aient toutes les facilités possible pour aller examiner cette contrée, après qu'on aura tiré sur le terrain de la réserve la ligne de démarcation entre les coupes de bois. J'ai cru qu'en signalant maintenant la chose à l'attention du Gouvernement, il prendrait une initiative à cet égard. Vu que cette réserve est connue de vieille date, et qu'il en a été souvent question, depuis nombre d'années, pourquoi le Gouvernement ne consentirait-il pas à proroger le délai, avant de faire cette vente à l'enchère, afin de permettre à ceux qui pourraient désirer faire des offres pour ces coupes de bois, de se renseigner sur leur valeur réelle, de façon à ce que cette vente soit rémunératrice. A cet égard, je désirerais qu'on déposât sur le bureau les exemplaires du reste du dossier jusqu'à date. Il s'agit du n° 233 du livre de renvoi et c'est le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), qui a demandé le dépôt de ces document. En l'absence du ministre de l'Intérieur, je désirerais qu'on déposât, à aussi brève échéance que possible, des exemplaires du reste de ces documents, afin que nous soyons en mesure de discuter la question en meilleure connaissance de cause, à la prochaine occasion.

M. C. A. McCOOL (Nipissing) : Je suis quelque peu étonné d'entendre le député d'Argenteuil qui, à titre de marchand de bois pratique n'a pas probablement de supérieur au pays, trouver matière à critique dans le mode de publicité adopté pour la vente de ces coupes de bois. Je dois dire en premier lieu que cette rétrocession a été obtenue des Indiens sous la condition explicite qu'ils ne seraient pas obligés de

courir les risques de l'incendie durant la prochaine saison. Voilà pourquoi on n'a pas accordé un plus long délai pour cette vente. Toutefois, ni les Indiens, ni les acheteurs en perspective ne sauraient subir de préjudice, par suite de la longueur du délai qui leur sera accordée, pour l'exploration après qu'on aura tiré les lignes ; car il n'y a environ que 12 milles à parcourir pour établir les lignes de démarcation entre les coupes de bois.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les coupes n° 1 et n° 2, telles qu'indiquées sur l'impression bleue pour se convaincre qu'il existe une ligne presque naturelle, vu qu'il y existe deux baies presque vis-à-vis l'une de l'autre. La ligne n'est qu'à environ un quart de mille de distance et au demeurant, tout se résumerait à une différence de quelques arbres. On m'informe que nombre de marchands de bois sont déjà rendus sur les lieux. Cette réserve et la valeur de la coupe de bois sont parfaitement bien connues. Pendant nombre d'années, les exploitants forestiers ont essayé d'obtenir de l'ancien chef la rétrocession de cette réserve, mais il s'y est toujours refusé. Il n'y a guère lieu de s'étonner qu'il se soit opposé à cette rétrocession ; car il pouvait se reporter à l'époque à laquelle le gouvernement précédent avait vendu une concession forestière presque aussi précieuse que celle-ci, à des politiciens canadiens très en vue, dans la ville pour la somme de trois cents et quelques dollars. Tout naturellement, l'ancien chef craignait que pareille chose ne se répétât, s'il consentait à la rétrocession du bois de haute futaie sur cette réserve. On achèvera de tracer les lignes et il restera encore six semaines pour visiter ce pays. Cette réserve est à 100 milles à peine des centres civilisés ; en quittant Ottawa par le convoi de minuit, on se rend à la réserve le lendemain soir. L'agent des Indiens qui a obtenu la rétrocession a positivement promis aux Indiens qu'ils ne seraient pas tenus de supporter le risque de l'incendie, cette année.

M. PERLEY : L'accord intervenu avec les Indiens ne renferme aucune disposition en ce sens.

M. McCOOL : Il est survenu une entente qui est de force obligatoire au même titre que la convention elle-même. L'agent en question a donné sa parole, et si les Indiens n'eussent reposé toute confiance en cet agent, il eût été impossible d'obtenir cette rétrocession. Sous le régime actuel comme sous le régime précédent, des députations de marchands de bois et des fonctionnaires ministériels se sont rendus auprès des Indiens sur cette réserve, afin d'essayer d'obtenir une rétrocession non seulement dans l'intérêt du commerce de bois, mais au bénéfice des Indiens eux-mêmes en raison du danger de l'incendie qui menace sans cesse ces forêts ; mais jusque-là, les Indiens avaient refusé de vendre ces coupes de bois. La chose ne saurait faire doute, la vente de ce bois sera fort rémunératrice. Il me répugnerait d'exprimer une opinion, vu que n'ayant pas examiné la forêt, je ne saurais parler de science certaine : mais d'après toutes les prévisions, cette vente atteindra probablement le chiffre de $1,000,000. Quand viendra le jour de la vente, on se convaincra qu'il n'y a pas eu d'erreur à l'égard du délai et la concurrence nous prouvera si, oui ou non, les intéressés ont eu le temps d'explorer la forêt. Cette forêt ne couvre qu'une superficie de 43 milles. C'est un tiers environ de ce territoire où la ligne est presque établie maintenant. Il existe une île, et elle se rétrécit jusqu'aux deux baies en face l'une de l'autre, à environ un quart de mille de largeur, de sorte que n'importe quel exploitant de la forêt pourrait la parcourir sans peine, quand bien même il n'existerait pas de ligne. Il serait impossible de commettre une erreur de $500 sur la valeur de la concession, pour la différence entre la ligne réelle et celles qu'on pourrait établir soi-même, en examinant le croquis imprimé sur fond bleu.

M. PERLEY : Et que dites-vous des six autres coupes ?

M. McCOOL : Il n'y aurait que dix à douze milles de ligne au plus à tracer, travail qu'un arpenteur mettrait dix ou douze jours à exécuter. L'arpenteur-géomètre, qui a reçu l'ordre de faire ce travail, est accoutumé à ce genre de besogne; il y a consacré toute sa vie et c'est un homme fort habile. Il réussira sans doute à tirer toutes ces lignes en douze jours, de sorte qu'il restera six semaines pour parcourir quarante-trois milles.

M. PERLEY : Je ne saurais me ranger à cet avis.

M. McCOOL : Je l'affirme, et quand bien même il ne resterait qu'un mois, ce délai serait amplement suffisant. Eu égard à la promesse faite aux Indiens, il était impossible de proroger le délai, sans violer cette promesse. Je parle de science certaine, puisque c'est par mon entremise que cet agent a été nommé ; je repose la plus entière confiance en lui, et une des raisons qui m'ont porté à faire ce choix, c'était afin d'obtenir la rétrocession de cette réserve et d'une autre réserve. J'étais convaincu que non seulement les Indiens bénéficieraient de cette rétrocession, mais que le pays lui-même y trouverait son profit, parce que la forêt voisine ayant été abattue, cette concession forestière court grand risque d'être ravagée par l'incendie, et naturellement cette forêt une fois réduite en cendres, ni les Indiens ni personne autre n'en saurait bénéficier.

Quant aux conditions stipulées, ce sont précisément celles établies par le gouvernement d'Ontario, pour toutes les ventes

importantes qu'il a effectuées ; sauf que le gouvernement actuel d'Ontario depuis quelque temps, effectue ses ventes par 1,000 pieds, au lieu de vendre au mille, et il supporte les risques de l'incendie. L'acheteur peut laisser ce bois de haute futaie sur pied, jusqu'à l'année précédant l'expiration du bail ; alors il peut faire son abattage et dans l'intervalle, il fait un minime dépôt, le gouvernement supportant tous les risques. Récemment il s'est fait une vente d'un township, à la source de la rivière Garden ; on a obtenu $10.52 par 1,000 pieds mesure de planche pour la coupe de bois, outre $2, de droit de coupe, soit $12.52, et on estime cette vente fort avantageuse. Mais il faut se rappeler que le gouvernement a supporté le risque de l'incendie pendant 15 ans, ou plutôt pendant 14 ans ; car il est impossible d'abattre tout le bois en trois ans. Ici, l'intention du ministère, c'est que le risque de l'incendie serait supporté non pas par les Indiens, mais par l'acheteur du bois de haute futaie. Quant à la mise à prix ou l'offre de réserve, je ne sache pas qu'il existe guère de divergence entre les deux choses. Je ne saurais affirmer qu'une mise à prix veuille dire que le prix soit rendu public. Je doute fort qu'il en soit ainsi. Rien n'oblige à dire le prix à l'encanteur, avant que la vente soit en marche. Je ne m'explique pas que l'honorable député affirme qu'il faille donner publicité à la mise à prix ; car j'en suis convaincu, ce n'est pas l'intention du ministre chargé des Affaires Indiennes. Si je ne me trompe, la mise à prix est identique à une offre de réserve. Soyez-en convaincu, monsieur l'Orateur, il n'existe pas de mise à prix qui demande publicité ; la mise à prix n'est révélée à l'encanteur qu'à l'instant de la vente, mais pas avant.

M. PERLEY : Disons que l'honorable député ait acheté le droit des Indiens le 7 janvier et en toute probabilité, il vendrait ce droit ; or, je le demande, aurait-il fait tirer ces lignes avant cette époque, ou bien aurait-il attendu, pour les faire tirer, jusqu'au mois précédant la vente ?

M. McCOOL : L'honorable député prétend-il que le Gouvernement se trouvait en mesure de publier cet avis d'adjudication, en janvier ? D'après mes renseignements, c'est tout le contraire. Au dire de mes auteurs, le ministère n'a pas perdu une seule minute, à dater de l'époque de la rétrocession, jusqu'à la date de la publication de l'avis d'adjudication. Dans l'acte de rétrocession, il figurait certaines conditions peu satisfaisantes et ce n'est que plus tard qu'on y remédia. C'est ce que j'ai appris. J'en suis convaincu, le Gouvernement n'était pas en mesure de publier l'avis d'adjudication en janvier.

OBSERVATIONS SUR LES INONDATIONS DU PRINTEMPS.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se déclare en comité des subsides, je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux, sur une question fort grave. J'ai appris, ce soir même, par message téléphonique, qu'un barrage de l'Etat à Valleyfield s'est rompu et les eaux du lac Saint-François débordent au point que les granges, les étables et même les maisons d'habitation courent le risque d'être emportées et la population s'éloigne en toute hâte de cette localité. Je prierais le ministre de donner instruction à un ingénieur de se rendre demain matin sur les lieux, afin d'aviser aux moyens à prendre. Le lac Saint-François fait partie du fleuve Saint-Laurent.

M. R. N. WALSH (Huntingdon) : Monsieur l'Orateur. à cet égard je tiens à revenir sur une question dont j'ai dit un mot l'autre jour : il s'agit de l'affaissement d'une partie de la même levée à Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon. Après l'affaissement de cette levée, cette année, j'ai adressé une lettre au ministre de l'Intérieur à cet égard. Les terres à cet endroit se prêtent parfaitement à l'exploitation agricole ; les cultivateurs qui les ont achetées les ont mises en culture dans la conviction que le Gouvernement protégerait ce remblai. Cet accident est arrivé à l'époque où les cultivateurs s'apprêtaient à ensemencer leurs terres. Je prierais le ministre d'obtenir un rapport de son ingénieur, afin d'aviser aux moyens d'assurer la solidité de ce remblai, et d'empêcher les inondations périodiques.

L'hon. GEO. P. GRAHAM (Ministre des Chemins de fer et des Canaux) : La question soulevée par l'honorable député de Beauharnois est fort grave. L'embarras cette année, c'est que l'eau du Saint-Laurent dépasse de plusieurs pieds le niveau ordinaire, et jamais encore, au témoignage des anciens habitants, on n'a vu pareil débordement du fleuve. On nous a informés qu'aux Mille-Isles, l'inondation a causé des dommages s'élevant à plusieurs milliers de dollars, les eaux s'étant élevées au-dessus de l'étiage. J'acquiesce volontiers à la proposition de l'honorable député et demain matin même j'enverrai un ingénieur sur les lieux afin qu'il puisse aviser aux mesures d'urgence à prendre. Quant à la question mentionnée par le député de Huntingdon, il est difficile de prévoir les mesures à prendre en cette année exceptionnelle ; mais, en temps ordinaire, il faudrait pourvoir à la protection de ces terres.

GARDE DES DOCUMENTS ORIGINAUX.

M. BLAIN : Je tiens à savoir du premier ministre si après avoir prêté l'oreille au débat prolongé qui s'est livré hier soir autour de la question des extincteurs, il consultera son collègue le ministre de la Marine et fera déposer sur le bureau tous les documents originaux, afin que les députés puissent les examiner plus tard.

Sir WILFRID LAURIER : J'étais persuadé qu'après la discussion prolongée qui s'est livrée autour de cette question, elle était épuisée et qu'il ne restait plus rien à ajouter.

DECLARATION RELATIVE AU TRANS-CONTINENTAL-NATIONAL.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une dépêche qui figure aujourd'hui dans le " World " de Toronto, et qui a également paru dans le " Mail " de Toronto. Cette dépêche est censée venir de Montréal. En voici le texte :

Le Gouvernement avouera-t-il, devant les Chambres, qu'on a commis une erreur en établissant le tracé du Grand-Tronc-Pacifique à des centaines de milles au nord des grands centres, au lieu de partir de North-Bay ou dans les environs, atteignant ainsi facilement Montréal et Toronto.

Voilà une question que nombre de têtes sages se posent ici aujourd'hui. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il nous est réservé quelque grande surprise. Aujourd'hui, à bord du convoi du Grand-Tronc arrivé à midi, se trouvaient sir W. Laurier, l'honorable Sydney Fisher et l'honorable Rodolphe Lemieux, et il devint bientôt évident qu'une importante mission les appelait ici.

Naturellement, on convint sans difficulté qu'il était question d'une conférence avec le premier ministre, M. Gouin et en fait, cette conférence a eu lieu ; mais la conférence de M. Hays et du premier ministre, sir W. Laurier, était de toute autre nature.

Ceux qui vivent dans l'intimité du Gouvernement et des administrateurs du Grand-Tronc-Pacifique déclarent que de graves appréhensions de difficultés imminentes se sont emparées de l'esprit des ministres et de la compagnie pour une raison quelconque et on affirme que tout l'embarras vient de l'incroyable bévue commise en établissant le tracé du Transcontinental loin des centres où se récoltent le trafic-marchandises et le trafic-voyageurs, au Canada.

D'après la rumeur, les ministres et la compagnie se rendraient parfaitement compte du fait que Fitzpatrick et Parent auraient jeté de la poudre aux yeux de leurs collègues et aujourd'hui ceux-ci se verraient liés à ce que quelqu'un a appelé " la plus incroyable faute qui ait jamais été commise au pays ou ailleurs ".

Un homme très en vue dans le monde des chemins de fer disait aujourd'hui même qu'il n'a jamais compris pourquoi Toronto et Montréal avaient fait preuve de tant d'apathie et d'indifférence, lorsque le Parlement délibérait la question.

" Mais ", ajoute-t-il,—et le nom de notre auteur, s'il était livré à la publicité, aurait une énorme autorité, tant au Parlement que devant le pays—" même à cette heure tardive, sir Wilfrid devrait envisager carrément la situation, avouer son erreur et mettre le Gouvernement et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique en bonne posture, aux yeux du pays et de la postérité.

Il est parfaitement connu ici que tous les intéressés sont profondément ennuyés ; reste à savoir si ceux que cela regarde auront le courage d'affronter résolument la difficulté relative à la modification du tracé, comme il convient d'aborder la question.

Je dois ajouter que celui qui a tracé ces lignes pour la presse n'était nullement autorisé à faire pareille affirmation. Prétendre qu'il se soit élevé quelque doute sur le tracé convenable à établir pour le réseau du Grand-Tronc-Pacifique, c'est là une chose qu'on n'a jamais affirmé et à laquelle on n'a pas même fait allusion en ma présence. Lorsque l'auteur affirme que " tous les intéressés sont fort ennuyés ", je dois dire que nous n'éprouvons aucun ennui, et je ne sache pas que la question à laquelle il fait allusion, ait été l'objet de nos délibérations. L'affirmation portant que je serais allé à Montréal dans le but de conférer avec quelqu'un à cet égard, est dénuée de tout fondement. J'ignore l'objectif visé par l'auteur de cette dépêche ; évidemment il cherche à éveiller des soupçons dans certains esprits et à soulever l'opinion à Toronto et à Montréal, qui ne se trouvent pas sur la ligne de ce réseau. Si ce n'est pas là l'objectif visé par l'auteur de cette dépêche, j'ignore à quel mobile il a pu obéir. Je le répète, toutes ces affirmations sont absolument dénuées de fondement.

GARDE DES DOCUMENTS ORIGINAUX.

M. BLAIN : Le premier ministre a sans doute oublié la question que j'ai posée au sujet des documents originaux.

Sir WILFRID LAURIER : Non, je n'ai rien oublié. J'étais persuadé que l'honorable député avait absolument épuisé la matière et que la Chambre n'avait plus rien à ajouter.

M. BLAIN : J'ai demandé au premier ministre si, après avoir prêté l'oreille à ce long débat, il donnerait instruction au ministre de la Marine de déposer les documents originaux sur le bureau de la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur, j'apprends que conformément à votre décision, le ministre a déposé les documents sur le bureau de la Chambre, afin que les députés puissent en faire un légitime examen, quitte à retourner plus tard ces mêmes documents au ministère.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Ontario.—Edifices publics de North-Bay, $17,500.

L'hon. M. PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Les pétitions en obtention

de l'érection de ces édifices ont été présentées par l'association municipale, la chambre de commerce, le maire et près de deux cents citoyens. On a soumis à l'examen de l'agent de l'Etat (M. P. McCool) près de douze propriétés. A la suite de cet examen, il obtint des options sur huit terrains. Alors le Gouvernement chargea un expert, M. Hewitt, de faire un exament mais il choisit huit terrains dans le but d'obtenir des offres. Le terrain définitivement approuvé coûte 92 cents le pied carré. Le terrain jugé le plus avantageux, après celui-là, nous a été offert à $2.31 le pied. Les autres terrains, consistant en bas-fonds demandaient beaucoup de drainage et n'étaient pas dans une situation centrale. L'agent, dans son rapport, affirme que le prix de 92 cents par pied est légitime. Le député de Nipissing (M. McCool) corroborera mon affirmation ; que le terrain acquis par le département moyennant $8,100 est évalué par nombre de gens à $10,000 et qu'il eût été possible de le vendre plus tard pour cette somme. Nous l'avons acheté de madame Wm Doran. Ce terrain a 66 pieds sur la rue Queen et 132 pieds sur la rue Fraser.

M. FOWLER : Existait-il quelque bâtiment sur ce terrain ?

L'hon. M. PUGSLEY : Quelques vieux bâtiments.

M. FOWLER : Est-ce un prix élevé ?

L'hon. M. PUGSLEY : North-Bay se développe rapidement. Le lopin de terre le plus avantageux, après celui-là nous a été offert pour $11,000, soit $2.31 le pied.

M. FOWLER : Quelle est la population de la ville ?

M. PUGSLEY : De 5,000 à 6,000 âmes.

M. BERGERON : Cet édifice est-il destiné à servir de bureau de poste et de bureau de douane ?

L'honorable M. PUGSLEY : Oui. Il servira aussi de salle d'armes. Tous ces services seront réunis en un seul bâtiment.

M. BERGERON : Quel sera le coût global ?

L'hon. M. PUGSLEY : $61,373, le terrain compris, ainsi que les calorifères, les fils électriques, accessoires, etc.

L'hon. M. FOSTER : Quel est l'adjudicataire ?

L'hon. M. PUGSLEY : W. H. McGillivray et P. Lebel d'Ottawa. Le montant des travaux de l'entreprise est de $33,879.

M. BERGERON : Il y avait plusieurs concurrents sans doute ?

L'hon. M. PUGSLEY : Neuf, et nous avons accepté l'offre du concurrent qui a offert le rabais le plus considérable.

L'hon. M. FOSTER : Où en sont les travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le 15 décembre, la dépense exécutée était de $33,511.03.

M. FOWLER : Qui est l'inspecteur ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le surveillant des travaux est M. Wm Martin.

M. McCOOL : C'est un constructeur et un homme pratique.

M. FOWLER : On s'écarte ici de la règle ordinaire ?

M. McCOOL : Lorsqu'il fut décidé d'ériger un édifice public dans cette ville, on me consulta à l'égard de l'emplacement. Je me rendis à North-Bay et confiai le choix de ce terrain au maire d'alors, M. Wm Mackenzie aujourd'hui agent de la douane, ainsi qu'au président de la chambre de commerce. Ce dernier est un politicien conservateur très en vue et un des principaux citoyens de la ville. Je les priai de faire choix d'un certain nombre de terrains et de les désigner sous les numéros 1, 2 et 3, et ainsi de suite, par ordre de préférence ; puis, je transmis le tout à mon homonyme et cousin qui est agent d'immeubles. Si on révoque en doute sa compétence pour ce genre de travail, et qu'on aille aux renseignements, on se convaincra que l'affaire a été mise en bonne main. Ces messieurs remirent une liste des terrains à M. McCool, lequel obtint des options et les transmit au département.

Le ministre nomma un représentant et lui donna mission d'aller faire le choix du terrain. J'ai été complètement étranger à ce choix, et je n'ai manifesté aucune préférence pour l'une ou l'autre de ces propriétés. On estime que le terrain choisi est de plus haute valeur que les autres. On a offert à madame Doran $10,000 pour ce terrain, pour des objets commerciaux ; mais elle a suffisamment à cœur l'intérêt de la ville pour donner la préférence au ministère. Il faut ajouter qu'il se mêlait peut-être un peu d'égoïsme à cet intérêt ; car, son fils exploitait alors un des principaux hôtels situés à quelque distance de ce terrain et la présence d'un édifice public dans le voisinage immédiat de son hôtel ne pouvait que rehausser la valeur de sa propriété. Autrement, rien ne l'aurait autorisée à accepter une somme inférieure de $1,500 à celle que d'autres lui offraient. Le prix primitif était de $8,500, mais il y avait sur ce terrain un bâtiment qui se vendit $400, ce qui porte le prix net à $8,100. A ce prix cette vente de terrain est le marché le plus avantageux qu'on ait passé à North-Bay depuis nombre d'années.

La ville est très prospère, actuellement le chiffre de la population est de 6,000 âmes. A l'époque du dernier recensement, le chiffre de la population était de 2,500, mais le territoire du nord s'est développé depuis le recensement et de 1,300 âmes qu'elle était,

la population développée, depuis le recensement s'élève aujourd'hui à 4,000 âmes. Au cours du débat vendredi dernier, certain député de la gauche a prétendu que North-Bay perdrait de son importance lorsque la ligne de Toronto-Sudbury serait en exploitation. Mais North-Bay sera toujours une ville importante, même après la construction de cette ligne, parce qu'elle est le point de distribution d'un immense territoire.

M. ARMSTRONG : Si je ne me trompe, le ministre affirme que le montant des travaux de l'entreprise est de $33,000.

Les calorifères et les fils électriques sont-ils compris dans ce chiffre ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non. Ce chiffre ne comprend que le coût de l'édifice.

M. ARMSTRONG : Le prix de l'édifice étant de $33,000 et le terrain coûtant $8,000 comment le ministre atteint-il ce chiffre de $60,000 ?

L'hon. M. PUGSLEY : Voici la répartition de la dépense : emplacement, $8,100 ; arpentage du terrain, frais judiciaire et traitement du surveillant des travaux, 1901-1903 : paiement à l'entrepreneur le 15 décembre, 1900, $22,510 : totalité des paiements, $32,511.03. Montant dû sur l'entreprise, $11,369 ; calorifères et chaudières, $4,-500 ; fils électriques et appareils d'éclairage, $1,500 ; matériel, accessoires, mobilier et boîtes à serrure, $6,000 ; trottoirs et clôture, $500 ; dépenses casuelles et surveillance, $4,993—total, $61,373.03.

M. ARMSTRONG : L'entrepreneur recevra-t-il plus que $33,000 ?

L'hon. M PUGSLEY : Il ne paraît pas exister d'extras.

M. FOWLER : L'installation des lumières électriques se fera-t-elle à l'entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il ne s'agit pas ici d'une entreprise, mais d'une évaluation.

M. McCOOL : Je regrette informer le comité que l'entrepreneur a perdu de l'argent. L'excavation a été pratiquée dans de la roche fort dure.

M. BERGERON : Il faudrait nous donner la photographie de cet entrepreneur.

M. BLAIN : Le ministre relève le salaire du commis administratif des travaux à $4 par jour. Au cours du débat de la semaine dernière, je ne sache pas qu'on ait mentionné de salaire quotidien dont le chiffre dépasse $3.

L'hon. M. PUGSLEY : Plus nous gagnons l'ouest, plus les salaires qu'il faut payer à ces employés sont élevés. En Colombie-Anglaise il nous faut les rémunérer davantage.

M. BERGERON : Vous ne payez que $4 de salaire quotidien à ces employés en Colombie-Anglaise, n'est-ce pas ?

M. McCOOL.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous payons davantage. Le député de Nipissing (M. McCool) m'informe qu'il est impossible d'obtenir les services d'un bon commis des travaux pour $4. En Colombie-Anglaise nous payons $5.50 et même davantage.

M. FOWLER : Est-ce que vous rémunérez ces commis administratifs le dimanche ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui. Mais à l'avenir je me propose de prendre des mesures pour ne plus accorder de rémunération pour le dimanche. Naturellement, en calculant le salaire sur le pied du mois, la dépense revient au même chiffre.

M. FOWLER : Non, en les payant sur le pied de la journée, ils ne pourraient pas réclamer de rémunération, le dimanche.

M. BLAIN : Ce commis a déjà reçu plus de $600. D'après les prévisions du ministre, quelle somme globale cet employé touchera-t-il ?

L'hon. M. PUGSLEY : On me dit que la construction de cet édifice est à peu près terminée, sauf les accessoires.

M. FOWLER : Avez-vous besoin des services d'un commis des travaux pour ces installations ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il serait bon qu'un commis administratif veillât à ce que tout se fasse conformément aux plans et devis. A tout événement, nous serons bientôt en mesure de nous dispenser de ses services.

M. BLAIN : Est-ce un entrepreneur ou un constructeur ?

L'hon. M. GRAHAM : Il est constructeur.

M. McCOOL : Oui, et à l'occasion il devenait entrepreneur.

L'hon. M. PUGSLEY : Je demanderai au comité de revenir sur quelques-uns des item destinés à Kingston. Je désire remettre à l'étude l'item relatif à la construction d'un hangar neuf pour les canons, et cela dans le but de rayer cet article. Le ministère de la Milice met en ce moment un nouveau projet à l'étude, pour l'érection d'une caserne. Si ce projet est mis à exécution, l'abri des canons fera partie du nouvel édifice. Je propose la remise en délibération et la radiation des item suivants :

Kingston.—Remise neuve pour canons, $10,-000.

La motion est adoptée.

L'hon. M. PUGSLEY : Je propose la remise en délibération et la radiation de l'article suivant :

Parc de l'artillerie, Kingston.—Corps-de-garde neuf, bureaux compris, etc., $8,000.

M. BERGERON : Dans quel but rayez-vous cet article ?

L'hon. M. PUGSLEY : Cet article rentrerait dans le projet des casernes neuves pour lesquelles le ministère de la Milice demandera un crédit qui figurera peut-être aux crédits supplémentaires de cette année.

M. FOWLER : Je saisis l'occasion de féliciter le ministre de son économie. Il paraît que le résultat de cette économie sera un énorme accroissement de dépenses.

La motion est adoptée.

L'hon. M. PUGSLEY : Je propose la remise en délibération et la radiation de l'article suivant :

Kingston.—Hôpital neuf pour les batteries A et B, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY : L'article suivant avait été réservé :

Kingston.—Collège militaire royal, logement neuf pour les serviteurs, $10,000.

Le sous-ministre m'informe que ce logement est destiné aux subordonnés civils comme à l'école d'équitation.

M. FOWLER : Cela ne nous explique rien.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce logement est affecté aux hommes mariés.

Sir F. BORDEN : Il serait préférable de réserver tous les item relatifs aux édifices militaires, parce que je n'ai pas tous les renseignements voulus.

Edifices publics à Leamington, $7,000.

M. MARSHALL : Combien dépensera-t-on à Leamington ?

L'hon. M. PUGSLEY : On croit que cet édifice coûtera environ $10,000 ; ce crédit est destiné à l'achat du terrain et au commencement des travaux.

M. LALOR : Leamington est une petite localité dans le comté d'Essex. Quel titre Leamington peut-il faire valoir à un bureau de poste ?

L'hon. M. PUGSLEY : D'abord, le recensement de 1901 indique une population de 2,451 âmes. Ensuite, Leamington ne le cède qu'à Windsor en matière de population et il vient immédiatement après Windsor et Walkerville pour le montant des recettes du bureau de poste, de la douane et du revenu de l'intérieur. Ces trois services seront installés dans l'édifice neuf.

Pour quelques années, les recettes du revenu de l'intérieur se sont élevées à $14,000. Leamington compte un certain nombre de fabriques et son commerce de bois est fort important. On y installe l'éclairage au gaz naturel.

M. LALOR : J'en conviens Leamington est une ville florissante, mais je tiendrais à savoir quelle règle le département adopte relativement à la construction de ces bureaux de poste. Si j'en juge par les édifices publics qui figurent dans les crédits que nous votons, le principal titre que puisse faire valoir un comté, c'est qu'il est représenté par un partisan du Gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY : Si l'honorable député eût été ici la dernière fois que nous avons discuté cette question, il aurait appris qu'à Sherbrooke, à London et à Brantford, villes représentées par des conservateurs, le Gouvernement érige des édifices publics. L'honorable député se convaincra que nous nous efforçons, autant que faire se peut, de répondre aux besoins des populations en matière d'édifices publics, indépendamment des considérations d'ordre politique. Il se peut aussi que nos amis se montrent un peu plus exigeants que nos adversaires en fait de demandes d'édifices publics.

M. LALOR : Voilà longtemps que je demande la construction d'une salle d'exercice pour Dunnville où je demeure. Il y existe une compagnie de milice et il est impossible de trouver d'installation convenable. Nous avons aussi un pressant besoin d'un bureau de poste. Dans la province d'Ontario, il n'existe pas une seule ville qui soit plus mal protégée que la nôtre à cet égard, si l'on tient compte de l'importance de la localité. Dunnville a beaucoup plus d'importance que Leamington. Dans le comté voisin, Welland est doté non seulement d'une salle d'exercice neuve, mais encore d'un beau bureau de poste et d'une douane.

L'hon. M. PUGSLEY : Quelle est la population de Dunnville ?

M. LALOR : 2,800 âmes. Nous n'avons pas d'édifices publics ; ni salle d'exercice ni bureau de poste.

Dans l'octroi des deniers publics pour pareils objets, il faudrait tenir compte des besoins des comtés autres que ceux représentés par des libéraux dans cette Chambre. Le ministre des Travaux publics, j'espère à l'avenir tiendra compte des besoins de mon comté, plus qu'il ne l'a fait par le passé.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne manquerai pas d'étudier soigneusement la question.

M. BLAIN : Le ministre ne détient son portefeuille que depuis quelque temps, mais s'il veut compulser les dossiers de son département, il apprendra qu'un de ses prédécesseurs a adressé aux députés et aux candidats malheureux une circulaire les priant de présenter au ministère des demandes en obtention d'édifices publics.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai déjà assez de demandes sans qu'il me faille envoyer des circulaires.

Edifices ministériels d'Ottawa—Renouvellement des lucarnes, $6,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est demandé par l'architecte en chef pour le renouvellement des lucarnes des édifices ministériels neufs, et il s'agit d'installer des lucarnes en métal, y compris les feuilles métalliques pour joints. Dans le budget de 1907-1908, il figurait un crédit qui n'a pas été utilisé. Nous demandons le renouvellement de ce crédit.

M. FOWLER : De quels édifices ministériels s'agit-il ? de l'édifice de l'Est et de l'Ouest ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. FOWLER : Ces travaux sont-ils adjugés ?

L'hon. M. PUGSLEY : Pas encore.

M. J. D. REID : Ces travaux seront-ils donnés à l'entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je l'ignore.

M. BERGERON : Je ne m'explique pas qu'on puisse exécuter ces travaux moyennant pareil montant.

L'hon. M. PUGSLEY : S'il est impossible de tout faire terminer, nous en ferons le plus possible.

M. FOWLER : C'est une somme assez élevée, pour la simple installation de ces fenêtres en métal.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce sont des lucarnes faîtières et ces travaux seront assez considérables.

M. J. D. REID : Le département connaît le nombre précis de lucarnes à renouveler et par conséquent il ne devrait y avoir aucun embarras à demander des soumissions.

L'hon. M. PUGSLEY : Il existe un atelier de menuiserie et de vitrerie se rattachant au département des Travaux publics.

M. J. D. REID : Si ces travaux doivent être exécutés par le personnel du département, à la bonne heure ; mais si l'on emploie des étrangers, le département doit adjuger ces travaux avec concurrence et publicité.

L'hon. M. PUGSLEY : Si ces travaux peuvent se faire à l'entreprise, je les ferai certainement exécuter de cette façon.

Bureau d'imprimerie, Ottawa.—Moteurs électriques pour machines, $6,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit de $6,000 est destiné à l'achat de moteurs électriques pour les machines neuves qu'on installe au bureau d'imprimerie. Le coût total probable est de $20,504. Il figure déjà un crédit au budget et nous demandons aujourd'hui $6,000. La dépense prévue de $11,176, jusqu'à la fin de l'exercice, ajoutée aux $6,000 objet de ce crédit et aux $2,000 dépensés jusqu'au 31 décembre 1907, cela fait un total d'environ $20,000.

Edifices publics d'Owen-Sound, $50,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est destiné au parachèvement de l'édifice public qui se construit à Owen Sound.

M. FOWLER : Quel est le coût total ?

L'hon. M. PUGSLEY : La totalité du coût probable, le terrain compris, est de $90,000.

M. FOWLER : Owen Sound est une ville importante.

L'hon M. PUGSLEY : Oui. Cet édifice aura 82 pieds sur 52, et il sera à deux étages, avec le rez-de-chaussé.

M. FOWLER : Pourquoi ériger un édifice aussi vaste ?

L'hon. M. PUGSLEY : Cet édifice servira de bureau de poste, de douane et de bureau du revenu de l'intérieur.

M. FOWLER : Nous avons un édifice semblable dans la ville que j'habite et il n'a coûté que $14,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Votre ville est beaucoup moins populeuse qu'Owen-Sound.

M. FOWLER : Quel est le chiffre de la population ?

M. MILLER : Environ 12,000 âmes.

L'hon. M. PUGSLEY : En 1901, la population était de 8,776 âmes, Owen-Sound est un des meilleurs ports, sinon le meilleur port naturel qui existe sur la baie Georgienne.

M. FOWLER : Quel loyer avez-vous payé pour le bureau de poste et la douane ?

L'hon. M. PUGSLEY : Voici la répartition du revenu : recettes postales, $16,865; droits de douane, $45,000; accise, $40,000.

M. BLAIN : Combien l'emplacement a-t-il coûté ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne saurais fournir à l'honorable député le renseignement sur le loyer payé. Le prix de l'emplacement est de $10,000.

M. BLAIN : C'est un chiffre assez élevé, n'est-ce pas ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ce terrain est très bien situé, il a 70 pieds de front sur la rue Baker et 95 sur la rue Scope. Le député de Grey-nord (M. Telford) n'est pas ici.

M. BLAIN : Il approuverait cette dépense ?

M. FOWLER : Peut-être en est-il de cet honorable député comme de son collègue, le député de Hamilton (M. Zimmerman) dont le discours a paru dans les colonnes

du " Herald " et du " Times " de Hamilton, bien qu'il ne l'eut jamais prononcé ici.

M. ZIMMERMAN : Je ne suis pas responsable de cette publication.

M. FOWLER : Je ne prétends pas que l'honorable député soit responsable de cette publication; seulement cela prouve que l'auteur du compte rendu paru dans le " Times " est doué d'une vive imagination.

M. HENDERSON : A mon avis, le journal est excusable.

Juste au moment où l'honorable député d'Hamilton sortait, j'ai déclaré que le crédit serait voté, et par erreur on a mis ces paroles dans la bouche de M. Zimmerman, au lieu de me les attribuer.

M. BLAIN : Je prie le ministre de dire dans quels journaux ont paru les avis d'adjudication de l'entreprise du bâtiment d'Owen-Sound ? Je vois qu'il a été payé $353 de frais d'annonces ; le ministre ne trouve-t-il pas cette somme exorbitante ?

L'hon. M. PUGSLEY : Elle comprend les frais d'annonces dans les journaux quotidiens de Toronto, et mon sous-ministre m'informe que cet avis a été publié dans trente journaux.

M. BLAIN : Parmi ces journaux se trouve-t-il des organes du parti conservateur ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est possible, mais je ne le pense pas.

M. BLAIN : Pourtant, l'autre soir, le ministre a voulu nous faire croire qu'on ne tenait aucun compte des attaches politiques dans la distribution de ces travaux d'impression.

L'hon. M. PUGSLEY : Voici ce que j'ai déclaré à l'honorable membre : si je prévoyais que, par suite de certaines circonstances, l'avis ne viendrait à la connaissance que d'un trop petit nombre de personnes, n'étant publié que par des journaux libéraux, je n'hésiterais pas à m'adresser à des journaux conservateurs.

M. BLAIN : Je suis d'opinion que, des journaux publiés dans cette ville, c'est l'organe conservateur qui a le plus fort tirage.

M. MILLER : Owen-Sound est le chef-lieu de mon comté ; sa population est de 12,000 âmes, et tout à côté se trouve le village de Brook, dont la population est de 2,000 âmes. Les centres les plus populeux à proximité d'Owen-Sound sont Durham, à 28 milles au sud, Meaford, à 18 ou 20 milles vers l'est, et Wiarton, à 25 milles dans la direction du nord-ouest ; de sorte qu'Owen-Sound est en relation d'affaires avec une population occupant un vaste territoire. Son port est un des plus beaux sur les Grands lacs ; et, durant la saison dernière, il s'y est trouvé un plus grand nombre de navires y faisant leurs quartiers d'hiver que dans aucun autre port de l'Ontario. La population de la ville a été unanime à approuver le choix qu'on a fait de l'emplacement pour le bureau de poste, on le trouve très beau. Quant au tirage des journaux mentionnés par l'honorable député de Peel, j'ignore laquelle des trois feuilles peut réaliser cette distinction ; mais ce doit être le " Times ", organe conservateur, ou le " Sun ", un des journaux libéraux. Le " Sun ", d'Owen-Sound, paraît deux fois par semaine, et le " Times ", du même endroit, une fois par semaine.

M. BLAIN : Le ministre voudra-t-il déposer sur le bureau une liste des journaux qui ont publié cet avis ?

L'hon. M. PUGSLEY : Avec plaisir.

M. BLAIN : L'honorable député de Kent-est (M. Gordon) a déclaré, l'autre soir, que l' " Advertiser ", de London, a le même tirage à peu près que le " Free Press ", du même endroit. J'ai ici une déclaration certifiée qui fixe à 19,589 le tirage quotidien moyen du " Free Press " de Londoon, et à 11,327 le tirage quotidien moyen de l' " Advertiser ". Je prie de nouveau le ministre de faire paraître l'avis relatif au bâtiment de Glencoe dans le " Free Press ", de London, dont le tirage est le plus fort des journaux publiés dans cette partie de la province.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne puis le promettre ; je suis d'avis que l' " Advertiser ", dont le tirage est de 12,000, (si le chiffre indiqué est exact) assure une publicité assez étendue. Qu'on n'oublie pas que l'avis est publié dans plusieurs feuilles de Toronto, entre autres dans le " Globe " ; et l'honorable membre avouera que le tirage de ce journal est beaucoup plus fort que celui d'aucun organe conservateur de l'Ontario, et même deux ou trois fois plus fort.

M. HENDERSON : Pas du tout.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable membre (M. Blain) n'ira pas jusqu'à prétendre que cet avis n'a pas eu suffisamment de publicité, après avoir paru dans trente journaux.

M. BLAIN : Ma prétention c'est que le ministre applique cette forte somme de deniers publics à des frais de parti.

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'en est rien.

M. BLAIN : Le ministre ne dira pas qu'aucun de ces trente journaux est un organe du parti conservateur. S'il avoue franchement que le département s'est tracé pour ligne de conduite de publier ses avis dans les organes du parti libéral, à l'exclusion de ceux du parti conservateur, je reconnaîtrai qu'il est dans le vrai.

L'hon. M. PUGSLEY : Je l'ai dit à l'honorable député. Je lui ai dit que je ne m'adresserais aux journaux conservateurs

que lorsque ce serait nécessaire en vue d'assurer suffisamment de publicité. J'ajouterai que nous avons dressé une liste des journaux dans lesquels des avis d'adjudication d'entreprises à exécuter dans cette région doivent être insérés ; et il nous arrive tous les jours de refuser à nos propres amis le privilège de publier de ces avis. Nous sommes convaincus qu'en publiant ces avis dans les journaux de la région et des villes à proximité de l'endroit où les travaux doivent être exécutés, nous assurons une publicité suffisante ; et nous refusons d'accéder aux prières de nos amis désireux de nous faire donner plus d'extension à ce "patronage".

M. BLAIN : Comment l'entrepreneur conservateur saura-t-il que ces travaux doivent être exécutés, s'il n'est abonné qu'à une feuille conservatrice ?

L'hon. M. GRAHAM : Il devrait avoir l'esprit plus large.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous n'avons éprouvé aucune difficulté à cet égard, nous constatons qu'il nous arrive des soumissions de la part d'entrepreneurs affiliés au parti conservateur, et ils sont toujours l'objet d'un traitement équitable.

M. FOWLER : Ne serait-il pas beaucoup plus économique, et tout aussi satisfaisant, de se borner à insérer l'avis dans la "Gazette du Canada" ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne le pense pas.

M. FOWLER : Il me semble que vous faites trop de frais d'annonces, et qu'il suffirait de publier ces avis dans la "Gazette du Canada," pour que les entrepreneurs et constructeurs dans tout le pays en fussent informés ; car une fois la chose connue, ils s'abonneraient tous à la "Gazette du Canada." Je ne reproche pas au ministre de faire publier ces avis dans les feuilles libérales.

L'hon. M. PUGSLEY : Vous me trouveriez excentrique si j'en agissais autrement.

M. FOWLER : Si j'étais l'éditeur d'un journal libéral, je serais mécontent de savoir que vous faites paraître des avis dans les feuilles conservatrices, plutôt que dans mon journal. La propagande politique ne saurait se faire comme la propagande religieuse, et on s'attend que vous allez favoriser vos amis. Je ne critique pas la conduite du ministre à cet égard. Mais s'il était de règle de publier ces avis seulement dans la "Gazette du Canada," ils atteindraient tous les entrepreneurs désireux de soumissionner. Un entrepreneur établi à Ottawa pourrait soumissionner la construction d'un bâtiment dans le Nouveau-Brunswick ; et nous savons que le bâtiment public de Sussex a été construit par un entrepreneur d'Ottawa. Les propriétaires de journaux trouveraient peut-être cette réforme intempestive, mais elle n'en serait pas moins utile.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce serait une modification radicale de la pratique que nous suivons depuis quarante ans, et on me reprocherait, je crains, de ne pas donner à ces avis suffisamment de publicité.

M. FOWLER : Dites donc qu'on vous reprocherait de manquer de petits soins à l'égard des journaux qui vous appuient. Le ministre ne devrait pas s'effrayer du mot de réforme, car il se fait passer maintenant pour libéral, et les libéraux ont toujours été forts sur les réformes.

M. HENDERSON : Je trouve assez bien inspirée la proposition que vient de faire l'honorable député (M. Fowler). Je me suis souvent dit que ce serait une bonne idée d'adopter une publication où seraient annoncées les adjudications d'entreprises ; et les entrepreneurs de tout le pays le sachant, ne seraient pas en peine de se tenir au courant de ce qui se passe. Relativement au bâtiment public d'Owen-Sound, je ne suis pas de l'avis de l'honorable représentant de Grey-sud, qu'il soit nécessaire de dépenser cette forte somme en vue de l'exécution d'une telle entreprise, même dans la ville florissante d'Owen-Sound, il me semble qu'il serait possible d'installer largement les bureaux de poste, de la douane et de l'accise moyennant une dépense beaucoup moins forte. Si le Gouvernement a pris le parti de dépenser $90,000 dans ce comté, pourquoi n'en attribue-t-il pas une part aux divers centres de la circonscription ? Ce serait une excellente occasion de tenter pareil changement. Je me demande s'il a été construit un bâtiment public dans Grey-sud ou dans Grey-est. Nous ne demandons pas au Gouvernement d'augmenter les dépenses ; je m'affligerais de les lui voir augmenter ; mais en répartissant le montant de ce crédit entre les diverses villes et les divers villages du comté, le ministre serait à même d'obtenir tout le logement nécessaire dans le chef-lieu, et de construire de petits bâtiments publics dans les autres villes et villages. J'espère que le ministre mettra cette proposition à l'étude.

M. FOWLER : Le ministre semble croire que ce n'est qu'une bagatelle que $90,000 pour un bureau de la douane dans la ville d'Owen-Sound dont la population est de 7,000 ou 8,000 habitants.

L'hon. M. PUGSLEY : Elle est de 12,000 habitants.

M. FOWLER : L'honorable député de Grey-sud a fait un recensement pour son propre compte, et fixe le chiffre à 12,000 ; mais il n'est pas mieux renseigné à l'égard de la population d'Owen-Sound que je ne le suis moi-même. Je rappelle au ministre que, dans la ville de Fredericton, le parlement, édifice très beau et spacieux, a été

construit et parachevé moyennant une dépense de $108,000.

L'hon. M. PUGSLEY : A quelle date a-t-il été construit ?

M. FOWLER : Il y a à peu près vingt-cinq ans. C'est un bel et grand édifice en pierre qui fait honneur à la province et il n'a coûté que $18,000 de plus que ce que vous allez dépenser sur ce bâtiment de la douane dans la petite ville d'Owen-Sound.

M. LALOR : Si je ne me trompe, le ministre a déclaré que les recettes postales étaient à Leamington de $14,000 et à Owen-Sound de $15,000 ; cependant Leamington doit se contenter d'un bâtiment public de $7,000 tandis que celui d'Owen-Sound va coûter $90,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Les recettes de l'accise à Owen-Sound ont été de $40,000.

M. LALOR : Je m'occupe en ce moment des recettes postales. Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député de Halton, qu'il devrait être pris quelque mesure pour qu'une certaine somme de deniers publics fût dépensée dans les centres les moins populeux. Ils ont droit, semble-t-il, à certains égards. Il me semble excessif de dépenser $90,000 sur un bâtiment public à Owen-Sound, et il se trouve nombre d'autres endroits qui ont tout autant de titres à notre attention.

L'hon. M. GRAHAM : Owen-Sound est un centre qui ne m'est pas inconnu. C'est un des principaux ports donnant accès à l'Est du Canada sur les Grands lacs. C'est peut-être le havre le plus avantageux de l'Ouest de la province. Sur un parcours de 15 milles, un navire désemparé y accèderait sans courir le moindre danger. L'année dernière, le mouvement du commerce y a été très actif. Il possède de grands élévateurs, par lesquels à peu près 6,000,000 de boisseaux de grain ont passé, et on s'attend que ce chiffre sera excédé à l'avenir. J'approuve cordialement l'idée d'appliquer les deniers publics à la construction de bons bâtiments dans tous les endroits où le mouvement des affaires et le chiffre de la population nous justifient de le faire. Je ne suis pas d'avis que nous devrions nous montrer parcimonieux à cet égard, pas plus que nous ne devrions commettre d'extravagances. Cet argent est placé à bon escient, et nous devons avoir égard aux besoins de la localité, au lieu de déterminer, au hasard, qu'il y a lieu de dépenser telle somme dans la campagne et telle somme dans la ville. Ce ne serait pas là une solution pratique.

M. HENDERSON : Pourquoi pas ? La campagne n'a-t-elle pas droit à des bâtiments publics tout comme la ville ?

L'hon. M. GRAHAM : J'ai dit qu'il y avait lieu de construire là où le mouvement des affaires en fait sentir le besoin. On ne saurait poser en principe qu'il faut attribuer telle somme aux villages ruraux, et telle somme aux centres urbains, indépendamment des besoins et des intérêts des diverses localités. Les recettes de l'accise à Owen-Sound, l'année dernière, ont été d'à peu près $40,000 ; les recettes postales, d'à peu près $16,000 et celles de la douane, d'à peu près $45,000, soit un total de plus de $100,000 de recettes de diverses sources. L'honorable député d'Haldimand oublie que, dans les centres moins populeux, on n'a besoin que de bureaux de poste, tandis que dans le cas actuel, nous avons trois bureaux, trois services, dans le même bâtiment. Le Dominion doit avoir à cœur d'établir un bâtiment spacieux dans tout endroit où les recettes sont abondantes, et il importe dans ces conditions que le bâtiment soit à l'épreuve de l'incendie. Owen-Sound est un des centres les plus prospères du Dominion. Sa situation le favorise, ainsi que l'esprit d'entreprise de ses habitants, et il n'y a pas encore été érigé de bâtiment de l'Etat. Celui-ci sera plus que suffisant pour les besoins actuels, mais il est sage de prévoir les besoins futurs, et je ne pense pas que dépense plus légitime puisse être faite par aucun département public.

M. OWEN : Le ministre doit s'être trompé en affirmant que les recettes de la poste à Leamington sont de $14,000, et celles d'Owen-Sound de $16,000.

M. LALOR : D'après le rapport le plus récent, les recettes de la poste à Dunville, dans ma propre circonscription sont de $4,-437, et cependant on ne l'a pas doté d'un bureau de poste.

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai pas dit que les recettes de la poste à Leamington sont de $14,000 ; j'ai dit que les recettes de l'accise s'élevaient à ce chiffre ; quand aux recettes postales elles y sont de $3,375.

M. LALOR : Les recettes de la poste à Dunville sont de $4,437, tandis qu'à Leamington elles sont de $3,177. Les recettes provenant de l'émission de mandats postaux sont de $15,759 à Dunville, de $9,573 à Glencoe et de $12,750 à Leamington. On dote de très beaux édifices des centres beaucoup moins importants que Dunville, qui doit s'en passer. Le Gouvernement devrait avoir égard à l'importance de la ville et à celle des recettes qu'il y perçoit, au lieu d'exiger comme première condition que la ville élise un partisan du ministère. On ne devrait pas doter de bâtiments publics des centres relativement de peu d'importance, tandis que d'autres plus populeux en sont privés.

M. BLAIN : Le ministre voudra bien observer à quel point les dépenses excèdent les chiffres des crédits primitivement demandés. Par exemple, en 1906, le chiffre du crédit inscrit au budget pour le bâtiment de North-Bay, par l'ex-ministre des

Travaux publics l'honorable M. Hyman), était de $14,000; aujourd'hui le ministre déclare que la dépense totale sera d'à peu près $60,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Il est probable que mes prédécesseurs n'avaient compris dans leur estimation que le prix de l'emplacement, des garnitures, du mobilier. Le prix d'adjudication de l'entreprise a été de $33,000.

M. BLAIN : Il peut y avoir du vrai là-dedans. Le premier crédit demandé pour le bâtiment public d'Owen-Sound s'élevait à $40,00 ou $50,000. L'ex-ministre (l'honorable M. Hyman) déclara que la dépense s'élèverait à l'une ou l'autre de ces sommes, suivant que l'on emploierait la pierre ou la brique. Aujourd'hui le ministre nous déclare que la dépense sera de $90,000, c'est-à-dire presque le double. J'espère que le ministre actuel se montrera plus soigneux et verra à ce que ses estimations se rapprochent un peu plus du chiffre réel de la dépense. On raille constamment les membres de la gauche d'avoir approuvé ces dépenses ; mais après leur avoir fait accepter certains crédits, on vient les prier de voter des sommes supplémentaires, et s'ils s'y opposent on leur fait observer qu'ils auraient mauvaise grâce de refuser l'argent nécessaire pour compléter des travaux qui ont déjà coûté si cher. Comme le ministre n'a été que récemment chargé de la direction de ce département et y multiplie les réformes, j'espère qu'il verra à ce qu'à l'avenir on fasse l'évaluation exacte de la dépense entraînée par la construction de ces bâtiments. Je suis convaincu que c'est grâce à de pareilles pratiques que s'accumulent les énormes dépenses dont se plaignent les Canadiens, au point d'embarrasser le Gouvernement et de paralyser certains ministères.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai été fortement frappé des raisons avancées par l'honorable député de la gauche ; les représentants de King-et-Albert (M. Fowler), de Halton (M. Henderson) et autres, quant à l'opportunité, dans l'intérêt public, de construire des bâtiments dans les centres même peu populeux du pays. J'approuve entièrement cette idée. Dans les villes où il n'est pas fait d'autres dépenses notables de fonds publics, il ne serait pas déraisonnable de construire à nos frais un bâtiment public, même si la population n'est pas très nombreuse. Celle-ci, en effet, contribue dans une certaine mesure aux recettes du Trésor public. Mais nous devons être patients ; nous ne saurions construire tous ces bâtiments d'un seul coup, comme d'honorables députés de la gauche nous y engagent. A entendre quelques-uns de ces honorables députés, au lieu de construire un certain nombre de bâtiments, comme nous nous proposons de faire, nous devrions doter tous les centres du pays d'un bâtiment public.

M. BLAIN.

M. HENDERSON : Je n'ai rien proposé de tel.

L'hon. M. PUGSLEY : Eh bien ! j'espère que ces honorables députés se montreront patients.

M. MARSHALL : Lorsque cette affaire fut débattue il y a quelques jours, je ne me suis pas très bien fait comprendre, je pense. J'ai déclaré que la population de Leamington était de 2,451 habitants ; celle d'Aylmer est à peu près du même chiffre. Or, en ce qui regarde la ville d'Aylmer, je ferai observer que les recettes de la poste y sont de $4,459 ; il y a été émis pour à près $20,000 de mandats postaux.

L'hon. M. PUGSLEY : Aylmer est un très joli endroit ; je vais tâcher de faire en sorte d'y aller. L'honorable membre s'engage-t-il, au cas où j'irais, à ne pas m'accuser de chercher à corrompre les électeurs ?

M. MARSHALL : Je m'engage à lui faire voir du pays, et c'est un excellent pays. A mes observations précédentes, j'ajouterai que nous avons une des plus grandes fabriques de conserves du Canada ; aussi une grande fabrique de lait condensé ; aussi de grandes fonderies et autres usines. Aylmer est un centre très important. Si je comprends bien, l'excuse que l'on donne pour n'avoir pas déjà doté Aylmer d'un bureau de poste, c'est que nous n'en aurions pas fait la demande. Je me propose de multiplier les demandes à cet égard, et j'espère ainsi réussir.

Bâtiment public de Port-Arthur; agrandissement, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY : De cette somme, $2,000 sont en renouvellement de crédit. Il s'agit de la construction d'une allonge d'un étage en brique sur fondation en pierre, à l'arrière du bâtiment actuel, se prolongeant depuis l'entrepôt de douane vers la rue Court. La nouvelle construction devra mesurer 38 pieds par 36.

M. FOWLER : Quel sera le chiffre de la dépense totale ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le prix d'adjudication est de $7,475. On estime que la dépense pour l'installation des appareils de chauffage et d'éclairage sera de $1,000, celle pour garnitures et mobilier, etc., $2,000 ; dépenses casuelles et frais de surveillance, $1,548. Il a été publié des avis d'adjudication dans les journaux, et deux soumissions ont été reçues, l'une au chiffre de $7,475, et l'autre au chiffre de $10,000. La soumission pour le chiffre le plus bas a été acceptée.

M. FOWLER : J'ai quelque expérience en matière de construction, et il me semble que c'est là une somme exorbitante pour un bâtiment mesurant 38 par 36. Ce n'est qu'une construction ordinaire, si je ne me trompe, une sorte d'entrepôt.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un entrepôt de douane. La charpente en est très solide, composée de très fortes poutres qui reposent sur des colonnes en fer.

Bâtiment public de Renfrew, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce bâtiment doit être construit en pierre sur fondation de béton. Le corps principal doit avoir une façade de 50 pieds, une profondeur de 40, à deux étages, sous-sol et mansardes ; avec allonge, à l'arrière, de 27 pieds par 27, à deux étages.

M. ARMSTRONG : A combien s'élèvera la dépense totale ?

L'hon. M. PUGSLEY : Tout compris, $41,154.06. C'est la somme requise à la fois pour le bureau de poste et celui de la douane.

M. BLAIN : Y aura-t-il des frais supplémentaires ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il a été conclu un marché pour $24,500, et je ne pense pas qu'il ait été fait d'estimation des travaux supplémentaires.

M. FOWLER : Quel est le chiffre de la population de Renfrew, et quel chiffre de recettes y perçoit-on ?

L'hon. M. PUGSLEY : En 1901, la population était de 3,153 ; les recettes postales de $5,212.79 ; celles de la douane de $3,-392.89 ; il a été émis pour $26,681.89 de mandats postaux ; et il en a été soldé pour $27,-631. Renfrew possède une belle chute d'eau ; il s'y trouve une fonderie, une tannerie, filatures de laine, scierie, moulin à farine et atelier de planage.

M. FOWLER : Ce bâtiment est beaucoup trop coûteux ; il suffirait d'une dépense de $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne demanderais pas mieux que de réduire à $20,000 la dépense pour ces bâtiments ; mais il est très difficile de le faire.

M. TAYLOR : Pas du tout. Montrez-vous ferme, déclarez que le bâtiment ne devra pas coûter plus qu'une certaine somme, et dites à votre architecte de préparer ses plans en conséquence. Le bâtiment public dans ma ville abrite le bureau de poste et celui de l'accise ; il répond amplement aux besoins, et il n'a coûté que $14,000 y compris l'aménagement.

L'hon. M. PUGSLEY : Je verrai ce qu'il est possible de faire.

Bâtiment public de Saint-Mary, $12,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est pour un bâtiment public à construire dans la ville de Saint-Mary, circonscription de Perth-sud. On estime que la dépense totale sera de $40,819.23.

M. FOWLER : Encore une indignité.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est peut-être un peu fort que de l'appeler une indignité ; vous pourriez tout au plus prétendre qu'il nous est possible d'ériger un bâtiment plus petit et moins dispendieux. Vous avez peut-être raison. Je vais m'appliquer à l'avenir à réduire les dépenses.

M. ARMSTRONG : Combien a coûté l'emplacement ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il a coûté $2,300.

M. ARMSTRONG : Quel est le chiffre de la population de Saint-Mary ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est une assez grande ville, 3,384 habitants.

M. LALOR : Les recettes de la poste s'élèvent en tout à $5,740 et nous dépensons $40,000 pour construire un bureau de poste dans une ville donnant des recettes d'un peu plus de $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Mais n'oubliez pas que ce bâtiment va servir pour la poste, la douane et l'accise. La douane seule donne plus de $13,000 de recettes.

M. LALOR : Il me paraît évident que la dépense est exorbitante pour une ville du chiffre de la population de Saint-Mary. Je réitère mon objection, qu'il n'y a pas lieu de dépenser une somme aussi forte dans un centre, quand d'autres sont laissés de côté.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous cherchons à réduire la dépense au-dessous de ce chiffre, comme nous le faisons en ce qui regarde tous les autres crédits. Le prix d'adjudication de l'entreprise de ce bâtiment a été de $22,500. Ce centre est dans la circonscription de Perth-sud.

M. LALOR : Comment se fait-il que la dépense soit de $40,000, quand le prix d'adjudication de l'entreprise est seulement de $22,500.

L'hon. M. PUGSLEY : Il faut faire entrer en ligne de compte le prix de l'emplacement, du chauffage, des garnitures, du mobilier et des boîtes à lettres, ces dernières imposant à elles seules une dépense de $5,000. L'inspection est comprise dans les frais de l'emplacement. Dépenses casuelles et frais de surveillance, $3,000. Levé de l'emplacement, frais d'avocat et de voyage, impressions et annonces, salaires et surveillance, en tout un peu plus de $5,000. Les plans ont été préparés au département.

M. FOWLER : Quelle est la durée de ce marché ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le marché est en date de septembre 1906, et le bâtiment doit être parachevé le 15 décembre 1907. Il y a les frais de voyage de l'architecte, envoyé d'Ottawa de temps à autre pour faire l'examen du bâtiment. Il est possible que

la somme de $3,000 pour dépenses casuelles ne soit pas toute utilisée.

M. FOWLER : Qui est l'architecte ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai pas son nom ici.

M. LALOR : L'inspecteur a-t-il été nommé par le comité de "patronage" de la ville ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne sache pas qu'il y ait un comité de "patronage".

M. LALOR : L'inspecteur est-il un homme de l'endroit, ou a-t-il été envoyé du département ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai pas le nom de l'inspecteur.

M. BLAIN : Son nom est J. C. Wiederhold.

L'hon. M. PUGSLEY : Lorsque nous avons discuté précédemment cette question des bâtiments publics, je déclarai que, dans certains cas, le surveillant des travaux recevait $3 par jour ; dans d'autres cas $3.50, et dans certains cas, $4. Cet homme, à ce que me dit mon sous-ministre, n'est pas payé pour les dimanches ; aussi reçoit-il un léger supplément, les autres jours.

M. OWEN : Je désire signaler à l'attention du ministre le cas de la ville de Campbellford sur le canal de la Trent.

L'hon. M. PUGSLEY : Si nous devions construire tous les bâtiments pour lesquels nous demandons des crédits, et tous ceux que nous demandent de construire ces honorables députés de la gauche, nos recettes ne suffiraient pas.

M. OWEN : Les recettes de la poste de Campbellford sont de $3,500 ; il a été émis pour $15,000 de mandats postaux, et il en a été payé pour $11,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Quel est le chiffre de la population ?

M. OWEN : Trois mille. Je n'ai pas le chiffre des recettes de la douane, mais elles atteignent à peu près $12,000. Le canal de la vallée de la Trent sera terminé, dans cette partie du pays, d'ici à trois ou quatre ans, et nous comptons qu'alors la ville "s'épanouira." Il serait malheureux que Campbellford s'épanouisse en une ville sous un régime progresssite comme celui de notre Gouvernement, et se trouve sans bâtiment public.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable membre compte que Campbellford va "s'épanouir" au point de former une ville. Comment s'exécute cette opération ?

M. OWEN : Une fois le canal de la vallée de la Trent complété, nous comptons bien nous "épanouir" et former une ville. Nous exploitons entre 25,000 et 30,000 chevaux-vapeur.

L'hon. M. PUGSLEY : Avez-vous des moulins à farine dans cet endroit ?

M. OWEN : Oui, et une grande filature de laine ; mais je regrette de constater que cette filature ne fonctionne pas très activement à l'heure qu'il est. Nous avons une fabrique de chaussures, une scierie, un atelier de planage et une fabrique de portes et châssis. On y est plein d'initiative et les usines sont nombreuses. Pour le moment, il nous faut monter de longs escaliers pour arriver à la douane, et si la poste a été transportée dans un autre bâtiment plus spacieux, on continue d'y être très à l'étroit.

L'hon. M. PUGSLEY : La douane se trouve-t-elle installée dans un bâtiment de l'Etat ?

M. OWEN: Non, nous n'avons pas de bâtiment de l'Etat.

L'hon. M. PUGSLEY : J'aime beaucoup à entendre parler de Campbellford, et si j'ai l'occasion de visiter cette partie du pays, je me ferai un plaisir de m'enquérir des besoins de la localité. Il est assez possible que, dès la prochaine session, les besoins de Campbellford soient l'objet d'un examen favorable.

M. OWEN : Si le ministre vient à Campbellford, je lui promets qu'il sera royalement reçu.

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'en doute pas.

M. FOWLER : J'allais faire observer à l'honorable représentant de Northumberland-est (M. Owen) qu'il pourrait fort bien se dispenser de demander au ministre ce qu'il se propose de faire à la prochaine session, une fois que Campbellford sera entré dans la phase de son épanouissement ; car lorsque cet événement se produira, le ministère actuel aura cessé d'exister ; ce sont les amis de l'honorable membre qui feront la distribution des faveurs d'une extrémité à l'autre du pays, et la ville de Campbellford ne sera pas oubliée.

M. LALOR : Le ministre déclare que si nous prenions patience encore quelque temps, tout le monde finirait par avoir satisfaction ; j'imagine qu'il songeait alors au changement de gouvernement qui va se produire en toute probabilité.

M. MARSHALL : Nous avons trois centres douaniers dans Elgin-est, et les recettes s'élèvent à $108,000. Aylmer est le chef-lieu d'Elgin-est, et c'est un centre très important.

L'hon. M. PUGSLEY : Il se trouve un grand nombre de centres importants dans l'Ontario.

M. ARMSTRONG : Je ne puis me défendre de la pensée que le ministre hâterait l'expédition de la besogne s'il voulait être sincère, et déclarer franchement à la gauche qu'il ne se propose d'accorder de bâti-

ment public à aucune des circonscriptions représentée par un membre de l'opposition. Je suis convaincu que le ministre n'a mis à l'étude aucune demande ayant pour objet la construction d'un bâtiment public dans une circonscription représentée par un membre de la gauche.

M. FOWLER : Je ne suis pas de cet avis.

M. ARMSTRONG : Il peut avoir mis à l'étude quelque demande de cette nature, mais il ne se propose pas de l'agréer.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable membre se montre injuste à mon égard. Il y a deux ou trois jours, lorsque le représentant de King-et-Albert nous entretint de l'opportunité de construire un bâtiment public à Hillsborough, tout en exprimant le regret de ce que l'honorable membre ne m'en avait pas parlé plus tôt, je l'informai que d'autres m'avaient fortement engagé de construire un tel bâtiment, et que j'étais en train de considérer favorablement la proposition. Il est un grand nombre de comtés représentés par des membres de la gauche dont les habitants me paraissent avoir des titres à la construction d'un bâtiment par l'Etat, et je me propose, si je continue à remplir les fonctions de ministre des Travaux publics, de considérer favorablement les demandes de cette nature.

M. ARMSTRONG : Je suis très heureux d'entendre le ministre parler ainsi. La manière dont il s'exprime me donne à penser qu'il est sincère. S'il met à l'étude la situation d'une ville comme Campbellford, ou celle représentée par mon collègue d'Haldimand, qui ont des populations de plusieurs mille habitants et livrent de fortes recettes, il ne pourra logiquement refuser de se rendre à leur demande. Cependant, lorsque je considère qu'il se trouve, dans des circonscriptions de la province de Québec, des villes ou villages de 500 ou 600 habitants que l'on dote de bâtiments de $20,000, il ne me paraît guère probable qu'on dépense beaucoup d'argent dans certaines des villes de l'Ontario.

M. BLAIN : Je vois qu'il a été dépensé $262.78 en frais d'avis d'adjudication pour la construction de ce bâtiment à Saint-Mary. Le ministre voudra-t-il déposer la liste des journaux avec indication de la somme payée à chacun d'eux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Parfaitement.

Bâtiment public de Sarnia.—Modifications et agrandissements, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'agit de compléter la construction d'une allonge en brique de 53 pieds par 25 au bâtiment public de Sarnia, en voie de modification. On estime la dépense totale à $14,999.22.

M. ARMSTRONG : Combien a-t-il été dépensé jusqu'ici ?

L'hon. M. PUGSLEY : Jusqu'au 24 décembre, il avait été dépensé $5,426.22.

M. ARMSTRONG : Quelle a été la dépense totale faite à l'occasion de ce bâtiment ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai pas ces chiffres. Le bâtiment primitif a dû être construit il y a déjà nombre d'années.

M. ARMSTRONG : Non, il n'y a pas plus de deux ans.

M. HENDERSON : S'agit-il du bureau de poste de Sarnia ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. HENDERSON : Ce n'est qu'un bureau de poste.

L'hon. M. PUGSLEY : Non, car je vois que la construction de l'allonge entraîne des changements au toit de l'entrepôt douanier.

M. HENDERSON : Au début de la construction, on ne se proposait pas de l'utiliser pour d'autre fin qu'un bureau de poste.

L'hon. M. PUGSLEY : On s'en sert comme d'entrepôt douanier. La dépense jusqu'au 30 juin 1906, s'est élevée à $73,-915.78.

M. HENDERSON : Je me rappelle avoir été dans ce bâtiment une fois, et avoir constaté que c'était un misérable petit local, tout à fait insuffisant pour les besoins de Sarnia.

L'hon. M. PUGSLEY : On s'en sert pour la poste, la douane, l'accise, l'entreposage et les affaires indiennes. Il mesure 99 piers sur une rue, et 73 sur une autre.

M. HENDERSON : Ce doit être alors un tout autre bâtiment que celui que j'ai à l'esprit. Je me rappelle avoir discuté la question, du temps où sir William Mulock était directeur général des Postes, et le docteur Johnston qui représentait alors le comté, corrobora mes observations.

M. ARMSTRONG : A quoi servira cette allonge au bâtiment ?

L'hon. M. PUGSLEY : On s'en servira pour les fins de quelques-uns des divers services qui ont leurs bureaux là.

Bâtiment public de Simcoe, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette ville est située dans le comté de Norfolk. Voici une circonscription représentée par un honorable député de la gauche ; cela fait bien voir que nous cherchons à satisfaire aux besoins du public, indépendamment des opinions politiques du représentant de la circonscription.

M. HENDERSON : Adopté.

M. BLAIN : Réservons les crédits pour Toronto jusqu'à ce que les représentants de la ville soient ici.

L'hon. M. PUGSLEY : Volontiers, si l'honorable membre le désire. Je propose que le crédit pour le bâtiment de la douane de Toronto soit mis de côté.

M. BLAIN : Pourquoi ?

L'hon. M. PUGSLEY : Toute la dépense a été soldée sur le crédit du dernier exercise ; les travaux sont parachevés.

Bâtiment public de Welland, $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce terrain est connu comme étant l'emplacement du marché, et mesure 58 pieds sur une rue, par 150 pieds sur l'autre.

M. FOWLER : Combien avez-vous payé ce terrain ?

L'hon. M. PUGSLEY : La municipalité de la ville de Welland en était propriétaire, et le prix de vente a été de $6,000. La municipalité réserve en arrière de l'hôtel de ville une bande de terrain qui doit être utilisée comme boulevard et rester la propriété indivise du Gouvernement et de la ville.

M. FOWLER : Combien le bâtiment a-t-il coûté ?

L'hon. M. PUGSLEY : Les plans n'ont pas encore été complètés, mais on suppose que la dépense sera d'à peu près $30,000.

M. FOWLER : Pourquoi ne la restreignez-vous pas à $20,000 ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est le chiffre de l'estimation de l'architecte en chef. Je vais m'efforcer de réduire la dépense à $20,000, à part l'emplacement, mais il sera assez difficile d'y arriver. Ce bâtiment doit servir aussi pour la douane.

M. FOWLER : Pourquoi ne la réduisez-vous pas à $20,000 ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'aime pas à opposer mon jugement à celui de l'architecte en chef. La population de Welland est d'à peu près 4,500, et depuis un an elle s'est augmentée de 1,500 à 2,000 âmes. Elle augmente très rapidement. L'année dernière la compagnie "Plymouth Cordage", qui doit employer 400 ouvriers, a dépensé ici $300,000.

M. FOWLER : Permettez-vous à l'architecte en chef de fixer le chiffre de la dépense à faire sur un bâtiment public ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non ; mais je respecte son jugement.

M. FOWLER : L'architecte en chef peut avoir du jugement en ce qui regarde la préparation de plans ; mais à l'égard des besoins des différentes villes du pays, je suis d'avis que l'opinion de l'architecte en chef ne vaut pas un sou. C'est le ministre qui est responsable à cet égard.

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef se renseigne quant à la grandeur des locaux nécessaires pour le moment et à l'avenir.

M. HENDERSON : On va nous dire, sans doute, que l'architecte en chef s'attribue le traitement de $8,000 du ministre et cède à celui-ci ses appointements d'architecte en chef. J'ai été abasourdi d'entendre le ministre déclarer qu'il devait s'en rapporter à l'architecte en chef quant aux sommes que l'Etat doit dépenser dans les divers endroits. Sûrement le ministre a dû parler ainsi sans réflexion ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, je l'ai dit de propos délibéré.

M. HENDERSON : Alors je le regrette beaucoup. Le ministre doit être responsable.

L'hon. M. PUGSLEY : Et il l'est aussi.

M. HENDERSON : Il ne l'est pas s'il permet à son architecte en chef d'imposer sa volonté. Le ministre devrait être en mesure de dire à l'architecte en chef : Je veux que vous me prépariez les plans pour un bâtiment du prix de tant de mille dollars, et tout ce que l'architecte devrait avoir à faire, c'est de préparer les plans. S'il avait agi ainsi, l'architecte en chef se serait conformé à ses instructions, et le ministre aurait été surpris de la beauté du bâtiment, ainsi construit pour une somme relativement modeste. On sera étonné d'apprendre au Canada que le ministre s'est dépouillé au profit de ses fonctionnaires de son droit de régler les dépenses de son département.

L'hon. M. PUGSLEY : Il est réjouissant de contempler la gravité des traits de l'honorable membre pendant qu'il se livre inconsciemment à des badinages.

M. HENDERSON : Non je suis parfaitement sincère.

L'hon. M. PUGSLEY : A mon avis, il serait absolument absurde de ma part de dire à l'architecte en chef : On a besoin d'un bureau de poste à Montréal, et je désire que vous dépensiez $50,000 sur ce bâtiment. Ou bien : On a besoin d'un bureau de poste à Ottawa et je désire que vous y dépensiez $25,000. Voici ce que nous faisons. L'architecte en chef se renseigne quant aux nécessités d'une ville, fait entrer en ligne de compte le chiffre actuel de sa population, la rapidité de sa croissance (si elle est en progrès), et alors, il est en mesure de juger de la grandeur du local requis et il prépare son estimation en conséquence. Lorsque celle-ci m'est soumise, je la réduis le plus possible. D'autre part, je tiens à ce qu'il construise un bâtiment qui fasse honneur au Gouvernement, et ne fasse pas déshonneur à la ville. Je reconnais volontiers que j'accorde beaucoup de

poids aux avis de l'architecte en chef, de l'ingénieur en chef et du sous-ministre dont les opinions m'inspirent un grand respect.

M. LALOR : La ville de Welland m'est très bien connue ; le comté de ce nom confine au mien, et je suis entièrement de l'avis du ministre quand il affirme que Welland est un centre prospère et grandissant. Je ne connais pas de ville qui grandisse aussi rapidement. Cette dépense de $20,000 dans la ville de Welland me paraît nécessaire et très opportune beaucoup plus qu'une dépense de $40,000 dans Saint-Mary ou de $90,000 dans Owen-Sound.

M. FOWLER : Nous ne nous opposons pas à ce que l'on dépense $20,000 dans Welland ; mais l'objection était que le bâtiment allait coûter $30,000, au lieu de $20,000. Je ne saurais accepter les vues exprimées par le ministre quant à la mesure dans laquelle il doit se laisser guider par ses fonctionnaires. A un certain point de vue, il a raison. Comme il n'est pas dessinateur, il doit s'en rapporter à l'architecte en chef en ce qui regarde la préparation des plans ; mais en ce qui regarde les nécessités d'une ville, le ministre doit en savoir beaucoup plus que l'architecte en chef. Cependant, au dire du ministre, l'architecte en chef est seul du département à assumer une responsabilité en ce qui regarde la construction de bâtiments. Il se renseigne quant aux besoins d'une ville et à ses perspectives de développement, il dresse ses plans en conséquence, et fait l'évaluation de la dépense, après avoir dessiné les plans. C'est là, semble-t-il, une très étrange manière de faire. Le pays sera étonné d'apprendre que l'architecte en chef est le maître de la situation au département des Travaux publics. Il peut être un homme de grand talent dans sa spécialité ; mais le spectacle que nous avons eu sous les yeux, depuis une semaine ou deux, au cours de notre examen du budget des Travaux publics me convainc qu'il serait imprudent de nous en rapporter au jugement de l'architecte en chef.

L'hon. M. PUGSLEY : Je crains fort qu'il ne soit difficile de vous satisfaire.

M. FOWLER : Pas du tout. Nous avons constaté que l'architecte en chef a douze architectes à son service et que, de plus, l'année dernière, il a été dépensé pour plus de $100,000 pour services d'architectes.

L'hon. M. PUGSLEY : Mais non.

M. FOWLER : Et moi je dis : Mais oui. C'est là l'homme qui décide s'il sera construit ou non un bâtiment public dans telle ou telle ville, et combien on y dépensera d'argent ; et le ministre gentiment courbe la tête et approuve tout ce qu'il dit.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce n'est pas précisément ce que j'ai dit.

M. FOWLER : Le ministre nous l'a donné à entendre, et connaissant la douceur de son caractère, je suis sûr qu'il courbe la tête avec grâce et gentillesse. Je ne crains pas de dire que même au département de la Marine et des Pêcheries, les subalternes n'ont pas le ministre aussi complètement à leur main.

L'hon. M. PUGSLEY : Les observations de l'honorable député ne me paraissent avoir aucun fondement. S'il y a lieu de construire un quai, il serait absurde de ma part de dire à l'ingénieur en chef : Voyez à me construire un quai qui ne me coûtera pas plus de $10,000. Ce que je lui demande c'est de faire l'examen des lieux, de déterminer la profondeur de l'eau, la grandeur des navires qui vont accoster au quai, quelle longueur de quai il faudra, jusqu'à quelle distance le quai va s'avancer dans l'eau, et là-dessus me faire l'estimation de la dépense. Et s'il estime qu'un quai répondant à ces besoins devra coûter $10,000, il serait absurde de ma part de restreindre la dépense à $5,000. Pareillement, s'il s'agit de construire un bâtiment public, je demande à l'architecte de s'enquérir de tous les détails et de faire son évaluation en conformité des besoins. Si l'on a besoin d'un certain nombre de bureaux, il serait absurde de ma part d'ordonner la construction d'un local insuffisant. Je dois me laisser guider par le rapport de l'architecte en chef.

Bâtiment public de Whitby, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Le terrain mesure 150 pieds par 65. On estime la dépense à un peu plus de $20,000. Ces bureaux desserviront à la fois Whitby-est et Whitby-ouest. La population est de 4,000 âmes.

(Il est fait rapport de quelques résolutions.)

Sur motion de l'honorable M. Pugsley, la Chambre lève sa séance à une heure trente minutes du matin mardi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 5 mai 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS.

M. HONORE GERVAIS (Montréal, division Saint-Jacques) : J'ai l'honneur de proposer l'adoption du 2e rapport du comité des débats.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député (M. Gervais) voudra bien retarder cette motion jusqu'à ce que le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) soit à son siège. Le ministre sera ici, je crois, demain ou après demain.

AFFAIRES GOUVERNEMENTALES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : J'ai annoncé hier que je donnerais à la Chambre une idée des projets de loi que le Gouvernement se proposait de présenter au cours de la présente session. Ces projets ne sont pas du nouveau pour la Chambre, qui les a déjà plus ou moins discutés. Il y a d'abord le projet relatif au service civil, que nous serons prêts, je pense, à déposer devant la Chambre dès les premiers jours de la semaine prochaine. Il y aura aussi la loi tendant à reculer les limites du Manitoba, les amendements à la loi d'inspection des grains au Manitoba—qui sera présentée dans une couple de jours—et les amendements à la loi des terres. Tels sont les bills principaux que nous aurons à vous soumettre. Il en est encore un cependant que je ne dois pas oublier, c'est celui d'une aide à la construction de chemin de fer, y compris le chemin de fer de la baie d'Hudson. Reste quelques projets moindres, et qui ont leur importance, mais qui, je crois, ne soulèveront guère d'objections : l'un a trait à la judicature, un autre à l'immigration chinoise ; un troisième pour rendre entièrement électif le conseil du Yukon, qui aujourd'hui l'est en partie seulement. Il y a aussi un amendement à la loi des douanes. Voilà, assez complète, je crois, l'énumération des projets de loi que nous nous proposons de soumettre à la Chambre.

TRAITES RELATIFS AUX FRONTIERES ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais savoir du premier ministre s'il a des nouvelles du traité que le Sénat des Etats-Unis vient, paraît-il, de ratifier. Il semble un peu curieux que nous ne puissions avoir ici cette pièce avant qu'elle ait été d'abord discutée et ratifiée là-bas.

Sir WILFRID LAURIER : Il y a deux raisons à cela. D'après la constitution des Etats-Unis, comme le sait mon honorable ami, les traités doivent être ratifiés par le Sénat en session exécutive. Ils ne peuvent passer sans qu'ils n'aient d'abord reçu l'approbation du président et la sanction du Sénat. Deuxième raison : nous ne pouvons obtenir la correspondance et le traité que si nous y sommes autorisés par le bureau colonial anglais. Nous avons demandé cette autorisation ; et sans doute, elle nous sera donnée. La correspondance est prête, et dès que nous aurons reçu la sanction du ministère des colonies, nous mettrons devant la Chambre les deux traités—car il y en a deux.

Sir WILFRID LAURIER

2e DELIBERATION SUR LE PROJET MODIFIANT LA LOI ELECTORALE.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (n° 115) ayant pour but de modifier la loi sur les élections au Parlement fédéral.

En présentant ce projet de loi il y a une couple de mois, j'ai donné des explications fort détaillées sur les dispositions diverses que l'on y trouve et sur les raisons qui nous ont amenés à demander à la Chambre de les adopter. Dans les deux mois qui se sont écoulés depuis, il y a eu dans les journaux, et autrement dans tout le pays, beaucoup de discussion sur les différents articles de cette loi. Cette discussion m'a paru cependant s'être, dans une très large mesure, si non absolument, limitée au premier article du projet. Cela étant, et sous réserve de ce que la députation pourra souhaiter de dire quant aux autres articles du bill, il me semble préférable de m'en tenir pour le moment à ce qui est statué dans ce premier article, abandonnant le reste pour la considération de cette Chambre soit tout de suite, soit en comité général.

Ce premier article du projet traite des listes électorales et du cens électoral dans une partie fort considérable du Canada.

Le pays, au point de vue de la préparation de ces listes, pourrait assez exactement se diviser en deux, par la ligne qui sépare les provinces d'Ontario et du Manitoba. Généralement parlant, ceux qui sont à l'est de cette ligne basent leurs listes sur le rôle des contributions, ou rôle d'évaluation, de chaque municipalité ; d'autre part, ceux qui sont à l'ouest de cette ligne suivent la méthode opposée et préparent leurs listes d'après un système d'inscriptions où le rôle des contributions n'a rien à faire.

Cette façon de procéder a été reconnue il y a une dizaine d'années comme devant être d'application générale dans tout le pays; et, sans doute, beaucoup de députés se souviendront, ainsi que le compte rendu de nos débats en fait foi, que la chose a été posée en principe au moment où se discutait notre presente loi sur le cens électoral. Avant cela et depuis treize ans, savoir depuis 1885, le Canada contrôlait la préparation de ses propres listes électorales. La loi actuelle, qui a été rendue en 1898, a revoqué celle de 1885, pour y substituer l'adoption des listes électorales préparées dans les différentes provinces. En cette occasion la gauche a soutenu que le Canada devait avoir l'autorité exclusive dans la réglementation du cens électoral et que cette Chambre ne devait pour aucune considération se dessaisir du droit qu'elle a de faire ses propres listes électorales, moins encore confier ce soin aux législatures provinciales. D'autre part, nombre de députés de la droite, parlant en faveur du projet, ont soutenu que là où il se trouve des listes électorales préparées par

les municipalités avec le rôle des contributions pour base, c'était une garantie suffisante d'impartialité.

Les conseils municipaux, composés de quatre ou cinq, de six ou sept membres ou plus, qui connaissent nécessairement, personnellement peut-être, presque toutes les familles de la région ; les estimateurs, que rien certainement ne peut induire à omettre du rôle, base de l'impôt, les noms des propriétaires ou autres individus sujets à la taxe, tout cela, disait-on semble offrir de bonnes garanties que la liste sera fidèle.

Dans ce groupe d'hommes qui forment le conseil il y a, au reste, et en toute probabilité, des gens de politique opposée qui voient à ce que le rôle des contribuables soit bien fait ; ces gens assez naturellement connaissent, pour les avoir vus, la plupart de ceux dont les noms font l'objet de leur examen, et ils savent que ce rôle, tel qu'il est fixé par le conseil municipal servira plus tard de base aux listes électorales et pour la municipalité, et pour la province, et pour le fédéral. On avait même dit dans le temps, en réponse à une observation de l'honorable député qui dirige actuellement l'opposition, que si, malgré les craintes qu'il venait d'exprimer, il arrivait qu'un gouvernement ou une législature provinciale, par une loi ou l'application d'une loi, s'immiscât dans le mode de préparation des listes électorales de la province, si telles listes devenaient autrement inacceptables, s'il y avait raison de croire que les listes ainsi préparées n'étaient pas impartiales ni suffisantes, qu'alors cette Chambre pourrait en tout temps reprendre, comme ça toujours été son droit, l'établissement de ses propres listes et la réglementation de son propre cens électoral, pour empêcher que le mal redouté ne se produisît.

Telles sont en substance les considérations que l'on a fait valoir de part et d'autre en 1898 pour et contre le système alors inauguré au Canada et que l'on a toujours appliqué depuis. Il nous reste maintenant à examiner l'état de choses où nous en sommes arrivés. Aux dernières élections générales de 1904, il s'est élevé une difficulté à propos des listes électorales de la province du Manitoba, peut-être aussi ailleurs, mais particulièrement dans cette province ; difficulté provenant d'un mode de préparation des listes qui, par la loi du Manitoba et par la manière dont cette loi était exécutée, ne pouvait manquer d'avoir cet effet. Ces listes au Manitoba n'étaient pas basées sur les rôles des contributions, mais sur un système d'inscription, inscription personnelle de la part de l'électeur, personnel peut-être, mais non pas nécessairement, la loi en effet autorisant dans certaines circonstances qu'elle définit, l'inscription sans demande personnelle de l'électeur.

Ce mode de préparation, en résumé, consiste en ceci, que les fonctionnaires sont nommés pour les diverses circonscriptions de la province, chargés du travail préparatoire, lequel est ensuite revisé par un membre du bureau des inscriptions, bureau qui dans la pratique se compose, je crois, des juges de comté dans la province, mais, d'après la loi, peut se composer soit des juges de comté ou d'avocats ayant trois années de pratique.

Ces listes, nécessairement, étaient préparées d'après la méthode en vogue au Manitoba pour les fins provinciales et en vue de la circonscription électorale. Quelle est la conséquence de ceci ? La province du Manitoba, pour les fins de la représentation dans cette Chambre, est partagée en dix collèges, tandis que pour celles de la représentation à la législature provinciale, il y a quarante collèges. Pour chaque circonscription fédérale il y a donc quatre circonscriptions provinciales, sans que, bien entendu, on puisse dire, pour tout cela, que l'une quelconque de ces circonscriptions fédérales comprenne au juste quatre, ni même trois, ni cinq, ni exactement un nombre, quel qu'il soit, de circonscriptions provinciales. Je pense bien que, dans aucun cas, la circonscription délimitée pour les fins fédérales ne comprend exactement un certain nombre de circonscriptions provinciales. Le résultat est que, par toute la province, ces circonscriptions à deux fins se recouvrent mutuellement en tout sens. Une circonscription fédérale se trouve ainsi entourée d'une frange en saillie composée de morceaux appartenant aux diverses circonscriptions provinciales qui l'environnent ; et dans bien des cas les limites des subdivisions d'une même circonscription provinciale ne cadreront pas avec celles de la circonscription fédérale. On se trouve donc avoir des listes où l'on aura groupé des fins provinciales dans une subdivision particulière des individus dont le groupement n'a plus de raison d'être s'il s'agit d'une élection fédérale.

Avec ce système d'inscription vous avez, à la différence du système de préparation des listes basées sur le rôle des contributions, vous avez, dis-je, des listes faites pour des collèges divisés, non pas en arrondissements de station, mais en districts d'inscription ; et ces districts d'inscription ne correspondant pas nécessairement avec les subdivisions instituées pour le vote. Leurs limites peuvent correspondre ou ne pas correspondre ; mais un fait certain, c'est que les électeurs que le greffier aura groupés sur sa feuille de papier pour un certain district d'inscription, ces électeurs, dis-je, pourront bien être des gens qui votent dans plus d'un arrondissement électoral. Bien plus et pis que cela, au point de vue de la difficulté dont je parle : ces électeurs ne sont pas, dans la majorité des cas, je puis bien le dire, désignés par le titre qu'ils peuvent avoir à quelque propriété particulière.

Dans certains cas, dans le plus grand nombre de cas peut-être le domicile postal de l'électeur est donné ; mais dans un grand nombre de cas, pour une très forte proportion des listes électorales de toute la province, ce domicile n'est même pas indiqué ; on s'est contenté d'inscrire le nom de l'individu à qui le droit de vote est reconnu. J'ai ici devant moi quelques-unes de ces listes, que je me ferai un plaisir de déposer sur le bureau pour que les députés puissent venir les voir eux-mêmes. Elles ont été prises absolument au hasard, ce sont de celles qui, il y a deux ans, avait été présentées devant le comité de cette Chambre alors désireux d'obtenir quelques renseignements sur la matière, et c'est que j'en ai pris connaissance, les ayant toujours eues en ma possession depuis. La première est la liste électorale de 1903 et je vais en lire l'entête pour que vous puissiez, monsieur l'Orateur, voir exactement ce que contient la liste certifiée par les autorités provinciales pour le greffier de la couronne en chancellerie et ce que valent les renseignements que peut fournir sur les électeurs dont les noms y paraissent, un document comme celui-là à quiconque en prend connaissance. Voici cet en-tête :

Liste électorale de 1903, district électoral provincial de Saint-Boniface, district d'inscription n° 1.

Il n'est pas question là d'arrondissement électoral, mais simplement d'un districtd'inscription qui est le district électoral provincial de Saint-Boniface. Cette liste contient 226 noms. Pour montrer comment, dans la plupart des cas, ces noms sont inscrits, je vais lire la première ligne :

Anderson, Eric, Louise-Bridge, maçon.

Voilà comment s'établit l'identité de l'électeur, et il en est ainsi pour la plupart des noms qu'il y a sur la liste : l'adresse postale et l'occupation, sans indication quelconque de la propriété qui donne le droit de vote ni même de l'endroit au juste où demeure l'individu. Sur cette liste tous les noms des personnes dont l'énumération est faite comme ayant droit de voter à une élection du district de Selkirk, sont marqués d'un signe ; ceux-là qui ont droit de vote dans la circonscription voisine de Provencher, telle qu'elle est délimitée pour les fins de la représentaion fédérale, n'ont pas cette marque. Ces deux circonscriptions de Selkirk et de Provencher se partagent ces 226 noms, 140 dans Selkirk et 86 dans Provencher.

On comprend naturellement de suite que l'indication du domicile postal de l'individu, sans savoir qui il est ni où il demeure ne peut servir de guide. Le bureau de poste peut se trouver sur la ligne frontière et un homme qui a voté dans le comté de Provencher peut avoir son bureau de poste dans Selkirk et vice versa. Il choisit son bureau de poste à sa convenance et le bureau de poste lui-même s'il se trouvait éloigné de la

M. AYLESWORTH.

frontière pourrait jusqu'à un certain point servir de guide, mais dans le cas où la frontière coupe le district d'inscription, comme dans le présent cas, jette peu ou pas de lumière.

L'autre liste que j'ai est semblable.

Liste électorale de 1903, district électoral provincial de Morris, district d'inscription n° 5.

Il y a 120 noms sur la liste et sur ces 120 noms 77 se trouvent dans Provencher et 43 dans Macdonald, tels qu'ils sont divisés pour les élections fédérales. Si quelqu'un, ne connaissant pas les localités, prenait ce papier et s'efforçait de faire la distinction entre les électeurs qui ont droit de voter dans Macdonald et ceux qui ont droit de voter dans Provencher, il serait tout simplement forcé de renoncer la tâche comme étant absolument impraticable, parce que dans le présent cas, il n'y a aucune indication du domicile postal ; nous avons dans certains cas, dans la plupart des cas, la mention de la section où l'on peut présumer que l'on doit trouver l'électeur, ou qu'il est, en tous cas, supposé posséder. Mais il n'est donné aucun autre renseignement que celui-là. Ces citoyens dont les noms sont inscrits ici sont électeurs les uns à titre de fils de cultivateurs, d'autres comme cultivateurs, d'autres comme forgerons ; leur occupation est donnée avec la simple mention d'un lot particulier et rien de plus.

Ce sont là des échantillons ordinaires. Dans certains cas le lot est mentionné, dans d'autres cas il n'y a aucune mention du lot d'un bout de la liste à l'autre. Cela dépendait, je présume, de l'habitude du secrétaire des inscriptions de prendre les renseignements nécessaires et d'inscrire les noms dans le premier cas.

Dans cet état de choses, je demande à ces honorables messieurs de songer à ce que devaient faire les hommes qui, dans l'automne de 1904, ont reçu les ordonnances leur enjoignant de tenir dix élections dans le Manitoba pour élire des députés à cette Chambre. Conformément à la loi, ils ont reçu des fonctionnaires qu'il appartient à Ottawa des exemplaires imprimés de listes comme celles dont je viens de parler, leur donnant les noms par districts d'inscription de centaines et de centaines d'électeurs, se comptant nécessairement par milliers dans chaque district électoral.

Si vous prenez le cas d'un district d'inscription tel qu'il est défini par la loi provinciale, que l'officier-rapporteur, grâce à sa connaissance des localités, sait être au centre d'une circonscription fédérale, et se trouve entièrement dans quelque circonscription fédérale particulière, l'officier-rapporteur saura certainement que chaque personne inscrite sur la liste de ce district d'enregistrement en particulier se trouve sous sa juridiction. Mais dans les cas où il n'y a

pas concordance dans toutes les bornes des quatre côtés d'un district électoral dans le Manitoba entre les limites du district d'enregistrement et celles de la circonscription provinciale, et celles du district fédéral, il y avait et devait nécessairement y avoir quelque division de votants de manière que ceux qui votaient devant un officier-rapporteur en particulier, fussent connus. Or, c'était un cas absolument imprévu dans notre législation. Je suppose qu'on n'y avait pas songé en 1898 ni à quelque autre session subséquente du Parlement. Il est possible qu'on y ait pensé en 1898, mais qu'on ne l'ait pas jugé d'une importance pratique pour cette raison : en 1898 les listes des électeurs dans la province du Manitoba n'étaient pas revisées annuellement ou à des époques fixes ; elles étaient revisées lorsque le lieutenant-gouverneur en conseil en donnait l'ordre.

En conséquence, la loi rendue par le Parlement en 1898 décrétait que chaque fois que pareil cas se présenterait pour les listes électorales d'une province en particulier, ces listes d'électeurs ne seraient pas nécessairement acceptées pour les élections à cette Chambre. Notre présente loi continue de décréter que dans le cas où, sous l'autorité des lois de quelque province les listes d'électeurs pour une circonscription électorale particulière sont préparées non pas à des intervalles réguliers mais aux époques que fixe le lieutenant-gouverneur en conseil ou quelque autre autorité provinciale ou locale, ou seulement de temps à autre pour une élection générale ou autre imminente, alors les listes immédiatement précédentes serviront si elles ont moins d'un an d'existance, mais seulement dans ce cas. Si elles existent depuis plus d'un an, le Dominion prépare ses propres listes d'électeurs, de la manière présentement prescrite par la loi des élections fédérales, qui existe depuis 1898. De sorte qu'en 1898, lorsque la présente loi a remplacé l'ancienne loi électorale de 1885 le Manitoba ne revisait pas annuellement ses listes, et n'était pas, dans ce sens, atteint par la loi fédérale. Mais la disposition de 1898, dans l'état de choses existant alors au Manitoba, disait que les listes provinciales de cette province ne serviraient que dans le cas où il surviendrait une élection fédérale et où ces listes n'auraient pas plus d'un an d'existence, mais que si ces listes avaient à cette époque plus d'un an, le Dominion préparerait ses propres listes.

C'est probablement là l'explication du fait qu'il n'a été fait en 1898 aucune disposition relative à ce dont je viens de parler. Quelle que soit l'explication que l'on donne, le fait demeure tel que je l'ai dit. Or, au printemps de 1904, la législature du Manitoba a modifié sa loi. La législature du Manitoba a décrété par la loi de 1904, (abrogeant les dispositions relatives aux listes électorales qui avaient existé jusqu'alors dans cette province) que leur revision se ferait tous les ans. Il est vrai que c'était une sorte de revision singulière, mais c'était, à tout événement, ce qu'ils appelaient une revision. Ce n'était pas une inscription dans le but de préparer de nouvelles listes, exigeant que chaque individu qui prétendait avoir droit de voter comparût devant le fonctionnaire nommé pour cela et énonçât sa prétention, mais il s'agissait pour le secrétaire des inscriptions de prendre les listes existantes et d'y ajouter ou d'y reviser les changements qui lui paraîtraient nécessaires. En conséquence, nous voyons la législature du Manitoba au printemps de 1904, pour la disposition dont j'ai parlé, décréter la revision de ses listes électorales provinciales à des intervalles annuels réguliers et pas plus et seulement aux époques fixées par le gouvernement de la province. L'effet a été de rendre de suite cette disposition de notre loi électorale qui autorisait les autorités fédérales à préparer les listes d'une province, inapplicable au Manitoba, et d'exiger que les élections fédérales de 1904 qui approchaient alors se fissent sur ces listes du Manitoba, dont je viens de vous donner des échantillons il y a quelques minutes. Ces listes du Manitoba pour 1903 avaient été préparées pour un tout autre objet : elles avaient été préparées à une époque où sous l'empire de la législature fédérale alors en vigueur, il y avait toute apparence qu'on n'en aurait jamais besoin pour des fins fédérales ; elles avaient été préparées uniquement et entièrement pour les élections provinciales.

A l'époque de la préparation de ces listes en 1903, la législation fédérale était d'une telle nature que les fonctionnaires qui les ont préparées ne pouvaient s'attendre à ce qu'elles fussent jamais nécessaires pour les élections fédérales, à moins que ces dernières n'eussent lieu dans les douze mois qui ont suivi leur achèvement. Dans ces circonstances, elles n'ont pas été préparées par les fonctionnaires chargés de ce travail avec l'idée qu'elles pussent servir à des élections fédérales ; elles n'ont nullement été préparées relativement aux circonscriptions fédérales ou aux arrondissements électoraux fédéraux mais uniquement en tenant compte des limites provinciales dont j'ai parlé. La conséquence a été l'inapplicabilité absolue de ces listes aux fins politiques d'une élection à raison du changements de la loi provinciale au printemps de 1904, lesquelles listes aux termes de notre législation de 1898 devinrent celles sur lesquelles devaient se faire les élections fédérales. Chacun des officiers-rapporteurs dans les dix comtés du Manitoba a dû en conséquence étudier la question de savoir ce qu'il allait faire. Son devoir était de transmettre aux divers sous-officiers-rapporteurs pour s'en servir dans les différents bureaux de vote du comté, des listes indiquant juste les noms et seulement les noms des

gens qui avaient droit de voter à ce bureau.

Eh bien, nous qui connaissons mieux les plus anciennes parties colonisées de ce pays, nous n'apprécions peut-être pas les conditions telles qu'elles existent dans l'immense Ouest. J'avoue très franchement que j'ai entendu avec un peu d'étonnement les témoignages rendus devant le comité dont j'ai parlé il y a quelques instants, quand à la dimension des comtés dans le Manitoba. Nous faisions spécialement à cette époque une enquête sur les conditions existantes dans les trois comtés de Selkirk, Provencher et Macdonald, et l'on a cité en chiffres ronds la dimension de ces comtés : Selkirk, 100 milles de large sur 210 milles de long, Provencher, 50 milles sur 115 milles, et Macdonald, 80 milles sur 86. Eh bien, je demande aux honorables membres qui, comme moi, connaissent mieux la géographie de la province d'Ontario : supposons que vous ayez un comté s'étendant, sur la largeur, de Toronto à Trenton et sur la longueur, de Toronto à Brockville, et que vous ayez un officier-rapporteur pour tout ce territoire de 100 milles dans un sens et de 210 milles dans l'autre et que vous placiez dans ses mains une série de listes d'électeurs comprenant probablement 4,000 à 5,000 électeurs, dispersés dans ce territoire, et sans autre guide qu'au plus le numéro du lot, et peut-être sans autre guide que le nom du bureau de poste, ou peut-être sans même un bureau de poste, pour lui permettre de dire si un électeur en particulier se trouve ou non dans ces limites ; n'est-il pas manifestement impossible qu'un homme, à moins qu'il n'ait parcouru la province d'une extrémité à l'autre et d'une extrémité à l'autre du comté et à moins qu'il n'ait des localités une connaissance beaucoup plus grande que n'en possède un citoyen ordinaire, n'est-il pas manifestement impossible qu'il ne pourrait faire autre chose, disons qu'une conjecture ou obtenir les renseignements qu'il pourrait recueillir sur un individu et s'efforcer de faire ainsi des listes qui seraient convenables et légales pour les fins requises? L'officier ne trouve aucun guide dans la loi, et elle ne lui dit pas ce qu'il doit faire. Il est obligé d'envoyer à ses sous-agents une liste convenable et on ne lui donne ni instructions ni renseignements sur la manière de préparer cette liste. Si un officier-rapporteur, ayant à faire face à pareille difficulté, s'était, dans les quelques semaines restant avant le jour du scrutin, mis à recueillir tous les renseignements qu'ils pouvait, et les ayant recueillis, avait écrit nom par nom sur des feuilles de papier ministre, en les tirant des listes imprimées qui lui étaient venues d'Ottawa, et avait envoyé pareilles listes certifiées de noms copiés, à ses différents bureaux de vote, j'ose dire que personne ne pourrait au moyen d'une perversion ou d'une contortion de la loi, accuser cet officier-rapporteur d'avoir transgressé ses fonctions légales ou de s'être rendu coupable d'une contravention aux lois du pays.

Dans la présente circonstance, les officiers rapporteurs n'ont probablement jamais pensé à transcrire les listes, désirant peut-être s'épargner un travail manuel, et au lieu de transcrire les listes pour chaque arrondissement électoral, ils ont parcouru ces listes et se sont efforcés de biffer les noms de ceux qui n'appartenaient pas à leur circonscription électorale. Pour cela ils se sont servi d'encre rouge. (Exclamations.) Et depuis ce jour jusqu'à présent, nous avons entendu sur toutes les plates-formes et lu dans tous les journaux du pays des commentaires sur le mot devenu fameux: la thin red line. Le gouvernement de la province du Manitoba, dans la revision de ses listes électorales, a dû faire précisément la même chose. Ses fonctionnaires l'ont faite à l'encre noire et voilà la seule différence.

M. W. J. ROCHE : Le ministre de la Justice voudra-t-il dire qui a fait cela à l'encre noire ? Quelle classe de fonctionnaires a fait ce genre d'ouvrage? Etait-ce l'organisateur conservateur, comme l'a fait dans l'autre cas, l'organisateur libéral ? En réalité la chose a été faite par les juges de la province.

Plusieurs DEPUTES : Silence !

L'hon. M. AYLESWORTH : Je dois prier mon honorable ami de Marquette de m'absoudre de toute intention de manque de courtoisie si je ne réponds pas ou si je ne remarque pas ce qu'il a dit, parce que j'ai le malheur de ne pouvoir l'entendre.

M. SCHAFFNER : Vous ne voulez pas entendre.

M. l'ORATEUR : Cette observation est tout à fait déplacée.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne porte aucune accusation quelconque, politique ou autre, contre les fonctionnaires de la législature ou le gouvernement du Manitoba, dans ce que je viens d'exposer. J'ai dit que c'était une chose impossible à éviter, je ne veux pas tirer parti de la couleur de l'encre. Il m'eût été tout aussi agréable que l'encre au lieu d'être noire eût été conforme aux sympathies de ces honorables messieurs et ait été du plus beau bleu. Mon honorable ami, à côté de moi, attire mon attention à ce propos sur une circonstance que j'aurais pu convenablement mentionner, mais que je n'avais pas présente à l'esprit à ce moment-là à savoir que la loi électorale du Manitoba prescrit dans ce cas l'apposition d'un trait rouge pour ce même objet. A l'article 5, paragraphe 6, de la loi électorale du Manitoba, il est prescrit de tirer une ligne en encre noire ou rouge sur le nom de toute personne qui doit être rayée de la liste des électeurs, ou de la liste qui paraît dans le registre, mais de manière que le nom puisse

facilement se lire et naturellement, il est important que le nom ne soit effacé de manière à ne pouvoir le distinguer, mais reste lisible, tout en indiquant de quelque manière qu'il n'appartient pas à cet arrondissement électoral-là ou à la circonscription en question. Eh bien, ce travail de transposition des noms par quelqu'un était nécessaire, ainsi que le démontre clairement l'état dans lequel se trouvait la loi à cette époque. La loi des élections fédérales n'autorisait pas la chose. Personne, je pense, ne prétend que la loi des élections fédérales ait jamais prévu la nécessité de pareille chose, ou ait autorisé un fonctionnaire quelconque, juge ou autre, à suivre pareille ligne de conduite.

Mais la nécessité et l'équité de faire pareille chose ne soulèveraient, je crois, à part la chaleur de la campagne de parti, aucune objection de la part de qui que ce soit. Et permettez-moi de dire ici—ainsi que se le rappellera sans doute mon honorable ami d'Hamilton-est (M. Barker), en sa qualité de membre du comité dont je parle—que lors de l'enquête faite sur cette affaire pendant plusieurs semaines au printemps de 1906, nous avons entendu comme témoins deux messieurs de Winnipeg, qui étaient des hommes de loi, et qui grâce à leur expérience devant les tribunaux connaissaient toute cette affaire, l'un et l'autre représentant une partie en cause. M. Knott qui était l'avocat dans les poursuites intentées contre les officiers-rapporteurs pour ce que j'ai dit, et M. Howell, qui avait été l'avocat de la défense dans ce procès. Chacun d'eux fut interrrogé, et M. Knott, après avoir cité la loi et avoir exposé en détail au cours d'une paisible enquête devant un petit comité de cette Chambre exactement ce dont on se plaignait et faisant remarquer, ce qui était indubitablement un fait, qu'il n'y avait aucune autorisation légale aux termes même de la loi fédérale, de faire pareille chose, a été interrogé par un des membres du comité qui lui a demandé s'il pouvait trouver quelque chose de déraisonnable, ou bien, s'il n'était pas très raisonnable de la part de ces officiers-rapporteurs d'avoir agi ainsi. Et M. Knott, en toute sincérité, a dit qu'il considérait la chose parfaitement raisonnable, mais qu'il s'agissait de savoir si la chose était légale ou non. La question concernait la légalité de ce qui avait été fait et la seule chose dont j'aurais pu me plaindre à ce propos, c'est qu'il y avait eu une discussion à ce sujet, et qu'on s'était efforcé d'en tirer un argument politique. Il était nécessaire de faire la chose; elle a été faite, et il s'agit de savoir maintenant si le Parlement, en face de la nécessité de faire exactement la même chose, autorisera ou n'autorisa pas ses fonctionnaires de faire ce qui est nécessaire, à moins que nous ne rejetions absolument les listes provinciales et ne préparions nos propres listes, comme nous l'avons fait sous l'empire de la loi du cens électoral de 1885.

Dans la chaleur de la discussion sur la conduite des fonctionnaires du Manitoba, que j'ai mentionnée, il y avait à tout événement une très grande divergence d'opinion quant au nombre d'hommes dont les noms avaient été rayés et n'avaient pas été inscrits dans leur propre circonscription, et s'étaient vus privés de leur droit de suffrage.

Dans un certain sens, pour les besoins de ma cause, aujourd'hui en favorisant l'adoption d'une loi destinée à porter remède aux conditions présentes, il n'est pas très important de savoir combien d'électeurs, ou même s'il y en a eu, qui ont, en conséquence, perdu leur suffrage dans cette occasion; mais je désire dire quelques mots sur ce point, parce qu'il a fait le sujet d'une longue enquête il y a deux ans devant le comité dont j'avais l'honneur d'être président. Toute l'affaire a été longuement discutée devant cette Chambre au cours de la session de 1905, et je n'ai qu'à renvoyer les honorables députés qu'intéresse cette question aux débats du 30 mai 1905, qui ont eu lieu à l'occasion de la proposition de passer à la discussion des subsides. Sur les dix comtés du Manitoba représentés dans cette Chambre, tous les députés, je crois, ont pris part à la discussion.

Nous avons entendu l'honorable député de Lisgar dire que dans son comté il avait personnellement examiné les listes et n'avait trouvé que neuf erreurs—six noms laissés de côté et trois noms inscrits dans le mauvais bureau de vote et que sur ces neuf personnes, six étaient de ses propres partisans.

L'honorable député de Souris adressa la parole à la Chambre dans cette occasion, mais ne s'est pas plaint des listes dans son comté. L'honorable député de Portage-la-Prairie a dit, qu'autant qu'il avait pu s'en assurer, il n'y avait eu qu'un seul nom d'omis dans son comté. L'honorable député de Marquette (M. Roche), bien que parlant en termes généraux, n'a porté aucune accusation, d'une manière spéciale, mais a simplement dit que dix noms avaient été inscrits dans un mauvais township. Les honorables députés de Brandon, de Winnipeg et de Dauphin n'ont porté aucune plainte quelconque, et il ne pouvait y avoir aucune plainte à Winnipeg et à Dauphin, car à ce dernier endroit l'élection s'est faite par acclamation et dans Winnipeg il n'y avait eu aucun remaniement parce que les limites étaient communes aux deux comtés. De sorte que sur les dix comtés du Manitaba, il y en a sept dont les députés en cette Chambre ont, à tout événement, rendu compte dans l'occasion que j'ai mentionnée. Et l'ensemble des plaintes provenant de ces sept comtés se chiffre par vingt votes—vingt hommes inscrits à la mauvaise place, non pas vingt hommes ayant perdu leur qualité d'électeurs,

mais vingt hommes inscrits par erreur sur les listes d'un autre arrondissement électoral ou d'un autre township.

M. STAPLES : Puis-je poser une question ? L'honorable ministre de la Justice a eu la bonté de mentionner tous les députés qui ont parlé dans cette occasion, à part moi-même. S'il voulait avoir la bonté de lire ce que j'ai dit quant au nombre de noms qui ont été rayés dans le comté de Macdonald, cela pourrait intéresser le Chambre.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne veux nullement omettre le comté de mon honorable ami. Je dis que sur les dix collèges électoraux du Manitoba, les sept que j'ai mentionnés ont été passés en revue au cours du débat par leurs représentants ici. Les trois autres, Macdonald, Provencher et Selkirk ont aussi été passés en revue, et ce sont les trois au sujet desquels il a été intenté des poursuites au Manitoba contre les trois officiers-rapporteurs. Et ces trois sont les seuls au sujet desquels des témoins ont été appelés devant le comité il y a deux ans, ainsi que je l'ai dit. Dans ces circonstances, je puis donc en arriver à la conclusion que c'est dans ces trois comtés qu'existent les principaux motifs de plaintes de la part de nos amis de l'opposition, et que, du moins, il n'y a pas les mêmes raisons de se plaindre dans les sept autres, au sujet desquels leurs représentants ont dit il y a trois ans que vingt noms au plus avaient été mal placés.

Mon honorable ami de Macdonald (M. Staples) ne s'est pas astreint dans ses observations générales qui étaient assez fortes, aux déclarations spécifiques dont je vais parler ; mais quant aux motifs spéciaux de plaintes, il y avait trois arrondissements électoraux ou districts d'inscription—je ne sais pas lesquels—dans son comté dans lesquels il considérait y avoir des motifs de plainte. Ces endroits étaient Miami, Treberne et Poplar-Point.

A ce dernier endroit, il a dit qu'il y avait eu quinze noms, à Treberne deux noms et à Miami onze noms inscrits à la même place, de sorte qu'il y avait eu dans toute l'étendue de son comté vingt-huit électeurs qui avaient ainsi perdu leurs droits de suffrage. Autant que je puis m'en rappeler, aucune déclaration contradictoire n'a été faite dans les témoignages rendus devant le comité. On paraissait être unanimement d'opinion que c'était à peu près le nombre d'électeurs dans le comté de Macdonald au sujet desquels il y avait raison de se plaindre. La plus grande plainte se rapportait à Selkirk et à Provencher et surtout au bureau de vote de Beauséjour où, dit-on, quarante-deux noms d'électeurs avaient été rayés. Nous avons eu un témoin venant de ce bureau de vote, le directeur de la poste, je crois, un de ceux dont le nom avait été rayé, et qu'on a fait venir du Manitoba pour rendre témoignage de son droit indubitable de voter et d'avoir été privé de son droit de suffrage, parce que son nom avait été rayé d'un trait rouge dans le bureau de vote même de sa localité.

C'est un électeur jaloux de ses droits, ainsi qu'il l'a franchement déclaré.

Dans cette circonstance, il se rendit au bureau de vote, en qualité de représentant du candidat de son choix. Lorsqu'il s'aperçut que son nom n'était pas inscrit sur la liste ou en avait été rayé, il protesta. Il exiga que le président du scrutin, qu'il connaissait intimement, lui permît d'exercer ses droits d'électeur. Le président du scrutin y consentit volontiers, lui remit un bulletin sur lequel il fit sa croix, qu'il déposa dans l'urne, et qui fut compté, ainsi qu'il en a témoigné devant le comité. Il prétendait qu'il avait légalement le droit de voter, sans tenir compte de la liste certifiée, attendu qu'il se trouvait au bureau électoral en qualité de représentant de l'un des candidats.

A ce moment-là, personne ne songea, et personne ne songe maintenant, j'en suis certain, à lui reprocher d'avoir insisté pour déposer son bulletin dans l'urne, ni à reprocher au président du scrutin d'avoir accepté ce bulletin, bien que le nom du votant ne fût pas inscrit sur la liste dont l'authenticité était attestée. Son droit de recevoir un bulletin fut reconnu comme il l'avait été si son nom n'avait pas été rayé d'un " mince trait rouge ". Il a voyagé depuis de Winnipeg jusqu'à Ottawa afin d'attester ces faits.

Si on pouvait croire que les 42 électeurs dont les noms ont été biffés de la liste au bureau de vote de Beauséjour s'en sont tirés de la même manière, on reconnaîtrait certainement que le mal n'est pas plus grand. Naturellement, je ne prétends pas que les 41 autres électeurs, ou quelqu'un d'entre eux, aient réussi à voter au bureau électoral de Beauséjour. Aucun d'eux n'a comparu devant nous et nous n'étions pas en état de décider ce point. Cependant, il est incontestable que ces électeurs, ou la plupart d'entre eux, ont voté—ou avaient le droit de voter—au bureau de vote voisin, celui de Cornwall. J'ignore s'il faisait partie de la même circonscription, mais c'était leur bureau de vote, à proprement parler. Si leurs noms ont été rayés, c'est parce que des électeurs habitaient de chaque côté de la ligne qui circonscrivait l'arrondissement renfermant ceux qui étaient inscrits sur la liste des électeurs ayant droit de voter à un certain bureau.

Il semble constant que, à dessein ou par inadvertance—comme vous voudrez, selon vos affiliations politiques—le nom d'un véritable électeur de l'arrondissement de Beauséjour, le témoin qui a comparu devant nous, avait été rayé et qu'il n'aurait pas dû l'être, mais on n'a pas donné la moindre preuve qui laissât même soupçonner que cela a eu lieu à dessein, ou autrement que par inadvertance. Or, je n'ai pas le moindre doute—

je ne soutiendrai pas le contraire devant la Chambre,—que, dans toute l'étendue de la province du Manitoba, beaucoup d'autres noms de vrais électeurs ont été rayés lors de cet indispensable remaniement ou revision des listes électorales dont je viens de parler. Je ne prétends pas un seul instant que ce ramaniement, ou cette répartition, ait eu lieu uniquement lorsque la ligne de démarcation entre deux circonscriptions traversait les districts d'inscription établis pour des fins provinciales.

Je désire me faire comprendre clairement et j'affirme que je n'atténue aucunement la situation et que j'accepte la pleine responsabilité des mesures réparatrices—c'est mon avis—que je soumets à la Chambre et qui sont contenues dans le projet de loi actuellement à l'étude. Non seulement, dans plusieurs cas, par toute la province du Manitoba, ces remaniements des listes électorales dont je viens d'indiquer l'absolue nécessité résultant du système des districts d'inscription, ont eu lieu dans les districts dont les limites ne concordaient pas avec les limites des circonscriptions fédérales, mais ils ont aussi eu lieu dans le cas où cela devenait nécessaire parce que les présidents d'élection subdivisaient les arrondissements établis pour les fins provinciales.

La loi qui régit l'inscription des électeurs au Manitoba ordonne la délimitation de districts d'inscription ou d'arrondissements électoraux dans toute la province. Cette loi avait été abrogée ou ces prescriptions avaient été rapplées par la loi provinciale que j'ai déjà mentionnée et que la législature du Manitoba a adoptée au printemps de 1904. Cette abrogation avait supprimé la raison d'être de ces arrondissements provinciaux que rien ne remplaçait, si bien qu'aux mois d'octobre et de novembre 1904, lors de l'expédition des ordonnances relatives à l'élection fédérale, les présidents d'élection n'ont pas pu obéir à la disposition de la loi fédérale qui les obligeait à adopter les arrondissements établis par la province. Souvent les districts d'inscription, qui étaient censés concorder et qui, j'imagine, concordaient, règle générale, avec les arrondissements électoraux qui servaient à grouper les électeurs, renfermaient des territoires si vastes qu'ils étaient incommodes ; et il eut été matériellement impossible de recevoir, pendant les heures fixées pour le scrutin, les bulletins de tous les votants dans un seul bureau de vote. Un habitant du Manitoba m'a cité un cas qu'il avait lui-même constaté où le district d'inscription mesurait plus de 15 milles d'une extrémité à l'autre et renfermait deux colonies séparées par un marécage infranchissable qu'il fallait contourner, si bien que la colonie établie à un bout du marécage se serait trouvé à tant de milles du bureau de vote qu'on aurait fixé à l'autre bout qu'il aurait été humainement impossible aux électeurs d'aller y déposer leurs bulletins dans l'urne.

Il ne s'agit pas ici d'une querelle politique ; il est question de l'impossibilité où se trouvent des électeurs de voter le jour du scrutin, entre 9 heures du matin et 5 heures du soir, parce qu'ils habitent à une trop grande distance du bureau de vote pour faire le voyage. Dans ces circonstances ou dans des circonstances semblables qui se sont souvent présentées dans une même circonscription fédérale, les présidents de l'élection ont établi deux bureaux de vote, l'un de chaque côté du marécage—pour me servir de l'exemple que j'ai cité. Il devenait alors nécessaire de diviser, de partager exactement de la même manière les noms des électeurs inscrits sur la liste électorale du district d'inscription. Ainsi, ce remaniement des listes, bien qu'il n'ait pas eu lieu dans chaque arrondissement scolaire ou parmi chaque groupe d'habitants, s'est nécessairement étendu à tout le territoire de la province. Je n'affirme pas à la Chambre qu'il a été restreint aux cas où les districts d'inscription étaient traversés par les limites des comtés ou des circonscriptions électorales.

Je suppose qu'il y a, dans toute la province, à peu près 50,000 noms à transférer d'une liste à l'autre. Si vous confiez à dix présidents d'élection 50,000 noms—5,000 à chacun, terme moyen—qu'ils devront classer dans leurs arrondissements respectifs pendant les quatre semaines qui s'écoulent entre la réception du bref et des listes et le jour du scrutin, tout en prenant les renseignements nécessaires et en faisant de leur mieux, malgré toute leur bonne volonté, vous vous apercevrez qu'ils ont commis des inadvertances ou des erreurs involontaires et que des électeurs ont été privés de l'exercice de leur électorat. La grande majorité des noms qui ont été rayés des listes d'un bureau de vote, parce que les électeurs ne faisaient pas partie de l'arrondissement, ont été laissés sur les listes du bureau de l'arrondissement auquel ces électeurs appartenaient, et j'ose dire que la plupart de ceux dont les noms furent retranchés ont voté à l'élection de 1904 ; du moins, ils ont pu le faire.

Mais, lorsqu'on s'aperçoit que le nom d'un électeur a été biffé à dessein et que l'on constate que la loi est telle qu'il est possible que cela ait lieu, par inadvertance ou volontairement, la situation nécessite un changement et exige que le Parlement rende des lois qui, dans la mesure de la prévoyance humaine, rendrait impossible la répétition d'un pareil état de choses. Or, c'est là l'unique objet de la présente disposition du projet de loi.

Me basant sur le débat qui a eu lieu dans cette Chambre et sur les témoignoges reçus il y a deux ans par le comité des privilèges et des élections, j'ai tenté d'établir par ces

témoignages et par les assertions des députés combien de noms ont été indûment retranchés et combien d'électeurs ont été privés de l'exercice de leurs droits électoraux; et je déclare qu'il ressort des témoignages que nous avons entendus il y a deux ans, ainsi que des déclarations faites dans cette enceinte par les dix députés du Manitoba au cours du débat que j'ai mentionné, et principalement par les trois représentants de Macdonald, de Selkirk et de Provencher, que, dans toute la province du Manitoba, le nombre total des électeurs dont les noms ont été indûment rayés, parmi les 50,000 noms que les présidents du scrutin ont eu à classer, ne dépasse pas 100. Or, si parmi 50,000 életceurs il y en a au plus 100 dont les noms ont été retranchés, à dessein ou par inadvertance, la proportion n'est pas de 1 p. 100, mais de 1 p. 500, au plus. En vérité, c'est une proportion bien minime. Si le nombre eut été dix fois plus grand, s'il y en avait eu 1,000 et beaucoup plus, s'il y en avait eu 2,000 ou 3,000, comme je l'ai entendu dire par des personnes qui se laissaient emporter par leur imagination, ce serait une preuve que les erreurs ont été intentionnelles, qu'elles ne sont pas le résultat d'un accident, mais qu'elles sont volontaires. Mais il saute aux yeux que la thèse de ceux qui voient dans ce qui a eu lieu une intention de mal faire, de priver de véritables électeurs de l'exercice de leurs droits électoraux, dépend entièrement du nombre de ceux qui ont été victimes de ces erreurs. A cet égard, on n'a certainement pas offert de preuve au comité il y a deux ans ; je n'en connais pas d'autres que les déclarations que j'ai mentionnées, et j'imagine que leur nombre ne pourra jamais être établi.

Je ne me sers pas de cet argument ici. Je déclare sur-le-champ que, même s'il n'y en a eu que 100 au Manitoba, cela suffit amplement pour que nous fassions subir à la loi une modification qui assurera l'accomplissement de cette tâche nécessaire de telle manière que, selon toute probabilité, les erreurs deviendront impossibles.

Inutile d'entrer dans le détail des événements subséquents. Si j'ai mentionné ces faits, c'est uniquement pour me permettre de réfuter une assertion qui me concerne et que les journaux reproduisent volontiers. L'élection de 1904 ayant eu lieu au mois de novembre et les faits que j'ai narrés relativement au remaniement des listes s'étant passés, des poursuites furent promptement intentées d'après les ordres du procureur général de la province contre les présidents d'élection des trois circonscriptions, entre autres, que j'ai particulièrement désignées, Provencher, Selkirk et Macdonald.

Tout d'abord, on accusa seize personnes, présidents du scrutin et autres, d'avoir participé à ce qu'on prétendait être un acte criminel, mais en fin de compte, il n'y eut un verdict de mise en accusation que dans le cas d'un seul fonctionnaire, le président de l'élection de Selkirk. Ce verdict d'accusation fondée, ou cet acte de mise en accusation, ayant été attaqué aux assises de mars, 1905, il fut annulé par le tribunal.

Aussitôt, de nouvelles poursuites furent intentées contre Duggan, le président de l'élection de Selkirk, et il arriva qu'aux assises d'automne il y eut des verdicts de mise en accusation contre les présidents de l'élection de Provencher et de Macdonald, contre Duggan et un nommé Leach, l'organisateur du parti libéral de la province, qui était accusé d'avoir malicieusement pris part à ce qu'on appelait la mutilation des listes électorales. Le jury d'accusation rendit ces quatre verdicts d'accusation fondée à Winnipeg, au mois de novembre, 1905, et les inculpés attendirent leur procès devant un jury de jugement au même endroit. Subséquemment, l'un d'eux passa en jugement, en ce sens qu'il subit un interrogatoire.

Le président du tribunal rendit une décision qui fut infirmée par la cour d'appel qui ordonna qu'un nouveau procès eût lieu. L'affaire fut renvoyée à l'automne de 1906 et, au mois d'octobre de cette année-là, rien ne s'opposant à une nouvelle instruction de ces quatre procès, la cause étant claire dans l'opinion du ministère public qui a déjà été rapportée, les quatre actes d'accusation contre les trois présidents de l'élection et contre Leach furent inscrits sur le rôle des assises d'automne (1906), mais rien ne fut fait. Le procès des accusés fut renvoyé aux assises du printemps de 1907, sans plus de résultat. Les inculpés s'attendaient à passer en jugement aux assises de l'automne de 1907 et, d'après un compte rendu que j'emprunte à la "Gazette", de Montréal, ils insistèrent alors pour qu'on jugeât les accusations portées contre eux.

La "Gazette", de Montréal, dans son numéro du 18 novembre dernier, publia un compte rendu de ce qui s'était passé la veille, à Winnipeg, à l'appel de ces actes d'accusation. Ce journal rapporte que M. W. H. Knott, qui représentait le Gouvernement, le gouvernement provincial—disons, en passant, que c'est ce même M. Knott qui a comparu devant le comité, qui a alors rendu témoignage en qualité de représentant du parti conservateur de la province de Manitoba et qui connaissait personnellement tous les détails que je viens de raconter—ce journal, dis-je, rapporte que M. Knott, parlant de ces actes d'accusation, après avoir relaté ce qui s'était passé relativement à ces procès et à l'enquête tenue par un comité de cette Chambre, profita de la circonstance pour dire :

Ce comité était présidé par M. Aylesworth. Pendant l'enquête, le comité jugea à propos d'examiner à fond les illégalités commises pendant l'élection qui eut lieu...

Le texte porte "dans l'Alberta", mais c'est évidemment une faute d'impression,

car nous ne nous sommes pas occupés de l'Alberta. Il faut lire :

....commises pendant l'élection qui eut lieu au Manitoba et, conformément aux instructions de ce comité, tous les documents rélatifs aux actes d'accusation, aux pièces et aux papiers ayant trait à l'élection furent transmis à Ottawa pour permettre au comité de les examiner. Le comité n'a pas présenté son rapport et les Chambres ne se réuniront pas avant le 28.

C'est le 17 novembre qu'il parlait ainsi :

Ces documents sont entre les mains du comité, et nous aurons beaucoup de difficulté à nous les procurer, à moins que le comité ne présente son rapport à la Chambre pendant la présente session, ce qu'il fera, me dit-on.

Ainsi, l'absence de ces précieux documents a été invoquée, en novembre dernier, comme une excuse auprès du juge par M. Knott, le représentant du procureur général du Manitoba, qui comparaissait au nom du gouvernement provincial, pour refuser de pousser les poursuites. J'ai été quelque peu surpris de lire cette déclaration dans la " Gazette ", de Montréal, en novembre dernier. Je croyais me rappeler assez fidèlement ce qui avait eu lieu relativement à ces documents devant le comité en question. J'étais absent du Canada à ce moment-là, mais à mon retour, j'ai examiné mes paperasses et j'ai constaté que l'exactitude de mes souvenirs était complètement confirmée par la correspondance échangée entre les membres de ce comité pendant les mois d'avril et de mai 1906. C'est à la demande du représentant d'Hamilton-est (M. Barker), un de ses membres, que le comité fit venir ces documents. Ceux-ci étaient les papiers relatifs à l'élection qui étaient régulièrement confiés à la garde de M. le greffier de la couronne en chancellerie, à Ottawa. Ce fonctionnaire, ayant reçu une citation, se rendit à deux reprises, avec les documents, à Winnipeg ; la première fois, lors de l'enquête préliminaire et, la seconde fois, lorsque l'affaire fut soumise au jury d'accusation ou au jury de jugement. Ils furent confiés à la garde du tribunal, à Winnipeg.

Au printemps de 1906, on pensa que le comité en question aurait peut-être besoin de les consulter, et le représentant d'Hamilton-est demanda qu'on les envoyât quérir. Cela fut fait ; les documents revinrent et furent remis au secrétaire du comité qui, autant que je sache, n'a pas jusqu'à ce jour ouvert le paquet qui les renferme. Je ne me rappelle pas que ce paquet ait été ouvert au comité, mais il a pu l'être.

Je désire simplement faire ressortir que M. Bennett, qui a lui-même rendu témoignage devant le comité, qui a rempli le rôle d'avocat de la poursuite et qui connaissait personnellement la vérité au sujet de ces documents, a, en plein tribunal, d'après le compte rendu de ce journal conservateur de Montréal, pour s'excuser de ne pas continuer les poursuites en novembre dernier, prétendu que le comité présidé par M. Aylesworth détenait ces papiers et qu'il ne pouvait rien faire sans les avoir.

Ce n'est pas tout. Depuis, du haut de plus d'une tribune populaire au Manitoba, plus d'un membre du gouvernement provincial m'a accusé personnellement d'avoir eu la garde de ces documents, en ma qualité de ministre de la Justice, d'avoir empêché qu'ils fussent communiqués au tribunal qui, en l'absence de ces documents, était mis par le ministre de la Justice dans l'impossibilité d'examiner à fond ce prétendu scandale qu'autrement on aurait mis au grand jour devant les cours de justice et la population canadienne. Grâce au prétexte que j'ai mentionné, le président du tribunal renvoya le procès aux assises du mois de mars de l'année courante. Le 3 mars dernier, le procès devait avoir lieu dans la ville de Winnipeg et, dans cette circonstance, M. le procureur général de la province de Manitoba produisit de son plein gré ce que les avocats appellent un non-lieu, une déclaration formelle adressée au tribunal et attestant qu'il renonçait à suivre les poursuites qu'il avait intentées plus de trois ans auparavant.

Entre temps, ces accusations avaient été colportées dans toute l'étendue du pays. Je suppose qu'on continuera le même manège d'ici à trois ans, et peut-être pendant trois autres années, mais je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, qu'après trois années de réflexion et de préparatifs, s'il y avait eu la moindre preuve à l'appui des accusations lancées avec tant de désinvolture concernant la commission d'actes illégaux et la falsification des listes électorales, nos adversaires avaient tous les moyens d'établir, par les dépositions reçues pendant le procès et par l'issue de celui-ci, que les inculpés avaient tenu une conduite répréhensible.

Après ces poursuites intentées par les autorités constituées de la province où avait eu lieu l'élection, contre ceux à qui avaient été adressées les ordonnances de convocation pour des élections fédérales, je suis d'avis que, si une autre élection était devenue nécessaire, nous aurions difficilement trouvé des personnes qui auraient consenti à se charger d'exécuter les ordonnances faute d'une loi qui les eut protégés et les eut autorisés à accomplir les actes indispensables à la tenue d'une élection dans la province de Manitoba. Par conséquent, si des élections fédérales doivent avoir lieu au Manitoba, si nous désirons que des gens ayant des intérêts en jeu au Canada et qui ne veulent pas s'exposer à des poursuites judiciaires, remplissent les fonctions de présidents d'élection, il faut que la loi leur indique la ligne de conduite qu'ils devront suivre au sujet du classement des noms que renferment les listes provinciales dans les arrondissements électoraux où les citoyens devront déposer leurs bulletins.

C'est pourquoi ce projet de loi décrète qu'aussitôt après l'expédition d'un ordre de convocation ou, si les circonstances s'y prêtent, avant son expédition, on désignera des gens qui, sauf revision par les juges des cours de comté, formeront un bureau d'inscription, des gens qui seront responsables en qualité d'officiers de justice et dont les décisions pourront être réformées par les juges des cours de comté de la province et dont le devoir consistera à prendre les listes des électeurs et à répartir ces électeurs dans les différents arrondissements établis pour l'élection fédérale, des gens qui, s'ils s'acquittent de cette tâche consciencieusement et honnêtement, ne seront pas exposés à être subséquemment traduits devant les tribunaux, parce que la loi les autorisait à accomplir la tâche qu'on leur avait confiée. A mon avis, dans les circonstances que j'ai entrepris d'exposer, ce projet de loi est évidemment nécessaire et, sans lui, des élections fédérales ne pourraient pas désormais avoir lieu au Manitoba.

Le projet de loi renferme d'autres dispositions au sujet desquelles j'ai quelques commentaires à faire. L'article premier—car c'est le seul dont je m'occupe—n'a pas uniquement trait à la nécessité de répartir les noms des électeurs dans les différents arrondissements auxquels ils appartiennent; il établit aussi une certaine revision des listes, et cette disposition semble surtout avoir provoqué l'indignation et la colère de plusieurs représentants conservateurs dans la Chambre d'assemblée du Manitoba et du gouvernement de cette province. En constatant la lutte qui se poursuit depuis deux mois dans les journaux de Winnipeg et d'ailleurs au sujet de cette disposition du projet de loi, je n'ai pu m'empêcher de penser aux événements que j'ai brièvement rappelés dans mon entrée en matière, cet après-midi.

Le parti conservateur canadien, pendant qu'il était au pouvoir, de 1885 à 1896, avait posé en principe que le Parlement fédéral devait conserver le droit de désigner les électeurs fédéraux, que les listes des électeurs devaient être préparées par des fonctionnaires choisis par le gouvernement du jour, que les listes provinciales devaient être entièrement mises de côté, qu'il ne devait pas en être question lors de la confection des listes destinées aux élections fédérales. Non seulement ce principe a été admis et consacré par la loi de 1885 sur le cens électoral jusqu'à son abrogation en 1898, mais lorsqu'il s'est agi d'abroger cette loi, cette année-là, le représentant de Westmoreland a soumis un projet de résolution ainsi conçu :

La Chambre est d'avis qu'aucun mode de cens électoral ne sera satisfaisant, s'il ne maintient pas l'autorité des autorités fédérales sur les listes d'électeurs.

On passa au vote sur ce projet de résolution proposé comme amendement sur

M. AYLESWORTH.

la motion demandant de passer à la 2e lecture de la loi actuelle sur les élections, et tous les membres de chaque parti se rangèrent dans le même camp.

Dans ces circonstances, il me semble que le parti conservateur canadien—s'il n'a pas abjuré les croyances que professaient ses devanciers—est irrévocablement lié au principe du rejet des listes provinciales. Pendant le débat qui eut lieu en 1898, les chefs et les membres influents du parti conservateur dans cette enceinte ont prononcé maints discours en faveur de la rétention par les autorités fédérales de leur plein contrôle sur la confection des listes d'électeurs, et ils ont soutenu *mordicus* qu'il était souverainement inconvenant de la part du Parlement de renoncer à l'exercice de ses fonctions et de confier la confection des listes à un corps provincial.

Bien plus, je constate (page 2991 du hansard) que, pendant que la Chambre délibérait en comité général sur les articles de la loi de 1898, le 1er d'avril de cette année-là, le chef actuel de l'opposition a exprimé son avis et qu'il a persisté à dire que c'était folie de la part de cette Chambre de renoncer à la réglementation des opérations électorales, que la surveillance de ses propres élections et la confection des listes d'électeurs fédéraux étaient l'une de ses prérogatives les plus anciennes et les plus importantes et qu'il était peu sage de la part du Parlement de déléguer ces pouvoirs à la législature ou à un autre autorité d'une province.

L'opinion contraire fut soutenue par le permier ministre et par le solliciteur général de ce temps-là (M. Fitzpatrick) qui prétendirent qu'en principe le pouvoir de préparer les listes d'électeurs appartenaient aux autorités municipales et que la base véritable de ces listes était le cahier des répartitions qui renferme cet élément de substantialité que j'ai déjà mentionné.

Au Manitoba, ainsi que dans la Colombie-Anglaise et dans les parties des provinces de Québec et d'Ontario qui consistent en territoire non organisé municipalement, il existe, aux termes de la loi actuelle, un mode différent de préparation des listes d'électeurs. Il existe aussi un mode absolument différent dans les nouvelles provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta et dans le territoire du Yukon ; mais nous n'avons pas à rendre des lois relativement à ces nouvelles provinces ni au territoire du Yukon, car il y a déjà des prescriptions législatives qui les concernent. La loi fédérale sur les élections contient une disposition spéciale au sujet de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Yukon. Les provinces du Manitoba et de la Colombie-Anglaise et les territoires non organisés en municipalités dans Ontario et Québec sont les seules parties du Canada dans lesquelles les listes électorales ne sont pas préparées, en principe et fondamentalement, d'après le cahier

des répartitions et par les autorités municipales.

Qu'en résulte-t-il ? Le mode suivi dans la province du Manitoba—et il n'est pas différent, en principe, de celui qui a cours dans la Colombie-Anglaise—comprend l'inscription devant un fonctionnaire du gouvernement provincial et une révision par quelqu'un, juge ou avocat, nommé à cette fin. Dans la Colombie-Anglaise il semble avoir existé ce que j'appellerai une application de la loi moins répréhensible que dans les autres parties du Canada. Il y a moins de plaintes au sujet de la Colombie-Anglaise, mais elles ne font pas entièrement défaut et j'ose dire que les plaintes sont inévitables tant qu'on cherche à accoupler deux modes différents de confection des listes et à moins que les deux modes ne soient appliqués par les mêmes fonctionnaires.

Dans la province du Manitoba, l'inscription qui a servi de base aux listes actuelles remonte au moins à l'année 1903. Les listes dont on s'est servi au mois de novembre 1904 étaient celles qui avaient été préparées en 1903, mais elles avaient été préparées conformément aux prescriptions de la loi du Manitoba qui était en vigueur en 1903. En 1904, la législature décréta qu'il y avait, chaque année, ce qu'elle appelle une revision de ces listes ; non pas la préparation de nouvelles listes, mais le maintien des anciennes dont on retranchait les noms des gens ayant cessé d'être électeurs et auxquelles on ajouterait les noms des personnes ayant acquis l'électorat.

Depuis 1904, on a appliqué, chaque année, au Manitoba cette disposition de la loi provinciale. Je ne commets pas d'injustice en disant que ce qui a eu lieu dans cette province, chaque année, en conformité de cette disposition de la loi n'a pas été d'un caractère bien satisfaisant. En parlant ainsi, j'emploie un euphémisme, et voici exactement pourquoi. La date et la durée de cette revision, telle qu'elle se fait, doivent, aux termes de la loi provinciale, être fixées par le lieutenant-gouverneur en conseil. Autrefois, la date et le lieu de la revision étaient choisis par le bureau d'inscription qui se composait des juges des cours de comté, tandis qu'aujourd'hui ils sont fixés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Quelle qu'en soit la raison, il est arrivé que, depuis, le délai accordé pour la revision annuelle a été entièrement insuffisant, du moins, au dire de l'un des partis politiques.

La loi exige qu'un avis d'appel de la décision du secrétaire de l'inscription soit donné tant de jours avant la fin de ses travaux. Elle autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à fixer le nombre de jours que le reviseur, juge ou avocat, consacrera à sa tâche, et lorsque le jour fixé par proclamation comme dernier jour de l'instruction des appels ou de la revision est écoulé, le reviseur n'a pas le pouvoir de poursuivre ses travaux, quelle que soit la somme d'ouvrage qui reste à faire, quel que soit le nombre des appels à instruire. Lorsqu'a sonné l'heure fixée d'avance où doit cesser l'exercice des pouvoirs du reviseur, il n'a plus le droit de poursuivre sa tâche qui prend fin irrémédiablement.

Cette application du mode de revision a été des moins satisfaisantes, pour ne rien dire de plus. On a prétendu—j'ignore ce qu'il y a de vrai dans cette assertion—que, dans certains cas, il est resté des centaines de personnes qui avaient le droit de vote ou qui, du moins, réclamaient ce droit, et dont les demandes d'inscription figuraient régulièrement sur la liste des appels qui devait instruire le reviseur, sans que celui-ci, juge ou avocat, pût les instruire ou les décider parce que le délai était expiré. On affirme que ces personnes appartiennent au même parti politique, que leurs noms sont omis ici et là par les secrétaires d'inscription et que le seul moyen qu'ils ont de se faire inscrire sur la liste et de faire reconnaître leur électorat, c'est d'en appeler au juge auquel on n'accorde, probablement pour une circonscription entière, qu'un seul jour, de dix heures du matin à cinq heures du soir, pour accomplir un travail qui exigerait des semaines entières. La conséquence nécessaire et inévitable de l'existence d'un pareil état de choses, c'est qu'il doit y avoir dans toute l'étendue de la province des centaines d'individus qui réclament le droit de vote et qui ne peuvent pas, à cause de la manière dont le système est appliqué, obtenir une décision des autorités désignées pour remplir cette mission.

J'ignore—et personne ne peut savoir sans recueillir des témoignages—si l'état de choses qu'on a ainsi décrit existe. Je dis seulement qu'on affirme qu'il existe et, à ce sujet, j'appelle l'attention sur un écrit qui a paru dans l'édition du 26 de mai, 1906, du " Free Press ", du Manitoba. Si je le mentionne, c'est parce qu'il est contemporain des événements que raconte son auteur.

Celui-ci dit que, dans les circonscriptions de Kildonan et de St. Andrews, l'inscription a lieu les mêmes jours qu'ailleurs, le 29 et le 30 de mai, tandis que dans Selkirk, la revision a lieu le 6 de juin, exactement une semaine plus tard que le dernier jour de l'inscription. Or, la loi du Manitoba exige que tous les protêts parviennent au reviseur au moins cinq jours avant les séances du tribunal de revision ; il s'ensuit donc que, si les dates que mentionne ce journal sont exactes, on n'a accordé qu'une semaine pour la revision après que le secrétaire de l'inscription eut terminé sa tâche, et des sept jours de cette semaine, il a fallu en laisser écouler cinq pour les fins de l'appel. Autrement dit, l'avocat, ou le juge, qui remplissait les fonctions de reviseur devait recevoir tous les appels provenant de ces circonscriptions dans le délai d'un jour à compter de la fin des travaux

du secrétaire de l'inscription. Si l'on se rappelle que celui-ci est nommé pour toute une circonscription, qui peut mesurer et qui mesure souvent 100 milles d'une extrémité à l'autre, on comprendra un peu qu'il est humainement impossible d'en appeler sous un système appliqué comme on prétend que ce système provincial a été appliqué au Manitoba. Je ne me plains pas du système. Il est expliqué dans le recueil des lois provinciales. Je suis d'avis qu'on pourrait l'améliorer. Selon moi, celui qui existe aujourd'hui dans Ontario est bien préférable. C'est matière d'opinion et la législature du Manitoba est sans doute d'un avis différent du mien. Elle croit, je suppose, que son système vaut mieux que celui de la province d'Ontario.

Cependant, sans examiner les avantages ou les inconvénients du système qui a cours au Manitoba, il est manifeste qu'un système, quelle que soit son excellence, peut être appliqué de manière à devenir injuste et tyrannique, et qu'on a au moins des motifs de se plaindre que le système actuel au Manitoba, tel qu'il est appliqué présentement à la confection des listes d'électeurs, est un instrument de tyrannie et d'oppression qu'on emploie contre le parti hostile au gouvernement provincial.

Depuis 1898, le Parlement a toujours conservé une prérogative qu'il s'était alors réservés à dessein et que le chef actuel de l'opposition lui avait conseillé de retenir : la prérogative de préparer nos propres listes électorales dans des circonstances analogues à celles que décrivait la loi, circonstances qui existaient alors au Manitoba, qui ont continué à exister dans cette province pendant six années, mais qui se sont modifiées quelques mois avant l'élection de 1904.

Dans la situation actuelle du Manitoba où les listes d'électeurs ont été préparées il y a plus de cinq ans passés sans avoir jamais été véritablement revisées depuis, et où, conséquemment, ces listes renferment les noms de centaines de personnes qui sont ou mortes, ou absentes de la province, une revision s'impose. Il faudrait confier ces listes à un reviseur, juge de la cour de comté ou avocat, d'après le système qui prévaut au Manitoba, et lui donner le temps d'accomplir efficacement son travail de revision et de retrancher des listes les noms des morts et des absents dont le maintien sur les listes favorise les substitutions d'électeurs. Il y a des listes sur lesquelles manquent les noms de centaines d'habitants du Manitoba, de centaines de personnes qui, à tort ou à raison, réclament le droit d'être inscrits et de jouir de l'électorat, et dont les revendications n'ont pas pu être décidées à cause du délai insuffisant que la loi accorde pour la revision.

Lorsque des listes sont entachées de ces défauts, il n'y a plus qu'à se demander ce que nous devons faire à leur sujet. Devons-

M. AYLESWORTH.

nous adopter la ligne de conduite que nos adversaires ont suivie pendant tant d'années, alors que, appliquant leurs doctrines, ils avaient adopté la loi fédérale du cens électoral, et alors que les listes d'électeurs pour les fins fédérales étaient préparées dans l'étendue du Canada par des fonctionnaires nommés par le Gouvernement au pouvoir et qu'on ne tenait aucun compte de l'œuvre des autorités provinciales ? D'un autre côté, devons-nous nous en tenir à la doctrine énoncée par le ministère actuel en 1898, adopter le système provincial, quelque défectueux qu'il soit, sans tenir compte des nombreuses améliorations dont il est susceptible, et l'appliquer à la confection des listes fédérales ? Nous avons préféré nous en tenir à l'usage de conserver les listes provinciales et de ne pas nous avancer jusqu'où les conservateurs se sont aventurés avant 1898, lorsqu'ils ont adopté intégralement le principe de préparer les listes fédérales *ab ovo*.

Nous préférons adopter les listes provinciales, et, en conséquence, dans le projet de loi que je soumets, les listes adoptées dans les provinces serviront à la préparation des listes pour les fins des élections fédérales. A celles-ci seront ajoutés les noms des personnes inhabiles. Les listes ainsi préparées, sujettes à la revision d'un juge de la cour de comté, seront réparties, et distribuées dans les arrondissements électoraux, pour servir dans les élections fédérales. Telle est brièvement l'explication de cet article. Nous entendons faire l'application dans les endroits du Canada qui ne sont pas déjà prévus dans notre propre législation électorale, c'est-à-dire les endroits où le gouvernement municipal et le rôle de répartition, la base des listes d'électeurs, ne sont pas encore établis. Avec cette disposition, notre mode d'élections fédérales reste conforme à l'intention que le Parlement a exprimée en 1898. Non seulement nous adoptons les listes provinciales dans leur intégrité comme la base déterminante de la revision et des appels, mais encore nous suivons fidèlement la méthode provinciale de préparer et de reviser les listes, et celles-ci sont préparées selon les lois que chaque province adopte pour ses fins particulières, tel qu'il est prévu dans la loi de 1898. Voilà un aperçu du premier article du projet de loi. Les autres articles pourront être discutés en comité ou à une phase ultérieure de ce débat, d'autant plus que j'en ai déjà donné un aperçu général, avec force détails, lors du dépôt du projet de loi. Je propose donc le 2e lecture du bill.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ontario) : Nous venons d'entendre un remarquable discours, monsieur l'Orateur, dans la bouche de l'honorable ministre de la Justice, sur la grande question de la réforme des lois électorales du pays. C'est le devoir qui lui était dévolu, cet après-midi, mais il a consacré les deux tiers de son discours à des spéculations

sur le nombre d'électeurs qui ont été privés du droit de voter par la faute de la petite ligne rouge en 1904, et une grande partie de l'autre tiers à des considérations de détail plus ou moins à propos, sur les méthodes d'élections au Manitoba. Je n'entends pas suivre l'honorable député sur ce terrain ; je n'entends pas perdre le temps de la Chambre à discuter le nombre d'électeurs qui ont perdu leur vote par la faute de cette petite ligne rouge en 1904, car ce sujet a été discuté à satiété à la Chambre, et nous pouvons employer notre temps avec plus de profit.

Personne ne doute que la loi des élections au Canada a besoin d'être réformée. Nous réclamons cette réforme depuis trois ou quatre ans. A ce sujet, je regrette beaucoup que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de déposer, en même temps que le projet de loi actuel, un autre projet de loi destiné à simplifier la procédure se rapportant à la loi des élections fédérales contestées, dans le but de mettre fin à ces délais et procédures inutiles qui ont fait de l'exécution de cette loi une farce et une honte. Le Gouvernement n'a pas jugé à propos de prendre cette démarche, et je le regrette. L'honorable député de Prince-Edouard (M. Alcorn) a déposé une proposition de loi très étudiée qui contient de nombreuses et sages dispositions, et je regrette que le projet de loi du Gouvernement ne contienne que bien peu des dispositions utiles et recommandables réunies dans la loi proposée par mon honorable ami. Je ne dis pas que celle du ministre de la Justice n'a pas son mérite sous certains rapports.

J'approuve entièrement les articles 2 et 3, surtout l'article 3 qui supplée à un besoin de longue date, nommément l'obligation de désigner une adresse à laquelle peut être affectuée la signification de toute pièce de procédure ou autre document à quiconque devient candidat aux termes de la loi des élections fédérales. Cet article mettra fin à beaucoup de difficultés qui ont surgi dans le passé dans l'exécution de la notification. Il rendra impossible la répétition de ces cas où, une pétition en invalidation contre un honorable député au Parlement ayant été accordée par la décision d'un tribunal d'une province ou de la cour d'appel, cet honorable député a pu éviter l'enquête sur les faits de son élection, simplement à cause de quelque vice de forme dans l'exécution de la remise des documents. J'approuve également l'article 19 du projet de loi qui comporte une réforme que nous avons proposée. Le but des articles 18 et 21 est sans doute louable, mais j'hésite à croire qu'ils suffiront à atteindre l'objet en vue. L'article 21 prescrit que

> Toute personne, y compris le candidat, et toute société, association ou compagnie qui, de la part d'un candidat à une élection, fait, en raison de cette élection, une contribution, un paiement, un prêt, une avance, un dépôt ou une promesse d'argent ou d'un équivalent, autrement qu'à l'agent officiel du candidat ou par l'entremise dudit agent, est coupable d'un acte criminel.

Cette disposition est insuffisante à mon avis, car l'expression " de la part d'un candidat " laisse ouverte une porte de sortie à ceux qui mériteraient d'être punis.

L'article 28 semble davantage faciliter la contribution de fonds d'élections par les organisations fondées dans un but politique. La proposition de loi de l'honorable député de Prince-Edouard (M. Alcorn) était plus propre à amener la réforme désirée sous ce rapport. Toutefois, le comité pourra discuter plus tard ces articles à mesure qu'ils seront soumis à l'observation des honorables députés. Pour le moment, je me contenterai de dire que l'article 28 me paraît insuffisant à atteindre l'objet en vue.

L'article 17 supprime du coup le secret du scrutin. Pour ma part, je m'oppose fortement à toute disposition à cet effet. Le principe fondamental de la loi des élections fédérales est le secret du vote, chaque électeur ayant ainsi l'assurance que la façon dont il marque son bulletin, pour un candidat ou pour l'autre, reste son secret et ne sera divulguée à personne. Quand nous voyons le ministre de la Justice proposer de modifier la loi des élections fédérales en y ajoutant les mots :" Sauf toutefois qu'aucun bulletin de vote ne peut être écarté pour la raison qu'il y a été écrit quelque mot ou fait quelque marque ou indication par un sous-officier-rapporteur ", nous nous trouvons en présence de cette possibilité ; si l'on désire connaître la manière de voter d'un électeur particulier, tout président partisan d'un bureau de vote n'a qu'à marquer sur le bulletin : " C'est le bulletin de Jos Smith ", et ce bulletin sera parfaitement valide. Je ne vois aucune justification d'une telle modification à la loi. Et je prétends qu'il vaut bien mieux conserver la méthode actuelle, une méthode qui peut parfois causer l'invalidation d'une élection, mais qui ne compromet pas le secret du vote, la sauvegarde de l'électeur et du pays.

J'approuve aussi l'article 11 malgré son sens incomplet. Il accuse une tendance à vouloir prescrire que les formules du serment à exiger de tout électeur qui se présente pour voter, doivent être définies dans les instructions, d'une façon si claire et si précise que nul président de bureau de vote, nul représentant de candidat et nul électeur n'aient de doute sur ce sujet. J'approuve le principe de cette disposition, mais je prétends qu'elle n'est pas assez explicite, assez claire, et en conséquence je demanderai qu'elle soit amendée dans la discussion des articles.

Je regrette beaucoup que l'honorable ministre de la Justice, c'est-à-dire le Gouvernement dans ce cas-ci, n'a pas retenu dans

son projet de loi certaines des dispositions que renferme la proposition de loi de l'honorable député de Prince-Edouard, que je vais maintenant énumérer en partie. Le projet du Gouvernement ne prévoit pas que les élections partielles doivent avoir lieu dans un délai raisonnable, ni, si je me rappelle bien, que toutes doivent avoir lieu le même jour, quand il y en a plusieurs en suspens. Aucune disposition ne prévoit la respectabilité du président d'élection, et l'expérience du passé nous a appris que cette assurance est essentielle pour avoir des élections honnêtes. Aucune modification n'est proposée à cette disposition de la loi électorale qui prévoit que certaines élections dans la province de la Colombie-Anglaise et dans la province de Manitoba auront lieu après l'élection générale. Il y a longtemps qu'il n'est plus nécessaire de retarder ces élections. Les élections provinciales ont lieu partout le même jour dans la Colombie-Anglaise. Après avoir étudié cette question très soigneusement, et m'être renseigné à toutes les sources d'informations à ma disposition, j'ai la ferme conviction qu'il n'y a pas d'excuse de retarder ces élections dans la Colombie-Anglaise ou dans toute autre province au-delà de la date de l'élection générale.

L'honorable député de Prince-Edouard propose des dispositions très étudiées au sujet des contributions des associations et des entrepreneurs, et je regrette de constater que les dispositions analogues dans le projet du Gouvernement, n'ont, à mon sens aucune efficacité, et devront subir des modifications très importantes avant qu'on puisse dire qu'elles remplissent au moindre degré l'objet qu'elles sont censées atteindre. La proposition de mon honorable ami contient une disposition au sujet de la participation des fonctionnaires de l'état aux élections. Elle propose simplement de consacrer dans la loi principe que le Gouvernement a déjà approuvé et que la Chambre à l'unanimité a ratifié par son vote. Je ne vois pas pour quelle raison il ne serait pas statué clairement, de façon à leur faire savoir que les fonctionnaires ne doivent pas prendre une part active aux élections, soit pour un parti pour l'autre.

Le projet du Gouvernement ne contient rien pour empêcher d'influencer les électeurs par la promesse de dépenser ou de refuser de dépenser des fonds publics, selon le succès ou la défaite du candidat ministériel. De plus les dispositions du bill du Gouvernement qui obligent l'agent officiel à faire tous les paiements ne sont pas effectives, tandis que le sont celles qui figurent dans la proposition de l'honorable député (Alcorn). Le projet en discussion omet la déclaration réglementaire du montant des dépenses, qui est prévue dans le bill de mon honorable ami.

Voici pour les détails du projet de loi, sur lesquels je passe rapidement, car nous devrons les étudier plus à fond à une autre phase de la discussion. Je vais réitérer maintenant une ou deux raisons alléguées par l'honorable ministre de la Justice, et disséquer la véritable raison qu'il a donnée comme explication de l'article qui a nul doute soulevé beaucoup de discussion et provoqué de nombreux commentaires hostiles dans le pays.

L'honorable ministre a été trop loquace aujourd'hui, ou il a été trop réservé lorsqu'il a déposé son projet de loi. J'ai lu très attentivement les explications qu'il a données à cette occasion, et je vois qu'il n'a pas dit un seul mot de la confection de nouvelles listes ou de la revision de listes quelconques dans la province de Manitoba ou la province de la Colombie-Anglaise.

Il proposa la 1re lecture de ce projet de loi et prononça à cette occasion un discours bien anodin. Nous ne connaissions pas à ce moment les dispositions de sa loi projetée. L'honorable ministre fit voir simplement les difficultés qui avaient surgi au Manitoba en 1904, là où la délimitation d'une circonscription fédérale empiétait sur un arrondissement provincial, et il fit voir la nécessité de prendre des mesures au moyen desquelles la répartition des électeurs dans une division fédérale ou dans une autre pouvait s'effectuer conformément à la loi par des personnes compétentes, afin d'éviter tout soupçon de malhonnêteté et d'injustice. Mais le ministre de la Justice n'a pas dit un mot à cette occasion, pour expliquer le projet de loi dont il demande aujourd'hui la 2e lecture, au sujet de la préparation de nouvelles listes au Manitoba ou en Colombie-Anglaise.

Aujourd'hui, l'honorable ministre nous a donné plus de renseignements sur ce point. J'analyserai brièvement quelques-unes des observations au moyen desquelles il a essayé de justifier son Gouvernement et son parti d'avoir renié l'attitude qu'ils ont prise dès 1885, quand la loi du cens était à l'étude devant la Chambre, attitude qu'ils ont réaffirmée en termes énergiques en 1893, quand ils ont formulé leur programme ici, à Ottawa, et de nouveau, à satiété, lorsqu'ils ont déposé et fait adopter, en 1898, la loi abrogeant la loi du cens électoral.

L'honorable ministre dit que la loi des élections fédérales ne prévoit pas les cas d'empiètement, comme il les appelle, les cas où la ligne de démarcation entre deux circonscriptions fédérales divise un arrondissement provincial établi en vertu d'une loi de la législature. Je n'ai peut-être pas bien saisi la pensée de l'honorable ministre sur ce sujet, car, à mesure qu'il développait son argument, il semblait revenir plus ou moins aux districts d'inscription du Manitoba, et à leur division par ligne de démarcation entre deux circonscriptions fédérales. Je ne vois pas la relation entre un district d'inscription et l'explication du projet de loi, car ce dernier ne porte aucune allusion à l'empiètement de ces districts d'inscription, tandis que j'y relève une allusion au che-

vauchement des arrondissements électoraux, et à la nécessité qui en découle de répartir les électeurs de tout arrondissement particulier dans une circonscription ou dans une autre.

Pourquoi alors l'honorable ministre a-t-il perdu vingt minutes à discuter la division en deux des districts d'inscription de la province de Manitoba par la ligne de démarcation entre deux circonscriptions fédérales ? Les observations de l'honorable ministre ne sont pas pertinentes. Au sujet du morcellement d'un arrondissement, on a tenté, au moyen d'une disposition de la loi des élections fédérales, de justifier, dans la province de Manitoba, ce qui a été fait, non par les présidents d'élection, mais par M. Leach, chef de l'organisation libérale dans cette province.

Je cite deux articles de la loi des élections fédérales :

24. A moins qu'il n'y soit autrement pourvu, les arrondissements de scrutin sont les mêmes que ceux établis ou constitués par les lois de la province ou sous leur empire pour les fins des élections provinciales, dans le territoire qui forme le district électoral pour lequel se fait l'élection fédérale.

25. Si un arrondissement de scrutin provincial tel que constitué lorsque l'officier-rapporteur reçoit le bref pour une élection, ne se trouve que partiellement situé dans le district électoral pour lequel a lieu l'élection, la partie qui est dans ce district forme, pour les fins de cette élection, un arrondissement distinct, où l'officier-rapporteur peut l'annexer à un arrondissement voisin; et l'officier-rapporteur doit, aussitôt que possible après avoir reçu le bref, dresser d'après les listes d'électeurs existantes, une liste d'électeurs distincte, contenant les noms des personnes qui ont droit de faire inscrire leurs noms sur cette liste pour cette partie de l'arrondissement.

Cette loi peut être exécutée sans difficulté pourvu que vous ayez des présidents d'élection honnêtes, des officiers disposés à remplir leur devoir, et qui ne confient pas l'exécution de leurs fonctions au président de l'organisation libérale de la province, quel qu'il puisse être. Le ministre de la Justice parle du Manitoba comme si ce chevauchement n'existait que dans cette province. Ignore-t-il que la même chose existe dans d'autres provinces, à Toronto, par exemple, autant que j'ai pu m'en assurer par certains représentants de cette ville au Parlement ? Les limites des arrondissements fédéraux et les limites des arrondissements provinciaux ne sont pas les mêmes, de sorte que dans un grand nombre de cas, celles-ci empiètent sur celles-là et *vice versa*. Il n'y a pas qu'au Manitoba où la chose se produit; elle peut se produire dans toutes les provinces. Cette difficulté surgit quand la législature juge à propos de changer la délimitation des circonscriptions provinciales ; elle se produit souvent et se produira peut-être indéfiniment, et il faut y faire face d'une façon ou d'une autre. Comment cette difficulté est-elle circonvenue aujourd'hui au Manitoba ? Par une loi que la législature adopta en 1906, lorsque la difficulté se présenta. Voici l'article 7 du chapitre 23 des Statuts du Manitoba de 1906 :

Dans le cas où un territoire situé ou partiellement situé dans une circonscription électorale est changé et réparti sur une ou plusieurs autres circonscriptions électorales nouvellement constituées ou non, un juge d'une des juridictions de comté de la province, désigné à cet effet par le lieutenant-gouverneur en conseil subdivisera, selon la nouvelle démarcation, les noms inscrits sur la liste d'électeurs finalement revisée, et fera une liste complète des électeurs des circonscriptions affectées, comme susdit, et répartira convenablement les noms des électeurs, ainsi que le territoire en arrondissements de scrutin, tel qu'il paraîtra juste et raisonnable dans l'opinion dudit juge.

S'il est nécessaire de modifier la loi, nous n'avons qu'à prendre exemple sur cette loi de Manitoba, et statuer que dans les cas où la ligne de démarcation entre deux circonscriptions fédérales divise un arrondissement provincial au Manitoba, un juge de la cour de comté devra répartir les électeurs de cet arrondissement sur la circonscription fédérale particulière à laquelle ils appartiennent aussi commodément que possible, selon le lieu de leur habitation.

Si une nécessité s'impose, c'est celle-là, et nulle autre. Mais quand le ministre de la Justice s'est efforcé, aujourd'hui, au cours de ses observations, de faire croire au public que les besoins de la cause nécessitaient bien autre chose, il a entrepris une tâche au delà de ses talents reconnus.

Maintenant, l'honorable ministre a tenté un pénible effort de raisonnement, dont je ne vois pas l'à-propos, pour montrer que les deux modes de préparation des listes d'électeurs au Canada existaient à cause de la ligne de démarcation entre Ontario et Manitoba ; parce que, à l'ouest de cette ligne existe le mode d'inscription des électeurs, et à l'est, le mode des listes municipales, c'est-à-dire des listes basées sur les rôles de répartition. Si j'ai bien saisi son raisonnement il a semblé conclure que l'existence de ce mode d'inscription dans l'Ouest devrait nous inviter à approuver la proposition qu'il énonce dans le premier article du projet de loi.

Je ferai remarquer à l'honorable ministre qu'Ontario a un certain noyau de population 50 p. 100 plus élevé que la population de Manitoba, c'est-à-dire égal à 500,000 ou 600,000 personnes, dont les noms figurent sur les listes d'électeurs, non pas d'après les rôles de répartition, mais d'après le mode d'inscription. Son raisonnement donc va trop loin ou ne va pas assez loin. On me dit que dans la ville de Toronto, la ville d'Hamilton, la ville de London, et toutes les cités et les villes d'Ontario qui comptent plus de 9,000 habitants, le mode d'inscription est en

usage, et non le mode de préparation des listes d'après les rôles des contributions.

M. GREENWAY : Ce mode d'inscription en usage dans les villes n'existe que pour le suffrage universel, et n'est pas général.

M. R. L. BORDEN : Je ne suis pas très au courant de la loi d'Ontario, et je puis me tromper. On me dit que tous les votants dans les villes d'Ontario peuvent être inscrits de cette façon.

M. GREENWAY : Non ; pour le suffrage universel seulement.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député a peut-être raison, mais mon raisonnement n'en est pas moins vrai que 500,000 ou 600,000 personnes dans Ontario sont portées directement aux listes électorales, sans figurer au rôle de répartition.

M. LANCASTER : L'honorable député de Lisgar (M. Greenway) n'est pas tout à fait exact en voulant faire croire au chef de l'opposition que l'inscription ne s'applique qu'au suffrage universel dans Ontario. Elle s'applique à toute personne habile. Si cette personne possède un immeuble, elle est habile, et peut s'inscrire. L'inscription s'applique, par exemple, si le répartiteur a omis le nom d'un propriétaire contribuable.

M. GREENWAY : Mon assertion reste intacte.

M. CONMEE : Un très vaste territoire n'a pas de listes du tout, ni municipales ni provinciale, ni fédérale. J'ai nommé les territoires d'Ontario qui ne sont pas encore constitués civilement, et où existent les listes des territoires non organisés. J'aimerais que l'honorable député y fasse allusion.

M. R. L. BORDEN : Quelle explication l'honorable député désire-t-il?

L'hon. M. FOSTER : A propos de son raisonnement non organisé.

M. CONMEE : J'ai appelé l'attention sur les listes dans les territoires non organisés d'Ontario. Un honorable député de la gauche ayant fait allusion aux listes d'Ontario, j'ai suggéré que l'honorable chef de l'opposition ferait bien d'expliquer ceci.

M. R. L. BORDEN : Il me semble que les idées de l'honorable député sont quelque peu désorganisées, car l'honorable ministre de la Justice n'ayant pas jugé à propos de dire un seul mot au sujet de sa proposition, en tant qu'elle affecte les territoires non organisées d'Ontario et Québec, il serait à désirer que mon honorable ami, quand son tour viendra de prendre la parole, suppléât à cette omission, et fît, s'il a le souci de son devoir de représentant, ce que le ministre de la Justice a négligé de faire.

M. CONMEE : C'est l'honorable député qui a la parole pour le moment.

M. BORDEN.

M. R. L. BORDEN : Oui, et qui entend la garder pour quelque temps, ce que semble ignorer l'honorable député.

Analysons maintenant les observations du ministre de la Justice sur le véritable objet de sa proposition de loi—et je soupçonne que l'on se doute un peu quel est ce véritable motif. Ce projet est absolument le même qui fut préparé en 1904, mais que le Gouvernement n'osât pas soumettre à la Chambre ; il le dépose aujourd'hui cependant, après avoir pris son courage à deux mains. Au mépris absolu des promesses qu'il n'a cessé de faire au corps électoral depuis 1885, le parti libéral aujourd'hui au pouvoir est prêt à adopter pour règle que dans les deux provinces de Manitoba et de la Colombie-Anglaise, où personne que je sache ne se plaint des listes, celles-ci doivent être préparées par ses propres agents, à l'exclusion des listes provinciales au sujet desquelles il n'y a pas de plaintes. Le premier ministre d'aujourd'hui demandait en 1885 où étaient les pétitions, les assemblées publiques, les plaintes au sujet du mode de préparation des listes qui avaient existé jusque-là ? Aujourd'hui, le ministre de la Justice déclare que si ce qu'on lui a dit est vrai—une manière favorite pour lui de s'exprimer—des centaines d'électeurs de la province de Manitoba ont été privés de leur droit de vote. Privés de voter, comment ? dans quelles circonstances ? pour quelle raison ? Si la mémoire ne me fait pas défaut, je me rappelle qu'une fois la législature de Manitoba adopta une loi spéciale pour inscrire sur la liste des électeurs les noms involontairement omis de sept ou huit personnes. Où étaient ces centaines d'électeurs à ce moment ? Pourquoi ne se sont-ils pas plaints dans le temps ? Le ministre de la Justice a employé un "si", et il fait porter sous ce rapport tout le bill sur des "si", au sujet de certaines déclarations qu'il a faites à la Chambre.

La province de Manitoba a un mode de préparation des listes qui prévoit en premier lieu que tout homme dans la province a le droit de se présenter devant un secrétaire d'inscription, et ce secrétaire d'inscription, si je comprends bien la loi manitobaine, siège pendant deux mois environ, les mois de mai et juin, pour recevoir les pétitions.

M. GREENWAY : L'honorable député affirme-t-il que le secrétaire de l'inscription siège pendant deux mois ?

M. R. L. BORDEN : C'est une période de deux mois au cours de laquelle les inscriptions peuvent être faites.

M. GREENWAY : Une période de deux heures.

M. W. J. ROCHE : La proclamation est lancée le 1er mai, et la revision doit être terminée le 1er juillet.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député pourrait-il me dire quelle est son estimation

du temps que le secrétaire des inscriptions consacre à recevoir les noms ?

M. GREENWAY : J'ai déjà dit à l'honorable député et à la Chambre que certains secrétaires ont siégé pendant deux heures à un endroit particulier pour recevoir les noms.

M. R. L. BORDEN : Pour ce qui concerne les listes de Manitoba, j'aimerais à citer un extrait d'un journal de Manitoba, la " Tribune ", de Winnipeg, qui était opposé au gouvernement Roblin aux dernières élections... (Exclamations à droite.)

Ce journal n'a-t-il pas attaqué vigoureusement le gouvernement Roblin aux dernières élections ?

M. GREENWAY : Non.

M. R. L. BORDEN : Et n'a-t-il pas pris une attitude opposée au...

M. GREENWAY : Non, pas bien sérieuse.

M. R. L. BORDEN : Eh, bien ! je me trompe.

M. GREENWAY : Dans les expressions.

M. R. L. BORDEN : Je croyais que le rédacteur de ce journal était candidat libéral lors des dernières élections provinciales. Ce journal attaqua très vigoureusement. Mais je m'incline devant les renseignements plus précis de l'honorable député. Il dit que je fais erreur. Dans tous ce cas, voici ce que disait ce journal :

Pour parler franchement, nous admettons que l'administration du gouvernement Roblin a beaucoup mérité pour la manière dont les listes électorales sont préparées. Grâce au mode d'inscription en usage, aucune injustice n'est faite à qui que ce soit, et nous ne croyons pas qu'il ait été prouvé que le gouvernement Roblin a jusqu'ici péché sous ce rapport. En effet, la conduite du gouvernement Roblin au sujet de la préparation des listes d'électeurs, a été tellement supérieure à ce qu'on est en droit d'attendre, dans ces jours de dégénérescence, d'un gouvernement de parti, que la " Tribune " a toujours éprouvé un véritable plaisir à lui en savoir gré. Et il nous semble que c'est un procédé odieux de la part du gouvernement fédéral de vouloir, paraît-il, faire exception pour cette province, et préparer lui-même nos listes. Il est difficile de s'imaginer quels arguments on a pu employer pour déterminer le Gouvernement à abdiquer le principe général adopté après les élections. On aurait cru que le gouvernement fédéral eût renié suffisamment de ses promesses et de ses principes, pour l'inviter à en respecter au moins un ou deux afin de pouvoir se racheter.

M. S. J. JACKSON : Quelle est la date de cet article ?

M. R. L. BORDEN : La " Tribune " de Winnipeg, du 27 mars dernier.

M. S. J. JACKSON : Il a encore changé de politique depuis.

M. R. L. BORDEN : Le ministre de la Justice a fait deux déclarations passablement remarquables en parlant de son projet, par opposition au fonctionnement de cette loi dans le Manitoba. Il a déclaré que le délai accordé par les officiers du gouvernement de Manitoba est bien trop court. Il a parlé d'une période de deux mois pour quelque chose, et nous a dit que bien que les dispositions de la loi provinciale de Manitoba sont absolument insuffisantes, quoique dans l'exécution des noms ont été omis dans ces listes, cependant dans la préparation des nouvelles listes par les agents du gouvernement fédéral, ce sont les dispositions de cette loi si injuste qui seront complètement et succinctement observées. C'est-à-dire que pendant la période de 30 jours qui s'écoule entre la publication de la proclamation annonçant la dissolution du Parlement et la date de l'élection, vous nommez les officiers, vous accordez quelques semaines pour l'inscription des électeurs, et apparemment, d'après son dire, car je n'en vois rien dans le projet, vous avez une revision devant un juge de là cour de comté dans la province de Manitoba. De plus vous faites imprimer ces listes et les livrez à temps aux présidents d'élection pour pouvoir les distribuer aux présidents de scrutin dans toute l'étendue de la province, afin de leur permettre de remplir leurs fonctions à l'élection alors prochaine. A-t-on jamais entendu exprimer une telle absurdité ? Comment ! mais le fait seul pour le ministre de la Justice de parler ainsi indique suffisamment à la Chambre et au pays quelle est la portée réelle de ce projet de loi.

Le ministre de la Justice nous a dit que des centaines d'électeurs avaient été privés de leur droit de vote dans la province de Manitoba. Peut-il nous montrer aujourd'hui la déclaration d'un seul de ces électeurs en ce sens ? Peut-il lire le compte rendu d'aucune assemblée publique, peut-il nous montrer la pétition d'un groupe quelconque de ces centaines d'hommes, pour prouver que ces électeurs ont été incapables de se faire inscrire sur les listes du Manitoba sous le régime de la présente loi ? Il n'a pas mentionné une seule personne qui se soit plainte dans ce sens.

J'oserais affirmer que pour chaque personne de la province de Manitoba qu'il pourra me désigner comme victime des méthodes actuelles, je lui en nommerai deux de la province de la Nouvelle-Ecosse, qui n'est pas atteinte par le projet. Les conservateurs de la Nouvelle-Ecosse s'estimeraient heureux s'ils avaient le même avantage qu'offre la loi de Manitoba d'obtenir des listes correctes. Depuis treize ans les conservateurs de cette province réclament du gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse le privilège de s'adresser aux juges des cours de comté pour faire la revision des listes, et leur voix n'a pas encore été écoutée. Le seul appel accordé dans la Nouvelle-Ecosse est du bureau des reviseurs au shérif, qui est

une créature du gouvernement provincial et dominé par lui. En vertu d'une loi adoptée il y a quelques années, la nomination des shérifs est confiée entièrement au conseil exécutif provincial, tandis qu'aux beaux jours d'autrefois, ces nominations étaient faites par les juges de concert avec un représentant du conseil exécutif de la province.

Le ministre de la Justice nous dit qu'il faut tout d'abord prévoir la répartition des électeurs dans les cas où une circonscription fédérale empiète sur un arrondissement provincial. J'ai déjà fait voir que l'article 25 de la loi prévoit ces cas, et que cet article serait très probablement effectif si les présidents d'élection voulaient être honnêtes et accomplir honnêtement leurs devoirs. Au cas où l'on pourrait soupçonner de la malhonnêteté, il serait peut être prudent de prescrire que cette revision ne soit pas faite par le président lui-même, mais par une autorité indépendante, le juge de la cour de comté, et je ne crois pas que personne dans le pays ne s'oppose à une telle proposition.

L'autre partie du projet du ministre de la Justice consiste à mettre de côté les listes provinciales au Manitoba et en Colombie-Anglaise, quoique ces listes soient observées et suivies dans toutes les autres provinces du Canada. J'emploie à dessein l'expression " mettre de côté ", car malgré certaines dispositions très sensées du ministre de la Justice dans son projet de loi, l'article 1er donne au Gouvernement le pouvoir incontestable de dresser de nouvelles listes tant au Manitoba que dans la Colombie-Anglaise. Afin qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet, je cite l'article 1er :

Nonobstant toute disposition à ce contraire contenue en la présente loi, les listes d'électeurs pour les parties des provinces de Québec et de l'Ontario qui consistent en territoire non organisé en municipalités et où il n'y a pas de rôle régulier d'évaluation ou de cotisation sur lequel soient dressés les listes d'électeurs, et celles qui doivent être employées dans les divers districts électoraux des provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique, doivent être préparées dès l'émission d'un bref d'élection pour l'un de ces districts électoraux ou pour un district électoral composé, en tout ou en partie, de pareil territoire, ou à toute époque que détermine le Gouverneur en conseil; et pour préparer ces dites listes et leur donner leur effet, le Gouverneur en conseil peut nommer les fonctionnaires nécessaires et conférer à ceux-ci tous les pouvoirs qu'il y a lieu.

2. Dans la préparation de ces listes doivent être autant que possible observées et suivies les dispositions des lois de la province sur la préparation des listes d'électeurs provinciales, la manière de les reviser et leur mise à effet dans les cas analogues, et nulle personne dont le nom n'est pas inscrit sur les listes d'électeurs ainsi préparées et revisées, n'a droit de vote.

3. Dans la préparation de ces listes doivent être employées les listes d'électeurs préparées pour les divers arrondissements de scrutin situés, en tout ou en partie, dans le district électoral ou, en tout ou en partie, dans un territoire non organisé en municipalités, tels qu'étaient ces arrondissements à l'élection provinciale immédiatement précédente, et qui, sous le régime des lois de la province, sont actuellement ou étaient dernièrement en vigueur pour les élections provinciales, et les noms des électeurs inscrits sur ces listes doivent être répartis dans les différents arrondissements de scrutin établis pour ladite élection fédérale, de manière que chaque électeur soit assigné au bureau de scrutin qu'il y a lieu; et les noms de tous ceux qui sont inhabiles à voter dans ledit district électoral doivent être rayés de ces listes, et les noms de tous ceux qui ont droit de voter dans ledit district électoral et qui ne sont pas déjà inscrits sur ces listes doivent y être portés.

Inutile de lire à présent le paragraphe 4. Cet article ne contient aucune ambiguïté. Les listes provinciales " doivent être employées ", quelle que soit la signification de ces paroles ou leur interprétation légale, vous n'en avez pas moins la faculté d'ajouter ou de retrancher au besoin les noms, et ceci équivaut ni plus ni moins à la confection d'une liste absolument nouvelle dans le cas de ces provinces et territoires non organisés. Pourquoi le gouvernement fédéral adopterait-il les listes provinciales dans les cinq provinces de la Nouvelle-Ecosse, de Québec, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, et déclarerait-il que les listes provinciales qui ont été dressées, sujettes à la revision d'un tribunal judiciaire, et accordant toute la garantie voulue des votants, doivent être mises de côté dans ces deux provinces du Canada où il arrive que les conservateurs sont au pouvoir en ce moment ? Pourquoi allez-vous écarter les listes provinciales dans ces deux provinces et en faire dresser d'autres par les agents du gouvernement fédéral ? On a allégué à l'appui de la proposition que les listes provinciales du Manitoba et en Colombie-Anglaise sont dressées par des fonctionnaires du gouvernement provincial, et qu'en conséquence ces officiers étant des créatures de parti, les listes en question doivent être également partisanes. On pourrait en dire autant d'Ontario avec le mode d'inscription en usage, si j'en comprends bien l'application.

M. CLARKE : Il ne s'applique pas aux élections fédérales.

M. R. L. BORDEN : Est-ce que je me trompe ?

M. CLARKE : Les secrétaires d'inscription pour les fins des élections fédérales sont nommés par le gouvernement fédéral.

M. R. L. BORDEN : Je parle de l'inscription des électeurs pour les fins provinciales qui se fait dans les villes de Toronto, Hamilton, London, et autres villes d'Ontario. Ces inscriptions, me dit-on, sont valables

pour les fins des élections fédérales quand elles sont tenues dans un certain délai.

M. CLARKE : Le gouvernement fédéral fait sa propre inscription.

M. R. L. BORDEN : Alors l'honorable député ne partage pas mon opinion sur ce point ?

M. CLARKE : Oui.

M. BRISTOL : J'aimerais que l'honorable député M. Clarke nous dise au cours du débat dans quel article de la loi il a trouvé cela.

M. CLARKE : Je parle par expérience.

M. BRISTOL : Je puis affirmer que l'honorable député se trompe, d'après l'article 6 de la loi.

M. R. L. BORDEN : Je ne voudrais pas contredire l'honorable député (M. Clarke) au sujet de la loi d'Ontario, lui, ancien membre du barreau de cette province, et moi tout jeune membre. Cependant, il me permettra peut-être de continuer mon raisonnement en supposant que j'ai raison. Je dis donc que d'après mon interprétation de la loi d'Ontario, les inscriptions aux listes qui sont faites pour les élections provinciales sont valides pour les élections fédérales, pourvu que celles-ci aient lieu dans le cours des douze mois qui suivent, et qu'en conséquence, s'il y a lieu de reprendre les listes dressées par les officiers des gouvernement provinciaux, le projet de loi en discussion ne va pas assez loin. Il devrait inclure toutes les listes d'inscription dressées dans les cités et les villes d'Ontario.

Pourquoi cette inégalité de traitement entre le Manitoba et la Colombie-Anglaise d'une part et d'Ontario d'une autre? Je n'en vois pas la raison, à moins que ce projet ne cache quelque motif odieux que le ministre de la Justice n'a pas voulu divulguer cet après-midi dans son discours. Nous avons sanctionné en 1898 un plan que le premier ministre avait préconisé dès 1885. J'ai feuilleté les débats de 1885, et voici comment le très honorable premier ministre exposait ses doctrines à cette époque et aussi en 1898. Il disait que la réglementation du cens et la préparation des listes d'électeurs étaient une matière de droits civils et par conséquent de la juridiction provinciale, dans laquelle le Parlement n'avait absolument rien à voir ; quand une province avait établi le cens et dressé ses listes d'électeurs, pour l'élection des membres de la législature, le cens et les listes ainsi préparées pour les fins provinciales devaient être valables pour l'élection des représentants au Parlement.

Tel était brièvement le raisonnement de l'honorable premier ministre. Il en émettait un autre dans ce sens-ci : Nous sommes sept différentes provinces au Canada, et nous devrions donner à chacune d'elles, ayant en quelque sorte son idéal et ses habitudes particulières, le droit de prescire le sens et le mode de préparation des listes qui lui convient. Et quand le projet de loi du cens électoral fut déposé en 1885, l'honorable premier ministre proposa la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il vaut mieux continuer à employer le mode en usage depuis la confédération d'utiliser, pour les élections fédérales, le cens et les listes d'électeurs des provinces.

L'honorable premier ministre fut encore plus explicite en 1898. J'ai une infinité de remarques qu'il fit à cette occasion, mais je tâcherai de répéter celles qui sont le plus modérées. J'en cite une partie pour la raison qu'il a pu oublier combien il a été catégorique à cette occasion pour réitérer adhésion complète au cens et aux listes des provinces. Voici ce qu'il dit à la page 1973 :

Le système que nous préconisons de ce côté-ci de la Chambre est celui qui applique à l'élection des députés fédéraux le cens électoral d'après lequel les députés des législatures locales sont élus. Voilà l'attitude bien tranchée que nous avons adoptée dès le début, et voilà l'attitude que nous entendons maintenir en ce moment.

A la page 1967, il dit :

Pour en revenir à la proposition que j'ai établie comme principe de bonne administration, j'affirme qu'avec un gouvernement fédétif comme le nôtre, il est préférable d'établir un système de cens électoral uniforme s'appliquant aux élections provinciales et fédérales, de façon à ce que le même système soit utilisé pour l'élection des députés fédéraux et des députés aux législatures locales.

Plus loin, il dit :

La réglementation du cens électoral est avant tout une question domestique qui intéresse les législatures locales et doit être réglementée par elle et non par le parlement fédéral.

A la page 1971, il dit :

Dans un pays comme le nôtre, sous un régime de fédération politique, la seule solution favorable à donner à cette question du cens électoral, est de la confier aux mains des législatures locales.

A la page 1973, parlant de l'acte du cens électoral de 1885, et expliquant quel serait l'effet des dispositions qui avaient été prises pour lui donner comme base les rôles de répartition et les listes provinciales de votants, il dit :

Il eût été bien plus logique, à notre avis, après avoir adopté le principe du cens électoral provincial, d'accepter également les listes d'électeurs élaborées de par l'autorité de la législature provinciale.

A la page 3427, il dit :

Il ne peut y avoir de doute sur la nature de la politique du Gouvernement à ce sujet. Nous avons posé le principe, et nous l'avons soutenu nombre d'années, que le cens électoral doit être réglementé par les législatures provinciales, et que c'est à elles de décider si les Indiens doivent être admis ou non à voter.

A la page 3439, il dit :

Les honorables députés de la gauche prétendent que c'est au parlement fédéral qu'il appartient de réglementer le cens électoral, tandis que, pour notre compte, en raison de la forme compliquée de notre système fédératif, nous soutenons que le meilleur moyen de résoudre le problème est d'uniformiser le cens électoral fédéral et provincial, c'est-à-dire que la même autorité doit réglementer le cens électoral pour les législatures locales et pour le parlement fédéral.

A la page 3467, il dit :

Je prétends que, d'après notre Constitution, les droits civils rentrent dans les attributions des législatures locales, et le droit de suffrage participant de la nature d'un droit civil, doit être laissé à la réglementation de ces législatures.

A la page 3469, il dit :

Et cependant, je n'aurais pas hésité à accepter le système de cens électoral établi par cette législature conservatrice, parce, bien qu'en somme il y eût, à mon avis, bien des points répréhensibles dans ce système, du moment que la province l'acceptait, je l'aurais également accepté avec plaisir. Ainsi en est-il des autres provinces. Il est possible que le gouvernement de plusieurs provinces passe plus tard aux mains du parti conservateur, et que celui-ci ait à réglementer cette question du cens électoral. Je suis prêt, pour mon compte, à accepter les listes électorales confectionnées par ces législatures, abstraction faite de leur couleur politique.

A la page 3471, il dit :

N'est-il pas préférable au point de vue de la bonne administration de la chose publique, d'adopter les listes provinciales pour les élections fédérales, et de faire élire par les mêmes électeurs les membres de la législature qui représentent le même corps électoral? Ne serait-ce pas préférable?

A la page 3730—et j'invite tout particulièrement l'attention de mon très honorable ami sur sa déclaration qui va suivre—il dit à la page 4312 :

Assurément non.

Il venait de parler de l'idée que le Gouvernement pourrait nommer ses propres officiers pour opérer la revision des listes électorales du Canada :

Assurément non, mais que ces listes soient préparées par des employés de ce Gouvernement, ou du gouvernement provincial, ou des autorités municipales, dans chaque cas.

Puis, à la page 4934 :

Nous avons certainement le pouvoir d'adopter les listes provinciales telles qu'élaborées et de nous en servir pour nos propres élections; mais je doute fort que nous ayons le pouvoir d'intervenir dans l'élaboration des listes locales et d'imposer des conditions qui ne sont point stipulées par la législation provinciale, relativement à leur mode d'élaboration.

A la page 4935 :

Quoi qu'il en soit, nous en sommes venus à la conclusion que le meilleur mode à adopter pour la préparation de ces listes pour les élections fédérales, c'est de prendre les listes provinciales.

Voilà, ce me semble, des professions de principes très claires énoncées de l'honorable chef du Gouvernement.

Pourquoi alors, après dix ans, mon honorable ami répudie-t-il les principes qu'il pose dans les citations que je viens de faire, au sujet de ces deux provinces où les listes sont préparées en vertu de lois qui sont matière d'intérêt provincial et faites par ces deux provinces, lois qui permettent appel à l'autorité judiciaire et demande-t-il au Parlement et au pays de consentir à laisser faire les listes par des fonctionnaires fédéraux, méconnaissant complètement celles qui sont préparées par les autorités provinciales.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. R. L. BORDEN: Monsieur l'Orateur, il y a une autre partie du discours du ministre de la Justice à laquelle je veux répondre. C'est l'argument qu'il a fait que les frontières des circonscriptions électorales dans le Manitoba ne sont pas les mêmes que les circonscriptions électorales où les bureaux de vote. Je tiens à la main la "Gazette" du Manitoba, du 25 avril 1908, dans laquelle est publié un décret du conseil voté par le gouvernement du Manitoba, quelques jours avant, indiquant les noms et les adresses des personnes nommées pour agir comme secrétaires d'inscription dans les différentes circonscriptions électorales de la province. Je constate que ces secrétaires ne sont pas nommés pour les bureaux d'inscription mais pour les circonscriptions électorales. Dans certaines divisions électorales un seul secrétaire a été nommé ; dans d'autres on a nommé deux et dans d'autres trois, enfin dans d'autres un plus grand nombre. Les limites territoriales de leur juridiction sont les même que les limites des circonscriptions électorales, fixées par la loi provinciale.

Mes honorables collègues du Manitoba, m'informent aussi que la loi du Manitoba, dit que les listes électorales doivent être faites pour chaque bureau de vote provincial. Il s'ensuit donc que l'argument de l'honorable ministre de la Justice est basé non sur la loi nouvelle, mais sur la loi ancienne, et il ne s'applique donc pas aux conditions actuelles. S'il arrivait que certains arrondissements empiétassent sur d'autres, difficulté dont j'ai déjà parlé, nous devons nous rappeler, d'abord, que cette difficulté n'existe pas seulement dans le Manitoba, et la Colombie-Anglaise. Deuxièmement, que cette difficulté qui, d'après moi, peut se produire, peut être résolue en donnant aux juges de la cour de comté le droit de répartir les électeurs d'après les

mêmes règles que celles contenues dans la loi du Manitoba, dont j'ai parlé aujourd'hui.

Je désire faire remarquer une fois de plus qu'on n'a apporté aucune preuve d'injustice dans la manière de confectionner les listes dans aucune province, excepté l'assertion du ministre de la Justice basée sur une hypothèse qu'il a été incapable d'établir. On m'a informé que le premier ministre du Manitoba avait porté le défi dans l'enceinte et hors de la législature à ses adversaires politiques ou à toute personne dans les limites de la province, de lui démontrer qu'un seul électeur ait été privé de ses droits politiques. Plus que cela, j'ai les meilleures raisons de croire que, pendant la dernière session de la législature du Manitoba, le premier ministre de cette province a demandé à ses adversaires s'ils avaient quelques amendements à proposer à la loi, et ils n'en ont proposé aucun. On devrait supposer pour cela, que si les choses se passaient dans la province du Manitoba, telles que l'a dépeint le ministre de la Justice, l'opposition active et vigilante de cette province aurait fait une motion dans la législature pour modifier la loi. Je ne sache pas qu'aucun amendement ait été proposé ou qu'on en ait proposé un raisonnable qui n'ait pas été accepté. Il y a plus ; si le gouvernement fédéral, après avoir adopté d'une façon ausssi peu équivoque les listes provinciales de 1898, on est venu à la conclusion que les dispositions de la loi du Manitoba ne sont pas dans l'intérêt public, et cause une injustice aux électeurs de la province, ou encore prive certains électeurs de leurs droits de vote, ou encore laisse sur les listes des noms de personnes qui n'ont pas le droit de voter, ce gouvernement, s'il veut s'en tenir au principe qu'il a posé en 1885, 1893, et 1898, aurait dû appeler l'attention du gouvernement du Manitoba sur cette question, et il aurait dû lui demander de faire adopter par la législature tels amendements à la loi électorale du Manitoba capables de remédier à ces défauts.

Mais je ne sache pas qu'aucune opposition de ce genre ait été faite, soit par le gouvernement du Canada ou par l'opposition libérale de la province du Manitoba. Or, qu'elles peuvent être les objections aux listes électorales du Manitoba et de la Colombie-Anglaise ? D'abord, on ne peut pas dire que les listes ne sont pas récentes. Dans la Colombie-Anglaise elles sont revisées tous les six mois, et dans le Manitoba, tous les ans, et s'il y avait des élections cet automne, disons dans le mois de septembre ou octobre, les électeurs du Manitoba voteraient sur la liste préparée cette année, tandis que dans Ontario on se servirait de listes de l'année dernière. On ne peut donc par conséquent apporter d'objections de ce côté aux listes soit d'une province ou d'une autre. On ne peut pas prétendre non plus qu'il n'y a pas d'appel à une autorité judiciaire indépendante, car cet appel est accordé par la loi dans toutes les provinces, excepté la Nouvelle-Ecosse, cas auquel j'ai fait allusion précédemment cet après-midi.

Tous ceux qui connaissent la façon dont ces choses se passent dans la pratique, savent certainement que la liste principale au sujet de l'addition de noms aux listes électorales ou de leur exclusion se fait en dernier ressort devant la cour d'appel. C'est du moins ce que j'ai vu dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et je suppose que ce doit être la même chose dans la province du Manitoba.

La Chambre ne reçut aucune pétition, aucune asssemblée de protestation n'a été tenue dans le Manitoba, concernant les prétendues iniquités contenues dans cette loi et sa mise à exécution. Je ne sais pas exactement combien il y a d'électeurs dans le Manitoba ; je suppose qu'il y en a de 50,000 à 75,000, si l'on se base sur une population d'environ 400,000. Sur ces 50,000 ou 75,000 électeurs, pas un n'a envoyé de pétition ici pour demander la protection du Parlement, et mon honorable ami, le ministre de la Justice, n'a pas cet après-midi mentionné le nom d'un seul électeur qui se soit plaint d'avoir été injustement privé de son droit de vote. Je voudrais que nos honorables amis de la droite nous indiquassent quelques noms d'électeurs, quelques cas dans le Manitoba ou dans la Colombie-Anglaise qui justifieraient l'intervention du Parlement fédéral. Je comprends parfaitement que, quel que soit le système municipal basé sur le rôle d'inscription ou le système d'inscription, il y aura toujours des omissions de noms ou des additions inexactes.

J'ai subi trois élections dans le comté d'Halifax où les listes électorales sont préparées par les conseils municipaux. A chaque élection j'ai rencontré de nombreux électeurs conservateurs dont les noms avaient été omis de la liste. Je ne puis pas donner tous ces noms ce soir, mais je puis assurer à la Chambre que ce que je dis est la vérité. Je puis cependant donner les noms de quelques électeurs qui ont été privés de leur suffrage à la dernière élection d'Halifax. En 1904, John W. Payment, un citoyen important possédant de nombreuses propriétés dans la ville d'Halifax et ailleurs, constata qu'il n'était pas inscrit sur la liste électorale. Cependant, il était un des principaux citoyens de la ville, président de la banque de la Nouvelle-Ecosse et à la tête de plusieurs entreprises commmerciales. Heureusement qu'il découvrit que son nom apparaissait sur une liste électorale d'un district éloigné, mais il était sur la liste de l'arrondissement électoral où il avait l'habitude de voter.

Un autre cas est celui de M. George S. Campbell, un des principaux citoyens d'Halifax, un marchand qui possédait de nombreuses propriétés, et pourtant son nom

n'était pas sur la liste électorale. Je pourrais donner des dizaines d'exemples de personnes qui, sous le système municipal, ont été privés de leur vote dans cette élection. Cela ne prouve pas nécessairement que le Parlement fédéral doive intervenir après que l'on a sanctionné le principe de s'en rapporter aux listes provinciales.

Que ce soit le mode municipal ou le mode d'inscription, il y a toujours obligation de donner des avis, et il faut faire des démarches pour obtenir justice, pour que des noms soient ou rayés ou ajoutés sur les listes. Mon honorable ami le ministre de la Justice ne nous a donné les noms d'aucune personne qui a été privée de son droit de vote. J'ai en ma possession, et je m'en suis souvenu par hasard cet après-midi, certains documents qui m'ont été envoyés, il y a un an, de la province de la Nouvelle-Ecosse, établissant que par la faute d'un fonctionnaire reviseur qui n'avait pas affiché la liste des noms qui lui avaient été envoyés pour être rayés et une autre liste de noms pour être ajoutés, cinquante-cinq noms qui n'auraient pas dû y demeurer n'ont pas été retranchés et on en a omis dix-huit qui auraient dû être inscrits. Le cas a été soumis aux reviseurs qui ont décidé que les cinquante-cinq noms devaient être rayés et les dix-huit noms ajoutés. La cause a été portée en appel devant le shérif du comté, un fonctionnaire nommé par le Gouvernement actuel, un ardent partisan libéral, et ce shérif a décidé, je ne veux pas critiquer sa décision, que parce que le reviseur, sans qu'il y eût de faute de la part de ceux qui cherchaient à faire faire ce changement sur la liste, avait négligé son devoir, il n'était plus possible de changer la liste, et que les cinquante-cinq noms de personnes qui n'auraient pas dû apparaître sur la liste devaient y rester, et que les dix-huit noms de personnes qui auraient dû être inscrits, ne le seraient pas. Des cas de ce genre se présenteront sous tous les modes de confection de listes, mais je prétends respectueusement que même si l'on a cité des cas de ce genre dans cette Chambre au sujet des listes du Manitoba, il n'y aurait pas plus de raison pour nous d'intervenir dans les listes pour cette province qu'il y en aurait pour intervenir dans les listes de la province de la Nouvelle-Ecosse faites dans les conditions dont j'ai parlé.

Mon honorable ami le ministre de la Justice, a dit que si ce bill n'était pas adopté, il serait impossible de se procurer des présidents délection. Mon honorable ami le ministre de la Justice et le Gouvernement me permettront de leur dire qu'aucun président d'élection qui voudra observer la loi ne peut avoir la moindre crainte. Il n'y a que celui qui voudrait se faire le serviteur d'un meneur de parti, et qui, en conséquence, pourrait être cité devant les cours criminelles, qui puisse avoir la moindre crainte

M. BORDEN.

au sujet de son acceptation de remplir la charge de président d'élection responsable. Je pourrais répondre à mon ami le ministre de la Justice que si ce bill est adopté, il sera impossible au parti conservateur de faire consentir ses amis à accepter le candidature, soit dans le Manitoba ou dans la Colombie-Anglaise. Que pourrait-il espérer ? Il pourrait s"attendre qu'une personne, M. Leach ou un autre organisateur de même calibre, avec la sanction apparente de la loi, accomplirait en 1908 ou 1909 ce qui a été fait sans la sanction de la loi en 1904.

Bien que je ne désire pas prendre aucune attitude déraisonnable concernant le bill, je veux dire au premier ministre et à cette Chambre, que nous devons l'examiner suivant ce que ses termes même comportent, et non pas son but, c'est-à-dire qu'aucun autre candidat qu'un candidat du Gouvernement ne sera élu dans le Manitoba ou la Colombie-Anglaise. Un membre très en vue du parti libéral, au cours du débat qui a eu lieu en 1885 sur la loi du cens électoral, disait ceci :

> Donnez-nous le pouvoir de nommer les reviseurs et nous pourrons vous dire à l'avance quel parti aura la majorité dans la Chambre des communes.

Si l'on nous montrait quelques raisons, quelques causes raisonnables pour nous engager à intervenir dans la province du Manitoba ou la Colombie-Anglaise plutôt que dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Ontario ou Québec, nous pourrions considérer ce bill comme une mesure raisonnable. Mais nous constatons que c'est précisément le même bill que celui que l'on a voulu faire adopter en 1904, et lorsque nous savons en outre que le dépôt de ce bill à cette époque a été en quelque sorte le mot d'ordre pour les libéraux du Manitoba, dans le printemps de cette année, qu'il n'avait pas besoin de s'inquiéter des listes électorales, parce que les reviseurs fédéraux n'en préparerait pas pour l'élection de cette année-là; lorsque nous voyons que l'intervention dans la confection des listes de la province du Manitoba, de la province de la Colombie-Anglaise, est illégale et injustifiable et lorsque nous voyons aussi mon honorable ami le ministre de la Justice, avouer franchement, cet après-midi que les listes préparées en vertu de la loi du Manitoba n'étaient pas très acceptables pour quelques membres du parti libéral dans cette province, lorsque nous voyons tout cela nous ne pouvons faire autrement que de considérer ce bill comme une mesure entièrement dans l'intérêt du parti au pouvoir.

Que le Gouvernement nous montre d'abord quels torts ont été causés sous le régime de la loi du Manitoba. Qu'il nous montre en quoi la loi de la Colombie-Anglaise a été cause d'injustices dans la préparation des listes ; que le Gouvernement nous démontre que des injustices ont été

signalées à l'attention des gouvernements de ces deux provinces et que l'on a refusé d'y remédier ; que le Gouvernement fédéral nous fasse voir aussi qu'il a fait des observations à ce sujet aux gouvernements de la Colombie-Anglaise et du Manitoba. Lorsque le Gouvernement aura fait cela, il pourra au moins montrer quelques raisons pour la réforme de la loi. Mais tant qu'il n'aura pas fait cela, tant qu'il n'aura pas donné à cette Chambre plus que les hypothèses du ministre de la Justice, cet après-midi, je crois que mon très honorable ami le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) en viendra à la conclusion, après avoir réfléchi, que le Gouvernement ne devrait pas insister pour l'adoption de cet article du projet.

Monsieur l'Orateur, je demande pardon à la Chambre d'avoir parlé aussi longuement; je suis prêt à appuyer le Gouvernement dans la réforme de la loi électorale proposée dans ce bill et lui donner tout mon concours pour améliorer les conditions actuelles. Mais je m'opposerai avec toute la force et l'énergie dont je suis capable aux articles du bill qui supprime le secret du vote, et une intervention injustifiable au sujet des listes électorales du Manitoba et de la Colombie-Anglaise.

M. THOMAS GREENWAY (Lisgar): Monsieur l'Orateur, on me pardonnera si je saisis la première occasion qui m'est offerte de faire quelques remarques sur le sujet maintenant soumis à la Chambre, parce que c'est justement sur cette question que j'ai eu le plaisir de parler la première fois que j'ai pris la parole dans cette enceinte. J'indiquais alors les difficultés, les embarras que causait l'absence de listes fédérales dans la province du Manitoba, et je le déclare de nouveau. Mon honorable ami (M. R. L. Borden) est un avocat, et je ne le suis pas mais je le mets au défi de me contredire lorsque je dis qu'il n'y a pas de disposition dans la loi autorisant des listes électorales pour la Chambre des communes. Mon honorable ami a fait de nombreuses citations dans des discours prononcés par l'honorable chef du Gouvernement, (sir Wilfrid Laurier), il y a quelques années, dans le but de démontrer qu'il était en faveur du cens électoral des provinces. Ce peut être vrai ou ne pas l'être; je n'ai jamais eu d'opinion bien arrêtée à ce sujet d'une façon ou d'une autre, mais je sais que l'emploi des listes provinciales place quelquefois l'électeur dans une situation anormale.

Je veux appeler l'attention du Gouvernement sur une question que j'ai beaucoup étudiée. Je veux parler de la situation qui est faite, par exemple, aux personnes qui partent d'une autre province du Canada, d'Ontario, par exemple, pour venir s'établir dans le Manitoba, de personnes qui ont toujours été sujets britanniques et qui sont absolument aptes à voter, mais que si elles vont au Manitoba sont empêchées de voter, à moins d'avoir résidé pendant douze mois dans cette province.

M. BENNETT : Cela a toujours été la loi dans la province d'Ontario jusqu'à cette année.

M. GREENWAY : Ce n'est pas ma faute. Je crois que la loi est ainsi faite maintenant, mais je prétends qu'elle devrait contenir quelque disposition permettant aux nouveaux arrivants d'aller se faire inscrire sur les listes au temps voulu. Que cela soit fait au moyen d'un certificat constatant leur ancien domicile ou par une autre méthode, peu m'importe, mais je crois que la loi actuelle est injuste.

M. R. L. BORDEN : Ce bill n'apporte pas de remède a cela.

M. GREENWAY : Non, pas tel qu'il est présentement, mais j'espère que l'on pourra proposer un remède.

M. BARR : Mon honorable ami voudrait-il que les immigrants et autres étrangers qui arrivent dans notre pays eussent immédiatement le droit de suffrage ?

M. GREENWAY : Je ne parlais pas des étrangers ; je parlais de sujets britanniques, d'habitants de la province d'Ontario. Je prétends, et je ne crois pas me tromper, que la loi actuelle ne contient aucune disposition autorisant la préparation, dans la province du Manitoba, de listes électorales pour le parlement fédéral, et si ma prétention est juste, comme je le crois, mon honorable ami, après avoir réfléchi, avouera que la loi ne contient pas de disposition comme celle qu'il a citée cet après-midi.

M. R. L. BORDEN : La loi électorale fédérale a l'égard du Manitoba est la même que pour toutes les autres provinces. Elle dit que l'on devra se servir de listes provinciales.

M. GREENWAY : Si l'interprétation que nous a donnée de la loi, cet après-midi, mon honorable ami, est juste, et comme avocat il doit être capable de l'interpréter, comment se fait-il qu'on ait intenté ces poursuites dans la province du Manitoba ?

L'hon. M. PATERSON : Très bien.

M. GREENWAY : Comment se fait-il que le procureur général du Manitoba a poursuivi les reviseurs pour s'être conduits comme ils en auraient eu le droit en vertu de la loi, d'après mon honorable ami ? Il devrait nous expliquer cela.

M. R. L. BORDEN : Je renverrai mon honorable ami au jugement de la cour d'appel dans la cause du Roi vs Duggan, qui établit très clairement quelle était la question.

M. GREENWAY : La première partie du discours de mon honorable ami m'a plu beaucoup. J'ai eu plaisir à l'entendre dire : Je ne me propose pas de dis-

cuter la " ligne rouge." C'est pourtant cela que depuis 1904 la gauche a cherché à exploiter dans un but politique, plus que toute autre chose que je connaisse, et justement parce que mon honorable ami ne veut pas la discuter, je me propose d'en dire un mot.

Je parlais des citations faites par l'honorable chef de l'opposition du discours de l'honorable chef du Gouvernement et autres libéraux qui, en 1885, ont demandé d'adopter les listes provinciales. Je suppose que mon honorable ami est de cet avis aujourd'hui, mais il ne trouve pas le rouage nécessaire pour atteindre ce but. Il n'y en a pas et je le défie, et je défie aussi ses partisans de dresser les listes actuelles du Manitoba de façon à ce que l'on puisse en faire une correcte que l'on pourrait utiliser dans les élections fédérales. La désignation des électeurs sur ces listes n'est pas suffisante pour cela.

Mon honorable ami a demandé cet après-midi avec beaucoup d'emphase pourquoi l'on privait des électeurs de leur droit de vote. Je vais le lui dire. C'est parce qu'ils n'avaient aucun moyen de se faire inscrire sur la liste. J'ai devant moi la proclamation dont a parlé mon honorable ami, dans laquelle le gouvernement du Manitoba a essayé de faire croire qu'il allait traiter les électeurs avec beaucoup de justice et leur donner un peu plus de temps que précédemment pour se faire inscrire. Mais quels sont les faits ? On décrète qu'un bureau d'inscription sera ouvert le 25 avril, mais on l'établit de façon que les électeurs dont on ne veut pas voir les noms sur la liste puissent s'y rendre, car il leur faudrait parcourir 100 milles. Est-ce là ce que mon honorable ami appelle franc-jeu ?

M. STAPLES : L'honorable député voudrait-il nous citer le cas d'un électeur qui sera obligé de parcourir 100 milles à l'occasion de la prochaine inscription qui aura lieu.

M. GREENWAY : Dans Selkirk, et mon honorable ami qui représente cette circonscription pourra vérifier ce que je dis.

M. STAPLES : L'honorable député se trompe complètement.

M. GREENWAY : J'espère que mon honorable ami continuera à poser des questions. Il m'en a posé une, cet après-midi, au sujet d'un secrétaire d'inscription qui était venu passer juste deux heures dans un arrondissement pour y reviser la liste des électeurs. Je savais ce que je disais. J'habite Crystal City l'endroit même où cela se passait. L'honorable ministre de la Justice a parlé de bureaux d'inscription, mais dans ce temps-là il n'y avait pas d'autre chose, ce qui n'empêchait pas qu'on nous demandait de dresser des listes électorales pour des arrondissements électoraux que le Gouvernement avait créés. Je puis en donner la preuve immédiatement.

Voici un autre exemple de l'esprit de justice de ce Gouvernement. Dans le vaste arrondissement de Springfield, qui fait partie de la circonscription de Selkirk, il faudra travailler rude si l'on veut faire une liste électorale exacte, parce qu'il y a là un grand nombre d'étrangers, ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami, dont les noms ne sont pas sur la liste, et le gouvernement du Manitoba est loin de désirer qu'ils y soient inscrits. Dans l'arrondissement de Springfield le secrétaire d'inscription sera obligé de se transporter à plusieurs endroits, dont le dernier sera Springfield, le 6 juin, et la séance finale de la cour de revision, pour tout le district y sera tenue le 12 juin, pendant un après-midi seulement. La Chambre me permettra d'ajouter encore un mot au sujet de ce mode équitable de préparer les listes.

Autrefois, dans le passé, nous faisions imprimer les listes ; nous en envoyions des copies dans les maisons d'écoles, aux bureaux de poste, et autres endroits désignés dans la loi, ce qui permettait alors aux gens de voir si leurs noms avaient été inscrits ou omis. Nous accordions trente jours pour cela. Mais aujourd'hui nous avons un secrétaire pour faire les inscriptions. Il se rend à un bureau pour y dresser une liste des électeurs, et la loi dit qu'il devra en faire une copie qu'il affichera à la poste, et c'est là tout l'avis que les électeurs auront.

Voilà ce que mes honorables amis de la gauche appellent de la justice. En outre, si vous avez l'intention de faire opposition à l'inscription sur la liste d'un nom qui ne devrait pas y être, il faut que vous transmettiez au secrétaire de l'inscription des listes, par lettre recommandée, le nom et l'adresse de la personne en question.

J'ai devant moi une liste des électeurs de la circonscription de la Montagne, sur laquelle se trouve 2,194 noms et sur ce nombre 1,459 n'ont aucun domicile postal. On demande alors à celui qui porte plainte devant le juge à quelle adresse a été envoyé l'avis, car les juges sont très exigeants sur ces point-là, et plusieurs d'entre nous savent comme il est difficile de faire rayer un nom d'une liste électorale, à mois d'avoir des preuves très positives.

Il répond au juge : J'ai donné avis au secrétaire du bureau d'inscription que la plainte devait être adressée a tel ou tel bureau de poste, et je crois que c'est la bonne adresse. On lui demande ensuite s'il en est bien certain, et s'il veut dire la vérité, il devra répondre qu'il ne le sait pas personnellement.

Mon honorable ami a été assez bon de me rappeller un autre fait, que je ne connaissais pas, bien que j'eusse parcouru plusieurs listes du Manitoba, c'est qu'il n'y

en avait qu'une qui donnât le domicile postal des électeurs. Il nous dit que le gouvernement du Manitoba qui surveille si attentivement les intérêts des électeurs a été assez généreux, une fois, pour faire voter par la législature une loi autorisant certaines personnes à faire mettre leurs noms sur les listes afin qu'elles pussent voter. Or, j'ai ici cette loi. On était à la veille d'une élection et quelqu'un, je suppose, fit remarquer qu'il pourrait être à court de votes dans un certain comté, que l'on ferait bien d'en fabriquer quelques-uns. C'était un plan prémidité et je vais faire voir comment on s'y est pris pour fabriquer ces électeurs. On m'a informé, mais je ne sais pas si c'est absolument vrai, que le secrétaire du bureau de revision avait omis vingt-cinq noms de la liste, mais la loi ne mentionne pas vingt-cinq noms. La loi dit ceci :

En conséquence, Sa Majesté, avec l'avis et le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, décrète ce qui suit:

1. Les noms d'Eugène Derby, Thomas Smolok, John Casgrain, Hanson A. Larson, John George Thomas, Petro Kosar et Frederick Orvis soient ajoutés à la liste des électeurs dudit arrondissement n° 13 de la circonscription électorale de Kildonan et Saint-André.

Les noms furent en conséquence mis sur la liste, et certaines personnes qui ont fait des recherches pour découvrir ces électeurs n'ont jamais pu savoir où ils étaient. On n'a eu connaissance d'eux que le jour de l'élection. Mon honorable ami prétendra-t-il qu'il est juste d'inscrire sur des listes électorales des noms de personnes sans donner leur domicile, afin que l'on puisse les découvrir ou leur faire parvenir nos plaintes, ou encore pour que l'on puisse les cajoler en temps d'élection ? Est-ce là ce que mon honorable ami appelle agir avec justice ?

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami prétend-t-il que ces noms n'avaient pas le droit d'être mis sur la liste ?

M. GREENWAY : Je n'ai pas ces noms. J'ai simplement rapporté ce que l'on m'a dit. Je n'affirmerai rien que je ne connaisse moi-même. Je m'en tiens à ce que j'ai dit, mais je ne sais pas s'il vaut bien la peine de nous occuper des listes, car après tout, ce n'est pas la question. Si la liste était faite comme elle devrait l'être, si les ministres du Manitoba font leur devoir, c'est-à-dire de donner aux circonscriptions électorales de cette province les mêmes limites que celles des circonscriptions fédérales, tous ces embarras auraient été évités. Mais je le répète, et je défie qui que ce soit de trouver, sur le simple examen d'une liste électorale, le domicile d'un électeur. Pour le trouver il faut avoir recour à d'autres moyens.

Je vais donner à mon honorable ami un autre moyen par lequel on prive un électeur de son vote. Les reviseurs sont, par cette loi et par proclamation, nommés pour certains districts. Il ne siègent a aucun endroit que de onze heures à six heures. La proclamation dit que dans les endroits où l'heure n'est pas fixée, les reviseurs devront siéger d'une heure à six heures de l'après-midi pour la revision de toute la liste d'une circonscription provinciale.

Lors de la revision de 1904, un des reviseurs arriva à une ligne de division d'un comté ; on lui fit observer qu'il y avait plus loin un certain nombre d'électeurs qui avaient droit d'être inscrits sur la liste de ce comté. Il ajourna la séance au lendemain, et se rendit à l'endroit désigné où il inscrivit vingt-huit noms sur la liste. Qu'arriva-t-il ? Lorsque la liste fut remise au gouvernement, ces honnêtes gens qui ne veulent que justice, supprimèrent ces noms. On ne pris pas la peine de passer un trait d'encre rouge.

M. W. J. ROCHE : L'honorable député de Lisgar voudrait-il avoir assez de justice pour dire que le juge Walker, le président des reviseurs, a fait rapport au gouvernement que son reviseur avait tenu cette séance illégalement, après que sa commission était expirée.

M. GREENWAY : Je ne parle pas de la légalité de l'acte ; je parle de ce qui a été fait. S'il existe une loi permettant à quelqu'un de commettre un tel acte, cette loi devrait être changée. Or, monsieur l'Orateur, arrivons à cette liste ? Elle a été faite en 1903; elle a cinq années d'existence, et je suis un peu dans la situation de mon honorable ami, le chef de l'opposition, je ne sais pas trop comment il va s'en tirer.

Tout ce que l'on a fait depuis se borne purement à des revisions et cette proclamation comporte qu'il n'est plus nécessaire maintenant pour ceux dont le nom est sur la liste de comparaître devant le tribunal de revision. Il ne s'agit simplement que de reviser la liste.

Maintenant, je désirerais dire un mot au sujet de la discussion qui s'est faite sur la petite ligne rouge.

Mon honorable ami, bien qu'il n'aime pas à discuter cette question ne peut la toucher sans jeter quelque pierre à M. Leach. Mon honorable ami de Toronto-nord, qui n'est pas en ce moment à son siège, s'est écrié : Un homme qui a été envoyé pour distribuer des graines de semence dans l'Ouest et qui a enlevé le droit de vote à des milliers et des milliers d'électeurs.

Une VOIX : Très bien !

M. STAPLES : Quel salaire a-t-il retiré l'année dernière?

M. GREENWAY : Si l'honorable député connaissait M. Leach comme je le connais.

Une VOIX : L'avez-vous recommandé ?

M. GREENWAY : Non. Il n'avait besoin d'aucune recommandation de ma part.

C'est un bon et respectable citoyen du Manitoba, incapable de faire les actes qu'on lui a imputés, et qu'est-il ressorti de toutes ces attaques et ces persécutions? A-t-on prouvé qu'il avait fait perdre le droit de vote à quelqu'un?

M. A. JOHNSTON : On a abandonné les poursuites.

M. GREENWAY : Oui, on a abandonné les poursuites parce qu'on n'avait rien à redire contre lui. Je crois en avoir dit assez, maintenant, au sujet des listes : le moins on en dira le mieux ce sera quant à la manière dont elles sont faites.

Comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas là qu'est la difficulté. Si nous avions le moyen de préparer une liste pour les divisions électorales du Manitoba d'après la liste locale, avec les renseignements que nous avons là, alors je pourrais dire que l'argument que l'honorable député s'est tant efforcé de faire valoir pourrait avoir quelque valeur ; mais nous ne l'avons pas et nous devons y suppléer.

M. SPROULE : Si ce que vous dites est exact, cela n'indique-t-il pas la nécessité d'une liste fédérale et de la préparation de cette liste par des fonctionnaires fédéraux ?

M. GREENWAY : J'accueillerais cette mesure avec bonheur, pour ma part.

M. SPROULE : Alors pourquoi a-t-on abrogé celle que nous avions ?

M. GREENWAY : Quel rapport y a-t-il entre cette question et le sujet que nous sommes à discuter ? Si quelqu'un avait une opinion quelconque il y a dix ans et qu'il en ait changé aujourd'hui, s'ensuit-il que tout doit être bouleversé? Mes honorables amis de l'opposition doivent avoir aussi changé puisqu'ils discutent aujourd'hui contre ce qu'ils prêchaient en 1885. De sorte que nous avons tous changé, et pour le mieux, je l'espère.

Maintenant, monsieur l'Orateur, on nous a fait une foule de démonstrations par rapport à cette affaire de la petite ligne rouge. Nous avons entendu dire par un député de la législature du Manitoba :

Monsieur l'Orateur, je dis qu'il n'y a pas un homme dans cette Chambre ou hors de son enceinte qui oserait prendre la défense de la conduite épouvantable et outrageante des employés du gouvernement fédéral dont les agissements ont privé quelques 9,000 des meilleurs citoyens de notre région de leur liberté et du droit de vote qu'ils avaient avant les dernières élections générales.

Je suppose que je n'ai pas besoin de nommer celui qui a dit cela. C'est celui qui a été la cause de ce scandale. Neuf mille citoyens ont perdu leur droit de vote. Il alla aux renseignements, et ainsi, lorsque M. Leach fut nommé par le Gouvernement pour diriger la distribution des graines de semence, la " Gazette ", de Montréal, un organe dirigeant—un journal respectable, mais mal informé dans cette affaire— publia ces commentaires : " Voici un homme, dit la " Gazette ", chargé de distribuer les graines de semence aux provinces de l'Ouest qui a enlevé le droit de vote, pour cause de tendances conservatrices, à 1,131 électeurs de Lisgar, à 1,395 dans Portage-la-Prairie et 1,406 dans Selkirk ". Eh bien, de mon siège, je déclare qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ce rapport. J'ai résidé à Lisgar, autrefois appelé Selkirk, pendant trente ans. J'en connais à peu près tous les habitants, et lorsque j'ai entendu dire que pareille chose était arrivée aux élections de 1904, j'ai pris soin de m'informer exactement sur le nombre de gens qui avaient été omis sur les listes dans ma division électorale. Mon honorable ami, le ministre de la Justice (M. Aylesworth), en a donné le nombre à la Chambre cette après-midi. On a omis six libéraux—par erreur, je suppose—et trois conservateurs avaient été inscrits à la mauvaise place et par conséquent dûrent aller voter dans une autre division. Voici en somme et en substance ce qui touche à Lisgar. Pouvez-vous supposer que s'il y avait eu dans Lisgar vingt hommes, vingt citoyens éminents, ayant droit de vote—car Lisgar est une vieille localité, il n'y vient guère d'étrangers et il y a peu de changement dans la population, de sorte que le vote reste à peu près le même—supposez-vous que je n'en aurais pas entendu parler et que je n'aurais pas découvert quels étaient ces gens qui se plaignaient d'avoir été privés du droit de voter ? Et, cependant nous voyons ce journal véridique déclarer que 1,131 personnes ont été privées de leur droit de vote dans Lisgar. Et pour appuyer ce rapport, mon honorable ami qui est le principal instigateur de cette outrageante allégation a cru devoir entrer dans des détails.

Une VOIX : Qui est-ce qui a fait cela dans la Chambre ?

M. GREENWAY : Je vous le dirai dans quelques minutes. Je désire occuper votre pensée durant quelques minutes. Je croyais que quelqu'un de ces messieurs aurait pu suggérer ce nom, mais le même honorable député a déjà, dans une autre occasion, fait un discours où il a tenté d'entrer dans des détails. J'ai son nom écrit ici en tête de cette feuille, à l'encre rouge. La première lettre de son nom est la lettre R, l'initiale du nom de Rogers. Il vint dans la division de mon honorable ami qui s'énerve tant lorsqu'il s'agit de l'affaire de la ligne rouge, et il prononça un discours pour expliquer de quelle façon cette perte de votes s'était faite et jusqu'à quel point elle avait affecté les différentes divisions locales—parce que c'était une question locale—dans ce district.

Il choisit Hamilton et il dit, en donnant les numéros des bureaux de vote de-

puis 1 à 9, que 777 votants n'avaient pas été inscrits sur les listes parce que c'étaient des conservateurs. De fait, on n'a jamais enregistré plus de 740 votes dans une élection à Hamilton. Il avait mis de côté 40 conservateurs de plus qu'il n'y en avait là. Mes honorables amis, laissez-moi vous dire ceci, en toute sincérité, j'aimerais, pour en arriver à la fin de cette histoire, que l'on me fournît les noms de cinquante personnes. Mon honorable ami a dit 100 et je crois que j'ai dit 100 lorsque j'ai parlé pour la première fois sur ce sujet, mais j'ai raison de croire que c'est absolument trop fort. Cependant, je défie mes honorables collègues de produire le nom de cinquante personnes qui ont été privées de leur droit de vote parce que leur nom a été enlevé des listes.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député pourrait-il nous mentionner cinquante noms qui devaient être sur la liste mais ne l'étaient pas ?

M. GREENWAY : Dans ma division ?

M. R. L. BORDEN : Dans tout le Manitoba.

M. GREENWAY : Je demande à mon honorable ami qui s'est plaint que des noms avaient été rayés de la liste, de m'en mentionner cinquante.

M. R. L. BORDEN : Je demande à mon honorable ami de me donner les noms de ceux qui n'ont pas été inscrits sur les listes du Manitoba et qui devraient y être. Est-ce qu'il ne dit pas que des noms ont été omis injustement ?

M. GREENWAY : Oui.

M. R. L. BORDEN : Quels sont-ils ?

M. GREENWAY : Je dis qu'il y en a un bon nombre. Je dis que c'est la plus mauvaise liste que nous ayons jamais eue, pour une autre raison, c'est qu'il y a sur la liste un grand nombre de noms qui devraient être retranchés.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député donnera-t-il les noms ?

M. GREENWAY : Je puis donner les noms dans ma propre division. Je puis les préciser sur cette liste que j'ai dans les mains et mon honorable ami peut les voir s'il le désire. Mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Aylesworth) a dit quelque chose, cet après-midi, au sujet du comité auquel j'avais l'honneur d'appartenir et dont il était le président. Quel a été le résumé, quelle a été la substance de toute cette affaire ? Le juge en chef Howell agissait d'un côté et M. Knott de l'autre, et lorsque nous eûmes fini nous avions découvert qu'il manquait deux noms à la liste. L'un était celui de Johnson ; je ne me rappelle pas le nom de l'autre électeur.

Je suppose qu'il faudra obtenir ces noms, mais on peut les trouver dans les dépositions. L'un de ces messieurs a été omis, parce qu'il y avait quelque doute, quant à la question de séjour ; on ne savait pas s'il était de Winnipeg où de la division de Macdonald. C'est là toute la preuve que nous avons eue. S'il y avait eu tant d'électeurs de privés de leurs droits, que n'assignait-on des témoins pour le prouver ? Comme les frais et dépenses des témoins étaient payés, il eût été facile de les faire venir. J'ai déclaré devant cette Chambre, en 1905, comme je le déclare aujourd'hui, que nous n'avions pas de listes fédérales. Pour prouver que nous n'en avions pas je me suis adressé à l'imprimeur du roi et lui ai demandé de m'envoyer des listes d'électeurs dans la division de Lisgar. Qu'est-ce que j'ai reçu ? Une liste contenant 7,334 noms. Il y en avait un peu plus de 4,000 appartenant à Lisgar, et le reste se répartissait entre Provencher, Macdonald et Souris. Quelqu'un fut chargé de la répartition et M. Knott nous a dit dans son témoignage qu'il n'y avait pas moyen de faire autrement qu'on avait fait. Maintenant, je dis qu'il n'y a aucune disposition à cet effet dans la loi provinciale.

M. R. L. BORDEN : A part cette question de répartition, y avait-il autre chose de condamnable dans cette liste ?

M. GREENWAY : Non, pas que je sache. Je n'en suis pas sûr. Mon honorable ami, le député de Grey-est (M. Sproule) a eu la bonté de m'accorder quelque attention à la dernière session. Il a dit que je n'aurais pas été élu à Lisgar sans l'aide de la " petite ligne rouge ". Je me suis donné la peine d'étudier les chiffres pour établir une comparaison qui pût faire voir à la Chambre jusqu'à quel point l'honorable député disait vrai en affirmant cela. Lisgar est une localité bien établie et où il survient peu de changements. A l'élection provinciale de 1907, alors que nos amis du gouvernement provincial présidaient à la préparation des listes et remplissaient cette tâche comme bon leur semblait—et quelques-uns d'entre nous savent ce que cela veut dire—on enregistra 3,200 votes contre 3,134 qui s'étaient donnés à l'élection fédérale de 1904. A cette élection, et sur ce nombre de votants j'obtins une majorité de 180 voix. Mais à l'élection provinciale, dans laquelle, comme je l'ai démontré, il y eut environ cent votes de plus d'enregistrés dans la division de Lisgar, trois députés sur les quatre qui furent élus pour représenter cette division dans la chambre provinciale étaient des libéraux, et la majorité libérale fut de 184. Cela prouve qu'il n'y avait pas grand chose à dire de Lisgar. Prenons un autre exemple : Le vote enregistré dans tout le Manitoba, aux élections fédérales de 1904—en donnant au comté de Dauphin le chiffre qu'il avait auparavant—fut de 51,988, et à l'élection locale de 1903 il se chiffrait à 52,232, soit une différence de 244. J'en suis convaincu, les honorables députés comprendront que dans

une élection provinciale où il y a quarante-deux divisions et quatre-vingt-quatre organisations, on enregistrera plus de suffrages aux bureaux de vote qu'avec vingt comités d'organisation.

Venons-en à l'élection de l'an dernier. Lors de l'élection provinciale de l'an dernier il s'est donné 60,593 suffrages.

Mais toute ou presque toute l'augmentation devait être attribuée à Winnipeg, où il s'était donné 9,630 votes en 1903, et 17,324, en 1907, soit une augmentation de 7,694. Cette augmentation déduite de la totalité des votes donnés dans la province, il reste 52,899 contre 51,998, qu'il restait dans les élections fédérales, soit une différence de 911 seulement.

M. S. J. JACKSON : En trois ans.

M. GREENWAY : Et je dirai, en faveur de ma province, que si la population du Manitoba n'augmente pas très rapidement, c'est à cause de l'émigration d'un grand nombre de nos jeunes gens vers les provinces de l'Ouest où ils vont s'établir sur des terres qui leur sont données gratuitement.

M. SPROULE : Cela expliquerait la faible augmentation des suffrages donnés à cette époque.

M. GREENWAY : C'est exactement ce que je dis.

M. SPROULE : Prenons, par exemple, le cas de la province d'Ontario. Il y a quelques jours, la presse a publié que plus de 5,000 habitants de cette province étaient allés s'établir dans l'Ouest. Nos listes doivent contenir d'autant moins de noms, attendu que ceux qui nous quittent sont des électeurs. Si les jeunes gens quittent le Manitoba pour l'Ouest, il est nécessaire que l'on fasse comme dans l'Ontario.

M. GREENWAY : Je veux faire voir que la grande augmentation, en dehors de Winnipeg, est dans les provinces de l'Ouest, Winipeg va devenir une très grande ville, car c'est le point de distribution, non seulement pour le Manitoba, mais aussi pour les provinces de l'Ouest. Voyez comme le nombre de votes y a augmenté, il était de 9,000 et en trois ans il s'est élevé à 17,000. Mais cela n'empêche pas les membres de l'opposition de tonner contre l'iniquité de la petite ligne rouge. Monsieur l'Orateur, voilà, à mes yeux, un exemple du travail que s'imposent ces messieurs dans le but de se créer de la popularité. Il est vrai qu'ils réussissent seulement dans une faible mesure et il n'y a pas lieu de s'alarmer des succès d'éloquence qu'ils ont remportés jusqu'à présent.

J'approuve cordialement la proposition comportant que nous devrions avoir une liste équitable au Manitoba, et si l'honorable ministre peut trouver dans la loi relative à la confection des listes un moyen de prolonger le temps nécessaire ou d'augmenter le nombre des bureaux d'inscription, il devrait nous en faire bénéficier. Peu importe le temps, il vaut mieux qu'il soit plus long afin de mieux répondre aux exigeances; mais je voudrais qu'on adoptât une loi permettant à qui de droit de dresser une liste équitable et, pour me servir du mot de l'honorable chef de l'opposition, de donner à chacun son dû.

M. GEO. O. ALCORN, (Prince-Edouard) : L'honorable député de Lisgar a rivalisé avec le ministre de la Justice, cet après-midi, en faisant un discours de husting, le même discours qu'il prononçait en 1905. Je serais curieux de savoir sur quelle partie du bill en discussion il pense avoir jeté de la lumière. Dans tout son discours, il n'a pas dit un traître mot de ce bill; aussi, la meilleure réplique devrait-elle consister à lui lire et à lire à la Chambre, quand il en sera temps, les passages les plus saillants de la loi électorale du Manitoba, qu'il paraît ignorer complètement. Il a été douze ans premier ministre du Manitoba. Il attaque la loi électorale de sa province fort maladroitement, sans rien dire du bill qui nous est maintenant soumis.

Assurément, monsieur l'Orateur, si cette loi est assez défectueuse pour que la province aux destinées de laquelle il a présidé douze années durant soit restée dans un tel état de confusion en ce qui concerne sa loi électorale, il doit être lui-même à blâmer dans une large mesure. L'honorable député a consacré beaucoup de temps à démontrer d'après les différentes listes relatives à son comté, comment il était parvenu à se faire élire membre de cette Chambre. C'est là un fait curieux, sans doute, et qui demande une explication.

Revenant au bill que nous avons à étudier maintenant, je trouve que les principales questions de principe dont il traite et dont on entend faire des articles de loi, sont les quatre suivantes : la première, exposée dans l'article 1er, comporte que dans les régions non organisées de l'Ontario et de Québec ainsi qu'au Manitoba et dans la Colombie-Anglaise, il devra y avoir, pour toute élection fédérale, de nouvelles listes d'électeurs faites par de nouveaux fonctionnaires fédéraux après l'envoi des ordres de convocation et distinctes des listes provinciales.

L'article 13 établit l'usage de bulletins numérotés, un principe qui n'existe pas dans la loi actuelle ; aussi, son application aura-t-elle pour effet de détruire le caractère secret du bulletin et de donner lieu à beaucoup de corruption. Le troisième principe est établi par l'article 17 et il se comprend facilement. Cet article parle des marques qui peuvent être faites sur les bulletins par les sous-officiers-rapporteurs. Qu'il me suffise de dire ici que le principe que l'on cherche à établir au moyen de cet article équivaut à la destruction absolue et totale du caractère secret du vote. Monsieur l'Orateur, il est extraordinaire de voir le ministre de la Justice, lui, membre d'un cabinet de réforme, demander, de son siège

au Parlement, que l'on fasse disparaître ce principe pour lequel le parti réformiste a si fermement combattu dans le passé. Le quatrième principe est établi par l'article 28, qui me paraît tout simplement légaliser les actes de corruption. Je me propose de dire quelques mots sur chacun de ces quatre sujets.

Ce que la Chambre doit étudier tout d'abord, c'est la question de savoir s'il est nécessaire ou à propos que l'on prépare de nouvelle listes, eu égard à la loi provinciale ou à la loi fédérale actuelle, ou à n'importe quel autre point de vue qu'à celui du parti. Il me semble que le meilleur moyen de prévenir tout doute et de mettre la Chambre à même d'en arriver à une conclusion définitive, c'est d'examiner la loi actuelle. Prenons d'abord les districts non organisés de la province d'Ontario. Je ne parlerai pas de la province de Québec, parce que d'autres députés vont s'occuper d'en parler. Je citerai l'article 6 de la loi des élections fédérales où il est question des listes qui doivent servir à ces élections.

Pour les fins d'une élection fédérale tenue dans les limites d'une province, sauf les dispositions contraires ci-contenues, les listes d'électeurs sont celles dressées suivant les lois de la province dans les divers arrondissements électoraux établis par ces lois ou sous leur empire pour les fins des élections provinciales, et qui sont en vigueur le soixantième jour qui précède immédiatement celui fixé pour la présentation des candidats pour une élection fédérale, ou les dernières en vigueur.

Les articles 7, 8 et 9 comprennent la partie de cette loi qui se rapporte aux territoires non organisés. L'article 7 est ainsi conçu :

Lorsque, en vertu des lois d'une province, les listes d'électeurs pour un district ou pour une division électorale de cette province, ou quelqu'une de ces listes ne sont pas dressées à intervalles réguliers, mais aux époques fixées par le lieutenant-gouverneur en conseil ou par quelque autre autorité provinciale ou locale, ou seulement de temps en temps pour les fins d'une élection générale ou autre qui doit prochainement avoir lieu, les dernières listes précédentes doivent être employées pour les fins de cette élection fédérale dans le territoire compris dans ce district électoral provincial, ou dans cette division, ou dans les parties de ce district ou de cette division pour lesquelles elles ont été préparées si ces listes ont été préparées au plus un an avant la date du bref pour cette élection fédérale.

D'après cet article et les articles suivants, ce gouvernement a déjà le pouvoir de faire une liste séparée et distincte dans les districts non organisés de n'importe quelle province, pourvu que les listes provinciales préparées en vertu de l'article que je viens de lire aient été faites depuis plus d'un an ; si elles n'existent pas depuis plus d'un an il faut se servir des listes provinciales. D'après le bill que nous sommes à étudier, de nouvelles listes fédérales devront être faites dans tous les cas, sans égard à la date des listes provinciales et sans aucun égard à ces mêmes listes. Je dirai, en passant, que l'on a sans doute choisi les provinces d'Ontario et de Québec pour y appliquer cet article, surtout parce que le Transcontinental est dès maintenant à se construire à travers ces deux provinces et que dans les solitudes du Nord ce gouvernement trouvera sans doute fort commode de faire préparer des listes contenant des noms d'étrangers et d'ouvriers de passage que l'on aura engagés pour travaillier sur ce chemin, des gens qui seront bientôt disparus et dont on ne pourra plus trouver trace. On profitera, sans doute, autant que possible, de leur présence, et on les fera inscrire sur les listes qui, dans les territoires organisés d'Ontario, se font annuellement. Autrefois elles ne se faisaient pas à des périodes déterminées et en même temps, elle se faisaient tous les deux ans. En vertu de la loi de la dernière session, elles se font tous les ans et, par conséquent, ce gouvernement n'est pas excusable de se charger de la préparation de nouvelles listes parce qu'il a déjà en mains les listes qui se font tous les ans, exactement comme dans les districts organisés d'Ontario.

Voyons maintenant comment se font ces listes d'après les Statuts refondus d'Ontario, chapitre 7, articles 61 et suivants. Je crois que la Chambre devrait avoir une idée de la manière dont ces listes sont faites. L'article 61 dit :

Les listes d'électeurs pour les territoires non organisés, où il n'y a pas de rôles de répartition, seront préparées tous les ans par le shérif du district électoral ou de telle partie du district électoral sur lequel il a juridiction en qualité de shérif.

62. S'il n'y a pas de shérif pour le district ou s'il y a une partie de ce district sur laquelle le shérif n'a pas de juridiction, les fonctions attribuées par cet article au shérif seront, quant à ce district ou à cette partie de district, remplies par un magistrat de police ayant juridiction comme tel sur une partie du district électoral, ou par le magistrat de police sénior, s'il y a plus d'un magistrat de police, dans le district électoral.

63. Aussitôt que possible après le premier juin de chaque année, le fonctionnaire chargé de préparer une liste d'électeurs d'après cet article devra faire afficher pour qu'elle soit vue facilement, dans les parties des districts électoraux consistant en territoire non organisé où il n'y a pas de rôles de répartition, à toute école publique ou séparée et à tout bureau de vote et à tout autre endroit qui a servi de bureau de vote lors de la dernière élection d'un député à l'Assemblée législative, copie de la présente partie de cette loi et un ou plusieurs avis imprimés conformément à la formule 23 annexée à cette loi; et ledit fonctionnaire devra être présent à l'heure et à l'endroit mentionnés dans ledit avis.

Cette formule 23 est ainsi conçue :

Prenez avis que (insérer ici le nom du shérif ou du magistrat de police, selon le cas)

sera présent (insérer ici l'endroit) depuis dix heures de l'avant-midi jusqu'à quatre heures de l'après-midi à .. .. jour de .. .. 18 , pour inscrire les noms dé toutes personnes ayant droit de voter à l'élection des députés à l'Assemblée législative.

Des appels au sujet de l'omission d'électeurs ou de l'inscription illégale de prétendus électeurs, ou d'erreurs commises par le shérif ou le magistrat de police quant à la désignation de l'endroit où un électeur peut voter, peuvent être portés devant (insérer ici le nom du magistrat stipendiaire ou du juge de district, selon le cas).

Signé par le shérif ou le magistrat de police.

Ainsi le public reçoit un avis formel de la date ou l'officier sera à un certain endroit et des heures durant lesquelles il sera là pour recevoir les requêtes demandant l'inscription de noms sur la liste, et le public reçoit aussi avis de l'heure et de l'endroit ou un appel, auquel l'irrégularité de la liste a donné lieu, peut être entendu.

Sauf dans les cas auxquels il est autrement pourvu par cette partie de la loi, le shérif ou le magistrat de police devra remplir les fonctions attribuées aux secrétaires municipaux à la cour de revision et au juge ailleurs dans la province, et les formules et avis aussi bien que les autres pièces de procédures en général, seront, s'il n'est pas autrement pourvu par cette partie de la loi, autant que possible les mêmes, et on les fera valoir dans le même temps et avec le même effet que dans le cas des listes d'électeurs ailleurs dans la province comme susdit.

L'effet de cette disposition, c'est que tout homme ayant droit de vote peut être inscrit à demande sur la liste ou peut être rayé, et que tout homme ayant à se plaindre de la décision du shérif ou du magistrat de police a droit d'en appeler à un juge et de comparaître personnellement et d'être entendu.

Pas moins de trente jours après l'affichage de tels avis le shérif ou le magistrat visitera personnellement ou fera visiter par des aides qu'il aura nommés lui-même, toute partie du territoire où la loi exige qu'il y ait un bureau de vote et où il y en a eu un d'ouvert par ordre du Lieutenant-gouverneur en conseil à la dernière élection provinciale précédente, il prendra tous les moyens possibles de vérifier les noms de toutes les personnes qui ont droit d'être inscrites sur ces listes.

Ainsi il y a trente jours pendant lesquels les listes sont recueillies et le public a droit de s'y faire inscrire.

L'article 66 dit :

Le shérif ou le magistrat assignera aux électeurs le bureau de vote où il lui paraîtra plus facile qu'ils aillent voter.

L'article 67 dit :

Le shérif ou le magistrat de police.... devra, quand les listes d'électeurs seront achevées.... y annexer un affidavit ou une déclaration judiciaire, lesquels devront être donnés devant le juge de district ou de comté ou devant le magistrat stipendiaire selon la forme suivante:

Je (nom et titre) dépose et dis que j'ai inscrit sur les susdites listes d'électeurs pour le district électoral de .. .. au meilleur de ma connaissance et de mon jugement, le nom de toute personne ayant droit d'y être inscrite, et que je n'ai omis intentionnellement d'y inscrire le nom d'aucune personne que je savais ou que j'avais lieu de croire avoir droit d'y être inscrite, et j'ajoute que j'ai, au meilleur de ma connaissance et de ma croyance, rempli les devoirs m'incombant en vertu de la loi de la province d'Ontario concernant les listes d'électeurs.

Ainsi non seulement les garanties que j'ai mentionnées accompagnent le droit de tout homme à l'inscription de son nom sur la liste, mais la liste est vérifiée par l'affidavit du fonctionnaire qui l'a faite.

Vient ensuite la disposition concernant les appels :

Il y aura appel au magistrat stipendiaire avant juridiction dans la localité, au juge du district ou du comté, de la même manière que de la cour de révision au juge du comté ailleurs dans la province, et le magistrat stipendiaire ou le juge devra être présent pour entendre ces appels à tels endroits du district électoral qui conviendront le mieux aux parties concernées, et il devra en donner dûment avis, selon le cas.

2. Tout électeur peut en appeler à un magistrat stipendiaire ou à un juge de cour de district ou de comté au sujet du bureau de vote où son nom a été inscrit comme électeur, ainsi qu'à tout autre sujet ou pour toute autre raison pour lesquels cette loi permet d'en appeler.

Ainsi en faisant des listes pour les territoires non organisés on accorde plus de garantie qu'il n'en est accordée même dans les districts organisés d'Ontario :

Les appels seront entendus par le magistrat stipendiaire, par le juge de district ou de comté, selon le cas, à tout endroit de la partie non organisée du district électoral où des appels peuvent être entendus en vertu de la loi fédérale relative au cens électoral ou bien où la cour de division siége, et à tout autre endroit qui, dans l'opinion du magistrat stipendiaire, du juge de la cour de district ou de comté, selon le cas, est un endroit où il faut nécessairement siéger. Il sera donné au moins trente jours d'avis pour l'audition de ces appels, par publication dans un journal quelconque paraissant dans le district, et par affichage.

Ainsi, on le voit, l'article que je viens de lire exige un délai d'au moins soixante jours.

Il sera procédé sur et au sujet de ces appels autant que possible de la même façon que sur les appels prévus dans la première partie de cette loi.

C'est-à-dire, dans les districts organisés de l'Ontario.

Et le fonctionnaire qui entendra l'appel aura la même autorité qu'un juge entendant un appel en vertu de la première partie susdite.

M. ALCORN.

L'article 70 dit :

Si, dans les trente jours, il n'y a pas d'appel de la liste telle que préparée et publiée en premier lieu, ou dans le cas d'appels tels qu'ici prévus, la personne qui aura préparé cette liste, ou entendu ou décidé les appels, devra après ledit délai de trente jours ou après la décision de ces appels, déposer au bureau du shérif, du magistrat stipendiaire, du magistrat de police et du greffier de la paix, respectivement, une copie certifiée de cette liste.

Ainsi il y a quatre bureaux publics où la liste est tenue à la disposition du public.

Voilà comment le statut ordonne de procéder par rapport à la préparation, à la revision et à la mise en vigueur des listes dans les territoires non organisés d'Ontario, et je demanderai à la Chambre si elle peut trouver à redire à ces méthodes, si elles ne sont pas éminemment justes, impartiales et efficaces.

Le premier article du bill qui est soumis à la Chambre dit qu'il sera préparé des listes distinctes après l'envoi d'une ordonnance de convocation et que le Gouverneur en conseil aura aussi le droit d'ordonner que l'on fasse ces listes en tout temps. Cela serait-il possible dans les districts non organisés d'Ontario ? Il faudrait, disons, dix jours pour afficher les avis. Le shérif ne pourrait pas prendre beaucoup moins de dix jours à parcourir en voiture tous ces arrondisements du Nord et à placer les avis dans les différents endroits indiqués par la loi. Il est exigé trente jours d'avis pour l'inscription des noms sur les listes et trente jours pour l'appel, et le temps consacré à l'audition de l'appel, à la correction et au dépôt de la liste est de cinq jours, soit, en tout, soixante-quinze jours. L'article 86 de la loi fédérale exige que l'officier rapporteur affiche sa proclamation dans les huit jours après qu'il l'aura reçue. Elle doit rester affichée durant huit jours, et sept jours après celui du scrutin, de sorte qu'une élection pourrait avoir lieu dans les vingt-trois jours après que l'officier rapporteur aurait reçu son bref. Mais ici, dans les districts non organisés d'Ontario, si cette loi provinciale doit s'appliquer et être observée, il faut soixante quinze jours seulement pour faire la liste. Ce gouvernement a fait une liste dans les territoires non organisés de l'Ontario dans une seule circonstance ; c'était en 1904, je crois. Nous avons fait cette expérience et je crois que l'on va dire à la Chambre de quelle manière s'est faite la compilation ainsi que la revision. Les chiffres que je viens de donner font voir de la façon la plus évidente qu'il est absolument impossible d'observer la loi provinciale dans les territoires non organisés d'Ontario au sujet de la préparation de la liste. Je suis convaincu que le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de faire observer la loi. Elle n'a pas été observée dans le passé et elle ne le serait pas si cet article était adopté. Ce qui s'est fait dans le passé se fera assurément à l'avenir, sous l'empire du présent bill, nous pouvons nous y attendre.

Quant au Manitoba, je veux donner à la Chambre un résumé aussi court que possible de sa loi, afin qu'elle puisse juger sainement de ce que vaut cette loi, de la question de savoir si elle est aussi mauvaise et aussi inefficace que voudrait le faire croire l'honorable député qui vient d'adresser la parole. J'ai ici un exemplaire de la loi qui a été publié par l'imprimeur du roi pour le Manitoba et qui contient les différents amendements faits jusqu'à et y compris l'année 1906. Peut être inscrite sur la liste toute personne qui est :

a) De sexe masculin.
b) Agé de vingt et un ans révolus.
c) Sujet britannique par naissance ou par naturalisation ; et
d) Qui demeure depuis un an dans la province, et dans la division électorale où elle demande à être inscrite comme électeur, depuis trois mois précédent immédiatement la date de cette demande.
e) Mais toute personne autrement qualifiée qui réside alors et est domiciliée dans ladite division électorale, demeure et est domiciliée dans la province depuis un an précédant immédiatement ladite date, mais n'a pas demeuré et n'a pas été domiciliée dans ladite division électorale durant trois mois immédiatement avant ladite date, aura droit d'être inscrite comme électeur pour la division électorale dans laquelle elle a demeuré et a eu son domicile durant les trois derniers mois de ladite période d'une année.

Voilà une disposition beaucoup plus libérale qu'il n'y en a jamais eu dans l'Ontario. Dans cette dernière province la loi dit qu'il faut avoir demeuré au Canada durant un an, et jusqu'à l'avant-dernière session de la législature, dans les limites d'Ontario durant un an, et qu'il faut avoir acquitté durant les trois derniers mois précédents, la municipalité où l'on désire se faire inscrire. Au Manitoba, quand on a habité un district électoral durant trois mois et la province durant une année, on peut être inscrit :

Toute personne d'ailleurs qualifiée, qui est naturalisée sujet britannique ou a atteint l'âge de vingt et un an révolus à n'importe quelle époque jusqu'à et y compris le dernier jour fixé pour la révision des listes d'électeurs dans une division électorale, aura droit d'être inscrite comme électeur.

Voilà des dispositions certainement très libérales. Au sujet de la préparation des listes, on a demandé, au cours de ce débat, si les dites listes étaient ou n'étaient pas faites annuellement. La loi dit clairement qu'elles doivent être faites tous les ans :

Chaque année, le ou avant le premier mai, le Lieutenant-gouverneur en conseil devra, par décret du conseil, autoriser l'émission d'une proclamation (formule 1 de l'annexe ajouté à la présente loi) énonçant :

1. Qu'on a décidé d'augmenter, de corriger et de reviser la liste des électeurs ;

2. Les noms et adresses des personnes nommées par tel décret du conseil, pour agir en qualité de préposés à l'exécution de ce travail dans les différentes divisions électorales de la province;

3. La date ou les dates, l'endroit ou les endroits, l'heure ou les heures où les demandes faites pour l'inscription, la correction et la radiation de noms d'électeurs seront reçues et jugées dans chaque division électorale;

4. La date ou les dates, l'endroit ou les endroits, et les heures où les cours de révision siégeront dans les différents district électoraux de la province pour considérer et décider ces demandes et pour en recevoir d'autres de la part d'autres requérants désirant faire inscrire leurs noms sur la liste des électeurs.

Voilà encore une disposition plus libérale qu'il n'y en a dans la loi de la province d'Ontario.

Dans la province d'Ontario le juge, en revision, est impuissant à inscrire le nom d'un seul pétitionnaire sur la liste, à moins que cela ne s'effectue d'une façon régulière par voie d'appel. Il ne saurait instruire une demande, la première année, en cour, comme cela peut apparemment se faire, au Manitoba :

Que ceux-là seuls qui possèdent les aptitudes voulues pour obtenir l'inscription à titre d'électeurs, sous l'empire des dispositions de la présente loi et dont les noms ne figurent pas sur la liste d'électeurs, soient tenus de se présenter et de solliciter l'inscription à titre d'électeurs, aux séances d'inscription des cours de revision.

Cette disposition porte que les noms de tous ceux dont les noms figurent déjà sur la liste et contre lesquels on ne soulève pas d'objection, demeurent inscrits : disposition fort libérale, qui soutient favorablement la comparaison à cet égard, avec la confection de la liste d'Ontario :

Toutefois, il doit s'écouler au moins cinq jours entre le dernier jour fixé dans chaque circonscription électorale pour les séances des secrétaires d'inscription et les jours fixés pour les séances des cours de revision dans chaque circonscription électorale.

23. A l'issue même de la publication de la proclamation ici prévue, le secrétaire provincial aura le devoir de publier cette proclamation dans la " Manitoba Gazette " et de faire publier dans un journal édité dans chacune des circonscriptions électorales de la province un avis contenant l'information qui figure dans cette proclamation; ou bien s'il ne s'édite pas de journal dane ces circonscription électorales, alors dans un journal en circulation dans cette circonscription électorale; il sera aussi tenu de faire imprimer sous forme d'affiche un nombre suffisant d'exemplaires de cet avis, d'afficher un de ces avis dans un endroit bien en vue, dans chacun des arrondissements de scrutin établis et maintenus à la dernière élection tenue dans les circonscriptions électorales respectives, et à l'endroit ou aux endroits désignés dans la proclamation, endroits auxquels seront reçues les demandes relatives à l'inscription des électeurs ainsi qu'à la rectification des noms et la radiation des noms des électeurs de la liste électorale.

Ainsi cette disposition pourvoit amplement à donner la plus entière publicité à chaque mesure prise dans le confectionnement de ces listes.

Le secrétaire d'inscription nommé en vertu des présentes dispositions doit être soit un électeur résidant, doué des qualités prévues par la loi, dans la circonscription électorale pour laquelle il a été nommé à titre de recrétaire d'inscription, ou bien, il doit être revêtu des aptitudes lui donnant droit de recevoir l'inscription d'électeur dans la circonscription électorale pour laquelle il a été nommé secrétaire d'inscription (formule de commission de secrétaire d'inscription, formule n° 2 de ladite annexe).

Tout secrétaire d'inscription, aussitôt après avoir reçu avis de sa nomination, doit prêter et souscrire le serment prescrit dans la formule n° 3, de ladite annexe de la présente loi, et il doit avec toute la promptitude voulue afficher ou faire afficher dans la circonscription électorale à laquelle s'applique sa nomination un exemplaire de l'avis-placard déjà mentionné, en la manière et aux endroits ci-haut désignés; en outre, un exemplaire de la liste d'électeurs pour chaque sous-arrondissement de scrutin, doit être affiché dans les sous-arrondissements de scrutin respectifs et une liste complète d'électeurs pour la circonscription électorale doit être placardée au bureau du secrétaire d'inscription.

Un autre article dispose :

Tout secrétaire d'inscription nommé pour une circonscription électorale est tenu de siéger et de faire acte de présence dans ladite circonscription électorale à l'époque ou aux époques, à l'endroit ou aux endroits et entre les heures indiquées dans la proclamation ci-haut mentionnée, et il doit à telle époque ou époques, endroit ou endroits et entre les heures ainsi fixées, recevoir les demandes de toutes les personnes se présentant pour être incrites à titre d'électeurs de la circonscription électorale pour laquelle il remplit la fonction de secrétaire d'inscription, personnes dont les noms ne figurent point à la liste d'électeurs pour cette circonscription électorale; et en outre les demandes de toute personne ou personnes qui désirent faire rayer de telle liste un nom ou quelques noms qui y figurent, et cela parce que tel nom ou noms y figureraient illégitimement ou illégalement d'après les dispositions de la présente loi relative à l'habilité ou l'inhabilité des électeurs, et en outre les demandes de toutes autres personnes qui désireraient faire apporter des rectifications à tel nom ou noms figurant sur ladite liste.

C'est la meilleure réponse à donner aux arguments formulés par le député de Lisgar (M. Greenway,) relativement à l'époque à laquelle doivent siéger ces secrétaires d'inscription. Voici une disposition de la loi affirmant que la proclamation fixe l'époque et que les secrétaires d'inscription sont tenus de siéger durant l'époque mentionnée dans la proclamation :

Les secrétaires d'inscription sont tenus de toutes les demandes d'électeurs sollicitant per-

sonnellement l'inscription à titre d'électeurs au moyen de questionnaires et de déclaration statutaire, ainsi qu'il est indiqué dans la formule n° 4 de ladite annexe du présent acte, et les demandes de toutes personnes qui sont dans l'impuissance de se présenter pour formuler leur demande d'inscription en conséquence d'une des causes mentionnées ci-après dans la présente loi, et cela au moyen d'interrogatoires et de déclaration statutaire, ainsi qu'indiqué dans la formule n° 5 de ladite annexe du présent acte.

Aux yeux de ceux qui ne sont pas habitués à ce mode d'inscription la chose paraît assez singulière. Il figure dans le texte de la loi en colonne parallèles une série de questions à poser, auxquelles doit apporter une réponse circonstanciée tout électeur se présentant pour obtenir le privilège de l'inscription. Le secrétaire d'inscription pose la question et la réponse est consignée par écrit vis-à-vis de la question. Ainsi on tient des écritures suivies de toutes les circonstances, au début même de chaque affaire, et ces écritures sont attestées sous la foi du serment par l'électeur qui appose sa signature au bas du document :

Dans un registre qui doit être préparé dans ce but, ainsi qu'il est ci-après mentionné, connu sous le nom de "registre d'inscription" et conformément à la formule n° 6 de ladite annexe du présent acte, le secrétaire d'inscription pour la circonscription électorale pour laquelle il fait fonctions ou a été nommé est tenu d'inscrire les noms, résidences, professions et adresses du bureau de poste de tous ceux qui sollicitent leur inscription, à titre d'électeurs dans ou pour cette circonscription électorale, ainsi que les noms, résidences, professions et adresses du bureau de poste de tous ceux dont les noms et les demandes ont été déposés à son bureau, ainsi qu'il est décrété ci-après, pour être rayés de la liste d'électeurs, et information similaire relativement à tous les auteurs de demandes.

Le secrétaire d'inscription, avant d'inscrire le nom de celui qui sollicite l'inscription, au registre d'inscription, est tenu de remplir, d'après les déclarations de celui qui sollicite l'inscription, les blancs contenus dans la formule des questionnaires et il est aussi tenu d'administrer à l'auteur de la demande la formule de déclaration statutaire au bas de cette formule, après que le pétitionnaire a signé cette formule.

Ici même aujourd'hui, ainsi que dans les journaux, on a cité nombre d'exemples de l'inaccomplissement de certaines formules, d'où il est résulté que nombre d'électeurs ont été privés de leurs droits politiques. Comme on le verra plus tard, les deux partis politiques et tous ceux qui demandent l'inscription ont le droit d'assister aux délibérations et à la procédure devant le secrétaire d'inscription, afin de constater s'il s'acquitte des fonctions et des devoirs qui sont attribués par la loi. Si cela n'a pas eu lieu, le représentant politique présent dans le but de veiller à l'observation de la loi porte la responsabilité de cette omission autant que toute autre personne.

La loi accorde aussi aux malades, aux absent toutes les facilités possibles pour obtenir l'inscription comme votants.

L'article 40 porte :

Tout électeur habile à voter peut, en son nom ou au nom de toute autre personne ou personnes, déposer chez le secrétaire d'inscription une demande ou demandes tendant à la radiation du nom ou des noms de toute personne ou personnes de ladite liste, et cela pour cause d'inhabilité à voter, par suite de décès ou de départ ou pour toute autre raison qui rendrait inhabile à voter toute personne ou personnes inhabiles à faire inscrire son nom ou leurs noms.

Ainsi, la loi statue amplement sur toutes les mesures à prendre.

Au cours ou à la fin des séances d'inscription, le secrétaire d'inscription est tenu de notifier ou de faire notifier, par lettre recommandée, avis à toute personne contre laquelle on a présenté une demande tendant à la radiation de son nom de la liste d'électeurs, indiquant les raisons sur lesquelles s'appuie cette demande ainsi que la date ou les dates, l'époque ou les époques, l'endroit ou les endroits auxquels siégera le tribunal de revision pour la circonscription électorale à laquelle se rattache la demande en question.

Ainsi, il est prescrit ici de notifier avis de la chose à toute personne dont le nom doit être l'objet d'une décision du tribunal de revision, avis qui lui est transmis par la poste au moyen d'une lettre recommandée. Voici une disposition qui ne figure pas dans la loi d'Ontario :

Toute personne qui aura changé de domicile en quittant un endroit d'une circonscription électorale pour demeurer dans un endroit d'une autre circonscription électorale, est autorisée à présenter une demande tendant à se faire inscrire comme électeur dans et pour la circonscription électorale où elle demeure, après avoir déposé chez le secrétaire d'inscription une demande par écrit...

D'après la formule indiquée.

Toutes ces requêtes reçues par le secrétaire d'inscription et déposées chez lui seront transmises aux fonctionnaires reviseurs et ce fonctionnaire reviseur est tenu de rayer de la liste les noms en question, sans recherches ni enquête quelconque.

Advenant qu'on découvre quelque erreur d'écriture manifeste dans la description des frontières de tout district d'inscription ou sous-arrondissement de scrutin, le fonctionnaire reviseur peut y apporter la rectification voulue, puis répartir et diviser les noms des électeurs d'après la description rectifiée.

Cette disposition vient s'ajouter à celle qu'on a signalée, cet après-midi, autorisant le juge à faire la répartition des noms, lorsqu'il existe un sous-arrondissement de scrutin provincial. Voici une nouvelle disposition en ce sens:

Le secrétaire d'inscription recevra toutes les demandes présentées pour l'inscription, la radiation des noms d'électeurs et pour la rectification des noms sur la liste, par les électeurs qui sont présents pour cet objet à l'é-

poque fixée pour la fin de séances d'inscription, bien que ces demandes soient, en réalité, reçues par le secrétaire d'inscription, après l'heure de clôture des séances d'inscription.

On prétend que ces secrétaires d'inscription manquent à leurs devoirs et qu'en conséquence certains électeurs ont été privés de l'exercice de leurs droits politiques. Voici une disposition législative qui établit une procédure que tous peuvent mettre en mouvement en s'adressant aux fonctionnaires établis par la loi :

Tout secrétaire d'inscription qui, de propos délibéré, refuse ou néglige de dresser une liste d'électeurs ou qui, de propos délibéré, néglige d'inscrire au registre d'inscription la demande présentée par toute personne qui prétend avoir droit au titre d'électeur, après s'être conformée à toutes les dispositions du présent acte dont l'accomplissement est nécessaire pour autoriser la réception et l'inscription de la demande de telle personne au registre d'inscription ou qui, de propos délibéré et sans cause légitime, inscrit dans tel registre d'inscription le nom d'une personne qui n'aura pas présenté de demande d'inscription, ou le nom d'une personne contre laquelle il n'a été présenté une demande tendant à la radiation de son nom de la liste d'électeurs, ou le nom de toute personne n'ayant point présenté pareille demande où qui, de propos délibéré, néglige de publier un avis, d'afficher des listes, ou refuse de permettre aux personnes qui y ont droit l'exament d'un exemplaire de ces listes, ou qui, de propos délibéré refuse ou néglige de dresser le rapport et de délivrer ou de transmettre les livres et documents aux fonctionnaires reviseurs, ainsi que l'exige la présente loi, ou qui se rend coupable de tout autre prévarication volontaire ou de tout acte d'omission ou de commission volontaire, en contravention des devoirs de sa charge, se rend passible, pour toute telle infraction, sur conviction sommaire devant un magistrat de police ou deux juges de paix, d'une amende n'excédant pas $200 ou d'emprisonnement pour une période de temps n'excédant pas six mois.

Puis l'article 48 dispose :

Les personnes ci-après désignées sont autorisées à assister aux séances tenues par les secrétaires d'inscription : le ou les candidats à la dernière élection; celui qui se considère candidat en perspective ou probable; deux personnes ayant les aptitudes voulues pour devenir électeurs inscrits, représentant une organisation politique quelconque; toute personne désirant assister aux séances à titre de spectateur; toutefois douze personnes au plus, autres que celles déjà mentionnées et les fonctionnaires en exercice, sont autorisées à faire acte de présence en même temps.

Le secrétaire d'inscription s'efforcera, autant que possible, de faire en sorte que la représentation de tous les partis politiques au lieu ou lieux d'inscription, soit équitable et égale.

Il est ensuite décrété :

L'imprimer du roi est tenu de fournir et de procurer gratuitement aux secrétaires d'inscription un nombre suffisant d'exemplaires de la liste revisée d'électeurs, dûment attestée par le greffier du conseil exécutif.

M. ALCORN.

Relativement au placardage des listes, il existe cette disposition-ci :

Dans les deux jours suivant le jour de la clôture des séances pour les demandes relatives à l'inscription et à la radiation des noms d'électeurs de la liste d'électeurs, chaque secrétaire d'inscription dressera, par écrit, en double, une liste complète, circonstanciée et fidèle, dûment attestée, des noms de toutes les personnes ayant sollicité l'inscription, disposées par ordre alphabétique, et en outre une liste de toutes les personnes contre lesquelles on a déposé des demandes tendant à obtenir la radiation de leurs noms de la liste d'électeurs, et il affichera un exemplaire de ces deux listes dans un endroit bien en vue et d'une manière fixe sur la porte principale extérieure du local où ont eu lieu les séances d'inscription. On peut obtenir du secrétaire d'inscription des exemplaires attestées des listes, moyennant le paiement de 40 cents par cent noms.

Dans le but d'obtenir la revision de la liste d'électeurs de la manière ci-haut prévue, le lieutenant-gouverneur en conseil, soit simultanément avec la publication de la proclamation fixant les dates, endroits, et séances des tribunaux de revision, ou en tout état de cause, au moins dans les dix jours subséquents, est tenu d'autoriser la publication d'une autre proclamation constituant les différents juges des cours de comté dans la province en bureau pour les objets ci-après mentionnés. Ce bureau sera connu sous le nom de bureau d'inscription.

Vient ensuite l'énumération des devoirs de ce conseil. La loi dispose :

Le conseil doit, en premier lieu, être convoqué et tenir sa première séance dans la ville de Winnipeg, et toute séance ou séances subséquentes peuvent être tenues soit au même endroit ou à tout autre endroit ou endroits que pourra choisir le bureau.

Le jour suivant l'expiration du délai accordé aux secrétaires d'inscription pour l'affichage de la liste des demandes d'inscription et de radiation des noms, chaque secrétaire d'inscription transmettra par colis recommandé, ou remis au fonctionnaire reviseur compétent nommé pour la circonscription électorale par le bureau d'inscription, ainsi que ci-après prévu, le registre d'inscription, toutes les demandes tendant à obtenir la radiation des noms d'électeurs et la rectification des noms incorrectement imprimés, tous les questionnaire et les déclarations statutaires reçues et tous autres livres, documents, papiers ou choses se rattachant de quelque façon à l'inscription dans la circonscription électorale pour ou dans laquelle il a fait fonction de secrétaire d'inscription, le tout accompagné d'un certificat portant que la liste des noms des personnes désirant être inscrites, et des personnes dont on désire rayer les noms de la liste des électeurs, contenue dans le registre d'inscription, est véridique en substance et en réalité et contient tous les noms des personnes en question, et que les demandes des personnes désirant faire rayer des noms de la liste d'électeurs ainsi que des personnes désirant y faire inscrire correctement des noms,

comprennent toutes les demandes de ce genre qu'il a reçues.

Ainsi le juge en revision a sous les yeux un dossier complet de tout ce qui s'est déroulé devant le secrétaire d'inscription, et les agents politiques des deux partis, outre douze spectateurs au besoin sympathisant avec eux, peuvent faire acte de présence, afin de constater si le secrétaire d'inscription s'acquitte de tous ses devoirs. A l'égard de la revision, la loi statue :

Dans les quatre jours suivant la publication et la proclamation créant ledit bureau, le bureau d'inscription désignera les personnes devant présider aux séances de revision et les personnes ainsi désignées ou assignées devront invariablement être soit un membre du bureau d'inscription ou un membre du barreau comptant au moins trois années de pratique.

Le secrétaire provincial est tenu de notifier ou de faire notifier à chaque personne désignée ou assignée pour faire fonction de reviseur, avis de sa nomination, avec indication du nom de la circonscription électorale à laquelle se rattache sa nomination, ainsi que la date ou les dates, l'endroit ou les endroits, et les heures entre lesquelles les tribunaux de revision siégeront dans cette circonscription électorale, et il est aussi tenu en même temps de transmettre au reviseur un exemplaire de la dernière liste d'électeurs revisée se rattachant à cette circonscription électorale, attestée par le greffier du conseil exécutif.

Le paragraphe 8 de l'article 63, dispose :

Toute personne prétendant avoir droit d'être inscrite sur la liste d'électeurs dans toute circonscription à une des séances tenues par le secrétaire d'inscription dans la circonscription électorale dans laquelle il prétend avoir le droit d'être inscrit à titre d'électeur, ou, qui, après avoir sollicité cette inscription, a éprouvé un refus d'inscription de la part du secrétaire d'inscription, peut demander, à une des séances tenues par le reviseur, l'inscription à titre d'électeur.

Cette disposition législative n'existe pas dans la province d'Ontario.

Il n'est nullement requis de donner avis d'une demande pour les objets de ce paragraphe.

L'article 72 décrète :

Le reviseur, à toute séance de la cour qu'il tient pour la revision et la clôture de la liste d'électeurs conformément à la présente loi, est autorisé sans qu'il ait été donné avis préalable de griefs à cet égard, ainsi qu'il est ci-haut prévu, à rectifier toute erreur dont on aura établi la preuve devant lui comme ayant été commise par le secrétaire d'inscription dans le registre d'inscription relativement au nom, à la résidence, à l'occupation ou de quelque autre manière que ce soit.

Ainsi, il semble que le législateur ait apporté le soin le plus scrupuleux pour la révision de la liste aussi parfaite que possible. Relativement à la clôture des listes, l'article 79 décrète :

A l'issue même de la clôture de la liste, le juge ou l'avocat reviseur a le devoir de:

1. Veiller à ce que tous les noms qu'il a décidé de rayer de ladite liste, en soient réellement rayés, et de revêtir cette radiation de ses initiales, de la façon ci-haut prévue.

2. Dresser une liste de tous les noms figurant sur la liste d'électeurs et ajoutés par lui à cette liste, conformément aux demandes présentées au secrétaire d'inscription et subordonnément aux dispositions de la présente loi, le tout convenablement réparti dans ou entre les sous-arrondissements de scrutin, tel qu'établi dans la circonscription électorale à la dernière élection électorale, et d'annexer d'une façon sûre cette liste à la liste d'électeurs, le tout accompagné d'un certificat;

3. Transmettre la liste ainsi complétée des électeurs, ainsi qu'il est ci-haut mentionné, en même temps que toutes les listes, livres, papiers et documents se rattachant à la révision, dans un colis recommandé adressé d'une manière claire et lisible au greffier du conseil exécutif, à Winnipeg.

Voici une disposition citée, cet après-midi, et sur laquelle j'appelle tout particulièrement l'attention de la Chambre :

Advenant que le territoire enclavé ou en partie enclavé dans les limites d'une circonscription électorale subisse quelque modification et soit annexé à quelque autre circonscription électorale ou autres divisions électorales, qu'elles soient, oui ou non, de création récente, un juge d'une des divisions de cours de comté de la province, devant être nommé et choisi par le lieutenant-gouverneur en conseil, est tenu de faire la répartition des noms figurant sur la liste d'électeurs, ainsi que revisée en dernier lieu, conformément aux frontières ou limites modifiées et de dresser une liste complète d'électeurs pour les circonscriptions électorales intéressées, ainsi que ci-haut prévu, puis de faire la distribution voulue des noms des électeurs ainsi que la répartition du territoire entre les sous-arrondissements de scrutin convenables, de la façon que ce juge estime juste et équitable.

Et l'article 81 décrète :

Toute liste d'électeurs revisée et close conformément aux dispositions de la présente loi a force obligatoire; elle est absolument définitive et ne saurait être réformée par voie d'appel.

Et l'article 82 décrète :

Toutes les listes d'électeurs revisées et closes conformément aux dispositions de la présente loi sont et constituent les listes d'électeurs de la division ou des divisions électorales auxquelles elles se rattachent, en attendant que d'autres listes d'électeurs pour ces divisions soient revisées et closes de façon similaire.

Et l'article 83 décrète :

Les listes d'électeurs seront, en toute éventualité et invariablement, revisées d'une façon définitive et closes, ainsi qu'il est prévu par la présente loi, annuellement le 1er juillet, au plus tard.

Voilà la loi qui, au dire des députés de la droite, est si défectueuse. A mon avis, elle

est fort complète et répond à presque toutes les éventualités concevables.

M. SPROULE : Il s'agit de l'acte du Manitoba, sans doute.

M. ALCORN : Précisément. Quoi qu'il en soit, le projet de loi dont la Chambre est saisie dispose qu'immédiatement après la réception d'une ordonnance de convocation on dresse les listes d'électeurs fédéraux. Voici comment les choses se passeraient. L'affichage des avis d'inscription doit s'effectuer au moins dix jours avant le commencement des séances d'inscription, et ce travail d'inscription ne saurait s'accomplir en moins de dix jours. L'intervalle qui s'écoulerait entre l'inscription et les séances du tribunal de revision serait de dix jours. La période de temps consacrée à ce travail par le tribunal de revision composé de six juges, et dans dix circonscriptions électorales, serait de douze jours. L'impression des listes d'électeurs demanderait six jours et cette impression se ferait plus lentement à Ottawa. L'impression et la distribution de ces listes doivent se faire avant le scrutin, ce qui demanderait un intervalle de dix jours. Voilà un total de cinquante jours et l'élection pourrait avoir lieu vingt-trois jours à dater de la réception du bref par le président d'élection. Au Manitoba, par conséquent, si ce projet de loi est adopté, l'application de la loi provinciale devient absolument impossible, parce que cette période de temps doit être consacrée à la condensation et à la revision des listes. A mon avis, la loi du Manitoba est aussi parfaite que puisse l'être une loi électorale. M. Watson, député à l'assemblée législative provinciale, a rendu à cet égard un témoignage dont je veux donner lecture à la Chambre. Je l'emprunte au compte rendu du "Free Press" de Winnipeg. Voici ce qu'il dit au sujet de la loi du Manitoba :

Dans sa teneur primitive, cette loi était très juste; mais on l'a tellement défigurée qu'elle ne ressemble plus à la loi dont les libéraux proclamaient il y a quelques années, la justice au sein de l'assemblée législative. Même aujourd'hui ce ne serait pas une mauvaise loi si elle était bien appliquée. Mais je pourrais vous citer nombre d'autres exemples montrant l'esprit de parti qui préside à l'exécution de cette loi.

Voilà en somme la cause de tous les embarras. Si la liste d'électeurs est confectionnée par les fonctionnaires qui ne voient pas du même œil que le gouvernement fédéral, on dit que c'est une loi absolument condamnable et mal appliquée ; mais si cette liste est dressée sous l'empire de la même loi, par les fonctionnaires même de ce Gouvernement, alors on déclare que ces listes sont la perfection même. Comme les ministériels l'ont fait observer, la presse depuis quelque temps a glosé à perte de vue sur le premier article du projet de loi à l'étude, ainsi que sur la loi du Manitoba; et en s'évertuant à trouver des raisons de critiquer la loi provinciale, on nous dit que dans les autres provinces les listes sont municipales. Je tiens à donner lecture d'un article du "Fress Press", de Winnipeg, au sujet du bill à l'étude :

Ceux qui critiquent le projet en question ne peuvent s'expliquer que les listes provinviales soient parfaites pour les élections fédérales, dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et ailleurs, mais qu'elles ne conviennent nullement au Manitoba et à la Colombie-Anglaise. L'explication est fort simple. Le gouvernement fédéral accepte sans hésitation comme parfaitement convenables pour les élections fédérales les listes provinciales dressées par les conseils municipaux; mais les listes provinciales sont confectionnées par les fonctionnaires nommés par les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral veut qu'elles soient revisées par un juge, avant d'être utilisées pour une élection fédérale.

Mais il faut observer ici que toutes ces listes sont revisées par un juge, avant de devenir listes provinciales. Mais si le Gouvernement réussit à faire adopter son projet de loi et à faire de nouvelles listes fédérales, il deviendra absolument impossible d'obtenir une nouvelle revision. Le "Free Press" ajoute :

Pourquoi M. Aylesworth établit-il cette disposition statuant que, dans les districts non organisés d'Ontario, il doit se faire une revision des listes d'électeurs? C'est que, dans ces districts, il n'existe pas de conseils municipaux et que les listes sont confectionnées par les recenseurs nommés par le gouvernement d'Ontario. Il suffit de se reporter au débat qui s'est livré, dans la Chambre des communes en 1898, autour de la loi du cens électoral pour la représentation aux Communes pour se convaincre que le gouvernement fédéral a prétendu que là où il existait une liste provinciale de nature permanente, elle était confectionnée par la municipalité. Une liste provinciale permanente, dressée par des collaborateurs du parti et soumise d'année en année aux manipulations du parti, était chose inouïe à cette époque au Canada; mais elle a, depuis, fait son apparition au Manitoba.

En décidant que cette liste du Manitoba sera revisée par un juge ou un avocat reviseur, avant d'être utilisée pour les objets fédéraux, M. Aylesworth a sauvegardé les droits des électeurs et les intérêts du public.

On nous dit que les listes résultant de la loi provinciale du Manitoba sont défectueuses, imparfaites et nullement convenables au but. On affirme qu'on ne saurait confectionner de bonnes listes sans puiser aux sources municipales. Or, ce que le Gouvernement se propose, c'est de dresser ces nouvelles listes fédérales sous l'empire de la loi provinciale du Manitoba, sans puiser aux sources municipales. En effet, on nous dit qu'une liste dressée par le parti libéral et les fonctionnaires du Gouvernement, sous l'empire de la loi provinciale est excellente, tandis que celle confection-

née par les fonctionnaires du Manitoba est inacceptable. Cette question d'origine municipale a été longuement débattue ici même en 1898, à l'occasion de l'abrogation de la loi du cens électoral et alors on a fait valoir précisément la raison alléguée aujourd'hui : c'est que les listes municipales sont inacceptables pour l'élection des députés aux Communes. La longue expérience que j'ai acquise relativement à la condensation et à la revisison des listes d'Ontario, listes d'origine municipale, me permet de faire ici une affirmation à laquelle, j'en suis convaincu, se rallieront tous mes collègues de cette province, qui ont acquis la même expérience ; c'est que ces listes, pour autant qu'elles sont municipales et l'œuvre du secrétaire de la municipalité, sont extrêmement défectueuses, inexactes et peu sûres. Toute la valeur des listes d'Ontario consiste dans l'œuvre de revision effectuée par le juge, d'une façon tout à fait indépendante de toute direction ou autorité municipale. Chaque page, chaque ligne de ces listes, sortant des mains du secrétaire de la municipalité, fourmillent d'erreurs de toute sorte. Et tout député d'Ontario qui s'aviserait de briguer les suffrages populaires en se servant de ces listes, avant leur revision constatera qu'il s'appuie sur un roseau brisé.

Il faudrait manquer absolument d'expérience pour essayer de faire une élection basée sur ces listes avant la revision faite par le juge. Les listes confectionnées au Manitoba l'emportent du tout au tout sur les listes préparées par des municipalités d'Ontario. Au point de vue du principe, je le demande, que peut-il y avoir de si dissemblable entre le confectionnement d'une liste par des fonctionnaires nommés en vertu d'une loi adoptée par les représentants du peuple, au sein de leur assemblée délibérante, et pour l'établissement d'une liste basée sur le rôle de répartition, comme cela se fait dans la province d'Ontario, et la préparation d'une liste dressée par certains officiers nommée également par l'exécutif sous l'empire d'une loi votée par l'assemblée législative représentant le peuple, comme cela se fait au Manitoba ? Ces lois sont toutes deux portées par des représentants du peuple. En ce qui concerne le Manitoba, je ne sache pas qu'on ait jamais formulé de griefs, excepté ceux formulés par certains représentants du parti libéral qui regrettent que leur parti ne possède plus le pouvoir de dresser les listes. L'organisateur libéral au Manitoba, M. Walton, a longuement appuyé dans ses écrits au " Free Press " sur cette question, citant à l'appui de sa thèse ceux qui ont été privés de leurs droits politiques dans l'aplication de la loi du Manitoba. J'ai cet article sous les yeux, mais je m'abstiendrai d'en infliger la lecture à la Chambre.

Il ne s'agit dans cet article que de questions de procédure. Il se plaint que dans certaines circonstances, les certificats n'étaient pas annexés à certaines listes, et qu'on avait négligé certaines formalités ; or, ce sont là des accidents qui peuvent se produire dans l'usage de n'importe quelle liste, quel que soit son mode de confectionnement. A moins qu'on n'ait observé les mesures prescrites pour la demande d'inscription et le recours en l'appel, le juge ne saurait exercer de juridiction en aucune province. La question est venue sur le tapis hier soir, mais il ne serait pas inutile de rappeler à la Chambre que le gouvernement du Manitoba s'est montré fort soucieux de confectionner une loi aussi parfaite que possible qui aurait pour conséquence de faire inscrire sur les listes d'électeurs tous ceux qui ont le droit d'y figurer et d'en éliminer tout votant qui ne doit pas y être inscrit. Dans une certaine circonstance, ce gouvernement est allé jusqu'à faire voter une loi spéciale pour inscrire sur la liste d'électeurs sept citoyens de Balsam-Bay dont les noms avaient été omis par suite de quelque accident, tant ce gouvernement avait à cœur de rendre les listes aussi parfaites que possible. M. Roblin, premier ministre du Manitoba, tant au sein de législature qu'à la tribune populaire et dans la presse, n'a cessé de demander à toutes les sources des lumières lui permettant de perfectionner l'acte des élections du Manitoba, de façon à ce qu'il consulte mieux les intérêts du public. Le texte de la loi dont j'ai donné lecture est le résultat des amendements qu'on y a apportés de temps à autre, depuis 1906. L'honorable Robert Rogers, membre du gouvernement du Manitoba, a lancé un défi que personne n'a jamais relevé, et le voici: Qu'on nous prouve d'une façon authentique qu'un seul individu ait été privé de l'exercice de ses droits politiques, par suite d'un acte délibéré d'un fonctionnaire du gouvernement, et nous l'asserons élire par acclamation à la prochaine élection tous les candidats libéraux. Ce défi d'ailleurs n'entraînait aucun risque, car il est parfaitement connu au Manitoba que ces listes sont confectionnées avec la plus entière impartialité. Quant à la province d'Ontario, il y existe, comme on l'a dit, un système d'inscription pour les villes de plus de 4,000 habitants. Si le Gouvernement veut être logique, force sera d'insérer au projet de loi à l'étude une disposition prescrivant la confection de nouvelles listes dans les nombreuses localités où s'applique la loi d'inscription d'Ontario. Si l'objection formulée contre ces listes s'appuie sur la prétention que les listes confectionnées sous ce régime d'inscription sont défectueuses, ce serait là la seule prétention logique que le Gouvernement pût formuler.

Quant à la Colombie-Anglaise, je désire signaler brièvement à la Chambre les dispositions de la loi en vigueur dans cette province : L'article 4, règle les qualités que doit posséder l'électeur et décrète :

A droit de voter à une élection tout individu du sexe masculin, âgé de vingt-un ans

révolus, n'étant pas déclaré inhabile à voter par la présente loi ou toute autre loi de cette province, et ayant droit dans les limites de cette province au privilège d'un sujet britannique de naissance, étant en outre capable de lire le texte de cette loi en totalité ou en partie, à la satisfaction du secrétaire d'inscription, comme il est ci-après mentionné, et qui est inscrit seulement à titre d'électeur, aux termes de la présente loi.

Vient ensuite la revision des listes :

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme, pour chaque district électoral, ou pour tout arrondissement électoral d'un district électoral, une personne préposée à l'inscription des votants, et voici quels seront les devoirs de ce fonctionnaire:

a) Fournir à tous ceux qui le demandent une des trois premières formules figurant dans l'annexe de la présente loi, et cela gratuitement.

Voici la formule de demande qui doit être inscrite sur le régistre :

Je.....demande par les présentes à faire inscrire mon nom dans le registre des votants pour le.....district électoral et je déclare ici sous la foi du serment (ou j'affirme solennellement):

1. Que je demeure à.....dans le....district électoral, et mon adresse de bureau de poste est.....Colombie-Anglaise;

2. Que je suis du sexe masculin, âgé de vingt et un ans révolus et sujet britannique;

3. Que, pour une période de six mois précédant immédiatement la date de cette demande, j'ai été résidant et domicilié dans les limites de la province de la Colombie-Anglaise, et que pour une période de un mois précédent immédiatement ladite date, j'ai été résidant et domicilié dans les limites du district électoral.

Voici un autre de ces devoirs :

Recevoir de toute personne qui l'offre une attestation sous serment et par écrit, à l'appui de la demande de voter d'après la formule contenue dans l'annexe de la présente loi, et, inscrire le nom de cette personne à la liste des personnes réclamant le droit de vote, liste qui sera affichée dans le bureau de ce secrétaire d'inscription et dont un exemplaire sera placé dans quelque endroit bien en vue, à la porte extérieure de ce bureau; cette liste devant être dressée conformément à la formule B de l'annexe de la présente loi. Le secrétaire d'inscription n'inscrira sur cette liste le nom d'aucune personne, à moins que la formule A ne soit fournie en conformité de la présente loi, et à moins qu'elle n'indique que cette personne a droit d'être inscrite sur le registre des votants.

Cette liste de personnes réclamant le droit de voter sera affichée, à dater du premier lundi de mars et de septembre de chaque année, et subséquemment, et toutes les demandes en obtention du droit de vote, reçues après le premier lundi de mars et de septembre seront réservées jusqu'à ce que les cours de revision dont il est question dans le paragraphe " e " de la présente loi respectivement en aient décidé, et alors elles seront affichées de la manière prévue par le paragraphe " b " de la présente loi.

Le premier lundi de mai et de novembre, de chaque année, le secrétaire d'inscription tiendra une séance de revision dont avis doit être notifié deux mois à l'avance; cet avis devant être publié dans la " Gazette " de la Colombie-Anglaise, et les exemplaires de cet avis devant être affichés dans le bureau de ce secrétaire à la porte du principal palais de justice du district électoral et dans trois endroits bien en vue du district pour lequel ou pour l'arrondissement électoral duquel il est nommé.

Ainsi tous les noms qui figurent sur la liste et qui ne sont l'objet d'aucune objection, y demeurent.

Quand cette cour tient ses séances, ce secrétaire d'inscription a le devoir d'entendre et de décider toutes les objections formulées contre l'inscription de tout nom sur le registre des votants, tel que réglé au cours de la revision précédente et sur la liste des personnes réclamant le droit de vote, ainsi qu'il est prévu par le paragraphe " b " de la présente loi. Néanmoins, avis de chaque objection ainsi que de la raison de cette objection, qui pourra être présenté sous la formule B de la présente annexe doit être notifié au secrétaire d'inscription, par l'auteur de l'objection, quinze jours francs avant que le tribunal tienne ses séances; et le secrétaire d'inscription doit transmettre, douze jours francs avant que ce tribunal siège, par le bureau de poste ou de toute manière qu'il peut juger convenable à la personne, objet de cette opposition un avis où sont consignés les faits se rattachant à cette opposition, les raisons sur lesquelles elle s'appuie et déclarant que cette objection sera présentée au tribunal, quand il siégera.

Ici comme dans la province du Manitoba, la loi prescrit qu'il doit être donné personnellement aux intéressés avis des objections formulées contre la demande d'inscription sur la liste ou contre sa radiation de la liste.

Le secrétaire d'inscription a, en outre, le devoir de rayer du registre des votants et de retrancher de la liste les personnes réclamant le droit de vote, tous les noms des personnes décédées ou qui ont cessé de résider en Colombie-Anglaise; avant de rayer le nom de toute personne en raison de son décès, ou parce qu'elle a cessé de résider dans la province de la Colombie-Anglaise.

Le secrétaire d'inscription attestera l'exactitude du registre des électeurs et ce sera la liste utilisée à toute élection qui peut avoir lieu, avant que la prochaine revision soit terminée.

En ce qui concerne le premier registre des votants, ce registre préparé comme il est prescrit ci-haut, devra porter l'attestation du secrétaire d'inscription et être transmis immédiatement à l'imprimeur du roi, qui l'imprimera, et ce registre des votants sera la liste utilisée à toute élection qui peut avoir lieu, avant que la prochaine revision soit terminée.

Une fois que le premier registre des électeurs pour un district électoral aura été préparé, le greffier d'élection après la tenue de chaque cour de revision, préparera et certifiera un registre complet des électeurs, lequel comprendra les noms sur le dernier registre qui n'ont pas été biffés, et tous les noms qui y ont été ajoutés, et toutes autres corrections faites audit registre, et le transmettra inces-

samment à l'imprimeur du roi, qui en fera l'impression.

Puis, il est stipulé qu'il ne sera pas exigé de droits pour l'inscription de noms sur le registre des électeurs. L'article 12 est ainsi conçu :

La déclaration prescrite dans le paragraphe b) de l'article 10 du présent acte pourra être assermentée ou affirmée devant un juge de paix, maire, préfet, échevin, conseiller, commissaire pour la réception de déclarations à la cour suprême, greffier des titres, notaire public, greffier d'élection, comptable provincial, constable provincial spécial, agent du gouvernement, estimateur du gouvernement, greffier des mines, sous-greffier des mines, juge d'aucune cour, magistrat stipendiaire, secrétaire municipal, estimateur municipal, directeur ou directrice de poste, ou agent des Indiens, et il ne sera exigé aucun droit en raison de la réception de cette déclaration ou affirmation.

13. Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer tout sujet britannique commissaire pour la réception des affidavits à la cour suprême durant une période de temps, restreinte sans le paiement d'aucun droit, en vue d'agir sous l'empire du présent acte dans le district électoral où il est domicilié.

14. L'imprimeur du roi fournira à quiconque en fera la demande, en nombre raisonnable, des formules imprimées dudit affidavit, sans rien exiger.

Puis, en ce qui regarde le transfert des noms :

A la demande écrite de tout électeur inscrit, comme il est dit ci-dessus, en vue du transfert de son nom d'un registre des électeurs à un autre registre, le greffier devra incessamment transférer le nom de ladite personne du registre des électeurs, et remettre ou transmettre audit électeur inscrit un certificat établissant que son nom a été ainsi rayé dudit registre, et ledit électeur pourra transmettre ledit certificat au greffier pour le district où il est domicilié et désire se faire inscrire en qualité d'électeur.

Ainsi donc, tout est arrangé pour que l'électeur qui change le lieu de son domicile puisse facilement se faire inscrire dans le district où il se fixe.

Tout greffier rejettera toute demande d'inscription en qualité d'électeur qui ne fournit pas des indications complètes quant au domicile du requérant, de manière à permettre de le retrouver facilement.

Toutes les fois qu'il se sera produit quelque empêchement, faute ou omission dans la préparation, ou la transmission, ou l'impression, ou la publication d'aucune liste ou d'aucun registre d'électeurs ou aucun autre document de quelque nature qu'il soit, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra prendre toutes les mesures, et passer tous les règlements qui pourront être nécessaires pour supprimer cet empêchement, rectifier cette erreur, ou combler cette omission.

Article 22 :

Tous tels règlements, dès qu'ils seront parus dans un numéro de la "British Columbia Gazette" auront pleine force de loi comme s'ils étaient par le présent expressément édictés, et ils seront déposés devant la législature dans les 14 jours qui suivront cette publication.

Puis, en ce qui regarde un appel :

Toute personne mécontente de la décision du greffier pourra porter celle-ci en appel devant une cour de comté siégeant dans le district électoral, ou dans les limites d'un arrondissement de vote d'icelui, pour lequel ledit greffier aura été nommé; ou, dans le cas où il ne siège pas de telle cour de comté, dans les limites dudit district électoral ou dudit arrondissement de vote, alors devant la cour de comté siégeant dans l'endroit le plus rapproché dudit district ou dudit arrondissement de vote, comme il est dit ci-dessus, en donnant audit greffier avis de ce recours en appel, lequel pourra être suivant la formule "C" de l'annexe ci-après, dans les six jours après que cette décision aura été rendue. Cet avis devra aussi être signifié, dans le même délai, à l'électeur contestant ou à la personne prétendant que le vote aurait dû être accepté, suivant le cas; et tel avis sera donné dix jours avant l'audition dudit appel, ou en tel autre temps que désignera le juge de la cour de ce comté; et la cause sera entendue à l'une des séances ordinaires de ladite cour de comté; et le juge maintiendra ou rejettera ledit appel, et rendra la décision qui lui paraîtra la plus juste quant aux frais, et généralement quant à ce qui fait le sujet de l'appel; et il pourra assurer l'exécution dudit jugement de la même manière, et par les mêmes moyens, que s'il s'agissait d'un jugement ordinaire de la cour. Mais il sera loisible d'interjeter appel de toute telle décision d'un juge de cour de comté devant la cour suprême de la Colombie-Anglaise; et toutes les procédures concernant cet appel se feront, autant que possible, suivant les dispositions de la loi sur les cours de comté, et les règles de cour formulées en exécution de cette loi, et en vigueur dans le temps, relativement aux appels. Le greffier à la suite de telle revision, sera guidé, quant à l'inscription, au maintien ou à la radiation d'aucun nom dans le registre des électeurs, par la décision des juges de la cour de comté, ou, si cette décision est renversée par la cour suprême, alors par la décision de cette cour suprême. Toutefois, en ce qui regarde le district électoral de Cassiar, l'appel ci-dessus indiqué, au lieu d'être pris, porté ou entendu devant une cour de comté sera pris, porté ou entendu devant deux juges de paix résidant dans tel district, autre que ledit greffier.

27. Les registres d'électeurs, faits, vérifiés, déterminés et revisés sous l'empire et aux termes des dispositions du chapitre 67 des statuts revisés de 1897 et de leurs amendements, et de l'acte de remaniement de 1902, seront, sauf revision aux termes du présent acte, et continueront d'être les registres d'électeurs dans et pour les divers districts électoraux constitués et définis par ledit acte de remaniement de 1902.

Ainsi donc, dans cette province, nous avons, non seulement un appel au juge de comté, mais un second appel à la cour suprême de la province. Aux termes des ar-

ticles de la loi que j'ai signalés à l'attention, voici quel serait le temps requis par ces diverses procédures : L'avis de l'appel devant le tribunal doit être publié deux mois durant ; la tenue de la cour de revision dix jours ; le délai pour l'avis de revision de la décision de la cour est restreint à six jours; puis il y a l'avis de revision avant que la revision ait lieu ; et abstraction faite du temps occupé par l'examen et la correction des listes, leur préparation et leur revision occuperaient bien deux mois et vingt-six jours. Il est donc impossible évidemment d'observer la loi provinciale, si tout le travail doit être fait de la manière que le dit l'article 1er, à la suite de l'émission des brefs pour une élection.

Monsieur l'Orateur, il ne s'est produit aucune plainte contre cette loi, de la part des habitants de la Colombie-Anglaise. Ils ont décidé de préparer leurs listes de cette manière, et ils en sont satisfaits. Je désire donner communication à la Chambre d'une lettre de M. W. A. Macdonald, de Nelson, dans laquelle il s'exprime ainsi :

Aucune feuille libérale de la Colombie-Anglaise n'a pu jusqu'ici avancer le moindre argument en faveur de la modification projetée.

C'est-à-dire l'article 1er de l'acte.

Vous avez reçu, sans doute, un numéro du " Daily' News " où on le condamne. N'oubliez pas que Deane, propriétaire et rédacteur du journal est un politicien libéral actif. Il a représenté Kamloops à la Chambre locale, et lors de la dernière élection fédérale, a parcouru Yale-Caribou, dans l'intérêt de Duncan Ross. Il est actuellement président de l'association libérale de Nelson, et au courant du travail de préparation des listes d'électeurs, des élections et revisions.

Le passage de l'article du " Daily News " qu'il signale à l'attention est conçu en ces termes :

Nous ne savons pourquoi M. Aylesworth désire avoir des listes spéciales du Dominion dans la Colombie-Anglaise, et nous avons attendu qu'il nous donnât quelque explication à ce sujet. Les listes provinciales, dans les circonstances ordinaires sont, ou devraient être très suffisantes. Elles ont servi lors de la dernière élection pour le fédéral, et personne à notre connaissance ne s'est plaint qu'il avait été commis d'injustice envers quelqu'un ayant droit de vote. Le mode d'inscription dans la Colombie-Anglaise est aussi parfait qu'il le sera probablement jamais, et, à notre avis, il est absolument juste pour tous. Pour bien dire, dans la Colombie-Anglaise, tout homme a droit de vote, et si quelqu'un dans les conditions voulue pour voter ne figure pas sur la liste, c'est généralement sa faute. D'après ce que nous avons pu voir, aucun parti n'a d'avantage sur l'autre, car nous refusons carrément d'accepter la prétention des torys, d'après laquelle les enregistreurs de votes et les vérificateurs de listes sont nécessairement corrompus.

Au contraire, monsieur l'Orateur, notre Gouvernement a pour principe que les listes du Manitoba et de la Colombie-Anglaise étant préparées sous la direction du gouvernement conservateur, dès lors les fonctionnaires qui les ont préparées sont corrompus, et qu'en outre les électeurs sont peu fiables, corrompus, et susceptibles d'être corrompus par ces fonctionnaires. J'ai cité les paroles de M. Macdonald, citoyen très en vue de cette province, rédacteur et propriétaire de ce journal libéral. Je désire consigner ici cet autre extrait :

Le " Telegram " a reçu la lettre suivante d'un électeur de la Colombie-Anglaise: "Voilà dix ans que je me mêle activement de politique dans la Colombie-Anglaise. J'ai connu le régime des anciens (old-timers) qui ont exercé le pouvoir, successivement, sous la direction de John Robson, Theodore Davie et J. H. Turner. A bien des égards ces gouvernements ne valaient rien; ils étaient loin d'être progressistes. En 1898, le parti provincial, sous la direction de Ch. Semlin, conservateur résolu, arriva aux affaires. Son gouvernement fut remplacé, durant une courte, mais sinistre période par celui de l'honorable Joseph Martin. Puis, James Dunsmuir, homme dépourvu de politique, exerça le Gouvernement. Il fut remplacé par le colonel E. G. Prior. Après celui-ci, ce fut au tour de M. McBride, qui ayant fait appel au peuple sur un programme de parti remporta les élections et a exercé le pouvoir depuis. A travers tous ces changements, durant toutes ces années, personne ne critiqua le mode de confection des listes électorales, ni libéral, ni conservateur, ni sociaiste, ni " mug-wump ", ni noir, ni banc, ni jaune, ni métis, si ce n'est, bien entendu, en vue de parfaire l'inscription ou de purger les anciennes listes. L'effervescence politique était grande, très grande même, mais il n'est jamais venu à l'idée de personne de faire la lutte au moyen de listes injustes. Les listes pouvaient être inexactes, elles n'étaient jamais telles à dessein.

Tel est le témoignage d'un citoyen en vue de cette province.

M. GALLIHER : Qui est l'auteur de cet écrit, est-ce M. Boville ?

M. ALCORN : On affirme que c'est un citoyen éminent de la Colombie-Anglaise écrivant au " Telegram ", de Winnipeg.

Je serais heureux si, à quelque moment opportun dans le cours du présent débat, le Gouvernement voulait déclarer si son espoir ou son but est, par le moyen d'aucune disposition de cet article 1er ou aucune autre partie de l'acte, d'autoriser les présidents d'élection à taillader et remanier à leur guise les circonscriptions, ou à modifier les limites des arrondissements de vote. S'il en est ainsi, la présente discussion en sera rendue beaucoup plus vive. Il est certaines parties de l'article 1er qui sembleraient l'indiquer dans une certaine mesure, et si le Gouvernement fait une déclaration au contraire dans le cours du débat, l'effet sera de faciliter les choses dans une certaine mesure.

En ce qui regarde l'article 13 du bill dont j'ai parlé il y a quelque temps, relativement

à la scission des arrondissements de vote, je propose que tout partie d'un arrondissement qui a été divisé de cette matière reste arrondissement distinct et ne soit pas annexé à un autre, ce qui produirait assurément beaucoup de confusion. La répartition des noms des électeurs entre les diverses parties des arrondissements ainsi subdivisés devrait être effectuée par un juge suivant qu'il est prescrit par l'article de l'acte du Manitoba que j'ai indiqué. Je propose aussi que, dans ces cas, avis soit donné à tous les électeurs qui voteront dans aucune des parties de cet arrondissement de vote ainsi subdivisé. Je vais lire des extraits de nombre de lettres reçues de diverses personnes, dans ces deux provinces, relativement au présent bill.

M. J. D. Taylor, de New Westminster, écrit en ces termes :

Indépendamment de l'aspect politique de la question dont il n'est pas nécessaire que je parle, puisque vous vous rendez parfaitement compte de ce que signifie cette mainmise sur les listes, les objections les plus apparentes sont indiquées ci-après:

Aux ligne 12 et 13, la confection de listes par les autorités fédérales est prescrite immédiatement après l'émission des writs; mais lors de la dernière élection générale, la lutte fut différée dans trois circonscriptions de la Colombie-Anglaise, sous prétexte qu'on n'avait pas le temps de remplir les formalités nécessaires, à cause de la grande étendue des circonscriptions. Dès lors, comment serait-il possible de préparer des listes et de se conformer aux autres exigences de l'acte? Cette mesure a-t-elle pour objet de faire remettre forcément toutes les élections dans la Colombie-Anglaise jusqu'à plusieurs semaines après les élections générales? La disposition restrictive "ou en tout temps que le Gouverneur en conseil l'ordonnera" ne pourrait avoir son application dans le cas d'émission de writs immédiatement après la clôture de la présente session.

La première disposition du paragraphe 2, à cet égard, n'a aucun sens; car, aux termes de la loi de Colombie-Anglaise, les listes provinciales doivent être ouvertes à l'inspection cinq semaines avant leur confirmation par la cour de revision, et ce n'est pas une période trop longue pour permettre à un électeur dont on veut faire biffer le nom d'en recevoir l'avis et d'y répondre, le service des dépêches se faisant avec une déplorable lenteur. Il serait donc impossible de faire l'application des lois de la province relatives à la revision des listes, après l'émission des writs.

M. W. A. McDonald, C.R., de Nelson, s'exprime de la manière suivante :

Plus je songe à cet acte, et plus il m'apparaît comme étant purement et simplement une tentative de mainmise sur les listes électorales, de manière à permettre à des fonctionnaires partisans de les modifier dans l'intérêt du parti libéral, ou de rayer les noms de ceux qui sont dans le cas de voter en faveur des candidats de l'autre parti. Il n'y a aucune raison quelconque de modifier la liste, ou d'y rien faire, après qu'elle est sortie des mains du secrétaire de l'inscription, au mois de mai après sa revision. Nos listes sont équitablement préparées, et on ne s'est jamais plaint qu'elles ne fussent pas équitablement faites. J'ai constaté avec plaisir ce matin que le "News", qui est le journal libéral de notre localité, est assez franc pour reconnaître qu'il n'y a lieu de faire aucun changement. Je me demande quelle raison les membres de la Colombie-Anglaise peuvent bien avancer à l'appui de cette mesure, et le numéro de journal que je transmets en même temps que cette lettre corrobore bien la déclaration que je viens de faire.

L'honorable Hugh John Macdonald écrit, de son côté, ce qui suit :

S'il faut permettre au Gouvernement de préparer les listes, nous ferons tout aussi bien de renoncer à la lutte. Le procédé du "petit trait rouge" auquel on a eu recours lors de la dernière élection nous a déjà fait assez de mal en nous infligeant la perte de plusieurs sièges qui nous étaient assurés; mais la proposition actuelle est dix fois plus à craindre. Un des forts arguments du parti de la réforme lorsqu'il était dans l'opposition, c'était qu'il allait supprimer les listes électorales fédérales et confier le soin de toutes les questions de cette sorte aux provinces. Cet article de leur programme est le seul que les libéraux aient réellement mis à exécution, de tous ceux qui les ont aidés à s'emparer du pouvoir. Il semblerait maintenant que même cette promesse va être violée et jetée aux orties.

M. G. H. Barnard, Victoria, (C.-A.) :

Relativement aux modifications que l'on se propose de faire à l'acte des élections fédérales, en ce qui touche à notre province, il nous semble que c'est là une manière d'agir des plus condamnables de la part du Gouvernement, et qui a pour objet de nous placer dans une position des plus désavantageuses durant l'élection. Nous ne voyons pas quelle peut être la nécessité du changement projeté, en ce qui regarde la Colombie-Anglaise. Aux termes de notre loi électorale, aucun des fonctionnaires suivants a qualité pour recevoir les demandes d'inscription d'habitants de la province sur la liste des électeurs: juge de paix, maire, préfet, échevin, conseiller, commissaire, pour la réception des affidavits à la cour suprême, greffier des titres, sous-greffier des titres, notaire public, receveur des bulletins, constable provincial, constable provincial spécial, agent du gouvernement, estimateur des mines du gouvernement, greffier des mines, sous-greffier des mines, juge de toute cour, magistrat stipendiaire, secrétaire municipal, estimateur municipal, directeur ou drectrice de poste, ou agent des Indiens.

D'après cette liste on verra que ce ne sont pas les occasions qui manquent à toute personne désireuse de se faire inscrire sur la liste, de faire assermenter la déclaration requise. En outre, le gouvernement provincial a été dans l'habitude d'accepter du comité libéral les noms de personnes qu'on désire faire nommer commissaires sous l'empire de la loi électorale, et ces nominations ont toujours été faites sans la moindre hésitation de la part du Gouvernement. On a constaté jusqu'ici que le système actuel fonctionne d'une manière absolument satisfaisante et

sans aucun froissement. Nous croyons que le présent projet de loi, s'il est adopté, ouvrira la porte aux manœuvres corruptrices les plus répréhensibles de la part de nos adversaires, et nous nous attendons à voir se répéter la fameuse affaire du " petit trait rouge ". La seule consolation que nous puissions tirer de cet incident, c'est qu'une mesure aussi inique pourra fort bien avoir un contre-coup désastreux sur ses auteurs. Il est difficile de comprendre pourquoi on soumet à un régime d'exception la Colombie-Anglaise et le Manitoba, entre toutes les provinces de la confédération; la seule raison que l'on puisse apercevoir, c'est qu'elles sont toutes deux fortement conservatrices de sentiment.

M. W. J. Bowser, procureur général de la Colombie-Anglaise :

L'amendement projeté n'a absolument aucune raison d'être, car nous avons ici des cours de revision siégeant deux fois par année, savoir, le premier lundi de mai et le premier lundi de novembre; toutes personnes désireuses de se faire inscrire sur la liste lors de la revision du mois de mai, doivent faire parvenir leurs demandes avant le dernier lundi de mars; et toutes personnes désireuses de se faire inscrire sur la liste, lors de la séance de novembre de la cour, doivent faire parvenir leurs demandes avant le dernier lundi de septembre.

Actuellement les deux partis dans la province s'occupent activement de faire parvenir leurs demandes avant le prochain lundi, afin que ces demandes puissent être examinées, lors de la prochaine séance de la cour de revision, le 4 mai, les deux partis, bien entendu étant assurés, que ce sera la dernière réunion de la cour de revision avant les élections pour le fédéral; et on va faire tout ce qu'il est possible pour faire rayer de la liste les noms d'électeurs défunts ou absents, de manière à avoir une liste électorale irréprochable. Or, si le gouvernement fédéral donne carte blanche à quelque fonctionnaire de sa nomination, nous aurons tout simplement la répétition de l'affaire du " petit trait rouge " dont nous avons été témoins au Manitoba; et je sais qu'en ce qui nous concerne, ce sera l'occasion d'une grosse querelle, car ici tant libéraux que conservateurs ont parfaite confiance dans nos greffiers d'élection, qui sont dans presque tous les cas des agents du Gouvernement, des hommes occupant un rang élevé dans leur localité.

Lors de la dernière séance de la cour de revision à Vancouver, plusieurs noms furent biffés de la liste et plusieurs autres ajoutés, et dans aucun cas fut-il même donné à entendre que notre greffier d'élection avait agi autrement qu'il n'aurait dû faire.

On n'a pas donné à entendre que notre acte électoral ne fonctionne pas à la perfection, et dans le cours de la dernière session du Parlement, aucun membre, ni d'un parti ni de l'autre, n'a proposé sa modification à aucun égard. En 1908, il a été amendé de manière à faciliter la radiation des noms d'électeurs inscrits sur la liste. Lors de la dernière élection, il a donné de magnifiques résultats, et personne n'a prétendu que la liste électorale n'était pas honnêtement faite. Il suffit que le requérant ait été six mois dans la province, et un mois dans la circonscription où il désire se faire inscrire; de plus, il doit savoir lire et écrire, pouvoir signer une formule de demande et prêter serment devant les commissaires préposés à l'application de l'acte. Nous nommons des commissaires constamment, toutes les fois que nous y sommes invités par aucun des partis politiques de la province. J'ajouterai que l'affidavit peut être reçu par tout juge de paix, maire, préfet, échevin, conseiller, commissaire pour la réception des affidavits à la cour suprême, greffier des titres, sous-greffier des titres, notaire public, greffier d'élection, constable provincial, constable spécial, agent du Gouvernement, estimateur, greffier des mines, sous-greffier des mines, juge de toute cour, magistrat stipendiaire, secrétaire municipal, évaluateur municipal, directeur ou directeur de poste, agent des Indiens, ou commissaire quelconque nommé par le conseil pour la réception des affidavits, sous l'empire de l'acte électoral. Il n'est exigé aucun droit, de sorte que toute personne, même dans les parties les plus reculées de cette province est à même de faire assermenter régulièrment sa demande et de la faire parvenir au greffier d'élection. Ainsi donc, en ce qui regarde notre province, il est absolument inutile de faire préparer une liste par un fonctionnaire du Dominion, et s'il se trouve un individu qui ne soit pas inscrit sur la liste et devrait l'être, il ne saurait s'en prendre qu'à lui-même.

Ce sont là simplement des extraits de masses de lettres dont les membres de la gauche ont été inondés, depuis le dépôt au Parlement du présent projet de loi ; elles sont toutes au même effet.

Personne n'ignore que le parti libéral et ses chefs, tant dans le présent que dans le passé, ont toujours proclamé en principe l'adoption, en vue des élections fédérales, des listes préparées pour les élections provinciales. Comme preuve, je vais lire quelques extraits du compte rendu des Débats de 1885. L'honorable M. Mills, au sujet de l'acte du cens électoral déposé par sir John Macdonald, lequel nommait un reviseur dans chaque district électoral s'exprima en ces termes :

Les ministres et leurs partisans ont un très grand intérêt, et nous aussi, à savoir qui sera reviseur. Je prétends qu'ils ne devraient pas avoir plus que nous le droit de les nommer. Donnez-nous le pouvoir de nommer les reviseurs, et nous pourrons décider d'avance qui aura la majorité dans cette Chambre; et quand ces messieurs exercent ce pouvoir, nous savons ce que cela veut dire.

Dans le présent bill, le Gouvernement se fait autoriser à nommer, non seulement le reviseur, en supposant qu'il reste assez de temps pour faire la revision—et c'est le contraire qui est vrai, comme je l'ai établi —mais également tout fonctionnaire ayant à faire avec les listes.

Nous savons que c'est décider d'avance quel sera le résultat de l'élection . . . Je prétends que ces dispositions du bill sont pernicieuses; elles constituent une violation des principes primordiaux de justice naturelle; ils lui donnent le pouvoir de nommer quelqu'un chargé de décider qui est ou qui n'est

pas électeur dans le pays. Suivant moi, c'est là un principe tellement injuste, tellement inique par lui-même, que la Chambre ne devrait pas le tolérer un seul instant. Il est tellement atroce que les ministres auraient dû s'abstenir de le présenter; tellement atroce, qu'en Angleterre aucun ministre n'oserait faire pareille proposition; qu'aucun parlement en Angleterre ne serait assez servile pour y donner son appui. Eh, que diraient ces honorables députés de la droite, si nous, membres de la gauche réclamions le droit de nommer des reviseurs dans tous les comtés que nous représentons? Ils ne voudraient pour rien au monde agréer notre proposition; et cependant, ils se proposent de les nommer dans tous les comtés. La proposition est monstrueuse, et nos adversaires peuvent s'attendre à ce qu'elle soit vivement discutée, lorsque le comité en fera l'examen en détail.

Telle fut la déclaration de l'honorable M. Mills, naguère ministre de la Justice dans le présent ministère, subséquemment juge de la cour suprême du Canada, et un des chefs les plus en vue du parti libéral ici. Je signale maintenant à l'attention le discours prononcé par le très honorable premier ministre lui-même :

Hier, l'honorable député de King (M. Foster), parlant de cette question, a dit qu'il était du devoir de la Chambre de réglementer son propre cens électoral, de ne pas s'en rapporter à la fantaisie de celui-ci ou de celui-là, mais de déterminer par une loi qui aura droit de vote aux élections pour le fédéral. Eh bien, pour ma part, je ne m'y oppose nullement; peut-être serait-il à propos, en somme, que la question fût réglée une fois pour toutes, et que la Chambre décidât aujourd'hui quels seront ceux qui exerceront le suffrage aux élections pour le fédéral. Mais s'il doit en être ainsi, qu'on adopte la ligne de conduite suivie aux Etats-Unis, ainsi qu'au Canada, depuis la confédération, et décidons que les électeurs pour la Chambre des communes seront les électeurs des différentes législatures locales. En outre, l'honorable député, toujours au sujet de cette question, a déclaré que nous devions être indépendants des législatures locales. Eh bien, nous sommes indépendants des législatures locales dans notre propre sphère, tout comme les législatures locales sont indépendantes dans la leur. Mais d'autre part, notre Chambre des communes n'a aucun droit par elle-même; les seuls droits dont elle jouit sont ceux qui sont délégués par les habitants des provinces; et ce n'est pas à elle à décider quelle partie la population des provinces lui déléguera ses pouvoirs, ni de quelle manière elle sera organisée pour cette fin. C'est au peuple même à décider quels seront les électeurs chargés de nommer les députés à la Chambre des communes, par l'intermédiaire des législatures locales, en conformité de notre loi constitutive.

A la page 1226 du compte rendu des "Débats", on met les paroles suivantes dans la bouche du premier ministre :

Je m'en remets à la Chambre de dire si ce projet ne porte pas atteinte aux droits populaires. Jusqu'ici, les listes électorales ont été préparées par le peuple même; les rôles d'évaluation ont été aussi préparés par les contribuables eux-mêmes, avec l'aide d'estimateurs nommés par les conseils municipaux. Les listes ont été préparées par le peuple même, représenté par les secrétaires-trésoriers des divers conseils municipaux; et la revision même de ces listes a été exécutée par les contribuables représentés par leurs conseils municipaux. Ce système, si je ne me trompe, a donné des résultats satisfaisants. Aujourd'hui, on propose un changement; quelle raison en donne-t-on? Pourquoi dépouiller le peuple de ce droit?

C'est une observation que j'ai faite précédemment : que les diverses lois du cens électoral étaient l'œuvre du peuple représenté par les diverses législatures de provinces.

Sous le régime actuel, le contribuable ne saurait se dispenser de donner son attention aux affaires publiques. Or, ce système va être changé. Dorénavant, les listes électorales devront être préparées, non par le peuple, mais par des avocats nommés par le Gouvernement, assistés de greffiers et de constables. Quelle peut être la raison de ce changement?

De même je demanderai, à l'égard du présent bill : pourquoi le Gouvernement confie-t-il à des avocats le soin de préparer les listes d'électeurs pour le fédéral. Le très honorable premier ministre continua en ces termes :

Si le changement est la conséquence de l'établissement d'un cens électoral pour le Dominion, cette dernière mesure doit être condamnable, puisque pour l'appliquer vous devez priver le peuple d'une partie des droits qu'il exerce aujourd'hui. Le système actuel a donné jusqu'ici des résultats satisfaisants.

Je crois avoir établi que le système en vigueur dans la province du Manitoba y a donné des résultats heureux, et ce sont les habitants de cette province qui y ont donné force de loi.

Je ne sache pas que l'on se soit plaint sérieusement que les listes électorales n'avaient pas été convenablement préparées et revisées par ceux qui jusqu'ici ont été chargés de les préparer et de les reviser. En vertu de la loi, dans la province de Québec, du moins, on peut interjeter appel devant les tribunaux des décisions de tout conseil municipal.

Et plus loin il déclare :

Mais le bill prête le flanc à une critique encore plus sérieuse: il empiète franchement sur les pouvoirs exercés jusqu'ici par le peuple. Jusqu'aujourd'hui le peuple a été chargé de la préparation de ces listes; mais, désormais, ce pouvoir ne lui appartiendra plus, et quelle raison peut-on invoquer pour enlever au peuple ce droit dont il a toujours eu la jouissance depuis la confédération?

Aux termes du bill actuellement en délibération il n'est effectué à peu près aucun changement, si ce n'est que le Gouvernement veut faire confectionner par ses fonctionnaires des listes semblables à celles actuellement faites, dans les provinces de Ma-

nitoba et de la Colombie-Anglaise, par les fonctionnaires de ces provinces ; et tout ce qui l'engage à faire ce changement, c'est qu'il désire être à même de se servir des listes faites par ses propres fonctionnaires, de préférence à celles faites par les gouvernements provinciaux.

J'emploie le mot "jouissance" intentionnellement, car l'exercice d'un droit aussi précieux que celui-ci doit être une jouissance plutôt qu'une obligation. Cependant, l'on se propose d'enlever au peuple ce droit précieux, et je ne me figure pas que nos énergiques cultivateurs se soumettent à cette humiliation bien longtemps. Je ne me figure pas qu'ils se laissent dépouiller sans protester de ce droit au profit des satellites du ministère, de l'innombrable armée des parasites qui vivent du Gouvernement, et qui n'auront pas d'autre pensée que de faire la volonté des ministres.

Ces paroles s'appliquent très bien à la situation actuelle.

A tous les points de vue imaginables, cette mesure me paraît mauvaise ; tous ceux qui ont à cœur les libertés populaires, qui tiennent à l'inviolabilité de notre constitution politique, la condamneront, comme un empiètement sur les droits du peuple, comme un pas dans le sens de la centralisation; et c'est ce qui m'engage à proposer la résolution suivante:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants: Cette Chambre est d'opinion qu'il y a lieu de maintenir la pratique suivie depuis la confédération et qui consiste à utiliser dans les élections pour le fédéral les listes d'électeurs préparées par les provinces.

A la page 1243, je relève un très long discours de M. Blake, dont voici quelques extraits :

Or, je vous le demande, n'est-il pas de la plus grande importance d'assurer au peuple une véritable représentation, d'avoir des listes aussi complètes que possibles, de faciliter le plus possible, et dans les conditions les plus économiques l'inscription des électeurs sur ces listes, enfin de faire en sorte qu'il existe le moins de doute et le moins d'incertitude possible quant aux conditions requises pour obtenir l'inscription sur ces listes et exercer le suffrage?

On voudra bien observer que, même à la suite de la confection de cette liste fédérale, les listes provinciales continueront d'exister, de sorte que nous aurons cette double dépense et ce double ennui, de faire ces deux séries de listes à la fois.

Je dis que c'est une question pratique de la plus haute importance pour ceux qui tiennent en quelque estime le gouvernement représentatif. Notre premier soin devrait être de faciliter autant que possible l'inscription sur la liste des électeurs de tout honnête homme qui présente les conditions voulues, et de lui faciliter le plus possible la connaissance des formalittés à remplir ce but; vous allez, dites-vous, établir un cens électoral uniforme pour toutes les provinces, et nous savons d'autres part, que les conditions et

M. ALCORN.

les opinions varient d'une province à l'autre; s'il en est ainsi, s'il doit y avoir un cens électoral pour le Dominion et un cens électoral pour la province, et ce sera le résultat inévitable de l'adoption de ce projet de loi,—vous allez compliquer les choses, multiplier les formalités, doubler le travail, exiger une double inscription, double démarche de la part des votants, en vue de se renseigner, et vous allez ainsi multiplier, au lieu de supprimer les obstacles qui s'opposent à la pleine et équitable représentation du peuple.

Ces observations s'appliquent avec une égale force à la proposition actuelle du ministère.

Cela entraînera aussi de fortes dépenses. Tout homme qui s'est tant soit peu occupé de la question sait qu'il est coûteux de maintenir au point la liste des électeurs, de s'assurer qu'aucun nom n'y est inscrit à tort, et d'autre part qu'il n'y manque aucun nom de ceux ayant qualité d'électeur. C'est une chose que l'on néglige souvent à l'heure qu'il est; les deux partis la négligent souvent et, lorsque survient une élection inopinément, on constate parfois que la volonté populaire n'a pu s'affirmer carrément, les listes n'ayant pas été revisées et ne présentant pas tous les noms de ceux ayant qualité pour exercer le suffrage.

C'est dans ces termes que l'honorable M. Blake a parlé des listes municipales dont notre Gouvernement voudrait faire le fondement de toutes les listes d'électeurs. Elles sont extrêmement défectueuses, dit-il, et elles ne sauraient être utilisées pour aucune élection sans avoir été revisées. Voici la suite de son discours :

Allez-vous doubler tout ce tracas? Allez-vous nous contraindre à avoir deux listes d'électeurs à corriger tous les ans, au lieu d'une seule? Est-ce là venir en aide à l'électeur? Est-ce là préparer les voies à la représentation injuste et équitable du peuple? Ce n'est pas possible; il n'est pas possible que les défenseurs du bill visent à atteindre ce résultat. Puis il faut tenir compte de la dépense: dépense pour le peuple, par suite de cette double inscription, du travail qu'elle nécessite, l'impression et la correction de deux séries de listes. Dans ma province du moins, je ne sais trop ce qui en est des autres,—le gouvernement local voit à faire préparer une liste imprimée, voit à la revision de cette liste, laquelle après avoir été dressée par les fonctionnaires municipaux élus par les contribuables, est revisée par les magistrats que vous nommez vous-mêmes: les juges de la cour de comté. Elle vous fournit une liste complète, corrigée, définitivement revisée par les magistrats relevant de l'autorité fédérale. Tel est le système. Et vous allez vous charger de la dépense de préparer ces listes et de les imprimer vous-mêmes, et vous allez imposer aux électeurs, les frais entraînés par ce double cens électoral.

Tout cela est applicable également à la double liste que le ministère désire aujourd'hui nous imposer.

Je demande à la Chambre de ne pas rendre l'exercice du suffrage plus difficile qu'il ne l'est maintenant, et je dis qu'en suscitant cet obstacle de la double inscription, vous ren-

dez cet exercice plus difficile peut-être que si vous vous montriez plus exigeants à l'égard des conditions. Facilitez plutôt, si vous le pouvez, l'exercice du suffrage; mais ce que vous pouvez faire de mieux est de n'y pas toucher.

A la page 1248, je vois que M. Blake fit certaines observations qui me paraissent importantes. Parlant du très honorable sir John Macdonald, il s'exprima en ces termes :

Lorsqu'il revint ici en 1882, il s'empara du district électoral, et aujourd'hui il s'empare de la liste des électeurs. Tous ses efforts ont tendus à obtenir et augmenter une majorité dans le parlement à l'aide de ces moyens; moyens qui ne devraient pas être entre les mains du gouvernement, dans la grande lutte que se livrent les deux partis politiques, en vue de savoir lequel des deux a la confiance de la majorité des électeurs; moyens qu'il faudrait, le moins possible, laisser à la disposition du gouvernement qui, étant composés d'être humains, sont sujets à en abuser. Certes l'honorable ministre réussira peut-être à faire adopter cette disposition relative à la nomination de reviseurs, dont il n'a rien dit, mais qu'il n'a pas déclaré non plus être une question libre afin de permettre à ceux de ses partisans qui ne sauraient consciencieusement accepter des reviseurs nommés par lui, de voter et de parler contre son adoption. Il n'en a pas fait une question libre, et d'autre part, il ne l'a pas défendu. Il réussira peut-être à la faire adopter; mais comme, de temps à autre, il a constaté l'insuccès de ses efforts pour maîtriser la Chambre,—bien que dans beaucoup de cas il ait réussi,—j'espère et j'ai confiance que la présente tentative, si elle réussit ici, échouera ailleurs; j'espère que l'équité et la justice triompheront dans le pays, que les électeurs canadiens exigeront de l'honorable ministre qu'il traite les autres comme il voudrait être traité lui-même; qu'ils insisteront pour qu'il établisse un mode honnête et équitable de confection des listes, et qu'enfin le ministre, ne tirera pas de l'application de cette mesure tout l'avantage que dans le secret de son cœur il compte en obtenir.

Je pourrais observer à cet égard qu'à l'heure qu'il est, dans tout le Manitoba, il se tient des assemblées de protestation, où la conduite du Gouvernement est condamnée dans les termes les plus énergiques. Les paroles que j'ai citées me paraissent s'appliquer parfaitement au cas actuel ; et le très honorable premier ministre constatera que ce procédé abusif ne tournera pas à sa gloire, même parmi ses propres amis. Dans le troisième volume du compte rendu des Débats de cette même année, je relève d'autres observations de M. Blake.

Parlant sur le projet de loi qui avait été introduit, en 1890, par sir John Thompson, touchant la confection des listes, il dit :

Il y avait, il est vrai, une disposition, que je trouve très mauvaise décrétant que celui qui serait chargé de préparer les listes serait nommé par le Gouverneur en conseil.

Ici, le gouvernement nomme ses propres officiers qui contrôleront ces listes à chaque étape. A la page 2175, passant en revue les différents modes de préparation des listes des votants, M. Blake fait cette observation :

Le plus mauvais de tous les systèmes est celui qui met la confection des listes entre les mains du gouvernement du jour.

A la page 2176, il procède :

J'espère que je n'ai pas l'habitude d'abaisser la moralité politique de notre pays, la moralité politique des partis, le caractère de ceux qui à une époque ou à une autre peuvent avoir la majorité dans le pays, mais je dis que vous ne devez pas oublier, quelle que soit la haute idée que vous vous soyez faite de votre caractère, quelque certains que vous soyez que le Canada ne se départira pas de ces principes de justice et d'équité sur lesquels doit reposer tout gouvernement constitutionnel ou autre, et sans lesquels le gouvernement autonome n'est qu'une farce et le gouvernement représentatif pire qu'une farce, quelque disposés que vous soyez à affirmer qu'un parti au pouvoir n'abusera pas de ce pouvoir pour s'agrandir au détriment de la minorité, pour se maintenir par des moyens inavouables, nous ne pouvons pas prétendre que nous sommes moins exposés à abuser de notre force, que nous sommes plus retenus par ces hautes considérations dont j'ai parlé, et que nous sommes moins sujets à nous laisser guider par des motifs vils que le peuple anglais, les partis politiques anglais, le gouvernement anglais.

Cependant, dans ce pays, jamais un gouvernement n'a eu l'audace de proposer au libre parlement d'Angleterre de lui confier la nomination des hommes qui doivent faire ou reviser les listes; aucun parlement n'a été assez lâche pour mettre ce pouvoir entre les mains de l'exécutif qui possédait sa confiance.

On comprenait que c'est un pouvoir qui ne devait pas être demandé, et il n'a pas été demandé. On a proposé un autre mode de nomination. Pourquoi? Pourquoi un gouvernement anglais a-t-il proposé à un parlement anglais, et pourquoi un parlement anglais a-t-il adopté et mis dans ses statuts, où elle est encore, au milieu des vicissitudes des lois électorales, depuis cette époque jusqu'à nos jours, une disposition décrétant que les reviseurs seraient nommés par les juges du pays?

C'est parce qu'on sentait que c'était un pouvoir que le gouvernement du jour ne devait pas demander qu'on lui confiât. C'est parce qu'on sentait qu'une nomination venant de cette source, venait d'une source suspecte aux yeux du peuple; c'est parce qu'on sentait que ceux qui étaient chargés de remplir ces fonctions, ne pouvaient pas s'en acquitter avec une chance raisonnable d'être regardés comme impartiaux entre les deux grands partis politiques s'ils étaient les créatures du gouvernement du jour; c'est parce qu'on sentait que le bon fonctionnement du système dépendait de l'adoption de cette disposition spéciale et particulière qu'on a employée dans ce cas et à cette fin.

Cependant, en face de cette profession de politique, le Gouvernement propose de confectionner de nouvelles listes exprès pour

l'avantage d'une confection effectuée par ses fonctionnaires à lui.

Il continue, à la page 2177 :

L mal est à la source, la corruption est à la source, la difficulté est à la source. C'est l'autorité suspecte et incompétente qui va nommer le fonctionnaire; c'est là que réside la difficulté.

Et, monsieur le président, il est absurde de prétendre que vu que notre système actuel engendre quelquefois l'injustice envers un parti ou l'autre dans la confection des listes, pousse quelque fois un répartiteur ou un employé conservateur trop zélé à faire les listes d'une façon inique, et pousse quelquefois un répartiteur libéral trop zélé à faire la même chose, c'est une raison qui justifie ce changement—je ne dis pas un changement, mais ce changement; car cette altération met constamment le poids mort du reviseur d'un côté de la balance....

Et dans le cas actuel, le Gouvernement met le poids mort du reviseur toujours de son côté.

....par laquelle il est prescrit que ce sera la créature du gouvernement qui, dans tous les cas, préparera la liste, et que l'autre parti, le parti en minorité, aura pour fonction d'interjeter appel.

Et à la page 2346, M. Blake dit :

Je crois qu'il est tout à fait important qu'il y ait le moins d'élections possible de contestées tant qu'on est incertain des listes électorales. Je crois que nous devrions faire tout en notre pouvoir en fait de législation pour diminuer la tentation chez le parti au pouvoir de faire une élection à cette époque qui ne convient pas. Il pourrait y avoir une pareille tentation en supposant que la liste paraîtrait à première vue plus favorable qu'elle ne le serait après décision en appel. Il est important d'empêcher cette tentation d'avoir son effet en faisant voir qu'il en résulterait le moins d'avantage possible. Je crois que nous nous occupons d'une catégorie de cas tout à fait exceptionnels. Par exemple, j'espère qu'on ne pourrait songer, dans une élection générale, que le Gouvernement, qui a le contrôle des brefs, ne tiendrait pas compte des appels auxquels des listes seraient soumises. Je crois que ce serait un très grand abus de pouvoir que de faire une élection générale, alors qu'il y aurait un nombre considérable de listes électorales desquelles il y aurait des appels pendant devant le juge, alors que, conséquemment, dans un grand nombre de comtés, on serait dans l'incertitude au sujet de ceux qui auraient droit de voter.

D'après ce projet de loi, il serait difficile de préciser qui aura droit de vote, puisque la liste ne deviendra en vigueur qu'après l'émission des brefs d'élection.

En 1898, il y eut en cette Chambre un débat dont on a fait mention aujourd'hui. J'estime qu'il est à propos d'en rappeler quelques extraits ; à la page 308, le solliciteur du temps, M. Fitzpatrick, s'exprima comme suit au cours du discours qu'il fit sur le projet de loi :

L'objet de ce bill est l'abrogation de l'Acte du cens électoral et de substituer à cet Acte les lois des différentes provinces au sujet du cens électoral, des bureaux de votation et de la préparation des listes.

Et à la page 2270, il dit encore :

Le bill que je présente a pour objectif la loi du cens électoral adoptée en 1885 et il a aussi pour but de revenir, relativement aux arrondissements de votation et aux listes électorales, au régime existant à l'époque en question. Le bill à l'étude est assez court. Il est d'abord statué sur l'abrogation de la loi du cens électoral; puis il est décrété que, pour chaque province, le cens d'éligibilité sera celui stipulé par la loi provinciale pour fins de l'élection provinciale,—le terme " élection provinciale ", étant défini par le bill,—puis il est prescrit que la liste des votants sera celle en vigueur dans la province. Plus loin, le bill décrète que les arrondissements de votation et les listes d'électeurs seront celles-là même qui existent dans la province.

Et à la page 2288, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier), parlant sur un amendement proposé à ce projet de loi, dit :

Le défaut de la loi présentée par sir John Thompson, défaut, à mon avis, absolument impardonnable est que, tout en adoptant le cens électoral des provinces, il conserve le reviseur et lui confie la préparation des listes d'électeurs. Voilà, à mon avis, le défaut du projet de loi. Voici l'article 5:

Le Gouverneur en conseil pourra nommer en tout temps une personne compétente qui sera appelée le " reviseur ".

J'appelle l'attention sur l'article 10.

Alors, il donne lecture de l'article 10, qui a déjà été lu ici, et poursuit :

Voilà les dispositions répréhensibles du projet de loi de sir John Thompson, contre lesquelles nous avons protesté à cette époque. Il eût été bien plus logique, à notre avis, après avoir adopté le principe du cens électoral provincial, d'accepter également les listes d'électeurs élaborées de par l'autorité de la législature provinciale. Dans les rangs de la droite, il existe une hostilité très prononcée contre le reviseur et contre les listes d'électeurs qu'il est chargé de préparer.

Et, cependant, ces honorables messieurs instituent aujourd'hui, non pas seulement un reviseur, mais tout un corps complet de reviseurs qui devront faire les listes dans deux provinces entières, à la page 2289, le très honorable ministre observe :

Je propose que nous retournions à ce système. Si nous appliquons le principe du cens provincial, pourquoi ne pas adopter en même temps les méthodes au moyen desquelles le principe est appliqué?

Plus loin, à la même page, il dit :

Ce même acte du cens électoral a été un abus de pouvoir, au moyen duquel la revision des listes a été confiée aux partisans du Gouvernement.

Puis, à la page 3983, nous découvrons que le très honorable ministre parlait ainsi :

L'honorable député me permettra bien de lui rafraîchir la mémoire et de lui dire que, pendant les dix-neuf premières années de la confédération, les élections fédérales se firent

sur les listes élaborées par les législatures locales. Je lui rappellerai, en outre, que pendant cette période de temps, nulle plainte n'a été formulée contre ce système. Je lui rappellerai encore que sous le régime du cens électoral établi en 1885, par le parlement fédéral, pas une année ne s'est passée sans qu'il ait été formulé de très sérieux griefs à cet égard. Je le demande à mon honorable ami: n'est-il pas vrai que, si cette loi n'est pas adoptée cette session-ci, nous serons obligés de faire reviser les listes fédérales?

Il n'est pas un seul député qui ne tremble à la perspective d'avoir à s'imposer, en juillet prochain, la fatigue et la dépense qu'entraîne la revision des listes.

Quelle sera donc l'épouvante de ces députés qui représentent des circonscriptions des régions reculées et sans organisation des provinces de Québec ou d'Ontario ou d'autres provinces affectées, s'ils se voient obligés d'aller devant le peuple en supportant les frais de deux listes complètes ?

Si les honorables députés ont un meilleur système à nous proposer, qu'ils le fassent; or, entre le cens électoral fédéral et le système provincial, entre les listes fédérales et les listes provinciales, le choix est facile, puisque, pendant dix-neuf années, nous nous sommes servis des listes et du cens électoral des provinces.

Et à la page 4013, le premier ministre dit :

Nous proposons l'établissement d'un système qui a été appliqué par le parlement, pendant une période de dix-neuf années. Ce système est en vogue aux Etats-Unis, depuis l'établissement de la constitution.

Si l'on a un meilleur système à nous offrir, qu'on le propose, et j'en serai bien aise; mais si l'on nous propose tout simplement le régime de l'inscription....

Et c'est ce que l'honorable monsieur propose maintenant d'adopter.

....cela ne remédierait nullement aux abus, et n'obvierait aucunement aux dépenses que nécessite le système actuel; tandis que si la Chambre adopte le principe du bill que nous proposons, cela nous épargnera les dépenses et les embarras qu'entraîne la confection des listes, et à mon avis, nous aurons doté le pays d'un système de cens électoral bien supérieur à tous les systèmes appliqués jusqu'ici au Canada.

Et le très honorable ministre sait que ces provinces ont confectionné leurs propres listes et qu'elles en sont satisfaites. Pourquoi devraient-elles être changées ? Ensuite, nous retrouvons le premier ministre parlant comme suit, à la page 4014 :

Il est bien facile de critiquer et de créer des embarras, mais enfin, il faut supposer que les législatures ont un peu de raison et de conscience. Les législatures locales sont élues pour représenter les mêmes électeurs que nous représentons ici même. Il est assez plausible de supposer qu'elles exerceront ce pouvoir dans l'intérêt bien entendu de leurs commettants, au meilleur de leur jugement. On doit supposer qu'elles adopteront le système de cens électoral le plus convenable aux provinces.

C'est ce qui a été fait dans ces provinces-là, mais le très honorable ministre ne s'en contente pas ; il insiste pour avoir des listes séparées. Il continue :

Si nous confions aujourd'hui ce pouvoir aux législatures, c'est que, dans notre intime conviction, les législatures agiront comme elles l'ont fait par le passé dans l'intérêt bien entendu de leurs commettants. En 1885, la législature de la province de Québec était aux mains du parti conservateur. Sauf pour une période de deux années, le parti conservateur y avait toujours gouverné cette province depuis la confédération.

Et cependant, je n'aurais pas hésité à accepter le système de cens électoral établi par cette législature conservatrice, parce qu'en somme il y eût, à mon avis, bien des points répréhensibles dans ce système, du moment que la province l'acceptait, je l'aurais également accepté avec plaisir. Ainsi en est-il des autres provinces. Il est possible que le gouvernement de plusieurs provinces passe plus tard aux mains du parti conservateur...

C'est d'une véritable calamité qu'il s'agit ici.

....et que celui-ci ait à réglementer cette question du cens électoral. Je suis prêt, pour mon compte, à accepter les listes électorales confectionnées par ces législatures, abstraction faite de leur couleur politique.

A la page qui suit, il dit :

N'est-il pas préférable, au point de vue de la bonne administration de la chose publique, d'adopter les listes provinciales pour les élections fédérales, et de faire élire par les mêmes électeurs les membres de la législature qui représentent le même corps électoral? Ne serait-ce pas préférable?

Puis, je trouve, à la page 4127, que le ministre de l'Intérieur d'alors, le député de Brandon d'aujourd'hui, dit ceci :

Et je dois ajouter que l'acte qui est devenu en vigueur en 1891, et en vertu duquel les reviseurs sont nommés de la même manière qu'ils le sont en vertu de la loi du cens électoral fédéral—lesquels sont quelquefois des juges et d'autres fois, d'autres personnes,—a donné satisfaction à tous. Il n'y a jamais eu à ma connaissance, et je n'ai jamais entendu, durant la période que j'ai siégé dans la législature faire aucune plainte contre la conduite do ces reviseurs. Pas une plainte n'a été faite durant les cinq années que j'ai fait partie du gouvernement du Manitoba, alors que la loi était en vigueur, contre la conduite d'aucun reviseur. Non seulement il n'y a pas eu de plainte de prouvée, mais il n'y en a jamais eu de faite.

A la page 4309, le très honorable ministre dit :

Nous discutons en ce moment le paragraphe " a " de l'article 5 du bill, qui dit:

Le cens nécessaire pour permettre à une personne d'y voter sera celui qui est établi par les lois de cette province comme étant nécessaire pour permettre à cette personne de vo-

ter, dans la même partie de la province, à une élection provinciale.

Il fut proposé un amendement à cela et le très honorable ministre en fit le sujet des paroles suivantes qu'il prononça, à cette occasion :

Mon honorable ami voudrait maintenant que je commente cet article, dans le même sens que l'autre jour. Il est bien connu qu'il n'y a pas deux provinces dans lesquelles le cens soit absolument le même.

Il est le même dans toutes les provinces, en principe, et quant à la nature des qualités requises des électeurs, mais il n'est pas parfaitement identique. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve le principe que l'honorable député a toujours refusé d'admettre que le cens provincial est nécessairement, par sa nature même, une question provinciale qui doit être déterminée par les circonstances locales dans chaque province.

Cette expression d'opinion s'applique proprement aux deux provinces dont il est question dans le projet de loi. Le peuple de ces provinces a, par l'intermédiaire de ses représentants, voté différents actes qui ont établi le caractère de leur cens électoral. Pourquoi le ministère d'aujourd'hui devrait-il, pour un objet d'une nature fédérale et rien que parce que ces provinces se sont faites conservatrices, insister pour faire préparer des listes séparées par des officiers partisans de son administration ?

L'honorable député devra au moins admettre cela. L'amendement que nous discutons en ce moment a été considérablement modifié depuis le jour où il a été proposé. Alors il ne disait pas que cette disposition ne s'appliquerait qu'à certaines provinces, elle devait s'appliquer à toutes les provinces, à celle où il y a appel, comme à celles où il n'y a pas d'appel.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus que des provinces où il n'y a pas d'appel aux tribunaux. Examinons la situation dans chaque province. Prenons la province de l'Ontario et celle de Québec. Dans ces deux provinces, il y a appel devant un tribunal. Dans ces deux provinces, les listes sont préparées par les autorités municipales. Si un électeur n'est pas satisfait de la liste, s'il se croit lésé, il en appelle au tribunal. Dans le Nouveau-Brunswick, il n'y a rien de cela; il n'y a pas d'appel devant un tribunal. Dans la Nouvelle-Ecosse non plus. Mon honorable ami dit: Pourquoi n'y aurait-il pas appel devant un tribunal ? La raison en est bien simple: c'est que dans ces provinces, on n'en a pas besoin.

A la page 5672, le très honorable ministre, portant la parole sur un amendement qui avait été offert à l'égard de la revision des listes, dit :

Nous avons certainement le pouvoir d'adopter les listes provinciales telles qu'élaborées et de nous en servir pour nos propres élections; mais je doute fort que nous ayons le pouvoir d'intervenir dans l'élaboration des listes locales et d'imposer des conditions qui ne sont point stipulées par la législation provinciale, relativement à leur mode d'élaboration. Voilà, à mon avis, une question de haute importance et dont la solution n'est pas sans difficulté. Toutefois, je m'abstiendrai de me prononcer trop catégoriquement, car je n'ignore pas qu'il peut y avoir à cet égard divergence d'opinions: c'est que, même si nous avions le pouvoir d'adopter un semblable amendement, son adoption créerait une grande confusion. Ainsi il existerait une catégorie de listes confectionnées pour les élections locales, et cet amendement propose d'établir une législation fédérale qui deviendrait en vigueur à une certaine époque, permettant de soustraire le mode d'élaboration de ces listes à la juridiction provinciale pour le soumettre à la juridiction fédérale.

Ici, le très honorable ministre condamne en termes arrêtés la même chose précisément qu'il préconise par ce projet de loi.

Cette considération seule, à mon avis, suffit pour prouver que l'amendement en question créerait infailliblement une très grande confusion.

A la page suivante, il dit :

Il n'y a pas de doute que si les électeurs de la Nouvelle-Ecosse. . . . .

Tout cela, à seule fin de démontrer que les listes doivent être préparées par le peuple, lui-même, tel que cela se pratique dans ces deux provinces-là.

. . . constatent que le système qui leur a donné satisfaction jusqu'à present n'offre plus les mêmes garanties qu'à l'époque où les shérifs étaient nommés par la magistrature, ils sauront, en leur qualité d'électeurs d'une province libre, exercer leurs droits de citoyens et faire modifier la loi.

On dira peut-être que les efforts de ces électeurs seront inutiles parce que le parti qui aura à se plaindre ne sera pas le parti au pouvoir. Mais dans toutes les législatures régies par les institutions anglaises, la minorité ne perd jamais une occasion d'exposer ses griefs et de demander des modifications aux lois bien qu'elle sache que ses efforts, n'auraient pas de résultats....

C'est ce que nous accomplissons maintenant au sujet de ce projet de loi.

....car elle veut surtout former l'opinion publique dans son propre sens.

Puisque rien n'a été fait dans la législature de la Nouvelle-Ecosse ni dans celle du Nouveau-Brunswick pour faire changer la loi, je dois donc en conclure que la population en est satisfaite.

Pour la même raison, aucun changement ne devrait être opéré au Manitoba ou à la Colombie-Anglaise.

A la page suivante, le très honorable ministre procède :

Quoi qu'il en soit, nous en sommes venus à la conclusion que le meilleur mode à adopter pour la préparation de ces listes pour les élections fédérales, c'est de prendre les listes provinciales.

A la page 5672, le très honorable monlors, référant aux amendements rapportés par le Sénat, dit :

Le deuxième amendement prescrit, page 2, ligne 5, de retrancher le paragraphe (c) et d'insérer à la place le paragraphe (c) rédigé par le Sénat. L'amendement substitue dans les provinces du Manitoba, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, les listes fédérales aux listes provinciales; je ne puis accepter cet amendment et j'ai l'honneur de proposer:

Que les amendements faits par le Sénat soient désapprouvés pour les raisons suivantes:

Parce que l'amendement fait par le Sénat au bill exemptant de son application les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, et pourvoyant à une revision spéciale des listes des électeurs dans ces provinces pour les élections à cette Chambre, est incompatible avec le principe général du bill et tend à le détruire.

En cela, l'honorable solliciteur-général, (sir Charles Fitzpatrick) a justement touché le mal du doigt: ce n'est rien moins que cela que le Gouvernement se propose par rapport au Manitoba et à la Colombie-Anglaise.

Que la procédure proposée par le Sénat pour assurer la revision de ces listes, sous l'autorité de ce Parlement, est absolument insuffisante et ne peut être appliquée sans créer un système compliqué et coûteux incompatible avec l'objet visé par le bill.

A la page 7543, le solliciteur-général dit:

Le point de l'amendement sur lequel j'insiste particulièrement est celui qui pourvoit en effet que, quant aux trois provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick, il y aura des listes fédérales au lieu de listes provinciales comme il en existe ailleurs. Dans les circonstances dans lesquelles le bill a été soumis au Sénat, ce dernier ne pouvait l'attaquer de la manière qu'il l'a fait.

Par le bill, nous adoptons le principe qui a prévalu au Canada de 1867 à 1885, période pendant laquelle nous avons eu un cens provincial et des listes provinciales pour des fins fédérales.

Une page plus loin, il dit:

Maintenant, non seulement avons nous eu ces listes depuis 1867 à 1885 sans un seul mot de protestation de la part du Sénat, ni du parti conservateur, mais quand, en 1885, l'acte concernant le cens fédéral a été présenté, il y eut une énergique protestation de la part du parti libéral contre la proposition du principe, qui consistait à mettre les listes fédérales sous la juridiction d'officiers fédéraux. Et M. l'Orateur, non seulement il y a eu protestation de la part du parti libéral contre le principe adopté, mais toujours et quand même, depuis ce temps-là, la voix du parti libéral s'est élevée dans le Canada pour protester contre ces listes préparées suivant un cens fédéral, et préconiser le principe que nous cherchons maintenant à faire prévaloir par le bill actuel. Non seulement nous avons protesté au cours du débat de 1885, mais nous avons protesté à l'élection de 1887, à celle de 1891, à celle de 1896 et à toutes ces élections, ce principe constituait l'article principal du programme du parti libéral, en outre du programme formulé à Ottawa en 1893.

Eh bien! nous avons le fait que cet état de choses a existé de 1867 à 1885? qu'en 1885, le parti libéral a protesté contre ce changement, qu'en outre, à chaque élection qui est survenue, l'article principal du programme libéral a été le retour à l'état de choses existant avant 1885, et que cette politique a été inscrite dans le programme libéral d'Ottawa. Ainsi, le parti libéral est monté au pouvoir avec, de la part du peuple, le mandat exprès d'abroger la loi de 1885 concernant le cens électoral, et de retourner au système des listes provinciales, et l'on voit qu'à la première session où il se soit fait de la besogne après le changement de gouvernement, c'est-à-dire, à la session de 1897, nous avons présenté un bill concernant le cens électoral.

Non seulement c'est ce que nous voyons, mais désirant que le bill fût parfaitement compris et que le public connut bien nos intentions, nous avons soumis cette mesure au peuple, et à cette session, nous avons adopté ce bill concernant le cens électoral. Dans les circonstances, est-il possible de penser qu'il y ait le moindre doute que nous, la majorité de la Chambre des communes telle que maintenant constituée, les partisans du Gouvernement actuel, nous avons reçu du peuple canadien un mandat impératif d'anéantir ce système inutile et dispendieux connu sous le nom de l'Acte du cens électoral et de le remplacer par la présente loi?

Non seulement nous avons reçu ce mandat du peuple canadien, mais lorsque nous avons saisi la Chambre de cette législation, pas une voix ne s'est élevée pour défendre l'Acte du cens électoral qui a été enterré sans regrets, sans honneurs, et sans chants funèbres. Désirant nous conformer au mandat impératif que nous avons reçu du peuple, désirant débarrasser le pays de ce fardeau qui a nom l'Acte du cens électoral—un acte qui nous a coûté $2,000,000 depuis qu'il est en vigueur, mais que les honorables membres de la gauche n'ont pas voulu appliquer tous les ans lorsqu'ils étaient au pouvoir à cause des grandes dépenses qu'entraîne la revision des listes—nous sommes en droit de remplir la promesse que nous avons faite au peuple, et de nous efforcer de remettre la préparation des listes entre les mains du peuple lui-même, prouvant ainsi que le parti libéral a confiance et a toujours eu confiance dans le peuple, nous distinguant sous ce rapport des honorables membres de la gauche qui, n'ayant pas confiance dans le peuple, ont voulu remettre la confection des listes entre les mains de fonctionnaires nommés par eux.

Ces paroles s'appliquent avec encore plus de force à présent. Non seulement le Gouvernement n'a pas confiance dans les gouvernements conservateurs du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, mais il ne veut pas se fier aux fonctionnaires de ces provinces dont les droits, prétend-il, ne seront pas en sûreté entre les mains de ces fonctionnaires provinciaux.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer que les dispositions du présent bill s'écartent absolument du principe invoqué dans les extraits que je viens de citer et cela parce que les gouvernements de la Colombie-Anglaise et du Manitoba sont actuellement

conservateurs. Le Gouvernement veut que les listes soient préparées par ses propres créatures, comme dit le premier ministre, par les parasites qui se nourrissent à sa crèche. Nous pouvons nous faire une idée des listes que nous aurons si ce projet devient loi. C'est alors que les paroles de M. Mills, pourront réellement s'appliquer.

L'article 13 consacre le principe vicieux et absolument inutile du bulletin numéroté. Si l'objet qu'on a en vue était légitime, il serait atteint en exigeant de l'électeur qu'il remette au président du scrutin un certificat du président de l'élection, constatant que son nom est sur la liste générale et que c'est par erreur qu'il ne se trouve pas sur les listes séparées. On pourrait aussi ajouter une disposition à cet effet, dans la formule du serment. L'électeur lui-même affirmerait sous serment que son nom est sur la liste générale.

Je demande à la Chambre de considérer ce qui arriverait si les articles 1 et 13 étaient mis en vigueur le long de la voie du Transcontinental national. Il y aura là des milliers et des milliers de manœuvres étrangers, des oiseaux de passage et les entrepreneurs considéreront de leur devoir envers la commission de construction et le Gouvernement, de mettre tous ces noms sur la liste et de les faire voter en faveur des candidats ministériels. Il sera presque impossible de constater l'identité de ces étrangers, la plupart des noms seront inintelligibles, et personne ne pourra retracer ces électeurs par la suite.

Il n'y aurait pas de possibilité de faire invalider l'élection d'un député élu dans une semblable circonscription. Les témoins assignés, étrangers et autres, seront disséminés le long de la voie, et les frais à encourir seraient absolument prohibitifs. Ne vaudrait-il pas infiniment mieux prendre les listes provinciales telles qu'elles sont préparées par les provinces, sans imposer au pays les frais de nouvelles listes et ouvrir la porte à la corruption, comme le fera l'article 13 ?

L'article 17, comme tout le monde le sait, détruit le secret du scrutin. A cette heure avancée je ne ferai pas de longs commentaires sur ce point, je me contenterai de dire que le bill que j'ai eu l'honneur de déposer contenait une disposition semblable à celle-ci, mais au cours de mes conversations avec mes collègues je n'en ai pas rencontré un seul qui fût en faveur de ce principe et si mon bill revenait en discussion, j'en éliminerais cette disposition.

Je recommande l'article 29 à l'attention de l'honorable premier ministre et de tous les députés. Il me semble qu'il permet à une association constituée exclusivement pour des fins politiques de faire tout ce qui est défendu aux autres par ce même article et cette association pourra recueillir et distribuer de la manière la plus illégale des fonds électoraux considérables.

Dans ces circonstances et subsidiairement à ce que l'honorable chef de l'opposition pourra décider, je crois exprimer l'opinion de tous les membres de la gauche en disant que si les articles 1, 13, 17 et 28 sont maintenus, l'opposition combattra le bill par tous les moyens constitutionnels à sa disposition.

(Sur motion de M. D. W. Bole, la suite de la discussion est ajournée à la prochaine séance.)

CLOTURE DE LA SEANCE—LE PONT DE QUEBEC.

Sir WILFRID LAURIER: Je propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN : Avant la clôture, je désire appeler l'attention de l'honorable premier ministre sur cet entrefilet publié aujourd'hui même par le "Globe" de Toronto :

On dit ici que lorsque le pont de Québec sera reconstruit, ce ne sera pas au même endroit, mais à un endroit plus en amont du fleuve, près de Batiscan, où il ne sera pas nécessaire de construire une arche aussi gigantesque que celle qu'on avait d'abord entrepris de construire. Ce changement nécessitera une modification du tracé du Grand-Tronc-Pacifique entre la rivière Saint-Maurice et Québec.

Sir WILFRID LAURIER : Cette rumeur n'a pas le moindre fondement. Autant que je sache, le fleuve doit être deux fois plus large à Batiscan qu'au Cap Rouge.

M. R. L. BORDEN: Je regrette d'avoir été ainsi induit en erreur par le principal organe libéral.

Sir WILFRID LAURIER : Les plus sages se trompent quelquefois.

M. R. L. BORDEN : Quel est le programme pour demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Je suppose que nous continuerons ce même débat.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures quarante minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 6 mai 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES POSTES.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) demande à déposer un projet de loi (n° 162) tendant à modifier la loi des postes.

—Le premier objet de ce projet de loi est d'abaisser à un cent le port des lettres lo-

cales dans les cités et les villes où a lieu la distribution du courrier à domicile. La deuxième modification a trait à la nomination d'un surintendant des postes. Aux termes de la loi actuelle, le surintendant doit faire partie du service depuis dix ans, au moins. Je désire aussi modifier la loi afin de nommer un surintendant financier qui surveillera la comptabilité dans toutes les branches du service postal. La vérification des écritures et l'inspection des bureaux de poste par tout le Canada ont été confiées aux inspecteurs, mais on constate, surtout au Nord-Ouest et dans les régions où la population est éparse, que la tâche des inspecteurs est déjà trop lourde pour qu'ils puissent vérifier les écritures de chaque bureau de poste, surtout dans les grandes villes.

J'ai résolu de nommer un surintendant financier dont les fonctions seront analogues aux devoirs du surintendant des postes. Il dirigera et vérifiera la comptabilité d'une extrémité à l'autre du Canada. Je fournirai de plus amples renseignements lors de la 2e lecture du projet de loi.

M. HENDERSON : Puisqu'il abaisse à un cent le port des lettres locales dans les grandes villes, le ministre a-t-il l'intention de fixer à un demi-cent le port des lettres locales dans les villes, villages et autres municipalités de campagne ?

L'hon. M. LEMIEUX : Lorsque viendra le moment de discuter plus à fond ce projet de loi, j'expliquerai à l'honorable député que l'abaissement à un cent du port des lettres locales dans les grandes villes me permettra d'améliorer le service postal dans les districts ruraux du Canada. A l'heure qu'il est, les grandes villes du pays supportent les frais du service postal dans les campagnes. Nous ne faisons que leur accorder les avantages dont jouissent d'autres endroits où la distribution à domicile n'existe pas. Le port à un cent est établi dans d'autres parties du pays lorsque les lettres ne sont pas adressées en dehors de la localité desservie par le bureau de poste où elles sont déposées.

M. R. L. BORDEN : Quand a-t-on supprimé le port à un cent ?

L'hon. M. LEMIEUX : Le port à un cent pour les lettres locales a été établi en 1875, sous le ministère Mackenzie, et il a été supprimé en 1889, je crois.

M. LENNOX : Le port à un cent pour les lettres locales ne s'appliquera-t-il qu'aux grandes villes, ou bien à tous les endroits où la petite poste existe maintenant ?

L'hon. M. LEMIEUX : Il ne s'appliquera qu'aux endroits où se fait la livraison à domicile.

M. LENNOX : Dans la ville de Barrie, la livraison à domicile a lieu dans ce qu'on appelle le vieux quartier. Une partie de la ville actuelle portait autrefois le nom d'Allandale et renferme un bureau de poste. Il n'y a plus qu'une seule ville, et si une lettre était déposée à la poste aux confins de Barrie et d'Allandale et si on la portait à Barrie bien qu'elle fût destinée à Allandale, le port à un cent ne s'appliquerait pas ; il faudrait l'affranchir comme si elle était adressée en dehors de la ville. Ce n'est guère juste. Puisque tout le territoire dans un rayon d'un mille appartient à une seule ville, il ne devrait y avoir qu'un seul taux d'affranchissement.

L'hon. M. LEMIEUX : Distribue-t-on le courrier à domicile ?

M. LENNOX : Oui, dans le vieux quartier, mais Allandale fait partie de la même ville.

L'hon. M. LEMIEUX : Dans ce cas, le port à un cent s'appliquera.

M. LENNOX : A l'heure qu'il est, il n'y a pas de livraison à domicile dans la partie de la ville de Barrie qui comprend Allandale et qu'on appelle 6e quartier, parce que Allandale ne faisait pas partie de la ville, lorsque la livraison à domicile a été établie à Barrie. La population de Barrie est d'environ 7,000 habitants.

M. BERGERON : Dois-je comprendre que le ministre dit que le port à un cent a été supprimé en 1889 ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je ne suis pas certain de la date.

M. BERGERON: Je crois qu'on l'a supprimé lorsque sir William Mulock a établi le port à deux cents, en 1897. Sa suppression aurait coïncidé avec l'établissement du port à deux cents pour toutes les lettres.

M. PORTER : En rédigeant ce projet de loi, le ministre a-t-il pris en considération l'état de choses qui règne au bureau de poste de Belleville et que je lui ai signalé plusieurs fois ? Dans les limites de la municipalité de Belleville, il y a deux bureaux de poste ; le principal est situé dans la partie centrale et commerciale de la ville et l'autre, près de la voie ferrée du Grand-Tronc. La livraison à domicile n'existe pas à Belleville. D'ordinaire, ceux qui déposent au bureau principal des lettres destinées aux personnes domiciliées près du bureau de poste voisin de la gare ne mettent qu'un timbre-poste d'un cent sur l'enveloppe, croyant que cela suffit. Nombre de réclames, de circulaires et d'objets semblables sont déposés au bureau principal de Belleville à l'adresse de personnes domiciliées près de la gare.

Lorsque les citoyens vont chercher leur courrier au bureau de poste voisin de la gare, on leur demande de payer deux cents pour le port d'une lettre qui a été déposée au bureau de poste de la basse-ville. Ils paient deux cents parce qu'ils ignorent quel

est le contenu de la lettre qui est cachetée, et ils constatent ensuite que c'est la circulaire d'un marchand de nouveautés, l'annonce d'un spectacle ou autre chose qui ne les intéresse pas. On considère que c'est une injustice.

Je profite de l'occasion pour faire observer au ministre que la livraison des lettres au bureau de poste voisin de la gare n'est pas sensiblement plus coûteuse que leur livraison au bureau de poste central. Les dépêches sont transportées du bureau central à la gare du Grand-Tronc pour être expédiées par la compagnie et, pendant le trajet entre le chemin de fer et le bureau de poste, on passe devant l'autre bureau où l'on pourrait recueillir ou laisser les dépêches. Les frais seraient peu élevés et les citoyens économiseraient beaucoup. Si le ministre n'a pas étudié cette question, il devrait l'étudier maintenant et remédier à la situation, puisqu'il modifie la loi. Je le prie de réfléchir à ma proposition.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

QUESTIONS.

FETES LEGALES A L'OCCASION DU TROISIEME CENTENAIRE.

M. A. LAVERGNE demande :

Le Gouvernement a-t-il l'intention de fixer une ou plusieurs fêtes légales pendant la célébration du prochain troisième centenaire?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Le Gouvernement ne croit pas qu'il soit à propos de fixer une ou plusieurs fêtes légales pendant la célébration du prochain troisième centenaire. Il pense que cela embarrasserait plusieurs personnes étrangères à la ville de Québec, surtout parmi celles qui assisteront à la célébration, mais si la ville de Québec juge à propos de fixer une fête légale, elle pourra le faire en publiant une proclamation du maire.

TIMBRES-POSTE DU TROISIEME CENTENAIRE DE LA FONDATION DE QUEBEC.

M. A. LAVERGNE demande :

1. Le ministre des Postes a-t-il demandé des soumissions pour les sujets des timbres-poste du prochain troisième centenaire?
2. Dans l'affirmative, à qui et quelle soumission est acceptée
3. S'il n'y a pas eu de soumission le ministre des Postes a-t-il conféré avec un ou des artistes à ce sujet? Dans l'affirmative, avec quels artistes?
4. Quel montant a été demandé par l'artiste ou les artistes et pour combien de dessins de timbres-poste?
5. Ce montant a-t-il été accepté? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1 et 2. Non.

M. FOSTER.

3, 4 et 5. Le département n'a officiellement conféré à ce sujet avec aucun artiste.

EMPLOI DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS SUR LES TIMBRES-POSTE COMMEMORATIFS DU TROISIEME CENTENAIRE.

M. A. LAVERGNE demande :

Le ministre des Postes a-t-il pris une décision au sujet de l'emploi du français comme de l'anglais sur les timbres-poste commémoratifs qui doivent être émis à l'occasion du prochain troisième centenaire?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) : La question est encore à l'étude.

M. FRITZ CIRKEL, I.M.

M. GANONG demande :

1. Quel montant a été payé à M. Fritz Cirkel, ingénieur des mines, pour la préparation du rapport publié par la Commission géologique sur les propriétés du graphite du Canada?
2. Combien d'exemplaires ont été imprimés?
3. M. F. Cirkel, I.M., est-il actuellement à l'emploi du Gouvernement? Dans l'affirmative, à quels appointements?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre des Mines) : J'ai répondu à quelques-unes de ces demandes, le 16 mars.

1. Le rapport concernant le graphite a été présenté au bureau des mines du département du même nom ; le prix convenu pour la monographie complète, avec gravures et photographies, est de $1,300.
2. Non.
3. M. Cirkel prépare actuellement une monographie des minerais de fer chromé des Cantons de l'Est. Il touche des appointements de $250 par mois.

QUAI A WELCHPOOL (N.-B.).

M. GANONG demande :

1. L'ingénieur du Gouvernement a-t-il préparé une estimation du coût d'un quai public à Welchpool (Nouveau-Brunswick)? Dans l'affirmative, quel en est le chiffre?
2. Le Gouvernement a-t-il fait l'acquisition du terrain que devra occuper le quai? Dans l'affirmative, de qui et à quel prix?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de porter au budget supplémentaire un crédit pour construire ce quai?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. a) Oui. b) $10,500.
2. Non.
3. Cette question est à l'étude.

L'HON. ADELARD TURGEON.

M. A. LAVERGNE demande :

1. Est-il vrai que le Gouvernement a l'intention de nommer à la prochaine vacance

sénatoriale de la province de Québec M. Adélard Turgeon, ministre des Terres dans le gouvernement actuel de cette province?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement sait-il que M. Turgeon est sous le coup d'une accusation de péculat dans l'administration de ses fonctions ministérielles, accusation dont il ne s'est pas encore lavé?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. Le Gouvernement n'a pas l'intention de nommer M. Turgeon ni qui que ce soit à la prochaine vacance sénatoriale. Il y aura lieu de prendre une décision, lorsqu'une vacance se produira.

2. Je suis d'avis que cette demande est déplacée et qu'on n'aurait pas dû la faire. D'un autre côté, je dois dire que le Gouvernement n'en sait rien.

EMPLOI DU FRANÇAIS SUR L'INTERCOLONIAL.

M. A. LAVERGNE demande :

1. Le ministre des Chemins de fer est-il informé que les avis annonçant l'arrivée et les retards des trains aux gares de l'Intercolonial, dans la province de Québec, plus spécialement à Lévis, ne sont affichés qu'en anglais, contrairement aux dispositions de la loi des chemins de fer?

2. Le ministre sait-il que plusieurs des employés de l'Intercolonial dans la province de Québec ignorent le français?

3. Le ministre sait-il que le français n'est pas employé concurremment avec l'anglais sur l'Intercolonial, dans la province de Québec?

4. Quels moyens le ministre se propose-t-il d'employer pour mettre fin à ces injustices?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins et des Canaux) :

1. Le département n'en est pas informé.

2. Le département ne le sait pas.

3. L'Intercolonial est le seul chemin de fer dont les billets et les horaires soient imprimés en anglais et en français.

NATIONALITE DES ENTREPRENEURS DU CHEMIN DE FER NATIONAL TRANSCONTINENTAL.

M. WILMOT demande :

1. A quelle nationalité appartiennent MM. Foley, Welsh et Stewart, entrepreneurs de travaux de construction sur la ligne de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique?

2. Le Gouvernement sait-il que cette compagnie, dans l'adjudication des entreprises, favorise les étrangers de préférence aux citoyens du Canada?

3. Un droit est-il prélevé sur les matériaux de construction de voies ferrées importés des Etas-Unis au Canada?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Le département n'a pas de renseignements à ce sujet.

2. Non.

3. Le département des Douanes déclare qu'il perçoit les droits sur ces importations.

LE STEAMER "LADY-EVELYN."

M. ARMSTRONG (par M. Blain) demande :

1. A quelle date le steamer "Lady Evelyn" a-t-il quitté Rimouski pour prendre ses quartiers d'hiver à Sydney?

2. A quelle date le steamer "Lady Evelyn" est-il revenu à Rimouski cette année?

3. A quoi le steamer "Lady Evelyn" est-il employé à Sydney durant les mois d'hiver?

4. Le département des Postes a-t-il établi un service de communications avec l'île d'Anticosti? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ce service; combien de voyages le steamer fait-il; quel est le coût annuel du service, et quelle est la population de l'île?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1 et 3. Le steamer "Lady-Evelyn" n'a pas passé l'hiver à Sydney, mais à Québec.

2. Le steamer a quitté Québec pour Rimouski le 30 avril dernier et, lorsqu'il aura porté les dépêches aux paquebots-poste qui s'en vont et rapporté les dépêches de ceux qui arrivent, cette semaine, il se rendra à Sydney pour y faire le même service, conformément aux stipulations du marché relatif au transport du courrier transatlantique.

4 .Oui, entre Québec et Anticosti. Le marché a été conclu avec MM. Holliday et frères. La distance est de 410 milles. Le coût du service est de $1,050 pour trois voyages par mois pendant la saison. On calcule que la population d'Anticosti est de 442 habitants.

QUAI A CHASE'S-POINT (N.-B.)

M. WILMOT demande :

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il reçu une pétition des habitants de Chase's-Point, sur le fleuve Saint-Jean (N.-B.), demandant de l'aide pour la construction d'un quai public en cette localité? Dans l'affirmative, combien de signatures portait cette pétition?

2. Cette pétition renfermait-elle une clause engageant les pétitionnaires, au cas où la conclusion de la pétition serait accordée, à appuyer le candidat libéral de la prochaine élection fédérale?

L'hon WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. a) Oui. b) 43.

2. Non.

APPROVISIONNEMENT DU STEAMER "PETREL."

M. T. CHISHOLM (par M. Blain) demande :

1. Quelles personnes ont fourni des approvisionnements au steamer "Petrel" entre le 31 mars 1907 et le 30 avril 1908?

2. Quel mantant a été payé à chacune de ces personnes et quelle est la date de chaque paiement?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Je conseille à l'honorable député de proposer immédiatement une motion demandant le dépôt d'un état, et les documents pourront ensuite être communiqués à la Chambre. La réponse à cette demande serait très longue.

M. BLAIN : Cette demande restera-t-elle inscrite comme un avis de motion ?

M. l'ORATEUR : Oui, comme un avis de motion pour le dépôt d'un rapport.

M. BLAIN : Je demande le dépôt d'un état indiquant :

1. Quelles personnes ont fourni des approvisionnements au steamer " Petrel " entre le 31 mars 1907 et le 30 avril 1908?
2. Quel montant a été payé à chacune de ces personnes et quelle est la date de chaque paiement?

M. l'ORATEUR : Cette motion est proposée du consentement de la Chambre. Celle-ci est-elle d'avis de l'adopter ?

(La moton est adoptée.)

LE SOUS-MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

M. R. L. BORDEN : Puis-je savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), attendu que j'ai posé cette question deux ou trois fois en son absence, si la démission du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries a été acceptée ou si une décision a été prise à ce sujet ?

L'hon. M. BRODEUR : Le sous-ministre n'a pas offert sa démission, mais il a demandé un congé et sa mise à la retraite. Un congé lui a été accordé et le ministère s'occupe de son autre requête.

LE RAPPORT DE M. GAUDET.

M. BERGERON : Je voudrais savoir si le ministre de la Marine et des Pêcheries a oublié de déposer le rapport de M. Gaudet, de Sorel. Il a promis l'autre jour de nous le communiquer.

L'hon. M. BRODEUR : J'ai reçu ce rapport il y a deux jours et je le déposerai. Je n'ai pas encore reçu les dépositions, mais je les communiquerai à la Chambre, dès qu'elles me parviendront

QUESTION RELATIVE A L'ENQUETE CONFIEE A M. LE JUGE CASSELS.

M. BENNETT : Je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries si le hansard du 11 mars rapporte fidèlement ses paroles. Le ministre aurait dit que M. Roy, qui était employé à Sorel, avait majoré les bordereaux de paie et que la somme en jeu était considérable. Je lui demanderai de plus s'il ne considère pas que c'est un cas où il y a eu, de la part d'un fonctionnaire du département un manque de conscience suffisant pour qu'il communique tous les détails à M. Watson que le Gouvernement a chargé de s'enquérir de l'administration du département de la Milice et des Pêcheries. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'outre les autres affaires soumises à M. le juge Cassels, il devrait communiquer celle-ci à M. Watson pour qu'elle soit examinée sans délai par M. le juge Cassels ?

L'hon. M. BRODEUR : Je suppose que l'honorable député fait allusion à l'information qui a eu lieu ?

M. BENNETT : Non, pas à l'information, mais aux circonstances de la cause.

L'hon. M. BRODEUR : Il n'y a pas d'objection à cela. Je soumettrai tous les documents à M. Watson. M. Gaudet a pris les informations voulues, et je déposerai le dossier.

M. BENNETT : Dois-je conclure que le juge Cassels examinera aussi cette affaire ?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne sais pas ; c'est au juge lui-même à décider s'il fera cet examen. Les documents seront soumis à M. Watson.

SUITE DE LA DELIBERATION SUR LE BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES ELECTIONS FEDERAES.

La Chambre décide de passer à la suite de la discussion sur la motion de M. Aylesworth, tendant à la 2e lecture du projet de loi (n° 115), ayant pour objet de modifier la loi sur les élections fédérales.

M. DAVID W. BOLE (Winnipeg) : Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de réfuter le discours que l'honorable député de Prince-Edouard (M. Alcorn) a prononcé hier soir. J'ai écouté attentivement pendant deux heures et un quart le discours de mon honorable ami, et je dois dire, sans vouloir l'offenser, qu'il ne contient pas grand sujet à réponse. (Approbation à droite.)

. . .Je vois ce matin qu'il occupe 40 pages du hansard, dont 35 sont des citations des lois électorales du Gouvernement fédéral et des provinces d'Ontario, de Manitoba et de la Colombie-Anglaise, et de lettres qui ont été publiées et lues par un grand nombre d'entre nous dans les journaux. Mais je crois exprimer l'opinion de beaucoup de députés en disant que la substance de son discours se trouve dans le dernier paragraphe, où il dit :

Dans ces circonstances et subsidiairement à ce que l'honorable chef de l'opposition pourra décider, je crois exprimer l'opinion de tous les membres de la gauche en disant que si les articles 1, 13, 17 et 28 sont maintenus, l'opposition combattra le bill par tous les moyens constitutionnels à sa disposition.

Je ne doute pas que c'est le droit constitutionnel de l'honorable député de consi-

gner 35 pages de citations au hansard, mais si vous me le permettez, je dirai que cette superfluité n'ajoute ni à la majesté ni au mérite du débat.

M. R. L. BORDEN : Puis-je demander à l'honorable député s'il n'est pas nécessaire d'étudier ces lois du Manitoba et de la Colombie-Anglaise ?

L'hon. M. FOSTER : Lui-même ne s'en soucie pas.

M. BOLE : C'est possible, mais toutes ces lois sont dans les livres et peuvent être consultées sans être déployées sur 35 pages du hansard.

Je n'entreprendrai pas non plus de discuter le scandale dit de la petite ligne rouge, qu'on a agité non seulement à la Chambre mais dans tout le pays, et étalé dans tous les journaux depuis quatre ans. Je ne crois pas me tromper en disant que l'affaire de la petite ligne rouge a complètement croulé dans ce débat. Je suis tout surpris que des membres considérables du parti conservateur, après tout le bruit qu'on a fait sur cette affaire, l'aient soudain reléguée complètement à l'arrière-plan des questions politiques, tel l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Prince-Edouad (M. Alcorn) dans leurs discours.

Je ne m'efforcerai pas non plus outre mesure de démontrer la nécessité de l'article 1er du projet de loi, qui est maintenant soumis à notre étude. Le ministre de la Justice s'est acquitté de ce devoir avec tant de succès, avec tant de science, et d'une façon si irréprochable, qu'il n'y a plus rien à dire sur cet article d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Il y a cependant un des points saillants du projet que le ministre de la Justice n'a pas porté à l'attention de la Chambre, probablement parce qu'il ne l'envisage pas du même œil que moi, et peut-être aussi parce que je suis seul à m'en préoccuper ; mais, j'ai toujours eu la conviction, qu'une seule revision des listes d'électeurs, et ce immédiatement avant l'élection, suffit dans un pays d'expansion comme la province du Manitoba.

Nous avons au Manitoba et dans les autres provinces de l'Ouest, un fort noyau de population venu de la province d'Ontario, des Provinces maritimes et de la province de Québec, et composé d'excellents citoyens du Canada, qui à mon avis, ont parfaitement le droit de se prononcer sur les questions politiques du pays dans les élections. Je crois également que la prescription d'un an d'habitation suffit pour donner le bénéfice du cens dans une province comme le Manitoba à tout Anglais ou sujet britannique du Royaume-Uni. Nos lois de naturalisation suffisent, d'après moi, à protéger les Canadiens d'origine et les Canadiens naturalisés contre l'influence indue des étrangers.

Une autre objection que nous avons au Manitoba contre les revisions et inscriptions annuelles et personnelles des listes, réside dans les dépenses énormes qu'elles entraînent. Il est impossible d'obtenir dans le Manitoba et la Colombie-Anglaise des listes complètes à moins de déboursés considérables chaque année, et j'ai pensé que le meilleur moyen d'obvier à tout cela et de satisfaire à toutes les exigences est la revision immédiatement avant l'élection.

Le ministre de la Justice a dit que la province du Manitoba, par une certaine loi provinciale adoptée en 1906, avait prévu une élection fédérale. Il ne s'est pas exprimé aussi clairement, mais c'est la conclusion que j'ai tirée de ses paroles.

Ce n'est pas la première fois que la législature du Manitoba par une loi prévoit une élection fédérale. Pendant qu'il était premier ministre, en 1900, je crois, M. Hugh John Macdonald, fit adopter la loi du cens électoral, laquelle, sous bien des rapports, était très méritoire. Elle prévoyait entre autre que toute personne illettrée était inhabile. Nul n'avait droit de vote, en vertu de cette loi, qui ne pouvait ni lire ni écrire dans une des cinq langues suivantes : l'anglais, le français, le scandinave, l'allemand et l'islandais. De sorte que le galicien, malgré son éducation dans sa langue, était inhabile. Le résultat fut que les Galiciens quels que lettrés qu'ils fussent, ne purent voter à moins d'être compétents dans l'une de ces cinq langues.

M. GREENWAY : A moins d'avoir passé sept ans dans le pays.

M. BOLE : Oui, à moins d'avoir habité le Canada pendant sept ans.

M. WARD : Cette loi est-elle encore en vigueur ?

M. BOLE : Non. Je crois que la loi du cens fédéral prescrit que dans le cas où une législature statue au détriment d'une classe de citoyens, ceux-ci peuvent voter en prêtant serment. Le parti libéral voulait par ce moyen, et je suis moi-même du nombre des coupables, donner le droit de vote aux Galiciens, mais la législature du Manitoba, prévenant l'adoption de cette loi, révoqua l'article de la loi de M. Hugh John Macdonald concernant le degré d'instruction des électeurs. Mais quand le temps fut venu d'inscrire les Galiciens, qui étaient dispersés par groupes dans toute l'étendue de la province, les bureaux d'inscription furent placés si loin des établissements galiciens, et pendant si peu de temps, que ces habitants furent en réalité privés du bénéfice du cens.

Maintenant, l'honorable chef de l'opposition a fait certaines déclarations dans son discours d'hier, que je me permettrai de répéter. Ainsi, à la page 8249 du hansard, je lis les lignes suivantes :

Je désire faire remarquer une fois de plus, qu'il n'a été apporté aucune preuve d'injustice dans la manière de confectionner les listes dans aucune province, excepté l'asser-

tion du ministre de la Justice basée sur une hypothèse qu'il a été incapable d'établir. On m'a informé que le premier ministre du Manitoba avait porté le défi en dedans et en dehors de la législature à ses adversaires politiques où à toute personne dans les limites de la province, de lui démontrer qu'un seul électeur ait été privé de ses droits politiques.

Puis, à la page 8250, je trouve encore les paroles qui suivent :

J'aimerais que l'opposition donnât des noms, citât des exemples au Manitoba ou dans la Colombie-Anglaise qui justifieraient l'intervention du Parlement.

Et à la page 8252 :

Montrez-moi d'abord le mal qui a été fait au Manitoba.

Enfin, à la page 8282, je relève ces mots dans le discours de l'honorable député de Prince-Edouard (M. Alcorn) :

L'honorable Robert Rogers, membre du gouvernement du Manitoba a lancé un défi que personne n'a jamais relevé, et le voici: Qu'on nous prouve d'une façon authentique qu'un seul individu ait été privé de l'exercice de ses droits politiques, par suite d'un acte délibéré d'un fonctionnaire du Gouvernement et nous laisserons élire par acclamation à la prochaine élection tous les candidats libéraux.

Monsieur l'Orateur, c'est mon pénible devoir d'apporter des preuves à la Chambre au sujet de ces défis. Ces honorables députés ont jeté le gant, et je le relève. J'agis par simple respect pour la circonscription que je représente. J'aurais préféré que cette désagréable tâche soit entreprise par quelque autre député, mais vu que l'incident que je vais relater s'est produit dans ma propre circonscription, et que la preuve m'a été confiée personnellement, le devoir m'incombe de saisir la Chambre de ces témoignages, afin d'établir non seulement qu'un seul électeur a été privé de son vote en vertu de la loi provinciale du Manitoba, mais qu'au moins 450 bons citoyens d'une seule circonscription, c'est-à-dire environ un quarantième de la province, ont perdu leur vote par la substitution à leurs noms de 450 autres noms au moyen de fraudes, de faux, de parjure et de substitutions de personnes. Je vais lire des déclarations avec serment signées par des personnes directement intéressées.

M. STAPLES : L'honorable député de Winnipeg voudrait-il donner la date de ces affidavits ?

M. BOLE : Ils portent leurs dates respectives :

Province du Manitoba, à savoir:

Je, Théodore Rudneski, agent, déclare sous serment ce qui suit:

1. Je connais personnellement et intimement W. H. Hastings, organisateur du parti conservateur dans la province du Manitoba, et je connais ledit Hastings depuis plus de deux ans;

2. Vers la mi-janvier 1907, je fis voir audit Hastings qu'un grand nombre d'aubains, particulièrement des Galiciens comme on les appelle, habitaient différents quartiers de la ville de Winnipeg, et étaient habiles à se faire naturaliser citoyens canadiens, mais n'avaient pas encore songé à le faire, bien qu'autrement habiles à voter dans l'élection qui se préparait alors dans la province du Manitoba;

3. Peu après la mi-janvier 1907, ledit W. H. Hastings en ma présence s'entendit avec un comité de six, composé de Joseph Makarski, Thomas Snezek, Frank Szablewski, Georges Czornij, Michael Humilowicz et Thomas Jestremski pour dresser immédiatement une liste des Galiciens conservateurs ayant rempli les conditions voulues pour obtenir la naturalisation;

4. Ledit W. H. Hastings s'entendit avec moi pour surveiller personnellement le travail du comité nommé dans le précédent paragraphe;

5. Avant le 3 février 1907, ledit comité aidé d'autres amis du parti conservateur, dressa une liste de 450 personnes plus ou moins toutes Galiciens, Allemands et Polonais ou autres étrangers censés être à ce moment éligibles pour la naturalisation;

6. Antérieurement à ladite date du 3 février 1907, la signature de quelques-unes de ces personnes inscrites sur cette liste de 450 noms plus ou moins, avait été obtenue par différentes personnes sur des formules de serment attestant le séjour et promettant l'allégeance, blancs de formules ordinairement en usage pour les fins de la naturalisation des aubains, mais le plus grand nombre de ces signataires antérieurement à ladite date du 3 février 1907, n'avaient signé aucune formule ni prêté aucun serment ni donné aucun affidavit dans le but de se conformer aux exigences de la loi de naturalisation;

7. Le dimanche, 3 février 1907, je, le déposant, et Thomas Snezek, Frank Szablewski, Thomas Jestremski, Billey Cichocki, Vladimir Rudko et Julien Nawacki allâmes, à la demande dudit W. H. Hastings, dans l'édifice de Maw, sur la place du marché, dans la ville de Winnipeg, et commençâmes, vers deux heures, à préparer les formules de naturalisation pour les personnes inscrites sur ladite liste de 450 noms environ;

8. Moi, le déposant, et les autres personnes désignées au paragraphe 7 susdit, continuâmes la préparation de ces documents de naturalisation depuis 2 heures environ, dans l'après-midi du dimanche 3 février 1907 jusque vers 3 heures du matin, lundi, le 4 février 1907, ayant pris le temps de souper, vers 6 heures le dimanche soir;

9. J'étais personnellement présent à ce moment à cet endroit, et j'ai vu ledit Thomas Jestremski signer comme commissaire les différentes formules de naturalisation susdites et certifier que le contenu desdites formules avait été déclaré sous serment ou affirmé par les personnes y désignées, sans que toutefois aucune d'elles n'ait prêté serment ou attesté ou n'ait même été présente en ladite occasion;

10. Les personnes désignées au paragraphe 7 susdit ont écrit sur telles de ces formules de serment d'allégeance ou d'habitation qui n'avaient pas déjà été signées par les pétitionnaires en instance de naturalisation, les noms de tous tels pétitionnaires qui n'étaient pas présents, et ce sans leur autorisation;

11. Dans le cas d'un certain nombre de formules précédemment remplies et signées par les pétitionnaires eux-mêmes, ces formules ayant été mal remplies, quelques-unes des personnes désignées audit paragraphe 7 détruisirent en ma présence les formules ainsi signées par les pétitionnaires en instance de naturalisation et en remplirent d'autres à la place qu'elles signèrent des noms desdits pétitionnaires, et lesdites formules ainsi renouvelées furent complétées par lit Thomas Jestremski en la manière énoncée au paragraphe 9 susdit;

12. Le seul commissaire aux lieu et place désignés au paragraphe 7 susdit était Thomas Jestremski, et il était obligé, afin de compléter les actes de naturalisation des 450 pétitionnaires plus ou moins, désignés dans les précédents paragraphes, de signer son nom de douze à quinze cents fois plus ou moins, et ledit Thomas Jestremski se plaignit à plusieurs reprises, vers la fin de la séance en question, de fatigue, déclarant qu'il ne pouvait plus écrire. Pour parer à la difficulté, ledit Jestremski permit à d'autres personnes mentionnées audit paragraphe 7 de signer les noms dudit Jestremski sur un certain nombre de documents dressés en la matière susdite, et il fut fait ainsi;

13. Je connais personnellement M. Irving, fonctionnaire du département du procureur général de la province de Manitoba;

14. J'avais souvent, moi, le déposant, parlé de ces 450 actes de naturalisation plus ou moins avec ledit M. Irving, antérieurement à la date du 3 février 1907 . Au cours de ces conversations entre ledit Irving et moi-mme, ledit Irving avait insisté tout particulièrement sur la nécessité de dater lesdits actes de naturalisation d'un jour au commencement du mois de janvier, donnant pour raison que la loi exigeait leur déposition au greffe de la cour de comté à Winnipeg, au moins trois semaines avant le 4e jour de février 1907, afin que le certificat de naturalisation put être émis à cette dernière date aux personnes concernées, ajoutant toutefois que si les déclarations étaient faites régulièrement, il pouvait les faire passer inaperçues en bien peu de jours;

15. Lors de ces conversations avec Irving, ledit Irving m'a dit très souvent que si lesdites déclarations étaient datées comme susdit, lui, ledit Irving pouvait les faire ratifier par la cour de comté à Winnipeg dans un délai de quatre jours;

16. Des instructions furent données à ma connaissance personnelle que les 450 déclarations susdites fussent livrées le matin que ledit Irving put obtenir les certificats de naturalisation pour lesdites personnes par l'intermédiaire de la cour de comté à Winnipeg ledit 4 février;

17. Je comptai personnellement le nombre de déclarations susdites livrées de la sorte audit Irving, et il y en avait 450 plus ou moins, et elles lui furent livrées, de même que 125 autres pareilles déclarations plus ou moins, le 4 février 1907 m'assure-t-on, et j'ai lieu de croire que c'est la vérité;

18. Entre le 4 février 1907 et le 12e jour du même mois, les certificats de naturalisation pour les 450 personnes, plus ou moins, susdites, me furent remis à moi personnellement par ledit Irving au bureau du club conservateur, dans l'édifice Maw susdit, et je sais personnellement que plus tard que le plus grand nombre desdites 450 personnes furent subséquemment inscrites comme électeurs sur les listes d'électeurs dressées dans les différents arrondissements dans la ville de Winnipeg.

Asermenté devant moi en la ville de Winnipeg, dans la province de Manitoba, le 21 mars, en l'année de Notre-Seigneur 1907.

(Signé) R. T. HUGGARD,
Commissaire, etc., etc.

(Signé) THEODORE RUDNESKI.

Province de Manitoba, à savoir:

Je, Joseph Szymanski, domicilié 177 rue du Syndicat Winnipeg, charpentier, déclare ce qui suit sous serment:

Le 30 et le 31 janvier et le 1er et le 2 février 1907, je travaillais pour Joseph Makarski et T. Jestremski pour recueillir les noms de personnes qui n'étaient pas encore naturalisées. On m'avait tout simplement dit de me procurer leurs noms. Je devais les remettre au club conservateur, dans l'édifice de Maw, dans la ville de Winnipeg. J'obtins 80 noms et je les remis à Théodore Rudneski, dans les salles du club conservateur. Je prenais simplement les noms et adresses sur un morceau de papier.

Rudneski me déclara alors qu'il me remettrait dans quelques jours les certificats de naturalisation, et, vendredi, le 8 février 1907, M. Rudneski me remit les certificats de naturalisation des personnes dont je lui avais donné les noms.

J'avais ces certificats par devers moi au moment de l'inscription, et les personnes concernées s'étant fait inscrire, je leur remettais leur certificat de naturalisation.

Je me rappelle que le 7 mars, le jour de l'élection, et le dimanche précédant le 7 mars, Joseph Makarski et Théodore Jestremski, en sleigh, vinrent livrer chez moi trois barils de bière, en disant de la distribuer à quiconque voterait pour Mitchell. Le mercredi, 6 mars, les mêmes personnes en avaient déjà apporté deux barils, en me faisant la même remarque.

Je ne lirai pas un paragraphe de cet affidavit qui n'a aucun rapport à ce sujet, mais à la distribution de la bière.

M. BERGERON : Si l'honorable député ne lit pas tout l'affidavit, cette partie qui n'est pas lue ne peut pas être consignée au hansard, sans le consentement de la Chambre.

M. BOLE : Alors je vais lire le reste :

Je me rappelle que le 7 mars, le jour de l'élection, et le dimanche précédant le 7 mars, Joseph Makarski et Théodore Jastremski, en sleigh, vinrent livrer chez moi trois barils de bière, en disant de la distribuer à quiconque voterait pour Mitchell.

Un hon. DEPUTE : Quel est ce Mitchell?

M. BOLE : C'était le candidat conservateur dans la circonscription nord de la ville de Winnipeg.

M. BERGERON : A-t-il été élu ?

M. BOLE : Oui ; par 400 voix de majorité.

Le mercredi, 6 mars, les mêmes personnes en avaient déjà apporté deux barils, en me faisant la même remarque.

Avant l'élection, je vis une voiture délivrer au n° 180 rue Saint-Stephen, à la maison de Joseph Makarski, trois barils de bière, et six autres barils à la maison de Joseph Makarski, 113 rue Lusted;

Le jour de l'élection, à l'arrondissement de scrutin n° 1, au moins 10 personnes votèrent sous le nom d'autres personnes, Joseph Makarski étant l'instigateur de ces substitutions;

Une d'elles vota sous le nom de Peter Bodner, une autre sous le nom de Pete Mesak, une autre sous le nom de William Szewczuk, une autre sous le nom de John Osadezuk, et une autre sous le nom de Simon Chrzanowski. Joseph Makarski me dit, le 7 mars en question, d'amener d'autres personnes pour voter pour les absents si j'en connaissais, et qu'il leur donnerait de l'argent au besoin.

(Signé) JOSEPH SZYMANSKI.

Assermenté devant moi, en la ville de Winnipeg, le 30e jour de mars, en l'année de Notre-Seigneur 1907.

(Signé) A. E. BOWLES,
Commissaire à Brandon.

Voici un autre affidavit :

Province de Manitoba, à savoir:

Winnipeg, 22 mars 1907.

Je, William Cichoski, domicilié 892 avenue Pritchard, dans la ville de Winnipeg, instituteur, déclare sous serment ce qui suit:

Au cours des mois de janvier et février, j'ai été employé la plupart du temps au service de l'association conservatrice, prenant une part à la direction des affaires aux salles de l'association, dans l'édifice de Maw, à Winnipeg. Mon travail consistait principalement à obtenir la naturalisation des aubains ayant rempli les conditions voulues. Ce sont M. Rudneski et M. Jastremski qui m'avaient engagé à raison de $2 par jour d'abord et $2.50 plus tard.

Je connais M. W. H. Hastings, l'organisateur conservateur, et le vis souvent dans lesdites salles des conservateurs conduisant le travail d'organisation. Pendant une partie du temps que je fus employé, je parcourais la ville muni de formules de demande pour la naturalisation. Ces formules étaient celle du serment d'allégeance et celle du serment d'habitation. On me confia 60 de ces doubles formules que je remplis sur l'heure et fis signer par les pétitionnaires eux-mêmes, mais elles n'étaient pas encore attestées sous serment. D'autres formules furent signées d'abord et remplies ensuite par moi-même ou d'autres personnes dans les salles de l'association conservatrice.

Je me rappelle que le dimanche, 3 février 1907, je me suis rendu au comité conservateur et que j'ai remis à M. Rudneski tous les certificats de naturalisation que j'avais recueillis. Travaillaient alors dans lesdites salles du comité conservateur, M. Rudneski, Jastremski, Szablewski, Snezek, Nowacki, Boudha et moi-même. M. Hastings était aussi présent dans la salle le dimanche matin. Nous étions allés là pour régulariser les certificats de naturalisation. Nous avons travaillé toute la journée du dimanche et même jusque vers trois heures, lundi matin, le 4 février. Nous remplissions les formules de certificats et les signions. Nous en avons complété environ quatre cent cinquante, ce dimanche-là, mais bien que plusieurs ne fussent pas signées par les personnes mêmes, quelques-uns d'entre nous apposaient la marque. M. Jastremski était le seul commissaire présent pour signer comme commissaire, bien qu'aucun des individus ne fût présent pour apposer sa marque.

Le commissaire, M. Jastremski, trouvait la besogne si fatigante, qu'il demanda à M. Swablewski de signer son nom pour lui sur un grand nombre de certificats, ce qu'il fit. Lorsque nous avons commencé à travailler dans la matinée dudit dimanche, M. W. H. Hastings était présent et connaissait la nature du travail que nous faisions. Ces documents que nous préparions le dimanche, 3 février, étaient datés les 2, 5, 8, 9, 10 et 11 janvier 1907.

Aucune des personnes dont les noms ont été apposés sur ces certificats ledit dimanche n'a comparu devant le commissaire et n'a fait de déclaration.

Le vendredi, 8 février 1907, je me trouvais encore dans la salle du comité conservateur, où je vis un grand nombre de certificats de naturalisation semblables à ceux qui avaient été préparés le 3 février. Plusieurs de ces certificats ont été remis par M. Rudneski au comité conservateur du nord pour être transmis aux personnes désignées. Plusieurs de ces certificats ne portaient aucun numéro de rue ni adresse, et ont été gardés par M. Rudneski

Le 12 février, jour de l'inscription, deux personnes nommées portant les noms de David Knaur, rue 855 rue Aberdeen et Rinepart Knaur, 855 rue Aberdeen se présentaient devant le bureau d'inscription, n° 16, où j'étais interprète, et demandèrent des papiers de naturalisation au secrétaire. Ils déclarèrent qu'ils n'étaient dans le pays que depuis deux ans, ne s'étaient pas fait naturaliser, mais voudraient faire inscrire leurs noms sur la liste électorale. Le secrétaire leur répondit: C'est très bien, je vais mettre vos noms sur la liste sans que vous ayez besoin de signer une déclaration de naturalisation.

(Signé): WILLIAM CICHOSKI.

Assermenté devant moi, dans la ville de Winnipeg, dans la province du Manitoba, en l'année de Notre Seigneur, mil neuf cent sept.

R. T. HUGGARD.

M. WARD : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question ?

M. BOLE : Certainement.

M. WARD : Quel est le nom du greffier de la cour à Winnipeg ?

M. BOLE : Je ne puis dire. J'ai devant moi d'autres affidavits concernant la même élection, mais comme ils ne se rapportent pas à ce cas particulier, et ne touchent seulement qu'à des cas de corruption, je ne crois pas nécessaire d'en donner lecture. On m'a remis des affidavits venant d'autres comtés, mais je ne les ai pas sous la main dans le moment, parce que je n'ai pas pris la peine de les apporter avec moi, vu qu'ils

ne touchent pas le comté que j'ai l'honneur de représenter. Il me fait peine et je regrette de constater qu'il y ait quatre cent cinquante personnes dans cette circonscription capables de se prêter à un complot aussi diabolique. On me dit que les membres de cette Chambre vont se servir de ces affidavits dans le débat sur la loi électorale.

Je regrette extrêmement d'avoir été obligé de faire connaître ces faits à la Chambre, mais comme j'avais été mis au défi par le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) de donner des noms pour prouver qu'il se faisait un travail malicieux concernant les listes au sujet des listes électorales dans la province du Manitoba, j'ai cru qu'il était de mon devoir de relever le défi et de donner les preuves.

M. R. L. BORDEN : Je voudrais poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège. Est-ce que tout ce qu'il nous a dit avoir été fait concernant les certificats de naturalisation n'était pas autorisé par la loi de naturalisation votée par le Parlement ?

M. BOLE : Vous dites que la loi de naturalisation est une loi fédérale ?

M. R. L. BORDEN : Ces choses ont été faites en vertu de cette loi.

M. BOLE : Cela ne fait pas de différence. Vous avez porté le défi qu'aucune illégalité n'avait été commise dans la préparation de ces listes. Ma réponse est que l'on a inscrit sur ces listes quatre cents noms d'une manière frauduleuse.

M. R. L. BORDEN : Le bill soumis à cette Chambre dans le moment remédie-t-il à cela ?

M. W. J. ROCHE : Pourquoi n'ont-ils pas protesté ?

L'hon. M. HAGGART : L'honorable député voudra-t-il déposer sur le bureau de la Chambre l'affidavit dont il a parlé ?

M. TALBOT : Il sera consigné dans le hansard.

L'hon. M. HAGGART : Je crois qu'il devrait être déposé sur le bureau de la Chambre, et je demande, monsieur l'Orateur, que vous donniez votre décision à ce sujet.

M. l'ORATEUR : La coutume est généralement que lorsqu'un député donne lecture d'un document, il doit le déposer sur le bureau de la Chambre lorsqu'on le lui demande. Je ne suis pas prêt à dire si cette règle est rigide à l'égard d'un simple membre de la Chambre. Lorsqu'un ministre cite un document public la règle l'oblige expressément à le déposer, mais je ne suis pas absolument certain que cette règle s'applique dans le cas d'un simple député, et il me faudra examiner la question.

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur, je suis de votre avis que c'est une question qui mérite d'être étudiée. Mais lorsque des documents de ce genre sont lus devant cette Chambre, accusent des personnes qui ne sont pas membres de cette Chambre, de crimes pour lesquels ils peuvent être punis en vertu de la loi, je crois, s'il n'y a pas encore de précédents à cet effet, qu'il est temps que nous en fassions un et que nous disions que les membres de cette Chambre dans ce cas-là, sont obligés de déposer le document qu'ils ont cité.

M. l'ORATEUR : Je ne puis pas donner de décision sur ce point dans le moment et je vais réserver la question pour l'étudier. Pour le présent je crois qu'un simple député qui cite un document n'est pas absolument obligé de le déposer sur le bureau de la Chambre. Cela se fait fréquemment, mais je ne crois pas que ce soit une règle absolue. Cependant, je ne veux pas donner de décision présentement.

M. A. M. BOYCE (Algoma-ouest) : L'honorable député qui vient de parler (M. Bole) a prononcé un discours d'une heure sur la deuxième lecture de ce bill. Bien que j'aie suivi ce qu'il a dit, il me serait impossible de découvrir quelle lumière ses remarques ont jetées sur le bill que l'honorable ministre de la Justice propose. Cet honorable député vient très rarement à la Chambre, et si nous devons en croire les journaux, il a décidé ou ceux qui autrefois étaient ses partisans, ont décidé qu'il ne reviendrait plus ici. Mais il a parlé cet après-midi pour se plaindre de la citation faite par mon honorable ami de Prince-Edouard (M. Alcorn) de statuts portant directement sur les articles du bill, et il ne montre guère d'indulgence envers la Chambre, lorsqu'il prend tout son temps pour lire des noms de documents que lui ou une autre personne a tenu cachés, et qu'il s'est chargé de faire connaître à cette Chambre. Réellement je ne pense pas que mon honorable ami ait foi dans les affidavits dont il a donné lecture. S'il les croyait, ne serait-il pas complice du crime lorsqu'il dépose devant cette Chambre des affidavits vieux d'un an, contenant une accusation de crime, et qu'ensuite il nous raconte les circonstances dans lesquelles ce crime aurait été commis. L'honorable député n'est certainement pas sérieux en voulant se moquer de la Chambre.

Or, monsieur l'Orateur, l'honorable député nous a donné lecture de ces affidavits pour montrer ainsi qu'il le dit, que quatre-cent-cinquante noms ont été ajoutés frauduleusement aux listes électorales. Il me semble que bien que cette élection dans laquelle ces irrégularités ont été commises ait eu lieu le 17 mars 1907, et que l'on en ait dressé un procès-verbal le 8 mars, on n'a jamais attaqué la validité de l'élection de l'honorable député pour cette rai-

son. Son élection n'a jamais été contestée. Des défis ont été portés dans la province du Manitoba, l'honorable député en a eu connaissance, défis portant que si des irrégularités pouvaient être prouvées on laisserait élire par acclamation les candidats à la prochaine élection. Il y a plus d'un an que cette élection a eu lieu et l'on n'a pas entendu une seule protestation dans la province du Manitoba. Mais voici que l'honorable député vient à Ottawa à 2,000 milles de distance et révèle ce prétendu scandale et je dis avec tout le respect que je dois à cette Chambre qu'il est bien la personne propre à se faire le véhicule de cette calomnie.

Mon honorable ami le député de Souris (M. Schaffner) me rappelle que la législature du Manitoba a siégé pendant une session depuis que ces irrégularités ont été commises. L'honorable député de Winnipeg peut-il nous rapporter un seul mot prononcé dans la législature du Manitoba à ce sujet ? Je lui demande de répondre. L'honorable député ne répond pas ; parce qu'il se sent coupable, pas un de ses amis dans la législature n'a été assez brave pour donner lecture des affidavits qu'il nous produit aujourd'hui. L'honorable député ne sera pas candidat de nouveau au parlement fédéral, et je ne crois pas qu'aucun autre député dans cette Chambre qui l'a entendu parler soit surpris qu'il ne cherche pas à se faire réélire. L'honorable député sait très bien qu'après le discours qu'il a prononcé dans cette Chambre aucun électeur respectable dans n'importe quel comté du Canada, ne voudrait voter pour lui.

Ce n'est pas mon intention de m'étendre plus longuement sur le sujet de la manière extraordinaire dont le ministre de la Justice désire imposer cette loi à la Chambre et le discours prononcé par l'honorable député de Winnipeg est un digne pendant de cette loi.

Le discours de l'honorable député était absolument inconséquent, calomnieux et contenant des assertions qu'aucun homme de bonne réputation...

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'a pas le droit de qualifier de calomnie le discours de l'honorable député de Winnipeg (M. Bole) de. ...

M. BOYCE : Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur, et je dis que ce discours contenait des assertions absolument calomnieuses, et qui seraient considérées comme calomnie en dehors de cette Chambre.

M. l'ORATEUR : Je vous rappelle à l'ordre.

M. BOYCE : Ces assertions auraient constitué une calomnie si elles avaient été faites en dehors de la Chambre.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député doit retirer l'imputation indirecte de calomnie qu'il fait.

M. BOYCE.

M. R. L. BORDEN : Je crois, monsieur l'Orateur, que vous avez mal compris ce que mon honorable ami a dit. Il n'a pas dit que les paroles de l'honorable député de Winnipeg étaient calomnieuses, mais que les assertions contenues dans les affidavit étaient une calomnie à l'adresse des personnes mentionnées.

M. l'ORATEUR : Cela serait permis.

M. BOYCE : Voilà un échantillon des moyens par lesquels on veut faire adopter ce bill. Or, monsieur l'Orateur, pendant les deux dernières sessions du Parlement, dans le discours du trône, on nous a promis que le Gouvernement déposerait une loi pour la suppression des fraudes électorales et le pays, vu les nombreux scandales qui ont été dévoilés devant les tribunaux, attendait cette loi avec anxiété. Mais il a été très désappointé l'année dernière lorsque le Gouvernement ne s'est pas conformé à la promesse qu'il avait faite. La raison en était très évidente. Certaines questions qui seront mises au jour pendant ce débat, étaient à l'étude et l'opportunité, plutôt que la sagesse de la loi, était le sujet en discussion et la cause du retard, si je suis bien informé.

Le Gouvernement soumet aujourd'hui une loi à la Chambre et le premier article contient ces dispositions extraordinaires concernant la confection des listes électorales. On nous avait promis une loi pour supprimer la corruption électorale, mais on nous en donne une dont le premier article favorise cette corruption et facilite la confection frauduleuse de listes électorales de la façon la plus exagérée et la plus étendue possible.

Je ne parle pas à la légère, mais par expérience du fonctionnement de la loi, d'après le dispositif même qui est introduit dans le premier article du bill. Je parle d'après l'expérience que j'ai acquise dans les comtés du nord d'Ontario, où, pendant les dernières élections générales, cet article a été appliqué, et je laisserai la Chambre juger, lorsque j'aurai raconté des faits appuyés sur des déclarations assermentées, établissant le manière dont la loi a été appliquée. Il est proposé dans ce bill de modifier la loi des élections fédérales de la façon suivante :

9. Nonobstant toute disposition à ce contraire contenue en la présente loi, les listes d'électeurs pour les parties des provinces de Québec et de l'Ontario qui consistent en territoire non organisé en municipalités et où il n'y a pas de rôle régulier d'évaluation ou de cotisation sur lequel soient dressées les listes d'électeurs, et celles qui doivent être employées dans les divers districts électoraux des provnces du Manitoba et de la Colombie-Britannique doivent être préparées dès l'émission d'un bref d'élection pour l'un de ces districts électoraux ou pour un district électoral composé, en tout ou en partie, de pareil territoire, ou à toute époque que détermine le Gouverneur en conseil; et pour préparer ces dites listes et leur donner leur effet, le Gouverneur

en conseil peut nommer les fonctionnaires nécessaires et conférer à ceux-ci tous les pouvoirs qu'il y a lieu.

Cet article ressemble beaucoup à l'ancien article 9, de la loi du cens électoral qui était en vigueur avant les dernières élections générales et qui se lit comme suit :

Lorsque, en vertu des lois d'une province, les listes d'électeurs pour un district ou une division électorale de cette province, ou quelqu'une de ces listes, ne sont pas dressées à intervalles réguliers, mais aux époques fixées par le lieutenant-gouverneur en conseil ou quelque autre autorité provinciale ou locale, ou seulement de temps à autre pour les fins d'une élection générale ou autre devant prochainement avoir lieu, les dernières listes d'électeurs précédentes ainsi dressées seront employées pour les fins de toute élection fédérale dans le territoire compris dans ce district électoral provincial, ou cette division électorale, ou dans les parties de ce district ou de cette division pour lesquelles elles auront été dressées, si ces listes ont été dressées pas plus d'un an avant la date du bref pour cette élection fédérale; autrement, de nouvelles listes d'électeurs seront dressés, et pour la confection et la mise à effet de ces listes d'électeurs, le Gouverneur en conseil pourra nommer tous officiers nécessaires et leur conférer tous les pouvoirs nécessaires; et dans la confection, la revision et la mise en vigueur de ces nouvelles listes d'électeurs, les dispositions des lois de la province régissant la confection, revision et mise en vigueur des listes provinciales d'électeurs seront dans ce cas, autant que possible, observées et suivies.

J'appelle particulièrement votre attention sur le dernier paragraphe de l'article 9 de la loi du cens électoral en vigueur avant les dernières élections générales :

Pour la confection et la mise à effet de ces listes d'électeurs, etc. . . .

Ces mots ont été conservés dans le paragraphe 2 de l'article 1, du bill proposé :

2. Dans la préparation de ces listes doivent être autant que possible observées et suivies les dispositions des lois de la province sur la préparation des listes d'électeurs provinciales, la manière de les reviser et leur mise à effet dans les cas analogues, et nulle personne dont le nom n'est pas inscrit sur les listes d'électeurs ainsi préparées et revisées, n'a droit de vote.

Ces deux lignes à première vue ne paraissent pas avoir de signification particulière, mais à mon avis, elles en ont une considérable, c'est-à-dire qu'aucune personne dont le nom n'est pas inscrit sur la liste électorale ainsi préparée et revisée, n'aura le droit de voter. Je veux surtout appeler l'attention de la Chambre sur le paragraphe 2 de l'article 1, parce qu'il se rapporte aux méthodes qui ont été employées par le Gouvernement actuel en vertu d'un décret du conseil qui a été adopté lors des dernières élections générales, à l'effet que dans les districts non organisés d'Ontario on a confectionné les listes électorales de façon à assurer au Gouvernement six sièges dans le nouvel Ontario, malgré tous les efforts que pouvait faire l'opposition pour combattre cette difficulté. Les dispositions de cette loi s'appliqueraient à six circonscriptions dans l'Ontario seulement et à nulle autre dans le Canada.

Ce projet de loi s'appliquerait aux circonscriptions électorales de la Baie-du-Tonnerre, de la Rivière-à-la-Pluie, d'Algoma-ouest, d'Algoma-est, de Nipissing, de Muskoka, enfin, dans une certaine mesure, à celle du Parry-Sound. Avant les dernières élections générales ces districts n'étaient représentés que dans une moyenne de deux à un ; la Baie-du-Tonnerre, la Rivière-à-la-Pluie, Algoma-ouest et Algoma-est ne composaient qu'une seule circonscription électorale désignée sous le nom d'Algoma; Muskoka et Parry-Sound se trouvaient à former un autre comté, de même que Nipissing. Par le remaniement des sièges électoraux, six divisions furent faites des trois comtés qui étaient alors représentés par deux partisans du Gouvernement et par un membre de l'opposition. Aujourd'hui, grâce à ce remaniement des comtés, grâce au remède violent dont se sont servi les ministres pour faire adopter cette loi, ou plutôt pour tenter une épreuve dans la partie nord d'Ontario, le Gouvernement peut compter sur quatre partisans sur les six députés de cette région.

Les dispositions présentées pour la mise en vigueur de la loi, pour son application, s'étendent aux provinces du Manitoba, de la Colombie-Anglaise et aux territoires non organisés municipalement de la province de Québec et de celle d'Ontario ; elles ne diffèrent aucunement de celles qui existaient déjà avant les dernières élections générales; nous pouvons donc nous attendre à ce qu'elles soient appliquées de la même façon qu'on l'a fait lors du dernier scrutin général.

Qu'il en soit autrement, cela est impossible, si nous étudions les termes mêmes du projet de loi déposé, puisque ce dernier accorde au Gouverneur siégeant en conseil des ministres des pouvoirs complets en ce qui touche à la mise en vigueur de la loi. Par des décrets en conseil, le Gouverneur pourrait au dernier moment édicter les règlements les plus extraordinaires relatifs à la préparation des listes électorales, et l'on peut supposer à bon droit que, si cela réussit une seule fois, le Gouvernement n'hésitera pas à se servir du même moyen, à faire adopter des décrets qui ne seront pas plus sévères que ceux qu'il aura votés déjà. M'est avis que la plupart des députés, d'après l'expérience qu'ils ont faite de la façon d'agir du Gouvernement, croient que, dans cette circonstance, les ministres s'apercevront qu'on éprouvera un peu de difficulté pour la mise en vigueur du décret du conseil et pour lui donner l'effet qu'en attendaient ses auteurs qui préfèrent ne pas s'en tenir à une application plus sévère et plus morale de la loi.

Durant l'été et l'automne de 1904, un gouvernement libéral a voulu se maintenir au pouvoir dans l'Ontario. Il avait atteint

presque la fin d'une carrière très dissipée, et l'on doit observer combien il a marché la main dans la main avec le gouvernement libéral, quand il s'est agi de l'application des dispositions du statut. Je dis, avec connaissance de cause, que ce Gouvernement ou qu'un de ses partisans a aidé au gouvernement de la province d'Ontario à rendre les décrets des 14 et 23 juillet, ordonnant l'ouverture du scrutin dans les districts non organisés d'Algoma-ouest, lorsqu'il n'existait absolument aucun motif pour cela.

L'absurdité et l'illégalité de cette mesure furent si évidents pour le gouvernement provincial d'Ontario, à la suite des protestations que d'autres personnes et que moi-même avons fait entendre, que les ministres de ce gouvernement modifièrent une partie du décret de façon à me donner une apparence de raison d'être.

Le décret adopté le 14 juillet 1904 par le gouvernement d'Ontario contenait ce qui suit :

Sur la proposition de l'honorable procureur général, le comité du conseil émet l'avis que, conformément aux dispositions de l'article 62, chapitre 9 des Statuts revisés de l'Ontario, de 1897, étant une loi relative aux élections des députés à l'assemblée législative, des bureaux de vote et un scrutin soient ouverts à Searchmont, à Wilds et à Odigiki, dans le territoire non organisé du district électoral du Sault-Sainte-Marie.

Ce sont des stations le long de la ligne de l'Algoma-Central. Je suppose que ce décret du conseil, dans l'intention de ses auteurs, n'était pas suffisant pour les fonctionnaires du gouvernement fédéral qui désiraient que cette loi fût appliquée. Le 23 juillet un autre décret fut adopté :

Sur la proposition de l'honorable procureur général, le comité du conseil estime que, conformément aux dispositions de l'article 62, chapitre 9 des Statuts revisés d'Ontario, de 1897, étant une loi relative aux élections des députés à l'assemblée législative, des bureaux de vote et un scrutin soient ouverts dans les townships et les concessions forestières du territoire non organisé du district électoral du Sault-Sainte-Marie, Aweres, Gilmour, Hodgins, Anderson, Curtis, Deroche, Jarvis, Whitman, Hamilton.

Ce sont là les townships avec leurs noms et leurs noms seuls, à moins qu'il ne s'agisse de bois et de roc.

Concession	10..	Rang 23
"	11..	" 25
"	12..	" 24
"	12..	" 24
"	11..	" 25

Ce décret du conseil stipulait que quatorze nouveaux bureaux de vote dans le territoire non organisé supposé faire partie du district d'Algoma du Sault-Sainte-Marie, d'après les dispositions d'une loi d'Ontario, seraient ouverts ; on y citait un article de cette loi ; cependant, quand on étudie cette disposition, on constate qu'elle ne s'applique aucunement au district d'Algoma, mais exclusivement au district de Nipissing.

Toutefois, quand on fit remarquer au gouvernement d'Ontario qu'il commettait un acte des plus extraordinaires en adoptant ces décrets en conseil, que dans un grand nombre de ces townships, il n'y avait pas un seul colon, une seule route d'un mille de long, mais que tout le terrain était la propriété de la couronne et concédé pour la coupe du bois ; qu'ils ne contenaient pas d'établissement ; que les gens qui s'y trouvaient n'étaient là qu'en passant à seule fin de faire la coupe du bois, qu'on n'y trouvait d'autres constructions que les caches des bûcherons, le décret suivant fut rendu le 17 août 1904 :

Sur la proposition de l'honorable procureur général, le comité du conseil émet l'avis que, le décret du conseil en date du 17 juillet 1904, autorisant l'ouverture de bureaux de vote et d'un scrutin à Searchmont, à Wilds et à Odigiki, dans le territoire non organisé du district électoral du Sault-Sainte-Marie, soit modifié par la suppression du mot " Odigiki ". Le comité propose en outre que le décret du conseil en date du 23 juillet 1904, soit modifié en supprimant les mots " Aseres," " Whitman," " Hodgins," " Deroche," " Hamilton," " concession " 10, rang 23, " concession 11, rang 25," " concession 12, rang 27," " concession 12, rang 24 " et " concession 11, rang 25." Le comité propose de plus que des bureaux de vote et un scrutin soient ouverts à " Heyden-Station," à " Wabos-Station " et à " Machkode-Station " dans le territoire non organisé du district électoral du Sault-Sainte-Marie.

Donc, deux mois après avoir adopté ces décrets en conseil, le gouvernement d'Ontario, suivant les conseils de ceux avec lesquels il conférait, fut forcé, vu la campagne furieuse qu'on lui faisait sur ce point, de retirer ce dernier décret et de ne pas ouvrir de scrutin dans les endroits où il s'était proposé de le faire. C'était la première mesure prise par le gouvernement de l'Ontario pour appliquer la loi qui ne se rapportait qu'aux divisions électorales de l'Ontario septentrional, mais qu'on veut appliquer maintenant à une si grande étendue de territoire. Un autre pas fut fait lorsque le gouvernement fédéral, le 25 août 1904, soit exactement sept jours après le dernier décret du conseil d'Ontario abolissant le scrutin dans ces districts adopta, un décret stipulant que les listes électorales seraient préparées dans les districts de la Baie-du-Tonnerre, de la Rivière-à-la-Pluie, d'Algoma-ouest, d'Algoma-est, de Nipissing, de Muskoka et de Parry-Sound. Je ne fatiguerai pas la Chambre en lisant ce décret très long et je dirai immédiatement quel en est l'objet. Voici : d'après les dispositions de l'article 9 de la loi électorale, et conformément aux pouvoirs contenus dans la dernière partie de cet article, pouvoirs qui sont mentionnés exactement dans le para-

graphe 2 de l'article 1er de ce projet de loi, un décret du conseil fut adopté nommant des fonctionnaires chargés de préparer les listes des électeurs, et stipulant qu'elles fussent terminées le 10 septembre suivant, et pas plus tard. Or, le décret du conseil adopté à Ottawa porte la date du 25 août 1904. Il contenait la disposition insérée dans le projet de loi qui nous est maintenant soumis ; cette disposition veut que dans la préparation et la revision des listes et dans leur mise en vigueur, les dispositions des lois provinciales devront être observées autant que possible. C'est-à-dire que les fonctionnaires nommés par le Gouvernement devront suivre les lois provinciales, en ayant égard aux droits des citoyens.

En résumé, l'effet de cette loi telle que l'interpréterait la cour, serait que tout ce que le Gouvernement pourrait faire, en l'absence de listes électorales préparées suivant les lois provinciales, serait de nommer des fonctionnaires qui mettraient en vigueur les dispositions des statuts provinciaux, mais non pas de faire des lois pour son utilité exclusive par voie de décret en conseil.

D'après les dispositions de la loi d'Ontario relative aux districts non organisés municipalement, avant que la liste soit préparée, le shérif doit parcourir le district et afficher des avis qu'il se rendra à tel ou tel endroit, qu'il se trouvera à telle ou telle maison, à tel ou tel jour, à telle ou telle heure, dans le but d'inscrire les noms des personnes qui ont le droit d'être inscrites sur la liste des électeurs. Après avoir accompli cette tâche le jour indiqué—il doit se tenir là de dix heures du matin à quatre heures du soir—il fait imprimer sa liste, puis il l'affiche. De ce jour jusqu'à celui où il a mis à la poste, pour les personnes qui ont le droit d'en recevoir, des copies suivant la loi d'Ontario relative aux listes électorales, on peut en appeler au juge de district ; un délai de trente jours est accordé pour l'examen des listes et pour donner avis d'appel. Tel que l'a fait observer l'honorable député de Prince-Edouard (M. Alcorn), cela accordait un délai de soixante jours ; le juge pouvait fixer l'enquête à l'expiration de quinze autres jours, tout au plus. On peut donc constater que les lois de la province accordent un délai de trente jours pour la préparation des listes.

Que dit ce décret du conseil du 25 août ? En tant qu'il est conforme à la loi provinciale dans la plus large mesure, non, car il met immédiatement de côté cette dernière, en déclarant que "le ministre commande qu'un nombre suffisant de rencenseurs soit nommé dans le but de préparer la liste des électeurs qui doit être terminé, le plus tard, le 10 novembre prochain". Il ne s'agissait donc plus d'un avis affiché relativement à la préparation de ces listes.

Etait-ce là une mesure raisonnable à prendre quand le Gouvernement devait tenir compte du fait qu'il s'agissait de la préparation des listes des électeurs, dans des régions où jamais auparavant un bureau de vote n'avait été ouvert? En réalité, dans les territoires inconnus, les ministres ont ignoré complètement les dispositions de la loi d'Ontario qui exigeait qu'un avis de trente jours fût donné à chacune des personnes intéressées. Le Gouvernement a dit: Non, il faut que ces listes soient faites et terminées dix ou douze jours après la date que nous avons indiquée. C'est la première mesure qu'emploie ce Gouvernement si providentiel et si généreux, pour mettre en vigueur les lois provinciales, quand il s'agit de la préparation des listes des électeurs.

Je parle du projet de loi que nous étudions maintenant, lequel, si je comprends bien la teneur de l'article 2, est destiné à révoquer toutes les lois électorales de la province du Manitoba, de celles de la Colombie-Anglaise et de tous les statuts qui se rapportent aux districts non organisés de la province de Québec et de l'Ontario. Je dis que si le Gouvernement a pu agir de cette façon aux dernières élections, on a raison de se demander ce qu'il ne pourrait pas faire aux prochaines élections. Si les ministres agissent ainsi dans des régions non encore colonisés, que ne feront-ils pas dans les anciens comtés ?

Quelle fut la mesure suivante adoptée ? Le 25 août, pour suivre l'ordre chronologique, le Gouvernement n'a seulement pas adressé un mot à quelqu'un des habitants de cette région ; mais le secrétaire d'Etat a de nouveau, d'une façon qui me semble être des plus blâmables et des plus insensées, télégraphié dans toute cette région demandant quelques-uns pour préparer ces listes. Il s'est adressé par télégramme au shérif pour savoir quelles listes il fallait faire, et le même jour, il recevait une réponse télégraphique du shérif lui-même l'avertissant de la nature des listes qu'on devait faire, suivant les dispositions de la loi d'Ontario. Le 25 août, le jour même de l'adoption du décret, le secrétaire d'Etat, obéissant à l'avis du candidat ministériel, qui m'a fait la lutte aux dernières élections, envoyait ce télégramme :

Jacob Stevenson, Sault-Sainte-Marie (Ont.)
Vous avez été nommé pour préparer les listes pour les territoires non organisés d'Algoma-ouest, avec pouvoir de nommer un nombre de recenseurs suffisant pour vous permettre de terminer ce travail avant le ou le 10 septembre sans faute.

Voici une autre tentative insensée: Je fais allusion à la dépêche suivante du 26 août:

Jacob Stevenson, Sault-Sainte-Marie (Ont.)
Dès qu'une liste pour un township non organisé ou pour un bureau de scrutin sera terminée, faites-la imprimer et affichez que les appels relatifs à ces listes seront entendus dans les six jours suivants.

J'ai dit que d'après la loi d'Ontario, on accordait aux bonnes gens habitant ces districts dont la population est loin d'être

dense, trente jours pour examiner ces listes imprimées, et qu'il fallait un avis de trente jours avant que ces listes fussent terminées. Après la préparation de ces dernières, on avait trente jours pour les examiner et pour en appeler, si l'on se croyait lésé ; le Gouvernement devrait être tenu d'observer, dans sa législation, autant que possible le statut provincial. Comment agit-il sous ce rapport? Les ministres ont créé des bureaux de vote avec l'assistance du gouvernement provincial. On a compté neuf bureaux de vote à des endroits où jamais auparavant on n'en pouvait trouver ; ces bureaux se trouvaient dans des townships éloignés les uns des autres ; ils ont été établis à la fin de l'année quand les communications étaient difficiles et que les chemins étaient impraticables. L'on a ignoré d'abord la loi d'Ontario relative à l'affichage, comme mesure préliminaire de cette disposition, on en a fait fi; quant à celle qui se rapporte au délai d'appel, on a réduit de trente à six jours la durée des délais où l'on pouvait l'exercer, les six jours devant compter puis l'affichage de l'avis dans un campement de bûcherons, qui pouvait se trouver à vingt milles d'une station de chemin de fer, ou sur une route impraticable, il fallait donc avoir une prescience de la date de cet affichage

Le 3 septembre, nouveau télégramme du secrétaire d'Etat au shérif :

Veuillez faciliter de toutes façons la tâche des recenseurs nommés par le gouvernement fédéral pour obtenir des copies de listes des districts non organisés que vous avez terminés. Le gouvernement acquittera le coût d'impression si ce travail s'exécute promptement. Dans le cas contraire, envoyez-nous les listes à Ottawa, et je verrai à ce qu'on les imprime ici.

R. W. SCOTT.

Mais le fait le plus extraordinaire dans tout cela, le voici. Ce décret fut adopté le 25 août 1904, et le 3 septembre le télégramme suivant était adressé du Sault-Sainte-Marie à l'honorable R. W. Scott :

J'ai les listes presque toutes prêtes pour l'imprimeur. Répondez à qui je dois m'adresser quant aux avis. Des parties intéressées m'ont demandé des copies de ces listes et du décret du conseil.

JACOB STEVENSON.

La loi ne disait pas que le statut provincial devait être observé autant que possible, comme il est indiqué maintenant dans le paragraphe 2 de ce bill. La loi provinciale exige un avis de trente jours avant la préparation des listes. On a établi les bureaux de scrutin, on se proposa de dresser des listes dans les districts peu peuplés où il n'y en avait pas auparavant ; un décret du conseil fut adopté le 28 août ordonnant la confection de ces listes ; le 3 septembre 1904, le recenseur envoyait un télégramme disant que toutes les listes étaient prêtes. Je puis, monsieur l'Orateur,

M. BOYCE.

affirmer que cela est vrai. Neuf d'entre elles ont été assermentées devant un homme qui, depuis, a obtenu un avancement puisqu'on l'a nommé agent des Affaires indiennes, et qui a rempli la fonction de président de l'un des bureaux de Michipicoten, auquel tous les électeurs du célèbre bateau "Minnie M", ont voté. Tous ont certifié cette liste, quelques-uns d'entre eux même dès le 2 septembre. Voici une copie d'un affidavit attesté devant cet homme, William L. Nicolls, qui est devenu agent du bureau des Affaires indiennes en récompense du bon travail qu'il avait accompli. Il déclare dans cet affidavit que, au meilleur de sa connaissance et de son jugement —jugement est un bon mot—le nom de chaque personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste des électeurs se trouve compris dans cette dernière, et qu'il n'a pas intentionnellement omis le nom de quiconque il croyait ou qu'il savait devoir jouir du droit de l'électorat. De plus il jure qu'au meilleur de sa connaissance il a rempli la fonction qu'on lui avait confiée d'après cette loi.

Une autre disposition de la loi provinciale exige que les appels soient formés devant un juge de district. Le juge de district senior qui jusqu'aux dernière élections générales, avait l'habitude d'entendre tous ces appels et dont on reconnaissait la compétence même parmi les membres du gouvernement libéral d'Ontario et qui a toujours depuis son élévation au banc, il y a dix-sept ans, revisé des listes des électeurs et qui est un des hommes les plus capables de remplir sérieusement cette fonction, fut pour une raison ou pour une autre mis de côté, et il dut céder la place à un autre en ce qui concerne la division d'Algoma.

Le juge doyen du district, pour une raison quelconque, ne parut pas acceptable au Gouvernement actuel. Le juge Johnson était parfaitement disposé à siéger. Rien ne l'empêchait de le faire. Rien ne s'opposait à ce qu'il exercât ces fonctions judiciaires qui sont bien de la compétence d'un juge, mais on ne lui permit point d'instruire ces appels. Avant d'aller plus loin, je désire appeler l'attention sur des documents fort singuliers transmis au recenseur nommé par le Gouvernement actuel. Ce document du secrétariat d'Etat. Il porte comme entête le mot " Conseil seulement "—revision fédérale des listes d'électeurs en territoire non organisé ". Il donne d'abord le texte de la loi en vertu de laquelle les listes doivent être dressées. Puis viennent un certain nombre de conseils dont je vais donner lecture :

1. Arrondissements électoraux et bureaux de vote.
2. Recenseur pour chaque bureau de vote, probable ou nouveau, pour cinquante votants probables au plus.

3. Nommé directement par décret du conseil, sur la proposition du candidat; veiller à ce que les noms et prénoms soient donnés tout au long, ainsi que l'adresse du bureau de poste et autres détails nécessaires.

N'est-ce pas ici, hier au soir qu'un de nos collègues a cité ici une autorité fort estimable, celle de feu l'honorable David Mills, miinstre de la Justice, dont voici les paroles: Donnez-moi la nomination des fonctionnaires présidant à la confection des listes, et je vous dirai quelle sera l'issue de l'élection". Mais ici c'est le candidat ministériel lui-même qui nomme les fonctionnaires chargés de dresser ces listes et le Gouvernement n'est qu'un simple mécanisme entre les mains de son candidat. Voici le conseil donné par le secrétaire d'Etat :

12. Les appels doivent être instruits par le juge de district ou le magistrat stipendiaire; les listes rectifiées et attestées dans l'espace de dix jours, puis transmises immédiatement par le greffier de la paix au greffier de la couronne en chancellerie, à Ottawa.

16. Le recenseur en chef doit remplir les devoirs attribués aux secrétaires des municipalités organisées, comme par exemple, présenter les listes au juge ou au fonctionnaire reviseur et les transmettre après qu'elles ont subi les rectifications voulues, aux greffiers de la paix.

Le secrétaire d'Etat s'est trouvé dans quelque embarras au sujet du greffier de la paix et des candidats ministériels. Or, ces deux titulaires ne faisaient qu'une seule et même personne. Ainsi les listes qu'il aurait fallu déposer chez le greffier de la paix, à titre de fonctionnaire du Gouvernement, furent transmises au candidat ministériel ; et il se produisit quelque retard, car lorsque le secrétaire d'Etat, adressa une dépêche au candidat ministériel, en sa qualité de greffier de la paix, il constata que le greffier de la paix était absent de son bureau, occupé qu'il était à solliciter les suffrages des électeurs du district, dans l'intérêt du Gouvernement. Voilà bien un exemple frappant des procédés auxquels aura recours le Gouvernement dans l'application de cet admirable projet de loi électorale. Observez la nomination des juges devant siéger en appel : Nipissing, le juge Valin, le juge Leask et le juge Laughrin ; Algoma-est, le juge McCallum, le juge O'Connor ; Algoma-ouest, le juge Johnson ; Rivière-à-la-Pluie et Baie-du-Tonnerre, le juge Chappell et le juge Fitzgerald ; Parry-Sound, le juge McCurry, Donald Roderick McLean, avocat, de Burk's-Falls ; Muskoka, le juge Mahaffy. Le juge Johnson n'a pas entendu ces appels, car voici le télégramme adressé par le secrétaire d'Etat au recenseur en chef :

Ottawa, 5 septembre 1904.

Jacob Stevenson,
Sault-Sainte-Marie (Ont.)

Voyez le juge O'Connor et le magistrat Quibell, et après vous être consulté avec eux, choisissez les endroits où le tribunal siégera en appel.

Quel est ce magistrat Quibell ? Il a joué un rôle politique important tant dans l'intérêt du Gouvernement fédéral que du gouvernement provincial, et en récompense de services signalés qu'il avait rendus au gouvernement provincial, on le nomma magistrat stipendiaire, au Sault-Sainte-Marie.

M. FOWLER : A-t-il été nommé par le gouvernement Ross ?

M. BOYCE : Oui. Il exerça ses fonctions sous le gouvernement Ross, et mordit la poussière le 25 janvier 1905, alors que, à sa grande mortification, ce magistrat stipendiaire fut immédiatement révoqué des fonctions qu'il avait exercées. Or, après avoir rempli les devoirs de juge en appel, conjointement avec le juge O'Connor, il fut immédiatement après nommé président d'élection pour l'élection en question. Ainsi, après avoir prêté son concours à la revision des listes il fut nommé président d'élection afin de présider à l'élection qui devait se faire sur cette liste. Quelle confusion ! Et quel contraste avec les professions de foi des ministériels, lorsqu'ils siégeaient à la gauche, alors que, manifestant une tendance hautement morale, ils proclamaient les droits sacrés des suffrages popu'aire et dénonçaient comme un crime toute atteinte portée par l'Etat à la confection des listes d'électeurs ! Ils déclarèrent qu'ils ne dresseraient pas eux-mêmes ces listes ; or, aujourd'hui ils veulent que leurs candidats désignent ceux qui seront chargés de la confection des listes et que le Gouvernement nomme ces derniers. Puis, ils acceptent comme candidat ministériel celui-là même qui devait recevoir le dépôt de ces listes. Mais ce n'est pas tout. Ils révoquent un juge de ces fonctions de reviseur, afin de lui substituer un mercenaire du gouvernement provincial, un homme qui a rendu des services signalés à ce Gouvernement et qui a reçu de l'avancement comme récompense des services rendus au parti. Voilà l'homme qu'on substitue au juge qui a exercé ces fonctions de reviseur des listes, pendant quinze ans ! Or, après avoir revisé ces listes et décidé que les dispositions de la loi relative aux listes d'électeurs d'Ontario ne sauraient s'appliquer, ce substitut est nommé président d'élection, pour cette consultation populaire, avec mission d'exécuter les volontés du peuple à l'égard de ces listes d'électeurs. Je le demande au premier ministre, non pas à titre de chef du Gouvernement, mais comme simple citoyen ; voyons, dans son for intérieur, approuve-t-il pareils agissements ?

M. R. L. BORDEN : Pourquoi a-t-on mis le juge au rancart ?

M. BOYCE : Le premier ministre pourrait sans doute nous éclairer à cet égard. D'après certain renseignement que j'ai puisé à bonne source, le juge Johnson n'était guère en faveur auprès du candidat libéral qui était greffier de la paix et avec lequel

il avait différé d'avis sur le mode d'administration de la loi, dans le district d'Algoma. Voilà pourquoi, quand il s'est agi de la désignation du candidat, on a voulu révoquer le juge de ses fonctions officielles, comme reviseur des listes d'électeurs. Est-il possible que ces agissements soient autorisés et que ce soit là l'œuvre de ces ministériels qui s'élevaient jadis contre le confectionnement des listes par l'autorité fédérale et qui condamnaient en principe la nomination de juges comme reviseurs des listes confectionnées sous l'empire de la loi du cens électoral ? Est-il possible que ce soit là le parti et que le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) soit le chef de ce parti, qui déclarait jadis que le gouvernement fédéral ne saurait s'immiscer dans la confection des listes sans porter atteinte aux principes les plus sacrés ?

Poursuivons notre historique. Voilà les listes dressées. Personne n'avait vu ces listes avant qu'on les eût dressées et attestées sous la foi du serment. La loi provinciale décrète que, 30 jours avant que le fonctionnaire commence à dresser ces listes, il doit être publié une proclamation indiquant à tout citoyen l'endroit où se trouvera l'officier du shérif entre certaines heures, afin que l'électeur veille à s'assurer le droit de vote et à faire rayer de la liste toute personne inhabile à voter. Personne n'avait vu ces listes avant qu'on les eût imprimées. Quant à moi, à titre de candidat, je n'en savais absolument rien, avant de me trouver en présence de neuf listes contenant 543 noms dont l'authenticité était attestée sous la foi du serment. Voilà comment se confectionnaient ces listes d'électeurs, toutes attestées sous la foi du serment, par des individus dont la participation aux élections provinciales de 1903, rendue mémorable par l'expédition du "Minnie M" était bien trop évidente pour être révoquée en doute. Et il restait six jours pour donner avis d'appel, à dater du jour de l'affichage des listes, dans quelques lointains chantiers forestiers. Et cela, à la saison d'automne, alors que les chemins étaient presque impraticables. Dans le comté d'Algoma-ouest, on fit une sérieuse tentative de résister à cette criante injustice ; et j'en suis convaincu, le premier ministre, dans son for intérieur, avoue que c'est là une énormité. Je ne connais pas de député qui se serait élevé avec plus de force contre pareil abus et l'aurait condamné avec plus d'éloquente indignation que le premier ministre lui-même, s'il eût alors posé sa candidature dans ce comté pour les Communes, en pareilles circonstances. Il y a deux ans qu'on a appelé l'attention du premier ministre sur cette affaire, et cependant aujourd'hui encore il est là immobile et muet. Cela soit dit en toute déférence envers le premier ministre et avec tout le respect que je lui dois, à titre de leader de cette Chambre : lorsqu'on signale pareils agissements à son attention et que non seulement il ne condamne pas les abus, mais au contraire prête tout son appui à un article du projet de loi à l'étude tendant à perpétuer cette abomination, le moins que je puisse dire, c'est que je trouve réellement étonnante l'attitude du premier ministre. Et que dire de l'appel? On aurait dû en simple justice, accorder le délai fixé par la loi d'Ontario : c'est-à-dire un délai de trente jours. C'était peu de choses sans doute, et je parle ici de science certaine, car voilà vingt-trois ans que j'habite cette contrée.

Oui, c'était peu de chose, et on a toujours trouvé ce délai bien court. Eh bien, ce gouvernement autocrate et tyrannique accordait un délai de six jours pour interjeter appel contre l'inscription de 543 noms sur la liste d'électeurs, et cela à compter de la date même de l'affichage des listes dans ce lointain camp forestier que je viens de mentionner. Eh bien, nous nous efforçâmes de notre mieux de faire face à la situation, et cela d'une double façon. Nous portâmes en appel l'inscription de chacun de ces 543 noms et force nous fut d'envoyer toute une légion d'hommes dans les forêts pour essayer de trouver ces individus. En deuxième lieu, nous eûmes recours à un bref de prohibition contre les agents du Gouvernement, le secrétaire d'Etat, le ministre de la Justice et les recenseurs nommés par eux, et cela afin de mettre à l'épreuve la validité de la procédure adoptée par eux. La Chambre me dispensera de lui dire comment nos émissaires parcoururent les forêts afin de trouver ces prétendus électeurs, pour constater que nombre d'entre eux étaient partis depuis longtemps et qu'ils n'avaient aucune existence réelle dans le district, à l'époque où l'on inscrivit leurs noms sur la liste attestée sous la foi du serment. J'ai moi-même assisté à l'instruction de tous ces appels. Je l'affirme, il fut prouvé que dans dix, même vingt circonstances, les recenseurs avaient inscrit sur la liste les noms de ces individus, et en avaient attesté l'exactitude sous la foi du serment, alors qu'ils savaient que ces individus n'avaient résidé que deux jours dans la province d'Ontario, dans les chantiers.

Sur ces 543 appels, il s'est trouvé un homme, au moins, qui obéit à la sommation. C'était un Français venu de France. J'avais pris la précaution d'assigner le recenseur et de payer ses frais, afin de le mettre face à face avec l'individu qu'il avait affirmé sous la foi du serment avoir droit de figurer sur la liste. Cet individu déclara que le recenseur s'était présenté à lui et lui avait déclaré qu'il allait inscrire son nom sur la liste. Mais, lui dit le Français, je n'ai pas le droit de vote. Pourquoi ? Parce que j'arrive de France, je ne suis pas citoyen de ce pays. Et ici, le recenseur, monsieur l'Orateur, se servit d'un mot peu parlementaire. Je me fiche pas mal, dit-il, que vous soyez, oui ou non, citoyen du Canada. Et le nom de cet indi-

vidu fut inscrit sur la liste, attesté sous la foi du serment par le recenseur, et cet étranger devint un votant dûment constitué.

Le public n'avait que six jours pour interjeter appel contre l'inscription de ce nom ; et sans cet appel, l'individu en question aurait eu droit de voter d'après les règlements adoptés par ce Gouvernement. Alors nous eûmes recours au bref de prohibition. Disons en passant que le ministre de la Justice fut défendu avec habileté, ainsi que le secrétaire d'Etat ; leur défense fut confiée à un conseil, et chaque conseil était un associé du ministre de la Justice. La société Aylesworth et Cie défendit le ministre de la Justice et le ministre de la Justice sait parfaitement qu'un de ses associés occupa pour le secrétaire d'Etat, le Gouvernement soldant tous les frais.

Un mot sur les résultats de cet appel. Les appels furent dirigés contre 543 inscrits sur la liste, et au lieu de confier au juge doyen du district le soin de remplir ses fonctions ordinaires à l'égard de ces appels, on constitua un tribunal de deux juges. On voit le sinistre mobile qui a inspiré ce changement. On dépose le juge qui, pendant nombre d'années, a revisé ces listes, un juge parfaitement au courant de la loi et des qualités exigées des électeurs, parfaitement renseigné sur toutes les ruses employées pour falsifier ces listes; bref, un juge doué de toutes les aptitudes voulues pour présider le tribunal chargé d'entendre l'appel sur ces listes ; le Gouvernement, dis-je, dépose ce juge et lui substitue deux juges. Et pourquoi deux juges ? Afin que, advenant un désaccord, les noms demeurassent inscrits sur la liste. C'est la loi. Disons que le juge O'Connor diffère d'opinion avec le magistrat de police sur la question de savoir si John Jones a le droit de figurer sur la liste ; le juge se prononçant dans la négative et le magistrat dans l'affirmative, alors le nom demeure sur la liste. L'appel porte sur l'inscription de ce nom à la liste d'électeurs, et si les juges diffèrent d'opinion, l'appel est renvoyé et le nom demeure inscrit sur la liste. Eh ! bien, monsieur l'Orateur, il a été interjeté appel contre l'inscription de 543 noms et voyons maintenant le résultat. Il a été parfaitement prouvé que les noms rayés de la liste étaient ceux d'individus parfaitement inhabiles à voter. Il y avait des inconnus dont personne n'avait jamais entendu parler. Ainsi, parcourons la liste du township de Jarvis. Sur la liste telle que confectionnée primitivement et attestée sous la foi du serment, il figura quatre-vingt-dix noms et les juges en appel en admirent dix-sept. Examinez cette liste, monsieur l'Orateur. Vous avez beau parler de votre " petite ligne rouge ", mais examinez cette liste. Voilà qui fait voir comment fonctionne le paragraphe 2 de ce bill dont le ministre de la Justice a saisi la Chambre et qui doit réaliser tant de merveilleuses réformes dans le domaine électoral. Oui, ce projet de loi réalisera de merveilleuses réformes dans le domaine électoral, au bénéfice du Gouvernement.

Un mot au sujet de la liste de Breckenridge, un chantier forestier bien connu dans le township d'Anderson. Cette liste a été confectionnée par James E. McClury. Il était employé par la compagnie du lac Supérieur, et il a joué un rôle important dans la croisière du fameux " Minnie M ". Il attesta sous la foi du serment l'authenticité d'une liste de trente-quatre noms, et lorsque ce tribunal d'appel eut terminé sa besogne, il ne restait que sept noms sur la liste, et je doute fort que sur ces sept individus il y en eût cinq qui eussent droit d'y figurer. Il est donc resté sept noms sur trente-quatre inscrits sur cette liste, attestée sous la foi du serment, et cela alors que le délai fixé pour l'appel n'était que de six jours.

Citons un autre fait pour montrer comment fonctionnera ce projet de loi, quand on l'aura imposé aux populations de la Colombie-Anglaise, du Manitoba, de l'Ontario et de Québec. Dans le township de Mashkode, il figurait quatre-vingt-dix noms d'électeurs sur la liste et il n'en est resté que vingt-six. Dans le township de Gilmour, il figurait trente-sept noms sur la liste d'électeurs et il en resta dix-huit. Treize seulement votèrent. Dans le township de Curtis, soixante-trois noms figuraient sur la liste avec attestation sous la foi du serment, et les juges n'en admirent que vingt-six. A la station Wabose, la liste contenait quatre-vingt-dix noms et il n'en resta que trente-six. A la station Heyden, on avait inscrit vingt-trois noms sur la liste et il n'en demeure que quinze. A Wilde, vingt-cinq noms figuraient sur la liste, et les juges n'en admirent que dix-neuf. A Searchmont, quatre-vingt-dix-neuf noms avaient été portés sur la liste et il en reste quarante-cinq. Ainsi, le résultat de l'appel, c'est que sur une totalité de 543 noms portés sur la liste confectionnée et dont l'authenticité a été attestée sous la foi du serment, les juges rayèrent 332 noms et il en resta 211, et cela devant un tribunal où siégeait un gentleman qui n'avait guère la mentalité voulue pour ces fonctions, à l'époque où eurent lieu ces appels.

M. CONMEE : Devant quel juge ou bureau et à quelle date a-t-on revisé les listes mentionnées par l'honorable député ? Mon collègue voudra-t-il nous faire connaître les membres du bureau en question ?

M. BOYCE : Je croyais avoir parfaitement élucidé la question et y avoir consacré tout le temps nécessaire. Mon collègue comprend parfaitement comment ces listes ont été dressées. Il a lui-même nommé quelques-uns des recenseurs dans son comté, et je puis affirmer que dans ce comté on a vu des listes admirablement dressées. Mon col-

lègue sait mieux que tout autre la valeur admirable de ces listes pour élire des partisans du Gouvernement.

M. CONMEE : Mon collègue n'a pas répondu à la question que je lui ai posée. Je tiens à savoir la date des listes et les noms des reviseurs. Est-ce le juge Johnson et quels étaient les membres du bureau ?

M. BOYCE : Je n'ai pas bien saisi la dernière partie de la question posée par mon collègue.

M. CONMEE : Je désire savoir la date des listes et les noms des reviseurs. La revision s'est-elle faite devant le juge Johnson ; sinon, devant quel juge ?

M. BOYCE : Non, ce n'était pas devant le juge Johnson. Celui-ci est le magistrat qu'on aurait dû charger de la revision de ces listes, l'honorable membre ne l'ignore pas ; mais sur la proposition, je dirai même à la supplication du candidat ministériel, qui était greffier de la paix de ce district, qui n'aimait pas le juge Johnson et avait de bonnes raisons de ne pas l'aimer,—le juge Johnson fut empêché de remplir les fonctions de sa charge. L'honorable membre est-il satisfait de cette explication ? Je lui dirai qui a été nommé à la place de ce magistrat ; c'est quelqu'un qu'il connaît très bien, un fonctionnaire du gouvernement Ross, M. W. A. Quibell, qui était président d'élection dans ce district. L'honorable député demande quelle est la date de ces listes, et je vais la lui fournir ; elles sont de toutes les dates depuis le 2 jusqu'au 9 septembre 1904, et il en a été interjeté appel, dans le cours du mois de septembre.

Comme exemple de la composition politique du reste du corps électoral compris dans ces arrondissements, j'indique ci-après le résultat fourni par le dépouillement du scrutin :

	Gouvernement.	Opposition.
Mashkode..	11	7
Wabose..	23	9
Searchmont..	30	2
Jarvis..	11	2
Heyden..	8	4
Wild..	13	3
Anderson	5	3
Gillmour	9	4
Curtis	18	2
	128	36

Il a été déposé 164 bulletins sur 211 électeurs laissés sur la liste, et par suite le malheureux membre actuel se trouva en minorité par 92 voix. Que serait-il arrivé si les 543 noms primitivement sur la liste, valide de prime abord, assermentée et mise entre les mains du greffier de la paix avait été reçue, et si les efforts énergiques du Gouvernement en vue de prévenir un appel avaient été couronnés de succès, c'est-à-dire, si le parti conservateur d'Algoma-ouest n'avait pas usé de la vigilance dont il a fait preuve en vue de contrecarrer ces efforts. Encore une fois, je prie le très honorable premier ministre de dire si c'est là, à mon avis, se montrer juste, si c'est là le traitement équitable qu'il réclamait, de son siège de membre de l'opposition en cette Chambre, si c'est là à son avis, l'esprit de justice dont on doit faire preuve au Canada dans la confection des listes d'électeurs, si c'est là l'esprit de justice au nom duquel, en sa qualité de premier ministre de notre grand Dominion canadien, il peut faire appel au peuple, à la prochaine élection générale. Aura-t-il le cœur ou le courage de se présenter devant le peuple et de chercher à défendre un acte dont l'application, dans mon district et dans cinq autres districts du nord d'Ontario, à démontré, d'une manière convaincante pour lui, l'absolue iniquité ?

Un mot maintenant à l'intention du ministre de la Justice (M. Aylesworth). Il nous a parlé du "petit trait rouge" dans le Manitoba ; il nous a dit que le délai pour la confection des listes dans cette province, pour leur revision et leur parachèvement était trop court. Va-t-il chercher à légitimer les iniquités qui ont été commises, comme je viens de le dire, dans l'Algoma ? La population du Manitoba est assez dense; cette province est sillonnée de chemin de fer, de chemins carrossables, parsemée d'établissements, d'habitations, et la population y est assez agglomérée. Va-t-il chercher à légitimer les prescriptions de ce décret du conseil et l'application de ce texte, aux termes duquel il n'était pas accordé un délai suffisant pour la confection des listes, et un intervalle de six jours seulement pour les porter en appel ?

L'honorable ministre fait la sourde oreille, et c'est du reste ce qu'il a fait durant tout ce débat. C'est le spectacle le plus désolant que la Chambre ait jamais eu sous les yeux. Le ministre de la Justice, après avoir déposé devant cette Chambre un projet de loi qui modifie radicalement le cens électoral du Dominion, inflige à sa population des énormités comme celles que j'ai dites, et prive la majorité du droit d'élire le candidat de son choix ; le ministre de la Justice, dis-je, après avoir prononcé un discours qui rejette Démosthène dans l'ombre, reprend son siège, s'y immobilise, ou quitte la Chambre. Mais l'honorable député de Winnipeg (M. Bole) communique-t-il à la Chambre les détails d'un scandale qui date d'un an, et que personne au Manitoba n'a osé signaler à la législature de cette province, aussitôt l'honorable ministre dresse l'oreille et manifeste le plus parfait ravissement. Le très honorable premier ministre ferait bien de conseiller à son ministre de la Justice de faire preuve de plus de respect et d'égards pour la Chambre qu'il n'en manifeste en ce moment. S'il veut que ce projet de loi soit adopté, il fera bien d'y donner plus d'attention et de donner plus d'attention aussi aux

critiques faites par les membres de la gauche. L'honorable ministre a ce grave défaut de traiter l'opposition avec un mépris qui, à ses yeux est un signe de supériorité, mais qui en réalité est tout le contraire.

Au cours d'une allocution un peu extraordinaire, le ministre a déclaré que le sujet de plainte que l'on avait contre le mode actuel de confection des listes électorales au Manitoba, c'est qu'on en avait fait un engin de tyrannie.

Qu'est-ce que le très honorable premier ministre pense donc de l'engin de tyrannie décrit et figuré par le décret du conseil rendu par son ordre, le 25 août 1904? Où est l'engin de tyrannie ? Le très honorable premier ministre prétendra-t-il que ce n'était pas là un engin de tyrannie ? Je ne le pense pas. Il n'est personne en cette Chambre qui se rende mieux compte que lui de l'illégalité absolue de ces mesures, parfaitement indignes et sudversives des véritables principes du cens électoral. Mais le ministre de la Justice ne répond pas. Il a fait observer qu'un des traits saillants du projet de loi, c'est que ces listes seront préparées par des fonctionnaires responsables de l'Etat, qui tiendraient leur nomination de la couronne et rempliront fidèlement leur devoir. Je suppose que l'honorable ministre était sincère en parlant ainsi ; mais s'il veut bien se reporter demain au compte rendu des débats, et noter les faits incontestables que j'ai relatés, il constatera à quel point a été surabondamment établie par l'expérience la fausseté de cette présomption ; car je ne doute pas que ce ne soit une simple expérience qu'on a tentée en 1904.

En 1904, nous avons entendu parler d'un bill à la Sifton. Mais il se trouvait alors, siégeant de ce côté (la droite) de la Chambre, quelques députés, et notamment un ministre de la Justice, qui ne voulurent pas tolérer les iniquités consacrées par une telle mesure. Le très honorable premier ministre me comprend, il sait en quoi consistait le projet de 1904, et il sait mieux que n'importe qui quel a été le dénouement de cette affaire, et la raison de ce dénouement. Qu'est-il arrivé ? Après l'élection, le ministre de la Justice d'alors se retira de la politique active et accepta un siège à la cour suprême, qu'il a depuis honoré par ses insignes talents. A sa place on a nommé un personnage plus souple, plus complaisant et plus facile à convaincre de la nécessité qu'il y a de tenir compte davantage des exigences politiques, et moins de l'intérêt public. La tentative de Sifton ayant échoué, ayant été entravée, n'étant pas arrivée à terme, on fit une expérience. L'acte du cens électoral fut rapiécé ; une pièce fut posée sur l'article 9, apparemment inoffensive : la loi fut adoptée par la Chambre. Mais le décret en conseil du 25 août 1904 fut le signal d'une tentative de mise en pratique de cette loi dans les territoires où elle devait fonctionner. L'expérience ne fut tentée que dans six circonscriptions dont elle assura quatre au ministère ; et maintenant, au cours de la dernière session de la présente législature, le très honorable premier ministre permet à son ministre de la Justice de déposer un projet de loi tendant à imposer le même régime à toutes les circonscriptions de la Colombie-Anglaise et du Manitoba, ainsi qu'aux régions non organisés de la province de Québec, outre les six divisions électorales où on en a fait l'essai en 1904.

Le très honorable premier ministre pense-t il qu'il soit juste d'en agir ainsi ? Va-t-il promettre à la Chambre et au pays qu'on fera preuve d'un plus grand esprit de justice dans la confection des listes de la Colombie-Anglaise, du Manitoba, et du nord de Québec qu'on n'en a manifesté dans la confection des listes du nord d'Ontario ?

Je me figure que l'expérience est un grand maître, et qu'en dépit des déclarations et des promesses du très honorable premier ministre à l'égard de ce qu'on fera à l'avenir pour éviter la répétition des énormités et des abus commis précédemment, le peuple canadien restera incrédule, se rapppelant les nombreuses promesses qu'il a faites à ce sujet, et à bien d'autres sujets, et qu'il a ensuite violées.

Un des moyens auxquels on eut recours, ce fut de rendre un arrêt inhibitoire à l'adresse du ministre de la Justice du Canada, du recenseur en chef et autres engagés dans ce travail. C'est le 12 septembre 1904 que fut rendue cette ordonnance. Les listes avaient été attestées sous serment vers le 3 septembre, et c'était la première fois que nous en entendions parler. L'avis était en ces termes :

Arrêt ordonnant à Jacob Stevenson de cesser toute procédure touchant la préparation de listes d'électeurs pour le territoire non organisé dans la circonscription électorale du Sault-Sainte-Marie, dans la division de l'ouest d'Algoma, et défendant à Son Honneur Edward O'Connor, juge junior pour le district d'Algoma, et à William A. Quibell, magistrat de police pour le district d'Algoma, de siéger dans la revision des listes préparées par ledit Jacob Stevenson, et de certifier et de confirmer ces listes ou de faire rien autre chose pour la préparation ou la prétendue préparation de listes pour ledit territoire non organisé; et défendant audit Jacob Stevenson et audit Edward O'Connor, juge junior du district d'Algoma, et à William A. Quibell de se mettre à la préparation, à la revision et à l'exécution de la liste provinciale d'électeurs dans ces cas, et en vue de toute autre décision ou ordonnance que cette honorable cour jugera à propos de rendre.

A la suite de cette ordonnance inhibitoire, il nous fut donné d'interroger le recenseur, M. Stevenson. Celui-ci, d'après ce que je sais, a droit au respect de tous et n'est responsable de ce qui s'est passé qu'en sa qualité de recenseur en chef. Mais c'est là

qu'est l'injustice de toute l'affaire, que le recenseur en chef ne fut pas lui-même en mesure de surveiller la confection de ces listes, et que le décret du conseil ne l'obligeât pas à se porter garant de l'exactitude de ce travail. La besogne fut faite par six mercenaires, six politiciens de métier, six meneurs d'élection, tous inféodés au parti ministériel, et qui se bornèrent à porter leurs listes à la ville et à jurer de leur exactitude. Que pouvait faire le recenseur ? Il ne pouvait être partout, on ne l'exigeait pas de lui ; toute l'affaire était laissée aux mains d'entrepreneurs d'élection. Il subit l'interrogatoire suivant :

D. Monsieur Stevenson, il semblerait que vous avez préparé les listes électorales devant servir dans la division de l'ouest du district d'Algoma, tel qu'il se trouve délimité pour les fins fédérales?—Oui.

D. Par qui prétendiez-vous avoir été autorisé à préparer ces listes ?—R. Par R. W. Scott, secrétaire d'Etat.

D. Produisez le document vous y autorisant.—R. Les télégrammes sont au dossier.

Il n'existait aucune autre autorisation que le télégramme pour la confection de ces listes.

4. D. Les documents originaux vous autorisant à agir et que vous avez reçus ont été marqués comme pièces justificatives annexées à votre affidavit ?—R. Oui.

5. D. Et ils comprennent ces trois télégrammes —R. Oui.

6. D. Signés par R. W. Scott —R. Oui.

7. D. Avez-vous reçu quelque autre autorisation que celle contenue dans ces télégrammes ?—R. Non.

8. D. Avez-vous reçu d'autres instructions pour vous guider dans la préparation de ces listes ?—R. J'ai reçu quelques indications une fois le travail commencé. Je ne m'en suis pas servi.

9. D. De qui avez-vous reçu ces indications ?—R. Elles m'ont été remises par M. J. J. Kehoe.

10. D. M. Kehoe est l'avocat de la couronne et le greffier de la paix pour le district ? —R. Oui.

11. D. Il est ausi le candidat libéral à la prochaine élection pour la chambre fédérales ?—R. On le dit.

12. D. Vous savez que M. Kehoe est le candidat choisi par les libéraux dans cette circonscription ?—R. Oui.

20. D. Avez-vous reçu une lettre transmettant ces instructions ?—R. Elle m'a été remise par M. Kehoe.

21. D. Quelles instructions avez-vous reçes au moment où cette letre vous a été remise par M. Kehoe ?—R. Aucune.

22. D. Vous a-t-on dit pourquoi on vous les remettait ?—R. Qu'elles pouvaient m'être utiles.

32. D. Quand avez-vous appris que l'appel ne serait pas entendu par le juge Johnston, comme il est dit dans la pièce n° 1, mais par le juge O'Connor et W. A. Quibell ?—R. Lorsque j'ai reçu le dernier télégramme. J'ai moi-même télégraphié à ce sujet.

33. D. Quel jour avez-vous télégraphié ?—R. J'ai télégraphié, le samedi soir, et j'ai reçu la réponse le lundi.

M. BOYCE.

34. D. Avez-vous le texte de cette dépêche ? —R. Non.

35. D. Dois-je comprendre que c'est le 5 septembre seulement que vous avez su devant qui seraient portés les appels ?—R. Non, je n'en savais rien, sauf ce qui est contenu dans ce document.

36. D. Aviez-vous quelque raison de croire que cette pièce était inexacte?

C'est le document que j'ai lu, où le juge Johnson est indiqué comme devant entendre les appels.

R. Kehoe en a dit quelque chose ; je ne suis pas très sûr de ce que c'est, qu'Hamilton ou quelque autre entendrait les appels. "Vous ferez bien", "dit-il de télégraphier pour vous en assurer, c'est le jour que je télégraphiai".

Il lui fut remis une liste portant le nom du juge Johnson, le juge senior du district, celui qui avait entendu les appels depuis sa nomination de juge, durant dix-sept ans, et cet homme, greffier de la paix et candidat du Gouvernement déclare : "Vous ferez bien de télégraphier au secrétaire d'Etat et de vous en assurer" ; et il télégraphia au secrétaire d'Etat, qui savait quel était le désir du candidat du Gouvernement, et il reçut une réponse le même jour où on lui disait que ce n'était aucunement le juge Johnson qui entendrait les appels, mais un fonctionnaire du gouvernement Ross. L'honorable ministre pense-t-il que c'était équitable? Peut-il justifier pareille manière de faire, tentera-t-il de la justifier ?

43. D. Vous avez simplement accepté les listes préparées par le shérif aux termes de l'acte d'Ontario, pour tous les arrondissements pour lesquels les listes ont été préparées?—R. J'avais préparé moi-même une partie des listes et je les savais exactes. J'ai parlé à Norris et au shérif relativement aux autres.

44. D. Vous voulez simplement dire que vous vous êtes renseigné auprès de ceux qui avaient fait le travail; ils avaient déjà certifié sous serment leur exactitude ?—R. Oui.

45. D. Vous n'avez rien fait pour vous assurer de l'exactitude de ces listes, le jour que vous les avez certifiées, pour découvrir si quelques-uns de ceux qui y étaient inscrits n'avaient pas quitté les lieux ?—Non.

46. D. Quels sont les arrondissements pour lesquels vous avez préparé des listes vous-même?—R. Maskode, Waboose, Searchmont, Curtis, Wilde, Jarvis, Haydon, Anderson et Gilmore.

47. D. Il n'avait jamais auparavant été préparé de liste pour ces arondissements ?—R. Non comme arrondissements distincts. Certains noms avaient été inscrits sur la liste de la baie de Boulais, en 1901, quelques-uns du voisinage de Searchmont, le long du chemin de fer central de l'Algoma.

50. D. Sauf ce cas, il n'avait jamais été préparé de liste auparavant pour aucun de ces neuf arrondissements?—R. Pas que je sache.

54. D. Où est situé le township de Gilmore? R. Sur le cours supérieur de la rivière Echo, à 10 ou 15 milles de chez Alexander Findlay; la distance est d'à peu près 17 milles d'ici à chez Findlay, et Gilmore est éloigné

d'à peu près 15 milles de cet endroit, si je ne me trompe.

55. D. A partir de chez Findlay en montant, ce n'est qu'un chemin d'exploitation forestière ?—R. Sur une partie du parcours. A la distance d'à peu près 6 milles à l'intérieur, il se trouve un établissement. A partir de cet endroit, c'est un chemin de bois.

56. D. Connaissez-vous quelqu'un des habitants du township ?—R. Non.

57. D. N'avez-vous jamais été là ?—R. Non.

58. D. Connaissez-vous personnellement quelqu'un des votants?—R. Il y en a trois ou quatre dont je connais les noms.

59. D. Quelle est la profession des trois ou quatre que vous connaissez ?—R. Je l'ignore.

60. D. Savez-vous ce qu'ils sont allés faire là ?—R. Je sais qu'ils sont allés là-bas l'hiver dernier pour McFadden et Malloy.

61. D. Et de toute cette liste, il n'y a que trois ou quatre noms que vous reconnaissez ? R. C'est tout.

62. D. Et tous les hommes sur cette liste sont à l'emploi de McFadden & Malloy ?—R. Oui, ils sont censés l'être.

63. D. Et il ne se trouve pas un seul cultivateur ou colon, personne autre qu'un bûcheron, dont le nom soit sur cette liste ?—R. Il paraîtrait que non ; s'il s'en trouve, je ne les connais pas, cela n'appert pas sur la liste.

64. Et il n'y en a pas à votre connaissance? R. Il n'y en a pas à ma connaissance.

65. D. Prenez le township d'Anderson ; pour quelle étendue de territoire cette liste a-t-elle été préparée?—R. Pour le township d'Anderson.

66. D. Et sur cette liste il n'est pas inscrit un seul cultivateur ou colon ?—R. Pas que je sache.

67. D. Et il ne s'en trouve pas là que vous connaissiez-?—R. Il n'y a personnes là, si ce n'est des gens travaillant dans les chantiers.

68. D. Connaissez-vous ces hommes ?—R. Dans toutes ces listes, il y a quelques noms que je connais.

69. D. Où est situé ce township ?—R. En arrière de Garden-River ; on me dit à seize dix-sept milles ; mais je ne saurais l'assurer ; je n'ai jamais été là moi-même.

70. D. Il n'y a rien qu'un chemin pour le charroie du bois à partir de Garden-River ? —R. Rien autre chose.

71. D. Et Garden-River est à douze milles du Sault-Sainte-Marie ?—R. A douze milles par le chemin de voiture, et à neuf milles par le chemin de fer.

72. Il n'y a pas de bâtiment public d'aucune sorte dans ce township ?—R. Je n'en sais rien personnellement ; je n'y ai jamais été.

73. D. Si l'élection avait lieu demain, on ne pourait établir de bureau de scrutin ailleurs que dans les campements de bûcherons ?—R. Je ne connais pas d'autre endroit.

74. D. Où est le township de Curtis ?—R Au nord de Searchmont.

75. D. A quelle distance du Sault-Sainte-Marie ?—R. J'ignore quelle est la distance d'ici à Searchmont ; c'est à dix ou douze milles de Searchmont.

77. D. Pour vous rendre au township de Curtis, vous voyagez d'ici à Searchmont, sur le chemin de fer central d'Algoma, et de là vous faites dix ou douze milles en voiture ? —R. Je le pense ; personnellement je n'en sais rien.

788. D. Savez-vous combien il se trouve de chantiers à cet endroit ?—R. J'en connais deux, mais il peut y en avoir trois.

79. D. Savez-vous à quelle distance ces campements sont l'un de l'autre ?—R. On m'a dit à cinq ou six milles.

80. D. Il n'y a que deux trains par semaine qui circulent sur le chemin de fer central d'Algoma ?—R. C'est ce que je crois.

81. D. Ces campements dans le township de Curtis sont la propriété de qui ?—R. De Miller & McCool.

Le représentant de Nipissing se trouvait mêlé à cette affaire.

82. D. Sur la liste de Curtis, il ne se trouve pas un seul nom de cultivateur ni de colon ? —R. Pas que je sache.

83. D. Il ne s'y trouve pas de bâtiments à votre connaissance, sauf ceux des campements ?—R. C'est ce qu'on m'a dit.

114. D. Prenez la liste de la station de Haydon, township d'Aweres, quel est le territoire couvert par cette liste?—R. Elle couvre le township d'Aweres.

114. D. Quelle en est la situation ?—R. A quelque distance vers le nord.

115. D. Et en vertu de quelle autorité avez-vous préparé des listes pour le township d'Aweres ?—R. Le bureau de scrutin est censé être tenu à la station de Haydon.

116. D. Vous saviez qu'un bureau de scrutin avait été établi par décret du conseil pour le township d'Aweres et avait été ensuite aboli? —R. Je ne savais pas qu'il avait été aboli.

117. D. N'avez-vous jamais vu un décret du conseil en date du 17 août modifiant un décret antérieur ?—

(M. Hearst exhibe au témoin une copie du décret.)

R. C'est la première fois que je le vois.

Ce fonctionnaire se mit à l'œuvre et fit une liste électorale pour un bureau de scrutin qui avait été aboli par décret du conseil.

123. D. Saviez-vous que le domaine n° 10, du 3e rang, avait été biffé ?—R. Non.

124. D. Saviez-vous que le domaine n° 11, du 25e rang avait été biffé ?—R. Non.

125. D. Et le domaine n° 12, du 24e rang ? —R. Non, j'ignorais même qu'ils y eusent jamais été compris.

126. D. Saviez-vous que le domaine n° 11, du 25e rang avait été biffé ?—R. Non.

Pour qu'on puisse se rendre compte sur quoi le recenseur s'est fondé pour préparer ces listes, je vais lire la question 134 :

134. D. Maintenant, monsieur Stevenson, par quel texte de loi vous considériez-vous régi dans la préparation de ces listes ?—R. Je me suis conformé le plus exactement possible aux indications contenues dans le télégramme.

Telle est la loi qui le régissait.

135. D. Le télégrame ne vous donnait aucune indication quant au mode de préparation ?—R. Simplement de faire faire le recensement dans un certain délai ; et je dépêchai ces hommes qui exécutèrent le travail.

136. D. Mais, dans la préparation de ces listes, vous considériez-vous régi par quelque statut, par un texte de loi quelconque ?—R. Quant aux conditions exigées, je me suis con-

formé à la loi d'Ontario. Telles sont du moins les instructions que j'ai données aux recenseurs.

137. D. Quelles conditions ?—R. Les conditions exigées par la loi de l'Ontario quant au domicile dans la province.

138. D. Quelles sont-elles ?—R. Neuf mois, je pense.

139. D. Quelles conditions, à votre avis, devait présenter un employé de ces compagnies d'exploitation forestière pour être inscrit sur la liste d'électeurs?—R. Il fallait qu'il fût domicilié depuis neuf mois dans la province.

140. D. Aux termes de vos instructions aux recenseurs, combien de temps aurait-il fallu qu'il fût domicilié dans le district électoral d'Algoma ?—R. Je ne saurais dire exactement quelles étaient mes instructions ; neuf mois de domicile dans la province, tel était le facteur qui nous guidait dans la confection des listes de l'Ontario.

141. D. Vous dites dans votre affidavit que vous avez plusieurs années d'expérience dans la préparation des listes d'Ontario et que vous êtes au fait des exigences de la loi ?—R. Ce sont là les exigences.

142. D. N'avez-vous pas exigé une certaine période de domicile dans le district électoral? R. Je ne saurais vous dire sur-le-champ s'il en est exigé ou non. Je le crois.

143. D. Avez-vous donné des instructions à cet effet à vos recenseurs ?—R. Je leur ai indiqué quelles étaient les conditions. Je leur ai donné lecture du texte de la loi.

144. D. Vous savez, en ce qui regarde l'individu qui vous a adressé la parole qu'il ne représentait que les conditions requises ?—R. Je n'ai pas dit qu'il était sur la liste.

145. D. Dites-nous son nom, et nous pourrons nous en assurer ?—R. Je ne m'en souviens pas pour le moment, mais je pourrai vous l'indiquer plus tard.

146. D. C'est le seul au sujet duquel vous avez pu me fournir quelques renseignements, entre tous ceux inscrits sur la liste de Maskodo ?—R. Oui.

137. D. Vous m'avez dit que vous vous conformiez à la loi de l'Ontario en ce qui regarde les conditions ; à quelle loi vous êtes vous conformé à l'égard de la préparation de vos listes ?—R. Je n'ai pas affiché d'avis ; je me suis simplement conformé aux instructions contenues dans les télégrammes et j'ai mis des recenseurs sur le chemin.

148. D. Vous saviez qu'aux termes de la loi d'Ontario il devait être affiché durant trente jours des avis indiquant le temps et le lieu auxquels les personnes nommées à cet effet préparaient les listes?—R. Oui, je le sais.

149. D. Vous n'avez pas donné cet avis ?—R. Non.

151. D. Les recenseurs ne se sont arrêtés à aucun endroit déterminé dans le but de préparer les listes ?—R. Non, telles étaient mes instructions.

152. D. Suivant les instructions que vous leur avez données il ne devaient s'arrêter en aucun endroit déterminé?

153. D. En d'autres termes, vous aviez chargé vos employés de faire un recensement.—R. Oui.

154. D. C'était exactement le contraire de ce que vous aviez fait pour les listes d'Ontario?—R. Oui.

M. BOYCE.

155. D. Combien avez-vous employé de recenseurs?—R. Arthur Glandville, Coulter, Nichols, Roseborough et les deux jeunes McLurg.

156. D. C'était contraire à la loi d'Ontario qui n'en autorise que trois?—R. Oui.

157. D. La loi d'Ontario interdit aussi l'emploi de fonctionnaires du Gouvernement dans la préparation des listes?—R. Je ne saurais dire. J'ignorais cette disposition de la loi.

158. D. Au moins un des recenseurs, W. L. Nichols, est un fonctionnaire du gouvernement fédéral?—R. Oui, il est l'agent de l'administration des Affaires indiennes.

En réalité il ne l'était pas, mais en remplissait les fonctions?

159. D. Où avez-vous affiché les listes que vous aviez préparées?—R. Je les ai affichées dans trois campements à Maskode, une à la gare de Waboose, j'en ai envoyé deux par le courrier, j'en ai affiché une à Searchmont, j'en ai envoyé deux dans les campements, j'en ai affiché une à la gare de Wilde, j'en ai envoyé deux aux campements de Curtis, et deux par la poste à Jarvis, j'en ai affiché une à la gare d'Hayden, et j'en ai envoyé deux à Anderson par la poste.

160. D. De sorte que vous n'en avez affiché vous-même que le long du chemin de fer?—R. Oui.

161. D. A part celles que vous avez affichés vous-même, vous ne savez pas si les autres l'ont été?—R. Non ; d'après la loi d'Ontario je n'étais pas obligé de les afficher à ces endroits.

162. D. Pourquoi n'avez-vous pas affiché de proclamations annonçant la date de la confection des listes, comme la loi vous l'ordonnait?—R. Je n'en avais pas le temps.

Il n'avait pas le temps de permettre aux électeurs d'Ontario de faire mettre leurs noms sur la liste électorale. Ce fonctionnaire que le présent bill aura pour effet de continuer dans ses fonctions, n'avait pas le temps de se conformer à la loi de la province relative à la préparation et à la mise en vigueur des listes électorales.

163. D. Vos instructions étaient de les afficher?—R. Je ne les avais pas reçues au commencement.

164. D. Alors, en l'absence d'instructions, vous avez pris sur vous de ne pas donner ces avis?—R. Oui.

165. D. M. Stevenson, vous êtes-vous efforcé de vous conformer aux dispositions de la loi d'Ontario sur la confection des listes électorales dans les districts non organisés?—R. Non ; je n'ai pas suivi la loi d'Ontario.

166. D. Vous ne vous êtes pas conformé à la loi, non plus, au sujet des avis d'appel?—R. Je n'ai pas donné ces avis, en vertu des instructions que j'avais reçues.

Il a violé la loi d'Ontario, parce qu'on lui avait donné ordre de la violer.

167. D. Cela est contraire à la loi d'Ontario? R. Oui.

168. D. Vos instructions, interprétées par vous, étaient d'adopter une méthode toute différente pour la confection des listes?—R. Oui, j'ai fait pour le mieux, dans le peu de temps à ma disposition.

169. D. La préparation des listes, en vertu de la loi d'Ontario, se faisait avec toute la diligence possible?—R. Oui.

170. D. Le shérif n'était pas en faute dans la préparation de ces listes?—R. Pas que je sache.

183. D. Quand les recenseurs ont-ils commencé leurs travaux?—R. Mardi, 27 août et ils sont revenus le 30. Je crois que ce sont les dates.

193. D. Vous saviez que M. Boyce avait dit que vous ne lui aviez donné aucun avis concernant la date et l'endroit de la préparation des listes et je crois que vous aviez répondu que vous ne le saviez pas vous-même?—R. Je lui ai dit que ces recenseurs partaient pour visiter chaque arrondissement électoral.

196. D. C'est le seul renseignement que vous prétendez lui avoir donné—qu'un homme partait pour Waboose?—R. C'est le seul que je pouvais lui donner.

Nous avons là la déposition du recenseur. Nous verrons dans un instant ce que dit un juge de la cour supérieure de ces procédures. Ce n'est pas la première fois que je fais entendre cette protestation. J'ai fait connaître mes griefs à l'honorable premier ministre il y a deux ans et ils sont consignés dans les "Débats." Un juge de la cour supérieure ayant déclaré que c'est au Parlement du Canada à remédier à ces griefs, l'honorable premier ministre et le ministre de la Justice déposent un projet de loi tendant à perpétuer l'état de choses actuel. Nous avons là un échantillon du "franc jeu" que réclame l'honorable député de Lisgar (M. Greenway). Il y a treize ans l'honorable premier ministre était dans cette Chambre le chef d'une opposition qui ne cessait de revendiquer les droits du peuple et de demander justice pour la minorité et je lui demande aujourd'hui s'il croit accorder "franc jeu" aux électeurs par ce projet de loi.

Le 1er octobre, le juge Meredith, de la cour d'appel rendit le jugement suivant:

Cet appel comporte deux questions importantes:

11. Si le décret du conseil en question est, ou si les actes de l'intimé en vertu de ce décret, sont *ultra vires*, et dans l'affirmative,

2. Si ce tribunal a le droit d'annuler ces actes.

On aurait pu supposer qu'après avoir reçu l'avis d'une demande de bref d'injonction, les légistes de la couronne auraient étudié soigneusement la question pour décider quelle attitude prendre. M. Barwick prétendit que le tribunal n'avait pas juridiction et M. Mass plaida en outre qu'autant que possible les receveurs s'étaient conformé aux dispositions de la loi d'Ontario bien que le recenseur lui-même eût déclaré sous serment qu'il ne s'y était pas conformé et n'avait jamais eu l'intention de s'y conformer.

2. Si ce tribunal a le droit d'annuler ces actes.

La meilleure manière de traiter ces questions, c'est de commencer par la dernière, car si ce tribunal n'a pas juridiction, il vaut mieux ne pas exprimer d'opinion sur le mérite de l'appel. S'il y a eu mauvaise foi ou manœuvres frauduleuses, comme on l'a prétendu, dans des matières absolument dépendantes de la volonté de ceux dont la conduite est incriminée, ils en sont responsables, non à ce tribunal, mais au Parlement, et ce dernier est responsable au peuple. Tout acte illégal peut aussi faire l'objet d'une enquête, et si la preuve en est faite devant un tribunal compétent, le Parlement peut adopter une loi réparatrice.

Alors, ce tribunal a-t-il juridiction?

Si les circonstances qui autorisent le Gouverneur en conseil à agir en vertu de l'article 9 de la loi du cens électoral, article 398, n'ont jamais existé, je ne douterais guère de la juridiction du tribunal. Une des plus importantes fonctions de ce tribunal est de prévenir l'exercice illégal du pouvoir judiciaire. Il n'y a pas de doute que si quelqu'un, sans l'ombre d'un droit, usurpait les fonctions judiciaires que requiert la préparation des listes électorales, le pouvoir et le devoir de l'en empêcher doivent résider quelque part. Et je ne connais d'autre tribunal que celui-ci investi de ce pouvoir et de ce devoir à l'égard de telle usurpation, dans les limites de cette province.

On prétend que dans la cause de Perth-nord une cour de division a rendu une décision contraire. Je ne puis pas admettre cette prétention. Les deux causes étaient entièrement différentes. Quand cette cause fut jugée, il y avait des fonctionnaires et des tribunaux institués par une loi fédérale expressément pour réglementer toute la question de la confection des listes électorales; cette loi a été abrogée; ces fonctionnaires et ces tribunaux n'existent plus.

Dans la cause de Perth-nord, il a été décidé que ce tribunal ne peut réformer les décisions d'une cour fédérale. L'intimé était-il légalement autorisé à exercer des fonctions judiciaires dans la préparation de ces listes? Sinon, il doit y avoir un pouvoir quelque part pour lui interdire l'exercice de ces fonctions, et ce pouvoir ne peut résider ailleurs que dans ce tribunal.

La question de savoir si l'intimé possède ou ne possède pas ce pouvoir dépend de l'interprétation de l'article 9, de la loi du cens électoral de 1898. Cette loi abroge entièrement l'ancienne loi en vertu de laquelle les cours fédérales avaient été instituées. Elle modifie complètement le mode de préparation des listes électorales, en adoptant les listes provinciales, au lieu de faire préparer des listes fédérales conformément aux dispositions de la loi abrogée. Mais pour prévoir le cas où il n'y aurait pas de listes assez récentes dans certaines circonscriptions, l'article 9 fut adopté.

J'en ai donné lecture à la Chambre. Le jugement continue:

Dans la circonscription en question il n'existe pas de listes préparées à des intervalles réguliers, mais il y a des listes en voie de préparation, en vertu d'une loi proviciale qui en ordonne la préparation à des intervalles réguliers.

Le but de l'article est d'assurer l'existence de listes suffisamment récentes pour les élections fédérales; il ne peut donc pas vouloir dire que s'il existe une loi provinciale ordon-

nant que les listes soient préparées à des intervalles réguliers, on devra s'en servir à l'exclusion de toute autre, quel que soit le temps qu'il faudra attendre pour qu'elles soient prêtes; l'article doit plutôt vouloir dire que là où ces listes existent—sont préparées—elles seront employées, mais que là où elles n'existent pas, on pourra adopter pour les préparer le mode indiqué dans cet article.

Il ressort donc des faits de la cause que le Gouverneur en conseil avait le pouvoir de nommer tous les fonctionnaires nécessaires pour la préparation de ces listes, ce qui en faisait...

Remarquez bien ceci, monsieur l'Orateur :

...ce qui en faisait des fonctionnaires d'une cour fédérale, au même titre que ces reviseurs en vertu de la loi fédérale; mais il leur est expressément prescrit d'observer et de suivre autant que possible les dispositions des lois provinciales pour la préparation, la revision et la mise en vigueur des listes provinciales.

Mais on prétend que le décret gouvernemental nommant les intimés entreprend de leur donner des instructions incompatibles avec les dispositions de la loi provinciale. La réponse a cette objection est que s'il en est ainsi, le décret, dans la mesure où il est incompatible avec la loi, est nul, car c'est à la loi et non au décret qu'il faut obéir.

C'est-à-dire que la loi provinciale doit être observée et que le gouvernement fédéral ne peut pas violer les droits du peuple de la province d'Ontario :

On prétend encore qu'en supposant la nomination des intimés valide, ils n'agissent pas, sous certains rapports, conformément à la loi. La réponse, si l'allégation est fondée, est celle qui a été donnée à l'appelant dans la cause de Perth-nord: cette question concerne des matières qui sont du ressort exclusif du Parlement, ces fonctionnaires sont responsables au Parlement et non à ce tribunal.

Un point d'une certaine importance, qui n'a pas été soulevé, est de savoir si le Parlement, par l'article 9, a délégué au Gouverneur en conseil la constitution d'une cour fédérale, et si, dans l'affirmative, il avait le droit de le faire. La réponse est que la délégation n'existe pas, que l'article lui-même institue le tribunal, en détermine la procédure et ne réserve au Gouverneur en conseil que la nomination des fonctionnaires, la mise en opération du rouage provincial par des fonctionnaires fédéraux.

L'honorable premier ministre avait entendu la lecture de ce jugement, il y a deux ans, et il est consigné dans les "Débats". Persistera-t-il à vouloir faire adopter cet article 2 du bill qui institue exactement le même mode de procédure, la même marche à suivre dans la préparation des listes que celles sur lesquelles porte cette décision ? S'il persiste, à quoi ne peut-on pas s'attendre de sa part ? Quel respect a-t-il pour la position qu'il occupe ? Quel respect professe-t-il pour la loi, l'ordre et les convenances ?

Avant ce jugement il aura pu se retrancher derrière une question d'interprétation.

M. BOYCE.

Mais nous avons ici l'interprétation judiciaire dont personne n'a appelé, qui impose au Parlement le devoir de remédier au mal. Comment y remédie-t-il ? En déposant un projet de loi qui contient exactement les mêmes dispositions et qu'il demande à la Chambre de voter. Il a eu connaissance de ce qui s'est passé et il sait ce que cette disposition à fait pour son parti. On s'en est servi, non seulement comme d'un instrument de tyrannie pour opprimer les électeurs d'Ontario, mais aussi pour les priver de leur électorat. Prenons, par exemple, la partie colonisée d'Algoma. Il existe des rôles de répartition qui servent à la confection des listes ; mais l'honorable premier ministre donne ses ordres et on ouvre des bureaux dans le fond des bois, et on prépare des listes sur lesquelles 50 noms sont illégalement inscrits. Trois cent quarante-trois ont été ensuite retranchés. Que valent les voix des cinquante bons citoyens qui sont allés s'établir dans ce pays, quelle valeur peut avoir leur cens électoral si 343 noms peuvent être illégalement ajoutés à la liste et annuler les suffrages des véritables électeurs ? Je dis que l'honorable premier ministre a foulé aux pieds les droits du peuple et que le peuple s'en souviendra.

Il est dit que la loi provinciale doit être observée autant que possible. Voyons comment elle l'a été. Elle a été ignorée complètement.

La confection des listes n'a pas été confiée au shérif ; la préparation n'a été précédée d'aucun avis ou proclamation ; les listes furent préparées et assermentées et le recenseur dût les accepter, *prima facie* comme les listes électorales officielles. Les précautions nécessaires pour l'appel ne furent pas prises. Le délai pour en appeler qui est de trente jours dans la loi provinciale a été réduit à six jours, et ce délai commence à dater du jour où les listes furent affichées dans un arrondissement électoral éloigné. Le reviseur de la liste, en vertu de la loi provinciale, le juge du comté, fut privé de ces fonctions par l'intervention du Gouvernement fédéral ; celui qu'il a nommé fut ensuite choisi comme rapporteur et en récompense de ses services il fut plus tard nommé commissaire de police sur le Grand-Tronc-Pacifique.

Quand le très honorable premier ministre et ses collègues étaient dans l'opposition, ils faisaient grand cas de l'inviolabilité du scrutin. Mon très honorable ami en parlait en termes éloquents, ses paroles sonnaient bien à l'oreille et se lisaient bien. Lui et ses collègues se donnaient comme les champions de la morale publique. Ils maintenaient que le Gouvernement ne devait pas intervenir dans la préparation des listes électorales devant servir à l'élection des membres du Parlement ; que le Gouvernement ne devait pas pouvoir confier la confection de ses listes à une de ses créatures ; que cela était contraire à la doc-

trine parlementaire et constitutionnelle et pouvait assurer le maintient au pouvoir d'un Gouvernement qui aurait perdu la confiance du pays.

Le très honorable premier ministre et ses collègues insistaient sur le droit des provinces de faire leurs propres listes pour l'élection de membres de cette Chambre. Au fameux congrès de 1893 où le fameux programme libéral fut adopté, l'article le plus important de ce programme était l'abrogation de la loi du cens électoral que nous possédions alors. Voilà ce que prêchait l'honorable premier ministre, et voilà ce qu'il promettait de faire s'il arrivait au pouvoir. Or, le pouvoir lui fut confié et cette promesse est la seule qu'il ait tenue jusqu'à présent.

Un par un, tous les articles de ce programme en ont été arrachés et lancés dans le tourbillon des exigences politiques pour complaire aux amis et maintenir le Gouvernement au pouvoir. Jusqu'au jour ou ce projet de loi a été déposé, l'arche d'alliance politique du parti libéral n'était plus retenu que par ce seul lien, et aujourd'hui, en insistant pour l'adoption de ce bill, l'honorable premier ministre rompt ce dernier lien et l'arche s'en va maintenant à la dérive. Il ne peut plus dire qu'il a exécuté au moins un des articles de son programme, qu'il a fait abroger la loi du cens électoral.

Il est vrai qu'il a abrogé la loi, mais en promettant de la remplacer par une meilleure. Or qu'a-t-il fait ? Il a déposé en 1904 un projet de loi qui permettait toutes les iniquités, toutes les énormités, toutes les atrocités que j'ai signalées il y a un instant. Et aujourd'hui, en 1908, à la dernière session de cette législature, il dépose et prétend imposer à la Chambre un projet de loi qui perpétuera toutes ces iniquités.

A titre de membre indépendant de cette Chambre, j'affirme mon droit de m'opposer à l'adoption de ce bill et à cette conduite de l'honorable premier ministre. Je vous déclare en toute franchise, monsieur l'Orateur, que lorsque l'honorable premier ministre a demandé à la Chambre de voter un douzième provisoire au budget, si j'avais su qu'il se proposait d'imposer à la Chambre un projet de loi aussi inique, qui viole si effrontément les droits du peuple, je me serais tenu ici jour et nuit pour repousser cette demande et empêcher son adoption.

Je considère que l'honorable premier ministre n'a pas agi loyalement envers la Chambre en lui demandant de voter un douzième du budget. Je puis me tromper, il est possible que je me laisse emporter par l'ardeur de mes convictions, mais après les choses que j'ai vues après les preuves qui nous ont été données et qui ne peuvent être niées, je suis convaincu que c'est une iniquité de vouloir perpétuer un pareil état de choses. Il me reste un dernier article à discuter, l'article 17 qui est ainsi conçu :

Sauf toutefois qu'aucun bulletin de vote ne peut être écarté pour la raison qu'il y a été écrit quelque mot ou fait quelque marque ou indication par un sous-rapporteur.

Il y a plusieurs années, à l'époque ou les électeurs votaient ouvertement, il se fit un grand mouvement dans le pays en faveur du scrutin secret, et cette réforme ayant été accordée, on décida que l'inviolabilité du bulletin devait être préservée à tout prix. Si on détruit le secret du bulletin, si on permet à qui que ce soit d'y faire des marques, on encourage la corruption et la fraude. Nous en avons déjà eu plus d'une preuve dans le pays. L'honorable député de Prince-Edouard (M. Alcorn) a cité quelques dépositions prises dans la cause de l'élection de London, et les actes illégaux commis par Pritchett et O'Gorman, le Gouvernement propose qu'on puisse les commettre légalement, en vertu de cette nouvelle loi. On voudrait empêcher l'annulation d'un bulletin portant une indication quelconque.

Comme l'a expliqué l'honorable chef de l'opposition, je pourrais écrire sur mon bulletin : ceci est le bulletin de Boyce " et ce bulletin ne pourrait pas être annulé. Un écrit, un numéro, une marque sur le bulletin ne le rendra pas nul. L'honorable premier ministre se rend-il compte du parti qu'on pourra tirer de cette disposition du bill ? Il doit comprendre que grâce à cet article, celui auquel on aura promis $10 à la condition qu'il mette le chiffre 2 ou tout autre chiffre au dos de son bulletin pourra faire savoir ainsi pour qui il aura voté. Ne voit-il pas que cet article encourage ce genre de corruption ? Ne se rend-il pas compte que grâce à cet article un entrepreneur de travaux publics pourra forcer tous ses ouvriers à voter en faveur du candidat ministériel ?

Ne comprend-il pas (je suis certain qu'il comprend fort bien) que tous les employés sur le Grand-Tronc-Pacifique et les autres grandes entreprises pourront être enrégimentés, car on ne manquera pas de leur faire savoir que grâce à ce signe particulier sur le bulletin, on pourra constater s'ils ont bien ou mal voté.

Qu'arrivera-t-il aussi dans le cas des fonctionnaires de l'Etat ? Il est inévitable que si un fonctionnaire sait qu'un bulletin peut être marqué, quelqu'un pourra savoir comment tel ou tel fonctionnaire aura voté, et il pourra avoir à le regretter. Et les colons du Nord-Ouest, ceux qui n'ont pas rempli toutes les conditions d'établissement, qui demandent du délai, qui sont en instance devant l'inspecteur du Gouvernement ? Et ceux qui auront reçu une plus grande quantité de grains de semence que celle à laquelle ils avaient droit, ou qui demande plus de temps pour s'acquitter ?

On pourra dire à ces électeurs : Nous voulons que vous votiez pour M. Untel et M. Untel, et nous avons un moyen de savoir

si vous avez voté pour ou contre le candidat du Gouvernement, sachez le bien. Monsieur le débiteur. "

Est-on d'avis que c'est un système à introduire dans tout le pays ? L'honorable ministre de la Justice a parlé d'instrument de tyrannie. Mais vraiment, quel plus grand instrument de tyrannie peut-on imaginer que cet article. Le pays veut le scrutin secret. Il en a donné la preuve à la dernière élection d'Ontario. Nous avions dans cette province un bulletin numéroté, qui pouvait avoir quelque raison d'être et qui pouvait être défendu jusqu'à un certain point, mais il n'existe aucune excuse pour la disposition inique que le ministre de la Justice veut imposer au pays par ce bill. Si vous voulez imposer le vote ouvert, disons-le franchement et honnêtement. N'y substituons pas un système inique qui, sous l'hypocrite apparence du secret, permettra au Gouvernement de connaître de quelle manière chaque électeur aura voté. Le bulletin numéroté était mauvais, mais celui-ci le serait dix fois plus. Cet instrument de tyrannie permettrait l'inscription de signes de reconnaissance sur les bulletins. Si la loi ne permettait que le numérotage des bulletins, on pourrait s'en servir ou ne pas s'en servir, et il n'y aurait que le Gouvernement en état d'en prendre connaissance. Mais le système proposé pourra être mis à profit par les entrepreneurs de l'Etat, par les employés de l'administration, les inspecteurs du Gouvernement et toute la légion d'agents qui prennent une part si active aux élections.

Je pourrais discuter plusieurs autres articles du bill, mais d'autres députés s'en chargeront sans doute. Je dirai en terminant que la Chambre et le pays doivent supposer que l'honorable premier ministre qui devait présenter l'an dernier un projet de loi tendant à prévenir la corruption électorale. avait ses raisons pour retarder le dépôt.

Son ministre de la Justice, l'honorable collègue qui occupe actuellement cette position, n'était alors en fonctions que depuis quelque temps et il n'avait pas encore pris son aplomb sur son siège. Peut-être ne possédait-il pas la somme d'expérience que le très honorable premier ministre jugeait nécessaire avant que l'on pût lui confier la préparation d'un projet de loi comme celui dont le très honorable premier ministre voulait se servir aux prochaines élections générales. En conséquence, nonobstant le discours du Trône de la dernière session, l'on nous a dit que nous n'aurions pas de loi d'élection l'année dernière. Cette année l'on nous a répété que nous aurions un bill pour la suppression de la corruption électorale. Eh ! bien, nous avons un projet de loi, mais si, après avoir lu les deux articles dont j'ai parlé, quelqu'un peut dire que ces articles tendent à supprimer les irrégularités électorales et la corruption, alors je dirai que cet homme est vraiment très extraordinaire. Nul doute que le très honorable ministre est arrivé à la conclusion qu'il faut une mesure énergique, un engin d'une force plus qu'ordinaire pour tourner de nouveau le peuple du Canada en sa faveur, la prochaine fois qu'il lui demandera une nouvelle preuve de confiance. A la dernière élection, c'est le Grand-Tronc-Pacifique, avec un certain nombre d'autres questions qui ont influencé l'opinion publique. Mon très honorable ami est convaincu qu'aux prochaines élections, vu l'affaiblissement de la confiance publique il lui faut nécessairement avoir quelque chose pour commander, entraîner de force si c'est possible, la majorité des votes en sa faveur.

Comment va-t-il l'obtenir ? Il y a eu ici des révélations de péculat, d'irrégularités, de corruption ministérielle et de concussion en ce qui concerne les entreprises adjugées par le Gouvernement, des révélations faites par ses propres commissaires, un soulèvement du coin du voile qui a découvert un état de choses effrayant au ministère de la Marine et dans d'autres ministères. Il sait que la confiance publique en son Gouvernement diminue depuis assez longtemps. En cette Chambre et durant le Parlement actuel, il a été démontré au très honorable ministre qu'il a du péculat à sa droite, à sa gauche, devant lui et derrrière lui, et que chacun en est étonné. Chacun se demande comment il va se justifier devant le pays, comment il va en appeler au pays.

Je vais lui citer quelques-uns des votes qu'il a donnés en cette Chambre, par exemple lorsqu'un fonctionnaire public a été convaincu d'avoir volé de l'argent et que le très honorable ministre a voté pour le retenir comme employé public de son pays. Nous nous sommes demandé ce qu'il ferait à ce sujet lorsqu'il en appellerait au pays. Mais il savait ce qu'il ferait. Il a demandé l'aide de son ministre de la Justice, un homme qu'il a placé dans un but défini : pour faire ce que sir Charles Fitzpatrick ne voudrait pas faire. Il a appelé ce ministre de la Justice, ce savant, grave et révérend seigneur, ce gentleman qui ne voudrait faire aucun mal, et le résultat en est ce méli-mélo de loi électorale qu'on nous présente aujourd'hui. Voilà la mesure au moyen de laquelle le très honorable ministre espère non seulement en appeler au pays, mais encore forcer le peuple à le maintenir au pouvoir. Où sont toutes ses promesses de haute politique ? Adieu ces professions, adieu ses grands principes, adieu ses promesses électorales, adieu les engagements qu'il a pris vis-à-vis du peuple. Il les a tous abandonnés, les engagements qu'il a pris envers le peuple qui a manifesté la confiance en ses promesses lorsqu'il lui a donné le pouvoir. Il dit adieu à toutes ces promesses, il les met au rancart et se cramponne avidement à un bill fourni par l'honorable ministre qui siège derrière lui, où il l'a placé à dessein ; à un bill préparé

dans sa forme actuelle pour que le très honorable ministre s'en serve afin de tâcher de se maintenir au pouvoir.

La soif du pouvoir dont souffre le très honorable ministre l'a poussé très loin, mais je n'aurais jamais cru qu'elle le pousserait aussi loin, qu'elle l'entraînerait à permettre des violations de la Constitution, la suppression des droits électoraux, la violation des lois provinciales. Mais il s'en est servi, il a sacrifié ses plus hautes aspirations, ses idéaux et ses principes les plus nobles afin de garder le pouvoir. Il lui faut le pouvoir ; il faut qu'il l'ait et il l'aura. Ses grands principes, sa haute réputation politique, son royaume politique, il renoncera à tout cela pour se maintenir au pouvoir.

M. JAMES CONMEE (Thunder-Bay et Rainy-River) : Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant a rendu ma tâche assez facile. Si l'honorable député a prouvé quelque chose, si son argumentation est saine, il a justifié l'adoption de ce bill. Je crois pouvoir le convaincre de cela en quelques instants. Avant d'en arriver là, je désire rectifier une remarque qu'il a faite. Je lui ai posé une question et en réponse il a déclaré que j'avais proposé certains recenseurs dans l'Algoma occidentale, collège électoral qu'il a l'honneur de représenter.

En cela il est complètement dans l'erreur. Je n'ai jamais, en aucune manière, eu la moindre chose à faire en ce qui concerne le fait de proposer la nomination d'employés, en tant qu'il s'agit de cette élection. De fait, avant qu'il me l'eût dit, je n'ai jamais su qui étaient ces employés.

M. BOYCE : L'honorable député prétend-il que j'aie dit ou pensé qu'il avait eu quelque chose à faire relativement à la nomination des employés dans l'Algoma-Ouest ?

M. CONMEE : Vous l'avez dit.

M. BOYCE : Je n'ai pas eu l'intention de le dire. J'ai voulu parler de sa propre circonscription. Je lui demande pardon si j'ai pu lui donner cela à entendre.

M. CONMEE : J'accepte l'explication. J'ai cru alors qu'il n'était pas convaincu de ce qu'il disait, mais il s'excite quelque peu parfois, et c'est ce qui est arrivé dans le cas actuel. A mon avis, l'argument de mon honorable ami a justifié l'adoption du bill.

Quelles est la situation aujourd'hui ? Il a démontré que la loi existante est très mauvaise, à son avis. J'espère que cette mesure remédiera à cet état de choses. Qu'est-ce qui a occasionné l'intervention dans la loi proviniale, dont l'honorable député se plaint si amèrement ? Si je comprends bien, cela vient du fait que les listes provinciales étaient vieilles de plus d'un an dans sa circonscription. Je représente un comté du nord d'Ontario. Je crois que l'honorable député a donné à entendre à la Chambre que les conditions qui existent dans Algoma existent ailleurs. Cela n'est pas tout à fait exact. Nous n'avons pas eu de revision des listes dans le district de la Rivière-à-la-Pluie, pour la raison que j'ai déjà donnée, à savoir que les listes ne remontaient pas à plus d'un an et qu'en conséquence les listes provinciales ont prévalu. Si c'est là un mal, c'est un mal que le Parlement fédéral devrait s'efforcer de faire disparaître.

M. BOYCE : L'honorable député prétend-il que les listes n'ont pas été préparées dans sa circonscription, conformément à la loi à la dernière élection ?

M. CONMEE : Oui, j'ai dit qu'il n'y a pas eu d'appels.

M. BOYCE : Je suis très surpris de l'apprendre.

M. CONMEE : J'étais candidat et je n'ai pas eu connaissance que des listes aient été préparées par des employés fédéraux ; c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu d'appels.

M. BOYCE : Je crois que l'honorable député est dans l'erreur.

M. CONMEE : Il y a là une affaire de preuve. Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est qu'il n'y a pas eu de plainte à propos des listes, et je suis très certain de ne pas me tromper. Je ne crois pas que les listes auraient pu être préparées de cette manière sans que j'en eusse eu connaissance. Je parle des revisions. Si l'on ne remédie pas au mal dont se plaint l'honorable député, il se produira de nouveau. Tout dépendra du temps où le gouvernement provincial préparera ses listes et où le Gouvernement fédéral en appellera au peuple.

Il se peut que, dans un grand nombre de comtés, il y ait application de la loi contre laquelle l'honorable député s'élève avec tant de vigueur. Quelle est l'attitude qu'il prend? Veut-il une répétition de ce qui est arrivé dans l'Algoma, ou préfère-t-il que nous ayons une loi assez bien rédigée, en vertu de laquelle nous aurons les rouages convenables pour la préparation de ces listes ? Son propre argument est fortement en faveur du bill. Mais ce n'est pas le seul point sur lequel l'honorable député a fourni des arguments à la droite. Il a critiqué l'honorable député de Winnipeg (M. Bole) pour avoir parlé des conditions qui existaient dans la province du Manitoba il y a environ quatre ans, et l'honorable député lui-même a pris plus de deux heures pour raconter à la Chambre son élection qui a eu lieu il y a quatre ans.

M. BOYCE : Si l'honorable député veut lire les " Débats ", il constatera que plusieurs pages du compte rendu de la Chambre ont été consacrées à cette question il y a trois ans.

M. CONMEE : Alors c'est encore pis. Mon honorable ami a relaté aujourd'hui ce qui s'est passé il y a quatre ans, faisant ainsi

ce qu'il blâmait un autre d'avoir fait dans une mesure moins considérable, et il a répété ce qu'il avait dit précédemment en cette Chambre. S'il croit que c'est là faire preuve de discernement, s'il croit que c'est là un argument propre à faire rejeter ce bill, je vais être obligé de l'abandonner à sa propre opinion. Tout ce que je puis dire, c'est que cela ne me fait pas l'effet d'être très raisonnable.

Je n'ai pas l'intention de discuter ce bill très longuement. Je me suis levé tout simplement pour expliquer les raisons pour lesquelles je vais voter en sa faveur. Je n'irai pas jusqu'à dire que le texte actuel en est parfait. Il est susceptible d'améliorations. Je n'ai aucun doute que l'honorable député qui a déposé le bill acceptera volontiers toute observation raisonnable en vue de son amélioration. Les dernières paroles de son discours ont été celles-ci : Nous voulons avoir franc jeu et une honnête élection. Mon honorable ami est disposé à se moquer de cela. Qu'il me soit permis de lui dire à lui et aux honorables membres de l'opposition que si je voulais occuper le temps de la Chambre à raconter en détail les iniquités du parti conservateur à qui j'ai eu affaire dans mon comté, je crois qu'il me serait possible de faire rougir de honte tous les membres honnêtes de la gauche. Mais je ne ferai pas cela, parce que je ne crois pas qu'il puisse en résulter rien de bon.

Si je comprends bien la situation, le parti libéral ne tient pas absolument, sans examen des conditions, aux listes provinciales. J'approuve pleinement le passé du parti libéral sous ce rapport. J'approuve sans restriction les déclarations faites par mon chef, non seulement en cette Chambre, mais dans tout le pays sur cette grande question. Mais, monsieur l'Orateur, ce bill ne comporte pas un changement de programme. Il ne propose pas de renoncer aux listes provinciales. Dans la plupart des cas, on ne les modifie pas ; on les accepte. Quels sont les cas où elles ne sont pas acceptées ? Dans le cas auquel s'applique ce bill, je crois que la ligne de conduite adoptée est pleinement justifiée et qu'il est grand temps que le parlement s'occupe de cette question. Lors de l'abrogation de la loi électorale du Dominion, sous l'empire de laquelle les avocats reviseurs nommés par le Gouvernement au pouvoir préparaient les listes, non seulement dans certaines régions du pays où il n'y avait pas d'organisation municipale ou dans les provinces où les listes provinciales n'étaient pas considérées comme étant justes et équitables, l'entreprise alors a été bien définie hier par le ministre de la Justice et l'on me permettra de citer ses paroles :

> On a démontré dans le temps, en réponse à une remarque de la part du chef actuel de l'opposition que si, nonobstant les craintes qu'il exprimait alors, il se produisait une occasion où un gouvernement provincial quelconque ou une législature provinciale, soit par sa législation, soit par l'application de cette législation, interviendrait ainsi dans la préparation des listes électorales dans la province où s'il n'y avait pas de liste acceptable, ou s'il y avait lieu de croire que la liste ainsi préparée ne serait pas d'une nature équitable et satisfaisante, alors cette Chambre aurait toujours le pouvoir, le Parlement pourrait toujours reprendre la haute main sur ses propres listes et sur son propre cens électoral et empêcher que des abus ne se produisent.

Telle était l'attitude des deux partis lorsque la loi fédérale du cens électoral où la loi sur les avocats reviseurs, comme on la nommait, a été biffée de nos statuts, et je crois que le temps est maintenant arrivé où, par suite des conditions qui se sont produites, non seulement au Manitoba, mais dans d'autres provinces, y compris la province d'Ontario, il est juste et opportun que le Parlement fédéral intervienne, afin que l'on ait de bonnes listes qui seront satisfaisantes, non seulement pour un parti, mais pour les deux partis politiques du pays. Mon honorable ami a parlé de la loi d'Ontario. Il a décrit le mécanisme de cette loi telle qu'appliquée au territoire non organisé, là où le recenseur affiche sa liste et doit donner un certain délai pour entendre les réclamations relatives à ceux qui ont été indûment omis ou abusivement inscrits selon le cas. Lorsqu'il a préparé la liste, il l'envoie au greffier de la paix. Ceux qui ne sont pas satisfaits peuvent alors interjeter appel. Après qu'elle est imprimée, elle est affichée durant trente jours, afin de donner à ceux qui ont été indûment laissés de côté l'occasion de se faire inscrire et de faire rayer les noms de ceux qui ont été indûment inscrits. L'honorable député a dit que trente jours n'étaient pas de trop. Cette loi décrète que le juge, après que la liste lui a été envoyée, donne trente jours de délai pour interjeter appel. Puis il tient une audience et donne avis de la date et de l'endroit où elle aura lieu, afin que les réclamations puissent être entendues. L'honorable député a protesté énergiquement en disant que ce n'est pas trop de trente jours de délai, et il a ajouté qu'il le sait très bien grâce à l'expérience qu'il a acquise dans la région nouvellement établie. Si son argument est bon—et je crois qu'il est sur ce point—alors je lui demande de l'appliquer au gouvernement provincial d'Ontario, parce qu'il a violé tous les principes, il a mis en oubli toutes les protections que cette loi donne aux gens des nouveaux districts. Il a présenté une loi qui est maintenant en vigueur et qui enlève au peuple les droits dont il jouissait autrefois en ce qui concerne la préparation des listes. Pour démontrer la justesse de cette affirmation qu'il me soit permis de lire un article du " Chronicle ", de Port-Arthur, en date du 2 mai.

Les conditions qui résultent de la préparation des listes électorales dans les districts

non organisés sont encore pires que nous ne l'avions dit hier.

Le rédacteur fait ici allusion à un numéro précédent de son journal dans lequel il avait démontré qu'en tenant compte du délai fixé entre l'affichage des listes imprimées, du retour des listes au greffier et des affichages de l'avis d'appel, il serait matériellement impossible de faire les élections au cours du mois de juin, et que si le gouvernement provincial persistait à les faire à la date annoncée, ces collèges électoraux seraient privés de leur droit de suffrage.

Nous croyions alors que l'on allouait quinze jours pour interjeter appel après la préparation des listes, mais il en est autrement.

Je dois dire qu'en ce qui concerne les quinze jours, le statut donne trente jours, mais durant les derniers jours de la session la législature d'Ontario a adopté un amendement à la loi, amendement qui confère au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de lancer une proclamation réduisant le délai, et je crois qu'il a été réduit à quinze jours. Je n'en suis pas certain, mais c'est ce qui est déclaré ici.

La loi adoptée durant les dernières heures de la session de la législature décrète que nul appel ne pourra être interjeté après le 15 mai, d'après ce journal. Comme le recenseur ne pourra, dans la plupart des cas probablement, préparer ses listes préliminaires pour cette date, il est facile de voir qu'il n'y aura pas d'appel possible en ce qui concerne les listes préparées par le recenseur.

En vertu du nouvel acte électoral, il faut que des copies certifiées des listes électorales soient entre les mains du greffier de la paix avant la date de l'ordonnance de convocation et il faut qu'il y ait un intervalle d'au moins seize jours après la date de l'ordonnance avant le jour de la présentation. Il y a impossibilité matérielle de se conformer à la loi, soit dans cette circonscription, soit dans celle du Fort-William, de sorte que si le Gouvernement persiste à faire les élections le 8 juin, il lui faut ou violer ses propres lois ou priver virtuellement tous les électeurs ruraux de leur droit de suffrage.

D'après le peu d'expérience que je possède en ce qui concerne le fonctionnement de la préparation actuelle des listes dans ces comtés, je crois que cette déclaration est à peu près exacte, mais je la donne telle qu'elle est et il se peut qu'il y ait quelque erreur d'appréciation. Mais, même si cette déclaration n'est pas exacte, même si un délai plus court, même dix jours ou même un seul jour, était donné pour l'appel, il serait matériellement impossible d'avoir des listes convenablement préparées pour le 8 juin.

Cela serait impossible, parce que les recenseurs n'ont pas encore achevé leurs listes. Voici une lettre d'un électeur qui me donne les dates des séances du recenseur pour entendre les réclamations relatives à la préparation des listes. Il cite plusieurs endroits et je remarque que l'une des séances aura lieu à North-Lake le 29 mai. On comprendra facilement que si la séance a lieu le 29 mai et s'il faut que la liste soit imprimée, envoyée au greffier de la paix et par lui au juge, et si le juge autorise le moindre appel, cela ne peut être fait avant le 9 juin, et la liste ne peut être entre les mains de l'officier rapporteur avant le jour de la nomination, si le cas est tel qu'on le dit. A cela il ne peut y avoir aucun doute. Il y a quelque temps, j'ai exprimé à certains membres de la législature provinciale mon opinion que le gouvernement d'Ontario n'avait pas l'intention de faire les élections dans les nouvelles circonscriptions à la même date que dans le reste de la province. Pressé par le chef de l'opposition, M. Whitney a déclaré que les élections auraient lieu le même jour. Je demande aux honorables députés de remarquer—je donne mon opinion pour ce qu'elle vaut—que l'élection n'aura pas lieu à cette date dans les nouvelles circonscriptions, nonobstant ce qu'a dit M. Whitney,du moins si l'on agit avec impartialité. On découvrira qu'il existe des irrégularités, que les listes ne sont pas préparées, et l'on trouvera moyen de faire ces élections après la date fixée pour les élections générales. Je tiens de très bonne source, d'un homme qui, je crois, a la confiance du parti conservateur, que c'était là l'intention, et je laisse aux honorables membres de la gauche le soin de régler cette question avec leurs propres amis.

Si cet état de choses existe dans toutes les parties du Nouvel-Ontario, ce qui intéresse sept ou huit collèges électoraux, je veux demander à tous les hommes sincères si la proposition contenue dans ce bill n'est pas raisonnable. Il ne s'agit pas de préparer de nouvelles listes, car ce n'est pas cela que le bill propose, mais quand viendront les élections, s'il y a lieu d'ordonner que pour les fins de la revision de cette liste provinciale serve de base à la liste fédérale. Ceux dont les noms figurent sur cette liste ont encore le droit de voter jusqu'à ce qu'il soit démontré devant un tribunal de juridiction compétente qu'ils n'en ont pas le droit, et ceux qui ont le droit de vote, mais dont les noms ont été omis de cette liste pourront se faire inscrire. Pourquoi en serait-il autrement ?

Y a-t-il un seul membre de la gauche qui osera nous dire que des hommes qui ont le droit de voter devraient être privés de leur droit de suffrage parce que ni le parlement provincial ni le Parlement fédéral n'ont établi les rouages nécessaires pour préparer une liste convenable ? Cela n'est pas la faute de l'électeur. C'est son droit inaliénable de voter et c'est le devoir des parlements fédéral ou provincial de voir à ce que chacun ait l'occasion favorable d'exercer ce droit.

Mon honorable collègue a fait beaucoup d'efforts pour démontrer que la dernière fois la liste dans son comté a été préparée de

cette manière précipitée. Eh bien c'était là une circonstance exceptionnelle qui ne s'était jamais présentée auparavant dans l'histoire de ce pays et qui, je crois, ne se présentera plus. Si je ne me trompe, les employés du Gouvernement actuel ont appris sur le tard que les listes étaient hors de date. L'élection ne pouvait être légalement faite sur ces listes. Pour faire le même jour les élections dans ces comtés, il fallait préparer les listes à la hâte, et il semblerait que les employés aient fait leur possible. Je crois que mon honorable ami (M. Boyce) ne s'est pas fait honneur. Je ne crois pas qu'il ait renforcé sa situation devant la Chambre et devant le pays en adoptant la ligne de conduite qu'il a suivie cet après-midi sous certain rapport. Il a répété à plusieurs reprises que le reviseur était le serviteur du gouvernement Ross, un homme nommé par le gouvernement Ross. Cela n'est pas exact. Le reviseur était le juge O'Connor. Il avait comme collègue M. Quibell, qui était alors magistrat de police, si je ne me trompe. Pourquoi en eut-il été autrement ? Il en est ainsi dans la revision de toutes les listes de la province conformément à la loi provinciale. Le juge est nommé et à ses côtés siège un autre gentleman qui a été nommé. J'ai assisté aux séances du juge Johnson, lorsqu'il présidait à ces audiences et à côté de lui siégeait M. W. H. Hamilton, avocat du Saut. C'est là la position que M. Quibell occupait, son rôle étant en quelque sorte un rôle muet. Le juge était celui qui conduisait la revision. Et cependant l'honorable député a induit la Chambre en erreur en répétant à plusieurs reprises que cette revision a été faite par un fonctionnaire du gouvernement Ross. Je ne crois pas que ce soit là une critique juste.

Mon honorable ami a parlé avec énergie. Je n'ai aucun doute qu'il était ému. Il a cru peut-être que l'on avait commis une injustice à son égard, ce qui peut lui servir d'excuse.

Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

M. R. L. BORDEN : Quels objets seront mis en discussion demain ?

Sir WILFRID LAURIER : La même chose.

(La séance est levée à six heures.)

M. CONMEE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 7 mai 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

RETRAIT DE PIECES DU DOSSIER DE LA COMMISSION DES ASSURANCES.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud) : Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je demande à proposer :

Que le greffier de la Chambre soit autorisé à enlever du dossier des pièces de la commission royale relative à l'assurance, les pièces portant respectivement les numéros 381, 383 et 385, qui sont le rapport du docteur Elliott, le rapport de M. Pipe et le rapport de M. C. W. Macdonald, et les retourner à leurs propriétaires la Travellers' Mutual Benefit Association, des copies certifiées desdites pièces portant les numéros 381, 383 et 385 devant être produites aux lieu et place desdites pièces, dans le dossier de ladite commission.

Sir WILFRID LAURIER : Expliquez-vous.

M. CLAUDE MACDONELL : Il s'agit de trois pièces qui ont été mises au dossier de la commission royale de l'assurance à Toronto. Ce sont des rapports d'actuaires des trois personnes mentionnées dans la motion. Elles ont été produites par la Travelers' Mutual Benefit Association qui en est propriétaire.

La compagnie a maintenant besoin des originaux et elle demande à la Chambre de les lui retourner, s'engageant en retour à les remplacer par des copies certifiées. Le greffier a déjà en sa possession la copie certifiée de ces trois rapports, et il est consentant de les garder à la place des originaux.

(La motion est adoptée:)

QUESTIONS.

PAIEMENTS EN VERTU DES LOIS DE PENSION ET DU FONDS DE RETRAITE.

M. BLAIN (par M. W. J. Roche) demande :

Durant les trois années précédant l'abrogation de la loi de la pension et du fonds de retraite, quelles sommes ont été payées; et quelle somme a été payée chaque année sous le régime de la loi de retraite?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

La loi décrétant l'abolition de la loi de la pension aux fonctionnaires de l'Etat et la mise à la retraite desdits fonctionnaires (Ch. 17 des Statuts de 1898) est entré en vigueur le 1er juillet 1898.

Le montant payé comme pension, chaque année, pendant les trois ans qui ont précédé cette date est le suivant :

1895-96	$311,231 79
1896-97	307,792 66
1897-98	340,185 67

Le montant payé chaque année en vertu des dispositions de la loi de retraite est le suivant :

1898-99	$ 6,434 88
1899-1900	1,755 69
1900-1901	4,195 56
1901-1902	2,750 02
1902-1903	4,986 84
1903-1904	8,837 24
1904-1905	8,138 61
1905-1906	11,260 76
1906-1907	12,206 68
1907-1908	15,178 21

LES STATIONS AGRONOMIQUES.

M. LAPOINTE demande :

Dans quelles provinces seront établies les nouvelles stations agronomiques pour lesquelles un crédit de $40,000 est inscrit au budget de l'exercice 1908-1909?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Le département de l'Agriculture est actuellement en négociation avec le gouvernement de l'île du Prince-Edouard et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse au sujet de l'établissement de fermes d'expérimentation, et il étudie en même temps des demandes à ce sujet de différents endroits dans la province de Québec, de la province de Saskatchewan et de la province de la Colombie-Anglaise. On espère que des dispositions seront prises pour établir cette année l'une ou l'autre de ces stations.

L'ELECTION D'UN CHEF CHEZ LES INDIENS DE LA RESERVE SAINT-PIERRE.

M. W. J. ROCHE demande :

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une pétition de la part des Indiens de la réserve Saint-Pierre (Man.), relativement à la tenue d'une élection d'un chef et de conseillers?

2. Est-il nécessaire d'obtenir le consentement du Gouvernement avant qu'une telle élection puisse avoir lieu?

3. Quelle est la durée des fonctions auxquelles les chefs sont élus? Quand expire le mandat du chef et des conseillers actuels?

4. L'abandon de la réserve Saint-Pierre aura-t-elle l'effet de nuire à l'élection prochaine des Indiens?

5. Quelle réponse le Gouvernement a-t-il donnée aux pétitionnaires?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Oui ; le département a reçu des Indiens de la réserve Saint-Pierre une pétition datée du 7 janvier 1908, au sujet de l'élection du chef et des conseillers.

2. Le département exige que l'autorisation du Gouvernement soit obtenue avant de tenir cette élection, car les Indiens de la réserve Saint-Pierre ne sont pas légalement autorisés à faire leurs élections, le mode électif en vertu de l'article 93 de la loi des Indiens n'ayant pas encore été accordé par décret à ce groupe d'Indiens.

3. Bien que ces Indiens ne soient pas légalement autorisés, comme il est dit au paragraphe 2, de tenir des élections, le département leur a cependant permis d'élire leur chef tous les trois ans. La dernière élection ayant eu lieu le 4 juillet 1905, le mandat actuel expirera le 4 juillet 1908.

4. Non, l'abandon a déjà été effectué.

5. Le 16 janvier 1908, le commissaire des Indiens fut prié de se rappeler, au sujet de la pétition en question, que le système électif prévu par l'article 93 de la loi des Indiens n'ayant pas encore été accordé à aucun groupe du Manitoba par décret, les Indiens de la réserve Saint-Pierre n'avaient pas le droit à ce système, mais que, d'autre part, ayant joui pendant bien des années du privilège de tenir une élection tous les trois ans, ils peuvent désormais croire qu'ils ont le droit moral de tenir cette élection, et que d'ailleurs, comme il y avait cinq ou six mois avant la date ordinaire de l'élection, il restait amplement du temps pour étudier la question.

LES NOMS DU JURY DU CORONER A L'ENQUETE SUR LE PONT DE QUEBEC.

M. ROBITAILLE : (par M. Armand Lavergne) demande :

1. Quels sont les noms des membres du jury du coroner qui a fait l'enquête à la suite de l'effondrement du pont de Québec?

2. Combien d'entre eux, et lesquels, sont actionnaires de la compagnie du pont de Québec?

3. Sur quels points les jurés étaient-ils censés devoir rendre leur verdict?

4. Combien y a-t-il eu de personnes tuées, et combien blessées?

5. Quel a été le verdict du jury du coroner?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Le Gouvernement n'a pas de renseignements sur ce sujet.

M. PETER LYALL.

M. FOWLER (par M. Daniel) demande :

1. Peter Lyall, qui a présidé le banquet récemment offert à l'honorable Wm Pugsley, à Montréal, est-il le même dont la maison d'affaires a obtenu quelques jours après l'adjudication de l'entreprise des édifices au terminus du chemin de fer national transcontinental à Winnipeg?

2. Ledit Peter Lyall est-il le même personnage qui a renvoyé en bloc les ouvriers travaillant à l'édifice de la Young Men's Christian Association à Ottawa, dont lui-même ou sa maison d'affaires a entrepris la construction?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : La

réponse à cette demande n'est pas du domaine du Gouvernement, et je soumets que l'honorable député peut aussi facilement que moi se procurer la réponse.

L'ARSENAL DE QUEBEC ET LA MANUFACTURE D'ARMES ROSS.

M. WORTHINGTON demande :

1. L'arsenal fédéral ou cartoucherie, ou une partie quelconque de l'édifice ou des édifices, sont-ils situés sur quelque partie des terrains loués à la fabrique de fusils Ross à Québec?

2. Dans l'affirmative, une correspondance ou toute autre communication a-t-elle été échangée à ce sujet entre sir Charles Ross ou quelque employé de la compagnie Ross et le Gouvernement ou quelqu'un de ses membres ou agents? Quelle est la nature de cette correspondance?

L'hon sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et Défense) :

1. Oui ; un petit bâtiment, la manufacture de fulminate de potasse est situé sur l'emplacement loué à la manufacture d'armes Ross ;

2. Il n'y a pas d'autre correspondance que celle qui est comprise dans un dossier déposé sur un ordre de la Chambre en date du 23 janvier 1907, contenant la copie de tous documents et de toute correspondance relatifs à la construction de la manufacture d'armes Ross sur les plaines d'Abraham, lequel dossier fut déposé le jeudi 14 mars 1907.

REGIMENTS AUX FETES DU TROISIEME CENTENAIRE DE QUEBEC.

M. WORTHINGTON demande :

1. Quelques-uns des régiments, urbains ou ruraux, de la milice du Canada ont-ils fait connaître d'une manière quelconque au Gouvernement ou au département de la Milice et de la Défense leur répugnance à assister à la célébration du troisième centenaire, à Québec, aux conditions contenues dans l'ordre public par le département de la Milice et de la Défense relativement à cette célébration ? Dans l'affirmative, quelle est la nature des protestations?

2. Quels régiments ont signifiés leur intention de ne pas prendre part à la célébration, ou protesté contre les conditions de l'ordre?

3. Le Gouvernement ou le département de la Milice et de la Défense s'occupe-t-il d'établir des conditions de solde plus favorables pour les troupes qui prendront part à la célébration?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et Défense) : Vu que rien n'a encore été arrêté définitivement au sujet du choix des régiments qui iront à Québec pour les fêtes du troisième centenaire, il n'est pas à propos, dans l'intérêt public, de répondre à cette question pour le présent. Les détails complets seront communiqués à la Chambre quand tous les arrangements seront pris.

M. FOWLER.

RETRAIT D'UN PROJET DE RESOLUTION.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de résolution suivant :

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de traitements annuels aux juges devant être nommés à la cour d'appel de la province de la Colombie-Anglaise, comme suit:

Le juge en chef de la cour d'appel.....$7,000
Trois juges de ladite cour, chacun..... 6,000

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) : Je demande à la Chambre la permission de retirer cet avis de motion, dans l'intention de le présenter de nouveau sous une forme légèrement modifiée.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS DE PRIVILEGE A PROPOS D'UN ARTICLE DU JOURNAL LE "SOLEIL".

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je soulève la question de privilège. Le "Soleil", journal de Québec, qui passe pour être l'organe du Gouvernement...

Sir WILFRID LAURIER : Qui passe ?

M. BERGERON... publie un article qui me parait n'être qu'humoristique, mais que les lecteurs de ce journal pourraient interpréter sérieusement, et pour ce motif, je crois devoir le citer à l'attention de la Chambre.

C'est un long article, mais pour être bref, j'en vais donner un résumé en anglais. Il dit que le chef de l'opposition ayant présenté, jeudi dernier, une résolution contre le ministre de la Marine et des Pêcheries parce qu'il est Canadien français, tous les députés conservateurs français moins un sont sortis de la salle pour ne pas voter, donnant à entendre qu'ils sont sortis parce qu'ils n'approuvaient pas la motion du chef de l'opposition. L'article dit encore que j'ai pris la parole sur cette motion, bien que je n'aie pas voté.

Je tiens à dire que si je n'ai pas voté, c'est que j'étais occupé ailleurs, et que pour l'occasion j'avais pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot). Si j'eus été ici, j'aurais certainement voté —l'amendement du chef de l'opposition.

M. ARMAND LAVERGNE : Je suis heureux que l'honorable député ait porté cette question à l'attention de la Chambre, car je l'aurais fait moi-même, ayant dans cette intention fait traduire l'article en question.

M. l'ORATEUR : L'honorable député soulève-t-il la question de privilège ?

M. ARMAND LAVERGNE : Oui, la même qu'a soulevée l'honorable député de Beauharnois.

L'article en question dit que moi aussi j'ai refusé de voter parce que M. Brodeur avait été attaqué à cause de sa nationalité. Je dirai que je n'ai pas voté parce que je ne l'ai pas voulu. En même temps, je dirai que je ne crois pas l'assertion tendant à faire croire que le ministre de la Marine et des Pêcheries a été attaqué parce qu'il est Canadien français. Je désapprouve entièrement l'article du "Soleil." Voici un journal qui essaye de soulever les préjugés de race dans la province de Québec...

M. l'ORATEUR : L'honorable député se lance dans une critique générale de la conduite d'un journal, ce qui n'est pas matière à discussion sur la question de privilège.

M. ARMAND LAVERGNE : J'ai exposé l'article du journal ; maintenant je tiens à expliquer mon attitude.

M. l'ORATEUR : Quelle est la question de privilège que soulève l'honorable député ?

M. ARMAND LAVERGNE : La question est la fausseté de l'article que je tiens à faire apercevoir.

M. l'ORATEUR : Il faut un fait personnel concernant l'honorable député à titre de membre de Parlement pour lui donner le droit de soulever la question de privilège.

M. A. LAVERGNE : Mon nom est mentionné deux fois dans le cours de cet article, et c'est suffisamment personnel. Si j'avais l'article, je le lirais à la Chambre. Je crois avoir le droit de saisir la Chambre de toute attaque faite par un journal ou de toute campagne conduite par un journal dans un endroit quelconque du pays. Cette feuille essaye de soulever les préjugés de race....

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne prend pas le bon moyen de porter cette question à l'attention de la Chambre. Si l'honorable député désire contredire ou expliquer ou nier des observations qui ont été faites sur son compte, il a droit de soulever pour cela la question de privilège, mais il n'a pas le droit de discuter ainsi la conduite d'un journal sur une question quelconque.

M. TALBOT : L'honorable député admet l'exactitude du fait reproché.

M. A. LAVERGNE : Je croyais avoir le privilège d'expliquer un article de journal dans lequel je suis désigné deux fois par mon nom.

M. l'ORATEUR : On semble parfois se méprendre à la Chambre sur le caractère de la question de privilège.

M. A. LAVERGNE : Alors, j'ignore, si ce n'est pas une question de privilège, quand je pourrai porter cette question à l'attention de la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER : A l'occasion du passage aux subsides.

L'hon. M. BUREAU : Le "Soleil" vous accuse de ne pas avoir voté, et vous admettez le fait.

M. A. LAVERGNE : J'ai dit que je n'ai pas voté.

L'hon. M. BUREAU : Le journal dit que vous vous êtes abstenu de voter.

M. A. LAVERGNE : J'ai admis que je n'ai pas voté.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je soulève la question de privilège. On me dit que je suis désigné dans l'article du "Soleil" exactement de la même façon que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron). Je ne lis pas souvent le "Soleil", car j'y trouve chaque fois des nouvelles vieilles de trois semaines, mais si j'y suis mentionné de la sorte, je tiens à exprimer ma protestation. J'avais pairé le soir en question avec l'honorable député de Hants (M. Black), et je ne m'occupe pas beaucoup, pas plus d'ailleurs que mes concitoyens de la province de Québec, de cette question de race, ou du caractère particulier que l'on prête aux attaques contre le ministre de la Marine et des Pêcheries, car ils sont trop ridicules.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. BOYCE : Je désire également invoquer la question de privilège, et la Chambre admettra que si je réussis à réfuter la déclaration faite par l'honorable député de Thunder-Bay (M. Conmee), j'aurai eu raison de réclamer en ce moment. Je ne m'oppose pas à ce que cet honorable député me critique avec raison, mais quand il m'accuse ouvertement dans le hansard de vouloir tromper la Chambre, je crois que l'imputation est trop grave pour la laisser passer sous silence. Voici comment s'est exprimé l'honorable député dans ses dernières observations :

> Je crois que mon honorable ami (M. Boyce) ne s'est pas fait honneur. Je ne crois pas qu'il ait amélioré sa position devant la Chambre et devant le pays en adoptant la ligne de conduite qu'il a suivie cet après-midi sous certain rapport. Il a répété à plusieurs reprises que le reviseur était le serviteur du gouvernement Ross, un homme nommé par le gouvernement Ross.

Monsieur l'Orateur, je proteste énergiquement contre cette déclaration, et afin de me justifier aux yeux de la Chambre, du pays et de l'honorable député de Thunder-Bay et Rainy-River, qui j'en suis sûr, saura rectifier, je vais lire ce que j'ai dit. Voici mes paroles, d'après le hansard page 8209 :

> Un mot sur les résultats de cet appel. Les appels furent dirigés contre 543 inscrits sur la liste, et au lieu le confier au juge doyen du district le soin de remplir ses fonctions

ordinaires à l'égard de ces appels, on constitua un bureau de deux juges. On voit le sinistre mobile qui a inspiré ce changement. On dépose le juge qui, pendant nombre d'années, a revisé ces listes, un juge parfaitement au courant de la loi et des qualités exigées des électeurs, parfaitement renseigné sur toutes les ruses employées pour falsifier ces listes; bref, un juge doué de toutes les aptitudes voulues pour présider au tribnal chargé d'entendre l'appel sur ces listes; le Gouvernement, dis-je, dépose ce juge et lui substitue deux juges. Et pourquoi deux juges? Afin que, advenant un désaccord, les noms demeurassent inscrits sur la liste. C'est la loi. Disons que le juge O'Connor diffère d'opinion avec le magistrat de police sur la question de savoir si John Jones a le droit de figurer sur la liste; le juge se prononçant dans la négative et le magistrat dans l'affirmative, alors le nom demeure sur la liste.

Je n'aurais pas pu m'exprimer plus clairement et plus convenablement. Je croyais avoir pris tout le temps voulu pour ne pas créer d'équivoque, et je proteste fortement contre l'accusation d'avoir tenté, dans les circonstances, de tromper la Chambre.

LA DEMISSION DE M. GOURDEAU.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'aimerais avoir du Gouvernement des renseignements sur deux déclarations qui ne concordent pas. Le 1er avril, le premier ministre parlant du département de la Marine et des Pêcheries a dit ce qui suit :

Pour être juste envers le sous-ministre de ce département, je dois dire qu'en deux circonstances il a offert sa démission à son chef; ce matin même il a renouvelé avec instance sa demande et la question est entre les mains du ministre.

J'ai demandé deux fois de mon siège si cette démission avait été acceptée. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries était absent, et par une étrange fatalité, il l'est encore aujourd'hui. Hier, en réponse à ma question, le ministre de la Marine et des Pêcheries a déclaré ce qui suit :

Le sous-ministre n'a pas offert sa démission, mais il a demandé un congé et sa mise à la retraite. Un congé lui a été accordé et le gouvernement s'occupe de son autre requête.

Puis-je demander au ministre de la Marine et des Pêcheries ou, en son absence, au premier ministre, laquelle de ces déclarations il faut accepter ?

Sir WILFRID LAURIER : En l'absence du ministre de la Marine et des Pêcheries, je puis dire seulement que j'ai raison de croire que M. Gourdeau a offert sa démission et demande sa retraite. Je n'ai pas vu moi-même cette lettre, mais j'ai cru comprendre, au cours de la conversation avec mon collègue, qu'il avait offert sa démission et demandé en même temps d'être mis à la retraite, et que le ministre ayant accepté la démission, la question de la mise à la retraite était à l'étude. Je crois que dans l'intervalle il a aussi demandé un congé. Ces renseignements, toutefois, je les ai obtenus au cours de la conversation avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Je ne vois pas pour le moment qu'il existe une réelle contradiction entre les deux déclarations. Dans tous les cas, je devrai les comparer.

M. R. L. BORDEN : L'une dit que deux fois la démission a été offerte.

Sir WILFRID LAURIER : C'est ce que j'ai cru comprendre.

M. R. L. BORDEN : L'autre, celle d'hier, dit que la démission n'a pas été offerte.

Sir WILFRID LAURIER : Dans ce cas, j'ai été mal renseigné. Je prendrai des informations.

RUPTURE D'UN BARRAGE A VALLEYFIELD.

M. BERGERON : Le ministre de la Marine a-t-il envoyé un ingénieur, tel qu'il l'a promis l'autre soir, pour examiner la rupture du barrage à Valleyfield, et dans l'affirmative, si l'ingénieur a fait son rapport ?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Un employé du département des Chemins de fer et des Canaux a visité les lieux et donné des ordres pour l'exécution de toutes les réparations possibles dans les circonstances.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE SUR LE PARCOURS DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

L'hon. M FOSTER : Puis-je savoir quel mode le Gouvernement a adopté pour la nomination des magistrats de police ou autres personnes chargées de l'exécution de la loi qui prohibe la vente des liqueurs enivrantes sur le parcours du Grand-Tronc-Pacifique ?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Je ne sais pas si cette question relève de mon administration ou du département de la Justice.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) : J'ai compris que l'honorable député a demandé quelles dispositions ont été prise pour l'application de la loi prohibant la vente des spiritueux sur le parcours du Grand-Tronc-Pacifique. Je dirai en réponse qu'il y a un certain temps, je ne sais pas trop quand, mais il y a plus de douze mois, une proclamation fut lancée établissant la prohibition sur les deux côtés du transcontinental entre Québec et Winnipeg, dans les provinces de Québec, d'Ontario et de Manitoba. M. W. A. Quibell fut nommé magistrat de police pour cette partie du territoire s'étendant de Winnipeg à la ligne

de division entre Ontario et Québec, et M. Lucien Pacaud fut nommé magistrat pour cette partie du territoire situé dans la province de Québec.

Plus tard, quand la construction fut entreprise entre le pont de Québec et Moncton, une semblable proclamation fut lancée, créant une autre zone de tempérance dans ces régions. Je crois que cette zone, comprise entre la rive sud du Saint-Laurent et la ville de Moncton, s'étend sur une largeur de 10 milles chaque côté de la ligne, et est prévue par la loi. M. Pacaud fut chargé des fonctions de magistrat de police dans la partie de cette nouvelle zone située dans la province de Québec. Récemment, un troisième magistrat de police, M. Farris, de l'anse à White, du Nouveau-Brunswick, a été nommé pour la partie du territoire de prohibition situé dans sa province.

M. SPROULE : Ce magistrat de police a-t-il le pouvoir de juger d'autres causes que celles qui résultent de la vente ou de la distribution des spiritueux ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne puis répondre catégoriquement sans consulter sa commission. Je crois, cependant, qu'il a la juridiction de deux juges de paix.

M. SPROULE : L'honorable ministre voudra-t-il déposer cette commission ?

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux voudra-t-il déposer une de ces commissions ?

L'hon. M. GRAHAM : Oui, j'en déposerai une copie.

M. J. D. REID : Est-ce que la vente des spiritueux se pratique sur l'Intercolonial ?

L'hon. M. GRAHAM : L'Intercolonial ne vend pas de spiritueux. Quelques compagnies de chemins de fer, nous ont signalé l'inconvénient qui résulte de l'absence d'un service de liqueurs spiritueuses sur l'Intercolonial et nous assurent que toutes les lignes réalisent de forts profits à vendre des spiritueux, tandis que l'Intercolonial n'en vend pas et perd ainsi des recettes considérables.

LA REPRESENTATION DES VETERANS AUX FETES DU TROISIEME CENTENAIRE.

L'hon. M. FOSTER : Qui a décidé le ministre de la Milice au sujet de la demande que le premier ministre lui a faite et que j'ai moi-même appuyée, tendant à faire représenter les vétérans du Canada aux fêtes du troisième centenaire de Québec ?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN ministre de la Milice et Défense) : Comme l'a donné à entendre le premier ministre, je suis en communication avec la commission. Je dirai en même temps que la mobilisation des troupes pour les fêtes de Québec sera défrayée par le crédit général des camps annuels. Je ne vois pas qu'il soit possible de dépenser de l'argent de la manière spéciale qu'on a mentionnée. J'ai lu la lettre de M. Collins, représentant des vétérans, que l'honorable député m'a transmise. Bien que les vétérans aient passé la revue avec beaucoup d'avantage devant le prince de Galles, alors duc d'York, à Toronto, leur présence sur le terrain n'a entraîné aucune dépense, car ce sont les vétérans de Toronto et de la banlieue seuls qui ont figuré dans les rangs. Dès que j'aurai reçu une réponse de la commission, je la communiquerai à la Chambre.

SUITE DE LA 2e DELIBERATION SUR LE PROJET MODIFIANT LA LOI ELECTORALE.

La Chambre décide de passer à la suite de la discussion sur la motion de M. Aylesworth tendant à la 2e lecture du projet de loi (n° 115) ayant pour but de modifier la loi sur les élections fédérales.

M. JAMES CONMEE (Thunder-Bay et Rainy-River) : A six heures, hier soir, je poursuivais mes observations sur le projet en discussion, et je dirai maintenant un mot à propos des remarques que vient de faire l'honorable député d'Algoma (M. Boyce). Il s'est cru lésé par les observations que j'ai faites hier à son sujet. Je n'avais pas l'intention de lui prêter un langage qu'il n'a pas tenu, et je crois avoir apprécié clairement ses paroles, libre à la Chambre de décider si je l'ai mal interprété.

L'honorable député a parlé tout le temps de M. Quibell, comme reviseur des listes. Il a nommé le juge par deux fois, une fois en lisant le décret nommant le recenseur, et une autre fois quand je lui ai demandé si le juge O'Connor n'était pas un des recenseurs. D'un bout à l'autre de son discours, sciemment ou non, l'honorable député a déclaré que la revision avait été confiée entièrement à M. Quibell, et quand un honorable député de la gauche suggéra que c'était un fonctionnaire du gouvernement Ross, il acquiesça. Dans les circonstances, je ne crois pas que mes remarques étaient hors de propos. Cependant, je ne veux pas le tenir trop rigoureusement à sa parole, et j'accepte son explication sur sa véritable intention.

M. BOYCE : L'honorable député croit-il que mes paroles le justifient de dire que j'ai essayé d'induire la Chambre en erreur ?

M. CONMEE : Je le crois. Je m'en rapporte à la Chambre. Je ne dis pas que l'honorable député l'a fait intentionnellement, mais c'est ce qui m'est resté de ses observations, et la personne responsable, c'est lui. Je dirai que le juge O'Connor qui a été nommé reviseur dans la circonscription de l'honorable député est le juge junior de ce district et M. Quibell lui était adjoint

pour faire la revision. Comme dans les autres tribunaux de revision d'Ontario, ces deux officiers siégeaient parfois ensemble. L'honorable député fait un signe de dénégation. Il est bien possible que vu le peu de temps à leur disposition avant l'élection, ils se soient partagé la besogne. Mais, généralement, ils ont siégé ensemble.

M. BOYCE : L'honorable député veut-il me permettre de le corriger ? C'est en vertu de la loi de l'inscription pour le suffrage universel que le bureau des juges d'appel existe, mais en vertu de la loi électorale d'Ontario, il n'y a qu'un seul juge d'appel, le juge de district.

M. CONMEE : A moins qu'il n'y en ait deux en fonctions.

M. BOYCE : Ils sont nommés par la loi ; le magistrat de district est désigné par la loi.

M. CONMEE : L'honorable député parle de loi d'Ontario.

M. BOYCE : Certainement, c'est la loi dont j'ai parlé.

M. CONMEE : Cette revision était faite non en vertu de la loi d'Ontario mais de la loi fédérale. Je ne discuterai pas sur les mots ; je parle de l'opinion que nous a laissée le discours de l'honorable député, et j'en appelle à la Chambre pour l'exactitude de mon interprétation. Je crois que l'honorable député n'a aucune raison de se plaindre du juge O'Connor. C'est un conservateur. Il possède, à mon avis, les aptitudes voulues pour conduire une revision de ce genre. J'ai la même opinion sur M. Quibell. Je pense que l'honorable député n'a pas réussi à trouver ces deux personnes en faute.

L'honorable député a trouvé matière à critiquer parce que le juge Johnston n'avait pas été nommé reviseur à la place de M. Quibell ; et il a dit que M. Quibell avait été nommé par le gouvernement Ross, ce qui donnait à entendre qu'il était plus ou moins partisan. Je répondrai à cela en disant que si l'honorable député veut consulter l'opinion des citoyens du Sault-Sainte-Marie, il découvrira que la majorité est d'avis que M. Quibell est moins partisan que le juge dont il a mentionné le nom. M. Quibell n'était pas un fonctionnaire dans le sens ordinaire du mot, il était magistrat de police et pouvait par conséquent être nommé reviseur.

Mon honorable ami me permettra de lui signaler la différence entre la conduite du gouvernement Ross et celle du gouvernement actuel d'Ontario. Je me suis plaint hier de la manière dont certaines listes avaient été préparées dans le comté que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. Les gouvernements précédents nommaient, pour dresser les listes certains fonctionnaires, autant que je sache, c'étaient les shérifs, qui étaient des fonctionnaires responsables. Mais qu'est-ce que les amis du parti au pouvoir, à Toronto, maintenant font aujourd'hui ? Ils ne nomment pas les shérifs pour remplir ces emplois, mais ils choisissent leurs plus acharnés partisans. Mon honorable ami parle de politiciens de carrefours, ce qui voudrait dire, je suppose, les partisans les plus encroûtés. Or, on a nommé comme recenseur dans la ville où je réside le partisan le plus outré, l'agent du candidat conservateur, de sorte que le bureau du recenseur et celui de l'agent du candidat conservateur seront un seul et même bureau.

Je tiens à la main un journal ; pour être juste, je dois dire que c'est un journal libéral, mais je le cite parce que je crois que ce qu'il dit est vrai. Je ne donnerai pas son nom, mais ce journal dit que ce recenseur est connu pour être un très fervent partisan politique, et l'agent du candidat conservateur, que son bureau est celui du candidat conservateur, qu'il ne niera pas qu'il est son employé ou associé et qu'il travaille à son élection pendant qu'il agit comme recenseur.

Naturellement, je sais que mon honorable ami (M. Boyce) n'est pas responsable de tout cela ; je mentionne ces faits simplement pour montrer dans quel esprit on agit. Je crois qu'il est grand temps d'adopter une loi pour remédier à ces abus, une loi meilleure que celle que nous avons présentement. Si les prétentions émises hier par mon honorable ami avaient une signification, elles voulaient dire que la loi fédérale actuelle concernant la préparation de ces listes était défectueuse. Il a protesté vigoureusement, mais si le fait est vrai, je lui demanderai pourquoi il ne veut pas se joindre à ceux qui demandent que la loi soit améliorée en y apportant les amendements nécessaires.

M. BOYCE : Avec la permission de l'honorable député, je voudrais lui poser une question, car je veux savoir si je l'ai bien compris. A-t-il dit que le recenseur nommé par le gouvernement d'Ontario est employé ou associé du candidat du gouvernement ?

M. CONMEE : Oui.

M. BOYCE : Et l'honorable député dit-il que cela est à sa connaissance personnelle, ou seulement qu'il a vu cela dans les journaux ?

M. CONMEE : Je crois que c'est vrai.

M. BOYCE : L'honorable député ne nous a pas donné le nom de celui qui a été nommé. Je crois le connaître, il s'appelle Joseph G. Ashford.

M. CONMEE : C'est exactement cela. Je suis heureux que l'honorable député ait donné son nom, car je puis le renseigner sur toutes les circonstances. Joseph G. Ashford a été nommé recenseur, mais on

ne lui a jamais demandé d'en remplir les fonctions. Pourquoi ? Parce que c'était un honnête homme ; il était conservateur, il était franc et droit, et, lorsque Joseph G. Ashford a été nommé, j'ai dit à quelques-uns de mes amis : " On ne lui donne jamais l'emploi, car il n'est pas de la sorte de gens qui consentent à se prêter aux roueries conservatrices. Conséquemment, on ne l'a jamais invité à remplir ces fonctions ; on ne lui a jamais donné ordre d'agir. Un des recenseurs, M. Eool, a fait la liste et cependant, M. Ashford n'a jamais reçu l'ordre de travailler.

Plus tard, M. Hogarth,—je donne son nom —qui est employé comme teneur de livres et commis au service du candidat choisi par le parti conservateur—est-il en société avec lui, je ne le sais pas—a été nommé recenseur et un autre en même temps que lui, dont je n'ai pas le nom devant moi, mais dans tous les cas, ce n'est pas M. Ashford. Si M. Ashford avait continué à dresser ces listes, je suis certain qu'il n'y aurait eu aucune raison de se plaindre ni de protester, car il aurait agi avec justice.

Mais qu'a-t-on fait à Fort-William ? Si mon honorable ami m'oblige à discuter cette question, je n'y ai aucune objection, mais je suis certain que si on la dscute, il en sortira avec une plus mauvaise opinion de ses amis de Toronto qu'il n'a aujourd'hui. Je ne veux mentionner aucun nom de personnes qui ne sont pas ici ; de sorte que je ne donnerai pas celui-là. Le recenseur nommé à Fort-William s'est mis à l'œuvre. C'est un homme qui n'était pas beaucoup connu.

La loi dit que les listes doivent être affichées dans chaque maison d'école publique et séparée, mais dans les territoires non organisés il n'y a pas de maisons d'école, ou, s'il y en a, elles sont très éloignées les unes des autres. Dans tous les cas, ce reviseur avait affiché ses listes, trente jours s'étaient écoulés, et il avait commencé sa deuxième tournée de séances de revision, avant qu'aucun libéral sût que l'on préparait des listes. Aucun avis n'avait été donné dans les journaux, rien n'avait été publié. Lorsque l'on s'est enquis de la manière dont les choses se passaient, on découvrit que ce reviseur avait affiché à la porte de son domicile un avis qu'il avait dressé des listes. Or, personne n'a jamais songé à aller voir à la porte de ce reviseur cette affiche. Tout le monde était dans une ignorance complète. Ces listes étaient faites depuis longtemps, j'en ai une copie devant moi. Cependant, M. Ashford n'en avait jamais reçu avis, et pourquoi cette omission ? je laisse à mon honorable ami le soin de le dire.

J'ai déclaré hier soir que je ne croyais pas que le gouvernement de Toronto eût l'intention de faire les élections dans ces circonscriptions le même jour, et je laisse à mon honorable ami le soin de juger ce que l'on avait l'intention de faire en mettant M. Ashford de côté et en le remplaçant par un autre recenseur qui était commis et agent du candidat. Je répète ce que j'ai dit hier, qu'à mon avis, les élections ne peuvent pas avoir lieu le 8 juin prochain si l'on veut avoir une liste fidèle.

Les libéraux ont à faire face à la situation. Il leur faut ou accepter les listes telles qu'elles sont, sans possibilité d'appel, ou il leur faut courir les risques de voir les élections arriver et ensuite d'avoir des élections complémentaires, ce qui est toujours au désavantage du parti dans l'opposition. Je prétends que cela n'est pas juste et que l'on a dans ce fait une justification du bill qui nous est soumis.

Ce bill a pour objet de fournir un mécanisme suffisant pour qu'il ne soit pas nécessaire d'exercer la même hâte dont se plaint si amèrement mon honorable ami. Il dit que le bill stipule que les listes seront préparées de la même manière qu'en vertu de la loi précédente. Cela n'est pas absolument exact. Le bill dit que la préparation des listes peut être ordonnée par décret après l'expédition des ordres de convocation ; mais il stipule que le décret peut être rendu en n'importe quel temps. Or, je prétends que si on reporte sur le Gouvernement la responsabilité de préparer les listes, il est raisonnable de supposer que le Gouvernement donnera un temps suffisant pour l'opération. Aux dernières élections c'était du nouveau. On m'a informé, je ne sais pas si mes renseignements sont exacts, que l'on ne s'est pas aperçu qu'il était nécessaire de faire ces listes, que l'on ne savait pas si certaines de ces listes provinciales seraient vieilles de plus d'un an, et qu'il serait bon de faire préparer assez tôt des listes électorales afin d'avoir une représentation équitable de ceux qui pouvaient avoir le droit de suffrage. Il y a eu peut-être un peu de hâte la dernière fois.

Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, j'ai dit hier que je ne croyais pas que l'on eût fait de revision. Après avoir pris des renseignements, je constate que je me suis trompé : une revision a eu lieu dans le district de la Baie-du-Tonnerre, mais il n'y a eu, dans le district de la Rivière-à-la-Pluie, ni revision ni cour d'appel. Une cour d'appel paraît avoir siégé dans la Baie-du-Tonnerre. La raison, je ne la connais pas, mais j'ai de forts soupçons que c'était parce que nos amis les conservateurs, sachant qu'ils avaient là un juge qui penpenchait un peu de leur côté—je crois que l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) le connaît—ont cru qu'il était bon pour eux de faire une revision de la liste devant la cour d'appel, et ils se sont décidés à le faire. Je ne m'en plains pas, j'appelle simplement l'attention de l'honorable député d'Algoma sur ce fait.

M. BOYCE : L'honorable député dit qu'en vertu de l'article 1er, lorsque les ordres de convocation sont expédiés, le Gouvernement

peut ordonner de confectionner les listes électorales. Je veux lui demander de nous dire comment, dans ce cas-là, il serait possible de se conformer à la loi d'Ontario qui exige un délai de soixante jours pour faire les listes et entendre les réclamations.

M. CONMEE : Si l'honorable député veut bien lire la loi, il y découvrira que la revision peut avoir lieu lors ou après l'expédition des ordres ; il verra aussi que le Gouverneur général en conseil peut, en n'importe quel temps publier une proclamation ; il peut la publier six mois avant les ordres ou en n'importe quel temps qu'il voudra. Conséquemment, je crois que la loi offre assez de latitude pour détruire l'objection que mon honorable ami a eu tant de peine à établir hier. J'espère qu'il est satisfait.

Je veux maintenant répondre à quelques autres observations de l'honorable député. Il a consacré beaucoup de temps hier à discuter ce qu'il avait déjà signalé à la Chambre dans des circonstances précédentes. C'est-à-dire l'arrêt inhibitoire qu'il a obtenu pour arrêter la confection des listes électorales. Il l'a obtenu en sa qualité d'électeur du comté, et non pas au nom d'aucune autre personne. Or, l'honorable député a fait allusion durant le cours de ses remarques à l'arrêt du tribunal. Il ne peut pas prétendre que le juge Meredith, d'après ce que l'on sait de lui, ne lui aurait pas rendu pleine justice, s'il l'avait pu. Le juge a décidé que les procédures instituées par les autorités fédérales étaient parfaitement légales. Or, quelle était la situation de mon honorable ami ? Je crois qu'il s'est trompé cette fois-là ; il ne s'en aperçoit peut-être pas encore, mais il finira par s'en apercevoir. Qu'a-t-il voulu faire. Il a voulu priver de leur droit de suffrage un grand nombre d'électeurs ; il a essayé d'empêcher la confection de nouvelles listes, afin que l'on pût employer dans la prochaine élection des listes vieilles de plus d'un an, et qu'un grand nombre d'électeurs qui avaient le droit de voter en fussent privés. Je crois que mon honorable ami a mal agi, mais à lui d'en porter la responsabilité.

Je veux maintenant donner lecture à cette Chambre de certaines questions que l'honorable député a mentionnées hier et qu'il a posées au recenseur. Avant de donner cette lecture, je dois dire que l'opinion que l'honorable député a laissée dans mon esprit et peut-être dans l'esprit d'autres membres de cette Chambre, est qu'il ne croyait pas qu'un chantier de bûcherons était un endroit convenable pour la tenue d'un scrutin. Il ne croyait pas qu'un bûcheron avait droit de voter. Un cultivateur ou une personne appartenant à d'autre profession pouvait être mise sur la liste, mais le fait de tenir une revision de liste électorale, d'envoyer un recenseur pour donner aux bûcherons l'avantage de voter, et en outre le fait de placer le bureau de vote à un endroit où ces bûcherons pourraient voter, cela lui semblait une chose monstrueuse. Si l'argument de l'honorable député avait quelque semblant de raison, c'était celui-là. Or, voici ces questions :

Connaissez-vous quelqu'un dans le township ?

M. BOYCE : Cette question se trouve dans le questionnaire que j'ai cité ; ce n'est pas moi qui l'ai posée.

M. COMMEE : Alors, je l'attribuerai à la personne qui a fait l'interrogatoire, car quelqu'un l'a conduit pour mon honorable ami qui l'a autorisé et approuvé, car il nous en a lu hier des extraits pour condamner ce bill. Je ne vois pas comment il pourra se dérober. S'il le répudie maintenant, je lui rendrai justice pour le jugement et le bon sens qu'il aura montrés pour une fois.

D. Connaissez-vous quelqu'un dans le township ?—R. Non.

Et plus loin.

Vous n'êtes jamais allé là ?

Plus loin.

Connaissez-vous quelqu'un des électeurs personnellement ?

Et encore.

Que font-ils?

Et plus loin.

Savez-vous ce qu'ils étaient allés y faire?

Et encore.

Et sur toute la liste il n'y avait que trois ou quatre personnes dont vous reconnaissez les noms ?

Et plus loin :

Et tous ces hommes dont les noms sont sur la liste travaillaient dans le chantier de McFadden et Malloy ?

Et plus loin :

Il n'y a pas un seul cultivateur ou colon ou autre personne autre que des bucherons dont les noms paraissent sur la liste?

Et plus loin :

Et dans cette liste il n'y a pas de noms de cultivateurs ni de colons ?

Et plus loin :

Et vous ne connaissez aucune de ces personnes ?

Et plus loin :

Il n'y avait qu'un chemin de chantier partant de Garden-River ?

Continuant le même interrogatoire :

D. A qui appartiennent les chantiers qui sont dans le township de Curtis ?—R. Miller et McCool.

Mon honorable ami s'adressait à l'honorable député de Nipissing (M. McCool.)

Quelles conclusions devons-nous tirer de cela ? Est-ce que ceux qui travaillent dans les chantiers n'ont pas le droit de voter, bien que plusieurs soient des fils de

cultivateurs et aient leur résidence dans les villes et les villages; qu'ils sont les meilleurs citoyens du pays, des hommes qui, en grande partie, appartiennent à la milice, et qui seraient les premiers demain à aller au feu. Doit-on les priver de leur vote ou les dédaigner de la manière que semblent comporter les questions qui ont été posées ? L'honorable député prétend-il dire que parce qu'un électeur s'occupe de faire mettre son nom sur la liste, afin de pouvoir voter, que le gouvernement actuel doit être blâmé et ce bill rejeté ? N'ont-ils pas ce droit. Je laisse à mon honorable ami le soin d'y réfléchir.

Je veux discuter maintenant pendant quelques instants un autre article du bill. Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) s'est opposé à l'article 17 à cause des mots décrétant qu'un bulletin ne devrait pas être rejeté lorsqu'il porte certaine écriture, numéro ou marque, apposés par le président d'élection. L'honorable député a fait une sortie très forte, il a dit :

> Voici en face de quelle situation nous nous trouvons ; lorsque l'on voudra connaître la manière dont un électeur aura voté, et la manière dont il aura marqué son bulletin, le président d'élection pourra apposer une indication, " Ceci est le bulletin de John Smith ", et le bulletin sera valide."

Je diffère entièrement d'avis avec mon honorable ami à ce sujet, et ne crois pas qu'il était sérieux lorsqu'il a parlé ainsi. Croit-il réellement qu'un président de scrutin pourrait écrire une telle indication sur le bulletin ? Croit-il que cela serait permis, qu'il pourrait éviter une condamnation et que le bulletin serait bon ?

M. R. L. BORDEN : Que pourra-t-il écrire alors ?

M. CONMEE : Il ne pourrait rien écrire. Je ne crois pas que mon honorable ami pense réellement que cette loi lui donne le droit d'écrire quelque chose.

M. BOYCE : Que dit la loi ?

M. CONMEE : La loi ne dit pas cela.

M. BOYCE : La loi ne dit-elle pas : " toute écriture " ?

M. CONMEE : Il ne faut pas interpréter la loi de cette façon. Cela veut dire un mot ou une marque placé par inadvertance.

M. BOYCE : Mon honorable ami voudra-t-il relire la loi?

M. CONMEE : Je l'ai lue.

M. R. L. BORDEN : L'article ne parle pas d'inadvertance.

M. CONMEE : Je n'ai pas dit que le mot était dans l'article, mais je prétends que toute personne de bon sens ordinaire, comme mon honorable ami l'est généralement, le comprendra de cette façon.

M. R. L. BORDEN : Si telle était l'intention, pourquoi ne pas le dire ?

M. CONMEE : Telle pouvait être l'intention, mais je ne puis le dire. Nous sommes en face d'une difficulté, comme l'a dit mon honorable ami. Quelle est cette difficulté ? La difficulté est de protéger le secret du vote. Je prétends que le bulletin est secret. Je veux faire remarquer à mon honorable ami qu'un grand mal existe. Je ne crois pas qu'il soit assez ignorant pour ne pas savoir que des centaines et des milliers de bulletins ont été écartés dans les élections précédentes parce qu'ils portaient certaines marques. Est-ce juste ? Est-il juste qu'un président d'élection ait le droit de faire une marque sur un bulletin et de priver ainsi un électeur de son vote ? Supposons un électeur qui se présente dans un bureau de vote et que le président appose sur son bulletin une marque qui aura pour résultat de le faire écarter ? Il y a des exemples nombreux de cas dans lesquels cela a été commis, et commis en grande partie par les amis de nos adversaires.

Je crois pouvoir lui citer quelques exemples. Si je ne me trompe pas, il y a un ou deux noms ici que quelques-uns des honorables membres de la gauche reconnaîtront dès que je les leur dirai. La manière dont étaient faites les élections autrefois, en vertu de la loi du cens électoral, même à l'époque où les listes étaient préparées par les officiers reviseurs du temps que nos honorables amis d'en face étaient au pouvoir, était des plus vicieuses. Des fraudes nombreuses étaient commises ; des milliers de bulletins étaient détruits, et des milliers d'électeurs étaient privés de leur vote par la malhonnêteté ou la négligence des présidents d'élection. Le but de cet article est de prévenir ce mal. Si la gauche prétend que le remède est pire que le mal, cela est matière à discussion, mais il n'est pas juste de prétendre qu'un président de bureau de scrutin puisse délibérément apposer sur un bulletin une marque tendant à faire reconnaître l'électeur. Si cette action n'est pas un délit aujourd'hui il serait de notre devoir, en votant cette loi, de la décréter et d'empêcher que cela se fasse.

Je crois que nos amis de la gauche se rappelleront M. Freeborn dont le nom a passé dans l'histoire de la province du Manitoba. Il est allé dans cette province où il a fait des siennes. Je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps pour narrer ses exploits dans les élections manitobaines ; mais ils ont été divulguées devant les tribunaux, et ce monsieur a été puni pour avoir commis des fraudes, pour avoir maculé des bulletins à l'aide d'un petit crayon de mine collé sous l'ongle avec de la cire d'abeille, maculations qu'il faisait lorsque les yeux du représentant du parti opposé n'étaient pas portés sur lui ; et aussi pour avoir substitué des bulletins conservateurs à des bulletins libé-

raux en emportant les boîtes de scrutin chez lui.

Je pourrais faire une comparaison entre le nombre de bulletins écartés dans les élections de 1896 et celles de 1900. On se rappelle que les élections de 1896 ont été faites sous le régime conservateur, et les élections de 1900 sous le régime libéral. En voici un état :

	1896.	1900.
Bulletins maculés.		
Durham-est	591	6
Elgin-est	99	32
Essex-nord	96	38
Grey-nord	125	37
Hastings-est	70	25
Hastings-ouest	80	27
Huron-sud	70	8
Kent	189	47
Kingston	215	33
Lambton-ouest	70	19
Lincoln-et-Niagara	135	47
London	296	47
Middlesex-sud	100	23
Muskoka-et-Parry-Sound	175	58
Perth-sud	129	14
Prince-Edouard	115	25
Russell	72	22
Simcoe-est	93	23
Victoria-sud	78	29
Waterloo-sud	164	28
Wellington-sud	101	31
Wentworth	304	90

M. BLAIN : Puis-je demander qui a maculé ces bulletins ?

M. CONMEE : C'est justement là où je voulais en arriver. Je vais le dire à mon honorable ami. Je ne dirai pas que c'est le président du bureau de vote qui les a tous maculés, mais, je demanderai à mon honorable ami s'il croit que tous ces bulletins ont été gâtés par les électeurs.

M. BLAIN : Je le supposerais.

M. CONMEE : L'honorable député est plus naïf que je le pensais. Peut-être n'a-t-il pas eu l'expérience que je lui croyais. Je prétends que l'écart entre les bulletins rejetés en 1896 et en 1900 est trop grand pour nous permettre de supposer que c'est par accident. Je crois que tout le monde admettra cela. Je citerai un cas particulier dans Wentworth, où, à cause de l'absence des initiales du président sur le bulletin, un député s'est vu privé de son siège dans cette Chambre ; il a fallu faire une nouvelle élection, on s'est adressé aux tribunaux et toutes sortes de difficultés ont été soulevées au sujet des bulletins.

Je n'ai pas étudié attentivement le bill qui est présentement soumis à cette Chambre, mais je prétends que la loi devrait permettre à chaque personne, qui désire voter sincèrement de pouvoir le faire sans qu'aucun fonctionnaire, honnête ou déshonnête, puisse maculer son bulletin et le priver de son vote. Je n'ai pas besoin de parler des fraudes qui se commettent dans nos élections. On peut supposer toute

espèce de choses, toutes espèces de tricheries, et—pour employer le vrai mot de mon honorable ami de Toronto-nord—toutes espèces de machinations diaboliques.

L'hon. M. PATERSON : Avez-vous dit cela ?

L'hon. M. FOSTER : C'est un mot expressif.

M. CONMEE : Si je voulais parler plus longtemps, je pourrais repasser ainsi plusieurs comtés dans lesquels nos amis conservateurs ont commis des irrégularités, et pis encore, au sujet desquelles les tribunaux se sont prononcées de la façon la plus décisive. Prenons le cas d'Ontario-sud où M. Smith a admis qu'il avait dépensé $1,200 en actes de corruption.

Lorsque son avocat fit remarquer au juge Osler que M. Smith avait été franc dans sa déposition, le juge répondit qu'il avait été effronté, et il lui fit une verte semonce. M. Smith était un ex-député conservateur fédéral. Je ne prétends pas dire qu'il n'y a pas, ici et là, des libéraux qui se sont mal conduits dans les élections, car nous savons que tout le monde est porté aux extrêmes dans les temps d'élections plus que dans les circonstances ordinaires, mais je prétends que les dossiers devant les tribunaux montrent qu'un plus grand nombre de conservateurs que de libéraux ont perdu leur siège à la suite d'actes de corruption, de sorte que nos amis de la gauche ne peuvent pas en retirer grande gloire.

Je crois que la nécessité de ce bill a été prouvée. L'honorable député de Winnipeg (M. Bole) a fait voir que quatre cents électeurs ont été privés de leur vote par la manipulation opérée par les officiers d'élection. Je ne sais pas qui était responsable, mais je suis porté à croire que la responsabilité doit en retomber en grande partie sur le gouvernement du Manitoba. Nous avons vu, par ce qui a eu lieu, les maux considérables produits par le système actuel. Il y a d'abord le mode actuel de confection des listes pour les élections provinciales dans les territoires non organisés d'Ontario. Mon honorable ami en entendra parler davantage plus tard. L'honorable député du Sault-Sainte-Marie (M. Boyce) condamne la loi actuelle au sujet de ces districts. Il s'en plaint amèrement ; il dit que la loi n'accorde pas le temps suffisant, qu'elle n'impose pas la responsabilité nécessaire, et qu'en d'autres manières encore, de grandes injustices ont été commises. Je crois que l'honorable député a assez bien réussi à démontrer qu'il y avait des retards, mais il n'a pas dit à la Chambre s'il croyait que le reviseur avait agi avec justice ou non, si des noms avaient été insérés illégalement sur les listes ou en avaient été rayés qui auraient dû y rester.

J'ai encore un mot à dire au sujet de l'élection dont nos honorables amis de la

gauche aiment à parler bien souvent, l'élection d'Elgin-ouest. Il paraîtrait que des fraudes ont été commises dans cette élection.

Je ne veux pas excuser le mal qui a pu avoir été commis dans l'élection d'Elgin-ouest ou ailleurs, mais notre ami me permettra de lui dire qu'il y a une page sombre dans notre histoire et dans les dossiers des tribunaux concernant l'élection du comté de King, dans la Nouvelle-Ecosse. Cette élection a été le plus grand crime politique que l'on puisse trouver dans les dossiers de nos tribunaux. Elle forme une page noire dans l'histoire du parti conservateur, parce qu'elle n'a pas été le fait de quelques personnes agissant sans mauvaise intention ; mais le crime a été commis délibérément par les chefs du parti conservateur dans cette Chambre. Ils ont privé de son siège au Parlement un candidat élu par une majorité de cent soixante voix pendant deux sessions et ont permis au candidat battu de siéger à sa place. Si l'on peut trouver dans l'histoire du pays un autre exemple d'une telle énormité, je voudrais qu'on me la montre.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai jamais entendu parler de l'élection du comté de King, Nouvelle-Ecosse.

M. CONMEE : Je me suis trompé, j'aurais dû dire, King, dans le Nouveau-Brunswick. L'honorable député veut sans doute faire une petite chicane d'avocat.

M. R. L. BORDEN : Le nom fait toute la différence.

M. CONMEE : Je ne le blâme pas de vouloir se dérober. Je ne sais pas s'il a quelque responsabilté dans l'affaire ou non, mais s'il en a eu, tant pis pour lui. J'ai devant moi le dossier dans cette cause.

L'hon. M. FOSTER : Je crois que l'honorable député devrait déposer sur le bureau de la Chambre le document qu'il se prépare à citer.

M. CONMEE : Je n'ai aucune objection à montrer le document à mon honorable ami, s'il désire le voir. Peut-être désirerait-il que je déposasse aussi cet autre document dont j'ai parlé concernant l'élection d'Algoma entre l'honorable William Macdonald et S. J. Dawson en 1892.

L'hon. M. HAGGART : Bigre !

M. CONMEE : Je m'aperçois que cela amuse l'honorable député de Lanark (M. (Haggart). Il paraît croire que je vais loin en arrière. C'est peut-être vrai, mais c'est nécessaire, car en ces dernières années nos honorables amis de la gauche n'ont pas eu l'occasion d'exercer leurs talents diaboliques. Ils y seraient tout disposés, je crois, comme autrefois. Je ne crois pas que mon honorable ami se soit repenti, mais s'il se repend je serais heureux de l'apprendre. Je ne sache pas non plus qu'aucun membre de la gauche se soit couvert de sac et de cendres.

Je vais répéter ce que j'ai dit une fois dans l'assemblée législative il y a déjà un bon nombre d'années, au sujet de cette élection ; j'ai dit que c'était la plus grande atteinte qui eût jamais été faite aux droits des citoyens dans un district électoral. Qu'avait-on fait ? Les entrepreneurs de la construction du chemin de fer réglaient la circulation des trains entre Winnipeg et Port-Arthur. Les entrepreneurs de la partie ouest de la ligne étaient Manning, Macdonald et Cie. Ceux de la partie est étaient Parcell, Ryan, Genty et Marks. L'élection eut lieu et ces entrepreneurs ne voulurent pas laisser passer aucun scrutateur sur les trains. Il n'y avait pas de listes électorales dans ce temps-là. C'eut été trop dommage. On mit les présidents de bureaux de vote à leur poste, et on transporta d'un bureau à l'autre pour faire voter les ouvriers qui travaillaient à la construction du chemin de fer.

A un certain bureau un scrutateur avait réussi à entrer ; comme on voulait le chasser et que la chose était très difficile, car le scrutateur affirmant ses droits, on imagina un autre moyen ; on prit les listes, on fit monter le président sur un train, et l'on alla ouvrir le bureau de vote dans un autre endroit, laissant le scrutateur seul.

Mais on fit davantage, on eut recours à l'ancienne tactique conservatrice. A Portage-du-Rat, aujourd'hui Kenora, on fit entourer la salle de vote par trois cents hommes, et à moins qu'on ne fût certain que l'électeur qui se présentait devait voter pour le candidat conservateur, on ne le laissait pas entrer. Le seul moyen par lequel les libéraux purent réussir à briser le cercle fut de se former en pelotons et de passer.

Cela se pratiquait sous les auspices de Manning, Macdonald et Cie. Je crois que l'honorable député de Lanark (M. Haggart) pourrait nous dire quels étaient les membres de cette compagnie ; on a rapporté qu'il en était un, mais je ne dirai pas qu'il a pris part à cet exploit de Portage-du-Rat ; au contraire, il n'était pas là, mais le fait n'en reste pas moins vrai que telles sont les tactiques auxquelles on avait recours dans ce temps-là. J'admets que l'argument n'est pas bien concluant en faveur de l'adoption de ce bill, (Exclamations) ou contre. Tout ce que je voulais démontrer, c'est que si la gauche veut reprocher au parti libéral des fautes électorales commises dans le passé, elle n'est pas elle-même invulnérable, car elle habite une maison de verre, et on peut lui reprocher autant de scandales, sinon plus, qu'elle n'en peut trouver chez nous.

Je dis donc que l'on a apporté suffisamment de raisons pour justifier l'adoption de ce bill. Les manipulations et les fraudes sont assez nombreuses. Il n'y a pas de listes électorales dans les provinces de l'Ouest,

et l'on n'a pas osé dire jusqu'à présent qu'il ne devrait pas y en avoir. La manipulation des listes dans le Manitoba par l'administration actuelle nous autorise à intervenir, et dans Ontario c'est la même chose ; il est désirable qu'on y dresse des listes plus récentes. Dans ces circonstances, je crois humblement que le bill a toute raison d'être. Je ne dis pas qu'il soit parfait ; je ne l'ai parcouru qu'à la hâte, mais je dis qu'un bill de ce genre est nécessaire et vient à son heure. Je n'ai aucun doute que lorsqu'il sera discuté au comité, le ministre qui l'a proposé ne refusera pas d'accepter des amendements raisonnables, et j'espère bien que la gauche comprendra que le but du bill n'est pas de donner à des fonctionnaires le pouvoir de commettre des injustices à l'égard d'un parti. Mais naturellement, si le président du bureau de vote est malhonnête, si les scrutateurs violent leur serment, si ceux qui sont nommés pour recevoir les votes se parjurent, aucun système ne pourra être parfait. Je n'en connais pas par lequel on puisse y arriver, lorsque les officiers électoraux veulent être malhonnêtes. Je prétends, cependant, qu'en général le parti libéral dans Ontario a fait les élections honnêtement, qu'elles ont été conduites plus honnêtement sous le régime libéral que sous le régime conservateur, et j'ai assez de confiance dans le Gouvernement actuel pour croire que si ce bill est adopté et s'il est bien appliqué, nous aurons des élections plus libres. Je ne puis admettre qu'un gouvernement ne prendra pas toutes les mesures nécessaires pour qu'il soit équitablement appliqué, et surtout que l'on donnera toutes les facilités possibles aux électeurs de se faire inscrire sur les listes, qui devront être revisées par des personnes indépendantes, contre la conduite desquelles on ne pourra rien trouver à redire. Voilà ce que l'on doit désirer, et ce que nous obtiendrons, je crois, lorsque ce bill viendra en vigueur.

M. WM J. ROCHE (Marquette) : J'ai suivi avec grand intérêt les différents discours prononcés—du moins on doit le supposer—en faveur de ce projet de loi par les membres de la droite ; j'y ai cherché en vain une allusion à un article de ce bill qui serait de nature à remédier au mal qui, d'après eux, existe maintenant lorsqu'il s'agit de la préparation des listes électorales, plus spécialement en Colombie-Anglaise et au Manitoba. Jusqu'à présent, je n'ai pu trouver qu'un seul de ces honorables députés qui ait signalé le moindre terme dans un article du projet de loi qui nous est soumis, qui apporterait un remède à cet état de choses ; nous devons donc conclure que les griefs dont nos adversaires se plaignent existent surtout dans leur imagination. J'ai cherché moi-même, en étudiant très attentivement toutes les dispositions de ce bill, un remède à ces prétendues injustices. L'honorable député qui m'a précédé (M. Conmee) aurait pu discuter ce bill avec un certain avantage pour la Chambre, peut-être, s'il s'était senti disposé à le faire. Il a accusé mon honorable ami (M. Boyce) qui avait pris la parole avant lui pour signaler les manœuvres malhonnêtes auxquelles on avait recours dans la préparation des listes dans les districts non organisés municipalement de la province d'Ontario, surtout dans son propre comté, d'avoir avancé des choses qu'il ne pouvait appuyer d'une preuve concluante. Il s'est écrié : " Si toutes ces turpitudes s'étaient commises, j'en aurais été informé." Eh bien, je suis certain que l'honorable député sait parfaitement tous les moyens de ce genre dont on s'est servi, mais il pourrait arriver que certains détails eussent échappé à son œil observateur.

M. CONMEE : L'honorable député se trompe complètement. J'ai fait observer que j'ignorais toute manœuvre illégale à laquelle on aurait eu recours lors de la revision des listes de la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter ici.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Alors l'honorable député était au courant des autres moyens illégitimes dont on a parlé ?

M. CONMEE : Pas du tout, et je n'ai fait aucune observation sur ce point-là. L'honorable député m'a prêté des termes dont je ne me suis pas servi.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : En tout cas, c'est ce que nous, de la gauche, avons compris à vos paroles.

Dans ce projet de loi, je ne puis trouver la moindre disposition pour empêcher un membre d'une législature provinciale de démissionner, ou du moins d'offrir sa démission, dans le but de se présenter comme candidat à une élection fédérale ; si le peuple vote contre lui dans cette élection, il pourra revenir au parlement provincial, comptant sur la collusion des ministres, quels qu'ils soient, sa démission n'ayant pas été acceptée officiellement, et ne se trouvant pas ainsi obligé de se présenter de nouveau aux urnes provinciales. C'est une omission sérieuse dont l'honorable député doit éprouver un grand regret, j'en suis sûr.

Je ne vois pas non plus de disposition empêchant un membre de la Chambre de disparaître de cette enceinte quand des questions importantes et embarrassantes peuvent lui être posées au sujet d'une certaine garantie se rapportant à une entreprise dans le district du Sault-Saint-Marie, d'après laquelle certains entrepreneurs devaient être payés, suppose-t-on.

M. CONMEE : Je soulève la question de règlement. Je crois que l'honorable député a fait une allusion à mon endroit. S'il en est ainsi, ce qu'il avance est faux et je veux qu'il le retire.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Je n'ai rien dit contre l'honorable député. J'ai fait observer qu'il n'y avait dans ce projet de loi rien pour empêcher un député de se glisser ici ou en dehors pour éviter de répondre à des questions embarrassantes.

M. CONMEE : Il est évident que l'honorable député veut parler de moi, et je lui demande de retirer ce qu'il a dit.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Si l'honorable député veut absolument que le bonnet le coiffe, libre à lui, je ne puis empêcher cela.

Il a cru opportun de mentionner ici le nom de M. Freeborn qui a visité le Manitoba. Je ne suis pas ici pour défendre ce monsieur, mais quel qu'ait été sa moralité avant son alliance avec le parti libéral, elle ne s'est certainement pas améliorée depuis. Durant les élections de 1896 au Manitoba, de concert avec un président de scrutin, nommé Saunders, il a essayé de soutirer de l'argent au parti conservateur, mais il échoua dans son entreprise. Il fut arrêté ; quelle fut sa caution ? M. J. G. Rutherford, candidat libéral.

Il est vrai qu'après avoir cautionné pour un individu aussi dépravé que celui dont l'honorable député a parlé, M. Rutherford eut la sagesse de retirer sa caution avant le procès de M. Freeborn.

Le même personnage dont les relations avaient été si étroites avec le parti libéral, fut accusé à Winnipeg même d'avoir soustrait certains articles d'une pharmacie en gros ; on lui permit de quitter le pays—je me trompe, on lui conseilla de quitter la région—lui disant expressément que s'il ne voulait pas agir de cette façon, des poursuites seraient intentées contre lui par le gouvernement à la tête duquel se trouvait l'honorable député actuel de Lisgar. J'estime qu'il est mal venu le député qui a appuyé l'administration Ross au parlement d'Ontario, de soulever ici des questions de falsification des bulletins, de l'usage d'un crayon sous l'ongle du pouce, et d'autres faits de ce genre. C'est à cause de ces manœuvres notoires dans Ontario que le gouvernement Ross a été chassé du pouvoir. Il avait à son service des écoles ou des experts dans la falsification des bulletins, dans le truquage des urnes, dans tout ce qui se rapportait à la manipulation des bulletins, enseignaient leurs pratiques ; d'autres dont la besogne consistait, la veille d'une élection politique, à se rendre de comté en comté pour dresser les présidents de scrutin d'après les méthodes mêmes énumérées par l'honorable député. C'est à la suite de ces manœuvres que l'indignation, bien motivée, certes, de la population d'Ontario a renversé le gouvernement ; des libéraux dévoués jusqu'alors se joignaient aux conservateurs, pour porter la lumière sur tout cela.

Je regrette que l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) soit sorti de la salle. Mais c'est son habitude, après s'être soulagé d'un discours, de quitter immédiatement son siège où on le retrouve rarement avant la séance suivante, car il craint qu'on ne lui oppose ses propres assertions et qu'on n'en prouve la fausseté. Il y a quelques années, il a fait de même ; il s'agissait alors de discuter ici cette question des listes électorales. Aujourd'hui, son attitude n'est pas modifiée. Je serais heureux qu'il fût présent ici, parce qu'il y a certaines questions que j'aimerais lui poser. Il y a certaines opérations qu'il a effectuées quand il était leader du gouvernement du Manitoba, et que je vais discuter en sa présence ou en son absence, peu m'importe. Son discours de mardi se composait principalement d'une série d'affirmations mensongères, absolument dénuées de fondement. Son audace n'a été surpassée que par celle de l'honorable député de Winnipeg (M. Bole), quand ce dernier a accusé l'honorable député de Prince-Edouard (M. Alcorn) d'avoir rempli les pages du hansard de citations, alors que lui-même se servait, non pas du même genre de citations, mais d'extraits dont la fausseté sautait aux yeux, extraits qu'il aurait dû avoir honte de lire ici, mais auxquels je ferai allusion avant de reprendre mon siège.

Je voudrais demander au Gouvernement quelles raisons particulières ont fournies jusqu'ici le ministre de la Justice (M. Aylesworth) et ses collègues, pour nous engager à voter ce projet de loi. Pourquoi troubler l'état de choses qui existe maintenant, surtout en ce qui concerne la province du Manitoba ; quel motif spécial fait donc agir les ministres ? Qui les engage à s'occuper ainsi du Manitoba ? A mon sens, le Gouvernement veut répéter son ancienne tactique. Depuis leur arrivée au pouvoir, les ministres de ce Gouvernement ont soumis à toutes sortes d'affronts la petite province du Manitoba ; pour couronner leur œuvre, ils soumettent aujourd'hui ce projet infâme qui, je n'hésite pas à le dire, est condamné par tous les libéraux honnêtes de cette province aussi bien que par les conservateurs.

On recherchera en vain dans le discours de l'honorable ministre de la Justice—qu'on devrait appeler plutôt le ministre de l'Injustice—quelque chose qui nous indiquerait l'objet réel de ce bill. Il n'y a pas un mot là-dessus. L'honorable ministre a dit que ce projet de loi avait été déposé pour empêcher de se répéter les actes auxquels a contribué la "petite ligne rouge" au Manitoba, aux élections de 1904. Il a ajouté que dans certaines divisions il y avait encombrement et que ce projet de loi était destiné à remédier à cette difficulté. Mais on ne voit pas dans le premier article une seule ligne qui se rapporte à cela; il en est question dans une disposition entièrement différente. Le mi-

nistre de la Justice n'a pas eu un mot au sujet de l'objet réel de ce bill, c'est-à-dire à propos du moyen qu'on veut prendre pour enlever la préparation des listes électorales aux autorités des provinces, pour la confier à des partisans nommés par lui après l'expédition de l'ordre de convocation des électeurs.

Il est une raison qu'on a assignée ; elle n'est pas beaucoup de la nature de celles qu'on entend ici, mais elle est plus souvent discutée en dehors de la Chambre et par le parti libéral dans ses organes du Manitoba. Il n'y a pas beaucoup de journaux libéraux qui approuvent ce projet de loi. Sans doute, il y a le "Free Press", l'organe du parti Sifton, organe de celui dont on peut apercevoir l'intrigue à l'italienne dans ce projet de loi, et qui s'est efforcé de faire adopter en 1904 par le Parlement une loi dont la mise en vigueur aurait produit les mêmes effets. Mais nous avions alors, je suis heureux de le dire, un ministre de la Justice qui comprenait mieux la dignité de sa fonction, et dont l'esprit équitable s'opposait à l'anéantissement du parti conservateur au Manitoba qui aurait été la conséquence du projet de loi présenté alors, et qui s'est opposé au dépôt d'un bill semblable sur le bureau de la Chambre. Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a dû acquiescer à la décision prise par le ministre de la Justice d'alors, car autrement ce projet de loi aurait été déposé.

On dit que les listes du Manitoba ne sont pas parfaites, ni conformes aux exigences de l'heure actuele. Mais dans cette province nous avons, et nous avons eu depuis des années, une revision annuelle. Si les élections se faisaient cet automne avant le mois de novembre, qu'arriverait-il ? Ainsi que l'a fait ressortir l'honorable leader de l'opposition (M. R. L. Borden), les élections auront lieu dans la province d'Ontario d'après les listes de 1907 ; mais dans la province du Manitoba, nous voterions sur les listes préparées et applicables jusqu'au mois de juillet prochain. C'est un argument concluant contre l'objection que nos listes sont trop anciennes. On a dit aussi que les listes ne sont pas faites par des officiers municipaux, et l'on invoque cela comme une raison en faveur de l'exécution de ce travail par les fonctionnaires fédéraux.

Le projet de loi déposé dit-il que les listes devront être préparées par des fonctionnaires municipaux ? S'il faut faire disparaître cette anomalie—en existe-t-il une? —dont on se plaint, quel remède offre-t-il ? Où se trouve dans tout ce projet de loi la disposition qui indique que ce sera les fonctionnaires municipaux qui seront chargés de la préparation des listes ? Je défie quiconque ici de me signaler cet article. D'après ce projet de loi, des listes doivent être préparées en la façon stipulée peu de temps après que la loi du cens électoral fût inscrite dans nos statuts—non pas exactement la même loi, car le gouvernement Greenway tenait les rênes du pouvoir à cette époque, et il décréta la façon dans laquelle ces listes devaient être préparées.

En thèse générale, les fonctionnaires municipaux n'ont pas préparé les listes. Il n'y eut au Manitoba qu'une seule élection où les listes furent préparées ainsi ; c'était une élection partielle, et cette méthode de préparation des listes fut essayée par le gouvernement Greenway lui-même, à titre d'expérience seulement. Lors de l'élection du district du Portage, les listes furent préparées par les greffiers municipaux. Le premier ministre provincial d'alors, l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) déclarait, à la Chambre et sur les tréteaux publics que nous n'avions jamais eu au Manitoba de listes aussi mal faites que celles préparées par ces fonctionnaires.

Voilà le témoignage de l'honorable représentant de Lisgar, et je suis surpris—attendez, peut-être vaudrait-il mieux pour moi dire que cela ne me surprend pas ?— que l'honorable député n'ait pas défendu cette manière de préparer les listes : car il a trouvé assez de courage pour dire qu'à son avis toutes les listes du Dominion devraient être préparées sous la direction des autorités fédérales. Nous n'excipons pas de ce principe tel que posé par l'honorable député de Lisgar ; il est inutile pour le ministre de la Justice de citer ce qu'a dit le leader de l'opposition (M. R. L. Borden), il y a quelques années quand cette loi électorale fut adoptée. Il déclarait alors que nous étions tous en faveur de la préparation des listes dans tout le pays sous le contrôle du Dominion. Pour ma part, je ne crois pas que le parti conservateur ait modifié son attitude. Nous croyons que les listes fédérales dans toutes les provinces du Dominion devraient être préparées sous la direction du gouvernement central. Mais fi d'un système d'après lequel ostensiblement les listes sont préparées par les autorités provinciales, sauf dans les provinces où les conservateurs sont au pouvoir, et où les listes sont préparées sous la surveillance de fonctionnaires nommés par le Gouvernement!

On a dit, en dehors de la Chambre, si je ne me trompe, que certains membres du parti ministériel ne sont pas trop désireux de voir adopter ce projet de loi. Ils ne soulèvent pas de discussion ; ils voient qu'ils sont acculés dans une impasse ; ils ne veulent pas qu'on leur cite des extraits des discours prononcés par leurs chefs, tel que l'a fait, l'autre jour, mon honorable ami de Prince-Edouard.

Ces citations sont très embarrassantes ; elles font voir quelle volte face ils opèrent quant à la préparation de ces listes ; et, si je comprends bien, on nous a fait des propositions d'après lesquelles si on voulait simplement permettre que cette loi s'applique

à la province du Manitoba on bifferait de ce projet les dispositions relatives de la Colombie-Anglaise et aux territoires non organisés d'Ontario et de la province de Québec.

Que devient donc leur argument en faveur de la préparation des listes par les officiers municipaux ? Sont-ce des fonctionnaires semblables qui préparent les listes dans la province de la Colombie-Anglaise? En 1898, les officiers municipaux avaient-ils préparé les listes dans les différentes provinces ? Voilà qui démontre le principe, l'objet qu'on a en vue en déposant ce projet de loi, puisqu'on ne veut en retrancher en ce qui concerne la Manitoba les dispositions qu'on est prêt à biffer dans le cas des autres provinces.

On a dit que nous n'avons pas un nombre suffisant de bureaux d'enregistrement dans les divisions locales de l'époque de la revision des listes. Qu'on lise la "Gazette" du Manitoba de cette année, et l'on constatera que ces districts offrent tous les avantages désirables sous ce rapport. Je n'irai pas jusqu'à dire que dans chaque circonscription locale, on trouve un bureau d'enregistrement, mais dans la plupart des divisions de scrutin, il y a un ou plusieurs endroits où l'on puisse s'inscrire aux listes. Dans chaque circonscription, on trouve de six à vingt endroits, par toute la province qui compte quarante districts électoraux. Quelqu'un—je crois que c'est l'honorable député de Lisgar (M. Greenway)—a dit, non pas en affirmant la chose d'après sa connaissance personnelle, car je crois que c'est l'honorable député de Selkirk (M. Jackson) qui a avancé cela d'abord, que les gens devaient faire un trajet de 100 milles pour se faire inscrire. Je dis qu'il n'en est pas ainsi. J'ai étudié les listes ; j'ai pris la carte, en compagnie de mes collègues, et nous avons marqué les endroits où il y a des bureaux d'inscription tel qu'il est dit dans la "Gazette du Manitoba" de 1908, et nous avons constaté qu'il y a des bureaux d'inscription jusqu'au nord de la rivière Berens, soit à 30 milles en deça de la ligne frontière septentrionale au nord de laquelle, d'après le dernier recensement, on ne compte que dix habitants. Ce district est donc splendidement pourvu de bureaux d'inscription. Mais je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure.

L'honorable député de Lisgar dit qu'on éprouvait beaucoup de difficultés à diviser les listes suivant les différentes circonscriptions. Citant le cas de son propre comté de Mountain, il a dit que les adresses des bureaux de poste n'étaient pas indiquées sur ces listes ; le ministre de la Justice a abondé dans ce sens en disant que les recenseurs n'avaient pas mentionné l'endroit où demeuraient les maîtres de poste. J'ai ici la liste des électeurs provinciaux de la division de Mountain. Il est vrai que dans un grand nombre de cas on n'indique pas l'adresse du bureau de poste, mais la section, le township, le rang où demeure chaque habitant dont le nom figure sur la liste, sont indiqués. Quelle meilleure désignation voudrait-on avoir ? Ceux qui sont chargés de la localité, non pas des hommes comme ceux dont on s'est servi dans l'élection d'Elgin-ouest, portant des noms fictifs, supposés, se rendant dans ce comté pour y commettre des actes que la loi condamne ; non, car ce sont des citoyens de l'endroit qui connaissent l'état de choses qui existe dans leur localité, la population de cette dernière, l'adresse de leur bureau de poste. On n'éprouve que bien peu de difficultés à avertir ce dont le nom se trouve sur la liste, on à partager la liste suivant les bureaux de scrutin, parce que ces noms se trouvent indiqués par section, par township et par rang. Ainsi, par exemple, voici James Armstrong, résidant dans la section 21, du township 1, rang 11. Voici encore John Jones demeurant à Crystal-City, état, forgeron, adresse postale, Crystal-City. Prenons encore Robert Blacks, résidence, section 14, township 2, rang 11. Et ainsi de suite, chaque nom étant désigné sur la liste de façon à indiquer où demeure l'électeur, son domicile postal ou sa section—dans chaque cas cette dernière est toujours indiquée, mais il n'en est pas toujours ainsi du bureau de poste.

Mais on y a remédié avec la loi actuelle qui pourvoit à ce qu'à l'avenir, dans chaque cas, le bureau de poste soit désigné. J'ai ici la copie des inscriptions qui ont été faites l'an dernier dans les différentes circonscriptions de la province. Voici les listes des électeurs avec les additions et les retranchements de l'an dernier. Toute personne inscrite sur la liste de l'année passée, toute personne inscrite sur la liste de cette année, doit donner, aux termes de la loi, son lieu de résidence, son occupation et son adresse postale.

M. S. J. JACKSON : L'honorable député dit-il que sur les listes de l'an dernier l'adresse postale de chaque électeur est désignée ?

M. W. J. ROCHE : Voici la liste, toutes les adresses sont inscrites.

M. S. J. JACKSON : Seulement des électeurs qui ont été ajoutés.

M. W. J. ROCHE : Mais la revision s'est faite l'an dernier.

M. S. J. JACKSON : Pourtant ce n'est que ceux qui ont été ajoutés.

M. W. J. ROCHE : Vous ne désirez pas, sans doute, que l'adresse soit donnée pour ceux qui ont été rayés ? Rendez-vous compte des additions et des retranchements. Aujourd'hui nous avons une liste presque complète, c'est une liste tout à fait nouvelle. L'honorable député de Lisgar a trai-

té ce sujet hier ; il a dit que notre liste était vieille de tant d'années. Mais en examinant toutes les additions, tous les retranchements qui ont été faits l'an passé, l'année précédente et cette année, nous aurons une liste presque absolument nouvelle.

M. S. J. JACKSON : Dans laquelle il n'entre pas un dixième des électeurs.

M. W. J. ROCHE : Je ne puis croire que l'honorable député ait examiné la liste avec beaucoup d'attention. Le ministre de la Justice a donné comme raison de l'adoption de ce bill le fait que nous avions au Manitoba dix circonscriptions pour la représentation fédérale et quarante circonscriptions pour l'assemblée provinciale et qu'il devait se produire en conséquence des empiètements. Est-ce que cela n'est pas arrivé, et encore davantage, quand la loi du cens électoral a été adoptée en 1898? Nous n'avions alors que sept sièges au Parlement, mais nous avions déjà nos quarante sièges à l'assemblée provinciale. Cela n'existe-t-il pas aussi dans la Colombie-Anglaise ? N'est-ce pas la même chose dans la province d'Ontario ? Vous trouverez des circonscriptions électorales qui empiètent les unes sur les autres dans la vieille province d'Ontario ; vous en trouverez dans la circonscription de Hastings-ouest, dans la ville de Toronto et à Hamilton. Si vous employez cet argument pour faire dresser de nouvelles listes, alors vous devez l'appliquer à toutes les provinces du Canada. Pourquoi vous bornez-vous donc au Manitoba ?

Le ministre de la Justice dit que la difficulté provient des arrondissements d'inscription dans la province du Manitoba, qui diffèrent des cantons de vote, qu'en conséquence il faudrait faire une division des listes et que naturellement des erreurs pourraient s'y glisser. Or cela même qu'il dit avoir existé autrefois, a complètement disparu aujourd'hui et il a oublié de nous le dire. Les arrondissements d'inscription, dans presque tous les cas cités par le ministre de la Justice sont contigus aux cantons de vote. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'arrondissements d'inscription tels qu'ils existaient primitivement, mais l'inscription se fait d'après les cantons de vote pour les élections provinciales. De sorte qu'en somme, sur ce chapitre, il ne peut pas se produire d'abus et qu'il n'y a aucune bonne excuse à donner pour demander l'adoption d'une loi de ce genre.

Monsieur l'Orateur, je désire maintenant employer quelques instants à passer en revue les dispositions de la loi en vigueur quand le Gouvernement actuel arriva au pouvoir au Manitoba et les comparer avec les dispositions de la loi qui existe aujourd'hui. Comment les listes étaient-elles préparées autrefois quand l'honorable représentant de Lisgar était premier ministre de la province Tout d'abord il y avait des secrétaires chargés des inscriptions ; c'étaient des hommes de parti nommés par le gouvernement provincial, précisément comme le gouvernement fédéral désire nommer des fonctionnaires dévoués pour faire la revision des listes, si ce bill devient jamais loi.

Qui étaient ces secrétaires chargés des inscriptions ? Etaient-ils les meilleurs sujets que l'on pouvait trouver dans les différents cantons du pays ? Nullement. C'étaient des hommes choisis en raison des services qu'ils avaient rendus au parti. Ils étaient nommés parce que dans la politique ils étaient les hommes à tout faire du gouvernement et quelques-uns d'entre eux avaient dû prendre la fuite pour le bien du pays.

Tel est le genre d'individus que l'on choisissait jadis comme secrétaires des inscriptions dans les différents cantons de la province. On s'arrogea aussi le pouvoir de nommer des avocats reviseurs. C'étaient des membres du parti libéral qu'on envoyait dans les différentes circonscriptions, qui ne se donnaient même pas la peine de prêter le serment de remplir leurs fonctions convenablement et honnêtement, mais qui circulaient dans le pays et se conduisaient la plupart du temps de la manière la plus arbitraire. Je ne dirai pas qu'ils se ressemblaient tous, parce qu'il y avait parmi eux des hommes de droiture qui faisaient exception à la règle générale. Mais le Gouvernement d'alors faisait préparer les listes par ces secrétaires d'inscriptions et ils les faisait reviser par ses avocats particuliers.

Les secrétaires d'autrefois différaient des secrétaires d'aujourd'hui en ce qu'alors ils préparaient ou confectionnaient les listes, tandis que ceux d'aujourd'hui ne procèdent pas ainsi. J'en donnerai la preuve avant de terminer mon discours. Sous l'ancienne loi, le secrétaire des inscriptions devait prendre la dernière liste provinciale, la dernière liste fédérale, la dernière liste municipale et faire de ces trois une nouvelle liste. Il avait le pouvoir de compiler une liste, mais il faisait son curieux travail d'après une disposition plus ancienne de la loi qui l'autorisait à s'entourer "de tout autre renseignement qu'il pourrait se procurer". Il devait prendre ces différentes listes et "tout autre renseignement qu'il pourrait se procurer" pour fabriquer de nouvelles listes. Comment le travail s'accomplissait-il ? Il prenait la liste provinciale, la liste fédérale et la liste municipale, puis il inscrivait les noms de ceux qui lui plaisaient. Les noms des anciens résidents, de ceux qui, pendant des années, avaient voté aux élections provinciales, fédérales et municipales, étaient omis de la liste par les différents secrétaires d'inscriptions dans plusieurs circonscription. Le secrétaire d'inscriptions ne pouvait pas être puni pour agir de cette manière. On procédait ainsi et dans ma propre circonscription voici ce qui s'est passé : J'ai présenté une déclaration

prévue par la loi, établissant que les noms d'un certain nombre d'électeurs ayant les qualités requises devraient être compris dans la liste, et, malgré le fait que ces déclarations étaient présentées avec serment prêté, les noms restèrent omis en nombre d'occasions. La loi prévoyait que les personnes désireuses d'ajouter de nouveaux noms aux listes pouvaient le faire en présentant des déclarations accompagnés de prestation de serment. Comment cela se passait-il dans la pratique ? Un libéral pouvait venir et présenter une liste de noms aussi longue que le bras sans qu'elle soit accompagnée d'une déclaration exigée par la loi. Je sais cela d'information personnelle.

Quand les honorables membres de la droite se plaignent de ce que nous n'avons pas un nombre suffisant de tribunaux de revision, parce qu'il n'y en a qu'un dans chaque circonscription, je peux leur dire qu'il n'y avait qu'un tribunal de revision dans ma circonscription en 1899 et qu'il n'y avait pas autant de bureaux d'inscriptions que nous en avons aujourd'hui sous le régime de la loi Roblin.

Les secrétaires d'inscriptions prenaient les listes présentées par les libéraux et les candidats libéraux et ils inscrivaient les noms sur la liste des électeurs, sans exiger aucune déclaration avec serment. Mais on ne pouvait enregistrer le nom d'un conservateur sans qu'il soit présenté avec une déclaration faite sous serment et même quelque fois nous ne pouvions pas faire inscrire les noms de ces électeurs. Un avocat reviseur, membre du barreau de Winnipeg, présidait le ribunal de revision dans ma circonscription, et comme j'avais essayé de faire inscrire certains noms sans y réussir, je demandai des explications au secrétaire des inscriptions. Je lui dis : N'était-ce pas votre devoir de prendre les dernières listes, de compiler vos listes avec les anciennes et d'accepter toutes les déclarations qui vous étaient présentées dans une forme légale ?

Oui, répondit-il, mais la loi me disait aussi que je devais prendre toutes les autres informations que je pouvais. Je lui demandai: Où avez-vous pris ces informations ? Je montrai le candidat libéral et j'ajoutai : Voici l'auteur des informations que vous avez obtenues et vous avez accepté son affirmation que les personnes dont nous vous présentions les noms n'avaient pas la qualité d'électeurs, avant de recevoir notre déclaration conforme à la loi. L'avocat reviseur dut condamner cette façon d'agir, en ma présence, en présence du parti libéral. Le secrétaire devait prendre toutes les autres informations qu'il pouvait ! le candidat libéral ou quelques-uns de ses amis n'avaient qu'à lui dire de laisser de côté des noms et il les laissait au mépris des déclarations conformes à la loi. Voilà ce à quoi nous nous opposions jadis, et pourtant l'honorable dépué de Lisgar (M. Greenway) se lève à la Chambre et d'une voix de stentor il condamne la mise en vigueur de la loi actuelle et la loi elle-même presque dans tous ses articles. Les avocats reviseurs de ce temps-là, à l'exception de quelques-uns, étaient des fonctionnaires partisans, presque tous des avocats libéraux, envoyés de Winnipeg ou de quelque autre ville de la province.

Un DEPUTE : N'y avait-il pas d'appel ?

M. W. J. ROCHE : Non, il n'y avait aucune possibilité d'appeler l'avocat reviseur avait le dernier mot et une fois que les noms étaient sur la liste, il était presque impossible de les faire disparaître ; les listes étaient bourrées de noms fictifs, de noms de personnes qui bien souvent n'existaient pas. Mais, quand vous protestiez auprès de l'avocat reviseur, que disait-il? Avez-vous donné avis aux personnes contre lesquelles vous en appelez? et si nous ne pouvions pas prouver que nous avions donné avis à un individu qui ne vivait pas dans la circonscription, ou même qui ne vivait pas du tout; si nous ne pouvions pas prouver que ces gens avaient reçu un avis personnel qu'un appel était inscrit contre eux, le reviseur ne les rayait point de la liste. Vous pouvez donc vous rendre compte des difficultés que nous éprouvions pour faire effacer des noms une fois qu'ils étaient sur la liste. Les élections de 1892, de 1896 et de 1899 qui eurent lieu dans la province de Manitoba se firent toutes sur des listes pareilles. Aucun étonnement à ce que le parti conservateur se soit trouvé à tout coup en minorité ! Les libéraux du Manitoba, en ces trois occasions, l'ont emporté grâce aux listes manipulées, et pourtant l'honorable député qui avait le pouvoir quand fleurissait ce système, condamne ici même la méthode actuelle qui est aussi juste pour les libéraux que pour les conservateurs, ainsi que cela sera prouvé par les libéraux honnêtes du Manitoba.

Mais, monsieur l'Orateur, combien pensez-vous que cela a coûté en 1899 aux conservateurs de la province du Manitoba pour nettoyer les listes électorales? Nous avions décidé qu'à tout prix nous devions nettoyer les listes de la province, et les conservateurs ont dépensé des milliers de dollars pour rectifier les listes dressées par ces secrétaires d'inscriptions. Un homme politique du Manitoba a évalué qu'il en avait coûté $30,000 au parti conservateur, en 1899.

Cette somme paraît fabuleuse, mais je comprends parfaitement pourquoi on a dépensé tant d'argent afin de se procurer la certitude que les noms inscrits sur les listes étaient ceux d'électeurs possédant les qualités légales et aussi afin de faire rayer les noms illégalement inscrits. A cette époque combien pensez-vous que le parti conservateur fit rayer de noms en s'adressant aux tribunaux de revision et malgré les difficultés que nous avons rencontrées. On ne raya pas moins de 5,446 noms devant les différents

tribunaux de revision après la confection des listes par leurs secrétaires d'inscriptions qui avaient déjà rayé 1,925 noms. Quelle différence extraordinaire cela faisait ! On ne doit pas s'étonner que nous soyons restés si longtemps dans l'opposition, quand les listes d'électeurs, préparées de la manière que j'ai décrite, étaient utilisées dans les élections et quand nous ne montrions pas autant d'énergie que nous en avons déployée devant les tribunaux de revision, comme nous l'avons fait plus tard.

Je vais donner un exemple de ce qui s'est passé dans une circonscription. Dans la ville de Winnipeg, le secrétaire d'inscription, un libéral, était supposé prendre les dernières listes et relever les noms de ceux qui avaient la qualité d'électeurs, pour confectionner les nouvelles listes. Il avoua qu'il y avait trente-trois hommes employés à la Ogilvie Milling Company et qu'en compilant les nouvelles listes, trente de ces hommes furent effacés tandis que trois d'entre eux furent inscrits. Ces trois derniers étaient des libéraux, les autres étaient des conservateurs. Sur les trente-trois employés, trente conservateurs furent rayés et quand le secrétaire d'inscriptions fut pris à parti et invité à donner une explication devant l'avocat reviseur, pour savoir comment il avait inscrit ces trois noms et refusé les trente autres, il dut admettre qu'il avait pris un vieux calepin de scrutateur marqué en faveur du candidat libéral à l'élection précédente.

Voilà leur genre de loi. Elle permettait non seulement de prendre les listes municipales, fédérales et provinciales, mais aussi les calepins de scrutateurs marqués en faveur du candidat libéral et de s'en servir pour la préparation des listes. Je vais vous donner lecture de ce qui s'est passé dans la circonscription représentée par l'honorable député de Dauphin, (M. Burrows).

Dans cette circonscription il y a eu plus que nulle part ailleurs des pratiques notoires. Les conservateurs ont porté la question devant les tribunaux qui ont déclaré ne pas avoir juridiction. Deux fois au moins dans cette circonscription on a bourré les listes des électeurs et une fois on a amené par chemin de fer des manœuvres qui n'avaient pas le droit de voter et il a été impossible de faire effacer leurs noms. L'organisateur conservateur a été envoyé dans cette circonscription pour examiner la situation et qu'a-t-il trouvé ? Il a été interviewé à son retour à Winnipeg et je vais donner lecture d'un extrait du "Winnipeg Telegram" du 24 mai 1899 pour montrer ce qui se passait dans cette circonscription :

M. W. H. Hastings, l'organisateur du parti conservateur, est revenu hier soir de Dauphin où il avait été mandé par les chefs locaux du parti, afin de conférer avec eux au sujet de la conduite extraordinaire tenue par le secrétaire des inscriptions de ce district en préparant la liste des électeurs de la localité. Un représentant du "Telegram" a vu M.

Hastings et lui a demandé une déclaration concernant les motifs qui ont poussé les conservateurs du district à s'opposer à la conduite du secrétaire. Il a répondu en disant qu'il était allé à Dauphin à la demande expresse du parti pour prendre connaissance de l'état exact des affaires et il continua ainsi :

"Tout en m'attendant à apprendre que le secrétaire s'était conduit en homme de parti pour la préparation des listes, je ne comptais pas entendre parler d'une conduite aussi abominable de la part d'un employé public qui agissait en contravention directe de la loi grâce à laquelle il avait été nommé. D'après les informations de toute confiance que j'ai reçues, la conduite de partisan de cet employé était telle que le parti conservateur de ce district ne prendra pas de repos avant d'avoir obtenu ou du moins avant d'être arrivé à l'extrême limite pour s'efforcer d'obtenir, de la part des tribunaux de la province, un arrêt qui leur donnera la possibilité d'avoir quelque chose qui ressemble à une liste électorale équitable et conforme à la justice.

"Des témoignages nombreux, ajoute M. Hastings, peuvent être produits pour prouver que le secrétaire, quand il ouvrit son bureau, fit d'abord une tentative pour dresser un liste, mais après y avoir travaillé à de courtes intervalles, pendant deux jours, il s'arrêta soudain et, à l'exception d'une journée durant laquelle il ajouta quelques noms, la liste reste dans cette condition inachevée ou mieux à peine commencée, jusqu'au 16 mai à minuit, quand il annonça que la liste était close.

"Des témoins peuvent aussi prouver que le secrétaire passa son temps, durant les heures de bureaux, à lire des romans, refusant absolument d'ajouter des noms à sa liste, même quand des déclarations avec serments lui étaient présentées ou que des requêtes étaient faites pour ajoutées de nouveaux noms à la liste.

"On peut aussi prouver que si des personnes se présentaient à son bureau et le requéraient d'ajouter leurs noms à la liste, il demandait si les dernières listes provinciales ou municipales contenaient ces noms et s'il recevait une réponse affirmative il répondait : c'est parfait, votre nom sera sur la liste", mais alors il ne se donnait pas la peine de vérifier sur les listes provinciales ou municipales si ces noms s'y trouvaient ; il n'inscrivait pas les noms des postulants sur la liste, ne tenait pas compte de leurs demandes et ne prenait aucune note au sujet de leur requête.

"On peut prouver que dans une circonstance un électeur, ayant qualité pour voter, demanda au secrétaire d'ajouter son nom à la liste et, sur son refus, lui déclara qu'il resterait jusqu'à ce que son nom soit ajouté, ce à quoi le secrétaire répliqua : "S'il était quatre heures je vous jetterait à la porte de mon bureau". Une autre personne, demeurant à Dauphin, fit personnellement une démarche pour faire inscrire son nom et dit au secrétaire qu'il ne voulait pas qu'il y ait d'erreur commise à son sujet car il avait été omis de la liste par deux fois auparavant. Le secrétaire lui répondit poliment qu'il pouvait être sur que son nom serait inscrit car Sandy McPherson préparait la liste de la

ville et ajouterait son nom, sans aucun doute. Mais le secrétaire ne fit aucune inscription, ne prit aucune note et ne donna pas d'autre satisfaction à la personne que de lui dire que " La liste de la ville était préparée par Sandy McPherson."

Il y a quatre ans, McPherson, cela soit dit en passant, était le secrétaire d'inscription et il obtint une certaine notoriété à cette époque en demeurant caché dans une meule de foin, de quatre heures de l'après-midi jusqu'à minuit, le dernier jour qui restait pour la réception des demandes. Et cela dit-on, afin d'éviter de rencontrer des conservateurs qui auraient pu lui présenter quelques demandes attestées.

M. Hastings a mentionné plusieurs autres faits de nature louche; il dit, entre autres choses, que le secrétaire durant les heures de bureau, ne fit aucune tentative de dresser la liste, sauf dans le cas ci-haut mentionné, et il déclara publiquement qu'il ne dresserait pas de liste avant le 16 mai et que dans l'intervalle il se bornerait à recevoir les demandes de ceux qui désireraient en déposer à son bureau. Il gardait dans une boîte de fer-blanc toutes les demandes qu'on lui remettait, et tous les soirs cette boîte de fer-blanc ou son contenu était transporté au bureau du député local, M. Borrows, où le comité libéral se réunissait en conférence nocturne. En outre, M .Hastings affirme que les libéraux ne déposèrent aucune demande officielle chez le secrétaire, durant les heures officielles, à partir de l'ouverture du bureau jusqu'à minuit moins trois minutes le dernier jour, alors qu'un gros paquet de documents qu'on affirmait être des requêtes fut remis au secrétaire. Les conservateurs réclamèrent le droit d'examiner ce paquet, afin de constater si, oui ou non, il renfermait des requêtes; mais le secrétaire s'y refusa et plaça ce paquet avec les demandes antérieurement déposées par les conservateurs, et les quelques rares demandes que le secrétaire avait préparées de temps à autre. A minuit, il déclara la liste close, et quand on lui posa la question " où est votre liste? " il répondit, en plaçant sa main sur le paquet de prétendues requêtes qu'on lui avait transmis trois minutes auparavant; " Voici ma liste."

Le 17 mai, dit M. Hastings, le secrétaire transporta son bureau dans un autre bâtiment et obtint les services de quatre libéraux bien connus, puis il se mit à l'œuvre pour dresser une liste et ils sont encore occupés à cette besogne. Le secrétaire remettait le travail quotidien à l'imprimeur, mais on ne permet pas aux conservateurs d'examiner ce travail et ils ne sauraient dire si les noms qui figureront sur la liste ni ceux qui en seront rayés. Quant à savoir ce qu'il essayera d'imposer au district de Dauphin comme exemplaires imprimés de la liste d'électeurs, M. Hastings ajoute que c'est là chose impossible à prévoir. En réalité, un des individus employés par le secrétaire, lorsqu'on lui demanda à quelle besogne ils étaient occupés, répondit qu'ils dressaient la liste d'électeurs, tandis que le secrétaire lui-même a publiquement déclaré qu'il n'avait pas l'intention de dresser sa liste avant le 16 mai.

L'attitude du secrétaire dans ce district a été telle que les conservateurs du Dauphin n'entendent pas s'y soumettre en silence et M. Hastings donne à entendre qu'ils prendront l'initiative voulue pour faire annuler toute la liste et d'après le résultat de cette action, le public sera en mesure de juger s'il est possible d'obtenir franc jeu et justice dans le confectionnement des listes d'électeurs sous le régime de la loi électorale du Manitoba, établie par le gouvernement Greenway, surtout lorsqu'un secrétaire prétend, comme l'a fait évidemment le secrétaire de Dauphin, que les conservateurs ou les indépendants ne sauraient aspirer au privilège d'exercer leurs droits politiques. Voilà comment on a confectionné ces listes sous le régime Greenway.

M. R. L. BORDEN : En quelle année cela se passait-il ?

M. W. J. ROCHE : En 1899.

M. BURROWS : Est-ce que cette liste n'a pas été imprimée et publiée, puis revisée plus tard ?

M. W. J. ROCHE : Certainement, et comme je viens de le dire, les listes furent revisées par des avocats reviseurs libéraux. Et ces listes étaient tellement bourrées de faux noms qu'il a été impossible de les en éliminer.

M. BURROWS : Est-ce que la liste n'a pas été publiée et le tribunal de revision n'a-t-il pas siégé ?

M. W. J. ROCHE : Je ne nie nullement que le tribunal de revision ait siégé, sous la présidence d'un partisan libéral ; mais il a été impossible de signifier les avis voulus de ces individus, parce qu'ils n'existaient pas réellement ou qu'il était impossible de les trouver.

M. BURROWS : A-t-il été porté une seule plainte par un citoyen de Dauphin contre la partialité de cette liste ?

M. W. J. ROCHE : Je regrette de n'avoir pas la liste dressée, l'année suivante ; car la Chambre pourrait constater l'énorme divergence des deux listes. Elle verrait qu'il a fallu en rayer des centaines de faux noms, pour en faire une liste légitime et authentique.

M. BURROWS : Quand l'élection eut lieu, j'obtins une majorité de 103 dans la ville de Dauphin, et personne n'a formulé de plainte au sujet de la liste.

M. W. J. ROCHE : Cette liste avait donné lieu à tant de griefs qu'en 1899, l'assemblée législative provinciale dut annuler la liste. Puis il y eut une revision spéciale, au cours de laquelle on raya des centaines ne noms de cette liste. Le député de Lisgar nous a dit hier qu'il faudrait éliminer des statuts certains griefs qu'il a énumérés; j'affirme que toute loi autorisant les abus que j'ai signalés devrait être abrogée. En 1899, Hugh John Macdonald, dans tous les comtés de la province où il porta la parole, promit qu'un des premiers actes de son administration serait l'abrogation de cette loi du cens électoral ; et en homme honorable

qu'il est, il tint sa parole et abrogea cette loi au cours de la première session de la législature. Les conservateurs ne furent pas seuls à condamner cette loi. Il y avait dans l'assemblée législative à cette époque un député du nom de Fisher. Qui était-il ? Deux fois au moins il avait posé sa candidature, à titre de libéral, à Perth-sud, Ontario ; pendant nombre d'années, il avait été président de l'association de la province du Manitoba ; puis il se sépara bruyamment de son parti au sein de l'assemblée législative pour protester contre des abus comme celui que je signale. A l'époque même ou l'on adopta cette loi, il la condamna catégoriquement, comme une véritable iniquité. Cette expression n'est pas tombée des lèvres d'un conservateur, mais bien de celle d'un ami des députés ministériels. Dans le programme du parti libéral figure un article à l'égard du cens électoral que je désire rappeler à la Chambre. Cet article a été adopté au congrès tenu à Ottawa, en 1893, et en voici le texte :

Condamne la loi fédérale sur le cens électoral; favorise le cens provincial.

Considérant que depuis son adoption la loi du cens électoral a coûté au trésor fédéral plus d'un million de dollars, sans compter les lourdes dépenses dont elle a grevé les deux partis politiques;

Que chaque revision des listes entraîne une dépense additionnelle d'un quart de million de dollars ;

Que cette dépense a empêché la revision annuelle, visée dès l'origine, et faute de revision, nombre de jeunes votants ayant droit de vote ont été privés, en nombre de circonstances, de l'exercice de leurs droits politiques ;

Que cette loi n'a pas réussi à assurer l'uniformité, la principale raison invoquée à l'appui de son établissement ;

Que ce régime a donné lieu à de graves abus parmi les avocats reviseurs partisans, nommés par le gouvernement du jour;

Que les dispositions de cette loi sont moins libérales que celles existant dans plusieurs provinces du Canada et que dans l'opinion du congrès il importe d'abroger cette loi et de revenir au cens provincial;

Ce congrès est d'avis qu'on doit abroger la loi existante et revenir au cens électoral provincial.

Je m'adresse ici à tout député ministériel vraiment sincère ; qu'il parcours les divers articles du programme adopté en 1893 et qu'il me signale un seul article qui ait été l'objet de quelque mesure législative proposée par les ministériels avec la sincère pensée de garder la foi jurée au peuple, à l'exception de cette loi du cens électoral ; et voilà qu'aujourd'hui ils veulent violer aussi cette promesse et présenter une loi tendant à l'abroger en partie.

Les partisans du Gouvernement, surtout ceux de l'Ouest, furent réellement frappés de stupéfaction, en constatant que le Gouvernement essayait de transformer en loi ce seul article du programme de son programme. Je vais citer l'avis exprimé par un des grands organes de l'opinion publique à l'égard de la loi électorale du Manitoba en vigueur il y a nombre d'années. Cet extrait est emprunté du "Free Press" de Winnipeg, avant que ce journal eût subi la néfaste influence de l'ex-ministre de l'Intérieur. Dans son numéro du 11 juillet 1892 figure ce qui suit :

Le secrétaire d'inscription, à Morris, a condensé une liste frauduleuse dans l'intérêt du Gouvernement, fort probablement à la demande même du Gouvernement et sans doute dans l'espoir que les reviseurs coopéreraient et conniveraient à cette inique besogne.

Le secrétaire d'inscription, à Beautiful-Plains, dont l'harmonieuse coopération avec son confrère de Morris provoque les soupçons, carrément refusé d'inscrire un grand nombre de noms qu'on lui a légitimement présentés. Des vingtaines de noms ont été rayés de trois listes de Winnipeg et d'autres ont été inscrits et on y a inscrit d'autres noms qui n'avaient, prétend-on, nullement droit d'y figurer. Des fraudes de même nature ont été perpétrées dans d'autres comtés. On compte sans doute que l'opposition se soumettra sans protestation contre ces infamies. Est-ce donc un si grand crime que d'élever la voix contre ces fraudes mêmes ou contre ceux qui les ont perpétrées?

Ces secrétaires d'inscription, qui sont chargés de faire les écritures nécessaires pour l'élaboration des listes, usurpent les fonctions des reviseurs et prennent sur eux de décider de l'inscription de ces électeurs. S'ils agissent ainsi, ce n'est pas qu'ils croient réellement posséder le droit de prononcer en pareille matière, mais c'est que sans cela, il ne seraient pas en lieu d'user de leurs stratagèmes et de falsifier les listes. Force leur est de s'attribuer l'autorité de fonctionnaires reviseurs, outre leurs propres fonctions, afin de pouvoir rejeter, de temps à autre, certains noms et affaiblir ainsi l'ennemi. Si l'on veut que ces listes soient ainsi bourrées et soumises à d'autres manipulations, il faut que cela se fasse dans les étapes préliminaires de l'inscription. Les secrétaires éclairés sur ce qu'on attend d'eux doivent donc rejeter certaines demandes, même lorsque leur authenticité est attestée par déclaration sous serment; tandis que, lorsqu'il s'agit de l'addition illégitime des noms, ils n'ont d'autre frein que leur propre conscience. Cette besogne ne saurait être abandonnée aux reviseurs. Il leur faut ces listes avant qu'elles atteignent les commissions de revision: de là la nécessité de choisir ces secrétaires sans scrupule qui n'hésitent nullement à usurper les fonctions d'un tribunal censé établi dans le but d'assurer la sincérité des listes.

La loi en question n'a jamais visé à confier aux secrétaires d'inscription des pouvoirs comme ceux qu'ils ont exercés. Ils ont le devoir d'inscrire tous les noms de ceux dont le droit de vote a été établi, aux yeux de ces fonctionnaires, et d'inscrire toutes les demandes appuyées sur des déclarations sous serment. S'il se glisse quelque erreur dans l'élaboration de ces listes, c'est aux reviseurs qu'incombe le devoir de rectifier ces erreurs. Voilà le sens qui se dégage clairement du texte de la loi et il est impossible que les secré-

taires d'inscription ou autre puissent n'en pas saisir la portée. Donc, par le fait même que les secrétaires d'inscriptions se sont oubliés jusqu'au point de falsifier les listes, il y a là preuve évidente de fraude.

Que l'opposition se montre partout vigilante dans la répression de ces fraudes. Il est vraiment scandaleux qu'elle soit ainsi obligée de s'armer pour la défense de ses droits, droits auxquels il ne devrait jamais être porté atteinte; mais il en est ainsi, et tant qu'un meilleur régime ne sera pas en vigueur, force lui sera bien d'en tirer le meilleur parti possible. Si les reviseurs s'avisent de lui refuser justice, alors les membres de l'opposition s'organiseront pour se protéger, s'ils veulent passer pour des hommes qui n'entendent pas se laisser fouler aux pieds. Il faut se débarrasser de ces listes frauduleuses, coûte que coûte.

Telle est l'opinion exprimé par le "Free Press" qui était à cette époque un journal se piquant d'indépendance et n'était pas encore devenu l'organe mercenaire du parti au pouvoir.

Le 13 juin 1892, le même journal publiait, en titres flamboyants, le cri d'alarme que voici :

CRI D'ALARME.

Le nombre d'électeurs rayés des listes dans les arrrondissements de Winnipeg est tout simplement alarmant. Il faut y voir sans retard, si vous tenez à voter.

Dans le " Free Press " du 14 juin, figure une liste d'électeurs de 500 noms, omis des listes de Winnipeg-sud.

Le numéro du 15 juin donne une liste de 750 noms omis de la liste de Winnipeg-centre.

Le numéro du 16 juin, publie une liste de 500 noms omis des listes de Winnipeg-nord; soit un total de 1,700 noms omis de la liste des trois arrondissements de Winnipeg.

J'ai d'autres extraits de même nature que je pourrais citer, si je tenais à infliger cette lecture à la Chambre, mais je m'en abstiendrai. Voici, toutefois, quelques-uns des résultats des élections qui ont eu lieu en 1892, 1896 et 1899 pour chaque comté séparément. Après la revision effectuée en 1892, par les secrétaires d'inscription nommés par le gouvernement Greenway, la cour de revision ajouta 1,637 noms et en raya 1,875.

Dans la revision antérieure à 1896, la cour de revision, après avoir reçu tous les rapports, ajouta 2,008 noms et en raya 1,180. En 1899, année où les conservateurs dûrent déployer tant d'efforts pour établir des listes sincères, on raya des listes 5,446 noms et on en ajouta 1,195.

Dans le petit comté de Beautiful-Plains, on constate qu'il y a eu cent sept noms soit ajoutés à la liste soit retranchés de cette liste. A Birtle en 1899, il y eut 196 noms soit ajoutés soit retranchés, et après avoir obtenu des listes sincères, grâce à de grands sacrifices de temps, de travail et d'argent, les conservateurs atteignirent le résultat qu'ils auraient dû réaliser sept ans plus tôt, s'ils avaient eu des listes bien authentiques.

A Gladstone, il y avait un écart de 223 noms ; à Kildonan, un écart de 135 ; à Killarney, une différence de 159 noms ; à Lansdowne une différence de 210 noms :

A Lorne	170
" Minnedosa	126
" Morgan	179
" Morris	198
" Mountain	170
" Norfolk	171
" Rhineland	139
" Rockwood	185
" Turtle-Mountain	153
" Virden	318
" Winnipeg-centre	1,119
" Winnipeg-nord	692
" Winnnipeg-sud	967
" Woodlands	325

Voilà quelques-uns des comtés que j'ai choisis, entre un grand nombre, afin de bien mettre en relief l'importance de l'œuvre à accomplir par l'addition et la radiation des noms, à ces séances de revision et dans la vérification des listes dressées à cette époque. A Winnipeg-nord, où il figure 3,654 noms sur la liste, on tenta d'en ajouter 649, soit un sur cinq. A Winnipeg-sud, où il y a 3,636 noms inscrits sur la liste, on tenta d'ajouter à la liste 505 faux votants, soit un par trois plus une fraction. A Winnipeg-centre, il y avait 3,923 sur la liste ; on en retrancha 971 comme frauduleux, soit un nom frauduleux sur quatre électeurs sincères, plus une fraction.

Ainsi, on voit la nature des listes en vogue dans tout ce district, lorsque l'administration actuelle monta au pouvoir. Etablissons la comparaison entre le mode d'élaboration des listes avec les méthodes actuelles. Lorsque le gouvernement conservateur au début, adopta la nouvelle loi, il nomma les juges pour présider au bureau d'inscription. Le gouvernement conservateur a nommé cinq juges de cours de comtés. Ces juges formaient la cour d'inscription et ce sont eux qui nommèrent tous les secrétaires d'inscription et tous les avocats reviseurs. Le Gouvernement a été absolument étranger à la nomination de ces secrétaires d'inscription ou des avocats reviseurs. Voilà la loi inscrite au statut, immédiatement après l'avènement du parti conservateur au pouvoir. Voyons quelles sont les nominations faites par ces juges.

Voici une liste des avocats reviseurs nommés par ces juges et je constate qu'ils ont nommé dix-neuf conservateurs et seize libéraux. Avez-vous jamais entendu dire qu'un gouvernement libéral dans cette province ait nommé un pareil nombre de conservateurs reviseurs ? Avez-vous jamais entendu dire que le Gouvernement ait jamais nommé un seul conservateur reviseur des listes ? Avez-vous jamais entendu dire qu'il ait nommé un conservateur secrétaire d'inscription ? Le gouvernement a confié aux juges le pouvoir de préparer des listes et ces juges ont nommé des avocats reviseurs

et des secrétaires d'inscription. Ils se sont eux-mêmes chargés de cinq comtés et pour les autres 35 comtés, ils ont nommé 19 conservateurs et 16 libéraux. Citons quelques noms. Le gouvernement nomma H. A. Robson, un libéral ardent que je connais. Il nomma T. L. Hartley, de Winnipeg, pour la division électorale de Cypress. Pour Deloraine, il nomma M. P. A. Macdonald, de Winnipeg ; pour Gilbert-Plain, M. D. A. Macdonald, de Portage-la-Prairie, qui depuis, a été élevé à la magistrature dans cette province. Pour Hamiota, il nomma M. S. E. Clements, de Brandon. Pour Kildonan et Saint-André, il nomma M. T. G. Mathers, de Winnipeg, aujourd'hui juge, dans cette province. Pour Lakeside, il nomma M. D. W. McKerchar, de Winnipeg ; pour Manitou, M. W. F. Ellis ; pour Minnedosa, M. J. G. Harvey, de Dauphin ; M. Harvey était alors un ardent partisan, du député de Dauphin, mais il a depuis reconnu son erreur et l'a abandonné. Pour Norfolk, le gouvernement nomma M. J. Haverson, de Carmen ; pour Saint-Boniface, M. T. Seton Ewart, de Winnipeg ; pour Brandon-sud, H. H. Goulter, de Virden ; pour la Montagne-à-la-Tortue, M. T. L. Metcalf, de Winnipeg ; pour Virden, E. Henderson, de Brandon ; pour Winnipeg-nord, G. H. West, de Winnipeg.

Voilà quelques-uns des avocats reviseurs nommés sous l'empire de cette loi administrée par le gouvernement Roblin. On prétend qu'il n'y a pas eu de revision annuelle, sous le régime de la loi de 1898 sur le cens électoral, alors que les listes étaient dressées au Manitoba. C'est parfaitement vrai. Après avoir inauguré sa réforme en passant sur une liste confectionnée par d'honnêtes fonctionnaires, après s'être dépouillé de tous ses pouvoirs pour les placer entre les mains des juges, après avoir obtenu une liste bien sincère vu que personne ne saurait être inscrit sur cette liste sans faire la déclaration sous serment, le gouvernement de cette province crut qu'il serait injuste d'obliger ces électeurs à se présenter de nouveau pour prêter serment. Le texte primitif décrétait que les anciens résidents qui avaient été inscrits seraient tenus de se présenter de nouveau à la prochaine élection et de se faire inscrire à nouveau. Le gouvernement modifia ce texte de façon à établir une revision annuelle et à laisser figurer sur la liste les noms de ceux déjà inscrits, à moins que ces électeurs ne fussent devenus inhabiles à voter pour cause d'absence, ou changement de domicile ou quelque autre cause. Nul ne pouvait obtenir l'inscription sur la liste d'électeurs à moins de faire une déclaration sous serment. Voilà la teneur de la loi en vigueur. Ce texte se trouve dans la " Gazette ".

M. S. J. JACKSON (Selkirk) : Donnez la liste des libéraux qui revisent actuellement les listes ?

M. W. J ROCHE.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Ces reviseurs ne sont pas nommés.

M. S. J. JACKSON : Leurs noms figurent dans la " Gazette ".

M. W. J. ROCHE : Je n'ai pas la " Gazette " ici.

M. JACKSON J'entends parler des secrétaires d'inscription.

M. W. J. ROCHE : Bien que la loi actuelle porte que les avocats reviseurs seront les juges ou seront nommés par les juges, il n'en est pas moins vrai qu'en réalité, depuis deux ans, les juges font toute la besogne, et s'en sont acquittés l'année dernière. Voici la liste des questions auxquelles doit répondre tout individu qui veut que son nom figure sur la liste provinciale des votants :

Quels sont vos noms et prénoms, votre domicile, occupation et l'adressse du bureau de poste? (Donner le nom de la rue et le numéro de la maison, si la chose est possible quand l'électeur demeure dans une ville ou un village incorporé. S'il demeure dans une localité rurale, donner la section, le township et le rang, le nom de la paroisse, le lopin ou autres détails).

Ainsi il est facile d'identifier un électeur, après qu'il a souscrit à une liste de ce genre.

Etes-vous âgé de vingt-un ans révolus.

3. Etes-vous sujet britannique de naissance ou par naturalisation?

4. Avez-vous résidé dans la province du Manitoba pendant un an avant la date de cette demande que vous présentez dans le but d'être inscrit sur la liste d'électeurs pour cette circonscription électorale?

5. Avez-vous résidé ou avez-vous établi votre principal domicile dans cette circonscription électorale pour une période ininterrompue de trois mois, antérieurement à la date de votre demande d'inscription, à titre d'électeur, dans cette circonscription électorale?

6. Etes-vous, à quelque égard, inhabile à être inscrit comme électeur dans cette circonscription électorale sous l'empire de la loi électorale du Manitoba?

7. Avez-vous actuellement votre domicile dans la circonscription électorale dans laquelle vous demandez à être inscrit, à titre d'électeur? Où est votre domicile?

8. Votre nom figure-t-il maintenant sur la liste d'électeur pour cette circonscription électorale?

9. Avez-vous demandé et obtenu l'inscription comme électeur dans quelque autre circonscription électorale de la province, durant la période courante d'inscription?

10. Votre nom figure-t-il sur la liste d'électeurs pour quelque circonscription électorale de la province? Dans l'affirmative, désignez cette inscription.

Je, déclare formellement que les réponses ci-haut couchées par écrit, aux interrogations, sont véridiques et exactes en substance et en réalité et et je fais cette déclaration consciencieusement convaincu qu'elle est conforme à la vérité et sachant qu'elle a la même force et le même effet que

si elle était faite sous la foi du serment et en vertu de la loi fédérale de 1893, sur la preuve.

Voilà l'objet de la déclaration faite sous serment devant le secrétaire d'inscription et il y a actuellement dans ce bureau d'inscription des représentants du parti libéral qui examinent chaque déclaration et peuvent interjeter appel, du moment qu'à leur avis l'électeur ne dit pas la vérité. Il est donc impossible de se faire inscrire actuellement sur la liste sans commettre le parjure.

M. ARMSTRONG : L'honorable député voudrait-il nous dire ce que deviennent les demandes?

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Ces demandes sont transmises à l'avocat reviseur, afin qu'il en décide ; car il ne faut pas l'oublier, les devoirs du secrétaire d'inscription sont ceux d'un commis administratif. Il accepte les déclarations sous serment et les transmet au juge, qui est l'avocat reviseur et l'avocat reviseur examine chaque demande, avant que le nom soit inscrit sur la liste. S'il y a appel, il faut signifier aux intéressés avis de faire acte de présence au tribunal de l'avocat reviseur.

M. AMES : Est-ce que cette demande sous serment est présentée au bureau du secrétaire d'inscription?

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Oui, certainement, en présence même des représentants des deux partis. Et comment la chose fonctionne-t-elle? Les deux partis intéressés sont sur un pied d'égalité. En quoi le parti conservateur est-il plus favorisé que le parti libéral pour l'inscription des noms sur la liste? Chacun est tenu de faire sa déclaration sous serment, qu'il soit conservateur ou libéral. Personne n'a porté d'accusations contre les secrétaires d'inscription depuis que cette loi est en vigueur.

M. BURROWS : Et ces trois individus, à Morris, dont les noms ont été inscrits sur la liste sans déclaration?

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Mon collègue (M. Burrows) puise ses inspirations à une source bien souillée. Il nous a donné lecture des articles du "Free Press" du Manitoba, l'organe politique le moins digne de foi qui existe au Canada. A quelle affaire mon collègue fait-il allusion? Je ne saurais citer le texte précis de la loi que je n'ai pas sous les yeux en ce moment, mais il y existe une disposition portant que dans les cas d'absence ou de maladie, il peut être fait une déclaration en faveur de l'intéressé...

M. BURROWS : La loi exige que ce soit une déclaration sous serment.

M. W. H. ROCHE (Marquette) : Oui. M. Parker transmit les noms de trois voisins, électeurs réels, qui étaient dans l'impossibilité de faire acte de présence ; il fit une déclaration sous serment...

M. W. J. ROCHE : Dans une lettre livrée à la publicité il déclare s'être trompé de formule. Simple cultivateur, il n'est guère versé dans les chinoiseries de la loi. Alors le secrétaire d'inscription accepta la déclaration. Cela va sans dire, les noms ne furent inscrits sur la liste que lorsque le juge se fût prononcé à cet égard. On les transmit au juge. Et qu'arriva-t-il au tribunal de revision préparé par le juge Prudhomme ? L'avocat libéral fit son apparition et prétendit que les noms de ces individus n'auraient pas dû figurer sur la liste, parce qu'on n'avait pas rempli la formule exigée.

M. BURROWS : Il n'y avait aucune formule.

M. W. J. ROCHE : Mon collègue n'a sans doute pas lu toute la correspondance à cet égard. J'ai vu une lettre écrite par M. Parker et publiée dans les journaux affirmant qu'il avait bien présenté une demande; mais qu'il s'était trompé de formule. Le juge demanda au représentant libéral présent : "Ces messieurs ont-ils droit de vote ?" Et l'avocat dut avouer qu'ils l'avaient. Le juge dit : "Je ne souffrirai pas qu'ils perdent leurs droits politiques pour un simple manque de formalité." Ainsi, c'est le juge qui les inscrivit sur la liste, et non pas le secrétaire d'inscription ; car je le répète, les devoirs du secrétaire d'inscription sont simplement ceux d'un commis administratif. Ces demandes furent transmises au juge qui, après avoir entendu les dépositions, déclara qu'il ne souffrirait pas que ces électeurs fûssent privés de leur droit de vote, pour un simple manque de formalité.

J'appelle brièvement l'attention sur la disposition de la loi touchant ceux qui sont autorisés à être présents aux séances d'inscription. Si je le fais, c'est que je tiens à prouver que tout le monde est sur un pied d'égalité. Voici l'article :

Qui a droit d'être présent aux séances d'inscription.

28. Auront droit d'être présent aux séances tenues par les secrétaires d'inscription pour les objets du présent acte, les personnes que voici:

a) Le candidat ou les candidats à la dernière élection ayant eu lieu pour la circonscription électorale;

b) Quiconque se considère comme candidat, en perspective ou probable à la prochaine élection qui doit avoir lieu dans ladite division électorale;

Cette disposition a passablement d'ampleur.

c) Toute personne désirant être présente à titre de spectateur; néanmoins douze personnes au plus, autres que les personnes mentionnées et les officiers faisant fonction auront droit d'être présents au même moment;

d) Le secrétaire d'inscription s'efforcera, autant que faire se peut, de permettre à tous les partis politiques d'être représentés dans l'endroit ou les endroits d'inscription, sur un pied de parfaite égalité.

Voilà précisément comment les choses se passent en réalité. Les deux partis politiques sont sur un pied de parfaite égalité; et il n'existe aucune inégalité de traitement au détriment d'un parti ni de passe-droit en faveur de l'autre parti. Conservateurs et libéraux sont sur un pied d'égalité. Le député de Lisgar (M. Greenway) affirme que lorsque le travail d'inscription est fini, le seul avis donné c'est que le commis d'inscription quitte la salle et affiche la liste à la porte du bureau d'inscription. Mais l'honorable député n'a pas tout dit.

Il y a là des représentants qui s'occupent des intérêts des différents électeurs et peuvent avertir les intéressés des prétendues omissions qui se glissaient dans la liste. En outre, il est délivré des exemplaires certifiés à tous ceux qui en demandent au secrétaire d'inscription. Voilà des faits que l'honorable député n'a pas mis en lumière. En outre, le secrétaire d'inscription est passible d'une grave peine pour toute infraction aux dispositions du statut. La population du Manitoba n'a fait entendre aucune plainte et toute cette clameur est soulevée par des politiciens mécontents qui voient approcher la fin de leur règne et voudraient dérober au parti conservateur ses droits politiques en lui imposant la loi injuste que nous discutons en ce moment. Je le répète, personne n'a trouvé matière à censure dans les dispositions de la loi. Durant la dernière campagne provinciale, j'ai eu l'honneur d'adresser la parole au public de quatre comtés du Manitoba et j'affirme ici sur mon honneur, que jamais l'orateur représentant le parti libéral n'a formulé de plainte contre la loi du cens électorale au Manitoba. Supposez-vous que cette loi pourrait prêter le flanc à toutes les objections que les ministériels font valoir contre cette loi devant le premier ministre et devant le Parlement, sans que ces messieurs fissent aussi valoir ces objections avec toute la force possible dans leurs discours de combat au cours d'une campagne provinciale ? Leur chef, M. Meikle, qui d'après toutes les prévisions posera sa candidature à la prochaine élection contre votre humble serviteur n'a-t-il pas affirmé, de son siège même au sein de l'assemblée législative, qu'il convenait volontiers que les listes actuelles confectionnées sous le régime de la loi provinciale étaient les listes les plus sincères dont eût jamais joui la province du Manitoba ? Les députés ministériels ne sauraient révoquer la chose en doute. Je regrette que le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) ne soit pas à son banc, car j'en suis convaincu, pour me servir d'un terme vulgaire ' il ne s'en laisserait pas imposer par toutes ces déclarations formulées par les députés ministériels, mais qu'ils ne sauraient prouver.

Que le premier ministre demande à M. Meikle ce qu'il pense de la loi. Le seul grief que M. Meikle ait formulé, c'est que, au point de vue provincial, les revisions annuelles entraîneraient trop de frais. Quant aux populations du Manitoba, elles ne se plaignent nullement de la dépense ; au contraire, cette loi répond parfaitement à leurs vœux, et elles donnent leur appui au Gouvernement qui a porté cette loi. D'autre part, durant ma visite aux vacances de Pâques, je n'ai pas rencontré dans la province un seul libéral qui fût partisan de ce bill injuste tendant à perpétrer une grave injustice.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : A six heures, au moment de la suspension de la séance, j'établissais la comparaison entre la loi du cens électoral dans sa teneur antérieure à l'avènement du gouvernement conservateur au Manitoba, avec le texte de la loi actuelle et je touchais aussi à quelques objections soulevées par les députés ministériels contre les dispositions de la loi actuelle du cens électoral. Il m'a fallu faire tout le trajet, parcourir les centaines de milles qui séparent Ottawa de ma province adoptive, pour apprendre l'existence des graves objections qui se dressent dans l'esprit de quelques ministériels contre cette loi. Chose étrange, bien que depuis l'adoption de la loi actuelle, l'assemblée législative du Manitoba ait siégé d'année en année, jamais encore les députés libéraux de cette assemblée délibérante n'ont fait preuve d'activité manifeste en présentant un seul amendement à cette loi. On se fait une triste idée de la mentalité des libéraux, députés à l'assemblée législative du Manitoba, si on croit que tous ces griefs et ces plaintes aient existé contre la loi du cens électoral, sans que ces députés se soient mis à l'œuvre et pris les moyens pour remédier à ces abus et aux plaintes que les libéraux formulent à cet égard.

Au contraire, la seule objection formulée jusqu'ici, vient de M. Campbell qui représente dans l'assemblée législative le comté que le député de Dauphin (M. Burrows) représente dans cette Chambre et il a eu si peu de succès qu'il ne sera pas tenté de faire une nouvelle tentative dans ce sens. Il a prétendu que certains noms rayés au tribunal de revision étaient demeurés inscrits sur la liste et il accusa le Gouvernement d'avoir participé à cette fraude. Or, lorsque la liste originale fut déposée sur le bureau de la chambre au Manitoba, on constata que cette accusation était dénuée de fondement; que les listes avaient été revisés par le juge Ryan à Portage-la-Prairie, un juge qui jouit de l'estime et du respect des libéraux comme des conservateurs de cette province. Personne ne saurait révoquer en doute l'honorabilité de ce magistrat, et M. Campbell dut faire sa rétraction et présenter ses excuses à la chambre.

Au dire du député de Lisgar, le délai accordé par la loi actuelle pour l'élaboration de ces listes est bien trop court. En outre, et ce reproche s'applique aussi au délai accordé pour l'inscription ainsi que pour le tribunal de revision. Aux termes de la loi actuelle, toutes les proclamations doivent être publiées le 1er mai chaque année. Les proclamations doivent mentionner les endroits et les dates où doit s'effectuer l'inscription. La proclamation doit donner un avis de dix jours au moins avant les séances du premier tribunal de revision. Ce tribunal tient ses séances pendant un certain nombre de jours dans chaque comté ; on accorde toutes les facilités possible aux bureaux d'inscription, et il doit s'écouler au moins cinq jours entre le dernier jour fixé pour les séances du bureau d'inscription et celles du tribunal de revision; c'est là le délai minimum. Quand les libéraux ont quelques griefs à formuler, ils choisissent un ou deux cas isolés où il existe peut-être un trop court délai entre le dernier jour de l'inscription et le premier jour du tribunal de revision. Consultez la "Gazette" du 25 avril 1908 et vous vous convaincrez que sur 37 comtés ruraux dans cette province, il n'y en a que trois où le délai soit inférieur à dix jours. En outre, la nécessité d'un long délai entre les sessions du bureau d'inscription et celles du tribunal de revision n'est pas aussi essentielle, sous notre loi actuelle qu'elle l'était sous le régime de la loi existant antérieurement à 1900 ; car, à cette époque, je le répète, les secrétaires d'inscription confectionnaient eux-mêmes, pour ainsi dire, les listes. Sous le régime actuel, les secrétaires d'inscription ne font que la besogne de commis administratifs ; ils acceptent les déclarations sous serment, et les transmettent en présence des représentants libéraux, aux bureaux d'inscription, afin qu'il en soit édicté par les différents juges aux tribunaux de revision. Il doit s'écouler un délai de dix jours avant les séances du premier bureau une fois finies, il doit s'écouler au moins cinq jours avant que du premier tribunal de revision tienne ses séances. Le député de Lisgar a choisi un exemple isolé dans le comté de Springfield qui se trouve dans les limites du collège électoral de Selkirk, et il s'écrie: Voici un vaste comté où la loi n'établit qu'un seul tribunal de revision, et ce tribunal tient ses séances six jours après que le bureau d'inscription a tenu sa dernière séance. Il cherche à faire croire que c'est la règle ou la pratique en vogue ; il veut nous persuader qu'il ne s'écoule qu'un intervalle de six jours dans chaque comté de la province, et que c'est tout le délai accordé pour interjeter appel.

Mais j'ai ici la "Gazette du Manitoba", du 25 avril 1898 et elle indique tous les tribunaux de revision et toutes les commissions d'inscription. Je l'ai parcourue et j'ai relevé le nombre de jours accordés pour l'inscription dans chacun des districts électoraux, ainsi que l'intervalle entre le dernier jour d'inscription et le premier jour de séance du tribunal de revision ; et je vais indiquer pour chacune des circonscriptions l'intervalle qui sépare l'un de l'autre.

Dans la circonscription d'Arthur, il est établi huit postes d'inscription. Ce district n'est pas étendu. Nombre de ces circonscriptions sont petites, compactes, et n'exigent pas l'établissement de nombreux bureaux d'inscription et un seul tribunal de revision est insuffisant dans leur cas. Il se trouve donc huit postes d'inscription dans Arthur, et il est fixé un délai de vingt-quatre jours entre le dernier jour de l'inscription et le premier jour de la révision ; vingt-quatre jours et non pas six jours comme l'honorable député de Lisgar a cherché à nous le faire croire.

Puis il y a le district d'Assiniboïa, avec dix bureaux d'inscription, et vingt jours de délai pour interjeter appel. Il y a aussi la petite circonscription d'Avondale, avec six locaux d'inscription et vingt-quatre jours de délai, et non pas six. Voici maintenant un cas où je reconnais volontiers qu'on puisse avoir un sujet de plainte. L'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Crawford) a peut-être un grief, en ce qui regarde sa propre circonscription au local. Je vais dire exactement ce qui en est à cet égard. Dans la circonscription de Beautiful-Plains, il se trouve neuf bureaux d'inscription et seulement trois jours de délai entre la clôture de l'inscription et l'ouverture du tribunal de revision. Or, monsieur l'Orateur, dans la principale ville de cette circonscription, Nepawa, dont la population n'est que d'à peu près 2,000 âmes, il est accordé trois jours pour l'inscription. Mais les représentants du parti libéral sont sur les lieux et voient à ce que toutes les demandes soient attestées sous serment et remises au secrétaire d'inscription. Ils peuvent prendre note des noms de ceux qu'ils désirent faire rejeter et les porter en appel; ils ne peuvent s'opposer à l'inscription d'aucun des noms qui sont présentés, à moins d'être en mesure de prouver que le requérant s'est parjuré. Il n'est accordé que trois jours de délai, mais comme je l'ai dit, un aussi long délai pour l'appel n'est pas nécessaire ici.

Or, monsieur l'Orateur, je donne volontiers ma parole de membre de cette assemblée—et mes collègues du Manitoba suivront mon exemple, sans doute—que, nous rendant compte que c'est ici un de ces cas où il aurait fallu accorder plus de temps, nous ferons de notre mieux, de concert avec nos amis libéraux de la province du Manitoba, pour faire prolonger ce délai ; et je suis persuadé que cette inadvertance, car ce n'est qu'une inadvertance, sera corrigée. Ces honorables députés de la droite, de ce qu'ils sont en mesure de signaler un ou deux cas isolés dans lesquels le délai pour l'appel est un peu bref—bien qu'il n'y ait

pas aujourd'hui la même nécessité d'interjeter appel que sous le régime Greenway— y trouvent prétexte à se plaindre, comme s'il suffisait d'un hirondelle pour faire l'été.

Dans l'arrondissement de Birtle, qui fait partie de ma circonscription de Marquette, il y a six bureaux d'inscription et vingt-trois jours d'intervalle entre la dernière séance de la commission d'inscription et la première audience de revision. Dans Carillon il y a onze bureaux d'inscription et dix-neuf jours d'intervalle entre les séances de la commission du tribunal. Dans la circonscription de Cypress, douze bureaux d'inscription, deux tribunaux de revision, et des intervalles de dix-neuf et vingt jours. Dans le district électoral de Dauphin, quatorze bureaux d'inscription et douze jours d'intervalle entre le dernier jour d'inscription et le premier des séances du tribunal de revision, lequel siège deux jours dans la ville de Dauphin. Dans Deloraine, dix bureaux d'inscription et douze jours d'intervalle entre les séances des deux tribunaux. Dans Dufferin, quatorze bureaux d'inscription et treize jours d'intervalle. Dans Emmerson, douze bureaux d'inscription et quatorze jours d'intervalle. Dans Gilbert-Plains, il se trouve jusqu'à vingt et un bureaux d'inscription. Pourquoi ? Parce que c'est une circonscription très étendue, avec une population dispersée, bien qu'assez peu nombreuse, et on fait tout ce qu'il est possible pour faciliter aux électeurs les moyens de se faire inscrire. Il s'y trouve vingt et un bureaux d'inscription, avec seize jours d'intervalle avant l'audience du tribunal de revision.

A Gimli, dans la circonscription de Selkirk, où il se trouve un grand nombre de ces étrangers que l'honorable député de Lisgar nous a accusé de vouloir dépouiller de leur droit de suffrage et empêcher de s'inscrire, il ne se trouve pas moins de vingt bureaux d'inscription ouverts du 18 mai au 8 juin, et deux audiences de revision. Dans cette circonscription où sont établis un si grand nombre d'étrangers qu'au dire de ces honorables députés de la droite, nous serions tellement désireux de dépouiller du droit de suffrage, il y a deux audiences de revision, le 16 juin et le 23 juin. Dans Gladstone il est établi vingt bureaux d'inscription, avec un intervalle de huit jours entre les séances de la commission et celles du tribunal. Hamiota, huit bureaux d'inscription et vingt-huit jours d'intervalle ; Kildonan et Saint-Andrews, aussi dans Selkirk, treize bureaux d'inscription et quatorze jours d'intervalle ; le bureau situé le plus au nord se trouve dans le township 39, 3e rang, et il n'y en a que quarante-quatre dans toute la province. Celui-ci est à moins de trente milles de la frontière septentrionale de la province. Dans Killarney, il y a sept locaux d'inscription et quatorze jours d'intervalle ; dans Lakeside, neuf bureau d'inscription et huit jours d'intervalle.

M. W. J. ROCHE.

M. ALCORN : Ces commissions d'inscription ne siègent pas toutes le même jour?

M. W. J. ROCHE : Mais non ; elles siègent à diverses dates depuis le 16 mai jusqu'à la fin du mois.

M. ALCORN : De sorte que le délai pour l'appel sera en réalité beaucoup plus long que la période entre les séances de la commission et celles du tribunal de revision ?

M. W. J. ROCHE : On est à même d'interjeter appel une semaine même avant ces quatre, cinq, six jours, quel que soit le nombre. Dans certains cas, on se trouve avoir plus d'un mois pour interjeter appel. Je me borne à indiquer le délai minimum, depuis le dernier jour de séance de la commission d'inscription jusqu'au premier jour de séance du tribunal de revision ; mais si l'on compte à partir du jour de séance de la commission d'inscription, le délai se trouve d'au moins une semaine plus long que je n'ai dit.

M. AMES : L'honorable député voudra-t-il dire si l'ordre suivi par le juge de revision est le même que celui suivi par le secrétaire d'inscription ?

M. W. J. ROCHE : Je n'en suis pas très sûr. Une des raisons pour lesquelles il n'a été accordé dans le cas de Beautiful-Plains, et d'une ou deux autres circonscriptions des délais qui pourront paraître courts, c'est, si je ne me trompe, qu'on se propose de charger les juges des cours de comté de faire fonction de reviseurs, sans recourir aux services d'avocats, et ils ont éprouvé quelque difficulté à fixer des dates qui ne contreviennent pas à leur propres travaux; en conséquence, dans un cas ou deux, il a été fixé un délai un peu plus court que celui qu'on aurait fixé dans d'autres circonstances. Dans Lansdowne, il se trouve vingt et un bureaux d'inscription, et il est accordé douze jours de délai entre la dernière date d'inscription et la première séance du tribunal de revision ; La Vérendrye, neuf bureaux d'inscriptions et treize jours de délai; Manitou, onze bureaux d'inscriptions et dix-sept jours de délai ; Minnedosa, onze bureaux d'inscription et seize jours de délai ; Morden, dix bureaux d'inscription et vingt-cinq jours de délai ; Morris, sept bureaux d'inscription et vingt-cinq jours de délai ; dans Mountain, circonscription provinciale dans le district de Lisgar, onze bureaux d'inscription, et deux tribunaux de revision.

L'honorable représentant de Lisgar n'a pas été assez équitable pour citer un cas dans sa propre circonscription; il est allé dans celle de l'honorable député de Selkirk, afin d'y relever un cas exceptionnel pouvant lui servir d'argument ; et il a négligé de nous parler d'un cas dans sa propre circonscription où les libéraux sont en forte majorité. Dans cette circonscription, il a été établi deux tribunaux de revision, et les délais sont de quatorze et de vingt et un jours, respectivement, entre le dernier jour d'inscription et le premier jour de revision.

Dans Norfolk, qui faisait partie de la circonscription de Portage-la-Prairie, il y a neuf bureaux d'inscripton et l'honorable membre ne saurait se plaindre dans ce cas, car il est accordé un délai de vingt-huit jours entre la dernière date d'inscription et la première date de revision. Dans Portage-la-Prairie,division qui correspond à peu près à la ville, il y a trois bureaux d'inscription et quinze jours de délai pour interjeter l'appel. Dans Rhineland, il y a cinq bureaux d'inscription, et il est accordé trente jours de délai ; dans Rockwood, douze bureaux d'inscription et quatorze jours de délai. C'est aussi dans la circonscription de Selkirk. Dans Russell, quatorze bureaux d'inscription et dix-sept jours de délai. Dans Saint-Boniface, représenté en cette Chambre par l'honorable député de Saint-Boniface (M. Cyr), il y a dix bureaux d'inscription, et vingt et un jours pour interjeter appel. Dans Brandon-sud, neuf bureaux d'inscription et douze jours de délai ; dans Springfield, et c'est un des cas cités par l'honorable député de Lisgar, il y a onze bureaux d'inscription, et six jours de délai, entre la dernière date d'inscription et la première date de revision. Ces onze bureaux d'inscription sont ouverts du 2 mai au 6 juin. Dans Swan-River, il y a huit bureaux d'inscription et dix jours de délai ; Turtle-Mountain, dix bureaux d'inscription et treize jours de délai ; Virden sept bureaux d'inscription et seize jours d'intervalle.

Ces secrétaires d'inscription sont à leurs bureaux depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et depuis une heure jusqu'à six heures de l'après-midi ; et dans les villes, ils siègent aussi après huit heures du soir, pour la commodité des ouvriers qui n'ont pas le temps de s'y rendre dans le cours de la journée. Ainsi, il n'est que trois de ces circonscriptions rurales où le délai soit au minimum de dix jours, et dans certains cas, il est de trente jours et même plus. Je ne crois pas que ces honorables députés aient beaucoup de sujets de plaintes relativement aux délais accordés pour les appels.

L'honorable député de Lisgar s'est plaint, et, à mon avis, sans raison, de l'initiative prise par le secrétaire du conseil exécutif, j'imagine, qui, de concert avec un avocat reviseur, aurait en 1903 repris une séance du tribunal de revision.

Les noms furent imprimés, afin de permettre aux libéraux de contester la décision au tribunal, s'ils désiraient le faire, et parce qu'on n'a pas réussi à faire mettre ces noms sur la liste corrigée des électeurs, il condamne ceux qui ont pris part à cette affaire. Voici ce qui s'est passé dans cette circonstance. Les juges formant le bureau d'inscription nommèrent seize libéraux et dix-neuf conservateurs, et désignèrent un membre très énergique et très actif du parti, M. Heap, de Selkirk, pour reviser les listes dans cette circonscription. La commission émise en faveur de M. Heap, restreignait la période d'exercice de sa juridiction. Il tint son audience de revision au moment et à l'endroit indiqués dans la proclamation ; il termina son travail et se permit ensuite illégalement d'ajourner les séances de revision à un autre temps et à un autre lieu, la date fixée par lui se trouvant tomber plus tard que celle où sa commission arrivait à expiration. Il n'était pas autorisé à remplir les fonctions d'avocat reviseur après la date fixée dans sa commission ; et le juge Walker, président du bureau d'inscription, l'avertit qu'il contrevenait à la loi, et informa le Gouvernement que cette séance de revision était illégale. Il fut inscrit à peu près vingt noms sur la liste par M. Heap après que ses pouvoirs fussent arrivés à expiration ; mais ces noms n'étaient pas tous des noms de libéraux, tant s'en faut. M. Heap opéra sa revision contrairement à l'ordre du juge, et le Gouvernement n'eut absolument rien à y voir. J'ai déjà fait observer ici que le juge Walker n'avait pas signé le même certificat pour ces listes illégales que pour les listes de toutes les autres audiences de revision de la province. Il ne voulut point certifier, comme il le fit pour les autres, que la liste des électeurs était légale, que les séances avait été tenues conformément aux dispositions de la loi; il se contenta simplement de déclarer que ces noms avaient été ajoutés lors d'une reprise d'une séance de revision. Ces noms ne figurèrent pas sur la liste le jour de l'élection, et à juste titre ; et si les libéraux pensaient avoir raison de se plaindre, ils auraient pu porter l'affaire devant les tribunaux, mais aucun d'eux ne tenta l'aventure.

Eh bien, je regrette de constater que tant de libéraux en cette Chambre ne sont pas au courant des circonstances de cette affaire des listes électorales du Manitoba, et la raison en est qu'ils ne veulent pas rester à leurs sièges en cette Chambre et prêter l'oreille à la vérité. Certains de leurs amis du Manitoba, leur ont soufflé à l'oreille des choses dont ils sont hors d'état de fournir la preuve. On leur a dit, comme si c'était un fait habituel, que des électeurs avaient été tenus éloignés des séances de revision, et qu'une fois le délai légal expiré, le reviseur avait déclaré l'audience close, de telle sorte que ces électeurs se trouvèrent dépouillés de leurs droit de suffrage. Je les ai mis au défi de m'indiquer un seul acte de partisannerie de la part d'un seul reviseur.

Dans le cas de l'audience de revision présidée par M. Bonner, avocat de la ville de Winnipeg, se sont les juges qui firent la nomination, et non pas le gouvernement. Fort peu de temps avant cette date, M. Bonner était un libéral ardent. Il tint son audience et la loi déclarait qu'il devrait recevoir les demandes d'inscription jusqu'à une certaine heure, et une fois cette heure arrivée, il prit sur lui de clore la séance, bien qu'il y eût encore un grand nombre de personnes pré-

sentes ; et remarquez-le bien, on peut dire sans crainte de se tromper que parmi ces personnes il se trouvait autant de libéraux que de conservateurs. Il ne manifesta de préférence ni pour un parti ni pour l'autre, et même le "Free Press", de Winnipeg, n'a pas eu le courage d'accuser M. Bonner d'avoir agi en partisan.

Mais le gouvernement du Manitoba a pris des mesures pour que pareil incident ne puisse se produire de nouveau. Le premier ministre du Manitoba a mainte fois invité les libéraux à signaler les points faibles de la loi, ou à y proposer des modifications, se déclarant prêt à donner force de loi à toute proposition de nature à améliorer la loi électorale ou à parer à une éventualité quelconque. Le gouvernement n'a pas approuvé l'interprétation judaïque que M. Bonner a faite de la loi, et dès la session suivante il a proposé un amendement dans les termes suivants :

Le secrétaire d'inscription recevra toutes demandes d'inscription, de radiation de noms d'électeurs de la liste, et de correction de noms sur la liste, de la part d'électeurs qui sont présents, à cette fin, au moment fixé pour la clôture des séances d'inscription, même si ces demandes ont été, de fait, reçues par le secrétaire d'inscription, après l'heure fixée pour la clôture des séances d'inscription susdites.

Donc, si le moment fixé par la loi pour la clôture des travaux de la commission d'inscription survient avant que tous les électeurs présents sur les lieux aient pu se faire inscrire, la loi force le secrétaire d'inscription à continuer d'agir jusqu'à ce que tous et chacun des électeurs présents aient pu se faire inscrire, et la même disposition est applicable aux séances de revision.

Sir WILFRID LAURIER : Quel est ce statut ?

M. W. J. ROCHE : Je ne suis pas sûr si c'est l'amendement de 1904 ou l'amendement de 1903.

M. CRAWFORD : L'honorable membre a-t-il lu cette disposition jusqu'au bout ?

M. W. J. ROCHE : Je l'ai lu en entier et je vais le faire encore une fois. Le texte en a été publié dans la "Gazette officielle", du Manitoba, numéro du 20 février 1904.

M. BURROWS : Où trouvez-vous cette disposition relative aux séances de revision?

M. W. J. ROCHE : Je ne saurais indiquer l'article sur-le-champ, mais je le ferai plus tard. Je dis donc que si les libéraux avaient quelque sujet de plainte à faire valoir relativement au travail de revision de l'avocat Bonner, pareil cas ne se présentera plus à l'avenir, et c'est là, du reste, le seul incident de cette nature qui se soit produit au sujet de la revision des listes dans le Manitoba. Voilà déjà nombre d'années qu'il s'est produit, et on n'a pas eu à se plaindre de la revision annuelle depuis. Je le répète, pendant la session dernière, le premier ministre du Manitoba a déclaré à ses adversaires que s'ils avaient quelque proposition à faire en vue de perfectionner la loi actuelle, il ne serait que trop heureux de l'agréer, et cependant, aucune modification ne fut proposée par un seul des membres du parti libéral du Manitoba. Je crains que notre premier ministre ne soit pas exactement renseigné par ses partisans à cet égard. Qu'il s'adresse à l'honorable Charles Mickle, leader de l'opposition à la législature locale, lequel, à ce qu'on assure, aurait déclaré que nos présentes listes du Manitoba sont les plus parfaites que nous ayons jamais eues dans la province.

M. S. J. JACKSON : En quelle année M. Mickle a-t-il fait cette déclaration?

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Il y a à peu près deux ou trois ans, et notre loi a été très améliorée depuis. On l'a raillé à la législature à ce sujet, dans le cours de la dernière session même, et il ne retira rien de ce qu'il avait dit. La seule critique qu'il en ait faite c'est que la revision annuelle entraînait des frais assez onéreux pour la province. Mais comme je l'ai dit, les habitants du Manitoba ne regardent pas de dépenser une assez forte somme pour la confection de listes électorales, en vue d'en rayer les noms d'électeurs défunts, inexistants ou ne présentant pas les conditions requises. Voici le texte de l'article que je désire citer pour le bénéfice de l'honorable représentant de Portage-la-Prairie ; c'est l'article 11 de la loi des élections du Manitoba, chapitre 52 :

Le reviseur recevra également et décidera toute demande d'inscription de la part de personnes présentes au moment fixé pour la clôture de l'audience de revision, même si le délai ainsi fixé se trouve épuisé.

Sir WILFRID LAURIER : Est-ce là le statut de 1904 ?

M. W. J. ROCHE : C'est la loi des élections du Manitoba, chapitre 52, avec tous amendements jusqu'à 1906. Ces honorables députés de la droite ont cherché à trouver à redire aux heures fixées pour la tenue des séances, simplement parce qu'il s'était produit un incident regrettable relativement à l'audience de revision tenue par M. Bonner. Là les heures sont déterminées et les appels sont nécessairement peu nombreux, quand tout individu qui se fait inscrire à tort sur la liste doit pour y arriver faire un faux serment. Si les heures ne sont pas assez longues, le délai se trouve prolongé par les termes du statut que je viens de lire.

L'honorable député de Lisgar (M. Greenway) affirme qu'il se trouve sur la liste beaucoup de noms qui ne devraient pas y figurer, tandis que beaucoup d'autres ne s'y trouvent pas qui devraient y être ; mais il a négligé d'indiquer un seul nom, bien que le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) l'ait mis en demeure de le faire. Il a dé-

claré qu'il avait vécu dans cette province durant trente ans, et connaissait presque tous les électeurs ; et cependant, il n'a pu nommer personne qu'on eût omis d'inscrire dans sa propre circonscription, ni personne qu'on eût inscrit à tort. Il se proposait de le faire, mais il ne l'a pas fait ; et s'il était présent je le mettrais encore une fois en demeure de nous nommer une personne dont le nom ne figure pas sur la liste et devrait y figurer, ou *vice versa*. Qu'il nous fournisse des noms, et nous serons à même de vérifier le bien-fondé de sa prétention.

L'honorable député de Dauphin (M. Burrows) a cru faire une trouvaille. Il a signalé trois noms qui avaient été inscrits à tort sur une formule, que le juge a déclaré être ceux d'électeurs présentant les conditions voulues, ajoutant qu'il n'entendait pas qu'une simple question de forme les privât de leur droit de suffrage. L'honorable député se figurait qu'en établissant que les noms de ces trois personnes avaient té inscrits à tort, il triompherait.

M. CRAWFORD : De fait, lors de la contestation au sujet de la légalité de l'inscription de ces noms, le juge demanda aux libéraux si l'on avait donné avis à ces personnes qu'on cherchait à faire rayer leurs noms de la liste. La réponse ayant été négative, le juge déclara que l'inscription était illégale, mais qu'il ne pouvait rayer leurs noms, en l'absence d'avis.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Le juge demanda au représentant libéral si ces électeurs répondaient aux exigences de la loi ; s'ils étaient dans les conditions voulues pour exercer le suffrage, et le représentant libéral fut contraint de l'admettre. Alors, déclara le juge, je ne les priverai pas du droit de suffrage ; je ne tiendrai pas compte des défauts de forme. Mais qui était responsable d'avoir inscrit leurs noms sur la liste ? Le secrétaire d'inscription n'en avait rien fait ; il prit leurs déclarations remises par H. Parker, les transmit à l'avocat reviseur, et le juge Prud'homme inscrivit les noms sur la liste. S'il a été commis une illégalité, il faut s'en prendre au juge de la cour de comté, et ce sont les juges de cette cour qu'on veut charger de reviser la liste, aux termes du présent bill. Il paraît bien étrange que des noms aient pu à tort être inscrits sur les listes ou aient pu à tort en être rayés. Où étaient donc les libéraux ? Ils étaient à même d'avoir des représentants dans les bureaux de revision. Leurs représentants y étaient, et personne n'a pu se faire inscrire sans remettre un affidavit. Comment ont-ils pu permettre à ces personnes de remettre de faux affidavits ? Pourquoi ne les ont-ils pas porté en appel et n'ont-ils pas fait rayer ces noms ? Ses affirmations sont ridicules, et l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) s'est borné à des déclarations générales, il lui a été impossible d'indiquer un nom.

Mais cet honorable membre s'est surpassé lorsqu'il a trouvé à redire aux conditions exigées aux termes de la présente loi du cens électoral du Manitoba. Je me déclare opposé, dit-il, à ce qu'on exige douze mois de résidence dans le Manitoba de tout homme désireux de se faire inscrire sur la liste des électeurs. C'est un prodige d'inconséquence. Qui a inscrit cette condition dans nos lois ? Le gouvernement conservateur est tombé du pouvoir en 1888. Sous le régime de ce gouvernement, tout ce qu'on exigeait c'était six mois de résidence dans la province et un mois de résidence dans la circonscription provinciale. L'honorable membre a maintenu cette disposition dans les statuts de la province jusqu'en 1894. Il est arrivé au pouvoir en décembre 1888, mais il a maintenu cette condition jusqu'en 1894. En effet, je trouve, dans le recueil des lois du Manitoba de cette année-là, un acte modifiant la loi des élections du Manitoba, sanctionné le 2 mars 1894 :

L'article 12 du chapitre 49 des Statuts revisés du Manitoba, qui est la loi des élections du Manitoba, est présentement modifiée par la radiation du paragraphe " d ", remplacé par le texte suivant:

d) Qui est, à la date de l'émission de la proclamation nommant le secrétaire d'inscription, et a été durant les trois mois...

Non pas durant le mois.

....précédant ladite date, domicilié dans ladite division électorale et y a habité et a été, durant l'année précédant immédiatement ladite date, domicilié dans la province et y a habité.

Ce n'est plus six mois, comme l'exigeait la loi au moment de son arrivée au pouvoir; et c'est là le texte de loi qui nous a régis depuis, et qui nous régit encore à l'heure qu'il est ; il a été maintenu par son successeur ; et cependant, l'honorable membre oubliant, sans doute, dans son vieil âge, ce qu'il a fait lorsqu'il était premier ministre du Manitoba, condamne ici la disposition exigeant douze mois de résidence dans la province.

L'honorable député de Winnipeg (M. Bole) est absent de la Chambre, lui aussi. Il est assez rare qu'il soit présent, et je regrette beaucoup que lorsqu'il y vient il ne fasse pas meilleure figure qu'à l'occasion de son dernier discours. Il a passé une grande partie du temps à nous faire des citations, à nous lire des noms que personne ne saurait prononcer et des affidavit dont la fausseté est évidente.

Certes, je m'étonne que l'honorable député de Winnipeg (M. Bole), qui a toujours été reconnu pour un citoyen respecté de cette ville, nous donne ici lecture de ces affidavit. Il a même exprimé son regret d'avoir à le faire en sa qualité de représentant de la ville. C'est l'excuse qu'il a donnée de ce qu'il lisait nombre de dépositions fausses et viles contre des citoyens de Winnipeg qui sont éminemment respectables,

dépositions qui ont pour objet de nuire à leur réputation. On y accuse ces hommes d'excellentes réputation d'avoir participé à des manœuvres frauduleuses ayant pour objet de faire inscrire illégalement des noms sur les listes d'électeurs, ou d'assurer l'octroi de faux certificats de naturalisation, et de les faire passer vivement par la filière de la cour de comté, en vue de naturaliser des Galiciens et autres étrangers qui n'avaient pas séjourné au Canada assez longtemps pour se faire naturaliser dans le cours ordinaire des choses.

On y va jusqu'à impliquer le greffier de la cour dans cette fraude. Or, d'une part, l'honorable membre prétend que ce sont là les gens mêmes que les conservateurs veulent priver du droit de suffrage ; tandis que, d'autre part, il nous donne communication de ces faux affidavits, en vue de prouver que les conservateurs cherchaient à faire inscrire les noms de ces personnes sur les listes d'électeurs, si bien que des fonctionnaires conservateurs se seraient rendus complices de ces illégalités.

J'ai pu saisir un nom, celui de Rudneski. Je l'avais entendu auparavant ; j'avais rencontré la personne portant ce nom distingué. Il fut un temps où il était affilié au parti conservateur et faisait de la propagande pour notre compte parmi ses compatriotes. Du temps qu'il était l'allié des conservateurs, je n'ai jamais entendu dire qu'il se fût rendu coupable d'illégalités. Il faisait alors un travail légitime de propagande. Mais à peine eut-il vendu ses services à nos adversaires, qu'il commença à déchoir moralement. Qu'arriva-t-il ? Je savais qu'il avait été accusé, lorsqu'il était à Winnipeg, d'une chose très sérieuse par ses compatriotes établis dans ma propre circonscription. Lorsqu'il se rendit dans Marquette pour faire de la propagande chez ses compatriotes au profit du parti conservateur, ceux des Galiciens qui appuyaient le candidat libéral firent circuler la nouvelle qu'avant d'émigrer au Canada cet homme s'était rendu coupable du meurtre de sa femme dans son propre pays. Je ne sais trop si cette accusation était fondée ou non ; mais c'est ce que ses propres compatriotes racontaient de lui. Je ne garantis pas l'exactitude de l'histoire... (Exclamations). Mais voici quelque chose dont je puis garantir l'exactitude. Je tiens de la bouche de citoyens respectables de Winnipeg qu'il s'est rendu coupable de crimes de la nature de ceux qui ont provoqué la condamnation de Philip Wagner, qu'il a commis des fraudes au détriment de nombre de ses compatriotes ; que des poursuites ont été intentées contre lui, qu'il a été condamné à la prison pour faux, et qu'aujourd'hui il a quitté le pays en rupture de ban avec la justice canadienne. Afin de rafraîchir ma mémoire et d'avoir quelque chose sur quoi m'appuyer, j'ai télégraphié à Winnipeg à

M. Rogers, qui a eu occasion de faire la connaissance de cet homme.

M. S. J. JACKSON : C'est là une autorité assez contestable.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : En tout cas, elle vaut bien celle de l'honorable membre. Lui qui fait cette réflexion sarcastique serait peut-être moins porté à interrompre si sa réputation était aussi bonne. Il n'est pas probable que M. Rogers m'adressât ce télégramme s'il n'était fondé en fait. Je vais en donner lecture pour son édification et celle de ses collègues :

Winnipeg, 7 mai 1908.

Monsieur W. J. Roche, député, Ottawa.

Rudneski a été longtemps incarcéré dans la prison commune ici. Il a dû s'enfuir du pays l'année dernière.

Y a-t-il là quelque chose que l'honorable membre soit à même de contredire? S'il en est ainsi, qu'il parle.

Rudneski a fait par lui-même et par d'autres huit affidavit et les a vendus à George Walton, organisateur libéral, moyennant $25. J'ai l'original du chèque.

L'honorable membre le conteste-t-il ?

J'ai l'original du chèque donné par Walton à Rudneski en paiement de ces affidavit. Ces affidavit seront publiés dans le journal de ce soir. Le chèque même vous sera envoyé par la poste à Ottawa. Ne perdez pas le chèque, car je désire m'en faire remettre le montant un jour. Les affidavit de la part de toutes les personnes nommées par Bole ou Rudneski seront publiés dans le journal de ce soir ou de demain pour montrer que les déclarations faites par Bole ou Rudneski sont entièrement fausses. Insistez pour que Bole liste les cinq autres affidavit que Rudneski a vendus à l'organisateur libéral.

R. ROGERS.

Ces honorables députés pensaient avoir fait une grosse découverte lorsqu'ils mirent au jour ces affidavits faits par des Galiciens domiciliés dans le Manitoba. Mais quiconque se donne la peine de les lire s'apercevra aisément de leur fausseté évidente. Ces choses vont être publiées demain dans un journal de Winnipeg ; et si M. Walton y trouve matière à une poursuite pour libelle, rien ne l'empêchera d'intenter une action contre l'auteur de ce télégramme ou les auteurs des affidavit publiés dans la ville de Winnipeg. Telle est la nature des documents dont on a donné lecture en cette Chambre en vue de chercher à influencer le premier ministre et ses collègues et à les engager à faire adopter le projet Aylesworth, qui a pour but de priver les conservateurs du Manitoba de leur droit de suffrage.

Mais la chose même dont on veut convaincre les conservateurs par ces affidavit, celle d'avoir illégalement naturalisé des centaines d'étrangers qui n'avaient pas été assez longtemps dans le pays, est la

faute même dont ces honorables députés se sont rendus coupables à la dernière élection. Si ma mémoire ne me trompe pas, nous fîmes arrêter certains de ces individus pour avoir fait naturaliser quelques pauvres Galiciens égarés, qui n'avaient pas été assez longtemps dans le pays pour être au courant de nos lois, de nos coutumes, de nos institutions, de notre langue. Durant les quelques jours que je passai chez moi, lors des vacances de Pâques, je constatai que la faute même qu'ils nous reprochèrent jadis est celle qu'ils ont commise de date très récente dans toute la colonie galicienne. Ils ont préparé des papiers de naturalisation, fait signer les formules nécessaires dans certains cas, fait signer par ces étrangers des affidavit dont ils ignoraient le contenu, enfin ont commis la faute même que, dans ces affidavit ils reprochent aux conservateurs d'avoir commise.

Il me semble bien étrange que cette loi provinciale, que l'on signale comme un objet de mépris, soit celle que le ministre de la Justice prétend avoir suivie à la lettre dans les dispositions de son propre bill, relatives à la revision des listes. Après avoir condamné la loi provinciale comme injuste à tous égards, il va la reproduire dans son intégrité. L'honorable député de Lisgar (M. Greenway) de son côté a fait allusion à un autre aspect de la question, et je suis émerveillé de l'ingratitude dont il fait preuve. Il a parlé de l'inscription sur les listes des noms de quelque sept électeurs qui avaient été laissés de côté dans le temps. Mais avant de m'arrêter là-dessus, je désire parler un peu plus longuement de l'affidavit Rudneski.

Il semble étrange, comme l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce) l'a déclaré, que cet affidavit soit resté en la possession de l'honorable député (M. Bole) douze mois durant, et qu'il ait attendu son retour à Ottawa pour en donner lecture à la Chambre, dans le but de préjuger les membres contre la loi existante dans sa propre province. M. Walton, l'organisateur libéral, celui qu'on accuse dans ce télégramme d'avoir acheté ces affidavit au prix de $25, n'a pas eu le courage, ou plutôt a eu le courage de ne pas s'en servir. Il est membre de la législature, y a siégé durant la dernière session, et cependant il n'a pas mentionné ni lu ces affidavit à l'assemblée législative, où il aurait eu pour lui répondre le premier ministre et d'autres qui sont en possession des renseignements nécessaires. Il n'a pu se décider à le faire; il a eu honte de le faire. Je suis sûr qu'il s'est rendu compte que ces $25 étaient de l'argent gaspillé. Mais il a transmis ces affidavit à l'honorable député de Winnipeg (M. Bole), qui est aujourd'hui domicilié à Montréal, et ne sera pas de nouveau choisi comme candidat pour faire la lutte dans la circonscription qu'il représente à l'heure qu'il est ; il a transmis ces affidavit à l'honorable député de Winnipeg pour que celui-ci fît la besogne que M. Walton ne voulait pas s'abaisser à faire en qualité de membre de la législature provinciale.

L'honorable député de Lisgar (M. Greenway) a parlé des électeurs de Balsam-Bay. Parlant du chef de l'opposition (M. R. L. Borden), il s'est exprimé en ces termes :

1. L'honorable député a déclaré que ce gouvernement du Manitoba qui se montre tellement soucieux des électeurs, a été assez bon naguère pour adopter solennellement un acte législatif, en vue d'inscrire sur la liste les noms de certains individus et les mettre ainsi en état de voter. Eh bien, j'ai cet acte ici. On était à la veille d'une élection, et je suppose que quelqu'un avait donné à entendre qu'il manquerait quelques voix dans ce comté, et qu'on ferait bien d'en créer quelques-unes.

C'est-à-dire que les conservateurs allaient manqué de quelques voix et qu'ils feraient bien d'en créer par une loi spéciale.

2. Or, c'était là une initiative préméditée, et je vais dire comment ils ont créé ces électeurs. On m'informe à cet égard, mais je ne saurais dire si c'est exact, que le secrétaire d'inscription avait omis d'inscrire vingt-cinq noms sur la liste; mais il n'y en a pas vingt-cinq de mentionnés dans cet acte de la législature.

Il en donne lecture et reprend en ces termes :

3. Et les noms furent ajoutés, et quelqu'un se rendit sur les lieux et chercha à retrouver ces électeurs et n'y put réussir; la seule circonstance dans laquelle on les eut jamais vus, c'était le jour de l'élection.

Or, en quoi consiste toute cette histoire ? Il est un endroit appelé Balsam-Bay, sur la rive est du lac Winnipeg; il y siégea une commission d'inscription des électeurs. Balsam-Bay occupe une situation reculée, et il était difficile de trouver quelqu'un apte à remplir les fonctions de secrétaire d'inscription. On choisit un individu du nom de Gilbert Dennett, si je m'en souviens bien. Vingt-six personnes se présentèrent et demandèrent, en bonne et due forme, que leurs noms fussent inscrits sur la liste.

Pour une raison ou pour une autre M. Dennett interpréta mal les devoirs que lui imposait la loi—sans intention criminelle je suppose—et refusa d'enregistrer les noms de ces 26 électeurs. De plus, 7 autres qui étaient présents ne présentèrent pas leurs demandes, après que les 26 premières eurent été refusées. Les libéraux entendirent parler de l'affaire et envoyèrent un M. Campbell s'enquérir de la situation.

Dans une lettre adressée au " Free Press" de Winnipeg, il expose les faits, tels qu'il les a constatés ; il dit que 26 noms avaient été soumis mais que le secrétaire avait refusé de les accepter. A l'ouverture de la cour de revision présidée par un juge, l'avocat du parti conservateur et l'avocat du parti libéral étaient présents pour représenter leurs clients respectifs. Les noms de ces 26 électeurs furent régulièrement soumis au tribunal, et pas un seul n'était présent à

l'audience. Légalement tous auraient pu être laissés de côté si M. Hastings, l'avocat des conservateurs avait voulu se prévaloir de son droit d'opposition. Mais il n'en fit rien. Il savait que le secrétaire avait manqué à son devoir. Voici ce qui c'est passé, raconté par une personne présente à l'audience :

Je vous adresse avec la présente une découpure du "Manitoba Free Press" du 16 juin 1906, concernant le bureau de votation de Balsam Bay, du district Hildowan et St. Andrews, dans laquelle, M. A. C. Campbell, le commissaire qui est allé à Balsam Bay dans l'intérêt du parti libéral pour faire enregistrer des électeurs, déclare que grâce à M. Dennett, le secrétaire, sept noms ont été laissés de côté dans ce seul arrondissement et que ces sept électeurs étaient libéraux.

Pas un seul conservateur parmi eux. Mais le gouvernement conservateur n'était pas en quête de quelques voix dont il n'avait pas besoin.

Ceci corrobore la déclaration faite par M. Campbell, le procureur général, dans la Chambre l'autre jour et aussi le récit circonstancié que je vous ai adressé à ce sujet et pour vous demander de faire voter une loi spéciale à la session de 1907, pour faire ajouter les noms de ces sept électeurs sur la liste électorale de ce district. D'après mes premiers renseignements, je vous ai écrit que j'avais consenti à l'addition de 14 ou 15 noms, sur la liste, mais, M. Campbell, dans la déclaration ci-jointe, dit qu'il y avait 26 de ces demandes et je ne doute pas que c'est M. Campbell qui a raison et le nombre de noms que j'ai consenti à faire ajouter à la liste devant la cour de revision ce jour-là, au lieu d'être de 14 ou 15, était de 26.

L'avocat du parti conservateur ne souleva aucune objection. Il savait que le secrétaire aurait dû mettre ces noms sur la liste. Bien que pas un seul ne fût présent, comme le veut la loi, M. Hastings dit : "Nous ne voulons pas priver ces électeurs de leur droit de suffrage ; mettez leurs noms sur la liste". Et les noms furent ajoutés.

M. S. J. JACKSON : La loi le permet-elle ?

M. W. J. ROCHE (Marquette): Non; mais M. Bennett avait outrepassé ses pouvoirs, et devons-nous rayer une loi de nos statuts parce qu'un fonctionnaire nommé en vertu de cette loi a manqué à son devoir ? D'ailleurs M. Dennett a été puni puisque le gouvernement provincial refusa de lui allouer un seul sou pour le travail qu'il avait fait comme secrétaire. Il ne l'a pas traité comme le gouvernement fédéral a traité Leach ; il ne lui a pas donné une place avec un traitement de $3,000 par année. Il avait mal agi et il fut sévèrement réprimandé et privé de ses émoluments.

Mais le point principal c'est que pas un seul électeur ne fut privé de son droit de suffrage. Le premier ministre de la province parlant dans la ville que j'habite, déclara dans une réunion publique que bien que ces électeurs ne fussent pas présents à la cour de revisison et n'eussent présenté aucune demande, ils ne devaient pas souffrir d'injustice. M. Campbell, le commissaire libéral, avait fait rapport qu'ils étaient présents lors de l'enregistrement et n'avaient pas présenté de demandes parce que les autres avaient été refusées, et qu'ils étaient tous libéraux. C'est pour cette raison, comme l'a expliqué M. Roblin, qu'il fit adopter une loi spéciale pour ajouter les noms de ces 7 électeurs à la liste.

Avons-nous jamais entendu dire que M. Greenway, lorsqu'il était premier ministre de la province ait fait voter une loi spéciale pour rendre justice à un adversaire ? Il faudrait, au contraire, un gros volume pour contenir les noms de ceux qui ont été privés de leur droit de suffrage sous l'empire de la loi, sous le régime Greenway.

J'arrive maintenant à l'affaire du "petit trait rouge". Nous n'avons pas peur de la discuter comme semble le supposer l'honorable député de Lisgar (M. Greenway). Qu'y a-t-il au fond de cette affaire ? Les listes électorales envoyées aux différents présidents d'élection du Manitoba, par le greffier de la couronne en chancellerie, avant la dernière élection fédérale ont été inutiles et mutilées illégalement et des vingtaines, des centaines—on n'en saura jamais le nombre—de conservateurs ont été illégalement privés de leur droit de suffrage, par Leach et ses associés.

Que devaient faire Leach et ses complices? La loi fédérale dit que là où les limites des circonscriptions ne sont pas les mêmes, les officiers rapporteurs feront un partage de la liste, mais dans ces localités seulement et non dans l'intérieur de la circonscription. C'est ce que dit l'article 25 de la loi fédérale que je citerai :

Si un arrondissement de scrutin provincial tel que constitué lorsque l'officier-rapporteur reçoit le bref pour élection, ne se trouve que partiellement situé dans le district électoral pour lequel a lieu l'élection, la partie qui est dans ce district forme, pour les fins de cette élection, un arrondissement distinct ou l'officier-rapporteur peut l'annexer à un arrondissement voisin; et l'officier-raporteur doit, aussitôt que possible, après avoir reçu le bref, dresser d'après les listes d'électeurs existantes, une liste d'électeurs distincte, contenant les noms des personnes qui ont droit de faire inscrire leurs noms sur cette liste pour cette partie de l'arrondissement.

C'est à cette loi que les officiers rapporteurs devaient se conformer. Mais est-ce qu'ils l'ont fait ? Là où la loi a été respectée, nous n'avons pas entendu de plaintes. Mais les listes ont été confiées à l'organisateur libéral. La loi dit-elle que l'officier-rapporteur devra remettre la liste des électeurs à l'organisateur d'un parti politique ? Pas du tout. Cependant nous avons entendu notre ministre de la Justice expliquer à la Chambre que l'officier-rapporteur était parfaitement excusable de diviser les listes

et de les confier à l'organisateur libéral qui avec tout un personnel sous ses ordres, dans les bureaux de l'édifice McIntyre à Winnipeg, a travaillé pendant des semaines à la mutilation de ces listes. Il ne s'est pas borné aux arrondissements limitrophes, où les circonscriptions empiètent les unes sur les autres, mais son travail s'est étendu sur toute la province, et a affecté plusieurs arrondissements dans toutes les circonscriptions. Cependant, il y a certainement les deux tiers des arrondissements qui ne sont pas sur les confins des circonscriptions.

Je défie l'honorable premier ministre et le ministre de la Justice d'indiquer un seul article de la loi qui permette à un officier-rapporteur de modifier les arrondissements de scrutin, ailleurs que sur les confins des circonscriptions, là où les limites ne sont pas les mêmes. Si l'honorable ministre peut indiquer un article de la loi dans ce sens, sa prétention pourra paraître plausible mais il ne peut pas le faire. Je défie tout avocat libéral de quelque réputation d'indiquer un seul article d'une loi fédérale qui permet la mutilation des listes ailleurs que dans les arrondissements situés partiellement dans une circonscription et partiellement dans une autre.

De plus, M. Leach était l'organisateur libéral. C'était un partisan déclaré. Il avait sous sa direction tout un personnel travaillant depuis des mois, ces hommes étaient munis de ce qu'il appelait des "livrets de cabaleur", parcourant la province et lui envoyant des rapports de partout et c'est en s'aidant des renseignements ainsi obtenus qu'il se mit à l'œuvre pour constituer des arrondissements de scrutin différents de ceux des élections provinciales.

Quand les listes furent renvoyées aux officiers-rapporteurs, des centaines de noms en étaient rayés au moyen d'un petit trait rouge, non seulement dans les arrondissements situés sur les confins des circonscriptions, car je répète que les deux tiers des arrondissements affectés par ces mutilations étaient situés à l'intérieur des circonscriptions.

On a prétendu que cette opération était nécessaire. Tous les orateurs libéraux qui en ont parlé ont cherché à faire croire à la Chambre et au pays que le "petit trait rouge" n'est intervenu que dans les arrondissements situés sur les confins des circonscriptions, et qu'on n'y a eu recours que pour empêcher l'empiètement des circonscriptions les unes sur les autres.

Je défie nos honorables adversaires de nous donner la preuve de cette prétention. Dans ma propre circonscription, il n'y a qu'une faible partie de trois municipalités qui débordent sur la circonscription voisine, et l'une d'elles est en territoire non organisé. Et cependant, le "petit trait rouge" affectait 1,900 noms.

Je ne dis pas que tous ces 1,900 électeurs ont été privés de leur droit de suffrage. Je ne suis pas en état de l'affirmer. Il n'y a pas eu d'enquête dans le comté de Marquette ; parce que je connais l'officier-rapporteur comme un homme honorable ; c'est un ami personnel et de lui-même il n'aurait pas voulu s'abaisser à commettre un pareil acte. Là où il a commis une faute, c'est en confiant la liste des électeurs à l'organisateur du parti libéral, après en avoir reçu l'ordre. C'est ce dernier qui a tout fait, et qui a privé les électeurs de leurs droits.

Je n'ai pas permis que cet officier-rapporteur fut arrêté avec les autres, parce que je savais que, personnellement, il n'était pas responsable du " petit trait rouge ".

Permettez-moi de citer un exemple. Nous entendons dire quelquefois : Il n'y a pas eu de plaintes de Brandon, il n'y en a pas eu de Dauphin, ni de Portage-la-Prairie. Le ministre de la Justice dit que nous n'avons pas entendu de plaintes de Dauphin. C'est pour la bonne raison qu'il n'y a pas eu d'élection, le candidat ministériel ayant été nommé par acclamation.

L'honorable député de Dauphin est un homme habile ; il savait qu'il n'avait pas la moindre chance d'être élu, si l'élection avait eu lieu le même jour que les autres ; de concert avec son beau-frère, l'honorable député de Brandon (M. Sifton) il tira ses ficelles et fit retarder l'élection d'une semaine.

Je ne crains pas d'affirmer et l'avenir me donnera raison, que l'honorable député de Dauphin ne sera pas candidat à la prochaine élection, si elle a lieu le même jour que les autres. Il existe un abus que le présent bill ne tend pas à faire disparaître : toutes les élections devraient avoir lieu en même temps. Il n'y a rien dans le présent bill pour empêcher une répétition de cet abus et si l'honorable député de Dauphin ne réussit pas à faire retarder son élection, sous prétexte que l'officier-rapporteur n'a pas eu le temps d'afficher les proclamations, il ne sera pas candidat dans cette circonscription.

M. BURROWS : N'est-il pas vrai que dans cette partie du comté de Dauphin il n'y a jamais eu une élection sans qu'elle fut retardée jusqu'après l'élection générale ?

M. W. J. ROCHE (Marquette): La circonscription de Dauphin est très étendue et je veux bien admettre que le Gouvernement actuel en retardant l'élection d'une semaine n'a fait que suivre un précédent établi par ses prédécesseurs, mais je n'admets pas que ce soit une excuse. Supposons pour les fins de la discussion, qu'il ne soit pas possible de parcourir toute la circonscription en huit jours pour afficher les proclamations, ne pourrait-on pas y remédier ? Parce que le gouvernement provincial, sous M. Greenway ou sous M. Roblin a retardé cette élection, est-ce une raison pour que le Gouvernement fédéral la retarde ? En 1896, alors que toute cette circonscription était comprise dans le district électoral de Marquette où j'étais candidat, l'élection eut lieu le même jour que les autres.

Parlant de moi, l'honorable ministre de la Justice dit que tous mes griefs se réduisent à dix électeurs de ma circonscription qui ont été, non pas retranchés de la liste, mais reportés sur une autre liste, il laisse entendre que je n'ai pas d'autres griefs que celui-là. Voici les propres paroles du ministre de la Justice :

L'honorable député de Marquette (M. Roche) bien que parlant en termes généraux, n'a porté aucune accusation, d'une manière spéciale, mais a simplement dit que dix noms avaient été inscrits dans un mauvais township. Les honorables députés de Brandon, Winnipeg et Dauphin n'ont porté aucune plainte à Winnipeg et à Dauphin, parce qu'à ce dernier endroit l'élection s'est faite par acclamation et dans Winnipeg il n'y avait eu aucun réajustement parce que les limites étaient communes aux deux comtés. De sorte que sur les dix comtés du Manitoba, il y en a sept dont les députés en cette Chambre ont, à tout événement, rendu compte dans l'occasion que j'ai mentionnée. Et l'ensemble des plaintes provenant de ces sept comtés se chiffre par vingt votes—vingt hommes inscrits à la mauvaise place, non pas vingt hommes ayant perdu leur qualité d'électeurs, mais vingt hommes inscrits par erreur sur les listes d'un autre arrondissement de votation ou d'un autre township.

Ce que le ministre de la Justice voulait laisser entendre par ses paroles, c'est que nous n'avions pas d'autres griefs dans le comté de Marquette. Où est-il allé chercher cette affaires des dix noms ? Dans un discours que j'ai prononcé dans cette Chambre le 30 mai 1905 et dans lequel je disais :

Dans ma propre circonscription le président d'élection est un homme honorable, droit; un de mes concitoyens. Il ne voudrait rien faire de malhonnête. Mais il avait reçu des ordres d'ailleurs. La loi déclare qu'un président d'élection préparera, ou fera préparer une liste qu'il fournira aux directeurs de scrutin et qu'il certifiera comme étant exacte. Le président de l'élection de Marquette l'a-t-il fait? Non. Mon agent se présenta à lui et vit les listes lorsqu'on les lui remit dans son bureau et lorsqu'elles furent sorties de l'enveloppe. Il remarqua le trait à l'encre rouge sur les noms de plusieurs électeurs et pria le président de l'élection de lui expliquer ce qui en était. Celui-ci reconnut franchement qu'il n'en savait rien. Mon agent voulut savoir où les listes avaient été préparées de cette manière et le président de l'élection répondit que, dans son opinion, c'était à Winnipeg que ces noms avaient été biffés. Mon agent lui signala onze noms dans un certain arrondissement qui n'étaient pas indiqués avec exactitude.

Le président d'élection connaissait bien cet arrondissement qui se trouve tout près de la ville que j'habite. Des centaines de noms—1900 comme je l'ai dit il y a un instant—furent biffés par ce petit trait à l'encre rouge, mais dans cet arrondissement particulier le président de l'élection connaissait personnellement les électeurs et c'est pourquoi, il remarqua la chose.

M. W. J. ROCHE.

Par exemple, un électeur domicilié dans le township n° 15, rang 17, était indiqué comme domicilié dans le township n° 16, rang 17. Et à cause de cela, il avait été passé des traits à l'encre rouge sur ces noms. Sur onze noms ici indiqués inexactement, dix étaient ceux de conservateurs et tous avaient été biffés. Un seul était un nom libéral et on avait omis de le biffer à l'encre rouge...

Sur seize électeurs erronément inscrits, on en avait retranché dix, et ces dix étaient des conservateurs. L'autre était un libéral, et bien qu'il y eut aussi une erreur dans son cas, on lui permit de voter.

...bien que la description fut tout aussi inexacte que dans les autres cas. Mon agent demanda au président d'élection: Comment allez-vous pouvoir certifier l'exactitude de ces listes, comme la loi l'exige? Et le président d'élection de répondre: J'aurai bien soin de n'en rien faire; j'écrirai " certifiée " et non " certifiée exact ".

Et si vous consultez la liste de Marquette dont j'ai demandé la production en Chambre, vous verrez que c'est de cette manière qu'elle est certifiée. C'était jouer sur les mots, je le reconnais, mais le président de l'élection ne voulait pas prendre sur lui de certifier l'exactitude des listes, sachant qu'elles n'étaient pas exactes. Ces listes avaient été modifiées avant de lui être remises et elles avaient été modifiées dans le bureau de l'organisateur libéral à Winnipeg.

C'est en s'autorisant de ce passage de mon discours que l'honorable ministre de la Justice prétend que nous n'avions pas d'autres sujets de plainte dans le comté de Marquette.

Sans avoir sous les yeux toutes les listes des différents présidents d'élection, il n'est pas possible de dire jusqu'à quel point ces listes ont été mutilées. Lors de l'enquête instituée pour constater l'effet de ce " petit trait rouge " sur le résultat des élections, il a été impossible, dans beaucoup de cas, de se procurer les listes. Elles avaient été détruites. Elles n'avaient pas été renvoyées à Ottawa. Les présidents de scrutin les avaient mutilées et détruites. Elles n'avaient jamais été remises au greffier de la couronne en chancellerie.

Nous nous sommes trouvés en présence de graves difficultés, pour faire notre preuve vu l'absence de ces listes. Cependant nous réussîmes à mettre la main sur la liste de l'arrondissement de Beauséjour. Que s'est-il passé à cet arrondissement ? Beauséjour n'est pas un arrondissement limitrophe, de sorte que la nécessité de faire concorder les limites provinciales avec les limites fédérales n'existait pas. Beauséjour est situé dans la circonscription provinciale de Springfield et cette dernière est entièrement dans la circonscription fédérale de Selkirk. Il n'y avait aucune excuse pour biffer des noms. Cependant pas moins de 41 noms furent biffés par un trait rouge. Sur ces 41 noms, 23 ne furent transférés sur aucune autre liste.

M. BERGERON: Ces électeurs furent privés de leur droit de suffrage ?

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Ils l'auraient été sans l'intervention du tribunal. Ils n'avaient été transférés sur aucune autre liste. Leurs noms avaient été retranchés de la liste de leur arrondissement de scrutin, de l'arrondissement où ils avaient l'habitude de voter. C'était d'anciens résidents ayant déjà été électeurs. Vingt-trois sur quarante et un ne se trouvaient inscrits sur aucune liste.

Nous réussîmes à nous procurer la liste de cet arrondissement et c'est ce qui nous a permis de prouver notre cause. L'honorable ministre de la Justice, est venu nous expliquer à la Chambre qu'il s'agissait simplement de transférer certains électeurs d'un arrondissement à un autre ; mais nous avons démontré que 23 sur 41 ne se trouvaient inscrits nulle part ; et sur ces 23, 18 étaient des conservateurs reconnus.

Qu'arriva-t-il ? Ces électeurs se présentèrent pour voter, mais on leur refusa des bulletins. Le président du scrutin leur expliqua que ces ordres étaient de ne donner des bulletins qu'à ceux dont les noms n'étaient pas recouverts d'un trait rouge, et les noms de ces électeurs étaient ainsi marqués. Ils se groupèrent autour du bureau et provoquèrent presque une émeute. Ils se tinrent sur les lieux jusque vers quatre heures de l'après-midi et alors, exaspérés, ils sommèrent le président du scrutin de leur permettre de voter en menaçant de démolir le bureau s'il refusait de s'exécuter. C'est après ces menaces qu'il consentit à recevoir ces bulletins et à les mettre dans une enveloppe séparée.

Ce n'est qu'après avoir menacé de recourir à la violence que ces dix-huit conservateurs purent faire accepter leurs bulletins. Il les accepta, les mit dans une enveloppe séparée et fit un rapport spécial. Quand ces dix-huit bulletins furent comptés, à la fin de la journée, il y en avait seize en faveur du candidat conservateur et un avait dû voter sur un certificat d'agent d'élection.

C'est le cas dont a parlé l'honorable ministre de la Justice. Il prétend qu'aucune injustice n'a été commise ; que cet électeur avait voté au bureau dans lequel il se trouvait, comme représentant d'un des candidats. Ces deux électeurs qui avaient votés pour le candidat libéral, l'un a avancé ensuite qu'il s'était trompé en marquant son bulletin, et l'autre était un citoyen de Toronto arrivé à la dernière heure et qui n'aurait pas eu le temps de se rendre à un bureau plus éloigné. Sur dix-huit bulletins, seize étaient marqués en faveur du candidat conservateur, un avait été marqué en faveur du candidat libéral, par erreur, et un avait été déposé par le représentant d'un des candidats.

Nous aurions pu prouver que la même chose a eu lieu dans un grand nombre d'arrondissements si nous avions eu plus de temps et si nous avions reçu du Gouvernement l'aide que nous avions le droit d'en attendre, puisque c'est à lui qu'incombe la responsabilité des poursuites dans les cas de cette nature.

M. R. L. BORDEN : Quelle raison ou quel semblant de raison a-t-on donné pour justifier la mutilation des listes dans les arrondissements entièrement situés dans les limites d'une circonscription fédérale ?

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Ils n'ont donné absolument aucune raison, si ce n'est qu'ils avaient le droit de mutiler les listes, sans mandat aucun. La loi des élections fédérales dit qu'on adoptera les arrondissements de scrutin établis par la province. J'ai cette loi ici, et l'article 24 dit :

> A moins qu'il n'y soit autrement pourvu, les arrondissements de scrutin sont les mêmes que ceux établis ou constitués par les lois de la province ou sous leur empire pour les fins de l'élection provinciale dans le territoire qui forme le district électoral pour lequel se fait l'élection fédérale.

Ainsi, ces présidents d'élection, ou du moins M. Leach, agissant en leur nom a mutilé, partagé les listes du Manitoba, malgré la loi qui décrète qu'on devra conserver les arrondissements établis par la province. Si cette disposition de la loi avait été respectée, personne n'aurait eu à se plaindre, sauf dans quelques arrondissements limitrophes et je suis certain que tout aurait pu s'arranger à la satisfaction générale.

L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) dit qu'il n'y a pas eu de plainte dans sa circonscription. Pourquoi ? Parce que M. Leach n'a pas mutilé les listes de cette circonscription. Il n'a pas transposé les noms ; ce travail a été fait par le président d'élection, et si ce qu'il m'a dit est vrai, je suppose qu'il l'a fait honnêtement.

On nous dit aussi qu'il n'y a pas eu de plaintes à Brandon et ailleurs. Pourquoi ? M. Leach a déclaré lui-même sous serment qu'il n'avait pas touché aux listes de ces circonscriptions. Détail significatif, ce n'est que dans les circonscriptions où les présidents d'élection ont confié leurs listes à l'organisateur libéral, que les listes ont été manipulées au détriment du parti conservateur et de manière à priver des centaines d'électeurs de leur droit de suffrage.

Nous avons là la meilleure preuve possible qu'il n'y a aucune nécessité d'intervenir dans la loi provinciale. Si les présidents d'élection avaient fait leur devoir comme l'honorable député de Portage-la-Prairie dit que le sien l'a fait, personne n'aurait eu à se plaindre. Là où les arrondissements débordent les uns sur les autres, le Gouvernement peut avoir un semblant d'excuse pour intervenir, mais si, même dans ce cas, il se conformait à la loi actuelle du Manitoba, il n'aurait rien à craindre.

M. ALCORN : La cour d'appel du Manitoba n'a-t-elle pas eu à ce prononcer sur cette manipulation et cette mutilation des arrondissements ?

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Oui, et j'aurai à en parler dans un instant.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député peut-il nous dire si les candidats ou les organisateurs conservateurs ont reçu des avis que les listes étaient ainsi mutilées?

M. W. J. ROCHE (Marquette): Pas du tout. Et quand le nom d'un électeur libéral était transposé d'une liste sur une autre on avait bien soin de lui faire savoir où il devait aller voter, tandis que les conservateurs n'ont été avertis que le jour de l'élection, et même alors, ils ne pouvaient pas savoir sur quelle liste leur nom avait été mis.

Ainsi, pendant que des centaines d'électeurs du Manitoba—nous n'en saurons jamais le nombre exact—ont été privés de leur droit de suffrage parce que leurs noms ont été absolument rayés de la liste, un plus grand nombre encore n'ont pu exercer leur droit d'électeurs, parce qu'on avait inscrit leurs noms sur d'autres listes, à 10, 15 ou 20 milles de leurs résidences et qu'ils ne savaient où aller voter.

L'honorable ministre de la Justice dit qu'il est convaincu qu'il n'y a pas eu plus de cent électeurs privés de leur droit de suffrage, dans toute la province. Il est étrange que nous citoyens du Manitoba, il nous faille venir à Ottawa pour apprendre ces choses de la bouche du ministre de la Justice. Je ne voudrais pas me risquer à donner approximativement le nombre de ceux qui ont été privés du cens électoral, de crainte de me tromper de plusieurs centaines, mais le ministre de la Justice qui habite Ottawa sait tout ce qui en est, et il peut dire à une unité près le nombre de ceux qu'on a privé de l'électorat.

Je suis absolument incapable de comprendre sur quoi il se base pour parler ainsi. Il s'est sans doute renseigné auprès de quelques-uns de ses partisans qui n'en savent pas plus long que lui.

Voici une carte du 9e arrondissement de Beauséjour ; elle est divisée en sections et les " X " représentent les noms qui ont été laissés sur la liste et les " O " ceux qui ont été rayés. On voit sur une même section, six électeurs dont quatre ont été enlevés de la liste et deux sont restés, et les quatre noms rayés sont ceux de conservateurs. Peut-on prétendre que c'est accidentel ? Celui qui le prétendrait ne serait pas cru? Dans le biffage des noms on ne semble avoir suivi d'autres règles que de savoir si on avait affaire à un conservateur ou à un libéral. Je ferai voir cette carte à mes honorables collègues et ils pourront voir que sur une section de quatre électeurs deux libéraux et deux conservateurs, les deux conservateurs ont été transférés et on n'a pas touché aux deux libéraux. L'honorable premier ministre peut-il tolérer de pareils procédés ? Je suis convaincu que ses partisans ne lui ont pas fait savoir la moitié des iniquités commises dans cette élection.

Ces fonctionnaires furent arrêtés et, après l'enquête préliminaire, ils furent condamnés à subir leur procès. Au premier procès, l'accusation fut renvoyée pour vice de procédure, parce qu'elle ne comportait pas les mots " rayés avec préméditation ". Le juge fut d'opinion que ce point devait être prouvé, et il fallut adopter une autre procédure.

La cause revient devant le juge Perdue, et cette fois encore elle ne fut pas soumise au jury, sur un point de droit relatif à ce qui constitue réellement une liste d'électeurs. La décision du juge Perdue fut portée en appel devant le tribunal au complet, composé du juge Richards et du juge Phippen. J'ai ici ce jugement et j'en donnerai lecture à la Chambre :

Quand le président de l'élection nommé pour tenir une élection fédérale dans un district électoral du Manitoba choisit une des copies de la liste d'électeurs qui lui sont envoyées par le greffier de la couronne en chancellerie, conformément à l'article 21 de la loi des élections fédérales de 1900, comme celle qu'il certifiera et enverra au président du scrutin, comme il est dit à l'article 41, pour servir dans un des arrondissements de scrutin, cette copie ainsi choisie devient une liste d'électeurs au sens de l'article 503 du code criminel de 1902, et le président d'élection commet une offense prévue par cet article s'il raye avec préméditation des noms d'électeurs de cette liste, soit avant ou après l'avoir certifiée, et l'envoie ainsi au président du scrutin.

C'est sur ce point que le juge Perdue empêcha la cause d'être soumise au jury.

Ce président d'élection n'a pas droit en vertu de la loi des élections fédérales de 1900 de confectionner une liste d'électeurs sur laquelle sera tenue l'élection, et en vertu des articles 22 et 23 de la loi des élections, il n'a pas le droit de faire une nouvelle division d'une circonscription en arrondissements de scrutin, ni de répartir les noms des électeurs entre chaque arrondissement, quand il existe déjà des arrondissements de scrutin établis et ayant servi à la dernière élection provinciale, dans le même territoire, que ces arrondissements aient ou non été établis en stricte conformité des dispositions de la loi provinciale.

Le président d'élection qui raye ainsi des noms avec préméditation d'une liste d'électeurs ne peut échapper au châtiment sous prétexte que ces biffages étaient rendus nécessaires par les nouveaux arrondissements de scrutin qu'il n'avait pas le droit de faire.

Le fait que l'entête de la liste d'électeurs en question comportait les mots " district d'enregistrement n° 3 " au lieu de " arrondissement de scrutin n° 3 " ne le justifie pas de croire, s'il l'a cru, qu'il n'existait pas d'arrondissement de scrutin, puisque le territoire de l'arrondissement n° 3 était exactement décrit dans le même entête.

La cour ayant décidé que le juge de première instance a erré en retirant la cause du jury et en rendant un verdict d'acquittement, ordonne un nouveau procès.

La cour d'appel déclare expressément que ce président d'élection n'avait aucun droit de violer la loi fédérale comme il l'a fait. Si on s'était conformé à la loi, on n'aurait eu aucune raison de manipuler les listes pour les adopter aux nouvelles subdivisions.

Je citerai maintenant certaines remarques du juge Richards :

On allègue en faveur du défendeur que par l'article 22 de la loi des élections fédérales, un président d'élection est requis de fixer ou autorisé à fixer les limites d'un arrondissement de scrutin, et que par conséquent il est autorisé à modifier les listes d'électeurs que lui envoie le greffier de la couronne en chancellerie de manière à les faire concorder avec les limites des arrondissements de scrutin qu'il a établis.

Je ne puis pas accepter cette manière de voir. Je considère que l'article 22 oblige simplement ce président d'élection à se procurer les documents et pièces (autre que les listes d'électeurs) mentionnés dans cet article, pour s'assurer des délimitations des arrondissements de scrutin déjà établis.

Plus loin, le juge Richards dit encore :

L'avocat du défendeur admet dans son plaidoyer que le défendeur, par sa proclamation en vertu de l'article 16, a en effet modifié l'étendue de l'arrondissement de scrutin auquel s'appliquait la liste qu'il est accusé d'avoir mutilée. Il en a retranché une partie et y a ajouté un territoire qui ne s'y trouvait pas précédemment.

On a prétendu que même s'il a eu tort d'agir ainsi (ce qui est assez mon avis), comme conséquence de cette altération, il était dans la nécessité de modifier la liste pour la faire correspondre avec les nouvelles délimitations, et que partant, cette dernière altération devenait un devoir et qu'il ne peut pas être puni pour l'avoir fait avec préméditation, et que sa seule responsabilité, s'il en est, est celle encourue pour avoir modifié la délimitation de l'arrondissement de scrutin.

Si cette prétention était bien fondée elle impliquerait que, parce qu'il a commis une infraction qu'il devait savoir l'obliger à en commettre une seconde, il ne doit pas être puni pour avoir commis cette dernière. Si cette proposition était admissible en droit, alors si la loi interdit les changements dans les arrondissements et interdit aussi les changements dans les listes, mais ne punit que la dernière offense, un président d'élection qui voudrait modifier les listes pour favoriser un candidat, pourrait le faire impunément en commençant à modifier de propos délibéré les limites des arrondissements; quand on l'accuserait d'avoir modifié les listes, il s'en excuserait en alléguant cette première altération.

Quand un homme commet une infraction à la loi, sachant que cette première infraction l'entraînera nécessairement à en commettre une autre, et quand il commet aussi cette seconde infraction, il me semble que dans la mesure où la loi pourvoit au châtiment de ces infractions, il doit être puni pour l'une ou l'autre ou pour les deux.

Cette opinion du juge Richards est corroborée par le juge Phippen, en ces termes :

On a prétendu que le président de l'élection peut ignorer ces conditions et de son propre jugement, en vertu de l'article 23 de la loi des élections fédérales, déclarer que " sous l'empire des lois provinciales il n'existe pas d'arrondissements de scrutin pour les fins des élections provinciales " et entreprendre d'établir des arrondissements de scrutin et préparer de nouvelles listes.

Je ne crois pas que la loi permette cette interprétation. A mon avis l'intention du président n'a jamais été de permettre que les présidents d'élection, nommés et agissant dans la chaleur d'une élection, se constituent en cour de revision et décident des questions aussi délicates, en l'absence des parties intéressées, et sans qu'aucune disposition ne soit prise pour que ces parties soient entendues.

De semblables questions ne peuvent être réglées que par les tribunaux où toutes les parties pourront être présentes.

Il existait des arrondissements de scrutin pour les fins de l'élection provinciale, et le président de l'élection n'est pas autorisé à s'enquérir au delà.

Il n'est pas de son ressort de méconnaître ce qui existe en réalité, sous prétexte d'une prétendue illégalité dans sa création. Je penche à croire cependant que ces arrondissements de votation en étaient réellement, en fait et en droit.

Par conséquent, ma réponse aux questions soulevées par la cause est: dans mon opinion, le savant juge qui a présidé en première instance a erré en ne permettant pas que la cause fut soumise au jury, et en faisant enregistrer un verdict d'acquittement.

Voilà ce qu'a décidé la cour d'appel et malgré ce jugement le ministre de la Justice dit que quelqu'un devait faire ces subdivisions, qu'il fallait absolument les faire et il demande pourquoi nous nous plaignons du " petit trait rouge " ? Le gouvernement provincial, dit-il, a employé le " trait noir ". Qui s'est servi du trait noir ? La loi commande aux juges de la province de faire les subdivisions, là où elles débordent les unes sur les autres où lorsqu'un nouvel enregistrement des électeurs exige un remaniement des listes.

A l'heure présente ce travail est fait par les juges de cour de comté qui sont nommés par le Gouverneur général en conseil. Le soin de faire ces subdivisions n'est pas laissé aux présidents d'élection. Alors quelle est la plus équitable, de la loi provinciale qui confie ce travail aux juges ou de la loi projetée que nous discutons en ce moment ?

Dans cette affaire des lignes rouges M. E. L. Howell a comparu pour les accusés, R. E. A. Leach et ses compères, il a déclaré qu'il était là comme représentant le Gouvernement fédéral. Vous figurez-vous ces hommes coupables d'avoir, comme l'a déclaré la cour d'appel, fait perdre leur vote à des vingtaines, à des centaines d'électeurs conservateurs, les voici défendus par M. F. L. Howell, de Winnipeg, lequel déclare qu'il est

là à la demande du ministère de la Justice. Combien différemment ils ont agi en 1896, quand ils ont fait arrêter d'innocents présidents de scrutin que l'on supposait avoir dans Macdonald fait perdre à des électeurs libéraux l'exercice de leur droit de vote. Est-ce que dans cette affaire, le gouvernement de la province, bien que libéral, a cru devoir faire les frais d'une défense ? Pas le moins du monde. On s'est adressé aux amis d'ici, et cette administration a dépensé près de $10,000, sans parvenir à faire rendre un seul verdict contre les prétendus criminels que l'on pourchassait. Mais, ici, on envoie à Winnipeg un représentant que l'on charge de défendre des gens coupables d'avoir privé de leur droit de vote des adversaires politiques.

Je disais dernièrement qu'au Manitoba ce sont les juges à qui la loi impose le devoir de diviser le territoire et de refaire les listes. Voici ce que dit le statut à cet égard :

Lorsqu'un territoire compris en tout ou en partie dans une division électorale aura été porté dans une autre ou dans d'autres divisions électorales, un juge d'une cour de comté de la province, qui sera nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, fera le partage des noms qui apparaissent sur la liste électorale, la dernière revisée, pour concorder avec les nouvelles limites ou frontières et dressera, pour les divisions électorales, remaniées comme il vient d'être dit, une liste de tous les électeurs qui s'y trouvent; il divisera, pour convenir au nouvel état de choses les noms des électeurs et le territoire entre de nouveaux arrondissements électoraux qu'il fixera lui-même selon qu'il l'aura jugé juste et équitable.

N'est-ce pas là une disposition impartiale que de faire ce travail par un juge et de l'enlever des mains des présidents d'élection ? On voit par là quelle est celle des deux lois qui présente les meilleurs garanties d'honnêteté.

On avait même arrêté quelques présidents d'élection ; l'un d'eux était un nommé Duggan—et, soit dit en passant, je ne saurais complimenter le Gouvernement pour la supériorité des personnages que l'on a choisis, en certains cas du moins, comme présidents d'élection. La position sociale de ce M. Duggan, pour honorable que soit l'homme, n'était pas faite pour lui gagner la confiance des électeurs du comté : il était quelque temps avant qu'on l'eut choisi, commis dans un hôtel tenu par son frère consanguin à Selkirk.

M. S. J. JACKSON : Cela n'est pas exact.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Dans tous les cas, la chose est dans les dépositions.

M. S. J. JACKSON : Non.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : On pourra constater, je crois, que j'ai raison. Ce n'est pas la première fois que l'honorable député me contredit. J'ai parlé de M. Duggan comme ayant été un temps garçon de buvette, et j'ai dit vrai ; mais quelque temps avant d'être nommé président de l'élection, il était commis à l'hôtel, comme l'honorable député l'a admis dans son discours prononcé à une des dernières sessions.

M. S. J. JACKSON : Cette assertion n'est pas exacte.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Nous verrons par les témoignages qui a meilleure mémoire de nous deux. Mais enfin qui était donc M. Duggan ?

M. S. J. JACKSON : Dites toujours.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Quelle était son occupation avant qu'il fût nommé ?

Un DEPUTE : Etait-il garçon de buvette ?

M. S. J. JACKSON : Non, il n'était pas garçon de buvette.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Duggan a rendu témoignage. Je n'ai pas sa déposition, mais j'en ai des parties. Il était président de l'élection dans Selkirk ; c'est lui qui a porté à M. Leach la proclamation, les listes électorales, pour que ce dernier y fît les changements nécessités par les circonstances. On l'a fait venir devant le tribunal, et il a parlé. Nous allons voir quel est ce témoignage qu'il a rendu, car je vais vous en lire un bout :

D. Avez-vous passé à quelqu'un copie des listes modifiées?—R. Non, monsieur.

D. Avez-vous montré à quelqu'un copie des listes modifiées?—R. Non, monsieur.

D. Savez-vous où le comité libéral a pris les copies qu'il avait?—R. Je ne le sais pas.

D. Etes-vous prêt à jurer qu'il ne les a pas eues de vous?—R. Non, ce n'est pas de moi qu'il les a eues.

D. Vous nous avez dit que vous n'aviez pas pris connaissance de ces listes, que vous n'en aviez eu aucune façon fait la vérification . . .

Il s'agit là des listes que Duggan avait reçues de M. Leach.

D. Ainsi vous n'êtes pas en état de jurer si un certain nombre d'électeurs n'ont pas été absolument oubliés?—R. Je ne saurais dire.

D. La chose peut avoir été faite, sans que vous l'ayez su?—R. Oui, monsieur.

D. On aurait pu faire disparaître cent noms, cinq cents même, et ne pas les avoir reportés sur une autre liste? tout cela sans que vous ayez pu le savoir, n'est-ce pas?—R. Oui, car je n'ai rien vérifié.

Voici un président d'élection qui a certifié l'exactitude de la liste en question, qui jure cependant ne pas pouvoir dire si l'on a pas rayé de cette liste, sans les porter ailleurs, 500 noms ; que la chose peut avoir eu lieu, mais à son insu. Et cependant le ministre de la Justice prend sur lui de venir déclarer que dans toute la province du Manitoba il n'y a pas eu plus de cent électeurs qui aient été privés de leur droit de vote.

M. E. M. MACDONALD : Pourquoi dans cette poursuite le procureur général du Manitoba a-t-il ordonné d'arrêter les procédures ?

M. W. J. ROCHE (Marquette) : J'arrive à cela.

D. Et c'est la conclusion à tirer de cette circonstance que vous n'avez pas vérifié la liste. Vous ne pouvez pas dire si, par suite des changements, il n'y a pas 500 électeurs qui n'ont pu exercer leur droit de vote?—R. Je ne puis pas jurer cela.

D. Et cependant, comme président de l'élection, vous avez attesté l'exactitude de la liste? R. Oui, monsieur.

Voilà la sorte de présidents d'élection que ce gouvernement a nommés. Sans souci de savoir si l'on n'avait pas fait perdre leur droit de vote à cent électeurs, peut-être à 500, on fait l'attestation dont je viens de parler. Mais le ministre de la Justice, lui, prétend savoir à un homme près combien il y a eu d'électeurs qui n'ont pu voter dans la province.

M. Leach aussi a été entendu sous serment : il a déclaré à l'enquête avoir été l'organisateur en chef du parti libéral.

M. S. J. JACKSON : Donnez-moi des noms, à part les quelques-uns dont il a été parlé.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Faites-moi remettre les différentes listes d'électeurs qui se trouvent ici au bureau du secrétaire de la chancellerie, tâchez de m'avoir les listes que vos présidents de scrutin ont détruites, et je vous fournirai des noms.

M. S. J. JACKSON : Ce n'est pas là une réponse à une question.

M. STAPLES : J'en ai vingt-huit que je puis donner à l'honorable député.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : J'ai été chez le greffier de la couronne en chancellerie, et je lui ai demandé de me laisser voir quelques-unes de ces listes. Il a admis que plusieurs n'étaient pas encore revenues. Où sont-elles ? Sans doute qu'elles ont été détruites pas les présidents du scrutin, qui craignaient d'être incriminés ; et aujourd'hui, quatre ans plus tard, l'honorable député nous met au défi d'indiquer les noms de ceux à qui l'on a fait perdre leurs droits d'électeur.

M. S. J. JACKSON : Je ne fais que suivre l'exemple de votre chef, fort coutumier de semblables défis. Vous en aurez demain des noms ; c'est moi qui les donnerai.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : En 1904, M. Leach était l'organisateur en chef du parti libéral ; dans l'été de cette année-là, il s'était employé aux listes électorales du comté de Manitoba. C'est lui qui préparait les listes pour les comités, copiant dans les livres les rapports, préparant une division des arrondissements électoraux différente de celles mentionnées dans les feuilles d'inscriptions. Quelque temps avant l'élection, et avant l'émission des brefs, il s'arrangeait pour que les listes fussent différentes de celles qui servaient aux élections fédérales. On lui demande :

D. Quelle était la marche suivie dans la préparation des listes qui ont servi?—R. Après avoir fait le plan des subdivisions qui nous paraissaient devoir convenir comme arrondissement électoral, nous dressions les listes pour cadrer avec ces divisions.

D. Qui était là avec vous pendant que vous étiez occupés à ce travail? Je suppose bien, en effet, que ce n'est pas vous personnellement qui faisiez la besogne? Est-ce que vous dirigiez l'opération?—R. Oui, c'est moi qui donnais la direction.

D. Quels étaient ceux-là qui effectivement travaillaient?—R. C'est M. Nahorne qui avait plus que personne la responsabilité de la chose.

Et M. Leach nous dit qu'il n'a touché ni aux listes de Brandon, ni à celles de Dauphin, et de Portage. C'est bien pourquoi il n'est pas venu de plaintes de ce côté. M. Leach n'a pas eu l'occasion, en touchant à ces listes, de faire perdre à personne son vote. Pour tous les autres collèges électoraux, c'est sous sa direction que les listes ont été établies. Interrogé sur le secret des opérations, il dépose comme on va voir:

Vous avez fait ce travail comme se font à ce bureau les travaux de cette nature, c'est-à-dire de manière à ne rien laisser transpirer au dehors?—R. Aucun renseignement n'est sorti de là.

D. Excepté pour l'organisation libérale, et pour les personnes qui vous jugiez y avoir droit?—R. Nous ne nous sommes pas donnés la peine d'avertir nos adversaires.

D. Non, mais vous avez bien pris soin de faire que vos adversaires n'eussent pas connaissance de ce que vous faisiez. Vous avez tâché de rendre votre travail aussi effectif que possible?—R. Les résultats ont prouvé qu'il avait été effectif.

Et voilà comment on se vante d'avoir très efficacement travaillé à faire perdre aux citoyens d'une province l'exercice de leur droit de vote. Les organes libéraux du Manitoba ont publié des articles en vue de préparer pour leurs amis d'ici des matériaux pour la discussion. C'est peut-être une bien mince autorité que le " Free Press ", mais qu'il me soit permis de vous donner lecture de ce qu'il a de mieux à dire dans l'occasion. Non pas que je me range à son opinion—bien au contraire—mais vous y verrez tout ce qu'il a pu trouver de mieux pour la défense de cette cause :

" Free Press ", le 14 février 1908.

Somme toute, le travail fait en 1904 a été remarquablement exact, si l'on tient compte du peu de temps dont on avait à disposer. Il n'y a eu, à vrai dire, que trois divisions qui aient donné lieu à des réclamation quelque peu fondées. Dans Winnipeg, Souris, Dauphin, Marquette, Brandon et Lisgar, les listes étaient parfaites.

Je ne suis pas de cet avis : dans Marquette et dans une couple d'autres divisions, les listes n'étaient pas aussi parfaites qu'on le dit. Elles l'étaient là seulement où M. Leach n'a pas eu l'occasion d'appliquer son système de lignes rouges.

Dans les circonscriptions de Macdonald, de Selkirk et de Provencher, il y a eu indubitablement pour quatre ou cinq arrondissements électoraux des irrégularités.

Combien suave est l'expression !

Quant à savoir si ces irrégularités ont été ou non volontaires, la chose n'a jamais été établie. Les localités pour lesquelles des noms avaient été par inadvertance reportés ailleurs ou involontairement laissés là . . .

Comme, par exemple, cette liste d'où l'on a retranché quarante et un noms, dont vingt-trois n'ont reparu sur aucune autre liste, et, sur ces vingt-trois, les noms de dix-huit conservateurs. C'est là, je suppose, ce que l'on appelle " par inadvertance reportés ailleurs ". La chose a sans doute été faite très involontairement, mais elle n'en avait pas moins une haute signification. Je continue :

. . . étaient Beauséjour, Saint-Boniface et Miami. Il paraît aussi y avoir eu quelque difficulté à Poplar-Point; mais on n'a jamais tenté d'établir la chose.

On peut toutefois dire, ajoute l'article, qu'au pis aller pas plus de quarante ou cinquante électeurs se sont trouvés privés de leur droit de vote . . .

C'est ce qu'a soutenu l'honorable député de Lisgar, et c'est ce que d'autres, qui siégent du même côté, soutiendront encore. C'est sur cet article du " Free Press " qu'ils se basent.

. . . et, sauf peut-être dans la division de Provencher, le résultat des élections fédérales n'a nullement été affecté par ces erreurs.

Il y a ici un aveu, à savoir que dans cette Chambre, du côté des libéraux, un homme siège qui représente une division volée au candidat conservateur. C'est le propre organe du parti libéral qui fait cet aveu, qu'une division au moins a été volée aux conservateurs. Leur candidat avait une majorité de dix seulement, et, dans la seule ville de Saint-Boniface, il avait eu vingt-cinq conservateurs privés de leur électorat, c'est-à-dire plus de deux fois assez pour détruire la majorité libérale. Et c'est là le genre d'arguments que ces messieurs présentent pour étayer leur cause.

On me fait justement souvenir d'une chose : c'est que, à propos du double de la liste, M. Leach a juré n'avoir reçu de ceux qui travaillaient pour lui qu'une seule copie de ces listes. Mais en cela il est formellement contredit par Neighorn, celui-là même qui a laissé la liste à Neighorn, pendant que celui-ci jure qu'il en a fait un double et a remis le tout à Leach. Il n'y a pas à douter que ce double n'ait été envoyé à des amis politiques pour leur faire savoir où ils devaient aller déposer leur bulletin.

L'honorable député de Pictou me demande pourquoi ces poursuites ont été abandonnées. Qu'avons-nous lu dans les feuilles libérales depuis 1904 ? Persécution ! a-t-on dit. Persécution de la part du gouvernement provincial du Manitoba contre ces pauvres fonctionnaires qui n'avaient rien fait de mal. Voilà ce que l'on a dit ; mais je ne crois pas que l'on vienne répéter cela. On nous a dit que ces fonctionnaires étaient persécutés. On les a menés d'une cour à l'autre jusqu'à la cour d'appel ; et cette dernière cour a décidé qu'ils avaient illégalement agi, qu'ils n'avaient aucun droit de créer de nouveaux arrondissements électoraux, aucun droit de remanier les listes comme ils l'ont fait. Qu'était-il besoin de continuer les poursuites avec une décision comme celle-là, laquelle rendait inutile toute nouvelle procédure? Eussions-nous continué, c'est là qu'on nous aurait, avec plus de violence encore, accusés de persécuter les conservateurs. Une autre raison pourquoi ces causes ont été abandonnées, c'est que le Gouvernement fédéral avait fait de l'affaire une question politique en envoyant M. E. L. Howell, chargé de représenter le parti dans ces poursuites. Demeurait-il possible de trouver un jury qui n'eût pas été animé de préjugés politiques, quand le Gouvernement lui-même défendait l'accusé ? Ceci, je crois, est une réponse qui devra satisfaire l'honorable député de Pictou.

Si les poursuites avaient été continuées, c'est là que nous aurions entendu la députation libérale, la presse du parti, nous accuser de persécution contre les présidents d'élection. Le ministre de la Justice en a même fait l'aveu, quand il a dit qu'avec la loi actuelle il allait devenir impossible de trouver personne qui consentît à l'avenir à agir comme président d'élection. Mais, comme l'a si bien dit le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), un président d'élection qui remplit son devoir fidèlement, selon qu'il a prêté serment de le faire, n'a pas à redouter les rigueurs de la loi — dès qu'il agit en conscience, il n'a rien à craindre.

Je me demande maintenant pourquoi les listes de la division de Selkirk ont été remises à M. Leach. Depuis quinze ans M. Duggan habitait dans cette division, qu'il doit avoir beaucoup mieux connu que M. Leach. De fait, ce dernier ne connaissait rien à la division. M. Duggan, s'il avait de l'éducation, s'il était l'homme qu'il fallait dans les circonstances, devait être en mesure, ayant vécu là si longtemps, de faire le travail lui-même. Que sont donc devenus ces deux intéressants personnages ? Pour Leach il a été nommé à un emploi par le ministre de l'Intérieur,—celui qui était au ministère dans le temps, et non pas le présent ministre de l'Intérieur. Leach avait fait le travail pour l'élection de décembre 1904 ; il

M. W. J. ROCHE.

avait charge de la province du Manitoba comme organisateur. A l'époque, le ministre de l'Intérieur était l'honorable député de Brandon (M. Sifton), dont Leach était l'ami et le confident. Ces fraudes, qu'il venait de commettre, méritaient une récompense, et il a eu, avec $3,000 d'appointements, si je ne me trompe, un emploi dans l'administration. Aujourd'hui, on trouve son nom sur les feuilles de paye du Trésor fédéral, comme inspecteur des agences du domaine.

M. Neighorn, le principal agent, a aussi été recompensé ; on l'a fait, je crois, secrétaire particulier du président de la commission du Transcontinental.

On a donné à M. Ayotte, président de l'élection dans Provencher, une place d'agent d'immigration aux Etats-Unis. J'oublie quel chiffre d'appointements on lui paye. Le pays le pensionne pour les services qu'il a rendus au parti libéral en cette occasion. M. McLeod a été pareillement récompensé par une place dans l'administration. Tous ils émargent aujourd'hui au budget de leur pays. Loin qu'on les ait punis de leurs scélératesses, le Gouvernement les en récompense conformément à une coutume bien établie.

Maintenant, cette loi électorale que l'on cherche à nous imposer est une preuve, un aveu de la faiblesse lamentable où le Gouvernement sait bien qu'il se trouve vis-à-vis des populations de l'Ouest. Comme je l'ai déjà dit le Gouvernement redoute le verdict du peuple, s'il ne met des entraves à la libre expression de sa volonté. Depuis que le parti libéral est au pouvoir, il n'a cessé d'opprimer la petite province du Manitoba. Pour des raisons à lui connues, il frappe sur cette province ; et, comme couronnement à toutes ces iniquités, voici qu'aujourd'hui il tente d'étouffer la liberté du vote. Je me permettrai d'avertir le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) qu'il prend là un mauvais moyen d'accroître sa réputation auprès des gens bien pensants, tant libéraux que conservateurs : les populations de l'Ouest, surtout celle du Manitoba, sans distinction de parti politique, sont irritées. Cette mesure est de la part du Gouvernement un aveu, qu'il n'espère pas remporter la majorité dans la province si les listes électorales ne sont pas faussées à son profit.

L'honorable député de Lisgar (M. Greenway) n'a jamais, monsieur l'Orateur, dans ses élections de 1892, 1896 et 1899, triomphé une seule fois qu'avec des listes faussées. Aujourd'hui que les listes dans cette province sont absolument impartiales et ne favorisent aucun parti au détriment de l'autre, l'honorable député et ceux de ses collègues dans cette Chambre qui ont siégé à ses côtés dans la législature où il était premier ministre, demandent que dans les élections fédérales on se serve contre les adversaires des mêmes entraves qu'autrefois.

A propos de listes impartiales, voici que j'ai mis la main aujourd'hui sur un journal, qui est le "Winnipeg Telegram"; et qu'est-ce que j'y trouve ? Vous ne verriez cela dans un journal libéral d'aucune province du Canada, s'il n'était parfaitement sûr du terrain. Cette feuille offre une prime de $25 pour chaque individu dont le nom aura été illégalement retranché d'une liste électorale au cours de la revision qui va s'en faire. Cette prime est offerte à celui qui pourra établir, de manière à satisfaire le juge, qu'il s'est présenté devant le secrétaire des inscriptions pendant ce mois ou le mois qui va suivre et qu'il s'est vu refuser l'inscription de son nom, malgré le droit qu'il y avait. Et qui choisit-on pour juge ? l'honorable M. Charles Mickle, chef du parti libéral à la législature du Manitoba. Voici au reste ce que dit l'article :

> Il n'y a pas au Canada de province autre que celle-ci qui puisse se vanter d'avoir une loi électorale aussi bien appliquée. Ici, il y a impartialité absolue, pour cette raison fort simple: c'est que le système en vigueur met l'électeur hors de la dépendance des fonctionnaires. " Le Telegram " a confiance que l'honnêteté et l'impartialité qui ont caractérisé jusqu'ici le régime des inscriptions dans la province du Manitoba continueront de présider aux inscriptions que l'on est à la veille de commencer. Il a également confiance que les électeurs de la province, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, seront traités avec justice; et c'est pourquoi il n'hésite pas à faire l'offre suivante:
>
> Le " Telegram " paiera la somme de $25 à tout électeur du Manitoba dont le nom ne serait pas encore sur les listes et qui se verrait refuser l'incription qu'il aurait régulièrement demandée, ayant, il va s'en dire, les qualités voulues pour voter d'après la loi. Toute réclamation de personnes prétendant avoir droit à cette prime de $25 serait soumise à l'honorable M. C. J. Mickle, chef de la loyale opposition de Sa Majesté à la législature du Manitoba, de la décision duquel il n'y aura pas d'appel. Dans le cas d'adjudication d'une prime, la moitié sera payée à l'électeur auquel l'inscription aura été refusée et l'autre moitié à l'hôpital général de Winnipeg.

Je le demande au premier ministre : était-il raisonnable de supposer qu'une personne occupant une position responsable ferait une pareille offre, si elle n'était parfaitement sûre qu'il ne se produira aucun cas de ce genre ? Les deux partis devront se trouver en présence au tribunal de revision, et ils auront l'un et l'autre chance égale. Il est donc absurde de supposer qu'il sera possible d'établir quelque fait de partialité.

Mais ce n'est pas tout. Ainsi que l'on m'en a informé aujourd'hui, cette offre va être suivie d'une autre, à savoir que, si l'on peut montrer qu'un électeur dont le nom a été injustement écarté dans la dernière revision, quoi qu'il se fût en tout point conformé à la loi, ou encore qu'un nom a

été, sans raison valable omis, ou rayé de la liste—et je tiens à insister là-dessus, car un secrétaire au Manitoba n'a pas le droit de rayer un nom de la liste ; c'est au juge que ce pouvoir appartient ou à l'avocat reviseur—c'est là, je crois, ce qui demain paraîtra dans le "Telegram" : que si l'on peut démontrer qu'un électeur a été, l'année dernière, injustement privé de son vote, le journal s'engage à payer $25 dans chaque cas, et c'est sir Wilfrid Laurier lui-même qui prononcera.

Aussi bien, nos amis libéraux feraient mieux de faire moins de sorties déclamatoires, moins d'assertions téméraires et d'en venir à des faits, de spécifier leurs accusations, s'ils le peuvent.

On a dit que M. Sifton avait voulu en 1904 faire adopter une loi pareille à celle-ci ; et c'est vrai. Le premier ministre ne l'ignore pas. Il sait qu'une loi a été élaborée, qu'elle a même été imprimée ; mais elle n'a jamais vu le jour, étouffée qu'elle a été presque avant que de naître, grâce à l'esprit de justice du prédécesseur du présent ministre de la Justice.

Le ministre actuel de la Justice, cependant, frappera un adversaire au-dessous de la ceinture. Il consentira à faire des bassesses auxquelles son prédécesseur n'aurait jamais eu recours. Il est arrivé au Parlement précédé de la haute réputation d'un légiste dont l'opinion faisait autorité. Comme homme politique il a fait un fiasco complet, mais comme partisan il a pleinement réussi. Il est en train de se faire une réputation qui n'est certainement pas enviable à l'ouest des Grands lacs. Comme je l'ai dit, en 1904, M. Sifton a élaboré un projet et a dit à ses amis de ne pas s'occuper de la revision. Je vais, leur a-t-il dit, déposer un projet qui enlèvera complètement les listes aux fonctionnaires de la législature provinciale, qui seront préparées par nos propres fonctionnaires. C'est pour cela que les libéraux du Manitoba n'ont pas fait preuve d'activité en ce qui concerne la revision de 1904. Par suite, ils ont dû brûler leurs dernières cartouches. Il leur fallut se rattraper de quelque manière et ils ont eu recours à ce moyen. Or, quelles sont les dispositions du bill ? En voici une qui est très significative. Le paragraphe 2 dit ce qui suit :

> Dans la préparation de ces listes, les dispositions des lois de la province relatives à la préparation et à la manière de reviser, et de mettre en vigueur les listes électorales de la province en pareil cas, sera....

Ces paroles sont très significatives si l'on se rappelle l'expérience du passé.

> ...observée et suivie, et nul électeur dont le nom n'est pas inscrit dans les listes électorales ainsi préparées n'aura le droit de voter.

Voici ce à quoi je fais allusion en parlant de l'expérience du passé : Nous avons eu une élection partielle dans le comté de Lisgar en 1901. Le représentant d'alors, M. Richardson, avait perdu son siège et une nouvelle élection avait été ordonnée. Les listes électorales de la province étaient vieilles de plus d'un an. La loi fédérale décrète que lorsque les listes remontent à plus de douze mois les fonctionnaires fédéraux confectionnent leurs propres listes. Cette loi renferme littéralement les mêmes expressions tendant à suivre autant que possible les dispositions de la loi provinciale. Qu'ont-ils fait ? Les juges constituaient alors comme aujourd'hui la commission d'inscription, les cinq juges de la province du Manitoba. Ces cinq juges avaient le pouvoir de décréter où seraient les bureaux d'inscription. Ils avaient le droit de nommer les secrétaires d'inscription et les avocats reviseurs. Le Gouvernement n'avait rien à dire dans ces divers cas, soit pour fixer les bureaux d'inscription dans les divers districts, soit pour nommer les secrétaires d'inscription, soit pour nommer les avocats reviseurs. Le Gouvernement n'avait absolument rien à faire dans tout cela. Le Gouvernement a-t-il suivi les dispositions de cette loi ? Il eut pu le faire, mais il n'en a tenu aucun compte. Qu'a fait l'ex-ministre de l'Intérieur ? Il a nommé un M. Alexander McLeod, je crois, un chaud partisan libéral, et l'a constitué commissaire d'inscription à la place des juges désignés par la loi provinciale. Etait-ce là agir loyalement vis-à-vis des adversaires ? On ne s'est pas occupé le moins du monde de la loi provinciale. Or, il n'était pas impossible de prendre ces juges comme le voulait la loi provinciale. Mais on a nommé cet avocat libéral et on lui a conféré tous les pouvoirs que la loi provinciale donnait aux juges. Il a désigné les endroits où devaient être les bureaux d'inscription et les a fixés dans les endroits les plus incommodes pour les conservateurs de ce comté. Il a nommé les avocats reviseurs dont pas un était conservateur. Ces messieurs prétendent que, sous le régime de la loi actuelle, tous les secrétaires d'inscription sont conservateurs.

Est-ce que ce bill Aylesworth décrète qu'un seul tory sera nommé pour reviser les nouvelles listes ? Est-ce que vous supposez qu'il en est résulté des injustices ? Est-il mal de nommer un tory secrétaire d'inscription et est-il bien de nommer un libéral ? Alex. McLeod a nommé des partisans comme fonctionnaires. Les libéraux ont nommé des avocats reviseurs qui appartenaient à leur parti, et ils ont nommé leurs propres partisans comme secrétaires d'inscription. Ils n'ont tenu aucun compte des dispositions de la loi. Je dis donc que ces mots "autant que possible" sont absolument vides de sens, et que sous l'empire du projet de loi nous assisterions à la répétition de ce que nous avons vu lors de l'élection de Lisgar en 1901.

Je désire anticiper sur une ou deux choses qui seront dites et parler d'une ou deux choses qui ont été dites par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford). Avant les vacances de Noël, il a fait un discours relatif aux listes électorales et il a porté, au sujet de ces listes plusieurs accusations qui sont absolument dénuées de fondement, comme je l'ai déjà prouvé relativement à la revision de Balsam-Bay où sept noms ont été omis. Dans la discussion du 6 décembre dernier, le député de Portage-la-Prairie a parlé de la liste électorale officielle du district de Rockwood, et il s'est plaint du fait que 90 noms avaient été rayés de la liste électorale de l'arrondissement électoral n° 1 de ce district, et du fait que 45 noms y avaient été maintenus. Il a témérairement affirmé que si cet acte eut été commis par un grit, on l'aurait mis au pénitencier, mais comme il a été commis par ordre de chefs tories, tous les coupables ont échappé au châtiment. En réalité, c'est le juge Meyers qui a rayé ces noms de la liste de cet arrondissement, un homme qui représentait la cause libérale dans le collège électoral que j'ai l'honneur d'habiter depuis nombre d'années et qui était un chaud partisan du parti libéral. C'est le juge qui a été nommé. Il n'a rien fait d'illégal. Pourquoi ? Parce que le district avait été divisé par le remaniement et qu'il a été obligé de diviser les listes. En vertu de la loi provinciale, cela a été soumis à un juge. C'est le juge Meyers qui a fait la répartition, et cependant cet honorable député dit que cela a été fait par un tory et que si cela eut été fait par un grit ce dernier eut été envoyé au pénitencier. Assurément, l'honorable député de Portage-la-Prairie ne veut pas mettre le juge Meyers au pénitencier pour avoir appliqué les dispositions de la loi. Autrefois, le juge n'avait pas d'admirateur plus sincère que l'honorable député de Portage-la-Prairie. Il a été nommé par le Gouvernement actuel. Il a agi en vertu des pouvoirs à lui conférés par un acte du Parlement mis en vigueur par un décret rendu en conseil privé. J'ai sous la main le décret nommant le juge Meyers. J'ai aussi en ma possession une copie certifiée de ce décret du conseil. L'acte qui a conféré au juge l'autorité qui lui a permis de rayer ces noms de la liste est le chapitre 23 des Statuts du Manitoba, de 1906, article 7, paragraphe 4 joint au décret en conseil n° 11465. Les modifications dans la liste électorale pour la division électorale en question ont été causées par le fait que les limites de ces circonscriptions furent modifiées par le chapitre 11 des Statuts du Manitoba, de 1907. En consultant le paragraphe 4, article 7, chapitre 23 des Statuts du Manitoba, de 1906, on verra qu'il est statué relativement à la modification de la liste revisée des électeurs, et que ces modifications doivent êtres faites par un juge de la cour de comté, devant être nommé par décret en conseil, lorsque le territoire compris dans une division électorale a été modifié ; de sorte que, en faisant des changements dans ces divisions électorales, le juge Meyers et le juge Ryan, dans un autre district, ont agi dans les limites de leur juridiction et conformément à la loi.

On verra dans le débat de la même séance que l'honorable député de Portage-la-Prairie a dit en réponse à une question de l'honorable député de Simcoe-sud (M. Bennett), pour savoir si ces noms avaient été rayés en séance publique : "Il n'y avait pas de séance; on les a tout simplement biffés en cachette et tout a été dit." Je vous dis que cela a été fait en séance publique et que cela a été fait par le juge Meyers agissant dans les limites de sa juridiction, conformément au chapitre 23 des Statuts du Manitoba, de 1906, dont je viens de parler. Puis, toujours dans la même discussion, on constatera que l'honorable député de Portage-la-Prairie a fait la déclaration suivante :

Ils enlèvent à une division électorale et ajoutent à une autre, mais ils oublient de prendre la mesure nécessaire pour la rectification des listes électorales.

Cette déclaration est aussi malheureuse que celle qu'il avait faite auparavant suivant laquelle ces noms "n'avaient pas été rayés en séance publique, mais en cachette et que tout avait été dit", car, comme je l'ai démontré on avait statué, par le paragraphe 4 de l'article 7, chapitre 23 des Statuts du Manitoba, de 1906, sur la réfection des listes électorales, dans le cas où une certaine région est enlevée à une division électorale pour être placée dans une autre. Je vais lire le paragraphe en vertu duquel le juge Meyers a agi :

Advenant le cas où une région comprise ou partiellement comprise dans une division électorale serait détachée et ajoutée à une ou à plusieurs autres divisions électorales nouvellement créées ou non, un juge de l'une des divisions des cours de comté de la province sera nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil et partagera les noms qui figurent sur la liste électorale, telle qu'elle a été finalement revisée d'après les limites modifiées, et fera une liste complète des électeurs pour les divisions électorales intéressées comme susdit, divisera convenablement les noms des électeurs et délimitera les arrondissements électoraux de la manière que ledit juge considérera comme étant juste et équitable.

Voilà la justification de la conduite du juge Meyers.

En ce qui concerne les changements effectués, chapitre 11, de 1907, le juge Meyers a été nommé par décret en conseil, numéro 11,403, pour refaire les listes en vertu des statuts, chapitre 11, de 1907, le juge Meyers a été nommé par arrêté de l'exécutif n° 11,403, pour refaire les listes en vertu des pouvoirs conférés par le paragraphe 4, article 7, chapitre 23 des Statuts de 1906.

Tous les noms rayés des listes électorales de Kildonan, de Saint-André et de Saint-

Boniface ont été rayés par le juge Meyers et, bien que ces noms n'aient été ajoutés à aucune autre liste, tous ceux qui jouissaient alors du cens électoral et dont les noms ont été rayés de ces listes électorales ont eu l'occasion de devenir électeurs dans la division électorale de Winnipeg-nord lorsqu'ont été compilées et révisées les listes électorales de cette division immédiatement avant les élections générales de la province en mars dernier, parce qu'ils se trouvaient alors dans Winnipeg-nord. Nul électeur ayant réellement le droit de voter n'a été lésé par le fait que son nom a été rayé de l'une de ces listes, vu qu'en vertu du chapitre 11 des Statuts de 1907, tous ces électeurs ont cessé d'être électeurs de Kildonan, de Saint-André ou de Saint-Boniface et que, par application de cette loi, ils ont acquis le droit de se faire inscrire comme électeurs de la division de Winnipeg-nord.

Dans son discours du 6 décembre, je trouve une autre accusation portée par l'honorable député de Portage-la-Prairie, au sujet de la loi votée par la législature de la province du Manitoba et désignée sous la rubrique de chapitre 13 des Statuts de 1907, en vertu duquel les noms de sept électeurs ont été ajoutés aux listes électorales de cette division, c'est-à-dire de la division de Balsam-Bay dont j'ai déjà parlé. A la page 2128 des "Débats", l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) a fait remarquer que les revisions qui ont lieu sont peu importantes.

J'ai ici le résultat de la dernière revision qui a eu lieu et voici un livre contenant la liste revisée, presque aussi volumineuse que la liste originale, et cependant l'honorable député a fait la déclaration suivante :

Les petites choses qui se sont produites depuis ont été de simples revisions, et cette proclamation donne avis que ceux qui sont sur la liste ne sont pas tenus de comparaître devant la commission d'inscription. Il est tout simplement nécessaire de reviser la liste.

C'est lui et ses amis politiques au Manitoba qui se sont opposés à ce que l'on imposât aux anciens habitants de la province l'inconvénient d'être obligé de venir se faire inscrire lorsqu'ils étaient déjà inscrits. Ils ont prétendu que tout ce qui était nécessaire en cas de décès ou de déménagement, c'était de biffer les noms. Ces petites revisions dont il parle sont des revisions de la même sorte que celles que ce bill est destiné à perpétuer. Que va-t-on faire? On va prendre cette même liste et, dans la province du Manitoba, la faire reviser par les fonctionnaires fédéraux. On va faire une liste complète. On va adopter les listes provinciales avec le peu de revision que l'on pourra faire après l'émission du bref. Mais ce sont là les méthodes mêmes que les membres de la droite condamnent comme étant injustifiables. Je dis au premier ministre qu'il n'y aurait pas eu la moindre objection à la manière dont les dernières élections ont été faites au Manitoba, si la loi eut été observée. Je lui dis franchement que s'il veut prévenir la répétition de la négligence avec laquelle on a transféré les noms, s'il veut empêcher que des électeurs soient privés de leurs droits par suite du transfert, tout ce qu'il a à faire c'est d'adopter le dispositif de la loi provinciale et de nommer un juge de la cour de comté pour faire cette répartition. Cela fera cesser toutes les récriminations et obvier à la nécessité de brûler les dernières cartouches. Que le juge de la cour de comté soit chargé des transferts dans le cas où les limites des circonscriptions fédérales et provinciales ne concordent pas. Qu'il fasse de chacun des endroits distincts une division distincte de votation dans chaque circonscription fédérale. Que le juge établisse un arrondissement distinct tel que le prévoit la loi provinciale. Qu'il fasse la répartition des électeurs, et il n'y aura pas une seule réclamation de la part des grits ou des tories dans la province du Manitoba.

M. BERGERON : Et ce sont tous des juges libéraux.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Le Gouvernement n'a rien à craindre de la part des juges, parce qu'ils ont tous été nommés par le Gouvernement fédéral. Si le premier ministre suit mon conseil, et ce que je lui propose est très juste, cela le dispenserait de faire voter un bill comme celui-ci qui constituerait une criante injustice envers le peuple du Nord-Ouest.

M. ALCORN : Et les électeurs seraient informés de l'endroit où ils doivent voter.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Oui, et en même temps les gens seraient avertis et ils sauraient où ils doivent voter. Le ministre de la Justice a dit l'autre jour :

Non seulement nous adoptons les listes provinciales en leur entier comme la base sur laquelle la revision et l'appel doivent avoir lieu, mais de plus nous suivons entièrement le mode provincial de préparation et de revision des listes.

Mais ce mode a été condamné par les honorables membres de la droite et cependant le ministre de la Justice dit que l'on va suivre entièrement les dispositions de la loi provinciale et adopter les listes provinciales en leur entier.

Et les listes sont faites conformément à toutes les lois que les provinces jugeront à propos d'adopter à cet effet, comme c'était l'intention lorsque l'on a adopté le statut de 1908. C'est là une esquisse du premier article de ce bill.

Et cependant des honorables membres de la droite se lèvent et condamnent le mode actuel de confection des listes en vigueur au Manitoba, et leur propre ministre dit qu'il adoptera ces listes en leur entier afin d'avoir une revision. Mais l'unique but, l'unique motif de ce bill est de confier la

préparation des listes à des fonctionnaires partisans du Gouvernement actuel. C'est là tout le secret du bill et, grâce à notre expérience du passé, nous savons exactement quelle impartialité nous pouvons espérer de la part de ces messieurs en ce qui concerne la préparation et la revision des listes.

Je ne discuterai pas les dispositions du bill en ce qui concerne la manière dont il s'appliquera aux autres provinces, mais comme il a été dit avec raison, en tant qu'il s'applique aux régions non organisées d'Ontario et de Québec, il aurait pour effet de faire mettre sur la liste et de faire voter en bloc pour les candidats libéraux tous les terrassiers employés à la construction du Grand-Tronc-Pacifique qui subissent l'influence des entrepreneurs, lesquels subissent l'influence du Gouverenment. Dans tous les cas, c'est là le but et l'objet de la mesure. L'honorable député de Winnipeg (M. Bole) a dit qu'au Manitoba il y a une épreuve au point de vue de l'instruction et que l'électeur doit pouvoir lire l'acte du Manitoba en l'une ou l'autre de diverses langues, et il nous a dit que cela était dans le but d'enlever le droit de vote à certains étrangers. Mais il nous a dit en même temps qu'il y avait dans l'acte fédéral un certain article qui leur permettrait de faire voter les Galiciens et il a dit : Je vais obtenir les suffrages galiciens.

Il a parlé d'eux comme s'il s'était agi de rassembler un troupeau de bestiaux ; il nous a dit qu'il obtiendrait les suffrages des Galiciens. En effet, c'est la manière dont ils ont agi dans ma propre circonscription. Leur inspecteur de homesteads, leurs interprètes, un constable de la gendarmerie à cheval qu'ils avaient fait venir de Regina se tenaient à la porte, l'arme au bras, et on sait quel effet cela produisait sur les Galiciens qui vivaient en servage dans leur pays natal. Ces hommes leur faisaient des menaces et leur disaient qu'ils seraient contraints au service militaire et privés de leurs homesteads s'ils votaient pour le candidat conservateur.

L'interprète galicien fut arrêté alors qu'il portait sur lui $600 en billets de $2, s'étant mis à l'œuvre le dimanche matin pour influencer les électeurs, et il lui fut impossible de se servir de ces $600 pendant l'élection. Le représentant de Winnipeg nous a dit qu'il obtiendrait les suffrages des Galiciens; ceux-ci n'y seront pour rien, mais l'honorable député les fera voter à sa guise comme des moutons. Cette disposition qui a pour objet de permettre aux ouvriers du chemin de fer transcontinental de voter est très claire et, bien que ce soit un simple leurre de l'insérer dans le présent projet de loi, je suis bien aise dans un sens qu'on l'associe à l'outrage qu'on inflige à la province du Manitoba.

On nous a proposé de retrancher du projet de loi les territoires d'Ontario et de Québec non organisés municipalement, ainsi que la Colombie-Anglaise, mais c'est au Manitoba qu'on en veut. Si l'on ajoute les autres provinces dans le bill, c'est afin de jeter de la poudre aux yeux, mais les propositions qu'on nous a faites indiquent exactement quel est le mobile de nos adversaires.

Je donne un avertissement au premier ministre. Je déclare qu'il ne conçoit pas le mécontentement que le dépôt de ce projet de loi a provoqué dans l'Ouest. Lors d'un récent voyage dans ma province, j'ai été surpris de voir qu'aucun libéral ne justifiait le projet de loi tandis que tous les conservateurs le condamnaient. Les libéraux à l'esprit droit ne le défendront pas, et je déclare au premier ministre qu'il se laisse induire en erreur s'il ajoute foi aux paroles de ses partisans lorsqu'ils lui disent qu'il y a un tollé général au Manitoba relativement au mode de confection des listes d'électeurs sous le régime de la loi provinciale. Plusieurs libéraux honnêtes de la province lui diront le contraire. Pourquoi les candidats libéraux ont-ils à peine parlé du mode de confection des listes pendant la dernière élection provinciale ? Je n'ai pas entendu traiter ce sujet dans les quatre circonscriptions où j'ai eu l'honeur d'adresser la parole.

Le premier ministre n'a pas d'idée du ressentiment que ce projet de loi a fait naître au Manitoba, et il n'ajoutera pas à sa réputation d'impartialité en imposant cette détestable loi à une province qui la repousse. Au pis aller, elle provoquera des représailles. Je ne dis pas que le gouvernement provincial prendra sa revanche, mais je sais qu'à son avènement au pouvoir, lorsque M. Hugh John Macdonald abrogea la loi électorale de M. Greenway dont M. James Fisher, libéral indépendant, disait que c'était le comble des iniquités, plusieurs citoyens de la province du Manitoba étaient d'avis que c'était une faute d'abroger cette loi, car, prétendaient-ils, il fallait la maintenir en vigueur pour rendre aux libéraux la monnaie de leur pièce et leur faire comprendre la difficulté de prendre part à une élection sous l'empire d'une telle loi. Si on impose cette loi à l'opposition qui n'en veut pas, elle pourra être tentée d'user de représailles et, dans ce cas, les libéraux de cette province-là finiront plus mal qu'ils n'ont commencé, car ils sont désunis, divisés, incapables d'offrir un mandat à leur chef étranger, tandis que le chef qu'ils ont choisi dans la province approuve la confection des listes telle qu'elle a lieu au Manitoba.

On a déposé ce projet de loi sans s'être livré à aucune enquête. Le chef de l'opposition a lancé un défi. Je voudrais voir relever le gant. Si l'on impose au Manitoba des listes préparées par des fonctionnaires fédéraux, pourquoi n'en ferait-on pas autant dans les autres provinces, s'il est possible de prouver que leurs listes d'électeurs et le cens électoral sont beaucoup plus injustes pour les adversaires politiques que ceux du Manitoba ?

Nous n'avons jamais étudié cette ques-

tion et le leader de la gauche a déclaré que, si l'occasion s'en présentait, il citerait deux électeurs privés de leur électorat dans la Nouvelle-Ecosse par l'application de la loi du cens électoral contre un électeur traité de la même manière au Manitoba. Cela étant, pourquoi serions-nous obligés d'accepter un bill comme celui-ci sans aucune enquête ? C'est une injustice contre laquelle je proteste en ma qualité de citoyen du Manitoba.

Je dirai plus. Je ne voudrais me servir de paroles qu'on prendrait pour des menaces. Je ne désire pas qu'on leur prête ce sens-là mais je déclare, ainsi que d'autres députés l'ont fait, que l'opposition pourrait à juste titre refuser le moindre subside pour l'administration des affaires publiques tant que cet odieux projet de loi ne sera pas retiré. Le premier ministre connaît les prérogatives constitutionnelles qu'une opposition peut exercer pour revendiquer les droits qu'elle prétend lui appartenir. Autrefois, il s'est trouvé dans cette position-là. Il a fait flèche de tout bois pour combattre la loi de 1885 sur le cens électoral. Je déclare qu'il est impossible qu'une opposition se soumette de bon gré. La patience a des bornes et nous pourrions à bon droit refuser les subsides jusqu'à ce que ce projet de loi soit modifié par la suppression de la pernicieuse disposition qui a trait au Manitoba et à la Colombie-Anglaise. Aucun représentant de la Colombie-Anglaise ne s'est plaint des listes électorales de sa province. Les articles qui concernent les territoires d'Ontario et de Québec non organisés en municipalités tombent dans la même catégorie.

Je me sens donc obligé de proposer, comme amendement, de remplacer tous les mots de la motion principale par le texte suivant :

La Chambre affirme que la loi des élections fédérales devrait être modifiée d'une manière efficace pendant la présente session, afin d'empêcher les actes de corruption et d'assurer l'honnêteté dans les élections, mais que la distinction faite au préjudice des provinces du Manitoba et de la Colombie-Anglaise par le premier article du projet de loi n'est pas fondée sur aucune enquête, preuve, rapport ou autre renseignement suffisant, qu'elle s'écarte radicalement du principe que les listes électorales des provinces doivent être acceptées, et qu'elle est odieuse et sans excuse.

M. JOHN CRAWFORD (Portage-la-Prairie) : Monsieur l'Orateur, la péroraison du discours de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, abstraction faite de tout autre motif, suffirait presque à plonger dans de profondes réflexions tous les bons libéraux et probablement tous les braves citoyens du Canada. La péroraison de son discours équivaut à une mise en demeure adressée à cette Chambre, à un défi lancé à tous les libéraux de ce pays. En réalité tout son discours tendait à prouver que les

conservateurs étaient plus honnêtes que les libéraux ; ce dessein perce dans tout le raisonnement de l'honorable député.

Je ne relèverai pas tous ses commentaires, mais je dirai au premier ministre qu'il ne doit aucunement s'alarmer des sentiments que ce projet de loi a fait naître au Manitoba. Je puis lui affirmer que la majorité des habitants de cette province approuve cordialement la présent bill.

Je mentionnerai quelques-unes des observations préliminaires de l'honorable député laissant à la Chambre le soin de juger si elles sont en partie conformes à la vérité. Il a fait allusion à certains préparatifs qui se font actuellement au Manitoba au sujet de l'inscription des électeurs ; il a voulu établir que, sauf une exception ou deux, la population de la province était l'objet d'un traitement juste et généreux. Mais, en lisant le décret du conseil concernant la situation et le délai accordé pour la revision des listes, il s'est éloigné de la vérité. Parlant de Beautiful-Plains, il a laissé entendre que ce décret en conseil accorde quatre jours francs entre la fin de l'inscription et la revision, tandis qu'il n'en accorde que trois. Il prétendait que, dans la circonscription de Gladstone, le délai est de douze jours francs, mais il n'est que de huit jours. Si ses autres déclarations ne sont pas plus véridiques que celle-là, la Chambre n'aura guère foi à ses dires.

M. STAPLES : Aura-t-on remédié à vos griefs, si le délai est prolongé relativement aux endroits qui se présentent à votre pensée ?

M. CRAWFORD : Je serai plus content qu'aujourd'hui sans être entièrement satisfait, car je suis convaincu que, sans la présente agitation, sans le dépôt de ce projet de loi, je n'aurais pas obtenu cette promesse.

M. STAPLES : L'honorable député me permet-il de lui demander qui fixe la date des séances du tribunal de revision ?

M. CRAWFORD : C'est le lieutenant-gouverneur en conseil—l'engin politique de la province du Manitoba. Ce ne sont pas les juges, ainsi que les conservateurs de tout le pays voudraient le faire croire au public. Les juges n'ont pas d'autorité pour fixer la date des séances du tribunal de revision.

M. S. J. JACKSON : Le représentant de Marquette a dit que ce sont les juges.

M. CRAWFORD : Il n'y avait que huit jours francs dans Gladstone et trois dans Beautiful-Plains.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Le dernier jour de l'inscription dans Gladstone est le 28 mai et le tribunal de revision siège le 9 juin. Ne comptez-vous que huit jours entre ses deux dates ?

M. CRAWFORD : Je vais lire le décret et prouver à l'honorable député que ce qu'il dit n'est pas exact.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Je cite la "Gazette officielle ".

M. CRAWFORD: Le 1er juin. Tribunal de revision du district électoral de Gladstone dans la salle municipale de Gladstone, le 9 juin. En tout huit jours francs. L'honorable député disait ce soir qu'il y avait douze jours.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Pour ma propre justification, qu'on me permette de faire observer qu'ordinairement le dernier jour de l'inscription est indiqué au bas de la liste. Le dernier avis du secrétaire de l'inscription au bas de la liste est d'ordinaire celui qui a trait à la dernière audience de revision et, dans le présent cas, il portait la date du 1er juin. Mais, je m'aperçois qu'au-dessus avis est donné d'une séance du tribunal de revision à la date du 1er juin. J'ai cru que l'avis au bas de la liste avait trait à la dernière audience.

M. S. J. JACKSON : Vous aurez à corriger le reste de votre discours.

M. CRAWFORD : Quant au projet de loi, la Chambre ne saurait avoir de meilleure raison pour décréter des dispositions législatives dans le sens indiqué que ce fait que dans toute l'étendue du pays, depuis quatre ans, on a adressé au parti libéral les reproches les plus inconcevables au sujet de leur conduite lors de l'élection de 1904. La discussion qui a eu lieu jusqu'ici devant la Chambre a prouvé que les circonstances dans lesquelles se font les élections au Manitoba sont déplorables et qu'il est nécessaire de remédier à cet état de choses.

J'ai traité ce sujet à chaque session depuis l'élection de 1904 et j'ai soutenu que les circonstances dans lesquelles les élections ont lieu dans la province du Manitoba sont intolérables. Une grande partie du long discours que nous venons d'entendre a été consacrée à un contraste entre la loi de M. Greenway et celle du ministère Roblin, dans le but d'établir que la dernière vaut mieux que l'autre. Mais, aux yeux de la droite, il ne s'agit pas de cela, attendu que le présent bill est basé sur la loi du Manitoba. Et, bien que je n'approuve pas en son entier la loi du Manitoba et que je me propose d'indiquer les dispositions qui ne sont pas de mon goût, la plus grande difficulté que nous éprouvons dans cette province consiste à la faire appliquer. Le gouvernement provincial a enlevé aux fonctionnaires le pouvoir d'appliquer la loi. Nul fonctionnaire, nul juge, n'a un seul mot à dire sur la manière dont elle doit être appliquée. C'est l'exécutif qui est maître absolu.

M. LANCASTER : Les juges ne revisent-ils pas les listes ?

M. CRAWFORD : Ils les revisent uniquement sous la dictée de l'exécutif et seulement pendant les heures qu'il fixe. Souffrez que je vous donne un aperçu de la manière dont ce système fonctionne.

Dans la division de Beautiful-Plains où j'habite on n'accorde pas un délai suffisant pour reviser convenablement les listes. Le délai fixé par l'exécutif du Manitoba est de cinq heures pendant un seul jour, de une heure à six heures du soir. Le juge ne peut consacrer que ce temps-là à la revision des listes. Est-ce juste ?

Le représentant de Marquette s'est plaint amèrement de ce qui se passait sous le régime de la loi de M. Greenway, alors qu'on avait illégalement ajouté jusqu'à 107 noms à la liste électorale. Or, que s'est-il passé l'an dernier ? Dans la même division, l'an dernier, il y avait près de 600 noms à revoir. Nous avons réussi à en faire retrancher 319 et à faire inscrire 184. En présence de cela, qu'est-ce que l'addition illégale de 107 noms. Et comment avons-nous obtenu cette revision ? En invoquant la loi ? Aucunement. Il nous a fallu aller trouver nos adversaires conservateurs, hors du tribunal, et ce n'est qu'avec leur consentement que nous avons réussi à faire biffer quelques-uns des noms. Si nous avions plaidé devant les tribunaux, nous n'en aurions pas fait retrancher le dixième. Après que ces corrections eurent été faites de gré à gré la liste contenait encore de 75 à 100 noms qui auraient dû être rayés, mais au sujet desquels nous n'avons pas pu tomber d'accord. Voilà ce qui se passe au Manitoba. La situation est intolérable et on ne saurait nullement la comparer à l'état de choses qui existait il y a quelques années sous le régime de la loi de M. Greenway, état de choses que les conservateurs réprouvent tant.

Je suis convaincu que la population en a assez de cette situation. Je suis convaincu que la population, particulièrement dans la province du Manitoba, est fatiguée d'entendre parler de ces 9,000 électeurs qui auraient été privés de leur électorat au moyen du trait rouge.

Elle est fatiguée d'entendre parler des irrégularités qui ont été commises, ou qui sont censés l'avoir été, en 1904. Je sais que les libéraux du Manitoba sont persuadés que la loi applicable aux élections fédérales est défectueuse et qu'ils désirent qu'on l'améliore. C'est une conviction que nos bons amis, les conservateurs, ont reconnu que la situation laisse à désirer, comme le prouvent les accusations qu'ils ont portées depuis trois ou quatre ans contre des fonctionnaires et les milliers de dollars des fonds publics qu'ils ont dépensés dans leurs tentatives de prouver la culpabilité de ces fonctionnaires, tentatives auxquelles ils ont renoncé de guerre lasse. Ils doivent avoir reconnu que la situation laisse à désirer et qu'il faut y remédier de quelque manière. A mon avis,

c'est la conviction de tous les citoyens à l'esprit juste du pays en général.

Si la loi est telle que de pareilles injustices peuvent être commises, il est du devoir du ministère d'édicter des prescriptions législatives qui empêcheront qu'elles se répètent à l'avenir. D'un autre côté, il faut une loi pour protéger ces fonctionnaires. Si leurs actes étaient licites et convenables, je suis d'avis que la nation doit protéger ces fonctionnaires, qu'elle doit intervenir en faveur de ceux qui sont persécutés et honnis depuis quatre ou cinq ans. Je soutiens qu'ils n'ont pas commis d'injustices, qu'en revisant les listes de 1904 comme ils l'ont fait, les présidents d'élection ont accompli ce qu'ils avaient le droit de faire. Et, ainsi que le représentant de Marquette l'a mentionné, je proteste, parce que, quand les conservateurs ont fait ce qu'ils reprochent aux libéraux, ils n'ont pas été inquités par les autorités provinciales, ils ont échappé un châtiment, tandis que les libéraux ont été traqués. Il faut prendre des mesures pour éloigner ces ennuis et ces manifestations.

M. LANCASTER : Avant que l'honorable député passe à un autre sujet, me permettra-t-il de lui poser une question ? Il est du Manitoba et, à titre de citoyen canadien, je désire me rendre compte de la situation. Il déclare qu'une injustice a été commise parce que les juges n'ont pas eu le temps de reviser les listes. Peut-il me citer un cas où un juge a refusé d'ajourner la revision lorsque sa tâche n'était pas terminée ?

M. CRAWFORD : Je puis dire à l'honorable député que M. Heap.

M. LANCASTER : Ne me parlez pas de cet homme.

M. CRAWFORD : Il remplissait le rôle d'un juge et avait les mêmes pouvoirs en ce qui concernait ses travaux....

M. LANCASTER : Je ne m'occupe pas de M. Leach. Il y a des juges au Manitoba et l'honorable député sait ce qu'est un juge. Et ces juges sont des hommes respectables.

M. CRAWFORD : Je parle de M. Heap.

M. LANCASTER : Je demande à l'honorable député de répondre à ma question. Je parle des juges de la province du Manitoba. L'honorable député déclare qu'ils n'ont pas le temps de remplir leur tâche. Je lui demande s'il peut citer un cas où l'un de ces juges a refusé d'ajourner la revision lorsqu'elle n'était pas achevée. S'il ne peut pas en citer, je le prie de le dire.

M. CRAWFORD : Le décret du conseil est impératif, et lorsqu'un juge ordonnait un ajournement afin d'insérer d'autres noms sur la liste, le procureur général de la province prétendait que l'ajournement était illégal et retranchait ces noms ou, du moins, approuvait leur suppression.

M. LANCASTER : L'honorable député aura-t-il l'obligeance de me nommer le juge auquel cela est arrivé ?

M. CRAWFORD : M. Heap était le reviseur. Quant aux circonstances de la dernière élection au Maintoba, je soutiens que les présidents d'élection se sont acquittés de leur tâche et qu'ils s'en sont acquittés comme ils avaient le droit de le faire. Cependant, je dois dire qu'on les a mis dans une position qu'on n'aurait pas dû leur demander d'occuper. L'article 24 de la loi des élections fédérales dispose que :

A moins qu'il n'y soit autrement pourvu, les arrondissements de scrutin sont les mêmes que ceux établis ou constitués par les lois de la province ou sous leur empire pour les fins des élections provinciales, dans le territoire qui forme le district électoral pour lequel se fait l'élection fédérale.

Or, vu la situation qui existait au Manitoba en 1904, il n'y avait pas d'arrondissements électoraux établis par la loi.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Le juge de la cour d'appel a dit qu'il y en avait.

M. CRAWFORD : Je défie n'importe quel député de la gauche d'indiquer et de définir un arrondissement électoral établi par les lois dans la province du Manitoba.

M. LANCASTER : J'accepterais le défi et prétendrais confondre l'honorable député en rappelant que la cour d'appel de la province du Manitoba a déclaré qu'il y en avait. C'est une autorité fort acceptable.

M. E. M. MACDONALD : M. le juge en chef Howell, de la cour d'appel du Manitoba a fait, devant le comité spécial, il y a deux ans, la même déclaration que le représentant de Portage-la-Prairie (M. Crawford).

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Et ses collègues l'ont contredit.

M. LANCASTER : On a interjeté appel de sa décision qui a été infirmée, et il ...

M. E. M. MACDONALD : Sa décision n'a pas été infirmée.

M. LANCASTER : Elle a été infirmée par le tribunal au complet, et mon honorable et savant ami devrait le savoir.

M. CRAWFORD : Je l'affirme et on ne m'a pas encore prouvé qu'un arrondissement électoral a été établi. J'ai lu les dépositions entendues par le comité et, même si on accepte la déclaration du représentant de Marquette, on constatera que les témoins ne disent pas qu'un seul arrondissement a été établi.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Ils le disent certainement.

M. CRAWFORD : Non, ils disent que, si cela était, le fonctionnaire avait le droit de faire telle et telle chose.

M. LANCASTER : Ils ont dit que cela n'était pas.

M. CRAWFORD: Non, ils ne l'ont pas dit. Voici dans quelle situation se sont trouvés les présidents d'élection dans la province du Manitoba : J'ai devant moi presque toutes les listes du Manitoba, et vous pouvez les parcourir d'un bout à l'autre sans trouver la mention d'un seul arrondissement électoral—il n'y a que des districts d'inscription, et rien n'indique nulle part que le président de l'élection pouvait établir d'aucune manière l'existence d'un arrondissement électoral en quelque endroit de la province. Cela étant, je soutiens que le président de l'élection a eu parfaitement raison d'en créer à sa guise. Ainsi fut fait. Quelques-unes des listes se prêtaient moins que d'autres à l'établissement d'arrondissements électoraux.

Permettez-moi de citer un cas, qui s'est présenté dans ma propre circonscription, où il n'y a pas eu de déclaration formelle au sujet d'électeurs qui auraient été privés de l'exercice de leurs droits politiques par le " mince trait rouge," bien que l'honorable Robert Rogers dont on a cité les paroles ce soir ait dit qu'il y en a eu 1,395. Je citerai un cas dont j'ai eu connaissance moi-même. Dans la province du Manitoba, ma circonscription est peut-être la plus propre à la création d'arrondissements électoraux. Elle comprend deux townships et demi. A une extrémité, se trouve une ville où les libéraux dominent et à l'autre extrémité, une ville dont la population est en majeure partie conservatrice. Il n'y a qu'un seul bureau de vote, et les libéraux sont obligés de franchir une distance de 12 milles à partir de la ville qu'ils habitent, afin d'aller voter dans l'autre ville. Dans ces circonstances, je suis d'avis que le président de l'élection aurait eu le droit de diviser cet arrondissement et d'accommoder les électeurs. Le bureau de vote porte le numéro 44. Selon moi, le président de l'élection pouvait à juste titre faire tout ce qu'il a fait et il ne devait pas être exposé à une poursuite.

Le représentant de Marquette disait ce soir que personne n'avait été poursuivi pour avoir fait un partage des électeurs lorsque deux arrondissements empiétaient l'un sur l'autre. J'ai ici une carte qui indique un arrondissement électoral empiétant sur les circonscriptions de Lisgar, de Macdonald et de Souris. Et voici la liste des électeurs fédéraux. Cette division porte le nom de district électoral provincial de Mountain, district d'inscription n° 5. Quarante-un noms appartiennent à Souris, six à Lisgar et les autres à Macdonald. Hier, en la présence du greffier de la couronne en chancellerie, j'ai comparé cette liste avec les listes dont se sont servis les présidents du scrutin de ces trois bureaux de vote, lors de l'élection, et j'ai constaté que tous les noms s'y trouvaient. Or, qu'est-il arrivé ? Le président de l'élection a été arrêté et poursuivi parce qu'il avait fait le partage des noms pour répondre aux besoins de la circonstance. M. Leach, l'organisateur, a aussi été arrêté au sujet de la même affaire.

Je suis convaincu qu'en ce qui a trait aux arrondissements électoraux, les présidents d'élection ont eu raison de faire ce qu'ils ont fait. Voici les listes qui leur sont fournies pour le district électoral de Portage-la-Prairie. Elles renferment environ 13,000 noms dont 4,244 n'appartiennent pas à cette division et peuvent, naturellement, être mis de côté. Il reste donc, en chiffres ronds, 7,000 noms d'électeurs domiciliés dans les limites de la circonscription. Il y a 1,494 électeurs dont les propriétés sont situées en partie dans la circonscription et en partie hors de ses limites. De ce nombre, 556 font partie de la division fédérale de Portage-la-Prairie et 928 n'en font pas partie. C'est ici que les cartes se mêlent. Il y a 11 arrondissements qui empiètent les uns sur les autres, comme l'indique la carte n° 1 que je déposerai sur le bureau de la Chambre.

Dans l'arrondissement n° 8 de Beautiful-Plains, 49 noms appartiennent à Dauphin et 145 à Portage-la-Prairie. Dans le district de Gladstone, deux arrondissements se confondent en partie ; dans l'un 21 électeurs appartiennent à Dauphin et 21 à Portage-la-Prairie et, dans l'autre 15 appartiennent à Dauphin et 38 à Portage-la-Prairie. Dans Lakeside, il y a 90 électeurs de Macdonald, dans l'arrondissement n° 4, et un seul électeur de Portage-la-Prairie. Afin d'inscrire un nom sur la liste n° 4 de ce district, il faudrait biffer 90 noms et ne conserver que celui-là, ou bien l'inscrire sur la liste d'un autre bureau de vote. Dans l'arrondissement n° 3, il y a 112 électeurs de Portage-la-Prairie et 123 de Macdonald.

Dans la division primitive de Portage-la-Prairie qui empiète sur une autre, il y a 93 électeurs de Portage-la-Prairie et 63 de Macdonald. Dans Cypress, il y a un arrondissement qui chevauche. Il renferme 46 électeurs de Portage-la-Prairie et 164 électeurs d'ailleurs. Dans Brandon-sud, il y a deux arrondissements qui se croisent. Dans l'un, 63 électeurs appartiennent à Brandon et 3 à Portage-la-Prairie, et dans l'autre, 34 électeurs appartiennent à Brandon et 58 à Portage-la-Prairie. Dans Norfolk, deux arrondissements empiètent l'un sur l'autre. Dans l'un, on trouve 86 électeurs de Brandon et 17 de Portage-la-Prairie ; l'autre arrondissement renferme 111 électeurs de Brandon et 24 de Portage-la-Prairie.

Des 556 noms que contiennent les listes de ces arrondissements qui empiètent les uns sur les autres, il y en a 123 qui sont les noms d'électeurs qui n'ont pas de domicile régulier, et on ne saurait dire, en exami-

nant les listes, s'ils appartiennent à Portage-la-Prairie ou à Dauphin.

Nul juge, nul président d'élection, ne saurait fait le partage de ces noms, à moins de se rendre sur les lieux et d'interroger des témoins. En ce qui concerne cette division, je suis surpris que nous ayons eu si peu d'ennuis lors de cette élection et si les choses se sont si bien passées c'est parce qu'on a laissé dans Portage-la-Prairie tous ceux qui ne réunissaient pas les qualités voulues, sans examiner s'ils appartenaient, ou non, à cette division.

Si vous examinez la situation, vous vous apercevrez que Portage-la-Prairie renferme des parties de sept circonscriptions provinciales sans en embrasser une entière. Si vous voulez avoir un exemple d'un *gerrymander* ou d'une division de la carte électorale adaptée aux exigences politiques, considérez les districts électoraux qui composent ma circonscription. Il y en a de toutes les formes. Dans chacun d'eux, il est plus ou moins difficile de tailler les arrondissements électoraux. J'ai pris la peine de me renseigner au sujet des arrondissements établis par le président de l'élection dans la division fédérale de Portage-la-Prairie, à la dernière élection. J'ai constaté que le nombre moyens des électeurs de certains arrondissements, établis pour les fins provinciales, il y avait 114 électeurs par arrondissement, ce qui était beaucoup plus commode. On avait pourvu aux besoins de chacun et personne n'avait plus de 6 à 8 milles à franchir pour déposer son bulletin dans l'urne.

Relativement à l'application de la loi électorale dans la province du Manitoba, nos adversaires politiques prétendent qu'on ne s'est jamais plaint d'une manière spéciale de la confection et de la revision des listes d'électeurs. Le représentant de Marquette se plaît à mentionner le plus souvent possible l'attitude de l'honorable M. Meikle au sujet de la loi électorale du Manitoba. Il s'y prend de manière à dénaturer les faits et à laisser ignorer à la Chambre que la loi dont parlait M. Meikle ne ressemble pas plus à la loi actuelle qu'un chat noir, à un chat blanc.

La loi dont parlait M. Meikle est la première loi adoptée par le ministère actuel à son avènement au pouvoir en 1900 ou en 1901. C'est cette loi que M. Meikle a approuvée et je suis prêt à déclarer ce soir que ses dispositions m'allaient mieux que toutes celles que je connais, en ce qui a trait à la confection des listes d'électeurs. Celles-ci étaient soustraites aux machinations des parties politiques. Mais, cela n'était pas du goût de nos amis, les conservateurs. Il n'y avait qu'une inscription sous l'empire de cette loi ; cette inscription était équitable pour tout le monde, mas ils n'ont pas pu la supporter et, dès la session suivante, ils en effacèrent jusqu'au dernier vertige. Ils abrogèrent tous les articles de la loi, depuis l'article 21 jusqu'a l'article 99, mettant fin à la situation qui existait alors et confiant la confection des listes d'électeurs au conseil exécutif de la province, ce qui en faisait une fonction purement politique et la soumettait aux agissements du parti au pouvoir. Cet état de choses était pire que celui qui régnait sous l'empire de la loi de M. Greenway, loi si odieuse à les entendre.

Quelle est la différence entre les deux lois ? Quant à la confection des listes et au choix des secrétaires de l'inscription, leurs dispositions étaient presque les mêmes. L exécutif était autorisé à nommer les secrétaires de l'inscription et à régler les détails de celle-ci. Cette loi accordait un délai suffisant pour l'inscription des électeurs, un délai beaucoup plus long que celui qu'accorde le présent décret du conseil. Puis, lorsque le secrétaire de l'inscription avait accompli sa tâche, la loi ne fixait pas la date des séances du tribunal de revision, mais elle fixait le temps où elle ne pouvait pas siéger. La loi décrétait qu'une fois que le secrétaire de l'inscription aurait fini ses travaux, le tribunal de revision ne pourrait pas siéger avant six semaines. Six semaines devaient s'écouler entre la confection de la liste par le secrétaire de l'inscription et les séances du tribunal de revision.

Qu'arrivait-il ensuite ? Dès que le secrétaire de l'inscription avait fini ses travaux, il devait faire imprimer la liste complète des électeurs, telle qu'il l'avait préparée. Puis, avant que le tribunal de revision pût se réunir, ces listes devaient être affichées en plusieurs endroits dans toute l'étendue de la province, dans les écoles et les bureaux de poste, et elles devaient aussi être transmises à plusieurs fonctionnaires. L'art. 22 de la loi électorale de 1891 décrétait qu'un exemplaire de la liste devait être affiché aux endroits suivants dans la division électorale :

a) Tous les greffiers des cours de comté;
b) Tous les bureaux de poste;
c) Toutes les maisons d'école publique;
d) Toutes les salles ou bureaux d'une municipalité;

Et quinze exemplaires de la liste devaient être transmises par la poste aux personnes suivantes:

a) Le représentant de la division électorale à l'assemblée législative, élu en dernier lieu;
b) Le candidat défait dans la division électorale lors de la dernière élection;

Ainsi qu'un exemplaire à chaque maire, reeve, conseiller et échevin dans la division électorale.

M. S. J. JACKSON : Cela avait lieu avant la revision ?

M. CRAWFORD : Cela avait lieu avant la revision. Sous l'empire de cette loi, les gens avaient amplement le temps d'examiner les listes et de voir si elles portaient leurs noms, ou quels noms avaient été omis. Puis, un délai suffisant était accordé pour

interjeter appel, un délai suffisant pour permettre aux gens d'obtenir une liste complète et équitable.

Quelles sont les dispositions de la loi actuelle, qui est excellente et à laquelle on ne devrait pas toucher, au dire de nos adversaires? Elle ne fixe pas le temps qui doit s'écouler entre l'inscription et les séances du tribunal de revision. Ce pouvoir appartient exclusivement au conseil exécutif qui peut en abuser selon sa fantaisie. Aujourd'hui, dans mon propre district, à ma porte, dans Beautiful-Plains, le délai accordé pour examiner et revoir la liste entière qui contient des centaines de noms à changer, n'est que de 16 jours. Dans Gladstone, qui a 100 milles d'étendue, le délai n'est que de 17 jours.

Il n'y a pas de comparaison entre la situation sous l'empire de la loi de M. Greenway et de celle de M. Roblin et consorts.

En proposant le présent projet de loi, nous avons, pour ainsi dire, décidé d'accepter la situation que crée la loi de la province et nous pouvons fixer pour la revision un délai suffisant et raisonnable. Toutefois, je dois dire que je serais enchanté si nous pouvions adopter la loi de 1902 du ministère Roblin qui laisse aux juges le champ libre pour la confection des listes d'électeur, y compris le choix des secrétaires de l'inscription. C'est la loi que j'aimerais en ce qui a trait à la confection des listes électorales.

M. LANCASTER : Ce n'est pas ce que propose le projet de loi soumis à la Chambre.

M. CRAWFORD : Non.

M. LANCASTER : Appuierez-vous ou repousserez-vous le projet de loi soumis à la Chambre ?

M. CRAWFORD : La loi de 1902 dont j'ai parlé me plairait mieux que toute autre loi. Il faut faire quelque chose dans ce sens, et le présent bill répondra aux exigences, faute d'un meilleur.

Je demande que la suite de la discussion soit renvoyée à la prochaine séance.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.)

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, la séance est levée à onze heures et demie du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 8 mai 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOTS DE RAPPORTS.

L'hon. M. FISHER dépose: 1° le rapport du bureau des examinateurs du service civil pour l'année terminée le 31 décembre 1907 ;

2° la liste des actionnaires des banques autorisées jusqu'à 31 décembre 1907

DEPOT D'UN BILL RELATIF AUX TERRES AFFECTEES AU SOUTIEN DES ECOLES.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : demande à déposer un bill (n° 163) tendant à autoriser l'échange de certaines terres affectées au soutien des écoles pour d'autres terres du domaine fédéral.

L'hon. M. FOSTER : Que proposez-vous dans ce bill ?

L'hon. M. OLIVER : Nous proposons dans un cas de prendre une section des terres affectées au soutien des écoles pour compléter l'étendue qu'il a été convenu de consacrer à des travaux d'irrigation, car ces travaux sont maintenant terminés et il faut les utiliser.

Dans l'autre cas, le bill pourvoit à dédommager un colon qui occupait depuis dix-huit ans, les terres que nous prenons.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 1ère fois).

COLLISION DU MONTCALM.

M. J. D. REID : Avant que la Chambre passe aux ordres du jour je désire appeler l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur la dépêche suivante que je lis dans la " Gazette " de Montréal :

Le steamer " Milwaukee " frappe le " Montcalm " et lui fait une ouverture dans le côté.

Québec, 7 mai.—(Spécial).—Quelques minutes avant dix heures hier soir une collision a eu lieu dans le port entre le steamer de la ligne de navigation du Pacifique, le " Milwaukee " et le steamer du Gouvernement le " Montcalm " avec le résultat que ce dernier a été très endommagé à tribord vis-à-vis le mât de misaine. Le " Milwaukee " n'a pas apparemment subi d'avaries et a continué sa route sur Montréal. La déchirure dans le flanc du " Montcalm " est environ de huit pieds de large à la partie supérieure, et le vaisseau fait de l'eau. Les deux steamers sont entrés dans le port en même temps et pendant que le " Milwaukee " modérait sa vitesse pour changer de pilote, le " Montcalm " continua et fit un détour à environ un mille plus haut dans le fleuve afin de se rendre au quai Allan, vu que le " Aranmore " était amarré au quai du gouvernement. Comme le " Montcalm " arrivait au quai Allan, le " Milwaukee y arrivait aussi et le pilote du " Montcalm " donna trois coups de sifflet pour indiquer de faire pleine vitesse en arrière; le " Milwaukee " répondit, mais frappa le " Montcalm " presque immédiatement.

C'était la première sortie du " Montcalm " après son hivernement dans la cale-sèche ou il faudra qu'il rentre de nouveau et il est présentement attaché dans le bassin de la douane.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Je n'ai pas vu la dépêche dont l'honorable député vient de donner lecture, et il m'est impossible de dire si tout ce qu'elle contient est exact. Le département de la Marine et des Pêcheries a reçu la nouvelle ce matin qu'il y avait eu collision entre le " Milwaukee " et le " Montcalm " mais jusqu'à présent nous n'avons pu savoir lequel des deux steamers était en faute. Jai donné immédiatement ordre de faire ouvritr une enquête préliminaire ce soir ou demain matin par le commissaire des sinistres maritimes, et si celui-ci le juge nécessaire, de faire une enquête complète immédiatement.

M. J. R. REID : Avez-vous appris que le " Montcalm " avait coulé bas ?

L'hon. M. BRODEUR : Je n'ai pas entendu parler de cela.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre n'a pas dit si les avaries étaient considérables ou non.

L'hon. M. BRODEUR : Les avaries paraissent être sérieuses, parce que la dépêche dont mon honorable ami a donné lecture dit que la déchirure dans le " Montcalm" est de huit pieds de large, et le rapport envoyé au département corrobore cette dépêche.

PIECES RELATIVES A L'ELECTION DE STANSTEAD

M. R. L. BORDEN (Carleton) :, Le Gouvernement a-t-il quelques renseignements au sujet de la destruction des pièces relatives à l'élection du mois de janvier dernier dans le comté de Stanstead. J'ai ici un télégramme m'informant que lorsque le greffier de la couronne en chancellerie a été appelé à déposer les pièces devant la cour afin de prouver qu'une élection avait eu lieu, et établir la position des pétitionnaires, il a déclaré sous serment que ces pièces déposées dans l'urne portant l'étiquette " élection partielle de Stanstead, 1908 ", étaient les pièces concernant l'élection générale de 1904, et qu'apparemment celles relatives à l'élection partielle avaient été détruites. Le Gouvernement a-t-il quelques renseignements à ce sujet ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Oui. M. Foley, le greffier actuel de la couronne en chancellerie a appelé mon attention il y a eu huit jours, vendredi, sur cette disparition. M. Lamothe qui était greffier avant M. Foley est mort à la fin de mars et M. Foley, l'assistant greffier, a été nommé à sa place le 20 avril. Une semaine environ après il est venu à mon bureau et m'a informé qu'il avait été appelé comme témoin à Sherbrooke dans le procès de l'élection de Stanstead, et qu'il ne pouvait pas trouver de pièces relatives à cette élection. M. Foley était accompagné de M. Chadwick, un fonctionnaire du conseil privé qui avait agi comme assistant de M. Lamothe. Je dois dire que le bureau du greffier de la couronne en chancellerie est dans l'édifice du Parlement, et que M. Foley était nominalement assistant greffier de la chancellerie, mais qu'il avait son bureau dans le département du conseil privé, et ne remplissait ses fonctions d'assistant greffier que lorsque M. Lamothe était absent. C'est pour nous conformer au désir de la commission du service civil que le Gouvernement a nommé M. Foley greffier en chancellerie, et la Chambre sera heureuse sans doute d'approuver cette nomination. M. Foley ne fait plus partie des fonctionnaires du conseil privé ; il est maintenant fonctionnaire de la Chambre des communes. Lorsqu'il m'a informé qu'il ne pouvait trouver les pièces, je lui ai dit que la seule chose à faire était de chercher de nouveau, et que s'il ne pouvait pas les trouver, de se rendre devant la cour et de lui exposer les faits.

Je lui ai conseillé en même temps d'informer monsieur l'Orateur du fait qu'il ne pouvait pas trouver les pièces relatives à l'élection. Je dois dire, en justice pour M. Lamothe, que tous ceux qui l'ont connu, sont prêts à rendre le témoignage que c'était un fonctionnaire des plus honorables, consciencieux, et très diligent.

M. R. L. BORDEN : J'approuve entièrement ce que l'honorable premier ministre a dit au sujet de M. Lamothe.

LE SOUS-MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

M. R. L. BORDEN : Je voudrais de nouveau répéter la question que j'ai posée hier concernant la démission vraie ou supposée du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. L. P. BRODEUR : La meilleure manière de répondre à cette question que mon honorable ami a posée hier, est de donner lecture de la lettre du colonel Gourdeau qui est ainsi conçue :

Ministère de la Marine et des Pêcheries.
Ottawa, Canada, 31 mars 1908.

Cher monsieur Brodeur,—Je suis extrêmement ennuyé, depuis la publication du rapport de la commission du service civil, au sujet des accusations qu'il contient contre des fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries, accusations, que je crois être injustes et fausses et je suis convaincu qu'une enquête complète établira ce fait, et chassera de l'esprit du public les insinuations portées contre les fonctionnaires.

Comme en certains quartiers on pourrait considérer que ma présence dans le département en ma qualité de sous-ministre pourrait être préjudiciable à l'enquête la plus complète, je désire renouveler pour la troisième fois la demande que je vous ai faite de m'accorder un congé de six mois qui sera suivi de ma mise à la retraite, demande que

vous avez si loyalement jusqu'à présent refusé de m'accorder, dans des circonstances similaires.

Je demande que l'on fasse l'enquête la plus sévère sur ma conduite dans les opérations du département, et je suis tout à votre disposition pour vous aider. Vous remerciant de nouveau pour toutes vos bontés à mon égard.

Je suis, monsieur le ministre, votre tout dévoué serviteur.

(Signé): F. GOURDEAU.

Honorable L. P. Brodeur,
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

QUESTION DE PRIVILEGE—HON. W. S. FIELDING.

L'hon. W. S. FIELDING : On a appelé mon attention sur une nouvelle publiée dans le " Citizen " de ce matin sous le titre " On veut changer la route pour raisons financières." Le "Toronto World" dit que l'honorable W. S. Fielding a été appelé à New-York pour discuter des obstacles qui s'opposent à une vente d'obligations."

Je ne sais pas si la Chambre considérera que la question soit assez grave pour qu'on la prenne au sérieux. Cependant, pour éviter tout malentendu je dirai que le rapport n'a aucun fondement quelconque. Je suis allé à New-York entièrement pour affaires personnelles, et je n'ai entamé aucune négociations concernant la vente des obligations du chemin de fer transcontinental ou d'autres questions financières. Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) appelle mon attention sur un autre détail : La dépêche parle aussi d'un changement de route.

M. l'ORATEUR : Je suppose que la Chambre donne son consentement.

L'hon. M. FIELDING : Avec la permission de la Chambre. Je puis dire qu'il n'a été question en aucune manière, de changer la route et qu'aucune négociation concernant les questions mentionnées dans cette nouvelle n'a eu lieu.

SUITE DE LA 2e DELIBERATION SUR LE PROJET MODIFIANT LA LOI ELECTORALE.

La Chambre passe à la suite de la discussion de M. Aylesworth tendant à la 2e lecture du projet de loi (n° 115) ayant pour objet de modifier la loi relative aux élections fédérales.

M. JOHN CRAWFORD (Portage-la-Prairie) : Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat, hier soir, je parlais de la loi électorale qui était autrefois en vigueur dans la province du Manitoba. J'ai dit qu'elle se rapprochait plus suivant moi, de ce qu'une loi électorale doit être, que toute autre loi qui ait jamais été inscrite dans les statuts du pays. J'ai dit cela parce que la loi à cette époque était entièrement soustraite à toute influence politique ou de manipulation frauduleuse. Cette loi était en vigueur lorsque les listes ont été revisées en 1903, et c'est la loi que nos amis de la gauche particulièrement les députés du Manitoba, vantent à cette Chambre et au pays comme étant une bonne loi.

Sous le régime de cette loi certains fonctionnaires libéraux ont été nommés pour dresser les listes. La loi est aujourd'hui entièrement différente. Nos amis conservateurs qui sont maintenant au pouvoir dans la province du Manitoba, ne pouvaient pas se plier à une préparation juste, honnête et impartiale des listes électorales et ils n'ont appliqué la loi qu'à une seule revision; celle que l'honorable M. Mikle a dit avoir été la plus irréprochable qui ait été faite dans la province du Manitoba. Les listes ont été préparées entièrement par des juges, et aucun parti politique ne les a manipulées. Je vais donner lecture d'un avis publié dans la " Gazette officielle " du Manitoba, qui montre que les juges étaient entièrement les maîtres :

Avis public est par les présentes donné que la cour d'inscription constituée pour dresser et reviser une nouvelle liste d'électeurs dans chaque circonscription électorale de la province, a choisi D. N. Walker, juge de la cour de comté, comme son président, et que pour les fins d'inscription des électeurs elle a divisé les différentes circonscriptions électorales en arrondissements d'inscription, nommant un greffier pour chaque arrondissement. Suivent ensuite les bornes et limites des différents arrondissements, avec le nom et l'adresse postale du greffier de la cour d'inscription.

Cet avis est suivi d'une proclamation dans laquelle on trouve les mots suivants :

Avis est par les présentes donné que la cour d'inscription constituée pour dresser et reviser une nouvelle liste des électeurs dans chaque circonscription électorale de la province, a fait les additions, changements et corrections dans les limites et bornes de certains arrondissements d'inscription et dans les listes des greffiers.

Plus loin, on trouve un avis concernant la nomination d'avocats reviseurs chargés de veiller à la revision des listes :

Attendu qu'il a été décidé de dresser et reviser une nouvelle liste des électeurs dans chaque circonscription électorale de la province conformément aux dispositions contenues dans la loi des élections du Manitoba.

Telle est la loi que nos honorables amis ont vanté comme juste et équitable. Ils ont essayé de tromper le peuple en parlant ainsi ; ils ont essayé à faire croire au pays que cette loi était encore en vigueur aujourd'hui, et que les juges font encore comme autrefois la préparation et la revision des listes.

M. SCHAFFNER : Personne n'a jamais dit cela.

M. CRAWFORD : Je vous demande pardon. Je l'ai vu imprimé, et je l'ai entendu

répéter, non pas par mon honorable ami mais il n'est pas seul dans le pays, et n'est pas responsable des autres. De quelle manière a été faite la proclamation des listes, et comment a-t-on traité les électeurs du Manitoba, à l'époque où les juges présidaient les cours de revision. Je mentionnerai seulement deux ou trois comtés au sujet desquels je suis renseigné personnellement. Je sais que les juges ont donné tout le temps voulu pour faire les inscriptions et la revision. Dans le comté que j'habite ils ont établi seize arrondissements d'inscription, un greffier dans chacun de ces arrondissements. Le devoir de ce greffier était de recevoir les demandes pendant une semaine depuis le lundi matin, 25 mai, jusqu'au samedi soir, 30 mai, entre neuf et dix heures du soir, ce qui donnait aux électeurs tout le temps nécessaire pour se faire inscrire.

On n'était pas limité seulement à quelques heures ou à une demi-journée, comme pendant les dernières années, mais on donnait aux électeurs six jours et seize endroits pour se faire inscrire dans mon comté. Comparons cela avec l'unique journée que donnent les partisans politiques qui sont dans le moment les maîtres des listes au Manitoba.

Dans Gladstone sous le régime des juges, il y avait quinze bureaux d'inscription qui ont été tenus ouverts durant toute une semaine, depuis 9 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir tous les jours. La séance de la cour de revision n'était convoquée que pour un jour seulement, mais le décret du conseil ne fixait aucune limite à la durée des séances. Il est vrai que les juges n'ont pas pu observer d'heures régulières, mais ils n'ont pas limité le temps pendant lequel on pouvait se faire inscrire, et ils pouvaient siéger tous les jours, bien que le procureur général ait prétendu que les juges n'avaient pas le droit d'ajourner la cour de jour en jour. La question a été portée devant le juge Killam de Winnipeg qui décida que les juges avaient le droit d'ajourner les séances jusqu'à ce qu'ils eussent fini leur besogne. Mais le procureur général de la province répondit qu'ils n'avaient pas ce droit et priva de leurs droits politiques un grand nombre d'électeurs à cause de cela, rayant un certain nombre de noms d'électeurs qui s'étaient inscrits cette année-là. Je veux comparer le temps accordé sous les deux lois, la loi actuelle et la loi précédente. Tandis qu'en vertu de l'ancienne loi, nous avions en 1893 dans Gladstone, seize bureaux d'inscription et six jours pour nous inscrire, en 1905, à la suite de manipulation politique, on ne nous a accordé qu'un seul jour, un seul bureau d'inscription et un seul greffier, et ce greffier n'a été employé à la confection des listes pour tout le territoire que depuis onze heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi, depuis 2.30 jusqu'à six heures et depuis 7.30 du matin jusqu'à 9.30 du soir.

La séance de la cour de revision qui a suivi les séances de la cour d'inscription n'a durée que cinq heures, depuis onze heures du matin jusqu'à six heures du soir. En tout et partout, l'inscription et la revision des listes électorales de cette année là ainsi que leur compilation n'ont duré que vingt-un jours. Sous le régime de la loi mise en vigueur par le gouvernement Greenway, loi que l'on a qualifiée dans cette Chambre de loi unique, il était décrété que l'inscription des électeurs et la revision des listes devaient comprendre au moins soixante et dix jours. Comparons cela avec le régime actuel qui n'accorde que vingt-deux jours. Cette année le temps a été même encore plus court. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter on n'a donné en tout et partout que seize jours. La loi en vigueur dans le Manitoba est entièrement sous la direction du conseil exécutif de cette province. Les juges n'ont aucun pouvoir dans la préparation des listes ; tout ce qu'ils ont à faire c'est d'entendre les dépositions et décider si un homme a le droit d'être sur la liste ou non. Cela diffère complètement de la loi électorale dont les honorables membres de la gauche voudraient donner l'idée au pays.

Je pourrais être plus concis si j'employais la forme de demandes et réponses. Quelle est l'autorité qui fixe le temps accordé pour l'inscription? Le conseil exécutif du Manitoba. Qui décide qu'il ne devra y avoir qu'un seul greffier et une seule cour d'inscription dans chaque comté? Le conseil exécutif du Manitoba. Qui fixe les endroits de bureaux d'inscription et les heures pendant lesquelles ils doivent rester ouverts? Le conseil exécutif du Manitoba, un partisan politique. Qui nomme les greffiers auxquels on donne un pouvoir discrétionnaire considérable ? Le conseil exécutif du Manitoba. Qui fixe les cours de revision et n'accorde qu'un seul jour, une partie de jour, ou un nombre de jours? Qui fixe les heures des séances de la cour de revision, et le temps pendant lequel elle devait siéger? Le gouvernement du Manitoba a plein pouvoir sur toutes les cours de revision et tout ce qui s'y rapporte pour l'inscription des électeurs et la revision des listes électorales dans la province du Manitoba. En fait le conseil exécutif de cette province, une machine politique, est celui qui pratiquement conduit tout. Je n'hésite pas à dire qu'il manipule les choses et les dirige tout à son propre avantage. Je ne crains pas de dire qu'à cause de l'agitation qui a été soulevée, à cause des choses qui ont été publiées dans les journaux, à cause de la menace de prendre à la gorge le gouvernement actuel dans cette Chambre, on n'agit que dans un seul et même but ; on désire continuer les manipulations commencées en ce qui concerne la préparation

des listes électorales dans le Manitoba. Ce gouvernement du Manitoba ne veut pas donner au peuple de cette province, la protection à laquelle il a droit. Il ne nous l'a pas donnée et ne nous la donne pas maintenant. Si le gouvernement manitobain avait voulu remplir les promesses qu'il a faites avant d'arriver au pouvoir, il aurait laissé dans les statuts la loi votée en 1893, qui permettait de faire des listes impartiales. A ce sujet l'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche) s'est plu à parler hier soir de l'honorable Charles Mickle et de son assertion que les listes étaient bien faites. J'ai télégraphié à M. Mickle pour lui demander ce qu'il pensait de la loi électorale et la manière dont on l'appliquait, et voici sa réponse :

La loi de 1903 était meilleure. Les nouveaux amendements en ont détruit les meilleures qualités. On entend des plaintes amères dans plusieurs parties de la province au sujet de la manière dont la loi est appliquée.

(Signé) C. J. MICKLE.

C'est bien différent de ce que l'honorable député de Marquette a voulu nous faire accepter hier soir comme l'opinion émise par l'honorable M. Mickle. L'honorable député a essayé hier soir de porter la Chambre et le pays à croire que M. Mickle avait une haute opinion de la loi et de la manière dont on l'appliquait. Lorsqu'il disait que les listes manitobaines étaient sincères, il parlait des listes de 1903, qui ont été dressées sous la direction des juges, et soustraites entièrement aux manipulations des partisans politiques.

M. SCHAFFNER : M. Mickle est dans la législature depuis 1903. S'est-il jamais plaint de la loi actuelle ?

M. CRAWFORD : J'ai donné la réponse de l'honorable M. Mickle, et je crois que cela suffit pour le présent. Pendant ces dernières années il s'est fait une agitation dans la province du Manitoba au sujet de la loi du cens électoral et de la préparation des listes parce que la loi n'était pas appliquée comme elle aurait dû l'être. Rien n'est plus sacré que le droit de suffrage et nous devons le protéger. Je suis certain que mes honorables amis de la gauche seront assez sincères pour admettre que nous devons tous réprimer et combattre de la façon la plus forte possible toute violation des droits électoraux. Mais lorsque les partis sont aussi tranchés qu'ils le sont parmi nous, les préjugés sont forts, et si grand est le désir de remporter la victoire que plusieurs se laissent entraîner à commettre des actes qu'ils condamnent eux-mêmes. Nous devrions avoir des vues plus larges, et faire une loi qui soit juste et équitable pour tout le monde.

M. SCHAFFNER : Ce bill nous donne-t-il cette loi.

M. CRAWFORD : Nous ne sommes pas traités aujourd'hui dans le Manitoba de la façon dont nous devrions l'être, mais nous espérons que si ce bill est adopté notre situation sera améliorée. On nous a parlé du grand nombre d'électeurs qui lors des dernières élections fédérales dans le Manitoba ont été privés de leur vote.

L'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche) nous a donné un spectacle dont il devrait rougir, ou s'il n'a pas honte des choses qu'il a dites hier soir, il devrait rougir de ce qu'il a fait le 3 août 1906. Ce jour-là l'honorable député assistait à un banquet qui avait lieu dans son district, et auquel l'honorable Robert Rogers a déclaré que les libéraux avaient rayé des listes treize cent quatre-vingt-quinze bons électeurs de Portage-la-Prairie. L'honorable député était présent à ce banquet, et a laissé dire ces choses sans protester ; il les a laissé publier dans la presse, et hier soir il nous a avoué, qu'à sa connaissance tout s'était passé régulièrement à Portage-la-Prairie. Ce qui est vrai, et je le défie lui ou toute autre personne, de prouver qu'un seul électeur ait été privé de son vote à Portage-la-Prairie.

M. W. J. ROCHE : Leach a-t-il manipulé vos listes comme il a fait de celles de Provencher ?

M. CRAWFORD : Je ne parle pas de Leach ; c'est de vous qu'il s'agit dans le moment. Je ne puis comprendre comment un honorable député puisse, présent à un banquet donné dans son comté, laisser dire sans protester, des assertions comme celles dont j'ai parlé.

L'honorable député de Lisgar (M. Greenway) nous a cité certains paragraphes de la " Gazette " de Montréal. Il y en a deux que je veux citer moi-même. Je dois dire que la " Gazette " me désappointe ; j'avais pris pour habitude de la considérer comme le journal conservateur le plus loyal que nous avons au Canada.

Sir WILFRID LAURIER : Ce n'est pas un éloge très grand.

M. CRAWFORD : C'est possible, mais je n'en suis pas moins surpris de voir un journal de cette importance se permettre de dire des choses qui ne sont pas appuyées par des personnes dignes de foi. J'avais toujours pensé que l'on pouvait se fier aux comptes rendus de la " Gazette ", mais j'y trouve le même genre de racontars que se permettent les journaux n'ayant pas de réputation à conserver.

Je crois que le temps est arrivé de désabuser l'esprit public au sujet de ce que l'on a appelé " la petite ligne rouge ". Je suis certain que peu de monde dans le pays sait ce que c'était réellement que ce petit trait rouge. Peu de personnnes savent qu'au lieu d'avoir rayé 9,399 noms d'électeurs réels des listes électorales du Manitoba, on n'en a pas rayé même 99 ; ne nous occupons pas des 9,300. Je ne puis comprendre que des membres honorables d'un parti puissent per-

mettre à leurs partisans de continuer à répéter des accusations qu'ils savent être fausses en tous points.

La " Gazette " de Montréal répète ce que beaucoup d'autres ont déjà répété, et comme ces attaques ont trait à mon comté, je crois que le représentant de ce journal, qui est dans la tribune des journalistes, devrait demander à son rédacteur en chef de rétracter ce qu'il a dit dans un de ses articles sur ce sujet il y a quelque temps. Je crois que ce n'est que justice pour le journal même et pour le public. Je vois aussi que le "Mail and Empire" a pris en vérité la même attitude, et je crois qu'il devrait aussi se rétracter.

On prétend être juste, honnête et exprimer sous son vrai jour son opinion.

M. TALBOT : Ce qu'on ne fait pas.

M. CRAWFORD : Dans ce cas, inutile d'insister et de conseiller à ces gens-là d'agir loyalement. Toutefois, j'espère qu'au Canada il se trouve quelques tories qui veulent suivre les principes de la justice et de l'équité, mais on ne peut les rencontrer que rarement, surtout parmi ceux qui s'occupent activement de politique.

Dans le but de mettre fin à une opinion erronée que le peuple pourrait avoir, il serait opportun de rappeler certains faits qui se sont produits aux élections de 1904. J'espère que ces journaux pour lesquels j'ai encore un peu de respect publieront les statistiques et les chiffres que je vais citer. L'honorable M. Robert Rogers, celui qui parle au nom du parti tory du Manitoba, a dit que la circonscription provinciale de Hamiota, qui se trouve dans le comté représenté par mon honorable ami de Marquette (M. W. J. Roche), les noms de 777 conservateurs avaient été biffés par le crayon rouge. Que faut-il penser de cela au point de vue des faits ? En 1903, les juges avaient la haute main sur les listes ; les élections se firent suivant ces listes, et 740 suffrages furent exprimés en faveur du parti conservateur. En 1907, les suffrages donnés au candidat conservateur atteignirent 737 voix, et il remporta la victoire.

L'honorable M. Robert Rodgers avance qu'en 1904, 777 conservateurs ont été rayés de la liste des électeurs dans Hamiota, n'empêche que le plus fort scrutin sur lequel nos adversaires ont pu compter, dans l'élection de 1903, ou dans celle de 1907, fut de 740. Donc le crayon rouge a laissé sur la liste un plus grand nombre d'électeurs que celui que nos adversaires n'y avaient inscrit. Je crois que ces chiffres devraient faire disparaître de l'esprit des gens non préjugés l'opinion qu'a voulu communiquer l'honorable Robert Rodgers, ministre des Travaux publics de la province du Manitoba. J'estime que des déclarations exagérées comme celles qu'il a faites dans cette circonstance, devraient le discréditer dans l'opinion de la population du pays tout entier. Prenons la division électorale de Minnedosa pour les fins provinciales, laquelle se trouve aussi dans la circonscription de Marquette. Aux élections provinciales de 1903, le vote total donné en faveur des tories fut de 504 ; aux élections fédérales, mon honorable ami a obtenu 521 suffrages dans ce même arrondissement électoral.

Aux élections provinciales de 1907, on a compté 502 suffrages. Cependant, l'honorable Robert Rodgers, dit qu'en 1904 nous avons privé de leurs droits d'électeurs 200 partisans de nos adversaires. Pourtant, bien que ces deux cents-là ne purent voter, on compta 521 suffrages, soit 17 de plus que n'avait fourni le scrutin précédent. Je crois que cela prouve jusqu'à l'évidence que les déclarations de l'honorable Robert Rodgers ne sont pas conformes aux faits. Examinons maintenant le cas de la ville de Hamiota. En 1903, 317 suffrages furent donnés en faveur des conservateurs; en 1904, on en comptait 314, soit 3 de moins qu'en 1903. En 1907, on pourrait croire qu'à la suite du succès remporté par le candidat tory, à cause de l'augmentation de la population, le nombre de suffrages aurait été plus élevé ; nous constatons que le candidat conservateur a remporté la victoire en 1907. Tout était alors dans les mains des ministres du Manitoba, et l'honorable député qui s'est plaint si amèrement du crayon rouge, pouvait compter sur 317 suffrages, exactement 3 de plus que le nombre de bulletins déposés dans les urnes par les conservateurs en 1904. Cependant, l'honorable R. Rodgers dit que dans la ville de Hamiota 147 conservateurs avaient été rayés de la liste.

Prenons le bureau de vote de Crandall. En 1903, 199 bulletins furent déposés ; en 1904, 203, soit 4 suffrages de plus en faveur de nos adversaires, en dépit de l'usage qu'on avait fait du crayon rouge, qu'il n'y en avait l'année précédente, quand ce crayon n'était pas en usage. Pourtant l'honorable Robert Rodgers déclare que 172 électeurs conservateurs ont été privés de leurs droits à cette époque. Dans le district de Marquette, en 1903, 4,526 conservateurs ont voté ; aux élections de l'année suivante, l'honorable député de Marquette recevait 5,115 suffrages, soit 489 bulletins tories de plus que ceux déposés dans les urnes en 1903 ; cependant l'honorable Robert Rodgers affirme que dans ce même territoire, on a privé leur droit au scrutin 1,919 conservateurs. A mon sens, ces chiffres démontrent parfaitement que les déclarations de l'honorable Robert Rodgers, ministre des Travaux publics du Manitoba, ne peuvent subsister au point de vue des faits. J'estime que la population du Canada qui a été plus ou moins troublée à propos de ce crayon rouge, comprenant que des injustices ont été commises, méprisera à l'avenir ce que viendra affirmer l'honorable Robert Rodgers, et qu'elle conclura de tout cela que les libé-

raux sont au moins et peut-être plus honnêtes que nos adversaires.

Que constatons-nous de plus? Voici un document préparé par les membres de la gauche dans lequel nos adversaires se servent des mêmes déclarations à effet. Dans cette brochure, on parle du crayon rouge comme un des scandales dont il sera question aux prochaines élections fédérales.

En voici le titre :

De 9,000 à 10,000. Un nouveau jour jeté sur cette question par l'honorable Robert Rodgers, ministre des Travaux publics, qui a fait un examen de la liste rayée par le crayon rouge, et qui a déclaré que 9,399 électeurs ont été privés de leur droit de suffrage par ce procédé.

Il déclare que 9,399 électeurs ont été privés de leur droit de vote par ce procédé. Voici le rapport du scrutin dans les différentes circonscriptions électorales. Dans Marquette, 1,919 ; je crois avoir prouvé par le nombre des suffrages donnés dans Marquette à ce temps-là, que cette affirmation est entièrement fausse et mensongère; dans Provencher, 568 ; dans Portage-la-Prairie, 1,395. Ces chiffres constituent une preuve positive, admise par l'honorable représentant de Marquette (M. Roche), qu'il n'y avait pas un mot de vérité dans cette déclaration en ce qui concerne la circonscription électorale de Portage-la-Prairie ; s'il en est ainsi, toutes les allusions que les politiciens du Manitoba pourront faire au crayon rouge, appuyés en cela par MM. Roblin, Rogers et Campbell tombent entièrement à plat.

M. SCHAFFNER : L'honorable député voudra-t-il lire cet article en entier ? Nous aimerions à en connaître toute la teneur.

M. CRAWFORD : M'est avis que cela ne serait pas hors de propos. J'en lirai une partie, quoi qu'il en soit. C'est un échantillon de la matière électorale que nos amis conservateurs distribuent dans le pays, et j'aimerais mettre en garde la population du Canada contre la nature de ce qu'on avance pour discréditer les libéraux du pays, affirmations qui sont entièrement fausses et mensongères.

M. W. J. ROCHE : L'honorable député aurait-il l'obligeance de lire cette partie de mon discours telle qu'elle paraît au hansard, dans laquelle j'ai dit que dans Portage-la-Prairie, il n'y a pas eu de fraude de commise dans la préparation des listes ?

M. CRAWFORD : Si l'honorable député le désire, il peut lire ce paragraphe lui-même.

M. W. J. ROCHE : Je n'ai rien dit de tout cela et je défie l'honorable député de découvrir cela dans mon discours.

M. CRAWFORD : Relativement à cette organisation et à la possibilité de la voir se continuer dans les circonstances actuelles, je puis dire que nous devons nous débarrasser de tout ce qui sera de nature à nous tenir dans cet état de heurts et de discussions, grâce auquel on commet des injustices dans la préparation des listes électorales.

M. SCHAFFNER : Montrez-nous comment cela est injuste.

M. CRAWFORD : Comment cela est injuste ?

M. SCHAFFNER : La façon dont nous faisons nos listes électorales.

M. CRAWFORD : C'est une preuve que j'ai déjà faite ; j'ai démontré que, sous le gouvernement actuel du Manitoba, on arrange les choses simplement en vue de favoriser son parti, et voilà ce dont nous voulons nous débarrasser.

M. SCHAFFNER : Vous affirmez cela.

M. CRAWFORD : Oui.

M. SCHAFFNER : Vous ne l'avez pas prouvé.

M. CRAWFORD : J'ai prouvé ce que j'avais avancé de manière à satisfaire, je crois un grand nombre de citoyens.

Pour démontrer que même, à l'heure qu'il est, il faut nécessairement nous occuper de l'état de choses qui existe, je dirai ceci : j'ai fait préparer les listes d'électeurs et je les ai fait reviser l'an dernier; qu'est-ce que je constate relativement à un bureau de scrutin ? Au bureau n° 13, dans la division provinciale de Brandon-sud, dont une partie se trouve dans le district électoral de Brandon pour les fins fédérales—pour cet arrondissement électoral il y a une liste d'électeurs ; or, en 1904, on y comptait 63 électeurs d'après les listes fournies par le président de l'élection de la partie de Brandon et 3 du côté de Portage-la-Prairie. Dans les listes préparées en 1907, on ne relève que 58 noms dans cet arrondissement életoral, soit un pour la division de Portage-la-Prairie et 57 pour la circonscription de Brandon.

L'autre question à laquelle je ferai allusion à propos de l'usage du crayon rouge, se rapportera au comité nommé par cette Chambre et aux déclarations faites devant ce comité par M. Knott, qui représentait la province du Manitoba lors des procédures qui se sont développées. M. Knott a déclaré positivement qu'en ce qui concerne le remaniement des divisions électorales et la répartition de la province du Manitoba par les présidents d'élection, ces derniers ne faisaient que ce que la loi leur permettait d'accomplir. C'était la déclaration de M. Knott à cette époque-là. On trouvera à la page 51 de l'enquête, qu'on lui a demandé:

Pouvez-vous dire comment il peut obtenir une liste, autrement que de la façon dont on a parlé, car vous dîtes qu'il a rayé d'un trait rouge, les noms de certains électeurs, lesquels

d'après la loi du Manitoba devraient être biffés des listes électorales?

Je pourrais répéter ce que disait l'autre jour l'honorable ministre de la Justice, que la loi du Manitoba veut que lorsque les noms ont été biffés ou effacés de la liste, d'une façon ou d'une autre, pour remédier à cela, on raye d'un trait rouge ou noir. Dans ce cas-ci, le président d'élection s'est servi d'un crayon rouge.

Q. Il a biffé ces noms d'un trait rouge, suivant les dispositions de la loi du Manitoba?—R. Dans quelles circonstances?

Q. Dans le cas de truffages?—R. J'ai déjà exprimé mon opinion bien sincère sur ce qu'il incombait de ce fonctionnaire dans des circonstances semblables.

Q. Son devoir serait d'agir comme il l'a fait dans cette circonstance-ci?—R. Certainement; sans doute, il pourrait aller plus loin, mais je crois que cela serait raisonnable.

C'est la déclaration de M. Knott au comité sur cette question des lignes rouges qui se trouvent sur les listes. Je viens de dire que M. Knott était l'avocat de la poursuite dans ces causes au Manitoba et qu'il a comparu devant le comité pour y défendre ce système de l'usage du crayon rouge; il a déclaré positivement que la seule chose à faire c'était de rayer d'une ligne rouge les noms des personnes qui n'avaient pas le droit de se trouver sur les listes électorales. Plus loin, M. Knott répète ce qu'il a dit. On lui a demandé :

Comment peut-il, si ce n'est en suivant la ligne de conduite qu'il a tenue—je parle simplement de l'usage du trait rouge pour biffer les noms des listes électorales—comment pouvait-il obtenir une liste véritable pour l'arrondissement de scrutin de la circonscription fédérale sans avoir recours aux listes provinciales? Pouvez-vous me dire comment il aura pu agir autrement?—R. J'ai dit d'abord qu'on a agi raisonnablement, et j'ai répété cela deux ou trois fois.

Ce sont les termes employés par M. Knott. Il continue, faisant allusion à la radiation des noms de certaines personnes que la loi lui accordait le droit d'agir ainsi.

M. SCHAFFNER : A-t-on dit que la loi lui accordait ce pouvoir-là.

M. CRAWFORD : Oui.

M. SCHAFFNER: A-t-il dit que M. Leach avait le même pouvoir ?

M. CRAWFORD : Je ne parle pas de M. Leach. Plus loin, il dit qu'il ne pourrait trouver matière à redire à sa façon de procéder ainsi qu'il l'a fait. M. Knott répète, en vérité, sa déclaration précédente, et il en arrive à la même conclusion, toujours, dans tout son témoignage. M. Howell, maintenant juge en chef de la cour d'appel du Manitoba, a pris la même attitude; donc, en ce qui concerne la radiation des noms par une ligne rouge, la question est réglée, et le peuple comprendra que c'était la seule manière d'agir dans les circonstances.

Je n'aime pas à me répéter, mais il est très important pour la population du Canada de comprendre ce qui se rapporte à cette radiation au crayon rouge ; voilà pourquoi je ferai allusion à ce que je disais hier soir. J'ai ici la liste des électeurs de l'arrondissement n° 5, de la division électorale de Mountain, dont le président fut arrêté et envoyé en prison pour s'être servi du crayon rouge dans la préparation des listes.

J'ai examiné les listes ainsi marquées dans le bureau du greffier de la couronne en chancellerie, avant hier, et je puis dire que sur les listes dont se sont servi les présidents du scrutin aux différents bureaux, dans cette circonstance, il n'y a pas eu un seul homme privé de son droit d'électeur aux élections de 1904, bien que l'officier-rapporteur ait été arrêté et mis en prison pour avoir accompli ce que, d'après M. Knott, il avait le droit de faire, ce qu'il ne pouvait s'empêcher d'accomplir. J'insisterai sur le fait qu'on ne se montre pas juste à l'endroit de nos fonctionnaires, en les exposant à être poursuivis, honnis et persécutés parce qu'ils auraient suivi la pratique établie par les tories qui, eux, ne recourent pas à la justice dans des cas pareils. Je crois pouvoir prouver que la loi dans la province du Manitoba n'est pas appliquée équitablement sous le ministère qui préside aux destinées de cette partie du pays. Voici une lettre publiée dans le " Free Press," le 19 février 1908, sur la modification des limites des arrondissements électoraux à l'occasion des élections provinciales de 1903. Cette lettre est signée par M. James Hooper qui, si je ne me trompe, est l'imprimeur du roi pour la province du Manitoba. Ce journal contient un article blâmant le remaniement des arrondissements électoraux. M. Hooper admet dans sa lettre qu'environ douze officiers-rapporteurs aux élections provinciales de 1903, ont modifié les limites des arrondissements électoraux. Voici cette lettre :

Irrégularités commises aux élections de 1903. A monsieur le rédacteur du " Free Press ".

Monsieur,—Dans votre article de tête de vendredi, sous le titre de " Dernier mot sur une vieille affaire ", vous donnez cours à ce qui est de nature à laisser soupçonner l'honneur et l'intégrité des fonctionnaires du gouvernement du Manitoba. Vous dites....

Suit ce qu'a publié le " Free Press," mais je n'ai pas besoin de lire cela.

M. STAPLES : Il vaudrait mieux que vous lisiez tout cet article.

M. CRAWFORD : Très bien :

Les officiers rapporteurs du Dominion, suivant l'avis du procureur général, n'avaient pas, toutefois, raison de subdiviser les arrondissements électoraux à l'occasion des élections provinciales, qui faisaient entièrement partie des circonscriptions électorales du Dominion. On doit considérer qu'aux élections provinciales de 1903, on subdivisa les arrondissements

électoraux en contradiction flagrante de la loi, dans au moins dix-sept circonscriptions provinciales. Ce n'est un secret pour personne que ces changements furent opérés, non pas par les officiers-rapporteurs, mais par des fonctionnaires du gouvernement au palais législatif, rue Kennedy, obéissant aux ordres qu'ils avaient reçus des ministres.

Evidemment votre affirmation est basée sur les mêmes faits qui ont donné lieu à des déclarations semblables devant un comité de la Chambre des communes en 1906, etc.

Votre article, s'il était laissé sans rectification, tendrait à confirmer le public dans l'opinion erronée qu'on a cherché à répandre, c'est-à-dire que les fonctionnaires de la province du Manitoba manquent d'honnêteté et d'intégrité; c'est pourquoi j'espère que vous publierez dans votre journal les lettres suivantes reçues des officiers-rapporteurs au cours des élections provinciales de 1903.

Voici le fait sur lequel je veux appeler spécialement l'attention de la Chambre. Voici la déclaration de M. Hooper sur certains officiers-rapporteurs dans différents districts électoraux de la province du Manitoba, qui ont subdivisé les arrondissements électoraux.

A ma connaissance les seuls officiers-rapporteurs qui ont créé ces nouvelles subdivisions dans l'Ouest sont ceux que je viens de mentionner.

Puis viennent les noms de ces fonctionnaires : H. Archibald, Melita, W. G. Hetherington, Souris ; S. T. Parr, Nepewa ; N. O. Carey, Saint-Pierre ; Thomas Coulter, Dominion-City ; John Sigvaldason, Icelandic-River ; Thomas Partington, Selkirk ; W. J. Heillwell, Oals-Lake ; James Fargey, Manitou ; T. J. Long, Stonewall ; C. Marion, Saint-Boniface ; O. B. Harvey, Plympton. Voilà les seuls fonctionnaires qui auraient fait la subdivision des arrondissements électoraux, et qui ne se sont pas conformés à la loi du Manitoba ; il ajoute que les fonctionnaires provinciaux, à Winnipeg, ne doivent être blâmés et il impute tout le mal à ces officiers-rapporteurs.

Si c'était mal d'agir ainsi dans les élections fédérales—mais je soutiens que ce ne l'était pas ; c'était ce que nos présidents d'élection ont fait—c'était encore pire de le faire dans les élections provinciales, quand c'est la province directement qui les tenait. Mais on a mit nos représentants en prison pendant que ceux de la province, qui avaient fait la même chose, ont été laissés impunis.

J'ai ici un autre document, auquel j'ai déjà fait allusion dans deux ou trois circonstances antérieures, mais qui mérite, je crois, qu'on y revienne. Il y est question d'électeurs privés de l'exercice de leur droits politiques dans la province du Manitoba. Ce défi que le "Telegram" nous porte, et dont il a été donné lecture à la Chambre hier soir, pourra bien, je suppose, comprendre une période qui nous permette de remonter à quelques années au moins en arrière. L'honorable chef de l'opposition est allé jusqu'à dire que, si nous pouvions établir que la population du Manitoba n'avait pas été équitablement traitée dans cette question de l'exercice de ses droits politiques, il aiderait à faire adopter une loi propre à remédier à pareil état de choses. La même déclaration a, je crois, été faite par l'honorable député de Prince-Edouard (M. Alcorn).

On ne nie pas que, du consentement du procureur général du Manitoba et de l'honorable député de Marquette, 38 électeurs ont été, en 1903, dans le district fédéral de Selkirk, privés de leurs droits politiques. Si nos honorables amis ont tant à cœur d'assurer dans la province du Manitoba l'exercice du vote à tout ceux qui y ont droit, pourquoi n'ont-il pas voulu que ces 38 électeurs demeurassent sur les listes, où M. le juge Walker avait certifié, en ces termes, qu'ils y étaient régulièrement inscrits :

Je soussigné, David Marr Walker, président du bureau des inscriptions, certifie par les présentes que ce qui précède est une vraie copie des noms, occupation et domicile des personnes inscrites au registre des inscriptions du district n° 2 de la division électorale de Springfield, ajoutée à une nouvelle audience du tribunal de revision tenue au Lac-du-Bonnet le 24 juin 1903.

On a élevé des objections contre cette forme de certificats ; mais jamais, d'aucune façon, il n'a été démontré que ces 38 électeurs n'avaient pas tout autant droit d'avoir leurs noms que personne autre au Manitoba; cependant le procureur général de la province a permis que l'on détachât de la liste la feuille où ces noms étaient inscrits et que l'on privât ainsi 38 électeurs de leur droit de vote cette année-là. La liste envoyée au greffier de la couronne en chancellerie à Ottawa n'en contenait pas moins à peu près tous ces noms—une liste morcelée qui étonnerait fort, j'en suis sûr, les membres de l'opposition. Ces 38 noms que l'on avait rayés de la liste, du consentement du procureur général du Manitoba, ont été envoyés à Ottawa ; le greffier de la province du Manitoba les a attestés comme étant ceux d'électeurs ayant droit de vote ; et ils ont exercé leur droit à l'élection de 1904.

J'ai depuis longtemps en ma possession des documents qui font voir qu'en 1905, à l'époque ou les questions électorales étaient entièrement sous l'autorité du gouvernement du Manitoba, une masse de gens ont été empêchés de voter, à cause de la manipulation des listes dans la revision qui s'en faisait, au nombre de 8,000 peut-être ; et je vais, pour vous renseigner un peu là-dessus, vous lire quelques courts aperçus de ce qui s'est fait, à Emmerson, à l'égard de différentes circonscriptions :

Soixante électeurs, des libéraux, ont dû faire une moyenne de 25 milles, d'autres sont venus de 15 ou 20 milles, c'est-à-dire dans un

sens seulement. Nombre de Galiciens ont dû parcourir une distance de 20 milles; l'un d'eux a fait plus de 30 milles.

M. Lancaster : L'honorable député aurait-il la complaisance de nous dire quel est le document qu'il est en frais de lire :

M. CRAWFORD : C'est le " Free Press " de Manitoba, du 3 juin 1905.

M. LANCASTER : Les noms de ceux que l'on a ainsi privés de leur vote y sont-ils donnés?

M. CRAWFORD : J'en citerai quelques-uns tout à l'heure.

M. LANCASTER : Sont-ils donnés dans le document que vous lisez ?

M. CRAWFORD : Pas ici même ; mais l'honorable député peut, en attendant, prendre connaissance des 38 noms que je viens de mentionner. Voici ce qui a eu lieu à Alexander :

Il reste environ 150 électeurs dont les noms ne sont pas encore inscrits, par suite de l'insuffisance des délais et de la distance qu'ils ont à parcourir. On a refusé aux libéraux une copie des noms déjà inscrits et pareillement les réclamations produites, sans doute à cause de l'incapacité du greffier, qui ne pouvait même pas dire, à dix heures sonnantes, combien de noms il avait inscrits, et refusait de recevoir les demandes d'inscription.

Virden :

Plusieurs s'en sont allés sans avoir pu se faire inscrire, obligés qu'ils étaient de regagner leur domicile, et ils n'ont pu faire mettre leurs noms sur la liste.

A Neepawa :

Il ne s'est rien passé d'inusité hier à l'inscription, et le greffier n'a pas eu beaucoup à faire. En tout 125 noms ont été inscrits; mais il y en avait peut-être encore autant d'électeurs ayant droit de vote et qui n'ont pu se présenter.

Il n'est pas toujours possible à quelqu'un de se rendre au bureau des inscriptions le jour même qu'il faudrait d'après les règlements établis par ordre du gouvernement manitobain. Voici ce qui s'est produit à Brandon :

A dix heures, les portes se sont fermées, et tout ceux qui étaient en dedans à ce moment-là ont pu sans difficulté se faire inscrire: il y en a eu jusqu'à soixante dont les noms ont été ainsi pris après dix heures.

Je crois que l'honorable député de Marquette a, hier soir, induit la Chambre à erreur quand il a dit que toutes les personnes présentes au bureau à l'heure fixée pour la clôture n'ont pu se faire inscrire. Et, à propos, je me permettrai de remettre les choses au point en disant que tout cela ne signifiait pas grand chose, puisque la loi établit que, pendant les séances du secrétaire des inscriptions il n'y aura jamais plus de douze personnes à la fois dans la salle.

M. CRAWFORD.

M. SCHAFFNER : Douze à part les fonctionnaires ?

M. CRAWFORD : Voici les conditions dans lesquelles sont tenues les séances :

48. Sont autorisés à être présents aux séances tenues par les secrétaires des inscriptions pour les fins de la présente loi:

a) Le candidat ou les candidats à la dernière élection pour la division électorale;

b) Toute personne exprimant l'intention de se présenter dans la division électorale comme candidat à l'élection qui va y être tenue pour le choix d'un représentant à l'Assemblée législative;

c) Deux personnes ayant droit de se faire inscrire comme électeurs dans la division électorale et représentant une organisation politique authentiquement constatée de manière à satisfaire les secrétaires de l'inscription;

d) Toute personne désireuse d'être présente comme spectateur: mais il ne pourra en une seule fois se rencontrer dans la salle plus de douze personnes, autres que celles qui viennent d'être mentionnées et les fonctionnaires de service;

e) Le secrétaire des inscriptions verra à ce que tous les partis politiques soient également et équitablement représentés au lieu où se tiennent les séances.

M. SCHAFFNER : Ce qui peut faire en tout vingt personnes ?

M. CRAWFORD : Il ne saurait y avoir un plus grand nombre de personnes présentes dans la salle, à l'heure où les inscriptions sont closes. Voilà qui diffère sensiblement de ce que l'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche) semble avoir fait entendre hier soir. Il a fait croire que tous ceux-là pouvaient se faire inscrire qui se trouvaient à portée du lieu des séances. Par exemple, à Brandon, le secrétaire des inscriptions ayant mis la clef sur la porte, ceux-là seulement qui se trouvaient à l'intérieur dans le moment ont pu se faire inscrire. Se fût-il trouvé un millier d'électeurs dehors ou vingt seulement, on n'eût pas permis qu'ils fussent inscrits.

M. LANCASTER : L'honorable député voudra-t-il bien nous indiquer quelqu'un à qui on aurait refusé l'inscription ?

M. CRAWFORD : Oui, des centaines.

M. LANCASTER : Ce n'est pas répondre.

M. CRAWFORD : Attendez ; j'y arrive.

A Brandon, à dix heures, les portes se sont fermées et tous ceux qui étaient en dedans à ce moment-là ont pu sans difficulté se faire inscrire, il y en a eu jusqu'à soixante dont les noms ont été ainsi pris après dix heures. Le nombre total de noms portés sur la liste dans cette division a été de 603—forte journée. Les citoyens ont pris beaucoup d'intérêt à la chose, et l'on voit par le grand nombre de gens inscrits, combien la ville a progressé depuis l'année dernière.

M. LANCASTER : Il ne se trouvait personne au dehors qui attendait ?

M. CRAWFORD (continuant de lire) :

Beaucoup de noms inscrits.

Russell (Man.), le 1er juin.—A la séance du secrétaire des inscriptions tenue ici aujourd'hui pour la division électorale de Russell, il a été ajouté à la liste 115 noms, probablement les conservateurs pour la plupart. On peut dire en toute sûreté qu'il reste plus de 150 citoyens non encore inscrits, des libéraux en grande partie. Quelqu'un de Roblin m'a dit qu'autour de chez lui seulement, il y avait 90 individus ayant droit à l'inscription qui, faute d'occasion, ne s'étaient pas fait inscrire. La journée a été remarquable en ce que nombre d'absents et de malades se sont trouvés avoir leurs noms sur les listes.

Pour ce qui est des malades, je sais qu'il y en a eu beaucoup d'inscrits comme tels ; mais je doute qu'ils aient été aussi malades que cela.

M. SCHAFFNER : Une déclaration a été faite, n'est-ce pas ?

M. CRAWFORD : Oui, mais c'est l'agent électoral qui l'a prise. Je vais lire, pour l'information de nos amis de la gauche, une opinion à laquelle ils ne sauraient rien trouver à redire, celle de l'honorable M. James Johnson.

M. SCHAFFNER : Un homme distingué.

M. CRAWFORD (lisant) :

L'honorable M. James Johnston qui, toute la journée, s'est trouvé là, a déclaré cet après-midi qu'il aurait dû y avoir dans la division au moins quatre endroits où prendre les inscriptions pour la commodité de tout le monde.

J'ai ici un rapport de Portage-la-Prairie :

Il a été ajouté à la liste 206 nouveaux noms, environ 45 de plus qu'il n'en avait été ajouté l'année dernière dans les six jours d'inscription. Outre cela, il a été reçu 300 demandes tendant à faire retrancher des listes des noms d'électeurs. L'un et l'autre parti ont fait un travail de comité très considérable touchant les listes, soit pour y ajouter des noms, soit pour en retrancher; mais il y en aurait eu un beaucoup plus grand nombre d'ajouter, si le temps n'eût pas été aussi court. Ce qui eût grandement facilité les inscriptions, c'eût été qu'il y eût plus d'un greffier, certaines personnes se sont présentées plusieurs fois, qui, après avoir perdu beaucoup de temps loin de leurs travaux, s'en sont allées sans se faire inscrire. A Lakeside, des électeurs ont dû venir jusque de Clanboye, de Poplar-Point, de High-Bluff et autres lieux, même de Macdonald pour se faire inscrire, de sorte que le secrétaire, comme on le voit, n'a pas dû se presser, n'ayant enregistré que 57 noms sur environ 200.

Le journal ajoute que le gouvernement Roblin doit se féliciter du succès qui a couronné le complot qu'il a ourdi en vue des centaines, voire même des milliers d'électeurs manitobains.

Je pourrais multiplier les exemples. Je citerai encore quelques faits se rattachant à mon district. Dans le district de Beautiful-Plains 170 électeurs n'ont pas été inscrits.

A Gladstone, 75 votants seulement ont été inscrits. Le journal ajoute :

M. Jamieson cite le fait d'un individu qui se trouve dans l'obligation de venir en aide à un de ses voisins, ces jours-là et qui, par conséquent, ne peut se faire inscrire, vu qu'un seul jour est consacré à l'inscription.

S. B. Olsen, receveur de la poste à Marshland, affirme que, dans sa localité, on a laissé de côté un certain nombre de noms d'électeurs; en outre, aux Narrows, parmi les travailleurs des carrières, un bon nombre de votants n'ont pas été inscrits. Voici l'exposé qu'il fait de la situation: Il est déraisonnable de prétendre que des journaliers gagnant $1.50 de salaire quotidien vont quitter leur besogne, descendre par bateau jusqu'à Westbourne, l'endroit le plus rapproché, trajet qui demande trois jours, si la température est clémente; puis de là, se rendre par convoi à Gladstone, un voyage circulaire qui demande toute une semaine, tandis que les frais effectués et la perte de temps atteindraient le chiffre de $25 ou davantage.

Aujourd'hui même, Barney Matthews qui demeure à la tête du lac, était de passage en ville et il affirme que le même grief existe au bureau de poste de Siglunes et autres localités. S'il y avait eu un bureau d'inscription à proximité, quatre frères, John, Joe, George et William Bowen, auraient été inscrits; mais par suite de la forte dépense à effectuer, ils sont privés du droit de vote. Au même endroit, Alex. Monkman et M. J. Matthews ne se sont pas fait inscrire, pour les mêmes raisons.

Si pareils faits se passent dans quelques localités reculées, où la population est disséminée, ces faits ne doivent-ils pas se multiplier dans les districts à population plus dense?

Dans ce comté, on envisage la chose comme une énorme comédie et même celui qui a le premier appelé le regard du public sur le député, M. Wilson, affirme que bien que les chefs du parti lui aient mandé de veiller à ces affaires, la difficulté de réunir les électeurs est telle que six ou sept individus qu'il connaît et qui ont droit de vote, dans la partie nord du comté, devront se passer d'inscription. Voilà les nouvelles qui arrivent de toute part.

J'ai ici une lettre que m'adresse un de mes amis sur cette question-là même :

Je dois dire que nous avons demandé la radiation des 189 noms d'électeurs frauduleusement portés sur la liste, à la dernière élection. Je n'ai pas encore reçu tous les renseignements; mais si je ne me trompe, la totalité des demandes de radiation est de 250. Cette inscription est une pure comédie; mais cela va sans dire, il ne nous sera possible de donner un état bien circonstancié que lorsque la cour de revision aura terminé son œuvre.

Mais voici un autre rapport de Roblin et on se plaint que, vu les grandes distances à parcourir et les frais à effectuer, les électeurs sont dans l'impossibilité de s'inscrire.

M. SCHAFFNER : En quelle année cela se passait-il ?

M. CRAWFORD : Le 8 juin 1905. Voici le résumé de toute la situation :

Il est probablement conforme à la vérité d'affirmer que comme résultat du régime établi par le gouvernement Roblin, accordant un seul jour, un seul bureau, un seul secrétaire d'inscription, au moins 8,000 électeurs du Manitoba, ayant droit de vote ont été privés, le 1er juin, de toute occasion favorable de s'inscrire.

Voilà un chiffre en apparence énorme; mais, quand on vient à examiner la chose de près, on voit que ce n'est nullement exagéré. On a fait des calculs assez précis dans certains comtés ruraux et ces calculs fournissent la base d'une estimation embrassant tout la province. Ainsi, à Norfolk il y a 160 noms non portés sur la liste; à Beautiful-Plains, 300; à Gladstone, 200; à Dauphin, 150; à Deloraine, 70; à Virden, 150; voilà une moyenne d'environ 200 électeurs privés de leur droit de vote en chaque comté et une proportion similaire s'applique probablement à toute la province.

Voilà qui prouve bien que sous l'administration du gouvernement du Manitoba et par suite de ses agissements politiques, les électeurs ne sont pas en sécurité aujourd'hui. Nos concitoyens comptent obtenir et n'ont pas obtenu jusqu'ici le traitement juste et loyal auquel ils ont droit, à l'égard de l'inscription des électeurs dans cette province. Le délai accordé dans ce but est trop court ; à l'appui de ce que j'avance il suffit d'examiner la proclamation publiée à cet égard il y a quelques jours. Qu'on y songe donc, dresser une liste d'électeurs pour un comté de 150 milles de longueur, sans communication par voie ferrée, et cela en seize jours ! C'est là une odieuse violation des droits de la population de ce district ; c'est chose qu'on ne saurait décemment se permettre.

M. SCHAFFNER : L'honorable député prétend-il que tout le corps électoral doive être inscrit?

M. CRAWFORD : Un seul électeur a autant de droit à son suffrage que cent électeurs. Un électeur a droit de vote, soit qu'il demeure à 100 ou à 50 milles de distance.

M. SCHAFFNER : Parfaitement ; mais on n'inscrit que les nouveaux électeurs qui ont acquis droit de vote depuis l'année dernière.

M. CRAWFORD : Voilà précisément un des abus que les députés de la gauche, j'en suis convaincu, veulent perpétuer dans la province du Manitoba. En réalité, nous avons une liste falsifiée qui n'est nullement dressée en conformité de la loi provinciale ; et cependant, sans l'agrément du parti adverse, il nous est impossible de rayer un seul nom de cette liste. C'est précisément parce que cette liste est falsifiée que le gouvernement l'ai maintenue cinq années durant. Dans ma circonscription électorale il existe une liste contenant six ou sept cents noms de conservateurs qui ne devraient pas y figurer ; mais, à moins qu'il n'intervienne un accord entre les partis politiques, il nous est aussi impossible de rayer ces noms de la liste que de monter à la lune en ballon. La liste est falsifiée au bénéfice des conservateurs et c'est là le secret des efforts qu'ils tentent aujourd'hui pour combattre ce bill. En ce qui concerne ma circonscription, je n'hésite pas à l'affirmer, il y a dix à quinze conservateurs à rayer de cette liste contre un libéral, tandis que la proportion des noms à porter sur la liste est précisément l'inverse.

Voici une carte du district de Gladstone. Cette division électorale comprend un vaste territoire ; elle a une centaine de milles de longueur et il n'existe aucune communication par voie ferrée, sauf dans un coin du comté. Et cependant, pour le confectionnement et la revision de la liste d'électeurs de ce district, on n'a établi qu'un délai de dix-sept jours. Pour le district de Beautiful-Plains, le délai a été réglé par décret en conseil, et d'après ce décret, la préparation des listes devrait se terminer en seize jours. Les électeurs de ces districts se trouvent dans l'impossibilité absolue de se rendre aux bureaux d'inscription et au tribunal de revision dans le délai accordé.

En outre, voyez les entraves qui se dressent aujourd'hui devant nous, comparativement à ce qui existait autrefois. Personne ne saurait dire quels sont les noms portés sur la liste. A Winnipeg, nous avons essayé d'acheter du gouvernement quelques listes d'électeurs, afin de les vérifier. Il nous a été impossible d'obtenir de listes, les autorités provinciales n'en ayant point ou refusant d'en fournir. Voilà la situation où nous sommes placés aujourd'hui au Manitoba, et nous voulons y mettre fin. Il le faut de toute nécessité. Dans la division de Gladstone, entre l'inscription et les séances du tribunal de revision, il n'y avait que huit jours, et il n'existait pas de liste, mais ceux qui désiraient examiner la liste étaient obligés d'aller lire à la porte du bureau d'inscription, la liste que le secrétaire d'inscription y avait affichée.

M. W. J. ROCHE : L'honorable député (M. Crawford) se trompe. Le secrétaire d'inscription est obligé par la loi de fournir les listes qu'on lui demande.

M. CRAWFORD : Si vous vous adressiez à lui et qu'il ait le temps d'en distribuer.

M. W. J. ROCHE : L'honorable député (M. Crawford), pense-t-il que le secrétaire d'inscription soit obligé de venir à lui ?

M. CRAWFORD : Il est possible qu'il faille le poursuivre par tout le pays ; car il suffit de lire le texte de ce décret pour se convaincre que le secrétaire d'inscription n'est nullement tenu de demeurer dans un seul endroit, mais qu'il doit passer la soirée dans un certain endroit, l'après-midi dans

un autre endroit, et ainsi de suite ; aussi est-il assez difficile de désigner l'endroit où il se trouve ; il n'a pas de séjour fixe.

M. SCHAFFNER : Il y a précisément trois jours d'inscription où le secrétaire ne se tient pas à son bureau, pendant toute la durée des heures réglementaires.

M. CRAWFORD : Eh bien ! voici le texte de la proclamation. Lisez-là vous-même. Si un électeur veut obtenir l'inscription à Gladstone, force lui sera de faire un trajet de 200 milles, aller et retour. Pour se faire inscrire à Russell, il faudrait faire un voyage de 156 milles ; à Emmerson, 216 milles ; à Selkirk, 200 milles, à La Vérandrye, 240 milles.

Il a été question d'une loi spéciale adoptée par l'assemblée législative, l'année dernière, afin d'ajouter quelques noms à la liste d'électeurs. J'y ai déjà fait allusion dans un discours précédent. Le député de Lisgar (M. Greenway) a aussi mentionné le fait dans le discours qu'il a prononcé avant hier. Relativement à la situation, voici un article publié dans un journal de Winnipeg il y a quelques jours, et dont je tiens à donner lecture :

Que dire des sept électeurs inscrits sur les listes de Balsam-Bay par une loi spéciale adoptée la session suivante et pour laquelle M. Roblin s'est attribué tant de mérite? Etaient-ce les seuls qui restaient?

Le député de Marquette aurait voulu faire croire à la Chambre que les électeurs dont les noms ont été portés sur la liste par le secrétaire d'inscription ou au tribunal de revision y ont été inscrits par une loi spéciale de l'assemblée législative. L'article nie le fait...

Nullement, cette question a été représentée sous un faux jour.

Les libéraux parcoururent tout le pays à la recherche de ces individus qui présentèrent leurs demandes, mais le secrétaire d'inscription la rejeta. Les libéraux eurent vent de la chose, et force leur fut de parcourir le pays afin d'étudier cette affaire. Il leur en coûta une forte somme pour se renseigner sur l'affaire.

En réalité, un certain nombre d'électeurs qui présentaient des demandes furent privés de leurs droits politiques. Il nous fut impossible de les amener au bureau à temps et le gouvernement n'a absolument rien tenté pour remédier à l'injustice.

Voilà précisément le point que je tiens à élucider : c'est que le gouvernement du Manitoba s'est contenté de faire voter cette loi spéciale ; il ne s'est jamais mis à la recherche de ces électeurs.

Quant aux sept électeurs en question, c'est là une tout autre affaire. Ces individus avaient fait accepter leurs demandes par le secrétaire d'inscription; ils avaient signé les interrogations, mais le secrétaire, soit par ignorance, soit par négligence, n'avait jamais rempli les questions.

Je le répète, le Gouvernement s'est contenté de faire voter une loi par l'assemblée législative, afin d'inscrire ces individus sur la liste.

M. SCHAFFNER : Mon collègue affirme-t-il que ces individus avaient demandé à figurer sur la liste ?

M. CRAWFORD : Oui.

M. SCHAFFNER: Et on n'a pas accepté leur demande ?

M. CRAWFORD : Leur demande a été agréée.

M. SCHAFFNER : L'honorable député fait erreur. Cela s'applique aux vingt et un électeurs, mais quant aux sept électeurs en question, leurs demandes n'ont pas été reçues.

M. CRAWFORD : J'ai donné lecture de l'état que j'ai sous les yeux. Ce sont nos amis qui ont poursuivi cette affaire et l'ont terminée. Ce sont ces individus qui ont fait accepter leurs demandes par le secrétaire d'inscription et signé par ignorance les interrogations du secrétaire. Le secrétaire n'avait jamais rempli les questions. Ce n'était donc pas une demande régulière.

Rien ne prouvait qu'ils eussent répondu aux interrogations ou qu'ils eussent prêté serment et le juge se trouvait réduit à l'impuissance; mais, il faut croire que c'était tous des conservateurs, puisque le secrétaire avait accepté leurs demandes. Afin d'assurer l'exercice de leurs droits politiques, le Gouvernement dût adopter une loi spéciale et naturellement l'opposition ne s'opposa nullement à son adoption.

D. Naturellement ici le Gouvernement a dirigé des poursuites contre le secrétaire d'inscription?—R. Non, le procureur général était trop occupé à créer des accusations au sujet de la petite ligne rouge, accusations qu'il n'avait nullement l'intention de soutenir sérieusement.

D. Que pensez-vous de la loi électorale du Manitoba?—R. Dans sa teneur primitive, cette loi était fort juste, mais on l'a tellement défigurée qu'elle ne ressemble plus à cette loi déclarée si juste par les libéraux il y a quelques années, au sein de la législature.

M. SCHAFFNER: Pourriez-vous préciser le nombre de ceux qui ont présenté des demandes au secrétaire d'inscription et que celui-ci a refusé d'accepter, le jour de l'inscription ?

M. CRAWFORD : J'ai entendu affirmer qu'il y en avait environ 35.

M. SCHAFFNER : Le nombre précis est de 21.

M. CRAWFORD : Si je ne me trompe, le secrétaire d'inscription s'est servi de ces propres paroles: " Ce sont tous des grits et la peste m'emporte s'ils sont portés sur la liste ". Ils ne furent donc pas portés sur la liste.

M. SCHAFFNER : C'est au bénéfice de ces sept grits que l'assemblée législative a voté cette loi spéciale.

M. S. J. JACKSON : D'après mes auteurs, tous ces individus étaient des tories.

M. SCHAFFNER : La question est de savoir comment s'effectue la préparation de la liste d'électeurs au Manitoba. Voici la liste telle que dressée et distribuée par le gouvernement du Manitoba, précisément comme elle figure au statut, portant les noms de ces individus sur la liste. On se contente de donner les noms et prénoms de ces individus sans indiquer l'adresse du bureau de poste, ni l'occupation, ni le domicile ; tout le reste est en blanc.

M. SCHAFFNER : Qui sont-ils ?

M. CRAWFORD : Voilà la liste d'électeurs dressée par le gouvernement du Manitoba, imprimée par l'imprimeur du roi et distribuée par toute la province. La liste n'est nullement conforme aux conditions concomittantes de l'inscription des votants. Voilà encore un fait qui jette une vive lumière sur la situation qui nous est créée relativement aux listes du Manitoba. Dans ma division, il y a actuellement près de 2,000 électeurs sur 8,000 dont on ne donne pas l'adresse du bureau de poste. A moins de pouvoir notifier l'avis voulu à ces électeurs et de prouver devant la cour que nous leur avons notifié cet avis, il nous est impossible de les faire rayer de la liste. Dans ma propre division il existe une liste falsifiée sur laquelle on a porté 800 noms de conservateurs, et je ne sache pas qu'il soit possible de faire rectifier cette liste, à moins d'obtenir le consentement de nos amis conservateurs dans cette division.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : A quoi sert donc le tribunal de revision ?

M. CRAWFORD : Eh! bien, nous pourrions consacrer tout le temps mis à notre disposition à l'affaire d'un seul électeur, tandis que la cour de revision n'a que quinze heures à siéger. Mon collègue pourrait consacrer tout ce temps à une seule affaire. L'année dernière, nous avons rayé 300 votes à Beautiful-Plains et nous en avons porté 184 sur la liste. Il nous aurait été impossible d'obtenir ce résultat, sauf de consentement mutuel et par suite d'un accord intervenu entre les deux partis. Voici un autre exemple frappant :

Relativement aux quarante noms rayés à Alexander, ajoute M. Walton, les réclamations furent transmises à Kemnay et non à Griswold, comme l'affirme le "Free Press"; et le nombre de noms intéressés était de quarante et non pas de quarante-quatre. Le secrétaire d'inscription n'a pas tenu de séance à Alexander; il a siégé à Kemnay et à Griswold. M. Hastings cherche à prouver que la demande est entachée d'irrégularité.

M. Hastings, m'informe-t-on, est un employé du gouvernement du Manitoba, rétribué par ce gouverenment tandis qu'il remplit les fonctions d'organisateur politique du parti conservateur au Manitoba. Cet individu puise dans le coffre public une rémunération annuelle d'environ $3,000, et cependant il est l'organisateur attitré du parti conservateur au Manitoba, charge qu'il remplit depuis quelque temps.

M. W. J. ROCHE : Mon collègue me permettrait-il de lui poser une question ? Comment les conservateurs ont-ils réussi à rayer de la liste les libéraux qui n'avaient point droit de vote?

M. CRAWFORD : Nombre d'entre eux n'ont jamais figuré sur la liste.

M. W. J. ROCHE : L'honorable député a mentionné le fait qu'on a porté frauduleusement certains noms sur la liste. S'il veut bien nous dire comment on a réussi à éliminer les noms de ces libéraux, il donnera un peu plus de force à son argumentation.

M. CRAWFORD : Eh ! bien, il y en a un bon nombre qu'il n'a nullement été nécessaire de rayer de la liste. A la dernière élection, alors que le gouvernement provincial a tout manipulé, les libéraux ont obtenu un peu plus de 49 p. 100 du vote total de la province. Il reste donc encore quelques libéraux, bien que les conservateurs aient la haute main. Je vais donner lecture d'une lettre adressée au parti conservateur du Manitoba, par son organisateur, M. Hastings, et cet organisateur est un fonctionnaire rétribué par le gouvernement du Manitoba. Voici le texte de cette lettre :

Cher monsieur,—Vous avez sans doute appris par la voie des journaux et surtout par le compte rendu du discours prononcé par l'honorable Robert Rogers, dans la soirée du 21 du courant, devant le club conservateur français de cette ville, que le ministre de la Justice a saisi le parlement fédéral d'un projet de loi tendant à amender la loi des élections fédérales et à établir des dispositions ayant pour objet la refonte complète des listes d'électeurs au Manitoba et en Colombie-Anglaise, pour les élections fédérales. Il est inutile d'entrer dans les détails sur l'amendement projeté; qu'il suffise de dire que si ce projet de loi est adopté, les libéraux seront en mesure de manipuler les listes de telle façon qu'il sera impossible aux conservateurs de gagner une seule élection dans cette province, à la prochaine grande consultation populaire pour le parlement fédéral.

En vérité, ces gens ont une haute opinion du fonctionnement des listes d'électeurs. L'inconvénient, voyez-vous, c'est qu'ils s'y entendent trop bien et qu'ils craignent pour le succès de leurs futures opérations.

Nos amis à Ottawa sont bien décidés à prendre une attitude bien tranchée sur ce et s'il le faut, ils tiendront la Chambre des communes en session, jusqu'à ce qu'on ait retiré cette mesure ou qu'on l'ait modifiée de

façon à accorder aux électeurs de cette province un traitement loyal en ce qui concerne la sincérité des listes électorales.

Evidemment, nous n'avons pas encore obtenu de listes sincères.

En attendant, le gouvernement provincial poursuivra l'œuvre de la revision des listes provinciales, comme cela s'est fait les années précédentes et je vous écris au nom du parti...

Au nom du parti, sur les fonds publics de la province du Manitoba, aux frais de la caisse publique, et cependant au bénéfice du parti. Si le gouvernement d'Ottawa s'avisait d'agir ainsi, cela soulèverait des débats interminables.

M. SCHAFFNER : Mon collègue ignore-t-il qu'au service de son parti il y a des occupants de homesteads et des gardes forestiers, ainsi que d'autres fonctionnaires qui consacrent tout leur temps à cette besogne ?

M. CRAWFORD : L'auteur de cette lettre ajoute :

....et je vous prie de faire comprendre à nos amis dans votre division électorale l'urgence de la revision des listes provinciales cette année....

Le gouvernemet s'occupera donc de la revision des listes. Il se chargera de la campagne politique dans l'intérêt conservateur. Voilà ce qu'affirme M. Hastings et il parle de science certaine, puisqu'il est employé du gouvernement du Manitoba et qu'il est au service de son parti.

Je vous prie de faire comprendre à nos amis dans toute votre division électorale l'urgence de s'occuper de la revision des listes locales cette année, en prévision des élections fédérales qui se feraient d'après les listes locales ainsi revisées cette année. Les dates et les endroits où se tiendront les séances, les secrétaires d'inscription et du fonctionnaire reviseur pour votre district seront rendus publics à brève échéance, et nous devrions tous travailler à la revision des listes avec tout autant d'ardeur que nous le ferions, si la Chambre des communes n'eût pas été saisie d'un amendement. Les libéraux de votre district chercheront probablement à persuader au peuple que les listes seront utiles une fois revisées, et pour cette raison on ne s'occupera pas de la revision; mais il ne faut pas que nos amis ralentissent, dans la moindre mesure, les efforts qu'ils tentent pour obtenir une liste d'électeurs sincère, complète, loyale et légitime dans votre district, liste qui assurera à tous les citoyens, conservateurs comme libéraux, le droit de voter s'ils possèdent les qualités voulues.

M. SCHAFFNER : Très bien ! Je recommande ce paragraphe aux méditations de mon collègue.

M. CRAWFORD (lisant) :

Une liste ainsi revisée et rectifiée, de façon à ce qu'elle fasse honneur à la province et se rallie l'approbation de tous les honnêtes citoyens sans distinction de parti. Pareille liste étant élaborée, revisée et prête à être utilisée par les autorités fédérales, alors nous aurons, comme parti politique de cette province, la conviction et la certitude que, quelle que soit sa loi éventuellement adoptée à Ottawa....

Ces messieurs vont disposer les choses de telle sorte qu'ils n'auront nullement à redouter les lois que nous pourrions adopter. Tout se passera parfaitement bien.

Nous avons fait notre devoir; nous avons réussi à dresser des listes sincères pour le Manitoba, et si le gouvernement libéral a cherché à adopter une loi l'autorisant à dresser des listes spéciales, c'est qu'il redoutait le verdict sincère des électeurs de cette province ayant récemment acquis le droit de vote.

M. SCHAFFNER : Une lettre fort bien écrite.

M. CRAWFORD (lisant) :

Je vous adresse cette lettre avec la sanction et l'approbation des chefs de notre parti; aussi, je l'espère, vous ferez visite ou écrirez à tout collaborateur du parti dans votre district, lui demandant en cette circonstance de s'occuper tout spécialement de la prochaine revision des listes provinciales; vous veillerez aussi, j'espère, à ce que les listes, en ce qui concerne votre district, soient convenablement et fidèlement revisées. Je me ferai un devoir de vous procurer toutes les formules nécessaires et de vous donner tous les renseignements voulus au sujet de la loi régissant la revision des listes, si vous voulez bien m'adresser quelques lignes m'expliquant ce que vous désirez.

L'hon. M. PATERSON : Avez-vous aussi reçu cette lettre, docteur ?

M. SCHAFFNER : Il est possible que je l'aie reçue. C'est une excellente lettre. Je n'en rougis nullement.

M. CRAWFORD : Le 2 avril, notre journal conservateur dans la ville que j'habite...

M. SCHAFFNER : Mon collègue voudra-t-il bien nous dire quelle charge M. Hastings remplit dans l'administration provinviale et comment il est rémunéré ?

M. CRAWFORD : En discutant le projet de loi dont la Chambre est saisie, voici la conclusion à laquelle s'arrête ce journal conservateur qui, j'en suis convaincu, reçoit son inspiration du ministre des Chemins de fer et des Canaux du Manitoba :

Il est juste que le gouvernement fédéral revise les listes dans un délai raisonnable avant que les élections fédérales aient lieu, et cela en vue du fait que la revision provinciale ne se fait qu'une fois l'an; et personne ne soulèverait d'objection, si la revision était confiée aux juges, afin d'y mettre la dernière main.

Voilà tout ce que nous demandons et il y aura au moins un journal conservateur au Manitoba, qui convient qu'il est juste et légitime qu'il se fasse une revision des listes pour les objets fédéraux, dans la province du Manitoba.

Un mot sur la situation où se trouvaient ces votants de Lansdowne, l'an dernier, et sur lesquels je voulais appeler spécialement l'attention. Il s'est glissé ici un abus atteignant quarante électeurs, parce que le secrétaire d'inscription a manqué à son devoir. On présenta des demandes tendant à faire rayer quarante noms des listes et l'affaire fut soumise au juge ; mais le secrétaire d'inscription ayant manqué de notifier l'avis voulu aux électeurs contre l'inscription desquels on protestait, le juge refusa de prendre décision, et on laissa ces noms figurer sur les listes. Voilà qui prouve bien comment les choses se font au Manitoba. Voici une autre irrégularité que je tiens à signaler. Quelques-uns des orateurs précédents ont fait allusion à ce fait: il s'agit de trois noms portés sur la liste de la division électorale de Morris, l'année dernière, et cela fait bien voir comment une loi importante, mal appliquée, influe défavorablement sur l'élection d'un candidat. Le procureur général du Manitoba n'a obtenu son mandat de député à l'assemblée législative que de l'agrément et avec le bon plaisir du président d'élection. On laissa figurer sur la liste les noms de trois électeurs qui ne se présentèrent pas et ne se firent pas inscrire personnellement avant de voter, et personne ne fit acte de présence en leur nom ni ne fit la déclaration assermentée de rigueur. Eût-on suivi littéralement le texte de la loi provinciale, ces noms n'auraient pas figuré sur la liste et le procureur général du Manitoba, ne détiendrait pas aujourd'hui son portefeuille dans le gouvernement du Manitoba.

Voilà un exemple qui met en lumière le fonctionnement de cette loi. Comme cette question reviendra, sans doute, en discussion au sein du comité, je n'abuserai pas davantage de l'indulgence de la Chambre. Il est toutefois une question qui me paraît critiquable relativement à l'adoption du cens provincial. Le député de Lisgar y a fait allusion l'autre jour. Il s'agit du domicile du votant. Voici un citoyen canadien qui a vécu au pays et a coopéré à sa prospérité, et parce qu'il franchit la frontière qui sépare une province de l'autre, on le prive de son droit de vote pour douze mois. A mon avis, il suffirait d'une résidence de trois mois ; c'est même trop long.

M. SCHAFFNER : Veuillez donc me dire qui a établi la loi rendant la résidence de douze mois nécessaire pour devenir électeur ?

M. CRAWFORD : Cette loi a été établie par le Parlement.

M. SCHAFFNER : Sous le régime conservateur on exigeait une résidence de six mois, mais le parlement libéral dont mon collègue fait partie, a porté la période de résidence jusqu'à douze mois.

M. CRAWFORD : Peu importe l'auteur de la loi, c'est le redressement du grief que je demande. Monsieur l'Orateur, le bill que nous étudions nous permettra de faire disparaître ce qu'il y a de défectueux dans la loi électorale actuelle et elle assurera au Manitoba des listes sincèrement dressées. Elle nous assurera cet autre résultat ; c'est que le tribunal de revision au lieu de siéger cinq heures, siégera comme tout autre tribunal, tant qu'il restera quelque besogne à expédier.

M. SCHAFFNER : A quelles heures du jour le tribunal de revision siège-t-il ?

M. CRAWFORD : A Beautiful-Plains, il siège de une heure à six heures.

M. SCHAFFNER : Sur quarante et une localités il y en a six où cette règle est en vigueur.

M. CRAWFORD : Peu importe le nombre des localités. Il s'agit d'un grief et nous voulons qu'il soit fixé un délai légitime, afin de permettre l'inscription convenable des électeurs ; nous tenons aussi à ce que la chose se fasse à moins de frais, et c'est là un résultat que nous assure le bill à l'étude. Sous la loi Greenway, loi inique au dire des tories, le secrétaire d'inscription ne saurait clore sa liste, avant qu'il se soit écoulé vingt-huit jours à dater du moment où il reçoit ses instructions ; il doit garder son livre d'inscription ouvert durant trente jours après la clôture de la liste, et il faut qu'il s'écoule quarante-deux jours avant que le tribunal de revision tienne ses séances; puis, les listes s'impriment, sur les entrefaites, et sont distribuées aux principaux fonctionnaires, ainsi qu'aux maisons d'écoles et aux bureaux de poste, dans tout le pays. Voilà la situation légitime à laquelle il faut revenir. Voilà le régime dont nous demandons le rétablissement. Il a souvent été question du bulletin de vote marqué et on semble vouloir créer l'impression que ce bulletin s'applique à tous les électeurs ; mais le bulletin marqué ne s'applique qu'à la personne dont, pour une raison quelconque, le nom ne figure pas sur la liste et qui veut émettre son suffrage.

M. SCHAFFNER : Quel est cet article ?

M. CRAWFORD : C'est l'article 13 ; il est ainsi conçu :

150a. Lorsqu'une liste distincte a été préparée par l'officier-rapporteur sous le régime de l'article 25 de la présente loi, et lorsqu'un électeur, dont le nom est inscrit sur la liste générale d'après laquelle a été dressé ladite liste distincte, mais n'est pas ainsi inscrit sur cette dernière liste, se présente pour voter, le sous-officier-rapporteur, en outre d'apposer ses initiales sur le verso du bulletin ainsi que prescrit la présente loi, doit aussi inscrire sur le verso dudit bulletin un numéro correspondant au numéro porté en regard du nom de cette personne dans le cahier du scrutin, et cette personne, après avoir fait sous serment la déclaration énoncée en la formule X 1, et si elle en est requise, les décla-

rations sous serment que prescrit la présente loi, a alors le droit de recevoir le bulletin ainsi numéroté et de voter.

M. SCHAFFNER : L'honorable député voudra-t-il lire l'article 17, qui interdit toute écriture et toute marque sur le bulletin.

M. CRAWFORD : C'est une autre question ; ayez l'obligeance d'attendre que j'en aie fini de celle que je traite en ce moment.

Je tiens à ce que le public soit exactement renseigné à cet égard, et je compte que la presse fera son devoir dans les circonstances. On a affirmé dans le " Telegram ", de Winnipeg, et dans d'autres journaux, que le bulletin va se trouver marqué et qu'on saura pour qui tout électeur a voté. Il n'en est rien. La disposition est applicable seulement dans le cas où on a omis d'inscrire sur la liste le nom de quelque électeur, lequel se fait remettre un bulletin du président du scrutin, que celui-ci marque afin que plus tard toute fraude, s'il en a été commise, puisse être mise au jour. C'est important, car on pourrait voir se répéter ce qui est arrivé au procureur général du Manitoba, qui n'a dû son élection qu'au vote du président d'élection. S'il est possible de reconnaître le bulletin déposé par cet individu, on pourra se rendre compte s'il présentait les conditions voulues pour exercer le suffrage, et c'est une précaution qu'il convient de prendre en vue d'assurer justice égale pour tous au cours de l'élection. Il est à ma connaissance que des élections ont été annulées dans l'Ouest, en raison de ce que les présidents du scrutin, à dessein ou autrement, avaient illégalement apposé des marques sur les bulletins ou omis d'y mettre leurs initiales, et il importe, à mon avis, de permettre à la volonté populaire de s'affirmer sans l'embarras de trop de formalités. Ainsi, monsieur l'Orateur, j'approuve toute législation dans le sens du présent bill, et je vais faire tout ce qu'il est possible pour déterminer son adoption. Les menaces des honorables députés de la gauche ne me feront pas changer d'attitude, et je crains fort que leur manière d'agir n'ait simplement l'effet d'empêcher toute entente en vue de l'adoption d'une loi convenable sur le sujet.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion qui s'est faite sur la motion tendant à la 2e lecture du présent projet de loi. De tous les sujets que la Chambre a été appelée à discuter durant la présente session, il n'en est pas, à mon avis, d'aussi intéressant que celui-ci. Pour ma part, je déclare franchement et sincèrement que, de prime abord, ce projet de loi me paraissait inoffensif ; mais, après avoir prêté l'oreille à cette discussion, je le considère comme une des mesures législatives les plus pernicieuses, les plus funestes et les plus mal inspirées qu'il m'ait été donné d'examiner depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège en cette Chambre. Je le qualifie ainsi sans réserve, parce qu'il a pour fin de sacrifier clandestinement le principe adopté par cette Chambre en 1898, afin de permettre au Gouvernement d'avoir, dans la mesure nécessaire, la haute main sur la conduite de l'élection qui est à la veille de se faire. C'est là une initiative nouvelle, à mon point de vue, du moins.

Il s'est produit des fraudes d'élection d'une nature très grave, beaucoup plus grave ces années dernières qu'auparavant. Tant qu'on n'a eu recours qu'à des moyens directs de corruption, l'électeur savait au moins quel parti on tirait de son vote. Mais depuis on a mis en œuvre un nouveau moyen d'influencer le résultat d'une élection, par la maculation, le vol, le détournement des bulletins. Si je le dis, c'est qu'il en existe des preuves multiples, abstraction faite de toute considération de parti. On a eu recours à ce mode illégal d'influence, au détriment de la libre expression de la volonté populaire; et voici maintenant une troisième manière, qui est peut-être plus dangereuse qu'aucune des autres, en ce qu'il est impossible de se protéger contre elle. Sans aucun égard à la volonté de ceux qui sont réellement les électeurs d'une circonscription, un Gouvernement en train de disparaître, un Gouvernement moribond, qui perd ses forces, sera à même de contrecarrer la libre expression de la volonté populaire. C'est ainsi que je comprends ce projet de loi, et je suis bien prêt à modifier mon opinion, si l'on me prouve que mon jugement est trop sévère. En attendant, la Chambre comprendra que cette mesure me paraît être de la plus grande gravité, et mérite de notre part une étude attentive.

Nous affectons au Canada de faire le rapprochement entre nos institutions et celles de l'Angleterre ; nous affirmons que les deux régimes ne font qu'un, que les principes en vogue en Angleterre sont également reconnus ici.

Cette affirmation n'est que partiellement vrai. Si vous comparez la manière dont les sujets de cette nature sont traités ici, vous relèverez de profondes différences qui sont toutes à notre désavantage ; à tel point que les voyageurs d'Europe qui visitent le Canada ne cessent d'en faire la remarque à notre détriment. Prenez le sujet de la préparation des listes électorales. Nous savons tous qu'en Angleterre cette question est toujours amicalement discutée et réglée entre les partis, avant de fournir la matière d'un projet de loi. Les deux partis en confèrent et une solution équitable, raisonnable et juste est formulée et devient le thème d'une mesure législative. Vous ne trouverez pas qu'il se soit produit, en Angleterre, depuis un siècle, ou bien près d'un siècle, une discussion de la nature de celle qui se fait ici aujourd'hui. De même la délimitation des circonscriptions s'y fait à l'amiable par les deux partis, la discussion aboutissant à une solution caratérisée par le " fair play " bri-

tannique, et que l'on incorpore dans un projet de loi. Qu'on me permette de faire un pas de plus, et d'aborder un sujet dont mon esprit est particulièrement préoccupé depuis plusieurs semaines ; je veux dire celui de l'apuration des comptes publics. Y a-t-il rien de plus différent que la manière dont se fait ce travail en Angleterre et celle dont il se fait ici? Est-il rien de plus grotesque, de plus absurde, de plus injuste que la manière dont nous conduisons cette opération en comparaison des méthodes suivies en Angleterre.

M. JOHNSTON : Allons donc !

M. MONK: J'entends quelqu'un de l'autre côté de la Chambre s'écrier: " Allons donc!" et c'est précisément l'honorable député qui a le plus contribué, peut-être, à accentuer ces différences qui sont tellement à notre confusion.

M. JOHNSTON : Quant à l'honorable membre il n'a manifesté sa présence ni d'une manière ni de l'autre.

M. MONK : L'honorable membre va m'arracher un aveu, et c'est celui-ci : lorsque. au comité des comptes publics, j'ai vu mes collègues, dont je ne saurais trop faire l'éloge, s'appliquer à une besogne qu'en Angleterre on leur permettrait d'exécuter sans opposition, sans entrave, sans obstruction, et que, d'autre part, j'y ai vu l'honorable membre et quelques-uns de ses collègues agir comme ils l'ont fait, le courage m'a manqué et j'ai préféré renoncer à l'entreprise. Nous savons tous qu'en Angleterre, les comptes publics sont apurés par un petit comité de dix ou douze membres, grossi parfois de quelques autres.

M. JOHNSTON : Il serait intéressant de savoir combien de fois l'honorable député a été présent aux séances du comité des comptes publics, avant de se mêler ainsi de faire la leçon à ce sujet.

M. MONK : Que l'honorable membre me permette de lui demander quelle affaire il avait d'y être lui-même ; car, en Angleterre, quiconque n'est pas directement intéressé à ce qui fait le sujet de l'enquête devant le comité des comptes publics ne songe jamais à y mettre les pieds en vue d'entraver les efforts des autres. Tel est l'usage constitutionnel, et j'affirme sans crainte d'être contredit, qu'en Angleterre tout membre du parlement qui se présenterait devant un comité d'une telle enquête, en vue de s'opposer aux questions posées par ses collègues, soulèverait à tel point l'indignation publique que, dans les vingt-quatre heures, il serait obligé de démissionner.

M. JOHNSTON : L'honorable député a-t-il offert de démissionner ? Car il est à ma connaissance qu'il a souvent posé des questions sur des sujets qui ne l'intéressaient pas particulièrement, dont il n'avait pas lui-même saisi le comité.

M. MONK: Il est possible que je l'aie fait, dans le but de venir en aide à celui qui menait l'enquête ; mais tout homme sensé reconnaîtra que ce n'est pas du tout la même chose que de jouer là le rôle d'avocat à solde, croirait-on,—je ne dis pas qu'il en était ainsi,—mais on aurait pu croire qu'il s'agissait d'une enquête judiciaire et que nous avions à faire à des gens chargés d'entraver l'enquête.

Je ne désire pas prolonger la discussion avec l'honorable membre à ce sujet, mais je dis que c'est là une autre de ces différences que l'on relève entre les institutions parlementaires anglaises et la reproduction que nous en avons faite ici. Là, le président d'un tel comité est toujours membre de l'opposition : l'enquête, on le sait, porte sur l'administration, pour ainsi dire, de l'empire anglais, en comparaison de laquelle notre propre administration doit sembler nécessairement restreinte et mesquine à l'extrême. Où trouvez-vous la difficulté en Angleterre ? Ces dix ou quinze membres examinent les comptes ; il est donné pleine liberté de faire l'enquête la plus complète ; on ne discute pas sur la valeur ou la légalité des preuves ; on n'y trouve point de ces personnes dans cette situation étrange, absurde même, membres du comité, n'ayant mis au jour aucun sujet d'enquête et n'assistant aux séances que dans le but d'entraver les recherches de leurs collègues. Peut-on se figurer quelque chose de plus abusif que l'application à cet égard, de ce que nous appelons la constitution anglaise ?

Mais faisons un pas de plus. En Angleterre, monsieur l'Orateur, il arrive au moins tous les dix ans que le ministère se sente défaillir, c'est précisément ce qui se produit au moment actuel ; et soit dit en passant, en ma qualité de grand admirateur des institutions politiques de notre métropole, je crois que le même fait devrait se produire ici aussi fréquemment. Or, lorsqu'un ministère anglais se sent ainsi menacé, c'est avec calme et dignité qu'il se conforme à la situation et qu'il se soumet au verdict du peuple. Mais au Canada presque invariablement,—et nous en avons ici un exemple flagrant,—on s'efforce au moyen de quelque loi inique, funeste, d'empêcher le dénouement de se produire, d'empêcher la volonté populaire de s'affirmer, de retarder l'heure fatale, comme on cherche à le faire par cet article. C'est la conclusion à laquelle j'en suis venu à l'égard de l'objet de la présente législation. Je n'ai pourtant pas perdu confiance dans le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Ce n'est pas lui qui a préparé ce projet de loi. J'ai remarqué son assiduité durant la présente discussion et les notes copieuses qu'il a prises pendant quelle se poursuivait. Je ne pense pas que le ministre de la Justice lui-même personnellement, de sa propre main, ait rédigé cette disposition. Elle nous vient de cette partie du pays qu'elle

a particulièrement pour objet d'influencer ; et, bien qu'elle puisse avoir passé par les mains du ministre de la Justice, je dis qu'il n'en a pas été l'inspirateur ; je connais cet honorable ministre et c'est là ma conviction. J'ai foi dans le très honorable premier ministre ; voilà bien des années que je le connais. Nous avons passé par le même bureau d'avocat.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien ! très bien !

M. MONK : Et il m'approuvera si je dis que personne n'a jamais montré une perception plus nette du juste, personne n'a manifesté un esprit plus généreux que le maître sous qui nous avons servi tous deux.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien ! très bien !

M. MONK : Il est une circonstance qui m'a paru des plus étonnantes, car je ne suis pas aussi bien que d'autres au courant de ce qui se passe au Manitoba. Je reste entièrement dans les bornes de la vérité en affirmant que toute la députation a été profondément surprise du spectacle d'hier soir. L'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche), dans un très brillant discours, signalait avec force détails ce que moi, bon citoyen de l'Est, je ne puis m'empêcher d'appeler une des plus abominables fraudes qui puissent être perpétrées au cours d'une élection. La plupart des représentants de cette province étaient à leurs sièges dans le moment, et pourtant aucun d'eux ne manifesta la moindre indignation. Il s'est élevé une contestation sur la question de savoir si Duggan était un garçon de bar ou un garçon d'hôtel; la question est restée indécise, je crois mais il semble plus probable qu'il était garçon de bar. Puis il s'est soulevé une discussion au sujet d'un individu porteur d'un nom polonais impossible à prononcer, dont la défense fut prise, je pense, par l'honorable député de Portage-la-Prairie ; mais il fut établi sur-le-champ qu'il avait été condamné à la prison, ou avait quitté le pays. Sauf ces deux signes de malaise et d'indignation, toute la triste, mélancolique histoire racontée par l'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche) fut apparemment acceptée sans protestation, sans provoquer le moindre haut-le-cœur que, je le déclare à l'honorable député, tous les membres de la province de Québec auraient eu, si l'on avait dit pareille chose sur le compte de leur province.

L'honorable député de Portage-la-Prairie a parlé longuement,certes ; c'est incontestable ; mais, monsieur l'Orateur, je dois le déclarer franchement, et sans vouloir lui être désagréable. bien que je connaisse toutes les circonstances, des diverses affaires qu'il a signalées à la Chambre, je ne trouve pas dans son discours deux choses qui devraient s'y trouver : la dénégation catégorique et indignée de l'histoire racontée par l'honorable député de Marquette relativement au " petit trait rouge ", aux fraudes qui ont été commises, et à la manière secrète dont ces noms ont été biffés de la liste par l'organisateur libéral ou d'après ses ordres. Les résultats de cette manœuvre, j'en connais quelque chose, car un de mes anciens amis, M. LaRivière ex-député de Provencher, a été assurément privé de son siège de cette manière. Il n'y a pas eu de dénégation de ces faits ; il n'a été fait aucune déclaration catégorique à l'encontre de celle faite par l'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche), déclaration que, je le déclare franchement, j'aurais été heureux d'entendre, car il est honteux que pareils faits se produisent dans notre pays.

J'ai prêté une oreille attentive à l'honorable membre dans l'espoir d'obtenir quelque explication à un autre égard, je veux dire à l'égard de la loi électorale actuelle du Manitoba quant à la confection des listes. Je ne trouve rien dans la longue déclaration faite ici par l'honorable membre indiquant que, aux termes de cette loi, il se commette quelque injustice, que les choses se passent sous son empire ou autrement qu'elles se passent ailleurs. Car vous aurez beau faire la loi d'élection la plus parfaite possible, il se commettra toujours des injustices ; il se trouvera toujours quelqu'un pour en abuser. De fait, l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) a commencé par dire qu'il ne se plaignait pas tant de cette loi en général, ni des juges chargés de l'appliquer, mais simplement de ce que l'exécution de la loi était laissée à l'exécutif et qu'en cela consistait l'abus à cet égard.

Il me semble que la réponse à cette critique a été donnée par l'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche) lorsqu'il a déclaré ici en cette Chambre—et cette déclaration comme nombre d'autres très graves qu'il a faites n'a pas été contredite,—qu'il n'a été fait à l'assemblée législative de cette province aucune réclamation contre cette loi. Je déclare franchement que tout ce qui m'est resté du discours de l'honorable député de Portage-la-Prairie, c'est qu'il se trouvait là-bas un certain M. Rogers, dont il nous a parlé très souvent et qu'il nous a représenté comme un très méchant homme ; d'ailleurs il ne serait pas seul de cette trempe dans l'Ouest. Mais je n'ai rien entendu de sa bouche qui contredise les déclarations faites à l'égard du scandale désigné sous le nom du " petit trait rouge ", et rien pour nous montrer à quels égards la loi était défectueuse. Je ne veux pas m'écarter du sujet, et je me permets de signaler à votre attention l'amendement qui a été proposé par l'honorable député de Marquette. Je ne lirai pas le texte de cet amendment, qui peut se résumer dans ces termes : On a soumis le Manitoba et la Colombie-Anglaise à un régime d'exception ; le présent projet de loi est en contradiction au principe de l'acceptation par le fédéral des listes d'électeurs

préparées par les provinces, et dès lors est injuste et sans excuse.

L'honorable député de Marquette a déclaré, hier soir, que le nom de la province de Québec n'était mentionné dans cette loi que pour dépister les gens ; et celui de la province d'Ontario également, je pense, mais je n'en suis pas bien certain. Si la province de Québec n'est mentionné dans cette loi que comme trompe l'œil, la mesure n'en paraîtra que plus détestable. C'est une disposition insidieuse. Or, examinons ce projet de loi en ce qu'il a trait à la province de Québec, et voyons s'il y a autant de vérité dans cette déclaration de l'honorable député de Marquette qu'il y en a, j'en suis sûr, dans tout le reste de son discours d'hier soir. La disposition du projet de loi est rédigée dans ces termes :

9a. Nonobstant toute disposition à ce contraire contenue en la présente loi, les listes d'électeurs pour les parties des provinces de Québec et d'Ontario qui consistent en territoire non organisé en municipalités et où il n'y a pas de rôle régulier d'évaluation ou de cotisation....

... seront préparées, comme il est indiqué plus loin, par des fonctionnaires spécialement nommés par le Gouverneur en conseil. Or, se trouve-t-il dans la province de Québec quelque territoire non organisé en municipalité? Car, s'il ne s'en trouve pas, alors la déclaration contenue dans cette disposition est inexacte, et cela crée une forte présomption, à ce qu'il me semble, en faveur du bien fondé de la prétention de l'honorable député de Marquette. Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a, durant nombre d'années, exercé la profession d'avocat dans une partie du pays où les affaires relevant de la loi municipale sont nombreuses. Il sait parfaitement bien qu'il n'est pas un pouce de la province de Québec qui ne soit organisé en municipalité, pas un seul pouce. Il hoche la tête ; il a des doutes à cet égard. Alors, je vais m'efforcer de le convaincre. Vous savez que nous avons dans la province de Québec des villes et des villages ayant une organisation spéciale, c'est-à-dire spécialement définie par un acte de la législature provinciale. Le très honorable premier ministre va-t-il prétendre que les localités régies par ces lois spéciales ne sont pas organisées municipalement ?

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. MONK : Très bien, il reconnaît que ces endroits sont organisés en municipalités. Or, le reste de la province, tout le reste de la province, est régi par notre Code municipal, dont l'article 1er est ainsi conçu :

Le code municipal s'applique à tout le territoire de la province de Québec, sauf les cités et villes constituées par statut spécial.

Il faut donc partir de ce principe que la province de Québec, sauf les cités et villes constituées au moyen d'une loi spéciale, est régie entièrement par le Code municipal. Ce territoire, comme le sait le très honorable premier ministre, est divisé en municipalités locales. Il ne le niera pas, là où il existe des municipalités locales, le terrrioire est organisé municipalement ; et là où il n'y a pas de municipalités locales,—et il se trouve beaucoup de ces endroits,—l'article 28 a son application, et voici en quels termes il est conçu :

Tout territoire qui n'est pas constitué en municipalité locale, ou tout territoire dont le conseil n'est pas organisé, est, tant qu'il n'a pas été annexé à une municipalité locale voisine, ou tant que son conseil n'a pas été organisé, administré et régi par le conseil de comté et ses fonctionnaires, sous leurs désignations ordinaires, et avec les mêmes privilèges, droits et obligations que si ce conseil et ces fonctionnaires étaient le conseil local et les fonctionnaires de ce territoire.

De sorte que sur ce point, il ne saurait y avoir le moindre doute : toute la province de Québec est organisée municipalement. Les cités et villes constituées par acte spécial, sont, bien entendu, ainsi organisées ; et le Code municipal régit tout le reste de la province, aux termes de l'article 1er ; et là où il n'existe pas de municipalité locale, c'est-à-dire que des conseillers et le reste, vous avez l'article 28 qui s'applique et déclare que le conseil de comté et son secrétaire-trésorier sont chargés de l'administration de ce territoire.

Il ne se trouve donc pas dans la province de Québec un seul pouce de terrain qui ne relève pas d'une municipalité. Mais le très honorable premier ministre dira peut-être qu'il se trouve des parties de la province de Québec qui ne sont comprises dans les limites d'aucun comté,—car en ce qui regarde tout territoire compris dans un comté, mon argumentation me paraît irréfutable. Mais il n'existe pas de pareils endroits. Si nous consultons nos derniers Statuts revisés de la province de Québec, où sont indiquées les limites des comtés, nous voyons que ces comtés comprennent tout le territoire de la province, sans en excepter un seul pouce. Ils s'étendent jusqu'aux limites de la province, jusqu'à la frontière des Etats-Unis vers le sud, et jusqu'aux limites extrêmes de la province vers le nord. De sorte que même si vous vous placez en un point extrême, très loin en arrière de Trois-Rivières, en un point où il ne se trouve aucun habitant dans un rayon de cent milles, cet endroit est toujours dans les limites d'un comté, et ce comté, avec ses conseillers et son secrétaire-trésorier, est chargé de l'administration de cette localité et de toute personne y habitant. On se trompe donc en affirmant qu'il se trouve dans la province de Québec des régions qui ne sont pas régies par la loi municipale.

A tel point,—car ce n'est là qu'un premier jalon dans mon raisonnement,—à tel point que si vous désiriez préparer une liste électorale et qu'il se trouvât un individu établi loin de toute habitation, dans les profon-

deurs du comté de Labelle, ou du comté de Montcalm, ou d'aucun de ces comtés qui s'étendent depuis la vallée du Saint-Laurent jusqu'aux extrêmes limites de la province vers le nord, et que cet homme voulût savoir si son nom figurait sur la liste électorale, ou que je voulusse savoir s'il avait le droit d'y figurer, je pourrais m'adresser au secrétaire-trésorier de la municipalité et lui demander : Avez-vous fait votre devoir, avez-vous dressé une liste des électeurs et y avez-vous inscrit le nom de cet homme établi au delà des limites de toute municipalité locale ? Il ne saurait y avoir aucun doute à cet égard. De sorte que cette partie de l'allégation est inexacte, et qu'il n'y a pas lieu de voter une loi en ce qui regarde le territoire non organisé de la province de Québec, puisqu'il n'existe aucun territoire de cette sorte dans la province en question.

Permettez-moi maintenant d'indiquer aussi brièvement que possible quelle est la loi de notre province en ce qui regarde la confection des listes électorales. Je cite l'acte des élections de Québec de 1885, et j'explique comment ces listes sont préparées. Aux termes de l'article 19 de cet acte, du 1er au 15 septembre de chaque année, le secrétaire-trésorier prépare sa liste électorale et donne avis de sa publication. Si le secrétaire-trésorier omet de préparer les listes électorales durant cette période, un juge peut lui ordonner de le faire, ou ordonner à quelque autre personne de le faire pour lui. Une fois les listes préparées, il est accordé quinze jours pour formuler des plaintes. Le secrétaire-trésorier a fait sa liste, il l'a affichée et en a donné avis public, et il est accordé un délai de quinze jours pour produire ses plaintes par écrit. Puis, le conseil, à une séance spéciale, fait l'examen des listes électorales et des plaintes faites à son sujet. Le conseil entend ces plaintes, revise la liste et finalement décrète que celle-ci est en vigueur. Puis, vous avez trente jours pour en appeler de la décision du conseil à un juge de la cour supérieure.

C'est là en raccourci la procédure suivie dans notre province. Depuis que je siège en cette Chambre, j'ai beaucoup entendu parler des listes électorales, de la manière de les faire et de la procédure à suivre, et je doute fort qu'il y ait une meilleure manière que cette-là de préparer les listes. Personne ne sait mieux qu'un conseiller municipal si un habitant de la localité répond aux exigences de la loi en ce qui regarde le cens électoral. En général, les conseillers municipaux ne sont pas tous du même parti. Leurs décisions sont parfois injustes, mais elles sont sujettes à appel et il y a toujours un appel d'un juge à un juge et cet appel est généralement satisfaisant. S'il n'y a pas de municipalité organisée dans un territoire quelconque, il sera indubitablement du devoir du secrétaire-trésorier du conseil de comté, qui a juridiction en la matière, de préparer une liste et de remplir exactement les mêmes formalités. Il lui faudra l'afficher, la transmettre pour revision au conseil de comté, cette fois—non pas au conseil local—et on aura droit d'en appeler à un juge. Cela confirme, je pense, l'allégation de l'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche), que le nom de la province de Québec ne figure ici que pour donner le change, car il n'y a nul besoin d'une loi semblable dans cette province.

Sir WILFRID LAURIER : Sans vouloir contredire l'honorable député, car je crois en somme suffisamment exact ce qu'il vient de dire, mais afin de me renseigner auprès de lui, je me permets de lui poser une question. Il affirme que dans le comté de Montcalm, par exemple, ou dans le comté de Labelle, le préfet et le secrétaire du comté ont juridiction sur les parties du comté qui ne sont pas organisées en municipalités locales. C'est parfait ; mais croit-il qu'il existe un mécanisme pour la confection des listes d'électeurs ? Sous notre régime, le rôle de répartition est le fondement de la liste électorale.

M. MONK : Je ne me serais pas attendu à pareille question de la part du très honorable premier ministre, mais je pense qu'il tient son inspiration de l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot), et elle n'est pas heureuse. Le rôle de répartition n'est pas le seul guide du secrétaire-trésorier ; nos tribunaux l'ont décidé à mainte reprise. Voici le texte même de l'article :

> Le secrétaire-trésorier de toute municipalité, entre le 1er et le 15 mars, de chaque année, fera en double, et pour chaque arrondissement de scrutin, une liste par ordre alphabétique, de toutes personnes qui, suivant le rôle de répartition alors en vigueur dans la municipalité pour les fins municipales, paraîtront être électeurs en raison des immeubles possédés ou occupés par eux à quelque titre que ce soit dans ladite municipalité, ou en raison de ce qu'elles sont autrement qualifiées, ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

Le rôle de répartition est le prinicpal guide auquel on ait recours dans les municipalités locales, mais dans le cas mentionné par le très honorable premier ministre, la dernière partie de l'article trouve son application "ou en raison de ce qu'elles sont autrement qualifiées, ainsi qu'il est indiqué à l'article 9". Il a été décidé par nos tribunaux que le rôle de répartition est dans une certaine mesure le guide quant à la qualité d'électeur ; mais ce n'est pas le seul. On peut inscrire sur les listes électorales quelqu'un qui ne figure aucunement sur le rôle de répartition. Par exemple un individu qui gagne $300 par année dans notre province peut ne pas figurer au rôle de répartition, et cependant a le droit de figurer sur les listes électorales ; car, dans notre province, toute personne qui gagne $300 par année, est

sujet britannique et a atteint l'âge requis, a le droit d'être inscrit sur la liste des électeurs. Or il est certain qu'il ne se trouve pas dans notre province de territoire ne relevant d'aucune municipalité. L'honorable député de Bellechasse sera peut-être surpris d'apprendre que nombre de personnes à qui j'ai écrit en vue de me renseigner au sujet du présent bill, personnes établies à de grandes distances les unes des autres dans les limites de la province, et au courant des exigences de la loi électorale, me répondent toutes exactement dans le même sens, et je suis prêt, quand il lui plaira, à donner communication de ces lettres au très honorable premier ministre. Le présent bill a pour fin d'assurer injustement le droit de vote à des gens employés à des travaux du Gouvernement ; telle est la réponse que j'ai reçue de toutes ces personnes.

On se propose d'utiliser cette partie de l'acte pour faire nommer des fonctionnaires spéciaux et leur faire faire des listes spéciales d'électeurs, par le moyen desquelles des gens travaillant dans les limites d'une province, le long du Transcontinental, ou dans quelque autre entreprise publique, exerceront le suffrage lors de la prochaine élection fédérale.

Il n'y a pas de doute que c'est le but que l'on se propose et je considère que l'opposition a raison de s'opposer à l'adoption de ce bill. Mon ami, l'honorable député de Marquette (M. Roche) a eu raison de dire que la province de Québec n'est mise là que comme paravent. Il n'y a pas de territoire non organisé dans cette province.

M. D. ROSS : Mon honorable ami est-il certain que le secrétaire-trésorier de la municipalité prépare les listes pour ces territoires non organisés, même s'ils se trouvent dans les limites de son comté?

M. MONK : Je n'en suis pas certain, mais mon honorable ami doit savoir qu'il n'y a que très peu d'électeurs en dehors de la juridiction d'une municipalité.

M. D. ROSS : Si mon honorable ami n'en sait rien, prétend-il que ces gens doivent être privés de l'électorat?

M. MONK : Assurément non ; mais il y en a très peu, si toutefois il y en a, et ils ont leur recours. Le secrétaire-trésorier peut être tenu à faire son devoir envers ces électeurs. S'il ne le fait pas, il existe une disposition de la loi pour l'y contraindre, et il ne faudrait pas cinq minutes pour la mettre à exécution. On peut obliger le secrétaire-trésorier à préparer une liste de ces électeurs, cette liste sera revisée par le conseil de comté et on pourra ensuite en appeler au tribunal. Tout cela est bien différent d'un projet par lequel, à la veille d'une élection on nommerait un officier-rapporteur, peut-être peu scrupuleux—car s'il y a des officiers-rapporteurs honnêtes, il y en a qui ne le sont pas—qui irait dans ces localités éloignées et mettrait 300 ou 400 noms sur la liste, sans revision, sans avis, sans appel devant le conseil de comté ou devant un juge.

C'est l'opinion unanime dans la province de Québec, parmi ceux qui ont étudié cette disposition du projet de loi, et qui sont au courant du fonctionnement de notre loi électorale, tant libéraux que conservateurs.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

DISCUSSION DU PROJET RELATIF AUX EMBRANCHEMENTS DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (n° 151), déposé par M. Crawford, concernant la compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique.

M. LENNOX : J'ai un amendement à proposer et je veux qu'il soit bien compris qu'il ne concerne aucunement la construction de la section de l'Ouest. Je comprends toute l'importance qu'il y a à ne pas gêner la compagnie en ce qui concerne cette partie du chemin et vu qu'elle construit cette partie de la ligne, en grande partie à ses propres frais, ce n'est pas la division de l'Ouest qui rend cet amendement nécessaire.

Toutes mes sympathies sont acquises aux députés de l'Ouest et à la population de cette région, qui désirent faciliter par tous les moyens, non seulement la construction de la division de l'Ouest, mais aussi celle des embranchements destinés à l'alimenter.

D'un autre côté, vu que l'Etat fournit l'argent nécessaire pour construire la section de l'Est, et qu'il est possible qu'à l'expiration des cinquante ans l'Etat se charge de l'exploitation de la ligne, il est important qu'à l'expiration des cinquante années, l'Etat puisse être en situation de reprendre possession, non seulement de la ligne principale, mais aussi des embranchements tributaires de cette ligne de l'Est.

En 1904, lors de la discussion sur la convention additionnelle passée avec le Grand-Tronc-Pacifique, nous avons inséré dans le traité une clause permettant au Gouvernement d'acquérir par rachat certains embranchements, mais je me propose de démontrer que cette disposition, la seule que nous avons pu faire adopter à cette époque, n'est pas suffisante pour protéger les intérêts du pays.

Bien que je me sois efforcé de faire le moins de changement possible, j'ai considéré que je manquerais à mon devoir en négligeant de rédiger une disposition plus en harmonie que la présente avec les intérêts du peuple aux frais duquel est construite cette division de l'Est.

Nous construisons cette ligne et nous l'affermons au Grand-Tronc-Pacifique à un

prix modéré, pendant une période de cinquante ans, et je prétends que si nous en reprenons possession, nous devrions pouvoir aussi prendre possession de tous les embranchements qui auront été construits. On pourra se faire une idée de l'importance et de l'étendue de ces embranchements quand on saura que cette compagnie a un capital de $50,000,000 et que la longueur réunie de ces embranchements dépasse celle du Transcontinental national, ou peut-être d'une des sections, je ne sais plus au juste.

Pour la protection des intérêts nationaux je propose d'ajouter l'article suivant au présent bill :

2. Advenant le cas où le Gouvernement, ainsi qu'il est prévu à l'annexe à l'acte de 1903 relatif au chemin de fer national transcontinental et en conformité des dispositions de ladite annexe, se détermine à se charger de l'exploitation de la division de l'Est du chemin de fer transcontinental national, il aura le droit, à cette date et par la suite, d'acquérir par rachat toutes ou aucune des lignes de chemins de fer autorisées par le chapitre 99, des actes du Parlement, votés en 1906, et reliées avec ou partant d'un ou de quelques endroits de la division de l'Est, moyennant telle considération dont il sera convenu entre le Gouvernement et la Compagnie ou qui devra, en cas de désaccord, être déterminée par la commission des chemins de fer du Canada dont la décision pourra, à l'instance de l'une ou de l'autre des parties être portée en appel devant la cour suprême du Canada. S'il arrivait que quelqu'un de ces embranchements eût reçu une ou des subventions par application de quelque acte du Parlement du Canada, sera déduite de cette considération la somme de cette ou de ces subventions, sans intérêt, et la différence seulement de ladite considération sera exigible du Gouvernement lors de sa prise de possession de la ligne.

Pourvu, toutefois, que rien dans le présent acte n'autorise le Gouvernement à prendre possession desdites lignes de chemins de fer ni d'aucune d'elles sans avoir préalablement obtenu le consentement du Parlement à l'exercice dudit droit d'acquisition.

Cet amendement diffère quelque peu de la disposition contenue dans l'annexe de la loi de 1904, Statuts du Canada, chap. 24, art. 11. Il est dit dans cet article que l'Etat prendra à sa charge les embranchements dont la compagnie consentira à se dessaisir. Par mon amendement je demande, presque dans les mêmes termes, que l'Etat prenne à sa charge toutes ces lignes d'embranchements.

Il y a encore une autre différence pour laquelle j'espère avoir l'assentiment de l'honorable ministre des Finances—elle consiste dans l'addition de ces mots :

Pourvu, toutefois, que rien dans le présent acte n'autorise le Gouvernement à prendre possession desdites lignes de chemins de fer ni d'aucune d'elles, sans avoir préalablement obtenu le consentement du Parlement à l'exercice dudit droit d'acquisition.

Cette disposition existe déjà dans la loi relative au pont de Québec, et nous l'avons introduite dans une autre loi votée durant la présente session.

Je ne suis pas entièrement satisfait de cet amendement. J'aurais préféré qu'advenant le cas où le Gouvernement reprendrait possession de ces chemins de fer, on déduisît du prix d'achat le montant des subventions accordées par l'Etat pour leur construction, avec l'intérêt, tandis que mon amendement ne fait aucune mention de l'intérêt. Cependant, comme je l'ai dit, je tâche de faire le moins de modifications possibles.

Pour mieux faire voir que si l'on peut reprocher quelque chose à cet amendement, c'est de ne pas aller assez loin, je rappellerai une clause du traité passé entre le ministre des postes d'Angleterre et la ville de Glasgow qui est rapportée à la page 41 d'un ouvrage très concis et très précieux dû à la plume d'un écrivain que nous étions accoutumés de voir dans la tribune des journalistes de cette Chambre, M. Wm Richmond Smith. C'est la clause généralement connue sous le nom le "tramway terms" et les dispositions en sont telles qu'il n'y a aucune possibilité que le Gouvernement soit appelé à payer des prix fantaisistes.

Je préférerais de beaucoup une disposition de cette nature à l'amendement que je propose, mais je suppose que nous devons nous résigner à y arriver graduellement. J'en ferai cependant lecture à la Chambre pour que nous l'ayons sous la main dans les débats, et j'espère qu'avant longtemps, dans toutes ces questions qui touchent de si près à l'intérêt public, comme les chemins de fer, les concessions sur les rivières navigables, etc., nous aurons des stipulations qui nous permettront d'en opérer le rachat dans des conditions qui ne seront pas trop onéreuses.

J'espère que dans l'étude de cette proposition on ne perdra pas de vue qu'il ne s'agit pas ici d'une simple question de rachat d'un chemin de fer. Il s'agit d'embranchements en cours de construction destinés à alimenter un chemin de fer que nous construisons, et la compagnie qui établit ces embranchements s'adresse au Parlement pour en obtenir une prolongation de délai ; et cette compagnie, bien que sous un nom différent, n'est autre que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.

Permettez-moi quelques mots d'explications pour démontrer la nécessité de cet amendement. A la clause 11 du traité qui forme l'annexe à la loi de 1904, nous avons une disposition autorisant le Gouvernement à prendre à sa charge les embranchements que le Grand-Tronc-Pacifique ne jugera pas à propos de conserver ; mais nous n'avons dans la loi aucune stipulation pouvant s'appliquer à une compagnie possédant une organisation distincte, bien que ses intérêts soient identiques, comme par exemple, la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique.

Il est donc très important, au moment

où nous accordons à cette compagnie une charte générale pour un vaste territoire indispensable à l'alimentation de la section Est du Transcontinental national qui est un chemin de fer de l'Etat, il est très important, dis-je, de mettre dans la loi une disposition autorisant le Gouvernement à négocier avec cette compagnie, advenant le cas où le Parlement se déciderait en faveur du rachat, à l'expiration du bail de cinquante ans.

M. KNOWLES : Comment pouvons-nous savoir que les intérêts des deux compagnies seront identiques ? Un capitaliste ne peut-il pas engager de fortes sommes dans le Grand-Tronc-Pacifique et rien dans celle-ci, ou *vice versa* ?

M. LENNOX : Je ne suis pas du tout certain que les intérêts de ces deux compagnies continueront à être identiques, mais je sais que les intérêts du Canada, à l'expiration du bail de cinquante ans, seront exactement ce qu'ils sont aujourd'hui.

Nous autorisons cette compagnie, nous lui concédons des pouvoirs étendus pour la construction de chemin de fer à travers le territoire qui doit servir à alimenter la ligne que l'Etat établit à ses frais, et, que les intérêts de cette compagnie soient distincts de ceux du Grand-Tronc-Pacifique (ce qui est peu probable) ou qu'ils soient identiques, il est de la plus haute importance que nous insérions dans la loi une disposition grâce à laquelle nous resterons maîtres de la situation, que ces embranchements restent ou non la propriété de la compagnie.

Je donnerai lecture de la clause du traité par lequel le ministère des postes d'Angleterre prend à sa charge le système téléphonique de la ville de Glasgow :

Le 31 décembre 1913 ou aussitôt que possible après cette date, le ministre des Postes achètera et l'autorité locale vendra et transférera toute installation qui, à la date ci-dessus, sera utilisée par l'autorité locale pour fournir des communications téléphoniques et qui pourra être appropriée, à ladite date, aux besoins du service téléphonique du bureau de poste, dans le territoire autorisé.

En aucun cas, une installation ne sera considérée comme appropriée aux besoins du service téléghonique sans l'assentiment par écrit du ministre des Postes, mais comme susdit, s'il arrivait qu'on ne s'entendît pas sur la question de savoir si une partie quelconque de l'installation de l'autorité locale est appropriée aux besoins du service téléphonique du bureau de poste dans le territoire autorisé, la question, en cas de différend, sera réglée par arbitrage.

La valeur de toute installation achetée par le ministre des Postes en vertu du présent contrat, sera censée être sa réelle valeur marchande au moment de l'achat, ayant égard à la nature et à la condition de ladite installation à son état d'entretien et à la circonstance qu'elle est en état d'exploitation immédiate et appropriée aux besoins du service téléphonique; et il ne sera pas accordé de plus-value pour cause de vente forcée, de clientèle ou de profits qui pourraient avoir été ou être faits par l'autorité locale par l'exploitation de ladite installation.

Advenant le cas d'un différend, la valeur comme susdit, sera fixée par l'arbitrage. Toutes questions qui, en exécution des présentes, doivent être réglées par arbitrage, seront soumises à un arbitre mutuellement accepté par le ministre des Postes et l'autorité locale; à défaut d'entente, il sera désigné, à la demande de l'une des parties, par le ministère du commerce.

Il est expressément stipulé dans cette clause qu'on ne pourra pas exiger des prix fantaisistes, mais seulement la valeur réelle, sans plus-value pour cause de clientèle, de privilège, ou quoi que ce soit. Le ministre ne prendra que ce qui sera approprié aux besoins du service ; aucune installation qui n'aura pas été autorisée par le ministre des Postes avant d'être mise en exploitation, ne sera prise en considération au moment de l'achat—une précaution très raisonnable dans les circonstances, et qui le serait tout autant dans une proposition comme celle que nous discutons en ce moment.

Quoi qu'il en soit, je ne demande rien d'aussi rigide dans mon amendement. Je ne propose qu'une disposition dans le genre de celle que nous avons adoptée en 1904, mais qui en diffère en ce que je demande pour le pays, le droit non seulement d'acquérir les embranchements dont le Grand-Tronc-Pacifique ou la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique ne voudront pas, advenant le cas où le Gouvernement rentrerait en possession du réseau, le droit d'acquérir en même temps les lignes tributaires qui en sont des parties essentielles, c'est-à-dire les embranchement établis par cette compagnie filiale intimement liée au Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. PUGSLEY : Il me semble que cet amendement est irrégulier. Il est dit dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord :

Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucun bill, résolution ou adresse pour l'affectation d'une partie quelconque du revenu public ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été proposé à la Chambre par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle pareil bill, résolution ou adresse est proposée.

J'ai toujours compris que cet article voulait dire qu'on ne peut affecter aucune partie des deniers publics sans que le Gouverneur en conseil ne l'ait d'abord proposée par un bill ou une résolution.

Cet amendement demande d'abord que le Gouverneur en conseil soit autorisé à faire l'acquisition de tous les embranchements du Grand-Tronc-Pacifique. Il ne peut y avoir de doute que si l'amendement s'arrêtait là, il serait irrégulier, car il tendrait à autoriser le Gouverneur en conseil à acquérir ces embranchements à n'importe quel

prix et, naturellement, à employer les deniers publics à cette fin. Il est évident qu'une proposition de cette nature ne peut venir que du Gouverneur en conseil.

La première partie de l'amendement propose aussi d'autoriser le Gouvernement à faire évaluer la propriété de la compagnie, à faire toutes les démarches nécessaires à cette fin, et par conséquent à faire les frais d'un arbitrage. Ce serait encore une charge imposée au Trésor. Si cet amendement était adopté, la somme que le pays aurait à payer pour ces embranchements serait fixée par arbitrage, en la manière prescrite dans l'amendement.

Ainsi, par la première partie de l'amendement, le Gouverneur en conseil serait autorisé à racheter tous ces embranchements, à faire les démarches nécessaires pour un arbitrage et à encourir toutes les dépenses à cette fin. L'amendement fixe également le mode d'évaluation en prescrivant que toutes les subventions devront en être déduites.

La seule question à décider, à mon avis, est de savoir si la restriction contenue à la fin de l'amendement peut empêcher l'application de la règle que j'invoque. Cette restriction est ainsi conçue :

Pourvu, toutefois, que rien dans le présent acte n'autorise le Gouvernement à prendre possession desdites lignes de chemins de fer, ni d'aucune d'elles, sans avoir préalablement obtenu le consentement du Parlement à l'exercice dudit droit d'acquisition.

On peut alléguer que lorsque viendra le temps pour le Gouvernement d'exercer les pouvoirs que lui confère cet amendement, il devrait s'y faire autoriser par le Parlement, mais je considère que cette restriction ne fait pas disparaître l'objection, parce que, aux termes des dispositions précédentes de l'acte, le Gouvernement se trouverait impuissant ; il serait dans l'obligation de prendre possession des lignes, aux conditions établies dans le premier paragraphe de l'amendement, ou de ne pas les prendre du tout.

Pour ces raisons je considère que la règle posée par l'article 54 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord s'applique à cet amendement et que le Parlement ne peut être saisi d'une semblable proposition que par un message de S. Exc. le Gouverneur général.

M. LENNOX : L'honorable ministre est devenu très pointilleux sur la manière dont les subsides doivent être votés, et il a sans doute ses raisons pour en agir ainsi. Il me permettra cependant de lui faire observer que nous avons un précieux précédent pour nous appuyer, qui date à peine de quatre semaines, dans l'affaire de la compagnie des barrages flottants des rivières Shuswap et Thompson. Quand ce bill fut mis en discussion, deux amendements furent proposés, l'un par moi et l'autre par un député ministériel. L'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable ministre des Finances étaient présents et nous avons introduit dans le bill une disposition décrétant que le Gouvernement ne rachèterait pas les travaux de la compagnie sans y avoir été préalablement autorisé par le Parlement.

La raison donnée pour cet amendement n'était pas que la question devait d'abord être soumise au Gouverneur en conseil, vu qu'il s'agissait d'un emploi des deniers publics, mais parce que nous avons jugé qu'il ne convenait pas d'autoriser le Gouverneur en conseil ou le Gouvernement à faire l'acquisition d'une grande entreprise sans soumettre d'abord la proposition au Parlement. Les objections qu'on soulève en ce moment n'ont pas été mentionnées. Dans le cas actuel, il ne s'agit aucunement de l'emploi de deniers publics. Je me rends compte, aussi bien que l'honorable ministre de la difficulté qu'éprouve un membre de l'opposition à saisir la Chambre d'une proposition de cette nature.

L'hon. M. PUGSLEY : Comment peut-on acheter ces chemins de fer sans les payer.

M. LENNOX : Nous ne les paierons pas avant d'en prendre possession et nous n'en prendrons pas possession avant que le Parlement en ait ainsi décidé ; le Parlement ne prendra cette décision que lorsqu'une proposition à cet effet lui sera soumise et elle ne lui sera pas soumise avant que le Gouvernement ait fait les démarches nécessaires et ait obtenu le consentement de Son Excellence.

Si mon honorable ami consulte la convention additionnelle de 1904, relative au Transcontinental national, il n'y trouvera probablement pas ce consentement préalable du Gouverneur général. Le principe est le même. L'Etat est autorisé à faire le rachat de la ligne, mais ce sera à lui à déterminer s'il doit ou non exercer ce droit, à l'expiration du bail de cinquante ans. En assurant ce droit facultatif à l'Etat, nous ne lui imposons aucune obligation. Par mon amendement je ne demande pas qu'un seul dollar du revenu soit affecté à quoi que ce soit. Je demande au Parlement et au Gouvernement, qui sont les gardiens naturels des intérêts de l'Etat de profiter de l'occasion qui se présente et de n'accorder la prolongation de délai demandée qu'à une condition, condition qui n'engage pas un sou du revenu public, qui ne coûtera rien au trésor de l'Etat, mais qui lui assurera le droit non seulement d'acquérir ces embranchements, mais de les acquérir à des conditions raisonnables, lorsque le temps sera venu.

Quand nous avons introduit dans le bill relatif au canal de la baie Georgienne une disposition rédigée différemment mais autorisant le Parlement à voter le rachat du canal, avions-nous obtenu préalablement le consentement de Son Excellence? Non; nous n'y avons même pas songé. Cependant, le Gouvernement lui-même avait pris l'initia-

tive de cette proposition ; elle nous fut proposée par l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, je crois.

Je considère l'objection de l'honorable ministre des Travaux publics comme futile ; je m'étonne de voir un avocat de sa réputation prétendre que cet amendement comporte une affectation des deniers publics. Il suffit de regarder la loi, d'un côté, et cet amendement de l'autre,qu'il n'y a rien de tel. Mais même en supposant que mon honorable ami ait raison et que l'assentiment préalable du Gouverneur général, soit nécessaire, pour effectuer l'opération, la première chose à faire serait de ne soumettre cette proposition à la Chambre qu'après avoir obtenu l'assentiment du Gouverneur général au rachat des embranchements.

Je maintiens qu'il ne s'agit ici que d'un droit facultatif ; il n'est pas question d'affecter une partie quelconque du revenu public, en mettant une condition à la prolongation du délai demandée par cette compagnie.

L'hon. M. PUGSLEY : Si personne ne désire prendre la parole, j'aurai un mot à dire. Avant de traiter la question même, il me sera peut-être permis de faire observer qu'il est regrettable que l'honorable député (M. Lennox) ayant à discuter un point de droit constitutionnel, ait jugé à propos de s'écarter considérablement du sujet pour attaquer les motifs que je pourrais avoir en soulevant cette objection. Je n'ai fait qu'exercer le droit qu'a tout membre de ce comité de soulever une objection qui lui paraît bien fondée et raisonnable.

Quant au traité passé entre le Gouvernement et le Grand-Tronc-Pacifique l'honorable député doute fort qu'il ait été soumis au Parlement avec l'assentiment du Gouverneur général. Je ne puis pas admettre qu'il ait raison sur ce point. Pour moi, il ne fait aucun doute que la proposition avait reçu l'assentiment de Son Excellence avant d'être soumise au Parlement. Je n'ai pas le moindre doute, et tout le monde admettra que cette formalité était indispensable avant que le Parlement pût se prononcer sur la question.

Quant au cas de la compagnie des barrages flottants de la Shuswap, je ne crois pas qu'il puisse être invoqué comme un précédent, car les dispositions de ce bill étaient bien différentes de la proposition actuellement en discussion. L'amendement de mon honorable ami propose que le Gouvernement fasse certaines démarches avant de venir devant le Parlement, qu'il fasse faire une évaluation de la propriété ; qu'il fasse les dépenses d'un arbitrage avec droit d'appel et que tout cela soit fait...

L'hon. M. FOSTER : Pas nécessairement.

L'hon. M. PUGSLEY : Oui ; que tout cela soit fait avant que la question soit soumise au Parlement. Si après cela, la proposition est approuvée par le Parlement, l'opération aura lieu. Mais tout cela devra être fait avant que la proposition soit soumise au Parlement et je maintiens que cet amendement impose une dépense de deniers publics au pays, et qu'une telle proposition ne peut venir que du Gouvernement, avec l'assentiment du Gouverneur général.

M. BARKER : Je n'ai qu'un mot à dire...

L'hon. M. PUGSLEY : Je le regrette, mais si j'avais su que mon honorable ami désirais prendre la parole, je n'aurais pas clos le débat...

M. LENNOX : Nous siégeons en comité et un député peut parler aussi souvent qu'il le désire.

M. BARKER : En 1904, le Parlement dans sa sagesse voulut protéger les intérêts futurs du peuple canadien en se réservant certains droits sur les embranchements que le Grand-Tronc-Pacifique pourrait construire. Après mûre délibération, cette protection fut adoptée par le Parlement, sous la direction de l'honorable premier ministre et de ses collègues. Nous sommes maintenant en présence d'une tentative évidente de rendre illusoire la garantie qui fut alors donnée au pays, et de permettre au Grand-Tronc-Pacifique d'échapper à ses obligations, en faisant construire ces embranchements par une compagnie fictive qui pourra défier le Parlement. Tout cela se fait à la connaissance du premier ministre et de son cabinet. Il n'y a pas à se le dissimuler ; la chose saute aux yeux.

L'hon. M. PUGSLEY : A la question. Je considère qu'un député n'a pas le droit, en discutant un rappel au règlement, de sortir du sujet et d'attribuer à ses adversaires des motifs inavouables.

M. BARKER : C'est l'amendement qui est en délibération.

L'hon. M. PUGSLEY : Non ; il y a un rappel au règlement.

M. BARKER : Si l'amendement n'est pas adopté, je discuterai la question de règlement.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette dernière n'a pas été décidée.

L'hon. M. FOSTER : J'ai peine à croire que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Pugsley) ait soulevé cette objection sérieusement...

L'hon. M. PUGSLEY : Je l'ai soulevé très sérieusement.

L'hon. M. FOSTER : J'ai été grandement surpris en entendant l'honorable ministre parler ainsi. J'ai acquis une longue expérience dans cette Chambre et j'ai été étonné de l'entendre dire que nous ne pouvons pas offrir un avis et en incorporer l'essence dans une résolution et même dans

un bill, relativement aux précautions à prendre pour sauvegarder l'intérêt public.

Voici ce que l'amendement tend à autoriser : l'Etat aura le droit à cette date et par la suite de prendre possession, etc. C'est tout ce que demande l'amendement. Il contient ensuite cet autre paragraphe :

Pourvu, toutefois, que rien dans le présent acte n'autorise le Gouvernement à prendre possession desdites lignes de chemins de fer ni d'aucune d'elles sans avoir préalablement obtenu le consentement du Parlement à l'exercice dudit droit d'acquisition.

Le consentement à quoi ? A l'exercice de ce droit. Avant de prendre possession de ces lignes de chemins de fer le Gouvernement devra en recevoir l'autorisation du Parlement. Je maintiens donc que le Gouvernement n'aura aucun pouvoir, même sur ce point. Qu'il se mette à l'œuvre, qu'il fasse des évaluations, qu'il engage des dépenses, qu'il fasse tout ce qu'il voudra, il sera impuissant tant que le Parlement ne lui aura pas concédé l'exercice de ce droit.

L'hon. M. PUGSLEY : Alors, dans quel but ?

L'hon. M. FOSTER : Dans le but de défendre les droits du peuple, de permettre le rachat si le Parlement le juge à propos, dans des conditions favorables.

L'hon. M. PUGSLEY : Le Parlement peut faire cela en tout temps.

L'hon. M. FOSTER : Mais le Parlement qui siège en ce moment et qui accorde un délai à cette étrange compagnie pense préférable—c'est son droit—d'y joindre un proviso pour sauvegarder l'intérêt public.

M. LENNOX : Je crois qu'il est de mon devoir d'encourager le chef du Gouvernement à offrir une opinion sur cette question. J'aimerais voir le Gouvernement remplir son devoir et j'aimerais voir aussi le très honorable premier ministre remplir le sien, parce qu'il est, plus que tout autre, responsable de ce que nous devons faire maintenant. Il est un vieux parlementaire, il comprend l'importance d'une pareille mesure. Parce qu'un simple membre de cette Chambre désire soumettre quelque chose qu'il croit être d'intérêt public et qui ne coûtera jamais un dollar au pays, à moins que le Gouvernement ne juge à propos d'appliquer les droits et privilèges qui y sont attachés; dire qu'un député, dans l'exercice de son devoir, ne peut suggérer un amendement constitutionnel pour protéger les droits des gens, parce que si ces droits sont maintenus, il en coûtera de l'argent ; dire qu'un député n'a pas le droit de soumettre un amendement qui donnera au pays le droit de propriété si le Gouvernement en convient au bout de cinquante ans,—voilà, dis-je,—une proposition renversante. J'en appelle avec confiance au très honorable premier ministre parce que je connais sa longue expérience. Je sais que je puis toujours reposer beaucoup plus de confiance en lui qu'en d'autres membres du cabinet. Je regrette de voir que le ministre des Travaux publics puisse penser que j'aie dit quelque chose de blessant à son égard.

L'hon. M. PUGSLEY : Je crois que vous n'avez pas discuté le point constitutionnel.

M. LENNOX : Je l'admets. Mais je doute que mon honorable ami ait quelque confiance en la valeur de l'objection qu'il apporte. En sa qualité d'habile avocat, toujours poussé par des motifs honnêtes, comme le sont tous les avocats, je trouve qu'il a plaidé ce point pour ce qu'il valait sachant, toutefois, qu'il ne valait pas grand chose. Maintenant, pour bien faire comprendre cette question au chef du Gouvernement, je tiens à parler de la loi dont j'ai cité cet article.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Décidons l'appel au règlement J'ai résolu de le soumettre à monsieur l'Orateur à cause de son importance. S'il n'y avait pas de proviso, je déclarerais l'appel bien fondé.

(Il est fait rapport de l'état des délibérations.)

M. l'ORATEUR : J'ai entendu la discussion et je suis porté à décider que l'appel n'est pas fondé. L'amendement commence d'abord par déclarer :

Au cas où le Gouvernement, tel que décrit dans l'annexe de la loi concernant le chemin de fer national transcontinental conformément aux termes de ladite annexe, décidera d'entreprendre l'exploitation de la division est du chemin de fer national transcontinental, le Gouvernement aura des lois et par la suite le droit de prendre...

Et ainsi de suite. L'amendement, jusqu'au mot "pourvu" est indubitablement dans l'ordre et la question serait à propos n'était-ce ce qui suit le mot "pourvu".

Que rien dans cette loi n'autorise le Gouvernement à prendre à sa charge les susdites lignes de chemins de fer ou aucune d'elles, sans avoir obtenu le consentement du Parlement.

Ces mots modifient la première partie et semblerait exclure à mon point de vue, la possibilité de faire aucune dépense d'argent à moins que l'on ait d'abord obtenu le consentement du Parlement, et il faudrait alors obtenir le consentement du gouverneur général et soumettre la question à la Chambre au moyen d'une résolution.

M. BARKER : Je regrette d'avoir été interrompu par les quelques remarques de l'astucieux ministre des Travaux publics (M. Pugsley) Ayant déjà entendu parler de son astuce je serais porté à croire qu'il l'a employée ce soir à soulever une question d'ordre pour nous empêcher de finir la discussion sur ce sujet avant neuf heures. Je suppose maintenant que le projet de loi actuellement devant la Chambre devra être renvoyé à plus tard ; mais toute

cette finesse, il paraît assez difficile de dire dans quel but il l'a déployée. J'ai dit que dans la loi de 1904, ce Gouvernement sur les instances de l'opposition, avait adopté une disposition pour protéger dans l'avenir les intérêts du peuple. Alors que le progrès se manifestait, dans les provinces, de telle sorte que personne ne pouvait prévoir ce qui serait de l'intérêt public dans l'avenir, nous pensâmes qu'il était absolument essentiel, en regardant ce même avenir, de décider que si les terrains sous bail venaient à être remis nous aurions droit de reprendre ces embranchements qui sont si éminemment essentiels à la propriété principale. En toute justice, en toute honnêteté et avec la prévoyance d'hommes d'Etat, nous avons considéré qu'il était de notre devoir de penser à nous protéger pour l'avenir. Nous avons donc pourvu à ce que, dans certains cas, le Gouvernement eût le droit de reprendre certain embranchement, si le Gouvernement le jugeait à propos. Maintenant que fait-on, et d'une façon évidente, pour éluder cette disposition ? Que fait-on ? Si le très honorable premier ministre et son cabinet ne s'en sont pas aperçus tout d'abord, ils le voient maintenant—avec l'intention apparente et à peu près certaine d'éluder cette disposition adoptée par le Parlement en 1904 ? Nous avons le droit, par une loi du Parlement, de reprendre certains embranchements, s'il est dans l'intérêt du pays de les reprendre. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Knowles) a demandé comment nous savons que les gens alors intéressés dans ces embranchements seront ceux-là même qui font partie du Grand-Tronc-Pacifique ? Quelle finesse que celle-là. Nous connaissons ceux qui sont intéressés dans cette compagnie actuellement. Nous savons que le but des lois qu'ils essaient de faire adopter par la Chambre est d'éluder une condition imposée au Grand-Tronc-Pacifique dans l'intérêt public. Et s'ils présentent un projet de loi, sous leurs propres auspices, un projet de loi qui, inutile d'en douter et de le discuter, n'intéresse personne à part eux-mêmes—s'ils présentent une loi qui leur permette d'enlever du contrat les terrains qui ont le plus de valeur, pourquoi n'enregistrerions nous pas dans les annales du Gouvernement que la compagnie qu'ils forment est liée par un contrat primitif, pour que ceux qui s'associeront à eux sachent les conditions qu'ils acceptent et qui les lieront comme eux, et le Grand-Tronc-Pacifique devraient être liés?

L'hon. M. GRAHAM : Dois-je comprendre que l'honorable député veut dire que la clause proposée est identique à celle qui concerne le Grand-Tronc-Pacifique même, dans la loi originale ? Je crois qu'il y a une grande différence.

M. BARKER : L'honorable ministre voudrait-il mettre devant nous la clause originale ?

M. BARKER.

L'hon. M. GRAHAM : Ce ne serait pas une réponse à ma question.

M. BARKER : C'est une coutume ancienne et très ordinaire que de répondre à une question par une autre question.

Mais ne serons-nous jamais plus éclairés ? L'honorable député a eu lui-même l'occasion de savoir ce que nous avons cru être juste en 1904. Mais il rétrograde. Ne devons-nous donc pas aller de l'avant ? Si nous trouvons de la faiblesse, s'il y a eu faiblesse dans ce qui a été alors proposé, pourquoi ne la corrigerions-nous pas ? Ou devons-nous, comme le propose le ministre des Chemins de fer et des Canaux, retirer toute notre protection ? Sûrement, il ne doit pas exister de doute sur ce que nous devons faire. Quelle excuse cette compagnie peut-elle invoquer pour venir dire ici que les embranchements qui, d'après le contrat original, devraient être construits par elle-même, sujets à certains droits de la part du peuple, vont, grâce à un consentement de notre part, être construits par d'autres personnes qui ne seront pas liées d'après ces conditions? Mais, parlez-en à n'importe quel homme d'affaires et il va vous dire que cette théorie est simplement ridicule. L'honorable député supposera-t-il que si, comme simple particulier il faisait un marché et qu'il fût porteur d'actions ou propriétaire ou intéressé au contrat, il se laisserait prendre par un pareil subterfuge ? Je lui reconnais trop de bons sens, pour croire cela. Mais, naturellement, il n'a affaire qu'au public du Canada et nous savons, dans tous les cas, ce que feu M. Vanderbilt disait du public.

M. JOHNSTON : Que disait-il ?

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

LOI DES ELECTIONS FEDERALES.

L'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre passe de nouveau à la deuxième délibération du bill (n° 115) ayant pour objet de modifier la loi des élections fédérales, et à l'examen de la proposition d'amendement de M. W. J. Roche.

M. MONK : Monsieur l'Orateur, comme je le disais avant la suspension de la séance, à six heures, ce qui m'a le plus impressionné au cours de cette discussion concernant ce qui est arrivé au Manitoba, c'est que la droite se soit abstenu de nier que ce qu'on appelle la "petite ligne rouge" soit le fait de Leach lui-même ou d'une autre personne agissant sous sa direction. Assurément s'il fallait modifier les listes électorales, c'était à l'officier-rapporteur, dans chaque comté de s'en occuper. Bien que la loi n'ait pas spécialement prévu les circonstances dans lesquelles ces changements se sont opérés, l'officier-rap-

porteur, devait, selon toute justice, avertir les candidats avant d'effectuer ces changements. L'a-t-il fait ? Non Les changements furent opérés par une personne ou par des personnes autorisées à cette fin; et une fois faits ces changements auraient dû être portés à la connaissance de ceux qui avaient à en souffrir quelle qu'en fût la portée. Que les noms des électeurs, eussent été entièrement biffés ou qu'on les eut mis dans l'obligation d'aller voter à des bureaux de scrutin situés à de grandes distances, c'est là un point de peu d'importance bien qu'on y ait trouvé ample matière à ergoter. On ne nous a pas fourni d'excuse. Tout le débat m'a donné la certitude absolue que les faits en question ont été le résultat d'une combinaison dont les effets désastreux ont été universellement condamnés.

L'honorable député de Portage-la-Prairie a parlé à satiété des points défectueux de la loi actuelle du Manitoba mais, à mon sens, ils ne sont pas graves et ils n'affaiblissent pas le principe fondamental en vertu duquel, au Manitoba comme dans la province de Québec, la préparation des listes reste finalement sous le contrôle du juge. Il y a des points faibles dans la loi électorale de la province de Québec, mais cela ne signifie pas que notre loi électorale ne soit pas particulièrement satisfaisante. En admettant même que la loi du Manitoba laisse à désirer sous certains rapports, le changement radical qu'on se propose d'opérer par ce bill n'a pas sa raison d'être. Lorsque, en 1898, nous décidâmes d'adopter les listes provinciales en principe, ne savions-nous pas qu'il s'y trouverait des défauts tout comme il s'en était trouvé dans la loi fédérale concernant le cens électoral ? Dire que parce que la loi électorale d'une province laisse à désirer sur un certain point, il faut répudier le principe que nous adoptions en 1898, et qu'à la veille d'une élection et après l'émission des brefs, le Gouvernement va prendre sur lui de préparer entièrement les listes d'électeurs, c'est alléguer la plus frivole de toutes les raisons. Dans la proposition d'amendement de l'honorable député de Marquette (M. Roche), à la suite du passage où il est dit avec tant de vérité, que ce bill tend à placer le Manitoba et la Colombie-Anglaise dans une situation désavantageuse par rapport aux autres provinces, on lit ces paroles :

Que cette loi comporte le complet abandon du principe qui consiste à accepter les listes provinciales d'électeurs, et qu'elle est odieuse et injustifiable.

Cette après-midi j'ai déclaré que dans la province de Québec il n'y a pas de territoire non organisé, et que, par conséquent, en ce qui concerne cette province, ce projet de loi n'a pas sa raison d'être, parce que l'organisation municipale y est partout établie et que, sous l'empire de la loi provinciale, quiconque a droit de vote, peut être inscrit sur la liste par le fonctionnaire compétent. Le très honorable premier ministre demandera peut-être pourquoi, dans les circonstances, je crains que ce projet de loi ne soit adopté.

M. DEVLIN : Il y a des districts non organisés dans la province de Québec.

M. MONK : Où cela ?

M. DEVLIN : Dans le comté de Wright que je représente il y a 572,397 acres de territoire non organisé.

M. MONK : Mon honorable ami n'était pas présent cette après-midi, quand j'ai énoncé une certaine raison à laquelle il me semblait impossible qu'on répondit. Je le répète, pour son bénéfice tout le territoire de la province de Québec est sous le contrôle de conseils municipaux et est par conséquent organisé.

M. DEVLIN : Il est assujéti à la loi municipale s'il est sous le contrôle du conseil de comté mais il n'est pas nécessairement érigé en municipalité, et les habitants d'un canton sans organisation municipale n'ont droit de voter que s'ils sont propriétaires dans un canton adjacent.

M. MONK : Mon honorable ami fait erreur. Qu'il lise l'article 32 du code municipal où il est dit : que s'il n'y a pas de municipalité locale, dans une localité du comté—et toute partie de la province de Québec est comprise dans un comté—le conseil du comté remplace la municipalité locale et ainsi le secrétaire est obligé de préparer une liste d'électeurs pour ces 500,000 acres dont parle mon honorable ami tout comme le serait le secrétaire trésorier d'un conseil local. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet et je vais traiter ce point plus au long. Il est vrai qu'il n'y a pas de conseil local ni de conseillers locaux, mais s'il n'y a pas ce très petit nombre de personnes requis pour composer un conseil municipal, c'est le conseil de comté qui administre.

M. TALBOT : Le conseil de comté fait-il les listes électorales ?

M. MONK : Notre loi électorale prescrit que le secrétaire-trésorier du conseil, quel que soit le conseil, fasse une liste électorale et s'il a sous son contrôle une étendue de territoire devant être assujettie au conseil de comté lorsqu'il n'y a pas de municipalité locale, il doit faire une liste d'électeurs pour cette partie-là. Il n'y a aucun doute à ce sujet. L'honorable député de Yale-Caribou (M. Duncan Ross) m'a demandé si je connais un cas où un secrétaire-trésorier de conseil de comté avait fait une liste. Je dois lui répondre que je n'en connais pas et cela, pour la raison qu'il n'y a pas beaucoup de localités qui ne soient dotées d'un conseil local. Mais s'il y en avait une, le devoir du secrétaire-trésorier serait

tout tracé, et, s'il y manquait, n'importe quel intéressé pourrait recourir au juge en vertu de notre loi électorale, et le juge pourrait ordonner au secrétaire-trésorier de préparer les listes d'électeurs.

M. DUNCAN ROSS : Quel contrôle ce Parlement a-t-il sur un tel fonctionnaire.

M. MONK : Nous n'avons pas plus de contrôle sur lui que sur n'importe quel autre fonctionnaire municipal mais le Parlement a décidé que le soin de préparer les listes devait être enlevé à ces fonctionnaires municipaux. Nous recevons les listes d'électeurs des régistrateurs, qui, eux les reçoivent du secrétaire-trésorier, et le registrateur est un fonctionnaire municipal.

Il est vrai que ce système ne leur va pas mais ils envoient des copies de ces listes à Ottawa et jusqu'à présent il n'est pas survenu de difficulté à ce sujet. De fait quand cette question de cens électoral fût discuté ici en 1898, j'en ai parlé dans mon propre comté et sachant qu'en général nos listes provinciales sont bien faites, j'ai déclaré que je n'étais pas opposé à ce changement et je crois que l'expérience que nous en avons faite dans la province de Québec, m'a donné raison. Toutefois, c'est un sujet qui prête à discussion et c'est surtout pour cela que je crains. Voici déjà deux députés de la province de Québec qui mentionnent de grandes étendues de territoire dans cette province où il est impossible qu'il y ait une liste électorale. C'est ce qu'a prétendu l'honorable député de Wright (M. Devlin).

M. DEVLIN : Ce sera tout à fait possible quand ce bill sera devenu loi.

M MONK : Mon honorable ami prétend donc, que pour le moment, c'est impossible. S'il en était ainsi, force me serait d'admettre qu'il y a dans la province de Québec une grande étendue de territoire très peu habitée, où il est très facile d'envoyer des colons, et où il pourrait en surgir tout à coup un grand nombre comme autant de soldats de Cadmus et il faudrait doter ces gens là du cens électoral.

M. DEVLIN : Dans le comté de Wright ils votent tous honnêtement.

M. MONK : Je n'en ai aucun doute. Un vieux canadien-français de mon comté disait qu'il croyait tout le monde absolument honnête, mais qu'il se défiait de tout le monde. Pour ce qui est de la province de Québec, si ce bill devenait loi, le Gouvernement pourrait, la veille de l'élection, après l'émission du bref, envoyer des agents y faire des listes d'électeurs. Je connais une quinzaine de comtés dans la province qui seraient exposés à être envahis par ces messieurs. Même dans mon comté, un comté presque entièrement urbain, dont certaines parties sont fortement peuplées, un de ces agents pourrait peut-être la veille de ces élections trouver quelque endroit où il jugerait à propos de faire une liste parce que dans son opinion cette localité ne serait pas érigée en municipalité. Je dis qu'une pareille loi serait absolument dangereuse pour la province de Québec.

On travaille actuellement à la construction du Transcontinental dans plusieurs de ces comtés—dans des territoires non organisés en municipalités. Si l'idée prônée par les députés de Bellechasse et de Wright et appuyée par le député de Yale-Caribou vient à triompher il y aura lieu d'envoyer là un fonctionnaire chargé de préparer une liste et qui devra se conformer autant que possible à la loi, dit le bill. Eh bien, il n'y a qu'une loi et elle est parfaitement claire. Elle prescrit qu'on ne peut faire de listes d'électeurs que du 1er au 15 septembre. Comment un agent pourra-t-il aller faire une liste dans ces endroits-là n'importe quand ? Comment pourra-t-il, entre la date de l'émission du bref et le jour du scrutin, se conformer dans la moindre mesure aux dispositions de notre loi électorale qui établit deux épreuves—une revision par un conseil de citoyens, des jurés pour ainsi dire—et appel final devant un juge, trente jours après ? Et dans quelle situation se trouvera le candidat qui ne sera pas l'ami des représentants de l'autorité chargés de faire cet ouvrage ? Se rendra-t-il jusque dans ces régions du nord pour découvrir en quel endroit on prépare des listes et s'éloignera-t-il du reste du comté où sont les électeurs ayant vraiment droit de voter ? La vérité, s'est qu'en pareil cas il devra se fier au hasard et attendre patiemment jusqu'après l'élection alors que ces fonctionnaires seront revenus au véritable siège de l'élection et auront fait rapport. Voilà la situation et je dis qu'elle rend le résultat des élections douteux dans une grande partie des comtés de la province de Québec.

On vient nous demander ce soir de sanctionner ce principe, ce qui est vraiment un retour, sous une forme quelque peu différente à l'ancien système des bourgs pourris tels qu'ils existaient en Angleterre avant le bill de la réforme. Ce n'est rien autre chose. L'expérience nous a enseigné que cela est possible. Les hommes que l'on amènerait tout à coup dans les comtés seraient les légitimes successeurs des "pot wallopers", des gens que l'on amenait à la dernière minute dans un comté pour entraver l'expression de la volonté populaire. On répondra que c'est attribuer au Gouvernement l'intention d'abuser de ses pouvoirs. Les gouvernements abusent autant de leurs pouvoirs aujourd'hui qu'ils en abusaient antérieurement au bill de la réforme, et venir nous demander de leur accorder cette latitude c'est nous exposer au danger de l'oppression intolérable qui existait avant que le bill de la réforme eut été adopté.

Quel est notre devoir, dans les circonstances actuelles ? Il me paraît bien clair— il consiste à combattre l'idée d'accorder au Gouvernement la liberté qu'il demande à l'heure qu'il est et à empêcher que de pareils abus se renouvellent. Je ne parle qu'en mon propre nom. Nous avons à notre disposition un remède, c'est celui qui permettait autrefois au peuple anglais d'obtenir le redressement des griefs si sérieux dont il eut à souffrir durant des siècles, c'est-à-dire de refuser les subsides au Gouvernement jusqu'à ce que ce dernier eut renoncé à ses prétentions injustes et déraisonnables. Monsieur l'Orateur, je vous le déclare et je le déclare à cette Chambre ce remède étant le seul dont nous puissions nous servir, je tâcherai pour ma part de voir à ce qu'il soit appliqué dans toute la mesure du possible.

Il ne s'agit pas ici d'un grief ordinaire, il ne s'agit pas d'appliquer dans des circonstances ordinaires le vieil adage qui dit que redressement de griefs précède subsides. Il ne s'agit pas de faire de la politique ; il n'est pas question d'un grief que l'on puisse redresser plus tard, ni d'un grief dont le bien fondé puisse être révoqué en doute, il s'agit tout simplement d'un danger imminent d'oppression. Voilà mon opinion. Voici venir les élections et le Gouvernement demande à la Chambre la liberté de contrôler le cens électoral dans les circonstances à peine dissimulées dans ce bill et rappelant l'abus que la couronne a commis autrefois et durant si longtemps en Angleterre en paralysant la libre expression de la volonté du peuple.

Il s'agit donc pour nous, pour tous ceux d'entre nous du moins, à qui la concession de ce pouvoir exorbitant répugne, de la combattre par tous les moyens possibles, et selon moi, les moyens sont bien simples, ils consistent tout simplement à refuser les subsides. Le Gouvernement nous demande de lui permettre dans les circonstances détaillées dans ce projet de loi de préparer ses propres listes contrairement à la loi actuelle, contrairement à ce qui a été convenu, contrairement à ce qui est aujourd'hui la meilleure et la seule garantie et il nous demande en même temps de voter les subsides, de lui donner de l'argent. La proposition qu'on nous fait me paraît absolument insoutenable, et quoi qu'il advienne je n'hésite pas à déclarer que jamais je ne l'accepterai. Nous devons suivre les exemples fameux que certains de nos ancêtres nous ont donnés. Les Communes d'Angleterre se réunissaient dans l'Abbaye de Westminster, elles savaient fermer les portes du réfectoire et du cloître, s'enfermer et refuser des subsides, des prélèvements ou de l'aide au roi tant qu'il n'aurait pas satisfait à leurs griefs, et les membres des Communes prenaient cette détermination au péril même de leurs jours. Nous ne sommes pas aujourd'hui menacés d'un tel péril. L'orateur Seymour, je crois, fut incarcéré dans le Temple par le roi, parce que, parlant au nom des Communes, il avait dit que l'entretien des maîtresse du roi coûtait trop cher. Il s'agit ici d'un grief beaucoup plus sérieux puisqu'il est question d'abandonner à la discrétion même du Gouvernement la préparation des listes d'électeurs et, à mon sens, on ne nous a pas encore prouvé par une seule raison plausible, la nécessité d'une modification si radicale. Dans les circonstances je resterai fidèle au vieux principe et je refuserai les subsides jusqu'à ce que ce grief ait complètement disparu.

M. EMMANUEL DEVLIN (Wright) : Je regrette de n'avoir pu être à mon siège cette après-midi quand l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a commencé son discours. J'admire toujours l'honorable député pour la courtoisie dont il fait preuve et pour la solidité des arguments qu'il a coutume d'apporter à l'appui de sa cause lorsqu'il adresse la parole dans cette Chambre.

Mais en l'écoutant cette après-midi j'ai trouvé que certaines de ces affirmations n'étaient pas conformes à la loi qui existe aujourd'hui dans la province de Québec. Ainsi, en disant qu'il y a peu ou qu'il n'y a pour ainsi dire pas de territoire non organisé dans cette province il a certainement péché contre la vérité des faits. Je n'ai pas eu l'occasion de constater quelle est l'étendue exacte de territoire non organisé dans la province de Québec, mais j'ai déjà affirmé que le comté de Wright comprend 572,397 acres de terre. Le comté de Pontiac comprend 11,577,618 acres de territoire non organisé et une population de 1,339 âmes. Je crois que si ce bill accorde le droit de vote à la population qui habite cette partie de la province, ce territoire non organisé, il résout certainement une difficulté dont nous souffrons depuis longtemps dans la province de Québec et constitue une excellente mesure de justice à l'égard de cette population.

M. MONK : L'honorable député a-t-il lu l'article 17 de la loi des élections qui dit que le secrétaire-trésorier de chaque municipalité doit préparer les listes de cette municipalité ?

M. DEVLIN : L'honorable député cite-t-il le statut de 1903 ?

M. MONK : La loi de 1893 telle que modifié jusqu'à 1903.

M. DEVLIN : L'article 9a de ce bill dit :

9. Nonobstant toute disposition à ce contraire contenue en la présente loi, les listes d'électeurs pour les parties des provinces de Québec et de l'Ontario qui consistent en territoire non organisé en municipalités et où il n'y a pas de rôle régulier d'évaluation ou de cotisation...

Voici les mots sur lesquels je voudrais appeller l'attention :

...sur lequel soient dressées les listes d'électeurs.

Le premier article qui traite des élections de ce pays et qui s'applique naturellement à la province de Québec est l'article de la loi des élections fédérales, Statuts refondus du Canada, chapitre 6. Il est ainsi conçu :

Pour les fins d'une élection fédérale tenue dans les limites d'une province, sauf les dispositions au contraire ci-contenues, les listes d'électeurs sont celles dressées suivant les lois de la province dans les différents arrondissements de scrutin établis par ces lois ou sous leur empire pour les fins des élections provinciales, et qui sont en vigueur le soixantième jour qui précède immédiatement celui fixé pour la présentation des candidats pour une élection fédérale, ou les dernières en vigueur.

L'article 10 est ainsi conçu :

Les qualités nécessaires pour permettre à quelqu'un de voter à une élection fédérale dans une province, doivent, sauf les dispositions à ce contraire, ci-contenues, être celles établies par les lois de la province pour qu'il soit permis à cette personne de voter en quelque endroit de la province, à une élection provinciale.

Voici le texte de l'article 21 :

Tant que, pour une raison quelconque, un exemplaire certifié d'une liste d'électeurs telle que définitivement revisée n'a pas été transmise au greffier de la couronne en chancellerie ou reçue par lui en conformité des dispositions de la présente loi, la liste originale et légale pour les élections fédérales est la même que celle qui sert aux élections provinciales.

L'ancienne loi de la province de Québec, qui se trouve dans les Statuts refondus de cette province comportait à peu près ce qu'en a dit l'honorable député :

Chaque année, du premier au quinze du mois de septembre, le secrétaire-trésorier de toute municipalité doit faire, en double, une liste alphabétique, subdivisée pour chaque arrondissement de votation, de toutes les personnes, qui d'après le rôle d'évaluation...

J'appellerai encore l'attention sur le mot " évaluation " :

...alors en vigueur dans la municipalité pour les fins municipales, paraissent être électeurs, soit à cause des immeubles qu'elles possèdent ou qu'elles occupent de quelque manière que ce soit dans les limites de la municipalité, soit parce qu'elles ont autrement le cens électoral requis aux termes de l'article 9.

Cette loi fut subséquemment modifiée et l'on trouve dans les statuts de la province de Québec 3 Edouard VII chapitre 9 cette disposition :

Article 9. Sont inscrites sur la liste des électeurs les personnes suivantes et nulle autre, qui sont du sexe masculin, et qui, au moment du dépôt de la liste en vertu des articles vingt-cinq et vingt-six de la présente loi, ont vingt et un ans révolus, sont sujets de Sa Majesté par naissance ou par naturalisation, et ne sont frappées d'aucune incapacité légale, savoir :

1. Les propriétaires ou occupants de bonne foi de biens-fonds estimés, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, au montant de trois cents piastres, au moins, en valeur réelle, dans une municipalité de cité qui a droit d'élire un ou plusieurs députés à l'Assemblée législative ou deux cents piastres en valeur réelle ou de vingt piastres en valeur annuelle, dans toute autre municipalité;

Elle parle encore des occupants, des instituteurs, et ainsi de suite. Puis cette loi attribue au mot " municipalité " la signification suivante :

Le mot " municipalité " désigne toute municipalité de paroisse, de partie de paroisse, de canton, de partie de canton, de cantons unis, de village et de ville fonctionnant en vertu du code municipal, et toute municipalité de ville ou de cité constituée en corporation par charte ou par loi spéciale.

Je saisis maintenant la pensée de l'honorable député (M. Monk). Il a cité l'article 32 du code municipal. Il est parfaitemnet vrai que cet article place ce territoire non organisé sous la juridiction du conseil du comté pour les fins municipales, mais non pas pour ce qui concerne le droit de voter aux élections fédérales :

Le conseil de comté peut, par une résolution précédée d'un avis public dûment donné à cet effet et approuvée et publiée en la manière prescrite par l'article 31, ériger en municipalité de paroisse sous le nom qui lui convient d'après les règles prescrites, un territoire enclavé dans un ou plusieurs townships ou parties de townships érigés ou non en municipalités, et qui a été constitué en paroisse civile, pourvu que cette paroisse contienne trois cents âmes et qu'elle soit située en entier dans le comté.

M. MONK : Ce n'est pas cet article-là, c'est l'article 28 que j'ai cité.

M. DEVLIN : Oui, cet article pourvoit au gouvernement municipal pour les fins municipales, mais il n'assujettit pas le territoire non organisé aux dispositions du statut régissant les élections.

M. MONK : Pourquoi pas ?

M. DEVLIN : Parce que, d'abord, il n'y a pas de rôle d'évaluation sur lequel la liste des électeurs puisse être basée.

M. MONK : L'honorable député prétend-il qu'il faille être inscrit au rôle d'évaluation pour pouvoir se faire inscrire sur la liste électorale ?

M. DEVLIN : Les listes sont préparées d'après le rôle d'évaluation.

M. MONK : Mais l'honorable député sait fort bien que celui qui gagne $300 par année ne figure pas au rôle d'évaluation, et que, cependant il faut l'inscrire sur la liste

des électeurs. Il a été décidé, maintes et maintes fois, dans notre province qu'il n'est pas nécessaire d'être inscrit au rôle d'évaluation pour l'être sur la liste des électeurs.

M. DEVLIN : Je le sais. Mais mon honorable ami (M. Monk) parle de la préparation des listes d'électeurs. Or, ces listes sont faites d'après le rôle d'évaluation. Evidemment mon honorable ami n'a pas bien saisi l'esprit de l'article 28 du code municipal. Je n'avais pas encore songé à ce point, mais je le connaissais.

M. MONK : L'honorable député m'a l'air de ne pas avoir étudié cette question bien à fond.

M. DEVLIN : J'ai eu certainement lieu de l'étudier parce qu'elle me concerne plus qu'elle ne concerne le député de Jacques-Cartier. J'ai acquis de l'expérience à ce sujet.

M. MONK : Je ne doute pas que ce bill soit destiné à servir dans une large mesure les intérêts de mon honorable ami (M. Devlin).

M. DEVLIN : Il va être très utile parce qu'il va conférer le droit de vote à des gens qui méritaient de l'avoir et qui ne l'ont pas eu jusqu'à présent, ce qui est certain, c'est que je n'ai pas été leur demander s'ils voteraient en faveur d'un candidat libéral ou d'un conservateur.

M. MONK : Je suis surpris que mon honorable ami ne les ait déjà pas fait inscrire sur la liste. Ils devraient y être.

M. DEVLIN : Non, je n'ai jamais fait inscrire sur la liste des gens qui n'avaient pas droit de vote.

M. HENDERSON : Vous voulez dire des gens qui ne voteraient pas en faveur du bon parti.

M. DEVLIN : Mais revenant à la question de droit je dirai que l'article 32 permet qu'un territoire non organisé soit érigé en municipalité pourvu qu'il ait une population de 300 âmes et qu'il soit entièrement situé dans les limites du comté. Mais s'il s'agit d'une paroisse qui ne comprend pas 300 âmes ? Comme avocat de la province de Québec l'honorable député (M. Monk) sait bien que cela ne peut pas exister.

M. MONK : Je n'ai pas parlé de cet article-là mais j'ai cité l'article dont j'ai parlé.

M. DEVLIN : L'honorable député a parlé de l'article 32.

M. MONK : Si je l'ai fait c'est par erreur.

M. DEVLIN : L'article 32 se rapporte à ce que l'honorable député a voulu prouver —il indique comment ce territoire est soumis à l'autorité du conseil de comté. Mais je démontrerai que la loi de la province de Québec ne renferme à l'heure qu'il est aucune disposition conférant l'électorat aux habitants de ce territoire non organisé en municipalité.

L'honorable député dit que ce cas ne pourrait se présenter que dans les régions les plus distantes de la province. Je ferai observer que dans le township de Denholme, je crois, à quelques milles seulement de la ville d'Ottawa, les habitants de l'endroit ne jouissent pas de l'électorat, à moins de posséder des propriétés dans les paroisses avoisinantes qui sont organisées en municipalités.

Au delà du village de Maniwaki, ou du village de Montcerf, qui n'est situé qu'à 117 milles d'Ottawa, il y a un groupe nombreux de cultivateurs qui ne sont pas électeurs.

M. MONK : Pourquoi ?

M. DEVLIN : Uniquement parce que la loi de la province ne le permet pas et nous n'avons pas le pouvoir de les inscrire sur la liste électorale, pouvoir que nous devrions avoir à ce que laisse entendre l'honorable député.

M. MONK : Réunissent-ils les qualités exigées ?

M. DEVLIN : Ils sont propriétaires fonciers et répondent aux autres exigences de la loi ; cependant, ils ne sont pas électeurs.

M. MONK : Ils devraient l'être.

M. DEVLIN : Pas aux termes de la loi.

M. MONK : Je demande pardon à l'honorable député. La loi électorale impose explicitement au secrétaire-trésorier de la municipalité qui régit ces citoyens le devoir de dresser une liste et d'y inscrire leurs noms.

M. DEVLIN : Où l'honorable député prend-il cela ?

M. MONK : Mon honorable ami l'a cité il y a quelques instants—c'est l'article 17, qui décrète que le secrétaire-trésorier de chaque municipalité doit, entre le 1er et le 15 de septembre, dresser la liste et y inscrire les noms de ceux qui, d'après le rôle d'évaluation, ont le droit de vote " sur qui, parce qu'elles ont autrement le cens électoral requis aux termes de l'article 9 ", et ainsi de suite—prévoyant exactement le cas où il n'y a pas de rôle d'évaluation.

M. DEVLIN : Quelle partie de l'article 9 confère ce droit ?

M. MONK : Cet article renferme une longue énumération. Ainsi, il y a ceux qui ont un revenu annuel de $300—disons, les ouvriers du chemin de fer Transcontinental.

M. DEVLIN : Permettez-moi de lire l'article 17 :

Chaque année, du 14 au 15 du mois de septembre, le secrétaire-trésorier de toute munici-

palité doit faire, en double, une liste alphabétique, subdivisée pour chaque arrondissement de votation, de toutes les personnes qui, d'après le rôle d'évaluation alors en vigueur dans la municipalité pour les fins municipales, paraissent être électeurs, soit à cause des immeubles qu'elles possèdent ou qu'elles occupent de quelque manière que ce soit dans les limites de la municipalité, soit parce qu'elles ont autrement le cens électoral requis aux termes de l'article 9.

Je citerai maintenant à l'honorable député le 1er alinéa de l'article 9.

Les propriétaires ou occupants de bonne foi de biens-fonds estimés, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, au montant de $300, au moins, en valeur réelle, dans une municipalité de cité qui a droit d'élire un ou plusieurs députés à l'Assemblée législative ou de $200 en valeur réelle ou de $20 en valeur annuelle, dans toute autre municipalité.

Mais, comment auront-ils ce droit si le territoire n'est pas organisé en municipalité ?

M. MONK : Lisez l'aliéna 11e.

M. DEVLIN (lisant).

Les personnes qui sont domiciliées dans le district électoral et retirent de leur salaire ou de leurs gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement, un revenu d'au moins $300 par année, ou les personnes qui travaillent à la pièce dans les manufactures et qui retirent de tel travail au moins $300 par année.

Cela s'applique-t-il au fils d'un cultivateur qui reçoit de son père un salaire pour cultiver la terre ?

M MONK : Que pensez-vous de la disposition concernant ceux qui retirent $300 par année ?

M. DEVLIN : Je m'occupe dans le moment des cultivateurs de la province de Québec. Il ne s'agit pas des oiseaux de passage, de ceux qui habitent une ville en passant et qu'aucun homme ne cherchera à inscrire sur la liste. L'honorable député doit être convaincu maintenant qu'il y a une bonne partie des habitants de la province de Québec qui, aux termes de la loi actuelle, ne jouissent pas de l'électorat lors d'une élection fédérale. L'article 9a de ce projet de loi leur donnera le droit de voter et, par conséquent, leur rendra justice. Je ne crains pas de dire que ce projet de loi comblera une lacune et sera approuvé d'une commune voix par la population de la province de Québec.

L'unique argument que nos adversaires invoquent pour repousser le projet de loi, c'est la crainte que la loi soit appliquée par des fonctionnaires malhonnêtes. C'est un argument absurde. Si chaque fois que nous désirons adopter une loi, nous en étions détournés par la crainte qu'elle ne sera pas efficacement mise en vigueur ou qu'elle sera appliquée par des fonctionnaires malhonnêtes, la Chambre ne décréterait jamais aucune loi. En jetant un premier coup d'œil sur le projet de loi, j'ai aussitôt pensé à ceux des habitants de ma circonscription qui m'ont dit mainte fois : C'est une honte pour le Parlement de ne pas adopter une loi qui nous rendrait électeurs. Des marchands et des cultivateurs sont venus me trouver et m'ont demandé pourquoi leurs noms ne seraient pas inscrits sur la liste électorale.

M. WM WRIGHT : L'honorable député a-t-il jamais prié la législature de la province de Québec de redresser le grief dont il se plaint ?

M. DEVLIN : Je laisse à la législature de Québecl le soin de régler les affaires qui sont de son ressort. Dans le moment, j'examine les lois qui sont soumises à cette Chambre.

L'hon. M. FOSTER : Le projet de loi a-t-il pour objet de fixer le cens électoral ?

M. DEVLIN : Non, mais il rendra exécutoires dans les territoires non organisés en municipalités les dispositions de la loi applicables aux autres territoires.

L'hon. M. FOSTER : Si le bill est adopté vous permettra-t-il d'inscrire n'importe où sur la liste revisée celui qui, dans sa province, ne réunit pas les conditions exigées pour être électeur.

M. DEVLIN : Quand à la province de Québec, il permettra d'inscrire sur la liste ceux qui, d'après la loi provinciale, réunissent les conditions exigées d'un électeur, conditions qui sont énumérées dans l'article 9.

L'hon. M. FOSTER : S'il réunit déjà ces conditions ?

M. DEVLIN : Mais il ne les réunit pas.

L'hon. M. FOSTER : Ce projet de loi n'a pas pour objet de modifier le cens électoral.

M. DEVLIN : Nullement.

L'hon. M. FOSTER : Alors, comment seront-ils électeurs grâce à l'adoption de ce projet de loi ?

M. DEVLIN : Ils le seront parce qu'ils seront soumis aux dispositions de l'article 9a que je viens de lire :

Nonobstant toute disposition à ce contraire contenu en la présente loi, les listes d'électeurs pour les parties des provinces de Québec et de l'Ontario qui consistent en territoire organisé en municipalités et où il n'y a pas de rôle régulier d'évaluation ou de cotisation sur lequel soient dressées les listes d'électeurs...

A l'heure qu'il est, lorsqu'un individu habite un territoire non organisé, il n'est pas électeur, mais il sera soumis aux dispositions législatives aujourd'hui en vi-

gueur dès que ce projet de loi aura été adopté. Le ministre de la Justice l'a dit, les nouvelles listes seront préparées conformément aux prescriptions des lois actuelles de la province et, conséquemment, ceux qui réunissent les conditions voulues pour être électeurs dans les municipalités jouiront de l'électorat dans les territoires non organisés. Voilà tout.

Par conséquent, je déclare sans hésitation que j'appuie sans restriction ce projet de loi. Je ne saurais parler en connaissance de cause de l'administration de la loi électorale dans la province du Manitoba, mais ayant étudié le bill et ayant suivi la discussion, je ne crains pas de dire qu'il fera disparaître nombre d'illégalités. Assurément, la population du Manitoba n'est pas aussi malhonnête que certains députés de la gauche veulent le faire croire.

Certes, s'il y a eu parmi les organisateurs de leur parti des fripons qui ont donné des affidavit mensongers, qui ont dérobé le sceau de la cour pour s'en servir dans leur comité électoral, il n'y a pas lieu de supposer qu'il n'existe pas parmi le parti libéral des gens qui sont prêts à se conduire honnêtement et à appliquer convenablement cette loi.

M. ARMSTRONG : L'honorable député aura-t-il la complaisance de mentionner quelques-unes des illégalités qui se rencontrent dans la loi électorale du Manitoba ?

M. DEVLIN : Je ne parle pas d'illégalités qui se trouvent dans la loi même, mais de celles qui se commettent dans l'administration de la loi.

M. ARMSTRONG : Certains actes de M. Leach peut-être ?

M. DEVLIN : Non, je parlais des affidavit qu'on a obtenus par fraude d'après les journaux.

M. W. WRIGHT : Puis-je poser une question à l'honorable député. Ce projet de loi autorise-t-il un énumérateur à assumer la responsabilité d'évaluer un immeuble situé dans un territoire non organisé de la province de Québec afin de savoir si son propriétaire a le droit de vote dans cette province.

M. DEVLIN : Il y a une disposition qui accorde le droit de vote à ceux qui possèdent des immeubles d'une certaine valeur. L'honorable député a raison, mais son objection ne tient pas parce que, sous l'empire de la loi provinciale, les conseils municipaux constateront la valeur des immeubles avant que leurs propriétaires puissent voter. Il n'y aura pas de difficultés à ce sujet.

Je n'hésite pas à donner mon cordial appui à ce projet de loi car je crois que c'est l'un des meilleurs qui aient jamais été soumis la Chambre.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle) : Bien que je ne sois pas avocat, le raisonnement de l'honorable député qui m'a précédé m'a paru excessivement embrouillé, au point que je n'ai pu m'empêcher de conclure qu'il ne devait posséder qu'une bien faible notion des prescriptions de ce projet de loi. Entre les deux thèses soutenus jusqu'ici par des députés de la province de Québec, je n'hésiterais certainement pas à donner la palme à celle du représentant de Jacques-Cartier (M. Monk).

M. DEVLIN : Si j'étais à votre place, je n'aurais aucune hésitation, moi non plus.

M. LAKE : Je le sais, mais je ne me place pas au point de vue politique. Je considère la clarté et la force du raisonnement et, j'affirme que, sous ce rapport, le préopinant a pitoyablement échoué.

Je ferai d'abord observer que jusqu'à présent on n'a pas invoqué une seule raison pour justifier l'application de cette loi à la province de la Colombie-Anglaise. Pas un seul représentant de cette province n'a déclaré que la loi des élections fédérales ne donnait pas des résultats satisfaisants dans la Colombie-Anglaise et qu'il fallait lui faire subir une modification radicale. A mes yeux le seul motif qui ait engagé le ministère à soumettre cette province aux prescriptions du projet de loi, c'est que l'application de la loi provinciale concernant les élections est équitable et satisfaisante, et c'est un état de choses qu'il désire éviter.

M. D. ROSS : En admettant pour les besoins du raisonnement que la liste des électeurs soit préparée honnêtement dans la Colombie-Anglaise, l'honorable député est-il d'avis que, si elle ne convient pas aux fins fédérales, nous ne devons pas rendre une loi pour l'adapter à nos besoins ?

M. LAKE : On n'a pas présenté à la Chambre d'argument afin d'établir qu'elle ne convient pas aux fins fédérales, et aucune plainte n'a été proféré.

M. D. ROSS : Si l'honorable député connait tant soit peu les listes de la Colombie-Anglaise, il doit savoir que souvent les circonscriptions provinciales ne concordent pas avec les divisions fédérales et que, conséquemment, les listes ne sont pas appropriées aux fins fédérales.

M. LAKE : Je conviens que je connais peu la loi de la Colombie-Anglaise, mais je déclare que nous n'avons entendu aucun représentant de cette province soutenir qu'un changement est motivé ou nécessaire. Faute d'autres raisons, les circonstances qui ont accompagné le dépôt du projet de loi suffiraient à faire naître de graves soupçons touchant la bonne foi du ministère.

Ce projet de loi aura nécessairement une grande portée. C'est probablement le plus important qu'on ait jamais proposé en matière d'élections. Il modifie trois disposi-

tions importantes de la loi électorale. Dans ce petit bill de huit pages, on trouve trois grands principes. D'abord, une renonciation complète à l'inviolabilité du scrutin. Celui-là seul méritait de faire l'objet d'un bill spécial et est digne des plus sérieuses réflexions de la Chambre. Le deuxième principe c'est l'abandon du cens électoral établi par les provinces et que la Chambre avait adopté il y a quelques années après un long et important débat. En troisième lieu, le projet de loi pose en principe qu'une compagnie ou société constituée en corporation dans un but politique peut recueillir et distribuer un fonds électoral quelconque de manière à se soustraire à toutes les dispositions concernant les particuliers.

Tel est le projet de loi qu'on nous avait promis dans le discours du trône à l'ouverture de la session. Le ministère a attendu quatre à cinq mois avant de le déposer. D'ordinaire, on expliquerait un pareil retard en disant que le ministère a consacré une grande partie du temps à régler les détails du projet de loi, mais s'il peut en croire le ministre de la Justice, il n'en est rien. D'après lui les principales dispositions ont été rédigées environ cinq mois avant la rentrée des Chambres et, à ce moment-là, elles avaient été étudiées par le ministère. Je rappellerai à la Chambre les paroles qu'il a prononcées en proposant la première lecture, après quatre ou cinq mois de session. Voici :

Le bill que je présente aujourd'hui a été rédigé quatre ou cinq mois avant la présente session, et à l'exception d'un ou deux détails, qui ont été remis à plus tard, pour être étudiés, le Gouvernement et moi-même l'avons pris en sérieuse considération.

Il semble donc que le ministère a arrêté depuis des mois entiers les dispositions de ce projet de loi, sauf quelques détails secondaires ; cependant il a attendu jusque vers la fin de la session, lorsque les députés sont harassés de leurs travaux parlementaires, pour soumettre à la Chambre cette importante mesure. Le ministre de la Justice, ayant expliqué des détails insignifiants du projet de loi, ajoutait :

Les autres amendements proposés dans ce bill sont peut-être de moindre importance.

Voyons donc ce que le ministre de la Justice appelle des amendements d'une importance secondaire. Tout d'abord il y a l'article 1er qui, de son propre aveu, renferme la principale disposition du projet de loi. Parlant de ce qui s'est passé au Manitoba à la dernière élection, lorsque plusieurs personnes ont été privées de leur électorat par l'acte scandaleux du mince trait rouge, le ministre disait :

Je suis certain que peu de noms ont été omis, et qu'ils ne l'ont pas été avec mauvaise intention. Quoiqu'il en soit, il est bon que la loi permette aux fonctionnaires d'élections de rétablir les noms.

M. LAKE.

Voilà tout ce qu'il a dit sur ce sujet, puis il a expliqué pourquoi cette disposition même était nécessaire :

Une circonscription fédérale peut contenir des parties d'une douzaine de bureaux de vote provinciaux, et les fonctionnaires d'une élection fédérale sont nécessairement obligés de transcrire de la liste générale une liste spéciale donnant les noms des électeurs qui ont droit de voter à ces bureaux. Le bill que je propose contient un article qui autorise la confection de ces listes.

C'est là toute l'explication que le ministre de la Justice a donnée de cette importante partie du bill qui fait table rase du cens électoral provincial relativement à deux grandes provinces. Ce manque de franchise, cette absence de bonne foi chez le ministre dans ses explications nous inspire naturellement des soupçons quant aux intentions qui animent le ministère en déposant ce projet de loi.

Un autre de ces amendements de moindre importance dont parlait le ministre de la Justice a trait à l'inviolabilité du scrutin et voici ce qu'il en disait :

Je ne me cache pas, et je ne veux pas cacher à la Chambre que le fait de permettre d'accepter comme bons les bulletins portant des numéros ou autres marques distinctives, soit une déviation radicale au principe sur lequel est basé notre loi des élections. De savants juges ont dit, et avec beaucoup de raison certainement, que le principe fondamental des élections fédérales, était le secret à tout prix, quand bien même il faudrait mépriser la volonté populaire en rejetant des bulletins parfaitement bons, lorsque l'électeur les a remis au président du scrutin, mais que celui-ci ou d'autres employés à l'élection ont pu par la suite maculer. S'il s'agit de savoir si l'on doit abandonner le principe de l'inviolabilité du scrutin pour protéger l'électeur afin d'assurer l'expression véritable de sa volonté, alors, à mon avis, il faut sacrifier le principe du secret et non pas celui qui donne à l'électeur le moyen d'exprimer sa volonté réelle au bureau électoral et de la faire respecter dans le dépouillement des bulletins.

Comment un homme intelligent peut-il dire que c'est là un détail de ce projet de loi ? Non seulement le ministre de la Justice a manqué de franchise lorsqu'il a déposé le bill, mais il me vient à l'idée que, lors de la 2e lecture, il a fait des déclarations qui tendaient à induire la Chambre en erreur et qui n'étaient vraies qu'en partie. Parlant du scandale du mince trait rouge, il a dit que c'étaient les présidents d'élection qui s'en étaient servis, tandis que tous les membres de la Chambre devaient parfaitement savoir qu'il cachait une partie de la vérité, et que, le plus souvent, ces altérations des listes électorales avaient été l'œuvre de M. Leach, l'organisateur du parti libéral au Manitoba.

De plus, le ministre de la Justice a dit que ces altérations étaient permises par la loi provinciale, sauf qu'on aurait dû se

servir d'un trait rouge, et il a ajouté que ces altérations étaient faites par les employés du gouvernement provincial, omettant de dire que la loi provinciale n'accorde cette autorisation qu'aux juges qui sont des fonctionnaires du Gouvernement fédéral, cela va sans dire.

Relativement à d'autres particularités, j'ai remarqué à maintes reprises que le ministre de la Justice cachait la vérité et manquait de sincérité. Rien n'était plus de nature à éveiller les soupçons que ses commentaires lors du dépôt et de la 2e lecture du bill. Dès le premier article ce projet de loi déroge au principe qui veut qu'on adopte les listes provinciales pour les élections fédérales. On m'a souvent demandé, lorsque j'occupais la tribune populaire, si le présent ministère n'avait pas négligé de tenir toutes les promesses qu'il avait faites au public avant son avènement au pouvoir. J'ai invariablement répondu que l'unique engagement qu'il avait tenu avait trait à l'adoption du cens électoral établi par les provinces. Je regrette de dire que je serai obligé de ne plus décerner ce modeste éloge au ministère au sujet de l'accomplissement de ses promesses d'avant l'élection, car il semble avoir foulé celle-là aux pieds comme les autres.

Tous les raisonnements du ministre de la Justice à l'appui du premier article du projet de loi étaient tirés de la nécessité d'assurer une revision complète et satisfaisante des listes dressées par les autorités provinciales, sous prétexte que celles-ci ne fournissaient pas l'occasion de les reviser ; cependant, nous constatons qu'il ne pourvoit qu'à la confection des listes par des fonctionnaires du Gouvernement fédéral et qu'il n'est question d'aucune revision, soit par des créatures du présent ministère, soit par des juges qui seraient nommés conformément aux dispositions de la loi provinciale.

Le projet de loi décrète que, dès l'émission des brefs d'élection, le Gouvernement fera préparer les listes d'électeurs et, ainsi que le représentant de Prince-Edouard l'a fait ressortir, le délai accordé pour appliquer les dispositions de la loi provinciale est si long qu'il serait presque impossible dans tous les cas de reviser ces listes. Ainsi, le ministre de la Justice ne pouvait pas être sincère lorsqu'il a soutenu qu'il était nécessaire de reviser les listes provinciales. Son désir et celui des députés de la droite, c'est simplement de faire dresser leurs propres listes sans les soumettre à aucune revision. En préparant des listes injustes, ils seront en état de remporter la victoire à la prochaine élection générale.

Le ministre de la Justice a appelé la confection des listes par les autorités provinciales un instrument d'oppression et de tyrannie. Selon moi, on n'a rien établi de répréhensible au sujet de la manière honorable et soigneuse dont sont préparées les listes provinciales au Manitoba. Mais, je suis d'avis que la preuve complète de la tyrannie et de l'oppression que nous devons attendre des fonctionnaires du Gouvernement fédéral, s'ils dressent les listes, nous a été fournie par le discours du représentant d'Algoma-ouest qui a demontré par quels moyens abominables on a voulu lui escamoter son mandat à la dernière élection, alors qu'on a gonflé les listes des noms de gens qui n'ont jamais existé, ou qui sont morts ou ont quitté le pays avant la confection des listes.

Hier soir, le représentant de Marquette a victorieusement réfuté l'accusation portant qu'on avait usé de tyrannie et d'oppression dans la confection et l'emploi des listes électorales au Manitoba. A mes yeux, cette réfutation est sans réplique ; on n'a pas encore répondu à l'honorable député, et je ne crois pas qu'on essaie de lui répondre. Il a appuyé tous ses dires sur des autorités, et je suis convaincu que le premier ministre, qui l'écoutait, a été plus qu'à moitié persuadé que ses partisans, par des assertions mensongères, lui ont imposé un projet de loi des plus inconvenants.

Quelle preuve de tyrannie et d'oppression la droite nous a-t-elle fournie ? Elle a fait des assertions, mais n'a pas donné d'autres preuves que d'innombrables extraits de journaux, la plupart empruntés au " Free Press " du Manitoba, qui, personne ne l'ignore, est un journal extrêmement préjugé et qui reçoit, chaque année une aide pécuniaire considérable du Gouvernement. Souffrez que je cite le cas du représentant de Lisgar qui s'est levé en tenant une liste à la main et qui nous a dit qu'il habite depuis environ trente ans sa circonscription actuelle, qu'il en connaît presque tous les habitants et qu'il est prêt à dire que cette liste renferme un grand nombre de noms qui ne devraient pas s'y trouver et qu'on a négligé d'y inscrire plusieurs noms qu'on aurait dû y inscrire. On l'a promptement mis au défi de citer un nom qui ne devrait pas paraître sur la liste. Il a déclaré qu'il pouvait mentionner les noms de ceux qui vivaient près de chez lui, qu'il les mettrait par écrit et les transmettrait au chef de l'opposition si celui-ci le désirait. Il n'en est pas moins vrai qu'après sa fanfaronnade, il n'a pas pu mentionner un seul nom, lorsqu'on l'a mis en demeure de le faire.

Ensuite, nous avons eu les preuves apportées par le représentant de Winnipeg, qui s'est porté garant des affidavit donnés par des criminels, rédigés il y a près d'un an et qui n'ont jamais été mis sous les yeux du public ni mentionnés devant la législature, bien qu'il y ait eu une session depuis et que ces affidavit se rapportent exclusivement à l'élection provinciale du Manitoba. Nul membre de la chambre d'assemblée n'a eu la témérité de se porter garant de l'étrange assemblage de fausseté contenues dans ces écrits.

Je crois que la dépêche lue par le représentant de Marquette a enlevé tout poids à ces affidavit et mis le ministère dans une très mauvaise position. Je ne me souviens pas d'avoir entendu parler d'un incident plus compromettant que la lecture de ces affidavit devant la Chambre, vu qu'on les avait achetés d'un criminel qui se soustrait encore aux atteintes de la justice.

Au commencement du débat, on disait que les membres de l'opposition ne parlaient plus du scandale du "mince trait rouge", qu'il n'y avait rien à tirer de cet incident et que nous étions fatigués de répéter nos accusations. Le Gouvernement doit avoir complètement perdu le sens de la pudeur en matière électorale, et je n'ai pas été surpris d'entendre le représentant de Jacques-Cartier signaler à l'attention les stupéfiantes révélations qui ont eu lieu au sujet de ce scandale du "mince trait rouge" qui a éclaté au Manitoba. Cependant, les membres de la droite semblent n'y attacher aucune importance. Ils considèrent comme un acte naturel et légitime de nommer des présidents d'élection qui font assez peu de cas de leur devoir pour remettre les listes à l'organisateur d'un parti politique et lui permettre de les mutiler à sa guise.

M. DUNCAN ROSS: Comment l'honorable député pourrait-il corriger ces listes sans renouveler d'une façon ou d'une autre l'incident du "mince trait rouge"?

M. LAKE: La loi décrète que le président de l'élection doit lui-même faire ces corrections. On l'a déjà démontré.

M. DUNCAN ROSS: L'honorable député aura-t-il la complaisance de le démontrer de nouveau?

M. LAKE: Si l'honorable député veut attendre je reviendrai sur ce sujet, mais cela a été démontré à maintes reprises dans cette Chambre et il le sait parfaitement. Il a songé à me débiter des craques pensant que je n'avais pas consulté la loi électorale.

M. DUNCAN ROSS: J'ignore ce que l'honorable député veut dire par débiter des craques.

M. LAKE: Que l'honorable député se rappelle ses paroles et il en aura une bonne notion. Les présidents d'élection devraient être des gens d'une excellente réputation. Depuis son avènement au pouvoir, le présent ministère semble avoir cru que le choix des présidents d'élection fait partie du patronage politique; c'est certainement ce qui a eu lieu dans la partie du pays que j'habite. Pourtant, ce sont des fonctions qui ne devraient pas dépendre du patronage politique et sont celles de la personne placée entre les deux grands partis pour s'assurer qu'ils lutteront à armes égales.

Ce projet de loi n'impose aucune pénalité au président d'élection qui oublie son devoir au point d'agir comme l'ont fait les présidents d'élections au Manitoba, qui remirent les listes entre les mains de l'organisateur d'un des grands partis politiques.

Le précédent qu'on a voulu faire établir par les tribunaux, en cette affaire, dans la circonscription de Provencher, servit à démontrer l'incroyable procédé du président de l'élection pour servir les fins d'un des partis. Il fut établi que les cahiers du scrutin, après avoir été déposés dans les salles de l'association libérale, y furent retournés après l'élection. Est-ce un endroit convenable, avant ou après une élection vivement contestée, pour manier ou manipuler ou altérer les boîtes du scrutin? Je le demande au premier ministre, est-ce bien, est-ce juste? Dans ma propre circonscription, le bureau du président de l'élection et les salles du comité libéral étaient dans le même édifice, sur deux étages différents, et après l'élection, les boîtes du scrutin furent toutes déposées dans les salles du comité libéral. J'en suis sûr, car les boîtes, étaient visibles de la rue par les fenêtres. Bien plus, je sais que le secrétaire de l'élection qui, l'honorable premier ministre ne l'ignore pas, agit souvent pour le président, ne s'est pas contenté d'accepter cette charge, mais était en même temps secrétaire de l'organisation libérale.

J'ai en ma possession une lettre qu'il adressa la veille de l'élection, en sa qualité de "Secrétaire du comité central" à, l'un des présidents du scrutin, lui enjoignant d'accepter le vote de certains moissonneurs qui travaillaient dans le voisinage. Il n'y a pas d'atténuation possible: voici un individu qui est censé exercer une certaine autorité sur les présidents d'élections, et qui leur écrit la veille de l'élection pour leur expliquer un triage d'électeurs. J'estime que la loi devrait prescrire une sévère pénalité contre tout officier d'élection qui affiche ses prédilections et ne se désasssocie pas d'avec l'un ou l'autre parti.

Au sujet du scandale de la petite ligne rouge, je ferai observer qu'un des sièges ayant été volé au parti conservateur, et un libéral élu grâce aux menées corruptrices de monsieur R. E. A. Leach, organisateur du parti libéral, le Gouvernement le récompensa, lui et ceux qui l'avaient aidé à assurer ce triomphe, en leur donnant des positions au service de l'Etat. M. Leach lui-même fut nommé inspecteur des agences des terres au Nord-Ouest. C'est ni plus ni moins à mon sens qu'un outrage à la moralité publique, sachant le scandale que créa l'altération des listes par M. Leach, pour arriver à changer le résultat de l'élection. C'est rien moins qu'encourager la corruption. Impossible d'arriver à une autre conclusion.

Si le Gouvernement a récompensé pour leurs méfaits les personnes qui ont cor-

rompu cet électorat dans l'intérêt du parti libéral, nous pouvons espérer voir surgir bien d'autres corrupteurs qui attendront également leur récompense. J'ose affirmer que la nomination de tels personnage dans le service administratif constitue en soi un encouragement à la prévarication dans le corps des fonctionnaires publics. C'est incontestablement encourager les employés de l'Etat à participer aux élections nonobstant la déclaration de la Chambre que les fonctionnaires ne doivent pas se mêler d'élections ni fédérales ni provinciales. Tous les débats de cette assemblée, depuis un an ou deux, sur les affaires du département de l'Intérieur, tendent à établir sans aucun doute que les fonctionnaires de ce département ne seront pas punis s'ils prennent part aux élections. Je dirai même plus, je dirai que toutes les déclarations du ministre de l'Intérieur ont été une invitation plus ou moins directes aux fonctionnaires de travailler pour le parti aux élections.

Souffrez, au sujet de la nomination de M. Leach comme chef du bureau des terres pour le département de l'Intérieur au Nord-Ouest, que je lise la lettre d'un ancien partisan libéral, qui était membre de ce parti quand il écrivit cette lettre, bien qu'il était à ce moment en désaccord avec ses chefs sur la manière de traiter les libéraux dans l'Ouest, et brigua le suffrage populaire au nom du parti de l'autonomie provinciale tout en se proclamant libéral. J'ai nommé M. R. L. Chisholm qui fut candidat à Battleford. Voici comment il s'exprimait :

Il est vrai que jamais on a, autant qu'à cette élection, mis à contribution l'influence du service administratif dans l'Ouest. Certains fonctionnaires ont virtuellement cessé de remplir leurs fonctions pendant les dernières semaines, et travaillé fortement contre nous, probablement plus dans cette circonscription qu'ailleurs. Il a été connu de tout temps que les fonctionnaires publics exercent une influence prépondérante dans cette division. Ils étaient disposés, au début de la campagne électorale, à se tenir à l'écart pour assister à une lutte égale entre mon adversaire et moi. Plusieurs même étaient prêts à m'aider....

M. Chisholm avait été lui-même employé dans ce bureau, et ses collègues étaient plutôt disposés en sa faveur.

....Mais R. E. A. Leach fit deux ou trois visites successives ici, de même que Talbot, qui vint fréquemment. Un nommé Perry, un organisateur, à qui revient l'honneur des manœuvres frauduleuses dans les bureaux de vote de la partie nord, nous visita plusieurs fois, et de ce moment, les fonctionnaires se tournaient contre moi, et travaillaient comme jamais auparavant. Je me sens un peu de répugnance à vouloir formuler des accusations directes contre les fonctionnaires publics ici, sachant que tous et chacun d'eux se sont lancés dans la lutte malgré eux et sous l'effet de la pression qu'on leur a fait subir.

Plus loin, M. Chisholm s'exprime ainsi au sujet de Leach :

Je suis convaincu que c'est lui que nous devons remercier en grande partie pour ce déploiement d'activité de la part de ses collègues fonctionnaires ici, et dans une large mesure ailleurs dans la province. Je tiens de bonne source que Leach persécute maintenant l'agent des terres publiques en cette ville qui a refusé de se prêter à ses machinations politiques. Cet agent a refusé péremptoirement de discuter la question.

C'est la preuve que Leach n'a pas perdu de temps à se montrer zélé pour le parti qui l'avait récompensé pour avoir manipulé les listes au Manitoba.

M. KNOWLES : Personne, naturellement n'attaquera la véracité de ces déclarations, mais il convient d'ajouter que la raison en est que l'auteur de cette lettre est mort. Il est évident que personne n'attaquera cette lettre dans les circonstances.

M. LAKE : Je n'en suis pas certain, mais je crois avoir déjà consigné cette lettre au hansard du vivant de M. Chisholm. Je regrette que M. Chisholm, un homme fort estimable, ait depuis cessé de vivre.

L'hon. M. OLIVER : Puis-je ajouter un mot au sujet de la persécution de l'agent des terres à Battleford, pour avoir refusé de servir d'instrument politique ? La Chambre apprendra peut-être avec intérêt qu'il a été persécuté en recevant une augmentation de traitement.

M. LAKE : Je suis heureux de le savoir. Il est possible que le ministre ayant entendu parler de cette persécution, est intervenu lui-même, car j'ai la conviction qu'il ne tolérerait pas un tel état de choses s'il en avait connaissance. Mais il a des fonctionnaires dans l'Ouest, et il leur a permis d'agir de la sorte. Il n'y a pas de doute à cela, et chaque jour, j'en reçois de nouvelles preuves.

M. Chisholm n'est pas le seul libéral qui m'ait écrit dans ce sens, pour se plaindre de l'intervention des fonctionnaires dans les élections. Un autre ami de ce parti, une personne bien connue du Gouvernement et qui, je crois, est candidat libéral, M. J. T. Brown, s'est plaint de cette intervention, au cours d'un débat à l'assemblée législative de Régina. Voici le compte rendu qui a été publié de son discours :

M. Brown a parlé des influences qui ont combattu le parti de l'autonomie provinciale. Il a déclaré que les fonctionnaires publics, tant fédéraux que provinciaux, ont pris une part active dans la dernière élection, ajoutant qu'il ne proposait pas de les priver de leur vote, mais qu'au moins ils ne fussent pas encouragés à participer à la lutte. Ils n'ont pas figuré dans cette élection, a-t-il dit, comme simples particuliers, mais revêtus de toute leur autorité d'officiers ministériels, prêts à intimider l'électeur en toute occasion....

Je le répète, M. Brown est candidat dans les intérêts du parti libéral et s'appelait, à ce moment, un bon libéral.

Dans bien des cas, c'est un titre à un homestead qui servait à corrompre l'électeur, et bien souvent la récompense fut donnée....

C'est la déclaration que M. Brown a faite sous sa responsabilité.

....Mais souvent aussi, elle ne fut jamais donnée. M. Brown a dit qu'il était à sa connaissance que dans la circonscription de Souris, l'inspecteur des homesteads pour le gouvernement fédéral, s'est servi dans bien des cas de titres gratuits pour corrompre les électeurs.

M. Scott: Vous connaissez la déclaration de l'honorable ministre Oliver, qu'un fonctionnaire est susceptible d'être congédié s'il est dénoncé?

M. Brown répondit qu'il avait lu la déclaration du ministre de l'Intérieur, et il espérait qu'avant peu, M. Oliver aurait une occasion de racheter sa promesse. Le ministre de l'Intérieur seul pouvait mettre fin à cet état de choses.

M. Brown avait lu la déclaration du ministre de l'Intérieur, et il espérait que celui-ci aurait bientôt une occasion de racheter sa promesse.

M. KNOWLES: L'honorable député voudrait-il nous dire dans quoi il trouve ces lignes ?

M. LAKE: Dans le rapport des délibérations de l'assemblée législative.

M. KNOWLES: Le compte rendu officiel ou un compte rendu de journal ?

M. LAKE: Il n'y avait pas de rapport officiel de l'assemblée législative quand j'en faisais partie. Celui-ci a été publié dans deux journaux, et plus tard trois journaux. Il fut collé dans un album qui sert de hansard, ou de version accréditée des délibérations. La législature n'a pas encore changé de méthode, je crois, bien que j'aie souvent désiré que l'on ait un compte rendu officiel.

M. KNOWLES: L'honorable député ne m'a pas compris. De quel journal a-t-il tiré sa citation ?

M. LAKE: Je ne suis pas sûr, mais je crois que c'est du "Sun", de Régina. J'ajouterai que je me suis procuré les noms des fonctionnaires qui ont travaillé à l'élection dans la circonscription de M. Brown, de même que des détails sur la circonscription où M. Brown fut candidat à cette occasion. On me donna les noms des fonctionnaires, et en sus, je fus en mesure de déposer devant la Chambre, presque immédiatement après la déclaration de M. Brown, un certain nombre d'affidavit, huit ou dix, je crois, montrant que plusieurs employés du département de l'Intérieur avaient participé à l'élection en qualité de représentants des candidats ou autre qualité politique dans les élections qui venaient d'avoir lieu. Le ministre de l'Intérieur a eu l'occasion, comme l'a déclaré M. Brown, de racheter sa promesse, mais je suis encore à apprendre qu'il ait congédié un seul fonctionnaire pour avoir participé à l'élection, et enfreint la règle prescrite par la Chambre, pour empêcher les fonctionnaires de se mêler des élections provinciales.

J'ai encore en ma possession une lettre que je ne pourrai pas rendre publique, mais qui est d'un libéral, autre candidat du parti de l'autonomie, lors de cette élection. Il réitère au sujet de sa circonscription, ce que les deux précédents disent de la participation des fonctionnaires à l'élection. Le ministre de l'Intérieur sait que nous l'avons mis au courant d'un grand nombre de cas, et il a refusé d'agir. Il a lui-même pris part à une assemblée politique à laquelle un de ses fonctionnaires agissait comme président.

L'hon M. OLIVER: On me permettra sans doute une explication. La personne en question est sous-agent des terres. Je répéterai ce que j'ai toujours prétendu, et je n'entends pas changer d'attitude, que le sous-agent ne recevant pas un traitement annuel, ni un traitement suffisant pour vivre, ni le recevra-t-il de nous, vu qu'il ne travaille pas en permanence pour le département, il est tout aussi libre, quand ses fonctions sont terminées, d'exercer ses prérogatives politiques, que si nous ne lui payions rien du tout.

M. LAKE: C'est l'explication du ministre de l'Intérieur. Je lui ferai observer cependant qu'à ce moment, ce fonctionnaire recevait un traitement régulier de $30 par mois. Le ministre sait qu'un tel fonctionnaire exerce une influence considérable dans l'Ouest, vu qu'il est sous-agent du département, sans compter qu'il a à sa disposition un fort patronage. Ce n'est pas le montant du traitement qui fait la différence ; le fonctionnaire est employé de l'Etat, et son traitement lui est payé par tous les électeurs indifféremment des partis. Le Gouvernement n'a pas le droit de s'en servir pour ses fins politiques, pour le triomphe de ses intérêts sur ceux de l'autre parti. Même à $5 par mois, le principe est le même : le Gouvernement n'a pas le droit de l'employer à la propagande de parti, comme il l'a fait en réalité pour un si grand nombre. Bien souvent le sous-agent des terres dans l'Ouest reçoit plus que $30 par mois de traitement. Dans plusieurs des cas qui ont été portés à l'attention du ministre, la rémunération était suffisante pour l'année. Cependant, je le répète, je ne crois pas que le ministre ait pris une seule décision en la matière. La résolution dont j'ai parlé fut adoptée par la Chambre, et c'est le comble de la ..

M. KNOWLES: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais je dois demander l'application de la règle, mon-

sieur l'Orateur. Je crois que l'honorable député est sorti des limites de la discussion permise par la motion, en discutant la résolution dont il a fait mention, au sujet des sous-agents, et le reste. A mon sens, ses observations sont déplacées sur une motion de voter la deuxième lecture.

M. LAKE : Je veux montrer qu'il devrait y avoir un article dans le projet de loi pour défendre aux fonctionnaires de se mêler des élections. Nous avons dit que le projet est incomplet. Il s'agit de modifier la loi électorale, et cette réforme nous ayant été promise depuis longtemps, je me crois tout à fait dans l'ordre de discuter une proposition de ce genre. J'étais arrivé au point où, malgré la décision du Parlement que les fonctionnaires ne doivent pas participer aux élections, le Gouvernement refuse de prescrire une disposition dans ce sens dans son projet de loi d'élection. C'est la preuve qu'il n'entend pas accomplir le vœu de la Chambre.

M. E. M. MACDONALD : Voulez-vous priver les fonctionnaires des privilèges du cens ?

M LAKE : Non, mais je refuse de leur permettre de se mêler des élections.

M. E. M. MACDONALD : Comment y parviendrez-vous ?

M. LAKE : Je ne les empêcherais pas de voter. J'ai étudié le fonctionnement de la loi du service administratif en Angleterre. Cette carrière est ouverte de bonne heure aux aspirants. On peut entrer dans le service administratif à l'âge de 16 ans, en Grande-Bretagne. Je n'avais moi-même guère plus de 16 ans lorsque j'y entrai, et bien qu'on m'ait annoncé presque en entrant que j'avais le privilège de voter, toutefois on me dit que je ne devais travailler pour aucun parti politique. C'est la seule manière d'obtenir pour le pays un service réellement efficace. Les moyens qu'on a employés, au Canada, pour forcer les fonctionnaires à prendre une part active aux élections, les placent dans une position embarrassante. La loi projetée du service administratif devrait prévoir que le fonctionnaire peut exprimer son opinion personnelle par son vote, mais ne doit exercer aucune influence politique. Pour moi, le projet en discussion devrait prescrire des pénalités sévères contre tout fonctionnaire de l'Etat qui fait la brigue, porte la parole en public, représente un candidat ou autrement participe activement à une élection.

Le très honorable premier ministre a posé en principe dans des termes non équivoques, que les fonctionnaires ne doivent pas se mêler d'élections ni provinciales ni fédérales. Pendant que j'y suis, je me permettrai d'appeler son attention sur l'opinion de M. Mackenzie sur ce sujet. En 1873, M. Mackenzie donna avis de motion du projet de résolution suivant :

La Chambre est d'avis qu'il est très criminel de la part d'un ou des ministres ou autres officiers de la Couronne de faire servir l'influence de leur office à l'élection des représentants au parlement, et elle ressentira toute telle intervention comme une atteinte à sa dignité, son honneur et son indépendance.

J'ose rappeler cette opinion d'un des hommes les plus marquants du pays, un homme dont la mémoire est vénérée par les deux partis, et je la propose comme digne d'adoption. J'insiste donc auprès du Gouvernement sur l'adoption du principe que la Chambre a sanctionné, savoir que le fonctionnaire qui se mêle d'élections s'expose à être puni.

Une autre question dont j'ai déjà fait mention, et qui est de suprême importance, est l'abolition du secret du scrutin que comporte le projet de loi.

J'ai lu les déclarations du ministre de la Justice à ce sujet. Il dit clairement que son projet supprime le secret du vote, et quand la question se présente à savoir si un bulletin doit être compté ou rejeté à cause d'une marque que le président du scrutin aurait pu y faire par inadvertance, il est préférable de le compter. Cette disposition signifie alors que le bulletin peut être numéroté suivant la loi, comme le chef de l'opposition l'a dit, et que le président du bureau de vote peut en même temps marquer le nom du votant sur le verso. Donc, chaque bulletin pourra être légalement marqué, dans la prochaine élection, par le président du scrutin, et chaque vote pourra être reconnu.

Il me semble que rien tant qu'un signe de dégénération dans le parti libéral du jour, devrait jeter la perturbation au sein des vieux libéraux du pays, et le Gouvernement, sans remords, propose la suppression d'un des grands principes reconnus du libéralisme, le secret du scrutin. Le projet institue le scrutin public. Cette méthode a de nombreux partisans dans le pays, qui croient qu'il vaut beaucoup mieux pour un électeur de se présenter courageusement au bureau de vote pour déclarer son opinion. Le projet ne prescrit pas à proprement parler la publicité du scrutin, mais permet au président de marquer les bulletins de telle façon qu'il puisse dire comment chaque électeur a voté. Naturellement, le but de cette disposition est suffisamment clair à tous les honorables députés, mais je crains que le public n'interprète ce changement comme un empiètement sur sa prérogative de voter à sa guise. L'électeur réclame le privilège de pouvoir voter sans subir l'influence de quiconque l'emploie ou de qui il dépend. Je me trompe grandement sur l'opinion des honnêtes gens du Nord-Ouest s'ils ne ressentent pas avec indignation cette usurpation de leurs droits.

Un grand nombre de nouveaux citoyens s'établissent continuellement au pays, et cette disposition permettra d'influencer leur

opinion en faveur du candidat ministériel. Très souvent ces personnes dépendent du bon vouloir des fonctionnaires du Gouvernement pour obtenir leur titre au homestead. Je mentionnerai à ce sujet une circonstance qui est venue l'autre jour à ma connaissance. Un officier du Gouvernement fédéral qui a pris part à l'élection de Prince-Albert a été obligé de fuir, pour avoir commis un acte criminel en forgeant des bulletins et en tenant de faux bureaux de vote. Il dut fuir aux Etats-Unis avec deux compagnons. L'un desquels n'était pas au service de l'Etat, mais occupait une concession gratuite de terre. Le Gouvernement accorda à ce dernier un délai pendant son exil aux Etats-Unis, afin que personne en son absence ne demande l'abrogation de sa concession. N'est-ce pas une honte d'accorder à un fugitif de la justice un prolongement de délai pour se mettre en règle avec la loi de colonisation, simplement parce qu'il s'est expatrié après avoir commis ces indignités dans les élections provinciales qui venaient d'avoir lieu ?

Je ferai voir encore de quelle façon le marquage des bulletins affectera les cas de pratiques frauduleuses. Nous avons lu la preuve dans le procès en invalidation de l'élection de London et autres élections. Nous y avons vu combien les organisateurs libéraux dépensent d'argent pour instruire les présidents du scrutin des méthodes de falsification des bulletins, et des moyens de les marquer de façon à savoir comment le votant a exprimé son opinion. Cette disposition du projet semble avoir été conçue pour sauver à l'avenir toutes ces dépenses au parti libéral, tout en s'assurant un moyen effectif de savoir si l'électeur acheté a tenu parole.

L'honorable député de Rainy-River (M. Conmee) a dit quelques mots l'autre jour, à ce sujet. Il a essayé de dorer la pilule. Tout ce que vous avez à faire, a-t-il déclaré, est de prescrire une forte pénalité contre le président du scrutin qui se rendra coupable d'une telle infraction. Ce qui m'a le plus frappé, c'est que le ministre de la Justice ait soumis cette disposition sans prévoir lui-même la pénalité à imposer à l'officier qui marquerait les bulletins de façon à savoir comment les électeurs ont voté. Soit que le ministre ait fait preuve de négligence, soit qu'il avait l'intention de faciliter la perpétration de cette fraude. Pour moi, c'eût été bien préférable, au lieu de montrer au président du scrutin comment marquer les bulletins, de prescrire une forte pénalité contre tous ceux qui marqueraient volontairement les bulletins de cette façon. Il aurait mis fin de la sorte à beaucoup des menées corruptrices qui se pratiquent à présent.

Je n'entends pas discuter au long l'extraordinaire disposition qui tend à légaliser la corruption pratiquée par une compagnie constituée pour des fins de parti. Ces dispositions, comme toutes celles qui figurent au projet, seront sans doute discutées à fond en comité, et nous espérons les modifier radicalement. Mais ce qui me paraît parfaitement évident, est que si nous adoptons cet article, toutes telles compagnies pourront se livrer aux actes de corruption interdits aux particuliers.

Comme je l'ai dit il y a un instant, en l'absence du premier ministre, les raisons irrésistibles et éloquentes alléguées, hier soir, par l'honorable député de Marquette (M. Roche) ont dû porter la conviction dans l'esprit du chef du Gouvernement. Je sais que dans son for intérieur, il reconnaît le bien fondé du raisonnement de mon honorable collègue. D'ailleurs, l'honorable député de Marquette a prouvé toutes ses assertions d'une façon irrévocable. Je suis certain que le premier ministre était convaincu, hier soir, que la loi du Manitoba est juste, équitable et raisonnable, et qu'il a été induit en erreur à son sujet par les honorables députés de cette province qui l'entourent.

J'ai été surpris il y a un instant, quand l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) avait la parole, de l'entendre dire qu'il acceptait l'application des dispositions de la loi actuelle dans la province de Québec, contre laquelle il n'avait aucune plainte à faire, et cependant, cette province est aux mains du parti libéral. L'honorable député de Jacques-Cartier n'a pas d'objection à cette loi, mais d'un autre côté, nous voyons que la principale objection à confier la préparation des listes d'électeurs aux autorités provinciales au Manitoba et dans la Colombie-Anglaise, est que l'administration dans ces provinces est entre les mains des adversaires du Gouvernement fédéral. Personne ne s'est plaint que les listes étaient mal faites dans la Colombie-Anglaise. Je crois que le premier ministre ignore la violence du sentiment populaire en certains endroits contre le projet. Je l'avertis que si jamais il devient loi, les électeurs qui seront privés en masse de ce droit sacré du cens, se feront eux-mêmes l'instrument de justice et commettront des actes répréhensibles.

M. DUNCAN ROSS : L'honorable député peut-il trouver une seule disposition de ce projet de loi qui ravit à qui que ce soit son droit de vote ?

M. LAKE : Aucune disposition ne prive directement l'électeur de son droit de vote, mais l'honorable député d'Algoma (M. Boyce) a prouvé hors de tout doute qu'il est possible que des milliers de personnes seront privées de la liberté de voter. A mon avis, c'est ce qui arrivera fatalement si cette disposition est adoptée. Même si les officiers d'élections nommés par le Gouvernement veulent être honnêtes, ils n'ont qu'un temps très limité entre l'émission des brefs et l'élection elle-même pour dres-

ser les listes ; et, en vertu de la loi du Manitoba, il serait impossible de reviser ces listes. De sorte que même en comptant sur l'honnêteté des officiers, il est impossible d'avoir des listes complètes. Et on peut avoir la certitude que le Gouvernement nommera quand même des personnes malhonnêtes pour dresser les listes. C'est dire que beaucoup d'électeurs seront privés de leur droit de vote, et que l'indignation régnera parmi le corps électoral. L'honorable député de Marquette nous a dit, hier soir, que dans l'arrondissement de scrutin de Beauséjour, un nombre d'électeurs qui avaient été privés de leur vote par l'emploi de la petite ligne rouge, pénétrèrent dans le bureau de vote et menacèrent de détruire les boîtes de scrutin. Je m'explique parfaitement que les habitants de la Grande-Bretagne, où une telle atteinte aux droits de l'électeur ne serait pas tolérée, se soient sentis portés à des excès de violence en présence de telles indignités.

L'honorable premier ministre qui conduit les destinées du Parlement et qui tient également dans le creux de sa main le sort de ce projet, sera lui-même dans une large mesure personnellement responsable, au cas où il deviendrait loi, des actes répréhensibles que j'ai mentionnés, ou de l'effusion du sang. Après tout, le premier ministre est le principal bénéficiaire, si ce projet de loi produit les résultats que je prévois, car c'est son parti qui reviendra au pouvoir ; par conséquent, c'est lui qui en est principalement responsable. J'en appelle donc à lui. Il occupe un rang très élevé dans notre beau grand pays depuis douze ans, il occupe une position enviable aux yeux de l'univers, va-t-il ternir les dernières années de son règne politique, en permettant l'adoption d'une loi qui constitue dans le Manitoba, dans la Colombie-Anglaise et dans les territoires non organisés d'Ontario et Québec, une violation des principes qui régissent le cens électoral dans les autres parties du pays ? Le premier ministre va-t-il ternir son passé, car il a un passé, par la sanction d'une telle iniquité ? Je crois que le public canadien a changé d'opinion au sujet de l'honorable premier ministre, et qu'il ne lui confiera plus le pouvoir, mais permettra-t-il qu'on dise qu'un de ses derniers actes politiques a été la suppression du secret du scrutin ? J'ai peine à croire qu'il consente à une infamie. Je pense qu'il conservera plutôt sa bonne réputation, et qu'il fera disparaître de ce projet de loi les dispositions répréhensibles.

M. DUNCAN ROSS (Yale et Caribou) : Je crois que les quelques-uns d'entre nous qui restent encore à leurs sièges ont été suffisamment punis d'entendre le long et ennuyeux discours de l'honorable député qui m'a précédé ; je propose donc le renvoi de la suite de la discussion.

L'hon. M. FOSTER : Quand aurons-nous la prochaine punition ?

M. DUNCAN ROSS : Vous l'aurez bien assez tôt.

(La motion est adoptée, et la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.)

Sir WILFRID LAURIER propose de lever la séance.

L'hon. M. FOSTER : Quelle sera la besogne lundi ?

Sir WILFRID LAURIER : L'autre punition.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et dix minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 11 mai 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTION DE PRIVILEGE.—LE FUSIL ROSS.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : Monsieur l'Orateur, je me lève pour une question se rapportant à un fait personnel. Je vais lire un article publié samedi dernier par le " Citizen " :

Il y a quelques semaines, à la Chambre des communes, le ministre de la Milice saisissait l'occasion de nier, avec beaucoup d'indignation, qu'une épreuve du fusil Ross avait été faite en Angleterre, et qu'on avait constaté alors que cette arme était inférieure à d'autres fusils. Le " Citizen " avait affirmé cela à la suite des expériences faites à Hythe, il y a environ quatre ans. Notre journal va prendre les moyens pour démontrer l'exactitude de ces renseignements. Entre temps, il n'est pas hors de propos de faire observer que, bien que l'honorable ministre ait nié avec une indignation vertueuse, ce que nous avancions, il n'a pas déposé sur le bureau de la Chambre le rapport des épreuves du fusil Ross faites à Woolwich, il y a deux ans, alors que le fusil Ross fut condamné sans réserve comme arme pouvant servir aux soldats. Ce document n'aurait pas été encore déposé, n'eût été une demande de son dépôt faite au Sénat.

Il y a trois erreurs principales dans cet article, sur lesquelles je voudrais appeler l'attention de la Chambre. La première c'est que le ministre a nié avec la plus grande indignation qu'une épreuve du fusil Ross avait eu lieu en Angleterre, et le reste. Le 27 février, en réponse à une question posée par l'honorable député de Sherbrooke (M. Worthington) je disais :

1. Il se trouve au département de la Milice une communication du War Office transmise

par le bureau des colonies, datée du mois de mai 1902, et marquée "secrète", relative au fusil Ross; mais cette correspondance ne se prête pas à l'interprétation que la question laisse à supposer. Personne n'a jamais prétendu qu'il est possible de remplacer l'une par l'autre les parties mobiles de deux fusils de modèles différents.

Il ne saurait, toutefois, résulter de sérieux inconvénients de l'emploi, par deux corps de la même armée, de fusils de modèles différents mais utilisant la même cartouche.

2. La même correspondance secrète parle de l'essai qu'on prétend avoir fait à Hythe de deux fusils qui auraient été fournis par un agent de sir Charles Ross; mais des lettres subséquentes établissent qu'il avait été commis une erreur, que ni sir Charles Ross ni son agent, ni personne pour lui n'avait fourni de ces fusils.

Encore une fois le "Citizen" dit :

Le "Citizen" avait affirmé cela à la suite des expériences faites à Hythe, il y a environ quatre ans. Notre journal va prendre les moyens pour démontrer l'exactitude de ces renseignements.

Le 13 mars, j'avais l'occasion de soulever une question de privilège pour nier ce qu'affirmait le même journal :

Mais voici où l'affaire se corse. Cette correspondance, échangée en 1902, fut publiée dans un rapport du bureau de la guerre en Angleterre pour l'année 1906, et ce n'est que lorsque ce rapport a été ajouté à la collection des livres de la bibliothèque du Parlement, que l'existence de cette correspondance fut connue.

Depuis cette découverte le volume a disparu des rayons de la bibliothèque du Parlement et il n'y a rien dans les registres pour indiquer qui l'a pris. En d'autres termes, il a été enlevé clandestinement.

Et j'ai lu le rapport suivant du bibliothécaire du Parlement :

Au sujet de cet écrit, vous aimeriez peut-être à avoir le rapport suivant:

1. Aucun rapport de la nature indiquée ne se trouve dans les documents parlementaires impériaux de 1906: voir table des matières.

2. Aucun rapport de cette nature n'a été reçu à cette bibliothèque, de qui que ce soit.

3. Tous les volumes relatifs à l'armée, qui ont été reçus jusqu'à ce jour sont sur nos rayons au moment où j'écris; pas un seul n'a été enlevé par qui que ce soit.

(Signé): MARTIN J. GRIFFIN.

Quant à la fausse assertion qui termine cet article, et qui est la plus importante à considérer maintenant, le journal dit qu'il n'est pas hors de propos de faire observer que, bien que l'honorable ministre ait nié avec une indignation vertueuse, ce que nous avançons, il n'a pas déposé sur le bureau de la Chambre le rapport des épreuves du fusil Ross faites à Woolwich.

J'ai ici des documents que j'ai déposés sur le bureau de la Chambre au mois de mars 1907. On y trouvera le rapport complet des expériences faites par le bureau de la guerre à Woolwich, en 1906, résumé dans la lettre suivante :

Sir FREDERICK BORDEN

17 rue Victoria, S.W.,
12 octobre 1906.

L'honorable ministre de la Milice et de la Défense, Ottawa.

Monsieur,—En réponse à la lettre que votre département m'a adressée le 26 avril dernier, n° 478-4, au sujet de la fourniture de modèles de fusils Ross au War Office, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour votre information, une copie d'une lettre du 29 écoulé, que m'adressait ce ministère sur ce sujet de même qu'une copie du rapport du surintendant en chef des manufactures d'armes militaires, arsenal royal, Woolwich, auquel il est fait allusion.

J'ai l'honneur d'être monsieur,
Votre obéissant serviteur,
STRATHCONA,
Haut-commissaire.

Suivent les pages 365, 366, 367 et 368 contenant—un rapport bien plus complet que celui qu'ont publié récemment les journaux —des épreuves faites à Woolwich ; je répète que ce rapport a été déposé le 15 mars 1907 sur le bureau de la Chambre, et qu'il a été soumis au comité des comptes publics depuis ce temps-là. Au nombre de ces documents se trouve la réponse de sir Charles Ross, le chef de la compagnie de fusils Ross ; à la page 387 ou trouve le rapport du bureau de la guerre. Je rappellerai de plus que lors d'un débat engagé ici même...

M. SAM. HUGHES : Puis-je demander s'il s'agit du rapport ou du supposé rapport, du bureau de la guerre déposé au comité des comptes publics il y a un an environ ?

Sir F. BORDEN : Ce rapport, le comité l'avait en sa possession depuis le 15 mars 1907. Lors d'un débat qui s'est développé ici le 14 janvier de l'année dernière, je faisais la déclaration suivante :

Plus que cela, le fusil canadien a été soumis aux plus dures épreuves par une commission du War Office, en Angleterre.

L'hon. M. TISDALE: Quand?

Sir FRED. BORDEN: Récemment, et le rapport de ces experts militaires est satisfaisant. Ils ont trouvé les mêmes défauts qui avaient été découverts ici, mais pas tous, et tous ceux qu'ils avaient découvert avaient déjà été corrigés avant la réception de ce rapport.

Je cite cela simplement pour démontrer que j'avais, en temps voulu, mentionné que ce rapport existait, quelques semaines avant de déposer sur le bureau, ce qui démontre que je ne désirais aucunement celer le contenu de ce rapport spécial.

M. WORTHINGTON : Je voudrais demander à l'honorable ministre s'il se propose de mettre la Chambre sous l'impression que les fusils éprouvés par l'école royale de mousqueterie à Hythe ne lui ont pas été communiqués par le département de la Milice ou par la manufacture de fusils Ross. Dans la négative, l'honorable minis-

tre peut-il expliquer comment on s'est prononcé sur le mérite de ces fusils, et si le rapport signé par M. Broderick, lord Middleton, alors secrétaire d'Etat pour la guerre, n'a pas dit que deux fusils Ross avaient été examinés par les officiers de l'école de mousqueterie de Hythe, et qu'on les avait comparés avec deux fusils Lee-Enfield, et que le résultat de cet examen fut des plus défavorables au fusil Ross ?

M. l'ORATEUR : Il s'agissait d'une question de privilège qui ne peut tourner en un débat. Tout ce que l'honorable député peut faire, c'est de poser une question.

Sir FREDERICK BORDEN : Il me fera grand plaisir de répondre à une question semblable.

M WORTHINGTON : Je veux en poser une autre.

Sir FREDERICK BORDEN : Une seule à la fois. Il vaut peut-être mieux me laisser répondre à la première.

M. WORTHINGTON : L'autre se rapporte au même sujet. Qu'on prenne le rapport de l'arsenal de Woolwich ; je voudrais demander à l'honorable ministre s'il considère que c'est là un rapport favorable. Il a dit que le fusil Ross avait été considéré favorablement par des experts militaires du Canada. Si le rapport dont je viens de parler est en faveur de ce fusil, je voudrais demander quels sont les experts qui se sont prononcés sur le mérite de ce dernier.

Sir FREDERIK BORDEN : J'ai lu la déclaration que j'ai faite à la Chambre à la dernière session, et qui est précise. J'ai dit alors que le rapport avait été considéré favorable à l'usage de ce fusil, et qu'on avait remédié à tous les défauts mentionnés dans ce rapport, avant que ce dernier nous parvint.

Quant à la prétendue épreuve de 1902 c'est une question entièrement différente. L'essai fait à Woolwich a eu lieu en 1906. Cette prétendue épreuve de Hythe aurait été faite en 1902, et j'ai déjà déclaré que le Gouvernement, non plus que sir Charles Ross, ni personne en son nom, n'a envoyé à Hythe des fusils Ross surtout pour y être éprouvés.

RAPPORT DE M. GAUDET.

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : On a demandé le dépôt du rapport de M. Gaudet sur l'enquête tenue par ce dernier sur les accusations portées contre M. Roy, du département des travaux au ministère de la Marine et des Pêcheries. J'ai ce rapport et je propose que :

Il soit émis un ordre de la Chambre pour copie du rapport fait par M. Victor Gaudet comme résultat de l'enquête tenue par lui concernant les accusations portées contre E. Roy, contremaître des travaux sous le contrôle du département de la Marine et des Pêcheries; et de la preuve faite en l'espèce.

Je déposerai immédiatement ce rapport. La preuve est plutôt volumineuse. Je vais la faire copier et je la déposerai le plus tôt possible.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. BRODEUR : Je dépose une copie du rapport fait par M. Victor Gaudet de l'enquête tenue par lui concernant les accusations portées contre E. Roy, contremaître des travaux sous le contrôle du département de la Marine et des Pêcheries.

LE PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION.

M. LENNOX : Quelques jours avant les vacances de Pâques, il avait été question de modifier la loi de l'immigration. On avait dit alors que ce sujet était d'une grande urgence, et qu'on se proposait d'adopter un décret du conseil pour règlementer l'immigration à la Colombie-Anglaise. Le 30 avril, le ministre a dit qu'on préparait un mémoire adressé au conseil des ministres, que ce document serait déposé dès que le décret aurait paru. Ce dernier a-t-il été adopté, et s'il en est ainsi, sera-t-il déposé sur le bureau ?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Un décret du conseil est émané. Je regrette qu'il n'ait pas été encore déposé, mais il le sera bientôt.

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE PONT DE QUEBEC.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre des Chemins de fer peut-il nous fournir quelques détails nouveaux sur l'impression du rapport relatif à la commission du pont de Québec ?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Je n'ai rien de nouveau à dire. Je suis moi-même désappointé de ce que nous n'ayons pas encore ce rapport. Je m'informerai à ce sujet cet après-midi. Il s'agit du rapport lui-même et non de la preuve et des documents produits.

LE STEAMER DE L'ETAT LE "MONTCALM."

L'hon. GEO. E. FOSTER : L'honorable ministre de la Marine peut-il fournir des renseignements supplémentaires sur le "Montcalm" ?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Non, excepté que, comme je l'ai dit, j'ai donné l'ordre au commissaire chargé de s'enquérir des naufrages et des accidents de ce genre de se rendre immédiatement sur les lieux pour y

tenir une enquête préliminaire. C'est ce qu'il a fait vendredi soir et samedi matin ; il a constaté qu'il fallait une enquête plus complète d'après lui. Je l'ai autorisé à tenir cette enquête immédiatement, parce que l'équipage du "Milwaukee" pouvait retourner en Angleterre. Je comprends qu'il a commencé cette tâche ce matin. Je puis ajouter que le "Montcalm" a été conduit à la Pointe-à-Percy, dans le port de Québec, et qu'il est maintenant submergé.

L'hon. M. FOSTER : Ce dernier mot de l'honorable ministre nous fournit un renseignement qu'on semble avoir caché à dessein. Dois-je inférer de cela que le "Montcalm" a coulé à fond ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Et que le ministre a donné l'ordre que cette enquête soit faite par le commandant Spain seulement ? Voici un cas où un navire du Gouvernement vient en collision avec un vaisseau appartenant à une compagnie particulière. Il semblerait que cette enquête devrait être plus complète que celle que pourrait tenir un fonctionnaire de l'Etat.

L'hon. M. BRODEUR : Le commandant Spain est il est vrai un employé du gouvernement, mais il est en même temps commissaire pour présider aux enquêtes dans les cas de naufrage et de collision; il sera assisté de deux assesseurs, conformément à la loi.

M. R. L. BORDEN : Et quels sont ces derniers ?

L'hon. M. BRODEUR : J'ignore leurs noms, car ils sont choisis par le commandant Spain lui-même. Je comprends qu'ils doivent connaître ce qui se rapporte à la marine marchande.

M. R. L. BORDEN : A-t-on pris des mesures pour remettre à flot le "Montcalm" ? Est-il possible d'espérer cela ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui ; on s'attend à ce que le "Moncalm" soit remis à flot vers le milieu de la semaine.

M. R. L. BORDEN : A-t-on pris des mesures spéciales pour protéger l'argenterie qu'il y avait à bord ?

L'hon. M. BRODEUR : Sans doute.

QUESTIONS.

REPARATIONS DU DRAGUEUR "MONTAGUE".

M. W. J. ROCHE demande :

1. Quelles sommes ont été dépensées pour réparations au dragueur "Montague" du 31 mars 1907 au 30 avril 1908?
2. A qui ces sommes ont-elles été payées? Combien à chacun, et quelle est la date de chaque paiement?
3. Qui sont ceux qui ont fourni des approvisionnements audit dragueur "Montague", entre les deux dates ci-dessus mentionnées?
4. Quel a été le montant de chaque facture d'approvisionnements; à qui a-t-il été payé, et à quelle date?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. $4,464.39.
2. Voir l'état "A".
3 et 4. Voir l'état "B".

PERMIS DE PECHE A LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. KENNEDY demande :

1. Dans le cours de la dernière saison, des permis de pêche ont-ils été accordés à l'association des empaqueteurs de la Colombie-Anglaise?
2. Cette association est-elle une corporation étrangère, enregistrée dans le New-Jersey, et ses membres doivent-ils être tous des sujets britanniques?
3. Etait-il contraire aux règlements en vigueur lors de la dernière saison, d'accorder des permis à des corporations étrangères, ou composées de membres n'étant pas tous des sujets britanniques?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui.
2. Le département s'est assuré que cette corporation est enregistrée à la Colombie-Anglaise d'après le statut relatif aux compagnies adopté par cette province en 1897. Le département ignore si chacun des membres qui composent cette corporation est ou non sujet britannique, et même si cette corporation a été enregistrée au New-Jersey.
3. Les règlements ne se rapportent aucunement aux corporations. La coutume est d'émettre des permis de pêche aux compagnies qui sont autorisées d'après la loi à poursuivre leur industrie au Canada.

INGENIEUR EN CHEF—PONT DE QUEBEC.

M. ROBITAILLE (par M. J. J. Hughes) demande :

1. Avant l'effondrement du pont de Québec, quel était l'administrateur responsable de la compagnie du pont?
2. Quelles étaient les fonctions de l'honorable S. N. Parent, en sa qualité de président de la compagnie du pont?
3. Qui a recommandé l'ingénieur Hoare comme ingénieur local de la compagnie du pont de Québec?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Le conseil des directeurs.
2. Celles de tout président de compagnie constituée civilement.
3. Lors de sa réorganisation en 1887, la compagnie a trouvé M. Hoare comme ingénieur en chef, et en référant à l'état n°

16, réponse à un ordre de la Chambre des communes du 18 juin 1891, on constatera que cet homme était fortement recommandé par M. Collingwood Schreiber alors ingénieur en chef et gérant général de tous les chemins de fer de l'Etat.

COUT DU FUSIL ROSS.

M. WORTHINGTON demande :

1. Le prix mentionné dans le contrat pour la fabrication du fusil Ross ($25) comprend-il le coût de l'inspection? Dans la négative, combien coûte l'inspection de chaque fusil?
2. Quelle inspection est de rigueur, et chaque fusil passe-t-il par l'inspection avant d'être accepté par le Gouvernement?
3. L'inspection comprend-t-elle: a) la qualité et l'efficacité de chacune des parties intégrantes de chaque fusil; b) la qualité et l'efficacité des parties intégrantes assemblées dans le fusil fini; c) la possibilité de substitution des différentes parties, l'une pour l'autre, entre les différents fusils?
4. Qui a inspecté les fusils pour le compte du Gouvernement?
5. En tenant compte du prix du contrat original, du coût des modifications faites, et du coût de l'inspection et de la manutention, à combien s'élève pour le pays le coût du fusil Ross déjà complété et livré?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. (a) Non. (b) $1.90 chaque.
2. On fait une inspection spéciale des fusils qui doivent composer la commande, et le tout est ensuite inspecté avant d'être accepté par le Gouvernement.
3. (a) Non. Il n'y a que certaines parties principales qui sont inspectées, le fusil étant soumis à l'inspection quand il est fini.
(b) Oui.
(c) Non, car les principales parties sont inspectées à ce point que la substitution est impossible quand le fusil est fini.
4. L'inspecteur des armes de petit calibre.
5. A $25 pour la fabrication de chaque fusil ; $1.90 pour l'inspection de chacun d'eux.
Paiements imputables sur le capital.
Montant dépensé pour remplacer les cibles qui sont devenues hors du service :
(a) Modèle n° I, mire changée en celle du modèle n° II, $11,351.50.
(b) Modèle n° II, mire changée en celle du modèle n° III, $18,000.
(c) Perfectionnement dans le modèle n° II, $3,648.50.
(d) Changements dans les pièces qui composent la targette, $930.
Montant dépensé pour des " gauges " qui dureront un temps indéfini, $26,237.63.
Ces paiements sont portés à compte du capital pour la raison qu'il s'agit d'un facteur important dans le coût de la fabrication de tous les fusils du modèle actuellement fabriqué ou de ceux qui le seront à l'avenir, en conséquence on ne peut dire avec certitude ce que chacune des pièces contenues dans chaque fusil peut coûter.

ESTACADES DE CHICOUTIMI.

M. PERLEY demande :

1. La compagnie de pulpe de Chicoutimi a-t-elle payé au Gouvernement l'excédent des dépenses sur les revenus, pour les années 1906 et 1907, concernant l'estacade du Gouvernement dans la rivière Saguenay, en amont de Chicoutimi?
2. Dans la négative, quelle raison la compagnie de pulpe de Chicoutimi allègue-t-elle pour ne pas payer?
3. La compagnie de pulpe de Chicoutimi prétend-elle que les estacades ont été établies au mauvais endroit, de sorte qu'une forte proportion du bois en grume qui y est amené se trouve emportée par le courant, descend la rivière et est perdu?
4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de fixer les estacades à un autre point?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Non.
2. La compagnie prétend que les estacades n'étaient pas terminées en 1906 et qu'elles n'étaient pas placées à l'endroit voulu.
3. La compagnie a prétendu cela, mais sa réclamation n'a pas été admise par le département.
4. Tout en n'admettant pas la prétention de la compagnie, le département des ingénieurs du ministère étudie cette question.

RESERVE DOKIS.

M. PERLEY demande :

1. Le Gouvernement a-t-il obtenu le consentement personnel du chef Dokis pour la vente du bois sur la réserve indienne Dokis?
2. Quand le Gouvernement a-t-il décidé de vendre ce bois, et à quelle date a été passé le décret du conseil autorisant cette vente?
3. Le Gouvernement a-t-il fait faire une estimation sérieuse de la quantité de bois sur chacun des lots mis en vente?
4. Le Gouvernement a-t-il décidé du prix initial de l'enchère?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Non.
2. Immédiatement après le décret du conseil du 24 mars 1908.
3. Deux experts ont estimé ces lots.
4. Non.

PORT DES LETTRES.

M. BLAIN (par M. W. J. Roche) demande:

1. Quel était le taux du port des lettres à l'origine de la confédération?
2. Quelles réductions ont été faites depuis lors, et à quelles dates?

L'hon. R. LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. 5 cents par ½ once.

2. En 1868, les taux ont été réduits de 5 cents à 3 cents par demi-once. En 1889 reduction de 3 cents par ½ once à 3 cents par once ; en 1899, réduction de 3 cents à 2 cents par once. De 1868 à 1875 le tarif pour les lettres affranchies insuffisamment était d'un cent. En 1875, la livraison se fit par des facteurs et ce taux d'un cent fut continué jusqu'en 1889, alors que le tarif fut de deux cents par once dans les emdroits ou se faisait la distribution du courrier par des facteurs.

TRANSPORT DU COURRIER A RIMOUSKI.

M. ARMSTRONG (par M. Taylor) :

1. Quelle est la date de la dernière convention faite par le Gouvernement pour le transport du courrier entre les steamers transatlantiques et Rimouski? Quand ladite convention a-t-elle pris fin? Quel est le prix mentionné, quels sont les noms des entrepreneurs et les montants payés?

2. Les propriétaires du steamer "Rhoda" ont-ils été payés pour le transport du courrier alors que le steamer du Gouvernement, "Lady-Evelyn", était employé pour faire ce service en 1907?

L'hon. M. LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. La dernière convention fut faite le 2 juillet 1904 ; elle embrassait une période jusqu'à la clôture de la navigation en 1908. L'entrepreneur est M. Joseph H. Dorion, et nous payons $80 par voyage.

2. Oui.

BAIONNETTES POUR FUSILS ROSS.

M. WORTHINGTON demande :

1. Le Gouvernement a-t-il conclu une convention avec la compagnie de fusils Ross ou toute autre compagnie, personne ou maisons d'affaires pour la fourniture de baïonnettes pour le fusil Ross?

2. Dans l'affirmative, pour quelle quantité et à quel prix?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Oui, pour 52,000 baïonnettes et fourreaux, pour $5.25 chaque.

VENTE DE QUARTS DE SECTION.

M. LAKE (par M. W. J. Roche) demande :

1. Les ¼ nord-est, sud-est et sud-ouest de la section 35, township 31, rang 6, à l'ouest du 2e méridien, qui devaient être vendus à l'enchère, ont-ils été ainsi vendus? Dans la négative, pourquoi?

2. Quelques-uns des lots susdits ont-ils été vendus à vente privée? Dans l'affirmative, lesquels, à qui, à quelles dates et à quelles conditions?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Oui.

2. Non.

M. LEMIEUX.

JETEE DE LADYSMITH, COLOMBIE-ANGLAISE.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Quel a été le coût du quai construit par le Gouvernement de Ladysmith (C.-A.), et du brise-lames construit à Sidney (C.-A.)?

2. Ont-ils été construits à la journée ou à l'entreprise?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Ladysmith, $3,980.83 ; Sydney, $13,991.43.

2. A la journée.

L'IMPORTATION DU MIEL.

L'hon. M. FOSTER demande :

Quelles ont été les importations de miel au Canada durant chacune des années écoulées depuis 1898 jusqu'à ce jour; mentionnant la quantité et la valeur, et les pays de provenance; aussi, les mêmes renseignements quant aux dix années antérieures?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) : La quantité et la valeur du miel importé au Canada depuis 1888 jusqu'aujourd'hui par d'autres pays, se répartissent comme suit :

Exercices.	Pays.	Poids.	Valeur.
1888	Grande-Bretagne	561	84
	Etats-Unis	18,008	2,224
	Chine	97	4
	Total	18,666	2,312
1889	Grande-Bretagne	890	165
	Etats-Unis	44,919	4,753
	Chine	75	4
	Antilles britanniques	300	19
	Total	46,184	4,941
1890	Grande-Bretagne	217	42
	Etats-Unis	39,249	4,602
	Chine	63	4
	Antilles britanniques	56	2
	Total	39,585	4,056
1891	Grande-Bretagne	488	75
	Etats-Unis	25,135	3,417
	Antilles britanniques	376	71
	Total	25,999	3,563
1892	Grande-Bretagne	202	32
	Etats-Unis	28,323	3,696
	Antilles britanniques	174	23
	Total	28,699	3,751
1893	Grande-Bretagne	71	12
	Etats-Unis	15,650	2,190
	Chine	91	5
	Total	15,812	2,207

Exercices.	Pays.	Poids.	Valeur.
1894	Grande-Bretagne	48	8
	Etats-Unis	17,779	2,012
	Australie	14,512	227
	Hawaï	3,000	216
	Total	25,339	2,463
1895	Australie	1,492	93
	Antilles britanniques	473	24
	Chine	93	1
	Antilles espagnoles	81	12
	Etats-Unis	9,845	1,274
	Total	11,984	1,404
1896	Australie	.....	.....
	Chine	602	17
	Allemagne	2	1
	Etats-Unis	31,448	3,486
	Total	32,052	3,504
1897	Grande-Bretagne	54	8
	Chine	525	15
	Hawaï	720	58
	Etats-Unis	24,850	2,922
	Total	26,149	3,003
1898	Grande-Bretagne	482	30
	Antilles britanniques	10	2
	Chine	222	6
	Hawaï	3,825	183
	Etats-Unis	38,693	3,699
	Total	43,232	3,920
1899	Grande-Bretagne	84	13
	Chine	163	5
	Grèce	60	15
	Etats-Unis	83,581	8,546
	Total	83,888	8,579
1900	Grande-Bretagne	75	14
	Antilles britanniques	200	13
	Australie	5,892	278
	Porto-Rico	40	3
	Etats-Unis	136,766	13,326
	Total	142,973	13,634
1901	Grande-Bretagne	148	21
	Antilles britanniques	2,565	277
	Australie	13,049	574
	Chine	220	4
	Allemagne	2,800	124
	Turquie	13,574	326
	Etats-Unis	97,412	9,627
	Total	129,768	10,953
1902	Grande-Bretagne	31,856	1,128
	Antilles britanniques	18,754	674
	Australie	6,571	278
	Chine	320	8
	Allemagne	3,559	156
	Etats-Unis	74,895	6,775
	Total	135	9,019
1903	Grande-Bretagne	5,201	177
	Antilles britanniques	55,227	2,278
	Hong-Kong	207	5
	Chine	391	9
	Etats-Unis	60,214	5,417
	Total	121,240	7,886
1904	Grande-Bretagne	16,251	688
	Antilles britanniques	33,785	1,408
	Hong-Kong	600	11
	Australie	2,063	124
	Chine	580	10
	Etats-Unis	65,845	7,805
	Total	119,124	10,046
1905	Grande-Bretagne	26,046	766
	Australie	2,126	129
	Antilles britanniques	29,168	1,224
	Hong-Kong	838	15
	Chine	282	5
	Etats-Unis	57,275	7,008
	Total	115,735	9,141
1906	Grande-Bretagne	4,699	131
	Australie	2,368	113
	Antilles britanniques	17,579	459
	Hong-Kong	1,759	49
	Chine	491	12
	Grèce	144	40
	Etats-Unis	56,594	6,752
	Total	83,634	7,556
(9 mois.) 1907	Grande-Bretagne	8,031	290
	Antilles britanniques	131,370	4,147
	Hong-Kong	248	5
	Chine	738	18
	Hawaï	1,200	72
	Etats-Unis	182,066	15,738
	Total	323,653	20,270
1908	Grande-Bretagne	20,510	1,172
	Australie	2,895	186
	Antilles britanniques	325,645	10,034
	Hong-Kong	866	25
	Chine	502	15
	Hawaï	4,080	240
	Japon	60	2
	Etats-Unis	266,572	23,731
	Total	621,150	35,405

USINE DE REDUCTION DU CHIEN DE MER A CANSO.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. L'usine de réduction du chien de mer à Canso est-elle la propriété de l'Etat, et est-elle mise en opération par lui? Dans la négative, d'après quels arrangements?

2. Durant l'année 1907-8, quels fonctionnaires ou employés ont été en fonction et à quel salaire?

3. Quel est le coût total de construction, jusqu'à ce jour, du quai et de l'usine, respectivement?

4. Quelles ont été les dépenses et les recettes annuelles?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Le Gouvernement possède et exploite cette usine.

2. A. B. Cox, gérant, $1,200 ; D. A. Hendsbee, peseur, $700 ; E. A. Kelley, pointeur, $675 ; des ouvriers supplémentaires durent être employés au prix de $1.50 par jour ; $2,100 en tout.

3. Il n'y a pas de comptabilité séparée pour l'usine et pour la jetée, $42,130.67.

4. 1905-1906 pour l'exploitation, $18,323.24; dépenses $14,859.37 ; 1907-1908 pour travaux, $10,630.25.

La plupart des produits fabriqués en 1905 et en 1906 ne furent vendus qu'en 1907. Le montant net réalisé de la vente des produits de 1905 et de 1906 fut de $13,691.78. Les produits de 1907 n'ont pas encore été vendus.

LA MORT DU CAPITAINE ARTHUR CLARK.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une demande de compensation en raison de la mort du captaine Arthur Clark, qui a perdu la vie près de Parry-Sound, le 22 avril 1906, à la suite de l'explosion d'une bouée défecteuse ?

2. Dans l'affirmative, quelle décision le Gouvernement a-t-il prise à cet égard ?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui.

2. Pétition de droit a été accordée, ce qui laisse la cause en l'état.

J. C. TACHE—DEPARTMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

M. AMES demande :

1. Quelle fonction remplit J. C. Taché, en rapport avec le département des Travaux publics ?

2. Occupe-t-il plus d'un emploi?

3. Quel traitement reçoit-il?

4. Reçoit-il quelques revenants bons, sous forme par exemple de loyer, de combustible, d'éclairage, de chauffage, d'aide, d'approvisionnements, etc.? Dans l'affirmative, dans quelle mesure?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1 et 2. Il agit en qualité de commis en chef du personnel permanent, et il est employé comme ingénieur responsable des travaux des ports et des rivières des comtés de Chicoutimi et de Saguenay, province de Québec. Il est aussi surintendant des lignes télégraphiques pour le district de Chicoutimi.

3. $1,950 comme ingénieur responsable des travaux des ports et des rivières, et $300 en sa qualité de surintendant des lignes télégraphiques.

4. Non.

M. FOSTER.

FUSILS ROSS.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Quelle somme a été payée par le Gouvernement pour les fusils Ross actuellement complétés et livrés au Gouvernement: (a) à compte du prix original de contrat de $25 chacun; (b) pour modifications et améliorations de quelque nature que ce soit; (c) pour dépenses d'inspection, y compris le personnel, le loyer, la subsistance et les frais de voyage; (d) pour dépenses de surveillance et de manutention à Québec et à Ottawa?

2. En tenant compte de ce que ci-dessus, quel a été le coût de chaque fusil tel que définitivement accepté par le Gouvernement?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. a) $1,005,000. 40,000 fusils.

b) Paiements à compte du capital ; pour remplacer les instruments et les accessoires: Modele n° I, mire changée en celle du Modèle n° II, $11,351.50 ; Modèle n° II, mire changée en celle du Modèle n° III, $15,000.

3. Changements modèle n° II, fusil, $3,-648.50.

4. Changement dans les targettes, $960.

c) $76,580 non compris les $26,237.63 qu'on a dépensés pour des "gauges" qui dureront un temps indéfini et dont le coût est imputable sur le capital.

d) Même réponse que la précédente.

2. Pour chaque fusil, le coût d'achat, $25; le coût d'inspection $1.90 ; total, $26.90. Les paiements cités plus haut en réponse à la question 1 sont imputables sur le capital, parce qu'ils représentent le coût de production de toutes les pièces de ces fusils actuellement fabriqués ou qui le seront, de sorte qu'on ne peut indiquer d'une manière exacte la proportion des pièces qui entreront dans la fabrication de ces fusils.

DEPARTEMENT DE LA MILICE—INSPECTION.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Qui fait l'inspection des canons et de l'artillerie pour le compte du département de la Milice, et combien coûte telle inspection?

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Defense):

1. Les essais et l'inspection sont faits par le War Office et l'on acquitte le coût des canons quand ils nous sont délivrés. Le major général O'Grady Haly, C.B., M.V.O., est chargé de faire cette inspection, et il reçoit pour cela un traitement de £500 par année.

2. Le lieutenant-colonel Robert Brown qui reçoit pour l'inspection de la sellerie 2 p. 100 de la valeur des effets fournis. Quant aux uniformes, ils sont inspectés par James Caldwell et James Robertson qui reçoivent chacun $2,200 par année.

DRAGAGE A MIDLAND, A TIFFIN A VICTORIA.

M. BENNETT (par M. Taylor) demande :

1. Quels montants ont été payés pour travaux de dragage aux ports Midland, Tiffin et Victoria, respectivement, au cours de la saison de 1907?

2. Quelle somme de travaux a été exécutée à chacun desdits endroits, respectivement, et quelles sont les quantités et la nature des matières enlevées à chacun desdits endroits au cours de ladite année?

3. Quels étaient les entrepreneurs à chacun desdits endroits, les prix payés pour les diverses matières pendant ladite année et les montants payés à chacun desdits endroits pour les diverses matières enlevées?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Midland .. ..$ 54,759 64
   Tiffin.. .. .. 124,922 50
   Victoria Harbour 9,928 00

2.

	Roc. (Pas de roc.)	Tout autres matériaux.
Midland		210,614 vgs c.
Tiffin..	16,139	369,012 vgs c.
Victoria Harb. ..		124,100 vgs c.

3. a) A Midland, la compagnie de dragage et de construction canadienne ; à Tiffin et à Victoria-Harbour, l'Owen-Sound Dredging and Construction Company.

b)

	Roc.		Toutes autres matières.	
	Prix.	Montant total.	Prix.	Montant total.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Midland.....	2 25	.....	0 26	54,759 64
Tiffin	2 00	29,611 33	0 27	95,311 17
Victoria Harbour.....	2 00	Pas de roc enlevé.	0 08	9,928 00

A Tiffin, on a retranché un tiers du prix de l'entreprise pour l'enlèvement des matières à curer.

STATION AGRONOMIQUE A QUEBEC.

M. ROBITAILLE (par M. J. J. Hughes) demande :

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu du bureau de commerce de Québec une lettre demandant l'établissement d'une ferme expérimentale dans le district de Québec?

2. Quelle a été la réponse du ministre à cette lettre?

3. Le Gouvernement se propose-t-il d'accorder cette demande avant les élections générales?

4. Un crédit à cette fin sera-t-il inscrit dans le budget supplémentaire? Dans l'affirmative, quel en sera le chiffre? Si non, pour quelle raison ?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Ce matin, je recevais une copie d'une résolution adoptée par la chambre de commerce de Québec, dont j'ai accusé réception, en disant que les observations qui nous étaient soumises seraient l'objet de la considération la plus sympathique de notre part.

BREVETS DELIVRES A WILLIAM HOWARD NOLAN.

M. SCHAFFNER demande :

Quand et à qui a-t-on délivré le titre de la ½ sud de la section 24, township 1, rang 27, à l'ouest du 1er méridien?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Le 20 juillet 1906, à William Howard Nolan. En conséquence de la vente effectuée le 26 septembre 1902.

TERRES FEDERALES.

M. WILBERT McINTYRE demande :

1. Quelle est la superficie totale des terres, dans les sections à nombres impairs des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, concédées aux compagnies de chemins de fer par le gouvernement du Canada, avant le 30 juin 1896?

2. Quelle est la superficie totale des terres, dans les sections à nombres pairs des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, concédées aux compagnies de chemins de fer par le gouvernement du Canada, avant le 30 juin 1896 ?

3. Quelle est la superficie totale des terres, dans les sections à nombres impairs des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, concédées aux chemins de fer par le gouvernement du Canada, depuis le 30 juin 1896?

4. Quelle est la superficie totale des terres, dans les sections à nombres pairs des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, concédées aux compagnies de chemins de fer par le gouvernement du Canada, depuis le 30 juin 1896?

5. Quelle est la superficie totale des sections à nombre impairs aliénées autrement qu'à titre d'octrois aux compagnies de chemins de fer, y compris les terres marécageuses, les terres affectées aux écoles et autres, avant le 30 juin 1896?

6. Quelle est la superficie totale des sections à nombre pairs aliénées autrement qu'à titre d'octrois aux compagnies de chemins de fer, y compris les terres marécageuses, les terres affectées aux écoles et autres, avant le 30 juin 1896?

7. Quelle est la superficie totale des sections à nombres impairs aliénées autrement qu'à titre d'octrois aux compagnies de chemins de fer, y compris les terres marécageuses, les terres affectées aux écoles et autres, depuis le 30 juin 1896?

8. Quelle est la superficie totale des sections à nombre pairs aliénées autrement qu'à titre d'octrois aux compagnies de chemins de fer, y compris les terres marécageuses, les terres affectées aux écoles et autres, depuis le 30 juin 1896?

9. Quelle superficie de terres accordées à titre de réserve des Indiens a été cédée et vendue avant 1896?

10. Quelle superficie de terres accordées à titre de réserves des Indiens, le gouvernement a-t-il rétrocédées et vendues depuis 1896?

11. Quelle est la superficie concédée à titre d'homesteads avant le 30 juin 1896?

12. Quelle est la superficie accordée à titre de homesteads depuis le 30 juin 1896?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. La superficie totale des terres au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta dans les sections de nombres impairs concédées aux compagnies de chemins de fer, antérieurement au 30 juin 1896, est de 29,550,179 acres.

2. La superficie globale des terres, dans les sections de nombres pairs concédées aux compagnies de chemins de fer, avant le 30 juin 1896, est de 2,212,775 acres.

3. Superficie des terres dans les sections de nombres impairs concédées aux compagnies de chemins de fer, depuis le 30 juin 1896, jusqu'au 1er novembre 1907—néant.

4. Superficie des sections de nombres pairs concédées aux compagnies de chemins de fer, depuis le 30 juin 1896, jusqu'au 1er novembre 1907 : néant.

5. La superficie des sections de nombres impairs autrement aliénées, depuis le 30 juin, 1896 se répartit comme suit :

Classifiées comme terrains marécageux ..	453,647	acres est.
Terres affectées aux écoles, arpentées.. ..	4,375,200	" "
Autres terres..	3,155,956	" "
Total..	7,984,803	" "

6. Superficie des sections de nombres pairs aliénées avant le 30 juin 1896, autrement qu'à titre de homesteads à l'exclusion des terres de la compagnie de la baie d'Hudson :

Classifiées comme terrains marécageux ..	453,647	acres est.
Comme terres concédées aux chemins de fer	2,212,775	" "
Autres terres	2,475,485	" "
Total..	5,141,907	" "

7. Superficie des sections de nombres impairs autrement aliénées, depuis le 30 juin 1896, jusqu'au 1er novembre 1907 :

Classifiées comme terrains marécageux ..	688,308	acres est.
Terres des écoles arpentées..	1,951,500	" "
Autres terres..	1,402,988	" "
Total..	4,042,796	" "

8. Superficie des sections de nombres pairs aliénées autrement qu'à titre de homesteads, les terres de la compagnie de la baie d'Hudson non comprises, depuis le 30 juin 1896, jusqu'au 1er novembre 1907 :

Classifiées comme terrains marécageux	688,308	acres
Comme terres concédées aux chemins de fer	Rien.	
Autres terres..	2,240,505	"
Total..	2,928,813	"

9. La superficie des réserves indiennes rétrocédées et vendues, depuis le 30 juin 1896, jusqu'au 1er novembre 1907, est de 17,828 acres.

10. La superficie des réserves indiennes retrocédées et vendues depuis le 30 juin 1896, jusqu'au 1er novembre 1907, est de 198,987 acres.

11. Superficie, au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, couverte par les inscriptions de homesteads et les préemptions, déduction faite des annulations, avant le 30 juin 1896 :

Préemptions..	1,712,960 acres.
Homesteads....	6,208,440 "
Total..	7,921,400 "

12. Superficie couverte par les inscriptions de homesteads et les préemptions, déduction faite des annulations, depuis le 30 juin 1896, jusqu'au 1er novembre 1907 :

Préemptions..	Rien.
Homesteads..	23,592,590 "

Terres aliénées par voie de scrips délivrés aux métis.

La superficie couverte par les scrips délivrés aux métis, avant le 30 juin 1896, est de 1,526,800 acres.

La superficie couverte par les scrips délivrés aux métis, depuis le 30 juin 1896, jusqu'au 1er novembre 1907, est de 961,910 acres.

LE REMORQUEUR " D. H. THOMAS ".

M. STANFIELD demande :

1. Le remorqueur " D. H. Thomas " est-il subventionné par le gouvernement fédéral?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il fait connaître ce fait au public, vu que ce remorqueur pourrait rendre de précieux services aux navires pris dans les glaces flottantes au détroit de Canso ou près de là?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. La Dominion Coal Company reçoit une subvention affectée à l'entretien d'engins de sauvetage pour les eaux du littoral, dans les provinces maritimes. Le remorqueur " D. H. Thomas " est un des navires faisant partie de ce matériel de sauvetage.

2. Ce fait a été livré à la publicité par voie des journaux et il a été porté à la connaissance de la Chambre.

ACHAT DE GRAINS DE SEMENCE.

M. W. F. MACLEAN (par M. Foster) demande :

Quelle quantité d'avoine, d'orge et de blé le Gouvernement a-t-il achetée pour en faire

la distribution au Nord-Ouest? De qui le Gouvernement a-t-il acheté ce grain de semence, et quels prix a-t-il payés aux différents vendeurs?

L'honorable FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

	Boisseaux.
1. Achats d'avoine	1,022,853
" d'orge	48,924
" de blé	576,536

2 et 3. Les états circonstanciés indiquant les noms des vendeurs de ce grain ainsi que les prix payés n'ont pas encore été reçus de Winnipeg. Tous les achats ont été effectués par M. C. C. Castle, commissaire d'entrepôt, à Winnipeg, qui prépare en ce moment un état détaillé de tous les achats effectués.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA COUR D'APPEL EN COLOMBIE-ANGLAISE.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) propose :

Que, demain, la Chambre se forme en comité général, pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'affecter les sommes suivantes au paiement de traitements annuels aux juges devant être nommés à la cour d'appel en Colombie-Anglaise:

Au juge en chef de la cour d'appel, $8,000.

A trois juges d'appel, respectivement, $7,000.

Je dois déclarer que Son Excellence, le gouverneur général, ayant été informé de l'objet de cette résolution, l'approuve et la recommande aux délibérations de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA 2e DELIBERATION SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI ELECTORALE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Aylesworth, tendant à la 2e lecture du projet de loi (n° 115) ayant pour objet de modifier la loi sur les élections au parlement fédéral, et sur l'amendement proposé par M. W. J. Roche.

M. DUNCAN C. ROSS (Yale-Caribou) : Monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit d'un débat portant sur le droit électoral du peuple canadien tout entier, il est malheureux qu'on apporte dans la discussion tant d'âpreté et d'esprit de parti. Il est également déplorable qu'en cet an de grâce 1908, nous n'ayons pas encore réussi à inscrire dans notre code de loi une loi électorale parfaite, et qu'il faille de temps à autre apporter des modifications, afin de faire droit aux revendications et de remédier aux abus existants. Mais il ne faut pas désespérer, quand on se rappelle jusqu'en 1839, au parlement anglais, ce modèle de tous les parlements, il n'existait pas de loi électorale digne de ce nom, et qu'il s'écoula encore soixante-cinq ans avant que ce parlement eut réussi à établir un système électoral répondant aux vœux du peuple. Le parlement impérial fut saisi de projets. En 1843, en 1865, en 1878 et de nouveau 1885, le parlement impérial fut saisi de projets de loi relatifs au système électoral et les modifications apportées depuis cette époque ont été d'importance secondaire. Il serait intéressant de bien comprendre la nature du système électoral en vogue en Grande-Bretagne. La loi statue sur ceux qui émettront leur suffrage, sur les qualités du votant, sur l'inscription des votants sur les listes et sur la réception des noms. Elle statue sur les fonctions des avocats reviseurs ainsi que sur le mécanisme employé pour le fonctionnement des listes ; mais en Angleterre, on accepte les listes municipales comme base du cens électoral. Ces listes sont préparées par des secrétaires nommés par les autorités municipales, et ces fonctionnaires reçoivent les demandes et les contre-pétitions, puis ils décident quels sont ceux qui doivent figurer sur la liste et ceux qui en doivent être rayés.

Ils terminent leurs travaux ; puis il y a les avocats reviseurs représentant le gouvernement impérial qui constituent une cour d'appel en dernier ressort, pour la préparation des listes. Ce que je veux surtout bien mettre en lumière ici, c'est que le gouvernement impérial n'accepte pas ces listes sans le droit d'appel ; et il n'accepterait pas non plus les listes provinciales, sans stipuler le droit d'appel s'il existait des provinces en Grande-Bretagne. Au Canada, il existe différents systèmes d'inscription et de cens électoral. Au début, on acccepta les listes provinciales, mais non pas sans qu'on formulât des plaintes et qu'on soulevât des objections comme celles qui se font entendre aujourd'hui dans cette Chambre ; et c'est de la bouche même des députés conservateurs que ces plaintes sont sorties. Ils prétendirent qu'en Nouvelle-Ecosse on avait adopté une loi électorale injuste, qui avait fonctionné au détriment des conservateurs dans l'élection fédérale qui était alors éminente et que, lorsque cette loi eut atteint l'objectif visé, elle fut abolie, avant la prochaine élection provinciale. Ils prétendirent qu'en l'île du Prince-Edouard, la loi électorale était injuste ; bref, en ce qui concerne le parti conservateur ; les conservateurs firent entendre des plaintes partout où les libéraux étaient au pouvoir dans les provinces. A les entendre, ils étaient victimes de fraudes perpétrées dans la préparation des listes par le parti hostile en politique, à la tête du gouvernement provincial.

Il ne convient pas de discuter la question de savoir si ces prétentions sont bien ou mal fondées ; mais il est une proposition à laquelle tous les députés, sans distinction de partis, doivent souscrire, comme parfaitement fondée ; c'est que tout individu apte à exercer ses droits politiques et désirant

voter à une élection fédérale, a le droit incontestable de demander au Parlement le redressement de tout grief, soit réel soit imaginaire, au lieu de s'adresser a quelque autorité soustraite à la juridiction du Parlement fédéral. C'est en 1885 que les conservateurs établirent la loi du cens électoral pour les élections au Parlement et la situation, au lieu de s'améliorer, empira ; et cela non pas tant à cause de la violation de quelque principe légitime, que par suite du mauvais fonctionnement du mécanisme lourd, incommode, dispendieux et défectueux établi en vue de l'application de cette loi. Cette loi donna lieu à tant d'abus que même parmi les conservateurs on demanda son abrogation et en 1894, sir John Thompson qui dirigeait alors la Chambre, fit de sincères efforts pour abolir la loi existante, mais les influences dominant au sein de son parti exercèrent une si forte pression que cette mesure échoua. En 1895, la Chambre repoussa un projet de loi similaire présenté par M. Charleton et en 1896, lorsque le parti conservateur tomba du pouvoir, la loi électorale pour les élections au Parlement consacrait encore l'usage des listes fédérales. Sous le régime électoral conservateur, la revision des listes entraînait tant de frais qu'on faisait rarement la tentative d'effectuer cette revision ; quelquefois même aux élections, on utilisait des listes datant de plus de deux ans, et ainsi ce n'est qu'à vingt-trois ans qu'un nouvel électeur pouvait exercer son droit de suffrage au Canada. Durant la période de temps où cette loi fut en vigueur, le coût des quatre revisions atteignit presque le chiffre de $2,000,000. Les avocats reviseurs étaient des partisans politiques de la pire espèce et nos annales politiques prouvent que même les conservateurs étaient parfaitement dégoûtés de ce régime politique. J'ajoute que le parti libéral est allé jusqu'à l'autre extrême dans la loi qu'il adopta, cette année-là. Il accepta les listes provinciales presque sans aucune condition, sauf que le solliciteur général à cette époque jeta un cri d'alarme relativement à ces listes. Dans le compte-rendu des débats de 1898, le solliciteur général fait la déclaration que voici. . .

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député sera peut-être bien aise d'expliquer l'expression dont il s'est servi, à savoir: que les avocats reviseurs nommés en vertu de la loi de 1885 étaient des partisans politiques de la pire espèce.

M. DUNCAN ROSS : Très volontiers ; je vais élucider ma pensée si l'honorable député le désire.

L'hon. M. FOSTER : C'est dans votre propre intérêt que je le demande.

M. DUNCAN ROSS : J'ai simplement fait une affirmation fondée sur l'histoire.

L'hon. M. FOSTER : Mais il faut que cette affirmation soit conforme à la vérité des faits.

Sir WILFRID LAURIER : Cette affirmation contient beaucoup de vrai ; elle n'est peut-être pas vraie dans toute son intégralité mais elle l'est en partie.

M. DUNCAN ROSS : Alors je me contenterai de dire " quelques reviseurs."

M. TAYLOR : La plupart des juges du pays étaient reviseurs.

Sir WILFRID LAURIER : Oh non !

M. DUNCAN ROSS : Je dirai volontiers tout ce qui rentre dans le domaine de la vérité, pour répondre aux vœux de mon honorable collègue. J'allais donc, au moment où l'on m'a interrompu, citer les paroles prononcées par le solliciteur général, en 1898 :

L'économie même de la loi que nous présentons, c'est que nous entendons adopter le cens électoral provincial, comme base du cens pour les élections au parlement fédéral. Voilà notre intention. C'est en vain que les députés de la gauche supposeraient que nous prétendions que le cens électoral existant aujourd'hui dans les diverses provinces se perpétuera. Quand les députés anti-ministériels affirment que nous dépouillons du droit de réglementer notre cens électoral, ils avancent un argument dont je ne saisis pas la portée. Nous ne visons rien de semblable. Nous nous contentons d'adopter, pour le moment, le système électoral des provinces; mais s'il arrive, à une époque quelconque, que les provinces prennent un attitude préjudiciable, à notre avis, aux intérêts généraux du pays, alors comme nous n'enchaînons nullement notre liberté à perpétuité, ils nous sera loisible d'apporter à ce régime les modifications que nous jugerons utiles. Nous ne nous dépouillons nullement du droit de réglementer le cens électoral.

Le solliciteur général à la page 3496 du compte rendu des débats de 1898, ajoute :

Cela va sans dire, dans notre pensée, nous n'attribuons nullement aux législatures provinciales la faculté de constituer notre cens électoral. Nous nous contentons d'adopter pour nos propres objets, le cens électoral dont elles se servent pour leurs propres usages.

Et le premier ministre, tout en préconisant l'adoption du système électoral provincial, fit aussi part à la Chambre de ses prévisions touchant l'avenir. A la page 5671, du compte rendu des débats de 1898, il s'exprime dans les termes que voici :

La nouvelle loi, nous l'espérons, fonctionnera mieux et répondra mieux à nos vœux; toutefois, il reste à en faire l'épreuve et bien que nous en augurions beaucoup de bien, je suis loin de prétendre qu'elle répondra parfaitement à notre attente. Mais le temps seul nous permettra de juger de l'utilité de cette loi, et c'est dans cette pensée que nous avons accepté nombre d'amendements présentés par les députés de la gauche.

A la page 4935, le premier ministre s'exprime ainsi :

Je me contente de demander aux députés de la gauche de mettre sincèrement cette loi

à l'épreuve. Il est possible qu'elle n'atteigne pas l'objectif visé; il est possible que nous éprouvions nous-mêmes des déceptions à l'égard du fonctionnement de ce système. Si nous éprouvons pareille déception, alors libre aux honorables députés d'attaquer la loi et de nous présenter une mesure qui ne sera ni la loi en vogue antérieurement, ni celle qui existera dorénavant. Pour mon propre compte, je le déclare et le répète—bien que je me flatte du plus vif espoir que cette nouvelle loi, à l'avenir, répondra à nos vœux, je ne puis qu'exprimer un espoir et non pas une certitude. Le temps seul, l'expérience seule, prouvera si cette loi est bonne ou défectueuse. A mon avis, c'est une bonne mesure et il importe de la mettre loyalement à l'épreuve.

Le premier ministre et le solliciteur général en présentant le projet de loi de 1898 à cette Chambre, font d'abord une double observation : c'est que la Chambre n'accepte le système électoral provincial que comme affaire de convenance et pour faciliter l'élaboration de nos listes, ensuite, que s'il surgit quelque grief, il sera facile d'y remédier. Mais quelle fut l'attitude prise par les députés de la gauche en 1898? Ces honorables députés se montrent fort indignés de la loi dont la Chambre est saisie en ce moment, et dans quel but? Dans le but de remédier aux abus qui ont surgi depuis l'adoption de la loi électorale de 1898. Ils se montrent carrément hostiles à toute modification apportée à la loi du cens électoral; ils semblent tenir à ce que le Parlement s'attache d'une façon indissoluble, au système électoral provincial, sans réserve aucune ; ils paraissent épris de l'idée que le Parlement se soit dépouillé du devoir qui lui incombe de protéger les citoyens de ce pays, au moyen d'un cens fédéral. Or, quelle attitude adoptèrent-ils en 1898? Consultons le compte rendu. Sir Charles Tupper était chef du parti conservateur à cette époque. Il s'opposa énergiquement à la loi présentée par le gouvernement alors au pouvoir. A la page 1961 du Hansard, on trouve de lui les paroles que voici :

Je n'ai pas besoin d'accumuler les preuves existant sur ce point ; qu'il suffise d'observer que le droit et le pouvoir qu'ont les législatures locales de choisir leur cens électoral, droit dont se servit plus tard le parlement fédéral, ont donné lieu dans certaines circonstances, à de graves abus; que ces abus s'aggravèrent au point qu'en Nouvelle-Ecosse la législature édicta, à l'issue des élections générales, une loi du cens électoral qui devait influer sur les élections fédérales, bien que la législature n'eût jamais l'intention d'appliquer cette loi et qu'elle ne l'a réellement jamais appliquée, pour ses propres élections; et elle abrogea cette loi avant l'époque des élections provinciales, ce qui prouve parfaitement qu'elle avait le pouvoir absolu de réglementer la représentation de ce Parlement, en adoptant un système qu'elle n'a jamais appliquée elle-même ni jamais eu l'intention d'appliquer. Ce fait là seul prouve l'absolue nécessité ou se trouvait le Parlement d'adopter un système de cens électoral qui lui fût propre, s'il tenait à conserver aux yeux du peuple canadien et du monde entier une attitude d'indépendance en adoptant son propre système électoral.

Comment les députés de la gauche peuvent-ils concilier l'attitude adoptée à cette époque par le chef du parti conservateur avec celle qu'ils adoptent aujourd'hui, en s'opposant à une mesure dont l'objectif est la revision des listes provinciales et le redressement des griefs découlant de l'application de ces listes, lorsqu'on les utilise pour les élections des députés au Parlement fédéral?

Le député de Grey-est (M. Sproule) faisait partie de la députation à cette époque, et il prit une attitude fort tranchée contre l'adoption par le Parlement fédéral, du système électoral provincial, sans assurer de protection aux populations désirant voter aux élections fédérales. Page 1979 du compte rendu des débats, il s'exprima comme suit :

Jamais, dans la pensée des auteurs de la confédération, les listes provinciales ne devaient être utilisées, pendant une période de temps prolongée, pour l'élection des députés au parlement fédéral. Dans la loi de l'Amérique britannique du Nord, ils se contentent d'édicter qu'on n'utiliserait ces listes qu'en attendant que le Parlement du Canada en eût ordonné autrement; cette disposition fut insérée dans la loi constitutionnelle dans le but d'élire les députés à la première législature du Parlement, de sorte que ces députés une fois élus et l'organisation législative créée, le Parlement pourrait alors régler lui-même la question, à son gré et adopter une loi relative au système électoral, sous l'empire de laquelle seraient élus les députés au Parlement.

A la page 1980 :

Nous avons vu des législatures provinciales adopter un cens électoral fantaisiste, au détriment de certaines classes de la société ayant autant droit que toutes les autres classes de participer à l'élection des députés au Parlement. C'est précisément parce que nous ne pouvions plus tolérer cet état de choses qui allait toujours s'aggravant, que nous abordâmes l'étude de cette question au Parlement et que nous votâmes la loi de 1886.

Les faits cités par le premier ministre sont le plus fort argument que l'on puisse invoquer en faveur d'un cens électoral uniforme dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, pour l'élection des députés au Parlement.

Le député de Simcoe-est (M. Bennett) siégeait ici à cette époque. Il est la preuve vivante de l'influence exercée par le temps sur les aspérités du caractère ; car il est loin d'être aussi âpre à la discussion des questions publiques qu'il l'était à cette époque. Il était tellement outré à la pensée que le Gouvernement adopterait le système électoral provincial et il traduisit sa colère en termes si énergiques et si violents que monsieur l'Orateur dût le rappeler au respect du règlement. Je tiens à citer les paroles les plus empreintes de modération

qu'il ait prononcées sur la loi proposée par le Gouvernement :

Sur la question de principe, je prétends qu'il y va des plus chers intérêts du pays tout entier d'établir l'uniformité du cens électoral et de ne pas déléguer aux diverses provinces le droit de fixer de temps à autre et à perpétuité le cens électoral pour les élections des députés au parlement fédéral. Examinons d'abord la situation de l'île du Prince-Edouard. S'il existe au Canada une province où le parti conservateur peut s'attendre à un traitement déloyal et malhonnête, c'est bien dans cette province-là même.

Vient ensuite le député de Marquette (M. W. J. Roche) qui, l'autre jour, vociférait ici, à la seule pensée que ce Parlement se permettait de prêter l'oreille aux critiques adressées à la déloyale tactique des partisans politiques au Manitoba. Il demeurerait ici sur la brèche, tout l'été, pour combattre pareilles horreurs. Or, en 1898, il se répandait en gémissements à la pensée que nous utiliserions le système électoral provincial ! Voici une citation que j'emprunte à la page 2229 du hansard :

Le cens électoral, monsieur l'Orateur, est la base même des libertés constitutionnelles et si l'on veut nous imposer des listes falsifiées, dressées par des fonctionnaires partisans, c'en est fait de la liberté individuelle. S'il faut légiférer à nouveau sur le système électoral, de grâce n'allons pas établir une loi dont l'économie soit, dix fois plus défectueuse que celle que nous abrogeons. A quoi bon voter de nouvelles lois, si elles ne sont pas plus parfaites que les anciennes.

Mais voici une véritable perle que je cueille au hasard dans le discours de l'honorable député. Il se plaint que nous refusions d'accepter aujourd'hui les listes du Manitoba. Voici l'opinion qu'il exprimait, en 1898, au sujet des listes provinciales :

Je vois dans ce projet de loi une disposition qui établit une dérogation en faveur des territoires du Nord-Ouest, quant au fonctionnement de cette loi et je demande au Gouvernement d'assimiler à cet égard le Manitoba aux territoires du Nord-Ouest, au moins en attendant que le Gouvernement puisse user de son influence auprès de ses confrères libéraux du Manitoba, pour les engager à rayer des Statuts cette loi qui fait l'opprobre de cette province et à lui substituer une loi juste, une loi du cens électoral, dans son acception la plus large et dans toute son intégralité; bref, une loi qui mette les conservateurs de la province sur un pied de parfaite égalité avec les libéraux.

Voilà l'avis émis par le député de Marquette en 1898. Or, aujourd'hui il consent volontiers à se déjuger, à accepter le système consacré par la loi provinciale. Lorsque ceux dont il se constitue le défenseur attitré dans cette Chambre, sont au pouvoir au Manitoba, il consent volontiers à accepter à son bénéfice et au bénéfice de son parti, les avantages politiques à recueillir des agissements iniques des fonctionnaires du Manitoba. Cependant, lorsque le gouvernement libéral était à la tête des affaires au Manitoba, en 1898, le député de Marquette (M. Roche) se distinguait au premier rang par ses vociférations, parce que le parlement fédéral voulait adopter de nouveau les listes provinciales.

Nous jouissons ici de la société d'un charmant collègue et il me fait vraiment peine de constater son absence aujourd'hui, car je n'ai que des paroles obligeantes à lui adresser. C'est au député de Jacques-Cartier (M. Monk) que s'adresse cette observation. Ce que nous aimons le plus chez lui, c'est son manque de logique. A mon avis, il commet une grave erreur en consacrant sa vie à la politique. Il devrait se livrer entièrement à l'exercice du droit ; car qu'il ait tort ou raison, il est toujours parfaitement à l'aise dans le développement de ses thèses. Toujours nous admirons sa facilité d'élocution, son heureux choix d'expression soit qu'il ait tort soit qu'il ait raison. En 1898, il servait de lieutenant actif pour la province de Québec, au valeureux sir Charles Tupper. A cette époque, il ne se contentait pas d'élever la voix contre le retour aux listes provinciales ; non, mais le mécréant qu'il est, il osa proposer un amendement tendant à effectuer en 1898, précisément ce que propose la loi à l'étude. Cueillons quelques phrases de sa harangue, que j'emprunte à la page 3507 du compte rendu:

Mais, à mon avis, ce que visaient les auteurs de la confédération c'est qu'aussitôt que possible après l'établissement du régime fédératif, en vue de cimenter l'union des populations et de créer l'unité nationale parmi les habitants de l'Amérique septentrionale britannique, nous aurions le devoir de réglementer notre propre système électoral, d'en régler avec précision l'exercice, au lieu d'abandonner aux provinces le droit de fixer le cens électoral, créant ainsi des conditions d'inégalité comme celles consacrées dans ce bill.

Voilà le gentleman qui, l'autre jour, nous menaçait d'empêcher le vote des subsides et voulait faire jeûner les employés de l'Etat, les réduire au régime du pain et de l'eau. Pourquoi ? Parce que, en 1908, le Gouvernement propose à la Chambre précisément ce que l'honorable député conseillait au Gouvernement de faire en 1898. La logique, la fidélité aux principes, voilà un joyau bien rare et bien précieux, mais qui ne brille guère chez le député de Jacques-Cartier (M. Monk).

Vient ensuite le plus noble des tories (M. Foster). En 1898 il professait des opinions très arrêtées sur la loi du cens électoral. Sans doute ses opinions sont tout aussi tranchées aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1898, car il prononçait alors les paroles que voici :

Tant que je siégerai au sein de ce parlement, je soutiendrai qu'il est absolument nécessaire à la dignité et au bon gouvernement du Canada comme nation, que le parlement ait le droit absolu de réglementer son propre

système électoral. A mon avis, la masse des populations au pays n'entend pas qu'il en soit autrement.

Plus loin il ajoute :

A mon avis, le Gouvernement aurait rendu un réel service au pays; il aurait fait preuve de plus de logique de concert avec ses propres partisans, s'il eût souscrit à la proposition formulée par l'opposition qui se résume, en dernière analyse, à ceci: les listes d'électeurs seront soumises à la revision d'un tribunal civil compétent.

Je dois le déclarer, les députés de la droite n'acceptèrent alors que sous bénéfice d'inventaire l'avis formulé par le député de Toronto-nord (M. Foster) ; mais sans doute il sera extrêmement flatté d'apprendre qu'après dix longues années de réflexion nous avons presque décidé d'adhérer à son avis. L'honorable député s'écriait :

Tant que je siégerai au sein de ce parlement, je soutiendrai qu'il est absolument nécessaire à la dignité et au bon gouvernement du Canada comme nation, que le parlement ait le droit absolu de réglementer son propre système électoral.

L'honorable député n'a pas toujours siégé au Parlement depuis cette époque. Il s'est produit une malheureuse interruption dans sa carrière parlementaire ; mais sans doute cela n'influera en rien sur son opinion à l'égard du système électoral qu'il convient d'adopter. Il y a trois ans, il nous a franchement avoué que déçu dans ses visions politiques, il avait quelque peu modifié ses vues sur la question d'éducation ; mais, j'en suis convaincu, cette lacune dans sa carrière parlementaire n'influera nullement sur les opinions qu'il professe à l'égard du cens électoral. Aussi j'en ai la confiance, nous le verrons conséquent avec lui-même, voter l'adoption de la mesure présentée par le ministre de la Justice (M. Aylesworth).

Les extraits que je viens de citer mettent en parfaite lumière l'attitude prise par les députés de la gauche en 1898. Je ne m'attarderai pas à critiquer cette attitude. A mon avis, cette attitude était fortement motivée. Bien qu'il convienne d'accepter les listes provinciales, le Parlement doit se garder de se dépouiller, en toute circonstance, de la responsabilité qui lui incombe de veiller à ce que les citoyens qui ont droit de voter aux élections pour le parlement fédéral soient en lieu de le faire.

Et le chef de l'opposition, quelle attitude prend-il aujourd'hui sur cette question ? En 1898, il jouait un rôle un peu plus effacé dans la discussion des affaires publiques ; mais il faisait alors partie de la députation dans cette Chambre, et il demanda alors l'établissement d'une cour d'appel, surtout pour la Nouvelle-Ecosse. Les conservateurs, ses amis, affirmait-il, n'obtiendraient guère justice dans cette province, et par conséquent il opina en faveur d'une cour d'appel. Je le répète, l'objetif visé par la loi que nous discutons, dans son ensemble, c'est d'inscrire sur la liste tous ceux qui ont droit d'y figurer et d'en retrancher tous ceux qui n'ont pas droit de suffrage. Voilà l'unique objectif visé par cette mesure. Le chef de l'opposition ne saurait facilement se dégager de l'attitude que de concert avec son parti, il adopta alors sur cette question. Il nous menace aussi d'obstruction. Pourquoi ? Parce que après dix années d'expérience, le Parlement veut adopter une mesure tendant à venir au secours de ceux qui croient avoir été l'objet d'un traitement déloyal de la part des fonctionnaires provinciaux. Il est d'avis qu'il faut priver de leurs droits politiques ceux qui sont autorisés à émettre leur suffrage en matière fédérale, et qu'il faut accorder les droits politiques à d'ignorants étrangers, devenus sujets britanniques grâce à des lettres de naturalisations frauduleuses. Il fait la sourde oreille aux appels de ceux qui dirigent leurs regards vers ce Parlement pour en obtenir protection contre les agissements malhonnêtes d'agents d'un gouvernement partisan et il entend bien lutter sans trêve, en faveur de ces listes provinciales.

Pourquoi le chef de l'opposition veut-il pareille liste d'électeurs ? Pourquoi repousse-il la proposition tendant à établir une liste sincère pour les élections au parlement fédéral ? Est-ce qu'il désespère du succès, si on se sert d'une autre liste que celle existant actuellement au Manitoba ? Monsieur l'Orateur, aujourd'hui un nombre important d'électeurs canadiens prétendent qu'il s'est glissé de graves abus dans le système d'administration au Manitoba, et sans s'occuper de rechercher si ces accusations sont bien ou sont mal fondées, le Gouvernement fédéral et le Parlement ont un devoir impérieux à remplir : c'est de faire disparaître tout doute en ce qui concerne l'exercice du droit de suffrage en matière fédérale.

Voici John Smith, canadien intelligent, excellent citoyen, contribuable qui s'intéresse vivement à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, à la route pan-britannique, au tarif, à la loi fiscale, aux questions d'immigration, à toutes les questions de nature strictement fédérale ; il lui faut franchir une distance de 100 milles de son domaine pour se rendre au bureau du secrétaire d'inscription, dans son district provincial d'inscription ; il y a un tel encombrement de gens désirant se faire inscrire que le secrétaire n'a pas le temps de recevoir sa demande, et par conséquent, il est impossible de faire porter son nom sur la liste ; et il constate qu'il en est d'autres dont les noms sont portés frauduleusement sur la liste : prétendra-t-on que ce citoyen doive être privé du droit incontestable qu'il possède d'émettre son suffrage, aux élections pour le Parlement fédéral? Prétend-on qu'il faut abandonner John Smith au pouvoir, à la discrétion de Bob Rogers? Le Gouvernement fédéral ne peut exercer aucune au-

torité sur le gouvernement du Manitoba ni sur tout autre gouvernement provincial...

L'hon. M. FOSTER : Comme question de règlement, monsieur l'Orateur, est-il permis de traiter aussi cavalièrement les gouvernements des provinces?

M. l'ORATEUR : L'observation formulée par l'honorable député s'adresse à un membre d'un gouvernement provincial. J'incline à croire que le règlement ne vise par les membres d'un gouvernement provincial.

L'hon. M. FOSTER : C'est matière de goût de la part de celui qui porte la parole.

M. DUNCAN ROSS : L'honorable député lui-même n'attache guère d'importance, sans doute, à cette question de règlement. Ce Parlement n'a aucune autorité à exercer ni sur le gouvernement du Manitoba ni sur tout autre gouvernement provincial, en ce qui concerne les dispositions législatives que ces gouvernements peuvent juger bon d'établir pour la réglementation de leur propre système électoral en vue des élections provinciales. Les gouvernements provinciaux peuvent accorder aux citoyens des provinces pour des objets provinciaux le cens électoral qu'ils jugent bon d'établir ; mais le Parlement fédéral a le droit et l'impérieux devoir de veiller à ce que tout individu possédant les qualités voulues soit protégé dans l'exercice de son droit de suffrage, dans une élection pour le Parlement fédéral. L'autre soir le député de Qu'Appelle (M. Lake) qui est absent de la Chambre en ce moment, a manifesté d'assez vives appréhensions. Il a jeté le cri d'alarme et averti le premier ministre qu'il éclaterait des émeutes, qu'il y aurait effusion de sang, si cette loi est adoptée et si l'on tente de priver frauduleusement les électeurs de leur droit de suffrage. Je répète cet avertissement. Il y a toujours des embarras à craindre, quand on prive frauduleusement les électeurs de leur droit de suffrage. Je le répète, il ne figure pas une seule disposition dans ce projet de loi qui tende à priver un seul individu de ses droits politiques, et il incombe au Gouvernement de veiller à ce que les fonctionnaires nommés sous le régime de la loi en discussion s'acquittent de leur besogne. En général, les citoyens de l'Ouest, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, tiennent à la sincérité des listes et des opérations électorales et ils ne tolèreront aucune fraude. Mais je tiens à faire entendre un autre cri d'alarme au premier ministre et le voici : c'est qu'on peut abandonner aux citoyens du Manitoba ou de la Colombie-Anglaise ou de toute autre province de l'Ouest le soin de surveiller les fonctionnaires qui falsifient les listes d'électeurs, ou qui dressent des listes d'électeurs frauduleuses ; mais ils n'entendent pas que ce Parlement permette à ses fonctionnaires de les priver de leur droit de vote pour les élections fédérales, et ils comptent que ce Parlement les protégera dans l'exercice de leur droit de suffrage pour les élections à ce Parlement, sans se soucier des opinions d'une autorité provinciale quelconque.

Quels sont les griefs qu'on fait valoir contre le système actuel ? Les listes d'électeurs au Manitoba datent de cinq ans. Ces listes se sont perpétuées d'année en année par des actes de la législature provinciale et la conséquence c'est qu'on y voit figurer une foule de noms d'électeurs décédés, d'absents, et de gens sans domicile fixe. Les cours de revision au Manitoba sont constituées et organisées de façon à apporter des entraves à la purification convenable des listes d'électeurs. Le juge reviseur tient sa cour de une heure à six heures seulement, et tout ce temps peut être consacré à l'audition des témoins pour une seule cause.

M. SCHAFFNER : C'est inexact.

M. D. ROSS : Mon collègue affirme que c'est inexact ?

M. SCHAFFNER : Je l'affirme. On pourrait citer un fait...

M. D. ROSS : Ah! sans doute, il n'en est plus ainsi, parce que le gouvernement du Manitoba et ses fonctionnaires depuis deux ou trois jours font montre d'une intégrité dont ils n'ont pas donné de preuve, ces deux ou trois années dernières.

M. SCHAFFNER : J'affirme qu'il n'en a jamais été ainsi.

M. D. ROSS : Cela est arrivé quelque fois.

M. SCHAFFNER : Peut-être dans cinq ou six circonstances, mais ce n'est nullement la règle.

M. D. ROSS : J'affirme le fait, je l'affirme m'appuyant sur le témoignage de gens autorisés, en qui je repose la plus parfaite confiance ; c'est que les avocats reviseurs ont tenu leurs séances de une heure à six heures, un seul jour.

M. SCHAFFNER : C'est exact.

M. D. ROSS : Et tout ce temps peut être consacré à l'audition des témoins pour une seule cause.

M. W. J. ROCHE : Pourriez-vous nous citer un exemple, un fait à l'appui de ce que vous avancez ?

M. D. ROSS : Je puis citer nombre d'exemples.

M. W. J. ROCHE : Citez un seul fait

M. D. ROSS : Je ne saurais citer de fait pour le moment ; mais si mon collègue veut bien lire les discours prononcés par quelques députés du Manitoba—et il bénéficierait infiniment de cette lecture —il y trouvera de nombreux exemples à l'appui de ce que j'avance. Lorsque six heures sonnent,

la séance de la cour est terminée et les autres affaires en restent là : les noms des morts et des absents demeurent sur la liste.

M. W. J. ROCHE : Cela arrive fort rarement.

M. D. ROSS : Nos amis ne l'entendent pas ainsi.

M. SCHAFFNER : Nous aimons la véracité.

M. D. ROSS : Les additions à la liste au Manitoba se font par des greffiers d'inscription nommés par voie de décrets du conseil adoptés par le Gouvernement qui établit aussi, par décret, un endroit dans chaque comté pour la réception des demandes et un seul jour consacré à cette besogne.

M. SCHAFFNER : C'est inexact.

M. D. ROSS : Je le répète le gouvernement Roblin, depuis deux ou trois jours ou peut-être deux ou trois mois, se montre plus scrupuleux. Je m'attache uniquement ici aux questions qui ont surgi à l'époque où, au Manitoba, ces messieurs avaient toute la latitude voulue pour dresser les listes d'électeurs dans leur propre intérêt et refusaient le droit de vote aux libéraux qui avaient le droit de l'exercer. Au Manitoba, il faut faire personellement la demande d'inscription, et on cite nombre de circonstances où les électeurs ont dû faire un trajet de 100 milles pour se rendre au bureau d'inscription. J'emprunte au discours du député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) les paroles que voici :

J'ai ici le nom d'une division électorale où les électeurs ont dû parcourir 400 milles pour faire porter leurs noms sur la liste. Dans une autre division, les électeurs obligés de faire le voyage circulaire, ont parcouru 220 milles. Dans le district de la rivière du Cygne, c'est 145 milles dans chaque sens qu'il faudrait parcourir.

Voilà qui prouve que sous le système d'administration adopté par le gouvernement Roblin au Manitoba, jusqu'à ces dernières semaines, on a eu recours à tous les moyens possibles pour empêcher l'inscription des électeurs qui avaient droit de vote.

Il est arrivé en outre, que le secrétaire d'inscription se trouvant dans l'impuissance d'expédier sa besogne en un seul jour, ceux qui ne pouvaient réussir à présenter leur demande demeuraient privés de leurs droits politiques. Voilà quelques-uns des griefs formulés dans la province du Manitoba.

Le député de Qu'Appelle (M. Lake) a fait quelques observations sur la Colombie-Anglaise. Disons, au début même, que les citoyens de la Colombie-Anglaise n'ont jamais eu recours à ces moyens inavouables, dans leurs lettres électorales. Les listes d'électeurs ont été dressées avec sincérité. Le vente ou l'achat des suffrages ne se pratique pas dans cette province ; on n'y falsifie point les bulletins de vote, soit en en soustrayant, soit en en ajoutant; bref, parlant de façon générale, on y joue franc jeu en politique, comme en tout le reste. Mais bien que les listes d'électeurs soient préparées avec sincérité, elles offrent un vaste champ à la fraude. Il y figure une foule de noms de morts ou d'absents. Dans chaque district provincial il y a un percepteur de votes qui est généralement l'agent du Gouvernement ou le registraire des mines. Chaque jour de l'année, il reçoit des demandes de ceux qui désirent être inscrits sur la liste d'électeurs. Le pétitionnaire peut obtenir de tout fonctionnaire du Gouvernement une formule de déclaration en blanc qu'il remplit lui-même et signe devant un receveur de la poste, un échevin, un maire, un juge de paix ou un député au Parlement, bref, devant toute personne revêtue d'autorité ; et il transmet cette demande au percepteur des votes. La demande est déposée dans les bureaux et deux fois l'an, en mai et en novembre, la cour de revision tient ses séances. Si personne ne soulève d'objections, le nom en question demeure inscrit sur la liste. L'inscription d'un nom d'électeur sur la liste en Colombie-Britannique est une opération purement mécanique. Personne ne soupçonne jamais rien d'irrégulier, quand il se fait inscrire sur la liste. Il existe une disposition législative tendant à la radiation des noms qui n'ont pas le droit de figurer sur la liste. Mais c'est une procédure incommode et dispendieuse. Lorsqu'il y a changement de domicile, ces listes portent souvent les noms d'absents et d'autres personnes que les votants réels. Voici un exemple qui vient à point. Il y a quelque temps, j'adressais aux électeurs de mon district des exemplaires d'un discours, me servant pour cela de la liste d'électeurs la plus récente ; or, d'un seul bureau de poste il m'est revenu à peu près deux cents exemplaires de ce discours, portant cette suscription apposée par le receveur même de la poste " a quitté le pays, adresse actuelle inconnue ". En outre, en Colombie-Anglaise, il y a nombre de gens qui ont droit de figurer sur la liste d'électeurs et qui peuvent adresser leur demande au percepteur provincial des votes, mais leurs noms ne sont inscrits qu'en novembre, lorsque la première cour de revision tient ses séances. Je tiens à citer l'opinion d'un gentleman qui pendant nombre d'années s'est vivement intéressé aux affaires publiques en Colombie-Anglaise, il s'agit de M. John Houston, qui a été longtemps président de l'association conservatrice de la Colombie-Anglaise. Il a été aussi député à l'assemblée législative provinciale. M. Houston est conservateur, mais quelque fois il se tient à l'écart et fait preuve d'assez d'indépendance dans l'expression de ses opinions. Dans son journal " L'Empire " publié à Prince-Rupert, il écrit ce qui suit :

En Colombie-Anglaise, le système d'inscription des votes est des plus défectueux et il

n'est guère probable que le gouvernement McBride le modifie pour le mieux. Si le gouvernement McBride tombait du pouvoir, les libéraux auraient soin de rendre la loi encore pire qu'elle ne l'est.

Sans doute, je ne saurais me ranger à cet avis, ce que je fais observer, c'est que M. Houston n'est pas un partisan politique, bien qu'il ait été président de l'association conservatrice de la Colombie-Anglaise. Sa critique s'adresse aux deux partis.

Pourquoi ? nous demandera l'électeur. C'est qu'en Colombie-Anglaise ni le parti conservateur ni le parti libéral ne désirent se rendre mutuellement justice. Les chefs des deux partis sont imbus de l'idée que les électeurs n'ont pas de droits qu'il faille respecter. Chaque liste d'électeurs dans la province contient autant de noms de " morts " que de " vivants " ; et si on portait sur les listes, chaque année, les noms de tous ceux qui ont droit de vote, on peut affirmer sans crainte qu'il y a actuellement peu de députés à l'assemblée législative, qui pourraient ajouter à leurs noms le titre de député. A la dernière élection provinciale dans un seul district de Kootenay, 243 noms figuraient sur la liste d'électeurs à un seul bureau de scrutin ; et cependant, 50 votants seulement ont émis leurs suffrages. Les autres n'étaient pas dans le district. A un autre bureau de scrutin dans le même district, plus de 100 individus ayant droit de vote ne figuraient pas sur la liste, par suite de méthodes défectueuses d'inscription ; et cependant le premier ministre McBride et son procureur général seront outrés de ce que le Gouvernement fédéral cherche à s'immiscer dans la revision de listes surannées, datant de 1903, et qu'on falsifie depuis six mois.

L'auteur donne quelques conseils au sujet de la préparation des listes. Voilà donc une expression d'opinion d'une source tout à fait indépendante qui vient confirmer ce que j'ai avancé : c'est que, en Colombie-Anglaise, bien que les listes, j'en conviens, soient préparées avec sincérité, il n'en est pas moins vrai qu'on les bourre de noms de morts ou d'absents.

Quel est l'objectif de la loi en discussion? Si je ne me trompe, la mesure dont la Chambre est saisie, accepte les listes provinciales comme base des listes fédérales. Elle statue sur l'insertion des noms d'électeurs qu'on a illégitimement retranchés et sur la radiation des noms de ceux qui ne doivent pas figurer sur les listes. Dans la préparation des listes, la loi ne contient aucune disposition qui puisse porter la moindre atteinte aux listes dressées avec sincérité, et dans leur intégralité, par les autorités provinciales. Bref, si les autorités provinciales préparent des listes sincères, complètes, les fonctionnaires fédéraux nommés sous le régime de la présente loi, n'auront absolument rien à faire.

M. D. ROSS.

M. HERRON : Qui jugera de la sincérité des listes?

M. DUNCAN ROSS : Les juges nommés sous le régime de la présente loi.

M. HERRON : Ce sont les fonctionnaires de l'Etat, si je ne me trompe, nommés par le Gouvernement fédéral ?

M. DUNCAN ROSS : Ce que je veux dire, c'est que les juges nommés sous l'empire de cette loi inscriront ou bifferont les noms d'électeurs, en conformité des lois de la province où ils exercent leurs fonctions ; c'est-à-dire qu'ils suppléeront au travail que les autorités provinciales n'auront elles-mêmes que partiellement exécuté ; et si les autorités provinciales exécutent leur travail convenablement, les juges reviseurs nommés par l'autorité fédérale n'auront rien à faire. Le présent projet de loi autorise également la modification des listes, en ce qui regarde les circonscriptions qui empiètent les unes sur les autres. L'honorable député de Qu'Appelle, en réponse à une question que je lui ai posée l'autre soir, a donné à entendre que l'ancien acte ne conférait aucune telle autorité. Je suis d'avis contraire ; mais lorsque nos fonctionnaires voulurent exercer cette autorité, ils furent cités en justice par Colin Campbell, procureur général du Manitoba.

Dans la Colombie-Anglaise, une partie du district électoral provincial d'Yale se trouve comprise dans le district fédéral de New-Westminster, et l'autre partie dans le district fédéral d'Yale-Caribou. L'élection dans ce district fut différée. La seule liste utilisable était la liste provinciale, pour toute la circonscription provinciale d'Yale. La Chambre observera que dans la Colombie-Anglaise les arrondissements de scrutin ne sont pas bien définis. Je me rappelle parfaitement qu'en l'année 1904, ni l'un ni l'autre des présidents d'élection de New-Westminster et de Caribou ne savait comment tirer partie de cette liste ; mais finalement il fut décidé qu'Armstrong, président d'élection de New-Westminster, déciderait au meilleur de sa connaissance quelles personnes devraient être admises à voter à New-Westminster, et recevrait leurs bulletins, le 1er novembre, tandis qu'O'Hara, président d'élection d'Yale-Caribou, admettrait les autres au scrutin dans Yale-Caribou, le 22 novembre. La besogne fut exécutée au meilleur de leur connaissance, et personne ne se plaignait d'aucune part, car tout s'était fait honnêtement ; mais on découvrit plus tard qu'une petite colonie au sud de Hope dont les électeurs avaient été admis à voter à l'élection de New-Westminster, auraient dû voter dans Yale-Caribou, et l'honorable député de New-Westminster (M. Kennedy) a eu ainsi le bénéfice d'une faible majorité libérale à laquelle j'avais droit.

Ma prétention c'est qu'on ne saurait contester l'opportunité qu'il y a de procurer à ces présidents d'élection des listes convena-

blement préparées et certifiées par une autorité reconnue. On ne saurait contester que nous avons eu tort de voter ici une loi qui met entre les mains de présidents d'élection des listes permettant aux électeurs de déposer leur vote, mais en s'exposant à des poursuites de la part de fonctionnaires partisans. Il ne s'est pas produit de difficultés dans la Colombie-Anglaise en 1904, l'impression générale étant que tout s'était passé honnêtement, sinon avec une parfaite régularité. Mais depuis, il nous est arrivé dans la Colombie-Anglaise un procureur général qui n'hésiterait pas à mettre en accusation Sa Majesté le Roi, s'il pensait en retirer quelque avantage politique ; et pour ma part, je ne suis pas d'humeur à permettre que des hommes de parti à la solde du gouvernement provincial poursuivent ou persécutent un fonctionnaire du Gouvernement fédéral désireux de remplir fidèlement son devoir au cours d'une élection.

Or, monsieur l'Orateur, je n'ai que fort peu à dire relativement aux autres dispositions du bill. Je n'ai jamais eu beaucoup de foi dans les mesures ayant pour objet d'assurer la moralité du peuple en temps d'élection. Je n'ai que fort peu de sympathie pour toute législation dont l'objet est de flatter les pharisiens, et que certains de ceux qui l'approuvent bruyamment ne se proposent pas d'observer. Je serais disposé à condamner à la prison tout homme qui achète des votes, tout homme qui manipule illégalement les boîtes de scrutin, détourne ou macule les bulletins ; et aussi tout homme qui publie des nouvelles absolument fausses dans le cours d'une campagne électorale. Mais, je ne suis pas disposé à encombrer une loi d'élection d'une masse de petites prescriptions de détail, auxquelles personne ne se propose de se conformer, et dont l'effet est de faire tomber toute la loi dans le mépris et de déterminer son infraction à des égards plus graves.

On s'est complu à affirmer que le parti libéral renonçait à l'attitude prise par lui en 1896, et qui trouve son expression dans la loi de 1898. Or, monsieur l'Orateur, le principe de l'acceptation des listes provinciales n'en reste pas moins, en dépit des modifications projetées. Nonobstant cette législation, nous continuons de nous en tenir au principe de l'acceptation des listes provinciales d'électeurs ; et nous déclarons que si ces listes provinciales d'électeurs sont honnêtement faites, il n'y aura lieu d'intervenir pour aucun des fonctionnaires nommés aux termes de cette législation projetée. Les amendements ont pour but de parer aux abus et aux défauts qui se sont produits depuis la mise en vigueur de la législation de 1898. Comme je l'ai fait observer au début, le solliciteur général, qui a déposé ce projet de loi et le très honorable premier ministre, leader de la Chambre dans le temps, déclarèrent que nous serions peut-être appelés à l'avenir à voter quelque mesure complémentaire en vue de faire face aux abus qui pourraient se produire dans l'application de la loi qu'on présentait alors.

Personnellement, je m'inquiète peu de savoir si le parti libéral était théoriquement dans le vrai en 1898, ou en n'importe quelle autre année. Je suis convaincu qu'il est aujourd'hui dans le vrai. Je suis convaincu que le parlement fédéral ne devrait jamais se dépouiller de l'autorité nécessaire pour assurer à l'électeur fédéral, présentant toutes les conditions, l'exercice du suffrage; et nonobstant tout ce qu'on a pu dire ou faire en 1898 ou à quelque autre époque, ce serait de la lâcheté de notre part de ne pas voter une loi qui va porter remède aux maux actuels, en dépit des assauts livrés par nos adversaires en cette Chambre et ailleurs.

M. F. L. SCHAFFNER (Souris) : Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours que vient de prononcer l'honorable député d'Yale-Caribou (M. Ross) ; et sans vouloir accuser l'honorable membre de fausser à dessein la vérité, je dirai que si la loi du Manitoba était telle que l'honorable membre nous la représente, je serais le premier à voter contre cet acte en vue de le remplacer par une mesure qui me paraîtrait juste. Il n'est pas un seul député libéral du Manitoba qui soutiendra que les déclarations de l'honorable membre sont exactes. J'ignore si c'était bien son intention d'aller aussi loin qu'il a été.

M. DUNCAN ROSS : Je n'ai fait aucun commentaire quelconque en ce qui regarde l'acte des élections du Manitoba ; je n'ai critiqué que la manière dont on l'administre.

M. SCHAFFNER : J'accepte l'explication de l'honorable membre, et je déclare qu'il n'est pas un député libéral de la province du Manitoba en cette Chambre qui corrobore les affirmations qu'il a faites relativement à l'administration de cette loi dans cette province. Nous avons discuté cette question durant plusieurs jours et ceux qui ont pris la parole, depuis le ministre de la Justice (M. Aylesworth) en descendant, ne l'ont guère considérée qu'au point de vue de la province du Manitoba. Cette petite province, contre laquelle notre Gouvernement dirige tous ses efforts, a occupé beaucoup du temps de la Chambre depuis une semaine. Monsieur l'Orateur, tout ce que je demande ici aujourd'hui c'est une loi équitable du cens électoral. Je crois que tout citoyen du Canada a droit à l'exercice du suffrage, et je ne suis pas de ceux qui approuveraient une loi, quel que fût son auteur, dépouillant de ses droits d'électeur l'homme qui remplit les conditions légales.

Rappelons-nous que le présent acte du cens électoral a été adopté en 1898, à un moment où,—je pense pouvoir l'affirmer sans crainte d'être contredit,—toutes les provinces du Dominion étaient administrées

par des libéraux. Lorsque les libéraux arrivèrent au pouvoir, l'acte du cens électoral de 1885 avait été édicté ; lorsqu'ils déposèrent leur loi en 1898, ils avaient le bénéfice de l'expérience acquise de 1885 à 1898, et on aurait pu croire que la loi qu'ils votèrent alors serait l'expression d'une science sûre et éclairée. Je le répète, les gouverneurs des provinces étaient alors tous libéraux et favorables au premier ministre. On est en droit de demander à celui-ci aujourd'hui : si tous les gouverneurs des provinces étaient aux mains des libéraux à l'heure qu'il est, aurait-on jamais songé à soumettre ce projet-ci à la Chambre ? Je ne le pense pas. Sûrement, si leur acte du cens électoral de 1898 répondait aux besoins du Canada dans le temps, il doit y répondre tout aussi bien aujourd'hui.

J'ai un mot à dire à l'adresse du ministre de la Justice. Il n'est personne au Canada qui regrette plus que moi qu'un homme ayant joué un rôle aussi actif que lui dans la vie publique soit privé de l'ouïe. Ce doit être une grande affliction pour cet honorable ministre, et j'en exprime personnellement mon profond regret ; mais d'autre part, parlant pour mon propre compte, je déclare qu'au point de vue de la Chambre et du pays il n'est guère juste qu'une charge aussi importante soit exercée par un homme absolument incapable d'entendre les discours qui sont prononcés en réponse au sien. L'honorable député de Marquette (M. Roche) a traité cette question d'une manière admirable et laisse fort peu à dire à ceux qui vont prendre la parole après lui ; si ce n'était que d'honorables députés de la droite représentant des circonscriptions du Manitoba ont fait des déclarations inexactes, il n'est pas probable que j'eusse pris part au débat. Qu'on me permette de dire encore une fois qu'à l'égard de la première disposition du présent bill qui m'intéresse particulièrement, mon opinion c'est que le ministre de la Justice n'a eu que fort peu à y voir. A mon avis, ce discours prononcé par l'honorable ministre n'est pas de son inspiration et n'est pas non plus de celle du premier ministre. Je crois qu'il a été inspiré par celui même qui a été l'instigateur du bill qui était tout imprimé et prêt à déposer en 1904. Le très honorable premier ministre fait signe que non. Prétend-il que le bill n'était pas imprimé ?

Sir WILFRID LAURIER : Puisque l'honorable membre me pose la question j'affirme nettement qu'il n'a été présenté en 1904 aucun autre bill que celui dont la Chambre a eu à s'occuper.

M. SCHAFFNER : Le très honorable premier ministre ne m'a pas compris. Je n'ai pas dit que le bill avait été présenté, j'ai dit qu'il avait été imprimé.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai bien compris les paroles de l'honorable membre.

M. SCHAFFNER : J'ai dit que le bill avait été imprimé.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable membre est entièrement dans l'erreur.

M. SCHAFFNER : C'est parfait, avant que j'aie fini nous verrons bien s'il l'a été ou non. J'accepte la déclaration du très honorable premier ministre, d'après laquelle il n'aurait pas été imprimé de bill ; mais je déclare que l'inspirateur du présent projet de loi a été aussi l'instigateur du bill de 1904. Or le bill de 1904 n'a jamais été lu, même une première fois, en cette Chambre, et je vais donner mon explication de cette circonstance. Je crois que le ministre de la Justice de l'époque a nettement refusé de se prêter à son adoption. Je crois qu'il est logique de conclure que le ministre de la Justice d'alors fit ce raisonnement : en 1898, nous avons décidé d'adopter le cens électoral des diverses provinces, et je n'entends pas faire une exception relativement à cette petite province du Manitoba. C'est pourquoi le projet de loi fut mis de côté. Je crois, monsieur l'Orateur, que si cet homme était encore aujourd'hui ministre de la Justice, le projet de loi qui nous est actuellement soumis subirait le même sort. C'est du moins mon avis. Mais le ministre actuel de la Justice n'a, semble-t-il, aucunement hésité à présenter à la Chambre ce projet de loi qui vise indubitablement cette petite province du Manitoba, laquelle sur la carte géographique, fait l'effet d'un timbre-poste.

Il a été rumeur qu'une entente serait possible si l'on consentait à ce que le bill fût applicable au Manitoba seulement, à l'exclusion de la Colombie-Anglaise et des territoires non organisés d'Ontario et de Québec. Est-ce vrai, je l'ignore, mais telle a été certainement la rumeur. Or, le premier article du projet de loi est ainsi conçu :

> Nonobstant toute disposition à ce contraire contenue en la présente loi, les listes d'électeurs pour les parties des provinces de Québec et d'Ontario qui consistent en territoire non organisé en municipalités et où il n'y a pas de rôle régulier d'évaluation ou de cotisation sur lequel soient dressées les listes d'électeurs, et celles qui doivent être employées dans les divers districts électoraux des provinces du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, doivent être préparés dès l'émission d'un bref. . .

Lorsque je visitai mes commettants il n'y a pas très longtemps, je leur exprimai ma surprise de ce que la province du Manitoba était placée exactement sur le même pied que les territoires non organisés des profondeurs d'Ontario et de Québec. J'exprimai ma surprise de ce qu'on jugeait assez bon pour le Manitoba le régime que l'on établissait pour les pays perdus des autres provinces. Je reviendrai plus tard sur cette disposition relative à la préparation des listes après l'émission du writ. Voici la suite de l'article :

. . . dès l'émission d'un bref d'élection pour l'un de ces districts électoraux ou pour un district électoral composé, en tout ou en partie, de pareil territoire, ou à toute époque que détermine le Gouverneur en conseil.

Or, je n'ai que fort peu de confiance dans ce renvoi au Gouverneur en conseil. En effet, il est très rare que nous sachions d'avance quand une élection va avoir lieu. Généralement, la première nouvelle certaine d'une élection nous est fournie par l'émission de l'ordonnance de convocation ; de sorte que l'expression " dès l'émission d'un bref d'élection " n'a réellement aucun sens dans la pratique. On peut dire qu'en moyenne le writ pour une élection est émis d'ordinaire quatre semaines avant l'élection. Ces honorables députés de la droite ont beaucoup insisté sur cette circonstance que, aux termes de la loi du Manitoba, il n'est pas accordé un délai suffisant pour la préparation d'une liste satisfaisante ; mais aux termes de cet acte, il est accordé deux mois, et j'aimerais qu'on me dît comment le présent bill va remédier au mal, étant donné que le mécanisme qu'il établit ne sera mis en activité qu'à la suite de l'émission du writ, ce qui ne laissera que quatre semaines pour la préparation des listes.

Or, je ne crois pas que le ministre de la Justice ait donné une explication pleine et franche de ce projet de loi quand il en a proposé la deuxième lecture. Il n'ignorait pas qu'il faisait le sujet d'une contestation, et qu'il avait été condamné par les journaux conservateurs et indépendants du pays. J'ai donc à me plaindre de l'insuffisance de l'explication fournie par le ministre de la Justice au sujet d'un bill d'une telle importance. Je vais citer certaines observations de l'honorable ministre ; en voici une :

En 1898, la présente loi fut votée, l'ancien acte du cens électoral fut révoqué, et on eut désormais recours à l'adoption des listes d'électeurs préparées par les diverses provinces. D'honorables députés étaient d'avis, en effet, que des listes d'électeurs préparées par les autorités municipales, d'après les rôles d'évaluation offriraient beaucoup de garanties quant à leur exactitude et à leur impartialité.

Est-ce bien exact, je ne me prononcerai pas ; mais le " Globe ", principal organe des libéraux dans le Dominion, a émis une opinion différente; et bien que le député de Lisgar ait déclaré, l'autre jour, que le mode de préparation des listes d'électeurs est équitable, je pense pouvoir établir que jadis il a exprimé une toute autre opinion. Le ministre de la Justice continua en ces termes :

Dans ses grandes lignes, leur système de préparation des listes consistait dans la nomination de secrétaires d'inscription dans les diverses circonscriptions de la province.

Je ferai observer que, dans tout le discours du ministre de la Justice, il n'y a pas plus qu'une colonne qui ait trait à autre chose que la province du Manitoba ; presque tout son discours a rapport au " petit trait rouge" et à la province du Manitoba ; et comme ses partisans membres de la droite ont suivi la même ligne de conduite, il n'est que juste de supposer, comme je l'ai dit précédemment, que le présent acte vise particulièrement le Manitoba. Je continue à citer les extraits du discours de l'honorable ministre de la Justice :

Et les listes d'électeurs ainsi préparées par les secrétaires d'inscription étaient ensuite revisées par un membre du bureau d'inscription, bureau composé en pratique, je pense, des juges des cours de comté de la province ou d'avocats de trois années de profession.

Or, cette déclaration est exacte en partie, mais je ne pense pas qu'elle le soit à tous égards, et le ministre de la Justice ne s'est guère montré équitable en la faisant. Dans la pratique, les revisions dans le Matoba, ces années dernières, ont été à peu près toutes faites par les juges, mais d'honorables députés de la droite ont tiré la conclusion qu'aux termes de la loi du Manitoba, la revision peut être faite devant un juge, ou un avocat de trois années de pratique, nommé par le Gouvernement. Ce n'est pas exact, et le ministre de la Justice aurait dû s'expliquer plus clairement. Il aurait dû dire que cette revision doit se faire devant des juges, ou devant des avocats reviseurs de trois années de pratique, nommés par ces juges, et s'il l'avait fait, il aurait dit toute la vérité. Le gouvernement du Manitoba, ne se mêle aucunement de la nomination de ceux qui sont chargés de la revision des listes. C'est le juge qui revise la liste dans presque tous les cas, et si ce n'est pas le juge lui-même, la revision doit être faite par un avocat nommé par le juge. Le Gouvernement ne se mêle pas plus de la nomination de ces avocats reviseurs que je ne m'en mêle moi-même.

L'hon. M. FOSTER : C'est la loi actuelle du Manitoba.

M. SCHAFFNER : C'est la loi actuelle du Manitoba. Je pense pouvoir démontrer également que la loi même préconisée, l'autre soir, par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) est en grande partie la loi actuelle du Manitoba. Le ministre de la Justice continua en ces termes :

Comme résultat, d'une extrémité à l'autre de la province, on observe des cas d'empiètement des circonscriptions les unes sur les autres. Une circonscription pour le fédéral aura sur toute sa bordure des projections faites de parcelles détachées des diverses circonscriptions provinciales qui l'entourent, et dans beaucoup de cas les limites des divers arrondissements de scrutin des districts provinciaux et celles de la circonscription fédérale ne coïncideront pas.

La dernière partie de la phrase est exacte ; mais la première ne l'est pas. J'insiste sur ce que j'ai dit précédemment ; bien que d'honorables députés de la droite ne soient

peut-être pas disposés à accepter la moindre déclaration de ma part, nous membres de la gauche, avons le droit d'accepter les déclarations faites par l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth), au cours de ses explications d'une mesure tellement importante. Nous avons le droit de nous attendre à ce que toute déclaration de cette nature soit absolument fondée en fait, et en conséquence devrait être acceptée. Mais qu'arrive-t-il ? Nous entendons le ministre de la Justice déclarer :

Comme résultat, d'une extrémité à l'autre de la province, on observe des cas d'empiètement des circonscriptions les unes sur les autres. Une circonscription pour le fédéral aura sur toute sa bordure des projections faites de parcelles détachées des diverses circonscriptions provinciales qui l'entourent.

Cette affirmation est inexacte. Il ajouta :

Ce régime de l'inscription, par opposition à celui de la préparation de listes basées sur les rôles d'évaluation, vous donne des listes réparties, non pas par arrondissements de scrutin, mais par districts d'inscription ; et ceux-ci n'ont pas nécessairement les mêmes limites que les premiers. Il peut y avoir et il peut ne pas y avoir de coïncidence ; mais le groupe d'électeurs inscrits par le secrétaire sur une même feuille, comme ayant qualité pour exercer le suffrage dans tel district d'inscription, comprendra peut-être des individus se rattachant à plus d'un arrondissement de scrutin.

Or, de fait, bien que l'arrondissement d'inscription et l'arrondissement de scrutin ne coïncident pas toujours, je pense que dans la plupart des cas il en est ainsi, et cette affirmation n'est pas rigoureusement exacte Dans la plupart des cas, dans la plupart des années, les arrondissements d'inscriptions se confondent avec les arrondissements de scrutin. Je pense pouvoir faire cette affirmation sans crainte d'être contredit ; mais les paroles du ministre de la Justice donnent à croire qu'il n'en est ainsi que dans un très petit nombre de cas. Plus loin, cependant, il fait une déclaration qui contredit celle-là. Il s'exprime de la manière suivante :

Le groupe d'électeurs inscrits par le secrétaire sur une même feuille, comme ayant qualité pour exercer le suffrage dans tel district d'inscription, comprend peut-être des individus se rattachant à plus d'un arrondissement de scrutin.

Cette déclaration est propre à induire en erreur. Un électeur n'est admis à voter que dans un arrondissement de scrutin. Un homme, un vote, c'est la règle. L'individu qui a voté dans un bureau de scrutin dans un district électoral n'est pas admis à voter dans un autre. L'honorable ministre poursuit en ces termes :

Mais voici qui est beaucoup plus grave et condamnable, en ce qui regarde la difficulté que je signale: ces électeurs,—je puis le dire, sans crainte de me tromper,—ne sont pas

dans la plus part des cas désignés en tant que propriétaires de tel ou tel immeuble.

Cette affirmation n'est guère juste. Je suis en mesure d'exhiber ici nombre de listes d'électeurs préparées en 1897, et il s'en trouve très peu dans lesquelles ne figurent pas les noms du township, du rang, de la section, du bureau de poste et de la profession. Puis le ministre ajoute ce qui suit :

Dans certains cas, dans le plus grand nombre des cas peut-être, le bureau de poste de l'électeur est indiqué ; mais dans beaucoup de cas, en ce qui regarde une très forte proportion des listes électorales de toute la province, le bureau de poste même n'est pas indiqué, mais simplement le nom de l'individu ayant qualité d'électeur.

Si le ministre de la Justice (M. Aylesworth) était réellement au fait des circonstances, il ne s'attendrait jamais à ce quelqu'un en cette Chambre ou au dehors, tant soit peu au courant de l'affaire, acceptât pareille déclaration. Les cas dans lesquels le nom seul de l'individu est indiqué, sans mention du terrain, de la section, du rang ou du bureau de poste, sont excessivement rares, et ce n'est pas là un commentaire équitable à l'égard des listes. L'honorable ministre a parlé d'un homme du nom d'Anderson, établi à Louise-Bridge, maçon de son métier, et il s'est exprimé comme il suit :

Voilà comment s'établit l'identité de l'électeur ; et il en est ainsi de tous les noms qu'il y a sur la liste : le nom de l'électeur, celui de son bureau de poste et sa profession sont indiqués. . .

Il a dit le contraire ailleurs :

. . . sans indication des biens en raison desquels il vote. . .

Je signale cette affirmation :

. . . ni même de l'endroit exact où il demeure.

Je désire informer le ministre de la Justice (M. Aylesworth) qu'un habitant du Manitoba ne vote pas en raison des biens qu'il possède. Si le ministre, en parlant comme il l'a fait, ne se proposait pas d'induire son auditoire en erreur, c'est qu'il n'a jamais étudié attentivement l'acte du Manitoba, et a accepté sans vérification les renseignements qui lui ont été fournis par les députés de cette province. Voici quelle est la déclaration du ministre :

Sans indication des biens en raison desquels il vote.

Mais un habitant du Manitoba ne vote jamais en raison des biens qu'il possède. Là nous avons pour règle un homme, un vote. On ne s'informe jamais si vous êtes propriétaire ou non.

Puis nous trouvons une phrase couvrant à peu près une demi-colonne, et que, je l'espère, quelqu'un sera en mesure d'expliquer. J'y vois la vérification du prover-

be suivant lequel l'homme qui se noie cherche à se raccrocher même à des brins de paille. Le ministre de la Justice cherchait à excuser le Gouvernement de ce qu'il refuse d'accepter, en 1908, l'acte du cens électoral du Manitoba, acte qu'il a lui-même mis en vigueur. Il cherchait à l'excuser de ce qu'il ne veut plus se contenter de cet acte ; et je vais lire tout le passage dont je ne puis tirer que fort peu de chose :

Je suppose qu'on n'y avait pas songé en 1898, ni à quelqu'autre session subséquente du Parlement. Il est possible qu'on y ait pensé en 1898, mais qu'on ne l'ait pas jugé d'une importance pratique pour cette raison: En 1898 les listes des électeurs dans la province du Manitoba n'étaient pas revisées annuellement ou à des époques fixes, elles étaient revisées lorsque le lieutenant-gouverneur en conseil en donnait l'ordre.

Comme ils étaient innocents en 1898, et comme ils prévoyaient peu ce qui pourrait arriver plus tard ! Mais je n'ai aucun doute que toute l'affaire a été parfaitement étudiée. Qu'on me permette de citer les paroles de l'honorable ministre qui établissent ma prétention à cet égard :

En conséquence, la loi rendue par ce Parlement en 1898 décrétait que chaque fois que pareil cas se présenterait pour les listes électorales d'une province en particulier, ces listes d'électeurs ne seraient pas nécessairement acceptées pour les élections à cette Chambre. Notre présente loi continue de décréter que dans le cas où, sous l'autorité des lois de quelque province les listes d'électeurs pour une circonscription électorale particulière sont préparées, non pas à des intervalles réguliers mais aux époques que fixe le lieutenant-gouverneur en conseil ou quelqu'autre autorité provinciale ou locale, ou seulement de temps à autre pour une élection générale ou autre imminente, alors les listes immédiatement précédentes serviront si elles ont moins d'un an d'existence, mais seulement, dans ce cas.

Ce que le ministre de la Justice, je pense, voulait établir c'est que, sûrement, ils ne pensaient jamais être dans le cas d'utiliser les listes du Manitoba. Eh bien, en admettant que la province du Manitoba n'eût pas fait ces listes plus d'une fois tous les quatre ans, s'il y avait une élection une fois tous les trois ans, nous ne nous serions pas servi de leurs listes, mais nous aurions pu le faire dans l'année qui aurait suivi leur confection. Le point faible de sa démonstration, à mon point de vue, c'est qu'il ne nous dit pas pourquoi nous n'adopterions pas en tout temps les listes préparées par la province du Manitoba :

Si elles existent depuis plus d'un an, le Dominion prépare ses propres listes d'électeurs, de la manière présentement prescrite par la loi des élections fédérales, qui existe depuis 1898. De sorte qu'en 1898, lorsque la présente loi a remplacé l'ancienne loi électorale de 1885, le Manitoba ne revisait pas annuellement ses listes, et n'était pas, dans ce sens, atteint par la loi fédérale.

Or j'affirme qu'une année sur quatre cette province serait atteinte par la loi fédérale :

Mais la disposition de 1898, dans l'état de choses existant alors au Manitoba, disait que les listes provinciales de cette province ne serviraient que dans le cas où il surviendrait une élection fédérale et où ces listes n'auraient pas plus d'un an d'existence, mais que si ces listes avaient à cette époque plus d'un an, le Dominion préparerait ses propres listes.

Il ajoute :

C'est probablement ce qui explique qu'il n'a été pris, en 1898, aucune mesure spéciale en vue de parer aux cas d'enchevêtrement dont j'ai parlé.

L'enchevêtrement ne se produirait-il pas exactement de la même manière, à la suite de l'année suivant immédiatement la revision des listes du Manitoba ? Je dis que cet argument n'est pas clair et n'est pas sérieux ; ce n'est pas un raisonnement propre à convaincre les membres de la députation, non plus que le très honorable premier ministre ; il n'explique pas pourquoi en 1898, ils n'ont pas prévu cet état de choses, et pourquoi ils déposent aujourd'hui un projet de loi en vue d'y remédier. Le ministre a sans à propos, et il me pardonnera de le lui dire, sur un ton inconvenant pour un homme de sa position, fait allusion au mode de confection de nos listes. Les paroles dont il s'est servi conviennent mieux pour les tréteaux publics que pour la tribune parlementaire. Il s'est exprimé en ces termes :

La législature du Manitoba a décrété par la loi de 1904, (abrogeant les dispositions relatives aux listes électorales qui avaient existé jusqu'alors dans cette province) que leur revision se ferait tous les ans. Il est vrai que c'était une singulière sorte d'inscription, mais c'était, à tout événement, ce qu'ils appelaient un mode d'inscription.

Je suis en mesure d'établir à la satisfaction de tout homme équitable que nous n'avons pas seulement " une sorte d'inscription " mais que nous avons un mode d'inscription et un mode de revision qui permet, tant aux libéraux qu'aux conservateurs, d'exercer le suffrage dans des conditions de justice et d'honnêteté qui ne sont dépassées dans aucune province.

Quand le ministre de la Justice a jugé à propos de faire allusion à notre inscription dans les termes que l'on sait, il a fait voir qu'il ne se rendait pas compte de la véritable portée de l'inscription dans ce pays. Il poursuit en ces termes :

Sans doute, on ne préparait pas de nouvelles listes, on n'était pas tenu, sous peine d'être privé de l'exercice du suffrage, de se présenter devant un fonctionnaire préposé à cette fin ; mais le secrétaire de l'inscription était chargé de reviser les listes d'y ajouter ou d'en retrancher des noms, suivant qu'il y avait lieu de le faire. En conséquence, nous voyons la législature du Manitoba au printemps de 1904, par la disposition dont j'ai parlé, décréter la revision de ses listes d'élec-

teurs provinciales à des intervalles annuels réguliers et pas plus, et seulement aux époques fixées par le gouvernement de la province. L'effet a été de rendre de suite cette disposition de notre loi électorale qui autorisait les autorités fédérales à préparer les listes d'une province, inapplicable au Manitoba.

J'aimerais à savoir comment il peut justifier cette déclaration. Il parle ensuite de l'inscription de 1903 comme si elle était faite entièrement et uniquement en vue des élections provinciales. Je ne conteste pas cette prétention ; c'était le devoir des fonctionnaires. Il continue en ces termes :

Dans ces circonstances, elles ne furent pas préparées par les fonctionnaires préposés à cette besogne en vue de servir pour les élections du Dominion.

Que devaient-ils faire ? Quelle conclusion le ministre a-t-il voulu tirer de là ? Il incombait à la législature provinciale de préparer une liste en vue de l'élection provinciale ; et il incombe au Parlement fédéral, conformément aux lois fédérales mêmes de prendre cette liste et de l'utiliser pour les élections fédérales, comme il l'a toujours fait :

Dans la préparation de ces listes, on ne tint aucunement compte des circonscriptions fédérales ou des arrondissements de scrutin s'y rattachant; on ne s'inquiéta que les délimitations provinciales dont j'ai parlé.

Il paraîtrait que cet état de choses n'existe pas seulement au Manitoba, mais que l'enchevêtrement dont il doit vouloir parler ici se produit dans presque toutes les provinces, non seulement dans sa partie non organisée, mais dans sa région organisée à laquelle le présent bill n'est pas applicable.

Le ministre parla ensuite de l'étendue des circonscriptions et s'exprima en ces termes :

Nous nous préoccupions particulièrement alors des conditions existantes dans les trois comtés de Selkirk, Provencher et Macdonald, et l'on a cité en chiffres ronds la dimension de ces comtés : Selkirk, 100 milles de large sur 210 milles de long, Provencher, 50 milles sur 115 milles, et Macdonald, 80 milles sur 86.

On pourrait prouver qu'il est dans la province où nous sommes des circonscriptions aussi étendues que celle-là :

Supposez une circonscription s'étendant en largeur de Toronto à Trenton et en longueur de Toronto à Brockville ; supposez un seul président d'élection pour tout ce territoire de 100 milles de largeur par 210 milles de longueur ; remettez-lui une série de listes d'électeurs comprenant peut-être 4,000 ou 5,000 noms, et laissez-le sans autre indication que tout au plus le numéro du terrain et, parfois, le nom du bureau de poste, en vue de déterminer l'endroit où est établi chaque électeur. N'est-il pas manifestement impossible que cet homme, à moins d'avoir parcouru toute la province et visité toute la circonscription, et à moins d'avoir une connaissance des lieux beaucoup plus parfaite que la plupart des habitants, prépare ses listes autrement que par à peu près et à tout hasard?

M. SCHAFFNER.

Cet état de choses peut exister dans quelques parties reculées du Manitoba, par exemple, dans la circonscription de Selkirk. Il n'est pas douteux que, dans le nord de cette circonscription il se trouve un certain nombre d'électeurs disséminés ; mais lorsque l'honorable représentant de cette circonscription prendra la parole, il nous dira, j'espère, combien il se trouve d'habitants dans cette région du nord, combien d'hommes ont à voyager 100 milles pour se faire inscrire. Il est certain que ces cas sont des plus exceptionnels.

Le ministre de la Justice ajoute presque à la fin de son discours :

Je désire me faire comprendre clairement et j'affirme que je n'atténue aucunement la situation et que j'accepte la pleine responsabilité des mesures réparatrices—c'est mon avis —que je soumets à la Chambre et qui sont contenues dans le projet de loi actuellement à l'étude. Non seulement, dans plusieurs cas, par toute la province du Manitoba, ces remaniements des listes électorales dont je viens d'indiquer l'absolue nécessité résultant du système des districts dont les limites ne concordaient pas avec les limites des circonscriptions fédérales, mais ils ont aussi eu lieu dans le cas où cela devenait nécessaire parce que les présidents de l'élection subdivisaient les arrondissements établis pour les fins provinciales.

Ici, le ministre de la Justice fait une déclaration qui est en désaccord avec celle dont j'ai parlé, dans la première partie de son adresse :

Souvent, les districts d'inscription, qui étaient censés concorder et qui, j'imagine, concordaient, règle générale, avec les arrondissements électoraux....

C'est là une déclaration franche.

Les arrondissements de scrutin et les districts d'inscription coïncident dans le sud du Manitoba. Alors, pourquoi les appeler districts d'inscription, demandez-vous? J'en trouve une explication très satisfaisante : quand vous préparez des listes vous n'enregistrez pas des votes; les deux opérations ne se font pas dans le même temps.

Il ne dit pas dans tous les cas. Si l'on devait s'en rapporter à la déclaration faite par le ministre de la Justice et que j'ai signalée au début, il y aurait rarement coïncidence ; mais arrivé à ce point, il semble avoir oublié ce qu'il a dit d'abord. Il dit maintenant qu'ils sont censés concorder et que, "règle générale, ils concordaient".

M. MILLER : Est-ce votre avis qu'en général ces deux classes d'arrondissements coïncidaient ?

M SCHAFFNER : C'est mon avis que dans la plupart des cas les arrondissements de scrutin se confondaient avec les arrondissements d'inscription. Par exemple, cette année, de même que nombre d'autres années, ces deux classes d'arrondissements coïncident. Je pense que c'est la règle. Je ne pense pas que la disposition

prescrivant la nomination d'un secrétaire d'inscription pour chaque arrondissement de scrutin soit observée dans tous les cas ; mais c'est le principe qui les guide dans le choix des secrétaires d'inscription :

Il ne s'agit pas ici d'une querelle politique; il est question de l'impossibilité où se trouvent des électeurs de voter le jour de scrutin, entre 9 heures du matin et 5 heures du soir, parce qu'ils habitent à une trop grande distance du bureau électoral pour faire le voyage. Je suppose qu'il y a, dans toute la province à peu près 50,000 noms à transférer d'une liste à l'autre. Si vous confiez à dix présidents d'élection 50,000 noms—5,000 à chacun, terme moyen—qu'ils devront classer dans leurs arrondissements respectifs pendant les quatre semaines qui s'écoulent entre la réception du bref et des listes et le jour du scrutin, tout en prenant les renseignements nécessaires et en faisant de leur mieux...

Je pense avoir prouvé que le ministre de la Justice ne se proposait pas d'accorder plus de quatre semaines pour l'exécution de ce travail, et, s'il est possible de le faire en quatre semaines, pourquoi serait-il impossible de le faire dans les six semaines ou à peu près deux mois depuis le moment de la mise en mouvement du mécanisme jusqu'au jour du scrutin. Puis il reprend:

Que cela ait lieu, par inadvertance où volontairement, la situation nécessite un changement et exige que le Parlement rende des lois qui, dans la mesure de la prévoyance humaine, rendent impossible la répétition d'un pareil état de choses. Or, c'est là l'unique objet de la présente disposition du projet de loi.

Et plus loin :

Quelle qu'en soit la raison, il est arrivé que, depuis, le délai accordé pour la revision annuelle a été entièrement insuffisant, du moins, au dire de l'un des partis politiques. La loi exige qu'un avis d'appel de la décision du secrétaire de l'inscription soit donné tant de jours avant la fin de ses travaux. Elle autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à fixer le nombre de jours que le reviseur, juge ou avocat, consacrera à sa tâche, et lorsque le jour fixé par proclamation comme dernier jour de l'instruction des appels ou de la revision est écoulé, le reviseur n'a pas le pouvoir de poursuivre ses travaux, quelle que soit la somme d'ouvrage qui reste à faire, quel que soit le nombre des appels à instruire.

Or, il semblerait que cet acte accorde au reviseur, qui est le juge, le pouvoir mentionné par le ministre de la Justice dans sa déclaration. Je vais lire l'article 61 de l'acte du Manitoba :

Afin de donner aux pouvoirs dudit bureau leur plein et entier effet, ledit bureau pourra prescrire toute procédure, tout acte ou toute chose concernant lesquels il n'est fait aucune prescription expresse ici, ou concernant lesquels il n'est fait qu'une prescription partielle; ou, toutes les fois que l'on constatera l'insuffisance du délai accordé pour l'exécution d'un acte quelconque, et la nécessité, dès lors, de modifier ou de prolonger le délai, ou de changer les dates, le bureau pourra ordonner ce changement, et celui-ci se fera et prendra effet en conséquence.

N'étant pas avocat, je me borne à supposer que cela donne au reviseur, qui est le juge, le pouvoir, s'il pense qu'il ne reste pas assez de temps pour la revision à un endroit donné, de proroger le délai. Je prie le premier ministre, s'il n'a pas examiné cette disposition de le faire.

M. S. J. JACKSON : Quelle est la date de l'acte ?

M. SCHAFFNER : Il est de 1904, revisé en 1906. S'il a été modifié, ce n'est pas à ma connaissance, mais je ne pense pas qu'il l'ait été :

On affirme que ces personnes appartiennent au même parti politique, que leurs noms sont omis en grand nombre par les secrétaires d'inscription et que le seul moyen qu'ils ont de se faire inscrire sur la liste et de faire reconnaître leur électorat c'est d'en appeler au juge auquel on n'accorde, probablement pour une circonscription entière, qu'un seul jour, de dix heures du matin à cinq heures du soir, pour accomplir un travail qui exigerait des semaines entières.

Cette déclaration est injuste, quelle que soit la personne qui la fasse. Un journal de Winnipeg a lancé un défi, que personne n'a relevé, par lequel $25 étaient offerts pour toute personne que pourraient nous signaler nos adversaires, laquelle étant dans les conditions voulues pour exercer le suffrage se serait présenté au secrétaire d'inscription du Manitoba et n'aurait pu réussir à se faire inscrire sur la liste Ce défi a été imprimé et répandu au loin, et je me propose d'en citer le texte avant de reprendre mon siège. Le ministre de la Justice ne s'est pas montré équitable lorsqu'il a déclaré que ces hommes se rattachaient tous au même parti politique et que leurs noms sont biffés en grand nombre. Je déclare, et je défie la contradiction, que les libéraux de la province du Manitoba ont absolument les mêmes droits et les mêmes occasions que leurs adversaires de se faire inscrire sur les listes des électeurs. Quand le ministre de la Justice déclare que le juge n'a qu'un jour, de dix heures à cinq heures, pour faire le travail, il fait erreur ; ce n'est peut-être qu'une erreur de rédaction, car le laps de temps véritable est de onze heures à six. Toutefois, cela établit ce que j'ai cherché à prouver, que le ministre de la Justice ne s'est pas très bien mis au courant de l'acte du Manitoba avant d'entreprendre de le discuter, lors du dépôt du présent bill, le 9 mars. Il s'exprime en ces termes :

Dans les circonscriptions de Kildonan et Saint-Andrews...

C'est peut-être là une erreur dans le compte rendu des Débats, car Kildonan et Saint-Andrews sont dans la même circonscription.

Cependant, sans examiner les avantages ou les inconvénients du système qui a cours au Manitoba, il est manifeste qu'un système, quelle que soit son excellence, peut être appliqué de manière à devenir injuste et tyrannique, et qu'on a au moins des motifs de se plaindre que le système actuel au Manitoba, tel qu'on l'applique présentement à la confection des listes d'électeurs, est un instrument de tyrannie. . .

Telle est la définition donnée en cette Chambre par le ministre de la Justice d'un acte de la province du Manitoba dont la parfaite équité peut être établie :

. . . et d'opression dont on se sert pour persécuter le parti hostile au gouvernement provincial.

C'est là une affirmation qui est absolument injuste, pour dire le moins :

Dans la situation actuelle du Manitoba où les listes d'électeurs ont été préparées, il y a plus de cinq ans passés, sans avoir jamais été véritablement revisées depuis, et où, conséquemment, ces listes renferment les noms de centaines de personnes qui sont ou mortes, ou absentes de la province, une revision s'impose.

Toute personne insuffisamment rensignée pourrait conclure des observations faites par l'honorable ministre de la Justice que depuis 1904 nous n'avons jamais eu une revision des listes. Or, de fait, tous les ans, tous les noms des électeurs décédés sont retranchés de la liste, celle-ci est vérifiée et les noms des jeunes gens qui ont atteint l'âge voulu ou des personnes qui se sont établies dans la province dans le cours de l'année sont ajoutés à la liste. Faut-il s'étonner, après avoir lu les observations du ministre de la Justice, que je me sois exprimé dans les termes que l'on sait au début de mon discours ?

Il faudrait confier ces listes à un reviseur, juge de la cour de comté ou avocat, d'après le système qui prévaut au Manitoba, et lui donner le temps d'accomplir efficacement son travail de revision.

Le premier ministre voudra-t-il dire comment il va trouver le temps nécessaire pour exécuter cette besogne s'il n'a pas le temps à l'heure qu'il est ? Il va mettre le mécanisme en fonctionnement après l'émission du writ, et dans ces conditions il lui sera absolument impossible de faire la besogne, et le ministre de la Justice a omis de s'expliquer à ce sujet lorsqu'il a exposé la fin de ce projet de loi :

. . . et de retrancher des listes les noms des morts et des absents dont le maintien sur les listes favorise les substitutions d'électeurs.

J'imagine qu'il ne s'est jamais produit de substitution de personnes dans la province d'Ontario. Je n'aborderai pas cette question aujourd'hui, mais je pense que nous avons d'assez fortes preuves, que ces fraudes n'ont pas toutes eu lieu dans la province de Manitoba :

Il y a des listes sur lesquelles manquent les noms de centaines d'habitants du Manitoba, de centaines de personnes qui, à tort ou à raison, réclament le droit d'être inscrits et de jouir de l'électorat, et dont les revendications n'ont pas pu être décidées à cause du délai insuffisant que la loi accorde pour la revision.

Monsieur l'Orateur, c'est tout ce que j'ai à dire du discours du ministre de la Justice. Je me suis efforcé d'être juste. J'ai donné lecture de ses propres paroles, et, pour terminer mes commentaires au sujet de ce qu'il a dit, je répèterai la déclaration que j'ai faite au début, que ces remarques sont très injustes. Ses propres partisans ont lieu de s'en plaindre. Les honorables députés de la droite avaient droit de compter sur une définition équitable du présent bill de la part du ministre de la Justice, et je me suis appliqué à prouver que ses affirmations ne concordent pas avec les faits.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. SCHAFFNER : Lors de la suspension de la séance, à six heures, j'avais dit tout ce que je pensais devoir dire relativement à l'exposé partial fait par le ministre de la Justice des dispositions de l'acte du cens électoral du Manitoba. Lorsque le Gouvernement fédéral jugea à propos de déposer un nouvel acte du cens électoral en 1898, les limites des diverses circonscriptions pour le fédéral, dans toute l'étendue du Canada, se confondaient avec celles des circonscriptions provinciales. D'honorables députés de la droite ont prétendu que cet état de choses n'existe pas aujourd'hui. Mais s'il n'existe pas, c'est que le Gouvernement fédéral actuel a changé les limites des districts électoraux pour le Dominion, et c'est ce Gouvernement qui est à blâmer.

Le grand principe dont s'inspire l'acte du cens électoral du Manitoba de 1903, c'est celui de l'inscription personnelle. Les ministres actuels du Manitoba furent frappés de cette idée que le mode le plus équitable de compilation des listes d'électeurs, c'était celui de l'inscription personnelle, et ils l'adoptèrent. Arrivés au pouvoir en 1899, ils ne modifièrent l'acte des élections qu'en 1903. Le ministère Roblin jugea que la loi en vigueur lors de sa formation établissait un mode des plus injustes de préparation des listes d'électeurs ; et la meilleure preuve de son injustice c'est le très grand nombre de noms que les conservateurs du Manitoba, à grands frais, et, au prix de beaucoup d'efforts, ont fait retrancher des listes.

En 1899, 1,925 noms furent ajoutés aux listes et 5,440 en furent retranchés par le tribunal de revision. Pour arriver à ce résultat le parti conservateur dut faire de

grands sacrifices de temps et d'argent, mais ces efforts n'ont pas été dépensés en vain, car en épurant les listes nous avons pu renverser le gouvernement Greenway qui avait infligé cette loi inique à la province.

Permettez-moi d'établir un contraste entre le résultat de la revision des listes sous l'empire de la loi Greenway et sous l'empire de la loi des conservateurs. En 1899, il n'y avait que trois circonscriptions dans la ville de Winnipeg ; dans Winnipeg-centre nous fîmes retrancher 971 noms de la liste ; dans Winnipeg-nord, 649 noms et dans Winnipeg-sud, 909 noms, soit un total de 2,529. En présence de pareils chiffres, il est inutile d'insister pour démontrer que ces listes avaient été illégalement majorées. Plus tard, le gouvernement conservateur introduisit le système de l'inscription en personne, et voici le résultat : en 1904, dans Winnipeg-centre 10 noms furent retranchés par le tribunal de revision ; dans Winnipeg-nord, 19 noms, et dans Winnipeg-sud 25 noms, soit 54 en tout, contre 2,529 que nous avons dû faire retrancher des listes de nos adversaires en 1899. En 1905, 93 noms furent retranchés de la liste de Winnipeg-centre ; 58 de celle de Winnipeg-nord, et 67 de celle de Winnipeg-sud, soit un total de 218. En 1907, il y avait quatre circonscriptions et dans Winnipeg-centre 13 noms furent retranchés ; dans Winnipeg-nord, 17 ; dans Winnipeg-sud, 5 ; et dans Winnipeg-ouest, 21, soit un total de 56.

Ces chiffres nous donnent une idée de la différence entre les listes préparées sous le régime Greenway et sous le régime Roblin, et la comparaison n'est pas du tout à l'avantage de la loi Greenway.

Je citerai quelques opinions sur la question des listes préparées d'après le rôle d'évaluation et celles préparées d'après le système d'inscription en personne. Je citerai le " Free Press " qui est non seulement un journal libéral, mais aussi, je crois, un journal dont la direction appartient à l'honorable député de Brandon (M. Sifton).

Je dirai en passant que la meilleure preuve que nous en puissions avoir nous a été fournie tout récemment à Winnipeg même, quand ce journal publia que l'honorable député de Brandon avait été solicité de se porter candidat dans cette ville. Dans l'Ouest, personne ne doute que cet écrit ait été inspiré par l'honorable député de Brandon lui-même.

Il serait facile de se procurer une foule d'autres preuves pour établir que ce journal est entre ses mains, et c'est ce journal que je me propose de citer. Le 14 juin 1892, le " Free Press " écrivait :

Le secrétaire de l'inscription à Morris à préparé une liste frauduleuse dans l'intérêt du Gouvernement, tout probablement à l'instigation du Gouvernement et, sans aucun doute, dans l'espérance d'être aidé et encouragé dans sa canaillerie par les officiers rapporteurs.

Le secrétaire de l'inscription à Beautiful-Plains, dans une imitation suspecte de la conduite de son confrère de Morris, a catégoriquement refusé d'inscrire un grand nombre de noms qui lui avaient été régulièrement soumis.

Je demande à tous les honorables députés de la droite et à qui que ce soit, de prouver qu'un électeur possédant les qualités nécessaires pour se faire inscrire sur les listes du Manitoba, ait jamais été refusé. Il existe un défi à cet effet, et voilà une occasion de gagner de l'argent, pour quiconque voudra en profiter. S'il prouve qu'un électeur habile à voter a été refusé, $25 lui seront payés dans chaque cas.

M. DUNCAN ROSS : Ce défi est-il rétroactif ?

M. SCHAFFNER : Oui, et je le consignerai retroactivement dans les " Débats ", avant de reprendre mon siège.

M. KNOWLES : Cette offre serait-elle valide en droit, ou est-ce simplement un " bluff " ?

M SCHAFFNER : Je ne suis pas avocat. Le défi est lancé ouvertement.

M. KNOWLES : L'honorable député sait qu'une promesse faite sans valable considération ne vaut rien.

M. SCHAFFNER : Je maintiens que l'offre est sérieuse, sachant sur quoi elle est fondée. Le défi est là et si mon honorable ami veut gagner $25—je sais qu'il n'en a pas besoin—ou $100, qu'il prouve quatre cas et il saura alors si l'offre est légale ou non.

M. KNOWLES : Pour éviter tout malentendu, je tiens à déclarer que ce que vient de dire l'honorable député en affirmant que je n'ai pas besoin de $25, est à peu près aussi exact que tout ce qu'il a dit ce soir.

M. SCHAFFNER : Alors, si vous ne les gagnez pas, c'est que vous êtes incapable de prouver un seul cas. Le défi est lancé à mon honorable ami, comme à tous les autres citoyens du Canada. Le " Free Press " dit encore :

Ces secrétaires de l'inscription qui sont nommés pour faire un travail de simples commis aux écritures, lors de la préparation des listes usurpent les fonctions des reviseurs et décident de leur propre chef quels noms devront être inscrits. Ils agissent ainsi non parce qu'ils s'y croient autorisés mais parce qu'ils savent que s'ils ne le faisaient pas, ils n'auraient pas la chance d'accomplir leur œuvre frauduleuse et de fausser les listes.

Ils sont obligés d'assumer les fonctions des reviseurs, en plus des leurs, pour pouvoir refuser un certain nombre de noms, afin d'affaiblir l'adversaire. Si les listes doivent être majorées et faussées il faut que ce travail soit fait aux phases préliminaires de l'inscription. Les secrétaires qui veulent être à la hauteur de ce qu'on attend d'eux doivent donc refuser des demandes d'inscription, même si elles sont accompagnées d'affidavit

et d'un autre côté, il n'y a rien, sinon leur propre conscience, pour les empêcher d'ajouter autant de noms qu'ils voudront.

Ce travail ne pourrait pas être laissé aux reviseurs. Toutes ces manipulations doivent être faites avant que la liste arrive chez le reviseur; de là la nécessité d'employer des secrétaires peu scrupuleux qui n'hésitent pas à usurper les fonctions d'un tribunal, bien qu'ils aient été nommés soi-disant pour préparer une liste fidèle.

Le but de la loi n'a jamais été de leur conférer un pouvoir discrétionnaire comme celui que nous leur avons vu exercer. Les fonctions consistent à inscrire tous les noms des électeurs qu'ils connaissent personnellement comme habiles à voter et de recevoir toutes les demandes accompagnées d'affidavit.

S'il se rencontrait des erreurs dans la préparation des listes, ce serait aux reviseurs de les réparer, et ils sont nommés uniquement à cette fin. Tel est le sens positif de la loi et les secrétaires de l'inscription ni d'autres ne peuvent s'y tromper. Ainsi, quand ils s'écartent de leur devoir pour manipuler les listes, c'est une preuve d'intention frauduleuse de leur part.

Que l'opposition se montre partout vigilante à l'égard de ces fraudes. C'est odieux d'être ainsi obligé de défendre des droits qui ne devraient jamais être attaqués. Mais il en est ainsi, et tant que la situation ne se sera pas améliorée, nous devons en tirer le meilleur parti possible.

Si les reviseurs montraient la moindre disposition à refuser entière justice aux électeurs, si ces derniers ne sont pas hommes à laisser fouler leurs droits aux pieds, ils sauront comment se protéger. Il faut que les listes frauduleuses disparaissent, coûte que coûte.

Comme je le disais il y a un instant, le parti conservateur a dépensé des millions de dollars pour purger les listes.

A la date du 13 juin 1892, le "Free Press" publiait l'avis suivant en grosses lettres :

Le nombre des électeurs omis des listes de Winnipeg est tout simplement effrayant. Mettez-vous à l'œuvre immédiatement si vous voulez voter.

Le "Free Press" du 14 juin publiait 500 noms omis de la liste de Winnipeg-sud; le 15, 750 noms omis de la liste de Winnipeg-centre; le 16, 500 noms omis de la liste de Winnipeg-nord, soit en tout 1,750 noms omis des listes des trois circonscriptions de cette ville.

Voici maintenant quelques commentaires du "Free Press" du 13 juin 1892, au sujet de la circonscription de Beautiful-Plains :

Voici en quels termes le "Neepawa Register" qui est indépendant, sinon neutre, dans les questions de politique provinciale, parle des listes de Beautiful-Plains:

Les listes de Beautiful-Plains sont publiées. Elles ont été sévèrement critiquées et, en toute vérité, elles sont mauvaises, bien que pas aussi iniques qu'on l'avait d'abord dit. Il semblerait que le secrétaire de l'inscription a fait servir son influence à assurer l'élection de M. Crawford, par une manipulation illégitime des listes. Des membres du comité de M. Davidson nous informent que de 75 à 80 noms ont été omis. On rapporte qu'il manque dix-huit noms sur la liste de Neepawa, pendant qu'on y a mis, tant dans la ville que dans la campagne, une foule de noms qui ne devraient pas y être.

M. CRAWFORD : Quel fut le résultat de cette élection ?

M. SCHAFFNER : Je ne suis pas en état de le dire. Voici maintenant d'autres articles du "Free Press", du 8 juillet 1892 :

N'avons-nous pas une loi électorale inique adoptée dans le but de favoriser illégitimement le parti au pouvoir? Dans l'amendement clandestin apporté l'an dernier à la loi sur les biens fonds, et dans le marché pour la fourniture du pain à l'asile, n'avons-nous pas vu comment des membres sans scrupules de la législature sont prêts à favoriser des amis politiques ou à soigner leurs propres intérêts? Qu'on fasse la revue des quatre dernières années et on constatera que ce Gouvernement a été malhonnête sur tout la ligne et qu'il continuera à être malhonnête, si vous lui accordez vos voix.

On a discuté dans cette Chambre la question de savoir quelle était la meilleure manière de préparer une liste électorale—soit en prenant comme base le rôle d'évaluation municipale, soit en adoptant l'inscription en personne. Sur cette même question, le "Globe" de Toronto, du 22 juillet 1892, disait :

Le mode de confectionner les listes électorales, dans Ontario, en vertu de la récente loi sur le suffrage universel, a été un fiasco. C'est l'opinion du "Globe". La confection des listes est laissée aux cotiseurs et aux secrétaires des municipalités.

Dans les petites villes et les municipalités rurales, le système fonctionne très bien. C'est quand on veut l'appliquer aux grands centres de population qu'éclate son insuffisance. Pour en donner un exemple; on calcule qu'à Toronto, il y a 8,000 appels de la part des citoyens dont les noms ont été omis des listes préparées il y a quelques semaines.

Ces appels exigent beaucoup de travail et des dépenses, et ils sont en pure perte, trois ans sur quatre, à moins qu'il n'y ait une élection partielle. Le travail n'est jamais définitif, car à en juger par le passé, la liste de l'an prochain devra être recommencée en entier.

Il y a un moyen facile de sortir de la difficulté. Que les chefs militants des différents partis, au lieu de chercher à obtenir un avantage sur leurs adversaires, souvent par des moyens peu avouables, dans la préparation des listes, s'entendent pour proposer l'adoption d'un système qui rende la confection des listes facile, sans donner d'avantage à aucun parti.

C'est ce que je prétends que nous avons au Manitoba un système qui donne les mêmes avantages à tous les partis, grit ou tory. Le "Globe" dit encore :

Il nous faut un système d'inscription en personne. Tous les ans, avant la confection des listes, le greffier de la municipalité de-

vrait être autorisé à ouvrir un bureau dans chacune des six divisions de la ville, où les électeurs qui désirent voter iraient inscrire leurs noms et leur adresse, en faisant en même temps une déclaration de leur droit à l'électorat.

Voici maintenant un extrait du " Free Press " du 24 octobre 1895 :

Depuis plus de quinze jours M. Moffet, le secrétaire de l'inscription dans la circonscription électorale de Winnipeg-sud, n'a pas reçu plus de quinze demandes d'inscription sur les listes qui sont en cours de préparation. Nous ne connaissons pas le nombre des inscriptions dans les autres divisions mais les deux secrétaires s'accordent à dire que le public porte trop peu d'intérêt à la question. S'il en est ainsi à Winnipeg où l'inscription peut se faire si facilement, nous pouvons avoir une idée de la situation dans les campagnes où les cultivateurs sont accablés d'ouvrage et où les facilités sont infiniment moins grandes. Le résultat de cette apathie est de laisser tout le travail de compilation aux mains des secrétaires de l'inscription.

C'est ainsi que fonctionnait le système d'inscription Greenway. Le travail était entièrement laissé aux secrétaires de l'inscription. Même après l'expiration des délais, ils recevaient des centaines de noms à être inscrits—chose qui serait impossible aujourd'hui, et j'en donnerai la preuve avant de reprendre mon siège.

Tout le travail de compilation est laissé aux secrétaires de l'inscription qui sont libres d'accepter ou de refuser les noms qu'ils veulent. On peut dire que la faute en est aux électeurs eux-mêmes qui peuvent se présenter personnellement et voir à ce que leurs noms soient bien et dûment inscrits. Cela est vrai, mais la faute en est premièrement à la loi qui encourage les électeurs à croire que d'une manière ou d'une autre leurs noms seront inscrits sans qu'ils aient à s'en occuper.

Tout cela est impossible aujourd'hui. L'électeur sait parfaitement que la seule manière d'avoir son nom sur la liste et d'assurer son droit d'électeur est de se présenter personnellement chez le secrétaire de l'inscription et de faire mettre son nom sur la liste. S'il est malade ou absent, la procédure à suivre est indiquée dans la loi et ces cas sont très peu nombreux. La grande masse des électeurs qui sont sur les listes du Manitoba, sont ceux qui sont allés eux-mêmes faire inscrire leurs noms pendant la journée ou les journées consacrées à l'inscription.

Le Gouvernement se charge lui-même de la confection de ces listes en nommant les secrétaires de l'inscription qui sont chargés de les préparer et en ordonnant de prendre comme base les anciennes listes fédérales, les rôles de cotisation et toutes les autres sources de renseignement. Il invite presque les électeurs à s'en rapporter entièrement aux secrétaires de l'inscription.

Voilà ce que dit le " Free Press " de Winnipeg :

C'est un principe faux. En premier lieu, le Gouvernement ne devrait rien avoir à faire avec les listes. Toute inscription devrait être faite volontairement par les électeurs eux-mêmes.

C'est ce que le " Free Press " demandait et c'est ce que nous avons actuellement. L'honorable député de Lisgar (M. Greenway) qui était alors premier ministre de la province était en partie responsable de cet état de choses et voici ce que le " Free Press " du 14 janvier 1896, dit de la loi Greenway :

Dans un jour ou deux les élections provinciales seront finies. Quand la législature sera en session, comme elle le sera bientôt, elle ne pourra rien faire de mieux que débarrasser la province de la présente loi électorale, du moins en ce qui concerne la confection des listes d'électeurs. M. Greenway a doté la province d'une loi injuste. Quand une élection doit avoir lieu, il envoie ses amis dans la circonscription, agir comme secrétaires de l'inscription. Ces partisans recueillent les noms des électeurs et si quelqu'un a des objections aux listes ainsi préparées, l'électeur mécontent peut en appeler à un autre membre de l'association libérale...

Cela veut dire simplement que ces fonctionnaires nommés par ce gouvernement agissent non seulement comme secrétaires de l'inscription, mais aussi comme reviseurs.

...peut en appeler à un autre membre de l'association libérale, excepté dans les localités où la revision se fait devant un juge, mais le cas est très rare.

Je me serais attendu à voir l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) se déclarer en faveur du rôle de cotisation municipale, comme base de la liste électorale. Il voudrait aujourd'hui que les listes fussent préparées par les secrétaires trésoriers des municipalités. Le programme libéral adopté le 24 mars 1893, disait :

Nous nous déclarons en faveur d'une méthode simple de préparer les listes d'électeurs, basée sur les listes des contribuables résidents, préparées par les autorités municipales et complétées par l'inscription en personne.

Voilà ce que proclamaient le parti libéral et le gouvernement Greenway, lorsqu'ils adoptèrent le programme de 1893, mais cela ne concorde guère avec ce que disait l'honorable député de Lisgar quelques années auparavant :

Ce fut toujours le désir du parti libéral de laisser la préparation des listes d'électeurs aux secrétaires-trésoriers des municipalités, et bien que la confection des listes par les énumérateurs, en 1888, ait donné satisfaction, il fut décidé en 1889 de confier ce travail aux secrétaires des municipalités. Cette loi fut votée en 1889. Les listes de toute la province, en 1889, furent préparées par les secrétaires des municipalités. Le résultat fut que ces listes, presque sans exception, étaient absolument mauvaises. Elles contenaient une foule de noms qui n'auraient pas dû s'y trou-

ver et tous les citoyens qui n'étaient ni propriétaires ni locataires furent laissés de côté. Qu'on examine les listes de toutes les circonscriptions de la province, préparées sous l'empire de la loi de 1889 et on constatera presque partout que ce sont les listes les plus inexactes et les plus défectueuses qui aient jamais été préparées pour les fins des élections législatives. Heureusement qu'il n'y eut qu'une seule élection tenue avec ces listes,—celle de Portage-la-Prairie.

On constate de plus que les secrétaires des municipalités apportaient une telle négligence à faire leurs rapports au Gouvernement, que dans beaucoup de cas, les listes de 1889 ne furent pas complétée et revisées avant 1890. La liste de Portage-la-Prairie de 1889 par exemple, ne fut pas finie avant le 30 avril, trop tard pour servir aux élections municipales de 1889 (les listes municipales et provinciales étant préparées ensemble). Nous avons fait l'expérience d'une liste électorale préparée par les secrétaires des municipalités et elle a misérablement échoué.

Sur le parquet de la Chambre, en 1901, M. Greenway dénonça encore ce système, en donnant comme raison qu'il tendait à introduire la politique dans les affaires municipales. L'argument était excellent. Mes honorables adversaires ne sont pas souvent de mon avis, mais je crois que nous serons tous d'accord à dire que les intérêts municipaux doivent être tenus à l'écart des questions politiques provinciales ou fédérales. Je considère que nos élections municipales doivent être absolument étrangères aux préoccupations politiques et je suis convaincu que l'honorable député de Lisgar est aussi de cet avis.

La loi actuelle votée par le gouvernement Roblin a subi l'épreuve et les meilleurs experts de toute les parties de la province s'accordent à dire que c'est la loi la plus juste et la plus impartiale qui ait jamais fait partie de nos recueils. Le gouvernement n'a absolument rien à faire avec la préparation des listes.

Il n'est que juste de dire que ce qui précède s'applique probablement à la loi de 1903 dont je parlerai plus au long dans un instant.

Les juges des cours de comté nomment les secrétaires de l'inscription et les reviseurs; et l'on choisit des gens indépendants des partis. Il en résulte que nous pouvons obtenir une juste expression du sentiment populaire sur les actes du Gouvernement. Les morts et les absents sont rayés des listes.

Mes amis et moi pouvons sans crainte affirmer la même chose. Les listes du Manitoba, telles que revisées tous les ans, ne contiennent ni morts, ni absents. On ne peut pas affirmer qu'on n'y trouvera pas le nom d'un électeur décédé, car il a pu mourir depuis la revision, mais le principe n'est pas affecté et nous avons une liste exacte et honnête, une liste qui n'est pas majorée, une liste dont sont exclus les morts et les absents. Voilà le grand principe sur lequel repose la loi électorale du Manitoba.

M. SCHAFFNER.

Le Gouvernement fédéral se donne un mal infini pour se débarrasser de cette liste de la petite province du Manitoba et la remplacer par un bill qui, au dire même du ministre de la Justice ne donne qu'environ quatre semaines pour commencer et compléter tout le travail nécessaire à une élection dans cettte province.

Je crois qu'un certain nombres de députés se font une fausse idée de la situation. J'ai entendu un membre très intelligent de la droite déclarer qu'après tout ce que nous avons dit il ne croit pas que ce soient les juges qui revisent nos listes ; qu'elles sont revisées par d'autres fonctionnaires et que les juges n'interviennent que lorsqu'il y a appel des reviseurs au juge. Cela est absolument inexact et je veux qu'il soit bien compris que les seuls reviseurs dans notre province sont les juges ou des avocats d'au moins trois ans de pratique, nommés par les juges eux-mêmes. Le Gouvernement n'a rien à faire avec la nomination des reviseurs.

M. D. ROSS : Dans ce cas, quel changement apporterait le bill actuellement en discussion ?

M. SCHAFFNER : C'est le Gouvernement qui nommera ces fonctionnaires.

M. D. ROSS : D'après ce que je comprends, le bill ne touche pas aux reviseurs dans aucune des provinces.

M. SCHAFFNER : Voici ce que dit le bill :

Nonobstant toute disposition à ce contraire contenue en la présente loi, les listes d'électeurs pour les parties des provinces de Québec et de l'Ontario qui consistent en territoire non organisé en municipalités et où il n'y a pas de rôle régulier d'évaluation ou de cotisation sur lequel soient dressées les listes d'électeurs, et celles qui doivent être employées dans les divers districts électoraux des provinces du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, doivent être préparées dès l'émission d'un bref d'élection pour l'un de ces districts électoraux ou pour un district électoral composé, en tout ou en partie, de pareil territoire, ou à toute époque que détermine le Gouverneur en conseil peut nommer les fonctionnaires nécessaires et conférer à ceux-ci tous les pouvoirs qu'il y a lieu.

C'est-à-dire le gouverneur général en conseil.

. . . peut nommer les fonctionnaires nécessaires et conférer à ceux-ci tous les pouvoirs nécessaires qu'il y a lieu.

Le grand reproche que je fais aux honorables députés de la droite, y compris l'honorable ministre de la Justice, c'est de ne pas connaître suffisamment les lois actuelles du Manitoba. Je leur conseillerais de consacrer une soirée et même une journée du dimanche à les étudier.

Je désire relever quelques-unes des remarques de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford).

Il ne fait pas usage de boisson ; sans manquer à la courtoisie parlementaire, je puis dire, qu'il ne perd jamais la tête et je m'étonne qu'un homme intelligent, comme je l'ai toujours supposé, se permette des affirmations comme celles que je lui ai entendu faire. J'espère réussir à le convaincre, sinon le confondre, avec ses propres arguments. Il a commencé par dire ;

Les juges n'ont aucun pouvoir sur les cours de revision.

Y a-t-il un seul autre libéral qui voudrait répéter cette affirmation ?

M. CRAWFORD : Je répète que les juges n'ont aucun pouvoir de fixer la date de la revision. Le décret ministériel promulgué par le gouvernement du Manitoba fixe la date à laquelle les juges siégeront et les heures pendant lesquelles ils siégeront. Le Gouvernement ne reconnaît pas ce qui est fait en dehors de ces heures. Si les juges font quelque chose en dehors de ces heures, c'est nul et de nul effet.

M. SCHAFFNER : J'ignorais ce qu'il y avait au fond de la pensée de mon honorable ami. Voici ces paroles telle que rapportées dans les " Débats ":

Les juges n'ont aucun pouvoir sur les cours de revision. . .

Une chose qui est absolument contraire aux faits. Les juges ont pleins pouvoirs sur la cour de revision, sous presque tous les rapports. Aujourd'hui même j'ai appelé l'attention de l'honorable député de Selkirk sur ce point et je lui ai signalé l'article 61 de notre loi. Il parut surpris et ne voulait pas croire à l'existence de cet article.

M. D. ROSS : Les juges peuvent-ils fixer le temps et le lieu des séances de la cour de revision au Manitoba ?

M. SCHAFFNER : Voici encore un honorable député dont j'aurai complété l'instruction. L'article 61 est ainsi conçu :

Pour donner plein et entier effet au pouvoir de la commission. . .

Il s'agit de la commission des inscriptions qui est composée exclusivement de juges.

. . . celle-ci peut ordonner des dispositions pour toute procédure, matière ou chose pour lesquelles il n'y a pas de dispositions expresses dans le présent acte, ou pour lesquelles il n'y a que des dispositions insuffisantes; ou lorsqu'il sera constaté que le temps accordé pour l'exécution d'un acte est insuffisant et que l'altération ou l'extension du délai, ou tout changement de date en découlant, sembleront nécessaires, la commission peut ordonner ces changements et ces changements seront faits et prendront effet en conséquence.

M. CRAWFORD : Le conseil exécutif du Manitoba a le pouvoir de fixer les dates, les lieux et les heures auxquels la cour de revision siégera, ainsi que le décrète le paragraphe 3 de l'article 22, cité par l'honorable député.

M SCHAFFNER : Je n'ai cité aucun paragraphe.

M. CRAWFORD : Vous feriez mieux de vous procurer la loi.

M. SCHAFFNER : Je l'ai ici et je puis la communiquer à mon honorable ami.

M. CRAWFORD : Je cite la loi des élections du Manitoba, paragraphe 3, article 22.

Fixera la date ou les dates, la localité ou les localités et les heures auxquelles les demandes d'inscriptions, de corrections et de biffage seront reçues et décidées dans chaque circonscription électorale.

Puis l'article 65, paragraphe 11 :

Le reviseur recevra aussi et règlera les demandes de toute personne demandant à être inscrite comme électeur, qui sera alors présente à l'heure fixée pour la fermeture de la cour de revision, nonobstant que l'heure fixée pour la fermeture soit écoulée.

Cela ne permet pas de travailler à la confection des listes après l'heure fixée par le décret ministériel. En vertu de cette disposition, le procureur général du Manitoba, dans un cas où 38 noms avaient été ajoutés à un arrondissement de scrutin après l'heure fixée par le statut, raya ces noms de la liste et ces 38 électeurs furent privés du droit de suffrage.

M. SCHAFFNER : J'ai déjà cité l'article 61 de la loi qui a été revisée en 1908, ce qui est la plus récente qu'il soit possible d'avoir. Je vais le répéter pour l'information de mon honorable ami :

Pour donner plein et entier effet au pouvoir de la commission, celle-ci peut ordonner des dispositions pour toute procédure, matière ou chose pour lesquelles il n'y a pas de dispositions expresses dans le présent acte, ou pour lesquelles il n'y a que des dispositions insuffisantes; ou lorsqu'il sera constaté que le temps accordé pour l'exécution d'un acte est insuffisant et que l'altération ou l'extension du délai, ou tout changement de date en découlant, sembleront nécessaires, la commission peut ordonner ces changements et ces changements seront faits et prendront effet en conséquence.

M. D. ROSS : En quelle année cet article fut-il adopté ?

M. SCHAFFNER : En 1904 et voté de nouveau en 1908, sans avoir jamais été abrogé.

Je désire relever certaines autres remarques de l'honorable député de Portage-la-Prairie. J'ai réussi à l'aiguillonner quelque peu au sujet de sa prétention erronée que les juges n'ont aucun pouvoir sur les cours de revision. Voici ce qu'il disait, un peu plus loin :

Bien que je n'approuve pas la loi du Manitoba dans toutes ses parties, le mal provient

surtout de la manière dont elle est administrée.

Il admet ici que nous avons une excellente loi.

Le temps accordé par le conseil exécutif du Manitoba pour reviser les listes est de cinq heures par jour, de une heure à six heures du soir.

Il veut parler ici de Beautiful-Plains. Mon honorable ami et plusieurs orateurs de la droite se sont efforcés de faire croire que de une heure à six du soir était tout le temps qu'on pouvait consacrer à la revision. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire observer qu'au Manitoba, nous avons quarante et une circonscriptions et que dans toutes, à l'exception de six, les heures de revision sont de onze heures du matin jusqu'à six heures du soir, sans suspension d'audience.

Nous avons entendu parler de séances de deux heures. Il a pu y avoir des années où le cas se soit présenté ; je ne veux pas le nier, mais si nos honorables adversaires veulent être justes, ils doivent citer la règle et non l'exception. Je ne dis pas que les heures sont partout onze heures à six heures, mais il en est ainsi dans toutes les circonscriptions à l'exception de six. Parlant de Beautiful-Plains l'honorable député dit :

Ce n'est que pendant ces cinq heures que le juge peut s'occuper de la revision des listes.

J'ai cité la loi pour démontrer que si la revision ne peut être complétée pendant les heures fixées par la loi, les fonctionnaires sont autorisés à prolonger le délai jusqu'à ce que la revision soit complétée.

Mon honorable ami parle ensuite des arrondissements de scrutin. L'honorable député de Marquette (M. Roche) nous a dit que M. Mikle, le chef de l'opposition, a fait l'éloge de nos listes, et j'ajouterai que dans la législature pas un membre de l'opposition n'a osé proposer un seul amendement à notre loi électorale depuis que le gouvernement Roblin est aux affaires. L'honorable député de Portage-la-Prairie dit encore :

Je crois que M. Mickle a approuvé cette loi, et je suis prêt à déclarer ce soir que j'en préfère les dispositions à celles de toute autre loi relative à la préparation des listes électorales. Elle était à peu près indépendante des influences politiques et mettait les listes à l'abri de leurs entreprises. Mais cela ne faisait pas l'affaire de nos amis conservateurs.

M. CRAWFORD : Est-ce la loi que nous avons aujourd'hui ?

M. SCHAFFNER : Non, et je vais démontrer que l'honorable député de Portage-la-Prairie est absolument dans l'erreur. Il prétend que cette loi a été entièrement mise de côté. Ce sont ses propres expressions " entièrement mise de côté ". Je voudrais savoir en quoi elle a été entièrement mise de côté. Certaines modifications ont été faites, mais quand un député, en plein Parlement, fait une affirmation aussi catégorique, il doit être en état de l'appuyer sur des preuves, et je maintiens qu'il ne le fait pas, car elle est erronnée et je vais le démontrer. Je voudrais bien savoir si la loi que nous avons actuellement ne repose pas sur le principe fondamental de l'inscription en personne, comme la loi de 1903. Avons-nous modifié les formules employées et dont je donnerai lecture dans quelques instants?

M. CRAWFORD : Combien d'articles de la loi de 1903 ont été abrogées ?

M. SCHAFFNER : Ceci ressemble à une reculade. L'honorable député prétendait que la loi avait été rayée du statut.

M. CRAWFORD : Je demande à donner une explication.

M. SCHAFFNER Quelle explication l'honorable député peut-il donner ? J'ai ici sa déclaration.

M. CRAWFORD : La question était de savoir si le principe de la loi de 1903 avait été abandonné, et je le maintiens encore.

M. SCHAFFNER : Je répète que je suis incapable de deviner ce que l'honorable député peut avoir dans les replis intérieurs de sa pensée. Je prends ce qu'il dit.

M. CRAWFORD : Soixante-huit articles ont été abrogés.

M. SCHAFFNER : Ce n'est pas ce que vous disiez l'autre jour. Pourquoi ne répétez-vous pas la même chose aujourd'hui. Mon honorable ami disait que la loi avait été entièrement mise de côté, et je le nie. Elle repose toujours sur le principe fondamental de l'inscription personnelle; les formules employées pour faire inscrire un électeur, pour faire rayer un nom de la liste, pour faire inscrire un absent ou un malade, sont absolument les mêmes qu'en 1903. Nous avons la revision devant les juges ; nous l'avions en 1903. Telles sont les dispositions les plus importantes. L'article stipulant que la revision sera faite par un juge n'a pas été abrogé. Cela n'empêche pas l'honorable député de Portage-la-Prairie de dire que le gouvernement Roblin a rayé cette loi du statut.

Il était enchanté de la loi de 1903. Mickle, le chef de l'opposition provinciale en était enchanté. Il avoue que la loi de 1903 donnait des chances égales aux conservateurs et aux libéraux et que la confection des listes était basée sur l'inscription en personne.

C'est à cette époque que l'ancienne loi Greenway fut rappelée et remplacée par une loi conservatrice décrétant que la confection des listes serait basée sur l'inscription en personne.

Je crois avoir établi, par des aveux mêmes de l'honorable député que la grande masse des noms—50,000 ou 60,000—ont été inscrits sur les listes en vertu d'une loi équitable, approuvée par le chef de l'opposition provinciale et par l'honorable député de Portage-la-Prairie. Ce dernier commence par déclarer que c'est une loi sans pareille puis il entreprend ensuite de la dénoncer comme injuste.

Il croit tirer un grand argument en faveur de sa thèse en comparant le nombre de jours accordés pour l'inscription en 1903 et aujourd'hui. Comme exemple, je prendrai trois listes, choisies au hasard, comme dit l'honorable ministre de la Justice. Celle de Beautiful-Plains, celle d'Avondale et celle de Mountain. Les orateurs de la droite ont cherché à établir que la loi de 1903 donnait tout le temps nécessaire pour l'inscription des noms, qu'elle accordait six jours—toute une semaine et qu'il y avait un secrétaire de l'inscription dans tous les arrondissements d'inscription, ce qui est absolument exact. Mais je demande à la Chambre de ne pas perdre de vue qu'à cette époque il s'agissait de refaire complètement la liste électorale. Tous les électeurs de la province, si vieux résidents qu'ils fussent, étaient obligés d'aller s'inscrire de nouveau. Mais aujourd'hui, cela n'est pas nécessaire. Aux revisions annuelles suivantes il n'avait plus qu'à ajouter sur la liste les noms de ceux qui avaient atteints leur majorité ou de ceux qui étaient venus d'Angleterre ou de l'étranger et qui étaient devenus électeurs.

Il n'eut pas été sage de faire encourir au pays la dépense de toute une semaine d'inscription et d'employer un grand nombre de fonctionnaires pendant six jours pour ajouter quelques noms sur les listes. C'eut été ridicule. Nous avons une preuve du manque de sincérité des honorables députés de la droite dans leurs efforts pour faire croire que la loi actuelle est injuste par ce qu'elle n'accorde qu'un secrétaire de l'inscription et une seule journée dans chaque localité, tandis que celle de 1903, accordait six secrétaires et toute une semaine pour les inscriptions.

Prenons le cas de Beautiful-Plains. Mon honorable ami admettra sans doute qu'aujourd'hui, dans une circonscription provinciale il n'y a guère plus d'électeurs en règle, qu'il n'y en avait en 1903. Il s'est naturellement produit des changements, mais le Manitoba est maintenant une province comparativement ancienne, et c'est une question de savoir s'il ne part pas autant d'électeurs du Manitoba, que de tout autre district électoral d'Ontario, pour l'Alberta et la Saskatchewan.

Ainsi, je ne crois pas être contredit en affirmant que le nombre des électeurs sur les listes est à peu près le même aujourd'hui qu'en 1903. Or, cette même année, quand il fallut confectionner les listes d'après l'inscription en personne, il y avait 2,002 noms à inscrire. Combien y en avait-il à inscrire en 1907 ? 188 seulement. Je demande à nos honorables amis s'il fallait autant de secrétaires de l'inscription et autant de temps pour inscrire 188 noms que 2,002 ?

Voici à quoi se résume la situation dans Beautiful-Plains : en 1903, il y a eu 96 jours pour les inscriptions, soit une moyenne de 21 noms par jour. En 1907, la moyenne a été de 17 par jour. Cela prouve clairement que si le gouvernement avait maintenu le même nombre de fonctionnaires pendant le même nombre de jours, les libéraux auraient été les premiers à protester contre ce gaspillage inutile.

Dans Avondale, en 1903, il y a eu 1,547 noms à inscrire et en 1907, 147. Il suffit de faire le même calcul pour se convaincre que la loi actuelle donne tout le temps nécessaire à ceux qui veulent se faire inscrire.

Dans la circonscription de Mountain, il y a eu 2,303 noms à inscrire en 1903, par six secrétaires pendant six jours et en 1907, il n'y a eu que 158 noms à ajouter. Peut-on prétendre, en présence de ces chiffres que le gouvernement du Manitoba manque à son devoir en réduisant le nombre des secrétaires de l'inscription et le nombre de jours pendant lesquels l'inscription devra se faire.

L'honorable ministre de la Justice prétend que sur les listes du Manitoba, la désignation des électeurs n'est pas exactement donnée. Je pourrais produire toutes les listes de la province, et j'en ai ici un certain nombre, et je suis persuadé que nos honorables adversaires ne trouveraient pas douze noms, à la suite desquels la liste ne donne pas, l'occupation, la section, le rang, le township, et le domicile postal. Il me semble que cela constitue une désignation suffisante d'un électeur.

Je ne crois pas qu'il soit possible de faire une loi parfaite, mais si nous comparons le projet que nous discutons en ce moment avec le magnifique système en vigueur au Manitoba, je considère que le projet de l'honorable ministre de la Justice est aussi voisin de l'imperfection qu'il est possible de l'être.

Voyons pendant combien de jours et d'heures les secrétaires de l'inscription seront à l'œuvre dans les différentes circonscriptions du Manitoba, pendant la période d'inscription qui doit commencer dans quelques jours. Dans Arthur l'inscription durera 10 jours ; dans Avondale, 6 jours ; Beautiful-Plains, 11 jours (le gouvernement s'est montré si complaisant envers l'honorable député de Beautiful-Plains (M. Crawford) qu'il lui a accordé 3 jours pour inscrire les noms de Neepawa) ; Birtle, 6 jours ; Caron, 11 jours ; Dauphin, 15 jours ; Deloraine, 10 jours ; Dufferin, 14 jours.

L'hon. M. FOSTER : Dites-vous que le bureau reste ouvert tout ce temps-là ?

M. SCHAFFNER : Oui, dans chaque district électoral, le nombre de jours que je viens de mentionner sera accordé aux nouveaux électeurs qui voudront se faire inscrire.

M. CARVELL : Cette année ?

M. SCHAFFNER : Oui, cette année.

M. CARVELL : Autant de jours consécutifs ?

M. SCHAFFNER : Oui.

M. CARVELL : Cela veut-il dire que le secrétaire de l'inscription ouvrira son bureau et le gardera ouvert pendant dix ou quatorze jours consécutifs, au même endroit ?

M. SCHAFFNER: Je n'ai pas dit cela,a et ce serait très injuste, car alors les électeurs seraient obligés de parcourir de longues distances pour se faire inscrire et nos honorables adversaires auraient raison de se plaindre. Le secrétaire visite les différentes localités de la circonscription pour faciliter l'inscription des électeurs et le seul but du gouvernement du Manitoba est d'avoir une liste exacte et honnête des électeurs.

M. DUNCAN ROSS : L'honorable député peut-il dire en quelle année le gouvernement du Manitoba a ainsi amélioré le fonctionnement de la loi électorale ?

M. SCHAFFNER : Cette question de l'honorable député est aussi peu de mise qu'un grand nombre de celles qu'il a déjà posées ; je lui dirai cependant que le gouvernement du Manitoba, bien qu'il ne fasse pas ce travail tous les ans, le fait très souvent. C'est loin d'être la première fois qu'il est entrepris. Une année pendant laquelle on ne prévoit ni élection provinciale ni élection fédérale, il ne sera peut-être pas aussi complet, mais j'explique en ce moment le fonctionnement de la loi actuelle.

Dans Emmerson, on aura 12 jours pour l'inscription ; dans Gilbert Plains, 21 jours —Gilbert Plains est très étendu, et on accorde le temps nécessaire aux électeurs éloignés—Gimli, 21 jours ; Gladstone, 20 jours ; Hamiota, 8 jours ; Kildonan et St. Andrews, 13 jours ; Killarney, 10 jours ; Lakeside, 9 jours ; Lansdowne, 21 jours ; Manitou, 11 jours ; Minnesoda, 16 jours ; Morden, 10 jours ; Morris, 11 jours ; Portage la Prairie, 6 jours; Rhineland, 6 jours; Rockwood, 12 jours ; Russel, 14 jours ; Saint-Boniface, 10 jours ; South-Brandon, 9 jours ; Springfield, 12 jours ; Turtle-Mountain, 11 jours ; Virden, 8 jours.

Tel est le nombre de jours que le gouvernement du Manitoba accorde à chaque circonscription, cette année, pour l'inscription des électeurs.

Les orateurs de la droite ont aussi cherché à faire croire que les bureaux d'inscription ne sont ouverts que quelques heures chaque jour. Voyons ce qui en est. Le Gouvernement accorde cette année 392 jours pour les inscriptions et sur ce nombre, trois seulement ne sont pas des journées complètes.

Il faut que nos adversaires soient terriblement à bout d'arguments pour s'arrêter à de pareilles vétilles dans leurs efforts pour discréditer la loi du Manitoba au profit du projet diabolique qui nous est proposé sous la forme d'un projet de loi électorale. Une de ces trois journée est de sept heures, une de six heures et l'autre de quatre. On ne trouve nulle part de journée de deux heures. Durant tous ces 392 jours, à l'exception de trois, ce sont des journées complètes,—de neuf heures à midi, et d'une heure à six, si je ne me trompe.

L'honorable député de Portage-la-Prairie dit encore :

Dans le comté que j'habite ils ont établi seize arrondissements d'inscription, un secrétaire dans chacun de ces arrondissements. Le devoir de ce secrétaire était de recevoir les demandes pendant une semaine depuis le lundi matin, 25 mai, jusqu'au soir, 30 mai, entre 9 heures du soir, ce qui donnait aux électeurs tout le temps nécessaire pour se faire inscrire.

On n'était pas limité seulement à quelques heures ou à une demi-journée, comme pendant les dernières années, mais on donnait aux électeurs six jours et seize endroits pour se faire inscrire dans mon comté.

Mon honorable ami a aussi fait allusion au défi lancé par le " Winnipeg Telegram ". Je tiens à ce qu'il soit consigné dans les colonnes des " Débats ".

Un autre défi.

Les affidavits de M. Bole étaient destinés à appuyer la prétention des libéraux qui disent avoir été traités injustements dans le passé. Le " Telegram " est aussi convaincu de l'équité et de l'impartialité des listes préparées les années précédentes sous l'empire de la présente loi électorale du Manitoba, qu'il est certain que les prochaines listes seront honnêtement préparées. Fort de cette conviction le " Telegram " paiera $25 à tout électeur en règle qui, n'étant pas inscrit sur la liste et en ayant fait la demande en la manière régulière, a été refusé à la dernière revision de la liste des électeurs du Manitoba. De plus, si une réclamation ou des réclamations se présentent, le " Telegram " consent à s'en rapporter à la décision de sir Wilfrid Laurier qui sera sans appel.

Voilà pour la prochaine inscription. Nos bons amis les libéraux n'ont pas été satisfaits de cela. Ils voulaient un défi rétroactif. Le voici—je regrette que l'honorable premier ministre ne soit pas à son siège :

Une offre raisonnable.

Le " Telegram " paiera la somme de $25 à tout électeur du Manitoba dont le nom ne

serait pas encore sur les listes et qui se verrait refuser l'inscription qu'il aurait régulièrement demandée, ayant, il va s'en dire, les qualités voulues pour voter, d'après la loi. Toute réclamation de personnes prétendant avoir droit à cette prime de $25 serait soumise à l'honorable M. C. J. Mickle, chef de la loyale opposition de Sa Majesté à la législature du Manitoba, de la décision duquel il n'y aura pas d'appel. Dans le cas d'adjudication d'une prime, la moitié sera payée à l'électeur auquel l'inscription aura été refusée et l'autre moitié à l'hôpital général de Winnipeg.

Si le présent bill devait devenir loi, ce qui ne sera pas, je me demande si quelqu'un oserait lancer un pareil défi. On ne le pourrait pas, pour la raison qu'il serait absolument impossible de faire une revision convenable des listes, dans le délai accordé par ce bill.

Je ne saurais reprendre ma place sans dire un mot du petit trait à l'encre rouge. Notre excellent collègue de Portage-la-Prairie (M. Crawford) a cru devoir extraire d'un livre certains passages relatifs à M. Leach, le personnage dont l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) nous a tracé un joli portrait l'autre jour. Il a commencé par donner lecture d'une anecdote ; on aurait dit d'un roman. Je l'ai prié de poursuivre sa citation, mais comme il n'a pas jugé à propos de se rendre à ma demande, je vais me charger de renseigner la Chambre de façon plus complète et de faire de l'honorable député un des plus zélés apôtres de la loi électorale du Manitoba qui soient en cette province :

Au Manitoba comme ailleurs, l'original des listes électorales est dressé en conformité des dispositions de la loi provinciale. Celles de 1904 furent réimprimées à l'Imprimerie nationale, à Ottawa, pour les élections fédérales et transmises aux présidents de scrutin. Un certain nombre de ces fonctionnaires renvoyèrent les listes à M. Leach, à Winnipeg.

Le ministre de la Justice et le représentant de Portage-la-Prairie ont tenté de démontrer en se fondant sur la déposition de M. Knott, qui est venu de Winnipeg pour déposer, que ce dernier avait reconnu la légalité de cette manière d'agir. Le compte rendu de l'enquête ne fournit aucune preuve d'un tel aveu de la part de M. Knott ; au contraire, il a invariablement déclaré que le procédé était contraire à la loi.

Je le demande à la Chambre, la loi permettait-elle la remise de la liste des électeurs de certaines divisions électorales du Manitoba à un personnage qui se cachait pour les arranger de façon à servir les fins du parti libéral au Manitoba ? Tout nous porte à croire qu'avant de se faire remettre ces listes, M. Leach avait chargé ses subalternes de faire une étude minutieuse de la situation au Manitoba et était en mesure de discerner les partisans du Gouvernement et ses adversaires. Enfermé avec ses compères dans la chambre ardente de l'édifice de la Banque du Commerce, à Winnipeg, il pouvait donc bien à son aise pour dresser les listes de façon à favoriser le parti libéral.

Les membres de la droite se plaisent à répandre le bruit que cette difficulté a surgi dans des circonscriptions électorales empiétant les unes sur les autres, c'est-à-dire lorsque certaines circonscriptions fédérales s'étendaient jusqu'en des divisions provinciales. Je tiens à faire observer—et j'insiste sur ce point—que les poursuites auxquelles donna lieu le petit trait à l'encre rouge ne se rapportaient en aucune façon aux circonscriptions électorales empiétant les unes sur les autres, mais uniquement à des arrondissements électoraux entièrement situés dans une même division électorale.

Cet argument de nos adversaires, j'ai le regret de le dire, ressemble à un grand nombre de ceux qu'ils ont invoqués en discutant cette très importante question. Pourtant, s'il est une chose que tous les membres de la Chambre devraient avoir particulièrement à cœur, c'est bien que chaque électeur puisse voter librement, sans intervention de la part des libéraux pas plus que des conservateurs.

Un certain nombre de ces fonctionnaires renvoyèrent les listes à M. Leach, à Winnipeg....

Ce qui était absolument contraire à la loi.

C'est aux présidents de scrutin qu'il appartenait de prendre les mesures relatives aux bureaux de vote et de décider de l'endroit où chaque électeur devait voter. Mais non, ces fonctionnaires, obéissant en cela aux ordres du parti, s'en remirent de ce soin au personnel du bureau de M. Leach. L'organisateur renvoya les listes aux présidents de scrutin après les avoir ornées de façon superbe.

Il n'y a pas d'erreur possible sur ce point ; le fait est indéniable.

Des centaines de noms furent rayés au moyen de lignes tracées à l'encre rouge. Des électeurs conservateurs dont les noms avaient été ainsi biffés n'eurent connaissance du changement qu'au moment où ils allèrent demander des bulletins aux bureaux de vote où ils étaient d'abord censés devoir aller voter. A certains d'entre eux on dit alors que leurs noms devaient se trouver sur la liste de quelque autre bureau de vote, mais comme ce n'étaient pas des partisans du Gouvernement, ils ne purent pas savoir à quel bureau de vote ils devaient se présenter.

Je me serais abstenu de donner lecture de cette disposition, si les orateurs ministériels n'avaient refusé de le faire eux-mêmes. Force m'est donc de suppléer à leur omission.

Des centaines passèrent le jour de l'élection à chercher de village en village, sans pouvoir le trouver, leur bureau de vote. Des centaines de noms rayés d'une liste n'ont jamais été inscrits sur une autre. C'est par centaines que les électeurs furent transférés

à des bureaux de vote plus éloignés de leur domicile que ne l'était celui où ils comptaient aller voter, et trop éloignés pour qu'ils pussent s'y transporter après avoir pris connaissance des faits. Nul électeur conservateur ne pouvait, avant de se rendre au bureau de vote, savoir ce qui s'était passé. Une fois corrigées ,les listes ne furent pas affichées ainsi que le veut la loi, mais on prévint particulièrement les libéraux à l'égard desquels il avait été fait des changements.

M. Leach n'était pas un officier électoral; ce n'est que plus tard que l'on sut qu'il avait participé à l'affaire. Il avait eu soin de préparer ce joli coup d'avance en chargeant ses agents de parcourir toute la province pour se rendre compte des sympathies politiques des électeurs.

Je veux maintenant donner lecture de certains extraits des dépositions recueillies par la commission dont le président n'était autre que le ministre de la Justice (M. Aylesworth) :

Vous avez exécuté ce travail comme tout ce qui se fait à votre bureau, c'est-à-dire de façon, autant que vous sachiez, que rien n'en pût transpirer

M. WHITE : Qu'est-ce que cette déposition ?

M. SCHAFFNER : C'est celle de M. Leach.

D. L'organisation libérale et les personnes que vous jugiez avoir droit au renseignement furent seules admises à en prendre connaissance?—R. Nous n'avons pas pris la peine de prévenir nos adversaires.

D. Vous avez eu soin de cacher votre travail à vos adversaires. Vous l'exécutiez de façon aussi efficace que possible?—R. L'évènement en a démontré l'efficacité.

Et l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) voudrait que ce projet de loi fût tout aussi efficace. Traitant ce sujet devant la Chambre, il a prévenu le premier ministre que s'il tenait à faire élire un seul de ses partisans au Manitoba, il lui faudrait organiser quelque mesure à l'égard des listes électorales. C'est ce que le Gouvernement a entrepris. Mais eu égard à l'attitude que ce dernier a observée de 1898 à 1904, sous le régime souverain des beaux-frères, les électeurs du Manitoba ont résolu de ne pas élire un seul partisan du Gouvernement, à moins que ce dernier ne consente à ce que le projet de loi soit marqué au coin de la justice et de l'honnêteté.

Un certain nombre de ceux qui avaient ainsi tenté de fruster le corps électoral furent traduits devant les tribunaux, et plusieurs s'enfuirent aux Etats-Unis. Quelques-uns protestèrent de leur innocence, et les juges différèrent d'opinion quant au degré de culpabilité des prévenus. D'autres furent remis en liberté à la faveur de quelque subtilité légale, mais les faits essentiels furent nettement établis. Certain président de scrutin jura avoir déposé les listes originales au bureau de M. Leach, qui se chargea de les corriger pour lui. Plus tard, ces listes lui furent remises sensiblement modifiées par la radiation de certains noms. Ainsi, malgré la responsabilité qui pesait sur lui, le président de scrutin ne se donna pas la peine de s'assurer si ces modifications étaient légitimes ou non ; c'est ce qu'il reconnaît au cours de sa déposition.

D. Vous ne connaissiez rien de ces listes?—R. Non.

D. Vous ne savez même pas si ces listes étaient bien celles que vous lui aviez remises?—R. Je ne le sais pas.

D. Il est possible que ces listes fussent pour Macdonald ou pour Winnipeg?—R. C'est possible.

4. Vous avez accepté la parole de M. Leach lorsqu'il vous a dit que ces listes étaient celles qu'il vous fallait?—R. Oui.

Voilà ce que déclara en présence des commissaires le fonctionnaire qui aurait dû faire ce travail, mais le confia à M. Leach. Il avoua avoir laissé la liste au comité libéral après qu'elle eut été ornée de traits à l'encre rouge. Ceci se passait dans la division de Provencher où 568 électeurs furent privés du droit de voter et où le candidat ministériel recueillit une majorité de dix voix. Qui donc dira que ce siège n'a pas été volé ? Le doute n'est pas possible. En un même arrondissement électoral, on avait rayé les noms de treize électeurs conservateurs ; dans un autre, la ligne rouge couvrait les noms de quinze électeurs conservateurs qui avaient toujours voté là depuis des années

Il se produisit un incident à Beauséjour, où l'on avait rayé quarante et un noms au moyen de la petite ligne rouge. Les électeurs libéraux dont les noms avaient été rayés et reportés sur d'autres listes avaient été prévenus d'avance et savaient, par conséquent, où aller voter. Dix-huit électeurs qui s'attendaient à voter dans cet arrondissement n'avaient pas été prévenus du changement et ne pouvaient apprendre où ils devaient aller voter ; ils obligèrent le président du scrutin à prendre leurs bulletins et à les inscrire eux-mêmes comme ayant voté. Le président mit les bulletins sous enveloppe. On expliqua que l'un de ces dix-huit électeurs s'était trompé en marquant son bulletin et avait ainsi voté par mégarde pour le candidat ministériel. On compta les bulletins, déposés dans les enveloppes, de ceux qui avaient réclamé l'exercice de leur droit d'électeur, et l'on constata que seize étaient marqués en faveur du candidat conservateur et deux en faveur du candidat ministériel. L'élection eut lieu le 3 novembre, et à titre de cadeau du jour de l'an, M. Leach fut pourvu d'un emploi comportant $2,000 d'appointements par année.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais appeler quelques instants l'attention sur le représentant de Winnipeg (M. Bole).

Depuis son élection, cet honorable député n'a consacré que fort peu de temps à ses devoirs parlementaires. L'autre jour, il passait ici quelques instants pour reprocher au chef de l'opposition de remplir de citations beaucoup de pages du Compte rendu des débats de la Chambre ; or, dans son propre discours, le seul peut-être qu'il ait prononcé au cours de la présente session, ou trouve la valeur d'une colonne de son cru : le reste se compose d'affidavits dont il a donné lecture.

Ce qui m'a frappé, et mes collègues ont dû le remarquer comme moi, c'est le nombre de fois que l'honorable député s'est excusé de donner lecture de ces déclarations. Après ce que nous avons appris, cela ne m'étonne plus. Ayant passé ici tout juste le temps de lire ses affidavit, l'honorable député s'est sauvé et nous ne l'avons plus revu. Ces déclarations faites par un nommé Rudneski semblent être une arme qui se tourne contre les membres de la droite un peu à la façon d'un boumerang. J'ai par devers moi le fac-simile du chèque tiré sur la Banque des Marchands du Canada, succursale de Winnipeg, par lequel M. F. Walton, organisateur du parti libéral au Manitoba, a payé $25 les déclarations que Rudneski a obtenues de huit personnes. L'honorable député de Winnipeg semble s'être fourré dans une assez vilaine affaire. L'affidavit porte une note ainsi conçue :

Ce chèque a été donné en paiement des affidavits dont M. D. W. Bole a donné lecture à la Chambre. Remarquez que la note inscrite sur le chèque porte que celui-ci sert à payer les affidavits de huit personnes. Le chèque est endossé par Rudneski, mais la signature de ce dernier, écrite à l'encre bleue, n'est pas reproduite sur le *fac-simile*.

Il nous est impossible de faire voir le chèque, mais ce fac-simile suffit à mes fins. Nous avons d'autres déclarations, et je ne m'excuserai pas de les faire consigner aux "Débats". Je les puiserai dans la "Tribune" de Winnipeg, journal qui, à la dernière élection provinciale du Manitoba, appuyait avec le plus grand enthousiame nos excellents amis les libéraux. L'article qui les renferme est ainsi conçu :

Grand émoi dans les cercles ministériels, hier, à la suite de l'attitude prise par M. D. W. Bole, député, qui, mercredi dernier, donnait lecture à la Chambre fédérale de plusieurs déclarations faites par des Galiciens de la ville et tendant à démontrer que lors de la dernière élection les conservateurs ont fait naturaliser des étrangers en masse et pratiqué dans la division de Winnipeg-nord la fraude et la corruption sur une assez vaste échelle pour assurer la défaite du candidat libéral.

En donnant lecture de ces déclarations, M. Bole a mêlé à ces prétendues fraudes les noms de plusieurs des plus importants organisateurs du parti conservateur, et hier, il se faisait d'autres déclarations démentant ces allégations et affirmant que les auteurs des déclarations dont M. Bole a donné lecture sont des contumax dont les affirmations ne peuvent pas être considérées comme étant dignes de foi.

Outre la déclaration qu'il oppose à ces allégations, M. W. H. Hastings affirme avoir en sa possession un chèque de $25 que l'organisateur libéral, M. George Walton, a donné à Théodore Rudneski en paiement, dit-il, des huit affidavits que M. Bole a par devers lui et dont il a lu quelques-uns à la Chambre mercredi dernier.

A ceci les libéraux répondent que le chèque a été donné de bonne foi en considération de services rendus.

Voici le texte de la déclaration faite par M. W. H. Hastings, organisateur du parti conservateur lors de l'élection de mars dernier :

Puissance du Canada, province d'Ontario.

A savoir :

Dans l'affaire de la naturalisation d'étrangers en la ville de Winnipeg, en l'année 1907 :

Je, William Henry Hastings, avocat, de la ville de Winnipeg, province du Manitoba, déclare formellement ce qui suit :

1. J'ai lu dans le numéro de ce matin du "Free Press", du Manitoba ce qui est censé être la copie d'une déclaration faite par un nommé Théodore Rudneski, le 31 mars 1907, et dont lecture a été donnée hier à la Chambre des communes par M. Bole, député de Winnipeg, au cours de la discussion sur le projet de loi Aylesworth ;

2. Ledit Rudneski a été employé à mon bureau au cours de la campagne électorale de 1907, à titre de simple copiste dont l'unique tâche consistait à mettre sous bande et à expédier des brochures électorales ;

3. Jamais, ni directement ni indirectement, je n'ai discuté avec ledit Rudneski la naturalisation d'étrangers domiciliés à Winnipeg ou en quelque autre partie du Manitoba ; jamais je ne lui ai confié la garde d'aucune salle de comité, ni permis que son nom fût inscrit parmi ceux des membres d'aucun comité se rattachant à ladite campagne électorale ;

Les allégations au mode de procédure suivi dans la naturalisation d'étrangers et dont il est parlé dans ledit affidavit sont, en ce qu'elles me concernent, absolument fausses et dénuées de tout fondement, et, autant que je sache, toutes les lettres de naturalisation obtenues du tribunal pour le parti conservateur ou en son nom, l'ont été d'une manière régulière.

Et je fais cette déclarations formelle croyant consciencieusement qu'elle est vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi de 1893 concernant la preuve.

(Signé) : W. H. HASTINGS.

Déclaré devant moi en la ville de Winnipeg, province du Manitoba, ce 7e jour de mai 1908.

BENJ. L. BEACON,
Commissaire de la cour du banc du roi.

M. R. C. Irving, inspecteur des services judiciaires du gouvernement provincial, dont le nom est mentionné dans l'affidavit dont M. Bole a donné lecture, repousse l'allégation dans une déclaration conçue en ces termes :

Puissance du Canada, province du Manitoba.

A savoir :

Dans l'affaire de la naturalisation d'étrangers en l'année 1907.

Je, Robert Christal Irving, de la ville de Winnipeg, province du Manitoba, déclare formellement ce qui suit :

1. J'ai vu la déclaration attribuée à un nommé Théodore Rudneski;

2. Les allégations énoncées au paragraphe 14 de ladite déclaration sont fausses;

3. Ledit Théodore Rudneski ne m'a jamais remis de demandes de naturalisation;

4. Je n'ai jamais conseillé, par avis non plus que par insinuation, l'antidate de telles demandes;

5. Je n'ai jaamis déclaré pouvoir faire agréer en quelques jours et sans avis des demandes par le tribunal;

6. L'allégation du paragraphe 15 de ladite déclaration est fausse;

7. Je ne sais absolument rien des avis mentionnés au paragraphe 16 de ladite déclaration, où il est dit que 450 dossiers de naturalisation devaient m'être remis le 4e jour de février, et je n'ai pas reçu lesdits dossiers;

8. L'allégation du paragraphe 17 de ladite déclaration portant que 125 demandes de naturalisation m'ont été remises le 4 février, est complètement fausse;

9. L'allégation du paragraphe 18, où ledit Théodore Rudneski affirme que je lui ai remis à lui-même 450 certificats de naturalisation, est denuée de tout fondement et absolument fausse.

Et je fais cette déclaration formelle, croyant consciensieusement qu'elle est vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi de 1893, concernant la preuve.

(Signé): R. C. IRVING.

Déclaré devant moi en la ville de Winnipeg, province du Manitoba, ce 7e jour de mai 1908.

CHARLES S. TUPPER,
Commissaire de la cour du banc du roi.

Voici maintenant la déclaration du greffier de la cour de comté :

Puissance du Canada, province du Manitoba.
A savoir:

Dans l'affaire de la naturalisation d'étrangers devant la cour de comté de Winnipeg, en l'année 1907.

Je, L. N. Betourney, de la ville de Saint-Boniface, province du Manitoba, déclare formellement ce qui suit:

1. Depuis que la loi de la naturalisation est amendée de façon à exiger que les étrangers demandant la naturalisation donnent trois mois d'avis à la cour, il n'a pas été lu de demande en séance du tribunal et je n'ai pas décerné de certificat de naturalisation sans que lesdits étrangers eussent donné ledit avis conformément à la loi.

Et je fais cette déclaration formelle croyant consciencieusement qu'elle est vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous sermet et en vertu de la loi de 1893 concernant la preuve.

(Signé): L. N. BETOURNEY.

Déclaré devant moi en la ville de Winnipeg, province du Manitoba, ce 7e jour de mai 1908.

AUGUSTUS MILLS,
Commissaire de la cour du banc du roi.

Pas n'est besoin, je crois, de lire d'autres déclarations. Monsieur l'Orateur, je serais bien aise d'exposer nettement la manière dont se confectionnent les listes électorales au Manitoba. Parlant de la façon dont on les dressait sous le régime Greenway, j'ai dit qu'il était possible, dans la division provinciale de Turtle-Mountain, située dans la circonscription que je représente, de dresser les listes de façon à pouvoir y ajouter 10, 20 ou 50 noms,—et nous croyons que cela s'est déjà fait,—après la clôture de l'inscription, à la fin du jour. J'aimerais faire voir combien cela est impossible sous le régime d'inscription qui prévaut aujourd'hui. J'ai sous les yeux la loi électorale du Manitoba, les dispositions relatives à l'inscription. Notre loi veut qu'avant d'être inscrit, tout électeur réponde d'abord aux questions suivantes :

Quels sont vos noms et prénoms, votre domicile, occupation et l'adresse du bureau de poste? (Donner le nom de la rue et le numéro de la maison, si la chose est possible quand l'électeur demeure dans une cité, ville ou village incorporé. S'il demeure dans une localité rurale, donner la section, le township et le rang, le nom de la paroisse, le lopin ou autre détails).

En justice pour certains membres de la droite, je dois dire qu'ils ont tenté de se faire un gros argument de ce que nous exigeons un an de séjour au Manitoba même de ceux qui sont sujets britanniques. L'autre soir, pendant qu'il avait la parole, j'ai invité le représentant de Portage-la-Prairie à m'indiqeur les auteurs de la loi. Celle-ci fut établie sous l'administration conservatrice de M. Norquay, qui avait fixé la durée du séjour à six mois dans la province et un mois dans la division électorale. Le gouvernement Greenway porta la durée du séjour à un an et ,comme je disais l'autre soir, il me semble que l'honorable député de Portage-la-Prairie occupait alors un siège à l'assemblée législative du Manitoba.

Le gouvernement actuel de cette province est toujours prêt à faire bon accueil à toute mesure marquée au coin de la justice et de l'équité ; ainsi a-t-il maintenu la disposition portant que celui qui demande le titre d'électeur devra avoir habité la province du Manitoba pendant une année.

Etes-vous âgé de vingt et un ans révolus.

3. Etes-vous sujet britannique de naissance ou par naturalisation?

4. Avez-vous résidé dans la province du Manitoba pendant un an avant la date de cette demande que vous présentez dans le but d'être inscrit sur la liste d'électeurs pour cette circonscription électorale?

5. Avez-vous résidé ou avez-vous établi votre principal domicile dans cette circonscription électorale pour une période ininterrompue de trois mois, antérieurement à la date de votre demande d'inscription, à titre d'électeur, dans cette circonscription électorale?

6. Etes-vous, à quelque égard, inhabile à être inscrit comme électeur dans cette circonscription électorale sous l'empire de la loi électorale du Manitoba?

M. SCHAFFNER.

7. Avez-vous actuellement votre domicile dans la circonscription électorale dans laquelle vous demandez à être inscrit, à titre d'électeur? Où est votre domicile?

8. Votre nom figure-t-il maintenant sur la liste d'électeur pour cette circonscription électorale?

9. Avez-vous demandé et obtenu l'inscription comme électeur dans quelque autre circonscription électorale de la province, durant la période courante d'inscription?

10. Votre nom figure-t-il sur la liste d'électeurs pour quelque circonscription électorale de la province? Dans l'affirmative, désignez cette inscription.

Voici la déclaration que doit signer quiconque est inscrit sur notre liste d'électeurs :

Je, déclare formellement que les réponses ci-haut couchées par écrit, aux interrogations, sont véridiques et exactes en substance et en réalité et je fais cette déclaration consciencieusement convaincu qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous la foi du serment et en vertu de la loi fédérale de 1893 sur la preuve.

Quiconque n'est ni malade ni absent est tenu de signer cette formule. Voici maintenant la formule de l'avis que doivent donner aux secrétaires de l'inscription ceux qui, pour cause de maladie ou de quelque autre incapacité physique, ne peuvent faire eux-mêmes leur demande d'inscription :

Avis vous est donné que moi, ..., de .. .., je prétends avoir droit d'être inscrit sur la liste des électeurs de l'arrondissement électoral n°....., dans la division électorale .. ..; j'ai mon domicile à .. ..; je suis physiquement incapable de faire moi-même ma demande d'inscription comme susdit. J'ai droit à l'inscription et au titre d'électeur dans et pour ladite division électorale de .. ..

Voici la formule de l'avis donné au secrétaire de l'inscription au nom d'un absent :

Avis vous est donné que moi, John Smith, je déclare que Andrew Jones a droit à l'inscription dans la division électorale de Turtle-Mountain; que je connais bien ledit Andrew Jones et que j'ai une connaissance personnelle des faits ci-dessous relatés. Que le domicile dudit Andrew Jones est à .. ..; qu'il est physiquement incapable de faire lui-même sa demande d'inscription; qu'il a droit à l'inscription dans ledit arrondissement électoral et de devenir électeur dans et pour ladite division électorale de Turtle-Mountain.

Par l'un ou l'autre de ces trois moyens, autant que je sache, un électeur peut se faire inscrire sur la liste au Manitoba. Le libéral remplissant les conditions nécessaires, faisant sa déclaration ou étant malade, qui la signe, ou la fait présenter par un autre en cas d'absence, est inscrit sur la liste tout aussi bien que le conservateur—il n'est fait aucune distinction. Il n'est plus possible à présent, comme sous le régime de la loi Greenway, d'ajouter des noms à la fin de la journée. Autrefois, avant la fermeture du bureau, on pouvait remettre au secrétaire de l'inscription un nombre quelconque de noms. Nulle disposition de loi n'empêchait cela.

Voici un registre de secrétaire ; on voit en première page : Aitkens, Andrews ou tout autre nom commençant par la lettre A. Aux pages suivantes, les noms commençant par B, C, D, E, etc. A la fin de chaque jour, le secrétaire n'est pas seulement obligé de signer cette liste, il lui est encore ordonné par la loi de mettre sa signature à la suite de chaque nom. Le travail de chaque journée étant paraphé, il est impossible de rien ajouter aux listes. A six heures, le secrétaire appose sa signature à la suite de chaque nom, et si quelque page n'est pas signée, c'est qu'il n'y a été inscrit aucun nom commençant par la lettre correspondante de l'alphabet.

Il y a tant d'excellentes choses dans cette loi du Manitoba que l'on en pourrait parler pendant des semaines. Je me demande comment on a bien pu imaginer une loi aussi parfaite. En disant de cette loi tout le bien que je viens d'en dire, je m'en suis strictement tenu à la lettre de la loi et aux faits ; mais je crois pouvoir aller plus loin encore et démontrer qu'on l'a rigoureusement appliquée. On m'objectera peut-être qu'une loi électorale n'est jamais appliquée à la lettre, mais je doute fort que l'on puisse citer des cas prouvant que ce reproche puisse s'adresser à la loi électorale du Manitoba.

Nos adversaires sont tellement à bout d'arguments qu'ils nous expliquent que trois citoyens de Morris, sur le grand nombre d'électeurs inscrits, ont été désignés de façon erronée. Je n'entreprendrai pas de discuter ce point. Le juge les a acceptés. En supposant que ces trois électeurs n'étaient pas désignés conformément à la loi, n'est-ce pas une preuve de l'excellente administration de cette loi quand nos adversaires n'ont que trois cas à invoquer ?

Puisque la loi est si bonne pourquoi la changer ? Je me suis efforcé, comme je le disais cet après-midi, de relever dans le discours du ministre de la Justice quelque raison plausible justifiant le Gouvernement de vouloir changer cette loi ; je n'en ai pas trouvé. Au lieu de donner une bonne raison, le ministre de la Justice a consacré tout son discours à parler du Manitoba.

Quelle était l'attitude de la droite en 1898, lorsque fut présentée la loi électorale actuelle ? Ils avaient passé un certain nombre d'années dans l'opposition : ils avaient eu tout le temps voulu pour étudier la question du cens électoral, et nous savons tous qu'en 1893 on a tenu à Ottawa un congrès libéral qui adopta un programme composé de plusieurs articles. Il a été clairement démontré que le seul de ces articles auquel le parti libéral fut fidèle est celui par lequel il s'engageait à modifier

la loi du cens électoral en adoptant les listes provinciales pour les fins fédérales. Voilà l'article qu'il avait respecté ; aujourd'hui, sentant que le peuple lui retire sa confiance, que le pouvoir échappe, il n'hésite plus à violer sa promesse. J'espérais que le Gouvernement libéral descendrait des hauteurs du pouvoir avec au moins une bonne action à son crédit ; il semble maintenant que cet espoir ne doive pas se réaliser.

Pendant les années qu'il a passées à diriger l'opposition, le premier ministre n'a-t-il pas songé à cette question d'une loi électorale ? Voyons un peu ce qu'il disait en 1898, lorsqu'il voulut en établir une. Ses paroles, le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) les a rappelées. Je m'abstiendrai donc de les citer toutes ; mais il en est qu'il est impossible, même pour le premier ministre de ne pas évoquer. A l'entendre, le cens électoral et la préparation des listes étaient de pures questions de droit civil relevant des provinces et dont le Parlement fédéral ne devait pas s'occuper ; lorsqu'une province avait établi son cens électoral et dressé la liste de ses électeurs pour servir à l'élection des membres de la législature, ce cens électoral et cette liste devaient pouvoir servir à l'élection par les électeurs de cette province des membres de la Chambre des communes. Voilà qui est très clair et ne laisse place à aucun doute ; c'est la conclusion tirée d'un principe bien digéré. Le premier ministre disait donc :

Le système que nous préconisons de ce côté-ci de la Chambre est celui qui applique à l'élection des députés fédéraux le cens électoral d'après lequel les députés des législatures sont élus. Voilà l'attitude bien tranchée que nous avons prise dès le début....

Mais ce n'est pas celle que la droite semble devoir observer jusqu'à la fin.

....et voilà l'attitude que nous entendons maintenir en ce moment.

C'était en 1898. Je vois, page 1967 des "Débats," que le premier ministre ajoutait :

Pour en revenir à la proposition que j'ai établir comme principe de bonne administration, j'affirme qu'avec un gouvernement fédératif comme le nôtre, il est préférable d'établir un système de cens électoral uniforme s'appliquant aux élections fédérales et provinciales, de façon à ce que le même système soit utilisé pour l'élection des députés fédéraux et des députés aux législatures locales.

Page 1967, il dit encore :

La réglementation du cens électoral est avant tout une question domestique qui intéresse les législatures locales et doit être réglementée par elles et non par le Parlement fédéral.

Page 3427 :

Il ne peut y avoir de doute sur le nature de la politique du Gouvernement à ce sujet.

M. SCHAFFNER.

Pas de doute possible ; il en étant venu à la conclusion qu'il convenait qu'il en fût ainsi :

Nous avons posé le principe, et nous l'avons soutenu nombre d'années....

Le Gouvernement n'aurait pu le soutenir sans l'avoir d'abord mûrement étudié.

....que le cens électoral doit être réglementé par les législatures provinciales, et que c'est à elles de décider si les Indiens doivent être admis ou non à voter.

Plus loin :

La même autorité doit réglementer le cens électoral pour les législatures locales et pour le Parlement fédéral.

Plus loin encore :

Il nous suffit que les listes soient dressées par les autorités provinciales ou municipales.

L'une des raisons que l'on fait valoir en faveur du projet de loi, c'est qu'au Manitoba les listes ne sont pas dressées par les soins des municipalités ; mais les paroles du premier ministre sont là pour faire voir qu'il lui est assez indifférent que ces listes soient préparées par les autorités provinciales ou municipales.

Quant au cas de M. Heap—un libéral, soit dit en passant—mon honorable collègue de Marquette (M. Roche) l'a traité à fond. Je tiens cependant à relever certaine allégation des membres de la droite au sujet de cette affaire où M. le juge Walker se trouve concerné. On se rappelle que M. Heap, quoique n'y étant plus autorisé, avait ajouté un certain nombre de noms à une liste que M. le juge Walker certifia comme les autres : or, le certificat que le juge donna en cette circonstance diffère entièrement de celui qu'il décernait habituellement. Le certificat ordinairement décerné par M. le juge Walker est ainsi conçu :

Je, David-Marr Walker, président du bureau de l'inscription, certifie par les présentes que l'annexe ci-jointe et une copie fidèle des noms, du domicile et de l'occupation des personnes inscrites sur les différents registres de la division électorale de Springfield, et possédant toutes les qualités requises pour être électeurs dans ladite division électorale.

D. M. WALKER.

Mais dans le cas du Lac-du-Bonnet, le certificat était ainsi conçu :

Je (David Marr Walker, président de la commission d'inscription) certifie par les présentes que la liste ci-haut est une copie fidèle des noms, domicile et occupation des personnes portées au registre d'inscription du district d'inscription n° 2, dans le district électoral de Springfield, ajoutée, à la reprise des séances du tribunal de revision, le 2 juin 1903.

D. M. WALKER.

Il suffit de lire ces deux certificats pour saisir la différence marquée qui s'accuse entre les deux cas.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé plus longtemps que je ne me l'étais proposé, mais dans un sens je ne le regrette pas. J'ai sur cette question des convictions bien arrêtées. S'il est au Canada une province à laquelle ce bill ne devrait pas s'appliquer et à laquelle il n'y a aucune raison de l'appliquer, c'est bien celle du Manitoba.

Je prie le premier ministre de jeter les yeux sur la loi électorale du Manitoba, de se rendre compte de la manière dont les électeurs sont inscrits et les listes préparées ; je suis certain qu'il sera convaincu de la justice et de l'impartialité de la loi et de son application. Il est naturellement impossible de faire une loi électorale parfaite, mais j'affirme sans craindre d'être contredit que nulle province canadienne ne possède une loi électorale plus impartiale et mieux appliquée que celle du Manitoba.

Pourquoi voudrait-on alors infliger un traitement spécial à cette province ? Il est vrai que la Colombie-Anglaise et les territoires non organisés de Québec et d'Ontario sont également visés par le projet de loi, mais cela a été fait uniquement pour empêcher le cas du Manitoba d'être aussi évident. Je ne veux pas manquer d'égards envers la population des territoires non organisés d'Ontario et de Québec, mais je me demande pourquoi on l'assimile à celle du Manitoba.

Nous voulons avoir au Manitoba des listes dressées avec honnêteté et impartialité; nous voulons que les libéraux puissent se faire inscrire aussi facilement que les conservateurs ; nous ne voulons d'injustice pour personne, et c'est dans cet esprit que la loi a été appliquée. Encore une fois, pourquoi veut-on intervenir au Manitoba ? J'ai entendu l'autre soir un député parler de sang versé : je ne sais pas au juste ce qu'il entendait par là ; mais pour ma part, ce me serait un sacrifice aussi grand que pour qui que ce soit de rester ici après le 27 juin ; mais je suis prêt à le faire. Les représentants conservateurs du Manitoba soutiennent un principe qu'ils sont préparés à défendre jusqu'au bout, et je suis convaincu qu'avec tous leurs collègues de la gauche ils sont décidés à user de tous les moyens constitutionnels et légitimes pour empêcher l'adoption de ce projet de loi.

M. S. J. JACKSON (Selkirk) : Sans vouloir retenir bien longtemps la Chambre, je crois devoir répondre à certaines observations de l'honorable député de Marquette (M. Roche). En me reportant aux débats de jeudi dernier, je vois qu'il a mentionné les difficultés auxquelles les conservateurs se sont heurtés au Manitoba en 1899, lorsqu'ils entreprirent de purger les listes électorales en vue d'une élection provinciale ; mais je l'intéresserais sans doute si je lui racontais toutes les peines que nous avons eues dans ma propre division électorale à épurer les listes de 1906.

Le représentant de Souris vient de passer trois longues heures à nous entretenir de certaines choses qui seraient survenues au Manitoba : il a dit, entre autres, qu'en 1899 il en a coûté environ $30,000 aux conservateurs pour épurer les listes de la province.

Je l'étonnerai peut-être en lui disant que dans la division que je représente la revision des listes électorales nous a coûté le dixième de cette somme et que les résultats obtenus le surprendront. Dans la circonscription provinciale de Rockwood, nous avons ajouté 102 noms et en avons retranché 264, soit 366 rectifications. Dans la division de Gimli, nous avons ajouté 81 noms et en avons fait rayer 45 ; dans celle de Springfield, il en fut ajouté 160 et rayé 111; dans celle de Kildonan et St. Andrews, nous en avons fait ajouter 122 et rayer 127, soit, pour les quatre divisions, un total de 1,012 rectifications ou, pour chacune, une moyenne de 253. En 1889, les conservateurs avaient fait effectuer dans les 40 divisions électorales 7,371 rectifications, soit, pour chaque division, une moyenne de 184¼, ou, pour chaque, 68¾ rectifications de moins que nous dûmes en faire en 1906.

Chacun pourra vérifier mes données en se rapportant aux listes électorales que j'ai par devers moi et que je déposerai sur le bureau de la Chambre. J'ai tenu compte dans mes calculs des trois divisions de Winnipeg ; autrement, la comparaison serait encore plus favorable à la loi Greenway. Cette dernière était donc, quelque mal qu'on en dise, plus avantageuse que celle qui prévaut aujourd'hui.

Pour ma part, je ne vois guère d'inconvénient à la loi électorale actuelle du Manitoba; ce n'est pas tant à la loi elle-même que je trouve à redire qu'à l'application que l'on en fait par décret du conseil. Elle n'offre aucune garantie de stabilité ; nous ne savons jamais sur quoi compter. Chaque année, depuis six ans, nous avons eu quelque surprise nouvelle. Nous apprenons aujourd'hui qu'en vertu d'une proclamation nouvelle, il va nous être accordé plus de temps pour vaquer à la revision des listes. C'est pour cette raison précisément que nous voulons que le gouvernement fédéral se charge lui-même de la confection des listes électorales. Je ne veux pas que ce soin soit laissé à nos adversaires, sachant trop bien comment ils en ont agi à notre égard par le passé.

M. LANCASTER : Voulez-vous en charger vos amis politiques ?

M. JACKSON : Tel n'est pas mon but. J'ai déclaré en 1905 que je m'estimerais content si notre loi municipale était semblable à celle d'Ontario.

M. W. J. ROCHE : Et M. Greenway, qu'a-t-il dit ?

M. JACKSON : Je ne parle pas de ce que M. Greenway peut avoir dit : j'exprime mon opinion personnelle.

M. W. J. ROCHE : Lorsque l'honorable député siégeait à la législature, il appuyait M. Greenway.

M. JACKSON : Oui, et je n'ai aucune raison de regretter l'appui que je lui ai prêté pendant douze années. Jamais le Manitoba ne connut de meilleur gouvernement que celui de M. Greenway. Que l'on me permette de faire ressortir la différence qui, en ce qui concerne le délai relatif à l'inscription, s'accuse entre la loi actuelle et la loi Greenway ; je me fonderai pour cela sur un tableau que j'ai sous les yeux. En 1903, le délai fut de 1,980 jours ; en 1904, de 347 jours ; en 1905, de 40 jours ; en 1908, il nous est accordé 392 jours. Les données de 1906 et de 1907 me manquent, mais les délais étaient différents des autres. Ainsi, depuis 1903, le délai a varié chaque année ; nous ne savons jamais à quoi nous en tenir, car nous ne pouvons pas nous reposer sur la loi; nous sommes à la merci d'un décret du conseil. Voilà ce que je trouve mauvais.

M. STABLES : L'honorable député pourrait-il me dire si le projet de loi qui nous occupe comporte quelque différence ?

M. JACKSON : Le Gouvernement actuel a posé en principe qu'il s'en tient aux listes municipales. Puisque la loi actuelle du Manitoba est si bonne, l'honorable député qui vient de m'interrompre voudra-t-il me dire ce que cela peut bien faire que le gouvernement fédéral se charge de la revision des listes et nous les fournisse en temps opportun ? Nous trouvons mauvais qu'il ne nous soit pas accordé un délai suffisant pour vaquer à la revision des listes.

M. LANCASTER : Le projet de loi ne vous accorde pas plus de temps que la loi actuelle.

M. JACKSON : Au cours de la discussion en comité général, il nous sera loisibles, j'imagine, de proposer une modification à cet effet. L'un des grands inconvénients que nous trouvons à la loi actuelle, c'est que le secrétaire de l'inscription emporte le registre dès que la liste est close, et qu'il ne nous est plus permis d'y jeter un simple coup d'œil ; nous ne pouvons pas savoir quels sont ceux qui sont inscrits sur la liste et quels sont ceux qui ne le sont pas. Sous le régime de la loi Greenway, dès que le secrétaire de l'inscription avait terminé sa liste, il la faisait imprimer. Cela se passait avant la revision. Je vais donner lecture des dispositions de la loi de 1891:

Immédiatement après la fermeture de la liste, le secrétaire de l'inscription fera imprimer, par ordre du greffier du conseil exécutif, deux cents exemplaires de ladite liste des électeurs et, trente jours au moins avant la date fixée pour la revision devant la cour, faire afficher un exemplaire imprimé de ladite liste aux endroits suivants de la division électorale:

a) Dans chaque salle de séance de la cour de comté;

b) Dans chaque bureau de poste;

c) Dans chaque école publique;

d) Dans chaque bureau municipal ou hôtel de ville;

Et il devra en expédier par la poste quinze exemplaires à chacune des personnes suivantes:

a) Le représentant de la division à l'Assemblée législative, élu à la dernière élection;

b) Au candidat défait à la dernière élection tenue dans la division;

Ainsi qu'un exemplaire à chaque maire, reeve, conseiller municipal et échevin de la division électorale.

A quiconque en fera la demande, le secrétaire de l'inscription fournira des exemplaires de ladite liste imprimée, moyennant un honoraire n'excédant pas 20 cents par exemplaire; mais ledit secrétaire de l'inscription devra conserver des exemplaires de ladite liste imprimée en nombre suffisant pour les objets de la présente loi.

Au cours des trois mois derniers, il nous en a coûté $40 pour obtenir du gouvernement Roblin les listes dont nous avions besoin pour notre organisation électorale au Manitoba, et nous avons eu beaucoup de peine à nous en procurer le nombre d'exemplaires qu'il nous fallait. Autre avantage de la loi Greenway que je tiens à signaler, c'est le délai qu'elle fixe à l'égard de la revision des listes. L'article 16 de cette loi est ainsi conçu :

Lorsqu'il sera décidé de faire et de reviser la liste des électeurs dans une ou plusieurs divisions électorales, le lieutenant-gouverneur en conseil devra, par proclamation, nommer une personne apte à ce soin, qui sera appelée le " secrétaire de l'inscription ", pour chaque division électorale ainsi désignée, et dans cette proclamation, fixer la date de la clôture de la liste par le secrétaire de l'inscription dans chaque division électorale. Un intervalle d'au moins quatre semaines devra séparer cette date de celle de la proclamation.

A l'article 20, il est dit :

Immédiatement après sa nomination, ce juge ou avocat fixera le jour, l'heure et l'endroit de la revision de la liste de chaque division électorale pour laquelle il a été nommé et devra, dans chaque cas, prévenir le secrétaire de l'inscription. Un intervalle d'au moins six semaines devra séparer cette date du jour fixé pour la fermeture de la liste par le secrétaire de l'inscription. Ledit juge ou avocat pourra, si la distance le lui fait juger à propos, fixer des jours et des endroits différents à l'égard des diverses parties d'une division électorale.

Dans ma division électorale, le secrétaire de l'inscription peut, en quelques jours, remplir sa tâche en quatre ou cinq endroits différents. L'honorable député de Souris (M. Schaffner) a donné à entendre que l'étendue des districts d'inscription est la même que

celle des arrondissements de scrutin. Tel n'est pas le cas ; ainsi, dans la partie de la division de Rockwood qui est comprise dans le comté de Selkirk, il se trouve cinq districts d'inscription et neuf arrondissements électoraux; dans la division de Kildonan, il existe treize districts d'inscription et dix-sept arrondissements électoraux. Ailleurs, les limites sont les mêmes, je crois.

A mon sens, les deux lois ne sont pas comparables. Le seul reproche que l'on ait fait à la loi Greenway avait trait aux recenseurs. Le recenseur avait mission de se reporter à la liste fédérale et aux listes municipales pour en dresser une où chacun pouvait se faire inscrire en en faisant la demande. Le représentant de Marquette prétend qu'il y avait un inconvénient à inscrire les électeurs sur leur demande. Parmi ceux qui occupent aujourd'hui la charge de secrétaire de l'inscription, il s'en pourrait peut-être trouver un qui ne s'acquitte pas de ses fonctions de façon absolument irréprochable. Voilà tout ce que j'ai à dire en ce moment de la loi Greenway.

En me reportant aux débats de la séance du 7, je vois que l'autre soir, mon honorable collègue de Marquette (M. Roche) a instamment prié le premier ministre de s'inspirer de l'opinion exprimée par l'honorable Charles Mickle au sujet de la loi électorale. Que l'on me permette de rappeler en quels termes ce dernier s'est exprimé en 1904, lorsqu'il s'est agi de modifier la loi de 1902. Voici ce qu'il disait à la reprise de la discussion sur la loi électorale :

Reprenant la discussion sur les amendements à la loi électorale, M. Mickle dit qu'il est d'usage, en pareil cas, que le Gouvernement donne des explications, non seulement sur la raison d'être du projet de loi déposé, mais aussi sur les motifs qui le portent à s'écarter d'un principe accepté jusqu'à présent et dont on s'était inspiré dans la pratique. Le projet de loi soumis à la Chambre s'écarte de façon radicale des précédents établis et du régime auquel le Gouvernement s'en est tenu jusqu'à présent; dans son discours cependant, le procureur général n'a donné aucune explication quant à la raison d'être de ces changements.

C'est l'inscription personnelle qui constitue le principe essentiel de la loi actuelle; modifier la loi, c'est s'écarter de ce principe. Du commencement à la fin du discours du procureur général on ne relève aucune explication de cet écart. Il est vrai qu'il a exposé les amendements avec beaucoup de soin et une grande abondance de détails, mais il n'a pas trouvé un seul mot pour expliquer ou soutenir les principes nouveaux sur lesquels repose le projet de loi.

Ce qui est bien évident et que devra admettre quiconque étudiera le projet de loi, c'est que le Gouvernement, en somme, se déclare impuissant à porter atteinte à la solidité des principes pour lesquels le parti libéral du Manitoba combat depuis longtemps.

M. Mickle ajoute qu'au cours des dix dernières années d'importantes modifications ont été apportées à la loi électorale de la province. La loi du cens électoral établie par le gouvernement Greenway reposait sur les listes municipales. Lorsque le gouvernement actuel arriva au timon des affaires, il jugea le régime vicieux et en établit un autre qui prévaut depuis un certain nombre d'années.

Il y aurait beaucoup à dire en faveur des principes qui servent de base à la loi actuelle du cens électoral. Les trois caractères distinctifs de la loi actuelle sont: l'inscription personnel, la confection des listes par les soins des juges et les conditions relatives au degré d'instruction des électeurs. La nouvelle loi supprime les dispositions les plus répréhensibles de l'ancienne. Certains libéraux se sont opposés à l'inscription personnelle, la considérant comme une source d'inconvénients, de désagréments et d'embarras. Aujourd'hui, ces objections sont écartées, puisque le principe que le Gouvernement avait posé et soutenu se trouve entièrement supprimé.

La nouvelle loi porte que la liste, grâce aux rectifications qui y seront faites chaque année, devra servir vingt ou trente ans. Au dire de M. Mickle, le principe de l'inscription personnelle comporte l'inscription individuelle lors de la préparation de chaque liste. La nouvelle loi s'écarte absolument de ce principe et de cet usage.

Un autre avantage attribué à a loi actuelle, c'est qu'elle enlevait la confection des listes aux hommes de parti pour la confier aux juges. Cette disposition était également supprimée par le projet de loi. Elle était raisonnable et son application était assez satisfaisante sous la loi actuelle, mais elle n'existait plus. Dorénavant, les secrétaires de l'inscription seraient nommés par le ministère. A vrai dire, le bureau d'inscription existait encore; cependant, ses fonctions ne consistaient pas à enregistrer les noms, mais à nommer les reviseurs. Si le principe sur lequel reposait la loi actuelle présentait les avantages qu'on lui attribuait, quelle est la raison des modifications qu'on veut maintenant opérer?

Relativement au troisième principe qui sert de base à la loi actuelle: la confection des listes d'électeurs à chaque élection générale, M. Mickle disait que de cette manière, le public était informé qu'une lutte électorale aurait lieu bientôt et s'y intéressait assez pour se faire inscrire. La loi nouvelle décrète que les listes seront préparées chaque année, qu'une élection soit imminente ou non. Il arrivera infailliblement que, pendant trois années sur quatre, l'indifférence des électeurs sera telle qu'elle rendra la prétendue revision inutile.

M. Mickle faisait ensuite observer que la loi était vague sous plusieurs rapports. A mon sens, il n'y aurait dans chaque district électoral qu'un endroit où les électeurs pourraient se faire inscrire. Dans plusieurs des grandes circonscriptions, cela causerait beaucoup d'ennuis à ceux qui désireraient se faire inscrire. Il n'approuvait pas cette disposition. Les heures et nombre de jours qui seraient consacrés à l'inscription n'étaient pas mentionnés.

Lorsque le représentant de Marquette priait le premier ministre de s'enquérir de l'opinion de M. Mickle, ce n'était pas cette opinion, il me semble, qu'il désirait lui voir partager.

Il est un autre sujet que je désire traiter ; il a trait à la déclaration du représentant de Marquette relativement au petit trait rouge (séance du 7 courant). Voici :

J'arrive maintenant à l'affaire du "petit trait rouge". Nous n'avons pas peur de la discuter, comme semble le supposer l'honorable député de Lisgar (M. Greenway). Qu'y a-t-il au fond de cette affaire? Les listes électorales envoyées aux différents présidents d'élection du Manitoba, par le greffier de la couronne en chancellerie, avant la dernière élection fédérale ont été mutilées et mutilées illégalement et des vingtaines, des centaines—on n'en saura jamais le nombre—de conservateurs ont été illégalement privés de leur droit de suffrage par Leach et ses associés.

Puis il ajoutait :

Dans ma propre circonscription, il n'y a qu'une faible partie....

Evidemment, son opinion s'était légèrement modifiée lorsqu'il a prononcé ces paroles :

Dans ma propre circonscription, il n'y a qu'une faible partie de trois municipalités qui débordent sur la circonscription voisine, et l'une d'elles est en territoire non organisé. Et cependant, le "petit trait rouge" biffait 1,900 noms.

L'honorable député acceptait la déclaration de M. Rogers et il ajoutait :

Je ne dis pas que tous ces 1,900 électeurs ont été privés de leur droit de suffrage. Je ne suis pas en état de l'affirmer. Il n'y a pas eu d'enquête dans le comté de Marquette; parce que je connais l'officier-rapporteur comme un homme honorable; c'est un ami personnel et de lui-même il n'aurait pas voulu s'abaisser à commettre un pareil acte.

Un peu plus loin il disait :

L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) dit qu'il n'y a pas eu de plainte dans sa circonscription. Pourquoi? Parce que M. Leach n'a pas mutilé les listes de cette circonscription. Il n'a pas transposé les noms; ce travail a été fait par le président d'élection, et si ce qu'il m'a dit est vrai, je suppose qu'il l'a fait honnêtement.

Après avoir entendu ce que l'honorable député avait à dire sur ce sujet, je me demande comment il peut expliquer qu'il a gardé le silence lorsque, le 3 août 1906, à une réunion qui eut lieu à Minnedosa, il a prêté l'oreille aux paroles fausses et mensongères de M. Rogers. Pourquoi n'a-t-il pas dit là-bas ce que nous lui avons entendu dire ici, l'autre jour, relativement à la probité du président de l'élection ? L'autre soir, pendant le discours qu'il a prononcé sur le sujet dont j'ai parlé, le représentant de Marquette a déclaré qu'il ne pouvait pas dire combien de noms ont été rayés dans Marquette lors de la dernière élection fédérale.

J'ai trop bonne opinion de l'honorable député pour ajouter foi à cette assertion. Si le temps lui manquait, il pouvait à peu de frais retenir les services de quelqu'un qui aurait parcouru les listes que détient le greffier de la couronne en chancellerie et pointé les noms qui ont été rayés de la liste dans sa circonscription. Mais, nos adversaires ne cherchent pas à connaître la vérité et préfèrent corroborer des déclarations qu'ils savent être inexactes. Depuis quatre ans, j'ai parcouru en tous sens le comté de Selkirk, et je n'ai pas encore rencontré un seul homme qui m'ait dit qu'il avait été privé de son droit de vote à l'élection de 1904, parce que son nom avait été omis de la liste.

M. STAPLES : De qui l'honorable député cite-t-il les paroles ?

M. S. J. JACKSON : Je commente le discours du représentant de Marquette.

M. STAPLES : Quel document lisez-vous?

M. S. J. JACKSON : Je ne lis aucun document. J'ai cité les paroles que le représentant de Marquette a prononcées dans cette enceinte et je les commente.

M. STAPLES : L'honorable député lit un document et je désire savoir ce que c'est.

M. S. J. JACKSON : Je déclare que j'ai parcouru d'un bout à l'autre le comté de Selkirk depuis quatre ans et je n'ai jamais rencontré un seul homme qui ait prétendu avoir été privé de ses droits d'électeurs à l'élection de 1904 parce que son nom avait été omis de la liste. S'il y en avait eu des omissions, j'en aurais certainement entendu parler. Si les noms d'un grand nombre d'électeurs—disons 100 au lieu de 1406, chiffre mentionné par M. Rogers à Minnnedosa—avaient été retranchés, j'en aurais nécessairement entendu parler.

M. STAPLES : Je soulève la question de règlement. L'honorable député n'a pas le droit de lire son discours. Il peut seulement lire le discours qu'un autre a prononcé.

M. l'ORATEUR : Le règlement ne permet pas à un député de lire son discours, mais je ne sais pas si l'honorable député lit le sien.

M. S. J. JACKSON : Je désire citer quelques extraits empruntés au "Telegram," de Winnipeg, numéro du 4 d'août 1906, et tirés du compte rendu d'un discours prononcé par l'honorable Robert Rogers, à Minnedosa. Le représentant de Marquette était présent. On rapporte que M. Rogers aurait dit :

Relativement au scandale du petit trait rouge qui a privé de leur électorat des milliers d'électeurs du Manitoba, M. Rogers a soumis une fournée significative de données statistiques soigneusement compilées, afin de démontrer l'étendue des pratiques néfastes auxquelles l'organisateur du parti libéral a eu recours pour escamoter des mandats dans l'intérêt du ministère Laurier lors de la dernière élection générale, en faisant connaître le nombre des noms supprimés dans chaque cir-

conscription, et la majorité obtenue par les candidats libéraux.

M. Rogers a démontré que, dans chacune des quatre circonscriptions qui élirent le candidat libéral, on avait biffé assez de noms pour permettre à ce candidat d'escamoter le mandat, tandis que dans chacune des trois circonscriptions où les conservateurs remportèrent la victoire, la majorité aurait été beaucoup plus forte sans la manipulation des listes.

Quelle aurait été la majorité de M. Roche, a dit M. Rogers, si on ne s'était pas servi du petit trait rouge dans sa circonscription? Quelles auraient été les majorités de MM. Schaffner et Staples, et où seraient aujourd'hui MM. Greenway, Jackson, Crawford et Cyr, si ce n'eût été de l'intervention de l'organisateur du parti libéral?

Etat étonnant.

Relativement à la publication des listes d'électeurs, M. Rogers a donné un état étonnant indiquant jusqu'à quel point l'organisateur du parti libéral, à la veille de la dernière élection fédérale, a réussi à privé de l'électorat plusieurs bons citoyens. Il a soumis des données statistiques établissant le nombre des électeurs dont les noms ont été rayés de la liste dans chaque circonscription et le chiffre de la majorité du candidat de l'un des deux partis.

Afin de renseigner la députation, je désire confier au hansard les chiffres relatifs à la circonscription de Marquette que représente l'honorable député (M. W. J. Roche) :

Manitoba.

District.	Nombre des rayés.
1	48
2	112
3	69
4	52
5	147
6	64
7	172
8	60
9	53
Total	777

Si je suis bien renseigné, à la dernière élection provinciale, 737 bulletins seulement ont été déposés dans l'urne en faveur du candidat conservateur dans la circonscription provinciale d'Hamiota ; cependant, M. Rogers a fait cette assertion en la présence du représentant de Marquette, et celui-ci n'a pas ouvert la bouche pour la contredire.

Minnedosa.

District.	Nombre des rayés.
1	25
2	16
3	89
4	0
5	0
6	0
7	0
8	117
9	0
10	77
11	51
Total	442

Mon honorable ami ne peut pas mentionner les noms de dix électeurs de la division qui ont été rayés ; c'est pourquoi il n'a pas soufflé mot à cette réunion lorsqu'on adéclaré que 1,919 noms avaient été supprimés dans Marquette.

M. STAPLES : L'honorable député veut-il dire que, dans les différents arrondissements de cette circonscription, on n'a pas rayé d'un trait rouge autant de noms que M. Rogers le dit ?

M. S. J. JACKSON : S'il eut parlé de traits rouges, ce serait différent, mais il a dit que les électeurs ont été privés de leur électorat.

M. STAPLES : Il a parlé de traits rouges, ainsi que vous l'avez lu. De plus, si vous me montrez les listes qui ont été renvoyées ici au greffier de la couronne en chancellerie par les présidents d'élection, je vous prouverai qu'il y a eu autant de noms rayés que M. Rogers l'a dit.

M. S. J. JACKSON : Voici les chiffres qui ont trait aux circonscriptions provinciales de Birtle et de Russell :

Birtle.

District.	Nombre des rayés.
1	13
2	76
3	0
4	0
5	0
6	0
7	0
8	0
9	0
10	50
11	19
Total	158

Russell.

District.	Nombre des rayés.
1	62
2	0
3	87
4	14
5	66
6	54
7	72
8	63
9	124
Total	542

Ayant entendu cette déclaration de M. Rogers concernant son propre district électoral au sujet duquel il devait savoir que les chiffres n'étaient pas exacts, car M. Rogers avait dit que ces électeurs avaient été privés de l'exercice de leurs droits politiques, le représentant de Marquette aurait dit :

M. Roche, qui adressa la parole en dernier lieu, prétendit que le passé de Waddel était tel qu'aucun homme loyal ne pourrait le repousser, et il sollicita pour son ami le même loyal appui qu'on lui avait accordé à lui-même à la dernière élection fédérale, M. Roche parlait avec

beaucoup d'entrain et il rappela plaisamment plusieurs scandales qui ont été mis au jour à Ottawa pendant la dernière session qu'on a souvent appelée la " session des scandales ". Avant de reprendre son siège, l'orateur a clairement expliqué le coup de la compagnie North-Atlantic Trading, l'affaire du steamer " Arctic " et d'autres de ces scandaleuses révélations.

Afin d'éclairer la Chambre, je confierai au hansard un état des chiffres relatifs au comté de Selkirk que M. Rogers a cités à cette même assemblée de Minnedosa :

Springfield.

District.	Nombre des rayés.
1	15
2	72
3	41
4	73
5	83
6	0
7	0
8	33
9	4
10	0
11	0
Total	321

Voici ceux qui ont trait à mon district :

Rockwood.

District.	Nombre des rayés.
	14
2	119
3	5
4	0
6	58
7	0
8	270
Total	466

Je m'occupais de ce district en particulier, car je ne fus choisi comme candidat que 40 jours avant l'élection et je n'eus pas le temps de parcourir tout le comté, et j'ai declaré qu'il n'y eut pas dans ce district un seul électeur qui fût privé de l'exercice de ses droits politiques.

Je demande à l'honorable député de citer parmi ces 1,500 noms celui d'un seul électeur qui ait été omis de la liste. Je suis connu là-bas, j'y ai vécu vingt-huit ans, la présente session est la vingt et unième que j'aie passée à la Chambre d'asssemblée ou au Communes, et rien ne me serait plus dommageable qu'un pareil état de choses. Est-il vraisemblable que cette déclaration renferme une parcelle de vérité ?

M. STAPLES : Montrez-moi la liste et je vous indiquerai le trait rouge tiré sur chacun de ces noms.

M. S. J. JACKSON : Le trait rouge n'enlevait pas le droit de suffrage. Voici les chiffres qui ont trait à Kildonan et à St. Andrews :

M. JACKSON.

Kildonan et Saint-Andrews.

District.	Nombre des rayés.
1	0
3	131
4	42
5	8
6	114
7 et 8	0
9	115
10	0
11	100
12	12
13	9
14 à 17	0
Total	531

Il y a dans le district d'Assiniboïa deux petits arrondissements qui renferment environ 88 électeurs. L'honorable Robert Rogers déclare qu'on a retranché des listes de ces arrondissements la quantité suivante de noms :

Assiniboïa.

District.	Nombre des rayés.
9	22
10	66
Total	88

Je puis dire que c'est moi qui ai fourni les renseignements nécessaires pour faire le partage des noms dans ces arrondissements, parce que tous deux empiétaient sur l'arrondissement de Saint-Charles situé dans la circonscription de Macdonald que représente mon honorable ami (M. Staples). Je lui demande s'il connaît un seul électeur dans sa circonscription qui ait été privé de l'exercice de ses droits politiques et dont le cas donnerait raison de dire que 22 et 66 électeurs ont été privés de leur électorat dans ces deux arrondissements. Je connais tous ceux que les habitants...

M. STAPLES : Si l'honorable député obtient la liste du greffier de la couronne en chancellerie je lui indiquerai le trait rouge qu'on a tiré sur plusieurs noms.

M. S. J. JACKSON : Ce n'est pas là ce que je demande.

M. STAPLES : C'est ce qu'a dit M. Rogers, que vous appeliez cela perte des droits d'électeur ou autrement.

M. S. J. JACKSON : Voici une copie fidèle de la liste que m'a remise le greffier de la couronne en chancellerie. Je sais que le représentant de Macdonald est un homme sensé et, s'il m'accorde une heure, demain, je lui prouverai que des noms que renferme cette liste et qui représentent des habitants d'Assiniboïa qui sont ses électeurs ou les miens, pas un seul n'a été omis.

M. STAPLES : Je déclare que cette liste est couverte de traits rouges et c'est ce que M. Rogers a dit.

M. S. J. JACKSON : Ce n'est pas ce que disent les journaux conservateurs de tout le pays.

M. SPROULE : Dois-je comprendre que l'honorable député a devant lui une liste qu'il a reçue du greffier de la couronne en chancellerie ?

M. S. J. JACKSON: Oui, telle que l'a fournie le greffier de la couronne en chancellerie. C'est ce que le ministère a fait imprimer et dont s'est servi le président du scrutin.

M. W. J. ROCHE : Ce n'est pas la liste elle-même, mais une copie.

M. S. J. JACKSON : C'est une copie de la liste que transmet le greffier de la couronne en chancellerie à ceux qui la demandent. Je désire faire ressortir l'absurdité de la déclaration de M. Rogers. Dans l'arrondissement où est situé mon domicile, celui de Stonewall, 270 électeurs ont été privés de leur électorat, dit-il, 270 noms ont été retranchés. Dans mon discours de 1905, j'ai soutenu que nos présidents d'élection avaient autant le droit de changer les arrondissements que les présidents d'élection nommés par le ministère Roblin. Au centre même de mon district, à Springfield, où il y avait 11 présidents du scrutin à l'élection précédente, le ministère Roblin, lors de l'élection de 1903, par l'entremise du président de l'élection, porta le nombre des bureaux de vote à 13. Lorsque je faisais partie de la Chambre d'assemblée et que j'appuyais le ministère Greenway, je fixais toujours un bureau de vote au cœur du township de Grassmere, pour accommoder les électeurs.

Je n'étais pas disposé à obliger de bons libéraux à franchir une distance de 12 milles pour déposer leur bulletin dans l'urne et j'enlevais douze sections que j'ajoutais au village de Stonewall. Dès son avènement au pouvoir, le ministère Roblin fut d'avis qu'il n'y avait pas d'inconvénient à obliger les électeurs à franchir une distance de 12 milles pour se rendre au bureau de vote de Stonewall et il y transporta le bureau qui se trouvait au centre du township et les força à se rendre à Stonewall pour voter.

Lorsque je fus candidat, on me demanda de faire choix d'un président de l'élection. Les députés de l'opposition savent parfaitement que c'est l'usage ; il n'y a pas eu d'exception dans mon cas. Qu'on m'ait demandé, en ma qualité de candidat ministériel, de désigner le président de l'élection, c'est le secret de la comédie. Tous savent également que le président de l'élection prend l'avis du député qui l'a fait nommer, car celui-ci connaît mieux la situation et sait quel endroit convient mieux aux électeurs. Ainsi, M. Duggan, le président de l'élection, me consulta et je lui dis que nous pouvions augmenter le nombre des bureaux de vote tout comme les présidents d'élection nommés par le ministère Roblin l'avaient fait, et je fixai un bureau à Grassmere, au centre du township. La liste du bureau de Stonewall renfermait 346 noms pour tout le township et le village.

M. STAPLES : De quel droit indiquiez-vous l'emplacement des bureaux de vote ?

M. S. J. JACKSON : La loi nous autorisait; nous considérions que nous jouissions des mêmes pouvoirs que les présidents d'élection nommés par le ministère Roblin.

Quoi qu'il en soit, nous l'avons fait et la population a été satisfaite. Le président de l'élection avait 346 noms à partager entre deux listes. Il retrancha 200 noms de la liste dont on se servait dans le bureau de vote de Grassmere et ces noms formèrent la liste du bureau de Stonewall. En tout, 346 noms furent rayés. Il était nécessaire de les rayer, soit à l'encre rouge, soit à l'encre noire. Eh bien, que les députés de la gauche indiquent un seul électeur de cet arrondissement qui n'a pas pu exercer ses droits politiques, bien que tous les noms aient été retranchés. Je raconte cet incident, afin de démontrer l'absurdité des déclarations de nos adversaires.

M. STAPLES : Cet arrondissement empiétait-il sur un autre ?

M. S. J. JACKSON : Nullement. Il se trouvait dans l'intérieur du township, au cœur du comté ; cependant, près de 300 noms furent rayés, au dire de M. Rogers, sans qu'un seul électeur ait été privé de son électorat.

Qu'on me permette maintenant d'indiquer comment les assertions de M. Rogers ont été répandues dans toute l'étendue du Canada. Ainsi, voici ce que disait le " Mail and Empire " :

L'indignation règne parmi les groupes parlementaires, parce que M. Leach, le fonctionnaire public qui s'est servi du " petit trait rouge " au Manitoba, a été chargé de surveiller la distribution des graines de semence au Nord-Ouest. Ce politicien était autrefois l'organisateur du parti libéral du Manitoba. A la dernière élection, des personnes qui se sont présentées aux bureaux électoraux ont constaté que leurs noms avaient été biffés des listes au moyen d'un petit trait rouge. On constate qu'au moins 10,000 électeurs ont été privés de leurs électorat à cause de cela.

Passons maintenant à la " Gazette ", de Montréal, un autre bon journal :

La " Gazette ", de Montréal, remet en mémoire l'épisode du petit trait rouge qui a marqué la dernière élection fédérale, alors que 9,000 électeurs ont été privés de l'exercice de leurs droits politiques, et elle fait observer que la nomination de Leach, l'inventeur du petit trait rouge, pour surveiller la distribution des graines de semence n'a pas réellement lieu de causer la surprise qu'on a témoignée au Parlement, mais qu'elle est parfaitement d'accord avec les usages et coutumes du présent ministère.

La " Gazette " donne une courte biographie de Leach et commente la conduite du parti libéral qui garde à son emploi de pareils individus. Puis elle ajoute :

L'affaire a souvent été discutée au parlement. M. Leach ou ceux qui étaient sous ses ordres ont rayé d'un trait rouge les noms d'électeurs connus ou présumés et les ont privés de l'électorat. Dans Portage-la-Prairie, 1,395 noms ont été biffés; dans Selkirk, 1,406 noms; dans Lisgar, 1,131 noms; et ainsi de suite:

Au tour du "Journal", d'Edmonton. J'ignore si ce journal est libéral ou conservateur ; le ministre de l'Intérieur pourrait peut-être nous l'apprendre :

La radiation des noms de plus de 9,000 conservateurs sur les listes électorales de la province du Manitoba, à la veille de l'élection générale de 1904, acte odieux grâce auquel les libéraux ont escamoté trois mandats dans cette province, suffisait pour faire passer M. Leach aux yeux des cultivateurs de ce pays pour un distributeur émérite de la manne politique, sinon pour autre chose.

Ensuite, la "Gazette", de Montréal, publie un autre article de fond :

M. Leach ou ceux qui étaient sous ses ordres ont biffé d'un trait rouge les noms des conservateurs reconnus ou présumés et les ont privés de l'électorat. Dans Portage-la-Prairie, 1,395 noms ont été biffés; dans Selkirk, 1,406 noms; dans Lisgar, 1,131 noms, et ainsi de suite. Ces noms avaient été régulièrement inscrits sur les listes par qui de droit; les listes avaient été transmises à Ottawa et imprimées. La suppression de ces noms par un partisan obéissant à la machine libérale était un acte odieux qui aurait été généralement censuré dans tout milieu que le fanatisme politique n'a pas gangrené.

Dans le "Journal", d'Ottawa, nous relevons ceci :

A l'élection de 1904 (lorsque M. Leach était l'organisateur du parti libéral au Manitoba), les premières listes d'électeurs ont été préparées sous l'empire de la loi provinciale, réimprimées à Ottawa et transmises aux présidents d'élection au Manitoba dont plusieurs remirent leurs listes à M. Leach. Il renvoya les listes dont des centaines de noms avaient été rayés à l'encre rouge. Dans presque tous les cas, le nom ainsi rayé était celui d'un conservateur. Les uns figuraient probablement sur la liste de quelque autre bureau de vote, bien que les électeurs n'aient pas pu apprendre où ils devaient aller. Des centaines d'électeurs firent des recherches sans découvrir où ils devaient voter. Des centaines de noms furent rayés dans une division sans être inscrits sur la liste d'une autre et des centaines furent inscrits dans des endroits trop éloignés pour permettre aux électeurs de s'y rendre après avoir appris de quelle manière on les avait joués. Le nombre d'électeurs conservateurs ainsi privés de leur électorat a été estimé à plus de 9,000. Dans Provencher, 500 conservateurs furent écartés et la majorité ministérielle fut de dix voix dans cette circonscription.

M. JACKSON.

Disposant d'une somme de près de trois millions, à la veille, croirait-on, d'une autre élection générale, il ne doit pas être difficile à ceux qui connaissent le passé de cet homme de s'imaginer quelle espèce de semences M. Leach distribuera plus profusément. Il est facile de croire que la récolte qu'il préparera sera une récolte de majorités.

Il serait inutile de citer d'autres extraits. Cependant, j'en lirai encore un :

Le manipulateur du " petit trait rouge ", distribuera les graines de semence.

J'emprunte cette dépêche au "Mail and Empire" :

Regina (Sask.), 13 février.—R. E. A. Leach, le politicien libéral qui a été compromis dans le scandale du " petit trait rouge ", est arrivé dans cette ville pour surveiller la distribution des prêts de graines de semence que doit faire le gouvernement fédéral. Il a retenu des bureaux et donnera de l'ouvrage à 40 employés pendant les prochains trois mois. Leach déclare qu'on s'attend à recevoir 50,000 demandes de graines de semence.

Il n'y a rien de très grave dans cette dernière citation, seulement elle indique l'intention de porter atteinte à la réputation de M. Leach. En 1905, après l'élection fédérale, M. Leach a été arrêté, vous vous en souvenez. Je puis dire que je connais assez bien le pari conservateur et ses agissements au Manitoba. A la dernière élection fédérale, il a résolument tenté de terroriser les électeurs de ma circonscription. Il a envoyé la police provinciale dans la partie septentrionale de la province, dans les endroits où se trouvaient des étrangers, et les gendarmes ouvraient leur capote pour faire voir leur insigne et terroriser ainsi les électeurs. Dans ma circonscription, ils ont arrêté un président de scrutin avant qu'aucune illégalité n'eût été commise.

En 1905, de 12 à 14 noms ont certainement été retranchés de la liste. Cependant, M. Duggan fut arrêté dans Selkirk vers onze heures du matin et les autorités de Winninpeg ne reçurent aucune nouvelle de Beauséjour avant une heure ou deux de l'après-midi. On arrêta aussi M. Walton et on jeta M. Calverly en prison. J'étais moi-même à Stonewall, mais nos amis étaient trop nombreux dans cette région pour que nos adversaires entreprissent de faire quelque chose. Ils tentèrent d'exercer leur tyrannie dans la région septentrionale. Dans ce but, ils envoyèrent des hommes jouer le rôle de constables. Voilà ce que nous avons à subir de la part du gouvernement du Manitoba. Celui-ci ne se fait aucun scrupule. Je ne crains pas de dire que rien ne l'arrête lors d'une élection, de sorte qu'il nous faut batailler pour défendre notre terrain. C'est ce que nous faisons depuis vingt ans et je crois que nous pouvons encore le faire pendant quelques années.

Après que toutes ces accusations eussent été portées contre M. Leach devant les différentes cours de justice et après tous les

événements qui se rattachent à son procès, voici quel fut le dénouement :

Les tories retirent toutes les accusations contre M. Leach, l'homme au "petit trait rouge.

Le procureur général du Manitoba demande à la cour l'assise de cette province la permission d'abandonner toutes les poursuites. Aveu formel de la fausseté des accusations odieuses portées jusqu'ici.

Voilà qui n'est pas mal.

Winnipeg, 3 mars.—Les conservateurs ont complètement lâché la partie devant la cour d'assises, aujourd'hui, en demandant un nonlieu dans les fameux procès intentés contre R. E. A. Leach et d'autres libéraux au sujet de la dernière élection fédérale au Manitoba. Leur présente conduite est l'aveu le plus humiliant qu'ils avaient porté des accusations absolument injustifiables contre M. Leach et trois présidents d'élection ; accusations au sujet desquelles ils n'avaient pas l'ombre d'une preuve et dont le retrait démontre clairement qu'elles étaient purement gratuites.

Néanmoins, nos adversaires, bien qu'ils aient lu cette nouvelle dans les journaux, continuent à lancer leurs accusations. Le chef de l'opposition les répète et, je le dis à regret, le représentant de Grey-est lui-même a désapprouvé le projet de confier à M. Leach certains travaux concernant la distribution des grains de semence lorsqu'on ne peut absolument rien lui reprocher.

M. SPROULE : L'honorable député croit-il sincèrement qu'un président d'élection, étant donné le serment qu'il avait prêté, pouvait à bon droit, après avoir reçu les listes du greffier de la couronne en chancellerie, les remettre à l'organisateur d'un parti politique et permettre à celui-ci de lui donner des conseils et de délimiter les arrondissements électoraux.

M. S. J. JACKSON : Pouvait-il à bon droit s'adresser à l'organisateur du parti conservateur?

M. SPROULE : Non, il ne le pouvait pas.

M. S. J. JACKSON : Si j'avais été le président de l'élection, je me serais adressé à un ami renseigné et lui aurait demandé tous les éclaircissements qu'il aurait pu me donner, et M. Leach, l'organisateur, était celui qui aurait pu m'instruire. Le président de l'élection ne pouvait pas s'adresser à un homme plus au fait de la question que lui.

M. SPROULE : L'honorable député ne croit-il pas qu'il suffisait que M. Leach fût l'organisateur du parti pour amoindrir la confiance des adversaires, et n'est-il pas d'avis qu'il importait beaucoup d'éviter cette conséquence ?

M. S. J. JACKSON : Je n'ai jamais examiné la question à ce point de vue. Nous avons accompli notre devoir relativement aux listes d'électeurs et, quoi que nous fassions, nos adversaires trouveront à redire comme toujours. Peu importe notre manière de faire, ils critiquent sans cesse.

Je poursuis la citation :

L'incident d'aujourd'hui s'est produit de la manière suivante. Lorsque M. le juge en chef Howell eut terminé son allocution au jury d'accusation devant la cour d'assises, il demanda s'il y avait des procès en état d'être instruits. M. E. L. Howell, avocat des inculpés, L. Duggan, J. C. Jickling, A. A. Ayote, présidents d'élection dans Selkirk, Macdonald et Provencher, respectivement, lors de la dernière élection, et R. E. A. Leach, signala ces procès à la cour. Sur ce, le substitut du procureur général, M. Patterson, déclara au nom du procureur général du Manitoba qu'un *nolle prosequi* avait été émis et que tous les actes d'accusation avaient été retirés.

Cela mit fin aux fameux procès du "petit trait rouge" que les conservateurs dans toute l'étendue du Canada ont voulu exploiter en vue d'avantages politiques depuis trois ans.

Une VOIX : Quel est ce journal?

M. S. J. JACKSON : Le "Leader", de Regina. Je connais M. Leach depuis nombre d'années. Je sais que c'est un honorable fermier de la région de Brandon et un méthodiste. (Hilarité). Je ne crois pas que cela puisse lui nuire. Je n'ai pas entendu dire un seul mot contre la réputation de M. Leach dans la province du Manitoba. Il a fait ce qu'on lui a demandé et d'une manière très équitable, selon moi. Le représentant de Grey-est comprendra que celui qui est aux prises avec une liste comme celle-là sait difficilement ce qu'il doit faire. Que fera un président d'élection en présence d'une liste semblable à celle qu'on m'a remise? Lorsque je vins à Ottawa, j'envoyai chercher la liste du district électoral de Selkirk qui renfermait huit mille et quelques noms dont 5,000 appartenaient à des électeurs de ma circonscription. Je déclare que le Gouvernement fédéral doit faire en sorte que le président de l'élection, lorsqu'il recevra la liste, puisse l'apporter chez lui et tracer les arrondissements électoraux.

M. SPROULE : Lorsque le président de l'élection dans une division électorale me demanda de tracer les arrondissements, je lui dis de consulter le secrétaire du conseil qui était aussi renseigné et pourrait, selon moi, l'aider plus que n'importe qui, ajoutant que toute intervention de ma part ou de la part de l'un de mes agents serait fort déplacée.

M. S. J. JACKSON : Je comprends que l'honorable député ait pu tenir cette conduite dans une ancienne circonscription, mais s'il habitait une région ayant 14,000,000 d'acres d'étendue et où les listes renferment les noms d'une multitude de gens qui ne sont pas électeurs, il constaterait combien il est difficile d'agir de cette manière. J'ai pointé cette liste il y a quatre ans et j'ai constaté que je m'étais trompé de 200 à 300 voix dans mes calculs sur le résultat de l'élection; cependant, je calcul assez bien.

Je désire passer à un autre sujet que le chef de l'opposition a traité. Celui-ci nous a mis au défi d'indiquer un individu qui a réellement été privé de l'élection depuis un an ou deux par la loi actuelle. Il demandait des noms. Je citerai une information datée de Beauséjour, le 16 juin, qui a paru dans le "Free Press" du 17 juin. Cet article fournira probablement sur l'affaire du Lac-du-Bonnet des renseignements qui n'ont pas encore été communiqués à la Chambre :

Beauséjour, 16 juin.—Le tribunal de revision pour la circonscription de Springfield n'a pas mis fin à ses travaux ici, hier, mais M. Fred. Heap, l'avocat chargé de la revision, après avoir pris en considération les représentations qui lui étaient faites, leva la séance et décida que la commission siégerait mercredi, le 24 juin à Lac-du-Bonnet.

Hier, devant le tribunal de revision, ici, un nommé McLeod, de Lac-du-Bonnet, a demandé que son nom fût inscrit. Il apprit au tribunal que des 50 électeurs domiciliés à Lac-du-Bonnet un seul avait été inscrit pendant la semaine consacrée à l'inscription, tandis qu'il était le seul qui eut demandé à faire inscrire son nom par le tribunal de revision. Les autres seraient privés de l'exercice de leurs droits politiques, si le tribunal ne siégeait juin à Lac-du-Bonnet.

Des déclarations qui furent faites au tribunal par les candidats et par M. Madden, le reeve de la municipalité de Brokenhead, il ressort que la responsabilité de cet état de choses retombe sur le bureau d'inscription. En divisant Springfield en districts d'inscription, ce dernier a mis Lac-du-Bonnet dans un district dont le bureau de vote se trouve à Cromwell. En ligne droite, Cromwell est à une distance d'environ 20 milles de Lac-du-Bonnet, mais ces deux endroits sont séparés par un marais infranchissable. Pour se faire inscrire, les habitants de Lac-du-Bonnet auraient été obligés de voyager en chemin de fer sur l'embranchement de Lac-du-Bonnet à Molson, puis sur le réseau principal de Molson à Beauséjour et, de cet endroit, de se rendre en voiture jusqu'à Cromwell, à 8 milles de distance. Le seul train qui se rend à Lac-du-Bonnet est un train hebdomadaire qui part de Molson tous les mercredis matin pour Lac-du-Bonnet d'où il revient l'après-midi. Par conséquent, les électeurs de Lac-du-Bonnet n'ont pas pu se présenter au bureau de l'inscription. Le seul qui se soit fait inscrire s'est rendu de Lac-du-Bonnet à Molson sur un wagon à bras, puis à Beauséjour en chemin de fer et delà, à Cromwell. La question a été discutée à fond devant la cour de revision, hier, par ceux qui sont au fait de la situation et ils ont fait observer au reviseur qu'au temps de l'inscription, on avait fait croire aux habitants de Lac-du-Bonnet que le tribunal de revision siégerait dans cette localité pour leur permettre de faire inscrire leurs noms. M. Heap, le reviseur, déclara qu'il consentait à se rendre immédiatement à Lac-du-Bonnet, mais M. Corbett, le candidat conservateur, et M. Madden s'y opposèrent et demandèrent un délai afin d'avertir régulièrement la population du district de Brokenhead. En conséquence, M. Heap fixa la date mentionnée plus haut, à savoir: le mercredi, 24 juin.

Ce jour-là, M. Heap se rendit à Lac-du-Bonnet par le seul train qui circule une fois par semaine. Dans l'intervalle, tous les électeurs seront avertis et on espère qu'ils seront tous présents et se feront inscrire pendant le délai d'une heure environ qui s'écoulera avant le départ du train.

L'opinion ici est que M. Heap a suivi la seule ligne de conduite plausible, afin d'empêcher que les habitants d'une localité importante ne soient privés de l'exercice de leurs droits politiques, et sa conduite est généralement approuvée par les membres de tous les partis politiques.

M. STAPLES : De quel journal cela est-il tiré ?

M. S. J. JACKSON : Du "Free Press", du Manitoba.

M. STAPLES : Est-ce un article de fond ?

M. S. J. JACKSON : Non, c'est une communication de son correspondant de Beauséjour.

M. STAPLES : M. Heap était-il reviseur le jour où le tribunal a repris ses séances, aux termes de la loi.

M. S. J. JACKSON : Si vous désirez connaître mon opinion, je vous répondrai affirmativement.

M. STAPLES : M. le juge Walker est d'un avis différent.

M. S. J. JACKSON : Je ne crois pas que l'honorable député ait la preuve de ce qu'il affirme. Je confierai maintenant au hansard une liste d'électeurs qui pourra intéresser le chef de l'opposition. Il a demandé le nom d'un seul électeur qui a été privé de l'électeur et je lui fournis la liste suivante :

Liste des électeurs du district électoral de Springfield, district d'inscription n° 2, contenant les noms ajoutés à la reprise des séances de la cour de revision qui eut lieu le 24 juin 1903, à Lac-du-Bonnet:

Allard, Frank, Lac-du-Bonnet, journalier.
Adams, Cyrus, Lac-du-Bonnet, journalier.
Benard, René, Lac-du-Bonnet, cordonnier.
Buckmaster, A. H., Lac-du-Bonnet, journalier.
Benard, Clifford, Lac-du-Bonnet, barbier.
Blaikie, Chas. H., Lac-du-Bonnet.
Cavanagh, Michael, Lac-du-Bonnet, journalier.
Chann, Victor, Lac-du-Bonnet, journalier.
Campbell R. N., Lac-du-Bonnet, teneur de livres.
Donald, Edward, Lac-du-Bonnet, journalier.
Dalquist, Peter, Lac-du-Bonnet, journalier.
Dufresne, Daniel, Lac-du-Bonnet, journalier.
Fores, Chas., Lac-du-Bonnet, journalier.
Gagnon, David, Lac-du-Bonnet, journalier.
Gaudry, Godfrey, Lac-du-Bonnet, journalier.
Halliday, Wm. D., Lac-du-Bonnet, journalier.
Halcro, Arch., Lac-du-Bonnet, journalier.
Heard, Alex., Lac-du-Bonnet, journalier.
Houston, Thos., Lac-du-Bonnet, journalier.

Hanson, John, Lac-du-Bonnet, journalier.
Isbester, Alex., Lac-du-Bonnet, journalier.
Juneau, Camille, Lac-du-Bonnet, journalier.
McLeod, Duncan, Lac-du-Bonnet, journalier.
McLeod, Angus, Lac-du-Bonnet, cultivateur.
McLeod, Thomas, Lac-du-Bonnet, journalier.
McNabb, John E., Lac-du-Bonnet, journalier.
McLennon, Arch., Lac-du-Bonnet, journalier.
Pruden, Andrew J., Lac-du-Bonnet, journalier.
Philips, John, Lac-du-Bonnet, journalier.
Rennie, Wm. James, Lac-du-Bonnet, journalier.
Robidoux, Rudolph, Lac-du-Bonnet, journalier.
Sinclair, Wm., Lac-du-Bonnet, journalier.
Spence, Alex., Lac-du-Bonnet, journalier.
Tallman, Walter, Lac-du-Bonnet, briquetier.
Thompson, John, journalier.
Turcotte, John, Lac-du-Bonnet, journalier.
Wellway, Thos. H., Lac-du-Bonnet, cuisinier.
Wood, John, Lac-du-Bonnet, journalier.

M. Heap remit cette liste à M. D. M. Walker, doyen des juges de la cour de comté et président du tribunal de revision, et y attacha le certificat suivant :

Winnipeg, 29 juin 1903.

Le soussigné David Marr Walker, président du bureau d'inscription, certifie par la présente que la liste ci-haut est une copie fidèle des noms, domicile et occupation des personnes figurant sur le cahier d'inscription de l'arrondissement d'inscription n° 2 de la circonscription électorale de Springfield, ajoutés à la reprise des séances du tribunal de revision à Lac-du-Bonnet, le 24e jour de juin 1903.

(Signé) : D. M. WALKER.

M. STAPLES : Est-ce la même déclaration que le juge inscrivait sur les autres listes?

M. S. J. JACKSON : Cette déclaration me suffit, et suffirait, je crois, à toutes les cours de justice.

M. STAPLES : Est-ce la déclaration formulée dans la loi?

M. S. J. JACKSON : Il certifie que ces noms ont été ajoutés à la liste à une reprise des séances du tribunal de revision.

M. STAPLES : Est-ce qu'il jure que ce sont des électeurs habiles?

M. S. J. JACKSON : Il jure qu'ils figurent sur le cahier d'inscription de l'arrondissement d'inscription n° 2 et qu'ils y ont été ajoutés à une reprise des séances du tribunal de revision. Je vais donner d'autres renseignements sur ce sujet. Je cite le "Free Press," de Winnipeg, du lundi 20 juillet 1903 :

L'inique spoliation de plus de cent électeurs habiles à Winnipeg-centre, par le tribunal de revision, bien que cette procédure fût déclarée injuste et illégale par la cour du banc du roi, n'en reste pas moins un fait établi, grâce aux démarches qui ont été prises avant que la cour du banc du roi pût rendre jugement pour empêcher ce tribunal de réparer l'injustice commise. Comme résultat, plus de cent électeurs habiles ne pourront voter aujourd'hui à Winnipeg-centre. Ils ont été privés de leur vote, bien qu'ils remplissent parfaitement les conditions prescrites par le cens.

Le cas des 38 électeurs de Lac-du-Bonnet est encore plus flagrant. Ces personnes n'auraient même pas pu se faire inscrire si le reviseur, M. Heap, de Selkirk, n'eut ajourné la séance de revision à Lac-du-Bonnet pour leur avantage.

Pour cette conduite, qui fut confirmée par le jugement de la cour du banc du roi dans la cause de Winnipeg-centre, M, Heap s'est vu menacer de la plus terrible façon par M. Colin H. Campbell, procureur général par la grâce de M. R. P. Roblin. Mais M. Heap ne se laissa pas intimider et alla droit au but, accomplissant son devoir.

Mais M. Colin H. Campbell avait un autre atout dans son jeu.

Il y a neuf arrondissements dans la circonscription de Springfield, y compris Lac-du-Bonnet. Les listes d'électeurs pour la circonscription ont été dressées en neuf parties, une pour chaque arrondissement, et les 38 électeurs de Lac-du-Bonnet ont été ajoutés sur une annexe à la fin.

La liste qui a été remise au président du scrutin pour servir à l'élection d'aujourd'hui dans l'arrondissement n° 2 de Springfield, est la deuxième partie de la liste de cette division électorale. C'est tout ce qui lui a été remis. Il n'a pas eu l'annexe contenant les noms des électeurs de Lac-au-Bonnet. Il a reçu instruction formelle de ne laisser voter personne dont les noms ne figurent pas sur la liste partielle qui lui a été remise.

Que pensent les honnêtes gens de cette spoliation des droits d'électeurs inscrits ?

Je cite maintenant le "Free Press" du 26 juin 1903 :

M. Fred. Heap, de Selkirk, officier reviseur pour la circonscription de Springfield, a donné un bel exemple du courage et de la délicatesse de conscience que le fonctionnaire public doit déployer dans l'accomplissement de son devoir.

Il tint la séance de revision concernant la circonscription de Springfield à Beauséjour, le 15 juin, et à 5 heures, au lieu de clore sa tâche comme reviseur, il ajourna la séance à Lac-du-Bonnet. Il voulait donner l'avantage aux électeurs de cet endroit de s'inscrire. Autrement, ces gens auraient perdu leur droit de vote. M. Heap annonça l'ajournement en présence des candidats libéral et conservateur.

Il fut convenu que la prochaine séance serait fixée à mercredi. En conséquence, M. Heap tint l'audience de revision mercredi à Lac-du-Bonnet, et 38 électeurs s'inscrivirent. Par cette action, M. Heap a défié les rigueurs du gouvernement Roblin. M. le procureur général Colin H. Campbell l'a averti que s'il ne signait immédiatement ses livres et ne les renvoyait aussitôt à Winnipeg, le chef de la police provinciale serait mis à ses trousses et emménerait à la fois les livres et leur détenteur. Mais cette menace n'a pas même fait broncher M. Heap. Il a poursuivi son but quand même et accompli son devoir. Sa conduite est entièrement justifiée par le fait que

38 électeurs maintenant inscrits à Lac-du-Bonnet auraient été privés de leur vote s'il avait clos la séance de revision le 15 juin à 5 heures.

Comme le "Free Press" l'a déjà dit, il n'y a qu'un train par semaine sur l'embranchement de Lac-du-Bonnet. Ce train fait le service le mercredi. Il part le matin de Molson, sur la ligne principale du Pacifique-Canadien, et revient le soir. C'est ce qui explique que les électeurs de cet endroit n'ont pas pu s'inscrire au bureau d'inscription de leur arrondissement ni au tribunal de revision à Beausejour. Si M. Heap n'eut pas affronté la colère du procureur général et adopté cette ligne de conduite, ces électeurs n'auraient pas pu exercer leur droit de vote.

Tout citoyen non préjugé applaudira à l'acte de M. Head et condamnera la tentative d'intimidation du procureur général.

M. AVERY : Qu'est-ce que vous lisez en ce moment?

M. S. J. JACKSON : Le "Manitoba Free Press". Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Marquette a parlé l'autre jour de M. Heap comme d'un reviseur partisan. Je crois qu'il ne connaît pas M. Heap, autrement il n'en aurait pas parlé ainsi. Je le connais depuis douze ans, quand il était conservateur. Il n'a rien fait pour moi pendant la dernière élection de 1904. Je dis que s'il y a dans toute la province du Manitoba un homme droit et honnête, c'est M. Heap, et je le connais très bien. Je ne suis même pas sûr qu'il ait voté pour moi, car il n'a pas pris part à l'élection. Il n'a pris part à aucune discussion publique en ma faveur et je ne le connais pas pour un homme de parti. Je n'ai pas connaissance, si ce n'est à la dernière élection, qu'il ait jamais participé activement aux luttes électorales. S'il en est un au Manitoba qui ne subisse pas le joug du parti, c'est bien lui.

Ces 38 électeurs perdirent leur vote dans l'élection de 1903. Dans l'élection de 1904, je ne vois que 14 de ces noms sur la liste. Si nous avions une méthode stable de dresser les listes, ces 38 noms y auraient encore été inscrits, et n'en auraient été rayés que pour bonne et valable raison.

Je ne trouve que neuf de ces noms sur ma liste de 1907, pour la circonsrription fédérale de Selkirk, les autres en ont été rayés, de sorte qu'ils ne pourront pas voter. A ce sujet, on a porté l'accusation qu'on avait déchiré une page et demie de la liste, dans le bureau du procureur général. Voici la déclaration assermentée de O. B. Harvey, qui était président de l'élection dans la circonscription de Springfield en 1903, au sujet de la liste des électeurs de Lac-du-Bonnet qui ont été privés de leur vote :

Ce n'est pas moi qui leur ai fait perdre leur vote, c'est le bureau des reviseurs. Nous savions qu'une page et demie avait été déchirée, mais, a-t-il ajouté, je ne suis pas certain qu'elle l'ait été en ma présence.

M. Howell. Avez-vous eu en votre possession une liste complète, contenant cette page et demie?

M. JACKSON.

Le témoin. Oui.

M. Howell. Qui a mutilé la liste en déchirant ces noms?

Le témoin. Je ne le sais pas.

Le témoin était le président de l'élection pour la circonscription de Springfield, et il fit onze arrondissements électoraux avec les neuf qu'autorisaient les listes.

Je ferai voir maintenant comment la loi projetée atteindra la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Les Statuts refondus du Manitoba, de 1902, 1er volume, page 859, article 47, prescrivent que le secrétaire d'inscription inscrira les noms, domicile et occupation des pétitionnaires. Il ne semble pas, d'après cette disposition, qu'il soit nécessaire de spécifier le domicile postal du pétitionnaire, mais les Statuts du Manitoba, promulgués le 8 février 1904, page 27, article 15, de même que la loi des élections du Manitoba, 1904, chapitre 52, article 31, page 10, exige l'adresse postale du requérant. Cette loi fut adoptée trois mois avant la préparation des listes de 1904, et cependant 8,234 adresses postales manquent en regard d'un nombre égal de noms d'électeurs sur un total de 8,338 noms qui figurent sur la liste que j'ai reçue de l'imprimeur du roi, c'est-à-dire que 159 électeurs seulement sont inscrits selon les exigences de la loi. Les Statuts du Manitoba pour 1906, page 64, article 31 prescrivent aussi l'indication du domicile postal. Cette formalité cependant s'applique seulement à Winnipeg et à Brandon.

J'ai aussi en ma possession la liste partielle de la circonscription de Selkirk pour l'année 1906, qui a été faite d'après les listes provinciales du Manitoba, employées à la dernière élection provinciale. Sur 5,566 noms qu'elle contient, 2,877 sont sans adresse postale. En cas d'appel pour rayer un nom de la liste, il faut en avertir le greffier du bureau d'inscription, de la manière prescrite par la formule 9, page 75 de la loi des élections du Manitoba, 1904. Cet avis doit indiquer le domicile postal de l'électeur. Vous présentez votre appel, et quand il n'y a pas d'adresse postale, vous êtes obligé de la deviner, car mon comté est si vaste et la population si éparse qu'il est impossible d'attester sous serment l'adresse postale de la majorité des électeurs. Quand vous vous présentez devant le juge ou l'avocat, qui siège à des dizaines, voire des centaines de milles du lieu d'habitation de la personne contre qui l'appel est dirigée, vous vous trouvez incapable, dans la plupart des cas, de faire une preuve suffisante pour permettre au recenseur de supprimer le nom.

Ayant demandé à l'imprimeur du roi, à Ottawa, de m'envoyer une copie de la liste électorale pour la circonscription de Selkirk, j'aimerais savoir des honorables députés ce qu'ils auraient fait à ma place avec une liste comme celle-ci, que je dépose sur le bureau pour l'information de la Chambre. J'ajouterai qu'en prévision des élec-

tions fédérales, j'ai demandé à une personne très versée de me dressée une liste de la circonscription de Selkirk basée sur la liste en usage à l'élection provinciale de 1907. Quelques semaines après, cette personne me remit une liste qui était censée contenir tous les noms des électeurs actuellement habiles dans cette circonscription électorale. Ayant examiné cette liste, je trouve que les noms des électeurs dans deux faubourgs de Winnipeg, Lincoln-Park et Elmwood, ont été omis dans la liste de la circonscription de Selkirk. Ces électeurs appartiennent à Winnipeg-nord pour les fins provinciales, bien qu'ils soient inscrits dans ma circonscription pour les fins fédérales. Je consultai la liste municipale du quartier n° 7 de Winnipeg, qui comprend ces deux faubourgs, et je vois qu'elle contient 922 noms. Il a été oublié également d'y inscrire 127 noms qui font partie de Saint-Boniface pour les fins provinciales, mais de Selkirk pour les fins du Dominion. Les listes fournies aux présidents d'élection par le greffier de la couronne en chancellerie sont arrangées de telle façon que je défie n'importe quel deux députés de la Chambre de les parcourir et d'en tirer deux copies identiques. Je les ai feuilletées bien des fois, et chaque fois avec un différent résultat.

Je mentionne ces faits pour montrer quelles difficultés rencontrent les présidents d'élection fédéraux dans la préparation d'une liste exacte pour une circonscription quelconque du Manitoba d'après les listes proviciales.

Pour l'information de la Chambre, je vais donner des détails sur la liste de 1904 se rapportant à la circonscription de Selkirk, que j'ai l'honneur de représenter au Parlement. Il y a dans cette circonscription deux divisions provinciales complètes et partie de quatre autres. La liste de la division de Kildonan-et-Saint-André contient 1,942 noms, tous de Selkirk. La liste de Springfield, 1,090 noms, tous de Selkirk. Celle d'Assiniboïa, 1,002 noms, 89 de Selkirk et 915 de Macdonald. Celle de Gimli, 1,234 noms, 594 de Selkirk et 640 de Dauphin. Celle de Rockwood, 1,706 noms, 1,381 de Selkirk et 325 de Macdonald. Celle de Saint-Boniface, 1,414 noms, 127 de Selkirk et 1,287 de Provencher. Les noms compris dans ces six divisions provinciales forment un total de 8,388 dont 5,222 appartiennent à la circonscription de Selkirk, 640 à celle de Dauphin, 1,238 à celle de Macdonald et 1,287 à celle de Provencher, soit un total de 3165 noms qui doivent être retranchés de la liste que le greffier de la couronne en chancellerie a transmise au président de l'élection. Je tiens à donner une explication sur ce point. J'ai dit, lors d'un discours que j'ai prononcé à la Chambre dans le mois de mai 1905 que la liste que j'avais reçue de l'imprimeur du roi contenait 9,000 noms, dont 4,824 seulement dans la circonscription de Selkirk. Je vois, comme je l'ai dit il y a un instant, que les chiffres exacts sont 8,388 et 5,223 électeurs respectivement.

Monsieur l'Orateur, je vais dès maintenant donner la liste des arrondissements d'inscription dans les divisions provinciales de Kildonan-et-Saint-André, Rockwood, Springfield et Gimli, tel qu'il appert par la "Manitoba Gazette" du mois d'avril 1907; je donnerai en même temps la distance qui séparait le lieu de l'inscription du lieu de la revision en ville.

Dans la division électorale de Kildonan-et-Saint-André, lundi le 27 mai :

Sur les lots 71 et 72 de Kildonan, à la maison d'habitation de Stanley Lane, à 20 milles de Selkirk.

Lundi après-midi, le 25 mai, à la maison de John T. Haywood, sur le lot 111 à Middlechurch, éloigné de 16 milles de Selkirk.

Mardi matin, le 28 mai, à la salle de lecture de Saint-André, éloigné de 7 milles de Selkirk.

Mardi après-midi, 28 mai, à la salle du conseil de Saint-Clément, à 4 milles de Selkirk.

Mercredi, 29 mai, à la maison de Jacob Anton, à Winnipeg Beach, 30 milles de Selkirk.

Jeudi, 30 mai, à la maison de E. L. Carter, section 12, township 6, rang 3 à l'est, à 20 milles de Selkirk.

Vendredi et samedi, 31 mai et 1er juin, à la maison de Benjamin Davis, section 20, township 15, rang 6 à l'est, à 22 milles de Selkirk.

Mardi après-midi, 4 juin, à la maison d'école de Balsam-Bay, 40 milles de Selkirk.

Jeudi, 6 juin, à la maison de J. B. Chèvrefils, sur le lot de grève 22, à Fort Alexander, à 80 milles de Selkirk, division provinciale de Gimli, revision à Gimli.

Lundi matin, 27 mai, à la maison de S. G. Nordan, section 23, township 22, rang 3 à l'est, à 23 milles de Gimli.

Mardi, 28 mai, à la maison de G. Helgason, section 5, township 21, rang 3 à l'est, à 20 milles de Gimli.

Mercredi, 29 mai, à la salle Baldwin, à Gimli.

Vendredi, 31 mai, au bureau de poste de Pleasant-Home, à 21 milles de Gimli.

Mardi, 4 juin, à la salle Lindar, à Lindar, à 119 milles de Gimli par le seul chemin praticable.

Mercredi, 5 juin, à la salle Wearkland, à Morland, à 140 milles de Gimli par le seul chemin praticable.

Vendredi, 7 juin, à la maison de John Blue, section 10, township 21, rang 7, à l'ouest, à 140 milles de Gimli par le seul chemin existant.

Ces bureaux d'inscription ont été légèrement modifiés en vertu d'un ordre officiel récent, mais le tribunal de revision reste à Gimli.

Division provinciale de Rockwood.

Lundi, 27 mai chez M. McNeil, Teulon, à 20 milles de Stonewall.

Mardi, 28 mai, à la salle Skinkles, Balmoral, à 8 milles de Stonewall.

Mercredi, 29 mai, au bureau d'enregistrement, à Stonewall.

Jeudi 30 mai, chez Wm Mitchell, à Stoney-Mountain, à 7 milles de Stonewall.

Vendredi, 31 mai, chez A. M. Campbell, section 10, township 14, rang 1, à l'est, à 40 20 milles de Stonewall.

Au sujet de ce bureau d'inscription, je dirai que personne du nom de A. M. Campbell n'habite sur le quart de section en question.

Samedi, 1er juin, chez David Porteous, section 9, township 14, rang 2 à l'ouest, à 17 milles de Stonewall.

Lundi, 3 juin, chez A. R. Henderson, section 20, township 15, rang 3, à 34 milles de Stonewall.

Jeudi, 4 juin, dans la salle des délibérations du conseil municipal à Saint-Laurent, à 48 milles de Stonewall.

Mercredi, 25 juin, chez L. Ward, section 30, township 16, rang 1, à l'ouest, à 27 milles de Stonewall.

Division provinciale de Springfield.

Lundi, le soir, 27 mai, chez Jno. Fetterly, section 30, township 10, rang 8, à l'est, à 60 milles de Beauséjour, en chemin de fer, le seul chemin acccessible à l'époque de la revision.

Mardi, le soir, 28 mai, chez O. B. Harvey, section 24, township 10, rang 4, à l'est, à 50 milles de Beauséjour en chemin de fer.

Mercredi, 29 mai, au bureau de poste de Springfield, 35 milles de Beauséjour en chemin de fer.

Jeudi, 30 mai, chez W. G. Stebbing, section 14, township 12, rang 6, à l'est, à 11 milles de Beauséjour.

Vendredi 31 mai, chez R. J. Girrard, à Tyndall, 7 milles de Beauséjour.

Samedi, 1er juin, chez R. Béthel, à Beans.

Jeudi, 6 juin, chez John McLeod, Whitemouth, à 25 milles de Beauséjour.

Samedi, 8 juin, chez Antoine Monezhenski, à Cromwell, à 7 milles de Beauséjour.

Si les personnes dont le droit de vote a été établi ne reçoivent pas un avis de la date de l'inscription ou pour toute autre raison ne se présentent pas au bureau pour s'inscrire, il leur faut parcourir ces distances pour se faire inscrire sur la liste, et, d'après les renseignements précis que je me suis procurés en 1905, des centaines de sujets anglais, habiles à voter, n'ont pu remplir cette formalité dans la circonscription de Selkirk, et par conséquent n'ont pu voter, ce que personne en cette asemblée ne tentera de justifier.

Un établissement considérable existe à ou près de la rivière Berens, et autour de l'île aux Serpents, sur le lac Winnipeg. La moyenne de la distance qui le sépare de Balsam-Bay où l'électeur avait à se rendre pour se faire inscrire, est d'environ 125 milles par eau. Il est impossible de s'y rendre par terre, la distance n'étant pas d'ailleurs plus courte. L'année dernière, la navigation s'est ouverte le 18 juin dans ces régions, et l'inscription était close à la fin de la première semaine de juin. En conséquence, personne ne fut ajouté à la liste de l'arrondissement n° 14, et deux noms seulement en furent retranchés, la raison étant que les personnes avaient déménagé à Selkirk, la ville la plus rapprochée du lieu de l'inscription.

Je vais donner un aperçu des distances que les colons ont à parcourir dans certains cas pour assister à la revision, et ceci s'applique à la revision qui se fera prochainement :

De la rivière Fisher à Gimli, 130 milles.
De Hecla, sur la Grande île, à Gimli, 50 milles.
Du moulin de Wells, dans la baie Humbug, à Gimli, 90 milles.
De l'île Georges à Selkirk, 200 milles.
De Little Grand Rapids à Selkirk, 266 milles.
De la rivière Berens à Selkirk, 160 milles.
De la rivière Badthroat à Selkirk, 90 milles.
De Fort-Alexander à Selkirk, 80 milles.

Quant à la rivière Berens, c'est une moquerie que d'y envoyer un receveur à présent. Le courrier ne s'y rend pas, et les habitants sont partis à la pêche, de sorte qu'il n'y a personne dans le village à cette saison. Quelqu'un d'entre eux qui voudrait se faire inscrire aurait à se transporter sur toute la distance que je viens de mentionner.

M. STAPLES : A quelle date le recenseur doit-il aller à cet endroit particulier ?

M. S. J. JACKSON : Le 6 juin.

M. STAPLES : La navigation sera-t-elle ouverte à cette date ?

M. S. J. JACKSON : Peut-être. Elle s'est ouverte le 18 juin à la rivière Berens, l'année dernière.

M. STAPLES : Le courrier ne va-t-il pas à cet endroit ?

M. S. J. JACKSON : Il ne s'y rend pas durant six semaines à l'automne et six semaines au printemps.

M. STAPLES : L'inscription se faisait-elle à cet endroit sous le régime Greenway?

M. S. J. JACKSON : On envoyait un receseur au printemps pour faire la tournée.

M. HENDESON : Pour faire la tournée des libéraux.

M. S. J. JACKSON : L'honorable député de Marquette (M. Roche) a lancé l'autre soir, un défi à l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) au sujet d'une déclaration que ce dernier a faite concernant les distances à parcourir dans ma circonscription pour se faire inscrire. Avant d'entrer prendre son siège, l'honorable député de Lisgar m'a de-

mandé quelle était la plus grande distance que les électeurs avaient à parcourir dans ma circonscription pour se faire inscrire, et je lui réponds : 100 milles. L'honorable député de Marquette a dit qu'il avait consulté la carte, et avait découvert qu'il y avait un bureau d'inscription à 30 minutes de la limite nord de la province du Manitoba. Mais il aurait dû jeter la vue vers l'est, et il aurait appris qu'il n'y a pas de bureau d'inscription à moins de 110 milles de la rivière Berens. Il aurait pu ensuite ouvrir le recensement, et il aurait vu qu'il y a un établissement composé de 133 personnes à cet endroit. Ce ne sont pas tous des électeurs habiles, mais un grand nombre le sont. C'est un poste de la baie d'Hudson, et la population est en partie composée de métis. C'est un voyage de trois jours pour s'y rendre, et l'honorable député de Lisgar avait parfaitement raison.

Je désire appeler l'attention sur un autre point. L'année dernière, le tribunal de revision siégea le même jour dans les divisions provinciales de Rockwood et Springfield, de sorte que le candidat pour la circonscription fédérale ne pouvait pas être présent aux deux endroits à la fois, à Stonewall et Beauséjour. C'est une situation embarrassante pour le représentant d'une circonscription fédérale. Il lui est impossible d'être présent à toutes les revisions. Dans ma circonscription, les reviseurs siègent à deux ou trois endroits le même jour. J'aimerais à être présent tant que je serai représentant, mais c'est absolument impossible. Ces séances sont fixées de façon à répondre aux fins provinciales ; c'est pourquoi le gouvernement fédéral devrait intervenir pour obliger les représentants fédéraux. Ces séances devraient être tenues à des dates différentes dans les différentes arrondissements.

Souffrez que je fasse allusion à la proclamation qui a été publiée dans le "Manitoba Gazette", n° 17, en date du 25 avril 1908, pour montrer combien peu de temps est consacré à la revision. Comme cette période est fixée par la loi, ni les juges ni les avocats en peuvent la changer.

Le tribunal de revision d'Assiniboïa siégera le 27 juin. Le dernier jour pour l'inscription est le 1er juin. Cet intervalle est raisonnable à Assiniboïa, 25 jours. C'est le délai le plus long dans toute la circonscription de Selkirk.

Le tribunal de revision de la division de Gimli siégera le 16 juin, et le dernier jour pour l'inscription est le 6 juin—neuf jours seulement entre la date de l'inscription et la date de la revision, et il est très difficile de voyager dans ce comté.

Dans la division de Kildonan-et-Saint-André, l'intervalle n'est que 12 jours, à Rockwood, 13 jours, à Springfield, 5 jours, à Saint-Boniface, 24 jours.

En 1904, l'intervalle entre l'inscription et la revision fut de 23 jours à Assiniboia, 19 jours à Gimli, 18 jours à Kildona-et-Saint-André, 8 jours à Rockwood, 5 jours à Springfield et 18 jours à Saint-Boniface.

L'honorable député de Souris (M. Schaffner) a dit qu'il croyait que les arrondissements d'inscription et les arrondissements électoraux étaient les mêmes. Il n'en est pas ainsi dans ma circonscription. A Kildonan-Saint-André, en 1904, il y avait quinze arrondissements électoraux et dix d'inscription.

Je donnerai pour l'information de la Chambre l'étendue de quelques-unes des circonscriptions provinciales. Gimli mesure 156 milles par 54 ; Kildonan-et-Saint-André, 72 milles par 168 ; Springfield, 42 milles par 84, et Rockwood, 30 milles par 42.

L'honorable député de Marquette a demandé au ministre de la Justice qui prépare les listes provinciales ? Je ne sais pas quelle réponse il a faite, mais je sais que ce sont les présidents d'élection qui ont dressé celles de l'élection de 1903. J'ai en ma possession une lettre de M. J. Hooper, dans laquelle il prétend que treize présidents d'élection ont établi plus de bureaux de vote que la loi n'en autorisait. C'est la preuve que les présidents d'élection dans cette partie du pays font peu de cas d'établir plus de bureaux de vote qu'il y a d'arrondissements d'inscription.

Dans ma circonscription, un président du scrutin fut obligé de quitter la province en réalité pour se soustraire aux ennuis que lui causaient les persécutions du gouvernement Roblin, et le gouvernement fédéral devra tâcher à l'avenir de protéger ses officiers électoraux et les empêcher d'essuyer les ennuis d'un gouvernement trop partisan.

J'appellerai l'attention du premier ministre et du ministre de la Justice sur un point particulier. D'après la loi du Manitoba, le pouvoir n'est conféré à personne d'augmenter le nombre actuel des bureaux de vote ; le nombre prévu dans la loi de 1903 doit subsister. Je défie tous les honorables députés de la gauche de me nommer une seule personne, depuis le Gouverneur général jusqu'au simple citoyen, qui soit autorisée par la loi du Manitoba d'augmenter le nombre des bureaux de vote prévus dans une division provinciale. La population de la circonscription de Selkirk, d'après le recensement de 1901, qui a servi de base à la dernière délimitation des collèges électoraux, était de 24,021 âmes. Le nombre de bureaux de vote établis en 1903 est proportionné à ce chiffre de la population, dans les listes provinciales, et, bien que la population de Selkirk fût de 39,093 en 1906, le nombre des bureaux de vote n'a pas été changé, et ne le sera que si la loi du Manitoba est modifié.En conséquence, la loi projetée devrait statuer de façon à faire disparaître cette anomalie.

La population de Selkirk a augmenté de 15,072 habitants entre 1901 et 1906, et j'oserais dire de 5,000 habitants depuis 1906.

Cette population est répandue sur une très vaste superficie difficile d'accès, et il devrait y avoir au moins 20 bureaux de scrutin de plus, si le Gouvernement n'entend pas priver de leur vote un grand nombre de laborieux et honnêtes cultivateurs. Car, à ma connaissance, la majorité de ce surcroît de population est établie sur des terres.

J'appelle l'attention toute spéciale du ministre de la Justice sur ce point, qui est d'extrême importance à Selkirk, Provencher et Dauphin, la population dans chacune de ces trois circonscriptions ayant augmenté à peu près dans les mêmes proportions. Au printemps de 1905, j'ai fait un voyage à l'île aux Serpents, à environ 100 milles de la ville de Selkirk. C'était un an après la dernière élection générale. Un nommé Raymond, marchand, me donna la liste d'au moins trente sujets anglais, âgés de plus de vingt et un ans, qui auraient dû être inscrits, mais qui n'ont pas voté à cause des méthodes défectueuses de dresser la liste. La plupart étaient pêcheurs de métier, et beaucoup étaient nés dans la province.

Le projet de loi modifié, car on ne peut s'attendre qu'un projet soit adopté sans modifications, fera disparaître, je crois, beaucoup des défectuosités qui surgissent présentement dans la préparation des listes à Manitoba. Je n'aime pas les listes dressées dans les intérêts des partis. Je réclame seulement des listes qui rendent justice égale à tous ceux qui sont concernés, et qui assureront l'expression libre de l'opinion populaire. On a prétendu qu'avec des listes honnêtes, j'aurais été battu par 1,000 voix de majorité. L'expérience des élections provinciales ne justifie pas cette assertion. Les libéraux ont remporté une des divisions provinciales de ma circonscripion, à l'élection locale qui eu lieu au printemps de 1904, par une majorité de 256 voix, c'est Gimli qui fait partie de la circonscription de Selkirk, une autre par une majorité de 185 voix ; ils en perdirent une par 40 voix, et une autre par une seule voix. Dans deux bureaux de vote à Assiniboïa, dans ma circonscription, la majorité libérale fut de 25 voix. Ma majorité dépassa 500 voix en 1904, tandis que la majorité libérale pour la législature dépassa 400 voix. Vous pouvez bien vous imaginer qu'avec le gouvernement Roblin au pouvoir et exerçant son autorité sur toutes choses ayant rapport aux élections, ce ne sont pas les conservateurs qui ont été privés de leur vote dans l'élection provinciale.

M. W. WRIGHT (Muskoka) : Monsieur l'Orateur, vu que le projet en discussion intéresse la circonscription que je représente, on me pardonnera de prendre part à ce débat. Il s'agit du projet de loi n° 115, déposé par le ministre de la Justice, tendant à modifier la loi électorale. Il contient plusieurs sages dispositions. Je n'ai pas l'intention de discuter tous les articles, mais de m'en tenir à l'article 9a ainsi conçu :

9a. Nonobstant toute disposition à ce contraire contenue en la présente loi, les listes d'électeurs pour les parties des provinces de Québec et d'Ontario qui consistent en territoire non organisé en municipalités et où il n'y a pas de rôle régulier d'évaluation ou de cotisation sur lequel soient dressées les listes d'électeurs, et celles qui doivent être employées dans les divers districts électoraux des provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique, doivent être préparées dès l'émission d'un bref d'élection pour l'un de ces districts électoraux ou pour un district électoral composé, en tout ou en partie, de pareil territoire, ou à toute époque que détermine le Gouverneur en conseil ; et pour préparer ces dites listes et leur donner leur effet, le Gouverneur en conseil peut nommer les fonctionnaires nécessaires et conférer à ceux-ci tous les pouvoirs qu'il y a lieu.

Je ferai quelques brèves observations sur la position des deux partis sur ce sujet. On a accusé les conservateurs de manquer de logique pour s'être opposés à la présentation de cette loi par le gouvernement fédéral, quand il s'git d'assurer à ce dernier une certaine surveillance sur les opérations électorales au sujet des élections fédérales. Les conservateurs approuvaient dans le passé la préparation des listes d'électeurs sous la surveillance du Parlement, et ils ont adopté une loi, il y a plusieurs années, sous l'empire de laquelle ils ont fait plusieurs élections.

Le parti libéral arriva au pouvoir, s'engagea à abolir la loi du cens électoral et à adopter les lois provinciales. Il tint parole. Son motif, je crois, était l'économie. Il prétendit que ce système nécessiterait moins de dépenses. Il s'en rapporta aux lois provinciales, disant qu'elles pouvaient être appliquées dans l'intérêt de tout le corps des électeurs. Maintenant, voici les principales objections que nous avons relevées contre cette méthode. Nous avons protesté parce que le cens n'est pas le même dans toutes les provinces ; le suffrage universel existe en certains lieux, et ailleurs, le cens est basé sur la propriété foncière. Une autre objection est que certaines provinces exigent le domicile réel, tandis que d'autre l'exemptent. Ici, l'électeur ne vote qu'une fois ; là, il peut voter autant de fois qu'il peut remplir les conditions du cens, n'ayant d'autres restrictions que l'impossibilité de se transporter dans toutes les circonscriptions. Puis, les différentes provinces emploient des méthodes différentes de préparer les listes, et ce en différents temps. Ainsi, par l'adoption de cette variété de listes, de fortes objections sont survenues, et il a été difficile de dresser des listes pour convenir à tout le Dominion.

Jusqu'où le projet de loi va-t-il corriger tous ces défauts? Je ne vois pas qu'il résoude une seule des objections que les conservateurs ont soulevées concernant les listes provinciales. Si le gouvernement a adopté ce système dans un but d'économie, alors tout ce qu'il a fait depuis justifierait

l'objection qu'il a contribué à augmenter les dépenses au lieu de les réduire. Quelle nécessité y a-t-il de nous soumettre cette loi ? On a allégué que l'adoption des listes provinciales au Manitoba a donné lieu à des difficultés. On s'est lancé mutuellement des accusations des deux côtés de la Chambre, et je ne les discuterai pas. Je me propose, cependant, de dire quelques mots au sujet d'Ontario.

Notre mode de préparation des listes commence, je pourrais dire, avec le dépôt des rôles d'évaluation par l'estimateur, c'est-à-dire, dans une grande partie de la province, à la fin d'avril. Un intervalle de 14 jours s'écoule pour interjeter appel de l'estimation de l'évaluateur, pour soi-même ou pour les voisins. A l'expiration de ces 14 jours, le conseil municipal ou un comité du conseil est constitué en un tribunal de revision pour décider ces appels. Ensuite, le secrétaire prend le rôle et en tire la liste des électeurs. Il la redige en trois parties, l'une, de tous ceux qui sont habiles à voter aux élections provinciales, fédérales et municipales, la deuxième, de tous ceux qui ont droit de vote aux élections municipales seulement, et la troisième, de tous ceux qui sont habiles pour les élections fédérales et provinciales seulement. Ces listes étant terminées, elles sont affichées, et les intéressés ont 30 jours pour signifier leur appel. Si l'appel est signifié dans les 30 jours, le juge de comté où le magistrat de district, selon le cas, l'examine, et fixe le jour où il siégera. De sorte que dans chaque cas il est pourvu à l'audition de l'appel. Ainsi le juge siège, entend tous les appels et rend sa décision en conséquence. A ce moment, le juge accorde un délai pour permettre à ceux dont le nom aurait pu être oublié de se pourvoir. Puis, il envoie la liste au greffier de la couronne en chancellerie, qui la revise à nouveau. Une disposition de la loi, non pas de la loi d'Ontario, mais de l'ancienne loi des élections fédérales, enjoint au juge de compléter les listes 60 jours avant la présentation officielle des candidats ou l'émission des brefs, j'oublie lequel.

Je veux faire voir que toutes ces formalités légales sont requises avant de pouvoir utiliser les listes. C'est afin que les droits d'un chacun soient sauvegardés, et que tous puissent voter qui remplissent les conditions du cens. Maintenant, pourquoi ce délai de 60 jours après la liste terminée ? Je suppose que c'est pour permettre à l'imprimeur du roi de les imprimer, et aux correcteurs d'épreuves de lire soigneusement les épreuves afin de ne pas oublier de noms. Ensuite, ces listes sont retournées aux municipalités respectives, où les candidats à la législature ou au Parlement peuvent les examiner avant de s'en servir dans l'élection. Si toutes ces formalités sont nécessaires comme leur nécessité a été établie dans les municipalités organisées d'Ontario, qui ne tombent pas sous le coup des dispositions de ce projet, est-ce sage, je le demande, d'adopter un projet de loi comme celui-ci qui permettra au Gouvernement de mettre ses formalités légales en œuvre après l'émission des brefs seulement ? Je prétends qu'il sera absolument impossible de mettre ces moyens en œuvre après l'émission des brefs, tout en voulant sauvegarder les droits des citoyens habiles à voter. Toute tentative d'établir un système comme celui-ci privera de leur vote des centaines, des milliers d'électeurs dans les territoires visés dans le projet de loi.

L'honorable député de Rainy-River (M. Conmee) a soulevé une importante objection. Il a prétendu avec raison que le délai n'est pas suffisant pour la préparation des listes dans les territoires non organisés, en vertu de la loi des élections d'Ontario. Si le délai prescrit par la loi d'Ontario dans les parties non organisées n'est pas suffisant, que penser de l'avantage qu'offrira le projet en discussion qui demande à compléter toutes les formalités en cinq semaines? Si nous prenons la dernière élection comme exemple, nous devons conclure que l'élection a lieu environ cinq semaines après l'émission des brefs. Voyons un peu. Les brefs sont émis. Les recenseurs sont chargés de dresser les listes, disons dans les parties non organisées d'Ontario et Québec. Le même exemple s'applique, je suppose, aux provinces du Manitoba et de la Colombie-Anglaise. Les recenseurs se mettent à l'œuvre. Nous avons découvert dans Ontario qu'il faut avertir le public au moins trente jours d'avance que les recenseurs sont en train de dresser les listes.

Supposons que l'avis de 30 jours a été donné, et que les électeurs ont eu une occasion de se faire inscrire ; certaines personnes sont mécontentes parce que le recenseur, quel qu'il soit, a oublié leurs noms. Ce recenseur n'est pas un officier considérable ; pas n'est besoin d'être avocat pour cela, ni juge, n'importe qui peut l'être, et tout porte à croire qu'il sera un homme de parti zélé. Il siégera comme tribunal, et s'il a omis des noms ou s'il en a inscrit qui ne doivent pas l'être, il y aura appel. Est-il possible de porter ces plaintes en appel devant un juge et de terminer les listes et les transmettre au greffier de la couronne en chancellerie à temps pour l'élection ? Le prétendre est absurde. C'est une impossibilité, et toute tentative de vouloir y parvenir aura pour effet de priver un grand nombre de citoyens canadiens de leurs droits. La loi d'Ontario autorise la préparation des listes tous les trois ans environ dans les parties non organisées, et une disposition de la loi fédérale tend à faciliter la préparation plus fréquente au besoin. Je crois qu'il vaut mieux lire la disposition actuelle, pour montrer qu'il est inutile de faire d'autres lois à ce sujet. Voici le texte du paragraphe " a " de l'article 8, que l'on trouvera à la page 59 de la loi des élections fédérales :

Si les dernières listes mentionnées à l'article qui précède existent depuis plus d'un an, il faut préparer de nouvelles listes électorales ;

et le Gouverneur en conseil peut, pour les fins de préparer ces nouvelles listes d'électeurs et pour y donner effet nommer les fonctionnaires nécessaires et leur conférer tous les pouvoirs qu'il faut.

2. Dans la préparation de ces listes, ces fonctionnaires doivent autant que possible suivre les lois de la province relatives à la confection, à la revision et à la mise en vigueur des listes d'électeurs pour les fins provinciales.

Cette disposition était probablement nécessaire, afin de pouvoir utiliser les listes provinciales d'Ontario pour les élections fédérales. Je ne trouve rien à redire contre cette disposition, et je la cite pour montrer que tout a été prévu. On y a joint l'hiver dernier une disposition dans la loi des élections d'Ontario, aux termes de laquelle les listes devront être revisées tous les douze mois dans les parties non organisées d'Ontario.

Il n'y a absolument aucune raison de mentionner Ontario d'une façon quelconque.

M. CRAWFORD : Quel sera le mode de préparation des listes pour le nord d'Ontario, en vue des élections provinciales qui auront lieu le 8 juin, et on me dit que ces listes ne sont pas encore achevées.

M. W. WRIGHT : Le travail a été commencé dès le mois de mars dernier, et on s'est employé depuis ce temps-là à préparer les listes. Il faut prendre toutes ces mesures pour protéger les droits des électeurs. Si l'honorable député veut prouver que ce bill est nécessaire, il lui faudra démontrer que tout ce travail peut être fait pendant les cinq semaines qui s'écouleraient entre la publication des brefs et le jour de l'élection. On a déjà employé cinq semaines à la préparation des listes dans les territoires non organisés du nord d'Ontario.

M. CRAWFORD : Les inscriptions sont-elles achevées ?

M. W. WRIGHT : Que veut dire l'honorable député par " achevées ".

M. CRAWFORD : Le recensement est-il achevé ?

M. W. WRIGHT : Je crois qu'il est a peu près fini ; mais il y aura appel devant le juge.

L'hon. M. GRAHAM : Je conviens qu'il faudrait, ainsi que le demande mon honorable ami, donner un délai de trente jours pour la revision, après que le recensement aura été fait, mais dans les districts non organisés, où le recensement n'aura pas été terminé, il sera impossible d'avoir trente jours avant les élections du 8 juin. N'est-ce pas là ce que mon honorable ami (M. Crawford) prétend ?

M. W. WRIGHT : Les trente jours sont écoulés, et plus, depuis que l'on a commencé à compiler ces listes.

L'hon. M. GRAHAM : Mais la loi ne dit pas cela. Elle dit qu'il faut qu'il s'écoule trente jours entre l'achèvement des listes, et les séances du tribunal de revision, et que c'est une impossibilité matérielle, parce que le recenseur n'aura pas encore terminé son ouvrage.

M. W. WRIGHT : Non ; il n'y a pas trente jours entre l'achèvement de la liste et les séances du tribunal de revision, si le ministre des Chemins de fer et des Canaux veut parler du tribunal présidé par le juge. La loi ne dit pas cela, mais elle dit qu'il devra s'écouler trente jours entre l'avis et la réunion des recenseurs, et qu'il devra s'écouler dix jours entre cette réunion et les séances du tribunal de revision, le but étant de donner aux électeurs l'avantage de pouvoir se faire inscrire sur les listes. Ces deux périodes, une de trente jours et l'autre de dix jours, donnent quarante jours, ce qui doit être suffisant aux recenseurs pour envoyer leurs avis et de les distribuer dans les différents districts.

L'hon M. GRAHAM : Je suis un peu rouillé au sujet de la loi d'Ontario présentement. Je croyais que les délais étaient plus longs. Mon honorable ami prétendra-t-il que dans un grand district comme celui-là, dix jours suffiraient, ainsi qu'il est fixé par la loi, suivant lui—je croyais que le délai était plus long—qu'ils sont suffisants aux recenseurs pour préparer leurs listes préliminaires, pour les reviser et pour permettre aux électeurs de faire inscrire des noms ou en faire rayer ?

M. W. WRIGHT : Voulez-vous parler de l'appel au juge ?

L'hon. M. GRAHAM : Oui, nous avons trente jours dans les anciens districts, mais dix seulement, d'après l'honorable député, dans les nouveaux districts.

M. W. WRIGHT : Et dix jours dans les autres. Vous n'avez pas trente jours dans les autres.

L'hon. M. GRAHAM : Oui, je demande pardon à l'honorable député.

M. WRIGHT : Je sais ce que je dis. La loi accorde trente jours pour la révision devant les recenseurs, mais elle n'en accorde que dix pour l'appel devant le juge. Les recenseurs remplissent les mêmes fonctions qu'un juge remplirait dans les districts non organisés, de sorte que, il faut ajouter trente jours aux dix jours déjà accordés pour l'appel.

L'hon. M. GRAHAM : La période de dix jours n'est pas assez longue.

M. W. WRIGHT : Je reconnais qu'on puisse soutenir que ce n'est pas assez long. Mais ce que je veux démontrer, c'est que si vous avez trente jours et dix jours, et que si ces deux périodes réunies sont considérées nécessaires pour sauvegarder les intérêts

du public, comment allez-vous faire pour dresser toutes les listes en cinq semaines, ainsi que le bill que vous proposez le décrète ? Je crois que le ministre des Chemins de fer devra admettre que cinq semaines ne sont pas suffisantes. Je crois qu'il y a eu un changement dans la loi à l'égard de la difficulté dont a parlé l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux. Je crois que l'on a rapporté l'article de la loi concernant les trente jours accordés pour l'appel devant le recenseur, si je puis donner ce nom à ce fonctionnaire. La loi d'Ontario ne l'appelait pas "recenseur". Le droit d'appel pendant trente jours existait, mais afin de procéder plus vite à la préparation de ces listes pour les élections provinciales d'Ontario qui approchaient, le délai a été abrégé, ce qui a donné lieu à beaucoup de critiques.

Je crois que la loi devrait accorder un temps raisonnable pour l'appel, mais le bill qui nous est soumis rend cet appel absolument impossible. Aucun gouvernement ne pourrait commencer la préparation des listes après l'émission des brefs d'élection, et faires des listes convenables dans lesquelles les intérêts des électeurs seraient protégés. Quelqu'un en souffrira nécessairement. Dans ce cas-là du moment que tous les intérêts des électeurs sont déjà protégés dans la province d'Ontario, je ne vois pas pourquoi ce bill serait appliqué à cette province, et qu'on lui ferait subir double dépense pour deux opérations de revision dans le cours d'une année. Un gouvernemetn qui désirait faire ses élections sur les listes les plus anciennes que possible dans l'Ontario, devrait les faire durant les mois d'octobre et novembre. De cette façon , il aura des listes qui seront vieilles d'un an ou un an et demi et des centaines et des milliers d'électeurs, qui autrement, pourraient voter, ne le pourront pas si les élections ont lieu tard dans l'automne. Si les élections avaient lieu un peu plus tard, on pourrait se servir des listes nouvelles, et si elles avaient lieu un peu plus tôt, les listes dont on se servirait seraient plus rapprochées de la date de la dernière revision.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, dans Ontario les listes sont mises à jour par le juge et disposées pour une élection dans la dernière partie de novembre et décembre. Si une élection a lieu dans les mois d'octobre et novembre suivants, on devra se servir de listes qui ont été faites un an ou un an et demi auparavant. Cela s'applique aux parties organisées d'Ontario dont le bill ne parle pas. Or, en vertu de notre loi, les listes dans les territoires non organisés de la province ne seraient pas aussi anciennes que celles des parties organisées, de sorte que les territoires non organisés auront, en vertu de la loi, l'avantage de listes plus récentes que la partie organisée de la province. En conséquence, je ne vois pas pourquoi ce bill s'appliquerait aux territoires non organisés d'Ontario.

Dans ces territoires les listes seront, à l'avenir, revisées annuellement. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu aucune accusation d'injustice. Nos commissions dans le nord de la province se sont montrées justes sous les deux gouvernements libéral et conservateur, et je crois que l'on a trouvé peu de raison de se plaindre. D'après moi on a toujours cherché à agir honnêtement et honorablement. Si l'on examine ce qui a été fait par la province, je ne vois pas pourquoi l'on ferait une loi fédérale. Ce serait une perte inutile de temps et de l'argent du public, chose que l'on ne pourrait justifier à aucun point de vue.

Quelques mots maintenant au sujet du Manitoba. Je ne me propose pas de discuter au long les questions qui touchent le Manitoba, mais je me permettrai de faire remarquer qu'il serait sans doute très difficile de satisfaire nos amis libéraux de cette province. Ils semblent croire que la meilleure méthode à adopter pour la préparation des listes est de les confier à un ami bien connu de leur parti qui porterait les listes au siège de l'organisation qui les manipulerait à leur guise et ne permettrait jamais à un électeur conservateur de savoir ce qui a été fait, de sorte qu'il ne pourrait dire si son nom est sur la liste ou non, ou si on va l'obliger à aller voter à 15 ou 20 milles de sa résidence.

Cela dépend de la manière dont nos amis libéraux comprennent une loi juste et équitable. Comment peuvent-ils espérer que l'opposition conservatrice dans cette Chambre puisse consentir à cela ? D'après ce que nous pouvons voir, les tribunaux du Manitoba sont bien constitués, et les juges décideront tous les appels qui pourront être faits des décisions de la cour de revision.

Je ne puis pas croire que les juges du Manitoba seront assez injustes dans leurs décisions pour priver de son vote tout électeur qui y aura droit. Je ne crois pas cela, et conséquemment, je suis en faveur de la disposition de la loi qui permet un appel aux tribunaux. Quant à la question de savoir si l'on accorde un délai suffisant pour l'inscription, je ne suis pas en état de la discuter, parce que je ne connais pas les conditions locales, l'état des chemins, et autres questions de détails, mais je n'ai aucune raison de croire que le gouvernement du Manitoba ou les juges de cette province priveraient délibérément de leur vote un certain nombre d'électeurs.

Dans tous les cas, si l'on n'accorde pas suffisamment de temps pour la préparation des listes, des conservateurs et des libéraux seront également privés de leur droit de suffrage.

On nous a dit ce soir que M. Leach était un homme honorable ; qu'il avait été autrefois un respectable fermier et avait dirigé une école dominicale. Cela aurait pu avoir un grand poids à une certaine époque, mais nous connaissons une autre personne qui a été professeur à une école du dimanche, et

chantait " There is sunshine in my soul today ", et qui, dans le même temps, avait des cohortes dans la province pour priver les électeurs de leur vote et manipuler les boîtes de scrutin autant qu'elles pouvaient l'être. La punition que le gouvernement actuel a infligée à cet homme a été de le nommer à un emploi très lucratif dans l'Ouest. Je crains fort que nos amis libéraux ne réussissent pas à convaincre le pays que leurs demandes sont justes et raisonnables.

Je veux dire un mot maintenant au sujet de la province de Québec. On essaie, dans ce bill, je ne sais pas si c'est une feinte ou non, de l'appliquer à la province de Québec en vertu des dispositions de l'article 9a. Dans la province de Québec le cens est basé sur la propriété ; il faut, pour être inscrit sur la liste que la personne possède certains biens, qu'on ait certains revenus, ou encore qu'il gagne, depuis douze mois, un certain salaire indiqué dans la loi.

On nous a dit qu'il y avait dans la province de Québec, certains territoires situés en dehors des limites des municipalités, et dont les habitants n'étaient pas inscrits sur les listes municipales. On propose, afin de les inscrire sur les listes électorales, d'envoyer un recenseur dans ces districts.

Ce recenseur sera-t-il en même temps estimateur, afin de pouvoir déterminer si la propriété d'un cultivateur vaut isuffisamment d'argent pour lui donner droit d'être inscrit sur la liste, déterminer aussi si la terre vaut suffisamment pour autoriser l'inscription des noms de ses fils sur la liste ; et après que le recenseur aura parcouru le territoire et dressé la liste, il serait impossible d'en appeler devant le juge, parce qu'il faut qu'il s'écoule trente jours, et alors la liste du recenseur sera finale.

On a toujours cru qu'il était sage que la loi accordât un appel devant un juge dans de tels cas. Va-t-on faire une exception dans ce cas-ci. Si on supprime l'appel il en résultera peut-être une injustice. A quelque point de vue que nous le considérions, je crains fort que cet article 9a n'ait été conçu dans l'iniquité, et ne soit venu au monde dans le péché, si jamais il doit exister.

La province de Québec, depuis plusieurs années, donne son appui aux amis de l'honorable premier ministre, et si des injustices existaient dans cette province on pourrait certainement y apporter remède aisément. Vos collègues de la droite ne peuvent pas dire qu'ils ont un ennemi dans le gouvernement de Québec. Le chef actuel du gouvernement fédéral est en relations très intimes avec le gouvernement de Québec et il exerce une grande influence dans cette province. Nous savons tous que l'honorable premier ministre n'a qu'à dire à quelqu'un Allez, et il va ; venez, et il vient.

Si la préparation des listes dans la province de Québec est mauvaise, tout ce qu'il a à faire est de lever son petit doigt pour faire apporter remède. Je ne puis pas com-

prendre que le gouvernement de cette province ait tellement négligé de protéger les droits de ses propres citoyens qu'il les ait omis délibérement des listes électorales comme des brebis égarées.

Ainsi que l'a démontré l'autre jour l'honorable député de Jacques-Cartier, la loi de Québec contient des dispositions suffisantes pour permettre aux officiers de comté de dresser une liste électorale si les officiers d'une municipalité quelconque ne le peuvent pas. De sorte que nous avons tout le rouage nécessaire, et il peut être mis en mouvement en tout temps. On a dit que peut-être le fait qu'il n'y avait pas de chemin de fer transcontinental traversant ce pays du nord, et que jamais encore aucun étranger n'avait été inscrit sur les listes électorales, pourrait être une raison de mettre cette loi dans nos statuts maintenant.

J'avoue que nous avons peu de renseignements sur la Colombie-Anglaise. L'honorable député de Yale-et-Caribou, (M. Duncan Ross) a dit que l'on ne pouvait pas se plaindre beaucoup de la manière dont les listes électorales étaient faites dans cette province. Il a dit que l'on n'était pas encore descendu aux subtilités auxquelles on avait recours apparemment dans d'autres parties du pays, que les listes électorales étaient faites honnêtement et que tous ceux qui avaient droit d'y être inscrits, l'étaient. Si c'est le cas, pourquoi intervenir ? S'il n'y a pas de griefs et si tout le monde est satisfait, pourquoi interviendrions-nous d'une façon violente dans une question qui est du ressort de la province seulement ?

Si le bill que nous soumet le Gouvernement s'appliquait d'une façon générale à tout le Canada, je l'appuierais. Mais, il me semble que c'est une anomalie que le cens électoral ne soit pas uniforme, que dans une province un électeur puisse voter une douzaine de fois et dans une autre rien qu'une fois. Les raisons sont nombreuses en faveur d'un cens électoral uniforme pour tout le Canada. Mais ce bill ne tend pas à cela. Son effet sera de perpétuer cette situation anormale, plutôt que d'y remédier. A quelque point de vue que j'examine ce bill, je ne lui trouve aucune bonne raison. La seule raison ostensible est la futile objection que dans la province du Manitoba, les circonscriptions électorales fédérales empiètent sur les circonscriptions provinciales. Il y a nécessité de remédier à cela, et si le gouvernement du Manitoba y remédiait, ce bill ne serait pas nécessaire. Si le gouvernement du Manitoba ne fait rien, cette Chambre aura le droit de faire quelque chose pour y remédier. Mais ce remède doit être appliqué par un tribunal acceptable, par des personnes revêtues de l'autorité nécessaire, et après qu'une publicité suffisante ait été faite, afin que tous les électeurs puissent savoir si leurs noms sont inscrits sur la liste électorale, ou encore si quelqu'un ne demande pas de faire rayer leur nom, et de le faire remplacer par un autre. La

loi ne devrait pas permettre que des mesures de parti puissent inscrire ou rayer des noms d'électeurs à leur insu. On ne peut tolérer dans un pays libre comme le Canada aucune intervention comme celle de la "ligne rouge". Je ne puis pas comprendre comment les députés du Manitoba n'aient pas condamné un tel état de choses. Si c'est de cette manière qu'ils entendent la justice et l'honnêteté, je regrette que cette provincce ait envoyé dans cette Chambre de tels représentants, et je suis d'avis qu'elle devrait en envoyer de plus intelligents.

M. CRAWFORD : Que dites-vous de la " ligne noire " des conservateurs.

M. WILLIAM WRIGHT (Muskoka) : Peu m'importe qui la ligne soit rouge ou noire, ou qu'elle ait été tracée par des conservataeurs ou des libéraux, mon avis est qu'il ne devrait pas y en avoir.

L'hon. M. PUGSLEY : Comment corriger les listes alors ?

M. WRIGHT : Si la revision des listes était faite devant un juge, en présence des parties, personne ne pourrait se plaindre. Tout juge qui enlèverait à un électeur son droit de suffrage mériterait d'être révoqué de ses fonctions, quel que soit le parti qui l'aurait nommé. S'il y a une chose qui doit être faite franchement, sincèrement et honnêtement, c'est la préparation de la liste électorale de façon que tout citoyen qui a droit d'y être inscrit, puisse déposer son bulletin le jour de l'élection en faveur du candidat de son choix. A ce sujet je n'approuverai jamais aucune tentative de fraude par un parti ou par un autre, et je ne crois pas que les juges de ce pays consentiraient à se prêter à aucune chose de ce genre. J'ai toute confiance que la magistrature sera juste et équitable, et je crois que l'on devrait enfin décréter que l'inscription ou l'enlèvement d'un nom sur la liste électorale soit faite par un juge. Il ne faut pas que ce pouvoir soit donné à aucune personne qu'un gouvernement — que ce soit le gouvernement du Manitoba, d'Ontario ou le gouvernement fédéral—puisse choisir pour faire cette besogne —à une personne qui devra avoir de la reconnaissance pour le parti qu'il l'a nommée, et qui sait qu'elle obtiendra un emploi lucratif si elle fait les basses œuvres du parti ; autrement, nous n'aurons jamais d'élections sincères.

Que les listes soient faites au grand jour ; laissons la décision aux juges, et donnons un temps suffisant à tous ceux qui peuvent avoir le droit de suffrage de faire inscrire leur nom sur les listes et veillons aussi à ce que ce droit soit sauvegardé comme il doit l'être et que l'électeur puisse l'exercer en allant déposer son bulletin en faveur du candidat de son choix. Il y a d'autres questions que j'aurais voulu toucher, mais comme la Chambre doit être fatiguée à cette heure avancée de la nuit, je réserverai ce que j'ai à dire pour la discussion en comité.

M. J. O. DUGAS (Montcalm) : Monsieur l'Orateur, ce n'est pas mon intention, à cette heure avancée de la nuit, de faire un examen complet du projet de loi soumis aux délibérations de cette Chambre. Je limiterai mes remarques à une partie seulement de l'argumentation faite par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) dans son discours de vendredi dernier.

L'honorable député a fait l'exposé de la loi électorale de la province de Québec d'une manière absolument erronée. J'ai été étonné, en lisant son discours dans les débats officiels, de voir les erreurs grossières qu'il a commises en exposant ce qu'il prétend être la loi de la province de Québec sur cette matière.

Il a posé en principe que toutes les municipalités, soit rurales ou de comté, dans notre province, ont droit de faire les listes électorales. Ceci est absolument contraire à la pratique suivie jusqu'à présent. Je citerai ses paroles pour mieux les réfuter :

Or, se trouve-t-il dans la province de Québec quelque territoire non organisé en municipalité? Car, s'il ne s'en trouve pas, alors la déclaration contenue dans cette disposition est inexacte, et cela crée une forte présomption, à ce qu'il me semble, en faveur du bien fondé de la prétention de l'honorable député de Marquette. Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a, durant nombre d'années, exercé la profession d'avocat dans une partie du pays où les affaires relevant de la loi municipale sont nombreuses. Il sait parfaitement bien qu'il n'est pas un pouce de la province de Québec qui ne soit organisé municipalement, pas un seul pouce. Il hoche la tête ; il a des doutes à cet égard. Alors, je vais m'efforcer de le convaincre. Vous savez que nous avons dans la province de Québec des villes et des villages ayant une organisation spéciale, c'est-à-dire spécialement définie par un acte de la législature provinciale. Le très honorable premier ministre va-t-il prétendre que les localités régies par ces lois spéciales ne sont pas organisées municipalement?

Ainsi l'honorable député prétend que dans la province de Québec il n'existe pas de territoires non organisés municipalement. Je veux démontrer que cet avancé est absolument contraire à la vérité.

L'honorable député base son argumentation sur l'article 17 de la loi électorale, qui est ainsi conçu :

Chaque année, du premier au quinze du mois de septembre, le secrétaire-trésorier de toute municipalité doit faire en double une liste alphabétique, subdivisée pour chaque arrondissement de votation, de toutes les personnes qui, d'après le rôle d'évaluation alors en vigueur dans la municipalité pour les fins municipales, paraissent être électeurs, soit à cause des immeubles qu'elles possèdent ou qu'elles occupent de quelque manière que ce soit dans les limites de la municipalité, soit parce qu'elles ont autrement le cens électoral

requis aux termes de l'article 9. Il est du devoir du conseil de la municipalité de voir à ce qu'il y ait, au temps dit, un tel secrétaire-trésorier de nommé et compétent pour agir.

Se basant sur cet article, l'honorable député prétend que la liste électorale peut être faite par le secrétaire de toute municipalité. Cette assertion est absolument dénuée de fondement. Voici ce qu'il a dit à ce propos l'autre soir :

Notre loi électorale statue que le secrétaire-trésorier du conseil, quel qu'il soit, doit dresser une liste des électeurs, et s'il a dans son ressort un territoire dépendant du conseil de comté, où n'existe pas d'organisation municipale, il doit dresser une liste des électeurs de cette partie de son territoire. Il n'y a pas de doute sur ce point.

Pour donner plus de poids à son assertion, l'honorable député a dit qu'il avait étudié le droit sous un jurisconsulte éminent qui s'était distingué au bureau de Montréal, sous un homme qu'un certain nombre de députés de cette Chambre ont connu, et qui s'est aussi distingué dans la politique du Canada. Il a ajouté que sous ce même maître, l'honorable premier ministre avait, lui aussi, fait ses études légales, et qu'il était étonné que le Gouvernement, présidé par l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), ait consenti à laisser introduire dans la loi en cours de discussion, une disposition tendant à ce que dans les territoires non organisés il pourra être fait des listes électorales par le Gouvernement.

Faisant encore allusion au célèbre maître dont il vient d'être question, il disait : Là, on n'y puisait que de bons principes, les lumières les plus brillantes qui pouvaient nous guider dans l'étude du droit. Tout ceci, monsieur l'Orateur, dans le but d'en imposer davantage à cette Chambre.

L'honorable député a basé son opinion sur l'article premier du Code municipal d'abord, et sur l'article 32 du même code. Par l'article premier, il prétend qu'il n'existe pas dans la province de Québec de territoires non organisés.

Voyons ce que dit cet article :

Le Code municipal s'applique à tout le territoire de la province de Québec, excepté les cités et les villes constituées en corporation par acte spécial.

Il conclut de là qu'il n'y a pas de territoires non organisés dans la province de Québec, parce que le Code municipal s'applique à toutes les parties de son territoire.

Si l'honorable député avait poursuivi son étude un peu plus loin; s'il avait lu l'article 2, je n'ai pas de doute qu'il aurait immédiatement changé d'opinion.

Voici ce qu'il dit :

2. Le territoire régi par le Code municipal est divisé en municipalités de comté.

Les municipalités de comté comprennent des municipalités de campagne, de village ou de ville.

Ainsi, le territoire régi par le Code municipal, c'est le territoire érigé en municipalité

M. DUGAS.

de village, de campagne et de ville, et tout territoire qui n'est pas ainsi érigé est un territoire non organisé d'après le Code municipal.

L'honorable député a cité l'article 32. Je ne sais pas quelle déduction il a voulu en tirer. Cet article prouve davantage l'existence de territoires non organisés dans la province de Québec, puisqu'il fournit aux citoyens le moyen de s'ériger en municipalité. Voici ce qu'il dit :

Le conseil du comté peut, par une résolution précédée d'un avis public dûment donné à cet effet et approuvée et publiée en la manière prescrite par l'article 41, ériger en municipalité de paroisse sous le nom qui lui convient d'après les règles prescrites, un territoire enclavé dans un ou plusieurs townships ou parties de township érigés ou non en municipalité, et qui a été constitué en paroisse civile, pourvu que cette paroisse contienne trois cents âmes et qu'elle soit située en entier dans le comté.

Ainsi, cet article, au lieu d'établir la proposition légale de mon honorable ami de Jacques-Cartier, prouve absolument le contraire. Il démontre que, chaque fois que dans un territoire non organisé il se trouve un groupe de population d'au moins 300 habitants, ce groupe peut, en s'adressant au conseil de comté, demander son organisation municipale.

Si l'honorable député avait cité l'article 28, il aurait peut-être pu en tirer un argument plus favorable à sa prétention.

Voici ce que dit cet article :

Tout territoire non érigé en municipalité locale ou dont le conseil n'est pas organisé est, jusqu'à ce qu'il soit annexé à une municipalité locale voisine ou jusqu'à ce que son conseil soit organisé, administré et réglementé par le conseil du comté et ses officiers, sous leurs noms ordinaires et avec les mêmes privilèges, droits et obligations que si tels conseils et officiers étaient le conseil et les officiers locaux de ce territoire.

Comme je viens de le dire, si l'honorable député avait cité cet article, il aurait peut-être pu en tirer une conclusion favorable. Mais s'il est vrai que les territoires non organisés de la province de Québec peuvent être régis par l'autorité du conseil de comté, lorsqu'ils en font la demande, en pratique je ne connais pas un seul de ces teritoires non organisés qui en ait fait l'application. Ainsi, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il y avait, au moment de ma première élection, quatre groupements de population et pas un seul n'était régi par le conseil de comté. Ces groupes qui s'établissent dans certains centres de notre province, attendent d'être assez nombreux pour pouvoir demander leur érection municipale avant de s'adresser au conseil de comté.

Maintenant, la loi électorale de Québec de 1903, détermine quelles sont les qualités requises pour être électeur.

Voyons ce que dit cet article :

9. Sont inscrites sur la liste des électeurs, les personnes suivantes et nulle autre, qui

sont de sexe masculin, et qui, au moment du dépôt de la liste en vertu des articles 25 et 26 de la présente loi, ont 21 ans révolus, sont sujets de Sa Majesté par naissance ou par naturalisation, et ne sont frappés d'aucune incapacité légale, savoir:

1. Les propriétaires ou occupants de bonne foi de biens fonds estimés, d'après le rôle d'évaluation en vigueur au montant de $300 au moins, en valeur réelle, dans une municipalité de cité qui a droit d'élire un ou plusieurs députés à l'Assemblée législative, ou de $200 en valeur réelle, ou de $20 en valeur annuelle, dans toute autre municipalité;

2. Les locataires de bonne foi, payant pour des biens fonds un loyer annuel d'au moins $30 dans une municipalité de cité qui a droit d'élire un ou plusieurs députés à l'Assemblée législative, ou d'au moins $20 dans toute autre municipalité; pourvu que ces biens soient estimés en valeur réelle, d'après tel rôle d'évaluation, à $300 au moins, dans une municipalité de cité ayant droit d'élire un ou plusieurs députés à l'Assemblée législative, ou à $200 dans toute autre municipalité.

Ainsi on voit qu'il faut être porté au rôle d'évaluation pour avoir sa qualité d'électeur.

L'honorable député de Jacques-Cartier dit: Mais le rôle d'évaluation ne contient pas la qualité de fils de propriétaire, de fils de cultivateur, la qualité de rentier, de pêcheur, etc., qui en vertu de la loi électorale, ont droit de voter.

L'honorable député fait encore erreur. L'article 718 du Code municipal :

718. Le rôle d'évaluation doit comprendre toute la propriété imposable dans la municipalité, et spécifier en autant de colonnes distinctes, et dans l'ordre suivant:

1. Les numéros consécutifs sur le rôle;

2. Les noms, prénoms et qualités des propriétaires de biens imposables quand ils sont connus;

3. La qualité et l'âge des propriétaires;

4. Le nom de l'occupant;

5. La qualité et l'âge des occupants qui ne sont pas propriétaires;

6. L'indication ou la désignation des immeubles imposables, de la manière prescrite par une résolution du conseil; mais pour tout lot ou partie de lot inscrit au cadastre, il est nécessaire d'employer les numéros du cadastre;

7. La valeur réelle de tel immeuble, indiquant séparément la valeur de toute partie de lot occupé par un autre que le propriétaire;

8. Le revenu annuel ou la rente;

9. La nature de la propriété décrétée imposable aux termes de l'article 710;

10. La valeur de cette propriété;

11. La valeur totale de la propriété imposable de chaque personne, y compris, si c'est nécessaire, la valeur réelle de l'immeuble et la valeur mentionnée au paragraphe précédent;

12. Les noms, état et qualité des personnes suivantes, qui sont du sexe masculin, âgées de vingt et un ans révolus et sujets de Sa Majesté par naissance ou par naturalisation:

a) Les instituteurs enseignant dans la municipalité sous le contrôle des commissaires ou des syndics d'écoles;

b) Les cultivateurs retirés ou les propriétaires qui reçoivent une rente d'au moins $100;

c) Les pêcheurs, propriétaires de bateaux, filets, lignes, seines et engins de pêches, ou de parts dans un navire enregistré et la valeur réelle d'iceux;

d) Les fils de cultivateurs qui travaillent sur la terre de leur père ou de leur mère;

e) Les fils de propriétaires d'immeubles qui résident avec leur père ou avec leur mère;

f) Les prêtres, curés, vicaires, missionnaires et ministres de toute dénomination religieuse, domiciliés depuis six mois dans la municipalité.

Ainsi, le Code municipal de la province de Québec exige que le rôle d'évaluation de chaque municipalité contienne tout ce que je viens d'énumérer.

Maintenant, si on compare cet article 718 du Code avec l'article 9 de la loi électorale de la province de Québec, nous constatons que les deux sont absolument semblables. Le Code municipal de notre province a subi des amendements considérables depuis plusieurs années, mais toujours de façon à le faire concorder avec les dispositions de la loi électorale.

Mais le péché capital de l'honorable député est celui-ci : se basant sur l'article 17 que j'ai déjà cité, il a dit, parlant de la confection de la liste électorale : La loi ne fait pas de distinction, et là où il n'y a pas de distinction dans la loi, personne ne peut distinguer, ajoutant que le mot secrétaire-trésorier de toute municipalité, veut aussi bien dire secrétaire-trésorier du conseil de comté que d'une municipalité locale.

Si l'honorable député avait lu le paragraphe 10 de l'article 3, qui est la clause d'interprétation de la loi électorale, il aurait vu ce qu'on entend par le mot municipalité.

10. Je cite :

Le mot " municipalité " désigne toute municipalité de paroisse, de partie de paroisse, de canton, de partie de canton, de cantons unis, de village et de ville, fonctionnant en vertu du Code municipal, et toute municipalité de ville ou de cité constituée en corporation par charte ou par loi spéciale.

Ainsi, aux termes de la loi électorale, il n'y a que le secrétaire d'une de ces municipalités qui a le droit de faire la liste, et dans cette interprétation que la loi donne au mot " municipalité ", il est impossible d'en faire l'application à une municipalité de comté.

Le Code municipal lui-même définit à peu près de la même façon, le mot "municipalité ", à l'article 19, paragraphe 1er :

1. Le mot " municipalité " désigne simplement le territoire érigé pour les fins d'administration municipale dans toute municipalité bornée par un fleuve ou par une rivière navigable ou flottable, les limites de la municipalité s'étendant jusqu'au milieu de ce fleuve ou de cette rivière.

2. Les termes " municipalité rurale " ou " municipalité de campagne " comprennent et désignent les municipalités de paroisse, de partie de paroisse, de cantons, de partie de cantons, cantons unis, et généralement toute

municipalité locale autre que les municipalités de ville ou de village.

Ainsi la signification que l'on doit donner au mot "municipalité", d'après le Code municipal, est à peu près la même que celle donnée par la loi électorale. Et lorsque l'article 17 de la loi électorale impose au secrétaire-trésorier de toute municipalité l'obligation de faire une liste électorale, chaque année, du 1er au 15 septembre, cette obligation est imposée au secrétaire-trésorier d'une municipalité rurale et non au secrétaire-trésorier d'une municipalité de comté.

Les listes sont faites d'après le rôle d'évaluation et je voudrais bien que l'honorable député me dise où trouver l'article du Code qui permet à une municipalité autre qu'une municipalité locale, de faire un rôle d'évaluation. Je vois aux articles 365 et 366 du Code, la disposition suivante :

CHAPITRE HUITIEME.

Des officiers du conseil local.

365. Outre les officiers municipaux qu'il est requis de nommer en vertu des autres dispositions de ce code, tout conseil local doit nommer dans le mois de mars tous les deux ans:
1. Trois estimateurs;
2. Un inspecteur de voirie pour chaque arrondissement de voirie dans la municipalité.

366. Les estimateurs entrent en fonction aussitôt après avoir prêté serment de remplir bien et fidèlement les devoirs de leur charge.

L'article 716 impose aux estimateurs nommés par les conseils locaux l'obligation de faire le rôle d'évaluation tous les trois ans, de la manière indiquée à l'article 718 déjà cité.

716. Aux mois de juin et de juillet, tous les trois ans, les estimateurs de toute municipalité locale doivent dresser, par eux-mêmes ou par tout autre personne employée par eux, un rôle d'évaluation basé sur la valeur réelle des propriétés, dans lequel sont énoncées avec soin et exactitude toutes les particularités requises par les dispositions de ce titre.

Ainsi, la liste électorale doit être faite d'après le rôle d'évaluation, et ce rôle doit être fait par les estimateurs nommés par le conseil local. Il n'existe pas dans notre Code municipal de Québec un article qui donne au conseil de comté, le droit de nommer des estimateurs pour faire un rôle d'évaluation et je ne puis comprendre où l'honorable député a pu s'inspirer pour dire pareille chose.

Maintenant, en terminant, je puis dire qu'il existe, en fait, des territoires non organisés dans la province de Québec.

M. DUGAS.

Comme je le disais au commencement de mes observations, lorsque j'ai été élu pour la première fois en 1900, il y avait, dans mon comté, quatre localités dont les habitants étaient privés de leur droit d'électeur, parce qu'aucune d'elles n'était érigée en municipalité. J'étais très désireux de faire conférer ce droit d'électeur à ces quatre groupes de populations, j'en avais même, jusqu'à un certain point fait une promesse lors de mon élection. Dans le temps, j'ai consulté des jurisconsultes éminents, j'ai fait moi-même une étude complète de la question ; j'en suis venu à la conclusion qu'il n'y avait pas d'autres moyens de donner à ces citoyens leurs droits d'électeurs que par l'intervention du pouvoir fédéral au moyen d'une loi dans le sens de l'article 9 du bill qui est soumis à notre examen.

Je dois dire que si je n'ai pas réussi à convaincre le Gouvernement de l'opportunité d'adopter une loi pour donner à ces quatre groupes d'habitants de mon comté le droit de prendre part aux élections, deux d'entre eux ont réussi à obtenir leurs droits d'électeur en se formant en municipalité, et cela sans le concours d'un acte législatif de ce Parlement.

La bonne administration des affaires du pays et l'ère de progrès qui règne depuis que sir Wilfrid Laurier est au pouvoir, s'est fait sentir dans cette partie de mon comté comme ailleurs, et la population y a augmenté de façon que deux sur quatre de ces groupes ont réussi à se faire ériger en municipalité en vertu du Code municipal.

C'est tout ce que je désirais dire sur cette question. J'ai suivi cette discussion avec intérêt. Je suis convaincu qu'une injustice sérieuse a été faite dans la province du Manitoba. Je suis également convaincu que quatre groupes d'habitants de mon comté ont été privés injustement, pendant plusieurs années, de l'exercice de leurs droits de citoyens. Dans le projet de loi qui est soumis, je vois le remède à cette injustice et je ne puis faire autrement que d'appuyer cette mesure dans son principe.

Je n'ai pas de doute que lors de l'étude des détails du bill, on pourra y apporter des modifications qui amélioreront davantage la portée de cette loi. Dans ces circonstances je suis fier de lui donner mon appui chaleureux.

(Sur la proposition de M. Calvert, la suite du débat est envoyée à la prochaine séance).

Sur la proposition de l'honorable M. Fielding, la séance est levée à une heure moins cinq minutes, mardi matin.

INDEX

QUATRIÈME SESSION — DIXIÈME PARLEMENT

ABRÉVIATIONS

(adop.)—adoption ou adopté ; (communic.)—communication ; (déc.)—décision ; (doc.)—documents ; (explic.)—explication ; (I.P.-E.)—Ile du Prince-Edouard ; (int.)—interpellation ; (Man.)—Manitoba ; (mot.)—motion ; (N.-B.)—Nouveau-Brunswick ; (N.-E.)—Nouvelle-Ecosse ; (observ.)—observations ; (Ont.)—Ontario ; (1ère l.)—première lecture ; (2e l.)—deuxième lecture ; (3e l.)—troisième lecture ; (Q.)—Québec ; (rapp.)—rapport ; (rép.)—réponse ; (sub.)—subsides, subvention ou crédit ; (T.N.-O.)—Territoires du Nord-Ouest.

ADAMSON, A. J., *Humboldt.*

Chemin de fer de Niagara-Sainte-Catherine-Toronto: bill (n° 82) 1ère l., 1798; 2e l., 2002; comité, 5205, 5263; 3e l., 5291.

Compagnie d'assurance, la " Northern ", institution civile: bill (n° 7), 1ère l., 243; 2e l., 484; comité et 3e l., 5291-92.

Coupes de bois: aliénation au Nord-Ouest, (débat sur observ. Humboldt: édifice public, (sub.) 8985 et suiv.

ALCORN George Oscar, *Prince-Edouard.*

Immigration: commission payée à Albert G. McDonald, (int.) 9023; agents, (sub.) 10444 et suiv.

Intercolonial: correspondance des trains à Harlaka, (sur int. Morin) 453.

Humboldt: édifice public, (sub.) 8998 et suiv.

Hôpitaux de Saint-Boniface et de Winnipeg: (sub.) 10461.

Musée Victoria: (sub.) 1559.

Salles d'armes: construction, (sub.) 1434 et suiv.

Jeunes délinquants: bill (n° 190), comité, 13026 et suiv.

Elections fédérales: bill (n° 80) pour modifier la loi des, 1ère l., 1736; 2e l., 5451.

Listes d'électeurs: bill (n° 115), 2e l., 9028 et suiv., 12320 et suiv.; comité, 12431 et suiv., 13588 et suiv., 13637 et suiv., 13920.

" Natal Act ": sanction refusée par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1910 et suiv.

Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12600.

Naufrages: enquêtes (sub.) 3315 et suiv.

Marées: observation, (sub.) 3329.

Surveillance des eaux du nord du Canada : (sub.) 4949.

Pénitenciers: (sub.) 5772 et suiv.

Voies et moyens: comité, 6224.

Halifax: édifices militaires, (sub.) 7507 et suiv.

Viandes et conserves: bill (n° 149) 3e l., 7569 et suiv.

Pont de Belleville à Prince-Edouard, bill (n° 20), comité, 8033 et suiv.

Belleville: salle d'armes, (sub.) 8043; pont, bill (n° 20), comité, 8953 et suiv.

Guelph: salle d'armes, (sub.) 8045 et suiv.

Dauphin: édifice public, (sub.) 8930 et suiv.

AMES, Herbert B., *Saint-Antoine, Montréal.*

Arpentages: (sub.), 10473 et suiv.

Achat de terrains houillers: par M. Hawie, (int.) 10485, 11021.

Compagnie houillère de la Saskatchewan et de l'Alberta: rapports au gouv. sur qualité de houille extraite, (int.) 10749.

Rapides Saint-André: améliorations, octroi de terres, (int.) 251.

Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 9994 et suiv.

Terres fédérales: affermage des terres à pâturage, (int.) 251; terres vendues à Hough et Cie, (int.) 380; terrains houillers loués, vendus, etc., (mot. pour doc.) 725; (int.) 3346; terres louées, (int.) 3349; acquisition de certains homesteads à l'ouest du 5e médien, (int.) 3556; terrains carbonifères, par qui demandés et possédés, (mot. pour doc.) 3561; (int.) 3608; terres réservées pour le poste de la quarantaine, (int.) 3610; concessions de terres aux compagnies de chemins de fer, (int.) 4966; détenteurs de certains terrains houillers, leurs noms et domiciles, (int.) 5709, 6050; subventions en terres aux chemins de fer, combien d'acres? (int.) 7250, 9019.

Coupes de bois: n° 1168, superficie, adjudication, etc., (int.) 379, n° 1100 idem, 380; permis de coupe au Manitoba et au Nord-Ouest, renouvellement, (int.) 717; coupes 1107, 1108 et 1171, (mot. pour documents originaux y relatifs) débat, 1179 et suiv., 1241 et suiv.; (motion rejetée) 1248-1249; (débat sur mot. Foster) 1843 et suiv.; aliénation de coupes au Nord-Ouest, (débat sur observ. Lake) 2353.

Concession Boyle: mémoire à ce sujet, (int.) 583, 706.

Lac Mégantic: travaux, (int.) 11862.

Montréal: casernes, (sub.) 7767; hôtel des postes, agrandissement, (sub.) 7769 et suiv.; stations postales, Pointe Saint-Charles et de l'Est, (sub.) 7778-7779 et suiv.

Hough et Cie: paiement, (int.) 591.

Lac Mégantic: quai, (int.) 10492.

AMES, Herbert B.—*Suite.*
Bassins de radoub: construction, aide, bill (n° 119), comité, 11289 et suiv.
White, James: en Angleterre, au sujet de ligue panbritannique, (int.) 720.
Montréal: nouvel entrepôt de vérification, (mot. pour doc.) 724.
Traité français: et surtaxe sur marchandises allemandes, effet, (int.) 875; pays désignés par l'article 8 du traité, (int.) 875; traitement de la nation la plus favorisée, (int.) 876, 877; importations par un port des Etats-Unis, (int.) 877; documents y relatifs, (mot. pour doc.) 882; bill (n° 57), pour le faire ratifier, 1ère l., 1457, 1464 et suiv.
Arsenault, Auguste: emploi, (int.) 1402.
Chemins de fer: subventions et chartes accordées en 1894 et depuis juillet 1896, (int.) 9715.
Remèdes brevetés: bill (n° 146), comité, 11066.
Tupper, sir Charles: dépenses au sujet du traité français de 1893, (explic.) 1481.
Port-Hood: havre, et passe nord, (sub.) 11829 et suiv.
Steamer "Montcalm": (sub.) 1965 et suiv.
Lac Porter: canal, (sub.) 11821 et suiv.
Coupes de bois, (suite): concession Rochester, (explication sur un fait personnel) 2393; combien de permis accordés dans l'Ouest en 1896-1897? (int.) 2485; concessions de coupes, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2589 et suiv.; mode de concession des coupes de bois, (débat sur observ. Turriff) 9121 et suiv.; permis de coupe dans le township 39, rang 11, ouest du 2e méridien, (int.) 12072.
Terres fédérales: concession en homesteads de la section 18, t. 53 r. 4, ouest du 5e mér., (int.) 8776; terrains houillers de l'Alberta et de la Saskatchewan, étendue aliénée depuis 1er juillet 1896? (int.) 9723, 11562; bill (n° 181), 2e l., 11689 et suiv.; comité, 11995 et suiv.
Comptables experts: paiements à eux faits, (int.) 3347.
Immigration: primes aux agents, augmentation, (int.) 3556; immigration chinoise: bill (n° 184), comité, 11270 et suiv.
Documents: demandés par le comité des comptes publics, le ministre de l'Intérieur a-t-il dit au personnel de son département que les députés ne pourraient les examiner, sauf pendant séances de ce comité? (int.) 4006.
Recensement des provinces: quelle carte a été publiée? (int.) 4583.
Round-Hill: quai, (sub.) 11845 et suiv.
Documents: détention par les députés, article du "Globe", (débat sur explic. Borden) 4857.
Caraquet: quai, (sub.) 12276 et suiv.
Irrigation: bill (n° 99), en comité, 4867 et suiv.
Ports, rivières et ponts, en général, (sub) 12280 et suiv.
Forces hydrauliques: dans l'Alberta et la Saskatchewan, vendues ou louées, (int.) 8773.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4913 et suiv.
Cloutier, J. E., Chicoutimi: paiements à lui faits depuis 1906, (int.) 8775.
Compagnie d'irrigation Robins: travaux, (int.) 4962, 5431.

AMES, Herbert B.—*Suite.*
Pêche: privilèges de pêche au petit lac des Esclaves, (int.) 6696.
Taché, J. C.: emploi, (int.) 8567.
Terres fédérales: concédées dans l'Ouest jusqu'au 1er novembre 1907, (int.) 7250.
Gaets Frères: sommes à eux payées, (int.) 11023.
Ex-juge en chef McGuire: retraite ou allocation par lui retirée, (int.) 11023.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 12411 et suiv.

ARMSTRONG, Joseph E., *Lambton-est.*
Discours du trône: adresse en réponse, (débat), 349, 382, amend., 397, rejeté, 525, 526.
Dépêches: plaintes au sujet du transport, (int.) 367, 2104(dans la Colombie-Anglaise, (int.) 3898; transport entre Digby et Westport, (int.) 7549; à Rimouski, (int.) 8563.
Affaires indiennes: (sub.) 646.
Intercolonial: (sub.) 10680 et suiv.
Recensement et statistique: (sub.) 13527.
Mines: ministère, (sub.) 670.
Commerce: ministère, (sub.) 687 et suiv.
Commission géologique: yacht à Moose-Factory, usage, (int.) 11790.
Annuaire statistique: (sub.) 704.
Steamers: subvention postale, (int.) 714; (mot. pour doc.) 885, 2104.
Importations: d'Allemagne, (int.) 715; d'absinthe et de cognac, (int.) 715.
Documents: dépôt des originaux, (débat sur motion Borden) 1947; détention par les députés, (observ.) 4858.
Agriculture: ministère, division de l'horticulture et de l'industrie laitière, (int.) 2249.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, mesures pour la faire lever, (int.) 2250; (mot. pour doc.) 2895.
Postes: service postal, plaintes, (int.) 2297; arrangements postaux avec Etats-Unis, (débat sur explic. Lemieux) 3271 et suiv.; pesage des matières postales en vue du transport, (int.) 5032; achat d'un bateau pour service des postes, à Rimouski, (int.) 5033.
Spry-Bay: jetée, réparations, (int.) 2480.
Jetées ou docks: construits ou en voie de construction dans l'Ontario, (mot. pour doc.) 2486.
Journaux: hebdomadaires et semi-hebdomadaires, seront-ils compris dans nouvel arrangement postal? (int.) 3150, 6764; décision à prendre? (int.) 3612.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3259.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, en comité, 3741 et suiv., 3777 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3935.
Alcool: emploi pour fins industrielles, (observ. sur projet de résolution Bole) 4030 et suiv.
Gore: débarcadère, (sub.) 12706.
Saint-Mary: édifice public, (sub.) 8198 et suiv.
Postes: arrangements postaux avec les Etats-Unis, (mot. pour doc.), débat, 4038 et suiv.; impressions pour le service extérieur, (int.) 5712; steamer acheté pour le service du département, nom, coût du service, etc., (int.) 5906.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (débat) 4223 et suiv.

ARMSTRONG, Joseph E.—*Suite.*
Sarnia: édifice public, (sub.) 8201.
Chemin de fer transcontinental-national: longueur depuis Edmonton jusqu'à l'océan, (int.) 4605; transport de ses approvisionnements par les voies américaines, (int.) 9453.
Canal maritime de Sainte-Claire et de l'Erié: bill (n° 98) concernant la compagnie du, comité et 3e l., 4770.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8989.
Expositions: sommes dépensées à ce sujet, (int.) 4775.
Fermes expérimentales: revenus et dépenses, (int.) 4775.
Terres: indiennes, ventes depuis 1896? (int.) 4776.
Grains: inspection, revenus et dépenses, (int.) 4776.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4934.
Rentes viagères: pour les vieillards, bill (n° 120), comité, 11387 et suiv.
Foin et paille du Canada: interdiction, (int.) 4964.
Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12666 et suiv.
Bibliothèque du Parlement: (sub.) 11013.
Bétail canadien: interdiction en Angleterre, mouvement pour l'abolir, (int.) 13740.
Chemins de fer: commission, augmentation du personnel, bill (n° 112), en comité, 5178.
Indiens: (sub.) 13390 et suiv.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm) 5234.
Election de Huron-sud: comptes de l'officier-rapporteur, (int.) 9714.
Fleuve Saint-Laurent: dragage du chenal, (sub.) 5249 et suiv.
Glaces: frais de rupture, (sub.) 5254.
Indiens: terres et îles leur appartenant, (int.) 5293.
Exposition de Jamestown: participation du Gouvernement, (int.) 5294.
Grand-Bend: quai, construction, marché à ce sujet, (int.) 5300.
Forages: pour trouver gaz, houille et pétrole, (sub.) 13825 et suiv.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5341.
Inspection et vente: bill (n° 148), comité, 11067 et suiv.
Québec: pont, nécessité de le construire plus haut, (int.) 5423.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11160 et suiv., 12180 et suiv., (déc.), 12185.
Daly, Brock et Barlow: MM. R., M., et A. E.: emploi, (int.) 5425, 5426, 5713; D. B. Dowling, *idem*, emploi, (int.) 5811.
Passagers: à destination du Canada, refusés aux agences, (int.) 5708.
Milice: exercices annuels, (sub.) 6008.
Monnaie: pièces d'argent frappées, pour quel montant, depuis le commencement des opérations? (int.) 9018.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6319 et suiv., 6336 et suiv., 6885 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (sub.) 6444 et suiv., 6478 et suiv.
Commission des études géologiques: dépenses depuis 1896, (int.) 6701.
Exportations: dans des compartiments frigorifiques, (int.) 6702.

ARMSTRONG, Joseph E.—*Suite.*
Grand-Bend: jetée, (int.) 9312.
Postes: soumissions pour le transport des dépêches, en fait-on pour toutes les routes postales? (int.) 6703; combien de dossiers demandés et déposés depuis l'ouverture du Parlement, affectant le ministère des Postes? (int.) 6704; lenteur des services postaux, plaintes, (observ.), débat, 7609 et suiv.; amélioration du mode de transport du courrier, (int.) 9311; transport du courrier venant de Sandy-Cove, soumissions, (int.) 9311; service extérieur, appointements et allocations, (sub.) 9525 et suiv.; irrégularités du service postal à Montréal, quelle mesure prise pour y remédier? (int.) 9719; tarif à un cent dans les villes, bill (n° 162), comité, 11229 et suiv.
Intercolonial: tuyaux en béton, acquisition, soumissions, (int.) 6954; entretien, (sub.) 10710 et suiv.
Elections: ingérence de fonctionnaires, (débat sur observ. Fowler) 6965 et suiv.
Cookshire: édifice public, (sub.) 7636 et suiv.
Rimouski: dragage, etc., (int.) 8094.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 905 et suiv.; comité, 13623 et suiv.
Saint-Joseph: lac Huron, Ont., quai, construction, (int.) 9310.
Employés publics: leur nomination ne devrait être fondée que sur le mérite, la bonne conduite et la compétence, (débat sur observ. Foster) 9605 et suiv.
Postes, (suite): commission pour recettes postales, payée en 1907? (int.) 9723.
Chemins de fer et Canaux: causes devant la commission des chemins de fer, frais, (sub.) 10877 et suiv.
Congrès international de Bruxelles: souscription, (sub.) 10879.
Expositions: (sub.) 11091 et suiv.
Winnipeg: hôpital pour les membres de la troupe permanente, (sub.) 11506.
Edifices publics: à Ottawa, (sub.) 11552 et suiv.
Affaires indiennes: administration, (observ.), débat, 11566 et suiv.
Election de Huron-est: l'officier-rapporteur a-t-il réglé ses comptes? (int.) 12534.
Saint-Jean: port, dragage, etc., (sub.) 12628 et suiv.

AVERY, Melzar, *Frontenac.*
Coupes de bois: concessions, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2578 et suiv., 2755 et suiv.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5341.
Pénitenciers: (sub.) 5773.
Viandes et conserves: bill (n° 149) pour modifier la loi, 3e l., 7602 et suiv.
Tabac: interdit aux jeunes gens; bill (n° 173), comité, 11219.
Edifices publics: loyers, (sub.) 11533 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8264 et suiv.

AYLESWORTH, hon. Allen B., *York-nord, Ont.*
Dimanche: observance au Yukon, (int. Foster) 587, lettres à ce sujet, (observ.) 872.
Grève aux usines de poêles Buck, (débat sur int. R. Smith) 9456.
MacIlreith, R. T., avocat: employé par le Gouv., (int. Foster) 722.

AYLESWORTH, hon. Allen B.—*Suite.*
Ficelle d'engerbage: achat, (int. Elson) 10178.
Juges: fonctions extrajudiciaires de deux, dans enquête sur administration du gouv. de la province de Québec, (int. Lavergne) 873; insuffisance du nombre de juges dans la province de Québec, (int. Lavergne) 873; hon. juge Forbes, nomination, (mot. Taylor pour doc.) 933, 1931; juge additionnel dans district de Québec, (int. Lavergne) 1341; sir Alexandre Lacoste, ex-juge en chef de la cour d'appel, à sa retraite, participation à la politique, (int. Delisle) 2006.
Juge puîné d'Essex, nomination, (int. Clements) 2012; séjour obligé du juge Cimon dans le district de Kamouraska, (int. Lavergne) 2302; juge Forbes, nomination, (int. Taylor) 2478; juge Magee, causes entendues en 1905 et pas encore jugées, (int. Taylor) 2687; démarches du juge Cimon pour être nommé juge dans district de Québec, (int. Lavergne) 3085; paiements au juge Cimon, frais de voyage ou supplément de traitement, (int. Lavergne) 3085; juges de la cour d'appel de la Colombie-Anglaise, projet de résolution, 8573; bill à ce sujet, 1ère l., 8573; 2e l., comité et 3e l., 11393-11394; nouveaux juges: au Manitoba et dans l'Ontario; nomination et traitement, (projet de résolution) 13015, 1382; bill n° 206), à ce sujet, 1ère l., 13185; nommera-t-on un juge de cour de comté pour le district de Sudbury? (int. Monk) 13038.
Saint-Louis, Horace: emploi, (int. Foster) 1402.
Shepley, M., avocat, services, (int. Foster) 1158.
Ile Badgley: empiètement de propriété, (int. Bennett) 2301.
Justice: ministère, frais d'administration, (sub.) 10899.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul: attitude des employés dans élections municipales, (int. Léonard) 2891; congés accordés à des employés, (int. Léonard) 2892; paiement au gardien J. P. Forster, pour services, (sub.) 13567.
Commission des chemins de fer: bill (n° 206) concernant le président ou le président adjoint, si ce fonctionnaire a été juge de la cour supérieure avant sa nomination, 1ère l., 13185; 2e l. et comité, 13705; 3e l., 13708.
Détenus : libérés avant l'expiration de la durée de leur condamnation, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2927.
Amirauté: au Canada, modification de sa juridiction, (projet de résol.) 2983.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11156 et suiv., 11202 et suiv., 12171.
Fraser, A. W.: paiements à lui faits, (int. Blain) 3086.
Pénitencier de la Colombie-Anglaise: achat d'emplacements et de terrains, (sub.) 13567.
Hogg, W. D., paiements à lui faits depuis 1896, (int. P. D. McLean) 3088.
Comptables experts: paiements à eux faits, (int. Ames) 3347.
Blunden, Brederick: procès et condamnation, (débat sur mot. Ward pour doc.) 3595, 13557.
Liquidations: bill (n° 102) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 3605; 2e l., comité et 3e l., 4090; bill (n° 144), idem, 1ère l., 6422; 2e l., comité et 3e l., 6830-6832.

AYLESWORTH, hon. Allen B.—*Suite.*
Elections fédérales, bill (n° 115) pour modifier la loi des, concernant listes d'électeurs, 1ère l., 4756 et suiv.; 2e l., 8208, 12295 et suiv., 12420; comité, 13568 et suiv., 13636 et suiv., 13894; 3e l., 13924.
Cour d'échiquier : bill (n° 116) pour modidifier la loi y relative, 1ère l., 4765; 2e l., 8898; comité, 8899; 3e l., 8908.
Impression et reliure des rapports, (sub.) 5751.
Cour suprême: bill (n° 121) pour changer le rôle des causes inscrites pour audition, 1ère l., 5031; 2e l., comité et 3e l., 5739-41.
Dépenses casuelles, (sub.) 13566.
Amirauté: administration de la justice, pensions aux juges et greffiers, (projet de résol.) 5041; bill (n° 122) à ce sujet, 1ère l., 5073.
Chemins de fer: commission des, augmentation du personnel, bill (n° 112), en comité, 5174 et suiv.
Réserve indienne de Matlakatla et des Songees (int. Borden), 5718.
Employés: au Sénat et à la Chambre des communes, noms, salaires, nationalités, croyances, etc., (observ. sur mot. Sproule pour doc.) 5727.
Kelley, J., constable de la police fédérale, démissionnaire, allocation, (sub.) 5751.
Pénitenciers: (sub.) 5758 et suiv.
Lettres de change: bill (n° 142) pour modifier loi y relative, correction d'une erreur de copiste dans le texte, 1ère l., 6328; 2e l., comité et 3e l., 6827-6830.
Immigration: japonaise, lois à ce sujet, désavouées? (int. Smith) 6957.
Service civil: enquête par le juge Cassels, (débat sur observ. Borden) 7720.
Statuts de la Saskatchewan contenant dispositions contraires à la loi d'autonomie, au sujet de l'instruction publique, (int. Lavergne) 6959, 7182.
Service civil: enquête par le juge Cassels, instructions données aux avocats Watson et Perron, (int. Foster) 7867, 7984.
Doukhobors: en détresse à Yorkton, (int Lake) 7988.
Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12591.
Spiritueux: vente prohibée sur le parcours du transcontinental, quel mode adopté pour nommer magistrats chargés de faire respecter la loi? (int. Foster) 8376 et suiv.
Prisons et maisons de correction: bill (n° 166) pour modifier la loi y relative, en ce que concerne la Nouvelle-Ecosse, 1ère l., 9008; 2e l., 11213; comité, 11214; 3e l., 11216.
Juges, (suite): traitement des juges de la cour d'appel de la Colombie-Anglaise (projet de résolution) 8861; bill (n° 165) y relatif, 1ère l., 8862.
Service civil: enquête par le juge Cassels, combien payé, par jour, à MM. Watson et Perron, avocats? (int. Foster) 9251.
Tabac: bill (n° 173) pour en restreindre l'usage chez les jeunes gens, 1ère l., 9450; 2e l., 11216; comité et 3e l., 11793; amendements du Sénat, 13700.
Yukon: appel de deux décisions de la cour suprême défavorables à la Couronne, sera-t-il interjeté par le Gouv.? (int. Sloan) 10797.
Jeunes délinquants : bill (n° 190), 1ère l., 11452; 2e l., comité et 3e l., 13022-13030.

AYLESWORTH, hon. Allen B.—*Suite.*
Statuts de 1907; bill (n° 204) pour modifier le chapitre 38, 1ère l., 13181; 2e l., et comité, 13701 et suiv.; 3e l., 13703.
Territoires du Nord-Ouest : bill (n° 210) modifier la loi y relative, inspection des causes judiciaires, 1ère l., 13287; 2e l., comité et 3e l., 13708.
Transcontinental: expropriations dans Madawaska, (int. Michaud) 13299.
Code criminel: modification, abrogation de l'article 415 sur les chemins de fer, bill (n° 212), 1ère l., 13568; 2e l. et comité, 13988 3e l., 13991.
Grâce: droit de grâce, dossier relatif à l'exercice de ce droit, (rép. à motion Foster pour document) 13740.

BARKER, Samuel, *Hamilton-est.*
Tabac: industrie du tabac canadien, (amend. à mot. Dubeau) 956.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12431 et suiv.
Documents, (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1209 et suiv.; garde des documents publics, (débat sur observ. Blain) 8135 et suiv.
Banque d'Hamilton: fonds de retraite, institution civile, bill (n° 56), 1ère l., 1254; 2e l. et comité, 1528; comité et 3e l., 5291-92.
Comptes publics: séances du comité, (int. Reid) 1498; appel des décisions du comité, débat sur mot Blain) 3248 et suiv.
Monnaie Royale: (sub.) 1535.
Hodgins, Major, accusations, rapport du comité d'enquête, (observ.) 12915 et suiv.
Musée Victoria: (sub.) 1553.
Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12597 et suiv.
Haney, H. J.: réclamation, (mot. pour doc.) 1757, 3152, 3833.
Chemins de fer: aide, 13962 et suiv.
Intercolonial: acquisition d'ateliers à Moncton, par voie de location, (mot. pour doc.) 1757.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), comité, 3849 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3928 et suiv.
Québec: commission du pont; quand son rapport sera-t-il déposé ? (int.) 4056.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4910 et suiv.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), en comité, 5270 et suiv.
Canal Welland: jetées, (sub.), 5936 et suiv.
Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique; bill (n° 151), en comité, 8520 et suiv.
Service civil: commission, distribution de son rapport aux députés, (observ. sur int. Borden) 6154 et suiv.
Chemin de fer transcontinental national: différend entre le Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvt., (int.) 6520; protestations au sujet d'acquisition de terrains (int.) 6954; détermination de la limite est de la section des montagnes et de la limite ouest de la section des prairies, (int.) 9709.
Halifax: édifices militaires, (sub.) 7490 et suiv.
Manitoba: extension des frontières, (observ.) 13456.

BARR, John, *Dufferin.*
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 289.
Immigration: agents, (sub.) 10341.
Milice: exercices annuels, (sub.) 10792.
Téléphone: pose de fils au-dessus des voies ferrées, (int.) 715.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 43) pour la modifier, 1ère l., 871; 2e l., 5433, 5449
Commission des chemins de fer: demandes à elle présentées, pour faire traverser les chemins de fer par fils télégraphiques, etc., (int.) 1154, 1155, (mot. pour doc.) 1348.
Monnaie Royale: (sub.) 1541
Rentes viagères : pour les vieillards, bill (n° 120), comité, 11389 et suiv.
Scrip: aux militaires ayant fait service en 1885, (int.) 2244.
Récoltes: transport, aide, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2281 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12424 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, en comité, 3748
Recensement et statistique: (sub.) 13531.
Débats: énergie et temps gaspillés en longs discours (sur observ. Kennedy) 14222 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans (observ.), 3915 et suiv., bill (n° 109), comité, 13245.
Graines: production, aide, (sub.) 13540.
Accise: saisies par les fonctionnaires, (int.) 3999.
Remèdes brevetés: bill (n° 146), comité, 13260.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13935.
Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, 4711 et suiv.
Dauphin: édifice public, (sub.), 8920 et suiv.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm), 5222.
Cigarettes: débat sur projet de résol. Blain pour interdire la fabrication et la vente, 5316 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (observ.) 6492.
Chemins de fer de l'Etat: remplacement du chemin de fer de l'I.P.-E. et de l'Intercolonial par le " Chemin de fer Interprovincial ", (débat sur projet de résol. Hughes) 6559 et suiv.
Affichage: de scènes de violence et de crime, prohibé par la loi, (int.), 6765.
Viandes et conserves: bill (n° 149), 7586 et suiv.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7842 et suiv.
Employés publics: leur nomination ne devrait être fondée que sur le mérite, la bonne conduite et la compétence, (débat sur observ. Foster), 9632.
Service civil, bill (n° 189), 2e l., 11929.

BEATTIE, Thomas, *London.*
Tabac: remaniement des droits, (débat sur projet de résol. Templeman), 6402 et suiv.: bill (n° 143) à ce sujet, comité, 6794 et suiv.
Meurtre commis aux casernes de London, (observ.), 7678.
Chemins de fer: aide, 13965 et suiv.

BEAUPARLANT, Aimé M., *Saint-Hyacinthe.*

Marine et Pêcheries: ministère, administration défectueuse, (débat sur observ. Foster et autres), 4340 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, (observ. sur mot. Fielding pour 3e l., 4530, 4549 et suiv.
Expositions régionales : subventions accordées, (int.), 4584.
Code criminel: bill (n° 161) pour le modifier au sujet des droits de la presse dans ses rapports avec les tribunaux, 1ère l., 7663.

BELAND, Henri Sévérin, *Beauce.*

Traité franco-canadien: distribution du texte (int.) 628; bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3684.
Importation d'anthracite et de coton brut des Etats-Unis, et exportation de bois de corde aux Etats-Unis, (int.) 1572.
Hygiène: création d'un bureau d'hygiène, (débat sur projet de résol. Black) 2670.
Chemins de fer: bill (n° 6) (M. W. F. Maclean) pour modifier la loi des 2e l., 3455.
Discours prononcés en français: publication en retard, (observ.), débat, 3615.
Rhem, Frederick C., Elias et Isidore Frank: brevets, bill (n° 110), 1ère l., 4051; 2e l., 4409; comité et 3e l., 5205.
Bois à pulpe: exportation, (débat sur projet de résolution Lewis) 5012.

BENNETT, William H., *Simcoe-est.*

Chemin de fer de Brockville à Ottawa: meilleure correspondance à établir entre convois, (débat sur obser. Taylor) 199.
Steamer *Speedy*: achat, (int.) 587.
Dragage dans la baie de Matchedash, (int.) 589, article du "Globe", (explic. sur fait personnel) 2469; compagnie de Parry-Sound, paiements à elle faits (int.) 2892; dragage de la rivière Holland, (int.) 3086, 3147, 4967; dragage à Owen-Sound, inspecteur, (int.) 3148, à Midland, en 1906, (int.) 3354; dragage en 1907, (int.) 3354, à Midland et à Tiffin, (int.) 3555, 6946.
Impressions et papeterie: (sub.) 635.
Travaux publics: ministère, (sub.) 663.
Commerce: ministère, (sub.) 671 et suiv.
Marine et Pêcheries: personnel, (sub.) 1019 et suiv.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1091, 1124 et suiv., 1148 et suiv.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1198 et suiv.; dépôt des originaux, (int.) 2390; dépôt devant les comités, (int.) 2393; détention par les députés, (obser.) 4861.
Comptes publics: comités des, dépôt des pièces originales devant ledit comité, (int.) 1439, 1482, 1483; appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3193 et suiv.
Observatoire astronomique: (sub.) 1515.
Musée Victoria: (sub.) 1519 et suiv.
Ile Griffith: vente, (int.) 1570.
Ile Badgley: empiètement de propriété, (int.) 2009, 2801.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley) 2337 et suiv.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2828 et suiv

BENNETT, William H.—*Suite.*

Ile du Prince-Edouard : pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2845 et suiv.
Annapolis: port, (sub.) 11764 et suiv.
Oromocto. N. B.: dragage des bancs de sable, (int.) 12072.
Dragage: à la Nouvelle-Ecosse, (int.) 12073; à Yarmouth, (int.) 12076; à Saint-Jean, N.-B., (int.) 12288.
Dragueurs : enregistrement au Canada, (int.) 12073.
Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12678 et suiv.
Meaford, Midland et Tiffin: ports, améliorations, (sub.) 12708 et suiv.: (voir aussi "Dragage").
Port-Colborne: élévateur, travaux, (sub.) 12825 et suiv.
Pêche: avec rets à enclos, permis accordés en 1905, (mot. pour doc.) 2895.
Bassins de radoub: construction, aide, bill (n° 119), comité, 11294 et suiv.
Woodstock, N.B.: population, appointements de M. Smith, directeur de la poste, (observ. sur int. Crocket) 2991.
Indiens: (sub.) 13373, 13381 et suiv.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3057 et suiv.
Expositions: (sub.) 11132 et suiv.
Owen-Sound: dragage, inspecteur, (int.) 3148; édifices publics, (int.) 3148; inspecteur d'un édifice public, (int) 3149; entrepreneur d'un édifice public, (int.) 3150.
"Office Specialty Company": fournitures, (int.) 3150, (mot. pour doc.) 3357.
Saint-Jean: port, dragage, etc., (sub.) 12616 et suiv.
Rivières navigables: enlèvement d'obstacles, (sub..) 3266 et suiv., 3324 et suiv.
Clark, capitaine Arthur: tué à Parry-Sound, gratification à ses parents, (int.) 13992.
Postes: arrangements avec Etats-Unis, (débat sur explic. Lemieux) 3272 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3317 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57), en cocomité, 3751.
Steamer *Speedy*, dépenses, (int.) 3996.
Riopellle, Joseph: évaluation des propriétés de la rue Sussex, rénumération, (int.) 3996.
Chemins de fer et Canaux: exposé général de la situation par M. Graham, (observ.) 4601 et suiv.
Bassins de radoub: construction, encouragement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4873 et suiv.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8923 et suiv.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8988 et suiv.
Soumisions: formalités de dépouillement, débat sur observ. Reid) 4926 et suiv.
Surveillance des eaux du nord du Canada: (sub.) 4949.
Phares: salaires et allocations des gardiens, (sub.) 4955.
Sorel: enquête à Sorel, rapport de M. Gaudet, dépôt, (int.) 5644, 5815, 11323; la conduite de M. E. Roy ne devrait-elle être examinée par le juge Cassels ? (int.) 8315; M. E. Roy est-il encore à l'emploi du ministère ? (int.) 8687.
Pénitenciers: (sub.) 5755 et suiv.

BENNETT, William H.—*Suite.*
Lac Stoney: quai, (int.) 5811; inondation dans l'île de ce lac, dommages, (int.) 5813, 5899, 6048.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5873, débat sur observ. Borden) 7961 et suiv.
Canal Welland: jetées, (sub.) 5931 et suiv.
Canal Rideau: améliorations, (sub.) 5945 et suiv.
Edifices publics fédéraux: (sub.) 7828 et suiv.
Pêcheries: de la baie Georgienne, commission, quand aurons-nous son rapport? (int.), 5986; inspection et garde des pêcheries, (sub.), 6043.
Lac Adam: endiguement, (int.), 6060.
Foin : expédié au sud-africain, réclamations, (int.), 6052.
Voies et moyens: comité, 6190.
Forestiers: Ordre Indépendant des, tripotage de leurs fonds, par MM. Foster, Bennett et Fowler, article du "Canada", (explic.), 6277.
Wiarton: dragage, (int.), 6706.
Dragage: interpellation sur les adjudications de dragage, (débat), 7060 et suiv.; etreprises de dragage à Midland, Tiffin et Victoria-Harbour, (int.), 7541, 8569; dragage à Chicoutimi, (int.), 7549; dragage à Fort-William et à Port-Arthur, (int.), 9023, 9256.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12424, 13592 et suiv., 13647 et suiv., 13913 et suiv.
Compagnie dite "Eclipse Manufacturing Company": (observ.), 7829 et suiv.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7834 et suiv.
Postes: surnuméraires, inspection des chaussures des facteurs, (sub.), 9297 et suiv.
Réserve indienne de Dorkis: vente du bois, protestation par les Indines, (int.) 11455

BERGERON, J. G. Horace, *Beauharnois.*
Remèdes brevetés: bill à ce sujet, (int.), 371, 631, 2688, comité à ce sujet, (int.), 4054.
Secrétariat d'Etat: (sub.) 635.
Auditeur général: bureau,)sub.) 661.
Travaux publics: ministère, (sub.) 666 et suiv.
Commerce: ministère, (sub.), 671 et suiv.; 695 et suiv.
Dragage: dans la province de Québec, (int.), 711, (mot. pour doc.), 884-885, 2998, à l'embouchure de la rivière Bécancour, (int.), 2481; dans le port de Québec, (mot. pour doc.), 3437.
Saint-Laurent, (île d'Orléans) quai: dépenses, (int.), 928.
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, (débat sur mot. Dubeau), 952.
Irrigation: bill (n° 10), en comité, 1006.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1077, 1135 et suiv.
Saint-Fulgence: jetée, bordereau de paie, (int.) 1161.
Saint-Laurent: quai, montant voté, (int.) 1168.
Savard, Dr Edmond: emploi, (mot pour doc.) 1177.
Canal de Beauharnois: bail, (mot pour doc.) 1178, 1807; enquête, frais, (int.) 3148.

BERGERON, J. G. Horace.—*Suite.*
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1226.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 1270 et suiv.
Elections fédérales: bill (n° 80), pour modifier la loi des, 1ère l., 1747.
"Natal Act" sanction refusé par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1917 et suiv.
Steamer "Montcalm": (sub.) 1977.
Saint-Anicet: quai, recettes et dépenses, (int.) 2007, 3344.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley) 2342.
Coupes de bois: concessions, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2507 et suiv., 2773 et suiv.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8923.
Détenus: libérés avant l'expiration de la durée de leur condamnation, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2956.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3252 et suiv.
Traduction: française des textes officiels, (observ. Bergeron) 3290 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3299 et suiv., 3314 et suiv.
Dépêches : transport entre Saint-Pascal et Kamouraska, (int.) 3351.
Canal de Soulanges: irrégularités, (int.) 3551.
Milice: correspondance du lieut.-col. Mallette au sujet du major Sabourin et de l'organisation d'un régiment à Valleyfield, (mot. pour doc.) 3561; construction d'une salle d'exercices militaires à Valleyfield, pétition des citoyens à cette fin, (int.) 8051.
Saint-Anicet: quai, dépenses, (int.) 3607.
Discours prononcés en français: publication en retard, (débat sur observ. Béland) 3620.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, comité, 3715 et suiv., 3774 et suiv.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47) en comité, 3772 et suiv.
Rivière à la Graisse, Rigaud; dragage, (mot. pour doc.) 3832.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), non imprimé en français, (rép. à observ. Lavergne) 3860 et suiv.
Guerre sud-africaine: concession de terres aux vétérans, (projet de résol. Oliver), 3902, 3960 et suiv.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, débat sur observ. Foster et autres, (observ.) 4370 et suiv.
Elections: fédérales, bill (n° 115) pour modifier la loi des, 1ère l., 4763 et suiv.
Banque de Vancouver: institution civile, bill (n° 32), en comité, 4771 et suiv.
Rentes viagères d'Etat: établissement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4898 et suiv.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4920 et suiv.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm) 5224.
Fleuve Saint-Laurent: dragage du chenal, (sub.) 5247 et suiv.
Journaux: remise de taxes postales aux journaux canadiens, (int.) 5424.
Budget: exposé budgétaire, débat, 5590 et suiv.
Pénitenciers: (sub.) 5759.
Canal de Lachine: reconstruction des murs en talus, (sub.) 5914 et suiv.

BERGERON, J. G. Horace.—*Suite.*

Canal Welland: jetées, (sub.) 5931 et suiv.
Canal Rideau: améliorations, (sub.) 5944 et suiv.
Phares: construction, et aides à la navigation, (sub.) 6036 et suiv.
Tabac: remaniement des droits, (débat sur projet de résol. Templeman) 6397 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur) 6442 et suiv., 6487 et suiv.; bill (n° 145) à cette fin, comité, 6728 et suiv.
Service civil: commission, traduction de son rapport en français, (int.) 6506, 7255; enquête par le juge Cassels, commencera-t-elle bientôt et concernera-t-elle un ou plusieurs départements? (int.) 6949; (débat sur observ. Borden) 7684 et suiv.
Chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick: bill (n° 128), comité, 6509 et suiv.
Farnham: bureau de poste, améliorations, (int.) 6697.
Rivière-du-Loup: bureau de poste, embellissement de l'emplacement, (int.) 6697; receveur de la poste, nom, salaire, etc., (int.) 6698.
Talbot, Evariste: emploi sur l'Intercolonial, (int.) 6698.
Notre-Dame-du-Portage: quai, dépenses en 1906 et 1907, (int.) 6698.
Canal de Soulanges: enquête, par qui faite, coût, rapport, (int.) 6705.
"Gazette du Travail": où imprimée, coût? (int.) 6706.
Chambre des Communes: feuilleton, défaut de concordance entre la version anglaise et la version française, (int.) 7177.
Statuts de la Saskatchewan (1907): contraires à la loi d'autonomie, au sujet de l'instruction publique, (débat sur int. Lavergne) 7186 et suiv.
Conserves alimentaires: bill (n° 147) pour abroger la loi y relative, comité, 7195 et suiv.
Montréal: hôtel des postes, construction, des soumissions ont elles été demandées? (int.) 7251.
Immigration: française et belge, prime, agents employés, sont-ils payés par le Gouvt.? (int.) 7252; (débat sur motion Monk pour restreindre l'immigration) 7307.
Sorel: irrégularités dans le service, enquête par M. Victor Gaudet, avocat, rapport, (int.) 7322, 7437, 8315, traduction du rapport, devrait se faire sans retard, (observ.) 8688.
Antigonish: édifice public, (sub.) 7450 et suiv.
Halifax: édifices militaires, (sub.) 7493 et suiv.; hôpital d'hiver, (sub.) 7516.
Shelburne: édifice public, (sub.) 7518, (observ., sur mémoire de R. T. MacIlreith, avocat, pour examen des titres) 7523.
Postes: détournements à l'hôtel des postes, à Montréal, (int.) 7513; port des lettres locales, réduction, surintendant des postes, nomination, bill (n° 162), 1ère l., 8310; surnuméraires, inspection des chaussures des facteurs, (sub.) 9291 et suiv.; uniformes des facteurs, (sub.) 9300.
Dragage: à l'embouchure de la rivière Bécancour, (int.) 7559.

BERGERON, J. G. Horace.—*Suite.*

Viandes et conserves: bill (n° 149) pour modifier la loi, 3e l., 7604 et suiv.
Grosse-île: quarantaine, (sub.) 7643.
Knowlton: édifice public, (sub.) 7645.
Lévis: édifice public, (sub.) 7649.
Valleyfield: salle d'exercices militaires, construction, pétition des citoyens à cette fin, (int.) 8051, (voir aussi "Milice", lettre "M"); rupture d'un barrage, inondation, (observ.) 8178, 8376.
Sainte-Anne de Sorel: terrain obtenu de M. Rajotte, pour construire un phare, (int.) 8098.
Ministre de la Marine et des Pêcheries: projet de résolution contre lui par le chef de l'opposition, tous les députés conservateurs français, moins un, sont sortis de la Chambre pour ne pas voter, article du "Soleil", (explication) 8372.
Election de Prince-Albert: défense des droits de la minorité par M. Bergeron, entachée d'hypocrisie, article du "Leader", de Regina, (explic.) 9009.
Exposition anglo française de Londres: achat de marchandises de la compagnie T. Lindsay, d'Ottawa, à ce sujet, (int.) 9021.
Subvention aux provinces: montant, avant le remaniement des dites subventions, (int.) 9022.
Ile Ingonish: gardien du phare, (int.) 9024.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 9086 et suiv.; comité, 12424 et suiv., 12457 et suiv.
Rapports: adoption, procédure y relative, débat sur observ. Borden) 9317 et suiv.
Fusil Ross: tripotages de M. Sam. Hughes, paroles attribuées à M. Bergeron, (explication et dénégation) 9560, 9780.
Débats: compte rendu officiel, distribution d'un plus grand nombre d'exemplaires, (in. et observ.) 9563; comité, 4e rapport, (débat sur mot. Monk pour le faire annuler) 10737 et suiv.; (int. au sujet du 2e et du 3e rapports), 13134.
Douanes: crédit de $2,074,500, demandé, (débat) 9666 et suiv.
Dragage: dans Ontario et Québec: demandes de soumissions, (int.) 9720, 10486.
Saint-Michel-des-Saints, comté de Berthier, reveveur de la poste, (int.) 9925.
Milice: exercices annuels, (sub.) 10781 et suiv.
Canaux: personnel et réparations, (sub.) 10808 et suiv.; statistiques, (sub.) 10814 et suiv.
Chemins de fer et Canaux, ministère, (sub.); personnel et dépenses casuelles, 10821 et suiv.; statistiques, 10824; arbitrages et sentences arbitrales, 10826 et suiv.; études et inspection, 10836 et suiv.; commis surnuméraires; appointements, 10844; frais des causes portées devant la commission des chemins de fer, 10862.
Valleyfield: inondation, ingénieur envoyé sur les lieux, rapport, (int.) 10836 et suiv.
Brochure: biographie de sir Wilfrid Laurier, reproduction d'un article du "Messenger", de New-York; journal publié de l'agrément des Jésuites de cette ville, brochure répandue dans le pays, (observ.) 10851 et suiv.; article du "Citizen", (explic. et dénégation) 10931.

BERGERON, J. G. Horace.—*Suite.*

Brunet, A.: pour le rénumérer comme représentant du Gouvt. dans la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, $2,000, (sub.), débat, 10885.
Expositions: (sub.) 11118 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11156 et suiv.
Remèdes brevetés: bill (n° 146), 2e l., 11212.
Service civil: bill (n° 189) pour amender la loi du service civil, 1ère l., 11241 et suiv.
Commission du service civil: traduction et impression de son rapport en français, (int.) 11876, 13739, 14156.
Enquête du juge Cassels: MM. Watson et Perron, avocats, services, mode de paiement, (int.) 11269.
Immigration: chinoise, bill (n° 184) pour modifier loi, taxe, etc., comité, 11271 et suiv.
Salles d'armes: construction, (sub.) 11426 et suiv.
Banques: bill (n° 160) pour modifier loi, 2e l., 11459 et suiv.
Enquête du juge Cassels, traduction du rapport en français, (int.) 11761.
Plomb: primes, bill (n° 191), comité, 11807.
Ciment: laboratoire de l'essayeur, (sub.), explications Pugsley, (observ.) 11810 et suiv.
Port-Hood: havre et passe nord, (sub.) 11833 et suiv.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11928 et suiv.; comité, 12788.
Intercolonial: fonctions de M. Rivard, permis de circulation à M. John O'Shaughnessy, (int.) 12074, 12290, 11535; barrières à construire entre Sainte-Monique et le fleuve Saint-Laurent ? (int.) 12536.
Nicolet: nouveau bureau de poste, est-il terminé et qui est receveur de la poste, à ce bureau ? (int.) 12075.
Chemins de fer: bill (n° 118), télégraphes et téléphones, 3e l., 12190 et suiv.
Juges: de la cour supérieure, à nommer dans la province de Québec, (int.) 12418, 12801, (observ., sur bill (n° 206), 13705.
Rivière Nicolet: dragage, adjudicataire des travaux, (int.) 12535.
Manchester, Dr: détournement de fonds, par lui opéré, à l'asile de New-Westminster, (int.) 12536.
Canal Welland: éclairage à l'électricité, etc., (sub.) 12807; arpentage, (sub.) 12821 et suiv.
Côté, Boivin et Cie: paiements à eux faits depuis 1897, (int.) 13287.
Canal de la baie Georgienne: (motion pour exemplaires du rapport y relatif) 13482.
Presse canadienne associée: aide, bill (n° 201), comité 13488 et suiv., 13495.
Marine marchande: modification de la loi y relative, bill (n° 183), comité, 13515.
Recensement et statistique: (sub.) 13526 et suiv.
Expositions: (sub.) 13537 et suiv.
Elevage: industrie, aide, (sub.) 13544.
Employés publics à Ottawa, recevront-ils des augmentations d'appointements? (int.) 13561.
Cour suprême du Canada: achat de livres à Paris, (int.) 13566.,
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115) comité, 13603 et suiv., 13662 et suiv.

BERGERON, J. G. Horace.—*Suite.*

Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13703.
Evanturel, Jules: ainsi appelé dans les évaluations budgétaires, et appelé autrement dans le compte rendu officiel des débats, (observ.) 13723.
Traité franco-canadien: où en serons-nous s'il n'est pas ratifié? (int.) 13741.
Vancouver: émeutes, indemnité aux résidents chinois, (sub.) 13816.
Coton: industrie dans la province de Québec, différends industriels; frais de la commission chargée de s'en enquérir, (sub.) 13817 et suiv.
Restaurant: à l'usage des deux Chambres, (observ. sur motion Pugsley pour comité chargé d'étudier cette question) 13889, (int.) 14190.
Conférence intercoloniale de Londres, 1907; dépenses des ministres canadiens qui y ont pris part, (int.) 13891. 14191.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13944 et suiv.
Chemins de fer: aide, 13973 et suiv.
Ottawa: édifices publics, chauffage, (sub.) 14013.
Canal de Beauharnois: bail consenti au syndicat Robert, (int.) 14154.

BICKERDIKE, Robert, *Saint-Laurent, Montréal.*

Caisse des ministres, veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne; bill (n° 23) y relatif, 1ère l., 449; 2e l., 668; comité, 2888, 3028; 3e l., 3028.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13231.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5345.
Chemin de fer central de Pontiac, compagnie du, bill (n° 155), comité et 3e l., 8726.
Bassins de radoub: construction, encouragement, bill (n° 119), en comité, 7214 et suiv.
Banques: vérification indépendante de leurs écritures, (int.) 11790.

BLACK, Judson Burpee, *Hants.*

Alose: œufs, incubation à Windsor, (int.) 9314; pêche à l'alose sur le littoral canadien de l'Atlantique, renseignements à recueillir, (int.) 9314.
Hygiène: création d'un bureau d'hygiène, (projet de résol.), débat, 2652 et suiv.
Tabac: interdit aux jeunes gens, bill (n° 173), 2e l., 1122).
Cabotage: abolition, (mot. retirée) 2895.
Tempérance: bill (n° 197) pour amender loi, 1ère l., 11241.
Traduction: française des textes officiels, (débat sur observ. Bergeron) 3296.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5477 et suiv.

BLAIN, Richard, *Peel.*

Intercolonial: (sub.) 10379 suiv.
Postes: appointements des receveurs dans les campagnes, (int.) 191.
Subventions aux provinces: sommes payées, (int.) 330.
Pont: entre Hull et la Pointe-Gatineau, aide, (int.) 370.

BLAIN, Richard.—*Suite.*

Accise: employés, (sub.) 850 et suiv.
Blé: blé gelé expédié de l'ouest dans l'est du Canada, (obser.), 856.
Marine et Pêcheries: personnel, (sub.), 1056 et suiv.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.), 1079 et suiv.
Chien de mer: envoie de résidus aux Etats-Unis, (int.), 1173.
Immigration: primes, payées depuis 1896, (int.), 5482.
Documents: dépôts des originaux, (débat sur mot. Borden), 1940.
Travaux publics : ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5160 et suiv.
Service civil : bill (n° 189), 2e l., 11914, 11936 et suiv. ; comité, 12240 et suiv., 12794 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12428 et suiv., 13593 et suiv.
Steamer "Montcalm": (sub.), 1971.
Ports et jetées: recettes, (int.), 2479.
Champs de bataille nationaux de Québec: bill (n° 219), comité, 14182 et suiv.
Fruits: marquage, loi y relative, (observ.), débat, 2852 et suiv.
Grains de semence: avoine, achat et distribution, (int.) 13182, 13298.
Fraser, A. W., paiements à lui faits, (int.), 3086.
Milford-Haven : quai, construction, coût, (int.) 13718.
Comptes publics: comité, appel à la Chambre, de ses décisions, projet de résol.) 3181-3182 et suiv.; rejeté, 3255.
Naufrages: enquêtes, (sub.), 3261.
Compagnie Rolla L. Crain, d'Ottawa, paiements à elle faits, (int.) 3353.
Compagnie manufacturière l'Eclipse, paiements à elle faits, (int.) 3354.
Compagnie dite "Canadian Towing & Wrecking Compagny, marchés avec elle, (mot pour doc.) 3356.
Employés: certains employés de la Chambre des Communes non mentionnés comme bénéficiant de la nouvelle loi du service civil, (int.) 14210.
Compagnie dite "Midland Towing & Wrecking Company": marché avec elle, (mot. pour doc.) 3356.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13938 et suiv.
Canal maritime de Saint-Claire et de l'Erie, bill (n° 98) concernant la compagnie du, 1ère et 2e l., 3432, 4409; comité et 3e l., 4770.
Dragueur "King-Edward": travaux à Lunenburg, (int.) 13720.
Guerre sud-africaine : terres aux vétérans, (observ.) 3968.
St. Mary: bureau de poste: achat de l'emplacement, compte pour annonces, (int.) 12536.
Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, 4687 et suiv.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13196 et suiv.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), 3e l., 4732.
Indiens: (sub.) 13375.
Rentes viagères d'Etat: établissement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4895 et suiv.

BLAIN, Richard.—*Suite.*

Porcs : abattage, (observ.), débat, 13744 et suiv.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4915.
Brantford: édifice public, (sub.) 7818 et suiv.
Ciment: laboratoire de l'essayeur; (sub.) 11626 et suiv., 11813 et suiv.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), en comité, 5273 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11194 et suiv.
Round-Hill: quai, (sub.) 11847 et suiv.
Cigarettes: projet de résolution tendant à en interdire la fabrication et la vente, (débat) 5303 et suiv., 5477 et suiv.
Edifices publics fédéraux; (sub.) 7829 et suiv.
Institut des architectes du Canada; institution civile, bill (n° 88), en comité, 5618 et suiv., 5644.
Tabac: interdit aux jeunes gens, bill (n° 173) 2e l., 11223.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5679 et suiv.
Edifices publics: loyers, (sub.) 11530 et suiv.
Pénitenciers: (sub.), 5753 et suiv., 5765 et suiv.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5889; le rapport sera-t-il distribué aux députés, et quand le sera-t-il? (int.) 6148; enquête par le juge Cassels, (débat sur observ. Borden) 7747 et suiv.
Canal Welland: jetées, (sub.) 5926 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13246.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6090 et suiv.; amend. 6112, mis aux voix et rejeté, 6143.
Voies et moyens: comité, 6213 et suiv.
Rentes viagères: pour les vieillards, bill (n° 120), comité, 11379 et suiv.
Tabac: remaniement des droits, (observ.) 6414 et suiv.; bill (n° 143) à ce sujet, en comité, 6779 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6902 et suiv.
Travaux publics : ministère, livres techniques, etc., (sub.) 11654 et suiv.
Chemin de fer transcontinental national : accidents au cours de la construction, moyens à prendre pour les prévenir, (observ.) 6970, 7806.
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) 7099 et suiv.
Lettres: port, avant la confédération, quelle réduction depuis? (int.) 8562.
Halifax: édifices militaires, (sub.) 7493 et suiv.
Viandes et conserves: bill (n° 149), 7570 et suiv.
Compagnie dite " Eclipse Manufacturing Company", (débat sur observ. Bennett) 7829 et suiv.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7837 et suiv.
Pensionnaires: du gouvernement britannique: demeurant au Canada, leur a-t-on donné avis de la réduction de leur pension? (int.), 7863; quelles sommes payées dans les trois ans avant l'abrogation de la loi de pension, et chaque année depuis, sous le régime de la loi de retraite? (int.),

BLAIN, Richard.—*Suite.*

Vaisseaux de guerre des Etats-Unis sur les grands lacs, renseignements sur leur armement, (int.), 7863.
Documents publics: garde des, (observ.), débat, 8129 et suiv.; 8178 et suiv.; 8180.
Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11736.
Leamington: édifice public, (sub.), 8186.
Owen-Sound: édifice public, (sub.), 8188 et suiv.
Québec: fêtes du tricentenaire, présence de la milice, (int.), 9103.
Compagnie d'embranchements du G.-T.-P.: bill (n° 151), en comité, 9161 et suiv.
Enquête du juge Cassels: ajournement jusqu'au mois de septembre, (int.), 11453; M. Watson, avocat nommé par le gouvernement pour diriger l'enquête a-t-il obtenu la permission de s'absenter pour aller en Angleterre? (int.), 11455.

BOLE, David Wesley, *Winnipeg.*

Banque de Winnipeg: institution civile, bill (n° 19), 1ère l., 449; 2e l., 706; comité, 2887; 3e l., 3028.
Alcool: emploi pour des fins industrielles; (projet de résolution), 4006.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8316 et suiv.
Pénitenciers: fournitures, (explic.), 5810.

BORDEN, Hon. sir Frederick W., K.C.M.G., *King, N.-E.*

Fusil Ross: commandes et paiements y relatifs, (int. Foster), 175; compagnie du fusil Ross, négociations, pour vente ou transport de son contrat, (int. Worthington) 186; fabrique, fonctionnaires publics y employés, (int. Worthington), 381; compagnie du fusil Ross, location des plaines d'Abraham, (int. Reid) 1404; modèle scellé du fusil Ross disparu et retrouvé, (int. Worthington), 3351.
Appareils à fausse cible: commandes, (int.) 179.
Milice: promotions, (int. Worthington), 368; munitions de guerre, achat, par quel agent? (int. Worthington) 371, 3152; solde du 62e fusiliers de Saint-Jean, (int. Daniel), 878; solde, enquête, (int. Macdonell), 1346, 2248; scrip aux militaires ayant fait service en 1885, (int. Barr), 2244; camp de Niagara en 1907, (int. Northrup), 2246; rapport annuel, (dépôt), 4679; exercices anuels, (sub.), 5913.
Toronto, commune de la garnison, vente, (int. Macdonald), 369; nouvelle casernes, plans, (int. Macdonald), 7550.
Fusil Sutherland: hausses, combien achetées? (int. Worthington), 591, 6959.
Collège militaire: punition d'un cadet, (débat sur observ. Hughes), 1063 et suiv.
Guerre sud-africaine: médailles pour soldats du 3e détachement, (int. Hughes), 1155; scrip aux volontaires, (int. Hughes), 1156; (projet de résol. Oliver), 3969 et suiv, (int. Herron), 11977.
Lindsay: champ de tir et salle d'exercice, (int. Hughes), 1157.
Fusils: achat de fusils autres que le fusil Ross, (int. Worthington), 1169.
Eastman: accident de fusil, (int. Worthington), 1172.

BORDEN, Hon. sir F. W., K.C.M.G.—*Suite.*

Halifax: garnison, Canadiens remplacés par Anglais, (int. Lavergne), 1341; effectif de la garnison, (int. Smith), 1346.
Esquimault: prise de possession, effectif de la garnison, (int. Smith), 1346.
Fusil Ross (suite): distribution des fusils Ross, (int. Worthington), 3352; scandale du fusil Ross, article du "Citizen" (explic.), 5170; terrains loués à la compagnie du fusil Ross, l'arsenal ou cartoucherie de Québec y sont-ils situés? (int. Worthington), 8371; arme reconnue de qualité inférieure, après épreuve faite en Angleterre, article du "Citizen", (explic.) 8554; coût du fusil Ross, (int. Worthington), 8561; baïonnettes pour le fusil Ross, marché pour fourniture, (int. Worthington), 8563, 8838; combien payé pour fusils Ross complétés et livrés? (int. Foster), 8568; (débat sur observ. générales faites par M. Worthington, concernant le fusil Ross) 9379 et suiv.
Compagnie d'équipements de campement la Dominion de Montréal, fournitures, (int. Worthington) 3353.
Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, en comité, 4682 et suiv.
Terres: achat par M. Foster au nom d'une compagnie, mais pour son propre bénéfice, paroles attribuées à sir F. Borden, (explication) 7785, 9912.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5100 et suiv.
Fusil Ross, (suite): rapport du major Gaudet, (int. Worthington) 10177.
Milice, (sub): approvisionnements et fournitures, 5913; exercices annuels, 5989; approvisionnements de la milice active à Halifax, marché à ce sujet, (int. Worthington) 6705; régiments aux fêtes du tricentenaire de la fondation de Québec, (int. Worthington) 8371; inspection des canons et de l'artillerie, qui la fait? (int. Foster) 8568; arriéré d'allocations dû à la milice, (int. Worthington) 8839; appointements et dépenses casuelles, (sub.) 9289 et suiv.; brigade de cavalerie des Cantons de l'Est, assistera-t-elle aux fêtes du tricentenaire à Québec? (int. Worthington) 9717; nouveau régiment d'infanterie à Sherbrooke, (int. Worthington) 9717; arriérés d'allocations à la milice, (int. Worthington) 9718; réunion des camps d'instruction, cette année? (int. Borden) 10246, 10306.
Fortifications: construction à Québec ou à Lévis (int. Worthington) 6961.
Belleville: salle d'armes. (sub.) 8042.
Guelph: salle d'armes, (sub.) 8044.
Québec: fêtes du tricentenaire, l'association des vétérans de l'armée et de la marine y sera-t-elle représentée? (int. Foster) 8377, 9104; la milice ne s'y rendra pas. Pourquoi? (int. Hughes) 8779; ne lui permettra-t-on pas d'y aller? (int. Hughes) 8781, 9150; présence de la milice, (int. Blain) 9104; (observ. Macdonell) 9272 et suiv.
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster) 9749, 9793 et suiv., 9842 et suiv.
Milice: crédits, (mot.) 10779; exercices annuels, 10780, 14223.
Chaussures, article de l' "Evening Journal": (explication) 11265; construction de salles

BORDEN, Hon. sir F. W., K.C.M.G.—*Suite.*
d'armes, (sub.) 11419 et suiv.; (sub.): solde et allocation. 12756; appointements et gages. 12756; propriétés militaires, 12757; réparations au cap et aux murs de Québec, 12757; matériel de guerre et autre, 12758.
Fusil Ross, (suite): accidents, (int. Hughes) 11024, 12071.
Winnipeg: hôpital pour les membres de la troupe permanente, (sub.) 11494; édifices, quartiers, casernes de Fort-Osborne, (sub.) 11509.
Cavalerie Strathcona: casernes. construction, (sub.) 11514.
Rankin: colonel, démission, (int. Clements) 11976.
Milice, (suite), (sub.): vivres et approvisionnements, 12759; dotation aux fanfares et sociétés de tir et d'artillerie, 12761; collège militaire royal, 12761; arsenal du Canada, 12764; droits de douane, 12765; achat d'armes et d'équipements, (débat) 13135 et suiv.; exercice anuel, y compris revue de Québec, 13839; collège militaire royal, 13840; mouvement commémorant bataille de Stoney-Creek, 13841; gratification à la veuve du chirurgien-capitaine Murray, 13841 ; au gardien J. Donovan, 13841 ; vente des terrains de l'artillerie à Toronto et à Montréal, bill (n° 218) à cette fin, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 14094, 14095; menaces proférées par le ministre au sujet de certains fonctionnaires conservateurs, (explication de M. Foster) 14267.
Lake: général: (dépôt de son mémoire au sujet de la milice) 13414.
MacKenzie, capitaine: pensionnaire de l'armée britannique, (int. Foster) 13841.
"Canadian Patriotic Funds": association, bill du Sénat pour permettre aux membres de cette association de voter par correspondance, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 13991, 13992.
13e hussards: pourquoi n'a-t-il pas reçu médailles pour services? (int. Foster) 14216.

BORDEN, Robert Laird, *Carleton, O.*
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 24.
Japon: immigration japonaise, documents, (int.) 98.
Subventions aux provinces: augmentation, paiement, (int.) 181.
Fonds: placement en fidéicommis en Angleterre, (int.) 181.
Lovell, John, député: décès, (éloge) 243.
Emprunts temporaires: (int.) 248, depuis octobre 1906, (int.) 329.
Dette publique: échéances depuis octobre 1906, (int.) 329, en 1908, (int.) 329.
Hodgins, M.: emploi, retraite, (int.) 381.
Gunn, B. B., député: décès, (éloge) 450.
Comités permanents: formation, (int.) 527, 581.
Chambre des Communes: heure de clôture des séances, (débat sur projet de résol. Wright) 612 et suiv.; inconvénient du nouveau règlement, (observ. Maclean) 3045; émission des brefs d'élection dans un certain délai pour remplir sièges vacants, bill à cette fin, 2e l., 5449.
Québec: pont, (mot. pour doc.) 628, 1806.
Immigrants: circulaires trompeuses à leur adresse, (int.) 629.

BORDEN, Robert Laird.—*Suite.*
Intérieur: ministère, (sub.) 640 et suiv.
Commerce: ministère, (sub.) 692 et suiv.
Arpentage: des terres publiques, bill (n° 9), comité, 784, 985 et suiv.
Irrigation: bill (n° 10), 2e l., 796 et suiv., comité, 991.
Assurance: bill (n° 42) y relatif, 1ère l., 859.
Immigration: immigration japonaise au Canada, (mot. pour doc.) débat, 885 et suiv., (int.) 982; abolition des primes à l'immigration, (débat sur projet de résol. Cockshutt) 1352 et suiv.; immigration japonaise, mission de M. Lemieux au Japon à ce sujet, (observ.) 1680, 1682, (mot.), débat, 2105, 2123, rejeté, 2241.
Collège militaire: punition d'un cadet: (débat sur observ. Hughes) 1066 et suiv.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1089.
Esquimault: station navale, entretien, (int.) 1163, (mot. pour doc.) 1175.
Pêche: primes payées, (mot. pour doc.) 1177.
Quais, jetées et brise-lames: construction, (mot. pour doc.) 1177.
Edifices publics: endroits où il en a été ou non construits depuis 1897, (mot. pour doc.), 1177-1178.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1187 et suiv.; dépôt des documents originaux, (int.) 1682, (mot.) 1687, adoptée, 1733; documents demandés par M. Ames, dépôt, (mot.) 1806, (mot. Foster), débat, 1845.
Halifax: garnison, soldats canadiens remplacés par soldats anglais, (int.) 1256.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 1272 et suiv., 1447 et suiv.
Chambre des Communes: délai à propos de vacances de sièges, bill (n° 65), 1ère l., 1401; (mot. McLean pour modifier règle 38), 3095.
Graines de semence: distribution, (sur int. Sifton) 1424.
Pakenham: service postal, plaintes, (int.) 1481.
Parc de la Côte-du-Major: vente, (int.) 1482.
Comptes publics: séances du comité, (int. Reid) 1498.
Pêcheries: création d'un comité permanent, (débat sur projet de résol. Sinclair) 1779 et suiv.
Manitoba: extension des frontières, bill à cette fin, (int.) 1808, 2984.
Assurances: bill (n° 42), 2e l., 1811.
"Natal Act": sanction refusée par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1911 et suiv.; correspondance avec le lieut.-gouv. à ce sujet, (mot. pour doc.) 1931.
Traités : japonais, documents manquant, (int.) 1999; traité entre Canada et Etats-Unis, projet, (int.) 2103.
Ile du Prince-Edouard: travaux publics de 1873 à 1907, (mot. Lefurgey pour doc.) 2255.
Récoltes: transport, aide, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2285 et suiv.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (débat sur projet de rés. Pugsley) 2305 et suiv.
Réserve de Metlakatla: (mot. pour doc.) 2468.
Dragage: baie de Matchedash: (débat sur explic. Bennett) 2471.

BORDEN, Robert Laird.—*Suite.*

Coupes de bois: concessions, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2579 et suiv., 2617 et suiv.
Employés publics: ingérence dans la politique municipale, (observ. Sproule) 2997.
Graines de semence: achat pour le Nord-Ouest, paiements répartis sur trois années, (débat sur mot. Lake) 3010 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (débat sur mot. Gervais pour doc.) 3117 et suiv.
Marine marchande: bill (n° 2) pour modifier loi y relative, 2e l., 3135 et suiv.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3190 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3257, 3296 et suiv.
Postes: arrangements postaux avec Etats-Unis, (débat sur explic. Lemieux) 3270 et suiv.
Traduction : française des textes officiels, (débat sur observ. Bergeron) 3293.
Chemin de fer électrique radial d'Hamilton: bill (n° 25) en comité, 3342, 3853 et suiv.
Service civil: rapport de la commission du, dépôt, (int.) 3434.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3520; bill (n° 4, idem, 2e l., 3528.
Blunden, Frederick: procès et condamnation, (débat sur mot. Ward pour doc.), 3598.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3643 et suiv.; comité, 3724, 3781 et suiv.
Elections: provinciales, intervention du gouvt. fédéral, (sur int. Foster) 3811.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.), 3909 et suiv.
Indiens de Dokis: ont-ils rétrocédé ou permis de rétrocéder leurs droits sur leur réserve? (int.) 4001.
Champs de bataille nationaux, achat: bill (n° 111), 2e l., 4566 et suiv.
Tunnel: entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme; construction, (débat sur observ. Martin) 4848 et suiv.
Documents: dépôt des originaux, détention par les députés, article du "Globe", (explication) 4854.
Commission de la mer de Behring: dépenses de sir Charles Tupper, (mot. pour doc.) 4864.
Bassins de radoub: construction, encouragement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4884 et suiv.
Rentes viagères d'Etat: établissement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4895 et suiv.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4915.
Immigration: japonaise, restriction s'appliquant seulement aux ouvriers errants, d'après le comte Hayashi, (int.) 4936; fraudes dans le service de l'immigration à Halifax, (int.) 5172, 5814, 5910, 6769, 9009.
Agent du Canada au Japon: nomination, (int.) 4969.
Aciérie d'Algoma: suspension de ses opérations, (int.) 9010.
Amirauté: administration de la justice, pension aux juges et greffiers, (projet de résol. Aylesworth) 5044 et suiv.

BORDEN, Robert Laird.—*Suite.*

Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5153 et suiv.
Service civil: commission, quand son rapport sera-t-il publié? (int.) 5171; portée de la commission, (observ.) 6438; enquête par le juge Cassels, (int. et observ.) 7677-7679 et suiv.; (obser. sur le rapport de la commission du service civil), débat, 7868, motion pour commission d'enquête, 7897, rejetée, 7982.
Chemins de fer: commission, augmentation du personnel, bill (n° 112), comité, 5174 et suiv.
Owen-Sound: grève, quelles mesures ont été prises pour y mettre fin? (int.) 9011.
Navires de guerre des Etats-Unis: requête demandant permission de passer dans nos eaux, (int.) 5570.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5655 et suiv.
Réserve indienne de Metlakatla et des Songhees, (mot. pour doc.) 5718.
Pénitenciers: (sub.) 5793.
Chemin de transcontinental-national: longueur de la division est, (int.) 5811, 9707; coût de toute l'entreprise, mot. pour doc., renseignements en réponse à cette motion, incomplets, (observ.) 5985; inondation, (int.) 9011; demande de renseignements, 10896.
Québec: pont, contribution du peuple, (int.) 5813; rapport imprimé de la commission, quand en aurons-nous des exemplaires, (int.) 6180, 7254, 7458, 8558; reconstruction du pont, plus haut, près de Batiscan, (int.) 8308.
Service civil: rapport de la commission, dépôt, (observ.) 5873; enquête du juge Cassels, conditions, (int.), 6334, lettre du juge Cassels au premier ministre, (int.) 6422 ; les dépositions des témoins entendus devraient être produites jour par jour à la Chambre, (int.) 8683.
Halifax: garnison, retard de la solde, (int.) 5910.
Pêcheries: de la Colombie-Anglaise: enquête, rapport, (int.) 5985.
Fusil Ross: rapport du comité des comptes publics à ce sujet, retardé, pourquoi, (int.) 5985.
Parlement: édifices du, agrandissement, et réparations aux salles, (int.) 5985.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6078 et suiv.
Voies et moyens: comité, 6186.
Marine et Pêcheries: ministre, suspension de fonctionnaires, (sur explic. Laurier) 6276; (int.) 6334, 7169; enquête par le juge Cassels, avocats nommés pour la conduire, (int.) 7169; état actuel du ministère, (débat sur observ. Foster) 8854 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur) 6484 et suiv.; bill (n° 145) à cette fin, comité, 6713 et suiv.
Compagnie d'assurance "Pacific-Coast", contre l'incendie: bill (n° 40), comité, 6513 et suiv.
Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12674.

BORDEN, Robert Laird.—*Suite.*

Chemins de fer de l'Etat: remplacement du chemin de fer de l'I.P.E., et de l'Intercolonial par le "Chemin de fer Interprovincial", (débat sur projet de résolution Hughes) 6568 et suiv.

Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6693 et suiv.

Employés de l'Etat: paiement, retard, (débat sur observ. Fowler) 10513 et suiv.

Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, comité, 6731 et suiv.

Transcontinental: coût des travaux, (mot. pour doc.) 11453, 11978, 12538; (sub.) 12854 et suiv.

Ouvriers de race blanche: protection contre les ouvriers de race jaune en Colombie-Anglaise, opposition de M. R. L. Borden, (explic.) 6833.

Marine et Pêcheries: enquête dans le ministère, les témoins y sont-ils interrogés sous serment? (int.) 6833; démission du sous-ministre, (int.) 7984, 8315, 8375, 8472.

Hodgins, major: ingénieur sur division de l'est du transcontinental, accusé d'avoir fait une classification vicieuse de cette division, (int.) 7168, 7255; comité d'enquête, (observ. sur mot. Laurier à ce sujet), 7560.

Traité anglo-américain, (dépôt du texte), quand? (int.) 7168, le premier ministre a-t-il reçu d'autres nouvelles au sujet de ce traité? (int.), 7319, 7806, 8207.

Elections: ingérence des employés de l'Intercolonial, (int.), 7168, 10244.

Conserves alimentaires: bill (n° 147) pour abroger l'ancienne loi y relative, comité, 7197 et suiv.

Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7261 et suiv., 7353 et suiv.

Viandes et conserves: bill (n° 149) pour modifier la loi, 3e l., 7575 et suiv.

Yukon: exploitation des placers, bill (n° 150), 2e l., 8885 et suiv.

Doukhobors: en détresse à Yorkton, télégramme à ce sujet, (int.) 7984, (observ. int. Lake), 7992.

Tabac: interdit aux jeunes gens, bill (n° 173), 2e l., 11225.

Compagnie d'assurance Occidentale, contre le feu: bill (n° 131), en comité, 8091.

Elections: fédérales; bill (n° 115) pour modifier la loi des, concernant listes d'électeurs, 2e l., 8232 et suiv.; 8818 et suiv., 12306 et suiv; comité, 12421, 13607 et suiv.; 13642 et suiv., 13898 et suiv.

Bureau astronomique du Dominion: appointements, (sub.), 10209.

Election de Stanstead: destruction de certaines pièces y relatives, (int.), 8471, 9256 et suiv.

Service civil: enquête du juge Cassels, quand sera-t-elle reprise? (int.), 8780; quand sera déposé le projet de loi concernant le service civil? (int.) 8915; les dépositions des témoins seront-elles produites à la Chambre? (int.), 8916; (projet de résolution pour servir de base au bill du service civil, (int.) 11560.

Cour d'échiquier: bill (n° 116), comité, 8901 et suiv.

Commission des chemins de fer: modification, bill (n° 112) en comité, 8910 et suiv.

BORDEN, Robert Laird.—*Suite.*

Rapports: adoption, procédure y relative, (observ.), débat, 9316 et suiv.

Compagnie de force motrice de la Saskatchewan: institution civile, bill (n° 153), comité, 9500.

Fusil Ross: (débat sur observ. Worthington contre l'usage de ce fusil), 9505 et suiv.

Postes: service extérieur, appointements et allocations, (sub.) 9535 et suiv.

Steamer de l'Etat le "Champlain": utilisation, (int.) 9561, 9725, 9790, 9910.

Compagnie foncière de la vallée de la Saskatchewan: (demande de renseignements), 9561, 9727, 10905.

Bernstein, M.: agent d'immigration à Halifax, destitution, (int.), 9562, 9781.

Débats: compte rendu officiel, distribution d'un plus grand nombre d'exemplaires, (débat sur observ. Bergeron), 9567.

Session: longue durée, (débat sur observ. Foster), 9665 et suiv.

Kun, Agnès Bellum: condamnée pour avoir tenu une maison de prostitution, et puis graciée, protestation du conseil municipal de Sydney, (int.) 9782, 10039.

Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster), 9871 et suiv.

Douanes: appointements et dépenses, dans les différents ports du Dominion, (sub.), 9889 et suiv.

Compagnie d'embranchements du G.-T.-P., bill (n° 151), comité, 9913 et suiv.

Séances du matin: (débat sur mot. Laurier), 9928 et suiv.

Comptes publics: comité, séances, (int.), 9956.

Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 9992 et suiv.

Yukon: administration, (débat sur observ. Foster) 10097 et suiv.

Enquête du juge Cassels sur le ministère de la Marine et des Pêcheries, (observ.), débat, 10189 et suiv..; situation, (int.) 11875.

Dragage: entreprises, le Gouvt. a-t-il accepté des soumissions? (int.) 10240.

Milice: réunion des camps d'instruction, cette année? (int.) 10245, 10306.

Immigration: agents (sub.) 10350 et suiv., 10423 et suiv.; immigration chinoise, bill (n° 184), modifiant loi, comité, 11060 et suiv., 11274.

Obstruction: (débat sur observ. Oliver) 10382.

Terres fédérales: appointements, (sub.) 10517 et suiv.

Graines de semence: distribution, (int.) 10604.

Projets de loi: présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, différence dans les frais, (observ.) 10605.

Intercolonial: (sub), $9,000,000, 10610 et suiv.; entretien, (sub.) 10713 et suiv.

Projets de loi: à faire adopter avant la fin de la session, (int.) 10750, 10799, 10906, 11019, 11559, 11673, 12418.

Baleine: pêche, (débat sur obser. McLean) 10778 et suiv.

Yukon: réformes à opérer, lettres du révd. M. Shearer, (int.) 10799; placers, bill (n° 150), comité, 11028; bill (n° 169) modifiant loi du Yukon, comité, 11043 et suiv.

BORDEN, Robert Laird.—*Suite.*

Chemins de fer et Canaux: frais des causes portées devant la commission des chemins de fer, (sub.) 10864.

Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11155 et suiv.

Service civil: bill (n° 189) pour amender la loi du, 1ère l., 11243 et suiv.; 2e l., 11879 et suiv.; (correction dans le hansard) 12070; comité, 12125 et suiv., 12225 et suiv., 12774 et suiv.

Bassins de radoub: construction, aide, bill (n° 119), comité, 11291 et suiv.

Rentes viagères: pour les vieillards, bill (n° 120), comité, 11386 et suiv.

Banques: bill (n° 160) pour modifier loi, comité, 11472 et suiv.; audition et inspection des banques, (int. Pringle) 13296.

Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11675 et suiv.; comité, 11979 et suiv.; 12037 et suiv., 12540 et suiv.; 3e l., 13018 et suiv.

Coupes de bois: concessions, mensonges de M. Foster, (déc. sur explications Turriff) 11872 et suiv.

Canal de Cornwall: accident, (int.) 11977.

Chemins de fer: bill (n° 118), 3e l., 12189 et suiv.; amend., 12201, mis aux voix et rejeté, 12215.

Manitoba: extension des frontières, s'en occupera-t-on pendant cette session? (int.) 12294.

Ligne "All-Red": projet de résolution Laurier, (débat) 13057; amendement, 13065, rejeté, 13129.

Or et argent: marque, bill (n° 197), comité, 13187 et suiv.

Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité 13201 et suiv.

Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, bill (n° 109) à cette fin, comité, 13229 et suiv., 13704.

Remèdes brevetés : bill (n° 146), comité, 13262 et suiv.

Ecoles techniques: mesure à ce sujet, (int.) 13297.

Transcontinental: coût, (débat sur déclaration de M. Graham) 13301 et suiv.

Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13426 et suiv.

Presse canadienne associée: aide, bill (n° 201), comité, 13493 et suiv.

Marine marchande: bill (n° 183), pour modifier la loi y relative, comité, 13505 et suiv., bill (n° 209), idem, en comité, 13715.

Indiens: vente de leurs terres, (débat sur observ. Boyer) 13789 et suiv.

Primes payées par l'Etat: (int.) 13892.

Bétail canadien: interdiction en Angleterre, mouvement pour l'abolir, (int.) 13893.

Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13930 et suiv., 13946.

Chemins de fer: aide, 13971 et suiv., 13983 et suiv.; bill (n° 215) à cette fin, comité, 14157 et suiv.

Code criminel: modification, bill (n° 212), comité, 13988.

Revue financière: (débat sur observ. Foster) 14138.

Compagnie du pont et de chemin de fer de Québec, bill (n° 217), comité, 14170 et suiv.

Tempérance: modification de la loi y relative, bill (n° 197), comité, 14186.

BORDEN, Robert Laird.—*Suite.*

Opium: interdiction, bill (n° 205), amendement du Sénat, 14205.

Traité franco-canadien: retard au sujet de sa ratification par le Sénat français, (int.) 14216.

Débats: énergie et temps gaspillés en longs discours, (sur observ. Kennedy) 14222 et suiv.

Combustible: valeur combustible des houilles et tourbes, recherches, (sub.) 14254.

Congrès interparlementaire de la paix: réunion à Ottawa en 1909, lettre du Sénat, (observ.) 14265.

Kéwatin: aliénation de terres à bois dans cette région, méthode à suivre, (int.) 14271.

BOYCE, Arthur Cyril, *Algoma-ouest.*

Aciérie d'Algoma, compagnie: achat de rails de cette compagnie, (int.) 9713.

Commerce: ministère, (sub.) 681 et suiv.

"Sault Express": paiements faits à ce journal, (int.) 723 (mot. pour doc.) 885, 1176.

Port-Arthur: dragage, adjudication d'entreprises, (int.) 723.

Yukon: détournement de cours d'eau en vertu de la loi minière de 1906, (mot. pour doc.) 725.

Terres fédérales: documents au sujet de certains terrains forestiers, (mot. pour doc.) 884; terres indiennes retirées de la vente, (int.) 2485; concessions de terres à bois, (débat sur mot. Lake pour comité d'exament) 2555 et suiv.

Dragage: dans la province d'Ontario, (mot. pour doc.) 885, 1176; dragage, de 1896 à 1907, coût, (int.) 1803.

Douane: entrées au Sault-Sainte-Marie, (int.) 930.

Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1116.

Chemin de fer central d'Algoma à la baie d'Hudson, subventions, (int.) 924.

Chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord, subventions, (int.) 925.

Chemin de fer transcontinental: achat de traverses à l'étranger, (int.) 1500; transport des fournitures, (int.) 2003, (mot. pour doc.) 2254; achat de rails d'acier, (int.) 11318.

Musée Victoria: (sub.) 1559.

Préfontaine: feu l'hon. Raymond, à quelle date parti pour l'Angleterre et qui l'a remplacé pendant son absence? (int.) 8099.

Documents: dépôt des originaux, (débat sur mot. Borden) 1731.

Province d'Ontario: division projetée, (int.) 8686.

Sous-ministres: paiements pour services spéciaux, (int.) 1803.

Travaux publics: construction depuis 1896, coût, (mot pour doc.) 2253.

Revue financière: (débat sur observ. Foster) 14149 et suiv.

Sauvetage: primes, postes, (sub.) 3079.

Chemins de fer: bill (n° 118), 3e l., 12193 et suiv.

Sault-Sainte-Marie: importation de produits de ferme et de jardins, en 1908, (int.) 13718.

Intercolonial: frais de voyage payés à des agents, (mot. pour doc.) 3089.

Transcontinental: rails d'acier, quantité commandée pour construction du chemin entre Winnipeg et Moncton? (int.) 13419.

BOYCE, Arthur Cyril.—*Suite.*
Coupes de bois: (motion pour doc. relatifs aux demandes pour obtention de certaines coupes) 3090, 3091; coupe, n° 42, Saskatchewan, à qui cédée? (int.) 3991.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot.) Blain) 3235 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3262 et suiv., 3308 et suiv.
Travail, ministère, (sub.): appointements et dépenses casuelles, 12766.
Compagnie dite "Steel Concrete Company": paiements à elle faits, (int.) 3553.
Walberg, E. A.: entreprises à lui adjugés par le gouv., (int.) 3994.
Indiens: vente de leurs terres, (observ.), débat, 13754, amend. 13782, rejeté, 13798, insinuations de M. Boyce, télégramme de M. Sifton, (explication) 14210 et suiv.
Dragage: dans la rivière des Espagnols, (int.) 4964.
Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12681 et suiv.
Mines: concessions de terrains miniers au Nord-Ouest, en 1903 et 1904, (mot. pour doc.) 5302.
Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12597 et suiv.
Grains de semence: distribution, (int.) 5643, 6949.
Charlan, M.: expert en tabacs, appointements, etc., (int.) 12071.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5894, distribution aux députés, (débat sur int. Borden) 6172 et suiv.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6139 et suiv.
Chutes Niagara: rapport de M. Spencer, coût, (int.) 6328.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8326 et suiv.; M. Boyce accusé par M. Conmee de vouloir tromper la Chambre, au cours de ses observ. sur le bill, (explic.) 8374; 2e l., 12304; comité, 12503, 13572 et suiv., 13639 et suiv., 13896 et suiv., amend. 13896, rejeté, 13915.

BOYER, Gustave, *Vaudreuil.*
Barrières de péage: abolition, (projet de résolution Monk), débat, 3589.
Dragueur "Chalenge": travaux, l'an dernier, (int.) 13288.
Dragage à Dorval, depuis 1867, (int.) 13717.
Sirop et sucre d'érable: falsification, (int.) 6953.

BRABAZON, Gerald H., *Pontiac.*
Canal de la baie Georgienne: études, rapport, (int.) 253.
Immigrants: combien arrivés depuis dix mois? (int.) 253.
Canal de la baie Georgienne: projet, (débat sur mot. McCool) 2074.

BRISTOL, Edmund, *Toronto-centre.*
Observatoire astronomique: (sub.) 1511.
Service civil: enquête par le juge Cassels, (débat sur observ. Borden) 7714 et suiv.
Monnaie Royale: (sub.) 1529.
Pain sans levain: droits de douane, (int.) 9021.

BRISTOL, Edmund.—*Suite.*
Documents: dépôt des originaux, (débat sur mot. Borden) 1728.
Citoyens du Canada: insultes par agents d'immigration, aux Etats-Unis, (int.) 11671.
Immigration: japonaise, restriction, (débat sur mot. Borden) 2136, 2142.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115) 2e l., 12409 et suiv., comité, 12437 et suiv., 13569 et suiv., 13665 et suiv., 13900.
Coupes de bois: concessions au Nord-Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2741 et suiv.; (débat sur observ. Turriff) 9223 et suiv.
Chmin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), comité, 3848 et suiv.
Service civil: bill (n° 189), comité, 12254 et suiv.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), en comité, 5264 et suiv.
Yukon: administration, (débat sur observ. Foster) 10142 tt suiv.
Tabac: remaniement des droits, (observ.) 6397 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11677 et suiv.
Traité franco-canadien: quand entrera-t-il en vigueur, (int.) 9019.

BRODER, Andrew, *Dundas.*
Ecoles polytechniques: emploi de leurs élèves dans les travaux de l'Etat, (débat sur projet de résol. Monk) 3413 et suiv.
Fromage: chambre de maturation à Brockville, (int.) 4052.
"Natal Act": sanction refusée par le lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross), 1891 et suiv.
Voies et moyens: comité, 6250 et suiv.
Service civil: commission, (débat sur observ. Borden concernant son rapport) 7836 et suiv.
Expositions: (sub.) 11107 et suiv.
Commission des eaux limitrophes: protection des intérêts canadiens, (observ.) 13802 et suiv.

BRODEUR, hon. Louis-Philippe, *Rouville.*
Alose: œufs, incubation à Windsor, N.-E., (int. Black) 9314; pêche à l'alose, renseignements à recueillir, (int. Black) 9314.
Steamer "Montcalm": naufrage, rapport, (mot. Foster pour doc.) 10604.
Steamer "Stanley": service d'hiver à l'I.-P.-E., (int. Lefurgey) 180.
Marine-marchande du Canada: bill (n° 183) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 10602; 2e l. et comité, 13498, 13708, 13889; 3e l., 13889.
Baleine: pêche dans la Colombie-Anglaise, observ. McLean), débat, 10754 et suiv.
Télégraphie sans fil: système Marconi, efficacité, (int. Maclean) 182, poste à Glace-Bay, (int. Lavergne) 2244.
Steamer "Arctic": achat et dépenses, (int. Foster) 193.
Pêche: permis pour lacs de Saskatchewan, (int. Chisholm) 366, (mot. pour doc.) 2999; concession de droits de pêche entre lac Supérieur et Montagnes-Rocheuses, (int. Herron) 1751; pêche des palourdes et des moules, modification des règlements, (int. Lefurgey) 2013; pêche des homards, idem, (int. A. A. McLean) 6958.

BRODEUR, hon. Louis-Philippe.—*Suite.*
Steamer "Hurona" et "Mongolian": abordage, (int. Taylor) 373.
Phares: de l'Ile du Prince-Edouard, approvisionnement, (int. McLean) 374; phares sur côte du Pacifique, salaires des gardiens, (int. Doan) 2006.
Pêcheries: de l'île du P.-E., protection, (int. Lefurgey) 375; protection, (int. Macdonell) 1165; conférence de Washington, en 1887, frais, (int. Finlayson) 1799; pêcheries sur le Pacifique, (int. Sloan) 2006; traité de Washington et commission de la mer de Behring, durée des négociations, (int. Foster) 2248; juridiction, conférence avec gouvts provinciaux, (int. Lefurgey) 3350, agent à cette fin, (int. Lefurgey) 3555.
Steamers brise-glace: pour détroit de Northumberland, construction, (int. Hughes) 380, 1801, (sub.) 1954, 3046.
Sauvetage: postes dans les Provinces Maritimes, équipement, (int. Lefrugey) 707; achat d'un bateau pour servir en Colombie-Anglaise, (int. McCarthy) 709; primes, y compris postes, (sub.) 3078.
Cascumpec: port, installation de bouées, (int. Lefurgey) 707.
Croiseur "Vigilant": collision, (int. Jackson) 708.
Télégraphie sans fil: sur le Pacifique, (int. McCarthy) 708.
Réclamations: payées par le gouvt. russe, (int. McCarthy) 709.
Steamer "Stanley": cabines disponibles, (int. Lefurgey) 713.
Fret: transport sur steamers entre l'I.P.-E. et la terre ferme, (int. Martin) 875.
Ile du Prince-Edouard: communications ininterrompues, en hiver, (int. Chisholm) 928, construction d'un steamer à cette fin, (int. Roche) 2637; fret sur bateaux entre Charlottetown et Georgetown, (int. Martin) 2886.
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, (mot. Dubeau), débat, 949.
Traité franco-canadien: examen, (observ. sur mot. Monk pour comité à cette fin) 961; bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., (débat) 1440 et suiv., en comité, 3746, 3e l., 4508 et suiv.
Marine et Pêcheries: ministère, personnel, (sub.) 1014 et suiv., comptabilité du ministère, dossier y relatif, dépôt, (observ.) 2988.
Documents: (mot. Foster pour doc.) 1058.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1074, 1103.
Esquimault: station navale, entretien, (int. Borden) 1163, (mot. Borden pour doc.) 1175.
Stations navales canadiennes: (int. Macdonell) 1164.
Instruction navale: (int. Macdonell) 1165.
Ile aux Perdrix: provisions, (int. Daniel) 1166.
Gaudet, Victor, avocat: services, (int. Walsh) 1167.
Chien de mer: envois de résidus aux E.-U., (int. Blain) 1173.
Temple, W. A., emploi, (int. Foster), 1173.
Levés hydrographiques: (int. Macdonell), 1175.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux), 1195 et suiv.

BRODEUR, hon. Louis-Philippe.—*Suite.*
Ile du Prince-Edouard: service d'hiver, (int. Martin), 1255.
Brodeur, Hon. L. P., frais de voyage, (int. Foster), 1403.
Piscifacture: au lac Winnipeg, (int. Schaffner), 1750; à Selkirk et à Berens, résultats, dépenses, (int. Schaffner), 3355.
Commission de la mer de Behring, en 1891-1892, frais, (int. Finlayson), 1800.
Canso: nomination d'un successeur au Dr Brine comme officier de santé du port, (int.), 1802.
Ciment: laboratoire de l'essayeur: (sub.), 11629 et suiv.
Sous-ministres: paiement pour services spéciaux, (int. Boyce), 1803.
Saint-Jean, N.-B.,: entrepôts frigorifiques, (mot. Foster pour doc.), 1807.
Steamer "Montcalm": (sub.) 1955 et suiv., 1964 et suiv.
Saint-Anicet: quai, recettes et dépenses, (int. Bergeron), 2007, 3344.
Navires: immatriculés, données statistiques, (int. Sinclair), 2890.
Homards: pêche de petits homards, (int. McLean) 2893; gardiens des pêcheries de homards, (int. Léonard) 2894.
Capitaines et seconds de navires: examen, (sub.), 3075 et suiv.
Marine marchande: bill (n° 2) pour modifier loi y relative, 2e l., 3132 et suiv.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3195 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3257, 3296, 3307 et suiv.
Rivières navigables: enlèvement d'obstacles, (sub.) 3266, 3324 et suiv.
Marées: observation, (sub.) 3328.
Dépêches: service en hiver, (sub.) 3330; transport dans le comté de Colchester, (int. Stanfield), 3346; entre Saint-Pascal et Kamouraska, (int. Bergeron), 3351.
Bétail: salaires et frais d'inspection, (sub.), 3333 et suiv.
Ciment: fourniture par A. E. Walberg, (int. Staples) 3344.
Stevenson, A. W., paiements à lui faits, (int. White) 3347.
Capitaines: sur navires faisant service entre Montréal et Québec, ont-ils subi examens? (int. Delisle) 3351.
Ecoles polytechniques: emploi de leurs élèves dans les travaux de l'Etat, (débat sur projet de résol. Monk) 3409 et suiv.
Pisciculture: établissement de Forchu, (int. McLean) 3554.
Louisbourg: maître du port, (int. McLean) 3554.
Barrières de péage: abolition, (projet de résol. Monk), débat, 3583.
Steamers: service entre France et Canada, subvention, (projet de résolution) 3621.
Phares: à Nicolet et à Port Saint-François: dépenses, (int. Monk) 3989.
Walberg, E. A.: entreprises à lui adjugés, (ints. Boyce et Staples) 3995.
Pêche: bail à M. Markey, (dépôt) 11975.
Phoques: chasse, dans l'Océan Pacifique, (débat sur observ. Sloan) 4144 et suiv.
Surveillance des eaux du nord du Canada, expédition de l'"Arctic", etc., (sub.) 4146, 4946.
Marine et Pêcheries: ministère, administration défectueuse, (rép. à observ. Foster et

BRODEUR, hon. Louis-Philippe.—*Suite.*
autres), débat, 4290 et suiv.; réorganisation, (dépôt de documents à ce sujet) 4391; suspension de trois fonctionnaires, (int. Borden) 6334, 7169; démission du sous-ministre, (int. Borden) 8315, 8472.
Spain: commandant, frais de voyage, (int. Foster) 4583, 5031.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), 3e l., 4731.
Commission dela mer de Behring: dépenses de sir Charles Tupper, (mot. Borden pour doc.) 4864.
Lac Saint-Pierre: fûts permanents, (sub.) 4950.
Sorel: achat d'un terrain pour chantier maritime, (sub.) 4950; bordereaux de paie à Sorel, (int. Bennett) 4968; enquête par M. Gaudet, (rapport) (int. Bergeron) 7437, 8315, (dépôt) 8557; conduite de M. E. Roy, ne devrait-elle pas être examinée par le juge Cassels, (int. Bennett) 8316, M. E. Roy est-il encore à l'emploi du ministère, (int. Bennett) 8687; dépôt du rapport de M. Gaudet, (mot. Bennett pour doc.) 11323.
Dragage: matériel pour dragage entre Montréal et Pointe-au-Père, (sub.) 4953.
Phares: salaires et allocations des gardiens, (sub.) 4954, 5251; entretien et réparations, (sub.) 5251, construction de phares, et aides à la navigation, (sub.) 5252, 6034 et suiv.
Phare des îles de Bellechasse: salaire du gardien, (int. Lavergne) 5035.
Fleuve Saint-Laurent: dragage du chenal, (sub.) 5246 et suiv.
Agences, loyers et dépenses casuelles, (sub.) 5251.
Bateaux-phares: réparations, (sub.) 5252.
Arsenaux de marine: entretien et aménagements, (sub.) 5252.
Falconer, K., paiements à lui faits, (int. Foster) 9310, (int. Blain) 11025.
Glaces: frais de rupture; (sub.) 5253.
Signaux: service, (sub.) 5258; bill (n° 152) concernant droits de signaux à Halifax, 1ère l., 6761; 2e l., comité et 3e l., 8909.
Pilotage: et bateau de pilotage l' "Eureka", (sub.) 5259.
"Canada": compagnie de publication du, paiements à elle faits, (int. Monk) 5297.
Bernier: capitaine, sa mission, (int. Foster) 5430
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5870; distribution aux députés, (observ. sur int. Borden) 6156; enquête du juge Cassels, conditions, (int. Borden) 6334, commencera-t-elle bientôt et concernera-t-elle un ou plusieurs départements? (int. Bergeron) 6950; (int. Borden) 7681.
Pêcheries: de la Colombie-Anglaise, enquête, rapport, (int. Borden) 5985; de la baie Georgienne, commission, quand aurons-nous son rapport? (int. Bennett) 5986; inspecteurs, gardes-pêche et gardiens des pêcheries, (sub.) 6038 et suiv.; difficultés survenues entre le Gouvt. et la province, rapport de M. Bastedo, (rép. à int. Smith) 7173; permis de pêche accordés à l'association des empaqueteurs de la Colombie-Anglaise, (int. Kennedy) 8560.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 6023.
Steamer "Montcalm": collision, dépêche de la "Gazette", de Montréal, (observ. Reid) 8471, (int. Foster) 8558.

BRODEUR, hon. Louis-Philippe.—*Suite.*
Hôpitaux de marine: (sub.) 6044.
Pêche: à la baleine; à qui permis accordés dans la Colombie-Anglaise? etc., (int. McLean) 6268; pêche au saumon, idem. (int. Chisholm) 6269.
Fish-Island: gardien du phare, (int. Lefurgey) 6332.
Tabac: remaniement des droits, débat sur projet de résol. Templeman) 6398 et suiv.; bill (n° 143) à ce sujet, comité, 6782 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (projet de résolution Brodeur) 6440 et suiv.; 6473 et suiv.; bill (n° 145), à cette fin, 1ère l., 6500, 2e l. et comité, 6707 et suiv.; 3e l., 6731.
Belleville: port, émission de bons constituant une charge sur le port, autorisation à ce sujet, (int. Porter) 6522.
Chemins de fer de l'Etat: remplacement du chemin de fer de l'I.P.-E. et de l'Intercolonial par le "Chemin de fer Interprovincial", (débat sur projet de résolution Hughes) 6570 et suiv.
Service civil: enquête par M. le juge Cassels, dans le départemnt de la Marine et des Pêcheries, avocats nommés pour conduire, (rép. à int. Borden) 7168; (débat sur observ. Borden concernant rapport de la commission du service civil) 7940 et suiv.
Meaford: port, bill (n° 158) pour légaliser les travaux faits par la municipalité, 1ère l., 7541; 2e l., comité et 3e l., 8909.
Ciment: importation pour le port de Montréal; (int. Reid) 7545.
Dragage: à l'embouchure de la rivière Bécancour, (int. Bergeron), 7559.
Japonais: permis de pêche à eux accordés, dans la Colombie-Anglaise, (int. Hughes), 7559.
Pêche: dans la rivière Matane, assujettie à quelles autorités? (int. Sproule), 7805.
Montréal: achat de ciment par la commission du port, (int. Reid), 7864; nettoyage du port, coût, (int. Jackson), 9308.
Louisbourg, N.-E.: port, maître du port, recettes, etc., etc., (int. McLean), 7864
Elections: intervention des employés, (observ. Borden), 10245.
Extincteurs à incendie: fourniture à l'Etat, débat sur (observ. Taylor), 8004 et suiv., (explication sur un fait personnel), 8027 et suiv.
Préfontaine: feu l'hon. Raymond: à quelle date parti pour l'Angleterre et qui l'a remplacé pendant son absence? (int. Boyce), 8099.
Houille: expédition, dans les charbonnages, (int. McLean) 8103 et suiv.
Documents publics: garde des, (débat sur observ. Blain), 8132 et suiv.
Chien de mer: réduction, usine à Canso, (int. Foster), 8567.
Remorqueur D. H. Thomas: subventionné par le Gouvernement, (int. Stanfield), 8572.
Canal Rideau: bouées entre Merrickville et Edmund-Rapids, (int. Reid), 9019.
Ile Ingonish: gardien du phare, (int. Bergeron), 9024.
Brise-glace "Montcalm": coût, etc., (int. Taylor), 8837.
Marine et Pêcheries: frais de déplacement du ministre, et remboursements, (int. Foster), 9309.

BRODEUR, hon. Louis-Philippe.—*Suite.*
Rapports: adoption, procédure y relative, (débat sur (observ. Borden), 9317 et suiv.
Signaux: à l'île Brier, (int. Foster), 9710.
Sifflet à vapeur à Westport, N.-E.: installation, (int. Stanfield), 9718.
Steamer de l'Etat le "Champlain": service, (int. Borden), 9726.
Extincteurs à incendie: achat, (mot. Foster pour doc.), 9726.
Steamers de l'Etat: achetés ou construits depuis 1900, (int. Macdonell), 11257.
Naufrages et collisions sur le Saint-Laurent, de 1886 à 1908, (int. Jackson), 11265.
Enquête du juge Cassels: (rép. à ints. Bennett, Borden, Foster, Bergeron et Northrup), 11267-11270; frais, (sub.), 13831.
Phares: steamers pour service, (int. Foster), 11863.
Clément, Jules d'Estimauville: emploi, (int. Foster), 11863.
Compagnie des signaux de brume; compagnie de carbure d'Ottawa et Ths. L. Wilson: paiements à eux faits, (int. Taylor), 12074.
Préposé aux engagements à Québec, M. J. M. Gregory—et son aide, (int. Gauvreau), 12287.
Marine et pêcheries, ministère: qui est sous-ministre? (int. Foster), 12539.
Pêcheries: appointements des inspecteurs, gardiens, etc., (sub.), 12879.
Phares et service côtier: (sub.), 12879, 13995.
Observatoires: (sub.), 12879.
Bateaux à vapeur: inspection, (sub.), 12880
Pavillon anglais: de quel droit le hisse-t-on sur navires-marchands inscrits au Canada? (int. Sinclair), 13420.
Marine et Pêcheries: nomination d'un sous-ministre adjoint, (sub.), 13564; entrepôt de marine, rue Sussex, nombre d'employés, (int. Fowler), 13719.
Bronte: quaiage, recettes en 1908, (int. Henderson), 13722.
Traité franco-canadien: où en serons-nous s'il n'est pas ratifié? (int. Bergeron), 13742.
Service hydrographique du fleuve et du golfe, Saint-Laurent: steamer en remplacement de la "Canadienne", (sub.), 13832.
Charbonneau, Joseph, gratification à sa mère, (sub.), 13992.
Lime Kiln, rivière Détroit; traverse: pour tenir le chenal libre, (sub.) 13995.
Pensions, (sub.): 13996.
Pointe Pelée: bateau-lumière, (sub.), 13997.
Chien de mer; réduction, à Clark's-Harbour, (sub.), 13997.
Croiseur "Princess": réparations, (sub.), 13998.
Saumon: privilège de la pêche à la seine, dans la rivière Ristigouche, (int. Fowler), 14199.

BROWN, James P., *Châteauguay.*
Chemin de fer central de Pontiac, bill (n° 155), en comité, 6833.
Chemin de fer de Waterloo à Guelph: compagnie, institution civile, bill (n° 195) 1ère l., 12171.

BUREAU, hon. Jacques, *Trois-Rivières et Saint-Maurice.*
Débats: compte rendu officiel: distribution d'un plus grand nombre d'exemplaires, (débat sur observ. Bergeron) 9566 et suiv.

BUREAU, hon. Jacques.—*Suite.*
Forçats: travail, adjudication, (int. Verville) 251.
Juges: fonctions extrajudiciaires de deux, dans enquête sur administration du gouvernement de la province de Québec, (int. Lavergne) 373.
Justice: rapport du ministère, (dépôt) 194; administration centrale, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 10899.
Marine et Pêcheries: ministère, administration défectueuse, (rép. à observ. Foster) 4284 et suiv., 4383; principales positions, y compris celle de sous-ministre, occupées par qui? (rép. à int. Foster) 7316.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 9266.
Pénitenciers: (sub.) 5752 et suiv., 5765, 5766 et suiv.
Roy, Roméo: messager surnuméraire, à la cour d'échiquier, appointements, (sub.) 5749.
Statuts refondus: version française, publication, (int. Lavergne) 373.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1136 et suiv.
Turcotte, G.: secrétaire particulier du solliciteur général, appointements (sub.) 5748.
Vanasse, Fabien: historiographe à bord de l'"Arctic", (rép. à observ. Foster) 4178 et suiv.

BURROWS, Theodore Arthur, *Dauphin.*
Coupes de bois: aliénation au Nord-Ouest, (débat sur observ. Lake) 2383 et suiv., (débat sur observ. Turriff) 9146 et suiv., 9165 et suiv.; coupes de bois acquises par M. T. A. Burrows, article du "Telegram", (explic.) 9452.
Grains de semence: achat, et distribution dans l'Ouest, (sub.) 2870 et suiv.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6623, 6653 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8751 et suiv.
Billets fédéraux: émission, bill (n° 159), comité, 11351 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11731 et suiv.; comité, 12019 et suiv.; 12105 et suiv., 12542 et suiv.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13200 et suiv.

CALVERT, William Samuel, *Middlesex-ouest.*
Chemin de fer de l'Ouest-Ontario-Pacifique: compagnie du, 1ère l., 449; 2e l.,; comité et 2e l., 1527.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto, bill (n° 82), en comité, 5263; 3e l., 5291.

CARON, Jean-Baptiste Thomas, *Ottawa.*
Canal de la baie Georgienne: projet, (débat sur mot. McCool pour doc.) 2083 et suiv.
Chemin de fer Northern-Empire: compagnie, institution civile, bill (n° 86), 1ère l., 2243; 2e l., 2474.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11911.
Vanasse, Fabien, historiographe à bord de l'"Arctic", (rép. à observ. Daniel) 4191 et suiv.

CARVELL, Frank Broadstreet, *Carleton, N.-B.*

Compagnie dit "Tobique Manufacturing Company; changement de nom, bill (n° 8), 1ère l., 243; 2e l., 484; comité et 3e l., 2434.
Obstruction: (débat sur observ. Owen) 10403 et suiv.
Chemin de fer du Sud du Nouveau-Brunswick: bill (n° 53) 1ère l., 1153; 2e l. et comité, 1527, 6022; 3e l., 6022.
Salles d'armes: construction, (sub.) 11435 et suiv.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5680 et suiv.
Port-Hood: havre et passe nord, (sub.) 11838.
Fleuve Saint-Jean: quais, (sub.), 12608 et suiv.
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) 7121 et suiv.
Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12593 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8795 et suiv.; comité, 13674 et suiv.
Hodgins major: acusations, rapport du comité d'enquête, (observ.) 12911 et suiv.
Jeunes délinquants: bill (n° 190), comité, 13029.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13256 et suiv.
Lignes télégraphiques, (sub.) 13845 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent et tributaires; quais, (sub.) 14021.

CASH, E. L., *Mackenzie.*

Chemin de fer du nord-ouest du Manitoba: compagnie du, bill (n° 26), 1ère l., 449; 2e l., 668; comité et 3e l., 1527.
Graines de semence: distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1409.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm) 5224.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13213 et suiv.
Immigration: (sub.), dépenses générales, 6011 et suiv.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6625 et suiv.

CHISHOLM, Thomas, *Huron-est.*

Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 276 et suiv.
Obstruction: (débat sur observ. Owen) 10419.
Pêche: permis pour lacs de Saskatchewan, (int.) 366 (mot. pour doc.) 724, 2998; pêche au saumon, permis accordés dans la Colombie-Anglaise, (int.) 6268.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill (n° 109) à ce sujet, comité, 13242.
Intérieur: (sub.) 645.
Inspection et vente: bill (n° 148), comité, 11079 et suiv.
Peste bubonique: mesures préventives, (int.) 712.
Terres fédérales: bill (n° 181) comité, 12545 et suiv.
Remèdes brevetés: bill (n° 146), comité, 13260.
Ile du Prince-Edouard: communications ininterrompues, en hiver, (int.) 527.
Antigonish: salle darmes, (mot. pour doc.) 1178.

CHISHOLM, Thomas.—*Suite.*

Documents: dépôt des originaux, (débat sur mot. Borden) 1716.
Hygiène: création d'un bureau d'hygiène: (débat sur projet de résol. Black) 2664 et suiv.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2782 et suiv.
Steamers, (service): subvention à la ligne Elder-Dempster, pour service entre le Canada et le Sud-africain, (int.) 2892.
Monnaie royale: ventilation, (int.) 3146.
Lord Selkirk: registres terriers de sa succession, le gouvt. a-t-il cherché à entrer en possession de ces registres? (int.) 4580.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (observ.) 5217 et suiv.
McGee, Thomas D'Arcy: 40e anniversaire de sa mort, (7 avril), érection d'un monument à sa mémoire, (observ.) 6577.
Postes: produit des taxes sur les receveurs de la poste, (int.) 6762.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7157 et suiv.

CHISHOLM, William, *Antigonish.*

Ile du Prince-Edouard: projet de construction d'un tunnel pour la relier à la terre ferme, (débat sur observ. Martin) 4824 et suiv.
Québec: pont, rapport de la commission, renvoyé à un comité spécial, rapport de ce comité déposé par M. A. K. McLean, (observ.) 14028.

CHRISTIE, Peter, *Ontario-sud.*

Chevaux et bêtes à cornes enregistrés, importés des Etats-Unis, de 1904 à 1907? (int.) 6523.
Animaux: en général, exportés du Canada en Angleterre, de 1904 à 1907? (int.) 6763.
Recensement et statistique: (sub.) 13533.
Graines, production, aide, (sub.) 13540.
Elevage: industrie, aide, (sub.) 13542.
Moutons canadiens: assujettis à la quarantaine américaine, (int.) 14219.

CLARKE, Alfred H., *Essex-sud.*

Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 267 et suiv.
Yukon: exploitation des placers, bill (n° 159), 2e l., 8891.
Chemin de fer électrique radial d'Hamilton: compagnie du, bill (n° 25), 1ère l., 449; 2e l., 668; comité, 3307, 3339, 3481, 3759, 3834, 3942, 4392 et suiv.; 3e l., 4532, 4724, 4732.
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, (mot. Dubeau), débat, 947 et suiv.; remaniement des droits, (observ.) 6404 et suiv.
Compagnie dite "Windsor Pump and Foundry Company": brevets, bill (n° 72), 1ère l., 1481; 2e l., 1682; comité et 3e l., 2434.
Comptes publics: séances du comité, (int. Reid) 1497; 3e rapp., (mot. pour adop.) 2242.
Hygiène: création d'un bureau d'hygiène, (projet de résol.), débat, 2652 et suiv.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3241 et suiv.
Immigration: primes, abolition, (débat sur mot. Cockshutt) 3431.

CLARKE, Alfred H.—*Suite.*

Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12593 et suiv.
Chemin de fer de Windsor-Chatham-London, compagnie du ; bill (n° 108), 1ère l. 3985; 2e l., 4409; comité et 3e l., 5622.
Champs de bataille nationaux, achat, bill (n° 111) à cette fin, 2e l., 4562 et suiv.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5337 et suiv.
Walker, Andrew: bill (n° 124) pour lui faire droit, 5568.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12463 et suiv.

CLEMENTS, Herbert S., *Kent-ouest.*

Viandes et produits alimentaires: inspecteurs, nomination, (int.) 179, (mot pour doc.) 3152.
Perdue, Dr, emploi, (int.) 180.
Discours du trône: adresse en réponse, (mot.), débat, 203 et suiv.
Commerce: ministère, (sub.) 676 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": paiements à elle faits, (débat) 823 et suiv.
Primes: payées par l'Etat depuis 1896, (int.) 928, (mot. pour doc.) 1177.
Tabac : tabac canadien, encouragement, (mot. Dubeau), débat, 942 et suiv.
Tunnel de Détroit: droits sur matériaux, (int.) 1163; quantités de matériaux importés, (int.) 4773.
Marcoun, Frank: réclamation, (int.) 1168.
Rivière Ruscomb: canalisation, (int.) 1169.
Immigration: agents dans l'Ontario, (mot. pour doc.) 1176, 3152, (observ.) 3284 et suiv.
Compagnie dite "M. J. Wilson Cordage Company"; saisie exécutée contre elle, (mot. pour doc.) 1176.
Traverse de Windsor-Détroit et Belle-Isle, concession, renouvellement, (mot. pour doc.) 1178.
Tunnel de la rivière Détroit: travaux, intérêts canadiens négligés, (observ.), 10920 et suiv.; 10993 et suiv.
Immigration: agents payés dans Kent-ouest, (mot. pour doc.) 1574; réponses de Kent-ouest à questions concernant immigrants, (int.) 3999; James Waugh, agent, (int.) 4965.
Documents: dépôt, (mot.) 1806; détention par les députés, (observ.) 4860.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8924.
Douanes: ministère, manière de faire voter les crédits, (débat sur observ. Cockshutt), 10968 et suiv.
Juges: juge puîné d'Essex, nomination, (int.) 2011.
Rankin: colonel, démission, (observ.) 11976.
Bateaux-passeurs: de Détroit à Belle-Isle et Windsor, compagnie; renouvellement de ses privilèges, (int.) 2012.
Humboldt: édifice public, (sub.) 9003.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3300.
Maple-Creek: édifice public, (sub.) 9005.
Affaires indiennes: administration, (débat sur observ. Armstrong) 11611 et suiv.
Rivières navigables: enlèvement d'obstacles, (sub.) 3325 et suiv.
Chilvers: A. L. et C.: emploi, (int.) 9710.
Choléra des porcs, dans Essex? (int.) 9725.

CLEMENTS, Herbert S.—*Suite.*

Glencoe: bureau de poste, construction, (int.) 3998, 7840 et suiv.
Arpentages et inspections: (sub) 11619 et suiv.
Parc Tecumseh: brise-lames, nécessité d'y poser un garde-corps, (observ.) 13295.
Chatham: inondations, (observ.) 4941.
Charlan, M., expert en tabacs, appointements, etc., (int.) 12071.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5138 et suiv.
Ciment: (sub.) 11814 et suiv.
Pacaud, Benjamin; emploi, (int.) 5421.
Immigrants: rapatriés de Chatham, qui sont-ils? (int.) 6058, 7251.
Chilvers: A. L. et C., emploi, (int.) 9314.
Documents: appartenant à la Chambre, et retenu des mois durant par M. Clements, paroles de M. Gorden, député de Kent-est, à une assemblée tenue par M. McKay, chef de l'opposition à la législature d'Ontario, (explic.) 6283.
Tabac: remaniement des droits, (observ.) 6417 et suiv.
Service civil: (n° 189), comité, 12775 et suiv.
Tarif douanier: revision, (int.), débat, 6834 et suiv.
Wallace, J.: est-il employé à Windsor ? (int.) 7861.
Sandwich: emplacement du bureau de poste, (int.) 7547.
Graines: production, aide, (sub.) 13540.
Rivière Thames: quai en danger d'être emporté par les eaux, (int.) 7868.
Colchester-Point: jetée en pierre, construction, (int.) 13289.
Foster, Frederick: emploi, (int.) 1289.
Indiens: (sub.) 13373.
Viandes et conserves alimentaires: exécution et application de la loi y relative, (sub.) 13541.
Elevage: industrie, aide, (sub.) 13542.
Porcs: choléra, (int.) 9725; abatage, (observ. Blain) 13750 et suiv.

COCKSHUTT, William F., *Brantford.*

Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 128; amendement, 152, mis aux voix et rejeté, 288.
Affaires indiennes: (sub.), 648.
Brantford : édifice public, (sub.), 7816 et suiv.; grévistes arrêtés, (int.) 10494.
Canal Welland: détournement d'eau, (int.), 930.
Commerce: impression des relevés, (observ.) 10201.
Beurre: importations, (int.), 1162.
Billets fédéraux: émission, bill (n° 159), comité, 11355 et suiv.
Québec: fêtes du tricentenaire: participation de la milice, (débat sur observ., Macdonell), 9275.
Publications: assujetties au même tarif que les journaux, liste, (mot. pour doc.), 1348.
Postes: tarif à un cent dans les villes, bill (n° 162), comité, 11233 et suiv.
Immigration: primes, abolition, (projet de résol.), débat, 1349 et suiv.; 3416 et suiv.; immigration japonaise, restriction, (débat sur mot. Borden), 2153; bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6754; (débat sur motion Monk pour restreindre l'immigration), 7333.

COCKSHUTT, William F.—*Suite.*

Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley), 2323 et suiv.
Ligne "All-Red": projet de résolution Laurier, (débat), 13074 et suiv.
Ecoles techniques; établissement, (débat sur mot. Guthrie pour comité d'enquête à ce sujet) 2975.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3688; en comité, 3754, 3779 et suiv.
Champs de bataille nationaux, achat: bill de fer, 1ère l., 4853.
Chemins de fer: bill (n° 118) pour modifier la loi des, en plaçant les télégraphes sous le contrôle de la commission des chemins de fer, 1re l., 4853.
Budget: exposé budgétaire, (débat), 5545 et suiv.
Douanes: ministère, vote des crédits, (observ.), débat, 10931 et suiv.
Graines de semence: pour encourager production et usage de bonnes graines, (sub.), 5743 et suiv.
Compagnie d'énergie Dominion: bill "H" du Sénat, quand sera-t-il déposé devant la Chambre? (int.) 11456.
Milice: exercices annuels, (sub.), 5998 et suiv.
Tanscontinental: coût, (débat sur déclaration de M. Graham), 13367.
Parc National: réserves, (sub.), 6015 et suiv.
Dépêches: transbordement à Rimouski, (int.), 6060.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur), 6457 et suiv.
Tabac: remaniement des droits, bill (n° 143), comité, 6795 et suiv.
Chemin de fer transcontinental national: accident, prévention, (observ.) 6977.

CONMEE, James, *Baie du Tonnerre et Rivière à la Pluie.*

Chemin de fer transcontinental: achat de traverses à l'étranger, (int. Boyce), 1503; accidents, prévention, (observ.), 6975.
Coupes de bois: aliénation au Nord-Ouest, débat sur mot. Lake), 2430 et suiv.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), comité, 3862 et suiv.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5120 et suiv.; (débat sur observ. Foster) 14145 et suiv.
Revue financière: (débat sur observ. Foster) 14145 et suiv.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), en comité, 5278 et suiv.
Transcontinental: coût, débat sur déclaration de M. Graham) 13365 et suiv.
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) 7106 et suiv., 7125 et suiv.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13502 et suiv.
Elections: listes d'électeurs: bill (n° 115), 2e l., 8361 et suiv.; 8378 et suiv., 12313 et suiv.: comité, 12427, 13585 et suiv., 13639 et suiv., 13901.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11956 et suiv.; comité, 12777 et suiv.
Graines: bill (n° 188) pour modifier loi y relative, comité, 13193 et suiv.

COPP, Albert J. S., *Digby.*

Chemin de fer Dominion-Atlantic: bill (n° 50) 1ère l., 1153; comité et 2e l., 1527; comité et 3e l., 4399; amendements du Sénat, 6046.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5648 et suiv., 15762 et suiv.
Townsend, Arthur James: bill (n° 196) pour lui faire droit, 1ère l., 12171; 2e l., 12482, 13636.

CRAWFORD, John, *Portage-la-Prairie.*

Brown, Beddingfield et Cie: terres à pâturage par eux prises à bail, combien d'acre? (int.) 13720.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 330.
Graines de semence: distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1419.
Terres fédérales: mises de côté pour être accordées aux compagnies de chemins de fer à titre de subventions, étendue, (int.) 14192.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2770.
Douanes: bill (n° 194), comité, 12587.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3501.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8921 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8459 et suiv., 8473 et suiv.; comité, 13660 et suiv.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13210 et suiv.
Pénitenciers: (sub.) 5767 et suiv., 5777.
Neepawa: édifice public, (sub.) 8937 et suiv.
Compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique: bill (n° 151), 1ère l., 6576; comité, 8030, 8512, 8725, 9014, 8952, 9153, 9497, 9826, 9912, 3e l., 9922.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6679 et suiv.
Compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique: bill (n° 151), 2e l., 6871.

CROCKETT, Oswald S., *York, N.-B.*

Intérieur: (sub.) 644.
Provinces maritimes: représentation au Parlement, (débat sur observ. Daniel) 10300.
Affaires indiennes: (sub.) 658.
Annapolis: port, (sub.) 11772 et suiv.
Compagnie d'embranchements du G.-T.-P., bill (n° 151), comité, 9914 et suiv.
Campbellton: quai (sub.) 12271.
Caraquet: quai, (sub.) 12271 et suiv.
Postes: service postal dans les Provinces maritimes, (mot. pour doc.) 884.
Dover: quai, (sub.) 12279 et suiv.
Moncton: quai, (sub.) 12283 et suiv.
Richibouctou: jetée, (sub.) 12285 et suiv.
Intercolonial: ateliers de réparation, construction, (int.) 1570; reconstruction des bâtiments à Moncton, nouvel atelier de planage de bois à Moncton, (int.) 1571; remise des locomotives à Pictou, construction, (int.) 1749; somme payée à M. Wallberg pour construction d'un nouvel atelier à Moncton, (int.) 9312; (sub.) $9,000,000, 10630, et suiv.; ateliers, (sub.) 12867 et suiv.
Fleuve Saint-Jean, et tributaires, (sub.) 12285 et suiv.
Expositions: (sub.) 13536 et suiv.

CROCKETT, Oswald S.—*Suite.*
Documents: dépôt des originaux, (débat sur mot. Borden) 1931 et suiv.
Guelph: salle d'armes, (sub.) 8045 et suiv.
Frédéricton: inégalité de traitement en matière de prix de transport, correspondance, (mot. pour doc.) 2486, 2647.
Smith, Charles L., directeur de la poste à Woodstock, N.-B., (int.) 2894, 2988.
Elections: provinciales, au Nouveau-Brunswick, attitude du gouv. fédéral, (observ.), débat, 3154 et suiv.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5123 et suiv.
Halifax: édifices militaires, (sub.) 7506 et suiv.
Chemin de fer transcontinental national: quelles parties entre Grand-Falls et Moncton données à l'entreprises? (int.) 9709.
Service civil: bill (n° 189), comité, 12154 et suiv.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13440 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13677 et suiv.
Indiens: (sub.) 13833 et suiv.
Fleuve Saint-Jean et tributaires: quais, (sub.) 14019 et suiv.

CYR, Joseph Ernest, *Provencher.*
Election de M. Cyr, dans le comté de Provencher, par des moyens frauduleux, article du "Morning Citizen", d'Ottawa, (explication) 8856 et suiv.

DANIEL, John Waterhouse, *Ville de Saint-Jean.*
Annapolis: port, (sub.) 11775 et suiv.
Employés de l'Etat: paiement, retard, (débat sur observ. Fowler) 10511 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: Nouveau-Brunswick, achat de terrain, (int.) 584.
Provinces maritimes: représentation au Parlement, (observ.), débat, 10247, (explication sur fait personnel) 10363.
Annuaire statistique: (sub.) 703.
Saint-Jean: port, dragage, etc., (sub.) 12615 et suiv.
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster) 9760 et suiv.
Milice: solde du 62e fusiliers de Saint-Jean, (int.) 878.
Intercolonial: (sub.), 10636 et suiv., 10672 et suiv.; entretien, (sub.) 10710 et suiv.
Homard: longueur légale, (int.) 10749.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1127 et suiv.
Tabac: interdit aux jeunes gens, bill (n° 173) 2e l., 11220.
Arsenal du Canada: (sub.) 12764.
Ile aux Perdrix: provisions, (int.) 1166.
Transcontinental: (sub.) 12866.
Guerre sud-africaine: concessions de terre aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13230 et suiv.
Importations: de France, (int.) 1170.
Remèdes brevetés: bill (n° 146), comité, 13261.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 1285 et suiv., 3622; comité, 3779.
Monnaie royale: (sub.) 1543.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11169 et suiv.

DANIEL, John Waterhouse.—*Suite.*
Sénat: modification de sa constitution, (débat sur projet de résol. McIntyre, Miller et Lewis), 1625.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13499 et suiv.
Pêcheries: création d'un comité permanent, (débat sur projet de résol. Sinclair) 1788 et suiv.
Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 9997 et suiv.
Steamer "Montclam": (sub.) 1977.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13692 et suiv.
Nouveau-Brunswick: crédit, (int.) 2009; soumis à lui dues par le Canada, (int.) 2300.
Tupper, sir Chs. H.; membre de la commission de la mer Behring, frais payés par le gouvernement anglais, (int.) 2985.
Capitaines et seconds de navires: examen, (sub.) 3076 et suiv.
Sauvetage: primes, postes, (sub.) 3080.
Elections: provinciales, au N.-B., attitude du gouvt. fédéral, (débat sur observ. Crocket) 3160 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3263 et suiv., 3308 et suiv.
Marées: observation, (sub.) 3328.
Bétail: salaires et frais d'inspection, (sub.) 3334 et suiv.
Intercolonial: fournitures de pin dur, (int.) 3347.
Hawkins, Dr A. C., emploi, (int.) 3557.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.), 3936.
Chemin de fer intercolonial du Nouveau-Brunswick: qui en sont les directeurs? (int.) 4415.
Bassins de radoub: construction, encouragement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4883 et suiv.
Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12685 et suiv.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5166.
Intercolonial: réclamations pour dommages, non réglées, (int.) 6054; nombre des employés de l'Intercolonial, (int.) 6054; ateliers de Moncton, location, soumissions à ce sujet, (int.) 6061.
Expositions: (sub.) 11084 et suiv.
Postes: bureaux de poste ambulants, service, (int.) 7866.
Service civil: bill (n° 189), comité, 12795 et suiv.
Manitoba: extension dees frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13439 et suiv.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13503 et suiv.

DELISLE, Michel Siméon, *Portneuf.*
Usuriers fréquentant les départements publics, (int.) 1805.
Lacoste: Sir Alexandre, ex-juge en chef de la cour d'appel, à sa retraite, partipation à la politique, (int.) 2006.
Capitaines: sur navires faisant service entre Montréal et Québec, ont-ils subi examens? (int.) 3350.

DEMERS, Joseph, *Saint-Jean et Iberville.*
Importation d'urinoirs, éviers et baignoires, d'Angleterre, (int.), 1567.
Saint-Jean, P.Q.: écuries pour la cavalerie, (sub.), 7802.

DESJARDINS, Samuel, *Terrebonne.*
Tourbières, exploitation, (int.), 1168.
Rivière Jésus: dragage, (int.), 7314.

DEVLIN, Emmanuel B., *Wright.*
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.), 1142.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux), 1223.
Canal de la baie Georgienne: projet, (débat sur mot. McCool pour doc.), 2091 et suiv.
Ligne "All-Red", projet de résolution Laurier, (débat), 13116 et suiv.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (débat), 4221 et suiv.; 4366 et suiv.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley), 5129 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8530 et suiv.

DUBEAU, Joseph Adelard, *Joliette.*
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, modification de la loi du Revenu de l'intérieur, (int.) 186, (mot. pour doc.), débat, 933 et suiv.; emploi de tabac étranger, (int.) 4579; remaniement des droits, bill (n° 143), 6795; timbres noirs sur cigares en entrepôt, (int.), 13013.
Annuaire statistique: (sub.), 704.
Chemin de fer canadien du Nord de Québec: bill (n° 77), 1ère l., 1648: 2e l., 1964; comité, 4408, 4733; 3e l., 4733.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1re l., 3706.

DUGAS, François O., *Montcalm.*
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8674; comité, 12459 et suiv.
Tabac: remaniement des droits, bill, (n° 143), en comité, 6798 et suiv.

DYMENT, Albert Edouard, *Algoma-est.*
Chemin de fer de Manitoulin et de la rive Nord; bill (n° 137), 1ère l., 6179; 2e l., 6473; comité et 3e l., 8726.
Chemin de fer du Pacifique à l'Atlantique: bill (n° 138), 1ère l., 6179; 2e l., 6473; comité, 9015, 9500; 3e l., 9501.

ELSON, Peter, *Middlesex-est.*
Sémaphores de chemins de fer: nouveau modèle, (int.) 252.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 318.
Courses de chevaux sur la glace, le dimanche, défendues, (observ.) 3897.
Ficelle d'engerbage; achat, (int.) 10178.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm) 5221.
Moutons canadiens: quarantaine américaine, y sont-ils soumis? (int.) 13721.
Cigarettes: (débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente), 5314
Opium: importé en 1906 et 1907, (int.) 9019.
Saumon: permis de pêche en 1905, 1906 et 1907, rapport, (int.) 5901.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (observ.) 6494.

EMMERSON, hon. Henry R., *Westmoreland.*
Arpentage: des terres publiques, bill (n° 9), comité, 784.
Archibald, P. S., et famille, permis de circulation gratuite sur Intercolonial, (int.) 2475.
Belleville: compagnie du pont, bill (n° 20), en comité, 8954 et suiv.
Williams, Thomas: emploi sur l'Intercolonial, (int.) 2475.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13513 et suiv.
Intercolonial: prolongement vers les Grands Lacs, (projet de résol.) débat, 2525 et suiv.; (sub.) 10636 et suiv.; dédoublement de la voie, (sub.), 12853 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2841 et suiv.; embranchements de chemins de fer: embranchements de Harmony à Elmira, bill (n° 202), 2e l. et comité, 13265 et suiv.
Employés publics: ingérence dans la politique municipale, (observ. Sproule) 2994 et suiv.
Elections: provinciales au N.-B., attitude du gouvt fédéral, (débat sur observ. Crocket) 3169 et suiv.; ingérence de fonctionnaires, (débat sur observ. Fowler) 6968.
Chemins de fer de l'Etat: remplacement du chemin de fer de l'I.P.-E., et de l'Intercolonial, par le chemin de fer Interprovincial, (débat sur projet de résol. Hughes) 6553 et suiv.
Compagnie du pont de Belleville à Prince-Edouard: bill (n° 20), comité, 8035 et suiv.
Employés publics: leur nomination ne devrait être fondée que sur le mérite; la bonne conduite et la compétence, (débat sur observ. Foster) 9617 et suiv.
Marine marchande: modification de la loi y relative, (projet de résol. Fielding) 13283 et suiv.
Chemins de fer: aide, bill (n° 215) à cette fin, comité, 14162 et suiv.
Commission des études géologiques: appointements et dépenses, (sub.) 14259.

ETHIER, Joseph Arthur C., *Deux-Montagnes.*
Barrières de péage: abolition, (projet de résolution Monk), débat, 3587.
Chemins de fer: bill (n° 30) pour modifier la loi des, au sujet de l'expropriation des terrains, 1ère l., 582.
Discours prononcés en français: publication en retard, (débat sur observ. Béland) 3617.
Institut des architectes du Canada: institution civile, bill (n° 88), remboursement de l'honoraire de $200, (motion), 11792, 11975.
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, (mot. Dubeau), débat, 945 et suiv.

FIELDING, hon. William Stevens, *Shelburne-et-Queen.*
Comptes publics: rapport, (dépôt) 6.
Auditeur général: rapport, (dépôt) 7.
Revenu de l'Intérieur: rapport, (dépôt) 7.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 30 et suiv., 98 et suiv.
Service civil: commission, rapport, dépôt (int. Perley) 94.
Convention entre la France et le Canada, impression du texte, (int. Borden) 98.

FIELDING, hon. William Stevens.—*Suite.*
Récoltes: récolte de l'Ouest, transport, (int. Foster) 179, 630, 932; (int. Pringle) 180; transport, aide, (int. Lake) 2010, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2259.
Subventions aux provinces: augmentation, paiement, (int. Borden) 181, (int. Foster) 251, 586; sommes payées, (int. Blain) 330.
Fonds: placement en fidéicommis en Angleterre, (int. Borden) 181.
Ligne "All-Red": projet de résolution Laurier, (débat) 13093 et suiv.
Convention: entre la France et le Canada, droits maxima et minima, (int. Smith) 186; entre ces pays et concernant la nation la plus favorisée, (int. Foster) 587; distribution du texte, (int. Béland) 629; surtaxe sur marchandises allemandes, effet, (int. Ames) 875; pays désignés par l'article 8, (inter. Ames) 875; traitement de la nation la plus favorisée, (int. Ames) 876, 877.
Monnaie royale: construction, (int. Foster) 245; (sub.) 1510, 1529; à quand la frappe des pièces d'or, et valeur de ces pièces, (int. Thompson) 2686; ventilation, (int. Chisholm) 3146; pour quel montant a-t-on frappé de pièces d'argent depuis le commencement des opérations? (int. Armstrong) 9018.
Assurances: commission, coût total, (int. Foster) 245; compagnies, total des dépôts, (int. Macdonell) 254; présentation d'un projet de loi, prochainement, (int. Foster) 8781; surintendant des assurances; dépenses du service, (sub.) 12770; traitement, (projet de résol.) 13030; bill (n° 200) à ce sujet, 1re l., 13030; 2e l., comité et 3e l., 13281.
Emprunts: temporaires, total, (int. Monk) 246, (int. Borden) 248; emprunts et dépassements de crédits en 1906-1907, (int. Foster) 327; emprunts temporaires, montant, (int. Monk) 328, depuis octobre 1906, (int. Borden) 329; emprunt du 17 août 1907, (int. Foster) 586.
Débats: comité, (int. Bergeron au sujet du 2e et du 3e rapports) 13135.
Dette publique: échéances depuis octobre 1906, (int. Borden) 329, en 1908, (int. Borden) 330.
Immigrants: indigents, aide, (int. Sproule) 448.
Comptes de l'Etat: en souffrance, (int. Taylor) 367, (int. Lancaster) 378.
Chemin de fer transcontinental-national: garanties du G.-T.-P. pour construction de la division de l'Ouest, (int. Foster) 372; achat de traverses à l'étranger, (int. Bo.ce) 1502; déduction sur les gages, pour services médicaux, (int. Roche) 2009; on veut changer le tracé du chemin, pour raisons financières, article du "Citizen", (dénégation) 8473; montant d'obligations émis et garanti, (int. Foster) 8836; bill (n° 171) y relatif, 1ère l., 9252; 2e l., comité, 3e l., 11299-11305.
Gunn, B. B., député: décès, (éloge) 450.
Livres bleus: distribution aux Communes, (int. Reid) 451, 633.
Ministres: frais de voyage, (int. Foster) 584.
Pianos: pour le président des Communes et celui du Sénat, (int. Ganong) 585.
Gouverneur général: bureau du secrétaire, (sub.) 633
Milice: ministère, (sub.) 634.

FIELDING, hon. William Stevens.—*Suite.*
Secrétariat d'Etat: (sub.) 634.
Impressions et papeterie: (sub.) 635.
Intérieur: (sub.) 641.
Auditeur général: bureau, (sub.), 659; rapport, (dépôt) 796; (projet de résolution au sujet de son traitement), 13132, 13281; bill (n° 208) à ce sujet, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 13281, 13282.
Finances: ministère, et conseil de la Trésorerie, (sub.), 661.
Commerce: ministère, (sub.), 671.
Employés publics: intervention dans élections municipales, (int. McLean), 713.
Steamers: subvention postale, (int.), 714.
Caisses d'épargne postales: augmentation de l'intérêt sur dépôts, (int. Forget), 717.
Billets fédéraux: en circulation au 31 octobre 1907? (int. Macdonell), 718.
Assurance: bill (n° 42) concernant l'assurance, 1re l., 858; 2e l., 1808; nouvelles concernant ce projet de loi, (int. Foster), 7438.
Convention: entre la France et le Canada, (suite); importations par un port des Etats-Unis, (int. Ames), 877; documents relatifs à la convention, dépôt, (observ.), 880; (mot. Ames pour doc.), 882-883; examen de la convention, (observ. sur mot. Monk pour comité à cette fin) 965; (discussion sur la convention), 1261; bill (n° 57) pour faire ratifier la convention, 1ère l., 1263, 1440 et suiv., 2e l., 2303; 3622; comité, 3711, 3715, 3774; 3e l., 3899, 4499, 4553; quand la convention entrera-t-elle en vigueur? (Bristol), 9019.
Blé: blé d'engrais, transport, (int. Lake), 926.
Tarif: tarif français et exportations des Etats-Unis, (int. Foster), 929.
Entrepreneurs: cautionnements, (int. Foster), 1158.
Sénat: membres, dépenses, (int. Foster), 1160.
Yukon: revenus et dépenses, (int. Foster), 1160, dépenses, (int. Foster), 1175; 1402; combien paie le gouvernement pour transmission de deniers provenant du Yukon? (int. Monk), 3086.
Manitoba: bureau de poste sur un emplacement de ville, (int. Foster), 1403.
Marine marchande: modification de la loi y relative, (projet de résolution) 13015.
"Chartered Bank of British Columbia",: institution civile, bill (n° 59), 2e l., 1528.
Viandes et produits alimentaires: inspection, (int. Sproule), 1567.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, (int. Herron) 11762; bill (n° 109) à cette fin, comité, 13229 et suiv.
Impression et lithographie: exécutées en dehors du Canada, (int. McDonell), 1567.
Belleville, compagnie du pont, bill (n° 20), en comité, 8957 et suiv.
Bestiaux: dénombrement au Nouveau-Brunswick., (int. Wilmot), 1568.
Subventions postales et maritimes: (sub.), 12880.
Pommes: saisies à Montréal, (int. Lalor) 1569.
Commerce, ministère, (sub.), 12881.
Denrées: inspection, (sub.), 12882.
Entrepôts frigorifiques: établissement dans l'Alberta, (int. Herron) 1752.
Pénitenciers, (sub.), 12882.

FIELDING, hon. William Stevens.—*Suite.*
Canada: recettes, de 1873 à 1907, (int. Lefurgey) 1800.
Usuriers fréquentant les département publics, (int. Delisle), 1805.
Service civil: commission, dépôt de son rapport, (int. Foster), 1807, (int. Borden), 3434.
Commerce: avec les Antilles, (int. Martin), 1930.
Steamer "Montcalm": (sub.) 1994.
Chemins à barrières de Montréal: commission des, situation financière, (int. Monk) 2003; intérêt et acompte payés, (int. Monk) 3086.
Nouveau-Brunswick: crédit, (int. Daniel) 2009; sommes à lui dues par le Canada, (int. Daniel) 2300.
Entrepôts frigorifiques: compagnies, subventions, (int. Lalor) 2010; compagnie de Saint-Jean, valeur, (int. Lalor) 2010.
Comptes publics: comité, séances du soir, (mot. Bennett) 2243; appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3221 et suiv.
Messages de Son Excellence: budget supplémentaire, (mot. pour renvoi au comité des subsides) 2467.
Québec: pont, garantie de l'Etat, (int. Sproule) 2482, (rép. à int. Foster) 6333.
Vieillards et pauvres méritants: pensions de retraite, (débat sur projet de résol. Pringle) 2523.
Belleville: port, recettes et dépenses, (int. Porter) 2685.
Compagnie dite "American Bank Note Company", dernier marché pour impression de billets et timbres, (int. Foster) 2686.
Ile du Prince-Edouard: pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2842 et suiv.
Terres fédérales: terres de la vallée de la rivière de la Paix, louées ou aliénées, (mot. Hughes pour doc.) 2868.
Grains de semence: achat et distribution au Nord-Ouest, (sub.) 2868, (mot. pour vote subsides à cette fin) 2880; bill (n° 94), à cette fin, 1ère l., 2e l., et comité, 2881-2882; 3e l., 2885; achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3019 et suiv.
Bois: coalition des marchands de bois, commission d'enquête à ce sujet, rapport, (int. Schaffner) 3084.
Fruits: non empaquetés, combien de jours consacrés à l'inspection pendant la dernière saison, (int. Smith) 3088.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3262 et suiv.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 4), 2e l., 3528.
Colombie-Anglaise: recettes provenant de cette province, (rép. à int. Ross) 3563.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), comité, 3761 et suiv.
Banques: revision de la loi des, (projet de résol. Pringle) 4470 et suiv.
Bassins de radoub: construction, encouragement (projet de résol.) 4485, 4870; bill (n° 119) à cette fin, 1re l., 4886; 2e l. et comité, 7239-7240, 11288; 3e l., 11298; amendement du Sénat, 12218.
Coopération: bill (n° 5), 2e l., 4755.
Rentes viagères d'Etat: établissement, (projet de résolution), 4887; bill (n° 120) à cette fin, 1ère l., 4900; 2e l., et comité, 11378; 3e l., 12657; amendements du Sénat, 13987.

FIELDING, hon. William Stevens.—*Suite.*
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid), 4917.
Fruits: emploi d'avocats dans poursuites sous l'empire de l'acte relatif au marquage des fruits, (int. Porter) 5036.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley), 5097 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, 5355, 6924 et suiv.
Forestiers: cour subsidiaire de l'ancien ordre des, bill (n° 62), en comité, 5394 et suiv.
Chambres de commerce: bill (n° 133) pour modifier le statut des, 1ère l., 5568; 2e l. et comité, 12588; comité et 3e l., 13016-13017.
Employés: au Sénat et à la Chambre des communes, noms, salaires, nationalités, croyances, etc., (observ. sur mot. Sproule pour doc.), 5720 et suiv.
Compagnies: bill (n° 104) pour modifier la loi des, 2e l. et comités, 5733-34 et suiv.; 3e l., 5737.
Pénitenciers: (sub.) 5759, 5792.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5763.
Billets fédéraux: impression et gravure, somme supplémentaire, (sub.), 5809.
Finances: ministère, et conseil de la trésorerie, dépenses casuelles, (sub.) 5809.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, et des dépositions l'accompagnant, 5870; distribution du rapport aux députés, (rép. à int. Borden), 6149; enquête par le juge Cassels, (débat sur observ. Borden), 7687 et suiv; (projet de résolution pour servir de base au bill du service civil, (int. Borden), 11560; commissaires, émoluments, (sub.), 13830; commission du service civil; traduction et impression de son rapport en français, (int. Bergeron), 14156.
Droits de douane, (sub.), 5913.
Intercolonial: (sub.) $1,400,000, 5950 et suiv.; $9,000,000, 10610 et suiv.
Pêcheries: inspection et garde, (sub.), 6041.
Japonais: indemnité pour pertes subies lors des émeutes de Vancouver, (sub.), 6044.
Fushimi: prince, réception lors de son voyage au Canada, (sub.), 6044.
Jamaïque: tremblement de terre, aide aux victimes, (sub.), 6045.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster), 6086 et suiv.; amendement, 6089-90, mis aux voix et adopté, 6145.
Transports maritimes: trusts, augmentation des taux quant aux marchandises canadiennes, (débat sur observ. Owen), 6185.
Voies et moyens: (mot. pour comité) 6185.
Tabac: remaniement des droits, (motion pour discussion du projet de résol. Templeman) 6395.
Chemin de fer de l'Ouest d'Alberta, bill (n° 125), en comité, 6467.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur) 6455, 6476; bill (n° 145) à cette fin, comité, 6711 et suiv.
Compagnie d'assurance "Pacific-Coast", contre l'incendie: bill (n° 40), comité, 6512 et suiv.

FIELDING, hon. William Stevens.—*Suite.*
McGee, Thomas d'Arcy: 40e anniversaire de sa mort, (7 avril), érection d'un monument à sa mémoire, (rép. à int. Chisholm) 6577.
Elections: ingérence de fonctionnaires, (débat sur observ. Fowler) 6965.
Pâques: ajournement, (motion) 7163.
Charbon: coke en franchise, et charbon dur frappé d'un droit, pourquoi? (int. Zimmerman) 7254.
Antigonish: édifice public, (sub.) 7461 et suiv.
Election de Stanstead: destruction de certaines pièces du dossier, (débat sur observ. Borden) 9266.
Halifax: édifices militaires, (sub.) 7488 et suiv.
Billets du Trésor: bill (n° 159) pour en autoriser une émission, 1ère l., 7662; 2e l., et comité, 11324; 3e l., 11378.
Banques: bill (n° 160) pour modifier la loi des banques, 1ère l., 7662; 2e l., 11456; comité, 11471; 3e l., 11490; inspection et audition des banques, (int. Pringle) 13295; vérification indépendante des écritures des banques, (int. Bickerdike) 11790.
Subventions aux provinces: montant avant remaniement des dites subventions, (int. Bergeron) 9022.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan: bill (n° 153), en comité, 8964 et suiv., 9499 et suiv.
Winnipeg: nouvel entrepôt de vérification, (sub.) 8972 et suiv.
Employés publics: leur nomination ne devrait être fondée que sur le mérite, la bonne conduite et la compétence, (débat sur observ. Foster) 9595.
Rapports: adoption, procédure y relative, débat sur observ. Borden) 9318 et suiv.
Douanes: crédit de $2,074,500, demandé, (débat) 9660 et suiv.
Election de Huron-sud: compte de l'officier rapporteur, (int. Armstrong) 9714.
Banque de Saint-Jean, P.Q.: déconfiture, (rép. à int. Foster) 9783.
Séances du matin: (débat sur mot. Laurier) 9936 et suiv.
Comptes publics: comité, séances, (int. Borden) 9956.
Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 10028 et suiv.
Yukon: administration, (débat sur observ. Foster) 10045 et suiv., 10146 et suiv.
Intérieur: ministère, administration centrale, (sub.) 10170.
Plomb: industrie, aide, (projet de résolution) 10239.
Milice: camps d'instruction, cette année, (int. Borden) 10308.
Provinces maritimes: représentation au Parlement, (débat sur observ. Daniel) 10309 et suiv., (rép. à explic. Daniel sur fait personnel) 10363 et suiv.
Whisky: distribution illicite dans les comtés de Beauce et de Mégantic, (int. Monk) 10366.
Obstruction: (débat sur observ. Owen) 10367 et suiv.
Compagnie d'assurance "Crown", sur la vie, bill (n° 180), comité, 10438.
Paiement des employés de l'Etat: retard, (débat sur observ. Fowler) 10497 et suiv.

FIELDING, hon. William Stevens.—*Suite.*
Tunnel de la rivière Détroit: intérêts canadiens négligés, (débat sur observ. Clements) 10991 et suiv.
Papier à imprimer et reliure: (sub.) 11015.
Ministères en général: nettoyage des édifices, etc., (sub.) 11017.
Listes électorales des provinces, (sub.) 11017.
Subsides: (projet de résolution pour en accorder) 11019; bill (n° 186) à cette fin, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 11019.
Expositions: (sub.), 11117 et suiv.
Enquête du juge Cassels: les dépositions des témoins devraient être produits à la Chambre et ne l'ont pas encore été. Pourquoi? (rép. à int. Foster) 11317; rapport de l'enquête, dépôt, (int. Foster) 11452, 11760; ajournement de l'enquête jusqu'au mois de septembre, (int. Blain) 11452; publication des dépositions des témoins, (int. Bennett) 11453; M. Watson, avocat nommé par le Gouvt. pour diriger l'enquête, a-t-il obtenu la permission de s'absenter pour aller en Angleterre? (int. Blain) 11455; traduction du rapport de l'enquête en français, (int. Bergeron) 11761, impression des dépositions, (motion Foster) 11865.
Plomb: industrie, encouragement au moyen d'une prime, (projet de résolution) 11491; bill (n° 191), à ce sujet, 1ère l., 11492; 2e l., 11793; comité, 11802; (int. Foster) 11979; production totale du plomb, (int. Foster) 12293; 3e l., 12659, 12665.
Projets de loi: à faire adopter avant la fin de la session, (int. Borden) 11560.
Juges: émoluments, (int. Lennox) 11562, 11674.
Ciment: laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11630 et suiv.
Monnaie Royale: depuis quand en opération? etc., (int. Foster) 11860.
Service civil: modification de la loi, (projet de résolution) 11864; bill (n° 189) 2e l., 11927 et suiv.; comité, 12225 et suiv.
Ottawa: commission d'embellissement, dépenses, (int. Foster) 12077.
Emprunt: de 1874, renouvellement en 1904 et 1907, commission payée, (int. Foster) 12078; dernier emprunt, (motion Foster pour renseignements) 12806, montant, (int. Foster) 13291, emprunts ou avances temporaires, non rachetés ou non échus le 31 mai ou le 30 juin respectivement, (int. Foster) 13292.
Chemins de fer: bill (n° 118), 3e l., 12188 et suiv.
Traité avec la France: ratification, (int. Foster) 12294; dépenses du gouv. canadien pour les négociations, (int. Monk) 13288.
Douanes: bill (n° 194), comité, 12584.
Presse canadienne associée: allocation, (projet de résolution) 12656, 13030; bill (n° 201) à ce sujet, 1ère l., 13032, 13281; 2e l., 13482, comité, 13495; 3e l., 13498.
Pétrole: brut, prime, (projet de résolution) 13030; bill (n°199) à ce sujet, 1ère l., 13030; 2e l., comité et 3e l., 13280, 13281.
Compagnie de force motrice et de développement du Dominion: institution civile, bill (n° 173), (motion priant le Sénat de renvoyer le bill à la Chambre des communes) 13180.
Ile du Prince-Edouard: embranchement de Harmony à Elmira, bill (n° 202), comité, 13276 et suiv.

FIELDING, hon. William Stevens.—*Suite.*
Marine marchande: modification de la loi y relative, (projet de résolution) 13282; bill (n° 209) à ce sujet, 1ère l., 13286; 2e l., et comité, 13710; comité, 13372; 3e l., 13872.
Traité franco-canadien: retard du Sénat français à le ratifier, le gouvt canadien demandera-t-il au gouvt. impérial de dénoncer l'ancien traité ? (int. Talbot) 13293.
Transcontinental: coût, (débat sur déclaration de M. Graham) 13333 et suiv.; études et construction, $30,000,000, (sub.) 13370.
Service maritime et transport des dépêches entre la Grande-Bretagne et le Canada, (sub.) 13370.
Indiens: (sub.) 13396.
Butler, M. J., sous-ministre, augmentation de son traitement, (sub.) 13397.
Manitoba extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13437 et suiv.
Bennetts, F. K.: greffier adjoint du conseil privé, augmentation de traitement, (sub.) 13550.
Ross, H. T., sous-ministre adjoint des Finances: augmentation de traitement, (sub.) 13563.
Thorburn, Dr, président du bureau des examinateurs du service civil: augmentation de traitement, (sub.) 13566.
Commerce: meilleures relations entre le Canada et l'Allemagne, (int. Lalor) 13740.
Lainages: industrie, le Gouvt fera-t-il quelque changement au tarif à ce sujet? (int. Lalor) 13740.
Steamers, (service (sub.): entre le Canada et l'Australie, 13812; entre Canada, Japon et Chine, 13813.
Canadiens: envoi aux jeux olympiques de Londres, (sub.) 13829.
Gymnastique: société nationale de, envoi de représentants aux jeux de Rome, (sub.) 13830.
" Canadian Bank of Commerce ": service au Yukon, compensation, (sub.) 13830.
Conférence coloniale de Londres: dépenses des ministres canadiens qui y ont pris part, (int. Bergeron) 13891.
Primes payées par l'Etat: (int. Borden) 13892.
Milice vente des terrains de l'artillerie, (projet de résolution) 13892.
Québec: pont, prise de possession de l'entreprise par le Gouvt, à quelles conditions? (int. Foster) 13893.
Chemins de fer: aide, 13973 et suiv., 13983 et suiv.
Revue financière: (débat sur observ. Foster) 14120 et suiv.
Tempérance: bill (n° 197) pour modifier la loi y relative, 1re l., 14173; 2e l. et comité, 14186; 3e l., 14188.
Kéwatin: aliénation de terres à bois dans ce district, méthode à suivre (int. Borden) 14271.
Marchandises: bill (n° 178), transport par eau, (observ.) 14188.
Conférence intercoloniale de Londres: dépenses des ministres canadiens qui y ont pris part, (int. Bergeron) 14191.
Traité franco-canadien: retard au sujet de sa ratification par le Sénat français, (int. Borden) 14217.
Dette publique: intérêt, paroles de M. Foster, (observ. et rép. à ce dernier) 14268.

FIELDING, hon. William Stevens.—*Suite.*
Téléphone: pour commémorer l'invention du téléphone par un monument à Brantford, (sub.) 14250, 14251.
Salt-Lake, Lakevale: chenal depuis le lac jusqu'à la baie Saint-George, (sub.) 14251.
Chambres des communes: employés, appointements, (sub.) 14261.
Artz, J. G.: employé au ministère des Finances, appointements, (sub.) 14261.
Voies et moyens: (projet de résolution) 14262; bill (n° 220), 1re, 2e l., comité et 3e l., 14262, 14263.

FINLAYSON, Duncan, *Richmond, N.-E.*
Pêcheries: conférence de Washington en 1887, frais, (int.) 1799.
Commission de la mer de Behring, en 1891-1892, frais, (int.) 1799.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13504.

FISHER, hon. Sydney Arthur, *Brome.*
Agriculture: ministère, rapport, (dépôt) 8.
Elevage : industrie, encouragement, (sub.) 13542.
Viandes et conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (int. Clements), 180 (mot. Clements pour doc.) 3153; viande désossée congelée, importation prohibée en Angleterre, (int. Reid) 3345.
Perdue, Dr: emploi, (int. Clements) 181.
Recensement et staatistique, (sub.) 13526.
Discours du trône, adresse en réponse, (débat) 223 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13922 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: construction, aide, (int. Smith) 249, (int. Marshall) 367; entrepôts de Brockville, cession, (int. Walsh) 3348; construction au Nouveau-Brunswick, aide, (int. Porter) 9716.
Employés: certains employés non mentionnés comme bénéficiant de la nouvelle loi du service civil, (int. Blain) 14210.
Agriculture: ministère, (sub.) 669; division de l'horticulture et de l'industrie laitière, (int.) 2249; industrie laitière, aide, (sub.) 10900.
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster) 9768 et suiv.
Commerce : ministère, (sub.) 685.
Bois: marque, bill (n° 193) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 11670; 2e l., comité et 3e l., 13032.
Annuaire statistique : (sub.) 702, (dépôt) 1058.
Peste bubonique: mesures préventives, (int. Chisholm) 712.
Blé: blé gelé expédié de l'Ouest dans l'Est du Canada, (observ. Blain) 857.
Immigration: immigration japonaise au Canada, (débat sur mot. Borden pour doc.) 912 et suiv.; immigration japonaise, restriction, (débat sur mot. Borden) 2198 et suiv.
Fermes d'expérimentation: ferme centrale, rapport du directeur, (dépôt) 1058; établissement d'une de ces fermes dans district de Québec, (int. Paquet) 2686; nombre et coût des fermes organisées et exploitées par le Gouvt., (int. Lapointe) 4051; dans quelles provinces sont situées les nouvelles fermes subventionnées ? (int. Lapointe) 8369; (sub.) 13180; établissement

FISHER, hon. Sydney Arthur.—*Suite.*
d'une ferme d'expérimentation dans l'Ile P.-E., (int. Martin) 14013.
Documents: (mot. Foster pour doc.) 1058.
O'Holloran, O. F., sous-ministre: appointements, (sub.) 13526.
Bétail: canadien, interdiction en Angleterre, mesures pour la faire lever, (int. Armstrong) 2251, 13740, vente, à la ferme centrale d'expérimentation, (int. Jackson) 2477; bétail canadien pur-sang, droit de $100 sur exportation aux Etats-Unis, (rép. à observ. Henderson) 2866.
Chambres: réservées aux députés, insuffisance, (débat sur observ. McLean) 11007.
Choléra des porcs dans Essex: (int. Clement) 9725.
Porcs: abatage, (débat sur observ. Blain) 13748 et suiv.
Fruits: appointements de M. Smith, inspecteur, (int. Sproule) 2482; marquage des fruits, loi y relative, (observ. Blain) 2854 et suiv.
Moutons canadiens: assujettis à la quarantaine américaine, (int. Elson) 13722, (int. Christie) 14219.
Provinces du Nord-Ouest: recensement, (dépôt) 3549.
Fromage: chambre de maturation à Brockville, (int. Broder) 4052.
Expositions: régionales, subventions accordées, (int. Beauparlant) 4584; exposition anglo-française, de Londres, représentants du Canada, (int. Monk) 9017, achat de marchandises de la compagnie T. Lindsay, pour cette exposition, (int. Bergeron) 9021; expositions; (sub.) 11083, 13536.
Général: grade de, combien d'officiers de la force permanente en Canada l'ont reçu ? (int. Stanfield) 5301.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5326.
Or et argent: bill (n° 123) concernant la marque de l'or et de l'argent, 1ère l., 5568; 2e l., comité et 3e l., 5737-5739; nouveau bill: bill (n° 197) à ce sujet, 1ère l., 12591; 2e l. et comité, 13185; 3e l., 13190.
Institut des architectes du Canada: institution civile, bill (n° 88), en comité, 5619.
Graines de semence: pour encourager production et usage de bonnes graines, (sub.) 5742 et suiv, 13538.
Quarantaine: (sub.) 5747.
Foin: expédié au sud-africain, réclamations, (int. Bennett) 6052.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6127 et suiv.
Steamers: céation d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur) 6486 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires: bill (n° 149) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 6505; 2e l. et comité, 7216; 3e l. 7226, 7561, 7609; exécution et application de la loi, (sub.) 13541.
Inspection et vente: bill (n° 148) pour modifier la loi y relative, (marque des fruits, et industrie laitière) 1ère l., 6505; 2e l., 7226; comité, 7227, 11067; 3e l., 11083.
Conserves alimentaires: bill (n° 147) pour abroger la loi y relative, 1ère l., 6505; 2e l. et comité, 7194; 3e l., 7216.

FISHER, hon. Sydney Arthur.—*Suite.*
Charlan, M.: expert en tabacs, (int. Clements) 12071.
Exportations: en compartiments frigorifiques, (int. Armstrong) 6702.
Knowlton: édifice public, (sub.) 7645 et suiv.
Navires: construction au Canada, (déclaration) 11675.
Service civil: enquête par le juge Cassels; (débat sur observ. Borden) 7711 et suiv.; (débat sur observ. Borden concernant rapport de la commission du service civil) 7925 et suiv.; bill (n° 189) pour amender la loi du service civil, 1ère l., 11241; quand sera-t-il mis à l'étude? (int. Foster) 11674; 2e l., 11879; comité, 12218, 12773; 3e l., 12801; amendements du Sénat, 14201.
Lainages: industrie: nombre d'ouvriers qu'elle employait, en 1897 et 1907, au Canada? (int. Macdonell) 7866.
Ferme expérimentale: établissement dans le district de Québec, lettre de la Chambre de commerce de Québec à cette fin, (int. Robitaille) 8570.
Institut impérial: (sub.) 11141 et suiv.

FORGET, Rodolphe, *Charlevoix.*
Caisses d'épargne postales: augmentation de l'intérêt sur dépôts, (int.) 717.
Intercolonial: retards des trains, (int.) 5714; à quelle date, en 1907 le train dit " Ocean Limited " a-t-il commencé son service, combien de voyages a-t-il faits, et combien de fois est-il arrivé à Montréal à l'heure réglementaire? (int.) 6528.
Saint-Irenée-les-Bains: receveur de la poste, son caractère, (int.) 6056.

FOSTER, hon. George Eulas, *Toronto-nord.*
Convention entre la France et le Canada, (int.) 8, 98.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 42 et suiv., 67 et suiv.
Chemin de fer transcontinental national: milles en voie de construction, coût, etc., (int.) 172; garanties du G.-T.-P., pour construction de la division de l'ouest, (int.) 372; entreprises adjugées, (int.) 6519, 6561, 6950; montant d'obligations émis et garanti jusqu'à présent, (int.) 8836; commissions accordées aux inspecteurs, (int.) 10179.
Hyman, hon. C. S.: démission, (int.) 173.
Compagnie dite " North Atlantic Trading Company ", paiements à elle faits (int.) 174.
Fusil Ross: commandés et paiements y relatifs, (int.) 175.
Appareils à fausse cible: commandes, (int.) 179.
Récoltes: récolte de l'ouest, transport, (int.) 179, 630, 931, arrangements à ce sujet, (mot. pour doc.) débat, 2256 et suiv.
Steamer " Arctic ": achat et dépenses, (int.) 193.
Documents: parlementaires, distribution, (int.) 202; (mot. pour doc.) 1058; (débat sur mot. Ames pour doc. originaux relatifs aux coupes de bois nos 1107, 1108 et 1171) 1181 et suiv.; 1834 dépôt des pièces originales, (débat sur mot. Borden) 1693, (int.) 2894; détention par les députés, article de " Globe " (débat sur explic. Borden) 4858; garde de documents publics, (débat sur observ. Blain), 8152 et suiv.

FOSTER, hon. George Eulas.—*Suite.*
Importations: en 1907, (int.) 366, 1158.
Exportations: en 1907, (int.) 366, 1158.
Comptes publics: rapport, au sujet de fausses cibles, dépôt, (observ. sur mot. Laurier pour renvoi au comité) 326; comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3216 et suiv.
Monnaie royale: construction, (int.) 244, (mot. pour doc.), 579, 973.
Assurances: commission, coût total, (int.) 245; projet de loi, déposé par M. Fielding; qu'est-il devenu ? (int.) 7438 ; rapport de la commission, (explication sur fait personnel) 11319.
Coupes de bois: permis accordés en 1907, (int.) 250.
Victoria-Beach: quai, dépenses, (int.) 250.
Subventions aux provinces: augmentation, paiement, (int.) 251, 586.
Emprunts et dépassements de crédits en 1906-1907, (int.) 327; emprunt du 17 août 1907, (int.) 586.
Preston, W. T. R.: quand a-t-il cessé d'être agent d'immigration en Angleterre ? Que fait-il depuis ? etc., (int.) 375.
Force motrice: permis accordés pour exportation, (int.) 376.
Ligne panbritannique: négociations à ce sujet, (int.) 382, 631; discours de M. Sifton, (int.) 932.
Ministres: frais de voyage, (int.) 584.
Traité franco-canadien: et traités concernant la nation la plus favorisée, (int.) 586; examen du traité franco-canadien, (observ. sur mot. Monk pour comité à cette fin) 966; bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 1273 et suiv.; 2e l., 2303; comité, 3715 et suiv.; 3e l., 4499.
Dimanche: observance au Yukon, (int.) 587.
Congdon: ex-commissaire au Yukon, enquête sur son compte, (int.) 587, (mot. pour doc.) 1178.
Chambre des communes: heure de clôture des séances, (débat sur projet de résol. Wright) 614 et suiv.; frais législatifs, (int. 4959.
Gouverneur général: bureau du secrétaire, (sub.) 633
Lemieux, hon. R.: titres et qualité comme représentant du Canada à Tokio ? (int.) 623.
Conseil privé du Roi pour le Canada: (sub.) 634.
Milice: ministère, (sub.) 634.
Secrétariat d'Etat: (sub.) 635.
Impressions et papeterie: (sub.) 637.
Intérieur: (sub.) 642.
Affaires indiennes: (sub.) 647.
MacIlreith, R. T., avocat: employé par le Gouvt. (int.) 721.
Assurance: bill (n° 42) y relatif, 1ère l., 862 et suiv.
Marine et Pêcheries: réorganisation de la comptabilité, (mot. pour doc.) 884; personnel, (sub.) 1014 et suiv.; dépôt de documents demandés au ministère, retard, (observ.) 2985.
Immigration : immigration japonaise au Canada, (débat sur mot. Borden pour doc.) 903 et suiv.; abolition des primes à l'immigration, (projet de résol. Cockshutt), débat, 1353 et suiv.; restriction de l'immigration japonaise, (débat sur mot. Borden) 2181.

FOSTER, hon. George Eulas.—*Suite.*
Tarif: tarif français et exportations des Etats-Unis, (int.) 929.
Buffles: achat, en vertu de quelle autorité ? (int.) 930.
Irrigation: bill (n° 10), en comité, 1012.
Steamers et brise-glace de l'Etat : (sub.) 1074 et suiv., 1144 et suiv.
Instruments aratoires: remboursements de droits, (int.) 1157.
Shepley, M., avocat: services, (int.) 1158, (mot. pour doc.) 1349.
Entrepreneurs: cautionnements, (int.) 1158.
Sénat: membres, dépenses. (int.) 1159.
Débats: comité, 4e rapp., (débat sur mot. Monk pour le faire annuler) 10733 et suiv.
Yukon: revenus et dépenses, (int.) 1160, dépenses, (int.) 1175; procès pour actes de corruption dans élections de 1904, (mot. pour doc.) 1178; état des affaires du Yukon, rapport de M. Beddoe, (mot. pour doc.) 1179, 2394; recettes et dépenses, (int.) 1402; terrains concédés dans les limites de la ville du Cheval-Blanc, (mot. pour doc.) 2896; conduite de M. Congdon, administrateur, enquête, (int.) 12654.
Temple, W. A., emploi, (int.) 1173.
Spiritueux: commerce au Yukon, (int.) 1173; vente prohibée, dans quelle zone, le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique ? (mot. pour doc.) 2104; quel mode adopté pour nommer magistrats de police chargés de faire respecter la loi à ce sujet, (int.) 8376.
Young, W. C., accusation contre lui. (int.) 1174.
Transport d'effets pour le compte de l'Etat par chemins de fer, (mot. pour doc.) 1177.
Wiley, Mme Louise F. et sa fille: réclamation, (mot. pour doc.) 1178, (mot. pour doc.) 1758.
Bonanza (Yukon): vol commis au bureau de poste, (int.) 1344.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8921 et suiv.
Importations : pour consommation intérieure. en 1907 et 1908 ? (int.) 13720.
Saint-Louis, Horace: emploi, (int.) 1402, 3084.
Ministre de la Marine et des Pêcheries : (hon. L. P. Brodeur), frais de voyage, (int.) 1403.
Steamers : de l'Etat, approvisionnement, (mot. pour doc.) 1574.
Steamer *Montcalm* : collision, (int.) 8558.
Collège militaire, de Kingston: approvisionnement, (mot. pour doc.) 1574.
Halifax: garnison, approvisionnement, (mot. pour doc.) 1574.
Ligne All-Red: projet de résol. Laurier, (débat) 13043 et suiv.; 13117 et suiv.
Ecole militaire permanente de Québec: approvisionnement, (mot. pour doc.) 1574.
Ministres et leur suite, frais de voyage, (mot. pour doc.) 1574.
Brodeur, hon. L. P., et sa suite: frais de voyage, (mot. pour doc.) 1756, argent reçu pour frais de voyage, (mot. pour doc.) 1757.
Service civil: commission, dépôt de son rapport, (int.) 1807, 2887; enquête du juge Cassels, quand va-t-elle comencer ? (int.) 6769; (débat sur observ. Borden) 7693 et suiv.; avocats Watson et Perron, instructions à eux données, (int.) 7867; (débat sur observ. Borden concernant rapport de la commission du service civil) 7906 et suiv.

FOSTER, hon. George Eulas.—*Suite.*
Saint-Jean, N.-B.: entrepôts frigorifiques, (mot. pour doc.) 1807, 2394.
" Natal Act " : sanction refusée par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1920 et suiv.
Assurances : bill (n° 42), intention de l'attaquer, article du " Star ", (explic.) 1929.
Steamer brise-glace: pour le détroit de Northumberland, (sub.) 1954 et suiv.
Steamer " Montcalm ": (sub.) 1955 et suiv., 1964 et suiv.
Pêcheries: traité de Washington et commission de la mer de Behring, durée des négociations, (int.) 2248.
Doukhobors: leurs mouvements dans l'Ouest, (int) 2302.
Marine et Pêcheries: ministère, état actuel, (observ.), débat. 8841 et suiv.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (débat sur projet de résol. Pugsley) 2305 et suiv., 2311 et suiv.
Coupes de bois: aliénation au Nord-Ouest, débat sur observ. Lake) 2364 et suiv., 2788; aliénation par le gouvt. Mackenzie, (int.) 2473, 3148, (mot. pour doc.) 3356 ; mode de concession des coupes de bois, (débat sur observ. Turriff) 9112 et suiv.
Dragage: baie de Matchedash: (débat sur explic. Bennett) 2470.
Vieillards et pauvres méritants: pensions de retraite, (débat sur projet de résol. Pringle) 2515.
Compagnie dite " American Bank Note Company ": dernier marché pour impression de billets et timbres, (int.) 2686.
Ile du Prince-Edouard: pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2841 et suiv., 2849 et suiv.; réclamation de M. Haney, (mot. pour doc.) 2985.
Grains de semense: achat et distribution dans l'Ouest, bill (n° 94) à cette fin, en comité, 2882 et suiv.
Détenus: libérés avant l'expiration de la durée de leur condamnation, (mot. pour doc.) 2924.
Terres fédérales: documents demandés en 1906, au sujet de baux de location, soumissions manquant, (int.) 2984; appointement, (sub.) 10517 et suiv.
Sauvetage: primes, postes, (sub.) 3078 et suiv.
Elections: provinciales au N.-B., attitude du gouv. fédéral, (débat sur observ. Crocket) 3171 et suiv.; (int.) 3796.
Employés publics: ingérence dans les élections, (int.) 3343, 3434.
Elections provinciales du Nouveau-Brunswick: intervention de hon. Leblanc, (int.) 3713.
Entrepôts frigorifiques: correspondance (mot. pour doc.) 3833, oubli d'une lettre par le min. de l'Agricultire, (observ.) 4391.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (observ.) 4146 et suiv.
Banques: revision de la loi des, (projet de résol. Pringle) 4481 et suiv.
Champs de bataille nationaux, achat: bill (n° 111), 2e l., 4555 et suiv.; comité, 4570, 4586, 4682; bill (n° 219), idem, 1re l., 14180 et suiv.
Spain: commandant, frais de voyage, (int. Foster) 4582, 4864, 4865.

FOSTER, hon. George Eulas.—*Suite.*
Pêcheries: négociations de M. Bastedo, avec les provinces, au nom du Gouvt? (int.) 4584, 4864, 4865.
Main-d'œuvre orientale: embauchage, (int.) 4585.
Bassins de radoub: construction, encouragement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4872 et suiv.
Rentes viagères d'Etat: établissement, (débat sur projet de résolution Fielding) 4888 et suiv.
Surveillance des eaux du nord du Canada, (sub.) 4946 et suiv.
Chambres des communes et Sénat: frais législatifs, (int.) 4959.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), en comité, 5274 et suiv.
Falconer, Kenneth: ses services au ministère des Chemins de fer, etc., (int.) 5293, 9309.
Budget: débat sur exposé budgétaire, 5382, 5395 et suiv., 5486 et suiv.
Buffles troupeau acheté par le Gouvt, où est-il? (int.) 5429.
Bernier: capitaine, sa mission, (int.) 5429; îles où il a arboré le drapeau, (int.) 5706.
Barrages flottants: bill (n° 49), comité, 5646 et suiv.
Hindous: immigrant au Canada, (int.) 5730.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5881 et suiv.; distribution du rapport de la commission aux députés, (observ. sur int. Borden) 6150 et suiv.
Canal Welland: jetées, (sub.) 5928 et suiv.
Intercolonial: (sub.) $1,400,000, 5951 et suiv.
Statistique: (sub.) 5952.
Milice: exercices annuels, (sub.) 5989 et suiv.
Approvisionnements de l'Etat: devraient être fournis sur soumissions, (projet de résolution Foster) 6064 et suiv.
Voies et moyens: comité, 6189.
Leithgow, Girouard et Congdon: positions occupées par eux au Yukon, durée, appointements, indemnités, etc., (int.) 6270.
Tabac: remaniement des droits, bill (n° 143), comité, 6771 et suiv.
Québec: fêtes du tricentenaire, l'association des vétérans de l'armée et de la marine y sera-t-elle représentée ? (int.) 7807, 8377.
Ladysmith, C. A.: jetée, coût, (int.) 8564.
Miel: importation depuis 1898, (int.) 8564.
Election de Stanstead: destruction de certaines pièces du dossier, (observ. Borden), débat, 9264 et suiv.
Chien de mer: réduction, usine à Canso, à qui appartient-elle, employés, coût ? (int.) 8566.
Fusil Ross : combien payé par le Gouvt. pour fusils Ross complétés et livrés ? (int.) 8568.
Milice: inspection des canons et de l'artillerie, qui la fait ? (int.) 8568; exercices annuels, (sub.) 10784, 14223 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8715 et suiv., 8726 et suiv.; comité, 12421 et suiv., 13595 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: (sub.) 9281 et suiv.
Assurances: projet de loi et sa présentation prochaine, (int.) 8781.

FOSTER, hon. George Eulas.—*Suite.*

Service civil: enquête par le juge Cassels, combien payé, par jour, à MM. Watson et Perron, avocats ? (int.) 9254; quand sera mis à l'étude le bill du service civil ? (int.) 11674.

Marine et Pêcheries: frais de déplacement du ministre, et remboursements, (int.) 9309.

Rapports: adoption, procédure y relative, (débat sur observ. Borden) 9319 et suiv.

Employés publics: leur nomination ne devrait être fondée que sur le mérite, la bonne conduite et la compétence, (projet de résolution), débat, 9568 et suiv.; rejeté, 9657.

Douanes: crédit de $2,074,500, demandé, (observ.) 9659 et suiv.

Session: longue durée, (observ.) 9659 et suiv.

Chemin de fer transcontinental national : achat de rails, (int.) 9707.

Signaux: à l'île Brier, (int.) 9710.

Extincteurs à incendie : achat, (mot. pour doc.) 9726.

Boitte: réfrigération, aide, (observ.), débat, 9728 et suiv., 9869 et suiv., 9876 et suiv.

Banque de Saint-Jean, P.Q., déconfiture, (int.) 9783.

Terres: achat par M. Foster au nom de compagnie, mais pour son propre bénéfice, paroles attribuées à sir F. Borden, (explication) 9784, 9911.

Intercolonial: poursuite contre l'Intercolonial par A. W. Buleya, (int.) 9922; (sub.), $9,000,000, 10609 et suiv.; entretien, (sub.) 10706 et suiv.

Séance du matin: (débat sur mot. Laurier) 9931 et suiv.

Yukon: administration, (observ.), débat, 10039 et suiv.; gouvernement, (sub.) 10589 et suiv. ; placers, bill (n° 150), comité, 11029 et suiv.; bill (n° 169), modifiant loi du Yukon, comité, 11040 et suiv.

Intérieur: ministère, (sub.): administration centrale, 10156 et suiv.

Commerce: impression des relevés, (observ.), débat, 10196.

Bureau astronomique du Dominion: appointements, (sub.) 10202 et suiv.

Travaux publics: ministère, paiement des employés, retard, (int. et observ.) 10495, 10602 et suiv.

Steamer *Montcalm*: naufrage, rapport, (mot. pour doc.) 10604.

Graines de semence: distribution, (int.) 10604.

Baleine: pêche, (débat sur observ. McLean) 10772 et suiv.

Douanes: ministère, manière de faire voter les crédits, (débat sur observ. Cockshutt) 10958 et suiv.

Tunnel de la rivière Détroit: intérêts canadiens négligés, (débat sur observ. Clements) 10980 et suiv.

Chambres: réservées aux députés, insuffisance, (observ.) 11004.

Bibliothèque du Parlement: (sub.) 11013.

Sergent d'Armes, prévisions, (sub.) 11012.

Papier à imprimer et reliure, (sub.) 11015 et suiv.

Listes électorales des provinces, (sub.) 11018.

Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11152 et suiv., 11209 et suiv.

FOSTER, hon. George Eulas.—*Suite.*

Tabac: interdit aux jeunes gens, bill (n° 173), 2e l., 11223 et suiv.

Immigration: chinoise, bill (n° 184), modification de la loi, comité, 11277 et suiv.

Enquête du juge Cassels: les dépositions des témoins doivent être produites à la Chambre et ne l'ont pas encore été. Pourquoi ? (int.) 11317; rapport, dépôt, (int.) 11452, 11760; impression des dépositions, (mot.) 11865.

Billets fédéraux, émission, bill (n° 159), comité, 11325 et suiv.

Rentes viagères: pour les vieillards, bill (n° 120), comité, 11380 et suiv.

Terres détenues en vertu du système Torrens: fonds, (demande de renseignements) 11453 et suiv.

Banques: bill (n° 160) pour modifier loi, 2e l., 11456 et suiv., comité, 11471 et suiv.

Winnipeg: hôpital pour les membres de la troupe permanente, (sub.) 11495.

Ciment: laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11637 et suiv., 11811 et suiv.

Côté, Thomas: dépenses, pièces justificatives, (sub.) 11657 et suiv.

Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11677 et suiv.; comité, 11980 et suiv., 12080 et suiv., 12540 et suiv.

Annapolis: port, (sub.) 11767 et suiv.

Plomb: primes, bill (n° 191), 2e l., 11794 et suiv.; comité, 11802 et suiv., (int.) 11979, production totale du plomb, (int.) 12293; 3e l., 12659 et suiv.

Lac Porter: canal, (sub.) 11824 et suiv.

Port-Hood: havre et passe nord, (sub.) 11835 et suiv.

Monnaie Royale: depuis quand en opération, etc.? (int.) 11859.

Phares: steamers pour service, (int.) 11863.

Clément, Jules d'Estimauville: emploi, (int.) 11863.

Dépêches: transport entre Port-Midway et Redway, (int.) 11863.

Coupes de bois: concessions, mensonges de M. Foster, (rép. à explications Turriff) 11867 et suiv.

Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11880 et suiv.; comité, 12127, 12219 et suiv., 12774 et suiv.

Whitehorse: emplacement de ville, étendue, (int.) 12072.

Ottawa: commission d'embellissement, dépenses, (int.) 12077.

Traité franco-canadien: retard au sujet de sa ratification par le Sénat français, (observ. sur int. Borden) 14219.

Emprunt: de 1874, renouvellement en 1904 et 1907, commission payée, (int.) 12077; dernier emprunt, (demande de renseignements) 12806, montant, (int. Foster) 13291.

Traité avec la France, ratification, (int.) 12294.

Girouard, J. E.: membre du conseil du Yukon, l'est-il encore? (int.) 12538

Marine et Pêcheries, ministère: qui est sous-ministre? (int.) 12539.

Douanes: bill (n° 194), comité, 12581 et suiv.

Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12592 et suiv.

Congdon, F. T.: administrateur public, au Yukon, enquête sur son compte, mesures prises à cette fin, (int.) 13037, 14199.

FOSTER, hon. George E.—*Suite.*
Emprunts ou avances temporaires: non rachetés ou non échus le 31 mai ou le 30 juin respectivement, (int.) 13291.
Douanes: recettes et dépenses, en 1907 et 1908, (int.) 13292.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 3433 et suiv.
13e hussards: pourquoi n'a-t-il pas reçu de médaille pour services? (int.) 14215.
Presse canadienne associée: aide, bill (n° 201), 2e l., 13183 et suiv., comité, 13497.
Transcontinental: commission de construction, traitement, (int.) 13891, 14198.
Québec: pont, prise de possession de l'entreprise par le Gouvt, à quelle conditions? (int.) 13893; montants payés aux directeurs et fonctionnaires de l'ancienne compagnie, (int.) 14198.
Lainages: situation de cette industrie au Canada, mémoire des manufacturiers, adressé au premier ministre, (mot. pour doc.) 14096, 14199.
Revue financière: (observ.) 14097 et suiv.
Tunnels internationaux: droits sur les matériaux, (observ. sur déclaration Paterson) 14208.
Combustible: valeur combustible des houilles et tourbes, recherches, (sub.) 14252.
Essais: bureau à Vancouver, (sub.) 14257.
Commission des études géologiques: appointements et dépenses, (sub.) 14257.
Chambre des communes: employés, appointements, (sub.) 14261.
Artz, J. G.: employé au ministère des Finances, appointements, (sub.) 14261.
Dette publique: intérêt, (explication de certaines paroles prononcées à ce sujet) 14265 et suiv.
Milice: ministère, menaces proférées par le ministre au sujet de certains fonctionnaires conservateurs, (explication) 14265-14267.

FOWLER, George W., *King et Albert, N.-B.*
Affaires indiennes: (sub.) 653.
Arpentages, (sub.) 10464 et suiv.
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster) 9776 et suiv., 9792 et suiv.
Clifton: brise-lames, dépenses, (int.) 721.
Employés publics: leur nomination ne devrait être fondée que sur le mérite, la bonne conduite et la compétence (débat sur observ. Foster) 9626 et suiv.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7851 et suiv.
Douanes: crédit de $2,074,500, demandé, (débat) 9682 et suiv.
Intercolonial: prolongement vers les Grands Lacs, (débat sur projet de résol. Emmerson) 2554.
Owen-Sound: édifice public, (sub.) 8188.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3059 et suiv.
Saint-Mary: édifice public, (sub.) 8197 et suiv.
Welland: édifice public, (sub.) 8203 et suiv.
Elections: provinciales, au N.-B., attitude Gouvt. fédéral, (débat sur observ. Crocket) 3165 et suiv.; ingérence de fonctionnaires, (observ.) 6961 et suiv.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3240 et suiv.

FOWLER, George W.—*Suite.*
Douanes: appointements et dépenses, dans les ports du Dominion, (sub.) 9906 et suiv.
Fusil Ross: (débat sur observ. Worthington contre l'usage de ce fusil) 9483 et suiv.; 9501 et suiv.
Travaux publics: ministère, dépenses (débat sur observ. Perley) 5131 et suiv
Paiement des employés de l'Etat: retard, (observ.), débat, 10495 et suiv.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5890 et suiv.; dépôt du rapport du bureau des examinateurs, 8469; bill (n° 189), 2e l., 11930 et suiv.; comité, 12115 et suiv.; 12134 et suiv., 12256 et suiv.; paiement aux commissaires, (sub.) 13831.
Milice: exercices annuels, (sub.) 5999 et suiv., 10781 et suiv.
Intercolonial: (sub.) 10633 et suiv.
Forestiers: ordre indépendant des, tripotage de leurs fonds par MM. Foster, Bennett et Fowler, article du "Canada", (explic.) 6277.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6689 et suiv.
Billets fédéraux: émission, bill (n° 159), comité, 11353 et suiv.
Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6739 et suiv.; agents, (sub.) 10425 et suiv., 10439 et suiv.
Antigonish: édifice public, (sub.) 7451 et suiv.
Banques: dépôt de la liste des actionnaires, 8470.
Halifax: édifices militaires, (sub.) 7495 et suiv.
Campbellton : quai, pilotis, (int.) 9017 ; bouées à gaz dans le port, (int.) 9017.
Tracadie: lazaret, (sub.) 7533 et suiv.
Lyall, Peter, entrepreneur des édifices du transcontinental, à Winnipeg, (int.) 8370.
Lac à la Tortue: établissement d'une réserve forestière, (débat sur obser. Schafner) 8016
Graines de semence; achat et distribution (int.) 13014-13015.
Collège presbytérien d'Halifax: bill (n° 154), en comité, 8032.
Compagnie du pont de Belleville à Prince-Edward: bill (n° 20), comité. 8036 et suiv.
Guelph: salle d'armes, (sub.) 8047 et suiv.
Hamilton: salle d'exercices militaires, (sub) 8056 et suiv
Tuberculine: application et résultats, (int. Walsh) 9714.
Terres fédérales: appointements, (sub.) 10517 et suiv.
Expositions: (sub.) 11124 et suiv.
Rentes viagères: pour les vieillards, bill (n° 120), comité, 11385 et suiv.
Banques: bill (n° 160) pour modifier loi, 2e l., 11460 et suiv.; comité, 11479 et suiv.
Fleuve Saint-Jean: quais, (sub.) 12601 et suiv.
Edifices publics: au Yukon, (sub.) 11547 et suiv.; à Ottawa, (sub.) 11553, 11556 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11715 et suiv., comité, 12054 et suiv.; 12085 et suiv.; 12540 et suiv.
Round-Hill: quai, (sub.) 11844 et suiv.
Elections: bill (n° 115), listes d'électeurs, comité, 12436, 13692 et suiv.

FOWLER, George W.—*Suite.*
Saint-Jean: port, dragage, etc., (sub.) 12616 et suiv.
Rivière Richelieu: améliorations, (sub.) 12643 et suiv.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13233 et suiv., 13703.
Transcontinental: coût, débat sur déclaration de M. Graham) 13316 et suiv.
Indiens: (sub.) 13377 et suiv., 13394, 13833.
Intercolonial: améliorations à Frédéricton, (sub.), 13400; recettes brutes, (int.) 13890, 14190; gare de Newcastle, construction, inspecteur des travaux, int.) 14191.
Pont de Hillsborough: construction, réclamation de l'entrepreneur Haney, (sub.) 13405.
Commission des chemins de fer: (sub.) 13412-13413.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13437 et suiv., 13461 et suiv.
O'Halloran, O. F.: sous-ministre de l'Agriculture, augmentation de traitement, (sub.) 13526.
Recensement et statistique, (sub.) 13533.
Graines: pour encourager production de bonnes graines, (sub.) 13538 et suiv.; graines de semence, achat, (int.) 13723, prix payés pour transport (int.) 13723.
Employés publics: à Ottawa, augmentation d'appointements, (observ.) 13562.
Marine: entrepôts de la rue Sussex, à Ottawa, combien d'employés y a-t-il là ? (int.) 13719.
Mackenzie: capitaine, pensionnaire de l'armée britannique, (observ.) 13841.
Lignes télégraphiques, (sub.) 13842 et suiv.
Quilty, H. A.: a-t-il subi l'examen requis des chefs du mouvement sur l'Intercolonial ? (int.) 13890.
Souris, I. P.-E.: brise-lames, (sub.) 14015.
Chemins de fer: aide, bill (n° 215) à cette fin, comité, 14165 et suiv.
Champs de bataille nationaux de Québec: bill (n° 219) y relatif, 1ère l., 14179 et suiv.
Saumon: privilège de le pêcher à la seine, dans la rivière Ristigouche, (int.) 14199.
Débats: énergie et temps gaspillés en longs discours (sur observ. Kennedy) 14223.

GALLIHER, William Alfred, *Kootenay.*
Chemin de fer du sud de la Colombie: bill (n° 13), 1ère l., 365; 2e l., 705; comité et 2e l., 1527.
Chemin de fer de Calgary à Fernie: compagnie du, bill (n° 33), 1ère l., 629; 2e l., 809; comité et 3e l., 2434.
Irrigation: bill (n° 10), en comité, 996.
Chemin de fer Pacifique-Nord-Ouest: institution civile, bill (n° 54) 1ère l., 1153; 2e l., 1527.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1216 et suiv.
Monnaie Royale: (sub.) 1545.
Immigration japonaise: restriction (débat sur mot. Borden) 2124 et suiv.
Graines de semence: pour le Nord-Ouest, achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3024.
Lettres: distribution dans les banlieues, (débat sur proj. de rés. Monk) 3395 et suiv.

GALLIHER, William Alfred—*Suite.*
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3959 et suiv.
Terres fédérales : appointements, (sub.) 10553 et suiv.
Banque de Vancouver: institution civile, bill (n° 32), en comité, 4770.
Travaux publics : ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5136.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5346.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5650 et suiv., 5762 et suiv.
Gammel: Edith Maud Rosario, bill (n° 139) pour lui faire droit, 1ère l., 6179; 2e l., 6472; comité et 3e l., 7483-7484.
Voies et moyens: comité, 6219.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11174 et suiv.; 11196 et suiv.
Immigration chinoise, idem, bill (n° 184), loi, en comité, 6740 et suiv.
Immigration chinoise, idem, bill (n° 184), comité, 11287.
Tabac: remaniement des droits, bill (n° 143) à ce sujet, en comité, 6797 et suiv.
Yukon: exploitation des placers: bill (n° 150), 2e l., 8887.
Service civil: commission, (débat sur observ. Borden concernant son rapport) 7971 et suiv.
Compagnie du pont de Belleville à Prince-Edouard: bill (n° 20), comité, 8034 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 9024 et suiv., 13922 et suiv.
Chemin de fer de l'Alberta à la Colombie-Anglaise, bill (n° 192), 1ère l., 11670.
Plomb: primes, bill (n° 191), 2e l., 11796 et suiv.; comité, 11802 et suiv.; 3e l., 12664.
Smith, Wm. B., brevet, bill (n° 198), 2e l., 13636.
Québec: pont, rapport de la commission ; raport du comité spécial chargé de l'étudier, (débat) 14079 et suiv.
Cannon, Catherine Ann: bill (n° 175) pour lui faire droit, (motion pour remise d'honoraires) 14190.

GANONG, Gilbert W., *Charlotte.*
Pianos: pour le président des Communes et celui du Sénat, (int.), 585.
Rails: achat du département des Chemins de fer, (int.) 9713.
Elections: provinciales, intervention du gouvt. fédéral, (sur int. Foster) 3807.
Subvention à la compagnie de houille et de chemin de fer du Nouveau-Brunswick, (int.) 9714.
Intercolonial: (sub.) 10648 et suiv.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat aux observ. Perley) 514 et suiv.
suiv.
Salles darmes: construction, (sub.) 11432 et suiv.
White-Head: quai, construction, (int.) 6766.
Edifices publics: à Ottawa, (sub.) 11552.
Richiboutou : quai, dimensions, (int.) 13036.
Anse-aux-Phoques: dragage, (int.) 6766.
Léonardville: quai, construction, (int.) 6767.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7858.
Grand-Manan: nationalisation des lignes de télégraphe reliant l'île de Grand-Manan à la terre ferme, (int.) 6767.
Glucose: importation, (int.) 7314.

GAUVREAU, Charles-Arthur, *Témiscouata.*

Phares: rapport à ce sujet, (mot. pour doc.) 723; salaires et allocations des gardiens, (sub.) 4955.

Littérature: encouragement, article de la "Patrie", (int.) 1339.

Compagnie d'assurance "Mutuel Reserve; le min. des Finances sait-il qu'elle est entre les mains d'un séquestre aux Etats-Unis? (int.) 3613.

Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13572 et suiv.

Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (rép. à observ. Monk) 4201.

Fonds de pension: des employés de l'Intercolonial, inscription de certains employés sur la liste du fonds de pension, (int.) 4772.

Intercolonial: gare à la Rivière-du-Loup, état déplorable des abords, améliorations à faire, (int.) 5708; gare à Rivière-Trois-Pistoles; construction, (int.) 13289.

Préposé aux engagements à Québec, (M. J. U. Gregory), et son aide, (int.) 12287.

GEOFFRION, Victor, *Chambly et Verchères.*

Hodgins, Major: rapport du comité d'enquête sur ses accusations au sujet de la construction du Transcontinental, (motion pour adop.) 8914, (explications), 12883.

Longueuil: édifice public, (sub.) 7660 et suiv.

GERMAN, William Manly, *Welland.*

Canal Welland: arpentage, (sub.) 12820.

Compagnie du pont de la grande île de Niagara: bill (n° 48) 1ère l., 923; 2e l., 1103; comité et 3e l., 2434.

Port-Colborne: élévateur, travaux, (sub.) 12826 et suiv.

Compagnie de transport et d'emmagasinage du Dominion: institution civile, bill (n° 84), 1ère l., 1928; 2e l., 2142.

Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3199 et suiv.

Amirauté: justice, pensions aux juges et greffiers, (projet de résol. Aylesworth) 5057 et suiv.

GERVAIS, Honoré, *Saint-Jacques, Montéal.*

Accise: employés à Montréal, augmentation de salaire, (sub.) 848.

Amirauté: au Canada, modification de sa juridiction, (observ. sur projet de résol. Aylesworth) 2984; administration de la justice, pensions aux juges et greffiers, (observ. sur projet de résol. Aylesworth) 5051 et suiv.

Banques: bill (n° 160), pour modifier la loi des banques, comité, 11489 et suiv.; pourquoi ne peut-on se procurer, à la sous-trésorerie, à Montréal, des pièces nouvelles frappées à l'hôtel des monnaies d'Ottawa? (int.) 11489 et suiv.

Chemins de fer: quelle compagnie doit toucher la subvention concernant construction d'un embranchement de 200 milles pour relier Montréal au Transcontinental? (int.) 13974.

Code criminel: bill (n° 92) pour le modifier de façon à éviter l'intervention d'un jury dans causes pour libelle, 1re l., 2634; bill (n° 96) idem, contre coalitions pour entraver le commerce, 1re l., 3082.

GERVAIS, Honoré—*Suite.*

Compagnie d'assurance Anglo-Canadienne: bill (n° 126) pour en changer le nom et le siège social, 1ère l., 5482; 2e l., 5704.

Compagnie dite "Dominion Guarantee Company, Limited": bill (n° 127) 1re l., 5482; 2e l., 5704.

Compagnie d'assurance "Travellers' of Canada", sur la vie: institution civile, 1ère l.. 629; 2e l., 1102; comité et 3e l., 5291-5292.

Cour suprême: bill (n° 91) pour modifier loi de façon à fixer un chiffre uniforme pour tout appel, 1re l., 2633, 2634.

Débats: comité des, ses pouvoirs, (mot.) 855; nomination de M. H. R. Holmden pour faire index analytique de la version anglaise des Débats, 1er rapport, 2683, (mot. pour adop.) 2683; 2e rapport, augmentation des appointements des sténographes, (dépôt) 7313; 3e rapport, publication plus rapide de la version française, (dépôt) 7313; (mot. pour adop. du 2e rapport), 8206; 4e rapport, nomination de MM. Edouard Charlier et Rodolphe Girard, (motion pour adop.) 9252; (débat sur motion Monk pour faire annuler le 4e rapport) 10719 et suiv.; (motion pour adoption du 2e rapport, augmentation des appointements des sténographes) 13889.

Fleuve Saint-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (mot. pour doc.), débat, 3104 et suiv.

Institut des architectes du Canada: institution civile, bill (n° 88), comité, 5613 et suiv., 5644, 6046, 6222 et suiv.; 3e l., 6224.

Juges: de la cour de circuit de Montréal, augmentation de leur traitement, (motion à cette fin) 13183.

Marine marchande: bill (n° 17) pour modifier loi, 2e l., (débat), élévateurs flottants, 3542 et suiv.

Montréal: administration défectueuse, propos du secrétaire d'Etat, (protestation) 4230

Service civil: bill (n° 189), pour modifier la loi y relative, comité, défense des droits et privilèges des sténographes, traducteurs et autres employés de la Chambre) 12118 et suiv.

GIRARD, Joseph, *Chicoutimi et Saguenay.*

Chemin de fer Trans-Canada, compagnie du, bill (n° 107), 1ère l., 3985; 2e l., 4409; comité et 3e l., 5620-5622.

Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5093.

Chicoutimi et Saguenay; comtés, comment l'argent public y est dépensé, (observ.) 13853 et suiv.

GORDON, David Alexander, *Kent-est.*

Giraud, Eugène François: brevet, bill (n° 52) 1ère l., 1153; 2e l. et comité, 1527; comité et 3e l., 2434.

Waugh, James S.: agent d'immigration, emploi, (mot. pour doc.) 1757.

Immigration: agents dans l'Ontario, (observ. Clements) 3288 et suiv.

Chatham: inondations, (sur observ. Clements) 4942.

Cigarettes: interdiction, (observ.) 5479.

Obstruction: (débat sur observ. Owen) 10370.

GRAHAM, hon. George Perry, *Brockville.*

Chemins de fer et Canaux: ministère, rapport, (dépôt) 7.
Commission de construction du Transcontinental: rapport, (dépôt) 7
Commission des chemins de fer: rapport, (dépôt) 7.
Commerce: ministère, rapport, (dépôt) 7.
Chemin de fer transcontinental national : milles en voie de construction, coût, etc., (int. Foster) 173; personnel des ingénieurs, nominations et changements, (int. Macdonell) 374, 706; sous-ingénieur divisionnaire à Kenora, (int. Macdonell) 928; fournitures, (int. White) 1166; transport des fournitures, (int. Boyce) 2004; longueur de la division est, (int. Borden) 5811; entreprises adjugées, (int. Foster) 6950; inondation, (rép. à observ. Borden) 9315; fournitures transportées par voies américaines, (int. Armstrong) 9455.
Canal Welland: prix d'affermage de ses eaux, (int. Lalor) 182; détournement d'eau, (int. Cockshutt) 930; éclairage à l'électricité, etc., (sub.) 12807; piliers et ponts, (sub.) 12820; arpentage du canal, (sub.) 12820 ; élargissement près de Welland, (sub.) 12824.
Chemin de fer de Brockville à Ottawa: meilleure correspondance entre convois, (sur observ. Taylor) 201 et suiv., 452.
Belleville: compagnie du pont, bill (n° 20), comité, 8953 et suiv., 8959 et suiv., 9497 et suiv.
Chemin de fer de Campbellford, lac Ontario et de l'Ouest, pouvoirs, (int. Owen) 250.
Paiements des employés de l'Etat, retard, (observ.) 10485.
Sémaphores de chemins de fer: nouveau modèle, (int. Elson) 252.
Canal de Cornwall: accident, (déclaration à ce sujet), 11670, 12772; élévateur de portes, (sub.) 12841; pas encore ouvert à la navigation, (int. Pringle) 13298.
Prescott-Junction: correspondance des trains, (int. Reid) 453.
Port-Colborne : améliorations, élévateur, (sub.) 12825.
Intercolonial. correspondance des trains à Harlaka, (int. Morin) 453; wagons automobiles, combien construits, (int. Lefurgey) 588; retard d'un convoi à Tatamagouche, (int. Stanfield) 1345; atelier de locomotives à Truro, (int. Stanfield) 2008, employés se mêlant d'élections municipales, (int. Sproule) 2986.
Ile du Prince-Edouard: tunnel, construction, (int. Martin) 584; service du chemin de fer à Murray-Harbour, (int. Martin) 591; embranchement du chemin de fer, recettes et dépenses, (int. McCarthy) 879; nouvel embranchement, de Stanley-Bridge à New-London, (mot. McLean pour doc.) 882; plaintes au sujet du chemin de fer, (int. Martin) 1170; horaire du chemin de fer, (int. Martin) 1170; service des dépêches, (sur mot. Martin pour doc.) 1253; vente des journaux sur ce chemin, soumissions, (int. Lefurgey) 8840.
Entrepôts frigorifiques: N.-B., achat de terrain, (int. Daniel) 585.
Canal du Sault-Sainte-Marie: construction, (sub.) 12838.

GRAHAM, hon. George Perry.—*Suite.*

Chemins de fer: loi des, bill (n° 3), 2e l., 604; statistique des, pour 1907, (dépôt) 1401; loi des, bill (n° 6), 2e l., 3471 et suiv., 3511; bill (n° 4), idem, 2e l., 3536.
Téléphone: pose de fils au-dessus des voies ferrées, (int. Barr) 716.
Canaux de Québec: concasseur et rouleau à vapeur pour chemins, (sub.) 12839.
Port-Maitland: jetées, construction, (int. Lalor) 717.
Canaux du Saint-Laurent: bureau régional, (sub.) 12840.
Chemin de fer central d'Algoma à la baie d'Hudson: subventions, (int. Boyce) 925.
Canal de Lachine: murs, (sub.) 12841.
Chemin de fer de Manitoulin et de la rive Nord: subvention, (int. Boyce) 926.
Canal de Chambly: pour achever de macadamiser le chemin de halage, (sub.) 12841.
Yukon: taux de transport (int. Thompson) 927.
Canal Murray: logements pour préposés aux ponts, (sub.) 12841.
Canal Rideau: améliorations, (sub.) 12842.
Commission des chemins de fer: demandes à elle présentées, (int. Barr) 1155; augmentation du personnel de la commission, bill à cette fin, et avis de projet de résolution, aussi à cette fin, 3895-3896.
Canal de la Trent: travaux, (int. Hughes) 1160; travaux sur tributaires, (int. Hughes) 1161; construction, marchés à ce sujet, (int. Porter) 1801; quand pourrons-nous avoir le rapport des études faites? (int. Lennox) 7255, 7322; niveau de l'eau du lac Cameron, (int. Hughes) 10238; dragage, (sub.) 12840; nouvelle écluse et digue, (sub.) 12842.
Bobcaygeon: barrage, (int. Hughes), 1160, (projet de résol. Hughes), 3102 et suiv.
Pont de Québec: à qui les matériaux de construction? etc., (int. Worthington) 1344; commission, dépôt de son rapport, 7438; impression de son rapport, (int. Monk, 10798; mesures prises par le Gouvernement pour retirer de l'eau les débris du pont, (int. Morin), 10799.
Hunter, Henry C.: emploi, (int. Stanfield), 1345.
Canal de Soulanges: améliorations, (sub.), 12839.
Ile du Prince-Edouard, (suite): résidence du chef de gare à Bear-River, I.P.-E., (int. McLean) 1804; pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2849 et chefs de gare, appointements, (int. Lefurgey) 3350; construction d'embranchements de chemins de fer, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3380; gare d'Ama, construction, (int. Lefurgey), 6956; embranchement de Harmony à Elmira, (projet de résolution), 12656.
Haney, M. J.: réclamation, (int. Reid), 1806, (mot. Foster pour doc.), 2985, (mot. Barker pour doc.), 3152; le Gouvernement l'a-t-il admise? (int. Martin), 7439.
Canal de Beauharnois: bail, (mot. Bergeron pour doc.), 1808.
Jeunes délinquants: bill (n° 190), comité, 13028 et suiv.
Chemin de fer Sud-Ontario-Pacifique: bill (n° 16), 3e l., 2001.

GRAHAM, hon. George Perry.—*Suite.*
Spiritueux: vente prohibée, dans quelle zone, le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique? (mot. Foster pour doc.), 2104.
Chemin de fer de Belleville à Hastings-nord, subventions, (mot. Northrup pour doc.), 2913 et suiv.
Dragage: de la rivière Holland, (int. Bennett) 3087, 3147.
Intercolonial, (suite): inégalité d'appointements des commis et facteurs, (int. Stanfield), 3088; employés se mêlant d'élections, (int. Foster), 3343, 3434; corresponance des trains à la jonction d'Harlaka, (int. Morin), 3435; réorganisation de la comptabilité, coût, explic.), 5486; retards des trains, (int. Forget), 5715; agrandissement des installations à Halifax, 5793; matériel roulant, 5794; améliorations: à Sainte-Rosalie et à Pictou, 5805; (sub.) $1,400,000, 5949; augmentation du tarif pendant l'hiver, (int. A. A. McLean), 6266; réclamations contre l'Intercolonial, pour dommages, (rép. à int. Daniel), 6274; régularité du train dit "Ocan Limited", en 1907, (int. Forget), 6328; atelier à Truro, construction, (int. Stanfield), 6517.
Compagnie d'embranchements du G.-T.-P., bill (n° 151), en comité, 9827 et suiv.
Canaux: appointements et réparations, (sub.), 10800; statisticiens des canaux, (sub.), 10814.
Chemins de fer et Canaux: appointements du personnel et dépenses casuelles, (sub.), 10821; statistiques, (sub.), 10824; travaux divers, (sub.), 10825; arbitrages et sentences arbitrales, (sub.), 10825; études et inspection (sub.) 10835, 10837; employés surnuméraires n'ayant pas subi d'examen, etc., (sub.), frais de justice, (sub.) 10857; causes devant la commission des chemins de fer, frais, (sub.), 10862.
Chemins de fer projetés: entre Truro et autres points, explorations, (int. Stanfield), 3087.
Trafic: obstruction dans le comté d'Haliburton, inondation, etc., (mot. Hughes pour doc.), 3097.
Fleuve Saint-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (débat sur mot. Gervais pour doc.) 3114.
Brunet, A.: pour le rémunérer comme représentant du Gouvt. dans la compagnie du G.T.P., $2,000, 10380.
Canal de Beauharnois: enquête, frais, (int. Bergeron) 3148.
Congrès international de Bruxelles: souscription, (sub.) 10879.
Chemin de fer électrique radial d'Hamilton: bill (n° 25) en comité, 3339, 3844 et suiv.; 3e l., 4730 et suiv.
Commission des chemins de fer: entretien et fonctionnement, (sub.) 10887.
Hunter, Henry C., employé, participation à une élection, (int. Stanfield) 3350.
Grand Tronc-Pacifique: inspection, 10892.
Canal de Soulanges: irrégularités, (int. Bergeron) 3552; enquête contre M. Sauvé, surintendant, rapport de M. Boyer, (mot. Monk pour doc.) 9722, 10362.
Elections: provinciales, intervention du gouvt. fédéral, (sur int. Foster) 3802.
Haney, J., réclamation, (int. Barker) 3833.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), comité, 3943 et suiv.

GRAHAM, hon. George Perry.—*Suite.*
Maher, James: réclamation en dommages au sujet d'expropriation de terrains, (int. Martin) 3985.
Commission des chemins de fer: augmentation du personnel, (projet de résol. Graham) 4058 et suiv.; bill (n° 112), à ce sujet, 1ère l., 4089; 2e l. et comité, 5173; comité, 8909; 3e l., 8913.
Chemins de fer et Canaux: (exposé général de la situation) 4598 et suiv.
Compagnie d'énergie "Dominion": quand le bill "H", du Sénat, sera-t-il déposé devant la Chambre, (int. Cockshutt) 11456.
Chemin de fer de Saskatoon à Dawson; bill (n° 70), en comité, 4734.
Canal de la Trent: extension de la rivière Holland, (int. Lennox) 12540.
Québec: pont, rapport de la commission y relative, (dépôt) 4756; impression d'exemplaires, (int. Gorden) 8558; enquête, noms des jurés du coroner, (int. Robitaille) 8370; administrateur responsable, président et ingénieur de la compagnie du pont, avant l'effondrement? (int. Robitaille) 8560; dépôt du rapport de la commission) 11452.
Fonds de secours des employés des réseaux de l'Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard, bill (n° 117) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 4766; 2e l., comité et 3e l., 5203-5204.
Chemins de fer: bill (n° 118) pour modifier la loi des, afin de placer les télégraphes sous le contrôle de la commission des chemins de fer, comme on l'a fait pour les chemins de fer, 1ère l., 4852; 2e l., 11142; comité, 11155; 11675, 12171; 3e l., 12184, 12218.
Le Gouvernement a-t-il fait des levés au sujet de certains chemins de fer projetés en Nouvelle-Ecosse? (rép. à int. Stanfield) 5259.
Fonds de pension des employés de l'Intercolonial, inscription de certains employés sur la liste du fonds de pension, (int. Gauvreau) 4773.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), en comité, 5263.
Chemin de fer canadien du Pacifique: $600 à lui verser pour emplacement de voie, (sub.) 5808.
Canal de Lachine: murs, reconstruction, (sub.) 5914; voie d'eau à l'écluse n° 1, (sub.) 5924; personnel, appointements, (sub.) 5952.
Canal des Galops: (sub.) 5923.
Canal Welland: jetées d'entrée à Port-Maitland, (sub.) 5926.
Canal Rideau: (sub.) 5943.
Owen-Sound: édifice public, (sub.) 8193 et suiv.
Statistique, (sub.) 5952.
Transports maritimes: trusts, augmentation des taux quant aux marchandises canadiennes, (débat sur observ. Owen) 6181 et suiv.
Chemin de fer de l'Ouest d'Alberta: bill (n° 125), en comité, 6467.
Chemin de fer d'Ottawa à Brockville: bill (n° 74) amendements du Sénat, 6470 et suiv.

GRAHAM, hon. George Perry.—*Suite.*

Chemins de fer de l'Etat: remplacement du chemin de fer de l'I.P.-E. et de l'Intercolonial par le "chemin de fer Interprovincial", (débat sur projet de résolution Hughes) 6560 et suiv.

Intercolonial: tuyaux en béton, acquisition, soumissions, (int. Armstrong) 6954; accident entre St-Hyacinthe et Québec, (int. Hughes) 7321; état sanitaire de la gare de Truro, (int. Stanfield) 7558; M. J. A. Pratte, employé à la Rivière-du-Loup comme agent de messagerie, (int. Morin) 7804; fourniture de la glace, (int. Stanfield) 7806.

Chemin de fer transcontinental national: protestation au sujet d'acquisition de terrains, (int. Barker) 6955; combien de milles complétés jusqu'à présent dans la province de Québec? (int. Monk) 6958; accidents au cours de la construction, moyens à prendre pour les prévenir, (débat sur observ. Blain) 6971, 7807; (rép. à int. Talbot) 7174; accident de Kenora, enquête, (int. Smith) 11142; nationalité des entrepreneurs du chemin, (int. Wilmot) 8313; inondation, (int. Borden) 9011; qui est le médecin employé par la commission de construction, et quel est son traitement? (int. Morin) 9024; achat de rails, (int. Foster) 9708; coût estimatif de la division est, (int. Borden) 9709; limite est, section des Montagnes, et limite ouest, section des Prairies, détermination, (int. Barker) 9709; quelles parties entre Grand-Falls et Moncton données à l'entreprise? (int. Crocket) 9709; coût des travaux, (int. Borden) 11978, 12653.

Elections: ingérence de fonctionnaires, (débat sur obser. Fowler) 6962 et suiv., (rép. à int. Borden) 7168.

Chemin de fer canadien du Pacifique: prolongement de Moose-Jaw à Lacombe, (débat sur observ. Knowles) 8023.

Compagnie du pont de Belleville à Prince-Edouard: bill (n° 20), en comité, 8033 et suiv.

Souris, I.P.-E.: quai, construction, (int. McLean) 8095.

Valleyfield: rupture d'un barrage, inondation, (observ. Bergeron) 8178, 8376.

Intercolonial: emploi du français, (int. Lavergne) 8313; retard des trains express des Provinces maritimes, (int. Reid) 9020; somme payée à M. Wallberg pour construction d'un nouvel atelier à Moncton, (int. Crockett) 9312; intervention des employés dans les élections provinciales, (observ. Borden) 10244; (sub.) $9,000,000, 10609 et suiv.; entretien, (sub.) 10706 et suiv.; embranchements d'Oxford à Picton, de Picton à l'usine Copper Crown, de Moncton à Picton, (int. Stanfield) 11259-11260; trains du dimanche, (int. Bergeron) 11260; traverse, livraison, (int. Stanfield) 12656; agrandissements: à Halifax 12842; à Sydney, Antigonish, Stellarton, Pictou, New-Glasgow, Truro, Springhill-Junction, 12845-12849.

Lyall, Peter: entrepreneur des édifices du terminus du transcontinental, à Winnipeg, (int. Fowler) 8370.

Aciérie d'Algoma: suspension de ses opérations, (int. Borden) 9011; achat de rails de cette aciérie, (int. Boyer) 9713.

GRAHAM, hon. George Perry.—*Suite.*

Québec: pont, écroulement, quand sera imprimé le rapport de la commission d'enquête à ce sujet? (int. Monk) 9013; le pont servira-t-il aux piétons et aux voitures? (int. Jackson) 11265.

Employés publics: nomination, devrait se faire d'après le mérite, (débat sur observ. Foster) 9648 et suiv.

Rails: achat du département des chemins, (int. Ganong) 9713.

Chemins de fer: subventions et chartes accordées en 1894 et depuis juillet 1896, (int. Ames) 9715.

Compagnie de houille et de chemin de fer du Nouveau-Brunswick: subventions, (int. Ganong) 9714.

Port-Mulgrave, N.E.: quais, sont-ils propriété de l'Etat? (int. Stanfield) 9718; (int. Crocket) 10178.

Canal de Cornwall: accident, (int. Borden) 11977.

Chemin de fer transcontinental-national, (suite) : classification des travaux ; (int. Lennox) 12654, 12655; (sub.): 12854; ateliers, 12867; machines pour ateliers, 12874; matériel roulant, 12874; agrandissements à Saint-Jean, 12874; travaux entre Indiantown et Blackville, 12875.

Intercolonial, (suite), (sub.): prolongement jusqu'à Sydney-Mines, 12844; améliorations à North-Sydney, à Mulgrave, à Amherst, à Sackville, 12844-51; dédoublement de la voie sur certaines parties de la ligne, 12852; améliorations à Campbellton et à Sainte-Rosalie, 12875-12876; travaux le long de la ligne, 12876; pour renforcer ponts, 12877; gare du lac au Saumon, construction, (int. Monk) 13289; gare à Rivière-Trois-Pistoles, construction, (int. Gauvreau) 13289; passage à niveau entre Saint-Cyrville et Drummondville, élimination, 13398; détournement de la ligne à Chatham et à Sydney-Mines, 13400, 13401; améliorations à Fredericton, 13400; rameau jusqu'au quai de Petit-Rocher, 13401.

Ile du Prince-Edouard, (suite): embranchement entre Harmony et Elmira, construction (projet de résolution), 13032; bill (n° 202) à cette fin, 1ère l., 13033; 2e l., 13264; comité, 13267; 3e l., 13280.

Réclamation Haney, au sujet du pont de Hillsborough, (sub.) 13405; embranchements, études (sub.) 13407.

Steamer "Bessie-Butler": le Gouvt. en est-il propriétaire? (int. Hughes) 13035.

Richibouctou: quai, dimensions, (int. Ganong) 13037.

Canal de Soulanges: enquête Sauvé, frais du commissaire-enquêteur Boyer, (int. Monk) 13037.

Transcontinental: coût, (déclaration) 13299 et suiv.; rails d'acier, achat, (int. Boyce) 13419, 13721; commission du Transcontinental; traitements, (int. Foster) 13891, 14198.

Butler, J. M.: sous-ministre, augmentation de ses appointements, (sub.) 13397.

Intercolonial, (suite), (sub.): études d'un tracé, depuis Moncton ou Amherst, jusqu'à Truro, 13402 ; approvisionnement d'eau, augmentation, 13405; situation des employés depuis que l'embranchement de Pictou est relié à la section Sydney-Oxford, (int. Stanfield) 13418; construction de la gare d'Amqui, coût, (int. Monk) 13419;

GRAHAM, hon. George Perry.—*Suite.*
recettes brutes de l'Intercolonial, (int. Fowler) 13890, 14191; gare de Newcastle, construction, inspecteur des travaux, (int. Fowler) 14191.
Canal de la Trent, (sub.): dommages causés par l'inondation, 13411.
Canal de Cornwall, (sub.): écluse n° 18, accident, réparations, 13412; manque d'eau, (int. Pringle) 13743.
Carillon: digue, travaux à travers les glissoirs, (sub.) 13412.
Commission des chemins de fer: (sub.) 13412.
Chemins de fer: subventions, (projet de résolutions y relatives), dépôt, 13724 et suiv., 13952; bill (n° 215) à ce sujet, 1ère et 2e l., 13987, 14157: comité, 14157; 3e l., 14170.
Commission des eaux limitrophes: protection des intérêts canadiens, (débat sur observ. Broder) 13812.
Québec: pont, prise de possession de l'entreprise par le Gouvt., (projet de résolution à cette fin) 13739.
Canaux: employés travaillant à l'éclusement des navires, de minuit samedi, à minuit dimanche, (sub.) 13838; montants payés aux directeurs et fonctionnaires de l'ancienne compagnie, (int. Foster) 14198.
Richard, Joseph: indemnité pour perte de son cheval tué au canal de Lachine, (sub.) 13838.
Quilty, H. A.: a-t-il subi l'examen requis des chefs du mouvement sur l'Intercolonial? (int. Fowler) 13890.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, (projet de résolution) 13924 et suiv., bill (n° 213) à cette fin, 1ère l., 13949; 2e l., et comité; 3e l., 14096.
Chemin de fer Canadian-Northern: aide, (projet de résolution) 13949; bill (n° 214) à cette fin, 13952, 1ère l., 13952; 2e l.,, comité et 3e l., 14096; inspection, rapport, (int. Lake) 14154.
Compagnie du pont et du chemin de fer de Québec: prise de possession de l'actif de la compagnie du pont de Québec par le Gouvt., (projet de résolution, motion pour comité), 14092; bill (n° 217) à cette fin, 1ère l., 14093; 2e l. et comité, 14170; 3e l., 14173.
Revue financière: (débat sur observ. Foster) 14153.
Canal de Beauharnois: bail consenti au syndicat Robert, (int. Bergeron) 14155.
Canal de Bradford: construction, (int. Lennox) 14156.

GRANT, George D., *Ontario-nord.*
Chemin d'Ottawa-Brockville-Saint-Laurent : bill (n° 74), 1ère l., 1648; 2e l., 2002; comité et 3e l., 4408; amendements du Sénat, 6470.

GREENWAY, Thomas, *Lisgar.*
Elections: fédérales, listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8253 et suiv.
Graines de semence : distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1411.

GUTHRIE, Hugh, *Wellington-sud.*
Chemin de fer Sud-Ontario-Pacifique, bill (n° 16), 1ère l., 365; 2e l., 706; 3e l., 2001-2002.

GUTHRIE, Hugh.—*Suite.*
Haute cour subsidiaire de l'ancien ordre des Forestiers au Canada: bill (n° 62), 1ère l., 1336; 2e l. et comité, 1528; comité, 5292, 5394; 3e l., 5395.
Ecoles techniques: établissement, (mot. pour comité d'enquête à ce sujet), débat, 2958 et suiv.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6) pour la modifier, 2e l., 3458 et suiv.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), en comité, 3481, 3835 et suiv.
Compagnie dite "Eastern Trust Company": bill (n° 103), 1ère l., 3793; 2e l., 4409; comité et 3e l., 6472.
Compagnies: bill (n° 104) pour modifier loi y relative, 1ère l., 3793.
Taxe: sur les commis-voyageurs, abolition, (int.) 6055.
Budget: exposé budgétaire, (débat), 6283.
Banque anglo-canadienne et continentale: institution civile, bill (n° 141), 1ère l., 6327; 2e l., 6473; comité et 3e l., 8090.
" Northern Bank et Crown Bank " du Canada: bill (n° 156), 1ère l., 6833; 2e l., 6950; comité et 3e l., 8091-8092.

HAGGART, hon. John Graham, *Lanark-sud.*
Transcontinental: (sub.), 12866; coût, (obs. sur déclar. de M. Graham) 13301 et suiv.
Intérieur: (sub.), 640.
Transcontinental: (sub.), 12866; coût, (observ. sur déclaration de M. Graham) 13301 et suiv.
Irrigation: bill (n° 10), en comité, 1010.
Plomb: primes, bill (n° 191), comité, 11804 et suiv.
Indiens: vente de leurs terres, (débat sur observ. Boyce), 13788.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux), 1217 et suiv., débat sur mot. Foster, idem, 1846.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13945.
Monnaie Royale: (sub.), 1509.
Chemin de fer " Canadian-Northern ": aide, 13952.
Chemins de fer: aide, 13960 et suiv.
Canal de la baie Georgienne: études, rapport, (mot. pour doc.) 1807; bill (n° 47), en comité, 3770, 3954 et suiv.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley), 2343.
Coupes de bois: aliénation au Nord-Ouest, (débat sur mot. Lake), 2427 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: ministère, adjudications d'entreprises, ouvertures des soumissions, (observ.), 2835; exposé général par M. Graham, (observ.) 4628 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2842 et suiv., 2850 et suiv; construction d'embranchements de chemins de fer, (débat sur mot. Martin pour doc.), 3383 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (débat sur mot. Gervais pour doc.), 3120.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5689 et suiv.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.), 5894; enquête, lettre du juge Cassels au premier ministre, (observ. sur int. Borden), 6433 et suiv.

HAGGART, hon. John Graham.—*Suite.*
Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6733 et suiv.
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett), 7073 et suiv.
Compagnie d'assurance Occidentale, contre le feu, bill (n° 131), en comité, 8090.
Compagnie d'embranchements du G.-T.-P., bill (n° 151), en comité, 9159 et suiv, 9912.

HALL, R. R., *Peterborough-ouest.*
Compagnie dite "Dominion Lumber and Power Development Company": institution civile, pétition à cette fin, (dépôt,) 1798; bill (n° 172), institution civile, 1ère l., 9450; 2e l., 9605.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat), 10.

HENDERSON, David, *Halton.*
Ciment : laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11627 et suiv.
Chemin de fer de Brockville à Ottawa: meilleure correspondance à établir entre les trains, (débat sur observ. Taylor) 200 et suiv.
Milice: exercices annuels, (sub.) 10788 et suiv.
Impressions et papeterie: (sub.) 657.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13247.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": paiements à elle faits, (débat) 827 et suiv.
Postes: tarif à un cent dans les villes, bill (n° 162), comité, 11227 et suiv.
Accise: inspecteur, (sub.) 845 et suiv.
Broute: droits de quaiage, en 1908, (int. 13722.
Commerce: impression des relevés, (débat sur observ. Foster) 10198.
Tabac: timbres, (sub.) 848: industrie du tabac canadien, encouragement, (mot. Dubeau), débat, 948; interdit aux jeunes gens, bill (n° 173), 2e l., 11219.
droits perçus en 1908, (int.) 13721.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11191 et suiv.; 3e l., 11305.
Convention franco-canadienne: (discussion), 1262.
Inspection et vente: bill (n° 148), comité, 11082.
Immigration: abolition des primes, (projet de résol. Cockshutt), débat, 1377.
Expositions: (sub.) 11086 et suiv.
Sucre: importation en 1908, (int.) 13722.
Steamer "Moncalm": (sub.) 1980.
Bureau astronomique du Dominion: appointements, (sub.) 10214 et suiv.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley) 2319 et suiv.
Bétail: canadien, pur-sang, droit de $100 sur exportation aux Etats-Unis, (observ.) 2865.
Graines de semence : distribution dans l'Ouest, (sub.) 2876 et suiv.; achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3038.
Banque de Winnipeg: institution civile, bill (n° 19), en comité, 2887.
Postes: tarif d'un sou, (int. Macdonell) 3269; arrangements postaux entre le Canada et Etats-Unis, (explic. Lemieux) 3275 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3310 et suiv.
Or et argent: marque, bill (n° 197), comité, 13187 et suiv.

HENDERSON, David.—*Suite.*
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, en comité, 3718 et suiv.
Tempérance: bill (n° 197) pour modifier la loi y relative, comité, 14187.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), comité, 3855, 3879 et suiv.; 3e l., 4730 et suiv.
Champs de bataille nationaux de Québec: bill (n° 219), comité, 14183.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), comité, 3943 et suiv.
Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, 4703 et suiv.
Primes: somme payée, de 1903 à 1907, (int.) 4773.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5336 et suiv.
Edifices publics: loyers, (sub.) 11535 et suiv.
Owen-Sound: édifice public, (sub.) 8192.
Postes: réduction du port des lettres locales à un cent, et nomination d'un surintendant des postes, bill (n° 162), 1ère l., 8309.
Pénitenciers: (sub.) 5758, 5769 et suiv., 5778 et suiv.
Voies et moyens: (sur mot. Fielding pour comité) 6185.
Welland: édifice public, (sub.) 8204.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur) 6447, 6477; bill (n° 145) à cette fin, comité, 6710 et suiv.
Chemin de fer de l'Ouest d'Alberta: bill (n° 125), en comité, 6468.
Halifax: édifices militaires, (sub.) 7485 et suiv.
Compagnie d'embranchements du G.T.P., bill (n° 151), en comité, 9164.
Chemin de fer canadien du Pacifique: prolongement de Moose-Jaw à Lacombe, (débat sur observ. Knowles) 8025 et suiv.
Collège presbytérien d'Halifax: bill (n° 154), en comité, 8031.
Guelph: salle d'armes, (sub.) 8053.
Hamilton: salle d'exercices, (sub.) 8059 ; hôtel des postes, (sub.) 8060.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan: institution civile, bill (n° 153), en comité, 8089.
Documents publics: garde des, (débat sur observ. Blain) 8165 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11750 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13675 et suiv., 13894, 13922 et suiv.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13934 et suiv.

HERRON, John, *Alberta.*
Arpentages: (sub.) 10473 et suiv.
Chemin de fer Macleod-Cardston-Montana: compagnie du, bill (n° 22), 1ère l., 449 ; 2e l., 706; comité et 3e l., 1964.
Affaires indiennes: (sub.) 656.
Immigration: agents, (sub.) 10353 et suiv.
Terres fédérales: ventes, etc., de terrains miniers à Hough & Cie; (mot. pour doc.) 725; combien en la possession du Gouvt. dans l'Alberta, (int.) 873; ¼ s e., sec. 2, towns. 8, rang 4, à l'ouest du 5e mérid., à qui titre délivré? (int.) 2252, (mot. pour doc.) 2254; aliénation de terrains forestiers au Nord-Ouest, (débat sur mot. Lake) 2460 et suiv.

HERRON, John.—*Suite.*
Graines de semence: distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1415; achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3025.
Journaux: paiements à eux faits, (int.) 1573, (mot. pour doc.) 1758.
Pâturages: à bail irrévocable, (int.) 1573.
Pêche: concession de droits de pêche entre lac Supérieur et Montagnes-Rocheuses, (int.) 1750.
Entrepôts frigorifiques: établissement dans l'Alberta, (int.) 1752.
Immigration: japonaise, restriction, (débat sur mot. Borden) 2224.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6) 2e l., 3525.
Gardes-feu: dans l'Alberta, (int.) 3560.
Blunden, Frederick: procès et condamnation (débat sur mot. Ward pour doc.) 3603, 13556.
Arpentages et inspections: (sub.) 11622 et suiv.
Edmonton: édifice public, (sub.) 8983.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: (sub.) 9286.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ. 3961 et suiv., (int.) 11761, 11977; bill (n° 109), comité, 13230 et suiv., 13704.
Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11688 et suiv.; comité, 11981 et suiv.; 12035 et suiv., 12081 et suiv.; 3e l., 13020 et suiv.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8980 et suiv.
Francis, J. A.: emploi à Windsor, (int.) 13293.
Milice: exercices annuels, (sub.) 6000 et suiv.
Immigration: agents, (sub.) 10443 et suiv.; immigration chinoise, bill (n° 184), comité, 11285 et suiv.
Terres fédérales: appointements, (sub.) 10523 et suiv.
Chemin de fer de l'Ouest d'Alberta: bill (n° 125), en comité, 6465 et suiv.
Chemin de fer de White-Pass: tarifs exorbitants, (int.) 11261.
Chemin de fer: aide, 13969 et suiv.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6684.
Graines: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13197 et suiv., 13888.
Terres fédérales: historique de la section 16, township 15, rang 27, à l'ouest du 4e méridien ? (int.) 7865.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11935 et suiv.
Chemin de fer de l'Alberta à la Colombie-Anglaise : compagnie, institution civile, bill (n° 192), 2e l., 12035; comité et 3e l., 13229.
Pêcheries de l'Alberta: inspecteurs, (int.) 13013.
Indiens: (sub.) 13382, 13395.
Embranchements de chemins de fer: construction, (sub.) 13408.

HUGHES, James J., *King, I. P.-E.*
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 398.
Chemin de fer central de Nipissingue: bill (n° 170) concernant la compagnie du, 1ère l., 9103.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, construction, (int.) 380, 1801, (sub.) 3058 et suiv., (int.) 8840.

HUGHES, James J.—*Suite.*
Manitoba: extension des frontières, (observ.) 13472.
Ile du Prince-Edouard: travaux publics de 1873 à 1907, (observ. sur mot. Lefurgey pour doc.) 2255; pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2845 et suiv.; construction d'embranchements de chemins de fer, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3373 et suiv.; projet de construction d'un tunnel pour la relier à la terre ferme, (débat sur observ. Martin) 4821.
Récoltes: transport, aide, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2295 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3303 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3908.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6374.
Chemins de fer de l'Etat: le chemin de fer de l'I.P.-E. et l'Intercolonial devraient être remplacés par le "Chemin de fer Interprovincial", (projet de résolution à cette fin) 6528, 6572 et suiv.
Houille: expédition, dans les charbonnages, (débat sur observ. McLean) 8119 et suiv.
Ouvriers: M. J. J. Hughes hostile à toutes espèces d'organisation ouvrières, article du "Herald", d'Halifax, (explic.) 8681.
Ile du Prince-Edouard, (suite): quelles mesures prises pour rétablir communications télégraphiques entre l'Ile et la terre ferme? (int.) 8914; embranchement de Harmony à Elmira, bill (n° 202), comité, 13269 et suiv.

HUGHES, Samuel, *Victoria et Haliburton.*
Annapolis: port, (sub.) 11767 et suiv.
Bois: exploitation, droits, (observ.), débat, 9956 et suiv.; industrie du bois dans le marasme, aide à accorder, (int.) 10751.
Chemin de fer de Lindsay-Bobcaygeon-Pontipool: compagnie du, bill (n° 34), 1re l., 629; 2e l., 809; 3e l., 2002.
Débats: comité, 4e rapp., (débat sur mot. Monk pour le faire annuler) 10720 et suiv.
Intercolonial: (sub.) 10619 et suiv.; entretien, (sub.) 10708 et suiv.
Collège militaire royal: punition infligée à un cadet, (observ.), débat, 1058 et suiv.; (sub.) 12762 et suiv.
Comparaison entre les doukhobors et un certain ordre religieux d'Ottawa, attribuée à M. Hughes, (protestation) 7678.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1145 et suiv.
Fusil Lee-Enfield: accidents, (int.) 10492.
Fusil Ross: (débat sur observ. générales par M. Worthington contre l'usage de ce fusil) 9457 et suiv.; tripotages de M. Hughes, paroles attribuées à M. Bergeron, (affirmation et explication) 9778; accidents, (int.) 11024, 12570.
Guerre sud-africaine: médailles pour soldats du 3e détachement, (int.) 1155; scrip aux volontaires, (int.) 1156, (projet de résol. Oliver), observ., 3905 et suiv., 3970 et suiv.; bill (n° 109) à cette fin, comité, 13230 et suiv.
Milice: exercices annuels, (sub.) 10788; arsenal du Canada, (sub.) 12764.
Terres fédérales: terres de la vallée de la rivière de la Paix, louées ou aliénées, (int.) 1156, (mot. pour doc.) 1348, 2868; bill (n° 181), 2e l., 11678 et suiv.; comité, 12550 et suiv.

HUGHES, Samuel.—*Suite.*
Côté, Thomas: dépenses, pièces justificatives, (sub.) 11659 et suiv.
Lindsay: champ de tir et salle d'exercice, (int.) 1157.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12431 et suiv.
Steamer "Bessie-Butler": propriété du Gouvt (int.) 13035.
Canal de la Trent: entretien des travaux, (int.) 1160; travaux sur tributaires, (int.) 1161; extensions relatives à ce canal, (mot. pour doc.) 3098; niveau de l'eau du lac Cameron, (int.) 10238.
Colborne: quai, (sub.) 12700.
Bobcaygeon: barrage, (int.) 1160, (suite) terres submergées, à cause de ce barrage par les eaux du lac Emilie, (projet de résol.) 3100 et suiv., 3104.
Lac Porter: canal, (sub.) 11823 et suiv.
Graines de semence: distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1416, (sub.) 2869 et suiv.; achat, paiements répartis sur trois années, (débat sur mot. Lake) 3006 et suiv., 3037 et suiv.
Observatoire astronomique: (sub.) 1519.
Ouvriers: sans travail au Nord-Oust, (int.) 11261.
Immigration: chinoise, bill (n° 184), modification de la loi, comité, 11272 et suiv.
Fruits: marquage, loi y relative, (observ. Blain) 2855 et suiv.
Indiens Ramas: somme détenue pour eux par le Gouvt. (int.) 9015.
Canal: construction projetée, du lac Balsam à la source de la rivière Gull, (mot. pour doc.) 3090, 3356, 6334.
Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12593 et suiv.; naturalisation au Canada, conditions, observ.) 12688 et suiv.
Trafic: obstruction dans le comté d'Haliburton, inondation, etc., (mot. pour doc.) 3096 et suiv.
Fanatiques religieux au Manitoba: (sur observ. Reid) 12771.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 4), 2e l., 3530 et suiv.
Chemins de fer: aide, 13971 et suiv.
Compagnie de colonisation et de terrains de la rivière de la Paix: (observ.), débat, 10906 et suiv.
Vallée de la rivière de la Paix: octroi de 16 townships, (mot. pour doc.) 4004.
Salles d'armes: construction, (sub.) 11419 et suiv.
Plaines d'Abraham: achat, bill (n° 111), observ.) 4057; en comité, 4595, 4714 et suiv.
Douanes: percepteur à Prince-Rupert, (int.) 6700.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7841 et suiv.
Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6741; débat sur motion Monk pour restreindre l'immigration), 7024 et suiv.; règlements appliqués aux sujets britanniques, (int.) 10239.
Election: ingérence de fonctionnaires, (débat sur observ. Fowler) 6968.
Chemin de fer transcontinental national: accidents, moyens à prendre pour les prévenir, (débat sur observ. Blain) 6972 et suiv.
Forages: pour trouver gaz, houille et pétrole, (sub.) 13824.
Intercolonial: accident entre St. Hyacinthe et Québec, (int.) 7321.

HUGHES, Samuel.—*Suite.*
Transcontinental: coût, (débat sur déclaration de M. Graham) 13320 et suiv.
Japonais: permis de pêche à eux accordés à Nanaïmo ou autre endroit, dans la Colombie-Anglaise, (int.) 7804.
"Canadian Patriotic Funds": association, bill du Sénat pour permettre aux membres de cette association de voter par correspondance, en comité, 13992.
Service civil: commission: (débat sur observ. Borden concernant son rapport) 7941 et suiv.; bill (n° 189), 2e l., 11881 et suiv.; comité, 12120 et suiv., 12224 et suiv.
Québec: fêtes du tricentenaire, les volontaires n'y participeront-ils pas ? (int.) 8772; la milice ne s'y rendra pas. Pourquoi ? (int.) 8779;; ne lui permettra-t-on pas d'y aller ? (int.) 8781.
Edifices publics: à Ottawa, (sub.) 11553.
Compagnie de la vallée de la Paix: concession de terrains à elle faite, (int.) 11561.
Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12666 et suiv.
Embranchements de chemins de fer: construction, (sub.) 13408 et suiv.
Commission des chemins de fer: (sub.) 13413.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13606 et suiv.
Canal de Cornwall: accident, manque d'eau, (observ. sur int. Pringle) 13744.
Champs de bataille nationaux de Québec: bill (n° 219), comité, 14185.
Milice: exercices annuels, (sub.); (débat) 14226 et suiv.

HUNT, Aylmer Byron, *Compton.*
Bois à pulpe: exportation; (débat sur projet de résolution Lewis), 5023.

JACKSON, Samuel J., *Selkirk.*
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6685.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8926 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8633 et suiv., 13659 et suiv.; (explication) 13799.
Embranchements de chemins de fer: construction, (sub.) 13411; libéraux élus grâce à la corruption, (explication sur fait de nature personnelle) 11322 et suiv.
Election de M. Cyr, dans le comté de Provencher par des moyens frauduleux, article du *Morning Citizen*, (explic. au nom de M. Cyr) 8856 et suiv.
Selkirk: édifice public, (sub.) 8949.
Billets fédéraux: émission, bill (n° 159), comité, 11348 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 181, 2e l., 11727 et suiv.; comité, 12016 et suiv., 12555 et suiv.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13217 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill .n° 109), comité, 13247 et suiv.
Rivière, H., terres à pâturage prises à bail bail par lui, (int.) 13717.

JACKSON, William, *Elgin-ouest.*
Port-Stanley: brise-lames, construction, (int.) 253.
Discours du trône: adresse en réponse (débat) 430.

JACKSON, William.—*Suite.*

Croiseur *Vigilant* : collision à Port-Stanley, (int.) 708.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1120.
Naufrages et collisions sur le Saint-Laurent: de 1886 à 1908, 11265.
Graines de semence: distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1421.
Port-Stanley: port, (sub.) 12744.
Bétail: vente à la ferme centrale d'expérimentation, (int.) 2477, (mot. pour doc.) 2896.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8999.
Montréal: port, nettoyage, coût, (int.) 9307.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3318 et suiv.
Québec: pont, servira-t-il aux piétons et aux voitures? (int.) 11265.
Bétail: salaires et frais d'inspection, (sub.) 3333 et suiv.
Elevage: industrie, aide, (sub.) 13546 et suiv.
Phares: salaires des gardiens, (sub.) 4957.
Chemin de fer de Niagara—Ste-Catherine—Toronto: bill (n° 82), en comité, 5290.
Voies et moyens: comité, 6227 et suiv.

JOHNSTON, Alexander, *Cap-Breton-sud.*

Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 41.
Impressions et papeterie: (sub.) 639.
Immigration: abolition des primes, (projet de résol. Cockshutt), débat, 1392 et suiv.
Intercolonial: (sub.) 10389.
Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, débat sur observ. McLean) 9989 et suiv.
Steamer "Montcalm": (sub.) 1976.
Tabac: interdit aux jeunes gens, bill (n° 173), 2e l., 11224 et suiv.
Dragage: dans la baie de Matchedash, explic. Bennett, (débat) 2470.
Compagnie dite Metal Shingle and Siding Company: brevets, bill (n° 107), 1ère l., 13286; 2e l., 13286, 13636.
Vieillards et pauvres méritants: pensions de retraite, (débat sur projet de résol. Pringle) 2519.
Documents: parlementaires produits sur demande, depuis 1er janvier 1906 ? (int.) 2685, (mot. pour doc.) 2896.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3238 et suiv., 3249 et suiv.; 3e rapport (mot. pour adop.) 10362.
Coopération: bill (n° 5), 2e l., 4755.
Phares: salaires des gardiens, (sub.) 4958.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5157 et suiv.
Canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent; bill (n° 185), 1ère l., 10486; 2e l., 10605; comité et 3e l., 13229.
Cigarettes: interdiction, (observ.) 5480.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résol. Foster) 6094 et suiv.
Elections: ingérence de fonctionnaires, (débat sur observ. Fowler) 6966.
Collège presbytérien d'Halifax: bill (n° 154), comité, 8031.
Houille: expédition, dans les charbonnages, (débat sur observ. McLean) 8116 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 9102.

JOHNSTON, Alexander.—*Suite.*

Débats: compte rendu officiel, distribution d'un plus grand nombre d'exemplaires, (débat sur observ. Bergeron) 9564 et suiv.; comité, 4e rapp., (débat sur motion Monk pour le faire annuler) 10740.
Marchandises: transport par eau, bill (n° 178), 1ère l., 9778.
Synode du diocèse de Kéwatin: institution civile, bill (n° 179), 1ère l., 9778.

KEMP, Albert E., *Toronto-est.*

Bureau astronomique du Dominion: appointements, (sub.) 10203 et suiv.
Discours du trône: adresse (débat) 453 et suiv.
Canal Welland: arpentage, (sub.) 12822.
Port-Colborne: élévateur, travaux, (sub.) 12826 et suiv.
Or et argent: marque, bill (n° 197), comité, 13185 et ssuiv.
Chemin de fer transcontinental: milles entre Moncton et Winnipeg, (int.) 2474.
Commerce: impression des relevés, (débat sur observ. Foster) 10199.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3067 et suiv.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13199 et suiv.
Jour d'actions de grâces: devrait tomber le lundi au lieu du jeudi, (int.) 13744.
Sauvetage: primes, postes, (sub.) 3079.
Ligne *All-Red* : projet de résolution Laurier, (débat) 13088.
Chemins de fer: aide, 13970 et suiv.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), pour la modifier, 2e l., 3465 et suiv.
Alcool: emploi pour fins industrielles, (observ. sur projet de résolution Bole) 4032 et suiv.
Postes: arrangements postaux avec les Etats-Unis, (débat sur mot. Armstrong pour doc.) 4048 et suiv.
Documents: parlementaire, détention par les députés, (observ.) 4859.
Conserves alimentaires: bill (n° 147) pour abroger l'ancienne loi y relative, en comité, 7214 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires: bill (n° 149), modification de la loi, en comité, 7220.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13524.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13581 et suiv., 13896 et suiv.

KENNEDY, James Buckham, *New-Westminster.*

Chemins de fer: bill (n° 18) pour modifier article 298 de la loi des, 1re l., 365.
Fraser, G.: douanier, destitué pour détournement de fonds, mais pas forcé de restituer et pas poursuivi, (explic.) 9910.
Pêcheries: création d'un comité permanent, (débat sur projet de résol. Sinclair) 1791; permis de pêche accordés à l'association des empaqueteurs de la Colombie-Anglaise? (int.) 8560.
Immigration: japonaise, restriction, (débat sur mot. Borden) 2226 et suiv.
Obstruction: (débat sur observ. Owen) 10417 et suiv.
Tunnel de la rivière Détroit: intérêts canadiens négligés, (débat sur observ. Clements) 10993 et suiv.
Débats: énergie et temps gaspillés en longs discours, (observ.) 14220.

KNOWLES, William Erskine *Assiniboïa-ouest.*

Bois: exploitation, droits, (débat sur observ. Hughes) 9963.
Graines de semence: distribution dans l'Ouest (sur int. Sifton) 1424; article du "Citizen" sur discours de M. Macdonell explic.) 1495; achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3012 et suiv.
Yeoman, M., agent des réserves indiennes, plaintes contre lui, (mot. pour doc.) 1574.
Yukon: administration, (débat sur observ. Foster) 10130 et suiv.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (int.), débat, 6580 et suiv.
Cavalerie Stathcona: casernes, (sub.) 11515.
Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11684 et suiv.
Chemin de fer canadien du Pacifique: prolongement de Moosejaw jusquà Lacombe, (observ.), débat, 8017 et suiv.
Compagnie d'embranchement du G.-T.-P., comité, 9831 et suiv.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan: institution civile, bill (n° 153), 1re l., 9499.
Intérieur: ministère, administration centrale, (sub.), 10163 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 181), en comité, 11985 et suiv.; 12559 et suiv.
Service civil: bill (n° 189), comité, 12129 et suiv.; 12137 et suiv.
Embranchements de chemins de fer: construction, (sub.) 13409.

LAKE, Richard Stuart, *Qu'Appelle.*

Arpentages: (sub.), 10478.
Coupes de bois: annulation de permis, (int.) 189; permis et renouvellements accordés, (int.) 189, 374; documents relatifs à certaines coupes de bois, (mot. pour doc.) 880; aliénation de coupes de bois au Nord-Ouest, (observ.), débat, 2334 et suiv., (mot. pour comité d'examen à cette fin) 2353, 2613 et suiv., (mot. mise aux voix et rejetée, 2833.
Discours du trône: adresse (débat) 480 et suiv., 484 et suiv.
Hôpitaux: de Saint-Boniface et de Winnipeg, (sub.) 10159.
Grain: distribution de grain de semence au Nord-Ouest, (int.) 718, (sur int. Sifton) 1407 (sub.) 2870 et suiv.; transport, aide, (int.) 2010; commisssion royale, rapport, impression, (int.) 2468, 4391; achat et distribution de grains de semence au Nord-Ouest, paiements devraient être réparties sur trois années, (observ.), débat, 2999, 3038, et suiv., (mot.) 3003, rejetée, 3042.
Terres fédérales: terrains houillers du lac à l'Aigle, cession, (int.) 720; dépositions au sujet de terres à l'ouest du 2e méridien, (mot. pour doc.) 724; arpentage des terres fédérales, bill (n° 9), comité, 784 et suiv.; réserve des terrains inoccupés, au Nord-Ouest, (int.) 2007; inscriptions d'établissement pour le ¼ n.e, sec. 28, towns. 15, rang 27, à l'ouest du 2e mérid., à qui accordées ? (int.) 2013; ¼ s.o., sec. 16, towns 28, rang 1, à l'ouest du 3e mérid., à qui accordé ? (int.) 2250; appointemenfs, (sub.) 10520.
Blé: blé d'engrais, transport, (int.) 926.
Irrigation: bill (n° 10), en comité, 1100.

LAKE, Richard Stuart.—*Suite.*

"Natal Act": sanction refusée par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1906 et suiv.
Chemin de fer canadien du Pacifique: compagnie du, obligation de payer certaines taxes, (mot. pour doc.) 2252.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13257 et suiv.
Terres des écoles, coupes de bois et terrains houillers: prix moyen, (int.) 3557.
Terrains houillers: règlements y relatifs, quand sanctionnées et mis en vigueur ? (int.) 13233.
Terres, mines et bois: revenus en provenant, (int.) 3557.
Chemins de fer: aide, 13980.
Réserve indienne du lac Croche: mise en vente, (int.) 11453.
Terres fédérales: aliénées, superficie, (int.) 3558: titres des terres fédérales, concernant obtenus ? (int.) 3558-3559; bill (n° 181), 2e l., 11678 et suiv.; comité, 11986 et suiv.; 12082 et suiv.; 12542 et suiv., amend., 12576, rejeté par l'Orateur, 12577; 3e l., 13018 et suiv.
Billets fédéraux: émission, bill (n° 159), comité, 11345 et suiv.
Bois: fabrication de bois d'oeuvre frappé d'un droit, (int.) 3986.
Postes: nouveaux bureaux de poste au Nord Ouest, (int.) 11025-11026; tarif à une cent dans les villes, bill (n° 102), comité, 11237 et suiv.
Cavalerie Strathcona: casernes, (sub.) 11515 et suiv.
Service Civil: bill (n° 189), 2e l., 11935 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 12381 et suiv.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13191 et suiv.
Indiens: (sub.), 13371, 13379.
Embranchements de chemins de fer: construction, (sub.) 13407.
Réserves indiennes: vente de terrains y compris, (mot. pour doc.) 2253.
Battleford: édifice public, (sub.) 8979 et suiv.
Coupes de bois, (suite): coupes Nos 1220 à 1226, 1238 et 1272, dépôt des demandes et soumissions y relatives, (mot. pour doc.) 2957.
Edmonton: édifice public, (sub.) 8982 et suiv.
Grains: inspection et vente, bills (n° 188) et (n°203), comité, 13873 13886.
Postes: arrangements avec les Etats-Unis, (débat sur explic. Lemieux) 3277.
Chemin de fer Canadian-Northern: inspection, rapport, (int.) 14154.
Dépêches: perdues, en deçà de Kenora, (int.) 9726; retard dans la transmission des dépêches, (int.) 10187.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3525, bill (n° 4), idem, 2e l., 3534.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8932 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3939 et ssuiv., 3978.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8985 et suiv.
Bureau astronomiquee du Dominion : appointements (sub.) 10230.

LAKE, Richard Stuart.—*Suite.*

Terres fédérales: sommes produites par la vente de ces terres, (mot. pour doc.) 4004; superficie totale des terres concédées aux provinces de l'Ouest, (mot. pour doc.) 4005; concession de certains terrains carbonifères, (int.) 5708, et autres, (int.) 7552.
Chemin de fer Canadien du Pacifique: exemption de taxes, appel au conseil privé, correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 4680, 5262.
Compagnie d'embranchements du G. T. P., bill (n° 151), comité, 9919 et suiv.
Documents: parlementaires, détention par les députés, (observ.) 4859.
Immigration: agents, (sub.) 10329 et suiv.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4911 et suiv.
Compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan: achat de 250,000 acres de terres (int.) 4960.
Cameron, John: employé comme inspecteur des homesteads en 1902, (int.) 4969.
Elections: listes d'électeurs: bill (n° 115), 2e l., 8538 et suiv.
Homestead Ramsland: prix payé, (int.) 5430.
Pénitenciers: (sub.) 5771 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 5853 et suiv.
Conseil des Six-Nations: le surintendant général des Affaires indiennes a-t-il refusé entrevue aux chefs de ce conseil ? (int.) 6523.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6664 et suiv.
Lois de la législature de la Saskatchewan, pour l'année 1907, ont-elles été dûment transmises au Gouvt.? (int.) 6699.
McLeod, R.: a-t-il demandé un homestead et a-t-il rempli les conditions prescrites par la loi à ce sujet ? (int.) 6699.
Doukhobors: prisonniers à Fort-William, seront-ils graciés ? (int.) 7171; en détresse à Yorkton, télégramme, (int.) 7985.
Conserves alimentaires: bill (n° 147) pour abroger l'ancienne loi y relative, comité, 7208 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires: bill (n° 149), modification de la loi, en comité, 7216 et suiv.
Compagnies de navigation sur le Pacifique: subventions, (int.) 7249.
Terres fédérales: ventes de quarts de section, à l'ouest du 2e méridien, (int.) 8563; mode de concession, (débat sur observ. Turriff) 9185, amend., 9194, rejeté, 9250.
Bouctouche: passe à travers la grève, (sub.) 12265 et suiv.

LALOR, Francis Ramsay, *Haldimand.*

Canal Welland: prix d'affermage de ses eaux (int.) 182; arriérés de loyer, enquête, (mot. pour doc.) 883.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 307.
Viandes et conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (int.) 368.
Commerce: ministère, (sub.) 681.
Port-Maitland: jetées, (int.) 716, (mot. pour doc.) 1347, (sub.) 5928 et suiv.
Bestiaux: export. aux Etats-Unis, (int.) 1569.
Pommes: saisies à Montréal, (int.) 1569.

LALOR, Francis Ramsay.—*Suite.*

Entrepôts frigorifiques: compagnies, subventions, (int.) 2009; compagnie de Saint-Jean, valeur, (int.) 2010.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2765 et suiv.
Leamington: édifices publics, (sub.) 8185.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13931 et suiv.
Milice: exercices annuels, (sub.) 5993 et suiv.
Owen-Sound: édifice public, (sub.) 8193 et suiv.
Ciment: (sub.) 11814 et suiv.
Pêcheries: inspection et garde, (sub.) 6042 et suiv.
Lainages: industrie, le Gouvt fera-t-il quelque changement au tarif, à ce sujet? (int.) 13740.
Saint-Mary: édifice public, (sub.) 8198 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (observ.) 6480.
Dauphin: étifice public, (sub.) 8922 et suiv.
Québec: fêtes du tricentenaire participation de la milice, (débat sur observ. Macdonell) 9280.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11199 et suiv.
Plomb: primes, bill (n° 191), comité, 11808.
Port-Hood: havre et passe nord, (sub.) 11836.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13694 et suiv.
Commerce: meilleures relations entre le Canada et l'Allemagne, (int.) 13740.

LANCASTER, Edward A., *Lincoln et Niagara.*

Marine marchande du Canada, bill (n° 2) pour modifier loi y relative, 1re l., 94; 2e l., 593, 3123.
Chemins de fer: bill (n° 3) pour modifier loi des, 1re l., 95; 2e l., 593; comité et 3e l., 606.
Comptes de l'Etat: en souffrance, (int.) 378.
Débats: comité, 4e rapp., (débat sur mot. Monk pour le faire annuler) 10725 et suiv.
Jeunes délinquants: bill (n° 190), comité, 13024 et suiv.
Parc de la côte du Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, pour construire hôtel, (résol. Pugsley) 2329 et suiv.; bill (n° 89), comité, 12681 et suiv.
Elections: provinciales, au N.-B., attitude du gouvt. fédéral, (débat sur observ. Crocket) 5168 et suiv.
Immigration: chinoise, bill (n° 184), comité, 11271 et suiv.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3472 et suiv.; bill (n° 3), amendement du Sénat, (motion) 12803, mise aux voix et rejetée, 12804.
Obstruction: (débat sur observ. Owen) 10373.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13198 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3663 et suiv.
Bureau astronomique du Dominion: appointements (sub.) 10219 et suiv.
Chemins de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), en comité, 3862 et suiv.
Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, débat sur observ. McLean) 9999 et suiv.

LANCASTER, Edward A.—*Suite.*
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), comité, 3951 et suiv.
Plans et rapports, dépôt, (observ.) 5465 et suiv.
Cooper et White: loyer par eux payer au Gouvt. pour 400 acres de terrains près Welland, (int.) 3993.
Rentes viagères: pour les vieillards, bill (nº 120), comité, 11389 et suiv.
Chemins de fer: commission, bill (n° 112) 5176 et suiv.
Conserves alimentaires: bill (n° 147) abroger l'ancienne loi y relative, comité, 7206 et suiv.
Compagnie d'embranchements du G.T.P., bill (n° 151), en comité, 9159 et suiv.; 9830.
Douanes: appointements et dépenses, dans les différents ports du Dominion, (sub.) 9889 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11166 et suiv.; 11180 et suiv.; 12177 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 12316 et suiv.; comité, 12426 et suiv, 13626 et suiv.; 13645 et suiv.
Transcotinental: coût, (débat sur déclaration de M. Graham) 13341 et suiv.
Tempérance: bill (n° 197) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 14173.
Champs de bataille nationaux de Québec: bill (n° 219) y relatif, comité, 14181 et suiv.

LANCTOT, Adélard, *Richelieu.*
Dépêches: transport entre Annapolis et Digby, marché avec George E. Corbett, (int.) 13290.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 18.
Vanasse, Fabien: historiographe à bord de "l'Arctic", (rép. à observ. Daniel) 4192.
Marine et pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (débat) 4202 et suiv.

LANCTOT, Roch, *Laprairie-Napierville.*
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3493.

LAPOINTE, Ernest, *Kamouraska.*
Fermes d'expérimentation: organisées et exploitées par le Gouvt., (int.) 4051; dans quelles provinces sont situées les nouvelles fermes subventionnées ? (int.) 8369.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (débat) 4194, 4208.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid, G.C.M.G., *Québec-est.*
Serments d'office: prestation, bill (n° 1), 3.
Comités permanents: comité pour préparer listes des membres des comités, (mot.) 6; rapport de ce comité, (mot. pour adop.) 94; pouvoir des comités permanents, (mot. Laurier) 94; formation, (int. Borden) 527; nomination de nouveaux membres, (mot.) 1175, 1254, 1255, 3432.
Discours du trône: adresse en réponse, (mot.) 8, (débat), 28 et suiv., 41 et suiv.; (renseignements du Gouv. gén.) 1648.
Postes, ministère, rapport, (dépôt) 98.
Service civil: liste, (dépôt) 98.
Japon: immigration japonaise, documents, (int. Borden) 98.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid.—*Suite.*
Débats: comité des, (rép. à mot. Gervais pour adop. du 2e rapport, concernant augmentation des appointements des sténographes, 8206.
Hyman, hon. C. S.: démission, (int. Foster) 173.
Céréales: commission des, rapport, (int. Staples) 188, 632, impression du rapport, (int. Lake) 2468.
Postes: appointements des receveurs dans les campagnes, (int. Blain) 191.
Dépêches: transport entre Guelph et Goderich, (int. MacLaren) 193; plaintes, (int. Armstrong) 367.
Documents parlementaires: distribution, (int. Foster) 202, 255; (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1184 et suiv.; dépôt des pièces originales, (débat sur mot. Borden) 1687; documents demandés par M. Ames, dépôt, (mot. Borden) 1806; débat sur mot. Foster) 1843 et suiv., (déclaration) 1998; documents produits sur demande, depuis 1er janvier 1906 ? (int. Johnston) 2685.
Lovell, John, député: décès, (éloge) 243.
Comptes publics: rapport, renvoi au comité, (mot.) 326; dépôt des pièces originales devant comité, (int. Bennett) 1440, 1482, 1485; comité, appel de ses décisions, (débat sur projet de résol. Blain) 3186 et suiv.
Bibliothèque du Parlement: comité, (mot.) 326.
Impressions du Parlement: comité, (mot.) 327.
Ligne pan-britannique: négociations à ce sujet, (int. Monk) 369, (int. Foster) 382, 631, discours de M. Sifton, (int. Foster) 982; lettre du premier ministre en la possession de M. Sifton, (int. Monk) 983, *(voir* "Ligne All-Red").
Ile du Prince-Edouard: insuffisance du service postal, (int. Martin) 371; chemin de fer, pont de Hillsborough, dépenses, (int. Lefurgey) 1753; résidence du chef de gare à Bear-River, (int. McLean) 2244; pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2840.
Frontière: bâtiments construits sur la frontière, (int. Walsh) 372.
Hodgins, M.: emploi, retraite, (int. Borden) 381.
Immigration: loi de la Colombie-Anglaise, révocation, (int. Macdonell) 589; immigration japonaise en Colombie-Anglaise, (int. Borden) 9831; mission de l'h. M. Lemieux au Japon à ce sujet, (observ.) 1681; (débat sur mot. Borden) 2170.
Chambre des communes: heure de clôture des séances, (débat sur projet de résol. Wright) 612 et suiv.; inconvénients du nouveau règlement, (observ. Maclean) 3044; (mot. McLean pour modifier règle 38) 3094.
Traités: anglo-japonais, correspondance concernant le Canada, (mot. Monk pour doc.) 622; documents manquant, (int. Borden) 2000; traité entre Canada et Etats-Unis, projet, (int. Borden) 2103.
Lemieux, Hon. R.: titres et qualité comme représentant du Canada à Tokio? (int. Foster) 623.
Immigrants: circulaires trompeuses à leur adresse, (int. Borden) 630.
Trent-Bridge: ouverture d'un bureau de poste, (int. Owen) 632.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid.—*Suite.*
Conseil privé du Roi pour le Canada: (sub.) 634.
White, James: en Angleterre au sujet de ligne pan-britannique, (int. Ames) 721.
"Sault Express": paiements à ce journal, (int. Boyce) 723.
Vacances: de Noël, ajournement, (mot.) 783.
Travail: département, rapport (dépôt) 872.
Milice: solde du 85e rég. de St-Hyacinthe, (int. Monk) 875.
Steamer "Neptune": croisière dans la baie d'Hudson, rapport, dépôt, (eplication) 882.
Immigration: immigration japonaise au Canada, (débat sur mot. Borden pour doc.) 896.
Bills d'intérêt privé: prolongement de délai, (mot.) 923.
Primes: payées par l'Etat depuis 1896, (int. Clements) 928.
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, (observ. sur amend. Barker à mot. Dubeau) 956.
Défense navale impériale: contribution du Canada, (int. Macdonell) 1164.
Ile du Prince-Edouard: service des dépêches, (rép. à mot. Martin pour doc.) 1253.
Naturalisation: bill (n° 130) pour modifier loi y relative, 1re l., 5482; 2e l. et comité, 12591; 3e l., 13016.
Halifax: garnison, (int. Borden) 1256.
Alberton: incendie, (mot. Lefurgey pour doc.) 1256.
Littérature: encouragement, (int. Gauvreau) 1340.
Steamers: service, subventions, entre le Canada et l'Australie, (int. Smith) 1342, à la ligne Elder-Dempster, idem, 2892.
Desauliers, Gonzalve, avocat: emploi, traduction, etc., (int. Walsh) 1343.
Parc de la Côte-du-Major: vente, (int. Borden) 1482.
Intercolonial: nouvel atelier de réparation, nouveaux bâtiments, nouvel atelier de planage de bois, à Moncton, (int. Crocket) 1571; remise des locomotives à Pictou, construction, (int. Crocket) 1749; wagons-glacières, combien? (int. Paquet), 1755; ingérence des employés dans la politique municipale, (int. Sproule) 2389.
Sénat: modification de sa constitution, (débat sur projet de résol. McIntyre, Miller et Lewis) 1631 et suiv.
Impression et lithographie: exécutée en dehors du Canada, (int. Macdonald) 1799, 2003.
"Natal Act", C.-A., sanction refusée par lieut.-gouv. Dunsmuir, (int. R. Smith) 1805, (débat sur observ. Ross) 1916 et suiv., (rép. à M. R. Smith) 1929.
Québec: pont, écroulement, enquête, dépôt du raport, (mot. Borden) 1806.
Grains de semence: distribution dans l'Ouest (int. Sproule) 1808.
Manitoba: extension des frontières, bill à cette fin, (int. Borden) 1808, 2984.
Traités impérieaux: situation du Canada à ce sujet, (int. Thompson) 2011.
Marier, J. E.: emploi, (int. Lavergne) 2245.
Bowell, sir Mackenzie: frais de voyage en Australie, (int. Wilson) 2301.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (débat sur projet de résol. Pugsley) 2307 et suiv.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid.—*Suite.*
Souris, I.P.E.: jetée nouvelle, (int. McLean) 2474.
Chemin de fer transcontinental: milles entre Moncton et Winnipeg, (int. Kemp) 2474.
Intercolonial, (suite): permis de circulation gratuite à P. L. Archibald et famille, (int. Emmerson) 2475; Thomas Williams, emploi, (int. Emmerson) 2475.
Homards: pêcheries à l'I.P.-E., (int. Lefurgey) 2476.
Steamer "Coquitham": saisie, (int. McCarthy) 2477.
Pêche: du poisson blanc par remorqueurs, dans lac Winnipeg, (int. Schaffner) 2478.
Navires canadiens: saisie illégale par Gouvt. russe, indemnité, (int. McCarthy) 2479.
Ports et jetées: recettes, (int. Blain) 2480.
Pêcheries: juridiction, (int. Martin) 2484.
Vieillards et pauvres méritants: pensions de retraite, (débat sur projet de résol. Pringle) 2513; (mot. pour comité) 2885.
Québec: construction du pont, guaranties données à l'Etat pour subvention, (mot. Monk pour doc.) 2648.
Frédéricton: inégalité de traitement en matière de prix de transport, correspondance, (mot. Crockett pour doc.) 2652.
Fruits: marquage des fruittss, loi y relative, (observ. Blain) 2858 et suiv.
Industrie laitière et emmagasinage à froid: rapport du commissaire, (dépôt) 2885.
Service civil: rapport de la commission du, dépôt, (int. Foster) 2887.
Banque de Winnipeg: institution civile, bill (n° 19), en comité, 2887.
Caisse des ministres, veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne, bill (n° 23), en comité, 2888.
Institutrices volontaires: services au sud-africain, récompense, (int. Taylor) 2891.
Documents, (suite): dépôt des originaux, (int. Foster) 2895.
Chemin de fer de Belleville à Hastings-nord, subventions, (mot. Northrup pour doc.) 2911 et suiv.
Détenus: libérés avant l'expiration de la durée de leur condamnation, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2955.
Coupes de bois: coupes Nos 1220 à 1226, 1238 et 1272, dépôt des originaux des demandes et soumissions y relatives, (mot. Lake pour doc.) 2958.
Saint-Louis, Horace: (int. Foster) 3084.
Débats: nomination d'un directeur canadien-français à l'Imprimerie, pour impression plus rapide de la version française, (int. Lavergne) 3084; retards dans la publication de la version française, (int. Lavergne) 3085; distribution d'un plus grand nombre d'exemplaires du compte rendu officiel, (débat sur observ. Bergeron) 9566 et suiv.; (rép. à motion Monk pour annulation du 4e rapport du comité) 10173, 10361 10602, 10735 et suiv.; (int. Bergeron au sujet du 2e et du 3e rapports) 13135.
Canal de la Trent: extensions y relatives, (mot. Hughes pour doc.) 3100.
Fleuve Saint-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (débat sur mot. Gervais pour doc.) 3121 et suiv.
Owen-Sound: dragage, inspecteur, (int. Bennett) 3149; édifices publics: inspecteur et entrepreneur, (int. Bennett) 3149-3150.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid.—*Suite.*
"Office Specialty Company": fournitures, (int. Bennett) 3150.
Dragage: en 1907, (int. Monk) 3150, (int. Bennett) 3355; dragage à Midland en 1906, (int. Bennett) 3354, à Midland et à Tiffin, (int. Bennett) 3555.
Elections: provinciales au N.-B., attitude du gouvt. fédéral, (débat sur observ. Crocket) 3159 et suiv.
Traduction: française des textes officiels, débat sur observ. Bergeron) 3292.
Tignish: port, améliorations, (int. Lefurgey) 3343.
Bate, H. N. & Cie, et W. C. Edwards & Cie: paiements faits à ces maisons, (int. Taylor) 3349.
"Midland Times", de Truro, paiements à lui faits, (int. Stanfield) 3349.
Compagnie Rolla L. Crain et compagnie manufacturière l'Eclipse, paiements à elle faits, (int. Blain) 3354.
Lettres: distribution dans les banlieus, (débat sur projet de résol. Monk) 3402 et suiv.
Rivière Godefroi: quai, travaux, (int. Monk) 3549.
Port Saint-François: quai, travaux, (int. Monk) 3550; hangar à marchandises, construction, (int. Walsh) 3550.
Rivière Nicolet: quai, coût, (int. Monk) 3551.
Compagnie dite "Steel Concrete Company": paiements à elle faits, (int. Boyce) 3553.
Assurances: traitement du surintendant, (projet de résolution) 12712.
Dragueur "Cap-Breton": usage, coût, (int. McLean) 3553.
Pétrole: prime, (projet de résolution) 12772.
Steamers: service direct entre France et Canada, un contrat a-t-il été conclu à ce sujet? (int. Monk) 13014.
Remorqueur "E. M. Cates": usage, coût, (int. McLean) 3553.
Ligne "All-Red"? (projet de résolution), débat 13038 et suiv.
Truro: salle d'armes, améliorations, (int. Stanfield) 3556.
Rivière Godefroi: quai, (int. Monk) 3549.
Port Saint-François: quai, (int. Monk) 3550; hangar à marchandises, (int. Walsh) 3550.
Rivière Nicolet: quai, (int. Monk) 3551.
Citoyens du Canada: insultés aux Etats-Unis, par agents d'immigration, (int. Bristol) 11673..
Chemins à barrières: abolition des barrières de péage, (débat sur projet de résol. Monk) 3568; amend. 3570, adopté, 3572, (observ. sur mot. Monk pour adop. du projet) 3594.
Blunden, Frederick: procès et condamnation (débat sur mot. Ward pour doc.) 3593 et suiv.
Débats: compte rendu officiel des, coût moyen par colonne, $5.43, (rép. à int. Sinclair) 3607.
Montréal et Québec: port, améliorations, coût depuis cinquante ans? (rép. à int. Robitaille) 3611.
Discours prononcés en français: publication en retard, (débat sur observ. Béland) 3620.
Plaines d'Abraham: crédit de $300,000 pour la conservation de ce champ de bataille, (projet de résolution Laurier), 3713, 4056;
LAURIER, très hon. sir Wilfrid.—*Suite.*
bill (n° 111) à ce sujet, 1ère l., 4057; 2e l., 4553; comité, 4570, 4586, 4681; 3e l., 4716.
Coopération: bill (n° 5), mot. pour inscription sur la liste des mesures ministérielles, 3793.
Elections: provinciales, (intervention du Gouvt. fédéral, sur int. Foster), 3816 et suiv.; loi des élections, modification projetée, ne vient pas, (rép. à observ. Henderson) 8087.
Harvey, J.: réclamation, (int. Barker) 3834.
Imprimerie de l'Etat: nomination d'un surintendant français, (int. Robitaille) 13035.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), comité, 3838.
Guerre sud-africaine: concession de terres aux vétérans, (projet de résol. Oliver), observ., 3903, 3925, 3960.
Phoques: chasse, dans l'Océan Pacifique, (débat sur observ. Sloan) 4112 et suiv.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (rép. à observ. Foster) 4155 et suiv.
Jour d'actions de grâces: devrait tomber le lundi au lieu du jeudi, (int. Kemp) 13744.
Mercredi des Cendres: ajournement, (mot.) 4389, 4487.
Main-d'œuvre orientale: embauchage, (int. Foster) 4585.
Tunnel: entre l'Ile du P.-E. et la terre ferme; (débat sur observ. Martin) 4843 et suiv.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4904 et suiv.
Immigration: japonaise, restriction s'appliquant seulement aux ouvriers errants, d'après le comte Hayashi, (int. Borden) 4937; bill (n° 135) pour modifier la loi concernant l'immigration, comité, 6735; inconvénients du régime des primes, (observ. Robitaille) 7214.
Chambre des Communes: travaux, priorité des mesures ministérielles, les mercredis, (motion à ce sujet) 5353; idem, pour les lundis, 6576; émission des brefs d'élection dans un certain délai, pour remplir sièges vacants, bill (n° 66) à cette fin, 2e l., 5450; séance du soir, les mercredis, (mot. 11790.
Québec: fêtes du tricentenaire, portée impériale, (int. Lavergne) 5431; l'association des vétérans de l'armée et de la marine y sera-t-elle représentée? (int. Foster) 7808; quand la commission des fêtes fera-t-elle rapport? (int. Lavergne) 7808; pont, reconstruction plus haut, près de Batiscan, (int. Borden) 8308; fêtes légales à l'occasion du tricentenaire, (int. Lavergne(8311.
Chemins de fer: usage de la langue française, bill (n° 85) à cette fin, 2e l., 5469.
Billets de chemins de fer: bill (n° 90), 2e l., 5471.
Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12676.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5477 et suiv.
Navires de Guerre des Etats-Unis: requête demandant permission de passer dans nos eaux, (int. Borden) 5570, (int. Taylor) 6050.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid.—*Suite.*
Hindous: immigrant au Canada, (int. Foster) 5730 et suiv.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5883 et suiv.; distribution du rapport aux députés, (observ. sur int. Borden) 6153 et suiv.; enquête, lettre du juge Cassels, (rép. à int. Borden) 6422; dépôt de la lettre, 6768.
Dépêches: transbordement à Rimouski, (rép. à int. Cockshutt) 6061.
Intercolonial: location, soumissions à ce sujet, (int. Daniel) 6062.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6079 et suiv.
Voies et moyens: comité, 6195.
Marine et Pêcheries: ministère, suspension de fonctionnaires, (explic.) 6274.
Pâques: ajournement, du 15 au 21 avril, (mot.) 6767.
Service civil: enquête par le juge Cassels, quand va-t-elle commencer? (int. Foster) 6769; les dépositions des témoins entendus devraient être produites à la Chambre jour par jour, (int. Borden) 8685; enquête du juge Cassels, quand sera-t-elle reprise? (int. Borden) 8780.
Tabac: remaniement des droits, bill (n° 143) à ce sujet, comité, 6784 et suiv.
Traité avec les Etats-Unis, concernant la frontière et les pêcheries, signature, (int. Sproule) 6945; le Gouvt va-t-il en déposer le texte? (int. Monk) 6946, 7058-7059; (int. Borden) 7168, 7319, 7806, 8207, 8915; a-t-il été soumis au gouvt canadien avant d'être signé? (int. Monk) 7256; dépôt du texte, 9103; de la correspondance, (int. Borden) 10179; (int. Sproule pour doc.) 10603
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) 7067.
Hodgins, major, ingénieur, classification vicieuse par lui faite de la division est du Transcontinental, (rép. à int. Borden) 7168, 7255, 7319, 7435; comité, pour s'en enquérir, (motion) 7559, amend. de M. Borden ajoutés, (int.) 7676.
Doukhobors: prisonniers à Fort-William, seront-ils graciés? (rép. à int. Lake) 7172, en détresse à Yorkton, télégramme à ce sujet, (int. Borden) 7984.
Chambre des Communes: feuilleton, défaut de concordance entre la version anglaise et la version française, (rép. à int. Sproule) 7176, (et à int. Bergeron) 7177.
Statuts de la Saskatchewan (1907): contraires à la loi d'autonomie, au sujet de l'instruction publique, (observ. sur int. A. Lavergne) 7179 et suiv.
Compagnies de navigation sur le Pacifique: subventions, (int. Lake), 7219.
Mackenzie, Wm.: fonctions, (int. Sproule) 7320.
Marine et pêcheries, ministère: démission du sous-ministre, M. Gourdeau, (int. Borden) 8375.
Lainages: industrie, aide, (int. Owen) 7323.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7416 et suiv.
Bois à pulpe: mesures à prendre pour le conserver, (int. Lewis) 7811 et suiv.
Vaisseaux de guerre des Etats-Unis sur les grands lacs: renseignements sur leur armement, (int. Blain) 7864.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid.—*Suite.*
Manitoba: extenion des frontières, quand le proet de loi à ce sujet sera-t-il présenté? (int. Roche) 7868.
Service civil: (débat sur observ. Borden au sujet du rapport de la commission, et sur sa motion pour commission d'enquête) 7897 et suiv.
Documents publics: garde, (int. Blain) 8179, 8180.
Chemin de fer transcontinental-national: tracé trop au nord, mécontentements à ce sujet, article du "Mail", (observ. et explic.) 8179.
Projets de loi: à être présentés par le Gouvt., quels sont-ils? (déclaration) 8207.
Turgeon, hon. Adélard: est ce l'intention du Gouvt. de le nommer sénateur? (int. Lavergne) 8313.
Pensionnaires de l'Etat: sommes à eux payées dans les trois ans avant l'abrogation de la loi de pension, et chaque année depuis, en vertu de la loi de retraite? (int. Blain) 8368.
Election de Stanstead: destruction de certaines pièces y relatives, (int. Borden) 8471, 9261 et suiv.; motion pour enquête par comité des privilèges et élections) 9307.
Province d'Ontario: division projetée, (int. Boyce) 8686.
Sir Charles Fitzpatrick: délégué à la conférence de La Haye, (int. Sproule) 8687.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8688 et suiv., 12345 et suiv.; comité, 12430 et suiv., 13572 et suiv., 13648 et suiv., 13897 et suiv.
Québec: fêtes du tricentenaire, les volontaires n'y participeront-ils pas? (int. Hughes) 8772; pont, subvention, nomination d'un comité pour en étudier les conditions, (motion) 8836.
Ile du Prince-Edouard: rupture du cable anglo-américain, réparation urgentes, (int. A. Martin) 8835.
Marine et Pêcheries: ministère, état actuel, (débat sur observ. Foster) 8849 et suiv.
Rapports: adoption, procédure y relative, (débat sur observ. Borden) 9321.
Steamer de l'Etat le *Champlain*: utilisation, (int. Borden) 9561, 9790, 9911.
Employés publics: leur nomination ne devrait être fondée que sur le mérite, la bonne conduite et la compétence, (débat sur observ. Foster) 9639 et suiv.
Douanes: crédit de $2,074,500, demandé, longue durée de la session, (débat sur observ. Foster) 9664 et suiv.
Chilvers: A. L. et C.; emploi, (int. Clements) 9710.
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster) 9866 et suiv.
Compagnie d'embranchements du G.-T.-P., bill (n° 151), comité, 9916 et suiv.
Ile Brier: sifflets de brume, (int. McLean) 9924.
Filets à Poche: emploi, dans la rivière Pockmouche, (int. McLean) 9926.
Canal Rideau: bouées lumineuses, (int. Reid) 9927.
Chambre des communes: séances du matin, (motion, (débat) 9927 et suiv.
Yukon: administration, (débat sur observ. Foster) 10109 et suiv.; moralité, accusations de M. Pringle, (int. Sproule) 11212; lettre du Dr Shearer, (int. Borden) 11673

LAURIER, très hon. sir Wilfrid.—*Suite.*
Enquête du juge Cassels: (rép. à observ. Borden) 10196.
Canal de Soulanges: rapport, (dépôt) 10362; force électrique et éclairage, (int. Monk) 10489.
Intercolonial: gare à Amqui, construction, (int. Monk) 10491.
Paiement des employés de l'Etat: retard, (débat sur observ. Fowler) 10514 et suiv.
Projets de loi: présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, différence dans les frais, (observ. Borden) 10605; projets à faire adopter avant la fin de la présente session, (int. Borden) 10750, 10799, 10906, 11020, 11673, 12419, 12773.
Yukon: réformes à opérer, lettres du révd. M. Shearer, (int. Borden) 10799.
Chemins de fer et Canaux: frais des causes portées devant la commission des chemins de fer, (sub.) 10865 et suiv.
Expositions: (sub.) 11112 et suiv.
Enquête du juge Cassels: situation, (int. Borden) 11876.
Service civil: commission, traduction et publication de son rapport en français. (int. Bergeron) 11876, 13739.
Chambre des communes: séances du samedi, (motion) 12078.
Service civil: bill (n° 189), comité, 12143 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 118), 3e l., 12187 et suiv.
Manitoba: extension des frontières, (int. Borden) 12295.
Election de Huron-est: l'officier-rapporteur a-t-il réglé ses comptes ? (int. Armstrong) 12534.
Terres fédérales: bill (n° 181), comité, 12578
Juges: de la cour supérieure, à nommer dans la province de Québec, (int. Bergeron) 12801.
Ecoles techniques: mesure à ce sujet, (int. Borden) 13297.
Manitoba: extension des frontières, (projet de résolution), débat, 13420.
Presse canadienne associée: aide, bill (n° 201), comité, 13496.
Bétail canadien: interdiction en Angleterre, mouvement pour l'abolir, (int. Borden) 13894.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique : aide, 13943 et suiv.
Indiens: vente de leurs terres: insinuations de M. Boyce; télégramme de M. Sifton, (lecture) 14092.
Champs de bataille nationaux de Québec: bill (n° 219) y relatif, 1ère l., 14175; 2e l., et comité, 14181; 3e l., 14186.
Congrès interparlementaire de la paix: réunion à Ottawa en 1909, lettre du Sénat, (observ.) 14264.

LAVERGNE, Armand, *Montmagny.*
Statuts refondus: version française, publication, (int.) 372.
Juges: fonctions extrajudiciaires de deux, dans enquête sur administration du gouvernement de la province de Québec, (int.) 373, 873; insuffisance du nombre de juges dans la prov. de Québec, (int) 873; juge additionnel dans district de Québec, (int.) 1341; séjour obligé du juge Cimon dans district de Kamouraska, (int.) 2301, 2636; démarches du juge Cimon pour être nommé juge dans district de Québec, (int.) 3085.

LAVERGNE, Armand.—*Suite.*
Discours du trône: adresse (débat) 497 et suiv.
Collège militaire: punition d'un cadet, (débat sur observ. Hughes) 1062 et suiv.
Langue française: au Parlement, article du "Soleil", (explic.) 1256; usage dans les services d'utilité publique, bill (n° 85) pour modifier la loi des chemins de fer à cette fin, 1re l., 2101; 2e l., 5468, 5469; (article de la "Presse" au sujet d'une assemblée au Monument National de Montréal) explic., 8683; impression du feuilleton de la Chambre en français, (int.) 5642; pétition en faveur de l'usage de la langue française, (lecture et observ.) 9305.
Immigration: est-elle encore primée, (int.) 1340; immigration japonaise, restriction, (débat sur mot. Borden) 2219.
Chemins de fer: circulation des trains, bill (n° 106), 1re l., 3795.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), non imprimé en français, (observ.) 3859.
Quais au bassin de Montmagny et au cap St-Ignace, (int.) 1340.
Halifax: garnison, soldats canadiens remplacés par anglais, (int.) 1341.
"Natal Act": sanction refusé par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1893 et suiv.
Documents: parlementaires, dépôt des originaux, absence de MM. Lavergne et Robitaille au moment du vote sur motion Northrup, article de la "Presse", (explic.) 2102.
Livres français: droits de douane, (int.) 2243.
Télégraphie Marconi: poste à Glace-Bay, (int.) 2244.
Terres: acquisition dans l'Alberta pour un syndicat japonais, (int.) 2245.
Marier, J. E.: emploi, (int.) 2245.
Débats: nomination d'un directeur canadien-français à l'imprimerie, pour impression plus rapide de la version française, (int.) 3084; retards dans la publication de la version française, (int.) 3084
Juges, (suite): paiements au juge Cimon, à titre de frais de voyage ou de supplément de traitement, (int.) 3085.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3206 et suiv.
Discours prononcés en français: publication en retard, (débat sur observ. Béland) 3616.
Guerre sud-africaine: concession de terres aux vétérans, (projet de résol. Oliver) observ., 3904 et suiv.
Plaines d'Abraham: achat, projet de résolution Laurier et bill (n° 111), (observ.) 4057-4058; bill (n° 111), comité, 4587 et suiv., 4683 et suiv.; 3e l., 4717 et suiv.
Commission des chemins de fer: augmentation du personnel, projet de résolution Graham à cette fin (observ.) 4070 et suiv.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (débat sur observ. Foster et autres) 4299 et suiv.
Québec: tricentenaires: M. Lavergne n'a pas dit que tous les commissaires des fêtes du tricentenaire auraient dû être des canadiens-français, comme l'affirme le "Canada" (observ.) 4863, 4970; portée impériale du tricentenaire, déclaration de M. Byron E. Walker, (int.) 5431; commission des

LAVERGNE, Armand.—*Suite.*

fêtes du tricentenaire, quand fera-t-elle rapport ? (int.) 7808; fixera-t-on une ou plusieurs fêtes légales à l'occasion du tricentenaire ? (int.) 8311; émission spéciale de timbres-poste; soumissions, (int.) 8311; emploi du français et de l'anglais sur ces timbres, (int. 8312.

Phare des îles de Bellechasse: salaire du gardien, (int.) 5035.

Service civil: commission, distribution de son rapport aux députés, (débat sur int. Borden) 6166 et suiv.

Timbres-poste: nouvelle série à l'occasion du tricentenaire de la fondation de Québec, (int.) 6696, soumissions, (int.) 8311; et impression dans les deux langues, 8312; idem, 9316.

Statut de la Saskatchewan contenant dispositions contraires à la loi d'autonomie, au sujet de l'instruction publique, (int.) 6958, 7178.

Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7023 et suiv., 7156, 7261 et suiv., 7347 et suiv.

Immigrants de l'Armée du Salut: reçoivent un traitement différent de celui des autres immigrants, (explic.) 7433.

Code criminel: bill (n° 161) pour le modifier au sujet de la presse dans ses rapports avec les tribunaux, 1ère l., 7675 et suiv.

Inetrcolonial: emploi du français, (int.) 8313

Turgeon, hon. Adélard: est ce l'intention du Gouvt. de le nommer sénateur ? (int.) 8312.

Ministre de la Marine et des Pêcheries: projet de résolution contre lui, tous les députés conservateurs français sont sortis de la Chambre pour ne pas voter, article du "Soleil", (débat sur observ. Bergeron) 8372 et suiv.

Démission de M. Lavergne comme député de Montmagny: 9707.

LAVERGNE, Louis, *Drummond et Arthabaska*

Ile du Prince-Edouard: embranchements de chemin de fer, construction, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3384 et suiv.

"Gazette d'Arthabaska": privilège du transport par la poste, accordé à ce journal, (int.) 6332.

Intercolonial: passage à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville, élimination, (sub.) 13398.

LAW, Bowman Brown, *Yarmouth.*

Marées: observation, (sub.) 3328.

Phares: salaires des gardiens, (sub.) 4957.

Conseil du collège presbytérien d'Halifax, bill (n° 154) y relatif, 1ère l., 6833; comité et 3e l., 8031-8033.

LEFURGEY, Alfred A., *Prince, I. P.-E.*

Provinces maritimes : représentation au Parlement, (débat sur observ. Daniel) 10291.

Steamer *Stanley* : service d'hiver à l'I. du P.-E., (int.) 180.

Ile du Prince-Edouard: pêcheries, protection (int.) 375; chemin de fer, pont de Hillsborough, dépenses, (int.) 1752; construction, (mot. pour doc.) 2254; total dépensé pour travaux publics dans l'Ile, (int.) 1753; (mot. pour doc.) 2254; steamer pour service d'hiver, construction, (int.) 2637; appointements des chefs de gare, (int.) 3350; construction d'embranchements de chemins de fer, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3368; vente des journaux sur ce chemin de fer, (int.) 8840.

Intercolonial: wagons automobiles, combien construits ? (int.) 588.

Ile Lennox: quai, construction, à qui adjugée ? (int.) 8841.

Sauvetage: postes dans les provinces maritimes, équipement, (int.(706.

Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill (n° 109) comité, 13703.

Cascumpec: port, installation de bouées, (int.) 707.

Tignish: port, agrandissement, (int.) 707, 3343; bureau de poste, installation d'un coffre-fort, (int.) 1755.

Steamer *Stanley* : cabines disponibles, (int.) 713.

Higgin's Shore: quai, prolongement, (int.) 721.

Alberton: incendie, (int.) 1256.

Pêcheries: création d'un comité permanent, (débat sur projet de résol. Sinclair) 1793 et suiv.; juridiction, conférence avec gouvernements provinciaux, (int.) 3350; règlement entre le Gouvt. fédéral et les Provinces, agent à cette fin, (int.) 3555.

Canada: recettes, de 1873 à 1907, (int.) 1800.

Pêche: des palourdes et des moules, modifications des règlements, (int.) 2012.

Homards: pêcheries à l'I P.-E., (int.) 2476; violation des règlements, (int.) 10747.

Vieillards et pauvres méritants: pensions de retraite, (débat sur projet de résolution Pringle) 2520.

Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberlandf, (sub.) 3049 et suiv.

Naufrages: enquêtes, (sub.) 3264 et suiv.

Douanes : employés, appointements, (int.) 3552.

Grains de semence: achat par le Gouvt dans l'Ile du P.-E., (int.) 3832, 3896.

Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3926, 3938 et suiv.

Postes: arrangements postaux avec les Etats-Unis, (débat sur observ. Armstrong) 4043 et suiv.

Marine marchande: bill (n° 209), pour modifier la loi y relative, en comité, 13712.

Ile du Prince-Edouard: projet de construction d'un tunnel pour relier à la terre ferme, (débat sur observ. Martin) 4798 et suiv.; gare d'Ama, construction, (int.) 6956; rétablissement des communications télégraphiques entre l'île et la terre ferme, (int.) 9105.

Documents: tronqués, (observ. sur article du "Globe") 5261.

Revenu de l'intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 9980 et suiv.

Fish-Island: gardien du phare, (int.) 6332.

Chemins de fer de l'Etat: le chemin de fer de l'I P.-E. et l'Intercolonial devraient être remplacés par le chemin de fer Interprovincial, (débat sur projet de résolution Hughes) 6543, 6547 et suiv.

LEMIEUX, hon. Rodolphe, *Gaspé.*

Desaulniers, Gonzalve, avocat: services, traduction, etc., (int. Walsh) 1167.

LEMIEUX, hon. Rodolphe.—*Suite.*

Bonanza (Yukon): vol au bureau de poste, (int.). Foster) 1344.

Arseneault, Auguste: emploi, (int. Ames) 1402.

Pakenham: service postal, plaintes, (int. Borden) 1482.

Chemin de fer de Brockville à Ottawa: meilleure correspondance à établir entre convois, (int. Taylor) 1493.

Main-d'œuvre japonaise: affluence, enquête de M. Mackenzie King à ce sujet, (dépôt du rapport) 1614.

Immigration: japonaise, mission de l'h. M. Lemieux au Japon, à ce sujet, (explications) 1649 et suiv.; restriction de cette immigration, (débat sur mot. Borden) 2196, 2227 et suiv.

Baie Saint-Pierre: transport des dépêches, (int. Martin) 1754; receveuse de la poste, destitution, (int. Martin) 1754.

Tignish: bureau de poste, installation d'un coffrefort, (int. Lefurgey) 1755.

Yukon: service postal, plaintes, (int. Thompson) 2103.

Ministres: frais de vayage, (int. Wilson) 2251.

Postes: service postal, plaintes, (int. Armstrong) 2299; tarif d'un sou, (int. Macdonell) 3269; arrangements postaux avec les Etats-Unis, (explic.) 3269 et suiv., (rép. à observ. Armstrong) 4040 et suiv.; bureaux de postes construits depuis 1904, (int. Verville) 4961; pesage des matières postales en vue du transport, (int. Armstrong) 5032.

Toronto: hôtel des Postes, remplacement du directeur, (int. Macdonell) 2687.

Pointe-Saint-Pierre: destitution de la receveuse de la poste, (int. Martin) 2386.

Scotch-Hill-East: bureau de poste, (int. McLean) 2893.

Smith, Charles L., directeur de la poste à Woodstock, N.-B., (int. Croket) 2894, 2989 et suiv.

Dépêches: transport dans le comté de Colchester, (int. Stanfield) 3087, dans la Colombie-Anglaise, laisse à désirer, (rép. à int. Armstrong) 3899; achat d'un bateau pour transport des dépêches à Rimouski, (int. Armstrong) 5033; transport entre Darnby et Kensington, (int. Lefurgey) 5034; non transmissible, au Yukon pendant la froide saison, (rép. à int. Armstrong) 5355.

Journaux: hebdomadaires et semi-hebdomadaires, sont-ils compris dans nouvel arrangement postal? (int. Armstrong) 3150; protestation contre décision prise, quelle nouvelle décision le Gouvt. va-t-il prendre? (int. Armstrong) 3612; effets des nouveaux règlements postaux, (int. Armstrong) 5422.

Elections: provinciales, au N.-B., attitude du gouvt. fédéral, (débat sur observ. Crocket) 3162 et suiv.

Traduction: française des textes officiels, (débat sur observ. Bergeron) 3295.

Chemins à barrières: abolition des barrières de péage, (débat sur projet de résol. Monk) 3574.

Conseil de conciliation: combien de demandes faites pour conseil de conciliation, et combien de différends réglés? etc., (rép. à int. Macdonald) 3610.

LEMIEUX, hon. Rodolphe.—*Suite.*

Edifice Langevin: le sous-sol en est-il occupé pour fins administratives? (rép. à int. Taylor) 3611.

Glencoe: bureau de poste, construction, (int. Clements) 3998.

Main-d'œuvre orientale: embauchage, (int. Foster) 4585.

Coopération: bill (n° 5) y relatif, (mot. pour 2e l., 4735 et suiv.

Différends industriels: intervention du professeur Short, (int. Sproule) 4965.

Saint-Gabriel de Brandon: établissement d'une caisse d'épargne postale, (int. Monk) 5033.

Postes: bureau de poste de Southvale, quand transféré là où il est maintenant? (int. Stanfield) 5035; six bureaux de poste dans la paroisse du Sacré-Cœur, comté de Sacré-Cœur, comté de Saguenay, pourquoi six? (int. Monk) 5712; impressions pour le service extérieur des postes, (int. Armstrong) 5713; steamer pour le département, (int. Armstrong) 5907.

Compagnie dite "Dominion Coal Company": troubles ouvriers, lecture d'une dépêche y relative, 5204.

Johnstone, W. J.: paiements à lui faits, en sus de son traitement, (int. Bennett) 5422.

Journaux: remise de taxes postales aux journaux canadiens, (int. Bergeron) 5424; les journaux hebdomadaires seront-ils mis sur le même pied que les quotidiens pour les conditions de transport aux Etats-Unis? (int. Armstrong) 6764.

Postes: appointements, (sub.) 5808; pour compléter paiements de l'exercice expirant le 31 mars 1908, (sub.) 5809; sommes supplémentaire, pour diverses fins, (sub.) 5809; receveur de la poste à Chambly-Canton, plaintes contre lui, (int. Leonard) 5904; receveur de la poste à Saint-Irénée-les-Bains, son caractère, (rép à int. Forget) 6057; le transport des dépêches est-il toujours adjugé sur soumis.? (int. Armstrong) 6704; combien de dossiers demandés et déposé depuis l'ouverture du Parlement, concernant)le ministère des Postes? (int. Armtrong) 6704; produit des taxes sur les receveurs de la poste, (int. Chisholm) 6762; receveur de la poste à Rusagornis, intervention politique, (int. Wilmot) 6956; détournements à l'hôtel des postes de Montréal, (int. Bergeron, 7543; receveur de la poste à Mattawa, (int. White) 7545; lenteur des services, plaintes, (débat sur observ. Armstrong) 7615 et suiv.

Chemin de l'Atlantique à l'Ouest de Québec: bill (n° 134) 2e l., 6022.

"Gazette d'Arthabaska": privilège du transport par la poste, accordé à ce journal, (int. Laverge) 6333.

Timbres-poste: nouvelle série à l'occasion du tricentenaire de la fondation de Québec, int. Lavergne) 6696; (int. McCool) 13038; soumissions, (int. Lavergne) 8311; emploi du français et de l'anglais sur ces timbres, (int. Lavergne) 8312; idem, 9316.

Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6747 et suiv.

Japonais: projet d'un établissement japonais au Nord-Ouest, (int. Smith) 7542.

Dépêches: transport entre Digby et Westport, (int. Armstrong) 7549; transport dans le comté d'Halifax, adjugé à G.

LEMIEUX, hon. Rodolphe.—*Suite.*
Gamell, (int. Armstrong) 8098; à Rimouski (int. Armstrong), 8563; dépêches: perdues en deça de Kenora, (int. Lake) 9726; retards, (int. Lake) 10188.
Montréal: casernes, (sub.) 7767; hôtel des postes, agrandissement, (sub.) 7770; station postale, Pointe-St-Charles, (sub.) 7778; station postale de l'Est, (sub.) 7779 et suiv.
Immigration: française, (observ.) 10319 et suiv.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7838 et suiv.
Steamers de l'Etat: achetés ou construits depuis 1900, (int Macdonald) 11258.
Postes: bureaux de poste ambulants, service, (int. Daniel) 7866.; réduction des heures de travail des facteurs à huit heures, (int. Macdonell) 8095; bill (n° 162) pour abaisser pour des lettres locales à un cent, et pour nommer un surintendant des postes, 1ère l., 8308; 2e l. et comité, 11226-11227; 3e l., 11240; amendements du Sénat, 13016; recettes seraient diminuées de combien, par suite de l'établissement de la petite poste à un sou? (int. Sinclair) 8776; appointements, (sub.) 9291; surnuméraires, inspection des chaussures des facteurs, (sub.) 9291; uniformes des facteurs, (sub.) 9300.
Houille: expédition, dans les charbonnages, (débat sur observ McLean) 8114.
Lettres: port avant la confédération, réduction depuis, (int. Blain) 8562.
Owen-Sound: grève, quelle mesures prises pour y mettre fin? (int. Borden) 9011.
Montréal: grève à l'hôtel des postes, ouvriers insuffisamment rétribuées par l'entrepreneur P. Lyall, (int. Verville) 9013; irrégularités du service postal, mesure prise pour y remédier, (int. Armstrong) 9719.
Postes, (suite): transport du courrier, amélioration depuis six mois, (int. Armstrong) 9311; transport du courrier venant de Sandy-Cove, soumissions, (int. Armstrong) 9311; appointements et allocations, service extérieur, (sub.) 9523; pourquoi les bateaux transportant le courrier de Montréal à Kingston ne font-ils pas escale à Coteau-Landing, (int. Monk) 9721; pourquoi les letres et colis postaux échangés entre les paroisses du comté de Soulanges passent-ils par Montréal? (int. Monk) 9722; commission payée sur les recettes postales en 1907? (int. Armstrong) 9724; nouveaux bureaux de poste au Nord-Ouest, (int. Lake) 11025; bureau de poste de Round-Bay, déplacement (int. Armstrong) 11860; route postale de Valleyfield, I.P.E., (int. A. Martin) 11861; règlements postaux concernant journaux, (int. Stanfield) 11861; transport des dépêches entre Port-Midway et Redway, (int. Foster) 11863; inspecteurs, sous-inspecteurs et commis, appointements, (sub.) 13813.
Expositions: (sub.), 11115 et suiv.
Canaux: personnel et réparations, (sub.) 10806 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: frais de causes portées devant la commission des chemins de fer, (sub.), débat, 10873 et suiv.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11974; comité, 12221 et suiv.

LEMIEUX, hon. Rodolphe.—*Suite.*
Intercolonial: fonctions de M. Ricard, permis de circulation à M. J. O'Shaughnessy, (int. Bergeron) 12074, 12075.
Nicolet: nouveau bureau de poste, (int. Bergeron) 12075.
Anciennes querelles religieuses dans la province de Québec: brochure de l'abbé Dumesnil à ce sujet, postons, en préface les initiales "P.M.G." Ces initiales ne signifient pas "Post Master General", (explication) 12078.
Hull: recette du bureau de poste en 1906, 1907 et 1908, (int. Monk) 12292.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12512.
Lettres: déposées au bureau de poste de la Chambre des communes, expédition retardée, (int. A. A. McLean) 12538, 12651.
Travail, ministère, (sub.): appointements et dépenses casuelles, 12766-12768; impressions et papeterie, 12878.
Hodgins, major: accusations, rapport du comité d'enquête, (observ.) 12896 et suiv.
Opium: interdiction, (projet de résolution), 13132, 13182, bill (n° 205), à ce sujet, 1ère l., 13182; 2e l., comité et 3e l., 13498; amendements du Sénat, 14204.
Dépêches: transport entre annapolis et Digby, marché avec George E. Corbett, (int. Lanctôt) 13290; dépêches et objet de correspondance, échangés entre le Canada et les autre pays, quantité, (int. Stanfield) 13290.
Japonais: exclusion des ouvriers asiatiques, et notamment des ouvriers japonais, de la Colombie-Anglaise, (rép. à int. Borden), explication, 13296.
Vieillards: pensions, s'occupera-t-on davantage de cette question, avant la fin de la session? (int. Pringle) 13298.
Manitoba: extension des frontières, (observ.) 13475 et suiv.
Presse canadienne associée: aide, bill (n° 201), en comité, 13496.
Vancouver: émeutes, indemnité aux résidents chinois, (sub.) 13815; frais de la commission d'enquête à ce sujet, et au sujet des méthodes par lesquelles on a engagé des ouvriers étrangers à venir en Canada, (sub.) 13817.
Coton: industrie dans la province de Québec, différends industriels, frais de la commission chargée de s'en enquérir, (sub.), 3817.
Chemins de fer: aide, 13971.
Code criminel: modification, bill (n° 212), comité, 13988 et suiv.

LENNOX, Haughton, *Simcoe-sud.*
Accise: inspecteurs, (sub.) 845 et suiv.
Baleine; pêche dans la Colombie-Anglaise, (débat sur observ. McLean) 10768 et suiv.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1201 et suiv.; sur mot. Foster, idem, 1854.
Milice: exercices annuels, (sub.) 10786.
Yukon: conduite des fonctionnaires, (mot. pour doc.) 1757, 2253.
Hodgins, major: accusations, rapport du comité d'enquête, (observ.) 12888 et suiv.; amend., 12909, rejeté, 13011.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, débat sur le projet de résol. Pugsley) 2316 et suiv.

LENNOX, Haughton.—*Suite.*
Compagnie dite "North-Atlantic Trading Company": procédés pour recruter immigrants, (int.) 2480.
Transcontinental: coût, (débat sur déclaration de M. Graham) 13314.
Coupes de bois: nos 1413, 1414, 1415, (mot. pour doc.) 2487.
Grains de semence: achat, et distribution, dans l'Ouest, bill (n° 94) à cette fin, en comité, 2884; (int.) 6948.
Chemin de fer de Belleville à Hastings-nord, subventions, (mot. Northrup pour doc.) 2919 et suiv.
Smith, Chs. L., directeur de la poste à Woodstock, N.-B., appointements, (observ. sur int. Crocket) 2991.
Terres fédérales: beaux exclusifs dans l'Alberta, (int.) 3147; permis de coupe de bois accordés dans l'Alberta, (int.) 3553.
Chemin de fer électrique radial d'Hamilton: bill (n° 25) en comité, 3340, 3482, 3835; 3e l., 4728 et suiv.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3488; bill (n° 4(, idem, 2e l., 3537; exposé général par l'h. M. Graham, (observ.) 4676 et suiv.; bill (n° 112), comité, 5173 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57), en comité, 3752.
Recensement et statistique: (sub.) 13530.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), comité, 3760, 3943 et suiv.
Canal de la Trent: creusement, (sub.) 12840.
Fusil Ross: fabrique: établissement sur plaines d'Abraham, (mot. pour doc.) 4058.
Hodgins, major: accusation, rapport du comité d'enquête, (observ.) 12938 et suiv.
Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, 4692 et suiv., 4716; 3e l., 4717 et suiv.
Chemin de fer Saskatoon à Dawson: bill (n° 70), en comité, 4734 et suiv.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11929 et suiv; comité, 12134 et suiv.
Code criminel: modification, bill (n° 212), comité, 13990.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12465 et suiv., 13673 et suiv.
Lockerby et McCombe: droit de ports supplémentaires, paiement par eux effectué? (int.) 12535.
Lyall, Peter, et Fils: permission leur a-t-elle été donner de déposer sur la propriété de la commission du port de Montréal les matériaux provenant de la démolition de l'ancien édifice de la "Gazette"? (int.) 12535.
Banque de Vancouver: bill (n° 32), en comité, 4771.
Postes: port des lettres locales, réduction: surintendant des postes, nomination, bill (n° 162), 1ère l., 8309 et suiv.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur obser. Reid) 4906 et suiv.
Obstruction: (débat sur observ. Owen) 10409 et suiv.
Immigrants: devant avoir $200, (int.) 11562.
Institut des architectes du Canada: institution civile, bill (n° 88), comité, 5613 et suiv.
Juges: émoluments, (int.) 11562, 11674.
Barrages flottants: bill (n° 49), comité, 5645 et suiv.; 5763 et suiv.

LENNOX, Haughton.—*Suite.*
Canal de la Trent: extention de la rivière Holland, (int.) 12539.
Embranchements de chemins de fer: construction, (sub.) 13410.
Chemin de fer de l'Ouest d'Alberta: bill (n° 125), en comité, 6469.
Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12667 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat: remplacement du chemin de fer de l'I.P.-E., et de l'Intercolonial par le "Chemin de fer Interprovincial", (débat sur projet de résol. Hughes) 6556 et suiv.
Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6749 et suiv.; (débat sur motion Monk pour restreindre l'immigration) 7364 et suiv; décret, dépôt, (int.) 7861, 8558, 9012, 9323, 10362.
Biens-fonds: titres, modification de la loi, bill (n° 113), comité, 6824 et suiv.
Dragage: adjudication, (débat sur int. Bennett) 7071 et suiv.
Conserves alimentaires: bill (n° 147) pour abroger l'ancienne loi y relative, comité, 7200 et suiv.
Transcontinental: classification des travaux, int.) 12654, 12655.
Canal de Bradford: construction, (int.) 14156.
Bassins de radoub: construction, encouragement, bill (n° 119), en comité, 7240 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 119), en comité, 7240 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11142 et suiv.
Canal de la Trent: études, rapport, (int.) 7322.
Champs de bataille nationaux de Québec: bill (n° 219), comité, 14181.
Service civil: enquête par le juge Cassels, débat sur obser. Borden) 7701 et suiv.
Compagnie du pont de Belleville à Prince-Edouard: bill (n° 20), en comité, 8035 et suiv.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan, institution civile, bill (n° 153), comité, 8040 et suiv.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13930 et suiv.
Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 151), en comité, 8512, 9153 et suiv., 9826.
Employés publics: nomination, devrait se faire d'après le mérite, (débat sur observ. Foster) 9641 et suiv.
Terres fédérales: achat et préemption des homesteads, bill (n° 181), 1ère l., 9780.
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster) 9847 et suiv.
Paiement des employés de l'Etat: retard, (débat sur observ. Fowler) 10499 et suiv.
Intercolonial: (sub.) 10611 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: cause, devant la commission des chemins de fer, frais, (sub.) 10876.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11159 et suiv.
Travaux publics: ministère, livres techniques, etc., (sub.) 11653.
Service civil: bill (n° 189), comité, 12795 et suiv.

LENNOX, Haughton.--*Suite.*
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13445 et suiv.
Presse canadienne associée: aide, bill (n° 201), comité, 13494.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13521.

LEONARD, J. E. Emile, *Laval.*
Pénitenciers: pénitenciers de Saint-Vincent-de-Paul: attitude des employés dans élections municipales, (int.) 2891; congés accordés à des employés, (int.) 2891; fournitures pour l'année 1907, soumissions, (int.) 5762; version française d'une circulaire concernant ficelle d'engerbage, retard, (observ.) 5766 et suiv.
Homards: gardiens des pêcheries de, (int.) 2893.
Chemins de fer: aide, 13980 et suiv.
Chemins à barrières: abolition des barrières de péage, (débat sur projet de résol. Monk) 3570.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (débat) 4194 et suiv.
Montréal: almanach des adresses n'est pas à la bibliothèque des Communes, pourquoi? (int.) 4963.
Chambly: emploi de la commune, (int.) 5903.
Chambly-Canton: receveur de la poste, plaintes contre lui, (int.) 5904.
Fusils: achat depuis 1896, (int.) 5904.

LEWIS, Edward Norman, *Huron-ouest.*
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 255 et suiv.
Immigration: bill (n° 65) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 1336.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13434 et suiv.
Sénat: modification de sa constitution, (projet de résol.) débat, 1575 et suiv.
Code criminel: bill (n° 78) pour le modifier au sujet des armes offensives, 1ère l., 1733; bill (n° 79), idem, concernant les attentats à la pudeur des femmes et des enfants, 1ère l., 1734; bill (n° 93), idem, pour punir auteurs d'homicides à la chasse, 1ère l., 2683, (int. sur ses différents projets de loi) 9726.
Bois à pulpe: exportation, (projet de résolution) débat, 4975 et suiv., mesures à prendre pour le conserver, (int.) 7809.
Code criminel: bill (n° 140) pour le modifier au sujet des accidents causés par les automobiles, 1ère l., 6264.

LOGAN, Hance J., *Cumberland.*
Canal de la baie Georgienne: projet, (débat sur mot. McCool pour doc.) 2068 et suiv.
Yarmouth: port, (sub.) 11842 et suiv.
Intercolonial: prolongement vers les Grands Lacs, (débat sur projet de résol. Emmerson) 2549; (sub.) 10649 et suiv.
Elections: provinciales, au N.-B., attitude du gouvt. fédéral, (débat sur observ. Crocket) 3177 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3637 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: exposé général par l'hon. M. Graham, (observ.) 4643 et suiv.
Ligne " All-Red ": projet de résolution Laurier, (débat), 13109 et suiv.

LOGGIE, W. S., *Northumberland, N.-B.*
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6871 et suiv.
Cigarettes: interdiction, (observ.) 5479 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (observ.) 6449, 6478 et suiv.
Tarif douanier: revision, (débat sur int. Clements) 6862 et suiv.
Viandes et conserves: bill (n° 149) pour modifier la loi, 3e l., 7578.

MACDONALD, Edward M. *Pictou.*
Chemins de fer de l'Etat: bill (n° 27) pour modifier loi y relative, 1ère l., 449; 2e l., 5433; comité et 3e l., 5472, 5473.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1206 et suiv.
Intercolonial: ateliers, (sub.) 12867 et suiv.; études d'un tracé, de Moncton ou Amherst, à Truro, (sub.) 13403.
Compagnie de la hausse de fusil Sutherland: bill (n° 63), 1ère l., 1336; 2e l. et comité, 1528.
Compagnie d'embranchements du G.T.P., bill (n° 151), en comité, 9918 et suiv.
" Natal Act ": sanction refusée par lieut-gouv., (débat sur observ. Ross) 1911 et suiv.
Hodgins, major: accusations, raport du comité d'enquête, (observ.) 12894 et suiv.; (motion demandant que le Gouvt. paie les honoraires de l'avocat de M. Hodgins) 14262.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2809 et suiv.; (débat sur observ. Turriff) 9194 et suiv.
Détenus: libérés avant l'expiration de la durée de leur condamnation, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2957.
Employés publics: ingérence dans la politique municipale, (observ. Sproule) 2997.
Postes: arrangements postaux avec les Etats-Unis (débat sur explic. Lemieux) 3277 et suiv.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), en comité, 3764.
Marine marchande: bill (n° 209), pour modifier la loi y relative, en comité, 13713 et suiv.
Guerre sud-africaine : terres aux vétérans, (observ.) 3932; bill (n° 109) à ce sujet, comité, 13237.
Transcontinental: coût, (débat sur déclaration de M. Graham) 13365 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: exposé général par l'hon. M. Graham, (observ.) 4663 et suiv.
Service civil: enquête par le juge Cassels, débat (sur observ. Borden) 7739 et suiv.
Tunnel: entre l'Ile du P.-E. et la terre ferme: construction, (débat sur observ. Martin) 484 et suiv.
Amirauté: justice, pensions aux juges et greffiers, (projet de résol. Aylesworth) 5068 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat: le chemin de fer de l'Ile P.-E. et l'Intercolonial devraient être remplacés par le " Chemin de fer Interprovincial," (débat sur projet de résolution Hughes) 6541.
Houille: expédition, dans les charbonnages, (débat sur observ. McLean) 8105 et suiv.

MACDONALD, Edward M.—*Suite.*
Compagnie d'assurance Phœnix: bill (n° 167) 1ère l., 9008; 2e l., 9501; comité et 3e l., 10439.
Marine marchande: modification de la loi y relative, (projet de résol. Fielding) 13285.
Manitoba: extension des frontières, (observ.) 13473 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13665 et suiv.

MACDONELL, Angus Claude, *Toronto-sud.*
Immigrants: immigrants indigents, mesures à leur égard, (int.) 194, 255.
Assurances: compagnies, total des dépôts (int.) 254; commission, retrait de certaines pièces du dossier, (mot.) 8368.
Commission des chemins de fer: frais d'avocats, (int.) 10748.
Saccharine: prescription d'un étalon, (int 366.
Yukon: exploitation des placers, bill (n° 150), 2e l., 8883 et suiv.
Toronto: commune de la garnison, vente, (int.) 369; dragage dans le port, (int.) 369; construction de la passe ouest du port, (int.) 370; passe de l'est, adjudication des travaux, (int.) 1568, (mot. pour doc.) 2486; hôtel des postes, remplacement du directeur, (int.) 2687; passe de l'ouest, travaux, retard dans l'adjudication de l'entreprise, (int.) 6180; nouvelles caserne, plans, (int.) 7550.
Chemin de fer Transcontinental- national: personnel des ingénieurs, nominations et changements, (int.) 374, 706, (mot. pour doc.) 885; sous-ingénieur divisionnaire, à Kenora, remplacement, (int.) 928.
Droits d'auteur: bill (n° 28) pour modifier la loi y relative, 1re l., 528; 3e l., 3123.
Immigration: loi de la Colombie-Anglaise, révocation, (int.) 589.
Billets fédéraux: en circulation au 31 octobre 1907 ? (int.) 717.
Compagnie dite "Standard Plate Glass Company of Canada": institution civile, bill (n° 41), 1re l., 783; 2e l., 1102; comité et 3e l., 6464.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": paiements à elle faits, (débat) 822 et suiv.
Commerce : du Canada avec le Japon chiffre, (int.) 931.
Québec: fêtes du tricentenaire, la milice n'y participera pas, (observ.), débat, 9269 et suiv.
Stations navales canadiennes: entretien, (int.) 1164.
Steamers de l'Etat: achetés ou construits—depuis 1900, (int.) 11256.
Navires: facilités de mise en dock, (int.) 1164.
Défense navale impériale: contribution du Canada, (int.) 1164.
Pêcheries: protection, (int.) 1164.
Instruction navale: (int.) 1165.
Levés hydrographiques, (int.) 1174.
Milice: solde, enquête, (int) 1345, 2248; exercices annuels, (sub.) 6003 et suiv.
Impression et lithographie: exécutées en dehors du Canada, (int.) 1567, 1798, 2002, (mot. pour doc.) 2486.
Electricité: énergie électrique produite aux chutes Niagara, exportation, (mot. pour doc.) 2486.

MACDONELL, Angus Claude.—*Suite.*
Vieillards et pauvres méritants: pensions de retraite, (projet de résol. Pringle), débat, 2505.
Canadiens: allant aux Etats-Unis, renvoyés au Canada sans cause légitime, (observ.) 2836.
Chemin de fer de Témiscaming et Ontario-nord: construction, aide, (mot. pour doc.) 2988.
Bassins de radoub d'Halifax et d'Esquimault: cession au gouvt. fédéral, (mot. pour doc.) 2988.
Liquidations: loi des, bill (n° 95) pour la modifier, 1ère l., 3081.
Postes: tarif d'un sou, (int.) 3269; réduction des heures de travail des facteurs à huit heures, (int.) 8095.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le ratifier, 1ère l., 3629.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), comité, 3843 et suiv.; 3e l., amendement, 4532.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3971 et suiv.
Chemins de fer de Niagara à Toronto: bill (n° 82), en comité, 5205.
Elections fédérales: bill (n° 29) pour modifier la loi des, 2e l., 5473.
Compagnie dite "Standard Accident and Guarantee Company"; bill (n° 132), 1ère l., 5568; 2e l., 5407; comité et 3e l., 6472.
Lainages : industrie, nombre d'ouvriers qu'elle employait en 1897 et 1907, au Canada ? (int.) 7866.
Compagnie "Yukon Gold": réclame de Ths. W. W. Lawson, (int.) 8092.

MACLAREN, Alexander Ferguson, *Perth-nord.*
Ciment: (sub.) 11815 et suiv.
Dépêches: transport, entre Guelph et Goderich, (int.) 192.
Tunnel international de Détroit: construction, droits de douane sur matériaux, (int.) 3992.

MACLEAN, Alexander K., *Lunenburg.*
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster) 9811 et suiv.
Marine marchande: modification de la loi y relative, bill (n° 12), 1ère l., 327; 2e l., 3130 et suiv., 3538; renvoi au comité général, (mot.) 3539; bill (n° 17), idem, 2e l., 3540 et suiv.
Chambre des communes: modification de la règle 38, (mot. à cette fin) 3091.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3191 et suiv.
Houille: expédition, dans les charbonnages, débat sur observ. McLean) 8131 et suiv.
Québec: pont, rapport de la commission, (mot. pour renvoi à un comité spécial) 10905; rapport du comité, (dépôt) 14028.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13517 et suiv.

MACLEAN, William F., *York-sud, O.*
Ciment: laboratoire de l'essayeur: (sub.) 11627 et suiv.
Télégraphie sans fil: système Marconi, efficacité, (int.) 182.
Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant loi des, 1ère l., 97; 2e l., 3437 et suiv., 3482 et suiv.; bill (n° 4), idem, 2e l., 3529 et suiv.

MACLEAN, William F.—*Suite.*

Chemins de fer: modification de la loi, bill (n° 11), 1ère l., 244; bill (n° 118), 3e l., amend. Northrup,11311 et suiv.; interruption du service entre Toronto et Schomberg, (observ.) 4056, exposé général par l'hon. M. Graham, (observ.) 4668 et suiv.; bill (n° 118), 3e l., 12184 et suiv.

Tabac: tabac canadien, encouragement, (débat sur mot. Dubeau pour doc.) 941 et suiv.

Compagnie dite "Standard Mutual Fire Insurance Company", changement de nom, bill (n° 71), 1ère l., 1480; 2e l., 1682; comité et 3e l., 10439.

Chambre des communes: trop courtes séances, les mercredis, (observ.) 2886,, inconvénients du nouveau règlement, observ.) 3043.

Service civil: bill (n° 189) pour amender loi y relative, 1ère l., 11242 et suiv.; comité, 12220 et suiv.

Chemin de fer de Belleville à Hastings-nord, subventions, (mot. Northrup pour doc.) 2909 et suiv.

Edifices publics: loyers, (sub.) 11521 et suiv.

Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3071 et suiv.

Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11677 et suiv.

Fleuve Saint-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (débat sur mot. Gervais pour doc.) 3118 et suiv.

Lettres: distribution dans les banlieues, (débat sur projet de résol. Monk) 3393 et suiv.

Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), comité, 3869 et suiv.

Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, 4712 et suiv.

Forestiers: cour subsidiaire de l'ancien ordre des, bill (n° 62), en comité, 5394.

Chemin de fer transcontinental national: accidents, prévention, (observ.) 6973.

Chemin de fer canadien du Pacifique: prolongement depuis Moose-Jaw jusqu'à Lacombe, (débat sur observ. Knowles) 8020 et suiv.

Compagnie du pont de Belleville à Prince-Edouard: bill (n° 20), comité, 8033 et suiv.

Grains de semence: combien acheté par le Gouvt. pour distribuer dans l'Ouest ? (int.) 8572.

Milice: exercices annuels, (sub.) 10785 et suiv.

Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13430 et suiv., 13477.

Presse canadienne associée : aide, bill (n° 201), 2e l., 13492; comité, 13496.

MACPHERSON, Robert George, *Ville de Vancouver.*

Banque de Vancouver. institution civile, bill (n° 32) 1ère l., 629; 2e l., 808, 1102; comité et 3e l., 4770-4772.

Chemins de fer et Canaux: causes devant la commission des chemins de fer, frais, (sub.) 10877 et ssuiv.

Affaires indiennes: (sub.) 651.

Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11953 et suiv.

Ligne "All-Red": projet de résolution Laurier, (débat), 13102 et suiv.

MACPHERSON, Robert George.—*Suite.*

Immigration: mesures à prendre pour restreindre l'immigration orientale, (débat sur projet de résol. Smith) 745 et suiv., (débat sur mot. Borden) 2166; bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6738 et suiv.; bill (n° 184), idem, comité, 11272 et suiv.

Compagnie dite "Pacific Coast Fire Insurance Company": bill (n° 40) y relatif, 1ère l., 783; 2e l., 1102; comité, 6463, 6511; 3e l., 6515.

Chemin de fer de l'Ouest d'Alberta: bill (n° 125), 1ère l., 5481; 2e l., 5704; comité, 6465; 3e l., 6470.

"Chartered Bank of British America": institution civile, bill (n° 59), 1ère l., 1336; 2e l., 1528.

"Natal Act": sanction refusée par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1828 et suiv.

Marine marchande: bill (n° 2) pour modifier loi y relative, 2e l., 3128 et suiv.

Naufrages: enquêtes, (sub.) 3299 et suiv.

Bureau astronomique du Dominion: appointements, (sub.) 10206 et suiv.

Chemin de fer terminus de Fort-William, compagnie du, bill (n° 101) y relatif, 1ère l., 3605; 2e l., 4409; comité, 6461, 6508; 3e l., 6509.

Chemins de fer: aide, 13970 et suiv.

Cigarettes: débat sur projet de résol. Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5349, motion d'ajournement, (mise aux voix et adoptée) 5351.

Hindous: débarqués à Vancouver, rapatriement, (int.) 5568.

Institut des architectes du Canada: institution civile, bill (n° 88), comité, 5614 et suiv.

Viandes et conserves alimentaires: modification de la loi, bill (n° 149), en comité, 7220 et suiv.; 3e l., 7566 et suiv.

Fusil Ross: (débat sur observ. Worthington contre l'usage de ce fusil) 9517 et suiv.

Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13669 et suiv.

McCARTHY, Leighton Goldie, *Simcoe-nord.*

Marine marchande: bill (n° 17) pour modifier loi y relative, 1ère l., 364; 2e l., 3539. bill (n° 2), idem, 2e l., 3126 et suiv.

Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1190 et suiv.

Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11928 et suiv.

Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3052 et suiv., 3068 et suiv.

Fleuve Sain-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (débat sur mot. Gervais pour doc.) 3114 et suiv., 3121 et suiv.

Bassins de radoub: construction, aide, bill (n° 119), comité, 11289 et suiv.

Jeunes délinquants: bill (n° 190), comité, 13028.

Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), en comité,, 13639 et suiv.

McCARTHY, Maitland Stewart, *Calgary.*

Arpentages, (sub.) 10466 et suiv.

Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, (int.) 585, bill (n° 109), à ce sujet, comité, 13240 et suiv.

Immigration: agents, (sub.) 10431 et suiv., 10443 et suiv.

McCARTHY, Maitland Stewart.—*Suite.*
Télégraphie sans fil: sur le Pacifique, (int.) 708.
Calgary: terrains de la ville, question y relative, (observ.) débat, 10241.
Terres fédérales: appointements, (sub.) 10528 et suiv ; bill (n° 181), 2e l., 11683 et suiv.; comité, 11998 et suiv.; 12103 et suiv., 12557 et suiv.
Réclamations: payées par Gouvt. russe, (int.) 708.
Cavalerie Strathcona: casernes, (sub.) 11518.
Indiens: (sub.), 13392.
Sauvetage: achat d'un bateau pour servir en Colombie-Anglaise, (int.) 709.
Irrigation: bill (n° 10), en comité, 992.
Graines de semence: distribution, (sur int. Sifton) 1431.
Coupes de bois: aliénation au Nord-Ouest, (débat sur mot. Lake) 2435 et suiv.
Steamer *Coquitlam* : saisie, (int.) 2477.
MacDougall, révd. John: emploi, (int.) 713.
Immigrants : Orientaux arrivés dans la C.-A., depuis 15 janvier 1908 ? (int.) 718.
Emplacements: achat depuis juillet 1896, (mot. pour doc.) 724.
Parc: établi à l'ouest du 4e méridien, (int.) 878.
Navires canadiens: saisie illégale par gouvt, russe, indemnité, (int.) 2479.
Documents: parlementaires, détention par les députés, (observ.) 4860.
Irrigation: bill (n° 99), comité, 4866 et suiv.
Parc National: réserves, (sub.) 6017 et suiv.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6616 et suiv.
Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6746 et suiv.

McCOLL, John B., *Northumberland, Ont.*
Voies et moyens: comité, 6219 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6348.

McCOOL, Charles Arthur, *Nipissingue.*
Chemin de fer de Campbellford à l'ouest du lac Ontario, bill (n° 14), 1ère l., 365; 2e l., 706; comité et 2e l., 1527.
Chemin de fer central de Nipissingue: bill (n° 170), comité et 3e l., 10439.
Canal de la baie Georgienne: projet, (mot. pour doc.) débat, 2013 et suiv.; bill (n° 47), comité, 3766 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12514 et suiv., 13626 et suiv., 13625.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5676.
Réserve indienne de Dokis: vente du bois, annonces dans journaux, (débat sur observ. Perley) 8173 et suiv.
North-Bay: édifices publics, (sub.) 8182.
Québec: fêtes du tricentenaire, émission de timbres-poste à ce sujet, (int.) 13038.

McCRANEY, George Ewan, *Saskatchewan.*
Graines de semence : distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1418; achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3028.
Immigration : (sub.), dépenses générales, (observ.) 6010 et suiv.
Chambre de commerce: bill (n° 133), comité, 12589 et suiv.

McCRANEY, George Ewan.—*Suite.*
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan, institution civile; bill (n° 153), 1ère l., 6832; 2e l., 6950; comité, 8039, 8088, 9015, 8961 et suiv., 9499 et suiv., 9604; 3e l., 9605.
Chemin de fer Canadien du Pacifique: prolongement depuis Moose-Jaw jusqu'à Lacombe, (débat sur observ. Knowles) 8021 et suiv.
Synode du diocèse de Kéwatin: institution civile, bill (n° 179), 2e l., 10486; comité et 3e l., 12035.
Terres fédérales: bill (n° 181), comité, 12038 et suiv., 12548 et suiv.

McINTYRE, Gilbert H., *Perth-sud.*
Discours du trône: adresse (débat) 475 et suiv.
Sénat: modification de sa constitution, (projet de résol.), débat, 1575.
Remèdes brevetés: bill (n° 146), comité, 13259.
Récoltes: transport, aide, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2294 et suiv.
Chambre des communes: (mot. McLean pour modifier règle 38) 3093.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13242 et suiv.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5348.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7257 et suiv.

McINTYRE, Wilbert, *Strathcona.*
Discours du trône: adresse, (débat) 465 et suiv.
Chemin de fer du Pacifique-Canadien: bill (n° 45), 1ère l., 923; 2e l., 1102; comité et 3e l., 2434.
Graines de semence : distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1414.
Mission catholique ruthène: institution civile, bill (n° 60), 1ère l., 1480; 2e l., 1681; comité, 3306; 3e l., 3306.
Chemin de fer de Saskatoon-Dawson; bill (n° 70), 1ère l., 1480; 2e l., 1681; comité, 4399 et suiv., 4734; comité et 3e l., 4769-4770.
Chemin de fer Canadien du Nord: bill (n° 81), 1ère l., 1798; 2e l., 2002; comité, 4398, 4733; 3e l., 4733.
Coupes de bois: aliénation au Nord-Ouest, débat sur mot. Lake) 2414 et suiv.
Hygiène: création d'un bureau d'hygiène, (débat sur projet de résol. Black) 2678 et suiv.
Guerre sud-africaine: concession de terres aux vétérans, (projet de résol. Oliver), observ., 3907.
Inspection et vente: bill (n 114) y relatif, 1ère l., 4485.
Service civil: commission, distribution de son rapport aux députés, (débat sur int Borden) 6162.
Affaires indiennes: administration, (débat sur observ. Armstrong) 11579 et suiv.
Pénitenciers: (sub.) 5772 et suiv.
Postes: lenteur des services, plaintes, (débat sur observ. Armstrong) 7614.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6688.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7324 et suiv.

McINTYRE Wilbert—*Suite.*

Terres fédérales: superficie totale des terres à nombre pair ou impair, dans l'Ouest, (int.) 8570; bill (n° 181), 2e l., 11725 et suiv.; comité, 11992 et suiv.; 12079 et suiv.

McKENZIE, Peter H., *Bruce-sud.*

Budget: exposé budgétaire, (débat) 6884.
Chemin de fer de Brockville à Ottawa: meilleure correspondance entre convois, (sur observ. Taylor) 200 et suiv.
Cigarettes: interdiction, (observ.) 5481.
Agriculture: comité, 2e rapport, (motion pour adop.) 13034.
Recensement et statistique: (sub.) 13531.

McLEAN, Angus A., *Queen, I. P.-E.*

Baleine: pêche à la baleine dans la Colombie-Anglaise, (observ.), débat, 10751 et suiv. (*voir* aussi " Pêche ").
Dragueur *Montague* : coût, (int.) 190.
Chambres: mises à la disposition des députés, insuffisance, (observ.) 10998 et suiv.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 439.
Cour d'échiquier: bill (n° 116), comité, 8901 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: phares, approvisionnement, (int.) 373; chemin de fer, nouvel embranchement, de Stanley-Bridge à New-London, (mot. pour doc.) 882; résidence du chef de gare à Bear-River, I. P.-E., (int.) 1804; 2244; gare à Charlottetown, construction, soumissions, (mot. pour doc.) 3356; construction d'embranchements de chemins de fer, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3376; embranchement de Harmony à Elmira, bill (n°202), comité, 13272 et suiv.
Tabac: amendes imposées aux fabricants, (int. 379; remaniement des droits, (observ.) 6415 et suiv.
Provinces maritimes: représentation au Parlement, (débat sur observ. Daniel) 10275.
Employés publics: intervention dans élections municipales, (int.) 713.
Revenu de l'intérieur: violation des lois y relative, (observ.), débat, 9967.
Souris, I. P.-E.: brise-lames, réparation, (int.) 1752; dragage du port, (int.) 2011; jetée nouvelle, (int.) 2474.
Winnipeg: nouvel entrepôt de vérification, (sub.) 8973 et suiv.
Homards: pêche de petits homards, (int.) 2893.
Intercolonial: (sub.) 10662 et suiv.
Lettres: déposées au bureau de poste de la Chambre des communes, expédition retardée, (int.) 12538.
Scotch-Hill-East : bureau de poste, (int.) 2893.
Douanes: bill (n° 194), comité, 12585.
Saint-Jean: port, dragage, etc., (sub.) 12631.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3065 et suiv.
Banques: bill (n° 160) pour modifier loi, comité, 11478 et suiv.
Pêcheries: inspecteurs et gardiens, (sub.) 6038 et suiv.
Intercolonial: augmentation du tarif pendant l'hiver, (int.) 6266.
Pêche: à la baleine, permis accordés dans la Colombie-Anglaise, à qui ? etc., (int.) 6267.

McLEAN, Angus A.—*Suite.*

Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (observ. sur projet de résol. Brodeur) 6500.
Homards: pêche, modification des règlements, (int.) 6958.
Viandes et conserves alimentaires: bill (n° 149) pour modifier la loi, en comité, 7218 et suiv.; 3e l., 7597 et suiv.
Louisbourg, N.-E.: port, maîthe du port, recettes, etc., (int.) 7864.
Souris, I.P.E.: quai, construction, (int.) 8094.
Houille: expédition, dans les charbonnages, (int.) 8099.
Marine marchande: modification de la loi y relative, (projet de résolution Fielding) 13285.
Presse canadienne associée: aide, bill (n° 201), comité, 13488 et suiv.
Revenu de l'Intérieur: infractions à la loi, à Charlottetown, (mot. pour doc.) 3089.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3320 et suiv.
Rivières navigables: enlèvement d'obstacles, (sub.) 3325 et suiv.
Manitoba: extension des frontières, observ.) 13458.
Dépêches: services en hiver, (sub.) 3330 et suiv.
Dragueur " Cap-Breton ": usage, coût, (int.) 3553.
Remorqueur " E. M. Cates ": usage, coût, (int.) 3553.
Pisciculture: établissement de Forchu, (int.) 3553.
Louisbourg: maître du port, (int.) 3554; hôpital des matelots, traitements des malades, (int.) 4579.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3914.
Gunnip, James: accident, mise à la retraite, demande d'indemnité, (int.) 3996.
Pointe-Prim: quai, (int.) 4052.
Ile du Prince-Edouard: projet de construction d'un tunnel pour la relier à la terre ferme, (débat sur observ. Martin) 4814 et suiv.; avocats du gouvt. fédéral dans l'I.P.E., (int.) 4964; subvention de l'Ile du Prince-Edouard, (int.) 5294.
Valleyfield-East: receveur de la poste, destitution et remplacement, (mot. pour doc.) 5302.
Lard: importation des Etats-Unis, (int.) 5900.
Chien de mer: réduction, fonctionnement de l'usine de Canso, (int.) 5901.
Steamers et brise-glaces de l'Etat: (sub.) 6028 et suiv.

McLEAN, P. D., *York.*

Hogg, W. D., C.R., paiements à lui faits depuis 1896, 3088.

McLENNAN, Angus, *Inverness.*

Houille: expédition dans les charbonnages, (débat sur observ. McLean) 8111.
Revenu de l'intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 10003 et suiv.
Port-Hood: havre et passe nord, (sub.) 11829 et suiv.
Intercolonial : améliorations à Amherst, (sub.) 12849; études d'un tracé, de Moncton ou Amherst, à Truro, (sub.) 13404.

MARCIL, Charles, (vice-président), *Bonaventure.*
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) décision, 1119.
Chemin de fer interprovincial du Nouveau-Brunswick: bill (n° 76), 1ère l., 1648; 2e l., 1964; comité et 3e l., 4408.
Round-Hill: quai, (sub.), débat, (déc.) 11853.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3047 et suiv.
Intercolonial: ateliers, (sub.), débat, (déc.. 12872.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), non imprimé en français, (déc. sur observ. A. Lavergne) 3860 et suiv.
Jeunes délinquants: bill (n° 190), comité, (déc.) 13025.
Courses de chevaux sur la glace, le dimanche, défendues, (déc. sur observ. Elson) 3898.
Douanes: crédit de $2,074,500, demandé, (observ.(9664; bill (n° 194), comité, (déc.) 12587.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (déc. sur observ. Taylor) 4168; (déc. sur observ. Foster) 4368; appel au fanatisme de race, article du *Citizen*, (remarque sur explication Talbot) 4390.
Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, (déc.), 4709 et suiv.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), comité, 5291.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5683.
Ile du Prince-Edouard: embranchement de Harmony à Elmira, bill (n° 202), comité, (déc.), 13269 et suiv.
Doukhobors: prisonniers à Fort-William, seront-ils graciés ? (déc. sur int. Lake) 7171.
Edifices publics fédéraux: (sub.), débat, (déc.) 7831 et suiv.; loyers, (sub.), déc., 11534.
Statuts de la Saskatchewan (1907): contraires à la loi d'autonomie, au sujet de l'instruction publique, (observ. sur int. Lavergne) 7178.
Elections: listes électorales, bill (n° 115), comité, (déc.) 12421.
Edifices publics fédéraux: (sub.), compagnie dite "Eclipse Manufacturing Company", (débat sur observ. Bennett), (observ.) 7831 et suiv.
Service civil: commission, (débat sur observ. Borden concernant rapport) déc., 7960.
Lac à la Tortue: établissement d'une réserve forestière, impossible, observ. Schaffner, (déc. sur observ. Roche) 8017.
Compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique: bill (n° 151), en comité (déc.) 8522.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, débat, (déc.), 13624, 13655 et suiv.
Restaurant: à l'usage des deux Chambres, établissement, (dépôt du rapport du comité chargé d'étudier la question) 14190.

MARSHALL, David, *Elgin-est.*
Entrepôt frigorifique : construction dans Elgin-est, aide, (int.) 367.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7854.
Immigration: agents dans Elgin-est, (int.) 719.

MARSHALL, David.—*Suite.*
Salles d'armes: construction, (sub.) 11428 et suiv.
Aylmer, (Ont.): officier de douane, appointements, (int.) 1567.
Owen-Sound: édifice public, (sub.) 8196.
Port-Bruce: port, travaux, (int.) 2477.
Immigrants: salutistes, (int.) 2479.
Fruits: marquage, loi y relative, (débat sur observ. Blain) 2864 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, en comité, 3740.
Pois: petits pois français, importation, (int.) 3999.
Milice: exercices annuels, (sub.) 6008 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (observ.) 6490.
Billets fédéraux, et dépôts dans les caisses d'épargne, quelle somme en or le Gouvt. a-t-il pour les garantir ? (int.) 6519.
Viandes et conserves: bill (n° 149), 3e l., 7562 et suiv.

MARTIN, Alexander (Queen, I.P.E.)
Ile du Prince-Edouard: insuffisance du service postal, (int.) 370; tunnel, construction, (int.) 584; service du chemin de fer à Murray-Harbour, (int.) 591; chemin de fer, embranchement, recettes et dépenses (int.) 879; plaintes au sujet du chemin de fer, (int.) 1170; horaire du chemin de fer, (int.) 1170; service des dépêches, (mot. Martin pour doc.) 1249; service d'hiver, (int.) 1255.
Pinette: port, dragage, (int.) 710.
Provinces maritimes: représentation au Parlement, (débat sur observ. Daniel) 10281.
Ferme d'expérimentation établissement, dans l'I.P.E. (int.) 14015.
Belle-Rivière: port, dragage, (int.) 711.
Ile du Prince-Edouard: rupture du câble anglo-américain, réparations urgentes, (int.) 8835.
Intercolonial: (sub.) 10641 et suiv.
Fret: transport sur steamers, entre l'I.P.E. et la terre ferme, (int.) 874.
Inspection et vente: bill (n° 148), comité, 11077 et suiv.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1129, 1143.
Service civil: bill (n° 189), comité, 12140 et suiv.
Baie Saint-Pierre: transport des dépêches, (int.) 1753; distribution de la receveuse de la poste, (int.) 1754, 2886.
Chemins de fer: bill (n° 118), 3e l., 12214.
Commerce: avec les Antilles, (int.) 1930.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13246.
Immigration: abolition des primes, (débat sur mot. Cockshutt) 1398.
Indiens: (sub.) 13395.
Ile du Prince-Edouard: (suite) à quelles personnes primes de pêche payées ? (int.) 1348; abandon et reprise du service d'hiver à Charlottetown, par steamers, (mot. pour doc.) 1574; pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2843 et suiv.; fret sur bateaux entre Charlottetown et Georgetown, (mot. pour doc.) 2886.
Pointe Saint-Pierre: receveuse de la poste, destitution et remplacement, (mot. pour doc.) 2254.

MARTIN, Alexander.—*Suite.*

Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13442.
Pénitenciers: (sub.) 5783, digression au sujet d'élections municipales, 5783.
Ile de Toronto: tunnel, (int.) 5812.
Pêcheries: juridiction, (int.) 2483.
Little-Sands: quai, réparations, (mot. pour doc.) 2486.
Grains de semence: achat, et distribution dans l'Ouest, bill (n° 94) à cette fin, en comité, 2883; achat, (int.) 3268.
Rivières navigables: enlèvement d'obstacles, (sub.) 3226 et suiv.
Dépêches: service en hiver, (sub.) 3330 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, (suite): construction d'embranchements de chemins de fer, (mot. pour doc.), débat, 3357 et suiv.; embranchement de Harmony à Elmira, bill (n° 202), 2e l. et comité, 13265 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3963.
Maher, James: réclamation en dommages au sujet d'expropriation de terrains, (int.) 3985.
Postes: arrangements postaux avec les Etats-Unis, (débat sur mot. Armstrong pour doc.) 4050.
Port-Vernon: quai, (int.) 4581.
Rustico: port, brise-lames, (sub.) 11856.
Ile du Prince-Edouard: projet de construction d'un tunnel pour la relier à la terre ferme, (observ.) débat, 4780 et suiv.
Cigarettes: débat sur projet de résol. Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5315.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6390.
Chemins de fer de l'Etat: le chemin de fer de l'Ile P.-E. et l'Intercolonial, devraient être remplacés par le "Chemin de fer Interprovincial," (débat sur projet de résolution Hughes) 6536.
Pont de Hillsborough: réclamation de l'entrepreneur Haney: le Gouvt. a-t-il admise? (int.) 7439.
Houille: expédition dans les charbonnages, (débat sur observ. McLean) 8105 et suiv.

MARTIN, Médéric, *Sainte-Marie, Montréal.*

Accise: employés à Montréal, augmentation de salaire, (sub.) 849.
Chemin de fer: loi des, bill (n° 100) pour la modifier, 1ère l., 3433.
Montréal: quais avant 1896, et aujourd'hui, (int. à M. Osler) 5117 et suiv.
Tabac: remaniement des droits, bill (n° 143), en comité, 6818 et suiv.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7047 et suiv.

MICHAUD, Pius, *Victoria, N.-B.*

Chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick: bill (n° 128), 1ère l., 5482; 2e l., 5704; comité, 6463, 6509; 3e l., 6511.
Elections: provinciales, au N.-B., attitude du gouvt. fédéral, (débat sur observ. Crocket) 180 et suiv.
Shelburne: édifice public, (sub.) 7517, mémoire de R. T. MacIlreith pour examen des titres, (observ.) 7521.
Transcontinental: expropriation dans Madawaska, (int.) 13299.

MILLER, Henry Horton, *Grey-sud.*

Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 153.
Sénat: modification de sa constitution, (projet de résol.), débat, 1575.
Coupes de bois: au Nord-Ouest, (débat sur mot. Lake) 2447 et suiv.
Fruits: marquage, loi y relative, (débat sur observ. Blain) 2862 et suiv.
Affaires indiennes : administration, (débat sur observ. Armstrong, 11613 et suiv.
Alcool: emploi pour des fins industrielles, (observ. sur projet de résolution Bole) 4013.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 12295 et suiv.; comité, 12498 et suiv.; 13594 et suiv.
Cigarettes: débat sur projet de résol. Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5321 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 5815 et suiv.
Owen-Sound: édifice public, (sub.) 8189 et suiv.
Voies et Moyens: comité, 6219.
Tabac: bill (n° 173), interdit aux jeunes, 2e l., 11217; amendements du Sénat, (motion pour renvoi) 13700.
Terres fédérales bill (n° 181), comité, 11985 et suiv.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7148 et suiv.
Indiens: (sub.) 13390 et suiv.
Compagnie d'assurance Occidentale, contre le feu; bill (n° 131), en comité, 8091.
Caisse des ministres, veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne, bill (n° 23), en comité, 2889.

MONK, Frederick D., *Jacques-Cartier.*

Emprunts temporaires: total, (int.) 246, 238.
Ligne panbritannique: négociations à ce sujet, (int.) 368, lettre du premier ministre en la possession de M. Sifton, (int.) 983.
Tabac: droits d'accise, modification, (int.) 588, (débat sur mot. Dubeau pour doc.) 938 et suiv.
Chambre des communes: heure de clôture des séances, (débat sur projet de résol. Wright) 615 et suiv.
Sociétés industrielles et coopératives: bill (n° 5) y relatif, 1ère l., 96; 2e l., 606.
Traité anglo-japonais: correspondance concernant le Canada, (mot. pour doc.) 617.
Blé: blé gelé expédié de l'ouest dans l'est du Canada, (observ. Blain) 857.
Canaux: personnel et réparations, (sub.) 10800.
Milice: solde du 84e rég. de Saint-Hyacinthe, (int.) 875.
Immigration: immigration japonaise au Canada, (débat sur mot. Borden pour doc.) 904 et suiv.
Compagnie de chemin de fer et de houille de Cumberland: bill (n° 46); 1ère l., 923; 2e l., 1154; comité et 3e l., 2434, 5291-92.
Traité franco-canadien: examen, (mot. pour comité à cette fin) 957; bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 1453 et suiv.
Marine et Pêcheries: personnel, (sub.) 1041 et suiv.
Chemins à barrières de Montréal: commission des, dépenses, dettes, etc., (mot. pour doc.) 1755, (int.) 2003; intérêt et acompte payés, (int.) 3085; examen des affaires de

MONK, Frederick D.—*Suite.*

la commission par John Fraser, rapport, (mot. pour doc.) 3090; abolition des barrières de péage, (projet de résol.) 3415, 3564, (mot. pour adop.) 3593, adoptée, 3594.

Pointe-aux-Trembles (Portneuf), quai, soumissions, (int.) 1800, 2483, 9255, 9711.

Clark-City: travaux publics, dépenses, (int.) 2483.

Code criminel: bill (n° 92) pour le modifier de façon à éviter l'intervention d'un jury, 1ère l., 2635.

Québec: construction du pont, garanties données à l'Etat pour subvention, (mot. pour comité d'examen) 2637 et suiv.; rapport de la commission du pont, impression, (int.) 10798.

Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3048 et suiv.

Dragage: en 1907, (int.) 3150.

Lettres : distribution dans les banlieues, (projet de résol.), débat, 3392 et suiv.

Ecoles polytechniques: emploi de leurs élèves dans les travaux de l'Etat, (projet de résol.), débat, 3404 et suiv.

Rivière Godefroi: quai, travaux, (int.) 3549.

Port Saint-François: quai, travaux, (int.) 3550.

Rivière Nicolet: quai, coût, (int.) 3551, 3606.

Japonais: objet de procédures d'*habeas corpus* en Colombie-Anglaise, comment sont-ils entrés en Canada ? (int.) 3896, 4055.

Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), comité, 3944 et suiv.

Guerre sud-africaine: concession de terres aux vétérans, (observ. sur projet de résol. Oliver) 3956 et suiv.

Phares: à Nicolet et à Port Saint-François, dépenses, (int.) 3989.

Steamers: service direct entre France et Canada, un contrat a-t-il été conclu à ce sujet ? (int.) 13013.

Nicolet: bureau de poste, construction, (int.) 3989; dragage, de 1904 à 1907 ? (int.) 3991.

Immigrants: arrivés dans les trois mois terminés 30 juin 1907 ? (int.) 3991; conspiration pour frauder les immigrants, dépêches de Londres, (int.) 5040; immigrants arrivés par le paquebot le *Montréal*, combien examinés par les médecins inspecteurs, rejetés, etc. ? (int.) 7250.

Alcool: emploi pour fins industrielles,, (observ. sur projet de résolution Bole) 4028 et suiv.

Collingwood: havre, améliorations, (sub.) 12702 et suiv.

Dragage: rivière Nicolet, etc., (int.) 4051, (mot. pour doc.) 4416.

Intérieur: ministère, administration centrale, (sub.) 10160 et suiv.

Phoques: chasse, dans l'Océan Pacifique, (débat sur observ. Sloan) 4112 et suiv.

Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (observ.) 4149 et suiv.

Société canadienne d'immigration et de placement: demande d'aide, (int.) 4412.

Champs de bataille nationaux, achat: bill (n° 111) à cette fin, en comité, 4572 et suiv.

Coopération: bill (n° 5), 2e l., 4747 et suiv.

Dragage: à Hudson, P. Q., (int) 4777: dans le comté de Vaudreuil, (int.) 4778; à la rivière Raquette, (int.) 4778, 5909; dans le comté de Nicolet, (int.) 4778.

Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4930.

MONK, Frederick D.—*Suite.*

Traité franco-canadien: expéditions du Canada, (int.) 4963; dépenses du gouvt. canadien pour les négociations, (int.) 13288.

Saint-Gabriel de Brandon: caisse d'épargne postale, établissement, (int.) 5033.

"Canada": compagnie de publication, du paiements à elle faits, du 1er janvier 1907, au 1er mars 1908, (int.) 5297.

Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5342.

Québec: pont, droits de douane payés sur matériaux, jusqu'à ce jour, (int.) 5420, 6055.

Deschambault: quai, (int.) 5704.

Postes: bureaux de poste dans la paroisse du Sacré-Cœur, comté de Saguenay, pourquoi en avoir établi six? (int.) 5712.

Pénitenciers: (sub.) 5786 et suiv.

Marine et Pêcheries: ministère, suspension de fonctionnaires, (sur explic. Laurier) 6276.

Tabac: remaniement des droits, (débat sur projet de résol. Templeman) 6400 et suiv.; bill (n° 143) à ce sujet, en comité, 6797 et suiv.

Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur) 6449 et suiv., 6473 et suiv.; bill (n° 145) à cette fin, comité, 6708 et suiv.

Acton-Vale : édifice public, construction, (int.) 6516.

Meaford, Midland et Tiffin: ports, améliorations, (sub.) 12736 et suiv.

Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6739 et suiv.; (motion pour restreindre l'immigration, (débat) 6978 et suiv., 7350 et suiv.; agents, (sub.) 10311 et suiv.

Traité avec les Etats-Unis, consernant la frontière et les pêcheries, le Gouvt. va-t-il en déposer le texte? (int.) 6946; a-t-il été soumis au gouvt. canadien avant d'être signé? (int.) 7256.

Chemin de fer transcontinental-national: combien de milles complétés jusqu'à présent dans la province de Québec? (int.) 6957.

Dragage: réclamations pour dragage dans la province de Québec: (int.) 7546.

Chemins de fer: aide, 13981 et suiv.

Ministre de la Marine et des Pêcheries: projet de résolution par le chef de l'opposition contre lui, tous les députés conservateurs français sont sortis de la Chambre pour ne pas voter, article du "Soleil", (débat sur observ. et explic. Bergeron) 8374.

Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8501 et suiv., 8524 et suiv.

Québec: pont écroulement du pont, quand sera imprimé le rapoprt de la commission d'enquête à ce sujet, (int.) 9012.

Exposition anglo-française de Londres: représentants du Canada, (int.) 9017; marchandises achetées pour cette exposition, (int.) 8839; dépenses, (int.) 8840.

Juges: nomination de trois nouveaux juges à Montréal, le Gouvt. a-t-il déposé un projet de loi à cette fin? (int.) 8863.

Commission des chemins de fer: modification, bill (n° 112), en comité, 8912.

Coteau-Landing: pourquoi les bateaux transportant le courrier de Montréal à Kings-

MONK, Frederick D.—*Suite.*
ton n'y font-ils pas escale? (int.) 9721; quai, réparations, abri pour les passagers? (int.) 9722.
Soulanges: comté, perception des droits de quaiage? (int.) 9721; pourquoi faire passer par Montréal les lettres et colis postaux échangés entre les paroisses du comté? (int.) 9722; canal, enquête contre A. Sauvé, surintendant, par Louis Boyer, avocat; le rapport a-t-il été déposé? (int.) 9722, 10362, 11022; frais de M. Boyer, (int.) 13037; force électrique et éclairage du canal, (int.) 10489.
Débats: comité des, (motion pour annullation du 4e rapport recommandant la nomination de M. Edouard Charlier comme traducteur et de M. Rodolphe Girard comme correcteur d'épreuves) 10173, 10361, 10601, 10717 et suiv.; (motion mise aux voix et rejetée, 10744.
Whisky: distribution illicite dans les comtés de Beauce et de Mégantic, (int.) 10365.
Intercolonial: gare à Amqui, construction, coût, (int.) 10491, 13418.
Rimouski: comté, travaux publics, crédits votés à cette fin, (int.) 10491; droits de douanes perçus, (int.) 10745.
Chemins de fer: bill (n° 157) amendement à la loi, présenté par M. R. Smith, le Gouvt. en favorisera-t-il l'adoption? (int.) 10603.
Ligne "All-Red": terminus en Irlande, (int.) 10745.
Chemin de fer et Canaux: frais des causes portées devant la commission des chemins de fer, (sub.) 10862 et suiv.
Expositions: (sub.) 11101 et suiv.
Service civil: bill (n° 189) pour amender la loi du, 1ère l., 11249; comité, 12155 et suiv.
Officiers des navires de l'Etat: sont-ils payés à l'année? (int.) 11262.
Bassins de radoub: construction, aide, bill (n° 119) comité, 11291 et suiv.
Ciment: laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11629 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 118), 3e l., 12186 et suiv.; amendement, 12186, mis aux voix et rejeté, 12191.
Hull: importations en 1906, 1907 et 1908? (int.) 12291; recettes du bureau de poste, pour ces mêmes années, (int.) 12292.
Juge: de cour de comté, en nommera-t-on un pour le district de Sudbury? (int.) 13038.
Intercolonial: gare du lac au Saumon, construction, (int.) 13289.
Marine marchande: bill (n° 183) pour modifier loi y relative, en comité, 13515.
Richard, Joseph: indemnité pour perte de son cheval au canal de Lachine, (sub.) 13838.
Québec: pont, rapport de la commission, renvoyé à un comité, raport de ce comité, déposé, (observ,) 14037 et suiv.; amendement, 14037, mis aux voix et rejeté, 14089.

MORIN, Jean-Baptiste, *Dorchester.*
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6873 et suiv.
Chemin de fer de Brockville à Ottawa: meilleure correspondance à établir entre convois, (débat sur observ. Taylor), 198 et suiv.; aussi, allusion à la défectuosité de la correspondance des trains sur l'Intercolonial et le Québec-Central, 198 et suiv., 1493 et suiv.

MORIN, Jean-Baptiste.—*Suite.*
Chambres: mises à la disposition des députés, insuffisance, (observ.) 11002 et suiv.
Immigration: agents, (sub.) 10346.
Intercolonial: correspondance des trains avec le Québec-Central, à Lévis, (observ.) 10664.
Intercolonial: correspondance des trains, 198 et suiv., à Harlaka, 453, 3435.
Rapides Saint-André: barrage, (int.) 1556.
Saguenay: dragage, combien de charbon acheté à cette fin? (int.) 8775; emploi du remorqueur "Storm King", (int.) 8776.
Steamer "Montcalm": (sub.) 1983 et suiv.
Rivière Winnipeg: améliorations, (sub.) 12747 et suiv.
Beurre et fromage: exportés de la prov. de Québec en 1907, (int.) 2245.
Débats: publication des, retard, (int.) 11014.
Chemin de fer transcontinental: marchés pour construction, (mot. pour doc.) 2486.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2785 et suiv.
Rivières navigables: enlèvement d'obstacles, (sub.) 3326.
Bois à pulpe: exportation, (débat sur projet de résolution Lewis) 5022.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5686 et suiv.
Millice: approvisionnements des dragons à Saint-Jean, P.Q., (int.) 6049.
Montréal: hôtel des postes, agrandissement, (sub.) 7772 et suiv.
Québec: salle d'exercices militaires, allonge, terrain, (sub.) 7790 et suiv.
Rivière-du-Loup: quai et dragage, (int.) 6766; M. J. A. Pratte, employé comme agent de messagerie, (int.) 7804.
Lévis: édifice public, (sub.) 7650 et suiv.
Chemin de fer transcontinental national: qui est le médecin employé par la commission de construction et quel est son traitement? (int.) 9024.
Fortier, Eugène, de Chicoutimi: paiements à lui faits, (int.) 9018.
Quai du Bic: achat de boulons en fer, (int.) 10176.
Québec: pont, le gouvt. a-t-il pris des mesures pour retirer de l'eau les débris du pont? (int.) 10799.
Chemins de fer: aide, 13959 et suiv.

NORTHRUP, Wm Barton, *Hastings-est.*
Collège militaire: punition d'un cadet, (débat sur observ. Hughes) 1071 et suiv.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1235, (débat sur mot. Borden, idem) 1723, 1897; amend. Northrup, 1906, mis aux voix et rejeté, 1951-52.
"Natal Act': sanction refusée par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1897 et suiv.
Service civil: enquête par le juge Cassels, (débat sur observ. Borden) 7731.
Steamer "Montcalm": (sub.) 1994.
Hodgins, Major: accusations, rapport du comité d'enquête, (observ.) 12943 et suiv.
Camp de Niagara en 1907, (int.) 2246.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8927.
Ile du Prince-Edouard: pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2848 et suiv.
Ligne "All-Red": projet de résolution Laurier, (débat) 13105, 13127 et suiv.
Chemin de fer de Belleville à Hastings-nord, subventions, (mot. pour doc.) 2897.

NORTHRUP, Wm Barton.—*Suite.*

Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11168 et suiv.; 11180 et suiv.; amendement, 11305; comité, 2180 et suiv., amend. mis aux voix et rejeté, 12183.

Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) ,à cette fin, comité, 4690 et suiv.

Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6120 et suiv.

Milice et Marine: ministères, fourniture de papeterie, (int.) 6518.

Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) 7074 et suiv.

Watson, W. B., avocat: dans l'enquête faite par M. le juge Cassels, est-il le même qui a occupé devant une commission d'enquête sur l'élection provinciale d'Elgin- ouest? (int.) 7172.

Glencoe: édifice public, (sub.) 7851.

Fusil Ross: (débat sur observ. générales faites par M. Worthington, condamnant l'emploi du fusil Ross) 9421 et suiv.

Compagnie d'assurance "Crown", sur la vie, bill (n° 180), 1ère l., 9778.

Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13938 et suiv.

OLIVER, hon. Frank, *Edmonton.*

Affaires indiennes: rapport, (dépôt) 7, administration, (observ. Armstrong), débat, 11590.

Arpentages, (sub.) 10464 et suiv.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", paiements à elle faits, (int. Foster) 175; débat, 809 et suiv.; procédés pour recruter immigrants, (int. Lennox) 2481.

Intérieur: ministère, rapport, (dépôt), 7.

Réserve de la montagne du Dauphin: squatters, décision à leur égard, (int. Roche) 183.

Hôpitaux: de Saint- Boniface et de Winnipeg, (sub.) 10458 et suiv.

Immigrants: immigrants français arrivés au Canada en 1906-1907, (int. Pâquet) 184; immigrants belges, idem, (int. Pâquet) 184; recrutement d'immigrants français, mesures à cette fin, (int. Pâquet) 184; combien d'immigrants rapatriés depuis deux ans? (int. Pâquet) 185; immigrants indigents, mesures à leur égard, (int. Macdonell) 194, 255; combien d'immigrants arrivés depuis dix mois, (int. Brabazon) 253; immigrants japonais en détresse à Saint-Thomas, Ont., (int. Smith) 589; Orientaux arrivés dans la C.-A. depuis 15 janvier 1908, (int. McCarthy) 718; soin des immigrants à Teulon, (int. Staples) 924; inspection des immigrants sur les bateaux les amenant, (int. Smith) 1342; salutistes au nombre de 20,000, (int. Marshall) 2479; les immigrants refusés sont-ils rapatriés aux frais des compagnies de transport qui les ont amenés au Canada? (int. Wilson) 5295; hôpitaux pour immigrants, dépenses, (int. Wilson) 5297; immigrants européens entrant par voie des Etats-Unis, (int. Schaffner) 5297; les agents ont-ils reçu ordre d'accepter tous les immigrants, sauf ceux de la pire classe? (int. Sproule) 5733; immigrants: devant avoir $200, (int. Lennox) 11562.

OLIVER, hon. Frank.—*Suite.*

Coupes de bois: permis acordés aux propriétaires de scieries en 1906, (int. Roche) 187; annulation de permis, (int. Lake) 189; permis et renouvellements accordés, (int. Lake) 190, 375; permis accordés en 1907, (int. Foster) 250; n° 1168, surperficie, adjudication, etc., (int. Ames) 379; n° 1100, idem, 380; permis de coupe au Manitoba et au Nord-Ouest, renouvellement, (int. Ames) 717; documents relatifs à certaines coupes de bois, (mot. Lake pour doc.) 880; coupes de bois au Nord-Ouest, permis, (int. Perley) 1174; coupes de bois, 1107, 1108 et 1171, (débat sur mot. Ames pour doc. originaux), 1180 et suiv., 1242 et suiv.; concessions depuis le 1er janvier 1900, (int. Reid) 1347.

Preston, W. T. R., quand a-t-il cessé d'être agent d'immigration en Angleterre? Que fait-il depuis? etc., (int.) 375.

Concession Boyle: mémoire à ce sujet, (int. Ames) 584, 706.

Irrigation: bill (n° 10), 1ère l., 1243; 2e l., 796; comité, 989, bill retiré, 3031; bill (n° 99), idem, 1ère l.; 3433; 2e l., et comité, 4865; 3e l., 4869.

Immigration: combien d'agents envoyés en Angleterre en 1907? (int. Wilson) 188, employés dans Elgin-est, (int. Marshall) 719; agents au N.-B., nomination, (int. Wilmot) 874; agents, rapports à leur sujet, (int Wilson) 1154; primes payées depuis 1896, (int. Blain) 5482; primes, (int. Lavergne) 1340; abolition des primes, (débat sur projet de résol. Cockshutt) 1352 et suiv.; agents dans le Royaume-Uni, (int. Wilson) 2252; bureau central à Londres, (int. Verville) 2636; agents dans Kent-ouest, (int. Clements) 1176, 3152; augmentation de la prime, (int. Ames) 3556; primes, dépenses, (int. Herron) 5296; dépenses pour immigration aux Etats-Unis, (int. Schaffner) 5297; fraudes commises par agents, à Halifax, (int. Borden) 9009-9010.

Terres fédérales: arpentages, et arpenteurs, bill (n° 9), 1ère l., 244; 2e l., et comité, 783-784; comité, 983; 3e l., 989; amendements du Sénat, 3900; affermage des terres à pâturage, (int. Ames) 252; terres vendues à Hough et Cie, (int. Ames) 380; terrains houillers du lac à l'Aigle, cession, (int. Lake) 720; combien de terres en la possession du Gouvt dans l'Alberta? (int. Herron) 874; terres de la vallée de la rivière de la Paix, louées ou aliénées, (int. Hughes) 1157; terres du Manitoba appartenant à l'Etat, (int. Schaffner) 1341; réserves des terrains inoccupés au Nord-Ouest, (int. Lake) 2007; inscriptions d'établissement pour le ¼ n e, sec. 28, towns. 15, rang 27, à l'ouest du 2e mérid., à qui accordées? (int. Lake) 2013; acquisition de terres dans l'Alberta pour un syndicat japonais, (int. Lavergne) 2245; ¼ s.o., sec. 16, towns. 28, rang 1, à l'ouest du 3e mérid., à qui concédé? (int. Lake) 2250; ¼ s.e., sect. 2, towns. 8, rang 4, à l'ouest du 5e mérid., à qui titre délivré? (int. Herron) 2252; terres retirées de la vente, depuis 1896, (int. Sproule) 2482; terres indiennes retirées de la vente, (int. Ames) 2485; documents demandés en 1906, au sujet de baux de location, soumissions, manquant,

CLIVER, hon. Frank.—*Suite.*
(int. Foster) 2984; baux exclusifs dans l'Alberta, (int. Lennox) 3148; terrains houillers, loués, (int. Ames) 3346; terres louées, (int. Ames) 3349; révocation de concessions de terres, (int. Stanfield) 3350; acquisition de certains homesteads à l'ouest du 5e méridien, (int. Ames) 3556; revenus des terres fédérales, (int. Lake) 3557.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, (int. McCarthy) 585; (projet de résol.) 3433, 3901, 3956, bill (n° 109) à cette fin, 2e l. et comité, 13229, comité, 13703, 13872; 3e l., 13872; amendements du Sénat, 14205.
Congdon: ex-commissaire au Yukon, enquête sur son compte, (int. Foster) 587.
Wood, David, emploi, (int. Staples), 590.
Hough et Cie: paiements, (int. Ames) 591.
Intérieur: ministère, (sub.) 639.
Affaires indiennes: appointements, (sub.) 646.
Colonisation: sociétés dans la province de Québec, subventions payées, (int. Paquet) 710.
Bureau astronomique du Dominion: appointements, (sub.) 10201.
Canadiens: revenus des Etats-Unis au Canada, (int. Paquet) 710.
MacDougall, révd. John: emploi, (int. McCarthy) 714.
Grain: distribution de grain de semence au Nord-Ouest, (int. Lake) 718.
Réserve indienne du lac du Cygne: acquisition, (int. Staples) 719.
Parc: établi à l'ouest du 4e méridien, (int. McCarthy) 478.
Buffles: achat, en vertu de quelle autorité? (int. Foster) 930.
Spiritueux: commerce au Yukon, (int. Foster) 1174.
Young, W. C., accusation contre lui, (int. Foster) 1174.
Calgary: terrains de la ville, question y relative, (observ. McCarthy) 10243.
Menzies, J. M., et col. Mathewson: emploi, (int. Taylor) 1405.
Graines de semence: distribution, (sur int. Sifton) 1433, (sub.) 2876 et suiv.; (int. Lennox) 6948; bill (n° 94) à cette fin, (en comité) 2884; achat et distribution de grains de semence, paiements devraient être répartis sur trois années, (débat sur mot. Lake) 3003 et suiv.; emploi de M. Leech, (int. Roche) 3151, 3269.
Ile Griffith: vente, (int. Bennett) 1570.
Journaux: paiements à eux faits, (int. Herron) 1573.
Pâturages: à bail irrévocable, (int. Herron) 1573.
Documents: dépôt des originaux, (débat sur mot. Borden) 1701.
Lord Selkirk: ses terriers et papiers, qui les a? (int. Roche) 1751.
Réserve de Saint-Pierre: extinction du titre, (int. Roche) 2004; aliénation de terres par Indiens de cette réserve, (int. Roche) 2300.
Ile Badgley: empiètement de propriété, (int. Bennett) 2009.
Coupes de bois, (suite): permis accordés aux propriétaires de scieries en 1906, et refusés à d'autres, (int. Roche) 2251; permis accordés dans l'Ouest, en 1896-1897? (int. Ames) 2485; concessions de coupes, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2576 et suiv.; coupes concédées de 1878 à 1896, (int. Roche) 2637; sous le gouvt. Mackenzie, (int. Foster) 3148, dans l'Alberta, (int. Lennox) 3553; prix moyen, (int. Lake) 3557, revenus, (int. Lake) 3557; permis de coupe dans le township 39, rang 11, ouest du 2e mér., (int. Ames) 12072.
Doukhobors: leurs mouvements dans l'Ouest, (int. Foster) 2303; en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm) 5227, à Yorkton, (int. Lake) 7994 et suiv.
Yukon: élection, fraudes commises, (mot. Foster pour doc.) 2394; exploitation des placers, bill (n° 150) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 6506; 2e l., 8878; comité, 11027; 3e l., 11035; administration du Yukon, (débat sur observ. Foster) 10075, conduite de M. Congdon, administrateur, (int. Foster) 12654, 13037, 14199.
Réserve de Metlakatla: (mot. Borden pour doc.) 2468.
Whitehorse: emplacement de ville, étendue, (int. Foster) 12072.
Mines: concessions d'après règlements d'avril 1907, (int. Smith) 2484.
Chutes Kananaskis: concession de pouvoir hydraulique, (int. Reid) 3146.
Terres indiennes: vente à New-Westminster, (int. Reid) 3147.
Grains de semence, (suite): achat, (int. Martin) 3268, (int. Boyce) 6948; combien acheté par le Gouvt. pour distribuer dans l'Ouest? (int. W. F. Maclean) 8573; distribution, (int. Borden et Foster) 10604; achat et distribution, (int. Fowler) 13014-13015
Mines: concession de droits miniers, date, (int. Perley) 3353; revenus, (int. Lake) 3557, 13014.
Terres des écoles: prix moyen, (int. Lake) 3557.
Terrains houillers: prix moyen, (int. Lake) 3557; règlements y relatifs, quand sanctionnés et mis en vigueur? (int. Lake) 13294.
Terres fédérales: revenus, (int. Lake) 3557; superficie des terres fédérales aliénées, (int. Lake) 3558; titres des terres, comment obtenus? (int. Lake) 3558-3559; terres vendues au Nord-Ouest, (int. Roche) 3986; bill (n° 113) pour modifier la loi concernant les titres des terres, 1ère l., 4389; comité et 2e l., 6824; 3e l., 6827; fermeture de la sous-agence à Ranchvale (Man.), (int. Roche) 5035; aliénation de terres publiques (int. Lake) 5298; subventions en terres aux chemins de fer, combien d'acres? (int. Ames) 7250; terres concédées jusqu'au 1er novembre 1907, (int. Ames) 7250; terres publiques de la Saskatchewan et de l'Alberta: projet de résolution pour permettre au ministre des Finances de payer aux autorités de ces provinces, à même le fonds d'assurance (ch. 26 des statuts de 1886) telle partie dudit fonds provenant des transactions relatives à des terres maintenant situées dans les limites de ces provinces, 7433, 8876; bill (n° 168) à ce sujet, 1ère l., 8878; 2e l. et comité, 11035-37; 3e l., 11039; vente de quarts de section, à l'ouest du 2e méridien, (int. Lake) 8563; concession de certains terrains carbonifères, et autres, (int. Lake) 5708, 7552; (int. Ames) 11562; terres demandées en vertu du règlement concernant l'irrigation, (int. Herron) 7555; concessionnaires de ranches

OLIVER, hon. Frank.—*Suite.*

à pâturage, (int. Lennox) 7557; bill (n° 163) pour autoriser l'échange de certaines terres affectées au soutien des écoles, 1ère l., 8470; 2e l., 8863, comité et 3e l., 8874-76.

Vallée de la rivière de la Paix: études, (dépôt du rapport de ces études) 3985.

Terres fédérales: mises de côté pour être accordées aux compagnies de chemins de fer à titre de subventions, étendue, (int. Crawford) 14192.

Bois: fabrication de bois d'œuvre frappé d'un droit, (int. Lake) 3986.

Indiens: de Dokis, retrocession de leurs droits sur leur réserve, (int. Borden) 4001; vente du bois de leur réserve, annoncée dans quels journaux? (int. Perley) 7862; consentement du chef, (int. Perley) 8562; protestations, (int. Bennett) 11455; indiens de la réserve Saint-Pierre, élection d'un chef, avis au Gouvt., (int. Roche) 8369.

Squatters: évincés des réserves forestières, (débat sur observ. Schaffner) 4940.

Spiritueux: préposés aux permis de vente, au Yukon, (rép. à int. Foster) 5261.

Réserve indienne de Muskoday: vente, arrangements à ce sujet, (int. Lake) 5298.

" Canada " : compagnie de publication, paiements à elle faits, (int. Monk) 5297.

Buffles: troupeau acheté par le Gouvt., est dans Elk Park, (int. Foster) 5429.

Hindous: débarqués à Vancouver, rapatriement, (int. Macpherson) 5569; la même loi, quant à l'exclusion ou au rapatriement, s'applique aux Japonais, (int. Borden) 5570.

Réserve indienne du lac Croche: mise en vente, (int. Lake) 11453.

Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, au sujet des immigrants venant d'un autre pays que celui de leur origine ou que celui où ils ont été naturalisés, 1ère l., 5907; 2e l. et comité, 6731, 6824; 3e l., 6824; dépenses générales, (sub.) 6009 et suiv.; (débat sur motion Monk pour restreindre l'immigration) 7015 et suiv., 7269 et suiv.; immigration française et belge, prime, agents employés, payés par le Gouvt. ? (int. Bergeron) 7252; l'agent P. Doyle, de Québec, à la retraite, (int. Stanfield) 7253; décret du conseil, dépôt, (int. Lennox) 7862, 8558, 9012, 9323, 10362; agents d'immigration, (sub.) 10235, 10311, 10423, 10439; immigration française, (observ.) 10311 et suiv.; immigration chinoise: bill (n° 184) y relatif, 1ère l., 10486; 2e l. et comité, 11057-11058; comité, 11270, 11564; 3e l., 11565, immigration, service, frais, (sub.) 13832.

Parc National: réserves, (sub.) 6014.

Billets fédéraux: émission, bill (n° 159), comité, 11336 et suiv.

Indiens: (sub.) impressions et articles de bureaux, 6021; secours aux Indiens indigents, (sub.) 6022; Indiens Ramas, somme détenue pour eux par le Gouvt., (int. Hughes) 9016.

Conseil des Six-Nations: une entrevue a-t-elle été refusée par le surintendant général des Affaires indiennes, à une délégation des chefs de ce conseil? (int. Lake) 6524.

Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6692.

Lac à la Tortue: établissement d'une réserve forestière, impossible, (débat sur observ. Schaffner) 8012 et suiv.

OLIVER, hon. Frank.—*Suite.*

Compagnie " Yukon Gold ": réclame de Ths. W. Lawson, (int. Macdonell) 8093.

Terres fédérales: titre de la moitié de la section 24, township 1, rang 27, à l'ouest du 1er méridien, délivré à W. H. Nolan, (int. Lake) 8570; superficie totale des terres à nombre pair ou impair de l'ouest, (int. McIntyre) 8571 ; concession de la section 18, t. 53, r. 4, ouest du 5e mér. et de la section 32, t. 36, r. 16, ouest du 2e mér., (ints. Ames et Porter) 8776-8778; subventions en terres aux chemins de fer, superficie des terres accordées, (int. Ames) 9019; bill (n° 181) pour modifier la loi au sujet de la préemption et de l'achat des homesteads, 1ère l., 9780; appointements, (sub.) 10517 et suiv.; 2e l. du bill (n° 181), 11675; comité, 11979 et suiv.; 12035 et suiv., 12079 et suiv., 12539 et suiv., comité et 3e l., 13017-13022; amendement du Sénat, 14203.

Yukon: bill (n° 169) pour modifier la loi y relative, en rendant le conseil électif, et en établissant certaines dispositions au sujet de l'audition des comptes publics par l'auditeur général, et au sujet des fonctions d'administrateur public des biens des personnes décédées, dans le territoire du Yukon, 1ère l., 9008; 2e l. et comité, 11039-11040; 3e l., 11057; amend. du Sénat, 12218, gouvernement, (sub.) 10588 et suiv.

Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115, 2e l., 9065 et suiv.

Ile Lennox: quai, construction, à qui entreprise adjugée? (int. Lefurgey) 8841.

Compagnie foncière de la vallée de la Saskatchewan: (demande de renseignements par M. R. L. Borden) 9562, 9725, 10905.

Bernstein, M.: agent d'immigration à Halifax, destitution, (int. Borden) 9562.

Intérieur: ministère, (sub.), administration centrale, 10156.

Territoires du Nord-Ouest : gouvernement, (sub.) 10599.

Compagnie de colonisation et de terrains de la rivière de la Paix: (observ. Hughes), débat, 10911 et suiv.; (int. Hughes) 11561.

Grains : bill (n° 188) pour amender la loi y relative, 1ère l., 11241; 2e l. et comité, 13191 et suiv.; comité et 3e l., 13872-13888; bill (n° 203) pour modifier loi relative à l'inspection des grains, 1ère l., 13228; 2e l. et comité, 13704, comité et 3e l., 13872-13880.

Terres détenues en vertu du système Torrens: fonds, (observ. sur demande de renseignements par M. Foster) 11454.

Manchester, Dr: détournement de fonds, (int. Bergeron) 12536.

Girouard, J. E.: membre du conseil du Yukon, l'est-il encore? (int. Foster) 12538.

Indiens, (sub.): Ontario et Québec, 13370; Nouveau-Brunswick, 13377, 13833; Colombie-Anglaise, 13391; vente des terres des Indiens, (débat sur observ. Boyce) 13782

Rivière, H., terres prises à bail par lui, (int. Jackson) 13717.

Brown, Beddingfield et Cie: terres prises à bail par eux, combien d'acres? etc., (int. Crawford) 13720.

Graines de semence: avoine, achat et frais de transport, (pour l'Ile du P.-E.) (int. Fowler, réponse) 13723.

OSLER, Edmund Boyd, *Toronto-ouest.*

Compagnie dite " Goodwin Car Company": brevets, bill (n° 60), 1ère l., 1336; 2e l. et comité, 1528; comité, 3028; 3e l., 3028.
Intercolonial: (sub.) 10704.
Moore & Haskett: brevets, bill (n° 61), 1ère l., 1336; 2e l. et comité, 1528, 3028; 3e l., 3028.
Graines de semence : distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1417.
Bassins de radoub: construction, encouragement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4884 et suiv.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5114 et suiv.

OWEN, C. L., *Northumberland-est, O.*

Chemin de fer de Campbellford, lac Ontario et de l'Ouest, pouvoirs, (int.) 249.
Saint-Mary: édifice public, (sub.) 8199 et suiv.
Trent-Bridge: ouverture d'un bureau de poste, (int.) 632.
Obstruction: (observ.), débat, 10366 et suiv.
Tabac: interdit aux jeunes gens, bill (n° 173), 2e l., 11220.
Coupes de bois: concessions, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2597 et suiv.
Petewawa: quai, (sub.) 12741 et suiv.
Victoria: port, améliorations, (sub.) 12746.
Fruits: marquage, loi y relative, (débat sur observ. Blain) 2860 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11160 et suiv., 11180 et suiv.
Employés: Chambre des communes, par qui nommés et augmentés? (int. 4054.
Pénitenciers: (sub.) 5778.
Brighton: quai, le Gouvt. a-t-il l'intention de le prendre à sa charge? (int.) 6179.
Transports maritimes: trusts, augmentation des taux quant aux marchandises canadiennes, (observ.) 6181.
Lainages: industrie, aide, (int.) 7323.
Viandes et conserves: bill (n° 149) pour modifier la loi, 3e l., 7600 et suiv.

PAQUET, Eugène, *L'Islet.*

Immigrants: immigrants français arrivés au Canada en 1906-1907, (int.) 183; immigrants belges, idem, (int.) 184; recrutement d'immigrants français, mesures à cette fin, (int.) 184; combien d'immigrants rapatriés depuis deux ans? (int.) 185, combien établis au Canada depuis deux ans. (mot. pour doc.) 724; (débat sur motion Monk pour restreindre l'immigration) 7276 et suiv.
Québec, (ville): travaux dans le port, depuis la confédération, (int.) 184; travaux dans le port depuis 1867, dépenses, (mot. pour doc.) 724.
Discours du trône: adresse (débat) 525.
Colonisation: sociétés dans la Province de Québec, subventions payées, (int.) 710.
Canadiens: revenus des Etats-Unis au Canada. (int.) 710.
Intercolonial : wagons-glacières, combien ? (int.) 1754.
Fermes d'expérimentation : établissement d'une de ces fermes dans district de Québec, (int.) 2686.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3046 et suiv.

PAQUET, Eugène.—*Suite.*

Discours prononcés en français: publication en retard, (débat sur observ. Béland) 3618.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3677.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (débat) 4204 et suiv.

PARDEE, Fred. F., *Lambton-ouest.*

Chemin de fer Erié-London-Tilsonburg: bill (n° 51) 1ère l., 1153; 2e l. et comité, 1527; comité et 3e l., 4408.
Chemin de fer canadien du nord d'Ontario: bill (n° 67), 1ère l., 1480; 2e l., 1681; comité et 3e l., 4408; amendements du Sénat, 6224.
Marine marchande: bill (n° 2) pour modifier loi y relative, 2e l., 3129 et suiv.; bill (n° 183), comité, 13506 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, débat, 5598 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12428 et suiv.
Service civil: commission, distribution de son rapport aux députés, (débat sur int. Borden) 6177.
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) 7069 et suiv.

PARMELEE, Charles S., *Shefford.*

Comité mixte des impressions: 5e rapp., (mot. pour adop.) 11452.

PATERSON, Hon. William, *Brant.*

Importations: en 1907, (int. Foster) 366, 1158; importations de France, (int. Daniel) 1171; importations d'anthracite et de coton brut des Etats-Unis, (int. Béland) 1572; importations de produits de ferme et de jardins au Sault-Sainte-Marie, en 1908, (int. Boyce) 13718; importations pour consommation intérieure, (int. Foster) 13720.
Immigration: chinoise, bill (n° 184) modification de la loi, comité, 11272 et suiv.
Exportation: en 1907, (int. Foster) 366, 1158; exportation de bois de corde aux Etats-Unis, (int. Béland) 1573; exportation de beurre et de fromage de la prov. de Québec en 1907, (int. Morin) 2246.
Douanes: ministère, (sub.) 661; entrées en douane au Sault-Sainte-Marie, (int. Boyce) 931; inspecteur en chef, fonctions, (int. Stanfield) 3551; employés, appointements, (int. Lefurgey) 3552; crédit de $2,074,500, demandé, (observ.) 9659 et suiv.; appointements et dépenses, dans les différents ports du Dominion, (sub.) 9889 et suiv.; divers, (sub.) 10036.
Importations: d'Allemagne, (int. Armstrong) 715; d'absinthe et de cognac, (int. Armstrong) 715; importation de sucre en 1908, (int. Henderson) 13722.
Traité franco-canadien: documents y relatifs, (int. Ames pour doc.) 883.
Commerce du Canada avec le Japon: chiffre, (int. Macdonell) 931.
Instruments aratoires: remboursement de droits, (int. Foster) 1157.
Beurre: importations, (int. Cockshutt) 1162, importations et exportations, (int. Walsh) 3552.

PATERSON, hon. William.—*Suite.*

Tunnel de Détroit: droits sur matériaux, (int. Clements) 1163; (int. McLaren) 3992; intérêts canadiens négligés, (débat sur observ. Clements) 10924 et suiv., 10983 et suiv.
Aylmer (Ont.): officier de douane, appointements, (int. Marshall) 1567.
Brantford: édifice public, (sub.) 7826 et suiv.
Importation d'urinoirs, éviers et baignoires, d'Angleterre, (int. Demers) 1567.
Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 9992 et suiv.
Bestiaux: export. aux Etats-Unis, (int. Lalor) 1569.
Compagnie Massey Harris: remise de droits, (int. Roche) 8838.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8930 et suiv.
Livres français: droits de douane, (int. Lavergne) 2243.
Opium: importé en 1906 et 1907, (int. Elson) 9020.
Récoltes: transport, aide, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2279 et suiv.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley) 2333 et suiv.
Graines de semence: pour le Nord-Ouest, achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3037 et suiv.
Service civil: enquête par le juge Cassels, (débat sur observ. Borden) 7752.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3069 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3637 et suiv., 3700 et suiv.; comité, 3722.
Poisson: importation de l'Ouest, (int. Roche) 4410.
Québec: pont, droits de douane payés jusqu'à ce jour, sur matériaux, (int. Monk) 5420.
Tunnels internationaux: droits sur les matériaux, (déclaration) 14206 et suiv.
Pacaud, Benjamin: emploi, (int. Clements) 5421.
Pain sans levain: droits, (int. Bristol) 9021.
Fraser, Donald: emploi, (int. Cockshutt) 5421.
Laine: crue, importée, de 1905 à 1907, (int. Stanfield) 5421.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 5525 et suiv., 6910 et suiv.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6078 et suiv.
Voies et Moyens: comité, 6196.
Chevaux et bêtes à cornes importés des Etats-Unis comme étant de pur sang, mais qui ne le sont pas, le Gouvt a-t-il l'intention de mettre fin à cette fraude ? (int. Sproule) 6272; importés des Etats-Unis, de 1904 à 1907 ? (int. Christie) 6523.
Cabotage: dans les eaux canadiennes par navires norvégiens construits en territoire anglais, est-il permis ? (int. Stanfield) 6522.
Affichage: de scènes de violence et de crime, prohibé par la loi ? (int. Barr) 6765.
Documents publics: garde des, (débat sur observ. Blain) 8159 et suiv.
Miel: importation depuis 1898, (int. Foster) 8564.

PATERSON, hon. William.—*Suite.*

Intercolonial. (sub.) 10616 et suiv.
Douanes, (suite): croiseurs du revenu et service de surveillance, (sub.) 10037; manière de faire voter les crédits, (débat sur observ. Cockshutt) 10953; remise des lettres de voiture par chef d'un train transuortant marchandises importées de l'étranger, droits sur navires et équipements importés de l'étranger, (projet de résolution) 11791, 11876; bill (n° 194) à ce sujet, 1ère l., 11879; 2e l., et comité, 12581; 3e l., 12588.
Recettes en 1907 et 1908, (int. Foster) 13292.
Elections: listes d'électeurs: bill (n° 115), comité, 13602.
Francis, J. A.: emploi à Windsor, (int. Herron) 13293.

PARENT, George, *Montmorency.*

Chemin de fer Northern-Empire: compagnie du, institution civile, bill (n° 86), comité et 3e l., 5622.
Québec: pont, rapport de la commission, renvoyé à un comité spécial; rapport de ce comité, déposé, (débat) 14086 et suiv.

PERLEY, George H., *Argenteuil.*

Rivière Saguenay: estacades du Gouvt.; usage, (int.) 191.
Discours du trône: adresse (débat) 468 et suiv.
Coupes bois: au Nord-Ouest, permis, (int.) 1174; alinéation de coupes au Nord-Ouest, (débat sur mot. Lake) 2394-2395 et suiv.; 2773 et suiv.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13513 et suiv.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, pour construire un hôtel, résol. Pugsley) 2340 et suiv.; bill (n° 89), comité, 12677 et suiv.
Edifice Corry: loyer, (int.) 12537.
Mines: concession de droits miniers, date, (int.) 3353.
Alcool: emploi pour des fins industrielles, (observ. sur projet de résolution Bole) 4026 et suiv.
Estacades de Chicoutimi: redevances par la compagnie au Gouvt.; etc., sa prétention à ce sujet, (int.) 8562.
Travaux publics: ministère, dépenses, (observ.), débat, 5074 et suiv.; amendement, 5093, rejeté, 5168.
Réserve indienne de Dokis: vente du bois, annonces dans quels journaux ? (int.) 7862, (observ.) 8169; le Gouvt. a-t-il obtenu le consentement du chef ? (int.) 8562; dépense totale, concernant abandon des droits sur le fonds de bois de pin, (int.) 11021.
Terrains houillers: achat, (int.) 11021.
Edifices publics: loyers, (sub.) 11540 et suiv., à Ottawa, (sub.) 11552.

PICKUP, Samuel W. W., *Annapolis.*

Inspection et vente: bill (n° 148), comité, 11073 et suiv.
Annapolis: port, (sub.) 11768 et suiv.
Round-Hill: quai, (sub.) 11846 et suiv.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13522.
Tempérance: bill (n° 197) pour modifier la loi y relative, comité, 14187.

PORTER, Edward Guss, *Hastings-ouest.*

Arpentages et inspection: (sub.) 11617 et suiv.
Pont de Belleville-Prince-Edouard: compagnie du, bill (n° 20), 1ère l., 449; 2e l., 706, 808, 1102; comité, 8033, 8725, 9014, 8953, 9497; 3e l., 9501.
Collège militaire: punition d'un cadet. (débat sur observ. Hughes) 1073 et suiv.
Entrepôts frigorifiques : établissement au Nouveau-Brunswick, contribution du Gouvernement, (int.) 9716.
Inspection et vente: bill (n° 64) pour modifier loi y relative, 1ère l., 1336.
Terres fédérales: concessions, (mot. pour doc.) 1348.
Commissions d'enquête: nommées entre 1896 et 1898, (mot. pour doc.) 1348.
Chemin de fer de Brockvill à Ottawa: établissement d'une meilleure correspondance des trains, (int. Taylor) 1494.
Belleville: salle militaire, etc., emplacement, (int.) 1570, achat, autorisation, (int.) 1804; port, recettes et dépenses, (int.) 2685, et travaux, (mot. pour doc.) 3090, inondation, (int.) 3436; inondations, (observ.) 4942 et suiv.; achat du terrain de l'hôpital, (int.) 5036.
Canal de la vallée de la Trent: construction, marchés à ce sujet, (int.) 1801.
Postes: port des lettres locales, réduction; surintendant des postes, nomination, bill (n° 162), 1ère l., 8310 et suiv.
Terres fédérales: révocation de concessions, (int.) 3349.
Ciment: laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11625 et suiv.
Irrigation: bill (n° 99), en comité, 4868.
Rentes viagères d'Etat: établissement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4899.
Fruits: emploi d'avocats dans poursuites sous l'empire de l'acte relatif au marquage des fruits, (int.) 5036.
Amirauté: justice, pensions aux juges et greffiers, (projet de résol. Aylesworth) 5056.
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ.) Foster) 9820 et suiv., 9839 et suiv.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8925.
Québec: fêtes du tricentinaire, participation de la milice, (débat sur observ. Macdonell) 9280.
Postes: uniformes des facteurs, (sub) 9303.
Winnipeg: hôpital pour les membres de la troupe permanente, (sub.) 11506.
Terres fédérales: bill (n° 181), comité, 12109 et suiv.
Elections: listes électorales, bill (n° 115), comité, 12489 et suiv.

POWER, Wm., *Québec-ouest.*

Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de forces motrices de Québec: bill (n° 73), 1ère l., 1648; 2e l., 1964; comité, 4408, 4733; 3e l., 4733.

PRINGLE, Robert Abercrombie, *Stormont.*

Récoltes: transport aide, (int.) 180.
Canal Welland: éclairage, etc., (sub.) 12814 et suiv.
Compagnie dite " London and Lancashire Guarantee and Accident Company ": bill (n° 129) 1ère l., 5482.

PRINGLE, Robert Abercrombie—*Suite.*

Service civil: (projet de résolution pour servir de base au bill du service civil, (observ. sur int. Borden) 11561.
Steamer " Montcalm " (sub.) 1969 et suiv.
Commission des eaux linistrophes: protection des intérêts canadiens, (débat sur observ. Broder) 13806.
Récoltes: transport, aide, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2288 et suiv., (explic. sur fait personnel) 2390.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13937.
Vieillards et pauvres méritants: pensions de retraite, (projet de résol.), débat, 2487 et suiv.; s'occupera-t-on davantage de cette question avant la fin de cette session ? (int.) 13297.
Banques: (projet de résolution pour la revision de la loi des banques) 4417 et suiv., 4971; audition et inspection des banques, (int.) 13295.
Banque canadienne de Commerce: paroles de M. Pringle à son sujet, (explic.) 6277.
Canal de Cornwall: pas encore ouvert à la navigation, (int.) 13298; manque d'eau depuis rupture de l'écluse n° 18, (int.) 13743.
Compagnie dite " Dominion Guarantee Company," bill (n° 127), comité, 6464; comité et 3e l., 6515, 6516; autre bill (n° 211), 1ère et 2e l., 13416-13417; comité et 3e l., 13890.

PROULX, Edmond, *Prescott.*

Chute à Blondeau: quai, (sub.) 12698 et suiv.

PUGSLEY, hon. William, *Saint-Jean, ville et comté.*

Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 83 et suiv.
Québec (ville): travaux dans le port, depuis la confédération, (int. Paquet) 184.
Salles d'exercice: combien construites depuis 1896 ? (int. Worthington) 186.
Travaux publics: ministère, rapport, (dépôt) 8.
Dragueur " Montague ": coût, (int. McLean) 190.
Rivière Saguenay : estacades du Gouvt., usage, (int. Perley) 191.
Victoria-Beach: quai, dépenses, (int. Foster) 250.
Rapides Saint-André: améliorations, octroi de terres, (int. Ames) 251.
Port-Stanley: brise-lames, construction, (int. Jackson) 253.
Canal de la baie Georgienne: études, rapport, (int. Brabazon) 253, (int. White) 254, 12420; (mot. Haggart pour doc.) 1807; dépôt de plans, 8773; coût estimatif et plans, (dépôt) 12657.
Toronto: dragage dans le port, (int. Macdonell) 370; construction de la passe ouest du port, (int. Macdonell) 370; passe de l'est, adjudication des travaux, (int. Macdonell) 1568.
Pont: entre Hull et la Pointe-Gatineau, aide, (int. Blain) 370.
Cobourg: port, dragage, (int.) 375.
Steamer *Speedy* : achat, (int. Bennett) 588.
Dragage: dans la baie de Matchedash, (int. Bennett) 589; (débat sur explic. Bennett) 2472; dans la prov. de Québec, (int. Bergeron) 711, 712; fleuve St-Laurent et port de Montréal, (int. Schaffner) 1750; dragage

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
de 1896 à 1907, coût, (int. Boyce) 1803; dragage dans le port de Souris, (int. McLean) 2011; à l'embouchure de la rivière Bécancour, (int. Bergeron) 2481; compagnie de Parry-Sound, paiements à elle faits, (int. Bennett) 2892.
Rivière Rouge: snag-boat, dépenses, (int. Staples) 590, 924.
Impressions et papeterie: (sub.) 638.
Travaux publics: ministère, (sub.) 662, 668.
Commerce: ministère, (sub.) 677 et suiv.
Tignish: port, agrandissement, (int. Lefurgey) 707.
Petawawa: quai, soumissions, (int. White) 710.
Pinette: port, dragage, (int. White) 711.
Belleville: compagnie du pont, bill (n° 20), en comité, 8958 et suiv.
Belle-Rivière: port, améliorations, (int. Martin) 711.
Higgin's-Shore: quai, prolongement, (int. Lefurgey) 721.
Clifton: brise-lames, dépenses, (int. Fowler) 721.
Port-Arthur: dragage, adjudication d'entreprises, (int. Boyce) 723.
Saint-Laurent, (île d'Orléans) quai: dépenses, (int. Bergeron) 929.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1081.
Saint-Fulgence: jetée, bordereau de paie, (int. Bergeron) 1162.
Navires: facilités de mise en dock, (int. Macdonell) 1164.
Saint-Laurent: quai, (int. Bergeron) 1168.
Rivière Ruscomb: canalisation, (int. Clements) 1169.
Dragueurs: enregistrement au Canada, (int. Bennett) 12074.
Dragage: à Yarmouth, (int. Bennett) 12076.
Centre urbain: établissement dans le Nord-Ouest, (int. Roche) 1172.
Quais: au bassin de Montmagny et au Cap St-Ignace. (int. Lavergne) 1341.
Comptes publics: comité des, dépôt des pièces originales, (int. Bennett) 1483, 1484 et suiv.
Chutes Montmorency: mur de revêtement, dimensions, (int. Robitaille) 13034.
Observatoire astronomique: (sub.) 1507, 1546.
Pictou: bureau de poste, construction, (int. Stanfield) 11027.
Monnaie Royale: (sub.) 1508, 1534.
Dragage: à la Nouvelle-Ecosse, (int. Bennett) 12073; à Fort-William et à Port-Arthur, (int. Bennett) 9023; dans Québec et Ontario, demandes de soumissions, (int. Bergeron) 9721, 10487; (int. Borden) 10240; dragage des bancs de sable d'Oromocto, (int. Bennett) 12072.
Edifices du Parlement: améliorations, (sub.) 1546; agrandissement de l'édifice de l'Est, (sub.) 1565; nouveaux édifices administratifs, (sub.) 1566.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11170 et suiv.
Musée Victoria: (sub.) 1549.
Provinces maritimes: représentation au Parlement, (explic. sur fait personnel) 10364.
Reinhardt, Paul: emploi, (int. Taylor) 10797.
Belleville: salle militaire, etc., emplacement, (int. Porter) 1570, achat, autorisation, Porter) 1804; inondations, (débat sur observ. Porter) 4943 et suiv.
Extincteurs: pour édifices de l'Etat, achat, (int. Taylor) 1572.

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
Souris, I. P.-E.: brise-lames, réparations, (int. Maclean) 1752.
Ile du Prince-Edouard: total dépensé pour travaux publics dans l'Ile, (int. Lefurgey) 1753; (mot. Lefurgey pour doc.) 2255; brise-lames, (mot. Taylor pour doc.) 2836; quelles mesures prises pour rétablir communications télégraphiques entre l'Ile et la terre ferme? (int. Hughes) 8915, 9106.
Pointe-aux-Trembles, (Portneuf) quai, soumissions, (int. Monk) 1800, 2483, 9255, 9712.
Steamers de l'Etat: achetés ou construits depuis 1900, (int. Macdonell) 11258.
Yukon: télégraphie, inefficacité, (int. Sloan) 2005.
Lac Pélican: débouché, dragage, (int. Schaffner) 2012.
Parc de la Côte du Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (projet de résol.) 1648, 2305; bill (n° 89) à cette fin, 1ère l., 2344; 2e l., et comité, 12665; 3e l., 12688.
Documents: parlementaires, dépôt des originaux devant les comités, (int. Bennett) 2393.
Port-Bruce: port, travaux, (int. Marshall) 2477.
Spry-Bay: jetée, réparations, (int. Armstrong) 2480.
Clark-City: travaux publics: dépenses, (int. Monk) 2483.
Dragueur *Montague*: réparations, (int. Roche) 8560.
Intercolonial: fourniture de pin dur, (int. Daniel) 3348.
Estacades: pose d'estacades dans les eaux internationales, bill (n° 105), 1ère l., 3794.
Elections: provinciales, intervention du gouvernement fédéral, (sur int. Foster) 3804.
Nicolet: bureau de poste, construction, (int. Monk) 3990.
Ottawa: hôtel des postes, est-il terminé? (int. Wright) 3994.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4921 et suiv.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5103 et suiv.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5663 et suiv., 5764 et suiv.
Extincteurs à incendie: achat, (rép. à int. Taylor) 5909.
Travaux publics: appointements d'un sous-ministre adjoint, (sub.) 5954.
Archives: garnitures et dépenses casuelles, (sub.) 5956.
Ewart, David: compensation pour dessins des nouveaux édifices de la rue [illegible] (sub.) 5957.
Rapides Saint-André: améliorations, (sub.) 5957.
Montréal: station postale pneumatique, (sub. 5960.
Ottawa: hôtel des postes, (sub.) 5962; édifices publics, (sub.) 5963-5964.
Edmonton: édifices publics, (sub.) 5962.
Fernie, C.-A.: édifices publics, (sub.) 5962.
Saint-Jean, N.-B.: port, (sub) 5965.
Rivière Yamaska: dragage, (sub.) 5965.
Bronte: dragage, (sub.) 5965.
Petit-Rocher: quai, (int. Taylor) 10180.
Tiffin: dragage, (sub.) 5966, (int. Bennett) 6946, 8569.
Point-Edward: dragage, (sub.) 5970.
Rivière du Petit-Esclave: travaux, (sub.) 5876.

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*

Ile Stanley: quai, (sub.) 5977.
Petit-Rocher: brise-lames, (int. Taylor) 5982, (dépôt de documents), 10905.
Parlement: édifices du, agrandissement, et réparations aux salles, (int. Borden) 5986.
Télégraphes: (sub.) 5986, 5988 et suiv.
O'Leary, capitaine Thomas: gratification à sa veuve, (sub.) 5987.
Bassins de radoub: (sub.) 5988.
Chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick: bill (n° 128), comité, 6511.
Compagnie d'assurance "Pacific Coast", contre l'incendie: bill (n° 40), comité, 6515.
Wiarton: dragage, (int. Bennett) 6521.
Rivière-du-Loup: quai et dragage, (int. Morin) 6766.
Dragage: (débat sur int. Bennett au sujet des adjudications de dragage) 7060 et suiv.; (débat sur observ. Taylor) idem, 7444 et suiv.; réclamations pour dragage dans la province de Québec (int. Monk) 7546; salaires courants, moyens à prendre pour en garantir le paiement, (int. Verville) 7546; dragage à Chicoutimi, (int. Bennett) 7549; dragage à Tiffin, Midland et Victoria, (int. Bennett) 8569.
Antigonish: édifice public, (sub.) 7450; dragage à Fort-William, (int. Bennett) 9256, à Midland, Tiffin, et Victoria, (int. Bennett) 9313-9314.
Bridgewater: édifice public, (sub.) 7476.
Glace-Bay: édifice public, (sub.) 7480.
Grand-Bend: jetée, (int. Armstrong) 9312.
Halifax: bâtiment d'immigration, réparations, (sub.) 7484; bâtiment de détention des immigrants (sub.) 7484; édifices militaires, (sub.) 7485; hôpital d'hiver, (sub.) 7516.
Inverness: édifice public, (sub.) 7516.
Shelburne: édifice public, (sub.) 7517.
Westville: édifice public, (sub.) 7523.
Yarmouth: édifice public, (sub.) 7525.
Georgetown (I.P.E.): édifice public, (sub.) 7526, 7528.
Saint-Jean: bâtiments militaires, (sub.) 7532; quarantaine; aqueduc, (sub.) 7532, réparations aux bâtiments, (sub.) 7532.
Tracadie: lazaret, (sub.) 7533.
Chicoutimi: bureau de poste, (sub.) 7632.
Cookshire: édifice public, (sub.) 7634.
Edifices publics fédéraux, (sub.) 7640, 7828.
Dundee: bureau de douane, (sub.) 7640.
Farnham: bureau de poste, (sub.) 7642.
Grosse-Ile: quarantaine, (sub.) 7643-7644.
Knowlton: édifice public, (sub.) 7645.
Lachute: édifice public, (sub.) 7648.
Lac Mégantic: édifice public, (sub.) 7648.
Lévis: édifice public, (sub.) 7649.
Longueuil: édifice public, (sub.) 7659.
Magog: édifice public, (sub.) 7661.
Montréal: casernes, (sub.) 7766; hôtel des postes; agrandissement, (sub.) 7769; nouveau magasin militaire, (sub.) 7777; station postale B, rue Ste-Catherine, (sub.) 7778; station postale, Pointe St-Charles, (sub.) 7778; station postale de l'est, (sub.) 7779; nouvel entrepôt de vérification, (sub.) 7782.
Nicolet: édifice public, (sub.) 7787.
Plessisville: édifice public, (sub.) 7789.
Québec: (sub.), citadelle, salle d'exercice, 7789; quartiers du Gouv. général, 7790; salle d'exercice, 7790; entrepôt l'inspection, 7792; bâtiments des immigrants, 7792; lazaret des immigrants au parc Savard, 7792; arsenal national, magasin principal, 7794; Québec-est, édifice public, 7798.
Sherbrooke: salle d'exercices militaires, (sub.) 7798.
Saint-Henri: bureau de poste, améliorations, (sub.) 7799.
Saint-Hyacinthe: édifice public, améliorations, (sub.) 7799.
Saint-Jean: écuries pour la cavalerie, (sub.) 7799; édifice public, (sub.) 7803.
Arnprior: édifices publics, (sub.) 7814.
Belleville: dépôt d'armes, (sub.) 7815.
Brantford: édifice public, (sub.) 7815.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7834, 7847.
Pensionnaires du gouvt. britannique: leur a-t-on donné avis de la réduction de leur pension ? (int. Blain) 7863.
Extincteurs à incendie: fourniture à l'Etat, (débat sur observ. Taylor) 8007 et suiv.
Collège presbytérien d'Halifax: bill (n° 154), en comité, 8033.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan: institution civile, bill (n° 153), comité, 8039, 8089.
Belleville: salle d'armes, (sub.) 8041.
Guelph: salle d'armes, (sub.) 8044.
Hamilton: salle d'exercices miitaires, agrandissement, (sub.) 8056 et suiv.; hôtel des postes, agrandissement, (sub.) 8060.
Kincardine: édifice public, (sub.) 8063.
Kingston: (sub.) remise à canons, 8064, 8184; parc d'artillerie, 8065, 8184; nouvel hôpital pour batteries, 8065, 8185; collège militaire, nouveaux quartiers des domestiques, 8067; corps-de-garde, 8184.
Leamington, édifice public, (sub.) 8069, 8185.
London: magasin militaire, (sub.) 8070.
Markham: édifice public, (sub.) 8073.
North-Bay: édifices publics, (sub.) 8077, 8180.
Rimouski: dragage, etc., (int. Armstrong) 8094.
Ottawa: édifices publics, lucarnes, (sub.) 8187; imprimerie de l'Etat, moteurs électriques, (sub.) 8187.
Owen-Sound: édifices publics, (sub.) 8188.
Port-Arthur: édifices publics, (sub.) 8196.
Renfrew: édifice public, 8197.
St. Mary: édifice public, (sub.) 8197.
Sarnia: édifice public, (sub.) 8101.
Simcoe: édifice public, (sub.) 8202.
Welland: édifice public, (sub.) 8203.
Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 151), en comité, 8516 et suiv., 9159 et suiv., 9913 et suiv.
Estacades de Chicoutimi: redevances de la compagnie de pulpe, etc., au Gouvt, à ce sujet, sa prétention, (int. Perley) 8562.
Ladysmith, C.-A.: jetée, coût, (int. Foster) 8564.
Saguenay: dragage, combien de charbon acheté à cette fin, (int. Morin) 8775; emploi du *Storm King*, (int. Morin) 8776.
Grande-Rivière: construction d'un quai, soumissions, (int. Lefurgey) 8777.
Fortier, Eugène, de Chicoutimi: paiements à lui faits, (int. Morin) 9018.
Brandon: salle d'exercice, (sub.) 8916.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8917.
Emerson: édifice public, (sub.) 8934.
Neepawa: édifice public, (sub.) 8937.
Selkirk: édifice public, (sub.) 8948.
Saint-Boniface: édifice public, (sub.) 8967.
Winnipeg, (sub.) nouvel entrepôt de vérification, 8968; nouveau bâtiment des immi-

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
grants, 8975; nouveau bureau de poste, 8977; station postale B., 8978.
Battleford: édifice public, (sub.) 8978.
Calgary: édifice public, (sub.) 8981.
Edmonton: édifice public, (sub.) 8981.
Estevan: édifice public, (sub.) 8984.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8984.
Maple-Creek: édifice public, (sub.) 9004.
Prince-Albert: pénitencier, emplacement, (sub.) 9005.
Saskatoon: édifice public, (sub.) 9007.
Yorkton: édifice public, (sub.) 9007.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan; bill (n° 153), en comité, 8964 et suiv.
Saint-Joseph: lac Huron, Ontario: quai, construction, (int. Armstrong) 9310.
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster) 9749 et suiv., (explication) 9791; (suite du débat); 9802 et suiv.
Quai du bic: achat de boulons en fer, (int. Morin) 10176.
Travaux publics: ministère, paiement des employés, retard, (int. et observ. Foster) 10495, 10602 et suiv.
Cranbrook: édifice public, (sub.) 11395.
Quesnel: idem, (sub.) 11398.
Fernie, idem, (sub.) 11397.
Vancouver: idem, (sub.) 11399.
Vernon: idem, (sub.) 11401.
Victoria: idem, (sub.) 11406; bureau de poste, réparations, 11415.
William's-Head: quarantaine, (sub.) 11415.
Dawson: résidence du commissaire, (sub.) 11416.
Edifices publics: réparations générales, (sub.) 11418.
Salles d'armes: construction, (sub.) 11418.
Fermes expérimentales: édifies, (sub.) 11440.
Kingston: collège militaire, magasins neufs, remises à canons et à charriots, (sub.) 11443-11444.
Brandon: salle d'exercice, (sub.) 11492, 11514.
Kingston: hôpital pour les membres de la troupe permanente, (sub.) 11494; édifices, militaires, quartiers des sous-officiers et soldats mariés, casernes de Fort-Osborne, (sub.) 11508.
Cavalerie Strathcona: casernes, construction, (sub.) 11514.
Edifices publics: d'Ottawa, (sub.) 11520, 11551, 11554, 11555; édifices puclics en général, loyers, (sub.) 11521; édifices publics du Yukon, (sub.) 11547; édifices publics en général, mobilier, (sub.) 11550.
Postes: bureaux de postes, (sub.) 11550.
Quarantaine: stations, (sub.) 11550, 11551.
Immigration: édifices pour immigrants, (sub.) 11551.
Téléphone: service, (sub.) 11555.
Parc de Major's Hill, (sub.) 11559.
Read-Head, N.-E.: quai, (int. Armstrong) 11563.
St. Mary: bureau de poste, coût, (int. Blain) 11563.
Arpentages et inspections. (sub.) 11616 et suiv.
Ciment: laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11624; explications, 11809 et suiv.
Ponts et chaussées: appointements, (sub.) 11642.
Architectes: personnel, appointements,(sub.) 11645.

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
Travaux publics, ministère: aide aux écritures, (sub.) 11648; livres techniques, de référence, etc., (sub.) 11649.
Côté, Thomas: dépenses, pièces justificatives, (sub.) 11657 et suiv.
Commission internationale des eaux limitrophes, (sub.) 11668.
Monument à la mémoire de feu sir L. H. Lafontaine et de feu Robert Baldwin, (sub.) 11668.
Monument, à Brantford, pour commémorer l'invention du téléphone: contribution, (sub.) 11668.
Travaux: déjà autorisés ou au sujet desquels les crédits déjà votés sont insuffisants, (sub.) 11669.
Annapolis: port, (sub.) 11764.
Baddeck: quai, (sub.) 11776.
Barachois: barrage et pilier, (sub.) 11781.
Baie St-Laurent: port, (sub.) 11781.
Big-Lorraine: dragage, (sub.) 11781.
Anse-au-Breton: brise-lames, (sub.) 11781.
Cap Sainte-Marie: brise-lames, (sub.) 11782.
Ile au Caribou: chaussée, (sub.) 11782.
Anse-à-Charlo: brise-lames, (sub.) 11782.
Church-Point: quai, (sub.) 11783.
Cow-Bay (Port-Morien): brise-lames, (sub.) 11783.
Digby: port, (sub.) 11783.
Hall's-Harbour: brise-lames, (sub.) 11786.
Lac Ainslee: chenal, (sub.) 11786.
Rivière Margaree: digues, (sub.) 11786.
Anse McPherson, Grand lac du Bras-d'Or: quai, (sub.) 11787.
Rivière Middle (en bas) : digues, (sub.) 11787.
Sydney: quai, (sub.) 11788.
New-Glasgow: quai, (sub.) 11817.
Oyster-Pond: brise-lames et dragage, (sub.) 11818.
Parker's-Cove: améliorations, (sub.) 11818.
Parsborough: port, améliorations, (sub.) 11819.
Poirierville: débarcadère, (sub.) 11820.
Lac Porter: canal, (sub.) 11821.
Port-Hastings: quai, (sub.) 11826.
Port-Hilford: brise-lames, (sub.) 11828.
Port-Hood: havre, (sub.) 11829; passe nord, (sub.) 11831.
Port-Royal (Ile Madame): quai, (sub.) 11840.
Anse-aux-Portugais: brise-glace et réparations, (sub.) 11841.
Port-Joli-ouest (Herrings Rocks) : brise-lames, (sub.) 11841.
Yarmouth: port, (sub.) 11841, 11854.
Round-Hill: quai, (sub.) 11844.
Anse-aux-Ecossais (White-Point) : brise-lames, (sub.) 11853.
Baie de Gatamagouche: quai, (sub.) 11853.
Ports et rivières (Ile du Prince-Edouard): (sub.) 11855.
Anse McPherson: quai, (sub.) 11855.
New-London: brise-lames, (sub.) 11855.
Rustico: port, brise-lames, (sub.) 11856.
Bouctouche: passe à travers la grève, (sub.) 12264.
Campbellton: quai, (sub.) 12271.
Caraquet: quai, (sub.) 12271.
Dover: quai, (sub.) 12279.
Ports, rivières et ponts, en général, (sub.) 12280, 12636, 12706.
Lower-Newcastle: quai, (sub.) 12283.
Edmundston: chaussée, (sub.) 12283.
Moncton: quai, (sub.) 12283.

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
Richibouctou: jetée, (sub.) 12285.
Fleuve Saint-Jean, et tributaires, (sub.) 12285, 12601.
Rivière Nicolet: dragage, adjudication, (int. Bergeron) 12535.
St. Mary: bureau de poste, achat de l'emplacement, compte pour annonces, (int. Blain) 12536.
Edifice Corry: loyer, (int.) 12537.
St. Andrews: port, (sub.) 12613.
Saint-Jean: port, (sub.) 12613.
Shippegan: port, (sub.) 12632.
Bois créosté pour travaux dans les provinces maritimes, achat, (sub.) 12632.
Anse-à-la-Barbe: brise-lames, (sub.) 12633.
Anse-à-l'Ilot: débarcadère, (sub.) 12633.
Baie Saint-Paul: travaux, (sub.) 12633.
Barachois de Malbaie, jetée, (sub.) 12633.
Batiscan: quai, dragage, (sub.) 12634.
Berthier (en bas): quai, (sub.) 12634.
Bic: port, (sub.) 12634.
Cap Saint-Ignace, (sub.) 12634.
Chateauguay: quai, sur rive sud du Lac Saint-Louis, (sub.) 12635.
Chicoutimi: port, (sub.) 12635.
Clark-City (sept-Iles quai, (sub.) 12635
East-Templeton: quai, (sub.) 12636.
Escoumains: quai, prolongement, (sub.) 12636.
Pointe-au-Père: quai et brise-lames, (sub.) 12636.
Grands Méchins: brise-lames, (sub.) 12636.
Grande-Rivière: quai, (sub.) 12636.
Garthby: quai: (sub.) 12637.
Lac Mégantic: jetées, (sub.) 12637.
Lac Saint-Jean: jetée, (sub.) 12638
Lac Saint-François (Beauce): quai, (sub.) 12638.
Lavaltrie: quai, (sub.) 12638.
Les Eboulements: quai et hangar, (sub.) 12638.
Iles de la Madeleine: brise-lames et jetées, (sub.) 12639.
Malbaie (Gaspé); abri pour bateaux, (sub.) 12639.
Matane: brise-lames et débarcadère (sub.) 12639.
Nicolet: port, jetée, (sub.) 12639.
Notre-Dame-duPortage: quai, (sub.) 12639.
Lac Saint-Jean, Petite-Décharge, enlèvement de roches, (sub.) 12640.
Pointe Piché: quai, (sub.) 12640.
Pointe-aux-Trembles, (sub.) 12640.
Rimouski: quai, (sub.) 12640; dragage, (sub.) 12641.
Rivières Ashouapinouchouan, Péribonka et Mistassini: digues de dérivation, (sub.) 12641.
Rivière Batiscan: dragage à l'embouchure, (sub.) 12641.
Rivière Bonaventure: pilier de dérivation, (sub.) 12641.
Rivière-du-Loup: port, (sub.) 12642, (en haut) dragage, (sub.) 12642.
Rivière-du-Lièvre: écluse et barrage, (sub.) 12642.
Rivière Maskinongé: dragage, (sub.) 12643.
Rivière-Ouelle: dragage, (sub.) 12643.
Saint-Jean, Québec, brise-glace, (sub.) 12643.
Rivière Richelieu: améliorations, (sub.) 12643.
Rivière Saguenay: dragage, etc., (sub.) 12646.

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
Rivière Saint-Louis: améliorations, (sub.) 12646.
Fleuve Saint-Laurent: brise-glace à l'embouchure de la rivière Saint-Jacques, (sub.) 12647.
Rivière Saint-Maurice: dragage du chenal et barrage aux Grandes-Piles, (sub.) 12647.
Rivière Yamaska: écluse, etc., réparations, (sub.) 12647; dragage, (sub.) 12649.
Saint-Alphonse (de Bagotville): quai, (sub.) 12647.
SainteAnne-des-Monts: port, (sub.) 12648.
Saint-François (île d'Orléans) abords du bloc isolé, (sub.) 12648.
Saint-Ignace-de-Loyala: quai, (sub.) 12648.
Sait-Jean-des-Chaillons: quai, (sub.) 12648.
Saint-Jean (île d'Orléans): quai, (sub.) 12648.
Saint-Laurent, (île d'Orléans): quai, (sub.) 12648.
Saint-Omer: débarcadère, quai, (sub.) 12648.
Saint-Pierre-les-Becquets: quai et dragage, (sub.) 12648.
Saint-Siméon: quai, (sub.) 12649.
Sorel: quai, (sub.) 12649.
Varennes: quai. (sub.) 12649.
Rivière Belle: dragage, (sub.) 12694.
Beaverton: havre, (sub.) 12694.
Rivière Blanche: améliorations, (sub.) 12695.
Blind River: dragage, (sub.) 12695.
Bronte: havre, pilier, (sub.) 12696.
Burlington: chenal, pilier, (sub.) 12696.
Chute à Blondeau: quai, (sub.) 12696.
Cobourg: brise-glace, dragage, (sub.) 12699.
Colborne: quai, (sub.) 12700.
Collingwood: havre, améliorations, (sub.) 12700.
Goderich: port, (sub.) 12706.
Gore: débarcadère, (sub.) 12706.
Grand-Bend: dragage, (int. Armstrong) 12706.
Chatham: jetée, (sub.) 12708.
Meaford: port, améliorations, (sub.) 12708.
Midland: port, améliorations, (sub.) 12708.
Tiffin: port, améliorations, (sub.) 12708.
Petewawa: quai, (sub.) 12741.
Port-Burwell: port, (sub.) 12744.
Port-Hope: jetée et dragage, (sub.) 12744.
Port-Stanley: port, (sub.) 12744.
Rapides du Long-Sault: améliorations, (sub.) 12744.
Roche's Point: quai, (sub.) 12744.
Rondeau: port, (sub.) 12744.
Rossport: quai, (sub.) 12746.
Chute McDonald n° 1, rivière Severn; améliorations, (sub.) 12746.
Ile Chantry: brise-lames, (sub.) 12746.
Toronto: port, (sub.) 12746.
Victoria: port, (sub.) 12746.
Rivière Winnipeg: améliorations, (sub.) 12747.
Lac Winnipeg: port du Grand-Marais, (sub.) 12749.
Lac Dauphin: travaux, (sub.) 12750.
Lac Winnipeggosis: dragage, (sub.) 12750.
Rivière du Vieillard: travaux à McLeod, (sub.) 12751.
Dragage: nouvel outillage pour les Provinces maritimes, (sub.) 12751.
Pont Shellmouth: (sub.) 12752.
Télégraphes: lignes télégraphiques (sub.) 12752.

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
Québec: port, (sub.) 12753.
Port-Arthur et Fort-William: port et rivière, améliorations, (sub.) 12753.
Rapides Saint-André: travaux, (sub.) 12754.
Canal de la baie Georgienne: études, (sub.) 12754.
Port Colborne: port, (sub.) 12755.
Côté, Boivin et Cie: paiement à eux faits depuis 1897, (int. Bergeron) 13287.
Dragueur "Challenge": travaux, l'an dernier, (int. Boyer) 13288.
Colchester-Point: jetée en pierre, construction, (int. Clements) 13289.
Foster, Frederick: emploi, (int. Clements) 13289.
Edifices publils: population des localités où l'on en a construit depuis le 1er janvier 1897, (dépôt d'un état en réponse à motion R. L. Borden) 13415.
Nicolet: comté, crédits votés pour ce comté, de 1878 à 1896, et de 1896 à 1908, (int. Turcotte) 13419.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13443 et suiv.
Grandes-Piles: chaussée du barrage, montant voté, (int. Robitaille) 13716.
Dragage: à Dorval, depuis 1867, (int. Boyer) 13717.
Milford-Haven: quai, (int. Blain) 13718.
Travaux publics: ministère, nouvelles nomination, (int. Robitaille) 13719.
Dragueur King-Edward, travaux à Lunenburg, (int. Blain) 13721.
Lignes télégraphiques: (sub) 13842 et suiv.
Indiens: (sub.) 13835 et suiv.
Restaurant: à l'usage des deux Chambres, (motion pour comité chargé d'étudier cette question) 13889.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique : aide, 13947.
Chemins de fer: aide, 13960 et suiv.
Canal de la baie Georgienne: études, (sub.) 13998.
Lunenburg: édifice public, (sub.) 13998.
Parsborough: édifice public, (sub.) 13999.
Wolfville: édifice public, (sub.) 14000.
Fairville: édifice public, (sub.) 14000.
Fredericton: édifice public, (sub.) 14000.
Grand-Falls: édifice public, (sub.) 14000.
Hillsborough: édifice public, (sub.) 14000.
Moncton: arsenal, (sub.) 14000.
Saint-Jean, salle d'exercices, (sub.) 14001.
Grand'Mère: édifice public, (sub.) 14001.
Joliette: arsenal, (sub.) 14001.
Knowlton: édifice public (sub.) 14001.
Lachute: édifice public, (sub.) 14002.
Lévis: salle d'exercices (sub.) 14002.
Magog: édifice public (sub.) 14002.
Mégantic: édifice public, (sub.) 14002.
Montréal (Pointe Saint-Charles) nouveau bureau de poste, (sub.) 14002.
Plessisville: édifice public, (sub.) 14002.
Roberval: édifice public, (sub.) 14002.
Shawenegan: édifice public, (sub.) 14002.
Sherbrooke: édifice public, (sub.) 14002.
Sainte-Thérèse: édifice public, (sub.) 14003.
Trois-Rivières: édifice public, (sub.) 14003.
Westmount: édifice public, (sub.) 14003.
Glencoe: édifice public, (sub.) 14003.
Guelph: arsenal, (sub.) 14003.
Harrison: édifice public, (sub.) 14003.
Leamington: édifice public, (sub.) 14003.
Listowel: édifice public, (sub.) 14003.

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
Mount-Forest: édifice public, (sub.) 14003.
Markham: édifice public, (sub.) 14003.
Mitchell: édifice public, (sub.) 14004.
Niagara: arsenal, (sub.) 14004.
North-Bay: édifices publics, (sub.) 14004.
Peterborough: arsenal, (sub.) 14004.
Port-Arthur: arsenal, (sub.) 14005.
Porkhill: édifice public, (sub.) 14005.
Seaforth: édifice public, (sub.) 14005.
Sarnia: arsenal, (sub.) 14005.
Sudbury: édifice public, (sub.) 14005.
Simcoe: édifice public, (sub.) 14005.
Tilsonburg: édifice public, (sub.) 14005.
Uxbridge: édifice public, (sub.) 14006.
Waterloo: édifice public, (sub.) 14006.
Walkerville: édifice public, (sub.) 14006.
Elmwood, (Man.): édifice public, (sub.) 14008.
Emerson: édifice public, (sub.) 14008.
Neepawa: édifice public, (sub.) 14008.
Portage-la-Prairie: édifice public, 14009.
Souris: édifice public, (sub.) 14009.
Winnipeg: édifice public, (sub.) 14009.
Estevan: édifice public, (sub.) 14009.
Edmonton: édifice public, (sub.) 14009.
Moosejaw: édifice public, (sub.) 14009; arsenal, (sub.) 14010.
Maple-Creek: édifice public, (sub.) 14010.
Prince-Albert: édifice public et terrain pour pénitencier, (sub.) 14010.
Saskatoon: édifice public, (sub.) 14010.
Strathcona: salle d'exercices et arsenal, édifice public, pavillon des immigrants, réparations (sub.) 14011.
Wetaskiwin: édifice public, (sub.) 14011.
Cranbrook: édifice public, (sub.) 14011.
Chilliwack: édifice public, (sub.) 14011.
Duncan: édifice public, (sub.) 14011.
Grant-Forks: édifice public, (sub.) 14011.
Greenwood: édifice public, (sub.) 14011.
Ladysmith: édifice public, (sub.) 14012.
Vernon: édifice public, (sub.) 14012.
Vancouver: entrepôt de douane, (sub.) 14012.
Dawson: bureau de poste, voûte de sûreté, (sub.) 14012.
Ottawa: édifices publics, chauffage, (sub.) 14013.
Ports et rivières, (N.-E.): (sub.) 14014.
Souris, (I.P.-E.): brise-lames, (sub.) 14015.
Summerside: brise-lames, (sub.) 14017.
Campbellton: quai, sub.) 14017.
Dorchester: quai, (sub.) 14017.
Harvey-Bank: quai, (sub.) 14017.
Lorneville: quai brise-lames, (sub.) 14018.
Leonardville: quai, (sub.) 14018.
Edmundston: digue, prolongement, (sub.) 14018.
Miscou: quai, (sub.) 14018.
New-Mills: quai, (sub.) 14018.
Fleuve Saint-Jean et tributaires: quais, (sub.) 14018.
Tracadie: chenal et phares, protection,)sub.) 14023.
Trois-Rivières: quai à charbon, (sub.) 14023.
Goderich: brise-lames, (sub.) 14024, quai, réclamations, (sub.) 14024.
Ile Juniper: quai, (sub.) 14024.
Lakefield: quai, (sub.) 14024.
Little-Current: chenal, (sub.) 14024.
Kearmey: améliorations à la navigation, (sub.) 14024.
Michipocaten: quai, (sub.) 14024.
Lac Témiscamingue: quai, (sub.) 14024.
Tiffin, port: améliorations, (sub.) 14025.

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
Tobermory, port: estacade de déviation, (sub.) 14025.
Petite rivière des Esclaves: améliorations, (sub.) 14025.
Enderby: travaux de protection, (sub.) 14025.
Dragage: dans les provinces de Québec et Ontario, (sub.) 14025.
Rivière Thompson: améliorations, (sub.) 14026.
Musée Victoria: Ottawa, (sub.) 14157.
Chemins de fer: aide, bill (n° 215), comité, 14168 et suiv.

REID, John Dowsley, *Grenville.*
Chemin de fer de Brockville à Ottawa: meilleure correspondance entre convois, (débat sur observ. Taylor) 197.
Ciment: laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11638 et suiv.
Selkirk: édifice public, (sub.) 8948.
Livres bleus: distribution aux Communes, (int.) 451, 632.
Belleville: compagnie du pont, bill (n° 20), en comité, 8954 et suiv.
Prescott-Junction: correspondance des trains, (int.) 453.
Ponts et chaussées: appointements, (sub.) 11643 et suiv.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8996 et suiv.
Marine et Pêcheries: personnel, (sub.) 1045 et suiv.; sous-ministre adjoint, traitement, (sub.) 13564.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13500 et suiv.
Fanatiques religieux au Manitoba: (observ.) 12771.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13233 et suiv.
Coupes de bois: concédées depuis le 1er janvier 1900, (int.) 1347.
Canal Welland: éclairage à l'électricité, etc., (sub.) 12809 et suiv.
Fusil Ross: compagnie du, location des Plaines d'Abraham, (int.) 1404.
Port-Colborne: élévateur, travaux, (sub.) 12829 et suiv.
Graines de semence: distribution, (int. Sifton) 1424.
Intercolonial: ateliers, (sub.) 12867 et suiv.
Comptes publics: séances du comité, (int.) 1496.
Meaford, Midland et Tiffin: ports, améliorations, (sub.), 12730 et suiv.
Monnaie royale: (sub.) 1508, 1533.
Milice, (sub.): vivres et approvisionnements, 12759; collège militaire royal, 12762 et suiv.
Edifices du Parlement: améliorations, (sub.) 1547.
Chute à Blondeau: quai, (sub.) 12697 et suiv.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13936.
Musée Victoria: (sub.) 1550.
Saint-Boniface: nouvel entrepôt de vérification, (sub.) 8968 et suiv.
Haney, M. J.: réclamation, (int.) 1806.
Chemins de fer: aide, 13960 et suiv.
Documents: dépôt des originaux, (débat sur mot. Borden) 1944.
Chemin de fer Sud-Ontario-Pacifique: bill (n° 16), 3e l., 2001.
Chemins de fer: billets, bill (n° 90), 1ère l., 2555; 2e l., 5470.

REID, John Dowsley.—*Suite.*
Chemins de fer et Canaux: exposé général par l'hon. M. Graham, (observ.) 4652 et suiv.
Pont de Hillsborough: construction, (int.) 2838.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3047 et suiv.
Capitaines et seconds de navires: examen, (sub.) 3075 et suiv.
Sauvetage: primes, postes, (sub.) 3078 et suiv.
Yacht de M. J. D. Reid, député: réparé aux frais du pays, article du "Free Press", d'Ottawa, (dénégation) 10240.
Bobcaygeon: barrage, (projet de résol. Hughes) 3101 et suiv.
Brantford: édifice public, (sub.) 7824 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (débat sur mot. Gervais pour doc.) 3116 et suiv.
Marine marchande: bill (n° 2) pour modifier loi y relative, 2e l., 3127 et suiv.
Chutes Kananaskis: concession de pouvoir hydraulique, (int.) 3146.
Terres indiennes: vente à New-Westminster, (int.) 3147.
Comptes publics: comité (appel de ses décisions, débat sur mot. Blain) 3196 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3264 et suiv.
Ecoles polytechniques: emploi de leurs élèves dans les travaux de l'Etat, (débat sur projet de résol. Monk) 3409 et suiv.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 4), 2e l., 3528.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), comité, 3948 et suiv.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7840 et suiv.
Réserve indienne dans le voisinage de New-Westminster: nom, étendue, etc., (int.) 3990.
Côteaux aux Cyprès: dévastation des bois qui les couvrent, (int.) 3993.
Conserves alimentaires: inspection, respect de la loi, (int.) 3998.
Documents: dépôt des originaux devant les comités, (int.) 4680; détention par les députés, (observ.) 4860.
Soumissions: formalités de dépouillement, (observ.) 4900 et suiv.; amend. 4903, rejeté, 4934.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5096 et suiv.
Barrage flottants: bill (n° 49), en comité, 5698 et suiv.
Pénitenciers: (sub.) 5766 et suiv.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5877 et suiv., distribution aux députés, (observ. sur int. Borden) 6157 et suiv.
Pêche: privilèges des concessionnaires dans la Colombie-Anglaise, (int.) 5902.
Canal de Lachine: reconstruction des murs en talus, (sub.) 5916 et suiv.
Canal des Galops: (sub.) 5923.
Canal Rideau: améliorations, (sub.) 5943 et suiv.
Terres fédérales: vendues à J. W. Patterson, en Colombie-Anglaise, (int.) 6274.
Chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick: bill (n° 128), comité, 6509 et suiv.
Compagnie d'assurance "Pacific-Coast", contre l'incendie, bill (n° 40), comité, 6512 et suiv.

REID, John Dowsley.—*Suite.*
Gilmore, Edith May: bill (n° 164) pour lui faire droit, 1ère l., 8772; 2e l., 9015; comité et 3e l., 10979.
Conserves alimentaires: bill (n° 147) pour abroger l'ancienne loi y relative, comité, 7196 et suiv.
Steamer *Montcalm*: collision, dépêche de la "Gazette", de Montréal, (observ.) 8470.
Viandes et conserves alimentaires: bill (n° 149), comité, 7221 et suiv.; 3e l., 7598 et suiv.
Intercolonial: retard des trains express des provinces maritimes, (int.) 9020; entretien, (sub.) 10714.
Montréal: achat de ciment par la commission du port, (int.) 7861.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan: bill (n° 153), en comité, 8961 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: ministère, frais des causes portées devant la commission des chemins de fer, (sub.) 10862 et suiv.
Côté, Thomas: dépenses, pièces justificatives, (sub.) 11666 et suiv.
Service civil: bill (n° 189), comité, 12147 et suiv.
Elections: listes d'électeurs: bill (n° 115), comité, 13591 et suiv.

RIVET, Louis Alfred Adhémar, *Hochelaga.*
Barrières de péage: abolition, (projet de résolution Monk), débat, 3591.
Service civil: commission, distribution de son rapport aux députés, (débat sur int. Borden) 6171 et suiv.
Compagnie d'assurance anglo-canadienne : bill (n° 126) pour en changer le nom et le siège social, comité et 3e l., 8092.

ROBITAILLE, Lorenzo, *Comté de Québec.*
Alcool: méthylique: fourni aux fabricants, (sub.) 852 et suiv.; emploi de l'alcool pour des fins industrielles, (observ. sur projet de résolution Bole) 4018.
Chutes Montmorency: mur de revêtement, dimensions, (int.) 13034.
Distillerie Corby: déficit, (int.) 13034.
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, (mot. Dubeau), débat, 943 et suiv.
Distillerie Gooderham & Worts: déficit, (int.) 13035.
Langue française: au Parlement, article du "Soleil," (observ. sur explic. Lavergne) 1259.
Travail: heures de travail des maçons, à Québec, (int.) 11319.
Barrières de péage: abolition, (projet de résol. Monk), débat, 3578.
Expositions: (sub.) 11122 et suiv.
Montréal et Québec: ports, combien d'argent dépensé depuis cinquante ans pour améliorations? (int.) 3610; (mot. pour doc.) 4005.
Comté de Québec : dépenses du Gouvt., (int.) 3999.
Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, 4699 et suiv.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7310 et suiv.; 7323 et suiv.
Statuts refondues de 1906: quand le dernier volume de la version française sera-t-il imprimé et publié? (int.) 7317.
Viandes et conserves: bill (n° 149) pour modifier la loi, 3e l., 7587 et suiv.

ROBITAILLE, Lorenzo.—*Suite.*
Immigration: inconvénients du régime des primes, (observ.) 7813.
Québec: pont, enquête, noms des jurés du coroner, (int.) 8370; administrateur responsable, président et ingénieur de la compagnie du pont, avant l'effrondrement, (int.) 8560; rapport de la commission du pont, renvoyé à un comité spécial; rapport de ce comité, déposé, (débat) 14068 et suiv.; compagnie du pont et de chemin de fer, bill (n° 217), comité, 14171.
Ferme expérimentale: établissement dans le district de Québec, lettre de la Chambre de commerce de Québec à cette fin, (int.) 8569.
Hunter, M., sous-ministre des Travaux publics: paroles blessantes à l'adresse des Canadiens-français, (question de privilège) 8861.
Elections: la politique provinciale doit marcher de pair avec la politique fédérale, paroles de l'hon. M. Fisher, au sujet des prochaines élections provinciales, (int.) 9268.
Grandes-Piles: chaussée du barrage, montant voté, (int.) 13716.
Imprimerie de l'Etat: nomination d'un surintendant français, (int.) 13035.
Travaux publics: ministère, nouvelles nominations, (int.) 13719.

ROCHE, WILLIAM, *Halifax.*
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 280.

ROCHE, WILLIAM J., *Marquette.*
Arpentages, (sub.) 10465 et suiv.
Réserve de la montagne du Dauphin: squatters, décision à leur égard, (int.) 183.
Réserve forestière au lac à la Tortue, impossible d'en établir une, (débat sur observ. Schaffner) 8017.
Coupes de bois: permis accordés aux propriétaires de scieries en 1906, (int.) 187 et refusés à d'autres, (int.) 2251; coupes concédées de 1878 à 1896, (int.) 2637; concessions au Nord-Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2707 et suiv.
Discours du trône: adresse (débat) 506.
Revenu de l'Intérieur: résolution des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 10007 et suiv.
Arpentage: des terres publiques, bill (n° 9), comité, 789 et suiv.
Brandon: édifice public, (sub.) 8917.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8918.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1112.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8984 et suiv.
Yorkton: édifice public, (sub.) 9008.
Centre urbain: établissement dans le Nord-Ouest, (int.) 1171.
Compagnie Massey-Harris : remise de droits, (int.) 8837.
Bureau astronomique du Dominion: appointements, (sub.) 10202 et suiv.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1228 et suiv.
Neepawa: édifice public, (sub.) 8937 et suiv.
Salles d'armes: construction, (sub.) 11422 et suiv.
Manitoba: bureau de poste sur un emplacement de ville, (int.) 1403; extension des frontières, quand le projet de loi à ce sujet sera-t-il déposé? (int.) 7867.

ROCHE, William J.—*Suite.*
Graines de semence: distribution, (sur int. Sifton) 1429, (sub.) 2874 et suiv., par l'entremise de M. Leech, (int.) 3151, 3269.
Immigration: agents, (sub.) 10336, 10427 et suiv., 10449 et suiv.
Comptes publics: séances du comité, (int. Reid) 1499.
Hôpitaux de Saint-Boniface et de Winnipeg: (sub.) 10458 et suiv.
Terres fédérales : appointements, (sub.) 10526 et suiv., bill (n° 181), 2e l., 11723 et suiv.; comité, 11993 et suiv.
Lord Selkirk: ses terriers et papiers, qui les a? (int.) 1751.
Ligne "All-Red": projet de résolution Laurier, (débat) 13080 et suiv.
Pêcheries: création d'un comité permanent, (débat sur projet de résol. Sinclair) 1786 et suiv.
Réserve de Saint-Pierre: extinction du titre, (int.) 2004; aliénation de terres par les Indiens de cette réserve, (int.) 2300.
Chemin de fer transcontinental: déclaration sur les gages, pour services médicaux, (int.) 2008.
Lac Porter: canal, (sub.) 11825 et suiv.
Chambre des communes: procès-verbaux de 1902 à 1906, (mot. pour doc.) 2896.
Grains: inspection et vente: bills (n° 188 et n° 203), comité, 13876-13888.
Viande: désossée congelée, importation prohibée en Angleterre, (int.) 3344.
Yukon: administration, (débat sur observ. Foster) 10074 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3965.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13447.
Terres fédérales: vendues au Nord-Ouest, (int.) 3986-87-88.
Garthley: quai, construction, (int.) 3996.
Indiens: de la réserve Saint-Pierre, élection d'un chef, avis au gouvt., (int.) 8369.
Poisson: importation de l'Ouest, (int.) 4410.
Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12592 et suiv.
Saint-Boniface: édifice public, construction, (int.) 4415, 6270.
"Graphite": publication, coût total, (int.) 5296.
Milice: exercices annuels, (sub.) 5994 et suiv.
Buffles: achat d'un troupeau, (int.) 6057.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6112 et suiv.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6640 et suiv.
Doukhobors: en détresse à Yorkton, (observ. sur int. Lake) 7997 et suiv.
Houille: expédition, dans les charbonnages, (débat sur observ. McLean) 8109.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8391 et suiv.; amendement, 8459; 2e l., 9100, 12353 et suiv.; comité, 13572 et suiv., 13658 et suiv.; (débat sur explication Jackson) 13800 et suiv., 13923.
Dragueur "Montague": réparations, (int.) 8559.

ROSS, Duncan, *Yale-Caribou.*
Chemin de fer central de la frontière à Kamloops et à Caribou: compagnie du, bill (n° 36), 1ère l., 629; 2e l., 1102; comité et 3e l., 2434.
Affaires indienens: (sub.) 654.
Obstruction : (débat sur observ. Owen) 10390.
Chemins de fer: aide, 13954 et suiv.
Immigration: mesures à prendre pour restreindre l'immigration orientale, (débat sur projet de résol. Smith) 759 et suiv.; immigration japonaise au Canada, (débat sur mot. Borden pour doc.) 887 et suiv.; abolition des primes, (déb. sur proj. de résol. Cockshutt) 1352 et suiv.; immigration japonaise, restriction, (débat sur mot. Borden) 2145; immigration chinoise, bill (n° 184), pour modification, comité, 11273 et suiv.
Chemin de fer d'Edmonton-Dunvegan et Colombie-Anglaise; compagnie du : bill (n° 38), 1ère l., 783; 2e l., 1102, comité et 3e l., 2434.
Chemin de fer de Kamloops au pas de la Tête-Jaune, compagnie du: bill (n° 39), 1ère l., 783; 2e l., 1102; comité et 3e l., 1964.
Irrigation: bill (n° 10), 2e l., 798 et suiv.
Compagnie des estacades flottantes des rivières Shuswap et Thompson: bill (n° 49), 1ère l., 923; 2e l., 1103, comité, 5645 et suiv., 5962; 3e l., 5762-63.
Tabac : tabac canadien, encouragement, (mot. Dubeau) débat, 942.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1218 et suiv., (débat sur mot. Borden, idem.) 1698.
Chemin de fer d'Ashcroft-Baskerville et Fort-George; bill (n° 58), 1ère l., 1336 ; 2e l. et comité, 1528; comité et 3e l., 2434.
Réserve de Metlakatla: proposition d'achat par le G.T.-P., (mot. pour dic.) 1573.
" Natal Act ": sanction refusée par le lieut. gouv. (observ.), débat, 1811 et suiv.
Coupes de bois: aliénation au Nord-Ouest, (débat sur observ. Lake) 2372 et suiv., 2463 et suiv.
Colombie-Anglaise : recettes provenant de cette province, (int.) 3562.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ) 3920.
Compagnie d'assurance dite " Occidental Fire Insurance Company ": bill (n° 131), 1ère l., 5568; 2e l. et comité, 8090; comité et 3e l., 8726.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8573 et suiv.; comité, 12474 et suiv.
Paiement des employés de l'Etat: retard, (débat sur observ. Fowler) 10502 et suiv., 13918.
Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11730 et suiv.

SCHAFFNER, Frederick Laurence *Souris.*
Arpentages: (sub.) 10485; partie de la montagne à la Tortue, réservée pour former township, (int.) 10485.
Manitoba: frontières, extension, (mot. pour doc.) 884.
Immigration: agents, (sub.) 10339 et suiv.
Terres fédérales: terrain forestiers accordés dans l'Ouest, désignation, etc., (mot. pour doc.) 884; terres du Manitoba appar-

SCHAFFNER, Frederick Laurence.—*Suite.*
tenant à l'Etat, (int.) 1341; bill (n° 181); 2e l., 11684 et suiv.
Graines de semence : distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1422; grains du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13197 et suiv.; 13885 et suiv.; bill (n° 203), idem, 13878 et suiv.
Tabac: interdit aux jeunes gens: bill (n° 173), 2e l., 11219.
Piscifacture: au lac Winnipeg, (int.) 1750; à Selkirk et à Berens, résultats, dépenses, (int.) 3355.
Winnipeg: hôpital pour les membres de la troupe permanente, (sub.) 11503 et suiv.
Dragage: fleuve Saint-Laurent et port de Montréal, (int.) 1750, (mot. pour doc.) 2253.
Chemins de fer: construction projetée, d'un point de l'Ouest à un point de la baie d'Hudson, (mot. pour doc.) 1756; bill (n° 6), 2e l., 3486.
Lac Pélican, Man.: débouché, dragage, (int.) 2012.
Pêche: du poisson blanc, par remorqueurs dans lac Winnipeg, (int.) 2477.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2748 et suiv.
Bois: coalition des marchands de bois, commission d'enquête à ce sujet, rapport, (int.) 3083.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7851.
Steamer *Lady of the Lake*: achat par le gouvt., (int.) 3560.
Champ de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, 4706 et suiv.
Squatters: évincés des réserves forestières, (observ.) 4938.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6596 et suiv.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8919 et suiv.
Neepawa: édifice public, (sub.) 8941 et suiv.
Lac à la Tortue: établissement d'une réserve forestière, impossible, (observ.) débat, 8010 et ssuiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8590 et suiv.
Terres fédérales: titre de la moitié de la section 24, township 1, rang 27 à l'ouest du 1er méridien, délivré à W. H. Nolan, (int.) 8570.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8987 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8782 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 181), en comité, 12100 et suiv., 12543 et suiv.; amend., 12543, rejeté, 12574.

SCHELL, Jacob T., *Glengarry.*
Chemin de fer transcontinental: construction, soumissions, (mot. pour doc.) 623.
Dragage: adjudications, et coupes de bois, (débat sur observ. Taylor) 7445 et suiv.
Intercolonial: (sub.) 10682.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11958 et suiv.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13930 et suiv.
Chemins de fer: aide, 13967.
Récoltes: transport, aide, (sur mot. Foster pour doc.) 2263 et suiv.
Canal Welland: éclairage, etc., (sub.) 12811 et suiv.
Port-Colborne: élévateur, travaux (sub.) 12836.

SCHELL, Malcolm S., *Oxford-sud.*
Compagnie dite "Canada Wheather Insurance Company": institution civile, bill (n° 37), 1ère l., 783; 2e l., 1102; comité, 5292, 5393; 3e l., 5394.
Sénat: modification de sa constitution, (débat sur projet de résol. McIntyre, Miller et Lewis) 1614 et suiv.
Intercolonial: (sub.) 10682 et suiv.
Coopération: bill (n° 5), 2e l., 4753 et suiv.
Billets fédéraux: émission, bill (n° 159), comité, 11365 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 5866 et suiv.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13232 et suiv.
Voies et moyens: comité, 6226 et suiv.

SIFTON, hon. Clifford, *Brandon.*
Budget: exposé budgétaire, (débat) 5570 et suiv.; allusion à la ligne "All-Red", 5570 et suiv.
Ligne "All-Red": projet de résolution Laurier, (débat) 13065 et suiv.
Graines de semence : distribution dans l'Ouest, (int.) 1405.
Chemin de fer de Brockville à Ottawa: meilleure correspondance à etablir entre convois, (int. Taylor) 1492.
Coupes de bois: concessions au Nord-Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2688 et suiv.
Compagnie impériale des pulperies, de Winnipeg: l'h. Clifford Sifton directeur-gérant, article du "Star", de Montréal, (dénégation) 3712.

SINCLAIR, John H., *Guysborough.*
Pêcheries: bill (n° 29) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 528; bill (n° 31), idem, 1ère l., 583; 2e l., 5473; comité, 5473; amendes pour infractions à la loi des pêcheries, (mot. pour doc.) 1574; création d'un comité permanent des pêcheries, (projet de résol.), débat, 1758 et suiv.; inspection et garde des pêcheries, (sub.) 6042 et suiv.
Milice: exercices annuels, (sub.) 10792.
Navires: immatriculés, données statistiques, (int.) 2890.
Intercolonial: études d'un tracé, de Moncton ou Amherst à Truro, (sub.) 13403.
Cabotage: abolition, (motion retirée) 2895.
Compagnie dite "Gold Dredging Company": permis à elle accordés pour dragage, (int.) 12290.
Douanes: bill (n° 194), comité 12587.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3062 et suiv.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13501 et suiv.
Capitaines et seconds de navires: examen, (sub.) 3077.
Marine marchande: bill (n° 2) pour modifier loi y relative, 2e l., 3137 et suiv.
Débats: compte rendu officiel des, coût moyen par colonne, (int.) 3607.
Elections : provinciales, intervention du gouvt. fédéral, (sur int. Foster) 3822.
Phares: salaires des gardiens, (sub.) 4958.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6926 et suiv.
Postes: recettes seraient diminuées de combien par suite de l'établissement de la petite poste à un sou? (int.) 8776.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*
Pavillon anglais: de quel droit le hisse-t-on sur les navires marchands inscrits au Canada? (int.) 13420.

SLOAN, William, *Comox-Atlin.*
Chemin de fer d'Esquimault à Nanaïmo, bill (n° 15), 1ère l., 365; 2e l., 706; comité et 2e l., 1527.
Immigration: mesures à prendre pour restreindre l'immigration orientale, (débat sur projet de résol. Smith) 752 et suiv.
Compagnie dite "Western Rivers and Improvement Company": bill (n° 55), 1ère l., 1153; 2e l. et comité, 1528.
Yukon: télégraphe, inefficacité, (int.) 2005; y aura-t-il appel de deux décisions de la cour suprême défavorables à la couronne? (int.) 10797.
Pêcheries: sur le Pacifique, surveillance, (int.) 2006.
Phares: sur côte du Pacifique, salaires des gardiens, (int.) 2006.
Chemin de fer de l'Est de l'île de Vancouver: compagnie, institution civile, bill (n° 87), 1ère l., 2243; 2e l., 2435; comité et 3e l., 4408, 4733; amendements du Sénat, 6471.
Phoques: chasse dans l'Océan Pacifique, (observ.), débat, 4090 et suiv.

SMITH, Ernest D., *Wentworth.*
Convention: entre la France et le Canada, droits maxima et minima, (int.) 186.
Entrepôts frigorifiques: construction, aide, (int.) 249.
Musée Victoria: (sub.) 1558.
Fruits: non empaquetés, combien de jours consacrés à l'inspection pendant la dernière saison? (int.) 3088.
Milice et Défense: fournitures, (mot. pour doc.) 3152.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6) pour la modifier, 2e l., 3465 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3652 et suiv.; comité, 3729.
Aliments: falsification, (int.) 4580.
Budget: exposé budgétaire, débat, 5609 et suiv., 5622 et suiv.
Milice: exercices annuels, (sub.) 5997 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (observ.) 6486 et suiv.

SMITH, George, *Oxford-nord.*
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 425.
Ecoles techniques: établissement, (débat sur mot. Guthrie pour comité d'enquête à ce sujet) 2967.

SMITH, Ralph, *Nanaïmo.*
Affaires indiennes: administration, (débat sur observ. Armstrong) 11573 et suiv.
Immigrants: polonais en détresse à Saint-Thomas, Ont., (int.) 589.
Spratte, Hattie: bill (n° 182) pour lui faire droit, 1ère l., 10361; 2e l., comité et 3e l., 10979.
Ouvriers: conflits, application de la loi de 1907, depuis 1er décembre, (mot pour doc.) 628.
Rentes viagères d'Etat: établissement en faveur des vieillards, bill (n° 120), 3e l., 12657 et suiv.

SMITH, Ralph.—*Suite.*
Immigration: moyens à prendre pour restreindre l'immigration orientale, (projet de résol.), débat, 725 et suiv.; (débat sur mot. Borden) 2161; bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6753 et suiv.; immigration japonaise, lois à ce sujet, désavouées? (int.) 6956.
Immigrants: inspection sur les bateaux qui les amènent, (int.) 1342.
Terres fédérales: appointements, (sub.) 10545 et suiv.
Steamers: service; subvention: entre le Canada et l'Australie, (int.) 1342.
Stations navales d'Esquimault et d'Halifax: prise de possession, effectif des garnisons, etc., (int.) 1346.
"Natal Act", C.-A., sanction refusée par lieut.-gouv. Dunsmuir, (int.) 1805; (mot. pour doc.) 2253.
Mines: concessions d'après règlements d'avril 1907, (int.) 2484.
Vieillards et pauvres méritants: pensions de retraite, (débat sur projet de résol. Pringle) 2509.
Milice: exercices annuels, (sub.) 5998
Chemins de fer: bill (n° 187) établissant journée de huit heures pour expéditeurs et télégraphistes sur chemins de fer du Canada, 1ère l., 7167; 2e l., 10486.
Pêcheries: de la Colombie-Anglaise, difficultés survenues entre le gouvt. et la province, projet de règlement, (int.) 7172.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7342 et suiv.
Japonais: projet d'un établissement au Nord-Ouest, (int.) 7542.
Grève aux usines de poêles Buck, à Brantford, (int.) 9456.
Transcontinental: accidents, enquête sur cause de l'accident de Kénora, (int.) 11141.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11942 et suiv.

SPROULE, Thomas S., *Grey-est.*
Arpentages et inspections: (sub.) 11623 et suiv.
Immigrants: indigents, aide, (int.) 448.
Irrigation: bill (n° 10), 2e l., 797; comité, 990 et suiv.
Ciment: laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11625 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": paiements à elle faits, (débat) 822 et suiv.
Accise: inspecteurs, (sub.) 846 et suiv.
Marine et Pêcheries: personnel, (sub.) 1023 et suiv.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1191 et suiv., 1240 et suoiv.; sur mot. Foster, idem, 1850.
Immigration: abolition des primes, (débat sur projet de résol. Cockshutt) 1352 et suiv.; immigration japonaise, restriction, (débat sur mot. Borden) 2133 et suiv.
Graines de semence: distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1417, (int.) 1808, (sub.) 2872 et suiv.; achat, payable en trois ans, débat sur mot. Lake) 3026.
Viandes et produits alimentaires: (int.) 1566 établissements, inspection, (mot. pour doc.) 1757.
Assurances: bill (n° 42), 2e l., 1810.
"Nal Act": sanction refusée par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1827 et suiv.

SPROULE, Thomas S.—*Suite.*
Récoltes : transport, aide, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2260 et suiv., (observ. sur explic. de M. Pringle au sujet d'un fait personnel) 2393
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley) 2325 et suiv.
Intercolonial: ingérence des employés dans la politique municipale, (int.) 2389, 2986.
Fruits: appointements de M. Smith, inspecteur, (int.) 2481, (mot. pour doc.) 2487; marquage des fruits, loi y relative, (observ. Blain) 2852 et suiv .
Terres fédérales: retirées de la vente, depuis 1896, (int.) 2482, (mot. pour doc.) 2896.
Québec: pont, garantie de l'Etat, (int.) 2482.
Caisse des ministres, veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne, bill (n° 23), en comité, 2888.
Chemin de fer de Belleville à Hastings-nord, subventions, (mot. Northrup pour doc.) 2911 et suiv.
Employés publics: ingérence dans la politique municipale, (observ.) 2993, (*voir* aussi à ce sujet " Intercolonial, lettre 2 J).
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3065 et suiv.
Chambre des communes: (mot. McLean pour modifier règle 38) 3095; feuilleton de la Chambre, défaut de concordance dans les textes anglais et français, (observ.) 7059, 7174.
Bobcaygeon: barrage, (projet de résolution Hughes) 3102 et suiv.
Marine marchande: bill (n° 2) pour modifier loi y relative, 2e l., 3129 et suiv.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur projet de résol. Blain) 3188 et suiv., 3208 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3296 et suiv., 3307 et suiv.
Rivières navigables: enlèvement d'obstacles, (sub.) 3327.
Marées: observation, (sub.) 3329.
Belleville: compagnie du port, bill (n° 20), en comité, 8953 et suiv.
Bétail: salaires et frais d'inspection, (sub.) 3333 et suiv.
Commerce : impression des relevés, (débat sur observ. Foster) 10200.
Chemin de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3495.
Petit-Rocher: quai, (observ. sur int. Taylor) 10185 et suiv.
Barrières de péage: abolition, (projet de résol. Monk), débat, 3578.
Nepawa: édifice public, (sub.) 8942 et suiv.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), en comité, 3761 et suiv., 3943 et suiv.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8989 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, en comité, 3775.
Yukon: exploitation des placers, bill (n° 150), 2e l., 8880 et suiv.
Guerre sud-africaine: concession de terres aux vétérans; (projet de résol. Oliver), observ., 3907 et suiv., 3976 et suiv.
Alcool: emploi pour des fins industrielles, (observ. sur projet de résolution Bole) 4033 et suiv.

SPROULE, Thomas S.—*Suite.*
Banques: revision de la loi des, (projet de résol. Pringle) 4442 et suiv.
Champs de bataille nationaux, achat; bill (n° 111), comité, 4593 et suiv., 4696 et suiv.; 3e l., 4719 et suiv.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), 3e l., 4724 et suiv.
Chemin de fer de l'est de l'île de Vancouver; bill (n° 87), comité, 4733.
Guerre sud-africaine: concession de terres aux vétérans, bill (n° 109) à cette fin, comité, 13230 et suiv.
Coopération: bill (n° 5): 2e l., 4746 et suiv.
Bureau astronomique du Dominion: appointements, (sub.) 10206 et suiv.
Rentes viagères d'Etat: établissement, (débat sur projet de résolution Fielding) 4889 et suiv.
Différends industriels: intervention du professeur Short, (int.) 4965.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm) 5239 et suiv.
Orangistes: employés en moins grand nombre que les catholiques au Sénat et à la Chambre des communes, (observ. et explic.) 5260.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), en comité, 5281 et suiv.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5331.
Employés: au Sénat et à la Chambre des communes, noms, salaires, croyance religieuse, etc., (int.) 5427, (mot. pour doc.) 5720.
Institut des architectes du Canada: institution civile, comité, bill (n° 88), 5613 et suiv.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5653 et suiv.
Immigrants: des agents ont-ils reçu ordre d'accepter tous les immigrants, sauf ceux de la pire classe ? (int.) 5733.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5878 et suiv., distribution aux députés, (débat sur int. Borden) 6167 et suiv.; enquête par le juge Cassels, (débat sur observ. Borden) 7762.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 6026 et suiv.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6132 et suiv.
Voies et moyens: comité, 6219, 6232.
Chevaux et bêtes à cornes importés des Etats-Unis comme étant de pur sang, mais qui ne le sont pas, le Gouvt. a-t-il l'intention de mettre fin à cette fraude ? (int.) 6272.
Steamers: service entre Canada et France: bill (n° 145) à cette fin, comité, 6707 et suiv.
Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, comité, 6737 et suiv.
Tabac : remaniement des droits, bill (n° 143), comité, 6787 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6898 et suiv.
Chemins de fer, aide, 13953 et suiv.
Selkirk: édifice public, (sub.) 8951 et suiv.
Winnipeg: nouvel entrepôt de vérification, (sub.) 8968 et suiv.

SPROULE, Thomas S.—*Suite.*

Traité avec les Etats-Unis, concernant la frontière et les pêcheries, signature, (int.) 6945, 7058.
Elections: ingérence de fonctionnaires, (débat sur observ. Fowler) 6962 et suiv.
Porcs: abattage, (débat sur observ. Blain) 13753.
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) 7076 et suiv.
Conserves alimentaires: bill (n° 147) pour abroger l'ancienne loi y relative, comité 7197. et suiv.
Viandes et conserves alimentaires: bill (n° 149), en comité, 7221 et suiv; 3e l., 7565 et suiv.
Inspection et vente: bill (n° 148) pour modifier la loi y relative, en comité, 7227 et suiv.
Bassins de radoub: construction, encouragement, bill (n° 119), en comité, 7240 et suiv.
Mackenzie, Wm.: fonctions, (int.) 7320.
Saint-Jean, P.Q.: écuries pour la cavalerie, (sub.) 7799 et suiv.
Tracadie: lazaret, (sub.), discussion sur construction d'édifices publics, 7537 et suiv.
Pêche: dans la rivière Matane, est-ce aux autorités provinciales ou fédérales qu'appartient le droit d'accorder des permis, etc., (int.) 7805.
Doukhobors: en détresse à Yorkton, (débat sur int. Lake) 8002.
Collège presbytérien d'Halifax: bill (n° 154), en comité, 8032.
Compagnie du pont de Belleville à Prince-Edouard: bill (n° 20), comité, 8034 et suiv.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan: institution civile, bill (n° 153), comité, 8041; 8963 et suiv. 9499.
Belleville: salle d'armes, (sub.) 8042.
Hamilton: salle d'exercices, (sub.) 8058.
Documents publics: garde des, (débat sur observ. Blain) 8141 et suiv.
Sir Charles Fitzpatrick: délégué à la conférence de La Haye ? (int.) 8687.
Emerson: édifice public, (sub.) 8936.
Compagnie des lignes d'embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 151), comité, 9157 et suiv., 9912 et suiv.
Election de Stanstead: destruction de certaines pièces du dossier, (débat sur observ. Borden) 9266.
Débats: compte rendu officiel, distribution d'un plus grand nombre d'exemplaires, (débat sur. observ. Bergeron) 9566 et suiv.
Employés publics: leur nomination ne devrait être fondée que sur le mérite, la bonne conduite et la compétence, (débat sur observ. Foster) 9599.
Yukon: administration, (débat sur observ. Foster) 10086 et suiv.; 10116 et suiv.; moralité, accusations de M. Pringle, (int.) 11212.
Traité anglo-américain: (motion pour doc.) 10603.
Intercolonial: (sub.) 10629 et suiv.
Milice: exercices annuels, (sub.) 10785 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: frais des causes portées devant la commission des chemins de fer, (sub.) 10870 et suiv.
Compagnie de colonisation et de terrains de la rivière de la Paix: (observ. Hughes), débat, 10915 et suiv.
Bibliothèque du Parlement: (sub.) 11012.
Expositions: (sub.) 11121 et suiv.

SPROULE, Thomas S.—*Suite.*

Tabac: interdit aux jeunes gens, bill (n° 173), 2e l., 11224.
Immigration: chinoise, bill (n° 184) pour modifier loi, comité, 11275 et suiv.
Billets fédéraux,: émission, bill (n° 159), comité, 11325 et suiv.
Terres détenues en vertu du système Torrens: fonds, (observ. sur demande de renseignements par M. Foster) 11454.
Banques: bill (n° 160) pour modifier loi, comité, 11471 et suiv.
Edifices publics: loyers, (sub.) 11522 et suiv.
Ciment: (sub.) 11811 et suiv.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11934 et suiv., comité, 12116 et suiv.; 12129 et suiv.; 12226 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 181), comité, 12041 et suiv., 12097 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 118), 3e l., 12214.
Rentes viagères d'Etat: en faveur des vieillards, bill (n° 120), 3e l., 12658.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13203 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13909 et suiv.
Revue financière: (débat sur observ. Foster) 14149 et suiv.

STANFIELD, John, *Colchester.*

Arpentages, (sub.), 10467 et suiv.
Dragage: à Tatamagouche, (int.) 12289.
Hunter, Henry C.: emploi, (int.) 1345.
Manitoba: extension des frontières, (observ.) 13458.
Intercolonial: retard d'un convoi à Tatamagouche, (int.) 1345; atelier de locomotives à Truro, (int.) 2008; inégalité d'appointements des commis et facteurs, (int.) 3087; embranchements, d'Oxford à Pictou, de Pictou à l'usine Copper Crown, de Moncton à Pictou, (int.) 11258, 11259-11260; gare de Pictou, trottoir, (int.) 11318; traverses, livraison, (int.) 12655.
Pictou: bureau de poste, construction, (int.) 11027.
Canso: nomination d'un successeur au Dr Brine comme officier de santé du port, (int.) 1802.
Port-South-Bar (Cap-Breton) : navires y ayant fait escale, de 1905 à 1907, douanier, (int.) 9715.
Steamer *Montcalm* : (sub.) 1978.
Port-Mulgrove, N.-E.: quais, sont-ils propriété de l'Etat ? (int.) 9718.
Westport, N.-E.: nouveau sifflet à vapeur, installation, (int.) 9718.
Dépêches: transport dans le comté de Colchester, (int.) 3087, 3346; échanges entre le Canada et les autres pays, quantité, (int.) 13290.
Intercolonial, (suite): (sub.), agrandissements à Truro, 12848; améliorations à Amherst, 12851.
Chemins de fer, projetés: entre Truro et autres points, explorations, (int.) 3087.
Louisbourg : entrepôt frigorifique, coût, garde, etc., (int.) 4583.
" Midland Times," de Truro, paiements à lui faits, (int.) 3349.
Hunter, Henry C.: employé, participation à une élection, (int.) 3351.
Steamers de l'Etat: noms des capitaines et matelots, (mot. pour doc.) 3356.

STANFIELD, John.—*Suite.*

Douanes: inspecteur en chef, fonctions, (int.) 3551.
Remorqueur *D. H. Thomos* : subventionné par le Gouvt., (int.) 8572.
Truro: salle d'armes, améliorations, (int.) 3556.
Général: grade de, combien d'officiers de la force permanente en Canada l'ont reçu ? (int.) 5301.
Cabotage: dans les eaux canadiennes, par navires norvégiens construits en territoire anglais, est-il permis? (int.) 6521.
Elections: ingérence de fonctionnaires, (débat sur observ. Fowler) 6964 et suiv.
Intercolonial (suite): la situation des employés a-t-elle été modifiée quand l'embranchement de Pictou a été rattaché à la section Sydney-Oxford ? (int.) 13417.

STAPLES, William D., *Macdonald.*

Arpentages: (sub.) 10468 et suiv.
Céréales: commission des, rapport, (int.) 188, 632.
Terres fédéales: appointements, (sub.) 10585 et suiv.; bill (n° 181), 2e l., 11737 et suiv.; comité, 12110 et suiv.
Poteaux de clôture: coupe, pétition demandant l'abolition de l'honoraire, (int.) 10750.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 401.
Immigration: agents, (sub.) 10352 et suiv.
Rivière Rouge: snag-boat, dépenses, (int.) 590, 924.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13231 et suiv.
Recensement et statistique: (sub.) 13529.
Wood, David, emploi, (int.) 590.
Expositions: (sub.) 13538 et suiv.
Grains: du Manitoba: bill (n° 188), comité, 13191 et suiv.; 13875 et suiv.; inspection et vente des grains, bill (n° 203), comité, 13704, 13880 et suiv.
Affaires indiennes: (sub.) 657.
Expositions: (sub.) 11131 et suiv.
Winnipegosis: dragage du chenal, (sub.) 12750.
Réserve indienne du lac du Cygne: acquisition, (int.) 719.
Hôpitaux de Saint-Boniface et de Winnipeg: (sub.) 10458.
Immigrants: à Teulon, soin, (int.) 924.
Immigration: agents, (sub.) 10425 et suiv., 10453 et suiv.
Indiens. (sub.) 13370 et suiv.
Graines : de semence, distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1412, (sub.) 2869 et suiv., 13538.
Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 10030.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2786 et suiv.
Bétail: canadien pur-sang, droit de 10% sur exportation aux Etats-Unis, (sur observ. Henderson) 2867.
Ciment: fourniture par A. E. Walberg, (int.) 3344.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13455.
Walberg, E. A.: entreprises à lui adjugées, (int.) 3995.

STAPLES, William D.—*Suite.*

Smith, O. B., de Winnipeg, emploi, (int.) 4965.
Pénitenciers: (sub.) 5773 et suiv.
Cuivre: importation, de 1905 à 1907, (int.) 6517.
Emerson: édifice public, (sub.) 8934 et suiv. et suiv.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6676
Immigration: dépôt d'East-Selkirk, (int.) 6701.
Neepawa: édifice public, (sub.) 8940 et suiv.
Selkirk: édifice public, (sub.) 8949 et suiv.
Lac Playgreen: bail, les dépenses prévues par les locataires n'ont pas été faites, (int.) 6701.
Steamer *Lady-of-the-Lake* : quels hommes d'équipage touchent un salaire pendant l'hiver ? (int.) 6702.

STEWART, Robert, *Ottawa.*

Chemin de fer British Yukon: compagnie du, bill (n° 21), 1ère l., 449; 2e l., 668; comité et 3e l., 3759-60.
Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12674.
Canal de Montréal-Ottawa et baie Georgienne: bill (n° 47), 1ère l., 923; 2e l., 1103; comité, 3760, 3763, 3943, 4397; 3e l., 4398.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5342.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11917 et suiv.; comité, 12148 et suiv., 12800.
Voies et moyens: comité, 6212.
Combustible: valeur combustible des houilles et tourbes, recherches, (sub.) 14255.
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) 7136 et suiv.
Compagnie dit " General Chemical Company " : brevets, bill (n° 174), 1ère l., 9560; 2e l., 9922; comité et 3e l., 10979.
Cameron, Catherine Ann: bill (n° 175) pour lui faire droit, 1ère l., 9560; 2e l., 9922; comité et 3e l., 10979.
Paulding, Ada Katwrah Stewart: bill (n° 176) pour lui faire droit, 1ère l., 9560; 2e l., 9922; comité et 3e l., 10979.
Alexander, Mary: bill (n° 177) pour lui faire droit, 1ère l., 9560; 2e l., 9922; comité et 3e l., 10979.

SUTHERLAND, hon. Robert Franklin, (Orateur), *Essex-nord.*

Messages de Son Excellence: ouverture de la session, 1; convention entre la France et le Canada, 6; commission d'économie interne, 8.
Elections: contestées, certificats reçus, 1; élection partielle, (York-centre) 1058 ; (Nicolet) 1335; (Huron-sud et Stanstead) 2632.
Vacances: de sièges, 1; 592, 922.
Députés: nouveaux, 3, 705, 923 ; présentés, 705, 923, 1481, 2632, 2885.
Discours du trône: 3.
Débats: comité, 4e rapp., (débat sur mot. Monk pour le faire annuler), déc., 10733.
Discours du trône : adresse en réponse, (mot), débat, (déc. sur discours Clements) 209.
Emprunts temporaires: total, (déc. sur int. Monk) 247 et suiv.

SUTHERLAND, hon. Robert Franklin.—*Suite.*
Gananoque: service postal, (int. Taylor) 592.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 3) 2e l., (déc.) 600 et suiv.
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, (décision sur amend. Borker à mot. Dubeau) 957.
Immigration: abolition des primes, (débat sur mot. Cockshutt), déc., 1352 et suiv., 1399.
Comptes publics: comité des, dépôt des pièces originales, (déc. sur int. Bennett) 1483; appel de ses décisions, débat sur mot. Blain) 3196 et suiv., 3227, 3238.
Grande route de l'Etat: mal entretenue, (déc. sur observ. Talbot) 1808.
Manitoba: extension des frontières, débat sur projet de résolution Laurier, (déc.) 13481.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley) déc. 2338 et suiv.
Documents: parlementaires, dépôt des originaux, (déc. sur int. Bennett) 2390; détention par les députés, (observ. Bennett), déc., 4862.
Récoltes: transport, aide, explic. de M. Pringle sur fait personnel, (déc.) 2392.
Dragage: dans la baie de Matchedash, explic. Bennett (déc.) 2469.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) déc., 2792.
Fruits: marquage, loi y relative, (débat sur observ. Blain) déc., 2864.
Chambre des communes: trop courtes séances, les mercredis, (déc. sur observ. Maclean) 2886.
Chemin de fer de Belleville à Hastings-nord, subventions, (mot. Northrup pour doc.), déc., 2909 et suiv.
Sanction royale: 3080, 3103, 5352, 5353, 6437, 6833, 11178.
Grains de semence: distribution dans l'Ouest emploi de M. Leech à cette fin, (déc. sur int. Roche) 3151.
Postes: arrangements avec les Etats-Unis, (débat sur explic. Lemieux) déc., 3275.
Marine et Pêcheries: ministère, administration défectueuse, (débat sur observ. Foster et autres, (déc. sur emploi du mot ("tripotage") 4357.
Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin; (dec. sur mot. Laurier pour 3e l.) 4717 et suiv.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), 3e l., (déc.) 4713.
Terres fédérales: bill (n° 181), comité, (déc.) 13017 et suiv.
Belleville: inondations, (déc. sur observ. Clements) 4945.
Indiens: vente de leurs terres, insinuations de M. Boyce, télégramme de M. Sifton, explication par M. Boyce, déc.) 14215.
Messages de Son Excellence: budget supplémentaire, 5352, 13133.
Terres fédérales: bill (n° 118), amend. Lake, 12576, rejeté, 12577.
Congrès interparlementaire de la paix, réunion à Ottawa en 1909, lettre du Sénat, (lecture) 14264.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (déc.) 5876; bill (n° 189), 2e l., déc., 11931; comité, 12229 et suiv.

SUTHERLAND, hon. Robert Franklin.—*Suite*
Chambre des communes: employés, augmentation d'appointements, (déclaration) 14245 et suiv.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, projet de résol. Foster, (déc.) 6095 et suiv.
Québec: tricentenaire, réunion des membres du Sénat et de la Chambre des communes, pour délibérer sur mesures à prendre au sujet de la célébration du tricentenaire, (avis) 6336.
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) déc., 7069 et suiv., 7133 et suiv., 7257.
Viandes et conserves: bill (n° 149) déc., 7563 et suiv.
Postes: lenteur des services, (déc. sur observ. Armstrong) 7632.
Documents publics: garde des, (débat sur observ. Blain) déc., 8143 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8325 et suiv., 12306 et suiv., 13913.
Ministre de la Marine et des Pêcheries: projet de résolution contre lui, tous les députés conservateurs sont sortis de la Chambre pour ne pas voter, article du "Soleil", (observ. Bergeron et Lavergne), déc., 8372 et suiv.
Compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique: bill (n° 151), en comité, (déc.) 8522.
Hunter, M., sous-ministre des Travaux publics: paroles blessantes à l'adresse des Canadiens-français, (question de privilège par M. Robitaille, décision) 8861.
Langue française: pétition en faveur de l'usage de la langue française, lecture et observ. par M. A. Lavergne, (déc.) 9305 et suiv.
Rapports: adoption, procédure y relative, (déc. sur observ Borden) 9317 et suiv.
Chemin de fer transcontinental national: transport de ses approvisionnements par des voies américaines, (déc. sur observ. Armstrong) 9455.
Grève aux usines de poêles Buck, (déc. sur int. R. Smith) 9456.
Tabac: bill (n° 173) amend. du Sénat, (déc. sur mot. Miller pour renvoyer ces amendements) 13701.
Lavergne, Armand, député de Montmagny: (démission) 9707.
Petit-Rocher: quai, (int. Taylor), déc. 10180.
Paiement des employés de l'Etat: (débat sur observ. Fowler) déc., 10502 et suiv.
Sénat et Chambre des communes: appointements et dépenses casuelles, (sub.) 10997-98 et suiv., 11010-11011.
Chambres mises à la disposition des députés: insuffisance, (observ. McLean) 10999 et suiv.
Sergent-d'armes, prévisions, (sub.) 11012.
Bibliothèque du Parlement, (sub.) 11012 et suiv.
Greffier de la couronne en chancellerie: dépenses casuelles, (sub.) 11016.
Coupes de bois: concessions, mensonges de M. Foster, (déc. sur explication Turriff) 11867 et suiv.
Service civil: bill (n° 189), comité, (explic.) 12115.
Prorogation, 14264, 14271.

TALBOT, Onésiphore Ernest, *Bellechasse.*
Chemin de fer d'Alberta-Nord-Ouest: institution civile, bill (n° 44) 1ère l., 923; 2e l., 1102; comité et 3e l., 2434.
Collège militaire: punition d'un cadet, (débat sur observ. Hughes) 1062 et suiv.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 40.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1134 et suiv.
Chemin de fer Québec-Central: correspondance de ses trains avec ceux d'Halifax, (observ. sur int. Morin) 1494.
Elections fédérales, bill (n° 80) pour modifier la loi des, 1ère l., 1743.
Grande route de l'Etat: mal entretenue, (observ.) 1808.
Steamer "Montcalm": 1971 et suiv., 1995 et suiv.
Terrains houillers: 75 demandes faites par M. Talbot, article du "Citizen", (explication), 3711.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (débat) 4207 et suiv., 4380; appel au fanatisme de race, article du "Citizen", (explication) 4389.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm) 5234 et suiv.
Employés: au Sénat et à la Chambre des communes; noms, salaires, nationalités, croyances, etc., (observ. sur mot. Sproule pour doc.) 5720 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur) 6473 et suiv.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier, rép. à observ. Roche) 13453.
Caron, Arthur, et Théberge, Hubert: emploi, (int.) 11027.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13932.
Chemin de fer transcontinental-national: accidents, moyens à prendre pour les éviter, (int.) 7173.
Jeunes délinquants: bill (n° 190), comité, 13024.
Edifices publics: (observ. sur l'à-propos d'en construire, gare de Saint-Michel de Bellechasse) 7536.
Lévis: édifice public, (sub.), débat, 7651; rien de voté pour cette ville, (protestation) 11448 et suiv.
Montréal: hôtel des postes, agrandissement, (sub.) 7772 et suiv.
Traité franco-canadien: retard du Sénat français à le ratifier, le gouvt. canadien demandera-t-il au gouvt. impérial de dénoncer l'ancien traité? (int.) 13293.
Service civil: commission du, (débat sur observ. Borden concernant son rapport) 7959 et suiv.
Documents publics: garde des, (débat sur observ. Blain) 8130 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: bureau du contrôleur, traitement du personnel et dépenses casuelles, (sub.), 9280; pensions pour services lors du soulèvement de 1885, (sub.) 9289; indemnités pour blessures, (sub.) 9289.
Langue française: pétition en faveur de l'usage de la langue française, (débat sur observ. Lavergne) 9306 et suiv.
Brochures: biographie de sir Wilfrid Laurier, reproduction du "Messenger", de

TALBOT, Onésiphore Ernest.—*Suite.*
New-York, et discours de M. Sproule aux orangistes, à Mount-Forest, distribution dans le pays, (observ.) 10852 et suiv.
Expositions: (sub.), 11094 et suiv.
Salles d'armes: construction, (sub.) 11434 et suiv.
Ligne "All-Red": projet de résolution Laurier, (débat) 13108 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13624, 13910.
Québec: pont, rapport de la commission, renvoyé à un comité spécial; rapport de ce comité, déposé, (débat) 14038 et suiv.

TAYLOR, George, *Leeds.*
Chemin de fer de Brockville à Ottawa, meilleure correspondance à établir entre convois, (observ.) débat, 194 et suiv., 451, (int.) 1486.
Comptes de l'Etat: en souffrance, (int.) 367.
Steamers *Hurona* et *Mongolian*: abordage, (int.) 373.
Gananoque: service postal, (int.) 592.
Chambre des communes: heure de clôture des séances, (débat sur projet de résol. Wright) 616 et suiv.
Impressions et papeterie: (sub.) 635.
Intérieur: (sub.) 645.
Forbes, hon. juge: nomination, (mot. pour doc.) 933, 1930, (int.) 2478; situation professionnelle et caractère de l'h. juge, (int.) 3992.
Marine et Pêcheries: personnel, (sub.) 1016 suiv.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1081, 1103.
Petit-Rocher: brise-lames, (mot. pour doc.) 1347, 5980; 7446 et suiv., 10180.
Immigration: abolition des primes, (débat sur mot. Cockshutt) 1399.
Menzies, J. M. et col. Mathewson: emploi, (int.) 1404.
Graines de semence: distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1421; achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3023 et suiv.
Monnaie Royale: (sub.) 1508.
Extincteurs: pour édifices de l'Etat, achat, (int.) 1572, (mot. pour doc.) 1757.
Récoltes: transport, aide, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2274 et suiv.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley) 2329.
Magee, hon. juge: causes entendues en 1905 et pas encore jugées, (int.) 2686.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2757 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: brise-lames, (mot. pour doc.) 2836.
Institutrices volontaires: services au Sud-africain, récompense, (int.) 2891.
Fleuve Saint-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (débat sur mot. Gervais pour doc.) 3119.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3233 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3260.
Bate, H. N., et Cie.: paiements faits à cette maison, (int.) 3348.
Edwards, W. C. et Cie.: paiements faits à cette maison, (int.) 3349.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3508.

TAYLOR, George.—*Suite.*
Fusil Ross: baïonnettes, adaptation, etc. ? (int.) 3611.
Brise-glace *Montcalm*: coût, etc., (int.) 8837.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), en comité, 3768 et suiv.
Gananoque: gardien du phare, (int.) 8778.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3930 et suiv.
"Gazette", de Montréal: achat et démolition de son édifice, (int.) 4055.
Obstruction: (débat sur observ. Owen) 10393 et suiv.
Vanasse, Fabien: historiographe à bord de l'*Arctic*, débat, 4173 et suiv.
Champs de bataille nationaux; achat: bill (n° 111) à cette fin, 4567, 4704 et suiv.
Reinhardt, Paul: emploi, (int.) 10797.
Lac Saint-Pierre: fûts permanents, (sub.) 4951.
Phares: salaires et allocations des gardiens, (sub.) 4955.
Brantford: édifice pubic, (sub.) 7826 et suiv.
Drysdale, hon. juge: nomination, (int.) 4968.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5344.
Chemin de fer transcontinental-national: coût de la division de l'Est, (int.) 5485.
Expositions: (sub.) 11084 et suiv.
Pénitenciers: (sub.) 5755 et suiv., 5774 et et suiv.
Salles d'armes: construction, (sub.) 11425 et suiv.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5875 et suiv., distribution aux députés, (débat sur int. Borden) 6175; bill (n° 189), 2e l., 11935 et suiv.; comité, 12139 et suiv.
Canal Welland: jetées, (sub.) 5926 et suiv.
Revenu de l'Intérieur: voilation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 10004 et suiv.
Immigration: dépenses générales, (sub.), observ., 6009 et suiv.
Séances du matin: (débat sur mot. Laurier) 9950 et suiv.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 6025 et suiv.
Fusils Ross: nombre en usage, (int.) 6047.
Voies et moyens: comité, 6210, 6231.
Chemin de fer de l'Etat: remplacement du chemin de fer de l'I.P.E. et de l'Intercolonial par le Chemin de fer Interprovincial: (débat sur projet de résol. Hughes) 6552 et suiv.
Dragage: adjudications (débat sur int. Bennett) 7072 et suiv., 7117 et suiv.; adjudications de dragage et coupes de bois, (observ.), débat, 7439 et suiv.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7843 et suiv.
Recettes: des douanes et de l'accise, du 1er au 15 juin, 1907 et 1908, (int.) 11319.
Extincteurs à incendie: fourniture à l'Etat. (observ.), débat, 8002 et suiv.; documents publics, à ce sujet, garde des documents publics en général, (débat sur observ. Blain) 8133 et suiv.
Rapports: adoption, procédure y relative, (débat sur observ. Borden) 9321.
Préjugés: appels aux préjugés par le ministre de la Marine et des Pêcheries dans la province de Québec, (observ.) 10606 et suiv.

TAYLOR, George.—*Suite.*
Banques: bill (n° 160) pour modifier loi, 2e l., 11457 et suiv.
Cavalerie Strathcona: casernes, (sub.), 11517.
Edifices publics: loyers, (sub.) 11526 et suiv.; à Ottawa, (sub.) 11551.
Compagnie des signaux de brume: paiements à elle faits, (int.) 12074.
Compagnie de carbure d'Ottawa, et Ths. L Wilson: paiements à eux faits, (int.) 12074.
Revue financière: (débat sur observ. Foster) 14146 et suiv.

TELFORD, Wm Patteson, *Grey-nord.*
Chemin de fer d'Owen-Sound à Meaford: bill (n° 83) 1ère l., 1798; 2e l., 2142; comité et 3e l., 4408.
Intercolonial: prolongement vers les Grands lacs, (débat sur projet de résol. Emmerson) 2547.
Election: dans le comté de Grey: maculation des bulletins par le régistrateur, (dénégation) 11866.
Cigarettes: débat sur projet de résol. Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5319.
Tabac: 435 résolutions contre l'usage du tabac par les jeunes gens, (observ.) 11865.

TEMPLEMAN, hon. William, *ville de Victoria, C.-A.*
Baleine: pêche dans la Colombie-Anglaise, (débat sur observ. McLean) 10757 et suiv.
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, (int. Dubeau) 186, (débat sur mot. Dubeau) 955; amendes imposées aux fabricants, (int. A. A. Maclean) 379; droits d'accise, modification, (int. Monk) 588; timbres, (sub.) 847; remaniements des droits sur le tabac, (projet de résolution), débat 6397 et suiv.; bill (n° 143) à ce sujet, 1ère l., 6421; 2e l. et comité, 6770; 3e l., 6824; timbres noirs sur cigares en entrepôt, (int. Dubeau) 13013; droits perçus sur le tabac en 1908, (int. Henderson) 1372.
Saccharine: prescription d'un étalon, (int.) Macdonell) 366.
Commission géologique: yacht à Moose-Factory, usage, (int. Armstrong) 11790; service de la commission, (sub.) 12878.
Remèdes brevetés: bill à ce sujet, (int. Bergeron) 371, 631, 2688; (projet de résolution) 5171, 6500; bill (n° 146) à ce sujet, 1ère l., 6502; 2e l., 11063, 11213; comité, 13259; 3e l., 13264.
Force motrice: permis accordés pour exportation, (int. Foster) 376.
Immigration: chinoise, bill (n° 184), modification de la loi, comité, 11277 et suiv.
Revenu de l'Intérieur: ministère, (sub.) 669; perception du rev. de l'int. à Port-Hope, (int. Ward) 928; violation des lois du revenu de l'Intérieur, (débat sur observ. McLean) 9977.
Mines: ministère, (sub.) 669.
Musée Victoria: spécimens, (sub.) 12878.
Plomb: primes, bill (n° 191), 2e l., 11797 et suiv.
Forages: pour trouver gaz, houille et pétrole, (sub.) 13724.
Accise: inspecteurs, (sub.) 845; allocation provisoire à chaque préposé ne touchant pas plus de $1,000 de salaire, (sub.) 848.

TEMPLEMAN, hon. William.—*Suite.*
Expositions, (sub.): 11096 et suiv.
Douanes: perception des droits, (sub.) 848.
Combustible: valeur combustible des houilles et tourbes, recherches, (sub.) 14252.
Alcool: méthylique: fourni aux fabricants, (sub.) 851; emploi de l'alcool pour des fins industrielles, (observ. sur projet de résolution Bole) 4018.
Tourbières: exploitation, (int. Desjardins) 1168.
Marcoun, Frank: réclamation, (int. Clements) 1168.
Bateaux-posseurs: de Détroit à Belle-Isle et Windsor, compagnie, renouvellement de ses privilèges, (int. Clements) 2012.
Distillerie Corby: déficit, (int. Robitaille) 13034.
Distillerie Gooderham & Worts, déficit, (int. Robitaille) 13035.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3301 et suiv.
Ecoles polytechniques: emploi de leurs élèves dans les travaux de l'Etat, (débat sur projet de résol. Monk) 3410 et suiv.
Chutes Niagara: rapport de M. Spencer, coût, (int. Boyce) 6330.
Douanes: crédit de $2,074,500, demandé, (débat) 9681.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (observ. sur projet de résol. Brodeur) 6499.
Sirop et sucre d'érable: falsification, (int. Boyer) 6953.
Victoria: édifice pour les immigrants, (sub.), (observ.), 11406 et suiv.
Essais: bureau à Vancouver, (sub.) 14257.
Commission des études géologiques: appointements et dépenses, (sub.) 14258.

THOMPSON, Alfred, *Yukon.*
Arpentage: des terres publiques, bill (n° 9); comité, 787.
Yukon: taux de transport, (int.) 927; moralité au Yukon, (mot. pour doc.) 1574; service postal, plaintes, (int.) 2102; combien paie le gouvt. pour transmission de deniers provenant du Yukon? (int.) 3086; dépêches non transmissibles pendant la froide saison, (int.) 5354.
Tinnie, O. S., employé au bureau du commissaire de l'or, à Dawson, enquête à son sujet, (mot. pour doc.) 1574, 4489.
Traités : impériaux, situation du Canada à ce sujet, (int.) 2011; droit du Canada de conclure traités, (avis de motion) 3283.
Monnaie royale: frappe des pièces d'or, à quand? et valeur de ces pièces? (int.) 2686.
Phoques : chasse dans l'Océan Pacifique, (débat sur observ. Sloan) 4112 et suiv.
Banques: revision de la loi des, (observ.) 4451.
Budget: exposé budgétaire, débat 5640 et suiv.

TISDALE, hon. David, *Norfolk.*
Collège militaire: punition d'un cadet, (débat sur observ. Hughes) 1068 et suiv.
Caisse des ministres, veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne, bill (n° 23), en comité, 2888.
Chemin de fer transcontinental national: accidents, prévention, (observ.) 6973 et suiv.

TISDALE, hon. David.—*Suite.*
Compagnie d'assurance "Crown", sur la vie, bill (n° 180), en comité, 10438; 3e l., 10439.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13437 et suiv.

TOBIN, Edmund William, *Richmond et Wolfe.*
Bois à pulpe: exportation, (débat sur projet de résol. Lewis) 5026 et suiv.

TURGEON, Onésiphore, *Gloucester.*
Pêcheries: création d'un comité permanent, (débat sur projet de résol. Sinclair) 1797.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5127 et suiv.
Chemin de fer de l'Atlantique à l'ouest de Québec, bill (n° 134), 1ère l., 5899; 2e l., 6022; comité et 3e l., 6473.
Petit-Rocher: travaux, (débat sur observ. Taylor) 7449; prolongement de l'Intercolonial jusqu'au quai, (sub.), (débat), 13402.
Provinces maritimes : représentation au Parlement, (débat sur observ. Daniel) 10266.
Caraquet: quai, (sub.) 12272.
Tracadie: chenal et phares, travaux de protection, (sub.) 14023.

TURCOTTE, Gustave, *Nicolet.*
Nicolet: comté, crédits votés pour ce comté, de 1878 à 1896, et de 1896 à 1908? (int.) 13419.

TURRIFF, John G., *Assiniboïa-est.*
Chemins de fer: bill (n° 4) pour modifier loi des, 1ère l., 95; 2e l., 3528, 3530, 3538.
Chemin de fer d'Edmonton-Yukon-Pacifique: bill (n° 68), 1ère l., 1480; 2e l., 1681; comité, 4407, 4733, 4766; 3e l., 4769.
Affaire Brown: M. Turriff, pauvre devenu riche à la faveur de cette affaire, paroles de l'h. député de Grenville, (explic.) 1999.
Billets fédéraux: émission, bill (n° 159), comité, 11343 et suiv.
Chemin de fer Sud-Ontario-Pacifique: bill (n° 16), 3e l., 2002.
Cavalerie Strathcona: casernes, (sub.) 11516 et suiv.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13241 et suiv.
Coupes de bois: aliénation au Nord-Ouest, (débat sur observ. Lake) 2375 et suiv.; aliénation par le gouvt. Mackenzie, (int. Foster) 2473; concessions de coupes, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2571; coupe n° 1048, achat, soumissions, article du "News", (explic.) 5292; méthode de concession des coupes de bois, article du "News", d'Halifax, (débat) 9106, 9192 et suiv.; fausses déclarations de M. Foster (explications) 11867.
Grains de semence: pour le Nord-Ouest, achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3015 et suiv.; grains du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13206 et suiv.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8999.
Indiens: vente de leurs terres, (débat sur observ. Boyce) 13794.

TURRIFF, John G.—*Suite.*
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3478, 3483; bill (n° 4), idem, 1ère l., 95; 2e l., 3528.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3911 et suiv., 3941 et suiv., 3981.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6670 et suiv.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7381 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 118), 2e l., 11742 et suiv.; comité, 11990 et suiv.; 12113 et suiv., 12548 et suiv.
Service civil: (n° 189), 2e l., 1925 et suiv

VERVILLE, Alphonse, *Maisonneuve.*
Forçats: travail, adjudication, (int.) 251.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": paiements à elle faits, (débat) 833.
Immigration: bureau central à Londres, (int.) 2636; agents en Italie, (int.) 4774; (débat sur motion Monk pour restreindre l'immigration) 7139 et suiv., 7362.
Travail: journée de travail dans entreprises publiques: bill (n° 97), 1ère l., 3267.
Discours prononcés en français: publication en retard, (débat sur observ. Béland) 3619.
Coopération: bill (n° 5), 2e l., 4751 et suiv.
Bureaux de poste: construits depuis 1904, (int.) 4961.
Dragage: salaires courants, mesures à prendre pour en garantir le paiement, (int.) 7546.
Montréal: grève à l'hôtel des postes: ouvriers insuffisamment rétribués par l'entrepreneur P. Lyall, (int.) 9013.

WALSH, Joseph C., *Sainte-Anne, Montréal.*
Institut des architectes du Canada: institution civile, bill (n° 88), 1ère l., 2297; 2e l., 2474; comité, 5613, 6046, 6222; 3e l., 6224.
Discours prononcés en français: publication en retard, (débat sur observ. Béland) 3619.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3668.

WALSH, Robert Nelson, *Huntingdon.*
Frontière: bâtiments construits sur la frontière, (int.) 372.
Gaudette, Victor, avocat: services, (int.) 1166.
Chemin de fer Edmonto-Yukon-Pacifique : aide, 13938 et suiv.
Desaulniers, Gonzalve, avocat: services, traduction, etc., (int.) 1167, 1342.
Elevage: industrie, aide, (sub.) 13546.
Canal: dans le comté de Huntingdon, (mot. pour doc.) 1757.
Canal de Beauharnois: a-t-il été cédé à la compagnie Robert? (int.) 8839.
Brockville: entrepôt frigorifique, cession, (int.) 3348.
Déchêne, M., de Valleyfield: emploi, (int.) 8839.
Port Saint-François: hangar à marchandises, construction, (int.) 3550.
Québec: pont, rapport de la commission, renvoyé à un comité spécial; rapport de ce comité, déposé, (débat) 14055 et suiv.
Beurre: exportations et importations, (int.) 3552.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5140.

WALSH, Robert Nelson.—*Suite.*
Tuberculine: application et résultat, (int.) 9714.
Sainte-Barbe: inondation, (int.) 7321.

WARD, Henry Alfred, *Durham.*
Cobourg: port, dragage, (int.) 375.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8929.
Revenu de l'Intérieur: perception à Port-Hope, (int.) 928 .
Québec: fêtes du tricentenaire, participation de la milice, (débat sur observ. Macdonell) 9278.
Irrigation: bill (n° 10), en comité, 997.
Blunden, Frederick: incarcération, (observ.) 13550.
Collège militaire: punition d'un cadet, débat sur observ. Hughes) 1066 et suiv.; (sub.) 12763.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen), 2746 et suiv.
Blunden, Frederick: (mot. pour documents relatifs à son procès et à sa condamnation) 3594.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3983.

WATSON, Robert James, *Parry-Sound.*
Canal de la baie Georgienne: projet, (débat sur mot. McCool pour doc.) 2058.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13574 et suiv.

WHITE, Gerald V., *Renfrew-nord.*
Canal de la baie Georgienne: études, rapport, (int.) 254; 12420, débat sur mot. McCool pour doc.) 2045 et suiv.
Petewawa: quai, soumission, (int.) 710.
Coupes de bois: documents relatifs à certaines coupes de bois, (mot. pour doc.) 881, 3090.
Chemin de fer transcontinental: fournitures, (int.) 1166.
Capitaines et seconds de navires, examen, (sub.) 3075, capitaine Donnelly, 3075.
Petewawa: quai, (sub.) 12743.
Salles d'armes: construction, (sub.) 11436 et suiv.
Stevenson, A. W.: paiements à lui faits, (int.) 3347.
Milice: exercices anuels, (sub.) 5999 et suiv.
McInnis, W. B.: ex-commissaire du Yukon, (mot. pour doc. en 1907, doc. pas encore déposé), (observ.) 6336.

WILMOT, Robert D., *Sunbury et Queen.*
Immigration: nomination d'agents au Nouveau-Brunswick, (int.) 874.
Bestiaux: dénombrement au Nouv.-Bruns., (int.) 1568.
Mill-Settlement (ouest): établissement d'un bureau de poste, (mot. pour doc.) 3089.

WILSON, Uriah, *Lennox et Addington.*
Immigration: combien d'agents envoyés en Angleterre en 1907? (int.) 188; agents, rapports à leur sujet, (int.) 1153; agents dans le Royaume-Uni, (int.) 2253; (mot. pour doc.) 2487; (mot. pour doc. au sujet de chaque pays qui nous envoie des immigrants), etc., 2254; agents dans l'Ontario, (observ. Clements) 3290; abolition des primes, (débat sur mot, Cockshutt) 3416 et suiv.

WILSON, Uriah.—*Suite.*

Commerce: ministère, (sub.) 672 et suiv.
Plomb: primes, bill (n° 191), 2e l., 11799 et suiv.
Chemins de fer: aide, 13954 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": paiements à elle faits, (débat) 836.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11921 et suiv.
Ministres: frais de voyage, (int.) 2251.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13927, 13946 et suiv.
Bowell, sir Mackenzie: frais de voyage en Australie, (int.) 2301.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), en comité, 3763 et suiv.
Immigration: agents, nombre, noms, résidence, commision, etc., (int.) 3997; bill (n° 135) pour modifier la loi, comité, 6737 et suiv.
Champ de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, 4685 et suiv.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm) 5226.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6358.
Winnipeg: nouveau bâtiment des immigrants, (sub.) 8975.
Chemin de fer de l'ouest d'Alberta: bill (n° 125), en comité, 6468.
Postes: surnuméraires, inspection des chaussures des facteurs, (sub.) 9300.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12529 et suiv.

WORTHINGTON, Arthur Norreys, *Sherbrooke.*

Salles d'exercice: combien construites depuis 1896? (int.) 185.
Fusil Ross: compagnie du, négociations pour la vente ou le transport de son contrat, (int.) 186; fabrique, fonctionnaires publics y employés, (int.) 381; modèle scellé du fusil Ross, disparu et retrouvé, (int.) 3351; distribution des fusils Ross, (int.) 3352; combien de fusils Ross signalés par les commandants comme inutilisables? (int.) 3993.
Milice: promotions, (int.) 367; munitions de guerre, achat, par quel agent? (int.) 371; arriéré d'allocations dû à la milice, (int.) 8839.
Fusil Sutherland: hausses, combien achetées, (int.) 591; marché à ce sujet, (int.) 5484, 6959.
Fusils: achat de fusils autres que le fusil Ross, (int.) 1169.
Eastman: accident de fusil, (int.) 1172.
Pont de Québec: matériaux de construction, à qui appartiennent-ils? (int.) 1343.
Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 10025 et suiv.
Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England: compagnie, bill (n° 75), 1ère l., 1648; 2e l., 2002; comité et 3e l., 2890.
Hygiène: création d'un bureau d'hygiène: (débat sur projet de résol. Black) 2676 et suiv.
Postes: arrangements postaux avec les Etats-Unis, (débat sur explic. Lemieux) 3278 et suiv.

WORTHINGTON, Arthur Norreys—*Suite.*

Compagnie d'équipements de campement la Dominion de Montréal: fournitures, (int.) 3352.
Camp militaire dans les Cantons de l'Est: dans quel mois, cette année? (int.) 3994.
Fusil Ross: suspension du tir à la cible par la gendarmerie à cheval, en 1907, (int.) 4000; infériorité du fusil Ross, (int.) 4053; où, quand et par qui ont été fabriquées les pièces des fusils Ross dont on a armé la police à cheval? (int.) 5485; baïonnette pour le fusil Ross, (int.) 6047, 6520; quand aurons-nous le rapport du comité des comptes publics au sujet du fusil Ross? (int.) 6179; paiements à la compagnie du fusil Ross, depuis 1er janvier 1908, (int.) 7556; terrains à elle loués l'arsenal ou cartoucherie de Québec y sont-ils situés? (int.) 8371; fusil Ross reconnu de qualité inférieure, après épreuve faite en Angleterre, article du "Citizen", (observ. sur explic. Borden) 8556; coût du fusil Ross, (int.) 8561; baïonnettes pour le fusil Ross, marché pour fourniture, (int.) 8563.
Milice: approvisionnements de la milice active à Halifax, marché à ce sujet? (int.) 6704; régiments aux fêtes du tricentenaire de la fondation de Québec, (int.) 8371, brigade de cavalerie des Cantons de l'Est, assistera-t-elle aux fêtes du tricentenaire à Québec? (int.) 9717; nouveau régiment d'infanterie à Sherbrooke, (int.) 9717; arriérés d'allocations à la milice, (int.) 9718.
Fortifications: construction à Québec ou à Lévis, (int.) 6960.
Fusil Ross: fourniture de baïonnettes, marché, soumissions, conditions, (int.) 8838; observ. générales relativement au fusil Ross, (débat) 9324 et suiv., (motion pour rejet du fusil Ross) 9379, repoussée, 9522; tripotages de M. Hughes, paroles attribuées à M. Bergeron, (explication et dénégation) 9780; rapport du major Gaudet sur le fusil Ross, (int.) 10177.

WRIGHT, Aaron Abel *Renfrew-sud.*

Chambre des communes: heure de clôture des séances, (projet de résol.) débat, 607. et suiv.
Ciment: laboratoire de l'essayeur; (sub.) 11630 et suiv.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), comité, 3944.
Plans et rapports, dépôt, (observ.) 5452.
Tunnel: entre l'Ile du P.-E. et la terre ferme, construction, (débat sur observ. Martin) 4840.
Tabac: bill (n° 173), interdit aux jeunes gens, 1ère l., 11219.
Cigarettes: débat sur projet de résol. Blain. 5349.
Pénitenciers: (sub.) 5771 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat: remplacement du chemin de fer de l'Ile du P.-E. et de l'Intercolonial par le "Chemin de fer Interprovincial", (débat sur projet de résol. Hughes) 6557 et suiv.

WRIGHT, William, *Muskoka.*

Affaires indiennes: administration, (débat sur observ. Armstrong) 11602 et suiv.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 415.

WRIGHT, William.—*Suite.*

Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115). 2e l., 12305; comité, 12466; 13584 et suiv.. 13657 et suiv.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7853 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57), en comité, 3751.
Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12592 et suiv.
Ottawa: hôtel des postes, est-il terminé ? (int.) 3994.
Graines: du Manitoba, bill (n° 188), comité. 13203 et suiv.
Indiens: (sub.) 13380, 13395.
Hopkins, Wm.: emploi, (int.) 3994.
Indiens. (sub.) 13380.
Cigarettes: débat sur projet de résol. Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5325.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8663 et suiv.

ZIMMERMAN, Adam, *Hamilton-ouest.*

Commerce: ministère, (sub.) 658.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8929.
Monnaie Royale: (sub.) 1531.
Salles d'armes: construction, (sub.) 11438.
Steamer *Montcalm* : (sub.) 1970 et suiv.

ZIMMERMAN, Adam.—*Suite.*

Capitaines et seconds de navires: examens, (sub.) 3077 et suiv.
Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 10027 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, en comité, 3749, 3775 et suiv.; 3e l., 4506 et suiv.
Chemin de fer radial d'Hamilton : bill (n° 25), comité, 3889 et suiv.
Charbon: coke en franchise et charbon dur frappé d'un droit, pourquoi ? (int.) 7254.
Or et argent: marque, bill (n° 197), comité, 13190.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), en comité, 5280 et suiv.
Or et argent, marque, bill (n° 123), comité, 5739.
Milice: exercices annuels, (sub.) 6003 et suiv
Chemin de fer de Waterloo à Guelph: compagnie, institution civile, bill (n° 195). 2e l., 12481; comité et 3e l., 13229.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur) 6460.
Viandes et conserves: bill (n° 149), 3e l., 7563 et suiv.

INDEX

2e PARTIE - - SUJETS

ACHATS: à l'étranger, montant, (int. Lennox) 5716.
Acier: prime, paiements, (int. Wilson) 4413.
Aciérie d'Algoma: suspension de ses opérations, (int. Borden) 9010.
Action de grâces: jour consacré à cette fin, devrait être le lundi au lieu du jeudi, (observ. Kemp) 13744.
Acton-Vale: édifice public, (int. Monk) 6516.
Accise: appointements des inspecteurs, (sub.) 845; frais de voyage, loyer, etc., (sub.) 845; dépenses supplémentaires par rapport aux grandes distilleries et usines, (sub.) 845; allocation supplémentaire aux employés dont les appointements ne dépassent pas $1,000, (sub.) 848; saisies faites par les officiers, (int. Barr) 3999, (mot. Barr pour doc.) 4003, 4416; recettes, du 1er au 15 juin 1907 et 1908? (int. Taylor) 11320.
Affaires indiennes: rapport, (dépôt), l'h. M. Oliver) 7; personnel, (sub.) 646; achat de couvertures, (int. Clements) 4774; enquête de Mme Paget et de Melle Ferguson, (int. Wright) 7248; administration des affaires indiennes, (observ. Armstrong), débat, 11566 et suiv.
Affichage: prohibé par la loi, (int. Barr) 6765.
Agences, loyers et dépenses casuelles, (sub.) 5251, 10311, 10423; (suite), 10439 et suiv.
Agents et employés du Canada en Angleterre et dans les pays étrangers, appointements, (sub.) 10235.
Agriculture: ministère, rapport, (dépôt), l'h. M. Fisher) 8; appointements du personnel, (sub.) 669; remboursements (drawbacks) aux fabricants de machines agricoles, (int. Foster) 1157; division d'horticulture et d'industrie laitière au ministère, (int. Armstrong) 2249; comté, 2e rapport, (mot. Mackenzie pour adop.) 13034.
Alberta: gardes-feu y employés, (int. Herron) 3560; forces hydrauliques, concessions depuis 1900, (int. Ames) 8772.
Alberton: incendie, (mot. Lefurgey pour doc.) 1256.
Alcool: emploi pour fins industrielles, (projet de résolution Bole), débat, 4006 et suiv.
Alcool méthylique: fourni aux fabricants, et autres dépenses, (sub) 851.
Alexander, Mary: bill (n° 177) pour lui faire droit, 1ère l., 9560; 2e l., 9922; comité et 3e l., 10979.
Aliments: falsification, (int. Smith) 4580.
"All Red Line": (voir "Ligne panbritannique", lettre "L").
Almanach des adresses de Montréal: pas à la bibliothèque, (int. Léonard) 4963.
Alose: incubation des œufs d'alose à Windsor, (int. Black) 9314; enquête sur pêche à l'alose, (int. Black) 9314.
Amhersburg: quai Hackett, achat par le gouvt., (int. Clements) 8096.
Amirauté: meilleures dispositions quant à la juridiction au traitement des juges et officiers, (projet de résol. Aylesworth) 2983; juridiction, modification, (projet de résol. Aylesworth) débat, 5041 et suiv.; bill (n° 122) à cette fin, 1ère l., 5073.
Annapolis: port, amélioration, (sub.) 11764.
Annuaire statistique: (sub.) 702; (dépôt) 1058.
Anse-à-la-Barbe: brise-lames, (sub.) 12633.
Anse-au-Breton: brise-lames, (sub.) 11781.
Anse-à-Charlo: brise-lames, (sub.) 11782.
Anse-aux-Ecossais (White-Point) : brise-lames (sub.) 11853.
Anse-à-l'Ilot: débarcadère, (sub.).
Anse McPherson: quai, (sub.) 11787, 11855.
Anse-aux-Phoques: dragage, coût, (int. Ganong) 6766.
Anse-aux-Portugais: brise-glace et améliorations, (sub.) 11841.
Anthracite: importation, (int. Béland) 1572.
Antigonish: achat de l'édifice y servant de salle d'armes, (mot. Chisholm pour doc.) 1178; édifice public, (sub.) 7450.
Antilles: relations de commerce avec elles, (int. Martin) 1930.
Appareils à fausse cible: commandes, (int Foster) 981.
Architectes. appointements, (sub.) 11645.
Archives du Dominion: garnitures, (sub.) 5956; fiches mobiles pour le catalogue, achat (int.) Boyce) 6331.
Armée du Salut: ses membres traités différemment des autres sujets immigrant au Canada, lettre du Dr Nadeau, (question de privilège par M. A. Lavergne) 7433.
Arnprior: édifices publics, (sub.) 7814.
Arpentages: bill (n° 9), voir "terres fédérales," lettre "Y", (sub.) 11616.
Arsenault, Auguste: emploi, (int. Ames) 1402
Arsenaux maritimes: (sub.) 5252.
Artz, J. G.: commis, nomination, (sub.) 14261
Assurances: vente d'exemplaires du compte rendu de l'enquête faite à ce sujet, par quelque employé, (int. Fowler) 6333, (voir compagnies d'assurances, lettre "C"); rapport de la commission, allusion à M. Foster, (explications par M. Foster), débat, 11320 et suiv.; surintendant des assurances; service, (sub.) 12770; augmentation du traitement du surintendant, (projet de résolution Laurier) 1772, 13030, bil (n° 200) à cette fin, 1ère l., 13031; comité et 3e l., 13281.
Assurances: commision des: coût total, (int. Foster) 245; retrait de pièces du dossier, (observ. Macdonell) 8368.
Assurances, compagnies: total des dépôts, (int Macdonell) 254; bill (n° 42) concernant les assurances, (l'hon. M. Fielding), 1ère l., 858; à quand la discussion du bill ? (int.

Assurances, compagnies—*Suite.*

Foster) 1152; 2e l., du bill, 1808 et suiv., attaque du bill par M. Foster, article du "Star", (explication sur fait personnel par M. Foster) 1929; nouvelles du bill (n° 42), (int. Foster) 7438, 8781, loi sur l'assurance, le Gouvt. se propose-t-il de soumettre projet ? (int. Macdonell) 9717.

Auditeur général: rapport, dépôt, l'hon. M. Fielding) 7, 796; bureau, appointements, (sub.) 659; projet de réssol. Fielding pour augmenter le traitement de l'auditeur général) 13132, 13281; bill (n° 208) à ce sujet, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 13281-13282.

Avoine: bill (n° 114) pour modifier au sujet de l'avoine, l'article 119, chapitre 85 des Statuts refondus de 1906; 1ère l., 4485; de semence, achat, (int. Fowler) 13014, dans l'Ile du Prince-Edouard, (int. Fowler) 13015. réponse à cette int., incomplète, (observ Blain) 13182, 13298.

Aylmer: appointements de l'officier de douane (int. Marshall) 1567.

BADDECK: quai (sub.) 11776.

Baie Saint-Laurent: port, (sub.) 11781.

Baie Saint-Paul: quai du Cap aux Corbeaux, (sub.) 12633.

Baie Saint-Pierre: transport des dépêches marché à cette fin, (int. Martin) 1753; bureau de poste, remplacement de la receveuse, (int Martin) 1754.

Baie du Tonnerre: rupture des glaces, (sub.) 5253.

Baldwin, Robert: monument à sa mémoire, (sub.) 11668.

Baleine: permis de pêche accordés dans la Colombie-Anglaise, (int. McLean) 6267.

Baleiniers: ayant pris permis de pêche, (int. Foster) 5706.

Banque Anglo-canadienne et Continentale : institution civile, bill (n° 141), 1ère l., 6327; 2e l., 6473; comité et 3e l., 8090.

Banque dite "Canadian Bank of Commerce": situation, (question de privilège par M. Pringle) 6277; service au Yukon, (sub.) 13830.

Banque d'Hamilton: fonds de retraite, bill (n° 56) déposé par M. Barker, pour le constituer en corporation, 1ère l., 1254; 2e l., 1528; comité et 3e l., 5292.

Banque de Saint-Jean (Québec): déconfiture, (observ. Foster) 9783.

Banque de Vancouver: institution d'icelle bill (n° 32), (M. Macpherson), 1ère l., 629; 2e l., 1102; comité, 4770; 3e l., 4772.

Banque de Winnipeg: bill (n° 19) pour la constituer en corporation, 1ère l., 449; 2e l., 706; comité, 2887; 4e l., 3028.

Banques: refonte de loi des banques, (projet de résolution Pringle), débat, 4417 et suiv.: liste des actionnaires, (dépôt) 8470; vérification de leurs écritures, (int. Bickerdike) 11790; banques canadiennes et leur fonctionnement; attaque de M. Pringle, article de journaux, (protestation de M. Pringle) 2390, 4971; bill (n° 160) pour modifier loi des banques en ce qui concerne la banque "British North America," 1ère l., 7662; 2e l., 11456; comité, 11471; 3e l., 11470; peut-on faire adopter une loi, dès cette session, au sujet de l'inspection et de l'audition indépendante des banques par l'Etat ? (int. Pringle) 13295.

Banques dites "Northern Bank" et "Crown Bank": bill (n° 156) y relatif, 1ère l., 6833; 2e l., 6950; comité et 3e l., 8091, 8092.

Barachois: barrage et pilier de dérivation, (sub.) 11781.

Barachois de Malbaie: quai, (sub.) 12633.

Barlow, A. E.: emploi à la commission géologique, (int. Armstrong) 5426, 5713, 6048.

Bassins de radoub: projet de résol. Fielding pour en encourager la construction, 4487; (sub.) 5988 ; construction, encouragement, (projet de résol. Fielding), débat, 4870 et suiv.; bill (n° 119) à cette fin, 1ère l., 4886; 2e l., et comité, 7239 et suiv.; comité, 11288; 3e l., 11298; amendements du Sénat, 12218.

Bate, H. N., & Cie: paiements faits à cette maison depuis 1896, (int. Taylor) 3348, (mot. Taylor pour doc.) 3562.

Bateaux passeurs de Windsor: compagnie, expiration de son privilège, (int. Clements) 2012.

Bateaux-phares: (sub.) 5252.

Bâtiments immatriculés: données statistiques, (int. Sinclair) 2890.

Batiscan: dragage, (sub.) 12634.

Battleford: édifice public, (sub.) 8978.

Bateaux à vapeur: inspection, rapport (dépôt) 4051; inspection, (sub.) 12880.

Bayfield: jetée, (mot. Armstrong pour doc.) 4586, 6507, 8076.

Bear-River (I. P.-E.): maison pour chef de gare, soumissions, (int. McLean) 2244.

Beauchemin, Albert: emploi, (int. Taylor) 5707.

Beaver Harbour: quai, (sub.) 14017.

Beaverton: port, (sub.) 12694.

Bécancour: dragage, (int. Monk) 4051, 4416.

Bell, M.: de la commission géologique, devrait être mieux rémunéré, (observ. Foster), débat, 14252 et suiv.

Belle-Rivière: port, dépenses, (int. Martin) 711.

Belleville: emplacement de la salle militaire, (int. Porter) 1570, achat, (int. Porter) 1804; port, recettes, (int. Foster) 2685; recettes et dépenses, (mot. Porter pour doc.) 3090, 4585; inondation, (int. Porter) 3436, (observ. Porter) 4942; terrain de l'hôpital, achat (int Porter) 5036, (mot. Porter pour doc.) 5433; le Gouvt. est-il autorisé par les commissaires du port à émettre des bons ? (int Porter) 6522; dépôt d'armes, (sub.) 7815; terrain de l'hôpital, achat par le Gouvt., (int. Porter) 7868; salle d'armes, (sub.) 8041

Bennetts, F. K., greffier-adjoint du conseil privé, augmentation de traitement(sub.) 13550.

Bernier: capitaine, sa mission, (int. Foster) 5429.

Berthier (en bas): quai, (sub.) 12634.

Bestiaux: dénombrement au Nouveau-Brunswick, (int. Wilmot) 1568; exportation aux Etats-Unis, (int. Lalor) 1569; interdiction en Angleterre, (int. Armstrong) 2250; vente de bestiaux à la ferme centrale d'expérimentation, (int. Jackson) 2477; bestiaux pur sang canadiens, exportation aux Etats Unis, (observ. Henderson) 2865 ; mesures prises pour faire lever interdiction du bétail canadien en Angleterre, (mot. Armstrong pour doc.) 2895; salaires et frais d'inspection, (sub.) 3333; importation des Etats-Unis, interdiction, (int. Sproule) 6272; bestiaux enregistrés, importés des Etats-Unis, combien ? (int. Christie) 6523; combien exportés et importés entre Canada et

Bestiaux—*Suite.*

Angleterre depuis 1904 ? (int. Christie) 6763; assemblée en Angleterre demandant que l'interdiction soit levée, (int. Armstrong) 13740; est-il vrai que le premier ministre d'Angleterre se soit déclaré favorable à l'idée de lever l'interdiction ? (int. Borden) 13893.

Beurre: importations, (int. Cockshutt) 1162; exportations, (int. Morin) 2245, (int. Walsh) 3552.

Bibliothèque du Parlement : comité, (mot Laurier) 326; (sub.) 11012.

Bic: quai, achat de boulons en fer, (int. Morin) 10176, (sub.) 12634.

Biens-fonds: titres, bill (n° 135) pour modifier loi y relative, (*voir* "Terres fédérales," lettre "Y"; titres, bill (n° 163), idem; titres, bill (n° 168), idem.

Big-Lorraine: port, dragage, (sub.) 11781.

Billets fédéraux: montant total des billets en circulation, (int. Macdonell 717; impression et gravure, (sub.) 5809; billets en circulation, garantie de l'Etat, (int. Marshall) 6519; bill (n° 159) pour émettre billets du trésor, 1ère l., 7662; 2e l. et comité, 11324; 3e l., 11378.

Bills d'intérêt privé: prolongation de délai, (mot. Laurier) 923.

Blé: blé gelé expédié de l'Ouest dans l'Est du Canada, (observ. Blain) 856; blé d'engrais, transport, (int. Lake) 926; blé de semence à distribuer au Nord-Ouest, (int. Sproule) 1808.

Blind-River: quai et dragage, (sub.) 12695.

Blunden, Frederick: procès et condamnation (mot. Ward pour doc.) 3594, 5433.

Bobcaygeon: barrage, (int. Hughes) 1160.

Bois: bois à pulpe, exportation aux Etats-Unis, (int. Béland) 1572 (observ. Lewis), débat, 4975 et suiv; coalition des marchands de bois, comité d'enquête, rapport, (int Schaffner) 3083; recettes provenant des bois, (int. Lake) 3557; bois d'œuvre, fabrication au Nord-Ouest, (int. Lake) 3986; bois de Cypress Hills, dévastés, (int. Reid) 3993 nos bois à pulpe, mesures à prendre pour les conserver, (observ. Lewis), débat, 7809; droits sur l'exploitation du bois, (observ Hughes), débat, 9956, 10751; réduction de l'honoraire de coupe, pétition du Manitoba à cette fin, (int. Staples) 10750; bill (n° 193) concernant la marque des bois, 1ère l., 11670; 2e l., comité et 3e l., 13032; permis aux colons de couper du bois dans township 39, rang 11, à l'ouest du 2e méridien, (int. Ames) 12072.

Boitte: congélation à Saint-Jean, N.-B., (mot Foster pour doc.) 579; encouragement accordé à la réfrigération de la boitte, (observ. Foster) débat, 9728, 9792; (explication Pugsley) 9791, suite du débat, 9839; boitte, congélateur à Sydney-nord, (int. Sproule) 4001.

Boivin, Elzéar: paiements à lui faits, (int Bergeron) 13287.

Bonanza: bureau de poste, vol, (int. Foster) 1344.

Boone, C., ou Cie Boone: paiements à lui ou à elle faits, (mot. Bennett pour doc.) 5717

Bouctouche: passe à travers la grève, (sub.) 12264.

Bradley, Mme Roch: victime d'un accident en traversant canal de Soulanges, en 1907 ? (mot. Boyer pour doc.) 6525.

Brandon: salle d'exercices, (sub.) 8916, 11492. 11514.

Brantford: édifice public, (sub.) 7815; monument pour commémorer invention du téléphone, (sub.) 11668, 14250, 14251.

Bridgewater: édifice public, (sub.) 7476.

Brighton: quai, prise de possession par le Gouvernement, (int. Owen) 6179.

Brise-glaces et steamers de l'Etat: (sub.) 6023.

Brock, M., ses fonctions à la commission géologique, (int. Armstrong) 5425.

Brockville: entrepôt frigorifique, cession par le Gouvt. (int. Walsh) 3348.

Brodeur, hon. L. P.: frais de voyage, (int. Foster) 1403, (mot. Foster pour doc.) 1756; avances à son secrétaire et à son messager à titre de frais de voyage, (mot. Foster pour doc.) 1757.

Bronte: pilier, (sub.) 12696; dragage, (sub.) 5965; droits de quaiage en 1908, (int. Henderson) 13722.

Brunet, A.: représentant du Gouvt. dans la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, rémunération, (sub.) 10380.

Bruxelles : congrès international, souscriptions à ce congrès, (sub.) 10879.

Budget: exposé budgétaire, quand sera-t-il fait ? (int. Foster) 540; message de Son Excellence, (lec.) 575, 2467, 5352; exposé budgétaire par l'hon. M. Fielding, 5355, (débat): l'hon. M. Fielding, 5355; l'hon. M. Foster, 5382, 5395, 5486; l'hon. M. Paterson, 5525; M. Cockshutt, 5545; l'hon. M. Sifton, 5570; M. Bergeron, 5590; M. Pardee, 5598; M. E. D. Smith, 5609, 5622; M. Thompson, 5640; M. Miller, 5815; M. Lake, 5853; M. Schell (Oxford-sud), 5866; M. Guthrie, 6283; M. Armstrong, 6319, 6336; M. McColl, 6348; M. U. Wilson, 6358; M. J. J. Hughes, 6374; M. A. A. Martin, 6390.

Buell, W. S.: emploi, (int. Porter) 10489.

Buffles: achat, (int. Foster) 930, 5429, (int. Roche) 6057.

Bureaux de poste: à construire dans Sunberry et Queen, (mot. Wilmot pour doc.) 3089.

Burrows, T. A., député de Dauphin: exploitation des coupes de bois, profits réalisés par lui, article du "Telegram," de Winnipeg, (explic. par M. T. A. Burrows) 9452.

CABOTAGE : privilèges, annulation, (projet de résol. Sinclair) 2895; autorisation, (int. Stanfield) 4777; cabotage dans les eaux canadiennes, par navires norvégiens, (int. Stanfield) 6521.

Caisses des ministres, veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne, 1ère l., 449; 2e l., 668; comité, 2888; 3e l., 3028.

Caisses d'épargne: garantie des dépôts par l'Etat, (int. Marshall) 6519.

Caisses d'épargne postales: dépôts, augmentation de l'intérêt, (int. Forget) 717.

Calgary: édifice public, (sub.) 8931; question relative aux terrains de cette ville, (observ. McCarthy) 10241.

Campbellton: quai, (sub.) 12271, 14017.

Campement: la compagnie d'équipements de campement, la Dominion, qu'est-elle ? (int. Worthington) 3352.

Cameron, John : employé comme inspecteur de bois, (int. Lake) 4969.

Camp de Niagara en 1907, (int. Northrup) 2246.

Canada: recettes, de 1873 à 1901, (int. Lefurgey) 1800.

"Canada," journal: paiements à lui faits, (int. Monk) 5297.

"Canadian Building": loyer payé par le Gouvt., (int. Foster) 5429.
Canadiens: revenus des Etats-Uniss depuis 30 octobre 1906, (int. Paquet) 710; canadiens passant aux Etats-Unis, renvoi sans cause légitime, (observ. Macdonell) 2836; canadiens en excursion aux Etats-Unis, affront à eux fait par employés du service d'immigration, (int. Bristol) 11671; canadiens aux jeux olympiques de Londres, (sub.) 13829, aux jeux de Rome, (sub.) 13830.
Canal: entre Saint-Anicet et Sainte-Barbe, projet de creusement, (mot. Walsh pour doc.) 1757.
Canal: construction projetée entre lac Balsam et source de la rivière Gull, (mot Hughes pour doc.) 3090, 3098, 3356.
Canal, près de Bradford, Simcoe-sud, construction projetée, (int. Lennox) 14156.
Canal de la baie Georgienne: études, rapport de l'ingénieur, (int. Brabazon) 253, (int. White) 254; études, dépôt du rapport à ce sujet, (int. Haggart) 1807, (mot. McCool pour doc.) débat, 2013 et suiv.; canal de la baie Georgienne; bill (n° 47) concernant compagnie du, (M. Stewart) 1ère l., 923; 2e l., 1103, comité, 3760, 3943, 4397; 3e l., 4398; (mot. McCool pour doc.) 5452; études, le rapport en est-il terminé? (int. White) 5704; plans, (dépôt) 8773; études, (sub.) 13998; études, rapport, (mot. White pour doc.) 12420; coût estimatif et plans de l'enprise, rapport à ce sujet (dépôt par M. Pugsley) 12657; études, (sub.) 12754; les députés pourraient-ils obtenir des exemplaires du rapport? (int. Bergeron) 13482.
Canal de Beauharnois: concession des pouvoirs hydrauliques, (int. Bergeron) 982, (mot. Bergeron pour doc.) 1178, 1807; enquête Charrette, dépenses, (int. Bergeron) 3148; le canal de Beauharnois a-t-il été cédé à la compagnie Robert? (int. Walsh) 8839; bail consenti au syndicat Robert, (int. Bergeron) 14154.
Canal de Chambly: chemin de halage, (sub.) 12841.
Canal de Cornwall: accident, (déclaration de M. Graham) 11670, (int. Borden) 11977; réparations faites, (déclaration de M. Graham) 12772; élévateur de portes, (sub.) 12841; le canal n'est pas encore reouvert à la navigation par suite de l'accident survenu, (observ. Pringle) 13298; réparations, (sub.) 13412; fournira-t-on une place aux industriels des bords du canal? (int. Pringle) 13743.
Canal de Lachine, (sub.) murs en talus, 5914; appointements du personnel, 5952; murs, (sub.) 12841.
Canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent, bill (n° 185) y relatif, 1ère l., 10486; 2e l., 10605; comité et 3e l., 13229.
Canal maritime de Sainte-Claire et de l'Erié, bill (n° 98) déposé par M. Blain concernant la compagnie du , 1ère et 2e l., 3432; 2e l., 4409; comité et 3e l., 4770.
Canal Murray: logements pour préposés aux ponts, (sub.) 12841.
Canal Rideau, (sub.): divers, 5943; bouées lumineuses, installation, (int. Reid) 9927.
Canal du Sault-Sainte-Marie: construction, (sub.) 12838.
Canal de Soulanges: irrégularités, (int. Bergeron) 3551; enquête, par qui faite? etc., (int. Bergeron) 6706; éclairage à l'électricité, (int. Bergeron) 10489; enquête, frais,
Canal de Soulanges—*Suite.*
(int. Monk) 11022; amélioration, (sub.) 12839; enquête, frais du commissaire, L. Boyer, (int. Monk) 13037.
Canal de la Trent: entretien des travaux, (int. Hughes) 1160; travaux sur tributaires du canal, (int. Hughes) 1161; construction du canal, marchés conclus à ce sujet, (int. Porter) 1801; études, rapport, (int. Lennox) 7255, 7322; dragage, (sub.) 12840; améliora tions, (sub.) 12842; nouvelle écluse et digue à Lindsay, à Buckhorn, (sub.) 12842; pour indemniser propriétaires de terrains submergés, (sub.) 13411.
Canal Welland: prix d'affermage des eaux, (int. Lalor) 182; loyer de pouvoirs hydrauliques, rapport du juge Madden, (mot. Lalor pour doc.) 883; prise d'eau par la compagnie de force motrice de la Cataracte, (int. Cockshutt) 930; construction, dépenses, (int. Lancaster) 4414; (sub.) jetées d'entrée à Port-Maitland, 5926; éclairage et force électriques, (sub.) 12807; enlèvement de piliers et reconstruction de ponts, (sub.) 12820; arpentage du canal, (sub.) 12820; élargissement du canal près de Welland, (sub.) 12824.
Canaux du Saint-Laurent: bureau régional, (sub.) 12840.
Cannon, Catherine Ann: bill (n° 175) pour lui faire droit, 1ère l., 19560; 2e l., 9922; comité et 2e l., 10979; (mot. Galliher pour remise d'honoraires), 14190.
Canso: remplacement du médecin du port, (int. Stanfield) 1802; officier de santé pour surveiller maladies infectieuses, (int. Stanfield) 6961; installation frigorifique, (int. Foster) 8774.
Cap-Howard: pétition pour construction d'un quai, (int. Lefurgey) 12290.
Cap Saint-Ignace: quai, construction, (int. A. Lavergne) 1340; quai, (sub.) 12634.
Cap Sainte-Marie: brise-lames, (sub.) 11782.
Capitaines: sur bateaux naviguant entre Montréal et Québec, ont-ils subi leurs examens, (int. Delisle) 3350.
Capitaines et seconds de navires. examen, (sub.) 3075.
Carabines: (voir "fusils", lettre "F").
Caraquet: quai, (sub.) 12271.
Carbonneau, feu Joseph: gratification à sa mère, (sub.) 13992.
Carillon: digue, (sub.) 13412.
Caron, Arthur: emploi, (int. Talbot) 11027.
Cascumpec: port, soumissions pour pose de bouées, (int. Lefurgey) 707.
Casernes de Wolseley, London: meurtre commis par le soldat Moir, (observ. Beattie) 7678.
Cavalerie Strathcona: casernes, (sub.) 11514.
Céréales: commission des, membres, dépenses rapport, (int. Staples) 3614.
Chambly: emploi de la commune, (int. Léonard) 5903.
Chambly-canton: receveur de la poste, plaintes, (int. Léonard) 5904.
Chambre de commerce: bill (n° 133) pour modifier loi y relative, 1ère l., 5568; 2e l. et comité, 12588, 13016; 3e l., 13017.
Chambre des communes: travaux, (int. Foster) 581; bill (n° 66) déposé par M. R. L. Borden, pour modifier la loi sur la Chambre des communes, et forcer le greffier de la couronne en chancellerie d'ordonner une élection dans certains cas, 1ère l., 1401; 2e l.,

Chambre des communes—*Suite.*

5449; règles de la Chambre, modification de la règle 38, (mot. McLean) 3091; travaux, remaniement du feuilleton, (observ. McLean) 2886, 3043 et suiv.; frais législatifs, (int. Foster) 4959; travaux de la Chambre, (mot. Laurier demandant préséance des mesures ministérielles les mecredis, 5353; feuilleton de la Chambre pas imprimé en français, (int. Lavergne) 5643; priorité des mesures ministérielles, les lundis, (mot. Laurier) 6576; défaut de concordance entre les articles inscrits dans les versions anglaise et française du feuilleton, (observ. Sproule) 7059, 7174; projets de loi ministériels restant à soumettre, (déclaration par sir W. Laurier) 8207; séances du matin, (mot. Laurier) 9927; (sub.) 70998, pièces mises à la disposition des députés, (observ. A. A. McLean), débat, 10998 et suiv.; appointements du personnel, (sub.) 11010; dépenses éventuelles, (sub.) 11011; prévisions du sergent-d'armes, 11012; séance le mercredi soir, (mot. Laurier) 11790, séance le samedi, et préséance des mesures du Gouvt., (mot. Laurier) 12078.

Champs de bataille nationaux: achat de terrains par la commission des, bill (n° 219) à cette fin, 1ère l., 14175; 2e l. et comité, 14181; 3e l., 14186.

Chapel-Point: quai, (int. Lefurgey) 533.

Charbon: (voir "Houille", lettre "H").

Charlan, M., expert en tabacs: appointements, (int. Clements) 12071.

Charlottetown: nouvelle gare, construction, (int. McLean) 538, (mot. McLean pour doc.) 3356; travaux publics, (int. Lefurgey) 5906; achat de terrains pour champ de tir, (int. Daniel) 6517.

Chartered Bank of British Columbia: bill (n° 59) déposé par M. Macpherson, pour la constituer en corporation, 1ère l., 1336; 2e l., 1528.

Chase's-Point: quai, construction, (int. Wilmot) 8314.

Châteauguay: quai, (sub.) 12635.

Chatham: inondations, (observ. Clements) 4941; jetée de protection, (sub.) 12708.

Chemins: concasseur et rouleau à vapeur, (sub.) 12839.

Chemins à barrières de Montréal: recettes, dépenses, dette, etc., (mot. Monk pour doc.) 1755, 2003; intérêt payé le 31 décembre 1906, (int. Monk) 3085; situation financière, rapport de John Fraser, (mot. Monk pour doc.) 3090; abolition des barrières de péage, (projet de résol. Monk) débat, 3564 et suiv., amend. Laurier, 3570, adopté, 3592, (autre projet de résol. Monk) 3593.

Chemins de fer: loi des, bill (n° 3) (M. Lancaster) tendant à la modifier, 1ère l., 95; 2e l., 593; comité, 606; 3e l., 606; amend. du Sénat, (mot. Lancaster) 12803, rejeté, 12804; bill (n° 4), idem, (M. Turriff), 1ère l., 95; 2e l., 3528; bill (n° 6), idem, (M. W. F. Maclean), 1ère l., 97; 2e l., 973, 3437, 3482, 3538; bill (n° 11), idem, (M. W. F. Maclean), 1ère l., 244; bill (n° 18) idem, (M. Kennedy), modifiant l'article 298, 1ère l., 365; 2e l., 973; 3e l., 12171; amend. Northrup, rejeté 12183; amendement Monk, 12186, rejeté, 12191; amend. Borden, 12201, rejeté, 12215, 3e l., 12218; bill (n° 27), idem, (M. Macdonald) 1ère, 449; 2e l., 5433, 5449; 2e l. et comité, 5472; 3e l., 5473; service entre Brockville et Ottawa, (int. Taylor) 194, 451; sémaphores

Chemins de fer—*Suite.*

adoptés par le Gouvt., (int. Elson) 252; bill (n° 30) pour modifier loi des chemins de fer, (M. Ethier) 1ère l., 582; bill (n° 212) pour modifier l'article 415 de la loi y relative, 1ère l., 13568; 2e l., 13988; comité, 13988; 3e l., 13992; bill (n° 204) pour amender ch. 38 des statuts de 1907; 2e l., 13701; comité, 13701; 3e l., 13703; bill (n° 43), idem, (M. Barr) 1ère l., 871.

Chemins de fer du Canada: statistique, (dépôt) 1401; bill (n° 85) déposé par M. A. Lavergne, pour modifier loi des chemins de fer, 1ère l., 2101; 2e l., 5468; billets de chemins de fer: bill (n° 90), déposé par M. Reid, pour modifier loi y relative, 1ère l., 2555; 2e l. 5470.

Chemins de fer projetés, près de Truro, exploration, (int. Stanfield) 3087; bill (n° 100), déposé par M. Martin, pour modifier la loi des chemins de fer, 1ère l., 3433; bill (n° 106), idem, circulation des trains, 1ère l., 3795; bill (n° 118), idem, concernant lignes télégraphiques, téléphoniques, et commission des chemins de fer, 1ère l., 4852; 2e l., 11142; comité, 11155, 11180; 3e l., 11305, 11675.

Chemins de fer entre Truro et autres points, levés, (int. Stanfield) 5259; à quelles compagnies subventions accordées en 1894 ? (int. Ames) 9715; quelles chartes renouvelées ou prolongées depuis 1896 ? (int. Ames) 9715; bill (n 157), (M. R. Smith), pour réduire heures d'ouvrage de certains employés, (int. Monk) 10603; amend. à l'art. 415 de la loi des chemins de fer, (int. Boyce) 12805.

Chemin de fer: entre un point des provinces de l'Ouest et Fort-Churchill ou un autre point sur la baie d'Hudson; projet de construction, (mot. Schaffner pour doc.) 1756; service entre Toronto et Schomberg, (int. Maclean) 4056; compagnies de, concessions de terres à elles faites, choix de ces terres. (int. Ames) 4966;

Chemin de fer, bill (n° 187) pour modifier la loi des, journée de huit heures pour expéditeurs et télégraphistes, 1ère l., 7167; subventions en terres, jusqu'au 1er novembre 1907, (int. Ames) 7250; subventions aux chemins de fer, quand seront déposées résolutions à ce sujet ? (int. Borden) 13133, 13415; résolutions, (déposées par M. Graham) 13724 et suiv.; subventions à accorder, (projet de résolutions Graham), débat, 13952 et suiv.; bill (n° 215) à ce sujet, 1ère et 2e l., 13987; 2e l. et comité, 14157; 3e l., 14170.

Chemins de fer et Canaux: ministère, rapport, (dépôt), (l'hon. M. Graham) 7; exposé annuel du ministère, (l'hon. M. Graham) 4598; ministère, appointements et réparations, (sub.) 10800; statisticiens des canaux, (sub.) 10814, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 10821; arbitrages et sentences arbitrales, (sub.) 10825; statistiques des chemins de fer, y compris aides aux écritures, (sub.) 10824; travaux divers, (sub.) 10825; études et inspection des canaux, (sub) 10835, 10837; appointements des commis surnuméraires, copistes et messagers, (sub.) 10840; frais judiciaires relativement aux chemins de fer et canaux, (sub.) 10857, dépenses relatives aux causes portées devant la commission des chemins de fer, (sub.) 10862; augmentation du traitement de M. Butler, sous-ministre, (sub.) 13397.

Chemin de fer de l'Alberta à la Colombie-Anglaise, compagnie du, institution civile, bill (n° 192), 1ère l., 11670; 2e l., 12035; comité et 3e l., 13229.
Chemin de fer Alberta et Nord-Ouest, bill (n° 44) pour constituer en corporation la compagnie du, (M. Talbot), 1ère l., 923; 2e l., 1102; 3e l., 2434.
Chemin de fer d'Ashcroft, Baskerville et Fort George: bill (n° 59), déposé par M. D. Ross, concernant la compagnie du, 1ère l., 1336; 2e l., 1528; 3e l., 2434.
Chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec, compagnie du, institution civile, bill (n° 134), 1ère l., 5899; 2e l., 6022.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: projet de construction, (int. Roche) 6051; nécessité de le construire, (observ. Knowles), débat, 6580 et suiv.
Chemin de fer de Belleville à North-Hastings; subventions, (mot. Northrup pour doc.), débat, 2897 et suiv.
Chemin de fer de Brockville: correspondance pour service des dépêches et des voyageurs, (int. Taylor) 1486.
Chemin de fer de Calgary à Fernie: bill (n° 33) (M. Galliher), concernant compagnie du, 1ère l., 629; 2e l., 809; 3e l., 2434.
Chemin de fer de Campbellford, lac Ontario et de l'Ouest, compagnie du: pouvoirs, (int. Owen) 249.
Chemin de fer canadien du Nord: bill (n° 81) concernant la compagnie du, déposé par M. McIntyre, 1ère l., 1798; 2e l., 2002; comité, 4398, 4733; 3e l., 4733; construction de certaines lignes, aide, (projet de résolution Graham) 13949; bill (n° 214) à ce sujet, 1ère l., 13952; 2e l., comité et 3e l., 14096; inspection, rapport, (mot. Lake) 14154.
Chemin de fer canadien du Nord d'Ontario, bill (n° 67) concernant la compagnie du, déposé par M. Pardee, 1ère l., 1480; 2e l., 1681; comité et 3e l., 4408; amend. du Sénat, 6224.
Chemin de fer canadien du Nord de Québec: bill (n° 77) y relatif, déposé par M. Dubeau, 1ère l., 1648; 2e l., 1964; comité, 4408, 4733; 3e l., 4733.
Chemin de fer canadien du Pacifique: exemption de taxes, appel au conseil privé, (int. Lake) 4580, 5262; emplacement de la voie, en Colombie-Anglaise, (sub.) 5808; bill (n° 45) relatif à la compagnie, (M. W. McIntyre) 1ère l., 923; 2e l., 1102; 3e l., 2434; taxes payables par cette compagnie, (mot. Lake pour doc.) 2253; prolongement depuis Moose-Jaw jusqu'à Lacombe, (observ. Knowles) 8017.
Chemin de fer Dominion-Atlantic: bill (n° 50) déposé par M. Copp, concernant compagnie du, 1ère l., 1153; 2e l., 1527; comité et 3e l., 4399; 2e l., 6046.
Chemin de fer central d'Algoma et baie d'Hudson: milles terminés, (int. Boyce) 924.
Chemin de fer central du Canada: compagnie du, charte à elle accordée, (int Ames) 4967.
Chemin de fer central de la frontière à Kamloops et à Caribou; bill (n° 36) (M. D. Ross), concernant la compagnie du, 1ère l., 629; 2e l., 1102; 3e l., 2434.
Chemin de fer central du Nipissingue, compagnie du, bill (n° 170), 1ère l., 9103; 2e l., 9501; comité et 3e l., 10439.
Chemin de fer central de Pontiac: compagnie du, bill (n° 155) y relatif, 1ère l., 6833; 2e l., 6950; comité et 3e l., 8726.
Chemin de fer d'Edmonton-Dunvegan et Colombie-Anglaise, bill (n° 38) concernant compagnie du, (M. D. Ross) 1ère l., 783; 2e l., 1102; 3e l., 2434.
Chemin de fer d'Edmonton-Yukon-Pacifique: bill (n° 68) concernant la compagnie du, déposé par M. Turriff, 1ère l., 1480; 2e l., 1681; comité, 4407, 4733, 4766; 3e l., 4769; construction, aide: (projet de résolution Graham) 13924; bill (n° 213) à ce sujet: 1ère l., 13949; 2e l., comité et 3e l., 14096.
Chemin de fer électrique d'Hamilton, compagnie du, conventions avec les municipalités, infractions, amendes, (int. Henderson) 7322.
Chemin de fer Erié-London-Tilsonburg: bill (n° 51), déposé par M. Pardee, concernant compagnie du, 1ère l., 1153; 2e l., 1527; comité et 3e l., 4408.
Chemin de fer de l'Est de l'île de Vancouver: bill (n° 87), déposé par M. Sloan, constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 2243; 2e l., 2435; comité et 3e l., 4408, 4733; 3e l., 4734; amendements du Sénat, 6471.
Chemins de fer de l'Etat: modifications, l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, devraient être remplacés par le "Chemin de fer interprovincial", etc., (projet de résolution J. J. Hughes), débat, 6528 et suiv.
Chemin de fer le Grand-Tronc: entrée dans la partie est de Toronto, (mot. Macdonell pour doc.) 577.
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique: compagnie du, vente de terres indiennes, à elle faite, (mot. Borden pour doc.) 4974.
Chemin de fer international du Nouveau-Brunswick: directeurs et administrateurs actuels? (int. Daniel) 4415.
Chemin de fer de Kamloops-Yellow-Head, bill (n° 39) concernant la compagnie du, (M. D. Ross) 1ère l., 783; 2e l., 1102; 3e l., 1964.
Chemin de fer de Lindsay à Bobcaygeon et Pontypool; bill (n° 34), (M. Sam. Hughes) concernant compagnie du, 1ère l., 629; 2e l., 809; 3e l., 2002.
Chemin de fer de Manitoulin et de la rive Nord: milles terminés, (int. Boyce) 925; institution civile, 1ère l., 6179; 2e l., 6473; comité et 3e l.,8726.
Chemin de fer Niagara-Sainte-Catherine-Toronto: bill (n° 82) concernant la compagnie du, déposé par M. Adamson, 1ère l., 1798; 2e l., 2002; comité, 5205, 5263; 3e l., 5291, 5292; 11020.
Chemin de fer "Northern Empire": bill (n° 86) déposé par M. Caron, constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 2243; 2e l., 2474; comité et 3e l., 5622.
Chemin de fer de North-Sydney aux Mines de Sydney: longueur, coût, réclamations, (int. Stanfield) 7547.
Chemin de fer du Nord-Ouest du Pacifique: bill (n° 54) déposé par M. Galliher, constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1153; 2e l., 1527.
Chemin de fer d'Ottawa-Brockville-Saint-Laurent, bill (n° 74) y relatif, déposé par M Grant, 1ère l., 1648; 2e l., 2002; comité et 3e l., 4408; amendements du Sénat, 6470.
Chemin de fer de l'Ouest d'Alberta: bill (n° 125), 1ère l., 5481; 2e l., 5704; comité, 6465; 3e l., 6470.
Chemin de fer d'Owen-Sound à Meaford: bill (n° 83) concernant la compagnie du, déposé par M. Telford, 1ère l., 1798; 2e l., 2142; comité et 3e l., 4408.

Chemin de fer du Pacifique à l'Atlantique, compagnie du, institution civile, 1ère l., 6179; 2e l., 6473; comité, 9015, 9500; 3e l., 9501.
Chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick: bill (n° 128), 1ère l., 5482; 2e l., 5704; comité, 6463, 6509; 3e l., 6511.
Chemin de fer de Saskatoon-Saskatchewan-Rivière de la Paix et Dawson: compagnie du, constitution en corporation; bill (n° 70), déposé par M. McIntyre, 1ère l., 1480; 2e l., 1681; comité, 4399, 4734, 4769; 3e l., 4770; comité et 3e l., 10439.
Chemin de fer du Sud du Nouveau-Brunswick: bill (n° 53) déposé par M. Carvell, concernant compagnie du, 1ère l., 1153; 2e l., 1527; comité et 3e l., 6022.
Chemin de fer de Temiscaming et Ontario-nord, subvention, (mot. Macdonell pour doc.) 2988.
Chemin de fer Trans-Canada, bill (n° 107) concernant la compagnie du, 1ère l., 3985; 2e l., 4409; comité, 5620; 3e l., 5622.
Chemin de fer Transcontinental-National : commission de construction, rapport, (dépôt), (l'hon. M. Graham) 7; milles en construction, (int. Foster) 172; construction de la section ouest, garanties données au Gouvt., (int. Foster) 372; personnel des ingénieurs, nominations et changements, (int. Macdonell) 374, 530, 706, (mot Macdonell pour doc.) 885; zone de prohibition (int Ames) 537, (mot. Foster pour doc.) 579, 2104; construction, soumissions y relatives, (mot. Schell pour doc.) 623 et suiv.; sous ingénieur de division à Kenora, remplacement, (int. Macdonell) 928; construction, soumissions y relatives, (mot. Taylor pour doc.) 970; approvisionnements, fourniture, (int. White) 1166; transport, (int. Boyce) 2003; (mot. Boyce pour doc.) 2254; déductions sur gages des ouvriers pour services médicaux, (int. Roche) 2008, (int. Staples) 9924; combien de milles construits entre Moncton et Winnipeg, (int. Kemp) 2474; garantie aux fournisseurs contre les entrepreneurs, (mot. Morin pour doc.) 2486; marché passés entre les commissaires et certains entrepreneurs, (mot Borden pour doc.) 5432; coût de la division de l'Est (int. Taylor) 5485; longueur du chemin, et coût par mille, (mot. Borden pour doc.) 5717; (int. Borden) 5811, 5985; ingénieurs, aides et autres employés, détails sur leur emploi, (mot. Roche pour doc.) 6064; construction, entreprises adjugées, pour combien de milles ? (int. Foster) 6519, 6761, 6950; différend entre le Grand-Tronc-Pacifique, le Gouvernement et la commission du Transcontinental ? (int. Borden) 6520; coût de la division Est, (mot. Borden pour doc.) 6577 ; protestations au Gouvt. au sujet de terrains, (int. Barker) 6954; combien de milles déjà construits dans la province de Québec? (int. Monk) 6957; accidents au cours de la construction, (observ Blain) 6970, 7806; dans Bellechasse, (int Talbot) 7173; erreur dans le choix du tracé article du "World", de Toronto, (explication par sir W. Laurier) 8179; nationalité des entrepreneurs du Transcontinental, (int Lavergne) 8313; changement du tracé, préjudiciable à notre crédit, article du "World' de Toronto, (explication par M. Fielding) 8473; montant d'obligations émis jusqu'à ce jour ? (int. Foster) 8836; dommages causé au chemin par la crue des eaux, (int. Bor
G
Ch. de fer Transcontinental-National—*Suite.*
den) 9011, (rép. par M. Graham) 9315; bil (n° 171) concernant obligations garanties par l'Etat, 1ère l., 9252; 2e l., et comité 11299 et suiv.; 3e l., 11305; fournitures, transport par les routes américaines, (int. Armstrong) 9453; achat de rails, (int. Foster) 9707; coût estimatif de la section Est et de tout le chemin, (mot. Borden pour doc.) 9708 détermination des limites des sections, (int Barker) 9708; quelles parties entre Grand Falls et Moncton ont été données à l'entreprise, (int. Crocket) 9709; commissions accordées aux inspecteurs du Transcontinental, (int. Foster) 10179; inspection de la voie, (sub.) 10892; accident dans Kenora, enquête, (int. R. Smith) 11141; rails d'acier, achat, (int. Boyce) 11264, 11318; coût des travaux de construction du chemin, (int. Borden) 11453, 11978, 12538, (rép. par M. Graham) 12653; travaux des districts "B" et "P", classification, (int. Lennox) 12654; classification trop élevée sur division est, (int. Lennox) 12655; prix de construction de la section des montagnes, (mot. Borden pour doc.) 12837; (sub.) $30,000,000, 12854, 13370; expropriations dans Madawaska, (int. Michaud) 13299; coût du Transcontinental, (rép. par M. Graham aux différentes interpellations à ce sujet), débat, 13299; rails d'acier, quantité fournie, (int. Boyce) 13419; achat et prix payé, (correction, par M. Graham, de sa réponse à int. Boyce sur ce sujet) 13721; dépense totale de la commission du Transcontinental, en salaires, loyers, voyages, etc., y compris toutes choses ne se rattachant pas à la construction, (int. Bergeron) 13891, (int. Foster) 14198.
Chemin de fer de Waterloo à Guelph: compagnie du, institution civile, bill (n° 195), 1ère l., 12171; 2e l., 12481; comité et 3e l., 13229.
Chemin de fer de White-Pass: taux exorbitants pour transport des marchandises, (int. Herron) 11261.
Chemin de fer de Windsor-Chatham-London, bill (n° 108) concernant la compagnie du, 1ère l., 3985; 2e l., 4409; comité et 3e l., 5622.
Chenal de Burlington: travaux, (int. Smith) 4581; phare, (int. Smith) 5707; pilier, (sub.) 12696.
Chevaux: importation des Etats-Unis, interdiction, (int. Sproule) 6272; combien importés des E.-U.? (int. Christie) 6523.
Chicoutimi: dragage, (int. Bennett) 7549; bureau de poste, (sub.) 7632; estacades, redevances par la compagnie de pulpe, paiement, (int. Perley) 8562; port, (sub.) 12635; comté, comment les deniers publics y sont dépensés, (observ. Girard) 13853.
Chien de mer: envois de résidus, (int. Blain) 1173; réduction, usine de Canso, (int. McLean) 5901; (int. McLennan) 6051, (int. Foster) 8566; réduction à Clark's-Harbour; parachèvement de l'installation, (sub.) 13997.
Chilliwack: édifice public, (sub.) 14011.
Chinois: demandant à être admis aux écoles de la Colombie-Anglaise et être exemptés de la taxe de capitation, (mot. Borden pour doc.) 576.
Chivers, Alonzo, Louis et Charles L.: emploi, (int. Clements) 9314, 9710, 11024.
Cigares en entrepôt, timbres noirs sur iceux, (int. Dubeau) 13013.

Cigarettes, fabrication et vente: interdiction, (projet de résolution Blain), débat, 5303 et suiv., (mot. Macpherson, pour ajournement du débat, 5351, mise aux voix et adoptée, 5351; (suite) 5471, 5477; le Gouvt., va-t-il présenter un projet de loi interdisant fabrication et vente des cigarettes? (int. Blain) 7632.
Ciment : laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11624, 11809, (explications par M. Pugsley), débat, 11809 et suiv.
5e régiment d'artillerie Victoria: grabuge, (int. Worthington) 6054.
Cirkel, Fritz.: ingénieur des mines, est-il à l'emploi du gouvt. canadien? (int. Lennox) 7548, (int. Ganong) 8312.
Clark. capitaine Arthur: décès (int. Foster) 8567.
Clark-City, P.Q.: travaux publics, pour quel montant ? (int. Monk) 2483; quai, (sub.) 12635.
Clément, Jules d'Estimauville: emploi, (int. Foster) 11863.
Clement, W. H. P.: emploi au Yukon, (int Sproule) 5900, (mot. Sproule pour doc.) 6062.
Clifton: brise-lames, dépenses, (int. Fowler) 721; quai, réparations, (int. Lefurgey) 5037.
Cloutier, J. E.: paiements à lui faits, (int. Ames) 8775.
Chute à Blondeau: quai, (sub.) 12696.
Chutes Kananaskis: pouvoir hydraulique, à qui cédé ? (int. Reid) 3146; (mot. Reid pour doc.) 4002, 5732, 6768.
Chutes Montmorency: mur de revêtement, (int. Robitaille) 13034.
Chutes Niagara: rapport de M. Spencer, coût, (int. Boyce) 6328.
Church-Point: quai, (sub.) 11783.
Club Borden: discours de M. Macdonell, (observ. Knowles) 1495.
Cobourg: port, dragage, (int. Ward) 375 ; brise-glace et dragage, (sub.) 12699.
Code criminel: bill (n° 78) pour le modifier au sujet des armes offensives (déposé par M. Lewis), 1ère l., 1733; (n° 79) pour le modifier au sujet des attentats à la pudeur sur femmes et les enfants, (déposé par M. Lewis) 1ère l., 1735; bill (n° 92), déposé par M. Gervais, pour modifier le dit code de façon à rendre les causes pour libelle diffamatoire justiciable sans l'intervention d'un jury, 1ère l., 2634; bill (n° 93), déposé par M. Lewis, pour modifier ledit code de façon à punir les auteurs d'homicides commis à la chasse, 1ère l., 2683; bill (n° 96) pour le modifier au sujet des coalitions pour entraver le commerce, 1ère l., 3082; bill (n° 140) pour le modifier au sujet des accidents causés par automobiles, 1ère l., 6264; bill (n° 161) pour modifier article 322, ch. 146, S. R. de 1906, 1ère l., 7663; modifications proposées dans différents bills de M. Lewis, que va en faire le Gouvt. ? (int. Lewis) 9726.
Colborne: quai, (sub.) 12700.
Colchester: transport des dépêches, (int. Stanfield) 3087.
Colchester-Point: jetée, (int. Clements) 13289.
Collège militaire royal: injustice à l'égard d'un jeune cadet, observ. Hughes, débat, 1058 et suiv.; provisions, (int. Foster) 1574. (voir aussi Kingston, lettre "K".)
Collingwood: port, (sub.) 12700.
Colombie-Anglaise: revenu et dépenses, (mot D. Ross pour doc.) 3562.
Colonisation: subventions aux sociétés dans la prov. de Québec, (int. Paquet) 710.
Colons: dirigés sur homesteads, (mot. pour doc.) 724.
Commerce: impression des relevés, (observ. Foster), débat, 10196 et suiv.; ministère, rapport, (dépôt), (l'h. M. Graham) 7; appointements du personnel, (sub.) 671, 12881; commerce entre le Canada et l'Allemagne, développement prochain, int. Lalor) 13740; entre le Canada et le Japon, pour les trois derniers exercices, (int. Macdonald) 931.
Commerce et navigation: rapport, (dépôt), l'h. M. Paterson) 8.
Commissions: nommées depuis 1896, dépenses, (int. Porter) 4585; (mot. Porter pour doc.) 6577, 7806.
Commission des céréales: rapport, (int. Staples) 188.
Commission des chemins de fer: rapport, (dépôt), (l'h. M. Graham) 7; demandes à elle présentées pour faire traverser les chemins de fer par des tuyaux, (int. Barr) 1154, par des fils télégraphiques, (int. Barr) 1155, (mot. Barr pour doc.) 1348; augmentation du personnel de la commission, (projet de résol. Graham) 4058; bill (n° 112) à cette fin, 1ère l., 3895, 4089; 2e l. et comité, 5173, 8909; 3e l., 8913; frais d'avocats, (int. Macdonell) 10748; entretien et fonctionnement de la commission, (sub.) 10887; (sub.) 13412.
Commission de construction du transcontinental, rapport, (dépôt), (l'h. M. Graham) 7.
Commission des eaux limitrophes: ses travaux, (observ. Broder) 13802.
Commission d'économie interne: (message de Son Excellence) 8; procès-verbaux de 1902 à 1906, (mot. Roche pour doc.) 2896.
Commission géologique: dépenses depuis 1896, (int. Armstrong) 6701; (sub.) 12878; service, (sub.) 14257.
Commission internationale, pour étudier les conditions de la rivière Rouge, (sub.) 11668.
Commission de la mer Behring: dépenses de sir Charles H. Tupper, (int. Borden) 4864.
Commission des voies navigables internationales: dernier rapport, (canal de Soulanges), (dépôt par sir W. Laurier) 10362.
Commis-voyageurs : taxe, abolition, (int. Guthrie) 6055.
Comités permanents: comité pour préparer liste des membres des comités, (mot. Laurier) 6; rapport de ce comité, (mot. Laurier pour adop.) 94; pouvoir des comités permanents, (mot. Laurier) 94; quand les comités seront-ils formés, (int. Borden) 527; organisation des comités, (int. Bergeron) 581; nomination de nouveaux membres, (mot. Laurier) 1175, 1254, 1255, 3432.
Compagnies: bill (n° 104) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 3793; 2e l. et comité, 5733 et suiv.; 3e l., 5737; postes de confiance occupés, abus, (explications par M. Foster, en réponse aux paroles de sir F. Borden) 9784, 9911.
Compagnie dite "American Bank Note Company", impression des billets et timbres, dernier marché à ce sujet, (int. Foster) 2686.
Compagnie d'assurance Anglo-canadienne: bill (n° 126) pour en changer le nom et le siège social, 1ère l., 5482; 2e l., 5704; comité et 3e l., 8091-8092.
Compagnie d'assurance "Crown", sur la vie: bill (n° 180), 1ère l., 19778; 2e l., 10116; comité, 10438; 3e l., 10439.

Compagnie d'assurance dite "Mutual Reserve," de New-York, entre les mains d'un syndic, (int. Gauvreau) 3613.
Compagnie d'assurance dite "Northern," contre l'incendie: bill (n° 7) pour la constituer en corporation, 1ère l., 243; 2e l.. 484; comité et 3e l., 5292.
Compagnie d'assurance dite "Pacific Coast Fire Insurance Company," bill (n° 40) y relatif, (M. Macpherson) 1ère l., 783; 2e l. 1102; comité, 6463, 6511; 3e l., 6515.
Compagnie d'assurance dite "Phœnix," bill bill (n° 167) y relatif, 1ère l., 9008; 2e l. 9501; comité et 3e l., 10439.
Compagnie d'assurance dite "Standard Mutual Fire Insurance Company," changement de nom, bill (n° 71), déposé par M. W. F Maclean, 1ère l., 1480; 2e l., 1682.
Compagnie d'assurance "Travellers of Canada," sur la vie: institution d'icelle, bill (n° 35) (M. Gervais) 1ère l., 629; 2e l., 1102; comité et 3e l., 5292.
Compagnie Boone: paiements à elle faits, (int. Bennett) 5299.
Compagnie dite "Calgary Power and Transmission Company": vente de terres à cette compagnie, (mot Reid pour doc.) 4002.
Compagnie dite: "Canada Weather Insurance Company," bill (n° 37) déposé par M M. G. Schell, et ayant pour objet de constituer cette compagnie en corporation, 1ère l., 783; 2e l., 1102; comité, 5292, 5393; 3e l., 5394.
Compagnie dite "Canadian Fog Signal", de Toronto: paiements à elle faits depuis 1902 (int. Taylor) 12074.
Compagnie dite "Canadian Towing and Wrecking Company"; marchés et paiements, (mot. Bennett pour doc.) 3351.
Compagnie de carbure d'Ottawa: paiements à elle faits, pour gaz, etc., depuis 1902, (int. Taylor) 12074.
Compagnie du chemin de fer British Yukon; bill (n° 21) y relatif, 1ère l., 449; 2e l., 668, comité et 3e l., 3759, 3760.
Compagnie du chemin de fer de Campbell ford à l'ouest du lac Ontario, bill (n° 14) 1ère l., 365; 2e l., 706, 1527.
Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de forces motrices de Québec: bill (n° 73) y relatif, déposé par M. Power, 1ère l., 1648; 2e l., 1964; comité, 4408, 4733; 3e l., 4733.
Compagnie de chemin de fer électrique "Hamilton-radial," bill (n° 25) y relatif, 1ère l., 1449; 2e l., 668; comité, 3307, 3339, 3481 3834 et suiv.; 3942, 4392; 3e l., 4532, 4724, 4732
Compagnie du chemin de fer d'Esquimault à Nanaïmo, bill (n° 15) 1ère l., 365; 2e l., 706 1527.
Compagnie de chemin de fer et de houille de Cumberland, bill (n° 46), y relatif, (M. Monk) 1ère l., 923, 3e l., 2434; comité et 3e l., 5292.
Compagnie du chemin de fer MacLeod-Cardston-Montana; bill (n° 22) y relatif, 1ère l. 449; 2e l., 706; 3e l., 1964.
Compagnie de chemin de fer et de navigation de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan; dernier déficit annuel dû par elle, (int. Lake) 6762.
Compagnie de ch. de fer du Nord-Ouest du Manitoba: bill (n° 26) y relatif, 1ère l., 449; 2e l., 668, 1527, 3759.
Compagnie de ch. de fer de l'Ouest-Ontario-Pacifique: bill (n° 24) y relatif, 1ère l., 449; 2e l., 668, 1527.
Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie, bill (n° 13), 1ère l., 365; 2e l., 705 1527.
Compagnie du chemin de fer Sud-Ontario-Pacifique, bill (n° 16), 1ère l., 365; 2e l., 706· 3e l., 2001-2002.
Compagnie de colonisation et de terres de la rivière de la Paix, (observ. Hughes), débat 10906 et suiv.
Compagnie Rolla L. Crain: paiements à elle faits depuis 1896, (int. Blain) 3353; (mot. Blain pour doc.) 3562.
Compagnie d'énergie "Dominion": dépôt du bill "H" du Sénat, (int. Cockshutt) 11456.
Compagnie dite "Dominion Gurantee Company": bill (n° 127), 1ère l., 5482; 2e l., 5704; comité, 6464, 6515; 3e l., 6516; autre projet, (n° 127), 1ère et 2e l., 13416-17; autre projet, (n° 211) 1ère l., 13481.
Compagnie dite "Dominion Guarantee" modification de la loi y relative, bill (n° 211), comité et 3e l., 13890.
Compagnie dite "Dominion Lumbering and Power Development Company": pétition, en sa faveur (présentée par M. Hall) 1798; institution civile, 1ère l., 9450; 2e l., 9605.
Compagnie dite "Eastern Trust Company": bill (n° 103) y relatif, 1ère l., 3793; 2e l., 4409.
Compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 151), 1ère l., 6576; 2e l., 6871; comité, 8030, 8512, 8725, 8952, 9014, 9153, 9497, 9826, 9912; 3e l., 9922.
Compagnie des estacades flottantes des rivières Shuswap et Thompson, bill (n° 49) y relatif, (M. D. Ross), 1ère l., 923; 2e l., 1103, 1154, 1528; comité, 5645.
Compagnie de force motrice Otonabee: nombre de chevaux-vapeur payés, (int. Bennett) 5711, 5814, 5907.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan: institution civile, bill (n° 153), 1ère l., 6832; 2e l., 6950; comité, 8039; comité, 8088, 8961, 9015, 94999, 9604; 3e l., 9605.
Compagnie dite "General Chemical Company", bill (n° 174) concernant certains brevets d'invention, 1ère l., 9560; 2e l., 9922; comité et 3e l., 10979.
Compagnie dite "Goodwin Car Company": bill (n° 60) déposé par M. Osler, concernant ses brevets, 1ère l., 1336; 2e l., 1528; 3e l., 3028.
Compagnie dite "Grand Trunk Pacific and Developement Company": terres par elle acquises de l'Etat, (mot. Ames pour doc.) 5302.
Compagnie de la hausse du fusil Sutherland: bill (n° 63) déposé par M. Macdonald, 1ère l., 1336; 2e l., 1528.
Compagnies houillères: ayant fait rapport au Gouvt. sur quantité de houille extraite, (int Ames) 10749.
Compagnie immobilière du sud de l'Alberta échange de terres, (int. Herron) 8095.
Compagnie d'irrigation Robins: travaux, dépenses, (int. Ames) 4962.
Compagnie dite "London and Lancashire Guarantee and Accident Company": institution civile, 1ère l., 5482; 2e l., 5704.
Compagnie manufacturière dite l'"Eclipse": paiements à elle faits depuis 1896, (int. Blain) 3354; (mot. Blain pour doc.) 3562, (int. Bennett) 4413, 6764.
Compagnie Massey-Harris: remise de droits à elle faite, (int. Roche) 8837.

Compagnie dite "Metal Shingle and Siding Company, brevets, bill (n° 207) à ce sujet, 1ère l., 13286; 2e l., 13286, 13636.
Compagnie dite "Midland Towing and Wrecking Company", marché et paiement, (mot. Bennett pour doc.) 3356.
Compagnie dite "New-Brunswick Coal and Railway Company": subvention, balance due, (int. Ganong) 9714; réclamation du ministère des Chemins de fer contre la compagnie, (int. Crocket) 10178.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": paiements à elle faits, (int. Foster) 174; (observ. Borden) 799 et suiv.; (explications par l'h. M. Oliver), débat, 809 et suiv.; immigrants amenés par elle, d'après lettre de M. T. C. Blair), (int. Lennox) 2480; destruction de documents, correspondance, etc., par M. Smart, (observ. Barker et Sproule) 4238 et suiv.
Compagnie dite "Northwest Gold Dredging Company": permis de dragage à elle accordés, (int. Sinclair) 12290.
Compagnie dite "Occidental Fire Insurance Company": bill (n° 131), 1èrer l., 5568; 2e l., 5704; comité, 8090; comité et 3e l., 8726.
Compagnie dite "Office Specialty Company": marchandises par elle fournies au Gouvt., (int. Bennett) 3150; (mot. Bennett pour doc.) 3357; paiements à elle faits, (int. Bennett) 4413.
Compagnie du pont de Belleville-Prince-Edouard: bill (n° 20) y relatif, 1ère l., 449; 2e l., 706, 808, 1102; comité, 8033, 8725, 8953, 9014, 9497; 3e l., 9501.
Compagnie du pont et du chemin de fer terminal de Fort-William: compagnie du, bill (n° 101), en comité, 6461, 6508; 3e l., 6509.
Compagnie du pont et de la grande île de Niagara: bill (n° 48) y relatif (M. German), 1ère l., 923; 2e l., 1103; 3e l., 2434.
Compagnie du pont interprovincial du Nouveau-Brunswick: bill (n° 76) y relatif, déposé par M. C. Marcil, 1ère l., 1648; 2e l., 1964; comité et 3e l., 4408.
Compagnie dite "Standard Accident and Guarantee Company": bill (n° 132), 1ère l., 5568; 2e l., 5704.
Compagnie dite "Standard Plate Glass Company of Canada": bill (n° 41) y relatif, (M. A. C. Macdonell) 1ère l., 783; 2e l., 1102; comité et 3e l., 6464.
Compagnie dite "Steel Concrete Company", paiements à elle faits, (int. Boyce) 3553; (mot. Boyce pour doc.) 4002.
Compagnie dite "Sub Target Gun Company": commandes d'appareils à fausse cible, paiements, (int. Foster).
Compagnies de télégraphe et de téléphone: bill à être présenté à leur sujet, (int. Borden) 3153.
Compagnie de terres de la vallée de la Saskatchewan: achat de 250,000 acres, (int. Lake) 4960; terres à elles accordées depuis 1902, etc., (mot. Roche pour doc.) 6063; transaction condamnable, article du "Evening News", d'Halifax, (observ. Turriff), débat, 9106 et suiv., 9165 et suiv.; amendement Lake, 9194, rejeté, 9250; lettre de M. Willerton, (observ. Borden) 9561, 9725, 10905.
Compagnie dite "Tobique Manufacturing Company": bill (n° 8) pour changer son nom, 1ère l., 243; 2e l., 484; 3e l., 2434.
Compagnie de transport et d'emmagasinage "Dominion": bill (n° 84), institution civile, (M. German) 1ère l., 1928; 2e l., 2142.
Compagnie de traverse de Windsor, Détroit et Belle-Isle: renouvellement de concession, (mot. Clements pour doc.) 1178.
Compagnie de la vallée de la Paix: concession de terrains à elle faite, (int. Hughes) 11561.
Compagnie dite "Western Rivers and Improvement Company": bill (n° 55), déposé par M. Sloan, pour la constituer en corporation, 1ère l., 1153; 2e l., 1528.
Compagnie dite "M. J. Wilson Cordage Company": saisie, (mot. Wilson pour doc.) 1176.
Compagnie dite "Windsor Pump and Foundry Company": bill (n° 72), brevets, déposé par M. Clarke, 1ère l., 1481; 2e l., 1682; 3e l., 2434.
Compagnie dite "Yukon Gold Company": réclame faite par Thomas W. Lawson, de Boston, (int. Macdonell) 8092.
Comptables experts: paiements à eux faits, (int. Ames) 3347.
Comptes publics: comité, convocation, (int. Foster) 980; dépôt de pièces originales à ce comité, (int. Bennett) 1439; 3e rapport du comité, (mot. Clarke) 2242; séances l'après-midi, (mot. Bennett) 2242; rapport, dépôt, (l'h. M. Fielding) 6; renvoi au comité des, (mot. Laurier) 326; comptes en souffrance, (int. Taylor) 367; comptes approuvés, (int. Lancaster) 378; séances du comité, (int. Reid) 1496; rapports du comité, projet de résol. Blain, 3181, amend. Blain, 3182, rejeté, 3255; 3e rapp., (mot. Johnston pour adop.) 10362; comité, réunion, (int. Borden) 9956; mot. pour permission de siéger pendant séances de la Chambre, (M. Finlayson) 10037.
Concessions forestières: voir "Coupes de bois", lettre "C".
Conciliation: conseil de, combien de fois a-t-il été prié à intervenir en vertu de la loi de 1907? (int. Macdonald) 3610.
Congdon, M., administrateur du Yukon, audition de ses comptes par le conseil du Yukon, (int. Foster) 14097, (rép. par l'h. M. Oliver) 14199; (int. Foster) 12654, 13037.
Congrès interparlementaire de la paix: réunion à Ottawa en 1909: lettre reçue du Sénat par M. l'Orateur, à ce sujet, 14264.
Conférence impériale de 1907: dépenses du gouvt. canadien, (int. Foster) 532; (mot. Foster pour doc.) 1574.
Conférence intercoloniale de Londres, 1907: dépenses, (int. Bergeron) 13891; quelle somme votée pour faire face aux dépenses? (int. Bergeron) 14191.
Conseil du collège presbytérien d'Halifax: bill (n° 154) y relatif, 1ère l., 6833; 2e l., 6950; comité, 8031; 3e l., 8033.
Conseil privé: bureau, personnel, (sub.) 634.
Conserves: de viande, etc., (voir viandes, etc., lettre "V"); conserves de fruits et légumes, nomination d'inspecteurs, (int. Marshall) 537.
Convention anglo-japonaise: (mot. Monk pour doc.) 617.
Convention entre la France et le Canada, message de Son Excellence, 6; (int. Foster) 8; impression du texte de la convention, (int. Foster) 98; taux maxima et minima, (int. Smith) 186; pays qui vont bénéficier de la convention, (int. Daniel) 534; convention franco-canadienne et conventions concernant la nation la plus favorisée, (int. Foster) 586; demande de renseignements, (int. Foster) 592; distribution du texte, (int. Béland) 628; convention franco-canadienne et surtaxe allemande, (int. Ames) 875; tarif intermédiaire et tarif français maximum, (int.

Convention entre France et Canada—*Suite.*
Ames 875; traitement de la nation la plus favorisée, (int. Ames) 876, 877; importation par un port des Etats-Unis, (int. Ames) 877; dépôt de doc. relatifs à la convention, (observ. Fielding) 880; état relatif à chaque catégorie d'articles mentionnés dans la convention, (mot. Ames pour doc.) 882; nomination d'un comité pour étudier avantages de la convention, (mot. Monk) 957; correspondance et notes relatives à la convention, (dépôt par l'hon. M. Fielding) 975; ratificatidon de la convention, (projet de résol. Fielding) 976, (débat) 1261 et suiv.; bill n° 57 à cette fin, 1ère l., 1263, (observ. Brodeur), débat, 1440 et suiv.; 2e l., 2303; 1ère l., débat, 3622 et suiv., 3715 et suiv., 3774 et suiv.; 3e l., 3899, 4499, 4549, 4552-4553; convention de 1893, dépenses de sir Charles Tupper, (explication Ames) 1481; convention de 1907, détails, (mot. Foster) 1649; expéditions du Canada, (int. Monk) 4963; dépenses, (int. Monk) 13288; le Gouvt. demandera-t-il que l'ancienne convention soit dénoncée? (int. Talbot) 13293, le Sénat français a-t-il ratifié la nouvelle convention? (int. Bergeron) 13741, ratification retardée, (int. Borden) 14216, (int. Foster) 12294.
Cookshire: édifice public, (sub.) 7634.
Cooper & White: loyer payé par eux au Gouvernement, (int. Lancaster) 3993.
Correspondance adressée à sir H. Joly de Lotbinière, en sa qualité de lieut.-gouverneur de la Colombie-Anglaise, (mot. Borden pour doc.) 576.
Cosgrave, J. J.: enquête à son sujet, frais, (int. Macdonell) 6059.
Coupes de bois: permis, annulation, (int. Lake) 189, renouvellement, (int. Lake) 189; permis accordés en 1907, (int. Foster) 250; permis, rédaction, (int. Lake) 374; coupe n° 1168, superficie, vente, qui en est propriétaire? (int. Ames) 379; coupe n° 1100, idem, (int. Ames) 380; coupe n° 1279, (mot. Ames pour doc.) 577; demandes de permis refusées, (mot. Roche pour doc.) 578; renouvellement de permis au Manitoba et dans les T.N.-O., (int. Ames) 717; coupes nos 1220 à 1226 et 1238 et 1272, état y relatif, (mot. Lake pour doc.) 880, 2957; coupes nos 1050, 1265, 1267, 1274 et 1275, état y relatif, (mot. Boyce pour doc.) 884; noms, domiciles, etc., des propriétaires de toutes les coupes de bois accordées dans l'Ouest, et désignation de toutes ces coupes de bois, (mot. Schaffner pour doc.) 884; coupes de bois au Nord-Ouest, (int. Perley) 1174; refus de coupes de bois, (int. Roche) 2251; aliénation de concessions forestières au Nord-Ouest, (observ. Lake), débat, 2344 et suiv., concession Rochester, (int. Ames) 2393, (suite du débat) 2394 et suiv., 2435 et suiv.; aliénation de coupes de bois par gouvt. Mackenzie, (observ. Foster) 2473; concessions de coupes de bois dans l'Ouest, exercice 1896-1897, (int. Ames) 2485; coupes de bois nos 1413, 1414 et 1415, (mot. Lennox pour doc. y relatifs) 2487; permis accordés sous gouvt. Mackenzie, (int. Foster) 3148; combien demandés et combien accordés, (mot. Foster pour doc.) 3356; concessions forestières 1413, 1414 et 1415 à qui accordées? (int. Lennox) 3553; coupe (n° 42), Saskatchewan, à qui accordée? (int. Boyce) 3991; coupes accordées entre 15 juillet et 1er juin 1904, (mot. Crawford pour doc.) 4003; demandes
Coupes de bois—*Suite.*
et soumissions originales pour coupes de bois, (mot. Ames pour doc.) 4416; demandes de différentes coupes de bois, (mot. McCraney pour doc.) 4779; enquête sur concessions de coupes de bois, article du "News", (explication par M. Turriff) 5292; scandales, (observ. Taylor), débat, 7439 et suiv.
Cour d'appel de la Colombie-Anglaise: recours contre jugement privant un électeur de ses droits politiques, bill (n° 165) pour permettre ce recours comme dans les autres provinces, 2e l., comité, 11393; 3e l., 11394.
Cour de l'échiquier: bill (n° 116) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 4765; rapports, impression et reliure, (sub.) 5751; bill (n° 116), pour modifier la loi relative à la cour de l'échiquier (remplacement du juge titulaire), 2e l., 8898; comité et 3e l., 8909.
Cour suprême du Canada: bill (n° 91) déposé par M. Gervais, pour modifier loi y relative, 1ère l., 2633; bill (n° 21) pour modifier rôle des causes inscrite, 1ère l., 5031; 2e l. et comité, 5739 et suiv.; 3e l., 5741; dépenses casuelles, (sub.) 13566.
Courses de chevaux sur la glace, le dimanche, (int. Elson) 3897.
Cow-Bay (Port-Arthur): brise-lames, (sub.) 11783.
Cowie, W. F., ingénieur, emploi, (int. Taylor) 5899.
Cuivre: importations en 1905, 1906 et 1907, (int. Staples) 6517.
Currie, W. D.: paiements à lui faits, (int. Walsh) 8097.
Cyr, J. Ernest: député de Provencher, élu par des moyens frauduleux, (explication et dénégation par M. Jackson, pour M. Cyr, lettre de M. Cyr) 8856.
Côteau-Landing : quai, réparations, (int. Monk) 9722.
Côté, Boivin et Cie: paiements à eux faits, (int. Bergeron) 13287.
Côté, Thomas: dépenses, (observ. Daniel) 11657.
Coton: coton brut, importation, (int. Béland) 1572; industrie du coton dans la prov. de Québec; commission royale pour enquête sur différends industriels à ce sujet, frais, (sub.) 13817.
Cranbrook: édifice public, (sub.) 11395, 14011.
Croiseur "Princess": réparations, (sub.) 13998.

Daly, Reginald: emploi à la commission géologique, (int. Armstrong) 5424, 5713.
Dauphin: édifice public, (sub) 8918.
Dawson: hôtel des postes, voûte de sûreté, (sub.) 14012.
Débats: comité des, institution, (mot. Laurier) 94; pouvoirs du comité, (mot. Gervais) 855; nomination de M. H. R. Holmden pour faire index analytique de la version anglaise des Débats, 1er rapp., (M. Gervais) 2683, (mot. Gervais pour adop.) 2683; 2e rapp., augmentation des appointements des sténographes, (M. Gervais) 7313; 3e rapp., concernant publication plus rapide de la version française, (M. Gervais) 7313; 2e rapp., (mot Gervais pour adop.) 8206; 4e rapp., nomination de M. Ed. Charlier, comme traducteur et de M. Rodolphe Girard comme correcteur d'épreuves, (M. Gervais) 9252, adopté sur mot. de M. Gervais, 9252; distribution du compte rendu des débats, retards, (observ. Bergeron) 9563; (mot. Monk tendant à annuler

Débats—*Suite.*
le 4e rapport) 10173, 10361, 10601, (débat), M. Monk, 10717 et suiv.; M. Gervais, 10719 et suiv.; M. Sam. Hughes, 10720 et suiv., 10739 et suiv.; M. Lancaster, 10725, 10733, 10740; M. l'Orateur, 10733; l'h. M. Foster, 10733, 10735; sir Wilfrid Laurier, 10735 et suiv.; motion de M. Monk, mise aux voix et repoussée, 10744-10745; (observ. Bergeron au sujet du 2e et du 3e rapport) 13134; adoption du 2e rapport, (sur motion de M. Gervais) 13889; sténographes et traducteurs, augmentation d'appointements, 14246 et suiv.; publication de la version française, retard, (int. Lavergne) 3084; coût moyen par colonne, (int. Sinclair) 3607; retard, (observ. Morin) 11014; débats trop longs, somme d'énergie gaspillée en longs discours, (observ. Kennedy) 14220.

Dechêne, M., de Valleyfield: emploi, (int. Walsh) 8839.

Défense navale impériale: participation du Canada, (int. Macdonell) 1164.

Denrées: inspection des, (sub.) 12882.

Dépêches: transport entre Guelph et Goderich, (int. MacLaren) 192; plaintes au dir. gén. des Postes au sujet du service, (mot. Armstrong pour doc.) 580, 5038; transport aux frais de l'Etat, (mot. Foster pour doc.) 1177; service en hiver, (sub.) 3330; transport entre Port-au-Pic et Castlereagh, (int. Stanfield) 3346, entre Saint-Pascal et Kamouraska, (int. Bergeron) 3351; entre Darnley et Kensington, (int. Lefurgey) 5034; dépêches allant au Yukon, non transmissibles pendant la froide saison, (int. Thompson) 5354; transport entre Egypte et Saint-Ephrem d'Upton, (int. Monk) 5483; transbordement des dépêches à Rimouski, (int. Cockshutt) 6060; soumissions pour le transport des dépêches, (int. Armstrong) 6703, transport entre Digby et Westport, (int. Armstrong) 7549; transport dans le comté d'Halifax, adjugé à M. Gordon Farrett, (int. Armstrong) 8098; transport à Rimouski, date de la dernière convention, (int. Armstrong) 8563; pourquoi bateaux les transportant entre Montréal et Kingston ne font-ils pas escale à Côteau-Landing? (int. Monk) 9721; dépêches perdues sur Pacifique, en deça de Kenora? (int. Lake) 9726; retards dans la transmission des dépêches, (int. Lake) 10187; transport entre Port-Midway et Redway, (int. Foster) 11863, entre Annapolis et Digby, (int. Lanctôt) 13290.

Dépenses: pour différents travaux depuis 1896, (mot. Foster pour doc.) 576; pour Son Excellence, à Rideau-Hall, etc., (mot. Wilson pour doc.) 577.

Députés: nouveaux, (M. l'Orateur) 3, 705, 923; présentés, 3, 705, 923, 1153, 1481, 2632, 2885; nommés à des charges lucratives, (mot. Lennox pour doc.) 577.

Desaulniers, Gonzalve, avocat: services, (int. Walsh) 1167, traduction, (int. Walsh) 1343.

Deschambault: quai, soumissions, (int. Monk) 5704((mot. Monk pour doc.) 6063.

Détenus, (voir aussi "Forçats", lettre "F"): combien libérés conditionnellement depuis 1896, (mot. Foster pour doc.) 2924, 10038.

Dette publique: échéances depuis octobre 1906, (int. Borden) 329.

Digby: port, améliorations, (sub.) 11783.

Dillon, Gerald P., enrôlé dans gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, (int. Ross) 6272.

Dillon, Michael: employé à Windsor, (int. Clements) 7547.

Discours du trône: 3; adresse en réponse, (mot. Laurier) 8; débat sur adresse en réponse: M. Hall, 10; M. Lanctôt, (Richelieu) 18; M. R. L. Borden, 24; sir W. Laurier, 28 et suiv., 41 et suiv., 566; l'hon. M. Fielding, 30 et suiv., 98 et suiv., 553; M. Talbot (Bellechasse), 40; M. Johnston, 41; l'h. M. Foster, 42 et suiv., 67 et suiv., l'h. M. Pugsley, 83 et suiv.; M. Cockshutt, 128; M. Miller, 153; M. Clements, 203; l'h. M. Fisher, 223; M. Lewis, 255; M. Clarke, 267; M. Thos Chisholm, 276; M. W. J. Roche, 280; amend. Cockshutt, 152, rejeté, 288; M. Barr, 289; M. Lalor, 307; M. Elson, 318; M. Crawford, 330; M. Armstrong, 349, 382; M. J. J. Hughes, 398; M. Staples, 401; M. Wm Wright, 415; M. G. Smith, 425; M. W. Jackson, 430; M. A. A. McLean, 439; M. Kemp, 453; M. W. McIntyre, 465; M. Perley, 468; M. J. H. McIntyre, 475; M. Lake, 480, 484; M. A. Lavergne, 497; M. W. J. Roche, 506; M. Paquet, 525; amend. Armstrong, 397, rejeté, 525-526; M. Barker, 541; amend. Barker, 552, rejeté, 573, M. l'Orateur, (déc.) 552 et suiv.; M. Monk, 557; l'h. M. Haggart, 570; (mot. principale adoptée) 575; (mot. Laurier demandant que l'adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence) 575; remerciements de Son Excellence, message, (M. l'Orateur) 1648; discours du trône, fin de la session, 14274.

Discours prononcés en français: publication, retard, (observ. Béland), débat, 3614 et suiv.

Distillerie Corby: déficit dans la production de spiritueux distillés, (int. Robitaille) 13034.

Distillerie Gooderham et Worts: déficit dans la production de spiritueux distillés, (int. Robitaille) 13035.

Divers, (sub.) 13412.

Documents: distribution, (int. Foster) 202, (rép. par sir W. Laurier) 255; distribution, (int. Foster) 451; document n° 167b., soumis à la Chambre le 26 avril 1907, (mot. Ames) 576; distribution des documents, (int. Reid) 632; dépôt des pièces originales, (int. Foster) 1058, (int. Wilson) 1153, (int. Bennett) 1482, (observ. Foster) débat, 1834 et suiv., 1931 et suiv., amendement Northrup, 1906, mis aux voix et rejeté, 1952, explication Lavergne, 2102; (int. Borden), (débat) 1682 et suiv., (mot. Borden) 1687, adoptée, 1733, (int. Bennett) 2390, 2393; documents déposés depuis le 1er janvier 1906, sur motions à cette fin, (int. Johnston) 2685, 2896; mot. pour doc. demandés le 8 et le 16 janvier, (M. Martin) 2886, dépôt des documents originaux, (mot. Foster pour doc.) 2894; documents demandés, pas déposés, (observ. Foster) 2985, (mots. Foster, Boyce, Ames, Herron, pour doc.) 3435-3436; examen des originaux, (int. Ames) 4006; dépôt des originaux devant les comités, (int. Reid) 4680; détention des doc. parlementaires par les députés, débat, (obs. Borden) 4854; documents demandés et non encore déposés, (mot. Foster) 5038; document tronqué, rapporté par M. Lefurgey, article du "Globe", (explication par M. Lefurgey) 5261; garde des documents publics, (observ. Blain), débat, 8129 et suiv., (int. Blain) 8178, 8180; doc. demandés le 6 avril, (mot. Reid pour doc.) 8915.

Dodds, W.: lettre à M. Atomian au sujet d'immigration, (int. Finlayson) 5906.

Donovan, J.: gratification, (sub.) 13841.

Dorchester: quai, (sub.) 14017.
Dorval: dragage, depuis 1867, (int. Boyer) 13717.
Douanes: ministère, appointements, (sub.) 661; droits, frais de perception, (sub.) 848; inspecteur en chef des douanes, fonctions, (int. Stanfield) 3551; employés à Alberton, Tignish et Miminegash, appointements, (int. Lefurgey) 3552; remboursements faits par le ministère des Douanes, (int. Foster) 3613; postes de douane sur la terre ferme, (sub.) 4146; saisies opérées, (mot. Crocket pour doc.) 4779; droits de douane, payables par chaque département, (sub.) 5913; employés à Niagara-Falls, Fort-Erié, Sarnia et Windsor, (int. Armstrong) 7314; receveur à Bathurst, participation aux élections, (int. Crocket) 8097; appointements et dépenses casuelles dans différents ports du Dominion, (sub.) 9889; crédits du ministère des Douanes, direction de ce ministère, (observ. Cockshutt), débat, 10931; recettes des douanes du 1er au 15 juin 1907 et 1908? (int. Taylor) 11320; modification de la loi des douanes quant aux lettres de voiture, agrès de navires, transport des douaniers, (projet de résol. Paterson) 11791, 11876 et suiv.; bill (n° 194) à ce sujet, 1ère l., 11879; 2e l. et comité, 12581; 3e l., 12588; recettes et dépenses, (int. Foster) 13292; fonctionnaires à Windsor, (int. Herron) 13293.
Doukhobors: question au sujet de leurs mouvements, article de la "Gazette", de Montréal, (observ. Foster) 2302; Doukhobors en détresse, (observ. Chisholm), débat, 5217 et suiv.; prisonniers à Fort-William, ont-ils été ou vont-ils être graciés? (int. Lake) 7171, 7317; comparaison avec un certain ordre religieux d'Ottawa, attribuée à M. Hughes, (explic. par M. Hughes) 7678; revenus de Fort-William à Yorkton, (int. Borden) 7983, (observ. Lake), débat, 7985 et suiv.
Dowling, D. B.: emploi à la commission géologique, (int. Armstrong) 5427, 5811.
Doyle, P.: agent d'immigration à Québec, mis à la retraite, (int. Stanfield) 7253.
Dragons canadiens royaux à Saint-Jean: approvisionnements, soumissions, (int. Morin) 6049.
Dragueur "Cap-Breton": usage, frais, (int. McLean) 3553.
Dragueur "Challenge": ouvrage fait l'an dernier, (int. Boyer) 13288.
Dragueur "W. S. Fielding": travaux faits et à faire, (int. Foster) 7544.
Dragueur "King-Edward": travaux à Lunenburg, (int. Blain) 13720.
Dragueur "Montague", réparations, (int. McLean) 190, (int. Roche) 8559.
Dragueur "Sir Wilfrid Laurier": coût, achèvement, (int. Foster) 5428.
Dragage: soumissions demandées cette année par le ministère des Travaux publics, (mot. Bennett pour doc.) 581; dragage dans la baie de Matchedash, (int. Bennett) 589, (explication Bennett sur fait personnel) 2469; dragage dans la prov. de Québec, (int. Bergeron) 711, (mot. Bergeron pour doc.) 885, 2998; dragage dans la prov. d'Ontario, (int. Boyce) 723, (mot. Boyce pour doc.) 885, 1176; paiements à diverses personnes au sujet de dragage, (int. Boyce) 1803; compagnie de dragage d'Owen-Sound, paiements à elle faits, (int. Bennett) 2892; dragage dans la prov. de Québec, en 1907, (int. Monk) 3150;
Dragage—*Suite.*
dragage en 1907, soum., (int. Bennett) 3354; dragage à différents endroits de la province de Québec, frais, (int. Monk) 4051; dragage par la compagnie Boone, paiements, (int. Bennett) 4413; dragage à Hudson, P.Q., dépenses, (int. Monk) 4777; dragage dans le comté de Vaudreuil, à la rivière Raquette et dans le comté de Nicolet, dépenses, (int. Monk) 4778, (rép. par M. Pugsley) 5909; matériel de dragage pour fleuve Saint-Laurent, construction, (sub.) 4953; dragage, dans la rivière Vernon, (int. McLean) 5712; dragage dans les comtés de Vaudreuil et Beauharnois, (mot. Boyer pour doc.) 6525; entreprises de dragage, documents démandés par M. Bennett, seront-ils déposés? (int. Bennett 7060, 7173, 7177, décret du conseil, dépôt, (int. Bennett) 7256; réclamations pour dragage dans la province de Québec, (int. Monk) 7546; les salaires courants et les entreprises de dragage, (int. Verville) 7546; entreprises de dragage en 1907? (int. Bennett) 9105; dragage dans Ontario et Québec, avis d'adjudication ont-ils été publiés? (int. Bergeron) 9720; soumissions demandées, (int. Bergeron) 10486; mode de paiement, (int. Macdonell) 10174; soumissions pour travaux de dragage, le min. des T. p. en a-t-il accepté? (int. Borden) 10240, (mot. Borden pour doc.) 10751; entreprises adjugées à M. Mayes, Nouv.-Ecosse, (int. Bennett) 12073; emploi de dragueurs canadiens, a-t-il été expressément stipulé? (int. Bennett) 12073; dragage à Yarmouth, Digby et Weymouth, (int. Bennett) 12076; dragage dans les provinces maritimes, nouvel outillage, (sub.) 12751; dragage dans Québec et Ontario, (sub.) 14025.
Droits d'auteur: bill (n° 28) pour les modifier, 1ère l., 528; 2e l., 974; comité, 975; 3e l., 3123.
Dumesnil, M. l'abbé: brochure sur anciennes querelles religieuses dans la prov. de Québec, en préface une lettre anonyme portant les initiales "P.M.G.", (explication de l'h. M. Lemieux pour établir que ces initiales ne signifient pas "Post Master General"), 12078.
Duncan: édifice public, (sub.) 14011.
Dunsmuir, M., lieut-gouv. de la Colombie-Anglaise: son refus de sanctionner le "Natal Act" a-t-il été inspiré par le gouvt. fédéral? (int. Smith) 1805; (observ. D. Ross) (débat) 1811 et suiv.; (rép. de sir W. Laurier à int. Smith) 1929, (mot. Smith pour doc.) 2253.

EASTMAN: accident de fusil, (int. Worthington) 1172.
East-Templeton: quai, (sub.) 12631.
Ecole militaire permanente de Québec: provisions, (int. Foster) 1574.
Ecoles techniques: comité d'enquête pour en étudier la nécessité, (projet de résol. Guthrie) 2958 et suiv.; emploi de leurs élèves dans les travaux de l'Etat, (projet de résol. Monk) 3404; le Gouvt. s'occupera-t-il, dès cette session, d'établir des écoles techniques? (int. Borden) 13297.
Edifice Corry: loyer payé, (int. Perley) 12537.
Edifice Langevin: occupation du sous-sol, (int. Taylor) 3611.
Edifices du Parlement: (sub.) 1546; édifice de l'Est, agrandissement, (sub.) 1565; aile nouvelle des palais législatif, réparations des salles, (int. Borden) 5985.

Edifices publics: population des endroits où construits, etc., (mot. Borden pour doc.) 1177, (rép. de M. Pugsley) 13415; nouveaux édifices administratifs, Ottawa, (sub.) 1566; édifices construits par le gouvernement actuel, (mot. Boyce pour doc.) 2253; édifices fédéraux, (sub.) 7640, 7828; lucarnes, (sub.) 8187, loyers, (sub.) 11521 et suiv.; ameublement, (sub.) 11550; soin et nettoyage, (sub.) 11017.

Edmonton: édifices publics, (sub.) 5963; bureau d'accise, emploi de N. F. Harbottle, détournement, renvoi, (int. Lake) 8097; édifices public, (sub.) 8981, 14009.

Edmundston: digue, (sub.) 14018.

Edwards, W. C. et Cie: paiements faits à cette maison depuis 1896, (int. Taylor) 3348-3349, (mot. Taylor pour doc.) 3562.

Elections: fédérales, bill (n° 29) pour modifier loi y relative, 1ère l., 529; en 1907, doc. y relatifs, (mot. Barker) 576; contestées, certificats reçus, (M. l'Orateur) 1; élection de York-centre, certificat, (M. l'Orateur) 1058; élection de Nicolet, certificat, (M. l'Orateur) 1335; bill (n° 66) pour forcer le greffier de la couronne en chancellerie d'ordonner une élection dans certains cas, (voir Chambre des communes, lettre "C"); bill (n° 80) (M. Alcorn), pour modifier la loi des élections fédérales, 1ère l., 1736; 2e l., 5451; élections partielles, certificats, (M. l'Orateur) 2632; élections au Nouveau-Brunswick, attitude du gouvt. fédéral, (observ. Crocket), débat, 3154; bill (n° 115) pour modifier la loi des élections fédérales, 1ère l., 4756, (observ. Laurier sur discours Henderson) 8087; 2e l., 8208, 8316, 8378, 8473; (amend. Roche) 8459; 2e l., (suite) 8524 ,8573, 8688, 8726, 8782, 9024, 12295, 12420, 13568, 13636; 3e l., 13894, amend. Boyce, 13896, rejeté, 13915; 3e l., 13924; amend. du Sénat, 14263; élection de Stanstead, destruction des pièces y relatives, (int. Borden) 8471, (observ. Borden), débat, 9256 et suiv.; élection de Prince-Albert, intervention de M. Bergeron, article du "Leader', de Regina, (protestation de M. Bergeron) 9009; élection de Stanstead, disparition du dossier de l'élection, enquête par comité des privilèges et élections, (mot. Laurier) 9307; élection partielle de Huron-sud, comptes de l'officier-rapporteur, (int. Armstrong) 9714, 12534; intervention fédérale dans élections provinciales, (observ. Borden) 10244; arrondissements de scrutin fixés par les juges au Manitoba, paroles de M. Roche, (dénégation et explication par M. Jackson) 13799; bill (n° 29), pour modifier loi des élections fédérales, (M. Macdonald) 1ère l., 528; 2e l., 5473.

Electricité: exportation d'énergie électrique de Niagara aux Etats-Unis, (mot. Macdonell pour doc.) 2486.

Elevage : industrie, développement, (sub.) 13542.

Elmwood: édifice public, (sub.) 14008.

Emerson: édifice public, (sub.) 8934, 14008.

Emigration: des Etats-Unis, naturalisation au Canada, article d'un journal américain, (observ. Hughes) 12688.

Emplacements: achetés pour différents services, (mot. McCarthy pour doc.) 724.

Emplois: occupés par des catholiques, citation du "Globe" par M. le sénateur Cloran, (explication Sproule) 5260.

Employés: nommés depuis 1896, (mot. Clements pour doc.) 579; employés en 1905, 1906 et 1907, non inscrits sur la liste, (mot. Barker pour doc.) 580; employés, permanents et autres, dans les départements, à Ottawa, (mot. Northrup pour doc.) 580; employés candidats à des charges municipales, (int. McLean) 712, (int. Sproule) 2986, 2993; appointements des employés, commission d'enquête à ce sujet, rapport, (int. Foster) 972; employés du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, ingérence dans élections municipales, (int. Léonard) 2891; congé accordés à des employés de ce pénitencier, (int. Léonard) 2891; ingérence dans les élections en général, (int. Foster) 3343, 3713, par qui nommés et par qui leurs appointements sont-ils augmentés? (int. Owen) 4054; changements dans les divisions du service, (int. Owen) 4417; employés des réseaux de l'Intercolonial et de l'I.P.-E., bill (n° 117) pour modifier loi relative au fonds de secours, 1ère l., 4766; 2e l., et comité, et 3e l., 5203-5204; employés mis sur la liste du fonds de secours, bien que n'étant plus au service, (int. Gauvreau) 4772; employés de la Chambre des communes et de l'Imprimerie Nationale, noms, religion, etc., (int. Sproule) 5427, (mot. Sproule pour doc.) 5720; appointements, (sub.) 5952; employés venant du comté de Brome, nommés depuis 1896, (mot. Clements pour doc.) 6526; employés se mêlant d'élections à Halifax, (int. Fowler) 6961; les nominations ne devraient se faire que selon le mérite des aspirants, (observ. Foster), débat, 9568 et suiv., 9605 et suiv.; amendement de M. Foster, 9568, mis aux voix et rejeté, 9657; employés des Travaux publics, est-il vrai qu'ils n'ont pas été payés? (int. Foster) 10495, 10602; employés du min. des Chemins de fer, etc., quand seront-ils payés? Raisons de ce retard, (int. Fowler), débat, 10495 et suiv.; à des employés permanents pour travail spécial aux écluses des canaux, (sub.) 13838.

Emprunts: temporaires, total, (int. Monk) 246; depuis 1896, (int. Borden) 248; emprunts et dépassements de crédits en 1906-1907, (int. Foster) 327; emprunts temporaires, montant, (int. Monk) 328; depuis octobre 1906, (int. Borden) 329 ; emprunts temporaires, (mot. Monk pour doc.) 575; emprunt du 17 août 1907, (int. Foster) 586; commission payée sur renouvellement de l'emprunt de 1874, (int. Foster) 12077; le dernier emprunt canadien à Londres, montant, (int. Foster) 12806, 13291; emprunts ou avances temporaires, 31 mai et 30 juin 1908, (int. Foster) 13291.

Enderby: protection des côtes, (sub.) 14025.

Entrepôts frigorifiques: construction, aide, (int. Smith) 249, (mot. Foster pour doc.) 1807, 2394; entrepôt à Elgin-est, construction, (int. Marshall) 367; compagnie d'entrepôts du Nouveau-Brunswick, affermage de terrains, (int. Foster) 584; établissement d'entrepôts dans l'Alberta, (int. Herron) 1752; subventions aux compagnies d'entrepôts, (int. Lalor) 2009; compagnie de Saint-Jean, actionnaires, valeur, etc., (int. Lalor) 2010; rapport du commissaire de l'emmagasinage à froid, (dépôt) 2855; réfrigération à Saint-Jean, (mot. Foster pour doc.) 3712; service frigorifique, correspondance à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 3833; entrepôts frigorifiques au Nouveau-Brunswick, coopération du

Entrepôts frigorifiques—*Suite.*
Gouvt.? (int. Porter) 9716; (explication Pugsley) 9791; voir aussi "Boitte", lettre "B").
Entrepreneurs: cautionnements, (int. Foster) 1158.
Escoumains: travaux, (sub.) 12636.
Esquimault: station navale, entretien, (int. Borden) 1163, (mot. Borden pour doc.) 1175; prise de possession par le Canada, (int. Smith) 1346; garnison et moyens de défense, (int. Smith) 1346; bassin de radoub, transféré aux gouvt. fédéral par autorités impériales, (mot. Macdonell pour doc.) 2988.
Estacades: flottants, dans eaux internationales, réglementation, bill (n° 105) à cette fin, 1ère l., 3794.
Estacade du Gouvernement dans la rivière Saguenay: usage, (int. Perley) 191.
Estevan: bureau des terres, (sub.) 8984, 14009.
Exportations: chiffre, (int. Foster) 366; en 1906-1907, (int. Foster) 1158; quantité de marchandises exportées en compartiments frigorifiques, pendant les douze mois expirés le 1er mars 1908? (int. Armstrong) 6702.
Expositions: régionales, subventions depuis cinq ans? (int. Beauparlant) 4584; sommes dépensées pour expositions, (int. Armstrong) 4775; exposition de Jamestown, participation, (int. Armstrong) 5294; exposition anglo-française, à Londres, échantillons canadiens, achat, (int. Monk) 8839, participation du Canada, frais, (int. Monk) 8840; expositions, (sub.) 11083, 13536.
Ewart, David: architecte, expert, construction des édifices de la rue Sussex, (sub.) 5957.
Extincteurs à incendie: fourniture à l'Etat, (observ. Taylor), débat, 8002 et suiv., (explication sur un fait personnel, par l'hon. M. Brodeur) 8027; (mot. Foster pour doc. originaux) 8322, 9726; extincteurs pour édifices publics à Ottawa, achat, (int. Taylor) 1572, (mot. Taylor pour doc.) 1757, 5038; (rép. par M. Pugsley) 5909.

FAIRVILLE: édifice public, (sub.) 14000.
Falconer, M.: services au ministère des Chemins de fer, (int. Foster) 5293.
Falconer, Kenneth: emploi, combien lui a-t-on payé ou a-t-on encore à lui payer? (int. Blain) 11025.
Falconer, M. A. K.: paiements à lui faits depuis septembre 1907? (int. Foster) 9309.
Farnham: bureau de poste, améliorations, (int. Bergeron) 6697; (sub.) 7642.
Fer: prime, paiements, (int. Wilson) 4413.
Fermes d'expérimentation: ferme d'Ottawa, outillage, etc., (mot. Jackson pour doc.) 578; ferme d'expérimentation pour le district de Québec, création, (int. Paquet) 2686; vente d'animaux de race à la ferme d'Ottawa, en 1906 et 1907, (mot. Jackson pour doc.) 2896; nombre, situation, dépenses, etc., des fermes d'expérimentation, (int. Lapointe) 4051, (int. Armstrong) 4775; nouvelles fermes, dans quelles provinces seront-elles établies? (int. Lapointe) 8369; en sera-t-il établi une à Québec?, (int. Robitaille) 8569; fermes d'expérimentation, (sub.) 11440, 13180, 14013.
Fernie, C.-A.: édifice public, (sub.) 5962.
Ficelle d'engerbage: consignations expédiées, a qui? (int. Elson) 10178.
Finances: ministère, appointements, (sub.) 661; ministère, (sub.): dépenses casuelles, 5809; situation financière du pays, (observ. Foster), débat, 14097 et suiv., (projet de résolution Foster) 14118, rejeté, 14149; allusion de M. Foster à certains points du discours de M. Fielding à ce sujet, et explication, 14265 et suiv.
Fish-Island: phare, nomination du gardien, (int.
Fitzpatrick, sir Charles: délégué à la conférence de La Haye, (int. Sproule) 8687.
Fleuve Saint-Jean: enlèvement de troncs d'arbres, soumissions, (int. Fowler) 3605; quais où se fait sentir la marée, (sub.) 12285, 12601; fleuve Saint-Jean, et ses tributaires; quais, (sub.) 14018.
Fleuve Saint-Laurent: dragage, dépenses, (int. Schaffner) 1750, (mot. Schaffner pour doc.) 2253; barrage projeté vis-à-vis Cornwall, (mot. Gervais pour doc.), débat, 3104 et suiv.; dragage, (sub.) 5247; brise-glace à l'embouchure de la rivière Saint-Jacques, (sub.) 12647.
Foin: expédié en Afrique, réclamations, (int. Bennett) 6052.
Foin et paille du Canada: interdiction en Angleterre, (int. Armstrong) 4964.
Fonds: placement en fidéicommis, (int. Borden) 181.
Forages: gaz, houille et pétrole, (sub.) 13824.
Forçats, voir aussi "Détenus", lettre "D": travail, adjudication, (int. Verville) 251.
Force motrice: permis accordés pour exportation, (int. Foster) 376.
Forestiers indépendants: tripotage des fonds par MM. Foster, Fowler et Bennett, article du "Canada", (question de privilège par MM. Fowler et Bennett) 6277.
Fortifications: en voie de construction à Québec et à Lévis, (int. Worthington) 6960.
Fort-William: dragage, coût? (int. Bennett) 9256; améliorations, (sub.) 12753.
Foster, Frederick: emploi, (int. Clements) 13289.
Fournitures: destinées à l'Etat. Devraient être achetées sur soumissions et sous direction d'une commission, (projet de résolution Foster), débat, 6064 et suiv.; amend. Fielding, 6089-6090, mis aux voix et adopté, 6145; sous-amend. Blain, 6112, mis aux voix et rejeté, 6143; projet de résolution Foster, mis aux voix et adopté, 6147.
Fraser, A. W., C.R., paiements à lui faits par le département de la Justice, (int. Blain) 3086, retenu comme avocat au sujet de l'acquisition des propriétés de la rue Sussex, (int. Marshall) 3606.
Fraser, Donald: emploi, (int. Cockshutt) 5421; (int. Fowler) 5714.
Fraser, G.: restitution de droits de douane, affaire Huntingdon, déclaration de M. R. L. Borden, (explication par M. Kennedy) 9910.
Fredericton: inégalité de traitement en matière de prix de transport, correspondance, (mot. Crocket pour doc.) 2486, 2648; cuisine et salle à manger pour les casernes, (sub.) 14000.
Fromage: exportations, (int. Morin) 2245; chambre de maturation de Brockville, cédée à bail, (int. Broder) 4052.
Frontière: construction de bâtiments sur la frontière, (int. Walsh) 372, (rép. par sir W. Laurier) 372, 540.

Fruits: inspection, application de la loi y relative, (int. Lalor) 1569, (observ. Blain) 2858; nombre de jours consacrés à l'inspection pendant dernière saison, (int. Smith) 3088; poursuites en vertu de l'acte relatif au marquage, (int. Porter) 5036; marque des fruits, bill (n° 148) pour modifier loi y relative, 1ère l., 6505.

Fushimi: prince, réception au Canada, (sub.) 6044.

Fusils: autres que le fusil Ross, achat, (int. Worthington) 1169; combien achetés depuis 1896? Prix, etc., (int. Léonard) 5904.

Fusil Lee-Enfield: combien achetés et à quel prix? (int. Worthington) 6959; accident à Rockliffe, (int. Hughes) 10492.

Fusil Ross: commandes et paiements y relatifs, (int. Foster) 175; compagnie du fusil Ross, négociations au sujet de la vente ou du transport de son contrat, (int. Worthington) 186; fonctionnaires publics employés à la fabrique de fusils Ross, (int. Worthington) 381, (mot. Worthington pour doc.) 581; rapports adressés au Gouvt. au sujet de la valeur du fusil Ross, (mot. Worthington pour doc.) 578, 2105; marchés passés avec la compagnie pour fourniture du fusil Ross, (mot. Worthington pour doc.) 579; modèle scellé du fusil Ross, disparu, a-t-il été retrouvé? (int. Worthington) 3351; distribution des fusils Ross, (int. Worthington) 3352; baïonnettes, mesures prises pour en obtenir pour les fusils Ross, (int. Taylor) 3611; combien de fusils Ross déclarés inutilisables par les commandants de districts? (int. Worthington) 3993; tir à la cible avec ce fusil, suspendue, (int. Worthington) 4000; inconvénients et infériorité du fusil Ross, (int. Worthington) 4053; fabrique de fusils Ross, établissement sur Plaines d'Abraham, (mot. Lennox pour doc.) 4058; aliénation des Cove Fields, en faveur de la compagnie des fusils Ross, (int. Lennox) 4582; état des affaires de la compagnie, (mot. Worthington pour doc.) 4973; scandale du fusil Ross, article du "Citizen", (explic. Borden) 5170; qualités et défauts du fusil Ross, (mot. Worthington pour doc.) 5432; fusils Ross remis à la gendarmerie à cheval, (int. Worthington) 5485; baïonnettes et autres parties de l'armement, fabrication, correspondance avec compagnie Ross à ce sujet, (mot. Worthington pour doc.) 5717; rapport du comité des comptes publics au sujet du fusil Ross, dépôt, retard, (int. Borden) 5985, (int. Worthington) 6179; adoption d'une baïonnette pour fusil Ross, (int. Worthington) 6047, 6520; nombre de fusils Ross en usage, (int. Taylor) 6047; sommes payées à la compagnie du fusil Ross, depuis 1er janvier 1908, (int. Worthington) 7556; épreuve du fusil Ross, faite en Angleterre, article du "Citizen", (dénégation par le ministre de la Milice) 8554, coût du fusil Ross, (int. Worthington) 8561; convention pour fourniture de baïonnettes? (int. Worthington) 8563, 8838; combien payé par le Gouvt. pour fusils Ross déjà complétés et livrés? (int. Foster) 8568; (observ. Worthington sur fusil Ross), débat, M. Worthington, 9324; sir Frederick Borden, 9379; M. Sam. Hughes, 9457; M. Fowler, 9483, 9501; M. R. L. Borden, 9505, amendement Worthington, 9379, mis aux voix et rejeté, 9522; insinuations de M. Bergeron à M. Hughes, au sujet de M. Worthington, prétendus tripotages de ce

Fusil Ross—*Suite.*

dernier dans l'affaire du fusil Ross, (dénégation par M. Bergeron) 9560; explication de M. Hughes) 9778; rapport du major Gaudet sur le fusil Ross, (int. Worthington) 10177; accident à un fusil Ross, explosion, (int. Hughes) 1102, 12071.

Fusils Sutherland: hausses, achat, (int. Worthington) 591, fabrication, (int. Foster) 5428; marché passé avec compagnie pour achat de hausses, (int. Worthington) 5484; correspondance à ce sujet, (int. Worthington pour doc.) 5718.

GAETS Frères: paiements à eux faits, (int Ames) 11023.

"Gazette d'Arthabaska": privilège du transport par la poste, accordé à ce journal par le receveur de la poste, (int. L. Lavergne) 6332.

"Gazette", de Montréal: achat de son immeuble pour y ériger hôtel des Postes, (int. Taylor) 4055.

"Gazette du Travail": où imprimée? Coût? etc., (int. Bergeron) 6706.

Gammell: Dame Edith Maud Rosario, bill (n° 139) pour lui faire droit, 1ère l., 6179; 2e l., 6472; comité, 7483; 3e l., 7484.

Gananoque: service postal, négligence, (int. Taylor) 592; phare, qui en est le gardien? (int. Taylor) 8778.

Garthby, P.Q.: quai, construction, (int. Roche) 3996.

Gaudet, Victor, avocat: services professionnels, (int. Walsh) 1166; emploi, (int. Bergeron) 536, enquête par lui faite à Sorel, transmission de son rapport, (int. Bennett) 5644, 5815, (int. Bergeron) 7322, 7437, 8315; (dépôt du rapport par M. Brodeur) 8557.

Gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest: bureau du contrôleur, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 9280; solde du corps, et approvisionnements, (sub.) 9281; pensions, et indemnités pour blessures, (sub.) 9289.

Général: nominations au grade de, (int. Stanfield) 5301.

Gentilly: dragage, (int. Monk) 4051, 4416.

Géodésie: études, emploi de M. James Menzies, érection d'une tour au lac Charleston, (int. Taylor) 1404.

Géologie: commission des études, usage de son yacht à Moose Factory, par le Gouvt., (int. Armstrong) 11790.

Georgetown, (I.P.-E.): édifice public, (sub.) 7526, 7528.

Gillis: condamné pour assassinat, élargissement, (int. Ward) 530.

Gilmore, Edith May: bill (n° 164), pour lui faire droit, 1ère l., 8772; 2e l., 9015; comité et 3e l., 10979.

Giraud, Eugène-François: brevet à lui accordé, bill (n° 52), déposé par M. Gordon, 1ère l., 1153; 2e l., 1527; 3e l., 2434.

Girouard, J. E.: est-il encore membre du conseil du Yukon? (int. Foster) 12538.

Glace-Bay: édifice public, (sub.) 7480; port, améliorations, (sub.) 11785.

Glencoe: nouveau bureau de poste, (int. Clements) 3998; édifices publics, (sub.) 7834, 7847; édifice public, (sub.) 14003.

Glucose: importation, de 1907 à 1908, (int. Ganong) 7314.

Goderich: camp militaire, (int. Bristol) 10176; port, (sub.) 12706; brise-lames, (sub.) 14024; quai, réclamations relatives à sa construction, (sub.) 14024.

Goélettes: saisie illégale, indemnités aux propriétaires par gouvernement russe, (int. McCarthy) 708.
Gore: quai au débarcadère, (sub.) 12706.
Gouverneur général: bureau du secrétaire, (sub.) 632.
Grâce: exercice du droit de, en faveur de Agnès Ballum Kun, de Sydney, (int. Borden) 9782, 10039; dossier sur l'exercice du droit de grâce, (int. Foster), rép. de M. Aylesworth, 13740.
Grains: (voir "Récoltes", lettre "R"); commission royale sur les grains, rapport, dépôt, (int. Staples) 632, (int. Staples) 2468; (int. Lake) 4391, 4489; grains de semence, distribution au Nord-Ouest, (int. Lake) 718, (observ. Sifton), débat, 1405 et suiv., (sub.) 2868; bill (n° 94), (M. Fielding) à cette fin, 1ère l., 2e l., comité, 3e l., 2881, 2882, 2885, (observ. Lake), débat, 2999 et suiv., (amend. Lake) 3003, mis aux voix et rejeté, 3042, (suite du débat sur observ. Lake) 3028; nomination de M. Leech pour distribution de grain de semence, (int. Roche) 3151; achat de grain pour distribution, (int. Martin) 3268, 3832, (int. Lefurgey) 3896; inspection de grains, revenus et dépenses, (int. Armstrong) 4776; distribution des grains de semence dans l'Ontario, (int. Boyce) 5643; production des grains de semence de qualité supérieure, encouragement, (sub.) 5742; graines de semence, distribution, (observ. Lennox) 6948, décret modifiant règlements y relatifs, (int. Lennox) 7315; combien de graines de semence acheté par le Gouvt., pour distribution? (int. Maclean) 8572, à quel prix? etc., (int. Borden) 10604; bill (n° 188) pour modifier la loi des grains, 1ère l., 11241; 2e l. et comité, 13191, 13872; 3e l., 13888; pour encourager la production et l'usage de bonnes graines, etc., (sub.) 13538; achat de graines de semence dans l'Ile du Prince-Edouard, (rép. Oliver à int. Fowler) 13723, à (mot. Foster pour doc.) 14199; inspection des grains, bill (n° 203) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 13228; 2e l. et comité, 13704, 13872; 3e l., 13880.
Grand-Bend: quai, construction, (int. Armstrong) 5300; jetée, (mot. Armstrong pour doc.) 4586, 6507, 8076, coût, réparations nécessaires, etc., (int. Armstrong) 9312.
Grand-Falls: édifice public, (sub.) 14000.
Grand-Forks: édifice public, (sub.) 14011.
Grand-Marais (lac Winnipeg): port, travaux, (sub.) 12749.
Grands Méchins: brise-lames, (sub.) 12636.
Grand'Mère: édifice public, (sub.) 14001.
Grandes-Piles: digue, dépenses, (int. Robitaille) 13716.
Grande-Rivière: quai, soumissions, (int. Lefurgey) 8777; quai, (sub.) 12636.
Grande route de l'Etat: condition défectueuse, (int. Talbot) 1808.
Graphite: publication à ce sujet, frais, (int Armstrong) 5296.
Greenwood: édifice public, (sub.) 14011.
Greffier de la couronne en chancellerie: dépenses casuelles, (sub.) 11016.
Grèves: grève d'Owen-Sound, mesures prises pour y mettre fin, (int. Borden) 9011; grève des ouvriers de M. Peter Lyall, construction de l'annexe de l'hôtel des postes à Montréal, mesures à prendre pour y mettre fin, (int. Verville) 9013; grévistes de Brantford, arrêtés pour avoir monté la garde, (int Cockshutt) 10494.
Grey, (comté): maculation des bulletins par le registrateur, (explication par M. Telford) 11866.
Grosse-Isle: quarantaine, (sub.) 7643, 7644.
Guelph: salle d'armes, (sub.) 8044, 14003.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, (int. McCarthy) 585, (int. Hughes) 11556; projet de résol. Oliver, 3901, 3956; bill (n° 109) à cette fin, 1ère l., 3985; 2e l. et comité, 13229; médailles pour le 3e contingent, (int. Hughes) 1155.
Gunn, M. B. B., député: décès, éloge par l'hon. M. Fielding, et par M. R. L. Borden, 450.
Gunnip, James: vieil employé, demande de secours, (int. A. A. McLean) 3996.

HACKETT, capitaine: surveillance sur rivière Détroit, discontinuation, (int. Clements) 8096.
Halifax: remplacement des troupes canadiennes par des troupes anglaises, (int. A. Lavergne) 1341; garnison et moyens de défense, (int. Smith) 1346; garnison, provisions, (int. Foster) 1574; bassin de radoub, transféré au gouvt. fédéral par autorités impériales, (mot. Macdonell pour doc.) 2988; solde de la garnison, en souffrance, (int. Borden) 5910; approvisionnements de la milice active, marchés à ce sujet, (int. Worthington) 6704; bâtiments pour immigrants, (sub.) 7484; hôpital d'hiver à l'île Lawlor, (sub.) 7516; bureau de douane, construction, à qui adjugée? (int. Blain) 7558.
Hall's-Harbour: brise-lames, (sub.) 11786.
Hamilton: salle d'exercice, agrandissement, (sub.) 8056; hôtel des postes, agrandissement, (sub.) 8060.
Harrison: édifice public, (sub.) 14003.
Harvey-Bank; quai, (sub.) 14017.
Haut commissaire: appointements du personnel de son bureau, augmentation, (int. Lennox) 11263.
Haute cour subsidiaire de l'ancien ordre des Forestiers du Canada: bill (n° 62), y relatif, déposé par M. Guthrie, 1ère l., 1336; 2e l., 1528; comité, 5292, 5394; 3e l., 5395.
Hawkins, Dr A. C.: emploi, (int. Daniel) 3557.
Higgin's-Shore: quai, plongement, (int. Lefurgey) 721.
Hillsborough: édifice public, (sub.) 14000.
Hindous: débarqués à Vancouver, rapatriement, (int. Macpherson) 5568; exclus du territoire canadien, (observ. Foster) 5730.
Hodgins, M. le major: retraite du service de la commission du transcontinental, (int. Borden) 381, 536, (mot. Borden pour doc.) 580; accusations portées par M. le major au sujet du transcontinental, enquête, rapport, (observ. Geoffrion) 12883; amend. Lennox, 12909, rejeté, 13011; affaire Hodgins, honoraires de l'avocat, payés par le Gouvt., (mot. Macdonald) 14262; M. Hodgins accusé d'avoir une classification vicieuse de cette division, (int. Borden) 7168, 7255, (rép. par sir W. Laurier) 7319; mémoire de l'h. M. Parent, (dépôt par sir W. Laurier) 7435; comité pour étudier affaire Hodgins, (mot. Laurier) 7559, 7676; 1er rapp. du comité, (M. Geoffrion) 8914.
Hogg, W. D., C.R.: paiements à lui faits depuis 1896, (int. McLean) 3088.
Holliday, A. P.: allocation additionnelle, (int. Lennox) 5715.
Homard: pêcheries à l'Ile du Prince-Edouard, permis restreints à certains particuliers, plaintes, (int. Lefurgey) 2476; pêche de pe-

Homard—*Suite.*
tits homards, (int. McLean) 2893; gardiens des pêcheries de homard, (int. Léonard) 2893; pêche et mise en conserve, pétition des pêcheurs de Savage-Harbour, (int. Martin) 4581; permis de pêche et de mise en boîte, à l'Ile du Prince-Edouard, pétitions, (int. Martin) 5716, 10605; modification des règlements concernant la pêche, (int. McLean) 6958; refus de permis en 1907 et en 1908, (int. Fowler) 9923; condamnations pour pêche prohibée, en 1907, (int. Lefurgey) 10747; longueur légale des homards à Saint- Jean, (int. Daniel) 10749; permis de pêcher dans la rivière John, (int. Maclean) 11020; pêche dans le comté de Pictou, (int. Borden pour doc.) 13416.
Homesteads: inscriptions, (int. Lake) 2013.
Homestead: demandé par Fred. Hintz, (int. Porter) 6523.
Homestead de Roderick McLeod: inscription, les conditions ont-elles été remplies? etc., (int. Lake) 6699.
Homestead Ramsland: paiements par M. Ramsland, (int. Lake) 5430.
Hôpitaux de marine: (sub.) 6044.
Hôpitaux de Saint-Boniface et de Winnipeg, (sub.) 10458.
Hopkins, Wm H., emploi, (int. Wright) 3994.
Hôtel de la compagnie du Grand-Tronc: construction, cession dune partie du parc de la Côte-du-Major, (projet de résolution Pugsley) 1648 et suiv., débat, 2305 et suiv.; bill (n° 89) à cette fin, 1ère et 2e l., 2344; comité et 3e l., 12665, 12688.
Houille: (voir aussi "terres fédérales, lettre "T"); exportation de la N.-E. et du Cap-Breton, (int. Martin) 5710; demandes de concessions houillères, noms et adresses des détenteurs actuels, (int. Ames) 6050; droits égaux à accorder aux voiliers et steamers concernant transport de la houille, (mot. Martin pour doc.) 6525; coke admis en franchise, pourquoi? (int. Zimmerman) 7254; expédition de la houille des houillères, (observ. McLean), débat, 8099 et suiv.; fourniture de houille pour garnison d'Halifax, (int. Daniel) 10493; redevances perçues sur houille extraite des carrières de l'Alberta et de la Saskatchewan, (int. Lake) 13014.
Hull: importations, (int. Monk) 12291; bureau de poste, recettes, (int. Monk) 12292.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8984.
Hunter, Henry C., emploi, (int. Stanfield) 1345, 3351.
Hunter, M., sous-ministre des Travaux publics: paroles blessantes à l'adresse des Canadiens-français, (int. Robitaille) 8861.
Hygiène: création d'un bureau d'hygiène, (projet de résolution Clarke), débat, 2652 et suiv.
Hyman, hon, C. S.: démission, (int. Foster) 173.

ILES: de l'Océan arctique, où le capitaine Bernier a planté le drapeau, (int. Foster) 5706
Ile Badgley: empiètement de propriété, (int. Bennett) 2009, 2301.
Ile Brier: appareils à signaux, (int. Foster) 9710, sifflet de brume, installation, (int. Mc Lean) 9924.
Ile-au-Caribou: chaussée, (sub.) 11782.
Ile Griffith: vente, (int. Bennett) 1570.
Ile Juniper: quai, (sub.) 14024.
Iles de la Madeleine: brise-lames et jetées, (sub.) 12639.
Ile aux Perdrix: provisions, (int. Daniel) 1166.
Ile du Prince-Edouard: bureau de poste, service quotidien, (int. Martin) 370; phares, approvisionnement, (int. McLean) 373; pêcheries, protection, (int. Lefurgey) 375; forage pour trouver de la houille, (int. Martin) 536; tunnel, construction, (int. Martin) 584, (int. Lefurgey) 10365; transport de fret entre cette île et la terre ferme, (int. Martin) 874, (mot. Martin pour doc.) 970; chemin de fer, embranchement de Murray-Harbour et de Tignish, recettes, (int. Martin) 879; embranchement de Stanley-Bridge et New-London, construction, (mot. McLean pour doc.) 882; communications ininterrompues avec la terre ferme en hiver, (int. Chisholm) 927, (int. Martin) 1154, 1255; chemin de fer, plaintes à son sujet, (int. Martin) 1170, horaire, (int. Martin) 1170; service des dépêches, (mot. Martin pour doc.) 1249; abandon et rétablissement du service des steamers d'hiver partant de Charlottetown, (mot. Martin pour doc.) 1574; travaux publics de 1873 à 1907, (int. Lefurgey) 1753, (mot. Lefurgey pour doc.) 2254; chemin de fer, appointements des chefs de gares, (int. Lefurgey) 3350; gare à Charlottetown, construction, (mot. McLean pour doc.) 3356; chemin de fer, construction de lignes d'embranchement, (mot. Martin pour doc.) débat, 3357 et suiv.; tunnel, construction, (mot. Martin pour doc.), débat, 4780; avocats employés par le gouvt. fédéral dans l'Ile, (int. McLean) 4964; embranchement de Stanley-Bridge, pétition à ce sujet, (int. McLean) 5034; subvention à l'Ile du P.-E., paiement, (int. McLean) 5294; chemin de fer, ateliers à Charlottetown, (mot. McLean pour doc.) 5301; nouveau brise-glace pour service d'hiver, (int. Hughes) 6057; correspondance entre gouvt. de l'Ile et celui du Dominion, concernant non réalisation des conditions de l'union et dommages en résultant, (mot. A. A. McLean pour doc.) 6063; embranchement de Belfast à Murray-Harbour, amélioration du service des trains, (mot. Martin pour doc.) 6524; réduction des tarifs sur le chemin de fer de l'I.P.-E., (mot. Martin pour doc.) 6526; gare d'Alma, construction, (int. Lefurgey) 6956; prolongement du chemin de fer, pétition à cette fin en 1906, (int. Lefurgey) 8778; service de bateaux à vapeur entre l'Ile et la Nouvelle-Ecosse, discontinuation, (int. Lefurgey) 8778; câble entre l'Ile et la terre ferme, rupture, (observ. Martin) 8835, (int. Martin) 8914; nouveau steamer pour service, coût, (int. Hughes) 8840; vente de journaux sur chemin de fer, privilège accordé sur soumissions? (int. Lefurgey) 8840; rétablissement des communications télégraphiques entre l'Ile et la terre ferme, (int. Lefurgey) 9105; deux trains par jour sur le chemin de Murray-Harbour, (mot. Martin pour doc.) 10605; embranchement de Montague, prolongement, (mot. Graham) 11976; embranchement de Harmony à Elmira, (projet de résol. Graham) 12656, 13032; bill (n° 202) à ce sujet, 1ère l., 13033; 2e l., 13264; comité, 13267; 3e l., 13280.
Ile Stanley (lac Saint-François): quai, (sub.) 5977.
Ile Stoney: quai, (int. Bennett) 5899.

Ile Lennox: quai, (int. Lefurgey) 8841.
Ile Tancock: brise-lames, (sub.) 11788.
Immigrants: nombre des immigrants français, (int. Paquet) 183; nombre des immigrants belges, (int. Paquet) 184; immigrants rapatriés, (int. Paquet) 185; immigrants indigents à Toronto, aide, (int. Macdonell) 194, 225, (int. Sproule) 448; immigrants arrivés depuis les dix mois expirés le 31 octobre, (int. Brabazon) 253; immigrants placés par M. Dunne, (mot. Wilson pour doc.) 576 immigrants polonais en détresse à St-Thomas, Ont., (int. R. Smith) 589; circulaires trompeuses à l'adresse des immigrants, (int. Borden) 629; immigrants d'Orient dans la Colombie-Anglaise, nombre, (int. McCarthy) 718; nombre d'immigrants arrivés au Canada, (mot. Paquet pour doc.) 724; soin donnés aux immigrants à Teulon, (int. Staples) 924; immigrants salutistes, 20,000 depuis deux ou trois ans, tous employés, moins un cent, déclaration du général Booth en Angleterre, (int. Marshall) 2479; immigrants envoyés au Canada par le bureau central d'immigration à Londres, sommes payées à cette fin, (int. Verville) 2636; immigrants japonais en Colombie-Anglaise, *habeas corpus*, (int. Monk) 3896; combien d'immigrants arrivés en avril, mai et juin 1907, (int. Monk) 2991; réponses de Kent-ouest à question concernant immigrants, (int. Clements) 3999; immigrants japonais arrivant par voie des Etats-Unis, (int. Monk) 4055; à combien de Japonais a-t-on permis d'entrer au Canada depuis 1er février 1908? (int. Macpherson) 4412; recrutement des immigrants, fraudes, (observ. Monk) 5039; immigrants rapatriés, au frais de qui, (int. Wilson) 5295; hôpitaux d'observation des immigrants, dépenses, (int. Wilson) 5297; immigrants européens entrant par voie des Etats-Unis, (int. Schaffner) 5297; entretien des immigrants après leur débarquement, frais, (mot. Schaffner pour doc.) 5717; quels immigrants seront refusés? paroles de M. J. O. Smith, agent à Londres, (observ. Sproule) 5733; immigrants arrivés à Chatham, Ont., renvoyés, (int. Clements) 6058; combien d'immigrants arrivés par steamer *Montréal* le 5 avril courant ont subi examen médical? (int. Monk) 7250; immigrants arrivés à Chatham, renvoi de cinq familles, (int. Clements) 7251; obligés d'avoir $200, en arrivant, (int. Lennox) 11562.
Immigration: arrangements avec agences en France, (int. Paquet) 184; agents envoyés en Angleterre et en Irlande, (int. Wilson) 188; immigration chinoise, décision de la cour suprême, N.-E., (int. Macpherson) 534; paiements aux agents d'immigration, (int. Clements) 535; agents envoyés en Grande-Bretagne et en Europe, (mot. Wilson pour doc.) 578; loi de la Colombie-Anglaise, révocation, par le Gouvt. fédéral, (int. Macdonell) 589; agents dans Elgin-est, (int. Marshall) 719; immigration orientale, mesures à prendre pour la restreindre, (projet de résol. Smith), débat, 725 et suiv.; nomination d'agents au Nouveau-Brunswick, (int. Wilmot) 874; dans l'Ontario, (mot Clements) pour doc.) 1176, 3152, 3284; bill (n° 65) pour modifier la loi sur l'immigration, 1ère l., 1336; primes à l'immigration, (int. Lavergne) 1340, (projet de résolution Cockshutt), débat, 1349 et suiv., 3416 et suiv.; agents
Immigration—*Suite.*
dans Kent-ouest, paiements à eux faits, (mot. Clements pour doc.) 1574; immigration asiatique, attitude de la Colombie-Anglaise, (observ. D. Ross), débat, 1811 et suiv.; agents dans le Royaume-Uni, (int. Wilson) 2252; décrets du conseil actuellement en vigueur au sujet de l'immigration, (mot. Wilson pour doc.) 2254; agents dans les îles Britanniques, (int. Wilson) 2487; primes à l'immigration européenne, augmentation, (int. Ames) 3556; primes aux agents d'immigration dans l'Ontario, (int. Clements) 3613; noms, lieux d'emploi, rapports, etc., de tous les agents, (int, Wilson) 3997; agents en Italie, (int. Verville) 4774; immigration japonaise, débat à la diète du Japon, (observ. Borden) 4936; primes, abolition, (avis de mot. Monk) 4970; fraudes dans le service à Halifax, (int. Borden) 5172, 5814, 5910, 6769; dépenses faites, primes payées pour l'immigration, (int. Herron) 5296; immigration, dépenses aux Etats-Unis, (int. Schaffner) 5297; primes payées depuis 1896, (int. Blain) 5482; bill (n° 135), pour modifier loi sur l'immigration, immigrants venant d'un autre pays que celui de leur origine, 1èrer l., 5907; 2e l. et comité, 6731; 3e l., 6824; immigration, dépenses générales, (sub.) 6009; dépôt d'East-Selkirk, animaux et effets, comment en a-t-on disposé? (int. Staples) 6701; nécessité de restreindre l'immigration, d'abolir les primes, (mot. Monk), débat, 6978 et suiv., 7139 et suiv., 7323, (vote) 7431, 7257 et suiv.; prime aux agents, en Belgique et en France, (int. Bergeron) 7252; abolition des primes, (int. Robitaille) 7813; immigration dans la Colombie-Anglaise, décret du conseil pour la réglementer, (int. Lennox) 8558, 9012, 9323; prétendues fraudes commises à Halifax par agents, (int. Borden) 9009; enquête à ce sujet, dépôt du rapport, (mot. Borden pour doc.) 9562; renseignements au sujet d'un des fonctionnaires, (int. Borden) 9781; règlements appliqués aux sujets britanniques, (int. Hughes) 10239; (sub.), appointements des agents, 5251, 10311, 10423, 10439 et suiv.; décret réglementant immigration vers l'Ouest, (mot. Lennox pour doc.) 10362; bâtiments pour immigrants, (sub.) 11551, service, (sub.) 13832.
Immgration: chinoise, bill (n° 184) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 10486; 2e l., 11057; comité, 11058, 11270, 11564; 3e l., 11565.
Immigration: japonaise, (voir "Japon", lettre "J", et "Immigration", lettre "I").
Importations: chiffre, (int. Foster) 366; importations allemandes par voie d'Angleterre, (int. Armstrong) 715; importations d'absinthe et de cognac, quantité, (int. Armstrong) 715; importations en 1906-1907, (int. Foster) 1158; importations de France, (int. Daniel) 1171; importations d'urinoirs, d'éviers et baignoires d'Angleterre, (int. Demers) 1567; importations pour consommation intérieure, 1907 et 1908, (int. Foster) 13720.
Impressions et papeterie: département, personnel, (sub.) 635; impressions et lithographie, exécutées en dehors du Canada, (int. Macdonell) 1567, 1798, 2002, (mot. Macdonell pour doc.) 2486; nomination d'un surintendant français des impressions, (int. Robitaille) 13035.

Impressions du Parlement: comité, (mot. Laurier) 327; 3e rapport, (mot. Parmelee pour adop.) 11452.
Imprimerie Nationale: nomination d'un directeur canadien-français, (int. A. Lavergne) 3084; moteurs électriques, (sub.) 8187.
Indiens: terres et îles leur appartenant, (int. Armstrong) 5293; (sub.) impressions et articles de bureaux, 6021; secours aux Indiens indigents, 6022; Indiens des Six-Nations, le surintendant général des Affaires indiennes a-t-il refusé une entrevue aux chefs de leur conseil? (int. Lake) 6523, affaires avec ces Indiens, (mot. Lake pour doc.) 6527.
Indiens de Dokis: vente du bois sur leur réserve, avis à ce sujet, (int. Perley) 7862, (observ. Perley) 8169, (int. Perley) 8562, 11021; vente des terres des Indiens, (observ. Boyce) 13751, amend. Boyce, 13782, repoussé, 13798; Indiens du Nouveau-Brunswick, appointements, (sub.) 13833.
Indiens: (Ontario et Québec), (sub.) 13370; (Nouveau-Brunswick), (sub.) 13377; (Colombie-Anglaise), (sub.) 13394; vente des terres des Indiens; aucune irrégularité commise, aucun privilège accordé, (télégramme de M. Sifton) 14092, (explication par M. Boyce) 14210.
Industrie laitière: rapport du commissaire, (dépôt) 2885; bill (n° 148) pour modifier loi y relative, 1ère l., 6505; comité,
Industrie laitière et fruitière: (sub.) 10900.
Inspections: (sub.) 11616.
Inspection et vente: bill (n° 64) y relatif, déposé par M. Porter, 1ère l., 1336; 2e l., 5449; idem, bill (n° 148), 1ère l., 6505; 2e l. et comité, 7226, 7227 et suiv.
Institut des architectes du Canada: bill (n° 88) déposé par M. J. C. Walsh, pour constituer cet institut en corporation, 1ère l., 2297; 2e l., 2474; comité, 5613, 5644, 6046, 6222; 3e l., 6224; remboursement de l'honoraire de $200, (mot. Ethier) 11792, 11975.
Institut impérial: (sub.) 11141.
Institutrices volontaires du sud-africain, récompense par le Gouvt., (int. Taylor) 2191.
Instruction navale: enseignement de la manœuvre, (int. Macdonell) 1165.
Intercolonial: correspondance des trains à Harlaka (int. Morin) 453; wagons automobiles, construction, (int. Lefurgey) 588; service à Murray-Harbour, (int. Martin) 591; retard d'un convoi à Tatamagouche, (int. Stanfield) 1345; nouveaux ateliers à Moncton, construction, (int. Crocket) 1570, 1571, remise de locomotives à Pictou, construction, (int. Crocket) 1749; wagons-glacières, combien ? (int. Paquet) 1754; acquisition projetée d'ateliers, (mot. Barker pour doc.) 1757; chef de gare à Bear-River, résidence, (int. McLean) 1804; atelier de locomotives à Truro, construction, (int. Stanfield) 2008; intervention des employés de l'Intercolonial dans la politique municipale, (int. Sproule) 2389; permis de circulation gratuite, (int. Emmerson) 2475; prolongation de l'Intercolonial vers les Grands Lacs, (projet de résolution Emmerson, (débat, 2525 et suiv.; navigation d'hiver, construction d'un steamer à cette fin, (int. Lefurgey) 2637; brise-lames, construction, (mot. Taylor pour doc.) 2836; salaires des commis et facteurs du service des marchandises, (int. Stanfield) 3087; frais de voyage payés à certains agents depuis le 31 mars dernier, (mot. Boyce pour

Intercolonial—*Suite.*

doc.) 3090; fourniture de pin dur, marché à ce sujet, (int. Daniel) 3347; ingérence des employés dans les élections, (int. Foster) 3434; correspondance des trains à la jonction d'Harlaka, (int. Morin) 3435; agent des réclamations, (int. Crocket) 3609; fourniture de glace à Truro, (int. Stanfield) 5485; réorganisation de la comptabilité, erreur de chiffre, (explic. Graham) 5486; quais de gare en asphalte, (int. Ganong) 5705; gare de la Rivière-du-Loup, mauvais état, (int. Gauvreau) 5708; revenu des terminus de l'Intercolonial, (int. Stanfield) 5711; trains arrivant en retard à Montréal, wagons officiels attachés aux trains dits "Ocean Limited", (int. Forget) 5714; (sub.) installations à Halifax, agrandissement, 5793; matériel roulant, 5794; améliorations à Sainte-Rosalie, 5805; à Pictou, 5805; (sub.) 5949; réclamations contre l'Intercolonial, combien réglées depuis 1er janvier 1908 ? (int. Daniel) 6054, 6274; employés entrés au service de l'Int., au N.-Brunswick, en janvier 1908, combien ? (int. Daniel) 6054; ateliers de réparations à Moncton, location, mise au concours, (int. Daniel) 6061; réclamation de la ville de Truro pour drainage, (mot. Borden pour doc.) 6062; accident à Hanlon's Crossing, (mot. Borden pour doc.) 6062; augmentation du tarif en hiver, (int. McLean) 6266; train "Ocean Limited," quand service commencé et cessé en 1907, (int. Forget) 6328; édifices à Truro, soumissions, (int. Stanfield) 6517; locomotives hors de service, (mot Reid pour doc.) 6525; locomotives employées à remorquer trains de marchandises en 1907, (mot Reid pour doc.) 6525; convois retardés à cause de locomotives défectueuses, en 1907 ? (mot. Reid pour doc.) 6525; combien de tonnes de nouveaux rails d'acier le long de la voie, non employés ? (mot. Reid pour doc.) 6525; réduction des tarifs concernant voyageurs et marchandises, (mot. Martin pour doc.) 6526; employés de l'Intercolonial nommés au Nouveau-Brunswick, en janvier 1908 ? (mot. Daniel pour doc.) 6526; retards des trains rapides d'Halifax, (mot. Daniel pour doc.) 6527; tuyaux de béton, achat, soumissions, (int. Armstrong) 6954; employés participant aux élections, (int. Borden) 7168; accident entre Saint-Hyacinthe et Québec, (int. Hughes) 7321; réclamations pour dommages, réglées depuis 1er janvier 1908, (int. Daniel) 7542; état sanitaire de la gare de Truro, (int. Stanfield) 7558; M. J. A. Pratte, chef de gare et agent de massagerie à la Rivière-du-Loup, (int. Morin) 7804; fourniture de la glace par M. J. A. McDonald, (int. Stanfield) 7805; emploi du français sur l'Intercolonial, (int. A. Lavergne) 8313; paiements à M. Wallberg, pour ateliers de réparations à Moncton, (int. Crocket) 9312; poursuite par M. Buleya, (int. Foster) 9922; gare d'Amqui, construction, (int. Monk) 10491; subsides pour l'Intercolonial, $9,000,000, (observ. Foster) 10609, (observ. Graham, etc.) 10610 et suiv.; recettes et frais d'exploitation de l'Intercolonial, en 1908, (int. Fowler) 11023; embranchement d'Oxford à Pictou, construction, (int. Stanfield) 11258, de Pictou aux usines de la compagnie Copper Crown, et de Moncton à Pictou, (ints. Stanfield) 11259-11260; interdiction des con-

Intercolonial—*Suite.*
vois le dimanche, (int. Bergeron) 11260; gare de Pictou, trottoir en béton (int. Stanfield) 11318; barrières à construire à Ste-Monique, (int. Bergeron) 12536; nouvelles traverses, livraison, (int. Stanfield) 12655; (sub.): agrandissements à Halifax, 12842; à Sydney-Mines, à North-Sydney et à Sydney, 12844-12845; à Mulgrave, à Antigonish, New-Glasgow, Stellarton, Pictou, Truro, Spring-Hill-Junction, Amherst Sackville, 12845-12851; doublement de la voie, 12852; ateliers et machines, matériel roulant, agrandissements à Saint-Jean, 12867-74; travaux entre Indiantown et Blackville, 12875; améliorations à Campbellton, 12875, à Sainte-Rosalie, 12876; terrains et installations le long de la ligne, agrandissement, 12876; pour renforcer ponts, 12877; gare du Lac-au-Saumon, construction, (int. Monk) 13289; gare à Trois-Pistoles, construction, (int. Gauvreau) 13289; embranchement de Pictou, (int. Stanfield) 13298; détournement du chemin public pour éliminer un passage à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville, (sub.) 13398; (sub.): détournement jusqu'aux quais, 13400; amélioration à Fredericton, 13400; détournement de la ligne de Sydney-Mines à la rivière George, 13401; études d'un tracé de Moncton ou Amherst, à Truro, 13402; approvisionnement d'eau, augmentation, 13405; achat de tous les embranchements du Nouveau-Brunswick, études à cette fin, 13407; quand l'embranchement de Pictou a-t-il été détaché de la section Halifax-Saint-Jean et rattaché à la section Sydney-Oxford ? (int. Stanfield) 13417; gare d'Amqui, construction, coût, (int. Monk) 13418; recettes et dépenses de l'Intercolonial, (int. Fowler) 13890, 14190; gare de New-Castle, (int. Fowler) 14191

Intérieur: rapport, (dépôt), (l'hon. M. Oliver) 7; personnel, (sub.) 630; mines, terres, coupes de bois, etc., correspondance, (mot. Ames pour doc.) 4003; dossiers déposés par le min. de l'Intérieur, (int. Crawford) 4411; administration centrale, (sub.) 10156.

Inverness: port de, améliorations, (int. Blain) 6053; édifice public, (int. Blain) 6269; édifice public, (sub.) 7516.

Irrigation: bill (n° 10) y relatif, l'hon. M. Oliver, 1ère l., 243; 2e l., 796; comité, 989 et suiv.; bill retiré, 3081; autre bill (n° 99) déposé par l'hon. M. Oliver, pour modifier la loi sur l'irrigation, 1ère l., 3433; 2e l., et comité, 4865; 3e l., 4869; terres mises à part pour fins d'irrigation, (int. Lennox) 3607; compagnie d'irrigation Robbins, opérations, (mot. Ames pour doc.) 5431.

JAMAIQUE: tremblement de terre, secours aux victimes, (sub.) 6045.

Japon: immigration japonaise, documents y relatifs, (int. Borden) 98, (mot. Borden pour doc.) 885; mesures à prendre pour restreindre cette immigration, (projet de résol. Smith), débat, 725 et suiv.; continuation de l'immigration japonaise, (int. Borden) 982; mission de l'hon. R. Lemieux, résultat, (int. Borden) 1256, date des explications à être données par l'hon. M. Lemieux, (int. Borden) 1481; immigration japonaise, (dépôt de doc. par l'hon. R. Lemieux) 1614; explications de l'hon. R. Lemieux concernant sa mission, (débat) 1649

Japon—*Suite.*
et suiv.; traité japonais, pièces y relatives, (mot. Borden pour doc.) 1999; immigration japonaise, (observ. Borden), débat, 2105 et suiv.; amend. Borden, 2123, rejeté, 2241; agent, du Canada au Japon, nomination, (int. Borden) 4969.

Japonais: indemnité pour pertes subies lors des émeutes à Vancouver, (sub.) 6044; projet d'un établissement japonais au Nord-Ouest, (int. Smith) 7542.

Jetées ou docks: construits ou en voie de construction dans l'Ontario, dépenses, (mot. Armstrong pour doc.) 2486.

Jeunes délinquants: bill (n° 190) les concernant, 1ère l., 11452; 2e l. et comité, 13022; 3e l., 13030.

Johnstone, W. J.: paiements à lui faits, (int. Bennett) 5422.

Joliette: arsenal, (sub.) 14001.

Joly de Lotbinière: lieut.-gouv. de la Colombie-Anglaise, correspondance avec lui, au sujet de la dissolution accordée par lui, à la demande du parti au pouvoir, (mot. Borden pour doc.) 1931.

Journaux: paiements à eux faits, (int. Foster) 529, 970, (int. Herron) 1573, (mot. Herron pour doc.) 1758; port des journaux, (int. Armstrong) 3150; port des journaux hebdomadaires, (int. Armstrong) 3612, 6764; effet des nouveaux règlements des postes quant aux journaux, (int. Armstrong) 5422; remise de taxes postales aux journaux canadiens, (int. Bergeron) 5424; règlements postaux y relatifs, (int. Stanfield) 11861.

Juges: fonctions extrajudiciaires de deux juges de la cour supérieure de la province de Québec, présidents de la commission royale d'enquête sur administration du gouvern. de cette province, (int. Lavergne) 373, 873; insuffisance du nombre de juges dans la prov. de Québec, (int. Lavergne) 873; hon. juge Forbes, nomination, etc., correspondance, (mot. Taylor pour doc.) 933, 1930; (int. Taylor) 2478, 3992; juge additionnel dans le district de Québec, (int. A. Lavergne) 1341; juge puîné, à Essex, nomination, (int. Clements) 2011; hon. juge Cimon, séjour obligé, (int. A. Lavergne) 2301; hon. juge Cimon, mesures à prendre pour le forcer à rester dans son district, (int. A. Lavergne) 2636; hon. juge Magee, causes entendues, par lui et pas encore jugées, (int. Taylor) 2687; démarches de l'hon. juge Cimon pour être nommé juge dans le district de Québec, (int. A. Lavergne) 3085; paiements faits à l'hon. juge Cimon, (int. A. Lavergne) 3085 ; hon. juge Drysdale, nomination, (int. Taylor) 4968, 5299, (mot. Taylor pour doc.) 5302; hon. juge Britton, commissaire, enquête dans affaire Treadgold, a-t-il été payé? (int. Lennox) 5715; juges devant être nommés à la cour d'appel de la Colombie-Anglaise, traitements annuels, (projet de résol. Aylesworth) 8372, 8573, 8861, bill (n° 165) à ce sujet, 1ère l., 8862; paiement des émoluments des juges, (int. Lennox) 11562, 11674; nomination de trois nouveaux juges à Montréal, (int. Monk) 8863; montant de l'allocation de retraite retiré par l'ex-juge en chef McGuire, (int. Ames) 11023; le Gouvt. va-t-il nommer des juges de la cour supérieure dans la prov. de Québec? (int. Bergeron) 12418, 12801; nomination d'un nouveau juge de cour de

Juges—*Suite.*

comté pour le Manitoba, et de deux nouveaux juges de cour de district pour la prov. d'Ontario, (projet de résol. Aylesworth) 13015, 13182; nomination d'un nouveau juge de cour de comté à Sudbury, est nécessaire, (int. Monk) 13038; bill (n° 206), nomination de nouveaux juges pour le Manitoba et l'Ontario, 1ère l., 13185; 2e l. et comité, 13705; 3e l., 13708.

Justice, ministère: administration centrale, appointements du personnel, dépenses casuelles, (sub.) 10899.

KEARMEY: amélioration à la navigation, (sub.) 14024.

Kelly, J.: allocation, (sub.) 5751.

Kincardine: édifice public, (sub.) 8063.

Kingston: nouvelle remise à canons, (sub.) 8064, 8184; parc d'artillerie, nouveaux quartiers de la garde, (sub.) 8065, 8184; nouvel hôpital pour les batteries, (sub.) 8066, 8185; collège militaire royal, nouveaux quartiers des domestiques, (sub.) 8067, 8185; collège militaire, (sub.) 11443, 12761, 13840; magasin neuf, (sub.) 11444, et autres édifices, (sub.) 11444.

Knowlton: édifice public, (sub.) 7645, 14001.

Kun, Agnès Ballum, (voir "Grâce", lettre "G".)

LAC Adam, C.-A.: endiguement, (int. Bennett) 6060.

Lac à l'Aigle: terrains houillers, vente, (int. Lake) 720.

Lac Ainslee: chenal, améliorations, (sub.) 11783.

Lac Aylmer: quai à Gorthby, (sub.) 12637.

Lac Cameron: niveau de l'eau, tenu plus élevé que l'étiage réglementaire, (int. Hughes) 10238.

Lac Dauphin: abaissement du niveau, (sub.) 12750.

Lac Emilie: inondations, (projet de résol. Hughes) 3100, 3104.

Lachute: édifice public, (sub.) 7648, 14002.

Lac Mégantic: édifice public, (sub.) 7648, 14002; quai, (int. Ames) 10492; travaux, (int. Ames) 11862; jetées, (sub.) 12637.

Lacoste, sir Alexandre, ex-juge en chef de la cour d'appel, prov. de Québec, à sa retraite: participation à la politique, (int. Délisle) 2006.

Lac Pélican: chenal, débouché, (int. Schaffner) 2012.

Lac Playgreen: pas loué, (int. Staples) 6701.

Lac Porter: canal, (sub.) 11821.

Lac Saint-François (Beauce): quai, (sub.) 12633.

Lac Saint-Jean: jetée, (sub.) 12638.

Lac Saint-Pierre: fûts permanents, (sub.) 4950.

Lac Stoney: quai, construction, (int. Bennett) 5811, 6048; dommages dans le lac Stoney, réclamations, (int. Bennett) 5813.

Lac Témiscamingue: quai, (sub.) 14024.

Lac à la Tortue: réserve forestière, son peu d'importance, (observ. Schaffner), débat, 8010.

Lac Winnipeg: prohibition de la pêche du poisson blanc par remorqueurs, (int. Schaffner) 2477.

Ladysmith: édifice public, (sub.) 14012; quai, coût, (int. Foster) 8564.

Lafontaine, sir L. H.: monument à sa mémoire, (sub.) 11668.

Lainages: industrie des, aide au moyen d'un droit spécifique, (int. Owen) 7323; combien d'ouvriers employés? (int. Macdonell) 7866; pétition, (mot. Foster pour doc.) 14096, (rép. par sir W. Laurier) 14199; industrie des lainages, le Gouvt. va-t-il présenter quelque mesure pour lui venir en aide? (int. Blain) 13416, (int. Lalor) 13740.

Laine: importation de laine crue, (int. Stanfield) 5421.

Lakefield: quai, reconstruction, (sub.) 14024.

Langue française: aux Communes, article du "Soleil", explication de M. A. Lavergne, sur un fait personnel, 1256; pétition en faveur de l'usage de la langue française, (observ. Lavergne) 9305.

Laplante, M.: sous-greffier de la Chambre des communes: augmentation de traitement, de $2,800 à $3,500.

Lard: importé des Etats-Unis, (ints. McLean et Sproule) 5900.

Laurier, sir Wilfrid: sa biographie écrite par un père Jésuite de New-York, paroles de M. Bergeron, entrefilet du "Citizen," (explication par M. Bergeron) 10931.

Lavaltrie: quai, (sub.) 12638.

Lavergne, Armand: démission comme député de Montmagny, (M. l'Orateur), 9707.

Leamington: édifice public, (sub.) 8069, 8185 14003.

Législation: papier à imprimer et reliure, (sub.) 11015.

Lemieux, hon. Rodolphe: ses titres et qualités comme représentant du Canada à Tokio, (int. Foster) 623.

Leonardville: quai, construction, (int. Ganong) 6767; (sub.) 14018.

Le Roi *vs* Aucoin: cause en cour suprême, N.-E., correspondance, (mot. McLennan pour doc.) 580.

Les Eboulements: quai, (sub.) 12638.

Lettre: manquant à un dossier demandé, (int. Foster) 4584.

Lettres: taux du port, avant la confédération, (int. Blain) 8562; port à un sou, recettes postales diminuées de combien, par cette réduction à un sou? (int. Sinclair) 8776.

Lettres de change: substitution de la lettre finale "e" à la lettre finale "r", dans "endosser", bill (n° 142) à cette fin, 1ère l., 6328; 2e l., et comité, 6827; 3e l., 6830.

Levés hydrographiques: frais, (int. Macdonell) 1174.

Lévis: édifice public, (sub.) 7649, 14002.

Ligne "All Red": (voir "Ligne panbritannique", lettre "L").

Ligne panbritannique: négociations à ce sujet, (int. Monk) 368, (int. Foster) 382, 631; discours de M. Sifton à Londres, (int. Foster) 982; lettre remise à M. Sifton, (int. Monk) 983; soumissions, (int. Monk) 6763; terminus en Irlande (int. Monk) 10745; (projet de résolution Laurier), débat, 13034; amend. Borden, 13065, rejeté, 13129.

Lindsay: champ de tir et salle d'exercice, (int. Hughes) 1157.

Liqueurs: vente prohibée sur parcours du Transcontinental, application de la loi, (int. Foster) 8376.

Liquidations: bill (n° 95), déposé par M. A. C. Macdonell, pour modifier la loi y relative, 1ère l., 3081; bill (n° 102), idem, (l'h. M. Aylesworth) 1ère l., 3605; comité et 3e l., 4090; bill (n° 144) pour modifier loi y relative, 1ère l., 6422; 2e l. et comité, 6830; 3e l., 6832.

Listes d'électeurs: revision, appels, paroles de M. Conmee, (explication par M. Boyce) 8374; listes d'électeurs des provinces: (sub.) 11017.
Listowell: édifice public, (sub.) 14003.
Littérature: encouragement, (int. Gauvreau) 1339.
Little-Current: chenal, améliorations, (sub.) 14024.
Little-Sands: quai, réparations, (mot. Martin pour doc.) 2486.
Livres bleus : (voir "Documents," lettre "D").
Livres français: droits de douane au Canada, (int. A. Lavergne) 2243.
Livres techniques de référence et autres publications, (sub.) 11649.
Lockerby et McCombe: paiements à eux faits depuis 1er janvier 1907, (int. Lennox) 12535.
Loggieville: travaux publics, (int. Fowler) 9923.
Loi des élections: (voir "Elections", lettre "E").
Lois provinciales: combien désavouées de 1904 à 1908? (int. R. Smith) 6956.
London: magasin militaire, (sub.) 8070; nouveau gymnase, (sub.) 8070.
Longueuil: édifice public, (sub.) 7659.
Lord Selkirk: terriers et papiers d'Etat, qui les a? (int. Roche) 1751; le Gouvernement a-t-il cherché à se les procurer? (int. Chisholm) 4580.
Lorneville: quai, brise-lames, (sub.) 14018.
Lotbinière: quai, (sub.) 12639.
Louisbourg: hôpital des matelots, (int. McLean) 4579; entrepôt frigorifique, construction, (int. Stanfield) 4583; maître du port, appointements, etc., (int. McLean) 3554, 7864.
Lovell, John, député, décès: éloge par sir Wilfrid Laurier, 243; par M. R. L. Borden, 243.
Lunenburg : édifice public, améliorations, (sub.) 13998.
Lyall, Peter: président du banquet Pugsley, est-il le même qui a obtenu l'entreprise des édifices du transcontinental à Winnipeg? (int. Fowler) 8370.
Lyall, Peter et Fils: matériaux de l'édifice de la "Gazette", permission de les déposer sur le terrain de la commission du port de Montréal, (int. Lennox) 12535.

MAGOG: édifice public, (sub.) 7661, 14002.
Maher, James: réclamation, (int. A. Martin) 3985.
Main-d'œuvre: orientale, embauchage, (int. Foster) 4585.
Malbaie (Gaspé): abri pour bateaux, (sub.) 12639.
Manchester, Dr; détournement de fonds à l'asile d'aliénés de New-Westminster, (int. Bergeron) 12536.
Manitoba: extension des frontières, (mot. Schaffner pour doc.) 884; (observ. Borden) 971; établissement d'un centre urbain, (int. Roche) 1171, 1403; extension des frontières, bill à cette fin, (int. Borden) 1808, 2984, 3153, (int. Roche) 6506, 7867, (int. Borden) 12294; extension des frontières, (projet de résol. Laurier, y relatif) 13420.
Maple-Creek: édifice public, (sub.) 9004, 14010.
Marchandises: transport par eau, bill (n° 178) 1ère l., 9778; (mot. Fielding) au sujet de la 2e l., 14188.
Marcoun, Frank: réclamation (int. Clements) 1168.
Marées: observation des, (sub.) 3328.
Marier, J. E., employé à la commission du Transcontinental, (int. A. Lavergne) 2245.
Marieville: édifice public, (sub.) 7662.
Marine marchande du Canada: loi de la, bill (n° 2) tendant à la modifier, 1ère l., 94; 2e l., 3123, 3143; comité, 3143; bill (n° 12), (idem), 1ère l., 327; 2e l., 593, 3538, 3539; bill (n° 17), idem, 1ère l., 364; 2e l., 3539; bill (n° 183), idem, (M. Brodeur), 1ère l., 10602; 2e l. et comité, 13498, 13708; 3e l., 13889; doc. relatifs à la marine marchande, à la réserve navale, etc., (int. Macdonell) 2988; loi de la marine marchande, modification, (projet de résol. Fielding) 13015, 13282; bill (n° 209) à cette fin, 1ère l., 13286; 2e l. et comité, 13710; comité et 3e l., 13872.
Marine et Pêcheries: ministère, système de comptabilité, réorganisation, (int. Foster) 531, (mot. Foster pour doc.) 884; appointements, (sub.) 1014; réorganisation du bureau de la comptabilité, dépenses, et frais de voyage du ministre, (demande de renseignements par l'hon. M. Foster) débat 4146-4147 et suiv.; 4238 et suiv.; attitude des députés libéraux dans ce débat, article du "Citizen," (explication de M. Talbot) 4389, (dépôt des documents demandés par M. Foster concernant la réorganisation de la comptabilité) 4391, demande de documents par M. Foster au sujet des frais de voyage du ministre, 4391; de l'affaire Bastedo et des frais de voyage du commandant Spain, (mot. Foster pour doc.) 4864, (rép. du ministre) 5031; achat d'approvisionnements, de 1892 à 1896 ? (mot. Johnston pour doc.) 6526; prétendue inconduite des fonctionnaires, (int. Fowler) 6946; enquête sur le département, par l'hon. juge Cassels, voir "service civil," lettre "S"), situation de trois fonctionnaires suspendus? (int. Borden) 7169; sous-ministre et autres personnes remplissant certaines fonctions, nomination et appointements, (int. Foster) 7316; démission du sous-ministre, M. le Col. Gourdeau, (int. Borden) 7984, 8315, 8375, 8472; projet de résol. Borden contre le min. de la Marine et des Pêcheries, vote, (MM. Bergeron et Lavergne expliquant pourquoi ils n'ont pas voté) 8372 et suiv.; dans quel état est le département? (observ. Foster) débat, 8841 et suiv.; avances faites au ministre (M. Brodeur) et à son secrétaire (M. Willard), pour frais de déplacement, etc., et remboursements, (int. Foster) 9309 ; qui est maintenant sous-ministre de la Marine et des Pêcheries? (int. Foster) 12539; nomination d'un sous-ministre adjoint, à $3,600 par année, (sub.) 13564; entrepôt de la rue Sussex, employés, (int. Fowler) 13719.
Markham: édifice public, (sub.) 8073, 14003.
Matane: brise-lame et débarcadère, (sub.) 12639.
Matelots: préposé à l'engagement des, lors de la suspension de M. J. U. Gregory, (int. Gauvreau) 12287.
Matériaux pour construction de tunnels internationaux; (déclaration de l'hon. M. Paterson au sujet des droits de douane sur iceux) 14206.
Mattawa: receveur de la poste, (int. White) 7545.

Meaford: port, bill (n° 158) y relatif, 1ère l., 7541; (sub.) 12708.
Médaille au 13e hussards pour service lors de l'invasion fénienne: pourquoi pas encore accordée ? (int. Foster) 14215.
Medecine-Hat: édifice public: calorifère, (int. Reid) 11319.
Mégantic: édifice public, (sub.) 14002
Melbourne: enlèvement de roches et construction de brise-glace, soumissions, (int. Blain) 1247.
Mercier, Aurèle: employé au canal de Soulanges, tué en 1907, (mot. Boyer pour doc.) 6525
Mercredi des cendres: ajournement, (mot. Laurier) 4389, 4487.
Merwin, George T., paiements à lui faits (int. Taylor) 12289.
Messageries: service dans les Provinces maritimes, (int. Martin) 539.
Messages de Son Excellence: ouverture de la session, 1; convention entre la France et le Canada, 6; commission d'économie interne 8; budget, 575; remerciements, 1648; budget, 2467; sanction royale, 3080, 3103; budget. 5352, 13133.
Michipocoten (lac Supérieur) : quai, (sub.) 14024.
Midland: dragage en 1906, soumissions, (int. Bennett) 3354; en 1907, (int. Bennett) 3555, 7541; à qui entreprise adjugée ? (int. Bennett) 6946, coût, etc., (int. Bennett) 8569, 9313; port, (sub.) 12708.
" Midland Times," de Toronto, paiements faits à ce journal, (int. Stanfield) 3349.
Miel: importation depuis 1898? (int. Foster) 8564.
Milford-Haven: quai, (int. Blain) 13718.
Milice: promotions, (int. Worthington) 367, (mot. Worthington pour doc.) 580; 84e régiment de Saint-Hyacinthe, solde, (int. Monk) 875; 62e fusiliers de Saint-Jean, solde, (int. Daniel) 878; solde, enquête à ce sujet, (int. Macdonell) 1345; scrip aux militaires des corps sédentaires, (int. Barr) 2244; solde et allocations, commission d'officiers pour faire enquête, (int. Macdonell) 2248; vivres pour les troupes, (mot. Smith pour doc.) 3152; camps militaires dans les Cantons de l'Est, cette année, (int. Worthington) 3994; munitions de guerre, achat, par quel agent? (int. Worthington) 371; rapport annuel du ministère, (dépôt) 4679; (sub.) exercices annuels, 5913, 5989; approvisionnements et fournitures, 5913; couvertures achetées depuis 1895, (mot. Clements pour doc.) 6768; inspection, par qui faite et combien a-t-elle coûté? (int. Foster) 8568; arriéré d'allocations à la Milice, (int. Worthington) 8839; appointements et dépenses casuelles, (sub.) 9289; brigade de cavalerie des cantons de l'Est, assistera-t-elle aux fêtes du tricentenaire, à Québec? (int. Worthington) 9717; nouveau corps de milice à Sherbrooke, (int. Worthington) 9717, arriérés d'allocation dus à la milice, (int. Worthington) 9718; camps d'instruction, réunion, au mois de juin? (int. Borden) 10245, réunion des différents camps d'instruction, à quelles dates? (int. Borden) 10306; exercices annuels, (sub.) 10780 et suiv.; chaussures de la milice, article de l'"Evening Journal", (explic. sir F. Borden) 11265; travaux de maçonnerie à Québec, heures de travail, (int. Robitaille) 11319; solde et allocations, (sub.) 12756; appointements et gages, (sub.) 12756; propriétés militaires, construction et réparations, (sub.) 12757; matériel de guerre et autre, (sub.) 12758; vivres et approvisionnements, (sub.) 12759; fanfares et associations de tir et d'artillerie, (sub.) 12761; arsenal du Canada, (sub.) 12764 ; droits de douane, (sub.) 12765; achat d'armes, de terrains, etc., $1,300,000, (sub.) 13135; publication du mémoire du général Lake au sujet de la milice, (mot. Borden) 13414; exercice annuel, y compris revue de Québec, (sub.) 13839, 14223; vente de terrains de l'artillerie, décrets du conseil à ce sujet, ratification, (projet de résolution Fielding) 13892, 14093; bill (n° 218) à ce sujet, 1ère et 2e l., 14094; comité, 14094; 3e l., 14095.
Milice et Défense: ministère, traitement du personnel, (sub.) 634.
Mines: département, appointements du personnel, (sub.) 669; concessions de mines depuis règlement d'avril dernier, (int. Smith) 2484; concession de droits miniers dans l'Ouest, (int. Perley) 3353; recettes provenant des mines, (int. Lake) 3557; mines de houille au Nord-Ouest, octroi de privilèges, (mot. Ames pour doc.) 4002, (mot. Perley idem, pour doc.) 4003; renouvellements de concessions par commissaire de l'or à Dawson, (mot. Monk pour doc.) 4779, par l'assistant- commissaire, (mot. Lennox) 4779; concessions de mines au Nord-Ouest, (mot. Boyce pour doc.) 5302; agents, et détenteurs actuels de certains terrains miniers, (int. Lake) 5708; sommaire des règlements miniers, (mot. Lennox pour doc.) 6063.
Ministres: frais de route, (int. Foster) 584, (int. Wilson) 2251, 2301.
Miscou: quai, (sub.) 14018.
Mission catholique ruthène de l'ordre de Saint-Basile le Grand, constitution en corporation, bill (n° 69), déposé par M. A. McIntyre, 1ère l., 1480; 2e l., 1681; comité et 3e l., 3306.
Mission-River: dragage, coût, (int. Bennett) 9256.
Mitchell: édifice public, (sub.) 14004.
Mitrailleuses Maxim: agent pour achat et vente, (int. Worthington) 371.
Moberley, H. J., paiements à lui faits, (int. Lake) 4000.
Moore et Haskett: brevets, bill (n° 61) y relatif, déposé par M. Osler, 1ère l., 1336; 2e l., 1528; 3e l., 3028.
Moose-Jaw: édifice public, arsenal, (sub.) 14009, 14010.
Moncton: quai, élargissement, (sub.) 12283; arsenal, (sub.) 14001.
Monnaie Royale: construction, coût, (int. Foster) 244, (mot. Foster pour doc.) 579, 973; (sub.) 1529; quand les pièces d'or seront-elles frappées? (int. Thompson) 2686; ventilation, (int. Chisholm) 3146; établissement de la Monnaie, (mot. Caron pour doc.) 5432, depuis quand exploitée, etc., (int. Foster) 11859.
Montmagny (bassin): quai, construction, (int. A. Lavergne) 1340, (sub.) 12639.
Montréal: entrepôt de vérification, emplacement, achat, (mot. Ames pour doc.) 724; port, dragage, frais, (int. Schaffner) 1750, (mot. Schaffner) 2253; dépenses pour le port depuis cinquante ans, (int. Robitaille) 3610, (mot. Robitaille pour doc.) 4005; protestation de M. Gervais contre paroles du secrétaire d'Etat au sujet de la police et des mœurs de Montréal, (débat) 4230 et suiv.;

Montréal—*Suite.*

station postale pneumatique, (sub.) 5960; hôtel des postes, nouvelle annexe, soumissions, (int. Bergeron) 7251, (sub.) 7769; détournements à l'hôtel des postes, (int. Bergeron) 7543; importation de ciment pour le port, (int. Reid) 7545; casernes pour corps de troupe permanent, (sub.) 7766; nouveau magasin, (sub.) 7777; nouvelle station postale, rue Ste-Catherine, (sub.) 7778; nouvelle station postale, Pointe-St-Charles, (sub.) 7778; station postale de l'Est, sur confins des divisions St-Jacques et Ste-Marie, (sub.) 7779; nouvel entrepôt de vérification, (sub.) 7782; achat de ciment par les commissaires du port, (int. Reid) 7861; entretien des quais en 1907, coût, (int. Jackson) 9307; (Pointe Saint-Charles), nouveau bureau de poste, (sub.) 14802.

Morgan, E. A. D.: avocat, conservateur devenu libéral, depuis qu'il fait du dragage au lieu du droit, (observ. Monk) 12737.

Mount-Forest: édifice public, (sub.) 14003.

Moutons: (voir "Quarantaine").

Murray, C. D.: gratification à sa veuve, (sub.) 13841.

Musée Victoria, Ottawa, (sub.) 1549, 12878, 14157.

McCord, M.: rédacteur des lois à la Chambre des communes, augmentation de traitement, de $3,500 à $4,000.

McDonald, Archibald: receveur de la poste à White-Road-Cross, destitution et remplacement, (mot. Martin pour doc.) 5302.

McDonald, A. G.: réclamation pour avoir placé immigrants, (mot. Alcorn pour doc.) 4974.

MacDougall, révd. John: emploi, (int. McCarthy) 713.

McGee, Thomas D'Arcy: quarantième anniversaire de sa mort, monument à sa mémoire, (int. Chisholm) 6577.

McIlreith, R. T.: agent du ministre de la Justice en N.E., (int. Foster) 721.

McInnes, hon. W. B.: appointements et indemnités, (int. Lennox) 6056; rapport, (mot. White pour doc.) 6336.

Mackenzie, J.: sous-percepteur à Toronto, traitement, (int. Macdonell) 6059.

Mackenzie, William: courriériste parlementaire, a-t-il été chargé par le premier ministre d'établir bureau de correspondance relative aux affaires impériales et étrangères? (int. Sproule) 7320.

McLeod, Alex. M.: receveur de la poste à Valleyfield-Est, I. P.-E., destitution et remplacement, (mot. McLean pour doc.) 5302.

NAUFRAGES: enquête à ce sujet, (sub.) 3257, 3296, 3307; naufrages et collisions sur le Saint-Laurent, de 1886 à 1908? (int. Jackson) 11265.

Naturalisation: loi, bill (n° 130) pour la modifier, 1ère l., 5482; 2e l. et comité, 12591; 2e l., 13016; article d'un journal américain, (observ. Hughes), débat, 12688.

Navigation: subventions aux compagnies de, faisant affaires sur la côte du Pacifique, (int. Lake) 7249.

Navires: navires canadiens, saisie illégale, indemnité par le gouvt. russe, (int. McCarthy) 2479; navires de guerre américains passant dans les canaux canadiens, (int. Borden) 5570; navires de guerre des Etats-Unis passant par les Grands Lacs, (int. Taylor) 6050, (mot. Taylor pour doc.) 6062, (int. Blain) 7863; les officiers de navires de l'Etat reçoivent-ils le plein montant de leur solde mensuelle pour les douze mois de l'année? (int. Monk) 11262; construction de navires au Canada par ordre du ministère de l'Agriculture, (explicat. par M. Fisher) 11675.

Navires—*Suite.*

Neepawa: édifice public, (sub.) 8937, 14008.

New-Glasgow, N.-E.: quai, (sub.) 11817.

New-London: brise-lames, (sub.) 11855.

New-Mills: quai, (sub.) 14018.

Niagara: compagnie du pont de la Grande île, bill (n° 48) y relatif, (M. German) 1ère l., 923; arsenal, (sub.) 14005.

Nicolet: phare, dépenses, etc., (int. Monk) 3989; bureau de poste, construction, (int. Monk) 3989; dragage, dépenses, (int. Monk) 3991; le nouveau bureau de poste est-il terminé? (int. Bergeron) 12075, Salomon Rivard, surveillant des travaux, (int. Bergeron) 12290; port, travaux, (sub.) 12639; crédits votés pour le comté, de 1878 à 1896, et de 1896 à 1908, (int. Turcotte) 13419.

Nixon, Joseph: emploi, (int. Herron) 13013.

Noble, James: infraction aux règlements de pêche, (int. McLean) 5901.

North-Bay: édifices publics, (sub.) 8077, 8180, 14004.

North-Grove: établissement d'un bureau de poste, (mot. Reid pour doc.) 4974, 5732.

Notre-Dame-du-Portage: quai, (int. Bergeron) 6698; (sub.) 12639.

Nouveau-Brunswick: montant mis à son crédit par le Canada, (int. Daniel) 2009, 2300.

OBSERVATOIRES: (sub.) 12879.

Observatoire actronomique: (sub.) 1546; spécialités et commis, appointements, (sub.) 10201.

Obstruction: accusations à ce sujet, (observ. Owen), débat, 10366 et suiv.

O'Halloran, C. F.: traitement de $1,000 comme sous-commissaire des brevets, (sub.) 13526.

O'Leary, Thomas: gratification à sa veuve, (sub.) 5987.

Ontario: province, division projetée, (int. Boyce) 8686.

Opium : interdiction, (projet de résol. Lemieux à cette fin) 13132, 13182; bill (n° 205) à cette fin, 1ère l., 13182; 2e l., comité et 3e l., 13498; amend. du Sénat, (mot. Lemieux pour adop.) 14204.

Or et argent: poinçonnage, bill (n° 123), 1ère l., 5568; comité, 5737 et suiv.; 3e l., 5739; marque des objets fabriqués en or ou en argent, ou plaqués, bill (n° 197) y relatif, 1ère l., 12591; 2e l. et comité, 13185; 3e l., 13190.

Oromocto: dragage des bancs de sable, convention à ce sujet, (int. Bennett) 12072.

O'Shughnessy, John: permis de circulation sur l'Intercolonial, (int. Bergeron) 12074; employé dans le district de Nicolet, (int. Bergeron) 12290, 12535.

Ottawa: bureau de poste, réparat. terminées, (int. Wright) 3994, 5962; édifices publics, (sub.) 5963-64; édifices publics, (sub.) 11520; loyers, (sub.) 11521; chauffages, chauffeurs et gardiens, (sub.) 11551; garçons d'ascenseurs, 11554; éclairage, service téléphonique, terrains, 11555; commission d'embellissement, dépenses jusqu'au 1er janvier 1908, (int. Foster) 12077; édifices publics, chauffage, (sub.) 14013.

Ouimet, hon. juge J. A.: à la retraite, (int. Lanctôt) 537; (mot. Lanctôt pour doc.) 578.
Ouvriers: conflits, soumis jusqu'au 1er décembre à la loi de 1907, (mot. Smith pour doc.) 628; entrevue entre un chef ouvrier dans l'organisation des chemins et M. J. J. Hughes, article du "Herald", d'Halifax, (explication par M. J. J. Hughes) 8681; ouvriers sans travail dans l'Ouest, (int. Hughes) 11261; ouvriers asiatiques, exclusion complète, (explication par M. Lemieux) 13296; commission royale, pour étudier méthodes employées dans le but d'attirer ouvriers orientaux ici, (sub.) 13817; opposition à la loi ayant pour objet de protéger les ouvriers de race blanche contre ceux de race jaune, en Colombie-Anglaise, (question de privilège, protestation de M. R. L. Borden) 6833.
Owen-Sound: dragage, emploi de M. Telford comme inspecteur, (int. Bennett) 3148; édifice public, un troisième étage à ajouter, (int. Bennett) 3149; M. Forster, inspecteur, (int. Bennett) 3149, M. Leslie, entrepreneur, (int. Bennett) 3150; édifices publics, (sub.) 8188.
Oyster-Pond: brise-lames et dragage, (sub.) 11818.

PACAUD, Benjamin: emploi, (int. Clements) 5421.
Pakenham: service postal, (int. Borden) 1481.
Papeterie: fourniture aux ministères de la Milice et de la Marine, (int. Northrup) 6518.
Pâques: ajournement, (mot. Laurier) 6767, (mot. Fielding) 7166.
Parc: pour la protection du gibier, dans l'Ouest, (int. McCarthy) 878.
Parc de la Côte-du-Major: vente dune partie, (int. Borden) 1482; (sub.) 11559.
Parc Tecumseh: brise-lames, dangereux, (observ. Clements) 13295.
Parker's-Cove: améliorations, (sub.) 11818.
Parkhill: édifice public, (sub.) 1400.
Parlement: édifices du, édifice de l'ouest, nouvelle aile, (int. Foster) 532.
Parsborough: port, (sub.) 11819; édifice public, (sub.) 13999.
Passagers: pour le Canada, refusés par agents de steamer en Europe, (int. Armstrong) 5708.
Pâturage: baux révocables et irrévocables, demandés, (int. Herron) 1573; baux exclusifs dans l'Alberta, (int. Lennox) 3147; terres mises à part pour fins de pâturage, (int. Lennox) 3607, (mot. Lennox pour doc.) 4003; concession de ranche à pâturage dans l'Ouest noms des locataires, etc., (int. Lennox) 7557.
Paulding, Ada Katurah Stewart: bill (n° 176) pour lui faire droit, 1ère l., 9560; 2e l., 9922; comité et 3e l., 10979.
Pavillon anglais sur navires marchands, légalité, (int. Sinclair) 13420.
Pêche: permis accordés dans la Saskatchewan, (int. Chisholm) 366, (mot. pour doc.) 580; permis et bail pour pêche dans lacs des Cèdres, de l'Orignal, etc., (mot. Ames pour doc.) 577; nombre de permis de pêche accordés dans la Sask., (mot. Chisholm pour doc.) 724, 2998; permis de pêche entre lac Supérieur et Montagnes-Rocheuses, à qui accordés, (int. Herron) 1750; pêche des palourdes et des moules, restriction, (int. Lefurgey) 2012; permis de pêcher au moyen de rets à enclos, (mot. Bennett pour doc.) 2895; privilèges des concessionnaires de pêche dans la Colombie-Anglaise, (ints. Reid et Marshall) 5902; renseignements contenus dans doc. 207, concernant certains baux de pêche, (mot. Lake pour doc.) 6527; privilèges de pêche dans le petit lac des Esclaves, le Gouvt. les a-t-il loués? (int. Ames) 6696; permis de pêcher avec filets tramaillés, combien émis pour district de Chester, N.-E., en 1906 et 1907? (int. Stanfield) 7550; permis accordés à des Japonais dans la Colombie-Anglaise, (int. Hughes) 7804, à l'association des empaqueteurs, (int. Kennedy) 8560; pêche à la baleine dans la Colombie-Anglaise, permis à accorder, (observ. McLean), débat, 10751; bail concédé à M. Markey, dépôt ordonné en 1906, (observ. Brodeur) 11975.
Pêcheries: bill (n° 31), (M. Sinclair) pour modifier la loi des, 1ère l., 582; 2e l. et comité, 5473; protection des pêcheries, (int. Macdonell) 1164; violation de la loi, amendes imposées dans le district n° 2 de la Nouvelle-Ecosse, (mot. Sinclair pour doc.) 1574; création d'une commission des pêcheries, projet de résolution Sinclair, (débat) 1758 et suiv.; conférence de Washington, en 1887, frais, (int. Finlayson) 1799; commission de la mer de Behring, 1891-92, idem, (int. Finlayson) 1799; surveillance des pêcheries sur le Pacifique, (int. Sloan) 2006; règlement du différend entre le Canada et les Prov. maritimes, mesures à cette fin, (int. Martin) 2483; conférence avec gouvts. provinciaux, (int. Lefurgey) 3350, 3555; officiers, juges de paix *ex-officio*, poursuites, etc., (mot. Sinclair pour doc.) 4416; commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise, a-t-elle présenté un rapport? (int. Borden) 5985; commission des pêcheries de la baie Georgienne, à quand le dépôt de son rapport? (int. Bennett) 5986; inspecteurs, gardes-pêche, gardiens, (sub.) 6038; pêcheries de la Colombie-Anglaise, conflit entre gouvernements provincial et fédéral? (int. Smith) 7172; garde-pêche à Port-Hood, (int. McLean) 10746; inspecteurs, gardes-pêche et gardiens, (sub.) 12879; pêcheries de l'Alberta, inspecteurs des, (int. Herron) 13013.
Pêcheurs: du comté de Cap-Breton, à qui des primes de pêche ont été payées, (mot. Borden pour doc.) 1177; pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard, idem, (mot. Martin pour doc.) 1348.
Pénitenciers: (sub.) 12882; rapport, (dépôt) 194; Saint-Vincent-de-Paul, approvisionnements, soumissions, (mot. Léonard pour doc.) 5762; achat, (explication par M. Bole) 5810; Prince-Albert, terrain, (sub.) 9005; St-Vincent-de-Paul, au gardien, J. P. Forster, pour services, $100, (sub.) 13567; pénitencier de la C.-A., achat d'emplacements et de terrains, (sub.) 13567.
Pensions: sommes payées en vertu des lois y relatives, (int. Blain) 8368; pensions, de retraite pour vieillards et pauvres méritants, (mot. Pringle), débat, 2487 et suiv.; (mot. Laurier pour comité d'enquête à ce sujet) 2885.
Pensionnaires du gouvt. britannique: demeurant au Canada, réduction de leur pension, (int. Blain) 7863.

Pepin, J. A.: employé à Windsor, (int. Clements) 7547.
Perdue, Dr: appointements et fonctions, (int. Clements) 180.
Permis d'exploitation forestière: octroi, (int. Roche) 187.
Peste bubonique: mesures préventives, (int. Chisholm) 712.
Peterborough: arsenal, (sub.) 14004.
Petawawa: quai, soumissions, (int. White) 710; exercices militaires au camp de, la saison prochaine, (int. White) 6053; quai, (sub.) 12741.
Petite-Décharge, lac Saint-Jean, travaux (sub.) 12640.
Petite rivière des Esclaves: améliorations, (sub.) 14025.
Petit-Rocher: brise-lames, (mot. Taylor pour doc.) 1347, 5980, 6768, 10180 et suiv.; (dépôt) de documents par l'hon. M. Pugsley) 10905; rameau de chemin de fer jusqu'au quai, construction, (sub.) 13401.
Pétrole: brut, prime, (projet de résol. Laurier) 12772, 13030; bill (n° 199) pour autoriser paiement de primes sur pétrole brut, 1ère l., 13030; 2e l., comité, et 3e l., 13280-13281.
Phares: à Nicolet et au port Saint-François, dépenses, etc., (int. Monk) 3989; phare des îles de Bellechasse, gardien, salaire, (int. Lavergne) 5035; gardiens de phares, salaires, (sub.) 5251; entretien et réparation des phares, (sub.) 5251; construction de phares, et aides à la navigation, (sub.) 5252; phares du bas du St-Laurent, approvisionnement, phares, (sub.) 5251; construction de phares (sub.) 12879; rapport à ce sujet, (mot. Gauvreau pour doc.) 723; gardiens sur côtes du Pacifique, (int. Sloane) 2006; gardiens, salaires et allocations, (sub.) 4954; phares et auxiliaires à la navigation, (sub.) 6034; service des phares, (int. Foster) 11663; salaires des gardiens, (sub.) 13995.
"Phœnix": journal, numéros spéciaux pour fin d'immigration, achat, (int. Smith) 7249.
Phoques: chasse sur l'océan Pacifique, (int. Sloan), débat, 4090 et suiv.
Pianos à l'usage des présidents des Communes et du Sénat, (int. Ganong) 585.
Pictou: bureau de poste, construction, (int. Stanfield) 11027.
Pierson, Manitoba: arrivée de fanatiques religieux, (int. Reid) 12771.
Pilotes: du bas du fleuve, à la retraite, service de leur pension, (sub.) 13996.
Pinette, (I. P.-E.): port, dragage, (int. Martin) 710; pétition des habitants pour dragage du port, (int. McLean) 9924.
Pisciculture: établissement du lac Winnipeg ne fonctionne pas, faute de frai, (int. Schaffner) 1750; construction, coût, (int. Schaffner) 3355; établissement de Selkirk et de Berens, dépenses, etc., (int. Schaffner) 3355; établissement de Forchu, surveillance, frais (int. McLean) 3553.
Pisquid, I. P.-E.: transfert du bureau de poste, (mot. Martin pour doc.) 4779.
Plaines d'Abraham: location à la compagnie du fusil Ross, (int. Reid) 1404; achat, (voir "Champs de bataille"); (voir aussi "Québec, ville," lettre "Q").
Plessisville: édifice public, (sub.) 14002.
Plomb: industrie, encouragement, (projet de résol. Fielding) 10239, 11491; bill (n° 191) à cette fin, 1ère l., 11492; 2e l., 11793 et suiv.; comité, 11802; 3e l., 12659; (mot. Foster pour doc. au sujet de la prime) 11979, (observ. sur doc. fourni, M. Foster) 12293.
Poêles: usines Buck, grève, (observ. Smith) 9456.
Pointe-à-la-Bruyère: phare, construction, (int. Boyce) 7557.
Point-Edouard: dragage, (sub.) 5970.
Pointe-Gatineau: port, (sub.), (int. Blain) 370.
Pointe-Leprêau: quai, (int. Ganong) 5422.
Pointe-au-Nègre: signaux, (int. Daniel) 5423.
Pointe-Pelée: bateau-lumière, (sub.) 13997.
Pointe-au-Père: quai, (sub.) 12636.
Pointe-Piché: quai de pilots, (sub.) 12640.
Pointe-Prim: quai, construction, (int. McLean) 4052.
Pointe Saint-Pierre: bureau de poste, destitution et remplacement de dame Mary Finlay, receveuse, (mot. Martin pour doc.) 2254, 2886.
Pointe-aux-Trenbles: quai: soumissions, (int. Monk) 1800, 2483, 9255, 9711, (sub.) 12640.
Poirierville: débarcadère, (sub.) 11820.
Pois: importation de petits pois français, (int. Marshall) 3999.
Poisson: du Manitoba et des T. N.-O., exportation, (int. Roche) 4410.
Police: postes sur la terre ferme, (sub.) 4146.
Politique: politique provinciale doit marcher de pair avec politique fédérale, paroles de l'hon. M. Fisher à Knowlton, 16 mai 1908, (int. Robitaille) 9268.
Pont et chemin de fer terminus de Fort-William, bill (n° 101) déposé par M. Macpherson, concernant la compagnie du, 1ère l., 3605; 2e l., 4409.
Pont de Hillsborough (I. P.-E.): construction, frais, (int. Lefurgey) 1752; réclamation Haney, etc., (mot. Barker pour doc.) 1757, 3152; balance à payer, (int. Reid) 1806; (mot. Lefurgey pour doc.) 2254, 10365; construction, frais, (int. Reid) 2838; réclamation Haney, (mot. Foster pour doc.) 2985, 3833; pont de Hillsborough et travaux publics dans l'I.P.-E., (mot. Lefurgey pour doc.) 6440; réclamation Haney, (int. Martin) 7439; paiement à M. Haney, entrepreneur, (sub.) 13405.
Pont Shellmouth, sur l'Assiniboine, (sub.) 12752.
Ponts et chaussées: travaux, appointements, (sub.) 11642.
Porcs: abattus dans comté d'Essex, à cause du choléra, en 1905 et 1906? (int. Clements) 9725; quarantaine, abattage, (observ. Blain) 13744.
Port-Arthur: édifice public, (sub.) 8196; améliorations, (sub.) 12753, 14005.
Port-Bruce: port, travaux, (int. Marshall) 2477.
Port-Burwell: travaux, (mot. Marshall pour doc.) 577, (sub.) 12744.
Port-Colborne: élévateur, dépenses, (int. Lancaster) 4413; améliorations, (int. Lancaster) 4580; port, améliorations, (sub.) 12755, 12825; élévateur, (sub.) 12825.
Port-Crédit: dépenses, (int. Sproule) 11022.
Port-Dufferin: dragage, (int. Blain) 5034.
Port-Hastings: quai, (sub.) 11826.
Port-Hilford: brise-lames, (sub.) 11826.

Port-Hood: garde-pêche et gardien du port, (int. McLean) 10746; port, (sub.) 11829; passe nord, (sub.) 11831.
Port-Hope: port, (sub.) 12744.
Port-Joli-ouest (Herring- Rocks): brise-lames, (sub.) 11841.
Port-Maitland: jetées, soumissions, (int. Lalor) 716; jetées, construction, (mot. Lalor pour doc.) 1347; nomination d'un inspecteur des travaux, (int. Lalor) 7248.
Port-Mulgrave: quais, propriété de l'Etat? (int. Stanfield) 9718.
Portage-la-Prairie: édifice public, (sub.) 14009.
Port-Royal (île Madame): quai, (sub.) 11840.
Port-Saint-François: quai, construction, (int. Monk) 3550; hangar à marchandises, construction, (int. Walsh) 3550; dragage, (int. Monk) 4051, 4416.
Port-South-Bar, (Cap-Breton): combien de navires y ont fait escale, de 1905 à 1907? (int. Stanfield) 9715.
Port-Stanley: brise-lames, construction, (int. Jackson) 253; port, (sub.) 12744.
Port-Vernon: quai, travaux, (int. Martin) 4581.
Ports, rivières et ponts: travaux, appointements, (sub.) 11642, dans l'Ile du Prince-Edouard, (sub.) 11855; crédits, (observ. Pugsley), débat, 11762 et suiv, (sub.) 12280, 12636, 12706; Nouvelle-Ecosse, (sub.) 14014.
Poteaux de clôture, etc.: enlèvement ou réduction de l'honoraire de coupe, pétition du Manitoba à cette fin, (int. Staples) 10750.
Postes: rapport du ministère, dépôt) 98; augmentation d'appointements des receveurs, (int. Blain) 191; service des postes, plaintes, (int. Armstrong) 367, 2297, 7609 et suiv.; bureaux de poste dans chaque comté du N.-B. et de la N.-E., service et dépenses, (mot. Crocket pour doc.) 884; réduction du port des lettres à un sou dans les villes, mesure à ce sujet, (int. Macdonell) 3269; convention postale entre Canada et Etats-Unis, au sujet du port des journaux, (explications par l'h. R. Lemieux) 3269; distribution des lettres dans les banlieues, (projet de résol. Monk) 3392; service des postes en Colombie-Anglaise, amélioration, (int. Armstrong) 3898; arrangements entre Canada et Etats-Unis, (mot. Armstrong pour doc.), débat, 4088 et suiv.; bureaux de poste construits depuis 1904, (int. Verville) 4961; pesage des matières postales en vue du transport, (int. Armstrong) 5032; achat dun bateau à vapeur pour service des postes, (int. Armstrong) 5033; service extérieur, impressions, (int. Armstrong) 5712; nomination de deux commis à l'hôtel des Postes de Toronto, (sub.) 5808; paiements, exercice expirant le 31 mars 1908, (sub.) 5809; somme supplémentaire pour service postal, (sub.) 5809; achat d'un steamer pour service des postes, (int. Armstrong) 5906; services dans les comtés de la Nouv.-Ecosse et du Nouv-Brunswick, (mot. Crocket pour doc.) 6577; dossiers affectant les postes, combien demandés pendant cette session? (int. Armstrong) 6704; produit des taxes payées par les receveurs de la poste, (int. Chisholm) 6762; facteurs, augmentation de leurs salaires et réduction de leurs heures d'ouvrage, (int. Macdonell) 8095; bill (n° 162), pour abaisser de deux cents à un cent le port des lettres dans villes où l'on distribue le courrier à domicile, et aussi concernant la nomination d'un surintendant
Postes—*Suite.*
des postes et d'un surintendant financier, 1ère l., 8308; 2e l. et comité, 11226-27; 3e l., 11240; amend. du Sénat, 13016; (sub.) appointements, 9291; inspection des chaussures des facteurs, 9291; uniformes des facteurs, 9302; améliorations dans le service postal, (int. Armstrong) 9311; service extérieur, appointements et allocations, 9523; service postal à Montréal, irrégularités, mesures pour les faire disparaître? (int. Armstrong) 9719; commission payée sur recettes postales en 1907? (int. Armstrong) 9723; nouveaux bureaux de poste dans l'Ouest, (int. Lake) 11025-26; dans tout le pays, ameublement, (sub.) 11550; expédition des lettres déposées au bureau de poste de la Chambre des communes, retardée, (int. McLean) 12538, (rép. par l'h. M. Lemieux) 12651; correspondance canadienne avec l'Europe, (int. Stanfield) 13290; appointements d'un inspecteur, d'un sous-inspecteur et de trois commis à North-Bay, (sub.) 13813.
Préfontaine, feu l'hon. Raymond: date de son dernier départ pour l'Angleterre, qui l'a remplacé pendant son absence? (int. Boyce) 8099.
Presse canadienne associée: subvention, (projet de résol. Fielding) 12656, 13031; bill (n° 201) à cette fin, 1ère l., 13032; 2e l., 13281, 13482, 13495; comité, 13495; 3e l., 13498; subvention, paiement, (int. Roche) 5295.
Preston, W. T. R.: quand a-t-il cessé d'être agent d'immigration en Angleterre, occupation actuelle, appointements, (int. Foster) 375.
Primes: payées par l'Etat depuis 1896, (int. Clements) 928, (mot. Clements pour doc.) 1177, de 1903 à 1907, (int. Henderson) 4773; abolition du régime des primes, (avis de mot. Monk) 6577; primes payées par l'Etat sur pétrole, fer, acier, plomb et ficelle d'engerbage, (int. Borden) 13892.
Prince-Albert: pénitencier, (sub.) 14010.
Prince-Rupert: qui est-il? Depuis quand nommé? etc., (int. Hughes) 6700.
Pringle: affaire Pringle, pièces manquant au dossier, (observ. Foster) 6047, (voir "Yukon" lettre "Y"); (int. Sproule), idem, 11212.
Prisons et maisons de correction: bill (n° 166) pour en modifier la loi par rapport à la Nouvelle-Ecosse, 1ère l., 9008; 2e l., 11213; comité, 11214; 3e l., 11216.
Projets de loi: frais de présentation, au Sénat et à la Chambre des communes, (observ. Borden) 10605; projets de loi du Gouvt., à présenter avant la fin de cette session, (int. Borden) 10799, 10906, 11019, 11559, 11673, 12418, (rép. par sir W. Laurier) 12653, 12773.
Prorogation: lettre de Son Excellence, 14264, 14271.
Provinces: paiement de leur augmentation de subventions, (int. Borden) 181; derniers paiements, à quelle date? (int. Foster) 251; sommes payées, (int. Foster) 586.
Provinces maritimes: avocats du Gouvt. dans ces provinces, (int. Stanfield) 4968; représentation au Parlement, (observ. Daniel) débat, 10247, (observ. Fielding) 10309, (explic. Daniel et Pugsley) 10363, 10364; achat de bois créosoté pour les Provinces maritimes en général, (sub.) 12632.
Publications: du Canada jouissant du privilège accordé aux journaux, quant au transport, (mot. Cockshutt) 1348.

QUAIS, ports et jetées: recettes en 1895 et 1907, (int. Blain) 2479; recettes et dépenses, (mot. Borden pour doc.) 5073; dépenses pour quais, jetées et ports, (int. Blain) 5293, 5716, (mot. Blain pour doc.) 6062, 6064; quais dans eaux intérieures du Nouveau-Brunswick, crédits, (int. Wilmot) 5705.
Quai de Graham: construction, (mot. Boyer pour doc.) 6525.
Quarantaine: (sub.) 5747, 11551; quarantaine des bestiaux, (sub.) 11550, des moutons canadiens aux Etats-Unis? (int. Elson) 13721 (int. Christie) 14219.
Québec (comté): dépenses faites par le Gouvt., (int. Robitaille) 3999.
Québec (province): élections provinciales de 1908, déclarations de l'h. M. Brodeur, (observ. Taylor) 10606 et suiv.
Québec (ville): améliorations du port, (int. Paquet) 184, (mot. pour doc.) 724; pont, travaux, (mot. Borden pour doc.) 628; écroulement du pont, enquête, rapport, (int. Borden) 981; matériaux de construction du pont, (int. Worthington) 1343 ; construction du pont, emprunt garanti par l'Etat, (int. Sproule) 2482, (mot. Monk pour comité d'enquête de sept membres à ce sujet), débat, 2637 et suiv., (mot. Laurier pour comité d'enquête 8836; (int. Borden) 3154; dragage dans le port de Québec, (int. Bergeron) 3437; dépenses pour le port de Québec depuis cinquante ans, (int. Robitaille) 3610, (mot. Robitaille pour doc.) 4005; troisième centenaire de la fondation de Québec, commémoration, (mot. Laurier pour subvention) 3713; achat des champs de bataille historiques de Québec, (projet de résol. Laurier) 4056, bill (n° 111) à cette fin, 1ère l., 4057; 2e l., 4553; comité, 4586, 4681; 3e l., 4722-4723; écroulement du pont, rapport de la commission d'enquête, dépôt, (int. Foster) 4679, (dépôt par M. Graham) 4756; troisième centenaire de la fondation de Québec, commémoration, commissaires devraient tous être des Canadiens-français, (explication par M. A. Lavergne) 4863, 4970; droits de douane sur matériaux du pont de Québec importés des Etats-Unis, (int. Monk) 5420; élévation du pont, afin de permettre aux gros steamers, (int. Armstrong) 5423; présence du prince de Galles à Québec lors des fêtes du troisième centenaire, déclaration de M. Byron E. Walker, (int. Lavergne) 5431; coût du pont, (int Borden) 5813; droits de douane sur le fer du pont, (int. Monk) 6055; améliorations au port, (mot. Lennox pour doc.) 6063; exemplaires imprimés du rapport de la commission concernant écroulement du pont, (mot. Borden pour doc.) 6180; créance de la banque contre la Compagnie du pont, (explication par l'h. M. Fielding) 6333; trois centième anniversaire de la fondation de Québec, réunion des membres de la Chambre des communes et du Sénat à ce sujet, (M. l'Orateur) 6336; commission d'enquête sur écroulement du pont, quand aurons-nous son rapport imprimé? (int. Haggart) 6507, (int. Borden) 7254, 7438; citadelle, salle d'exercices, (sub.) 7789, 7790; quartiers du Gouverneur général, (sub.) 7790; entrepôt d'inspection, (sub.) 7792; bâtiment des immigrants et lazaret des immigrants, (sub.) 7792; magasin principal de l'arsenal national, (sub.) 7794; Québec-est, édifice public, (sub.) 7798; associa-
Québec (ville)—*Suite.*
tion des vétérans de Toronto, demande à être représentée aux fêtes du tricentenaire de Québec, (int. Foster) 7807, 8377; reconstruction du pont, plus en amont, près de Bastican, (int. Borden) 8308; le Gouvt. fixera-t-il fêtes légales pendant célébration du tricentenaire? (int. Lavergne) 8311; timbres poste du tricentenaire, soum., emploi du français, (int. Lavergne) 8311-8312; enquête sur le pont de Québec, noms des membres du jury du coroner, (int. Robitaille) 8370; arsenal fédéral ou cartoucherie, est-il situé sur terrains appartenant à compagnie de fusils Ross? (int. Worthington) 8371; répugnance de certains régiments à assister aux fêtes du tricentenaire, (int. Worthington) 8371; impression du rapport de la commission du pont, (int. Borden) 8558; qui était administrateur responsable, ingénieur, etc., de la compagnie du pont, avant l'effondrement? (int. Robitaille) 8560; les volontaires canadiens ne prendront-ils pas part aux fêtes du tricentenaire? (int. Hughes) 8772; ni la milice en général? (int. Hughes) 8779; ni les corps ruraux en particulier? (int. Hughes) 8781; enquête sur l'écroulement du pont, dépôt du rapport, (int. Monk) 9012; présence de la milice aux fêtes du tricentenaire, (ints. Blain et Hughes) 9103, 9105, (observ. Macdonell), débat, 9269; enquête sur l'écroulement du pont, impression du rapport, (int. Monk) 10798; mesures pour retirer de l'eau les débris du pont, (int. Morin) 10799; enquête sur l'écroulement du pont, (mot. A. K. Maclean pour renvoi du rapport au comité spécial) 10905; le pont de Québec servira-t-il aux piétons et aux véhicules traînés par des animaux? (int. Jackson) 11265; dépôt, par M. Graham, du rapport de la commission d'enquête relative à l'écroulement du pont, 11452; port de Québec, améliorations, (sub.) 12753; réparations au cap et aux murs de Québec, (sub.) 12757; émission de timbres-poste du tricentenaire, (int. McCool) 13038; commission du pont, plan de reconstruction du pont, etc., frais, (sub.) 13412, le Gouvt. se charge de toute l'entreprise, (projet de résolution à ce sujet) M. Graham, 13739, 14092; est-il survenu un arrangement d'après lequel le Grand-Tronc-Pacifique doit prendre possession du pont de Québec moyennant le paiement d'un loyer, de l'intérêt sur le coût de l'entreprise, ou autrement? (int. Foster) 13893; discussion d'un rapport du comité relatif aux garanties d'intérêt sur le pont de Québec, 14028, (amend. Monk demandant que le rapport ne soit pas adopté) 14037, rejeté, 14089; bill (n° 217) afin que le Gouvt. se charge de l'entreprise de la reconstruction du pont, 1ère l., 14093; 2e l. et comité, 14170; 3e l., 14173; combien payé aux fonctionnaires et directeurs de la compagnie du pont de Québec? (int. Foster) 14198.
Quesnel: édifice public, (sub.) 11398.
Quilty, H. A.: a-t-il subi un examen? (int. Fowler) 13890.

RAILS: achat par Intercolonial, Transcontinental et le New-Brunswick Coal and Railway Company, (ints. Boyce et Ganong) 9713.

Ranchvale: sous-agence des terres, fermeture, (int. Roche) 5035; demandes de terres, présentées à la sous-agence, (int. Roche) 5484.
Rankin, M. le colonel: démission, (int. Clements) 11976.
Rapides du Long-Sault: améliorations, (sub.) 12745.
Rapides Saint-André: améliorations, octroi de terres, (int. Ames) 251; (sub.) 5957, 12754.
Rapports: adoption, procédure y relative, (observ. Borden), débat, 9316.
Recensement: des provinces, en 1906, (int. Ames) 4583.
Recensement et statistique, (sub.) 13526.
Récoltes: récolte de l'Ouest, transport, (int. Foster) 179; aide financière pour transport de la récolte de l'Ouest, (int. Pringle) 180; (int. Foster) 630, (mot. Foster pour doc.) 931, (int. Lake) 2010, (mot. Foster pour doc.), débat, 2256 et suiv.
Red-Head: quai, dépenses, (int. Armstrong) 11563.
Rehm, Frederick C., et al: bill (n° 110) concernant brevet leur appartenant, 1ère l., 4051; 2e l., 4409; comité, et 3e l., 5205.
Reid, J. D., député conservateur, son yacht, *Victor*, réparé aux frais du pays, article du "Free Press," d'Ottawa, (explication par M. J. D. Reid) 10240.
Reinhardt, Paul: emploi, (int. Taylor) 10797.
Remèdes brevetés: adoption d'un projet de loi à ce sujet, (int. Bergeron) 371, 631, 2688; comité nommé pour étudier cette question, (int. Bergeron) 4054; (projet de résol. Templeman), réglementation et vente, 5171, 6500; bill (n° 146) y relatif, 1ère l., 6502; 2e l., 11063, 11066; (observ. Bergeron) 11212; comité, 13259; 3e l., 13264.
Remorqueur *Castle*: naufrage, (int. Bennett) 6955.
Remorqueur *E. M. Cates*: usage, frais, (int. McLean) 3553.
Remorqueur *Lord Kitchener* : à quoi est-il employé? (int. Foster) 7544.
Remorqueur *D. H. Thomas* : est-il subventionné par le Gouvt.? (int. Stanfield) 8572.
Renfrew: édifice public, (sub.) 8197.
Rentes viagères d'Etat: émission, (projet de résol. Fielding) 4887; bill (n° 120) à cette fin, 1ère l., 4900.
Réserves indiennes: aliénation d'immeubles, (mot Lake pour doc.) 4680 (voir aussi Terres fédérales," lettre "T").
Réserve indienne de Dorkis : rétrocession, (int. Borden) 4001; agent, nom et résidence, etc., (int. Borden) 5299, (mot. Borden pour doc.) 5302; vente du bois, protestations, (int. Bennett) 11455.
Réserve de Fort-William: acquisition, (int. Boyce) 5482.
Réserve indienne du lac Croche : mise en vente, (int. Lake) 11453.
Réserve du lac aux Cygnes: acquisition (int. Staples) 719.
Réserve de Metlakatla: demande d'achat par le Transcontinental, (int. Ross) 1573, (mot. Borden pour doc.) 2468; opinions données par le ministère de la Justice, (mot. Borden pour doc.) 5718.
Réserve de la Montagne du Dauphin: squatters, décision à leur sujet, (int. Roche) 183.
Réserve de Muskoday: vente, (int. Lake) 5298.
Réserve des Indiens Stony: superficie, (mot. Reid pour doc.) 4002.
Réserve de Saint-Pierre, Man.: extinction du titre, (int. Roche) 2004; aliénation de leurs terres par les Indiens, (int. Roche) 2300; élection d'un chef, (int. Roche) 8369.
Réserve des Songhees: opinions données par le ministère de la Justice, (mot. Borden pour doc.) 5718.
Restaurant, à l'usage des deux Chambres : installation à l'étage supérieur de l'aile nouvelle, (mot. Pugsley pour comité à ce sujet) 13889; rapport du comité, (mot. Marcil pour adop.) 14190.
Revelstoke: édifice public, (sub.) 14012.
Revenu de l'Intérieur: rapport, dépôt, (l'h. M. Fielding) 7; appointements du personnel, (sub.) 669; percepteur à Port-Hope, nomination, (int. Ward) 928; infractions à la loi, (mot. McLean pour doc.) 3089, 5172; bill (n° 143) pour modifier la loi du revenu de l'Int., 1ère l., 6421; 2e l. et comité, 6770; 3e l., 6824; contravention aux lois relatives au revenu de l'Intérieur, (observ. A. A. McLean), débat, 9967.
Revue financière, par M. Foster, débat, 14097.
Rhindress, Dr Horace: médecin du port de Sydney-nord, traitement, (int. Sproule) 6271, 6516.
Ricard, M.: courrier-convoyeur entre Nicolet et Montréal, (int. Bergeron) 12074.
Richard, Joseph: indemnité pour perte de son cheval dans canal de Lachine, (sub.) 13838.
Richibouctou : jetée, prolongement, (sub.) 12285, (int. Ganong) 13036.
Rideau-Hall: embellissement des terrains, dépense, (int. Foster) 5707.
Rimouski: quai, dragage, etc., (int. Armstrong) 8094; crédits pour travaux publics dans le comté, de 1900 à 1907? (int. Monk) 10491; droits de douane perçus de 1900 à 1907, (int. Monk) 10745; quai, (sub.) 12643; dragage, (sub.) 12641.
Riopelle, M. Joseph: commission sur expropriation des immeubles de la rue Sussex, (int. Bennett) 3996.
Rivières: navigables, enlèvement d'obstacles, (sub.) 3266, 3324.
Ashouapmouchouan Péribonka, et Mistassini, digues, (sub.) 12641.
Rivière Batiscan, dragage, (sub.) 12641.
Rivière Bécancour: dragage à l'embouchure, (int. Bergeron) 2481, 7559.
Rivière Belle: dragage, (sub.) 12694.
Rivière Blanche: améliorations, (sub.) 12695.
Rivière Bonaventure, pilier de dérivation, (sub.) 12641.
Rivière Détroit: droits sur matériaux pour le tunnel, (int. Clements) 1163.
Rivière des Espagnols: dragage, dépenses, (int. Boyce) 4964.
Rivière Godefroi: quai, construction, (int. Monk) 3549; dragage, (int. Monk) 4051, 4416.
Rivière à la Graisse: dragage, (mot. Bergeron pour doc.) 3832.
Rivière Holland: dragage, adjudication des travaux, (int. Bennett) 3086, 3147, (mot. Bennett pour doc.) 3356, (int. Bennett) 4967, (int. Lennox) 12539.
Rivière Jésus: dragage, dette envers M. E. A. D. Morgan, entrepreneur, (int. Desjardins) 7314.
Riv.-du-Lièvre: écluse et barrage, (sub.) 12642.
Rivière-du-Loup: bureau de poste, embellissement de l'emplacement, (int. Bergeron) 6697; receveur de la poste, qui est-il, son salaire, etc.? (int. Bergeron) 6698; quai et

Rivière-du-Loup—*Suite.*
dragage, dépenses, (int. Morin) 6766; port (sub.) 12642.
Rivière-du-Loup (en haut) dragage, etc., (sub.) 12642.
Rivière Madawaska: chaussée, prolongement à l'Est, à Edmunston, (sub.) 12283.
Rivière Margaree: digues, (sub.) 11786.
Rivière Maskinongé: dragage, (sub.) 12643.
Rivière Matane: quel gouvernement en contrôle les pêcheries? (int. Sproule) 7805.
Rivière Middle (en bas): digues, (sub.) 11787.
Rivière Miramichi: quai à Lower New-Castle, (sub.) 12283.
Rivière Nicolet: quai, coût, (int. Monk) 3551, 3605; dragage, 4051, 4416, (int. Monk); mur de protection du chenal, à l'entrée de la rivière, travaux, (mot. Monk pour doc.) 4779; dragage, (int. Bergeron) 12535.
Rivière-Ouelle: dragage, (sub.) 12643.
Rivière Petitcodiac: quai à Dover, (sub.) 12279.
Rivière du Petit-Esclave: dragage, (sub.) 5976.
Rivière Pockmouche: pêche, emploi de filets de poche, (int. A. A. McLean) 9926.
Rivière Richelieu: améliorations, (sub.) 12643.
Rivière-Rouge: snag-boat, service, (int. Staples) 590, dépenses, (int. Staples) 924.
Rivière Ruscomb: canalisation, (int. Clements) 1169.
Rivière Saguenay: achat de charbon pour dragage de la, (int. Morin) 8775; le remorqueur *Storm King* est-il employé pour ce dragage? (int. Morin) 8776; dragage, (sub.) 12646.
Rivière Scatarie: améliorations, (sub.) 5987.
Rivière Severn: améliorations, (sub.) 12745.
Rivière Saint-François: piles à Richmond, coût, (int. Blain) 6955, 7248; brise-glace, etc., (sub.) 12647.
Rivière Saint-Jean: enlèvement d'obstacles, paiement à M. Lafferty à ce sujet, (int. Fowler) 8774.
Rivière Saint-Louis: améliorations, (sub.) 12646.
Rivière Saint-Maurice: chenal, (sub.) 12647; barrage, (sub.) 12647; dragage, (sub.) 12647.
Rivière Thames: quai en danger d'être emporté par les eaux, (int. Clements) 7868.
Rivière Thompson: améliorations, (sub.) 14026.
Rivière du Vieillard: détournement du cours d'eau, (sub.) 12751.
Rivière Winnipeg: améliorations, (sub.) 12747.
Rivière Yamaska: dragage, (sub.) 5965, 12649.
Roberval: édifice public, (sub.) 14002.
Roche's-Point: quai, (sub.) 12745.
Rondeau: port, (sub.) 12745.
Ross, H. T., sous-ministre des Finances: traitement annuel de $900 comme rédacteur des lois, (sub.) 13563.
Rossport: quai, (sub.) 12745.
Round-Bay: bureau de poste, déplacement, (int. Armstrong) 11860.
Round-Hill: quai, (sub.) 11844.
Roy, Ernest: est-il encore au service du ministère de la Marine, depuis enquête de Sorel? etc., (int. Bennett) 8687.
Roy, Roméo: appointements, (sub.) 5748.
Rustico: brise-lames à l'île Robinson, (sub.) 11856.
Ryan, G. M.: surintendant des bureaux de poste ambulants, décès et remplacement, (int. Daniel) 7866.
Rusagonis: receveur de la poste, participation aux élections, (int. Wilmot) 6956.
SABOURIN, M. le major: correspondance à son sujet, (mot. Bergeron pour doc.) 3561.
Saccharine: étalon, (int. Macdonell) 366.
Sacré-Cœur (Saguenay): paroisse, bureau de poste, (int. Monk) 5712.
Salles d'exercice: construction depuis 1906, (int. Paquet) 185; depuis 1896, (mot. Worthington pour doc.) 578, 5039, 6506.
Salt-Lake, Lakedale: chenal et travaux de protection, (sub.) 14251.
Sanction royale: 3080, 3103, 5353, 6437, 6833, 11178, 14271.
Sandwich: bureau de poste, emplacement, (int. Clements) 7547.
Sarnia: édifice public, (sub.) 8201, 14005.
Saskatchewan: constitutionnalité de l'acte y relatif, (mot. Lake pour doc.) 3562, (int. Lake) 5984; lois de la législature, 1907, ont-elles été transmises au gouvt. fédéral? (int. Lake) 6699; statuts contraires à la loi fédérale de 1907 concernant l'instruction publique, (int. Lavergne) 6958, 7178; forces hydrauliques, concessions depuis 1900, (int. Ames) 8773.
Saskatoon: édifice public, (sub.) 9007, 14010.
"Sault Express": paiements à ce journal, (int. Boyce) 723, (mot. Boyce pour doc.) 885, 1176.
Sault Sainte-Marie: port, produits y arrivés en 1906-1907, (int. Boyce) 930; importation de produits de fermes et de jardins en 1908, (int. Boyce) 13718; quai, (sub.) 12745.
Saumon: permis de pêche dans la Colombie-Anglaise, (int. Elson) 5901; (mot. Reid pour doc.) 6063, (int. Chisholm) 6268; privilège acordé par le gouvt. fédéral de le pêcher à la seine dans la rivière Ristigouche, en vertu de quel droit? (int. Fowler) 14199.
Sauvetage: postes dans les Provinces maritimes, (int. Lefurgey) 706; achat d'un bateau pour la Colombie-Anglaise, (int. McCarthy) 709; primes, y compris postes, (sub.) 3078 et suiv.; poste à Toronto, (int. Macdonell) 4777.
Savard, Dr Edmond: payeur pour le comté de Chicoutimi, (mot. Bergeron pour doc.) 1177.
Scotch-Hill-East: établissement d'un bureau de poste, (int. McLean) 2893.
Scotchtown, N.-B.: quai, construction, (int. Wilmot) 7548.
Scott, John E.: employé à Dunnville, démission, (int. Lalor) 6333.
Seaforth: édifice public, (sub.) 14005.
Séances de la Chambre: heure de clôture, (mot. White) débat, 607.
Secrétariat d'Etat: traitement du personnel, (sub.) 634.
Selkirk: édifice public, (sub.) 8948.
Sémaphores de chemins de fer: nouveau modèle, (int. Elson) 252; construction près de London, (int. Elson) 10178.
Sénat: projets de résolution McIntyre, Miller et Lewis tendant à modifier la constitution du Sénat, (débat) 1575 et suiv.; nombre de membres, et dépenses, en 1906 et en 1907, (int. Foster) 1159; frais législatifs, (int. Foster) 4959, (mot. Foster pour doc.) 5302; appointements et dépenses casuelles, (sub.) 10997.
Sénateurs: nommés à des charges lucratives, (mot. Lennox pour doc.) 577.
Serments d'office: prestation, bill (n° 1), (sir Wilfrid Laurier) 3.
Service civil: commission, rapport, dépôt (int. Perley) 94, (int. Foster) 1807, 2887, 3153, 4488, 4679, (int. Borden) 3434, 5171, 5644, 5815;

Service civil—*Suite.*
rapport, (dépôt par l'hon. M. Fielding) 5870; remise d'une copie du rapport à un journal libéral, (int. Lewis) 5980; (observ. Borden sur rapport de la commission, (débat) 6148 et suiv., 6438 et suiv.; suspension des fonctionnaires, (observ. Laurier) 6274, (int. Borden) 6334; enquête par l'hon. juge Cassels, (int. Borden) 6334, 6422, 7677, 7679; rapport de la commission du service civil, est-il traduit en français, et la version française est-elle imprimée en même temps que la version anglaise? (int. Bergeron) 6506; combien doit-on tirer d'exemplaires de ce rapport? (int. Foster) 6506; nomination des employés, devrait se faire d'après le mérite des aspirants et non d'après la somme d'influence politique à leur disposition, (projets de résolutions Foster) 6528; correspondance avec l'hon. juge Cassels, (dépôt par sir Wilfrid Laurier) 6768; quand le juge Cassels va-t-il commencer son enquête? (int. Foster) 6769; (int. Bergeron) 6949; examen des témoins sous serment, (int. Borden) 6833; a-t-il été nommé des avocats pour conduire l'enquête? (int. Borden) 7169; traduction du rapport de la commission d'enquête, (int. Bergeron) 7255; M. Perron, l'un des avocats nommés pour conduire l'enquête fait-il partie de l'étude Préfontaine, Archer, Perron et Taschereau? (int. Northrup) 7256; instructions données à MM. Watson et Perron, (mot. Foster pour doc.) 7867; (dépôt des doc. par l'hon. M. Aylesworth) 7984; commission du service civil, rapport, (observ. Borden), débat, 7868 et suiv., (proposition Borden) 7897, mise aux voix et rejetée, 7982, majoration des borderaux de paie, par M. Roy, à Sorel, enquête de l'hon. juge Cassels, (int. Bennett) 8315; dépôt du rapport annuel des examinateurs du service civil, 8469; les dépositions des témoins dans l'enquête dirigée par l'hon. juge Cassels seront-elles fournies à la Chambre à mesure qu'elles seront données? (int. Borden) 8685, 8916; quand l'enquête sera-t-elle reprise et terminée? (int. Borden) 8780; projet de loi relatif au service civil, quand sera-t-il déposé? (int. Borden) 8915; combien payé par jour à MM. Watson et Perron, enquête Cassels? (int. Foster) 9254; (observ. Borden sur enquête Cassels) débat, 10189 et suiv.; projet de loi relatif au service civil, quand sera-t-il déposé? (int. Borden) 10750; bill (n° 189) pour modifier la loi du service civil, 1ère l., 11241; 2e l., 11879, 11918, amends., 11918; comité, 12115, 12218, 12773; 3e l., 12801; amendements du Sénat, 14201; enquête du juge Cassels; dire au juge de laisser de côté les bagatelles et de poser des questions sur sujets sérieux, (observ. Bennett) 11267 et suiv.; copie des dépositions sera-t-elle fournie à la Chambre? (int. Foster) 11317; dépôt d'un rapport de l'enquête, ajournement de l'enquête, publication des dépositions, (ints. Foster, Blain et Bennett) 11452, 11453, 11760; permission à M. Watson, avocat dans l'enquête, d'aller en Angleterre, (int. Blain) 11455; résolutions sur lesquelles le bill du service civil sera basé, (int. Borden) 11560; aptitudes physiques des candidats, examen par la commission, (int. Pringle) 11561; quand sera déposé le projet de loi concernant le service civil? (int. Foster) 11674, projet de résolution Fielding à ce sujet, (dépôt) 11864; impression

Service civil—*Suite.*
des dépositions recueillies devant le commissaire Cassels, (mot. Foster) 11865; où en est l'enquête commencée? (int. Borden) 11875; version française du rapport de la commission du service civil, retard, (mot. Bergeron pour doc.) 11876; loi du service civil dès la présente session, (correction, par M. R. L. Borden, d'une erreur commise dans le compte-rendu des débats concernant ses observations à ce sujet) 12070; bureau des examinateurs, augmentation du traitement du Dr Thorburn, (sub.) 13566; commission du service civil, quand aurons-nous la version française de son rapport? (int. Bergeron) 13739, 14156; émoluments des commissaires, (sub.) 13830; enquête Cassels, frais, (sub.) 13831; augmentation de traitement non accordée, par oubli, à certains fonctionnaires de la Chambre des communes, (observ. Blain) 14210.

Service public: dépenses, (mot. Fielding, comité des voies et moyens), débat, 6185 et suiv., 6224 et suiv.

Shawenegan: édifice public, (sub.) 14002.

Shearer, Dr: correspondance échangée avec lui (mot. Borden pour doc.) 11673.

Shelburne: édifice public, (sub.) 7517.

Shepley, M., C.R.: services professionnels, (int. Foster) 1158, (mot. Foster pour doc.) 1349.

Sherbrooke: salle d'exercices, (sub.) 7798, 14002.

Shippegan: port, tranchée, (sub.) 12632.

Short, M. le professeur: intervention dans différends ouvriers, (int. Sproule) 4965.

Signaux: service, (sub.) 5258; droits de signaux à Halifax, bill (n° 152) y relatifs, 1ère l., 6761; 2e l., comité et 3e l., 8909.

Simcoe: édifice public, (sub) 8202, 14005.

Sirop et sucre d'érable: falsification, (int. Boyer) 6953.

Skinner's-Cove: creusement du chenal, (int. Stanfield) 10490.

Smith, Maxwell: inspecteur des fruits dans la Colombie-Anglaise, appointements, (int. Sproule) 2481, (mot. Sproule pour doc.) 12487.

Smith, O. B., de Winnipeg: emploi, (int. Staples) 4965.

Smith, William B.: brevet, bill (n° 198), 1ère l., 13016; 2e l., 13636.

Smith, W. M.: inspecteur de fruits, s'occupe-t-il de transactions sur immeubles? (int. Sproule) 5300.

Société canadienne d'immigration et de placement: aide, (int. Monk) 4412, (mot. Monk pour doc.) 4974.

Société de colonisation de tempérance: terres à elle accordées, (mot. Macdonell pour doc.) 4974.

Sociétés industrielles et coopératives: bill (n° 5) y relatif, 1ère l., 96; 2e l., 606; (mot. Laurier pour inscription parmi mesures ministérielles) 3793; 2e l. du bill (n° 5) 4735.

Sorel: achat d'un terrain pour chantier maritime, (sub.) 4950; bordereaux de paie, (int. Bennett) 4968; irrégularités commises à Sorel au sujet de construction de piles, dans le lac Saint-Pierre, (mot. Brodeur pour enquête) 5718, dépôt du rapport, (int. Bennett) 11323; quai, (sub.) 12649.

Soulanges: comté, droits de quaiage, (int. Monk) 9721; service postal, (int. Monk) 9722; accusations de Louis Boyer, avocat, contre Albert Sauvé, surintendant du canal, (int. Monk) 9722.

Soumissions : dépouillement, (observ. Haggart) 2835; (observ. Reid) débat, 4900 et suiv., amend., 4903, rejeté, 4934.
Souris (I. P.-E.) : brise-lames, réparations, (int. McLean) 1752; port, dragage, (int. McLean) 2011; jetée, construction, (int. McLean) 2474, 8094.
Souris (Man.): édifice public, (sub.) 14009.
Souris (I. P.-E.) : brise-lames de Knight's-Point, (sub.) 14015.
Sous-ministres: jaiements à eux faits pour services spéciaux, (int. Boyce) 1803.
Southampton: brise-lames, (sub.) 12745.
Southvale: bureau de poste, transfert, (int. Stanfield) 5035.
Spain: commandant, frais de voyage, (int. Foster) 4582.
Spiritueux: commerce des, au Yukon, (int. Foster) 1173, (rép. par M. Oliver) 5261 ; vente prohibée sur le parcours du Transcontinental, (int. Foster) 8376.
Spratt, Hattie: bill (n° 182) pour lui faire droit, 1ère l., 10361; 2e l., 10486; comité et 3e l., 10979.
Spry-Bay, (N.-E.): jetée, réparations, (int. Armstrong) 2480.
Squatters: évincés des réserves forestières, (observ. Schaffner) 4938.
Stations navales canadiennes: entretien, dépenses, (int. Macdonell) 1164.
Statuts de 1907: bill (n° 204) pour modifier chapitre 38, 1ère l., 13181.
Statuts refondus: version française, quand sera-t-elle prête? (int. Lavergne), 372; quand dernier volume sera-t-il publié? (int. Robitaille) 7317.
Steamer: pour remplacer la *Canadienne*, construction, (sub.) 13832.
Steamers: service, établissement d'une ligne de steamers rapides entre la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et des ports canadiens, (mot. Foster pour doc.) 579-580; subvention postale accordée aux paquebots depuis cinq ans, (int. Armstrong) 514, (mot. Armstrong pour doc.) 885; service entre le Canada et l'Australie, (int. Macdonell) 976, (int. Smith) 1342; steamers et brise-glace de l'Etat, entretien, (sub.) 1074 et suiv., 1103 et suiv.; steamers amenant immigrants au Canada, inspection, (int. R. Smith) 1342; steamers de l'Etat, provisions, (int. Foster) 1574; nouveau steamer brise-glace dans le détroit de Northumberland, (int. Hughes) 1801, quand terminé? (int. Lefuregy) 10746; (sub.) 1954, 3046; subventions à la ligne Elder-Dempster pour service entre Canada et Sud-africain, (int. Chisholm) 2892; steamers de l'Etat, capitaines et matelots, (mot. Stanfield pour doc.) 3356, surveillance des eaux au nord du Canada, (sub.) 4146, 4946; voyages faits à bord des steamers de l'Etat, (int. Taylor) 5707; établissement d'un service de steamers entre le Canada et la France, (projet de résolution Brodeur), débat, 6440 et suiv., 6473 et suiv.; bill (n° 145) à cette fin, 1ère l., 6500; 2e l., et comité, 6707 et suiv.; 3e l., 6731; steamers achetés par le Gouvt. depuis 1900? (int. Macdonell) 11256, subventions postales et maritimes, (sub.) 12880; service direct entre France et Canada, un contrat a-t-il été conclu à cette fin? (int. Monk) 13013, entre Grande-Bretagne et Canada, (sub.) 13370, entre Canada et Australie, 13812; entre Canada, Japon et Chine, 13813.
Steamers de l'Etat: (sub.) 6023.
Steamer *Arctic* : réparations, etc., frais, (int. Foster) 193; (sub.), débat, 4146 et suiv.
Steamer *Bessie Butler* : propriété du Gouvt., (int. Hughes) 13035.
Steamer brise-glace: nouveau, pour service d'hiver dans détroit de Northumberland, (int. Hughes) 380, (int. Lefurgey) 4774.
Steamer *Champlain* : utilisation, (int. Borden) 9561, 9725, 9790, 9910.
Steamer *Coquitlam* : saisie, (int. McCarthy) 2477.
Steamers *Hurona* et *Mongolian*: abordage, enquête, (int. Taylor) 373.
Steamer *Lady-Evelyn* : hivernement à Sydney, (int. Armstrong) 8314.
Steamer *Lady-of-the-Lake*: salaires de l'équipage, (int. Staples) 6702.
Steamer *Montcalm*: collision avec le *Milwaukee*, (observ. Reid) 8470, (int. Foster) 8558; coût du steamer, (int. Taylor) 8837; enquête sur collision, rapport et autres documents, (mot. Foster pour doc.) 10179, 10604.
Steamer *Neptune*: croisière dans la baie d'Hudson, (mot. Schaffner) 881.
Steamer *Petrel* : approvisionnements, (int. Chisholm) 8314.
Steamer *Speedy*: achat, (int. Bennett) 587; dépenses, (int. Bennett) 3996.
Steamer *Stanley*: service d'hiver, (int. Lefurgey) 180; nombre de cabines, (int. Lefurgey) 713.
Steamer *Vigilant*: collision à Port-Stanley, (int. Jackson) 708.
Stevenson, A. W.: paiements à lui faits pour vérification de comptes, (int. White) 3347.
Stewart, James A.: employé sur l'Intercolonial, (int. Fowler) 10175.
Stoney-Creek: bataille, monument commémoratif, (sub.) 13841.
Strathcona: édifices publics, (sub.) 14011.
Sucre: importations en 1908, (int. Henderson) 13722.
Sudbury: édifice public, (sub.) 14005.
Summerside: port débarrassé de glaces, nécessité de rétablir communications avec terre ferme au moyen du steamer *Stanley*, (int. Lefurgey) 6440; brise-lames du port, (sub.) 14017.
Subsides: $31,309,335.51, projet de résol. demandant qu'ils soient accordés) 11019; bill (n° 186) à cette fin, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 11019.
Subventions postales et maritimes: (sub.) 12880.
Subventions aux Provinces: (voir "Provinces", lettre "P").
Sydney, C.-A.: brise-lames, coût, (int. Foster) 8564; port, quai, (sub.) 11788.
Synode du diocèse de Kéwatin: institution civile, bill (n° 179), 1ère l., 9778; 2e l., 10486; comité et 3e l., 12035.

SAINT-ALPHONSE de Bagotville: quai, (sub.) 12647.
St. Andrews: port, améliorations, (sub.) 12613.
Saint-Anicet: quai, gardien, recettes et dépenses, (int. Bergeron) 2007, 3344, 3607.
Saint-Angèle: dragage, (int. Monk) 4051, 4416.
Saint-Anne-des-Monts: port, travaux, (sub.) 12648.
Sainte-Anne-de-Sorel: phare, construction, terrains obtenus de M. Martel Rajotte, (int. Bergeron) 8098.
Sainte-Barbe: inondation, (int. Walsh) 7321.

Saint-Boniface: édifice public (bureau de poste) construction, (int. Roche) 4415, 6270, (sub.) 8967.
Saint-François (île d'Orléans): abords du bloc isolé, (sub.) 12648.
Saint-François-Xavier: receveur de la poste, nomination, (int. Staples) 6059.
Saint-Fulgence: jetée, bordereaux de paie, (int. Bergeron) 1161.
Saint-Gabriel de Brandon: caisse d'épargne postale, (mot. Monk pour doc.) 4779, (int. Monk) 5033.
Saint-Henri: bureau de poste, (sub.) 7799.
Saint-Hyacinthe: édifice public, (sub.) 7799.
Saint-Ignace de Loyola: quai, (sub.) 12648.
Saint-Irénée-les-Bains: receveur de la poste, circonstances de sa nomination, (int. Forget) 6056.
Saint-Jean: port, (sub.) 5965; bâtiments militaires, (sub.) 7532; poste de quarantaine, aqueduc, etc., (sub.) 7532; écuries pour cavalerie de l'école militaire, (sub.) 7799; édifices publics, (sub.) 7803; entreprises de dragage, (int. Bennett) 12288; port: dragage, etc., (sub.) 12613; salle d'exercices militaires, (sub.) 14001.
Saint-Jean-des-Chaillons: quai, (sub.) 12648.
Saint-Jean (Ile d'Orléans): quai, (sub.) 12648.
Saint-Joseph: jetée, construction, (mot. Armstrong pour doc.) 4586, 6507, 8076, (int. Armstrong) 9310.
Saint-Laurent (île d'Orléans): quai, coût, (int. Bergeron) 928, 1168, (sub.) 12648.
Saint-Louis, Horace: emploi, (int. Foster) 1402, 3084.
St. Mary (Perth-sud): édifice public, bureau de poste, (sub.) 8197, coût, (int. Blain) 11563, 12536.
Saint-Michel-des-Saints: conduite de M. Gaspard Denis comme receveur de la poste, (int. Bergeron) 9925.
Saint-Omer: débarcadère, (sub.) 12648.
Saint-Pierre-les-Becquets: dragage, (int. Monk) 4051, 4416; quai et dragage, (sub.) 12648.
Saint-Siméon: quai, (sub.) 12649.
Sainte-Thérèse: édifice public, (sub.) 14003.

TABAC: tabac canadien, emploi, (int. Bureau) 186; amendes imposées aux fabricants, (int. Maclean) 379; droit d'accise, modification de la loi, (int. Monk) 588; timbres sur tabac canadien et importé, (sub.) 847; protection de l'industrie du tabac canadien, (mot. Dubeau pour doc.), débat, 933 et suiv.; tabac étranger, emploi, (int. Dugas) 4579; droits sur le tabac, modification de la loi, (projet de résolution Templeman), débat, 6395 et suiv.; bill (n° 173) à cette fin, 1ère l., 6421; 2e l. et comité, 6770; 3e l., 6824, 11793; bill (n° 172) pour restreindre l'usage du tabac chez les jeunes gens, 1ère l., 9450; 2e l. et comité, 11216; 3e l., 11226, 11240; amend. du Sénat, 13700; résolutions reçues contre l'usage du tabac par les enfants et les adolescents, reçues, 435, dépôt par M. Telford, 11865; droits, total en 1908, (int. Henderson) 13721.
Taché, J. C.: emploi et traitement, (int. Henderson) 13721.
Talbot, Evariste: emploi sur l'Intercolonial, (int. Bergeron) 6698.
Tarif: tarif français (minimum), appliqué à quelles marchandises américaines arrivant en France? (int. Foster) 929; nécessité de le reviser, (observ. Clements), débat, 6834 et suiv.
Tatamagouche: baie, quai, (sub.) 11853; dragage, pétition des habitants, (int. Stanfield) 12289.
Télégraphes: (sub.) 5986, 5988; lignes reliant l'île de Grand-Manan à la terre ferme, nationalisation, (int. Ganong) 6767; (sub.) 12752, 13842.
Télégraphie sans fil: système Marconi, taux des dépêches, etc., (int. Maclean) 182; service des journaux, (int. Foster) 533; télégraphie sans fil sur côtes du Pacifique, (int. McCarthy) 708; télégraphie Marconi, poste à Glace-Bay, (int. A. Lavergne) 2244; stations de télégraphie sans fil, (sub.) 5258, 12752.
Téléphone: fils passant au-dessus des voies ferrées, requêtes à cette fin, (int. Barr) 715; monument à Brantford pour commémorer invention du téléphone, (sub.) 11668, 14250, 14251.
Tempérance: bill (n° 197) pour modifier la loi de tempérance du Canada, 1ère l., 11241, (mot. Fielding demandant que ce projet de loi soit mis en discussion) 14173; 2e l., 14186; comité, 14187; 3e l., 14188.
Temple, W. A.: emploi, (int. Foster) 1173.
Terres fédérales: bill (n° 9), concernant arpentages et arpenteurs, 1ère l., 244; 2e l. et comité 783-784; comité, 983; 3e l., 989; amendements du Sénat, 3900; terres à pâturage; affermage, (int. Ames) 251; vente à Hough & Cie, (int. Ames) 380; autres ventes, mot. Ames pour doc.) 576; correspondance, etc., au sujet de certaines terres, (mot. Lake pour doc.) 578; paiements à Hough & Cie, (int. Ames) 591; terrains houillers loués, vendus, etc., (mot. Ames pour doc.) 725; vente, etc., de terrains miniers à Hough & Cie, (mot. Herron pour doc.) 725; combien le gouvt. fédéral possède-t-il de terrains dans l'Alberta, (int. Herron) 873; terres concédées le long de la rivière de la Paix, (int. Hughes) 1156; dépôt des documents originaux concernant terrains nos 1107, 1108 et 1171, (mot. Ames pour doc.), débat, 1179 et suiv., rejetée, 1248; terres du Manitoba appartenant à l'Etat, (int. Schaffner) 1341; terres à bois vendues depuis le 1er janvier 1900, (int. Reid) 1347; concessions de terres accordées et révoquées, etc., (mot. Porter pour doc.) 1348; terres concédées dans la vallée de la rivière de la Paix, (mot. Hughes) 1348; dossiers demandés par M. Ames, (mot. Borden pour doc.) 1806; (observ. Foster), débat, 1834 et suiv., 1931 et suiv.; amendement Northrup, 1906, mis aux voix et rejeté, 1952; (déclaration par sir W. Laurier au sujet de la mot. Ames demandant dépôt des documents originaux) 1998; réserve de terrains inoccupés, dans l'Ouest, (int. Lake) 2007; acquisition de terres dans l'Alberta par un syndicat japonais, (int. A. Lavergne) 2245; lot de terre, ¼ s. o., sec. 16, township 28, rang 1, à qui accordé? (int. Lake) 2250; lot de terre ¼ s. e., sec. 2, towns. 8, rang 4, à l'ouest du 5e méridien, délivrance du titre, (int. Herron) 2252, (mot. Herron pour doc.) 2254; vente de certains terrains dans certaines réserves, (mot. Lake pour doc.) 2253; aliénation de terrains forestiers au Nord-Ouest, (observ. Lake), débat, 2344 et suiv., concession Rochester, (int. Ames) 2393, (suite du débat), 2394 et suiv., 2435 et suiv.; terres retirées de la vente pour établissements, ou réservées ou vendues pour fins de colonisation depuis 1896, (int. Sproule) 2482; terres indiennes dans district d'Algoma retirées de la vente, (int. Boyce)

Terres fédérales—*Suite.*

2485; (suite du débat sur l'aliénation des terrains forestiers), 2555-2556 et suiv., 2688 et suiv., amend. Lake, 2353, mis aux voix et rejeté, 2833; concessions de terrains forestiers au Nord-Ouest, (int. Roche) 2637; terres affermées, vendues ou concédées dans la vallée de la rivière de la Paix, (mot. Hughes) 2868; terres retirées de la vente ou vendues pour colonisation depuis 1896, (mot. Sproule pour doc.) 2896; location de terrains, soumissions de la série 1213, (mot. Foster pour dépôt de l'original) 2985; concessions forestières, nos 1031, 1118, 1119, 1097 et 1098, demandes de soumissions, (mot. White pour doc.) 3090; concessions forestières, nos 1048, 1049, 1122 et 1168, idem, (mot. Boyce pour doc.) 3090; idem, concessions 1050, 1265, 1267, 1274 et 1275; terres indiennes, vente à New-Westminster, (int. Reid) 3147; terrains houillers du Dominion, (mot. Ames pour doc.) 3346; location de terres fédérales, dans l'Ouest, (int. Ames) 3349; révocations de concessions de terres, (int. Porter) 3349; concessions de terrains aux volontaires, (projet de résol. Oliver) 3433; le ¼ n. o., sect. 8, towns. 53, rang 4, à l'ouest du 5e mérid., inscrit à titre de homestead, (int. Ames) 3556; terres des écoles, coupes de bois et terrains houillers, prix moyen, (int. Lake) 3557, recettes provenant des terres, (int. Lake) 3557; superficie des terres fédérales aliénées, (int. Lake) 3558; le ¼ n. o., sect. 16, towns. 24, rang 28, à l'ouest du 2e mérid., inscriptions, demandes d'annulation, etc., (int. Lake) 3558-3559; terrains houillers des townships 6 et 7, demandes de concession, (mot. Ames pour doc.) 3561, (int. Ames) 3608; ventes de terres en 1907, (mot. Lake pour doc.) 3562; la moitié est de la sect. 36, towns. 31, rang 25, à l'ouest du 3e mérid., demande de concession, (int. Lake) 3609; terres réserservées pour le poste de la quarantaine, près d'Estivan, concession, (int. Ames) 3610; terrains houillers dans le Nord-Ouest, demandes de concession par M. O. E. Talbot, député, article du "Citizen", (explication par M. O. E. Talbot) 3711; ventes de terres au Nord-Ouest, (int. Roche) 3986, 3987, 3988; terres indiennes à New-Westminster, aliénation, (int. Reid) 3990; concessions de terres à bois le long de la rivière de la Paix, (mot. Hughes pour doc.) 4004; produit de la vente des terres publiques, total, (mot. Lake pour doc.) 4004; superficie totale des terres concédées dans le Nord-Ouest, (mot. Lake pour doc.) 4005; bill (n° 113) modifiant la loi sur les titres des terres, 1ère l., 4389; 2e l., 6824, comité, 6825; 3e l., 6827; terrains houillers au Nord-Ouest, aliénation, décret à ce sujet, (mot. Barker pour doc.) 4415; aliénation des terres pour fins de colonisation, (mot. Sproule pour doc.) 4489; vente de terres indiennes depuis 1896, (int. Armstrong) 4776; concession du ¼ n. o., sect. 35, towns. 31, rang 6, à l'ouest du 2e mér., (int. Lake) 4962; aliénation de terres publiques, (int. Lake) 5298; agents, et détenteurs actuels de certains terrains houillers, (int. Ames) 5709; demandes au sujet de certains terrains, (mot. Herron pour doc.) 5717; terrains houillers détenus par F. G. Keniston, de Minneapolis, (mot. Ames pour doc.) 5717; détenus par Malcolm Mackenzie et J. H. Moss, (mot. Ames pour doc.) 5717; vente de terres, dans la Colombie-

Terres fédérales—*Suite.*

Anglaise, à W. J. Patterson, (int. Reid) 6274, (mot. Reid pour doc.) 6526; terrains houillers concédés par l'entremise de P. E. Lessard, d'Edmonton, (mot. Ames pour doc.) 6526, concédés par McGivern et Hayden, d'Ottawa, (mot. Ames pour doc.) 6527, concédés par l'entremise de J. W. Bettes (ou associés) de Winnipeg, (mot. Ames pour doc.) 6527; terrains houillers occupés, loués ou exploités par la compagnie de développement d'Alberta, (mot. Ames pour doc.) 6527; combien d'acres concédées aux colons jusqu'au 1er novembre 1907? (int. Ames) 7250; agent à Edmonton, (M. Mackenzie), nomination, (int. Lake) 7315; projet de résolution Oliver demandant que le ministre des Finances puisse payer aux autorités que de droit dans la Saskatchewan et l'Alberta, à même le fonds d'assurance constitué aux termes de l'acte relatif à la propriété foncière dans les territoires, telle partie dudit fonds provenant des transactions relatives à des terres maintenant situées dans les limites de ces provinces, 7433, 8876; bill (n° 68) à cette fin, 1ère l., 8877; 2e l., 11035, comité et 3e l., 11037-39; concession de certaines terres dans le township 13, rang 13, à l'ouest du 2e méridien, (int. Lake) 7552; demandes de terres en vertu des règlements concernant l'irrigation, (int. Herron) 7555; section 16, township 15, rang 27, à l'ouest du 4e méridien, historique, (int. Herron) 7865; échange de terres affectées au soutien des écoles, bill (n° 163) à cette fin, 1ère l., 8470; 2e l., 8863; comité, 8874; 3e l., 8876; ventes de quarts de sections à l'ouest du 2e méridien, (int. Lake) 8563; titre de la terre ½ sud, section 24, township 1, rang 27, à l'ouest du 1er méridien, délivré à W. H. Nolan, (int. Schaffner) 8570; superficie totale des terres à nombre pair ou impair dans l'Ouest? (int. McIntyre) 8570; à qui section 18, t. 53, r. 4, ouest 5e mér. a-t-elle été concédée en homestead? (int. Ames) 8776; sect. 32 t. 36, r. 16, ouest 2e mér., quart nord-est, rapport, dépôt, (int. Porter) 8778; terrains houillers de l'Alberta et de la Saskatchewan, combien vendus depuis 1896? (int. Ames) 9723; bill (n° 181) pour modifier la loi des terres fédérales, 1ère l., 9780; 2e l., 11675; comité, 11979, 12035, 12079, 12539; amend. Schaffner, 12543, rejeté, 12574; 3e l., 13017, amend. Lake, 13018, rejeté, 13019; 3e l., 13022; amend. du Sénat, 14203; octroi de titre pour section 10, towns. 7, rang 17, à l'ouest du 4e méridien, (int. Schaffner) 9925; vente de trois sections à M. G. Livingstone, (int. Lake) 9926; noms des personnes ayant obtenu concessions de terre pour chaque quart de la section 10, t. 17, r. 71, à l'ouest du 4e méridien? (int. Schaffner) 10239, (sub.): appointements du commissaire des terres et du personnel du service extérieur, 10517; achats de terrains houillers, (ints. Perley et Ames) 11021; terres détenues en vertu du système Torrens, (observ. Foster), débat, 11453 et suiv.; terrains houillers de l'Ouest, vendus ou loués depuis 1896, (int. Ames) 11562; concessions de terres aux volontaires de la guerre sud-africaine, quand sera déposé le bill à ce sujet? (int. Herron) 11761, 11977; résolution à cette fin, (dépôt par M. Oliver) 12538; règlements relatifs aux terrains houillers, (int. Lake) 13293; terres à pâturage affermées par H. Rivière, (int.

Terres fédérales—*Suite.*

Jackson) 13717, par Brown, Beddingfield & Cie, (int. Crawford) 13720; quelle étendue de terre a été mise de côté pour être octroyée aux compagnies de chemins de fer à titre de subventions? (int. Crawford) 14192; demande de concession d'une très grande étendue de terrains forestiers et à bois de pulpe dans la région de Kéwatin, (observ. Borden) 14271.

Territoires du Nord-Ouest: bill (n° 210) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 13287; 2e l., comité et 3e l., 13708.

Théberge, Octave: emploi, (int. Talbot) 11027.

Tiffin: dragage en 1907, (int. Bennett) 3555; à qui entreprise adjugée? (int. Bennett) 6949; coût, etc., (int. Bennett) 8568, 9313; dragage, (sub.) 5966; port, (sub.) 12708, 14025.

Tignish: havre trop petit, (int. Lefurgey) 707; bureau de poste, installation d'un coffre-fort, (int. Lefurgey) 1755; port, améliorations, (int. Lefurgey) 3343.

Tilsonburg: édifice public, (sub.) 14005.

Timbres-poste: émission d'une nouvelle série, à l'occasion du troisième centenaire de la fondation de Québec, (int. Lavergne) 6696; impression dans les deux langues, (int. Lavergne) 9316.

Tinnie, O. S.: enquête à son sujet, rapport, (mot. Thompson pour doc.) 1574.

Toney-River: travaux dans le port, coût, (int. Stanfield) 10175.

Torbermory: estacade de déviation, (sub.) 14025.

Toronto: commune de la garnison, vente, (int. Macdonell) 369; dragage, (int. Macdonell) 369; passe de l'Ouest, construction, (int. Macdonell) 370, 539; passe de l'Est, travaux, (int. Macdonell) 1568; (mot. Macdonell pour doc.) 2486; vacance à la direction du bureau de poste, (int. Macdonell) 2687; entrée ouest du port, travaux, (int. Macdonell) 4777; construction d'un tunnel entre l'île et la ville, délégation à ce sujet, (int. A. Martin) 5812; passe ouest du port, travaux, retard, (int. Macdonell) 6180; nouvelles casernes, le plan en a-t-il été approuvé? (int. Macdonell) 7550; passe ouest, travaux, adjudication, (int. Kemp) 10493; port, améliorations, (sub.) 12746.

Tourbe combustible: (int. Martin) 535.

Tourbières: exploitation, (int. Desjardins) 1168.

Townsend, Arthur James: bill (n° 196), pour lui faire droit, 1ère l., 12171; 2e l., 12482, 13636.

Tracadie: brise-lames, (int. McLean) 5712; lazaret, (sub.) 7533; protection du chenal et des phares, (sub.) 14023.

Traducteurs: augmentation d'appointements, 14246 et suiv.

Traduction française des textes officiels: d'uniformité, (observ. Bergeron), débat, 3290 et suiv.

Trafic: obstruction dans Haliburton, (mot. Hughes pour doc.) 3096.

Traités: traité franco-canadien: (voir "Convention", lettre "C"); traité entre l'Angleterre et les Etats-Unis, projet, (int. Borden) 972; traités impériaux: négociations, situation du Canada, (int. Thompson) 2011; traité projeté entre le Canada et les Etats-Unis, (int. Borden) 2103; droit du Canada de conclure des traités, (int. Thompson) 3283; traité avec les Etats-Unis concernant frontières et pêcheries, (observ. Sproule) 6945; traité anglo-américain, texte communiqué au Sénat des Etats-Unis, (int. Borden) 7168, a-t-il été soumis au gouv. canadien avant d'être signé? (int. Monk) 7256, autres nouvelles, le premier ministre en a-t-il reçu? (int. Borden) 7319, 8207; quand copie sera-t-elle déposée? (int. Borden) 7806, 8915, (dépôt par sir W. Laurier) 9103; toute la correspondance au sujet du traité anglo-américain? (int. Borden) 10179, (int. Sproule) 10603.

Traité entre la France et le Canada: (voir "Convention", lettre "C").

Transports: nécessité de les faciliter dans l'Ouest, (observ. Knowles), débat, 6580 et suiv.; transports maritimes, trusts, augmentation des taux sur marchandises canadiennes, (observ. Owen), débat, 6181 et suiv

Travail: département, rapport, (dépôt) 872; journée de travail dans les entreprises publiques, bill (n° 97) y relatif, déposé par M. Verville, 1ère l., 3267; appointements et dépenses casuelles, (sub.) 12766; impressions et papeterie, "Gazette du Travail", frais d'arbitrage, etc., (sub.) 12878.

Travaux: construits au nom du Canada depuis le 1er janvier 1877, (mot. Borden pour doc.) 1177, par le gouvt. actuel, (mot. Boyce pour doc.) 2253; travaux déjà autorisés, crédit additionnel, (sub.) 11669.

Travaux publics: ministère, rapport, (dépôt), (l'h. M. Pugsley) 8; (sub.) 662; appointements du personnel, (sub.) 668; dépenses, (observ. Perley), débat, 5074 et suiv., amend. 5093, rejeté, 5168; nomination d'un premier commis à l'emploi du sous-ministre adjoint, (sub.) 5954; aide aux écritures, etc., (sub.) 11648; premier commis nommé sous-ministre adjoint, (sub.) 13566; nouvelles nominations depuis que M. Pugsley est ministre, (int. Robitaille) 13719.

Trent-Bridge: bureau de poste, ouverture, (int. Owen) 632.

Trois-Rivières: nouvel édifice public, (sub.) 14003; quai à charbon, en eau profonde, (sub.) 14023.

Truro: salle d'armes, coût, (int. Stanfield) 3556; réclamation contre l'Etat, (int. Stanfield) 3608.

Tuberculine: épreuve, combien d'animaux y ont été soumis depuis 31 mars 1906? (int. Walsh) 9714.

Tunnels: tunnel international, de Détroit; construction, les matériaux sont-ils admis en franchise à Windsor, (int. McLaren) 3992; quantité de matériaux importés, (int. Clements) 4773; ponts ou tunnels entre E.-U. et Canada, matériaux, droits, règlements à ce sujet, (mot. Clements pour doc.) 5718, 10746; intérêts canadiens non protégés, (observ. Clements), débat, 10920 et suiv.; (suite) 10980 et suiv.; droits de douane sur matériaux, (déclaration à ce sujet par l'h. M. Paterson) 14206.

Tupper, sir Chs. Hibbert: commissaire à Paris, arbitrage relatif à la mer de Behring; ses frais furent-ils payés par le gouvernement anglais? (int. Borden) 2985.

Turcotte, G.: appointements, (sub.) 5748.

Turgeon, hon. Adélard: sera-t-il nommé sénateur? (int. Lavergne) 8312.

Turriff, John G., M.P., député: accusations portées contre lui par M. Foster dans son

Turriff, John G., M.P., député—*Suite.*
discours du 6 février 1908, (explications par M. Turriff) 11867 et suiv.; autrefois pauvre, aujourd'hui millionnaire, allusion par M. Reid, (explication par M. Turriff) 1999.

USURIERS: fréquentant les bureaux publics, (int. Délisle) 1805.
Uxbridge: édifice public, (sub.) 14006.

VACANCES: de sièges, (M. l'Orateur) 1, 592, 922; de Noël, (mot. Laurier) 783; de Pâques, (mots. Laurier et Fielding) 6767, 7166; vacances de Pâques, (voir Pâques).
Vallée de la rivière de la Paix: rapport des études qu'on y a faits, (dépôt) 3985.
Valleyfield: organisation d'un régiment, correspondance, (mot. Bergeron pour doc.) 3561; pétition des citoyens pour construction d'une salle d'exercice, (int. Bergeron) 8051; rupture d'un barrage, inondation, (observ. Bergeron) 8178, 8376.
Valleyfield, (I.P.-E.): route postale, changement, (int. Martin) 11860.
Vanasse, Fabien: historiographe à bord de l'*Arctic*, appointements, (sub.), débat, 4173 et suiv.
Vancouver: entrepôt de douane, (sub.) 14012; édifice public, (sub.) 11399; pour indemniser résidents chinois de Vancouver des pertes subies pendant émeutes, (sub.) 13815, frais de la commission royale à ce sujet, (sub.) 13817; bureau des essais de Vancouver, (renseignements demandés par M. Foster) 14257.
Varennes: quai, (sub.) 12649.
Veniot, P. G:. percepteur des douanes à Bathurst, participation aux élections, (int. Crocket) 6705.
Vernon: édifice public, (sub.) 11401, 14012.
Viandes et produits alimentaires: nomination d'inspecteurs, (int. Clements) 179, 3152; (int. Lalor) 368; comtés soumis à l'inspection, (int. Clements) 535; (mot. Clements pour documents) 579; postes d'inspection, (int. Sproule) 1566, (mot. Sproule pour doc.) 1757; viande désossée congelée, importation dans Royaume-Uni, (int. Reid) 3344; observance des articles 26 et 27 de l'acte d'inspection, (int. Reid) 3998; viande, salaison et inspection, (mot. Armstrong pour doc.) 4779; bill (n° 149) pour modifier loi concernant viandes et conserves alimentaires, 1ère l., 6505; 2e l. et comité, 7216; 3e l., 7226, 7561, 7609; bill (n° 147) idem, 1ère l., 6505; 2e l. et comité, 7194; 3e l., 7216; application de la loi, (sub.) 13541.
Victoria: dragage dans le port, à qui entreprise adjugée? (int. Bennett) 6946; coût, etc., (int. Bennett) 8568, 9313; bâtiment d'immigration, (sub.) 11406; hôtel des postes, (sub.) 11415; port, améliorations, (sub.) 12746.
Victoria-Beach: quai, dépenses, (int. Foster) 250.
Vieillards: pensions en leur faveur, projet de loi à ce sujet, (mot. Fielding) 3793, (int. Pringle) 8088, bill (n° 120), 2e l. et comité, 11378; 3e l., 12657; le comité pourra-t-il faire quelque travail en leur faveur avant la fin de la session, (int. Pringle) 13297; amend. du Sénat, 13987.
Voies et moyens: comité, dépenses du service public, (mot. Fielding), débat, 6185 et suiv., 6224 et suiv.; budget, bill (n° 220) 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 14262, 14263.

WALKER, Andrew: bill (n° 124) pour lui faire droit, 1ère l., 5568; 2e l., 5704; comité et 3e l., 7484.
Walkerville: édifice public, (sub.) 14006.
Wallace, Michael J.: emploi, (int. Clements) 7861.
Wallberg, E. A.: marché avec lui pour fourniture de ciment, (int. Staples) 3344, 3995, (mot. Staples pour doc.) 4974; (int. Boyce) 3994, 5300.
Waterloo: édifice public, (sub.) 14006.
Watson, M., C.R.: chargé de seconder le juge Cassels, a-t-il déjà occupé devant commission nommée au sujet d'une élection provinciale dans Elgin-ouest? (int. Northrup) 7172.
Waugh, James: agent de placement des immigrants, correspondance avec le ministère de l'Intérieur, (mot. Gordon pour doc.) 1757; remboursement à lui fait, (int Clements) 4965.
Welchpool: quai, coût, (int. Ganong) 8312.
Welland: édifice public, (sub.) 8203.
Wetaskiwin: édifice public, (sub.) 14011.
Westmount: édifices publics, (sub.) 14003.
Westport: signaux, installation, (int. Stanfield) 9718.
Westville: édifice public, (sub.) 7523, coût, etc., (int. Stanfield) 9925.
Whisky: distribution illicite dans comtés de Beauce et de Mégantic, (int. Monk) 10365.
White, James: en Angleterre au sujet de la ligne panbritannique, (int. Ames) 720.
White-Head: quai, construction, (int. Ganong) 6766.
White-Horse: étendue de terre comprise dans l'emplacement de cette localité, (int. Foster) 12072.
Wiarton: dragage, (int. Bennett) 6521, 6706.
Wiley, Mme Louise F.: réclamations au sujet de concessions minières au Yukon, (mot. Foster pour doc.) 1178, 1758.
Williams, Thomas: emploi sur l'Intercolonial, (int. Emmerson) 2475.
William's-Head: quarantaine, (sub.) 11415.
Willson, Thomas L.: paiements à lui faits depuis 1902, pour bouées à gaz, etc., (int. Taylor) 12074.
Winfield: bassin, dragage en 1907, (int. Bennett) 6764.
Winnipeg: nouvel entrepôt de vérification, (sub.) 8968; nouveau bâtiment pour les immigrants, (sub.) 8975; nouvel hôtel des postes, (sub.) 8977; station postale "B", (sub.) 8978; hôpital pour la troupe permanente, (sub.) 11494; bâtiments militaires, (sub.) 11508, 14009.
Winnipegosis: dragage du chenal, (sub.) 12750.
Wolfville: édifice public, (sub.) 14000.
"Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada": bill (n° 75) déposé par M. Worthington, pour la constituer en corporation, 1ère l., 1648; 2e l., 2002; comité et 3e l., 2890.
Wood, David: travaux pour le Gouvt., (int. Staples) 590.
Woodstock: receveur de la poste, appointements, (int. Crocket) 2894, 2988.

YARMOUTH: édifice public, (sub.) 7525, port, améliorations, (sub.) 11841, 11854.
Yeomans, M.: agent des réserves indiennes, plaintes à son sujet, (mot. Knowles pour doc.) 1574.
Yorkton: édifice public, (sub.) 9007.
Young, W. C.: employé, accusé, (int. Foster) 1174.

Yukon: concession Boyle, mémoire de la législature à ce sujet, (int. Ames) 529, 582, 706; télégraphes, recettes et dépenses, (int. Foster) 533; observance du dimanche, (int. Foster) 587; enquête au sujet de M. Congdon, rapport, (int. Foster) 587; Boyle, détournement de cours d'eau, etc., en vertu de la loi minière de 1906, (mot. Boyce pour doc.) 725; observance du dimanche, (dépôt de lettres à ce sujet par l'h. M. Aylesworth) 872; taux de transport par chemin de fer, (int. Thompson) 927; revenus et dépenses en 1907, (int. Foster) 1160; commerce de liqueurs, (int. Foster) 1173; frais d'administration du Yukon, (int. Foster) 1175; proeès contre personnes domiciliées au Yukon, pour manœuvres frauduleuses dans les élections, (mot. Foster pour doc) 1178; état des affaires publiques au Yukon, témoignage de John Pringle, (mot. Foster pour doc.) 1178; rapport de M. Beddoe à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 1179, 6768; recettes et dépenses fédérales, (int. Foster) 1402; moralité au Yukon, (mot. Thompson pour doc.) 1574; fonctionnaires de l'Etat, administration, (mot. Lennox pour doc.) 1757, 2253; télégraphe, inefficacité du service, (int. Sloan) 2005; service postal, plaintes, (int. Thompson) 2102; terrains dans la ville du Cheval

Yukon—*Suite.*

Blanc (White-Horse), à qui concédés? (mot. Foster pour doc.) 2896; deniers venant du Yukon, transmission, (int. Thompson) 3086; claims de placer au Yukon, concessions, revenu, renouvellements, (int. Lennox) 4414; affaire Finnie-Perron: inscription irrégulière d'un document au bureau du commissaire de l'or, (mot. Thompson pour doc.) 4489; Lithgow, Girouard et Congdon, positions par eux occupées au Yukon, (int. Foster) 6270; placers: exploit., bill (n° 150) pour modifier loi y relative, 1ère l., 6506; 2e l., 8878; comité, 11027; 3e l., 11035; bill (n° 169) pour modifier la loi concernant le Yukon, 1ère l., 9008; 2e l., 11039; comité, 11040; 3e l., 11057; amendements du Sénat, 12218; administration du Yukon, immoralité, dénonciation par M. le Dr Pringle, (observ. Foster), débat, 10039 et suiv., 10116 et suiv.; gouvernement du territoire du Yukon, (sub.) 10588; le gouvt. fédéral se propose-t-il d'en appeler des deux décisions rendues récemment contre la couronne, au sujet de concessions? (int. Sloan) 10797; réformes à opérer au Yukon, (int. Borden) 10799; (sub.): résidence du commissaire, 11416; édifices publics, réparations, 11418, construction de salles d'armes, 11418.